Canada

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE SYDNEY J. SMITH

1967-1968

Deuxième Session
de la vingt-septième Législature
16-17 Élisabeth II

La Session s'est ouverte le 8 mai 1967 et les Chambres ont été dissoutes le 23 avril 1968

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

27060—A

Le Président

L'HONORABLE SYDNEY J. SMITH

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.P.

Le chef de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

A la dissolution des Chambres, le 23 avril 1968

Premier ministre, ministre de la Justice et Procureur général du Canada	le très hon. PIERRE ELLIOTT TRUDEAU
Ministre d'État	l'hon. PAUL JOSEPH JAMES MARTIN
Ministre des Transports	l'hon. PAUL THEODORE HELLYER
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. MITCHELL SHARP
Ministre des Travaux publics	l'hon. GEORGE JAMES MCILRAITH
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. ARTHUR LAING
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. ALLAN JOSEPH MACEACHEN
Ministre des Pêcheries	l'hon. HÉDARD ROBICHAUD
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. ROGER TEILLET
Ministre de l'Industrie, ministre de la Production de défense et ministre du Commerce	l'hon. CHARLES MILLS DRURY
Ministre des Forêts et du Développement rural	l'hon. MAURICE SAUVÉ
Président du Conseil du Trésor, ministre des Finances et Receveur général	l'hon. EDGAR JOHN BENSON
Ministre de la Défense nationale	l'hon. LÉO ALPHONSE JOSEPH CADIEUX
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre du Travail	l'hon. JEAN-LUC PEPIN
Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et Secrétaire d'État du Canada	l'hon. JEAN MARCHAND
Ministre de l'Agriculture	l'hon. JOHN JAMES GREENE
Ministre des Postes	l'hon. JOSEPH JULIEN JEAN-PIERRE CÔTÉ
Ministre de la Consommation et des Corporations et Solliciteur général	l'hon. JOHN NAPIER TURNER
Ministre du Revenu national	l'hon. JEAN CHRÉTIEN
Ministre d'État	l'hon. CHARLES RONALD MCKAY GRANGER
Ministre d'État	l'hon. BRYCE STUART MACKASEY
Ministre d'État	l'hon. DONALD STOVEL MACDONALD
Ministre d'État	l'hon. JOHN CARR MUNRO
Ministre d'État	l'hon. GÉRARD PELLETIER

27060—A½

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet	R. G. ROBERTSON
Greffier suppléant du Conseil privé et secrétaire suppléant du cabinet	O. G. STONER
Greffier adjoint du Conseil privé	J. L. CROSS

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

A la dissolution des Chambres, le 23 avril 1968

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
WALTER MORLEY ASELTINE, C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis (P.Q.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling (T.-N.)
MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
JOHN J. CONNOLLY, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
DONALD CAMERON	Banff	Edmonton (Alb.)
DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É)
HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal (P.Q.)
CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
SYDNEY JOHN SMITH (Président)	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
WILLIAM ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
GEORGE STANLEY WHITE, C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto (Ont.)
ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden (Sask.)
LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston (Alb.)
LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
OLIVE LILLIAN IRVINE, M^me^	Lisgar	Winnipeg (Man.)
JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
JOSIE ALICE DINAN QUART, M^me^	Victoria	Québec (P.Q.)
LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal (P.Q.)
MALCOLM HOLLETT	Burin	St-Jean (T.-N.)
HARRY ALBERT WILLIS	Peel	Toronto (Ont.)
J. CAMPBELL HAIG	River-Heights	Winnipeg (Man.)
M. WALLACE MCCUTCHEON, C.P.	Gormley	Gormley (Ont.)
M. GRATTAN O'LEARY	Carleton	Ottawa (Ont.)
ALLISTER GROSART	Pickering	Toronto (Ont.)
EDGAR FOURNIER	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
CLEMENT AUGUSTINE O'LEARY	Antigonish-Guysborough	Antigonish (N.-É.)
FRANK C. WELCH	Kings	Wolfville (N.-É.)
JACQUES FLYNN, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
DAVID JAMES WALKER, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
RHÉAL BÉLISLE	Sudbury	Sudbury (Ont.)
PAUL YUZYK	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
ORVILLE HOWARD PHILLIPS	Prince	Alberton (Î. P.-É.)
MAURICE BOURGET, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
LOUIS-P. GÉLINAS	Montarville	Montréal (P.Q.)
ROMUALD BOURQUE	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
AZELLUS DENIS, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
ERIC COOK	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
DANIEL AIKEN LANG	York-Sud	Toronto (Ont.)
NELSON RATTENBURY	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
JOHN B. AIRD	Toronto	Toronto (Ont.)
WILLIAM MOORE BENIDICKSON, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ALEXANDER HAMILTON MCDONALD	Moosomin	Regina (Sask.)
EARL ADAM HASTINGS	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
HARRY WILLIAM HAYS, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
JAMES HARPER PROWSE	Edmonton	Edmonton (Alb.)
NORMAN ARCHIBALD MACRAE MACKENZIE	University-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
JOHN LANG NICHOL	Lion's Gate	Vancouver (C.-B.)
CHARLES ROBERT MCELMAN	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
EARL WALLACE URQUHART	Inverness-Richmond	West Bay (N.-É.)
DOUGLAS KEITH DAVEY	York	Toronto (Ont.)
JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
HAZEN ROBERT ARGUE	Regina	Kayville (Sask.)
ALAN AYLESWORTH MACNAUGHTON, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
J.-G.-LÉOPOLD LANGLOIS	Grandville	Québec (P.Q.)
PAUL DESRUISSEAUX	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
CHESLEY WILLIAM CARTER	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
JAMES DUGGAN		Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS JOSEPH KICKHAM		Souris (Î. P.-É.)
DOUGLAS DONALD EVERETT	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
MAURICE LAMONTAGNE, C.P.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
ANDREW ERNEST THOMPSON		Kendal (Ont.)
KEITH LAIRD	Windsor	Windsor (Ont.)
MARY ELIZABETH KINNEAR	Welland	Port-Colborne (Ont.)
HERBERT ORVILLE SPARROW		North Battleford (Sask.)
LAZARUS PHILLIPS	Rigaud	Montréal (P.Q.)
RICHARD JAMES STANBURY		Toronto (Ont.)
DONALD ALLAN MCLEAN		Black's Harbour, N.-B.
HERVE J. MICHAUD		Fredericton, N.B.
WILLIAM JOHN PETTEN		Saint-Jean (T.-N.)
RAYMOND EUDES	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
PAUL MARTIN, C.P.		Windsor (Ont.)
EDOUARD JOSEPH THÉRIAULT		Digby, (N.-É.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

A la dissolution des Chambres, le 23 avril 1968

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
AIRD, JOHN B.	Toronto	Toronto (Ont.)
ARGUE, HAZEN	Regina	Kayville (Sask.)
ASELTINE, WALTER M., C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
BASHA, MICHAEL G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN, ARTHUR-L.	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUBIEN, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
BÉLISLE, RHÉAL	Sudbury	Sudbury (Ont.)
BENIDICKSON, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
BLOIS, FRED. M.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
BOUCHER, WILLIAM-A.	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
BOURGET, MAURICE, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
BOURQUE, ROMUALD	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
BURCHILL, G. PERCIVAL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)
CAMERON, DONALD	Banff	Edmonton (Alb.)
CARTER, CHESLEY W.	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
CHOQUETTE, LIONEL	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
CONNOLLY, HAROLD	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
COOK, ERIC	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
CROLL, DAVID A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
DAVEY, KEITH	York	Toronto (Ont.)
DENIS, AZELLUS, C.P.	La Salle	Montréal, (P.Q.)
DESCHATELETS, JEAN-PAUL, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
DESRUISSEAUX, PAUL	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
DESSUREAULT, J-M.	Stadacona	Québec (P.Q.)
DUGGAN, JAMES		Saint-Jean (T.-N.)
EUDES, RAYMOND	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
EVERETT, DOUGLAS DONALD	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
FARRIS, JOHN W. DE B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
FERGUSSON, Mme MURIEL McQ.	Fredericton	Fredericton (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
FLYNN, JACQUES, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
FOURNIER, EDGAR	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
FOURNIER, SARTO	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
GÉLINAS, LOUIS-P.	Montarville	Montréal (P.Q.)
GLADSTONE, JAMES	Lethbridge	Cardston (Alb.)
GOUIN, L.-M.	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
GROSART, ALLISTER	Pickering	Toronto (Ont.)
HAIG, J. CAMPBELL	River-Heights	Winnipeg (Man.)
HASTINGS, EARL A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
HAYDEN, SALTER A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HAYS, HARRY, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
HOLLETT, MALCOLM	Burin	Saint-Jean (T.-N.)
INMAN, Mme F. ELSIE	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
IRVINE, Mme OLIVE L.	Lisgar	Winnipeg (Man.)
ISNOR, GORDON B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
KICKHAM, THOMAS J.		Souris (Î. P.-É.)
KINLEY, JOHN J.	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É).
KINNEAR, MARY E.	Welland	Port-Colborne (Ont.)
LAIRD, KEITH	Windsor	Windsor (Ont.)
LAMONTAGNE, MAURICE, C.P.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
LANG, DANIEL A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
LANGLOIS, LÉOPOLD	Grandville	Québec (P.Q.)
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE	Repentigny	Montréal (P.Q.)
LEONARD, T. D'ARCY	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
MACDONALD, JOHN J.	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
MACDONALD, JOHN M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
MACKENZIE, NORMAN A.	University-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
MACNAUGHTON, ALAN, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
MARTIN, PAUL, C.P.		Windsor (Ont.)
MCCUTCHEON, M. WALLACE, C.P.	Gormley	Gormley (Ont.)
MCDONALD, A. HAMILTON	Moosomin	Regina (Sask.)
MCELMAN, CHARLES	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
MCGRAND, FRED A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
MCLEAN, DONALD ALLAN		Black's Harbour, N.-B.
MÉTHOT, LÉON	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
MICHAUD, HERVÉ J.		Fredericton, N.-B.
MOLSON, HARTLAND DE M.	Alma	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
MONETTE, GUSTAVE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
NICHOL, JOHN	Lion's Gate	Vancouver (C.-B.)
O'LEARY, CLEMENT A.	Antigonish-Guysborough	Antigonish (N.-É.)
O'LEARY, M. GRATTAN	Carleton	Ottawa (Ont.)
PATERSON, NORMAN McL.	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PEARSON, ARTHUR M.	Lumsden	Lumsden (Sask.)
PETTEN, WILLIAM J.	.....	Saint-Jean (T.-N.)
PHILLIPS, LAZARUS	Rigaud	Westmount (P.Q.)
PHILLIPS, ORVILLE H.	Prince	Alberton (Î. P.-É.)
POULIOT, JEAN-FRANÇOIS	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
POWER, C. G., C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
PROWSE, J. HARPER	Edmonton	Edmonton (Alb.)
QUART, M^me^ JOSIE D.	Victoria	Québec (P.Q.)
RATTENBURY, NELSON	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
ROEBUCK, ARTHUR W.	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
SAVOIE, CALIXTE-F.	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
SMITH, DONALD	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
SMITH, SYDNEY J. (Président)	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
SPARROW, HERBERT ORVILLE	.....	North Battleford (Sask.)
STANBURY, RICHARD J.	.....	Toronto (Ont.)
SULLIVAN, JOSEPH A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
THÉRIAULT, ÉDOUARD JOSEPH	.....	Digby (N.-É.)
THOMPSON, ANDREW	.....	Kendal (Ont.)
THORVALDSON, GUNNAR S.	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
URQUHART, EARL W.	Inverness-Richmond	West Bay (N.-É.)
VAILLANCOURT, CYRILLE	Kennebec	Lévis (P.Q.)
WALKER, DAVID, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
WELCH, FRANK C.	Kings	Wolfville (N.-É.)
WHITE, GEORGE S., C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
WILLIS, HARRY A.	Peel	Toronto (Ont.)
YUZYK, PAUL	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

A la dissolution des Chambres, le 23 avril 1968

ONTARIO—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto.
2 NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William.
3 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto.
4 JOHN J. CONNOLLY, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
5 DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto.
6 THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto.
7 GEORGE STANLEY WHITE, C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc.
8 JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto.
9 LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa.
10 HARRY A. WILLIS	Peel	Toronto.
11 M. WALLACE MCCUTCHEON, C.P.	Gormley	Toronto.
12 M. GRATTAN O'LEARY	Carleton	Ottawa.
13 ALLISTER GROSART	Pickering	Toronto.
14 DAVID JAMES WALKER, C.P.	Toronto	Toronto.
15 RHÉAL BÉLISLE	Sudbury	Sudbury.
16 DANIEL AIKEN LANG	York-Sud	Toronto.
17 JOHN BLACK AIRD	Toronto	Toronto.
18 WILLIAM MOORE BENIDICKSON, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora.
19 DOUGLAS KEITH DAVEY	York	Toronto.
20 ANDREW ERNEST THOMPSON	.....	Kendal.
21 KEITH LAIRD	Windsor	Windsor.
22 MARY ELIZABETH KINNEAR	Welland	Port-Colborne.
23 RICHARD J. STANBURY	.....	Toronto.
24 PAUL MARTIN, C.P.	.....	Windsor.

QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal.
2 CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis.
3 JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec.
4 SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal.
5 HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal.
6 CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme.
7 JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup.
8 J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal
9 LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières.
10 GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal.
11 JOSIE ALICE DINAN QUART, Mme	Victoria	Québec.
12 LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal.
13 JACQUES FLYNN, C.P.	Rougemont	Québec.
14 MAURICE BOURGET, C.P.	Les Laurentides	Lévis.
15 LOUIS-P. GÉLINAS	Montarville	Montréal.
16 ROMUALD BOURQUE	De la Vallière	Outremont.
17 AZELLUS DENIS, C.P.	La Salle	Montréal.
18 JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.	Lauzon	Montréal.
19 ALAN AYLESWORTH MACNAUGHTON, C.P.	Sorel	Montréal.
20 J.-G.-LÉOPOLD LANGLOIS	Grandville	Québec.
21 PAUL DESRUISSEAUX	Wellington	Sherbrooke.
22 MAURICE LAMONTAGNE, C.P.	Inkerman	Montréal.
23 LAZARUS PHILLIPS	Rigaud	Westmount.
24 RAYMOND EUDES	DE LORIMIER	Montréal.

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg.
2 GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax.
3 DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool.
4 HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax.
5 FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro.
6 JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord.
7 CLEMENT AUGUSTINE O'LEARY	Antigonish-Guysborough	Antigonish.
8 FRANK C. WELCH	Kings	Wolfville.
9 EARL WALLACE URQUHART	Inverness-Richmond	West Bay.
10 ÉDOUARD JOSEPH THÉRIAULT	.....	Digby.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

LES HONORABLES		
1 GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson.
2 MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton.
3 FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction.
4 CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton.
5 EDGAR FOURNIER	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
6 NELSON RATTENBURY	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean.
7 CHARLES ROBERT MCELMAN	Nashwaak Valley	Fredericton.
8 DONALD ALLAN MCLEAN	.....	Black's Harbour.
9 HERVÉ J. MICHAUD	.....	Fredericton.
10	.....	.....

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES		
1 FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague.
2 JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown.
3 ORVILLE HOWARD PHILLIPS	Prince	Alberton.
4 THOMAS JOSEPH KICKMAN	.....	Souris.

MANITOBA—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ARTHUR-L. BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste.
2 GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg.
3 OLIVE LILIAN IRVINE, Mme	Lisgar	Winnipeg.
4 J. CAMPBELL HAIG	River-Heights	Winnipeg.
5 PAUL YUZYK	Fort Garry	Winnipeg.
6 DOUGLAS DONALD EVERETT	Fort Rouge	Winnipeg.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

LES HONORABLES		
1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver.
2 SYDNEY JOHN SMITH (Président)	Kamloops	Kamloops.
3 NORMAN ARCHIBALD MACRAE MACKENZIE	University-Point Grey	Vancouver.
4 JOHN LANG NICHOL	Lion's Gate	Vancouver.
5		
6		

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES		
1 WALTER M. ASELTINE, C.P.	Rosetown	Rosetown.
2 WILLIAM-ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert.
3 ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden.
4 ALEXANDER HAMILTON MCDONALD	Moosomin	Regina.
5 HAZEN ROBERT ARGUE	Regina	Kayville.
6 HERBERT ORVILLE SPARROW		North Battleford.

ALBERTA—6

LES HONORABLES		
1 DONALD CAMERON	Banff	Edmonton.
2 JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston.
3 EARL ADAM HASTINGS	Palliser Foothills	Calgary.
4 HARRY WILLIAM HAYS, C.P.	Calgary	Calgary.
5 JAMES HARPER PROWSE	Edmonton	Edmonton.
6		

TERRE-NEUVE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling.
2 MALCOLM HOLLETT	Burin	Saint-Jean.
3 ERIC COOK	Saint-Jean-Est	Saint-Jean.
4 CHESLEY WILLIAM CARTER	The Grand Banks	Saint-Jean.
5 JAMES DUGGAN	.....	Saint-Jean.
6 WILLIAM JOHN PETTEN	.....	Saint-Jean.

LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	Robert Fortier, C.R., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	E. Russell Hopkins, B.A., LL.B.
Premier adjoint au greffier	Alcide Paquette, B.A.
Gentilhomme-huissier de la verge noire	le major C.-R. Lamoureux, D.S.O.
Légiste et conseiller parlementaire adjoint et chef de la division des comités	Robert J. Batt, B.A., LL.B.
Chef de l'administration et du personnel	J. Walter Dean
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	Graydon Hagen, C.S.R.
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	Mme Jean F. Sutherland
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	Mlle M. Thérèse Bilodeau
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	Alfred Fortier, E.D., C.D.
Maître de poste	Henri Aubry
Surveillante du service sténographique (anglais)	Mlle Edith Wray
Surveillante du service sténographique (bilingue)	Mlle Alice Tassé
Chef de la Division de la papeterie et agent de contrôle des meubles	Hugh E. McCulloch
Chef du service mixte de distribution	J.-E. Lévesque
Chef du service de protection	John Schuller
Gérant du Restaurant parlementaire	W. Pentecost

Sténographes parlementaires

(anglais) T. S. Hubbard, (*Chef adjoint de la Division des sténographes parlementaires*)
G. R. Baker, H. D. Griffith, Lorcan OhUiginn, W. J. Culleton, G. K. Hubbard, D. L. Sellers
(français) J.-R. Langlois, Aurèle Chénier
Sténographes parlementaires adjoints: Mme Lillian Bolduc, Maurice Bolduc

TRADUCTEURS

Division des *Débats* du Bureau des traductions, Secrétariat d'État, sous la direction d'ADRIEN ROCHON

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Guy Sylvestre, M.A., M.S.R.C.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Le lundi 8 mai 1967

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 4 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 8 mai 1967

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale des édifices du Parlement à 4 heures de l'après-midi aujourd'hui 8 mai 1967, et que, lorsqu'on aura informé Son Excellence que tout est prêt, elle se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la deuxième session de la vingt-septième législature du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général.

Esmond Butler

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A 4 heures de l'après-midi, Son Excellence le Gouverneur général se rend au Sénat et prend place sur le trône. Son Excellence ordonne aux Communes de se présenter. La Chambre des communes et son Orateur étant venus, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la deuxième session de la vingt-septième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je voudrais à mes premières paroles donner un caractère personnel, puisqu'elles seront diffusées par la radio et la télévision à travers le Canada. Je suis bien conscient des promesses d'avenir du Canada dans l'exercice de mes nouvelles charges et fonctions, dont l'une me conduit ici pour ouvrir la session du centenaire du Parlement. Permettez-moi de renouveler la promesse que je faisais à la cérémonie d'installation: mon unique préoccupation est de mériter la confiance que Sa Majesté Notre Reine a placée en moi sur la recommandation de ses ministres canadiens et la confiance qui m'a été manifestée par tant de Canadiens de toutes les régions, qui m'ont fait leurs vœux avec tant de gentillesse. C'est avec reconnaissance que mon épouse et moi-même avons reçu tous ces messages d'encouragement.

Une telle circonstance rappelle la tristesse que nous avons tous ressentie à la mort de mon prédécesseur, Son Excellence le général Georges Vanier, qui s'était acquis l'affection de tous. En consacrant sa vie à tout ce qui est bon et noble, il a donné un magnifique exemple à ses compatriotes.

Mes deux distingués prédécesseurs canadiens ont assumé, tout au long de leur carrière, en plus des fonctions traditionnelles et constitutionnelles de représentant de Sa Majesté la Reine du Canada, celles de représentant du peuple canadien. J'essaierai à mon tour de contribuer au développement de ce qu'il y a de meilleur dans notre vie nationale,

tout en respectant la diversité, et d'être le témoin de l'unité du peuple canadien qui se manifeste dans les institutions fédérales.

Comme vous, j'attends avec impatience la visite, au cours de l'été, de Sa Majesté la Reine et d'autres membres de la Famille royale. La présence de la Souveraine et de chefs d'État d'autres pays rehaussera l'éclat des réjouissances qui marqueront le Centenaire de la Confédération.

Cette session du Centenaire nous fournit l'occasion d'entreprendre la réalisation des projets auquels nous pensons pour le deuxième siècle de la Confédération.

Les faibles colonies réunies en 1867 sont maintenant devenues un pays prospère et dynamique. Si de telles réalisations ont été possibles, malgré de grandes difficultés, c'est grâce au courage, à la volonté et à la foi dans le progrès de l'homme dont ont fait preuve d'innombrables Canadiens, hommes et femmes, de toutes origines. C'est aussi grâce à la sagesse et à la perspicacité des Pères de la Confédération qui ont élevé la charpente de l'édifice, notre Constitution, sans laquelle une grande partie de ce progrès aurait été impossible.

Notre pays n'a pas été fondé en 1867. Ses racines plongent beaucoup plus loin dans le temps. Mais, il y a cent ans, nos prédécesseurs —homes d'origines, de croyances et de langues diverses—ont entrepris une grande œuvre politique dont nous sommes, aujourd'hui, les dépositaires. Ils en ont jeté les fondements avec un sens rigoureux de l'unité, cette unité si nécessaire au bien commun comme le leur rappelaient les conflits de nombreuses générations. Sur cette base, ils ont édifié une structure gouvernementale pour assurer la liberté, le bien-être et la prospérité de tous ceux qui viendraient peupler ces terres. Ils ont édifié leur œuvre conformément à un plan fédéral, car ils savaient que cela seul permettrait à l'unité, dans la diversité culturelle et régionale, de donner tous ses fruits.

L'idée même de Confédération encourageait les Canadiens à explorer et à mettre en valeur la moitié d'un continent. Sur le plan des efforts matériels, cela exigeait un travail de construction d'une ampleur inouïe, face à des obstacles que personne encore n'avait rencontrés. Sur le plan des réalisations intellectuelles, cela entraînait l'application révolutionnaire de solutions fédérales au régime parlementaire d'un pays gigantesque à peine peuplé.

La voie de la Confédération a été hérissée de difficultés considérables—quelques-unes naturelles, d'autres inévitables, d'autres encore suscitées par nous-mêmes. Toutefois, des générations successives d'hommes et de femmes ont eu le courage de surmonter ces difficultés et de rendre possible le progrès matériel et social dont nous jouissons aujourd'hui. Ils avaient la conviction de leurs ancêtres que seul un sentiment d'unité préserverait l'individualité et la diversité chères à leur cœur. Ils savaient que leurs intérêts ne seraient jamais mieux défendus que par la Confédération, même si elle devait être imparfaite, et que l'amitié subsisterait en dépit de manquements occasionnels à la tolérance et à la compréhension, qui sont si nécessaires à notre régime politique. Ils savaient, par-dessus tout, qu'il n'existe pas de divergences de vues assez grandes, ou d'incompréhension assez profonde, pour empêcher les hommes de bonne volonté de s'unir pour améliorer les éléments d'un tout qu'ils veulent conserver.

En cent ans, le monde a connu une telle évolution que ceux qui ont jeté les fondements de la Confédération ne s'y reconnaîtraient pas. Que notre structure constitutionnelle ait si bien résisté et qu'elle ait si bien servi le progrès de notre pays, démontre la solidité de ses principes, ainsi que la volonté des intéressés d'en adapter l'application à l'évolution des besoins et des conditions.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a encouragé activement, ces dernières années, la réforme des ententes fédérales-provinciales qui forment, avec la loi fondamentale, la structure constitutionnelle de notre pays. Cette réforme comprend l'amélioration des méthodes de consultation et de coordination fédérales-provinciales qui sont de plus en plus essentielles au fonctionnement efficace d'un Gouvernement moderne.

Le Gouvernement considère comme une responsabilité toute particulière de voir à ce que notre loi fondamentale s'adapte facilement à l'évolution de nos besoins sociaux. Il a également conscience de la rigoureuse interdépendance entre les avantages et les inconvénients de notre structure constitutionnelle. Même si des réformes méthodiques sont peut-être la meilleure manière de préserver et de renforcer notre héritage, on ne saurait agir en ce domaine qu'avec la plus grande attention. Lorsque le Gouvernement aura obtenu sur cette importante question les conseils les plus judicieux découlant des études en cours, il invitera ensuite le Parlement à examiner le problème dans son ensemble.

En 1867 on pouvait croire que responsabilité publique et responsabilité de l'État étaient quasi synonymes. La réalisation des nouveaux objectifs exigera la participation

de la société tout entière et les efforts de tout notre peuple. En ces temps d'évolution accélérée, le souci principal de la société canadienne doit être le bien-être de l'individu, afin que, indépendamment de sa situation ou de sa condition à sa naissance, il puisse avoir une chance égale de faire valoir toutes ses possibilités, sur quelque plan que ce soit: économique, social, politique ou culturel. Un pays est un foyer; il doit être construit et meublé pour le confort de ses habitants.

Sur notre moitié du continent, nos ancêtres ont dû soutenir, contre la nature, une lutte d'une extrême âpreté. Aujourd'hui, c'est l'injustice sociale, la médiocrité culturelle, la stagnation spirituelle et l'intolérance sous toutes ses formes qu'il faut surtout combattre.

Au cours des cent premières années de notre Confédération, nous avons conçu, à partir de nos origines bilingues et biculturelles, l'idéal d'un État qui offre la promesse d'une nouvelle forme de démocratie, celle de la diversité sociale et culturelle au sein d'une unité politique. Des deux grands courants culturels qui sont à notre origine est né au Canada un État autonome qui a accueilli des gens de bien des cultures différentes et s'en est trouvé enrichi. A l'aube du deuxième siècle de la Confédération, nous pouvons nous enorgueillir d'un esprit canadien qui, tout en répondant aux besoins de notre propre nation, a appris à servir d'une manière exceptionnelle la grande communauté humaine.

Aujourd'hui, les relations entre l'industrie, la main-d'œuvre et les divers échelons de gouvernement revêtent une importance nouvelle. Pour maintenir et améliorer la puissance économique du Canada, il faut pratiquer la sagesse et la modération dans nos exigences les uns envers les autres; faire preuve d'un degré élevé de collaboration et de discernement en traitant les uns avec les autres et avec nos institutions respectives, y compris tous les niveaux de gouvernement.

Le Gouvernement fait une étude approfondie des nombreux facteurs importants qui entrent en jeu dans les rapports entre l'industrie, la main-d'œuvre et l'État. Il disposera ainsi des meilleurs conseils possibles pour élaborer de nouvelles politiques et déterminer le rôle que le Gouvernement fédéral pourra le mieux tenir au jour le jour dans ce domaine.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment où commence notre session du Centenaire, plus de Canadiens que jamais sont au travail. Afin que le nombre des emplois augmentent au même rythme que celui des travailleurs, il faut accroître la capacité, la qualité et la productivité des industries canadiennes de fabrication. Le Gouvernement prendra d'autres mesures afin de créer un milieu où les industries pourront se développer dans l'intérêt général du pays, et multiplier les possibilités d'emploi.

Le Gouvernement prendra aussi des mesures spéciales dans certaines régions désignées où le capital humain n'est pas suffisamment utilisé. Il redoublera d'effort partout où il a déjà connu des succès ces dernières années. Le Parlement sera donc invité à augmenter le budget du programme destiné à stimuler le développement régional afin d'en étendre la portée. L'œuvre de l'Office d'expansion économique de la région atlantique en vue de favoriser le développement industriel de cette région continuera d'être encouragée.

Notre économie forte et dynamique a permis d'offrir à tous les Canadiens un vaste programme de sécurité sociale. Ces dernières années, la législation sociale a réalisé des progrès remarquables au Canada. Cela ne veut pas dire que tous nos programmes sont complets. Il faudra y apporter des améliorations, par exemple, la modification de la Loi sur l'assurance-chômage, que le Parlement sera prié d'étudier.

Le Parlement sera également saisi d'une mesure visant à aider davantage les Canadiens qui doivent se déplacer pour obtenir un emploi. Elle sera accompagnée de dispositions administratives tendant à accroître l'efficacité des centres canadiens de main-d'œuvre. Un service complet sera mis au point pour conseiller ceux qui cherchent du travail et pour permettre à tous les travailleurs de profiter des possibilités d'emploi. En même temps, on développera le programme de recyclage des adultes et, de concert avec les provinces, on réalisera quelques projets pilotes de formation établissant de nouvelles méthodes pour le développement de la main-d'œuvre.

Tout en sachant qu'il est souhaitable que nous exercions un plus grand contrôle sur nos principales industries et ressources, le Gouvernement est aussi conscient de la contribution appréciable fournie par l'afflux des placements étrangers au développement optimum de l'économie canadienne. Pour assurer aux Canadiens une meilleure compréhension de ces questions, le Parlement sera invité à étudier un Livre blanc sur ce sujet.

Le Gouvernement considère comme très important de favoriser, par de nouveaux moyens, la participation des citoyens à la propriété des entreprises canadiennes. Vous

serez donc invités à étudier un projet de loi établissant la Société de développement du Canada dont l'objet sera d'activer le progrès industriel et commercial du pays par l'augmentation de la masse des capitaux canadiens disposés à partager les risques aussi bien que les avantages des placements dans le capital-actions des entreprises canadiennes.

Grâce au Fonds de développement économique rural, le Gouvernement fédéral et les provinces fourniront ensemble un effort majeur de planification régionale dans certaines parties du Canada. La réalisation de projets de développement dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick, à Mactaquac, au Nouveau-Brunswick, et dans la région des Lacs, au Manitoba, apportera au Gouvernement fédéral des connaissances et une expérience qui profiteront aux autres régions du pays. Vous serez également invités à approuver la création, de concert avec le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, d'une société de la Couronne qui éliminera graduellement l'exploitation non rentable des mines de charbon du Cap-Breton, tout en créant de nouveaux emplois dans l'industrie.

A l'intérieur des limites de sa juridiction, le Gouvernement apportera un appui plus marqué aux programmes de développement communautaire à travers tout le Canada. Le cas le plus flagrant est celui des Indiens et des Esquimaux du Canada, dont les efforts en vue de participer aux avantages et bénéfices de notre société se heurtent à de graves difficultés. Le Gouvernement proposera donc pendant la session du Centenaire des modifications à la Loi sur les Indiens et il prendra des mesures administratives favorisant le développement communautaire chez les Indiens et les Esquimaux.

Dans le domaine des affaires étrangères, la recherche de la paix a constitué la première préoccupation du Canada. Les efforts de notre diplomatie en vue de renforcer la position du Canada dans les conseils des nations n'a d'autre objet que la paix et la stabilité mondiales, objectif endossé par tous les secteurs de l'opinion publique dans notre pays.

La situation la plus grave dans le monde à l'heure actuelle demeure celle du Vietnam. Nous continuons à accorder priorité aux initiatives visant à un règlement pacifique de ce conflit et nous ne cesserons pas de déployer tous nos efforts à cette fin par l'utilisation des voies diplomatiques et tous autres moyens pacifiques. Le Gouvernement est prêt à collaborer à l'établissement d'une présence internationale au Vietnam qui fournirait les garanties que pourrait exiger une entente mettant fin au conflit. Nous sommes prêts également à aider à la reconstruction et à la réadaptation économique de cette région, une fois la paix rétablie.

Le Gouvernement continuera aussi à faire des pressions vigoureuses pour que des mesures internationales efficaces soient prises dans le domaine du désarmement. L'enrayement de la course aux armes nucléaires représente, à nos yeux, une étape initiale essentielle sur la voie du désarmement général.

Guidés par ces objectifs, le Canada procède avec ses partenaires de l'OTAN à un examen du rôle futur de cette alliance. Nous songeons non seulement à l'évolution des besoins de la défense collective, mais au rôle politique de plus en plus important de l'OTAN dans la solution pacifique des problèmes européens.

Les Nations Unies demeurent un des éléments déterminants de la politique étrangère du Canada. Jusqu'à la fin de 1968, le Canada siégera au Conseil de sécurité et, à ce titre, nous ferons tout en notre pouvoir pour faciliter aux Nations Unies le plein exercice de leurs fonctions.

On prévoit aussi que les négociations Kennedy sur les tarifs et les échanges internationaux prendront bientôt fin à Genève. A la lumière des recommandations qui en résulteront, vous serez priés d'approuver certaines modifications du tarif douanier et de lois connexes qui permettront de donner suite aux engagements pris par le Canada et d'assurer ainsi à nos produits un meilleur accès aux marchés mondiaux.

Le Gouvernement compte aussi participer activement aux prochaines réunions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, car il attache une grande importance aux problèmes commerciaux des pays économiquement moins avancés.

A moins d'un effort concerté sur le plan international en vue du progrès économique, technique et social des pays en voie de développement, le monde se heurtera bientôt à une crise de grande envergure. Les progrès péniblement réalisés par les nations de l'Asie, de l'Afrique et des Amériques ne doivent pas être annulés faute d'aide ou par suite d'entraves au commerce. En particulier, nos relations spéciales avec les pays du Commonwealth situés dans la mer des Caraïbes seront étendues par l'adoption de nouvelles mesures.

Le Gouvernement se propose aussi de demander l'autorisation d'accroître sensiblement son programme d'aide extérieure, nouvelle étape vers l'objectif de un pour cent du revenu national consacré à cette fin.

L'aide extérieure, les échanges commerciaux et l'activité d'un grand nombre d'orga-

nismes internationaux lient aujourd'hui les peuples de la terre plus étroitement que jamais dans l'histoire de l'humanité. La vie de tous nos contemporains, et non pas seulement de quelques privilégiés comme autrefois, a un caractère international.

C'est ce que démontrent de façon spectaculaire l'Expo 67, récemment inaugurée à Montréal, et les Jeux panaméricains qui auront lieu à Winnipeg cet été. Ce sont là des traits saillants de nos fêtes du Centenaire, auxquelles le monde entier a été convié. L'Expo nous fournit une occasion unique d'offrir l'hospitalité à tous ceux qui se joignent à nous pour célébrer le centième anniversaire de la Confédération. Elle attire au Canada plus de visiteurs que jamais, ce qui nous permet de faire connaître nos œuvres au monde entier. Notre pays recevra aussi un flot croissant de personnes qui s'établiront chez nous et ajouteront à la variété et à la vigueur de notre pays. Vous serez priés d'étudier une revision complète de la loi sur l'immigration.

Si l'on peut dire que le siècle écoulé a été caractérisé par la mise en valeur des richesses naturelles de notre pays, il est probable que le siècle à venir verra nos efforts se concentrer sur le développement des ressources de l'intelligence et de l'esprit.

Le Gouvernement a déjà lancé un certain nombre de programmes destinés à accélérer le progrès scientifique, mais un grand nombre de données qui pourraient accroître la capacité technologique de notre pays ne sont pas pleinement utilisées. Le Gouvernement a donc entrepris une étude devant aboutir à un programme de dissémination efficace, dans tout le Canada, des plus récentes données scientifiques et technologiques. Le Gouvernement se propose aussi de recommander qu'une aide sensiblement accrue soit accordée à la science et à la technologie au sens le plus large des deux mots, et de favoriser un plus grand investissement en ce domaine par les entreprises canadiennes. Une attention toute spéciale sera accordée à l'établissement d'un climat de collaboration entre les gouvernements, les universités et l'industrie, afin de trouver des solutions efficaces aux grands problèmes de notre milieu: santé, transports, énergie, communications, logement, rénovation urbaine, production alimentaire et nombre d'autres questions qui touchent particulièrement notre pays.

Les arts, les humanités et les sciences sociales ont également, pour notre avenir, une importance sur laquelle il serait inutile de s'étendre. Depuis quelques années, le Gouvernement prend des mesures vigoureuses pour assurer un appui sans précédent à ces disciplines nécessaires à l'expansion du savoir et au gouvernement des hommes. Mais il faut poursuivre la tâche pour offrir une multitude de défis aux Canadiens de tout âge, défis qui susciteront l'intérêt de nos meilleurs cerveaux et qui, relevés avec élan et vigueur, pourront amener des progrès d'une signification exceptionnelle pour la vie sociale et économique du Canada.

Reconnaissant que la radiodiffusion est un important instrument de culture, le Gouvernement appuie un service national, complet et équilibré, de radiodiffusion pour tous les Canadiens, quels que soient leur âge, leurs intérêts et leurs goûts. A ces fins, une loi sera présentée au cours de cette session en vue d'assurer une meilleure réglementation de la radiodiffusion et un meilleur exercice par les radiodiffuseurs des privilèges qui leur sont accordés et des responsabilités qui leur incombent. Le Parlement sera également saisi d'une loi visant la création de moyens de radiodiffusion à des fins éducatives.

Le Gouvernement est profondément conscient des répercussions économiques, sociales et culturelles du développement des communications par satellite. Des études se poursuivent sur cette importante question; elles seront menées à bonne fin sans délai de façon à ce que vous en connaissiez tous les aspects lorsque viendra le moment de décider de l'usage, de la propriété, de la réglementation et du contrôle de cette nouvelle technique. Un comité parlementaire sera invité à étudier les problèmes que suscite ce nouveau moyen de communication.

Sous une forme ou sous une autre, la science pénètre jusqu'au cœur de la société et transforme la vie de chacun d'entre nous. Il est essentiel que le contrôle et la mise en valeur par l'homme de son environnement suivent cette évolution. Nous avons construit des villages et des villes, des canaux et des chemins de fer, des routes et d'autres grands ouvrages à une cadence sans précédent. Mais trop souvent, dans le passé, nous avons sacrifié l'esthétique au gain matériel et la qualité du travail aux profits faciles. Il faudra maintenant montrer autant d'empressement à combattre la laideur dans notre milieu qu'à éviter les pertes financières dans nos bilans.

Un des grands défis du siècle réside dans la capacité de planifier le développement urbain de façon à ce que les Canadiens continuent à jouir d'une bonne santé et à vivre dans une ambiance harmonieuse. Aussi le Gouvernement fédéral a-t-il l'intention de

proposer aux provinces une étude spéciale du développement urbain, menée en consultation étroite avec toutes les autorités intéressées; un rapport serait soumis à la fois aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ainsi qu'au public; ainsi, tous les Canadiens pourraient prendre conscience des problèmes futurs et tous les échelons de gouvernement recevraient les avis les plus judicieux en vue d'élaborer leurs propres plans et d'apporter leur contribution à la solution de ce grand problème.

Vous serez invités à étudier de nouveaux programmes sur l'habitation qui, tout en étant fondés sur le principe que le logement relève, au premier chef, des particuliers et des autres paliers de gouvernement, aideront à répondre aux besoins futurs, clairement prévisibles.

Les répercussions de la science, de l'industrialisation et de l'urbanisation, ainsi que l'évolution qu'on constate au Canada et à l'étranger, exigent une revision constante de nos objectifs et de nos politiques en matière d'agriculture. Mon Gouvernement, prévoyant qu'au cours de son deuxième siècle d'existence le Canada restera l'un des grands pays agricoles du monde, se propose de créer, sous la direction du Ministre de l'Agriculture, une équipe spéciale chargée de préciser nos objectifs dans le domaine agricole et de recommander, pour les atteindre, les programmes à mettre en œuvre. On aura ainsi une base solide pour la mise au point, en liaison complète avec les provinces, d'une politique agricole nationale. Cette politique nationale verra à assurer aux cultivateurs compétents de notre pays des bénéfices comparables à ceux qui s'obtiennent dans les autres secteurs de notre économie et dignes de la contribution que le secteur agricole apporte à notre bien-être. En même temps, un programme de recyclage sera établi pour ceux qui veulent quitter le domaine agricole.

L'évolution des besoins des collectivités rurales mérite aussi une attention spéciale. Au cours de la présente session, le Parlement sera prié d'adopter une loi établissant des prêts à long terme aux associations et aux sociétés d'agriculture et de pêcheries, afin qu'elles puissent assurer à ces collectivités des services à la mesure de leurs besoins. L'évolution de l'agriculture exige des capitaux plus élevés pour permettre le maintien et l'expansion d'un régime agricole concurrentiel. Vous serez donc priés d'étendre la portée de la Loi sur le crédit agricole, notamment pour permettre aux jeunes hommes et aux fils de cultivateurs d'aménager ou d'acquérir des exploitations productives et rentables.

Les vastes ressources naturelles que nous apportons dans notre second siècle de Confédération nous seront indispensables si nous voulons répondre à nos besoins et maintenir notre position éminente dans le commerce international. Le Gouvernement présentera, au cours de la session, des mesures visant à conserver et protéger les grandes richesses dont le Canada est si largement pourvu. Les ressources hydrauliques elles-mêmes deviennent de plus en plus précieuses. La lutte contre la pollution prend une importance économique et sociale telle que le Gouvernement entend l'intensifier, de concert avec les provinces. A cette fin, vous serez priés d'adopter une nouvelle Loi canadienne sur les eaux qui servira de base à l'amélioration et à l'application d'une politique hydraulique nationale.

En même temps, la recherche de nouvelles ressources incite à la mise en valeur du Nord. Depuis quelques années, l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon a beaucoup progressé. Le Gouvernement songe à de nouveaux stimulants pour l'industrie et à la planification économique régionale de façon à renforcer l'économie du Nord.

Le soutien des initiatives scientifiques et intellectuelles et la mise en valeur des ressources naturelles ne profiteront guère à la collectivité canadienne au cours du deuxième siècle de la Confédération si l'on ne travaille pas de façon concertée à l'amélioration des relations entre le citoyen et son gouvernement. Le Gouvernement attache donc la plus grande importance à la réforme administrative et législative destinée à faire en sorte que le citoyen comprenne ce qui se passe, s'y sente engagé et, par conséquent, accorde son appui et sa participation aux institutions sociales de notre pays. Vous serez priés d'examiner la procédure et les méthodes administratives, non seulement pour les rendre plus efficaces, mais, encore, plus simples et plus utiles aux yeux du simple citoyen. Le Canada doit chercher à créer une société dans laquelle chaque citoyen pourra devenir un véritable participant éclairé et jouer un rôle à la mesure de ses aspirations et de ses moyens.

Le comité permanent des privilèges et élections des Communes sera prié de poursuivre son étude du rapport du Comité des dépenses électorales. Lorsque cette étude sera terminée, le Gouvernement soumettra des propositions à votre examen.

Vous serez invités à étudier la réforme de nos lois régissant le divorce. Le Gouvernement présentera également une proposition concernant la peine capitale. Dans toutes ces questions où les décisions dépendent tellement du jugement et des convictions personnels, il faudra étudier soigneusement la façon de procéder au Parlement. Des dispositions seront

également prises sans tarder pour demander d'autres modifications au Code criminel.

Au sein de la société si complexe d'aujourd'hui, il importe au plus haut point de tenir pleinement compte des intérêts des consommateurs dans l'élaboration de la politique ministérielle. Il est évident que dans toutes les questions qui touchent l'actionnaire et le consommateur, le Gouvernement fédéral a des obligations particulières, découlant de ses responsabilités d'ordre général quant au bien-être économique de l'ensemble du pays.

Les droits des consommateurs peuvent être affermis grâce à la responsabilité des sociétés commerciales et des particuliers, mais cela impose également une obligation à tous les paliers de gouvernement. Au cours de la présente session, les mesures que le Gouvernement recommandera en vue de favoriser les intérêts des consommateurs comprendront la constitution d'un ministère des affaires des sociétés commerciales et des consommateurs. Au sein de ce ministère sera créé un organisme chargé d'élaborer de nouvelles politiques et de coordonner les programmes d'autres services du Gouvernement fédéral visant à aider le consommateur et à protéger le petit épargnant. Il assurera la liaison avec les provinces dans ce domaine.

Le Gouvernement considère aussi comme très important de favoriser une distribution plus efficace des capitaux et de transformer la situation de façon à permettre à tous les Canadiens de placer des fonds dans des sociétés établies au Canada, sur la foi de renseignements complets et exacts. A cette fin, vous serez invités à approuver des modifications à la Loi sur les corporations canadiennes, afin que les compagnies constituées par le Gouvernement fédéral soient obligées de respecter des normes modernes et élevées en matière de divulgation financière et de diriger leurs affaires de manière à créer un climat favorable à l'investissement.

L'amélioration de l'efficacité et de la stabilité des marchés financiers et des institutions financières se rattache à ces dispositions. Au cours de la dernière session du Parlement, d'importants changements ont été apportés à la Loi sur les banques et au contrôle des autres institutions financières. L'objectif du Gouvernement est d'encourager le développement d'institutions financières efficaces, en tenant pleinement compte de l'intérêt public, y compris l'existence de sauvegardes convenables pour les déposants et les portefeuillistes. Le Gouvernement est disposé à exercer ses responsabilités dans les domaines de sa compétence. Dans ces domaines et dans les domaines de compétence partagée, il cherchera à collaborer avec tous les gouvernements provinciaux.

Dans une société hautement industrialisée comme la nôtre, la sécurité est une autre question d'importance fondamentale. Le Gouvernement se propose d'étudier tout le domaine de sa compétence en ce qui concerne l'établissement et l'application de normes de sécurité dans tous les secteurs où il en est besoin, afin d'assurer une protection suffisante au simple citoyen.

Au moment où la Confédération entre dans son deuxième siècle, nous qui occupons des postes d'autorité ne devons jamais oublier que nous avons le devoir et le privilège de répondre aux besoins et aux aspirations du peuple canadien. Nous pouvons être fiers de notre passé. Ensemble, nous avons, au Canada, un avenir aussi prometteur que celui de tout autre pays du monde. Mais, pardessus tout, nous sommes de notre temps. En songeant aux objectifs du second siècle de la Confédération, il est bon que nous sachions que, tout comme notre succès et nos perspectives d'aujourd'hui reposent sur les réalisations du passé, ce que nous réserve l'avenir dépendra de ce que nous accomplissons aujourd'hui.

Membres de la Chambre des communes,

Le programme législatif proposé par le Gouvernement est vaste, et un grand nombre des questions qu'il soulève sont complexes. Il en a toujours été ainsi ces dernières années. C'est la conséquence naturelle de la croissance et du développement de notre pays, de l'action du Gouvernement dans de nombreux domaines et de l'évolution constante de la technique sociale et administrative. Aujourd'hui, le Parlement absorbe, en fait, presque tout le temps de ses membres, et cela a été dûment reconnu. De même, vous avez constaté la nécessité d'une revision des règles et des méthodes du régime parlementaire. Au cours de la dernière session, vous avez établi un comité du Règlement de la Chambre, qui a fait des progrès remarquables à cet égard et, pendant la présente session, vous serez appelés à poursuivre et à élargir l'œuvre de ce comité. Au début de son deuxième siècle de Gouvernement fédéral, le Canada doit donner à son Parlement tous les moyens de conduire des délibérations efficaces et approfondies qui, dans l'étude de toute affaire d'intérêt public, sont les seules garanties de la liberté et du bien-être de notre peuple.

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Nous avons l'honneur et le privilège d'assumer la responsabilité du Gouvernement du pays en cette année, la centième de la Confédération. Il est de notre devoir de bien gouverner.

Outre les mesures déjà indiquées, vous serez appelés à étudier plusieurs autres propositions législatives.

Je voudrais clore aujourd'hui de la même façon que le premier Gouverneur général de notre pays il y a cent ans:

> «La paix, la sécurité et la prospérité règnent à l'intérieur de nos frontières et je souhaite ardemment que vos aspirations tendent à des fins aussi élevées et aussi patriotiques, que vous soyez pénétrés d'un tel esprit de modération et de sagesse que le magnifique travail d'union qui a été accompli deviendra, grâce à vous, une bénédiction pour vous et pour vos descendants et un nouveau point de départ dans le progrès moral, politique et matériel des Canadiens.»

Puisse la Divine Providence vous éclairer dans vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald présente le Bill n° S-1 concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. En voici la teneur:

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce discours?

L'honorable M. McDonald appuyé par l'honorable M. Vaillancourt propose:

> Que l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général soit remise à la prochaine séance du Sénat.

La motion est adoptée.

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable M. McDonald, appuyé par l'honorable M. Paterson, propose:

> Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable M. McDonald, appuyé par l'honorable M. Roebuck, propose:

> Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Beaubien (*Provencher*), Bourget, Brooks, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Denis, Fergusson, Grosart, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald et Quart forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 9 mai 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR JOHN HNATYSHYN

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, en l'absence du leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), qui participe à une importante conférence parlementaire du Commonwealth, j'ai un triste devoir à remplir, celui de rendre hommage à un honorable sénateur qui est décédé. Nous avons tous été atterrés d'apprendre, il y a quelques jours, la nouvelle du décès subit de l'un de nos amis les plus populaires et d'un collègue des plus compétents, l'honorable sénateur John Hnatyshyn de la Saskatchewan.

Le *Guide Parlementaire* ne donne qu'une faible idée des nombreuses activités fructueuses auxquelles s'est livré le sénateur Hnatyshyn.

Il est malheureux que sa collectivité, sa province et le Canada soient privés des services distingués d'un homme qui, encore si jeune, était désireux de servir. Sa formation et son expérience d'avocat, sa compréhension, et la facilité avec laquelle il s'est adapté au travail du Sénat immédiatement après avoir été nommé sénateur ont fait de lui un de nos collègues les plus appréciés.

L'honorable sénateur Hnatyshyn était président du comité permanent de l'immigration et de la main-d'œuvre, et nous sommes tous d'autant plus désolés d'apprendre sa mort que nous nous souvenons de lui comme d'un homme toujours prêt à servir et à aider.

J'aimerais ajouter un dernier mot sur le caractère de cet homme, et il s'agit d'un trait important—sa sociabilité.

[*Français*]

Cet homme avait le sourire facile. En fait, chaque fois que nous nous adressions à lui, nous étions mis en confiance par sa gaieté qui en faisait un des membres les plus populaires du Sénat. Nous regrettons tous son décès, et, au nom du gouvernement, du leader du Sénat et de tous ses collègues qui se joignent à moi en ce moment, j'offre à son épouse et à sa famille nos condoléances les plus sincères.

[*Traduction*]

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer au leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Deschatelets) pour rendre hommage à notre très cher ami, feu le sénateur John Hnatyshyn.

C'est peu dire que l'annonce de son décès nous a profondément bouleversés et attristés.

Comme l'a dit le leader suppléant, la vie du sénateur Hnatyshyn a été des plus actives, et elle aurait dû compter un nombre d'années beaucoup plus grand puisqu'il est mort à l'âge de 60 ans seulement.

Sa vie pourrait servir d'exemple aux jeunes Canadiens de toute race et de toute croyance. Né en Ukraine, il a été élevé par ses parents sur une terre de l'Ouest canadien. Il a été instituteur et a obtenu son baccalauréat ès arts et son diplôme en droit de l'Université de la Saskatchewan. Il a bientôt obtenu un poste élevé au sein de sa profession et est devenu président du Barreau de la Saskatchewan.

Il était administrateur de nombreuses sociétés et organisations. Entré en politique, il est devenu président de l'organisation de son parti pour la province de la Saskatchewan. Dans toutes ses entreprises, il s'est hissé au sommet.

Honorables sénateurs, le sénateur Hnatyshyn est né en Ukraine, je le répète. Il fut un des éminents représentants des Ukrainiens, grand peuple qui a fourni maints notables au Canada et qui a joué un rôle de premier plan dans l'expansion du pays. Nous avons été fortunés que des hommes comme le sénateur Hnatyshyn et ceux qui appartiennent à son groupe ethnique soient venus en si grand nombre nous aider à édifier notre pays.

Honorables sénateurs, puis-je ajouter une note personnelle. Le décès de John Hnatyshyn a été pour moi une grande perte. Quiconque doit diriger, que ce soit au Sénat ou ailleurs, se rend compte quelle aide précieuse constitue un collaborateur toujours fiable et loyal. C'était la personnalité de John Hnatyshyn. Que je lui demandais de participer au débat, d'étudier certaines questions au comité ou d'exécuter une autre tâche, je pouvais toujours compter sur lui et être certain qu'il s'en tirerait bien.

Le sénateur Hnatyshyn a toujours fait preuve de loyauté envers son chef et son parti. Mais, en outre, il a toujours été en excellents termes avec ses adversaires politiques ou autres. Il aimait bien tous ses collègues, peu importe leur allégeance politique, et je suis sûr que tous ses collègues l'aimaient bien également et qu'il leur manquera beaucoup.

Je profite de l'occasion, pour exprimer nos plus sincères condoléances à son épouse et aux membres de sa famille.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, c'est une de ces tristes circonstances auxquelles nous devons faire face trop souvent. Cette fois, c'est à la mémoire du sénateur Hnatyshyn que nous rendons hommage. Comme je l'ai connu intimement ces trente-cinq dernières années, j'ai été profondément frappé par la nouvelle de sa mort subite jeudi dernier. Il avait joui jusque-là d'une assez bonne santé, aussi son décès était-il complètement inattendu.

Comme l'a dit le sénateur Brooks, le sénateur Hnatyshyn a été élevé dans une ferme, a reçu son éducation dans une collectivité agricole, et a, pour ainsi dire, grandi avec un complexe d'agriculteur et, lorsqu'il a terminé son cours universitaire en obtenant un diplôme en droit, il est allé s'établir à Saskatoon et est resté l'ami de l'agriculteur. Il s'est constitué une étude fort appréciable en servant surtout les intérêts commerciaux d'une collectivité agricole.

Avocat avisé, qui sera certainement fort regretté de ses nombreux amis et clients, le sénateur Hnatyshyn laisse sa charmante femme, remplie de talent, Helen, et une famille composée de trois garçons et d'une fille, tous fort doués.

En 1958, devenu leader du gouvernement au Sénat, j'ai cherché partout pour trouver un chef de cabinet. J'ai entendu parler d'un jeune homme de Saskatoon, Ramon Hnatyshyn que nous appelions Ray. Son père, John Hnatyshyn, n'était pas encore sénateur à cette époque; il l'est devenu à peu près un an plus tard. Ray Hnatyshyn a accepté le poste et est resté à mon service pendant plus de deux ans. Il avait une très belle personnalité et beaucoup d'entregent. C'était un jeune avocat très habile. Il s'est acquitté de ses fonctions avec compétence et s'est fait de nombreux amis sur la colline du Parlement.

Le cadet, Victor, a récemment terminé ses études de droit à l'Université de Saskatchewan. Après avoir fait son stage à Regina, il s'est associé à l'étude de son père à Saskatoon. Le troisième fils, David, étudie aussi le droit à l'université. Quand il sera diplômé, il compte lui aussi se joindre à l'étude familiale. Il y a aussi la fille, Elizabeth, qui est une charmante jeune femme. Elle a l'intention de terminer ses études de droit et de s'associer à l'étude Hnatyshyn.

Je ne puis me glorifier d'autant, honorables sénateurs, car trois Aseltine seulement sont devenus avocats. L'étude du sénateur portait le nom de Hnatyshyn, Hnatyshyn et Hnatyshyn au moment de sa mort. Quand David et Elizabeth seront reçus et se joindront au bureau, j'espère qu'il portera encore le nom de Hnatyshyn, Hnatyshyn et Hnatyshyn.

John Hnatyshyn était un citoyen canadien dévoué au bien public. Il aimait beaucoup sa patrie d'adoption et surtout la province de Saskatchewan. Il trouvait toujours le temps de participer activement à la vie sociale et politique de sa province et de sa ville de Saskatoon, notamment. Il s'était présenté trois fois aux élections fédérales et une fois aux élections provinciales. Bien peu d'entre nous peuvent se vanter d'en avoir fait autant. Malheureusement, au temps où il était candidat, le parti qu'il représentait et auquel il est resté fidèle depuis qu'il a eu droit de suffrage connaissait des années maigres. Outre ses autres occupations, il a toujours trouvé le temps de s'occuper activement de réunir des fonds pour la Caisse de bienfaisance et pour d'autres projets d'intérêt local.

Le leader de l'opposition, l'honorable M. Brooks l'a déjà dit, notre collègue décédé était président du Barreau et prenait également une part éminente à la vie et aux activités universitaires. Il a toujours bénéficié du dévouement efficace de sa femme et de sa famille qui l'ont soutenu courageusement, en particulier dans l'adversité.

Membre du Sénat depuis 1959, il a joué un rôle éminent dans les travaux de notre Chambre jusqu'à l'heure de sa mort. Je ne tiens pas à décrire cet aspect de sa carrière, car le sénateur Brooks l'a déjà fait brièvement. D'ailleurs, il me semble que d'autres orateurs vont également en parler.

Je me joins aux autres orateurs pour exprimer nos profonds regrets et notre sincère sympathie à Madame Hnatyshyn, à sa famille et à leurs proches. Les nombreux et heureux souvenirs du sénateur les soutiendront, j'en suis sûr, au cours des heures difficiles qui les attendent.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, dans la mort de John Hnatyshyn, le Canada pleure un citoyen remarquable et le Sénat, un membre consciencieux et compétent. Chacun de nous a perdu un ami personnel et cher.

Le sénateur aimait profondément son pays adoptif et considérait sa nomination au Sénat comme le plus grand honneur qui lui ait jamais été accordé. Il se montrait enthousiaste et ravi à la pensée des occasions offertes par son pays adoptif et il se rendait pleinement compte de la liberté dont jouissent les Canadiens.

Feu le sénateur Hnatyshyn et moi avons partagé le même bureau pendant quelque temps. Il m'a souvent fait part des difficultés avec lesquelles sa famille avait été aux prises à ses débuts dans l'Ouest, de ses efforts en vue de s'instruire et de ses premières tentatives dans l'exercice du droit. Et dans sa province natale, il était parvenu au sommet dans la profession de son choix. A Saskatoon, sa ville d'origine où il était le mieux connu, tout le monde le respectait et l'appréciait.

Le sénateur était extrêmement fier de sa famille qui était très unie, et il m'a dit maintes fois combien lui et sa femme se réjouissaient que leurs enfants soient nés au Canada et qu'ils aient été élevés dans ce grand pays libre.

Son sourire timide, sa bonne humeur et son solide bon sens vont nous manquer à l'avenir, au Sénat. Je m'unis aux préopinants afin de présenter à son épouse, à sa fille et à ses fils, mes condoléances les plus sincères pour la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne d'un époux dévoué et d'un père aimant.

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, je désire m'unir au leader suppléant du gouvernement, au chef de l'opposition et aux autres orateurs pour rendre hommage au regretté sénateur John Hnatyshyn.

Les honorables sénateurs le savent, lui et moi avons siégé côte à côte ici pendant de nombreuses années et maintenant, le siège qu'il occupait à ma droite est vacant. Nous sommes devenus des amis intimes, non seulement au Sénat, mais encore au dehors, et c'est là que j'ai pu apprécier à sa juste valeur l'honorable sénateur Hnatyshyn. C'était un grand Canadien et il était très fier d'être Canadien. Il m'a dit plus d'une fois qu'il n'était pas de ceux qui attendaient du Canada qu'il leur procure des moyens d'existence; il estimait qu'en sa qualité de Canadien il se devait de jouer un rôle pour faire de notre pays un grand pays et s'y tailler une place. Personne ne contestera qu'il y est parvenu. Il m'a déclaré aussi qu'il était fier de pouvoir servir le Canada dans sa vie politique et dans le travail qu'il faisait pour aider les citoyens les moins favorisés de notre pays: les Indiens et les immigrants.

C'était un homme d'une grande intégrité, un homme d'honneur, et pendant toutes les années où nous avons collaboré étroitement, je ne l'ai jamais entendu prononcer un mot malveillant à l'égard de personne. Il croyait que chacun, à l'intérieur de notre Chambre et à l'extérieur, avait le droit d'avoir des opinions, avait même le devoir de les exprimer et qu'il fallait les écouter avec respect. Il le croyait et il a vécu ainsi.

Il était président d'un comité sénatorial et assistait régulièrement aux réunions des autres comités où il siégeait. Il prenait part à toutes les discussions et on écoutait respectueusement ses opinions.

On l'a déjà dit, il nous manquera au Sénat et il manquera à ses autres nombreux amis. Je tiens à m'associer aux préopinants pour exprimer mes plus sincères condoléances à Madame Hnatyshyn et à sa famille.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je tiens à m'associer aux autres sénateurs pour honorer la mémoire de notre défunt collègue.

Je n'ai pu malheureusement assister aux funérailles du sénateur John Hnatyshyn à Saskatoon samedi dernier, car je devais prendre la parole aux États-Unis.

L'absence de notre collègue se fera sentir pendant longtemps au Sénat, de même que la force de sa personnalité, sa chaleureuse amitié, son charmant sourire, son empressement à collaborer à nos travaux, son attitude courageuse face à la vie, son attachement au Canada et son empressement à remplir les besoins de ses concitoyens de races diverses.

Par son exemple, le sénateur Hnatyshyn a montré que les Ukrainiens ont toujours contribué à l'édification, à l'évolution et à la grandeur du Canada dans tous les domaines. Ses parents, qui habitaient le district de Canora en Saskatchewan, étaient parmi les milliers d'agriculteurs-pionniers ukraniens, qui sont arrivés à peu près complètement démunis avant comme après le début du siècle actuel et qui, armés d'un grand courage et d'une confiance inébranlable en Dieu et dans leur pays adoptif, ont défriché des millions d'acres de terre vierge dans les Prairies, faisant ainsi régner la civilisation et la prospérité dans de vastes régions jusque-là inexploitées.

Ses parents modestes et laborieux envoyèrent John poursuivre ses études jusqu'à ce qu'il obtienne un diplôme en droit de l'Université de Saskatoon en 1932 et devienne un membre hautement estimé de sa profession.

Ce fut au cours de ses études universitaires que je fis la connaissance de feu le sénateur Hnatyshyn et je me rendis alors compte de ses qualités de chef. Ses nombreuses initiatives et ses réalisations ont déjà été signalées par les honorables préopinants, mais les honorables sénateurs me permettront d'ajouter que les Canadiens d'origine ukranienne furent très heureux lorsque le très honorable John G. Diefenbaker, alors premier ministre du Cana-

da, le désigna à la Chambre haute en 1959. Cette nomination souligna le rôle de plus en plus important que les Canadiens de cette origine ethnique jouent dans la vie politique du pays.

Le sénateur Hnatyshyn fut le second de trois sénateurs canadiens d'origine ukrainienne, ayant été nommé quatre ans après feu le sénateur William Wall lequel, comme un grand nombre se souviendront, s'éteignit à la fleur de l'âge en 1962. Le sénateur Hnatyshyn était l'un des 79 parlementaires ukrainiens-canadiens qui siégeaient ou siègent encore au Parlement fédéral et dans les Assemblées législatives provinciales. Sa disparition afflige sans doute davantage le demi-million de Canadiens de sa race, comme on a pu le constater par le long cortège funèbre.

Pendant la messe de requiem de l'Église orthodoxe ukrainienne-grecque, les fidèles ont chanté l'hymne majestueux et émouvant *Vichnaya Pamyat*, qui signifie souvenir éternel et qui exprimait bien ce que je ressentais.

Au nom de ma famille et en mon nom personnel, je présente mes condoléances les plus sincères à la veuve éplorée, notre amie, Helen Hnatyshyn, à ses trois fils, à sa fille, à sa chère vieille mère, qui lui survit, ses deux sœurs et à leurs familles.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne puis pas beaucoup ajouter aux éloquents et sincères hommages rendus à feu le sénateur Hnatyshyn, mais j'aimerais dire quelques mots seulement.

Le leader suppléant (l'honorable M. Deschatelets) a parlé de l'empressement de feu le sénateur à servir. Le sénateur Brooks a aussi souligné comment il pouvait toujours compter sur la collaboration du sénateur; il n'avait qu'à lui demander de s'acquitter d'une tâche pour qu'il la fasse et la fasse bien.

A la nomination du sénateur Hnatyshyn au Sénat, il y a une dizaine d'années, je présidais le comité permanent des divorces. A cette époque, le comité entendait de très longs témoignages dans les salles qui se trouvent juste au-dessous de cette Chambre. J'avais invité le sénateur Hnatyshyn à faire partie de notre groupe dans cette œuvre utile. Ce n'était pas là une récompense que je lui offrais, l'ai-je averti; il s'agissait bien plutôt d'une tâche ardue et pénible. C'était la meilleure invitation que je pouvais lui faire. Il consentit à en faire partie et il en fut ainsi. Je l'avertis qu'il existait un certain esprit de corps parmi les membres du comité permanent des divorces, à cause du genre de travail que nous accomplissions à l'époque et de la solidarité qui régnait entre nous.

Devenu membre du comité permanent des divorces, il l'est demeuré pendant tout son séjour parmi nous. Je puis corroborer ce que l'honorable sénateur Deschatelets a dit. Feu l'honorable sénateur Hnatyshyn était toujours prêt à agir et à servir. Il a souvent présidé l'un ou l'autre des sous-comités qui entendaient les témoignages, et alors, son habileté d'avocats, sa connaissance des règles de la preuve et sa compréhension ont toujours été un actif; dans son travail, il s'est toujours montré digne de confiance, logique et fidèle.

Je me fais l'interprète des membres du comité permanent des divorces en exprimant de sincères condoléances à sa famille, à son épouse et à ses brillants enfants. Sa mort nous cause une peine profonde. Notre Chambre a perdu un membre fort habile, moderne, et un esprit éclairé et cultivé.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat, en anglais et en français, le rapport du bibliothécaire du Parlement à la deuxième session de la vingt-septième législature, 1967.

Il est ordonné: Que le rapport soit déposé sur le Bureau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer certains documents, dont le rapport de la neuvième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Les documents suivants sont déposés:

Copie d'un accord conclu entre le gouvernement du Canada et la ville de Battleford, province de la Saskatchewan, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport de la Commission du Tarif, en date du 8 février 1967, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des produits de fer ou d'acier utilisés dans l'industrie de la construction navale—Renvoi n° 139 (Textes français et anglais); et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (Texte anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du Tarif*, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Arrêté en conseil C.P. 1967-695, en date du 13 avril 1967, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour la vente de 120,000 tonnes métriques de blé à la République socialiste de Tchécoslovaquie, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-778, en date du 20 avril 1967, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1966-2427 du 22 décembre 1966, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente, par la *Montreal Engineering Company Limited* et la *Montreal Engineering Eastern Limited*, d'équipement essentiel et de services techniques et d'approvisionnement, et par l'*Atomic Energy of Canada Limited*, de services techniques nucléaires au Président de l'Inde, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Textes anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-779, en date du 20 avril 1967, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1966-2428 du 22 décembre 1966, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente, par la *Montreal Engineering Company Limited* et la *Montreal Engineering Eastern Limited*, d'équipement essentiel et de services techniques et d'approvisionnement, et par l'*Atomic Energy of Canada Limited*, de services techniques nucléaires au Président de l'Inde, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Copie du Protocole prolongeant, à l'exception de l'article VII, l'Accord commercial de 1963 entre le Canada et la République populaire de Bulgarie, ainsi que copies de la correspondance échangée. Fait à Ottawa, le 26 avril 1967. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions, pour l'année financière close le 31 mars 1966, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants*, chapitre 80, et à l'article 4(2) de la *Loi sur les pensions*, chapitre 207, S.R.C., 1952, y compris le rapport de la Commission des allocations aux anciens combattants pour la même période. (Textes français et anglais).

Compte rendu de la neuvième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis tenue à Washington, D.C., du 18 au 22 mai 1966. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la *Loi sur la vente coopérative de produits agricoles*, pour l'année financière close le 31 mars 197, en conformité de l'article 7 de ladite loi, chapitre 5, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILL SUR LES MUSÉES NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets présente le Bill n° S-2 établissant une société pour l'administration des musées nationaux du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je comprends, certes, que les projets de loi ne peuvent pas être débattus lors de la première lecture au Sénat. Néanmoins, on me pardonnera peut-être les quelques remarques suivantes dans l'intérêt d'une procédure méthodique.

Comme on sait, tout projet de loi que les deux Chambres du Parlement n'ont pas adopté lors de la prorogation de la session restent en plan. Le bill qu'on vient de lire pour la première fois, ainsi que quatre autres bills devant être lus aujourd'hui pour la première fois également, ont subi, au cours de la dernière session, trois lectures au Sénat, après l'étude des comités compétents. L'autre endroit ne les a pas adoptés avant la prorogation. Il sont donc restés en plan à l'autre endroit.

Mon leader (l'honorable M. Brooks) a déjà déclaré qu'on aurait dû en finir avec ces bills avant la prorogation. Or, on ne l'a pas fait, On est donc en train de les présenter à nouveau. Comme le signalait hier l'honorable leader suppléant du gouvernement, (l'honorable M. Deschatelets), eu égard aux circonstances, on procédera demain après-midi à la deu-

xième lecture de ces cinq projets de loi et, sauf erreur, la troisième lecture aura lieu jeudi après-midi, ou peut-être même demain.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire au sénateur Choquette que le programme a été modifié. Le Sénat s'ajournera demain.

L'honorable M. Choquette: Oui. Durant le bref intervalle marquant la prorogation de la dernière session et l'ouverture de la session actuelle du centenaire, il ne s'est pas passé, je pense, d'événements de nature à nécessiter un examen approfondi de ces mesures législatives. J'espère, néanmoins, que les motions tendant à la deuxième lecture de tous ces bills s'accompagneront de résumés clairs et précis de la part des motionnaires. Cela répondrait, je pense, aux exigences de l'heure et activerait l'adoption desdits projets de loi, compte tenu notamment de l'horaire plutôt chargé signalé par le sénateur Deschatelets.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement les remarques de mon honorable ami, le sénateur Choquette, concernant la nouvelle présentation de certains projets de loi restés en plan au *Feuilleton*.

L'occasion est propice, je crois, pour faire ressortir le travail remarquable accompli par le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) car, en effet, la plupart de ces bills ont été présentés au Sénat. Si la chose n'a pas reçu beaucoup de publicité, pourquoi attendrions-nous la presse pour dire, entre nous au moins, que le Sénat a fait là d'excellente besogne?

Il faut maintenant représenter ces bills. Je crois que le sénateur Choquette a raison et que le parrain de chacun des bills devrait en faire un court résumé en faisant ressortir que le débat a eu lieu et que le Sénat a fait ce qu'il avait à faire en la matière. Personne n'y verra d'objection, je crois, et il a été convenu avec chacun des parrains que l'on procéderait ainsi.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Deschatelets présente le bill S-3 concernant les forces étrangères présentes au Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Deschatelets propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Deschatelets présente le bill S-4 modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Deschatelets propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL
(La propagande haineuse)

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Deschatelets présente le bill S-5, modifiant le Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Deschatelets propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION

BILL TENDANT À LA REVISION
PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Deschatelets présente le bill S-6, revisant et codifiant la loi sur l'interprétation et les modifications afférentes, et apportant des modifications consécutives à la loi sur la preuve au Canada et à la loi sur les lettres de change.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Deschatelets propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LES TÉLÉFÉRIQUES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Deschatelets présente le bill nº S-7 concernant les téléfériques interprovinciaux et internationaux.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Deschatelets propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

MOTION TENDANT À IMPRIMER LE NEUVIÈME RAPPORT EN APPENDICE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport de la neuvième réunion du Groupe interparlementaire Canadada-États-Unis, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, puis-je demander s'il s'agit du rapport de la réunion tenue il y a un an?

L'honorable M. Deschatelets: Je regrette de ne pouvoir répondre au sénateur McCutcheon, vu que je n'ai pas vu le rapport en question. Il figurait parmi des documents qui ont été portés à ma connaissance quelques minutes seulement avant l'ouverture de la séance, et je les dépose tout simplement.

L'honorable M. McCutcheon: Cette organisation ouvrira une séance demain, honorables sénateurs, et je voulais simplement savoir quel rapport était déposé, si nous déposions des rapports d'avance ou en retard. S'ils sont en retard, ils le sont d'un an.

L'honorable M. Croll: Ils sont toujours en retard.

Son Honneur le Président: A titre de membre de ce groupe, puis-je vous informer, honorables sénateurs, que le rapport déposé porte sur une réunion tenue en mai dernier.

L'honorable M. McCutcheon: C'est ce que j'avais pensé. Je vois que le travail avait commencé le jour de mon anniversaire.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La même association commencera-t-elle à tenir des réunions à partir de demain? J'ai cru comprendre que le sénateur McCutcheon parlait d'une réunion de ce groupe demain.

L'honorable M. McCutcheon: Il y aura une réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis demain, je crois. Il y aura peut-être quelques nouveaux venus, mais il s'agit de la même organisation.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, il y aura une séance demain. Sauf erreur, les membres du groupe se réuniront à Ottawa du 10 au 12 mai et à Montréal du 12 au 14 mai. En ce qui concerne le parti de l'opposition en cette Chambre, les délégués seront l'honorable sénateur O'Leary (Carleton) et l'honorable sénateur Beaubien (Bedford). Quant à l'autre côté, j'ignore quels seront ses représentants.

L'honorable M. McCutcheon: Ils sont actuellement absents: ils se préparent pour la réunion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(*Voir l'appendice à la page 23.*)

[*Français*]

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.

L'honorable Paul Desruisseaux propose, appuyé par l'honorable John Nichol:

> Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada afin de lui offrir les humbles remerciements du Sénat pour l'excellent discours qu'il a daigné adresser aux deux Chambres du Parlement:
>
> A Son Excellence, le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.
>
> Qu'il plaise à Votre Excellence:
>
> Nous sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Honorables sénateurs, je n'essaierai pas de souligner ici, en cette occasion, la peine et le regret que nous avons tous ressentis lors du décès de notre regretté général Vanier, de la perte de l'épouse bien-aimée de notre estimé Président et de quelques-uns de nos plus vénérés sénateurs, car ceci a été tellement bien dit par un si grand nombre, et nos sentiments ont aussi été bien exprimés par les leaders du Gouvernement et de l'opposition au Sénat.

Il me paraît toutefois très approprié de redire aujourd'hui, au nom de tous les honorables sénateurs et à l'occasion de la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, la satisfaction et le contentement avec lesquels nous avons accueilli le choix de Son Excellence, le très honorable Roland Michener comme notre Gouverneur général, un ami de tous ceux qui ont eu le privilège de le connaître et un loyal serviteur du Canada.

Au nom de tous, je vous offre, monsieur le Président, nos chaleureuses félicitations pour l'accomplissement si parfait de vos devoirs, pour votre empressement à bien servir notre Sénat et pour la compréhension que vous ne cessez de nous témoigner.

Nous avons été des plus heureux, honorables sénateurs, de voir de nouveau l'honorable leader du gouvernement au Sénat, assumer la plénitude de ses fonctions et de ses responsabilités après un malheureux revers de santé. Nous exprimons à l'honorable leader nos vœux les plus sincères de bonne santé.

Le choix de l'honorable sénateur Jean-Paul Deschatelets comme leader suppléant nous réjouit et nous adressons à l'honorable sénateur, nos meilleurs vœux pour une brillante carrière. La collaboration des honorables sénateurs lui est d'ores et déjà acquise.

Il m'est bien agréable de noter au nom de tous que la courtoisie et la compréhension de l'honorable leader de l'opposition au Sénat et de son adjoint leur ont assuré et notre respect et notre estime.

Puis-je répéter combien je suis personnellement reconnaissant pour l'accueil bienveillant et l'amitié que tous les honorables sénateurs m'ont témoignés depuis mon arrivée au milieu de vous il y a quelques mois.

J'ai hautement apprécié l'invitation de l'honorable leader du gouvernement de proposer la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône en cette centième année de notre Confédération.

Cet honneur rejaillit sur ma ville, la cité de Sherbrooke où j'ai vécu toute ma vie, et sur la région des Cantons de l'Est que j'ai le privilège de représenter dans la division de Wellington. C'est là une excellente occasion d'exprimer, je pense, des vues et des commentaires constructifs pour notre Canada, surtout à l'occasion de notre centenaire.

[*Traduction*]

Notre session du centenaire, la deuxième de la 27e législature, a pris un très bon départ hier. Peu après la clôture de la première session, la plus longue de l'histoire du Canada, le discours du trône a donné, je crois, beaucoup d'espoir aux Canadiens. Je suis sûr que nous y avons surtout remarqué l'observation générale que voici:

> «Nous qui occupons des postes d'autorité ne devons jamais oublier que nous avons le devoir et le privilège de répondre aux besoins et aux aspirations du peuple canadien.»

Comme toujours, nous nous souviendrons du devoir et du privilège de «servir».

Le discours du trône renferme une importante mention de l'année du centenaire.

En fait, le 100e anniversaire de la Confédération signifie pour nous, Canadiens, un grand nombre de choses importantes. Cela signifie que nous en sommes arrivés à la pleine maturité. Nous sommes une grande nation, reconnue comme telle, estimée et respectée de tous en tous lieux. Notre population dépasse les 20 millions. Notre puissance économique et politique est admise par les pays les plus importants du monde. En qualité de nation, nous sommes aujourd'hui capables de nous attaquer aux projets les plus ambitieux de notre époque.

Cependant, notre population, peu dense et clairsemée sur un immense territoire de 3,000 milles de longueur, a réussi à croître normalement et sainement en collaboration dans tout le sens du terme. Nous avons pu établir dans l'ensemble du pays des communications étendues et efficaces, par air, par terre et par eau, qui dépassent même de beaucoup notre horizon et atteignent les lointaines contrées du globe. Nous avons approvisionné en céréales et en minéraux des peuples dans le besoin. Nous avons vendu nos produits fabriqués dans presque tous les pays du monde. Nous avons accordé une aide étrangère généreuse à un grand nombre de pays pauvres pour permettre d'assurer leur bien-être, leur progrès et leur essor sans s'attirer leurs reproches ou leurs critiques.

Nous avons réussi à faire progresser notre culture, nos arts, notre instruction, ainsi que notre science, et nous avons contribué à améliorer notre santé physique. Nous avons tous adopté une autre culture et cherché au moins à le faire de plus en plus dans le cas d'une langue seconde. Nous avons appris à respecter les coutumes, la religion, la philosophie et la langue d'origine de tous nos concitoyens.

Si nous n'avons pas toujours partagé les mêmes politiques et les mêmes idées, nous avons néanmoins respecté ici la volonté de la majorité et appris à reconnaître les droits des individus.

Je crois que nous avons été très heureux de vivre ensemble dans tout le Canada et que nous n'avons jamais hésité à faire bon accueil à quiconque du reste du monde voulait participer en permanence aux avantages de la vie canadienne. En dépit de quelques incidents montés en épingle, nous avons fait preuve les uns envers les autres de la véritable fraternité qui est si nécessaire à nos progrès collectifs. Pendant les cent premières années, nous avons accompli tout cela.

Nous avons eu des problèmes, de l'injustice, des inégalités économiques; ceux qui ont cru leurs droits lésés ont bien combattu et combattent encore avec le zèle et l'enthousiasme caractéristiques des Canadiens.

C'est de bon augure et nous pouvons envisager l'avenir avec espoir, jamais satisfaits de ce qui a été accompli, avec une confiance croissante dans la grandeur de notre avenir et aspirant toujours aux nobles objectifs de la justice, de l'égalité et de la perfection dans la mesure où elle est de ce monde. Le grand précepte de la charité chrétienne nous a été profitable à tous.

[*Français*]

Les hommes et les femmes dont nous évoquons la mémoire en ce centenaire, ont chèrement payé de leur personne et de leur peine pour nous faire ce que nous sommes, car nous connaissons un avenir que les plus perspicaces de nos devanciers n'ont jamais imaginé, et il est de notre devoir de rendre justice aux idées avancées, à la tolérance et aux talents politiques des hommes et de reconnaître les règles qui ont facilité toutes ces réalisations.

Revoyons, pour mieux les comprendre, les causes mêmes de la Confédération que trop peu, hélas, connaissent, mais qui, indubitablement, ont eu une influence importante sur notre pensée, ce qui nous aidera à établir pourquoi le Canada a entrepris, entre autres, la tâche sans précédent d'unir deux peuples en une seule nation, et d'inviter tous les peuples à partager leur table commune.

Pour nous, le Canada d'avant 1867 serait un monde bien étrange. Il ne possédait aucune des caractéristiques que nous considérons aujourd'hui comme normales; les grosses usines, les grands centres métropolitains, les grandes villes, les routes nationales, les automobiles, les avions, la télévision, l'électricité. Il n'existait alors que quelques milles de voie ferrée le long du Saint-Laurent.

La population était de 3 millions et demi environ, dont 80 p. 100 étaient concentrés dans les provinces du Haut et du Bas Canada,—le Québec et l'Ontario. Les 4/5 de la population était rurale. Québec et Montréal ne comptaient que quelque 100,000 âmes et constituaient de beaucoup les plus importantes villes canadiennes.

La culture du sol et l'exploitation des produits bruts de la forêt et de la mer faisaient subsister un petit nombre d'entreprises industrielles, d'artisanat et de prestation de services répartis dans les régions habitées.

C'était aussi l'époque où chaque famille devait forcément se suffire à elle-même par suite de l'état embryonnaire de l'économie. Le revenu se limitait en grande partie aux besoins fondamentaux: alimentation, vêtement, logement. Le travailleur pouvait toujours se replier sur la ferme, où il devenait indépendant. Pourtant la poussée démographique et le désir d'une vie plus large commençaient graduellement à se faire sentir.

Entre 1848 et 1854 les affaires canadiennes tombèrent à un niveau si bas que l'on en vint à s'interroger sur la survivance du Canada. L'adoption du libre échange par la Grande-Bretagne, et l'abolition, par le fait même, de la préférence accordée au Canada sur les marchés britanniques donnaient encore plus de poids à la thèse des partisans de l'union avec les États-Unis. Sur le plan intérieur, le Canada était aux prises avec plusieurs questions irritantes qui paraissaient insolubles dans le cadre des institutions politiques du moment.

En 1864, le pays était mûr pour une fédération. La guerre de Sécession américaine, qui avait débuté en 1861, avait suscité des difficultés avec les états du Nord et même la frontière canadienne en fut harcelée. La crainte de l'invasion n'était pas le fruit de l'imagination.

La Confédération, elle, était le refus de l'annexion politique et économique par les États-Unis. Laissée à elle seule, même au sein d'un immense empire, chaque province était trop faible pour assurer sa stabilité économique ou résister aux pressions armées du puissant voisin du Sud.

Que restait-il à faire si ce n'est de tenter de réaliser une entente qui permettrait, non pas à un groupe de provinces isolées et à leur population restreinte, mais à une collection unifiée, de faire face au danger?

Par quel autre moyen le Canada pouvait-il continuer de vivre tout en conservant son identité en Amérique? D'où la naissance de notre nation.

En 1867, nos Pères de la Confédération créèrent quelque chose qui n'existait pas encore: «une nouvelle nationalité». Ils reconnurent la nécessité des compromis, de la tolérance et de l'art si simple et si utile de savoir différer d'opinion à l'amiable. Le reste de l'histoire est sans doute plus connu.

Après 100 ans, il est réaliste de croire que cet accord ou ce pacte de la Confédération puisse nécessiter une certaine revision de quelques-uns de ses articles afin de répondre à tous les besoins de l'âge spatial, mais je ne suis pas de ceux qui croient que cette revision soit nécessaire sur beaucoup de points majeurs.

Néanmoins, ce serait un excès de sévérité que de reprocher aux Pères de la Confédération de n'avoir pas prévu tout ce que nous devions faire et tout ce qui allait se produire par la suite dans notre pays. Même avec les imperfections que certains lui trouvent, il faut lui reconnaître l'immense mérite de nous

avoir assuré 100 ans de progrès continu et remarquable en tant que nation composée de deux cultures ayant chacune un esprit et une manière de vivre bien à elle.

Pour les millions d'hommes et de femmes qui ont quitté d'autres contrées pour venir au Canada depuis 1867, notre pays a été vraiment une terre nouvelle, nouvelle par sa liberté, par ses possibilités et par ses promesses.

La Confédération a marqué le ralliement de trois ou quatre groupes raciaux et politiques dont certains avaient été jusque là des ennemis implacables.

Ils en arrivèrent à la conclusion qu'il leur fallait vivre ensemble et qu'ils avaient besoin d'un cadre dans lequel ils trouveraient leur place. Sachant que nous faisions partie d'un même tout, ils comprirent qu'aucun particulier, aucune municipalité, aucun comté, aucune province ne peut contribuer utilement au bien-être du Canada, dans son ensemble, en travaillant de force comme individu à la solution des problèmes de clocher. Ce fut là son bon côté; la grandeur et la vision de son avenir.

C'est avec jugement, il me semble, que sir Wilfrid Laurier qui, comme le très honorable Louis St-Laurent, était un fils des Cantons de l'Est et de la division de Wellington, que j'ai l'honneur de représenter ici aujourd'hui, disait en 1889, au sujet de la Confédération:

> Quand la Confédération fut établie, on ne prétendait la fonder sur l'humiliation d'aucune race. On ne prétendait pas qu'aucune dût sacrifier son caractère propre, mais on espérait que tout en conservant son individualité, chaque nationalité concourrait avec toutes les autres à former une nation unie. C'est dans ce même esprit et il est conforme au principe posé lors de l'établissement de la Confédération, qu'il y ait plusieurs provinces, qu'il y ait une division, mais en même temps une union de toutes.

Quant à nous, Canadiens d'aujourd'hui, à la lumière des réalisations du passé, nous pourrons mieux prévoir ce qu'il y aura de mieux à faire au cours des prochaines années pour que le deuxième centenaire de notre nation, que célébreront nos descendants, leur présente un Canada encore plus fort, plus uni, plus agrandi par des réalisations audacieuses et composé de provinces prospères, développées et intéressées au bien-être de chacun de ses citoyens.

La population doublera, dit-on, tous les 33 ans environ. Elle passera de 20 millions à 40 millions vers l'an 2000; à 80 millions vers l'an 2034, et à plus de 150 millions aux fêtes du deuxième centenaire de notre nation en 2067. L'élan à notre économie donnera à notre nation et à nos provinces l'échappée à tous les concepts de notre imagination.

Le discours du trône a touché à la réalisation qu'est Expo 1967. Je voudrais en cette occasion vous en parler brièvement. Le très honorable premier ministre déclarait lors de l'ouverture, le 27 avril dernier, ce qui suit:

> Notre pays ne peut exister que dans la mesure où l'on peut en arriver à l'unité de pensée et d'action dans la diversité de nos origines linguistiques, culturelles et sociales.

De son côté, Son Excellence M. Pierre Dupuy, Commissaire général de l'Expo, terminait son adresse, en cette même occasion, par ces mots:

> Nous avons essayé de rassurer l'homme, de lui faire comprendre son rôle, si humble soit-il, en lui montrant que ce qui divise ses semblables est moins important que ce qui les unit.

Son Honneur le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, de son côté, disait:

> C'est dans la continuité que se forment les grandes nations.

L'honorable Daniel Johnson premier ministre de la province de Québec, souhaitait que les jeunes sortent de cette expérience mieux préparés à jouer leur rôle de citoyens du monde.

Au monde entier, une jeune nation de quelque 20 millions offrait un exemple incomparable de ce qui pouvait être accompli, grâce à un travail d'entente et à des efforts en commun, et de ce qui venait d'être réalisé dans l'unité d'action et de désir. Je n'ai jamais ressenti autant de fierté, en tant que Canadien, que de voir le drapeau des nations les plus importantes du monde, flotter l'un après l'autre, à l'appel du nom de la nation, et de voir enfin notre drapeau canadien flotter dignement à côté de ceux des importantes nations de l'univers. J'ai été, et je suis bien certain, comme vous tous profondément ému lorsque la fanfare entonna allègrement et avec sentiment notre hymne national enfin officiellement reconnu. Devant ce magnifique et significatif spectacle, nous, de tous les coins du monde, nous resserrions nos coudes dans un partage d'allégresse, à la vue, il faut bien maintenant l'affirmer, de cette merveille de notre siècle.

Comme beaucoup d'autres, je pense y avoir entendu un appel vibrant à un renouveau de notre patriotisme canadien. Comme nous serions heureux de voir revivre ce patriotisme canadien dans toute sa force d'antan sous notre nouveau drapeau et aux accents de notre émouvant hymne national!

Voilà, honorables sénateurs, le message qu'Expo 1967 a voulu nous transmettre pour marquer le premier centenaire de notre nation. Son coût élevé, partagé entre nos gouvernements, dans le but de marquer ce premier centenaire, n'a pas été sans en inquiéter un bon nombre; mais l'histoire de notre jeune nation est remplie de ce genre de sacrifices et d'inquiétudes. Il ne pourra en être autrement dans notre avenir si nous voulons continuer de progrès en progrès. Souhaitons seulement que les conclusions de nos autres entreprises soient toujours aussi heureuses.

Il y a lieu de faire mention spéciale de tous ceux qui ont mené à si bonne fin cette gigantesque entreprise. Leur dévouement, leur patience, leur ténacité serviront de modèle pour tous nos Canadiens. Leur récompense sera la satisfaction d'une réalisation extraordinaire et superbe, et l'acquisition du symbole qui s'en dégage et qui se grave dans nos esprits de «l'œuvre par l'unité d'action et de pensée».

Cet événement sans précédent sera, pour le Canada, la consécration de sa maturité en tant que nation, reconnue à la fois par sa population et par le reste du monde. Il constituera une prise de conscience nationale en même temps qu'une contribution à l'unité de la race humaine.

Une législation des plus importantes que nous apporte le discours du trône me paraît être le projet d'assurer une meilleure réglementation de la radiodiffusion et «un meilleur exercice, par les radiodiffuseurs, des privilèges qui leur sont accordés et des responsabilités qui leur incombent». Il était particulièrement important aussi, je crois, de présenter maintenant un projet de loi concernant la télévision éducative qui arrive bien à propos, et qui sera une des législations ayant le plus de conséquence pour chacun de nous.

Permettez-moi de répéter une importante observation que vous avez peut-être souvent entendue.

Nos connaissances se développent à un rythme géométriquement croissant dans toutes les dimensions. Du début de l'ère chrétienne à 1750, nos connaissances doublèrent. Elles doublèrent de nouveau de 1750 à 1900, soit dans les 150 ans qui suivirent. Elles doublèrent encore dans les 50 années suivantes, de 1900 à 1950. On concède généralement que de 1950 à 1960, soit en 10 ans, elles doublèrent de nouveau. Il est aussi rapporté que de 1960 à 1965, en 5 ans elles redoublèrent de nouveau. Procédant à une vitesse aussi vertigineuse il apparaît que l'enseignement et la transmission de toutes les connaissances acquises progressivement ne peuvent maintenant se tenir à la hauteur de ces situations qu'en assurant leur remisage, non seulement dans des volumes, mais sur des rubans magnétoscopiques et sur ordinateur pour la diffusion nationale, voire même internationale.

La télévision éducative et la réglementation de la radiodiffusion deviennent donc importantes. Elles exigeront de nous une bien étroite attention.

L'honorable premier ministre déclarait également que le gouvernement est conscient des répercussions économiques, sociales, et culturelles du développement des communications par satellite.

Tenant compte de ce qui est à se développer, je crois que nous avons là l'opportunité de considérer, le moment venu, une législation de la plus haute importance, dans ses principes comme dans ses conséquences, pour l'avenir de nos compatriotes.

La fondation du Pacifique canadien et la construction d'un réseau de communication par voie de chemin de fer ont été des étapes essentielles dans le développement de notre pays. Aujourd'hui, alors que nous sommes aux frontières du 21e siècle, nous devons songer sérieusement à jouer un rôle dans les communications spatiales et à lier par la puissance des technologies tous les coins de notre pays.

Chaque instant nous rend présent aux grands événements du monde. Nous sommes également à une période importante de notre histoire alors que nos décisions dans le secteur des communications démontrent si oui ou non nous acceptons de relever le défi que nous propose la science moderne. Le Canada a un rôle essentiel à jouer dans l'espace, non seulement parce que nous avons, au Canada, les hommes et les institutions requises pour nous donner une place importante, mais parce que, également, nous aurons à concurrencer les communications qui nous viendront de l'étranger par voie de satellites. Le monde entier aura accès dans chacun de nos foyers et il nous sera impossible d'enrayer cette présence. Nous devons, en conséquence, nous doter des institutions nécessaires qui nous permettent de présenter également notre vision du monde tout en desservant une population canadienne selon les puissances prioritaires que notre pays réclame. Pour fins d'éducation, d'information, de loisir et comme facteur d'unité, nous avons la lourde responsabilité de nous assurer immédiatement d'un poste dans l'espace, et de déposer un satellite de communication à l'intention de la population canadienne.

Il s'agit d'une révolution complète dans le domaine de la transmission des images et de la pensée, qui aura comme résultat immédiat le rapprochement de tous les Canadiens et l'éveil d'une conscience canadienne à l'échelle de la planète.

Le Secrétariat de la science, des secteurs responsables d'entreprises privées, et notre gouvernement, par la voix de notre premier ministre, il y a deux semaines, ont compris l'importance du Canada dans l'espace. Tous les secteurs seront remis en question, et il serait souhaitable que l'entreprise privée et le secteur public unissent leurs efforts et créent en commun l'institution qui nous assurera un rôle important dans le champ des communications spatiales.

[*Traduction*]

Il me semble opportun, en marge du discours du trône, de commenter ici notre situation économique. Depuis qu'il existe à titre de nation, le Canada n'a peut-être jamais connu de position aussi avantageuse qu'en 1966. La Providence nous a tous favorisés de façon remarquable, même s'il nous a fallu traverser une forme bénigne d'inflation. Dans de nombreux secteurs, nous avons atteint des sommets et, de façon générale, on peut dire sans exagérer que nous avons connu sur le plan économique, notre meilleure année. Après de nombreuses années prospères, ces résultats nous donnent un sentiment de sécurité stable et durable.

Notre économie a progressé à un rythme si rapide qu'il a fallu, il y a de nombreux mois, la freiner. De fait, notre avance a été plus rapide que celle de tous les grands pays industrialisés, sauf un. C'est un beau témoignage rendu aux efforts déployés librement par un peuple libre, qui travaille dans une économie concurrentielle.

Mais, comme toujours, le prix d'une croissance rapide a fait de nouveau surgir le danger d'inflation et ses résultats horribles. Le gouvernement continue de s'employer très activement à règler la situation afin d'éviter le déséquilibre économique que l'on craint.

Cependant, notre situation a quelque peu changé. Il est bon de savoir que le gouvernement compte présenter des mesures pour élargir la portée du programme d'encouragement au développement de certaines régions et encourager le développement industriel de la région atlantique. De fait, cela permettra de pallier au ralentissement de certaines de nos industries, d'éviter une nouvelle extension du chômage et de résoudre plus efficacement les problèmes économiques dans certaines régions. En outre, j'estime urgent, honorables sénateurs, d'encourager la modernisation de nos industries et de faire appel, encore une fois, au réalisme des patrons et des ouvriers pour qu'ils s'adaptent à ces transformations techniques inévitables.

Il existe actuellement d'autres défis à relever. On l'a dit hier, nous devons travailler en vue d'élever notre niveau d'emploi et continuer à accroître notre potentiel de production. Ces objectifs requerront non seulement les efforts combinés de la main-d'œuvre et des capitalistes canadiens, mais aussi ceux de notre gouvernement. L'examen des relations qui existent entre l'industrie, la main-d'œuvre et le gouvernement me semble un pas dans la bonne voie.

Je suis heureux que se soit révélée sans fondement la rumeur de la suppression des allocations d'épuisement, car la mise en valeur des ressources naturelles comporte beaucoup d'incertitude. En effet, les coûts sont très élevés, et un fait qu'on ne mentionne pas souvent tout haut, mais qui revêt une grande importance, c'est l'attrait qu'exercent sur les compagnies d'exploitation minière et pétrolière les récompenses et les exemptions d'impôts offertes dans certains pays prometteurs. J'oserais dire que la suppression des allocations d'épuisement au Canada aurait causé une réaffectation déplorable des efforts d'exploration.

L'économie canadienne pourrait progresser plus rapidement que celle de la plupart des autres nations industrielles. Nous possédons des ressources naturelles en abondance. Nous avons besoin de nouvelles maisons, et des mesures législatives pertinentes sont proposées. Notre effectif ouvrier augmente rapidement et pourrait facilement grossir encore grâce à notre politique d'immigration. Une loi constructive nous aiderait à le faire.

Nous avons facilement accès à la technologie des grands pays industrialisés. Il est possible que des capitaux considérables permettent, à long terme, un taux annuel de croissance dépassant 7 p. 100 pour le produit national brut, pourvu que le gouvernement adopte les politiques qui s'imposent; nous étudierons, nous analyserons ces perspectives.

Nous constatons avec satisfaction dans le discours que le gouvernement...

> Tout en sachant qu'il est souhaitable que nous exercions un plus grand contrôle sur nos principales industries et ressources est aussi conscient de la contribution appréciable fournie par l'afflux des placements étrangers au développement optimum de l'économie.

A mon avis, toute affectation prochaine de capitaux en vue de racheter les placements américains aurait des effets désastreux. Il en coûterait des milliards de dollars dont nous avons grandement besoin pour l'expansion normale de notre jeune pays et pour faire en sorte qu'il poursuive sa marche sur la voie du progrès. Nous sommes un pays jeune. Nous avons besoin de capitaux pour notre expansion. Par nos propres moyens, nous n'avons pas été en mesure de donner à notre expansion économique l'impulsion dont elle avait besoin.

J'estime que le Canada devrait montrer le chemin dans la voie de l'internationalisme, la politique canadienne qui porte le plus de fruits. Les deux tiers de la dette canadienne envers l'étranger prennent la forme d'investissements directs. Il y a peu de temps, un des économistes américains les plus éminents a affirmé que se passer des investissements étrangers aurait pour résultat de retarder la croissance du Canada, en limitant l'entrée des capitaux et provoquerait l'utilisation de nos ressources pour racheter les entreprises existantes au lieu d'en créer de nouvelles. Il en résulterait aussi une diminution correspondante de l'entrée des connaissances technologiques et du savoir faire qui accompagnent les investissements directs au lieu de créances garanties. Résultat, la créance d'investissements augmenterait et les marchés de capitaux internationaux seraient ébranlés.

Le Livre blanc sur ce sujet tiendra largement compte, j'en suis sûr, de ces lois économiques fondamentales et prendra en considération nos énormes besoins financiers.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous devons être heureux de noter que le gouvernement se propose de créer, sous la direction du ministère de l'Agriculture, une équipe spéciale chargée de préciser les objectifs dans le domaine agricole et de recommander ce qui sera nécessaire pour les mettre en œuvre.

On affirme assez généralement que, sauf pour la culture des grains dans l'Ouest, toute notre façon de traiter de l'agriculture, des techniques agricoles, de l'écoulement des produits tant au pays qu'à l'extérieur, exige d'être réexaminée d'urgence. Le drainage économique, causé par l'achat à l'étranger, d'une partie importante de notre budget canadien pour alimentation renferme tous les éléments essentiels pour développer chez-nous éventuellement d'importantes difficultés économiques.

Dans l'Est du pays le nombre de nos cultivateurs diminue à cause de la pauvreté, de la misère et du manque de facilités et d'aisance sur leur terre, alors que nos importations alimentaires canadiennes augmentent très sensiblement, malgré les prix élevés, dits hors saison, qu'ils commandent.

On a dit que le climat était la cause de tous nos maux agricoles. Personnellement, je crois que ceci ne traduit pas les réalités! Notre agriculture de l'Est du Canada, son économie, sa mise sur le marché, la recherche en ce qui concerne le marché et l'écoulement de ses produits doivent être repensés et peuvent faire l'objet de recherches scientifiques ou d'une véritable enquête afin de reprendre les positions, et assurer nos besoins par nos propres moyens.

Selon les projections prévues, la population sera de 150 millions au prochain centenaire de notre nation. Il me semble, honorables sénateurs, que cette équipe devra remettre en discussion bien des idées qui prévalent présentement en agriculture. Je vous rappelle les déclarations récentes du Dr Grindley, un des économistes agricoles les mieux connus, et qui fut, pendant de longues années, chef de la division de l'agriculture du Bureau fédéral de la statistiques:

> Au début de notre deuxième centenaire comme nation, l'avenir de notre agriculture canadienne ne peut être envisagé convenablement sans réfléchir un peu sur le passé et sans noter les tendances déjà apparentes. Le mouvement de la ferme n'a pas encore été véritablement accepté et il y a plus de nuages noirs que d'arc-en-ciel dans les pronostics de long terme. Tout le mouvement de ferme continue de montrer beaucoup d'incertitude, de mécontentement et de la division. Il n'y aura aucune direction fort apparente parce qu'il n'existe pas de philosophie commune. Toute la conception de la culture de la terre devra être repensée dans sa base en face de la culture sur une grande échelle dans les régions éloignées sous un soleil bienveillant.

Nous avons assisté à la décroissance de notre population rurale de 70 p. 100 à 7 p. 100 depuis notre Confédération. Bien que chacun réalise qu'elle soit maintenant une force beaucoup plus productive qu'auparavant, nous dépendons maintenant des autres nations, dans une importante proportion, pour nos aliments. L'agriculture canadienne, surtout celle de l'Est, pourrait contribuer plus à notre expansion économique, car elle créerait de nouvelles valeurs à même notre sol sans pour cela l'épuiser. Malheureusement, elle est devenue l'un des problèmes de notre nation.

Le discours du trône nous fait part d'une nouvelle loi canadienne sur les eaux qui servira de base à l'amélioration et à l'application d'une politique hydraulique nationale contribuant à faire disparaître une bonne partie des confusions que l'on trouve présentement dans ce domaine. Il y a lieu de se réjouir que des mesures canadiennes constructives seront prises pour enrayer, en autant qu'il nous est permissible ici, ce grave fléau de la pollution des eaux. Nous assistons présentement à la tragédie du lac Érié, et à la pollution de nombreux lacs et rivières devenus de véritables dangers publics. Nous aurions aussi avantage d'inclure dans nos considérations tous les autres genres de pollution qui nous causent présentement des problèmes d'envergure.

Dans certains secteurs, l'air est vicié par des acides nocifs et des carbones déclarés préjudiciables à la santé publique, et l'eau, par conséquent, est dangereuse dans bien des en-

droits. Sans doute, il peut être difficile d'exiger un contrôle rigide des eaux pour prévenir cette pollution causée, dans certains cas, par des industries. Il existe, cependant, d'excellents moyens qui sont économiques et qui peuvent réaliser un contrôle satisfaisant.

Il y a quelques moments, je signalais l'avancement rapide de toutes nos connaissances. Au cours de la présente session, nous serons appelés à étudier des mesures gouvernementales tendant à placer les capacités technologiques et scientifiques de nos Canadiens au tout premier rang des nations du monde.

L'étude annoncée par le gouvernement donnera les plus prometteurs espoirs pour l'avenir de nos Canadiens. C'est un projet historique de grandes conséquences, puisque le gouvernement se propose de recommander qu'une aide sensiblement accrue soit accordée à la science et à la technologie, au sens le plus large du mot, et de favoriser un plus grand investissement en ce domaine par nos entreprises canadiennes. Le citoyen canadien ne s'est jamais senti aussi bien supporté dans ses efforts pour son avancement scientifique et technologique.

Nous sommes heureux de noter les initiatives du gouvernement canadien visant à un règlement du conflit qui dure depuis déjà trop longtemps au Vietnam.

La proposition canadienne de collaborer à l'établissement d'une présence internationale au Vietnam est peut-être la clef passe-partout d'une entente prochaine pour terminer cet inquiétant conflit.

A mon avis, le Canada s'est aussi acquis là la considération, la confiance et le respect des nations pour sa présente politique internationale sur le désarmement. Ce désir de vouloir non seulement la paix dans le monde, mais d'assister à la procurer par tous les moyens, doit réconforter tous les Canadiens.

Honorables sénateurs, je m'arrête ici sans commenter les importants projets de loi concernant le renouveau urbain, les changements à être apportés à notre loi sur l'immigration, les lois gouvernementales sur les arts, les humanités et les sciences, ainsi que les projets de lois touchant la main-d'œuvre, toutes des lois importantes qui marqueront bien le progrès canadien dans cette année de notre centenaire.

Il ne me paraît pas convenable de passer légèrement sur celles-ci. D'ailleurs, elles n'échapperont pas à l'attention de cette Chambre.

Nous rendons grâce à la Providence pour les réalisations des premiers 100 ans de notre jeune nation. Elles ne sont pas négligeables.

Nous demeurons fiers de continuer à nous proclamer Canadiens, Canadiens libres, libres de parler, libres de penser, libres de nous exprimer, libres d'agir, libres de pratiquer la religion de notre choix, libres de défendre ce que nous croyons bien et libres de nous opposer à ce que nous croyons mauvais.

C'est cet héritage de liberté qu'ici, avec vous, nous désirons au cours de cette deuxième session de notre 27e Parlement.

[*Traduction*]

Sur la motion de l'honorable M. Nichol, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 15*)

RAPPORT DE LA NEUVIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

La neuvième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis s'est tenue du 18 au 22 mai 1966.

Les deux semaines précédant notre départ pour Washington, nous nous sommes réunis plusieurs fois pour examiner l'ordre du jour de la réunion et l'organisation du voyage de la délégation, sous la direction de la Division des Affaires des États-Unis du Ministère des Affaires extérieures et du Secrétaire-coordonnateur des Associations parlementaires.

Le vendredi 18 mai, à 13 heures, la délégation canadienne, dirigée par le président du Sénat, l'honorable Sydney J. Smith, et par l'Orateur suppléant de la Chambre des communes, M. Herman M. Batten, député, a quitté Ottawa à bord d'un avion Yukon de l'ARC pour se rendre dans la capitale américaine. La délégation était composée également des sénateurs et des députés ci-après:

Sénateurs: Hon. Sarto Fournier (Québec); Hon. M. Grattan O'Leary (Ontario); Hon. Orville H. Phillips, D.C.D. (Île-du-Prince-Édouard); Hon. Nelson Rattenbury (Nouveau-Brunswick); Hon. John B. Aird (Ontario).

Députés: Hon. Alvin Hamilton (Saskatchewan); Hon. Théogène Ricard (Québec); M. Donald S. Macdonald (Ontario); M. Wallace Nesbitt (Ontario); M. Robert C. Coates (Nouvelle-Écosse); M. Robert Simpson (Manitoba); M. Alexander Patterson (Colombie-Britannique); M. Andrew Brewin (Ontario); M. Viateur Ethier (Ontario); Dr. Allan M. A. McLean (Nouveau-Brunswick); M. Reid Scott (Ontario); M. David W. Groos (Colombie-Britannique); M. Paul Langlois (Québec); M. David S. MacDonald (Île-du-Prince-Édouard); M. R. J. (Bud) Orange (Territoires du Nord-Ouest); M. Gérard Pelletier (Québec); M. Alcide J. Simard (Québec).

Les coprésidents de la délégation des États-Unis étaient l'honorable George Aiken (Vermont), Sénateur, et l'honorable Cornelius E. Gallagher (New Jersey), membre de la Chambre des Représentants. Les autres délégués du Congrès des États-Unis étaient:

Sénateurs: Hon. Mike Mansfield (Montana); Hon. Eugène J. McCarthy (Minnesota); Hon. Edmund S. Muskie (Maine); Hon. Lee Metcalf (Montana); Hon. Daniel K. Inouye (Hawaii); Hon. Ross Bass (Tennessee); Hon. Bourke B. Hickenlooper (Iowa); Hon. Everett Saltonstall (Massachussetts); Hon. Margaret Chase Smith (Maine); Hon. Norris Cotton (New Hampshire); Hon. Robert P. Griffin (Michigan).

Représentants: Hon. Edna F. Kelly (New York): Hon. William T. Murphy (Illinois); Hon. Harold T. Johnson (Californie); Hon. Fernand J. St-Germain (Rhode Island); Hon. James Kee (Virginie occidentale); Hon. Otis G. Pike (Long Island); Hon. Mark Andrews (Dakota du Nord); Hon. Robert T. Stafford (Vermont); Hon. Vernon W. Thomson (Wisconsin); Hon. James G. Fulton (Pennsylvania); Hon. John J. Duncan (Tennessee).

Ordre du jour et délibérations

Les séances commencent le jeudi matin 19 mai dans la salle de l'ancienne Cour Suprême du Capitole des États-Unis, où le secrétaire d'État Dean Rusk, souhaite officiellement la bienvenue à Washington aux parlementaires canadiens. Dans son discours d'ouverture, M. Rusk déclare que si 98 p. 100 des questions concernant nos deux pays ne nécessitent pas d'entretiens, il est heureux que les 2 p. 100 qui en exigent soient étudiées par un organisme comme le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, dans une atmosphère d'intimité et de cordialité.

Aussitôt après l'ouverture de la séance plénière, comme dans le passé, les délégués forment deux comités; celui du commerce et des affaires économiques et celui de la défense et de la sécurité, qui se réunissent sous la direction des coprésidents respectifs. Chaque comité a tenu trois séances.

Le sénateur Aiken et le sénateur Sydney Smith présidaient le comité du commerce et des affaires économiques; y représentaient le Congrés américain les sénateurs McCarthy, Muskie, Metcalf, Bass, Cotton et Griffin et les représentants Johnson, St-Germain, Kee, Andrews et Duncan. Le parlement canadien était représenté par l'honorable John B. Aird, l'honorable Grattan O'Leary et l'honorable Sarto Fournier, du Sénat, et par l'honorable Alvin Hamilton, c.p., l'honorable Théogène Ricard, c.p., MM. Robert Coates, Viateur

Éthier, Paul Langlois, Dr Allan McLean, Bud Orange, Reid Scott, et Robert Simpson, de la Chambre des communes.

Les entretiens ont porté principalement sur les négociations tarifaires du «Kennedy Round», la balance des paiements, l'aide aux pays en voie de développement, la pollution des eaux et la réfection de la voie navigable Richelieu-Champlain. La question du revêtement de la route de l'Alaska a été soulevée également, au sujet de laquelle la délégation du Canada a déclaré que bien que cette route ne soit pas d'une importance primordiale pour notre pays, le Canada pourrait envisager la possibilité d'en payer la totalité des frais en échange du droit d'accès à la mer par l'enclose de l'Alaska.

Le comité de la défense et de la sécurité, co-présidé par M. Gallagher, membre du Congrès, et M. Batten était composé ainsi qu'il suit: les sénateurs Mansfield, Inouye, Hickenlooper, Saltonstall et Smith, et les représentants Murphy, Pike, Stafford et Thompson, du Congrès des États-Unis.

Le Parlement du Canada était représenté par l'honorable Orville Phillips et l'honorable Nelson Rattenbury, du Sénat, MM. Andrew Brewin, David Groos, David MacDonald, Donald Macdonald, Wallace Nesbitt, Alexander Patterson, Gérard Pelletier et Alcide Simard, de la Chambre des communes.

Les principales questions qui figuraient à l'ordre du jour* étaient l'OTAN, l'aide militaire aux pays en voie de développement, les opérations des Nations-Unies pour le maintien de la paix, les finances des Nations-Unies, ainsi que les problèmes du Sud-Est asiatique. La première et la dernière questions intéressent très certainement notre pays et représentent deux secteurs où la vocation mondiale du Canada est apparue avec éclat ces dernières années. La question du Sud-Est asiatique préoccupe évidemment tous les pays désireux de sauvegarder la paix dans le monde.

Au cours des entretiens, les délégués ont également échangé leurs opinions sur le resserrement des liens économiques avec l'Europe de l'Est, l'admission de la Chine continentale aux Nations-Unies et la reconnaissance éventuelle de ce pays par le Canada.

Ainsi, dans une atmosphère de franchise et de cordialité ont été examinées, bien des questions qui intéressent réciproquement le Canada et les États-Unis.

---

*Annexes I et II, rapports conjoints rédigés à l'issue des dernières séances des deux comités.

Réceptions

Plusieurs réceptions très agréables ont contribué à cimenter davantage encore les bonnes relations de nos deux pays. L'ambassadeur du Canada aux États-Unis a reçu les deux délégations le jour de notre arrivée à Washington. Le 19 mai, la délégation des États-Unis a offert un déjeuner et un dîner aux parlementaires canadiens. Avant le déjeuner, les délégués ont été présentés au président de la Chambre des représentants, M. McCormack, et à d'autres membres de la Chambre et se sont entretenus avec eux.

Programme à l'intention des dames

Durant les séances, les épouses des délégués canadiens, accompagnées des épouses des délégués américains, ont visité la ville et les magasins de Washington. Le 19 mai, Madame Cornelius Gallagher a offert un déjeuner aux visiteuses à l'Institut Smithsonien.

Présentation au parquet du Sénat

Le 19 mai, à l'issue de la séance du matin, les délégués du Canada ont été présentés aux membres du sénat des États-Unis au parquet de la Chambre. Voir extrait du compte rendu du Congrès en Annexe III.

Rencontre du Président

Dans l'après-midi du 19 mai, le Président Johnson a aimablement reçu les délégués du Canada et leurs épouses à la Maison Blanche. Dans une brève allocution, il a affirmé que nos deux pays avaient chacun un rôle important à jouer sur la scène internationale. Ces rôles sont différents mais le but à atteindre est le même, la paix. Ne nous décourageons pas en ces temps difficiles, mais au contraire, travaillons dur à remplir notre tâche en respectant l'un l'autre nos positions respectives.

Puis, à la grande joie de tous nos délégués et en dépit de son horaire très chargé, le Président s'est entretenu avec les délégués et leur a fait visiter les salles officielles et les jardins de la Maison Blanche.

Visite des installations de l'AEC, à Oak Ridge (Tenn.)

Le vendredi, les deux délégations ont quitté Washington pour Oak Ridge (Tennessee) où, le samedi, ils ont visité les installations de l'*U.S. Energy Commission*.

Là, les délégués ont été mis au courant des multiples applications de l'énergie nucléaire allant de la fabrication des armes aux expériences génétiques les plus compliquées.

Un grand nombre de savants et de techniciens canadiens travaillent à Oak Ridge. Nous avons eu le plaisir de les rencontrer à la réception organisée la veille au soir, au «Oak Ridge Country Club» où le commissaire de l'AEC, M. Gérald Pate, avait loué leur apport à la recherche nucléaire des États-Unis et souligné les liens étroits existant entre Oak Ridge, d'autres centres nucléaires américains et Chalk River, au Canada. De fait, le quotidien local, «The Oak Ridger» souhaitait, dans son éditorial, la bienvenue à la délégation canadienne à «Chalk River du Sud».

En cours de route, la délégation a visité le barrage de Melton Hill, qui fait partie du vaste aménagement hydraulique et hydro-électrique de l'Administration de la vallée du Tennessee.

Gatlinburg

Les délégués ont passé le dernier jour à Gatlinburg, centre de villégiature situé dans la chaîne de montagnes Great Smoky. Ils se souviendront du paysage et du temps magnifiques, de l'excellent repas pris à l'extérieur et agrémenté de musique folklorique.

Le dimanche 22 mai, la délégation canadienne est partie de Knoxville (Tennessee) à bord du Yukon de l'ARC pour se rendre directement à Ottawa.

Hospitalité des parlementaires américains

A la fin de ce bref compte rendu des événements qui se sont déroulés du 18 au 22 mai, nous estimons que de vives félicitations sont dues aux responsables, pour l'organisation parfaite et précise du programme. Le personnel du comité sénatorial des relations extérieures et du comité des affaires extérieures de la Chambre a été secondé avec compétence par le service de liaison militaire, sous la direction du colonel Donald Rattan et du lieutenant-colonel William Rice. Le personnel tant militaire que civil a fait preuve de beaucoup de considération et de compréhension à notre égard, et avec beaucoup de courtoisie était toujours prêt à devancer les désirs des visiteurs canadiens.

Réunions de l'année prochaine

L'année prochaine, les réunions auront lieu à Ottawa et il est très heureux que le tour du Canada de recevoir la délégation américaine coïncide avec l'année du Centenaire. Les séances officielles à Ottawa seront suivies d'une visiste de l'Expo '67 à Montréal. Nous attendons avec plaisir cette prochaine conférence annuelle qui offre une occasion idéale aux parlementaires des deux côtés de la frontière de débattre des questions d'intérêt commun.

Sydney J. Smith
Président du Sénat du Canada

Ottawa
le 15 mars 1967

Herman M. Batten,
Orateur suppléant de la Chambre
des communes du Canada.

Annexe I

RAPPORT DU COMITÉ I DU COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES, NÉGOCIATIONS TARIFAIRES DU «KENNEDY ROUND»

Le Comité du Commerce des questions économiques examine tout d'abord les négociations tarifaires du Kennedy Round. Les deux délégations reconnaissent le grand intérêt que le succès de ces négociations présente pour les États-Unis et le Canada car une libération sensible du commerce mondial profiterait à tous les pays participants. Les délégués échangent leurs points de vue sur les problèmes que posent aux deux pays les politiques actuelles de la Communauté économique européenne, et surtout les tentatives des pays du Marché commun pour fixer un prix commun des produits agricoles.

La délégation des États-Unis exprime l'espoir que les obstacles s'opposant à l'heureux aboutissement du «Kennedy Round» pourront être surmontés pour qu'il soit possible de passer ensuite à la tâche la plus importante, les terminer à temps voulu. La délégation du Canada espère que les États-Unis continueront à donner, comme dans le passé, leur ferme appui à la libération du commerce. La délégation américaine fait remarquer qu'au fur et à mesure des tentatives de libération des échanges, les États-Unis continueront à rechercher des accommodements satisfaisants pour les industries et les secteurs agricoles des États-Unis qui pourraient en être lésés. Les canadiens recommandent que les deux pays étudient les problèmes créés par les relations entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés.

Le Comité aborde les problèmes actuels du commerce entre les États-Unis et le Canada. La délégation canadienne exprime son inquiétude au sujet des restrictions à l'importation aux États-Unis de certains produits canadiens. Les États-Unis font remarquer qu'ils sont conscients de cette inquiétude puisque le contingent du fromage Cheddar a récemment été relevé. Les deux délégations déclarent qu'il est important que les deux pays continuent à collaborer étroitement dans tous les domaines du commerce, notamment à la négociation de l'accord mondial des céréales, d'un si grand intérêt pour les deux pays exportateurs de l'Amérique du Nord.

Balance des paiements

Le Comité du commerce et des questions économiques examine la question de la balance des paiements, déficitaire en permanence, des États-Unis et du Canada. Les deux délégations exposent leurs opinions sur les avantages et les inconvénients du système monétaire international actuel. La délégation du Canada signale le problème des réserves d'or, parle des difficultés que le changement arbitraire du prix de l'or pourrait faire surgir et de l'adoption éventuelle d'une nouvelle unité internationale. Les deux délégations admettent qu'il s'agit d'un problème que seules des consultations entre les deux gouvernements permettraient de résoudre.

La délégation canadienne fait remarquer que le déficit de la balance des paiements des États-Unis et du Canada tient à des causes différentes dans chaque pays. Les États-Unis exportent beaucoup de capitaux tandis que le Canada accuse un déficit commercial, ainsi qu'un déficit du compte intérêts et dividendes.

La délégation américaine relève que les investissements énormes effectués au Canada par les citoyens américains contribuent à abaisser le déficit de la balance des paiements canadienne et jouent un rôle important dans l'économie canadienne. Les Canadiens estiment qu'il est important que les États-Unis continuent d'autoriser le libre passage des capitaux entre les deux pays.

La délégation des États-Unis a espéré vivement qu'aucune restriction monétaire ne serait imposée aux touristes américains se rendant au Canada. Les Canadiens soulignent l'intérêt de cette question, notamment en prévision de l'exposition mondiale de Montréal, en 1967. La délégation canadienne exprime en outre l'espoir que les États-Unis augmenteront le montant des marchandises que les touristes peuvent rapporter du Canada en franchise. Les Canadiens font ressortir que la politique économique canadienne doit allier l'intérêt national à des considérations de portée internationale. Chaque délégation demande que les paiements de la balance des paiements soient dûment pris en considération.

Aide aux pays en voie de développement

Le Comité examine les problèmes du commerce et de la conjoncture des pays en voie de développement. La délégation canadienne relève que l'écart entre les pays en voie de développement et les pays développés s'élargit de plus en plus et recommande qu'on étudie les moyens qui permettraient au «tiers monde» de hausser son niveau de vie. Parmi les mesures pouvant se substituer aux subventions directes et aux dons de produits alimentaires, il faut mentionner les accords internationaux des prix et des produits de base. D'après la délégation canadienne, un tel accord pourrait s'étendre à certaines catégories de produits ouvrés. Un autre moyen à envisager serait la création de sociétés commerciales internationales de droit public ou privé, qui permettraient aux pays en voie de développement d'écouler plus efficacement leurs produits de base. Les délégations reconnaissent de plus qu'il faut que les pays en voie de développement prennent, de leur propre initiative, des mesures pertinentes et que les organismes privés et internationaux devraient accroître leur aide.

Les deux délégations avouent que l'aide étrangère présente des problèmes. La délégation des États-Unis relève que l'aide financière des États-Unis a été souvent mal employée dans les pays auxquels elle était destinée. D'après les représentants des États-Unis, il faut choisir avec soin les destinataires de l'aide étrangère et les modalités à appliquer dans chaque cas. Les Canadiens pensent qu'il faudrait octroyer davantage de prêts à long terme et à bas intérêt aux pays en voie de développement. La délégation des États-Unis estime qu'il convient de pousser le développement des coopératives, d'améliorer les institutions bancaires et nationales et en général toutes les facilités de financement. Les deux délégations ont reconnu que le problème de l'aide extérieure doit faire l'objet d'une étude plus poussée par les deux pays.

Pollution des eaux et mise en valeur des ressources hydrauliques.

La délégation canadienne présente tout d'abord un exposé sur la pollution des eaux. L'Amérique du Nord, dit-elle, est très abondamment pourvue d'eau douce, mais par suite de négligence et de manque d'intérêt, nombreux sont ses grands lacs et cours d'eaux qui ne sont plus que des cloaques. En dépit des frais qui seront élevés, l'Amérique du Nord doit prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour remédier à la pollution. Toutefois, au Canada, un autre problème se pose: le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se partagent la juridiction du domaine hydraulique. Aussi la délégation canadienne exprime-t-elle l'espoir que des loïs pertinentes seront adoptées au Canada pour conférer au gouvernement fédéral la compétence en matière d'aménagement des ressources hydrauliques. Cette évolution permettrait de mettre sur pied des mesures concrètes qui prépareraient la voie à un éventuel programme d'aménagement, des ressources hydrauliques de l'Amérique du Nord.

La délégation des États-Unis a admis l'importance de l'approvisionnement en eau douce et la nécessité d'accroître les efforts destinés à

résoudre le problème commun de la pollution des eaux. Les représentants des États-Unis se sont arrêtés sur certaines mesures que les États-Unis prennent ou envisagent pour régler le problème de la pollution des eaux et notamment sur la collaboration des États et du gouvernement fédéral dans le dessalement de l'eau de mer et le transport d'eau potable dans les régions déficitaires.

Toutefois, les Américains ont souligné la nécessité d'être plus prudents dans l'utilisation et la préservation des ressources hydrauliques et l'importance plus grande que le gouvernement devrait attacher à la solution de ce problème. La délégation canadienne demande la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental plus efficace entre les États-Unis et le Canada, qui stimulerait la collaboration et l'action commune dans la préservation des ressources hydrauliques; la Commission mixte internationale ne pourrait-elle pas conseiller la question sur les efforts conjoints à entreprendre? La délégation des États-Unis souscrit à cette recommandation. La délégation canadienne se demande si l'extension des dispositions du Traité sur les eaux limitrophes, à la pollution des eaux ne suffirait pas à surmonter certaines difficultés constitutionnelles.

Les deux délégations échangent leurs idées au sujet du projet d'alliance canado-américaine pour les ressources hydrauliques et énergétiques. Les représentants des États-Unis signalent au Comité que les États-Unis doivent augmenter de plus en plus leur approvisionnement en eau potable et soulèvent l'hypothèse d'un recours aux eaux du Canada et de l'Alaska. L'éventualité d'une étude quinquennale du problème est examinée à l'heure actuelle. Les délégués canadiens répondent que leur gouvernement a entrepris l'examen du problème et qu'il n'est pas en mesure de prendre position avant d'être en possession du rapport définitif.

Réfection de la voie navigable Richelieu-Champlain.

La délégation des États-Unis ouvre le débat sur la voie navigable Richelieu-Champlain sur les études faites antérieurement à propos de la réfection éventuelle de la voie navigable. Les représentants des États-Unis rappellent que d'après son récent rapport, le Bureau international de la voie navigable Champlain fondé sous les auspices de la Commission mixte internationale, rien ne prouve que la réfection de la voie navigable jouerait un rôle marquant dans l'économie du Canada et l'économie des États-Unis. Les deux délégations relèvent, toutefois, que moyennant des travaux d'amélioration, le canal servirait davantage à l'activité sportive et contribuerait à stimuler le commerce dans la région. La délégation canadienne déclare que certains milieux des localités riveraines voudraient qu'on améliore la voie navigable et aménage des voies d'accès à partir de Montréal et de Sorel.

Les délégations s'entendent pour reconnaître qu'en plus des voies navigables, d'autres modes de transport, routes, voies ferrées, pipe-lines et lignes aériennes, lient étroitement les deux pays. Les représentants des États-Unis espèrent que les deux pays accorderont une attention renouvelée à ce domaine d'intérêt commun, d'autant plus que lors de sa réunion de 1967, le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis étudiera de façon approfondie les politiques du transport.

Amélioration de la route de l'Alaska

La délégation canadienne commence par rappeler qu'il est important que le Canada puisse accéder à la mer par l'enclave de l'Alaska. Les délégués canadiens estiment que la frontière de l'Alaska pose un obstacle au développement de la région canadienne limitrophe et incitent la délégation des États-Unis à sonder le secrétariat d'État des États-Unis au sujet d'un remaniement éventuel de la frontière qui ouvrirait au Canada l'accès à la mer. La question est si importante que bien que le Canada ne tienne pas réellement à faire revêtir la route de l'Alaska, il l'envisagerait sérieusement en échange des droits d'accès. La délégation canadienne demande instamment que le secrétariat d'État des États-Unis examine l'affaire sous l'angle d'une solution à l'amélioration de la route, question qui concerne les États-Unis.

La délégation des États-Unis répond que le Sénat est saisi d'un bill prévoyant le paiement de 50 p. 100 des frais de revêtement de la route de l'Alaska et que d'après de nombreuses expertises, le revêtement de la route de l'Alaska serait rentable. Il conviendrait d'augmenter les voies de communication allant du nord au sud dans la région du nord-ouest du Pacifique et les deux pays devraient accélérer et intensifier leurs efforts en vue de trouver une solution satisfaisante à ce problème.

Divers

La délégation du Canada demande à la délégation des États-Unis d'examiner la révision éventuelle de deux lois considérées comme inéquitables pour le Canada. La délégation des États-Unis est priée d'étudier les dispositions des États-Unis relatives à l'importation américaine de films scientifiques, culturels et éducatifs ainsi que les dispositions des États-Unis relatives à la perte du droit d'auteur américain sur les ouvrages qui sont publiés en dehors des États-Unis pour y être ensuite importés.

Annexe II

RAPPORT DU COMITÉ II DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ

Au cours de la première séance du Comité de la Défense et la Sécurité, les délégués se sont surtout arrêtés à la crise actuelle de l'OTAN. Plusieurs délégués des deux pays ont relevé que les récentes initiatives du général de Gaulle plaçaient le Canada et les États-Unis devant des problèmes semblables puisque chacun de ces pays possède en France des installations et des groupes qui devront être déplacés dans un proche avenir.

Le délégués se rendent compte qu'il faudra entamer des pourparlers avec le gouvernement français sur bien des questions et qu'il sera important d'arriver à un règlement équitable des frais engagés.

Bien qu'ils reconnaissent que les 14 pays alliés de la France auront à prendre, les prochains mois, des décisions délicates et complexes, plusieurs délégués canadiens ont exprimé l'espoir que les membres de l'OTAN continueront à faire preuve de modération dans leurs pourparlers avec le gouvernement français. Ils estiment que les récriminations ne sont pas de mise et qu'il convient de déployer tous les efforts possibles en vue de dispositions pratiques de nature à maintenir la coopération entre l'OTAN et la France. A cet égard, plusieurs questions urgentes demeurent en suspens; le futur statut des forces françaises stationnées en Allemagne de l'Ouest, le survol du territoire français par l'OTAN et la mise à disposition des installations d'infrastructure de la France aux membres de l'OTAN, en cas d'urgence.

Quelques délégués canadiens font valoir que le général de Gaulle n'a pas repoussé l'idée de négociations à ce sujet et que ces négociations devraient être entamées rapidement. Plusieurs délégués américains répondent que l'Organisation a déjà subi un tort considérable et qu'ils doutent que des négociations puissent y remédier. Ils pensent qu'il serait difficile de garder à l'OTAN son caractère d'organisation militaire viable sans la participation active de la France. Ils pensent également que la puissance de défense classique de l'OTAN sera affectée par le retrait de la France.

Les délégués se sont aussi penchés sur la structure et le but futur de l'OTAN. Un certain nombre de délégués sont d'avis qu'il faudrait envisager sérieusement la possibilité d'adapter l'Organisation de façon à ce qu'elle puisse faciliter un règlement en Europe au lieu de voir dans l'Organisation un instrument du maintien de statu quo. A ce sujet, la question d'une zone dénucléarisée est soulevée mais plusieurs délégués estiment qu'il serait difficile de laisser s'affaiblir la défense nucléaire en Europe à une époque où le territoire français ne permettrait plus le déploiement de forces de défense classiques. Ceci n'empêcherait toutefois pas l'OTAN, organisation purement défensive, de renforcer son action diplomatique par des initiatives éventuelles vis-à-vis des membres du Pacte de Varsovie si l'Europe de l'Est offrait des indices prometteurs à cet égard.

Le Comité étudie aussi la question du siège futur du Conseil du quartier général et du comité militaire de l'OTAN. Un certain nombre de délégués pensent qu'il y aurait de gros inconvénients à ce que le Conseil soit très éloigné du Quartier général. Par contre, il y aurait des avantages tout aussi importants à garder le Conseil à Paris pour maintenir le plus de liens possibles entre la France et les autres membres de l'Alliance. Pour un certain nombre de délégués, il est important que le Conseil et le Quartier général demeurent en Europe. Quant à déplacer de Washington le comité militaire, plusieurs délégués américains font remarquer qu'étant donné l'envergure des engagements militaires des États-Unis, il ne serait pas indiqué de modifier les dispositions pratiques prises à ce sujet entre le comité et le secrétariat d'État à la défense.

Le Comité examine brièvement le problème non résolu du partage des armes nucléaires au sein de l'Alliance. On s'accorde généralement pour reconnaître le peu de progrès réalisé à propos du projet de force multilatérale et d'une force mobile alliée. Le comité stratégique proposé par M. McNamara représenterait peut-être une solution plus pratique du problème posé par la participation plus grande des nations non nucléaires à l'élaboration des plans directeurs de contrôle et d'utilisation des armes nucléaires. Un certain nombre de délégués admettent qu'il est inutile de reprendre l'examen des solutions de partage du matériel avant que l'Alliance ne se soit adaptée aux changements nécessités par le retrait de la France de l'OTAN et qu'elle n'ait réévalué la situation politique générale en Europe.

Le Comité discute brièvement des possibilités de resserrer les relations économiques entre les membres de l'Alliance et l'Europe de l'Est. Le Canada suit une politique commerciale un peu plus libérale envers ces pays et le Comité se demande si les États-Unis s'en gagneraient eux aussi dans cette voie. Les membres de la délégation américaine répondent en rappelant les récentes propositions du Président des États-Unis en ce sens. Cependant, le Congrès a formulé de sérieuses réserves contre l'opportunité de faciliter ces échanges commerciaux et il est peu probable qu'il appuie ces propositions cette année. Par ailleurs, le Comité ne saurait se prononcer en faveur de l'adoucissement des restrictions convenues par les pays de l'OTAN à l'exportation des produits stratégiques à destination de nations qui pourraient les réexpédier à la Chine ou au Nord-Vietnam.

La délégation canadienne fait au Comité un compte rendu des problèmes soulevés par les opérations du maintien de la paix auxquelles a participé le Canada, de concert avec d'autres pays. Ces problèmes se rattachent à d'importantes questions qui se posent pour les Nations Unies mêmes, notamment la question de savoir si elles doivent servir de forum de négociations ou si elles doivent être investies d'une autorité propre leur permettant d'exercer un droit de regard sur les affaires internes de leurs membres. A ces questions de principe se juxtapose le problème du financement du maintien de la paix créé par le refus de certains pays d'acquitter leur part des frais de ces opérations. Étant donné la grande expérience qu'a le Canada des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix, le gouvernement canadien a organisé l'année dernière une conférence sur les aspects techniques de ces opérations. Cette conférence, à laquelle assistaient les représentants des États qui avaient fourni de l'aide à cette activité des Nations Unies a permis d'utiles échanges d'idées et de renseignements, notamment sur l'entraînement, les armes et le matériel les plus appropriés à la conduite des différents genres d'opérations. Il a été question aussi de la méthode adoptée par le Secrétaire général des Nations Unies pour obtenir la coopération des États membres et la livraison des contingents réservés par leurs gouvernements au service des Nations Unies. Il a été relevé que la réorganisation en cours des forces de défense canadiennes permettrait au Canada d'améliorer le rendement de sa contribution.

Au cours de la discussion, plusieurs délégués des États-Unis attirent l'attention sur la part disproportionnée des charges financières des opérations du maintien de la paix qui est assumée par les États-Unis. Le Comité convient qu'à condition qu'elle soit prise séparément, il est souhaitable que la part des frais assumée par chacun soit proportionnelle à sa cotisation ordinaire. Le Comité reconnaît que, bien que de lourdes charges financières aient résulté du manque d'accord sur une formule de répartition des frais de l'activité, tant passée que future, des Nations Unies, pour le maintien de la paix, ces charges ne sont rien à comparer au prix d'une guerre. Cette constatation et, vu que d'ici quelques années les pays en mesure de fabriquer des armes nucléaires auront beaucoup augmenté, fait penser à plusieurs délégués qu'il faudrait accroître en proportion les forces des Nations Unies pour le maintien de la paix. Le Comité exprime l'espoir que les négociations en vue de l'adoption d'une formule acceptable de répartition des frais de ces opérations aboutiront les prochains mois.

Le Comité examine également les limites imposées sur le plan pratique aux opérations de maintien de la paix des Nations-Unies par la politique, et la difficulté de déployer les forces des Nations-Unies sur le territoire d'un État non membre. Quelques membres de la délégation canadienne y voient un obstacle insurmontable à l'affectation de ces forces dans des régions comme le Vietnam ou aux frontières de la Chine.

Ceci entraîne une discussion animée sur la Chine communiste. Deux problèmes retiennent particulièrement l'attention des délégués. Tout d'abord, l'admission éventuelle de la Chine communiste est-elle désirable, et quelles seraient les difficultés que cette admission soulèverait pour l'organisation? En deuxième lieu, les politiques tendant à isoler la Chine communiste de la communauté mondiale doivent-elles être modifiées et quels seraient pour l'avenir les avantages et les inconvénients de la reconnaissance du gouvernement communiste de la Chine par le Canada?

Les délégués admettent que si la Chine communiste était admise à l'ONU, il faudrait envisager nécessairement une solution des

deux Chines, solution à laquelle tant la Chine nationaliste que la Chine communiste, s'opposent catégoriquement. Les délégués reconnaissent tous que si l'admission de la Chine communiste était approuvée par l'Asemblée générale des Nations-Unies le moment venu, la question de savoir lequel des deux gouvernements chinois siégerait au Conseil de sécurité serait particulièrement difficile à trancher. On relève que si beaucoup préconisent l'admission de la Chine rouge à l'ONU, rien ne prouve que la Chine elle-même penche de ce côté.

Plusieurs délégués américains estiment que la Chine communiste ne devrait pas être admise à l'ONU tant qu'elle ne donnera pas de preuves évidentes qu'elle renonce à ses déclarations belliqueuses et à son comportement agressif. Ils remarquent que l'admission de la Chine communiste entraînerait l'abandon des normes d'admission prescrites par la Charte des Nations Unies et équivaudrait en quelque sorte à l'approbation des tendances belliqueuses de la Chine. Ils ajoutent que le gouvernement des États-Unis entretient des relations régulières avec le gouvernement communiste chinois par les contacts de Varsovie et que ceux-ci ne permettent pas de conclure que la Chine est disposée à modifier les conditions inacceptables qu'elle pose à son entrée à l'ONU. Plusieurs délégués canadiens et américains ont peur que la Chine, si elle était admise à l'ONU, ne cherche à mettre en échec l'œuvre de l'organisation dans différents secteurs.

Plusieurs délégués canadiens pensent à l'instar de leurs homologues américains, que la Chine communiste ne se montre pas disposée à un compromis pour obtenir son admission à l'ONU; et qu'on pourrait croire, parfois, qu'elle préférerait rester en dehors de l'organisation. Ils estiment cependant qu'il ne faudrait pas trop s'attacher aux normes d'admission. En effet, quelques membres actuels de l'organisation ont nettement violé la Charte des Nations Unies à différentes reprises depuis la fondation de l'organisation et plusieurs États membres ont eu tendance parfois à tenir des propos offensants ou à faire preuve d'une attitude agressive sur la scène internationale. Ils préfèreraient qu'on s'attache davantage à faire entrer la Chine communiste dans la communauté des Nations-Unies, ce qui pourrait l'amener graduellement à changer d'attitude, au lieu de s'en tenir strictement aux normes d'admission et par là l'en exclure inévitablement. Un certain nombre de délégués canadiens se montrent très intéressés par les récentes déclarations des représentants officiels des États-Unis contenant des indices d'une évolution dans l'attitude des États-Unis vis-à-vis du problème de l'adhésion de la Chine communiste aux Nations-Unies.

A propos de l'admission de la Chine communiste à l'ONU, une brève discussion s'engage sur les avantages et les inconvénients des politiques tendant à isoler la Chine communiste. Plusieurs délégués canadiens déclarent qu'une politique d'isolation est de plus en plus dangereuse d'autant plus que la Chine a fait des progrès considérables dans le domaine nucléaire. Ils pensent que l'élargissement des contacts entre les pays occidentaux et la Chine communiste contribuerait à corriger les fausses conceptions que la Chine a de l'Occident et l'inciterait à adopter une attitude plus modérée.

A ce sujet, ils relèvent qu'un très grand nombre de Canadiens préconisent la reconnaissance de la Chine communiste par le Canada. On tient, au Canada, à reconnaître une nation avec laquelle on entretient d'importantes relations commerciales et le Canada a tout intérêt à promouvoir les longs et patients efforts en vue de la réconciliation entre la Chine et le monde occidental.

Certains délégués américains ne pensent pas que l'intensification des contacts avec la Chine communiste encouragerait ce pays à plus de modération. D'après eux, une politique ferme demeure justifiée et uniquement la fermeté inexorable de l'Ouest pourrait amener la Chine à changer d'attitude. En réponse à la question posée par les Canadiens de savoir comment les États-Unis accepteraient la connaissance par le Canada de la Chine communiste, plusieurs délégués américains avouent franchement qu'elle serait très mal prise aux États-Unis, compte tenu en particulier de la situation actuelle au Vietnam. Cependant, quelques délégués des États-Unis estiment que c'est l'intérêt national qui doit guider le Canada dans sa décision, et que cette initiative pourrait même rendre service au monde occidental. Ils insistent pour que le Canada choisisse le moment approprié s'il se décidait dans ce sens. Des divergences de vues apparaissent parmi les délégués sur la question de savoir si l'attitude américaine envers la Chine s'assouplit. Tous s'entendent pour affirmer, toutefois, que les liens étroits et la confiance réciproque existant entre les

États-Unis et le Canada ne sauraient souffrir de cette divergence de vues entre Canadiens et Américains au sujet de la Chine communiste.

Au cours de la séance, un délégué américain, membre du sous-comité du Congrès qui a récemment fait un voyage dans le Sud-Est asiatique, donne un compte rendu sur la situation au Vietnam. D'après le sous-comité, sur le plan militaire la guerre au Sud-Vietnam serait en bonne voie. Les troupes sud-vietnamiennes et les forces qui les aident prennent l'initiative des opérations militaires dans tous les secteurs importants et il n'existe pas de pénurie sensible de matériel. Les opérations devraient pouvoir se poursuivre durant la saison des pluies. Le sous-comité a été impressionné par l'élargissement de l'action en faveur de la population civile. Ses membres s'arrêtant dans plusieurs villages récemment libérés, ont eu le sentiment que les villageois étaient heureux de la présence militaire des États-Unis et du Sud-Vietnam. Cette présence garantit aux villages l'aide médicale depuis si longtemps nécessaire, leur permet de récolter leur riz sans payer d'impôts au Viet-Cong et de rétablir les écoles et les institutions locales de gouvernement. L'aide médicale à la population civile et le développement des travaux agricoles sont les deux domaines appelant l'intensification des efforts, et l'aide du Canada notamment y est très appréciée. Le sous-comité a pu voir que le gros du matériel militaire pris au Viet-Cong et aux forces Nord-Vietnamiennes est moderne et nettement de provenance de la Chine communiste. Plusieurs délégués américains font remarquer que la situation politique actuelle du Sud-Vietnam est très inquiétante. Toutefois, pour le moment du moins, ils ne voient pas comment le gouvernement des États-Unis pourrait changer sa ligne de conduite.

Les membres de la délégation canadienne exposent les courants très divers de l'opinion publique canadienne au sujet du Vietnam, allant de véhémentes critiques de la politique américaine jusqu'à préconiser l'engagement militaire du Canada. Le Canada, faisant partie de la Commission internationale de surveillance et de contrôle, ne peut s'engager sur le plan militaire au Vietnam. Plusieurs délégués canadiens déclarent que la Commission internationale est un organisme extrêmement important qui peut contribuer dans une grande mesure à une solution négociée. Cependant, le public canadien tient à aider le peuple vietnamien de façon plus rapide et plus tangible. En conséquence, le gouvernement canadien a envoyé du personnel médical. Quelques délégués canadiens voudraient que cette aide prenne plus d'ampleur.

Les membres de la délégation des États-Unis comprennent et respectent la position du Canada et félicitent le pays de son aide médicale et des efforts qu'il déploie pour soulager les souffrances du peuple vietnamien. Ils rappellent que le gouvernement des États-Unis a, à maintes reprises, essayé d'entamer des négociations tout en se heurtant à une fin de non recevoir; il n'en continue pas moins à espérer que des circonstances plus propices aux négociations se présenteront et que la Commission internationale, qu'il convient de préserver, pourrait y apporter son concours.

Le Comité examine les répercussions des événements du Vietnam sur le Sud-Est asiatique et sur les relations internationales en général. Quelques délégués canadiens en relèvent les effets négatifs sur les démarches entreprises en vue d'accord sur la non-prolifération des armes nucléaires notamment. Tant que la guerre du Vietnam durera, les progrès seront probablement lents ou nuls dans bien des questions internationales. Les membres de la délégation des États-Unis signalent que la subversion et les actes de terrorisme qui avaient commencé au Vietnam se répandent dans d'autres régions, notamment dans la partie septentrionale de la Thaïlande. Il est par conséquent très important de faire échouer ces menées, sans quoi toute la région tomberait aux mains des Communistes.

Les membres des délégations canadienne et américaine admettent que tant au Canada qu'aux États-Unis les opinions peuvent différer sur les meilleurs moyens de restaurer la paix et la stabilité dans le Sud-Est asiatique. Toutefois, ils reconnaissent les grands efforts du gouvernement des États-Unis dans ce sens et expriment leurs sentiments d'amitié et leur appui au Président des États-Unis.

Annexe III

EXTRAIT DES DÉBATS DU CONGRÈS DU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

LE 19 MAI 1966

VISITE AU SÉNAT DES MEMBRES DU PARLEMENT CANADIEN

M. Long (de la Louisiane): M. le président, nous avons le grand honneur d'avoir parmi nous aujourd'hui quelques-uns des membres les plus éminents du Parlement du Canada, notre bon voisin du Nord.

Bien que je n'ai jamais eu moi-même le plaisir d'avoir été reçu par ceux qui aujourd'hui rendent visite au Sénat des États-Unis, il y a longtemps que je sais que le Canada est l'un de nos meilleurs amis et c'est avec ces sentiments que je considère ce grand et magnifique pays auquel nous sommes liés par une frontière commune.

Je prierai maintenant le président de bien vouloir demander au sénateur du Vermont de présenter la délégation canadienne.

Le président suppléant pro-temporaire: Le président passe la parole au Sénateur du Vermont (M. Aiken).

M. Aiken: Monsieur le président, pour dissiper les alarmes qui pourraient surgir de l'autre côté de l'allée, je me hâte de dire que la séance de ce matin n'est pas une avant-première du 90e Congrès, bien qu'on ne sache jamais! Toutefois, nous sommes heureux de voir nos amis canadiens installés du côté des républicains. Monsieur le président, le Sénat est très honoré d'accueillir la distinguée délégation des membres du Parlement canadien qui assistent à la neuvième Conférence interparlementaire canado-américaine. Nous sommes également heureux d'accueillir les charmantes épouses de nombreux membres de la délégation.

Ce matin, les deux délégations ont échangé leurs points de vue sur des questions intéressant nos deux pays. Nous aurons d'autres séances cette après-midi et demain.

Je suis convaincu que cette neuvième conférence des délégués de nos organes législatifs respectifs nous permettra de resserrer encore les liens étroits qui existent entre les Etats-Unis et notre voisin et allié du Nord.

Je suis très honoré de présenter au Sénat les membres du Parlement du Canada:

Sénat: l'honorable Sydney J. Smith, président du Sénat, et co-président de la délégation. Il a assisté à toutes les conférences parlementaires Canada-États-Unis;

L'honorable M. Grattan O'Leary,
L'honorable Nelson Rattenbury,
L'honorable Orville Howard Phillips,
L'honorable John B. Aird,
L'honorable Sarto Fournier,

De la Chambre des communes—qui, à la différence de celle des Etats-Unis, ne s'appelle pas Chambre basse. Elle est très importante et a probablement plus de pouvoirs que notre propre Chambre des Représentants.

En premier lieu: M. Herman M. Batten, orateur suppléant de la Chambre et co-président de la délégation;

L'honorable Francis Alvin George Hamilton,
L'honorable J. H. Théogène Ricard,
M. Donald S. Macdonald,
M. Wallace B. Nesbitt,
M. Robert C. Coates,
M. Robert Simpson,
M. Alexander Bell Patterson,
M. F. Andrew Brewin
M. Viateur Éthier,
M. Allan M. A. McLean,
M. Reid Scott,
M. David Walter Groos,
M. Paul Langlois,
Rev. David S. H. MacDonald,
M. Robert John Orange,
M. Gérard Pelletier,
M. Alcide Simard.

(*Applaudissements, les sénateurs se lèvent*)

M. Long (Louisiane): Monsieur le président, permettez-moi de demander le consentement unanime pour suspendre cinq minutes les délibérations afin que les sénateurs puissent faire connaissance avec les parlementaires canadiens.

SUSPENSION

A 12 h. 23, le Sénat suspend la séance jusqu'à 12 h. 28. Les membres du Sénat s'entretiennent avec les membres du Parlement canadien.

A l'expiration des cinq minutes, le Sénat se rassemble à nouveau sur l'ordre du président suppléant pro-temporaire (M. Byrd, Virginie).

SÉNAT

Le mercredi 10 mai 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

JOHN F. MACNEILL, C.R.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA COLLATION D'UN GRADE HONORIFIQUE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, le Sénat sera certainement heureux d'apprendre qu'un doctorat en droit a été conféré à son éminent greffier, M. John F. MacNeill, C.R. par son alma mater, l'Université d'Acadie. C'est là un très grand honneur non seulement pour M. MacNeill, mais pour le Sénat, car la réputation de M. MacNe ll, qui est considéré comme un des plus éminents experts en matière constitutionnelle, n'est plus à faire; par ailleurs, il s'est aussi acquis une solide réputation dans le domaine pratique des travaux et de la procédure parlementaires.

M. MacNeill est le troisième membre de la même famille à qui l'Université d'Acadie rend hommage et je pense que nous avons aujourd'hui une occasion unique de le remercier pour le dévouement avec lequel il a servi le Sénat et ses membres au cours des ans.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, le leader suppléant du gouvernement au Sénat a parlé au nom de tous, je le sais, mais j'aimerais moi-même ajouter quelques mots. Je me joins de tout cœur à notre distingué collègue pour féliciter M. MacNeill de l'honneur qui lui est conféré sous forme de doctorat en droit de l'Université d'Acadie.

Je connais M. MacNeill et sa famille depuis des années. Il est né dans ma circonscription; ses parents venaient tous deux de ma circonscription et ses frères et sœurs, ou du moins certains d'entre eux, y vivent encore. Ils ont tous reçu leur instruction de l'Université Acadia, me semble-t-il, même jusqu'à la troisième et quatrième génération, car il y a un MacNeill à l'Université Acadia depuis aussi longtemps que je me souvienne.

Son père, le révérend MacNeill, était un théologien très distingué dans l'Est canadien et, comme le disait le leader suppléant, d'autres membres de sa famille se sont distingués en recevant des grades honorifiques de cette université.

La collation de ce grade est une reconnaissance de l'apport remarquable de M. MacNeill à la vie publique.

C'est pour lui un grand honneur qui rejaillit également sur l'université qui l'octroie.

Je dois dire que M. MacNeill est probablement très heureux d'être absent aujourd'hui pour ne pas entendre ces hommages car, à l'instar de tous les gens de la circonscription de Royal, il est très modeste et je suis certain qu'il serait confus d'être ici.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler aujourd'hui mais vu les circonstances, je ne saurais m'en abstenir. John MacNeill est un très vieil ami à moi. Lui, moi, et le ministre actuel du Travail, l'honorable M. Nicholson, étions confrères à l'école de droit de Dalhousie il y a plusieurs années. John MacNeill et moi sommes revenus ensemble de la première guerre et, depuis des années, une amitié chaude et fidèle nous lie. Les mots me manquent pour dire le plaisir que me cause cet honneur qui lui échoit de même que les mots d'appréciation et les éloges que mes collègues du Sénat lui ont adressés aujourd'hui.

LE PERSONNEL DU SÉNAT

REMARQUES D'APPRÉCIATION

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, il convient également, deux jours après l'ouverture de la nouvelle session, de dire à tous les fonctionnaires et membres du personnel du Sénat combien nous leur savons gré de leur distinction et de leur dévouement. (*Applaudissements*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Paul Deschatelets dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 26 avril 1967, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Échange de lettres, en date du 5 mai 1967, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste de Roumanie concernant des prétentions financières canadiennes contre la Roumanie et des prétentions financières roumaines contre le Canada. (Textes français et anglais).

Échange de lettres, en date du 5 mai 1967, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République so-

cialiste de Roumanie concernant certaines questions consulaires. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Travail pour l'année financière close le 31 mars 1966. (Textes français et anglais).

LES COMITÉS PERMANENTS

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Arthur-L. Beaubien présente le 1er rapport du comité de sélection:

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, présente le premier rapport que voici...

Des voix: Suffit.

(*Voir le texte du rapport en appendice pp. 44*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher) propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton*, en vue d'une étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PAILLASSONS POUR LES DÉPUTÉS

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, le Sénat s'est toujours montré plein d'égards pour la Chambre des communes. Il y a quelques années—de fait, en avril 1959—le tapis de la Chambre des communes était tout usé, mais les députés étaient trop timides pour en demander un neuf. C'est le Sénat, qui a demandé qu'on leur accorde un nouveau tapis; on a promptement accédé à cette demande à l'avantage des représentants aux Communes. Le Sénat agissait en cette occasion comme protecteur de la Chambre des communes, afin que les Communes ne soient pas mal jugées par les visiteurs dans les tribunes.

Il ne devrait y avoir aucune distinction entre les deux Chambres, mais je constate qu'il y a des paillassons rouges aux portes des sénateurs et je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas de paillassons verts aux portes des représentants des Communes. Ils sont peut-être encore trop timides pour en demander, mais pour qu'ils ne puissent se plaindre que les sénateurs ont certaines choses qu'ils n'ont pas, il n'est que juste de demander qu'on leur fournisse des paillassons verts comme la couleur de la Chambre de communes.

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai trois questions à poser, mais auparavant je voudrais féliciter deux de nos collègues dont on célèbre l'anniversaire aujourd'hui. Je veux parler de mon excellent ami, Gordon Isnor, et du sénateur Walker en face de moi. Tous deux restent jeunes et alertes et nous pouvons nous enorgueillir de les compter parmi nous. (*Applaudissements*)

Voici la première interpellation:

1. Quels sont les décrets du conseil qui ont été adoptés en ce qui concerne le protocole et la règle de préséance, depuis le décret annulant la préséance des sénateurs sur les juges?

2. Quels sont le libellé et la date de ce décret du conseil?

3. Le gouvernement canadien a-t-il adopté un décret du conseil interdisant d'insérer le nom des membres du Conseil privé qui ne résident pas au Canada dans le *Guide des préséances relatives à Ottawa*, et si oui, quel est le libellé et la date de ce décret du conseil.

4. Le décret du conseil cité dans la question précédente est-il toujours en vigueur ou a-t-il été abrogé et, dans ce dernier cas, quelle est la date de son abrogation?

La deuxième question est:

1. A quelle date a-t-on commencé la dernière revision des Statuts du Canada et quel est le nom des personnes qui exécutent la revision?

2. Les personnes mentionnées dans la question précédente travaillent-elles à plein temps ou à temps partiel, et dans ce dernier cas, quelle est leur occupation principale?

3. Quel travail les personnes précitées ont-elles accompli jusqu'à ce jour et quel travail reste-t-il à faire pour compléter la revision des Statuts?

4. Quel est le traitement régulier de chacune de ces personnes et quelle rémunération touchent-elles pour le surtemps?

La troisième question est:

Dans quels articles et à quelles lignes de quelles pages des Statuts revisés du Canada, 1952, et des Statuts subséquents du Canada ont été mentionnés les mots «Dominion du Canada» et «Dominion» (dans le sens de Dominion du Canada»?

Avant de me rasseoir, je tiens à remercier l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) et le secrétaire d'État d'avoir pris, avec diligence, la décision appropriée dans le cas de lord Alexander. Il a fallu attendre six ans avant que MM. Saint-Laurent et Diefenbaker, anciens premiers ministres du Canada, aient la place qui convenaient à leur rang sur la table de préséance, mais en 24 heures, le cas de lord Alexander a été tranché. Sur la table de préséance, il se place tout de suite avant son successeur, M. Vincent Massey. Je félicite tous les intéressés d'avoir agi promptement et d'avoir bien compris la question.

S'il a fallu tant de temps pour rectifier cette situation, c'est que je croyais que le cas des anciens premiers ministres devait être réglé en même temps que celui des anciens gouverneurs généraux.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être commenter ces questions très brièvement. La première demande concernant les tapis à l'autre endroit est tout à fait inusitée. D'habitude, lorsque le Sénat est saisi d'une telle demande, elle porte sur quelque chose que l'autre endroit possède et que nous n'avons pas. Cependant, j'en saisirai le ministre des Travaux publics.

Quant aux autres questions, je dirai au sénateur Pouliot que je les tiens pour préavis et que je lui en procurerai les réponses aussitôt que possible.

L'honorable M. Pouliot: Merci beaucoup.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, 15 mai, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John Nichol: Honorables sénateurs, permettez-moi de commencer en disant que j'ai l'honneur de prendre la parole après le sénateur Desruisseaux; je le félicite de son discours excellent et complet et j'appuie la motion dont il vous a saisis.

Au Sénat, nous avons maintes nobles traditions. L'une des plus précieuses, c'est la courtoisie et l'esprit de collaboration qui se manifestent chez les sénateurs. Je siège ici depuis relativement peu de temps et j'apprécie beaucoup l'amabilité dont mes collègues des deux côtés de la Chambre ont fait preuve à mon égard.

A titre de sénateur originaire de la Colombie-Britannique, qu'il me soit permis de saluer Son Honneur le Président. C'est par les institutions politiques qu'il a servi sa province et son pays. Comme Président du Sénat, il unit la dignité à la cordialité, ce qui est rare.

Je voudrais en outre exprimer mon respect et mon admiration pour le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur John J. Connolly, pour notre leader suppléant, le sénateur Jean-Paul Deschatelets et pour le sénateur A. J. Brooks, chef de l'opposition. Personne parmi nous ne peut manquer d'être impressionné, comme je l'ai été moi-même par l'efficacité et la dignité avec lesquelles ces honorables sénateurs font leur travail.

Qu'il me soit permis aussi de dire un mot du sénateur Hnatyshyn. Étant ici depuis peu de temps, je ne le connaissais pas bien, mais je sais avec quel dévouement il s'acquittait de sa tâche au Sénat. Il savait parler couramment ukrainien et anglais—bilinguisme qui nous rappelle la richesse et la diversité de notre peuple canadien. Notre assemblée a perdu un membre dévoué et laborieux, les sénateurs ont perdu un ami. Je tiens à exprimer nos plus sincères condoléances à toute sa famille.

Les honorables sénateurs savent que le premier discours du trône au Canada a été lu l'après-midi du 7 novembre 1867 par le Gouverneur général d'alors, Son Excellence lord Monck. Le journal d'Ottawa de ce jour-là a longuement décrit l'événement. Quelques passages nous brosseront le tableau:

> Hier matin, de bonne heure, les drapeaux flottaient sur les tours des édifices publics et aussi sur les maisons privées dans diverses parties de la capitale; officiers et soldats de l'armée régulière et de la milice s'affairaient à la préparation de cet événement heureux. Longtemps avant trois heures, les tribunes du Sénat étaient remplies de spectateurs impatients et même l'espace réservé aux jour-

nalistes avait été envahi sans plus d'égards par les dames d'Ottawa.

Les Communes ayant été sommées de se présenter à la barre du Sénat, Son Excellence donna lecture du discours d'une voix claire, distincte et mesurée qui a semblé faire comprendre à l'assistance l'importance des sujets recommandés pour étude et qu'on avait promis de présenter.

La dernière phrase de la description s'appliquerait certes à la cérémonie qui s'est déroulée au Sénat lundi. Le discours a été prononcé alors comme il l'est de nos jours à une assemblée de sénateurs et de députés et traitait des problèmes ardus auxquels donnait lieu la naissance du Canada. Il s'agissait de modification et d'assimiliation des lois existant dans les diverses provinces concernant la monnaie, les douanes et l'accise, le régime postal, les travaux publics, la milice et la défense, les brevets, les pêcheries, les intérêts maritimes, la loi électorale et, bien entendu, les recettes et l'étude des crédits.

Un rapport a été présenté sur l'efficacité et l'organisation des volontaires et de la milice; on y mentionnait que tous les membres de la force de volontaires de l'Ontario et du Québec étaient déjà munis de fusils se chargeant par la culasse. On a discuté de ces choses et beaucoup d'autres; la structure des lois et du gouvernement mis au point par ceux qui siégeaient en cette enceinte en ce jour de novembre, il y a tant d'années, nous a rendu de précieux services. Si ces gens pouvaient voir ce qui s'est passé, le croiraient-ils? En croiraient-ils leurs yeux? Auraient-ils vraiment pu prévoir ce pays haut en couleurs, complexe et fantastique qui est le nôtre? Je ne le crois pas. Le Canada d'aujourd'hui a de loin dépassé tous leurs rêves.

Cent ans ont donc passé—une fraction de seconde dans l'histoire certes—mais 100 longues années de travail pour les hommes et pour les femmes qui travaillaient à ces énormes changements. Après 36,000 journées de travail et de dévouement nous voici en 1967. Nous sommes maintenant 20 millions d'habitants qui ont à résoudre certains des anciens problèmes et une foule de nouveaux.

Depuis sa venue au pouvoir en 1963, le gouvernement de Lester B. Pearson a réalisé un programme de mesures législatives étonnant marqué d'un véritable esprit progressiste. Ce discours du trône est une page de nos annales qui marquera une nouvelle génération de Canadiens.

Nous avons, au fil des ans, jeté la base d'une saine législation sociale. S'il y a encore parmi nous des gens en proie à une misère criante, nous prenons, cependant, place parmi les quelques pays les plus riches du monde. Nos problèmes sont ceux d'un peuple prospère —nous envisagerons la solution de problèmes touchant la qualité de notre vie nationale, son utilité, le degré de civilisation, au véritable sens du mot, que nous pouvons atteindre.

Nous nous préoccupons maintenant de l'habitation, de la réforme pénitentiaire, de la modification des lois sur le divorce, l'avortement et le contrôle des naissances, du contrôle de la pollution de l'eau et de l'air; nous serons appelés à accorder une aide véritable aux Indiens, à abolir cette coutume barbare: la peine de mort, et à aborder nombre d'autres questions.

Nous vivons à une époque d'évolution rapide dans le domaine scientifique. Nous devons faire en sorte que cela s'accompagne de progrès éclairés dans le domaine social. Et le discours du trône montre la voie. Il y est question, par exemple, de la nécessité de modifier graduellement les institutions gouvernementales. Nous ne pouvons nous permettre de croire plus longtemps que la démocratie et l'efficacité sont incompatibles. L'autocritique et l'analyse de soi répugnent aux individus et aux institutions au point de vue psychologique, mais l'autre endroit s'oriente vers des changements progressistes en chargeant ses comités d'étudier ses méthodes, ses règles et ses procédures.

Il ne faut pas oublier non plus que les députés sont paralysés par le manque d'un personnel de recherche suffisant. Il est ridicule de payer un homme $18,000 par année pour servir sa circonscription, sa province et son pays et de le priver ensuite du personnel nécessaire à l'accomplissement efficace de son travail. Les Canadiens s'attendent à juste titre à ce que leurs représentants soient pleinement renseignés sur toutes les questions complexes qui se posent pour le pays. C'est impossible sans le personnel suffisant. Le système est ridiculement démodé à l'heure qu'il est et il le deviendra encore plus si l'on continue à accroître comme maintenant les responsabilités des comités.

Le discours du trône mentionne le rapport du comité des dépenses électorales. Il s'agit d'un document volumineux qui comporte une des analyses les plus approfondies que nous ayons eues. D'après moi, la politique est une profession honorable, et les partis politiques sont des éléments légitimes et essentiels de notre structure démocratique. Beaucoup de gens voient la politique comme un art pratiqué dans les coulisses. Il faut le pratiquer au grand jour, et une mesure législative dans le sens indiqué dans ce rapport le permettra. Je songe en particulier aux mesures destinées à réduire les dépenses éléctorales et aux articles visant les allégements fiscaux pour les dons des particuliers. La contribution d'une somme

d'argent par un Canadien au parti de son choix devrait être considérée comme un acte de civisme constructif et responsable.

Nous avons toujours connu le problème de la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités. N'étant pas avocat, encore moins spécialiste des matières constitutionnelles, je n'ai pas de solution toute prête à fournir, mais je sais que l'homme qui paie la facture, c'est-à-dire le contribuable moyen, la paie à sa ville, à sa province et au gouvernement fédéral. Or, il veut qu'on agisse sur plusieurs fronts: ceux de l'habitat, des améliorations urbaines, de la pollution et ainsi de suite où ce labyrinthe constitutionnel offre un obstacle. Le discours du trône montre que le gouvernement s'occupe énergiquement de ce problème constitutionnel, puisqu'il reconnaît l'impossibilité de résoudre bon nombre de nos difficultés sans rompre ces barrières.

Chaque génération déclare vivre une époque de transformations; nous de même. Mais les changements de notre époque donnent lieu à une explosion violente et dramatique. L'homme doit alors trouver le moyen de se maîtriser et d'empêcher une explosion universelle.

Quels sont ces changements? Dans le domaine de la science, par exemple, veuillez noter ces chiffres, cités dans un discours que le premier ministre a prononcé le mois dernier à Santa Barbara: la somme totale du savoir humain double maintenant à tous les quatre ans; on publie chaque année, en moyenne, un million d'articles scientifiques; 90 p. 100 des chercheurs scientifiques de tous les temps sont nos contemporains. Ces données sont éloquentes.

Ce que nous avions l'habitude d'appeler le dilemme de la paix ou de la guerre pourrait aujourd'hui s'appeler plus justement celui de la paix ou de l'oubli. Nous en sommes arrivés à un tel degré de raffinement que, du jour au lendemain, avec la guerre thermonucléaire, nous pouvons effacer toute trace de vie sur la terre. Nous n'avons qu'à actionner un bouton. Comme il est agréable de l'oublier quotidiennement—mais le pari est terriblement dangereux.

Gagner une telle guerre est impossible; mais l'empêcher est essentiel. Et c'est là que le Canada, avec la place qu'il occupe dans la structure des puissances internationales, peut fournir une aide pratique et réelle.

Dissiper cette affreuse menace de guerre thermonucléaire par le désarmement voilà assurément l'objectif suprême. Seul ce changement s'impose, sinon tout le reste n'est qu'absurdité.

Mais nous avons à faire face à un autre problème d'une difficulté sans pareille, soit à l'explosion démographique. Permettez que je cite quelques chiffres. En 1966, notre planète comptait 3.3 milliards d'habitants. Aux taux actuels des naissances, la population mondiale aura doublé dans 33 ans et s'établira à 6.6 milliards. Pensez aux 33 années écoulées entre 1934 et 1967, temps peut-être suffisant pour que d'Amos et Andy nous en arrivions à Bonanza mais laps pas tellement long. Au cours des 24 heures qui viennent de s'écouler, la population a augmenté de 178,000 âmes sur cette terre. Aujourd'hui 8,000 personnes meurent par jour faute d'une nourriture suffisante; 8,000, soit à peu près la population de Summerside, dans l'Île du Prince-Édouard, ou de Yarmouth en Nouvelle-Écosse, de Chatham, au Nouveau-Brunswick, de Buckingham, au Québec, de Kapuskasing, de Goderich, en Ontario, de Dauphin, au Manitoba, d'Estevan, en Saskatchewan, de Camrose, en Alberta ou de Kimberley, en Colombie-Britannique.

J'ai nommé dix villes. D'ici le samedi 20 mai, dans dix jours, une population équivalente à celle de ces dix villes mourra de faim. Cela vaut pour aujourd'hui, mais je vous prie d'envisager le problème dans 15 ans. La production vivrière augmente de 1 p. 100 l'an et la population de 2.5 par année. Comme l'a dit l'autre, la cigogne va plus vite que la charrue et même aujourd'hui, d'après ce qu'on me dit, de tous les pays du monde, 9 seulement produisent assez de vivres pour répondre à leurs besoins. Le Canada est de ceux-là.

Nous parlons parfois du problème des vivres en Inde, par exemple. Honorables sénateurs, c'est un problème à l'échelle humaine, c'est notre problème. Nous avons le choix soit de le résoudre ensemble, de concert avec tous les humains de la terre, par de vastes programmes internationaux d'assistance technique et agricole et par des programmes massifs d'instruction dans le contrôle des naissances, soit de laisser cette explosion démographique et l'explosion politique connexe se produire avec un effet aussi mortel et définitif que la bombe.

Les propositions mises de l'avant dans le discours du trône sont importantes et pratiques et la voie qu'on nous montre est celle de la réforme et du progrès dans son sens véritable. Ce sont des choses qui rendront la vie de nos citoyens plus agréable et mieux équilibrée. La guerre à la pauvreté et à son partenaire, l'ignorance, ne doit jamais cesser. Il faut perfectionner et modifier sans cesse nos institutions pour qu'elles soient utiles et répondent aux besoins de l'heure.

Il faut prendre soin de distinguer les traditions qui nous rattachent au passé, qui ont une grande valeur et que l'on doit cultiver et maintenir de celles qui ne font qu'entraver

notre progrès. Il faut se débarrasser de cette tendance tenace à trop faire notre autocritique et cesser de toujours faire notre introspection. Nous pouvons avoir un nationalisme positif et constructif, soucieux de fraterniser avec tous les hommes de la terre. Il faut bannir tout esprit de clocher.

Nous, Canadiens, nous nous targuons de ne pas nous vanter mais, assurément, lorsque nous considérons notre pays à l'heure actuelle et nos réalisations pendant le dernier siècle, en tant que peuple, nous devons certes être convaincus que nous sommes capables de n'importe quoi si nous nous mettons résolument à l'œuvre.

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) au nom de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

BILL CONCERNANT LES MUSÉES NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Douglas D. Everett propose la 2e lecture du bill n° S-2, visant à établir une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, le bill n° S-2 présente à nouveau le bill n° S-57 qui a subi la première lecture le 9 mars, a été déféré au comité permanent des banques et du commerce et a reçu la troisième lecture le 20 mars. C'est l'un des cinq bills que l'autre endroit n'a pas examinés mais, comme vous avez eu l'occasion d'en prendre connaissance auparavant, je me contenterai d'expliquer en quelques mots ses dispositions.

Le bill établit une Corporation qui portera le nom de Musées nationaux du Canada. Cette Corporation sera fondée sur le modèle du musée *Smithsonian*. La Corporation sera formée du Musée de l'homme qui comprend le Musée de guerre, le Musée d'histoire naturelle, le Musée de science et de technologie qui est composé du Musée de l'aviation et de la Galerie nationale. L'un des effets de ce projet de loi est d'abroger la loi sur la Galerie nationale. D'autres musées pourront être ajoutés à la Corporation de temps à autre en vertu d'un décret ministériel.

La Corporation sera dirigée par un conseil d'administration formée de douze citoyens, y compris un président et un vice-président. Ce conseil comprendra également le Directeur du Conseil des arts et le président du Conseil national de recherches. Ce conseil pourra constituer et désigner des commissions consultatives chargées de donner leur avis au conseil sur des questions techniques. Il y aura également les quatre directeurs des quatre musées qui formaient initialement la Corporation. Ces directeurs auront la haute main sur les affaires professionnelles se rattachant à leur musée. Le projet de loi prévoit aussi la nomination d'un secrétaire général qui doit répondre au conseil de l'administration financière des affaires, en conformité de la présente loi.

Cette corporation a pour objectif de présenter les produits de la nature et les travaux de l'homme. Aussi, elle est autorisée à acheter et à vendre des objets d'exposition au nom des différents musées sur la recommandation du directeur de chaque musée intéressé. La corporation peut accepter des dons et des objets en dépôt et peut distribuer des choses telles que des reproductions et des catalogues. Elle peut s'adonner à des recherches et organiser des expositions itinérantes, former le personnel nécessaire dans les domaines se rapportant à l'activité des musées et procurer des services professionnels et techniques à d'autres musées au Canada.

Honorables sénateurs, voilà qui termine mes commentaires sur le projet de loi. Mais à mon avis il met en cause une autre question. Nous prévoyons pour aujourd'hui l'étude de cinq mesures législatives dont le Sénat a fait la troisième lecture mais dont on n'a pas fait l'étude à l'autre endroit avant la fin de la dernière session. Par contraste, autant que je sache toutes les mesures adoptées à l'autre endroit l'ont aussi été ici et ont reçu la sanction royale. Comme je suis encore novice ici au Sénat, vous me pardonnerez de m'émerveiller de l'importance de notre fonction législative. L'assiduité des sénateurs à assumer leur rôle m'impressionne. En lisant le *Feuilleton*, on constate que non moins de 70 à 80 sénateurs siègent habituellement chaque jour, et cela sur 96 que nous sommes. Vingt-cinq pour cent de toutes les mesures législatives adoptées par le Parlement prennent naissance au Sénat. Nos comités font un travail important. Je ne mentionnerai que celui des divorces à titre d'exemple. Notre Chambre a donné une nouvelle orientation législative, entre autres, notamment dans le domaine de la main-d'œuvre, dans celui de la gérontologie et celui des affaires du consommateur.

Il me semble que les Canadiens s'attendent à beaucoup de la part du Sénat; ils tiennent à ce qu'il accomplisse sa tâche et sont prêts à l'appuyer lorsqu'il s'en acquitte. Mais le Sénat doit remplir une fonction que le public est capable de comprendre. En ma qualité de novice, encore une fois, cela me donne l'idée d'une orientation d'essai. Notre assemblée devrait, selon moi, se prévaloir davantage de ses pouvoirs d'enquête; elle devrait utiliser davantage les pouvoirs de ses comités, d'enquêter sur certaines questions, notamment dans quel genre de villes nous serons appelés à vivre, quel sera l'avenir de l'agriculture?

Comment développer le Nord canadien? Comment employer les heures de loisir de plus en plus nombreuses? Y aurait-il un meilleur régime de justice sociale?

Bref, honorables sénateurs, il me semble que nous devrions nous servir du pouvoir d'enquête qui nous est confié pour amorcer un dialogue avec les Canadiens sur le genre de pays qu'ils voudraient et le genre de lois de nature à l'assurer. Il me semble que le Sénat est l'endroit idéal pour l'étude de ces questions. Nous pouvons nous pencher sur les divers sujets sans crainte et sans parti pris et nous avons une représentation qui, du point de vue géographique, ferait l'envie de toute commission royale d'enquête.

Honorables sénateurs, quatre de mes enfants sont dans la tribune. Ils représentent la première génération à avoir pleinement confiance en l'avenir du pays. Au fur et à mesure que cette génération arrivera à sa maturité elle aura des idées auxquelles ni vous ni moi n'avons jamais pensé pour changer le pays. C'est pourquoi notre assemblée devrait employer ses pouvoirs pour s'associer dès maintenant au peuple canadien en vue de décider de l'avenir du pays.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le sénateur Everett de ses explications au sujet du bill et de ses bonnes paroles à l'égard du Sénat. Je ne m'oppose pas à ce bill. Je ne prends pas la parole pour critiquer. J'aimerais simplement terminer ce que je disais le 28 avril au sujet d'un article ayant trait à la Galerie nationale du Canada. Je parlais de l'achat d'une toile de Rembrandt. Je répète que je ne critique pas l'achat. J'aimerais inviter tous les sénateurs qui n'ont pas vu cette toile à aller la voir. Ces tableaux, plus on les voit, mieux on en saisit la beauté. Il est impossible d'en faire des reproductions, ni même des imitations. Elles méritent certainement de trouver place dans n'importe quelle galerie d'art et nous devrions être fiers de les avoir à Ottawa.

J'aimerais maintenant rappeler mes remarques du 28 avril qui figurent à la page 1917 du hansard:

> Mes remarques seront brèves pour le moment, car nous aurons peut-être plus tard l'occasion d'approfondir cette question. Je visite souvent la Galerie nationale, et je vois dans cet édifice construit en marbre, d'un million de dollars, des œuvres qui ne sont pas dignes de figurer nulle part—de vieux tas de ferraille dont la soudure a si peu de goût qu'ils ne franchiraient même pas la première année à l'école, et on veut me faire croire qu'il s'agit d'œuvres d'art. Quelqu'un est tombé sur la tête, c'est peut-être moi. Un jour viendra peut-être où tout cela sera tiré au clair.

Comme tout Canadien moyen, lorsque je visite une galerie d'art ou un musée, je veux admirer des œuvres historiques, évocatrices, précieuses, irremplaçables, propres à susciter de l'émerveillement. Je veux admirer un chef-d'œuvre, son auteur et même l'immeuble qui renferme ces objets et le soin qu'on met à les présenter. En entrant dans une galerie d'art on est d'abord impressionné par les chefs-d'œuvre et ensuite par l'ordre, la propreté, la sécurité de l'édifice et l'arrangement des objets. Une galerie à mon sens représente la dignité et c'est un honneur de pouvoir la visiter. Les peintures ou sculptures qui sont exposées évoquent le talent artistique et quelquefois le travail d'une vie entière et bon nombre sont d'une valeur inestimable. Ce sont des œuvres qui vous transportent d'admiration et vous font vivre dans un autre monde. C'est pour moi une sensation que je ne puis expliquer. Et ici, au Canada, nous avons l'avantage et l'occasion d'admirer de telles œuvres; nous devrions en être fiers.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup de difficulté à assepter ce qu'on appelle l'art moderne et la peinture abstraite. Quant à moi, cet art moderne et cette peinture abstraite ne représentent ni très grand talent, ni aptitudes spéciales. Mais on nous dit naturellement que tous ces tableaux ne représentent que le point de vue de leur créateur. Je visitais une galerie d'art il y a une couple de semaines. Une salle était consacrée à l'exposition de plaques de métal, mal coupées, montées en forme de dépliant dont une extrémité reposait sur le parquet et l'autre s'étendait jusqu'au plafond, toutes les plaques étant de couleur différente. L'exécution était tellement médiocre qu'on aurait pu l'attribuer à un apprenti d'un mois dans une école professionnelle. On montrait également, dans la même salle de marbre, six ou sept feuilles de papier. La première comportait deux points; la deuxième deux points et une tache, et l'on avait ajouté des taches à la troisième. Les variations se poursuivaient jusqu'à la dernière où l'on voyait une collection de points et de taches et ces choses insignifiantes étaient sous verre. Pourquoi, je l'ignore—peut-être pour les protéger des balayeurs. Sauf erreur, on va exposer cela à Paris. Le Canada a certainement quelque chose de mieux à montrer au monde.

Honorables sénateurs, si l'on est incapable d'apprécier ce genre d'ouvrage, on se fait traiter de cinglé. Je dois donc être cinglé. Il m'est difficile de considérer comme des œuvres d'art ces vieux morceaux de ferraille fixés les uns aux autres—car je ne veux pas employer le mot «soudés», par respect pour les soudeurs—ces vieilles canettes de bière rattachées de façon bizarre sur une grande surface, ces clous plantés dans de vieilles planches pourries, ces bouchons de bouteilles d'eau gazeuse fixés sur des morceaux de contre-plaqué, cette peinture répandue sur un morceau de masonite, ces vieilles pièces d'automobiles entassées les unes sur les autres ou ces vieilles chaussures éculées, collées ensemble.

Il y a une couple d'années quelques-unes de ces peintures abstraites décoraient la salle à manger du sixième étage. Or, je me souviens que certains sénateurs les critiquaient. Il m'a suffi d'en regarder certaines pour perdre l'appétit. Grâce au ciel, on les a enlevées, mais cela a pris longtemps. Bon nombre d'édifices fédéraux, d'un bout à l'autre du Canada, ont été victimes de ces monstruosités, et croyez-moi, on les a payées très cher.

Selon moi, ce genre d'art moderne est inutile, sans évocation et sans valeur. J'espère qu'à la suite de l'adoption de cette mesure, nous n'ouvrirons pas la porte de nos musées et nos galeries d'art pour en faire des entrepôts ou des centres de bric-à-brac. On pourra me dire «De quel droit critiquez-vous l'art?» C'est simplement parce que je suis l'un des contribuables qui doivent payer la note lorsque ces choses-là sont achetées et exposées.

Honorables sénateurs, vous ne partagez pas tous mon avis, j'en suis sûr, mais je vous remercie de m'avoir permis d'exprimer mon humble opinion et, à l'instar de ces créateurs modernes, de m'être exprimé comme je l'ai cru bon.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots à la suite des observations du sénateur Fournier.

Après le débat sur les crédits provisoires, nous avons prévu une réunion, pour mercredi prochain dans la matinée, du comité permanent des finances où il sera précisément question du musée national. On espère que cette entente tient toujours. Je compte bien que les sénateurs pourront y assister nombreux. Les officiels du musée national viendront témoigner et j'espère qu'il y aura des sénateurs qui aiment ou comprennent l'art moderne et abstrait parmi ceux qui seront présents.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Deschatelets: A la prochaine séance?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Honorables sénateurs, s'il est votre bon plaisir qu'il soit maintenant lu pour la troisième fois, nous de ce côté-ci ne nous y opposerons pas.

L'honorable M. Deschatelets: Très bien. Je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'il le soit dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Keith Davey propose la 2e lecture du bill n° S-4 modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

—Honorables sénateurs, une fois de plus, j'ai le privilège de parrainer une mesure législative qui fut présentée sous le numéro S-59 pendant la dernière session, soit le bill S-4 modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

Ses quinze articles représentent d'autres amendements à la loi sur la citoyenneté canadienne, qui fut d'abord adoptée en 1947, puis modifiée plusieurs fois. Ces articles auront un double effet: premièrement, assouplir l'application de la loi, en particulier à l'égard des nouveaux postulants à la citoyenneté; deuxièmement, en faire disparaître des éléments de discrimination affectant surtout les Canadiens qui ne sont pas nés au Canada.

Je me propose d'exposer brièvement les amendements, en tenant compte du fait que le bill a été discuté de façon approfondie pendant la dernière session, et des commentaires d'hier de l'honorable sénateur Choquette.

Peut-être devrais-je commenter brièvement les diverses étapes de l'étude du projet de loi à la dernière session. Certains honorables sénateurs voudront peut-être se reporter aux numéros pertinents du hansard. On présentait le bill le mardi 18 avril. Le parrain était alors très tendu, vu qu'il devait rivaliser avec la troisième partie des éliminatoires de la coupe Stanley. Permettez-moi de mentionner en passant, pour la gouverne de certains sénateurs et la plupart des membres du personnel du Sénat, que les Maple Leafs n'ont pas seulement remporté cette série mais ont fini par gagner la coupe Stanley. Mes propres observations d'introduction ont été suivies des exposés fort utiles des sénateurs Willis et Hollett.

Puis, le 19 avril, nous avons eu des discours prononcés par les sénateurs Pearson et Hayden et l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), puis le bill a été déféré au comité permanent des banques et du commerce, qui, le 20 avril, a présenté un rapport au Sénat. Le président du comité, le sénateur Hayden, a attiré l'attention de la Chambre sur un des amendements recommandés par le comité, qui a été accepté par le Sénat et dont je parlerai dans un moment. Après les discours des sénateurs Hayden, Brooks et Pouliot, le 20 avril, le bill a été lu pour la troisième fois.

Je dirai quelques mots du bill proprement dit. Les amendements apportés aux 15 articles du bill S-4 touchent quatre des sept parties de la loi sur la citoyenneté canadienne. La deuxième partie de la loi concerne les citoyens canadiens autres que ceux qui sont nés au Canada et l'amendement apporté à ce bill ne fait qu'assouplir les méthodes requises en vue d'obtenir la citoyenneté en adoucissant en particulier les exigences relatives à la résidence au Canada et à la langue parlée, en ce qui concerne les personnes plus âgées. L'amendement recommandé par le comité permanent des banques et du commerce clarifiait la notion de domicile à cet égard. La deuxième partie était modifiée de manière à rendre certaines procédures plus claires.

La partie III de la loi, qui s'intitule «Perte de la citoyenneté canadienne» est modifiée dans le projet de loi par la suppression de certains articles injustes à l'égard des Canadiens qui ne sont pas Canadiens de naissance. Le résultat net de ces modifications consiste à mettre les Canadiens de naissance et les autres sur le même pied, pour ce qui est de la perte de la citoyenneté.

Le bill modifie la partie VI, intitulée «Procédure et Preuve», par l'établissement de la Cour d'appel de la citoyenneté, dont le mode de procédure est également indiqué. Selon la proposition, le ministre doit informer les candidats à la citoyenneté, dont la demande a été rejetée, de leur droit d'interjeter appel auprès de cette nouvelle Cour d'appel de la citoyenneté.

Les autres articles du bill ont trait à la partie VII de la loi et comprennent ce qu'on pourrait appeler des dispositions administratives, indiquant les pouvoirs ministériels en vertu de la loi. Ils rendent la loi plus opérante à Terre-Neuve, élargissent l'étendue des infractions à la loi et prolongent le délai relatif auxdites infractions.

Enfin, il y a un article rectifiant les légères différences d'interprétation entre la version française et la version anglaise de la loi.

Honorables sénateurs, je me fais un plaisir de vous recommander le projet de loi.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, je trouve plutôt étrange d'avoir à répéter les mêmes remarques qu'en mars; je vais donc être très bref.

Je félicite l'honorable parrain du bill (l'honorable M. Davey) de son deuxième discours explicatif et je dirai, au nom des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, que nous appuyons le bill. Nous considérons que c'est une première étape dans la tâche immense qui consiste à supprimer les faiblesses et les ambiguïtés de la loi.

Comme le sénateur Davey l'a signalé, le bill prévoit la création d'une cour d'appel de la citoyenneté; c'est une chose excellente. J'ai terminé mon autre discours en disant un mot de ce que je pensais des juges et des autres fonctionnaires qui reçoivent les demandes de citoyenneté. J'ai dit avoir eu connaissance de certains cas où les requérants s'étaient vu accorder un traitement terrible par des juges qui ne semblaient pas se rendre compte que les pauvres gens qui leur soumettaient leur demande n'avaient jamais mis les pieds devant un tribunal auparavant et avaient une peur bleue.

Ils ont été interrogés sur le Canada, sur sa géographie, sur ses premiers ministres, sur ses provinces et ils ont été en fin de compte découragés. On n'a pas tenu compte de leurs métiers et de leurs emplois. Cet article, à mon sens, est l'un des plus importants éléments de cette mesure.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), a eu la courtoisie de me promettre, le lendemain, qu'il enverrait la copie de mes remarques aux intéressés. J'espère que le gouvernement maintiendra cette politique au cours de cette nouvelle session.

L'honorable M. Deschatelets: Rassurez-vous.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs, j'étais malheureusement absent le jour où l'on étudiait cette mesure, mais je m'empresse de dire que je n'ai pas, pour le moment, l'intention de vouloir l'amender ni de m'y opposer. Je tiens toutefois, pour rétablir les faits, à soulever une question à propos de la procédure qui régit les enfants nés à l'étranger de citoyens Canadiens.

C'est que de nos jours il y a d'innombrables Canadiens qui vivent pendant longtemps à l'étranger en compagnie de leur famille, et dont les enfants naissent à l'étranger et, dans les années à venir, il y aura beaucoup plus de Canadiens dans ce cas.

La loi stipule qu'il faut inscrire en temps voulu ces enfants. Aucun problème ne se pose pour les Canadiens qui connaissent cette disposition, mais certains particuliers peuvent facilement y passer outre ou l'ignorer.

J'ai l'impression que les légistes de la Couronne ont soulevé cette question et l'ont étudiée. L'ancienne loi, sauf erreur, voulait que les enfants de la première génération restent citoyens Canadiens à moins d'opter pour une nouvelle nationalité à l'âge de 21 ans, mais la seconde génération devra suivre la procédure prévue dans ce bill. Je propose que les personnes compétentes revisent cette procédure compte tenu du nombre de Canadiens qui vivent à l'étranger avec leurs familles et qui seront de plus en plus nombreux à l'avenir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable F. W. Gershaw): Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Davey: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose que ce bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR L'INTERPRÉTATION

BILL PORTANT REVISION—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill n° S-6, visant à reviser et à codifier la loi sur l'interprétation et les modifications afférentes, et apportant des modifications consécutives à la loi sur la preuve et à la loi sur les lettres de change.

—Honorables sénateurs, malgré la longueur et l'importance extrême du bill, je ne vous retiendrai pas longtemps cet après-midi pour en discuter.

Je le répète, c'est essentiellement un bill de comité. Les honorables sénateurs aimeront savoir, et se rendent compte j'en suis sûr, que la loi sur l'interprétation a été la première loi adoptée par le Parlement en 1867. Le bill dont nous sommes saisis propose la première revision générale de la loi sur l'interprétation depuis la Confédération. Avec le temps, la loi a été modifiée de temps à autre et les amendements ont été codifiés lors des revisions générales des statuts. Cependant, la loi elle-même, telle qu'elle a été adoptée en 1867, est encore essentiellement la même que celle que nous revisions en ce moment.

Cette loi n'a pas perdu son importance au cours des années, tant s'en faut, car l'envergure et la portée des statuts actuellement en vigueur rendent une mesure de ce genre encore plus nécessaire qu'en 1867.

La loi d'interprétation est destinée à nous aider à comprendre l'élaboration des lois et d'autres ordonnances. Les honorables sénateurs se rendront compte qu'en établissant des définitions et des expressions uniformes et en éliminant ainsi la nécessité de les répéter dans la loi, la rédaction des statuts est simplifiée et leur interprétation facilitée. Une loi d'interprétation sert également à réunir dans un seul texte les règles d'interprétation mises au point par les tribunaux et le Parlement au cours des années.

Honorables sénateurs, c'est la troisième fois que je présente cette mesure au Sénat. J'ai eu l'honneur de la présenter pour la première fois le 23 juin 1965, alors qu'elle a subi la deuxième lecture après une discussion puis a été déférée au comité permanent des banques et du commerce. Toutefois, comme la session avait été ajournée au début de l'été 1965 et que nous ne sommes pas revenus—le Parlement ayant été dissous le 8 septembre—évidemment, l'autre endroit n'a pas eu l'occasion d'étudier cette mesure législative.

Le 7 février 1966, j'ai de nouveau proposé la deuxième lecture de ce projet de loi. Il a été discuté assez longuement dans cette Chambre; en fait, le débat a duré trois jours. Si j'ai bonne mémoire, les honorables sénateurs Brooks, Roebuck et Grosart ont participé au débat. Le bill a ensuite été déféré au comité des banques et du commerce.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, c'est essentiellement un bill de comité. Quand le comité permanent des banques et du commerce s'est réuni, il a établi un sous-comité qui s'est réuni de temps à autre sous la présidence du sénateur Hayden, président du comité principal. Le sous-comité a consacré beaucoup de temps, avec le représentant du ministère de la Justice, à examiner ce bill non seulement article par article, mais mot à mot. Le bill a été modifié au comité, rapport en fut fait au Sénat et il a subi la troisième lecture le 30 juin. Le bill modifié fut ensuite envoyé à la Chambre des communes. Toutefois, à cause des travaux considérables que les Communes ont dû accomplir, et qu'on a apparemment jugés plus importants que ce bill, l'autre Chambre ne l'a pas étudié.

Maintenant, honorables sénateurs, nous avons encore une fois étudié ce bill au Sénat. C'est le commencement de la session et je

crois que si nous pouvons déférer ce bill à l'autre endroit assez tôt, nous aurons de bonnes chances qu'il y subisse la troisième lecture.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suis convaincu que le parrain de ce bill, le sénateur Macdonald, a donné publiquement tous les renseignements nécessaires concernant ce bill qui, comme il l'a signalé, a déjà été présenté au Sénat trois fois. Le sénateur Macdonald a dit qu'il s'agissait d'un bill de comité. J'utiliserai une autre expression—je dirai que c'est un bill extrêmement technique et c'est pour cette raison que le comité permanent des banques et du commerce a nommé un sous-comité qui l'a approfondi et y a introduit des amendements.

Je suis certain qu'il n'est pas nécessaire que nous discutions ce bill dans le détail; en effet, depuis que, il y a plus d'un an, il a été présenté et lu ici pour la 3e fois, aucune question n'a été posée, aucun problème n'a été soulevé. J'interprète ce silence comme une marque d'approbation et, sans plus de débat, nous pourrions procéder à la deuxième et même à la troisième lecture, si tel est le vœu du Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL SUR LES TÉLÉFÉRIQUES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets propose la 2e lecture du bill S-7, concernant les téléphériques interprovinciaux et internationaux.

—Honorables sénateurs, le projet de loi est identique à celui que nous avions adopté au cours de la session précédente. Il était désigné sous le nom de bill sur les téléphériques. Sauf erreur, il a été discuté le jeudi 16 mars par le parrain, le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), et le 20 mars par le chef de l'opposition, (l'honorable M. Brooks). Il a été lu pour la troisième fois le 21 mars.

Le bill a pour objet de réglementer les réseaux de téléphériques. Or, qu'est-ce qu'un téléphérique? Il n'est pas facile de le définir, mais disons qu'il s'agit d'un système de transport assuré au moyen de véhicules soutenus par des câbles aériens. On peut le considérer comme un nouveau mode de transports. De fait, nous en avons un à Vancouver, je pense, mais au Canada, jusqu'à maintenant, les tramways aériens ont été utilisés surtout pour les skieurs, alors qu'en Europe, me dit-on, on les utilise en maints endroits comme moyen de transports.

Je dirais que le principal motif pour présenter cette mesure législative, c'est qu'on construit à l'heure actuelle, au-dessus de la rivière Détroit, un téléphérique qui transportera des personnes entre Détroit et Windsor.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander si cette mesure s'étendra au minirail de l'Expo à Montréal?

L'honorable M. Deschatelets: Je dirais qu'elle ne comprendra pas le minirail parce qu'elle ne vise que les téléphériques interprovinciaux et les téléphériques assurant le service entre le Canada et les États-Unis, comme c'est le cas ici entre Détroit et Windsor.

Le bill traite des dispositions concernant les permis, les tarifs, la sécurité et les règlements visant l'application du bill. La loi entrera en vigueur par voie de proclamation.

Il n'y a rien à ajouter, je pense. C'est un bill très simple. Lorsqu'il a été présenté, puis étudié à l'étape de la deuxième lecture au cours de la dernière session, je n'ai pas jugé utile de le déférer à un comité. Il s'agit d'un bill identique à celui qui a été étudié alors. A moins qu'on n'ait des questions à poser, je pense que je n'ai pas d'autres observations à faire maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander qui émettra ces permis?

L'honorable M. Deschatelets: Cela reviendrait à la nouvelle Commission canadienne des transports.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Puis-je poser une question? Si l'on établit un système international de téléphérique avec une société mère aux États-Unis—en d'autres mots, si une compagnie de téléphériques aux États-Unis exploite un service au Canada—qui exercera le contrôle?

L'honorable M. Deschatelets: Nul doute que le gouvernement canadien aura juridiction au moins sur le tronçon qui se trouve au Canada. Dans un cas de ce genre, pour la section qui se trouve entre Windsor et Détroit, par exemple, les deux commissions fédérales s'entendraient entre elles, je suppose. La Commission canadienne, en l'occurrence la Commission canadienne des transports, aurait juridiction sur la partie qui passe au Canada et ferait

affaire avec une commission semblable du côté des États-Unis.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Ce serait une sorte de pont international.

L'honorable M. Deschatelets: Oui, je suppose.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je vous remercie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président Suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'il le soit dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 15 mai, à 8 heures du soir.

Appendice

(*Voir page 34*)

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le mercredi 10 mai 1967

Le comité de sélection, chargé d'instituer les divers comités permanents de la présente session, présente son premier rapport.

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Ferguson, Fournier (De Lanaudière), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, MacDonald (Queens), O'Leary, (Antigonish-Guysborough), Pouliot, Reid, Vien, White et Yuzik. (15)

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSIONS

Les honorables sénateurs Dupuis, Flynn, Isnor, McGrand, O'Leary, (Antigonish-Guysborough), Pearson, Phillips, Reid, Savoie, Sullivan, Welch et Willis. (12)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Baird, Beaubien (Provencher), Fergusson, Inman, Macdonald (Cap-Breton) et White. (6)

RÈGLEMENT

Les honorables sénateurs Beaubien (Provencher, *Brooks, *Connolly (Ottawa-Ouest), Flynn, Fournier (De Lanaudière), Grosart, Hayden, Hollett, Inman, Kinley, Méthot, O'Leary (Antigonish-Guysborough), et Vien. (11)

**Membre d'office.*

BANQUES ET COMMERCE

Les honorables sénateurs Aird, Aseltine, Baird, Beaubien (Provencher), Beaubien (Bedford), Benidickson, Blois, Bourget, *Brooks, Burchill, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Croll, Dessureault, Everett, Farris, Fergusson, Flynn, Gélinas, Gershaw, Gouin, Haig, Hayden, Irvine, Isnor, Kinley, Lang, Leonard, Macdonald (Brantford), Macdonald (Cap-Breton), MacKenzie, Macnaughton, McCutcheon, McDonald, Molson, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Pouliot, Power, Rattenbury, Reid, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vaillancourt, Vien, Walker, White et Willis. (49)

**Membre d'office.*

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Aird, Aseltine, Baird, Beaubien (Provencher), Bourget, *Brooks, Burchill, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Davey, Desruisseaux, Dessureault, Dupuis, Farris, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gélinas, Gershaw, Gouin, Haig, Hayden, Hays, Hollett, Isnor, Kinley, Lefrançois, Leonard, Macdonald (Brantford), McCutcheon, McDonald, McElman, McGrand, Méthot, Molson, Paterson, Pearson, Phillips, Power, Quart, Rattenbury, Reid, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vien, Welch et Willis. (46)

**Membre d'office.*

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs Aird, Baird, Beaubien (Provencher), Beaubien (Bedford), Bélisle, Bourget, Bourque, *Brooks, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Deschatelets, Dupuis, Farris, Gouin, Hayden, Hollett, Macdonald (Brantford), Macdonald (Cap-Breton), Méthot, Monette, Nichol, Pouliot, Prowse, Quart, Reid, Roebuck, Sullivan, Thorvaldson, Urquhart, Walker, Welch, White et Willis. (33).

**Membre d'office.*

RÉGIE INTÉRIEURE ET COMPTABILITÉ

Les honorables sénateurs Basha, Beaubien (Provencher), Beaubien (Bedford), Bourget, *Brooks, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Denis, Dessureault, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gouin, Hayden, Irvine, Isnor, Lang, Macdonald (Brantford), Macdonald (Cap-Breton), McCutcheon, Molson, Paterson, Smith (Kamloops) (président), Smith (Queens-Shelburne), Vaillancourt et Vien. (23)

**Membre d'office.*

RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs Benidickson, Blois, Boucher, *Brooks, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Croll, Farris, Fergusson, Flynn, Fournier (de Lanaudière), Gouin, Grosart, Haig, Hayden, Inman, Macdonald (Brantford), MacKenzie, Macnaughton, O'Leary (Carleton), Pouliot, Quart, Rattenbury, Roebuck, Savoie, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vaillancourt, Vien et Yuzyk. (29)

*Membre d'office.

FINANCES

Les honorables sénateurs Aird, Aseltine, Baird, Beaubien (Provencher), Beaubien (Bedford), Bélisle, Benidickson, *Brooks, Burchill, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Denis, Deschatelets, Dupuis, Farris, Flynn, Gélinas, Gershaw, Grosart, Haig, Hayden, Hays, Isnor, Kinley, Leonard, Macdonald (Brantford), MacKenzie, McCutcheon, Méthot, Molson, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Paterson, Pearson, Phillips, Pouliot, Power, Quart, Rattenbury, Reid, Roebuck, Savoie, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vaillancourt, Vien, Welch et Yuzyk. (47)

*Membre d'office.

TOURISME

Les honorables sénateurs Baird, Basha, Beaubien (Provencher), Bélisle, *Brooks, Cameron, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Davey, Dupuis, Fergusson, Gershaw, Grosart, Hastings, Hollett, Inman, Isnor, McElman, Méthot, Molson, Nichol et Roebuck. (21)

*Membre d'office.

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), *Brooks, *Connolly (Ottawa-Ouest), McGrand, Monette, Savoie et Sullivan. (5)

*Membre d'office.

DIVORCE

Les honorables sénateurs Baird, Blois, *Brooks, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest, Croll, Farris, Fergusson, Gershaw, Gladstone, Haig, Hollett, Inman, Irvine, Isnor, Kinley, Macdonald (Brantford), Roebuck et Smith (Queens-Shelburne). (18)

*Membre d'office.

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Aird, Argue, Basha, Beaubien (Provencher), Bélisle, *Brooks, Boucher, Bourque, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Dessureault, Dupuis, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gladstone, Hastings, Hayden, Hays, Kinley, Macdonald (Brantford), McDonald, Méthot, Monette, O'Leary (Carleton) Paterson, Pearson, Phillips, Power, Prowse, Quart, Vaillancourt, Vien, Walker, Welch, White et Yuzyk. (35)

*Membre d'office.

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs Argue, Beaubien (Provencher), Bélisle, Boucher, *Brooks, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Croll, Davey, Dupuis, Fergusson, Flynn, Fournier (De Lanaudière), Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gladstone, Grosart, Hastings, Lefrançois, Macdonald (Cap-Breton), McElman, Monette, Paterson, Pearson, Prowse, Rattenbury, Reid, Roebuck, Urquhart, Vaillancourt, White, Willis et Yuzyk. (33)

*Membre d'office.

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs Aird, Baird, Beaubien (Bedford), Blois, *Brooks, Bourque, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Dessureault, Farris, Gouin, Kinley, Leonard, Macdonald (Brantford), MacDonald (Queens), McCutcheon, Méthot, Molson, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Phillips, Pouliot, Urquhart, Vaillancourt, Walker et Welch. (27)

*Membre d'office.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), Boucher, *Brooks, Burchill, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Denis, Dupuis, Farris, Fergusson, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gladstone, Gouin, Haig, Inman, Irvine, Kinley, Macdonald (Brantford), MacDonald (Queens), McGrand, Monette, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Phillips, Quart, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Sullivan, Thorvaldson et Welch. (29)

*Membre d'office.

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs Bélisle, Blois, Bourque, *Brooks, Cameron, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault, Dupuis, Fergusson, Gouin, Grosart, Inman, Irvine, Kinley, Macdonald (Brantford), O'Leary (Antigonish-Guysborough), O'Leary (Carleton), Quart, Roebuck et White. (19)

*Membre d'office.

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs Aseltine, *Brooks, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Deschatelets, Dessureault, Irvine, Macdonald (Brantford), MacDonald (Queens), McGrand, Paterson, Pouliot, Thorvaldson et Walker. (12)

*Membre d'office.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A.-L. Beaubien.

SÉNAT

Le lundi 15 mai 1967

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR VINCENT DUPUIS

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, c'est la deuxième fois en l'espace de deux semaines que nous sommes profondément attristés par la perte de l'un de nos collègues. Tous les honorables sénateurs ont appris avec un immense chagrin, j'en suis sûr, la triste nouvelle du décès de l'honorable Vincent Dupuis, C.R. qui a été inhumé ce matin à Montréal.

Le sénateur Dupuis avait servi son pays à trois échelons de gouvernement. En 1928, à titre de conseiller municipal de Laprairie, en 1929, où il était élu pour la première fois à la Chambre des communes et réélu à toutes les élections suivantes jusqu'à ce qu'il soit nommé au Sénat, en 1945. Donc pendant près de 40 ans le sénateur Dupuis a consacré la plupart de son temps et de son énergie aux affaires publiques.

Il sera regretté non seulement par ceux qu'il a si bien servis mais aussi par ses collègues et ses amis de la colline où il était si bien connu et tant apprécié.

[*Français*]

Le sénateur Vincent Dupuis était ce que nous appelons dans notre province de Québec, un fils de la terre, et malgré ses études universitaires poussées et sa carrière distinguée au Barreau, il n'a jamais cessé d'être fier de ses origines terriennes.

Il a servi comme député aux Communes, un comté rural, à une époque où le député était le conseiller de sa région.

Je l'ai bien connu depuis plus de 20 ans et il m'a été donné de constater que sur la rive Sud du Saint-Laurent, où j'ai habité durant quelque temps, l'honorable Vincent Dupuis était une figure légendaire, connue et estimée de tous.

Au nom du gouvernement, au nom du leader du Sénat qui assiste actuellement à une conférence parlementaire en Europe, ainsi qu'au nom des honorables sénateurs, j'offre à sa famille nos sympathies les plus vives.

[*Traduction*]

L'honorable A. J. Brooks: Il semble, honorables sénateurs, qu'en approchant les édifices du Parlement ces jours-ci nous apercevons presque toujours flotter notre drapeau à mi-mât par égard pour un de nos collègues disparus. Il s'agit en cette occasion du sénateur Dupuis. Sa mort a causé à la majorité d'entre nous quelque surprise bien que nous le savions malade depuis quelque temps, car il nous a manqué en cette Chambre.

Le leader suppléant du gouvernement nous a parlé de ses nombreuses entreprises dans la vie privée et publique.

C'était un homme tranquille, sociable et actif, très attaché à ses fonctions. Pendant de nombreuses années, j'ai siégé avec lui à la Chambre des communes, alors qu'il était député. Il s'est toujours occupé avec zèle des intérêts de sa circonscription. Je me rappelle qu'il a manifesté les mêmes dispositions au Sénat. Il aimait sa province et n'a jamais hésité à se consacrer à elle et à ses habitants. Il s'intéressait particulièrement à certains sujets, comme je l'ai constaté en lisant le hansard: La Voie maritime du Saint-Laurent, le maintien de l'ouverture des ports de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal pour le commerce, le bris de la glace et le soutien des agriculteurs.

Comme l'honorable leader suppléant du gouvernement l'a dit, le sénateur Dupuis, était né dans une ferme. Il appuyait toutes les mesures sociales, l'éducation et toute autre initiative de nature à favoriser les siens. Sur ces sujets et sur bien d'autres, ses discours consignés au hansard étaient intéressants à lire. Récemment encore, j'ai lu de lui un discours qui m'a beaucoup impressionné. En 1959, comme les honorables sénateurs s'en souviennent nous avons célébré le centenaire du choix de la ville d'Ottawa comme capitale du Haut et du Bas-Canada. Feu le sénateur Dupuis a fait, à cette occasion un discours des plus remarquables. Il a parlé de la Constitution de notre pays et mentionné qu'elle faisait partie de la Constitution britannique. Je me rends compte que la question de la Constitution est tout à fait d'actualité en ce moment. Mais il approuvait la Constitution britannique dont nous avons hérité, en partie. Il ne serait pas hors de propos, je pense, de citer quelques-unes de ses observations à cette occasion. Il disait alors qu'il comprenait la raison pour laquelle les Britanniques étaient si fiers de leur Constitution et il a ajouté:

> Un motif entre autres est que leur Constitution presque parfaite et qui a évolué à travers les siècles, est le fruit de la sagesse de nos communs ancêtres, si je puis dire: les Bretons, les Normands, les

Anglo-Saxons et les Celtes. Ce sont ces gens qui ont édifié petit à petit la Constitution, laquelle est maintenant partie du régime parlementaire sous lequel nous sommes heureux et fiers de vivre.

Ces paroles étaient sages et, comme je l'ai dit, j'en ai pris connaissance avec beaucoup de plaisir dans le hansard de 1959.

Je désire me joindre à l'honorable leader suppléant du gouvernement et transmettre mes très sincères condoléances à sa famille, à ses collègues et à ses amis.

[*Français*]

L'honorable Jean-Marie Dessureault: Honorables sénateurs, bien que le sénateur Dupuis habitat Montréal, il me fait plaisir, à titre de représentant de la province de Québec, d'unir ma voix à celle du leader suppléant du gouvernement et à celle du leader de l'opposition au Sénat dans le tribut d'éloges qu'ils viennent d'adresser à la mémoire de l'honorable sénateur Vincent Dupuis.

Je le connaissais depuis longtemps. Nous avons été assermentés le même jour, ici au Sénat, en 1945, et je le considérais comme un ami personnel.

Je désire, encore une fois, unir ma voix aux paroles qui ont été si bien dites, tout à l'heure, par nos deux leaders, pour présenter à la famille Dupuis mes sincères sympathies. Merci.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Paul Deschatelets dépose les documents suivants:

Arrêté en conseil C.P. 1966-1561, en date du 17 août 1966, modifiant le tarif des honoraires relatif aux élections fédérales, établi par l'arrêté en conseil C.P. 1963-188 du 6 février 1963, en conformité de l'article 60 de la *Loi électorale du Canada*, chapitre 39, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-733, en date du 13 avril 1967, modifiant le tarif des honoraires relatif aux élections fédérales, établi par l'arrêté en conseil C.P. 1963-188 du 6 février 1963, en conformité de l'article 60(1) de la *Loi électorale du Canada*, chapitre 39, Statuts du Canada, 1960. (Texte français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-734, en date du 13 avril 1967, modifiant le tarif des honoraires d'élection aux conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, établi par l'arrêté en conseil C.P. 1964-99 du 23 janvier 1964, en conformité de l'article 60(1) de la *Loi électorale du Canada*, chapitre 39, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-735, en date du 13 avril 1967, modifiant le tarif des honoraires d'élection dans les districts électoraux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, établi par l'arrêté en conseil C.P. 1963-189 du 6 février 1963, en conformité de l'article 60(1) de la *Loi électorale du Canada*, chapitre 39, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 10 mai 1967, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies des accords entre le gouvernement du Canada et certaines municipalités de la province de la Colombie-Britannique pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959 (Texte anglais).

Rapport de la *Loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail*, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 68 de ladite loi, chapitre 152, S.R.C., 1952. (Texte français et anglais).

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT DURANT L'AJOURNEMENT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets propose, de l'assentiment du Sénat:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et que le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

—Honorables sénateurs, c'est la motion qu'il est coutumier de présenter au début de chaque session.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

ÉTAT DE L'ÉCLAIRAGE DANS LA SALLE DE LECTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler à la

bonne attention du leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Deschatelets) que l'éclairage de la salle de lecture du Sénat est très mauvais. Il y a trois fenêtres gothiques très étroites et, parce qu'elles donnent au nord, cette pièce ne reçoit aucune lumière solaire sauf un petit rayon vers la fin de l'après-midi. Pour ce qui est des appareils électriques, il y a deux chandeliers, chacun portant huit petites ampoules très faibles qui donnent une lumière rougeâtre et il y a deux lampes ordinaires dont les abat-jour sont usés.

Honorables sénateurs, l'éclairage fait vraiment pitié. J'espère tout d'abord que les ampoules seront remplacées pour d'autres plus puissantes, qui donnent une lumière blanche plutôt qu'une lumière rougeâtre. Je signale cet état de chose au leader suppléant du gouvernement et je suis certain qu'il y verra à la première occasion.

L'honorable M. Deschatelets: Volontiers.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 10 mai, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je veux d'abord formuler des vœux à l'adresse du Gouverneur général et de sa charmante épouse. Depuis un siècle, nous pouvons nous féliciter d'avoir eu des hommes éminents pour représenter le roi à la résidence du Gouverneur général. Nous savons que le Gouverneur général s'acquittera de ses fonctions de façon à se mériter une place parmi les plus illustres de ses précédesseurs.

Le parrain de la motion et celui qui l'appuie ont déjà prononcé deux excellents discours. Je félicite chaleureusement le parrain de la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions.

Il a choisi un sujet intéressant et il l'a traité de façon détaillée en exposant le point de vue du gouvernement et, j'ose dire, d'autres secteurs. Il va de soi que je ne saurais partager toutes ses idées mais son discours, son premier ici, révèle qu'il est un étudiant fort curieux et bien documenté, qualité qui fera de lui un membre utile du Sénat. Lorsque nous serons saisis des travaux qui devraient nous être confié, tant en qualité qu'en quantité, le sénateur Desruisseaux, j'en suis certain, se révélera apte au débat et à d'autres fonctions.

Je regrette de n'avoir pas pu entendre le comotionnaire (l'honorable M. Nichol) vu que j'ai dû assister à une réunion, mais j'ai appris qu'il ne manquait pas d'éloquence; je sais qu'il a puisé d'excellents renseignements, car j'ai lu son discours. C'est un jeune qui est appelé à une carrière fructueuse et je lui présente mes félicitations. Si, je le répète, des travaux nous sont confiés et qu'on permet à tout sénateur d'y participer, je suis certain qu'il ne nous privera pas de sa collaboration.

Honorables sénateurs, je lirai avec plaisir ce passage suivant du discours du trône:

> Comme vous, j'attends avec impatience la visite, au cours de l'été, de Sa Majesté la Reine et d'autres membres de la Famille royale. La présence de la Souveraine et de chefs d'État d'autres pays rehaussera l'éclat des réjouissances qui marqueront le Centenaire de la Confédération.

Je suis certain qu'il en sera ainsi. La visite royale de 1967 sera la cinquième effectuée par un monarque régnant au Canada. C'est aussi la cinquième visite de la reine actuelle et sa quatrième depuis qu'elle a accédé au trône.

La première visite royale au Canada a eu lieu en 1939, lorsque le roi George VI et la reine Élizabeth, maintenant la reine mère, ont été le premier couple royal à rendre visite à la capitale de l'un des dominions. La reine actuelle est venue au Canada en 1951 alors qu'elle était princesse. Elle est revenue en 1957, 1959, 1962 et elle sera à Ottawa le 1er juillet prochain. Je suis certain que tous les Canadiens seront enchantés de voir alors leur reine et son mari, le prince consort. Inutile d'ajouter qu'elle est une reine aimée de tous ses sujets parce qu'elle est une excellente mère et qu'elle possède toutes les qualités, qui la rendent si aimable. Elle donne un merveilleux exemple, et a le droit d'être accueillie avec chaleur, et je suis sûr qu'elle le sera.

Le discours du trône parle de la visite d'un autre chef d'État, notamment la reine Juliana de Hollande, qui est actuellement au Canada. Elle a eu des rapports étroits avec le Canada, car elle y a passé quatre ans pendant la deuxième guerre mondiale. L'un de ses enfants est né ici. Ce sont nos troupes canadiennes qui ont marché sur la Hollande et ont sauvé le pays de son ennemi à l'époque, et je suis certain que les Hollandais sont vraiment reconnaissants envers nos soldats canadiens. J'ai

eu l'occasion de visiter leurs tombes dans différentes régions de la Hollande, et j'ai constaté avec grand plaisir, comme tous les Canadiens, que les enfants et les Hollandais en général aidaient à entretenir les tombes des soldats canadiens.

La reine Juliana recevra certainement un accueil chaleureux au Canada. On pourrait parler du festival des tulipes et à quel point nous lui sommes redevables d'avoir fait d'Ottawa la capitale mondiale des tulipes, et ainsi de suite, mais je pense que ces choses sont si bien connues qu'il n'est pas nécessaire que j'en parle davantage.

Plus tard, un autre éminent chef d'État rendra visite au Canada: le général de Gaulle. Comme représentant d'une des grandes races fondatrices du Canada, je suis sûr qu'il recevra un accueil particulièrement chaleureux. Il est déjà venu au Canada. Je me souviens de l'avoir accompagné lorsqu'il a déposé une couronne au pied du monument national aux morts de la guerre, il y a quelques années. Nous espérons qu'il reviendra au Canada et qu'il pourra en voir une aussi grande partie que possible.

Sa Majesté Impériale Hailé Sélassié, empereur d'Éthiopie, est venu ici; nous avons accueilli Son Altesse royale le prince Albert de Belgique; nous avons reçu Son Excellence le président de la République fédérale d'Autriche; Son Altesse royale la princesse Alexandra est aussi venue. Ces personnes distinguées sont fort bienvenues, comme le seront au cours des prochains mois les chefs d'État et autres distingués visiteurs. Sauf erreur, la reine mère se propose de visiter les provinces atlantiques où, j'en suis certain, elle fera un séjour agréable et où nous seront fort honorés de l'accueillir.

Honorables sénateurs, le discours du trône fait naturellement ressortir que cette année est celle de notre centenaire. Il y a cent ans, une nouvelle nation, le Canada, naissait des travaux, des espoirs et des sacrifices de nombreuses générations. Cette nation constitue notre héritage, le vôtre et le mien, celui de nos enfants et de nos petits-enfants. Ce fut notre responsabilité et ce sera la leur.

Honorables sénateurs, nous sommes avant tout responsables de son avenir. Nous ne serons pas ici, bien sûr, mais nous pouvons contribuer à jeter ces assises. Il ne s'agit pas seulement pour nous de continuer l'œuvre de nos ancêtres, bien que nous ne devions pas les oublier. Il s'agit d'une responsabilité envers les jeunes Canadiens, pour les aider à édifier un avenir meilleur.

Il serait banal de dire, bien qu'il s'agisse également d'un fait, qu'il a fallu des chefs pour faire du Canada la nation qu'elle est aujourd'hui. Il faudra une direction plus marquée et plus ferme pour que notre pays continue à grandir au milieu de la concurrence mondiale, aujourd'hui et demain.

Honorables sénateurs, outre les deux grandes races, la française et l'anglaise, qui se trouvaient à son berceau, il y a maintenant dans notre pays environ 5 millions de personnes appartenant à d'autres groupes ethniques, qui ont contribué, ces dernières années, à son édification. Le Canada, nous le savons, alors qu'il comptait en 1867 trois millions et demi d'habitants, a aujourd'hui une population de 20 millions. Nous voudrions avoir plus de monde, mais cela est une autre question dont nous reparlerons.

Notre pays a grandi après avoir connu d'humbles débuts. Autrefois, la population faisait la traite des fourrures; elle se livrait à la pêche et à une agriculture rudimentaire; elle ne pensait pas alors devenir la grande nation industrielle d'aujourd'hui. A cette époque, les gens n'auraient pas imaginé qu'il pourrait y avoir les grandes villes que nous avons aujourd'hui. Certains prétendent que celles-ci deviennent trop grandes et que les régions rurales se dépeuplent. La meilleure solution serait d'amener ici plus de personnes désireuses de s'installer sur les terres.

Nous réussissons dans les industries et nous en éprouvons de la fierté. Notre agriculture est aussi prospère. Nous avons mis en valeur nos mines, nos pêcheries et autres ressources naturelles. Nous devrions être fiers de nos conditions actuelles et de toute la chance que nous avons eue.

Honorables sénateurs, il faudrait beaucoup de temps pour parler de tous ces grands hommes, depuis Cartier jusqu'à nos jours, et pour raconter l'histoire du Canada et de son expansion. Le Canada est de nature une nation paisible, mais nous avons eu deux guerres mondiales depuis 1867, année où nous sommes devenus une nation. Au cours de ces deux conflits, les jeunes Canadiens ont démontré leur courage et leur bravoure. Notre pays est demeuré paisible jusqu'en 1914, mais la liberté de l'univers a alors été menacée. Les Français et les citoyens du Commonwealth britannique ont uni leurs efforts pour préserver leur liberté. Ils ont eu gain de cause, mais au prix de lourds sacrifices. Nombre d'entre nous, qui ont visité notre aviation en France, ont aussi visité les cimetières de Verdun, où des milliers de jeunes Français ont sacrifié leur vie. Par ailleurs, ils ont pu constater où s'était déroulée la bataille de la Somme et

visiter les cimetières où sont morts des milliers de jeunes citoyens du Commonwealth britannique.

Pourquoi? Non pas pour l'impérialisme, mais pour sauvegarder la paix du monde et pour empêcher les Allemands de marcher sur Paris et de conquérir la France, car nous aurions ainsi perdu notre liberté.

De 1939 à 1945, ce sont encore les États-Unis et le Commonwealth britannique qui ont sauvegardé la paix du monde. Je répète encore que ce n'était pas pour l'impérialisme, mais pour préserver les peuples d'un ennemi très agressif. Une fois encore ils ont gagné au prix de grands sacrifices. Le monde est demeuré libre. Le Canada a fait ses preuves au cours de ces deux guerres en sacrifiant un grand nombre de ses jeunes gens, et nous sommes vraiment devenus une nation, non pas avide de conquêtes, mais désireuse de jouer notre rôle pour sauvegarder le monde libre.

C'est Carlyle qui a dit qu'à part les actes héroïques et les sacrifices des peuples pour préserver la liberté, l'histoire du monde n'est que la biographie des grands hommes. Cette déclaration est vraie en partie pour le Canada et je voudrais rendre hommage ici à certains de nos grands hommes. Il faudrait plusieurs jours pour leur rendre hommage à tous. Je ne parlerai ni des explorateurs, des bâtisseurs, des hommes d'État, qui jusqu'à 1867 remplissent les pages de notre histoire, ni des auteurs, hommes de science, éducateurs et autres dont la contribution a été remarquable au cours des cent dernières années; ils sont trop nombreux, ils viennent de toutes les classes de la société et de tous les points du pays. Je n'évoquerai que certains de ceux qui ont exercé le pouvoir à l'échelon supérieur depuis la Confédération.

Honorables sénateurs, il est bon de se rappeler que sans de tels hommes, le cours de notre histoire aurait été fort différent, car chacun d'eux, à sa manière, a laissé son empreinte sur nous et sur notre pays.

Je parlerai d'abord de sir John A. Macdonald. Il se classe parmi les grands bâtisseurs de pays du monde. Bien que l'idée de Confédération ne vienne pas de lui, il s'en est saisi pour empêcher le démembrement de l'union en son temps. Il attira à nous la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick et il se mit à l'œuvre pour édifier le Canada. Il a vraiment été, comme l'a dit un grand historien canadien, le «pilote» de la Confédération, le chef de file des Pères de la Confédération.

La Confédération réalisée, Macdonald n'en cessa pas pour autant ses activités. Sous sa direction, la grande trilogie du développement économique, de la colonisation de l'Ouest et de la coopération franco-anglaise, est devenue la pierre angulaire de l'édifice canadien. La Confédération canadienne n'aurait pu être réalisée si sir John Macdonald n'avait pas eu à son côté des hommes comme Cartier et McGee. Sa «politique nationale» et l'appui qu'il a apporté à la construction du chemin de fer transcontinental sont bien connus de ceux qui ont étudié l'histoire du Canada et si cette dernière continue à être tenue en respect, les étudiants futurs de nos écoles et de nos collèges en entendront encore parler longtemps.

Parmi les successeurs de Macdonald, plusieurs premiers ministres se sont distingués. Sir Wilfrid Laurier, premier Canadien de langue française à accéder à la plus haute fonction élective du pays fut un homme d'État très distingué qui, toujours conscient de son héritage, a quand même vu que le meilleur espoir de le sauver se trouvait dans le contexte plus étendu d'un Canada uni—tout comme aujourd'hui, d'ailleurs. Il a déclaré et il a cru que le vingtième siècle serait le siècle du Canada. Pour la majeure partie, les années lui ont donné raison. Il s'est acharné sans relâche, au début du siècle, à aider à jeter les fondements de cette réalisation.

Canadiens du passé, Canadiens de l'avenir, tous sont redevables à ce grand chef qui a tant fait pour l'unité du peuple canadien. De son temps, on entendait bien peu parler de séparatisme. De fait, le séparatisme n'est à la mode que depuis deux ou trois ans et n'est rien d'autre qu'un dérivé peu pratique et irrationnel de notre temps.

Sir Robert Borden a présidé aux destinées du Canada dans les jours difficiles de la première guerre mondiale. Au cours de cette période, en fait durant toute sa vie, il a vu les intérêts du Canada dans le contexte plus vaste des affaires internationales. Lors de la conférence impériale de 1917, il a proposé la résolution qui a jeté les bases autonomes du Commonwealth moderne. Au lendemain de la guerre, sir Robert Borden a représenté le Canada à la conférence de paix où il a établi le droit du Canada de signer le traité de Versailles en tant que nation distincte. Il a lutté et conquis pour le Canada le droit de siéger comme membre indépendant de la Société des nations. On peut dire avec raison qu'il a été le premier homme d'État canadien.

Il y a beaucoup de choses à dire au sujet de l'honorable William Lyon Mackenzie King. Il a été premier ministre du Canada plus longtemps qu'aucun autre, en fait je crois qu'il a rempli ce poste plus longtemps qu'aucun autre premier ministre du Commonwealth. Ses réalisations n'exigent pas d'explications.

Bennett et Meighen ont tous deux été premier ministre durant des périodes d'adversité

et de tension. Lord Bennett a travaillé avec acharnement et a accompli de grandes choses. Il a fait adopter les tarifs préférentiels à l'égard de la Grande-Bretagne qui ont vivement stimulé le commerce et l'économie du pays. Arthur Meighen était peut-être le plus capable de tous et s'il avait été premier ministre à une époque plus propice, je suis certain qu'il serait devenu l'un des premiers ministres les plus illustres de notre histoire.

Le premier ministre, M. St-Laurent, était au pouvoir lorsque la Confédération a été parachevée, pourrait-on dire. C'est sous son administration que Terre-Neuve est devenue la dixième province du Canada. M. St-Laurent est un homme respecté et aimé de tous les Canadiens.

Le premier ministre actuel, M. Lester Pearson, et le très honorable John Diefenbaker sont trop près de nous, trop contemporains pour qu'on puisse en dire quoi que ce soit.

Honorables sénateurs, avant d'aborder d'autres points du discours du trône, je voudrais dire un mot de la dernière session. Avant de parler des travaux de la session en cours, il n'est pas déplacé, je crois, de traiter brièvement de l'ancienne, car nombre de mesures proposées dans le discours du trône précédent vont effectivement être étudiées au cours de la présente session, du moins nous l'espérons. En fait, nous entendons parler de la plupart de ces projets de lois depuis trois ans et, comme on l'a déjà signalé, des 28 mesures annoncées dans le discours actuel, quatre seulement sont nouvelles.

Quant à la dernière session, je dirai qu'à mon avis—et bon nombre seront d'accord avec moi là-dessus, je pense,—ce fut une des plus décevantes, futiles et ineptes dans notre histoire. Ce fut aussi la plus longue et la plus embarrassante. Personne j'en suis sûr n'a regretté d'en voir la fin et je doute fort que quelqu'un en souhaite une autre semblable.

Le discours du trône met l'accent sur la nécessité de modifier le Règlement régissant les délibérations à l'autre endroit. Nous sommes ravis de cette étude et nous espérons qu'elle aura le résultat souhaité.

Un comité de la Chambre des communes s'occupe de cette question depuis un certain temps et il est prêt à présenter certaines recommandations très judicieuses. Qu'il me soit permis d'ajouter à cet égard—et je ne pense pas que mon observation soit déplacée—que nous pourrions recommander une étude analogue à propos de notre Sénat. Il conviendrait d'y procéder bientôt et les renseignements qui en découleraient seraient, j'en suis sûr, fort intéressants.

Inutile d'insister sur la manière dont la procédure a nui au fonctionnement du Sénat ces dernières années. Tous les honorables sénateurs savent qu'au cours des dernières années nous sommes restés dans une situation très précaire pour ainsi dire, un certain nombre de fois, à observer le gouvernement à l'autre endroit qui modifiait sans arrêt l'ordre des travaux pour les besoins de la cause.

Nous en avons vu des exemples récemment dans la quantité de projets de loi qui avaient été laissés de côté après avoir été adoptés par le Sénat, mais devaient être étudiés de nouveau par ce dernier parce que l'autre endroit ne les avait pas discutés.

Comme je l'ai dit, il faut modifier le Règlement du Sénat, et j'espère qu'on y accordera toute la considération nécessaire pendant les discussions sur la Constitution. Il faudrait établir un comité du Sénat pour étudier le rôle de la Chambre haute dans notre gouvernement et la réforme de notre Règlement. L'aspect le plus important est peut-être de donner au Sénat plus de besogne et plus de responsabilité, et j'en parle en connaissance de cause, ayant passé plusieurs années à la Chambre des communes. A mon avis, il y a des sénateurs qui sont capables de faire du travail tout aussi bon, et même bien meilleur, qu'on a fait et qu'on est capable de faire à l'autre endroit.

Tous les honorables sénateurs conviendront avec moi, j'en suis sûr, que cette dernière session l'honorable leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Connolly, s'est bien acquitté de sa tâche en organisant les travaux du Sénat et en nous obtenant du travail. Par moment, il a eu autant de difficulté que le reste d'entre nous à déterminer et à interpréter les gestes et les attitudes du gouvernement à l'autre endroit. Je le répète, il s'est fort bien acquitté de sa tâche à cet égard et il mérite les éloges et les félicitations de tous les honorables sénateurs.

J'aimerais maintenant traiter d'une question se rattachant de plus près au discours du trône. D'après moi, le discours du trône aurait dû notamment porter sur les priorités établies par le gouvernement. Quelles initiatives seraient les plus avantageuses pour le Canada? Quelles sont les plus urgentes? C'est une question vitale, une question que le gouvernement devrait se poser plus souvent.

On a souvent parlé d'unité et j'estime que c'est notre toute première priorité. Sans unité, notre pays ne saurait se maintenir. J'en suis de plus en plus convaincu. Certains semblent attacher plus d'importance aujourd'hui aux éléments subversifs et destructifs qu'au sens commun et à la pondération d'esprit des Ca-

nadiens, qu'on peut trouver en abondance dans toutes les parties du pays. Peut-être écoutons-nous des influences extérieures. Il y a peut-être de la politicaillerie en jeu—je ne sais pas. Les hommes politiques ont cette habitude. Je sais, toutefois, qu'il ne règne pas dans notre pays cette désunion dont parlent certaines personnes. Je lisais récemment un discours de l'honorable député de Villeneuve à l'autre endroit où il exposait une théorie à laquelle nous ferions bien de réfléchir. Il a dit que si les gens de notre grands pays allaient visiter ceux des autres régions afin de mieux connaître leurs concitoyens, alors on n'entendrait pas autant parler de désunion. Voilà ce que le député de Villeneuve a dit à la Chambre des communes il y a quelques jours, et je voudrais citer un passage de son discours:

> Il m'a été donné, depuis cinq ans surtout, de visiter les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes, où la majorité est de langue anglaise. J'ai rencontré, dans l'Ouest, par exemple, des ouvriers, des cultivateurs et aussi des universitaires.
>
> J'ai eu le plaisir d'aller à l'Université de Toronto, par exemple, dans la province voisine. J'ai donné une conférence à Trinity Hall, à Toronto, où des milliers d'étudiants sont venus m'entendre. J'ai également adressé la parole aux universitaires, au Manitoba, en Saskatchewan, à Regina, en Colombie-Britannique, à Vancouver, à Victoria, de même qu'aux étudiants de l'Université de l'Alberta, à Edmonton.
>
> Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que je suis un Canadien d'expression française et que je lutte afin que les Canadiens français soient reconnus à la grandeur du Canada. C'est certes un devoir pour moi de dire et d'affirmer que les réceptions, dont j'ai été l'objet dans toutes ces provinces, ont été cordiales, chaleureuses, et je dirais même que j'ai été mieux reçu par les universités de l'Ouest que par l'Université de Montréal qui est dans ma province de Québec. Et, ces gens de l'Ouest, ces jeunes étudiants, ces cultivateurs, ou qui que ce soit, sont fort hospitaliers. Nous sommes reçus comme des rois dans ces provinces-là. Même si ces jeunes ne parlent pas notre langue, ils s'empressent de nous recevoir, de connaître nos problèmes, de nous connaître en fin de compte, afin de savoir ce que nous voulons et qui nous sommes. Il était très intéressant de rencontrer ces gens, indépendamment des partis politiques, en tant que Canadiens venant d'une province autre que la leur.

Honorables sénateurs, d'autres ont aussi eu la même expérience. Des groupes d'étudiants du Nouveau-Brunswick sont allés en Saskatchewan et sont revenus enchantés de l'hospitalité qu'on leur a témoignée. Je connais des étudiants du Manitoba, de la Saskatchewan et des autres provinces qui sont venus dans l'Est, au Québec, en Ontario et dans les Maritimes et qui ne tarissent pas de louanges au sujet du traitement qu'ils ont reçu et de la compréhension qui s'est établie par suite de ces visites. Je répète que l'un des plus importants éléments pour créer l'unité au pays c'est de faire rencontrer les jeunes gens et même certains de nos gens plus âgés et ceux qui viennent des autres parties du pays.

A cet égard, l'Expo fera beaucoup pour le pays. Des milliers viendront de toutes les parties du pays et s'y rencontreront. Ils apprendront à se comprendre les uns les autres. Je ne crois pas qu'il soit déplacé, puisque nous affectons des millions de dollars à l'éducation, d'envoyer un plus grand nombre de jeunes d'une région du pays vers une autre, pour leur permettre de se mieux connaître. Nous parlons de bilinguisme et de biculturalisme; la culture ne se transporte pas dans une valise d'une partie à l'autre du pays. En ce qui concerne le bilinguisme, les écoles du pays réclament aujourd'hui des enseignants, c'est-à-dire dans les régions anglophones du Canada, pour enseigner le français à leurs enfants. Pour un ou deux enfants qui apprenaient le français, il y a quelques années, il y en a maintenant dix. Ce phénomène aidera aussi à créer au Canada cet esprit d'unité que nous voulons tous voir se réaliser.

Honorables sénateurs, je consacre beaucoup plus de temps à certaines de ces questions que je l'avais prévu, mais elles en valent la peine. Le deuxième domaine prioritaire est l'immigration. Lors de la signature du pacte confédératif, le Canada comptait, je le répète, environ 3.5 millions d'habitants. Aujourd'hui, notre population dépasse 20 millions. Selon le recensement de 1871, les quatre provinces de l'époque comptaient ce petit nombre de citoyens, mais notre territoire s'étendait sur une superficie de 350,000 milles carrés seulement. Aujourd'hui, le Canada possède 10 provinces et s'étend sur une superficie de 3,851,000 milles carrés, superficie dix fois plus grande qu'il y a 100 ans.

Le Canada peut accueillir beaucoup d'autres habitants et il a certainement besoin d'une plus grande population. Ainsi je ne trouve pas déplacé de traiter de ce sujet ce soir. Un

comité s'est chargé d'étudier la question de l'immigration; j'ai lu certains de ses rapports, que j'ai trouvés très intéressants. Aucun pays au monde n'a besoin de nouveaux habitants plus que le Canada. Toutefois, il faut tenir compte de deux facteurs en considérant cette question: premièrement la quantité, afin de peupler les vastes espaces inhabités de notre pays, et deuxièmement la qualité. Pour ma part, lorsque notre pays sera pleinement développé, non pas dans 10 ans mais peut-être dans 50 ans ou plus, nous pourrions et nous devrions avoir 150 millions d'habitants au Canada. Nous possédons une des plus vastes régions agricoles au monde et qui produisent une énorme quantité d'aliments. Six cents millions de boisseaux de blé, telle est la récolte moyenne de l'Ouest canadien et, sauf erreur, nous pouvons prévoir pour cette année 750 millions de boisseaux. Le Canada peut et devrait nourrir beaucoup plus de gens des régions du monde aux prises avec une si grande pauvreté, mais nous devrions surtout nourrir beaucoup plus de gens ici au Canada.

Pour ce qui est de la qualité, il me semble que nous avons eu jusqu'ici ce qu'il y avait de meilleur sous ce rapport. Nos concitoyens francophones et anglophones ont reçu un apport précieux, je pense, des Scandinaves, des Danois, des Allemands, des Ukrainiens et de toutes les populations du Nord de l'Europe. Il n'y a nulle part ailleurs de meilleurs gens que ceux-là. Ils ont aidé les Canadiens de langue française et les Canadiens langue anglaise à édifier notre pays.

Dans un mémoire soumis il y a quelque temps au gouvernement, l'Association des manufacturiers canadiens proposait un objectif annuel de 180,000 nouveaux immigrants. C'est un chiffre réaliste, il me semble, et sûrement pas trop élevé si nous songeons que 60,000 à 80,000 Canadiens quittent le pays chaque année. L'augmentation nette s'établirait donc à environ 100,000, nombre que le pays pourrait certainement facilement absorber. En 1966, le ministère de l'Immigration avait signalé 194,-743 nouveaux immigrants. Ce chiffre dépassait de 50,000 celui de 1965. Il s'agissait manifestement là d'une grande amélioration sur les années antérieures du début des années 60. Au cours des cinq années de 1960 à 1965, on estimait la hausse nette à seulement 31,000.

Le Canada enregistre aussi un fléchissement marqué dans le taux de la natalité. Le chiffre de 28.3 signalé par millier de population en 1956 a baissé juste au-dessous de 20 par millier d'habitants en 1966.

Comme je le signalais tantôt, notre pays est l'un des moins peuplés du monde. Nous avons certainement une des plus faibles populations parmi les principales puissances industrielles. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de citoyens compétents. Dans son mémoire l'Association des manufacturiers du Canada, recommande un accroissement de la population et signale en outre qu'un marché intérieur plus étendu diminuerait les coûts unitaires dans l'industrie en rendant possible de plus longues séries de production ainsi qu'un rendement et une spécialisation à une grande échelle qui aideraient à relever les niveaux de la vie. Ce serait certainement une excellente chose qui favoriserait une plus grande stabilité économique et atténuerait notre subordination aux marchés étrangers.

Je le repéte, en plus d'un accroissement d'immigrants, il faut que ces derniers soient compétents et j'ai signalé certains pays dont les citoyens feraient d'excellents immigrants qui s'acclimateraient facilement à notre climat septentrional.

Nous sommes fort exigeants dans le choix des immigrants. On exige un niveau d'éducation assez élevé. Je me demande parfois si notre sévérité n'est pas excessive. Ceux qui sont venus s'établir ici dans les premiers temps étaient robustes et de bonne souche. Ils sont venus avec leur famille, ils ont grandi et ont été élevés ici. Nous pouvons encore faire venir des gens qualifiés qui n'ont peut-être pas un niveau d'éducation trop élevé, et leur donner une formation après qu'ils auront adopté la nationalité canadienne. Il y a beaucoup de travail à faire au Canada, et il n'est pas essentiel que tout le monde ait une formation supérieure.

L'habitation est une autre question prioritaire. A propos, je signale ces sujets comme des questions auxquelles le gouvernement devrait accorder la priorité. A l'heure actuelle, le Canada est au beau milieu d'une grave crise de logement—et c'est le moins qu'on puisse dire. Les loyers montent en flèche; le prix des maisons a atteint un niveau qui dépasse les moyens du salarié ordinaire et les habitations à loyer modique sont presque inexistantes. Si nous voulons loger toute notre population, il faut construire à une cadence plus rapide qu'à l'heure actuelle. Nous vivons dans un pays froid. Au temps de la colonie, les colons construisaient des cabanes en rondins et, dans l'Ouest, ils construisaient des huttes de terre, mais ils étaient robustes et se contentaient de ces installations. A l'heure actuelle il y a beaucoup de taudis dans nos villes, et à vrai dire, toute comparaison gardée, les premiers colons vivaient mieux dans leurs cabanes et leurs huttes de terre qu'un grand nombre de ceux qui vivent dans les taudis aujourd'hui.

On cherche à motiver de différentes façons le coût élevé des maisons. Il y a la taxe de 11 p. 100 grevant les matériaux de construction qu'on est en train de rectifier. Il y a aussi les taux d'intérêt élevés depuis quelques années.

Vient ensuite le coût de la main-d'œuvre. Or, on s'occupe de toutes ces questions. Les hausses du coût des terrains et de la construction, ainsi qu'une légère augmentation de la dimension moyenne des maisons, ont entraîné un coût moyen global évalué à $19,293 pour les maisons dont la loi nationale sur l'habitation a assuré le financement en 1966. C'était là 10.9 p. 100 de plus que la moyenne de $17,402 pour 1965. L'augmentation a été plus sensible dans la région de Toronto, où le coût moyen des habitations d'un seul étage financées grâce à la LNH est passé de $19,677 en 1965 à $23,056 en 1966. Cela comprend une augmentation moyenne du prix des terrains de $5,777 à $7,097 par lot, de même qu'une hausse de 10.1 p. 100 le pied carré du coût de la construction. Nous sommes tous contents, j'en suis sûr, de savoir que les banques sont maintenant entrées dans le marché des hypothèques. L'autre jour, le *Citizen* annonçait en grandes manchettes: «Les banques placent 200 millions de dollars dans le marché des hypothèques.» Au cours d'une entrevue, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Hignett, déclarait que tandis que l'objectif généralement accepté de construire 170,000 unités d'habitation par année ne serait peut-être pas atteint en 1967, la poussée courante garantit qu'il sera atteint au cours des 12 mois entre le 1er juin 1967 et le 1er juin 1968. Les banques sont revenues au financement d'hypothèques en vertu de la nouvelle loi sur les banques, entrée en vigueur le 1er mai.

La semaine dernière, la Société centrale d'hypothèques et de logement faisait rapport d'une hausse sans précédent du nombre de demandes de prêts présentées au cours du mois de mars, demandes qui portaient sur 23,458 unités d'habitation, soit quatre fois plus que le total de 5,255 unités de mars 1966. Ce sont là de très bonnes nouvelles.

Il faut aussi s'occuper sans tarder de la pollution des eaux. Il m'est inutile de m'étendre, ce soir, sur ce problème. Certes, le sénateur MacKenzie l'a exposé au Sénat, il y a quelque temps, ce problème complexe qui touche le Canada. On a estimé qu'il en coûterait cinq milliards de dollars pour rétablir nos lacs et nos cours d'eau dans un état voisin de celui qui était le leur il y a quelques années. Par exemple, il y a des centaines de milles carré d'eau stagnante dans le lac Érié. Tous les jours, nous entendons parler de la pollution de nos cours d'eau, de nos rivières et de nos voies navigables. Les États-Unis connaissent d'ailleurs la même situation.

J'ai lu il n'y a pas longtemps un article qui appelait les multiples cours d'eau des petites et grandes villes des États-Unis «des égouts ouverts». Ceci est également vrai de beaucoup de régions au Canada.

Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas davantage ce soir. En passant, je pourrais peut-être parler des problèmes qui assaillent le Commonwealth. Il faudrait les examiner attentivement. Nous devrions tous nous réjouir que le leader du gouvernement au Sénat assiste à l'heure actuelle à une conférence, à Malte je crois, qui étudie les problèmes du Commonwealth. Par exemple, la situation commerciale devient de jour en jour plus complexe. Avec la demande d'entrée dans le Marché commun de la Grande-Bretagne et la négociation Kennedy, nous ne savons pas ce qu'il va advenir de nous.

Cependant, il est évident que les petits pays du Commonwealth, incapables de s'aider en matière commerciale, devraient recevoir plus d'aide des pays plus développés du Commonwealth. Il s'agit là de l'un des problèmes et de l'une des propositions principales qu'étudie en ce moment le comité qui siège pour préparer la prochaine conférence du Commonwealth.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire pour conclure que ce ne sont là, dans mon esprit, que quelques-uns des très nombreux problèmes qu'il nous faut étudier. Nous avons consacré trop de temps dans le passé sur des questions sans importance, tandis que d'année en année les autres questions s'accumulaient. C'est un signe qui montre que le Parlement n'accomplit pas sa tâche. Quand on voit que, parmi les 28 sujets mentionnés dans le discours du trône, il n'y en a que quatre de nouveaux—certains de ces sujets ont déjà été mentionnés dans trois ou quatre discours du trône—on se rend compte de la nécessité de mettre sur pied un régime de priorités. Les choses essentielles devraient recevoir la priorité, tandis que les autres seraient étudiées lorsqu'on en aurait le temps.

Le discours du trône mentionne, par exemple, la réforme de la loi sur le divorce et l'abolition de la peine capitale. En ce qui concerne la loi sur le divorce, qui mieux que le Sénat pourrait conseiller le gouvernement; aucun autre organisme n'est mieux renseigné sur le sujet et ne connaît mieux les lacunes de nos lois sur le divorce.

Le discours du trône nous informe qu'une loi sera présentée au cours de cette session en vue d'assurer une meilleure réglementation de la radiodiffusion et un meilleur exercice par les radiodiffuseurs des privilèges qui leur sont accordés et des responsabilités qui leur incombent. Le Parlement sera également saisi d'une loi visant la création de moyens de radiodiffusion à des fins éducatives. Il y a certes ici de grandes possibilités d'amélioration.

Il est fait mention de l'ARDA, comme de l'étude de la Constitution par le Parlement, question des plus importantes. Bon nombre de sénateurs ont, je le sais, l'intention d'aborder ce sujet plus tard.

On étendra la portée du programme destiné à stimuler le développement régional, ce que l'on a déjà commencé à faire. On a constitué aux termes de l'ARDA des régions-pilotes dans certaines provinces; l'une d'elles est située dans le Nord de ma province. Personnellement, je me demande si l'on a choisi à cette fin la meilleure partie du Nouveau-Brunswick, car, à mon avis, s'il existe dans cette prov nce une région qui puisse subvenir à ses propres besoins, c'est bien celle du Nord. Il existe de grandes usines de pâte à papier à Bathurst, ainsi qu'à Dalhousie et à Campbellton. Cette région de la province possède l'une des meilleures exploitations minières du pays, sans compter les pêcheries qui s'y trouvent. Cependant d'autres régions auraient pu retenir l'attention. Par exemple les producteurs de pommes de terre, installés le long du cours supérieur de la Saint-Jean, auraient pu bénéficier de 100 millions, tout comme les producteurs laitiers. A mon avis, les sommes en cause auraient pu être utilisées à meilleur escient.

Je suis très heureux de savoir qu'on songe aux mines de charbon de la Nouvelle-Écosse, et qu'il y aura un programme de développement communautaire pour les Indiens et les Esquimaux.

Honorables sénateurs, toutes ces questions ne vont pas sans des problèmes très difficiles, mais le Parlement du Canada peut très bien s'atteler à leur solution. Il faut les régler tous, mais, je le répète, j'espère que le gouvernement établira d'abord quels sont les plus importants afin de s'y attaquer en premier lieu. Ne perdons pas notre temps à des affaires telles que le cas Munsinger et ainsi de suite. Laissons le Parlement accomplir le travail que le peuple attend de lui. Si l'on suit cette règle, je suis sûr que les Canadiens s'en trouveront bien mieux.

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je m'unis au chef de l'opposition pour féliciter, tout d'abord, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables sénateurs Desruisseaux et Nichol. Dans un discours particulièrement bien soigné, ils ont traité de plusieurs questions importantes, d'intérêt national, et ils l'ont fait sur un plan très élevé. Je suis certain que les honorables sénateurs leur en seront reconnaissants.

Nous avons écouté avec grand intérêt le discours du chef de l'opposition. Je dois dire que l'honorable sénateur Brooks, qui avait assumé des responsabilités importantes au Conseil des ministres dans l'autre Chambre, a l'autorité et l'expérience pour traiter, comme il le fait, des questions qu'il connaît bien. Ceci en fait un orateur que nous suivons toujours avec plaisir, et surtout avec profit.

Cependant, il va de soi, que je ne puis pas partager, nécessairement, tous les points de vue énoncés par mon honorable ami surtout lorsqu'il parle de la dernière session, et qu'il prétend qu'elle a été futile et frustrante. J'espère que le chef de l'opposition ne s'attend pas à ce que j'agrée à ces propos, pas plus que je ne m'attends à ce qu'il agrée lorsque je dis qu'il s'agit, non seulement de la session la plus longue de l'histoire, mais de la session la plus productive.

A tout événement, je pense que ce qui est important en ce moment, c'est de nous rencontrer sur les principaux points qu'il a soulevés et surtout ceux sur lesquels nous nous accordons très bien.

Par exemple, la question de l'amélioration des Règles et Procédures parlementaires. Tous ceux qui ont une certaine expérience de la procédure parlementaire reconnaîtront que nous n'avons pas, pour nous régir, dans les deux Chambres, des règles qui répondent aux besoins de 1967. Je félicite le chef de l'opposition d'avoir également parlé de la question des échanges de jeunes Canadiens, d'une province à une autre.

L'honorable sénateur Bourget, tout à l'heure, a attiré mon attention à des articles de journaux parus cette semaine, qui disaient que des jeunes gens de la province de Québec, de retour d'un voyage dans les provinces de l'Ouest, admettaient, à la suite de ce qu'ils avaient vu, qu'ils avaient maintenant des horizons différents, et l'impression d'être de meilleurs Canadiens; le gouvernement devrait tout faire pour encourager ces visites de jeunes Canad ens. De plus l'Expo est une occasion unique de donner à la jeunesse des autres provinces l'occasion de visiter, de connaître, et d'aimer la province de Québec.

Honorables sénateurs, le chef de l'opposition, dans son exposé, a touché de nombreuses autres questions; plusieurs honorables sénateurs prendront la parole après moi et commenteront certains des propos qui ont été soulevés par le sénateur Brooks.

En ce qui me concerne, c'est la première session du Centenaire de la Confédération, et j'aimerais en profiter pour dire très brièvement—pour fa re quelques réflexions, en marge de cet événement. Chose curieuse, ma ligne de pensée va un peu avec celle du chef de l'opposition, parce que, après les années que nous avons passées dans l'administration

des affaires du pays, nous pouvons suggérer ce que devraient être, en 1967, les priorités réelles du gouvernement. Toutefois, depuis quelques années, j'ai vu et entendu, comme vous de nombreux experts, ou supposés experts, dans divers colloques, parler de la question constitutionnelle, y aller de leurs suggestions quant à la refonte possible d'une constitution.

Nous avons, depuis deux ans, entendu combien de discours concernant la formule Fulton-Favreau comme projet d'amendement à la Constitution. Je me demandais, quelquefois, après avoir assisté à cette dépense d'énergie de nos experts, de nos juristes en droit constitutionnel, si nous ne perdions pas notre temps à la recherche d'une solution à des problèmes qui ne sont pas tellement prioritaires.

Nous sommes en 1967. On dit que c'est la fête de la Confédération. Je me demande si ce n'est pas plutôt la fête du citoyen canadien, la fête de l'individu plutôt que la fête du système confédératif. S'il en est ainsi, si 1967 est réellement la fête du citoyen canadien, ne croyez-vous pas que nous devrions d'abord penser aux priorités les plus urgentes, susceptibles d'améliorer le sort du citoyen canadien?

L'honorable M. Pouliot: Très bien.

L'honorable M. Deschatelets: Je ne crois vraiment pas, honorables sénateurs, ceci, évidemment, est une opinion que j'exprime; peut-être ne la partagez-vous pas? Je ne crois pas réellement qu'en 1967, une conférence constitutionnelle fédérale-provinciale, soit le problème n° 1 au Canada.

L'honorable M. Flynn: L'année prochaine?

L'honorable M. Deschatelets: Pour moi, la raison, en est très simple. Nous avons, ici au gouvermement fédéral, ainsi que dans les provinces l'intrument qu'il nous faut, dans notre juridiction, pour apporter des législations importantes et urgentes. Le Québec aussi a l'instrument qu'il lui faut; peut-être pas nécessairement tout l'argent qu'il aimerait avoir. Je dirai, à la fin de mes remarques, qu'il y a possibilité, dans les échanges du gouvernement fédéral avec le Québec et les autres provinces, d'améliorer cette situation, comme elle l'a été depuis quelques années.

Le chef de l'opposition parlait tout à l'heure du problème de l'habitation, de rénovation urbaine, et j'ajouterai, de cette croissance ultra-rapide des centres urbains.

Le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, a fait beaucoup depuis quelques années, soit sous l'ancien comme sous le présent gouvernement, pour permettre la construction de maisons unifamiliales. Nous savons tous que, malgré tout ce qui a été fait, malgré les centaines de millions dépensés, nous ne pouvons pas, en toute honnêteté, prétendre qu'en 1967 un ouvrier dont le revenu est minime peut avoir accès à la propriété unifamiliale. Ainsi dans nos grandes villes, soit Toronto, Montréal ou ailleurs, nous avons encore des taudis en nombres considérables. Montréal a peut-être réussi à masquer un tant soit peu ses taudis aux visiteurs de l'Expo. Cependant des milliers de nos concitoyens, à Montréal, ainsi que dans d'autres grandes villes du Canada, vivent dans des conditions déplorables. Nous avons un besoin urgent d'habitations.

J'ai eu l'expérience l'an dernier, avant le décès de mon père, d'avoir à recourir à un subterfuge pour obtenir son admission dans un hôpital, car il n'y avait pas de place. Dans un cas de dernière extrémité d'un individu, apparemment, on ne l'accepte plus dans un hôpital; on demande de le garder à la maison.

Quant aux besoins des universités dans la province de Québec, je sais par expérience que l'Université de Montréal, dans la faculté de la médecine, n'acceptait, l'an dernier, que 125 étudiants, non pas 126, mais 125. Je connais un étudiant qui a fait sa demande après les 125, et il a été refusé; il n'y avait pas de place. Au lieu de devenir médecin, ce qu'il voulait être, il deviendra chirurgien-dentiste. C'est excellent, il n'y a pas de mal à cela, mais il ne sera pas médecin.

Or je lisais dans *La Presse* de samedi, que, dans Papineauville, où il y a une population de 3,000 habitants, il n'y avait pas un seul médecin. Je dis que nous avons de grands besoins dans ce domaine. Nous avons de nombreux problèmes qui peuvent être résolus par les provinces en coopération avec le gouvernement fédéral, mais à condition que nous mettions en veilleuse pour quelque temps les questions académiques, ou les problèmes constitutionnels.

J'étais membre du Comité des deux Chambres sur les pénitenciers. Vous avez lu le rapport qui a été déposé dernièrement à l'effet qu'il nous faut des pénitenciers additionnels au Canada. Il en faut un peu partout, parce que la réhabilitation, essentielle dans nos institutions, ne peut pas être appliquée dans les institutions actuelles.

Il y a au Canada des régions défavorisées, tout le monde le sait, et je félicite le chef de l'opposition, ainsi que certains députés des Maritimes de soulever la question chaque fois que cela est possible. Nous avons dis-je, des régions défavorisées où les citoyens ne vivent pas aussi bien que ceux des provinces centrales. Dans le Québec, nous avons également nos régions défavorisées. Tout le long de la côte de l'Atlantique, dans la péninsule de Gaspé, en bas de Québec; les problèmes sont similaires à ceux des provinces maritimes. Je me rappelle qu'il y a deux ans,—et je pense à

mon ami, l'honorable sénateur Walker, ministre des Travaux publics avant moi, qui sans doute est bien au courant de ce problème,—je me souviens avoir été à Matane où 30 p. 100 de la population était en chômage en plein mois de juin; pourquoi? parce qu'il n'y a pas d'industries dans ces régions faute de communications faciles et modernes. C'est le même problème dans toutes les provinces maritimes. Il appartient à un gouvernement qui comprend cette situation de donner à ces régions des communications ferroviaires, maritimes et routières pour permettre aux industries de s'y installer afin que le chômage diminue dans ces régions. Le gouvernement, par voies de régions désignées et de rabais fiscal, aide ces régions. Cependant, ce n'est pas encore suffisant. On ne réussit pas à créer des conditions économiques qui incitent les industries à s'y installer.

En plus, il y a le problème de l'agriculture. Vous êtes sans doute au courant, honorables sénateurs, que dans la province de Québec, une région que je connais particulièrement, le même problème existe que dans les provinces Maritimes, où près de 20 à 25 p. 100 des fermes ne sont pas rentables. Je comprends qu'il y a actuellement des plans ou projets conjoints fédéraux-provinciaux pour apporter de l'aide à ces régions, mais ce n'est pas facile.

Autrefois, dans le domaine de l'agriculture du Québec, il y a toujours eu des terres qui n'étaient pas rentables. Il faut évidemment que des mesures soient prises pour un réaménagement rural. Il y a, de plus, la création de nouveaux emplois.

Tous savent, par exemple, que dans la province de Québec, nous avions un projet de complexe sidérurgique. La question financière n'a pas permis que ce projet aille de l'avant. Ceci pour dire que, malgré l'aide précieuse accordée par le gouvernement actuel, ainsi que par les gouvernements antérieurs, si l'on veut examiner objectivement la situation, le problème constitutionnel n'est pas le problème prioritaire. Quels que soient les changements apportés à la Constitution, je ne vois pas comment ceci refléterait sur les problèmes que nous avons à régler. Cependant, je suis d'avis que s'il y a un conseil à donner au gouvernement dans cette année du Centenaire, c'est d'humaniser la législation afin qu'elle puisse d'abord servir l'homme. Nous devrions cesser ces débats constitutionnels, ces accrochages continuels qui détournent l'attention des vrais problèmes. Le citoyen canadien serait le premier à en bénéficier.

C'est à peu près là le point que je voulais soulever, honorables sénateurs, car il se fait tard et je ne veux pas prendre plus de votre temps. Mais, après quelques années d'expérience, on en arrive à ne pas nécessairement accepter certains projets comme celui d'une conférence constitutionnelle fédérale-provinciale qui peut, en soi, sembler attrayant; mais l'expérience démontre que, plus nous nous pencherons sur les problèmes de l'individu, plus il nous sera possible, de concert avec les provinces, d'accomplir des choses qui résulteront pour l'individu, de Québec et d'ailleurs, en une meilleure confiance dans l'avenir de la Confédération. Je demeure convaincu,—et je parle ici du citoyen du Québec en particulier,—je demeure convaincu que la question primordiale pour lui n'est pas la question constitutionnelle, mais plutôt celle de son standard de vie, de ses possibilités d'emplois; celle de la possibilité d'élever une famille et de donner à ses enfants ce qu'il leur faut pour envisager l'avenir avec toutes les chances de succès.

Ces jours derniers, j'écoutais à la télévision des questions posées à des gens de Montréal et de la province, à l'issue de leur visite à l'Expo. On leur demandait: que pensez-vous de tout ceci? Ils répondaient, presque unanimement: c'est une chose merveilleuse que l'Expo; on est fier d'être Canadien. Évidemment, il n'y a rien de contradictoire à dire que l'on est fier d'être Canadien, que l'on est fier d'être Québécois; il n'y a rien d'incompatible à cela. Mais, cette gigantesque réalisation qu'est l'Expo aura peut-être des racines plus profondes que l'on ne croyait, surtout si elle fait réfléchir l'homme de la rue, l'homme du peuple, et lui fait comprendre que c'est dans la coopération des gouvernements, dans la coopération de tous les Canadiens de toutes les provinces que l'on peut réaliser de grandes choses.

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité de sélection, présenté le mercredi 10 mai.

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose l'adoption du rapport.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que ce rapport soit adopté, je voudrais vous mentionner que j'ai reçu aujourd'hui dans mon courrier de nombreux projets de loi des Communes. Deux d'entre eux sont contradictoires. Ce qui est surprenant, c'est que les deux ont été parrainés par le même député. Le premier est le bill

n° C-34, loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867-1965 concernant le quorum de la Chambre des communes; le deuxième est le bill C-44, loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 pour abolir le Sénat.

Eh bien, le Sénat sert à une fin utile par rapport à la Chambre des communes en lui donnant le bon exemple. En voici une illustration: la Chambre des communes comprend 265 membres et le Sénat, 102. La moyenne d'assiduité au Sénat s'établit entre 60 et 70. A la dernière séance, nous étions 68 sur 102. D'un autre côté, les membres de la Chambre des communes se plaignent que leur quorum n'est pas toujours respecté. Le quorum est de 20 députés à la Chambre des communes. En fait, le parrain de ces projets de loi veut que le quorum y soit porté à 50, ce qui serait encore moindre que le nombre des présences au Sénat. Pour ces raisons, je dirais au parrain de ces deux bills de commencer par mettre de l'ordre dans sa propre Chambre avant de préconiser l'abolition du Sénat.

(Le rapport est adopté.)

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

INSTITUTION

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motions.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, de l'assentiment du Sénat, propose

Que les sénateurs dont les noms figurent au premier rapport du comité de sélection pour faire partie du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité au cours de la présente session, soient par les présentes nommés pour former et constituer ledit comité chargé d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui lui seront soumises de temps à autre; et que ledit comité soit autorisé, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'étudier toute question concernant la régie intérieure du Sénat, et de faire rapport des résultats de cette étude au Sénat, pour qu'il y soit donné suite.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES DIVORCES

INSTITUTION

L'honorable M. Deschatelets, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que les sénateurs dont les noms figurent au premier rapport du comité de sélection pour faire partie du comité permanent des divorces durant la présente session soient par les présentes nommés pour former et constituer ledit comité chargé d'enquêter et de faire rapport sur les questions qui lui seront soumises de temps à autre.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES— REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Deschatelets, de l'assentiment du Sénat propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Fergusson, Fournier (De Lanaudière), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, MacDonald (Queens), O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pouliot, Reid, Vien, White et Yuzik ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES— REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Deschatelets, de l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs, Flynn, Isnor, McGrand, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pearson, Philips, Reid, Savoie, Sullivan, Welch et Willis ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES— REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Deschatelets, de l'assentiment du Sénat propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers présents au Bureau pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs, Baird, Beaubien (Provencher), Fergusson, Inman, Macdonald (Cap-Breton), et White ont été constitués en comité chargé d'administrer le restaurant du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 16 mai 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Paul Deschatelets dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la *Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or,* pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 95, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—Volume 2—Produits compris dans les positions recommandées—renvoi n° 120, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du Tarif,* chapitre 261, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LE BUDGET DES DÉPENSES

COMITÉ DES FINANCES AUTORISÉ À ENQUÊTER ET À FAIRE RAPPORT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets de l'assentiment du Sénat, propose:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968 et à faire rapport à ce sujet;

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

AVIS D'INTERPELLATION RÉSERVÉS

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je demande que les trois avis d'interpellation inscrits en mon nom soient réservés dans l'attente d'une réponse le mardi 6 juin.

(Les avis d'interpellation sont réservés.)

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC ET STATUTS REVISÉS DU CANADA

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je dois poser la question de privilège. Aujourd'hui, j'ai passé par le bureau de distribution et demandé des exemplaires de tous les bills d'intérêt public qui ont été adoptés par les deux Chambres et qui ont reçu la sanction royale au cours de la dernière session. On m'a dit qu'aucun d'eux n'était disponible et que tous les exemplaires qui restaient avaient été jetés aux rebuts pour faire de la place pour les nouvelles mesures législatives.

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'il y a quelques années, et surtout le 22 juillet 1964, j'ai mentionné qu'on devrait suivre l'exemple de la province de Québec et que toutes les mesures adoptées par les deux Chambres et sanctionnées devraient être publiées à la première occasion dans une livraison supplémentaire de la *Gazette du Canada,* afin que les gens se familiarisent avec elles.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, il existe un principe juridique selon lequel nul n'est censé ignorer la loi, et pourtant nous ne pouvons pas obtenir des exemplaires de certaines mesures législatives qui sont en vigueur. Cela est incroyable, et j'ignore quand nous pourrons obtenir des exemplaires reliés des statuts. Parfois, cela prend plusieurs mois.

Si j'ai bonne mémoire, le bill n° S-17 concernant les faillites a été modifié à maintes reprises par la Chambre des communes et le Sénat et trois mois se sont écoulés avant qu'on puisse obtenir un exemplaire complet et approuvé par l'autorité compétente.

Je n'ai pas l'intention d'insister là-dessus aujourd'hui, mais je poserai une autre question demain sur la date à laquelle nous pouvons nous attendre à recevoir les Statuts revisés du Canada pour la session qui a commencé en janvier de l'année dernière et qui s'est terminée au mois de mai cette année. A l'heure actuelle, nous ne sommes saisis que des bills et nous ne sommes pas certains qu'ils ont été modifiés. Nous ne savons pas exactement quelle est la loi. Je formule cette demande au nom de tous les contribuables canadiens qui ont le droit de savoir quelle est notre loi.

Comme je l'ai dit aux sénateurs, dans la province de Québec, chaque mesure législative adoptée par les deux Chambres et sanctionnée est publiée dans un supplément de la *Gazette officielle.* Quand j'ai proposé au leader du gouvernement (l'hon. M. Connolly, Ottawa-Ouest) il y a trois ans d'adopter cette façon de procéder ici, on m'a dit que des

raisons de procédure rendaient la chose difficile, mais que dès qu'une mesure législative aurait reçu la sanction royale, des exemplaires pourraient en être obtenus sur demande. Il n'y a rien pour le moment dans le bureau de distribution et j'ignore si cette promesse sera tenue. Mais c'est une anomalie. C'est une situation anormale, et j'espère qu'on y remédirea à la première occasion.

A quoi sert d'adopter des lois si nous ne les connaissons pas? Je ne parle pas seulement pour les avocats. Je le fais en faveur des profanes qui ont le même droit que tout avocat d'être renseignés sur les lois votées par le Parlement.

L'autre jour, j'ai suivi un débat d'experts à la télévision. Il s'y trouvait quelques esprits brillants qui discutaient le biculturalisme et d'autres choses du même genre. Un homme modeste, député créditiste au Parlement, a donné la réponse juste quand on a demandé au groupe quelle était la première fonction du Parlement. Il a répondu ceci: «Notre premier devoir est de voter des lois. C'est de légiférer.» Ce grain de sagesse a été fourni par un profane, et il n'est pas venu d'un des brillants esprits qui prenaient part au débat. C'était la voix du bon sens.

Comme membres du Sénat du Canada, nous avons droit aux textes de ces mesures législatives, de même que les membres de la Chambre des communes. Tous les avocats et juges du Canada ont droit à cela et tous les contribuables canadiens également. J'espère que le gouvernement nous fournira, avec la plus grande diligence possible, les renseignements qui sont nôtres.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, tout ce que je puis faire à l'heure actuelle, c'est de dire au sénateur Pouliot que je vais m'enquérir de la chose et en faire rapport plus tard.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, puis-je suggérer que le problème pourrait être déféré au comité mixte des impressions? Je fais partie du comité en question, mais je n'ai jamais assisté à une seule séance. Peut-être serait-il tout désigné pour étudier une telle question.

L'honorable M. Bourget: Pourquoi n'avez-vous pas convoqué une séance?

L'honorable M. Flynn: J'attendais qu'on présente un grief.

L'honorable M. Pouliot: Êtes-vous de mon avis, oui ou non?

L'honorable M. Flynn: J'ai dit que je l'étais. J'ai suggéré que le comité mixte des impressions s'occupe de la question.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je me sens profondément honoré d'avoir la chance d'être membre du Parlement du Canada durant cette année qui a une extraordinaire signification historique, soit le centenaire de la Confédération de notre pays. Je ne doute aucunement que tous les membres du Sénat et de la Chambre des Communes éprouvent le même sentiment à l'égard de cette session dont la signification ne le cède en importance qu'à celle de la première session qui se déroula sur la colline du Parlement à Ottawa en 1867.

Messieurs les sénateurs, comme vous le savez tous, cette année est mémorable dans l'histoire du Canada. En réfléchissant aux années qui se sont écoulées, je pourrais conclure ceci: Qu'il est riche, vaste et puissant, ce pays que nous avons édifié au cours de ce siècle.

Sur le plan historique, je trouve regrettable que la deuxième session de la vingt-septième législature du Canada, en cette année importante, ne se soit pas ouverte avec la pompe et l'apparat qu'elle méritait. En vérité, d'après les comptes rendus de la première session de la première législature, le faste et le déploiement ont été beaucoup plus impressionnants que les cérémonies d'ouverture de la législature actuelle. J'ai vraiment l'impression que nous avons laissé passer une chance unique. Cela est peut-être dû au fait qu'on n'a vraiment pas le sens des valeurs au sein du gouvernement actuel.

En cette année du centenaire, je veux d'abord offrir mes sincères félicitations à celui qui a l'occasion et le privilège d'occuper en cette enceinte la fonction de président pendant une année aussi importante.

J'offre aussi mes chaleureuses félicitations au motionnaire (l'honorable M. Desruisseaux) et au comotionnaire (l'honorable M. Nichol)

de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils ont prononcé leurs discours habilement, suivant la tradition.

J'aimerais aussi présenter de sincères félicitations et de bons vœux à notre nouveau Gouverneur général, Son Excellence M. Roland Michener, ainsi qu'à Madame Michener. En vérité, ils prennent la succession de titulaires distingués, et il leur sera difficile de remplacer leurs prédécesseurs, le général et Madame Vanier.

Mon étude de l'histoire du Canada et mon expérience des dernières années me portent à croire qu'aucun Gouverneur général n'a été aussi aimé par les Canadiens et ne s'est mieux acquitté de ses fonctions, particulièrement en vue de l'unité de notre pays, que Son Excellence Georges Philias Vanier et sa charmante épouse. Ce fut un couple typiquement chaleureux, aimable et gracieux. Ils se sont fait aimer de tous les Canadiens de façon vraiment extraordinaire. C'est pourquoi je trouve que le Gouverneur général actuel a un rôle bien difficile à jouer.

J'espère que la famille Michener, si j'ose l'appeler ainsi, pourra combler le grand vide. Elle le pourra j'en suis sûr, car elle a nombre des qualités qu'avaient notre ancien Gouverneur général et son épouse.

Tout comme une personne devient adulte lorsqu'elle atteint l'âge de 21 ans, le Canada, maintenant centenaire, est devenu, lui aussi, adulte parmi les nations de l'univers.

Non seulement nous célébrons cette merveilleuse occasion, mais le monde entier va parler de nous, à propos en particulier de l'Expo qui est devenue un événement extraordinaire qui dépasse tous nos espoirs. Les jeux panaméricains aussi, qui auront lieu cet été dans l'Ouest, dans ma ville de Winnipeg, attireront des milliers de gens de tous les coins du monde. Cet événement aussi fera parler du Canada dans tout l'univers.

Honorables sénateurs, notre pays n'a pas seulement 100 ans, mais son histoire remonte beaucoup plus loin. A mon avis, nous ne devons jamais oublier que ce sont des gens venus de France, des Français qui occupèrent d'abord notre pays il y a plus de 300 ans; et le fait français demeure encore heureusement parmi nous et j'espère qu'il le sera pour toujours.

Puisque je me suis engagé dans un commentaire historique, je pourrais bien en profiter pour mentionner un autre fait, soit l'arrivée des Vikings au Canada voici presque mille ans.

Je vous cite un passage d'un petit opuscule intitulé *Quick Canadian Facts,* publié voici quelques années. On y lit à la page 2 le titre suivant: *Revue rapide de l'histoire du Canada.* En voici le début:

> An 1000: Herjulf, un Norvégien, ayant quitté à la voile une colonie norvégienne d'Islande pour rendre visite à son père au Groenland, dévia dans le brouillard et mit le cap sur une région non identifiée de la côte canadienne. Il ne débarqua pas, mais son compatriote, Leif Ericson, entendit parler de l'aventure de Herjulf et traversa plus tard l'Atlantique pour passer l'hiver à un endroit qu'il appela Vineland.

C'était probablement la Nouvelle-Écosse.

Puis-je me reporter à un événement historique et agréable survenu à Ottawa le vendredi 24 avril. Il s'agissait d'un des projets du centenaire des Islandais au Canada: le dévoilement d'une plaque présentée au Canada en vue de commémorer la découverte de l'hémisphère occidental par des marins de l'Islande vers l'an mil. Le premier ministre a dévoilé et accepté au nom du Canada cette plaque qui se trouve dans le nouvel édifice de la Bibliothèque nationale et des Archives publiques.

C'est une plaque en bronze de quatre pieds sur sept et qui pèse plusieurs centaines de livres. Au centre figure une inscription en nordique primitif, provenant de vieilles archives et qui décrit les voyages dont j'ai parlé tantôt. Sur les deux côtés de cette inscription paraît une traduction en français et en anglais.

Puis-je mentionner quelques phrases d'un discours prononcé par M. P. H. T. Thorlakson de Winnipeg, président du groupe des donateurs, en remettant cette plaque? Voici le paragraphe initial au haut de la plaque comme l'a cité M. Thorlakson:

> Cette plaque commémore la découverte de la côte est du Canada par des navigateurs d'Islande et du Groenland vers la fin du dixième siècle.
>
> L'extrait historique reproduit plus bas est tiré de *Graenlendinga Sage* (L'épopée des Groenlandais) rédigée pour la première fois en Islande vers l'an 1200 et conservé dans le *Flateyjarbok* (Le livre Flatey) un parchemin colligé en Islande vers l'année 1390.
>
> La première partie raconte la découverte de la terre nouvelle à l'Ouest par Bjarni Herjolfsson, d'Eyrar, en Islande, en l'an de grâce 986.

La deuxième partie raconte le voyage de découverte de Leifr Eiriksson quelques années plus tard et son débarquement dans Helluland (La terre des roches plates), Markland (La terre boisée) et Vinland (La terre des vignes). Ces voyages d'exploration ont inspiré une tentative de colonisation par Thorfinnr Karlsefni dont le fils, Snorri Thorfinnsson, est né sur ce continent.

Des recherches archéologiques dans le Groenland de l'Ouest et dans l'Est canadien confirment cette antique histoire islandaise d'exploration et de colonisation.

Ces découvertes constituent assurément l'un des premiers chapitres de l'histoire du Canada.

Il est certes intéressant de noter que Colomb a visité l'Islande en 1477. Il y a séjourné pendant quelque temps pour étudier les écrits qui s'y trouvaient au sujet de ces premiers voyages d'exploration. Quinze ans après, il mettait le cap sur l'Amérique et débarquait à San Salvador. C'était en 1492. Parlant des premiers temps de notre histoire, je puis signaler qu'il y a eu, bien entendu, le voyage subséquent de Cabot de Bristol à Terre-Neuve en 1497 et, plus importants encore pour le Canada, ceux de Cartier, en 1534 et en 1535.

Permettez-moi de passer rapidement en revue le chemin parcouru par le Canada au cours du siècle qui vient de s'écouler. Je frémis parfois en songeant combien de fois nous avons été près du désastre, dans le passé. Si les choses ne s'étaient pas arrangées, le Canada que nous connaissons aujourd'hui n'existerait pas. Je comprends qu'on les a rappelés à satiété pendant les fêtes de notre centenaire, mais j'aimerais simplement passer en revue quelques-uns de ces événements qui sont si importants pour notre histoire. Je le fais seulement pour replacer dans leur juste perspective certains des problèmes auxquels notre pays fait face actuellement. Je veux donc les comparer, avec les problèmes énormes que nos pères ont connus il y a un siècle. Cette illustration soulignera, je pense, l'insignifiance réelle de ce que nous imaginons présentement comme des problèmes impossibles à résoudre.

Pour moi, l'une des choses les plus révélatrices de la Confédération et des premiers débats pertinents qui se sont déroulés avant 1867 a été la très forte détermination de Français et d'Anglais volontaires de la province du Canada d'alors, qu'on appelait le Haut et le Bas-Canada. Réflexion faite, lorsque George Brown eut décidé qu'il ferait partie de cette équipe, et après avoir amené ses collaborateurs avec lui, si j'en juge à la lecture des récits de l'époque, il n'y a jamais eu de doute sur l'endroit où le peuple de la province du Canada avait l'intention de s'établir. Il avait l'intention de former une nation dans la partie septentrionale de ce continent.

Par ailleurs, nous lisons le récit des événements survenus dans les provinces atlantiques et nous nous rappelons qu'en dépit du prétendu accord intervenu à la Conférence de Charlottetown en 1864, beaucoup d'amertume subsistait au sujet des différends qui avaient éclaté dans les provinces atlantiques, particulièrement en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, au cours des années allant de 1864 jusqu'à quelques semaines de la fondation de la Confédération.

Si ce pays a jamais été près du désastre, c'est bien à cette époque. En poursuivant notre lecture, nous voyons que c'est grâce au courage et à la volonté indomptable de chefs tels que Tupper, Wilmot et d'autres que ces provinces se sont finalement jointes aux provinces canadiennes pour former la Confédération. C'est l'histoire des luttes politiques qui se sont livrées dans les Maritimes; lisez Creighton ou tout autre auteur qui s'est consacré à cette période; cette histoire est captivante. Finalement, tout s'est arrangé mais le Canada existerait-il aujourd'hui et célébrerions-nous le centenaire de la Confédération si les choses ne s'étaient pas arrangées?

Ensuite, il restait à persuader Rupert's Land et la Colombie-Britannique de se joindre à nous. Quels problèmes énormes on a dû régler. Mais ce qui est intéressant, c'est que ce sont les hommes d'affaires, les constructeurs, les entreprenuers et les ingénieurs qui ont le plus aidé à relier l'Ouest au reste du pays. Ce sont des hommes comme lord Mount Stephen, lord Strathcona et sir William van Horne et d'autres qui ont empêché que les rêves des hommes d'État et des politiciens ne s'évanouissent. Ce sont eux qui ont réalisé ces rêves. Mais, si l'on étudie l'histoire, on voit qu'à chaque instant, ce sont les grand hommes qui l'ont emporté et les hommes mesquins qui n'ont pas réussi à atteindre leur objectif de destruction.

J'aimerais maintenant, honorables sénateurs, parler des deux autres grands moments où le pays a été menacé, particulièrement en ce qui concerne notre unité nationale; je veux parler de la première et de la deuxième guerre mondiale. En se reportant au passé, on se rend compte que des décisions capitales devaient être prises. Pouvons-nous maintenant faire autrement que convenir que

c'étaient les décisions qu'il fallait? Elles ont été prises par de grands hommes, et non par des hommes mesquins; les grands hommes ont gagné. On peut évoquer les grands risques qu'il y avait alors pour notre pays de se disloquer. Je veux signaler, honorables sénateurs, qu'à la lumière de ces choses, quelle bêtise que de parler des problèmes du Canada, de sécession ou de démembrement de notre pays qui a maintenant un siècle. Nos problèmes actuels, nous le savons tous, sont infimes comparativement à ceux auxquels on faisait face alors.

Honorables sénateurs, si j'ai choisi ces quelques exemples, c'était simplement pour indiquer que notre pays a déjà dû faire face à de réelles difficultés et à de graves problèmes, mais que ce n'est certes pas le cas de nos jours.

A présent, honorables sénateurs, je veux faire quelques remarques sur notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis heureux que le leader suppléant du gouvernement (l'honorable Jean-Paul Deschatelets) ait, hier soir, parlé brièvement de quelques-uns des problèmes que je songe à soulever cet après-midi.

Nombre de gens disent que l'acte précité est une camisole de force, un instrument usé, et vieux qu'il faudrait mettre de côté et remplacer par quelque chose de neuf. Je pose la question: l'Acte de l'Amérique du Nord britannique constitue-t-il un problème? Est-ce une camisole de force? Examinons ces questions.

La première constitution fédérale des temps modernes que je connaisse est celle des États-Unis. Ele a été achevée en 1787, 80 ans exactement avant notre Confédération. Nous connaissons tous, je crois, l'histoire des Pères de la Confédération, de leur voyage en France, en Grande-Bretagne et dans d'autres parties du monde, ainsi que la manière dont ils ont recherché partout les conseils les plus judicieux pour rédiger une constitution destinées, à un pays dont ils pressentaient la grandeur. A mon avis, ils ont mis au point un appareil extraordinaire qui a permis la croissance et le développement de la plus grande nation de la terre. Dans la plupart de ses détails, la constitution canadienne ressemblait largement à celle des États-Unis. Certes, elle en différait par son principe et par son époque. La constitution des États-Unis a donné naissance à une forme républicaine de gouvernement, tandis que nous adoptions un régime plus monarchique et le système parlementaire de gouvernement britannique. Néanmoins, malgré ces différences, nos constitutions se ressemblaient par leur substance et par leurs effets.

Un des grands problèmes de l'heure, c'est de modifier notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous sommes tous conscients, j'en suis sûr, que la constitution adoptée par les États-Unis en 1787 n'était pas définitive comme les lois des Mèdes et des Perses qui devaient rester immuables à travers les siècles. La constitution des États-Unis a été modifiée 24 fois jusqu'en 1965, et, sauf erreur, on l'a modifiée à nouveau il y a quelques semaines. Autrement dit, la constitution des États-Unis a été modifiée 25 fois au cours de cette période de 180 ans. Combien de fois a-t-on modifié la constitution canadienne? C'est le document que les gens décrivent comme une camisole de force. La constitution du Canada a été modifiée 21 fois depuis 1867.

Le point que je voudrais faire ressortir, honorables sénateurs, c'est que la constitution du Canada, comme la constitution des États-Unis, est une chose vivante et qui, au cours des années, a été mise à jour et modernisée pour tenir compte de l'évolution économique et sociale. Il est vrai qu'aux États-Unis on a, dès le début, mis au point une méthode de modification que nous connaissons tous. C'est une méthode de procédure d'amendement très simple. Le Sénat et la Chambre des représentants adoptent une résolution; celle-ci doit remporter les deux tiers des voix. Ensuite cette résolution doit être approuvée par les trois quarts des États américains. Si elle a eu partout la majorité, l'amendement proposé fait force de loi.

Pour des raisons bien évidentes, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a prévu aucune façon de la modifier. Une des raisons en est, je crois, qu'à ce moment-là le Canada était essentiellement une colonie. Il n'était pas un pays véritablement indépendant. Notre littoral était protégé par la marine britannique. En toute éventualité, la modification de la constitution était laissée au Parlement britannique. Mais celui-ci a fini par donner force de loi à toute modification proposée par le Canada comme s'il s'agissait d'une simple formalité. Il ne fait aucun doute que depuis le Statut de Westminster en 1931, le gouvernement du Royaume-Uni a été disposé à rapatrier la constitution au Canada pour nous permettre de la modifier à notre gré.

Le fait est que la constitution ne peut être modifiée qu'au Royaume-Uni, vu que nous ne nous sommes pas entendus sur la méthode de modification au Canada. Aussi, n'est-ce pas là

aujourd'hui le problème primordial concernant la constitution; son rapatriement comme nous l'appelons?

Je traiterai plus tard de quelques-unes des suggestions faites récemment au sujet de sa modification. Néanmoins, pour l'instant, un seul problème se pose au sujet de la constitution en ce qui nous concerne, nous Canadiens, et c'est son rapatriement. Je suis d'avis, comme presque tous les Canadiens, je pense qu'elle devrait être rapatriée. Bien sûr qu'elle devrait être rapatriée; elle devrait revenir au Canada afin d'être modifiée par les Canadiens. Ce n'est qu'une question de méthode, comme tout le monde le sait, et nous n'avons rien décidé encore au sujet de la méthode à suivre.

Aussi, dans l'intérêt du compte rendu, me permettra-t-on de passer brièvement en revue les tentatives de rapatriement de la constitution qui ont été faites et d'indiquer où nous en sommes à l'heure actuelle?

Le 28 janvier 1935, sous le gouvernement du premier ministre Bennett, fut institué un, comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier les diverses façons de modifier la constitution. Le projet de résolution figure dans la publication intitulée «Modification de la constitution du Canada», portant en dernière page la signature de l'honorable Guy Favreau, ministre de la Justice, en date de février 1965, et qui fut rédigée par le ministère de la Justice. Le projet de résolution de 1935 est le premier dont il est question; il visait simplement à modifier la constitution, sans mentionner le rapatriement.

En 1935 et en 1936 eut ensuite lieu la conférence fédérale-provinciale sur la constitution, qu'avait convoquée l'honorable Ernest Lapointe, à l'époque ministre de la Justice et procureur général du Canada, et c'est alors que, pour la première fois, on mentionne le rapatriement de la constitution. Il est fait mention de cette question à la page 21 de la publication dont je viens de vous parler. Je vais vous donner lecture d'un court extrait:

> «La Conférence, dans l'intérêt du Dominion et des provinces, exprime l'avis:
>
> *a*) Que des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'imposent et peuvent s'imposer à l'avenir;
>
> *b*) Que, à l'instar de tous les autres dominions autonomes, le Canada devrait posséder le pouvoir de modifier la constitution canadienne . . .»

—et le reste. C'était la première fois que l'on faisait allusion au rapatriement de notre constitution.

Vous vous rappellerez ensuite l'amendement apporté en 1949 au cours de l'administration de M. St-Laurent. On avait alors bien réussi à établir le pouvoir d'amendement par le Canada. Le gouvernement fédéral avait reçu tous les pouvoirs d'amendement, à la seule exception de cinq points importants, vous vous en souvenez. Un d'eux portait sur les pouvoirs des provinces, un autre sur la langue, un sur la religion et le quatrième sur l'obligation de tenir une session du gouvernement fédéral chaque année. Le cinquième point stipulait que la durée de tout parlement ne devait pas dépasser une période de cinq ans. Ces exceptions étaient et sont restées les seules qui prévoient que le gouvernement fédéral n'a pas entièrement le pouvoir de modifier notre constitution et qu'il doit solliciter l'intervention du Parlement britannique à cette fin.

Une conférence tenue en 1950 sur la constitution a représenté l'étape suivante. Après elle il y a eu la conférence convoquée par le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable M. Fulton, en 1960, qui a eu lieu une fois cette année-là et qui a de nouveau été tenue en 1961. C'est à cette conférence qu'on avait mis au point la formule dite formule Fulton.

Puis, il y a eu la conférence convoquée par M. Favreau en 1964 au cours de laquelle on a mis au point ce qu'on appelle communément la formule Fulton-Favreau. Cette formule est presque identique à celle de 1961. Elle ne diffère que par le bref exposé historique dans lequel on relate les efforts faits en vue de modifier et de rapatrier la constitution.

Nous sommes maintenant en 1967, et rien n'a été fait. Qui doit-on blâmer? On ne peut sûrement pas jeter le blâme sur le gouvernement du Royaume-Uni, car la faute retombe exclusivement sur les Canadiens.

Je voudrais parler d'un seul point de la formule Fulton-Favreau. Les avant-projets sont inclus dans le document dont j'ai déjà parlé. L'ébauche de chaque loi—celle qui a été mise au point en 1961 et l'autre en 1964—renferme les parties I et II. La partie I a trait au rapatriement de la constitution. C'est la partie qui est censée rapatrier la constitution au Canada où elle pourrait être modifiée par nous-mêmes. Puis, la partie II prévoit la modification réelle de la constitution, de certaines façons précises.

Je ne vois pas pourquoi nous ne nous contenterions pas tout d'abord d'adopter la partie I à laquelle, sauf erreur, il y a peu d'oppo-

sition au Parlement et nous rapatrierions ainsi la constitution au Canada sans chercher à la modifier, comme la chose est prévue dans la partie II. J'estime que la partie II est simplement un élément qui entraîne des complications et rend beaucoup plus difficile le rapatriement de notre constitution. Ce que je propose est valable, et nous permettrait d'expédier la question du rapatriement de la constitution.

Il est vrai que nous n'aurions pas plus de chance d'amender les articles de la constitution que j'ai mentionnés tout à l'heure—ceux qui visent les pouvoirs des provinces, auxquels il ne faut pas toucher, l'article 92, et l'article 133, qui concerne la langue, celui qui porte sur la religion, etc. Toutefois, nous avons déjà décidé, ce me semble, qu'il fallait que toutes les provinces s'entendent là-dessus et que nous devrions, par conséquent, attendre que la constitution soit rapatriée pour songer à modifier ces aspects nous-mêmes, au lieu d'essayer de le faire par l'entremise du Parlement du Royaume-Uni, pour ce qui est de ces dispositions de fond de la seconde partie.

A mon avis la façon logique de procéder, et rapide par surcroît, serait d'adopter l'un de ces projets de loi, soit la formule Fulton ou la formule Fulton-Favreau pour ce qui a trait, toutefois, à la seule Partie I.

Comme je l'ai dit tantôt, dans tous nos problèmes, c'est la grandeur qui a prévalu. Les Canadiens parviendront sûrement à trouver le moyen de rapatrier la constitution. Cela fait, je suis convaincu qu'ils sont assez intelligents et sensés pour pouvoir la modifier selon les besoins.

Je passe maintenant à un autre problème au sujet de la constitution. D'aucuns disent que la prétendue désunion au Canada, ou le prétendu désir de séparation d'une ou de plusieurs provinces, provient d'une impasse constitutionnelle. Honorables sénateurs, cela, c'est de la sottise pure et simple. Ce n'est tout simplement pas le cas. A-t-on eu une seule demande récente formulée par des gens sérieux relativement à une modification à la constitution qui ne puisse être acceptée?

L'honorable M. Roebuck: Non.

L'honorable M. Thorvaldson: Pas une seule. A-t-on sérieusement proposé, par exemple, une modification à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, traitant des langues et des droits connexes? Si oui, j'aimerais en connaître l'auteur.

L'honorable M. Flynn: Je le connais, moi.

L'honorable M. Thorvaldson: Ah bon. Alors si quelqu'un a fait une telle proposition, j'aimerais connaître exactement quelle est la modification proposée.

Permettez-moi de demander encore: a-t-on proposé une modification à l'article 93 portant sur l'enseignement? A-t-on jamais reçu pareille proposition de la part d'une autorité sérieuse, comme un premier ministre ou le cabinet de l'une ou l'autre des provinces? Si l'on en a fait une, je n'en sais rien.

A-t-on proposé que l'article 132 ayant trait au pouvoir de conclure des traités soit modifié? Je ne suis au courant d'aucune proposition semblable.

En fait, vu qu'il est question de l'article 132, je défie quiconque de me dire ce qu'il signifie exactement. Je l'ai lu plusieurs fois et, si un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être déféré à la Cour suprême du Canada, c'est bien l'article 132. Pour ma part, je me suis toujours opposé à ce que le gouvernement fédéral assume des pouvoirs étendus au Canada même, simplement parce qu'il possède certains droits lui permettant de traiter avec des pays étrangers aux termes du pouvoir qu'il détient de conclure des traités. J'ai beaucoup de sympathie pour les provinces qui estiment que le gouvernement fédéral ne devrait pas conclure des traités avec des pays étrangers dans le domaine de l'enseignement et de la culture, sauf sur la demande des provinces.

En fin de compte, toutes les provinces canadiennes sont des puissances souveraines à l'intérieur du Canada. Je n'y vois pas beaucoup d'objection en ce moment, et personne ne peut me dire pourquoi les provinces ne pourraient conclure d'accords dans des domaines qui relèvent exclusivement de leur compétence, comme l'éducation et les questions culturelles.

L'honorable M. Roebuck: Nous le faisons depuis 50 ans.

L'honorable M. Thorvaldson: Certainement, et les journaux n'en ont jamais fait de cas.

J'ai lu dans les journaux il y a quelques jours qu'au dire du premier ministre de l'Ontario, sa province conclut depuis nombre d'années des accords ou des traités avec des pays étrangers sur diverses questions qui relèvent de sa compétence. Le sénateur Roebuck en sait sans doute beaucoup plus long que moi sur ce problème, surtout en ce qui concerne sa propre province.

Par conséquent, à quoi en arrivons-nous en cherchant à déterminer les difficultés qui découlent de la constitution? Quel est le problème? Certains m'ont dit que c'était un problème financier; que les provinces veulent plus d'argent ou inversement; que les provinces ne sont pas satisfaites de la répartition de l'argent et ainsi de suite. Le fait est que la constitution ne renferme rien qui se rapporte à la question de savoir si le gouvernement fédéral devrait percevoir les taxes et les remettre aux provinces ou si les provinces peuvent percevoir les taxes et les remettre au gouvernement fédéral. Il n'y a rien dans la constitution à cet égard. Mais la constitution est sans équivoque quant au pouvoir de taxation au pays.

L'article 91 détermine les pouvoirs du Parlement et la troisième catégorie de sujets est la suivante:

> Le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation.

L'article 92, qui énumère les pouvoirs des législature provinciales, stipule dans la deuxième catégorie:

> Les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales.

Il n'y a sûrement pas de problème là.

La principale source de revenus au pays est la taxe sur les sociétés et l'impôt sur les revenus des particuliers. Et les provinces ont exactement les mêmes droits que le gouvernement fédéral dans ce domaine de l'impôt. En fait, je crois qu'elles ont un droit prioritaire. Ce n'est qu'en temps de guerre que le Dominion s'est attribué ce droit. C'est en 1917 que le gouvernement fédéral a pris ou acquis le droit d'imposer le revenu.

Ce qui a suivi est consigné à l'histoire. Le gouvernement fédéral était simplement contraint de financer sa participation à la deuxième grande guerre, si bien qu'il a pris virtuellement possession de tout le domaine de l'impôt sur le revenu au Canada. Il l'a occupé et n'a rien laissé aux provinces ce qui fait naître depuis 1945 cet enchaînement de chicanes et de désaccords entre les provinces et le gouvernement fédéral quant à la proportion de ces sources d'impôt qui devraient être occupées par chacun. Le gouvernement fédéral a persisté à occuper le domaine de l'impôt sur le revenu dans une mesure si considérable qu'en 1945 on a adopté comme politique de permettre au gouvernement fédéral de percevoir la totalité de ces impôts et d'en remettre une certaine proportion aux provinces.

Bien entendu, ce régime a été revisé dans une certaine mesure et les provinces récupèrent petit à petit les recettes provenant de l'impôt sur le revenu, mais je veux montrer qu'aucun premier ministre provincial ou qui que ce soit ne peut dire qu'un problème d'ordre constitutionnel engendre un désaccord d'ordre financier entre les provinces et le gouvernement central. C'est un problème qui nous est propre et qui a fait l'objet d'arrangements fédéraux-provinciaux. C'est la situation aujourd'hui, et certes, c'est fort peu satisfaisant.

Honorable sénateurs, j'en conclus d'abord que le Canada ne traverse pas de crise constitutionnelle; deuxièmement, qu'on ne saurait à bon droit imputer à une constitution démodée une certaine part de responsabilité pour la prétendue désunion ou les appels désespérés d'une province pour se séparer du Canada. Notre constitution n'est pas démodée; elle a été mise à jour, y compris les modifications relatives par exemple à l'assurance-chômage, aux pensions des vieillards, et le reste. La constitution canadienne est extrêmement moderne. Elle est tout aussi moderne que celle de nos voisins du Sud.

Troisièmement, pour des raisons évidentes dictées par notre fierté, notre dignité de nation centenaire, nous devons immédiatement rapatrier notre constitution. Nous pourrons ensuite aviser.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler si longtemps, et je vous promets de ne pas vous retenir plus de quelques minutes. Je voudrais ajouter un mot ou deux à propos du Sénat. Vous savez tous qu'on a récemment critiqué notre assemblée. Certaines personnes—personnes que je qualifie de totalement irréfléchies, n'ayant aucun sens de l'histoire ou des rapports constitutionnels —ont même lancé l'idée que le Sénat devrait être aboli. Je dis que c'est, bien entendu, pure bêtise, et quiconque préconise une telle idée ignore tout des principes de la démocratie ou de l'autonomie.

Qu'est-ce que la démocratie? Beaucoup de gens s'imaginent que la forme démocratique de gouvernement est simplement une forme de gouvernement où la majorité gouverne. Ce n'est, bien entendu, qu'un aspect de la question. La démocratie reconnaît aussi que les minorités ont des droits qui doivent être protégés. Fait intéressant, tous ceux qui, au Canada—et surtout les quelques députés —estiment que le Sénat devrait être aboli, ne s'intéressent qu'à une chose: le gouvernement par la majorité. Ces gens, notamment les membres de l'autre endroit, se vantent bien

ouvertement de n'avoir aucun égard pour les minorités; pour eux la démocratie se résume à la majorité parlementaire.

Je pense qu'il y a moins de mesures ici pour protéger les minorités qu'il n'y en a dans la constitution des États-Unis. Vous savez sans doute que le premier amendement apporté à la constitution américaine était la déclaration des droits, qui garantit certains droits inaliénables. Et tel est l'un des principaux devoirs du Sénat.

Les gens dont j'ai parlé oublient souvent qu'il n'y a que deux ou trois pays au monde qui n'ont pas une seconde Chambre. Pourquoi tous les pays sauf deux ou trois ont-ils une seconde Chambre? La raison est manifeste. C'est parce que la démocratie consiste en restrictions et équilibres, comme disent les Américains, en une division des pouvoirs. Elle consiste en l'idée que certains droits et certaines libertés personnels, comme l'adhésion à la religion de son choix et autres libertés personnelles analogues, sont inaliénables.

Qu'adviendrait-il de tous ces droits des minorités si nous n'avions qu'une Chambre des communes au Canada? La majorité pourrait vite devenir une dictature, et elle le deviendrait effectivement dans certaines circonstances.

Si certaines de ces personnes—et je songe à celles qui veulent l'abolition du Sénat—étaient au pouvoir, qu'adviendrait-il des droits que le Sénat est chargé de protéger? Les gens qui critiquent ainsi le Sénat n'ont pas lu les débats de la Confédération. Ils ignorent que sept jours complets, soit la plus longue période affectée à n'importe quel sujet des débats sur la Confédération à Québec, ont été consacrés au Sénat canadien, à sa constitution et aux pouvoirs qu'il fallait lui donner. En effet, les Pères de la Confédération considéraient que le Sénat avait une très grande importance. De fait, tout le monde sait qu'il ne pouvait y avoir de Confédération canadienne sans le Sénat et sans qu'il ait, dans ses grandes lignes, la composition actuelle.

Honorables sénateurs, je ne cherche pas du tout à épuiser le sujet. J'indique simplement deux ou trois aspects importants du problème. Le Sénat a été créé entre autre pour sauvegarder les droits de la personne humaine, les droits concernant la langue, la religion et la propriété. Je n'ai pas honte de dire qu'il était destiné à sauvegarder les droits de propriété, car aucune civilisation au monde ne saurait valoir grand-chose si elle ne se fonde sur le droit à la propriété privée et à la jouissance de biens.

L'honorable M. Roebuck: Les droits des particuliers concernant la propriété.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exact, les droits des particuliers en ce qui a trait à la propriété.

L'honorable M. Roebuck: Vous pourriez ajouter également les droits publics.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. Je le répète, je n'ai pas l'intention de traiter ces sujets à fond. Je voulais tout simplement faire une brève allusion aux gens dont l'unique désir est d'abolir notre indispensable institution. Tout compte fait, rien n'importait davantage, dans la mise au point de la constitution des États-Unis, que de sauvegarder les droits que j'ai mentionnés et d'assurer une répartition convenable des pouvoirs dans le gouvernement de ce pays.

Il y a bien d'autres raisons pour conserver le Sénat, mais je n'en mentionnerai qu'une autre: nous avons, bien entendu, des responsabilités. A mon sens, le danger fondamental qui menace le Sénat, et cela doit peut-être servir d'avertissement, c'est que s'il devient jamais la Chambre d'un seul parti, ou presque, on en sonnera peut-être alors le glas. Le Sénat doit demeurer une Chambre délibérante. Il doit, bien entendu demeurer un corps politique, comme à l'heure actuelle, car il fait partie du gouvernement du pays; il fait partie du Parlement. D'autre part, s'il devient jamais pour ainsi dire la Chambre d'un seul parti, il ne sera plus alors une Chambre délibérante et ce sera pour ainsi dire une diminution excessive de son utilité.

L'honorable M. Choquette: N'en est-il pas déjà là?

L'honorable M. Thorvaldson: Personne ne s'en est mieux rendu compte que le très honorable Louis St-Laurent, du temps qu'il était premier ministre. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je suis sûr que tous les honorables sénateurs savent exactement ce dont je parle. L'honorable M. St-Laurent avait un grand sens du parlementarisme. Il a fait une entrée tardive au Parlement, mais il n'a pas tardé à en connaître les rouages, les droits, les privilèges, les devoirs et son rôle dans le maintien de la démocratie au Canada.

Honorables sénateurs, cet organisme ne doit jamais représenter un seul parti. Par exemple, les gouvernements de deux provinces, la Colombie-Britannique et l'Alberta, sont

formés de partis politiques dont aucun membre n'a jamais été nommé au Sénat. Ne serait-il pas sensé de la part d'un premier ministre de briser la tradition et, peut-être sur les conseils des premiers ministres de ces provinces, de nommer des représentants de ces partis pour siéger ici? Voilà une occasion qui s'offre au premier ministre de faire preuve de grandeur véritable au sujet de l'institution du Sénat.

Honorables sénateurs, les comités du Sénat ont accompli un travail considérable par le passé. Il y a une vingtaine d'années, en 1947 ou 1948, un comité chargé de reviser la loi de l'impôt sur le revenu s'est acquitté de sa tâche d'excellente façon. Il y a eu un comité qui a revisé le Code criminel et au sein duquel certains sénateurs ont travaillé jour et nuit pendant des semaines et des mois. Il y a eu un comité des terres qui était extrêmement important. Il y a eu bien d'autres comités dont le rôle a été précieux pour le Canada.

Il y a quelques jours, le chef de l'opposition aux Communes, le très honorable Diefenbaker, a proposé l'établissement d'une commission royale d'enquête sur l'ampleur du crime au Canada. Comme vous le savez, les commissions royales coûtent des millions de dollars dès leur établissement. Comme aucune ne pourrait compter sur le personnel dont nous disposons ici pour étudier un problème aussi important, on devrait songer à charger un comité du Sénat de l'étudier et d'en faire rapport. Cela permettrait de réaliser des économies considérables et d'obtenir un meilleur rapport que pourraient en présenter des personnes peu versées dans la science et les subtilités de la politique.

Nos ressources hydrauliques constituent un autre problème important. Devrions-nous les garder pour nous-mêmes ou en faire profiter les autres pays? Voilà un problème très important qui touche tout le continent. Devrions-nous donner gratuitement nos ressources hydrauliques à nos voisins du Sud, les Américains? Il s'agit de savoir si nous devrions trouver un moyen de faire profiter les autres régions du continent de nos ressources hydrauliques si abondantes, gratuitement ou moyennant compensation. Un comité du Sénat pourrait étudier le problème et en faire rapport aussi et même plus efficacement que n'importe quelle commission royale.

Honorables sénateurs, je propose cela en passant, avec l'espoir que je serai entendu dans certains milieux.

Pour revenir à l'année du centenaire, soyons reconnaissants de la magnifique besogne abattue par nos prédécesseurs et nos ancêtres pour édifier notre pays et à laquelle notre génération a aussi contribué. Si nous continuons à exploiter nos ressources et à faire fructifier nos talents, d'ici cent ans, le Canada sera devenu l'une des plus grandes nations de la terre. Nous y arriverons si nous sommes unis. Si nous sommes divisés nous ne serons que des fragments dans un univers de géants et ne seront ni respectés ni célébrés.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter les motionnaires de l'Adresse de leur éloquence.

Les habitants de l'Alberta sont extrêmement heureux que l'un de leurs fils soit devenu Gouverneur général du pays. Nous félicitons Son Excellence, l'honorable Roland Michener, et nous lui offrons nos meilleurs vœux de succès dans l'exercice de ses hautes fonctions.

Honorables sénateurs, les mesures annoncées dans le discours du trône sont destinées à améliorer les conditions de vie des Canadiens. Des mesures de bien-être social d'une vaste portée sont mises en œuvre et nous sommes maintenant engagés dans la lutte contre la pauvreté. Ces mesures ont apporté du bonheur et un certain confort dans nombre de foyers. Les citoyens âgés, les grands-parents, ne sont plus tenus de rester assis au coin du feu, car ils ne sont plus entièrement à la charge de leurs enfants.

Tous les gouvernements dépensent des sommes fabuleuses; lorsque viendra le jour où, comme je le crains, les contribuables ne seront plus en mesure de fournir cet argent, on réduira en dernier lieu, je l'espère, les allocations sociales, car elles apportent du réconfort à un si grand nombre de gens, auparavant dans la misère (*Applaudissements*). Les allocations familiales, les allocations aux jeunes et celles de la sécurité de la vieillesse sont d'une administration facile, puisque dès que la demande d'un ayant-droit est approuvée, il reçoit chaque mois son chèque. Il y a, cependant, certaines difficultés en ce qui concerne les déductions à effectuer, pour l'assurance-chômage, l'assurance contre les accidents du travail, les services hospitaliers ou médicaux. On l'a déjà dit ici, chaque année, l'impôt sur le revenu nous donne du fil à retordre. Le problème le plus épineux est la mise au point du nouveau régime de pension. Un employé touchant des appointements de $600 ou davantage doit en mettre 1.8 p. 100 de côté pour l'envoyer au gouvernement. L'employeur doit

mettre de côté 1.8 p. 100 du montant qu'il paye à chacun de ses employés. Une personne qui travaille à son compte et gagne plus de $800 doit retirer 3.6 p. 100 de ses gains et les remettre au gouvernement.

La difficulté, c'est qu'un grand nombre de ces personnes n'ont ni le temps ni la compétence pour s'occuper de ces problèmes. Résultat: elles le négligent et ne font rien. Elles s'attirent des ennuis alors qu'elles n'ont nullement l'intention de nuire. Les grandes entreprises peuvent, bien sûr, effectuer des déductions sur la feuille de paie. Cela leur coûte cher, mais elles s'en tirent très bien. Ce sont les petits exploitants et les agriculteurs qui ont du mal à le faire. C'est pourquoi, je demande simplement aux responsables des divers ministères d'être aussi indulgents que possible, et de préparer des formules aussi simples que possible. On pourrait peut-être effectuer les paiements de pension à l'aide de l'impôt sur le revenu, ou quelque chose d'approchant. D'une manière générale, on aurait ainsi moins de difficultés.

Honorables sénateurs, puisque nous vivons l'année de notre centenaire, je vais consacrer quelques minutes à notre passé. En 1867, le Canada comptait probablement 3 millions d'habitants, bien qu'on ait donné d'autres chiffres. Aujourd'hui, nous en avons 20,250,000. Mais alors, 80 p. 100 des gens vivaient à la campagne et seulement 20 p. 100, à la ville. Depuis quelques années, les gens quittent les fermes pour venir à la ville. En conséquence, 80 p. 100 d'entre eux vivent dans les villes, et 20 p. 100 seulement, à la campagne. Le produit national brut était alors de moins d'un demi-milliard de dollars; aujourd'hui, il est probablement de 61 milliards de dollars. La dette d'établissement était en ce temps-là d'environ 70 millions; de nos jours, elle est probablement de 21.5 milliards de dollars. De toute façon, c'est ce qu'on rapporte dans certains milieux. A l'époque, le gouvernement dépensait environ 14 millions par année, tandis que maintenant, nous dépensons à peu près 11 milliards.

A ce moment, il n'y avait pas d'automobiles, pas de longues chaussées à revêtement dur, pas de moteurs diesel, pas d'avions et presque rien en fait de téléphone.

Il y avait des troubles cependant à l'époque comme il y en a maintenant. Les deux Canadas avaient été fusionnés en vertu de l'Acte d'Union de 1841, mais il y avait encore constamment des frictions. Durant les deux années précédant la Confédération, il y avait eu cinq changements de gouvernement. Les partis de l'opposition étaient portés au pouvoir, mais ils n'avaient pas l'autorité voulue pour s'y maintenir, de sorte qu'on en vint à penser que l'union des possessions britanniques ne serait pas seulement une excellente chose pour sa valeur intrinsèque, mais qu'elle servirait à régler les différends intérieurs qui surgissaient à l'époque.

La vie était alors très dure. C'était une rude époque. Il y avait la solitude, la pauvreté, les gens vivaient dans des cabanes de bois; l'argent était rare et les commodités dont nous jouissons actuellement n'existaient pas. Les gens s'inquiétaient au sujet de l'avenir. Quel sort était réservé aux enfants? Ceux qui s'arrêtaient à réfléchir alors se rendaient compte qu'il fallait une population plus nombreuse, que diverses industries s'imposaient, afin de créer des emplois et équilibrer d'avantage l'économie.

Ils pensaient aussi, évidemment, qu'il fallait augmenter la production et défricher plus de terres et améliorer le rendement des forêts. Puis on a commencé à prendre conscience que pour le bien général et pous assurer une plus grande loyauté à Sa Gracieuse Majesté la reine, il faudrait former une union. L'idée de l'union des possessions de l'Amérique du Nord britannique a commencé à se répandre et à être acceptée.

D'Arcy McGee a dit que les habitants des provinces de l'Amérique du Nord britannique voulaient être unis pour être en mesure de s'aider mutuellement en cas de péril. Il a ajouté que s'ils demeuraient séparés ils étaient perdus, «mais qu'ils s'unissent et ils sauront résister comme le roc contre lequel la vague vient se briser sans réussir à l'endommager.»

C'est alors devenu un sentiment général et on a commencé à organiser des conférences. La première a eu lieu à Charlottetown. Cette salle de conférence est maintenant devenue un lieu historique au Canada. Il y a aussi eu une conférence à Québec en 1864. La première résolution adoptée précisait que pour protéger les meilleurs intérêts de l'Amérique du Nord britannique pour le présent et l'avenir il fallait encourager une union fédérale régie par la Couronne britannique, à condition que l'Union soit fondée sur des principes de justice pour les différentes provinces.

Puis les délégués sont allés à Londres et le Parlement britannique a adopté la loi de l'Amérique du Nord britannique qui a été promulguée le 1er juillet 1867. Bien sûr, il fallait accepter ou rejeter l'ensemble de la loi. Il existait certains doutes à ce sujet. Certains s'y opposaient. Le débat a débuté le 4 février et s'est poursuivi sans interruption jusqu'au 14 mars. On a alors prononcé des discours excellents et très longs, que l'on a écoutés attentivement et analysés. On a discuté du problème à l'étude et non des personnalités en cause. Il y a eu des tourmentes mais lorsque la question a été soulevée, l'esprit de parti étroit a été mis de côté et l'on a fait preuve d'un esprit d'initiative au moins assez grand

pour mener à terme ce projet de très grande envergure. A l'époque comme aujourd'hui, on a jugé que la monarchie était l'une des valeurs les plus nobles dans notre monde matériel. C'était le centre ou le point de convergence de l'affection et de la dévotion qu'on pouvait éprouver à l'égard du monarque et de la mère patrie. On a cru aussi que, grâce à l'union, le Canada deviendrait une partie importante de l'empire, une puissance mondiale; qu'on le consulterait sur les questions internationales; qu'il se mériterait le respect des autres nations et deviendrait un grand pays. Voilà la vision qu'on avait à l'époque.

On pourrait se demander si ce rêve a été réalisé. Je veux ajouter, pour substituer une personne à un pays, qu'on pourrait poser la question dans ce sens:

> Across the fields of long ago there often comes to me
> A little chap with face aglow, the lad I used to be.
> This little lad with face aglow looks up and smiles at me,
> And asks me if I really am the man I hoped to be.

Prenons cette idée dans le contexte de notre pays et demandons-nous si le Canada actuel est ce qu'ambitionnaient les Pères de la Confédération. On a souvent dit au cours des débats que le Canada était un plan instable, qu'on pouvait facilement basculer d'un côté ou de l'autre et qu'on pourrait le faire pencher vers les États-Unis; on a donc pensé que, faute d'établir chez nous une nation, les provinces seraient absorbées une à une par d'autres pays, plus précisément par les États-Unis. Mais les Pères de la Confédération voulaient bâtir un nouveau pays ici afin d'assurer un brillant avenir aux enfants de l'époque.

Et voici à peu près comment George Brown avait conclu un de ses discours:

> Certains d'entre nous verront probablement de leur vivant que grâce à cette mesure, un peuple vaillant et puissant habitera cette terre, que les immenses forêts feront place à des champs verdoyants et à des villes florissantes et qu'un seul gouvernement dirigera ce pays d'un océan à l'autre.

Merci, honorables sénateurs.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, je m'adresserai d'abord à Son Honneur le Président, pour lui souhaiter la santé nécessaire pour continuer à présider les délibérations du Sénat avec la dignité et la bonne humeur qui le caractérisent; je mentionnerai aussi notre ancien Président, qui est toujours prêt à rendre service.

J'aimerais me joindre aux préopinants pour exprimer ma joie à l'occasion de la nomination de Son Excellence le très honorable Roland Michener au poste de Gouverneur général et pour le féliciter de la façon dont il a lu le discours du trône. Son bilinguisme parfait est fort louable. De nombreux sénateurs savent sûrement que M. Michener et sa charmante femme, Nora, ont suivi des cours de français l'été à l'Université Laval à Québec pendant bien des années. Sa maîtrise de la langue française fut un précieux atout pour M. Michener lorsqu'il occupait le poste d'Orateur de la Chambre des communes et elle lui sera fort utile dans l'exercice de ses fonctions lors du passage à Ottawa des nombreux chefs d'État et autres dignitaires qui doivent venir au cours de l'année du centenaire.

[*Français*]

A l'honorable Jean-Paul Deschatelets, leader suppléant, je souhaite tout le succès possible dans l'accomplissement de ses fonctions en l'absence du leader du gouvernement au Sénat, l'honorable John Connolly. Je lui demande de dire au sénateur Connolly de ne pas travailler trop fort et de lui souhaiter un heureux retour.

[*Traduction*]

Un proverbe dit qu'on ne peut pas toujours travailler sans se délasser.

Le sénateur Brooks nous a dit, l'autre jour, que l'humilité est une des qualités des citoyens de Royal, au Nouveau-Brunswick; je ne l'embarrasserai pas en lui faisant des compliments. Je me bornerai à lui exprimer mes meilleurs vœux à lui et à notre leader suppléant, le sénateur Choquette, afin qu'ils continuent avec leur compétence et leur cordialité habituelle de diriger notre petit groupe conservateur-progressiste au Sénat.

Pour éviter la répétition, j'abrégerai mes compliments au sujet du motionnaire et du comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône.

[*Français*]

Le sénateur Desruisseaux s'est très bien acquitté de sa tâche, tout comme le sénateur Nichol. Tous deux se sont fait un grand honneur, qui a rejailli sur leur parti.

[*Traduction*]

Au sympathique M. MacNeill, nos félicitations à l'occasion du récent hommage que lui rendait son *alma mater* en lui octroyant un doctorat en droit. Bravo. J'espère que les éloges nombreux dont il a fait l'objet au Sénat ne lui tourneront pas la tête.

D'autre part, c'est avec tristesse que je m'associe aux préopinants qui ont rendu un hommage très émouvant à nos collègues récemment décédés, le sénateur Hnatyshyn et

le sénateur Vincent Dupuis. J'offre à leurs familles mes condoléances les plus sincères.

De votre assentiment, honorables sénateurs, j'aimerais consigner au hansard un projet du centenaire qui n'est peut-être pas aussi spectaculaire qu'Expo '67, car vraiment, Expo '67 est fabuleuse. Je viens de lire dans les journaux du matin qu'au-delà de 4,540,000 visiteurs sont allés à l'Expo. Au début, on espérait 35 millions de visiteurs. M. Jean Drapeau, maire de Montréal, avait une fois de plus raison en prévoyant 60 millions de visiteurs, chiffre que nous atteindrons sûrement. Mais je veux parler de la Conférence interconfessionnelle canadienne qui a remporté un succès remarquable, car jamais jusqu'ici un pays n'a entrepris un projet aussi ambitieux.

C'est la Commission du centenaire, sous la présidence de M. John Fisher, qui a pris l'initiative de créer la Conférence, en juillet 1965. Depuis la première réunion, il y a près de deux ans, le nombre des membres est passé à 73, dont 64 ont été nommés officiellement par les chefs de 34 confessions, et neuf choisis par des conseils d'administration.

Ce conseil d'administration est formé de 19 personnes, dont 10 ont été désignées. Les dix provinces et les Territoires du Nord-Ouest ont chacun leur comité interconfessionnel. Un coup de téléphone à la Conférence interconfessionnelle canadienne ce matin m'a appris qu'une 35e confession serait probablement représentée sous peu. Les Hindous, sauf erreur, veulent se joindre à nous.

Qu'il me soit permis de déclarer que la Conférence inter-confessionnelle canadienne n'est ni financée, ni commanditée par les huit confessions qui ont bâti le pavillon chrétien à l'Expo, ni affiliée à elles. Les huit Églises représentant 95 p. 100 des chrétiens du Canada sont, par ordre alphabétique, les Églises anglicane, baptiste, catholique, grecque orthodoxe, presbytérienne, et unie du Canada. Le pavillon chrétien, qui a coûté $1,300,000, est le plus controversé et le plus provocateur de tous les pavillons de l'Expo. Voici comment le décrit son commissaire général, M. Horace Boivin, et je cite:

> Ce pavillon n'est pas un gobe-sous distributeur d'horoscopes destinés à donner des solutions instantanées à nos problèmes. Il vise à faire penser les gens et ne veut nullement créer l'impression que Dieu est dans son Ciel et que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il est peut-être, et il se veut effectivement, une expérience troublante, mais le message qu'il veut donner est le message essentiellement chrétien qui dit que Dieu est notre seul espoir.

Les réactions des visiteurs du pavillon sont variées. Certains en sortent déprimés, d'autres remontés. Les directeurs du pavillon affirment, en réponse à leurs critiques, que dans un monde apparemment sans espoir, le pavillon chrétien présentera le Christ comme l'espoir d'un monde sans amour. Le pavillon dépeint la joie et la satisfaction, la tristesse et la souffrance, les problèmes, grands et petits. Le Christ est placé au cœur du monde, donnant à l'humanité le pouvoir d'aimer.

Revenons maintenant à la Conférence interconfessionnelle canadienne. Lors des nombreuses réunions de travail préliminaires, il a été décidé qu'on ne tenterait pas d'élaborer des programmes nationaux, mais plutôt d'établir des projets et de recueillir de la documentation pour aider les Églises à l'échelon local en tenant compte de la nécessité dans notre planification d'une dimension interconfessionnelle acceptable aux chrétiens et aux non-chrétiens et qui aurait quand même une qualité spirituelle. On a donc choisi un certain nombre de projets dirigés chacun par un membre du conseil d'administration. Notre deuxième conférence nationale a eu lieu à Ottawa le 26 avril 1966 et a remporté un immense succès. L'assistance a dépassé toutes les espérances. Nombre d'observateurs sont venus des États-Unis et un évêque bouddhiste est même venu d'Hawaii.

La prière et la déclaration du centenaire, dont vous avez le texte sous les yeux, et qui a été lue par feu le Gouverneur général Vanier à la télévision et à la radio à minuit le 1er janvier 1967, a été composée par un Anglican, un prêtre catholique, un rabbin, un pasteur presbytérien et un pasteur de l'Église unie sous la présidence du révérend père John Keating, C.S.P. La cérémonie spéciale de présentation de la prière et de la déclaration du centenaire au Gouverneur général Vanier a eu lieu deux semaines et demie à peine avant son décès et les dernières photographies de lui ont été prises lors de notre présentation officielle, ce qui ajoute une autre note triste et historique à notre déclaration.

Il y a eu ensuite l'hymne du centenaire. Malgré un budget initial restreint, nous avons eu l'audace de demander à M. Healey Willan et à M. Robert Choquette d'unir leurs efforts pour composer un hymne du centenaire. M. Choquette a demandé à M. John Glassco de traduire son texte français. L'hymne est d'une grande profondeur et d'une majestueuse grandeur. Il se prête tout particulièrement aux chœurs et aux ensembles choraux et il a été exécuté au cours des célébrations sur la colline du Parlement, la veille du jour de l'An, par le chœur de 217 voix de la région

de la capitale nationale, sous la direction de M. V. Goldschmidt.

Nous visions ensuite à la composition d'une hymne religieuse et au nombre des hymnes soumises à cette fin, le comité a choisi celle du révérend Kenneth Moyer, de l'Église Unie; nous avons accepté la musique composée par M. Rex LeLacheur, d'Ottawa, et offerte généreusement pour cette hymne. Les paroles et la musique ont été offertes comme don à notre conférence interconfessionnelle. Cette hymne se prête magnifiquement à une exécution par des chœurs religieux. Les deux hymnes feront partie de la cérémonie sur la colline parlementaire, le 1er juillet.

L'Anthologie de prières, préparée sous la direction du révérend Frank Morgan, s'inspirait d'une considération fondamentale. Le travail entre les diverses confessions religieuses aboutit naturellement à l'idée de services interconfessionels, au cours desquels tous les fidèles peuvent prier à l'unisson dans un même sanctuaire. Mais les sentiments de satisfaction, qu'une assistance à un service commun peut faire naître se dissipent lorsqu'il faut tenir compte de l'élimination d'une terminologie ou de conceptions peut-être inacceptables.

Nous avons donc cherché à créer un recueil de textes originaux, une anthologie, qui comprendrait des prières aux concepts universellement acceptés et si bien exprimés que tous les accepteraient, dont on pourrait choisir des prières pour un office de n'importe quelle confession. Il pourrait même servir aux offices interconfessionnels. En outre, l'anthologie consacrait aussi une partie à chaque confession et une autre à des prières interconfessionnelles et aux prières chrétiennes.

Les parties françaises ont été choisies et préparées par le père Jean Brunelle, président du sous-comité de la région de la capitale nationale de la Conférence interconfessionnelle, et le révérend Maurice Nerny. Les lettres élogieuses que nous recevons en grand nombre de ceux qui ont reçu l'anthologie nous prouvent que nous avons créé une chose longtemps attendue. Souvent, lorsqu'on se pose la simple question, «Qu'est-ce que je sais au sujet de votre foi?» La question suivante venait tout naturellement aux lèvres: Quel livre me recommanderiez-vous pour apprendre à connaître votre religion? La réponse à cette question a été fournie par un comité placé sous la direction du révérend E.G.B. Foote. Chaque confession a été priée de désigner deux livres officiels et d'en citer cinq autres. Les listes en question ont été envoyées à près de 3,000 bibliothèques canadiennes

La pratique de la «porte ouverte» consiste à inviter dans son église les membres d'une autre confession, pour leur expliquer sa doctrine, ses rites, le signification de ses objets du culte, etc. C'est encore un moyen pour apprendre à connaître les autres. Ce programme comporte trois ou quatre variantes. Le président du comité, le révérend Stuart Ivison, s'est inspiré des conseils du père Keating, dont les avis continuent à être utiles à cet égard.

Le programme «Rencontrez les Canadiens chez eux» est une autre initiative du révérend Earl J. Treusch, qui a pour but de remédier au sentiment de solitude éprouvé par les visiteurs dans une ville qu'ils ne connaissent pas et qui, par la même occasion, permet à des gens dont les origines et les religions sont différentes de se rencontrer dans le cadre d'un foyer familial. Lorsque nous avons commencé à étudier le programme, nous nous sommes aperçus que l'Association canadienne du tourisme y songeait aussi. Nous étions contents de l'encourager à le mettre en œuvre—elle est beaucoup mieux outillée pour cela—et à faire appel à nous dans chaque région.

Nous avons vu qu'il était possible d'organiser des manifestations populaires dans toutes les régions pour célébrer le centenaire, tout en laissant l'aspect religieux de côté. Nous avons donc cherché des idées pour préparer les manifestations populaires. M. Keith Woolard est responsable de ce programme.

Les réalisations de la Conférence canadienne interconfessionnelle auraient été impossibles sans le dévouement et l'énergie sans limite de son président, le rabbin Levy Becker, de Montréal, qui représente le Congrès juif du Canada. Je me sens obligée d'accorder une mention spéciale à Mme Eve Gilstorf, notre secrétaire administrative qui, avec un personnel de seulement deux autres dames, entretient une correspondance gigantesque. Je puis vous assurer, qu'elles n'ont pas pris de pause-café ni tenu compte de leurs heures de travail. Notre liste de diffusion contient les noms de quelque 20,000 pasteurs dans tout le pays, et des milliers d'autres personnes qui nous écrivent pour demander des renseignements et des conseils. Les ministres du culte de chaque congrégation des 34 confessions représentées trouvent chez nous de la documentation, des conseils, et, en définitive, le sentiment d'appartenir à un tout entièrement canadien.

A mesure que nous recevions des demandes de renseignements et d'appuis, nous avons commencé à nous rendre compte que nous n'étions pas les seuls à reconnaître la valeur d'un organisme national inclusif qui, peut-être pour la première fois dans l'histoire du monde, a groupé autour d'une même table de conférence 34 des confessions religieuses d'un pays. Il ne s'agit pas d'une réunion œcuménique. On ne demande à aucune religion de

modifier sa façon de penser et de s'exprimer. On respecte chaque groupe religieux, qu'il soit nombreux ou non, sans essayer de le changer. Sur une base de respect mutuel, on peut trouver des terrains d'entente et de collaboration. C'est une source de force. C'est un organisme qui durera bien après 1967.

Cette histoire d'êtres humains de croyances et de milieux différents qui travaillent ensemble dans la paix et l'harmonie est vraiment un miracle moderne; le privilège de travailler avec eux a été une expérience enrichissante et d'une grande valeur. Quand je rends hommage à la Conférence interconfessionnelle canadienne, je me fais le porte-parole de beaucoup de gens qui croient qu'il est urgent d'encourager et de poursuivre pareille action écuménique dans le sens le plus large.

Si vous me le permettez j'aimerais en terminant demander que figure dans le hansard d'aujourd'hui une liste des 34 confessions qui existent actuellement.

Des voix: D'accord.

Une liste des confessions affiliées suit:

Alliance chrétienne et missionnaire du Canada
Armée du Salut
Assemblée annuelle de la société religieuse des amis (*Quakers*) du Canada
Assemblées pentecôtistes du Canada
Byelorussian Authocephalic Orthodox church
Comité central des Mennonites du Canada
Communauté bah'ie canadienne
Communauté islamique
Congrès juif canadien
Conseil luthérien du Canada
Conseil unitaire canadien
Église adventiste du septième jour du Canada
Église anglicane du Canada
Église catholique romaine
Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours
Église du Christ (disciples)
Église du Christ scientiste
Église du Nazaréen
Église épiscopale réformée du Canada
Église grecque orthodoxe
Église orthodoxe roumaine
Église ukrainienne catholique
Église grecque orthodoxe du Canada
Église unie du Canada
Églises bouddhistes du Canada
Evangelical United Brethren
Fédération baptiste du Canada
Fellowship of Evangelical Baptist Churches in Canada
Free Methodist Churches in Canada
Moraves
Presbyterian Church in Canada
Sweden Borgin
Syrian Antiochian Orthodox Church
Union des communautés spirituelles du Christ (Doukhobors)

L'honorable Mary E. Kinnear: Honorables sénateurs, en participant au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je tiens d'abord à remercier tous les honorables membres de leur accueil cordial et tous mes amis d'un bout à l'autre du Canada de leurs aimables félicitations. Je tiens à féliciter Son Excellence, le très honorable Roland Michener, pour sa nomination à titre de Gouverneur général. Je veux aussi remercier de façon spéciale le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable John J. Connolly, le leader suppléant, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, et Son Honneur le Président, l'honorable Sydney Smith.

Quant au premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, je tiens à lui rendre le plus grand hommage. Il compte parmi les grands chefs de file de l'univers; il anticipe les besoins d'autrui dans des conditions évoluant avec rapidité et il donne l'exemple par sa façon de diriger les affaires du pays qu'il a conduit à un état d'affluence, qui ne le cède qu'à notre voisin du Sud. Cette déclaration est peut-être contestable, car nous pourrions facilement nous hausser au même rang, je crois, peut-être pas sur le plan de la puissance, mais à coup sûr, sur le plan des conditions de vie.

Je veux aussi féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse, de même que les préopinants même si je suis en désacord avec nombre de leurs propos.

Le sujet que j'ai choisi pour les fins de la discussion revêt une importance considérable pour le bien-être de tous les êtres vivants. Les éléments à la base d'une bonne santé et même de la survivance sont l'eau propre et l'air pur. Ce n'est pas un sujet très raffiné, mais il est fort important. Nous sommes allés trop loin, à mon avis, en ce qui concerne la pollution de l'air et de nos lacs, rivières et cours d'eau; et nous pouvons inclure aussi la terre. Le gouvernement prend une position ferme dans le Bill nº C-290, visant à aider tous les paliers de gouvernement à résoudre ce problème vital.

Certes, l'homme et la femme sont au sommet de l'échelle des êtres, et je songe surtout aux conséquences de la pollution de l'air, de l'eau et du sol pour les êtres humains.

Il m'est plus qu'agréable de borner mes remarques à la péninsule de Niagara où j'ai vécu toute ma vie. Je sais, cependant, que d'autres régions de ce pays connaissent des

conditions semblables. Je demeure près du lac Érié, un lac important et très capricieux. Je voulais m'étendre sur ses caprices, mais je n'en mentionnerai qu'un: la très dure tempête qui nous a éprouvés ce printemps, et dont les vents se sont fait sentir à Buffalo, dans l'État de New York, à 20 milles de là. Ils soufflaient à 82 milles à l'heure. Cette situation a eu des conséquences anormales, puisque l'eau a commencé à monter pour atteindre sept pieds en trois heures. J'ai appris que les gens qui habitent le long de la côte, près de chez moi, ont veillé toute la nuit en souhaitant de ne pas être balayés.

On dit que l'eau courante se purifie à tous les sept milles. C'est sans doute vrai en ce qui concerne les cours d'eau, mais j'en doute à l'égard des lacs. Les eaux du lac Érié ne se déversent nulle part, si ce n'est dans la rivière Niagara.

On a dit souvent, et notamment à l'autre endroit, que le lac Érié n'est rien moins qu'une fosse d'aisance. L'assertion est très osée, mais elle est en partie vraie. Des cours d'eau, ainsi que des sources souterraines, alimentent le lac. Nous vivons dans une région hautement développée et industrialisée, et l'industrie, au Canada et aux États-Unis, déverse ses déchets dans le lac. Le gouvernement canadien s'occupe activement de vérifier l'état de l'eau et de l'air, et d'alerter l'industrie et les chefs de famille à la nécessité immédiate d'assainir les eaux d'égouts et de les empêcher de pénétrer dans notre réserve d'eau fraîche.

En dépit de tous les efforts passés, nous devons éliminer la pollution de nos lacs, de nos rivières et de nos ruisseaux à un rythme accéléré. Le nettoyage doit commencer dans les municipalités. Nous avons besoin d'un plus grand nombre d'usines d'épuration des eaux-vannes et nous devons supprimer les fossés à ciel ouvert qui s'écoulent directement dans le lac.

Les chimistes, les hommes de science et les technologues dans ce domaine devraient consacrer plus de temps à la poursuite de recherches en vue de détruire les algues et les impuretés sans nuire au poisson.

Nous avons de très belles plages, mais trop souvent on y voit l'affiche: «Impropre à la natation». C'est peut-être pour cela qu'il y a tant de piscines en Ontario. Les algues et les poissons en décomposition sur les rives incommodent les villégiateurs. Les navires qui sillonnent les lacs sont très souvent coupables en contribuant à la pollution de l'air et de l'eau. La loi sur la marine marchande du Canada impose une certaine réglementation aux navires à cet égard, mais on l'enfreint constamment. La fumée des cheminées laisse de longues traînées noires et huileuses qui vicient l'air. Lorsque ces vaisseaux sont à quai et qu'on décharge les marchandises, des nuages de fumée s'abattent sur les immeubles. Les employés respirent cet air vicié et je suis certain que cela nuit à leur santé. Les déchets et les eaux usées sont déversés dans les lacs, ce qui ajoute encore à la contamination de l'eau.

J'ai même vu des détritus flotter sur le canal Welland et les villes situées en bordure y puissent leur eau potable, donc elles ont grand intérêt à ce que l'eau soit propre.

Les émanations des tuyaux d'échappement des véhicules automobiles sont une effroyable source de pollution. Lorsque la circulation est dense, on recommande aux automobilistes de fermer les volets d'aération afin de ne pas respirer les gaz d'échappement des automobiles qui les précèdent. C'est une bonne idée, mais nous respirons un air saturé de vapeurs contenant de l'oxyde de carbone. Cela est vraiment très dangereux.

Aujourd'hui, le tourisme devient l'une des plus grandes industries dans le monde. La réduction des heures de travail, la prospérité des gens et l'automation ont réduit considérablement les distances. Tous voyagent, et nous voulons que des gens visitent notre beau pays. Nous devons donc intensifier nos efforts en vue de nettoyer nos voies de navigation et de purifier l'air.

On pourrait reprendre l'histoire à propos de l'air que nous respirons. Il existe tellement de cheminées qui répandent fumée et poussière que notre sol et ses habitants en sont touchés. Le 9 mai dernier, le *Journal* d'Ottawa publiait une déclaration attribuée à la *Presse canadienne* et que les honorables sénateurs n'ont peut-être pas remarquée. La voici:

> La pollution de l'air tue les bestiaux; une compagnie verse des dommages-intérêts.
>
> M. Matthew Dymond, ministre de la Santé, a déclaré lundi à l'Assemblée législative qu'un fabricant d'engrais de Port Maitland a versé l'an dernier $95,729 à des cultivateurs à titre d'indemnisation pour les bestiaux qu'ils avaient dû abattre en raison de la pollution de l'air causée par son usine. Selon le Dr Dymond, 207 bestiaux ont été abattus en 1965, parce qu'ils souffraient de fluorose, maladie attribuable à un excès de fluorure dans les os.

Port Maitland est à 25 milles à l'ouest du lieu où je demeure, et j'ai vraiment peur lorsque je pense que nous buvons peut-être du lait ou mangeons de la viande venant de cette région.

J'aimerais lire une autre déclaration publiée dans le *Tribune* de Welland le 12 mai de cette année:

> Usure des vêtements causée par la pollution de l'air.

La pollution de l'air est une des causes principales de l'usure plus rapide des vêtements.

C'est une déclaration récente de M. D. Hartley Currie, directeur des *Canadian Textile Testing Laboratories* à Toronto. A cause de la pollution de l'air, l'atmosphère contient de nombreuses parcelles infimes de poussière. Ces parcelles sont dures et coupantes. Ainsi la friction causée par ces parcelles contre les fibres d'un vêtement en accélère l'usure.

En cent ans, nous avons fait beaucoup de chemin. Nous sommes passés de l'ère des voitures hippomobiles à celle des vaisseaux spatiaux, de simples mathématiques, où 1 plus 1 égalent 2, à l'ère des ordinateurs et de l'atome, des foires de villages à l'Expo 67, d'aliments salés et séchés aux produits surgelés. Tous ces changements se sont produits de notre vivant.

Honorables sénateurs, passant à un autre sujet, j'aimerais vous décrire les beautés de la péninsule du Niagara. Dimanche dernier était le jour des fleurs. Les poiriers, les cerisiers et les pêchers en fleurs sont à leur plus beau en ce moment. On s'y croirait au paradis et chacun devrait visiter la région à cette époque-ci au moins une fois dans sa vie. Notre péninsule est entourée de deux grands lacs, le lac Ontario et le lac Érié, qui communiquent par la rivière Niagara. Les fruits poussent à merveille sous le talus jusqu'au lac Ontario. Les fraises et tous les petits fruits sont très abondants. La vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, rivalise avec nous sur ce point. C'est un magnifique territoire également, mais les Ontariens sont d'avis qu'il n'y a pas de fruits comparables aux fruits de la vallée du Niagara.

Le magnifique réseau de promenades, allant de Chippawa jusqu'à Queenston et le long de la rivière Niagara jusqu'à Niagara-sur-le-lac, est aussi splendide que n'importe lequel au monde. J'ajoute que le premier gouvernement du Haut-Canada était établi à Niagara-sur-le-lac. La ville de Niagara Falls compte plusieurs tours, d'où les gens peuvent apercevoir la campagne environnante. La nouvelle tour Skylon est de plus de 500 pieds de haut et du sommet, on peut y voir par temps clair Port Colborne, sur le lac Érié, et Toronto sur le lac Ontario. Honorables sénateurs, s'il y en a parmi vous qui n'ont pas visité la péninsule du Niagara, ils ne savent pas ce qu'est le jardin du Canada et je leur souhaite de se joindre aux touristes qui nous visitent chaque été.

Nous avons pour voisins les Américains et ma ville en compte plusieurs centaines qui viennent y demeurer au cours de l'été. De fait, ils partent de Buffalo et de Détroit pour venir séjourner parmi nous le long du littoral canadien. J'ai du mal à différencier un Canadien d'un Américain. J'ai un voisin américain à ma droite et un autre en arrière, un Canadien à ma gauche et le lac en face; ainsi les Américains sont dans la proportion de deux contre un dans ma ville.

Je peux voir de ma fenêtre les bateaux naviguant à l'extrémité sud du canal Welland. Les visites touristiques deviennent de plus en plus populaires, car on aime tous voir les bateaux traverser le canal et surtout franchir les écluses pour aller de Thorold à Port Weller.

Nous vivons dans une pléiade de villes et de villages dans un rayon de 25 milles l'un de l'autre. Certes tous les sénateurs les connaissent, mais je dirai pour vous rafraîchir la mémoire qu'il s'agit de St. Catharines, de Niagara-sur-le-lac, de Niagara Falls, de Fort-Érié, de Welland, de Port Colborne et de Dunnville.

Nous vivons de nos jours dans un climat œcuménique. Nous pouvons nous renseigner sur la liturgie des autres Églises et nous devenons plus tolérants à l'égard des opinions d'autrui.

Honorables sénateurs, je me suis peut-être écarté un peu de mon sujet, mais je terminerai en disant que de chacun de nous dépend le bien-être de notre foyer, de notre collectivité et de notre pays. Nous devons faire en sorte que le Canada exploite toutes ses possibilités et remplisse un rôle plus important dans le monde d'aujourd'hui.

(Sur la motion de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche), au nom de l'honorable M. McCutcheon, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

BILL SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 2e lecture du bill n° S-3 concernant les forces armées de pays étrangers présentes au Canada.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi reprend le bill n° S-50 adopté par le Sénat pendant la dernière session, mais resté en plan au *Feuilleton* de la Chambre des communes lors de la prorogation.

Vous vous souviendrez que le bill n° S-50 a fait l'objet de délibérations ici les 9 et 10 novembre derniers, pour ensuite passer au comité permanent des banques et du commerce les 17 et 30 du même mois, et subir la troisième lecture à cette dernière date.

Je présume que tous les honorables sénateurs conviennent qu'il est inutile de répéter tout ce qui s'est dit la première fois que cette mesure a été présentée et débattue en cette

Chambre. Par conséquent, je me bornerai à exposer de nouveau sommairement l'objet du bill.

Le projet de loi abroge la loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord), la loi sur les forces de la Communauté britannique présentes au Canada et la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada. Il les remplace par une seule loi qui prescrit les droits, privilèges et devoirs des forces armées de tout autre pays séjournant au Canada.

Comme je l'ai déclaré lors de la présentation du bill nº S-50, le projet de loi fournira un moyen plus efficace de réglementer l'activité des forces étrangères présentes dans notre pays.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants à l'honorable sénateur Langlois qui vient de parler, et nous nous souviendrons tous, j'en suis sûr, qu'il a présenté le bill en faisant son premier discours au Sénat, discours qui nous a laissé une excellente impression.

J'ai, à l'étape de la deuxième lecture, pris la parole au sujet de ce bill qui, par la suite, a été déféré au comité permanent des banques et du commerce, devant lequel ont comparu des fonctionnaires du ministère. Je crois que chacun a été satisfait de la manière dont le bill a été étudié. En ce qui nous concerne, mes collègues et moi, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne voyons aucune objection à ce qu'il soit procédé maintenant à la deuxième et à la troisième lecture du bill dont nous sommes saisis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose qu'il soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 17 mai 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prière.

DISTINGUÉS VISITEURS DANS LA TRIBUNE

LA SOCIÉTÉ OTOLOGIQUE AMÉRICAINE

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je remercie le leader suppléant du gouvernement au Sénat (l'hon. M. Deschatelets) et Son Honneur le président, de me permettre de poser la question de privilège.

Les sénateurs se souviendront qu'il y a trois ou quatre ans, j'ai eu l'honneur insigne d'être élu président de la Société otologique américaine. La société s'est réunie au Canada aujourd'hui pour rendre hommage à notre pays en cette année du centenaire, en participant à une séance d'étude scientifique au club Seigniory à Montebello. Dans la tribune du président, cet après-midi, nous remarquons le très distingué président et son épouse canadienne, le D^r^ James A. Moore et M^me^ Moore, de New York. Son prédécesseur, le D^r^ Harry Rosenwasser, de New York, est ici également avec sa femme.

Monsieur le président, je suis certain que tous les honorables sénateurs se joignent à moi pour leur souhaiter la bienvenue et leur dire combien nous sommes heureux d'accueillir cette auguste société au Canada en cette année du centenaire. Je vous remercie beaucoup.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Paul Deschatelets dépose les documents suivants:

Copies des Bulletins de pratique n^os^ 3 et 4, en date du 23 mars 1966, concernant les modifications apportées aux Règles de la Cour de l'Échiquier du Canada. (Textes français et anglais).

Copies des Ordonnances modificatrices n^os^ 5, 6, 7 et 8, édictées par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada, aux Règles et Ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 88(2) de la *Loi sur la Cour de l'Échiquier,* chapitre 98, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies des Ordonnances modificatrices n^os^ 6, 7, 8 et 9, édictées par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada, aux Règles et Ordonnances générales pour réglementer la pratique et la procédure dans les causes relevant de la juridiction d'amirauté de la Cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 31(4) de la *Loi sur l'Amirauté,* chapitre 1, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Ordonnance générale édictée par les juges de la Cour suprême du Canada, en date du 8 septembre 1966, modifiant les Règles de la Cour suprême du Canada, en conformité de l'article 103(4) de la *Loi sur La Cour suprême,* chapitre 259, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de graines de semences, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 19 janvier 1966 au 8 mai 1967, en conformité de l'article 2 de la *Loi concernant certaines craintes de la Couronne,* chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. (Textes français et anglais). *Aucun remboursement.*

État des deniers remboursés sous le régime de la *Loi des remboursements (ressources naturelles)* durant la période allant du 19 janvier 1966 au 8 mai 1967, en conformité de l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932. (Textes français et anglais). *Aucun remboursement.*

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE EXCELSIOR LIFE INSURANCE COMPANY»— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard dépose le bill n^o^ S-8, concernant l'*Excelsior Life Insurance Company.*

(Le bill est lu pour le 1^re^ fois.)

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e^ lecture le mardi 6 juin.

(La motion est adoptée).

«THE EMPIRE LIFE INSURANCE COMPANY»— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard dépose le bill n^o^ S-9, concernant l'*Empire Life Insurance Company.*

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e^ lecture le mardi 6 juin.

(La motion est adoptée.)

DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces dépose le 1er rapport du comité:

Le comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les ajournements et les séances du Sénat.

2. Qu'il soit autorisé à constituer autant de sous-comités qu'il le jugera nécessaire en vue d'étudier les questions se rattachant au divorce qui pourraient leur être déférées et à en fixer le quorum, le sous-comité devant dans chaque cas faire rapport de ses constatations au comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, nous ajournons aujourd'hui jusqu'au 6 juin. Dans l'intervalle, le comité permanent des divorces devra peut-être s'acquitter de certaines tâches. Le rapport recommande entre autres choses que le comité puisse se réunir pendant les ajournements du Sénat au cours de la session du Parlement. Les deux recommandations sont sous la forme usuelle, et des rapports analogues ont été soumis ces dernières années.

Je propose l'adoption de ce rapport maintenant, à moins que quelqu'un s'y oppose.

Nous ferions bien, je pense, d'adopter dès maintenant ce rapport, nous donnant le droit de tenir des séances durant l'ajournement. Si l'un d'entre vous y voit quelque inconvénient, naturellement nous remettrons la chose jusqu'à notre prochaine réunion, mais il me semble que nous devrions en discuter maintenant.

(Le rapport est adopté.)

INTERPELLATIONS

LA TRADUCTION—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel des avis d'interpellations:

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je dois donner avis de deux interpellations, mais auparavant je pose la question de privilège.

L'autre jour, j'ai posé quelques questions et j'ai été étonné d'apprendre qu'il n'y avait pas de traducteur pour le Sénat et tout ce que le Sénat veut faire traduire doit être envoyé à l'équipe commune. Ce jour-là, l'équipe s'est dite trop occupée pour traduire en français les deux ou trois questions écrites en anglais. J'admets que l'ancien traducteur du Sénat était incompétent, mais au moins il était là, et l'on reconnaissait ainsi les droits du Sénat d'avoir un traducteur. Il nous est assez difficile, ce me semble, de devoir formuler nos questions en anglais et en français pour qu'elles figurent au *Feuilleton*. Je rends hommage aux fonctionnaires du Sénat qui font ce travail sans y être tenus. Cela atteste leur esprit de collaboration.

Toutefois, ce travail de traduction, dans l'ensemble, me paraît impossible. Il est difficile et exigeant. L'aspect stupide de l'affaire, c'est que les traducteurs vers le français emploient des mots qui ne sont pas français. Je suis irrité lorsque je vois le mot *parrainer* au lieu de présenter un projet de loi. Ce mot n'est pas français. Il y en a d'autres qui ne le sont pas non plus. Le mot *motion* est français, mais *motionnaire* ne l'est pas. Je me demande si ces pauvres gens s'ingénient à trouver des mots pour la traduction vers le français.

Il y a eu quelques progrès, surtout quant à la version française des comptes rendus anglais, mais dernièrement, en mai, nous avons reçu la traduction française des rapports de séances remontant à décembre de l'an dernier. Cela prend bien du temps et, dans l'intervalle, les projets de loi avaient été adoptés, alors que les traductions françaises que nous avons reçues coûtaient très cher et ne servaient à rien. Je me demande si le prix que nous devons payer le bilinguisme consiste à recevoir quelque chose longtemps après qu'il a perdu toute utilité.

J'aimerais poser une question personnelle au leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Deschatelets). Je me demande si le groupe de traducteurs que nous avons à Ottawa possède une collection spéciale de livres composés de mots que personne ne comprend.

On les emploie comme on met trop de sel ou trop de poivre dans les aliments.

S'il existe semblable recueil ou liste de mots inusités, néologismes ou mots bizarres, j'aimerais l'obtenir pour m'amuser un soir où je n'aurais rien de mieux à faire.

AUTRES INTERPELLATIONS

Pour en venir aux questions que j'ai posées, je les lirai très soigneusement.

N° 1.

1. Combien de fois le député du Gouverneur général est-il venu à la Chambre du Sénat pour donner la sanction royale à des bills (projets de loi) pendant la première session du 27e Parlement et à quelles dates est-il venu?

2. Référant à une question qui a été publiée dans les *Débats* du Sénat du 22 juillet 1964, combien de bills publics, sauf pour les subsides, ont reçu la sanction royale à chacune des dates mentionnées ci-dessus et quel était le titre de chacun de ces bills?

3. Les bills mentionnés dans la question n° 2 ont-ils été publiées séparément après avoir reçu la sanction royale et, dans l'affirmative, combien de temps plus tard dans chaque cas?

4. Des copies des bills ci-dessus mentionnés ont-elles été envoyées aux membres des deux Chambres du Parlement? Dans l'affirmative, quand? Et, dans la négative, pourquoi?

N° 2.

1. Référant aux exemplaires reliés des *Débats* du Sénat pour la première session du 27e Parlement, quand les versions française et anglaise de ces *Débats* seront-elles envoyées aux membres du Sénat?

2. D'ici là, l'Index des *Débats* du Sénat sera-t-il complété depuis le 6 mars 1967 jusqu'à la date de la prorogation de la dernière session et quand sera-t-il envoyé aux membres du Sénat?

3. Les *Procès-verbaux* et les *Débats* du Sénat pour la séance qui a eu lieu dans la matinée du 8 mai 1967 ont-ils été publiés? Sinon, pourquoi?

Je n'ai pas reçu d'exemplaire des *Procès-verbaux* ou du compte rendu des *Débats* de prorogation le 8 mai au matin. S'il y en a, j'aimerais en recevoir un exemplaire. C'était, bien entendu, le dernier matin de la première session.

Honorables sénateurs, avant de reprendre mon siège, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement au Sénat, qui a été si serviable, de me dire où en sont les démarches au sujet des paillassons d'entrée à la Chambre des communes et du mauvais éclairage de la salle de lecture du Sénat.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, d'abord je tiens à remercier l'honorable sénateur Pouliot de m'avoir donné avis de ses questions en français et en anglais. Je les examinerai ainsi que les autres qu'il a posées la semaine dernière; espérons qu'à notre retour, le 6 juin, nous pourrons y répondre.

A propos d'un traducteur au Sénat, je suis au courant du problème. Je ne vois pas pourquoi cette situation devrait persister. Dès le retour du leader, nous examinerons ces questions.

A propos des paillassons, je dirai à l'honorable sénateur Pouliot que je me suis mis en rapport avec les autorités appropriées à l'autre endroit qui ont trouvé son idée excellente. Nous pouvons donc espérer qu'on y donnera suite.

L'honorable M. Pouliot: Merci beaucoup. Ce sont là de bonnes nouvelles.

LE DIVORCE

INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, de l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué afin d'enquêter et de faire rapport sur le divorce au Canada et sur les problèmes sociaux et juridiques qui en découlent et sur les questions pouvant y être déférées par l'une ou l'autre des deux Chambres;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Bélisle, Burchill, Connolly (Halifax-Nord), Croll, Denis, Fergusson, Flynn, Gershaw, Haig et Roebuck;

Que le comité soit autorisé à s'assurer les services d'un personnel technique, de secrétaires et autres membres du personnel qu'il jugera nécessaires aux fins de l'enquête;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers, à interroger les témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les témoignages reçus et recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, lui demandant de s'unir au Sénat pour les fins mentionnées et de choisir, si elle le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte spécial proposé.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question? Le comité siège depuis longtemps et il a abattu de la bonne besogne. Je sais qu'on attend impatiemment que le comité termine son travail pour qu'on puisse en voir les résultats pratiques sous forme de mesures législatives. J'aimerais savoir quand le comité s'attend à terminer son travail et à nous fournir des conseils ou nous recommander des mesures législatives.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Merci de votre question. J'avais l'intention de dire moi-même un mot ou deux à ce sujet. Comme l'a signalé l'honorable sénateur, nous siégeons depuis longtemps. Nous avons eu pas moins de 24 séances ouvertes au public pendant lesquelles on nous a présenté une série de mémoires remarquables et excellents. J'aimerais, en mon nom personnel et au nom de tous les membres du Parlement, et certainement ceux du Sénat, exprimer ma gratitude pour l'aide qui nous a été accordée par de nombreux groupes partout au Canada. Apparemment, le sujet dont nous sommes saisis présente un grand intérêt public dans toutes les provinces du Canada et nous l'avons étudié attentivement.

En ce qui concerne le rapport, les sénateurs se rendront compte sans peine des difficultés que pose un rapport de ce genre. Le sujet, présentant de nombreux aspects, en est très vaste et d'une grande importance. Quoi qu'il en soit, il est prêt maintenant, bien que je n'oserais affirmer qu'il est parfait, ou même dans l'état de parachèvement où il devrait être avant de quitter nos mains.

Mais nous venons à peine de nous réunir et lorsque cette résolution aura été adoptée, à 4 heures cet après-midi, le comité de direction se formera pour étudier ce rapport. Nous envisageons de nous réunir—du moins je le crois et certains autres membres du comité le croient aussi—le 8 juin. Vous vous souviendrez que nous revenons ici le 6 juin. Nous présenterons au comité général le premier jet du rapport et celui-ci sera assez long. Il compte maintenant près de 240 pages, car il y a de la documentation et un grand nombre de recommandations. Il sera présenté le 8 juin après notre retour.

J'espère aussi qu'il sera prêt à être approuvé par ce comité le lundi suivant; le comité aura eu la fin de semaine pour examiner les détails qui sont maintenant mis au point. Nous pourrions peut-être ensuite l'adopter deux ou trois jours plus tard, selon le nombre de modifications apportées par le comité, la quantité de transcription à la machine et de préparation qu'il y aura à faire.

Je suis heureux de dire que ce travail de longue haleine est presque terminé et que nous serons prêts à le présenter au Parlement pour étude très prochainement. Sans notre ajournement de deux semaines environ, il aurait sans doute pu être présenté d'ici quelques jours; il ne sera maintenant présenté qu'au début de juin.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas le moindrement au comité mixte du divorce qui étudiera les changements à apporter, s'il y a lieu, aux lois actuelles concernant le mariage et le divorce. Voilà mon premier point.

Toutefois, que devrait être la première recommandation de ce comité? Abolir le comité des divorces du Sénat. Il ne sert absolument à rien, et je répète ce que j'ai déjà dit à maintes reprises: j'ai la plus grande admiration pour les membres du comité des divorces qui ont entrepris un travail ardu, ennuyant et décourageant. Cependant, la situation est anormale. Nous avons des juges qui portent la toge et qu'on appelle honorables. Ils font partie de la Cour de l'Échiquier du Canada; ils touchent le traitement de juges, et leurs veuves recevront la pension versée aux veuves de juges. Toutefois, ils ne rendent aucun jugement. Ils présentent des recommandations au comité des divorces. Quant à nous, nous ignorons tout. La première fois que la mesure a été présentée à la Chambre des communes, le ministre de la Justice de l'époque a eu tellement honte qu'il s'est caché derrière les rideaux et a confié à un de ses collègues le soin de présenter la mesure. Un autre ministre de la Justice lui a succédé; il a déclaré qu'il était fier de présenter une mesure de ce genre. J'ignore pourquoi il a dit cela.

Exception faite du président du comité des divorces, quel sénateur est au courant de chaque cas dont le comité est saisi? On fait tenir aux membres du comité le compte rendu des témoignages. Ils les lisent attentivement et présentent leur rapport, mais ils ne connaissent pas les témoignages rendus dans les causes soumises à leurs collègues. En outre, nous ne faisons pas tous partie du comité des divorces; nous ignorons tout. Les noms des personnes en cause déroulent devant nos yeux, un peu comme sur un écran de cinéma; ils passent trop rapidement pour qu'on puisse les retenir. Les noms sont révélés, puis publiés dans les documents du Sénat. Aujourd'hui, nous avons été saisis d'un cas auquel je ne me suis pas opposé, pour montrer que j'avais l'esprit assez large pour passer quelquefois l'éponge sur ce genre de choses. Toutefois, honorables sénateurs, nous ne connaissons vraiment rien sur le cas qui nous a été présenté aujourd'hui. La motion a été présentée, puis adoptée, sans que personne ne sache de quoi il s'agissait.

Honorables sénateurs, un changement s'impose, et la Cour de l'Échiquier devrait se charger de ce travail, ce qui soulagerait le Sénat de cette tâche qui, de toute façon, ne lui revient plus depuis que des juges ont été désignés pour s'en acquitter. Mais ces juges

ne font qu'exécuter le travail du comité des divorces du Sénat. Il s'ensuit une confusion qui n'existe dans aucune autre assemblée législative du Canada.

Et qu'en dit l'Association canadienne du Barreau? Qu'en pense le Barreau local? Ils ne disent rien. Ils proposent simplement que l'on prévoie d'autres motifs de divorce, mais ils n'examinent pas la situation actuelle. Le doyen d'une faculté de droit est venu ici à Ottawa avec ses étudiants pour leur parler du comité des divorces du Sénat. Ils n'en savaient probablement pas plus long à ce sujet après leur visite. Et voilà!

J'ai le plus grand respect du monde pour le Sénat et pour mon collègue, mais il est temps de cesser de nous occuper du divorce. Que le comité poursuive ses recherches. Pourvu que l'on agisse de façon raisonnable en convoquant les témoins et qu'il nous fournisse des renseignements sur les modifications qui doivent être apportées à la loi, chacun d'entre nous les considérera de façon impartiale et équitable.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur accepterait-il de comparaître devant le comité mixte des divorces comme témoin? Le président du comité serait peut-être heureux de l'entendre déposer son témoignage devant le comité.

L'honorable M. Pouliot: J'attendais une invitation.

L'honorable M. Flynn: C'est ce que je propose.

L'honorable M. Pouliot: Je n'ai fait qu'une simple proposition, mais je pourrais répéter ce que j'ai dit ici devant n'importe quel comité. De plus, mon nom figure à l'index des *Débats* du Sénat, et je suis prêt à répéter n'importe où ce que j'ai dit là, car je suis convaincu d'avoir dit la vérité et cette dernière met beaucoup de temps à triompher.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, je propose, du consentement du Sénat, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 juin 1967, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Brooks: Pourrais-je poser une question au leader suppléant du gouvernement. Si la motion est adoptée, nous serons absents durant environ trois semaines. Je sais qu'il est bien difficile de savoir ce que seront les travaux de la Chambre à notre retour, néanmoins, j'aimerais que le leader suppléant du gouvernement nous donne une idée de ce à quoi nous pouvons nous attendre à ce moment-là. Ce serait d'un grand secours pour tous les honorables sénateurs, au moment de leur retour, surtout s'ils veulent faire des remarques sur des projets de loi pouvant venir de l'autre endroit.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, je me fais vraiment un plaisir de répondre à cette question très pertinente du chef de l'opposition. Bon nombre d'honorables sénateurs ont déjà manifesté l'intention de prendre la parole au cours du débat sur la motion tendant à une adresse en réponse au discours du trône et ils en auront l'occasion quand notre Assemblée se réunira à nouveau.

Nous aurons à nous occuper d'un bon nombre de bills d'intérêt privé—cinq ou six, je crois—à notre retour, le 6 juin. En outre, nous avons le rapport du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui s'est réuni à Ottawa la semaine dernière. L'honorable sénateur John Connolly, le leader du gouvernement, sera alors de retour et il désirera peut-être que reprenne le débat amorcé lors de la dernière session sur le statut des Indiens du Canada en l'année du centenaire. Bien entendu, il est fort possible qu'à notre retour, le 6 juin, soient présentés au Sénat une couple de bills d'initiative ministérielle.

L'honorable M. Brooks: Pourriez-vous nous donner une idée de l'objet de ces bills?

L'honorable M. Deschatelets: Malheureusement, sénateur Brooks, je ne suis pas en mesure de dévoiler immédiatement la nature de ces bills, mais, sauf erreur, aucun d'eux ne sera débattu le soir du 6 juin. Peut-être pourrait-on les présenter, mais les vis-à-vis auront assurément le temps de se préparer à l'examen de ces bills.

Les comités ont beaucoup de besogne. Il y a le comité des divorces. Celui des relations extérieures pourrait avoir un excellent sujet d'étude et il y a aussi le comité de l'immigration et du travail.

On peut naturellement abattre une forte somme de travail qui nous occupera sans avoir à dépendre strictement des projets de loi émanant de l'autre endroit.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pu assister à tout le débat sur le discours du trône qui s'est déroulé jusqu'à présent, mais j'ai lu les discours que je n'ai pu entendre et je dois avouer, cet après-midi que je ne saurais atteindre les sommets de l'éloquence ni les plateaux élevés qu'ont atteints les discours, jusqu'à présent.

J'ai été particulièrement touché par les discours des motionnaires de l'Adresse. Ils dénotent un certain talent artistique qui sait créer la beauté dans les tableaux les plus minables. Malheureusement, je me sens obligé de sonner une note un peu différente cet après-midi.

Depuis notre rentrée, nous n'avons pas eu un discours du trône: nous en avons eu deux et je suis très heureux que nous n'ayons pas été invités à donner appréciation de ce document intéressé, le premier discours du trône prononcé le lundi matin 8 mai. Il contient un point cependant qui mérite d'être commenté en ce moment. Vers la fin du discours, nous trouvons la phrase:

> Un bon nombre d'autres mesures législatives importantes...

Et cela arrive après deux pages et demie de louanges de soi.

> ...ont été approuvées pendant la présente session du Parlement, qui a été la plus fertile de notre histoire.

Mon chef à l'autre endroit aurait dit que le Parlement n'était pas une machine à faire des lois comme des saucisses, où l'on introduit des bills et qu'il en sort des lois. Je partage sans réserve cet avis: l'efficacité du Parlement ne se mesure pas au nombre de lois.

Je me rappelle un long congé qui avait commencé à l'été de 1965 et qui s'est prolongé jusqu'au début de 1966 par suite de certains événements qui s'étaient produits en novembre et que personne ne prévoyait, bien entendu, au moment du départ. Au cours de cette période d'environ six mois, le Parlement n'a malheureusement pu adopter aucune loi et pourtant, si je me souviens bien, le pays s'en portait assez bien.

Ce sentiment exprimé dans—comment l'appellerais-je?—le discours du trône nº 1 est, hélas, repris, et de manière assez effarouchante, dans le discours du trône auquel se rapporte ce débat. Un coup d'œil rapide sur ce discours engendre un sentiment de compassion pour Son Excellence qui a dû le lire et étaye le jugement d'un chroniqueur qui l'a qualifié de «rempli de banalités ronflantes», ce qui n'était pas de sa part une licence poétique. Certaines déclarations, lorsqu'on les lit attentivement, méritent examen.

A la fin du discours du trône voici ce qu'on trouve:

> ...nous qui occupons des postes d'autorité ne devons jamais oublier que nous avons le devoir et le privilège de répondre aux besoins et aux aspirations du peuple canadien.

Comme l'a dit le lendemain matin le *Globe and Mail*: «Bien entendu, la difficulté à laquelle on se heurtera, c'est de s'assurer que ceux qui occupent des postes d'autorité se souviendront du mot «servir».»—car on passe ensuite au paragraphe suivant du discours qui, entre parenthèses, s'adresse uniquement aux membres de la Chambre des communes, et où le gouvernement dit avec toute la modestie qui lui est propre:

> Le programme législatif proposé par le gouvernement est vaste, et un grand nombre des questions qu'il soulève sont complexes. Il en a toupours été ainsi ces dernières années. C'est la conséquence naturelle de la croissance et du développement de notre pays, de l'action du gouvernement dans de nombreux domaines...

et ainsi de suite.

Cela implique que le gouvernement entend continuer à agir, et je vais passer en revue certains des domaines mentionnés dans le discours. Il est évident que le gouvernement se vante d'intervenir dans «beaucoup de domaines».

Encore une fois, on lit dans le *Globe and Mail* du 9 mai:

> Aux premiers temps de notre histoire, les gouvernements avaient tendance à agir dans les domaines sociaux où nous ne pouvions pas individuellement réaliser nos aspirations—en principe, le meilleur

gouvernement était le plus discret. Il y a eu un changement radical depuis la deuxième guerre mondiale, mais on ne l'a peut-être jamais exprimé avec autant de vigueur.

Ces deux déclarations résument le discours du trône et le reste ne comporte que des détails. Pour montrer que je n'exerce pas d'influence indue, je répète que le *Globe and Mail* dit: «...où nous ne pouvions pas individuellement réaliser nos aspirations»... Le fait que c'est ainsi que le gouvernement doit agir est démontré par cet extrait d'un discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui parlait des secteurs où le présent gouvernement considérait qu'il devait intervenir et envelopper tout le monde de son filet socialisant. Voici ce que disait M. MacEachen:

> ...pour régler les problèmes, il faudra sans aucun doute que la société continue à imposer des règles de conduite qui vont paralyser et limiter le développement de certains talents individuels...

J'aurais pensé que l'objet du gouvernement —et je le crois car j'en ai entendu d'autres de même allégeance politique le dire dans d'autres contextes—devrait être de permettre au particulier de s'épanouir pleinement.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je me demande si l'honorable sénateur me dirait d'où il tient cette citation? J'aimerais lire tout le discours.

L'honorable M. McCutcheon: Avec plaisir. Cela se trouve dans un article sur l'honorable Allan J. MacEachen, publié dans le *Canada Month* de mai 1967. Quand le sénateur aura fini de le lire, il se rendra compte que je suis très juste à l'endroit de M. MacEachen, car j'aurais pu citer d'autres extraits.

La mesure dans laquelle le présent gouvernement—pour employer de nouveau les termes du discours du trône—intervient dans de nombreuses questions, avec le fardeau que cela suppose pour le contribuable, et le pourcentage de plus en plus fort du produit national brut que le gouvernement réclame en impôts et...—j'allais dire l'impudence, mais le mot est trop fort—la façon éhontée avec laquelle le gouvernement persiste dans cette voie n'a jamais été plus évidente que dans le document intitulé «Vingt et un millions de dollars par jour», dont tous les sénateurs ont dû recevoir un exemplaire. C'est un document très bien illustré et d'impression de qualité, qui contient des dessins en deux couleurs ainsi que des tableaux. Il remporterait sûrement un prix s'il était le rapport annuel d'une grande société. Mais, je dirais que le contribuable canadien n'est pas impressionné par le coût de production de ce document qui affirme tout haut que le contribuable est soulagé de 21 millions de dollars par jour. Le document est daté du mois de juin 1966, de sorte que ce montant est probablement un peu plus fort maintenant.

La preuve que les dépenses de l'État préoccupent une foule de gens, c'est la création, et le nombre considérable et toujours croissant de membres, de l'Union des contribuables, sous l'égide de la Fondation économique canadienne, qui interprète l'opinion publique concernant les impôts excessifs. Je suis convaincu que les organisateurs auraient pu augmenter de beaucoup le nombre de leurs membres s'ils avaient pris la peine d'envoyer aux contribuables ordinaires le texte de ce document accompagné, évidemment, d'une formule de déclaration d'impôt simplifiée, à leur nom, ainsi que les annonces publiées dans les journaux, leur disant combien le ministère leur venait en aide et comme c'était vraiment un plaisir cette année de remplir leur déclaration et de payer leurs impôts.

En lisant le discours du trône, on a l'impression qu'il n'existe presque aucun secteur de l'activité humaine où le gouvernement ne signifie son intention d'intervenir. Dans le secteur où le gouvernement n'a pas entière juridiction, il coopérera avec les provinces. Là où il n'en a pas du tout, il les consultera ou il étudiera la situation; il ira aussi loin que cela lui est possible.

Un grand nombre de ces propositions ont déjà été faites. Elles ne sont que du réchauffé. Plusieurs parmi elles sont, bien entendu, un sujet d'amusement.

Ce document souligne qu'il est important de developper notre culture. Il laisse entendre que nous avons été trop matérialistes ces cent dernières années, même si l'œuvre que nous avons accomplie n'est pas mince. Entre nous soit dit, l'auteur aurait pu, en améliorant son style, sa grammaire et sa ponctuation, contribuer à notre apport culturel.

Puis on trouve la déclaration que voici:

> Dans le domaine des affaires étrangères, la recherche de la paix a constitué la première préoccupation du Canada. Les efforts de notre diplomatie en vue de renforcer la position du Canada dans les conseils des nations n'a d'autre objet que la paix et la stabilité mondiales, objectif endossé par tous les secteurs de l'opinion publique dans notre pays.

Il dit encore:

> Le gouvernement est prêt à collaborer à l'établissement d'une présence internationale au Vietnam qui fournirait les garanties que pourrait exiger une entente mettant fin au conflit.

J'ignore, en toute franchise, ce qu'on entend par renforcer notre position sur le plan international. Mais mon incertitude a été dissipée lorsque j'ai lu dans les journaux de lundi dernier le discours du président du Conseil privé sur les affaires extérieures et c'est peut-être la voie qu'empruntera le gouvernement pour atteindre ces objectifs.

On peut énumérer tout une liste de cas semblables. A maintes reprises par le passé, on nous a promis une mesure législative sur la radiodiffusion; nous attendons encore un projet de loi sur l'immigration; nous nous proposons d'intervenir dans le domaine du développement urbain en menant une étude sur cette question sachant trop bien que celle-ci se situe hors de la juridiction du gouvernement fédéral et nous savons parfaitement qu'un modèle d'aménagement et de réaménagement urbains qui peut satisfaire à une région du pays ne convient nullement à une autre. C'est pourquoi nous avons choisi une fédération et non un État unitaire. Nous devons donc respecter les éléments constitutifs de la Confédération.

Le discours du trône n'est pas muet sur cette question et en voici un passage:

> C'est dans cet esprit...

Eh bien, cet esprit, je vous laisse le soin de le définir en lisant le paragraphe précédent.

> ...que le Gouvernement a encouragé activement, ces dernières années, la réforme des ententes fédérales-provinciales qui forment, avec la loi fondamentale, la structure constitutionnelle de notre pays.

J'aimerais entendre un spécialiste en droit constitutionnel commenter cette déclaration.

> Cette réforme comprend l'amélioration des méthodes de consultation et de coordination fédérales-provinciales, qui sont de plus en plus essentielles au fonctionnement efficace d'un Gouvernement moderne.

Tout observateur impartial conviendrait que le gouvernement actuel a gravement affaibli, par ses immixtions, la structure constitutionnelle du pays. Ce n'est pas en imposant des ultimatums aux provinces qu'on améliorera les relations fédérales-provinciales. Encore moins en tenant une conférence fédérale-provinciale à laquelle ne participe qu'une province et en se contentant d'en informer les autres. Ce ne sont que des exemples.

Voici maintenant un autre projet poussiéreux qu'on sort des archives pour la troisième ou quatrième fois.

Le discours du trône mentionne:

> Vous serez donc invités à étudier un projet de loi établissant la Société de développement du Canada dont l'objet sera d'activer le progrès industriel et commercial du pays par l'augmentation de la masse...

Comment augmentez-vous la masse?

> des capitaux canadiens disposés à partager les risques aussi bien que les avantages des placements dans le capital-actions des entreprises canadiennes.

C'est tout ce que le gouvernement a à dire à ce sujet en ce moment. Peut-être pouvons-nous alors espérer que certaines de nos craintes ne sont pas fondées. Je ne commenterai pas la proposition dans tous ses détails parce qu'il n'y en a pas et parce que le président du Conseil privé, le premier responsable de cette suggestion, a eu une explication différente à donner sur la manière dont on établirait cette société et sur ses attributions, chaque fois qu'il a eu l'occasion d'en parler depuis plusieurs années.

J'espère bien que le gouvernement ne se servira pas de cette société comme prétexte pour se départir de l'Eldorado ou de la Polymer. Voilà un autre secteur, où le gouvernement a négligé de prendre des dispositions au sujet du rapport de la Commission Glassco.

La Commission Glassco n'a pas dit: «Vous devriez vendre l'*Eldorado* et vendre la *Polymer*», mais: «Vous devriez en venir à une décision afin que ces compagnies puissent fonctionner efficacement.» Le gouvernement ne permet pas aujourd'hui à l'*Eldorado* de fonctionner efficacement à titre d'exploitation minière. Il restreint rigoureusement les étendues qu'elle peut prospecter. Même si la Commission Glassco n'a pas fait de recommandation particulière, la vente de ces compagnies était implicite dans ses commentaires. Je le rappelle simplement parce le cas est une nouvelle preuve que le gouvernement, à la suite du rapport de la Commission Glassco, néglige de prendre des décisions, dès lors susceptibles d'application.

Je ne dis pas que le gouvernement ne devrait jamais s'engager dans l'entreprise privée ou ne jamais pénétrer activement dans le secteur privé des entreprises rentables. A mon avis, il le doit, dans certaines circonstances. Il y en a deux: D'abord, lorsque le secteur privé

est, soit incapable, soit peu disposé à accomplir une chose en particulier qui revêt de l'importance pour le pays. Je mettrais dans cette catégorie les Chemins de fer Nationaux, peut-être Air Canada. Ensuite, lorsqu'il s'agit d'urgence, alors que le gouvernement se voit dans la nécessité de faire ce qu'il ne ferait pas d'ordinaire en temps de paix. Les sociétés Eldorado et Polymer en sont, bien entendu, des exemples. Mais il n'y a plus d'urgence, et le gouvernement n'a plus de justification raisonnable pour persister dans ces domaines. Je dis que le grand public sera fort déçu si ces compagnies sont vendues à la Société de développement du Canada à un prix que le gouvernement fixera et si celui-ci demande au public de placer plus de capitaux dans une société de ce genre pour la simple raison qu'il en est le propriétaire.

Nous allons avoir, maintenant, un ministère des Affaires des consommateurs—et je pourrais consacrer un certain temps cet après-midi, mais je n'en ferai rien, à l'étude du rapport du comité mixte spécial qui s'est occupé de ce sujet; rapport qui figure en appendice à nos *Débats* du 8 mai dernier. Je pose la question: Y a-t-il nécessité de multiplier ainsi les ministères? Dans l'ensemble, il a été accepté que les matières sur lesquelles porte le rapport du comité sont du domaine de la compétence des provinces. Nulle province ne s'est avancée pour dire: «Nous aimerions que vous fassiez ceci ou cela; nous serions bien heureuses si nous pouvions être autorisées à vous déléguer nos pouvoirs.» Le gouvernement fédéral dispose déjà, dans le cadre de sa juridiction, de rouages administratifs pour s'occuper de cette question sans qu'on ait à créer un nouveau ministère. Il existe déjà un ministère qui régit la qualité des aliments, l'étiquetage, les poids et mesures, et toutes ces questions qui figurent au rapport du comité. Nous ne désirons certes pas reprendre le chemin qui a mené au ministère de l'Industrie lorsqu'on a retranché du ministère du Commerce une section atteinte de gigantisme.

Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pas pu assister ce matin à la première séance du comité des finances, bien que j'espère assister à d'autres séances, mais je voudrais me consacrer un peu à rappeler certains chiffres que ce comité devrait examiner minutieusement. Je me reporte à l'appendice commençant à la page 595 des dépenses budgétaires et qui a trait au nombre d'employés de la fonction publique.

Je vois qu'il y avait, le 1er octobre 1965, 225,000 personnes employées dans tous les ministères du gouvernement et dans les sociétés de la Couronne, sauf ce que j'appelle les sociétés commerciales comme Air Canada, le Canadien-National, l'Eldorado et Polymer. Le nombre des employés avait augmenté de 10,000 une année après. Les chiffres portant sur trois ou quatre années figurent dans le tout dernier rapport de l'auditeur général du Canada.

A mon avis, la comparaison entre le nombre d'employés et l'effectif proprement dit est révélatrice. L'effectif est calculé en années-homme, ce qui veut dire que deux personnes travaillant chacune six mois équivalent à une année-homme. Donc les chiffres ne sont pas strictement comparables.

L'effectif en 1965-1966 était de 242,000 années-hommes, en chiffres ronds. Rappelez-vous qu'il y avait 225,000 employés. Le nombre d'employés est passé le 1er octobre 1966 à 235,000, soit inférieur à l'effectif de 242,000 années-hommes. Cependant celui-ci est monté à 254,000 années-hommes.

Or, pour l'année 1967-1968, l'effectif est passé à 269,894, ce que personne ne songe à nier, ni, que je sache, à justifier. Cette prolifération des services et le fait qu'on fixe les effectifs à un palier supérieur contribuent lourdement aux frais du gouvernement. Il me semble qu'outre les intérêts nécessaires au service de la dette publique, le plus important poste de dépense du gouvernement est constitué par l'administration générale, celle des traitements en particulier.

La «loi» de Parkinson est inévitable. Tôt ou tard on finira par atteindre l'effectif fixé. J'ignore si c'est pour cela que nous l'augmentons chaque année. Cette année, nous l'avons fixé à 5,000 de plus que le nombre de personnes que nous y avions ajoutées l'an dernier. Comme je l'ai dit l'an dernier nous étions encore au-dessous de l'effectif de 1965-1966.

J'ai parlé du ministère de l'Industrie et j'espère qu'en créant le ministère des Affaires des sociétés commerciales et des consommateurs on ne retranchera pas une partie du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et quelque chose du ministère du Commerce comme on l'a fait lors de la création du ministère de l'Industrie.

Le ministère compte à l'heure actuelle un personnel de 783 hommes-années. Il est vrai qu'en octobre dernier on n'employait que 495 personnes, mais on prévoit une vaste expansion.

La croissance est une excellente chose sur le plan de l'économie nationale, mais déplorable au sein du gouvernement. J'y reviendrai tantôt.

On aurait cru la situation différente au ministère du Commerce. De fait, l'effectif de ce ministère est passé, en deux ans, de 4,200 à 5,400. Comme augmentation, c'est vraiment considérable.

Je regrette, et je dois m'en excuser, d'avoir parlé du ministère de la Production de défense qui, bien entendu, est allié à celui de l'Industrie; alors, ce que j'ai dit s'applique.

Passons maintenant un instant au ministère du Commerce. Il n'a pas bourgeonné tout à fait aussi rapidement. Ses effectifs sont passés de 2,173 à 2,845 en deux ans, l'Expo n'y intervenant que pour 147. Par conséquent, malgré la perte d'un sous-ministre adjoint et de son personnel, qui sont passés au ministère de l'Industrie, nous assistons encore à la même escalade.

J'ignore comment on peut contenir ce genre de chose d'une façon non désagréable, mais je pense qu'il faut le faire. La loi de Parkinson s'appliquera et le personnel s'accroîtra pour répondre aux effectifs, il n'y a pas de doute là-dessus. Cela ne se produit pas seulement dans le gouvernement, mais aussi dans l'industrie.

J'ai fait certaines déclarations l'autre jour; et comme mes propos semblent prêter à confusion, je vais les répéter aujourd'hui.

J'ai dit que les objectifs devaient viser à empêcher l'escalade des taux d'imposition et même de les réduire, si possible. Je n'ai pas parlé d'«impôts réduits»; j'ai parlé de «taux d'imposition» et de l'escalade des taux d'imposition. Je ne voudrais pas en effet, que l'on dise que j'ai prétendu qu'il était possible de diminuer les impôts. Diminuer les impôts est probablement une chose impossible, dans un pays en voie d'expansion.

Pour autant que les frais administratifs de l'État contribuent à augmenter les impôts, le seul moyen d'empêcher la prolifération du personnel est de bloquer les effectifs actuels dans la fonction publique. Il ne devrait être procédé à aucun remplacement, à aucun nouvel engagement sans l'autorisation expresse du Conseil du Trésor. Il va sans dire que certains ministères ont besoin d'être étoffés, tant qualitativement que quantitativement; mais il y en a, en revanche, d'autres où l'on pourrait diminuer les effectifs.

La chose est possible. Cela se fait dans un grand nombre d'entreprises, lorsque la situation ne peut plus être maîtrisée. Le gouvernement précédent l'a fait en 1962, poussé par les circonstances et la qualité ou la quantité du travail fourni par la fonction publique pour les Canadiens n'a pas baissé de manière appréciable.

J'ai dit que certains ministères devraient être «étoffés» qualitativement et quantitativement. En examinant les chiffres fournis au sujet du Bureau fédéral de la statistique, je constate que les effectifs du personnel de cet organisme sont en voie de diminution pour la période 1967-1968 par rapport à la période 1966-1967. Les chiffres sont d'environ 25 p. 100 inférieurs à ce qu'ils devraient être. A mon avis, cet organisme souffre d'un manque de personnel, qui se reflète sur la qualité et sur la quantité du travail. Nous avons de bons employés dans ce service, mais pas suffisamment cependant, ou disons tout simplement que nous n'avons pas assez de personnel pour fournir à l'industrie ou au gouvernement les renseignements qui leur sont nécessaires pour planifier efficacement.

J'ai parlé de cette prolifération de ministères. J'ai dit qu'à mon avis, nous devrions tenir compte du fait que le nombre des personnes qualifiées que le gouvernement pourrait trouver à engager dans un domaine déterminé est très limité. Il en va de même dans le commerce, tout autant que dans le gouvernement. Et je me demande sérieusement si les objectifs d'ensemble des politiques, si admirables soient-ils—je me montre généreux ici—ne se trouvent pas voués à l'échec plutôt qu'au progrès, par suite du déploiement d'un tel personnel dans bon nombre de ministères. On en a un bon exemple dans le ministère de l'Industrie. Le fait de créer ce ministère avec sa hiérarchie, sa puissance propres et son budget très considérable n'a sûrement pas amélioré l'efficacité du fonctionnement d'ensemble, et rien n'indique que ces objetifs ne pourraient pas être mieux atteints par le secteur particulier, peut-être quelque peu augmenté, du ministère du Commerce, qui s'acquittait autrefois de ces fonctions.

Je pourrais en dire davantage, mais j'ai parlé plus longtemps que je ne le croyais, honorables sénateurs. Néanmoins, les répercussions du discours du trône ne laissent pas de m'inquiéter. Je suis en proie à la crainte devant un gouvernement qui croit pouvoir s'assurer certains avantages ou se montrer sous son meilleur jour en faisant parade de tout ce qu'on nous a présenté dans le discours du trône avant la prorogation de la session, le matin du lundi 8 mai.

On parle beaucoup du monde des affaires. Aux yeaux de certains, les puissances financières recèlent un pouvoir sinistre, inquiétant et que nous devons contrôler par des mesures extraordinaires. Cette philosophie se réflète dans le rapport du comité mixte sur les prix au consommateur. Mais, honorables sénateurs,

plus dangereuse encore que les puissances financières est l'omniprésence de l'État. Ce n'est pas le rôle du gouvernement, pour reprendre les propos de M. MacEachen, de proposer des programmes qui rendront difficile, sinon impossible, à certains particuliers d'exploiter toutes leurs possibliités.

Le moment est venu pour nous de raisonner à fond et de comprendre que l'élément essentiel de notre société c'est l'individu et que moins il sera soumis à des restrictions, à des entraves, à des règlements, et plus on lui accordera de responsabilité, plus il sera en mesure de prendre ses propres décisions. Il importe peu que celles-ci soient bonnes ou mauvaises ou qu'elles suscitent ou non votre adhésion.

Autrement dit, plus tôt le gouvernement réduira ses effectifs au lieu de les accroître, plus tôt le peuple pourra donner la mesure de ses talents. Je vous recommande cette idée comme la plus digne œuvre du centenaire.

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs, comme c'est la première occasion qui m'est fournie de prendre la parole au Sénat, qu'il me soit permis de prendre une minute pour dire combien j'apprécie l'amabilité que m'ont témoignée tous les autres membres du Sénat, surtout le leader et le leader adjoint du gouvernement au Sénat, le leader de l'opposition au Sénat, Son Honneur le Président, de même que les membres du personnel, surtout M. MacNeill. Je ne saurais vous dire combien cette aide et ces conseils m'ont été utiles. Que d'égards on a eus pour moi!

J'aimerais bien pouvoir traiter avec autant de compétence que mon ami le sénateur McCutcheon des nombreuses questions qu'il a abordées, mais je me propose, dans les circonstances, de me borner à deux domaines. J'espère que vous jugerez ma contribution intéressante. Parlons d'abord de la radiodiffusion dont la structure actuelle sera sensiblement modifiée, du moins c'est ce que le discours du trône annonce, comme vous le savez.

A mon avis, ce domaine extrêmement important des communications ne le cède en importance qu'à la presse et concerne la vie de chacun. Le premier ministre l'a dit l'autre jour dans un discours à l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Il constitue un moyen dynamique d'atteindre et d'influencer le cœur et l'esprit des hommes. C'est là, sans doute, une définition correcte et la radiodiffusion est un domaine que je n'ai certes pas besoin de recommander aux députés comme présentant un intérêt particulier pour chaque ctioyen canadien, par suite, surtout, de notre situation particulière à l'égard des États-Unis.

Puisque le discours du trône proposait le genre de législation conseillé dans le Livre blanc, vous vous souviendrez sûrement qu'on propose actuellement de renforcer le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada et d'augmenter considérablement ses pouvoirs, en particulier à l'égard de la Société Radio-Canada.

A ce propos, je dirais, avec tous les égards voulus, qu'il est excessivement important que les mesures législatives devant être examinées à l'autre endroit et en cette enceinte soient rédigées de façon à donner un maximum de liberté à l'entreprise privée poursuivant la réalisation de projets en ce domaine, et aussi de façon à établir un juste milieu, compte tenu de l'intérêt général.

Relativement au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, le Livre blanc prévoit que le nombre de ses membres permanents passe de trois à cinq et que celui de ses membres à temps partiel ne dépasse pas sept. En deux mots, je pourrais peut-être souligner l'avantage de membres à temps partiel au sein du Bureau. On a déjà dit—en réalité, c'est l'Association canadienne des radiodiffuseurs elle-même—que le Bureau ne devrait compter que des membres permanents. J'ai donc été très heureux de relever dans le Livre blanc que la suggestion a été rejetée en faveur de l'inclusion de membres à temps partiel.

Somme toute, les membres qui viennent de différentes parties de notre grand pays sont beaucoup mieux en mesure, à certains égards, de canaliser les énergies des radio-diffuseurs dans les domaines qui répondront le mieux aux besoins de collectivités nombreuses et variées.

En second lieu, à mon avis il est très important de songer à la mesure législative qui sera présentée sous peu, et sauf erreur, elle jouira d'une grande priorité à cause de l'urgence de la question. A mon avis, il importe de la présenter pour être sûr que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'aura pas les mains liées à cause d'un grand nombre de règlements arbitraires qui s'appliqueront sans exception à tous les cas. Sans prendre le temps de citer le Livre blanc, je vois avec plaisir qu'on reconnaît ce problème et qu'on y indique que les radiodiffuseurs auront la li-

berté voulue pour juger chaque cas. En toute franchise, je m'inquiète lorsqu'on fixe une règle générale sur la teneur en éléments canadiens pour toutes les émissions. A mon avis, si cette règle doit s'appliquer sans souffrir d'exception, les radiodiffuseurs ont les mains liées. J'ai travaillé dans ce domaine comme avocat et je sais les difficultés pratiques à ce sujet, surtout lorsqu'il s'agit de définir ce qu'est exactement la teneur en éléments canadiens. Nous devrions donc être très prudents lorsque nous étudierons cette mesure et insister pour obtenir la mesure qui répondra le mieux aux besoins du public sans que les gouverneurs aient les mains liées.

Comme l'heure avance, il y a un autre sujet dont je voudrais parler et j'ai pensé que vous y autoriseriez le sénateur de Windsor. Il s'agit des résultats fort avantageux que le pacte automobile, conclu entre le Canada et les États-Unis, a eus sur notre économie. Je n'insisterai pas en appuyant mes avancés sur une foule de données statistiques, car je ne suis pas venu comme mon ami le sénateur McCutcheon armé d'un gros livre bleu. Je me contenterai de dire qu'une personne au moins dans un autre gouvernement très important a reconnu des avantages qui ont découlé du pacte automobile. Je citerai les propos de M. Stanley J. Randall, ministre ontarien de l'Économique et du Développement, relatés dans le numéro du vendredi 21 avril. De fait, il s'agit d'une nouvelle de la *Presse canadienne* que j'ai découpée dans le *Times-Journal* de St. Thomas. On y lit:

> L'Accord automobile conclu en 1965 entre le Canada et les États-Unis pour libéraliser les échanges, a suscité bien plus d'avantages que de problèmes pour le Canada, a déclaré jeudi le ministre ontarien de l'Économique et du Développement.
>
> Stanley J. Randall a déclaré à l'*Automotive Parts Manufacturers' Association (Canada)* que depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'automobile, la production de véhicules automoteurs au Canada avait augmenté de 34 p. 100 et que 20,860 nouveaux emplois avaient été créés.
>
> L'écart entre les prix américains et canadiens pour des automobiles comparables, a-t-il dit, a diminué, passant de 8 p. 100 à un proportion de 3 à 5 p. 100, et les nouveaux placements de capitaux résultant de l'Accord sont estimés à 506 millions de dollars.

Honorables sénateurs, je prétends, en toute déférence, que cet accord a eu des effets extrêmement bénéfiques pour l'économie du pays tout entier. C'est Windsor, bien entendu, qui en a particulièrement profité, mais il ressort des quelques chiffres que je viens de vous donner—craignant de vous ennuyer en vous citant trop de données statistiques —qu'aucune initiative prise ces derniers temps dans le domaine du commerce international n'a été plus bénéfique pour le Canada que l'Accord sur l'automobile.

Comme il est déjà tard, je terminerai en remerciant de nouveau les sénateurs de tous les égards qu'ils m'ont témoignés depuis que je suis au Sénat. Je les apprécie énormément.

L'honorable Thomas J. Kickham: Honorables sénateurs, puisque le Sénat va s'ajourner jusqu'au 6 juin, je voudrais saisir cette occasion pour faire quelques remarques.

Avant de passer à mes commentaires sur le discours du trône, je voudrais vous exprimer, honorables sénateurs, ma profonde gratitude pour l'aimable et cordial accueil dont vous m'avez honoré quand j'ai pris place parmi vous, il y a peu de temps, dans cette auguste assemblée. Je suis heureux d'avoir l'honneur de retrouver d'anciens collègues de l'autre endroit, en particulier notre ancien Orateur, devenu par la suite le leader du gouvernement dans cette Chambre. L'impartialité et la compétence dont il a fait preuve dans l'exercice de ces importantes fonctions lui ont valu la collaboration et l'admiration de tous les partis. Je suis si heureux de le voir en si bonne santé, dégagé des tâches complexes et importantes dont il s'est si bien acquitté.

Je parle naturellement de l'honorable sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald). Je tiens aussi à féliciter l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) que j'ai rencontré pour la première fois à l'autre endroit où, plus tard, on lui a confié un portefeuille important dans l'ancien gouvernement conservateur. Je suis heureux de me voir associé à cet homme généreux et aimable. Il n'a jamais formulé de critiques malveillantes et sarcastiques alors qu'il se trouvait dans l'opposition. Ses commentaires étaient objectifs et constructifs.

Comme les préopinants, je pense que la teneur des discours des motionnaires de l'Adresse était excellente et qu'ils ont fait preuve d'une grande éloquence en les prononçant.

M'adonnant surtout à l'agriculture, je m'intéresse aux politiques agricoles sur les plans tant provinciaux que fédéral, et il m'a plu de constater qu'une partie du discours du trône portait sur l'agriculture. Je cite de Son Excellence l'extrait se rapportant à l'établissement d'une équipe spéciale

> . . .chargée de préciser nos objectifs dans le domaine agricole et de recommander, pour les atteindre, les programmes à met-

tre en œuvre. On aura ainsi une base solide pour la mise au point, en liaison complète avec les provinces, d'une politique agricole nationale.

L'établissement de l'équipe spéciale dont il est fait mention s'impose de toute nécessité, je pense, si l'on veut aider l'agriculture et améliorer les conditions agricoles en vue d'assurer aux cultivateurs une partie raisonnable des revenus du pays.

Lorsque j'ai commencé à m'adonner à l'agriculture il y a une quarantaine d'années, il était plus facile de subsister en ayant une exploitation agricole mixte qu'aujourd'hui. Le prix de l'outillage agricole a sextuplé, mais l'augmentation du prix des produits agricoles ne s'y compare pas.

Les agriculteurs de ma province sont en proie à de grandes difficultés pour essayer de joindre les deux bouts. Depuis le fin du 19e siècle, les agriculteurs n'ont jamais eu tant de mal à boucler leur budget. A cette époque, les produits agricoles vendus à Boston, à Halifax, à Terre-Neuve, aux Bermudes et aux Antilles rapportaient comparativement plus qu'aujourd'hui. Il a y a 20 ans, il y avait 12,000 agriculteurs dans ma province. Aujourd'hui, il n'y en a plus que 6,000 et le nombre décroît sans cesse. Tous ceux qui peuvent trouver un emploi avec un revenu assuré se hâtent de quitter la ferme pour prendre un emploi plus lucratif dans l'industrie où il y a des bénéfices marginaux, notamment, des congés de maladie et des pensions de retraite et, dans le cas de chômage, des prestations d'assurance-chômage.

Par opposition, l'agriculteur doit investir son capital dans les récoltes, le bétail et l'outillage agricole en acceptant de courir un risque. Il est victime du climat et de prix instables. Son revenu habituel ne suffit pas pour acquitter l'intérêt sur ses emprunts. Il ne reçoit pas de pension de retraite, même s'il vit aussi vieux que Mathusalem; seulement la pension de la vieillesse. Ainsi, un cultivateur empruntait $7,000 en mai 1958, dont il avait remboursé $2,250 en 1960. Mais, lorsqu'il eut fini de payer sa dette en février 1967, il avait payé $2,408 d'intérêt, soit 10 p. 100 environ. Je précise qu'il avait emprunté par l'entremise de la Société du crédit agricole.

Les taux d'intérêt sont un facteur important du crédit agricole. Cela me rappelle un article paru, je crois, dans le *Journal* d'Ottawa, il n'y a pas longtemps, sur les effets des taux d'intérêt sur notre économie. Il rapportait qu'en 1580, sir Francis Drake avait volé ou piraté 40,000 livres sterling de l'Espagne et que la reine Elisabeth I avait pu ainsi payer les dettes à l'étranger de l'Angleterre et fonder la Compagnie des Indes orientales. Chacune des livres volées vaut aujourd'hui cent milles livres. La valeur globale du vol s'élève donc aujourd'hui à quatre milliards de dollars.

La ferme familiale disparaît rapidement. Les femmes et les enfants qui y vivent n'ont pas l'intention de se morfondre pour rien. Il est très regrettable d'assister à la disparition de nos familles agricoles, de voir ces régions abandonnées où personne ne reste pour maintenir nos écoles et nos églises. Permettez-moi de vous donner un autre exemple. Il y a quarante ans, un jeune homme héritait d'une ferme de ses parents. Aujourd'hui, un homme du même âge, qui a travaillé pour un chemin de fer ou quelque autre entreprise industrielle, jouit maintenant d'une pension de retraite. Maints d'entre eux reviennent des États-Unis, à l'abri de tout souci financier, tandis que leurs voisins ou leurs amis qui ont continué à cultiver la terre peinent encore, très souvent malgré une santé chancelante.

Dans les quatre catégories de producteurs de matières premières, source de toute la richesse d'un pays,—les cultivateurs, les pêcheurs, les mineurs et les bûcherons—les cultivateurs sont les moins bien organisés et, partant, ceux qui bénéficient de la plus faible proportion du revenu national. Grâce à leurs associations, les bûcherons et les mineurs obligent la société à leur accorder leur quote-part des fruits de leur labeur, et tant que les cultivateurs ne seront pas organisés de façon efficace et ne recourront pas à la grève, ils continueront d'être les moins bien rémunérés. Croire que d'autres groupes respectables sont assez bien disposés pour verser aux cultivateurs ce qui leur revient, c'est se bercer d'illusions et se méprendre sur la nature humaine.

Le comotionnaire de l'Adresse a parlé des gens qui meurent de faim dans d'autres pays tandis que les producteurs de pommes de terre des Maritimes jettent à la mer des millions de boisseaux de pommes de terre. Je ne pense pas qu'il existe présentement ou que soit imminente une pénurie de vivres, mais on constate néanmoins la terrible nécessité d'un régime de distribution qui assure le transport des produits excédentaires des régions de surabondance aux régions dépourvues. Nos excédents de pommes de terre n'auraient-ils pas pu être expédiés en Inde? En d'autres occasion nous en avons envoyé à la Grèce et à l'Angleterre, pour satisfaire leurs besoins. Si l'on soutient qu'on ne peut entreposer les pommes de terre en Inde, eh bien, nous pourrions en faire de la fécule, ce qui en réduirait le volume et en conserverait la substance, autrement vouée à se perdre.

Les agriculteurs, pour augmenter leur production de denrées, demandent seulement un prix qui la stimule. Par exemple, à l'heure

actuelle, ils reçoivent pour leurs porcs abattus, dans les trois qualités supérieures «A», «B» et «C», environ 25c. la livre, poids abattu. Par ailleurs, le consommateur le paie en moyenne un dollar la livre, ce qui signifie que l'agriculteur ne reçoit que 25c. sur un dollar, le solde de 75c. étant absorbé par la fabrication, l'emballage et la distribution, part qui semble beaucoup trop considérable.

En terminant, je veux exprimer mes félicitations à l'honorable Robert Winters, ministre du Commerce, et à son équipe de négociateurs de leur succès modéré, procurant au Canada de meilleures conditions de commerce aux termes des accords du GATT. En particulier, les producteurs de blé profiteront beaucoup des nouveaux accords, ce qui amènera une plus grande prospérité, sur le plan économique, pour les provinces des Prairies et pour le Canada en général.

(Sur la motion de l'honorable M. Willis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 6 juin 1967

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

FÉLICITATIONS AU SÉNAT DU CANADA—PUBLICATION EN APPENDICE D'UN EXTRAIT DU COMPTE RENDU OFFICIEL DE LA CHAMBRE DES LORDS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu la communication suivante du très honorable Gerald Austin Gardiner, lord chancelier du Royaume-Uni:

Chambre des lords

S.W. 1

le 11 mai 1967

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'une résolution qui a été présentée cet après-midi par le leader de la Chambre, comte de Longford, à la Chambre des lords, que cette dernière a adoptée *nemine dissentiente*.

Sincèrement vôtre,
Gardiner

L'hon. Sydney J. Smith
Président du Sénat
OTTAWA

Voici le texte de la résolution dont il est question dans la lettre du lord chancelier:

Jeudi le 11 mai 1967

Il est ordonné, *nemine dissentiente* par les lords spirituels et temporels du Parlement assemblé, que la résolution suivante soit communiquée au Sénat du Canada, avec leurs souhaits chaleureux:

«Que cette Chambre félicite très sincèrement le Sénat du Canada à l'occasion de son centenaire et de la réalisation des espoirs prévoyants avec lesquels le gouvernement de la reine Victoria a présenté le bill de l'Amérique du Nord britannique dans cette Chambre en 1867, et qu'elle assure le Parlement canadien et sa population de son intérêt permanent dans leur avenir et dans le maintien des liens étroits qui ont été scellés au cours du dernier siècle entre cette Chambre et le Sénat du Canada.»

David Stephens
Greffier

Honorables sénateurs, ai-je maintenant la permission de déposer sur le bureau le texte des discours prononcés par les lords Longford, Carrington, Byers et Rowley, le comte de Selkirk et le vicomte Monck, au cours du débat sur la résolution précitée, comme ils figurent aux *Débats* de la Chambre des lords en date du 11 mai 1967.

De l'assentiment du Sénat, je demande que ces discours figurent en appendice aux *Débats* du Sénat de ce jour. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

(*Voir le texte des discours à l'Appendice «A» page 113.*)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, (*Applaudissements*) je remercie les honorables sénateurs de leur cordiale bienvenue. Croyez-moi, je suis fort heureux en effet d'être de retour parmi vous. En temps utile, je présenterai un rapport de mon comportement, mais non de mes écarts de conduite, pendant que j'ai été à l'étranger.

Tandis que j'y suis, puis-je dire à notre collègue le sénateur Deschatelets, mon suppléant, que je lui suis bien reconnaissant de la manière très efficace dont il a dirigé les travaux du Sénat pendant mon absence.

Ceci dit, j'aimerais également remercier le leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) et tous nos collègues pour l'excellente collaboration qu'ils ont accordée au sénateur Deschatelets.

RÉPONSE DU SÉNAT DU CANADA À LA RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE DES LORDS

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable sénateur Brooks et de l'assentiment du Sénat, propose:

Que Son Honneur le Président exprime à la Chambre des lords du Royaume-Uni l'appréciation sincère et la reconnaissance du Sénat du Canada pour la résolution adoptée le 11 mai 1967 par la Chambre des lords, qui a exprimé ses chaleureuses félicitations et ses meilleurs vœux au Sénat du Canada à l'occasion de son centenaire et qui a assuré au Parlement et aux Canadiens de toujours s'intéresser à leur avenir et de maintenir les liens étroits établis au cours du dernier siècle entre le Sénat du Canada et la Chambre des lords.

—Honorables sénateurs, je suis sûr que vous approuverez tous la motion que je viens de

présenter et que le chef de l'opposition, l'honorable sénateur Brooks, a eu l'amabilité d'appuyer.

La motion dont a été saisie la Chambre des lords a été présentée par le leader du gouvernement à cette Chambre, le Garde du petit Sceau, le comte de Longford, et appuyée par lord Carrington, le chef de l'opposition officielle, et par lord Byers, chef du parti libéral à la Chambre des lords. Lord Rowley, que beaucoup d'entre nous connaissent sous le nom d'Arthur Henderson à cause des longues années qu'il a consacrées à l'Association des parlementaires du Commonwealth, a également pris la parole à cette occasion.

Ces discours ont été suivis d'un autre prononcé par le comte de Selkirk dont l'ancêtre, le cinquième comte, a organisé la venue au Canada des colons Selkirk. Ces derniers se sont d'abord établis dans l'Île du Prince-Édouard, en 1803 et en 1804, et à un endroit du Haut-Canada appelé Baldoon, où ils ont établi avec grand succès des colonies d'Écossais. Plus tard, en 1811, un autre groupe de ces gens partirent pour l'Ouest et fondèrent la colonie de la rivière Rouge et le village de Kildonan, qui est maintenant un des quartiers de Winnipeg. L'histoire de la Compagnie de la baie d'Hudson, de la Compagnie du Nord-Ouest, de la bataille des Sept-Chênes et maints événements marquants de l'histoire de l'Ouest canadien, figure en bonne place dans l'épopée des Selkirk.

Nous éprouvons aussi un certain plaisir d'apprendre que le vicomte Monck a pris part au débat de la Chambre des lords en cette occasion. Il y a contribué de façon vraiment appropriée, vu que son arrière grand-père était gouverneur général de l'Amérique du Nord britannique lorsque notre Acte constitutif a été adopté.

Son Honneur le Président m'a dit qu'il avait reçu une très aimable lettre du comte de Bessborough, dont le père a été gouverneur général de notre pays à une époque que nous pouvons tous nous rappeler, j'en suis sûr, et qui regrettait de ne pas avoir été à la Chambre des lords à cette occasion pour prendre la parole sur la motion.

Honorables sénateurs, il est un autre aspect des délibérations à la Chambre des lords qu'il conviendrait de mentionner maintenant. Lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été présenté au Parlement du Royaume-Uni, il a d'abord été soumis à la Chambre des lords, le 19 février 1867; c'est le secrétaire d'État aux Colonies du temps, le comte de Carnarvon, un autre Écossais, qui a prononcé le discours à cette occasion. C'était non seulement un résumé brillant et complet du bill mais il renfermait des allusions à l'avenir de notre pays qui étaient pour le moins prophétiques. Lui et ses collègues, qui ont participé à ce débat il y a un siècle, ont parlé avec beaucoup de chaleur de la grande nation qui allait naître. Je ne rappellerai pas tout ce qu'il a dit, mais j'invite tous les sénateurs à lire ces discours.

J'estime, toutefois, que certaines phrases méritent d'être reprises aujourd'hui. A un moment donné, lord Carnarvon a déclaré:

> Qu'on examine la carte et on verra avec quelle générosité la nature a comblé ce pays de ses bienfaits.

Honorables sénateurs, nous saisissons parfaitement aujourd'hui le sens de ces paroles. Plus loin dans son discours, il a ajouté avec une grande générosité:

> Nous sommes en train de fonder un grand État qui peut-être, un jour, éclipsera même notre pays.

Il a également parlé des dispositions du projet de loi concernant la protection des minorités et il a cité, en français, cet extrait du 42e article du Traité de capitulation de 1760:

> Les François et Canadiens continueront d'être gouvernés suivant la Coutume de Paris et les lois et usages établis pour ce pays.

Il a parlé de l'Ouest et des dispositions à prendre de concert avec la Compagnie de la baie d'Hudson pour établir, dans cette région, la souveraineté canadienne. Tous les honorables sénateurs le savent: on a enfin pris ces dispositions en 1869 et le Canada a acheté les droits territoriaux à cette compagnie. En appuyant la motion, lord Russell a dit à cette occasion que, à son avis:

> ... il n'y avait pas d'autre exemple dans l'histoire de l'humanité d'une aussi noble colonie ayant une origine aussi modeste.

Au comité des lords, le caractère fédéral des nouvelles institutions a fait l'objet de longs débats.

Aux Communes, le bill a été présenté le 28 février 1867, par M. Adderley, qui a pris la parole dans le même esprit que celui de lord Carnarvon.

Certaines critiques avaient été formulées au sujet de ces propositions, mais en temps voulu, le bill subissait la troisième lecture. Certaines modifications d'ordre secondaire apportées à la Chambre des communes étaient approuvées par la Chambre des lords le 12 mars et le projet de loi, prêt à recevoir la sanction royale le 29 mars, devait entrer en vigueur le 1er juillet 1867.

Honorables sénateurs, en terminant puis-je dire qu'en cette occasion je crois que nous sommes inspirés par le sens de l'histoire. Nous ressentons ce soir une affinité avec ces hommes d'État qui, il y a un siècle, au Parlement britannique, décrétaient une mesure législative qui a permis à la moitié d'un continent de se développer. Je dois ajouter qu'en ce moment nous nous sentons plus près des législateurs coloniaux, nos ancêtres politiques de tous les partis, lesquels ont approuvé les dispositions du projet de loi qui est devenu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous sommes aussi reconnaissants aux législateurs britanniques de notre génération d'avoir parlé en termes élogieux de nos progrès, de notre Parlement et de notre peuple. Nous leur rappelons qu'en nous honorant de la sorte, ils rendent en même temps hommage à la sagesse de leurs ancêtres.

Puis-je ajouter que nous sommes aussi profondément reconnaissants à la Divine Providence qui nous a vraiment protégés et nous a permis de prospérer en ce premier siècle de confédération.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous sommes tous très heureux d'accueillir le leader du gouvernement à son retour au Sénat. En son absence, le leader suppléant a fait du magnifique travail et mérite tous les éloges qu'on lui a adressés.

Je tiens a souscrire d'emblée aux vues exprimées par le leader du gouvernement au sujet de la motion à l'étude. Honorables sénateurs, c'est un grand honneur pour moi que de pouvoir appuyer sa motion exprimant notre appréciation à la Chambre des lords du Royaume-Uni de sa résolution de bons vœux et de félicitations au Parlement et aux Canadiens, à l'occasion de notre centenaire.

Le leader du gouvernement a déjà parlé du motionnaire, le comte de Longford, et je note qu'à cette occasion, ce dernier a rappelé qu'il avait eu le plaisir de recevoir le sénateur Connolly et de discuter avec lui le texte de la résolution. J'ai lu le débat à ce sujet et ses remarques; je sais quel plaisir ce fut pour lui d'avoir le leader de notre Sénat à Londres à cette époque et quel plaisir ce fut pour lui d'avoir l'occasion de le recevoir.

Je voudrais citer un paragraphe du discours du comte de Longford:

> Les cent ans qui se sont écoulés depuis la création de la Confédération canadienne et de la première nation indépendante du Commonwealth ont aussi été témoins de l'évolution paisible d'une jeune société de pionniers qui est devenue l'une des nations les plus industrialisées.

C'est l'estime qu'a la population de la Grande-Bretagne pour leur nation-sœur du Canada. C'est un grand hommage et, je n'en doute aucunement, un hommage très sincère.

Pourquoi donc, honorables sénateurs, sommes-nous l'objet de tant de respect, non seulement de la part de nos nations-sœurs au sein du Commonwealth, mais de la part des autres peuples de la terre? D'abord, je crois que c'est à cause du caractère de notre population. Nous sommes fiers et heureux de nos ancêtres. Je crois que c'est surtout parce que nous avons adopté pendant le siècle de la Confédération, un régime de gouvernement qui a été éprouvé et confirmé par le Parlement de Grande-Bretagne depuis 750 ans. Voilà un régime qui se rapproche plus de la perfection qu'aucun autre qui ait été mis au point au cours des siècles, et que l'on peut fièrement faire remonter, comme le signalait le leader du Sénat, à nos ancêtres communs, britanniques, romains, normands et anglo-saxons. Voilà les gens qui ont édifié, point par point, la constitution actuelle, sur laquelle repose le régime parlementaire dont nous sommes heureux et fiers de bénéficier.

Il y a bien d'autres dons précieux que nous avons reçus et dont nous avons hérité en adoptant les régimes du modèle des Parlements. Ils sont notoires; mentionnons, et je n'en cite que quelques-uns, le règne du droit, le procès devant jury, les différentes libertés —liberté de religion, liberté de parole, liberté de la presse, l'*habeas corpus* et la Déclaration des droits. Nous avons hérité de tout cela et, grâce à cela, nous sommes vraiment fiers des cent années au cours desquelles s'est perpétué notre gouvernement en vertu de ces principes. Je ne crois pas qu'aucun autre pays ne jouisse d'une plus grande liberté que le Canada.

Nous recevrons de maints autres pays des résolutions de félicitations à l'occasion de notre centenaire, et toutes seront très sincères. Au sein de la communauté des nations, le Canada jouit d'une excellente réputation, et il le mérite, à mon sens. Mais nous ne recevrons pas de félicitations plus sincères que celles que nous a présentées le Parlement de Westminster.

C'est le Parlement britannique qui a donné naissance à notre Confédération, qui a aidé à son essor et qui l'a protégée lorsque le besoin s'en est fait sentir. Côte à côte, la Grande-Bretagne, les autres membres du Commonwealth et nous avons, à deux reprises au cours des 100 dernières années, défendu avec succès la liberté du monde. Permettez-moi d'ajouter ici qu'il est triste à dire pour le monde, qu'une nation qui a épuisé ses ressources humaines et matérielles à deux reprises pour sauver la liberté du monde, doive aujourd'hui lutter sur le plan économique pour se sauver elle-même; mais je suis convaincu qu'elle y parviendra.

Je le répète, honorables sénateurs, c'est un grand honneur pour moi et un vif plaisir que d'avoir l'occasion d'appuyer la motion exprimée si éloquemment et en termes si appropriés par le leader du gouvernement au Sénat.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre va s'unir à eux pour former le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement et que les députés devant faire partie dudit comité et représenter cette Chambre sont: M. l'Orateur, M^me^ Wadds et messieurs Allard, Dubé, Enns, Fairweather, Godin, Gordon, Honey, Klein, Macquarrie, Nesbitt, Pelletier, Prittie, Richard, Saltsman, Smith, Stewart, Wahn, Woolliams et Yanakis.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes

Léon-J. Raymond.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le bureau.

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre va s'unir à eux pour former le comité mixte du restaurant du Parlement et que les députés devant faire partie dudit comité et représenter cette Chambre sont: M. l'Orateur et messieurs Bigg, Boulanger, Brand, Cantelon, Cowan, Crossman, Crouse, Émard, Grégoire, Hales, Herridge, Horner (The Battlefords), Johnston, Langlois (Chicoutimi), Leblanc (Laurier), Matheson, McNulty, Nesbitt, Noble, Peters, Rock, Tucker, Whelan, Winkler et Yanakis.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes

Léon-J. Raymond.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le bureau.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant de la Chambre des communes:

Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre va s'unir à eux pour former le comité mixte sur les impressions du Parlement et que les députés devant faire partie dudit comité et représenter cette Chambre sont: Messieurs Boulanger, Choquette, Clancy, Code, Cowan, Éthier, Grills, Harley, Irvine, Johnston, Jorgenson, Klein, Laverdière, Leblanc (Laurier), Loiselle, MacDonald (Prince), McKinley, Rapp, Richard, Rochon, Saltsman et Simard.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,

Léon-J. Raymond.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le bureau.

LE DIVORCE

INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide: Que cette Chambre se joigne au Sénat dans la formation d'un comité spécial mixte pour faire enquête et rapport sur le divorce au Canada et sur les problèmes sociaux et juridiques qui s'y rattachent, ainsi que sur les questions susceptibles d'y être déférées par l'une ou l'autre Chambre;

Que vingt-quatre députés, à être désignés plus tard, fassent partie dudit comité, et que le quorum en soit fixé à dix membres à condition que les deux Chambres y soient représentées, et que l'application de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers techniques, des employés du bureau et autres qui peuvent être nécessaires aux fins de l'enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à présenter de temps à autre des rapports et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut avoir ordonné l'impression, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que les procès-verbaux des délibérations et des témoignages du comité de la dernière session soient déférés audit comité et fassent partie de ses archives; et

Il est ordonné,—Qu'un message soit adressé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joint au Sénat aux fins susmentionnées.

Attesté

Le greffier de la Chambre des communes,

Léon-J. Raymond

Il est ordonné que le message soit déposé sur le bureau.

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes informant le Sénat que les députés suivants représenteront les Communes au sein du comité mixte des divorces: MM. Aiken, Baldwin, Brewin, Cameron (High Park), Cantin, Choquette, Fairweather, Forest, Guay, Goyer, Honey, Laflamme, Langlois (Mégantic), MacEwan, Mandziuk, McCleave, McQuaid, Otto, Peters, Ryan, Stanbury, Tolmie Wahn et Woolliams.

Attesté

Le greffier de la Chambre des communes,

Léon-J. Raymond

(La motion est adoptée.)

IMMIGRATION

INSTITUTION DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant nous est parvenu de la Chambre des communes:

La Chambre décide:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier le Livre blanc sur l'Immigration déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1966 ainsi que les Rapports concernant les questions d'immigration soumis au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et 1966, et pour faire rapport à leur sujet;

Que vingt-quatre députés, à être désignés plus tard, fassent partie dudit comité; que le quorum soit fixé à douze membres à condition que les deux Chambres soient représentées et que l'application de l'article 67 du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer les personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à soumettre des rapports à l'occasion et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité pourra ordonner l'impression, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; Que les procès-verbaux et le compte rendu des témoignages du comité de la dernière session soient déférés audit comité et fassent partie de ses archives; et

Il est ordonné:

Qu'un message soit adressé au Sénat priant ladite Chambre de se joindre à celle-ci aux fins susmentionnées et de désigner, si le Sénat le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte projeté.

Attesté

Le greffier de la Chambre des communes,

Léon-J. Raymond

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un autre message conçu en ces termes:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les membres de la Chambre des communes du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour enquêter et faire rapport sur le Livre blanc sur l'immigration déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1966, et sur les rapports concernant les questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, C.R., en 1964 et en 1966 sont: MM. Aiken, Badanai, Baldwin, Bell (Carleton), Blouin, Brewin, Chatwood, Crossman, Dinsdale, Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Leblanc (Laurier), Macaluso, Munro, Nasserden,

Orlikow, Prud'homme, Régimbal, Roxburgh, Ryan, Skoreyko et Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).

Attesté

Le greffier de la Chambre des communes,

Léon-J. Raymond

Il est ordonné que le message soit déposé sur le bureau.

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'hon. John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que le Sénat se joigne effectivement à la Chambre des communes en vue de nommer un comité mixte spécial des deux Chambres, chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc sur l'immigration, déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, et sur les rapports traitant des questions d'immigration soumis au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, C.R., en 1964 et en 1966;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Baird, Blois, Cameron, Croll, Desruisseaux, Fournier (Madawaska-Restigouche), Hastings, Langlois, Macnaughton, Nichol, Pearson et Willis: et que le quorum soit fixé à douze membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers, à interroger les témoins; à faire rapport de temps à autre; et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que les *Procès-verbaux et témoignages* du comité, au cours de la dernière session, soient déférés audit comité et deviennent partie intégrante des dossiers;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

(La motion est adoptée.)

HYMNE NATIONAL ET HYMNE ROYAL

NOMINATION DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu le message suivant de la Chambre des communes:

La Chambre décide:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal du Canada et pour faire à l'occasion des rapports à ce sujet;

Que douze députés, à être désignés à une date ultérieure, soient membres du comité mixte; et que le quorum en soit fixé à sept membres, à condition que les deux Chambres y soient représentées, et que l'application de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers techniques, des employés de bureaux et autres qui peuvent être nécessaires;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à présenter des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour des documents et des témoignages dont il peut ordonner l'impression, et que l'application de l'artcile 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que les procès-verbaux des délibérations et des témoignages du comité de la dernière session soient déférés audit comité et fassent partie de ses archives; et

Il est ordonné,—Qu'un message soit adressé au Sénat priant cette Chambre de se joindre à celle-ci aux fins susmentionnées et de désigner, si le Sénat le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,

Léon-J. Raymond.

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu de la Chambre des communes un autre message que voici:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les membres de la Chambre des communes du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour examiner la question des paroles des hymnes national et royal du Canada sont: MM. Forrestall, Gauthier, Hymmen, Johnston, Mandziuk, Martin (Timmins), McCutcheon, McWilliam, Orange, Prud'homme, Ryan et Tremblay.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,

Léon-J. Raymond.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le bureau.

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes pour créer un comité mixte spécial des deux Chambres en vue d'examiner les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal du Canada;

Que les sénateurs suivants soient désignés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte spécial, soit les honorables sénateurs Bourget, Davey, Gélinas, Smith (*Queens-Shelburne*), White et Yusyk; et que le quorum soit fixé à sept membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit autorisé à retenir au besoin les services de personnel technique, de bureau et autre;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à convoquer des témoins; à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents dont il pourra ordonner l'impression;

Que les *Procès-verbaux et témoignages* du comité au cours de la dernière session lui soient déférés et fassent partie de ses dossiers;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat, et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n° C-118, tendant à modifier la loi sur l'Immigration.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill subira-t-il la deuxième lecture?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'avais compris que le sénateur McDonald (Moosomin), qui parrainera cette mesure, devait prendre la parole ce soir à cause d'un engagement ailleurs, demain. Toutefois, je viens d'apprendre qu'il pourra expliquer cette mesure demain. Il conviendrait peut-être mieux qu'il explique le projet de loi demain. La suite du débat pourrait être remise à une séance ultérieure, si nécessaire.

Je propose donc, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly demande à présenter le bill n° S-10, visant à modifier la Loi sur les corporations canadiennes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport de The Seaway International Bridge Corporation, Ltd., certifié par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 42 de ladite loi, chapitre 280, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État financier relatif aux opérations de la Loi sur l'assurance des anciens combattants, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 20 de ladite loi, chapitre 279, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État financier relatif aux opérations de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada, 1920, modifiée en 1951. (Textes français et anglais).

Exemplaires des textes authentiques (en français et en anglais) de conventions et de recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa session, tenue à Genève en juin 1966, et exemplaire d'une lettre du ministre de la Justice exposant la juridiction législative à l'égard de ces instruments internationaux, savoir:—

Convention n° 125 concernant les brevets de capacité des pêcheurs.

Convention n° 126 concernant le logement à bord des bateaux de pêche.

Recommandation n° 126 concernant la formation professionnelle des pêcheurs.

Recommandation n° 127 concernant le rôle des coopératives dans le développement économique et social des pays en voie de développement.

Rapport concernant l'application de la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers durant les années financières closes le 31 mars 1966 et le 31 mars 1967, en conformité de l'article 41(2) de ladite loi, chapitre 111, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-932 du 11 mai 1967, autorisant, en vertu de l'article 212 (a) de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat et de l'exportation du Canada de matériel et de services de génie, de construction, techniques et autres, par l'Empress Nacional de Telecommunicaciones, Bogota, Colombie, de la RCA Victor Company Limited, en conformité de l'article 21b de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-933 du 11 mai 1967, autorisant, en vertu de l'article 21a de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat et de l'exportation du Canada de denrées et de services de l'Aluminum Company of Canada Limited par l'Indian Aluminum Company Limited, Calcutta, Inde, en conformité de l'article 21b de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-934 du 11 mai 1967, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1967-778 du 20 avril 1967, autorisant, en vertu de l'article 21a de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat d'équipement essentiel et de certains services de génie et d'acquisition de la Montreal Engineering Company Limited et de la Montreal Engineering (Eastern) Limited, et de services de génie nucléaire de l'Atomic Energy of Canada Limited par le président de l'Inde, en conformité de l'article 21b de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-935 du 11 mai 1967, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1967-779 du 20 avril 1967, autorisant, en vertu de l'article 21a de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat d'équipement essentiel et de services de génie et d'acquisition par la Montreal Engineering Company Limited, et la Montreal Engineering (Eastern) Limited et de services de génie nucléaire de l'Atomic Energy of Canada Limited par le président de l'Inde, en conformité de l'article 21b de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-996 du 18 mai 1967, autorisant, en vertu de l'article 21a de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat en vue de l'exportation de biens et de services connexes de génie, de construction et techniques, par le *Secretaria de Hacienda Credito Publico*, Mexique, de la *RCA Victor Company Limited*, pour la construction d'un réseau en chaîne micro-ondes, en conformité de l'article 21b de ladite loi, chapitre 105, S.R.C, 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-997 du 18 mai 1967, autorisant, en vertu de l'article 21a de la *Loi sur l'assurances des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat en vue de l'exportation de biens et de services connexes de génie, de construction et techniques, de fournisseurs canadiens, par *Agua y Energia Electrica*, Argentine, pour la construction des installations électriques combinées de *Mar del Plata*, *Rio Hondo* et *Mendoza*, en conformité de l'article 21b de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 40 de la

Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 24, inclusivement, sanctionnées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, lors de sa première session de 1967 tenue à Ottawa du 6 mars 1967 au 10 avril 1967, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-891 du 4 mai 1967, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Tableau des Ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest—1956-1967 (Première session). (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 24 mai 1967, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Texte français et anglais).

Documents budgétaires, 1967-1968 (textes français et anglais), pour la gouverne du Parlement, comme il suit:

Partie I—Livre blanc économique pour 1967.

Partie II—Revue des comptes de l'État, 1966-1967.

Rapport sur les opérations du Compte du Fonds des changes pour l'année terminée le 31 décembre 1966, ainsi que les relevés financiers pour la même année, certifiés par l'Auditeur général, en conformité de l'article 26 de la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes*, chapitre 315, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des opérations découlant de la *Loi sur la Caisse d'aide à la santé*, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 42, Status du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C. 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-1026 du 23 mai 1967, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-955 du 12 mai 1967, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 10 de la *Loi sur le ministère des Mines et des relevés techniques*; chapitre 73, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la *Loi des rentes sur l'État* pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 132, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du service civil du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 76(1) de la *Loi sur le service civil*, Chapitre 57, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport actuariel sur la situation au 31 décembre 1964 du Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au Fonds du revenu consolidé, en conformité de l'article 24 de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-752 du 20 avril 1967, autorisant le mode d'affectation des primes de pêches à verser pour l'année financière close le 31 mars 1967, et exposé de la manière dont les versements ont été effectués durant ladite année, en conformité de l'article 4 de la *Loi sur les pêches maritimes*, chapitre 61, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur le ministère des Transports*, chapitre 79, S.R.C., 1952 (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE «PRINCIPAL» DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Donald Cameron dépose le bill nº S-11 concernant la Compagnie d'assurance-vie «Principal» du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Cameron propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES FERMIERS DE L'OUEST—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David Walker dépose le bill n° S-12 visant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance mutuelle des fermiers de l'Ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Walker propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CENTRALE MUTUELLE DES FERMIERS— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David Walker dépose le bill n° S-13, visant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance centrale mutuelle des fermiers.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Walker propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

M. LE JUGE LANDREVILLE

AVIS DE MOTION TENDANT À LA PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Daniel Lang: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain le 8 juin 1967, je proposerai que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

Nous, les sujets dévoués et fidèles de Sa Majesté, membres du Sénat du Canada, réunis en Parlement, demandons humblement à signaler à Votre Excellence que la charge de juge de la Cour suprême de l'Ontario, poste digne et important qui doit être rempli avec impartialité et intégrité, est étroitement subordonnée à l'honneur de la Couronne et à la protection des droits et des intérêts des sujets de Sa Majesté;

Que le 13e jour de septembre 1956, M. le juge Léo A. Landreville était nommé au poste de juge de la Cour suprême de l'Ontario à compter du 10e jour d'octobre 1956;

Que par l'ordre de la Chambre des communes en date du 21e jour de novembre 1966 et par une résolution du Sénat en date du 30e jour de novembre 1966, un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes a été établi, en vue d'examiner l'opportunité de présenter une adresse à Votre Excellence le priant de destituer le juge Landreville de son poste de juge de la Cour suprême de l'Ontario, étant donné les faits, les considérations et les conclusions du rapport de l'honorable Ivan C. Rand concernant M. le juge Landreville en date du 11e jour d'août 1966;

Que le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes dans un rapport déposé au Sénat et à la Chambre des communes le 17e jour de mars 1967 constate que M. le juge Landreville s'est révélé inapte à exercer convenablement ses fonctions judiciaires et recommande, à son grand regret, qu'il serait opportun de présenter une adresse à Votre Excellence pour la destitution de M. le juge Landreville de la Cour suprême de l'Ontario;

Qu'il semble au Sénat et à la Chambre des communes que M. le juge Landreville a compromis de façon permanente son utilité en qualité de juge de la Cour suprême de l'Ontario et qu'il est inapte à exercer les fonctions de ce poste pour les raisons suivantes:

1. La transaction relative à des actions survenue entre lui-même et M. Ralph K. Farris par laquelle, une fois nommé juge, il a accepté la livraison de 7,500 actions de la *Northern Ontario Natural Gas Company Limited* sans remettre de contrepartie valable, autorise à juste titre de graves soupçons d'inconvenance qui, étant donné le poste spécial d'un juge de la Cour supérieure duquel on exige une intégrité manifeste, lui imposait l'obligation...

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

L'honorable M. Lang:

...d'écarter ces soupçons, ce qu'il n'a pas fait; et 2. Sa conduite...

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, j'invoque...

L'honorable M. Lang: Monsieur le président, puis-je continuer à lire mon avis de motion?

Son Honneur le Président: Oui, l'honorable sénateur Lang doit continuer.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Inutile de continuer. Je voudrais savoir de quel droit l'honorable sénateur porte cette accusation contre un citoyen canadien.

L'honorable M. Lang:

2. Son comportement, lorsqu'il a témoigné devant la Commission des valeurs de l'Ontario en 1962...

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, je crois avoir droit à une réponse. L'honorable sénateur porte une accusation contre un citoyen canadien et un sujet britannique. Je lui demande à quel titre il le fait?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le sénateur Lang me permettra peut-être d'intervenir pour signaler au sénateur Fournier que son collègue donne tout simplement préavis d'une motion qui ne peut faire l'objet d'un débat dès maintenant, mais seulement sur préavis de deux jours. Le débat sur le fond de la motion, dont préavis est maintenant donné au Sénat, ne peut avoir lieu en ce moment. Il ne pourra se tenir qu'après un délai de deux jours.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intentiion d'amorcer un débat. Si l'honorable sénateur est en train de faire ce que vient de dire l'honorable leader du gouvernement, il n'a qu'à mettre la question aux voix, sans faire de plaidoyer, sans résumer le débat, selon son vote au comité à la dernière étape.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, de crainte qu'il n'y ait discussions je dirais ceci tout simplement: tout honorable sénateur a le droit d'inscrire un avis de motion ou d'interpellation au *Feuilleton* et c'est précisément ce droit qu'exerce maintenant l'honorable sénateur Lang, à titre de sénateur.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Il n'y a aucun doute qu'il a le droit—

L'honorable M. Lang: Pourriez-vous m'accorder la parole, votre Honneur?

Son Honneur le Président: Je dois appuyer l'observation du leader du gouvernement. Nous savons que l'honorable sénateur Lang a commencé par donner avis qu'il présenterait ce projet de résolution à une prochaine séance du Sénat. Le débat sur le projet de résolution commencera à ce moment-là, et je donnerais la permission à l'honorable sénateur de terminer la lecture de son avis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): D'accord.

L'honorable M. Lang: Les honorables sénateurs comprendront que je présente un simple avis de motion, à titre de membre de la Chambre. Je continue:

2. Son comportement, lorsqu'il a témoigné devant la Commission des valeurs de l'Ontario en 1962 et au procès...

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, il se passe quelque chose que je ne peux accepter.

Son Honneur le Président: A l'ordre. Un peu d'ordre, s'il vous plaît, pour permettre à l'honorable sénateur de terminer ce qu'il a à dire.

L'honorable M. Lang:

2. Son comportement, lorsqu'il a témoigné devant la Commission des valeurs de l'Ontario en 1962 et au procès pour parjure de Ralph K. Farris d'une manière qui constituait un mépris flagrant des tribunaux en cause, était un manquement grave à son devoir personnel de juge de la Cour suprême de l'Ontario.

A ces causes, nous prions humblement que, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 99 des Actes de l'Amérique du Nord britannique, de 1867 à 1964, il plaise à Votre Excellence de révoquer M. le juge Léo-A. Landreville de sa fonction de juge de la Cour suprême de l'Ontario.

Son Honneur le Président: Les interpellations?

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Oh, pas si vite. Il y a là une motion. Nous avons, je crois, le droit...

Son Honneur le Président: A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler à l'honorable sénateur que l'honorable sénateur Lang a présenté son avis de motion; lorsqu'elle sera présentée, n'importe quel honorable sénateur aura l'occasion de participer au débat.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je veux tout simplement faire remarquer aux honorables sénateurs qu'il s'agit non seulement de la présentation d'un avis de motion, mais aussi d'un appel en faveur de la motion, voilà tout.

Son Honneur le Président: Je prie l'honorable sénateur de s'abstenir de faire des observations au sujet du débat sur la résolution, jusqu'au moment où elle sera présentée.

SIR JOHN A. MACDONALD

HOMMAGES À L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DE SA MORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je respectueusement rappeler aux mem-

bres de cette Chambre qu'à 10 heures et dix minutes, le 6 juin 1891, sir John A. Macdonald, premier titulaire du poste de premier ministre du Canada est entré dans l'au-delà.

J'ignore si le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) ou le leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) avaient l'intention de prendre la parole à cette occasion, mais, à mon avis, l'anniversaire de la mort de ce grand homme ne devrait pas passer inaperçue en notre Chambre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, nous devons remercier le sénateur Willis d'avoir signalé à la Chambre cette date si importante de notre histoire. De tous les hommes associés à la naissance de la Confédération, sir John A. Macdonald est celui qui a fait preuve d'un grand courage et de clairvoyance. Mais il n'était pas le seul. Il a été aidé et appuyé notamment par sir Georges-Étienne Cartier, Thomas D'Arcy McGee, George Brown, Tilley, Tupper et nombre d'autres.

On a déjà rappelé ce soir en termes assez élogieux—surtout dans le discours remarquable du leader de l'opposition au Sénat—le grand talent d'architecte, du point de vue de la constitution, que ces hommes possèdaient et je crois qu'en ce jour de l'anniversaire de la mort de l'homme qui en a été le plus grand architecte et qui en fait s'est décrit lui-même comme un bâtisseur de cabinets, nous devrions nous arrêter et rendre un hommage reconnaissant à sa mémoire.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, tous comprendront, j'en suis sûr, que nous ne pouvons ce soir faire de longues remarques. A l'instar de mon honorable ami de Peel (l'honorable M. Willis) et de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly), je crois cependant que le Canada doit beaucoup à sir John A. Macdonald, le Père de la Confédération qu'on pourrait fort bien appeler le Père du Canada. A quiconque désire prendre connaissance d'un bel hommage rendu à un homme de marque, je recommande de lire l'éloge fait par sir Wilfrid Laurier et qui a paru dans le hansard le jour du décès de sir John A. Macdonald. Je n'ai jamais lu un hommage aussi éloquent et aussi bien mérité.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 17 mai, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, cet ordre est inscrit au nom de l'honorable sénateur Willis, mais s'il n'est pas prêt à parler maintenant, autant vaille que je prononce mon discours. Peut-être aurait-il été meilleur si j'avais attendu jusqu'à demain pour le prononcer; néanmoins, je dormirai mieux cette nuit.

[*Français*]

La longueur et le style argumentatif du discours du trône auraient pu rendre inutile la tâche traditionnelle du proposeur et du secondeur.

Pourtant, les sénateurs Desruisseaux et Nichol ont su contourner l'obstacle et nous livrer des discours nullement répétitifs du discours du trône, des textes bien charpentés et étoffés, dignes des éloges qu'ils ont recueillis et que je fais miens.

Cette session, la deuxième du 27e Parlement, demeurera importante, indépendamment de la législation qu'elle inscrira ou n'inscrira pas dans les statuts, par le seul fait qu'elle est celle de l'année du Centenaire de la Confédération. A cause de cela, elle fera nécessairement écho à toutes les manifestations qui l'auront marquée.

Les Canadiens ont tous regretté que le début de cette année soit marqué par le décès du général Vanier qui avait couronné une brillante carrière militaire et diplomatique en jetant un lustre nouveau sur la fonction de Gouverneur général.

Le choix de son successeur a rencontré une approbation unanime. Que l'on me permette de dire ici ma satisfaction personnelle de la nomination du très honorable Roland Michener, en raison de mes étroites relations avec lui alors qu'il était orateur de la Chambre des communes et que j'étais son suppléant. Nous savons déjà que Leurs Excellences rempliront les devoirs de leurs importantes fonctions dans la meilleure tradition de Rideau Hall.

Expo '67 restera probablement l'expression la plus typique de l'année du Centenaire. Ouvre gigantesque qui est tout à l'honneur de notre pays, elle est l'expression de la dualité linguistique et de la multiplicité culturelle du peuple canadien. Quand tous les éléments de notre population s'unissent dans la recherche d'objectifs positifs, le résultat ne peut être qu'un immense succès. Je veux

rappeler que c'est l'un de vos prédécesseurs, monsieur le Président, qui le premier a lancé l'idée de l'Exposition universelle et internationale de Montréal. En effet, au retour de sa visite de l'Expo de Bruxelles, feu l'honorable Mark Drouin avait suggéré que Montréal soit la site d'une telle manifestation.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est vrai.

L'honorable M. Flynn: J'ai relu avec beaucoup d'attendrissement le discours que feu l'honorable Mark Drouin faisait en 1962, alors qu'il introduisit un projet de loi créant la Commission de l'Exposition universelle; ce qu'il disait alors était empreint d'optimisme, que la réalité a néanmoins dépassé.

Nous sommes tous très heureux, je le sais, qu'on ait voulu rappeler son souvenir en désignant de son nom une jetée du site de l'Expo.

Le débat jusqu'ici a été des plus intéressants. En plus des discours des motionnaires, nous en avons entendu plusieurs autres d'excellente qualité. Je n'en mentionnerai que deux.

Premièrement, celui du leader suppléant du Gouvernement, le sénateur Deschatelets, mérite notre admiration pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche en l'absence du leader lequel je suis heureux de revoir parmi nous; je le félicite de la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions à Malte et ailleurs au cours des dernières semaines. Le sénateur Deschatelets a parlé de sujets divers, mais en particulier, il a soumis sa thèse sur le problème constitutionnel, sur lequel je reviendrai tantôt.

Deuxièmement, je dirais du discours du chef de l'Opposition qu'il fut l'exposé clair, précis, réaliste, intéressant et réfléchi auquel le sénateur Brooks nous a habitués. Nous sommes tous fiers, de ce côté-ci de la Chambre, de notre leader et nous sommes très heureux de sa direction.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo!

L'honorable M. Flynn: Le sénateur Brooks a souligné la nécessité d'établir des priorités dans l'attention que le gouvernement et le parlement doivent accorder aux nombreux problèmes qui demandent une solution.

On a dit et redit que les difficultés auxquelles notre pays fait face sont celles d'une «*affluent society*» une société évoluée et relativement très prospère. Le progrès matériel et culturel impose comme rançon la multiplication des adjustements économiques et sociaux nécessaires.

Il serait très difficile, sinon impossible, de faire une synthèse des tâches qui nous sollicitent, comme il est très ardu d'établir l'importance relative de notre politique extérieure, surtout dans le domaine de la paix, —on le voit particulièrement ces jours-ci,— de nos problèmes économiques, du parachèvement de notre législation sociale, de l'adaptation de notre constitution aux besoins de l'heure, etc., etc. Même le contexte de chacune de ces questions, de chacun de ces domaines, est déjà si vaste que le risque est grand, en abordant certains points particuliers, d'être mal compris ou de ne pas l'être du tout. Les arbres sont si nombreux que l'on a de la difficulté à voir la forêt, et la forêt est si dense et si vaste que parfois l'on ne distingue plus les arbres!

A tout risque, j'ai néanmoins l'intention de traiter de certains aspects de la réforme constitutionnelle.

Je dirais d'abord quelques mots d'un aspect qui ne soulève pas de débat acrimonieux, soit celui de la réforme constitutionnelle sur le plan parlementaire et plus particulièrement à l'égard du Sénat. Dans l'autre endroit on s'intéresse à cette question depuis plusieurs années. On modifie les règles et on cherche diverses solutions pour adapter la Chambre aux programmes législatifs et administratifs auxquels elle doit faire face au cours d'une même année. Ici, au Sénat, nous ne sommes pas dans un domaine neuf, parce qu'il en est question depuis longtemps, et, depuis plus longtemps encore, on suggère que le Sénat s'occupe lui-même de se réformer à certains égards.

Je suis d'accord avec ceux qui veulent que le Sénat fasse un examen de conscience et que, pour ce faire, un comité ad hoc soit formé, auquel l'on pourrait demander d'étudier certaines questions, dont les suivantes, qui n'ont pas toutes la même importance, mais auxquelles il serait, dans tous les cas, utile d'avoir une réponse.

Premièrement, n'y aurait-il pas lieu de restreindre les pouvoirs du Sénat à certains égards, de la même façon que le sont ceux de la Chambre des Lords? Je pense en particulier prévoir que le Sénat ne pourrait bloquer une loi adoptée par le Chambre des communes plus que six mois, comme c'est le cas à Westminster. J'y verrais un avantage en ce sens que le Sénat serait peut-être plus enclin à opposer son veto, sachant que celui-ci ne peut être que temporaire.

Deuxièmement, par contre, je n'irais pas jusqu'à suggérer que le Sénat ne considère aucun bill monétaire. Bien au contraire, j'aimerais que le comité ad hoc examine la possibilité que certains bills monétaires soient introduits ici, à condition, évidemment, qu'ils le soient par un membre du gouvernement.

Troisièmement, il serait intéressant de considérer plus avant la suggestion faite maintes

fois de confier au Sénat certaines enquêtes de nature administrative, que l'on a jusqu'ici confiées à des commissions royales.

Quatrièmement, j'ai déjà suggéré que l'on crée un nouveau comité permanent dit «de la Constitution», dont le rôle serait équivalent à celui d'une cour d'appel parlementaire dans le cas de problèmes impliquant l'interprétation de la Constitution et les conflits entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Le Sénat n'a pas toujours, et je dirais même, a rarement rempli le rôle que la tradition veut lui donner, d'être le défenseur des minorités et l'arbitre des conflits de compétence entre les deux niveaux de gouvernement. Ce comité ne serait-il pas de nature à lui faire trouver ou retrouver cette vocation?

Cinquièmement, j'aimerais que l'on examine la possibilité de modifier la cérémonie de la sanction royale des projets de loi pendant le cours ordinaire de la session. Ne pourrions-nous pas prévoir que cette sanction serait donnée à l'Hôtel du Gouvernement, ou ailleurs, par le Gouverneur général, ou son député, sur présentation de ces projets de loi par deux délégués seulement, l'un de la Chambre des communes, l'autre du Sénat? Une telle modification aurait évidemment comme premier résultat d'épargner plusieurs heures au cours d'une session. En second lieu, elle permettrait au Sénat de continuer l'étude de la législation, déjà adoptée par la Chambre des Communes sans se sentir pressé surtout lorsque celle-ci attend la sanction royale pour s'ajourner. Dans maintes circonstances au cours des dernières années, le Sénat aurait, par ce changement, été dans une meilleure position pour accomplir son travail.

Enfin, une sixième question, qui est peut-être, disons, plus subjective et dont on a parfois parlé, laquelle consisterait à reviser la loi relative à la retraite des sénateurs, surtout en ce qui concerne les conditions de retraite imposées aux sénateurs nommés avant l'adoption de cette loi.

J'en viens maintenant à l'autre aspect du problème, qui concerne la réforme, je dirais, juridictionnelle, c'est-à-dire le problème envisagé du point de vue de la compétence des gouvernements et des relations entre le fédéral et les provinces ce qui est, évidemment, une affaire beaucoup plus délicate. Il soulève d'abord le partage des responsabilités entre les gouvernements, de la compétence supérieure de l'un ou de l'autre à s'acquitter de certaines tâches.

Ce que je suggère c'est que la revision de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou la rédaction d'une nouvelle constitution soulèvera toujours, comme premier problème, le facteur de la dualité linguistique au Canada, et le fait que 30 p. 100 des Canadiens ont comme langue maternelle, le français. Ce fait, historiquement et présentement, a une importance majeure dans le débat qui se poursuit et qui se poursuivra, qu'on le veuille ou non, concernant la revision ou la mise au rancart pure et simple de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A mon point de vue, il s'agit moins d'envisager la portée de ce fait du point de vue juridique que du simple point de vue pratique. La langue française a droit de cité sur notre territoire parce qu'elle est celle du premier occupant. L'anglais est ici par droit de conquérant, en raison d'un événement survenu il y a plus de 200 ans. Au moment de la Confédération, comme le soulignait tout à l'heure le leader du Gouvernement en citant Lord Carnovan, l'on envisageait le problème du groupe d'expression française non pas tellement au point de vue territorial que du simple point de vue démographique.

La Commission Laurendeau-Dunton, depuis plusieurs années, s'est attaquée à la question du bilinguisme et à celle du biculturalisme. Son rapport préliminaire suggère les difficultés d'en arriver à des conclusions définitives, précises et pratiques. Le bilinguisme peut s'entendre de diverses façons. Il y a celle que j'ai soulignée tout à l'heure, du fait, envisagé seul, qu'une proportion de la population s'exprime en français. Il y a aussi celle des dispositions constitutionnelles relatives à l'usage de cette langue. Il y a encore la pratique gouvernementale ou administrative à ce sujet. De plus, il y a l'évolution démographique, les relations entre les groupes d'expression française et ceux d'expression anglaise. Je n'entends discuter aujourd'hui que de l'aspect qui intéresse la constitution.

Je n'entends pas parler de biculturalisme parce que, pour moi, c'est une notion beaucoup trop vague, trop éthérée et, en fait, à mon point de vue, une notion fausse. Je reste convaincu que l'on aurait dû intituler la Commission Laurendeau-Dunton, celle du bilinguisme et du multiculturalisme.

En ce qui regarde la culture, ceux que l'on appelle les néo-Canadiens sont exactement sur le même pied que les Canadiens d'origines britannique ou française. Les néo-Canadiens, ou leurs ancêtres, avant de venir au Canada, savaient qu'ils auraient à parler une autre langue que la leur propre, soit l'anglais soit le français. Il y a des gens qui ne parlent que l'anglais. Il y en a d'autres qui ne parlent pas l'anglais. Je ne crois pas qu'il y ait de néo-Canadiens, qu'ils soient de la Pologne, ou d'autres pays d'Europe, ou d'ailleurs, qui ne savaient pas qu'ils auraient à parler une autre langue, mais ces néo-Canadiens savaient, par contre, qu'ils pourraient ici maintenir

leurs traditions et leurs cultures et faire contribuer ces traditions et ces cultures à la formation d'une mentalité proprement canadienne. D'ailleurs, notre histoire dit la contribution que les néo-Canadiens ont apportée à l'édification de ce pays et à la prospérité que nous lui connaissons aujourd'hui.

Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard de la langue française, ou en regard du fait français, sont-elles adéquates? Je dois, avant de donner ma réponse, réfuter l'objection formulée implicitement par la sénateur Deschatelets et, plus directement, il y a quelque temps, par le ministre de la Justice. Tous deux suggèrent, s'ils ne le disent pas en termes formels, qu'on ferait mieux d'ignorer le problème, pour le laisser aux experts que le gouvernement a chargés d'étudier la constitution afin de suggérer des solutions.

Sans doute, il serait souhaitable que le débat soit plus serein dans certains milieux, de la part de certaines personnes, ou de certains groupes, mais est-ce là raison suffisante pour réclamer le silence complet ou relatif? En adoptant cette attitude, ne refuse-t-on pas le dialogue avec ceux qui réclament de bonne foi la revision ou la mise au rancart de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Le gouvernement actuel rejette l'idée d'une conférence constitutionnelle. Je ne crois pas surtout que le discours du trône mentionne l'étude que poursuivent certains experts, que ce refus soit vraiment définitif et qu'il en soit un de principe. Il me paraît être plutôt de nature tactique et avoir comme objectif de retarder la conférence à une époque plus favorable, ou moins troublée, plutôt que vraiment d'en abandonner l'idée.

Pour ma part, il me paraît dangereux de retarder beaucoup plus longtemps la convocation de cette conférence dont il est question depuis 1962. En effet, elle fut proposée par M. Diefenbaker à ce moment-là et l'idée reçut un accueil favorable à l'époque. Depuis lors, l'inaction du présent gouvernement a permis à une foule de monologues de se poursuivre, de s'affermir et d'adopter des positions presque irréversibles. Je dis que cela est mauvais. Et quand je parle de monologues, je pense autant aux débats qui se sont poursuivis sur le plan de certains parlements provinciaux, et de certains groupes beaucoup trop homogènes, à mon avis, pour exprimer des opinions équilibrées. Je ne dis pas qu'il faut commencer demain l'étude de ce problème, mais je dis qu'il faut commencer très bientôt.

Je ne crois d'ailleurs pas que, d'avance, il faille conclure à la mise au rancart ou à une refonte majeure de la Constitution. Une étude objective de tous les éléments amènera probablement la conclusion que nous n'avons besoin que de modifications relativement mineures. Ce n'est pas parce qu'un moteur devient bruyant qu'il faille nécessairement le jeter au rebut. Il s'agit parfois d'un léger ajustement pour qu'il puisse donner encore longtemps un excellent service. C'est peut-être le cas de notre Constitution.

Je reviens maintenant à la question des droits du français dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 133 doit-il être modifié? A mon avis, oui.

Le sénateur Thorvaldson mentionnait, il y a quelque temps, que personne n'avait suggéré d'amendement à cet article. Nombruex sont ceux qui ont exprimé l'avis qu'il ne devait pas, ou ne pouvait pas, être modifié. Pour ma part, j'ai toujours cru, et je l'ai dit à plusieurs reprises, que cet article était le point névralgique de l'évolution constitutionnelle du Canada.

Il ne s'agit pas ici de sauvegarder la langue française et d'en assurer la pérennité au Canada. Il s'agit de savoir si l'article 133, dans sa rédaction actuelle, ne menace pas plutôt la survie du Canada lui-même. La survie de la langue française exige une solution démographique, géographique, de communication et d'éducation, beaucoup plus que constitutionnelle. Il ne s'agit pas, en d'autres termes, de rechercher un amendement à l'article 133 pour garantir la survie de la langue française. Il s'agit de garantir, encore une fois, la survie du Canada parce qu'elle dépend en grande partie d'une solution constitutionnelle.

Cet article 133 reconnaît l'anglais et le français comme les deux langues officielles dans la province de Québec. En dehors du Québec, le français n'est sur le même pied que l'anglais au Parlement fédéral seulement.

J'admets qu'en pratique, en dehors du Québec, à maints égards, le français est reconnu. Encore une fois, ce n'est pas de ce problème dont je veux me préoccuper présentement. On peut démontrer beaucoup de considération pour la langue française ici et là, mais je me demande: est-il logique, en 1967, que les droits du français, sur le plan constitutionnel, soient restreints à la province de Québec et au Parlement fédéral?

Si oui, il faut en conclure que le Canadien de langue française, qui habite le Québec, ne peut quitter cette province sans abandonner certains droits, alors que la situation n'est pas la même pour l'anglophone d'une autre province qui vient dans le Québec. En d'autres termes, les droits du Québécois de langue française, en ce qui a trait à l'usage de cette langue, ne peuvent être transportés au même titre, par exemple, que ceux du Fonds de pension.

Cette suggestion n'implique-t-elle pas que l'on veut, ailleurs, que le Canadien de langue française demeure cantonné dans le Québec? Ne suggère-t-on pas au Canadien de langue française de se cantonner dans le Québec? En d'autres termes, n'avons-nous pas là un élément d'isolement qui favorise les tendances séparatistes, que ces tendances viennent du Québec ou d'ailleurs?

A mon avis, pour tous ceux qui ont foi en un rôle pan-canadien de l'élément français, il devient urgent que l'anglais et le français aient un statut égal dans tout le Canada sur le plan constitutionnel.

C'était l'ambition des Canadiens français en 1867, il y a 100 ans. A ce sujet, je cite nul autre que P. Joseph Olivier Chauveau qui devint premier ministre de la province de Québec en 1867. Faisant l'éloge de François-Xavier Garneau, en cette même année 1867, M. Chauvreau disait ceci:

> La reconnaissance formelle du français dans la constitution, en ce qui regarde le Parlement d'Ottawa et celui de Québec, aurait grandement consolé M. Garneau; les mêmes droits ne sauraient être refusés plus tard à l'élément français dans les autres provinces lorsqu'il sera assez fort pour s'affirmer et qu'il voudra le faire.

J'ajouterai un argument important, plus important aujourd'hui, indépendant de la densité de la population française à un endroit donné, qui est celui de la facilité des communications. Nous pouvons voyager d'un bout à l'autre du pays en quelques heures. Nous nous visitons tous beaucoup plus qu'à l'époque de 1867, alors qu'il pouvait y avoir un petit hameau où seule la langue française était en usage et, à dix milles de là, un autre petit hameau où seule la langue anglaise servait de moyen d'expression.

Plusieurs diront: en principe, nous sommes d'accord avec vous, mais ne trouvez-vous pas qu'en pratique vous demandez une chose à peu près impossible? Je n'accepte pas ce point de vue, parce que l'expérience du Québec, où les deux langues sont officielles et sur le même pied du point de vue constitutionnel, démontre que tous les problèmes d'ordre pratique peuvent se résoudre sans véritable difficulté.

En effet, dans les régions de la province de Québec où l'élément anglais est à peu près inexistant, le bilinguisme constitutionnel ne crée pas de problème. Il en serait de même dans le reste du Canada où l'élément français est faible ou inexistant.

Je ne pense pas, par exemple, qu'on donnerait des maux de tête à M. Smallwood si l'anglais et le français étaient officiels à Terre-Neuve.

Objectera-t-on qu'un seul individu peut créer des complications injustifiables en invoquant l'égalité des deux langues? Je répondrai que la même chose est possible au Québec et que cela ne se présente guère. Je soumets, par ailleurs, que l'on a prévu, au Québec, certaines solutions d'ordre pratique qui pourraient s'appliquer fort bien dans le reste du Canada. Je pense en particulier à cette disposition du Code municipal de la province de Québec qui traite de l'usage des langues officielles et qui prévoit ceci:

> Art. 130. Le ministre des Affaires municipales, sur requête faite à cette fin par la corporation de toute municipalité, peut prescrire que les publications de tout avis public, règlement, résolution ou ordre de la corporation, dans cette municipalité, sauf celles requises dans la *Gazette officielle de Québec*, se fassent à l'avenir dans une seule langue, qui est déterminée par le décret du ministre.
>
> La résolution en vertu de laquelle ladite requête est faite ne peut être adoptée qu'après qu'un avis public à cet effet a été donné aux habitants de la municipalité.

On voit de quelle façon il est possible de mettre en pratique le bilinguisme constitutionnel. Quand l'on examinera le problème de la revision de la Constitution, ou de la rédaction d'une nouvelle constitution, il faudra partir de ce point central, trouver d'abord une solution à cette question, car toute l'orientation de la discussion et la répartition des tâches qui suivront, seront conditionnées et influencées d'une façon majeure par la décision que l'on prendra à ce sujet.

A tort ou à raison, je soumets que les termes du présent article 133, non seulement créent juridiquement la réserve québécoise, mais qu'ils ont aussi, autant dans l'esprit français que dans celui de l'élément anglais, psychologiquement créé cette réserve. Pour un trop grand nombre de Canadiens, un Canadien français est un Québécois. Si le Canadien français ne peut être autre chose qu'un Québécois, comment peut-on vraiment l'intéresser à l'avenir de tout le Canada?

Je dis que, si l'on veut avoir une constitution qui permette l'évolution géographique normale ou naturelle des éléments qui ont fondé ce pays, l'on doit abolir la distinction qui existe sur le plan constitutionnel entre l'anglais et le français.

C'est là mon opinion soumise en toute simplicité, honorables sénateurs. J'ai peut-être eu tort de ne pas me soumettre à l'avis du ministre de la Justice qui semble croire que le seul fait de discuter avec véhémence de la

Constitution soit de nature à la mettre en péril, mais je vous dirai que je ne crois pas que ma voix ait suffisamment de force pour faire comme les trompettes des Juifs devant les murs de Jéricho, et de jeter la Constitution par terre. Je crois, au contraire, que c'est par une discussion franche et honnête de nos divers points de vue que l'on pourra mieux préparer le deuxième centenaire du Canada.

[*Traduction*]

(Sur la motion de l'honorable M. Davey, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill S-8 concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie.

—Honorables sénateurs, avant de faire mes commentaires sur le bill, peut-être me permettrez-vous de dire tout le plaisir que j'ai éprouvé à entendre le très éloquent et très impressionnant discours que l'honorable sénateur Flynn vient de prononcer. Ses remarques méritent que tous les sénateurs les prennent en sérieuse considération.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, le bill nº S-8 est identique à un autre que l'on a présenté au Sénat à la dernière session. Le bill a subi les première et deuxième lectures, puis a été déféré au comité permanent sur les banques et le commerce, qui en a terminé l'étude sans soumettre d'amendement. Il a été lu pour la troisième fois au Sénat, puis déféré à la Chambre des communes. Avant de décrire le projet de loi lui-même, je devrais peut-être vous dire ce qui lui est arrivé à la Chambre.

Il a subi les première et deuxième lectures à la Chambre des communes, puis il a été déféré au comité des bills privés en général. Lorsque ce comité en a terminé l'étude, il l'a renvoyé au comité plénier où un député a proposé un amendement concernant l'intérêt prépondérant dans la société. C'est la compagnie américaine d'assurance *Aetna Life* des États-Unis qui détient la majorité des actions de l'*Excelsior*. D'après la motion, le projet de loi serait modifié pour contraindre la compagnie à se débarrasser de ses intérêts prépondérants au du moins à les réduire d'ici cinq ans. Cette motion a été défaite en comité plénier par 20 voix contre 6, et, au moment de la troisième lecture, le même député a proposé que le bill ne soit pas lu une troisième fois mais renvoyé au comité pour y être étudié de nouveau. Cette motion a été défaite par 133 voix contre 20.

Néanmoins, à la fin de la session, ce bill était au nombre de ceux sur lesquels les partis n'étaient pas parvenus à se mettre d'accord pour qu'ils soient adoptés avant que la session prenne fin. Voilà pourquoi, le bill n'ayant pas été adopté, les pétitionnaires ont dû tout recommencer avec le présent bill.

Je le répète, ce bill est identique à l'ancien bill nº 26, mais je devrais peut-être rafraîchir la mémoire de ceux qui ne se souviennent pas de ce que renfermait le bill l'an dernier.

L'Excelsior, Compagnie d'assurance - vie avait été constituée en corporation en vertu des lois de la province d'Ontario en 1889. En 1897, elle avait obtenu un permis en vertu de la loi fédérale sur les assurances, et depuis ce temps, la compagnie a exercé son activité, étant assujettie à la fois à la juridiction de la province d'Ontario et du Dominion du Canada. Elle a prospéré au point de devenir la douzième compagnie d'assurance-vie du Canada par ordre d'importance; elle fait des affaires dans toutes les provinces. Il est toutefois devenu évident que les difficultés qu'elle éprouve à poursuivre ses affaires en conformité des deux régimes ont porté la compagnie à rendre sa charte de l'Ontario et à se constituer en compagnie d'assurances à charte fédérale. Elle aurait pu le faire en constituant une nouvelle Compagnie d'assurance-vie Excelsior et en vendant l'actif de la compagnie provinciale à la compagnie fédérale; toutefois, cela exigerait un énorme travail administratif et de fortes dépenses, vu qu'il faudrait transférer d'une compagnie à l'autre des milliers d'hypothèques et de polices d'assurance, et aussi réorganiser les investissements de la compagnie. Donc, après les discussions entre la compagnie, leurs conseillers juridiques, le Département de l'assurance de l'Ontario, le procureur général de l'Ontario, le surintendant des assurances d'Ottawa et le ministre de la Justice, il a été décidé de rédiger un projet de loi visant à maintenir cette compagnie sous le régime fédéral et non pas provincial. Voilà l'essentiel du bill qui vous est présenté.

Le principe du projet de loi est énoncé dans son article 1:

> La Compagnie est, par les présentes, maintenue en sa qualité de corps constitué, sous son nom actuel selon ses formes anglaise et française, et est réputée comme compagnie constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada.

Par ailleurs, la province d'Ontario a adopté une loi complémentaire autorisant la compagnie à demander l'adoption de ladite loi et

prévoyant, si la loi dont nous sommes saisis est adoptée, que la province d'Ontario se départisse de son autorité à l'endroit de la compagnie.

Les autres dispositions du bill sont subordonnées à l'article 1. L'article 2 est le suivant:

> La Compagnie est investie de tous les pouvoirs, privilèges et immunités, et assujettie à toutes les obligations et dispositions énoncées dans la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques...

L'article 3 prévoit que les administrateurs de la compagnie sont maintenus dans leur charge. L'article 4 énonce ce qui suit:

(*Texte*)

> La Compagnie peut, par règlement administratif, modifier ou autoriser le conseil d'administration à modifier, à l'occasion, le nombre d'administrateurs représentant les actionnaires, et le nombre d'administrateurs représentant les détenteurs de polices, sous réserve toujours des dispositions de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

L'article 5 autorise la compagnie à garder son capital autorisé actuel. L'article 6 lui conserve son siège social actuel. L'article 7 l'autorise à poursuivre son genre d'affaires actuel.

L'article 8 est important:

> La présente loi ne diminue aucun des droits et intérêts que les actionnaires, les détenteurs de polices et les créanciers de la Compagnie détiennent vis-à-vis ou à l'encontre des biens, des droits et de l'actif de la Compagnie, ni aucun des privilèges grevant les biens, les droits et l'actif de la Compagnie.

Il n'empiète donc nullement sur les droits actuels de qui que ce soit.

L'article 9 stipule:

> La Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques s'applique à la Compagnie comme si cette dernière avait été constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada adoptée après le 4 mai 1910.

Honorables sénateurs, si le bill est lu pour la deuxième fois en notre enceinte, je propose que la question soit de nouveau déférée au comité permanent des banques et du commerce. Après m'être entretenu avec le président de ce comité, je puis déclarer qu'il est d'accord, comme le sont aussi les dirigeants de la société qui viendront témoigner ici, pour se dispenser du préavis de sept jours requis par le Règlement, en sorte que le bill pourra être étudié demain matin par le comité. Si, je le répète, nous procédons à la deuxième lecture du bill, je demanderai en temps opportun de pouvoir nous dispenser de l'article du Règlement ayant trait au préavis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'Empire, compagnie d'assurance-vie—

Deuxième lecture.

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill n° S-9 concernant l'Empire, compagnie d'assurance-vie.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est identique à celui que je viens d'expliquer à propos de l'Excelsior, compagnie d'assurance-vie. C'est un bill visant à permettre à l'Empire, compagnie d'assurance-vie, détenant une charte provinciale, de poursuivre ses affaires au moyen d'une charte fédérale et de se soustraire à la juridiction de la province d'Ontario. Donc, tous les commentaires que j'ai faits à propos du principe régissant l'Excelsior s'appliquent à cette compagnie. La teneur est la même dans les deux bills, sauf pour le nom de l'entreprise.

L'article 1 stipule:

> La Compagnie est, par les présentes, maintenue en sa qualité de corps constitué, sous son nom actuel selon ses formes anglaise et française, et est réputée comme compagnie constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada.

Les autres articles, comme toujours, traitent des pouvoirs, privilèges et obligations des administrateurs, et du capital social. L'article 5 déclare:

> Le siège social de la Compagnie continue d'être situé dans la cité de Kingston, province d'Ontario.

L'article 6 lui donne les pouvoirs classiques de faire des affaires. L'article 7 protège les droits et les intérêts des actionnaires, des détenteurs de polices et des créanciers. L'article 8 stipule que:

> La Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques s'applique à la Compagnie comme si cette dernière avait été constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada adoptée après le 4 mai 1910.

Cette compagnie a été constituée en 1923 par la province d'Ontario. Elle n'a pas obtenu son permis aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, ce qui ne soulève donc aucun conflit de juridiction. Son activité ne s'étend pas à toutes les provinces au Canada mais, à cette fin, elle doit obtenir une licence aux termes de la loi fédérale, ou une charte fédérale. Les mêmes raisons qui ont poussé l'Excelsior à acquérir une charte fédérale aux dépens de sa licence sont les mêmes qui ont incité l'Empire Life à obtenir une charte fédérale plutôt qu'une simple licence.

Dans ce cas aussi il fallait que la province d'Ontario adopte une loi complémentaire ce qui a été fait ce printemps par l'Assemblée législative ontarienne. Cette loi entrera en vigueur si le Parlement fédéral adopte cette mesure.

Le Parlement est saisi pour la première fois du cas de cette compagnie. Les questions touchant l'Excelsior ne se posent pas pour l'Empire car cette dernière compagnie est exclusivement canadienne.

Je le répète, honorables sénateurs, si vous approuvez ce bill lors de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Plus tard, avec votre assentiment, je proposerai que l'application de l'article du Règlement exigeant un préavis de sept jours soit suspendue, afin que le comité en question puisse étudier le bill demain matin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE —SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 119 DU RÈGLEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue à l'égard du bill S-8 concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie.

(La motion est adoptée.)

L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE— SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 119 DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Leonard: Honorables sénatenurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue à l'égard du bill S-9 concernant l'Empire, Compagnie d'assurance-vie.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 94*)

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

FÉLICITATIONS AU SÉNAT DU CANADA--EXTRAIT DU COMPTE RENDU OFFICIEL DE LA CHAMBRE DES LORDS DU 11 MAI 1967

LE CENTENAIRE DU SÉNAT CANADIEN

(2.58 p.m.)

Le Comte de Longford propose que la Chambre félicite très sincèrement le Sénat du Canada, à l'occasion de son centenaire et de la réalisation des espoirs clairvoyants dans lesquels le gouvernement de la reine Victoria a présenté à la Chambre en 1867 le projet de loi sur l'Amérique du Nord britannique, et qu'elle assure au Parlement et au peuple canadiens qu'elle continuera à s'intéresser à leur avenir et au maintien des liens étroits créés depuis cent ans entre notre Chambre et le Sénat; et que la présente résolution soit communiquée au Sénat du Canada avec les salutations chaleureuses de la Chambre.

—Vos Seigneuries, je prends la parole pour proposer la motion inscrite en mon nom au *Feuilleton*. Auparavant, je dirai à Vos Seigneuries qu'au début de la semaine j'ai eu le plaisir de recevoir le sénateur Connolly, leader du gouvernement au Sénat du Canda. Cela m'a donné l'occasion de discuter de la motion et j'ai eu le plaisir de l'entendre dire que ce que nous proposons de faire aujourd'hui serait fort bien accueilli par le Sénat canadien.

Les cent ans écoulés depuis la création de la Confédération du Canada, le premier pays indépendant du Commonwealth, ont vu cette jeune nation de pionniers devenir un des pays les plus industrialisés du monde d'aujourd'hui. En outre, la place enviable que le Canada occupe dans le monde lui revient non seulement en raison de la richesse provenant du dur labeur de ses citoyens, mais aussi en raison du magnifique exemple du sens des responsabilités, d'esprit entreprenant et de gouvernement démocratique que le Canada donne au monde entier, en matière d'affaires intérieures et de relations avec l'étranger.

Point n'est besoin de rappeler ici les sacrifices consentis dans le passé par le Canada, notre allié fidèle dans deux guerres mondiales. Le Canada poursuit ses efforts sans relâche, su sein du Commonwealth, de l'OTAN et des Nations Unies, pour maintenir la paix dans le monde, pacifier les régions en effervescence et apporter la prospérité dans les pays en évolution. Sa contribution en vue d'assurer un ordre plus harmonieux dans le monde—notre idéal à tous—est d'une générosité sans pareille. Toutefois, avant de présenter cette résolution, je tiens à rappeler que la place de premier plan qu'occupe aujourd'hui le Canada dans le monde tient surtout de la solidité de ses racines, du génie de son peuple et des institutions parlementaires qui lui ont permis de sauvegarder si jalousement ses traditions démocratiques. Vos Seigneuries, permettez-moi de présenter ma motion.

Il est proposé que cette Chambre adresse au Sénat du Canda ses félicitations les plus sincères à l'occasion du centenaire de sa Confédération et de l'accomplissement des espérances prévoyantes dont s'est inspiré le gouvernement de la reine Victoria lorsqu'il a présenté le bill de l'Amérique du Nord britannique, en 1867; qu'elle donne l'assurance au Parlement et au peuple du Canada de son bienveillant intérêt à l'égard de son avenir, et du maintien des liens étroits qui unissent depuis un siècle cette Chambre et le Sénat; et que la présente résolution soit adressée au Sénat du Canada avec les salutations chaleureuses de cette Chambre.

(*Le comte de Longford*)

Lord Carrington: Vos Seigneuries, tous les membres de la Chambre voudront sans doute appuyer avec moi la motion présentée par monsieur le comte et approuver la façon dont il nous l'a recommandée. Je prends la parole uniquement pour dire que les membres de ce côté-ci de la Chambre désirent se joindre au leader de la Chambre pour exprimer leurs meilleurs vœux au Sénat du Canada et aux Canadiens.

Plus tôt cette semaine, nous avons discuté du Marché commun. Certains d'entre nous pensaient peut-être que cette décision pourrait affaiblir les liens familiaux, politiques et affectifs qui nous unissent aux membres du Commonwealth dont les origines se rattachent à notre pays. Ce serait se méprendre totalement. Au contraire, nous sommes d'avis que notre adhésion au Marché commun raffermira l'économie de la Grande-Bretagne et, partant, celle des autres membres du Commonwealth

qui deviendront plus étroitement liés. Que les Canadiens soient assurés que, de toute façon, ils pourront toujours compter sur l'amitié et la bienveillance de la Grande-Bretagne, comme au cours du dernier siècle.

Lord Byers: Vos Seigneuries, les membres de ce côté-ci de la Chambre aimeraient bien appuyer la motion et, pour ma part, je voudrais souscrire aux propos du leader de la Chambre, à ceux du chef de l'opposition et surtout à ceux que lord Carrington a tenus à propos du Marché commun. Nous avons beaucoup d'estime pour le peuple canadien. Quant à moi, j'ai eu l'occasion, au cours de la guerre, d'apprécier les très grands services rendus d'abord par le Corps canadien et ensuite par l'Armée canadienne. Nous avons de nombreux amis au sein du gouvernement libéral du Canada, et nous aimerions nous joindre aux autres partis à la Chambre pour exprimer nos meilleurs vœux au Sénat.

Lord Rowley: Vos Seigneuries, à titre de président suppléant de l'Association des parlementaires du Commonwealth, qui compte 900 membres dans les deux Chambres de ce Parlement, j'espère qu'on me permettra d'appuyer la motion au nom de la division du Royaume-Uni. L'an dernier, la conférence annuelle de l'Association s'est tenue à Ottawa. Les séances plénières de la Conférence ont eu lieu à la Chambre du Sénat canadien, tandis que les séances des comités ont été tenues à la Chambre basse. Je ne suis pas sûr que mon digne ami, lord Shepherd, n'ait pas, à titre de pair héréditaire, écrit une page d'histoire en prononçant des discours devant l'un des comités dans l'enceinte d'une Chambre élue.

Quoi qu'il en soit, tous les membres de la direction du Royaume-Uni doivent s'attendre qu'en leur nom je fasse bon accueil à cette motion et que je l'appuie. J'ai exposé clairement mon attitude dans le débat sur le Marché commun l'autre jour, mais j'aimerais appuyer très fortement ce que vient de dire le leader de l'opposition, savoir que le Commonwealth des nations, quoi que nous puissions faire en entrant dans la Communauté économique européenne, demeurera l'une des grandes forces pour la paix et pour la collaboration dans le monde de demain.

Le comte de Selkirk: Vos Seigneuries, je suis sûr que la Chambre ne veut pas consacrer trop de temps à une motion qui rallie tous nos suffrages, mais nous sommes tellement redevables au Canada qu'il serait honteux qu'on prétende que la motion a été adoptée pour la forme. Je veux parler surtout de ce qu'a dit mon digne ami, lord Carrington, parce que dans le débat sur la CEE on a parlé peu du Canada, bien que la plupart d'entre nous y aient peut-être pensé. En fait, on a parfois eu tendance à considérer ensemble les États-Unis et le Canada.

Ce sont pourtant des pays bien différents. En réalité, l'existence même du Canada a été fonction de la détermination et de la force de caractère des Canadiens qui ont refusé de se joindre aux 13 colonies en révolte. Ensuite, le Canada est le seul pays des Amériques qui ait voulu maintenir des liens positifs avec l'Europe. Il l'a fait jusqu'ici, en servant alors de modèle pour notre présent Commonwealth. C'est le Canada qui l'a modelé en refusant constamment de permettre qu'une réforme institutionnelle supplante sa propre indépendance. Cependant, il a conservé une façon très personnelle de voir les choses.

Déjà à l'époque reculée de M. Gladstone, si je ne me trompe, il avait refusé d'appuyer son action au Soudan. «Non, avait-il dit, il s'est mis lui-même dans ce guêpier et nous n'allons pas l'y suivre.» Nous le savons tous, il a pris une très grande part à la première guerre mondiale puis à la deuxième guerre mondiale. Il a refusé de rejoindre M. Lloyd George à Chanac. Je ne souligne ces faits que pour montrer qu'il a adopté cette attitude de très bonne heure, attitude que beaucoup d'autres pays ont copiée dans la pratique. Mais il y est arrivé très lentement. Il lui a fallu, je crois, dix ans avant de nommer un haut-commissaire dans notre pays, quarante ans avant de mettre sur pied la Marine royale du Canada et soixante ans avant d'envoyer un ambassadeur dans un pays étranger. Nous lui devons beaucoup pour la manière dont il a donné le ton aux pays du Commonwealth; d'autres pays lui ont emboîté le pas, bien que, je regrette de devoir le dire, ils n'aient pas fait preuve de la même modération que le Canada.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore une chose. Les Canadiens ont hérité de nous une qualité, l'autocritique. Nous faisons preuve de beaucoup d'autocritique et eux aussi. Je crois même qu'ils poussent l'autocritique jusqu'au masochisme, ce qui est absolument inutile. Lorsqu'on va chez eux, ils parlent constamment de leurs difficultés—de frontières géographiques qui s'étendent au Nord et au Sud au lieu de s'étendre à l'Est et à l'Ouest, de la puissance prépondérante des États-Unis, de leur problèmes linguistiques. J'espère que cette phase de la croissance du Canada est maintenant terminée et que ce pays se rendra compte qu'il est un grand pays qui joue un

rôle immense dans le monde aujourd'hui; s'il venait à disparaître ce serait une perte pour le comité des nations, perte qui entraînerait notre perte à tous.

Le vicomte Monck: Messieurs, me serait-il permis, pour une raison très particulière, d'appuyer personnellement et très chaleureusement cette motion? Mon bisaïeul était, en effet, gouverneur de l'Amérique du Nord britannique au moment où cette Chambre a été saisie du bill dont il est question dans la résolution. Il a donc été le premier gouverneur général du Canada, ce dont ma famille, moi-même et mes descendants seront toujours extrêmement fiers. J'appuie donc chaleureusement la motion présentée par mon noble ami—si j'ose l'appeler ainsi—lord Longford, et forme des vœux pour que le Canada ait un avenir encore plus glorieux que son passé.

(La motion est adoptée à l'unanimité).

Il est ordonné que cette résolution soit communiquée au Sénat canadien avec les salutations cordiales de cette Chambre.

SÉNAT

Le mercredi 7 juin 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Copie d'un Accord culturel entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume de Belgique. Fait à Ottawa le 8 mai 1967. (Textes français et anglais).

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1967. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses au 31 décembre 1966, et montant estimatif des dépenses pour 1967, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, de certaines installations ferroviaires terminus dans la ville de Toronto et le voisinage, en conformité de l'article 10 de la *Loi sur les terminus des Chemins de fer Nationaux à Toronto*, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1966, et montant estimatif des dépenses pour 1967, en vertu du chapitre 7, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir du mille 72.6 de la subdivision de Kiask Falls jusqu'à la propriété de la *Mattagami Lake Mines*, canton de Galinée, dans la province de Québec, en conformité de l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses au 31 décembre 1966, et montant estimatif des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis un point situé à proximité de Grimshaw, dans la province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand lac des Esclaves, dans les territoires du Nord-Ouest, en conformité de l'article 9 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses au 31 décembre 1966, et montant estimatif des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 11, Statuts du Canada, 1962-1963, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir de Nepisiguit Junction, dans la subdivision de Bathurst de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, en direction sud et en direction ouest jusqu'à un point situé à peu près au milieu de la moitié ouest de la paroisse de Bathurst, dans la province du Nouveau-Brunswick, à l'emplacement de la propriété de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited*, en conformité de l'article 8 de

État des travaux et des dépenses au 31 décembre 1966, et montant estimatif des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 14 des Statuts du Canada, 1965, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé à proximité du mille 3.2 de l'embranchement Froomfield, au sud de Sarnia, en direction sud jusqu'à la propriété de la *Canadian Industries Limited*, dans le canton de Sombra, comté de Lambton, province d'Ontario, en conformité de l'article 1 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses au 31 décembre 1966, et montant estimatif des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 35, Statuts du Canada, 1966-1967, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis le voisinage du lac Stall, en direction nord-est, jusqu'à un point situé dans le voisinage de lac Osborne, dans le district minier de Le Pas, dans la province du Manitoba, en conformité de l'article 9 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses au 31 décembre 1966, et montant estimatif des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 35, Statuts du Canada, 1966-1967, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis le voisinage de Watrous, en direction nord-est, jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey, dans la province de la Saskatchewan, en conformité de l'article 9 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses au 31 décembre 1966, et montant estimatif des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 15, Statuts du Canada, 1966-1967, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt, jusqu'à un point situé près de la baie Iron, sur le rivage occidental du lac Bruce, dans la province d'Ontario, en conformité de l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable L.-P. Beaubien, au nom de l'honorable M. Molson, présente le bill n° S-14 concernant la *British Northwestern Insurance Company.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Beaubien (Bedford) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent du divorce, dépose les rapports du comité nos 2 à 128, inclusivement, et en propose l'étude lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill n° S-8 concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, a, conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 juin 1967, examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement. Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. McDonald propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 juin 1967, le comité permanent des banques et du commerce, auquel avait été déféré le bill n° S-9 concernant l'Empire, compagnie d'assurance-vie, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. McDonald propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

INTERPELLATIONS

RÉPONSES

A l'appel des interpellations 1, 2, 3, 4 et 5 de l'honorable Jean-François Pouliot.

L'honorable John J. Connolly: Je demanderais que l'interpellation 1 soit réservée. J'ai les réponses aux interpellations 2, 3, 4 et 5.

[*Pour le texte des interpellations 2, 3, 4 et 5 et les réponses, voir l'annexe aux pages 135 à 138.*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, selon la tradition, j'aimerais d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Tout comme chacun d'eux et chacun d'entre vous, je considère comme un grand privilège et un grand honneur de faire partie du Sénat en cette année de notre centenaire. Je me propose de faire plusieurs observations là-dessus, non pas à propos de la Confédération elle-même ni de nos cent premières années, mais plutôt au sujet des manifestations mêmes du centenaire. C'est ce que je ferai, soucieux de remplir le rôle que j'estime être mon devoir essentiel dans cette Chambre, en tant que sénateur canadien, en tant que sénateur canadien de l'Ontario et en tant que sénateur canadien de l'Ontario représentant la division sénatoriale d'York.

Peut-être convient-il de dire quelques mots du centenaire en ce qu'il touche à chacun de ces trois niveaux juridictionnels: le fédéral, le provincial et le municipal, puisque, somme toute, cela me touche de très près. Tous les Canadiens aussi, du reste—fait que semblent parfois ignorer ceux qui font partie des différents niveaux de gouvernement. Nous avons, par exemple des discussions inévitables et incessantes—«prises de bec» serait peut-être un terme plus exact—au sujet des impôts. Comment l'argent du contribuable levé par Ottawa est-il réparti entre Queen's Park, le Grand Toronto et York-Nord par exemple, dans le cas qui me concerne? Pour la plupart des contribuables, la question est purement théorique. La grande question c'est évidemment, de savoir non pas de quelle poche sort l'argent mais s'il en reste assez dans les poches des contribuables pour payer les impôts toujours plus élevés.

Mais, honorables sénateurs, je m'écarte du sujet. J'aimerais attirer votre attention sur les célébrations du centenaire en général, et spécialement sur le travail de la Commission du centenaire du Canada, qui a été, à mon sens, superbe—même si elle est restée dans l'ombre trop souvent, d'abord par le fantastique succès remporté par l'Expo, qui est déjà légendaire, et ensuite par notre répugnance naturelle à féliciter quiconque pour un travail bien fait, répugnance naturelle plus fréquente encore au Sénat qu'ailleurs. Il reste que la Commission du centenaire a réussi au-delà de toutes nos espérances à stimuler un véritable sentiment de fierté à l'occasion de notre centenaire.

C'est sans aucun parti pris que j'affirme que cette reconnaissance émouvante de notre centenaire marquera à jamais un des jalons de la remarquable carrière de notre secrétaire d'État, qui a été habilement secondé par une équipe compétente de fonctionnaires sous la direction de M. John Fisher, un des mes amis de longue date.

Peut-être intéressera-t-il les sénateurs d'apprendre qu'en 1953 j'étais au nombre de ceux qui ont pressenti M. Fisher pour qu'il se présente comme candidat libéral aux élections générales qui s'annonçaient. Il a refusé de le faire. En fait, le jour même où en 1961 j'étais nommé organisateur national du parti libéral, M. Fisher était nommé au poste d'adjoint spécial au premier ministre de l'époque, M. Diefenbaker.

Je crois que John Fisher a clairement démontré et fusionné son amour du Canada et son sens du spectacle dans l'organisation des fêtes du centenaire. A noter qu'il a bénéficié du concours d'une équipe solide au sein de la Commission du centenaire. Il est peut-être imprudent de signaler quelqu'un en particulier mais il y a lieu de rappeler la contribution impressionnante de M. Robin Elliott, directeur de la planification.

L'intérêt que le centenaire a suscité dans l'ensemble est attribuable directement à une planification remarquable couvrant une foule d'événements de tous genres.

A mon avis, cependant, quatre événements de ce genre s'imposent spécialement à notre attention. Il y a d'abord la feuille d'érable du centenaire, elle-même stylisée et multicolore, qui représente les dix provinces et les territoires et que les Canadiens connaissent sous de nombreuses formes, mais le plus souvent sur des drapeaux ou des bijoux. Vous avez sans doute été impressionnés, tout comme moi, par le nombre croissant de Canadiens qui portent cette épingle à motif de feuille d'érable, comme celle que je porte aujourd'hui ou à motif différent.

Deuxièmement, dans la région métropolitaine de Toronto, des centaines de milliers de drapeaux du centenaire flottent sur les écoles, les édifices publics, les immeubles commerciaux et—je suis heureux de l'ajouter—une foule de résidences privées. On me dit que les fabricants de drapeaux ne peuvent suffire à la

demande. Tout cela n'est pas arrivé par hasard. Il a fallu beaucoup de travail et de planification, mais cela seul n'aurait pas suffi, il me semble. Nous avons découvert, je pense, un sens de fierté nationale qui sommeillait depuis longtemps dans le cœur de nos concitoyens. C'est une idée absurde, à mon avis, de dénigrer et de sous-estimer la valeur des symboles extérieurs si l'on veut faire ressortir le vrai sens de l'identité nationale.

Le succès le plus éclatant qu'ait remporté la Commission du centenaire est probablement le merveilleux chant pour enfants «Canada», composé sur un air de marche. Ce disque, j'en ai un exemplaire en main, et je vais en envoyer un à chaque sénateur cet après-midi, a déjà enregistré un record de tous les temps—je le répète, de tous les temps—comme le disque à succès de toute l'histoire de la musique authentiquement canadienne. On a déjà vendu plus d'un quart de million d'exemplaires et la demande est encore très forte. Le mérite d'un tel succès revient à bien des gens, mais surtout à Bobby Gimby, l'auteur du chant et celui qui a conçu l'idée d'en faire l'édition bilingue, convenant aux chorales d'enfants. M. Gimby, musicien et chef d'orchestre de 46 ans, à Toronto, et natif de Saskatchewan, raconte dans le prochain numéro de la revue canadienne *Weekend*, comment il a écrit la chanson. Je voudrais citer quelques passages de l'article, qui paraîtra sous peu:

> «L'idée m'est venue tout d'abord, répondit-il, alors que je faisais partie de l'orchestre du manoir Richelieu de la Malbaie (Québec), au cours de l'été 1964. Le jour de la Saint-Jean-Baptiste, j'ai vu une cinquantaine d'enfants défiler dans les rues. Les garçonnets avaient revêtu d'anciens costumes de grosse toile, les fillettes arboraient des fleurs dans leurs cheveux et tous chantaient une délicieuse chanson populaire française.
>
> «Je me suis dit: «Ne serait-ce pas merveilleux si les enfants de langue française et de langue anglaise de notre grand pays pouvaient chanter à l'unisson dans leur longue respective?
>
> «Cette idée m'a poursuivi un an durant. Quand je me suis enfin décidé à écrire la chanson, les huit premières mesures apparurent immédiatement sur ma feuille. Mais il m'a fallu neuf mois, au cours desquels je travaillais la nuit, dans mon appartement de Toronto, déchirant souvent, le matin, les pages de mes vaines tentatives, avant de pouvoir mettre au point un chant agréable et simple.»

Non seulement cela représente-t-il le succès le plus remarquable dans les annales de la musique canadienne, mais ce chant me semble être devenu l'hymne officieux de l'année du centenaire et vraiment les paroles mêmes semblent se faire l'écho de l'esprit de la Confédération.

Hur-rah, Vive le Canada!
Three cheers, hip, hip, hooray!
Le Centenaire!
That's the order of the day
Frère Jacques, Frère Jacques
Merrily we roll along
To-geth-er, all the way.

Soit dit en passant, pour pouvoir annoncer le mieux possible la chanson, la Commission du centenaire obtint le concours de l'Organisme de réclame de Toronto *Vickers & Benson*, qui s'est assuré à son tour les services de M. Robert Pugh, l'un des plus grands initiateurs de musique du Canada. Ce fut une équipe de production unique. Cela a donné un regain de vie à la musique en feuilles, qui tombait en désuétude, et a établi des chiffres records de vente au Canada. Fait intéressant, le chant «Canada» a été enregistré par quantités de chœurs, sous toutes les formes et avec toutes les variations musicales imaginables. Bref, ce chant est déjà devenu classique au Canada et nul doute que nous l'entendrons longtemps encore après l'année du centenaire. Toutes les fois que nous l'entendrons, nous nous réjouirons, je pense, de sa musique entraînante et de son franc canadianisme.

Ensuite, toujours dans le cadre des célébrations de l'année du centenaire, des centaines et des milliers de projets du centenaire qui en valent la peine ont été entrepris d'un bout à l'autre du Canada. Il est impossible dans ce genre de présentation de résumer ces événements. Néanmoins, je voudrais mentionner tout juste deux autres événements majeurs, si je pouvais décrire comme ils le méritent le Train du centenaire et les Caravanes du centenaire; un train, et aux endroits qu'il ne peut toucher, huit caravanes qui décrivent par l'image quelque chose du patrimoine du Canada, qui en rappellent le passé, le présent et en font entrevoir l'avenir.

A partir du 9 janvier jusqu'au 5 décembre, le train fera 81 arrêts dans toutes les provinces canadiennes, sauf au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et à Terre-Neuve, vu l'étroitesse des voies ferrées. Du 1er mai aux environs du 12 novembre, les huit caravanes feront environ 656 arrêts; c'est dire qu'elles s'arrêteront virtuellement partout, même dans les coins les plus reculés. Là encore, cette entreprise remporte un succès sans précédent et inespéré. Au départ, on avait prévu que six millions de personnes visiteraient soit les caravanes, soit le train. On a déjà compté trois millions de visiteurs, et on s'attend maintenant à ce que leur nombre atteigne 11 millions.

Honorables sénateurs, avec pareil succès, je pense bien que la Commission a dû négliger certains petits détails. Il y en a un autre que je voudrais signaler, et je serais ravi qu'on prouve que je me trompe. Il me semble qu'on n'a pas reconnu l'apport que les Canadiens d'origine autre que française ou anglaise ont fait à la Confédération. Il s'agit des soit-disant néo-Canadiens, dont beaucoup habitent au Canada depuis plus longtemps que moi. Pourtant, non seulement la Commission du centenaire mais le monde des affaires et le gouvernement en général s'occupent tellement des deux races fondatrices que les autres groupes ethniques restent souvent dans l'ombre, comme le dit le sénateur Yuzyk dans l'excellent ouvrage qu'il vient de publier: «*Ukranian Canadians, The Third Element*». Je sais qu'il me pardonnera de citer quelques passages du préambule de son livre, qu'il décrit comme son propre projet du centenaire, mais j'estime qu'il y indique certaines statistiques plutôt révélatrices:

> Le graphique précédent montre clairement que l'élément britannique n'a pas cessé de décroître au cours des 60 dernières années—non pas numériquement mais proportionnellement—de 57 p. 100 à 44 p. 100. L'élément français s'est constamment maintenu à environ 30 p. 100. Le troisième élément, d'autre part, n'a pas cessé d'augmenter. De 12 p. 100, il est passé à 26 p. 100, faisant plus que doubler et approchant avec rapidité, au point de vue numérique et proportionnel, de la situation des Canadiens français. Si les tendances des soixante dernières années se maintiennent, comme tout semble l'indiquer, les trois éléments de notre population seront sensiblement égaux dans un proche avenir. La population canadienne, composée de minorités, est évidemment multiculturelle, ce que nos gouvernements, nos parlementaires, nos politiciens et nos leaders ne doivent jamais oublier.

L'honorable sénateur Yuzyk poursuit en fournissant de très intéressantes données statistiques sur la composition multiraciale de la population des diverses provinces. Le livre est des plus utiles et je vous le recommande.

Il serait injuste de dire que la Commission du centenaire a complètement négligé le troisième élément. Elle a encouragé diverses manifestations de caractère ethnique et j'ai découvert une excellente annonce publicitaire diffusée par différents postes de radio du Canada, dont voici deux ou trois lignes tirées de la conclusion:

> Certains sont nés au Canada, mais ceux qui l'ont adopté comme leur pays accordent une importance particulière à notre centenaire.

Ce qui m'occupe, cependant, honorables sénateurs, c'est que nous avons peut-être manqué une magnifique occasion de faire part au reste de la population canadienne de l'apport passé, présent et futur de ces groupes minoritaires partout au Canada.

Enfin, puisque la Commission du centenaire y est mêlée, j'aimerais formuler trois propositions constructives qui pourraient peut-être rehausser le bilan des activités de l'année et même prolonger l'esprit du centenaire pendant des années à venir. Je crois que ce serait dommage de perdre dès minuit le 31 décembre 1967 notre enthousiasme nouveau d'être Canadiens.

Ma première proposition a des répercussions immédiates et me rappelle les premiers mots que j'ai prononcés en cette Chambre en juillet dernier. Je parlais alors en rétrospective. J'en parle aujourd'hui par anticipation. C'était le 1er juillet et je me préoccupais alors de l'ouverture des magasins et je m'en préoccupe encore. Sûrement, le centième anniversaire du Canada mérite mieux qu'une exploitation bassement commerciale, que des trucs de vente au rabais et que des aubaines sensationnelles de 24 heures. Je suis en faveur de ces pratiques dans une certaine mesure mais pas le 1er juillet 1967.

Le gouvernement fédéral, toutefois, semble croire que cette question relève des provinces et le gouvernement provincial en a transmis la responsabilité aux municipalités. On risque en fin de compte de voir profaner un des jours les plus fertiles en événements et même les plus sacrés de notre histoire.

Un bill d'intérêt privé a été proposé à l'autre endroit, mais il languira sans doute au *Feuilleton*, si toutefois on se donne la peine de l'étudier à temps. La mesure pèche sur un point flagrant. Elle prévoit une amende de $50 seulement pour les commerçants qui violent l'interdiction. Je regrette de dire que bon nombre de gros commerçants considéreront cette amende comme un droit symbolique à payer pour garder ouverts leurs établissements le 1er juillet.

Une mesure plus pratique vient d'être adoptée sur la proposition du maire James Service de ma municipalité et je pourrais en profiter pour citer un numéro du journal local, le *Mirror* de Don Mills:

> Les commerçants ont approuvé, sous certaines réserves, les modifications au règlement municipal de York-Nord qui obligent les magasins à fermer leurs portes la journée du Dominion cette année.
>
> Le Conseil municipal a récemment approuvé une proposition rendant les magasins passibles d'une amende allant jusqu'à $5,000 s'ils restent ouverts.

Ken Silverberg, président de l'association des commerçants de Bayview Village, a dit que c'est une idée magnifique, si le règlement est respecté.

Il a dit que tous les marchands veulent fermer leurs portes le jour du centenaire de la Confédération et il a ajouté «nous sommes tous d'accord si tout le monde observe la consigne»

M. H. T. Ross, de *H. T. Ross Distinctive Clothiers* a aussi exprimé son accord.

«Si nous pouvons obtenir le consentement de tous les magasins, nous fermerons tous nos portes le jour du Dominion», a-t-il dit.

Il a ajouté: «Lorsque tous les commerçants ferment leurs magasins, le dollar de l'acheteur est toujours disponible, mais un seul magasin ne respectant pas la consigne nuit à tous les autres.»

Le maire Jim Service, auteur de la proposition a déclaré que la menace d'une amende de $5,000 dissuadera les gros commerçants d'ouvrir leurs magasins.

Il a dit qu'auparavant les magasins considéraient une faible amende comme une licence pour rester ouverts les jours fériés.

Service a dit que la modification autorisera le commerce dans les comptoirs au détails assurant les services spéciaux comme les pharmacies et les postes d'essence.

Il a ajouté qu'il s'étonnerait fort si les municipalités avoisinantes n'adoptaient pas une mesure spéciale pour interdire le commerce le jour du Dominion.

J'espère, honorable sénateurs, que la Commission du centenaire et les gouvernements à tous les paliers prendront les mesures nécessaires pour ce jour-là.

Deuxièmement, je voudrais parler de l'un des projets du centenaire les plus attrayants et les plus en vue sur la colline du Parlement. Je fais allusion, bien entendu, à la flamme du centenaire qui se trouve devant les édifices du Parlement—il s'agit une fois encore d'une attraction du centenaire qui a peut-être eu un succès inattendu et certes sans précédent. A mon avis, cette extraordinaire attraction touristique devrait demeurer en permanence. C'est en somme un symbole plus visible du centenaire de la Confédération, et, à vrai dire, de la Confédération elle-même.

En nota, je voudrais ajouter que les touristes, dès le début, ont jeté des pièces dans la fontaine. Sauf erreur, cet argent est envoyé à la Société des enfants arriérés qui s'en sert dans sa propre croisade du centenaire. Je me demande bien pourquoi quelqu'un ne plante pas un petit placard indiquant que l'argent jeté dans la fontaine est employé à cette fin utile.

Ma troisième proposition est peut-être d'un genre plus particulier. J'ai déjà parlé des milliers de drapeaux du centenaire qui ont rehaussé le décor de notre ville et notre orgueil national. Que va-t-il arriver à ces drapeaux à l'expiration de l'année du centenaire? Voici ce que je propose. Du 15 décembre 1967 jusqu'au 15 décembre 1968 la Commission du centenaire devrait racheter tous ces drapeaux du centenaire et les échanger contre des drapeaux nationaux de mêmes dimensions. Il en résulterait, en somme, un déploiement encore plus impressionnant et plus dramatique de drapeaux à motif de feuille d'érable d'un bout à l'autre du pays. Tous les drapeaux à feuille d'érable de trop, obtenus de cette façon, pourraient évidemment être donnés aux écoles et aux salles de classe de tout le pays. On devra peut-être exiger de menus frais de service, mais j'espère que non. Ce serait là un projet valable du centenaire pour une entreprise nationale.

Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous apprendre que le gouvernement de l'Ontario a collaboré sans réserve aux initiatives de la Commission du centenaire et il ne faut pas s'en étonner, car Ontario est la véritable clef de voûte de la Confédération. A vrai dire, des expressions comme «Canadien de langue anglaise» et «Ontarien» nous sont étrangères. Ce sont des paroles qu'on n'entend jamais en Ontario, car dans cette province, nous sommes d'abord et toujours des Canadiens. C'est peut-être pour cela que certains d'entre nous s'inquiètent du projet du premier ministre Robarts, la conférence de la Confédération de demain, dont il a fait part à l'Assemblée législative dans son discours réfléchi. En soi, la conférence semble une idée excellente, mais il reste à savoir si une initiative provinciale de ce genre, sur un sujet aussi délicat, vaut vraiment pas bien grande confiance. Le fédécela attendre que la conférence ait lieu. Des discours comme ceux du procureur général, au cours du même débat, ne m'inspirent sûrement pas une très grande confiance. Le fédéralisme coopératif est, somme toute, une arme à deux tranchants. Tout ce qui ressemble à du séparatisme ontarien ou à un certain nationalisme provincial bien inspiré comme, par exemple, celui de M. W. A. C. Bennett, ne serait pas bien accueilli en Ontario. Heureusement que le premier ministre Robarts se rend compte que la plupart d'entre nous veulent que leur province, l'Ontario, soit non seulement partie intégrante de la Confédération, mais qu'elle y soit au premier plan.

En ce qui concerne le centenaire, j'aurais quelque chose à dire au sujet de Toronto. La ville de Toronto n'est peut-être pas la plus grande ville du monde, mais elle est beaucoup plus que «la deuxième ville terne du Canada». comme on la qualifiait dernièrement dans le

Times de New York. Et vraiment, l'Expo mise à part, je crois que Toronto est la ville la plus animée du Canada—ou du moins, elle l'était jusqu'à présent, car ceux d'entre nous qui demeurent à Toronto se trouvent sans un projet du centenaire digne de ce nom. A vrai dire, honorables sénateurs, les choses y prennent une si mauvaise tournure que l'événement le plus sensationnel de la ville de Toronto, en 1967, pourrait très bien être le congrès en vue d'élire un chef au parti conservateur-progressiste. (*Applaudissements*)

Les changements se produisent parfois lentement à Toronto, mais ils finissent par arriver. Ainsi, nous n'avons pas encore introduit de politique de parti dans le gouvernement municipal, mais aucune autre municipalité canadienne ne l'a fait non plus. Les honorables sénateurs peuvent se rendre compte du rôle que joue cette politique dans les municipalités du Royaume-Uni comme des États-Unis, et je n'ai jamais cru que les autres pays avaient tort et que nous avions raison à cet égard. Certes, en ce qui concerne les affaires municipales, nous subissons les inconvénients sans profiter des avantages que nous assurerait la participation politique. On s'attend donc que des changements ne manqueront pas de se produire.

Dans le cas également du gouvernement métropolitain, une fusion totale est inévitable.

Qu'il me suffise d'ajouter que le système actuel des bourgs a été imaginé par un gouvernement provincial inquiet et désireux de perpétuer la politique locale de quartier pour s'assurer qu'aucune campagne concertée ne serait lancée contre l'autorité provinciale. Néanmoins, comme je l'ai signalé, des changements se sont produits à Toronto—mais juste à temps.

Par exemple, avant la fin de la saison, la direction des *Maple Leaf Gardens* a finalement remplacé *God Save the Queen* par «O Canada» au début de chaque partie. Non seulement le toit des *Maple Leaf Gardens* ne s'est pas écroulé, mais l'équipe des *Maple Leafs,* a réussi à gagner la coupe Stanley.

J'espère que je me fais bien comprendre. Je suis consterné d'avouer que l'une des plus grandes villes du Canada, la mienne, n'a aucun projet valable pour le centenaire. Remarquez bien que les conseillers municipaux ont proposé l'adoption d'un nouveau drapeau municipal, mais heureusement ce projet n'a reçu que très peu de publicité. Ils nous ont demandé notre opinion sur ce nouveau drapeau municipal. Voici la mienne. Nous avons autant besoin d'un drapeau pour Toronto, que nous avons besoin d'un autre Ralph Cowan. Nous avons besoin d'un projet du centenaire digne de ce nom, et le temps presse.

Pour conclure, honorables sénateurs, le centenaire de la Confédération a fait naître en chacun de nous un nouvel optimisme au sujet du Canada et a suscité un très bon esprit de coopération et de compréhension—autrement dit un esprit d'entente entre Canadiens, qui est devenu immédiatement contagieux. Il y a bien eu une fausse note occasionnelle, mais je la considère comme l'exception qui confirme la règle.

C'est ainsi que les propos outranciers tenus à l'adresse du premier ministre du Canada par le révérend Ray Hord n'étaient guère dans l'esprit du centenaire, ni dans l'esprit de fraternité dont se réclame l'Église et ses diverses associations. Pour les honorables sénateurs qui ne connaissent pas la nouvelle, je dirai qu'en discutant notre politique au sujet du Vietnam, le révérend M. Hord, qui est secrétaire du *Board of Evangelism and Social Service* de l'Église Unie du Canada, a déclaré que M. Pearson était un chiot dans la poche de Johnson. Le modérateur de l'Église Unie du Canada a présenté ses excuses à M. Pearson, mais pas le révérend M. Hord. En vérité, il a répété sa déclaration en faisant preuve, à mon avis, de grossièreté et de fausse bravoure. Je m'empresse de dire que M. Hord est sincère et consciencieux, mais je trouve qu'il devrait se demander si sa vocation est bien au sein du clergé.

Le premier ministre peut certainement se défendre seul. Comme les hommes politiques de tous les partis, il est habitué et s'attend maintenant à des observations outrageuses et malveillantes d'autres politiciens et de certains milieux de journalistes. Je sais que comme tous les politiciens, il accueille bien les critiques constructives de tous les secteurs de la société y compris, évidemment, le clergé—et je pense à feu M. J. R. Mutchmore, dont les commentaires étaient toujours tempérés par un bon jugement. Bref, honorables sénateurs, chaque fois que des ministres du culte font des observations dont l'accent est nettement politique, on se demande s'ils ne devraient pas abandonner leur charge religieuse et se lancer dans les luttes acharnées des partis politiques surtout lorsqu'ils affichent si nettement leur allégeance politique.

Combien d'autres membres de l'Église Unie ont, comme moi, été frappés par la corrélation possible entre la nouvelle relatant les observations irrespectueuses de M. Hord au sujet du premier ministre du Canada, et une autre nouvelle qui a suivi presque la même semaine indiquant que pour la première fois dans les annales de l'Église le nombre des membres de l'Église Unie avait baissé. Il y a certes matière à réflexion.

Honorables sénateurs, je vous prie de pardonner à nouveau mes digressions. Je termine comme j'ai commencé. Nous avons l'unique

privilège d'être sénateurs pendant l'année du centenaire. Que chacun d'entre nous emploie cette année à renouveler notre confiance et notre espoir dans le Canada.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs, je prends la parole pour m'expliquer sur un point personnel. Je me trouve être l'un des premiers administrateurs de la Commission du centenaire et le président du Conseil du centenaire. Au nom de mes collègues, je voudrais, avec votre permission, remercier le sénateur Davey des marques de bienveillance qu'il a exprimées et que j'ai écoutées avec intérêt et approbation.

L'honorable Olive L. Irvine: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour participer au débat sur l'Adresse en réponse, je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur Desruisseaux de l'éloquent discours qu'il a prononcé en proposant la motion tendant à voter une Adresse en réponse au discours du trône, et aussi le comotionnaire, l'honorable John Nichol. Ces deux sénateurs ont fait à ce débat, un apport splendide, conforme à leurs convictions, et se sont acquittés de leur tâche d'une façon très louable. Nous les accueillons chaleureusement, en même temps que les autres nouveaux sénateurs, au sein de notre auguste assemblée.

C'est un plaisir tout spécial pour moi que d'accueillir la sénatrice Kinnear et je tiens à lui assurer qu'elle trouvera nos travaux très intéressants, et d'une portée assez vaste pour que nous puissions tous y participer.

Puis-je faire miens aussi les souhaits présentés à notre Gouverneur général et à Madame Michener. Inutile de dire que je suis très fière du fait qu'ils viennent tous deux de l'Ouest canadien. Son Excellence est née en Alberta et Madame Michener dans ma province natale du Manitoba. Les fonctions reliées à l'ouverture de cette session historique ont été très bien remplies par quelqu'un dont la nomination était toute récente. Personne ne sait mieux que lui qu'il succède à un grand Canadien. La vive douleur que nous avons ressentie lors du décès du général Vanier renaît quand nous nous rappelons les nombreuses fois où il a présidé à l'ouverture d'une session. L'amour qu'il éprouvait pour son pays et son dévouement profond étaient une source d'inspiration. Nous n'avons pas oublié non plus sa charmante épouse. La Chambre tout entière tient à exprimer à Madame Vanier la reconnaissance de la nation. Qu'elle sache bien que tous les Canadiens éprouvent à son égard une profonde affection qui ne se démentira jamais.

En plus de sa longue carrière politique à la Chambre des communes, comme député et à titre d'Orateur, notre nouveau Gouverneur général a acquis l'expérience des affaires diplomatiques à l'étranger. Nous sommes certains qu'il exercera ses fonctions d'une manière digne des traditions et de la hauteur de son poste.

Le discours du trône permet d'espérer que le gouvernement songe à présenter des mesures législatives qui seront avantageuses pour tous les Canadiens et, en particulier, pour nos citoyens âgés qui ont besoin d'un niveau de vie suffisant, pour les personnes qui ont besoin de logement, pour nos cultivateurs qui cherchent à obtenir la parité de revenu, pour nos jeunes qui ont besoin d'instruction et pour les moins jeunes qui ont besoin de recyclage.

Je veux parler cet après-midi du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Je fais donc placer ici sur chaque pupitre une carte de ces deux vastes régions septentrionales. Je tenterai de traiter de la politique d'expansion de ces territoires, essentielle à l'essor national.

Dans un paragraphe du discours du trône, on peut lire ceci:

> En même temps, la recherche de nouvelles ressources incite à la mise en valeur du Nord. Depuis quelques années, l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon a beaucoup progressé. Le Gouvernement songe à de nouveaux stimulants pour l'industrie et à la planification économique régionale de façon à renforcer l'économie du Nord.

Jetons un coup d'œil sur la situation géographique de ces deux vastes régions. Le Yukon a la forme d'un pistolet automatique à canon court dont la crosse reposerait sur la frontière nord de la Colombie-Britannique et serait pointé sur la côte de la Sibérie. Sa superficie totale est de 1,000,305 milles carrés et, en 1967, sa population atteignait 26,500 habitants, y compris 7,000 Esquimaux et 5,000 Indiens. Son terrain accidenté est riche en minéraux et offre des possibilités pour l'exploitation forestière et l'agriculture. Une vaste étendue d'eau permet une modeste industrie de la pêche, bien qu'on puisse la tenir pour le paradis des pêcheurs. Les lacs et les cours d'eau du Yukon abondent en énormes truites de lac, en ombles arctiques ou truites arc-en-ciel nerveuses, en grands brochets du Nord batailleurs et en poissons blancs délicieux.

Les Indiens s'adonnent toujours au piégeage des animaux à fourrure qui est leur occupation principale. Les principales espèces d'animaux à fourrure sont le renard, la martre, le vison, le castor, le rat musqué, le glouton, l'écureuil et le lynx.

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest comprennent plus de 40 p. 100 de la masse de terre du territoire canadien. C'est une région riche en histoire. Au milieu du 19e siècle, la Compagnie de la baie d'Hudson a été la pre-

mière à faire le commerce des fourrures, sur une petite échelle. On a constaté que la région riche en histoire possédait un terrain magnifique, pour ne rien dire de sa beauté insurpassable et du potentiel de ses lacs, de ses cours d'eau et de ses lieux sauvages.

Le Yukon, qui renferme des richesses minérales laissant entrevoir des possibilité peu ordinaires, s'occupe en ce moment surtout de production et de transformation. Le 17 août 1896, George Carmack et deux Indiens découvraient de l'or dans le ruisseau Bonanza, au Klondike, et ce fut la ruée vers l'or de 1898. Les prospecteurs se précipitèrent dans la région et la population monta en flèche. La ville de Dawson, la Mecque des chercheurs d'or, comptait près de 40,000 âmes vers le tournant du siècle. Aujourd'hui, sa population est d'environ 500 personnes. La ruée se calma dès le début du XX[e] siècle et l'extraction de l'or au Yukon devint une industrie dirigée par quelques compagnies. La première période de prospérité était finie, et l'un des ouvriers ayant le mieux réussi au Klondike fut un jeune commis de banque qui s'appelait Robert W. Service. Il trouva de l'or sous la forme de redevances versées par les éditeurs de ses poèmes inspirés du Klondike.

Après la vague de prospérité de la ruée vers l'or, l'économie du Yukon commença à péricliter et le territoire tomba dans une période d'inertie. Cet assoupissement fut brusquement interrompu par l'éclatement de la Seconde guerre mondiale, et l'arrivée de nombreux militaires et civils des États-Unis, chargés de construire la grande route de l'Alaska, déclencha une nouvelle ère de prospérité. La ville de Whitehorse fut la principale bénéficiaire de cette magnifique aubaine et tout le temps qu'elle a duré, le grand centre urbain de Yukon a joui d'une prospérité sans précédent.

A la fin de la guerre et avec le retour à une économie de temps de paix, le territoire fut de nouveau dépeuplé et dépendait, pour sa subsistance, des salaires du gouvernement fédéral, de quelques mines et de certains apports d'allocations sociales. L'espoir de meilleurs jours pour le Yukon reposait sur le potentiel de ses vastes ressources minérales.

Actuellement, en l'année du centenaire du Canada, le Yukon a peut-être réalisé ses espoirs d'une nouvelle «ruée vers l'or». L'«or», en l'occurrence, est un gisement de plomb et de zinc, d'une cinquantaine de millions de tonnes, situé à 16½ milles au nord-est de Whitehorse.

Vers la fin du mois de mars, le gouvernement négociait une entente avec une compagnie contrôlée par des Américains, en vue de l'extraction du minerai; l'*Anvil Mining Company*, de Vancouver, appartenant dans une proportion de 60 p. 100 à la *Cyprus Mines*, de Los Angeles, exploitera une mine à ciel ouvert pour la mise en valeur des gisements. Le reste du gisement de minerai appartient à la *Dynasty Mines* de Vancouver. Toute la production sera vendue à l'étranger, notamment au Japon. On se propose maintenant de construire une fonderie pour affiner le minerai. Si le projet se réalise, l'effectif ouvrier pourrait quadrupler et nécessiter un nouveau lotissement. Le gouvernement construit maintenant une route dans la région. D'autres mines ont commencé d'être exploitées ou le seront bientôt dans le territoire. C'est dire que toutes les perspectives minières du Yukon ont pris de nouvelles proportions par suite de la découverte de plomb et de zinc près de la rivière Ross.

Le tourisme prend un grand essor au Yukon et chez son voisin américain, l'Alaska. Des personnes qui ont fait ce beau voyage m'ont dit que le silence crépusculaire du Yukon est un moment merveilleux dont on conserve le souvenir à jamais. De plus en plus de touristes visitent le territoire par bateau et se rendent ensuite en Alaska par la route. Une idée émanant de l'Alaska pourrait donner lieu à la réapparition des bateaux à vapeur sur le fleuve Yukon.

En raison des fêtes du centenaire et de l'intérêt suscité par les légendes, chansons et histoires associées à l'époque reculée du fleuve, on projette de faire circuler des bateaux à vapeur sur le Yukon cet été. A l'Expo, le Yukon présente un véritable étalage du Klondike, qui occupe un espace de 400 pieds juste en face de la gare «F» de l'Expo-express, à côté du pavillon du Sénégal.

Un étalage d'or constitue le thème principal. On peut y voir la manœuvre simulée du roulage de billes, une écuelle de chercheur d'or, des pépites, des pièces de monnaie et des bijoux du Yukon, tout cela éclairé par une vieille lanterne du Yukon. Les murs intérieurs du pavillon sont finis en faux rondins. Une boîte d'étalage de bois en grume contient différents minerais du Yukon. Les têtes superbes d'orignaux, de mouflons et autres bêtes du Yukon sont suspendues à des panneaux intérieurs. Je suis convaincu que cet étalage fera beaucoup pour inciter les gens à visiter le véritable pays du Klondike.

Comme au Yukon, la vedette minière ces dernières années dans les Territoires du Nord-Ouest a été accordée aux mines importantes de plomb et de zinc de Pine-Point, sises entre Hay River et Fort Smith, sur la rive sud du Grand lac des esclaves. L'an dernier, première année d'exploitation à plein rendement, la valeur de la production a dépassé de 70 millions de dollars celle de l'année précédente.

Les gisements de plomb et de zinc de Pine Point comptent parmi les plus vastes au monde et de leur exploitation, par la *Pipe Point Mines Ltd*, filiale de *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited*, est née une nouvelle ville. Peut-être va-t-on maintenant y construire une fonderie.

Le tungstène, l'un des nouveaux minéraux extraits dans la région, vient s'ajouter au plomb et au zinc pour augmenter la valeur des minéraux produits dans les Territoires du Nord-Ouest. Deux vastes gisements de minerai de fer méritent aussi notre attention, dont l'un est situé sur la frontière entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et l'autre près de la rivière Mary dans le Nord de l'île Baffin.

L'enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest a fait des progrès rapides depuis une dizaine d'années. L'inscription dans les écoles est passée de 15 à 20 p. 100 à 85 p. 100 aujourd'hui, et d'ici quelques années tous les enfants devraient y être inscrits. Il est maintenant possible d'entrer à l'école primaire et de poursuivre des études dans une école publique ou secondaire, puis à l'université, sans exiger des parents de gros sacrifices financiers. Le programme est bon, mais un grand nombre d'habitants de cette vaste région voudraient obtenir le régime d'enseignement qui réponde le mieux aux aptitudes et aux ambitions des gens du Nord et aux besoins de la société ambiante; pour ceux qui désirent se spécialiser et qui ont dépassé l'âge scolaire, le programme de formation professionnelle d'enseignement aux adultes est en bonne voie. La réussite finale de ce régime d'enseignement dépendra de la mesure dans laquelle chaque jeune habitant des Territoires est capable de mettre en œuvre toutes ses possibilités.

Le gouvernement est fermement partisan de l'extension, dans le Nord, de réseaux de télévision. Les collectivités de ces régions en retireront beaucoup d'avantages pratiques. Ce sera un facteur important qui attirera des familles dans des régions où il y a peu de possibilités de se distraire et où le climat de même que l'ambiance sont parfois désagréables. Radio-Canada espère installer une station expérimentale à Yellowknife pour l'été.

Une importante réalisation récente pour les communications vers le Nord a été l'inauguration d'une ligne terrestre des Télécommunications canadiennes le long du McKenzie jusqu'à Inuvik. Elle apporte un service moderne de téléphone local et interurbain, le télégraphe, un service de lignes individuelles, ainsi que des circuits radiographiques à ces régions éloignées, dans les Territoires.

Le tourisme y a beaucoup augmenté depuis que la grande route de Yellowknife a été ouverte à la circulation en 1962. Les dollars qu'il y apporte commencent à se faire sentir. Les habitants du Canada méridional et des États-Unis sont enchantés des routes qui s'ouvrent aux vacanciers et aux sportifs. En plus du paysage pittoresque et austère, le principal attrait est la pêche sportive à la truite grise, à l'ombre boréal, et à l'omble arctique.

En nous penchant sur le problème de l'évolution politique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest vers l'autonomie, nous ne devons pas faire l'erreur de continuer à considérer ces deux territoires du Nord canadien exactement dans la même perspective. Chaque territoire a un passé, des facteurs géographiques, des problèmes économiques et administratifs différents, pour ne mentionner que quelques-unes de leurs caractéristiques.

Dès 1870, le Manitoba devenait la première province à être formée dans ce vaste territoire occidental désigné généralement sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. A la suite de la constitution de la province du Manitoba, il n'y a pas eu de nouvelle évolution vers le statut provincial avant 1905. Cette année-là, les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta se joignaient à la Confédération, tout en conservant leur entière autonomie.

Nul doute que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest deviendront des provinces. Toutefois, les opinions diffèrent au sujet du temps où il conviendrait d'agir. A l'heure actuelle, le Grand Nord commence à s'affirmer énergiquement et il en résulte des pressions analogues à celles qui avaient provoqué la première mesure d'autorité exécutive dans les Territoires du Nord-Ouest en 1892. Il est opportun d'entreprendre progressivement le transfert de la responsabilité exécutive de l'administration fédérale au Conseil législatif élu.

Contrairement aux provinces canadiennes, le Yukon est administré à titre de territoire. Le directeur en chef, désigné sous le nom de commissaire, agit conformément aux directives du ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le Yukon a un conseil de sept membres, tous élus sans pouvoir exécutif, sauf celui d'agir de concert avec le Commissaire pour l'adoption de mesures législatives. Il n'a pas le pouvoir de présenter des projets de loi de finances. Le conseil est élu pour trois ans et joue le même rôle que les assemblées législatives provinciales, alors que le commissaire remplace le cabinet de la province. Le siège du gouvernement est à Whitehorse.

Le transfert du gouvernement territorial d'Ottawa à Yellowknife est l'événement important de l'année dans les Territoires du Nord-Ouest et constitue un pas important vers l'autonomie. A l'heure actuelle, le commissaire est l'administrateur en chef des Territoires. Il administre les Territoires sous les directives du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou du gouverneur en

conseil. Le sous-commissaire, en l'absence du commissaire ou pendant que le poste est vacant, exerce tous les pouvoirs du commissaire. Le commissaire préside aux séances du conseil, mais il n'en fait pas partie. En cas de partage, la voix du commissaire est prépondérante. Le sous-commissaire est membre du conseil.

Par le passé, les postes de commissaire et de sous-commissaire étaient tous deux détenus par de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui s'acquittaient de ces fonctions en plus de leurs fonctions auprès du gouvernement fédéral. En 1963, M. B .G. Sivertz est devenu le premier commissaire des Territoires du Nord-Ouest à n'avoir pas d'autres fonctions. En août 1965, M. Stuart M. Hodgson, qui est devenu commissaire cette année, a été nommé à la fonction publique des Territoires à titre de sous-commissaire. M. John H. Parker, ancien maire de Yellowknife, lui a succédé au poste de sous-commissaire.

C'est la loi sur les Territoires du Nord-Ouest qui a institué le Conseil dans sa forme actuelle, en 1951. A l'époque, on avait prévu l'élection de trois membres représentant des circonscriptions du district de Mackenzie, et la nomination de cinq autres membres par le gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus trois ans. En 1954 et 1966, des modifications à la loi ont porté le nombre de membres élus à quatre puis à sept. La modification de 1966 permettait pour la première fois à des représentants, élus de toutes les régions des Territoires de siéger au conseil. Le nombre de membres nommés est demeuré le même.

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest jouit de pouvoirs législatifs ressemblant beaucoup à ceux des assemblées législatives des provinces, sauf que toutes les ressources terrestres et naturelles, à l'exception du gibier, relèvent toujours du gouvernement fédéral. Sous réserve de ces limites, la compétence du Conseil s'étend à tous les Territoires du Nord-Ouest et à leurs résidents.

Le Conseil édicte des ordonnances pour les Territoires à peu près de la même façon que les assemblées législatives adoptent des lois provinciales. Ses pouvoirs, comme le prévoient les articles 13, 14 et 14A de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, englobent des questions comme l'enseignement, la santé, le bien-être social, les affaires municipales, les véhicules automobiles et la voirie, la chasse, les licences d'entreprises commerciales et les permis accordés aux professionnels et ainsi de suite. Toute ordonnance ou disposition en conséquence peut être révoquée par le gouverneur en conseil dans les deux ans qui suivent son adoption.

La loi sur les Territoires du Nord-Ouest stipule que le conseil tienne au moins deux sessions par année et l'une d'elles dans les Territoires du Nord-Ouest. Toutes les autres sessions doivent se dérouler au siège du gouvernement: Un décret du conseil émis cette année a désigné Yellowknife comme siège du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, à partir du 1er mai.

Le mandat du conseil est de trois ans. Le mandat du dernier conseil est arrivé à terme le 30 avril de cette année et le directeur général des élections fait présentement les préparatifs en vue d'une élection territoriale générale le 4 juillet. On prévoit que des candidats se disputeront tous les sept sièges. La première session du nouveau conseil sera inaugurée à Yellowknife l'automne prochain.

Vous pouvez admettre par conséquent, honorables sénateurs, que le Nord devient de plus en plus une région habitable où l'on peut gagner sa vie. Profitant de l'essor économique du Sud, d'un encouragement accru d'Ottawa, le Nord moyen, reconnu comme une région distincte de l'Arctique septentrional, qui doit être exploitée et traitée comme une entité, peut devenir un actif national.

En cette année du centenaire de notre nation, ne sommes-nous pas inspirés par un sentiment de respect pour le passé, de gratitude pour le présent et d'espoir pour l'avenir?

(Sur la motion de l'honorable Mme Fergusson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI CANADIENNE SUR LES COMPAGNIES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill n° S-10, modifiant la loi canadienne sur les compagnies.

—Honorables sénateurs, le présent bill est ce que je pourrais appeler un bill d'ordre administratif. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'au cours de l'année 1964-1965, nous avons été saisis de modifications majeures à ce qu'on appelait alors la loi sur les compagnies. Ces modifications étaient importantes et fort constructives. Le Sénat les avait étudiées pendant des mois, surtout le comité des banques et du commerce et, en particulier, le président de ce comité.

On a tenu des audiences et convoqué des témoins représentant les comptables agréés et les avocats d'un bout à l'autre du pays et d'autres, y compris les fonctionnaires du ministère. Il en est résulté un bill fort pratique qui a donné lieu à une loi du Parlement adoptée à la fois par le Sénat et la Chambre des communes.

Depuis lors, il s'est produit des cas exigeant des éclaircissements ou des modifications par suite des dispositions de la loi—non pas par suite d'oubli à l'époque, mais de situations nouvelles; et même si, dans les cas ordinaires, on pouvait bien attendre qu'ait lieu une revision ou une codification de la loi, dans le cas d'une loi comme celle-ci, qui régit les affaires négociées de jour en jour dans le pays, il devenait souhaitable de tirer les choses au clair et de faire des changements le plus tôt possible.

Les honorables sénateurs admettront donc qu'aucun principe essentiel n'est en cause dans ce bill. Le mieux est de parcourir les amendements. Les honorables sénateurs se rendront eux-mêmes compte qu'ils sont la conséquence indirecte de l'adoption de la loi antérieure.

L'article 1 a trait à l'article 5 de la loi. Il confère au secrétaire d'État le pouvoir d'émettre des lettres patentes ou des lettres patentes supplémentaires en faveur des compagnies; l'article 5 énonce certaines exceptions, par exemple, les compagnies de prêts, les banques et les compagnies d'assurance, d'est-à-dire celles dont la constitution en corporation et les pouvoirs sont déterminés par une loi qui leur est propre.

Dans cet article du bill figurent comme exceptions les compagnies faisant affaires aux termes de la loi sur les petits prêts. Pendant un certain nombre d'années, ces compagnies ont fait l'objet de lois spéciales; elles sont aujourd'hui constituées en vertu de la loi sur les petits prêts et entrent dans la même catégorie que les autres compagnies dont j'ai parlé. Cet amendement soustrait donc simplement à la loi générale, et place sous l'autorité de leurs propres lois spéciales, les compagnies qui ont été constituées en vertu de la loi sur les petits prêts.

Dans la loi actuelle, l'article 2 se lit comme si chaque fois qu'une nouvelle série d'une catégorie d'actions est émise, il faut de nouvelles lettres patentes supplémentaires, même si les restrictions et les conditions s'appliquant à cette série ont déjà été énoncées dans les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires antérieures.

L'article 2 précise donc qu'une fois que les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires ont énoncé les conditions et les restrictions pour toutes les séries de cette catégorie d'actions, de nouvelles lettres patentes supplémentaires n'auront pas à être émises à chaque émission de nouvelles séries.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y aura moins de travail pour les avocats.

L'honorable M. Leonard: Je devrais me souvenir de cela, je pense.

L'article 3 traite des conditions relatives à un règlement changeant le siège social d'une compagnie. La loi actuelle exige que ce règlement soit publié dans la *Gazette du Canada*. Aux termes de la modification, seul l'avis du règlement doit être publié dans la *Gazette du Canada*; le règlement lui-même doit être déposé auprès du registraire général et doit l'être non scellé, pour fins d'inspection. Cela évite aux compagnies un déboursé inutile pour faire imprimer dans la *Gazette du Canada* tout le règlement qui a trait au siège social. Tout ce qu'il faudra maintenant, c'est un avis de changement.

L'article 4. La loi actuelle exige qu'une compagnie dépose, entre autres documents, un mémorandum de convention. Or, depuis longtemps déjà, les compagnies ne sont pas constituées en corporation au moyen d'un mémorandum de convention; elles ne pouvaient donc déposer pareil document. Aux termes de ce changement, l'article stipulera que les compagnies devront déposer, avec les autres documents, «un exemplaire du mémorandum de convention de la compagnie, s'il y a lieu».

L'article 5 rectifie une erreur d'impression. Le mot «of» a été omis à la troisième ligne du paragraphe 4 de l'article 116. Quand on lit l'article, cela saute aux yeux que le mot «of» devrait y être. Ainsi, dans le cas d'une compagnie privée qui se verrait octroyer une certaine dispense, cette compagnie ne peut-être une filiale d'un organisme public ou d'une compagnie constituée autrement que par une loi du Parlement.

Passant à l'article 6, il y a dans l'article d'interprétation de la loi sur les corporations canadiennes, la définition de l'expression «toute autre compagnie». Mais à l'article 121B, au lieu de l'expression «toute autre compagnie» on a mis «une autre compagnie». On pourrait en présumer que le sens est différent, mais il n'en est rien; la modification a pour but de donner le même sens, dans la définition, à «une autre compagnie» qu'à l'expression «toute autre compagnie».

L'article 7 actuel ou tel qu'il figure dans la loi, déclare que lorsqu'une compagnie pendant trois années consécutives a omis d'envoyer ses rapports annuels, le registraire général peut donner avis à la compagnie qu'elle pourra être dissoute si d'ici un an ils ne sont pas déposés. Cela fait en tout quatre ans. La modification consiste à réduire d'un an la durée pour que, si une compagnie n'envoie pas de déclaration d'impôt pendant deux ans, le registraire général lui donne un préavis d'un an. Elle pourra donc être dissoute après trois ans au lieu de quatre.

L'article 8: Dans les modifications apportées en 1964-1965, une modification importante porte sur le pouvoir de fusion accordé aux compagnies et le libellé de l'article est le suivant: «Deux ou plusieurs compagnies constituées en corporation sous le régime de la présente loi...peuvent fusionner». La loi initiale, la loi sur les corporations canadiennes, a été adoptée en 1934. Donc, en accordant le pouvoir de fusion, nous le donnions seulement aux compagnies qui avaient été constituées en corporations depuis cette année-là. Il n'y a pas lieu de traiter différemment les compagnies constituées en corporations avant ou après 1934, et dès lors, cette modification rectifie ce libellé et dit maintenant que deux ou plus de deux compagnies auxquelles s'applique cette Partie peuvent fusionner, et la définition donnée dans l'article traitant de l'application de la Partie englobe les compagnies constituées en corporations avant 1934. Le paragraphe 2 de cet article en rend l'application rétroactive à l'adoption des pouvoirs originaux de fusion.

L'article 9 semble porter sur une question d'ordre administratif intéressant le ministère du Registraire général. La loi actuelle exige ou déclare qu'il est interdit d'émettre des lettres patentes avant que les honoraires aient été acquittés. Cet article prolonge cette exigence, de sorte que nul règlement, rapport ou prospectus, ni aucun autre document, ne pourront être déposés tant que les honoraires n'auront pas été acquittés.

Dans l'article 10 du bill, il est question de l'article 125A de la loi. La loi ne renferme pas d'article portant ce numéro. Il s'agit évidemment d'une erreur typographique. Il y en avait un dans le bill original, lorsque le Sénat en a été saisi en 1964, mais cet article 125A a été supprimé et il aurait fallu dire «125» au lieu de «125A».

Les honorables sénateurs reconnaîtront, je pense, qu'il s'agit d'un bill d'ordre administratif et que les modifications qui y sont prévues sont toutes utiles et de nature à améliorer la loi.

L'honorable David Walker: Tout comme l'honorable sénateur Leonard, je trouve que le bill remanie la loi, et il faudrait remanier tout projet de loi qui nécessite autant de modifications que la loi de 1934 sur les corporations canadiennes. Il faudrait le remettre au point une fois tous les changements apportés. Deux années se sont écoulées depuis qu'on a finalement adopté des modifications, et je suis surpris qu'on n'ait pas demandé davantage de remanier certains autres articles.

Il s'agit d'un bill d'ordre administratif ou réglementaire, si vous le préférez. Mon compétent ami, le sénateur Leonard ferait bien, à mon avis, de demander qu'on termine maintenant ce remaniement et que soient codifiés le bill original avec des modifications de 1964-1965 et le bill remanié de 1967. Les avocats ont, partout au Canada, beaucoup de difficultés avec la mesure. Je serais heureux que vous fassiez cette recommandation. Ce n'est pas un bill d'intérêt politique; c'est simplement faire preuve de jugement...

L'honorable M. Croll: Insinue-t-on qu'il est d'intérêt politique?

L'honorable M. Walker: Ma foi, s'il l'était, vous prendriez peut-être la parole.

L'honorable M. Croll: Il se trouve que c'est vous qui le faites en ce moment.

L'honorable M. Walker: C'est un très beau jour pour vous, sénateur, et nous sommes heureux que vous interrompiez mon discours, car de cette façon, nous savons que vous êtes ici.

L'honorable M. Croll: Je suis ici plus souvent que vous ne l'êtes.

L'honorable M. Walker: Vous devenez passablement véhément, à ce que je vois.

L'article 1 de la loi sur les corporations canadiennes est modifié dans le bill n° S-10. Il est évident qu'on n'a pas mentionné la loi sur les petits prêts et qu'il aurait fallu l'inclure, ce que l'on fait maintenant.

L'article 2 rend le texte plus précis que jamais, car nous savons que des lettres patentes supplémentaires sont en mesure de fournir des détails spécifiques sur plus d'une catégorie d'actions. Il n'y a maintenant plus de doutes à cet égard, toutes les catégories peuvent être inclues.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La perte des droits de LPS ne vous gêne pas?

L'honorable M. Walker: Mon ami parle-t-il de SO—?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, je demandais si la perte des droits perçus pour les LPS ne vous gênait pas?

L'honorable M. Walker: En pensant à ce que venait de dire mon ami d'en face, je croyais qu'il y avait une allusion politique dans cette remarque.

Nous arrivons maintenant à l'article 3 dont, je suis heureux de le voir, mon ami parlait déjà par anticipation. Cela ne fait aucun doute, la publication d'un règlement long et circonstancié est injustifié. Ce n'est pas nécessaire, un simple avis de changement de dénomination suffit et il est réconfortant de voir un gouvernement, surtout un gouvernement libéral, s'efforcer, par le truchement de cette succursale de société apolitique, de gagner de l'argent au lieu de trouver un moyen d'en dépenser.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous faisons ça tout le temps.

L'honorable M. Brooks: Mais sans beaucoup de succès.

L'honorable M. Walker: L'article 4 stipule —nous voulons vous aider bien que vous n'en ayez guère besoin ou du moins que vous croyiez ne pas en avoir besoin—qu'aucun mémoire de contrat n'est nécessaire pour toute nouvelle société, dans les deux cas, bien entendu. Il s'agissait simplement, je présume, d'une omission dans l'ancienne loi.

Comme le signalait mon ami, le sénateur Leonard, l'article 5 était tout simplement destiné à rectifier une erreur d'impression. L'article 6 a essentiellement trait aux définitions.

L'article 7 s'inspire d'une excellente idée. Pourquoi des gens se verraient-ils accorder trois années successives pour faire une déclaration? Pourquoi devrait-on leur accorder trois années successives, au cours desquelles ils pourraient omettre de produire une déclaration, avant d'être pris à parti? Le fait de réduire ce chiffre à deux ans est une idée très pratique en toutes circonstances, étant donné surtout qu'il leur reste encore un an après la publication de l'avis pour remédier à l'oubli concernant la déclaration.

L'article 8. L'interprétation ici a été incontestablement trop étroite et cela voudrait dire simplement, si la rédaction de l'article 128A restait telle qu'elle est actuellement, que les seules compagnies atteintes seraient les compagnies constituées en corporation avant 1934, et cette modification, bien entendu, érigera en loi, dorénavant, ce que nous désirions dans notre comité: toutes les compagnies, même celles qui ont été constituées en sociétés avant 1934, se trouveraient atteintes là où la chose sera applicable.

L'article 9—encore une mesure pour recevoir plus de redevances. Le gouvernement est toujours très habile à se procurer de l'argent, mais un peu moins habile à le garder.

L'honorable M. Croll: Il ne sert à rien...

L'honorable M. Walker: Mon honorable ami a-t-il dit quelque chose?

L'honorable M. Croll: Il ne sert à rien de le répéter.

L'honorable M. Walker: C'est exact. C'est quand même agréable d'avoir votre opinion. C'est un bon jour pour vous et je suis très sincère en le disant.

Article 9. Nous sommes tous d'accord. Pourquoi devons-nous attendre que les droits soient acquittés? Et cela pour n'importe quoi? Présentement, tous les frais doivent être payés avant de déposer tout document. Au début, il fallait les payer lorsqu'on sollicitait des lettres patentes ou des lettres patentes supplémentaires. On doit les verser maintenant pour chaque rapport; autrement, le ministère n'y donnera pas suite.

L'article 10 rectifie une erreur mineure, une erreur de lecture d'impression.

Tout cela est très bien, et la loi sur les corporations canadiennes sera soumise, bien entendu, à une revision constante. En comparaison avec la loi sur les sociétés américaines et d'autres lois équivalentes d'autres pays, la nôtre semble à juste titre surannée. Cependant, grâce aux modifications de 1964-1965 et à la mise en ordre apportée dans ce bill, nous avons fait de grands progrès depuis 1963, mettons.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'aimerais seulement ajouter un mot aux déclarations des sénateurs Leonard et Walker.

Celle du sénateur Walker a souligné ce que nous savons tous par expérience, c'est-à-dire que le comité du Sénat s'occupant de ces bills fait toujours un travail excellent. Dans le cas présent—le sénateur Walker le conçoit certainement—il y avait un comité qui examinait les amendements apportés il y a deux ans à la loi sur les compagnies, pour la première fois, je crois, depuis trente ans. Or, s'il convient d'apporter si peu de changements pour mettre à jour cette loi, c'est au grand travail du comité que nous le devons.

Je tiens à rendre hommage aux avocats du comité et du sous-comité qui ont consacré tant d'attention à la rédaction des diverses dispositions. Le fait que deux avocats éminents de l'un des principaux barreaux canadiens viennent parler de cette mesure est quelques chose dont le Sénat doit être fier. (*Applaudissements*)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture, lors de la prochaine séance.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill n° C-118 modifiant la loi sur l'Immigration.

—Honorables sénateurs, ce bill renferme le minimum de ce qu'il faut pour faire un bill, et la modification vise un seul et unique ob-

jet: porter de 12 à 20 millions de dollars le plafond actuel des avances permettant au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de consentir des prêts aux immigrants pour les aider à défrayer leur transport au Canada.

En toute justice, je me dois de donner quelques chiffres sur ce qui s'est produit depuis la mise en œuvre initiale de cette loi, en 1951. A l'époque, environ 4 p. 100 des immigrants venant au Canada avaient recours à ce programme; aujourd'hui environ 25 p. 100 s'en servent. Au cours de cette période, de 1951 à aujourd'hui, environ un quart de million d'immigrants ont eu recours à ce programme d'aide pour venir dans notre pays. Le montant total des prêts accordés durant cette période s'élève à 41 millions de dollars.

Il y a eu des pertes. Durant cette période, elles se sont élevées à environ $330,000, soit 0.8 p. 100 du montant global des prêts aux immigrants. Pour ma part, j'estime que c'est un beau résultat.

Ces prêts n'ont pu être recouvrés pour plusieurs raisons. Dans certains cas, les immigrants, sitôt arrivés au Canada, sont partis pour les États-Unis et se sont arrangés pour que le ministère ne puisse percevoir l'argent. Dans d'autres cas, ils ont été malades. D'autres ont été internés dans des institutions pour malades mentaux. Mais 0.8 p. 100, de 1951 à 1966, c'est un très beau résultat, à mon avis. Jusqu'ici, ces avances étaient consenties sans intérêt.

L'honorable M. Brooks: S'agit-il d'un fonds renouvelable?

L'honorable M. McDonald: Oui.

L'honorable M. Brooks: Il s'agit bien de 0.8 p. 100 du montant initial de 12 millions et non de 41 millions?

L'honorable M. McDonald: Non, de 41 millions. Le montant utilisé dans ce fonds renouvelable, dont le plafond est de 12 millions, est de 41 millions, et les pertes se sont élevées à .8 p. 100 de 41 millions, si je ne me trompe.

L'honorable M. Roebuck: Elles se sont élevées à ½ p. 100 environ.

L'honorable M. McDonald: J'usqu'ici ces prêts ont été consentis sans intérêt. Sauf erreur, le ministère a l'intention de modifier les règlements afin qu'un taux d'intérêt soit perçu. Cela s'explique en parti du fait qu'au début du programme, comme je l'ai dit plus tôt, seulement 4 p. 100 des immigrants s'en prévalaient. Aujourd'hui il y en a 25 p. 100 et il y a lieu de croire que nombre d'entre eux n'ont pas vraiment besoin d'aide financière pour venir au Canada. On est d'avis qu'on ne devrait pas prêter d'argent sans percevoir d'intérêt aux immigrants qui n'ont pas vraiment besoin d'aide. On propose donc de modifier les règlements de la loi afin de percevoir un taux d'intérêt d'environ 6 p. 100.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sur tous les prêts?

L'honorable M. McDonald: Non, quand les gens se trouvent dans une situation très difficile, le ministère songe à accorder à l'immigrant non seulement un prêt, mais peut-être même un don; dans certains cas, ni le principal ni l'intérêt ne seraient remboursés et, dans d'autres, le principal mais non l'intérêt. Cela dépendrait des circonstances.

L'honorable M. Everett: L'honorable sénateur pourrait-il me dire si le plafond de 12 millions de dollars a provoqué des difficultés?

L'honorable M. McDonald: Si l'honorable sénateur me permet, j'y arrive. A l'origine, il y avait une période de remboursement de 24 mois mais encore, on a tenu compte des circonstances. Dans certains cas, on a accordé un délai beaucoup plus long pour rembourser l'avance. Mais pour en venir à la question de l'honorable député, les avances ont un plafond de 12 millions et, en conséquence, ne sauraient s'appliquer qu'à certaines parties du monde. En fait, lorsque la mesure législative est entrée en vigueur, le programme ne s'appliquait qu'à certains pays d'Eruope. C'est l'an dernier, je crois, que les avantages du programme ont été étendus à la région des Antilles. Le gouvernement espère, si la Chambre adopte cet amendement, augmenter le maximum des avances consenties de 12 à 20 millions de dollars, après quoi le programme pourrait être étendu à tous les pays du monde qui fournissent des immigrants au Canada.

Avec cette brève explication, honorable sénateur, je propose la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable Harry A. Willis: J'aimerais demander à l'honorable sénateur si on a déjà exigé de l'intérêt à l'égard de ces prêts?

L'honorable M. McDonald: Non, pas jusqu'ici.

L'honorable M. Willis: Et le Parlement décide maintenant d'exiger de l'intérêt?

L'honorable M. MacDonald: Oui.

L'honorable M. Willis: Honorables sénateurs, le bill est typique du gouvernement au pouvoir. Je n'ai jamais vu un gouvernement dépenser autant de ma vie. La modification à la loi sur l'immigration ne fait que prévoir que le montant global des avances en cours ne dépassera jamais les 20 millions de dollars au liue de 12. C'est tout ce que le bill fait.

Les honorables sénateurs le savent: un comité mixte de l'immigration dont je suis membre, siège en ce moment. Ce comité s'est réuni à maintes reprises et, d'après ce que j'ai entendu, j'ai l'impression que ce dont le ministère de l'Immigration a besoin en ce moment, c'est d'un bon nettoyage. Bien des membres du parti de mon honorable ami, à la Chambre, sont tout à fait d'accord à ce sujet.

Je ne trouve pas à redire à ce bill pour en empêcher l'adoption, car nous voulons qu'il soit adopté. Toutefois, lorsque le ministre l'a présenté à la Chambre, et lorsque mon honorable ami l'a présenté ici aujourd'hui, aucun des deux n'a donné la moindre indication quant à la politique que suivra le gouvernement en matière d'immigration. Ils n'en ont pas soufflé mot.

Comme le sait pertinemment mon honorable ami, il y a déjà assez longtemps qu'on accorde ces prêts. Nous savons tous que le Canada a accueilli plus d'immigrants au cours des quelques dernières années que jamais auparavant, et il ne fait pas de doute que cette dépense supplémentaire est indispensable. Cependant, le ministre de l'Immigration a déposé à la Chambre un Livre blanc, et pourtant aucune des recommandations du Livre blanc ne figure dans le bill.

Le Sénat doit conseiller au ministère de l'Immigration de bien examiner les dispositions prises par d'autres pays dans ce domaine. L'Australie, par exemple, applique un programme de subventions et ce pays a reçu, depuis deux ans, deux fois plus d'immigrants que le Canada.

L'honorable M. Croll: Il faut préciser: deux fois plus d'immigrants britanniques.

L'honorable M. Willis: C'est exact, ces immigrants viennent de la Grande-Bretagne. Je suis d'avis qu'il nous faut plus de renseignements. Le parrain de ce bill (l'honorable M. McDonald) sait bien que le 1er mars 1966, la province du Manitoba a proposé sa loi d'immigration. Le premier ministre du Québec a tenu récemment des pourparlers avec le général de Gaulle à Paris. Pourquoi ne nous a-t-on pas dit s'il y a eu des consultations entre le ministère canadien de l'Immigration et les ministères de l'Immigration du Manitoba et du Québec? Il nous faut plus de renseignements.

Ce bill nous apprend simplement que le gouvernement réclame un supplément de huit millions de dollars pour accroître le nombre d'immigrants. Dieu seul sait si le Canada a besoin d'immigrants mais, je le répète, la politique du ministère de l'Immigration mérite un remaniement à fond.

Nous réaffirmons notre appui à cette mesure mais nous critiquons l'insuffisance de renseignements qu'on nous a fournis à ce sujet.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire sur ce bill. J'admets avec le motionnaire que le bill est très court. Il change un seul mot; il porte la somme de 12 millions à 20 millions de dollars. Je déplore que nous ne sachions d'où vient ce chiffre de 20 millions de dollars. Le ministre a dit, à l'autre endroit, que l'immigration venant exclusivement de France, pendant les quatre premiers mois de l'année, a été presque le double de celle de l'an dernier, à la même période. S'il en est ainsi, pourquoi faut-il cette somme supplémentaire de 8 millions de dollars? Pourquoi ne pas dire 25 millions de dollars et faire entrer plus d'immigrants dans notre pays? Cet argent est censé servir à amener dans notre pays les immigrants non parrainés, et nous savons fort bien qu'il nous faut plus d'immigrants.

En ce qui me concerne, je poserai cette question: Qu'est-ce qu'un million aujourd'hui? Nous dépensons de l'argent comme des marins en bordée. Alors, pourquoi ne pas dépenser 25 millions de dollars et obtenir tous les immigrants dont nous avons besoin?

Je fais partie du comité mixte de l'immigration qui a entrepris, au début de ses délibérations, d'étudier le Livre blanc. Je dois avouer que je ne prise guère la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Le comité avait eu la responsabilité de deux bills de portée restreinte sur l'immigration—celui-ci et un autre qui a déjà été adopté—et pourtant, au tout début, le Livre blanc mentionne:

> Il est généralement reconnu par les Canadiens que le texte actuel de la loi sur l'immigration ne répond plus aux besoins du Canada.

Il poursuit:

> Le présent Livre blanc a pour but d'éclairer les discussions au sein du Parlement et à l'extérieur. Il constitue une analyse du problème en même temps qu'un exposé des principes qui, d'après le gouvernement, devraient être incorporés à la nouvelle législation concernant l'immigration.

Pour ma part, il me semble que le gouvernement grignote par ci par là, et nous n'aurons plus de politique d'immigration; nous devrons nous contenter de l'ancienne. En définitive, nous aurons deux ou trois mesures législatives secondaires sur l'immigration qui seront inspirées du Livre blanc, mais il ne restera plus que quelques vestiges de ce document.

Je voudrais que le comité spécial mixte de l'immigration présente un rapport approfondi, ici et à l'autre endroit, et que le Parlement adopte aussitôt que possible une loi sur l'immigration qui aidera le Canada à obtenir tous les immigrants dont il a besoin. Il y a une foule de questions auxquelles il faudrait répondre au sujet de l'immigration au Canada, mais nous avons besoin de fondements appropriés sur lesquels nous pourrons nous appuyer.

L'honorable M Brooks: Puis-je demander à l'honorable sénateur si le comité a au moins examiné le Livre blanc?

L'honorable M. Pearson: Oui, il en a fait une longue étude.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il serait peut-être utile que je dise une ou deux choses maintenant, au nom du gouvernement. D'abord, on a demandé pourquoi on avait choisi le montant de 20 millions de dollars. Les honorables sénateurs devineront sans doute qu'il s'agit d'une estimation des fonctionnaires du ministère, après une étude du nombre d'immigrants prévu et des besoins de ceux qui, à leur arrivée, s'adressent au pays pour obtenir de l'aide.

On pourrait sans doute faire valoir des arguments en faveur d'autres montants. Cependant, d'après la meilleure preuve dont on dispose, il semble que cette somme suffirait pendant un certain temps.

Je propose que le bill soit déféré au comité, où l'on pourra fort bien poser des questions à ce sujet aux fonctionnaires et même au ministre.

Deuxièmement, à propos de la politique d'immigration. Sans vouloir faire intervenir la politique, on admettra que notre pays avec ses vastes espaces offre d'innombrables chances de succès à ses habitants. Une politique d'immigration moderne, qui va répondre aux besoins du Canada de demain, est l'objectif que nous nous efforçons tous d'atteindre. Le nouveau ministre est animé par un très vif sentiment d'urgence dans ce domaine particulier.

J'ai été impressionné l'autre jour à Malte, lorsque j'ai eu l'avantage d'échanger des opinions avec le ministre à qui sont confiés la main-d'œuvre, le travail et l'émigration de ce pays. Même si ce pays compte une population de 300,000 âmes, un plus grand nombre de Maltais vivent en Australie.

L'honorable M. Flynn: Y trouve-t-on des Irlandais?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Un grand nombre, comme on en trouve aisément où qu'on aille.

L'honorable M. Walker: Même au Sénat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, même au Sénat; et ceux qui ne sont pas Irlandais aimeraient l'être, surtout des dénommés «Flynn».

L'honorable M. Flynn: Bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le ministre maltais m'a parlé d'un projet, qui est peut-être déjà réalisé et selon lequel, grâce à un arrangement avec les gouvernements du Manitoba et du Canada, 78 familles maltaises émigreraient au Manitoba au début du mois. C'est une politique raisonnable. Elle ne consiste pas simplement à faire venir des gens au Canada pour leur dire ensuite: vous voici rendus, débrouillez-vous. Sans aucun doute, un programme a été mis au point par les autorités fédérales et provinciales. Il s'agit de spécialistes en divers domaines et de gens fort sympathiques qui seront de précieuses acquisitions pour le Canada.

Le ministre maltais lui-même visitera ce nouveau groupe d'immigrants en août. Il doit leur dire de ne jamais oublier leur origine maltaise, mais aussi que leur premier devoir, c'est de devenir de bons Canadiens. Grâce à ce genre de collaboration entre les autorités canadiennes qui s'intéressent à l'immigration —et je crois qu'il y a un certain intérêt du côté des provinces, sûrement en tout cas de la part des syndicats—et ceux qui se préoccupent de la question dans les pays d'où ces immigrants peuvent venir, nous pourrons, je pense, mener à bien le programme dont nous avons besoin. Nous voulons tous avoir, dans la plus grande mesure possible, les programmes et méthodes d'immigration les plus modernes.

Ce n'est là qu'une mesure, qu'une étape de la politique, mais le gouvernement a laissé entrevoir, je pense, l'intention de faire précisément ce que je préconisais, et ce que d'au-

tres honorables sénateurs prônaient également, en présentant le Livre blanc, afin que les parlementaires aient l'occasion de faire une revue de toute la question, et que, le moment venu de rédiger la mesure législative, les points de vues des gens non seulement du Parlement, mais des spécialistes et témoins qui comparaissent devant le comité chargé d'étudier le Livre blanc, pourront être mis à la disposition des rédacteurs de la mesure législative.

Je pense donc que l'on élabore actuellement, et cela ne se fait pas du jour au lendemain, la politique d'immigration que nous voulons tous voir instituée ici.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je suis un peu embrouillé, ce qui n'est pas inusité de ma part. Le sénateur Willis a parlé de l'absence d'une politique d'immigration. Je me souviens qu'il était arrivé peu après la fin de la dernière séance du comité de l'immigration et avait déclaré qu'on avait oublié de l'avertir. Le sénateur Pearson assistait à la séance. Le ministre avait comparu devant nous et, dans une déclaration assez longue, il avait défini la politique d'immigration et expliqué quels changements étaient apportés au moyen de règlements. C'était l'engagement le plus étendu que pouvait prendre le gouvernement. En fait, le ministre avait semblé convaincre tous les membres du comité présents qu'il avait répondu à la plupart sinon à toutes les objections et nous avions estimé que tout allait bien. Il était même question d'ouvrir de nouveaux bureaux, je crois, à Paris, au Japon, dans les Antilles et dans certains autres pays, afin de pouvoir accueillir des immigrants répondant aux dispositions des nouveaux règlements.

Pourquoi alors disons-nous qu'il n'existe pas de politique? Cette politique a été exposée, énoncée et proclamée, et je ne sais pas ce que le ministre pourrait faire de plus.

L'honorable M. Pearson: Honorables sénateurs, j'avoue que le ministre a fait un excellent exposé. Toutefois, je trouve peu satisfaisant qu'on présente ces quelques brèves parties de la loi sur l'immigration et non la loi complète. Je voudrais examiner toute la loi au lieu de l'examiner par bribes.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je rappelle aux sénateurs que si l'honorable sénateur McDonald prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je voudrais seulement dire que si cette Chambre juge bon de procéder à la troisième lecture du bill, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent de l'immigration et du travail et, à ce moment, les fonctionnaires du ministère et le ministre lui-même, s'il le faut, pourront fournir tous les renseignements voulus. J'espère que certaines des observations que nous avons entendues ici cet après midi seront répétées à ce comité. En tant qu'originaire de la Saskatchewan, où la rareté de la main-d'œuvre pose un problème, j'ai aussi quelques réserves à propos de notre politique d'immigration. J'aimerais qu'on applique une politique facilitant l'arrivée d'immigrants ici, s'ils consentent à exécuter les tâches nécessaires, non seulement en Saskatchewan, mais dans d'autres régions du Canada. Notre nation voit sa productivité compromise par la pénurie de main-d'œuvre. Cela vaut pour l'industrie minière, l'industrie forestière et l'agriculture. Il est très difficile d'encourager les immigrants à se consacrer longtemps à une de ces trois industries, surtout l'agriculture. Ils y restent six mois ou une année, et sitôt impressionnés par le néon de Montréal, de Toronto ou de Vancouver, ils s'en vont. J'ignore la solution à ce problème, mais il demeure que bien des gens qui ont pratiqué l'agriculture dans d'autres pays, une fois ici, veulent habiter Bay Street, qui attire bon nombre de ces immigrants. Si le ministre ou ses fonctionnaires possèdent des solutions, ils nous les exposeront au comité.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, n'y a-t-il pas un autre problème majeur en marge de l'immigration, à savoir la pénurie d'habitations? Si je comprends bien, il y a des milliers de gens qui viendront au Canada mais ne trouveraient pas de logement. Nombre d'immigrants s'en sont rendus compte. J'ai lu, l'autre jour, qu'à Montréal, quelqu'un a dû attendre quatre ans avant d'avoir un foyer pour les siens.

Je crois qu'il y a lieu de tenir compte de la gravité de notre problème du logement lorsque nous étudions l'immigration.

L'honorable M. McDonald: Il n'y a pas de problème de logement sur ma ferme, mais je ne puis pas obtenir d'immigrants.

L'honorable M. Brooks: Ils quittent les fermes. Les fermes ont des maisons vides, ce sont les villes qui n'en ont pas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent de l'immigration et du travail.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir p. 118.*)

RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS

STATUTS DU CANADA—REVISION

Interpellation n° 2—L'honorable Jean-François Pouliot:

1. Depuis quelle date la revision des Statuts du Canada est-elle commencée et quels sont ceux qui la font?

2. Les personnes mentionnées dans la question précédente travaillent-elles à plein temps ou à temps partiel et, dans ce cas, quelle est leur occupation principale?

3. Quel travail les personnes ci-dessus mentionnées ont-elles accompli à ce jour et quel travail leur reste-t-il à faire pour compléter la revision des Statuts?

4. Quel est le salaire régulier de chacune de ces personnes et combien chacune d'elles reçoit-elle pour temps supplémentaire (*overtime*)?

Voici la réponse à l'interpellation n° 2:

1. *a*) La Commission de revision des statuts a été établie par lettres patentes en date du 4 mai 1965. La codification des statuts publics généraux du Canada a été entreprise vers la mi-juillet 1965.

b) La Commission chargée de la revision se compose des membres suivants:

L'hon. Pierre-Elliott Trudeau, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada (membre *ex officio*).

M. Donald S. Maxwell, C.R., sous-ministre de la Justice et procureur général adjoint.

M. Jean Miquelon, C.R., registraire général adjoint du Canada.

M. Rodrigue Bédard, C.R., sous-ministre associé de la Justice.

M. Donald S. Thorson, C.R., sous-ministre associé de la Justice.

M. James W. Ryan, directeur de la section de la législation, ministère de la Justice.

2. Les personnes précédemment nommées travaillent à temps partiel seulement à la revision; leur principale occupation est désignée ci-dessus.

3 *a*) La Commission de revision des statuts a codifié jusqu'ici 726 statuts généraux publics, soit 363 en français et 363 en anglais.

b) Une revision préliminaire a été faite de 325 statuts en langue anglaise et de 283 en langue française.

c) La Commission, pour compléter son travail, doit regrouper tous les statuts publics généraux qui figureront dans les Statuts revisés de 1967. On n'en a pas encore déterminé le nombre à cause des nombreuses modifications apportées aux statuts lors des précédentes sessions du Parlement et des nouvelles modifications proposées au cours de cette session.

L'adoption de la nouvelle loi d'interprétation aiderait beaucoup la Commission à choisir une date-limite pour l'inclusion des statuts. Il n'a pas été possible jusqu'ici de fixer une telle date. Si l'on fixait une date-limite qui ne tiendrait pas compte des lois adoptées en 1966-1967, la revision ne serait pas à jour.

Après l'établissement d'une date-limite, il faudra plusieurs mois pour compléter la codification. Un autre délai sera nécessaire pour terminer la revision et rédiger sous forme de manuscrit le rôle des statuts. Après, il faudra au moins six mois pour imprimer le volume.

La Commission, en outre, devra en toute probabilité préparer un supplément et l'annexer au rôle des statuts, à moins d'un ralentissement du rythme des mesures adoptées par le Parlement.

On prévoit qu'à l'automne de 1968, au plus tôt, les Statuts revisés de 1967 seront promulgués et publiés.

Les traitements des membres de la Commission sont les mêmes que pour leurs fonctions régulières. Ils ne toucheront aucune rémunération spéciale, ni pour la revision, ni pour des heures supplémentaires de travail.

STATUTS REVISÉS DU CANADA—EMPLOI DU MOT «DOMINION»

Interpellation n° 3—L'honorable sénateur Pouliot:

Dans quels articles et à quelle lignes des pages des Statuts revisés du Canada de 1952 et des Statuts subséquents du Canada les mots «Dominion du Canada» et «Dominion» (se rapportant au Dominion du Canada) ont-ils été mentionnés?

Voici la réponse à l'interpellation n° 3:

Les renseignements que l'on demande ne sont pas immédiatement disponibles d'après les dossiers de la Commission de revision des statuts. Selon les renseignements disponibles, les expressions «Dominion» et «Dominion du Canada» se présentent dans les lois suivantes:

a) D'après le titre: Loi sur l'Office fédéral du charbon; Loi sur les élections fédérales contestées; Loi sur la fête du Dominion; Loi

fédérale sur les droits successoraux; (Remplacée par la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès); Loi sur les forces hydrauliques du Canada.

b) Autrement: Loi sur la taxe d'accise (articles 26 et 35 (4)); Loi sur l'arpentage des terres du Canada (L'arpenteur-géomètre du Dominion).

Pour obtenir les renseignements demandés, il faut faire des recherches ligne par ligne de toutes les lois. En ce qui concerne les statuts compris dans la revision, il est possible, si l'on a assez de temps, d'extraire ces renseignements au cours de la revision sans déranger la marche du travail.

SANCTION ROYALE—BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

Interpellation nº 4—L'honorable sénateur Pouliot:

1. Combien de fois un député du Gouverneur général est-il venu à la Chambre du Sénat pour donner la sanction royale à des bills (projets de loi) pendant la première session du 27e Parlement et à quelles dates est-il venu?

2. Référant à une question qui a été publiée dans les *Débats* du Sénat du 22 juillet 1964, combien de bills publics, sauf pour les subsides, ont reçu la sanction royale à chacune des dates mentionnées ci-dessus et quel était le titre de chacun de ces bills?

3. Les bills mentionnés dans la question nº 2 ont-ils été publiés séparement après avoir reçu la sanction royale et, dans l'affirmative, combien de temps plus tard dans chaque cas?

4. Des copies des bills ci-dessus mentionnés ont-elles été envoyées aux membres des deux Chambres du Parlement? Dans l'affirmative, quand? Et, dans la négative, pourquoi?

Voici les réponses à l'interpellation nº 4:

1. Un député du Gouverneur général est venu vingt-trois fois au Sénat donner à des bills la sanction royale au cours de la 1re Session du 27e Parlement aux dates qui suivent: 8 février 1966; 23 février 1966; 9 mars 1966; 31 mars 1966; 12 mai 1966; 2 juin 1966; 16 juin 1966; 11 juillet 1966; 15 juillet 1966; 1er septembre 1966; 17 novembre 1966; 22 novembre 1966; 28 novembre 1966; 30 novembre 1966; 14 décembre 1966; 21 décembre 1966; 9 février 1967; 17 février 1967; 23 février 1967; 1er mars 1967; 10 mars 1967; 23 mars 1967; 8 mai 1967.

2. Voir la liste des lois adoptées durant la session 1964-1965 à l'annexe ci-jointe qui répond à cette question.

3. Non. Lorsque les projets de loi sont sanctionnés, ils deviennent des statuts et sont publiés en tant que tels.

4. Il n'est pas de règle de distribuer des exemplaires détachés des lois aux membres des deux Chambres du Parlement, à moins qu'ils n'en fassent la demande. Toutefois, ces lois sont disponibles deux semaines après avoir subi la sanction royale et tout député ou sénateur peut, sur demande, en obtenir des exemplaires du bureau de distribution de l'Imprimeur de la reine. Les membres des deux Chambres reçoivent les statuts reliés dès qu'ils sont disponibles. Des volumes reliés des statuts de 1964-1965 ont été distribués aux bureaux des membres des deux Chambres du Parlement le 21 juillet 1965.

ANNEXE «A»

Lois adoptées durant la session 1964-1965

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

Chapitre	*Bill nº*
Sanctionnées le 30 mars 1964	
1. Loi des subsides nº 1, 1964	C-84
2. Loi sur les lignes aériennes Trans-Canada	C-2
Sanctionnée le 3 avril 1964	
3. Loi des subsides nº 3, 1964	C-87
Sanctionnée le 6 avril 1964	
4. Loi des subsides nº 2, 1964	C-86
Sanctionnée le 13 avril 1964	
5. Loi des subsides nº 4, 1964	C-89
Sanctionnées le 21 mai 1964	
6. Loi sur l'administration du pont Blue Water	S-4
7. Loi modifiant le tarif des douanes	C-92
8. Loi modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès	C-94
Sanctionnée le 28 mai 1964	
9. Loi des subsides nº 5, 1964	C-99
Sanctionnées le 18 juin 1964	
10. Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec	C-98
11. Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne	C-95
12. Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole	C-100
13. Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu	C-91

14. Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier C-96
15. Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation C-102
16. Loi sur le pont de Sainte-Foy à Saint-Nicolas S-21

Sanctionnées le 30 juin 1964

17. Loi des subsides n° 6 de 1964 C-105
18. Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation C-101
19. Loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello S-26

Sanctionnées le 16 juillet 1964

20. Loi des subsides n° 7 de 1964 C-109
21. Loi modifiant la loi sur la défense nationale C-90
22. Loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada S-17
23. Loi sur les allocations aux jeunes C-108

Sanctionnée le 28 juillet 1964

24. Loi canadienne sur les prêts aux étudiants C-110

Sanctionnée le 7 août 1964

25. Loi des subsides n° 8 de 1964 C-116

Sanctionnée le 13 août 1964

26. Loi ayant pour objet la revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces C-111

Sanctionnée le 16 septembre 1964

27. Loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles C-119

Sanctionnées le 15 octobre 1964

28. Loi modifiant la loi sur l'assurance-récolte C-129
29. Loi accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles C-121

Sanctionnée le 5 novembre 1964

30. Loi des subsides n° 9 de 1964 C-135

Sanctionnées le 20 novembre 1964

31. Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales C-72
32. Loi prévoyant l'établissement de Commissions de port S-10
33. Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage S-40

Sanctionnée le 2 décembre 1964

34. Loi des subsides (budget principal)—Loi des subsides n° 10, 1964 C-140

Sanctionnées le 18 décembre 1964

35. Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la C-141
36. Loi sur les juges, loi modifiant la C-112

Sanctionnées le 18 mars 1965

37. Loi de 1965 sur la Convention entre le Canada et le Japon en matière d'impôts sur le revenu C-146
38. Code canadien du travail (Normes) C-126
39. Loi sur la marine marchande du Canada, loi modifiant la S-7
40. Assurances, Département des, loi modifiant certaines loi dont l'application relève du C-123
41. Loi de 1964 sur le financement et la garantie des chemins de fer nationaux du Canada C-137
42. Loi sur l'aide à la production du charbon, loi modifiant la C-147
43. Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, loi modifiant la S-35
44. Conventions de Genève (1949), loi concernant les S-25
45. Loi sur l'indemnisation des marins marchands, loi modifiant la C-131
46. Loi sur les pénitenciers, loi modifiant la C-145
47. Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies, loi modifiant la S-24
48. Statuts revisés du Canada, loi, concernant les S-2

Sanctionnées le 3 avril 1965

49. Loi des subsides n° 1 (crédits provisoires) , 1965 C-150
50. Loi des subsides n° 2 (crédits supplémentaires), 1965 C-151
51. Régime de pensions du Canada C-136
52. Loi sur les compagnies, loi modifiant la S-22
53. Code Criminel (*Habeas Corpus*), loi modifiant le C-35
54. Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) C-142

LES «DÉBATS» DU SÉNAT ET L'INDEX DES «DÉBATS» DU SÉNAT—IMPRESSION ET DISTRIBUTION

Interpellation n° 5—L'honorable sénateur Pouliot:

1. Référant aux exemplaires reliés des *Débats* du Sénat pour la première session du 27e Parlement, quand les versions

française et anglaise de ces *Débats* seront-elles envoyées aux membres du Sénat?

2. D'ici là, l'*Index des Débats* du Sénat sera-t-il complété depuis le 6 mars 1967 jusqu'à la date de la prorogation de la dernière session et quand sera-t-il envoyé aux membres du Sénat?

3. Les *Procès-verbaux* et les *Débats* du Sénat pour la séance qui a eu lieu dans la matinée du 8 mai 1967 ont-ils été publiés? Dans l'affirmative, quel est leur numéro?

Voici les réponses à l'interpellation nº 5:

1. D'ici trois ou quatre mois. (Voir copie de la lettre de l'éditeur des *Débats*, M. Hagen, au greffier du Sénat, portant la mention «Appendice B».)

2. Oui. On prévoit que l'Index des *Débats* du Sénat de la session de 1966-1967 sera terminé et prêt à être distribué aux sénateurs le 6 juin 1967.

3. Oui.

ANNEXE «B»

Le 23 mai 1967.

MÉMOIRE à l'intention de

M. John F. MacNeill, c.r., B.A., LL.D., D.C.L., greffier du Sénat

Sujet: *Interpellations de l'honorable sénateur Pouliot*

Durant toute la dernière session, le texte revisé des *Débats* a été envoyé régulièrement à l'Imprimerie nationale, les épreuves corrigées ont été vérifiées dès leur réception et renvoyées à l'Imprimerie. De cette façon, les imprimeurs mettaient les textes sous presse à mesure qu'ils arrivaient. A ce jour, nous attendons encore 600 pages d'épreuves corrigées. Il s'agit uniquement de la version anglaise; la correction des épreuves en langue française du texte des *Débats* incombe au Bureau des traductions, qui renvoie les textes lui-même à l'Imprimerie nationale.

Quant à la date probable de distribution du volume relié des *Débats* de la session 1966-1967, ce ne sera sans doute pas avant trois ou quatre mois d'ici. Ce délai se fonde sur les années précédentes, alors que l'intervalle entre les sessions permettait aux imprimeurs de terminer le travail de la session qui venait de prendre fin. On m'assure que le volume relié en français sortira de presse trois ou quatre jours après la version anglaise.

Un index revisé des *Débats* du Sénat, du 6 mars au 8 mai inclusivement, est sous presse et sera distribué aux parlementaires seulement. Les épreuves sont à la vérification et seront renvoyées à l'Imprimerie dans le plus bref délai. Une dernière vérification des épreuves négatives est toutefois nécessaire, mais on peut compter que l'index sera livré d'ici le 6 juin.

L'éditeur des *Débats*,

(signature) Grayden Hagen

SÉNAT

Le jeudi 8 juin 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

M. LE JUGE LANDREVILLE

DÉMISSION DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je veux, au nom du gouvernement, déclarer que l'honorable juge Léo Landreville s'est démis de ses fonctions à la Cour suprême de l'Ontario et que sa démission a été acceptée.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je crois devoir donner lecture de la lettre de démission, en date du 7 juin 1967, afin qu'elle soit consignée au compte rendu:

L'honorable Pierre-E. Trudeau
Ministre de la Justice
Édifice du Parlement
Ottawa
Monsieur le ministre,

Je vous informe que je consens à me retirer et, par les présentes, j'offre ma démission en tant que juge de la Cour suprême de l'Ontario à compter du 30 juin 1967.

Après avoir vécu cinq années difficiles et comparu à sept audiences, ma santé et mes finances sont en piètre état. Je ne peux plus continuer. De toute manière, mon utilité, en tant que juge, a été détruite par la publicité et le tourment suscité par ces poursuites.

Pendant les années où j'ai servi à titre de juge de la Cour suprême de l'Ontario, je me suis entièrement et loyalement acquitté de mes fonctions judiciaires. Ma conduite dans ce domaine n'a pas donné lieu à la moindre critique et mon intégrité de juge n'a pas fait l'objet de contestation devant M. le juge Rand qui, sur ce point, dit dans son rapport:

«Il n'est pas question d'inconduite dans l'exercice de fonctions judiciaires; l'enquête porte sur la conduite de l'intéressé en dehors de ce cadre.»

Quant à ma vie personnelle, en tant que maire, avoué ou citoyen, une fois de plus je me déclare catégoriquement innocent de tout agissement répréhensible du point de vue du droit ou de la morale. Mais je ne peux dissiper des soupçons sans fondement.

J'éprouve de la gratitude envers les habitants de Sudbury qui ont manifesté envers moi une confiance inébranlable et qui m'ont inlassablement défendu.

Je vous prie, monsieur le ministre, d'accepter mes salutations très respectueuses.

L.-A. Landreville

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n° C-106 modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«SEABOARD FINANCE COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. Harper Prowse, au nom de l'honorable M. McDonald, dépose le bill n° S-15 visant à constituer en corporation la *Seaboard Finance Company of Canada*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Prowse propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

CABRI PIPE LINES—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. Harper Prowse présente le bill n° S-16 visant à constituer en société la *Cabri Pipe Lines Ltd.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Prowse propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

VAWN PIPE LINES LTD.—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. Harper Prowse présente le bill n° S-17 visant à constituer en société la *Vawn Pipe Lines Ltd.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Prowse propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald Smith, au nom de l'honorable David A. Croll, président suppléant du comité permanent de l'immigration et de la main-d'œuvre, présente le rapport suivant:

> Le comité permanent de l'immigration et de la main-d'œuvre, auquel a été déféré le bill nº C-118, modifiant la loi sur l'immigration, a, conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 juin 1967, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly: De l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Arthur W. Roebuck, co-président du comité mixte spécial des divorces, présente le 1er rapport du comité:

> Le comité recommande que son quorum soit fixé à dix (10) membres, à condition que les deux Chambre soient représentées.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Roebuck: Étant donné que des séances sont en cours actuellement et que d'autres sont prévues, je demanderais au Sénat de bien vouloir l'adopter maintenant.

(Le rapport est adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 8 juin 1967

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 8 juin, à 5 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le chef de cabinet adjoint,
(A. G. Cherrier).

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 12 juin 1967, à 8 heures du soir.

L'honorable Lionel Choquette: Y a-t-il une raison spéciale pour revenir lundi? Je remarque qu'à l'ordre du jour de lundi est inscrit ce qui suit:

> Étude du deuxième au cent vingt-huitième rapports, inclusivement, du comité permanent des divorces.

Je ne vois rien d'autre à l'ordre du jour. Bien entendu, on pourra y ajouter d'autres travaux, mais si nous revenons lundi pour cela seulement, je me demande pourquoi la chose est si pressée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je comprends fort bien le souci de l'honorable sénateur, et je répondrai d'abord que nous avons maintenant reçu un bill visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé et que la deuxième lecture et l'explication en sont prévues pour lundi soir. Nous poursuivrons aussi lundi soir le débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, et les autres travaux qui pourront se présenter.

En réalité, j'allais proposer, au moment où l'honorable sénateur Prowse a parlé de procéder mardi à la deuxième lecture de certains bills d'intérêt privé, que cela se fasse lundi, mais il a choisi mardi et je me tiendrai coi, car je n'ai pas voix au chapitre relativement aux bills d'intérêt privé.

Les honorables sénateurs, à mon avis, verront une autre bonne raison pour siéger lundi. Nous n'aurons pas à siéger longtemps la semaine prochaine, mais le sénateur Roebuck

est coprésident du comité mixte spécial des divorces et pour que ce comité puisse se réunir mardi matin, il faut que le Sénat siège lundi soir, car le comité ne peut pas siéger lorsque le Sénat suspend ses travaux. Comme c'est un rapport important et volumineux, on estime qu'on doit faciliter les choses au sénateur Roebuck.

L'honorable M. Brooks: Est-ce qu'on étudiera le rapport du comité mixte spécial des divorces avant les vacances d'été, si c'est bien l'expression?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne puis rien en dire, car le comité n'a pas encore remis son rapport—si le leader de l'opposition comprend ma façon de parler—et le rapport, une fois présenté, peut bien faire l'objet d'un débat. Toutefois, j'ignore, tout comme le sénateur Roebuck, à quelle date le rapport sera présenté à la Chambre.

L'honorable M. Brooks: Cela dépend des conclusions du rapport et, comme le sénateur Roebuck en connaît la teneur, je lui demanderai si, à son avis, il y a lieu d'étudier le rapport avant le congé d'été.

L'honorable M. Roebuck: Je serai très déçu si le Sénat n'est pas saisi du rapport avant l'ajournement pour le congé d'été, à la fin du mois. Il est impossible de parler pour un autre, et le rapport n'a pas encore été adopté par le comité. Je m'en remets donc au comité; mais, je le répète, je serai vraiment très déçu si le Sénat n'est pas saisi du rapport en question assez tôt pour l'étudier avant de s'ajourner à la fin du mois.

L'honorable M. Brooks: Son étude sera longue.

L'honorable M. Roebuck: J'en conviens.

L'honorable M. Brooks: Et il n'y a pas de raison d'en expédier l'étude.

L'honorable M. Roebuck: Non, mais une fois que la Chambre en sera saisie, évidemment, nous pourrons prendre tout notre temps et terminer la discussion avant l'ajournement, la poursuivre après, ou la remettre au mois de septembre, ou encore choisir une autre ligne de conduite, à notre goût.

Tout ce que je veux dire, c'est que j'ai fait mon possible pour que le rapport soit terminé et adopté par le comité. Il y a quelque temps, j'ai dit que j'espérais qu'on pourrait en saisir le Sénat d'ici la mi-juin, mais les honorables sénateurs se rappelleront que nous avons suspendu nos séances et que mon délai a été prorogé en conséquence. Toutefois, j'espère encore que le rapport sera déposé au Sénat bien avant les vacances d'été.

(La motion est adoptée.)

M. LE JUGE LANDREVILLE

RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION TENDANT À LA PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Daniel Lang: Honorables sénateurs, en raison de la démission du juge Landreville, je retire ma motion.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, j'aimerais poser à mon honorable ami qui a retiré sa motion une question qui se fonde sur un point que nous avons tous présent à l'esprit, c'est-à-dire, l'inviolabilité de la magistrature.

Notre gouvernement se divise en trois parties: le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Pendant un siècle, notre magistrature, la Cour suprême du Canada et les cours provinciales ont toujours été au-dessus de tout reproche. Nous autres, membres du barreau, ainsi que tous les magistrats, nous sommes vivement préoccupés de la tournure des événements, qui a entraîné la démission du juge Landreville.

Je ne puis expliquer l'émotion profonde ressentie par tous les Ontariens; je ne puis dire surtout combien le barreau ontarien est bouleversé et combien les membres de la Cour supérieure d'Ontario sont décontenancés. Nous ne pouvons dire que nous sommes heureux. Nous sommes tristes. C'est un triste jour, mais nous préférons que les choses se soient passées ainsi.

Le pouvoir administratif de notre gouvernement a été attaqué. Son côté législatif a été attaqué. Le seul secteur de notre gouvernement qui n'ait pas été attaqué jusqu'à présent en cette période de changement c'est le pouvoir judiciaire.

Ceux d'entre nous qui ont pratiqué le droit savent que dès qu'il est nommé juge, un homme est séparé du reste d'entre nous. Il est au-dessus de nous. Dès lors, il doit se sacrifier. Il doit observer la plus grande convenance en tout temps. De notre côté, nous reconnaissons son sacrifice, nous lui témoignons de la déférence. Si, au cours de leur carrière, les avocats se rendaient au tribunal sans être convaincus de l'entière probité de tous les juges, la situation serait intenable car, dans cha-

que cas, il y a un gagnant et un perdant. Depuis 36 ans que je pratique, pas une seule fois, jusqu'à tout récemment, me suis-je demandé: Ce juge qui rend la justice est-il intègre? Un sentiment de doute s'est emparé du public et au moins maintenant nous pouvons rectifier cette situation déplorable.

C'est avec compassion, et certainement sans colère, qu'au nom de mon leader je pose cette question très importante au sénateur Lang: S'agit-il d'une démission sans conditions? Sinon, quelles sont les conditions? Je le demande car nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'aivs qu'une démission devrait être inconditionnelle.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je devrais peut-être, au nom du gouvernement, répondre à cette question.

L'honorable M. Lang: J'allais dire à mon honorable ami que ces questions n'ont pas été mentionnées dans ma motion. J'ai, de la démission, la même connaissance qu'en a mon honorable collègue. J'ai entendu le leader du gouvernement (L'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) lire la lettre, et je suppose que cette lettre est comme on l'a lue. Puisque la démission a été communiquée à la Chambre, la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence est naturellement irrecevable et c'est pourquoi je l'ai retirée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pourrais peut-être répondre à la question de l'honorable sénateur Walker. J'apprécie sûrement sa modération en envisageant cette situation nettement délicate. En premier lieu, la démission n'exige pas d'explication. En second lieu, c'est une démission sans condition.

L'honorable M. Walker: En d'autres mots, pour éviter tout maltendu à l'avenir, il n'y a aucune condition?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Aucune. La démission est sans condition.

L'honorable M. Walker: En terminant et pour laisser les choses dans leur juste perspective, puis-je citer un passage d'un discours de sir Wilfrid Laurier, publié dans les *Débats* de la Chambre des communes de 1884, que mon ami le sénateur Grattan O'Leary m'a fait parvenir. Voici le texte qu'on lit à la page 145:

> Nous nous devons à nous-mêmes de conserver la dignité et l'efficacité de la magistrature. Il y a certaines choses qui devraient toujours être à l'abri de toute suspicion, et l'honneur de la magistrature en est une; et je dis qu'il ne suffit pas que la magistrature soit pure, mais qu'il faut encore qu'elle soit à l'abri du soupçon.

Tout ce que j'ai à dire au sujet de cette lettre de démission de l'ancien juge, M. Landreville, c'est qu'il a été traité en toute justice. Il a parlé des sept audiences auxquelles il a témoigné, notamment celle de la Commission royale d'enquête qui a publié un rapport sous l'égide du Juge Rand, et enfin celle du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a peiné sur cette question pendant des semaines pour finalement en conclure sans équivoque que Sa Seigneurie devait se retirer, ou alors être démise de ses fonctions.

Pour ne pas donner un ton aigre à cette affaire—car je n'éprouve aucune animosité et je suis sûr qu'aucun autre membre de cette Chambre n'en a—puis-je ajouter qu'il n'y a pas de préjugés ici, il n'y a aucune antipathie. Nous essayons tout simplement de faire notre devoir en tant que chambre de délibérations, de réflexion, de considération, pour que la dernière institution du triumvirat, le pouvoir judiciaire, qui n'a jamais été attaquée puisse rester intacte pendant les cent prochaines années.

BILLS D'INTÉRET PRIVÉ

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 3e lecture du bill n° S-8 concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Leonard propose la 3e lecture du bill n° S-9 concernant l'Empire, Compagnie d'assurance-vie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Leonard propose la 3e lecture du bill n° S-10 modifiant la loi sur les corporations canadiennes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, comme certains préopinants, je tiens à féliciter notre nouveau Gouverneur général et à lui présenter mes meilleurs vœux, à lui, et à sa charmante épouse. Par sa bienveillance, son sens de l'équité, son tact et sa compétence, le très honorable Roland Michener était l'un des Orateurs de la Chambre des communes les plus estimés et ses qualités en feront sans aucun doute l'un des gouverneurs généraux les plus aimés et les plus appréciés.

Mes bons souhaits vont à notre Président qui exerce ici ses fonctions avec dignité; j'aimerais répéter que sa défunte épouse nous manque beaucoup, car toutes les sénatrices et toutes les femmes des sénateurs lui portaient une vive affection.

Nous sommes heureux que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) soit de retour à Ottawa en excellente santé, et nous avons hâte qu'il nous parle des réunions auxquelles il a assisté à Malte.

Je félicite le leader adjoint, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, de la manière dont il a assuré l'intérim, et de sa participation continuelle à nos travaux.

Ma longue amitié avec le leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) me rend heureuse de le voir exercer ses fonctions dans cette auguste enceinte avec tant de compétence et d'une manière si sympathique; en outre, je ne puis m'empêcher de dire quelques bonnes paroles envers son adjoint, l'honorable Lionel Choquette, dont les remarques pleines de saveur me semblent si souvent stimulantes et vivifiantes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: Par suite d'un engagement pris plus tôt cette année, en vue de parcourir le Nouveau-Brunswick au nom de l'UNICEF avec la présidente nationale de la Commission de l'UNICEF M^me^ Konantz, voyage qui, comme vous le savez, s'est terminé tragiquement, je n'ai pu être ici lorsque le parrain de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Desruisseaux) et son comotionnaire (l'honorable M. Nichol) ont prononcé leurs discours. Toutefois, je les ai lus et je les félicite de l'excellent sujet dont ils ont traité. Pour la même raison, j'étais absente lorsque des félicitations ont été offertes au greffier du Sénat M. J. F. MacNeill lors de son obtention d'un grade honoraire de l'Université d'Acadia. Je saisis cette occasion pour lui dire combien je suis heureuse que son remarquable apport durant de longues années à la vie publique du Canada ait été reconnu par son *alma mater*.

Je félicite l'honorable sénateur Grattan O'Leary d'avoir reçu le titre honorifique de docteur en droit de l'Université St. Thomas, à Fredericton au Nouveau-Brunswick et aussi de l'éloquente allocution qu'il a prononcée à cette cérémonie. Je suis désolée de n'avoir pas pu assister à la collation des grades car, bien que je ne partage pas toujours les thèses exposées ici par le sénateur O'Leary, je les écoute toujours avec plaisir et je suis captivée par sa manière de les présenter et par les nombreuses citations littéraires dont il se sert pour émailler ses discours et renforcer ses arguments.

Toutefois, ce que mes amis de Fredericton m'ont dit du discours du sénateur O'Leary et la lecture que j'en ai faite dans les journaux m'ont convaincue que j'aurais approuvé sans réserve ses propos lorsqu'il a dit à la défense du Sénat:

> Le Parlement a comme fonction aussi bien de faire obstacle à de mauvaises lois que d'en adopter de bonnes.

Il a dû se documenter abondamment car, selon les journaux, il a dit que depuis 40 ans le Sénat a rejeté 289 projets de loi et que la Chambre des communes a toujours respecté le veto du Sénat sauf dans 34 cas.

Le sénateur O'Leary a exhorté tous les nouveaux diplômés à militer dans la vie politique. Leur participation est très importante et c'est ce que j'encourage toujours devant des auditoires de jeunes.

Honorables sénateurs, j'en profite pour souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux sénateurs et plus particulièrement à l'honorable Mary Kinnear qui est une amie de longue date. Je la félicite de son premier discours ici

qui démontre qu'elle tient à cœur et qu'elle comprend les problèmes que connaissent sa province et le Canada.

Contrairement aux critiques formulées par certains sénateurs à propos du contenu du discours du trône, j'ai trouvé pour ma part ce discours très encourageant et je m'attends au cours de cette session à l'adoption de bon nombre de lois qui apporteront de grandes améliorations au pays.

Je voulais, au cours de ce débat, commenter certaines de ces propositions, mais après avoir examiné plus à fond le discours du trône, je vois qu'il y a tellement de propositions qui reçoivent mon adhésion que j'ai décidé de réserver mes commentaires et de les faire lorsque les nouvelles mesures législatives seront proposées sur chaque question. J'ai décidé de me borner à parler d'une déclaration qui figure dans le discours:

> Pour le Canada, les Nations Unies demeurent un facteur important en matière de politique étrangère.

J'appuie sans réserve cette déclaration et je suis fière de la participation du Canada aux Nations Unies, et à ces organismes comme le FISE, l'OMS, l'OAA et d'autres.

Je rentre de Montréal où j'ai assisté à la réunion annuelle de l'Association des Nations Unies au Canada, qui se consacre au soutien de cet organisme.

J'y ai aussi assisté à la réunion annuelle du comité national du FISE, dont le but est d'améliorer le sort des enfants dans le monde, des trois quarts de la population enfantine du globe vivant dans des conditions qui, à moins qu'on ne fasse quelque chose pour y remédier, ne laissent rien augurer de bon pour l'avenir. Le FISE qui est le Fonds de secours à l'enfance des Nations Unies, fait tout son possible pour assurer à ces enfants un avenir heureux. Notre gouvernement et le comité canadien bénévole du FISE collaborent tous deux à cette œuvre.

Ces réunions annuelles ont été exceptionnellement intéressantes, et je crois que c'est grâce à la présence d'U Thant, le secrétaire général des Nations Unies. Malgré la difficulté qu'il a dû avoir à s'absenter des Nations Unies dans les circonstances actuelles il a voulu honorer ses engagements pris depuis longtemps et présider le banquet annuel. Son geste a été vivement apprécié des quelque 500 invités devant qui il a parlé et qui lui ont fait une magnifique ovation. Il a été également vivement acclamé par les centaines de personnes qui l'attendaient à la porte de l'hôtel où se tenait le banquet, avec l'espoir de l'entrevoir au moment de sa sortie. On m'a dit que cet accueil, au Canada, lui avait été d'un grand réconfort.

Lors du banquet, le secrétaire général a également parlé de façon très élogieuse de l'esprit de dévouement manifesté, depuis des années par le Canada à l'égard des Nations Unies, et nous a assurés que malgré l'échec apparent et ce qu'on pourrait appeler le manque de vigueur des Nations Unies, le monde serait en bien plus mauvaise posture aujourd'hui sans l'existence d'un tel organisme, composé de tant de nations et qui leur assure un lieu de rencontre pour communiquer les unes avec les autres. U Thant a dit dans un autre discours:

> Notre rôle aux Nations Unies consiste à réaliser une démocratie vraiment internationale et à dissiper la méfiance et la crainte, sources de tous nos problèmes.

Plus je rencontre de gens d'autres pays, surtout chez eux, plus je constate l'existence indéniable de mésentente et de méfiance et plus je suis persuadée que si nous pouvions nous rencontrer plus souvent et nous mieux comprendre les uns les autres, les guerres n'auraient plus leur raison d'être dans le monde.

Grâce aux Nations Unies et à leurs divers organismes, il se fait bon nombre d'échanges, qui aident à dissiper la méfiance et la mésentente. L'Association des parlementaires canadiens, que nous connaissons tous, sert grandement à favoriser la bonne entente entre les pays du Commonwealth. Les organisations internationales comme les clubs Rotary, Kiwanis, Lions, la Chambre internationale de commerce et les autres organismes que je connais mieux et avec lesquels j'ai de plus étroits rapports, comme le Conseil international des femmes, l'Association mondiale des femmes rurales, la Fédération internationale des femmes d'affaire et membres des professions libérales, la Fédération internationale des diplômées d'université, le «Zonta International», les «Soroptimists International» et autres, dont les membres, venant de nombreux pays et se réunissant périodiquement, servent aussi grandement à dissiper la méfiance et la mésentente.

Aujourd'hui, j'aimerais parler très brièvement d'un autre organisme international dont le Canada fait partie. J'ai nommé l'Union interparlementaire, qui a tenu sa 55e conférence à Téhéran, en Iran, au mois de septembre et d'octobre 1966 et à laquelle j'ai eu le privilège d'assister à titre de déléguée du Canada. L'Iran, ou la Perse, comme j'avais appris à la nommer à l'école, m'a intéressé plus que je n'avais prévu, et j'ai été charmée par les beaux édifices à Téhéran, dans la vieille cité de Ray et dans l'ancienne capitale d'Ispahan. J'ai été charmée par les femmes

iraniennes, petites, attrayantes et intelligentes, et j'ai surtout apprécié l'accueil que tous les Iraniens ont fait aux membres de l'Union interparlementaire.

La presse de Téhéran a consacré énormément d'espace aux comptes rendus des séances et beaucoup d'articles et de photos ont paru dans les journaux au sujet des délégués et des délibérations de la conférence. Les Canadiens ont assurément reçu une bonne part de ces comptes rendus. Le pays me semble plus intéressé au fait que les représentants de 58 nations se rencontrent dans leur capitale, que la population et les journaux du Canada l'ont été lorsque l'Union interparlementaire s'est réunie à Ottawa en 1965.

Au Canada, nous sommes portés à oublier que l'Union interparlementaire représente la plus vieille tentative de l'homme de régler le problème du maintien de la paix sur terre, problème qui se pose depuis longtemps. Avant les Nations Unies, avant même la Société des Nations, l'idée de cette union remonte aussi loin que la fin du XIX[e] siècle. Lasse de la guerre, l'Europe a senti le besoin d'une organisation qui aurait pour objectif de prévenir les guerres et de maintenir la paix. La première réunion a eu lieu en 1888; sept parlementaires britanniques et 27 parlementaires français y assistaient. L'idée s'est répandue comme une traînée de poudre, et la deuxième réunion s'est déroulée en 1889; 85 délégués de neuf pays différents s'y sont rendus. Les honorables sénateurs noteront peut-être avec intérêt que la première résolution officielle au monde en vue du désarmement, a été approuvée à cette réunion. Nous sommes portés à croire qu'il s'agissait d'une idée beaucoup plus récente. A part des interruptions entre les deux guerres mondiales, l'Union interparlementaire s'est réunie régulièrement chaque année.

La réunion de 1966 à Téhéran comptait 450 délégués de 58 pays, tous voués à la réalisation des objectifs de l'Union interparlementaire, soit la collaboration et la compréhension internationales, ainsi que l'établissement d'organismes démocratiques, et une paix durable.

Je ne songe pas à vous donner un compte rendu détaillé des discussions de cette conférence. Nombre d'entre vous sont membres de l'Union et ont lu l'excellent procès-verbal qu'en a fait dans son rapport annuel le président du groupe canadien, M. Herman Batten, dont on connaît la compétence et qui dirigeait ce dernier à la conférence. Les autres intéressés qui voudraient plus de détails pourraient se procurer un exemplaire du rapport, mais j'aimerais exhorter les sénateurs à appuyer cette organisation en y adhérant, car nous avons beaucoup plus d'influence lors d'une conférence lorsque nous pouvons dire que notre Parlement y compte un grand nombre de membres de l'organisation.

Je dirai simplement qu'en séance plénière, quelque temps a été consacré à un débat politique sur les événements les plus récents dans la situation internationale. Ceux qui appuyaient les camps opposés dans leurs discours, même si leurs arguments étaient puissants, au lieu de s'adonner à des récriminations, ont cherché des possibilités de conciliation et d'intervention qui pourraient aboutir à la paix.

Des questions d'ordre culturel et économique ont aussi été débattues, après quoi la conférence a adopté trois résolutions à l'unanimité. La teneur générale de la première, c'est que tous les parlements et gouvernements devraient appuyer les ententes visant à empêcher la prolifération des armes atomiques. La deuxième résolution insiste sur la nécessité d'adopter des mesures efficaces afin d'accélérer le progrès des pays émergents et elle invite tous les parlements à participer aux préparatifs de la deuxième conférence sur le commerce et l'expansion, qui aura lieu en Inde en 1967. La troisième résolution signale que les pays moins développés du point de vue économique sont tributaires, pour l'amélioration de leur niveau de vie, de l'application pratique des connaissances techniques et scientifiques existantes, et elle recommande l'échange libre et complet de renseignements techniques entre les pays.

Deux séances plénières ont porté sur le rôle que devait assumer le Parlement dans l'élaboration et la surveillance des projets d'expansion économique, ce qui m'a bien intéressée parce que les partisans des divers systèmes ont franchement émis leurs opinions et ils ont pu ainsi mettre en commun leurs renseignements, comparer les expériences de leurs pays et nous parler des succès réalisés, selon eux, grâce aux méthodes adoptées. En passant, si nous nous jugions en tenant compte de ce qu'ils ont dit, nous découvririons peut-être bien des choses. Je ne vous décrirai pas le travail des divers comités auxquels les membres de notre délégation ont été assignés par le chef du groupe, sauf pour vous dire qu'il était intéressant, que les réunions étaient menées un peu plus à la bonne franquette que les séances plénières et que nous avons pu frayer plus librement avec les délégués d'autres pays. Grâce à ses réunions annuelles, l'Union interparlementaire avance progressivement vers ses objectifs, même si elle

n'a pu éliminer les guerres comme elle aurait voulu le faire.

Pendant quelques années, le Canada avait cessé d'être membre de l'Union interparlementaire, mais étant donné l'intérêt qu'il manifeste à l'égard des relations internationales, j'espère sincèrement qu'il ne cessera jamais plus d'accorder son appui actif à cette organisation.

Les honorables sénateurs seraient peut-être curieux de savoir qu'en plus des réunions officielles de l'Union interparlementaire, j'ai eu des expériences intéressantes en Iran. L'une d'elles, inspirée de ma participation à titre de membre du comité mixte des pénitenciers, m'a permis de visiter une grande prison de femmes. En raison de l'intérêt que je porte au travail social, j'ai aussi visité une école de travail social établie assez récemment, qui m'a paru excellente, et dont le directeur est un travailleur social de réputation mondiale. Six diplômées de cette école étaient employées comme travailleuses sociales dans la prison des femmes. Étant donné qu'à l'époque de ma visite, nous n'avions pas, au Canada, une seule travailleuse sociale dans notre prison fédérale pour femmes, je n'étais pas fière de nos réalisations dans ce domaine quand on m'a interrogée à ce sujet.

Vu que le Canada s'intéresse à ce qu'on fait pour les enfants arriérés, j'ai visité, en ma qualité de membre du conseil consultatif de CARE, qui contribue à son maintien, la seule école pour enfants arriérés qui existe en Iran. Il s'agit d'une institution bénévole. Le gouvernement ne la subventionne pas, mais sa directrice est une femme dévouée qui consacre à cet œuvre une grande partie de son argent. Elle a le soutien des membres de sa famille et reçoit également une aide de CARE et des organisations semblables.

Le gouvernement et le shah d'Iran sont favorables à cette entreprise. Par suite des priorités établies dans des domaines considérés comme plus importants, l'école ne recevait aucun appui du gouvernement à l'époque où je l'ai visitée.

J'ai visité aussi une institution placée sous les auspices de CARE et qu'on appelait un orphelinat et où un admirable vieillard, jadis marchand très prospère, fervent musulman, a consacré sa vie, son temps et sa fortune à assurer un toit à 1,200 enfants sans foyer, de six à 15 ans, dont la plupart avaient commis des délits mineurs, mais qui ne sont pas nécessairement des orphelins dans le sens courant du terme, car ils reçoivent une éducation et une formation, ce qui en fera d'eux des citoyens sérieux. C'est une méthode pratique, personnelle contre la délinquance juvénile et, que je sache, elle n'a été mise à l'essai par aucun homme du monde occidental.

L'Iran a vu en 1963 l'introduction de plusieurs réformes dont l'émancipation des femmes. Avant, les femmes ne pouvaient ni voter ni être élues. Il y a déjà des femmes qui siègent au Sénat et au Maglis, la chambre basse. Des associations féminines ont été constituées et sont affiliées à des organisations internationales. J'ai eu l'honneur d'être appellée à décrire la condition des femmes au Canada lorsque j'étais orateur invité à une assemblée du club Zonta de Téhéran lequel recevait à déjeuner tous les adhérents étrangers du club Zonta qui assistaient à la conférence. Un club féminim commercial et professionnel de Téhéran, affilié à la Fédération internationale, m'a également reçue.

Le gouvernement appuie tellement l'amélioration de la condition de la femme que, sur l'invitation du gouvernement, la Commission des Nations Unies sur la cond tion de la femme s'est réunie à Téhéran en 1965 et le Conseil international des femmes a tenu sa réunion dans cette ville en 1966. Ni l'une ni l'autre de ces réunions n'auraient pu avoir lieu sans l'appui considérable du gouvernement.

Les membres de ces clubs m'ont appris à mieux connaître les Iraniens, que j'admire beaucoup, que si je m'étais bornée à assister aux réunions officielles de l'Union interparlementaire et à participer aux événements mondains agréables organisés pour les délégués.

J'ai été très impressionnée par les efforts herculéens que déploie l'Iran pour supprimer l'analphabétisme. On insiste sur l'instruction dans tous les milieux, c'est-à-dire non seulement à l'école, mais dans les prisons et partout où des gens se rassemblent. Trente mille recrues de l'armée, assez instruites pour enseigner, ont été envoyées dans les régions rurales et auprès des tribus nomades. J'ai aussi été impressionnée par la réforme agraire qui a été préconisée et instaurée par Sa Majesté impériale le shah d'Iran. Grâce à elle, plusieurs milliers de familles paysannes, qui n'avaient jamais possédé un pied de terre, ont reçu du terrain en propre et apprennent à le gérer.

J'ai été très frappée quand on a dit que ce pays célèbre cette année le 2500e anniversaire de la fondation de l'empire perse. Comme tous les autres Canadiens, je suis fière que le Canada célèbre actuellement son centenaire,

mais en comparaison de l'Iran, notre pays est certainement très jeune et très inexpérimenté.

Avant de terminer, je voudrais encore dire un mot d'un autre moyen propre à engendrer la confiance et la compréhension entre le Canada et les autres pays. Je veux parler des échanges de visites amicales entre groupements ayant des intérêts communs. J'en ai fait l'expérience cette année pendant les vacances de Pâques, alors que les diplômés de l'école d'*Advanced Management* de Banff et leurs épouses, ont visité, sous l'égide du directeur de cette école, notre collègue, l'honorable Donald Cameron, plusieurs villes d'URSS, de Tchécoslovaquie, de Pologne et d'Allemagne de l'Ouest. Bien que n'ayant pas suivi les cours de cette école, j'ai pu accompagner le groupe en question et j'ai été très impressionnée de l'accueil cordial réservé aux chefs d'entreprises canadiens par ceux qui, dans ces pays, gèrent des entreprises analogues, sous des régimes différents.

Pour ma part, j'ai beaucoup appris de cette visite et je crois qu'un groupe qui n'est pas composé de parlementaires, comme celui-là, peut faire beaucoup pour dissiper les opinions erronées au sujet du Canada à l'étranger. Il aide beaucoup aussi à dissiper chez les visiteurs canadiens des notions préconçues également erronées au sujet des autres pays.

Dans de nombreux pays, on croit que tous les propos des groupes officiels sont inspirés par les politiques gouvernementales de ces pays. Il n'y a aucun soupçon de ce genre lorsqu'il s'agit de groupes qui voyagent à leurs propres frais et ces groupes sont mieux placés pour établir des contacts et nouer des amitiés. La chose s'applique particulièrement aux groupes dirigés par une personne dont la réputation est bien établie dans son propre pays et qui inspire la confiance et l'amitié, mais qui sait faire comprendre en même temps qu'il compte en retour sur l'amitié, la collaboration, la confiance et le respect des autres et qui est en mesure de susciter une pareille réaction. Notre collègue, le sénateur Cameron, est le directeur idéal pour un tel groupe, et je suis sûre que le voyage qu'il a dirigé cette année et celui qu'il a piloté en Chine, l'année dernière, ont beaucoup amélioré les relations du Canada avec les pays visités.

Je le répète, honorables sénateurs, malgré les difficultés éprouvées par les Nations Unies, cet organisme représente, à mon avis, le seul espoir que la paix soit un jour établie dans le monde, et j'espère que le Canada continuera d'appuyer vigoureusement l'ONU et ses organismes, ainsi que les autres organisations internationales qui ont les mêmes objectifs que l'Union interparlementaire.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES FERMIERS DE L'OUEST—DEUXIÈME LECTURE

Autorisation ayant été accordée d'aborder l'article nº 6:

L'honorable David Walker propose la 2e lecture du bill nº S-12 visant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance mutuelle des fermiers de l'Ouest.

—Honorables sénateurs, les requérants sont tous des administrateurs de la *Western Farmer's Weather Insurance Mutual Company*, de Woodstock (Ont.) et, pour la plupart, des cultivateurs actifs ou retraités. Cette compagnie a obtenu, en novembre 1905 une charte ontarienne qui lui permettait seulement de vendre de l'assurance contre les intempéries et, depuis 61 ans, elle en a vendu dans l'Ouest et dans l'Est de l'Ontario, surtout pour protéger les bâtiments de ferme contre les dégâts causés par les tempêtes de vent, lorsqu'ils sont déjà couverts par une police d'assurance d'une autre compagnie, contre les incendies. La compagnie est très solide au point de vue financier avec un excédent de plus de 3 millions de dollars, et ses opérations ont été très fructueuses.

Rien dans la loi ontarienne ne permet à ces mutuelles agricoles de s'occuper aussi d'autres formes d'assurance. Pour répondre aux demandes croissantes de ses clients actuels, elle a décidé de demander une charte fédérale qui lui permette de vendre d'autres formes d'assurance, sauf l'assurance-vie. Elle pourra ainsi protéger complètement les régions rurales qu'elles dessert. Elle ne songe pas à vendre de l'assurance hors de l'Ontario.

Puis-je ajouter que si le bill subit la deuxième lecture et s'il est déféré au comité permanent des banques et du commerce, comme il le devrait à mon avis, des représentants y seront pour répondre aux questions.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Walker, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

COMPAGNIE D'ASSURANCE CENTRALE MUTUELLE DES FERMIERS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Walker propose la 2e lecture du bill nº S-13, visant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance centrale mutuelle des fermiers.

—Honorables sénateurs, je vais être aussi bref que possible. Dans le cas actuel, les pétitionnaires sont tous les administrateurs de la Compagnie d'assurance centrale mutuelle contre l'incendie des fermiers, dont la constitution en société ontarienne remonte à l'époque lointaine du 2 mars 1894. La compagnie pratique ce genre d'affaires depuis 73 ans, et a été au service des habitants et cultivateurs d'une très grande région, voisine de la petite ville de Walkerton, dans le comté de Bruce. Les administrateurs sont des agriculteurs pour la plupart, ou d'anciens agriculteurs.

C'est une compagnie à primes peu élevées, qui rend de grands services en matière d'assurance à la collectivité.

La loi de l'Ontario restreint ces compagnies mutuelles agricoles à la souscription d'assurance-incendie, et à une catégorie restreinte d'assurance pour dommages à la propriété, d'assurance contre le vol, et ainsi de suite, dans le cas d'immeubles protégés par une police d'assurance-incendie. Les cultivateurs ont besoin, à l'heure actuelle, de plus d'assurance, l'assurance-incendie mise à part, la loi de l'Ontario ne renferme aucune disposition permettant à une compagnie mutuelle agricole d'émettre ces autres catégories d'assurance, car il n'y a aucun dépôt auprès du département des assurances de l'Ontario.

Donc, pour répondre aux conditions modernes, les administrateurs de la compagnie se voient obligés de demander, au moyen d'une mesure législative, la constitution en corporation de la compagnie fédérale et l'autorisation d'émettre toutes les catégories d'assurance, sauf l'assurance-vie. La compagnie cependant n'a pas l'intention d'étendre ses opérations à d'autres provinces.

L'honorable M. Pearson: Y a-t-il un rapport quelconque entre les administrateurs des deux compagnies qui font l'objet des bills nos S-12 et S-13?

L'honorable M. Walker: Je ne saurais répondre à cette question, sauf pour dire que les requérants semblent différents. Cependant, j'y répondrai volontiers lorsque le bill sera déféré, comme je l'espère, au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, à toute fin pratique, je me demande si l'honorable parrain du bill voudrait préciser un point à l'étape de l'étude en comité? Je vois que les deux compagnies qui font respectivement l'objet du bill S-12 et du bill S-13 doivent limiter leurs activités à une seule province. Je crois que le Parlement est autorisé à le faire mais, en général, la division des corporations du ministère du Registraire général n'admet pas cette pratique, et l'honorable parrain le sait très bien. Cela peut être fort justifié, mais tous les sénateurs aimeraient peut-être connaître les raisons qui poussent le Parlement fédéral à constituer une compagnie en corporation, en limitant ses activités à une seule province.

L'honorable M. Walker: Je me ferai un plaisir de donner des explications détaillés là-dessus plus tard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Walker propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE «PRINCIPAL» DU CANADA—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article:

Deuxième lecture du bill S-11 concernant la Compagnie d'assurance-vie «Principal» du Canada—(l'honorable sénateur Cameron).

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On m'informe que le sénateur Cameron aimerait faire réserver l'article nº 5 jusqu'à mercredi prochain, le 14 juin.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable J. R. Cartwright, Député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Son Honneur le Président du Sénat dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau, constituant l'honorable John R. Cartwright, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son Député, et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la Loi sur l'immigration.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi, 12 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 12 juin 1967

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Arrêté en conseil C.P. 1967-1098 du 1er juin 1967, autorisant la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, à modifier les conditions de remboursement de ses prêts au Président de l'Inde, autorisés par les arrêtés en conseil C.P. 1963-1761 du 28 novembre 1963, C.P. 1963-1762 du 28 novembre 1963 et C.P. 1964-282 du 20 février 1964, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les aveugles, chapitre 17, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les invalides, chapitre 55, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

PRÉSÉANCE ET PROTOCOLE

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement, conformément au préavis:

1. Quels arrêtés ministériels ont été adoptés concernant le protocole et la préséance depuis celui qui a interverti la préséance des membres du Sénat canadien sur les juges?

2. Quel est le texte et la date de cet arrêté ministériel?

3. Le gouvernement canadien a-t-il adopté un arrêté ministériel à l'effet que les noms des conseillers privés non résidant au Canada ne devraient pas être insérés dans «Le Guide des préséances relatives à Ottawa»? Dans ce cas, quel est le texte et la date de cet arrêté ministériel?

4. L'arrêté ministériel mentionné dans la question précédente est-il encore en vigueur ou a-t-il été abrogé? Dans cette dernière alternative, à quelle date a-t-il été abrogé?

L'honorable John J. Connolly: J'ai les réponses à l'interpellation de l'honorable sénateur.

(Le texte des questions et des réponses paraît en appendice, pp. 161-163)

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL À MALTE—DÉBAT

L'honorable John J. Connolly déclare, conformément au préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la réunion, tenue à Malte du 20 au 27 mai 1967, du groupe de travail nommé par l'Association parlementaire du Commonwealth lors de sa réunion à Ottawa en septembre 1966.

—Honorables sénateurs, j'avais donné avis que ce soir j'attirerais l'attention du Sénat sur la réunion d'un comité spécial nommé par l'Association parlementaire du Commonwealth lors de sa réunion à Ottawa en septembre 1966. Je le fais pour deux raisons: d'abord pour informer le Sénat de l'état où en sont les travaux de ce comité et, deuxièmement, pour informer non seulement la division canadienne, mais toutes les divisions provinciales de l'Association parlementaire du Commonwealth de ce que le groupe de travail se propose de faire.

Je n'ai pas l'intention de donner lecture de son mandat, parce qu'il a été énoncé dans les délibérations de la conférence tenue ici l'automne dernier, mais, en général, le groupe de travail doit examiner la création d'un comité de direction pour fournir un élément de continuité au travail de l'Association entre les réunions annuelles, revoir les buts de l'Association et ses fonctions et, en général, assurer une gestion efficace pour aider le secrétariat de Londres entre les réunions annuelles.

J'avoue que les comités établis par la constitution de l'Association parlementaire du Commonwealth sont devenus lourds à manier. L'article 36 prévoit un conseil général qui compte maintenant une soixantaine de membres. Il prévoit également un comité des finances et des buts généraux qui compte maintenant plus de 30 membres.

On ne saurait s'attendre à ce qu'un si grand nombre de parlementaires veuillent se réunir plus d'une fois par année, lorsque le Conseil général se réunit lors de sa séance annuelle. Or, il y a quelques années, on a créé un sous-comité des traitements et de l'administration, du comité des finances et des objectifs généraux, pour tâcher de venir en aide au secrétariat et surtout au président du Conseil général, dans l'administration des affaires de l'association et les dispositions à prendre au sujet de la réunion annuelle. Dans la pratique cependant, ce sous-comité des traitements et de l'administration se réunissait d'ordinaire à Londres. Les seuls membres capables d'y assister se réduisaient d'ordinaire à un petit nombre de la division du Royaume-Uni, avec quelquefois, le président du Conseil général; et si un membre de l'Association de l'un des autres pays se trouvait à Londres au moment de la réunion et qu'il faisait partie du Conseil général, on l'invitait à y assister.

La chose n'était pas pratique et voilà pourquoi en 1965, la division fédérale de l'Australie a donné avis d'une proposition, disant qu'elle aimerait qu'on établisse une sorte de comité d'administration, peu nombreux, mais en mesure de s'occuper des affaires de l'association et de lui inculquer effectivement un objectif quelconque et un certain sens de direction. Cette initiative fut prise en 1966 et on en autorisa l'approbation en vue d'une étude. L'invitation concernant la tenue de cette réunion a été préparée par les deux délégués de l'Île de Malte, qui sont venus à Ottawa à l'époque, M. Guido DeMarco et M. Vincent Moran, le premier, député ministériel, et l'autre, membre de l'opposition; et le gouvernement de l'Île de Malte a gracieusement consenti à inviter les membres de l'équipe de travail à se rendre dans l'Île de Malte au mois de mai, à cette fin, et les réunions se sont tenues entre le 20 et le 27 mai.

Je devrais peut-être dire tout d'abord qui y a assisté. Le président était l'honorable Peter Howson, ministre de l'Air du Commonwealth d'Australie, et je lui rends tout particulièrement hommage pour la façon dont il a dirigé ces réunions et pour son attitude énergique et son esprit d'initiative au cours des séances.

Il y avait également l'honorable W. W. Kalema, ministre du Commerce et de l'Industrie de l'Ouganda, et l'actuel président de l'Association parlementaire du Commonwealth. Quant à moi, j'étais là en ma qualité de président sortant de l'association.

Un conseiller en vertu de l'article 24, M. Bernard Braine, élu—les honorables sénateurs ne l'ignorent pas—pour une période de trois ans, était présent, ainsi que M. Malcolm MacPherson, député travailliste à la Chambre britannique. J'étais surtout intéressé à rencontrer M. MacPherson, car il avait été professeur d'anglais à l'Université du Nouveau-Brunswick pendant environ 10 ans et appartenait à l'armée canadienne pendant la dernière guerre. Il représente l'une des circonscriptions écossaises.

A la mort du regretté sir Donald Sangster, le premier ministre de la Jamaïque a chargé l'honorable Roy McNeill, ministre de l'Intérieur, de représenter la Jamaïque. De Trinidad et de Tobago nous sont venus l'honorable sénateur J. H. Maurice, président du Sénat, et pour remplacer l'honorable Dr Lim Swee Aun, ministre de l'Industrie et du Commerce de Malaysia, nous avions son suppléant le Dr Ng Kam Poh, J. P. député adjoint du ministre des Finances.

Du Kenya, nous avions l'honorable Ronald G. Ngala, député, ministre des Services sociaux et coopératifs. M. Ngala est également conseiller en vertu de l'article 24. Élu pour trois ans lors de la réunion d'Ottawa, il est l'une des personnalités les plus compétentes des états africains.

Les honorables sénateurs se souviendront aussi de l'importante contribution faite à la réunion d'Ottawa par le Dr N. M. Perera, de Ceylan. Il était, lui aussi, présent.

Outre les deux représentants maltais, il y avait, à la réunion d'Ottawa le Dr Guido DeMarco et le Dr Vincent Moran.

Malheureusement, aucun délégué n'a pu venir de l'Inde, à cause des affaires parlementaires de ce pays. C'est une chose que je déplore parce que les Indiens contribuent beaucoup aux délibérations des organisations du Commonwealth. Évidemment, on les mettra au courant de tout ce qui s'est passé.

En plus de ces délégués officiels, nous avions du bureau central l'inestimable M. Robin Vanderfelt, secrétaire général, M. Ian Grey, rédacteur des publications, M. L. M. Fowler, chargé des finances, et Mlle Betty May, adjointe au secrétaire général.

Le jour de notre arrivée, nous avons assisté à des cérémonies d'ouverture officielle, et avons été reçus dans la magnifique Chambre des tapisseries, le siège de la Chambre des représentants de Malte, où le speaker de la Chambre, le Dr A. Bonnici nous a adressé quelques paroles de circonstance. J'aimerais pouvoir décrire aux honorables sénateurs, la magnificence des tapisseries qui ont été accrochées là par les chevaliers il y a 250 ans, et qui ont conservé tout l'éclat de leurs couleurs et toute leur fraîcheur de conception. On peut dire la même chose des tapisseries de l'église des convocations, la co-cathédrale Saint-Jean, qui se trouve à La Valette.

Nous avons été reçus par Son Excellence sir Maurice Dorman, gouverneur général de Malte. Il a certains liens avec le Canada, car, dans sa jeunesse, avant de se joindre au service des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, il a participé aux missions Grenfell au Labrador.

Le premier ministre, M. Borg Olivier, a passé beaucoup de temps avec nous. Il a assisté à la cérémonie d'ouverture, et il a reçu la délégation un peu plus tard, alors qu'il a parlé des relations entre Malte et divers autres pays du Commonwealth.

Trois cent mille personnes vivent dans l'île de Malte, et 300,000 autres Maltais vivent en Australie. Soixante-dix-huit familles maltaises sont parties au début de juin pour venir au Canada, où la population maltaise est déjà considérable. Ces soixante-dix-huit familles vivront dans l'Ouest canadien, dans la région de Winnipeg.

L'évêque de Malte, le très révérend Michael Gonzie, octogénaire énergique et affable, nous a également reçus avec la plus grande amabilité. Comme il s'en allait à une réception, il ne nous a pas consacré beaucoup de temps, mais il nous a certainement tous impressionnés par la vigueur et la force de sa personnalité.

Je ne saurais parler trop élogieusement de l'hospitalité avec laquelle nous avons été reçus là-bas, non seulement par les organisateurs, mais aussi par un grand nombre de Maltais. Je devrais peut-être signaler aussi l'hospitalité, l'efficacité et l'utilité de MM. de Marco et Moran. M. Louis Tortell, greffier de l'Assemblée représentative, que beaucoup d'entre nous connaissaient, a aussi fait preuve de la plus haute compétence par rapport aux réunions.

Je vais maintenant communiquer aux honorables sénateurs certaines des décisions prises à la réunion, non seulement pour la gouverne du Sénat et des sénateurs qui s'intéressent particulièrement au travail de l'Association parlementaire du Commonwealth mais surtout en raison de l'intérêt dont devraient témoigner la division fédérale et les divisions provinciales. Je propose donc que les *Débats* du Sénat où figureront mes observations de ce soir soient transmis aux divisions provinciales ainsi qu'à la division fédérale, en guise de rapport, afin qu'elles sachent à quoi s'en tenir lorsque leurs délégués se rendront en Ouganda l'automne prochain.

Le groupe de travail a recommandé, entre autre choses, que les conférences plénières de l'association continuent à se tenir une fois par an, que dans toute la mesure du possible les conférences annuelles aient lieu une année sous l'égide d'une division située dans un petit pays et, l'année suivante, sous l'égide d'une division située dans un grand pays. Il y aurait lieu d'examiner la possibilité pour les divisions d'une région donnée d'agir conjointement comme hôtes.

Le groupe de travail a aussi pensé qu'une période de sept jours environ pourrait convenir à la tenue d'une conférence, jusqu'à 14 jours pour des tournées dans de vastes pays hôtes et jusqu'à 7 jours pour des tournées dans des pays hôtes plus petits; cela devrait constituer les principes directeurs pour l'avenir.

Le groupe de travail recommande aussi que les dispositions prises en ce moment à l'égard des conférences régionales devraient être endossées et élargies, si possible, par l'inclusion de plus d'observateurs des divisions des pays voisins.

Les honorables sénateurs savent que le Sénat, en fait le Parlement du Canada, a été fort bien représenté à la conférence régionale tenue récemment dans les Antilles, par notre ami le sénateur Grosart. Ces conférences régionales de l'association, pour discuter des problèmes du Commonwealth, sont, à mon sens, d'une valeur inestimable pour l'association en général.

Je ne prétends pas que nous devons participer à ces rencontres régionales comme celle des Antilles pour dicter nos vues. Loin de nous cette intention. Toutefois, les problèmes de ces régions et l'optique dans laquelle ces peuples voient les problèmes du Commonwealth, sont beaucoup mieux compris par les participants, non seulement aux conférences annuelles générales, mais aussi à ces rencontres régionales. Je me suis réjoui d'apprendre que le sénateur Grosart accompagné du député Cashin ont pu assister à cette conférence régionale particulière et le Sénat sera heureux d'apprendre que le groupe de travail a accepté une proposition visant à attacher plus d'importance à ces conférences régionales.

Je passe maintenant à la recommandation fondamentale faite par le groupe de travail, à savoir la création d'un comité exécutif du conseil général, composé de 12 membres au moins et de 15 au plus, chargés d'administrer

les affaires de l'association dans l'intervalle des conférences annuelles. Les membres du comité exécutif comprendraient d'abord quatre membres d'office (1) le président du Conseil général; (2) le vice-président du Conseil général; (3) le président sortant du Conseil général; (4) le trésorier honoraire. De plus, on recommande qu'il y ait un président du comité exécutif, devant être élu par le Conseil général pour un mandat de trois ans. Cela, afin de fournir un élément de continuité, vu que l'expérience acquise peut être d'une valeur inestimable pour le travail de l'Association parlementaire du Commonwealth.

En plus du fonctionnaire élu pour trois ans, on recommande, en ce qui concerne les trois conseillers visés par l'article 24 et dont le mandat est de trois ans, que chaque année, un conseiller sorte et qu'un remplaçant soit élu; cette disposition devrait demeurer en vigueur pour le moment, sinon indéfiniment.

Il a été proposé que pour faciliter la tâche de ce comité exécutif, le Commonwealth devrait être divisé en sept régions: le Royaume-Uni et la Méditerranée; le Canada et l'Atlantique Nord; les Antilles, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud; l'Australasie; le Sud-Est asiatique; l'Asie et l'Afrique.

Il a été recommandé qu'un membre de chacune de ces régions soit nommé au comité exécutif, en fin de compte pour une période de trois ans mais, au début, deux devraient être élus pour un an, deux pour deux ans et trois pour trois ans. On a proposé qu'en cas de vacance permanente ou temporaire, la division d'où provenait le titulaire sortant aura le droit de nommer son successeur.

Les membres élus au comité exécutif, selon la proposition, ne doivent pas nécessairement faire partie du conseil au moment de leur élection, mais ils deviennent immédiatement membres du conseil général, une fois élus. Des représentants de tous les genres de divisions, à l'exception des filiales, peuvent être élus au comité exécutif.

On estimait en outre que l'association devrait défrayer de leurs déplacements et de leur logement les membres assistant aux réunions du comité exécutif, mais on a signalé que les divisions hôtesses pourraient, suivant le généreux précédent créé par Malte, être prêtes à acquitter ces dépenses de subsistance, ou à y contribuer.

En plus de la proposition tendant à former un comité exécutif de cette façon, on a proposé des attributions assez détaillées à donner au comité exécutif, pour lui permettre d'organiser des tournées avant la conférence, le programme de la conférence, les dispositions pour la réunion, l'endroit des diverses réunions futures, les cours parlementaires et toutes les autres questions auxquelles l'Association parlementaire du Commonwealth s'intéresse.

Honorables sénateurs, je ne propose pas que les détails de ces attributions soient consignés au hansard de ce soir, car elles seront exposées en détail lors de la prochaine réunion annuelle de la division fédérale, qui doit se tenir au Canada. Toutefois, je puis résumer en disant que généralement, on entend que le comité exécutif ait sous sa compétence la direction des travaux nécessaires de l'Association parlementaire du Commonwealth entre les réunions annuelles.

Honorables sénateurs, nous avons très soigneusement examiné les finances de l'association. Le bureau du secrétaire exécutif général à Londres a préparé pour nous d'excellents documents financiers. Sans aucun doute, les travaux croissants de l'Association parlementaire du Commonwealth coûteront davantage avec le temps et bientôt, les pays membres seront invités à contribuer davantage.

A ce propos, alors que la contribution du Royaume-Uni au fonds central est actuellement de 18,500 livres sterling par année, la division du Royaume-Uni dépense quelque 55,000 livres sterling par année pour promouvoir le travail dans le Commonwealth en plus de ce qu'elle contribue au bureau central. La contribution du Canada est de quelque $20,000 et, inévitablement, celle-ci devra être augmentée.

Le Royaume-Uni a dû comprimer ses dépenses. D'après ce qu'on m'a dit, il a réussi à réduire ses dépenses sans pour autant réduire son activité, surtout en exigeant de ses délégués qu'ils se rendent aux diverses réunions en classe économique plutôt qu'en première; cela représente une économie appréciable vu les longues distances parcourues pour assister à ces réunions.

De plus, le groupe de travail a discuté des conférences des Orateurs, qui ont lieu en même temps que les réunions annuelles; des conférences des greffiers, qui ont également lieu en même temps que les réunions annuelles; et des publications, qui sont maintenant diffusées par le bureau du secrétaire général. D'aucuns trouvaient certaines des publications existan-

tes superflues. On a exprimé plusieurs idées sur la façon dont on pourrait modifier le format d'autres publications et sur les nouvelles sortes de publications que l'on pourrait présenter.

On trouvera les détails dans le rapport qui sera remis aux divisions fédérale et provinciales de l'Association parlementaire du Commonwealth lors des réunions générales.

Honorables sénateurs, j'estime devoir dire quelque chose au sujet de la prochaine réunion annuelle qui se tiendra en Ouganda, où les délégués doivent arriver les 14 et 15 octobre. Les délégués doivent faire le tour du pays, du 18 au 24 octobre inclusivement. La conférence proprement dite se tiendra à Kampala du 25 octobre au 1er novembre. Les délégués logeront à l'Hôtel Apollo, récemment construit. La température sera alors d'environ 70 degrés Fahrenheit en Ouganda.

On s'attend à ce que la Tanzanie invite peut-être jusqu'à 120 délégués à visiter ce pays après la conférence. Le Kenya a déjà fait savoir qu'il aimerait qu'environ 80 délégués visitent ce pays.

Comme par le passé, il y aura des représentants du Congrès des États-Unis. Ces derniers participent non seulement au débat sur les affaires étrangères, mais aussi au travail des comités, ce qu'ils ont fait pour la première fois à la réunion d'Ottawa.

On propose également que les pays francophones, qui se groupent maintenant d'une façon qui ressemble assez au Commonwealth, devraient être invités à envoyer des observateurs lors d'une prochaine réunion. Pour ma part, je crois qu'il serait utile que le conseil général songe l'un de ces jours à inviter des observateurs de l'Organisation des États américains.

Je devrais consigner au compte rendu l'ordre du jour de la réunion de Kampala. Le jeudi 26 octobre auront lieu, dans l'après-midi, les cérémonies d'ouverture. Le vendredi 27 octobre, le sujet des affaires internationales sera débattu. Le matin, l'objet du débat sera «l'Afrique dans les affaires mondiales». Dans l'après-midi, le débat portera sur la «Paix mondiale» et, s'il le faut, le débat se prolongera dans la soirée. Le samedi 28 octobre, se tiendra la première réunion de comité. Elle portera sur l'aide aux pays en voie de développement et s'inscrira sous les rubriques suivantes: (1) Placements dans les pays du Commonwelath en voie de développement; (2) recherche scientifique et services de développement; (3) Ressources alimentaires et accroissement de la population.

Le deuxième comité, qui siégera en même temps que le premier, étudiera les institutions parlementaires sous les trois rubriques suivantes: (1) l'affaiblissement de l'autorité parlementaire par le pouvoir exécutif et par les lois auxiliaires; (2) l'effondrement des institutions parlementaires dans une partie du Commonwealth; (3) la situation de la presse en démocratie parlementaire.

Le lundi 30 octobre, la conférence, réunie en séance plénière, délibérera sur le Commonwealth et la Communauté économique européenne. Le mardi 31 octobre, nous poursuivrons cette étude. Le mercredi 1er novembre, se tiendra l'assemblée générale de l'Association; on y entendra les rapports des comités et la conférence s'ajournera.

Je suis également heureux d'informer le Sénat qu'une invitation a été reçue du gouvernement des Îles Bahamas, en vue de la tenue dans ce pays de la réunion annuelle de 1968.

Je pense devoir conclure en disant ceci: sans intervenir dans la politique étrangère d'aucun des gouvernements-membres, les parlementaires du Commonwealth, tant ministres que députés de l'arrière-ban, ont maintenant l'impression, je pense, que lorsque les institutions parlementaires s'affaiblissent ou, comme on l'a vu dans certains cas, disparaissent, ils devraient être en mesure de faire sentir leur influence sur les tendances qui affaiblissent ces institutions, dans l'intérêt non seulement du Commonwealth, mais des pays intéressés. Il y aurait peut-être lieu, a-t-on proposé, de songer à la formation d'équipes de députés de l'arrière-ban des divers pays du Commonwealth, qui interviendraient dans les cas d'urgence, afin d'apporter au besoin leur aide au gouvernement du Commonwealth dans la réalisation, non seulement des buts et des objectifs de l'Association parlementaire du Commonwealth, mais aussi de l'institution parlementaire elle-même.

Toutes les recommandations du groupe de travailleurs sont naturellement sous réserve de l'approbation du Conseil général. Ce groupe ne représente qu'un instrument de ce Conseil pour étudier en son nom ces problèmes d'ordre général et pour faire rapport à Kampala. Il le fera.

J'espère que mes remarques ce soir n'ont pas été trop ennuyeuses ou trop longues et qu'elles serviront à la délégation du Canada représentant non seulement le Parlement fédéral, mais aussi les diverses assemblées législatives des provinces.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je voudrais poser une question, peut-être sans grande importance, au leader du gouvernement au Sénat. Supposons qu'avant ou après

la conférence, la Grande-Bretagne réussisse à adhérer au Marché commun, quelle sera la situation des pays du Commonwealth britannique et notamment la situation économique de notre pays?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Eh bien, la question de l'honorable sénateur est certes hypothétique. Peut-être que d'ici la réunion de Kampala, l'admission de la Grande-Bretagne au sein du Marché commun ne se sera pas réalisée. Je voudrais ajouter, cependant, que le groupe d'étude a jugé qu'il était de la plus haute importance que cette question soit étudiée par les pays intéressés. Certains pays sont vraiment préoccupés, notamment la Nouvelle-Zélande et peut-être dans une moindre mesure l'Australie, mais presque tous les pays du Commonwealth sont touchés d'une façon ou d'une autre. C'est l'impression générale que j'ai eue et, en toute équité pour ceux qui ont assisté à la réunion, j'espère en donner une interprétation fidèle en disant que bien que de grandes difficultés soient possibles au début si la Grande-Bretagne réussissait à s'introduire en Europe, pour employer la formule consacrée, il en résulterait à la longue de grands bienfaits économiques en général, non seulement pour la Grande-Bretagne, mais pour l'Europe et pour le Commonwealth.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce point, mais, bien entendu, je ne puis répondre de rien. Chaque pays aura sa manière à lui d'envisager le problème; chaque pays aura ses propres problèmes à confronter avec la suppression, totale ou partielle, de ce que l'on appelait jadis les préférences de l'Empire et aujourd'hui les préférences du Commonwealth. C'est une question épineuse. Je ne crois pas pouvoir en dire plus à ce moment.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 2 à 128, inclusivement, du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le mercredi 7 juin.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent du divorce, les rapports sont adoptés.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 1, pour faire droit à Yvonne Zilkha Abdoo.

Résolution 2, pour faire droit à Martial Bélanger.

Résolution 3, pour faire droit à John Harold Berrys.

Résolution 4, pour faire droit à Rose-(Rosa)-Marie-Anita Cormier Binette.

Résolution 5, pour faire droit à May Edelstein Bertolotti.

Résolution 6, pour faire droit à Lionel Chalifour.

Résolution 7, pour faire droit à Mary Helena Flemming Chesley.

Résolution 8, pour faire droit à James Colussi.

Résolution 9, pour faire droit à Jeanne d'Arc-Thérèse Bénard Dalpé.

Résolution 10, pour faire droit à Marie-Denise-Noëlla Archambault Devogelaere.

Résolution 11, pour faire droit à Barbara Joan Clifford David.

Résolution 12, pour faire droit à Marie-Antoinette-Rollande-Gysèle Dumais Archambault.

Résolution 13, pour faire droit à Jeanne d'Arc Boule Gauthier.

Résolution 14, pour faire droit à Donat Ludger Grenier.

Résolution 15, pour faire droit à Marie-Délia-Lucille-Claudette Guilbeault Gauthier.

Résolution 16, pour faire droit à Marie-Rhéa-Isabelle Brouillette Guilbault.

Résolution 17, pour faire droit à Marie-Grace-Jacqueline Bolduc Granger.

Résolution 18, pour faire droit à Irene Papatheodorou Gasparinatos.

Résolution 19, pour faire droit à Werner Walter Hose.

Résolution 20, pour faire droit à Marie-Delphine-Francine LeSage Hinton.

Résolution 21, pour faire droit à Micheline Séguin Lavallée.

Résolution 22, pour faire droit à Pierrette Delorme Laroche.

Résolution 23, pour faire droit à Jean-Jacques Lapointe.

Résolution 24, pour faire droit à Umberto (Alberto) Lazzari.

Résolution 25, pour faire droit à Marie-Irène Thibodeau Lavoie.

Résolution 26, pour faire droit à Greta Weber Mayer.

Résolution 27, pour faire droit à Thérèse-Simone Lantin Migneault.

Résolution 28, pour faire droit à Sylvia Judith Earle Paddock.

Résolution 29, pour faire droit à Diane-Charlotte Bégin Pagé.

Résolution 30, pour faire droit à Rosalie Sandberg Prupas.

Résolution 31, pour faire droit à Marie-Marguerite-Hélène Tremblay Renaud.

Résolution 32, pour faire droit à Audry Carrier Rivest.

Résolution 33, pour faire droit à Francine Morin Robert.

Résolution 34, pour faire droit à Frank Solarik.

Résolution 35, pour faire droit à Roger Joseph Spick.

Résolution 36, pour faire droit à Céline Génois Terrault.

Résolution 37, pour faire droit à Daphne Ann Williams Therrien.

Résolution 38, pour faire droit à Helene Sue Friedman Wechsler.

Résolution 39, pour faire droit à Marilyn Mae Pickering Wilson.

Résolution 40, pour faire droit à Cécile Lalande Dumont.

Résolution 41, pour faire droit à Hermina Spodek Fried.

Résolution 42, pour faire droit à Justine Johnston Fisher.

Résolution 43, pour faire droit à William Frank Green.

Résolution 44, pour faire droit à Doris Kathleen Steeves Gamble.

Résolution 45, pour faire droit à Jean Lefebvre.

Résolution 46, pour faire droit à Anne Charles Lewis McKay.

Résolution 47, pour faire droit à Elisabeth Knox Millar.

Résolution 48, pour faire droit à Adrian Gregory O'Neill.

Résolution 49, pour faire droit à Annette Ferland Roussin.

Résolution 50, pour faire droit à Marie-Emma-Louise LaRocque Saunders.

Résolution 51, pour faire droit à Dawn Ann Bradshaw Wiehe.

Résolution 52, pour faire droit à Gérard-Augustin Cadieux.

Résolution 53, pour faire droit à Gordon Marcel Frenza.

Résolution 54, pour faire droit à Juliette Borduas Gravel.

Résolution 55, pour faire droit à Claire Vaillancourt Gadoua.

Résolution 56, pour faire droit à Patricia Valerie Devenish King Harris.

Résolution 57, pour faire droit à Maria Dolischna Kwas.

Résolution 58, pour faire droit à Jean-Guy-Arthur Lacombe.

Résolution 59, pour faire droit à Yolanda Marie Corinne Marotta McCay.

Résolution 60, pour faire droit à Myer Ovrutsky.

Résolution 61, pour faire droit à Henri Ouellette.

Résolution 62, pour faire droit à Lauretta Martineau Paradis.

Résolution 63, pour faire droit à Evelyn Finestone Schaffer.

Résolution 64, pour faire droit à Vera Joan Livesey Webb.

Résolution 65, pour faire droit à Helene Egesborg Wand.

Résolution 66, pour faire droit à Colin Douglas Wilburn.

Résolution 67, pour faire droit à Ruth Wagner Alpert.

Résolution 68, pour faire droit à Nicole Van Renterghem Champagne.

Résolution 69, pour faire droit à Sandra Silver Clayman.

Résolution 70, pour faire droit à Micheline Desjarlais de Beaumont.

Résolution 71, pour faire droit à Alain Durocher.

Résolution 72, pour faire droit à Thomas Arnold Rosenthal.

Résolution 73, pour faire droit à Marcelle Blanchette Schwartz.

Résolution 74, pour faire droit à Gary Theodore (Theodor) Soucie.

Résolution 75, pour faire droit à Marilyn Itovitch Vinitsky.

Résolution 76, pour faire droit à Margaret Betty Lane Woodward.

Résolution 77, pour faire droit à Manuel Wohl.

Résolution 78, pour faire droit à Bruce Carl Anderson.

Résolution 79, pour faire droit à William Robert Della Malva.

Résolution 80, pour faire droit à Beverlee Marilyn Knott Rolling.

Résolution 81, pour faire droit à Mary Helen Roy (Rye) Thibault.

Résolution 82, pour faire droit à Herman Ponchner.

Résolution 83, pour faire droit à Peter Bostwick Lowndes.

Résolution 84, pour faire droit à Henri-Georges-Hubert-Ghislain Lehousse.

Résolution 85, pour faire droit à Robert Charles Oakley.

Résolution 86, pour faire droit à Daniel Pomerantz.

Résolution 87, pour faire droit à Simone Descoteaux Melissinos.

Résolution 88, pour faire droit à Mary Lise Shirley Brady Klink.

Résolution 89, pour faire droit à Helena Evelyn Coursol Roy.

Résolution 90, pour faire droit à Beverley Ann Michell Widders.

Résolution 91, pour faire droit à Frederick Haigh Waterhouse.

Résolution 92, pour faire droit à Marie-Mireille-Louise Poudrier Wilson.

Résolution 93, pour faire droit à Alma Whittaker Gourlay.

Résolution 94, pour faire droit à Jean-Guy Michaud.

Résolution 95, pour faire droit à Roger Soucy.

Résolution 96, pour faire droit à Yvan Girard.

Résolution 97, pour faire droit à Berthe-Marie-Claire Desroches Goudreau.

Résolution 98, pour faire droit à Grace Louise Hough Walker.

Résolution 99, pour faire droit à Antonio Di Paola.

Résolution 100, pour faire droit à Blossom Altman Boyer.

Résolution 101, pour faire droit à Beverley Frances Mann Bell.

Résolution 102, pour faire droit à Micheline Sigouin Clark.

Résolution 103, pour faire droit à Marie Gertrude Jeannette Haineault (Henault) Sharp.

Résolution 104, pour faire droit à Panagiota (Pat) Maharas Kostolabros, aussi désigné Panagiota (Pat) Maharas Kostolakos.

Résolution 105, pour faire droit à Jean Beaufort Brunelle.

Résolution 106, pour faire droit à Gisèle Fontaine Kilganon.

Résolution 107, pour faire droit à John Paul McAlister.

Résolution 108, pour faire droit à Guy Beaudin.

Résolution 109, pour faire droit à Thérèse D'Amours Saint-Laurent.

Résolution 110, pour faire droit à Bernard Champagne.

Résolution 111, pour faire droit à Rémi Brière.

Résolution 112, pour faire droit à Janice Rae MacMillan (Howard) Brownrigg.

Résolution 113, pour faire droit à Gladys Irene Moran Boyer.

Résolution 114, pour faire droit à Mary Maureen Bradley Woodford.

Résolution 115, pour faire droit à Lorraine Beauséjour Dumouchel.

Résolution 116, pour faire droit à Sonya Nathalie Bedard Bollini.

Résolution 117, pour faire droit à Marie-Juliette-Eva-Madeleine Charron Labrecque.

Résolution 118, pour faire droit à Norma Mabel (Mable) Stark Dalquen.

Résolution 119, pour faire droit à Marysé-Marie Gineste Bet.

Résolution 120, pour faire droit à Glenda Joanne Bagnato James.

Résolution 121, pour faire droit à Henrietta Grace McKinnell Elliott.

Résolution 122, pour faire droit à Fernand Dion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces résolutions seront-elles prises en considération?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr du programme des quelques prochains jours. Je suppose que j'aurais dû me renseigner à cet égard. Ce doute me fait proposer que les résolutions soient étudiées demain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Earl A. Hastings propose la 2e lecture du bill n° C-106 visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

—Honorables sénateurs, les importantes dispositions du bill n° C-106 visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé sont relativement simples.

Premièrement, il est stipulé que le ministre chargé de représenter au Parlement la Commission canadienne du blé soit le membre du Conseil privé de la reine nommé de temps à autre par le Gouverneur en conseil.

Deuxièmement—et c'est probablement l'aspect le plus important du projet de loi—les pouvoirs de la Commission canadienne du blé, qui devaient prendre fin le 1er août 1967, seront permanents.

Honorables sénateurs, le fait que le Sénat prenne une telle décision ce soir est très révélateur, même peut-être d'importance historique, car il y avait exactement 50 ans hier, le gouvernement d'alors décidait que le contrôle de la distribution et des prix des céréales était une nécessité. Le 11 juin 1917, on créait, par décret du conseil, la Commission des grains en la chargeant de fixer le prix et de déterminer la destination et le mouvement des céréales.

La Commission ainsi établie alors s'est occupée des récoltes de 1917 et 1918. Ainsi, et pour la première fois, les producteurs recevaient des prix uniformes sans avoir à se préoccuper de l'instabilité des dates et des conditions de vente et autres problèmes qu'ils avaient connus jusqu'alors. Les producteurs de l'Ouest ayant été entièrement satisfaits de cette nouvelle façon de vendre leurs céréales en 1917 et 1918, l'opinion générale dans l'Ouest favorisait, et de beaucoup, le maintien d'un contrôle gouvernemental sur la commercialisation des céréales.

La Commission canadienne du blé a été constituée par un décret du conseil daté du 31 juillet 1919, aux fins de la manutention et de l'écoulement de la récolte de blé de 1919. La première Commission canadienne du blé et sa devancière, la Commission des grains, firent valoir à lépoque, aux producteurs, une méthode de mise en marché selon laquelle les cultivateurs étaient payés non d'après le prix du marché au moment de la livraison, mais selon le prix moyen du marché, calculé sur toute l'année-récolte. La stabilité des prix et des conditions d'écoulement a grandement impressionné les agriculteurs, qui ont toujours été depuis en faveur du contrôle gouvernemental sur la vente des grains.

Rares sont ceux qui ont mis en doute le succès des initiatives de commercialisation de 1917, 1918 et de 1919. Je le répète, les producteurs de l'Ouest, par l'entremise de leurs diverses associations d'agriculteurs, ont appuyé énergiquement la Commission.

En 1920, le Conseil canadien des agriculteurs a sollicité du gouvernement fédéral l'autorisation de poursuivre après 1919 l'activité de cette commission de commercialisation. Les efforts concertés des associations agricoles de l'Ouest n'ont pas réussi toutefois à convaincre le gouvernement de la nécessité de maintenir la Commission canadienne du blé. Le gouvernement a annoncé le 15 juillet 1920 que la Commission ne serait pas chargée d'écouler la récolte de 1920 et ce rôle a été confié à la Bourse des grains le 15 août 1920.

Dans les années suivantes, jusqu'en 1935, les producteurs ont fondé des syndicats de blé en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba dans ce but traditionnel d'écouler d'une façon cohérente les céréales. La crise économique mondiale de 1929 et de 1930 a sérieusement ralenti et compromis les efforts de ces syndicats. Néanmoins, au cours de ces années, ils rendirent de généreux services dans l'intérêt des coopératives de production. Le plus important, peut-être, pendant toute cette période, ils ont maintenu l'idée de la mise en commun des récoltes, poursuivant ainsi la conception des deux premières commissions du blé.

La Commission canadienne du blé, comme nous la connaissons aujourd'hui, et la sécurité qu'elle offre à l'Ouest canadien, est dans un sens réel une réussite des syndicats du blé.

Enfin, en 1935, après bien des années d'agitation de la part des producteurs de l'Ouest et de nombreux appels lancés aux parlementaires, la Commission canadienne du blé était créée à nouveau comme organisme régulateur fédéral chargé:

> ...de vendre de façon ordonnée, dans le commerce interprovincial et d'exportation, les céréales récoltées au Canada.

En 1943, un décret du conseil a donné à la Commission un pouvoir de monopole. On a dû renouveler cette autorité périodiquement, en général tous les cinq ans.

Honorables sénateurs, je vous soumets ces faits historiques pour vous expliquer pourquoi nous avons aujourd'hui cette Commission canadienne du blé et, peut-être, pour vous montrer comme elle s'est profondément enracinée au cours d'une longue période de l'histoire des provinces de l'Ouest.

Dans les années qui ont suivi 1935, malgré des périodes de restrictions et de difficultés, la Commission du blé à bien servi les agriculteurs et la nation. Elle a gagné, de façon permanente et durable, la confiance et la foi des producteurs de l'Ouest, qui lui font crédit.

A cet égard, le mieux que je puisse faire est de vous citer l'opinion qu'a exprimée M. Gordon P. Boals dans l'*American Economic Review* de mars 1953:

> Peu d'organismes gouvernementaux, où qu'ils soient, surtout d'organismes qui revêtent la même importance et qui effectuent le même volume d'affaires, peuvent s'enorgueillir d'un dossier sans tache aussi long que celui de la Commission canadienne du blé.

La performance des années suivantes de cette institution gouvernementale grandirait, et ne refroidirait nullement, l'enthousiasme de M. Boals à l'égard de la Commission du blé. Pendant cette période, elle a continé à s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée, c'est-à-dire la vente, sur les marchés mondiaux, aux meilleurs prix réalisables, du blé, de l'avoine et de l'orge livrés par les producteurs de l'Ouest.

Par suite des travaux de la Commission, orientée par le gouvernement, la commercialisation des céréales a atteint des niveaux sans précédent depuis quatre ans. Le blé représente aujourd'hui notre principale source de revenus en devises étrangères. Les cultivateurs de l'Ouest canadien ont en conséquence réalisé des bénéfices sans précédent.

D'après les dossiers et les prévisions de la Commission sur la récolte courante, le Canada aura exporté plus de 2.1 milliards de boisseaux de blé et de farine de blé au cours des quatre dernières campagnes agricoles à un prix moyen de $2.06 le boisseau de blé nº 1 du Nord, de Fort William. C'est-à-dire 2.1 milliards de boisseaux ces quatre dernières années, en comparaison de 1.3 milliard de boisseaux à $1.80 le boisseau durant les quatre années précédentes.

Au cours de la présente campagne agricole se terminant le 31 juillet, on estime que les exportations atteindront 525 millions de boisseaux au prix moyen de base de $2.12 le boisseau pour le blé du Nord nº 1 à Fort-William. Lors de la fermeture et de l'évaluation du syndicat de 1966-1967, le 31 juillet 1967, je signale que les producteurs de blé peuvent compter recevoir un montant final sans précédent. Le montant obtenu s'élèvera à plus de $2 le boisseau pour le blé du Nord nº 1 à Fort-William.

La Commission a pu obtenir ces résultats impressionnants grâce à ses efforts de vente dans trois secteurs d'activité. Premièrement, elle a pu répondre aux besoins soutenus de nos marchés traditionnels et je peux ajouter que ces marchés sont en tout temps la principale préoccupation de la Commission. Elle prend les dispositions voulues pour répondre aux besoins de nos marchés traditionnels avant de s'engager à effectuer des ventes à long terme à d'autres pays.

Deuxièmement, il y a les exportations vers les pays du bloc sino-soviétique qui aujourd'hui se chiffrent à près de 50 p. 100 de nos exportations de blé. Depuis 1963, onze traités ont été signés avec sept pays dans cette sphère d'activité.

Enfin, les céréales canadiennes sont actuellement exportées, en vertu du programme d'aide alimentaire du gouvernement, à près de 100 pays du monde. Pour exporter vers les pays du bloc sino-soviétique, il est nécessaire de consentir des conditions de crédit aux termes soit de la loi sur la Commission canadienne du blé, soit de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Si ces transactions ont pu se faire, c'est parce que le gouvernement a assumé les risques du crédit qui s'élève aujourd'hui à 500 millions de dollars, contre 200 millions de dollars en 1962. L'allocation de fonds pour l'achat de blé et de farine en vertu du programme d'aide alimentaire, a passé de 4.5 millions de dollars au cours de l'année financière 1962-1963, à 100 millions de dollars au cours de la dernière année financière.

Au cours des négociations qui ont abouti récemment à la conclusion de l'Accord international du blé, la délégation canadienne, dirigée par le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture, et qui comprenait les dirigeants de la Commission du blé et des représentants des groupements d'agriculteurs, a joué un rôle de tout premier plan dans la conclusion de l'Accord, qui fixe des prix plus élevés pour notre blé. C'est là une réussite insigne et certes d'importance pour ceux qui s'occupent de la production de blé, car elle a permis au ministre du Commerce d'annoncer par la suite une augmentation de 20c. à $1.70 le boisseau à titre d'acompte à valoir sur le blé vendu pendant la prochaine campagne agricole.

Honorables sénateurs, la commission canadienne du blé a été, depuis 1935, bon an mal an, en période de surabondance et de disette, en temps de guerre comme en temps de paix, l'élément stabilisateur par excellence de l'économie du Canada. Les répercussions de ses opérations se font favorablement sentir dans chaque famille de cultivateurs, voire dans chaque famille canadienne. On accepte la Commission canadienne du blé comme partie intégrante de la collectivité agricole de l'Ouest canadien et elle est reconnue dans les milieux mondiaux du commerce des céréales. Par conséquent, il appartient au gouvernement de décider de rendre permanente la mesure législative qui s'applique à son fonctionnement, et je vous recommande de procéder à la deuxième lecture du bill nº C-106 modifiant le loi sur la Commission canadienne du blé.

En somme, le bill prévoit ce qui suit:

1. Le gouverneur général en conseil désignera le ministre devant rendre compte au Parlement du fonctionnement de la Commission, suivant l'énoncé de l'article 1.

2. Les pouvoirs de la Commission canadienne du blé qui, autrement, expireraient le 1er août 1967, deviennent permanents par suite de l'abrogation des articles 23 et 24 et d'une modification de l'article 31, suivant les dispositions des articles 2, 3 et 4.

Enfin, l'article 5 remplace l'annexe de la loi par une liste des moulins et entrepôts à provendes existant le 1er mars 1967.

Honorables sénateurs, la Commission canadienne du blé, dans les bonnes comme dans les moins bonnes années, a apporté comme je l'ai dit une contribution très importante et de plus en plus grande à l'agriculture de l'Ouest canadien. Les producteurs de cette région-là du pays la considèrent certainement comme une institution permanente. Je vous recommande donc de passer à la deuxième lecture du bill.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

AVIS DE RÉUNION DU COMITÉ MIXTE

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai sur mon pupitre un avis selon lequel une réunion du comité mixte spécial du divorce se tiendra à huis clos à 10 h. 30 demain matin.

Je tiens à informer le Sénat qu'enfin, après bien des difficultés d'ordre technique, nous avons maintenant à notre disposition des exemplaires du rapport adopté par le sous-comité directeur. J'aurais voulu remettre ce rapport aux membres du comité jeudi dernier, lors de la réunion d'organisation, mais j'ai été déçu à cet égard. Je m'empresse d'ajouter que les services d'impression ne sont aucunement en faute; ce sont des travailleurs émérites, mais ils ont été aux prises avec des difficultés techniques. J'aurais voulu distribuer les exemplaires du rapport vendredi mais, encore une fois, je n'ai pu le faire. Cependant, à six heures ce soir, j'ai reçu les 50 exemplaires requis. On fait maintenant le nécessaire là-haut et ils seront prêts demain matin.

J'aimerais insister sur l'importance de la réunion de demain. Je rappelle aux sénateurs que le divorce est une question qui relève de la compétence particulière du Sénat, depuis la Confédération, et j'aimerais ajouter que les Canadiens s'attendent que le Sénat prenne l'initiative dans ce domaine. Le rapport en question qui, comme je l'ai dit, a été adopté par le sous-comité directeur, est le résultat d'une année complète de travail durant laquelle le sous-comité a tenu 24 séances publiques et entendu environ 70 témoins. Un très grand nombre de mémoires et une énorme quantité de renseignements nous ont été fournis. Le rapport est le résultat de cette année de travail et de l'aide considérable et précieuse que nous avons reçue.

La séance de demain est à huis clos et j'ose espérer que tous les honorables sénateurs qui sont membres du comité, assisteront à la réunion, si possible.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourquoi ne pas les nommer?

L'honorable M. Roebuck: Oui, je vais les nommer. Le sénateur Aseltine n'y sera malheureusement pas. Sauf erreur, il quittera sous peu l'hôpital pour rentrer chez lui.

Il nous manquera beaucoup, car il a présidé le comité permanent des divorces pendant 10 ans avant que je sois nommé moi-même voici 13 ou 14 ans. Le sénateur Baird est parmi nous et je suis certain qu'il assistera à la réunion—personne n'est plus assidu que lui. Le sénateur Bélisle est ici également. Je crois comprendre que le sénateur Burchill sera là s'il peut prendre l'avion à temps. Je m'attends à voir les sénateurs Connolly (Halifax-Nord), Croll, Denis, Fergusson et Flynn. Je n'ai vu ni le sénateur Gershaw ni le sénateur Haig, mais je suis sûr qu'ils seront ici et, évidemment, j'y serai moi-même.

Honorables sénateurs, je regrette d'accaparer votre temps pour une affaire courante comme celle-ci, mais j'estime que la question est très importante, puisqu'elle influera sur la vie de milliers de nos concitoyens. Aussi, j'espère que les sénateurs feront leur possible pour assister à la réunion à dix heures et demie demain matin.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi).

APPENDICE

(*Voir page 150*)

PRÉSÉANCE ET PROTOCOLE

RÉPONSES À UNE INTERPELLATION

Interpellation de l'honorable Jean-François Pouliot:

1. Quels décrets ministériels ont été adoptés concernant le protocole et la préséance depuis celui qui a interverti la préséance des membres du Sénat canadien sur les juges?

Réponse: Le décret du conseil C.P. 1954-1900, daté du 1er décembre 1954. (Texte ci-après); le décret du conseil C.P. 1967-120, daté du 19 janvier 1967. (Texte ci-après).

C.P. 1954-1900

Copie certifiée conforme d'une délibération d'une réunion du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général, le 1er décembre 1954.

Le comité du Conseil privé, sur avis conforme du très honorable Louis-S. St-Laurent, premier ministre, recommande que les modifications suivantes au Tableau des Préséances au Canada, soient soumises à Sa Majesté la reine:

1. La catégorie 12 sera modifiée ainsi:

12. Le primat de l'Église d'Angleterre au Canada, un prélat de l'Église catholique romaine ayant rang élevé dans cette Église au Canada, le modérateur de l'Église unie du Canada, le modérateur de l'Église presbytérienne au Canada et le président de la Fédération baptiste du Canada ou leurs représentants. (Remarque n° 6).

2. La remarque n° 6 sera modifiée ainsi:

6. Dans la présente catégorie, préséance est accordée, à titre de courtoisie, au Délégué apostolique, selon la coutume dans le passé, et la préséance relative des dignitaires ecclésiastiques canadiens est régie par la date d'entrée dans leurs présentes fonctions; leurs représentants ont droit à la même préséance relative.

Le Greffier du Conseil privé.

C.P. 1967-120

Copie certifiée conforme d'une délibération d'une réunion du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 19 janvier 1967.

Le comité du Conseil privé, sur la recommandation du très honorable Lester Bowles Pearson, premier ministre, recommande que les modifications annexées au Tableau des Préséances au Canada, soient soumises à Sa Majesté la reine.

Le greffier adjoint du Conseil privé,

P. Michael Pitfield.

Modifications au Tableau des Préséances au Canada

1. *Catégories:*

a) La catégorie 2 sera modifiée ainsi:

«2. Le Premier ministre du Canada. (Remarque n° 1 *a*))»

b) La catégorie 8 sera modifiée ainsi:

«8. Les membres du Conseil privé de la reine pour le Canada, ne faisant pas partie du Cabinet, par ordre d'ancienneté comme membres du Conseil privé.»

c) La catégorie 11 sera modifiée ainsi:

«11. Le chef de l'opposition (sous réserve de la remarque 1 *a*)).»

d) La catégorie 12 sera modifiée ainsi:

«12. Le primat de l'Église catholique romaine ayant un rang élevé dans cette Église au Canada, le modérateur de l'Église Unie du Canada, le modérateur de l'Église presbytérienne au Canada et le président de la Fédération baptiste du Canada ou leurs représentants, et un représentant de la religion hébraïque au Canada (Remarque n° 5.)»

e) La catégorie 21 sera modifiée ainsi:

«21. Le chef de l'état-major de la Défense. (Remarque n° 6).»

2. *Remarques*:

Les remarques seront modifiées par:

a) L'insertion, entre les remarques nos 1 et 2, de la remarque n° 1*a*) suivante:

«1 *a*) La préséance est accordée immédiatement après les anciens gouverneurs généraux aux anciens premiers ministres. Leur préséance relative est régie par la date à laquelle ils ont assumé le pouvoir pour la première fois.»

b) le retranchement de la remarque n° 5;

c) Le renumérotage de la remarque n° 6 comme remarque n° 5;

d) le rénumérotage de la remarque n° 7 comme remarque n° 6 ainsi modifiée:

«6. Cette préséance est accordée au chef d'état-major de la Défense lorsqu'il doit remplir des fonctions officielles, autrement le chef d'état-major de la Défense jouit de la même préséance que les sous-ministres et prend rang par ordre d'ancienneté. Le secrétaire d'État du Canada, après consultation du premier ministre, détermine à l'occasion la préséance du chef d'état-major de la Défense, des sous-ministres et autres hauts fonctionnaires de la fonction publique.»

N° 2.

2. Quel est le texte et la date de ce décret du conseil?

Réponse: Le décret du conseil C.P. 1954-1041, daté du 6 juillet 1954. (Texte ci-après).

C.P. 1954-1041

Copie certifiée conforme d'une délibération d'une réunion du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 6 juillet 1954.

Le comité du Conseil privé, sur avis conforme du très honorable Louis-S. St-Laurent, premier ministre, recommande que le Tableau des Préséances au Canada ci-annexé, visant à remplacer à compter du 1er septembre 1954 le Tableau actuel des Préséances au Canada, soit soumis à Sa Majesté la reine.

Le greffier du Conseil privé,

R. B. Bryce.

Le 6 juillet 1954

TABLEAU DES PRÉSÉANCES AU CANADA

1. Le Gouverneur général ou l'administrateur. (Remarque n° 1).

2. Le premier ministre du Canada.

3. Le juge en chef du Canada.

4. Les ambassadeurs et hauts-commissaires. (Remarque n° 2).

5. Les ministres plénipotentiaires. (Remarque n° 3).

6. Les membres du Cabinet par ordre d'ancienneté comme membres du Conseil privé de la reine pour le Canada.

7. Le lieutenant-gouverneur de l'Ontario; le lieutenant-gouverneur du Québec; le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse; le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick; le lieutenant-gouverneur du Manitoba; le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique; le lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard; le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan; le lieutenant-gouverneur de l'Alberta; le lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve. (Remarque no 4).

8. Les membres du Conseil privé de la reine pour le Canada, ne faisant pas partie du Cabinet, par ordre d'ancienneté comme membres du Conseil privé. (Remarque n° 5).

9. Le Président du Sénat.

10. L'Orateur de la Chambre des communes.

11. Le chef de l'opposition.

12. Le primat de l'Église d'Angleterre au Canada, un prélat de l'Église catholique romaine ayant rang élevé dans cette Église au Canada, le modérateur de l'église Unie du Canada, le modérateur de l'Église presbytérienne et le président de la Fédération baptiste du Canada ou leurs représentants. (Remarque n° 6).

13. Les premiers ministres des provinces du Canada, dans l'ordre indiqué pour les lieutenants-gouverneurs. (Remarque n° 4).

14. Les juges puînés de la Cour suprême du Canada.

15. Le président de la cour de l'Échiquier du Canada.

16. *a*) Le juge en chef du plus haut tribunal de chaque province et territoire; et *b*) Les juges en chef des autres cours supérieures des provinces et territoires, y compris le juge en chef associé de la Cour supérieure de la province de Québec, par ordre d'ancienneté comme juge en chef, aux termes des sous-catégories *a*) et *b*).

17. *a*) Les juges puînés de la cour de l'Échiquier; *b*) Les juges puînés des cours supérieures des provinces et territoires, par ordre d'ancienneté dans chaque sous-catégorie.

18. Les membres du Sénat.

19. Les membres de la Chambre des communes.

20. Les consuls généraux des pays sans représentation diplomatique.

21. Le président du Comité des chefs d'état-major, le chef de l'état-major général, le chef de l'état-major naval et le chef de l'état-major de l'Air. (Remarque nº 7).

22. Les membres du Conseil exécutif provincial dans leur province.

23. L'Orateur du Conseil législatif dans sa province.

24. Les membres du Conseil législatif dans leurs provinces.

25. L'Orateur de l'Assemblée législative dans sa province.

26. Les membres de l'Assemblée législative dans leurs provinces.

REMARQUES

1. Préséance doit être accordée après le juge en chef aux anciens gouverneurs généraux, selon la date de cessation de leurs fonctions.

2. La préséance parmi les ambassadeurs et hauts-commissaires qui occupent un rang égal, se détermine par la date de présentation de leurs lettres de créance.

3. Les chargés d'affaires ont préséance immédiatement après les ministres plénipotentiaires.

4. La présente description ne s'applique pas aux cérémonies et événements d'un caractère provincial.

5. Dans la présente catégorie, préséance est accordée à titre de courtoisie, avant les autres membres du Conseil privé ne faisant pas partie du Cabinet, aux anciens premiers ministres par ordre d'ancienneté comme membres du Conseil privé.

6. Dans la présente catégorie, préséance est accordée, à titre de courtoisie, au Délégué apostolique, selon la coutume par le passé, et la préséance relative des dignitaires ecclésiastiques canadiens est régie par la date d'entrée dans leurs présentes fonctions; leurs représentants ont droit à la même préséance.

7. Cette préséance est accordée aux chefs d'état-major lorsqu'ils ont à remplir des fonctions officielles, autrement les chefs d'état-major jouissent de la même préséance que les sous-ministres et prennent rang par ordre d'ancienneté. Le secrétaire d'État du Canada, après consultation du premier ministre, détermine à l'occasion la préséance des chefs d'état-major, sous-ministres et autres fonctionnaires de la fonction publique.

Nº 3.

3. Le Gouvernement canadien a-t-il adopté un décret ministériel portant que les noms des conseillers privés non résidant au Canada ne devraient pas être insérés dans «Le Guide des préséances relatives à Ottawa»? Dans ce cas, quel est le texte et la date de ce décret ministériel?

Réponse: Non.

Nº 4.

4. Le décret ministériel mentionné dans la question précédente est-il encore en vigueur ou a-t-il été abrogé? Dans ce dernier cas, à quelle date a-t-il été abrogé?

Réponse: Voir réponse au nº 3.

SÉNAT

Le mardi 13 juin 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES PUBLICATIONS PARLEMENTAIRES

RETARD DE LA TRADUCTION VERS LE FRANÇAIS—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jean-François Pouliot: Je pose la question de privilège plus de 40 fois. Aux termes de la constitution, le français et l'anglais sont les deux langues officielles et les publications du Parlement du Canada doivent être publiées dans ces deux langues. Je ne comprends pas le retard de la traduction vers le français. J'ai réuni les rapports français de comités qui me sont parvenus depuis le 31 mai. Le 31 mai j'ai reçu la traduction française du compte rendu des délibérations du comité de l'ARDA des 25 et 27 avril; de celui du comité des transports et communications de la Chambre des communes du 25 avril; de celui du comité des comptes publics de la Chambre des communes du 20 avril; et de celui du comité des transports et communications de la Chambre des communes du 11 avril; de celui du comité des comptes publics, des Communes, du 13 avril; de celui du comité des banques et du commerce, du Sénat, du 22 mars; de celui du comité des banques et du commerce, du Sénat, du 20 mars; de celui du comité des relations extérieures, du Sénat, du 15 mars; de celui du comité mixte de l'immigration, du Sénat et des Communes des 23 et 24 février et du 2 mars; de celui du comité des comptes publics des Communes, des 14, 16 et 23 février; de celui du comité des bills privés des Communes, des 14 et 23 février et du 2 mars; de celui du comité de l'immigration des Communes, du 22 février.

Tous ces rapports de comités, du 22 février au 25 avril, ont été reçus le 31 mai.

Le 1er juin, j'ai reçu la traduction en français du compte rendu des délibérations du comité permanent des affaires extérieures de la Chambre des communes de la veille. Il comité mixte de l'immigration du 20 mars.

Le 3 juin, j'ai reçu le *Feuilleton* français de la Chambre des communes de la veille. Il était en retard d'une journée. C'était une exception, mais le fait vaut d'être signalé.

Le même jour, 3 juin, j'ai reçu le texte français du compte rendu des délibérations du comité mixte de l'immigration du 13 avril; de celui du comité permanent des affaires extérieures de la Chambre des communes du 13 avril; de celui du comité mixte de l'immigration du 11 avril; de celui du comité mixte des pénitenciers du 6 avril; de celui du comité mixte de la fonction publique du 14 mars; et de celui du comité mixte de l'immigration des 13 et 14 mars.

Le 5 juin, j'ai reçu la traduction française du compte rendu des délibérations du comité des affaires extérieures de la Chambre des communes du 20 avril; de celui du comité de la justice de la Chambre des communes du 18 avril; et de celui du comité mixte de l'immigration du 16 mars.

Le 6 juin, j'ai reçu le compte rendu, en anglais, des délibérations du comité de l'ARDA de la Chambre des communes du 1er juin—ce qui n'est pas si mal; de celui du comité des affaires extérieures de la Chambre des communes du 30 mai; de celui du comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, du 30 mai. Le 6 juin, j'ai reçu aussi le compte rendu, en français, des délibérations du comité mixte de l'immigration, du 8 mai; de celui du comité des finances du Sénat, du 26 avril; de celui du comité des banques et du commerce du Sénat, du 20 avril; de celui du comité mixte de l'immigration, du 18 avril; et de celui du comité de la Justice de la Chambre des communes, du 11 avril.

Le 7 juin, j'ai reçu le rapport du comité des affaires extérieures des Communes, en français, en date du 30 mai; celui du comité des finances des Communes du 30 mai; ceux du comité de l'immigration et du travail du Sénat du 16 mars 1967 et du 16 juin 1966, ce dernier un an en retard.

Honorables sénateurs, cela vous impressionne-t-il? J'aurai un mot ou deux à dire par la suite.

Le 8 juin, j'ai reçu la traduction du rapport du comité des affaires des anciens combattants en date du 6 juin 1967—ce qui prouve que ces gens peuvent s'acquitter d'une tâche quand ils le veulent.

Le 9 juin, j'ai reçu le rapport du comité de l'ARDA du 1er juin et celui du comité des comptes publics du 25 avril.

J'ai reçu hier le rapport du comité de l'habitation du 8 juin, ce qui était très bien. C'était le texte anglais. J'ai reçu le même jour la traduction française de ce rapport. C'est excellent. J'ai également reçu hier, le rapport du comité des banques et du commerce du Sénat, du 26 avril; le rapport du comité de la justice de la Chambre des communes du 13 avril; le rapport du comité mixte de l'immigration en date du 21 mars, ainsi que les rapports du comité mixte du divorce des 7, 14 et 16 février.

Honorables sénateurs, les deux langues sont officielles et comme les versions françaises sont nécessaires pour ceux qui ne connaissent pas l'anglais, je conclus qu'un parlementaire devrait connaître les deux langues afin d'être

en mesure d'utiliser les rapports du comité. Pour parler franchement, les traductions qui nous parviennent si tard peuvent constituer un beau geste, mais elles sont parfaitement inutiles et un gaspillage d'argent.

Je veux signaler la question à l'attention du gouvernement. J'ai parlé de la chose et on nous a dit qu'on y remédierait et que certaines traductions se feraient même à Montréal. Cela prouve néanmoins que la traduction en français des rapports des comités est souvent des plus insatisfaisante. Ce qu'il faudra faire, c'est de publier ces rapports à temps ou d'épargner de l'argent en réduisant la publication des rapports qui nous parviennent trop tard pour être d'aucune utilité.

L'HONORABLE MARIANA BEAUCHAMP JODOIN

INVITATION AU DÉVOILEMENT D'UN BRONZE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de mettre en délibération les articles à l'ordre du jour, j'aimerais mentionner aux fins du compte rendu la cérémonie dont a parlé le leader du gouvernement (L'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest).

Demain, 14 juin, à 5 heures et demie de l'après-midi, le très honorable Lester B. Pearson, premier ministre du Canada, dévoilera un bronze à l'effigie de l'honorable Mariana Beauchamp Jodoin, ex-sénatrice, dans l'antichambre du Sénat. Madame Jodoin et quelques membres de sa famille seront au nombre des invités et j'exhorte tous les sénateurs à assister à la cérémonie qui sera suivie d'une réception intime dans les appartements du Président.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend les délibérations, interrompues hier, sur la motion de l'honorable Hastings tendant à la 2e lecture du bill nº C-106 modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, avant d'étudier le bill, je voudrais féliciter mon honorable collègue, le sénateur Hastings, de l'explication claire qu'il a fournie en proposant la deuxième lecture. Il a fait du beau travail, et la plupart des honorables sénateurs ont maintenant une meilleure idée de la loi et de ce qu'elle a accompli pour l'Ouest canadien. Il y a, cependant, des points qu'il aurait pu signaler et que j'aimerais mentionner.

Les cultivateurs de l'Ouest apprendront avec beaucoup de plaisir que la Commission canadienne du blé sera une institution permanente sans avoir à être instituée à nouveau tous les cinq ans.

C'est l'ironie du sort, semble-t-il, que le parti qui s'est toujours vigoureusement opposé surtout sa section de l'Est, à la Commission canadienne du blé soit celui qui doive présenter ce bill qui fait de la Commission du blé un organisme permanent.

Cette loi a été présentée pour la première fois en 1935. Depuis 1917, comme l'a dit le sénateur Hastings, on s'était efforcé de mettre sur pied une commission du blé. Pendant la première guerre mondiale, le gouvernement a institué une commission, qui n'était pas vraiment une commission du blé comme celle que nous avons aujourd'hui, mais plutôt un organisme chargé de mettre en marché le blé de l'Ouest. Cette commission était présidée par M. McFarland qui venait de la Bourse des grains de Winnipeg. Pendant la première guerre mondiale, il a énormément amélioré le prix que touchaient les cultivateurs. Je dois dire qu'à l'époque le prix était beaucoup plus élevé que pendant la seconde guerre mondiale. Je me souviens qu'en 1919, année qui suivit la guerre, le prix s'établissait à environ $2.48 le boisseau pour le blé nº 1 du Nord.

Cette commission cessa de fonctionner en 1920. Au cours de la campagne électorale de l'année suivante, on demanda aux gens de l'Ouest canadien de voter en faveur de M. Motherwell, ministre de l'Agriculture de l'époque, ainsi que pour une Commission du blé. Il fut élu, mais il ne put rien faire pour établir un organisme de ce genre à cause de l'opposition manifestée dans l'Est. Le prix du blé avait fléchi considérablement en 1921. Au cours des années 20, les agriculteurs ont commencé à s'impatienter et ont décidé que la seule chose à faire était de créer un syndicat ou une coopérative de tous les agriculteurs et de tenter, par la force ou la persuasion, d'amener la création d'une commission du blé, du genre de celle qui existait au cours de la première guerre mondiale.

La difficulté n'était pas de vendre le blé à cette époque-là, mais de maintenir notre prix. Je me souviens très bien, qu'en 1928, nous avions eu une excellente récolte—de qualité inférieure, bien entendu—mais le marché des grains en a vendu la plus grande partie, soit 500 millions de boisseaux ou peut-être un peu plus, sans trop de difficulté. Nous nous vantons aujourd'hui de nos 500 millions de boisseaux, mais on a réussi à vendre cette quantité-là en 1928.

En 1929, par suite des restrictions financières établies un peu partout dans le monde, le prix de $1.60 ou plus s'est mis à baisser très rapidement pour se fixer au bas niveau d'environ 90c. Au cours des années 30, la sécheresse sévissait dans l'Ouest et le prix continuait de baisser, s'établissant en Saskatchewan au niveau dérisoire d'environ 40c le boisseau.

Le syndicat du blé de la Saskatchewan s'est trouvé à l'époque dans des embarras financiers, car il avait promis ou effectué un versement initial aux cultivateurs, qui dépassait ce que pouvait absorber le marché. Le gouvernement de la Saskatchewan a avancé une somme d'environ 10 millions de dollars pour sauver le syndicat du blé.

Les conservateurs étaient alors au nouvoir à Ottawa et le très honorable R. B. Bennett a compris le problème; il a décidé qu'il n'y avait d'autre recours que de créer cette commission du blé réclamée depuis près de vingt ans par les cultivateurs afin d'éliminer ce jeu de hasard qui contrariait les cultivateurs. Il demeure, toutefois, que de nombreux cultivateurs se livraient eux-mêmes à la spéculation sur le marché du blé. M. Bennett a proposé en 1935 la loi créant la Commission canadienne du blé. Cependant, le prochain gouvernement, à qui il revenait de mettre en vigueur les dispositions de la loi, a permis à certains cultivateurs de vendre leurs céréales sans passer par la Commission; les autres ont reçu le prix dérisoire de 87½ c. comme versement initial, sans rien de plus en 1936-1937, alors que ceux qui n'ont pas eu recours à la Commission ont reçu jusqu'à $1.40 le boisseau.

Les choses continuèrent apparemment à aller au même rythme pendant le reste des années 30 et jusqu'à la guerre, alors que le gouvernement fédéral s'avisait de nouveau de diriger la vente et de fixer le prix du blé, si bien que les agriculteurs subirent une perte, qui, selon certains, serait de l'ordre de 600 millions de dollars pendant les années de guerre. Depuis, la Commission canadienne du blé a fonctionné et s'est renforcée chaque année. Finalement, en 1956, alors qu'après une série de récoltes abondantes, un excédent a commencé à s'accumuler, de sorte que des tas de blé se trouvaient à l'extérieur parce que les agriculteurs ne disposaient pas d'espace pour l'entreposer.

En 1961, sous l'administration de l'ancien ministre de l'Agriculture, la Commission canadienne du blé a obtenu la permission de conclure avec la Chine continentale un marché à crédit. Les honorables sénateurs se rappelleront que le même ministre s'est beaucoup fait taquiner dans l'une et l'autre Chambre parce qu'il refusait de produire cet accord conclu avec la Chine, et l'opposition s'est moquée de lui, croyant qu'il avait conclu un marché qui représenterait une lourde perte pour notre pays, et que les Chinois n'en respecteraient jamais les conditions. Toutefois, jusqu'ici, ils ont observé méticuleusement les conditions du marché et ont continué d'acheter beaucoup de blé de notre Commission.

Ainsi, honorables sénateurs, la Commission canadienne du blé s'est finalement révélée le plus remarquable organisme de vente pour les produits agricoles, et notamment, le blé, l'avoine et l'orge. J'espère qu'un jour les agriculteurs de l'Est du Canada pourront constituer une commission semblable chargée de les aider dans la commercialisation de leur production.

A la page 2 du bill n° C-106, les honorables sénateurs verront, en annexe, une liste d'organismes autorisés à traiter les céréales pour la Commission canadienne. Vous noterez les listes des minoteries du Manitoba, des usines de nettoyage des semences, des moulins à provende et des entrepôts à provende. A la page 4 figurent les mêmes renseignements pour la Saskatchewan, et à la page 6, pour l'Alberta.

Fait intéressant, on constate, en comparant avec l'annexe de la loi de 1935, qu'on a effectué bien des changements, non seulement dans les noms d'un grand nombre de ces meuneries, mais aussi dans le nombre élevé d'usines de nettoyage des semences et des moulins à provende. Dans le Manitoba, par exemple, il y avait, en 1935, 25 minoteries. Il y en a sept aujourd'hui. En 1935, il y avait quatre usines de nettoyage des semences. Il y en a 68 aujourd'hui. En 1935, il y avait 37 moulins à provende. Il y en a 64 aujourd'hui. Des changements semblables se sont produits dans la province de Saskatchewan. En 1935, il y avait 30 minoteries; il y en a maintenant 8. Il y avait deux usines de nettoyage des semences et maintenant il y en a 34. Il y avait 21 moulins à provendes et il y en a maintenant 29. L'Alberta accuse un changement encore plus marqué. Il y avait 40 minoteries en 1935; il y en a maintenant 9. Il y avait huit usines de nettoyage des semences; il y en a maintenant 39. Il y avait 49 moulins à provendes et entrepôts de provendes; il y en a maintenant 194.

Quant aux meuneries, il y avait jadis ce que nous appelions des moulins à blé dans beaucoup de petites villes. A mesure que les transports se sont améliorés, permettant aux cultivateurs de parcourir de plus grandes distances, ces moulins ont disparu. La plupart n'existent plus aujourd'hui et nous avons simplement les minoteries dans les centres principaux de chaque province. Ce qui me frappe, c'est l'augmentation du nombre d'usines de nettoyage des semences, ce qui démontre le soin que prennent les cultivateurs de garder leurs semences aussi pures que possible pour obtenir un rendement supérieur en éliminant l'ivraie. Quant aux moulins et entrepôts à provendes, leur nombre indique l'augmentation énorme du cheptel bovin et porcin dans les Prairies, particulièrement

dans la province de l'Alberta. Nous avons même quatre moulins à provendes et des entrepôts à provendes dans la Colombie-Britannique et trois usines de nettoyage de semences. Ils se trouvent naturellement dans la région de Rivière de la Paix.

J'ai simplement pensé à appeler votre attention, honorables sénateurs, sur les changements apportés à l'annexe qui indique graphiquement ce qui se produit dans les provinces de l'Ouest. J'appuie sans réserve la mesure.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis sera sans nul doute approuvé à l'unanimité, comme à l'autre endroit. La Commission canadienne du blé a une histoire longue et diverse mais, au cours des années, elle a toujours eu l'appui des organismes agricoles quant à sa méthode de mise en marché de céréales de l'Ouest. Même si divers partis politiques ont, de temps à autre, adopté des attitudes différentes envers la Commission du blé, elle a, à l'heure actuelle, l'appui non seulement de tous les organismes agricoles, mais de tous les partis politiques. Ce genre de mesure et la Commission canadienne du blé elle-même se situent donc hors du contexte politique et échappent à la lutte politique quotidienne. C'est ainsi que les choses devraient se passer.

La présente mesure fait, depuis longtemps, l'objet de demandes de la part d'organisations agricoles et ce serait en harmonie, je pense, avec la situation d'ensemble du pays de faire de la Commission canadienne du blé une institution permanente, grâce à cette mesure. Elle a fait ses preuves et il n'y a sûrement pas lieu de déduire de la mesure législative, comme d'aucuns pourraient le croire, qu'il y soit question de laisser tomber la Commission, à la fin d'une période quinquennale donnée.

La Commission canadienne du blé a été qualifiée parfois d'organisme socialiste; des partis politiques l'ont quelquefois tournée en ridicule et il reste encore aujourd'hui quelques hommes politiques du pays, qui ont fait des remarques peu flatteuses par le passé au sujet de la Commission canadienne du blé, mais les progrès accomplis par cette dernière ont abouti, selon moi, du moins dans le présent secteur, à un excellent équilibre entre les initiatives du gouvernement, celles des producteurs et celles de l'entreprise privée.

La Commission proprement dite est indépendante. Elle a été créée par le Parlement, mais elle est devenue le mandataire des producteurs. Le rôle de la Commission n'est pas d'être le mandataire du gouvernement mais celui des producteurs et ces derniers souhaitent beaucoup qu'il continue à en être ainsi.

Étant au service des producteurs, elle se sert de l'argent provenant de la vente des céréales qu'elle effectue au nom des producteurs. Bien que le fait soit bien connu dans les milieux au courant des opérations de la Commission, on continue à croire à l'étranger que la Commission canadienne du blé est subsidiée sous une forme ou sous une autre par le gouvernement canadien. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Toutes les dépenses effectuées par la Commission canadienne du blé —sauf, si on me permet de le signaler, certains frais d'emmagasinage pour les excédents de céréales, qui sont acquittés en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé—sont payées par les producteurs eux-mêmes—y compris les frais d'administration de la Commission, le coût des immeubles, les frais d'affranchissement, les salaires et même la pension des membres de la Commission à leur retraite.

C'est une opération extrêmement efficace. Le coût global de l'administration de la Commission canadienne du blé est inférieur à ⅔c. le boisseau de blé vendu par l'intermédiaire de la Commission et si on abolissait la Commission et qu'on la remplaçait par un organisme qui fonctionnerait bénévolement, l'économie globale réalisée ne correspondrait qu'à ⅔c. le boisseau. Donc, comme vous voyez, c'est un organisme hautement efficace et les cultivateurs sont bien disposés à verser ces ⅔c. pour avoir à leur service cette commission de commercialisation et pour garantir son indépendance.

J'ai dit qu'il s'agissait de la collaboration conjointe du gouvernement et des particuliers en ce sens qu'une bonne partie de l'activité de la Commission canadienne du blé est entreprise par les producteurs eux-mêmes, par l'entremise de leurs coopératives et de leurs associations privées. J'ai même appris que la vente quotidienne du blé canadien se fait en majeure partie, sinon en totalité, par les compagnies d'élévateurs et les associations des producteurs. Autrement dit, c'est le secteur privé qui part à la recherche des débouchés mondiaux et qui conclut les conditions des ventes particulières. A ma connaissance, les producteurs privés de céréales font de temps à autres des efforts très louables pour faire des ventes même aux pays sis derrière le rideau de fer. Il s'agit donc, à mon avis, d'une association très efficace du gouvernement avec une commission servant les intérêts du producteur et recevant l'aide et le soutien actifs du commerce des céréales, des commerçants privés et des coopératives d'élévateurs.

La situation actuelle, dans le domaine des céréales, présente des aspects plutôt réjouissants. Tout d'abord, le nouvel accord sur les céréales a engendré un optimisme réel. Il signifie—au moins pour le plancher et le pla-

fond—qu'ils suivent la bonne direction, puisque les prix s'améliorent dans les deux cas. Évidemment, les prix vont fluctuer entre le minimum; donc, le prix réel qu'on pourra obtenir de temps en temps est certainement indéterminé, mais il variera entre $1.98 et $2.38 le boisseau pour le blé n° 1, du Nord livré à Fort William, en devises canadiennes.

Je crois que le ministre du Commerce du Canada (M. Winters) et que le ministre de l'Agriculture (J. J. Greene) ont beaucoup aidé à convaincre les parties de signer cette entente. Les représentants d'organisations agricoles les ont aidés avec beaucoup d'habileté, et je crois que sans l'appui du gouvernement canadien, sans le prestige et l'activité de la Commission canadienne du blé, sans ces organisations, l'entente sur les céréales n'existerait pas aujourd'hui. Le fait que la Commission canadienne du blé joue ce rôle important au Canada, avec l'entier appui du gouvernement canadien, est la principale raison de ce nouvel accord sur les céréales.

Quelle est la situation en matière de céréales aujourd'hui dans le monde? Eh bien, il n'y a pas place pour le contentement béat. Il est encore vrai que les deux tiers des êtres humains se couchent le soir sur un estomac creux. Il est encore vrai qu'il existe dans le monde une pénurie extrême de céréales alimentaires. Il est malheureusement vrai que depuis quelques années, l'accroissement de la production vivrière n'a pas été proportionnel à celui de la population, et il s'ensuit un nouveau décalage; néanmoins, le monde dispose aujourd'hui d'une très forte quantité de céréales. Les États-Unis prévoient la plus grosse récolte de leur histoire. L'inventaire fait en avril de cette année parmi les grands pays exportateurs, montre qu'ils disposent pour l'exportation de 150 millions de boisseaux de plus que l'année précédente.

Avec la Commission canadienne du blé agissant comme porte-parole des producteurs canadiens, le Canada livre aujourd'hui dans le domaine des prix du blé une véritable bataille aux États-Unis, car ceux-ci ont de temps à autre l'impression qu'en réduisant leurs prix ils réussiront mieux à écouler leur blé sur les marchés mondiaux, Ils se trompent, à mon avis. Les représentants canadiens feraient bien de s'opposer à une telle attitude, comme ils le font d'ailleurs. Je leur souhaite beaucoup de succès.

Toutefois, le prix que reçoit la Commission canadienne du blé aujourd'hui pour le blé canadien a augmenté considérablement ces derniers mois. Il s'établit présentement à $2.12 le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, à Fort-William. En fait, tel n'est pas le prix que les cultivateurs eux-mêmes aimeraient toucher. Ils espèrent que la Commission du blé, le gouvernement canadien et les autres organismes qui ont un rôle à jouer dans ce domaine réussiront à obtenir un prix plus élevé pour le blé. Mais les producteurs et les parlementaires auraient tort de croire que le prix du blé augmentera de façon certaine ou automatique au cours des prochains mois. La Commission canadienne du blé estime qu'elle doit déployer tous ses efforts à l'heure actuelle afin de maintenir à $2.12 le boisseau le prix de vente du blé.

On a annoncé que, le 1er août, le prix initial du blé sera porté de $1.50 à $1.70 le boisseau de blé n° 1 du Nord, à Fort-William. A mon avis, cette initiative est opportune, et raisonnable, car même si le prix initial est porté à $1.70 le boisseau, la Commission du blé bénéficiera encore d'une marge de 42c. le boisseau. La mesure ne présentera aucun danger pour la Commission, à moins qu'une baisse alarmante des prix ne survienne. La Commission bénéficie d'une marge amplement suffisante. Les cultivateurs toucheront 20c. de plus par boisseau lors de la vente, et ils ont bien besoin de cet argent Ils sont très reconnaissants envers la Commission du blé et le ministre du Commerce, qui sont convenus de prendre cette initiative qui, le 1er août, accroîtra le prix initial du blé de 20c. le boisseau.

Hier soir, le sénateur Hastings a mentionné que, d'après les prévisions, le Canada devrait pouvoir exporter quelque 525 millions de boisseaux de blé de la présente campagne agricole, et, à mon avis, ce chiffre est exact. Cela sera, à coup sûr, une autre très grande réussite. Dans l'histoire des exportations du pays, ce chiffre figure, je crois, au troisième rang.

Jusqu'à la fin de mai, les ventes des agriculteurs ont atteint le total de 457 millions de boisseaux par rapport à 390 millions de boisseaux l'année précédente. Les ventes n'ont jamais été meilleures. Les contingents sont très élevés. De fait, dans la plupart des endroits, à toutes fins pratiques, les contingents sont illimités, et les agriculteurs peuvent vendre une grande partie, sinon la totalité des céréales qu'ils ont dans leurs greniers, ce qui constitue un autre élément encourageant dans la situation actuelle des céréales.

Honorables sénateurs, j'ai étudié les observations qui ont été faites à l'autre endroit au cours du débat sur la présente mesure législative. Les discours se sont maintenus à un très haut niveau et n'ont pas donné lieu à des propos s'inspirant de parti pris politique. Les députés qui ont participé au débat ont présenté des propositions concrètes. Ce n'est pas, à mon avis de critiquer une mesure que de dire: «J'appuie la mesure». Toutefois, je crois que certaines améliorations peuvent être effectuées. M. Warner Jorgenson, M.P., par exemple, a demandé que des mesures soient prises pour accroître la production des céréales en

insistant sur les nouveaux croisements et les méthodes permettant de fournir de plus amples renseignements scientifiques et ainsi de suite. M. Jorgenson est lui-même cultivateur, il a acquis de l'expérience dans le mouvement agricole et ses propos ont constitué un apport au débat.

M. Nasserden, député de la Saskatchewan, a demandé la hausse, à l'automne, du contingent initial des céréales pour les petits cultivateurs. J'ignore si sa proposition est pratique, mais elle est certainement constructive et la Commission canadienne du blé, j'en suis certain, l'a examinée déjà à maintes reprises et l'étudiera encore à l'avenir. Que le contingent initial soit fixé à 400 boisseaux comme il l'est actuellement ou à 300 boisseaux comme auparavant, l'élément important est de savoir si les cultivateurs—les petits, les moyens et certains des plus gros—ont l'occasion d'écouler leurs céréales à une prix raisonnable.

J'ai une suggestion à faire au sujet de la Commission canadienne du blé. Il s'agit d'une suggestion constructive, et j'espère que ses dirigeants ainsi que le ministre du Commerce, voudront bien l'étudier, car elle leur permettra peut-être d'avoir raison de la critique que j'ai parfois entendu formuler à son égard—critique qui me tracasse, car je n'aime pas entendre critiquer inutilement la Commission.

Les sénateurs le savent, il existe une politique, en vigueur depuis plusieurs années, qui consiste à accorder des avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes—autrement dit des avances exemptes d'intérêt. En automne, il est loisible au cultivateur de se rendre chez l'agent local de la société d'élévateurs et ce dernier, agissant au nom de la Commission canadienne du blé, est autorisé à lui accorder, en se fondant sur un prix de 50c. le boisseau, et en fonction des dimensions de son exploitation, une avance pouvant aller jusqu'à un maximum de $3,000, exempte d'intérêt. Cet argent est automatiquement remboursé à mesure que le cultivateur écoule son blé. Cette expérience s'est révélée excellente. Les pertes ont été pour ainsi dire négligeables. Elles ont été étonnamment peu élevées.

L'initiative a été bonne. Mais à chaque printemps quelques douzaines de cultivateurs seulement ne peuvent rembourser leurs prêts parce qu'ils n'ont pu, pour une raison ou pour une autre, vendre suffisamment de grain. Ils ont celui-ci en main. Ils ont remis leur livret de permis en garantie mais, par la suite, quelqu'un du service du contentieux de la Commission canadienne du blé fait parvenir à chacun d'eux une lettre. La teneur de celle-ci n'a pas, je suppose, la rudesse d'autrefois, mais les gens de ce service envoient ce genre de lettres par courrier recommandé. Le cultivateur a ainsi l'impression qu'aux yeux des membres de la Commission canadienne du blé, il prend la poudre d'escampette avec l'argent qu'il a ainsi emprunté. Ces lettres mettent les agriculteurs en colère, soit contre la Commission canadienne du blé, soit contre le gouvernement de l'heure, soit contre l'un et l'autre. L'agriculteur est complètement bouleversé.

Si vous voulez bouleverser l'agriculteur, vous n'avez qu'à lui envoyer, tandis qu'il est occupé aux semailles, une lettre recommandée lui disant: «Vous feriez mieux d'abandonner les travaux d'ensemencement et de vous mettre à transporter du grain en ville.» Bien sûr, il ne le fera pas, et la situation suscite, contre la Commission canadienne du blé, une critique qui pourrait fort bien être évitée.

Je propose qu'on donne plus de responsabilités aux agents d'élévateurs eux-mêmes. Quand un agriculteur transporte une charge de grain à l'élévateur, l'agent d'élévateur en détermine la classe et la tare, puis il en fait l'achat au nom de la Commission canadienne du blé. Toute contestation de l'agriculteur—et il y a toujours des contestations quand un autre décide qu'il doit vous donner moins que telle somme—s'adresse à l'agent de l'élévateur de l'endroit, qui représente une compagnie laquelle est, à son tour, agent de la Commission canadienne du blé.

J'aimerais que la Commission canadienne du blé confie à l'agent de la compagnie d'élévateurs—qui est celui-là même qui fournit l'avance aux cultivateurs—la responsabilité de la collecte lorsque les contingents sont disponibles et que les céréales peuvent être transportées. L'agent sait mieux ce que peut faire le cultivateur, quand les céréales doivent être transportées, qu'un employé de la Commission canadienne du blé à Winnipeg qui ne dispose que de froides données statistiques sans être au courant des circonstances particulières. Ma proposition mettrait fin, je pense, aux critiques que nous entendons de temps à autre.

Il arrive de temps en temps, dans l'histoire de la Commission canadienne du blé, qu'une initiative reçoive l'appui retentissant des producteurs de l'Ouest ou qu'une autre les inquiète au point de faire l'enjeu de querelles politiques. En janvier 1965, la Commission canadienne du blé a réduit graduellement, en quelques jours, de 17c. à 12c. le boisseau, le prix de vente du blé canadien de diverses catégories. Le prix du blé nº 1 est tombé de $2.03 le boisseau à $1.91, et des cris

d'émoi retentirent dans le pays. Des politiciens ont condamné le gouvernement ou la Commission pour cette décision.

Personne n'aime voir une réduction du prix du blé mais la Commission—et le gouvernement par ricochet—auraient été la cible de critiques encore plus vives si elle avait décidé de maintenir les prix au présent niveau, qu'il y ait vente ou non. D'autres pays auraient vendu leur blé à meilleur marché et nous, au lieu d'obtenir ce prix plus bas pour une plus grande quantité de blé, nous serions restés bredouilles.

La Commission canadienne du blé a rendu clairement sa décision et elle l'a aussi justifiée. Elle avait l'occasion de vendre à la Chine du blé n° 5, de qualité inférieure, et elle l'a fait à des prix concurrentiels. Les Américains sont intervenus peu après et ont abaissé leur prix. La diminution des prix s'est poursuivie à la suite de la décision de la Commission de réduire ses prix pour faire face à cette concurrence. Les Américains ont abaissé leurs prix davantage.

C'est que la Commission canadienne du blé a effectivement fait face à cette concurrence. J'ai été chagriné et troublé en lisant la déclaration du chef de l'opposition du pays (le très honorable M. Diefenbaker) quand il a dit:

> Ils n'ont pas oublié, même si l'augmentation maximum du prix du blé est de 21c. en vertu du nouvel accord international, qu'il y a deux ans on a abaissé leur prix de 17c. Il s'ensuit que les producteurs de blé de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba ont reçu pendant ces deux années un revenu d'environ 190 millions de dollars inférieur...

Et voici les mots que j'aimerais souligner:

> ...à celui qu'ils auraient reçu, grâce à l'intervention du gouvernement actuel.

Je crois que cette déclaration est fausse et qu'elle est absolument dépourvue de fondement. S'il en était ainsi, ce serait là une déclaration fort troublante, car cela reviendrait à dire, et on le dit d'ailleurs, que le gouvernement du Canada a pris une mesure que la Commission du blé a approuvée et qui aurait coûté aux cultivateurs du pays la somme de 190 millions de dollars.

Je vois d'ici l'effet que cela produirait au cours d'une campagne électorale, si quelqu'un criait sur tous les toits qu'une mesure prise par le gouvernement a coûté 190 millions de dollars aux producteurs de blé. Aucune mesure prise par le gouvernement canadien à ce sujet n'a coûté aux producteurs de blé de l'Ouest canadien ne fût-ce que cinq sous. Le gouvernement n'a pris aucune mesure. La Commission du blé a affronté la concurrence, et comme producteur de blé je suis bien aise qu'elle l'ait fait et qu'elle ait écoulé notre grain de façon parfaite.

Quant à l'arithmétique qui permet d'arriver au montant de 190 millions, je n'y vois que du feu. Apparemment, cela suppose que cette réduction a été en vigueur pendant deux années complètes et qu'elle vise les ventes de blé pendant cette période. Ce n'est évidemment pas le cas. Quelques semaines après la réduction, la Commission du blé a pu accroître graduellement le prix du blé à la faveur de conditions plus favorables; le prix est maintenant de 9c. plus fort qu'en janvier 1965, date de la première baisse de prix.

Pour démontrer que la Commission du blé a pu accomplir sa tâche avec beaucoup de compétence, il suffit de signaler qu'au cours des années où la diminution a été en vigueur, le paiement final est resté de 38c. le boisseau, au regard de 9c. en 1958-1959 et 1959-1960, de 29c. en 1960-1961 et ainsi de suite; et le paiement final de l'an dernier, qui vise une bonne part de la période de deux ans et qui a été signalé au leader de l'opposition, était de 48c. le boisseau, soit le plus fort de l'histoire de la Commission canadienne du blé.

A mon sens, il s'agit là d'un grand succès pour lequel la Commission canadienne du blé mérite d'être félicitée, car il est évident que, tout en étant obligée de prendre des mesures pour soutenir la concurrence, la Commission agissait dans l'intérêt bien compris du producteur et que, loin d'avoir perdu 190 millions de dollars, comme on l'a prétendu, la Commission a probablement épargné 500 ou 600 millions de dollars aux producteurs de blé par les mesures équitables qu'elle a prises pour affronter la concurrence existante.

Il n'y aurait pas lieu de se préoccuper du genre de déclaration que j'ai mentionnée si elle n'avait été faite par un homme tel que le chef de l'opposition, mais, venant de lui, elle constitue une atteinte grave et injustifiée aux façons de procéder de la Commission canadienne du blé.

J'ai mentionné les propos constructifs tenus par certains sénateurs qui ont participé à ce débat. Alors que le parti conservateur était en train de se choisir un chef, un nouveau chef, ou de raffermir la position d'un vieux chef, il aurait été intéressant de connaître la position des aspirants à la direction sur cette très importante question. Mais aucun des aspirants, l'honorable M. Fulton, l'honorable M. Hees, l'honorable M. Starr ou l'honorable M. Hamilton, n'a pris part à ce débat. Mais il me revient à l'esprit que nous avons ici même un

candidat à la direction du parti qui pourrait nous faire connaître ses vues sur cette importante mesure. Toutefois, les citoyens de l'Ouest canadien aimeraient savoir si ces autres aspirants à la direction du parti sont en faveur du fonctionnement de cette importante Commission comme elle existe présentement, et s'ils approuvent ou désapprouvent la déclaration du chef de l'opposition.

L'honorable M. Brooks: Puis-je poser une question au sénateur? Quand il a tenté de se faire élire à la direction d'un certain parti à l'autre Chambre il y a quelques années, s'est-il servi de cette Chambre comme d'une tribune afin qu'on sache s'il devrait être choisi comme chef?

L'honorable M. Argue: J'ai fait de mon mieux. Il faut être énergique là-bas.

L'honorable M. Brooks: On peut l'être trop.

L'honorable M. Argue: Il semble que cela n'ait rien donné. Toutefois, je suis convaincu que chacun des candidats à la direction du parti conservateur, ici ou à l'autre endroit, s'efforce d'y donner sa mesure, d'y faire connaître ses opinions et de démontrer s'il fera un bon chef éventuellement. Je les approuve sans réserve. J'estime qu'ils ont raison de le faire. Cependant, je suis un peu déçu...

L'honorable M. Walker: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? Honorables collègues, je vois que mon savant ami se transforme en orateur de carrefour pour quelque campagne politique qui s'en vient.

L'honorable M. Argue: Ah non.

L'honorable M. Walker: Mais nous n'aimons pas entendre l'honorable sénateur, dont la carrière s'achève, prétendre que notre chef de l'opposition à l'autre endroit a fait de fausses déclarations. N'étant pas cultivateur, je ne puis donc répondre par le détail à mon ami mais nous savons que parmi toutes les critiques adressées au chef de l'opposition à l'autre endroit, il y en a une qu'on ne peut jamais porter contre lui: dire qu'il a fait de fausses déclarations. Mon honorable ami devrait avoir honte et se rendre compte qu'il siège maintenant dans une assemblée d'hommes réfléchis et laisser de côté la démagogie qui ne l'a mené nulle part durant sa carrière. Il a même dû quitter son parti au dernier moment pour se faire nommer au Sénat.

Des voix: A l'ordre.

L'honorable M. Argue: Je ne m'en fais pas au sujet de ces sarcasmes, car je sais de qui ils viennent.

L'honorable M. Walker: J'espère bien que vous le savez.

L'honorable M. Argue: Je dirai à mon honorable ami que je n'ai pas tant changé et qu'il n'a probablement pas changé du tout depuis lors, car il tenait exactement les mêmes propos.

Je ne crois pas que l'allégation dont j'ai parlé ait été faite de propos délibéré, mais elle est totalement fausse. Je ne crois pas non plus que le gouvernement du Canada ait vraiment pris une mesure qui ait coûté 190 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest canadien; et, comme il s'agit d'un blâme non pas tant contre le gouvernement canadien, car il n'a eu rien à y voir, mais contre les opérations de la Commission canadienne du blé, je me crois justifié et tenu de m'opposer à ce genre d'affirmation.

Or, en dépit de certaines des choses qu'on a dites, les opérations de la Commission du blé ont été bonnes, et elles s'améliorent encore.

J'ai sous les yeux le numéro de mai 1967 de la publication officielle du gouvernement des États-Unis, intitulée: «*The Wheat Situation*». On y voit les prix payés aux producteurs de blé. Ainsi, en mai 1965, ces derniers ont touché en moyenne $1.71 le boisseau dans les cas où ils avaient accepté de réduire le nombre d'acres ensemencées. En maints comtés des États-Unis, environ 29 p. 100 de la superficie en culture produisent du blé; il s'agit donc de $1.71 le boisseau pour ceux qui ont accepté de réduire leurs emblavures dans cette proportion.

Pour ceux qui en 1965 voulaient produire, comme les cultivateurs le veulent au Canada, qui voulaient être libres de produire tout ce qu'ils pouvaient chez eux, le rendement fut de $1.35 le boisseau. L'Américain touche $1.35 le boisseau, pour le blé vendu dans sa ferme; comparativement, le Canadien touche $1.75 le boisseau, pour le blé n° 2. Cette comparaison illustre bien, je pense, l'excellent travail de la Commission canadienne du blé.

Mais à l'œuvre on connaît l'artisan et d'ici quelques mois ou au début de l'an prochain, le paiement final sera versé sur la récolte de cette année. Si la Commission canadienne du blé ne peut faire plus que de maintenir le prix courant du blé au cours des quelques prochains mois, je prévois un versement final

allant au moins jusqu'à 55c. ou 58c. le boisseau et peut-être jusqu'à 60c. le boisseau, une augmentation de 10 p. 100 sur le prix qui est déjà le plus haut de l'histoire, un prix qui donnera aux producteurs de blé canadiens le plus gros paiement qu'ils ont jamais reçu depuis l'établissement de la Commission canadienne du blé.

Honorables sénateurs, la Commission canadienne du blé mérite l'appui de tous ceux qui sont au courant de l'agriculture et du mouvement agricole au pays; la Commission canadienne du blé ne devrait pas être en butte à des critiques déloyales.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que si le sénateur Hastings prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Hastings: Honorables sénateurs, je suis heureux, évidemment, que le bill nº C-106 rallie l'appui unanime des sénateurs, comme il se doit. Je vais mettre fin au débat en peu de mots.

Tout d'abord, je tiens à remercier le sénateur Pearson de ses aimables paroles au sujet de mon exposé. Il a soulevé un point auquel je crois devoir répondre. Il a trouvé ironique que le parti au pouvoir, qui s'était énergiquement opposé à la Commission canadienne du blé, soit celui qui en fasse une institution permanente.

Honorables sénateurs, la Commission canadienne du blé et la commercialisation du blé ont toujours accompli les plus grands progrès sous un gouvernement libéral. La Commission du blé originelle, créée en 1917, a été abandonnée en 1920. Le mandat de la Commission expirait le 31 juillet de cette année-là, et les opérations de la bourse des grains de Winnipeg ont repris le 20 août 1920. C'était la première commission du blé à connaître un échec. La mise en marché du blé et la cause de la Commission canadienne du blé sont demeurées en plan pendant quelque 15 ans, soit jusqu'en 1935.

Au cours de ces années, MM. W. R. Motherwell, James G. Gardiner et Charles Dunnings ont été les plus vifs soutiens de la Commission canadienne du blé. Pendant les dix ans où il a été ministre de l'Agriculture, le très honorable James Gardiner a toujours été favorable aux syndicats et il a fourni un apport remarquable à l'expansion de l'Ouest canadien.

Il est vrai que la Commission du blé a été créée en juillet 1935, mais le gouvernement qui l'a fondée a perdu le pouvoir en octobre suivant.

Dans les années suivantes, grâce à l'initiative de l'honorable C. D. Howe et de l'honorable J. G. Gardiner, on a réalisé de très grands progrès quant à la mise en marché méthodique du blé. Sous le gouvernement Pearson, ces quatre dernières années, on a vendu plus de blé que pendant n'importe quelle période de quatre ans de l'histoire de la Commission, et au prix le plus élevé.

Les ventes aux pays sino-soviétiques ont augmenté au point où elles pourraient représenter la moitié de nos exportations de blé, et notre programme d'aide alimentaire est passé de 4.58 millions de dollars en 1962 à 100 millions au cours de la dernière année financière.

Les plus grands progrès ont été réalisés, je le répète, quant aux syndicats du blé et dans le domaine de la mise en marché ordonnée des céréales sous un gouvernement libéral, et nous ne nous sommes jamais opposés à la Commission canadienne du blé.

Honorables sénateurs, au cours des années, la Commission canadienne du blé a servi loyalement les producteurs de blé de l'Ouest et a accompli ses fonctions avec succès.

Je recommande donc fortement la deuxième lecture du bill qui fera de la Commission canadienne du blé l'agence permanente du gouvernement pour la mise en marché des céréales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion de l'honorable M. Hastings, le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 1 à 122, inclusivement, qui ont été déposées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 1, pour faire droit à Yvonne Zilkha Abdoo.

Résolution 2, pour faire droit à Martial Bélanger.

Résolution 3, pour faire droit à John Harold Berrys.

Résolution 4, pour faire droit à Rose-Marie-Anita Cormier Binette.

Résolution 5, pour faire droit à May Edelstein Bertolotti.

Résolution 6, pour faire droit à Lionel Chalifour.

Résolution 7, pour faire droit à Mary Helena Flemming Chesley.

Résolution 8, pour faire droit à James Colussi.

Résolution 9, pour faire droit à Jeanne d'Arc-Thérèse Bénard Dalpé.

Résolution 10, pour faire droit à Marie-Denise-Noëlla Archambault Devogelaere.

Résolution 11, pour faire droit à Barbara Joan Clifford David.

Résolution 12, pour faire droit à Marie-Antoinette-Rollande-Gysèle Dumais Archambault.

Résolution 13, pour faire droit à Jeanne d'Arc Boule Gauthier.

Résolution 14, pour faire droit à Donat Ludger Grenier.

Résolution 15, pour faire droit à Marie-Délia-Lucille-Claudette Guilbeault Gauthier.

Résolution 16, pour faire droit à Marie-Rhéa-Isabelle Brouillette Guilbault.

Résolution 17, pour faire droit à Marie-Grace-Jacqueline Bolduc Granger.

Résolution 18, pour faire droit à Irene Papatheodorou Gasparinatos.

Résolution 19, pour faire droit à Werner Walter Hose.

Résolution 20, pour faire droit à Marie-Delphine-Francine LeSage Hinton.

Résolution 21, pour faire droit à Micheline Séguin Lavallée.

Résolution 22, pour faire droit à Pierrette Delorme Laroche.

Résolution 23, pour faire droit à Jean-Jacques Lapointe.

Résolution 24, pour faire droit à Umberto (Alberto) Lazzari.

Résolution 25, pour faire droit à Marie-Irène Thibodeau Lavoie.

Résolution 26, pour faire droit à Greta Weber Mayer.

Résolution 27, pour faire droit à Thérèse-Simone Lantin Migneault.

Résolution 28, pour faire droit à Sylvia Judith Earle Paddock.

Résolution 29, pour faire droit à Diane-Charlotte Bégin Pagé.

Résolution 30, pour faire droit à Rosalie Sandberg Prupas.

Résolution 31, pour faire droit à Marie-Marguerite-Hélène Tremblay Renaud.

Résolution 32, pour faire droit à Audry Carrier Rivest.

Résolution 33, pour faire droit à Francine Morin Robert.

Résolution 34, pour faire droit à Frank Solarik.

Résolution 35, pour faire droit à Roger Joseph Spick.

Résolution 36, pour faire droit à Céline Génois Terrault.

Résolution 37, pour faire droit à Daphne Ann Williams Therrien.

Résolution 38, pour faire droit à Helene Sue Friedman Wechsler.

Résolution 39, pour faire droit à Marilyn Mae Pickering Wilson.

Résolution 40, pour faire droit à Cécile Lalande Dumont.

Résolution 41, pour faire droit à Hermina Spodek Fried.

Résolution 42, pour faire droit à Justine Johnston Fisher.

Résolution 43, pour faire droit à William Frank Green.

Résolution 44, pour faire droit à Doris Kathleen Steeves Gamble.

Résolution 45, pour faire droit à Jean Lefebvre.

Résolution 46, pour faire droit à Anne Charles Lewis McKay.

Résolution 47, pour faire droit à Elisabeth Knox Millar.

Résolution 48, pour faire droit à Adrian Gregory O'Neill.

Résolution 49, pour faire droit à Annette Ferland Roussin.

Résolution 50, pour faire droit à Marie-Emma-Louise LaRocque Saunders.

Résolution 51, pour faire droit à Dawn Ann Bradshaw Wiehe.

Résolution 52, pour faire droit à Gérard-Augustin Cadieux.

Résolution 53, pour faire droit à Gordon Marcel Frenza.

Résolution 54, pour faire droit à Juliette Borduas Gravel.

Résolution 55, pour faire droit à Claire Vaillancourt Gadoua.

Résolution 56, pour faire droit à Patricia Valerie Devenish King Harris.

Résolution 57, pour faire droit à Maria Dolischna Kwas.

Résolution 58, pour faire droit à Jean-Guy-Arthur Lacombe.

Résolution 59, pour faire droit à Yolanda Marie Corinne Marotta McCay.

Résolution 60, pour faire droit à Myer Ovrutsky.

Résolution 61, pour faire droit à Henri Ouellette.

Résolution 62, pour faire droit à Lauretta Martineau Paradis.

Résolution 63, pour faire droit à Evelyn Finestone Schaffer.

Résolution 64, pour faire droit à Vera Joan Livesey Webb.

Résolution 65, pour faire droit à Helene Egesborg Wand.

Résolution 66, pour faire droit à Colin Douglas Wilburn.

Résolution 67, pour faire droit à Ruth Wagner Alpert.

Résolution 68, pour faire droit à Nicole Van Renterghem Champagne.

Résolution 69, pour faire droit à Sandra Silver Clayman.

Résolution 70, pour faire droit à Micheline Desjarlais de Beaumont.

Résolution 71, pour faire droit à Alain Durocher.

Résolution 72, pour faire droit à Thomas Arnold Rosenthal.

Résolution 73, pour faire droit à Marcelle Blanchette Schwartz.

Résolution 74, pour faire droit à Gary Theodore (Theodor) Soucie.

Résolution 75, pour faire droit à Marilyn Itovitch Vinitsky.

Résolution 76, pour faire droit à Margaret Betty Lane Woodward.

Résolution 77, pour faire droit à Manuel Wohl.

Résolution 78, pour faire droit à Bruce Carl Anderson.

Résolution 79, pour faire droit à William Robert Della Malva.

Résolution 80, pour faire droit à Beverlee Marilyn Knott Rolling.

Résolution 81, pour faire droit à Mary Helen Roy (Rye) Thibault.

Résolution 82, pour faire droit à Herman Ponchner.

Résolution 83, pour faire droit à Peter Bostwick Lowndes.

Résolution 84, pour faire droit à Henri-Georges-Hubert-Ghislain Lehousse.

Résolution 85, pour faire droit à Robert Charles Oakley.

Résolution 86, pour faire droit à Daniel Pomerantz.

Résolution 87, pour faire droit à Simone Descoteaux Melissinos.

Résolution 88, pour faire droit à Mary Lise Shirley Brady Klink.

Résolution 89, pour faire droit à Helena Evelyn Coursol Roy.

Résolution 90, pour faire droit à Beverley Ann Michell Widders.

Résolution 91, pour faire droit à Frederick Haigh Waterhouse.

Résolution 92, pour faire droit à Marie-Mireille-Louise Poudrier Wilson.

Résolution 93, pour faire droit à Alma Whittaker Gourlay.

Résolution 94, pour faire droit à Jean-Guy Michaud.

Résolution 95, pour faire droit à Roger Soucy.

Résolution 96, pour faire droit à Yvan Girard.

Résolution 97, pour faire droit à Berthe-Marie-Claire Desroches Goudreau.

Résolution 98, pour faire droit à Grace Louise Hough Walker.

Résolution 99, pour faire droit à Antonio Di Paola.

Résolution 100, pour faire droit à Blossom Altman Boyer.

Résolution 101, pour faire droit à Beverley Frances Mann Bell.

Résolution 102, pour faire droit à Micheline Sigouin Clark.

Résolution 103, pour faire droit à Marie Gertrude Jeannette Haineault (Henault) Sharp.

Résolution 104, pour faire droit à Panagiota (Pat) Maharas Kostolabros, aussi désigné Papagiota (Pat) Maharas Kostolakos.

Résolution 105, pour faire droit à Jean Beaufort Brunelle.

Résolution 106, pour faire droit à Gisèle Fontaine Kilganon.

Résolution 107, pour faire droit à John Paul McAlister.

Résolution 108, pour faire droit à Guy Beaudin.

Résolution 109, pour faire droit à Thérèse D'Amours Saint-Laurent.

Résolution 110, pour faire droit à Bernard Champagne.

Résolution 111, pour faire droit à Rémi Brière.

Résolution 112, pour faire droit à Janice Rae MacMillan (Howard) Brownrigg.

Résolution 113, pour faire droit à Gladys Irene Moran Boyer.

Résolution 114, pour faire droit à Mary Maureen Bradley Woodford.

Résolution 115, pour faire droit à Lorraine Beauséjour Dumouchel.

Résolution 116, pour faire droit à Sonya Nathalie Bedard Bollini.

Résolution 117, pour faire droit à Marie-Juliette-Eva-Madeleine Charron Labrecque.

Résolution 118, pour faire droit à Norma Mabel (Mable) Stark Dalquen.

Résolution 119, pour faire droit à Marysе-Marie Gineste Bet.

Résolution 120, pour faire droit à Glenda Joanne Bagnato James.

Résolution 121, pour faire droit à Henrietta Grace McKinnell Elliott.

Résolution 122, pour faire droit à Fernand Dion.

(Les résolution sont adoptées sur division.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson propose la 2e lecture du bill n° S-14, loi concernant la *British Northwestern Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, voici un bill d'apparence court qui semble pouvoir se passer d'explications, mais j'estime que la Chambre a droit à plus de données documentaires qu'il n'en renferme ce que je tâcherai de lui fournir.

Avant 1964, le groupe britannique de sociétés *Eagle Star* connu dans le monde entier—et je suppose de la plupart des honorables sénateurs—comprenait un certain nombre de sociétés d'assurances autorisées à faire des affaires au Canada en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

La *British Northwestern Insurance Company* qui fait l'objet du projet de loi à l'étude, est l'une des filiales de l'*Eagle Star Insurance Company,* de Londres. Cette dernière compagnie britannique possède actuellement un permis pour faire des affaires dans le domaine de l'assurance générale au Canada, en conformité de la loi. La société mère a maintenant l'intention de fusionner ses activités canadiennes et de combiner les portefeuilles de ses différentes compagnies en formant la *British Northwestern Insurance Company,* et d'augmenter ainsi le capital de cette dernière d'un montant approprié.

Comme corollaire normal, la société mère désire conserver son nom, qui est connu dans le monde entier et, à cette fin, désire changer le nom de sa compagnie dont les activités ont été fusionnées, de *British Northwestern Insurance Company* à *Eagle Star Insurance Company of Canada,* et de lui donner également un nom français, soit Eagle Star, Compagnie d'Assurance du Canada.

Si l'on remonte un peu plus loin, quatre compagnies d'assurance en réalité sont en cause. D'abord, l'*Eagle Star Insurance Company Limited of England,* la société mère dont j'ai parlé.

Deuxièmement, la compagnie au nom de laquelle on présente la mesure, la *British Northwestern Insurance Company.* Cette compagnie, à l'origine constituée en corporation au Manitoba en 1906, a obtenu une charte fédérale en vertu du chapitre 70 du Statut de 1910 sous le nom de *British Northwestern Fire Insurance Company.* La raison sociale a été modifiée en 1952 pour devenir ce qu'elle est maintenant, c'est-à-dire en supprimant le mot «fire». La compagnie, pendant plusieurs années, a été autorisée, en vertu de la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, à faire des affaires d'assurance générale.

La *British Crown Assurance Corporation Limited* est la troisième compagnie en cause. C'est une compagnie britannique qui, depuis un certain nombre d'années, a été autorisée à émettre au Canada de l'assurance générale, mais elle a cessé toute activité au Canada en 1964 lorsque la *British Northwestern* a acheté son portefeuille.

La *Security National Insurance Company* est la quatrième compagnie en cause. C'est une compagnie canadienne constituée en corporation en vertu du statut de 1934, chapitre 71. Elle a aussi obtenu un permis l'autorisant à s'occuper du domaine des assurances générales et, en ce moment, elle se retire des affaires au Canada. Son portefeuille est absorbé par la *British Northwestern.*

Essentiellement, donc, honorables sénateurs, il s'agit de plusieurs sociétés qui cessent d'agir indépendamment pour fusionner et exercer toutes leurs activités comme une seule société. Cette dernière augmente son capital pour le porter à un montant correspondant à l'ampleur de son entreprise, puis elle désire changer son nom, pour adopter un autre nom qui l'identifie parfaitement à sa compagnie mère, en Grande-Bretagne.

Si les honorables sénateurs consentent à lire ce bill pour la deuxième fois, j'ai l'intention de proposer de le déférer ensuite au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Burchill: De quel genre d'assurances s'agit-il?

L'honorable M. Molson: Des assurances générales dans le cas de toutes les compagnies, à une exception près, celle de l'*Eagle Insurance,* dont j'ai parlé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Molson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA «SEABOARD FINANCE COMPANY OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Harper Prowse, au nom de l'honorable M. McDonald, propose la 2e lecture du bill n° S-15 constituant en corporation la *Seabord Finance Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, vous vous souviendrez peut-être que nous avons adopté ce bill, qui portait alors le numéro S-21, à la dernière session. Malheureusement, il n'est pas allé plus loin, de sorte qu'il s'agit d'une nouvelle présentation.

La *Seaboard Finance Company of Canada* a été constituée en corporation par l'Ontario au moyen de lettres patentes datées du 17 août 1955. Puis-je assurer à mes honorables amis que bien qu'elle semble avoir eu une origine conservatrice à l'époque, le but de cette mesure n'est pas simplement de changer maintenant l'affiliation politique de la compagnie. Depuis qu'elle a été constituée en corporation à titre de compagnie de prêts—une compagnie de petits prêts—elle a réussi à s'étendre avec succès dans presque toutes les provinces du Canada et elle croit donc maintenant qu'il serait opportun d'obtenir une charte fédérale. C'est le but du présent bill.

J'ai l'intention, si le bill subit la deuxième lecture, de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. S'il en est ainsi, les intéressés comparaîtront pour répondre aux questions que les honorables sénateurs voudront bien leur poser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de M. Prowse, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

«CABRI PIPE LINES LTD.»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Harper Prowse propose la 2e lecture du bill n° S-16 constituant en corporation la *Cabri Pipe Lines Ltd.*

—Honorables sénateurs, les pétitionnaires cherchent à obtenir une charte pour une compagnie établie en vertu d'une loi spéciale et ayant le droit de construire des pipe-lines interprovinciaux et internationaux en vue du transport du gaz naturel, du pétrole, des produits liquides du pétrole et autres.

De fait, cette compagnie a l'intention de construire un pipe-line devant assurer le transport du gaz naturel à partir du puits situé à peu près à deux milles à l'est de la frontière entre la Saskatchewan et l'Alberta au-delà de Lloydminster jusqu'à un puits d'emmagasinage du gaz se trouvant à peu près à 3½ milles à l'intérieur de la frontière de l'Alberta. Il s'agirait d'un pipe-line de six pouces qui permettrait l'exploitation à un rythme soutenu du puits de gaz en Saskatchewan. L'été, pendant les périodes creuses, quand on coupe le gaz à la ville, l'excédent est entreposé, ce qui assure la production de deux puits pour répondre aux besoins des périodes de pointe, en hiver.

La compagnie demande d'être constituée en corporation d'abord parce qu'il lui faut une loi spéciale, étant donné que le pipe-line traverse une frontière provinciale.

Maintenant que la mise en valeur des gisements se poursuit des deux côtés de la frontière, la companie se propose, lorsque vous serez saisis du bill, de faire la demande en termes généraux, pour avoir l'autorisation d'accroître l'entreprise, si les circonstances le réclament.

Les honorables sénateurs savent sans doute qu'avant d'aménager un pipe-line ou de faire des prolongements, il faut obtenir une approbation, celle des autorités provinciales, j'imagine, mais, de toute façon, celle de l'Office national de l'énergie. Voilà qui sera en soi une garantie. Nous serons assurés à l'avenir de ne pas donner carte blanche à des gens pour qu'ils construisent des pipe-lines partout et à n'importe quelle fin. Ils doivent obtenir une charte avant de soumettre leur demande à l'Office national de l'énergie qui, après avoir étudié une demande précise, décidera à quel projet peut se consacrer une compagnie de pipe-line.

Les pétitionnaires sont des hommes d'affaires éminents de l'Alberta qui ont de l'expérience dans l'exploration du gaz naturel et du pétrole, dans la mise en valeur et dans le transport de ces ressources. M. Stanley A. Milner, d'Edmonton, président de la *Chieftain Development Co. Ltd.*, de la *Blue Crown Petroleums Ltd.* et de la *Lloydminster Gas Co. Ltd.*, sera directeur et administrateur de la *Cabri Pipe Lines Ltd.* Lui-même et ses associés se sont occupés activement de la production et du transport du gaz naturel ainsi que d'autres produits du pétrole.

Les objectifs généraux de la société comprennent le droit de construire et d'exploiter les installations de transport et de communication que pourrait requérir l'exploitation de leurs systèmes à l'échelle interprovinciale.

Le projet actuel comprend la construction d'un pipe-line à partir d'une source bien à l'intérieur de la Saskatchewan jusqu'à un réservoir à gaz situé en plein dans l'Alberta en vue d'alimenter la ville de Lloydminster, comme je viens de vous le décrire.

La demande a été publiée dans: le *Lloydminster Times*, de Lloydminster en Saskatchewan, le *News-Optimist* de Battleford-Nord, en Saskatchewan, le *Journal* d'Edmonton, en Alberta, le *Leader-Post* de Regina, en Saskatchewan, et la *Gazette* du Canada. Jusqu'ici personne ne s'est opposé à l'octroi de la charte à la compagnie.

Après avoir procédé à des études pour voir si la chose est acceptable, les requérants ont conclu que l'entreprise serait rentable. Ils ont les moyens de mener le projet à bonne fin, et n'ont pas l'intention de vendre d'actions au public ou de faire une offre au public pour pouvoir entreprendre le projet qu'ils envisagent actuellement.

Si ce projet de loi est lu une deuxième fois, j'ai l'intention d'en proposer le renvoi au comité permanent des transports et communications; les intéressés pourront comparaître et répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs auront à leur poser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Prowse, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

«VAWN PIPE LINES LTD».—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Prowse propose la 2e lecture du bill n° S-17 visant à constituer en société la *Vawn Pipe Lines Ltd.*

—Honorables sénateurs, en ce qui concerne la *Vawn Pipe Lines Ltd.*, il s'agit d'un autre groupe d'hommes d'affaires d'Edmonton qui désirent obtenir une charte. Dans ce cas-ci, ils se proposent de construire un pipe-line à partir d'un point à six milles environ à l'intérieur de la frontière de l'Alberta jusqu'à un point à environ 12 milles à l'intérieur de la frontière de la Colombie-Britannique. L'emplacement est situé de l'autre côté de la province, qui fait l'objet du bill dont je viens tout juste de parler, et beaucoup plus au nord, pour rejoindre une région du côté de la frontière de l'Alberta où l'on veut installer des lignes de transmission pour rejoindre celles qui existent à l'heure actuelle du côté de la frontière de la Colombie-Britannique. Il s'agit d'un différent groupe d'hommes d'affaires d'Edmonton qui ont acquis de l'expérience dans ce domaine. Ils ont l'argent nécessaire pour mettre leur projet à exécution et ils n'ont pas l'intention d'inviter l'appui financier de la population pour l'instant.

Ils demandent des pouvoirs assez étendus et, permettez-moi de le répéter, ils sont conscients, comme nous, qu'avant d'exercer ces pouvoirs, ils doivent demander et obtenir l'approbation de l'Office national de l'énergie.

Là encore, on a fait de la publicité à la requête, mais je ne crois pas nécessaire d'énumérer les journaux; la liste comprend des publications dans toutes les régions où les gens pourraient être intéressés, y compris les régions de Vancouver, d'Edmonton et de Calgary. Jusqu'ici on n'a reçu aucune opposition.

Si ce bill subit la deuxième lecture, j'ai l'intention d'en proposer le renvoi au comité permanent des transports et communications où les intéressés pourront répondre à n'importe quelle question de détail.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Prowse, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 8 juin, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, si mon calcul est exact, je suis le quinzième à participer à ce débat sur la motion du sénateur Desruisseaux, appuyée par le sénateur Nichol.

Comme je parlerai sûrement du sénateur Desruisseaux à maintes reprises, je devrais peut-être m'excuser d'avance si ma prononciation de son nom distingué n'est pas tout à fait juste. Néanmoins, j'ai consulté mon dictionnaire français et j'y ai appris, non sans intérêt, que le mot «ruisseaux» signifiait «brooks» et je suis sûr que le sénateur est heureux de se voir en si bonne compagnie dans notre enceinte.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et cela coule à merveille.

L'honorable M. Grosart: Je regrette de n'avoir pu entendre les discours des deux motionnaires ni même des neuf orateurs qui les ont suivis. Je puis donner comme excuse que je travaillais ailleurs pour le compte du Sénat, comme l'indique l'avis d'interpellation inscrit en mon nom.

Néanmoins, j'ai passé la plus grande partie de la journée de dimanche à lire les discours de ceux qui m'ont précédé. On dira peut-être qu'il y a des façons plus appropriées de passer le jour du Seigneur, mais je répondrai que ce qui pouvait manquer à ces discours, sur le plan spirituel était sûrement compensé sur le plan intellectuel.

Je félicite tous mes préopinants, notamment les deux motionnaires, à qui était confiée la tâche ardue de montrer que le document faisant l'objet de la présente motion, renfermait des mesures législatives nouvelles et hardies. C'est une tâche presque impossible, comme l'a signalé le sénateur Brooks, car des 28 articles mentionnés, quatre seulement sont nouveaux. Le document est donc en majeure partie une liste de promesses différées ou un agenda des travaux demeurés en plan à la fin de la dernière session. Je ne devrais pas être trop exigeant sous ce rapport, car je sais qu'à l'autre endroit, le gouvernement est minoritaire, l'opposition forte et les partis secondaires peu dociles.

Pour ma part, je crois que toute la frustration de cette très longue session aura été utile si elle peut convaincre les Canadiens que la seule façon d'éliminer les difficultés avec lesquelles le Parlement est aux prises depuis quelques années serait de revenir à un régime biparti, qui seul peut garantir un gouvernement majoritaire et le fonctionnement efficace du Parlement.

Toutefois, je rends hommage à ceux qui ont dirigé nos affaires en cette enceinte, le premier, bien entendu, étant Son Excellence le gouverneur général. Je les connais, lui et son aimable épouse, depuis de nombreuses années et je les félicite du grand honneur qui leur a été conféré. Je félicite le gouvernement de la sagesse et de l'impartialité politique dont il a fait preuve en donnant son avis en cette occasion à Sa Majesté.

Le très honorable Roland Michener est le troisième gouverneur général canadien qui soit né au pays. Le premier était M. Massey qui était déjà membre du parti libéral. Il avait été nommé par un gouvernement libéral et a servi de façon remarquable et en fait, la durée de son mandat a été prolongée par un gouvernement conservateur.

Le second gouverneur général canadien a été feu notre cher général Vanier qui, autant que je le sache, n'avait aucune attache politique mais qui avait été nommé par un gouvernement conservateur.

Nous avons maintenant notre troisième gouverneur général canadien dont les attaches politiques sont bien connues des membres du parti conservateur. Il a été nommé par un gouvernement libéral. Lorsqu'il faudra nommer le prochain gouverneur général, le parti conservateur sera, bien entendu, au pouvoir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous pouvez toujours vous bercer de cette illusion.

L'honorable M. Grosart: Peut-être serait-il alors approprié que ce gouvernement conservateur nomme, à titre de réciprocité, à ces hautes fonctions, quelqu'un qui est affilié au parti libéral. Je me demande donc, quand je regarde en face, à ma gauche, s'il se pourrait que j'aie l'honneur de servir avec le prochain gouverneur général.

Je m'associe, bien sûr, à mes collègues pour féliciter le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) et lui souhaiter la bienvenue à son retour de sa très importante mission à Malte. C'est avec le plus grand intérêt que j'ai écouté l'excellent rapport qu'il en a fait hier soir.

Je m'associe aussi aux félicitations qui ont été présentées au leader suppléant du gouvernement, le sénateur Deschatelets, pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions intérimaires. Je disais l'autre jour à quelqu'un que s'il voulait assister à une démonstration de courtoisie et de bienveillance au Parlement il n'avait qu'à venir ici et regarder le sénateur Deschatelets dans l'exercice de ses fonctions. Je ne disais pas cela pour rire.

Honorables sénateurs, s'il y a quelqu'un ici qui excelle dans l'exercice de ces deux qualités, c'est bien mon chef, le sénateur Brooks. Il porte si bien ses années qu'on serait tenté d'oublier qu'il a été pendant plus de 40 ans membre de l'une ou l'autre de nos assemblées législatives canadiennes. Ce n'est que par l'habileté jamais en défaut avec laquelle il remplit ici ses importantes fonctions qu'il les trahit. (*Applaudissements*)

J'ai été enchanté d'entendre les observations de la sénatrice Fergusson au sujet de notre leader suppléant, le sénateur Choquette. Il me reste à ajouter à son observation sur ses interventions souvent savoureuses, mais toujours pertinentes, que certains d'entre nous de ce côté-ci aimeraient en entendre davantage.

Comme apogée à la série de compliments que j'ai le privilège de faire en ce moment, je rends hommage à Son Honneur le Président en ajoutant que nous espérons tous le voir continuer à présider nos travaux avec la distinction dont il a fait preuve dans le passé.

Nous sommes fiers, en particulier, du cachet de distinction que vous saurez donner à vos fonctions importantes en rapport avec les fêtes du centenaire et lors de la visite de Sa Majesté.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

L'honorable M. Grosart: Les questions qu'ont abordées les autres participants au débat et que j'ai lues dimanche, je l'ai déjà dit, sont légion. On nous a rappelé que c'est la session du centenaire et que les Canadiens peuvent à juste titre, s'enorgueillir de leur passé et entrevoir l'avenir avec confiance. On a insisté sur le rôle qu'a joué et que jouera la constitution sur notre évolution, notamment pour ce qui est de la partie écrite que nous appelons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'ai constaté avec plaisir que le parrain de la motion a dit que la Confédération a créé au Canada une «nouvelle nationalité». Voilà, pour moi, la clé de voûte de la structure de la nation que nous avons érigée sur le fondement des deux cultures fondatrices. Le Canada peut être biculturel, ou multiculturel, bilingue ou multilingue, comme le sont certaines nations, mais, à mon sens, il doit être et demeurer une seule nation et une seule nationalité s'il veut réaliser complètement son destin en Amérique du Nord et dans le monde.

Je n'ai pas la compétence voulue pour parler de la possibilité ou même de l'opportunité de réaliser des choses comme le «statut particulier» pour l'une ou l'autre des provinces, mais je ne crois absolument pas à la viabilité de ce qu'on appelle les États associés», car il m'a été donné récemment d'observer la dernière expérience dans ce domaine dans les Antilles. Cette expérience dure depuis moins d'un an et malgré des conditions généreuses, elle se révèle déjà difficile, voire impossible; au moins l'un des États associés se trouve, en moins d'un an, dans une situation critique sur le plan constitutionnel.

Ce qui est le plus remarquable dans notre constitution, ce n'est pas seulement qu'elle a peut-être besoin d'être revue, mais qu'elle a déjà prouvé sa souplesse remarquable face aux changements nécessités par les tensions d'un siècle.

Le sénateur Thorvalson, dans son exposé minutieux—en fait, c'était une des meilleures descriptions de l'évolution constitutionnelle qu'il m'ait été donné d'entendre depuis longtemps—a relevé qu'il y a eu de nombreuses modifications à la constitution. Il a dit qu'elle a été modifiée 21 fois, mais je n'ai pas eu l'occasion de le vérifier.

Je conviens avec le sénateur Flynn du danger que recèle l'attitude actuelle du gouvernement qui, semble-t-il, consiste à ajourner, si je ne me trompe, la convocation d'une conférence constitutionnelle. Un des dangers qu'il a signalé, c'est qu'en l'absence d'un dialogue plus général, les positions se durcissent et se cristallisent.

Je n'ai pas aimé que le sénateur Deschatelets défende cet atermoiement et tout particulièrement, que le sénateur Davey exprime son inquiétude à l'égard de la décision du premier ministre Robarts de l'Ontario d'organiser sa «confédération sur la conférence de demain.» J'ai eu du mal à suivre son argument voulant que la Confédération soit une rue à deux sens, tout en laissant entendre qu'elle doit déboucher sur un cul-de-sac occupé par les provinces.

En prenant connaissance de ce qui s'est passé aux conférences fédérales-provinciales ces dernières années, je deviens de plus en plus convaincu que l'insistance du gouvernement fédéral à vouloir annoncer à l'avance de sévères réserves sur un ton de «c'est à prendre ou à laisser» a causé de grandes difficultés. Depuis longtemps le temps est révolu, je crois, de vouloir adopter dans de telles conférences ce que dans le Québec on appelle une attitude «fédéraliste» ou «centraliste» de la part de tout parti enclin à y mettre de la bisbille. Le gouvernement fédéral est incontestablement le plus important des onze associés et, par conséquent le plus susceptible de montrer de l'arrogance. Pour cette raison, sinon pour toute autre, il devrait aborder ces entretiens en toute objectivité.

Comme le sénateur Thorvaldson l'a signalé, le retard à rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est effarant. Sauf erreur, il a employé le mot «rapatriement», mais quelqu'un a mentionné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'ayant jamais été au Canada, il ne peut être «rapatrié». Les deux hyhothèses sont plausibles.

Le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Desruisseaux) a parlé de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme étant un pacte. Je sais qu'un grand nombre de spécialistes du droit constitutionnel divergent d'opinion, car il s'agit d'une loi du Parlement britannique. Mais il reste que ses auteurs en ont parlé à maintes reprises, lors du débat sur la Confédération, comme étant un traité.

La façon dont l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est devenu la constitution du Canada tend, à mon sens, à donner raison au motionnaire. Nous savons, par exemple, que les provinces de l'époque, le Haut et le Bas-Canada, se sont presque invitées elles-mêmes à participer aux délibérations en vue de l'union des quatre provinces atlantiques; nous

savons aussi que deux de ces dernières, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, ont désapprouvé les conditions de l'union proposée et se sont retirées. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adopté par le Parlement britannique, n'était rien de plus que l'instrument juridique nécessaire à l'entrée en vigueur du pacte que les Canadiens avaient élaboré lors des conférences tenues à Charlottetown, à Québec et à Londres.

Je reconnais avec le sénateur Thorvaldson qu'il ne semble exister aucune raison valable de retarder aussi longtemps la mise en œuvre de la Partie I de la fameuse formule Fulton-Favreau, conçue en 1964 et qui prévoit uniquement le contrôle sur la constitution. J'ai entendu certaines objections de la part du Québec. Le premier ministre Lesage avait soulevé une objection il y a quelques années. Toutefois, je crois que la première partie de la formule Fulton-Favreau donne aux provinces, et surtout au Québec, un contrôle constitutionnel sur tous les changements futurs des articles essentiels beaucoup plus grand que celui qu'elles ont actuellement parce que, comme des avocats versés en droit constitutionnel l'ont dit à maintes reprises en cette enceinte, c'est en effet le Parlement du Canada qui est à l'heure actuelle investi du pouvoir de modifier à son gré l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je sais que le Parlement ne peut intervenir directement que dans certains domaines, et que dans d'autres il doit avoir recours à une adresse conjointe. D'après moi, il n'en reste pas moins que le Parlement canadien possède actuellement des pouvoirs illimités.

La sénatrice Irvine nous a signalé un autre aspect intéressant de notre constitution qu'on oublie souvent, à savoir le statut colonial qu'ont encore les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Pendant son exposé clair et détaillé des pouvoirs constitutionnels respectifs de la législature et du commissaire, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'ils étaient presque identiques à ceux de l'administrateur colonial et de la législature des petites îles Cayman que j'ai visitées dernièrement.

L'apogée de notre évolution constitutionnelle a été l'adoption de notre hymne national. Pour ma part, j'ai été très heureux de voir «Ô Canada» adopté comme notre hymne national en cette année du centenaire. Toutefois, il s'agit pour le moins d'un manque de respect à l'égard de notre constitution pour mon ami le sénateur Davey de se montrer satirique sur le fait qu'aux Maple Leaf Gardens, à Toronto, on ne joue plus «God Save the Queen» avant les matches de hockey, mais «Ô Canada». Le sénateur Davey a dit que non seulement le toit des Maple Leaf Gardens ne s'est pas effondré, mais que les Leafs ont gagné la coupe Stanley. Je regrette d'être obligé de donner tort deux fois en un seul discours au sénateur Davey, mais comme il me donne rarement l'occasion de lui donner tort même une fois, il ne m'en voudra pas de tirer parti de cette occasion.

Évidemment, je ne vois pas d'objection à ce changement, mais il me semble mal avisé d'opposer ces deux hymnes de cette façon. Tous deux sont les hymnes officiels du Canada. Chacun a sa signification particulière et sa place indiquée dans notre vie nationale. La reine est toujours reine du Canada et chef du Commonwealth. Quant à moi, j'espère qu'elle le demeurera longtemps. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas l'utilité des remarques du sénateur Davey—remarques qu'on pourrait qualifier d'irrespectueuses envers le vieil hymne qui nous a servis si longtemps.

Le second point important que j'ai noté dans les discours concernait la réforme du Sénat. Le sénateur Brooks a proposé—je cite ses propres termes—une étude sur «le rôle du Sénat dans notre gouvernement et sur la réforme de notre Règlement». Le sénateur Thorvaldson a proposé que les gouvernements provinciaux recommandent au premier ministre la nomination, à l'avenir, de certains membres de notre Chambre. C'est sans doute une proposition valable ne présentant aucune difficulté d'ordre constitutionnel car il s'agirait simplement de nominations. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne subirait, de ce fait, aucun changement essentiel. Le sénateur Flynn a proposé l'institution d'un comité spécial du Sénat qui examinerait comment la conduite de nos travaux et notre apport au Parlement pourraient être rendus plus efficaces.

Je suis en général d'accord sur ces propositions. Il est à remarquer, bien entendu, que les trois propositions émanent de l'opposition. Néanmoins, j'aurai prêté une oreille peu attentive aux remarques officieuses de certains de mes collègues s'il ne s'offre pas du côté du gouvernement un appui général en faveur de la proposition que le Sénat songe dorénavant à la façon de se rendre plus efficace et plus utile. J'espère que les honorables sénateurs de l'autre côté, s'ils le veulent bien, nous communiqueront leur point de vue, maintenant que la question a été mise au grand jour, d'une façon qui plus que jamais depuis que j'appartiens à cette Chambre, donnera vraisemblablement des résultats concrets. L'occasion est magnifique, et j'espère que ceux de mes collègues qui m'ont exprimé plus ou moins le même sentiment feront valoir leur point de vue sous peu au cours du présent débat.

Je n'irai pas aussi loin que le sénateur Flynn, qui voudrait qu'on définisse chaque modification proposée. L'ancien leader du

gouvernement ici, le sénateur Wishart Robertson, a présenté en 1951 une motion tendant à former un comité de ce genre; il en a signalé les moindres détails, et il a même effrayé certains sénateurs au point qu'on s'est opposé à la motion, qui n'a même pas été mise au scrutin, bien qu'elle eût été présentée par le leader du gouvernement au Sénat. Je crois qu'il faut faire certaines modifications, ou d'autres en feront qui ne nous plairont pas du tout, surtout si l'on en arrive au point de falloir étudier la constitution article par article.

Je suis convaincu que le Sénat a un rôle de tout premier plan à jouer à la Chambre. Je suis en outre persuadé que le Sénat pourrait faire beaucoup mieux qu'il ne fait en ce moment; qui plus est, je soutiens mordicus que le Sénat est le meilleur instrument qui soit pour modifier tout ce qui doit l'être, dans l'intérêt du Parlement et aussi du pays. J'appuie donc sans réserve la proposition portant qu'il y aurait lieu de désigner un comité du Sénat pour étudier cette question peut-être assez pressante, dirais-je à l'honorable leader du gouvernement. Peut-être conviendrait-il de le faire en ce moment. Pourquoi ne pas le constituer avant les vacances? Il serait peut-être sage de nous réunir une couple de jours pendant celles-ci afin que le comité puisse nous présenter un rapport à notre retour au sujet duquel nous pourrions prendre certaines mesures.

Les honorables sénateurs ont parlé de bien d'autres sujets et j'espère qu'ils ne considéreront pas que j'accapare le temps de la Chambre et que j'abuse de leurs bonnes dispositions si je leur fais quelques brèves observations. Le sénateur Kickham a parlé en connaissance de cause des problèmes des cultivateurs. Cultivateur et ancien membre de la Chambre des communes, il a fait un plaidoyer émouvant en faveur d'une récompense économique assurée pour l'apport en capital et en travail des cultivateurs à l'économie. J'ai été témoin d'une marche des cultivateurs sur Ottawa. En fin de semaine, j'étais avec quelqu'un qui s'était occupé d'une marche semblable des cultivateurs sur Dublin. Nous avons eu connaissance que les cultivateurs ont marché sur les gouvernements provinciaux. Je crois que n'importe quel gouvernement ferait erreur en fermant les yeux sur le mécontentement profond qui existe parmi les cultivateurs du Canada et d'ailleurs. J'incorporerais à cela le plaidoyer également émouvant du sénateur Gershaw pour les autres Canadiens qui, sans qu'il y ait de leur faute, ne sont pas en mesure de partager les progrès de l'économie.

J'abonde dans le sens des profondes connaissances du sénateur Laird au sujet de l'importance, voire de la nécessité d'accorder au Bureau des gouverneurs de la radio-diffusion des pouvoirs complets et souples sur la radiodiffusion au pays. En écoutant les sénateurs parler du succès fantastique de l'Expo, je songeais à la leçon qu'il y a à prendre par tous ceux qui préparent des programmes de spectacles au Canada soit à la radio, à la télévision, dans les théâtres, même chez les éditeurs de revues et de journaux. Selon moi, la leçon qu'on peut tirer de l'Expo c'est que le mauvais goût, la vulgarité et la nature offensante des spectacles ne sont pas nécessaires pour intéresser le plus grand nombre possible de spectateur canadiens.

Le charme de l'Expo c'est que le bon goût, l'esthétique et des divertissements de haute tenue peuvent s'allier heureusement aux valeurs modernes, même avant-gardistes, et à ce que désire le public. Ce qui m'a le plus impressionné durant mes visites à l'Expo c'est que les jeunes prédominaient dans les foules et que leur comportement répondait magnifiquement aux possibilités créées pour eux par les adultes intelligents qui ont conçu cette grande exposition. C'est dire que les jeunes répondront comme il faut si les adultes qui conçoivent les programmes leur en donnent l'occasion. C'est un contraste frappant avec ce que d'autres adultes soi-disant intelligents leur offrent à la radio, à la télévision, au cinéma, au théâtre et dans le domaine de l'imprimé au nom d'une fausse moralité nouvelle.

Dans la même veine, c'est un plaisir de lire le discours de la sénatrice Quart qui décrit de façon détaillée et intéressante le succès remporté par les nombreuses initiatives de la Conférence interconfessionnelle, tant à l'Expo qu'ailleurs, et de partager son enthousiasme pour cette démonstration pratique de la place que les choses de l'esprit tiennent dans la vie moderne.

J'ai pris le plus vif intérêt aux remarques du sénateur Kinnear au sujet de la péninsule du Niagara. Il se trouve que, samedi dernier, j'ai fait visiter à l'Irlandais, dont j'ai parlé tantôt, le parc du Niagara, à partir de Niagara Falls jusqu'à Niagara-sur-le-lac. Comme je lui montrais les emplacements historiques de certaines des batailles de 1812-1814—Ridgeway, Lundy's Lane, Chippewa, Stoney Creek, Queenston Heights—en lui donnant un bref aperçu historique, il a fini par me dire: «C'est donc pour cela que les Canadiens tiennent tellement à leur pays; ils ont dû combattre pour le conserver.» Je me suis dit que cette remarque pourrait peut-être nous servir de leçon aujourd'hui.

Le thème qui est revenu constamment tout au cours du débat jusqu'ici est qu'il ne faut pas désespérer de trouver une solution à nos problèmes actuels, pour la bonne raison que depuis un siècle, nous en avons surmonté tant d'autres qui semblaient parfois insurmontables.

Le sénateur McCutcheon nous a aussi rappelé que tous nos problèmes de l'heure ne sont pas d'ordre constitutionnel. Il a signalé particulièrement les problèmes croissants de l'État omnipotent. Je suis bien moins qualifié qui lui pour en parler, mais je suis tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il nous prévient qu'il y a danger au Canada de voir les experts bureaucrates usurper le rôle de nos représentants élus.

L'auteur de *Parkinson's Law* sur la construction de l'empire des emplois, dans un autre de ses livres célèbres, nous a dit que la croissance d'une bureaucracie outrecuidante mène inévitablement à la perte de bien de nos libertés que le Parlement, par-dessus tout autre, a été conçu pour protéger. Il doit pourtant y avoir une limite au nombre de citoyens qu'un pays peut se permettre d'employer dans sa fonction publique. Dans le secteur privé il y a des limites: la productivité et la rentabilité de chaque employé; mais il ne semble pas y avoir de mesures semblables dans la fonction publique.

Il est certes grand temps de mettre fin à la multiplication des postes dans l'administration fédérale, dont le sénateur McCutcheon nous a amplement documenté, tant que nous saurons mieux si le pays peut se le permettre.

Le danger n'est pas illusoire du tout. Toutes les civilisations anciennes ont croulé lorsque la théocracie ou la bureaucratie sans cesse grandissantes sont devenues des fardeaux trop lourds pour la capacité de production de la nation. L'Égypte avait un gouvernement théocratique, la Chine une administration bureaucratique, et après des millénaires ces deux pays souffrent encore des coutumes et des répercussions de ce qui n'était à l'origine que trop de fonctionnaires et trop peu de travailleurs, ces derniers ne pouvant suffire aux besoins des premiers. Peut-être le gouvernement ferait-il bien de signaler cela au Conseil économique du Canada.

Enfin, j'aimerais faire quelques remarques au sujet du discours prononcé par la sénatrice Fergusson, qui m'a précédé dans le débat. Dans son rapport très instructif sur la dernière conférence de l'Union interparlementaire qui a eu lieu en Iran, elle a souligné l'importance de maintenir des contacts personnels encore plus fréquents entre les membres élus des Parlements des nations.

Son argument est irréfutable. A mon avis, c'est dans ce genre de dialogue entre nations que nous trouverons un jour le moyen de réaliser la paix universelle. C'est là évidemment le principe fondamental des Nations Unies et la raison pour laquelle, malgré certaines considérations dont il faudra tenir compte, j'appuie la proposition d'adhésion de la Chine communiste à cette organisation.

Précisément, les Nations Unies sont surtout une assemblée de diplomates plutôt que de parlementaires, de gouvernements plutôt que de parlements. Elles fonctionnent dans la lumière crue de la publicité internationale. Leurs représentants sont manifestement habitués à poser en public et il leur est difficile de s'en abstenir dans l'intimité.

Quelle différence, comme nous l'a dit la sénatrice Fergusson, avec les conférences parlementaires qui, je suis heureux de le dire, prennent une ampleur croissante et se multiplient. A ces réunions, nous n'engageons pas nos pays dans des positions difficiles. De fait, nous ne les engageons pas du tout. La plupart de nos contacts sont privés au lieu de publics. Nous voyageons ensemble, faisons des excursions et bavardons ensemble. Comme l'a dit la sénatrice Fergusson, nous constatons que nous avons des problèmes analogues chez nous et des intérêts mutuels à l'étranger. Je ne suis pas persuadé que les diplomates du monde trouveront le moyen d'assurer la paix universelle. Mais je suis convaincu que les parlementaires des nations—s'ils se réunissent assez souvent dans leurs pays réciproques —pourront et parviendront, Dieu aidant, à réaliser la communion des esprits des habitants de l'univers, car 2,000 ans après avoir reçu le message, l'heure de la paix universelle sur terre aux hommes de bonne volonté, a sonné.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je dois dire en commençant à quel point j'apprécie l'honneur d'avoir été nommé au Sénat et j'exprime ma profonde reconnaissance au leader du gouvernement, le sénateur John Connolly, pour ses paroles aimables à l'adresse de ma femme et de moi-même à l'occasion de ma présentation à cette assemblée lors de ma nomination.

Honorables sénateurs, je voudrais aussi exprimer mes sincères remerciements pour toute l'amabilité et l'aide qui m'ont été prodiguées depuis mon arrivée, tant par mes collègues sénateurs que par le personnel du Sénat.

Ensuite, je voudrais féliciter un ancien collègue de l'autre endroit, le très honorable Roland Michener, d'avoir été nommé Gouverneur général; je lui offre, ainsi qu'à sa gracieuse épouse, mes meilleurs vœux pour un mandat très heureux et la réussite dans l'accomplissement de leurs fonctions et responsabilités ardues.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à me joindre à tous ceux qui ont félicité les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône de l'excellence de leur présentation et de la distinction avec laquelle ils se sont acquittés de leurs tâches.

Le discours du trône doit être l'un des plus longs dans les annales parlementaires du Canada. Il renferme environ 62 paragraphes et compte quelque neuf pages imprimés dans les *Débats* du Sénat du 8 mai. Parmi les nombreux articles qui y sont énumérés, quatre sont d'une importance particulière pour les provinces atlantiques, notamment pour ma province, Terre-Neuve.

Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a l'intention d'élargir la portée du programme de développement régional et de continuer à encourager l'œuvre de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, comme on le signale au paragraphe 19.

J'applaudis également au programme de développement économique rural, mentionné au paragraphe 24 et à l'établissement de prêts à long terme aux sociétés d'agriculture et de pêcheries, dont il est question au paragraphe 46.

Comme Terre-Neuvien qui a eu pendant 17 ans le grand honneur de siéger à l'autre endroit, et d'y représenter une circonscription rurale qui était en même temps la plus grande région de la province où l'on s'adonne à la pêche pendant toute l'année, je sais que vous comprendrez que je me sente presque obligé de parler de ces quatre points. Le fait que je saisisse l'occasion pour parler d'autre chose montre combien je m'intéresse à la question que je vais vous signaler. Honorables sénateurs, il s'agit du Sénat lui-même, cette honorable institution à laquelle nous appartenons tous, de ses activités actuelles, et de son avenir.

Honorables sénateurs, c'est pour moi une question d'importance vitale parce qu'elle est liée à la survivance du régime parlementaire du Canada dont dépend la liberté individuelle de tous les Canadiens. Lorsqu'on accède au Sénat après avoir siégé à la Chambre des communes, on ne peut s'empêcher d'être impressionné par l'immense richesse et la grande variété des talents représentés dans cette Chambre. On ne peut non plus faire autrement que d'être frappé par la faible proportion de cet immense potentiel qui est actuellement au service du Canada.

D'autre part, à titre de nouveau venu je ne puis m'empêcher d'éprouver le sentiment qu'une grande partie de notre activité dans cette assemblée se déploie dans une sorte de routine qui donne l'apparence que nous exécutons simplement certains mouvements. D'où cette impression de superficialité qui distrait les esprits quant à l'importance que revêt le Sénat. Je crains qu'à moins d'une réforme, cette institution soit en grand péril de disparaître comme partie du régime parlementaire du Canada.

J'ai deux motifs pour faire cette déclaration. Nous vivons à une époque où les principes moraux et spirituels de notre société démocratique sont remis en question. Cela se voit en particulier parmi la jeune génération, sans toutefois s'y borner. On peut s'attendre que cette attitude s'accentuera à mesure que les générations deviendront plus instruites, plus raffinées et moins influencées par les coutumes et les traditions. Si l'on faisait un sondage aujourd'hui, on serait stupéfait, je crois, de constater combien peu de Canadiens considèrent le Sénat comme une partie essentielle de notre régime parlementaire. En effet, nous pourrions être bien étonnés du petit nombre de gens qui pensent au Sénat ou même qui en soupçonnent l'existence.

Étant donné les tendances de l'heure, il est clair que les institutions qui perdent leur prestige vont être mises au rancart. J'estime que nous pouvons accepter cela comme un fait. C'est pourquoi, il serait sage, je crois, de penser à ce problème à temps afin de prendre les dispositions voulues pour mieux utiliser le grand potentiel de service qui réside dans le Sénat, et, de la sorte, rendre cette institution plus prestigieuse aux yeux de tous les Canadiens.

La deuxième raison que j'ai de croire que le Sénat ne continuera peut-être pas de survivre, c'est parce qu'il y a au Canada des éléments dont l'objectif notoire est de renverser notre régime démocratique. Ils cherchent à y parvenir en sapant nos chefs et nos institutions démocratiques, en les ridiculisant pour détruire la confiance que la population met en eux. Bien que trois ou quatre comités du Sénat, comme par exemple le comité des divorces, le comité du crédit au consommateur, le comité de la gérontologie et le comité de l'utilisation des terres, aient reçu assez de publicité, le Sénat comme tel reçoit rarement la moindre publicité et celle qu'il reçoit est de nature à répandre l'idée que le Sénat est soutenu aux frais de la population à raison de quelque 3 millions de dollars par année pour les fins superflues de former un cercle d'hommes de peine du parti et pour que les politiciens usés, pour employer une expression courante, puissent être mis au pacage. Nous avons tous eu connaissance que des sénateurs ont été ridiculisés dans des caricatures, dans des articles et même dans des éditoriaux où on les décrit comme de vieilles barbes, une corne à l'oreille et circulant en chaises roulantes en récom-

pense de leurs loyaux services, non pas à la nation mais au parti.

Cela, soulève la question de savoir ce qui pourrait et ce qui devrait être fait à cet égard. J'aimerais formuler quelques propositions. A mon avis, la première chose, et la plus importante, c'est de trouver moyen d'être traités avec plus d'égards par le gouvernement et l'autre endroit. Plus d'une fois, le gouvernement a expédié des mesures législatives importantes au Sénat, s'arrangeant pour que la sanction royale soit donnée le même jour. Cela s'est produit au cours de la dernière session. Le 21 mars, l'autre endroit a adopté les bills nº C-222 et C-223; après plusieurs semaines de débat à l'étape de la deuxième lecture, et d'autres semaines d'étude au comité permanent et au comité plénier; le 22 mars, ces deux bills, comportant 293 articles et 190 pages imprimées, sont parvenus au Sénat, ont subi la première et la deuxième lecture, ont été déférés au comité, ont été renvoyés par le comité, ont subi la troisième lecture et ont reçu la sanction royale le même jour.

Honorables sénateurs, comment pouvons-nous, en toute honnêteté, espérer que pareille façon de procéder ait du sens, surtout quand, comme il est indiqué à la page 1736 des Débats du Sénat, une telle hâte n'était pas nécessaire puisque le Sénat devait se réunir le 3 avril, après le congé de Pâques, et que l'ancienne loi sur les banques n'expirait que le 12 avril? Le gouvernement ne se rend peut-être pas compte qu'en nous traitant de cette façon, il dit effectivement au public que le Sénat est une institution inférieure, qu'il ne sert à rien sauf à sanctionner les mesures législatives qui lui sont envoyées de l'autre endroit, et à servir les fins politiques du parti au pouvoir. Je sais qu'on n'avait pas l'intention de donner cette impression mais, tout bien pesé, la situation se réduit à cela.

Le gouvernement lui-même devrait comprendre qu'il affaiblit le Parlement tout entier et qu'il nuit à la cause de la démocratie partout quand il manque de respect et de courtoisie envers notre institution. Quand la procédure démocratique établie est sans cesse sacrifiée à l'opportunisme et à la convenance du gouvernement, force est de conclure qu'on ne croit pas réellement au principe démocratique, qu'il est oiseux de parler de démocratie. L'important c'est de la pratiquer et quand nos actes démentent nos paroles, toutes nos expressions de respect pour le mode de vie démocratique manquent de sincérité. Je crois que cela n'échappera pas à la jeune génération et aux nations encore non engagées qui aujourd'hui même établissent des comparaisons entre le régime démocratique et l'État totalitaire.

Nous savons tous qu'aucun membre du gouvernement ou de l'autre endroit ne veut délibérément insulter ou humilier publiquement le Sénat, mais malheureusement le résultat est le même, peu importe comment on y arrive.

Je sais d'expérience—et les autres sénateurs qui ont siégé à l'autre endroit me donneront raison—que la pression y est beaucoup plus forte qu'ici. Chaque jour amène de nouveaux problèmes, de nouvelles pressions, de nouveaux retards et il est facile de se laisser absorber au point que le temps passe sans qu'on s'en rende compte. Mais chaque fois, malheureusement, cette Chambre doit soudainement prendre une décision: nous devons soit agir comme des jeunes filles bien élevées et accepter gracieusement une situation fort embarrassante, ou insister pour qu'on reconnaisse les droits de cette institution et, ainsi, bouleverser le programme et l'honoraire du gouvernement.

Honorables sénateurs, il y a cependant moyen d'éviter de pareilles situations, car tout ce qu'il faut c'est une sorte d'instrument ou de signal qui rappelle au gouvernement et à l'autre endroit, avant qu'il ne soit trop tard, que cette Chambre a un statut égal à celui de l'autre endroit et que ses droits devraient être traités avec autant de respect et de courtoisie.

Un tel instrument pourrait facilement être une règle ou un article du Règlement disant que l'on doit laisser au Sénat le temps d'étudier une mesure législative avant de demander la sanction royale; et pour que le délai soit suffisant, la règle ou le règlement pourrait stipuler que les bills les plus importants doivent être envoyés au Sénat au moins cinq jours avant la veille de Noël, le vendredi saint ou tout autre congé.

Je me rends compte que nous pourrions, au Sénat, établir un règlement bien à nous qui produirait le même effet, mais c'est à l'autre endroit, à mon avis, qu'il appartient davantage de trouver le remède, car il est évident que l'idée défavorable que le public se fait du Sénat ne saurait être modifiée tant que le gouvernement et l'autre endroit ne reconnaîtront pas et ne respecteront pas nos droits.

Vers la fin du discours du trône, au paragraphe 58, il est fait mention du comité du Règlement de la Chambre, établi par l'autre endroit au cours de la dernière session. Je me rends compte que ce paragraphe est destiné à l'autre endroit, mais il renferme une allusion dont nous pourrions, je pense, nous prévaloir utilement pour agir. Je suis donc heureux d'appuyer la proposition du sénateur Brooks, déjà appuyée par d'autres, soit que le Sénat établisse son propre comité, chargé d'exami-

ner le Règlement et la Procédure du Sénat et d'apporter les recommandations nécessaires pour leur mise à jour.

Je voudrais citer les deux dernières phrases du paragraphe 58, ainsi conçues:

> Pendant la présente session, vous serez appelés à poursuivre et à élargir l'œuvre de ce comité.

Cela a trait au comité de l'autre endroit naturellement.

> Au début de son deuxième siècle de gouvernement fédéral, le Canada doit donner à son Parlement tous les moyens de conduire des délibérations efficaces et approfondies qui, dans l'étude de toute affaire d'intérêt public, sont les seules garanties de la liberté et du bien-être de notre peuple.

Fait intéressant à noter, le mot «liberté» n'apparaît qu'une fois dans le discours du trône et on le trouve dans le contexte des «délibérations approfondies» du Parlement —non seulement de l'autre endroit, mais du Parlement, qui comprend le Sénat.

A la lumière des événements antérieurs, on pardonnera peut-être à ceux qui se demanderont si le mot «Parlement», apparaissant au paragraphe 58, n'est pas employé comme un synonyme de «l'autre endroit» et s'il ne faut pas en déduire qu'il ne faut pas prendre la chose trop au sérieux. Je crois, pour ma part, que nous devons l'accepter en toute bonne foi, car notre processus démocratique s'effrite du moment que nous nous mettons à imputer des mobiles. Nous pourrons nous rendre compte du mode d'interprétation et de la sincérité du gouvernement par la célérité avec laquelle il donnera suite au paragraphe 58 et par le façon dont il l'appliquera.

Comme les délibérations des deux Chambres du Parlement ont un rapport entre elles, cette réalité devrait se traduire à mon avis dans le Règlement des deux institutions. Une liaison parfaite entre les comités du Règlement des deux Chambres est essentielle à la réalisation de l'harmonie la plus complète entre les études des deux assemblées nationales du Canada. Si le Sénat institue un pareil comité, il prendra des dispositions pour échanger des observateurs avec l'autre endroit, car un appareil semblable s'impose pour s'assurer qu'une Chambre n'embarrasse pas l'autre ni n'empiète sur ses prérogatives et domaines réservés. Si les deux plus hautes assemblées du Canada ne savent pas supprimer d'aussi simples causes de friction, il est futile de penser que nous pouvons donner le ton dans la réalisation de l'unité dont notre nation a tant besoin. Et voilà pour la première étape qui vise à améliorer les rapports entre le Sénat et l'autre endroit.

Le pas suivant est facile à franchir, car il s'agit de nous débarrasser de ce qui semble être quelque complexe d'infériorité régnant dans toute l'institution. Nous en avons l'exemple dans notre acquiescement docile au traitement qui nous est accordé et que j'ai déjà décrit. Nous en avons l'exemple dans notre acceptation de l'emploi du mot «Parlement» comme synonyme de l'expression «l'autre endroit», ce qui laisse entendre que notre Chambre n'existe pas.

Il se manifeste également d'autres façons. Je crois souhaitable que nous revisions la méthode suivant laquelle nous enregistrons les présences. Je me rappelle qu'il avait été proposé à l'autre endroit qu'on adopte pour inscrire les présences la méthode du Sénat, mais la proposition a été rejetée parce qu'on ne la considérait pas conforme au prestige et au statut des députés. Comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne aux deux Chambres le même statut, on doit se demander si les sénateurs ne devraient pas être aussi réfractaires à tout ce qui peut amoindrir leur prestige et leur intégrité.

Un autre exemple est celui des installations et des services mis à notre disposition—outillage de dactylographie, secrétariat et aire de travail. L'alinéa 58 est rédigé dans un langage très compliqué, mais si l'on en exclut le verbiage, il revient à dire «que le Canada doit donner à son Parlement tous les moyens de conduire des délibérations efficaces...». Les gens d'à côté sont pourvus d'appareils de dictée, et leurs secrétaires, de dactylographes électriques. Les secrétaires des sénateurs doivent se tirer d'affaire avec des machines à écrire ordinaires, dont beaucoup frisent l'antiquité, et les dactylos n'ont même pas assez de place pour travailler à l'aise.

Notre service postal en est un autre exemple. Pendant les ajournements, les sénateurs ne reçoivent pas leur courrier en fin de semaine, le bureau de poste du Sénat étant fermé, alors que celui de la Chambre reste ouvert. Vu que le service postal des deux Chambres peut être assuré par le même personnel, qui doit de toute façon se trouver au poste, cela ne devrait absolument pas être. S'il est logique d'avoir une salle à dîner et un restaurant communs pour tous les parlementaires, il serait certes tout aussi logique que le service postal soit assuré de même.

Je n'exige ni gaspillage, ni dépenses inutiles. Il suffirait tout simplement d'améliorer le service et de moderniser le matériel. En acceptant ces conditions, honorables sénateurs, nous admettons implicitement que le Sénat est une institution de deuxième ordre et que

les sénateurs eux-mêmes sont des parlementaires de deuxième choix. Cela n'est pas seulement contraire aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais le grand public se rend compte qu'il y a une mentalité de ce genre qui crée l'impression que nous devrions presque nous excuser d'être membres du Sénat ou de l'existence de notre institution. De cette façon, nous faisons le jeu des ennemis de la démocratie en contribuant à anéantir l'idée que le Sénat est une partie capitale du régime parlementaire canadien.

La troisième mesure primordiale, honorables sénateurs, est à mon avis, qu'il faut étendre le rôle du Sénat et accroître son utilité, afin qu'il devienne un élément encore plus important de notre régime démocratique. Le rôle historique du Sénat a été de sauvegarder les droits des minorités, notamment les droits des provinces, et d'examiner minutieusement les mesures adoptées à l'autre endroit. Nous nous sommes parfois montrés un peu trop modestes et discrets.

La démocratie présente de nombreux défauts, mais n'oublions pas qu'elle est toujours en évolution et que ces derniers ne peuvent lui enlever une vertu essentielle: en dernière analyse, elle demeure, pour l'homme, le meilleur moyen de préserver la liberté individuelle.

La liberté n'est jamais gratuite, et puisque nous célébrons la semaine des anciens combattants, je peux en profiter pour souligner ce fait. Nos aïeux ont chèrement payé notre liberté. Quant à nous, qui avons reçu cette torche, ne permettons jamais que le peuple canadien oublie les terribles sacrifices humains qu'ils ont dû consentir dans deux guerres pour nous la préserver. C'est l'une des raisons pour lesquelles le problème que je vous soumets me tient tant à cœur.

Même en démocratie, la liberté de l'individu exige un système de contrôle et d'équilibre. Dans un régime à partis multiples comme le nôtre, l'équilibre des partis est souvent assuré par les petits groupes fragmentaires. Cela leur donne une puissance politique tout à fait disproportionnée au nombre de leurs membres ou à leur appui national. Le Sénat sert essentiellement à contrôler les abus de pouvoir commis par les petits groupes politiques. Il sert aussi à empêcher la domination d'un seul parti, car le fait d'être élu au scrutin ne garantit pas qu'un parti ne deviendra pas tyrannique.

D'aucuns estiment, je le sais, que la démocratie se résume au processus électoral et qu'un représentant élu par le peuple accède en quelque sorte à un poste supérieur. Je leur signale que dans un régime à partis multiples comme le nôtre, comme nombre de députés remportent la pluralité des voix, ils ne peuvent revendiquer l'appui de la majorité. Ceci s'applique aux gouvernements aussi bien qu'aux représentants élus. En revanche, nombre de sénateurs, même s'ils sont nommés, peuvent rallier autant l'appui général dans une province ou dans l'ensemble du pays que ceux qui ont réussi a se faire élire.

Le Sénat est donc une sauvegarde primordiale de la liberté de l'individu, l'essence même de la démocratie. Il n'y a ni contrôle et ni équilibre dans un Parlement à une seule chambre, et ce rôle du Sénat mérite d'être souligné plus qu'il ne l'est.

Mais il est d'autres rôles que le Sénat pourrait encore mieux remplir qu'il ne le fait maintenant. Une des choses dont le Canada a le plus besoin aujourd'hui, c'est une opinion publique avertie sur les grandes questions nationales de l'heure et sur celles que les Canadiens devront envisager dans un avenir prévisible.

Une Chambre des communes composée de minorités ne peut l'assurer Elle n'est pas en mesure de le faire. Mais le Sénat a le temps et le talent pour le faire, et il n'est pas gêné par des minorités. Selon moi, le Sénat pourrait et devrait répondre à ce besoin en servant de grand forum national au Canada.

Ce rôle pourrait être facilité par certaines modifications à notre Règlement actuel. J'aimerais voir notamment des modifications qui permettraient aux sénateurs d'inscrire au *Feuilleton* des avis de motions et des projets de résolution, comme cela se fait à l'autre endroit, au lieu de débattre les avis d'interpellations comme à l'heure actuelle. Je souhaiterais des changements qui permettraient aux sénateurs d'inscrire des questions au *Feuilleton* et de recevoir des réponses écrites imprimées au hansard, comme à l'autre endroit. Je souhaiterais que le Règlement permette l'organisation de débats sur les avis de motion et les projets de résolution de manière à assurer la continuité et à nous permettre d'arriver à des conclusions.

Enfin, si possible, j'aimerais voir des modifications prévoyant la discussion des griefs publics et particuliers qui nous sont signalés. Cela pourrait peut-être se faire plus que par le passé à l'occasion de nos débats sur les subsides.

Un autre rôle que le Sénat pourrait remplir beaucoup mieux qu'il ne le fait actuellement, c'est celui de gardien des droits de l'individu, surtout des droits des fonctionnaires fédéraux ou de tous les employés qui relèvent de la compétence fédérale. Durant ce qu'on a appelé «l'affaire Coyne» le Sénat a enflammé

l'imagination du public parce qu'il a rempli ce rôle. Il y a beaucoup de fonctionnaires fédéraux—de petits employés—qui sont traités de façon très injuste par leur employeur fédéral. Je pourrais en nommer plusieurs en puisant dans mon expérience personnelle. J'aimerais que le Sénat établisse un comité qui servirait en quelque sorte d'ombudsman pour ces gens en faisant enquête sur leurs revendications soit directement soit par l'entremise de la Commission de la fonction publique.

Le Sénat est composé de façon à assurer la représentation régionale plutôt que celle des circonscriptions. Je crois qu'il serait utile de trouver une façon d'établir des rapports plus directs entre le Sénat et la population du pays. Les comités du Sénat peuvent surveiller les tendances économiques et prévoir les répercussions, et accumuler et diffuser des données qui éclaireraient l'opinion publique et qui pourraient servir de base à des politiques réparatrices. En accomplissant ce service, les comités du Sénat devraient peut-être circuler parmi les gens plus qu'ils ne l'ont fait dans le passé.

Honorables sénateurs, il peut sembler présomptueux de ma part, à titre de nouveau venu, de parler de la sorte après avoir passé si peu de temps dans cette enceinte. Je l'ai fait uniquement pour les raisons suivantes: Comme l'a signalé tantôt le sénateur Grosart, je suis convaincu, moi aussi, que le Sénat constitue une partie vitale et essentielle du régime parlementaire du Canada. Je suis persuadé que le Sénat peut fournir des occasions de rendre service égales et peut-être même supérieures à celles que fournit l'autre endroit. Si je ne croyais pas cela, je n'aurais jamais accepté ma nomination ici. Je suis également convaincu, toutefois, que le Sénat est en très grand danger de disparaître au cours du deuxième siècle du Canada, peut-être au cours des 20 prochaines années, à moins que des mesures concrètes ne soient prises pour empêcher un tel événement de se produire.

Le Sénat ne peut disparaître ni devenir une institution de deuxième ordre, à moins que nous ne le permettions. Nous avons donc, en cette matière, une responsabilité, peu importe l'initiative que prendra l'autre endroit ou tout autre individu. J'ai le sentiment que je manquerais à mon devoir envers le Sénat et envers les Canadiens, si je ne partageais pas votre inquiétude au sujet de ce problème et si je ne vous faisais pas connaître mes opinions quant aux solutions possibles. J'espère donc que mes observations seront prises en bonne part et qu'elles provoqueront une action positive.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 14 juin 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau le document suivant:

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-1114 du 1er juin 1967, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

CHEFS D'ÉTAT EN VISITE AU CANADA

SALVE DE 21 COUPS DE CANON—PRIVILÈGE

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, puis-je poser la question de privilège?

Les vingt et un coups de canon tirés pour honorer des chefs d'État en visite au Canada sont un honneur traditionnel que nous jugeons tous approprié, j'en suis sûr, dans des circonstances normales. Aucun d'entre nous, j'en suis certain, ne s'y oppose et nous devrions adopter tous les autres moyens auxquels nous penserons pour honorer et saluer la présence de ces visiteurs distingués. Mais pour rendre cet honneur, faut-il que ce salut déclenche une salve comme celle qui a obligé le Sénat à s'ajourner hier pendant quelques minutes? Peut-être cette salve était-elle de circonstance, mais pas au beau milieu des observations de mon distingué collègue, le sénateur Grosart. Elle aurait été plus à propos pendant mes propres observations, plus tard.

Honorables sénateurs, ces coups de canon devraient-ils être assez forts pour ébranler les fondations et certaines parties de cet édifice? En tant qu'ex-ministre des Travaux publics responsable de la construction du tunnel reliant l'édifice central à l'édifice de l'Ouest, je puis dire que nous étions alors contraints de supporter les explosions car le tunnel devait être creusé dans le roc dur. Une salve de 21 coups de canon n'a rien à voir au roc dur; est-il donc nécessaire de saluer si fort que les explosions donnent une peur bleue à quelques-unes des distinguées dames dans ces délégations?

Je suis sûr que cela n'est pas fait sans raison. C'est peut-être le commandement unifié qui en est responsable. La filière du commandement est peut-être telle qu'un message n'est pas encore parvenu à la batterie de salve qui se trouvait déjà sur la pointe Nepean et qui est maintenant à un quart de mille plus près des édifices du Parlement, près du monument commémoratif de l'artillerie. On devrait peut-être confier l'affaire à l'aviation. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, la charge de poudre n'a pas été réduite même si la batterie a été rapprochée d'un quart de mille de ces édifices.

En cette année du centenaire, il convient de rappeler que sir John A. Macdonald a un jour proposé une énigme à un colonel très important—c'était avant l'unification. Il lui a demandé: «Colonel, me direz-vous combien il faut mettre de poudre à canon sous la queue d'un bœuf pour faire sauter ses cornes?» Personne n'a encore établi combien il faut de poudre pour que le canon se fasse entendre doucement et dignement au loin quand on accueille nos distingués visiteurs. En vérité, honorables sénateurs, la chaleur de notre accueil à l'égard de ces distingués visiteurs ne doit pas se mesurer à l'intensité du bruit que nous faisons.

En conséquence, me permettez-vous en votre nom à tous, avec la plus grande sincérité, de supplier le leader du gouvernement au Sénat, que nous admirons beaucoup, comme le leader de l'opposition, pour qu'il intervienne en notre nom auprès des autorités reconnues—pas nécessairement tout le cabinet, mais ceux qui, au sein du cabinet, auraient la haute main sur cette affaire importante—et peut-être qu'il fasse en sorte d'améliorer la situation, afin, qu'à l'avenir, nous puissions plaire à nos visiteurs les plus délicats, tout en répondant aux exigences de cet homme très sévère, le chef du protocole.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je me ferai sûrement un plaisir de signaler les remarques de notre excellent et savant ami, l'honorable sénateur Walker, aux autorités en la matière, mais à la condition que lorsque nous saurons d'avance qu'il va prononcer un discours, nous faisions en sorte que la salve de 21 coups soit tirée avant qu'il prenne la parole et qu'on utilise une charge moins forte. (*Exclamations*)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES FERMIERS DE L'OUEST—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 juin 1967, le comité permanent des banques et du commerce, auquel

a été déféré le bill nº S-12 constituant en corporation la Compagnie d'assurance mutuelle des fermiers, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable M. Kinley: Sur division.

(Le rapport est adopté, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, vu l'ajournement, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

COMPAGNIE D'ASSURANCE CENTRALE MUTUELLE DES FERMIERS—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 juin 1967, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill nº S-13 instituant en corporation la Compagnie d'assurance centrale mutuelle des fermiers, a examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable M. Kinley: Sur division.

(Le rapport est adopté, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Walker: Vu l'ajournement, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 juin, à huit heures du soir.

Avant qu'on adopte la motion, le sénateur Roebuck aura quelque chose à dire, mais j'estime de mon devoir d'annoncer au Sénat que j'ai choisi le mardi 27 juin pour deux raisons. La première, c'est que nous avons épuisé le *Feuilleton,* à l'exception du discours du trône. Or, il est inutile de retenir plus longtemps les membres du Sénat pour traiter de cette question. Un projet de loi sera inscrit au *Feuilleton,* à l'exception du discours du trône, demain à propos du charbon de l'île du Cap-Breton; j'espère qu'il sera étudié et expédié par l'autre endroit au cours de la semaine prochaine, de sorte que si nous le recevons avant le mardi 27 nous pourrons l'étudier mardi, mercredi et jeudi en y consacrant le temps nécessaire.

Les honorables sénateurs savent aussi qu'il y a lieu d'espérer que l'étude des prévisions de dépenses pour 1967-1968 sera terminée avant la fin de juin à l'autre endroit et que nous pourrons être saisis du bill des subsides définitifs. Évidemment, il faudra attendre la déposition du budget supplémentaire des dépenses comme c'est le cas chaque année. Nul ne peut être sûr que le bill sera prêt vers la fin de cette semaine-là. Il est possible que le Sénat doive siéger mardi, mercredi et jeudi et n'ait plus de pain sur la planche le vendredi 30 juin. Tous les sénateurs tiendront sûrement à être ici pour assister aux cérémonies en l'honneur de la visite de la reine le samedi 1er juillet, mais il est possible que nous ayons fort peu à faire le 30 juin.

Je pense qu'il serait souhaitable, étant donné les circonstances, d'ajourner jusqu'à la date proposée, et j'espère que cette proposition rallie l'approbation unanime.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots, si vous le permettez.

Je tiens à bien préciser, aux fins du compte rendu, que l'ajournement que vient d'annoncer le leader du gouvernement ne s'applique qu'en partie seulement aux membres du comité mixte spécial sur le divorce. Ce comité se réunira mardi prochain, le 20 juin. Tous ceux qui ont assisté à la dernière réunion m'ont fourni l'assurance que malgré le congé ou l'ajournement sur lequel nous nous prononcerons, ils seraient présents à cette réunion.

Mardi, nous espérons débattre la question soulevée par le rapport proposé, et j'espère que mercredi au plus tard, nous aurons terminé notre examen. S'il en est ainsi et que nous nous réunissions de nouveau le mardi 27 juin, j'espère que les exemplaires seront prêts à être présentés le lendemain.

Si j'ai pris la parole, c'est pour préciser que ces ajournements ne concernent pas les comités, comme le comité mixte spécial du divorce et d'autres, mais, l'autre comité mixte dont les membres, les sénateurs s'en souviendront, ont siégé tous les jours alors que le Sénat avait suspendu ses séances. Le comité du divorce continuera donc à siéger. Je sais que ceux qui étaient ici à notre dernière réunion y viendront, car ils m'en ont fourni l'assurance, mais j'espère que les autres qui, pour une raison ou pour une autre, n'étaient pas présents la dernière fois seront aussi là mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

Autorisation ayant été accordée d'aborder l'article nº 3.

L'honorable Donald Cameron propose la 2e lecture du bill nº S-11 concernant la Compagnie d'assurance-vie «Principal» du Canada.

—Honorables sénateurs, je vous remercie d'avoir bien voulu m'accorder le privilège de prendre maintenant la parole. Je serai bref.

Comme on s'en souviendra peut-être, le 18 mai 1965 j'ai présenté le Bill nº S-9 visant à constituer en corporation la *Principal Life Insurance Company of Canada*. J'ai indiqué à l'époque que le capital-actions de la compagnie serait d'un million de dollars, réparti en actions de $100 chacune, et que ce capital-actions pourrait être porté à 4 millions de dollars. Le projet de loi prévoyait également que le montant à souscrire avant la convocation de la réunion générale pour l'élection des administrateurs serait de $500,000, plus un montant additionnel de $500,000 à titre d'excédent de capital. J'ai indiqué également que le groupe de jeunes administrateurs qui voulaient établir la *Principal Life Insurance Company of Canada* étaient connus sous le nom de Groupe collectif, une organisation qui possédait à l'époque dix ans d'expérience dans la vente de certificats d'épargne et dont l'actif avait augmenté de 2400 p. 100 entre 1956 et 1965. La compagnie avait alors 38 bureaux au Canada et deux aux États-Unis, comptant plus de 400 employés. Bref, cette compagnie, désignée sous le nom de Groupe collectif, avait pris une extension spectaculaire, un record parmi les compagnies de l'Ouest canadien. Cette compagnie est maintenant désignée sous le nom de *Principal Group Limited* et a son siège social à Edmonton (Alberta), dans le Financial Building.

Le *Principal Group Limited* a maintenant la haute main sur les filiales suivantes: *First Investors Corporation Ltd., Associated Investors of Canada Ltd., Principal Savings and Trust Company, Athabasca Holdings Ltd., Athabasca Mortgage Corporation Ltd., Principal Mortgage Corp. Ltd., Imperial Real Estate Ltd.*, et *Mercer & Williams Agency Ltd.* et les sociétés affiliées suivantes: *Principal Investors Corporation, Principal Certificate Series Inc.* et *Collective Mutual Fund Ltd.*

Puis-je préciser que cette compagnie a été fondée un soir par un groupe de jeunes gens qui s'en allaient à une partie de football entre Edmonton et Winnipeg.

Le Groupe Principal est un complexe financier diversifié offrant au public un ensemble complet de services de placement et d'épargne. Son essor est en partie attribuable à une organisation efficace qui permet à chaque compagnie de gestion au sein du groupe de tirer parti de la centrale de compétences hautement spécialisées qui se trouve au siège social. Autrement dit, c'est une compagnie parfaitement intégrée. Des groupes de spécialistes au siège social s'occupent des ventes, de l'administration ou des placements, selon le cas. Le service de ventes est chargé des divers services financiers de toutes les compagnies de gestion. De cette façon, le Groupe Principal peut offrir la plus vaste gamme possible de services financiers, d'épargne et de placement. Voici quels sont ces services: certificats d'épargne par versements avec dépôts facultatifs par anticipation, placements à dépôt unique, assurance de parachèvement, rentes à terme, fonds mutuels, régimes de retraite enregistrés, comptes d'épargne accompagnés du privilège de tirer des chèques

sans frais, planification et administration des successions, régimes de retraite de groupe et de chefs d'industrie, certificats de placements garantis, courtage hypothécaire et immobilier, aménagement de biens-fonds et courtage en assurance.

L'actif qu'administre le *Principal Group Limited* s'élevait à $68,692,815 au 31 décembre 1966.

Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai présenté, le 12 mai 1965, le bill nº S-9 visant à constituer en corporation la *Principal Life Insurance Company of Canada,*. Il a reçu la sanction royale au cours de la même année, à condition que la société ne s'occupe pas d'assurance avant que $500,000 au moins de son capital-actions ait été souscrit et payé d'avance et qu'une somme de $500,000 ait été versée à l'excédent.

On se souviendra que, depuis ce temps, le monde financier a été le théâtre de certains événements qui ont poussé tous les gouvernements à resserrer leurs règlements et à accroître leurs exigences quant à l'appui financier avant de permettre à des sociétés de se lancer en affaires. Ce resserrement découle de mésaventures comme la faillite de l'*Atlantic Acceptance Corporation* et d'autres sociétés, ce qui, on le conçoit bien, a rendu les gouvernements plus méfiants. Il s'ensuit qu'on exige des mises de fonds beaucoup plus grandes, ce qui veut dire que toutes les institutions financières se servant de l'argent du public auront un fondement beaucoup plus solide qu'auparavant.

On peut expliquer graphiquement au moyen des exemples suivants l'effet de ce resserrement sur la Compagnie d'assurance-vie «Principal» du Canada. Par exemple, l'une des compagnies membres du groupe Principal est la *Principal Savings and Trust Company,* constituée en société avec un capital intact libéré de $250,000. Au printemps de 1966, des amendements apportés par l'Alberta, à la loi régissant ces institutions ont porté ce montant à $500,000. Vers le milieu de 1967, il a encore été augmenté à $750,000.

Deux autres compagnies membres du groupe Principal sont l'*Associated Investors of Canada Limited* et la *First Investors Corporation Limited;* elles sont toutes les deux des compagnies de placements par contrat qui émettent un genre de certificats d'épargne analogues à l'*Investors Syndicate Limited.* La Saskatchewan, où ces compagnies sont autorisées à faire des affaires, importantes d'ailleurs, a apporté certaines modifications à la mesure existante vers le milieu de 1965, portant la valeur nette minimum exigée à environ un vingtième des réserves statutaires de la compagnie. C'est la valeur de l'actif autorisé, d'après la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, moins les réserves statutaires et autre passifs. Pour être autorisée à faire des affaires d'après les nouvelles normes, l'*Associated-Investors of Canada Limited* aura besoin d'un montant supplémentaire de $388,000 et la *First Investors* de $112,000, soit au total un capital supplémentaire de $500,000. Ces trois modifications représentent un supplément exigé de $750,000, si les trois compagnies veulent continuer à faire des affaires dans ces provinces.

Troisièmement, il y a eu un changement dans le critère relatif au capital en vertu de la *Trustees Act* de l'Alberta. Aux termes de la loi modifiée, pour être une société accréditée, le capital permanent libéré intact doit être porté de $500,000 à un million de dollars.

Comme on peut facilement le comprendre, ces changements légitimes étaient plus que suffisants pour désorganiser le plan du groupe Principal en ce qui concerne l'accroissement du capital. Le groupe a donc besoin de plus de temps pour se procurer les capitaux supplémentaires nécessaires et demande donc que la charte qui expire le 30 juin 1967 soit prolongée pendant deux ans encore. Voilà, au fond, l'objet du bill; il s'agit simplement d'accorder à cette compagnie très prospère et très prudemment administrée, plus de temps pour trouver les capitaux nécessaires.

En toute justice, je dois dire que la compagnie aurait pu financer la Compagnie d'assurance-vie «Principal» même dans les circonstances actuelles, alors qu'une augmentation considérable de capitaux s'impose, mais elle a jugé bon de s'assurer d'abord que la situation financière de ses filiales soit de premier ordre et, au lieu de répartir de maigres fonds sur une grande étendue, ses administrateurs ont décidé de demander une prolongation de la charte de la Compagnie d'assurance-vie «Principal».

Si le bill est lu pour la deuxième fois, j'ai l'intention de demander qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce; les principaux représentants de la compagnie seront alors en mesure de répondre à toutes les questions que les sénateurs pourront leur poser.

Je recommande le bill à votre sympathique attention.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cameron, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÎLES CAYMAN

L'honorable Allister Grosart prend la parole en conformité du préavis suivant:

—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la Conférence régionale des Antilles de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue aux îles Cayman du 7 au 14 mai 1967, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation canadienne.

—Honorables sénateurs, je m'excuse de vous importuner de mes propos pour la deuxième fois en autant de jours.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On ne tire pas une salve en votre honneur aujourd'hui, toutefois.

L'honorable M. Grosart: Comme le leader du gouvernment le sait, j'avais proposé de retarder le supplice pour permettre aux sénateurs de se rétablir après mon long discours d'hier, mais les *whips* en ont décidé autrement.

Comme en fait foi l'avis d'interpellation, il est de mon devoir de faire rapport sur la conférence régionale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue aux îles Cayman pendant la deuxième semaine de mai.

Les pays suivants étaient représentés par des délégués: les Bahamas, la Barbade, les Bermudes, la Grenade, la Guyane, le Honduras britannique (qui sera bientôt appelé Belize), la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Trinidad et Tobago, ainsi que les îles Vierges britanniques. Les pays suivants avaient envoyé des observateurs: le Royaume-Uni, le Canada, ainsi que les îles Turques et Caïcos.

Vingt-huit délégués et cinq observateurs assistaient à la conférence, le Canada étant représenté par M. Richard Cashin, député, adjoint parlementaire du ministre des Pêcheries, et moi-même, à titre de représentant de l'Association parlementaire du Commonwealth pour la Chambre des communes et le Sénat. Je n'ai pas à signaler, surtout pour ceux qui le connaissent, que M. Cashin s'est révélé un excellent compagnon de voyage, qu'il a prononcé de beaux discours et qu'il a gagné de bons amis pour le Canada.

La conférence a eu lieu à Georgetown, capitale de l'île du Grand Cayman, l'une des trois petites îles situées à environ 180 milles au nord-ouest de la Jamaïque. Les Caymans sont formés de trois petites îles: l'île du Grand Cayman, l'île du Petit Cayman et l'île du Cayman Brac. La population globale des îles n'atteint qu'environ 8,000 habitants. Il s'agit donc probablement du plus petit pays à avoir une division au sein de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Toutefois, je suis heureux de signaler que cette région des Antilles est la plus prospère de toutes. La principale source de revenu des habitants de ces îles, ce sont les salaires élevés que touchent les marins, sans compter l'apport de l'industrie du tourisme. Les habitants des îles Caymans ont la réputation de compter parmi les meilleurs marins du monde et les compagnies maritimes se les disputent. Il n'y a pas de chômage dans les îles et les salaires sont élevés selon les normes des Antilles. L'archipel prend un essor considérable.

Les moustiques posent un grand problème au Grand Cayman, mais je m'empresse de dire qu'ils se conduisent comme il faut puisqu'ils n'apparaissent qu'une fois la saison du tourisme terminée. Les habitants ont toutefois mis en branle un des plus grands projets au monde pour la lutte contre les moustiques. Une brillante équipe internationale voit à son exécution à une haute échelle en vue d'enrayer les méfaits des moustiques. Elle espère mettre au point une méthode qui servira en Afrique et ailleurs. Un jeune scientiste canadien fait partie de l'équipe; il travaille sous les auspices de notre programme d'aide extérieure. Il faut beaucoup plus de matériel qu'il y en a et M. Cashin et moi-même étudierons la possibilité de prévoir d'autre aide du Canada en vertu de ce programme.

Je dois dire que les dispositions prises pour assurer le succès de la conférence ont été des plus fructueuses. Elles ont dépassé, j'en suis sûr, ce que nous nous attendions d'une aussi petite section nouvelle de l'Association. Les normes de logement étaient tout aussi élevées que celles de toute autre grande station des Antilles. En vérité, les membres de la section locale—le président, M. Spurgeon Ebanks et la secrétaire, M^me^ Sibil McLaughlin, femme très douée—méritent les plus grands éloges pour le succès remporté par une conférence de ce genre, compte tenu des moyens limités en personnel et en installations qu'ils avaient à leur disposition.

M. Louis Marriott, du personnel du quartier général de l'Association parlementaire du Commonwealth à Londres, et M. Michael Lawrence, adjoint au greffier principal de la Chambre des communes de Westminster, les ont aidés dans cette tâche.

Ces conférences régionales ont ceci d'intéressant et d'important, que les petites sections, comme celles des îles Caymans, sont en

mesure de se faire aider des autres sections. On me dit que le Canada apporterait plus tard son concours à ces conférences.

Le président était M. Spurgeon Ebanks, qui s'est montré, comme d'habitude, hôte très aimable et je puis en dire autant de l'administrateur, M. John Cumber, C.M.G., M.B.E.

L'ordre du jour, dont je ne vous donnerai qu'un bref aperçu pour ne pas être trop long, était ainsi conçu: Étude de la collaboration régionale dans le développement économique, que nous avons traitée sous les sujets suivants: développement industriel, développement agricole et tourisme; ensuite, au chapitre de l'aide extérieure, nous avons traité des organisations des Nations Unies, du Canada, du Royaume-Uni, de l'OEA et autres; le rôle de l'ombudsman dans les pays des Antilles; l'édification d'une nation au sein des sociétés multiformes, qui comprenait l'étude de problèmes démographiques et relatifs à l'immigration et à l'émigration dans les Antilles; l'avenir des Antilles, qui comprenait l'évolution sur le plan constitutionnel, l'avenir des petites îles et l'avenir des îles indépendantes.

Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé de ce que j'appelle l'utilité de ces conférences. Comme la plupart d'entre vous le savent, et comme l'a signalé le sénateur John Connolly, les conférences régionales se tiennent entre les grandes conférences de l'Association parlementaire du Commonwealth. Elles sont de plus en plus nombreuses et, aux yeux de ceux qui y ont assisté, il est juste de dire que leur importance s'accroît de jour en jour. Fait intéressant, sans doute, mon rapport, si bref qu'il soit, est le quatrième à être présenté au Sénat durant la session actuelle, au sujet d'une réunion interparlementaire. Le premier avait trait au groupe interparlementaire canado-américain, qui a été présenté ici le 8 mai, et inscrit au compte rendu de nos délibérations. Le deuxième était le rapport de la sénatrice Fergusson, sur la conférence de l'Union interparlementaire en Iran. Le troisième rapport a été fait lundi soir dernier par le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) à propos de la conférence de Malte, qui réunissait le groupe de travail du conseil général de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Honorables sénateurs, la conférence des îles Cayman, je le répète, était plutôt restreinte par rapport aux autres; il s'agissait d'une conférence régionale. Les discussions ont porté principalement sur les questions d'intérêt mutuel aux peuples des Antilles. Dans cette région, de nouvelles nations surgissent chaque année et parfois plus fréquemment. Point n'est besoin de mettre l'accent sur le vif intérêt que porte le Canada à la brillante évolution des choses là-bas. Cette décennie a vu la naissance de quatre nouvelles nations souveraines: la Jamaïque, la Trinité et Tobago, la Guyane et la Barbade. D'autres sont déjà à la veille de l'indépendance.

Cinq pays, comme je l'ai expliqué hier, ont obtenu ce qu'on appelle un statut associé. Cela veut dire que ce sont des États associés au Royaume-Uni, statut qui leur accorde l'autonomie dans leurs affaires intérieures et le droit de se déclarer indépendants n'importe quand. Ce sont: Antigua, la Grenade, Sainte-Lucie, les Îles St. Kitts-Nevis-Anguilla, la Dominique, et une autre île, Saint-Vincent, qui deviendra sous peu un autre État associé, après le règlement de certains problèmes d'ordre constitutionnel.

Il reste donc cinq territoires antillais sous l'administration du *Colonial Office* du Royaume-Uni, mais chacun possède sa propre assemblée législative. Même les îles Cayman, habitées seulement par 8,000 personnes, et Montserrat, les îles Vierges britanniques, le Honduras britannique, et les Bahamas, ont une assemblée législative et un administrateur nommé par Londres.

Je me rappelle, il y a deux ans, que certains d'entre nous qui portaient un intérêt de longue date aux Antilles se demandaient si le Canada avait manqué l'occasion. Il semblait alors que le gouvernement ne faisait pas assez d'efforts pour aider à régler les problèmes de ces îles, nos plus proches voisins du Commonwealth. Je n'aborderai pas les raisons de cette indifférence, sauf pour dire qu'elle était due au fait que ces îles et ces territoires, hier encore, relevaient de la responsabilité constitutionnelle du Royaume-Uni et, nos hommes d'État et les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures hésitaient à intervenir, dans un sens colonial, pendant que ces pays relevaient d'une autre nation souveraine. La situation, toutefois, a évolué et cela très rapidement.

Ces jeunes nations sont en train de prendre la place qui leur revient sous le ciel méridional. J'emploie cette expression, car l'entreprise canadienne fonctionne depuis de nombreuses années dans ces îles et territoires qui l'ont favorablement accueillie. Récemment, un grand nombre de Canadiens se sont rendus individuellement aux Antilles, auxquelles ils fournissent souvent la principale source de revenus. Sauf, peut-être, pour quelques produits primaires dans le cas de la Jamaïque et de Trinidad, les principales ressources d'un grand nombre de ces jeunes nations, et les seules vraiment importantes sont, en gros, le soleil, la mer, le sable, le climat et les plages.

Honorables sénateurs, ces gens sont, au sens propre nos voisins, et je crois leur faire plaisir en vous déclarant qu'ils aiment beaucoup les Canadiens. Il commencent déjà à appeler Montserrat le «petit Montréal».

L'hôtel où nous sommes descendus dans les îles Caymans était la propriété de Canadiens de Vancouver. Chaque saison P.W.A. effectue huit liaisons aériennes, transportant 85 passagers, entre Vancouver et ces îles. Les îles Vierges britanniques, qui sont toutes proches de Porto Rico et des îles Vierges américaines, prient—le mot n'est pas trop fort—pour que la prochaine invasion touristique soit canadienne plutôt qu'américaine.

Depuis un an environ, je suis heureux de pouvoir le dire, le gouvernement canadien a commencé à s'intéresser aux Antilles et à les traiter en voisines. La conférence des Antilles, qui s'est tenue à Ottawa l'an dernier, est encore l'objet de commentaires très élogieux dans les Antilles et on escompte certes des résultats des engagements pris à cette époque par le gouvernement canadien.

Il y a eu récemment une conférence sur le commerce entre le Canada et les Antilles qui s'est tenue à Sainte-Lucie; à Georgetown dans les îles Caymans, nous avons entendu des commentaires favorables au sujet de l'attitude adoptée par le Canada.

Même là, honorables sénateurs, il y a encore beaucoup à faire pour que le Canada manifeste un intérêt plus grand que par le passé envers l'accueil chaleureux qui attend l'initiative canadienne là-bas. J'espère pouvoir dire «initiative canadienne» sans offenser personne. L'initiative canadienne serait mieux accueillie là-bas que celle de n'importe quelle autre nation, grande ou petite.

Je me suis réjoui de lire dans le discours du trône que:

> Nos relations spéciales avec les pays du Commonwealth situés dans la mer des Caraïbes seront étendues par l'adoption de nouvelle mesures.

et:

> Le gouvernement compte aussi participer activement aux prochaines réunions de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, car il attache une grande importance aux problèmes commerciaux des pays économiquement moins avancés.

Il est malheureux que certaines réserves faites par le Canada à la dernière conférence des Nations Unies sur le développement aient été mal comprises. On a interprété notre attitude comme indiquant notre Opposition à étendre la préférence relative aux produits à certains de ces pays, mais il y a une explication à cela et je suis sûr que le malentendu sera dissipé à la prochaine conférence.

C'est de très bon augure aussi que le projet d'aide à l'immigration de notre ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'étende maintenant aux Antilles pour la première fois. Nos amis des Antilles comprennent les problèmes tout aussi bien que nous, et je suis certain qu'ils vont se montrer coopératifs pour aider à rendre le programme efficace et utile.

Honorables sénateurs, je termine mes remarques en disant que la conférence a été des plus réussies, et je crois qu'il était important que le Canada y soit représenté. Il faut certainement féliciter nos voisins de la grande culture, du sens politique, et surtout du dévouement à la démocratie parlementaire, de ceux qui les mènent à s'associer à part entière dans la communauté des nations.

Ils affrontent d'immenses problèmes, et ils se tournent vers nous pour obtenir une aide, négligeable si l'on songe à notre prospérité, qui peut fort bien être le facteur décisif de l'échec ou du succès futur de leur nation. Ils ont aussi des aspirations pour leur propre population et, mise à part toute question d'intérêt, ce sera toujours un honneur pour le Canada de se montrer généreux et bienveillant.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, tout d'abord, je pense que nous sommes redevables au sénateur Grosart et à M. Cashin, qui ont assisté à cette conférence régionale dans les Antilles. Deuxièmement, nous sommes redevables au sénateur Grosart de nous avoir fait ce rapport complet, car cela ne peut pas se faire aussi facilement ici qu'à l'autre endroit.

J'aimerais déclarer encore une fois que, en ma qualité d'ancien président de l'Association parlementaire du Commonwealth, j'attache la plus haute importance à cette conférence régionale, même si nos parlementaires n'y assistent qu'en observateurs. Bien renseigné, le sénateur Grosart a pu signaler aux parlementaires les conditions, les aspirations et les désirs des peuples de ces régions.

Si l'on avait su cela dans certains pays du Commonwealth autrefois, peut-être aurait-on mieux réussi dans le domaine de la politique. Par conséquent, je crois que nous obtiendrons de grands avantages tant pour nous que pour

le Commonwealth et le pays en cause, si nous continuons à envoyer des gens qui s'intéressent autant à ces conférences régionales que le sénateur Grosart et M. Cashin. L'Association parlementaire du Commonwealth ne peut se réunir qu'une fois par an, et nous ne pouvons y envoyer les mêmes délégués d'année en année, car nous devons donner l'occasion d'y aller à un nombre croissant; aussi, souvent nous nous faisons une idée tout à fait fausse des problèmes des pays éloignés. On pourrait remédier à cette lacune en envoyant des observateurs à ces conférences régionales, ce qui serait relativement peu onéreux. Je crois qu'ils peuvent nous aider, et aussi favoriser les mobiles de l'Association parlementaire du Commonwealth. Encore une fois, je remercie le sénateur Grosart.

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.R.

HOMMAGE POUR LE TRAVAIL QU'IL ACCOMPLIT À TITRE DE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je sollicite votre indulgence pendant cinq minutes, pas plus. J'ai fait mes réservations et je vais rentrer à Vancouver demain matin. Avant de partir, ne sachant à quelle date je reviendrai, je veux officiellement exprimer une pensée que partagent, je crois, tous les sénateurs: nous avons bien de la chance de ce côté-ci de la Chambre d'avoir un chef comme le nôtre (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). Cette observation n'amoindrit pas la valeur de mon honorable ami le leader de l'autre côté, l'honorable M. Brooks, qui est parti il y a quelques minutes pour le Nouveau-Brunswick, et que j'admire énormément.

J'ai sous les yeux le rapport préparé par le sénateur Connolly le 12 juin au sujet de sa présence à la réunion tenue récemment à Malte. En l'écoutant, je savais que tôt ou tard, je devrais, comme je le fais maintenant, exprimer l'admiration que j'éprouve pour lui et pour son extraordinaire capacité de travail.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Earl A. Hastings propose la 3e lecture du bill n° C-106 visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, maintenant que la Commission canadienne du blé est devenue une institution permanente au Canada, je ferais bien, je pense, de souligner certains faits historiques intéressant ses débuts.

J'ai devant moi l'ouvrage intitulé *The Canadian Grain Trade* de Duncan Alexander MacGibbon, M.A., PhD., membre de la Commission royale d'enquête sur les grains en 1923-1924, membre de la Commission des grains du Canada et, pendant quelque temps, professeur d'économie politique à l'Université d'Alberta. A la page 57 il mentionne:

> Il fut établi à Londres une Commission des approvisionnements de blé.

C'était en 1917.

> Le gouvernement britannique créa ensuite la Compagnie d'exportation de blé, organisme d'achat des céréales relevant de ladite Commission. Le gouvernement canadien est entré en rapport avec ces organismes à titre d'intermédiaire des agriculteurs canadiens.

Et voici ce qu'on trouve à la page suivante:

> Le 11 juin 1917, le gouvernement du Dominion créait un Bureau de vérification du grain, dont faisaient partie des représentants de divers intérêts dans le domaine des céréales, muni de larges pouvoirs de contrôle sur l'usage fait du grain.

Dans mes remarques d'hier, j'ai parlé de «la Commission canadienne du blé», mais j'aurais dû dire «un Bureau de vérification du grain».

Ensuite, on trouve ceci à la page 16:

> A la cessation des hostilités, le gouvernement a relâché son contrôle sur l'achat et sur la distribution des vivres. Les mois qui ont suivi l'armistice ont vu disparaître des accords liant les alliés et certains pays neutres, sur l'achat du blé et d'autres denrées. Le gouvernement fédéral du Canada hésitait à garder en service le Bureau de vérification du grain.

Et on voit à la page 62:

> Le gouvernement fédéral a convoqué des conférences en juin et vers la fin de juillet. Il a décidé, en conséquence, de créer la Commission canadienne du blé chargée d'écouler la récolte de 1919 et les récoltes précédentes qui resteraient en réserve jusqu'au 15 août 1919, car après cette date, le Bureau de vérification du grain cesserait d'accepter le blé.

La page 63 dit ceci:

> La Commission canadienne du blé a cessé toute activité le 15 août 1920, mais une loi du Parlement renouvelait ses pou-

voirs pour 18 mois à partir du 10 novembre 1919 afin qu'elle pût liquider ses affaires.

A la page 64, on lit, et je cite:

A la reprise du commerce libre à la Bourse des grains de Winnipeg, au milieu d'août 1920, les prix, pendant la première semaine, pour le blé du Nord n° 1 fluctuaient entre $2.69½ et $2.74 le boisseau. Les prix ont maintenu leur hausse jusque pendant la deuxième semaine de septembre, alors qu'on a enregistré le sommet de $2.85⅝ le boisseau. Après, ce fut un fléchissement, d'abord lent, puis s'accélérant en octobre si bien qu'à la fin de l'année le prix moyen était inférieur à $2 le boisseau. La baisse s'est poursuivie. La récolte de 1922, compte tenu du niveau général des prix, a été écoulée à perte.

Entre le début et la fin de la première guerre mondiale, le prix du blé a monté énormément, et les cultivateurs se réjouissaient apparemment de cet état de choses, durant lequel le Bureau de vérification du grain et la Commission canadienne du blé poursuivaient leur gestion.

Les conditions qui régnaient en 1921, 1922 et 1923 ont fait baisser les prix et la situation des récoltes de l'Ouest s'empirait dans certaines régions. Les cultivateurs, en émoi, souhaitaient le retour de la Commission canadienne du blé pour redresser les choses.

L'honorable M. Burchill: Le sénateur veut-il dire que la création de la Commission canadienne du blé remonte à la première guerre mondiale?

L'honorable M. Pearson: Oui, en 1919.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, nombre de mes remarques d'aujourd'hui sont tirées de notes prises il y a quelques semaines. Vu les exigences du Parlement, je n'ai pu les formuler à ce moment-là, mais je suis heureux de me reprendre maintenant.

Je désire féliciter le motionnaire, le sénateur Desruisseaux. J'ai bien goûté son discours. Je ne l'ai pas très bien suivi quand il l'a prononcé, mais je l'ai lu avec intérêt. Je rends hommage au sénateur Nichol qui a abordé la question d'une manière différente. En quittant le Sénat cet après-midi-là, j'étais assez inquiet à cause du nombre de morts prévues au Canada pour les 24 heures suivantes.

Honorables sénateurs, on nous répète chaque jour que le Canada fête cette année son centenaire. A Winnipeg, d'où je viens, nous avons eu, en janvier, le tournoi mondial du hockey, qui a remporté un grand succès tant au point de vue du hockey même que des spectateurs.

Le train du centenaire est venu au Manitoba. Il a été officiellement accueilli à Brandon par un jour glacial et s'est ensuite rendu dans d'autres régions de la province. Durant la semaine qu'il a passée à Winnipeg, plus de 10,000 personnes l'ont visité à la gare du National-Canadien, rue Principale.

Dans le cadre des fêtes du centenaire, il y a eu ensuite le carrousel militaire qui a eu lieu à l'auditorium en mai. On n'a vu que la moitié de la troupe nationale; la représentation a duré deux heures et quinze minutes; elle a commencé et fini une minute plus tard qu'il était prévu. Le carrousel est un vibrant hommage aux trois armes qui y participent. C'est un grand spectacle historique, bien présenté et qui a plu énormément à tous les spectateurs. J'espère que les sénateurs ne manqueront pas de le voir quand il sera présenté dans leur région.

Un autre événement aura lieu cette année—en plus de l'Expo et du congrès qui sera tenu à Toronto en septembre en vue de choisir le chef du parti conservateur-progressiste. Il s'agit des jeux panaméricains qui se dérouleront à Winnipeg du 27 juillet au 7 août.

J'en ai déjà parlé, mais les préparatifs atteignent maintenant la phase finale. Nous attendons environ 3,300 à 3,400 athlètes en plus des entraîneurs et des dirigeants. A l'heure actuelle, nous savons que ces jeux panaméricains seront les plus importants et que ce sera le plus grand événement sportif jamais vu en Amérique du Nord. On peut facilement se rendre compte que cette période de deux semaines sera très importante pour la ville de Winnipeg.

A la fin des Jeux, Winnipeg aura une piscine aux dimensions olympiques, la seule au Canada; nous obtiendrons un vélodrome —pour les profanes il s'agit d'une piste pour

les courses à vélo. La partie intérieure de cette piste servira aux joutes de football des écoles secondaires.

Honorables sénateurs, il y avait à peu près 29 articles dans le discours du trône, mais quatre d'entre eux seulement étaient nouveaux. L'un d'eux était une proposition tendant à imposer certaines normes de sécurité, mais comme celle-ci n'a pas été précisée dans le discours du trône, nous devons attendre pour savoir si ces normes s'appliquent seulement aux automobiles, aux bateaux et autres véhicules.

Le sénateur Kinnear nous a exposé très clairement, comme en fait foi le compte rendu du Sénat à la page 76, les dangers de la pollution de l'eau et de l'air. Heureusement, ce problème n'est pas encore devenu criant dans ma province. Je me rends compte des difficultés que doivent rencontrer ceux qui sont aux prises avec ce problème, surtout en ce qui concerne la pollution de l'eau.

Il y a eu, par le passé, une zone d'ombre dans notre Code criminel sur la question de la peine de mort. A la suite d'un vote libre à la Chambre des communes l'an dernier, la proposition en vue d'abolir la peine capitale n'a pas été maintenue. De toute évidence, le gouvernement a l'intention de présenter une autre proposition dans le même sens.

Un rapport doit aussi être présenté par le comité mixte du divorce du Sénat et de la Chambre. J'ai eu l'occasion d'examiner ce rapport et d'en discuter avec le coprésident du comité, le sénateur Roebuck. Sans en divulguer le contenu confidentiel, je puis dire que presque tous les mémoires que nous avons reçus et débattus avec les témoins réclament certains adoucissements ou l'extension des motifs admis présentement. Le rapport du comité ne sera pas adopté à l'unanimité dans sa forme actuelle, car des changements y seront apportés, mais la faute n'en sera pas à notre président, le sénateur Roebuck. Il a fait un travail énorme, à organiser les réunions du comité, à veiller à ce que le travail avance, et, tâche monumentale, à préparer le rapport avec ses aides. Lorsque les membres le recevront, sous peu, ils verront dans ce document une des choses que le Sénat sait bien faire. (*Applaudissements*) Un sujet de conversation en faveur chez les membres de la Chambre aussi bien que chez les gens de l'extérieur est celui du maintien, de l'abolition ou de la réforme du Sénat. J'en ai déjà parlé. Pendant la dernière session, j'ai soulevé la question des heures de séance en proposant qu'elles s'ouvrent à deux heures et demie. Le leader du gouvernement a signalé que cela exigerait des modifications au Règlement, que l'on pourrait étudier à la nouvelle session. J'espère qu'on y songera ou, du moins, qu'on étudiera la question dans quelque comité.

Je ne crois pas que l'on profite de tous les talents des membres du Sénat, qui viennent de tous les coins du Canada, de toutes les professions et de tous les milieux d'affaires. C'est un gaspillage insensé que des chefs de file des affaires et des professions libérales doivent se trouver ici le mardi, le mercredi et le jeudi jusqu'à 4 heures. A mon sens, c'est du gaspillage de talent. Si, comme le sénateur Carter l'a dit hier, les sénateurs font l'objet de critiques, si je puis dire, il y a plusieurs moyens d'employer le Sénat à fond et à bon escient. A mon avis, les travaux des comités du Sénat devraient être plus nombreux et mieux organisés. A maintes reprises, au cours de la dernière session, plusieurs comités siégeaient en même temps. Pourquoi devons-nous normalement commencer nos séances le mardi à huit heures, siéger le mercredi et le jeudi et faire siéger nos comités le mercredi matin et le jeudi matin? C'est très bien pour ceux qui peuvent quitter la ville par train ou par avion et arriver chez eux en une heure ou deux, mais c'est différent pour les membres qui habitent les extrémités est et ouest du pays. Je propose donc aux leaders que nous siégions trois semaines et que nous nous ajournions ensuite pour une semaine complète, car il n'est pas arrivé tellement souvent que le Sénat ait dû faire face à une date-limite.

Il est une autre chose que je n'aime pas du tout. Cela s'est produit à la dernière session. Nous avons adopté un crédit supplémentaire de quelque 21 millions de dollars pour l'Expo; le bill a reçu la sanction royale, puis nous avons eu une séance de comité le lendemain. M. Shaw, le sous-commissaire, nous a dit qu'il avait informé le gouvernement, deux semaines avant que le Sénat se réunisse qu'il ne pouvait pas payer les salaires de son personnel sans aide. A mon avis, il s'agit là d'un manque d'organisation qui ne devrait pas se reproduire.

J'aurais une autre remarque à faire. Je ne vois pas le Sénat d'un œil aussi pessimiste que le sénateur Carter. Nous sommes un peu frustrés parce que nous sommes ici, nous possédons une certaine expérience de certains domaines, et cette expérience ne sert à rien. A mon avis la solution, ou une solution partielle, serait que les présidents des comités permanents se réunissent et décident quand ils tiendront leurs réunions. C'est une honte que les visiteurs en cette enceinte constatent l'inattention des sénateurs à l'égard des affaires publiques. Il y a quelque temps, j'ai soulevé

la question des conversations qui ont lieu entre sénateurs. Cela s'est produit encore une fois cet après-midi. Je l'ai signalé à l'attention de Son Honneur le Président, et il les a fait cesser la fois suivante, mais les conversations continuent.

Comme l'a dit le sénateur Carter, ce n'est pas la place des politiciens usés, des valets de parti. C'est un endroit pour les gens qui ont accepté de remplir un mandat, qui trouvent qu'ils peuvent aider à gouverner notre pays. Le monde traverse une époque difficile. Il faut que nous reconnaissions que ce Parlement est seulement l'une des trois branches des pouvoirs législatifs autorisés à lever des impôts. Il y a le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le gouvernement municipal. Ces trois parties essayent toutes de dire: «Que l'autre s'en charge.» Les municipalités et les villes disent: «Construisons quelque chose, la province va nous fournir les fonds», ensuite les provinces disent: «Demandons-le au fédéral». Mais ce sont toujours les mêmes qui payent, que l'argent soit dépensé par les autorités fédérales, provinciales ou municipales. Aussi je pense que tous les gouvernements devraient faire un examen plus minutieux pour veiller à ce que nos dépenses ne dépassent pas nos moyens. Je pense aussi que lorsqu'on entreprend tous ces projets grandioses de bien-être social, de versements supplémentaires par ici et de versements supplémentaires par là, il faut que quelqu'un paye, et plus tôt nous interviendrons et assumerons nos responsabilités de législateurs, mieux cela vaudra pour le Canada.

Je voudrais faire une autre observation au sujet de l'Expo. Lorsque nous en avons entendu parler pour la première fois, il y a trois ou quatre ans, son coût nous paraissait exorbitant, et pourtant on est allé de l'avant. J'ai visité l'Expo plusieurs fois et je crois que c'est l'exposition la plus prestigieuse, la mieux conçue et la mieux agencée qu'on ait jamais vue. Le Canada en tirera des avantages durables. Elle devrait rapprocher les différents groupes de notre pays. Il est vrai qu'on fait ou qu'on a fait certaines erreurs, mais on les corrigera. Tous ceux à qui j'ai parlé ont fortement conseillé à leurs amis de visiter l'Expo. C'est une occasion unique pour les gens qui habitent toutes les régions du Canada de visiter la belle province. Je pense que cela contribuera à créer un sens de l'unité plus grand ou au moins cela devrait être ainsi, et si on n'y réussit pas il ne faudra pas en blâmer l'Expo 67.

Je ne puis terminer sans rendre hommage, comme plusieurs, à l'honorable leader du gouvernement. Le sénateur Connolly est fort anxieux de voir adopter les mesures législatives. Comme le sénateur Carter l'a indiqué hier, nous n'y pouvons rien si l'autre endroit ne peut accélérer les débats, mais je ne tiens pas du tout à ce que nous terminions l'étude des crédits supplémentaires 15 ou 20 minutes avant l'arrivée du député du Gouverneur général pour la sanction royale. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je vous dis que nous avons une belle occasion de rectifier une fois pour toute tous les défauts que nous pouvons nous attribuer, ou dont d'autres peuvent nous accuser.

L'honorable L. M. Gouin: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le sénateur Haid de ses remarques. J'ajoute que je partage son enthousiasme pour l'Expo. Je suis persuadé que l'Expo servira grandement à favoriser l'unité canadienne; c'est une entreprise d'envergure, non seulement nationale, mais internationale, et à l'heure actuelle, le monde entier a les yeux tournés vers l'Expo de Montréal.

J'ai également prêté une oreille attentive aux remarques du sénateur Haig, concernant ce que j'appellerais la réforme du Sénat ou de ses modes de procédure. Pour ma part, je suis tout à fait en faveur de la création d'un comité chargé d'étudier cette question le plus tôt possible. Il nous faudrait tout d'abord tenter d'établir un programme, afin que nos délibérations aboutissent aux excellents résultats que nous attendons tous.

Je félicite en particulier, bien qu'il soit sorti un instant, le sénateur Desruisseaux, parrain de la motion dont nous sommes saisis et le sénateur Nichol qui l'a appuyée. Parmi les excellents discours que j'ai écoutés je veux mentionner particulièrement celui du leader suppléant (l'honorable M. Deschatelets) et également celui du leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks). Le leader suppléant a très bien fait les choses et nous sommes très heureux de revoir le leader parmi nous.

L'inspiration de mon modeste effort dans ce grand débat prend sa source dans les remarques du sénateur Desruisseaux, jusqu'à un certain point, et pour le reste dans le discours du trône.

[*Français*]

Honorables sénateurs, 1867-1967, un siècle d'histoire; durant ces cent années, les faibles colonies réunies en 1867 sont devenues un pays prospère et dynamique. Ce progrès étonnant s'est accompli, grâce au labeur patient, grâce à l'énergie de ceux qui nous ont précédés. Ce progrès s'est continué avec nos contemporains, car ils sont restés fidèles aux leçons de leurs pères et encore plus à leur exemple.

Nous sommes aujourd'hui les dépositaires de la grande œuvre politique entreprise il y a cent ans. Sans doute, notre Constitution n'est

pas parfaite, mais cette structure déjà centenaire nous a permis de survivre, de progresser et de grandir, ce qui est sans doute l'essentiel. Seule une union fédérale pouvait assurer notre unité canadienne, en respectant, pour nos différents groupes ethniques, la diversité de nos origines, de nos langages, de nos croyances, de nos traditions, de nos manières de vivre.

Aux quatre provinces originaires se sont ajoutées, avec le temps, six autres provinces, ainsi que le Yukon et les Territoires septentrionaux. En 1867, il y avait environ 3 millions et demi d'habitants au Canada et, aujourd'hui, nous sommes au moins 20 millions de Canadiens qui peuplons cet immense domaine, un des plus vastes pays du globe.

Depuis 100 ans,—comme le note le discours du trône,—le monde a connu une telle évolution que, ceux qui ont jeté les fondements de la Confédération ne s'y reconnaîtraient plus. Notre structure constitutionnelle a, jusqu'ici, résisté aux assauts du temps et aux difficultés de toutes sortes.

[*Traduction*]

Et, honorables sénateurs, ce premier siècle de notre expérience en matière de fédéralisme, a démontré que ce dernier était fondamentalement judicieux pour la période qui vient de se terminer. Nous devons maintenant faire preuve de bonne volonté, pour ce qui est d'adapter l'application de notre constitution aux exigences et aux circonstances d'un monde en évolution. Comme on le disait dans le discours du trône:

> C'est dans cet esprit que le gouvernement a encouragé activement, ces dernières années, la réforme des ententes fédérales-provinciales qui forment, avec la loi fondamentale, la structure constitutionnelle de notre pays.

Autrement dit, sans modifier certains points de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme le signalait le sénateur Thorvaldson, il y a moyen d'améliorer et de mettre au point des modes de consultation et de collaboration entre Ottawa et les gouvernements de nos dix provinces. Cette réforme, ce mode de collaboration intergouvernementale devient, avec le temps, de plus en plus nécessaire au bon fonctionnement de notre régime fédéral.

Ainsi, il semble évident que le gouvernement du Québec tient à se charger entièrement de la sécurité sociale dans son territoire. Il ne faut pas en déduire que le gouvernement d'Ottawa a empiété sur les droits provinciaux en inaugurant un régime de sécurité sociale. Une telle mesure législative sur la sécurité sociale n'empiète pas sur les prérogatives de la province. Pour une raison ou pour une autre, le Québec, à ce moment-là, ne pouvait pas ou ne voulait pas établir son propre régime dans un grand secteur social. Ce domaine était inexploité et le gouvernement d'Ottawa a pris l'initiative de combler cette lacune. Des modifications à notre constitution ont été obtenues dans le cas de l'assurance-chômage et de la sécurité de la vieillesse. Les cotisations fédérales ont été acceptées pour l'avancement de la formation professionnelle, pour les allocations familiales, les hôpitaux et quoi encore. Le Québec veut maintenant recouvrer son domaine de juridiction inemployée. J'espère vivement qu'on pourra y arriver d'une manière raisonnable si les négociations fédérales-provinciales se déroulent en toute bonne foi et avec l'intention sincère de rendre justice à toutes les parties intéressées.

Il serait prématuré, honorables sénateurs, de prendre des mesures pour modifier notre constitution quand nous ne savons pas encore quels changements la majorité de notre population veut qu'on apporte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou sur quels principes devrait se fonder la nouvelle constitution.

Le discours du trône parle de réformes méthodiques qui «sont peut-être la meilleure manière de préserver et de renforcer notre héritage», mais évidemment, «on ne saurait agir en ce domaine qu'avec la plus grande circonspection.» A cet égard, il doit y avoir place pour un examen objectif et réfléchi.

Des études constitutionnelles, que je n'ai pas eu l'occasion de lire, ont récemment été déposées à l'Assemblée législative de l'Ontario. Il y a quelques années, le Parlement du Québec a chargé un comité spécial d'étudier notre constitution et de faire rapport sur les changements qu'il jugerait souhaitables. Pour ma part, j'ai bien hâte de prendre connaissance, aussitôt que possible, d'au moins un rapport préliminaire de ce comité du Québec. A compter de ce moment-là, nous aurons au moins une idée des véritables problèmes qu'il faudra étudier, au lieu de s'en tenir à des théories ou des doctrines. J'espère que les recommandations qui seront faites à nos autorités provinciales seront imprégnées de sagesse, de jugement et de réalisme. J'espère que les changements à envisager seront, après une discussion détaillée, d'une nature telle qu'il sera possible d'y donner suite de façon pratique et sans détruire—c'est là le point capital—sans détruire notre pays tel que nous le connaissons. Nous n'en sommes pas encore au point où un projet pourrait être présenté par les voies légales et comprendrait des modifications aussi fondamentales. Au lieu de parler en termes vagues et de proclamer des principes nébuleux, qu'on peut interpréter de toutes sortes de façons, selon la mentalité instable de ceux qui se servent de ces ter-

mes-là, il est grand temps de définir clairement ce que l'on veut vraiment.

Un homme politique du Québec a dit un jour qu'il était en faveur d'un État associé. Il a ajouté: «Je ne sais pas ce que c'est, mais je suis tout en faveur». Eh bien, je regrette, mais cela indique un manque complet du sens des responsabilités, car il s'agit d'une chose très grave; je ne crois pas qu'on ait pu prouver le bien-fondé des prétendus avantages de l'État associé, nulle part dans le monde. On l'a essayé à la fin de l'époque coloniale de ce que j'appellerai l'Empire de France dans les pays de l'Afrique du Nord, et le résultat a été la fin, pure et simple, de l'empire colonial.

Deux de mes bons amis, dont l'un, Me Marcel Faribault, excellent notaire conservateur, et l'autre, Me Robert M. Fowler, bon avocat libéral, demeurent les seuls parmi nos hommes d'affaires éminents qui aient écrit ce qu'ils proposent dans le livre intitulé *Dix pour un*. De plus, c'est l'unique projet dont nous disposions jusqu'ici, et son étude peut offrir beaucoup d'intérêt, même au sujet de la réforme du Sénat.

Je n'accepte pas l'opinion de ces deux auteurs sur tout, mais c'est la seule façon de savoir ce qu'il faut accepter et rejeter dans leur ouvrage. La seule façon de procéder d'une manière raisonnable et pratique, c'est, je le répète, d'avoir un texte en noir sur blanc. Je regrette que seulement deux éminents hommes d'affaires aient pris la peine de nous présenter un travail aussi excellent.

On dit dans le discours du trône que des études sont présentement en cours afin d'obtenir les meilleurs avis sur les réformes constitutionnelles, de façon que le Parlement puisse ensuite être saisi de l'ensemble du problème. Un éminent avocat de Montréal, M. Carl Goldenberg, C.R., et un distingué professeur, le professeur Head, de l'Ouest canadien, ont été récemment nommés avocat-conseil et avocat-conseil adjoint auprès de l'équipe chargée présentement d'étudier à Ottawa des questions d'ordre constitutionnel. Ces nominations m'ont fait grand plaisir.

Je suis personnellement convaincu que le gouvernement s'engage dans la bonne voie à l'égard de cette importante question, car il est nécessaire de recueillir aussi rapidement que possible la documentation requise pour les délibérations d'une conférence portant sur la constitution. On ne peut en covoquer une sans avoir au préalable préparé et classé les documents requis. Autrement, il n'y aurait que de la confusion. Le public n'a pas d'opinion précise sur ces questions et, dans un certain sens, nous ne saurions pas quelles réformes il faudrait tout d'abord considérer.

La nécessité de modifier notre constitution est en grande partie la conséquence de l'évolution de notre concept de l'État. Il y a cent ans, les interventions de l'État avaient un caractère purement négatif. L'État n'était qu'une sorte de policier; il se bornait à assurer l'ordre public et à réprimer le crime; c'était l'époque de l'individualisme, du laisser-faire ou du laisser-aller, et l'État devait entraver le moins possible la liberté de l'individu. La concurrence était sans limite, la loi de la jungle dominait tout et entraînait la sélection naturelle. Les asiles abritaient les ratés, mais la société n'avait pas encore imaginé de régime pour assurer à tous ses citoyens, dès le début, d'égales chances d'obtenir, grâce à leurs efforts personnels, des moyens suffisants de subsistance, et procurer ainsi à la masse des normes de vie convenables, non seulement pendant leur vie active, mais aussi pour leurs vieux jours.

Le discours du trône dit très clairement que le souci principal de la société canadienne doit être le bien-être de l'individu, afin que, indépendamment de sa situation ou de sa condition à sa naissance, il puisse avoir une chance égale de faire valoir toutes ses possibilités sur quelque plan que ce soit: économique, social, politique et culturel.

Pour conclure l'exposé de cettre doctrine des chances égales, le discours du trône proclame:

> Un pays est un foyer...

A mon avis, cette phrase est pleine de sens; elle contient en elle-même toute une philosophie.

> Un pays est un foyer; il doit être construit et meublé pour le confort de ses habitants.

Je voudrais maintenant appliquer cette doctrine au cas particulier présenté par les Canadiens d'origine française. Pour ma part, je déclare sans hésiter que je me sens chez moi partout au Canada, de l'Atlantique au Pacifique et de notre frontière sud à nos régions arctiques. Toutefois, nous devrions essayer de faire en sorte que tous les Québécois et tous les Canadiens d'origine française se sentent chez eux partout au pays. Nous devrions montrer à tous nos concitoyens que nous luttons réellement «contre l'injustice sociale, contre la médiocrité culturelle, contre la stagnation spirituelle et contre toutes les formes d'intolérance». Ces mots, encore une fois, se trouvent dans le discours du trône.

Il s'agit là sûrement d'un grand idéal. En essayant de l'atteindre, nous nous inspirons de l'exemple glorieux de nos ancêtres, qui avaient pour mission de coloniser et d'exploiter la partie septentrionale du nouveau

monde. Nous devrions rendre hommage à ceux qui nous ont précédé et qui nous ont laissé ce splendide héritage, pour l'héroïsme de leurs efforts physiques et pour les sacrifices qu'ils ont fait en poursuivant cette tâche gigantesque et en venant à bout d'obstacles qui semblaient insurmontables.

Pour conclure, j'aimerais parler d'une brochure très intéressante que j'ai reçue au début du mois de l'ambassadeur des États-Unis au Canada. Elle s'intitule: *The Great Ring of Canada*. La préface est signée du président Johnson lui-même, et le premier citoyen des États-Unis, notre bon voisin, note que:

> Pendant un siècle, les Canadiens ont lutté pour bâtir un pays robuste qui s'étend à travers un continent âpre et sauvage. Ils y ont réussi au-delà de toutes les espérances des pionniers d'il y a cent ans.

Le président ajoute:

> Le Canada est aujourd'hui un pays prospère où vit un peuple libre qui défend ardemment la cause de la liberté.

Le président des États-Unis a tout à fait raison de dire que nous vivons dans une société démocratique. J'ajouterai que notre société canadienne s'inspire d'un idéal de justice sociale, qu'elle croit ardemment à la justice sociale, qu'elle veut aussi être une «bonne société»—pour employer l'expression qu'on retrouve si souvent dans les discours prononcés dans la grande république—une société dans laquelle il fait bon vivre, que nous soyons jeunes ou vieux. Oui, nous espérons pouvoir accorder à chaque Canadien un revenu minimum garanti; nous voulons sincèrement réussir dans la guerre contre la pauvreté. Nous remercions le président Johnson de nous avoir offert, au nom de tous les Américains, leurs plus chaleureuses félicitations pour les grandes choses que nous avons réalisées au cours du dernier siècle et de nous avoir présenté leurs vœux pour un avenir heureux et prospère.

Honorables sénateurs, nous sommes fiers de notre passé et de nos ancêtres. Nous sommes impatients de les imiter, de préserver et de mettre en valeur notre héritage sacré: ce merveilleux pays qui est le nôtre.

Pour ce qui est de notre avenir, «nous mettons notre confiance en Dieu». Puissent nos succès et notre prospérité continuer de s'accroître. Si nous voulons en réalité que ces bénédictions ne cessent jamais—et je cite encore une fois le discours du trône—«il est bon que nous sachions que, tout comme notre succès et nos perspectives d'aujourd'hui reposent sur les réalisations du passé, ce que nous réserve l'avenir dépendra de ce que nous accomplissons aujourd'hui». Pour les générations qui se succèdent, le présent est la continuation du passé, tout comme demain sera la continuation d'aujourd'hui.

Puisse la Divine Providence continuer de nous guider.

(Sur la motion de l'honorable M. Argue, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

ÉMISSION TÉLÉVISÉE DE LA PARADE À MONTRÉAL

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège.

Comme nous ne siégerons pas de nouveau avant le 27 juin, et comme on fête le patron des Canadiens français le samedi 24 juin, j'aimerais signaler au Sénat un incident survenu l'an dernier qui, à mon sens, revêtait une signification nationale particulière. On fêtait la Saint-Jean-Baptiste par un grand défilé à Montréal. Le réseau français de télévision le faisait passer sur les ondes. Je l'ai suivi, me trouvant seul à la campagne, et mon poste était syntonisé à la chaîne française. L'émission m'a beaucoup impressionné et j'ai trouvé que c'était vraiment dommage qu'il n'y ait pas eu de commentateurs de langue anglaise et aussi, que ce grand événement ne soit pas diffusé dans toutes les régions du Canada. C'est une des grandes manifestations spontanées du pays.

Je mentionne la chose ici, dans l'espoir que la presse en parlera. Je me mettrai personnellement en rapport avec Radio-Canada pour lui demander si elle peut le présenter au réseau anglais aussi bien qu'au réseau français.

Je signale la chose au Sénat, car c'est une question de portée et d'importance nationales.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 juin, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 27 juin 1967

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, peut-être devrais-je vous appeler Vos Seigneuries, car ce soir les fauteuils sont disposés de la même façon que dans la Chambre des lords. Leurs Seigneuries s'asseoient toujours sur des bancs semblables à ceux-ci, et non pas sur des fauteuils derrière des pupitres.

Je dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil national de recherches, y compris le rapport du Conseil des recherches médicales, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 16(3) de la Loi sur le Conseil de recherches, chapitre 239, S.R.C., 1952, et rapport de la Canadian Patents and Development Limited pour la même période, certifié par l'Auditeur général, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-1130 du 6 juin 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat en vue de l'exportation, de rails et d'accessoires de voie ferrée, par la Ferrocarriles Nacionales de Mexico de la Dominion Steel and Coal Corporation, Limited, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 14 juin 1967, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Postes pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 77 de la Loi sur les postes, chapitre 212, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes. Fait à Londres, Moscou et Washington le 27 janvier 1967. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office sur la stabilisation des prix agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22, Statuts du Canada, 1957-1958. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 7 de la Loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre 4, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration du Code canadien du travail (Normes), pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 49 du Code canadien du travail (Normes), chapitre 38, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'activité de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le développement et les prêts municipaux, chapitre 13, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 21(1) de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre 11, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 69(1) de la Loi sur l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État concernant les recettes et les dépenses en vertu de la Partie V de la Loi sur la marine marchande du Canada (Marins malades), pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 321 de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

TRAITÉ CONCERNANT L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE—L'URGENCE DE SA RATIFICATION

Tandis que j'y suis, je pourrais peut-être parler brièvement de la ratification par le Canada de ce que l'on désigne sous le nom de Traité concernant l'espace extra-atmosphérique. Le Canada a l'intention de ratifier pour

le principe, ce traité réglementant les activités des pays en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et autres corps célestes. Un décret du conseil visant à autoriser cette ratification, sera adopté incessamment.

Je devrais dire d'abord pourquoi il est urgent que le Canada ratifie ce traité. C'est parce que les trois pays dépositaires, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique sont eux-mêmes sur le point de le ratifier conformément à leurs règles de procédure constitutionnelle respectives. Les gouvernements de ces trois pays fixeront bientôt de commun accord la date à laquelle chacun d'eux déposera son instrument de ratification avec les deux autres, comme le prescrit le traité, ce qui aura pour effet de lui donner force de loi. Les autres pays pourront alors aussi déposer leur instrument de ratification et donner ainsi force de loi au traité pour leur propre compte.

Le Canada a pris une part active aux négociations qui ont abouti à l'adoption du texte de l'accord. Puisque le Canada a été le premier pays à apposer, le 27 janvier, sa signature au bas de ce traité, il devrait être aussi, croit-on, le premier à le ratifier. Le traité, dont j'ai déjà déposé une copie sur le bureau, vise à garantir que l'espace extra-atmosphérique, la lune et autres corps célestes, ne seront explorés et utilisés qu'à des fins pacifiques et qu'aucun pays ne s'appropriera ces corps célestes.

Les signataires du traité s'engagent à s'abstenir de placer en orbite autour de la terre un corps transportant des armes nucléaires ou toute autre arme de destruction massive ou d'installer ces armes dans des corps célestes ou dans l'espace extra-atmosphérique. L'établissement de bases militaires, d'installations et de fortifications sur des corps célestes et la mise à l'essai d'une arme quelconque sur ces corps célestes sont également interdits.

Ces dispositions incorporent les principales idées énoncées en 1963 dans la résolution des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique.

Le traité autorise l'enquête scientifique sur les corps célestes. Il insiste également sur la collaboration entre les États en vue d'éviter la contamination de l'espace extra-atmosphérique et la diffusion de renseignements sur les conditions qui pourraient nuire à la santé ou à la sécurité des astronautes. Les États signataires de ce traité doivent considérer sur un même pied les demandes émanant d'autres intéressés en vue de construire des installations de dépistage sur leur territoire pour observer le vol des engins spatiaux.

Le traité n'exige en vertu de ses dispositions aucune mesure législative de la part des pays signataires.

Il serait particulièrement approprié que le Canada, en ratifiant ce traité, soit parmi les premiers pays à accepter officiellement les principes qu'il consacre.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il s'agit du traité élaboré par la Commission juridique internationale des Nations Unies?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le traité est conforme à la résolution adoptée par les Nations Unies en 1963.

LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill n° S-18, visant à modifier la loi sur la publication des lois.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1967 CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill n° S-19, concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports du comité nos 129 à 230 inclusivement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Avec la permission du Sénat, je propose, que ces rapports soient étudiés dès maintenant.

(La motion est adoptée et les rapports sont adoptés.)

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 123, pour faire droit à Thelma Williams Huggins.

Résolution 124, pour faire droit à Gail Patricia Sheel Waugh.

Résolution 125, pour faire droit à Joan Mary Claridge Scanlan.

Résolution 126, pour faire droit à John Denys Sykes.

Résolution 127, pour faire droit à Diane Francena De Boo Bradeen.

Résolution 128, pour faire droit à Neeltje Pijl Sluyter.

Résolution 129, pour faire droit à Blandine-Jeannine Cyr Grimard.

Résolution 130, pour faire droit à Barbara Ann Marks Reimann.

Résolution 131, pour faire droit à Jean-Paul Giroux.

Résolution 132, pour faire droit à Maria Concetta (Constanza) D'Amato Montpetit.

Résolution 133, pour faire droit à Eva Von Gencsy (Kromer) Murray, aussi désignée Eva Von Gencsy (Kromer) Muray.

Résolution 134, pour faire droit à André-Jacques-Paul Heurtaux.

Résolution 135, pour faire droit à Anita Looff Friedrich Erk.

Résolution 136, pour faire droit à Joseph-René-Jean Demers.

Résolution 137, pour faire droit à Joseph-Jacques Seinet.

Résolution 138, pour faire droit à Gérard Lalande.

Résolution 139, pour faire droit à Linda Vira Jorgensen Hamblin.

Résolution 140, pour faire droit à Mary Patricia Almida Lavoie Nelson.

Résolution 141, pour faire droit à Peter Arthur Larivière.

Résolution 142, pour faire droit à Sarah Sadie May Orifice Ferguson.

Résolution 143, pour faire droit à Albert Marcel Biolley.

Résolution 144, pour faire droit à Jacques Thivierge.

Résolution 145, pour faire droit à William MacKenzie Bissell.

Résolution 146, pour faire droit à Joseph Georges Malone.

Résolution 147, pour faire droit à Monique Daigneault Coletta.

Résolution 148, pour faire droit à Brenda Botner Bobrow.

Résolution 149, pour faire droit à Annie Ellis Campbell Jack Brockett.

Résolution 150, pour faire droit à Ernest William Nyberg.

Résolution 151, pour faire droit à Florence Stella Maxwell Vatsis.

Résolution 152, pour faire droit à Pauline Ellen Potter McAinsh.

Résolution 153, pour faire droit à Clara Belle Covey Bradford.

Résolution 154, pour faire droit à Helena Remmerswaal Mitchell.

Résolution 155, pour faire droit à Rose Marie Weissman Goldsmith.

Résolution 156, pour faire droit à Micheline Charette Lefebvre.

Résolution 157, pour faire droit à Roger Durocher.

Résolution 158, pour faire droit à Robert Samuel Dimo.

Résolution 159, pour faire droit à Colette La Rivière Charbonneau.

Résolution 160, pour faire droit à Patrick Lawson Craig.

Résolution 161, pour faire droit à Veda Yvonne Vincent Narwani.

Résolution 162, pour faire droit à Gary Clinton Hopps.

Résolution 163, pour faire droit à Frederick George Field.

Résolution 164, pour faire droit à Joyce Patricia Johnson Hall.

Résolution 165, pour faire droit à Frances Anne Montgomery Hastie.

Résolution 166, pour faire droit à Renato Paolo Gladich, aussi désigné Renato Paolo Gladio.

Résolution 167, pour faire droit à Jeannine Goedike Denis.

Résolution 168, pour faire droit à Rita Amor Bell Mallal.

Résolution 169, pour faire droit à Jean-Guy Talbot.

Résolution 170, pour faire droit à Jacqueline Cormier Donnelly.

Résolution 171, pour faire droit à Lolita Di Murro Di Raddo.

Résolution 172, pour faire droit à Joan Hazel Beverly McKinnon Pelletier.

Résolution 173, pour faire droit à Catherine Patricia Butler Cox.

Résolution 174, pour faire droit à Maurice Bonneville.

Résolution 175, pour faire droit à Caroline Susan Clark Cooper.

Résolution 176, pour faire droit à Marcelle Tremblay St. Amant.

Résolution 177, pour faire droit à Leslie Earl Davidson.

Résolution 178, pour faire droit à Merlene Petronella Pitts Sealy.

Résolution 179, pour faire droit à Clifford Henry Hale.

Résolution 180, pour faire droit à Ladislav Venecek.

Résolution 181, pour faire droit à David William Keefe.

Résolution 182, pour faire droit à Aline Langlois Nadon.

Résolution 183, pour faire droit à Jean-Guy Sylvestre.

Résolution 184, pour faire droit à Eleanor Belkin Kuhnreich.

Résolution 185, pour faire droit à Corinne Ruby Richter Harrison.

Résolution 186, pour faire droit à Isabella Ledgerwood Phillips Clowes.

Résolution 187, pour faire droit à Jacques Jobin.

Résolution 188, pour faire droit à Katherine Bertha Bloom Wakeling.

Résolution 189, pour faire droit à Edwin James Learning.

Résolution 190, pour faire droit à William Ward Dunsmore.

Résolution 191, pour faire droit à Julia (Julie) Schneider Symington.

Résolution 192, pour faire droit à Judith Marilyn Fredericks Symonds.

Résolution 193, pour faire droit à Louise Lafrance Coutu.

Résolution 194, pour faire droit à Joseph-Élie-Léo Lavallée.

Résolution 195, pour faire droit à Frank Burgess.

Résolution 196, pour faire droit à Carol Marilyn Victoria Corp Garbarz.

Résolution 197, pour faire droit à John Peter Donald.

Résolution 198, pour faire droit à Issie Blant, aussi désigné Issie Bland.

Résolution 199, pour faire droit à Louise Larocque Coutu.

Résolution 200, pour faire droit à Laura Woollett Sclater MacGregor.

Résolution 201, pour faire droit à Douglas Archibald McAllister.

Résolution 202, pour faire droit à Estelle Blanchette Morel.

Résolution 203, pour faire droit à Joseph-Antoine-Adrien Legault dit Deslauriers.

Résolution 204, pour faire droit à Christina Law Patterson Scott Ramsay Lachapelle.

Résolution 205, pour faire droit à Bogna Halina Andersson Suzuki.

Résolution 206, pour faire droit à Erwin Gauf.

Résolution 207, pour faire droit à Lucy Mary Cahill McManaman.

Résolution 208, pour faire droit à Jean Lawrence Mills L'Espérance.

Résolution 209, pour faire droit à William Harold Maxwell.

Résolution 210, pour faire droit à Marie Martha Laura Reumont Holland.

Résolution 211, pour faire droit à Alice Maria Heyno Dunkers Hollander.

Résolution 212, pour faire droit à Patrice Verna De Riggs Wilkinson.

Résolution 213, pour faire droit à Joseph-Aimé-Raymond Lagarde.

Résolution 214, pour faire droit à Louis Lachapelle.

Résolution 215, pour faire droit à Regina (Regine) Miller Zylberberg.

Résolution 216, pour faire droit à Phyllis Joyce Crooks Broomfield.

Résolution 217, pour faire droit à Marie-Cécile-Réjeanne Poissant dit Boileau Dansereau.

Résolution 218, pour faire droit à Denise Lalonde Ianuzzi, aussi désignée Denise Lalonde Iannuzzi.

Résolution 219, pour faire droit à Marie Agnes Oppenheim Konig.

Résolution 220, pour faire droit à Claude Plouffe.

Résolution 221, pour faire droit à Marie-Lise Paquette Lalonde.

Résolution 222, pour faire droit à Rita Gasparo Brilotti, aussi désignée Rita Gasparo Brillotti.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'elles soient adoptées dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DU SECOND ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Arthur W. Roebuck, coprésident du comité mixte spécial des divorces du Sénat et de la Chambre des communes présente le second et dernier rapport du comité.

—Honorables sénateurs, j'ai en main un document qui m'a, avec les autres membres du comité, pris bien du temps à mettre au point et sous la présente forme. J'ai l'honneur de présenter le second et dernier rapport du comité mixte spécial des divorces du Sénat et de la Chambre des communes.

Le greffier adjoint: Le comité mixte spécial des divorces du Sénat et de la Chambre des communes présente son second et dernier rapport ainsi conçu...

Des voix: Suffit.

(L'appendice paraîtra au compte rendu d'une séance ultérieure.)

Des voix: Suffit.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je m'adresser au Sénat durant quelques minutes?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Roebuck: J'espère que les honorables sénateurs se montreront indulgents, du moins pour un court moment. Je comprends que ce sujet incombe particulièrement au Sénat depuis 100 ans, et que nous n'avons alors été saisis d'aucun amendement important aux lois sur le divorce, sauf dans le cas de quatre exceptions mineures. Certes, les honorables sénateurs se souviennent de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage qu'ils ont votée. Cet amendement-là fut assez important. Ensuite, il y eut, en 1930, la rectification partielle de l'ancienne règle concernant le domicile des épouses abandonnées. Puis vint l'habilitation des tribunaux provinciaux ontariens à entendre et juger les demandes de divorce, et il y eu l'affaire négligeable qui a consisté à permettre aux tribunaux de la Colombie-Britannique, soit à la Cour d'appel de cette province, d'entendre les appels interjetés contre les décisions de ses tribunaux de première instance, en matière de divorce. C'est tout ce qui s'est produit concernant la substance et les procédures relatives à la loi sur le divorce depuis environ 100 ans. Elle a donc été très grande la tâche du comité que j'ai l'honneur de représenter. Le comité a fait œuvre de pionnier, entendu une énorme quantité de témoignages et constaté qu'il y avait beaucoup de choses à étudier et à changer. Voilà pourquoi je veux aider mes collègues lorsqu'ils pourront lire le rapport, qui devrait leur être remis demain, comme on me l'a promis.

Auparavant, je crois devoir une explication à cette Chambre, car elle a droit de connaître la teneur d'un rapport fait au Parlement, avant qu'il soit publié. Pourtant, les sénateurs se souviendront que mercredi dernier, le 21, les membres du Sénat, la plupart du moins, ont appris par la radio et ont lu plus tard dans les journaux les prétendus détails du rapport du comité mixte spécial des divorces des deux Chambres. Ce rapport n'existait pas encore lorsque les déclarations que vous avez entendues à la radio et lues dans les journaux ont été rendues publiques. Ce rapport n'a été rendu public que lorsque je l'ai présenté au Sénat, et je tiens à assurer à mes collègues que ces renseignements n'ont pas été divulgués par le comité, ou sur ses ordres, ni par les coprésidents. Les renseignements ont été subtilisés au comité pendant qu'il siégeait à huis clos afin d'examiner et de rédiger ce rapport. Les renseignements proviennent en grande partie d'un mémoire rédigé pour servir de base aux délibérations privées du comité, et le rapport, je le répète, n'existait pas encore. Ceux qui ont publié le rapport savaient bien à l'époque qu'il s'agissait des délibérations privées d'un comité parlementaire siégeant en secret, dans l'intimité, à huis clos.

J'aimerais signaler que la publication des renseignements provenant d'une séance fermée d'un comité parlementaire est une infraction aux privilèges du Parlement. C'est plus que cela. C'est un outrage au Parlement. (*Applaudissements*)

Je signalerai que les comités du Parlement sont considérés par la loi du Parlement et par la tradition, à l'heure actuelle, comme faisant partie du Parlement même, et de la Chambre qui a créé le comité en question.

Le commentaire 203 de la Troisième édition de Beauchesne stipule ceci:

> Enfreint les privilèges de la Chambre tout député ou toute autre personne qui publie les dépositions reçues par un comité spécial avant qu'il en ait été fait rapport à la Chambre.

Si j'élève ainsi la voix ce n'est pas parce que je porte un intérêt particulier à la question, mais parce qu'il y aura à l'avenir un grand nombre de ces comités parlementaires qui auront de temps à autre droit à leur intimité lors de leurs réunions à huis clos pour délibérer sur les conseils à donner au

Parlement. Chercher à pénétrer les secrets d'un comité de ce genre c'est beaucoup ressembler à celui qui prête une oreille indiscrète au jury qui délibère sur le verdict à rendre. Je vous ferai observer en outre, que si l'intimité des députés n'était pas respectée lorsqu'ils siègent à huis clos à un comité, ils ne pourraient pas travailler efficacement. Je tiens à bien faire comprendre que peu importe qui divulgue l'information, l'institution qui publie un renseignement obtenu par abus de confiance placée en quelqu'un le fait au mépris du Parlement et enfreint les privilèges de ce dernier, et il rend presque impossible la tâche du Parlement.

L'honorable M. Walker: Comme bon nombre d'entre nous n'étaient pas au courant de cet incident, l'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous indiquer le journal en cause?

L'honorable M. Roebuck: Non, je ne le mentionnerai pas.

L'honorable M. Walker: Cela n'est pas important?

L'honorable M. Roebuck: J'ignore qui a fourni les renseignements, et cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse ce sont les journaux et les postes de radio ou de télévision qui ont profité d'une indiscrétion et publié des nouvelles, violant les privilèges du Parlement. C'est à l'institution que je pense, non aux individus. Je préférerais ne pas entrer dans les détails sur l'identité des responsables. Je ne suis pas au courant.

Honorables sénateurs, je me sentais obligé en conscience de faire cette déclaration. Puis-je maintenant aborder une question plus agréable, je l'espère, soit le rapport du comité lui-même.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Avant que l'honorable sénateur poursuive, puis-je lui demander s'il a pensé que certain membre de son comité aurait pu commettre cette indiscrétion et transmettre ce renseignement aux journaux dont il parle?

L'honorable M. Roebuck: Voulez-vous savoir si c'était un membre du comité?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Ou.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai aucun moyen de le savoir, mais je puis le deviner.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): A moins que la nouvelle ne soit tout à fait fausse, quelqu'un doit sûrement leur avoir refilé les renseignements et ce ne saurait être qu'un membre de votre comité. Vous dénoncez toute la presse. J'aimerais demander à l'honorable sénateur s'il en a discuté avec les membres de son comité.

L'honorable M. Roebuck: Je ne suis pas détective, et je ne tiens pas à accuser un honorable sénateur, ou un honorable membre de la Chambre des communes, d'avoir violé un secret. Je sais seulement que certains organes d'information qui devraient être sérieux ont publié quelque chose de confidentiel.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Mais, monsieur, vous devez savoir quel organe d'information a publié les renseignements. Vous accusez toute l'institution de la presse. Pourquoi donc agissez-vous de la sorte?— Vous savez où vous avez lu cela.

L'honorable M. Roebuck: Je l'ai entendu à la radio.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Si c'est le *Daily Star* de Toronto qui l'a d'abord publié, pourquoi ne pas le dire?

L'honorable M. Roebuck: Je l'ai entendu à la radio. C'est tout ce que je sais.

L'honorable M. Thorvaldson: A Radio-Canada?

L'honorable M. Roebuck: Oui, à la radio.

L'honorable M. McCutcheon: Et l'avez-vous lu dans le *Daliy Star* de Toronto?

L'honorable M. Roebuck: Je n'en dis pas plus long.

L'honorable M. Walker: Mon honorable ami ne l'a-t-il pas lu dans un journal?

L'honorable M. Roebuck: On ne me mettra pas sur la sellette.

L'honorable M. Walker: Pourquoi pas?

L'honorable M. Roebuck: Ne lisez-vous pas les journaux?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je prie l'honorable sénateur d'être franc.

L'honorable M. Roebuck: J'ai dit aux honorables sénateurs que je l'ai entendu pour la première fois dans une émission de Radio-Canada. Une fois que cela est connu du public, je ne vois pas comment les journaux pourraient éviter d'en parler.

L'honorable M. Walker: Vous accusez le *Daily Star* de Toronto, n'est ce pas?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): C'est bien cela.

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur peut-il me dire si la nouvelle a été publiée dans plusieurs journaux, ou dans un seul?

L'honorable M. Roebuck: Je ne les ai pas tous lus.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Vous en avez quand même lu plusieurs?

L'honorable M. Roebuck: Oui, et vous aussi. Vous pouvez vous lever pour nous dire où vous avez lu cela, si vous le voulez.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je n'en sais rien, mais si je portais une accusation contre des journaux, je préciserais les journaux où j'ai lu cette nouvelle.

L'honorable M. Roebuck: Je laisse aux honorable sénateurs le soin d'en décider. Je leur ai exposé les faits et je signale que la publication de renseignements confidentiels de ce genre, émanant d'un comité parlementaire, constitue une violation des privilèges du Parlement. Je n'en dirai pas davantage. Si vous voulez accuser un journal d'avoir commis une telle infraction, à vous de le faire.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question? Croit-il juste de refuser d'identifier le journal dans lequel il a lu un article, après avoir donné le nom d'un réseau de télévision? L'honorable sénateur a mentionné le nom de la Société Radio-Canada. Je lui demanderai, en toute justice, de donner le nom du journal dans lequel il aurait lu cette nouvelle.

L'honorable M. Roebuck: Non, je refuse de faire cela.

L'honorable M. Walker: Pourquoi?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Vous accusez tous les journaux. Vous refusez de donner le nom du seul journal dans lequel vous avez lu cette nouvelle.

L'honorable M. Roebuck: Je n'accuse pas tous les journaux du tout. Je vous ai dit que j'ai entendu la nouvelle pour la première fois lors d'une émission de Radio-Canada. C'est tout ce que je sais. Vous avez lu les journaux et vous en savez tout autant que moi.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je n'ai rien vu à ce sujet dans les journaux, mais apparemment vous avez lu la nouvelle dans un journal, et pourtant vous refusez de révéler le nom de ce journal.

L'honorable M. Roebuck: Je refuse d'ajouter quoi que ce soit à ma réponse. Si on me le permet, j'aimerais revenir à un sujet plus agréable, je l'espère, c'est-à-dire au rapport.

Honorables sénateurs, le rapport se divise en cinq parties, dont la première comprend les recommandations qui se divisent elles-mêmes en quatre parties.

La première partie a trait à la description des délits matrimoniaux, qui sont déjà considérés comme des motifs de divorce, et d'autres qui, de l'avis du comité, devraient l'être. La deuxième explique l'insuccès d'un mariage comme résultant de certains actes de la part de l'un ou l'autre conjoint, qui ne sont peut-être pas des délits matrimoniaux et qui ne sont certainement pas des délits et dont l'un ou l'autre pourrait être accusé devant les tribunaux. La troisième a trait à la séparation. Quand les conjoints se sont séparés, que le mariage est un échec et que les conjoints ne vivent plus ensemble, le comité estime que l'un ou l'autre devrait pouvoir obtenir la dissolution du mariage.

Les sénateurs trouveront dans la partie II un exposé clair et assez complet de la loi du Canada et des diverses provinces. La loi y est exposée avec son histoire, de même que celle de l'Angleterre, de l'Écosse, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États au sud de notre pays, surtout l'État de New York qui a longtemps permis le divorce pour le motif d'adultère seulement, à peu près comme au Canada, mais qui a récemment élargi sensiblement les motifs de divorce.

Mais permettez-moi de revenir à la première division. Comme tous les sénateurs le savent, l'adultère a été le motif du divorce pendant longtemps. C'était le motif du divorce parce qu'il avait été adopté comme tel en Angleterre en 1858, et la loi anglaise a été appliquée dans certaines de nos provinces telle qu'elle existait le 5 juillet 1870.

L'honorable M. Choquette: Le 5 ou le 15 juillet?

L'honorable M. Roebuck: A compter du 5 juillet 1870.

L'adultère, ainsi que le viol, la sodomie et la bestialité, selon la loi fédérale et celle de la plupart des provinces, ont été pendant très longtemps des motifs de divorce. Le rapport préconise que nous ne modifiions aucunement la loi actuelle. En réalité, il n'a pas été proposé au comité, au cours de ses nombreuses audiences, que la loi soit modifiée, mais uniquement qu'elle soit amplifiée.

On remarquera que le comité fait ensuite des recommandations au sujet de la cruauté. La cruauté constitue un motif de divorce en Angleterre, en Australie et en Nouvelle-Zélande, ainsi que dans certains États des États-Unis. Elle était également un motif de séparation judiciaire dans toutes les provinces

du Canada, à l'exception de l'Ontario, les tribunaux de cette province, jusqu'ici, n'ayant par le pouvoir d'accorder des séparations judiciaires pour cette raison. Bien entendu, la cruauté bouleverse complètement les relations maritales et, à certains égards, elle constituait un motif pour la dissolution du mariage, par séparation judiciaire, mais pendant très longtemps, au Canada, elle ne donnait pas le droit de se remarier sauf dans une province.

Ensuite vient l'abandon criminel. Lorsque l'épouse ou le mari a été abandonné par l'autre conjoint pendant une période de trois ans, au cours de laquelle il n'y a pas eu cohabitation et où l'on ne peut raisonnablement s'attendre à la réconciliation dans une période raisonnable, le comité recommande alors que l'abandon criminel constitue un motif de divorce.

Le sujet suivant—et je dois, bien entendu, en parler rapidement si je ne veux pas faire un discours démesurément long—le refus de subvenir. Comme vous le savez, c'est d'ailleurs très répandu. Les tribunaux familiaux de certaines de nos provinces ont fait des efforts héroïques pour obtenir une pension alimentaire à l'épouse abandonnée, mais souvent le mari reste introuvable et s'il est trouvé et ramené, souvent à gros frais, il peut facilement passer outre à l'ordonnance en invoquant la pauvreté. Par conséquent, lorsque le mari néglige volontairement de subvenir aux besoins de sa famille, nous jugeons raisonnable que l'épouse obtienne l'annulation de son mariage et fasse peut-être de meilleurs arrangements matrimoniaux ailleurs.

D'après notre loi, la bigamie a été considérée comme l'adultère et nos tribunaux ont agi de la même manière dans les deux cas; mais il est bien évident que d'après la loi actuelle, le requérant doit prouver non seulement qu'un second mariage a été contracté, mais aussi que les parties ont vécu maritalement; c'est-à-dire, qu'il doit prouver l'adultère ainsi que le mariage bigame. Il nous semble raisonnable que lorsqu'une des parties devient bigame en contractant un second mariage, l'autre partie ait le droit à la dissolution du mariage. Enfin, dans cette catégorie se classe la non-consommation délibérée s'étendant sur une période d'au moins un an. Les honorables sénateurs se souviendront que depuis longtemps, le comité des divorces du Sénat, ainsi que les tribunaux de la plupart des provinces, accordent des annulations en raison de non-consommation d'un mariage, mais restreignent la non-consommation à une infirmité de l'un des deux époux. En Grande-Bretagne, mais non au Canada, le refus délibéré de consommer le mariage est considéré comme prétexte suffisant de divorce. Il en est de même en Australie et en Nouvelle-Zélande. Le comité est d'avis que cette raison devrait avoir force de loi au Canada, c'est-à-dire que le refus délibéré de consommer la mariage sur une période d'au moins un an devrait donner à l'époux offensé le droit à la dissolution du mariage.

Ce sont là les offenses que le comité conseille d'inclure dans les motifs de divorce.

La catégorie suivante vise l'adoption, dans sa partie raisonnable, du principe de la rupture du mariage. De nombreux témoins dignes de confiance ont insisté pour que nous éliminions toutes les offenses pouvant servir de motif au divorce et que nous nous attachions à une seule question: la rupture du mariage. S'il y a vraiment rupture, si les époux ne cohabitent plus et qu'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils reprennent la vie commune, alors, indépendamment de leurs actes respectifs, ils peuvent tous deux demander le divorce. Voilà une solution radicale, ne trouvez-vous pas? C'est une idée qui s'est largement répandue parmi le public, car l'archevêque de Cantorbéry a institué un petit comité pour étudier la question du divorce. Ce comité a présenté le rapport qui a fait beaucoup de bruit, intitulé «Putting Asunder», où il exposait la théorie selon laquelle il y aurait lieu d'abolir tous les manquements comme motifs de divorce et que le seul motif admis serait l'échec du mariage, c'est-à-dire que le mariage n'existe plus.

D'après les membres du comité, le changement serait si grand que nos méthodes actuelles de procès ne suffiraient plus, et devraient être remplacées par une imposition, c'est-à-dire que les tribunaux devraient être secondés par des travailleurs sociaux, des gens de métier et d'autres qui iraient mettre le nez dans les affaires de la famille en question, une fois la demande faite. A les entendre, cela semblait avoir du bon sens, mais j'ai trouvé plutôt blâmable, la plupart des autres aussi, que des travailleurs sociaux et d'autres personnes enquêtent sur la vie privée de la famille et aillent ensuite rendre compte au juge à l'insu des intéressés.

Je pourrais peut-être donner un exemple. A supposer que ma femme—malheureusement, elle n'est plus de ce monde—m'intente une action en divorce devant le tribunal et que la cour fasse enquêter à mon sujet. Comme on va faire une enquête sur ma famille, la première personne à qui on s'adresserait, je suppose, serait ma belle-mère. Je n'ai rien contre les belles-mères.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y a une limite à tout!

L'honorable M. Roebuck: Je crois que ce sont des gens très bien, mais je puis vous dire

que dans une scène entre mari et femme, la belle-mère se range du côté de la femme tout naturellement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas toujours.

L'honorable M. Roebuck: Presque toujours. Il y aurait pas mal de bavardages à l'épicerie du coin et ailleurs. Pensez à ce qui arriverait lorsque ces enquêteurs viendraient faire part au juge confidentiellement de leurs constatations. Est-ce que ce serait moins répugnant que l'ancienne sorte de procès qui a eu cours en Angleterre et au pays pendant un grand nombre d'années alors que l'accusateur agissait ouvertement. Un accusé aujourd'hui peut savoir qui l'accuse, quelle est l'accusation et il a l'occasion de répondre.

Notre comité n'a aucune intention de conseiller l'abolition de la forme actuelle de procès ni d'adopter les méthodes d'inquisition de la Rome ancienne ou encore, de l'Espagne ou de l'Allemagne contemporaine. Nous nous en tiendrons aux méthodes actuelles.

Même si nous ne sommes pas disposés à mettre au rancart nos méthodes actuelles de procès, ni à abolir les motifs de divorce anciens et bien connu, il y a néanmoins du bon dans celui de l'effondrement d'un mariage. Quand le mariage n'existe plus en fait, son maintien, du point de vue juridique, n'a vraisemblablement plus beaucoup de raison d'être. Nous recommandons donc que dans les cas où le mariage s'est révélé un insuccès, pendant trois ans, au cours desquels il n'y a eu aucune cohabitation des parties et alors que, selon toute vraisemblance, la cohabitation ne se poursuivra pas, et que le mariage n'a pas réussi à cause de certaines choses qui ne sont pas à vrai dire des accusations, le tribunal ait le pouvoir de dissoudre le mariage. Le premier motif est l'effrondement du mariage par suite de maladie, physique ou mentale, au cours de laquelle les parties ont été séparées pendant au moins trois ans et étant donné qu'on ne s'attend pas, selon toute vraisemblance, à ce que la cohabitation reprenne.

Le second motif est la criminalité et l'emprisonnement. Le comité hésiterait à dissoudre un mariage en raison seulement de la criminalité de la personne, mais il n'hésiterait nullement à le faire à cause des suites de sa criminalité et de son emprisonnement. Autrement dit, si le mariage s'est révélé un échec et qu'il n'existe aucune chance de réconciliation, nous sommes disposés à le dissoudre.

Le tribunal peut déclarer le mariage dissous, si ce dernier a été brisé par suite d'un délit criminel et de l'emprisonnement du mari pour une durée d'au moins trois ans, ou si le mari est incarcéré pendant trois ans pour purger des sentences successives au cours d'une période de cinq ans.

Le motif suivant est l'alcoolisme et la toxicomanie. Nul ne voudrait dissoudre un mariage parce que le mari ou l'épouse s'est enivré, même s'il s'agissait d'une habitude. Mais lorsqu'une situation semblable voue un mariage à l'échec et en fait disparaître les liens, le tribunal peut, d'après le rapport, déclarer le mariage dissous si le juge en décide ainsi.

Ensuite, il existe des cas de disparition. Vous savez que lorsqu'un mari ou une épouse est disparu depuis sept ans, l'article 240 du Code criminel stipule que si l'épouse ou le mari abandonné se remarie, on ne peut l'accuser de bigamie, pourvu qu'au cours de ces sept années, on n'ait absolument rien appris du conjoint disparu ou à son sujet.

Sauf erreur, on suppose alors que l'homme ou la femme en question est mort. Mais la loi prévoit seulement que si la personne abandonnée se remarie, on ne peut l'accuser de bigamie.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question? Je croyais que dans le cas d'abandon de ce genre pendant sept ans, le conjoint abandonné devait nécessairement obtenir un décret du tribunal présumant de la mort de l'autre conjoint. Cela n'est-il plus nécessaire maintenant?

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit d'un règlement provincial. Dans un cas pareil, lorsqu'une des parties fait une demande pour un permis de mariage, il faut, du moins dans certaines provinces, que la partie qui présente la demande ait tout fait pour retrouver l'autre conjoint. Notre recommandation comporte une disposition dans le même sens. Mais vous remarquerez que la loi au Canada ne prévoit pas la dissolution du mariage parce qu'un des conjoints a disparu depuis sept ans. Donc si le conjoint revient, le premier mariage est légal, le deuxième mariage est nul, et les enfants nés du deuxième mariage sont illégitimes.

L'honorable M. Thorvaldson: Mais, honorable sénateur, n'est-ce pas là précisément une raison d'exiger que l'on obtienne dans ce cas un décret du tribunal présumant de la mort de l'autre conjoint, ce qui met fin au mariage dont vous parlez maintenant. N'est-ce pas vrai?

L'honorable M. Roebuck: Non, cela ne met pas fin au mariage. Si le conjoint qui a disparu revient, il est toujours le mari ou la femme de l'autre conjoint. Bien des gens sont

hantés par la crainte horrible qu'une personne, censée morte, revienne et réclame ses droits d'époux ou d'épouse. Le comité recommande donc lorsqu'un conjoint a disparu et n'a pas donné signe de vie, et que tous les efforts sont restés vains pour le retrouver pendant une période de trois ans, de laisser à la discrétion des tribunaux de dissoudre le mariage. Le conjoint abandonné peut alors se remarier sans avoir à craindre le retour de son premier conjoint.

Honorables sénateurs, je me rends compte que je prends trop de temps, mais je ne puis faire plus vite. Voilà donc, brièvement, ce que nous recommandons comme motifs de divorce, sauf les exceptions mentionnées.

J'ai déjà dit qu'il y a quelque chose de bon dans ce nouveau motif de ruptures de mariage. Tout le monde connaît des milliers de cas de femmes surtout, et parfois d'hommes, qui ont été abandonnés, sans qu'il y ait de preuve d'abandon. Les parties se sont peut-être séparées par suite d'incompatibilité, mais la séparation s'est continuée pendant des années et ni l'un ni l'autre des conjoints ne peut se remarier, à moins que l'un d'eux ne commette l'adultère et que l'autre puisse demander le divorce.

Cela n'est pas sain, ce n'est pas bon pour ceux qui sont gardés dans un esclavage semblable. C'est un simple simulacre de mariage; le mariage lui-même n'existe plus depuis longtemps.

Le comité recommande donc que la séparation pendant trois ans, pendant laquelle il n'y a pas eu cohabitation et à l'égard de laquelle il semble n'y avoir aucune possibilité de cohabitation future, sera un motif de divorce —mais avec un certain nombre de dispositions protectrices.

La première disposition c'est que le tribunal aura le droit, s'il y a quelque possibilité de réunir les parties, d'ajourner le procès aussi longtemps qu'il le jugera opportun, et, pendant cette période, on s'efforcera de faire renaître l'amour que les parties croyaient avoir à un moment donné et qui est mort de manière anormale. Il doit aussi y avoir disposition, lorsque l'un ou l'autre des conjoints demande le divorce pour des motifs semblables, pour l'entretien de l'épouse et des enfants.

Il y a une autre disposition pour s'assurer que la chose ne portera aucunement atteinte à l'intérêt public. Vous comprendrez que certains sont des assistés sociaux et que l'intérêt public est en cause. Enfin, pareille ordonnance ne devra pas être trop dure envers l'une ou l'autre des parties.

Honorables sénateurs, voilà les motifs de divorce dont ce rapport recommande l'adoption pour en faire la loi du pays.

Le comité s'est penché également sur d'autres questions de haute importance qui ont fait l'objet de recommandations de sa part.

J'aimerais mentionner d'abord les droits accessoires que le Parlement détient au moment où une ordonnance de divorce est rendue, ou du moins à l'égard de celle-ci. Le comité se fonde sur l'opinion de M. Driedger, alors sous-ministre de la Justice, qui nous a soumis un document remarquable. Il y déclare que certaines choses comme la pension alimentaire, l'entretien des enfants, la garde des enfants et le droit de voir les enfants, qui découlent d'une ordonnance de divorce, sont accessoires au divorce et relèvent de la compétence du Parlement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): N'est-ce pas là quelque chose de révolutionnaire?

L'honorable M. Roebuck: Non, pas du tout. J'allais dire qu'au tout début de la Confédération, le Parlement du Canada s'occupait de ces questions comme accessoires au divorce dans certains cas mais nous ne le faisons plus depuis quelques années. D'abord parce que les provinces y voyaient elles-mêmes.

Nous, membres du comité des divorces, sommes très conscients de ce que, lorsque nous prononçons un divorce, nous ne tenons pas compte de ses effets sur les parties. Lorsque nous donnons suite à une pétition de divorce, nous ne nous prononçons pas sur l'entretien de l'épouse et des enfants, sur la garde des enfants ou sur des choses du genre.

L'honorable M. Thorvaldson: Cette question auxiliaire a-t-elle été confiée à un tribunal supérieur comme la Cour suprême ou le Conseil privé? Autrement dit, a-t-elle été tranchée par un tribunal en vertu de la loi canadienne?

L'honorable M. Roebuck: Non, pas précisément. Je répète que nous bénéficions de l'opinion réfléchie du sous-ministre de la Justice et nous faisons nos propres réflexions; la plupart des membres du comité sont avocats. Nous nous sommes assurés que nous avons la juridiction en la matière.

Nous demandons que les tribunaux provinciaux ayant reçu l'autorisation d'émettre des décrets de divorce avec nous ici au Sénat, soient autorisés à régler certaines questions que j'ai mentionnées, à savoir: la pension alimentaire, la garde des enfants et ainsi de suite, sauf, en ce qui nous concerne, nous ne voulons pas que nos commissaires s'occupent de la division de la propriété commune. Ce n'est pas nécessaire. Par contre, il est plus que nécessaire qu'ils s'occupent de la garde des enfants et de la subsistance aux besoins

de l'épouse et des enfants au moment où le divorce est décrété.

L'honorable M. Choquette: Cette disposition ne s'appliquera-t-elle pas uniquement aux divorces dont le Sénat sera saisi, étant donné que les tribunaux provinciaux vont dorénavant s'occuper, au moment de la dissolution des mariages, des questions visant la pension alimentaire et la garde des enfants?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Choquette: D'où ces tribunaux provinciaux ont-ils d'abord obtenu leur compétence, sinon de l'État fédéral?

L'honorable M. Roebuck: Non, les tribunaux provinciaux n'ont pas obtenu une telle compétence du Parlement fédéral. Dans la plupart des provinces, ils l'ont obtenue avant la Confédération. Nous ne nous immisçons pas dans cette compétence, car le bill que nous préconisons énoncera que les tribunaux provinciaux auront le pouvoir de reviser, le décret d'un tribunal qui aura rendu un jugement de dissolution.

L'honorable M. Choquette: Oui.

L'honorable M. Roebuck: En ce cas, nous recommandons seulement que les tribunaux des provinces disposant du pouvoir de dissolution et rendant des jugements sur le partage des biens matrimoniaux, la pension alimentaire et l'entretien, fassent reviser ces jugements par la suite, puisque cela est absolument nécessaire. Un décret de divorce est une chose solide, définie et durable. La question est réglée. Mais les questions de pension alimentaire, d'entretien, de la garde, d'accès, etc., sont des choses comportant une certaine continuité.

Telle est aujourd'hui le règlement des tribunaux. Vous pouvez obtenir un jugement sur ces points tel jour et vous adresser de nouveau aux tribunaux le lendemain, pour le motif que la situation a changé, et vous pouvez alors obtenir une revision du jugement. Et ce sera le cas si notre recommandation est adoptée.

Mes collègues qui se trouvent derrière moi en ce moment, trouveront intéressante la prochaine chose que je vais dire. Je vous l'ai dit précédemment, le domicile de la femme, suivant la loi qui a été longtemps en vigueur au Canada, était considéré comme étant celui du mari. Si l'épouse était abandonnée dans une des provinces canadiennes, le domicile de la femme disparaissait avec l'époux, l'épouse ne sachant pas où il se trouvait. Si, en revanche, elle le savait et voulait intenter une poursuite à son mari, il lui fallait suivre son époux à son domicile et engager un procès contre lui.

Or, les conditions étaient si révoltantes qu'en 1930 nous avons adopté au Parlement un bill autorisant l'épouse abandonnée qui avait vécu dans la province deux ans après la désertion d'y intenter une poursuite en justice.

Vous vous rendrez donc compte, honorables sénateurs, de la facilité relative avec laquelle se font les déplacements aujourd'hui et une femme abandonnée à Halifax dont les parents demeurent en Colombie-Britannique pourrait fort bien retourner chez eux mais, alors, Halifax, en Nouvelle-Écosse, représenterait son seul accès aux tribunaux.

Eh bien, beaucoup d'associations féminines se sont plaintes de cette loi déraisonnable et pour accéder à leur demande, nous avons préconisé l'établissement, à des fins matrimoniales seulement, d'un domicile canadien qui s'attacherait à l'homme qui possède un domicile provincial et à toute femme comme si elle était célibataire. C'est une solution complète.

Notez bien que notre pays n'aura pas la réputation de Reno dans le domaine du divorce. Nous avons donc prévu que pour se présenter devant les tribunaux, les requérants devront élire domicile au Canada; ils ne pourront pas simplement venir s'installer ici pour six mois, comme la chose se fait dans certains États. Ils doivent venir s'établir avec l'intention d'y demeurer de façon permanente. Puis ensuite, afin qu'on ne s'adresse pas à l'endroit le plus commode—comme la chose se fait en Australie où une personne est autorisée à s'adresser aux tribunaux de n'importe quel État—nous avons ajouté cette disposition: Le requérant devra avoir vécu un an dans la province où il présentera sa demande à un tribunal.

Il y a donc deux dispositions: Premièrement, le requérant doit vivre ici de façon permanente; deuxièmement, il doit résider dans la province où la poursuite est intentée.

On a beaucoup débattu la question de la réconciliation, de la connivence et de la collusion. Nous définissons la collusion pour la première fois, de sorte qu'il sera parfaitement clair dans ces causes de divorce que l'homme et la femme ont le droit de s'entendre au sujet de choses raisonnables, soit par exemple, la répartition des biens, si le divorce est accordé.

Il y a la garde des enfants et d'autres questions du même genre. C'est la seule solution honorable pour eux, mais aujourd'hui, à cause de la confusion qui règne à ce sujet, les avocats conseillent à leurs clients de ne pas se parler, le mari, à sa femme et la femme, à

son mari, pendant que le procès est en cours, de crainte que le tribunal ne les accuse d'être de connivence et ne rejette la cause.

Nous définissons clairement la connivence. Il faut qu'il y ait arrangement prémédité, par exemple, que la femme ne s'opposera pas à son mari au tribunal, qu'elle fera de faux témoignages; que l'on n'appellera pas de témoins, que l'on déguisera la vérité, etc. Plus loin dans la préméditation sont la fabrication des preuves ou les faux témoignages. Il s'agit indubitablement dans de tels cas de connivence et nous devrions empêcher celle-ci dans la mesure de nos moyens.

Il y a réconciliation des époux, lorsqu'ils ont repris la vie commune et qu'il y a eu cohabitation.

L'honorable M. Choquette: Non seulement ils ont vécu ensemble mais, après avoir commis un adultère, ils ont repris la vie commune. C'est cela qu'on appelle la réconciliation.

L'honorable M. Roebuck: Oui. Nous avons maintenant à stipuler que le procès en divorce ne reprendra pas cours. Une fois que les conjoints ont repris la vie commune, le passé est oublié. Par ailleurs, nous avons prévu que s'ils vivent ensemble pendant quelque temps dans le dessein de chercher à se réconcilier —nous avons fixé pour cela une limite de trois mois—cela ne sera pas considéré comme une réconciliation qui efface le passé, mais seulement pour cette courte période.

Quant à la complicité, nous la laissons à l'appréciation du juge, au lieu de la tenir comme à présent pour un obstacle statutaire.

L'Ontario est la seule province canadienne dont les tribunaux n'aient pas le pouvoir d'accorder la séparation judiciaire, qui est une forme de divorce ne comportant pas le droit de remariage. Je pense que cela est attribuable à une omission par inadvertance, car au moment de l'adoption de la loi, en 1930, nous avons dit «la dissolution du mariage» en oubliant de mentionner la «séparation judiciaire», et les tribunaux de l'Ontario ont jugé ne pas pouvoir accorder de séparation judiciaire, arme utile aux mains des tribunaux. Par conséquent, nous recommandons que les tribunaux d'Ontario jouissent du même pouvoir en cette matière que ceux de toutes les autres provinces.

Nous avons recueilli un témoignage très utile de l'ancien juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario, l'honorable James McRuer, qui nous a dit, d'après son expérience—et nous le savons très bien nous-mêmes—que les instances en divorce dans les cours supérieures laissent à désirer.

La coutume a toujours été d'accorder le pouvoir à la cour supérieure, mais il ne faut pas oublier que les juges des cours supérieures siègent dans les chefs-lieux de comtés, et tous les six mois seulement. Ils s'occupent de longues listes de divorces, ce qu'ils considèrent d'ordinaire bien ennuyeux. Ils s'en débarrassent au plus tôt pour s'occuper de choses plus importantes à leurs yeux. Et qui pis est, dès qu'ils ont accordé les divorces, ils cessent de siéger. Ils siégeront peut-être encore six mois plus tard, mais c'est fort incertain, et ce seront d'autres juges qui prendront leur place. Par conséquent, si quelqu'un veut la révision d'une décision, pas pour une cause de divorce, évidemment, puisque cela n'est pas sujet à révision, mais pour des cas de pension alimentaire, ou de garde des enfants, et autres cas de ce genre, si l'on veut une révision il faut se rendre à Toronto ou à Winnipeg, selon le cas, et faire une demande à la cour qui siège toutes les semaines.

Comme cela cause de grands embarras, Sa Seigneurie nous a proposé, ce que nous avons accepté avec enthousiasme, d'accorder une concurrence de juridiction aux cours de comté, de sorte que si quelqu'un voulait porter sa cause devant la cour de comté située dans son propre comté, il pourrait le faire à moins de frais et en évitant une foule de complications. Mais si l'une ou l'autre des parties tient à ce que la cause soit entendue devant la cour supérieure, celle-ci pourrait en être saisie. Cependant, même si l'on procède ainsi, cette recommandation accordera au juge d'une cour de comté le droit de remettre les jugements en question, bien qu'ils aient été rendus par un juge de la cour supérieure, de temps à autre, selon les circonstances.

A mon avis, honorables sénateurs, cela serait très utile et profitera à une foule de gens.

Honorables sénateurs, c'est à peu près tout, à l'exception d'un délai au sujet du divorce parlementaire. Certains nous ont exhortés à recommander le transfert de notre juridiction actuelle à la Cour de l'Échiquier et nous avons refusé de faire une recommandation en ce sens pour la bonne raison suivante: depuis très longtemps, longtemps avant la Confédération, beaucoup de gens s'opposaient aux procès de divorce devant un tribunal et c'est pourquoi nous nous en sommes tenus au divorce parlementaire Nous avons évité de blesser ces gens au cours des cent dernières années. Il ne faudrait pas soulever maintenant une question de cette nature quant à une simple question de procédure qui ne ferait aucun bien précis à personne. En effet, ceux qui jugent ces causes à titre de commissaires

sont déjà des juges de ce tribunal et nous ne devons pas risquer un échec sur un point qui n'a pas d'utilité particulière et qui n'aiderait personne; ainsi, nous n'avons pas touché la question. Les honorables sénateurs se souviendront très bien du problème suscité par les appels. Comme vous le savez tous, lorsque nous adoptons ici un projet de résolution dissolvant un marriage et qu'une des parties dépose une demande en vue d'un bill privé, nous suspendons cette résolution jusqu'à ce que le bill ait été mis aux voix. Or ce bill d'intérêt privé porte naturellement sur les divorces et on le défère par conséquent au comité des divorces. Mais celui-ci s'en est déjà occupé puisqu'il a recommandé un projet de résolution. Les vis-à-vis se souviendront qu'ils se sont opposés au premier appel que nous avions eu en trois ans et nous avons donc établi un comité spécial. Il n'a pas obtenu de bons résultats. Nous recommandons donc que le délai de 30 jours soit établi après l'audition de la cause par le commissaire et avant que le comité présente son projet de résolution.

Dans les causes contestées, quiconque s'oppose au jugement du commissaire et à ses recommandations peut donc interjeter appel devant le comité. Celui-ci est alors libre de faire ce qu'il juge opportun et de déposer à cette Chambre un rapport pertinent, et la decision de cette Chambre est sans appel.

Honorables sénateurs, voilà un bref résumé du rapport, comme vous le pensez bien. J'ai laissé de côté bien des choses que j'aurais aimé dire, mais si je les avais toutes mentionnées, nous aurions été ici toute la nuit. C'est un rapport très long, mais je crois que mon exposé vous en facilitera la lecture. Je ne doute pas qu'il soit débattu sérieusement dans cette Chambre le moment venu. Comme vous le savez, le premier ministre a annoncé qu'un projet de loi sera présenté l'automne prochain, et j'espère qu'il renfermera les articles que nous avons recommandés. Évidemment, nous n'avons aucune responsabilité à cet égard; ce sera un projet de loi du gouvernement. Mais je crois que nous devrions discuter sérieusement ces recommandations. Dans l'intervalle, vous aurez tout le temps de lire les 265 pages de ce rapport, que je viens de présenter.

Je vous remercie de m'avoir permis d'exposer rapidement, et succintement, nos propositions.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder longuement nos travaux. Toutefois, j'estime qu'il faut dire quelque chose au sujet du discours que vient de prononcer le sénateur Roebuck.

Ce serait certes orner la beauté même que de le louer du dévouement avec lequel, pendant plus de quatorze ans, il s'est consacré aux travaux ardus du comité des divorces. Mais maintenant, après de longues et pénibles audiences, au cours desquelles le comité a travaillé de concert avec de nombreuses personnes, a entendu d'innombrables témoins, car des organisations aussi bien que des particuliers ont comparu devant le comité; il a préparé un rapport de cette importance, un rapport de plus de 265 pages dactylographiées; j'estime que le Parlement, le Sénat, le Canada sont grandement redevables à ce comité, à ses coprésidents et peut-être, plus spécialement, au sénateur Roebuck de cette œuvre monumentale. (*Applaudissements*) C'est un véritable chef-d'œuvre. C'est une revue d'un problème très épineux et controversable, et le sénateur Roebuck serait le premier à reconnaître qu'un grand nombre des recommandations de ce rapport ne recevront pas l'entière approbation de tous les membres du Parlement canadien. Quoi qu'il en soit, une grande œuvre a été accomplie et, pour ma part, comme tous les sénateurs, j'en suis sûr, je ne puis faire autrement que de croire que le sénateur Roebuck a joué un rôle prépondérant dans la compilation, la rédaction et la présentation de ce rapport.

Les allusions personnelles ne sont peut-être pas très indiquées, mais avec sa permission, il y a une chose que j'aimerais lui dire en présence de tous ses collègues. Tout d'abord, sa présentation de ce soir a été remarquable. Il n'avait que deux petites pages de notes et il nous a exposé la substance d'un rapport de 260 pages; mais ce qui est remarquable dans tout cela, c'est que c'est l'œuvre d'un homme dans sa quatre-vingt-dixième année. (*Applaudissements*)

Bien peu d'hommes d'État au monde pourraient s'acquitter d'une tâche de ce genre, présider un comité comme il l'a fait avec son coprésident et venir faire un rapport détaillé comme celui-ci devant une assemblée délibérante comme la nôtre, après avoir tant contribué à la préparer.

Je suis persuadé de me faire l'interprète de tous les honorables sénateurs en exprimant notre ferme espoir que la Divine Providence lui accordera encore de longues années parmi nous. (*Applaudissements*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Roebuck: Lors de la prochaine séance.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de rendre hommage au président du comité, le sénateur Roebuck.

Malheureusement pour moi, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) m'a enlevé les paroles de la bouche; il a dit du sénateur Roebuck précisément ce que j'allais dire.

C'est un honneur pour nous tous d'être ici et d'assister au tour de force de cet homme, de l'honorable sénateur Roebuck. Peu après ma nomination au Sénat en 1962, il m'a demandé de devenir membre du comité des divorces et j'y travaille depuis lors sous sa direction. Je tiens à dire que je n'ai jamais œuvré sous la direction d'un homme aussi compétent que le sénateur Roebuck.

C'est une magnifique réalisation, un travail remarquable pour un homme qui, comme on vient de le signaler, aura 90 ans l'an prochain. Des milliers de Canadiens, c'est la triste vérité, lui seront très reconnaissants de ce rapport qui fera l'objet d'une mesure législative, nous l'espérons. C'est vrai qu'il peut susciter des divergences d'opinions, mais il est certain que nous sommes tous d'accord sur un point. Autant que je sache, il n'aurait pu être préparé avec autant d'assiduité et de compétence sous la direction de quelqu'un d'autre. Je tiens à féliciter le Sénat de compter parmi ses membres un homme de la trempe du sénateur Roebuck.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je tiens à dire que je suis entièrement d'accord avec le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) et l'honorable sénateur Hollett.

Toutefois je voudrais dire un mot de plus pour signaler que dans la vie du Sénat et du Parlement, cet événement revêt une importance considérable. Pour nous tous, et surtout pour ceux d'entre nous qui sont avocats et qui ont observé ce qui s'est passé à la Chambre des communes britannique il y a 25 ou 35 ans en matière de divorce. Si j'ai bonne mémoire, c'est M. A. P. Herbert, M.P., qui a combattu pendant de nombreuses années au Parlement du Royaune-Uni pour obtenir la réforme des lois sur le divorce de ce pays. Il a accompli la tâche qu'il s'était donnée avec beaucoup de dévouement puis, une fois le travail accompli, les lois concernant le divorce de ce pays en ont été grandement améliorées. En effet, ces lois furent alors modifiées à bien des égards dans le même sens que celui des recommandations de notre comité.

Pour ma part, comme j'ai un peu travaillé dans les tribunaux de divorce au début de ma carrière, j'étais simplement révolté contre les lois de notre pays à cette époque, et je me demandais, quand, oh quand, le Parlement du Canada allait faire preuve de sens commun et réformer les lois canadiennes sur le divorce, car même en ce temps-là, j'estimais que le problème se posait.

Chacun de nous, je pense, et, en fait, des millions de gens au pays, ont éprouvé à cet égard des sentiments semblables. Pourquoi, oh pourquoi, le Parlement du Canada n'agit-il pas et pourquoi n'a-t-il pas agi depuis 20 ou 30 ans?

Ainsi, honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec les remarques qu'on a faites sur l'inlassable dévouement de l'honorable sénateur Roebuck dans cette cause. En vérité, lorsque je suis entré au Sénat en 1958, j'ai reconnu que l'honorable sénateur se dévouait à la cause de l'extension des motifs de divorce et de la revision et de la réforme des lois sur le divorce.

Il a fallu beaucoup de temps, mais je crois que la raison nous paraît évidente à tous. Il est très difficile dans un pays comme le Canada de modifier la loi si profondément ancrée dans la trame sociale de notre pays, qui affecte les différents groupes religieux, les différentes couches sociales, etc. Ainsi, au Canada, il a été beaucoup plus difficile d'arriver à ce que le Royaume-Uni a fait il y a déjà 25 à 30 ans.

Je voulais simplement faire ces quelques commentaires car, d'après moi, c'est un grand moment dans l'histoire du Sénat; et je dis que ce sera un grand moment dans l'histoire du Parlement du Canada lorsque nous remanierons enfin les lois conformément au rapport du comité, tel qu'il nous a été exposé ce soir.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je m'associe aux hommages rendus au sénateur Roebuck. Il le sait, je partage de façon personnelle le respect qu'ont ses collègues pour la tâche qu'il a accomplie au Sénat, pour les réalisations de sa carrière et pour les principes qu'il préconise. Voilà pourquoi, je regrette d'avoir à diverger d'opinion sur un point: l'indignation qu'il a manifestée au sujet de la révélation prématurée des intentions des membres du comité, paraît-il.

J'espérais qu'il nommerait le journal en question, mais pas parce que je voulais blâmer cette publication. Au contraire, j'approuve ce journal d'avoir publié la nouvelle. Je suppose que l'honorable sénateur voulait parler de la nouvelle publiée dans le *Daily Star* de Toronto le 21 juin et signée par M. Walter Gray, courriériste parlementaire très estimé de ses collègues et des membres de sa profession.

L'article sous la rubrique d'Ottawa est ainsi conçu:

> On demandera au Parlement la semaine prochaine d'accroître les motifs de divorce de façon à inclure l'échec du mariage, la séparation librement consentie et certains délits matrimoniaux comme les sévices, la sodomie, la bestialité, une condamnation pour viol et l'abandon.
>
> Les recommandations sont contenues dans un rapport en train d'être rédigé par un comité mixte du Sénat et des Communes qui étudie les lois du divorce du Canada depuis un an.
>
> A l'heure actuelle, l'adultère est le seul motif de divorce. Le comité se réunit à huis clos. . .et ainsi de suite.

Je signale, honorables sénateurs, en dépit de ce que le sénateur Roebuck nous a dit au sujet d'une violation des privilèges du Parlement, que M. Gray n'a pas fait de rapport sur la réunion du comité. Il ne s'ingérait pas dans des séances à huis clos. Il ne cite pas de mémoire. Il ne cite pas ce qui s'est dit en comité. Il dit seulement, de fait, «Le comité siège. Il siège à huis clos. D'après mes renseignements, je crois qu'on rédige un rapport, et voici ce qu'on dira.

Or, honorables sénateurs, voilà qui est d'usage normal pour les courriéristes parlementaires, non seulement à l'égard des comités du Parlement, mais aussi pour les caucus et les réunions du cabinet. Bien entendu, il y a des plaintes. Bien entendu, ceux qui espèrent poursuivre leurs entretiens en secret, et que les journalistes dénichent, dont les délibérations sont révélées par la presse, ceux-là, dis-je, sont irrités. Je comprends bien que le sénateur Roebuck soit contrarié, mais je n'accepte pas sa condamnation générale des journaux—et je présume qu'il voulait parler de ce journal en particulier et de M. Walter Gray.

Il se peut bien que, techniquement, on ait abusé des privilèges du Parlement. Je n'en suis pas tout à fait sûr, car le commentaire de Beauchesne que nous a cité l'honorable sénateur ne s'appliquait pas à tout ce qui s'est produit dans ce cas-ci. Toutefois, même si c'est un abus des privilèges du Parlement, je dirais aux honorable sénateurs que nous serions ridicules d'essayer de maintenir ce privilège. Cela signifierait en effet que tout comité parlementaire, tout «caucus» ou tout cabinet peut dire aux journalistes: «Nous nous réunissons en secret. Vous ne devez pas rapporter ce que nous faisons. Vous ne devez pas essayer de découvrir ce que nous faisons. Si vous le faites, c'est un abus des privilèges du Parlement, voire un outrage au Parlement.»

Honorables sénateurs, à titre d'ancien journaliste, je ne puis croire qu'en apprenant ce qui se passait à ce comité, M. Walter Gray, ait violé les privilèges du Parlement; il n'y a certes pas eu outrage envers cette institution. Si M. Walter Gray était appelé à comparaître devant un tribunal, ou en fait, à la barre du Sénat, et qu'on insistait pour qu'il révèle la source de ses renseignements, je suis sûr qu'il refuserait de le faire. Il refuserait peu importe la demande de n'importe quel juge ou même de notre Parlement et par son comportement il respecterait ainsi, l'une des plus nobles traditions du journalisme. Les membres de la profession ont lutté pour obtenir le droit de ne pas révéler leur source de renseignements.

Le sénateur ne savait pas d'où venait l'indiscrétion. Je dirais qu'elle s'est produite dans un des ascenseurs. J'ignore si les honorables sénateurs s'en sont aperçus—moi vieux routier de la presse, je m'en suis certes aperçu —car après une réunion importante du caucus, du cabinet, ou d'un comité comme celui-ci, les ascenseurs sont remplis de journalistes auxquels il suffit d'écouter les babillages qui sont échangés. C'est donc aux ascenseurs qu'il faudra en faire le reproche ou peut-être à l'enthousiasme des membres du comité pour leur excellent travail; il a fallu qu'ils extériorisent leurs sentiments. Mais il n'y a pas lieu de blâmer M. Gray d'avoir obtenu ces renseignements.

Les sénateurs ont dit que c'était écouter aux portes. Mais, bien sûr. Un journaliste qui n'écoute pas aux portes n'est pas un journaliste. Je comprends parfaitement le sénateur Roebuck. Il ne voulait pas qu'une station de radio ou de télévision ni un journal enlèvent la primauté à une annonce sur le point d'être faite, mais, à mon avis, aucun tort n'a été causé. Si la nouvelle est vraie, il n'y a aucun danger. Si elle est conjecturale et pas tout à fait vraie, ou même entièrement fausse, cela

n'aurait pas fait de tort. Je ne puis partager l'opinion selon laquelle M. Walter Gray ou le *Daily Star* de Toronto auraient abusé des privilèges du Parlement, ou que les membres du comité et le corps des journalistes auraient été déshonorés.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, pourrais-je avoir la date de parution de l'article dans le journal?

L'honorable M. Grosart: Il a paru dans le *Daily Star* de Toronto du 21 juin.

L'honorable M. Croll: Quel jour était-ce, le 21 juin?

L'honorable M. Grosart: Un mercredi.

L'honorable M. Croll: La veille au soir, le mardi, dans le bulletin des nouvelles le commentateur de Radio-Canada a fait allusion au rapport du comité. Au bulletin de nouvelles de 8 heures le lendemain matin, je l'ai entendu de nouveau. Quelle qu'ait été la nouvelle de M. Gray, elle était déjà connue du public, car elle avait été transmise sur les ondes durant la soirée précédente. On ne peut nullement tenir M. Gray responsable, car les renseignements étaient déjà accessibles à quiconque voulait les publier. Ils peuvent avoir été publiés dans d'autres journaux et M. Gray a simplement agi comme tout autre journaliste.

L'honorable M. Grosart: Je devrais peut-être signaler à l'honorable sénateur qu'il me semble que M. Gray a fait publier sa nouvelle en primeur en dépit de ce qu'il vient de dire, car il se pourrait fort bien que M. Gray ait remis sa nouvelle, dont la galée aurait été à la disposition de la *Presse canadienne*, avant l'émission. C'est probablement ce qui s'est produit. J'aimerais croire que M. Gray a obtenu cette remarquable nouvelle en primeur.

L'honorable M. Argue: On parlera de vous deux demain.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je remercie mes collègues de toutes les choses aimables qu'ils ont dites à mon sujet. Les témoignages d'amitié du sénateur Hollett m'ont profondément ému et le sénateur Thorvaldson et d'autres ont dit des choses si belles que je pourrais en conserver précieusement le souvenir toute ma vie. Je suis vraiment confus de ce qu'a dit l'honorable leader du gouvernement (M. Connolly, Ottawa-Ouest).

Merci à tous. J'ai fort goûté des amitiés qui se nouent dans cette Chambre. Elles franchissent les barrières de partis. Elles sont merveilleuses. Elles donnent plus de prix au travail que nous accomplissons ici et elles sont un réconfort. Je passerai donc sur cette affaire en vous exprimant toute ma gratitude.

(La motion est adoptée.)

MOTION TENDANT À IMPRIMER LE RAPPORT EN APPENDICE AUX DÉBATS ET AUX PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Roebuck, de l'assentiment du Sénat, propose:

> Que le second et dernier rapport du comité mixte spécial des divorces du Sénat et de la Chambre des communes déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et fasse partie des archives permanentes de cette Chambre.

—Honorables sénateurs, l'Imprimerie m'a assuré que le rapport que j'ai déposé sera prêt à figurer dans le hansard d'aujourd'hui et que les honorables sénateurs recevront demain, s'il adoptent cette résolution.

L'honorable M. Brooks: L'honorable sénateur me dirait-il si ce rapport sera aussi publié dans le hansard des Communes? On publie beaucoup trop de textes, il me semble.

L'honorable M. Roebuck: Le rapport du comité a été présenté simultanément au Sénat et à la Chambre des communes et figurera au hansard des Communes et au compte rendu du Sénat. Je sais que l'Imprimerie en a commencé la composition.

L'honorable M. Croll: Le rapport sera-t-il publié dans les *Procès-verbaux* de l'autre endroit?

L'honorable M. Roebuck: La Chambre des communes l'incorporera peut-être dans ses *Procès-verbaux*. L'usage veut que nous publiions le rapport dans les *Débats* et dans les *Procès-verbaux*. On devrait s'y conformer dans ce cas-ci, je pense, car si l'une des publications vient à manquer, nous pourrons recourir à l'autre.

L'honorable M. Brooks: Donc, sauf erreur, un rapport complet sera publié séparément et de façon distincte?

L'honorable M. Roebuck: Un rapport complet sera publié sous une excellente couverture, dès que le département des impressions pourra l'imprimer.

L'honorable M. Brooks: Ainsi ce sera une publication en trois exemplaires du rapport du comité?

L'honorable M. Roebuck: Mais il sera mieux imprimé, sur du papier plus blanc et les plats de la couverture seront passablement solides. Il sera mis en vente chez l'Imprimeur de la reine. Je ne sais quel en sera le prix, mais il sera considérable. Il ne sera pas imprimé de sitôt et voilà pourquoi nous sommes obligés de le publier en appendice au compte rendu actuel des *Débats*; nous l'aurons donc demain.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte du rapport figure en appendice, pp. 221 et suivantes.*)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, le leader du gouvernement pourrait peut-être nous donner un aperçu des travaux que nous seront appelés à accomplir au cours des quelques prochains jours précédant le congé d'été?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je serai sûrement heureux de vous indiquer ce que je sais. Tous les honorables sénateurs savent sans doute que, en date du 26 juin, un ordre de la Chambre a été inscrit aux *Procès-verbaux* de l'autre endroit et que, d'après cet ordre, le débat sur le bill des subsides se terminera à 9 heures et demie du soir, le jeudi 6 juillet.

Il reste deux ou peut-être trois mesures législatives à étudier, selon le sort que connaîtra l'une d'entre elles. Nous pouvons nous attendre à examiner ces mesures avant le commencement du congé d'été. Premièrement, il y a une mesure législative visant l'industrie houillère au Cap-Breton. Il est possible que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois à l'autre endroit ce soir, sinon demain. J'espérais que nous le recevrions ce soir.

L'autre mesure législative, qui comprendra peut-être deux parties, a trait aux subsides. Les crédits de certains ministères ont déjà été adoptés à l'autre endroit, et je suppose que ces ministères demanderont qu'on leur accorde les crédits définitifs. Si j'ai bien compris, on a décidé à l'autre endroit d'accorder des crédits provisoires pour quatre mois aux ministères dont on n'a pas encore fini d'étudier les crédits. Voilà les deux mesures importantes que nous seront appelés à étudier.

J'ai présenté ce soir deux nouveaux bills, un au sujet de la frontière nord de la Colombie-Britannique et l'autre au sujet de la publication des statuts. Il n'est pas nécessaire de procéder à l'étude de l'un ou de l'autre dès ce soir. Toutefois, si le Sénat continue de siéger, nous pourrions, pendant que nous attendons ici, traiter de ces deux bills, si nous ne sommes pas saisis des autres mesures législatives que j'ai mentionnées.

Il reste, bien entendu, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et certains sénateurs veulent prendre la parole à cet égard avant l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été. Je tiens aussi à signaler qu'il y aura cette semaine des réunions du comité des finances, du comité des banques et du commerce et du comité des transports, et le président du comité des finances projette de tenir une autre réunion de ce comité la semaine prochaine. Voilà pourquoi je suppose que les membres du comité des finances sauront ce que renferme la loi de finances quand elle nous parviendra. Quoi qu'il en soit, tous sauront quels ministères ont été abordés à l'autre endroit, de sorte que toutes questions ayant trait aux prévisions budgétaires de ces ministères pourront être examinées par le comité des finances quand il se réunira la semaine prochaine ou peut-être même cette semaine.

Je devrais peut-être donner des précisions au sujet de l'heure des séances.

L'honorable M. Roebuck: Avant que le leader du gouvernement au Sénat aille plus loin, nous ne pourrons savoir à quels ministères la loi de finances s'appliquera avant la toute dernière minute quand l'autre endroit aura étudié les ministères dont les crédits n'ont pas encore été abordés.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Qui n'ont pas encore été terminés?

L'honorable M. Brooks: Nous ne saurons de quoi il a été question qu'à la dernière minute.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas exactement. Les honorables sénateurs peuvent facilement découvrir, je crois—et s'ils ont besoin d'aide, mon personnel leur fournira certainement des renseignements —quels sont les ministères dont les crédits ont déjà été adoptés par l'autre endroit. S'il est des ministères dont on doit terminer l'étude des crédits avant que le bill des subsides nous parvienne, j'imagine que nous en connaîtrons le nom suffisamment d'avance pour que le comité des finances puisse s'en occuper au besoin.

Pour les ministères dont l'étude des prévisions budgétaires n'est pas tout à fait terminée à l'autre endroit, et pour eux seulement, il y aura des crédits provisoires de quatre mois. A mon avis, il ne devrait pas y avoir beaucoup d'autres ministères qui feront l'objet d'une étude avant que commencent les vacances d'été.

J'espère que cela répond à la question du chef de l'opposition.

Honorables sénateurs, nous siégerons certainement demain. Nous aimerions siéger jeudi et si on nous avait saisis du bill sur le Cap-Breton nous voudrions siéger jeudi et avancer nos travaux autant que nous le pouvons. Comme tous les honorables sénateurs s'attendent d'être ici samedi, je pense, cela pourrait peut-être se révéler avantageux de siéger vendredi matin, ce que nous déciderons vers la fin de la semaine.

Nous ne voulons pas siéger vendredi après-midi. En cas de mauvais temps, samedi, que le ciel nous en préserve, la cérémonie de la présentation sur la colline du Parlement de Sa Majesté et des membres du Parlement aura lieu à l'intérieur, ici même. Il faudra accorder assez de temps pour faire les changements nécessaires vendredi après-midi. Peut-être devrais-je aborder l'ordre des travaux de la semaine prochaine. Si l'étude du bill relatif au Cap-Breton marche bien, peut-être aurons-nous tout le temps voulu pour mener l'affaire à conclusion avant la fin de la semaine. Nous ne pouvons compter recevoir la loi des finances avant vendredi en huit, car l'autre endroit n'en aura pas fini avant le jeudi 6 juillet, comme convenu. Nous ne devrons donc probablement siéger que vendredi en huit, le 7 juillet, pour étudier la loi de finances. Si nous n'en finissons pas avec la loi relative au Cap-Breton cette semaine, nous devrons siéger au début de la semaine prochaine pour en finir.

J'espère que l'on m'a bien compris. A mesure que la semaine avancera, nous verrons mieux où nous en sommes.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

APPENDICE

RAPPORT

du

Comité spécial mixte

du

Sénat

et de la

Chambre des communes

chargé d'enquêter sur le

DIVORCE

JUIN 1967

Coprésidents

L'honorable A. W. ROEBUCK, C.R.
A. J. P. CAMERON, C.R., député

Le MARDI 27 juin 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes présente son deuxième et dernier rapport, comme il suit:

RAPPORT SUR LE DIVORCE

Le présent texte constitue le rapport final du Comité spécial mixte chargé d'enquêter sur le divorce au Canada.

TABLE DES MATIÈRES

Partie I—Recommandations

	Page
Introduction	1
L'adultère	6
Le viol, la sodomie et la bestialité	6
La cruauté	7
L'abandon	7
Le refus délibéré de pourvoir	8
La bigamie	9
La non-consommation du mariage	9
L'échec du mariage	9
1. La maladie	10
2. La criminalité et l'incarcération	11
3. L'alcoolisme et la toxicomanie	12
4. La disparition	12
5. Le motif de la séparation	13
La pension alimentaire et les droits subordonnés au divorce	14
Le domicile	16
Les empêchements au divorce	
1. La collusion	17
2. Le pardon	18
3. La connivence	18
La séparation judiciaire	19
La compétence du tribunal	19
Le divorce parlementaire	20
Les appels interjetés contre le divorce parlementaire	21
Conclusion	23

Partie II—La loi sur le divorce au Canada et dans d'autres pays

Canada	25
1. L'évolution de la loi canadienne sur le divorce	25
2. Le divorce accordé par le Parlement	29
3. Juridiction	30
4. Note sur la séparation judiciaire	35
La loi anglaise sur le divorce	36
1. Les tribunaux ecclésiastiques	36
2. Le divorce parlementaire	37
3. La Loi sur les causes matrimoniales de 1857	38
4. La «Loi Herbert» de 1937	39
5. Les obstacles au divorce	39
6. La cruauté	40
7. L'abandon	41
8. L'aliénation mentale	42
9. Les dispositions concernant les enfants	42

PAGE

La loi écossaise sur le divorce 42
1. L'adultère 43
2. L'abandon 43
3. L'aliénation mentale 43
4. La cruauté 43
5. La sodomie ou la bestialité 44
6. La dissolution du mariage 45
7. Les empêchements au divorce 45
(i) Le pardon 45
(ii) La connivence 45
(iii) La collusion 45
La loi sur le divorce en Australie 46
1. Les motifs 46
2. La réconciliation 46
3. Le domicile 49
La législation sur le divorce en Nouvelle-Zélande 49
1. Les motifs 49
2. Le domicile 50
3. La réconciliation et les empêchements 50
4. La garde et l'entretien des enfants 51
La loi sur le divorce de l'État de New York 51
1. Les motifs 51
2. Le domicile 51
3. La conciliation 51

PARTIE III—LES MOTIFS DE DIVORCE

Introduction 54
Rythme accru des divorces 56
Les motifs de divorce 57
Éventail des motifs 57
La déclaration unilatérale 57
Le divorce par consentement 57
1. Les arguments à l'appui du divorce par consentement 58
2. Les objections au divorce par consentement 58
Le concept du délit conjugal 59
1. L'adultère 61
2. Le viol, la sodomie et la bestialité 61
3. La cruauté 62
4. L'abandon 63
L'échec du mariage 66
1. L'échec du mariage: sa nature et ses conséquences 66
2. L'échec du mariage: problèmes d'application 71
Le motif de séparation 74
1. La séparation, preuve de l'échec du mariage 75
2. Précautions 76
3. Détermination de la période de séparation 79
4. La doctrine de l'échec du mariage et celle du délit conjugal sont-elles conciliables? 80
La séparation sans faute commise 82
1. L'aliénation mentale et la maladie 82
2. La disparition et la présomption de décès 84
3. La non-consommation 84

27060—15½

PAGE

PARTIE IV—PROCÉDURE ET JURIDICTION

Le domicile 86

Les empêchements au divorce 86
1. Le pardon 86
2. La collusion 87

La séparation judiciaire 88

La compétence des tribunaux 89
1. La juridiction 89
2. Les dispositions concernant les enfants 91

La réconciliation et l'orientation conjugale 91

PARTIE V—AVANT-PROJET DE LOI

Introduction 93

Le projet de loi 94

MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LE DIVORCE

(le 17 mai 1967)

REPRÉSENTANT LE SÉNAT:

L'honorable A. W. Roebuck, C.R., *coprésident*

Les honorables sénateurs

Aseltine
Baird
Bélisle
Burchill
Connolly (*Halifax-Nord*)
Croll
Denis
Fergusson
Flynn
Gershaw
Haig
Roebuck

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES:

A. J. P. Cameron, C.R., député (*High Park*), *coprésident*

Messieurs

Aiken
Baldwin
Brewin
Cameron (*High Park*)
Cantin
Choquette
Fairweather
Forest
Goyer
Guay
Honey
Laflamme
Langlois (*Mégantic*)
MacEwan
Mandziuk
McCleave
McQuaid
Otto
Peters
Ryan
Stanbury
Tolmie
Wahn
Woolliams

NOTA: Voir Partie I, pp. 4 et 5 pour la liste de tous ceux qui ont fait partie du Comité au cours de la 1re Session de la 27e Législature, 1966-1967.

PARTIE I

INTRODUCTION

La question de la loi et de la procédure en matière de divorce a suscité un intérêt de plus en plus vif chez le public au Canada depuis quelques années et on en est venu à penser que notre loi sur le divorce ne suffit plus à répondre aux besoins de la société moderne. Il n'a été apporté que deux changements au droit positif au cours des cent dernières années: l'un intéressait ce qu'on est convenu d'appeler le «double critère» et l'autre concernait le droit d'ester des femmes abandonnées par leur mari.

Qu'un certain nombre de députés aient présenté des bills tendant à la réforme des lois sur le divorce au Canada au cours de la dernière session du Parlement est une indication du mécontentement qui règne.

Le 24 février 1966, l'honorable sénateur qui est présentement co-président du Comité a présenté un bill de cette nature au Sénat. A l'étape de la deuxième lecture, il a demandé que soit constitué un Comité mixte des deux Chambres du Parlement chargé d'étudier la question du divorce au Canada.

Il a été promptement fait droit à sa demande. Le 23 mars 1966, le Sénat a adopté la résolution suivante:

> «L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,
>
> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'enquêter et de faire rapport sur le divorce au Canada et les problèmes légaux et sociaux s'y rattachant ainsi que toutes questions qui pourront lui être soumises par l'une ou l'autre Chambre;
>
> Que douze membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit Comité mixte spécial;
>
> Que le Comité soit autorisé à retenir les services de personnel technique, d'employés de bureau et autres qu'il jugera nécessaires aux fins de l'enquête;
>
> Que le Comité soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers et à présenter à l'occasion des rapports, ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication; et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.»

Le 29 mars 1966, les sénateurs dont les noms suivent ont été nommés membres du Comité:

> «Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Bélisle, Bourget, Burchill, Connolly (*Halifax-Nord*), Croll, Fergusson, Flynn, Gershaw, Haig et Roebuck.»

(Lors de sa nomination comme coprésident du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes concernant les relations du travail dans la Fonction publique du Canada, le sénateur Bourget a été remplacé par le sénateur Denis.)

La Chambre des communes avait fait diligence et, le 15 mars 1966, elle avait adopté la résolution suivante:

> «Sur motion de M. McIlraith, appuyé par M. Hellyer, il est résolu—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire enquête et rapport sur le divorce au Canada et les problèmes sociaux et légaux qui s'y rattachent, ainsi que sur les autres questions qui lui seront renvoyées par l'une ou l'autre des Chambres;
>
> Que 24 députés, qui seront désignés plus tard par la Chambre des communes, soient nommés membres du Comité spécial mixte et que l'application du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;
>
> Que le Comité soit habilité à engager les services du personnel technique, du personnel de bureau et de tout autre personnel dont il peut avoir besoin aux fins de l'enquête;
>
> Que le Comité soit habilité à convoquer des personnes, à faire produire des documents et registres, à interroger des témoins, à soumettre des rapports de temps à autre et à faire imprimer, au jour le jour, les documents et témoignages qu'il peut ordonner de publier, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; et
>
> Que soit adressé au Sénat un message demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre dans le but mentionné ci-dessus et de choisir, s'il l'estime opportun, certains sénateurs pour faire partie du Comité spécial mixte dont la création est proposée.»

Le 22 mars 1966, les députés dont les noms suivent ont été nommés membres du Comité:

> «MM. Aiken, Baldwin, Brewin, Cameron (*High Park*), Cantin, Choquette, Chrétien, Fairweather, Forest, Goyer, Honey, Laflamme, Langlois (*Mégantic*), MacEwan, Mandziuk, McCleave, McQuaid, Otto, Peters, Ryan, Stanbury, Trudeau, Wahn et Woolliams.»

Se mettant à l'œuvre le 28 juin 1966, le Comité a tenu 24 réunions publiques où des Églises, des organismes et des particuliers ont fait connaître leurs vues et ont présenté plus de 70 mémoires. Le Comité remercie les nombreux témoins qui sont venus à Ottawa renseigner le Parlement sur la question du divorce et il leur est vivement reconnaissant des nombreux mémoires aussi sérieux qu'instructifs qu'ils ont présentés.

Le Comité a entendu les témoins suivants:

Listes des audiences et des témoins

N° 1, 28 juin 1966: M. E. Russell Hopkins, secrétaire légiste et conseiller parlementaire du Sénat; M. le juge A. A. M. Walsh, commissaire du Sénat.

N° 2, 5 juillet 1966: M. P.-M. Ollivier, secrétaire légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes.

N° 3, 18 octobre 1966: Ministère de la Justice: M. E. A. Driedger, sous-ministre et sous-procureur général. Église canadienne des Adventistes du septième jour: le révérend Darren L. Michael, avocat, secrétaire pour les affaires publiques, comité exécutif national.

N° 4, 25 octobre 1966: *Parents Without Partners*, de Windsor: M. John P. Walsh, président, *The Single Parents Divorce Reform Committee*.

N° 5, 1er novembre 1966: L'Association du Barreau canadien: M. Perrault Casgrain, C.R., président; M. A. Gordon Cooper, C.R., vice-président national; M. Ronald C. Merriam, C.R., secrétaire.

N° 6, 8 novembre 1966; M. G. R. B. Whitehead, avocat, de Montréal.

N° 7, 15 novembre 1966: M. John H. McDonald, C.R., avocat d'Ottawa. *The Congress of Canadian Women:* M^me^ Nora Rodd, présidente de la commission qui a établi le mémoire; M^me^ Hilda Murray, secrétaire nationale.

N° 8, 12 novembre 1966: L'Église Unie du Canada: le révérend J. R. Hord, secrétaire du *Board of Evangelism and Social Service;* le révérend Frank P. Fidler, secrétaire de la *Commission on Christian Marriage and Divorce,* et du *National Marriage Guidance Council,* secrétaire associé du *Board of Christian Education;* le révérend R. S. Hosking, président de la *Commission on Christian Marriage and Divorce,* et membre du *National Marriage Guidance Council;* le révérend W. E. Mullen, directeur du *Pastoral Institute;* M. Douglas F. Fitch, avocat et notaire, membre du *Pastoral Institute;* M. Roy C. Amaron, avocat, membre du *Marriage Guidance Council,* convocateur du *Law and Legislation Committee* du *Presbytery* de Montréal et représentant du *Presbytery* de Québec-Sherbrooke.

N° 9, 29 novembre 1966: MM. James C. MacDonald et Lee K. Ferrer, avocats, de Toronto. Le Comité canadien pour le statut des femmes: M^me^ W. H. Gilleland, présidente; M^me^ J. F. Flaherty, secrétaire de presse; M^me^ R. S. W. Campbell, secrétaire.

N° 10, 6 décembre 1966: La *Catholic Women's League of Canada:* M^me^ H. T. Donihee, présidente nationale; M^lle^ Catherine Toal, ex-présidente nationale; M^me^ G. J. Connolley, présidente diocésaine; M^me^ Roland Taylor, ex-présidente diocésaine; M. Francis G. Carter, avocat de la *League.* Association canadienne d'hygiène mentale: M. Gowan T. Guest, avocat, président national; le D^r^ John D. Griffin, directeur général.

N° 11, 13 décembre 1966; La Fédération baptiste du Canada: le révérend Edgar J. Bailey, président; le révérend Fred Bullen, secrétaire général.

N° 12, 31 janvier 1967: L'*Ontario Law Reform Commission:* L'honorable James C. McRuer, LL.D., vice-président. Le Conseil national des femmes du Canada: M^me^ F. E. Underhill, présidente (législation); M^me^ Margaret E. MacLellan, vice-présidente.

N° 13, 7 février 1967: Son Honneur P. J. T. O Hearn, juge de la cour de comté, Halifax (N.-É.); le professeur J. J. Gow, faculté de droit, Université McGill, Montréal (Québec).

N° 14, 9 février 1967: L'Église presbytérienne du Canada: le révérend Wayne A. Smith, B.A., B.D.; le révérend A. J. Gowland, M.A.; le révérend W. J. Young, B.A.; le révérend Fred H. Cromey, B.A. L'Association psychiatrique canadienne: le D^r^ J.-B. Boulanger, directeur; le D^r^ F. C. R. Chalke, directeur.

N° 15, 14 février 1967: Son Excellence sir Kenneth Bailey, C.B.E., C.R., haut-commissaire de l'Australie. *Barristers' Society* du Nouveau-Brunswick: M. John P. Palmer, C.R., M. Benjamin R. Guss, C.R.

N° 16, 16 février 1967: M. Douglas A. Hogarth, avocat, au nom de la *Mothers Alone Society,* de l'*All Lone Parents Society* (*ALPS*), des *Canadian Single Parents* et des *Parents Without Partners.*

N° 17, 21 février 1967: L'*Unitarian Congregation* de Don Heights, Scarborough (Ontario): le révérend Kenneth Helms; M. F. Stewart Fisher, avocat. Le professeur Julien D. Payne, faculté de droit, Université de Western Ontario.

N° 18, 23 février 1967: L'Église anglicane du Canada: le très révérend E. S. Reed, M.A., D.D., évêque d'Ottawa; le chanoine M. P. Wilkinson, M.A., L.Th., secrétaire général, *Department of Christian Social Services;* le révérend A. R. Cuyler, curé de la paroisse de New Liskeard; et le professeur H. R. S. Ryan, C.R., faculté de droit, Université Queen's. Le professeur C. Gordon Bale, professeur de droit, Université Queen's. Le professeur Bernard L. Adell, faculté de droit, Université Queen's. Le professeur H. R. S. Ryan, C.R., faculté de droit, Université Queen's.

N° 19, 28 février 1967: M. Howard Hilton Spellman, Procureur et avocat, New York (États-Unis).

N° 20, 2 mars 1967; M. Robert McCleave, député; M. Ian Wahn, député.

N° 21, 9 mars 1967: Le professeur Stephen J. Skelly, faculté de droit, Université du Manitoba. L'honorable A. W. Roebuck, C.R., M. Robert McCleave, député.

N° 22, 14 mars 1967: Le professeur Julien D. Payne, faculté de droit, Université de Western Ontario.

N° 23, 21 mars 1967: MM. Ron Basford, Andrew Brewin, Robert Prittie, Robert Stanbury et Arnold Peters, députés.

N° 24, 20 avril 1967: M. James Byrne, député.

L'expérience que possèdent les membres du Comité, les vues exposées par de nombreux témoins et l'enquête que le Comité a menée sur la situation qui règne au Canada et à l'étranger, l'ont convaincu que de grandes modifications doivent être apportées à la législation sur le divorce au Canada. La constitution canadienne, énoncée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, attribue au seul Parlement du Canada la compétence en ce qui concerne «le mariage et le divorce». L'acte porte aussi que les lois en vigueur dans les diverses provinces de la Confédération doivent être maintenues jusqu'à leur modification ou abrogation par l'autorité gouvernementale compétente. Les pouvoirs en matière de divorce appartiennent donc au Parlement du Canada. Même si les lois anglaises sur le divorce qui existent depuis plus de cent ans et qui revêtent la forme de statuts antérieurs à la Confédération sont en vigueur dans la plupart des provinces, les législatures provinciales en cause ne peuvent ni abolir ni modifier ces lois ni adopter des dispositions nouvelles ou plus conformes aux exigences actuelles.

Le mécontentement actuel que constate le Comité tient à plusieurs causes, mais les motifs auxquels les tribunaux sont limités en ce qui concerne la dissolution du mariage constituent ce dont on se plaint le plus hautement et le plus universellement. Sauf en Nouvelle-Écosse, le motif principal est l'adultère. Dans cette dernière province, la cruauté exercée par un conjoint envers l'autre conjoint est admise comme motif de dissolution du mariage.

Même si l'adultère constitue un bon motif de mettre fin au lien matrimonial et est reconnu comme tel depuis toujours, il existe plusieurs autres infractions aux devoirs conjugaux qui gênent profondément la continuation des relations matrimoniales mais dont la loi canadienne ne fait aucune mention. En outre, il surgit dans le mariage des situations où il ne peut être imputé ni faute ni acte délictueux prouvables à un conjoint, mais où il y aurait lieu, dans l'intérêt de tous, y compris les enfants et la collectivité, de trancher les liens légaux existants.

Cette carence des voies judiciaires jette du discrédit sur les tribunaux devant lesquels, trop souvent, le motif invoqué n'est pas la cause réelle de l'effondrement du mariage; cela tient à ce que l'accusation d'adultère est exigée par la loi pour obtenir le résultat désiré.

Parce que les tribunaux sont dans l'impossibilité de faire droit aux intéressés, sauf pour le seul motif prévu par la loi, des milliers de Canadiens sont conduits à nouer des unions illicites et contraints de contracter ce qui est communément appelé un mariage «selon la *Common Law*». Lorsque la personne qui contracte une union irrégulière de cette nature est déjà liée par un précédent mariage non dissous et subsistant, la *Common Law* ne reconnaît ni la légalité ni la légitimité d'une telle union. L'expression «mariage selon la *Common Law*» peut avoir un certain sens du point de vue social, mais elle est par ailleurs trompeuse: l'union libre ne confère aucun droit matrimonial, sauf

dans la mesure prévue par certaines dispositions statutaires telles que celles que renferment, par exemple, certaines mesures législatives intéressant les anciens combattants. Les enfants issus d'une union libre sont illégitimes.

Le Comité s'est penché sur ces problèmes et d'autres de nature semblable. Il en fait de son mieux l'exposé dans le rapport qui suit.

Le Comité a fait porter son étude, comme il y était autorisé par le Parlement, sur le problème du divorce, mais il s'est rendu compte de ce qu'une enquête comme celle qu'il a menée fait surgir des questions plus vastes encore de relations humaines. Des représentants des Églises et des organismes sociaux ont fait valoir la nécessité de l'éducation prénuptiale, de l'orientation familiale et de la conciliation advenant l'effondrement du mariage et ils ont soulevé des questions au sujet de l'âge minimum légal où l'on peut contracter mariage.

Même si l'établissement de services d'ordre éducatif, social et conciliatoire à l'échelle nationale suscite des difficultés administratives et constitutionnelles extraordinaires, le Comité a tenu compte de cette nécessité et il ne faudrait pas la perdre de vue quand les recommandations particulières du Comité seront étudiées.

Le Rapport comprend cinq parties: la première renferme les conclusions du Comité, énoncées brièvement, et ses recommandations. Les parties II, III et IV présentent un exposé plus détaillé, lorsqu'il y a lieu, du fruit de l'étude et des enquêtes du Comité. La partie V se compose d'un projet de loi où les recommandations du Comité sont présentées sous une forme juridique. Il faut lire les cinq parties pour bien comprendre les recommandations du Comité et les raisons qui les motivent.

Avec le concours de nombreux témoins, le Comité a étudié la loi et la procédure en matière de divorce au Canada et dans d'autres pays. Le Comité s'est intéressé particulièrement à la législation anglaise sur le divorce, législation sur laquelle les lois sur le divorce du Canada et de ses provinces se fondent aujourd'hui et à laquelle de notables modifications ont été apportées depuis trente ans. Les lois de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande appellent une attention toute spéciale. En effet, comme le Canada, ces pays du Commonwealth ont suivi les précédents anglais et ont fait de remarquables progrès depuis quelques années. La loi sur le divorce de l'État de New York était semblable à celle du Canada dans le passé en ce que l'adultère était le seul motif admis pour la dissolution du mariage. Récemment, cependant, l'État de New York a modifié profondément sa pratique en matière de divorce de sorte que son expérience revêt un intérêt spécial pour le Canada. Le Comité a aussi étudié les lois sur le divorce des pays scandinaves et d'autres pays européens.

Grâce à son étude de l'expérience acquise à l'étranger et à sa connaissance de la situation au Canada et dans ses provinces, ainsi qu'aux renseignements et aux conseils que lui ont donnés un nombre considérable de témoins dévoués au bien public et bien informés, le Comité a pu en arriver aux diverses conclusions bien déterminées énoncées dans la première partie du rapport.

Le Comité termine son introduction à la première partie de son Rapport en exprimant sa reconnaissance à tous ceux qui l'ont aidé par leur comparution personnelle ou par des mémoires écrits et qui n'ont épargné ni leur temps, ni leurs idées, ni la dépense. Ces témoins ont apporté une contribution importante au bien-être de la nation et le Comité apprécie hautement leur aide.

Le Comité tient également à exprimer sa gratitude à son adjoint spécial, M. Peter J. King, professeur agrégé d'histoire à l'Université Carleton, qui a beaucoup aidé à la préparation du présent rapport.

M. Patrick J. Savoie, de la Division des comités du Sénat, qui agissait à titre de secrétaire du Comité, a fait preuve d'une grande compétence d'autant plus remarquable qu'il faisait ses débuts dans ce genre de travail.

A tous les fonctionnaires et membres du Sénat et de la Chambre des communes et à tous les membres du grand public qui l'ont assisté, le Comité exprime ses remerciements.

Les coprésidents,
A. W. ROEBUCK
A. J. P. CAMERON (*High Park*)

L'ADULTÈRE

Un certain nombre de témoins sérieux ont recommandé au Comité que toute la théorie des délits conjugaux retenus comme motifs de divorce soit abandonnée pour être remplacée par celle de l'échec du mariage. Le caractère pratique de l'adoption de l'échec du mariage comme motif exclusif du divorce est traité ailleurs dans le Rapport.

Depuis toujours, on considère que l'adultère commis par un des conjoints viole les obligations fondamentales des liens matrimoniaux et donne droit au conjoint lésé et innocent à la dissolution immédiate du mariage. L'échec du mariage ne doit pas nécessairement intervenir s'il y a pardon de l'infidélité; cependant, dans le cas contraire, le conjoint lésé devrait pouvoir être dégagé sans délai des liens matrimoniaux. Dans notre société monogame, la femme n'a droit qu'à un mari et l'homme, qu'à une femme.

Il n'y a manifestement pas nécessité d'une définition statutaire de l'adultère. Il n'a pas été défini dans le statut impérial de 1857 ni par la suite. Il ne l'a pas été dans les provinces canadiennes dont la loi se fonde sur ce statut ni dans les lois antérieures à la Confédération de n'importe quelle des autres provinces. Ce qu'est l'adultère du point de vue juridique est évident dans les décisions rendues et les tribunaux ne se sont heurtés à aucune difficulté, même lorsque la loi a été modifiée afin d'abolir le double critère.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande donc que l'adultère soit retenu comme motif de dissolution du mariage à la demande du conjoint lésé, sous réserve, bien entendu, des moyens légaux de défense.

LE VIOL, LA SODOMIE ET LA BESTIALITÉ

Les délits contre nature que sont le viol, la sodomie et la bestialité constituent des violations des liens du mariage, apparentées à l'adultère et, dans certains cas, sont compris dans la définition de ce terme. La loi anglaise de 1857 en a fait des motifs de divorce et ils le sont ainsi devenus au Canada dans les provinces qui ont adopté la loi anglaise existant le 15 juillet 1870. Il faudrait les conserver comme motifs distincts en ce qui concerne la dissolution du mariage.

Une définition statutaire n'est pas nécessaire ni souhaitable.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que le viol, la sodomie et la bestialité demeurent des motifs de divorce selon la loi canadienne.

LA CRUAUTÉ

La cruauté exercée par un conjoint envers l'autre est une violation du mariage. La cruauté de la part d'un conjoint peut créer dans un foyer des conditions intenables, qui font grand tort aux enfants et qui constituent un danger pour la vie et la santé du conjoint qui en est victime.

La cruauté est tellement détestable dans le mariage qu'on en a fait un motif de dissolution des liens matrimoniaux dans la plupart des pays civilisés, y compris l'Angleterre, l'Australie, et les États-Unis.

Pour constituer un motif de divorce, la cruauté doit, naturellement, être marquée et, pour en déterminer l'importance, on peut s'en remettre à la sagesse et au bon sens des juges canadiens qui s'inspirent des décisions rendues dans notre propre pays dans des causes de séparation judiciaire et dans des causes de séparation judiciaire et de divorce en Nouvelle-Écosse, et aussi des précédents en matière de divorce établis ailleurs, notamment au Royaume-Uni et en Australie. Certains témoins craignent que des peccadilles ne soient considérées comme de la cruauté, mais la pratique établie par les tribunaux d'expérience mentionnés plus haut serait considérée comme faisant autorité et serait suivie par les tribunaux canadiens sans qu'une définition détaillée du délit soit nécessaire. De fait, une définition détaillée et satisfaisante de la cruauté dans le mariage n'est pas possible et elle n'est pas non plus souhaitable pour la bonne raison que ce qui constitue une conduite admissible au foyer peut varier selon l'époque, le lieu et la classe de la société. D'autre part, un juge compétent n'éprouve aucune difficulté à reconnaître la cruauté pour ce qu'elle est quand les faits lui sont connus.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande donc que la cruauté constitue un motif de dissolution du mariage et que, pour le moment du moins, ce motif ne soit pas défini et que la décision à cet égard soit laissée au savoir, au jugement, à la responsabilité et à la sagesse des juges canadiens, éclairés par la jurisprudence de nos propres tribunaux et de ceux d'Angleterre.

L'ABANDON

L'abandon est un délit conjugal qui est par trop fréquent au Canada; lorsque c'est le mari qui est en faute, l'abandon constitue d'ordinaire une catastrophe pour l'épouse et la famille et une injustice pour la collectivité. Le mariage crée une dualité de responsabilité. Le mari est normalement le soutien de famille tandis que la femme s'occupe des enfants et du foyer; ensemble ils assurent les deux éléments essentiels d'un foyer que sont la direction paternelle et l'amour maternel.

Quand l'épouse abandonne le foyer, le mari se trouve sans réconfort ni soutien dans sa vie matrimoniale et les enfants sont délaissés. L'abandon du foyer par le mari peut être plus cruel encore puisqu'il laisse le foyer sans la direction et la discipline que le père peut assurer et souvent sans le soutien financier indispensable au ménage.

Au Canada, des milliers de femmes, abandonnées par leur mari, doivent pourvoir elles-mêmes à leur subsistance et à celle de leurs enfants; beaucoup de femmes ainsi abandonnées font des efforts héroïques pour assurer l'entretien du foyer et nourrir, vêtir et éduquer leurs enfants.

Les cours familiales de certaines provinces s'efforcent vraiment d'appliquer les ordonnances de soutien, mais les maris en fuite sont souvent difficiles à

retracer; en outre, même lorsqu'on réussit à grands frais publics à les forcer à rendre compte, tout cela n'aboutit à rien parce que le fauteur plaide la pauvreté.

Les unions irrégulières sont le fruit inévitable du caractère inutilement restrictif de nos lois sur le divorce. Devant cette situation sans issue, beaucoup de femmes et de maris abandonnés sont amenés à contracter ce que l'on est convenu d'appeler un mariage «selon la *Common Law*». On dit qu'il y a des milliers de couples qui vivent dans ce qui en droit est l'adultère et dont les enfants sont, aux yeux de la loi, illégitimes. C'est un état de choses fort indésirable pour les couples eux-mêmes et pour la collectivité.

Dans l'intérêt des conjoints abandonnées, des enfants des mariages brisés par l'abandon et de la collectivité, l'abandon de longue durée devrait, lorsqu'il n'y a aucune possibilité raisonnable de reprise de la cohabitation, constituer un motif de divorce.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande donc que l'abandon d'une durée de trois ans constitue, à la demande du conjoint, lorsqu'il n'y a aucune possibilité raisonnable de reprise de cohabitation, un motif de dissolution du mariage, à condition qu'une période de cohabitation d'au plus trois mois destinée avant tout à assurer une réconciliation soit exclue de la durée de trois ans. Le Comité est d'avis que la définition d'abandon, autre que celle ci-dessus, doit être laissée aux tribunaux éclairés par la jurisprudence établis au Canada en rapport avec la séparation judiciaire et par les tribunaux du Royaume-Uni en ce qui concerne le divorce et la séparation.

LE REFUS DÉLIBÉRÉ DE POURVOIR

Les tâches du ménage sont depuis toujours partagées entre les deux conjoints, la femme s'occupant de la maison, des enfants et du confort de son mari et le mari assurant le soutien financier indispensable. Le mari est le soutien de la famille; lorsqu'il ne s'acquitte pas de son obligation, le foyer s'en trouve perturbé. Misère et privations en résultent; les enfants sont délaissés et la femme est démoralisée. Le bonheur n'est plus possible et le mariage achoppe.

Lorsqu'une situation aussi catastrophique est créée par le chômage involontaire ou la maladie du soutien de famille naturel, la plupart des gens se montrent compatissants et les pouvoirs publics interviennent financièrement sans trop d'hésitation afin d'éviter une situation tragique; cependant, lorsque la situation tient à l'abandon délibéré, à la mauvaise foi et à l'égoïsme du chef de famille, sa conduite est répréhensible et constitue une violation de ses obligations matrimoniales explicites ou implicites.

Une telle conduite de la part du mari met la femme dans une situation des plus difficiles; si le mari persiste dans sa conduite, les tribunaux devraient pouvoir libérer la femme de ses liens matrimoniaux. La femme et ses enfants y gagneraient peut-être à être libérés du poids d'un mari et d'un père volontairement négligent.

Le refus de pourvoir de la part du mari constitue une infraction grave aux devoirs conjugaux mais chaque cas doit se juger en fonction de tous les faits, compte tenu du degré de culpabilité du mari et de l'effet de sa négligence sur son épouse et sa famille. Il y aurait donc lieu de laisser toute discrétion au tribunal, qui devrait être autorisé à décréter la séparation judiciaire ou à dissoudre le mariage selon qu'il le jugera à propos.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que le refus délibéré ou le défaut sans motif légitime du mari de subvenir aux besoins de sa femme et de sa famille pendant un an constituent un motif de dissolution du mariage, sous réserve, cependant, de la discrétion du tribunal.

LA BIGAMIE

Dans le passé, au Canada, la bigamie a été jugée en fonction de l'adultère. Cela est bien, sauf qu'il faut encore prouver que les parties au second mariage ont cohabité. Le conjoint abandonné est dans l'obligation de prouver trois faits essentiels: le premier mariage, le mariage entaché de bigamie et l'adultère. Ce dernier mariage comporte habituellement la cohabitation, mais pas nécessairement.

Il peut être parfois difficile, sinon impossible et presque toujours fort coûteux, de prouver qu'il y a eu à la fois adultère et bigamie.

Il faut logiquement retenir le motif actuel de l'adultère en cas de bigamie, mais le Comité est d'avis que la bigamie devrait suffire par elle-même à motiver la dissolution du mariage légal, ce qui libérerait le conjoint innocent. Lorsqu'il est prouvé que le conjoint est bigame, le mariage légal devrait à coup sûr pouvoir être dissous.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la bigamie du conjoint constitue un motif de dissolution du premier mariage, c'est-à-dire du mariage légal.

LA NON-CONSOMMATION DU MARIAGE

Le refus volontaire de la part d'un des époux de consommer le mariage est une cause d'annulation en Angleterre mais non au Canada. Dans les provinces du Canada où le droit anglais est en vigueur comme il l'était le 15 juillet 1870, la non-consommation attribuable au défaut physique ou mental d'un des époux, rend le mariage annulable à la requête de l'autre partie. Certains de ces défauts peuvent être corrigés mais le consentement et la coopération du conjoint qui en souffre sont requis.

A l'heure actuelle, quand la non-consommation du mariage est due au refus volontaire d'un des conjoints, la loi n'accorde aucun recours à l'autre conjoint. Aucun redressement n'est donc prévu lorsque le but du mariage est ainsi contrecarré par la conduite anormale d'un des conjoints.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la législation actuelle se rattachant à la non-consommation du mariage due à des défauts physiques ou mentaux dont souffre un des conjoints soit maintenue et que le refus volontaire de la non-consommation par un des époux, pendant une période d'une année ou plus, soit considérée comme motif de dissolution du mariage à la demande de l'autre époux.

L'ÉCHEC DU MARIAGE

Un certain nombre de témoins éminents et sérieux ont fait valoir au Comité que le système de contestation qui régit actuellement les causes de divorce fondées sur le manquement au devoir conjugal soit abandonné et remplacé par une procédure d'enquête sur l'échec du mariage pour quelque raison. On a soutenu que la procédure judiciaire actuelle, fondée sur un prétendu délit commis par un des conjoints provoque de l'antagonisme entre les parties et diminue la probabilité d'une réconciliation.

La question de savoir si une «enquête» menée par des fonctionnaires publics sur une situation familiale à la demande d'un des conjoints soulèverait moins d'objections est discutable. Le Comité traite au long la question de l'échec du mariage dans la Partie III du Rapport.

Il suffit pour le moment de bien préciser que le Comité s'oppose à l'abandon du système anglais traditionnel du procès par-devant tribunal dirigé par un juge indépendant, procès où les parties opposées, le cas échéant, font valoir leurs preuves et présentent leurs arguments.

De plus, un tel changement n'est guère pratique. Outre les frais excessifs qu'il occasionnerait, il y a pénurie d'assistants sociaux qualifiés, les quelques-uns qui exercent étant retenus ailleurs.

Même, s'il n'est ni pratique ni opportun, à l'heure actuelle, de faire de la faillite du mariage le seul motif de divorce, l'idée n'est pas sans valeur. Elle n'est pas nouvelle non plus. Que le mariage ne subsiste plus de fait, que les parties soient séparées par l'antagonisme qui règne entre elles et que la reprise de la cohabitation soit impossible, ce sont là des circonstances dont le juge doit nécessairement tenir compte dans une cause matrimoniale, surtout lorsque plaignant et défendant sont en faute.

Si le Parlement juge à propos de multiplier suffisamment les motifs de divorce pour libérer les milliers de Canadiens irrémédiablement engagés dans un mariage malheureux, l'échec du mariage est le critère naturel à retenir quand les rapports conjugaux ont cessé sans possibilité raisonnable de reprise et sans qu'il y ait eu de la part de l'un ou l'autre conjoint de faute coupable ou de manquement aux devoirs conjugaux, ouvrant droit à poursuites.

Beaucoup de mariages échouent sans que l'un ou l'autre des conjoints soit en faute. Les conjoints peuvent tout simplement être fondamentalement incompatibles. Souvent, ces conjoints essaient ou croient avoir maintes fois essayé de ranimer l'affection qu'ils ont déjà eue l'un pour l'autre. Parfois, ces conjoints se séparent parce que les tensions qui s'exercent au foyer ont un effet défavorable sur eux et sur leurs enfants. Le mariage est sans vie; en d'autres termes, il s'est effondré.

De tels mariages, il en existe un grand nombre au Canada et ils ont de désastreux résultats sur la vie de beaucoup de gens. Il faut de toute nécessité faire en sorte de libérer les innocentes victimes des liens purement légaux qui les retiennent dans ces mariages sans espoir. Le Comité examine le remède à apporter dans les paragraphes qui suivent.

Il existe un certain nombre de situations destructrices du mariage qui ne s'accompagnent pas d'un délit matrimonial mentionné précédemment, imputable à l'un des conjoints, mais qui mettent fin effectivement à la cohabitation. Parmi ces situations, s'inscrivent la longue disparition d'un des conjoints, l'ivrognerie habituelle, la toxicomanie, la criminalité persistante qui entraîne de longs emprisonnements et une longue maladie mentale ou physique.

1. *La maladie*

Une maladie telle que la folie peut créer une situation qui détruit effectivement l'essence et la fin du mariage. Même si le regrettable échec du mariage peut ne pas découler d'une faute consciente du conjoint invalide, la situation qui en résulte impose souvent de désastreuses privations à l'autre conjoint.

Reconnaissant la nécessité de libérer l'autre conjoint, dans les cas de ce genre, beaucoup de pays ont reconnu la folie comme motif de divorce. La Grande-Bretagne l'a retenue en 1937 et des témoins venus devant le Comité ont fortement recommandé de l'inclure dans la loi canadienne.

Le fait de sombrer dans la folie ne constitue pas un délit matrimonial, mais, si elle est de longue durée et ne semble pas devoir se guérir dans l'avenir prévisible, la folie met effectivement fin aux relations matrimoniales. Ce n'est donc pas la folie qui constitue un motif de dissolution du mariage, mais plutôt les conséquences qui en découlent, c'est-à-dire la fin de la cohabitation et de l'état matrimonial.

Des témoins ont parlé devant le Comité d'insanité «chronique» ou «incurable», mais les représentants de l'Association canadienne d'hygiène mentale et de l'Association psychiatrique canadienne ont témoigné que le mot «insanité» couvre tout le domaine des maladies mentales. L'Association du barreau canadien a affirmé qu'il faut, pour qu'une maladie mentale puisse donner lieu à une action en divorce, que le malade ait été interné dans une institution pour maladies mentales durant une longue période de temps. L'internement, a-t-elle dit, est la meilleure preuve de la permanence de la maladie, et détruit en soi le mariage.

En ce qui concerne le mot «incurable», les médecins sont bien conscients des progrès de la médecine et s'abstiennent d'attester qu'un malade mental est «incurable».

Les témoins de l'Association d'hygiène mentale se sont opposés à ce que les maladies mentales soient considérées d'une façon différente des autres maladies. L'adoption des dispositions spéciales à l'égard des maladies mentales en ce qui concerne les relations matrimoniales aggraverait le stigmate qui marque depuis toujours ces maladies. D'autres maladies qui entraînent une invalidité d'un caractère chronique peuvent atteindre gravement les relations matrimoniales.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande donc que l'effondrement du mariage et la séparation pendant une période de trois ans pour cause de maladie mentale ou physique constituent un motif particulier de divorce, pourvu qu'il n'existe pas de possibilité raisonnable de reprise de cohabitation, qu'il n'existe pas de preuve satisfaisante de la possibilité raisonnable d'un rétablissement et de la reprise de la cohabitation dans l'avenir prévisible, que la dissolution du mariage ne soit pas trop pénible ni injuste en ce qui concerne le conjoint invalide et que des dispositions raisonnables aient été adoptées pour assurer l'entretien, le soin et la garde du conjoint et des enfants.

Le divorce pour motif de l'effondrement du mariage sera laissé à la discrétion du juge, sous réserve d'appel.

2. *La criminalité et l'incarcération*

Divers témoins ont recommandé que la criminalité persistante ou habituelle et l'emprisonnement constituent un motif de divorce. Cela serait conforme à la pratique de plusieurs autres pays. Il semble y avoir deux questions en cause ici: d'abord, le comportement criminel lui-même; ensuite, ses conséquences, notamment l'emprisonnement. Le premier aspect semble consister en ce que le comportement criminel d'un conjoint est en lui-même un délit contre l'autre conjoint. Un conjoint peut vouloir mettre fin au lien légal qui le lie à quelqu'un qui a fait preuve de tendances antisociales et de mauvaises mœurs. Le conjoint pourrait y gagner à être débarrassé d'un tel conjoint et les enfants pourraient s'en mieux trouver. Il y aurait de difficiles problèmes de définition à régler pour faire du comportement criminel un délit criminel en soi. Quels délits criminels faudrait-il y inclure et combien de délits constitueraient un comportement criminel persistant ou habituel?

Quoi qu'il en soit, l'incarcération d'un conjoint pour une longue durée met fin à la cohabitation aussi effectivement que si le conjoint incarcéré avait abandonné le foyer. Les effets économiques peuvent en être graves et la nécessité de rétablir un milieu familial stable au bénéfice du conjoint et des enfants peut être tout aussi impérieuse. Un emprisonnement prolongé ou répété ne permet pas à l'intéressé d'exercer son rôle de mari, d'épouse ou de père ou mère.

L'objection qu'on a élevée contre le divorce accordé pour emprisonnement prolongé est que le mari ou l'épouse du conjoint criminel peut jouer un rôle

dans sa rééducation. La rentrée du prisonnier dans un milieu familial pourrait fort bien améliorer ses chances de redevenir un utile citoyen. Le conjoint, cependant, qui demande un divorce pour le motif dont il est question ici n'est pas homme ou femme à attendre patiemment le retour du prodigue ou à aider beaucoup dans sa rééducation. Le conjoint qui pourrait concourir à la rééducation du criminel ne demanderait pas le divorce. Il est difficile de définir la criminalité persistante ou habituelle ou la durée de la condamnation; cependant, la séparation ayant eu lieu, le tribunal pourrait, dans l'exercice de sa discrétion, aviser à la probabilité de la reprise de la cohabitation. Le tribunal pourrait déterminer s'il subsiste quelque chose du mariage.

La faillite du mariage causée par l'emprisonnement devrait donc constituer un motif de divorce, sous réserve de la discrétion du tribunal.

L'emprisonnement d'un durée totale d'au moins trois ans devrait constituer un motif de dissolution du mariage.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande donc que la faillite du mariage par suite de la condamnation d'un conjoint à un emprisonnement d'au moins trois ans ou à des emprisonnements successifs totalisant trois ans au cours des cinq années antérieures à l'amorce des poursuites constituent des motifs de divorce, à condition qu'il n'y ait pas de possibilité raisonnable de reprise de la cohabitation et sous réserve de la discrétion du tribunal.

3. *L'alcoolisme et la toxicomanie*

L'alcoolisme et la toxicomanie sont des motifs de divorce dans une foule de pays, dont, par exemple, l'Australie. Divers témoins, dont les Adventistes du Septième Jour, ont recommandé au Comité que ces motifs soient retenus au Canada; l'adoption en a été proposée dans un des bills présentés aux Communes et renvoyés au Comité. Comme la folie et l'emprisonnement, l'alcoolisme et la toxicomanie peuvent entraîner la faillite du mariage. L'alcoolisme et la toxicomanie sont des dérèglements plus apparentés à la maladie qu'à la conduite intentionnelle ou coupable et leurs effets peuvent ruiner un mariage et réduire l'autre conjoint et les enfants à la misère. La Fédération baptiste a proposé qu'ils soient considérés comme une forme de folie. Quand ces dérèglements entraînent l'internement du conjoint dans une institution pour une longue durée, ils occasionnent la rupture du mariage et équivalent souvent à la cruauté.

Pour être un motif de divorce, il faut que le dérèglement de conduite ait duré longtemps, ne promette guère de pouvoir se corriger et soit de nature à rendre impossible la vie matrimoniale normale. En plus, il doit avoir provoqué l'échec irréparable du mariage. Ce n'est pas tant le dérèglement lui-même qui constitue un motif de divorce; ce sont plutôt ses effets sur le mariage et sur la famille qui sont condamnables.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande donc que l'échec du mariage dû à l'ivrognerie ou à la toxicomanie grossières et prolongées constitue un motif de divorce, sous réserve de la discrétion du tribunal et à condition qu'il n'y ait guère possibilité de guérison ou de reprise de la cohabitation dans un délai raisonnable.

4. *La disparition*

L'article 240 du Code criminel canadien décrète que nul ne se rend coupable de bigamie en passant par les formalités d'un mariage si son conjoint a été constamment absent pendant les sept années précédant immédiatement ce

mariage, sauf s'il savait à quelque époque que ce soit pendant ces sept années que son conjoint vivait.

Si le conjoint remarié n'a eu directement ou indirectement aucune nouvelle de la partie manquante pendant les sept ans entiers, il ne peut être déclaré coupable de bigamie, mais cette exemption de poursuites n'altère en rien la validité du premier mariage.

Si la partie manquante devait réapparaître, le premier mariage serait toujours valide. Le second serait donc nul et les enfants qui en sont issus, illégitimes. Une telle éventualité est terrifiante et sa simple possibilité suspend pendant des années une épée de Damoclès sur la tête des contractants de seconds mariages et de leurs familles. Si la désertion pendant une période de trois ans est une raison suffisante de divorce, la disparition pendant une période semblable, quelle qu'en soit la cause, ou pour une cause inconnue, devrait suffire à libérer l'autre partie de ses liens stériles. Si l'absent est réellement vivant, il doit se rendre compte que l'omission de communiquer avec l'autre partie peut mettre fin au mariage. Trois années d'absence devraient constituer une négligence suffisamment longue, surtout à cette époque où les communications et les services à l'échelle mondiale sont très répandus et variés.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que l'absence de la femme ou du mari, sans que l'autre partie n'en ait de nouvelles pendant une période de trois ans, soit une raison suffisante pour dissoudre le mariage, permettant ainsi à la partie délaissée de se remarier en toute sécurité juridique.

5. *Le motif de la séparation*

La reconnaissance de la séparation pour une durée déterminée constituerait la solution la plus pratique aux problèmes de l'effondrement pur et simple du mariage. Il n'existe pas de meilleure preuve de l'échec d'un mariage que le manque de cohabitation que se continue pendant un temps considérable. Si l'espoir de réconciliation fait défaut, il n'y a pas de raison de maintenir l'apparence juridique du mariage.

Il ne fait aucun doute que la notion de la faillite du mariage, contenue dans le motif de séparation, est de plus en plus acceptée, puisque la plupart des témoins qui ont comparu devant le Comité l'ont mise de l'avant le plus souvent sous forme de motif de séparation. Elle a été acceptée par de nombreuses juridictions dont la structure juridique et sociale n'est pas différente de la nôtre, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et divers États américains, et elle existe depuis longtemps dans maints pays européens, en particulier en Scandinavie. Il ne fait aucun doute non plus que, dans tous les pays où cette notion a été sanctionnée par la loi, les résultats sont concluants.

Le motif de séparation doit être assorti de certaines garanties:

(i) le tribunal devrait avoir le pouvoir de suspendre la cause pendant une période déterminée s'il existe une possibilité de réconciliation;

(ii) la partie financièrement la plus faible, habituellement la femme, devrait être pourvue avant la promulgation du décret;

(iii) aucun décret ne devrait être rendu tant que des dispositions suffisantes n'ont pas été prises pour assurer le soin et la garde des enfants;

(iv) le tribunal devrait avoir la faculté de refuser le décret pour des motifs d'intérêt public.

Le Comité est d'avis qu'une période de trois ans de séparation précédant immédiatement l'institution d'une action judiciaire suffirait à prouver la faillite

du mariage et qu'elle doit être introduite comme motif de divorce, compte tenu des garanties énoncées plus haut.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que soit reconnue comme motif de divorce la faillite de mariage, prouvée par une séparation d'au moins trois ans précédant immédiatement l'action judiciaire, lorsque pendant ladite période les parties n'ont pas cohabité et que, dans un délai raisonnable, aucun espoir fondé de reprise de la cohabitation n'est entrevu, sous réserve des conditions suivantes:

(1) Le tribunal peut suspendre le procès pendant le temps qui lui semble opportun s'il entrevoit une possibilité raisonnable de réconciliation;

(2) il doit avoir été pourvu à l'entretien futur de la femme et, dans des cas spéciaux, du mari ainsi qu'à la garde, au droit de visite, à l'entretien, au soin et à l'instruction des enfants, suivant les besoins; et

(3) le tribunal peut refuser le décret s'il estime discrétionnairement qu'il est préjudiciable à l'intérêt public ou que son application est trop pénible pour la partie défenderesse ou pour les enfants en cause.

LA PENSION ALIMENTAIRE ET LES DROITS SUBORDONNÉS AU DIVORCE

La pension alimentaire de l'épouse, celle des enfants et leur garde ainsi que le partage des biens conjugaux sont des questions subordonnées au divorce et sont donc du ressort du Parlement. En ceci le comité se fonde sur l'autorité de l'ancien sous-ministre de la Justice, M^e^ E. A. Driedger, c.r.

«... le pouvoir d'édicter des lois relatives au divorce est en réalité le pouvoir de promulguer des lois visant à l'amendement du statut juridique créé par le mariage; voilà pourquoi le pouvoir s'étend à l'abolition des droits et obligations provenant du mariage et au rétablissement des droits antérieurs. Comme je l'ai déjà indiqué, il doit s'ensuivre, selon moi, que ces droits et obligations peuvent prendre fin en totalité ou en partie».

«Le mari a le devoir de subvenir aux besoins de son épouse. Lorsque le mariage est dissous, normalement cette obligation cesse parce que les relations entre le mari et l'épouse n'existent plus. Pour les raisons que j'ai mentionnées, je crois qu'il appartient au Parlement de définir dans quelle mesure la dissolution modifie les droits et les obligations inhérents au mariage et dans quelle mesure la pension alimentaire doit continuer à être payée...»

«Le même raisonnement peut s'appliquer à la pension et à la garde des enfants. Tant que dure le mariage, le mari est obligé de pourvoir à l'entretien et à l'instruction des enfants issus du mariage, et le mari et la femme en ont la garde conjointe. Tels sont les droits et obligations qui proviennent des rapports conjugaux. Le divorce qui met fin aux rapports conjugaux, entrave naturellement ces droits et obligations, et, à mon avis, la compétence du Parlement par rapport au divorce inclurait le pouvoir de déterminer dans quelle mesure ces droits et obligations doivent être révoqués ou prolongés...»

«La répartition des biens entre les personnes divorcées (indépendamment de la question de soutien ou de pension alimentaire), ainsi que des questions comme les arrangements matrimoniaux, la dot, les droits aux biens de famille, le droit des femmes mariées à posséder des biens et ester en justice en leur propre nom, etc., peuvent fort bien se situer à un autre niveau. Ces questions comportent des droits et des obligations entre

le mari et la femme, mais elles semblent se rattacher à la propriété et aux droits civils des parties au mariage plus qu'à leur statut juridique de personnes mariées. Elles pourraient varier de temps à autre et d'une sphère de compétence à l'autre. Il n'est ni nécessaire ni essentiel de s'en tenir à une règle particulière pour que cela constitue un mariage.»

Le Parlement du Canada a déjà exercé cette autorité constitutionnelle.

D'après Me P.-M. Ollivier, conseiller parlementaire et légiste de la Chambre des communes, au début de la Confédération, le Parlement a adopté plusieurs lois dissolvant des mariages et pourvoyant à la pension alimentaire de l'épouse et des enfants. Le Parlement n'a pas exercé cette compétence, ces dernières années, et dans le cas des femmes divorcées on s'en remet aux tribunaux provinciaux pour les secours financiers. En Ontario, les tribunaux accordent fréquemment une pension alimentaire à l'occasion d'un décret de divorce, mais au Québec une femme n'a pas de droit légal à une pension alimentaire à la charge de son ancien mari, après la dissolution de son mariage.

De l'avis du Comité, le droit d'une femme à la pension alimentaire après le divorce est une question que les tribunaux doivent trancher dans chaque cas individuel; la décision devrait être rendue par le juge qui prononce le divorce, quand on vient de lui soumettre les faits. Il devrait aussi régler la répartition des biens matrimoniaux, la garde et la pension des enfants, le droit de visite. Ces questions se rattachent au décret du divorce et en découlent; en termes juridiques, il y a connexité entre elles et le divorce. Bien sûr, les tribunaux devraient posséder en permanence le pouvoir de modifier une ordonnance judiciaire quand le changement de situation l'exige et de façon à ne pas entraver le jeu des lois provinciales qui s'édictent sous l'empire de la disposition de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* relative à la propriété et aux droits civils. Selon le Comité, il est essentiel aux intérêts de la justice, peu importe la province où résident les parties, que le tribunal qui entend les témoignages pour la première fois et prononce le décret de divorce ait le pouvoir de compléter son jugement à l'égard des questions connexes ci-dessus mentionnées. Le Comité le recommande.

Il faudrait que les tribunaux des provinces soient autorisés à émettre des ordonnances coïncidant avec les décrets de divorce et les décrets connexes, en ce qui concerne la répartition des biens entre les parties, la future pension alimentaire de la femme, et, dans certaines circonstances spéciales, du mari, et, pour l'avenir, la garde, la pension alimentaire, le soin et l'instruction des enfants du ménage en cause, et qu'ils aient le pouvoir de modifier ou d'abroger de telles ordonnances, de temps à autre, selon que les circonstances l'exigent. Le Sénat devrait être investi de pouvoirs semblables sauf en ce qui a trait à la répartition des biens entre les conjoints.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que les tribunaux des provinces ayant juridiction en matière de divorce soient autorisés à rendre des ordonnances coïncidant avec les décrets de divorce et s'y rattachant quant à la répartition des biens conjugaux entre les conjoints, l'entretien futur de la femme et des enfants, et, en certains cas spéciaux, de l'époux, et, pour l'avenir, la garde, le soin et l'éducation des enfants à l'égard desquels l'une ou l'autre des parties tient lieu de parent, et quant au droit de visite de ces enfants, avec pouvoir de modifier ou d'abolir de telles ordonnances de temps à autre selon que le requièrent les circonstances; que le Sénat, en vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, soit revêtu de pouvoirs semblables, sauf en ce qui a trait à la répartition des biens conjugaux entre les conjoints.

LE DOMICILE

Aux termes de la loi actuelle, un tribunal ne peut exercer sa compétence dans des poursuites en divorce que si les parties sont domiciliées dans la province où l'on entame les poursuites. En fait, cela veut dire la province où le mari est domicilié. Une femme mariée acquiert automatiquement le domicile de son mari lors du mariage et le garde tant que le mariage subsiste. Cette unité de domicile découle de la doctrine de la *Common Law* selon laquelle le mari et la femme sont une seule personne. Même si une telle description ne suscite guère de difficulté au mari qui emporte son domicile avec lui et peut donc entamer des poursuites en divorce partout où il est domicilié, cela cause souvent de grands inconvénients à la femme.

Avant 1930, si une femme était abandonnée par son mari et si le mari était parti vivre dans une autre province ou un autre pays, la femme ne pouvait demander le divorce que dans cette province ou ce pays, non pas là où elle résidait. La *Loi sur la juridiction en matière de divorce* de 1930 apportait un allégement en permettant à une femme abandonnée depuis deux ans par son mari de demander un divorce dans la province où le couple était domicilié au moment de l'abandon.

Même si la loi de 1930 a largement facilité les choses, elle n'a en rien résolu les problèmes qui découlent de la règle du domicile. La société d'aujourd'hui est très mobile. Les gens circulent librement d'une province à l'autre, d'un pays à l'autre, et le droit d'entamer des poursuites dans la province où l'abandon a eu lieu peut susciter de grands inconvénients. Il n'est peut-être pas pratique pour une femme de rester dans la province où elle a été abandonnée, ou d'y retourner plus tard. En tout cas, la loi de 1930 exige que la femme prouve l'abandon et les motifs effectifs de divorce, et cela ne couvre pas les cas de séparation où il ne s'est pas produit d'abandon intentionnel.

La loi actuelle du domicile fait une distinction au détriment de la femme qui n'a pas autant que son mari accès aux tribunaux. Des groupements féminins ont comparu devant le Comité; ils ont réclamé pour la femme mariée le droit à son propre domicile.

On a proposé deux grandes solutions au Comité. L'une renoncerait à la notion de domicile; elle permettrait à l'un ou à l'autre conjoint de demander un divorce dans la province où il réside. Cela a été proposé par les associations du Barreau du Manitoba et de la Colombie-Britannique, le Comité canadien d'études sur le statut de la femme, le juge McRuer et le professeur Stephen Skelly. L'autre proposition renoncerait à la notion de domicile provincial en faveur du domicile national. Elle repose sur le fait que le Canada est un pays et devrait être considéré comme tel aux fins du divorce. On se réclamerait ainsi du précédent établi par l'Australie qui a adopté la loi du domicile autralien dans les poursuites matrimoniales pour surmonter les difficultés qui surgissaient dans ce pays du domicile fondé sur les États. Une telle proposition a été faite par la Société des avocats du Nouveau-Brunswick, le Congrès des femmes du Canada, le professeur Julien Payne.

Le fait de ne s'en tenir qu'à la résidence pour entamer des poursuites matrimoniales pourrait susciter des complications de droit international et aboutir à des difficultés dans la reconnaissance du divorce canadien à l'étranger.

L'exigence relative au domicile restreindrait le recours aux tribunaux canadiens aux personnes résidant dans notre pays et songeant à y rester en permanence; la prescription d'un an de résidence empêcherait les déplacements d'une province à l'autre ou le choix d'une province en fonction des inconvénients juridiques pour le défendeur ou le codéfendeur dans une action en divorce.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande:

(i) Qu'un époux ou une épouse ayant son domicile au Canada puisse entamer une action en dissolution ou annulation du mariage ou en vue d'obtenir un redressement accessoire, dans toute province où existe un tribunal compétent, si le ou la pétitionnaire ou la partie défenderesse a résidé de façon continue dans cette province pendant une période d'au moins un an précédant immédiatement la présentation de la pétition;

(ii) Qu'à cette fin, l'expression domicile canadien soit ainsi définie:

a) l'époux a son domicile au Canada, s'il est domicilié, en conformité des règles actuelles du droit international privé, dans une province du Canada; et

b) l'épouse a son domicile au Canada dans le cas où son domicile, si elle était demeurée célibataire, aurait été situé, en conformité des règles actuelles du droit international privé, dans une province du Canada.

LES EMPÊCHEMENTS AU DIVORCE

1. *La collusion*

La collusion dans les causes de divorce est illégale en *Common Law*. Elle a été interdite par la loi anglaise adoptée le 15 juillet 1870, interdiction qui a été reprise dans certaines provinces du Canada. Elle devrait figurer dans toute loi du Parlement consécutive au présent Rapport, mais non pas de façon à décourager ni à empêcher la négociation entre les parties ou leurs avocats ou leurs mandataires en vue de réconcilier les conjoints ou de conclure des accords authentiques et appropriés en ce qui concerne la garde des enfants, le droit de visite, la pension alimentaire de la femme ou la répartition des biens. Il n'est pas souhaitable que l'homme et la femme soient tenus à distance l'un de l'autre par une règle du droit et soient empêchés de prendre des initiatives justes et honorables dans les circonstances ou de nature à déterminer une réconciliation.

La collusion n'a été définie par statut ni en Angleterre ni au Canada. Il existe de la confusion et un malentendu dans l'esprit du public et même parmi les avocats quant au sens du mot collusion et quant à ce qui est interdit effectivement à ce chapitre. L'intérêt public n'y trouve pas son compte. Il faudrait donc y remédier.

D'après le dictionnaire, collusion signifie «une entente secrète dans un dessein illégal ou répréhensible». C'est le dessein répréhensible de l'entente qui constitue la collusion.

> «Il est très important de dissiper l'ignorance au sujet de ce que la collusion est ou peut être—la collusion désigne un marché louche—pour soudoyer la partie présentant la demande, ou encore elle peut viser à supprimer une défense ou à fausser les faits.»

La collusion suppose une entente louche ou délictueuse à laquelle le demandeur est partie pour obtenir un divorce par une fraude ou une supercherie commise envers le tribunal, afin de pervertir le cours de la justice, ou par la subornation du défendeur ou du codéfendeur afin de priver le tribunal de l'occasion d'entendre ce qui peut être la vérité.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que l'on interdise la collusion à peu près dans les termes suivants:

> La collusion doit être un empêchement au divorce, étant un accord entaché de fraude ou une entente délictueuse à laquelle est partie le ou la pétitionnaire ou la partie défenderesse, pour atteindre un but illégal,

répréhensible ou inadmissible tel que la subornation d'un défendeur ou d'un codéfendeur l'incitant à ne pas opposer de défense à l'action intentée, ou l'incitant à comparaître comme témoin ou à faire une action illégale ou inadmissible afin de fournir des preuves, ou de faire semblant d'en fournir, de présenter des faux témoignages, de forger ou de supprimer des preuves, en trompant ainsi le tribunal ou en le privant de l'occasion de connaître la vérité. Un accord conclu en vue du soutien et de l'entretien raisonnables d'un époux ou d'une épouse ou des enfants n'est pas considéré comme une collusion.

2. *Le pardon*

Comme la collusion, le pardon est aussi un obstacle légal au divorce. Comme la collusion, il n'a jamais fait l'objet d'une définition de la loi. L'empêchement interdit à un conjoint qui consent à cohabiter de nouveau avec son conjoint ayant commis un délit matrimonial de faire de ce délit une épée de Damoclès à jamais suspendue sur la tête du conjoint. Le délit pardonné peut toutefois être remis en cause si l'époux qui a reçu le pardon récidive.

Toutefois, l'existence du pardon considéré comme empêchement absolu décourage activement les tentatives de réconciliation. Un conjoint peut pardonner un acte d'adultère pour tâcher de sauver le mariage et empêcher la destruction de la famille. Si cette initiative se révèle futile et que le mariage ne soit pas sauvé, le motif de poursuite en divorce disparaît. Ainsi, la loi actuelle encourage les couples à ne pas tâcher de se réconcilier, car en essayant vainement de se réconcilier, ils compromettent en fin de compte la dissolution de leur mariage.

Pour cette raison, le Comité a été prié instamment de faire du pardon un empêchement discrétionnaire, pour que les tribunaux puissent tenir compte de tous les éléments de la situation quand ils décident de rejeter ou d'exaucer la demande. Toutefois, une telle solution pourrait encore laisser subsister des doutes sur les modalités d'exercice de la discrétion des tribunaux. Elle pourrait donc encore tendre à décourager les efforts de réconciliation. Les parties préfèrent «jouer prudemment» et rester à distance.

Une des dispositions insérées dans la loi anglaise par la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1963 offre peut-être une solution à ce problème. En vertu de cette loi, une cohabitation d'au plus trois mois, dont le but primordial est la réconciliation, n'est pas censée avoir pardonné le délit. Cependant, le pardon constitue, d'après la loi anglaise, un empêchement absolu au divorce.

En outre, votre Comité recommande que l'on abolisse la doctrine de la remise en cause. Si des efforts de réconciliation ne sont pas tenus pour un pardon, la doctrine de la remise en cause est inutile. Si les efforts de réconciliation échouent, on peut encore accorder un divorce. Si, toutefois, la réconciliation se réalise, mieux vaut que le couple tourne la page complètement, afin que le mariage puisse recommencer à neuf sans que rien, au sens légal au moins, ne l'assombrisse.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que l'empêchement légal au divorce, savoir: le pardon, demeure dans la loi du Canada, sous réserve de la discrétion accordée au tribunal à ce sujet. Toutefois, une reprise de la cohabitation par les conjoints pendant au plus trois mois dans le dessein primordial d'en arriver à une réconciliation ne doit pas être considérée comme un pardon, et un délit conjugal déjà pardonné ne doit pas être remis en cause.

3. *La connivence*

La connivence se produit dans les cas où le conjoint demandeur encourage la perpétration du délit matrimonial, y consent ou la facilite, devenant ainsi

complice du délit. L'aide ou l'encouragement peut dans certaines circonstances être tacite, verbal ou implicite, ou se manifester en suscitant des circonstances propices au délit. De tels agissements de la part du demandeur devraient, bien sûr, priver le demandeur de l'aide du tribunal contre le défendeur et le codéfendeur.

Il est inutile de tenter de définir la connivence, car elle est un empêchement au divorce depuis bien des années comme en font foi de nombreuses décisions des tribunaux, en Angleterre comme au Canada.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la connivence demeure un empêchement au divorce à la discrétion du tribunal dans chaque cas individuel.

LA SÉPARATION JUDICIAIRE

Il est parfois utile que le tribunal possède le pouvoir de décréter la séparation judiciaire. Avant la loi britannique de 1857, la séparation judiciaire s'appelait en Angleterre divorce *a mensa et thoro*, savoir la séparation de corps sans droit de remariage. Elle est utile quand le tribunal souhaite légaliser une séparation qui, d'ordinaire, a déjà eu lieu, souvent d'ailleurs en rapport avec des ordonnances relatives à la pension alimentaire et à la garde des enfants. Un tel arrangement conclu aux termes de la loi, même s'il a une validité légale que la police fera respecter entre le mari et la femme, n'exclut pas la possibilité d'une réconciliation éventuelle.

Pour une raison ou pour une autre, l'autorisation d'ordonner une séparation judiciaire ne figurait pas dans la Loi du Dominion de 1930 qui conférait à la Cour suprême de l'Ontario le pouvoir de décréter la dissolution et l'annulation du mariage. On devrait modifier cette loi pour corriger ce qui est vraisemblablement une omission par inadvertance.

La plupart, sinon la totalité, des autres tribunaux provinciaux ont obtenu ce pouvoir, aux termes d'une loi antérieure à la Confédération qui est restée en vigueur sous l'empire de l'article 129 de la *Loi de l'Amérique du Nord britannique*. Les provinces ne peuvent modifier ni abolir la loi antérieure à la Confédération. Le moment est donc venu pour le Parlement fédéral d'assumer la responsabilité qu'il possède depuis cent ans et qu'il a continuellement éludée.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la *Loi sur le divorce (Ontario)* de 1930 soit modifiée pour devenir conforme et que l'éventuelle loi canadienne sur le divorce contienne une disposition accordant aux tribunaux de toutes les provinces du Canada et au Sénat, en vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, l'autorisation uniforme de décréter la séparation judiciaire.

LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL

Dans la *Loi sur le divorce (Ontario)*, qui autorisait à décréter la dissolution d'un mariage, et dans les lois antérieures à la Confédération au sein des provinces autres que le Québec et Terre-Neuve, c'était toujours la Cour suprême ou la Cour supérieure qui était choisie pour appliquer la loi du divorce. D'après les constatations faites en Ontario depuis presque quarante ans et dans les autres provinces depuis un siècle, les Cours suprêmes ne se sont pas montrées, à certains égards, à la hauteur de la tâche. Les juges des Cours suprêmes visitent les villes de comté autres que les cités deux fois par année d'ordinaire, de sorte que de nombreux cas de divorce attendent les assises et sont étudiés sommairement. Ces causes, jugées ennuyeuses, sont expédiées à la

hâte et l'on passe aux poursuites plus intéressantes et financièrement importantes.

Toutefois, de tels procès matrimoniaux et familiaux soulèvent des questions permanentes. Même si l'on peut statuer sur le mariage une fois pour toutes, il reste à régler de temps à autre des questions comme la répartition des biens conjugaux, la pension alimentaire, la garde et le soutien des enfants. Pour communiquer avec le juge qui a émis l'ordonnance initiale, il faut faire un voyage dans la capitale provinciale ou attendre les prochaines assises pendant six mois au maximum; à ces assises, hélas! ce sera peut-être un autre juge qui siégera.

Pour obvier à cette difficulté évidente, l'ancien juge en chef de l'Ontario, l'honorable James McRuer, a proposé que les cours de comté aient avec la Cour suprême une juridiction concurrente en matière de divorce. Les juges de cour de comté résident dans les villes de comté; les bureaux et les fonctionnaires sont toujours faciles d'accès. Les juges sont présents au besoin pour expliquer, modifier ou amplifier une ordonnance.

L'ancien juge en chef McRuer a parlé en fonction de sa longue expérience de la Cour suprême quand il a signalé l'avantage évident de faire régler des questions matrimoniales par les juges de l'endroit. Il ne voudrait pas qu'on empiète sur l'autorité actuelle du banc de la Cour suprême. Les parties aux poursuites en divorce devraient avoir accès à la Cour suprême si elles souhaitent un procès de Haute cour, comme cela se fait actuellement dans les cas qui débordent la juridiction des cours de comté, mais ni l'une ni l'autre ne devaient être privées du grand avantage des cours de comté. Le Comité a recommandé que les causes matrimoniales soient confiées à des tribunaux familiaux ou Cours de bien-être social. Étant donné les différences qui existent entre ces divers tribunaux, cette question pourrait faire l'objet d'entretiens entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que les cours de comté de toutes les provinces ayant compétence en matière de divorce obtiennent la juridiction en matière de divorce pour l'exercer également et concurremment avec les Cours suprêmes des provinces respectives.

DIVORCE PARLEMENTAIRE

Depuis des siècles, le Parlement d'Angleterre possède le pouvoir de dissoudre les mariages et quand l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* a donné au Canada une constitution «semblable en principe à celle du Royaume-Uni», le Parlement du Canada a obtenu une compétence analogue. Il a exercé cette autorité selon les besoins jusqu'à aujourd'hui. Les tribunaux du Québec n'ont jamais possédé de juridiction en matière de divorce et ceux de l'Ontario n'en possédaient pas avant la *Loi sur le divorce (Ontario)* de 1930. Lorsque Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en 1949, ses tribunaux n'avaient aucune juridiction du genre. Ceux qui cherchaient à obtenir un divorce en Ontario et au Québec présentaient donc une demande au Parlement. Cela s'est fait jusqu'à ce que l'Ontario obtienne ses propres tribunaux. Par la suite, le Québec est resté seul en ce domaine jusqu'à ce que Terre-Neuve l'y rejoigne. Depuis lors, dans le cas des personnes domiciliées dans l'une de ces deux provinces, le divorce s'obtient par un bill privé et par une loi du Parlement. Cette compétence demeure encore, mais en 1963, aux termes d'une résolution, le Parlement a conféré au Sénat le pouvoir de dissoudre les mariages, en adoptant la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*. Cette loi constituait une procédure supplémentaire qui, de fait, a été couronnée de succès. Des juristes professionnels entendent les témoignages concernant chaque demande. Ils en font rapport

en y joignant des recommandations. Par résolution, le Sénat décrète la dissolution ou l'annulation, ou bien rejette la demande, à son gré, sur la base du rapport du comité permanent du divorce.

Le nombre de divorces accordés depuis la Confédération augmente avec les années. Me Ollivier a dit au Comité qu'au cours des 12 premières années suivant la Confédération, le Parlement a décrété huit divorces dans des causes émanant de l'Ontario et du Québec. En 1966, le Sénat a adopté plus de mille résolutions de divorce.

L'examen de cette procédure ne rentre peut-être pas dans les attributions de votre Comité, mais, en tout cas, le système créé par la loi de 1963 fonctionne de façon satisfaisante; le Comité n'en a pas fait d'étude critique et ne formule aucun vœu à cet égard, pour le moment. Si un accroissement considérable du nombre de demandes de divorce résultait des motifs supplémentaires que le Comité recommande, on pourrait facilement résoudre le problème en augmentant le personnel.

De l'avis du Comité, les modifications de la loi de fond sur le divorce qu'il recommande devraient s'appliquer d'un bout à l'autre du Canada. Les modifications proposées ont pour but de faire droit aux citoyens canadiens, selon les besoins, et d'améliorer l'administration de la justice à l'avantage de l'individu. Les vœux n'ont pas une portée régionale. La compétence et la responsabilité pertinentes du Parlement doivent s'exercer envers l'ensemble de notre pays.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* soit modifiée au besoin pour que les dispositions de la loi canadienne éventuelle sur le divorce ici recommandées s'appliquent au divorce obtenu par résolution du Sénat aussi bien qu'au divorce obtenu par décret des tribunaux.

LES APPELS INTERJETÉS CONTRE LE DIVORCE PARLEMENTAIRE

Sous un aspect, la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* s'est révélée peu satisfaisante en pratique. Il s'agit des prétendus appels interjetés d'une résolution du Sénat qui a été adoptée sur la foi d'un rapport du Comité permanent du divorce et presque toujours en conformité d'un vœu du Commissaire du Sénat. La résolution n'a pas pour effet de dissoudre le mariage et de permettre aux parties de se remarier au cours des trente jours qui en suivent l'adoption. Durant ce délai, une partie lésée peut déposer une demande de bill privé, dont l'effet est de suspendre l'application de la résolution du Sénat jusqu'à ce qu'on ait étudié le bill.

Une seule demande du genre a été déposée depuis l'adoption de la loi en 1963, ce qui prouve que les intéressés n'ont pas jugé acceptable la procédure d'appel qui s'est révélée insatisfaisante en pratique.

Il n'est pas souhaitable d'avoir un décalage après la résolution jusqu'à ce que les trente jours se soient écoulés ou jusqu'à ce qu'on ait terminé l'examen du bill, et l'étude du bill par un comité du Sénat suscite des problèmes. Si le bill est étudié par le Comité permanent du divorce, l'audition de l'«appel» devant l'organisme judiciaire qui a déjà statué sur la question en approuvant

le divorce à la première étape et en présentant ensuite la résolution au Sénat est jugée contestable, même si les membres du Comité ne siégeaient pas quand la résolution était à l'étude et si les faits en cause ne leur étaient pas familiers.

Si le comité choisi pour entendre l'appel se composait de personnes qui ne faisaient pas partie du Comité permanent, ses membres ne connaîtraient pas la procédure en matière de divorce parlementaire, que prévoit la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*. En outre, il surviendrait un état de choses fort peu souhaitable: un comité du Sénat annulerait ou reviserait la décision d'un autre comité dans une cause judiciaire. Il en serait ainsi, vu que les témoignages soumis au second comité ne se restreignent pas aux dépositions entendues par le premier comité, et dans presque tous les cas ils différeraient sensiblement.

Il est donc recommandé que le Commissaire, lorsqu'il se prononce sur les témoignages qu'il a entendus, informe les parties en conséquence et qu'ensuite un délai de trente jours s'écoule avant que le comité permanent étudie la décision du Commissaire; pendant ce temps, les parties pourront en appeler au Comité permanent sur la base des éléments de preuve déjà soumis.

A défaut d'appel, le comité permanent pourra proposer la résolution en s'autorisant de la décision du Commissaire. En cas d'appel, il incomberait au comité permanent de revoir les témoignages et d'entendre les arguments que les parties pourraient présenter au sujet des éléments de preuve, puis de recommander au Sénat la mesure qui lui paraîtrait juste. Le Sénat déciderait alors en dernier ressort.

Ce changement abrégerait et accélérerait la procédure. Le Commissaire serait dispensé de faire longuement rapport des faits, comme c'est le cas actuellement, sauf en cas d'appel, et la partie lésée pourrait interjeter appel devant un organisme expérimenté qui arriverait à l'audience sans idée préconçue.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* soit amendée par l'abrogation des articles 2 et 3. On les remplacerait par ce qui suit:

Dissolution ou annulation de mariage

2. (1) Le Sénat du Canada peut, à la demande de l'une ou l'autre partie à un mariage, déclarer par résolution que le mariage est dissous ou annulé selon le cas et, dès l'adoption de la résolution, le mariage est dissous ou annulé, selon le cas, et dès lors devient nul; par la suite, l'une ou l'autre partie peut épouser toute personne qu'elle pourrait légalement épouser si ledit mariage n'avait pas été célébré.

Recommandation du fonctionnaire

(2) Le Sénat ne doit adopter une résolution portant dissolution ou annulation d'un mariage qu'en référant la demande pertinente à un fonctionnaire du Sénat désigné par le président du Sénat qui doit entendre la preuve et présenter un rapport en l'espèce, mais ce fonctionnaire ne doit pas recommander la dissolution ou l'annulation d'un mariage, selon le cas, sauf pour un motif pour lequel un mariage pourrait être dissous ou annulé, selon le cas, d'après les lois d'Angleterre telles qu'elles existaient le 15 juillet 1870, ou d'après la *Loi sur le mariage ou le divorce,* chapitre 176 des Statuts revisés du Canada, 1952, ou pour tout motif ajouté par la *Loi de 1967 sur le Divorce (Élargissement des motifs).*

(3) Dans toute cause non contestée, le Commissaire doit faire rapport de ses recommandations au Comité permanent des divorces du Sénat, de même que des faits et constatations que peut exiger dans chaque cas le Comité ou son président, et le Comité peut recommander l'adoption d'une résolution conforme à la recommandation du Commissaire et sous son autorité, ou peut rendre la mesure qui lui semble juste. **Rapport du Commissaire**

(4) Après l'audition de chaque cause contestée le Commissaire doit délivrer en personne ou par courrier recommandé, aux parties ou à leurs représentants légaux inscrits au dossier, une copie de son rapport et de la recommandation et le Comité permanent des divorces du Sénat peut étudier ce rapport et cette recommandation après que trente jours se sont écoulés depuis ladite notification. **Notification aux parties**

3. (1) Au cours dudit délai de trente jours, l'une quelconque des parties à une cause contestée peut donner avis d'appel de la recommandation du Commissaire au Comité permanent des divorces du Sénat; ce dernier doit entendre l'appel en se basant sur l'épreuve déjà présentée, de même que l'argumentation et les exposés des parties ou de leurs représentants légaux. **Appel**

(2) Si aucun appel n'est interjeté dans ledit délai de trente jours, ledit Comité permanent peut recommander l'adoption d'une résolution conforme à la recommandation du Commissaire et sous son autorité, ou peut prendre la mesure qui lui semble juste.

(3) Si un appel est interjeté devant ledit Comité permanent dans ledit délai de trente jours, le Comité doit entendre l'appel en se basant sur la preuve déjà présentée, de même que l'argumentation et les exposés des parties ou de leurs représentants légaux, et peut approuver ou modifier la recommandation du Commissaire comme le Comité l'estime juste, et peut faire au Sénat une recommandation en conséquence.

CONCLUSION

Les pages précédentes exposent, de l'avis du Comité, une réforme complète des lois canadiennes sur le divorce. L'acceptation des vœux du Comité élargirait l'éventail des motifs de dissolution du mariage, pour répondre aux besoins de la société moderne. On autoriserait ainsi les tribunaux des provinces et le Sénat agissant par voie de résolution à dissoudre des mariages en fonction de la preuve de délits conjugaux comme l'adultère, la cruauté et l'abandon, à trancher les liens légaux dans les cas où le mariage est irrévocablement brisé en raison de la maladie qui frappe un des conjoints d'incapacité mentale ou physique, ou en raison de la criminalité et d'un long emprisonnement, de l'alcoolisme, de la toxicomanie, de la non-consommation du mariage, ou en raison de la disparition de l'un des conjoints, et en outre dans les cas où le mariage est brisé même si l'on n'allègue aucune faute jugeable ou aucune incapacité, sans qu'il y ait possibilité raisonnable de reprise de la cohabitation.

L'exercice de ces pouvoirs par les tribunaux et le Sénat, en conformité des sauvegardes prévues, fera droit à bien des milliers de citoyens canadiens. Il s'agit d'un redressement dont le besoin se fait âprement sentir. Il concourra au bien-être de la société et au bonheur d'un grand nombre.

En plus d'élargir l'éventail des motifs de divorce, on donnera aux femmes mariées abandonnées par leur mari le moyen d'accéder aux tribunaux sur un pied d'égalité avec les hommes. Les décrets visant la pension alimentaire ou le soutien, la répartition des biens conjugaux, la garde des enfants et le droit de visite deviendront possibles et coïncideront avec les décrets de divorce à titre accessoire. Les décrets de séparation judiciaire seront uniformes dans le cadre de la juridiction des tribunaux de toutes les provinces. On élucidera la loi au chapitre de la collusion et du pardon. Il sera plus facile d'obtenir l'aide des tribunaux quand on aura donné aux cours de comté une juridiction concurrente avec celle des cours suprêmes ou supérieures dans les causes et les questions matrimoniales.

Le Comité s'est efforcé de rendre la loi du divorce et les questions connexes plus conformes aux besoins du peuple, plus humaines et en même temps plus pratiques.

La première partie du présent rapport renferme un énoncé concis des vœux du Comité, mais nous engageons respecteusement ceux qui veulent approfondir la pensée et les mobiles du Comité à lire également les parties qui suivent.

PARTIE II

LA LOI SUR LE DIVORCE AU CANADA ET DANS D'AUTRES PAYS

CANADA

1. *L'évolution de la loi canadienne sur le divorce*

Même si le Parlement du Canada jouit d'une compétence exclusive à l'égard du mariage et du divorce en vertu du paragraphe 21 de l'article 91 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 aux mots «mariage et divorce», l'essence de la loi canadienne sur le divorce se trouve dans l'imbrication des lois anglaises et des lois coloniales d'avant la Confédération que le Parlement fédéral n'a modifiées qu'à certains égards. Les tribunaux de huit des provinces (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard) peuvent accorder des divorces *a vinculo matrimonii* (des liens du mariage), alors que ceux du Québec et de Terre-Neuve n'ont pas un tel pouvoir. Au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest, les tribunaux sont également autorisés à accorder des divorces. Le Parlement peut accorder un divorce aux personnes domiciliées au Québec et à Terre-Neuve, ou dont le domicile est incertain. A l'exception des trois provinces de l'Atlantique, qui ont elles-mêmes adopté des lois sur le divorce avant la Confédération, la loi sur le divorce appliquée par les tribunaux des provinces autres que le Québec et Terre-Neuve est foncièrement la même que la loi anglaise sur le divorce adoptée le 15 juillet 1870. La loi anglaise de cette date avait été énoncée dans la *Loi sur le divorce et les causes matrimoniales*, de 1857.

Cet enchevêtrement où prédomine la loi anglaise du XIX[e] siècle résultait de la croissance du Canada par tronçons et de l'introduction de la loi anglaise dans les diverses colonies avant leur entrée dans la Confédération. Dans les colonies de peuplement, comme la Nouvelle-Écosse, le *Common Law* de l'Angleterre et les lois statutaires anglaises alors en vigueur ont formé la loi, alors que dans les colonies acquises par cession, comme le Québec, les lois alors applicables dans le territoire en cause, s'il y en avait, sont demeurées en vigueur à moins d'être expressément modifiées ou abrogées par la Couronne ou jusqu'à ce moment-là.

Dans les colonies de peuplement, il était reconnu au XVIII[e] siècle qu'on ne pouvait édicter des lois qu'avec l'assentiment d'une assemblée où les gens étaient présents en personne ou par l'entremise de leurs représentants. Quand une colonie avait sa propre assemblée législative et faisait ses propres lois, les lois adoptées en Angleterre ne s'appliquaient plus automatiquement à la colonie à moins de dispositions explicites en ce sens. Même si le Parlement impérial pouvait légiférer et a souvent légiféré pour l'ensemble de l'Empire et pour certaines colonies déterminées, en certaines circonstances, les lois impériales devenaient applicables *prima facie* au Royaume-Uni seulement, et non aux colonies. Évidemment, toute colonie pouvait adopter une loi anglaise en tout ou en partie par voie législative, et toute loi ainsi édictée pouvait être modifiée par l'Assemblée législative de la colonie.

Lors de la Confédération, l'article 129 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* a disposé que la loi en vigueur à l'époque dans les provinces du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, devait demeurer en vigueur à moins d'être abrogée, abolie ou modifiée, par le Parlement du Canada ou les assemblées législatives des provinces, suivant leur autorité respective en matière législative, qui était précisée dans l'Acte en

cause, et jusqu'à ce moment-là. On a pourvu de la même façon au maintien de la loi en vigueur dans les autres provinces et territoires lors de leur entrée dans la fédération canadienne.

Les trois provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard faisaient toutes partie, au début, de la Nouvelle-Écosse qui était une colonie britannique de peuplement et assujétie à la loi de l'Angleterre. La Nouvelle-Écosse a obtenu une assemblée législative, qui s'est réunie pour la première fois le 3 octobre 1758. La loi de la Nouvelle-Écosse était donc la loi anglaise en vigueur à ce moment-là. Par la suite elle devint susceptible d'être modifiée par l'Assemblée législative de la colonie ou en vertu d'une loi impériale qui, expressément ou par voie de conséquence inéluctable, s'appliquait à la Nouvelle-Écosse. Étant donné que l'Angleterre, à l'époque, n'avait pas de loi sur le divorce, sauf que les séparations judiciaires étaient accordées par les tribunaux ecclésiastiques, il n'y avait pas en Nouvelle-Écosse de cour autorisée à accorder des divorces *a vinculo matrimonii.*

L'Île du Prince-Édouard, acquise en 1763, est devenue province distincte en 1769 et son Assemblée législative s'est réunie pour la première fois en 1773, alors que le Nouveau-Brunswick est devenu province et a créé sa propre Assemblée législative en 1784. Ces provinces ont ainsi emprunté la loi britannique le 3 octobre 1758 et, plus tard, la loi de la Nouvelle-Écosse en 1773 et 1784 respectivement. Ces provinces ont par la suite adopté leur propre loi. Mais, comme il n'y avait pas de tribunal du divorce en Angleterre en 1758, il n'y en avait pas non plus dans l'Île du Prince-Édouard ni au Nouveau-Brunswick. La Nouvelle-Écosse toutefois ne perdit pas de temps et adopta sa propre loi gouvernant le divorce. Une loi adoptée en 1758 donnait au gouverneur en conseil le pouvoir d'entendre et de déterminer les questions relatives au mariage prohibé et au divorce. La loi adoptée par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse stipulait que le mariage était nul dans les seuls cas d'impuissance et de consanguinité, selon les termes mêmes de la loi anglaise, statut 32 Henri VIII, c.38 et que le divorce pouvait être permis dans le cas d'adultère et d'abandon sans soutien durant une période de trois ans. Une autre loi adoptée en 1761 abolissait l'abandon comme motif de divorce mais ajoutait la cruauté. La Nouvelle-Écosse est toujours la seule province au Canada où la cruauté est considérée comme un motif de divorce. La composition des tribunaux de la Nouvelle-Écosse a été modifiée en 1841 et un «tribunal du divorce et des causes matrimoniales» était institué en 1866. Ce tribunal ne conservait pas seulement le pouvoir déjà confié aux tribunaux, mais on lui accordait de plus les mêmes pouvoirs, quant aux questions de divorce, de problèmes matrimoniaux, de la garde, du soutien et de l'éducation des enfants, que possédaient déjà les tribunaux de divorce de l'Angleterre à cette époque. En vertu de l'article 129 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, ces lois ont été conservées après la Confédération et constituent l'élément fondamental de la loi du divorce de la Nouvelle-Écosse, sauf en ce qui a trait aux modifications apportées par les Statuts du Canada de 1925 et 1930.

Le Nouveau-Brunswick est aussi venu à la Confédération avec sa propre loi gouvernant le divorce. La première loi avait été adoptée en 1787 puis revisée en 1791. Cette loi prévoyait l'établissement d'un tribunal du divorce et autorisait le divorce dans les cas de frigidité, d'impuissance, d'adultère et de consanguinité aux degrés prohibés. Bien que le nombre de cas signalés au Nouveau-Brunswick soit relativement peu élevé, il semble que le motif principal du divorce dans cette province est l'adultère.

Théoriquement, l'Île du Prince-Édouard a emprunté la loi du divorce de la Nouvelle-Écosse quand elle est devenue province en 1769, mais cette loi est demeurée en fait lettre morte tant que la province n'eut pas établi ses propres tribunaux du divorce à la suite de l'adoption de lois à cette fin par l'Assemblée

législative en 1833 et en 1835. La loi de 1835 n'a été utilisée, toutefois, qu'en 1945, quand on a promulgué le règlement de procédure s'appliquant aux tribunaux de divorce. Une juridiction concurrente a été confiée à la Cour suprême de l'Île du Prince-Édouard en 1949.

La province d'Ontario est devenue province distincte possédant sa propre Assemblée législative par suite de l'adoption de l'*Acte constitutionnel* de 1791. A la première réunion de l'Assemblée législative le 15 octobre 1792, on a adopté la *Common Law* d'Angleterre comme loi de la province, mais les autres lois anglaises cessaient d'être appliquées. Ainsi, le Haut-Canada ne possédait pas sa loi du divorce. Aucune loi à cette fin n'ayant été adoptée par l'Assemblée législative du Haut-Canada ni par le gouvernement de la Province unie du Canada, l'Ontario est entrée dans la Confédération sans loi de divorce. *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique* confiant au gouvernement fédéral la juridiction en ce qui touche les questions de divorce, cette province n'a donc pu depuis la Confédération adopter sa propre loi du divorce. Les tribunaux de l'Ontario possèdent donc en cette matière le pouvoir qui leur a été confié par suite de l'adoption d'un statut par le Parlement fédéral en 1930. Cette loi prévoyait l'adoption de la loi en vigueur le 15 juillet 1870, en Angleterre, sur les questions de dissolution et d'annulation du mariage.

Le Québec est aussi venu à la Confédération sans aucune loi prévoyant la dissolution du mariage. Bien que le droit criminel anglais ait été adopté au Québec en 1763 et conservé par la suite, la *Loi de Québec* en 1774, chapitre huit, rétablissait le droit québécois en ce qui avait trait aux questions portant sur la propriété et les droits civils. La loi civile française a été maintenue par l'adoption de l'*Acte constitutionnel* de 1791. Le code civil qui a été adopté par la Province unie du Canada en 1866 et qui a été conservé lors de l'adoption de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* établit clairement, à l'article 185: «Le mariage ne peut être dissous que par le décès naturel de l'une des parties, alors qu'il est indissoluble du vivant des deux parties». L'Assemblée législative du Québec ne pouvant abolir ni modifier cet article, et, puisque le Parlement du Canada qui a ce pouvoir ne l'a pas fait, les tribunaux du Québec n'ont donc pas le pouvoir de dissoudre le mariage. Ils ont, toutefois, le pouvoir d'accorder la séparation judiciaire et de déclarer la nullité du mariage.

Bien que la province de Terre-Neuve ne soit venue se joindre au Canada qu'en 1949, ses tribunaux n'avaient pas non plus le pouvoir d'accorder des divorces *a vinculo matrimonii*. La province de Terre-Neuve n'avait pas adopté la loi anglaise de 1857, possédant sa propre législation depuis 1832. Les lois britanniques qui s'appliquaient à Terre-Neuve étaient donc celles qui étaient en vigueur en 1832 seulement et la Cour suprême de cette province avait statué que les tribunaux provinciaux n'avaient en 1832 que le pouvoir que possédaient les tribunaux ecclésiastiques de l'Angleterre, soit celui d'accorder une séparation judiciaire (*divorce a mensa et thoro*) et non celui de dissoudre le mariage (*divorce a vinculo matrimonii*). Les tribunaux séculiers de l'Angleterre n'ont acquis le pouvoir d'accorder le divorce que vingt-cinq ans plus tard.

La loi du divorce des autres provinces, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, de même que celle du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, sont substantiellement les mêmes que celles que contenait la *Loi sur le divorce et les causes matrimoniales* de l'Angleterre en 1957. La raison en est que l'on a adopté la loi britannique et qu'on l'a conservée quand ces territoires et ces provinces sont devenus parties intégrantes du Canada.

En Colombie-Britannique, on a adopté en 1858, par proclamation royale, les lois existant en Angleterre au 19 novembre 1858. Des dispositions semblables ont été prises par le Royaume-Uni lors de la fusion de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britannique en 1867 et ces dispositions ont été conservées

lors de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération en 1871, sujettes évidemment à modification par le Parlement du Canada ou l'Assemblée législative de la province, selon leur juridiction respective en vertu de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. La Colombie-Britannique possède donc actuellement la loi anglaise de 1857.

Les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été détachées du territoire cédé par la compagnie de la Baie d'Hudson en 1869. La *Loi de la terre de Rupert* adoptée par le Parlement impérial, qui prévoit l'acquisition par la Couronne de la terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest cédés par la compagnie de la Baie d'Hudson, prévoit également que les lois en vigueur dans ces territoires le 15 juillet 1870, au moment de leur union au Canada, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par le Parlement du Canada ou le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. La *Loi des Territoires du Nord-Ouest* adoptée par le Parlement canadien en 1886 stipule que les lois déjà en vigueur dans les Territoires vont être conservées et les *Lois de l'Alberta et de la Saskatchewan* de 1905 stipulent également que les lois alors en vigueur vont être maintenues dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abolies par le Parlement du Dominion ou les Assemblées législatives respectives. Ainsi la loi du divorce de ces provinces est toujours celle qui existait en Angleterre au 15 juillet 1870 et conséquemment leur loi du divorce est basée sur la loi anglaise de 1857. La situation est essentiellement la même au Manitoba, bien qu'à la suite d'une décision de la Cour on ait cru nécessaire de le déclarer formellement par l'adoption d'un statut provincial et d'un statut fédéral (51 Victoria, c. 53).

La loi du divorce des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon est aussi basée sur la loi anglaise de 1857. L'adoption de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* en 1886 prévoyait le maintien de la loi civile et criminelle de l'Angleterre, telle qu'elle existait au 15 juillet 1870, sujet évidemment à abrogation ou à modification par l'autorité appropriée. Le Yukon qui a été détaché des Territoires du Nord-Ouest en 1898 a pris la loi existant alors dans les Territoires.

Quelle était alors la loi de l'Angleterre en ce jour fatidique du 15 juillet 1870? La *Loi des causes matrimoniales* de 1857 prévoyait la dissolution du mariage, à la demande du mari, si son épouse s'était livrée à l'adultère depuis la célébration du mariage. Pour l'épouse, toutefois, si elle désirait obtenir le divorce, il était nécessaire de prouver que depuis la célébration du mariage l'époux avait été coupable soit (i) d'adultère incestueux; ou (ii) de bigamie et d'adultère; ou (iii) de viol, de sodomie, ou de bestialité; ou (iv) d'adultère accompagné de cruauté qui lui aurait permis d'obtenir un divorce *a mensa et thoro;* ou (v) d'adultère accompagné d'une désertion de deux ans ou plus sans excuse raisonnable. Un «double critère» était donc établi qui donnait à l'époux une latitude beaucoup plus grande que celle qui était accordée à l'épouse.

Ce soi-disant «double critère» a été aboli au Canada en 1925 quand le Parlement du Canada a usé pour la première fois de ses prérogatives en matière de mariage et de divorce. Jusque-là, le Parlement n'avait adopté que des lois privées de divorce. La *Loi sur le mariage et le divorce* adoptée cette année-là permettait à l'épouse de demander le divorce pour le seul motif d'adultère de son époux. Cette loi ne s'applique, évidemment, que dans les provinces où les tribunaux possèdent le pouvoir d'accorder des divorces *a vinculo,* mais le même principe a été respecté depuis dans les cas de divorce accordé par le Parlement.

Depuis lors, il n'y a eu que quatre autres lois fédérales touchant le divorce. Deux de ces lois ne touchent que des provinces particulières et toutes quatre ont trait à l'extension du pouvoir des tribunaux plutôt qu'aux raisons pouvant mener à l'obtention du divorce. La *Loi sur la juridiction du divorce* adoptée en

1930 permettait à une épouse qui avait été délaissée pendant deux ans ou davantage par son mari de présenter une demande en divorce dans la province où elle était domiciliée au moment de la désertion de son époux. Avant l'adoption de cette mesure, le domicile d'une femme mariée étant du point de vue juridique le même que celui de son époux, l'épouse délaissée devait présenter la demande dans la province ou le pays où son mari était domicilié au moment de la désertion. La même année, la Cour suprême de l'Ontario était autorisée par le Parlement à dissoudre et à annuler les mariages selon la loi qui existait en Angleterre le 15 juillet 1870. La province d'Ontario avait ainsi sa première loi du divorce.

La quatrième loi, adoptée par le Parlement en 1937, régularisait une situation curieuse en Colombie-Britannique. En vertu de la loi de 1857, les causes de divorce en Angleterre étaient entendues par trois juges et on pouvait loger un appel à la Chambre des Lords. Mais quand les lois anglaises ont été adoptées en Colombie-Britannique, les pouvoirs conférés à trois juges en Angleterre furent confiés à un seul juge en Colombie-Britannique et aucun recours en appel n'a été prévu. Par conséquent, on a conclu qu'il n'y avait aucun droit d'appel en Colombie-Britannique quand ce juge accordait ou refusait un divorce. La *Loi prévoyant un droit d'appel en matière de divorce en Colombie-Britannique*, adoptée en 1937 par le Parlement du Dominion, accordait un droit d'appel dans les causes de divorce à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

La dernière et plus récente mesure législative adoptée par le Parlement concernant le divorce a été la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, adoptée en 1963. Cette loi prévoyait de nouvelles procédures quant à l'obtention d'un divorce du Parlement. Avant d'étudier l'importance de cette loi, il est nécessaire de considérer plus attentivement le divorce accordé par le Parlement.

2. *Divorce accordé par le Parlement*

Un divorce est accordé par le Parlement à la suite de l'adoption d'un bill privé prévoyant la dissolution d'un mariage particulier. Le Parlement, en tant que pouvoir législatif suprême, a le droit d'exempter des personnes de l'application de certaines lois du pays, s'il le juge à propos. Le Parlement du Royaume-Uni accordait des divorces par l'adoption de bills privés au Parlement bien avant l'établissement des tribunaux britanniques du divorce en 1857. Ainsi, bien que les mariages fussent indissolubles en vertu de la loi ordinaire, le Parlement faisait exception dans certains cas. Le préambule de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* indique l'intention des provinces fédérées d'obtenir une constitution «semblable en principe à celle que possède le Royaume-Uni». Le Parlement du Canada a donc établi après la Confédération une juridiction semblable à celle du Parlement britannique. Le Parlement du Canada est le seul corps législatif du Canada possédant l'autorité d'adopter des bills privés accordant un divorce puisqu'il a seul juridiction en ce qui concerne le mariage et le divorce.

L'existence du divorce accordé par le Parlement a répondu au besoin des personnes domiciliées dans les provinces qui n'avaient pas de tribunaux du divorce et qui désiraient obtenir la dissolution de leur mariage. Ainsi, bien que les résidents du Québec et de Terre-Neuve, et avant 1930 ceux de l'Ontario, fussent incapables d'obtenir un divorce des tribunaux de leur province respective, ils pouvaient soumettre une demande au Parlement. Le Parlement, tout en n'imposant pas aux tribunaux de ces provinces une juridiction sur le divorce dont on ne voulait pas, n'a pas empêché les résidents de ces provinces d'obtenir un divorce.

Théoriquement, la juridiction du Parlement en matière de divorce est tout à fait absolue. Le Parlement a l'autorité d'accorder une dissolution de mariage à tout demandeur domicilié au Canada, pour n'importe quelle raison ou sans

raison du tout, s'il le juge à propos. Toutefois, le Parlement n'a pas exercé son autorité dans toute son étendue. La pratique établie a été d'accorder le divorce pour les motifs que reconnaissaient les tribunaux anglais en 1870, sauf que le divorce est accordé à l'épouse pour motif d'adultère de la part de l'époux, sans plus.

Aussi, bien que le pouvoir du Parlement soit absolu à cet égard, il n'a accueilli les demandes que de ceux qui n'avaient aucun autre recours. Ce qui veut dire que le Parlement reçoit les demandes des gens domiciliés au Québec et à Terre-Neuve, ou de ceux dont le domicile dans une province est mis en doute.

Bien que les divorces accordés par le Parlement fussent peu nombreux au XIX[e] siècle, leur nombre a augmenté rapidement depuis 1900. Conséquemment, la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* adoptée en 1963 confère au Sénat le pouvoir de dissoudre et d'annuler les mariages par l'adoption d'une simple résolution, sans l'intervention de la Chambre des communes, sujet à un appel au Parlement considéré dans son ensemble. L'appel peut être logé par la partie lésée dans les 30 jours suivant l'adoption de cette résolution au moyen d'une demande de bill privé soumise au Parlement. Une telle demande a pour résultat de retarder l'entrée en vigueur de la résolution jusqu'à ce que le Parlement ait disposé du bill privé. Si aucun appel n'est logé, la résolution entre en vigueur 30 jours après son adoption par le Sénat.

En vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, chaque demande doit être remise à un fonctionnaire du Sénat, désigné par le président, qui entend les témoignages et fait rapport au Sénat. Ce fonctionnaire, toutefois, ne peut recommander la dissolution ou l'annulation du mariage que «pour un motif pour lequel le mariage peut être dissous ou annulé, selon le cas, en vertu des lois qui existaient en Angleterre au 15 juillet 1870, ou en vertu de la *Loi sur le mariage et le divorce*, chapitre 176 des Statuts revisés du Canada, 1952». Dans la pratique, cela signifie que le divorce accordé par le Parlement l'est pour les motifs qui ouvrent droit au divorce devant les tribunaux des provinces des Prairies, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

L'existence de cette procédure n'entrave le Parlement en aucune façon. Après avoir soumis le cas au commissaire du divorce et reçu son rapport, le Sénat peut refuser ou accorder une résolution de divorce comme il l'entend, les parties ayant le droit naturellement de réclamer un bill privé du Parlement considéré dans son ensemble. Le Parlement peut toujours adopter des bills privés sur le divorce comme il l'a fait dans le passé. Le Sénat s'est vu accorder une juridiction supplémentaire relative au divorce, mais le pouvoir souverain du Parlement en matière de mariage et de divorce n'a pas été affaibli.

3. *Juridiction*

Le Parlement a la juridiction exclusive sur le mariage et le divorce, en vertu de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Les législatures provinciales jouissent de la juridiction exclusive relative à la «célébration du mariage» dans leurs provinces respectives. La juridiction du Parlement s'étend au droit d'accorder les divorces *a vinculo matrimonii*. Les provinces ont le droit de prescrire les règles de procédure nécessaires, ce qu'elles ont fait. Les provinces tirent leur autorité de l'article 92, paragraphe 14, de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, leur permettant d'établir des lois traitant de «l'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux». Alors que les tribunaux s'occupant de l'administration des lois sur le divorce sont pour le moment les tribunaux provinciaux, le Parlement a autorité pour établir un tribunal fédéral sur le divorce en vertu de l'article 101

de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Le Parlement peut aussi attribuer la juridiction du divorce aux tribunaux provinciaux comme il l'a fait pour ceux de l'Ontario. Il peut le faire explicitement ou implicitement en adoptant une loi, sans nécessairement établir de tribunal chargé d'en assurer l'application, auquel cas on suppose que le Parlement prévoyait que la loi serait administrée par les tribunaux provinciaux.

Alors que la situation relative aux dissolutions de mariage et à leur procédure est bien définie, la juridiction du Parlement relative à la séparation judiciaire et aux problèmes qui se rattachent au divorce n'est pas précisée. Cependant, le sous-ministre de la Justice considère que la juridiction du Parlement s'étend à la séparation judiciaire. Dans la loi religieuse, un décret de séparation de corps était connu sous le nom de divorce *a mensa et thoro* et cette décision n'était prise que par les tribunaux ecclésiastiques. La Loi anglaise de 1857 a transféré cette juridiction des tribunaux ecclésiastiques aux tribunaux civils et a désigné ce décret sous le nom de séparation judiciaire. Le décret des deux genres de tribunaux avait pour résultat de dissoudre le mariage sans reconnaître aux parties le droit de remariage, si bien que, lorsque dix ans après l'adoption de la Loi de 1857, l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* accorda la juridiction du divorce au Parlement canadien, le divorce *a mensa et thoro* (séparation judiciaire) fut incorporé au divorce *a vinculo*.

Considéré suivant un autre point de vue, le mariage confère aux parties un nouveau statut juridique. De nouveaux droits et devoirs, tels que l'obligation de soutien et le droit d'aide réciproque, sont créés alors que disparaît le droit de se remarier. Le divorce *a vinculo* supprime le statut légal créé par le mariage et replace les parties dans leur position première. Lorsque le divorce est accordé, ces droits et obligations sont annulés et les parties sont libres de se remarier. Une séparation judiciaire est un divorce sans droit au remariage. «Le statut légal créé par le mariage a été supprimé», pour citer un témoin devant le Comité, «mais le statut dont jouissaient les parties, immédiatement avant leur mariage, n'est pas complètement rétabli...Si le Parlement peut proclamer que les droits préexistants sont pleinement rétablis, il peut aussi déclarer qu'ils ne sont que partiellement rétablis.»

Il est intéressant de noter qu'en 1879 a été accordé un divorce parlementaire, Loi pour faire droit à Eliza Maria Campbell, qui en fait a été une séparation judiciaire, étant entendu que «ladite Eliza Maria Campbell sera et demeurera séparée de corps et de biens de son mari». Cette loi a été adoptée par un Parlement dont beaucoup de membres étaient les auteurs de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Il ne semble avoir eu aucun doute quant à la juridiction du Parlement. Il faut ajouter, cependant, que c'est la seule loi sur la séparation judiciaire adoptée par le Parlement et que sa validité n'a pas été éprouvée ni même contestée devant les tribunaux.

Le Parlement ne s'est pas occupé, ces dernières années, de questions accessoires au divorce. Jusqu'ici, ces questions avaient été réglées par les provinces, ne serait-ce que parce que le Parlement avait évité de le faire. Le Comité est d'avis que la juridiction exclusive du Parlement sur le divorce comporte le droit de légiférer sur les questions accessoires.

Le divorce modifie le statut légal créé par le mariage. La juridiction relative au divorce prévoit donc l'abolition des droits et devoirs créés par le mariage et le rétablissement de certains droits préexistants. De tels droits peuvent être abolis ou rétablis totalement ou en partie.

Le mari a l'obligation de subvenir aux besoins de sa femme. Cette obligation disparaît normalement lors de la dissolution du mariage, parce que les liens entre les parties n'existent plus. Le Parlement, ayant compétence pour légiférer sur le divorce, peut aussi définir les limites dans lesquelles la dissolu-

tion d'un mariage modifie les droits et devoirs y accessoires. Le Parlement peut donc décider que le mari devra continuer de subvenir aux besoins de sa femme.

Le même raisonnement vient dans le cas de l'entretien et de la garde des enfants. Tant que le mariage existe, les père et mère ont la garde commune des enfants, et le mari est dans l'obligation d'assurer leur entretien et leur éducation. La cessation d'un mariage par divorce met obstacle à ces obligations et la juridiction du Parlement relative au divorce comprend nécessairement le pouvoir de décider jusqu'à quel point elles devront être maintenues, modifiées ou abolies.

L'autorité du Comité à ce sujet est le mémorandum de M. E. A. Driedger, c.r., sous-ministre de la Justice. Ce document est reproduit ci-après:

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ottawa 4, le 28 décembre 1966.

L'honorable A. W. Roebuck,
Le Sénat,
Ottawa, Ont.

Cher sénateur Roebuck:

Par votre lettre du 20 octobre, vous me demandiez mon opinion sur deux points supplémentaires, à savoir:

a) si le Parlement a juridiction en matière de séparation judiciaire et

b) si le Parlement a juridiction en matière de pension alimentaire, garde et entretien, ainsi que de répartition des biens de personnes divorcées et de leurs familles.

Après étude de ces problèmes, je suis maintenant en mesure de vous exposer mon point de vue. J'aimerais dès maintenant vous faire remarquer, toutefois, que ces vues, exprimées ci-dessous, ne doivent être en aucune manière considérées comme celles du gouvernement ou d'aucun de ses membres. Ce ne sont que mes opinions personnelles que je mets au service de votre Comité.

Avant de traiter de vos questions, je crois qu'il est important de se souvenir de la nature fondamentale du mariage et du divorce, du point de vue de la loi. Le mariage crée un nouveau statut légal entre les parties. Au moment du mariage se créent de nouveaux droits et devoirs tandis que disparaît un droit préexistant. Ainsi apparaît l'obligation de soutien et le droit d'aide réciproque; en même temps se perd le droit préexistant de mariage. Tels sont en loi les éléments essentiels du mariage sans lesquels le statut de mariage n'existerait pas.

Le divorce *a vinculo matrimonii* change aussi le statut légal des parties; il supprime le statut légal créé par le mariage et rétablit celui qu'elles avaient avant le mariage; au moment du divorce, les droits et devoirs inhérents au mariage disparaissent et les parties sont libres de se remarier.

Vous vous souviendrez que j'ai abordé la question posée en premier lieu lorsque j'ai comparu devant votre Comité. J'ai dit alors que, vu la nature d'une décision de séparation judiciaire, il était normal de conclure que la juridiction du Parlement s'étendait à la fois au divorce *a vinculo matrimonii* et à la séparation judiciaire. Je puis ajouter maintenant à cette observation que la séparation judiciaire est en réalité un divorce sans droit de remariage. Le statut légal créé par le mariage a été supprimé, mais celui dont jouissaient les

parties juste avant le mariage n'a pas été complètement rétabli. Je considère donc que l'expression «mariage et divorce» comprend la séparation judiciaire, car cette dernière met en cause le statut légal de personnes mariées et de l'effet d'une décision judiciaire sur ce statut. Autrement dit, le tout comprend la partie. Si le Parlement peut décréter que les droits préexistants sont complètement rétablis, il peut aussi les rétablir partiellement.

Au sujet de votre seconde question, comme je l'ai déjà indiqué, le pouvoir de légiférer en matière de divorce comporte essentiellement celui d'établir des lois destinées à changer le statut légal créé par le mariage; cette compétence s'étend à l'abolition des droits et devoirs créés par le mariage et au rétablissement des droits préexistants. Comme je l'ai déjà dit, j'estime que ces droits et devoirs doivent pouvoir se supprimer complètement ou en partie seulement.

Il est du devoir du mari de subvenir aux besoins de sa femme. Si le mariage est dissous, cette obligation disparaît normalement, du fait que les liens entre eux ont disparu. Pour les raisons que j'ai indiquées, j'estime que le Parlement a le pouvoir de définir jusqu'à quelle limite la dissolution du mariage modifie les droits et devoirs inhérents au mariage, et par conséquent peut comporter le maintien de l'obligation de pourvoir. Les remarques de Lord Atkin dans *Hyman v. H.* (1929) A.C. 601, confirment cette façon de voir. Il y déclare, page 628-9:

> «La nécessité de telles décisions est évidente. Tant que le lien du mariage existe, le mari est dans l'obligation légale de subvenir aux besoins de sa femme. Celle-ci, en sa qualité de mandataire pour les choses essentielles, peut faire valoir ce droit en engageant le crédit de son mari pour le nécessaire si, pendant qu'elle vit séparée de lui avec son consentement, il ne verse pas d'allocation ou ne verse pas l'allocation prévue; ou bien, alors qu'elle vit séparée de lui à la suite d'une décision de séparation, il ne verse pas la pension alimentaire accordée par le tribunal...La dissolution du mariage entraîne la cessation de l'obligation de pourvoir née du mariage.»

Cet avis est partagé par le juge Crocket, dans *McLennan v. McLennan* (1940) R.S.C. 335, et par la cour d'appel de la Colombie-Britannique dans *Rousseau v. Rousseau* (1920) 3 W.W.R. 384.

Le même raisonnement s'appliquerait à l'entretien et à la garde des enfants. Durant le mariage l'époux a le devoir d'assurer l'existence et l'éducation des enfants issus du mariage, et les époux en ont conjointement la garde. Ce sont les droits et devoirs qui ressortent des liens du mariage. Le divorce, mettant fin aux liens du mariage, met manifestement obstacle à ces droits et devoirs, et, à mon avis, la juridiction du Parlement relative au divorce doit comprendre le pouvoir de décider des limites de la suppression ou du maintien de ces droits et devoirs. Dans la *Reference Adoption Act* (1938) R.C.S. 98, la Cour suprême du Canada maintenait la législation provinciale, mais à la page 402 le juge en chef Duff n'écartait pas la possibilité d'une législation fédérale lorsqu'il déclarait:

> «La juridiction accessoire relative aux enfants qui est du ressort fédéral en vertu de l'attribution au Parlement fédéral du domaine du mariage et du divorce, par l'article 91, ne nous concerne pas.»

Il peut fort bien en être autrement du partage des biens entre les divorcés (indépendamment de la question d'entretien), de même que des questions de contrat de mariage, de dot, de concessions statutaires de fermes et dépendances, du droit pour les femmes mariées d'être propriétaire et d'ester en leur propre nom, etc. Ces questions font intervenir les droits et devoirs réciproques des époux, mais me paraissent se rapporter plus à la propriété et aux droits civils des parties au mariage qu'à leur statut légal de personnes mariées. Ces ques-

tions peuvent varier de temps à autre et d'une juridiction à l'autre, et le mariage n'est pas nécessairement relié à des règles particulières en cette matière.

Les provinces, bien entendu, ont juridiction en matière de propriété et de droits civils. Le Parlement ayant la juridiction exclusive sur le mariage et le divorce, il semblerait évident que les provinces ne puissent définir le statut des personnes mariées ou des divorcés et, par conséquent, ne puissent décider des droits et des devoirs du mariage ou des limites jusqu'auxquelles les droits et devoirs créés par le mariage doivent être abrogés ou maintenus par un divorce. Toutefois, leur juridiction relative à la propriété et aux droits civils s'appliquerait généralement aux questions mentionnées aux paragraphes précédents ainsi qu'au bien-être des habitants de la province. Les provinces pourraient donc prendre des mesures au sujet du bien-être de leurs ressortissants, qu'ils soient célibataires, mariés, divorcés, enfants ou adultes. La législation provinciale relative à la propriété et aux droits civils, autre que la législation strictement relative au mariage ou au divorce, serait valide sans aucun doute. Toutefois, si une loi provinciale particulière s'opposait à une loi fédérale, c'est cette dernière qui, suivant la règle habituelle, l'emporterait.

Il m'a aussi été demandé par l'adjoint spécial de votre Comité de préciser la déclaration que j'avais faite devant le Comité, à savoir qu'au moment de l'érection en province de l'Île du Prince-Édouard il n'existait pas de loi sur le divorce, la *Loi sur le divorce et les causes matrimoniales* n'étant entrée en vigueur qu'en 1857. En réalité, je voulais dire que cette loi anglaise n'est pas devenue loi de l'Île du Prince-Édouard, ayant été adoptée après que l'Île du Prince-Édouard eut établi sa propre législature en 1773. Entre 1773 et 1883, année où l'Île du Prince-Édouard établit sa propre loi sur le divorce, celle de la Nouvelle-Écosse aurait dû s'appliquer du fait que l'Île du Prince-Édouard faisait à l'origine partie de la Nouvelle-Écosse. Je crois cependant qu'entre 1773 et 1883 il n'y eut pas de tribunaux de divorce dans l'Île du Prince-Édouard, de sorte que la loi fondamentale en matière de divorce qui y fut apportée, n'eut aucun résultat concret. Comme je l'ai signalé auparavant, les règles de procédure ne furent pas promulguées dans l'Île du Prince-Édouard avant 1945, si bien qu'entre 1883 et 1945 sa loi sur le divorce n'était pas appliquée en pratique.

J'espère que tout ce qui précède élucide les questions supplémentaires qui ont été soulevées. Si je puis vous être de quelque autre utilité, n'hésitez pas à me le faire savoir.

Sincèrement vôtre,

Le sous-ministre,
E. A. DRIEDGER.

Fait intéressant à signaler, le Parlement a eu l'occasion d'exercer sa juridiction dans ce domaine en adoptant des bills privés de divorce. Dans la cause Campbell dont on a parlé antérieurement, le Parlement a accordé une pension à l'épouse et en a prescrit les modalités de versement. Il a aussi statué non seulement sur la garde d'un enfant issu du mariage, mais aussi sur son entretien. Entre la Confédération et 1896, cinq autres lois privées de divorce ont également statué sur la garde des enfants.

4. *Note sur la séparation judiciaire*

Le Parlement a la juridiction en matière de séparation judiciaire et de dissolution du mariage. La séparation judiciaire a été définie comme «un divorce sans le droit de se remarier». Dans l'affaire *Hyman v. Hyman* Lord Buckmaster en a donné la définition classique. Il a déclaré:

> «La séparation judiciaire, qui a été l'objet d'une censure très compétente et très puissante, n'est rien d'autre que la mise en vigueur, par ordonnance du tribunal, d'un accord que les parties pourraient, si elles le désiraient, appliquer par elles-mêmes; elle crée, sous la forme et avec le pouvoir d'une ordonnance, une entente entre les parties qui consentent à vivre séparées.»

La loi qui concerne la séparation judiciaire au Canada a été établie selon le même processus que celui qui a établi la loi sur la dissolution du mariage. Ainsi, la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies basent leur loi sur la séparation judiciaire, sur la loi anglaise du 19 novembre 1858 et du 15 juillet 1870. L'Alberta représente une exception car elle a adopté, en 1927, une loi visant à régir la séparation judiciaire. L'Assemblée législative a agi en se fondant sur l'hypothèse que la question relevait du domaine des droits civils. Il est évident que la séparation judiciaire concerne les droits et les obligations découlant du statut matrimonial et que par conséquent elle tombe sous le coup de la juridiction fédérale. Il en résulte que la validité de cette mesure législative provinciale est discutable. Les dispositions de la *Loi sur les relations domestiques* ne sont pourtant pas différentes des dispositions en vigueur dans les autres provinces des Prairies.

Le droit anglais repose sur la loi anglaise de 1857, déjà mentionnée. Les motifs stipulés dans la Loi anglaise sont l'adultère, la cruauté et l'abandon du domicile conjugal sans raison valable pendant deux ans ou plus. Cependant, cette loi stipulait qu'une libération des liens du mariage pouvait aussi se fonder sur des principes qui, de l'avis du tribunal, «sont aussi conformes que possible aux principes suivis par les tribunaux ecclésiastiques anglais avant 1857». Ainsi, les motifs peuvent être un tant soit peu plus larges que ceux qui sont mentionnés dans l'énumération. L'Alberta et la Saskatchewan ont légalement élargi les motifs précédents de séparation judiciaire en adjoignant (i) l'abandon constitué par le fait qu'un conjoint ne s'est pas conformé à une ordonnance de restitution des droits conjugaux; et (ii) l'acte ou la tentative de sodomie ou de bestialité.

En Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, le contenu de la loi anglaise de 1857 fournit également le fondement juridique de la séparation judiciaire. Dans cette dernière province, la Cour suprême détient tous les pouvoirs exercés par les tribunaux ecclésiastiques anglais avant 1832, et ceux-ci comprennent la compétence en matière d'actions en séparation judiciaire. La Nouvelle-Écosse a habilité ses tribunaux de divorce à prononcer des séparations conformément aux principes et aux pratiques des tribunaux anglais en 1866. Au Nouveau-Brunswick, la loi remonte à 1791 et les motifs de séparation sont les mêmes que les motifs de divorce avec, en plus, l'abandon.

Il existe donc dans sept provinces une certaine uniformité du droit qui régit la séparation judiciaire. Les exceptions sont l'Ontario, l'Île du Prince-Édouard et le Québec. L'Île du Prince-Édouard semble n'avoir spécifié aucun motif pour l'octroi de la séparation judiciaire, et les tribunaux de l'Ontario ont maintenu qu'il n'était pas de leur ressort de statuer en cette matière; ils s'inspirent du texte même de la *Loi sur le divorce* (*Ontario*), adoptée en 1930, qui leur conférait compétence uniquement dans le cas de dissolution et d'annulation, et non dans le cas de causes matrimoniales. En conséquence, il n'existe pas en

Ontario de loi de séparation judiciaire assimilée, dans la pratique, à un contrat juridique entre les parties.

Le Québec fait exception uniquement en ce que sa loi n'est pas fondée sur la loi anglaise de 1857. Les tribunaux du Québec accordent effectivement des «séparations de corps et de biens». La séparation volontaire n'est pas reconnue par la loi de cette province. Un accord de séparation écrit, passé entre les conjoints, ne sera pas entériné par les tribunaux. Si l'existence d'un tel accord peut indiquer qu'il n'y a pas eu d'abandon, en aucune façon il ne peut modifier les obligations légales des conjoints l'un vis-à-vis de l'autre, ou vis-à-vis de leurs enfants. Aux termes de la loi du Québec, le mari et la femme se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance. La femme est obligée de cohabiter avec son mari, et de vivre avec lui quel que soit l'endroit où il choisit de vivre. De son côté, le mari a le devoir de recevoir sa femme, de l'entretenir et de l'assister au mieux de ses capacités et de sa situation. Si l'un des conjoints enfreint ces conditions, il donne des motifs à l'autre d'intenter une action en séparation de corps et de biens. Cette séparation peut être exigée pour cause d'adultère ou «d'excès, sévices ou injures graves de l'autre conjoint».

Étant donné que la dissolution du mariage au Québec peut être obtenue uniquement au moyen d'un divorce parlementaire et qu'une partie de la population de la province estime que le divorce est contraire à ses convictions religieuses, la séparation judiciaire est une pratique courante dans cette province.

LA LOI ANGLAISE SUR LE DIVORCE

Étant donné que le fondement de la Loi canadienne sur le divorce repose en grande partie sur la loi anglaise, il est peut-être utile de résumer brièvement la loi anglaise sur le divorce, ainsi que ses développements, afin d'établir une base de comparaison.

1. *Les tribunaux ecclésiastiques*

Avant la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1857, les tribunaux civils anglais n'avaient pas compétence pour prononcer le divorce. Jusqu'alors les causes matrimoniales avaient été du ressort des tribunaux ecclésiastiques. Cependant, ces tribunaux pouvaient rendre une ordonnance de séparation judiciaire, un divorce *a mensa et thoro* uniquement. La dissolution du mariage, ou divorce *a vinculo matrimonii*, n'était pas de leur juridiction. La juridiction exclusive des tribunaux ecclésiastiques, sur toutes les questions concernant le mariage et sa dissolution, remonte très loin dans l'histoire de l'Angleterre. Les causes matrimoniales avaient été la prérogative exclusive des tribunaux ecclésiastiques depuis le treizième siècle, et même peut-être plus tôt.

L'attribution des causes matrimoniales par les tribunaux ecclésiastiques signifiait que c'était le droit canon plutôt que le droit coutumier ou même le droit civil romain qui avait donné sa forme au droit régissant le divorce en Angleterre. Avant la Réforme, l'Église considérait le mariage comme un sacrement; il était donc à peu près impossible d'obtenir un divorce *a vinculo*. Seul, le Pape, pouvait accorder la dissolution d'un mariage contracté validement et il le faisait rarement. Il était, cependant, assez facile d'obtenir une ordonnance d'invalidité. Les motifs d'invalidité étaient un contrat antérieur,—preuve d'une promesse de mariage faite à une autre personne,—la consanguinité et l'affinité. En conséquence, le tableau des interdictions fondées sur la parenté, figurant au Lévitique, a donné naissance à des règles complexes et hautement arbitraires, allant jusqu'à englober les liens sanguins et les liens par alliance jusqu'au septième degré. La doctrine de l'affinité spirituelle inventée par l'empereur

Justinien est devenue également la base d'une série comparable de règles complexes. L'étendue de ces règles est parfaitement illustrée par le cas de Roger Donnington dont le mariage a été déclaré nul parce que, avant sa célébration, celui-ci avait eu des relations sexuelles avec une cousine au troisième degré de sa future femme.

La Réforme a apporté quelques modifications à la loi anglaise. La juridiction restait encore aux mains des tribunaux ecclésiastiques, mais les rapports entre l'Église et l'État furent établis sur une base nouvelle. Sous le règne d'Henri VIII, le roi est devenu le chef de l'Église et de l'État à la fois, et avec *La Loi sur la limitation des Appels* de 1533, le droit d'appel à Rome, des décisions des tribunaux ecclésiastiques, a été aboli. Les reformateurs protestants ont limité les degrés d'affinité par la loi célèbre, 32 Henri VIII c. 38, qui restreignait ainsi la procédure grâce à laquelle les actions en annulation en étaient venues en quelque sorte à remplacer le divorce. En même temps, cependant, on en est venu à considérer au XVI[e] siècle que le divorce prononcé par les tribunaux pour motif d'adultère était un divorce *a vinculo* et qu'il accordait aux parties le droit de se remarier.

Cependant, cet état de choses n'a pas subsisté très longtemps. En 1602, dans l'affaire Fuliambe, la Cour de la Chambre étoilée siégeant sous l'autorité de l'archevêque Bancroft a déclaré qu'un décret d'un divorce par les tribunaux ecclésiastiques n'annulait pas complètement un mariage. En fait, cette décision fermait la porte à ceux qui essayaient d'obtenir une dissolution de leur mariage par les tribunaux ecclésiastiques. Par la suite, la procédure des tribunaux ecclésiastiques a été limitée à l'octroi de divorces *a mensa et thoro*. Ceux-ci étaient accordés pour motif d'adultère, de cruauté et de pratiques contre nature. Le redressement en cas d'abandon a pris la forme d'un décret de restitution des droits conjugaux, plutôt que celle d'un divorce. La désobéissance à ce décret entraînait une ordonnance de contumace et l'excommunication. La *Loi sur les tribunaux ecclésiastiques* de 1813 a remplacé le châtiment divin par un châtiment plus immédiat; la sentence d'excommunication a été remplacée par l'emprisonnement pour une période de six mois au maximum. Les tribunaux ont prononcé également des ordonnances d'invalidité pour motif de consanguinité ou d'affinité, d'incapacité mentale, d'impuissance, de violence ou d'écart de conduite, d'impuberté (c'est-à-dire de mariage d'une personne trop jeune) ou de mariage contracté antérieurement.

2. *Le divorce parlementaire*

Si le divorce *a vinculo* ne pouvait pas être obtenu des tribunaux ecclésiastiques, il existait une autre possibilité pour les Anglais qui désiraient faire annuler leur mariage. Ils pouvaient recourir à une loi parlementaire d'intérêt privé qui dissolvait leur mariage. Cette procédure qui s'est développée à la fin du XVII[e] siècle était extrêmement coûteuse et c'était une «procédure qui, dans le cours normal des choses, était accessible, sur preuve suffisante, à tous ceux qui en avaient les moyens». Cette procédure n'était pas utilisée très souvent. Entre 1715 et 1853, le nombre moyen de divorces de cette catégorie s'est élevé à moins de deux par année.

A la fin du XVIII[e] siècle, en 1798, comme conséquence des Résolutions adoptées par la Chambre des Lords, la procédure de divorce parlementaire est devenue plus difficile et plus coûteuse. Après cette date, toutes les demandes devaient être étayées par un divorce *a mensa et thoro* des tribunaux ecclésiastiques et par un verdict de dommages-intérêts pour «conversation criminelle», prononcé contre le séducteur de l'épouse par les tribunaux de «common law», ou il fallait en justifier l'absence. L'adultère était le seul motif sur lequel une

demande pouvait s'appuyer et normalement le redressement n'était accordé qu'au mari; il n'existe que quatre exemples de redressement accordé à l'épouse, et il s'agit en l'espèce de fautes extrêmement graves. Cependant, il importe de noter que l'on veillait à ce que la femme ne reste pas sans ressources. A la Chambre des communes, il y avait un fonctionnaire appelé «l'ami des dames» dont la tâche était de s'assurer que le mari versait «une pension suffisante mais modeste» à sa femme divorcée.

3. *La loi sur les causes matrimoniales de 1857*

A la suite d'une Commission royale d'enquête nommée en 1850, la situation a été complètement transformée par la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1857. Cette loi réalisait deux choses. En premier lieu, elle établissait un tribunal civil qui se voyait attribuer toute la juridiction alors exercée par les tribunaux ecclésiastiques d'Angleterre, pour toutes les questions, cas, causes et procès matrimoniaux. Elle prévoyait également la dissolution du mariage, divorce *a vinculo*. La loi substituait au «divorce *a mensa et thoro*» la séparation judiciaire, et elle stipulait que cette ordonnance pouvait être obtenue par le mari ou par la femme pour motif d'adultère, de cruauté ou d'abandon sans raison pendant deux ans.

La dissolution du mariage était accordée pour motif d'adultère commis par la femme. Si une femme voulait divorcer, cependant, elle devait établir des motifs autres que l'adultère simple, à savoir:

(i) l'adultère incestueux;
(ii) la bigamie accompagnée d'adultère;
(iii) le viol, la sodomie ou la bestialité;
(iv) l'adultère accompagné de cruauté de nature à donner à la femme le droit au divorce *a mensa et thoro;*
(v) l'adultère accompagné d'abandon, sans raison valable, pendant deux ans ou plus.

Dans le cas de la femme, ces dispositions plus strictes suivent simplement la procédure établie pour l'octroi des divorces parlementaires. Dans le cas de la séparation judiciaire, d'autre part, on ne faisait pas de distinction de sexe pour les demandeurs.

La loi de 1857 a fait de la connivence, du pardon et de la collusion des obstacles absolus, et a fait de l'adultère de la part du demandeur, du retard, de l'abandon, de la cruauté ou de la conduite favorisant l'adultère, des obstacles à discrétion aux demandes de divorce.

Si la loi adoptée en 1857 forme encore la base de la législation de divorce dans la majeure partie du Canada, il n'en est plus ainsi en Angleterre, le Parlement anglais ayant adopté de nombreuses lois sur le divorce depuis 1857. En 1923, ce que l'on a appelé le «double critère» a été supprimé, ce qui plaçait ainsi la femme sur le même pied que son mari, puisqu'elle pouvait intenter une action en divorce contre son mari pour le motif d'adultère uniquement. Elle n'était plus obligée de prouver des délits conjugaux supplémentaires. En 1925, comme on l'a déjà indiqué, le Canada a adopté une mesure du même ordre.

Les tribunaux de divorce anglais ont tiré de la pratique des tribunaux religieux le pouvoir d'octroyer une pension alimentaire *pendente lite*. La loi de 1857 permit, de plus, aux tribunaux d'accorder à titre permanent une pension alimentaire et d'entretien, une fois prononcée la séparation judiciaire ou la dissolution du mariage. En 1907, les tribunaux ont reçu des pouvoirs identiques, une fois décrétée la nullité du mariage.

Une Commission royale d'enquête avait recommandé l'adoption de la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1857. Une Commission royale d'enquête, la Commission Gorell, a été désignée en 1909 pour étudier la situation de la législation du divorce. Cette Commission recommandait que les motifs de divorce soient élargis pour englober, non seulement (i) l'adultère, mais aussi (ii) l'abandon volontaire pendant trois ans et plus; (iii) la cruauté; (iv) la folie incurable après cinq ans d'internement; (v) l'alcoolisme invétéré considéré comme incurable trois ans après la première ordonnance de séparation, et (vi) l'emprisonnement après commutation de la peine de mort. La Commission recommandait également que le double critère soit aboli. Cette dernière recommandation a été la première et, en réalité, la seule à être immédiatement appliquée.

4. La «*Loi Herbert*» *de 1937*

Les modifications recommandées par la Commission Gorell n'ont pas été incorporées à la loi avant 1937, alors qu'un projet de loi d'initiative parlementaire, introduit par A. P. (par la suite Sir Alan) Herbert, a été adopté. Cette loi, la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1937, ajoutait trois motifs de divorce: (i) l'abandon volontaire pendant trois ans et plus; (ii) la cruauté; et (iii) la folie après cinq ans d'internement. Elle prévoyait également la dissolution du mariage fondée sur la présomption de décès de l'autre conjoint. Les motifs supplémentaires de nullité recommandés par la Commission Gorell ont été également introduits en substance par la loi de 1937. Ces motifs étaient (i) le refus de consommer le mariage; (ii) la maladie ou la débilité mentale, ou la folie ou l'épilepsie chronique dont était atteint l'un ou l'autre des conjoints lors du mariage; (iii) la maladie vénérienne à l'état contagieux dont était atteinte la partie défenderesse lors du mariage; ou (iv) la grossesse de la partie défenderesse attribuable aux œuvres d'un autre que le demandeur. Les motifs de (ii) jusqu'à (iv) inclusivement étaient soumis aux restrictions suivantes: (i) qu'au moment du mariage, le demandeur ignorait le fait allégué; (ii) que la procédure ait été intentée dans l'année qui a suivi le mariage et (iii) que les rapports conjugaux avec l'assentiment du demandeur ne se soient pas produits depuis la découverte de l'existence du motif de l'ordonnance, par le demandeur.

Les statuts pertinents anglais ont été groupés dans la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1950 et, en 1965, les modifications apportées à la loi depuis 1950 ont été réunies dans une autre loi.

Une disposition importante du statut de 1937 stipulait qu'une procédure de divorce ne pouvait être entreprise pendant les trois premières années de mariage sans autorisation spéciale. La raison de cette exigence était que, dans beaucoup de cas, les jeunes couples ne faisaient pas d'efforts suffisants pour surmonter les problèmes d'adaptation à la vie conjugale. Dans les cas de difficultés exceptionnelles pour le demandeur ou dans le cas de dépravation exceptionnelle de la part du défendeur, une autorisation spéciale pouvait être obtenue d'un juge pour entamer la procédure avant l'expiration de la période de trois ans.

5. *Obstacles au divorce*

Les *Lois sur les causes matrimoniales* de 1963 et de 1965 ont modifié les dispositions concernant le pardon et la collusion. Avant ces lois, le pardon de l'adultère n'était valable que si le conjoint coupable ne commettait plus d'autres délits conjugaux. S'il commettait de nouveaux délits, et ceux-ci pouvaient comprendre les sévices et l'abandon aussi bien que l'adultère, l'ancien délit d'adultère était remis en cause. La loi de 1963, cependant, stipulait que l'adultère pardonné ne pouvait pas être remis en cause. Elle stipulait également

qu'une période de cohabitation entre les parties, ne dépassant pas trois mois, dont l'objet principal était la réconciliation, ne devait pas être considérée comme le pardon d'un acte d'adultère ou de cruauté.

La loi de 1963 tenta également de résoudre les problèmes découlant des accords passés par les parties à un divorce, avant ou au cours de la procédure de divorce, tels que les accords *bona fide* destinés à régler les questions d'entretien pour la femme et les enfants, mais il y avait toujours le risque que ces arrangements soient considérés comme collusoires. La loi de 1963 fit de la collusion un obstacle à discrétion, et elle autorisa le tribunal à examiner les accords de cet ordre, et à prendre des décisions en conséquence. Si le tribunal approuve l'arrangement, il n'est pas entaché de collusion. Si le tribunal ne l'approuve pas, il peut être soit rédigé à nouveau, soit abandonné. Cette disposition a fait qu'il était possible pour les parties d'arriver à des accords raisonnables sans courir le risque de perdre la procédure de divorce pour motif de collusion. L'obstacle de collusion s'applique encore aux accords inacceptables. Comme l'a déclaré le juge dans l'affaire *Nash v. Nash.*

> «...depuis que la *Loi sur les causes matrimoniales* a été promulguée en 1963, il ne convient plus de considérer toute collusion comme nuisible, ou tous ceux qui négocient des accords collusoires comme des malfaiteurs. La négociation collusoire, qui au sens ordinaire du terme implique la corruption, demeure légalement et moralement un délit. Telles sont, par exemple, l'obtention d'une ordonnance après falsification des faits, une pression indue exercée au moyen de paiements illicites ou de menaces à un conjoint pour qu'il intente une action ou qu'il abandonne une défense; mais une négociation collusoire qui représente un accommodement honnête entre les parties, dont le but n'est pas de tromper le tribunal par la présentation de faux témoignages ou la suppression ou le retrait d'une bonne défense, et qui se produit dans un accord destiné à établir des dispositions raisonnables pour les parties, selon l'objet, est tout à fait honnête. Rien ne s'oppose à ce que des avocats négocient cette transaction... l'institution du mariage ne devrait pas être sapée par un marchandage vil et déshonorant, lors de sa dissolution.»

Depuis l'introduction de la cruauté, de l'abandon et de la folie comme motifs de divorce en Angleterre par la Loi de 1937, ces questions ont été l'objet de jurisprudence considérable. Comme la loi n'a défini ni la cruauté ni l'abandon, les tribunaux ont été obligés de mettre au point des définitions pratiques.

6. *La cruauté*

En définissant la cruauté, la loi anglaise insiste pour que la vie, le corps ou la santé physique ou mentale aient été mis en danger ou qu'il y ait appréhension raisonnable de danger. Jusqu'à 1964, il était également supposé que la cruauté devait être dirigée contre l'autre conjoint ou les enfants issus du mariage ou visait à leur faire du mal. Cependant, dans les causes *Gollins v. Gollins* et *Williams v. Williams,* la Chambre des Lords a décidé que si la conduite incriminée était grave et lourde de conséquences et s'il était démontré que la santé de la partie requérante était compromise ou risquait de l'être, il n'était pas nécessaire de prouver l'intention d'y porter atteinte.

Pour prouver la cruauté, il n'est pas nécessaire qu'il y ait eu effectivement violence physique. Il faut examiner les relations entre les conjoints surtout si la cruauté alléguée ne consiste pas en voies de fait, mais en reproches, en accusations et en récriminations persistantes et offensantes. Les connaissances et les intentions du défendeur, la nature de sa conduite, la personnalité et les

faiblesses physiques et mentales de l'époux ou de l'épouse sont autant de facteurs dont il faut tenir compte. Dans la cause Gollins, il a été jugé «que, lorsque la conduite répréhensible ou une dérogation aux normes ordinaires de bonté conjugale nuit à la santé ou fait naître des appréhensions de cet ordre, il s'agit bien de cruauté si une personne raisonnable, après avoir évalué le caractère des parties et toutes les autres circonstances pertinentes, estimait que la conduite incriminée est telle que le conjoint ne devrait pas être contraint de la subir». La question de savoir si la conduite d'un homme envers une femme, ou vice versa, constitue de la cruauté est une question de fait dans chaque cas.

Il est intéressant de noter qu'en Angleterre, l'ivrognerie, le jeu et le refus de pourvoir ne constituent pas de la cruauté *per se,* mais ils le deviennent si celui qui s'y adonne persiste dans ces habitudes, surtout s'il a été averti que sa conduite risque de compromettre la santé de son conjoint.

Le conjoint requérant qui a provoqué la cruauté dont l'autre se plaint n'a pas droit à un redressement fondé sur ce motif. Toutefois, la provocation doit être de nature à faire perdre à une personne raisonnable la maîtrise de soi. La personne prévenue doit agir sous l'empire d'une telle provocation et sa façon d'exprimer son ressentiment ne doit pas être déraisonnable.

7. *L'abandon*

L'abandon, pas plus que la cruauté, n'est définie par la loi. La Commission d'enquête sur le mariage et le divorce définit l'abandon ainsi qu'il suit:

> «Une séparation des époux contraire à la volonté de l'un des époux et accompagnée de l'intention de la part de l'autre époux de mettre fin de façon permanente et sans motif valable à la vie conjugale commune.»

Ce motif a été introduit en Angleterre comme motif de divorce en 1937. Le départ physique de l'un des époux du domicile conjugal, toutefois, n'en fait pas nécessairement l'époux abandonnant. L'abandon est l'éloignement pas tant d'un endroit que d'un état de choses. L'abandon commence dès que le fait (*factum*) de la séparation coïncide dans le temps avec l'intention d'abandonner (*animus deserendi*). Une séparation peut avoir lieu sans qu'il y ait intention, comme c'est le cas où il y a séparation par consentement mutuel ou par contrainte. Si les époux se séparent par consentement mutuel, sans stipuler la durée de la séparation, chacun d'eux peut, n'importe quand, mettre fin à la convention. Si tel est le cas, le conjoint abandonné sera traité comme tel à partir de ce moment et la période de trois ans est considérée comme ayant commencé à ce moment.

Il est possible que l'*animus deserendi* naisse avant qu'il y ait effectivement séparation physique et cela arrive lorsqu'un des époux est chassé du toit conjugal. Le fait même d'avoir quitté le domicile conjugal ne fait pas nécessairement de l'époux qui part effectivement l'époux abandonnant. Si cet époux a été chassé par la conduite de l'autre époux, il se peut que cet autre époux soit l'époux abandonnant. C'est la doctrine de l'abandon établi par déduction.

Aux termes du paragraphe (2) de l'article 1 de la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1965, si les époux reprennent la vie commune pendant une période ne dépassant pas trois mois avec l'intention principale de faire une tentative de réconciliation, cette période n'est pas considérée comme interruption de la période des trois ans nécessaires pour établir l'abandon.

8. *L'aliénation mentale*

L'aliénation mentale a pour la première fois été introduite comme motif de divorce par la *Loi Herbert* de 1937. Aux termes de cette loi, le défendeur devait souffrir d'aliénation incurable et avoir reçu des soins et été en traitement sans interruption pendant une période de cinq ans immédiatement antérieure à la présentation de la demande. Toutefois, si la conduite du requérant a contribué à l'aliénation mentale, soit par délaissement ou autrement, le jugement peut être refusé. Il est nécessaire que le défendeur soit en traitement dans un asile d'aliénés et que la continuité des soins et du traitement, ainsi que la condition statutaire concernant la détention des aliénés aient été strictement observées. La non-observation peut avoir pour effet l'interruption de la continuité et conduire au refus de la demande. Une loi de l'année 1958, la *Divorce (Insanity and Desertion) Act,* permet de ne pas tenir compte d'une interruption de la continuité de détention de moins de 28 jours.

Enfin, le degré d'aliénation mentale ne regarde pas la cour. Le point de vue adopté lors de la définition d'une «aliénation incurable» est que cette expression décrit un état mental qui, malgré un traitement d'une durée de cinq ans, ne permet pas aux époux de vivre une vie conjugale normale, et qui est caractérisé par l'absence de toute perspective d'une amélioration qui le leur permettrait à l'avenir.

9. *Les dispositions concernant les enfants*

A la suite des recommandations d'une Commission royale d'enquête, la Commission Morton, qui a rendu son rapport en 1956, on accorde, dans tout procès en matière de mariage, une attention accrue aux intérêts des enfants issus du mariage. L'article 33 de la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1965 dispose que le tribunal ne peut pas accorder de jugement définitif à moins qu'il ne soit satisfait des dispositions prises en vue des soins et de l'éducation de tous les enfants qui viennent en ligne de compte, s'il est possible de le faire et que les dispositions soient convenables ou qu'elles soient au moins les meilleures possibles dans les circonstances. On peut avoir recours aux services des fonctionnaires de l'assistance sociale du tribunal pour donner au tribunal la certitude que les dispositions sont convenables et le tribunal peut ordonner que les enfants soient représentés séparément. Malgré ces dispositions, on est encore mécontent en Angleterre, non seulement de la façon dont ces dispositions sont appliquées dans la pratique, mais également de leur portée. La Commission de droit a déclaré son intention d'entreprendre une enquête approfondie sur ce sujet dès qu'il lui serait possible.

LA LOI ÉCOSSAISE SUR LE DIVORCE

Bien que semblable à la loi anglaise sur le divorce, la loi sur le divorce en Écosse possède des caractères distinctifs et a ses propres traditions. En ce moment, les motifs pour la dissolution du mariage en Écosse sont les suivants: cruauté, adultère, abandon, aliénation mentale incurable et sodomie ou bestialité. Le mariage peut être également dissous sur présomption de la mort d'un des époux. L'adultère est un motif qui vient de la *Common Law* tandis que les autres motifs ont leur origine légale dans la *Loi sur le divorce (Écosse)* de 1938. L'abandon, toutefois, a été un motif de divorce en Écosse depuis son introduction par la loi de 1573. La cruauté, l'aliénation, la bestialité ou sodomie et la présomption de mort sont des motifs qui ont été introduits par la loi de 1938.

1. *L'adultère*

L'adultère n'est pas défini en droit écossais. L'interprétation du terme se fait à la lumière des cas antérieurs à 1938. En droit écossais, l'adultère commis par le demandeur n'est pas un moyen de défense contre une demande en divorce pour cause d'adultère; l'exception facultative du droit anglais, dite «*discretionary bar*», que pose l'adultère du demandeur est inconnue. Un long retard ou *mora* n'empêche pas, non plus, d'avoir gain de cause dans une action pour cause d'adultère.

2. *L'abandon*

En Écosse, l'abandon est une cause de divorce si le défendeur «a, sans motif raisonnable, délibérément abandonné le requérant et a persisté dans cette voie pendant au moins trois ans». Les tribunaux écossais ont, dans l'application de la loi de 1573, accumulé un recueil considérable de décisions concernant l'abandon. L'expression, dans la loi de 1938, est donc interprétée à la lumière des décisions antérieures à 1938. La partie abandonnée doit avoir indiqué le désir de poursuivre ou de reprendre la vie commune ou, comme disent les Écossais, «d'adhérer». La cruauté, l'adultère ou la sodomie sont des motifs valables de refuser «d'adhérer» et constituent donc de bons moyens de défense. L'époux qui commet un adultère pendant la période triennale est considéré comme ayant manifesté sa répugnance pour «l'adhésion» et comme ayant fourni à l'autre époux un motif de «non-adhésion». Il ne pourrait donc pas demander le divorce pour cause d'abandon. La période triennale est pourtant d'une importance primordiale: une fois ce délai passé, le droit d'action est acquis sans autres considérations et l'adultère commis par le requérant après la période triennale ne constitue pas une exception au divorce.

La doctrine de «l'abandon établi par déduction» qui permet au conjoint chassé du domicile conjugal de demander le divorce pour cause d'abandon est inconnue en droit écossais. La faute qui ne constitue pas un délit conjugal peut être invoquée comme moyen de défense à l'égard d'une demande fondée sur l'abandon.

3. *L'aliénation mentale*

L'aliénation mentale incurable constitue un motif de divorce en Écosse depuis 1938. La cour peut à sa discrétion refuser d'accorder une ordonnance pour le motif en question si le demandeur s'est rendu coupable d'une négligence ou d'une inconduite intentionnelle de nature à provoquer l'aliénation mentale, même si l'adultère n'est pas un empêchement *per se*. Le défendeur, pour être déclaré aliéné mental incurable, doit avoir été «soigné et traité pour aliénation mentale» pendant les cinq années qui ont précédé l'action. Est réputée «soigné et traité pour aliénation mentale» toute personne admise, volontairement ou non, à titre de patient résidant de certaines institutions agréées. Cette période doit durer cinq ans et ne pas être interrompue, bien qu'on ne tienne pas compte d'une interruption de moins de vingt-huit jours.

En entérinant une ordonnance d'aliénation mentale, la cour peut ordonner au demandeur (requérant) de verser une allocation de subsistance au défendeur et aux enfants issus du mariage.

4. *La cruauté*

En vertu de la loi de 1938, les tribunaux peuvent prononcer le divorce quand la cruauté du défendeur envers le demandeur a été telle qu'elle justifierait une séparation *a mensa et thoro* en vertu des dispositions initiales de la loi écossaise.

La définition de base de la cruauté dans la loi écossaise est fort semblable à celle que reconnaît la loi anglaise:

> «La violence corporelle, comme les voies de fait sur la femme, les menaces de violence qui lui font craindre un danger immédiat pour sa personne, le mauvais traitement de nature à compromettre sa santé... (En outre,) il faut considérer comme motif suffisant de divorce toute conduite envers l'épouse susceptible de mettre en danger sa vie ou sa santé.»

Toutefois, ces derniers temps, les tribunaux écossais ont interprété cette définition avec plus de rigidité que les juges anglais. L'intention de maltraiter de la part du défendeur est presque un élément essentiel des actions fondées sur la cruauté. En particulier, dans le cas de cruauté mentale, les tribunaux écossais ont insisté pour que la conduite incriminée ait été dirigée «contre» le demandeur, même si cette conduite a effectivement nui à sa santé et même si les conséquences pouvaient en être prévue par le défendeur. Le Lord président Clyde a noté dans l'affaire *Hutton v. Hutton* que,

> «Pour démontrer qu'il y a eu cruauté, les faits doivent permettre au tribunal de déduire que la persistance du défendeur dans la voie du crime était délibérément dirigée contre sa femme.»

Dans les cas de cruauté alléguée, la loi anglaise et la loi écossaise ne sont pas identiques. Les tribunaux écossais exigent, pour reconnaître la cruauté, que l'élément «volonté» soit prouvé. Ainsi, selon la loi écossaise, l'aliénation mentale constitue une défense valable contre les accusations de cruauté.

Il existe une autre différence, au sujet de la cruauté, entre les deux systèmes juridiques britanniques. Cela provient de la disposition de la loi de 1938 qui permet aux tribunaux d'accorder le divorce pour un motif de cruauté telle qu'elle justifierait une séparation judiciaire en vertu de la loi existante. Il fallait alors, pour obtenir une ordonnance de séparation judiciaire, non seulement que le défendeur eût agi cruellement mais aussi que le requérant ne pût revenir demeurer avec lui en toute sécurité. Ainsi, la loi écossaise tient compte du danger que pourrait courir le demandeur à l'avenir. Alors qu'en Angleterre les divorces accordés pour un motif de cruauté sont uniquement fondés sur la conduite passée de l'individu, en Écosse, la protection future du conjoint est d'une importance capitale. Il s'agit de savoir, non pas si le demandeur se trouvait en danger au moment de l'action ou antérieurement, mais plutôt s'il le sera advenant une reprise de cohabitation. Il incombe donc au défendeur de démontrer qu'il s'est réformé et qu'il n'existe pas de danger pour son conjoint.

Il y a une autre disposition intéressante dans la loi écossaise sur la cruauté. En vertu de la *Licensing Act* de 1903 article 73, l'ivrognerie invétérée, comme elle est définie dans la *Habitual Drunkards Act* de 1879, article 3, prouvée dans une affaire conjugale, est considérée selon la loi comme équivalent à la cruauté et aux voies de fait envers son conjoint et comme en ayant les mêmes effets. Il n'est pas nécessaire, pour satisfaire aux exigences de la loi, que l'ivrogne invétéré maltraite son conjoint.

5. *La sodomie ou la bestialité*

Ces motifs ont été ajoutés par la loi de 1938. Le crime doit avoir été commis durant le mariage, et d'après le droit pénal écossais, il semble que la loi traite des actes commis par l'homme mais non par la femme. La loi de 1938, contrairement au statut anglais de 1937 (qui a introduit le viol, la sodomie et la

bestialité comme motifs de divorce en Angleterre), ne reconnaît pas le viol comme motif distinct. La loi écossaise assimile le viol à l'adultère.

6. *La dissolution du mariage*

Une personne mariée qui peut apporter des motifs raisonnables de croire que son conjoint est décédé peut obtenir la dissolution de son mariage. L'absence continue du conjoint pendant sept ans, si le demandeur n'a pas de motifs de croire que l'absent était vivant pendant ce temps, constitue une preuve de décès, à moins de preuve du contraire. Toutefois, il y a un doute dans la loi écossaise en ce qui concerne le statut du second mariage, advenant la réapparition du conjoint. La Commission royale sur le mariage et le divorce a demandé instamment que la question soit éclaircie; mais rien n'a été fait jusqu'ici.

7. *Les empêchements au divorce*

En Écosse, il existe trois moyens de défense dans les causes de divorce. Ce sont: le pardon, la connivence (ou *lenocinium*) et la collusion.

(i) *Le pardon*

Comme dans la loi anglaise, le pardon de l'adultère du conjoint est un empêchement au divorce. Généralement, le pardon doit être prouvé par la reprise de cohabitation des deux époux; mais une réconciliation verbale non suivie de la cohabitation ne constitue pas le pardon. Contrairement à l'usage canadien, ou à l'usage anglais d'avant 1963, cependant, l'adultère pardonné ne peut être remis en cause par l'inconduite subséquente du conjoint coupable.

Dans les cas de cruauté, toutefois, si un des conjoints pardonne un acte de cruauté et revient demeurer avec son conjoint et qu'il y ait répétition de cruauté et demande de divorce, la partie lésée a le droit, à certaines fins, de revenir sur les antécédents. Les actes de cruauté commis avant la réconciliation ne peuvent constituer le seul fondement d'une demande en divorce, mais peuvent être pris en considération dans la décision à rendre sur le fond du litige, c'est-à-dire sur la question de savoir si le requérant peut en toute sûreté pour sa santé et sa personne reprendre la vie commune.

(ii) *La connivence*

En Écosse, la connivence n'a jamais été définie ni par la loi ni par les tribunaux. C'est un moyen de défense rarement invoqué et encore plus rarement reconnu. La participation active est un élément essentiel qui doit être prouvé. Le conjoint doit avoir été le complice de l'autre ou avoir participé au crime ou l'avoir provoqué directement.

(iii) *La collusion*

La doctrine qui a cours en Écosse en matière de collusion diffère de celle qui est acceptée en Angleterre. Les juges écossais ont rejeté de façon absolue le point de vue anglais. En Écosse, la définition de la collusion est plus limitative qu'en Angleterre. Elle consiste à «permettre la vérification des faits ou à empêcher le recours à un juste moyen de défense.» Dans les causes écossaises de divorce la collusion n'intervient que lorsqu'il y a eu fabrication ou dissimulation de preuve. «Le désir mutuel d'une ordonnance dans une cause consistoriale et l'action mutuelle tendant à en faciliter l'obtention ne sont pas de la collusion à défaut de fabrication ou de dissimulation.» Si le mari ou la femme invite son conjoint à commettre l'adultère et qu'il le fasse, la collusion ne peut pas être invoquée comme moyen de défense mais la connivence peut

l'être. Toutefois, le simple acquiescement à l'intention de commettre l'adultère exprimé unilatéralement par l'autre conjoint ne créerait pas d'obstacle dans l'un ou l'autre cas à une action en vertu du droit écossais.

LA LOI SUR LE DIVORCE EN AUSTRALIE

Le Comité croit utile d'étudier la législation relative au divorce de certains pays ayant quelque affinité avec le Canada, soit parce que leurs lois, leurs institutions ou leur société sont semblables aux nôtres ou parce qu'ils ont adopté certaines mesures qui constituent une expérience précieuse dont le Comité peut tirer profit. L'étude de la situation en Australie et en Nouvelle-Zélande s'impose tout naturellement. En tant que nations sœurs du Commonwealth, leur structure juridique repose, comme la nôtre, sur la *Common Law* d'Angleterre et tout récemment encore leurs lois sur le divorce ont été revisées et remaniées.

1. *Les motifs*

Les deux caractéristiques les plus marquées de l'*Australian Matrimonial Causes Act* de 1959 sont, premièrement, qu'elle ne s'appuie plus exclusivement sur le concept du délit matrimonial et, deuxièmement, que ses dispositions sont conçues en fonction de la réconciliation. La loi prévoit quatorze motifs de dissolution du mariage. Trois de ces motifs ne comportent aucun élément de délit matrimonial. Ce sont les motifs d'aliénation mentale, de séparation pendant cinq ans et de présomption de décès. Les onze autres sont: (i) l'adultère; (ii) l'abandon pendant au moins deux ans; (iii) la cruauté habituelle pendant non moins d'un an; (iv) le refus délibéré et persistant de consommer le mariage; (v) le viol, la sodomie ou la bestialité commis pendant le mariage; (vi) l'ivrognerie invétérée ou la toxicomanie pendant non moins de deux ans; (vii) la récidive criminelle dont le résultat habituel est de laisser la partie défenderesse sans moyens raisonnables de subsistance pendant une période de cinq ans; (viii) l'emprisonnement d'au moins trois ans après condamnation pour crime punissable de mort ou d'emprisonnement à vie, dans les cas où l'emprisonnement dure encore au moment de la pétition; (ix) la condamnation pour tentative de meurtre ou d'homicide du ou de la pétitionnaire, ou tentative de crime infligeant des blessures corporelles graves sur sa personne; (x) manquement délibéré et habituel au paiement de la pension alimentaire décrété par le tribunal ou prévu dans une convention de séparation sur une période de deux ans, et (xi) refus de se conformer pendant une période d'au moins un an à une ordonnance portant restitution des droits conjugaux.

Les dispositions concernant l'aliénation mentale sont semblables à celles des lois anglaises: l'autre partie au mariage doit être atteinte de maladie mentale sans probabilité de guérison et avoir été hospitalisée pour une période représentant au total cinq ans au cours d'une période ininterrompue de six ans avant l'institution des procédures de divorce.

L'aspect le plus intéressant de cette loi est celui qui concerne le motif de séparation. L'article 28 (m) de la loi porte qu'une pétition en dissolution du mariage peut se fonder sur le motif suivant:

> «les parties au mariage doivent avoir été séparées et avoir vécu séparément par la suite pendant une période ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant la date de la pétition sans perspective raisonnable de reprise de la cohabitation.»

Cet article admet comme motif de divorce l'échec irrémédiable du mariage. La loi prévoit de façon expresse que la cessation de la cohabitation peut être

attribuable à la conduite d'un seul des conjoints, que celle-ci constitue ou non l'abandon, nonobstant un décret judiciaire suspendant l'obligation pour les parties de cohabiter ou nonobstant une convention de séparation. Encore que de nombreux divorces soient fondés sur la séparation, ce n'est pas là le motif le plus souvent invoqué.

On a cependant prévu certaines sauvegardes. Les tribunaux ont le pouvoir discrétionnaire de refuser une ordonnance si elle devait se révéler «rigoureuse et oppressive pour la partie défenderesse, ou encore contraire à l'intérêt public». La loi prévoit également que le tribunal peut suspendre le prononcé de l'ordonnance jusqu'à ce que la partie demanderesse ait pris des dispositions financières suffisantes pour l'entretien de la partie requérante, s'il y a lieu. Le tribunal possède également le pouvoir de refuser l'ordonnance si la partie demanderesse a commis un adultère non pardonné, soit avant soit après la séparation. Enfin, le tribunal ne doit pas rendre l'ordonnance pour le motif de séparation dans les cas où les deux conjoints se portent demandeurs, s'il peut régulièrement rendre une ordonnance pour un autre motif en faisant droit à l'autre pétition.

Les tribunaux australiens sont encore à élaborer leur jurisprudence en ce qui concerne l'interprétation de ces sauvegardes. La deuxième disposition intéressant les garanties financières pour la partie défenderesse ne semble pas avoir soulevé de problèmes aigus. Toutefois, il ne semble pas qu'une définition bien précise ait été formulée quant à ce qu'on entend par les expressions «rigoureux et oppressif» ou «contraire à l'intérêt public». Effectivement, le tribunal plénier de la Nouvelle Galles du Sud a décrété que le critère doit se rapporter aux circonstances réelles du cas:

> «Ce qui est envisagé n'est pas un quelconque concept abstrait ou d'application générale à autrui, ni même à l'homme ou à la femme raisonnable. L'expression implique qu'un tort considérable a été causé à la partie qui comparaît devant le tribunal.»

Les tribunaux ont appliqué ce qu'ils ont considéré comme étant l'intention manifeste du Parlement australien, savoir «qu'une partie demanderesse ne doit pas se voir refuser une ordonnance du seul fait qu'il peut être démontré qu'elle était en défaut en provoquant la séparation».

Certains juges australiens semblent également être d'avis qu'ils doivent agir par voie judiciaire et non pas par voie d'enquête, c'est-à-dire qu'ils ne croient pas que le tribunal doive se convaincre que les motifs de refus d'une ordonnance n'existent pas, et que, dans les cas non contestés, il est très rare qu'une ordonnance ne soit pas accordée.

La loi australienne de 1959 a également incorporé à la loi la théorie de l'abandon par déduction. L'article 29 se lit ainsi:

> «Une personne mariée dont la conduite constitue un motif ou un prétexte valable pour son conjoint de vivre séparément et qui pousse ce dernier à vivre séparément est réputée avoir abandonné volontairement ce conjoint sans motif ou prétexte valable, même si cette personne peut ne pas avoir eu l'intention de se conduire de façon à pousser son conjoint à vivre séparément.»

2. *La réconciliation*

La loi de 1959 est une *Loi sur les causes matrimoniales* et non simplement une loi sur le divorce. Par conséquent, la législation australienne a prévu des dispositions destinées à faciliter la réconciliation. La loi comporte deux grandes

caractéristiques. L'une d'elles a été de donner le pouvoir au procureur général d'approuver les organismes d'orientation matrimoniale et également d'accorder des subventions d'appoint sur les deniers publics. Les organismes eux-mêmes restent cependant des institutions privées. Le gouvernement n'a établi aucun organisme d'orientation. La somme votée cette année pour subventionner les organismes d'orientation matrimoniale s'élève à 183,000 dollars australiens (c'est-à-dire environ $200,000 en devises canadiennes).

Bien que les organismes demeurent indépendants, ils doivent, pour obtenir l'approbation, faire rapport de leur activité au procureur général et le gouvernement les a encouragés à coordonner leur activité et, en consultation avec les facultés de service social des universités, à établir des cours de formation pour ceux qui veulent devenir conseillers en orientation matrimoniale. Le travail des organismes d'orientation matrimoniale s'est amélioré considérablement depuis l'adoption de la loi.

De plus, en vertu des règlements de procédure établis par la loi, les avocats ne peuvent entreprendre d'instances de divorce sans avoir au préalable attiré l'attention des parties en cause sur les procédures établies par la loi en vue de la réconciliation des conjoints et sans les avoir mises au fait des organismes d'orientation matrimoniale approuvés à leur disposition. Il faut aussi que l'avocat discute avec ses clients des possibilités de réconciliation. Il semble que les membres du Barreau australien prennent ces obligations au sérieux.

La législation australienne, en vertu de l'article 14 de la loi, exige actuellement que le juge ajourne l'instance pour donner aux parties l'occasion de se réconcilier, dans le cas où il a des raisons de croire qu'une réconciliation est possible. De plus, il peut tenter lui-même d'amener une réconciliation ou nommer un organisme d'orientation matrimoniale ou une personne qualifiée qui pourrait tenter d'agir à titre de conciliateur. Les plus récentes données disponibles au sujet de cette disposition semblent toutefois indiquer qu'elle n'a donné que peu de résultats. Lorsque le tribunal est saisi de la cause, une des parties au moins est ordinairement résolue à mettre fin au mariage et les juges ont rarement fait des tentatives de réconciliation et, lorsqu'ils l'ont fait, ce fut, semble-t-il, sans grand succès.

Les conseillers en orientation matrimoniale ont été protégés contre toute action les forçant à dévoiler les renseignements qu'on aurait pu leur confier dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont tenus de s'engager par serment à garder le secret et ils ne peuvent être forcés de dévoiler à la Cour quelque renseignement que ce soit qu'on aurait pu leur fournir en leur qualité de conseillers en orientation matrimoniale. Cela a eu pour effet de leur gagner la confiance absolue de leurs clients et de leur faire jouer un rôle plus utile.

La loi a aussi tenté d'atténuer l'absolu de la collusion. Les règlements exigent que, avant qu'une cause puisse être portée au calendrier de la Cour, une conférence ait lieu entre le demandeur et le défendeur, afin que tous deux puissent tenter *bona fide* d'en arriver à une entente sur les questions de pension alimentaire et de propriété ainsi que sur la garde et l'entretien des enfants. De même, l'article 40 de la loi ne fait plus de la «collusion un empêchement absolu, à moins qu'elle ne comporte l'intention de fausser le jeu normal de la justice».

Un amendement à la loi de 1959, sanctionné en 1965, a adopté les restrictions britanniques relatives au pardon considéré comme empêchement, selon lesquelles une période de cohabitation en vue d'une réconciliation qui ne dépasse pas trois mois, n'est pas considérée comme un pardon. Des dispositions analogues ont aussi été prises pour prévenir l'interruption de la période statutaire de deux ans en cas d'abandon et de cinq ans en cas de séparation.

Une autre disposition dont le but est de promouvoir la réconciliation est le règlement qui demande que toutes les questions d'assistance auxiliaire soient normalement traitées dans la demande de dissolution du mariage. La nécessité de mentionner la demande d'assistance financière, d'établir la position financière des deux parties et de régler la question de la pension alimentaire, de l'instruction et du bien-être des enfants ainsi que plusieurs autres problèmes qui doivent être mentionnés avec leur solution, a été imposée pour faire comprendre au demandeur les complications qu'amène une dissolution du mariage et pour obliger une personne trop pressée à réfléchir et à envisager la possibilité d'une réconciliation.

Enfin, la *Loi australienne de 1959 sur les causes matrimoniales,* article 71, et la *Loi australienne de 1965 sur les causes matrimoniales,* article 12, insistent toutes les deux sur la nécessité d'assurer le bien-être des enfants de parents divorcés et donnent aux tribunaux le pouvoir de différer le décret provisoire de dissolution jusqu'à ce qu'ils soient assurés que les dispositions satisfaisantes ont été prises pour le soin des enfants.

3. *Le domicile*

En tant que pays fédéral, l'Australie a souffert par le passé, comme le Canada souffre aujourd'hui, des complications causées par les conditions requises au sujet du domicile pour instituer une instance de divorce. La loi de 1959 a tenté de mettre fin à ces difficultés en abolissant les domiciles d'État pour y substituer le domicile australien. La loi de 1959 décrète qu'une instance en divorce ne peut être introduite que par une personne domiciliée en Australie. L'épouse abandonnée est considérée comme ayant domicile en Australie si elle y avait son domicile avant son mariage, si son époux y avait son domicile immédiatement avant de l'abandonner ou si elle avait sa résidence en Australie au cours des trois années précédant sa demande. Cette dernière disposition permet à l'épouse de demander un divorce sur une base de trois années de résidence seulement, sans avoir besoin de recourir à la disposition visant le domicile. La cause sera normalement instruite dans l'État ou le territoire où le demandeur réside, mais elle peut être présentée à un tribunal de n'importe quel État ou territoire, qui aura l'autorité de l'entendre ou de la transférer ailleurs.

LA LÉGISLATION SUR LE DIVORCE EN NOUVELLE-ZÉLANDE

1. *Les motifs*

On a longtemps considéré la Nouvelle-Zélande comme le pays qui a fait œuvre de pionnier au sein du Commonwealth en matière de législation sur le divorce. La dernière législation en Nouvelle-Zélande, la *Loi sur les procédures en matière de mariage* adoptée en 1963, est le point culminant d'une série de lois et modifications adoptées depuis 1920. Cette loi n'apporte que peu de changements dans les motifs reconnus pour obtenir un divorce en Nouvelle-Zélande. La seule addition est celle qui permet à l'époux de divorcer son épouse si elle s'est soumise sans son consentement à l'insémination artificielle.

La Nouvelle-Zélande a été le premier pays du Commonwealth à reconnaître la séparation comme motif de divorce. En 1920, une séparation de trois ans ou plus après entente a été reconnue comme motif de divorce. Depuis cette date, une séparation après entente ou après une ordonnance judiciaire est demeurée un motif de divorce. Cependant, la loi de 1963 en a fait un motif laissé à la discrétion du tribunal. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de démontrer qu'il n'y a

aucune chance de réconciliation, la loi interdit d'accorder le décret de divorce si le défendeur s'oppose à la demande et s'il peut prouver que la séparation était due à une mauvaise action ou à une mauvaise conduite de la part du demandeur.

En 1953, on a donné plus d'ampleur à la notion de l'échec du mariage et la séparation d'une durée d'au moins sept ans sans probabilité de réconciliation a été reconnue comme motif de divorce. La loi de 1953 obligeait cependant le tribunal à refuser le décret si le défendeur s'y opposait et pouvait prouver que la séparation était attribuable à la conduite du demandeur. La loi la plus récente a fait disparaître cette restriction. Cet empêchement vaut encore, toutefois, pour la séparation de trois ans intervenue après une entente entre les conjoints ou après une ordonnance du tribunal. La validité du motif est néanmoins laissée à la discrétion du tribunal. Mais, bien que le tribunal ait reçu des ordres précis de ne pas refuser un décret parce que l'une ou l'autre des parties a commis l'adultère depuis la séparation, il n'y a aucune autre directive quant à l'exercice de ces pouvoirs discrétionnaires.

Un autre aspect intéressant des motifs de divorce en Nouvelle-Zélande est l'absence du motif de cruauté. Il y a bien le motif «ivresse et cruauté pendant trois ans», mais ce motif est rarement invoqué. Toutefois, les motifs de divorce en Nouvelle-Zélande sont assez nombreux pour que toute personne qui a une raison valable puisse obtenir justice.

Des nombreux motifs de divorce mentionnés dans la législation néo-zélandaise, quatre ou cinq seulement sont utilisés régulièrement: (i) une entente de séparation entre les parties, qui est en vigueur depuis trois ans; (ii) une ordonnance de séparation qui est aussi en vigueur depuis trois ans; (iii) l'adultère; (iv) l'abandon et (v) une séparation complète des parties depuis sept ans sans probabilité de réconciliation. Il est évident que, même si les motifs de séparation sont beaucoup plus nombreux en Nouvelle-Zélande qu'en Australie, les délits matrimoniaux que sont l'adultère et la désertion sont ceux qu'on invoque le plus souvent.

2. *Le domicile*

Bien que la Nouvelle-Zélande ne soit pas une fédération d'États, sa législation a toujours montré un intérêt spécial pour le sort de l'épouse qui a été abandonnée ou délaissée par son époux et qui, à cause de règlements de domicile, s'est vue dans l'impossibilité de présenter sa cause à un tribunal ou aurait eu beaucoup de difficulté à le faire. La loi de 1963 a fourni une solution extrêmement simple à ce problème. Pour satisfaire aux exigences de la loi, le domicile d'une femme mariée est déterminé comme si elle n'était pas mariée et une demande de divorce peut être basée sur le domicile de l'époux ou de l'épouse en Nouvelle-Zélande.

3. *La réconciliation et les empêchements*

La nouvelle loi de la Nouvelle-Zélande contient des dispositions relatives à la réconciliation. Le tribunal doit maintenant prendre en considération les possibilités de réconciliation entre les parties et peut ajourner l'audition de la cause à n'importe quel moment de l'instance pour nommer des conciliateurs, s'il juge que cela peut être profitable.

Suivant en cela l'exemple de l'Australie et de l'Angleterre, la Nouvelle-Zélande a aussi atténué la rigidité du pardon considéré comme empêchement, afin qu'une période d'essai de cohabitation ayant pour but principal une réconciliation ne soit pas un empêchement à une demande subséquente de divorce. La loi permet «un essai de cohabitation pendant une période continue ne dépassant pas deux mois». La législation de la Nouvelle-Zélande s'est aussi rapprochée de la loi anglaise de 1963 en abolissant le règlement désuet qui veut

qu'un mari qui a eu des relations sexuelles avec son épouse après avoir découvert qu'elle a commis un délit matrimonial soit censé avoir pardonné ce délit. D'après le nouveau règlement, les relations sexuelles font naître la présomption d'un pardon mutuel qui peut, cependant, être infirmée par la preuve du contraire.

La Nouvelle-Zélande a adopté les dispositions les plus libérales de tout le Commonwealth en ce qui a trait à la collusion. On a combiné sur ce sujet les lois britannique et australienne. Non seulement la loi de 1963 de la Nouvelle-Zélande a-t-elle fait de la collusion un empêchement discrétionnaire au divorce, même dans les cas d'adultère, mais la portée de l'empêchement a été limitée encore, comme dans la loi australienne, par l'addition des mots «avec l'intention de fausser le jeu de la justice» à l'article 31 de la loi.

Depuis 1867, la collusion n'avait été en Nouvelle-Zélande un empêchement absolu que dans les cas d'adultère; elle était un empêchement strictement discrétionnaire dans les demandes de divorce instituées pour d'autres motifs. De plus, l'existence d'un motif de séparation basé sur une entente entre les deux parties a eu pour résultat d'amener les tribunaux de la Nouvelle-Zélande à adopter une vue plus restrictive du concept de collusion.

4. *La garde et l'entretien des enfants*

La Nouvelle-Zélande a aussi suivi l'exemple de l'Australie et de l'Angleterre en ce qui a trait à la garde et à l'entretien des enfants, en établissant comme condition préalable au divorce que des dispositions appropriées soient prises pour la garde et le bien-être de tous les enfants des conjoints. On a élargi la définition de l'expression «tous les enfants» pour qu'elle comprenne, non seulement les enfants des parties en cause dans le divorce, mais aussi tout enfant qui faisait partie de la famille de l'époux ou de l'épouse au moment où le couple a cessé de cohabiter ou au moment où il a institué des instances de divorce.

Enfin, la Nouvelle-Zélande a tenté de placer des deux sexes sur un pied d'égalité plus réel. Dans une cause d'adultère la tierce personne est maintenant considérée comme codéfenderesse et peut être l'objet d'une action en dommages-intérêts quel que soit son sexe. Un époux peut aussi maintenant réclamer une pension alimentaire de son épouse, s'il est incapable de subvenir à ses besoins par ses propres moyens ou par son travail.

LA LOI SUR LE DIVORCE DE L'ÉTAT DE NEW YORK

1. *Les motifs*

Jusqu'à l'adoption du chapitre 254 des lois de 1966, l'État de New York permettait la dissolution du mariage pour le seul motif d'adultère. Les dispositions principales de la loi de 1966 entreront en vigueur le 1er septembre 1967. Les motifs de dissolution du mariage dans l'État de New York seront (i) le traitement cruel et inhumain qui met en danger le bien-être physique et moral du demandeur et qui rend la cohabitation dangereuse et inconvenante; (ii) l'abandon, pour une période de deux ans ou plus; (iii) l'emprisonnement pour trois années consécutives, ou plus; (iv) l'adultère, qui est défini ainsi:

> «les relations sexuelles ou les relations sexuelles anormales commises volontairement par le défendeur avec une personne autre que le plaignant après le mariage du plaignant avec le défendeur»

(v) la séparation des époux pour une période de deux ans à la suite d'une ordonnance de séparation judiciaire et (vi) la séparation des époux pour une période de deux ans à la suite d'une convention écrite de séparation. (Le

chapitre 254 ainsi que les amendements proposés à ce chapitre se trouvent aux annexes n° 66 et n° 68 des *Délibérations*, p. 1221 et suivantes, 1238 et suivantes. Les principales propositions de l'annexe 68 n'ont pas été adoptées.)

Il est en outre prévu, dans les dispositions (v) et (vi), que le demandeur doit avoir rempli formellement toutes les conditions et les clauses de la convention de l'ordonnance de séparation. Il est encore prévu que la convention de séparation doit avoir été enregistrée par le greffier du comté où résident les parties dans un délai de trente jours de sa passation, pour qu'elle puisse subséquemment constituer la base d'une action en divorce. Le fait d'avoir vécu séparés n'est pas suffisant pour réclamer le divorce pour le motif de séparation. Il convient de noter que ces dispositions sont considérées expressément comme motifs de divorce et ne constituent aucunement une preuve *prima facie* de l'échec du mariage. Ainsi le tribunal n'a pas le pouvoir de refuser l'ordonnance s'il y a probabilité de reprise de la cohabitation. L'aliénation mentale n'est pas un motif de divorce en vertu de la *Domestic Relations Law* de New York. S'il peut être prouvé, cependant, que l'un ou l'autre des conjoints souffre de maladie mentale incurable, le mariage peut alors être dissous, mais il doit être pourvu à l'entretion du conjoint aliéné. Cette disposition ne constitue ni une procédure de divorce ni une annulation, mais se fonde sur les lois de l'État en matière d'hygiène mentale.

L'État de New York a aussi cherché à abolir les moyens traditionnels de défense ainsi que les empêchements classiques au divorce. Jusqu'à l'adoption d'une législation récente, le refus d'accorder le divorce pouvait être fondé sur la culpabilité égale des deux conjoints, ainsi que sur la collusion, la connivence ou le pardon. Dans l'État de New York, cependant, une distinction est faite entre la loi et l'équité et, par conséquent, on estime que les empêchements fondés sur la collusion et la connivence sont inutiles puisque le tribunal refuserait le divorce dans le cours normal de l'administration de la justice dans les cas où la preuve a été faussée ou le tribunal a été induit délibérément en erreur.

2. *Le domicile*

L'État de New York permet à la femme mariée d'avoir son propre domicile. L'article 61 de la *Domestic Relations Law* de New York dispose:

> «Le domicile d'une femme mariée doit être fondé sur les mêmes éléments et les mêmes règles de loi que celui de toute autre personne aux fins du droit de vote et de l'accession à un emploi.»

Une femme mariée peut instituer des procédures dans une cause matrimoniale si elle réside dans l'État de New York, indépendamment de la résidence de son mari. L'article 231 de la *Domestic Relations Law* de New York se lit ainsi:

> «Si une femme mariée demeure dans les limites de l'État au moment où elle institue contre son mari une action en divorce, en annulation ou en séparation, elle est réputée résidante de l'État, même si son mari réside ailleurs.»

Une modification apportée récemment à la *Domestic Relations Law* (article 230), à compter du 1er septembre 1967, porte qu'une action en divorce peut être maintenue lorsque «l'une ou l'autre des parties a résidé dans l'État pour une période ininterrompue d'au moins deux ans immédiatement avant le commencement de l'action».

3. *La conciliation*

La *Domestic Relations Law* de New York vise à préserver aussi bien qu'à dissoudre le mariage.

La loi de 1966 a institué un bureau de conciliation dans chaque district judiciaire (art. 11-B, section 215a) et la loi dispose que la partie plaignante à

une action en divorce doit, dans un délai de dix jours, produire un avis d'institution de son action au bureau de conciliation du district judiciaire dans lequel l'action est entamée. Cet avis doit contenir des détails complets sur la famille, y compris les enfants.

Le commissaire du bureau de conciliation peut alors statuer sur l'opportunité d'une procédure en conciliation. S'il décide qu'une telle procédure n'est pas opportune, il en fait rapport au juge surveillant et l'action suit son cours. Autrement, la cause peut être déférée par le commissaire à un conseiller en conciliation. Celui-ci doit tenir au moins une conférence de conciliation à laquelle les deux parties sont tenues de comparaître, et tenir d'autres conférences suivant ce que prévoient les règles. Les conférences sont dépourvues de formalités. Le conseiller doit produire un rapport définitif au commissaire dans les trente jours.

Si la réconciliation est obtenue, la cause est renvoyée; à défaut de réconciliation, le conseiller en réfère au commissaire qui peut décider (i) que la réconciliation n'est pas terminée ou (ii) tenir une audition de conciliation à laquelle toutes les parties à la cause doivent assister obligatoirement.

L'audition de conciliation est une procédure formelle à laquelle les parties peuvent témoigner, contre-interroger les témoins et être représentées par des avocats. Si le commissaire constate en se fondant sur la preuve que la réconciliation est possible et qu'elle est dans l'intérêt des parties et des enfants, il peut demander au juge surveillant d'enjoindre aux parties de faire une tentative de réconciliation pendant une période d'au plus soixante jours. Si, d'autre part, le commissaire conclut à l'impossibilité d'une réconciliation, il en fait part au juge surveillant et la procédure de conciliation prend fin.

La loi porte également que les procès-verbaux des conférences de conciliation sont confidentiels et ne peuvent être communiqués qu'aux employés du bureau, aux parties ou à leurs avocats. S'il y a des enfants issus du mariage qui sont mineurs, handicapés ou incompétents, un gardien spécial peut être nommé, lequel devient partie aux procédures et a le devoir, pendant les auditions, de représenter les enfants et de pourvoir temporairement à leurs soin, garde et entretien.

Le bureau de conciliation a le pouvoir de nommer des conseillers matrimoniaux parmi son personnel et il peut également avoir recours aux agences publiques, religieuses et sociales des divers districts judiciaires.

PARTIE III

LES MOTIFS DE DIVORCE

INTRODUCTION

Le mariage est l'institution formant la base de notre société; la famille est la cellule fondamentale de notre structure sociale. Le Canada observe les traditions de la civilisation occidentale qui a toujours reconnu le mariage comme monogame et permanent. Par les liens du mariage, deux êtres humains acquièrent les moyens de s'aider et de s'encourager mutuellement afin de s'assurer une existence plus riche et mieux remplie. Dans l'idéal, le mariage offre aux conjoints l'amour et l'affection, des avantages économiques et la sécurité ainsi qu'un milieu où les générations futures naissent et grandissent. La société a un intérêt primordial à la préservation de l'institution du mariage car, en la protégeant, elle assure sa propre survivance. Il n'y a pas seulement l'intérêt de la société, cependant, qui exige la monogamie et l'union conjugale permanente, mais il y a aussi celui des conjoints et de leurs enfants. Un milieu familial stable est avantageux, non seulement pour la société dans son ensemble, mais il est essentiel au bien-être et au bonheur de l'individu.

Toutefois, les êtres humains ne sont pas des créatures parfaites et il faut reconnaître que certaines unions ne dureront pas toute la vie. Dans presque toutes les sociétés, on a reconnu le divorce sous une forme ou une autre. Lorsqu'un mariage échoue, ce n'est pas rendre service à la société non plus qu'aux conjoints eux-mêmes que de préserver les apparences juridiques d'une réalité qui n'existe plus. On ne peut donc supprimer le divorce dans la société. Certains mariages ont échoué dans le passé et, de nos jours, l'allure rapide de l'évolution sociale et les complexités accrues de la vie soumettent l'institution du mariage à des tensions plus grandes que jamais auparavant.

La loi canadienne sur le divorce existe depuis plus d'un siècle alors que le concept du mariage et du divorce ainsi que la nature de la société étaient très différents de ceux qui existent actuellement. Le régime actuel de la législation sur le divorce a perdu depuis longtemps son utilité et doit être réformé. Les témoins qui ont comparu devant le Comité et les mémoires qui lui ont été présentés ont tous préconisé cette réforme. Presque personne ne s'est porté à la défense du statu quo. Avant de s'engager dans l'étude des lacunes de la loi actuelle et d'y proposer des remèdes, le Comité estime qu'il est essentiel de bien situer l'atmosphère dans laquelle il a travaillé et d'exposer les hypothèses qu'il a retenues.

Le mariage ne crée pas des rapports contractuels ordinaires. Rares sont ceux qui dans le passé ont considéré que le mariage crée des rapports contractuels ordinaires, et de l'avis de votre Comité il en est encore ainsi au Canada. Le mariage est non seulement un contrat qui intéresse la société au plus haut point, mais pour la plupart des Canadiens une institution revêtue d'un profond caractère religieux. A l'époque où la société était assez homogène dans ses croyances religieuses et où l'État s'en rapportait volontiers aux autorités spirituelles pour les questions matrimoniales et acceptait leurs directives, ces mêmes croyances religieuses faisaient partie de la loi du pays. La situation est différente de nos jours. En effet, nous vivons dans une société pluraliste marquée

par la diversité des convictions religieuses et morales et des attitudes concernant l'institution du mariage et le statut du divorce. La liberté de religion voire même la liberté de croyance en général est profondément ancrée dans notre société, qui s'oppose à ce que les idées et les croyances d'un secteur de la collectivité soient imposées de force à tous les membres de la société. Les témoins qui sont venus devant votre Comité ont souligné:

> «Qu'il ne devrait plus être loisible aux personnes dont les principes religieux s'opposent au divorce sous quelque forme que ce soit d'imposer des restrictions à ceux dont les principes diffèrent à cet égard.»

Cet avis n'a pas été contesté et les représentants des Églises qui ont comparu devant le Comité s'y sont ralliés de tout cœur. «L'Église chrétienne n'a plus le droit d'imposer ses vues à une société pluraliste», a déclaré la Fédération baptiste du Canada, avis qui a reçu l'appui de la Ligue des femmes catholiques du Canada:

> «Même si nous ne croyons pas nous-mêmes au divorce, nous ne pouvons nous attendre que les lois de ce pays soient élaborées de façon à empêcher ceux qui, contrairement à ce que nous pensons, ne croient pas que le mariage est monogame et indissoluble, de suivre les dictées de leurs propres convictions religieuses... Même si nous avons des croyances en matière de mariage, nous voulons souligner qu'il n'entre pas dans nos intentions d'imposer ces croyances à toute la société canadienne par le truchement de la loi civile.»

Votre Comité accepte donc la proposition voulant que le mariage est le fondement de la famille et de la structure sociale. Il croit que le mariage devrait être essentiellement monogame et permanent et que toute loi sur le divorce devrait avoir pour objectif premier d'affermir et non pas de détruire la stabilité du mariage. Il reconnaît, néanmoins, que certains mariages échouent et sont irrémédiablement voués à la faillite. Quand cela se produit, il ne sert de rien d'en vouloir préserver les formalités vides de sens. Il faut alors le supprimer «avec le plus de justice possible et le moins possible d'aigreur, de détresse et d'humiliation.» Il ne faudrait pas faciliter le divorce au point que les conjoints ne seraient plus encouragés à surmonter leurs difficultés temporaires et à travailler au succès de leur mariage. Il ne faudrait pas non plus que la forme ni la procédure des tribunaux de divorce deviennent un obstacle à la réconciliation. Au contraire, ils devraient à travailler activement partout où la chose est possible.

Le maintien des mariages qui ont effectivement cessé d'exister ne favorise pas le respect que l'on peut avoir pour l'institution du mariage ni la stabilité qui doit la caractériser. Cela ne ferait qu'encourager les relations sexuelles illicites, les unions sous le régime de la *Common Law* et la procréation d'enfants illégitimes. Loin de protéger l'institution du mariage, cette attitude le fait tomber en discrédit. C'est respecter l'institution du mariage et non la mépriser que de vouloir se libérer d'un mariage pour en contracter un autre plutôt que d'entrer dans une union non consacrée par la loi.

La loi sur le divorce devrait permettre de rompre le lien matrimonial quand il a été vidé de toute réalité. Pour citer la commission anglaise chargée d'étudier la loi: «Si le mariage est mort, le but de la loi devrait être de lui ménager un enterrement convenable.» Une autre considération importante est que s'il faut dissoudre le mariage, il faut le faire en toute justice pour tous les intéressés, justice non seulement pour les conjoints mais aussi pour les enfants issus du mariage qui peuvent devenir les innocentes victimes des fautes de leurs parents. Il faudra également que le mariage soit dissous avec dignité. Ceci entraîne non seulement l'observance des procédures judiciaires traditionnelles, mais aussi la reconnaissance de la dignité humaine des conjoints malheureux

afin de leur causer, à eux et à leurs enfants, le moins possible de gêne et d'humiliation. La loi ne devrait rien faire qui soit de nature à envenimer davantage les rapports entre les conjoints et leurs enfants.

Enfin, la loi devrait être empreinte de compréhension et digne du respect de la population en général. A moins que les principes sur lesquels elle repose ne soient universellement compris et respectés, elle échouera sûrement dans sa portée plus étendue visant à assurer la stabilité dans le mariage tout en allégeant les souffrances des gens qui ont subi un échec conjugal.

Une procédure de divorce viable et pratique ne devrait pas entraîner une instance en divorce plus compliquée ou coûteuse pour les conjoints ou l'État. Le public n'accepterait probablement pas un régime de divorce qui entraînerait la multiplication des tribunaux ou la nomination d'enquêteurs et de nombreux fonctionnaires. Les fonds publics disponibles sont limités de même que le nombre de travailleurs sociaux et des employés d'organismes de bien-être.

Dans notre vie moderne, les conjoints se séparent lorsque la vie commune devient insupportable et, après coup, certains s'adonnent à des relations illicites ou au concubinage. Lorsque le mariage a échoué et que les conjoints sont en instance de divorce, les chances de réconciliation sont lointaines, sinon inexistantes. Le mariage n'intéresse pas seulement les conjoints, puisque les enfants sont touchés tout autant par le divorce. Dans toute cause de divorce où l'intérêt des enfants entre en jeu, ceux-ci devraient jouir de toute la protection voulue.

RYTHME ACCRU DES DIVORCES

Il est inévitable qu'en multipliant les motifs de divorce, on accroisse du même coup dans une certaine mesure le rythme des divorces. Au début, on peut s'attendre à des divorces plus nombreux pendant quelques années puisqu'un certain nombre de mariages malheureux, auxquels il était impossible de remédier jusqu'ici, seront dissous. Par la suite, le rythme ralentira quelque peu. C'est le résultat enregistré dans les pays où on a réformé la loi du divorce. Le seul accroissement du nombre des divorces accordés ne devrait pas d'ailleurs être un sujet d'inquiétude. Le nombre n'importe guère s'il ne fait que refléter la régularisation d'unions illicites. Il vaut mieux pour la société que le nombre des divorces augmente si le concubinage ou la bigamie doivent en être réduits d'autant. Il faut se rappeler qu'il y a eu accroissement du nombre des mariages au vingtième siècle. Ainsi, en Angleterre, le nombre des femmes mariées a doublé. Cela est dû non seulement à l'accroissement de la population mais au fait que les femmes contractent mariage plus jeunes et que la proportion des femmes mariées par rapport à celles qui sont célibataires a changé.

Vu que de nos jours les gens se marient plus jeunes et vivent plus vieux, la durée des mariages a presque doublé et les risques ont proportionnellement augmenté. On ne peut affirmer que les mariages malheureux soient plus fréquents qu'autrefois. Le divorce est devenu la solution reconnue aux mariages malheureux. Autrefois le divorce se pratiquait moins, non seulement à cause des objections religieuses à l'égard du divorce et du scandale social qui en résultait, mais aussi parce qu'aux yeux d'une grande partie de la population, le divorce était un luxe coûteux qu'on ne pouvait se permettre financièrement. Depuis quelques années, cependant, à cause des transformations profondes de la société et du système d'enseignement du pays, ceux qui se contentaient auparavant d'unions illicites préfèrent en grand nomber divorcer et se remarier.

Le Comité est d'avis que la nécessité de réforme de la législation du divorce est devenue plus urgente à cause de ces changements et qu'un accroissement soit du nombre des divorces ou du taux des divorces par tête de population ne semble pas laisser prévoir un affaiblissement de l'institution du mariage. Au contraire, le fait que plus de gens veulent divorcer afin de mettre un terme à une union conjugale intenable pourrait être l'indice d'un plus grand respect envers l'institution du mariage.

LES MOTIFS DE DIVORCE

Éventail des motifs

Lorsqu'il s'agit de choisir le mode de dissolution du mariage, il y a en théorie un assez grand nombre d'options. A l'heure actuelle, des motifs de divorce à travers le monde se ramènent à quatre grandes rubriques: la déclaration unilatérale, le consentement, le délit ou la faute matrimoniale et l'échec conjugal. Ces rubriques ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre et sont parfois groupées de diverses façons. Le Comité les a toutes étudiées.

LA DÉCLARATION UNILATÉRALE

Le système unilatéral a existé autrefois et il existe encore dans diverses parties du monde, en particulier dans les pays islamiques. D'après ce système, l'un des conjoints, d'habitude l'époux, peut simplement dissoudre le mariage plus ou moins à son gré, sans grand fondement et sans consulter l'autre conjoint au préalable qui apprend tout bonnement que le divorce a été prononcé. Cela se pratiquait couramment en Israël, à l'époque de la loi talmudique où l'époux transmettait simplement à son épouse un jugement de divorce. On peut dire que traditionnellement cela permettait surtout au mari de se débarasser de sa femme, alors que la femme ne pouvait agir de même. Ce système n'a été préconisé par personne et il ne semble pas qu'il vaille la peine que le Comité s'y arrête. Il n'est pas utile que nous nous attardions sur cette question.

LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT

Le divorce par consentement est une méthode ancienne de mettre fin au mariage; elle remonte à l'époque romaine, et même au-delà. En substance, cette doctrine est fondée sur le concept selon lequel le mariage est un contrat conclu entre deux parties et, comme tous les autres contrats, on peut le résilier du consentement des deux parties. En vertu du droit romain, l'État n'était impliqué ou n'intervenait que lorsqu'il était nécessaire de s'assurer que les poursuites engagées étaient réglementaires et que le contrat avait été résilié régulièrement. L'État n'intervenait pas au sujet des modalités de résiliation du contrat ni au sujet des motifs qui étaient à l'origine de la résiliation.

Étant donné que tout le monde parle du divorce par consentement et souvent sans savoir exactement ce que cela signifie, il faudrait préciser ce que le Comité entend par cette expression. Par divorce par consentement, on entend un divorce auquel les deux conjoints ont consenti. S'ils veulent que le mariage soit dissous, il le sera sans plus de formalité. Si l'État ou les tribunaux sont appelés à intervenir, leur rôle se borne à faire observer les formalités. L'État ne peut s'opposer au divorce. Dès que l'État peut à sa discrétion refuser le divorce, il n'y a plus de divorce par consentement. Par conséquent, avec un tel système, c'est aux seuls conjoints qu'il revient de décider. En vertu du système actuel, bien que les deux conjoints puissent souhaiter faire dissoudre leur mariage, ce sont les tribunaux en réalité qui s'en chargent et qui sont habilités à ne pas prononcer le divorce s'ils estiment leur refus bien fondé.

1. *Les arguments à l'appui du divorce par consentement*

Deux témoins au moins ayant comparu devant le Comité, en l'occurrence M. J. H. MacDonald et la Fédération baptiste du Canada, ont demandé instamment qu'on adopte au Canada une certaine forme de divorce par consentement s'ajoutant au système actuel et sans le remplacer. Ils soutiennent que si un couple découvre qu'il ne peut plus vivre harmonieusement et veut rompre les liens matrimoniaux qui l'unissent, il est impossible de faire une réalité de ce mariage et il vaudrait mieux leur permettre de rompre ces liens. A quoi cela sert-il de faire durer un mariage qui n'a pas raison d'être? De plus, on invoque que cela ne ferait qu'apporter un élément de réalité dans la question du divorce. A l'heure actuelle, 90 p. 100 des divorces sont incontestés et, par conséquent, une grande part de consentement entre en jeu. Si l'on accordait le divorce par consentement, cela permettrait à un couple d'obtenir la dissolution de leur mariage sans pour cela commettre ou prétendre avoir commis un délit matrimonial. On éviterait ainsi tous les désagréments que comporte le système actuel, il ne serait plus nécessaire de prouver le délit et l'on n'assisterait plus à ces confrontations où les conjoints lavent leur linge sale en public. On pourrait donc éviter les situations embarrassantes et l'amertume qui résultent de ces poursuites en général.

2. *Les objections au divorce par consentement*

On a élevé plusieurs objections contre l'introduction du divorce par consentement qui, selon le Comité, sont valables. Tout d'abord, il y a une contradiction flagrante entre le concept selon lequel le mariage devrait être une union pour la vie et le fait que les conjoints puissent rompre ces liens à leur gré sans qu'ils aient vraiment besoin d'invoquer un motif. Cela est mis en évidence dans le rapport intitulé *Putting Asunder:*

> «Le divorce par consentement fait en sorte que les conjoints peuvent faire ce qu'ils veulent de leur mariage en le réduisant en quelque sorte à un contrat privé. Étant donné que, dans ce cas, les tribunaux qui représentent la société ne jouent aucun rôle véritable, il va virtuellement à l'encontre des intérêts que la société a dans la stabilité du mariage. De plus, si l'on peut rompre les liens qui sont à la base du mariage par consentement mutuel, on ne peut vraisemblablement les qualifier d'union pour la vie, puisque l'on ne peut associer l'idée de divorce au concept de l'union pour la vie et que si le divorce est assujetti à une autorité autre que la volonté des conjoints.»

La société a intérêt à ce qu'il y ait un nombre maximum de mariages stables et il y a beaucoup de gens qui craignent que l'introduction du divorce par consentement compromette gravement cet impératif. Il convient de noter que la plupart des mémoires soumis au Comité préconisant un élargissement des motifs de divorce au Canada, en particulier ceux qui sont partisans de la reconnaissance de l'échec conjugal, ont insisté sur le fait que leurs propositions ne visaient pas à obtenir la reconnaissance du divorce par consentement et, conséquemment, ne menaçaient pas l'institution du mariage.

Étant donné que la société a intérêt à ce que les mariages durent, le contrat de mariage n'a absolument rien de commun avec les autres formes de contrat. La collectivité devrait jouer un plus grand rôle dans la dissolution des mariages et ne pas se contenter de veiller à ce que la résiliation des contrats privés soit réglementaire. Les épouses et avant tout les enfants, sont les premiers intéressés dans la continuité du mariage. Ils sont les premiers à souffrir de tout ce qui peut arriver. La société se doit de voir à ce que ses intérêts soient sauvegardés. Pour cela, il faut que, par l'entremise des tribunaux, la société

juge et sanctionne la rupture des liens matrimoniaux. On ne peut escompter que les conjoints, handicapés par leur infortune et leur amertume, se soucient surtout de sauvegarder les intérêts de la société, de leurs enfants ou même les leurs.

La Commission Scarman a formulé une autre objection convaincante selon laquelle le consentement mutuel peut très bien ne pas être authentique. Il y a toujours la possibilité que le conjoint le plus avantagé, en particulier sur le plan pécuniaire, exerce des pressions sur l'autre qui a moins d'atouts pour obtenir son consentement au divorce. En général, il est peu probable que les conjoints disposent des mêmes ressources.

Le divorce par consentement tendrait à permettre la dissolution de mariages qui n'ont pas réellement échoué ou été détruits. A moins qu'une preuve ou une disposition ne soit élaborée pour déterminer ce qu'il en est, il est fort probable qu'un grand nombre de couples recourraient au divorce sans délai sans vraiment essayer de rétablir l'harmonie dans leur ménage ou de chercher une solution à leurs problèmes.

Il ne serait pas utile de considérer le consentement comme seul motif de divorce. Un grand nombre de mariages devraient être dissous, que les conjoints y consentent ou pas. Bien qu'il soit à la fois peu pratique et peu recommandé d'introduire le divorce par consentement comme seul motif de divorce, M. John M. MacDonald, c.r., a proposé au Comité qu'on y songe sérieusement dans le cas des couples sans enfants. Il est évident que s'il n'y a pas d'enfants, une occasion d'erreur judiciaire est supprimée. Cependant, toutes les autres objections demeurent, telles la menace implicite dirigée contre l'institution du mariage considérée comme union pour la vie, le risque que le conjoint moins avantagé sur le plan pécuniaire soit perdant et l'éventualité que, dans la majeure partie des cas, les époux n'en viennent à dissoudre un mariage harmonieux sous l'effet de la colère lors d'un différend.

Il faudrait encore prouver que le mariage est un échec et imposer une période de séparation. Cependant, si la séparation devenait motif de divorce, il n'y aurait pas lieu de recourir au divorce par consentement. On pourrait encore dissoudre les mariages sans avoir à affronter les allégations et l'amertume étalées en public qui peuvent résulter de poursuites fondées sur le motif de la faute. On établirait ainsi la preuve de l'échec conjugal et, de plus, les tribunaux pourraient sauvegarder les intérêts des conjoints.

Le rapport Scarman formule une dernière objection au divorce par consentement des couples mariés sans enfants, à savoir qu'il établirait une distinction entre deux sortes de mariages. Il serait fondamentalement inéquitable de faire ainsi une différence entre les mariages féconds et les mariages stériles. Cette distinction pourrait avoir des répercussions sur le bien-être des enfants. La désunion peut aussi bien s'installer chez les couples mariés ayant des enfants que chez ceux qui n'en ont pas. En élaborant des dispositions spéciales qui viseraient à faciliter le divorce des couples mariés sans enfants, ou tout au moins à aplanir les difficultés, on risque de faire naître chez les couples mariés ayant des enfants un sentiment de frustration dont souffriraient les enfants. Étant donné que le divorce a pour objet de délivrer des liens matrimoniaux les couples dont le mariage est un échec, ce serait inéquitable d'examiner les divers cas d'après des critères autres que l'harmonie et la stabilité du mariage.

LE CONCEPT DU DÉLIT CONJUGAL

Traditionnellement, les motifs de divorce ont été fondés sur le concept du délit conjugal. Du point de vue civil, le mariage a été considéré comme un genre de contrat plutôt particulier comportant des droits et des devoirs pour les

parties. L'inobservation de l'une de ces stipulations par un des conjoints est une violation du contrat et donne à l'autre, ou conjoint lésé, le droit à la dissolution du mariage. En vertu de ce système, le partenaire lésé a le droit de demander un divorce en raison des transgressions de l'autre. Si le tribunal constate qu'un des époux a commis le délit allégué, le mariage est dissous. L'option de poursuivre appartient à la partie lésée. Si cette partie décide de ne pas le faire, le couple demeure alors marié du moins en loi, sinon en fait.

Généralement, le conjoint qui commet le délit ne peut pas terminer le mariage du fait de son propre délit; le criminel, en d'autres mots, ne peut pas profiter de son propre crime. Le Comité croit que beaucoup de personnes au Canada partagent cette opinion. Bien entendu, comme les temps changent, l'opinion des gens change aussi quant au mariage et à ce que les conjoints doivent attendre l'un de l'autre. L'évolution graduelle du statut de la femme depuis un siècle a modifié l'idée du mariage de sorte que l'opinion qui avait cours il y a plus d'un siècle alors que la loi canadienne sur le divorce s'inspirait de l'époque victorienne. On ne considère plus l'épouse comme la propriété de son époux et on ne s'attend plus qu'elle soit non seulement fidèle, mais aussi obéissante et soumise aux commandements de son mari. Le XX[e] siècle voit l'association du mariage quelque peu différemment et, en conséquence, a des opinions différentes sur les actes qui constituent un délit conjugal.

Les motifs de dissolution du mariage qui sont présentement reconnus par la loi canadienne sur le divorce sont fondés exclusivement sur l'idée de faute ou de délit, à savoir l'adultère, et, en Nouvelle-Écosse seulement, l'adultère ou la cruauté. La loi sur le divorce dans la plupart des autres juridictions de *Common Law* est fondée de la même façon sur le concept du délit conjugal. C'est le système traditionnel pour l'octroi de divorces dans les cours canadiennes et britanniques et, bien qu'on l'attaque présentement comme principe, ses mérites, aussi bien que ses faiblesses, demandent un examen attentif. Parce que la présente loi au Canada a besoin de réforme et parce que cette loi est fondée sur la doctrine du délit conjugal, cela ne veut pas nécessairement dire que c'est le concept du délit conjugal lui-même qui est faux.

Les avantages de l'idée du délit conjugal mis de l'avant par ceux qui favorisent sa conservation sont nombreux. D'abord, c'est un système bien déterminé, généralement compris du grand public. Les parties savent que si elles n'outrepassent pas certaines limites, elles ne peuvent pas divorcer; si elles les outrepassent, elles le peuvent. On a avancé l'argument que ceci confère un élément de sécurité au lien conjugal, surtout pour la femme d'un certain âge qui a perdu son charme de jeunesse et dont le mari a l'œil vagabond.

D'autres facteurs sont aussi pertinents. Parce que le présent système est bien déterminé et bien compris, les tribunaux ont une question concrète à trancher: le délit allégué a-t-il ou non été commis? Ainsi, les avocats peuvent conseiller leurs clients quant à leurs droits avec un certain degré de confiance.

En outre, il semble peu douteux que le concept du délit conjugal, sous une forme ou sous une autre, est très répandu dans le public. La plupart des mémoires reçus par le Comité et préconisant la réforme ont assumé que ce serait le fondement de toute réforme éventuelle. Rares sont les groupes qui en ont réclamé l'abolition, même si presque tous ont demandé que les motifs de divorce soient élargis.

Alors que certains témoins entendus par le Comité ont conseillé l'abandon du délit comme motif de divorce et l'adoption de la théorie de l'échec du mariage, en vertu de laquelle le motif serait la séparation des conjoints pour une période déterminée sans perspective raisonnable d'un retour à la cohabitation, le Comité est d'avis que le public en général considère que, dans le cas de

délits conjugaux graves tels que l'adultère, la cruauté et l'abandon, la partie innocente et lésée a droit à un divorce immédiat.

1. *L'adultère*

Il serait difficile de supprimer complètement la théorie du délit conjugal. La plupart des gens considèrent le mariage comme une institution qui donne aux conjoints des droits et des devoirs bien déterminés l'un envers l'autre. Il comporte un engagement d'amour, de soutien et d'assistance mutuels et constitue le cadre social permettant d'engendrer et d'élever des enfants. Le mariage est une institution normale, voire même naturelle, dans notre société et la plupart des gens y participent. L'engagement de base dans le lien du mariage est que les parties se garderont exclusivement l'une pour l'autre. En outre, nous vivons dans une société monogame. Un mari ne peut avoir qu'une femme et une femme qu'un seul mari. Si l'époux ou l'épouse s'écarte de cette norme de fidélité conjugale, l'autre devrait avoir droit au divorce et ce immédiatement, si il ou elle le désire. Si un des conjoints manque à ses obligations fondamentales, l'autre devrait avoir le droit d'être libéré des liens juridiques. D'autre part, le conjoint qui est prêt à pardonner et à oublier n'apparaît pas en cour de divorce.

L'adultère frappe à la racine de l'institution du mariage et, en conséquence, a été reconnu, de toute antiquité, comme un motif valable de divorce dans les sociétés qui acceptent le divorce. Le maintien de ce motif n'a jamais été sérieusement contesté. Même les partisans de l'échec du mariage comme seul motif de divorce, par exemple l'Église unie, admettent que la preuve d'adultère crée un cas particulier qui demande un traitement particulier.

La Commission royale britannique chargée de faire enquête sur le divorce, siégeant de 1951 à 1955, a étudié l'opportunité de modifier la loi sur l'adultère. On a proposé qu'un seul acte d'adultère ne devrait pas être suffisant pour l'octroi d'un divorce, mais qu'il devrait y avoir preuve d'une liaison adultère ou d'actes répétés d'adultère. Ces vues n'ont pas été partagées par un seul des témoins entendus par le Comité. Le Comité ne voit pas non plus ces vues d'un bon œil. Un acte d'adultère est suffisant pour détruire un mariage. Lorsque le mariage est assez stable, un seul acte d'adultère n'amènera peut-être pas le divorce si le conjoint lésé consent à pardonner et à oublier, mais lorsque le conjoint lésé estime que l'infidélité de l'autre conjoint a mis fin au rapport conjugal, il devrait alors lui être possible de dissoudre le lien juridique.

En conséquence, le Comité est d'avis que le délit conjugal d'adultère devrait être conservé comme motif de dissolution de mariage sur requête du conjoint lésé, sous réserve des défenses ordinaires. Il n'y a évidemment aucun besoin d'une définition statutaire de l'adultère. Il n'a pas été défini dans le Statut impérial de 1857, il n'a pas non plus été défini par aucune des provinces canadiennes dont la loi est fondée sur ce statut, et il n'a pas non plus été défini dans la loi antérieure à la Confédération d'aucune des autres provinces. Les décisions ont clairement fait comprendre ce que la loi entend par adultère dont l'interprétation n'a soulevé aucune difficulté devant les tribunaux, même pas quand la loi a été modifiée en vue de l'abolition du double critère.

2. *Le viol, la sodomie et la bestialité*

Présentement le viol, la sodomie et la bestialité ne sont reconnus comme motifs de divorce que sur poursuite par l'épouse et dans les provinces dont la loi sur le divorce est fondée sur le statut anglais de 1857. Plusieurs des bills

d'intérêt privé qui ont été renvoyés au Comité proposent qu'ils soient retenus comme motif de divorce à l'instar de plusieurs témoins, y compris l'Association du Barreau canadien. La plupart des propositions visant l'inclusion de ces motifs les placent généralement sous la rubrique de l'adultère, ce qui est réellement logique, parce qu'ils sont une réjection évidente de l'engagement sexuel d'un conjoint envers l'autre. Il est peut-être discutable qu'ils soient compris dans la définition de l'adultère, mais les tribunaux ne sont peut-être pas prêts à accepter cette interprétation. Le Barreau du Nouveau-Brunswick, suivant la ligne de conduite de l'État de New York, a proposé une définition de l'adultère à incorporer dans une loi qui renferme ces délits dans la même catégorie générale:

> «La commission d'un acte de commerce charnel ou de commerce charnel anormal faite volontairement par le défendeur, après mariage, avec une personne autre que le demandeur ou avec un animal.»

Cette définition aurait aussi l'avantage de placer les deux sexes sur le même pied.

Alors qu'une définition statutaire n'est pas nécessaire et n'est pas à désirer, le Comité est d'avis que ces délits conjugaux devraient être compris dans les motifs de dissolution du mariage.

3. *La cruauté*

La faiblesse de la théorie du délit conjugal telle qu'elle a cours au Canada ne réside pas tellement dans ce qu'elle prône que dans l'insuffisance des délits qu'elle reconnaît comme motifs de divorce. Le concept de ce qu'on peut attendre et endurer dans l'état du mariage change avec le temps. Le mariage moderne exige plus que le simple respect d'une norme de fidélité sexuelle. L'obligation du mari et de la femme de s'aimer et de se chérir l'un et l'autre, telle qu'exprimée dans la cérémonie du mariage, doit être observée par chacune des parties et devrait être reconnue par la loi. La cruauté d'un conjoint envers l'autre est un manquement à cet engagement élémentaire. Elle menace la vie et la santé du conjoint lésé et est préjudiciable aux enfants. La cruauté peut créer des conditions intolérables au foyer, des souffrances tant physiques que mentales au conjoint lésé et une ambiance néfaste pour les enfants. Seule la Nouvelle-Écosse, parmi les provinces canadiennes, reconnaît le droit d'un conjoint de demander le divorce pour motif de cruauté. Les autres Canadiens ont besoin d'un droit analogue.

La cruauté est maintenant, dans toutes les provinces sauf une, reconnue comme motif de séparation judiciaire. La conduite cruelle est considérée dans toutes ces provinces comme un motif suffisant de divorce *a mensa et thoro*, qui est, en termes plus modernes, une séparation judiciaire, et qui met fin à la cohabitation et ainsi détruit la partie essentielle du mariage. Mais ce n'est qu'en Nouvelle-Écosse que la cruauté est reconnue comme un motif de dissolution complète du mariage.

La loi canadienne sur le divorce n'a pas changé avec le temps. La société croit maintenant que la cruauté est un motif suffisant de dissolution d'un mariage. On ne croit plus que les maris sont propriétaires de leurs femmes, qu'ils ont le droit de les battre et de les malmener. La société moderne ne tolère pas non plus la brutalité de la part de la femme.

Les témoins entendus par le Comité étaient d'avis que la cruauté, pour constituer un divorce, devrait prendre des proportions appréciables.

Selon l'Association du Barreau canadien, la cruauté doit être une conduite propre à mettre en danger la vie et la santé de la victime conjugale ou un

comportement si grossièrement insultant et intolérable que la personne qui dépose la plainte ne pourrait raisonnablement cohabiter avec un conjoint coupable d'une telle conduite. Il s'agit là, bien entendu, d'expressions générales vraiment peu utiles dans l'audition des causes.

La cruauté n'a jamais été définie de façon satisfaisante. Une raison de cette lacune vient du fait que l'opinion publique sur la nature de la cruauté change continuellement et varie considérablement d'un endroit à l'autre, d'un particulier à l'autre et d'une classe de particuliers à l'autre. Un juge anglais, dit-on, a déclaré que s'il était impossible de définir la cruauté, il n'était pas difficile de la reconnaître en fait.

Heureusement, votre Comité ne croit pas en la nécessité de trouver une définition à la cruauté. Certains témoins craignent que l'adoption de la cruauté n'ouvre toutes grandes les portes à de nombreux abus; ils demandent donc instamment une définition bien étudiée. Toutefois, au Canada, nous pouvons nous en remettre à un conseil de juge; tous les juges du Canada, en outre, doivent se fier et se fient à un ensemble de jurisprudence accumulé au cours des années.

Nous avons premièrement les nombreuses décisions prises dans les provinces où le divorce *a mensa et thoro*, ou la séparation judiciaire, est acceptée. Les tribunaux de la province de la Nouvelle-Écosse accordent des dissolutions de mariage pour motifs de cruauté depuis plusieurs années. Si ces décisions demeurent peu nombreuses, elles forment néanmoins un ensemble utile de précédents qui reflètent bien le sens commun que l'on est en droit de s'attendre des juges canadiens.

Les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont également adopté une définition statutaire de la cruauté aux fins de la pension alimentaire et de la séparation judiciaire. Cette définition inclut toute conduite qui peut être considérée comme un danger à la vie, au corps ou à la santé, et toute conduite qui, de l'avis de la cour, est grossièrement insultante ou intolérable, ou de nature à empêcher le requérant de pouvoir raisonnablement vivre avec un conjoint coupable d'un telle conduite.

En plus de cette expérience canadienne, nous avons la vaste jurisprudence accumulée par les tribunaux anglais depuis l'adoption de la *Loi sur les causes matrimoniales*, il y a plus de cent ans. Une étude des causes célèbres jugées devant les tribunaux britanniques dénote une croissance continuelle de la compréhension humaine et la disposition de la magistrature à changer d'attitude avec la croissance de cette compréhension universelle que nous nommons opinion publique.

Votre Comité est d'avis que la cruauté devrait être reconnue comme un motif de dissolution du mariage et que les décisions à prendre soient laissées au bon sens des juges canadiens s'inspirant de l'expérience de nos propres tribunaux et des tribunaux du Royaume-Uni.

4. *L'abandon*

Le mariage exige plus que l'amour et le respect mutuels, plus que le simple fait pour les conjoints d'éviter l'adultère et les actes de cruauté entre eux. La famille est l'unité fondamentale de notre organisation sociale. Cette unité assure au mari et à sa femme la communion que la plupart des êtres humains semblent rechercher dans la vie; elle permet aussi à ces derniers de satisfaire entièrement leurs désirs sexuels. Normalement le mari, dans cette relation, est celui qui doit assumer le fardeau économique, soutenir et subvenir aux besoins de sa femme et de sa famille, tandis que la femme, en retour, s'occupe de la maison, du mari et des enfants. Cette association constitue une partie vitale de tout mariage et, si l'un des conjoints vient à faire défaut, il détruit une partie fondamentale du mariage.

L'abandon ne se retrouve pas dans des cas isolés mais, selon un des mémoires, il est probablement le délit matrimonial le plus fréquent. Ses effets et ses conséquences, en vérité, peuvent être très graves, surtout quand le mari abandonne le toit conjugal, comme c'est le cas la plupart du temps. Lorsqu'elle n'a pas d'enfants, l'épouse peut subvenir à ses propres besoins, mais ce n'est pas toujours le cas. Si elle a des enfants, cependant, la situation peut parfois être désastreuse. L'abandon prive généralement la femme et les enfants de soutien économique. Comme la femme, à l'heure actuelle, ne peut se remarier et qu'un nouveau mariage peut être son seul espoir de restaurer sa sécurité économique, la dissolution légale de son premier mariage devient nécessaire. Les tribunaux peuvent obliger un homme qui abandonne sa femme à soutenir celle-ci mais contraindre cette dernière à demeurer légalement enchaînée à un homme qui ne se soucie pas de demeurer avec sa famille est futile et injuste.

Les difficultés d'ordre économique ne sont pas les seuls maux de l'abandon. La privation du soutien financier est grave, mais les enfants sont souvent privés de la surveillance de parent et d'une véritable vie familiale. Les effets de l'abandon sur les enfants sont particulièrement mauvais quand c'est l'épouse qui quitte le foyer.

L'abandon entraîne inévitablement d'autres difficultés. Si c'est le mari qui quitte le toit conjugal, ce dernier est souvent difficile à rejoindre et il lui arrive souvent de négliger ses obligations financières même quand on réussit à le retracer. Évidemment, le fait de vivre à l'écart de sa famille, surtout s'il vit avec une autre femme, grève ses ressources financières et lui permet très difficilement de subvenir aux besoins de sa famille. Comme on l'a fait remarquer au Comité, une épouse abandonnée a non seulement la garde des enfants, mais elle doit aussi faire face à une importante accumulation de dettes contractées de bonne foi avec l'idée que le mariage allait durer. Les effets de cette situation peuvent être vraiment sérieux.

Par conséquent, bon nombre de femmes comprennent le besoin d'assurer un milieu stable à leurs enfants et, pour obtenir un appui financier régulier, elles contractent souvent des unions de *Common Law*. Ces relations illicites sont ainsi encouragées et produisent plus d'enfants illégitimes. Pour qu'un conjoint abandonné, surtout une femme, puisse établir une union légale et stable, il y aurait lieu d'accepter une période d'abandon prolongée comme motif de divorce.

L'abandon, évidemment, peut signifier plus que la disparition de l'un des conjoints du foyer conjugal. La loi anglaise n'a jamais défini ce terme. En effet, on l'a décrit non pas tant comme le retrait d'un endroit que d'un état de choses. Il est même possible que le conjoint encore au foyer conjugal soit en fait coupable d'abandon parce que sa conduite a été de nature à chasser l'autre conjoint sans toutefois être considérée suffisamment cruelle pour justifier un divorce. La vie en commun est un aspect vital de la vie conjugale et sa destruction par l'un des conjoints sans le consentement de l'autre, qu'il s'agisse de séparation physique ou simplement d'un certain comportement comme le refus de pourvoir ou le refus de remplir les obligations du mariage, pourrait très bien être considérée comme l'abandon.

Les témoins qui ont comparu devant le Comité semblent tous d'accord pour dire que l'abandon devrait être un motif de divorce au Canada. En effet, dans un mémoire présenté par un groupe d'organismes dont les membres ont fait l'amère expérience de l'abandon et de ses effets funestes, on a émis l'opinion qu'il deviendrait un motif le plus fréquemment invoqué dans les demandes de divorce dans un régime réformé. La chose peut être ou ne pas être vraie en général. En Angleterre, où on reconnaît ce motif de divorce depuis 1937,

tel n'est pas le cas. Mais dans plusieurs secteurs de la société canadienne, ce motif risque d'être fréquemment invoqué. De toutes façons, un grand nombre de personnes, en particulier d'épouses abandonnées par leurs maris, semblent maintenant vouloir désespérément se libérer de leurs liens matrimoniaux. Le témoignage d'associations, notamment la *Parents without Partners,* la *Mothers Alone Society* et la *Canadian Single Parents Association,* le prouve. Le Comité a reçu un grand nombre de lettres d'épouses abandonnées le priant de modifier la loi de façon à leur permettre de se débarrasser des contraintes d'un mariage vide de sens avec un mari depuis longtemps parti, et de régulariser des unions illicites qu'elles ont dû contracter pour assurer un père légitime à leurs enfants. Quiconque lit ces lettres ne peut douter de la misère et du malheur que cause cette lacune de notre loi actuelle qui ne permet pas le divorce pour le motif d'abandon du toit conjugal.

On a avancé que, dans la plupart de ces cas, un motif existe déjà, vu que bon nombre d'abandons sont accompagnés d'adultère. L'époux peut abandonner sa femme pour vivre avec une autre femme ou peut contracter ce genre d'union par après; l'épouse peut se voir forcée de contracter une union de *Common Law,* à toute fin pratique un adultère, après avoir été abandonnée, simplement pour assurer un toit et un soutien à ses enfants. Cependant, la localisation du mari et la preuve de l'adultère peuvent ne pas être faciles; en fait, elles sont souvent impossibles. L'abandon devrait être un motif en soi, et il ne serait non seulement plus pratique de le considérer ainsi, mais aussi plus juste. Rien ne rompt l'union conjugale aussi nettement que l'abandon prolongé.

Il reste maintenant à en déterminer la durée. La *Single Parents Association* a proposé une période d'un an avec consentement mutuel des parties, mais l'Église baptiste du Canada préconisait une période allant jusqu'à cinq ans. Le délai le plus souvent proposé, par l'Association du Barreau canadien, par la *New Brunswick Barristers' Society* et par le diocèse anglican de Huron, pour n'en nommer que trois, est de trois ans. La loi en Angleterre prévoit une période de trois ans et c'est probablement la raison pour laquelle on s'est entendu sur ce délai. Cette période, il est certain, devrait être suffisamment longue pour assurer le tribunal que l'abandon est plus qu'un caprice passager ou qu'une fantaisie et pour lui permettre d'établir que la personne coupable d'abandon a décidé de mettre fin à sa relation conjugale. L'abandon sans cause pour une période de trois ans devrait être suffisamment longue à cette fin. Un délai plus long ne fait qu'augmenter le nombre des unions illicites et des enfants illégitimes.

Quelques témoins croient que l'impossibilité d'une réconciliation devrait être raisonnablement certaine avant le prononcé d'un divorce. Le tribunal devrait certainement envisager la possibilité d'une réconciliation avant de dissoudre un mariage pour ce motif, mais après trois ans d'absence, les chances de réconciliation sont plutôt minces. Toutefois, les couples qui essaient honnêtement de restaurer leurs relations maritales et qui échouent ne devraient pas devoir en subir les conséquences. Pour déterminer la période d'abandon, il serait donc sage que les tribunaux adoptent la pratique anglaise qui ne considère pas qu'une période de cohabitation de plus de trois mois, entreprise dans un but de réconciliation, constitue une entrave au divorce, advenant l'échec de cette tentative. La période de trois mois ne se trouve pas à interrompre la durée stipulée de l'abandon.

Le Comité, par conséquent, est d'avis que l'abandon, pour une période de trois ans, quand le conjoint délaissé le demande et qu'une reprise de cohabitation dans un délai raisonnable est peu probable, devrait constituer un motif de dissolution du mariage. Le Comité est aussi d'avis que la définition de

l'abandon, sauf ce qui précède, soit laissée aux tribunaux et que ceux-ci s'inspirent de la jurisprudence établie au Canada, en ce qui concerne la séparation judiciaire et, au Royaume-Uni, en ce qui concerne tant le divorce que la séparation.

L'ÉCHEC DU MARIAGE

Au cours de ses audiences publiques, votre Comité s'est presque continuellement vu prié d'abandonner la doctrine courante des délits conjugaux, dont l'adultère, comme motif de divorce et d'y substituer l'échec du mariage comme l'unique motif de la dissolution du mariage. L'argumentation en faveur de cette philosophie est des plus impressionnantes et vient de personnes responsables et averties. Les exposés de l'Église unie et de l'Église anglicane du Canada ont créé une vive impression.

En 1962, le Conseil de l'éducation chrétienne de l'Église unie du Canada a publié un rapport d'une commission de cette Église sur *le mariage, le divorce, et les remariages*, rapport qui a été approuvé par l'Église et qui traite de l'échec du mariage. La meilleure argumentation à ce propos vient non du Canada, mais du Royaume-Uni. En 1964, un groupe d'étude a été formé par Sa Grâce l'Archevêque de Canterbury, sous la présidence du T. R. R. C. Mortimer, évêque d'Exeter; il était composé d'éminents hommes d'église, d'avocats, de docteurs et de sociologues. Ce groupe a recommandé que l'échec du mariage soit reconnu comme l'unique motif de divorce en Grande-Bretagne. Ce rapport a été publié l'an dernier sous le titre: *Putting Asunder* (Londres, S.P.C.K., 1966) et a fait l'objet d'un tirage très élevé.

La Commission d'étude sur la loi anglaise a fait une étude approfondie des effets du rapport *Putting Asunder*. Le rapport de cette commission, publié sous le titre de *Réforme des motifs de divorce: les différents choix* (Cmnd. 3123), a été présenté au Parlement du Royaume-Uni par le Lord Chancelier au mois de novembre, l'an dernier. Dans ce rapport, la commission d'études des lois sous la présidence de l'honorable juge Scarman, fait ressortir les difficultés et les objections que soulève la substitution de l'échec du mariage à la traditionnelle doctrine des délits conjugaux fondée sur le système de la contestation. Nous étudions plus loin les répercussions de cette étude.

1. *L'échec du mariage: sa nature et ses conséquences*

Si l'expression échec du mariage revient très fréquemment, sa définition précise, ses conséquences ainsi que la façon de l'incorporer à la loi canadienne, et dans quelle mesure, demeurent quelque peu vagues. Votre Comité voit apparemment trois solutions:

(i) accepter l'échec du mariage comme l'unique motif admis de dissolution du mariage

(ii) rejeter complètement l'idée dans son ensemble

(iii) l'incorporer au régime actuel d'une façon ou d'une autre.

Il serait très utile de la considérer d'abord sous sa forme la plus pure et la plus absolue, c'est-à-dire comme étant le seul motif de divorce. Comme l'a dit l'Institut pastoral de l'Église unie du Canada:

> «l'adoption du concept de l'«échec du mariage» et l'élimination du concept des «offenses matrimoniales» comme seule base de divorce est de beaucoup le sujet le plus important soumis à l'examen de votre Comité.»

> «l'«échec du mariage» est un motif de divorce fondé sur le principe qu'un mariage irrémédiablement perdu en fait doit être dissous en droit. De même, le mariage ne doit pas être dissous en droit avant que la preuve ne soit faite qu'il est irrémédiablement perdu en fait.»

Cet échec serait le seul motif pour lequel une demande de divorce pourrait être faite. La tâche du tribunal serait d'assurer que le mariage a échoué et qu'il y a improbabilité d'une réconciliation entre les parties et pas d'espoir qu'elles se remettent à cohabiter. La question que le tribunal devrait se poser serait celle-ci:

> «Est-ce que la preuve apportée devant ce tribunal révèle un échec de la vie conjugale ou des circonstances opposées à cette vie conjugale, tels qu'il n'y a pas de probabilité raisonnable que les époux se remettent à vivre ensemble comme mari et femme dans le but de s'apporter une aide et un support mutuels?»

L'aspect le plus important de la preuve de l'échec serait que les parties auraient vécu séparément pendant une période de temps assez considérable avant que la demande ne soit faite. La séparation par elle-même cependant ne serait pas une preuve concluante de l'échec. Le tribunal devrait étudier le bien-fondé de chaque cas. Les actes qui, en vertu des lois canadiennes et anglaises actuelles, constituent des offenses matrimoniales, c'est-à-dire l'adultère, la cruauté, etc., pourraient être cités comme preuve de l'échec, mais ne seraient pas en soi des motifs pour accorder un divorce. Le tribunal devrait aussi tenir compte de plusieurs facteurs qui ne sont pas actuellement considérés dans les causes de divorce. C'est là la position adoptée par le groupe Mortimer, selon l'interprétation du rapport par le Comité.

La forme sous laquelle ce système a été en fait présenté au Comité laissait entendre précisément que le tribunal devrait, à la présentation d'une demande de divorce par l'une des parties à un mariage, décréter la dissolution lorsque le mariage a irrémédiablement échoué. Pour prouver l'échec irrémédiable, il doit y avoir des preuves qu'il n'y a pas de possibilité raisonnable de reprise de la cohabitation et aussi des preuves que les parties vivent en fait séparément et ont vécu ainsi immédiatement avant la date de l'octroi du décret, pendant une période continue de trois ans ou d'un an lorsque la partie défenderesse a été reconnue coupable d'adultère, d'extrême cruauté, de sodomie, de bestialité, ou d'une tentative de sodomie ou de bestialité. Pour déterminer la séparation, on ne tiendrait pas compte d'une période de cohabitation de moins de deux mois dont le but principal serait la réconciliation.

On a aussi souligné que certaines garanties devraient évidemment être requises dans un tel système pour protéger, non seulement les innocentes victimes d'un divorce, c'est-à-dire les enfants et peut-être l'époux qui ne veut pas divorcer, mais aussi l'institution même du mariage. Ainsi, l'Institut pastoral de l'Église unie a proposé qu'on n'accorde pas de décret de divorce si le tribunal l'estime contraire aux principes reconnus; ceux-ci permettraient un tel refus lorsque: (a) le décret de divorce serait trop rigoureux ou oppressif pour le défendeur ou demandeur ou (b) le défendeur ne s'est pas conformé à un ordre de la Cour ou ne se conformera vraisemblablement pas à un ordre de la Cour au sujet de l'entretien du demandeur ou d'un enfant issu du mariage ou concernant la garde ou le droit de visite de cet enfant. Le groupe Mortimer envisage des garanties similaires dans ses propositions.

Les partisans de la thèse de l'échec pur et simple du mariage ont mis de l'avant plusieurs arguments et ont formulé de nombreuses critiques à l'endroit du système actuel de divorce fondé sur le délit conjugal. Sans vouloir répéter les critiques du système actuel faites ailleurs dans ce rapport, certains de ces arguments valent la peine d'être notés. L'objection fondamentale au système actuel, même en ajoutant d'autres motifs, est qu'il ne va pas au fond du problème, c'est-à-dire l'état du mariage lui-même. Il s'occupe seulement de choses superficielles et de facteurs externes ou manifestes. L'Institut pastoral est convenu que:

> «L'addition de plusieurs motifs légaux, se fondant sur le principe du délit matrimonial, témoigne des efforts faits pour rendre justice aux personnes dont les mariages sont en difficulté sans toutefois s'attaquer au problème de l'échec du mariage lui-même.»

L'adultère peut être une preuve de désaccord conjugal mais ne signifie pas nécessairement que le mariage a échoué. Il peut seulement indiquer la nécessité de conseils et d'éducation plutôt que d'un divorce. Les délits conjugaux ne constituent pas nécessairement une preuve d'échec et, partant, ne justifient pas nécessairement un divorce; inversement, un mariage peut échouer sans qu'un délit conjugal ait été commis. Plusieurs autres facteurs doivent être considérés pour déterminer l'échec d'un mariage, notamment l'immaturité, les déficiences et les antécédents des parties, la préparation inadéquate au mariage et l'ingérence des beaux-parents et des étrangers. Dans la société, divers facteurs économiques, moraux et sociaux menacent le mariage et la vie de famille.

Outre qu'elle ne tient pas compte des réalités du mariage, la loi actuelle engendre beaucoup d'amertume et encourage des récriminations de la part des conjoints à cause du système de la contestation et de la notion de culpabilité de l'un des conjoints qu'elle comporte. L'échec du mariage, en abolissant ce système de contestation et en laissant tomber l'idée d'une «partie coupable», mettrait fin à tout cela. De plus, alors que la loi actuelle rend difficiles les tentatives de réconciliation, la théorie de l'échec du mariage les encourage car une tentative de réconciliation précéderait presque certainement la plupart des procédures de divorce, ne serait-ce que parce qu'une tentative infructueuse de réconciliation serait une bonne preuve de l'échec du mariage au cours de procédures subséquentes.

Comme l'a déclaré le groupe Mortimer:

> «Une loi sur le divorce fondée sur la doctrine de l'échec, non seulement serait plus en accord avec les réalités sociales que la loi actuelle, mais aurait le mérite de montrer ce qu'est le divorce dans son essence—non pas la conséquence des vertus de l'un et de la culpabilité de l'autre, non pas la victoire pour un époux et la défaite pour l'autre; mais une défaite pour les deux, l'échec de la communion conjugale dans laquelle les deux membres, si inégales que soient leurs responsabilités, sont inévitablement impliqués.»

De plus, on prétend qu'un tel système n'apporterait pas seulement un remède aux situations où il n'y a pas eu de délits conjugaux, mais apporterait un soulagement à ceux que le sens moral et la responsabilité civique empêchent de commettre délibérément l'adultère ou de se parjurer pour obtenir un divorce. En agissant ainsi, on éliminerait la possibilité des divorces faciles ou des divorces par consentement mutuel que la loi accorde à ceux qui sont prêts à commettre ou à simuler l'adultère. Donc, cela ne rendra pas les divorces plus difficiles à obtenir pour ceux qui les méritent, mais en rendra l'obtention plus

difficile à ceux qui ne le méritent pas. Comme l'a souligné l'Église unie, les divorces sont actuellement accordés assez vite et la période d'attente de trois ans permettra aux conseillers matrimoniaux d'intervenir, remplaçant ainsi la formule du divorce-éclair consécutif au délit matrimonial isolé qui ne laisse pas aux conseillers le temps nécessaire d'agir.

D'autres avantages qui découleraient de cette formule, comme on l'a exposé, seraient l'élimination de l'esprit de vengeance qui pousse un conjoint à faire entrave au divorce sans raison valable et la possibilité d'un examen complet des dispositions concernant le partage des biens et l'entretien de ceux auxquels il faut pourvoir. Lorsque le tribunal aura complètement étudié les faits, il ne sera plus nécessaire à la femme de renoncer à une pension alimentaire légitime, ou au mari de payer une pension excessive simplement pour obtenir leur divorce.

Le groupe Mortimer a aussi proposé d'autres raisons pour adopter la théorie de l'échec du mariage qui ne sont pas actuellement pertinentes à la situation au Canada, mais qui le seraient si certaines autres recommandations qui ont été faites devant ce Comité étaient suivies. L'inclusion du motif d'insanité dans la loi anglaise n'est pas compatible avec l'idée du délit conjugal, étant donné qu'elle est fondée sur un principe moral sous-jacent. Toutefois, «s'il est moralement bon d'accorder des divorces dans des cas où la vie commune a pris fin par suite de circonstances indépendantes de la volonté des parties, il est difficile de comprendre pourquoi la loi subordonnerait les ordonnances de divorce à l'existence d'un délit, sauf dans ce seul cas».

Enfin, on a mis de l'avant que la théorie de l'échec du mariage envisagerait le divorce sous son aspect social et renforcerait la vie de famille, dont la préservation est une des principales préoccupations de la société. D'après la théorie de l'échec du mariage, la société, par la voix des tribunaux, déciderait qui a le droit de se remarier et non pas les parties elles-mêmes. En vertu des procédures actuelles, la partie innocente ou coupable peut décider si l'autre se remariera ou non en cachant des preuves du délit commis ou en refusant d'entamer des procédures de divorce.

On prétend que le motif de la séparation, proposé par l'Association du Barreau canadien et d'autres groupes, ne serait pas vraiment en accord avec la conception de l'échec du mariage à cet égard. Car si seule la séparation est le motif de divorce, les parties sauraient qu'en demeurant séparées elles seraient éventuellement libres de se remarier, même si cela prenait du temps. Donc, le choix serait laissé, fondamentalement, aux parties. En exigeant autre chose en plus de la simple séparation, la société sera en mesure d'affirmer son intérêt vital dans la stabilité de la vie de famille, en laissant au tribunal, représentant la société, et non pas aux parties elles-mêmes, la décision finale.

Un bon résumé des raisons données par les partisans de la théorie de l'echec du mariage est contenu au paragraphe suivant:

> «Le grand défaut de la loi actuelle est de ne pas permettre la dissolution légale d'un mariage irrémédiablement brisé. Nombreux sont les conjoints capables, malgré un mariage malheureux, de reprendre une vie de famille, mais incapables d'obtenir le divorce parce qu'il n'y a pas eu d'adultère prouvé et non pardonné. Nombreux également sont ceux qui se voient refuser un divorce ou dont le divorce est compromis à cause du jugement souvent capricieux d'un conjoint brouillé, sans compter les difficultés financières qu'occasionne l'instance. Le fait d'élargir la présente législation surtout en augmentant le nombre de délits conjugaux ne sera pas, à lui seul, une façon réaliste de protéger la dignité humaine, ou de contribuer à une meilleure vie de famille.»

La nouveauté de la théorie de l'échec du mariage ne réside pas simplement dans les motifs qu'elle propose pour la dissolution des mariages, mais aussi dans la procédure qui serait requise pour mettre le système en vigueur. En fait, ce n'est pas la valeur intrinsèque de la théorie qui semble mériter l'étude la plus approfondie à ce stade-ci, mais les conséquences pratiques qui en découleraient si elle était adoptée.

L'instruction des causes de divorce fondée sur la contestation, la coutume de nos tribunaux qui fait du juge l'arbitre entre deux parties opposées, devrait être changée. Pour le bon fonctionnement du système se fondant sur l'échec du mariage, la procédure devrait être celle d'une enquête sur l'état du mariage. Les parties n'apporteraient pas toute la preuve et le tribunal aurait peut-être lui-même à rechercher et à mettre de l'avant des éléments de preuve. Comme l'a exprimé le groupe Mortimer:

> «Nous croyons que changer la loi tout en maintenant l'application actuelle rendrait le divorce plus facile à obtenir, sans apporter d'avantages en échange.»

Le tribunal n'aurait plus à se préoccuper d'établir, le cas échéant, la culpabilité d'une personne à laquelle un délit est reproché. Au lieu de cela, il ferait une enquête sur les allégations de faits et les causes de la «fin» d'une vie conjugale. Le groupe Mortimer croit que:

> «...il faudrait qu'il soit possible au tribunal, par conséquent, d'enquêter effectivement sur les tentatives de réconciliation qui ont été faites, sur la possibilité de faire d'autres tentatives, sur les faits, les événements et les circonstances donnés comme étant les causes de la destruction du mariage, sur la vérité des déclarations faites (notamment dans les causes non contestées) et sur tous les aspects ayant trait à la détermination de l'intérêt public.»

En résumé, le tribunal devrait en savoir davantage sur les conjoints et sur leur conduite l'un vis-à-vis de l'autre.

Pour connaître tous les faits pertinents, les tribunaux auraient certainement besoin d'aide. Comme le déclare le groupe Mortimer:

> «il serait contraire à l'éthique de la loi anglaise de demander aux juges d'agir comme juges d'instruction.»

Il serait probablement aussi contraire à l'éthique de la loi canadienne de demander aux juges canadiens d'agir ainsi. Par conséquent, le tribunal aura besoin de fonctionnaires pour l'aider, d'autant plus qu'une grande partie des renseignements devront être recueillis par des experts dans le domaine des sciences sociales et des affaires de famille qui pourront donner des conseils aux tribunaux au sujet de la réconciliation et de ses chances de succès, des effets de la situation sur les enfants du mariage, et ainsi de suite. Il faudrait aussi des fonctionnaires chargés de surveiller les arrangements faits pour l'entretien et la garde des enfants.

Les partisans de ce système ont fait remarquer qu'une procédure d'enquête n'est pas inconnue dans la pratique légale canadienne. Dans la province d'Ontario, les travailleurs sociaux font une enquête dans les causes de divorce où il y a des enfants de moins de 16 ans et font rapport à la Cour au nom du tuteur officiel. Les tribunaux font aussi des enquêtes lorsqu'ils soupçonnent la connivence ou la collusion et ils peuvent—ce qu'ils font souvent—faire ce qui équivaut à une enquête lorsqu'il est nécessaire de voir s'il y a lieu de recourir à la discrétion de la Cour en faveur d'un demandeur qui a aussi commis un délit matrimonial. Toutefois, le fait qu'on puisse avoir recours à une procédure particulière de temps en temps n'est pas nécessairement une raison pour qu'elle devienne la procédure fondamentale appliquée dans chaque cas.

Les partisans de la théorie de l'échec du mariage, même si ceci ne se rattache pas essentiellement à cette théorie, proposent qu'au moment du divorce, le tribunal devrait aussi s'occuper de tous les aspects de la cause, prendre les dispositions nécessaires pour l'entretien, la garde des enfants, la répartition des biens familiaux et l'attribution des droits possibles de pension de la femme, et ainsi de suite. Dans ces arrangements, il tiendrait compte de tous les faits de la cause.

2. *L'échec du mariage: problèmes d'application*

Alors que diverses raisons d'ordre général peuvent militer contre l'adoption de la théorie de l'échec du mariage comme seul motif de divorce, il semble important d'abord de considérer comment il serait possible en pratique de l'appliquer. Le Comité n'a pas entendu de témoins disposés à contester la validité de la doctrine considérée du point de vue pratique. Cependant, la plupart des témoins qui l'ont mise de l'avant la concevaient comme devant s'ajouter au système actuel et non le remplacer. Cela s'explique en grande partie par le fait que le public en général n'était pas aussi au courant de la théorie que ne l'étaient certains membres du Comité.

Néanmoins, cela a soulevé plusieurs questions dans l'esprit des membres du Comité, questions qui ont été étudiées dans un rapport de la commission anglaise d'étude des lois publié en novembre 1966.

Selon cette commission, même si certains témoins soutiennent que l'échec peut faire l'objet d'un procès, il est douteux que la cause puisse être entendue comme il convient étant donné le système judiciaire actuel; et personne, pas même le groupe Mortimer, n'a proposé la refonte de l'organisation judiciaire et de la procédure des instances en divorce. Quoi qu'il en soit, au cours d'un procès, l'interprétation et la discrétion joueraient dans une large mesure quant aux motifs de l'échec. L'attitude et les décisions pourraient varier beaucoup selon le président du tribunal. Comme les décisions varieraient et seraient fort imprévisibles, les avocats éprouveraient énormément de difficultés à conseiller leurs clients. La solution de rechange serait d'énoncer en toutes lettres dans la loi, et avec force détails, les éléments essentiels d'un échec du mariage, ce qui ne serait guère pratique. En tout cas, même si ce l'était, les juges, vu notre système juridique, seraient sans doute portés à considérer ces prescriptions comme des formules et, si les faits s'y conformaient, à acquiescer à la demande de divorce sans vraiment approfondir la question. Même si les détails n'étaient pas énoncés en toutes lettres, même si les juges ne tardaient pas à rendre leurs verdicts avec une certaine uniformité, le grand danger, vu surtout que nos tribunaux ont tendance, selon la tradition, à se reporter à des précédents, serait, une fois qu'il aurait été établi que dans telles ou telles circonstances il y avait échec de mariage, de voir les avocats invoquer désormais pareilles circonstances, et les juges les accepter, comme motifs d'échec. Ces motifs comprendraient, bien entendu, l'adultère, l'abandon, la cruauté, la séparation. Il est donc vraisemblable que, dans un avenir plus ou moins rapproché, si la doctrine relative aux délits matrimoniaux était formellement rejetée sur le plan législatif, elle réapparaîtrait furtivement sur le plan judiciaire.

La commission d'étude des lois anglaises s'est interrogée également sur les effets mortifiants qu'une instance en divorce peut avoir sur les parties en cause, même dans le cas du défendeur qui s'abstient de plaider. Instruite selon les prescriptions relatives à l'échec du mariage, l'enquête serait désormais beaucoup plus vaste et plus poussée. Pour la plupart des intéressés, les délibérations seraient de très mauvais goût et fort embarrassantes. Il est difficile de voir comment elles tendraient à atténuer l'âpreté, l'angoisse et l'humiliation, ce que toute loi judicieuse sur le divorce devrait rechercher.

La Commission signale en outre que non seulement les délibérations seraient plus pénibles pour les parties en cause, mais qu'il faudrait y consacrer énormément plus de temps. Si tous les cas devaient faire l'objet d'une enquête, les causes seraient inévitablement plus longues. A l'heure actuelle, la majorité des défendeurs s'abstiennent de plaider, de sorte que les causes se règlent rapidement et sans complication. Selon le régime proposé, il faudrait instituer un plus grand nombre de tribunaux, nommer plus de juges, sans compter que la nouvelle procédure, bien entendu, exigerait de nombreux enquêteurs et travailleurs sociaux compétents pour aider le tribunal. Tout cela coûterait extrêmement cher et devrait être payé dans une large mesure par le contribuable, sans compter que les frais d'une instance en divorce à la charge des parties seraient plus élevés. Au lieu de simplifier l'obtention d'un divorce et d'en réduire les frais, le nouveau régime pourrait fort bien avoir l'effet contraire.

La grande difficulté, au Canada, serait la pénurie de travailleurs sociaux et de spécialistes matrimoniaux: il n'y en a pas, un point c'est tout. La Commission Scarman a fait allusion à la pénurie, en Angleterre, de cette catégorie de personnel compétent, et les spécialistes en la matière ont déclaré au Comité qu'une situation analogue existe au Canada. De plus, à supposer que les spécialistes de ce domaine soient affectés aux tribunaux de divorce, ils ne seraient plus disponibles pour nombre d'autres tâches, peut-être plus utiles: liberté surveillée, soins des enfants, orientation et réconciliation matrimoniales.

Enfin, il est fort possible que la mise en œuvre du régime nuise aux services d'orientation et de réconciliation matrimoniales. La plupart des témoins qui ont comparu devant le Comité, peu importe s'ils préconisaient la reconnaissance des motifs de l'échec du mariage, ont signalé l'importance de ces services. Les tenants de la théorie de l'échec du mariage n'étaient pas d'accord sur la question de savoir si les tentatives de réconciliation devaient obligatoirement ou facultativement faire partie de la procédure de divorce ou en être exclues, mais l'Institut pastoral de l'Église unie a donné à entendre que, puisque l'échec d'une tentative de réconciliation constituerait un solide argument à invoquer devant le tribunal comme preuve de l'échec du mariage, il serait porté à encourager les tentatives de réconciliation. Bien que cela soit louable en soi, surtout si les tentatives ont lieu avant que le mariage soit voué à l'échec, il est fort probable qu'elles deviennent une simple formalité dont on s'acquitte avant le procès, à la demande de l'avocat, et sur laquelle il ne faudrait pas trop compter. Ainsi, les organismes existants devraient s'occuper d'une foule de cas sans issue pour la plupart, au détriment de ceux qui pourraient vraiment tirer parti des services de réconciliation.

La Commission Scarman a également exprimé l'avis que les conseillers matrimoniaux et les organismes de réconciliation s'inquiètent de la mise en œuvre d'une pareille proposition. Ils craignent que l'une ou l'autre des parties en cause ne veuille les assigner à comparaître afin de convaincre le juge que rien n'a été négligé, ou qu'on aurait pu faire davantage pour sauver le mariage. Ils estiment que, si cela devenait lieu commun, le public perdrait confiance en eux, ce qui nuirait sensiblement à l'efficacité de leur travail.

Du point de vue de la procédure, il se pose, au Canada, une autre difficulté quant à la suite à donner à l'échec du mariage. Bien que la question ne soit pas insoluble en théorie, elle pose nombre de difficultés dans la pratique. Il s'agit de la procédure judiciaire proprement dite. Si la décision quant à l'échec du mariage est confiée aux tribunaux provinciaux qui à l'heure actuelle sont chargés de l'application des lois sur le divorce, il appartiendra à l'autorité provinciale, et non à l'autorité fédérale, d'en établir la procédure. Bien que l'autorité fédérale puisse en établir les principes directeurs, il appartiendra à

chaque province d'arrêter les détails. La seule solution de rechange serait sans doute l'établissement d'un certain nombre de tribunaux de divorce fédéraux ayant leur propre mode de procédure et leur propre personnel. Mais cette mesure radicale créerait d'autres problèmes.

Par exemple, le principe selon lequel toutes les questions relatives au divorce seraient traitées en même temps poserait de graves problèmes quant au domaine de compétence. Comme on l'a signalé dans un chapitre antérieur du présent rapport, l'autorité fédérale s'étend aux questions de garde et d'entretien mais il est fort douteux qu'elle s'étende aux droits à la pension, aux biens des conjoints, à la garde, à l'entretien et à la tutelle des enfants à titre définitif. Établir un tribunal de divorce fédéral pour s'acquitter de tous les aspects de la procédure et constater ensuite qu'une partie de son activité dépasse son domaine de compétence, serait empirer les choses.

Bien que l'exécution du projet, à cause de son essence même, présente d'insurmontables difficultés, le principe fondamental dont il s'inspire recèle nombre d'aspects séduisants. Il s'est déjà infiltré jusqu'à un certain point dans la loi sur le divorce, de même que le délit matrimonial, surtout dans les juridictions ayant ajouté la folie à leur liste de motifs de divorce. Toutefois, la folie n'est pas un délit, mais un état qui mine le mariage. (Nous traiterons ailleurs de la folie comme motif de divorce.) On pourrait utiliser, semble-t-il, un mode de procédure un peu moins compliqué. Il s'agirait, pour l'essentiel, de réduire à sa plus simple expression l'enquête tendant à démontrer au tribunal que le mariage est irrémédiablement voué à l'échec. Une enquête de grande envergure coûterait cher, serait déplaisante et prendrait beaucoup de temps. Le tribunal en déduirait vraisemblablement, se fondant sur une preuve extrinsèque facile à établir, que le mariage a échoué, à moins que le contraire ne saute aux yeux.

Les auteurs du mémoire présenté par l'Institut pastoral de l'Église unie ont semble-t-il préconisé, probablement sans s'en rendre compte, un régime s'inspirant jusqu'à un certain point de ce principe. Mais c'est la Commission Scarman d'Angleterre qui a signalé, sans toutefois y souscrire, le mode de prodédure de divorce le plus simplifié. Dans une instance en divorce, fondée sur l'échec du mariage, il faut s'interroger sur quatre points. Premièrement, le mariage a-t-il échoué? Deuxièmement, si oui, une réconciliation est-elle raisonnablement possible? Troisièmement, sinon, n'y a-t-il aucun motif d'intérêt public, surtout dans le cas des parties ou des enfants, pour lequel le divorce ne devrait être refusé? Quatrièmement, sinon, quelles dispositions devrait-on prendre au sujet des parties et des enfants?

Selon le régime proposé, le tribunal, se fondant uniquement sur la confirmation d'une séparation des époux, serait disposé à répondre affirmativement à la question «le mariage a-t-il échoué?»; et, à moins qu'on ne fournisse la preuve du contraire, il supposerait aussi qu'une réconciliation n'est guère possible et qu'il n'y a aucune raison de refuser le divorce. Si la preuve recueillie portait le moindrement le tribunal à croire qu'une réconciliation est possible, il pourrait remettre l'affaire en vue d'une tentative de réconciliation des époux, mais, à moins que l'un d'eux n'insiste qu'il n'y a pas eu échec de mariage, aucune enquête ne serait menée pour établir que le mariage avait irrémédiablement échoué. Voici ce que la Commisson Scarman précise:

> «lorsque les conjoints ont cessé de cohabiter et qu'ils persistent à ne pas vouloir habiter ensemble, cela constitue l'indice le plus puissant, le plus objectif et le plus motivé d'échec.»

Le seul cas où il y aurait probablement lieu de mener une enquête circonstanciée sur un mariage serait lorsque l'épouse s'y oppose parce que cela lui rendrait, ainsi qu'à ses enfants, la vie dure, même si le mari s'était engagé à pourvoir équitablement à leurs besoins. Les cas de ce genre se présenteraient

rarement, sans doute, et les tribunaux seraient en mesure de les régler sans trop de difficultés.

L'Institut Pastoral de l'Église unie, dans un projet de loi annexé à son mémoire, propose, en somme, un régime analogue:

> «Le tribunal, saisi d'une pétition de l'une des parties au mariage, doit en décréter la dissolution lorsque le mariage a irrémédiablement échoué ... Il aura été prouvé qu'un mariage a irrémédiablement échoué lorsqu'il aura été établi qu'il n'existe aucune présomption raisonnable de cohabitation et, en outre, que les parties vivent en fait séparément et qu'elles ont vécu séparément pendant un certain temps, ... soit pendant:
>
> (a) un an si le défendeur s'est rendu coupable d'adultère, de cruauté grave, de sodomie, de bestialité ou a tenté de se livrer à la sodomie ou à la bestialité ou
>
> (b) pendant trois ans dans tous les autres cas».

Les auteurs de cette proposition ont exprimé l'espoir que les juges exigent la tenue d'une enquête sur le mariage, au lieu de s'en remettre à la preuve extrinsèque de séparation, ou de séparation avec adultère, mais ils ont admis que les juges ne l'exigeraient peut-être pas, surtout au début. Une fois le nouveau régime instauré parallèlement à l'ancien, on espérait qu'à la longue le nouveau supplante l'ancien. Il est permis d'en douter.

Cette théorie simplifiée de l'échec de mariage pèche à la base. Combien de temps les époux devraient-ils être séparés avant que le mari ou la femme puisse saisir les tribunaux d'une demande de divorce? Les témoins qui ont proposé l'inclusion de la séparation comme motif de divorce dans tel ou tel régime ont préconisé diverses périodes de séparation allant de deux à sept ans. Selon le groupe Mortimer d'Angleterre, une période de trois ans suffirait, tandis que les membres de la Commission royale anglaise d'enquête sur le mariage et le divorce (1951-1955) estiment raisonnable une période de sept ans». Établir une période trop courte inciterait peut-être les intéressés à se précipiter dans le divorce, sans avoir le temps de se remettre d'une violente querelle matrimoniale, d'une liaison ou d'un engouement passagers, sans non plus avoir le temps de songer à régler leurs difficultés matrimoniales.

D'autre part, si l'on fixe une période de séparation relativement longue, mettons trois ans, que dire de ceux qui, à cause de la conduite révoltante de leur conjoint, pourraient obtenir le divorce incessamment? Devront-ils attendre trois ans? Dans les deux cas, il semble peu probable qu'on puisse fixer une période qui rendrait justice à tous les intéressés. La rupture ne saurait donc constituer, semble-t-il, un motif logique en soi. Si l'on fixait la période de séparation à plus de six mois, il n'y aurait plus alors qu'une seule solution pratique: y adjoindre d'autres motifs qui rendraient plus rapidement justice à l'intéressé. Cela ne veut pas dire que toutes les thèses sur l'échec de mariage doivent être mises au rancart, loin de là. Dans le chapitre suivant, nous traitons de l'opportunité de les adjoindre au motif de séparation.

LE MOTIF DE SÉPARATION

Le Comité est d'avis que les fautes commises par l'un des conjoints, adultère, cruauté et abandon, doivent continuer à être considérées comme des motifs de divorce; cependant il se rend compte que bien des mariages sont voués à l'échec pour des raisons autres que des fautes prouvables commises par l'un des époux. La situation de milliers de personnes enchaînées par les liens d'un mariage qui ne l'est plus que de nom, représente un problème des plus

sérieux. C'est sous ce rapport que le principe de l'échec du mariage offre une solution pratique.

Bien des mariages se traduisent en échec sans qu'il y ait faute de la part de l'un ou l'autre des conjoints. Ni l'un ni l'autre n'est coupable d'adultère, aucun acte de cruauté n'a été commis, aucun des époux n'a vraiment abandonné le foyer conjugal. Il se peut que les deux parties aient des natures foncièrement incompatibles. Souvent, les époux aux prises avec une situation semblable essaient maintes et maintes fois de faire revivre l'affection qu'ils ont eue l'un pour l'autre dans le passé, ou qu'ils pensent avoir eue. Parfois, ces couples se séparent à cause de la tension qui règne au foyer et qui a une influence néfaste et sur les époux et sur les enfants. Dans ce cas, il serait peut-être préférable que les époux se remarient et donnent aux enfants un milieu familial plus sain. Comme il est dit dans l'un des mémoires:

> «Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de s'imaginer ce que gagne l'État à ne pas dissoudre ce genre de mariage. Il est difficile de voir ce que gagne l'État à essayer de réunir deux personnes ou de maintenir un lien entre elles, alors qu'elles n'ont nullement l'intention de reprendre la vie en commun. Du moment que ces personnes font face à toutes leurs obligations accessoires, il n'y a aucune raison pour qu'elles ne puissent divorcer.»

Selon la loi, ces mariages brisés sont actuellement indissolubles à moins que l'un des conjoints ne soit prêt à violer la foi conjugale en commettant un adultère, soit à forger des preuves qu'un tel écart de conduite a eu lieu, qui soient acceptables par un tribunal. Ce n'est pas une heureuse situation. En ajoutant aux motifs de divorce la cruauté, l'abandon et ainsi de suite, on ne remédierait en rien à cette situation. Actuellement, la loi pénalise les personnes trop intègres pour se parjurer ou commettre l'adultère, comme on l'a fait remarquer, mais elle permet aux personnes qui ont moins de scrupules de se dégager de leurs liens. L'objectif d'une bonne loi devrait être tout le contraire.

Il existe de nombreux cas où l'un des époux a tout simplement disparu sans qu'il soit possible de prouver qu'il y ait abandon volontaire ou que toute autre faute ait été commise, comme adultère ou cruauté par exemple. Certains mariages sont brisés et il est impossible pour les époux de continuer à cohabiter à cause de quelque maladie physique ou mentale entraînant invalidité ou parce que l'un des époux est alcoolique, toxicomane ou criminel impénitent.

Il est évident que nier à un conjoint infortuné le droit de mener une vie conjugale normale, dans de tels cas, est de la plus haute cruauté. Il y a de nos jours tant de personnes qui sont dans ce cas qu'il devient impossible de fermer les yeux sur ce problème. Le présent rapport va traiter séparément de chacun des cas et des diverses catégories dans lesquelles ces cas peuvent être divisés.

1. *La séparation, preuve de l'échec du mariage*

La dissolution du mariage pour cause de séparation pendant un temps déterminé serait la façon la plus pratique de résoudre le problème du mariage qui s'effondre tout simplement. Aucune preuve ne peut mieux démontrer qu'un mariage a fait fiasco que le fait que les époux ne cohabitent plus et n'ont pas repris leur vie en commun après une longue période de séparation. Lorsqu'il n'est pas vraisemblable que les conjoints se réconcilient, il n'y a que peu d'intérêt à vouloir garder l'apparence vide de sens du mariage. Comme l'un des mémoires présentés au Comité le dit succinctement:

> «Si après avoir vécu séparément...les époux ne désirent pas reprendre la vie conjugale, aucune loi ne peut les y forcer et nul service n'est rendu à l'humanité parce qu'on leur refuse le divorce.»

Il n'y a que par le divorce que les parties d'un mariage brisé peuvent espérer se libérer du lien conjugal et ainsi être capables de vivre pleinement à nouveau.

Il n'est nullement de l'intérêt public de nier à ces personnes le droit de contracter un nouveau mariage qui serait peut-être plus heureux et plus stable que celui qui les lie. Il est certainement difficile de s'imaginer en quoi on sert le concept que le mariage est une union pour la vie, en conservant une relique fossilisée d'union qui ne peut qu'être une source de misère et de tribulations, et qui a toute chance de mener à des unions irrégulières et illicites, ainsi qu'à la procréation d'un plus grand nombre d'enfants illégitimes.

La reconnaissance du motif de séparation par la loi canadienne sur le divorce peut sembler révolutionnaire à d'aucuns. Ce serait certainement s'éloigner des principes qui sont en vogue à l'heure actuelle. En fait, la nature radicale de cette proposition est plus apparente que réelle. Si l'on accepte l'aliénation mentale, la toxicomanie et la criminalité comme des motifs de divorce, on s'est déjà éloigné de l'idée que seule la violation de la foi conjugale est un motif suffisant. On a maintenant tendance, en cas de cruauté ou même d'abandon, à tenir compte, pour justifier la dissolution du mariage, des conditions de vie résultant de ces infractions plutôt que des infractions proprement dites. Cette attitude en revient à reconnaître surtout le fait que le mariage a fait fiasco.

Il ne fait aucun doute que le concept de l'échec du mariage comme motif de séparation semble être maintenant accepté par un grand nombre de personnes. La majorité des témoins qui ont comparu devant le Comité, l'ont recommandé sous une forme ou une autre, mais surtout en recommandant que la séparation devienne un motif suffisant. Ce concept a été adopté par d'importants organismes représentant une bonne partie de la population, comme l'Église unie du Canada, l'Église anglicane, l'Église baptiste, ainsi que l'Association du Barreau canadien, le Congrès des femmes du Canada et le Comité canadien du statut de la femme. Un grand nombre d'organismes sociaux possédant une vaste expérience dans les questions de divorce, ainsi que bien des associations de juristes, des associations médicales et des particuliers versés en tout ce qui touche l'application des lois sur la famille et l'état matrimonial, ont également approuvé ce principe. Ce concept a été adopté dans bien des pays dont la structure juridique et sociale est assez semblable à la nôtre; l'Australie, la Nouvelle-Zélande et plusieurs États américains comptent parmi ceux-ci; de plus, ce concept est accepté depuis longtemps dans bien des pays d'Europe. Il n'y a pas de doute que, du point de vue pratique, l'application de ce principe a donné de bons résultats dans tous ces pays.

Le principe de la dissolution du mariage pour cause de séparation s'accompagne cependant de certains problèmes qu'il faut d'abord étudier et résoudre avant qu'il ne soit introduit dans la loi. Il faut tout d'abord définir les procédures à suivre et prévoir certaines précautions. Selon le principe de la dissolution du mariage pour cause de séparation, comme il a été présenté au Comité, le divorce devrait être accordé à la demande de l'un ou de l'autre des époux, lorsque le mari et la femme ont vécu séparément depuis au moins trois ans avant le début de la cause. Le fait que les époux ont cessé de cohabiter et n'ont en aucun temps repris leur vie en commun est une indication claire et objective que le mariage est brisé. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il est brisé irrémédiablement, mais il est alors raisonnable de supposer que tel est le cas. Si les deux parties sont convaincues que toute réconciliation est impossible, les chances de sauvegarder le mariage sont très faibles. Comme le rapport Scarman le fait très justement remarquer:

> «les parties sont bien meilleurs juges lorsqu'il s'agit d'apprécier la possibilité de faire revivre leur propre mariage qu'aucun tribunal ne peut espérer l'être.»

2. *Précautions*

Malgré tout, lorsqu'un régime de ce genre est adopté, il est bon que certaines précautions soient prises. En premier lieu, le tribunal doit être raison-

nablement certain que toute réconciliation est sans espoir; dans le cas contraire l'instance devrait être ajournée. Selon toute probabilité, cependant, les parties n'auraient pas demandé à un tribunal de leur accorder le divorce si leur mariage n'était irrémédiablement brisé.

Avant d'accorder un divorce, le tribunal devrait s'assurer de deux autres choses: tout d'abord, que la décision d'accorder le divorce n'est pas injuste ou qu'elle n'entraîne des difficultés indues ni pour les époux ni pour les enfants. Les témoins qui se sont déclarés en faveur de l'adoption de ce principe ont présenté la chose de la façon suivante:

> «que le prononcé de l'ordonnance ne soit pas trop rigoureux et oppressif pour le défendeur.»

Deuxièmement, le tribunal devrait s'assurer que des arrangements satisfaisants ont été faits concernant le versement d'une pension alimentaire à la partie défenderesse, ainsi que l'entretien et la garde des enfants.

Dans certains cas, cependant, le tribunal devrait user de discernement. La situation financière de l'épouse a son importance. Il serait insupportable qu'un mari divorce sa femme après trois ans et qu'il la laisse sans moyens d'existence, et cela s'applique particulièrement si elle a la tâche d'élever les enfants. Les arrangements financiers doivent être justes et équitables selon les circonstances. Si un mari se remarie après son divorce, il se peut bien que ses moyens financiers ne lui permettent pas de faire vivre deux femmes. Et là encore, si l'on accorde un divorce à un mari, sa femme peut perdre ses droits à la pension et autres bénéfices, ce qui lui occasionnerait un fardeau considérable. Dans de telles circonstances, il serait nécessaire de retenir le prononcé de l'ordonnance. De même, l'intérêt des enfants peut écarter le décret du divorce. La conduite indigne du requérant peut aussi être une raison suffisante pour refuser l'ordonnance. Le rapport Scarman fait aussi remarquer que garder quelqu'un dans l'institution du mariage n'est pas à l'avantage de celle-ci si cette personne en abuse de façon flagrante; il est aussi possible qu'en lui permettant de s'échapper, cela donne le mauvais exemple aux autres. On ne devrait pas permettre aux époux dont la conduite est indigne de s'en tirer. Il serait peut-être sage d'ajouter comme condition de la promulgation du décret qu'il ne soit pas trop rigoureux ni oppressif pour l'époux défendant.

Enfin, il est aussi nécessaire de tenir compte des intérêts du requérant lui-même, ainsi que de tout partenaire ou rejeton d'une union illicite.

L'aspect le plus délicat et controversé du motif de séparation est le problème de ce que l'on appelle «le conjoint innocent» qui est divorcé contre sa volonté. Les garanties ci-dessus mentionnées élimineraient ce problème dans une large mesure, bien qu'elles trouvent leur application dans le cas où les deux époux consentent au divorce. Ce problème a été examiné très soigneusement tant par le groupe Mortimer que par la Commission anglaise d'étude des lois. On peut résumer comme suit leurs conclusions:

> Le divorce obtenu contre le gré de la femme peut, semble-t-il, l'atteindre défavorablement de quatre façons:
>
> 1. en lui imposant des privations d'ordre économique;
> 2. en la privant, par le divorce, du statut qu'elle avait;
> 3. en causant un scandale public, parce que le pétitionnaire tire parti de sa propre faute; et
> 4. en lui inspirant un sentiment d'insécurité à la pensée qu'elle peut être divorcée n'importe quand, contre son gré, sans égard à sa propre conduite.

Les garanties déjà mentionnées permettent de résoudre le premier problème. Des arrangements financiers adéquats doivent avoir été pris pour l'entretien de la femme non remariée et des enfants.

L'épouse peut s'opposer au divorce pour des raisons religieuses. Cependant, si le mariage est voué à l'échec, il y a peu d'avantages à en préserver la forme juridique. D'un point de vue théologique, la majorité des églises ne s'opposent pas au divorce en soi, mais au remariage. L'épouse divorcée dont les scrupules religieux sont forts n'est pas forcée de se remarier si elle a des garanties financières adéquates.

Le second problème, la perte de statut, n'est pas un motif sérieux de refuser le divorce contre le désir d'un conjoint. Le divorce ne cause plus le scandale social qu'il causait à l'ère victorienne. En fait, le but de la législation proposée sur le divorce est de soulager la misère et la souffrance dans la société. Comme le rapport Scarman le fait remarquer avec justesse:

> «du point de vue de l'épouse elle-même, il n'est pas clairement établi qu'actuellement le statut de l'épouse rejetée soit supérieur, dans l'estime de la société, à celui d'une divorcée.»

Le scandale de la personne coupable bénéficiant de sa mauvaise conduite peut être évité en laissant à la discrétion de la cour le droit de refuser le divorce si elle croit cela contraire à l'intérêt public. Le rapport Scarman affirme:

> «Préserver l'intégrité du mariage en insistant pour que celui qui l'a bafoué soit contraint de demeurer marié est une idée dépourvue de logique et d'attrait surtout si, comme c'est souvent le cas, la punition atteint d'autres personnes.»

On pourrait réserver cette question à la discrétion de la cour. Dans un tel cas, on doit aussi tenir compte des intérêts d'autres personnes, du conjoint selon la *Common Law* et des enfants illégitimes du requérant.

Enfin, on a attaché trop d'importance à ce qui menace la sécurité de la femme. Comme le groupe Mortimer l'a fait remarquer, le pouvoir de conserver son propre statut légal n'est pas le même que celui d'être à l'abri de la dislocation du foyer et de la famille. La demande en divorce suit cette dislocation et survient qu'il y ait ou non un motif de divorce fondé sur la séparation. Le groupe Mortimer dit:

> «Quand un mari (ou une femme) s'est éloigné du premier mariage au point d'établir un nouveau ménage destiné à être permanent, le sort du conjoint déserté ne peut être amélioré sur le plan humain simplement par le maintien du *statu quo* juridique. Le mal est déjà fait.»

La crainte que le divorce accordé pour cause de séparation, en dépit des objections d'une des parties, accroîtrait l'insécurité du mariage et diminuerait le respect que mérite l'inviolabilité du mariage, n'a pas été confirmée par les événements dans les juridictions qui ont inclus ce motif dans leurs lois. Il est cependant possible d'imaginer des cas où il ne serait pas souhaitable que le divorce soit accordé pour cause de séparation, et il est impératif que dans de tels cas les cours aient le droit de le refuser. D'ailleurs, elles n'auraient probablement pas l'occasion d'y recourir souvent.

Il est aussi possible de concevoir des cas où il serait clairement souhaitable d'accorder un divorce en dépit des objections énergiques de l'autre partie. Les objections de certains conjoints peuvent n'être rien de plus que de la vengeance ou de la pure méchanceté, peu importe le prétexte. Une épouse peut invoquer des objections religieuses dans le simple but d'obtenir de son mari un règlement plus avantageux.

Le Comité croit pour ces raisons qu'il est souhaitable d'inclure la «séparation sans faute commise» comme motif de divorce, que les deux conjoints soient d'accord ou non, mais sous réserve de certaines garanties. L'autre solution, c'est-à-dire le motif de la séparation volontaire proposé par l'Association du Barreau canadien, n'est pas acceptable. Cela empêcherait le divorce dans bien des cas où il serait hautement souhaitable.

Pour résumer brièvement les garanties qu'il serait nécessaire d'annexer au motif de séparation: (i) la cour devra avoir le pouvoir d'ajourner la cause pour une période spécifique lorsqu'elle croit qu'il y a possibilité de réconciliation; (ii) pourvoir au conjoint le plus désavantagé financièrement; (iii) aucune ordonnance ne doit être rendue tant que des arrangements satisfaisants n'ont pas été pris pour le soin et la garde des enfants, et (iv) la cour pourra à sa discrétion refuser le divorce pour cause d'intérêt public. De plus, dans les cas où l'autre conjoint ne s'oppose pas à la requête, il faudrait veiller à ce que l'épouse reçoive des conseils indépendants, qu'elle comprenne ce qui est en jeu et les conséquences de sa non-opposition à la requête. Le rapport Scarman laisse même entendre qu'il pourrait être désirable d'envoyer un agent de bien-être visiter l'épouse qui ne s'oppose pas au divorce afin de s'assurer qu'elle comprend toutes les conséquences de sa conduite.

Comme la reconnaissance du motif de la séparation est contraire au concept du délit conjugal, les empêchements ordinaires de collusion, pardon et connivence sont nettement inapplicables.

3. *Détermination de la période de séparation*

Une question qu'il faut résoudre si on reconnaît le motif de la séparation est la durée de la séparation, qui varie, selon les propositions faites au Comité, d'un à sept ans. Trois ans est la période le plus souvent mentionnée. Il est clair que la période de temps doit répondre à deux conditions. En premier lieu, elle ne doit pas être courte au point de miner la stabilité du mariage et de conduire à un divorce rapide et facile. D'autre part, cette période ne doit pas être longue au point de préserver longtemps l'existence juridique des mariages qui n'existent plus en réalité, puisque dans les cas de désertion cela suspendrait le droit au remariage et favoriserait les rapports sexuels illicites. La durée de sept ans est sûrement trop longue. Celle d'un an est presque certainement trop courte. Si la période est trop longue, les couples qui pourraient obtenir le divorce en invoquant un autre motif, mais qui préféreraient invoquer le motif de la séparation afin d'éviter les récriminations et les rancœurs qui accompagnent habituellement les motifs les plus courants, ne seraient pas disposés à attendre. Le rapport Scarman émet l'avis que les couples qui cherchent à mettre fin au mariage sans s'accuser mutuellement en public seraient peut-être disposés à attendre deux ans.

Le but du motif de la séparation est d'offrir une solution au mariage qui n'offre pas d'espoir de reprise. Dans la détermination de la période de séparation, il faut par conséquent se demander d'abord si la période retenue est un juste critère de l'échec du mariage. On a soutenu que deux ans de séparation suffisent à établir ce critère, particulièrement si la cause est incontestée. Si les parties ont vécu séparément pendant deux ans puis prennent des mesures pour

mettre fin au mariage, l'espoir de réconciliation est mince. De toute façon, le tribunal aurait le pouvoir de faire enquête sur les possibilités de réconciliation s'il y avait lieu. La période de deux ans est peut-être un peu courte. Celle de trois ans est sans doute préférable.

Le rapport Scarman propose également qu'il y ait une période de séparation plus longue dans les cas où l'un des conjoints s'oppose au divorce, bien qu'aucun des témoins n'ait partagé cet avis. Si, dans les causes incontestées, la période était fixée à deux ans, cette attitude serait peut-être justifiée. Si les parties ont été séparées pendant trois ans ou plus, cependant, il est difficile de croire que le mariage ne soit pas irrémédiablement brisé. On s'attendrait certes que les tribunaux étudient attentivement les causes contestées, surtout afin de ne pas écarter la possibilité de réconciliation. Un couple qui après trois ans est réfractaire à la réconciliation ne consentira probablement pas davantage à la cohabitation après cinq ans.

La reconnaissance de deux périodes de séparation, l'une pour les causes contestées et l'autre pour les causes incontestées, ne semble pas être bien fondée. Si deux périodes étaient fixées, le conjoint peu scrupuleux pourrait s'en prévaloir pour faire du chantage en menaçant de contester l'action.

Votre Comité est donc d'avis que la période de séparation de trois ans immédiatement avant l'institution des procédures suffirait à établir l'échec du mariage et devrait être reconnue comme motif de divorce, sous réserve des garanties susmentionnées.

4. *La doctrine de l'échec du mariage et celle du délit conjugal sont-elles conciliables?*

Le rapport *Putting Asunder* soutient avec beaucoup de vigueur que le motif de séparation ne doit pas devenir tout simplement un autre motif de divorce. Ou bien l'échec du mariage seul doit être le seul motif, ou bien il faut s'en remettre exclusivement aux délits conjugaux. Les deux concepts, affirme-t-on, se fondent sur deux principes complètement différents, si bien qu'une loi du divorce qui s'appuierait sur les deux motifs à la fois pècherait gravement contre la logique.

Cet argument repose sur l'obligation qu'aurait le Parlement de choisir un principe à l'exclusion de l'autre. Le Comité ne partage pas cet avis. Rien ne s'oppose à ce qu'un principe ne soit pas invoqué pour faire droit au conjoint qui a subi un préjudice, tandis que l'autre principe pourrait s'appliquer aux cas des conjoints contre lesquels aucun délit ni écart de conduite ne peut être prouvé. Le système juridique s'inspire souvent de principes différents pour régler des situations dissemblables. Le but de votre Comité est de proposer des remèdes pratiques à des griefs réels.

Essentiellement, ceux qui s'opposent à la fusion des deux concepts soutiennent qu'un seul principe est applicable. Comme l'a fait remarquer un mémoire qui rejetait le système mixte:

> «En prenant comme point de départ l'échec du mariage on fait reposer la solution sur un sens particulier du mariage et l'on doit agir en conséquence.»

Le Comité doute que la société en général soit d'un avis unanime au sujet du mariage. Le Parlement légifère pour tout le Canada. A n'en pas douter, nombreux sont ceux qui s'en tiennent au concept du délit conjugal, tout comme il est évident que d'autres évoluent vers celui de l'échec du mariage. Il ne serait pas opportun de rejeter une théorie chère à tant de Canadiens pour la remplacer exclusivement par une autre qui n'a encore que relativement peu d'adeptes.

Le juge Scarman a exprimé ce qui semble être à votre Comité une solution réaliste au problème:

> «Je crois que la société reconnaît qu'il devrait être possible pour un conjoint d'obtenir un divorce lorsqu'il a été abandonné, traité avec cruauté ou placé devant l'infidélité de l'adultère. Pourquoi faudrait-il que le conjoint en mesure de prouver l'une ou l'autre de ces situations doive encore prouver l'échec irrémédiable du mariage, ou son consentement à des tentatives de réconciliation ou enfin l'insuccès de ces tentatives? Le sens de la justice du citoyen ordinaire s'élève contre une telle exigence. La loi ferait bien de tenir compte de ce que le citoyen ordinaire estime juste et convenable et, même si l'avocat prétend que la seule démonstration de l'échec sous-jacent est la façon logique de disposer des délits, l'aboutissement logique de cette façon de raisonner ne rallierait pas l'assentiment général, à mon avis, et imposerait certainement à l'administration de la justice un fardeau trop lourd, vu le petit nombre de nos hommes de loi.»

Un autre argument avancé contre la fusion des deux systèmes est qu'elle donnerait lieu à une loi d'une trop grande élasticité et rendrait ainsi le divorce plus facile à obtenir. Le mot d'ordre serait celui-ci: «En désespoir de cause on peut toujours invoquer l'échec du mariage». Malgré tout le respect que lui inspirent les auteurs de *Putting Asunder,* votre Comité n'accepte pas ce point de vue. Il ne tient pas compte, semble-t-il, de la fusion des concepts qui existe en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans de nombreux États américains et dans les pays d'Europe. Retenir le motif de la séparation serait ouvrir la porte à brève échéance à un grand nombre de divorces, ce qui servirait à en démontrer la nécessité. La courbe se stabiliserait par la suite comme le démontre l'expérience obtenue en Australie. Dans ce pays, deux ans après la reconnaissance du motif de la séparation, le nombre des demandes ainsi fondées a diminué brusquement et, d'ailleurs, il ne fut jamais le motif le plus invoqué:

> «Une conclusion est possible et c'est que l'inclusion du motif de séparation dans la loi n'a pas déclenché le grand nombre de divorces qui avaient été annoncés avec tant d'assurance.»

Ceux qui s'y opposent ont également prétendu que le motif de la séparation amènerait le divorce par consentement. Tel n'est pas le cas. Le divorce par consentement suppose que les parties seules s'érigent en juges de leur propre cause. Si l'on adoptait le motif de la séparation, le tribunal serait dans l'obligation de consentir formellement au divorce et aurait le pouvoir, voire même le devoir, de le refuser dans les circonstances exposées plus haut. Le fait demeure, cependant, que le divorce par consentement se retrouve en fait dans tous les systèmes. En dépit des rigueurs de la loi actuelle, 90 p. 100 de toutes les causes sont incontestés, preuve que les parties y consentent dans une très large mesure. L'adoption du motif de la séparation n'affaiblirait pas l'institution du mariage. Le motif de séparation comporterait une période d'attente de trois ans ou plus.

Il a été proposé que le motif de la séparation ne soit admis que lorsqu'il s'agit de mariages dont les conjoints vivent séparément en vertu d'une séparation judiciaire.

La Société des avocats du Nouveau-Brunswick et le juge P. T. J. O Hearn de la Nouvelle-Écosse ont préconisé cette restriction. Une coutume semblable est d'ailleurs la règle dans l'État de New York. Quant à la proposition, le Comité n'en voit pas le bien-fondé. Si la séparation existe, peu importe qu'elle soit *de facto* ou qu'elle s'accompagne d'un décret judiciaire. Ce qui est essentiel c'est la séparation et non pas les formalités qui l'accompagnent.

Un autre reproche qu'on peut lui faire est qu'elle donnerait lieu à une disposition superflue, d'une part, et qu'elle créerait un motif fictif de divorce,

d'autre part. Les séparations judiciaires ne sont accordées que pour certains motifs particuliers, motifs qui en vertu d'une loi revisée deviendraient eux-même des motifs de divorce, notamment la cruauté, la désertion et l'adultère. C'est ainsi que les procédures en dissolution de mariage pourraient s'appuyer sur ces motifs. L'élément séparation n'y ajouterait rien. En outre, on voit difficilement quel avantage résulterait de la nécessité d'avoir à comparaître deux fois: la première fois pour la séparation judiciaire et la seconde pour le divorce. Une telle disposition alourdirait le fardeau des tribunaux et imposerait à bien des gens un surcroît de dépenses. Elle pourrait même porter le coût du divorce au-delà des moyens des autres.

LA SÉPARATION SANS FAUTE COMMISE

Un certain nombre de situations susceptibles de détruire le mariage ne comportent, de la part de l'un ou de l'autre des conjoints, aucun délit conjugal prouvable, mais mettent effectivement fin à la cohabitation, notamment l'aliénation mentale, l'ivrognerie invétérée, la toxicomanie, la criminalité persistante entraînant de longs emprisonnements et, enfin, la disparition d'un des conjoints pour une durée prolongée.

Même si ces situations sont déjà comprises dans le motif de séparation recommandé précédemment, il semblerait plus logique, vu qu'il est possible de les distinguer, d'en faire des causes distinctes ou particulières d'échec du mariage. D'ailleurs, on pourrait se buter à des difficultés si l'on tentait de ramener ces situations sous le motif général de la séparation. Aux États-Unis, par exemple, des difficultés ont surgi dans les cas où les tribunaux ont refusé d'accorder des ordonnances en se fondant sur le motif de la séparation, quand celle-ci était attribuable à l'aliénation mentale.

Nous traiterons de chacune de ces situations, en commençant par l'aliénation mentale.

1. *L'aliénation mentale et la maladie*

Les délits conjugaux comme la cruauté et la désertion constituent des motifs valables de divorce non seulement parce qu'ils portent atteinte aux droits et devoirs découlant de l'état matrimonial, mais aussi parce qu'ils engendrent des situations qui détruisent effectivement le mariage lui-même. Les délits d'abandon et de cruauté comportent un élément volontaire, mais d'autres situations peuvent survenir où la conduite d'un conjoint met effectivement fin au mariage sans qu'il y ait de faute de sa part. Tel est le cas d'un conjoint souffrant d'aliénation mentale. De nombreuses juridictions ont reconnu l'aliénation mentale comme motif de divorce. La Grande-Bretagne l'a fait en 1937 et la majorité des témoins qui ont comparu devant le Comité ont fortement recommandé que ce motif soit incorporé dans la nouvelle législation canadienne.

Admettre l'aliénation mentale comme motif de divorce serait déroger à la doctrine même du délit conjugal et reconnaître que l'aliénation mentale brise le mariage non pas parce que le conjoint qui en souffre a commis un crime contre l'autre mais parce que la situation qui en résulte est incompatible avec l'état du mariage. Les actes ou la conduite du malade peuvent rendre la cohabitation impossible ou encore le conjoint aliéné peut être interné pour une période prolongée, ce qui a pour effet de compromettre la plupart des fins du mariage. Il est injuste, dans de telles circonstances, qu'un conjoint ne puisse se libérer des formalités juridiques d'un mariage non existant.

Fonder le divorce sur le motif de l'aliénation mentale exige une prudence extrême car il faut se rappeler que ce n'est pas l'aliénation mentale en soi qui devient le motif du divorce, mais plutôt les conséquences qui en découlent.

Le motif le plus souvent proposé au Comité a été la faiblesse d'esprit à l'état «chronique» ou «incurable». Cependant, l'Association canadienne pour la santé mentale et l'Association psychiatrique canadienne ont toutes deux souligné les dangers que comportent ces expressions. La «faiblesse d'esprit» embrasse tout l'éventail des maladies mentales, depuis les névroses mineures jusqu'aux psychoses aiguës. Des psychiatres de grande réputation l'ont signalé au Comité, nul n'est complètement sain d'esprit tout comme personne ne jouit d'une santé parfaite. Il arrive souvent qu'une personne souffre de maladie mentale et, partant, soit faible d'esprit selon les spécialistes, mais qu'elle soit parfaitement en mesure de s'acquitter de ses responsabilités conjugales. Voilà pourquoi des témoins comme l'Association du Barreau canadien ont insisté sur l'hospitalisation prolongée comme condition essentielle. L'hospitalisation deviendrait donc le critère de la gravité de la maladie et, ce qui est encore plus important, elle aurait pour effet de détruire le mariage.

Il est donc évident que, pour être considérée comme motif de divorce, l'aliénation mentale ne doit être retenue que lorsqu'elle a pour conséquence de détruire effectivement la relation matrimoniale.

L'aliénation mentale doit être incurable. Toutefois, cette condition pose un problème. La médecine progresse à pas de géant. Au cours des cinq dernières années, par exemple, le traitement et la guérison des maladies mentales ont marqué des progrès considérables. Il s'ensuit que les médecins hésitent beaucoup à déclarer catégoriquement qu'une personne souffre d'une maladie mentale incurable. Dans la plupart des cas, la maladie peut être traitée et, comme on l'a répété à votre Comité, même les malades atteints de psychose et traités dans les hôpitaux se remettent suffisamment, la plupart du temps, pour réintégrer leur domicile. Les techniques, les connaissances et les médicaments de la médecine psychiatrique s'améliorent constamment, ce qui fait dire à l'Association canadienne pour la santé mentale:

> «Il devient donc de plus en plus difficile, même pour le psychiatre d'une grande compétence, d'attester qu'une personne est atteinte de maladie mentale incurable et qu'elle ne sera jamais capable de retourner parmi les siens.»

On peut donc en conclure que même si un conjoint est hospitalisé depuis longtemps cela ne signifie pas nécessairement qu'il est incurable.

Il répugne beaucoup aux médecins et aux spécialistes en hygiène mentale de voir l'aliénation mentale devenir un motif de divorce. En plus d'entraîner de graves difficultés, cela créerait une distinction injuste à l'endroit des maladies mentales. Voilà un aspect important auquel on ne s'est pas toujours arrêté. Par le passé, la maladie mentale sur le plan social a été l'objet de préjugés qui commencent à peine à disparaître. Créer une telle distinction à l'endroit de la maladie mentale ne ferait que renforcer ces préjugés. Il y a d'autres maladies physiques, graves et chroniques, dont l'effet sur la relation matrimoniale peut être tout aussi néfaste que l'aliénation mentale, par exemple la sclérose en plaques, l'hémorragie cérébrale ou même l'arthrite déformante. Ce sont autant de maladies susceptibles d'amener des transformations profondes chez ceux qui en souffrent. Comme l'a soutenu l'Association canadienne pour la santé mentale, il serait logique de faire d'une maladie entraînant invalidité, soit physique soit mentale, un motif de divorce si elle a pour conséquence de détruire le mariage.

Comme ce sont les conséquences de l'aliénation mentale, plutôt que la maladie elle-même, qui détruisent le mariage, on a proposé que l'aliénation mentale soit écartée comme motif de divorce et que les conséquences en soient rattachées à d'autres motifs surtout si le motif de la séparation en vient à être

reconnu. La cruauté pourrait bien être un motif découlant de la conduite du conjoint aliéné. Dans la cause *Williams v. Williams,* entendue en 1963, la Chambre des Lords a décidé que l'aliénation mentale ne constitue pas un moyen de défense contre la cruauté parce que, pour établir la cruauté, le tribunal devait considérer la nature même de la conduite plutôt que sa motivation. De plus, si le motif de la séparation est admis, il permettrait peut-être de résoudre les cas de conjoints hospitalisés pour une durée prolongée. Les conséquences de cette hospitalisation semblent constituer le principal motif de la reconnaissance de l'aliénation mentale comme cause de divorce. L'Association canadienne pour la santé mentale a fait remarquer, dans son mémoire, que si la séparation pour une durée de trois ans était un motif reconnu, il ne serait plus nécessaire de faire de l'aliénation mentale un motif distinct. A coup sûr, l'Association canadienne pour la santé mentale croit qu'un divorce devrait être accordé lorsqu'il y a vraiment aliénation mentale incurable, pourvu qu'une telle ordonnance n'accable pas indûment la partie défenderesse. Toutefois, elle ajoute qu'il serait préférable d'accorder le divorce pour le vrai motif, qui est la séparation, plutôt que de faire de la faiblesse d'esprit à l'état chronique le motif même du divorce.

Le Comité est donc d'avis que lorsque la vie conjugale a fait défaut pendant trois ans ou plus à cause d'une maladie mentale ou autre entraînant l'invalidité d'un des conjoints, lorsqu'il n'y a plus de probabilité raisonnable de reprise de la cohabitation, le mariage devrait être susceptible de dissolution à la discrétion du tribunal, pourvu que la dissolution du mariage ne soit ni trop rigoureuse ni injuste.

2. *La disparition et la présomption de décès*

Il arrive parfois que le mariage soit détruit du fait de la disparition d'un des conjoints qui ne laisse aucune preuve d'abandon volontaire, ou de tout autre délit conjugal comme l'adultère ou la cruauté, et dont l'absence fait qu'il est difficile d'invoquer le motif de la séparation. La cohabitation a alors cessé, comme d'ailleurs le mariage, mais l'autre conjoint n'a pour le moment aucun recours.

Le Comité est d'avis qu'il faut mettre fin à la situation actuelle qui permet à quiconque a des raisons de croire que son conjoint est mort de se remarier à ses propres risques et périls. Même si la présomption de décès suffit à protéger le conjoint qui se remarie de l'accusation de bigamie, dans l'éventualité du retour du conjoint disparu, elle ne protège pas le deuxième mariage. Celui-ci devient nul et les enfants qui en sont issus, illégitimes. Le Comité croit donc qu'il faudrait permettre aux tribunaux de décréter la dissolution du mariage s'il existe des motifs raisonnables de supposer que le conjoint de la partie requérante est décédé.

3. *La non-consommation*

Le refus délibéré de consommer le mariage est un motif d'annulation en Angleterre (il a été prévu par la *Matrimonial Causes Act* de 1937) mais non au Canada. Dans les provinces qui ont adopté la loi anglaise de 1870, l'annulation pour motif de non-consommation du mariage doit résulter d'un défaut physique ou mental qui rend tout coït impossible. L'expérience a démontré que cette restriction va jusqu'à écarter tout recours dans les cas où le comportement anormal de l'un des conjoints compromet la fin du mariage.

Une meilleure façon d'aborder le problème de la non-consommation est d'envisager l'effet que la non-consommation a sur le mariage, dont l'une des fins essentielles est la procréation des enfants. Si le redressement se fondait sur le motif de l'échec du mariage résultant de la non-consommation, le motif de la non-consommation revêtirait une importance secondaire et comprendrait le refus délibéré pour une période prolongée aussi bien que l'incapacité physique ou mentale.

L'Association du barreau canadien, les *Benchers of the Law Society of British Columbia* et la *York County Law Association* ont proposé que soit reconnu comme motif de divorce le refus délibéré de consommation. La proposition est logique puisqu'une ordonnance de nullité est accordée pour une incapacité quelconque existant au moment de la cérémonie du mariage, tandis que les divorces le sont pour des situations qui surgissent après la cérémonie. Le refus délibéré de consommation survient après la cérémonie elle-même. La loi australienne fait cette distinction. L'*Australian Matrimonial Causes Act* de 1959 admet le divorce pour le motif de refus délibéré de consommation, tout en reconnaissant l'impuissance comme motif d'annulation. La Nouvelle-Zélande, cependant, dans la *Matrimonial Proceedings Act* de 1965, suit la pratique anglaise qui admet le refus délibéré comme motif d'annulation.

Qu'on parle de divorce ou de nullité, cela est d'importance secondaire et, si le redressement était accordé pour le motif d'échec du mariage en raison de la non-consommation plutôt que pour la non-consommation elle-même, les procédures ressortiraient nettement au divorce plutôt qu'à l'annulation.

Le Comité est donc d'avis que la non-consommation délibérée sur une période prolongée ou en raison d'incapacité physique ou mentale de nature à empêcher le coït, devrait devenir un motif de divorce, sous réserve de la discrétion du tribunal et en l'absence d'une perspective sérieuse de reprise de la cohabitation dans un délai raisonnable. Toutefois, les considérations qui précèdent ne doivent pas empêcher la dissolution immédiate du mariage, par voie d'annulation, pour les motifs de non-consommation du fait de l'impuissance, à la requête d'un des conjoints. Il est donc recommandé qu'en plus du nouveau motif de divorce, le droit de requête en annulation pour motif d'impuissance soit conservé tel qu'il existe actuellement.

PARTIE IV

PROCÉDURE ET JURIDICTION

LE DOMICILE

Ce sujet a été traité à fond dans la partie I. Aucune autre observation n'est nécessaire.

EMPÊCHEMENTS AU DIVORCE

1. *Le pardon*

Il a été fortement recommandé à votre Comité de faire du pardon un obstacle facultatif au divorce plutôt qu'un obstacle absolu. Bien que le pardon n'ait fait l'objet d'aucune définition statutaire et qu'il découle de la *Common Law,* il constitue un empêchement au divorce prévu par la loi canadienne. Le but de cet empêchement est clair: il interdit à celui qui a accepté de cohabiter de nouveau avec son conjoint coupable d'un délit conjugal d'invoquer indéfiniment ce délit. La reprise de la cohabitation, qui constitue un signe extérieur du pardon, est considérée comme effaçant le passé. Ce ne serait pas de très bon augure pour le succès d'un mariage, si l'atmosphère était empoisonnée par la possibilité que l'un des conjoints fasse état de cet ancien délit et menace de s'en servir pour obtenir plus tard un divorce.

Le délit pardonné peut cependant reprendre son effet par la suite si le conjoint qui l'a commis se rend de nouveau coupable d'un délit conjugal. Il n'est pas nécessaire que ce dernier délit soit aussi grave que le premier qui, aux termes de la loi actuelle, aurait été l'adultère (sauf en Nouvelle-Écosse). La cruauté ou l'abandon peuvent remettre en cause des actes d'adultère. En ce sens, le pardon n'a pas un effet absolu, mais est soumis à la condition que le conjoint coupable se conduise bien par la suite.

Le but de cet empêchement se comprend bien, mais s'il devient un empêchement absolu, il entrave alors gravement la liberté des parties en quête de divorce. Un conjoint, plus particulièrement l'épouse, peut fort bien pardonner un acte d'adultère afin de sauver le mariage et d'éviter les pénibles et douloureuses conséquences de l'effritement de la famille. Toutefois, si le geste se révèle futile et que le mariage ne soit pas sauvé, le motif de divorce perd sa valeur. Il existe donc un paradoxe absurde: le divorce ne peut être accordé aux conjoints qui tentent de sauver leur mariage sans succès, prouvant ainsi que le mariage a failli, tandis que le mariage peut être dissous si aucune tentative de réconciliation n'est faite. Il s'ensuit que c'est en décourageant directement la réconciliation que le pardon, considéré comme empêchement absolu, pèche véritablement. Par conséquent, une loi dont le but avoué est de préserver la stabilité du mariage s'inscrit en faux contre l'objet ainsi recherché. Voilà pourquoi l'Association du Barreau canadien, l'Église des Adventistes du Septième jour, l'Église unie du Canada, le Comité canadien du statut de la femme et d'autres témoins ont demandé instamment que le pardon soit considéré comme empêchement discrétionnaire au divorce. Le tribuanl pourrait donc examiner tous les facteurs d'une situation avant de décider de rejeter la pétition.

Comme solution de rechange, il y aurait celle qui a été adoptée au Royaume-Uni ainsi qu'en Australie où le pardon demeure un empêchement

absolu au divorce, mais où une période de cohabitation d'au plus trois mois, dont le but principal est la réconciliation, n'est pas réputée un pardon.

La loi anglaise porte également que les actes d'adultère pardonnés ne peuvent jamais être remis en cause en loi, quelles que soient les circonstances. C'est une disposition tout à fait logique, si la tentative de réconciliation n'est plus considérée comme le pardon. En effet, si la réconciliation échoue, le divorce peut suivre son cours et la doctrine de la remise en cause perd son utilité. Si la réconciliation réussit, il vaut mieux que le couple oublie le passé complètement. Les conjoints pardonnés savent que leurs fautes antérieures sont lavées et qu'elles ne peuvent plus être invoquées contre eux. Le mariage peut donc repartir à zéro sans que rien, du moins du point de vue juridique, ne le menace.

La solution anglaise à ce problème a un avantage très net. La tentative de réconciliation ne crée pas un empêchement, tandis que si l'empêchement est purement discrétionnaire, un certain doute pourrait planer sur les circonstances dans lesquelles les tribunaux peuvent chercher à l'appliquer. Cependant, si la cohabitation aux fins de réconciliation n'est pas réputée le pardon, ce doute disparaît.

2. *La collusion*

La collusion est à l'heure actuelle au Canada un empêchement absolu au divorce. Bien que la collusion découle de la *Common Law,* la loi écrite en a fait un empêchement absolu. Malheureusement, ni la loi ni la jurisprudence ne donnent une définition complète de la collusion, si bien que le public et même les avocats ne sont pas fixés sur le sens exact de l'expression.

A cause de cette incertitude, les avocats ont tendance à empêcher les contacts entre leurs clients et leurs conjoints de peur que des négociations entre les parties à un divorce ou une entente entre elles soient assimilées à la collusion et que la cause soit perdue. Un tel résultat serait à déplorer. Non seulement il empêche toute réconciliation éventuelle, mais il la décourage; il décourage également les ententes préalables qui pourraient intervenir sur l'entretien, la garde des enfants et la répartition des biens conjugaux.

Les principes généraux à la base de la doctrine de la collusion sont suffisamment clairs. La collusion est une manœuvre malhonnête en vue de tromper le tribunal soit par la fabrication de preuve, par la suppression d'une défense valable ou la subornation de la partie demanderesse, défenderesse ou codéfenderesse. Il s'agit nettement de prévenir les tentatives délibérées d'empêcher la justice de suivre son cours en trompant le tribunal. L'application effective de ce principe général à des cas particuliers a, cependant, donné lieu à des décisions parfois extravagantes qui, lorsque portées en appel, ont rarement rallié l'avis unanime des juges. Il en est particulièrement ainsi dans ce qu'il est convenu d'appeler les «bonnes causes», c'est-à-dire là où l'adultère allégué a réellement été commis. Un conjoint peut délibérément fournir la preuve dont l'autre a besoin; cela ne constitue pas nécessairement de la collusion. Il n'y a pas, non plus, nécessairement un acte collusoire lorsque le mari consent à des dispositions financières en faveur de sa femme pendant la période d'instance ou lorsque les parties s'entendent sur le montant de la pension alimentaire à verser par la suite. Les avocats sont parfois en terrain dangereux, surtout dans certaines provinces, lorsqu'ils rédigent des accords portant notamment sur la responsabilité en matière de frais judiciaires. On a prétendu qu'il était collusoire dans certains cas, mais non dans d'autres, pour un des conjoints d'inviter l'autre à intenter des poursuites ou à faciliter le divorce en fournissant des éléments de preuve ou en offrant de défrayer l'action. Les tribunaux ne semblent pas avoir établi de ligne de démarcation claire et nette à ce sujet, et

c'est précisément de directives de ce genre que les avocats ont besoin pour donner des conseils à leurs clients.

Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont réclamé une modification qui ferait de la collusion un empêchement discrétionnaire, en sorte que si des doutes surgissent au sujet des actes des parties, ou de l'une d'entre elles, mais sans qu'apparaisse l'intention de tromper le tribunal, celui-ci puisse accorder la dissolution à sa discrétion. On espère, par ce moyen, permettre aux conjoints d'en venir à une entente raisonnable au sujet des dispositions financières tant avant qu'après le divorce concernant le soin et la garde des enfants, l'entretien de l'épouse et la répartition des biens familiaux. L'empêchement de la collusion interviendrait seulement dans les cas où les parties ont effectivement conspiré en vue de contrecarrer une juste défense ou de fausser les faits.

La recommandation de cette solution pose un problème fondamental, celui de l'attitude des tribunaux. Si l'on n'est pas fixé, à l'heure actuelle, sur ce que les tribunaux entendent par collusion, on ne le sera certainement pas davantage sur les circonstances dans lesquelles les tribunaux exerceront cette discrétion. S'il est possible de définir les circonstances dans lesquelles la collusion aura ou non l'effet d'un empêchement absolu, il devrait être également possible de définir ce qu'est la collusion. La définition de la collusion serait beaucoup plus souhaitable et introduirait dans la loi beaucoup plus de certitude que l'addition d'un élément d'incertitude, soit un empêchement discrétionnaire, à un domaine déjà incertain.

Les propositions de la Commission royale d'enquête sur le mariage et le divorce en Angleterre, 1951-1955, valent d'être notées:

> «La loi devrait définir la collusion en fonction des considérations suivantes:
>
> (i) Les conjoints devraient être empêchés de conspirer en vue de fausser les faits ou de contrecarrer une juste défense, et
>
> (ii) Le divorce ne devrait pas être accordé si l'un des conjoints a soudoyé l'autre pour l'inciter à instituer des procédures de divorce ou à exiger quelque chose pour qu'il le fasse.»
>
> «En outre, des dispositions raisonnables conclues entre le mari et sa femme, avant l'audition de la cause, pour pourvoir financièrement à un conjoint et aux enfants, pour régler le partage de la maison familiale et de son contenu, la garde et la visite des enfants et les frais afférents, devraient n'être pas considérés par la loi comme constituant collusion. Il devrait être du devoir de la partie demanderesse de révéler, à l'audition, les arrangements de ce genre et les parties devraient pouvoir demander au tribunal de se prononcer sur le caractère raisonnable des arrangements envisagés, avant ou après la présentation de la requête.»

Cette dernière disposition a été incorporée à la *Matrimonial Causes Act* de 1963 en Angleterre.

LA SÉPARATION JUDICIAIRE

Les tribunaux de toutes les provinces canadiennes, à l'exception de l'Ontario, peuvent prononcer la séparation judiciaire. La *Loi sur le Divorce* (*Ontario*) de 1930 qui autorisait les tribunaux d'Ontario à dissoudre le mariage a omis de leur conférer expressément le pouvoir de prononcer des séparations judiciaires, avec le résultat que les tribunaux ontariens ont prétendu qu'ils ne possèdent pas ce pouvoir.

La séparation judiciaire est un dispositif utile, même si on n'y recourt de moins en moins. Son utilité est double: premièrement elle confère un caractère juridique à la séparation et, deuxièmement, elle donne la sanction des tribunaux aux dispositions relatives à l'entretien de l'épouse et à l'entretien et à la garde des enfants et à d'autres questions semblables. Elle offre une solution commode aux couples qui veulent vivre séparés sans toutefois dissoudre leur mariage. Elle est particulièrement utile lorsque les conjoints ou l'un d'entre eux s'opposent au divorce pour des motifs religieux.

A l'heure actuelle, si un couple d'Ontario décide de se séparer sans demander le divorce, les conjoints peuvent conclure une convention de séparation portant sur la pension alimentaire, le partage de leurs biens et la garde et l'entretien des enfants, etc. Des problèmes surgissent, cependant, lorsque les conjoints ne peuvent s'entendre sur les stipulations de la convention, ou si l'un d'eux ne veut pas mettre fin à la cohabitation. Dans toutes les autres provinces du pays, de telles questions peuvent être portées devant les tribunaux par une demande en séparation judiciaire. En Ontario, il n'existe pas de solution claire et nette à ce problème.

Votre Comité estime donc que si les tribunaux de la province d'Ontario étaient autorisés à accorder des séparations judiciaires, cela serait conforme au souci d'uniformité de la loi dans tout le Canada ainsi qu'aux intérêts des habitants de cette province. Comme les motifs de séparation judiciaire sont à peu près les mêmes dans les huit provinces de *Common Law* autres que l'Ontario et comme ces motifs se fondent sur la loi anglaise de 1857, il conviendrait d'autoriser l'Ontario à prononcer des séparations judiciaires conformément à la loi d'Angleterre, telle qu'elle existait au 15 juillet 1870.

LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX

1. *La juridiction*

Les cours supérieures sont compétentes en matière de dissolution de mariage dans les provinces où cette procédure est prévue. Cette compétence de la Cour supérieure comporte certains inconvénients: la procédure est coûteuse et compliquée et les tribunaux, encombrés qu'ils sont d'autres causes plus graves, ont tendance à expédier sans trop les approfondir les nombreuses causes de divorce inscrites au rôle. La Cour supérieure ne dispose pas, comme les tribunaux pour la famille et la jeunesse, de l'aide de travailleurs et de conseillers sociaux. Leur procédure est peu connue de la plupart des gens et l'atmosphère qui y règne, bien qu'imprégnée de dignité, ne favorise guère la thérapeutique ou l'esprit de conciliation essentiel à la solution des problèmes conjugaux. Il y a plus: les juges des Cours supérieures sont souvent étrangers aux parties à l'action et aux circonstances de l'espèce, surtout dans les cas où c'est un juge itinérant qui préside aux assises.

Il ne faut pas oublier, non plus, que les procédures en matière de différends familiaux et conjugaux nécessitent souvent des décisions ultérieures. Même si le mariage a été dissous, il reste des questions en suspens, par exemple celles qui concernent l'entretien et la garde des enfants, le partage des biens conjugaux, le droit de visite, etc. Le règlement de ces questions oblige souvent les intéressés à se rendre dans la capitale de la province pour y rencontrer le juge qui a rendu la première ordonnance, ou bien à attendre les assises suivantes présidées par un autre juge non au courant des circonstances. L'honorable James McRuer, ancien juge en chef de l'Ontario, a exposé de façon concluante les problèmes auxquels doivent faire face les juges de la Cour supérieure dans les causes matrimoniales.

Pour surmonter ces difficultés, l'Institut pastoral de l'Église unie a proposé au Comité que soit établi un tribunal spécial auquel seraient confiées les causes

domestiques, tant en matière civile que criminelle, et devant lequel comparaîtraient les conjoints ou anciens conjoints. La juridiction de ce tribunal s'étendrait au divorce, à la séparation, à l'annulation, à la restitution des droits conjugaux, à la présomption de décès, à la garde, à l'adoption, à l'affiliation, à la tutelle, à l'entretien et à la pension alimentaire, au consentement au mariage, à la fréquentation scolaire et aux crimes où l'accusé est le conjoint de la partie lésée. Une réorganisation aussi radicale du système judiciaire du pays dépasse évidemment les attributions du Comité. De toute façon, elle exigerait une étude qui dépasse les possibilités du Comité. Deux solutions à ce problème sont possibles: l'une comporterait le transfert de la compétence aux tribunaux pour la famille, l'autre comporterait une juridiction conjointe des cours de comté et de la Cour Suprême.

A première vue, le tribunal pour la famille est l'endroit idéal pour l'audition des causes de divorce et des autres causes matrimoniales. Le juge P. J. T. O Hearn de la Nouvelle-Écosse a fort bien exposé la question quand il a fait remarquer que les tribunaux pour la famille ont à connaître des questions tout aussi importantes et difficiles que le divorce: délits d'adolescents, négligence à l'endroit des enfants, entretien et tutelle, etc. Les problèmes fondamentaux que soulèvent les causes de divorce sont rarement des problèmes strictement juridiques. Ils concernent l'état du mariage et les dispositions consécutives à la dissolution. Les Cours supérieures ne peuvent pas compter sur les auxiliaires qui sont au service des tribunaux pour la famille: travailleurs sociaux, experts en questions familiales, et n'ont pas, non plus, accès aux organismes de bien-être et autres du même genre. Ces services sont indispensables aux solutions à apporter aux causes de divorce. Il serait donc souhaitable de confier la compétence en matière de divorce aux tribunaux pour la famille. Essayer d'adapter aux Cours supérieures les techniques des tribunaux pour la famille ne ferait qu'engendrer une plus grande confusion.

L'objection à l'attribution de cette compétence aux tribunaux pour la famille est d'ordre pratique. Toutes les provinces ne possèdent pas un système de tribunaux pour la famille habilités à connaître des causes de divorce. Certains tribunaux pour la famille sont peut-être actuellement en mesure de s'acquitter de cette tâche avec compétence, mais votre Comité est d'avis que c'est le petit nombre. Au fur et à mesure que ces tribunaux perfectionneront leurs méthodes, cette question pourra être étudiée, mais à l'heure actuelle le Comité ne recommande pas le transfert de juridiction aux tribunaux pour la famille dans les causes de divorce.

Une bien meilleure solution serait de donner aux cours de comté et aux Cours supérieures une juridiction conjointe. Les cours de comté ont un avantage sur les Cours supérieures lorsqu'il s'agit de statuer sur les causes locales de divorce. Leurs procédures sont moins compliquées et partant moins coûteuses. Les juges des cours de comté habitent le chef-lieu et le public a accès en tout temps aux bureaux et aux fonctionnaires locaux. Il est facile de communiquer avec le juge chaque fois qu'il est nécessaire de faire expliquer, modifier ou compléter une ordonnance. En outre, comme, en plus d'être plus accessibles, les juges des cours de comté connaissent mieux les conditions locales, ils sont mieux en mesure de rendre des jugements qui tiennent compte des réalités.

Le Comité estime que les cours de comté devraient avoir, non pas une juridiction exclusive, mais plutôt une juridiction conjointe. Il faudrait maintenir, pour ceux qui le désirent, le recours aux Cours supérieures. Celles-ci, en effet, constituent un tribunal plus apte à trancher des questions strictement juridiques. Néanmoins, le Comité est d'avis que les avantages qu'offrent les cours de comté devraient être mis à la disposition des requérants en matière de

divorce, avantages qui résident surtout dans les délais plus courts, les frais moins élevés, la facilité et la continuité d'accès.

2. *Les dispositions concernant les enfants*

La portée de l'audition est étroitement liée à la question de compétence en matière de divorce. Un grand nombre de témoins ont demandé que toutes les questions relatives au divorce soient réglées en même temps au cours de la même audition. Il faut bien se rendre compte qu'en prononçant le divorce, le tribunal non seulement dissout le mariage, mais rompt l'unité de la famille. Le premier devoir du tribunal est de veiller à ce que les membres de la famille ne souffrent pas plus qu'il ne faut de la dislocation de la vie de famille. Il incombe au tribunal de s'assurer que des dispositions judicieuses ont été prises d'abord en ce qui concerne la garde, l'entretien et le bien-être des enfants, et ensuite qu'il a été pourvu suffisamment, le cas échéant, à l'entretien de l'épouse. Ces questions ressortissent toutes au domaine fédéral, puisqu'elles sont accessoires au divorce, et le Parlement devrait légiférer de façon que toutes ces questions soient tranchées à la même occasion.

Le tribunal, en tranchant toutes ces questions à la même audition, conserve une vue d'ensemble de la situation. En outre, la partie requérante a tout intérêt à faire preuve de coopération si l'ordonnance n'est rendue qu'une fois prises toutes les dispositions pertinentes. Le règlement des diverses questions accessoires par différents tribunaux, à des époques différentes, non seulement accroît la complexité et les frais des actions en divorce, mais ne permet pas à un même tribunal de concevoir une solution globale de la situation. Les enfants sont les victimes de ces décisions fragmentaires.

Le Comité est donc d'avis qu'aucun divorce ne devrait être prononcé tant qu'il n'a pas été pris de dispositions concernant le soin et le développement des enfants mineurs et que le tribunal ne s'est pas assuré que les dispositions qui ont été prises sont satisfaisantes ou sont les meilleures dans les circonstances. Cette façon de procéder serait conforme à la coutume britannique. Par enfants mineurs, on entend tous les enfants de la famille nés des parents parties au litige ou de l'un d'eux par un mariage antérieur, ou les enfants que la famille a adoptés.

LA RÉCONCILIATION ET L'ORIENTATION CONJUGALE

Le Comité, bien qu'il soit d'avis qu'une portée plus large des motifs de divorce n'affaiblira pas la stabilité du mariage comme institution, croit que la législation tendant à rationaliser la dissolution du mariage ne devrait pas passer sous silence le fait que la dissolution ne doit intervenir qu'en tout dernier ressort et qu'il faudrait plutôt chercher à prévenir l'irréparable. Divers témoins ont souligné l'importance d'établir des procédures de réconciliation en vue de récupérer autant de mariages que possible. Des tentatives de réconciliation, selon certains témoins, devraient être obligatoires avant qu'il soit donné suite aux demandes en divorce. C'est ce qu'a suggéré l'Église unie du Canada, en plus d'autres organismes tels que la Ligue des femmes catholiques du Canada. D'autres ont demandé la réconciliation obligatoire, et l'orientation dans certains cas. La création de services d'orientation des conjoints, auprès des tribunaux, a été fortement recommandée. La plupart des témoins seraient satisfaits, néanmoins, de procédures d'orientation et de réconciliation dans les cas où elles seraient avantageuses.

Deux questions bien distinctes se posent ici: d'abord, celle des dispositions de la loi elle-même en ce qui a trait à la procédure de réconciliation; deuxièmement, celle de la portée beaucoup plus vaste de l'intérêt soutenu que les

institutions du gouvernement doivent prendre au service d'orientation et de direction conjugales.

En ce qui concerne la première question, il ne fait aucun doute que la loi, dans sa forme actuelle, fait peu de choses pour amener les couples en quête de divorce à se réconcilier. On peut même dire que certaines des dispositions tendent à décourager une telle réconciliation. Les empêchements absolus au divorce que sont la collusion et le pardon tendent à tenir les parties séparées l'une de l'autre. Il faudrait que la loi soit modifiée de façon que l'on n'invoque pas contre les parties les tentatives infructueuses qu'elles peuvent faire pour sauver leur mariage. Ce problème a été reconnu et aux États-Unis et en Australie, pour ne citer que deux exemples, et on y a pris des mesures pour obvier à ces difficultés. On a fait en sorte que la cohabitation pour une durée limitée en vue d'une réconciliation ne soit pas considérée comme le pardon et que des négociations raisonnables entre les parties ne soient pas tenues pour de la collusion. De telles réformes s'imposent au Canada.

On peut faire plus, cependant, que simplement supprimer les obstacles juridiques à la réconciliation, on peut l'encourager activement. Mais ce n'est pas chose facile. La solution ne réside pas dans une procédure de réconciliation obligatoire. Une telle procédure soulève de nombreuses objections. D'abord, il faut se rendre compte que la plupart du temps quand une cause de divorce est en instance, le moment de la réconciliation est passé. Les conjoints ne se lancent pas à la légère dans des actions en divorce sans au préalable avoir tenté sérieusement et sincèrement de sauver leur mariage. Il s'ensuit que, dans la grande majorité des cas, la réconciliation obligatoire serait futile.

D'ailleurs, tout le monde ne peut pas s'ériger en conseiller matrimonial. Cette profession suppose une formation et un talent que peu de personnes possèdent au Canada à l'heure actuelle. Les services de direction seraient débordés et, dans la grande majorité des cas, les conseillers perdraient un temps et un talent qui seraient mieux utilisés à tenter de sauver les mariages encore récupérables. Le recours obligatoire au service de direction matrimoniale n'est donc pas une solution à retenir.

Pourtant, les causes de divorce dont sont saisis les tribunaux ne sont pas toutes désespérées. L'usage suivi en Australie et ailleurs, qui consiste à revêtir le juge de l'autorité d'ajourner les procédures afin de permettre une tentative de réconciliation si les faits le justifient, a certainement beaucoup de mérite. Il serait peut-être même opportun de donner au juge le pouvoir d'enjoindre aux conjoints, dans les cas de ce genre, de recourir aux services des conseillers matrimoniaux, s'il a des raisons de croire qu'un tel recours peut produire d'heureux résultats.

Si désirable que puisse être une telle innovation, on aurait tort d'en attendre trop. L'expérience obtenue en Australie et ailleurs enseigne que ces pouvoirs sont rarement exercés.

D'autres mesures pourraient avoir quelque effet. L'usage australien d'obliger les avocats à signaler à leurs clients les services de direction matrimoniale et d'explorer avec eux les possibilités de réconciliation, avant l'institution des procédures, est une expérience intéressante. Il est à espérer, cependant, que les avocats consciencieux n'ont pas besoin de directives officielles pour donner de tels conseils. L'avocat peu consciencieux, s'il y était tenu, pourrait facilement en faire une simple formalité. Le Comité doute qu'il existe à l'heure actuelle suffisamment de services de direction matrimoniale vers lesquels les clients pourraient être dirigés.

Une mesure qui peut être plus utile serait d'adopter un autre usage australien suivant lequel les conseillers matrimoniaux n'ont pas à révéler au

tribunal les renseignements obtenus dans l'exercice de leur activité professionnelle. En plus d'accroître l'efficacité de leur travail, cette exemption permettrait aux conjoints de se confier en toute franchise aux conseillers, sans crainte que leurs révélations soient plus tard invoquées contre eux dans une action en divorce. La Commission Scarman a laissé entendre qu'en Angleterre les conseillers matrimoniaux sont inquiets du manque de protection que leur accorde la loi anglaise, qui est identique à la loi canadienne sous ce rapport.

Un autre obstacle fondamental à un tel mécanisme de réconciliation prêtant main-forte aux tribunaux de divorce est la pénurie grave de personnel qualifié. Tant qu'il n'y aura pas suffisamment d'experts dans ce domaine, il ne servira de rien de discuter davantage de l'opportunité de tels services.

Il n'entre pas dans les attributions de votre Comité d'étudier à fond ces questions et de faire des recommandations à ce sujet. Voilà pourquoi il ne l'a pas fait. Le Comité estime pertinent, cependant, de faire remarquer que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient enquêter sur les moyens de donner plus d'ampleur aux services d'orientation matrimoniale et de former plus de techniciens engagés dans ce domaine du travail social. Actuellement, il n'y a que deux institutions au Canada qui se spécialisent dans la formation professionnelle des conseillers matrimoniaux et il y aurait lieu d'élaborer des normes professionnelles et de mettre au point des programmes de formation dans ce domaine. Le gouvernement australien, par exemple, a obtenu des résultats intéressants en participant financièrement à la création d'organismes d'orientation matrimoniale et en facilitant l'élaboration de programmes de formation. Si la société croit sérieusement dans la stabilité du mariage et dans la préservation de cette institution, elle devrait chercher des mesures concrètes susceptibles d'aider ceux dont le mariage est en difficulté.

PARTIE V

AVANT-PROJET DE LOI

INTRODUCTION

La caractéristique essentielle d'un rapport soumis au Parlement sur une question aussi importante que le divorce doit être la clarté. Cette règle s'impose d'autant plus dans le cas présent que les aspects de cette question sont nombreux et que la législation actuelle sur le divorce est demeurée inchangée depuis très longtemps, malgré une évolution constante de l'opinion publique à cet égard. La façon la plus claire et la plus précise de soumettre des propositions consiste à leur donner une forme juridique, semblable à celle que revêt toute loi du Parlement.

Soucieux d'atteindre à une telle précision et à une telle clarté et désireux d'être utile, le Comité a formulé de nouveau ses propositions dans le cadre d'un avant-projet de loi qu'on trouvera ci-dessous.

Cet avant-projet de loi exige quelques explications. On présume qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable de reproduire les dispositions de la loi actuelle en ce qui a trait au divorce fondé sur l'adultère. Parmi les témoins éclairés qui ont comparu devant le Comité, aucun n'a fait valoir d'opposition aux prescriptions existantes de la loi à ce sujet; on a réclamé un élargissement des motifs de divorce, non une modification ni une réforme des motifs présentement reconnus.

L'avant-projet de loi porte donc uniquement sur les motifs que le rapport recommande et qui s'ajoutent à ceux pour lesquels le mariage peut, à l'heure actuelle, être dissous. Ce souci de ne modifier aucune disposition actuelle de la loi est apparent dans tout l'avant-projet. Ainsi, la question de la non-consommation du mariage à cause d'une déficience physique ou mentale n'est pas mise en cause et l'avant-projet ne traite que du refus délibéré de consommation.

Le bill comporte trois Parties. En plus des dispositions relatives à l'adultère, motif présentement reconnu, la Partie I traite des délits conjugaux tels que l'abandon, la cruauté, la bigamie, le refus de pourvoir et la non-consommation délibérée; elle renferme les dispositions connexes nécessaires.

La Partie II définit l'effondrement du mariage et en autorise la dissolution lorsque la séparation a pour cause la maladie physique ou mentale, l'alcoolisme ou la toxicomanie, l'emprisonnement, la disparition ou quelque autre motif. Ce sont là des circonstances qui peuvent entraîner un effondrement total du mariage, sans qu'il existe de faute volontaire apparente de la part des conjoints. L'énumération des motifs est suivie des dispositions essentielles.

La Partie III, ayant pour titre «Dispositions générales», traite de questions telles que la juridiction respective des Cours de comté ou de district, le domicile, le recours accessible aux femmes abandonnées par leur mari, les redressements accessoires au divorce, notamment la pension alimentaire et la garde et le soin des enfants, le pardon, la collusion, les amendements à apporter à la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, les règles de pratique ainsi que l'entrée en vigueur de la loi proposée.

En insérant ses recommandations dans un cadre juridique, le Comité a voulu faire œuvre utile; il espère qu'il sera possible de donner suite dans une large mesure aux vœux qu'il a ainsi formulés.

Enfin, le Comité tient à exprimer sa grande reconnaissance pour l'aide précieuse qu'il a reçue de M. E. R. Hopkins, conseiller juridique et légiste parlementaire très compétent du Sénat, qui s'est dévoué à la rédaction du projet de loi dont le texte paraît aux pages suivantes. M. Hopkins a prodigué sans compter ses talents professionnels, ses connaissances juridiques et le fruit de son expérience. On a sollicité ses conseils en maintes occasions. C'est à lui que revient une large part de la rédaction du présent rapport.

LE PROJET DE LOI

2e Session, 27e Législature, 16 Élisabeth II, 1967.

Loi ayant pour objet l'élargissement des motifs pour lesquels les tribunaux actuellement compétents pour accorder des divorces *a vinculo matrimonii* peuvent le faire, et statuant sur des questions connexes.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Titre abrégé.

1. (1) La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi de 1967 sur le divorce (Élargissement des motifs)*.

PARTIE I

Dérogations aux devoirs conjugaux

Motifs ajoutés.

2. (1) Sous réserve des dispositions de l'article 9, un conjoint peut, devant tout tribunal compétent pour dissoudre le mariage, intenter une action en dissolution du mariage pour l'un quelconque des motifs suivants, qui s'ajoutent à tout motif pour lequel le mariage peut présentement être dissous, à savoir: la partie défenderesse

«abandon»

a) a abandonné le ou la pétitionnaire sans raison pendant une période d'au moins trois ans précédant immédiatement la présentation de la pétition;

«cruauté»

b) a, depuis la célébration du mariage, traité le ou la pétitionnaire avec cruauté;

«bigamie»

c) a, depuis la célébration du mariage, passé par une formalité de mariage avec une autre personne;

«refus volontaire de consommation»

d) a délibérément refusé de consommer le mariage pendant une période d'au moins un an précédant immédiatement la présentation de la pétition.

(2) Lorsque le motif de la pétition est l'abandon, Restriction.

a) avant de prononcer un décret de dissolution du mariage, le tribunal doit être convaincu que rien ne laisse prévoir une reprise de cohabitation des conjoints dans un délai raisonnable, et

b) en calculant la période de trois ans d'abandon prévue au paragraphe (1), il ne doit être tenu aucun compte d'une période de reprise de cohabitation ne dépassant pas trois mois, tentée surtout en vue d'une réconciliation.

3. (1) Sous réserve des dispositions de l'article 9, devant tout tribunal compétent pour dissoudre le mariage, une épouse peut intenter une action en dissolution du mariage en invoquant le motif que son époux, pendant une période d'au moins un an précédant immédiatement la présentation de la pétition, a volontairement et sans excuse légitime refusé ou négligé de pourvoir à l'entretien de la pétitionnaire, des enfants issus du mariage ou de tout enfant à l'égard duquel l'une ou l'autre des parties tient lieu de parent. «Défaut volontaire d'entretien»

(2) Le tribunal peut prononcer la dissolution du mariage pour le motif mentionné au paragraphe (1), mais il ne doit le faire que s'il est convaincu qu'un tel jugement s'impose, compte tenu de toutes les circonstances, notamment le degré de la faute imputable à l'époux et l'effet de son refus ou de sa négligence pour son épouse ou les enfants à sa charge. Restriction.

4. Le tribunal doit, s'il est convaincu par la preuve soumise que la cause du ou de la pétitionnaire a été reconnue fondée sur l'un quelconque des motifs ajoutés par les articles 2 ou 3, que, dans le cas où le motif du ou de la pétitionnaire est la cruauté, le pétitionnaire n'a en aucune façon pardonné la cruauté, et que la pétition n'est ni présentée ni poursuivie en collusion avec la partie défenderesse, prononcer la dissolution du mariage, mais s'il n'est pas convaincu de l'un quelconque des faits mentionnés ci-dessus, il doit rejeter la pétition; toutefois, le tribunal n'est pas tenu de prononcer la dissolution du mariage et peut rejeter la pétition s'il constate que le pétitionnaire s'est rendu, au cours du mariage, coupable d'adultère ou si, de l'avis du tribunal, le ou la pétitionnaire s'est rendu coupable Devoir du tribunal. Réserve.

a) d'un délai déraisonnable dans la présentation ou la poursuite de la pétition; ou

b) de cruauté envers son conjoint; ou

c) lorsque le motif de la pétition est l'abandon ou le refus de pourvoir, de telle négligence ou inconduite volontaire qu'elle a contribué à l'abandon ou au refus de pourvoir.

PARTIE II

Effondrement du mariage

5. Aux fins de la présente Partie, un mariage s'est complètement effondré si les conjoints vivent séparés et si, de l'avis du tribunal, il n'y a aucune probabilité de reprise de cohabitation dans un délai raisonnable. Définitions: «effondrement du mariage».

6. Sous réserve des dispositions de l'article 9, l'époux ou l'épouse peut intenter, devant tout tribunal compétent pour dissoudre le mariage, une action en dissolution du mariage en invoquant le motif Quand «l'effondrement du mariage» est un motif.

que le mariage s'est complètement effondré pour l'une des raisons suivantes, savoir: que la partie défenderesse

«Longue maladie»

a) a souffert, pendant au moins trois ans précédant immédiatement la présentation de la pétition, d'une maladie physique ou mentale au cours de laquelle les parties n'ont pas cohabité et qui ne laisse entrevoir aucune probabilité raisonnable de guérison ou de reprise de cohabitation;

«Toxicomanie»

b) s'est adonnée de façon excessive à l'alcool, aux narcotiques ou aux drogues dont l'usage est restreint par la loi, pendant au moins trois ans précédant immédiatement la présentation de la pétition et qu'il n'y a aucune probabilité raisonnable de guérison;

«Emprisonnement de longue durée»

c) a purgé une sentence d'emprisonnement d'au moins trois ans ou plusieurs sentences dont le total atteint trois ans au moins au cours de la période de cinq ans précédant immédiatement la présentation de la pétition;

«Disparition»

d) s'est éloignée du ou de la pétitionnaire pendant au moins trois ans précédant immédiatement la présentation de la pétition, période durant laquelle le ou la pétitionnaire n'a reçu, directement ou indirectement, aucune nouvelle de la partie défenderesse ni aucune nouvelle la concernant, malgré ses efforts raisonnables pour en obtenir;

«Séparation»

e) a vécu séparée du ou de la pétitionnaire, pour une raison autre que celles dont font mention les alinéas *a*) à *d*), pendant au moins trois ans précédant immédiatement la présentation de la pétition.

Devoir du tribunal.

7. (1) Lorsque la pétition a pour motif l'effondrement du mariage, le tribunal peut, s'il est convaincu que les faits sont conformes aux allégations, prononcer la dissolution du mariage, mais il ne doit le faire que s'il est convaincu

a) que tous les efforts raisonnables ont été tentés par le ou la pétitionnaire pour écarter ou atténuer la cause de l'effondrement et pour pousser les conjoints vers une réconciliation et une reprise de cohabitation;

b) que, dans le cas où la raison invoquée est celle que mentionne l'alinéa *a*) ou l'alinéa *e*) de l'article 6, le nécessaire a été fait pour assurer l'entretien futur de la partie défenderesse, et que, dans le cas où le motif est l'effondrement du mariage pour quelque raison que ce soit, le nécessaire a été fait pour assurer l'entretien, la garde, le soin et l'instruction de tout enfant issu du mariage ou à l'égard duquel l'une ou l'autre des parties tient lieu de parent, et pour garantir le droit de visiter un tel enfant;

c) qu'il n'en résultera pour l'intérêt public aucun préjudice; et

d) que le jugement rendu n'imposera aucun fardeau injuste à la partie défenderesse.

(2) Au cours d'une audition tenue en conformité de la présente Partie, le tribunal peut, compte tenu des moyens existants et de leurs chances de succès, ajourner à l'occasion le procès, selon qu'il le juge à propos, afin de tenter d'écarter ou d'atténuer la cause de l'effondrement et de réconcilier les conjoints.

PARTIE III

Dispositions générales

Compétence des Cours de comté et Cours de district.

8. Dans toute province où existent des tribunaux compétents pour dissoudre le mariage, les Cours de district ou les Cours de comté ont une compétence égale et concurrente à celle de la Cour supérieure de ladite province, pour dissoudre le mariage et accorder un redressement accessoire, en se fondant sur un motif présentement reconnu ou un motif ajouté par la présente loi; cependant, à la requête de toute partie à l'instance, une action en dissolution du mariage intentée devant une Cour de comté ou une Cour de district doit être transférée à la Cour supérieure; de plus, tout redressement accessoire accordé par la Cour supérieure, qui coïncide avec le prononcé de la dissolution du mariage, peut être exécuté et être modifié à l'occasion selon que l'exigent les circonstances par la Cour de comté ou la Cour de district dans le comté ou le district où réside le ou la pétitionnaire.

9. (1) L'époux ou l'épouse domicilié au Canada peuvent entamer des procédures demandant la dissolution ou l'annulation du mariage, ainsi qu'un redressement accessoire, dans toute province où existe un tribunal compétent pour accorder un tel redressement, si le ou la pétitionnaire ou la partie défenderesse a résidé d'une façon continue dans la province pendant une période d'au moins un an précédant immédiatement la présentation de la pétition.

Définition: «domicile canadien».

(2) Aux fins du présent article,

a) l'époux a son domicile au Canada, s'il est domicilié, en conformité des règles actuelles du droit international privé, dans une province du Canada; et

b) l'épouse a son domicile au Canada dans le cas où son domicile, si elle n'était pas mariée, aurait été situé, en conformité des règles actuelles du droit international privé, dans une province du Canada.

(3) Le tribunal a compétence pour accorder le redressement sollicité par une pétition présentée en conformité du paragraphe (1).

Abrogation.

(4) La *Loi sur la juridiction en matière de divorce*, chapitre 84 des Statuts revisés de 1952, est abrogée.

Redressement. Accessoire.

10. Le tribunal, en accueillant une pétition demandant la dissolution du mariage pour tout motif ajouté par la présente loi, peut, en même temps qu'il prononce la dissolution du mariage, accorder tel redressement accessoire, concernant l'entretien de la partie défenderesse, l'entretien, la garde, le soin et l'instruction de tout enfant issu du mariage ou à l'égard duquel une des parties tient lieu de parent, ainsi que le droit de visite de ces enfants, ou le partage des biens, qu'une cour supérieure peut à l'heure actuelle accorder à l'occasion d'une pétition demandant la dissolution du mariage pour un motif présentement reconnu.

Empêchements au divorce.

11. Nonobstant toute disposition contenue dans la présente loi ou quelque autre loi, aux fins d'une pétition demandant la dissolution d'un mariage pour dérogation à un devoir conjugal,

«Réconciliation»

a) la reprise de cohabitation pendant une période d'au plus trois mois en vue surtout d'une réconciliation des époux n'est pas réputée un pardon de la dérogation en cause, sous réserve de la discrétion accordée au tribunal à ce sujet;

b) une dérogation aux devoirs conjugaux, une fois pardonnée, ne peut pas être invoquée de nouveau comme motif de dissolution;

«collusion»

c) la «collusion» s'entend d'un accord vénal ou frauduleux, auquel est partie le ou la pétitionnaire ou la partie défenderesse, en vue d'un effet illégal ou malhonnête, comme la subornation d'une partie défenderesse ou d'une partie codéfenderesse pour la porter à ne pas faire opposition à l'action ou à ne pas comparaître comme témoin, en vue d'un acte illégal ou malhonnête propre à constituer ou sembler constituer une preuve ou un faux témoignage, ou en vue de fabriquer ou supprimer des éléments de preuve de façon à tromper le tribunal ou à le priver d'une occasion de connaître la vérité; un accord conclu, par exemple, en vue du soutien et de l'entretien raisonnable d'un époux, d'une épouse ou des enfants n'est pas réputé une collusion;

«connivence»

d) lorsque l'adultère est la dérogation aux devoirs conjugaux dont il est porté plainte, la connivence en l'espèce est réputée un empêchement à appréciation, plutôt qu'un empêchement absolu, au prononcé d'un jugement de dissolution.

S.R. 1952, c. 85. Séparation judiciaire en Ontario.

12. L'article 2 du chapitre 85 des Statuts revisés (1952) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«2. La loi d'Angleterre sur la dissolution du mariage et sur l'annulation du mariage, ainsi que sur la séparation judiciaire, telle que cette loi existait le 15 juillet 1870, dans la mesure où elle peut être rendue applicable dans la province d'Ontario et où elle n'a pas été abrogée, relativement à la province, par quelque loi du Parlement du Canada ou par la présente loi, et telle qu'elle a été remaniée, modifiée ou changée, pour ce qui concerne la province, par une telle loi, est la loi en vigueur dans la province d'Ontario.»

1963, c. 10.

13. Les articles 2 et 3 de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* et leurs rubriques sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

Dissolution ou annulation de mariage.

«2. (1) Le Sénat du Canada peut, sur pétition de l'une ou l'autre des parties à un mariage, déclarer au moyen d'une résolution que le mariage est dissous ou annulé, selon le cas, et peut en même temps rendre les ordonnances accessoires, ci-après appelées «redressement accessoire», qu'il estime justes au sujet de la pension alimentaire de la partie défenderesse, de l'entretien, de la garde, du soin et de l'éducation de tout enfant issu du mariage, ou à l'égard duquel enfant l'une ou l'autre des parties tient lieu de parent, ainsi que du droit de visiter un tel enfant et, dès l'adoption de la résolution par le Sénat, le mariage est dissous ou annulé, selon le cas, et est nul et sans effet. Par la suite, l'une ou l'autre partie en cause peut contracter mariage avec toute personne qu'il ou qu'elle aurait pu légalement épouser si ledit mariage n'eût pas été célébré.

Recommandation du fonctionnaire.

(2) Le Sénat ne doit adopter une résolution tendant à la dissolution ou l'annulation d'un mariage qu'après avoir renvoyé la pétition qui y a trait à un fonctionnaire du Sénat, désigné par le président du Sénat et tenu d'apprécier les éléments de preuve et de présenter un rapport et des recom-

mandations à ce sujet, y compris toute recommandation relative à un redressement accessoire, mais ce fonctionnaire ne doit pas recommander la dissolution ou l'annulation d'un mariage, selon le cas, sauf pour un motif pour lequel un mariage pourrait être dissous ou annulé, selon le cas, d'après les lois d'Angleterre telles qu'elles existaient le 15 juillet 1870, ou d'après la *Loi sur le mariage ou le divorce,* chapitre 176 des Statuts revisés (1952), ou pour tout motif ajouté par la *Loi de 1967 sur le divorce (Élargissement des motifs).*

Rapport du Commissaire.

(3) Dans toute cause non contestée, le Commissaire doit faire rapport de ses recommandations au Comité permanent des divorces du Sénat, de même que des faits et constatations que peut exiger dans chaque cas le Comité ou son président, et le Comité peut recommander l'adoption d'une résolution conforme à la recommandation du Commissaire et faite sous son autorité ou peut prendre la mesure qui lui semble juste.

Notification aux parties.

(4) Après l'audition de chaque cause contestée, le Commissaire doit délivrer en personne ou par courrier recommandé, aux parties ou à leurs représentants légaux inscrits au dossier, une copie de son rapport et de la recommandation. Le Comité permanent des divorces du Sénat peut étudier ce rapport et cette recommandation après que trente jours se sont écoulés depuis ladite notification.

Appel.

3. (1) Au cours dudit délai de trente jours, l'une quelconque des parties à une cause contestée peut donner avis d'appel de la recommandation du Commissaire au Comité permanent des divorces du Sénat; ce dernier doit entendre l'appel en se basant sur la preuve déjà présentée, de même que l'argumentation et les exposés des parties ou de leurs représentants légaux.

(2) Si aucun appel n'est interjeté dans ledit délai de trente jours, ledit Comité permanent peut recommander l'adoption d'une résolution conforme à la recommandation du Commissaire et faite sous son autorité, ou peut prendre la mesure qui lui semble juste.

(3) Si un appel est interjeté devant ledit Comité permanent dans ledit délai de trente jours, le Comité doit entendre l'appel en se basant sur la preuve déjà présentée, de même que l'argumentation et les exposés des parties ou de leurs représentants légaux, et il peut approuver la recommandation du Commissaire ou la modifier selon qu'il l'estime juste et faire en conséquence une recommandation au Sénat.»

Règles de pratique.

14. La Cour peut établir les règles de pratique qui lui apparaissent souhaitables ou opportunes quant à l'exercice et l'application de la compétence conférée par la présente loi.

Entrée en vigueur.

15. La présente loi, ou l'une quelconque de ses Parties ou l'un quelconque de ses articles, entrera en vigueur à la date ou aux dates que le gouverneur en conseil fixera par proclamation.

Le tout respectueusement soumis.

Le coprésident,

A. W. ROEBUCK.

27060—22

SÉNAT

Le mercredi 28 juin 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-135 visant à établir la Société de développement du Cap-Breton.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Donald Smith, du consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

Honorables sénateurs, c'est pour moi un honneur d'avoir été choisi par le leader du gouvernement au Sénat pour vous présenter ce bill à l'étape de la deuxième lecture. Cela me plaît pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ma vie d'adulte durant j'ai eu des rapports étroits et amicaux avec des natifs de l'île du Cap-Breton. Ces rapports ont commencé sur les bancs de l'école secondaire et n'ont jamais cessé depuis. Un de mes meilleurs amis, qui exerce la profession de médecin dans mon village, est originaire du Cap-Breton et descend d'une longue lignée de mineurs de l'île du Cap-Breton.

C'est ainsi qu'au cours des ans je me suis fort intéressé aux habitants de l'île du Cap-Breton, ainsi qu'à leur bien-être matériel. J'ai même déjà tenté, dans cette Chambre, d'aborder l'ensemble du problème du charbon à cause des conditions qui portent atteinte à ma province et par suite de la sympathie que j'éprouve pour les habitants du Cap-Breton.

Honorables sénateurs, je conçois qu'il aurait mieux valu accorder le privilège d'expliquer ce projet de loi à un sénateur du Cap-Breton. Normalement, je n'en doute pas, notre collègue, le sénateur Urquhart, qui a vécu toute sa vie au Cap-Breton, aurait été bien placé pour présenter cette loi. Comme nous le savons tous, le sénateur Urquhart est malade depuis quelque temps et a dû subir une grave intervention chirurgicale; de sérieuses complications l'ont retenu à l'hôpital général Victoria d'Halifax, pendant plus d'un mois. Vous serez contents de savoir, j'en suis sûr, que d'après les nouvelles récentes qu'ont reçues de lui ses collègues de la Nouvelle-Écosse, il se rétablit maintenant et nous comptons l'accueillir de nouveau à l'automne, rutilant de santé.

Comme bien des membres du Sénat le savent, les difficultés des houillères de la Nouvelle-Écosse durent depuis longtemps en effet; nous savons aussi—ceux qui étudient attentivement le budget des dépenses surtout—que l'aide financière apportée à l'industrie sous forme de subventions, rendant possible la commercialisation continuelle du charbon tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région atlantique en même temps que le financement de la mécanisation des charbonnages, s'est prolongée depuis bon nombre d'années.

Quant aux implications financières d'une telle aide, j'ai appris que depuis 37 ans qu'on subventionne le transport du charbon aux marchés, l'industrie houillère a touché plus de 200 millions de dollars en subventions. Le coût de ces subventions est monté en flèche ces dernières années. Par exemple, on avait versé environ 8 millions de dollars en 1957-1958. En 1964-1965, le montant est passé à 17 millions de dollars, et, pour l'année dernière, ces subventions se sont élevées à 30 millions de dollars. On estime que pour l'année prochaine, en dépit de la baisse de production prévue, les subventions seront d'environ 27 millions de dollars.

Il faut, de nos jours, une subvention de $8 à $9.50 la tonne pour expédier du charbon aux marchés du Québec et de l'Ontario. Et même pour acheminer le charbon vers les marchés des provinces atlantiques, il faut une subvention moyenne supérieure à $6.50 la tonne et, soit dit en passant, les marchés des provinces atlantiques absorbent 2 millions de tonnes de charbon.

L'ampleur de l'aide fédérale fournie par le passé à cette industrie vous sautera encore plus concrètement aux yeux lorsque je vous aurai dit que les subventions annuelles s'élèvent à $4,000 par mineur de houille en Nouvelle-Écosse et, comme les salaires journaliers moyens étaient en 1956 de $17, la subvention de $4,000 par mineur compte pour la majeure partie du salaire annuel moyen du mineur de la Nouvelle-Écosse, qui est d'environ $4,500.

En 1950, pour donner suite à la recommandation de la Commission royale d'enquête Carroll sur l'industrie du charbon, la compagnie, de concert avec le gouvernement fédéral, a fait de sérieux efforts pour moderniser l'exploitation de la houille. Moyennant une aide de 7.5 millions de dollars venant du gouvernement fédéral, la Dominion Steel and Coal Company a amorcé un programme de mécanisation et de réadaptation au coût de 18 millions. Mais malgré ces efforts, des difficultés continues ont amené, en 1960 l'enquête de la Commission royale Rand. Cependant, la situation s'aggravait et, en 1965, la DOSCO a informé le gouvernement fédéral qu'elle avait l'intention de se départir de ses intérêts dans les charbonnages et d'abondonner compètement l'extraction du charbon en Nouvelle-Écosse.

En outre, d'abondants approvisionnements de pétrole, relativement peu coûteux, avaient sapé la situation concurrentielle que devait longtemps conserver le charbon comme source d'énergie, même dans les provinces atlantiques. Bien entendu, si le programme actuel de forage, au large des côtes, en vue de déceler du pétrole et du gaz, est couronné de succès, la situation des charbonnages empirera.

Ce sont donc là les circonstances qui ont mené à la nomination de M. J. R. Donald pour enquêter sur toute la situation et présenter des recommandations au gouvernement. On déposait le rapport Donald en 1966 et, depuis lors, les parties intéressées l'étudient, surtout le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Dès décembre 1966, les deux gouvernements en arrivaient à une entente sur les points fondamentaux de la politique à suivre. Une entente officielle, signée en bonne et due forme le 13 juin 1967, est maintenant document public. Ceux d'entre nous qui s'intéressent au problème aimeraient sûrement en avoir le texte sous forme pratique. De l'assentiment de la Chambre, je dépose donc ici l'entente signée, au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, par son premier ministre, et au nom du gouvernement fédéral, par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je vous demande en même temps la permission de le faire figurer en appendice au hansard, puisqu'il s'agit d'un document sur papier ministre de plus de deux pages.

(Le texte de l'accord paraît en appendice aux pp. 242 et 243.)

Plus récemment, ces aspects du programme adopté ont été incorporés dans la mesure législative dont nous sommes saisis: la loi établissant la Société de développement du Cap-Breton. En présentant ce bill, le gouvernement fédéral reconnaît qu'il y aurait lieu d'appuyer au moins autant sur les facteurs sociaux et humanitaires des problèmes des charbonnages au Cap-Breton que sur les facteurs économiques et financiers, car ils sont tous étroitement liés entre eux.

Nous nous occupons dans cette mesure législative de l'avenir économique d'un effectif ouvrier de plus de 6,000 salariés et de leurs personnes à charge, qui sont concentrés dans une région plus ou moins urbaine et dont les familles, depuis des générations, ont adopté la vie de famille des houilleurs.

Dans la même région se trouve l'aciérie de Sydney qui éprouve actuellement des difficultés financières, ce qui rend nécessaire des diminutions considérables du nombre d'employés. D'après la dernière estimation que j'ai vue dans les journaux, il y aurait eu 1,200 mises à pied ces dernières semaines.

Dans la même région, par suite des améliorations apportées aux méthodes d'exploitation au terminus du National-Canadien à Sydney-Nord—je suis certain que l'honorable vis-à-vis, notre ami le sénateur John M. Macdonald est tout à fait au courant de ce problème—des centaines d'emplois seront abolis d'ici quelques années.

Un tel concours de circonstances pose, à n'en pas douter, des problèmes économiques et sociaux dépassant les possibilités du gouvernement provincial. En présentant le projet de loi, le gouvernement fédéral consent à s'acquitter d'une tâche difficile, même si elle relève au premier chef du gouvernement provincial.

C'est un fait acquis maintenant que, même avec l'aide de subventions considérables, la période d'activité de l'industrie minière du Cap-Breton, telle que nous la connaissons actuellement et depuis bon nombre d'années, ne pourrait durer plus d'une quinzaine d'années. Quelques-unes des mines ont même déjà atteint la limite de leur exploitation sur un plan rentable. Les deux paliers de gouvernement ont décidé d'un commun accord, qu'il faudrait, durant ces quinze années, jeter les bases d'une nouvelle économie au Cap-Breton, heureusement fondée sur l'implantation d'industries exigeant une main-d'œuvre assez considérable.

Agir autrement serait, dans le cas des deux gouvernements, se préparer à un désastre économique et social inévitable. Et c'est sans doute ce qui serait arrivé sans l'intervention financière du gouvernement fédéral. Le projet de loi permet néanmoins au gouvernement, par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, de prendre des mesures dès maintenant en prévision de l'inévitable et, dans l'intervalle, la Société pourra acquérir et exploiter les mines dont on peut assurer l'acti-

vité grâce à l'application de placements de capitaux, au moins durant la période de réduction progressive de l'activité.

Les subventions devront continuer, jusqu'à la mise en route de la rationalisation de l'industrie houillère du Cap-Breton. Néanmoins, avec le temps et la diminution graduelle de l'activité de quelques mines, il y aura une économie sensible de subventions, qui pourront s'appliquer à d'autres développements nécessaires dans la région. Au rythme actuel de la production de charbon subventionnée, on estime qu'il en coûterait plus de 400 millions de dollars pour continuer ces subventions durant 15 ans, sans modifier en aucune façon la cadence actuelle de la production.

Honorables sénateurs, je pense vous avoir donné une idée d'ensemble du problème et je dois avouer que ce n'est en quelque sorte qu'un aperçu, selon moi. Il y a peut-être eu quelques lacunes ici et là dans mon exposé et j'ose croire que ceux qui suivront mes explications les combleront. Aussi, après avoir brossé cet arrière-plan, je pourrais peut-être passer au bill et essayer de vous expliquer aussi brièvement que possible les nombreux articles du projet de loi qu'il nous serait plus utile, à mon avis, d'étudier.

Le projet de loi constituant la Société de développement du Cap-Breton prévoit la nomination d'un président du conseil d'administration et d'un président de la Société par le gouverneur en conseil, d'accord avec le lieutenant-gouverneur en conseil de la Nouvelle-Écosse. Des cinq autres administrateurs à nommer par le gouverneur en conseil, deux seront choisis sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil de la Nouvelle-Écosse. Le bill prévoit aussi que le président sera le fonctionnaire administratif de la Société, investi des pouvoirs nécessaires, et qu'il exercera ses fonctions à plein temps.

Je crois qu'il y a lieu de noter que la Société comprendra deux divisions, à savoir la division des charbonnages et la division du développement industriel. Elles seront gérées chacune par un vice-président de la Société, nommé par le conseil d'administration sur la recommandation du président, à qui il répondra de ses fonctions de gérant.

Je poursuis en donnant quelques explications sur le fonctionnement de la division des charbonnages. Comme je l'ai dit, la Société sera autorisée à acquérir les terrains et les biens appartenant aux charbonnages de la DOSCO, sis dans le comté de Cap-Breton. L'acquisition pourra se faire soit par achat, selon un accord conclu avec le propriétaire, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, soit par arbitrage ou par expropriation.

En cas de litige quant à l'expropriation, le montant de l'indemnité à verser sera fixé par la Cour de l'Échiquier. Toutefois la Cour de l'Échiquier devra agir en conformité de certaines règles, au cas où il serait nécessaire de recourir à l'expropriation. Le montant de l'indemnité sera déterminé par la Cour selon la juste valeur marchande, s'il en est, de ces biens. Pour déterminer cette valeur, il doit être présumé que tous les subsides, toutes les subventions et autres aides financières ont cessé le 15 juin 1967. En d'autres termes, une exploitation minière non subventionnée qui ne peut espérer obtenir d'aide financière peut aussi ne posséder aucune valeur. Beaucoup de gens croient que la majeure partie de cette propriété ne présente aucune valeur réelle sauf pour quiconque serait prêt à investir un fort capital. On déduira du montant de l'indemnité ou de la contrepartie tout solde impayé de capital et intérêt dû au gouvernement fédéral en vertu de l'entente de 1950. Le montant en souffrance est actuellement d'environ 5 millions de dollars.

La Société devra soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil un plan général d'exploitation efficace d'une mine de charbon. Le plan devra comporter la réduction progressive de la production de charbon, et l'élimination graduelle des mines non rentables. Cependant, il devra tenir compte du placement des employés dans les autres industries.

La Société est autorisée à faire des arrangements pour les pensions de ses propres employés, et à continuer à payer les pensions actuelles versées aux anciens employés de la compagnie par le gouvernement provincial ou la compagnie elle-même. Le bill prévoit le paiement de prestations aux employés qui ont été mis à pied ou qui ont pris leur retraite avant l'âge réglementaire à la suite de la réorganisation et de la réadaptation de l'exploitation houillère par la Société. Toutefois, tous ces règlements sur les prestations et pensions établis par la Société doivent être approuvés par le Conseil du Trésor.

Les dispositions financières que renferme le bill au sujet de la division des charbonnages de la Société sont importantes, évidemment, puisqu'elles grèvent directement, et lourdement, le Fonds du revenu consolidé.

Suivant des budgets approuvés que doit présenter la Société, des sommes ne dépassant pas un total de 25 millions de dollars peuvent être versées en vue de la réorganisation et de la réadaptation des charbonnages. En outre,

on autorise, à titre de fonds de roulement pour la Société, des avances qui ne doivent jamais dépasser à un moment quelconque la somme de 10 millions de dollars.

L'honorable M. Isnor: A titre de fonds de roulement?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je parle des engagements fédéraux et de leur effet sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La province de la Nouvelle-Écosse n'est pas tenue en vertu de l'entente de participer au financement de la division des charbonnages. Cette province se trouve ainsi naturellement dégagée de très lourdes responsabilités financières qui étaient tout d'abord les siennes.

A la recommandation du ministre responsable, donc le ministre des Finances, et du président du Conseil du Trésor, on soumettra à l'approbation du gouverneur en conseil un budget d'exploitation et un budget d'investissement de la division des charbonnages pour la prochaine année financière. Après son approbation, le Parlement sera saisi du budget d'investissement.

Je ferais bien, je pense, de vous décrire brièvement certaines répercussions du bill sur la division du développement industriel. Les objets de cette division, comme il est mentionné dans le bill, sont ainsi qu'il suit:

> ...encourager et aider, soit seule soit conjointment avec toute personne ou avec le gouvernement du Canada ou de la Nouvelle-Écosse ou avec tout organisme de l'un ou l'autre de ces gouvernements, le financement et le développement de l'industrie dans l'île du Cap-Breton en vue de créer de l'emploi en dehors de l'industrie houillère et de varier les fondements de l'économie de l'île.

Il s'agit ici d'une description en termes généraux des objets et elle les englobe passablement tous.

Dans la réalisation de ces objets, la Société est autorisée à prêter de l'argent, à accorder des octrois, ou à faire des placements dans les actions des compagnies se proposant d'apporter des contributions appréciables au développement industriel de la région. Elle peut acquérir et vendre des terrains ou intérêts de toute manière qu'elle juge appropriée pour la réalisation de ses objets. Elle pourra s'occuper de faire connaître et de favoriser, en général, les entreprises industrielles.

Le projet de loi oblige la Société à consulter les services en cause des gouvernements fédéral et provincial et à collaborer avec eux, soit directement soit par l'entremise de tout comité de coordination que pourront établir les deux gouvernements d'un commun accord.

J'en arrive maintenant aux dispositions financières concernant cette division. Pour les fins de la division de développement industriel et en conformité des budgets approuvés, le ministre des Finances est autorisé à payer à la Société, sur le Fonds du revenu consolidé, des sommes n'excédant pas le montant global de 20 millions de dollars, ainsi que toutes sommes supplémentaires que le Parlement pourra affecter de temps à autre. Sauf erreur, ces sommes supplémentaires prendront la forme de transferts des montants récupérés sur les subventions, par suite de l'élimination graduelle de certaines mines, et permettront vraisemblablement de faire des paiements assez considérables de temps à autre.

En vertu de l'accord déjà conclu, la province de Nouvelle-Écosse est tenue de payer à la Société un montant de 10 millions de dollars à des fins d'expansion industrielle. Sauf erreur, c'est la seule contribution financière versée par la province à la Société. Là encore, c'est le gouvernement fédéral qui joue le principal rôle financier, tandis que la responsabilité constitutionnelle primordiale incombe à la province.

Je comprends qu'un problème puisse parfois susciter de vives critiques à l'égard de l'intervention fédérale dans certaines parties ou régions du Canada, mais je suis certain que tous les habitants de ma province se réjouiront fort de ce genre d'intervention à cause de l'importance de leur problème pour le pays.

Comme pour la division des charbonnages, la Société est tenue de soumettre le budget d'exploitation et le budget d'investissements. Pour celui-ci, il incombe au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de le soumettre au Parlement.

La Société présentera des rapports annuels distincts pour la division des charbonnages et celle du développement industriel au ministre et au lieutenant-gouverneur en conseil de la Nouvelle-Écosse. Ces rapports seront soumis au Parlement dans les limites de temps ordinaires.

Il importe de noter que l'exploitation des houillères des compagnies sont déclarées ouvrages à l'avantage général du Canada; elle relève ainsi de la compétence fédérale du point de vue des questions ouvrières; il est aussi prévu que les syndicats ouvriers actuellement accrédités aux termes du *Trade Union Act* de la Nouvelle-Écosse seront censés avoir été accrédités selon la loi sur les relations ouvrières et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Honorables sénateurs, j'ai cherché à fournir des renseignements suffisants pour vous permettre de comprendre la situation qui existe

actuellement dans l'industrie de la houille du Cap-Breton, ainsi que celle qui existerait sans une mesure hâtive et peut-être draconienne de l'autorité fédérale.

En expliquant certaines des dispositions du bill, j'ai touché à la moitié environ des 36 articles qu'il renferme mais il reste encore, sans aucun doute dans l'esprit des sénateurs, des questions douteuses sur les détails de la mesure législative. Je ne puis affirmer avec certitude que je serais en mesure de répondre aux questions de détail, mais avant de clôturer le débat, peut-être pourrai-je essayer de répondre à certaines d'entre elles. Si d'autres renseignements sont encore nécessaires après cela, je déférerai volontiers le bill au comité des banques et du commerce, pour un examen plus approfondi.

Avant de terminer, j'attire encore l'attention des honorables sénateurs sur le document dont j'ai demandé l'insertion en appendice, dans le hansard d'aujourd'hui, car il expose de manière assez détaillée la politique relative aux charbonnages du Cap-Breton, sur lequel les deux gouvernements sont tombés d'accord. J'encourage ceux qui s'y intéressent particulièrement à lire attentivement ce document, qui démontre que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est entièrement d'accord sur la teneur de la mesure législative dont nous sommes saisis.

Enfin, à mon avis il faut féliciter et même chaudement le gouvernement fédéral d'avoir saisi, courageusement comme il l'a fait, le taureau par les cornes. Le temps des remèdes palliatifs et des pis-aller est passé depuis longtemps, nous sommes à peu près tous d'accord là-dessus. Ce genre de traitement était facile à prescrire, mais le remède devient de plus en plus onéreux et il ne guérit pas. La nouvelle ligne de conduite suivie nous permet de nourrir l'espoir qu'elle sera couronnée de succès. Le succès requerra cependant la collaboration ainsi que l'aide résolues et sincères de tous les paliers de gouvernement, des organismes publics et des membres du clergé de la région dont beaucoup, soit dit en passant, se sont préoccupés vivement et intelligemment des aspects sociaux et moraux de la situation économique, qui se détériorait.

De plus, le succès ultime des entreprises envisagées ne saurait être obtenu sans l'engagement personnel, l'aide et peut-être même les sacrifices temporaires des syndicats. Quelle que soit la validité des raisons invoquées, j'ai l'impression que nombre de gens d'autres parties de la Nouvelle-Écosse et d'autres régions du Canada sont d'avis que les attitudes prises par la main-d'œuvre dans l'Est de cette province devraient être meilleures. Depuis quelques années, il y a eu trop de conflits ouvriers à l'endroit même des industries nouvelles dans l'Est de la Nouvelle-Écosse. Il s'est agi dans la plupart des cas de débrayages temporaires et de grèves illégales résultant de gestes malavisés d'individus qui ne font nullement partie des syndicats de mineurs établis de longue date dans cette partie de la province. Les chefs de ces syndicats établis depuis longtemps devraient, avec l'appui de leurs membres, chercher des moyens d'améliorer l'impression que donne l'ensemble du mouvement syndical.

Pendant ces quelques dernières années difficiles, ils ont fait preuve de mesure et de sérieux véritables. Ce sont de telles preuves de stabilité de la main-d'œuvre qu'il faut présenter à ceux qui prennent les décisions pour les persuader de fonder de nouvelles industries au Cap-Breton.

L'industriel moderne ne cherche nulle part au pays de la main-d'œuvre à bon marché. Il peut en trouver dans certains pays étrangers, et s'apercevoir que sa production en souffre. Il cherche plutôt une équipe de travail qui lui donnera une honnête journée de travail pour une rétribution équitable. Il devrait s'attendre à trouver au Cap-Breton des travailleurs qui n'emploieront pas, sans les meilleures raisons, la force que leur confère le syndicat pour chercher à le contraindre à accepter des revendications injustes. Quant au meilleur moyen de créer une image de ce genre, nous devons laisser cela à ceux que l'expérience dans ce domaine a le mieux informés.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, puis-je adresser à mon honorable ami quelques questions. Je vais les lui poser une à une et j'espère qu'il ne va pas s'imaginer que je critique ses propos.

Premièrement, pourrait-il nous dire approximativement combien de personnes sont employées en ce moment dans les industries houillères du Cap-Breton?

Deuxièmement, environ combien de tonnes de charbon en sont extraites annuellement?

Troisièmement, combien de tonnes de charbon utilise la DOSCO et combien de tonnes sont expédiées aux marchés extérieurs?

Quatrièmement, la DOSCO utilise-t-elle du pétrole ou du charbon importés pour la transformation de l'acier en ce moment?

Cinquièmement, des subventions sont-elles versées par les producteurs d'énergie électrique?

Puis-je mentionner la *Nova Scotia Light and Power Company* et la *Nova Scotia Power Commission*? Ces compagnies utilisent-elles du pétrole à l'heure actuelle?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je dois admettre tout de suite que je ne peux répondre aux questions de mon excellent ami le sénateur Fournier surtout à celles qui portent sur des données précises. Mon honorable vis-à-vis possède probablement ces renseignements et si j'ai l'occasion de le consulter je pourrai donner des chiffres précis.

Le nombre d'employés travaillant dans les mines de la Nouvelle-Écosse s'élève à plus de 6,000. Toutes les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse emploient quelque 6,000 ouvriers. Ce nombre baisse chaque jour.

Le sénateur m'a demandé le chiffre de la production annuelle de charbon. Il y a quelques années on en produisait environ six millions de tonnes et, sauf erreur, on en produit de nos jours moins de cinq millions de tonnes.

On m'a interrogé sur la consommation de charbon dans la région. Les derniers chiffres que je possède sur la consommation de charbon des provinces atlantiques sont de l'ordre de deux millions de tonnes par année. Le sénateur Isnor pourra apporter quelques précisions plus tard. Je sais qu'il s'intéresse à l'activité des centrales électriques et il pourrait nous édifier tous deux en nous décrivant le pourcentage absorbé par les centrales électriques à pétrole et à charbon.

Je suis désolé de ne pas posséder ces renseignements, mais ils sont faciles à trouver et je les ferai obtenir et expédier à mon honorable ami.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je vous remercie.

L'honorable M. Hollett: J'ai une autre question à poser. Le gouvernement songe-t-il à stimuler le développement industriel des deux îles de Terre-Neuve dont l'une est l'île Bell où travaillaient 2,000 mineurs avant la fermeture des entreprises; le gouvernement songe-t-il au développement industriel de cette région comme à celui du Cap-Breton?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je ne puis que répondre que la situation là-bas ou en tout autre endroit du Canada n'entre pas dans le cadre de cette mesure.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement le parrain de ce bill nous en expliquer habilement la teneur. Tout comme lui, je regrette que mon collègue du Cap-Breton, le sénateur Urquhart, ne soit pas parmi nous aujourd'hui. Il est bien au courant de la situation dans les charbonnages du Cap-Breton et je suis sûr que s'il était ici, il prendrait une part fort utile au débat. J'espère bien qu'il sera tout à fait guéri à l'automne et qu'il sera de retour parmi nous. (*Applaudissements*)

Le parrain du bill a fait l'historique de l'industrie des charbonnages de la Nouvelle-Écosse. Je n'ai point l'intention d'y revenir, je vais tout simplement attirer votre attention sur certains points de son exposé.

On exploite les mines de charbon en Nouvell-Écosse depuis bien longtemps. En fait, c'est un décret français arrêté à Paris en 1677 qui imposait un droit de 20 sous la tonne, devant être perçu de quiconque faisait l'extraction du charbon des mines du Cap-Breton.

En 1711, l'amiral Walker a fait savoir qu'en temps de paix les Français et les Anglais utilisaient l'île de Cap-Breton pour le chargement du charbon de très bonne qualité dont l'extraction se faisait seulement à même les falaises, au moyen de fleurets. Toutefois, ce n'est qu'en 1825, lors de la mise sur pied de l'association générale d'exploitation minière que l'on a commencé à exploiter les mines de charbon du Cap-Breton de façon systématique et c'est ce qu'on a fait jusqu'ici.

Ce projet de loi est assez extraordinaire, car son objectif est de former et d'établir une nouvelle société de la Couronne qui sera appelée la Société de développement du Cap-Breton. Elle doit remplir un double objectif, dont l'un est d'acheter quatre exploitations minières situées dans l'île du Cap-Breton, à Sydney-les-Mines, l'autre à New-Waterford et les deux dernières à Glace Bay. Lorsqu'elle aura acquis ces houillères, la Société les exploitera, mais en vue de leur fermeture éventuelle.

La deuxième fonction de la Société est d'obtenir des industries nouvelles pour le secteur où sont situées les mines, afin de procurer du travail en dehors des houillères et d'élargir la base de l'économie de l'île du Cap-Breton. Ces deux fonctions sont un peu liées dans ce sens que même si ce n'est pas précisé dans le bill, je crois qu'on espère et compte trouver de nouvelles industries pour donner du travail à au moins quelques-uns de ceux qui perdront leur emploi à la suite de la fermeture des mines.

Les honorables sénateurs se rendront compte que je m'intéresse particulièrement à ce bill parce que j'ai l'impression de représenter ici le secteur où sont situées ces mines. Évidemment, on peut fort bien demander pourquoi, en effet, le gouvernement s'engage très directement dans l'industrie houillère alors qu'en général, les gouvernements n'aiment pas s'engager dans ce que l'on considère normalement comme une industrie privée. Il doit y avoir une raison, il doit y avoir une raison puissante et impérieuse de nationaliser ces mines.

Cependant, avant d'examiner les raisons invoquées pour justifier la mesure proposée, on devrait peut-être parler davantage de ce qu'ont fait les gouvernements antérieurs pour aider cette industrie. Nous comprendrons ainsi pourquoi les problèmes qu'elle connaît en Nouvelle-Écosse ne peuvent être résolus par une aide supplémentaire de l'État, à moins qu'il ne prenne la succession des mines.

N'oublions pas que la Nouvelle-Écosse n'est pas la seule région canadienne où l'on exploite des houillères. L'industrie charbonnière existe également au Nouveau-Brunswick et dans l'Ouest du Canada où elle a participé, par le passé, à de nombreux projets gouvernementaux. Cependant, comme il y avait, en Nouvelle-Écosse, une grande concentration de charbonnages, c'est l'industrie de cette région qui a bénéficié de l'aide la plus importante.

Depuis 1924, cette aide a pris diverses formes. Citons, par exemple: la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée; la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique; la loi sur l'aide à la production du charbon; la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Cette aide prenait aussi la forme de subventions aux charbonnages et de diverses directives gouvernementales.

Or, comme on l'a déjà dit, ce sont les charbonnages des États-Unis qui ont été les premiers concurrents des compagnies charbonnières de la Nouvelle-Écosse. La qualité de cette houille était égale, et souvent supérieure à celle de notre production, et il en coûtait beaucoup moins pour l'extraire. Des subventions ont permis de soutenir cette concurrence sur certains marchés. Or, il y a encore quelques années, le Trésor fédéral n'en était pas trop obéré. Toutefois, la situation a changé ces dernières années. La concurrence du charbon des États-Unis s'est maintenue et, en outre, celle du pétrole et du gaz naturel est devenue plus vive.

Comme le coût du charbon de la Nouvelle-Écosse a constamment augmenté, la perte des marchés traditionnels en a résulté et, malgré une aide gouvernementale croissante, l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse a dû faire face à des problèmes de plus en plus difficiles qui risquaient de compromettre son avenir.

Certaines personnes estimaient, je suppose, que si l'industrie était incapable de se maintenir, elle ne méritait pas de survivre. Mais il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, qu'une foule d'industries canadiennes étaient et, en fait, sont aidées d'une façon ou d'une autre par les gouvernements. Une pareille politique se justifie. Dans le cas du charbon, on a jugé avantageux et, à vrai dire, nécessaire d'en avoir une source d'approvisionnement au Canada afin de ne pas devoir compter uniquement sur les fournisseurs étrangers.

Pendant les deux grandes guerres, on a fait une grande campagne pour augmenter la production du charbon au Canada. Ce n'est qu'après la dernière guerre mondiale que le tableau a changé, et que la demande de charbon a baissé, en même temps qu'augmentait celle du pétrole et du gaz naturel. Je suppose que l'utilisation de l'énergie nucléaire à laquelle on s'attendait a aussi eu une certaine influence.

Je répète que, tandis qu'augmentait la concurrence, le coût de la production houillère augmentait aussi en Nouvelle-Écosse. Ces dernières années, deux commissions royales d'enquêtes ont étudié tout le problème de l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse: la Commission Rand a soumis son rapport en 1960, et la Commission Donald a déposé le sien en 1966. Ces deux commissions ont fait certaines recommandations, mais nous devons étudier simplement le rapport Donald, puisque c'est le plus récent et puisque le projet de loi à l'étude se fonde en grande partie sur ses recommandations.

A la page 1 de ce rapport, le problème est posé de façon très succincte:

> Essentiellement, le problème des houillères du Cap-Breton est celui de l'économie du Cap-Breton et, dans une plus faible mesure, de l'économie de la Nouvelle-Écosse, qui dépendent de l'industrie houillère, et celui des frais occasionnés au gouvernement fédéral pour en soutenir les opérations. Les difficultés des houillères tiennent au fait que l'exploitation minière établie depuis longtemps coûte de plus en plus cher et que d'autres combustibles et d'autres sources d'énergie, notamment le pétrole, font une concurrence de plus en plus grande à la houille. Le caractère peu économique des opérations est fondamentalement attribuable aux difficultés que comporte l'extraction du charbon à 3 ou 4 milles des côtes, sous la mer, et aux restrictions

qu'elle impose à la fois au patronat et à la main-d'œuvre.

Honorables sénateurs, il serait peut-être opportun de mentionner ici que depuis 1924 au moins, l'assistance financière à l'industrie houillère du Canada relève du gouvernement fédéral et non des gouvernements des provinces où les mines sont situées, quoique les gouvernements provinciaux soient responsables des mesures législatives sur le opération des mines elles-mêmes, sur la sécurité des méthodes d'exploitation et sur d'autres domaines connexes.

On peut supposer que l'industrie houillère n'aurait sans doute jamais survécu en Nouvelle-Écosse sans l'aide du gouvernement fédéral. Au cours des ans, des localités dépendant entièrement des mines de charbon ont vu le jour. D'après le recensement de 1961, la ville de Glace Bay comptait 24,186 habitants, celle de New-Waterford, 10,592; Sydney-les-Mines, 9,122; 56 p. 100 des ouvriers de New-Waterford travaillaient dans les charbonnages et 38 p. 100 de ceux de Glace Bay et de Sydney-les-Mines travaillaient aussi dans les houillères. Vous comprenez que les industries de prestation de services dans ces collectivités dépendaient de la production du charbon pour vivre.

Et c'est ainsi qu'au cours des années le charbon a permis l'édification de ces localités. Les mineurs ont construit des églises, des écoles, des hôpitaux et autres établissements. En effet, les houilleurs de la Nouvelle-Écosse ont devancé de deux ans les autres régions dans les services de soins médicaux et hospitaliers.

Donc, honorables sénateurs, l'économie de trois localités du Cap-Breton dépend presque totalement du charbon, une industrie que le gouvernement fédéral s'est vu obligé d'aider, et il a même contribué à la maintenir en activité pendant au moins 43 ans. Il est donc logique pour le gouvernement fédéral de prendre sur lui d'éviter la ruine de ces localités et des autres avoisinantes en empêchant la fermeture subite de quatre mines de charbon et le chômage pour environ 6,500 ouvriers.

Combien grave est donc la situation? Je cite encore le rapport Donald. On lit à la page 5:

> Depuis 1960, la situation de l'industrie, des points de vue économique et concurrentiel, a continué de péricliter. Par suite de fermetures d'usines, la DOSCO n'a plus que 5 houillères en exploitation par comparaison à 9, en 1960; la situation des exploitants indépendants est la même: ils ont actuellement 7 houillères en exploitation par comparaison à 13 en 1960. La production et l'emploi dans les houillères ont diminué. Les frais d'extraction de la DOSCO ont atteint environ $12 par tonne, les subventions ont augmenté de façon inquiétante et elles continuent d'augmenter.

Le rapport disait aussi qu'en raison de l'avenir incertain de l'industrie et de la nature peu rentable de l'exploitation, l'outillage et l'entretien des puits ont été insuffisants et qu'il faudrait engager des sommes importantes pour moderniser les aménagements souterrains et de surface.

Il est intéressant de noter à propos du chiffre Donald de $12 la tonne que le rapport Rand, en 1958 a fixé à $10.52 le coût de charbon de la Nouvelle-Écosse à la bouche du puits. En commentant ce bill, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que le charbon de la DOSCO, à la bouche du puits, coûte actuellement environ $14 la tonne. Il est donc facile de comprendre pourquoi le problème relatif à la production et à la commercialisation du charbon s'est posé avec plus d'acuité ces dernières années, surtout depuis un ou deux ans. Bien entendu, c'est un sujet de sérieuse préoccupation pour les gouvernements fédéral et provinciaux, les habitants des localités en cause ainsi que les mineurs. Il était manifeste que le charbon de la Nouvelle-Écosse ne pouvait être vendu que dans la mesure où le gouvernement fédéral était prêt à partager le coût, et il était impossible d'estimer le coût futur.

Donc, comme le parrain du bill l'a signalé, la DOSCO a informé le gouvernement qu'elle désirait abandonner complètement l'exploitation houillère et elle a offert au gouvernement de lui vendre toute son entreprise. Le ministre a déclaré que la politique du gouvernement avait été influencée par les diverses considérations suivantes: l'intention de la Dominion Steel & Coal Corporation de se retirer de l'exploitation minière en Nouvelle-Écosse, la durée d'exploitation limitée des mines en question estimée à 15 ans, la nécessité d'énormes immobilisations pour moderniser et réadapter les mines si l'exploitation doit continuer, et le manque de débouchés, faute de subventions de l'État. Le ministre a estimé que si l'on continuait dans les conditions actuelles, on ne ferait que retarder l'issue fatale, pour ainsi dire, alors qu'il faut trouver une solution définitive et que les énormes dépenses nécessaires pourraient être mieux employées, par exemple, à élargir la base de l'économie de l'île du Cap-Breton.

Jusqu'à maintenant, honorables sénateurs, l'aide accordée à cette industrie n'était pas unique. D'autres industries ont reçu du secours de diverses manières; par exemple, l'industrie des mines d'or s'est vue forcée de vendre l'or à prix fixe, indépendamment des

frais de production. Ainsi, dans le rapport sur l'administration de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, nous trouvons la déclaration suivante:

> Depuis 1948, le gouvernement fédéral a, aux termes des dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, aidé les exploitants de mines d'or marginales à faire face aux frais de production accrus, alors que le prix de vente de l'or est fixe. Cette aide a prolongé l'exploitation de nombreuses mines d'or et a permis aux centres de population qui dépendent de cette industrie de s'adapter graduellement à ce soutien économique de moins en moins important.

Toujours d'après ce rapport, les montants versés aux exploitants de mines d'or jusqu'au 31 mars 1966, pour les années 1948 à 1965 inclusivement, se chiffraient à $216,184,450.15. Puisqu'un montant approximatif de $14,814,000 a été versé pour l'année se terminant le 31 mars 1967, il y a donc près de 231 millions de dollars qui ont été versés depuis 1948 par le gouvernement fédéral au titre de l'aide à l'industrie des mines d'or, et on ne voit pas encore la fin de ces dépenses.

Ainsi, honorables sénateurs, l'industrie canadienne a bénéficié par le passé de l'aide du gouvernement pour des raisons tant sociales qu'économiques—aide accordée pour secourir les localités où le retrait de l'industrie aurait pu susciter bien des difficultés.

Et au Canada nous sommes habitués à entendre parler de la propriété du gouvernement—par l'intermédiaire des sociétés de la Couronne. J'imagine que le premier cas de ce genre fut la nationalisation des divers chemins de fer qui constituent maintenant les chemins de fer Nationaux du Canada. Ainsi la nationalisation de quatre houillères du Cap-Breton ne déroge pas tellement au précédent déjà établi—les objectifs sont nouveaux, mais justifiables en raison de la situation économique et sociale car, comme le déclarait le ministre, la nationalisation de ces mines se justifie en raison de la situation économique et sociale de l'île. Pour ma part, je félicite le ministre de son attitude—il a fait preuve d'un esprit de compréhension remarquable et s'est montré particulièrement sensible aux difficultés auxquelles ces gens et ces localités sont en butte sans que ce soit de leur faute. Et je pense aussi que l'entente dont il est fait mention, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, est un magnifique exemple de collaboration véritable; les deux gouvernements méritent des félicitations pour leurs initiatives dans ce domaine.

Honorables sénateurs, je ne me propose pas d'examiner le bill par le détail. Le parrain a donné une explication très complète de ses dispositions. Il est évident que les administrateurs de cette société doivent obtenir beaucoup de latitude et de souplesse pour pouvoir régler les problèmes selon leur jugement à mesure qu'ils se posent. Je ne crois pas que le bill s'appuie sur le rapport Donald; la lecture du préambule confirme cette impression. Les administrateurs de la nouvelle société ne sont naturellement pas liés par ce que ce rapport contient mais je compte qu'ils observeront beaucoup de ses recommandations. Le rapport a étudié deux propositions intitulées «Proposition I» et «Proposition J».

En vertu de la proposition I, d'ici 1972, la production serait réduite à 2,143,000 tonnes et les effectifs ouvriers à environ 3,000. Les nouveaux capitaux nécessaires seraient d'environ 14 millions de dollars. En vertu de cette proposition, la mine McBean serait fermée dans un an, la houillère nº 12 à Waterford dans trois ans et la nº 20 à Glace Bay dans cinq ans, ce qui laisserait en exploitation deux mines lesquelles produiraient environ deux millions de tonnes jusqu'à leur élimination progressive. En vertu de cette proposition, aucune nouvelle mine ne serait ouverte.

En vertu de la proposition J, la production serait réduite au même chiffre d'ici 1972 et les effectifs ouvriers ramenés à 2,500. Les capitaux requis s'élèveraient à environ 25½ millions de dollars. Le coût par tonne serait abaissé à $8.77 comparativement à $10.23 en vertu de la Proposition I. La principale différence, c'est qu'une nouvelle mine serait ouverte et fonctionnerait à plein rendement dans cinq ans; la houillère nº 26 serait alors fermée.

Le rapport Donald recommandait l'adoption de la proposition «I». Une telle initiative réduirait la production à environ 2 millions de tonnes en cinq ans et, comme l'a déclaré le parrain, la Société serait alors financée grâce aux économies accumulées à raison, selon les prévisions, de quelque 10 millions de dollars par an, ce qui représenterait une somme de 150 millions en 15 ans.

Le rapport Donald recommandait l'établissement de deux sociétés de la Couronne, l'une pour exploiter la mine et l'autre pour attirer de nouvelles industries dans la région. A mon avis, le gouvernement a eu raison d'en établir une seule composée de deux divisions, car on pourra ainsi collaborer davantage à la réalisation de ces deux objectifs. Les honorables sénateurs remarqueront, toutefois, que la somme de 25 millions est accordée à la Société, ce qui représente à peu près le capital requis aux termes de la proposition «J». Sauf erreur, cette disposition a été prise parce que le gouvernement avait promis, en 1965, d'accorder une aide financière pour la remise en état des mines existantes et l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan. C'était

avant la présentation du rapport Donald. Or la somme en question est mise à la disposition de la Société, mais il incombera à cette dernière de décider si une nouvelle mine doit être ouverte.

Honorables sénateurs, l'article 17 du projet de loi stipule que la Société doit soumettre, dans un an, un programme d'ensemble concernant la direction efficace de l'extraction du charbon, ainsi que la réduction progressive de la production de charbon et la fermeture de certaines mines. Le programme doit tenir compte de la réussite à trouver des emplois de remplacement. Bien des gens espéraient que la mesure législative stipulerait que de nouveaux emplois seraient offerts avant l'abolition des emplois déjà établis, mais il n'en est pas ainsi et je crois qu'à moins que des dispositions généreuses à l'égard de la pen la retraite anticipée—comme la chose pourrait se faire, je crois, aux termes de l'article 18—de nombreuses difficultés surgiront en ce qui concerne le chômage. Il faut se rendre compte, je crois, que le montant prévu pour encourager l'industrie ne sera pas suffisant pour attirer le genre d'industrie qui exigerait un grand nombre d'employés, à s'établir au Cap-Breton. Il ne faut pas oublier non plus que de nombreux efforts ont été tentés pour favoriser la mise sur pied d'une nouvelle industrie dans cette région et bien qu'on ait obtenu un certain succès, il ne suffit pas pour assurer un emploi à tous ceux qui viennent se joindre à l'effectif ouvrier d'une année à l'autre et l'industrie en question exige des placements de capitaux élevés.

On a aussi émis certaines critiques au sujet d'une mine, la mine McBean, dans le comté de Pictou, qui ne sera pas reprise par la nouvelle Société. Je ne ferai pas de commentaires à ce sujet, si ce n'est pour dire que, puisque c'est la seule mine dont la DOSCO sera propriétaire, il est à espérer que cette société fera clairement savoir si elle compte continuer son exploitation. Si elle compte fermer la mine—comme je le crois—elle devrait le dire, afin que ceux qui y travaillent et les centres de population intéressés sachent au moins où ils en sont et puissent se préparer.

On a aussi critiqué le fait que l'aciérie de Sydney n'est pas non plus reprise par la nouvelle Société. Les perspectives d'avenir de cette aciérie sont plutôt sombres. Le parrain du bill l'a signalé, il y a eu de nombreuses mises à pied; des travailleurs avec plus de 20 ans de service ont été congédiés. Il en résulte une grande incertitude et une crainte réelle de ce que leur réserve l'avenir. Je puis comprendre pourquoi le gouvernement ne voudrait pas que cette société de la Couronne prenne sur elle des responsabilités supplémentaires en ce moment, mais j'affirme que nombre de gens estiment—et j'en suis—que l'avenir de cette usine n'est pas brillant si elle demeure sous la tutelle des propriétaires actuels.

Sauf erreur, on a proposé que le gouvernement fédéral établisse une commission royale d'enquête chargée d'étudier le problème de l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse. Des commissions semblables ont effectué des études sur l'industrie du charbon et bien qu'elles n'aient peut-être pas résolu tous les problèmes, elles ont pourtant fourni une mine de renseignements qui a permis aux gens de comprendre les difficultés et les problèmes de l'industrie. Une commission royale d'enquête chargée d'étudier les problèmes de l'industrie de l'acier nous permettrait, je crois, de comprendre ses difficultés.

Honorables sénateurs, j'approuve cette mesure législative, et même si certaines parties sont peut-être critiquables, je comprends qu'il s'agit d'une initiative nouvelle. Par conséquent, nous devons donner à la future Société toutes les possibilités de résoudre l'ensemble des problèmes présents et futurs concernant l'emploi dans l'île du Cap-Breton. Si des pouvoirs supplémentaires ou plus étendus deviennent nécessaires, on pourra modifier cette mesure législative.

Je crois que les gens de la partie industrialisée du Cap Breton feront bon accueil à la Société de développement du Cap Breton, et je le souhaite de tout cœur. Je crois également qu'elle fournira une aide précieuse à notre économie et à notre expansion industrielle. En même temps, je ne suis pas de ceux qui, nourrissant à cet égard des espoirs démesurés, s'imaginent qu'elle constitue la solution définitive de nos difficultés sociales et économiques.

Je me rappelle une déclaration du motionnaire au sujet de l'industrie de l'acier et de la réduction du personnel futur du port de Sydney-Nord, point que cette mesure législative n'aborde pas.

Honorables sénateurs, même si je me rends compte des difficultés que rencontrera la Société, j'espère fermement qu'elle pourra fournir une aide précieuse aux habitants du Cap-Breton.

En essayant de répondre à une ou deux des questions de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), je le répète, l'industrie compte environ 6,500 employés. Pendant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1966, la Nouvelle-Écosse a produit 4,125,989 tonnes de charbon. L'ensemble de la production canadienne dépassait à peine 11 millions de tonnes.

Quant à la DOSCO, je ne suis pas très au courant. Néanmoins, ses réserves de charbon diminuent chaque année. Les aciéries consomment du pétrole et de l'électricité. Notre

charbon ne convient pas aussi bien aux aciéries que le charbon américain; il s'ensuit que l'aciérie de Sydney importe de plus en plus de charbon américain et je prévois que cette année ou l'année prochaine elle ne consommera plus de charbon du Cap-Breton.

L'une des autres questions que vous avez évoquées, je pense, portait sur la quantité de combustible utilisé dans les centrales électriques. Les centrales thermiques n'ont consommé qu'un million de tonnes de charbon. La Nova Scotia Light, Heat and Power Company d'Halifax en a consommé 225,000 tonnes et la centrale de Tuft's Cove 300,000 tonnes. La centrale électrique Seaboard de Glace Bay, désormais propriété de la Nova Scotia Power Commission, a utilisé 180,000 tonnes de charbon et sa consommation augmentera cette année pour qu'elle puisse fournir de la vapeur à l'usine d'eau lourde. La centrale électrique appartenant à la Nova Scotia Power Commission en a consommé 200,000 tonnes et une petite centrale, à McCann, 50,000 tonnes. J'ignore si les honorables sénateurs ont d'autres questions à poser, mais ils devront les adresser au parrain du projet de loi. Je vous remercie de votre attention.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): On me permettra peut-être une courte question. L'honorable sénateur croit-il qu'on pourrait obtenir des renseignements utiles en déférant ce projet de loi à un comité devant lequel le ministre et les hauts fonctionnaires de son ministère seraient appelés à témoigner?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Honorables sénateurs, j'avais l'intention d'en parler, mais j'ai oublié. Je ne crois pas qu'il soit utile de déférer ce bill à un comité. Il faut comprendre que c'est une nouvelle entreprise, et que nous avons maintenant tous les renseignements possibles à ce sujet. Nous devons attendre de voir ce qui arrivera.

L'honorable M. Croll: Je voudrais savoir qui parraine ce projet de loi car cela me préoccupe.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il est présenté conjointement.

L'honorable M. Croll: C'est ce que je pensais.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, il serait peut-être utile qu'un sénateur d'une autre province que la Nouvelle-Écosse intervienne dans ce débat, et essaie de présenter la question dans la perspective d'une province qui consomme beaucoup de charbon et qui paie beaucoup d'impôts.

Nous avons à l'heure actuelle en Ontario une situation exceptionnelle en ce qui concerne la consommation de charbon. Les sénateurs apprendront avec intérêt que dans deux centrales électriques de Toronto, les stations de Lakeview and Thomas Ahearn, on brûle actuellement plus de charbon que n'en produit la Nouvelle-Écosse. D'ici dix ans, cette consommation passera de son niveau actuel de plus de 4 millions de tonnes par année à 8 à 10 millions de tonnes par année, et cela malgré l'énergie nucléaire.

Ceci dit, j'imagine que plusieurs sénateurs se demanderont à quoi tient au juste le malaise qui règne dans les mines de charbon du Cap-Breton, étant donné la forte demande. Je tiens à assurer à la Chambre que la demande de charbon en tant que source d'énergie pour produire de l'électricité atteindra une ampleur presque incroyable. Les sénateurs admettront qu'une industrie aussi malade que celle du charbon en Nouvelle-Écosse en pareilles circonstances doit vraiment l'être.

Je ne crois pas exagérer en disant que la politique suivie par le gouvernement au sujet de l'exploitation des mines de charbon en Nouvelle-Écosse depuis 10 ou 12 ans a été une folie économique.

Mon honorable collègue a signalé que le gouvernement subventionne d'autres industries, et je l'admets. On a donné comme exemple l'industrie des mines d'or. Mais la folie économique dont je parle n'en est pas une parce qu'elle subventionne l'industrie, mais parce qu'elle subventionne une source d'énergie, et l'or n'en est pas une, qui va complètement à l'encontre des besoins du système énergétique d'un continent. La chose est si évidente depuis 1955, que tout le monde doit reconnaître l'urgence de la situation. En dépit de cela, même depuis 1960 alors qu'on présentait le rapport Rand, nous avons appliqué, peut-être pour des motifs charitables, une politique de subventions à cette industrie, au coût de plus de 100 millions de dollars. N'oublions pas, non plus, qu'aujourd'hui nous étudions un bill qui prévoit d'autres dépenses, de l'ordre de 400 millions de dollars.

Honorables sénateurs, permettez-moi de passer certains points en revue pour vous montrer la mauvaise posture de cette industrie par rapport avec l'économie canadienne en général. L'excellent rapport de M. Donald fournit des données statistiques sur l'industrie du charbon au Cap-Breton en 1965. Cette année-là, l'industrie employait 7,500 hommes et produisait 4.3 millions de tonnes de charbon. Cela donne une production moyenne de 2.8 tonnes par période-homme. Le chiffre correspondant pour le charbon américain extrait dans le gisement Fairmont, aux États-Unis, et importé au Canada, selon le rapport de M. Donald, est de 11.97 tonnes par période-homme. En d'autres termes, la production individuelle aux États-Unis est de cinq fois supérieure à la production en Nouvelle-Écosse.

Honorables sénateurs, je sais que cela est dû en grande partie à des facteurs d'ordre géographique qui obligent chaque équipe à effectuer une navette d'une heure et demie pour parvenir au front de taille de la houille, mais, comment se fait-il que des hommes sensés continuent une telle exploitation, contraire à toutes les lois de l'économie?

Le prix du charbon de la DOSCO sur le carreau de la mine, était, en 1965, de $12 la tonne. Le charbon de Fairmont, aux États-Unis livré à Toronto est de $8.98 la tonne, et cela comprend des droits de douane de 50c. la tonne; le prix du charbon sur le carreau de la mine doit donc être d'environ $4.25 la tonne. C'est en comparant ces chiffres qu'on se rend compte que cette industrie est malade et que pour la guérir et pour mettre fin pour toujours à cet état de choses, une initiative comme cette mesure législative, s'impose.

Examinons les chiffres du charbon consommé en un an par Ontario-Hydro. En 1963, il a utilisé plus de 4 millions de tonnes de houille—à peu près la production totale de la Nouvelle-Écosse. De ces 4 millions de tonnes, Ontario-Hydro en importe de la Nouvelle-Écosse 750,000 tonnes. Il en coûte au contribuable canadien 5.8 millions de dollars pour livrer ce charbon à Toronto au même prix que le charbon des États-Unis.

La chose peut être justifiable, parce que nous nous préoccupons de la population du Cap-Breton, mais nous sommes un pays fort et vigoureux. J'ose prétendre qu'il n'y a pas un mineur du Cap-Breton aujourd'hui qui ne pourrait pas trouver un emploi mieux rémunéré dans les gisements de minéraux durs du Nord de l'Ontario ou dans les grandes houillères de la Colombie-Britannique, qui possèdent un potentiel croissant d'exportations au Japon qui permettra à ces mines de poursuivre leur exploitation durant de nombreuses années.

Nous devons être compatissants à l'égard de ces gens et nous en préoccuper, mais nous devons également faire preuve de réalisme. Je sais que certains ancêtres des mineurs du Cap-Breton ont immigré dans cette région du pays et que peu de temps après ils sont devenus mécontents. Ils se sont alors construit des navires et sont partis pour l'Australie. Leur chef était un homme plus âgé qu'eux. C'est grâce à cet esprit qu'ils ont édifié notre pays. Soyons très prudents en ce qui concerne cette entreprise, mais surtout, soyons pratiques. Ne permettons pas à l'esprit de clocher et à la politique de nous faire tomber dans le piège des situations économiques bizarres.

Je n'ai pas besoin d'aller plus loin pour trouver un appui. J'ai ici le rapport de M. Donald que je recommande à tous les sénateurs comme une des analyses d'industrie les plus précises, les plus exactes et les plus pratiques que j'aie jamais lues. Voici ce que dit M. Donald:

> Dans une économie en expansion, comme celle de notre pays, ces jeunes gens ont certes mieux à faire...

C'est-à-dire, les jeunes gens du Cap-Breton.

> ...que d'entrer dans une industrie dont l'avenir se borne à produire une marchandise dont non seulement personne ne veut, mais qui constitue un drainage abusif de nos ressources économiques.

A cela, je dis: Amen. Je voudrais également rappeler à ces braves gens du Cap-Breton que l'Ontario est aussi une province à la fois belle et prospère. Les habitants du Cap-Breton sont les bienvenus chez nous. La Colombie-Britannique est peut-être plus agréable, puisque des millions de gens du monde entier aimeraient y vivre. De plus, ces deux provinces, comme la Nouvelle-Écosse, font partie du Canada.

L'honorable M. Welch: Puis-je demander une précision au sénateur? Il a cité le chiffre de 2.8 tonnes par homme et par équipe, contre 11.97 tonnes par homme et par équipe aux États-Unis. S'agit-il de l'exploitation à ciel ouvert ou de l'exploitation souterraine?

L'honorable M. Lang: De l'exploitation souterraine.

L'honorable M. Welch: Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Étant donné qu'il semble y avoir accord unanime et que je n'ai entendu aucune objection concernant le mode de procédure suggéré par le sénateur Macdonald (Cap-Breton), je propose que le bill ne soit pas déféré à un comité, vu que cette façon de procéder ne semble pas paraître utile dans le cas actuel. Je propose donc que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1965-1966, pour le blé, l'avoine et l'orge, certifiés par les vérificateurs, en conformité de l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapports de la Gendarmerie royale du Canada pour les années financières closes le 31 mars 1964 et le 31 mars 1965. (Textes français et anglais).

Rapport des opérations découlant de la Loi sur l'assurance du service civil, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 23, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Yukon, lors de sa première session de 1967 tenue du 28 mars au 19 mai 1967, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-1285 du 22 juin 1967, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Textes des discours qu'ont prononcés, le 14 juin 1967, dans l'antichambre du Sénat, le très honorable Lester B. Pearson, les honorables sénateurs Sydney J. Smith, John J. Connolly, C.P., et Lionel Choquette, ainsi que l'honorable Mariana B. Jodoin, lors de la cérémonie de dévoilement d'un bronze à l'effigie de l'honorable Mariana B. Jodoin, première femme d'expression française à être nommée au Sénat du Canada.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PRINCIPALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill n° S-11 concernant la Principale, Compagnie d'assurance-vie du Canada:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur la Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'il soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait rapport que le comité permanent des banques et du commerce a examiné le bill n° S-11 concernant la Principale, Compagnie d'assurance-vie du Canada, et a recommandé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1, article 1: Que la ligne 17 soit supprimée et remplacée par les mots suivants, «ses fins, et le ministre des Finances».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, l'explication de l'amendement est simple. Une compagnie, sous la raison sociale de la Principale, Compagnie d'assurance-vie a été constituée en corporation il y a environ deux ans. Dans les deux ans qui suivent sa constitution en corporation, une société doit, bien entendu, fournir un certificat d'inscription du surintendant des assurances. La compagnie a tardé à commencer ses activités; elle est donc revenue cette année en présentant ce bill qui, de fait, visait à prolonger la durée de la loi ou de la charte initiale d'une autre période de deux ans. Cependant, le bill avait été rédigé de manière que l'existence de la compagnie, du moment où le bill serait adopté, n'aurait duré que jusqu'au 30 juin 1969, omettant le fait que si la compagnie obtient son certificat d'inscription dans l'intervalle, elle peut continuer son activité indéfiniment, tant qu'elle pourra obtenir des renouvellements annuels d'inscription. Nous nous sommes donc contentés de biffer la disposition restrictive que renfermait le bill.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill subira-t-il la troisième lecture?

L'honorable M. Burchill, au nom de l'honorable M. Cameron, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA «BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill nº S-14, concernant la *British Northwestern Insurance Company,* a, conformément aux instructions qu'il a reçues le 13 juin 1967, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA «SEABOARD FINANCE COMPANY OF CANADA»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-15 constituant en corporation la *Seaboard Finance Company of Canada* a, conformément à son mandat du 13 juin 1967, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité recommande qu'on l'autorise à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport.

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

Certains sénateurs désirent que nous ne passions pas à la troisième lecture avant que le rapport des délibérations du comité de ce matin soit disponible. Si, toutefois nous ne l'avions pas demain, il suffirait à un sénateur de proposer que l'ordre portant troisième lecture soit réservé.

(La motion est adoptée).

L'HONORABLE MARIANA B. JODOIN

DISCOURS AU DÉVOILEMENT DU BUSTE EN BRONZE—IMPRIMÉS EN APPENDICE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose que les discours prononcés par le très honorable Lester B. Pearson, premier ministre du Canada, l'honorable Sydney J. Smith, Président du Sénat, l'honorable John J. Connolly, C.P., leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Lionel Choquette et l'honorable Mariana-B. Jodoin, à l'occasion du dévoilement, dans l'anti-chambre du Sénat, le 14 juin 1967, du buste en bronze de l'honorable Mariana-B. Jodoin, première femme de langue française à être nommée au Sénat canadien, qui ont été déposés aujourd'hui, soient imprimés en appendice au *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

(On trouvera le texte de ces discours à l'Appendice B, pages 244 et 245.)

LE DIVORCE

RAPPORT FINAL DU COMITÉ MIXTE—RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, puis-je solliciter votre indulgence en vertu peut-être de l'article nº 35 du Règlement, afin de rectifier certaines remarques que j'ai faites hier soir et qui figurent à la page 215 du hansard du Sénat.

Ma rectification ne porte pas, naturellement, sur le principe que j'avais alors énoncé quant à l'importance d'accorder aux journaux toute latitude pour s'acquitter de leurs importantes fonctions en ce qui concerne les travaux parlementaires. Il s'agit simplement de rendre justice là où elle est due.

Je crains d'avoir été induit en erreur, comme d'autres sénateurs, peut-être parce qu'on a mentionné la date du mercredi 21 juin comme étant celle de la première divul-

gation des intentions des membres du comité mixte sur le divorce. Le sénateur Rœbuck a mentionné la date. Je crois qu'il avait, comme moi, l'impression que c'était la première divulgation. Toutefois, mes renseignements provenant de la tribune des courriéristes confirment ce que le sénateur Croll croit, à savoir que la première véritable divulgation a eu lieu la veille, dans la soirée du 20 juin.

Ma correction consiste à signaler que la divulgation, la première, a été faite par M. Tom Gould, de Radio-Canada qui a obtenu le renseignement directement, par ses propres démarches et de ses propres sources.

J'ai quelquefois critiqué Radio-Canada pour d'autres aspects de ses programmes, mais je saisis l'occasion de reconnaître l'initiative de M. Gould et de Radio-Canada dans le cas actuel.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 14 juin, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, comme le sénateur Argue au nom de qui cet ordre a été inscrit n'est pas ici, consentiriez-vous à ce que la sénatrice Inman le remplace?

Des voix: D'accord.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, nous voilà dans la deuxième session de la 27e législature du Canada depuis la Confédération. Le Canada fête son 100e anniversaire; nous vivons l'année du centenaire; c'est l'année de l'Expo; en somme, une année dont tous les Canadiens sont fiers.

Je tiens à féliciter le très honorable Roland Michener, notre nouveau Gouverneur général. Ceux d'entre nous qui ont eu l'honneur de siéger à des comités avec lui, lorsqu'il était député, connaissent l'ampleur de ses connaissances et la finesse de sa perspicacité. Comme Orateur de la Chambre des communes, il était très aimé et très respecté. Son succès comme haut-commissaire en Inde se passe de commentaires. Ses qualités, qui lui ont assuré une brillante carrière dans ces autres domaines, le rendent digne de représenter Sa Majesté au Canada. Sa charmante épouse a collaboré à tous ses succès. Son érudition dans le domaine académique aussi bien que dans le domaine social et culturel font d'elle la personne tout indiquée pour être la châtelaine de Rideau Hall. Je suis certaine que son empressement à aider les femmes parlementaires et les épouses des parlementaires, en tant qu'épouse de l'Orateur de la Chambre des communes, est bien présent à la mémoire de ceux d'entre nous qui ont bénéficié de ses conseils et de sa solicitude.

J'en profite maintenant pour féliciter le Président, les leaders et les leaders suppléants au Sénat. Je suis ravi de les voir occuper aujourd'hui leurs sièges habituels.

Je félicite aussi le parrain de l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé. Ils ont fait d'excellents discours et nous espérons qu'ils prendront souvent la parole ici.

Je félicite également le sénateur O'Leary (Carleton) et M. MacNeill, à qui on a conféré dernièrement des titres honorifiques.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

L'honorable Mme Inman: Je salue chaleureusement la venue bien méritée de nos nouveaux sénateurs, et je voudrais tout spécialement adresser un mot de bienvenue à la sénatrice Mary Kinnear. Nous sommes amies depuis très longtemps et je sais qu'elle apporte à cette Chambre un bagage d'expérience dans les affaires publiques. Je suis aussi très heureuse de voir mon ami de longue date, le sénateur Thomas J. Kickham, se joindre à nous au Sénat. Le sénateur Kickham descend d'une longue lignée de parlementaires et a lui-même siégé à l'Assemblée législative de notre province et à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur les Nations Unies. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le Canada a joué un rôle de plus en plus important dans les affaires internationales. Notre pays était l'une des 50 nations représentées à San Francisco, en 1945, lorsque M. Mackenzie King, alors premier ministre du Canada, a signé la charte des Nations Unies.

Le 1er janvier 1948, le Canada a été élu membre du Conseil de sécurité pour un terme de deux ans. En 1952, l'honorable L. B. Pearson, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, était président de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Canada est membre permanent de la Commission de l'énergie atomique et les Canadiens ont siégé pendant près de trois ans au Conseil économique et social.

Un des rôles principaux du Conseil économique et social est de coordonner les activités des institutions spécialisés des Nations Unies. Le Canada est membre de toutes ces institutions: l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'agri-

culture et l'alimentation, l'Organisation internationale du travail, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement; le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Il y a encore d'autres programmes, tels que le plan de Colombo, le plan d'assistance technique, l'Aide du Canada aux Antilles, l'UNESCO et le FISE, auxquels nous participons.

Le Programme de service des industries spéciales, forme assez récente d'aide financière aux pays en voie de développement, est l'un des programmes les plus utiles des Nations Unies. L'année dernière, plus de cent pays se sont adressés à l'UNIDO, l'Organisation de développement industriel des Nations Unies, pour obtenir des conseils et de l'aide afin de régler certains de leurs problèmes industriels.

L'an dernier, nous étions au quatrième rang parmi les pays participant au programme de développement des Nations Unies et à l'Association internationale de développement, au troisième rang quant à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, et seuls les États-Unis d'Amérique ont contribué plus que nous au Programme alimentaire mondial. C'est excellent pour un pays qui compte seulement 20 millions d'habitants.

Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège et le plaisir d'assister à la 21e session de l'Assemblée générale des Nations Unies comme observateur pour le Sénat pendant les deux premières semaines d'octobre 1966, et j'aimerais remercier sincèrement notre premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, et le sénateur John J. Connolly, de m'avoir permis de faire ce voyage.

Le représentant de la Chambre des communes et moi sommes arrivés à New York le lundi 3 octobre, et nous avons été accueillis par M. Moffat, de la mission canadienne. Ensuite, nous avons été reçus par l'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies, Son Excellence M. George Ignatieff, un homme très aimable et charmant.

J'aimerais remercier sincèrement M. Ignatieff ainsi que le personnel de la mission canadienne pour la courtoisie dont ils ont fait preuve à mon égard lors de mon séjour à New York. A mon avis, le personnel était composé de jeunes hommes dévoués et très serviables, qui ont apporté toute leur collaboration et qui ont porté un vif intérêt à leur travail aux Nations Unies. Je sais que beaucoup d'entre eux espèrent faire carrière dans les services diplomatiques.

Son Excellence nous a adressé la parole pendant une demi-heure, après quoi nous nous sommes rendus aux Nations Unies.

Notre ambassadeur et son épouse sont des personnes aimables et charmantes. C'est vraiment un plaisir de faire leur connaissance. Je dois dire que, par sa prévenance et sa gentillesse, notre ambassadeur a beaucoup contribué à rendre agréable mon séjour aux Nations Unies.

Notre ambassadeur a de lourdes responsabilités. D'abord, évidemment, il doit représenter le Canada et parler au nom de notre pays sur toutes les questions intéressant le Canada qui sont discutées à l'ONU. Il a de plus de nombreuses obligations sociales qui souvent exigent sa présence, me dit-il, à peut-être trois réunions par soir. J'ai connu cette expérience un soir que j'étais là et je n'aimerais pas que cela se répète trop souvent; une réception du Saint-Siège, un récital de violon, puis une réception où j'ai fait la connaissance de l'artiste à la résidence du consul général, ont bien rempli la soirée. On comprend que notre ambassadeur et son épouse soient extrêmement occupés, sept jours par semaine, depuis l'aube jusqu'aux petites heures du lendemain matin.

Comme bien des membres du Sénat ont déjà assisté à des sessions de l'ONU, à titre de délégués ou d'observateurs, je n'entrerai pas trop dans les détails pour ce qui est de la charte et des statuts de la Cour internationale de justice, organe judiciaire des Nations Unies. Je me contenterai de dire que les objectifs et les principes des Nations Unies sont: premièrement, maintenir la paix et la sécurité dans le monde; deuxièmement, établir des relations amicales entre les nations; et troisièmement, collaborer avec les nations à résoudre les problèmes de nature économique, sociale, culturelle ou humanitaire et à favoriser et encourager le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que je suis très fier de mes collègues de l'autre endroit qui se sont rendus aux Nations Unies en qualité d'observateurs. Ils ont été très assidus aux réunions de l'Assemblée générale et des divers comités auxquelles ils ont été invités. Je sais pour l'avoir vu et entendu que les Canadiens jouissent de la confiance et du respect des délégués des autres pays aux Nations Unies.

Chaque matin, on nous donnait notre place à l'Assemblée générale ou au comité de notre choix. Pour ma part, j'ai assisté à chaque séance du matin de l'Assemblée générale, et cela m'a fort intéressé d'entendre les délégués des pays membres exprimer leur point de vue au sujet des nombreuses questions dont était saisie l'Assemblée générale. Il y a six comités comptant un représentant de chaque pays membre des Nations Unies.

Le débat général, dans la salle de l'Assemblée générale, reprenait à 10 h. 30. Quatre pays y ont participé le 3 octobre: la Grèce, la Bolivie, le Népal et l'Afghanistan. M. Toumbas, représentant de la Grèce, a félicité M. Pozwak, de l'Afghanistan, qui venait d'être élu président de la nouvelle session.

J'ai été fortement impressionné par le président des Nations Unies ce jour là: c'était un Indien d'une personnalité remarquable. Je lui ai parlé au cours du dîner, et je l'ai trouvé charmant et d'un abord très agréable.

M. Toumbas a rendu hommage aux Nations Unies pour ce qu'elles avaient déjà accompli dans les domaines social, économique et humanitaire, de même que pour l'éducation des peuples, la dignité humaine et les droits de l'homme. Il a souligné qu'il restait encore beaucoup à faire, surtout en ce qui concerne l'aide économique, financière et technique aux pays en voie de développement. C'était un excellent discours, à mon avis, qui touchait à un grand nombre de sujets. Pourtant il était juste et accordait le mérite à qui de droit.

Le représentant de la Bolivie a suivi, et j'ai été impressionné par son appel en faveur de la paix et de l'unité chrétienne. La Guyane venait juste d'accéder à l'indépendance comme État sud-américain, ce qui a donné lieu à beaucoup d'allégresse, de même que la réadmission de l'Indonésie.

Le représentant du Népal, M. Bista, a, entre autres, loué les Nations Unies de la façon dont elles s'étaient occupées du conflit entre l'Inde et le Pakistan l'an passé, et a remercié spécialement le secrétaire général U Thant. M. Bista a exprimé sa vive inquiétude au sujet de la situation au Vietnam. On le comprend, vu que son pays est situé tout près. Il a parlé également de la République populaire de Chine et a déclaré que, selon lui, elle devrait compter un représentant aux Nations Unies. Il a été très ferme là-dessus.

Aux réunions plénières de l'Assemblée générale, les représentants de la Belgique, de la Yougoslavie, de l'Inde et du Dahomey ont pris la parole et tous ont insisté sur le désarmement de même que sur l'insuccès des opérations de maintien de la paix. Ils ont sévèrement critiqué le travail des Nations Unies et tous ont parlé du Vietnam. Autant que j'ai pu en juger, on semblait croire, parmi ces pays à ce moment-là, que le monde occidental ne devrait pas s'ingérer dans cette guerre.

M. Mazid a pris la parole au nom de l'Afghanistan. Lui aussi a souhaité la bienvenue à la Guyane et à l'Indonésie. Il a parlé de la lenteur avec laquelle on donnait suite à la déclaration accordant l'indépendance aux colonies et à leurs populations. Il a soulevé la question de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud, de l'Angola et du Mozambique. Il a longuement parlé de ce sujet, comme nombre d'autres l'ont fait alors que j'assistais aux réunions. Mais je dois dire que les attaques les plus violentes que j'aie entendues, ont été faites au troisième comité. On semblait critiquer fortement l'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard de la situation en Rhodésie. J'ai écouté cela, en particulier, aux séances du troisième comité.

C'est avec une vive émotion que j'ai pris place à l'Assemblé générale et que j'ai écouté notre ministre des Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, s'adresser du podium aux Nations Unies. L'honorable M. Martin est toujours un orateur énergique et convaincant.

M. Donald Macdonald, député, a aussi pris la parole au nom du Canada une fois pendant ma tournée et il a prononcé une excellente allocution.

M^me^ Fullerton de London a parlé au troisième comité et a fait honneur aux Canadiennes. J'étais vraiment très fier d'être Canadien.

J'ai été très impressionné par les femmes des pays africains et asiatiques. Elles connaissaient parfaitement les affaires de leurs États et parlaient très bien.

Certes, il ne s'agissait pas seulement d'assister à des réunions comme observateur. Il y a également un aspect social, à la fois très instructif et très agréable. On était très heureux d'assister, au Waldorf Astoria, à la réception du nonce apostolique. Il s'est montré tout à fait aimable et il a appris avec intérêt que je venais du Canada. C'était l'une des principales réceptions auxquelles j'ai assisté.

J'ajouterai que j'ai fréquenté le plus possible les réceptions données par les représentants africains et asiatiques, car il était très intéressant de les entendre parler si bien l'anglais et d'écouter l'exposé de leurs idées. Cela se passait pendant l'un de ces congrès. Étonné de voir si peu de femmes les accompagner, alors que la représentation féminine était très forte pour un grand nombre de pays africains, j'en ai demandé la raison. On a répondu qu'il y aurait l'an prochain vingt femmes et qu'elles recevaient présentement leur formation. Ces femmes viennent à titre de déléguées, d'observatrices et d'auxiliaires; elles sont instruites et très conscientes de leurs responsabilités.

D'après mes observations aux Nations Unies, je vois que les femmes ont un rôle très important à jouer dans les affaires mondiales et je crois vraiment que celles des pays en voie de développement sont peut-être plus conscientes de cette situation que nous, femmes occidentales. Nous avons peut-être trop considéré comme allant de soi notre façon de vivre. Ces dernières années, la vie nous a été facile. Je sais pertinemment que ces femmes des pays afro-asiatiques prennent très au sérieux leur situation au

sein du gouvernement, de ce qu'elles peuvent accomplir, des principes dont elles se réclament et de l'autorité qu'elles peuvent exercer. Elles représentent sans doute les opinions et les intérêts de leurs compatriotes et il y a beaucoup de sincérité dans leurs efforts pour assurer le bonheur à leurs pays et leur faire produire ce qui rend la vie digne d'être vécue.

Nous, les femmes canadiennes avons, je pense, laissé passer les occasions car alors que je me suis trouvée aux Nations Unies à titre d'observatrice, j'ai constaté que d'autres pays, surtout ceux de l'Afrique qui sont en voie d'évolution, ont très conscience du rôle de la femme dans le gouvernement. J'ai très bien compris que nous les femmes de l'hémisphère occidental n'avons pas développé au maximum nos capacités.

J'ai rencontré un médecin et sa femme qui venaient du Nigéria, de même qu'un autre médecin avec sa femme, tous deux de Malowa. Je corresponds encore avec le médecin de Malowa et je crois comprendre qu'il va venir dans l'Île du Prince-Édouard avec sa femme et ses trois enfants. Je lui ai demandé quel projet il avait et il m'a répondu qu'il allait retourner travailler avec les gens de son pays. «Naturellement nous nous attendons, m'a-t-il dit, à recevoir de l'aide des Canadiens.» Nous sommes bien prêts à aider tous les pays en voie d'évolution mais ceux-ci ne doivent pas oublier non plus qu'ils doivent aussi s'aider quelque peu.

J'ai signalé que la nation est encore jeune, que nous avons beaucoup de chemin à faire nous-mêmes. (*Applaudissements*) Celui qui assiste en observateur aux séances des Nations Unies vit une expérience inoubliable. Même à titre d'observateur, on sent qu'on fait partie de l'organisation géante, qu'on fait partie de la famille internationale qui, comme la plupart des familles, souffre à l'occasion de mésentente, mais à une bien plus grande échelle.

C'est le travail, les conversations et consultations avec ceux qui dirigent la destinée d'un pays. Le délégué à ces conférences doit accepter bien entendu, la responsabilité de surveiller ses paroles.

Comme observateur, on a l'occasion de se rendre compte de ce qu'accomplit la grande organisation dans l'évolution de la destinée des États-membres. Elle cherche à promouvoir l'entente, la compréhension, la tolérance et la paix chez les divers États-membres de l'ONU, et jusqu'ici il faut dire qu'elle l'a fait avec un certain succès. Nous hésitons à penser à ce qui serait arrivé en maintes occasions si les Nations Unies n'avaient pas existé.

Je ne m'étendrai pas longuement sur ce que j'ai observé aux Nations Unies, car je sais qu'aujourd'hui la plupart des gens intelligents—je suis sûr que tous les membres de cette Chambre sont très intelligents—se sont familiarisés avec les objectifs, les espoirs et les aspirations de cette organisation. Lorsqu'on a eu la chance d'assister aux séances de l'ONU à titre d'observateur, ne serait-ce que pendant un court laps de temps, on se rend compte que les dimensions de l'univers ont diminué considérablement par suite de la rapidité des voyages et des communications. Les pays font face à des problèmes dont ils devraient se faire part mutuellement. Pour obtenir l'unité et la paix, tous les pays doivent collaborer et reconnaître les droits et privilèges de chacun.

En m'entretenant avec certains délégués et observateurs de ces pays africains en voie de développement, j'ai constaté qu'ils nourrissent une grande ambition que le monde occidental devrait reconnaître. Ils sont fiers de leur indépendance nouvellement acquise et espèrent jouer un rôle important au sein d'un Commonwealth africain. Sauf erreur, c'est là leur seule ambition. D'après ce que j'ai pu comprendre, ils savent que l'Afrique est un grand continent, qui sera un jour aussi important que d'autres.

Honorables sénateurs, il convient peut-être, cette année, de nous évaluer nous-mêmes. Nous pouvons remonter cent ans en arrière, mais nous devons voir ce que nous réserve l'avenir prévisible. Il y a un siècle, le Canada n'était qu'une colonie, mais il a progressé graduellement pour obtenir son statut actuel dans le monde.

Le discours du trône renferme des initiatives encourageantes pour le progrès futur du Canada: une meilleure programmation par Radio-Canada, plus d'émissions canadiennes reflétant une valeur éducative et culturelle rehaussée; priorité accordée aux programmes de construction de maisons; nouveau ministère des Affaires des consommateurs; agrandissement et modernisation de notre réseau de communications et beaucoup d'autres programmes utiles aux Canadiens.

Le monde de demain commence déjà à pointer et on peut, grâce à la radio et à la télévision, se renseigner sur ce qui se passe dans tous les coins du globe. Des progrès remarquables ne cessent d'être réalisés dans les sciences et la culture; alors les prévisions pour l'avenir ouvrent la voie aux forces du progrès.

Honorables sénateurs, nous sommes une nation prospère sur le chemin de la grandeur. Celle-ci dépend de la jeunesse d'aujourd'hui. Espérons qu'elle sera consciente de cette responsabilité; quant à moi je n'en doute pas. Les barbes, les mini-jupes, le rock and roll, qui tirent déjà à leur fin ne sont qu'éphémères. Pendant les années folles de 1920, on dansait le Charleston, on portait les jupes

au-dessus du genou, on buvait du champagne rose et des silver fizzes. On s'amusait beaucoup, mais lorsque l'heure a sonné, la jeunesse de l'époque a dû s'assagir et faire son devoir envers sa famille et son pays. La vie est redevenue sérieuse pendant la crise et les gens l'ont acceptée. Puis ce fut la seconde guerre mondiale et il n'était pas facile de voir nos adolescents partir à la guerre; les temps étaient durs. J'ai l'impression que nos jeunes d'aujourd'hui affronteront les questions de demain et accepteront leurs responsabilités avec courage et compétence.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) au nom de l'honorable M. Lamontagne, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

(L'appendice «B» figure à la page 244 du hansard.)

APPENDICE «A»

(*Voir page 224.*)

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

ACCORD CONCLU ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LE 13 JUIN 1967

Accord conclu le 13e jour de juin 1967

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA, CI-APRÈS APPELÉ «Canada»

et

LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, CI-APRÈS APPELÉ «Nouvelle-Écosse»

CONSIDÉRANT QUE le Canada et la Nouvelle-Écosse sont convenus de certains principes de base quant à la politique future concernant les charbonnages de la Nouvelle-Écosse, comme cela a été annoncé le 29 décembre 1966, à Ottawa par le premier ministre du Canada, et à Halifax par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, ces principes étant décrits dans l'Appendice «A».

A CES CAUSES, compte tenu des prémisses et des accords contenus dans les présentes et dans l'Appendice «A» susmentionné, les parties sont convenues ainsi qu'il suit:

1. *La Société*

(1) La Société de la Couronne mentionnée dans l'Appendice «A» sera appelée la «Société de développement du Cap-Breton».

(2) Le président du conseil d'administration et le président de la Société seront nommés par le gouverneur en conseil, après consultation avec la Nouvelle-Écosse. Le président du conseil pourra être employé à temps partiel et ne devra pas exercer son mandat pendant plus de sept ans. Le président de la Société sera employé à temps plein à titre de fonctionnaire administratif en chef de la Société et ne devra pas exercer son mandat pendant plus de sept ans.

(3) La Société aura un conseil d'administration composé de sept membres, dont deux seront le président du conseil et le président de la Société, tous deux étant nommés par le gouverneur en conseil. Trois des cinq autres administrateurs seront nommés par le Canada et les deux autres seront nommés sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil de la Nouvelle-Écosse, tous ne devant pas exercer leur mandat pendant plus de cinq ans.

(4) La Société aura deux divisions principales: une division des charbonnages et une division du développement industriel, chacune relevant d'un vice-président. Les deux vice-présidents pourront assister aux réunions du conseil d'administration, mais ils n'auront pas droit de vote.

(5) La Société devra présenter chaque année au ministre compétent un budget d'exploitation et un budget d'investissement pour la division des charbonnages et la division du développement industriel, pour que le gouverneur en conseil les approuve. Les budgets seront présentés de façon aussi détaillée que le gouverneur en conseil pourra l'exiger et devront comporter, notamment mais non uniquement, un état sur le rapport existant entre le développement industriel et le programme établi quant à l'élimination progressive des houillères.

(6) La Société devra présenter au Canada et à la Nouvelle-Écosse un rapport annuel, sous la forme et comprenant les détails que le gouverneur en conseil pourra exiger. Le rapport, comportera, notamment mais non uniquement, un état des dépenses pour l'année et des progrès réalisés en vue de l'exécution du programme établi quant à l'élimination progressive des houillères.

(7) La Société devra tenir des livres de comptabilité pouvant refléter les activités de la Division des charbonnages et celles de la Division du développement industriel.

(8) La Nouvelle-Écosse consentira au transfert à la Société de tous les droits de la Dominion Coal Company Limited, et de la Nova Scotia Steel and Coal Company Limited, en vertu de tout bail accordé par la Nouvelle-Écosse à ces compagnies dans l'île du Cap-Breton, et elle cédera également à la Société, pour une somme symbolique, ses intérêts dans tous les terrains utilisés par ces compagnies ou leurs filiales dans l'île du Cap-Breton, terrains qui n'ont jamais été cédés ou loués par la Nouvelle-Écosse.

(9) Le Canada fournira les fonds de roulement en accordant des prêts à la société jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars à n'importe quel moment donné.

(10) Le coût d'acquisition des houillères du Cap-Breton et des intérêts connexes de la Nova Scotia Steel and Coal Company Limited, et de la Dominion Coal Company Limited, sera assumé par le Canada.

(11) Les montants accordés à la Société pour l'expansion industrielle, conformément à

l'Appendice «A», seront versés à la Société selon les besoins, et le Canada et la Nouvelle-Écosse feront des paiements au prorata, conformément à ces besoins.

2. *La coordination du développement économique*

(1) Le Canada et la Nouvelle-Écosse concluront sans tarder une entente sur la mise à exécution de programmes de développement économique, précisant le degré de participation de chacune des parties à ces initiatives par l'entremise des programmes de leurs ministères et de leurs organismes respectifs.

(2) Le Canada et la Nouvelle-Écosse établiront un comité de coordination pour l'île du Cap-Breton, ci-après appelé le «Comité» chargé de coordonner les initiatives de développement économique dans l'île du Cap-Breton.

(3) Le Comité se composera de 9 membres —5 nommés par le Canada, 3 par la Nouvelle-Écosse et un par la Société. Les membres seront choisis parmi les fonctionnaires des ministères et des organismes fédéraux et provinciaux qui s'occupent des programmes de développement dans l'île du Cap-Breton.

(4) Le président du Comité sera nommé par le Canada et il sera le fonctionnaire fédéral chargé de coordonner les initiatives du gouvernement fédéral dans l'île.

(5) Le Comité peut établir un conseil consultatif comprenant des représentants des régions en cause pour fournir des conseils au Comité.

3. *Les programmes existants de subventions et de prêts.*

(1) Dès que la Société aura acquis les houillères du Cap-Breton et les entreprises et ouvrages miniers connexes de la Nova Scotia Steel and Coal Company Limited et de la Dominion Coal Company Limited, le Canada annulera le décret du conseil nº CP 1966-54, daté du 23 mars 1966, qui prévoit des subventions à la production de charbon en Nouvelle-Écosse, dans la mesure où ces subventions ont trait aux mines de charbon acquises par la Société et aux mines de charbon indépendantes, le Canada et la Nouvelle-Écosse convenant tous deux que la mine McBean dans le comté de Pictou n'est pas une mine indépendante.

(2) A partir du 29 décembre 1966, aucun autre prêt ne sera consenti aux producteurs de charbon pour l'extraction du charbon en Nouvelle-Écosse en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon.

4. *Généralités.*

La Nouvelle-Écosse recommandera à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse de mettre en vigueur les dispositions de cet accord qui exigent l'approbation de cette Assemblée.

En foi de quoi l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a apposé sa signature au nom du Canada, et l'honorable Robert L. Stanfield, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a apposé sa signature au nom de la Nouvelle-Écosse.

SIGNÉ au nom du Canada par
l'honorable Jean-Luc Pepin,
ministre de l'Énergie, des
Mines et des Ressources, en
présence de

Jean-Luc Pepin

Attesté.

SIGNÉ au nom de
la Nouvelle-Écosse par l'honorable
Robert L. Stanfield, premier ministre
de la Nouvelle-Écosse, en présence de

R. L. Stanfield

Attesté.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 236*)

DÉVOILEMENT DE L'EFFIGIE EN BRONZE DE L'HONORABLE MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, DANS L'ANTICHAMBRE DU SÉNAT LE MERCREDI 14 JUIN 1967

The Hon. the Speaker of the Senate: Madame Jodoin and members of your family, the Right Honourable the Prime Minister, my colleagues of the Senate, and ladies and gentlemen: We are particularly happy, after many postponements, some because of illness and others by reason of recesses of Parliament, to be able finally to confer this mark of honour upon our old colleague, Madame Jodoin.

I am delighted to extend a particular welcome to the Prime Minister, who has consented to officiate at this ceremony. I shall not enlarge on my introduction of the Prime Minister. He is a busy man, and we appreciate very much his taking the time to be with us on this occasion.

Ladies and gentlemen, I present to you the Right Honourable Lester B. Pearson, Prime Minister of Canada.

The Right Honourable Lester B. Pearson: Mr. Speaker, Madame Jodoin may be your old colleague, but she looks awfully young to me.

I do not need to tell you, I am sure, of how happy I am to be here on this occasion when we honour Madame Mariana Beauchamp Jodoin who herself had the honour in 1953 of being the first French-speaking Canadian lady called to the Senate.

However, that is only one of the many honours that have been conferred on Madame Jodoin during her lifetime of service to her city, Montreal, her province, Quebec, and her country, Canada. They are honours that she has certainly well deserved because of her dedication to public service throughout her life. Indeed, during all her life—I have been looking up her record this afternoon, and I have learned much about her—she has been active in charitable, social and political activities. But, her achievements have not all been in public activity.

Elle a été en même temps l'épouse d'un membre fort occupé du Barreau et la mère dévouée de quatre enfants. Il serait trop long d'énumérer ici en détail toutes les organisations et les associations dont madame Jodoin s'est occupée au cours de sa vie.

Perhaps I should mention one or two in order to demonstrate what a versatile person she has been in women's organizations. She has worked in the rehabilitation of the deaf and the dumb, la Société des Femmes Universitaires, le Cercle des Femmes Journalistes, the Business and Professional Woman's Club, and, of course, the World Association of Women Executives.

During World War II, Mr. Speaker—and you may not know this—Senator Jodoin served as a "dollar a year man" for six years with the Wartime Prices and Trade Board. She has always been busy, and she has always been charming too.

In unveiling this bronze bust by a well-known sculptor. Sylvia Daoust, whom we are delighted to have with us this afternoon, we are recognizing Madame Jodoin's services to her country, and the distinction of being the first French-Canadian lady called to the Senate of Canada.

I take great pleasure in unveiling this bust.

(*L'effigie est dévoilée.*)

The Hon. the Speaker of the Senate: Before I call upon Madame Jodoin, I am sure we would like to hear from the Leader of the Government in the Senate.

Hon. John J. Connolly: Mr. Prime Minister, Madame Jodoin, and ladies and gentlemen, there is very little one can add by way of embellishment to what the Prime Minister has already said about Madame Jodoin. Upon her retirement from the Senate, or, immediately after her retirement, we there paid her a tribute that all of us felt from our hearts she deserved. I can only add today that we enjoyed her company in the Senate and we miss her very much.

Madame Jodoin is the daughter of a great jurist, she was the wife of a jurist, and she is the mother of a fine family. As the Prime Minister has said, she has occupied herself in charitable, philanthropic, and patriotic work throughout her lifetime, and we are indeed most happy to be here on this occasion when she becomes not a senator again, but a continuing permanent member of the Senate.

The Hon. the Speaker of the Senate: It is our pleasure to have with us the acting Leader of the Opposition in the Senate, Senator Choquette. He is here representing Senator Brooks, who is unavoidably absent from the city. We would all like to hear from Senator Choquette.

L'honorable Lionel Choquette: Monsieur le premier ministre, madame Jodoin, mesdames et messieurs, c'est à regret que mon chef, M. Brooks, a dû s'absenter pour se rendre à une autre cérémonie au Nouveau-Brunswick. Il m'a demandé de le remplacer et surtout de transmettre un message à madame Jodoin. Il m'a dit: tu pourras la rassurer que je l'ai toujours trouvée une femme très charmante; chaque fois qu'elle parlait, je savais qu'elle dirait quelque chose de constructif et qu'elle le dirait très bien. Il utilisait toujours son appareil auditif pour écouter la traduction simultanée.

En 1958, lors de ma nomination au Sénat, on m'a dit que je devrais hésiter à accepter parce que, entouré de vieillards, je vieillirais à vue d'œil. Je me suis aperçu qu'ils avaient tort, mais, aujourd'hui, je constate qu'ils avaient raison parce que, depuis que madame Jodoin nous a quittés, elle semble avoir beaucoup rajeuni.

Je félicite les dames d'avoir organisé cette belle fête et d'avoir su immortaliser les traits de madame Jodoin dans un buste qui prendra désormais place dans l'antichambre du Sénat.

The Hon. the Speaker of the Senate: Now, Madame Jodoin, we will give you a chance to reply.

L'honorable Madame Mariana B. Jodoin: Monsieur le premier ministre, monsieur le président du Sénat, chers collègues, chers amis, il y a un an je quittais le Sénat, emportant avec moi le souvenir ineffaçable de votre amitié et des bons égards que vous avez toujours témoignés à la première Canadienne française nommée au Sénat par le Très Honorable Louis St-Laurent.

Je viens vous donner la preuve de mon attachement au Sénat, où, par la pensée, je revois souvent vos personnalités attachantes, en reprenant ma place non loin de vous. Cet honneur que j'apprécie hautement, croyez-le bien, je le dois tout particulièrement à l'honorable Sydney Smith, président du Sénat, qui a bien voulu faire ce geste gracieux d'honorer, en ma modeste personne, la première Canadienne française et lui accorder l'hospitalité dans l'entrée de la Chambre Haute du Parlement canadien où règne la plus cordiale affabilité.

Mr. Prime Minister, thank you very much for your kind remarks. You have always in your life proved that you are a great man, and a great diplomat. I admire you very deeply, and I appreciate very much your presence here today. It will be a great souvenir for my family and myself.

Je remercie également le leader du Sénat pour les belles paroles qu'il a eues à mon égard, ainsi que l'honorable M. Choquette, leader suppléant de l'Opposition, mais en ce moment je crois qu'il n'y a pas d'opposition, alors j'en suis très reconnaissante.

Accompagnée par madame Flore Jutras, l'instigatrice de cette idée de perpétuer, par cette effigie, la présence de la femme canadienne-française à la Chambre Haute, ma gratitude envers elle est sans borne, car elle témoigne de sa valeur personnelle qui d'ailleurs dépasse les bornes de la province de Québec.

A l'artiste canadienne Sylvia Daoust, sculpteur de grand mérite, je dis un merci bien profond, pour avoir réussi, par ses talents inspirateurs, à voiler un peu les années accumulées sur ma tête.

Merci à vous tous chers sénateurs qui, par votre présence, me rappelez de bien beaux jours passés sous ce toit. Entourée de ma famille et d'amis très sincères, ce moment est pour eux et pour moi un jour mémorable et nous en sommes très émus.

En leur nom et au mien, je vous dis le plus profond merci!

SÉNAT

Le jeudi 29 juin 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SA MAJESTÉ LA REINE

EXPRESSION DE SENTIMENTS DE GRATITUDE POUR SA PRÉSENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Il est résolu,—Qu'une humble Adresse soit grossoyée et présentée à Sa Majesté la Reine par Son Honneur le Président à l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération le 1er juillet 1967, dans les termes suivants:

A sa Très Excellente Majesté Élisabeth Deux,

Par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi:

Très gracieuse souveraine,

Nous, de Votre Majesté les fidèles et loyaux sujets, membres.....des Communes du Canada en Parlement assemblés, prions humblement Votre Majesté d'agréer l'expression de nos sentiments les plus profonds de fidélité, d'affection et de respect, ainsi que le témoignage de notre gratitude pour la présence au Canada de Votre Majesté et de Son Altesse Royale le prince Philip à l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération.

Puisse Votre Majesté demeurer pendant de longues années encore notre gracieuse et bien-aimée Souveraine.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté ladite Adresse et prie Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre dans ladite Adresse en y insérant les mots «du Sénat et».

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes
Léon-J. Raymond.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable John J. Connolly, avec l'assentiment du Sénat, propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P.:

Que le Sénat participe avec la Chambre des communes à la présentation de ladite Adresse en insérant dans les espaces en blancs les mots «du Sénat et».

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Brooks, C.P:

que ladite Adresse soit grossoyée, que Son Honneur le Président signe ladite Adresse à Sa Majesté la Reine, au nom du Sénat, et que ladite Adresse soit présentée à Sa Majesté à l'occasion du centenaire de la Confédération, le 1er juillet 1967, par Son Honneur le Président, au nom du Sénat.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission maritime canadienne, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Commission maritime canadienne, chapitre 38, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget supplémentaire (A) de l'année financière se terminant le 31 mars 1968. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 28 juin 1967, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 11(4) de la Loi sur la défense nationale, chapitre 184, S.R.C., (Textes français et anglais).

Rapport de la *Defence Construction (1951) Limited*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «CO-OPERATIVE TRUST COMPANY LIMITED»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David A. Croll présent le bill S-20, concernant la Co-operative Trust Company Limited.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Croll propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA «CABRI PIPE LINES LTD.»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill S-16 constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd., a, conformément à son mandat du 13 juin 1967, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable J. Harper Prowse propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA «VAWN PIPE LINES LTD.»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Leonard, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill n° S-17, contituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd., a, conformément aux instructions qu'il a reçues le 13 juin 1967, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Prowse propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorable sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, vendredi 30 juin 1967, 10 h. 30 du matin.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

COMITÉ DES FINANCES AUTORISÉ À ENQUÊTER ET À FAIRE RAPPORT—CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (A)

L'honorable Jean-Paul Deschatelets propose, de l'assentiment du Sénat:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur les dépenses que comporte le budget

supplémentaire des dépenses (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968; et

Que le comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents, à faire imprimer le compte rendu de ses délibérations sur ledit budget supplémentaire des dépenses (A) et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ENQUÊTE

NOMS, OBJETS, FRAIS, ETC.—INTERPELLATION RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable Chesley W. Carter.

Qu'il s'enquerra du gouvernement:

1. Combien de commissions royales, de commissions ou autres organismes spéciaux d'enquête le gouvernement a-t-il institués au cours des vingt dernières années?

2. Indiquer, dans chaque cas, *a*) le nom, b) l'objet, c) l'année d'établissement et de cessation des fonctions, et e) les frais encourus jusqu'ici, par ces commissions royales, commissions ou autres organismes spéciaux d'enquête.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'avis est réservé.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je voudrais faire juste une observation au sujet de cette interpellation, de portée beaucoup plus vaste que celle que j'ai consignée au *Feuilleton* du Sénat il y a quelques mois. Celle-ci porte sur les enquêtes instituées par des commissions royales, mais elle vise toutes les commissions royales établies au pays depuis les 20 dernières années. Ma question n'avait trait qu'aux commissions royales d'enquête et aux avocats, de la province de Québec seulement, qui en ont été nommés membres. Les renseignements qui m'ont été fournis étaient incomplets, et 84 Sociétés de la Couronne et agences du gouvernement ne se sont pas conformées à l'ordre du Sénat qui leur avait été transmis par le Secrétaire d'État.

Pour établir quels montants avaient été versés à chaque société, il a fallu vérifier les dossiers de chaque ministère, inscrire les renseignements sur des feuilles de papier et ensuite les classer par ordre alphabétique. Ce travail a été fait à mon bureau, sous ma surveillance, et j'ai retourné le dossier avec la réponse corrigée au leader du gouvernement au Sénat.

Je conseille au sénateur Carter de se montrer très attentif et très prudent parce que de nombreux ministères ne tiennent aucun compte des ordres reçus du Sénat ou de la Chambre des communes. Je dois signaler à mes collègues qu'un jour j'ai adressé une question à l'ancien sous-ministre du Revenu national, M. David Sim, un haut fonctionnaire. Un bureaucrate quelconque a soumis à M. Sim sa réponse à ma question. M. Sim, l'ayant examinée, a dit: «Cette réponse laisse tout à fait à désirer et ne contentera sûrement pas M. Pouliot. Recommencez et donnez une réponse complète.»

Je crains que le sénateur Carter ait la même expérience.

(L'interpellation est réservée.)

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

MOTION VISANT L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. John J. Connolly de l'assentiment du Sénat, propose:

—Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire l'étude des amendements au Code criminel portant sur la dissémination au Canada de «propagande haineuse» sous diverses formes, aux termes du Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Bélisle, Bourque, Choquette, Croll, Lang et Roebuck;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression, ainsi qu'à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes la priant de s'unir au Sénat aux fins susdites et, si la Chambre des communes le juge désirable, de choisir certains de ses membres pour faire partie du comité mixte spécial dont la création est proposée.

—Honorable sénateurs, j'ai donné avis de cette motion il y a deux jours. Elle réinstitue simplement le comité.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith propose la 3e lecture du bill n° C-135 visant à établir la Société de développement du Cap-Breton.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PRINCIPALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 3e lecture du bill n° S-11 concernant la Principale, Companie d'assurance-vie du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA «BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson propose la 3e lecture du bill n° S-14, concernant la British Northwestern Insurance Company.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

[*Français*]

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord remercier mon collègue, l'honorable sénateur Deschatelets, de m'avoir prêté momentanément son pupitre, de façon que je puisse suivre mes notes avec plus de facilité.

[*Traduction*]

Je voudrais que mes premiers mots à la Chambre soient un hommage à mon éminent prédécesseur, l'honorable A. K. Hugessen. Durant sa vie publique active, le sénateur Hugessen a fait un apport durable au Sénat, bien qu'il n'ait pas recherché la publicité. Il était vraiment un homme sage, possédant au plus haut point toutes les qualités requises pour exprimer une opinion réfléchie.

Je me souviens très bien du discours qu'il avait prononcé au sujet de l'affaire Coyne et qui, selon moi, a été le meilleur durant tout le débat dans les deux Chambres. Il était profondément attaché à nos institutions démocratiques et au principe des droits humains sur lesquels elles reposent. J'espère que sa retraite ne l'empêchera pas de servir notre pays durant de nombreuses années à venir.

(Applaudissements)

Je voudrais aussi féliciter le motionnaire et le comotionnaire de l'Adresse. Le temps me manque pour analyser leurs discours de manière détaillée. Qu'il me suffise de dire que tous deux ont rempli leur honorable tâche avec intelligence et dignité.

Avant d'aborder mon sujet principal, je désire exprimer ma gratitude à tous les honorables sénateurs qui m'ont félicité, de vive voix ou par écrit, lorsque j'ai été nommé au Sénat.

J'ai l'intention de me consacrer aujourd'hui aux parties du discours du trône ayant trait à notre effort scientifique. En fin de compte, et à part les questions de paix et de guerre, c'est, à mon sens, le secteur le plus important de notre politique nationale, car, si nos efforts scientifiques échouent ou sont insuffisants, nous ne serons pas en mesure d'occuper la place qui nous revient dans la nouvelle société qui se dégage rapidement.

Depuis le début du dix-neuvième siècle, nous avons assisté à deux grandes révolutions technologiques. La première était surtout basée sur le charbon et le fer; la deuxième, qui est apparue au début du siècle actuel s'est caractérisée par la découverte de produits pouvant remplacer le charbon, comme source d'énergie, et le fer, qui jusque-là était le principal matériau de construction. La deuxième période industrielle s'appelle aussi l'ère de l'électricité.

Une troisième révolution technologique importante a maintenant commencé, la nouvelle ère va devenir l'ère atomique, l'ère spatiale et, ce qui compte peut-être encore plus pour notre planète, l'ère de la cybernétique. C'est l'application conjointe de l'automation et des cerveaux électroniques.

Depuis l'invention de la machine à vapeur, nous avons produit des machines de plus en plus perfectionnées qui complètent à merveille nos facultés physiques. Aujourd'hui, nous possédons des machines capables de reproduire les mouvements les plus délicats et les plus compliqués du corps humain, mais avec plus de rapidité et moins d'erreurs.

Fait encore plus étonnant, nous inventons maintenant des machines «intellectuelles» qui deviennent des prolongements effarants de notre esprit. Elles peuvent apprendre, ainsi que déceler et rectifier leurs propres erreurs. Elles peuvent penser d'une façon aussi originale qu'un homme moyen. La nouvelle ère sera surtout marquée par une révolution des méthodes et des techniques de production. Le travail manuel et intellectuel accompli par l'homme aujourd'hui sera exécuté par un nombre croissant de machines dans l'avenir. Les enfants nés aujourd'hui vivront dans un monde régi par la cybernétique lorsqu'ils se joindront à l'effectif ouvrier.

Si les progrès scientifiques s'arrêtaient aujourd'hui, les pleines conséquences des nouvelles découvertes auraient une portée incalculable, mais le plus terrifiant, c'est que les progrès scientifiques avanceront désormais à un rythme beaucoup plus accéléré qu'à la cadence sans précédent des vingt-cinq dernières années.

Il y a environ un million et demi de chercheurs dans le monde aujourd'hui. Ils représentent plus de 90 p. 100 de tous les chercheurs de l'histoire du monde. Les État-Unis, à eux seuls, consacrent à peu près 25 milliards de dollars à la recherche annuellement. Cela veut dire que la recherche scientifique a cessé d'être un phénomène isolé et rare. Le progrès et les découvertes ont cessé d'être des événements fortuits. Ils sont devenus chose normale, déterminée par l'importance des fonds consacrés à la recherche. Pour la première fois dans son histoire, l'humanité entre dans une ère de révolution scientifique permanente.

Nous devons aussi nous rendre compte que la science et la technologie sont maintenant étroitement liées; la recherche et le développement sont devenus un procédé continu. Le progrès technique, qui se traduit par des innovations, est beaucoup plus directement relié que jadis au progrès scientifique. Même le décalage de temps qui existait déjà entre les deux a beaucoup diminué. Ainsi la révolution scientifique permanente engendrera ce que j'appelle une révolution technologique permanente.

Enfin, les innovations se répandent dans le courant économique bien plus rapidement qu'autrefois. L'information technologique est plus abondante et d'accès plus facile. De meilleures communications, le rôle croissant du scientifique dans l'industrie, l'abaissement des obstacles géographiques entre marchés et une concurrence plus active au sein des industries sont autant de facteurs d'une diffusion plus rapide des innovations. Ainsi la révolution technologique permanente entraîne finalement une révolution industrielle permanente.

L'humanité elle-même est lancée sur orbite par ses propres réalisations scientifiques et elle demeurera en mouvement perpétuel pour aussi longtemps qu'on puisse prévoir. Le monde est désormais voué à une évolution radicale, rapide et constante. Ceci n'était jamais arrivé auparavant. Jusqu'ici, vu que notre évolution était relativement lente, nous pouvions laisser le passé déterminer le présent. Dorénavant, il faudra penser à l'avenir pour décider du présent, si nous ne voulons pas être de plus en plus en retard, et si nous ne voulons pas chercher à résoudre des problèmes qui n'existent plus. De la sorte, alors que nous devons nous habituer à l'abondance, il nous faut faire face au problème bien plus ardu que constitue la révolution industrielle permanente.

[Français]

Avec la révolution technologique permanente et les métamorphoses perpétuelles qu'elle entraîne pour l'humanité, l'établissement d'une société et d'une politique scientifiques dynamiques et équilibrées devient, à mon avis, une nécessité urgente et absolue, du moins dans les pays industrialisés. Au moment où le progrès de la science et de la technique détermine de plus en plus, le rythme et l'orientation de la croissance et les conditions de l'abondance, l'effort collectif de recherche dans le domaine des sciences physiques revêt une importance primordiale. Il a des répercussions directes sur la productivité, le niveau de vie de la population et la force concurrentielle d'une économie. Il constitue, en quelque sorte, la base, le point de départ de la société nouvelle.

Mais l'effort scientifique d'une nation ne peut pas s'arrêter là. Il doit s'étendre aussi aux sciences de la vie. Des recherches de plus en plus poussées sur la vie végétative et animale sont nécessaires au progrès de l'agriculture, des pêcheries et de l'industrie forestière. Elles apportent aussi, comme nous pouvons souvent le constater, une précieuse contribution aux sciences de la vie humaine.

Dans ce dernier secteur, les recherches doivent être intensifiées car l'abondance et les métamorphoses de l'humanité exigent le renouvellement de la médecine et des sciences qui s'y rattachent. Les maladies infectieuses ont été vaincues. Il faut maintenant combattre les maladies dégénératives, ou ce qu'on appelle les «maladies de civilisation». La connaissance des propriétés et des conséquences directes et indirectes des nouveaux médicaments est nettement insuffisante. Les maladies de l'âme se répandent rapidement, tout en demeurant fort mystérieuses. La transformation rapide des conditions de vie menace l'équilibre psycho-affectif de l'homme. La déshumanisation du travail, l'encombrement, les contraintes, l'ennui, l'aisance elle-même engendrent des psychoses et des états dépressifs, qui sont peut-être plus faciles à prévenir qu'à guérir. Et pourtant les recherches en médecine préventive sont encore négligées.

Enfin, une politique scientifique globale doit avoir une troisième dimension: celle des sciences humaines, des sciences sociales. Nous découvrons collectivement ce dont l'homme riche était conscient depuis longtemps, que «l'argent ne fait pas nécessairement le bonheur». Et nous ne sommes pas préparés, en tant que collectivité, à cette découverte. Dans le passé, nous avons cru que si l'humanité pouvait parvenir à l'abondance, l'homme

serait heureux. C'est en grande partie à cause de cette croyance que nous avons encouragé par des subventions substantielles le développement des sciences de la nature et négligé par ailleurs les sciences de l'homme. Les sciences de la nature pouvaient nous apporter l'abondance. Et une fois cet objectif atteint, que pouvaient apporter les sciences de l'homme à une humanité qui, croyait-on, serait alors parvenue au bonheur?

Avec l'avènement de l'abondance et de la société scientifique, nous découvrons que l'homme—son milieu et ses institutions aussi —doivent subir des métamorphoses de plus en plus rapides, que ses efforts d'adaptation affectent tout son comportement, qu'il a besoin d'éléments compensateurs, pour lui éviter de se décrocher de la trajectoire, où l'engage la société nouvelle. Nous nous apercevons qu'il n'est pas facile d'organiser le changement perpétuel et que les problèmes, économiques, sociaux et politiques, se compliquent au lieu de disparaître.

En somme, c'est une société scientifique à trois dimensions qu'il faut d'abord développer, si nous voulons éviter qu'un avenir plein de promesses devienne une catastrophe pour l'homme. Pour y arriver, nous devons tenter de profiter le plus possible du résultat des recherches qui se font ailleurs et éviter les dédoublements inutiles. Mais dans notre propre intérêt et à cause de nos problèmes particuliers, nous ne pouvons pas nous contenter de cette condition de parasite. Nous avons déjà fait beaucoup par nous-mêmes, surtout depuis le deuxième conflit mondial. Il faut maintenant nous hâter de faire davantage.

[*Traduction*]

Dans le domaine des sciences physiques et des sciences de la vie, l'effort de recherche au Canada a été depuis longtemps nettement inférieur à celui de la plupart des autres pays industrialisés. D'après l'OCDE, en 1961 les États-Unis consacraient environ 3.5 p. 100 de leur produit national brut à des dépenses de recherche et de développement. Ce pourcentage atteignait près de 2.5 au Royaume-Uni et environ 1.5 en Suède, en Allemagne de l'Ouest, en Hollande, en Suisse, au Japon et en France. Au Canada, il ne s'élevait qu'à 0.8.

Alors que dans la plupart des autres pays, le pourcentage de la dépense de recherche et de développement par rapport à la dépense totale s'était accru rapidement au cours des années '50 et que cette tendance ne semblait pas devoir s'atténuer, au Canada, ce même pourcentage était relativement stable. Selon une estimation approximative, il dépassait à peine 1 p. 100 en 1964-1965. Je désire souligner toutefois que le gouvernement a depuis considérablement accru son aide aux organismes de recherche tant publics que privés. Il n'en reste pas moins que, de l'aveu du ministre de l'Industrie, M. Drury, qui s'intéresse tellement à ce problème, les sommes que nous consacrons même présentement à la recherche, sont loin d'être suffisantes.

Plusieurs facteurs ont contribué à limiter notre essor scientifique. Nos universités étaient obligées de concentrer sur l'enseignement pour des raisons budgétaires. Certaines de nos industries se contentaient d'exploiter nos ressources naturelles. D'autres, subsidiaire de sociétés américaines pour la plupart, profitaient parfois avec un certain retard, d'une technologie développée aux États-Unis mais qui n'était pas toujours adaptée aux conditions canadiennes. Dans le secteur public, les gouvernements provinciaux ont montré peu d'intérêt pour la recherche scientifique. Enfin, au niveau fédéral, les dépenses de recherche et de développement ne se sont accrues que lentement après le deuxième conflit mondial, surtout si on les compare à la montée de notre revenu national. Dans ces conditions, les progrès accomplis demeurent étonnants.

Même si notre effort de recherche dans le domaine des sciences physiques et des sciences de la vie est trop limité, il apparaît gigantesque, quand on le compare à celui que nous faisons, dans le secteur des sciences humaines ou sociales. Ici, même l'évaluation des dépenses de recherche et de développement reste à faire. Le Bureau fédéral de la statistique et les services provinciaux similaires apportent certes une précieuse contribution par leurs relevés. Le secteur public et le secteur privé accroissent assez rapidement leurs dépenses de développement, en ayant de plus en plus recours à des spécialistes en sciences humaines pour l'élaboration de leurs nouveaux projets et de leurs nouvelles politiques.

Les commissions royales ont encouragé sporadiquement les recherches appliquées. Plusieurs organismes gouvernementaux ont fait des contributions marginales, surtout dans le domaine des sciences humaines. Récemment, le Conseil des Arts du Canada consacrait la moitié d'un budget beaucoup trop limité, aux sciences humaines et aux humanités. L'effort que nous avons consacré aux sciences humaines a donc été complètement insuffisant. Cette insuffisance est d'autant plus grande que les résultats de la recherche effectuée à l'étranger sont en général utilisables au Canada dans le cas des sciences physiques et des sciences de la vie, tandis qu'ils sont loin d'être toujours valables dans le secteur des sciences humaines. Il n'est pas étonnant que la connaissance de nos problèmes économiques, sociaux et politiques et des solutions qu'ils exigent soit si limitée.

En somme, notre effort scientifique s'est intensifié rapidement surtout depuis quelques années, mais il demeure nettement insuffisant par rapport à celui des autres pays industrialisés. Nous consacrons présentement environ 1% de notre produit national brut à des dépenses de recherche et de développement tandis que la plupart des pays occidentaux ont atteint 2% et que certains ont même déjà dépassé ce pourcentage. Avec l'ère de la révolution scientifique permanente, le rythme et le contenu de notre croissance se ressentiront inévitablement de cette insuffisance. Déjà, nous perdons chaque année un trop grand nombre de scientifiques. Eventuellement ce sera l'ensemble de la population canadienne qui en souffrira.

Nous devons doubler notre effort de recherche scientifique, le plus tôt possible. Cet objectif n'est pas exagéré, puisqu'il ne nous permettra même pas vraisemblablement, de rattraper la plupart des autres pays industriels. Pour y parvenir sans gaspillage au cours des prochaines années, nous devons dès maintenant utiliser efficacement tous nos effectifs disponibles et les accroître le plus rapidement possible tant en termes de chercheurs que d'équipement. Voilà une tâche gigantesque à laquelle nous ne pouvons nous permettre de faillir en tant que nation.

Mais ce n'est pas uniquement l'intensité de notre effort scientifique qui est unsuffisant, c'est la structure même de son organisation, surtout au niveau gouvernemental, qui est déficiente. La création du Conseil national des recherches, en 1916, a marqué pour nous une étape importante, et cet organisme demeure un modèle du genre dans le monde. Cependant, une forte proportion du programme total de recherche est devenue graduellement le sous-produit des activités des différents ministères. L'éparpillement actuel amène des déséquilibres, empêche la coordination, conduit à l'inefficacité et produit l'isolement, au moment où les recherches scientifiques deviennent de plus en plus interdépendantes. Ces constatations ont déjà été formulées par la Commission Glassco. Elles sont probablement encore plus pertinentes aujourd'hui.

Dans le domaine des sciences physiques en 1964-1965, 17 organismes différents affectaient 80 millions de dollars à des recherches appliquées et huit consacraient 34 millions à la recherche fondamentale. Les chercheurs au sein de ces organismes étaient soumis à des régimes administratifs fort différents. Les uns relevaient de sociétés de la Couronne et jouissaient d'une grande liberté et d'un climat favorable à la recherche, d'autres étaient dans les services militaires ou dans des ministères appartenant à la fonction publique. Chaque organisme avait son propre programme de recherche et souvent aussi son propre système de subventions. Il est fort probable que la qualité de la recherche variait d'un organisme à l'autre.

Dans le secteur des sciences de la vie en 1964-1965, 17 organismes fédéraux consacraient un budget de 43 millions de dollars à la recherche appliquée et neuf dépensaient 18 millions à la recherche fondamentale. Les sciences agricoles recevaient 33 millions, les sciences biologiques 16 millions et les sciences médicales 12 millions. De plus, 15 organismes différents s'intéressaient aux sciences biologiques et 5 aux disciplines médicales. Les recherches dans le secteur des sciences de la vie étaient encore plus dispersées que dans le secteur des sciences physiques, et les programmes apparaissaient encore plus déséquilibrés.

Enfin, il se faisait très peu de recherche fondamentale et de recherche appliquée au sein du gouvernement fédéral dans le secteur des sciences humaines, sauf au Conseil économique du Canada et, à l'occasion, dans les commissions royales.

Le Canada n'aura pas la société scientifique dynamique, efficace et équilibrée dont il a besoin tant que notre effort, surtout au niveau de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, sera organisé à partir des sujets d'étude, comme l'agriculture, les pêcheries, la forêt, plutôt que des disciplines scientifiques elles-mêmes.

La réorganisation de notre effort scientifique s'impose. La création récente du Secrétariat des sciences et du Conseil scientifique du Canada contribuera sans doute à améliorer la situation mais, à mon avis, la réforme doit être encore plus radicale.

Nous convenons tous, j'en suis sûr, que notre société scientifique doit être pluraliste et que les secteurs privé et public ont des rôles complémentaires à remplir. L'apport des universités et de l'industrie est indispensable mais, en fin de compte, je pense que nous constaterons, comme d'autres pays l'ont fait, que nous devrons compter de plus en plus sur l'action gouvernementale qui s'exerce directement ou indirectement au moyen de stimulants et de subventions.

Tous les pays confient à leur gouvernement central la responsabilité primordiale de l'État en matière de recherches scientifiques. Il en est ainsi même pour ceux qui ont une constitution fédérale, comme les États-Unis, l'Allemagne de l'Ouest, la Suisse et l'Australie. Le Canada ne fait pas exception à cette règle. Plusieurs raisons, d'ailleurs, justifient cet arrangement.

A cause de sa responsabilité en matière de relations extérieures, le gouvernement fédéral

doit être normalement le centre principal de l'information scientifique, accumulant tous les renseignements possibles sur la recherche qui se fait au Canada et dans les autres pays. Ensuite, le rôle que le gouvernement fédéral exerce dans les secteurs de la défense, du contrôle de l'espace, de l'énergie atomique, de l'agriculture, des pêcheries, du transport et des communications, de la croissance économique globale, l'oblige à faire un effort de recherche massif et étendu pour être à la hauteur de sa tâche. Enfin, un centre principal de coordination et de financement de la politique scientifique est infiniment désirable si nous voulons économiser l'argent et les effectifs déjà rares, éviter les vides et les dédoublements, et maintenir l'équilibre entre les différents secteurs de recherche.

Si une politique scientifique efficace exige un foyer central, elle n'exclut certes pas la participation active des gouvernements provinciaux. Ceux-ci doivent s'assurer qu'une part croissante des budgets universitaires soit consacrée à la recherche. Il faut aussi qu'ils s'intéressent à la recherche de développement pour venir en aide aux petites entreprises et aux industries qui ont surtout une envergure provinciale. Les gouvernements provinciaux doivent établir des organismes appropriés pour s'acquitter efficacement de ces tâches nouvelles.

Par ailleurs, la responsabilité primordiale du gouvernement fédéral en matière de recherche n'est pas sérieusement mise en question dans notre pays, sauf par quelques extrémistes. Mais alors celui-ci a l'obligation de jouer pleinement son rôle, le plus efficacement possible. Cela signifie d'abord qu'il doit se préparer à doubler son effort au cours des prochaines années, ce qui impliquera éventuellement une dépense annuelle additionnelle dépassant 300 millions de dollars. Ce qui veut dire également une revision fondamentale des structures chargées de formuler et d'exécuter la politique scientifique.

Ce qui s'impose surtout, au sein du gouvernement fédéral, c'est de centraliser et de mieux coordonner la politique scientifique, au niveau de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, dans les trois secteurs des sciences physiques, des sciences de la vie et des sciences humaines. Pour arriver à cette centralisation et pour effectuer cette intégration, il faut à mon avis créer trois instituts, qui deviendront des centres de recherche fondamentale et surtout de recherche appliquée, dans les trois secteurs que je viens de mentionner, et qui offriront aussi des subventions à ces fins, à l'industrie et aux universités.

Dans ce nouveau contexte, le Conseil national de recherches, en abandonnant ses activités dans le domaine des sciences de la vie, deviendrait l'Institut de recherche en sciences physiques. L'intégration la plus poussée possible dans cet Institut, de tout l'effort scientifique fédéral dans le secteur des sciences physiques serait fort souhaitable. Il en irait de même de l'Institut de recherche en sciences de la vie, qui assumerait également les responsabilités du Conseil de recherches médicales, comme le propose d'ailleurs la Commission Bladen. Enfin, l'Institut de recherche en sciences humaines, en établissant son propre programme d'études comblerait un vide important dans notre pays; il se chargerait également d'administrer le système des subventions, distribuées présentement par le Conseil des Arts, dans le secteur des sciences humaines. Ces trois instituts viendraieent compléter l'eflort des universités en recherche fondamentale, tout en mettant l'accent sur la recherche appliquée.

C'est au-dessus de ces trois instituts que doit se situer le Conseil des sciences, aidé comme il l'est de plus en plus maintenant, par un secrétariat permanent. Ce conseil aura pour fonction d'étudier tous les aspects de la politique scientifique et de soumettre des recommandations en vue de l'améliorer. Ses avis désintéressés, qui reposeront sur une connaissance détaillée des programmes de recherche du Canada et des autres pays, faciliteront la tâche d'établir le budget scientifique d'ensemble, de définir l'ordre des priorités, et de répartir l'effort entre le secteur privé et le secteur public.

Enfin, avec l'intégration et la fusion de l'effort scientifique principal de l'État, le temps est venu d'établir un ministère fédéral des Affaires scientifiques. La Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et l'Italie possèdent déjà de tels ministères. Au Canada, comme en Belgique et en Suède, c'est le premier ministre qui détient la responsabilité ministérielle en matière scientifique, quoique cette charge soit partagée par plusieurs ministres dont les ministères ont un intérêt particulier pour certaines questions scientifiques et techniques. Un comité ministériel tente sans trop de succès d'assurer la coordination.

L'expérience démontre que cet arrangement est inefficace. Un premier ministre est tellement surchargé que même s'il voulait s'y intéresser, il n'a pas le temps nécessaire pour s'occuper des détails de la politique scientifique. La Commission Glassco a suggéré que cette responsabilité soit confiée au président du Conseil du Trésor. Cette solution est d'autant plus étrange que les autres pays cherchent à éloigner la politique scientifique du centre de contrôle budgétaire.

La création d'un ministère des Affaires scientifiques constitue la seule formule efficace puisqu'il faut non seulement coordon-

ner, mais aussi unifier et intégrer l'effort scientifique. Ce ministère comprendrait les trois instituts de recherche que j'ai proposés, le Conseil des sciences et le secrétariat permament des sciences. Il aurait la responsabilité générale de la politique scientifique, y compris les programmes d'aide au secteur privé. Enfin, le ministre des Affaires scientifiques agirait comme président du Comité ministériel sur la politique scientifique.

Honorables sénateurs, j'aimerais terminer en formulant une proposition concrète à cette Chambre. Au cours de mes remarques, j'ai critiqué notre politique scientifique actuelle et j'ai indiqué comment elle pouvait être améliorée. Je ne prétends certainement pas que mes critiques soient pleinement justifiées ni que les grandes lignes que j'ai tracées devraient être adoptées immédiatement sans autre débat. J'espère, cependant, que les deux propositions suivantes ne seront pas contestées. D'abord, puisque nous entrons dans une époque de révolution industrielle permanente, notre effort scientifique collectif prend une importance fondamentale à l'égard de notre prospérité future et même de notre indépendance future. En deuxième lieu, notre politique scientifique fédérale doit être soigneusement et systématiquement réexaminée et approfondie en ce moment des plus opportun. Il faut étudier à la fois l'organisation de ses structures et de ses élements pour établir un ordre des priorités, déceler le chevauchement et les lacunes et, en général, évaluer sa suffisance et son efficacité.

L'enquête proposée sur notre politique scientifique devrait être entreprise par le Sénat au cours de la présente session. La plupart des critiques que j'entends au sujet du Sénat me laissent froid. Je trouve, toutefois que le Sénat n'a pas utilisé suffisamment ses vastes pouvoirs d'enquête. Nous devrions recourir systématiquement à cette prérogative et nous appliquer à l'étude des problèmes à long terme qui n'obtiennent pas suffisamment d'attention dans notre pays. Il est regrettable, mais inévitable, que l'autre Chambre se consacre plutôt à des questions de routine et à court terme. Nous avons ici le temps, le talent et le détachement nécessaires pour étudier comme il faut des questions plus fondamentales et peut-être moins urgentes.

Nos initiatives scientifiques comptent parmi celles-là et j'espère que l'enquête que j'ai proposée sera menée par un comité du Sénat assisté d'un personnel compétent. Si, de nos audiences et délibérations, émane un rapport pratique et même original il pourrait être le jalon d'une réforme radicale de la structure de notre gouvernement central, réforme urgente pour que ce gouvernement puisse remplir les tâches importantes exigées par la société moderne. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat s'il doit être repris après les vacances d'été.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur consentirait-il à ce que le sénateur Argue poursuive le débat pour quelques brefs moments demain matin; il pourrait ensuite proposer l'ajournement. Le sénateur Pouliot voudrait-il à cette condition céder le pas au sénateur Argue?

L'honorable M. Pouliot: Je n'y vois aucune objection. Je propose, au nom du sénateur Argue, la remise du débat à une séance ultérieure. Le débat se poursuivra-t-il après le congé?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, au nom de l'honorable M. Argue, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf erreur, tous les sénateurs son convenus que les autres articles figurant au *Feuilleton* soient réservés.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures et demie du matin.)

SÉNAT

Le vendredi 30 juin 1967

La séance est ouverte à 10 heures et demie du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 5, Statuts du Canada, 1960-1961. (Texte français et anglais).

Rapport sur l'application de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 278, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 19 de la Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, chapitre 10, Statuts du Canada, 1962-1963. (Texte anglais).

Communiqué, en date du 23 juin 1967, publié à la suite de la onzième réunion du Comité ministériel canado-américain du commerce et des questions économiques, tenue à Montréal du 20 au 22 juin 1967. (Texte anglais).

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, conformément à l'article 14 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre 260, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-1269 du 22 juin 1967 modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1967-1098 du 1er juin 1967, autorisant la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, à modifier les conditions de remboursement de ses prêts au Président de l'Inde, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-1290 du 27 juin 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat de matériel, de biens et de services relatifs aux télécommunications, par la *Post Telegraph and Telephone Administration*, Ankara, Turquie, de la *Northern Electric Company Limited*, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au vendredi 7 juillet prochain, à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. Brooks: Je suppose que vous prévoyez que nous pourrons étudier la loi des subsides ce jour-là et que c'est tout ce que nous aurons à faire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pour autant que je sache à présent, nous n'aurons rien d'autre à étudier ce jour-là que les crédits définitifs des dix ministères approuvés à l'autre endroit, quatre douzièmes des crédits des autres ministères dont toutes les prévisions n'auront pas été approuvées, et quatre douzièmes du budget supplémentaire déposé hier. Il y aura peut-être d'autres crédits dans certains ministères, pour les dépenses saisonnières, mais c'est chose courante dans les projets de loi de finances.

Je signalerais aux honorables sénateurs que le comité des finances se réunira vendredi matin, à dix heures probablement, mais, de toute façon, on fera circuler des avis. On pourra certes profiter de cette réunion pour discuter d'un grand nombre de crédits au sujet desquels des honorables sénateurs désirent se renseigner à l'égard des bills en question.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CABRI PIPE LINES LTD.»— TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable J. Harper Prowse, propose la 3e lecture du bill nº S-16 constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«VAWN PIPE LINES LTD.»— TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Prowse, propose la 3e lecture du bill nº S-17 constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter Son Excellence de sa nomination comme Gouverneur général. Je sais qu'il s'acquittera de ses fonctions avec grande distinction et que, pour cela, il pourra compter sur l'aide et l'encouragement de son épouse charmante et douée.

Je félicite également les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône qui ont tous deux, à mon avis, fait un magnifique apport au débat.

Les journaux canadiens traitent durement, injustement et parfois en termes exagérés de nos chefs d'État. Je n'ai jamais vu d'article plus injuste que celui de Peter C. Newman paru dans le magazine «*The Canadian*» au début de cette année, où il comparait le très honorable Lester B. Pearson et le très honorable John G. Diefenbaker à deux pensionnaires de jardin zoologique, névrosés et gênants, sous les soins d'un vétérinaire-psychiatre; une autre fois, histoire de plaisanter, M. Newman a dit que si ces deux hommes étaient sur un navire en train de sombrer, et coulaient avec lui, le pays serait sauvé.

Faisant preuve d'un manque total de jugement, M. Newman a dit, en termes approbateurs, que les États-Unis avaient changé de présidents trois fois durant les mandats de MM. Pearson et Diefenbaker. Chose étrange à dire, quand on se rappelle que ces changements aux États-Unis ne sont pas venus à la suite d'élections mais dans le cas du président Eisenhower, à cause des exigences de la constitution qui l'empêchait de se présenter pour un troisième mandat et, dans le cas du président Kennedy, par suite des coups de feu d'un assassin.

Je crois que les sénateurs des deux côtés de la Chambre déplorent ce genre de journalisme.

Malgré les attaques de toutes sortes, notre pays a progressé sous la direction du très honorable J. G. Diefenbaker et du très honorable Lester B. Pearson.

Cette attaque et d'autres me poussent aujourd'hui à faire une brève revue des principales réalisations du gouvernement Pearson depuis son arrivée au pouvoir. Je tiens à rappeler qu'elles ont été accomplies dans les circonstances les plus difficiles. Le gouvernement est minoritaire depuis le début et il a devant lui une opposition multiple, bruyante et parfois intransigeante. Il va sans dire que les opinions varient à son sujet. Certains y voient un gouvernement faible, indécis et qui s'embourbe facilement. D'autres estiment que le premier ministre actuel sera considéré un jour comme l'un de nos plus grands premiers ministres. Quels sont les faits?

Du point de vue de l'unité nationale, ces années ont été très critiques. Le Québec a eu des accès de séparatisme. La violence a parfois éclaté. D'autres manifestations irresponsables se sont déroulées dans d'autres parties du Canada. Les éléments extrémistes ont formé un parti séparatiste dans un endroit et un parti «bulldog» dans un autre.

Pendant ce temps, le gouvernement Pearson a cherché à apporter une réforme discrète, à comprendre avec bienveillance les aspirations légitimes du Québec et des autres provinces. Les Canadiens d'origine française ont constaté une amélioration du climat dans la fonction publique et dans l'industrie et aussi, d'une façon générale, à travers le pays, car les gouvernements provinciaux ont presque spontanément agi pour intensifier la connaissance et l'usage du français. Des mesures importantes ont été prises pour raffermir l'unité de notre pays. Il y a encore beaucoup à faire mais, à mon avis, on se comprend beaucoup mieux. L'unité nationale a vraiment été raffermie et les voix des extrémistes ne sont plus aussi fortes ni aussi dangereuses qu'il y a quelques années.

Et puisque nous avons parlé des deux races fondatrices, l'anglaise et la française, il faudrait accorder plus d'attention à la participation considérable au raffermissement de notre

unité et à la culture de notre pays, des gens originaires de bien des contrées d'Europe et de pays encore bien plus éloignés.

L'assise de notre nation s'est vraiment affirmée et raffermie.

Une des plus grandes réussites du gouvernement Pearson se situe dans le domaine de la législation de sécurité sociale, soit dans celui des pensions de vieillesse et de retraite, dans lequel on a fait des progrès rapides et presque révolutionnaires. On peut les résumer brièvement ainsi:

D'abord, la pension de vieillesse de base est passée de $55 à $75 par mois en deux étapes, à compter du 1er janvier 1966 alors que l'âge d'admissibilité est tombé de 70 à 69 ans pour être réduit d'un an à chaque année de sorte qu'au 1er janvier 1970 tous les Canadiens de 65 ans et plus auront droit à la pension de sécurité de base de $75.

Deuxièmement, grâce à une nouvelle mesure adoptée l'an dernier, tous les bénéficiaires de la pension de vieillesse touchent un revenu minimum garanti de $105 par mois. Autrement dit, toute personne recevant la pension de sécurité de la vieillesse qui a peu ou n'a pas d'autre revenu recevra un supplément lui garantissant un revenu minimum de base de $105 par mois.

Un progrès marquant de plus en matière de pensions de retraite a été accompli grâce à l'adoption du Régime de pensions du Canada Ceci se fonde sur le principe d'après lequel quiconque est à même de gagner sa vie devrait verser sa quote-part de sa pension, et que le montant de la pension devrait être proportionnel aux revenus. Le Régime de pensions du Canada est d'application générale et englobe tous ceux qui ont des revenus. Il est entré en vigueur le 1er janvier 1966, et dans dix ans, ceux qui prendront leur retraite auront droit à la pension intégrale comme s'ils avaient versé leur cotisation depuis qu'ils ont commencé à travailler.

La pension de vieillesse augmentée, le revenu mensuel minimum garanti $105 pour les pensionnés, à ajouter au Régime de pensions du Canada, constituent un pas de géant vers la parfaite sécurité de la vieillesse.

Depuis bien des années, les organismes, les partis politiques et autres ont exigé, favorisé et promis des symboles pertinents de la nation canadienne. Pendant bien longtemps, les partis politiques ont promis de régler la question d'un drapeau vraiment national pour le Canada. Il a fallu attendre le premier ministre Pearson et son gouvernement pour prendre l'initiative de demander au Parlement d'adopter un drapeau national canadien. C'est grâce à la perspicacité, à la ténacité et au courage du premier ministre Pearson que le drapeau à feuille d'érable a été adopté, en dépit de l'obstruction systématique qui a duré des mois et de l'opposition acharnée de certaines régions du pays. On peut voir dans les villes, le long des grandes routes et des chemins de campagne que les Canadiens ont pris leur nouveau drapeau à cœur, comme ils l'ont rarement fait pour les innovations qu'on leur a présentées dans le passé. Il flotte allègrement non seulement au sommet des édifices gouvernementaux de toutes sortes, mais aussi sur les bâtiments des entreprises privées, sur les écoles et dans les cours ou sur les façades d'innombrables maisons canadiennes. Même si ce n'est qu'un symbole, il est celui, vraiment important, de notre nation et de notre union de plus en plus réelle.

Le Parlement a décidé à l'unanimité que nous devions avoir un hymne national et nous sommes en train d'en adopter la musique et les paroles, qui auront un sens pour les Canadiens d'un océan à l'autre. Notre régime de sécurité de la vieillesse, notre drapeau et notre nouvel hymne national joueront tous un rôle important et permanent dans la destinée de notre pays.

Dans le domaine de l'agriculture, il y a eu beaucoup de réalisations importantes. Les producteurs de lait nature recevaient $2.92 les cent livres de lait en 1963. Le prix a monté régulièrement grâce à la politique du gouvernement; il a aujourd'hui atteint $4.75 les cent livres.

Pour le producteur du blé, qui a amélioré son rendement d'une façon phénoménale, les exportations sont passées d'un volume normal de 300 millions de boisseaux par année, autrefois, à un chiffre annuel dépassant 500 millions de boisseaux ces trois dernières années. Ces trois dernières années, également, la Commission du blé a fait des paiements définitifs variant entre 38c. et 48c. le boisseau, rapportant aux agriculteurs de $1.63 à $1.73 net, par boisseau de blé du Nord n° 3 sur place. De plus, mises à part les circonsces imprévisibles, on s'attend à une autre augmentation nette de 7c. à 10c. le boisseau au moment du dernier versement l'année prochaine.

L'un des plus graves problèmes qui se posent au pays à l'heure actuelle, c'est d'assurer une plus grande efficacité dans l'administration des affaires du pays et de réduire autant que possible les dépenses. Un gouvernement constamment sous le coup de pressions politiques est facilement porté à dire trop souvent oui alors qu'il faudrait dire non, ou encore à ne pas assurer des économies, vu que cela doit invariablement nuire à certaines gens. Il me semble que dans ce domaine, le gouvernement Pearson marque de grands progrès.

L'un de ces progrès consiste dans l'unification des forces armées du Canada. Par cette mesure, le Canada a pris de l'avance sur le reste du monde. Le gouvernement et le ministre de la Défense nationale, l'honorable Paul Hellyer, sont d'avis que, grâce à l'unification des forces armées, les dollars dépensés pour la défense rapporteront davantage. Une telle mesure, s'écartant de la tradition, a suscité une opposition vive, honnête et sincère. Le gouvernement et le ministre méritent des félicitations pour s'en être tenus à une politique uniforme qui assurera, aux yeux de bien des gens, une plus grande efficacité dans ce secteur important de l'activité canadienne.

Une commission royale d'enquête établie par le gouvernement précédent, dirigé par le très honorable John G. Diefenbaker, pour enquêter sur le fonctionnement des moyens de transport au Canada a présenté son rapport au gouvernement Pearson. Il aurait été facile, vu les nombreuses difficultés qui se posent dans ce domaine, de mettre le rapport au rancart. Au lieu de cela, après une étude approfondie et complète, le gouvernement a élaboré des mesures législatives, et après de nombreuses discussions et de nombreuses modifications, une nouvelle politique des transports a été mise en vigueur au Canada. A mon avis il faudra probablement apporter d'autres modifications aux politiques actuelles des transports afin de protéger les intérêts légitimes de certaines régions du pays.

Le gouvernement a pour objectif de susciter de la concurrence entre les divers moyens de transport, afin de se libérer, et ainsi libérer également les contribuables, des subventions considérables versées aux chemins de fer et de mettre fin à l'augmentation automatique des subventions gouvernementales chaque fois que les chemins de fer accordent un relèvement de traitements. Il s'agit là d'objectifs fort louables. Le gouvernement s'est montré courageux en faisant adopter cette nouvelle politique des transports.

Une autre commission royale d'enquête a récemment présenté un rapport important au gouvernement. La Commission Carter, en faisant enquête sur les politiques fiscales au Canada, a relevé de nombreux cas de double emploi, de chevauchement, de manque d'efficacité, bref, tout un fouillis d'impôts et d'exemptions. Tout le monde reconnaît que des modifications importantes s'imposent. Il me semble que la conclusion du rapport de la Commission Carter est bien simple: il faut éliminer le double emploi et le chevauchement dans le domaine de la fiscalité.

Une des recommandations les plus importantes à cet égard tend à imposer tous les revenus, gagnés ou non, qu'il s'agisse de traitements, de salaires ou de plus-values de capitaux. L'expectative d'un impôt sur les plus-values de capitaux est inquiétante pour certaines industries et certaines entreprises, mais la situation actuelle semble éminemment injuste en ce sens que si un individu, avec son intelligence et son énergie, se dépense personnellement pour se créer un revenu, il est assujetti à tout l'impôt sur le revenu tandis que l'homme déjà riche dont les placements prennent une plus-value rapide a, en fait, peu ou pas d'impôt à payer.

Ce qu'il y aurait de plus facile pour le ministre des Finances, l'honorable Mitchell Sharp, serait de dire que la Commission Carter ayant été créée par un autre gouvernement, nous ne nous en occuperons pas. Mais à son avis ce rapport porte sur un problème extrêmement complexe mais important; par conséquent, ses principaux aspects et ses principales recommandations devraient être étudiées par le gouvernement et par un comité parlementaire; après avoir étudié toutes les autres instances, le gouvernement devrait alors présenter les mesures législatives appropriées.

J'ai énuméré brièvement et superficiellement certaines des principales réalisations du gouvernement Pearson. Le gouvernement actuel a certes accompli beaucoup de choses jusqu'ici. En ce moment, il procède activement à frayer une nouvelle voie sur un terrain qui donne lieu à des controverses alors qu'il est temps, à son avis, de passer à l'action éclairée. Le gouvernement s'oppose à la peine capitale, et il l'a démontré de façon très nette non seulement du fait que, depuis son arrivée au pouvoir, aucun condamné n'a été exécuté, mais il a maintenant accepté la responsibilité de proposer une mesure visant à abolir la peine capitale.

Le gouvernement a aussi décidé qu'il était temps d'élargir la base sur laquelle on se fonde pour accorder le divorce au Canada. On peut dire, en vérité, que jusqu'ici, une initiative de ce genre se serait heurtée à beaucoup plus d'opposition de la part de nombreux secteurs importants de notre nation. On peut aussi dire, néanmoins, que dès le moment où il est apparu possible au gouvernement d'entreprendre ette réforme, il a fait connaître son intention et, bien entendu, nulle institution n'a joué un plus grand rôle dans l'ensemble de ce domaine que le Sénat lui-même et au sein du Sénat, nul membre n'a tenu un rôle plus important que l'honorable sénateur Roebuck.

Le gouvernement de M. Pearson a annoncé qu'il est prêt à étudier l'idée avancée du revenu annuel garanti. Certains ont jugé cette idée comme tout juste un autre moyen de distribuer de l'argent sans s'assurer si les bénéficiaires seront disposés ou non à travailler.

L'honorable M. McCutcheon: En effet.

L'honorable M. Argue: D'autre part, le revenu annuel garanti va faire disparaître une grande partie de la duplication des mesures de sécurité sociale qui ne sont qu'un salmigondis de mesures hétéroclites intéressant le revenu. Le revenu annuel garanti peut signifier la consolidation de diverses mesures, telles que la sécurité de la viellesse, l'assistance à la vieillesse, le régime canadien d'assistance publique, l'assurance-chômage, les allocations familiales, et ainsi de suite.

Le gouvernement Pearson fera une étude très approfondie du régime de revenu annuel garanti, étude qui constituera la base d'une mesure législative qui pourrait bien être une innovation dans le monde en vue de fournir un revenu annuel garanti. Le gouvernement Pearson s'est servi du rôle du gouvernement pour améliorer notre régime de libre entreprise et pour donner à l'individu plus de bien-être, de liberté, de champs d'initiative et de possibilités. Il a élargi la concurrence dans le domaine des banques, des chemins de fer, des services aériens et dans l'industrie pharmaceutique. Le gouvernement Pearson s'est révélé un gouvernement d'avant-garde. C'est un gouvernement doué d'une mentalité jeune qui se reflète dans ses décisions. C'est un gouvernement dynamique, intelligent et éclairé. Il s'est attaqué aux problèmes les plus ardus, qu'il s'agît de l'unité nationale, de la formation de la main-d'œuvre, de la réforme sociale, de la ficsalité, du transport et du système bancaire. Quels que soient les projets futurs de M. Pearson, je lui souhaite de passer de nombreuses années au service de son pays et nous devons tous reconnaître que notre premier ministre du centenaire s'est déjà inscrit dans l'histoire parmi les plus grands premiers ministres canadiens.

(Sur la motion de l'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough), la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill n° S-18 modifiant la loi sur la publication des lois.

—Honorables sénateurs, je dois vous dire tout d'abord que nous n'avons pas l'intention à ce stade-ci de la session de dépasser dans l'étude de ce bill l'étape explicative ordinairement abordée lorsque nous sommes saisis de la motion tendant à la deuxième lecture. Je crois comprendre aussi que la substance du bill suscite beaucoup d'intérêt, de la part surtout des sénateurs qui sont avocats et, le moment venu, je proposerai que le bill soit déféré à un comité du Sénat—au comité des banques et du commerce probablement.

Avant d'aborder le bill lui-même, peut-être serait-il utile de vous fournir quelques éléments d'information en examinant avec vous deux lois qui figurent dans les statuts du Canada.

Je voudrais parler d'abord d'une loi concernant les Statuts revisés du Canada, chapitre 48, de la session 1964-1965, 13-14 Elizabeth II. Je pourrais résumer cette loi en quelques mots en disant qu'à l'époque, en 1965, le Parlement a institué la Commission de revision des Statuts qui était composée du ministre de la Justice et de cinq autres membres nommés par le gouverneur en conseil. La loi fixe les attributions de la Commission et, d'une façon générale, elle suit le principe des lois qui ont été adoptées par le Parlement de temps à autre lorsqu'il a fallu reviser les Statuts. Elle indique les pouvoirs de la Commission en ce qui concerne les modifications, les tables des matières préparées par la Commission, les proclamations déclarant les Statuts en vigueur à la suite de la révision, l'effet de la proclamation, et bien d'autres questions analogues particulières aux problèmes relatifs à la revision des Statuts.

Je voudrais, en particulier, attirer l'attention du Sénat sur l'article 13 de cette loi et pour le consigner au compte rendu, je vais en donner lecture. Voici:

> Les lois relatives à la distribution des exemplaires imprimés des Statuts, au caractère d'imprimerie et à la reliure des Statuts ne s'appliquent pas aux Statuts revisés, mais ceux-ci ne doivent être distribués qu'aux personnes que le gouverneur en conseil désigne et selon le nombre qu'il fixe, et ils doivent être imprimés et reliés de la façon, ou selon la forme, que la Commission juge le mieux appropriées aux Statuts revisés.

Je signale ce passage en particulier aux sénateurs, car cette loi accorde un pouvoir très vaste quant à la forme sous laquelle les Statuts revisés paraîtront et l'autorité ultime à cet égard sera exercée par décret du conseil.

Je voudrais maintenant parler de la loi que ce bill propose de modifier. Il s'agit du chapitre 230 des Statuts revisés du Canada de 1952, intitulé: loi sur la publication des lois. En quelques mots, cette loi traite de la publication des lois de l'année. Elle fixe les conditions et les méthodes à suivre quant à la publication des lois adoptées à chaque session de chaque législature. Elle dispose, par exemple, que le greffier des Parlements, qui est le greffier du Sénat, sera le gardien de certains documents originaux. Une disposition traite du sceau d'office. Une disposition traite des exemplaires destinés au registraire général. L'article 9 traite de la nécessité de fournir à

l'Imprimeur des exemplaires légalisés, en vue de l'impression, dans les statuts annuels, des bills adoptés par le Parlement.

L'article 10 est l'un de ceux que modifie le bill dont le Sénat est présentement saisi. Il est en partie reproduit du côté droit, sous la rubrique des notes explicatives, et celui qui nous intéresse davantage.

Il prévoit que:

> Les lois du Parlement du Canada sont imprimées en deux parties distinctes, dont la première contient celles de ces lois ainsi que les arrêtés en conseil, proclamations et autres documents, et les lois du Parlement du Royaume-Uni, que le gouverneur en conseil juge de nature publique et générale ou d'intérêt public et général au Canada et qu'il ordonne d'insérer;

Il s'agit des actes législatifs et des statuts publiés ayant le caractère le plus général que le Parlement adopte chaque année. Et voici la suite de l'article:

> ...la seconde partie contient les autres lois de la session, et est imprimée après la première partie.

Les honorables sénateurs, avocats, et les autres honorables sénateurs qui ont l'occasion de consulter les statuts voient que les lois d'intérêt privé tombent dans cette seconde catégorie et sont d'ordinaire placées dans la deuxième partie, vers la fin du volume.

Il est aussi prévu au paragraphe 2 de cet article que les deux parties sont reliées en un seul volume, à moins qu'il ne soit impossible de le faire.

L'article 10(3), qui doit être modifié, est reproduit à la page de droite du projet de loi dont les sénateurs possèdent un exemplaire. A l'heure actuelle, cet article se lit ainsi:

> Des exemplaires du volume ou des volumes mentionnés au paragraphe (2) sont imprimés dans les langues française et anglaise, respectivement, par l'Imprimeur de la Reine. Celui-ci doit, aussitôt que possible après la clôture de chaque session, délivrer ou transmettre par la poste ou autrement, de la manière la plus économique, le nombre voulu d'exemplaires du volume ou des volumes, dans l'une ou dans l'autre langue, ou dans les deux langues, suivant qu'il en reçoit l'ordre,

Et maintenant, je paraphrase le texte: d'abord aux membres du Parlement et, en second lieu, à certains ministères et organismes du gouvernement.

L'article 11 prévoit aussi le format et le caractère à employer pour l'impression des lois adoptées chaque année. Je signale aux honorables sénateurs que le projet de loi à l'étude modifie également l'article 11. Voici ce que stipule actuellement l'article 11, qui est reproduit au bas des notes explicatives du projet de loi à l'étude:

> Les lois sont imprimées dans le format *octavo royal*, sur papier fin, en caractères de onze points, et ne doivent pas mesurer plus de quatre pouces et trois quarts de largeur...

Je n'ai pas besoin de lire le reste, car il s'agit de dispositions purement techniques que les gens familiers avec l'imprimerie connaissent peut-être mieux que nous.

A l'examen du projet de loi, les honorables sénateurs constateront que le paragraphe 3 de l'article 10 prévoit non seulement l'impression des volumes en français et en anglais, mais aussi une nouvelle forme de distribution. La disposition concernant l'impression des lois dans les deux langues est maintenant supprimée de ce paragraphe et figure dans l'article suivant.

Voici maintenant ce que dit l'article:

> Des exemplaires du volume ou des volumes mentionnés au paragraphe (2) sont imprimés par l'Imprimeur de la Reine, qui doit, aussitôt que possible après la clôture de chaque session, délivrer ou transmettre par la poste ou autrement, de la manière la plus économique, le nombre voulu d'exemplaires à...

Viennent ensuite les alinéas *a* et *b* de la loi actuelle, dans lesquels on mentionne les membres des deux Chambres du Parlement, d'autres organismes gouvernementaux.

Le deuxième article du projet de loi abroge l'article 11 de la loi, et le remplace par ce qui suit:

> (1) Sous réserve du présent article, les lois sont imprimées dans les langues française et anglaise, en la forme, sur le papier, en caractère d'imprimerie que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement et sont reliés de la façon qu'il peut aussi prescrire.

Voilà la partie importante de l'explication. On essaie, par le paragraphe 1 de l'article 11, de donner l'autorisation de rendre la présentation des recueils annuels des lois le plus conforme possible aux dispositions générales ou discrétionnaires de l'article 13 de la loi de 1965 en ce qui concerne les Statuts revisés du Canada.

Je n'ai pas besoin de traiter des deux autres paragraphes dont l'un concerne les notes marginales et la typographie, et l'autre demande, si possible, que les lois de chaque session soient reliées en un seul volume.

J'ai présenté jusqu'ici les antécédents de l'appareil juridique à l'étude. Du point de vue pratique, cet amendement vise à la conformité dans la présentation des recueils annuels des lois, avec la forme qu'adoptera la Commission chargée de la publication des Statuts revisés du Canada.

On espère que l'impression des statuts revisés montrera deux colonnes à chaque page, l'une en anglais, l'autre en français. Ce projet de loi permet ainsi la publication uniforme des recueils annuels des lois. Quant à savoir si cette initiative est souhaitable, cela dépendra beaucoup, je crois, des renseignements qu'on obtiendra quand le problème atteindra l'étape du comité.

On me dit que les caractères utilisés dans les statuts annuels et les statuts revisés seront un peu plus petits que ceux qui ont utilisés dans les statuts annuels actuels et les Statuts revisés du Canada, et que le papier sera plus mince. Comme on fera figurer sur la même page les versions française et anglaise, il faudra ajouter un volume aux statuts revisés.

J'apprends que la seule autre juridiction où les statuts doivent être imprimés dans les deux langues est la province de Québec. Depuis des années, elle publie ses statuts de cette façon. D'après l'expérience acquise lors de la revisions des statuts du Québec en 1940, on a cru qu'avec un papier plus mince et des caractères plus petits, un seul volume supplémentaire serait nécessaire.

On me dit qu'il y a environ 340 lois à inclure dans l'édition revisée. De nombreuses lois sont, bien entendu, périmées au moment de la revision. De nombreuses lois adoptées chaque année sont remplacées et nombre d'autres adoptées par le Parlement sont temporaires.

En plus, il y a d'autres omissions importantes dans les Statuts revisés du Canada. Par exemple, le Code criminel n'y figure pas présentement, car il est constamment sujet à revision. Voilà pourquoi peu d'avocats consultent de préférence les statuts revisés, pour y chercher une disposition du Code criminel qui les intéresse. Il en est de même de la loi de l'impôt sur le revenu. Je ne crois pas qu'un avocat, un comptable ou un simple citoyen consulterait les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu dans les Statuts revisés du Canada, car elles changent d'une année à l'autre et parfois plus souvent encore. Par suite de cette expérience, il est d'usage d'omettre certaines de ces lois plus importantes et plus longues. Voilà pourquoi, il semble raisonnable de dire qu'un seul volume supplémentaire sera nécessaire.

Il y aurait peut-être avantage à placer la version française et la version anglaise sur la même page. On me dit qu'on rédige habituellement les lois en anglais et qu'on les traduit ensuite en français, mais que cette pratique sera abandonnée. La version anglaise, adoptée par le Parlement, sera rédigée en anglais, mais la version française ne sera pas une traduction de l'anglais. Ce sera une version française de la loi. Celle-ci aura même force et mêmes effets, bien entendu, mais elle sera rédigée, comme s'il s'agissait d'une loi conçue en français au lieu d'être une traduction de l'anglais.

Toutefois, je crois que pour clarifier les passages obscurs, il est souvent utile aux tribunaux, aux avocats et aux autres personnes intéressées de lire les deux versions, française et anglaise. La suggestion d'imprimer sur deux colonnes sur la même page et en regard l'un de l'autre les textes anglais et français est peut-être à retenir. Cette méthode a fait ses preuves dans la province de Québec. Non seulement elle pourrait utilement être adoptée pour les Statuts revisés du Canada, mais aussi pour le Statut annuel.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, la plupart d'entre nous n'ont pas eu l'occasion d'examiner le bill proposé depuis hier. Je suggère donc, en toute déférence, au leader du gouvernement à la Chambre de faire réserver la question.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voulez-vous proposer l'ajournement du débat?

L'honorable M. Walker: Si la Chambre y donne son consentement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Certes.

(Sur la motion de l'honorable M. Walker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL DE 1967 CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LES TERRITOIRES DU YUKON ET DU NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill n° S-19, concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, je m'excuse de faire de nouveau appel à l'indulgence du Sénat. Mais ce bill-ci est court et assez facile à comprendre. Je tiens à dire derechef que, étant donné que la mesure suscitera peut-être un assez vaste intérêt, je propose donc qu'on en donne simplement une explication au

stade actuel; alors, le débat peut être ajourné et le bill déféré au comité en temps utile, si le Sénat le veut bien.

En raccourci, le projet de loi vise à confirmer une série de bornes d'arpentage pour marquer toute la frontière nord de la Colombie-Britannique, moins une distance de 39 milles, je pense. En tout, 622 milles de la ligne de frontière ont été marqués sur le terrain, entre les années 1899 et 1959. Les 39 milles situés les plus à l'ouest ne l'ont pas été.

Il faudrait encore ici, je crois, brosser une sorte de toile de fond pour pouvoir comprendre la mesure. Au cours de l'année 1866, le Parlement britannique a passé une loi, soit le chapitre 47, *Anno Vicesimo Nono & Tricesimo Victorie Reginae,* dont l'article 7 traite des frontières de la Colombie-Britannique, jusqu'à l'union de la Colombie-Britannique avec le Canada. En voici le texte:

> Jusqu'à l'Union, la Colombie-Britannique comprendra tous les territoires à l'intérieur des Dominions de Sa Majesté, qui sont bornés au sud par les territoires des États-Unis d'Amérique, à l'ouest par l'océan Pacifique et la frontière des territoires russes en Amérique du Nord, au nord par le soixantième parallèle de latitude nord et, à l'est, en partant de la frontière nord des États-Unis, par les montagnes Rocheuses et le cent vingtième méridien de longitude ouest, et comprendra les îles de la Reine-Charlotte et toutes les autres îles adjacentes auxdits territoires, sauf l'Île de Vancouver et les îles qui y sont adjacentes.

Les frontières et l'étendue territoriale de la Colombie-Britannique ont évidemment été grandement modifiées depuis lors, mais il est clair, d'après cet article, qui n'a jamais été modifié à cet égard, que la frontière nord de la Colombie-Britannique est le soixantième parallèle de latitude nord.

L'annexe de la loi de 1952-1953 sur le Yukon, modifiée en 1958, chapitre 9, établit ainsi qu'il suit la frontière du territoire du Yukon:

> Le territoire du Yukon est borné ainsi qu'il suit: au sud, par la province de la Colombie-Britannique et le territoire d'Alaska des États-Unis; à l'ouest...

De sorte qu'effectivement, aux termes de cette loi, la ligne qui servait de frontière nord à la Colombie-Britannique dans la loi britannique initiale est la frontière sud du territoire du Yukon.

La loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre 331 des Statuts revisés du Canada, prévoit à l'article 2, paragraphe (i), au premier alinéa:

> *i*) «territoires» signifie les territoires du Nord-Ouest, qui comprennent
>
> (i) toute la partie du Canada située au nord du soixantième parallèle de latitude nord, sauf les portions se trouvant dans les limites du territoire du Yukon, de la province de Québec ou de la province de Terre-Neuve...

et certaines autres exceptions dans la baie d'Hudson et ainsi de suite.

Honorables sénateurs, pendant de nombreuses années, aucune marque au sol n'indiquait le soixantième parallèle de latitude nord. Il était aussi évident qu'il faudrait un jour déterminer, dans les intérêts des prospecteurs, des mineurs, des chasseurs et des provinces elles-mêmes, l'emplacement exact des frontières de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. De plus, la province et le gouvernement fédéral chargés d'administrer et de surveiller la mise en valeur de la région se devaient certes de connaître exactement l'emplacement de la frontière.

Dans ce coin si reculé du Canada, la mise en valeur s'est faite en trois étapes.

En 1898, au début de l'extraction minière dans la partie ouest, et en particulier pendant la ruée vers l'or du Klondike, on a éprouvé beaucoup de soucis quant à la frontière. En 1943, lors de la construction de la route de l'Alaska, on s'est demandé où se trouvaient les frontières. En 1947, lorsqu'a commencé dans le secteur est l'exploration des gisements de pétrole et de gaz naturel, de nouveau la question des tracés prit de l'importance.

Dans chacune de ces périodes, les ministres compétents, fédéraux ou provinciaux, reconnurent que des levés s'imposaient; le premier commença en 1898, lorsque le ministère fédéral de l'Intérieur, après consultation des autorités provinciales, commença à effectuer l'arpentage des 165 milles de la frontière situés le plus à l'ouest. Le travail dura de 1899 à 1908.

En 1943, le gouvernement du Canada, avec l'assentiment de la Colombie-Britannique, établit la Commission des frontières de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Cette commission, formée de l'arpenteur général du Canada et de l'arpenteur général de la Colombie-Britannique, était chargée de faire le levé des frontières et de faire rapport au Parlement. L'arpentage commença en 1945 et, comme je l'ai dit, il fut terminé en 1959, à l'exception de 39 milles.

Ces levés comprennent une nouvelle vérification des 165 milles déjà arpentés entre 1899 et 1908. En tout, 622 milles de frontières ont été arpentés et marqués au sol, grâce aux travaux de cette commission. Son rapport, daté du 15 février 1966, renferme un recueil de cartes que j'ai montré aux honorables sénateurs, et si cela les intéresse, je me ferai un plaisir de leur en fournir des exemplaires, surtout s'ils songent à se rendre là-bas pour se rendre compte de la situation. Cet atlas indique où sont situées les frontières d'après les jalons posés. Le rapport a été déposé au Sénat le 14 décembre 1966. Il est très intéressant et, à la veille du centenaire de notre confédération, il serait peut-être opportun de lire un extrait de l'avant-propos rédigé par le conservateur des archives fédérales, M. W. K. Lamb. Selon lui, le 60° parallèle:

> ...«est considéré comme le parallèle de latitude le plus visiblement marqué au monde». S'étendant de l'enclave de l'Alaska jusqu'à la rive ouest de la baie d'Hudson, il a plus de 1,500 milles de longueur. Le rapport suivant décrit la tâche immense et dramatique que représente le tracé de la partie extrême ouest de cette frontière, d'une longueur de 661 milles, qui sépare la Colombie-Britannique des Territoires.

M. Lamb ajoute ensuite:

> Le 60e parallèle est devenu la frontière nord de la Colombie-Britannique en 1863, mais il est demeuré une ligne purement imaginaire jusqu'à ce que la ruée vers l'or au Klondike ait rendu nécessaire qu'on le situe avec une certaine précision dans la région à l'ouest du lac Teslin. Rien n'a été fait ensuite pendant longtemps, jusqu'au moment où la construction de la route de l'Alaska a rendu nécessaire l'entreprise d'autres travaux, et une prospection intense des gisements de pétrole et de gaz naturel a amené les autorités à décider d'arpenter et de marquer toute la frontière de la Colombie-Britannique.
>
> Le terrain accidenté et les conditions climatériques très variées de la région ont rendu la tâche extrêmement difficile. Il avait fallu cinq saisons pour effectuer les premiers levés, qui étaient restreints. Il a fallu jusqu'à dix-sept saisons pour compléter les levés plus détaillés effectués plus tard—et cela malgré l'aide du matériel le plus moderne. Au début de la colonisation, les arpenteurs étaient obligés de voyager beaucoup à pied, aidés un peu par leurs équipes de chiens et leurs chevaux de bât. Plus tard, les équipes d'arpenteurs étaient souvent transportées et approvisionnées par des avions et des hélicoptères. Mais les éléments peuvent encore avoir le dernier mot, et on indique dans le rapport de la dernière saison que le mauvais temps a retardé les travaux au-delà de toute prévision.

M. Lamb signale ensuite que le levé n'a pas encore été complété. Il dit que les 38 milles —on me dit qu'il s'agit de 39 milles—à l'extrémité ouest n'ont pas encore été marquées, mais il s'agit d'une région éloignée, élevée et recouverte de glace, et qu'il serait inutile pour le moment de la marquer de façon précise.

En jetant un coup d'œil sur le rapport, les honorables sénateurs pourront se rendre compte des difficultés que les arpenteurs ont dû surmonter pour traverser les forêts les plus épaisses que l'on puisse imaginer, des lacs, des chaînes de montagnes, des frontières et des champs de glace. Les jalons ont néanmoins été posés. La plus grande partie du travail a été faite au moyen de la chaîne d'arpenteur.

Mais les descriptions sont vraiment captivantes; on y voit une région du pays que bien peu de gens ont probablement vue sauf les arpenteurs, bien qu'il y ait maintenant des secteurs ouverts à la civilisation, surtout dans la région de la route de l'Alaska. De fait, on nous montre des établissements et des usines dont quelques-uns sont nouveaux et relativement modernes, et d'autres anciens. C'est un compte rendu très intéressant d'une partie de notre patrimoine historique, que bien peu d'entre nous connaissent à fond.

Je dois maintenant signaler que l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, adopté par le Parlement du Royaume-Uni, renferme la disposition suivante:

> Avec le consentement de toute province dudit Dominion, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même avec son consentement établir les dispositions touchant l'effet et l'application de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

Maintenant, je vais me reporter à une loi adoptée par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, lue pour la première fois le 3 mars 1967 et sanctionnée le 23 mars 1967. Plutôt que de lire le document en entier, je vais vous demander l'autorisation de le consigner au compte rendu une fois que j'en aurai fait le résumé.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Aux termes de cette loi; «L'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique consent à ce que le Parlement du Canada déclare que la ligne arpentée, jalonnée et désignée de la façon décrite au préambule, sera la ligne de démarcation entre ladite province et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, que cette même ligne de démarcation augmente, diminue ou autrement modifie ou non le territoire de ladite province.»

La dernière partie reproduit simplement les termes du Statut impérial de 1871.

(*La loi adoptée par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique fait suite*)

Certifié conforme au bill adopté en troisième lecture le troisième jour de mars 1967.

I. M. Horne, secrétaire-légiste.

L'honorable ministre des Terres, des Forêts et des Ressources hydrauliques

BILL

N° 3)

1967

Loi tendant à l'acceptation de la frontière adoptée entre la Colombie-Britannique et les territoires du Yukon et du Nord-Ouest

Préambule

Considérant que, en vertu du statut impérial daté du vingt-huitième jour de juillet 1836, la frontière nord de la colonie de la Colombie-Britannique a été fixée au soixantième parallèle de latitude nord, entre les frontières est et ouest de la colonie;

Et considérant que la description juridique des limites définies aux articles 7 et 8 de la loi impériale de 1866 (29-30 Vict., ch. 67), est demeurée inchangée en 1871, lorsque la colonie de la Colombi-Britannique est devenue une province du Dominion du Canada;

Et considérant que l'article 14 de la *loi modifiant la loi sur le Territoire du Yukon*, sanctionnée le vingt-troisième jour de mai 1901, définissait ledit territoire comme étant partiellement borné au sud par la province de la Colombie-Britannique;

Et considérant que le district du Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest, est décrit dans le décret n° 655 du Conseil privé du Canada, daté du seizième jour de mars 1908, comme étant borné au sud par le soixantième degré de latitude nord;

Et considérant que la partie de la frontière entre la Colombie-Britannique et le Territoire du Yukon qui s'étend à l'ouest du lac Teslin jusqu'à la traverse la plus à l'ouest de la rivière Tatshenshini a été arpentée et jalonnée par le ministère de l'Intérieur du Canada de 1899 à 1908 inclusivement:

Et considérant que, afin de continuer l'arpentage et le jalonnage de la frontière entre la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, une commission chargée de cette entreprise et appelée la «Commission de la frontière entre la Colombie-Britannique et les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest» a été nommée et autorisée par le décret n° 5355 du Conseil privé du Canada, daté du 5 juillet 1943, et par le décret n° 1015 du lieutenant-gouverneur en conseil, daté du 17 juillet 1943, ainsi que par les décrets suivants du Conseil privé du Canada: le n° 4895, daté du 28 novembre 1946; le n° 3074, daté du 8 juillet 1948; le n° 2616, daté du 6 mai 1952; et le n° 1954-706, daté du 13 mai 1954, nécessaires pour que les commissaires se succèdent sans interruption:

Et considérant que ladite Commission de la frontière a fait faire, entre 1943 et 1959, inclusivement, l'arpentage et la démarcation du reste de ladite frontière, à l'exception des trente-huit milles, plus ou moins, les plus à l'ouest, et a fait en sorte que cet arpentage et cette ligne de démarcation, ainsi que la portion de la frontière arpentée par le ministère de l'Intérieur du Canada de 1899 à 1908 inclusivement, soient dûment reportés sur trente-six coupures de carte intitulées «Frontière de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest» et signées par les commissaires, coupures de cartes qui ont été imprimées et dont des exemplaires ont été déposés au bureau de l'arpenteur général de cette province:

Et considérant qu'il est opportun que les lignes ainsi arpentées et jalonnées par le ministère de l'Intérieur et la Commission de la frontière de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest soient déclarées la fontière entre cette province et lesdits Territoires du Yukon et du Nord-Ouest:

Et considérant que l'article 3 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871* prévoit qu'avec le consentement de toute province du Dominion, le Parlement du Dominion du Canada pourra de temps

à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de cette province, selon les termes et conditions qui pourraient être acceptés par ladite Assemblée législative et qu'il pourra, de même, avec son consentement, établir les dispositions touchant l'effet et l'application de cette augmentation, diminution ou modification du territoire de toute province qui devra la subir:

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique, décrète:

Titre abrégé

1. La présente loi peut être citée sous le titre *Loi de 1967 sur la frontière entre la Colombie-Britannique et les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest.*

Consentement législatif

2. L'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique consent à ce que le Parlement du Canada déclare que la ligne arpentée, jalonnée et désignée de la façon décrite au préambule, sera la ligne de démarcation entre ladite province et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, que cette même ligne de démarcation augmente, diminue ou autrement modifie ou non le territoire de ladite province.

Lorsque des lois analogues ont été adoptées pour la Saskatchewan et le Manitoba, l'an dernier, notre collègue, le sénateur Benidickson nous a dit qu'il avait survolé la région et qu'il avait vu les éclaircies pratiquées pour effectuer les levés.

Ces éclaircies s'étendent pour ainsi dire partout, entre la frontière nord et les provinces de l'Ouest, et entre les provinces de l'Ouest et les Territoires. Pour conclure, je crois savoir qu'on n'a pas encore fait le tracé délimitant la frontière séparant l'Alaska du territoire canadien adjacent, mais ce n'est pas de cela dont il s'agit dans cette mesure.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce bill. Le leader du gouvernement nous en a donné une explication détaillée et il va sans dire que cette mesure porte sur un relevé qui a été fait de la frontière déjà existante entre les Territoires du Nord-Ouest et les provinces de Manitoba de Saskatchewan et d'Alberta.

Je conclus des propos du leader du gouvernement que cette mesure sera déférée à un comité à une étape ultérieure. Ai-je raison?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est exact, c'est ce que je vais proposer.

L'honorable M. Brooks: Je crois comprendre aussi que cette mesure n'a suscité aucune opposition et que la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral se sont même entendus sur la délimitation des frontières?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est bien cela.

L'honorable M. Brooks: Alors c'est une bonne idée que de déférer cette mesure à un comité. Ce bill ne semble peut-être pas nécessiter une longue étude, mais je tiens à préciser que pour les bills parrainés par les sénateurs, nous avons très peu de chances d'obtenir tous les antécédents. Il n'en est pas de même d'un bill qui nous vient de la Chambre des communes où il a fait l'objet d'un long débat et d'un examen en comité. C'est pourquoi je suis heureux que ce bill soit réservé jusqu'à l'automne. Il y a beaucoup à étudier au sujet des Territoires du Nord-Ouest, qui couvrent un tiers de la superficie du Canada, et les députés fédéraux, les sénateurs et le public en général se préoccupent vivement de ce qui se passe dans cette région. Je me réjouis de voir que nous pourrons étudier ce projet de loi en comité. Ce n'est pas seulement la frontière qui nous intéresse, mais l'économie du territoire, l'accroissement de la population, le récent changement de gouvernement et peut-être un autre changement éventuel.

Je propose donc, honorables sénateurs, le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais souscrire aux propos du leader de l'opposition, et je veillerai à ce que ses remarques soient soumises à l'autorité intéressée afin que les fonctionnaires compétents soient présents. Non seulement obtiendrons-nous, j'espère, des précisions sur sa mise en valeur, mais aussi, à cause de la nature de cette étude, que certains dessins et photographies du terrain soient mis à la disposition des membres du comité.

L'honorable M. Grosart: Avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. En lisant le troisième paragraphe du préambule, à partir de la ligne 19, je vois que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a donné son assentiment. Toutefois, le parrain du bill n'a pas indiqué si les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ou leurs gouvernements avaient été consultés ou pressentis ou avaient donné leur assentiment. Nous dirait-il maintenant s'ils l'ont donné ou s'ils ont été consultés?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ces questions, et je me suis renseigné spécialement là-dessus, relèvent du Parlement fédéral et non des conseils territoriaux du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, on pourra également examiner ce point en comité. Pour l'éclaircir davantage, nous prendrons des mesures pour qu'un légiste de la Couronne soit présent au comité afin de nous donner toutes les précisions voulues.

(Sur la motion de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «SEABOARD FINANCE COMPANY OF CANADA»—TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, la 3e lecture du bill n° S-15 constituant en corporation la Seabord Finance Company of Canada.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, ce bill a été lu ici pour la deuxième fois le 13 juin, puis déféré au comité qui l'a examiné le mercredi 28 juin. Comme l'a signalé le sénateur Brooks dans l'ordre précédent, il est parfois utile de se renseigner sur certains points qui nous échappent au moment de la deuxième lecture d'un bill à la Chambre. C'est précisément là l'objet de l'étude au comité. De ce fait, j'aimerais vous communiquer certains faits révélés au cours de l'audience au comité.

La Seabord Finance Company of Canada a été constituée en Ontario en 1955. Elle compte 134 succursales au Canada. Elle a un actif d'environ 73 millions de dollars au Canada, dont 30 millions sont prêtés aux termes de la loi sur les petits prêts, loi fédérale par laquelle le Dominion l'autorise à consentir des prêts, dans certaines conditions, jusqu'à concurrence de $1,500. Environ 30 millions de dollars représentent d'autres prêts dont presque tous sont consentis par la société à ses fillales.

Or, ces 73 millions de dollars d'actif sont répartis ainsi qu'il suit: 13 millions de dollars d'emprunts obtenus des banques au Canada, 27 millions de billets à court terme vendus au Canada, et 24 millions de la société mère aux États-Unis. Les 30 millions prêtés en vertu de la loi sur les petits prêts ont rapporté un revenu brut de $4,900,000 et un profit net de $559,000. Les 35 millions de dollars prêtés surtout aux filiales ont rapporté un revenu brut de $1,800,000 et un profit net de $86,000. Je suis sûr que viendra à votre esprit la question: pourquoi une si grande différence; un montant est six fois l'autre. On l'a expliquée dans une certaine mesure dans les témoignages: elle résulte de prêts plus favorables consentis à ses propres filiales. La question se posait alors: combien a-t-on payé les services de la société mère aux États-Unis pour la recherche et la gestion?

Je m'en reporte maintenant, honorables sénateurs, à la page 17 du rapport dont vous avez une copie et vous constaterez que M. Humphrys dit: «Le total des dépenses imputées au compte des petits prêts atteignait 4.4 millions de dollars» ce qui laisse $559,000 comme profit net. Alors j'ai dit:

> ...mais nous parlions des montants versés aux États-Unis pour services rendus et comme honoraires de gestion.
>
> M. HUMPHRYS: Je n'ai pas de chiffres à ce sujet.

M. Berteaux, le président de la compagnie, a répondu:

> L'an dernier le montant s'élevait à environ $200,000—peut-être $225,000 ou $230,000.
>
> Sénateur CROLL: Environ $200,000 pour des services d'administration fournis par la société mère aux États-Unis?
>
> M. BERTEAUX: Oui.
>
> Sénateur CROLL: En quoi consistent-ils?
>
> M. BERTEAUX: Je suppose que c'est de la surveillance. Elle s'occupe de notre comptabilité. Chaque succursale fait rapport chaque jour au bureau d'analyse des données à Los Angeles. Tous les rapports sont analysés au moyen d'appareils IBM et sont expédiés chaque mois. Une certaine proportion de la publicité émane du service de publicité de Los Angeles. Je suppose, qu'en général, les affaires sont réellement sous son contrôle.

Le sénateur Thorvaldson est revenu à la charge à la page 18 et a demandé:

> Pouvez-nous dire si c'est un usage courant parmi les compagnies canadiennes de payer des frais d'administration à un propriétaire étranger?
>
> M. HUMPHRYS: Non, je dirais que c'est inusité.
>
> L'honorable sénateur THORVALDSON: C'est-à-dire en ce qui concerne les sociétés qui relèvent de votre service et dont vous êtes au courant?
>
> M. HUMPHRYS: Oui.

L'honorable sénateur THORVALDSONS: Est-ce inusité?

M. HUMPHRYS: La chose arrive, mais elle n'est pas courante. Si la société mère est située aux États-Unis, parfois la filiale canadienne utilisera les calculatrices et l'ordinateur qui est très rapide, mais très coûteux. Elle utilisera les appareils au bureau principal de la société mère, et paiera ces services. Cette façon de procéder est adoptée et dans une certaine mesure devient plus courante. Toutefois, nous ne croyons pas qu'elle constitue un problème actuellement.

Puis j'ai posé d'autres questions. Je lui ai demandé quel était le nombre de leurs succursales au Canada et il m'a répondu 134.

J'ai demandé:

Y a-t-il des raisons pour ne pas tenir la comptabilité ici?

Et M. Berteaux, le président, a répondu:

Non, pas véritablement, si ce n'est, comme l'a souligné M. Humphrys, que la dépense de ces ordinateurs ultra rapides et du reste, est très élevée.

Sénateur CROLL: Mais il y a de nombreuses sociétés avec bien moins de succursales et un chiffre d'affaires moins important qui ont fait des arrangements avec des firmes canadiennes s'occupant du traitement des données à l'ordinateur? Si nous fermons les yeux sur cette manière d'agir, comment réussirons-nous jamais à implanter ici les ordinateurs?

M. le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une question de jugement fondée sur des facteurs économiques.

Sénateur CROLL: Oui, mais j'aurai mon franc parler.

M. HUMPHRYS: L'objection est fondée, me semble-t-il. A notre sens, la société canadienne devrait avoir ses livres de comptabilité et faire sa comptabilité ici. Nous avons constaté dans l'exercice de nos fonctions, qu'il nous est assez difficile de faire comprendre cela à une société canadienne et de lui dire qu'elle doit recourir aux services d'une firme canadienne d'informatique pour ses travaux; qu'elle ne peut pas employer les ordinateurs de son siège social.

Nous ne voyons cependant pas d'objection à ce qu'elle exécute ses travaux d'ordination à son siège social, pour autant que nous ayons accès à tous ses documents et que les livres de comptabilité soient tenus au Canada.

Le sénateur Thorvaldson continue:

Tout cela était bel et bien il y a dix ans, lorsque les ordinateurs étaient très rares, mais s'en tiendra-t-on encore, dans l'avenir à cette même manière de voir? C'est services d'informatique se développent aux États-Unis au lieu de se développer au Canada. La situation, devrait, à mon sens, faire l'objet d'un réexamen complet, eu égard au fait que des centaines de sociétés canadiennes sont entièrement entre les mains de sociétés étrangères.

M. HUMPHRYS: Je suis d'accord avec vous, sénateur.

Je voudrais maintenant souligner qu'après avoir lu et entendu les témoignages, je crois qu'ils se sont bornés à considérer la filiale canadienne comme un point et peut-être un tiret, et plus probablement un chiffre dans l'ordinateur à Los Angeles. D'après moi, c'est pousser la mentalité de la succursale plus loin que je n'ai jamais vu jusqu'ici.

Nous nous doutions tous les deux, le sénateur Thorvaldson et moi-même, que les profits étaient envoyés aux États-Unis sous prétexte qu'il fallait payer les frais d'administration, de recherche et quoi encore. Mais vous avez ici une compagnie possédant 134 succursales dont la comptabilité et la tenue de livres se font à Los Angeles.

J'ai ensuite déclaré:

Comme l'a signalé le sénateur Thorvaldson, il était peut-être logique que ce travail soit fait aux États-Unis autrefois, mais cela n'a plus de raison d'être aujourd'hui.

M. HUMPHRYS: Pardon, monsieur le sénateur. Ces sociétés faisaient une plus grande partie de leur comptabilité au Canada avant l'avènement de l'informatique.

Les sociétés qui possèdent un vaste réseau de succursales ont de plus en plus tendance à utiliser des ordinateurs au bureau central; les succursales transmettent quotidiennement les données au bureau central, par fil pendant la nuit, elles y sont traitées et les résultats transmis aux succursales le lendemain matin. Cette pratique est de plus en plus répandue, et suscite beaucoup de problèmes de l'ordre de ceux que le sénateur Thorvaldson a signalés, car les filiales canadiennes sont souvent traitées comme de simples succursales et perdent leur identité dans ce système.

Si l'on ne surveille pas de près les opérations, il peut arriver que la compagnie canadienne n'ait à peu près aucun dossier.

C'est M. Humphrys qui parle.

On a demandé pourquoi elles voulaient une charte fédérale. Comme je l'ai dit, elles avaient été constituées en corporation en Ontario et faisaient des affaires.

M. HUMPHRYS: Elles désirent être constituées en sociétés à charte fédérale, pour montrer qu'elles font des affaires à travers tout le pays; par conséquent, la constitution en société fédérale est tout indiquée dans ces circonstances. Elles sont aussi intéressées à protéger leur nom, et je crois qu'elles sont convaincues d'obtenir plus de prestige avec une charte fédérale.

Rien ne peut les empêcher d'agir ni de se servir de leur raison sociale et personne ne pourrait même essayer de la leur retirer mais, bien entendu, la compagnie veut avoir le prestige que confère une charte fédérale. Il faut se demander si nous pouvons nous permettre d'accorder du prestige à une société qui, de la façon dont elle est gérée à l'heure actuelle, rappelle la mentalité du XVIII[e] siècle et le colonialisme. Dans ces conditions, il ne semble pas que ce genre de société devrait avoir droit à notre appui.

Nous avons examiné la question un peu plus à fond. A la page 21, j'ai posé la question suivante:

Monsieur Humphrys, vous avez dit que cinq compagnies détenaient une charte fédérale.

C'est-à-dire cinq compagnies qui faisaient un genre d'affaires analogue.

Quels sont leurs noms, s'il vous plaît?

M. Humphrys a répondu:

La Beneficial Finance, la Brock Acceptance, la Canadian Acceptance, la Household Finance, et la Laurentide Finance.

LE SÉNATEUR CROLL: Combien d'entre elles sont américaines?

Je voulais dire dont la maison mère est américaine.

M. HUMPHRYS: La Beneficial, la Canadian Acceptance et la Household Finance le sont.

Elles font environ de 80 à 85 p. 100 de ce genre d'affaires au Canada, en conformité de la loi, et il n'y a donc pas lieu de s'en plaindre. Je ne m'y oppose pas. Je ne partage pas le point de vue de Walter Gordon sur les capitaux américains ou n'importe quels autres capitaux qui entrent au Canada. Je suis de ceux qui leur font bon accueil mais lorsqu'ils entrent dans notre pays, ils doivent y être incorporés et devenir canadiens à tous égards.

Voilà qui soulève une question que nous n'avons guère envisagée suffisamment par le passé. Ces sociétés comptent 134 succursales au Canada, la comptabilité et la tenue de livres se font aux États-Unis. Jusqu'à quel point recourt-on à cette façon de procéder au Canada? Il est temps que nous le sachions. Lorsque les circonstances sont telles que celles que révèlent les dossiers, qui sont à la disposition de vous tous, j'estime qu'il faut trouver un moyen d'y remédier. Nous devons exhorter le gouvernement à prendre des mesures, sous une forme quelconque, pour y mettre un terme.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques remarques à ce sujet. Une des raisons pour lesquelles j'ai, au comité, interrogé M. Humphrys et les représentants de la compagnie, c'est que j'étais consterné d'entendre parler encore une fois de l'importance du commerce des petits prêts au Canada, et du volume des prêts consentis aux termes de cette loi.

J'ai toujours pensé que la loi sur les petits prêts était la cause de ce que j'appelle l'usure légalisée. Elle autorise des taux d'intérêt de 24 p. 100 sur des prêts d'au plus $1,500, soit 2 p. 100 par mois. Je trouve cela scandaleux.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Thorvaldson: Je me demande parfois si nous ne devrions pas examiner minutieusement toute la situation des petits prêts au Canada afin de faire cesser de telles pratiques usuraires.

J'estime, pour ma part, que l'énorme volume des affaires de ce genre au Canada s'explique en partie du fait que l'activité des banques était entravée par une loi du Parlement qui fixait le taux d'intérêt de leurs prêts. Je suis certain que ce genre de financement n'est pas si répandu aux États-Unis et la raison en est évidente. C'est parce que dans ce pays la loi permet aux banques de faire des affaires beaucoup plus librement.

Certains diront qu'il est sage d'imposer une limite aux taux d'intérêt que les banques peuvent exiger. Je ne suis pas du tout de cet avis. Si on leur avait imposé moins de restrictions depuis quelques années, les banques auraient assumé une plus grande partie de ce genre d'affaires et le public aurait payé un taux d'intérêt beaucoup moins élevé.

Cette société compte parmi les 80 autres autorisées à exercer des affaires au Canada aux termes de la loi sur les petits prêts. Pourtant, elle possède 134 succursales dans le pays et elle a prêté 30 millions de dollars dans le cadre de cette loi. Consultons les chiffres que nous a cités le sénateur Croll à propos du revenu colossal que ces prêts de 30

millions ont rapporté à la compagnie. Son revenu brut a été, semble-t-il, de 4.9 millions de dollars. Il va sans dire que les frais d'exploitation d'une telle entreprise sont énormes. Il s'agit toutefois, à mon sens, d'une entreprise non rentable. Elle peut avoir beaucoup d'employés, mais c'est une utilisation non rentable de leurs services, qui ne fait nullement progresser l'économie. Ce n'est qu'un seul aspect de cette entreprise.

Je le répète, la moutarde me monte au nez lorsque je songe aux sociétés qui font affaire sous l'empire de la loi sur les petits prêts, qui leur permet d'exiger un taux d'intérêt fantastique.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce qu'elles publient le montant de leurs mauvaises créances?

L'honorable M. McCutcheon: Bien sûr, et elles étaient assez lourdes.

L'honorable M. Thorvaldson: On n'a pas donné, en réalité, de chiffres concernant les créances irrecouvrables. On y a fait une légère allusion, mais le représentant officiel de la société n'a pas donné de chiffres précis dans sa déposition. Je présume, bien entendu, que la charge des créances irrecouvrables est assez lourde, mais je n'en sais rien. Presque rien ne l'indique dans le document dont le sénateur Croll a donné lecture, soit le sténogramme des débats du comité des banques et du commerce.

Le sénateur Croll a aussi fait allusion aux frais d'administration—c'est-à-dire, les frais d'administration payés par les sociétés canadiennes à leurs propriétaires américains. Je me suis toujours interrogé sur la situation véritable à l'égard des frais d'administration que les sociétés canadiennes versent à leurs sociétés mères américaines. On se demande si réellement quelqu'un exerce un contrôle à cet égard au Canada.

Je présume que la division de l'impôt sur le revenu doit exercer une certaine surveillance, mais je m'interroge à ce sujet. Y a-t-il des abus en ce qui concerne les frais d'administration versés aux sociétés américaines? A cet égard, le président de la société canadienne a déclaré qu'on a payé $235,000 en frais d'administration à la société américaine. Comment pouvons-nous savoir, vous ou moi, si ce paiement est motivé ou non, ou bien si c'est une bonne chose pour le Canada. Peut-être est-ce là un des nombreux facteurs grâce auxquels le niveau de vie et des revenus aux États-Unis est approximativement de 25 p. 100 supérieur au nôtre.

Je ne me suis jamais opposé aux investissements étrangers au Canada, et je n'en ai pas l'intention maintenant. Ils ont permis d'édifier le Canada tout comme les États-Unis, il y a cent ans; mais malgré cela, j'estime que nous ne devons pas fermer les yeux sur les abus qui peuvent résulter des placements étrangers non contrôlés dans n'importe quel pays, y compris le nôtre.

Nous connaissons de nombreux pays qui ne les accueillent pas aussi librement que nous. Par exemple, si un étranger veut investir dans une société au Mexique, la loi de ce pays ne lui permet pas d'acheter plus de 49 p.100 des actions ordinaires ou des actions délibérantes d'une société. Autrement dit, le contrôle des voix des sociétés doit être aux mains des ressortissants du pays. Je le mentionne à titre d'exemple de la surveillance plus étroite que d'autres pays exercent à l'égard des capitaux étrangers investis.

L'honorable M. Deschatelets: La plupart des pays le font.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, comme le dit le sénateur Deschatelets, la plupart des pays examinent maintenant de plus près les placements étrangers et la façon dont il faut les surveiller.

Je ne veux pas laisser entendre qu'il y a trop d'abus, mais il me semble que le gouvernement du Canada devrait examiner cette question des honoraires de gestion versés à des sociétés étrangères.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'avais à dire dans ce débat, mais il est assez intéressant de constater l'orientation qu'a prise notre pensée parce qu'un bill relativement peu important nous a été soumis. Néanmoins, ce projet de loi a fait naître ces pensées dans mon esprit, dans l'esprit du sénateur Croll et dans celui d'autres membres du comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Walker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au vendredi 7 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 7 juillet 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL DES SUBSIDES N° 5, 1967

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-146, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill n° C-146, désigné sous le nom de loi des subsides n° 5, est l'une des deux lois des subsides que nous devons étudier aujourd'hui. Les honorables sénateurs recevront d'ici quelques minutes une copie du projet de loi. Je tiens à inscrire immédiatement au compte rendu que le comité permanent des finances a examiné le bill en question ce matin et que M. Davidson et son adjoint, M. Glashan, ont comparu comme témoins.

Le bill n° C-146 accorde des subsides complets à un certain nombre de ministères et de services dont les crédits ont été approuvés en comité des subsides à l'autre Chambre. Voici ces organismes: Énergie atomique; Production de défense; Énergie, Mines et Ressources; Pêcheries; Affaires indiennes et Nord canadien; Défense nationale; Santé nationale et Bien-être social; Revenu national; Postes; Solliciteur général et Transports. Ce bill revêt la forme habituelle du bill des subsides.

Honorables sénateurs, il n'y a rien d'inhabituel à ce que nous demandions des crédits complets, à cette époque de l'année, pour un certain nombre de ministères. On a procédé ainsi l'année dernière et aussi, m'apprend-on, en 1957. Je reconnais qu'en règle générale il était habituel d'accorder jusqu'aux onze douzièmes des dépenses d'un ministère et de garder le dernier douzième pour la dernière loi de finances. Cependant, il faut tenir compte du fait que cette fois-ci, à l'autre endroit, tous les partis sont convenus de voter les subsides de ces ministères au complet et on a trouvé plus pratique, par conséquent, de nous demander de voter ces crédits au complet.

Je dois également signaler qu'il ne s'agit pas de crédits nouveaux. Tous figurent au Livre bleu et de fait, lorsque nous en avons approuvé un douzième pour le mois d'avril et deux autres douzièmes pour les mois de mai et de juin, nous avons eu la bonne fortune, à ces deux occasions, d'en discuter et d'en traiter au comité des finances et, bien sûr, au Sénat même.

Pour apprécier l'effet du présent projet de loi sur le budget principal des dépenses, je signalerai aux sénateurs les chiffres suivants contenus dans un état financier relatif au budget 1967-1968, que, sauf erreur, vous avez en main. Le budget principal des dépenses s'élève, les honorables sénateurs le savent, à 10.1 milliards de dollars. Nous aurons aujourd'hui un autre bill, des crédits supplémentaires de 965 millions de dollars. En tenant compte de la Caisse de sécurité de la vieillesse; 1.4 milliard, le montant global des dépenses prévues à ce jour atteint les 11.6 milliards, dont 4.1 milliards sont statutaires et 6 milliards doivent être adoptés.

Je le répète, nous avons déjà adopté les trois douzièmes à peu près de tous les postes au Livre bleu, un douzième pour le mois d'avril, et deux douzièmes pour mai et juin. En adoptant le présent bill, nous approuvons le solde des crédits du budget principal des dépenses pour les ministères en cause, un montant de 2.4 milliards de dollars.

Si nous adoptons le bill, il nous restera un peu plus de deux milliards à adopter par la suite.

Les crédits et les détails relevant du bill n° C-146 correspondent naturellement aux crédits et détails des différents ministères figurant au Livre bleu, et je n'ai rien à ajouter là-dessus.

Si ce bill est adopté, ce qui fournira des crédits globaux aux divers ministères énumérés dans ce bill, cela veut dire que techniquement parlant, notre comité des finances n'aura plus le droit de réexaminer ces crédits. Je ne puis que promettre personnellement, et ceci sans hésitation, que si un sénateur désire poser une question ou demander des explications plus approfondies à propos de ces ministères—même s'il est probable que ces crédits soient votés au complet aujourd'hui, moi, en tant que président du comité des finances, j'accueillerai ces questions pour donner toutes les explications requises.

Cela dit, honorables sénateurs, si l'on demande de nouvelles explications, je ferai de mon mieux pour les donner.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter en premier

lieu le motionnaire du bill, qui est également président du comité des finances. Il a suivi le précédent établi par le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) en nous donnant, pour les consigner au compte rendu, des explications assez détaillées sur les crédits dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'ancien président du comité des finances est assis à ma droite et je les félicite tous deux de l'avancement qui semble leur avoir été accordé aujourd'hui.

Honorables sénateurs, une fois encore nous sommes priés d'examiner pour la forme l'affectation de très fortes sommes s'élevant à plus de 3 milliards. C'est un exercice qu'on nous impose de temps à autre. Nous nous plaignons souvent de la vitesse avec laquelle nous devons le faire, et la contrainte dans laquelle nous devons travailler. Quand on m'a demandé de commenter ce bill au nom de notre groupe, je me suis dit: «Depuis combien de temps cela dure-t-il?»

Je me console parfois en songeant que l'examen de ces crédits à l'autre endroit est également une pure formalité; c'est un fait remarquable que ces trois postes de subsides, le budget principal, les crédits supplémentaires et les crédits provisoires, ont été soumis au comité des voies et moyens de l'autre endroit, puis au comité des subsides et de nouveau au comité des voies et moyens, et il n'y a en tout que trois pages dans le hansard à ce sujet. Nous pourrions peut-être faire mieux encore ici aujourd'hui.

Il est également intéressant de noter —certes c'était du nouveau pour moi et sans doute pour certains membres de l'autre endroit—qu'aucun débat n'a été permis. En fait, le bill n'a pas été distribué à tous à l'autre endroit. Finalement, quand les députés en ont obtenu des exemplaires, ils ont constaté que ceux-ci n'étaient pas numérotés et, au comble de l'exaspération, l'un d'eux s'est écrié: «Si on ne nous permet pas d'en parler, j'espère qu'on nous permettra au moins de le lire.» Nous sommes donc mieux partagés, du moins de ce côté-là.

Toutefois, quand j'essaie de savoir depuis combien de temps les choses se passent ainsi, l'un des experts que j'ai consultés laisse entendre qu'il en est ainsi depuis la Confédération. Il s'agit du professeur Norman Ward, dont l'ouvrage *The Public Purse* est peut-être la seule histoire complète des finances publiques au Canada.

Dans cet ouvrage de 344 pages, le professeur Ward examine de nombreux aspects de la procédure suivant laquelle les fonds publics sont votés, mais il signale qu'on trouvera deux omissions dans son livre. Il ne traite pas du comité des voies et moyens, car cet organe est en dehors du sujet qu'il a choisi, non plus que du Sénat—et il en donne la raison à la page 8:

> On accorde peu d'attention au rôle du Sénat quant au contrôle du Parlement sur les finances, selon l'acception donnée à ce terme dans le présent ouvrage, car il est négligeable depuis la Confédération.

Il ajoute que le Sénat s'est

> ...en général désintéressé de la procédure relative à l'affectation et à la justification des dépenses, qui est décrite plus haut, mais il lui est arrivé de temps à autres, de s'en occuper plus activement.

Il continue en disant que,

> ...même si le travail du comité est souvent bien fait et—ceci est intéressant —même s'il constitue parfois une critique à l'endroit de la Chambre des communes (qui ne fait pas de travail semblable), il ne constitue pas, pour autant, une partie du contrôle exercé par le Parlement.

Et l'auteur de poursuivre:

> ...même si le Sénat lui-même a affirmé...

sauf certaines exceptions que je ne vais pas citer en détail...

> ...que ses pouvoirs en matières financières sont les mêmes que ceux de la Chambre des communes, le Sénat n'a pas agi comme s'ils étaient tels.

et j'en passe; le professeur Ward déclare ensuite:

> ...en ayant renoncé de bonne heure à participer à la vérification des comptes du Parlement, les sénateurs ont également découvert qu'ils n'avaient pas grand-chose à dire dans l'octroi de sommes d'argent à la Couronne, non pas nécessairement en raison de restrictions constitutionnelles, mais en raison des faits de la vie parlementaire.

Ensuite, et ce sera ma dernière citation dont les honorables sénateurs trouveront un écho intéressant dans les circonstances actuelles, le professeur Ward poursuit ainsi:

> Aujourd'hui, on accepte comme pratique normale que le Sénat soit informé de la visite imminente du Député du Gouverneur général pour donner la sanction royale à certains bills, y compris les lois des subsides, qu'il reçoive ensuite des Communes, un bill affectant des centaines de millions de dollars...

Il faudrait certes parler aujourd'hui de milliards de dollars. Ce livre a été écrit en 1960.

> ...on attend évidemment du Sénat qu'il effectue les trois lectures du bill en l'espace d'une heure ou deux, si l'on ne veut pas faire attendre le Député du Gouverneur général.

Naturellement, honorables sénateurs, je dois demander si c'est nécessaire. D'après le professeur Ward, cette situation dure depuis la Confédération. Doit-elle pour cela durer jusqu'à la célébration de notre deuxième centenaire, en supposant que cette institution soit encore à l'honneur?

Ce matin, au comité des finances du Sénat, j'ai posé la même question à l'un des plus grands experts en la matière, M. Davidson, secrétaire du Trésor. Sans considérer tous les détails de sa réponse, j'avoue qu'il m'a certes donné du courage en déclarant que le Sénat a eu ou pourrait avoir un rôle important dans l'examen des finances publiques.

Je lui ai précisément demandé le long acheminement de l'étude d'un bill comme celui-ci qui, naturellement, naît au sein du ministère, va au Conseil du Trésor, de là à la Chambre des communes et puis au comité des subsides et au comité des voies et moyens, enfin, aux comités permanents. Je crois qu'il a été question de tous les ministères et que les comités permanents ont présenté leurs rapports. Mais, je le répète, et M. Davidson l'a dit aussi, personne ne semble se préoccuper des conséquences. Songez, a-t-il dit, qu'hier soir à la Chambre, à 9h.30, chose extraordinaire, les bills ont été mis en délibération et adoptés, avec moins de trois pages de commentaires dans le hansard des Communes.

Je ne veux pas dire que le Sénat devrait s'efforcer de jouer un rôle dominant dans les finances publiques en matière d'affectations ou de subsides, mais je crois cependant, et les remarques de M. Davidson m'ont encouragé dans cette voie, que nous avons un rôle à jouer en matière de vérification comptable ou de gestion. A mon avis, notre comité des finances a pris, sous l'impulsion d'abord du sénateur Leonard et, maintenant, du sénateur Deschatelets, un très bon départ. Dans l'intérêt public, et par amour-propre de la part du Sénat, il faudrait élargir ce rôle.

Naturellement, on peut se demander comment nous pourrons y parvenir. Je signalerais tout d'abord que vouloir c'est pouvoir. Si les honorables sénateurs veulent jouer un rôle important et assumer leurs responsabilités quant à l'examen minutieux des finances publiques, je suis sûr qu'on pourra en trouver le moyen. Pour ma part, je proposerais que nous nous mettions immédiatement à l'œuvre et que nous examinions minutieusement les crédits d'un ministère par année, même si ce travail doit nous prendre une session complète. J'ai discuté de la chose avec certains fonctionnaires. Ils m'ont dit que ma proposition était pratique et qu'elle donnerait, selon eux, de bons résultats.

L'honorable M. Deschatelets: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question? Propose-t-il que nous examinions les crédits d'un ministère par année? Est-ce là l'idée?

L'honorable M. Grosart: C'est ce que j'ai proposé et, sauf erreur, le sénateur Leonard a étudié ma proposition. A mon avis, nous pourrions commencer avec un ministère par an et, à mesure que nous acquerrons de l'expérience, comme nous le ferons certainement, nous pourrons peut-être nous occuper de trois ou quatre. Ainsi les ministères en question seraient pris à l'improviste, car nous leurs demanderions de venir répondre à certaines questions sans les prévenir trop à l'avance. Les honorables sénateurs se demandent peut-être quelles questions nous devrions poser aux ministères. Nous avons étudié ce matin certains crédits de un dollar dont je parlerai en détail plus tard à propos d'un autre projet de loi. Il y a, toutefois, la question de transferts d'un crédit à l'autre Apparemment, une fois un crédit approuvé, le ministère en cause peut faire un transfert d'un crédit à un autre.

Nous avons eu une discussion intéressante à ce sujet ce matin, et on trouvera un excellent exemple de ce genre de transfert dans le crédit 15a du prochain projet de loi, si l'on me permet de le mentionner. Cela empiète sur le budget principal des dépenses. Je le répète, honorables sénateurs, le crédit 15a montre clairement comment un ministère a trouvé une somme d'argent imposante pour faire construire certains édifices ici à Ottawa.

Je n'ai pas toute la documentation pertinente sous la main, mais je crois qu'il s'agit d'une somme de 1.5 million. Où se sont-ils procuré pareille somme? Quels projets approuvés par la Chambre n'ont pas été traités comme il se doit? Ou plutôt, où a-t-on réalisé les économies qui permettent de faire ceci? On nous a donné à entendre au comité qu'on ne peut recevoir réponse à cette question du comité des finances, mais qu'il faut s'adresser aux fonctionnaires en cause.

Une question de ce genre devrait être traitée si nous devions entreprendre cette étude. La question des transferts est tellement embrouillée que nous nous sommes bien amusés ce matin lorsque nous nous sommes enquis à ce sujet, et on nous a conseillé de nous servir du mot savant français «virement» que, sauf erreur, peu de parlementaires ont déjà entendu dans ce sens. Cela se fait d'ordinaire

sans vérification, tant que la chose ne figure pas aux crédits supplémentaires.

Il s'agit ensuite d'arranger la chose sous forme de projet. On nous a dit à maintes reprises que le financement public était en train de se moderniser et que, dorénavant, on affecterait des sommes à des projets d'ensemble plutôt qu'à des crédits particuliers. Notre comité des finances pourrait étudier ce genre de chose prévue. M. Deutsch nous a dit qu'il nous fallait instituer une planification quinquennale, mais ce sont sûrement là des choses que le comité du Sénat pourrait scruter et examiner. Il pourrait demander à ces fonctionnaires «Où en êtes-vous dans votre programme? Pensez-vous pouvoir le mener à bien à temps? Dans quelle mesure atteindrez-vous les objectifs que vous avez communiqués au Parlement?»

En outre, il y a une question qui pourrait certainement être étudiée; il s'agit de l'objet de l'article du budget principal des dépenses, à la page 590, intitulé «Prêts, placements et avances». Nous avons discuté brièvement de la question ce matin. De fait, il y a deux points de vue sur la façon d'aborder la question. Quelques-uns d'entre nous s'opposent à ce que des crédits soient indiqués comme des actifs alors qu'ils ne le sont sûrement pas.

L'auditeur général soulève une objection parce qu'il est tenu d'attester l'état de l'actif et du passif du pays et il a plusieurs fois répété que certains de ces chiffres que nous étudions dans le budget des dépenses ne sont pas conformes à une comptabilité bien tenue.

Le comité des comptes publics de l'autre endroit a dit la même chose. Parlant notamment des subventions à l'Expo—et je voudrais nettement déclarer que ne me m'oppose pas aux subventions, mais au principe de comptabilité—le président du comité a dit:

> Nous avons discuté cette question à plusieurs reprises. Il s'agit d'avances à l'Expo ou à la Commission de la capitale nationale sous forme de prêt, alors qu'en fait il s'agit simplement d'une subvention et le comité croit qu'il faudrait la considérer comme une subvention et l'inscrire à titre de dépense budgétaire.

Le comité des comptes publics est important, et on pourrait s'attendre que le ministère des Finances traite son commentaire avec célérité. Le fait est que le comité se plaint depuis un an maintenant de l'absence de réponse du Conseil du Trésor et que l'auditeur général s'occupe de ces revendications. Je le mentionne, honorables sénateurs, pour montrer qu'il y a une certaine part d'étude sérieuse et d'enquête que le Sénat peut accomplir.

Dans le rapport de l'auditeur général pour 1966, toute cette question est présentée à la page 138. L'auditeur général déclare que dans l'état de l'actif et du passif du ministère des Finances arrêté au 31 mars 1966, on pose comme principe que seuls sont admissibles en contrepartie du passif brut les éléments d'actif qui peuvent être réalisés ou qui rapportent des intérêts ou d'autres revenus. Il poursuit:

> L'explication donnée ci-dessus reflète une politique instaurée par le ministre des Finances en 1920, suivant laquelle seuls les avoirs qui sont facilement convertibles ou productifs devraient figurer dans l'état de l'actif et du passif.

Il déclare ensuite:

> Le ministre a immédiatement mis cette politique en application en retranchant de l'état de l'actif et du passif un montant considérable représentant des prêts et autres ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus.

Il dit qu'on a commencé à enfreindre la règle en 1957-1958. Si je mentionne cette période, les honorables sénateurs doivent comprendre que je ne me pose pas en juge dans cette affaire. Il continue:

> Cette politique a été suivie par les ministres des Finances qui se sont succédé depuis, sauf en 1957-1958 où une exception a été faite à l'endroit des fonds requis par la Commission de la capitale nationale...

Il déclare ensuite que le comité des comptes publics a, à deux reprises, demandé au ministère des Finances de reviser la méthode qu'il suit présentement, mais rien n'a été fait.

Il dit que l'autre exception d'importance a été faite en 1964-1965 dans le cas de la Société Radio-Canada; une autre encore a été faite en 1965-1966 dans le cas de l'Expo. On peut ensuite lire:

> Dans son septième rapport de 1966 présenté à la Chambre le 26 octobre 1966, le comité des comptes publics s'est dit préoccupé d'apprendre que non seulement le Ministère n'avait procédé à aucune révision dans le cas de la Commission de la capitale nationale, mais que l'usage avait été maintenu et élargi en 1964-1965 lorsqu'on avait demandé à la Chambre d'autoriser des prêts à la Société Radio-Canada.

Honorables sénateurs, encore une fois, j'espère que cela vous montre qu'il y a des domaines où les comptes publics pourraient être étudiés un peu plus régulièrement.

Je suis assez satisfait de pouvoir dire, honorables sénateurs, que le comité des finances est saisi depuis plusieurs mois du Budget des dépenses présentement à l'étude. Ces crédits ont été étudiés et on a fourni et saisi toutes les occasions voulues pour poser des questions. Les fonctionnaires compétents nous ont donné des réponses. Je ne suis pas tout à fait sûr que nous sachions tout à propos de ces crédits, mais il y a certes lieu d'être satisfait de ce qu'un comité du Sénat y ait consacré autant de temps.

En outre, comme le sénateur Deschatelets l'a dit, le comité a eu la chance de pouvoir étudier ce bill en particulier pendant plus de deux heures ce matin. De nouveau, M. Davidson et M. J. G. Glashan, Directeur de la section de l'organisation des prévisions budgétaires, ont répondu à nos questions d'une façon très satisfaisante.

Toutefois, je suis loin d'être convaincu que ces questions importantes de finances publiques subissent ici ou à l'autre endroit l'examen qu'elles méritent, certainement pas l'examen que des sommes aussi considérables auraient reçu dans le secteur privé de l'économie.

Il ne me revient pas, cela va de soi, de faire des recommandations à la Chambre des communes, mais c'est un bon signe qui est certainement à leur honneur d'avoir adopté la méthode de confier dorénavant les crédits des ministères aux comités permanents où ils peuvent faire l'objet d'un examen plus judicieux. Malheureusement, ces délibérations tendent à être plutôt politiques que techniques, mais l'occasion nous est offerte aussi au Sénat. Somme toute, les finances publiques deviennent de nos jours beaucoup plus importantes dans l'économie du pays, ce qui touche le bien-être de tous les citoyens canadiens. C'est un nouveau phénomène des temps et nous devrions oublier les lacunes du passé. Peu importe si elles étaient motivées ou non. Je crois que ces nouvelles circonstances nous offrent de belles perspectives, et j'espère qu'on songera à compter aussi sur le Sénat pour l'étude de tels bills.

L'honorable Gordon B. Isnor: Puis-je poser au préopinant la question suivante: D'après lui, comment imputerait-on la somme qu'il vient de mentionner et qui a trait aux avances consenties à l'Expo? Serait-elle considérée comme un prêt, une avance ou un placement, une dépense, un compte de capital, ou que sais-je?

L'honorable M. Grosart: Je ne puis que répondre à l'honorable sénateur—qui a manifesté un très vif intérêt à cette question et dont l'expérience des affaires est beaucoup plus vaste que la mienne—que je l'ignore, car je ne connais pas les conditions du document en vertu duquel ces avances ont été consenties. J'ignore même quels en étaient les montants. Rien dans le document dont nous sommes saisis ne dit s'il s'agissait d'emprunts, d'avances ou de placements. A l'avenir, lorsque nous aurons des documents semblables groupant des emprunts, placements et avances —et il est même difficile de se souvenir du titre de temps à autre—j'estime qu'il faudrait du moins en préciser la nature: prêts, placements ou avances; les conditions du remboursement du principal, le paiement de l'intérêt; ainsi que la garantie du remboursement. Comme tous les honorables sénateurs le savent, nous nous trouvons souvent, en fait chaque année, dans la situation ridicule où nous avançons des fonds à la Société Radio-Canada, pour rembourser l'intérêt sur les fonds que nous avons déjà votés et une certaine partie du principal. J'ignore sous quel crédit je classerai cette rubrique, car je n'en sais rien, et, à mon avis, personne au Parlement non plus.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, si j'ai posé une question à l'honorable sénateur à ce sujet, c'est que je ne suis pas sûr de la chose et je crois que nous, du Sénat, devons savoir gré au sénateur Grosart et aux autres membres du comité des finances de l'intérêt qu'ils portent à ces questions.

Le leader adjoint du gouvernement me pardonnera sûrement d'évoquer le temps qui a précédé son entrée en fonction comme président du comité des finances, mais je songe en particulier au travail remarquable du sénateur D'Arcy Leonard, comme président du comité des finances.

Je pense aussi que l'ensemble du Sénat mérite des félicitations pour son étude soignée des dépenses, au fur et à mesure que rapport lui en est fait, et pour la façon dont il tient compte des critiques de l'auditeur général. Remercions le Ciel d'avoir un auditeur général aussi remarquable que M. Henderson.

Cette question-ci m'intéresse et, tout comme le sénateur Grosart, je me demande parfois si les dépenses en immobilisation sont tout bonnement des dons ou des prêts, comportant paiement d'intérêts, ou des placements. Je ne considère peut-être pas l'Expo tout à fait sous le même angle que bien d'autres sénateurs. Il est merveilleux, je crois, que

le Canada ait pu investir tout cet argent en vue d'apporter tant de capitaux au pays par l'intermédiaire de l'industrie touristique et des personnes qui visitent l'Expo. Je ne le considérerais pas comme une défalcation puisqu'à mon avis il nous a déjà rapporté des revenus considérables en attendant la somme assez élevée que représentera la vente des pavillons et autres biens acquis grâce à cette mise de fonds.

J'ai pensé devoir dire cela, surtout pour louer le travail accompli par le comité des finances. Nous apprécions sincèrement les remarques du critique financier qu'est le sénateur Grosart.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je rappeler à cette auguste Chambre que, si l'honorable sénateur Deschatelets prend la parole dès maintenant, il mettra fin au débat par le fait même.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, un mot d'explication au sujet de la question du sénateur Isnor sur l'Expo.

Il a signalé, au sujet du crédit L40a du budget supplémentaire (A), que le gouvernement du Canada achète des titres émis par l'Expo, qui se procure ainsi les fonds nécessaires pour ses opérations. Chaque fois qu'elle a besoin d'argent pour faire face à ses dépenses, la Compagnie canadienne de l'exposition universelle vend au Trésor fédéral quelques-uns des titres qu'elle a émis. Lorsque l'Expo aura fermé ses portes, que toutes les recettes seront rentrées, les dépenses calculées et la valeur de récupération des bâtiments évaluée, le gouvernement du Québec prendra à son compte 37½ p. 100, la ville de Montréal, 12½ p. 100, et le gouvernement fédéral 50 p. 100 de tout déficit, même celui qui pourrait résulter de l'achat de titres émis par la Compagnie de l'Expo.

L'honorable M. Walker: Puis-je intervenir pour poser une question à l'honorable leader suppléant? Quel est le total des avances que le gouvernement fédéral a faites jusqu'ici à l'Expo?

L'honorable M. Deschatelets: Je ne voudrais pas répondre incorrectement et j'aurai dans une ou deux minutes le renseignement que veut l'honorable sénateur. Même si le bill a alors été adopté, je lui dirai exactement quelle somme le Trésor fédéral a déjà avancée à la Compagnie de l'exposition universelle canadienne.

L'honorable M. Walker: Je vous remercie.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, je devrais, je pense, féliciter l'honorable sénateur Grosart des propositions constructives qu'il a faites à la suite de notre réunion de ce matin et de la présentation de ce bill, cet après-midi. Il faut qu'il sache que de nombreux sénateurs partagent certaines des opinions qu'il a exprimées.

S'il demande combien de temps les choses dureront ainsi, que puis-je répondre? Je ne sais si cela le satisfera, mais à titre de président du comité des Finances je me propose, à la reprise des séances du Sénat à l'automne, de tenir une réunion non officielle de ce comité. Nous y comptons un bon nombre de sénateurs qui ont beaucoup d'années d'expérience. Ils ont leurs propres idées quant aux améliorations, et si nous pouvions nous réunir officieusement au début de la session nous pourrions examiner toutes ces propositions. C'est ce que je projette, et j'espère que les honorables sénateurs m'approuveront.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL DES SUBSIDES N° 6, 1967

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-147 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1968.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, de l'assentiment du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill n° C-147, connu sous le nom de bill des subsides n° 6, est le dernier bill des subsides que nous devrons étudier aujourd'hui. Ce projet de loi a été examiné au comité des finances du Sénat, ce matin, M. Davidson et son adjoint, M. Glashan, comparaissant à titre de témoins.

Puis-je signaler aux sénateurs l'article 2 qui prévoit que les quatre douzièmes du montant total des crédits du budget principal soient accordés pour acquitter certaines dépenses du

service public; ces fonds suffiront à répondre, en général, aux besoins des mois de juillet, août, septembre et octobre. Les sénateurs se souviendront que nous avons déjà voté un douzième, en avril dernier, et deux douzièmes en mai et juin; on demande maintenant quatre douzièmes, en bloc. Si ce projet de loi est adopté, nous aurons voté les sept douzièmes de tous les crédits figurant au livre bleu. Puisqu'il y a certaines dépenses pour lesquelles nous demandons plus que les quatre douzièmes, je donnerai quelques brèves explications.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à l'annexe A du bill, sous «Travaux publics», crédit 65, je leur expliquerai pourquoi nous demandons ici plus des quatre douzièmes. Cette fraction plus importante est, en effet, nécessaire à cause de la proportion élevée, à cette époque de l'année, d'entreprises de construction ainsi que des remboursements des prêts des années précédentes ayant servi à l'acquisition des terrains expropriés pour le centenaire, comme la promenade Colonel-By, la promenade de l'Outaouais et les travaux de la Place de la Confédération.

A la page 5, annexe B, sous «Services législatifs», crédit 15, la proportion est plus élevée pour les raisons suivantes: Des cotisations de membres s'élevant à $75,000 sont dues et devront être payées sous peu à certaines associations parlementaires internationales, comme le Groupe interparlementaire canado-américain et l'Association des parlementaires du Commonwealth. Ces associations fonctionnent sur la base d'une année civile et ont besoin de fonds pour payer leurs dépenses courantes; il faut aussi payer les dépenses, se chiffrant à $25,000, de deux délégations de parlementaires européens qui visitent le Canada. Il faut enfin une somme de 10,000 dollars pour défrayer la visite de parlementaires spéciaux qui viendront dans les prochains mois.

Si les sénateurs veulent bien se reporter au crédit 10 de l'annexe C, ministère des Affaires extérieures, ils verront que des proportions supplémentaires sont requises pour compléter l'achat, à Paris, d'une propriété qui servira de centre culturel. Cet achat a été approuvé récemment à condition que l'immeuble soit acheté le plus tôt possible.

Dans le crédit 35 de l'annexe C, des sommes supplémentaires sont requises pour faire face en grande partie au coût d'administration de la Commission du centenaire durant les mois d'été. Des proportions supplémentaires sont demandées dans le crédit 40 pour faire face aux frais accrus, au report des comptes de 1966-1967 et aux dépenses maximums qui se produisent durant les mois d'été.

Dans le crédit 35 de l'Annexe C, secrétariat d'État, des sommes supplémentaires sont nécessaires pour faire face aux engagements prévus aux termes de ces programmes. La plupart de ces projets seront terminés au début de l'année; ainsi les subventions doivent être versées conformément aux accords officiels.

Selon le crédit 29 de l'annexe C, Commerce, une somme supplémentaire est nécessaire pour verser les derniers cachets aux artistes participant aux événements spéciaux, aux entrepreneurs et pour faire face à d'autres dépenses d'administration et d'exploitation, concernant l'Exposition universelle de 1967.

Le crédit 55 de l'annexe D, Agriculture, pourvoit à l'administration, l'exploitation et l'entretien nécessaires pour répondre aux dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Un montant supplémentaire est requis pour la période de pointe habituelle des mois d'été.

Ensuite, au titre des subventions aux municipalités, un montant supplémentaire est requis pour huit versements intérimaires importants qui devront être faits sous peu; le plus élevé, qui s'élève à environ 7 millions de dollars en tout, sera fait aux villes d'Ottawa, de Toronto et de Vancouver.

Sous le crédit de l'Office national du film, un montant supplémentaire est requis pour les dépenses toujours plus élevées durant l'été à cause des horaires de tournage.

Dans l'Annexe E, la dernière, sous le crédit L40a, au titre des prêts, placements et avances, des montants supplémentaires sont requis pour la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967. Les prévisions revisées en espèces indiquent des besoins d'au moins 26.8 millions de dollars, sinon plus.

Le crédit L112a donne au gouvernement canadien l'autorisation de fournir de l'aide financière sous forme d'un prêt à la British West Indian Airways pour lui permettre de remplir ses obligations financières.

Honorables sénateurs, maintenant que je vous ai expliqué un peu pourquoi nous sommes appelés à accorder, dans certains cas, plus que les quatre douzièmes prévus pour chaque poste, je tiens à ajouter que ce bill a été examiné ce matin au comité des finances et qu'à mon avis il a fait l'objet d'une discussion très utile. Lors des réunions antérieures, sous la présidence de mon collègue, le sénateur Leonard, on a reproché au gouvernement de ne pas donner un exposé plus complet des dépenses du Livre bleu. Cette critique a été

souvent formulée et on nous dit maintenant que le budget supplémentaire (A) vise un montant inférieur à celui de toute année précédente. C'est dire que ces critiques ont porté fruit, du moins en partie. Les honorables sénateurs apprécieront la chose, j'en suis sûr.

En outre, nous avons eu ce matin un débat profitable sur certains postes de un dollar. Ce n'est pas la première fois que des critiques de ce genre sont faites. Nous devons admettre de nouveau que le budget supplémentaire (A) que nous devons étudier comporte au moins une certaine amélioration. Je reconnais, pour ma part, qu'il n'est pas sage de recourir à l'expédient du poste de un dollar pour éviter le processus législatif normal.

Dans la plupart des cas, les crédits de un dollar que comporte le présent bill ont déjà été adoptés. Tout ce que le gouvernement cherche à faire, par ces crédits de un dollar, c'est d'obtenir l'autorisation de dépenser cet argent à d'autres fins, et cela pour épargner du temps.

Les honorables sénateurs reconnaîtront qu'à cause de certaines circonstances inattendues ou imprévisibles, il faut faire quelque chose. S'il fallait que le gouvernement suive la filière législative habituelle, cela pourrait prendre cinq, six ou même huit mois. Voilà ce qu'on nous a expliqué ce matin.

Les critiques ont, ce matin, bien fait valoir leurs arguments, les honorables sénateurs le savent. Aussi, à l'avenir on cherchera autant que possible à éviter pareille situation.

Si l'un ou l'autre des honorables sénateurs désire d'autres renseignements, je les lui fournirai avec plaisir.

L'honorable M. Grosart: Puis-je demander au parrain du bill si je suis en droit de supposer que ce sont le bill C-147 et le budget supplémentaire que nous étudions en ce moment?

L'honorable M. Deschatelets: Je le pense bien. En effet, ce sont bien ces deux choses que nous étudions. Le budget supplémentaire (A) a été distribué il y a au moins une semaine.

L'honorable M. Grosart: Pour être plus exact, je voudrais savoir si nous étudions à la fois le budget supplémentaire et le bill C-147.

L'honorable M. Deschatelets: Oui, car le budget supplémentaire figure dans le bill.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, les observations que j'ai faites au sujet du budget principal s'appliquent aux deux questions à l'étude. Naturellement, les crédits provisoires ne consistent qu'à affecter des fonds aux fins déjà approuvées par le Parlement.

Nous pouvons supposer que ces sommes sont requises suivant les douzièmes demandés. Nous savons tous que les ministères ne dépensent pas à un rythme mensuel uniforme et, partant, que les besoins de certains, surtout les ministères particulièrement actifs en été, seront plus grands que ceux d'autres ministères. Cela explique la différence entre les crédits qu'on nous demande de voter.

Comme l'honorable sénateur Deschatelets nous l'a dit, il y a eu une grande amélioration dans les crédits supplémentaires cette année. Ce matin, au comité permanent des finances, M. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor, nous a dit qu'il s'agit ici du plus faible montant pertinent jamais demandé en juin, puisque le Conseil du Trésor a maintenant donné instruction aux ministères d'abandonner simplement l'ancienne pratique qui consistait à présenter tout ce qu'ils voulaient pour les crédits provisoires. D'après lui, on leur dit maintenant de rendre le budget principal des dépenses beaucoup plus réaliste que par le passé. Je crois, personnellement, qu'il faut en louer le comité sénatorial des finances. Sous la présidence du sénateur Leonard, ce fut là l'une des anomalies signalées au Conseil du Trésor, et nul doute que nous avons exercé quelque influence en vue de cette amélioration très souhaitable.

Nous pouvons supposer que les crédits provisoires actuels sont réalistes puisqu'ils ne doivent couvrir que les cas d'urgence.

Comme le sénateur Deschatelets l'a dit, nous ne pouvons tous approuver la méthode selon laquelle on dispose de ces cas d'urgence supplémentaires. Il faisait allusion aux crédits d'un dollar. Voilà un exemple notoire s'il en est, d'une modification statutaire, grâce à un crédit fictif d'un dollar. Surtout, à l'intention de mes amis avocats, je voudrais donner lecture, pour le consigner au compte rendu, du Crédit 17a qui se trouve à la page 11:

> *Crédit* 17*a*—Pour permettre que, à partir du premier jour de juillet 1967, la définition de «civil» aux fins de l'application de la partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils se lise et soit comprise comme si, à l'alinéa g) du paragraphe 1 de l'article 75 de ladite loi, il était substitué ce qui suit:
>
> g) une personne qui a servi au Royaume-Uni avec le Newfoundland Overseas Forestry Unit durant la Seconde Guerre mondiale
>
> (i) pendant une période de plus de six mois, ou

(ii) pendant une période quelconque, si le service a été interrompu pour raison de santé $1

Je ne m'oppose certes pas à ce que ce crédit figure aux crédits supplémentaires quant à son objet. C'est ce qu'ont demandé mes collègues de Terre-Neuve. Il est intéressant de noter que la loi est modifiée. Le comité ne pouvait pas nous assurer ce matin qu'une procédure était prévue pour confier cette modification à la Commission de revision des statuts ni même pour l'incorporer automatiquement à la codification administrative de la loi.

Il est permis de se demander comment une personne voulant vérifier ses droits s'apercevrait de ce changement en lisant la loi. Un ancien combattant de Terre-Neuve, apprenant qu'une somme de $250,000 était fournie, s'estimerait inadmissible à ces prestations en lisant la loi. Il se rendrait peut-être chez un avocat qui lui dirait que d'après la loi il n'a pas droit à ces prestations.

Il faut élaborer une formule et il y a assez d'éléments compétents au Conseil du Trésor et ailleurs pour le faire—qui nous évitera de modifier des lois du Parlement en inscrivant des crédits de $1 dans les crédits supplémentaires. Ce n'est pas une procédure convenable et pour ma part ce n'est pas une excuse de dire qu'elle est suivie chaque année et qu'il en a toujours été ainsi.

Il se trouve que c'est là un exemple éclatant. Je ne dis pas que tous les crédits de $1 entrent dans cette catégorie. Ce n'est pas le cas. Il y en a neuf ici et certains s'expliquent parfaitement bien. Mais pas celui-ci.

Encore une fois la même situation se reproduit pour les prêts, investissements et avances. Au cas où l'on ne m'aurait pas bien compris, je pourrais dire que quel que soit le montant avancé, investi ou prêté dans le cas de l'Expo, j'aurais tendance à le porter au titre du terme moyen de la rubrique et de dire que c'est probablement le meilleur investissement au Canada que le gouvernement ait jamais fait. J'ignore quel est le montant, le dernier que j'ai vu s'élevait à 143 millions de dollars pour tous les gouvernements, mais je crois qu'il dépasse cette somme de beaucoup maintenant. J'ajouterais même qu'aujourd'hui l'ensemble des prêts, investissements et avances augmente du montant que nous approuvons aujourd'hui, soit 46 millions de dollars, et cela porte le total à 625 millions de dollars.

Encore une fois nous n'avons pas de détails. Nous n'avons rien qui montre ce que nous approuvons, qui indique quel est cet instrument, ou dit s'il existe une garantie montrant l'existence d'un taux d'intérêt. Je propose qu'à l'avenir on l'établisse clairement dans les prévisions budgétaires, les crédits supplémentaires, ou ailleurs, avant de demander de l'adopter.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, honorables sénateurs, et je voudrais encore une fois féliciter le parrain de l'excellente explication qu'il nous a donnée.

L'honorable Mme Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, il y a une dépense qui m'intéresse particulièrement. Les membres du comité se rappellent peut-être que ce matin, lorsqu'on a étudié les crédits supplémentaires, j'ai parlé des dépenses affectées à la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme au Canada. Je suis très heureuse que le gouvernement ait accédé aux demandes des nombreuses organisations féminines du Canada et établi la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme.

Depuis sa fondation, en 1948, la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme a découvert que les femmes étaient victimes de distinctions injustes dans plusieurs régions du monde, et ce, à la lumière de rapports qui lui ont été présentés et à la suite d'enquêtes qu'elle a faites elle-même. La commission des Nations Unies sur la condition de la femme encourage l'établissement des commissions de ce genre dans les pays membres: un bon nombre ont été établies, et, celle du Canada est parmi les plus récentes.

Bien rares sont les pays dont les lois sont délibérément discriminatoires à l'égard des femmes, ou de quiconque en raison du sexe; je crois que le Canada n'a rien à se reprocher à ce sujet. Il existe néanmoins dans certains pays des us et coutumes profondément enracinés qui font obstacle à l'embauchage des femmes dans les affaires, dans les professions libérales et dans la fonction publique, même si elles possèdent les qualifications voulues pour obtenir un poste ou de l'avancement.

Honorables sénateurs, permettez-moi de citer un exemple, où j'ai été mêlé de près. Vers la fin des années 40, j'ai été élue échevin de la ville de Fredericton. Une des premières questions que le conseil a eu à étudier fut l'augmentation des salaires des employés de l'administration municipale. Un comité a été nommé pour étudier la chose, et dans son rapport il a recommandé que chaque employé reçoive une augmentation de traitement de $100, mais $50 seulement pour les employées.

L'honorable M. Isnor: Accomplissaient-ils tous le même travail?

L'honorable Mme Fergusson: Le travail, était à peu près le même, et il y avait à peu près autant de femmes que d'hommes. Évidemment, tous ne faisaient pas le même travail, mais il y avait des hommes et des femmes occupant des postes supérieurs, et aussi des postes subalternes. La recommandation disait simplement une augmentation de $100 pour les hommes et de $50 pour les femmes.

Les sénateurs se rendent évidemment compte que je n'ai pu tolérer cela, et j'ai protesté avec véhémence. La question a été renvoyée au comité pour qu'il l'étudie à nouveau, et cette fois-là le rapport recommandait une augmentation de $100 pour tous les employés indistinctement. Le comité nous a expliqué qu'il n'avait rien contre les membres féminins du personnel. Effectivement, il se croyait généreux envers les femmes. Mais elles avaient toujours eu moins que les hommes: elles recevaient des traitements moindres et des augmentations plus faibles. Le comité s'en tenait simplement à la pratique établie depuis des années.

J'estime que ces traditions et ces coutumes sont la raison pour laquelle si peu de femmes occupent des postes de commande au Canada, que ce soit dans les affaires, le service public ou les professions.

Ce n'est pas seulement une perte, mais aussi une source d'immenses difficultés pour les femmes qui doivent gagner leur vie, car beaucoup d'entre elles doivent, tout comme les hommes, faire subsister de grandes familles, et la nourriture, les vêtements et le logement leur coûtent aussi cher qu'aux hommes.

Elles devraient recevoir le même traitement pour le même travail. Je vous l'accorde: nous avons une législation prévoyant l'égalité des traitements. Toujours est-il que ces préjugés et ces vieilles traditions sont pour ces nominations et ces promotions des obstacles que ne peut surmonter cette mesure législative.

Dans le numéro de juillet 1966 de la revue *Chatelaine*, il y avait un éditorial de Doris Anderson dont voici un extrait: Le Canada arrive en tête pour le nombre de femmes pourvues d'une formation supérieure, mais le pourcentage de nos femmes exerçant des professions libérales ou occupant des postes directoriaux est l'un des plus faibles de toutes les nations occidentales.

J'espère, honorables sénateurs, que la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme saisira le public de ces problèmes. Je crois certes que la conscience et la connaissance de cette discrimination suffiront à la supprimer au Canada. J'ose croire que la Commission royale chargée d'enquêter sur la condition de la femme au Canada recevra toute l'aide, financière et autre, nécessaire à un examen très approfondi de la question.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs. . .

Son Honneur le Président: Je rappelerais aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Deschatelets prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Walker: Puis-je intervenir et demander au leader suppléant s'il est prêt maintenant à répondre à la question que j'ai posée plus tôt?

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, je suis prêt à le faire. Cependant, je veux d'abord, une fois de plus, remercier le sénateur Grosart de sa participation constructive au débat et, deuxièmement, je veux saisir l'occasion pour dire à la sénatrice Fergusson à quel point nous lui savons tous gré de la tâche remarquable qu'elle a accomplie, non seulement cette année mais au cours des ans, en particulier pour le personnel féminin de la fonction publique. (*Applaudissements*).

L'honorable M. Croll: La sénatrice Fergusson a des préférences.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs j'ai la réponse à la question posée par le sénateur Walker, au sujet du financement de l'Expo par le gouvernement fédéral. D'abord, il y a la subvention autorisée par la loi initiale qui s'élevait à 20 millions de dollars. C'était en 1962. Cependant, cela n'a rien à voir avec les titres de l'Expo. A l'origine, cette subvention s'élevait à 20 millions de dollars. Plus tard, en 1966 et en 1967, des titres d'une valeur de 131 millions ont été achetés et les prévisions budgétaires de 1967-1968 prévoient l'achat de titres supplémentaires pour à peu près 30 millions, ce qui fait, à ce jour, un total global de 181 millions.

L'honorable M. Walker: Comment faites-vous la distinction? D'une part, il s'agit d'une subvention et, d'autre part, de l'achat de titres, et pourtant vous les groupez ensemble.

L'honorable M. Deschatelets: Je voulais seulement fournir des renseignements complets. Mon honorable ami se souviendra que la subvention fédérale de 20 millions découle de la loi établissant la Compagnie de l'Exposition universelle du Canada. C'est une subvention non recouvrable. Elle n'est pas partagée, parce que la province de Québec a déjà versé une certaine somme, dont je ne me souviens plus, et la ville de Montréal a payé à peu près 5 millions de dollars.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): J'aimerais savoir exactement quand le gouvernement fédéral a décidé d'accorder une subvention de 20 millions de dollars.

L'honorable M. Deschatelets: C'est en 1962, sous le gouvernement précédent, lorsqu'on a adopté la loi qui créait la Compagnie de l'exposition universelle du Canada.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Les honorables sénateurs me permettront peut-être de dire quelques mots, car je possède une certaine expérience dans ce domaine. Sauf erreur, lorsque nous avons d'abord présenté la demande à la Commission internationale, à Paris, nous avons dû révéler l'apport des gouvernements fédéral, provincial et municipal. Si je m'en souviens bien, c'était avant 1962. Le leader suppléant serait-il assez bon de vérifier?

L'honorable M. Deschatelets: Je suis sûr que c'était avant 1962, mais ce que j'ai dit, c'est que la loi avait été adoptée en 1962. L'honorable sénateur Fournier veut dire que l'engagement a été pris avant cela. Il se peut même qu'on l'ait pris en 1959.

L'honorable M. Walker: L'honorable sénateur était maire de Montréal à l'époque où le premier engagement a été pris, concernant la mise en route de l'Exposition. Les 161 autres millions de dollars représentent-ils une avance de la part du gouvernement fédéral? J'entends par là la somme comprise dans l'achat des valeurs.

L'honorable M. Deschatelets: Oui, la loi prévoit, je pense, que ces valeurs ne peuvent être achetées que par le gouvernement fédéral. Aucune entreprise privée ne saurait y avoir accès.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Pour les fins du compte rendu, je tiens à signaler que, lors de nos entretiens à Paris sur quelques-unes de ces questions—à ce moment-là, M. Diefenbaker était premier ministre, la province de Québec avait un gouvernement de l'Union nationale et à Montréal nous avions une autre équipe dirigeante—certaines difficultés surgirent à un moment donné et l'honorable Paul Beaulieu, député de Saint-Jean à l'Assemblée législative, remarqua une certaine hésitation de la part des fonctionnaires du ministère du Commerce d'Ottawa. Il leur dit «Si vous ne voulez pas débourser les 20 millions de dollars, nous allons doubler la quote-part de la province de Québec». Ainsi la chose fut immédiatement adoptée. J'ai cru bon d'élucider la question pour les fins du compte rendu. M. Diefenbaker, M. Duplessis et M. Beaulieu ont droit à notre reconnaissance, selon moi. Il me semble qu'on l'oublie aujourd'hui.

L'honorable M. Langlois: Et M. Sarto Fournier.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Non. J'ajoute, simplement, à titre de mise au point, que ces fonds avaient déjà été adoptés à Ottawa. Il y avait 20 millions de dollars d'Ottawa, 15 millions de Québec et cinq millions de la ville de Montréal. Je trouve étonnant qu'on ait complètement oublié, aujourd'hui, tous ces gens qui étaient là dès le début. Je crois de mon devoir de parler de cela pour les fins du compte rendu.

L'honorable M. Deschatelets: Ma foi, quand on écrira l'histoire de tout cela, je suis sûr que le nom de M. Sarto Fournier y figurera.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): C'est très aimable à vous et je vous en sais gré mais tout s'est fait en 1962. La chose n'en était pas à ses débuts, mais à la fin.

L'honorable M. Langlois: C'était un fait accompli.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 7 juillet 1967

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Roland A. Ritchie, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 7 juillet, à 5 heures et demie de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le chef de cabinet adjoint
(A. G. Cherrier)

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

BILL PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE UNITED INVESTMENT— PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill nº C-114, visant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, d'abord je tiens à remercier le Sénat d'avoir consenti à l'unanimité à la deuxième lecture dès maintenant. Je devrais peut-être commencer par expliquer les raisons pour lesquelles j'ai demandé la deuxième lecture de ce bill en ce moment et aussi la permission, ce que je ferai plus tard si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, d'accélérer les autres étapes en vue de son adoption.

Il y a plus d'un an, on a introduit un projet de loi visant à constituer en société la United Investment Life Assurance Company. Après les deux premières lectures, on l'a déféré au comité permanent des banques et du commerce. M. Humphrys, le surintendant des assurances, a expliqué ce bill devant le comité, en indiquant les noms des principaux actionnaires appuyant la compagnie. Puis le comité en a fait rapport et le Sénat l'a adopté; il fut ensuite soumis à la Chambre des communes.

Celle-ci n'a pas adopté le bill lors de la dernière session. On a soulevé le problème concernant la mainmise des non-résidents sur la majorité des actions de la compagnie. C'est pourquoi il est resté en plan à la fin de la dernière session parlementaire, en même temps qu'un certain nombre d'autre projets de lois qui présentaient le même problème.

Le bill a été présenté à nouveau au Parlement au cours de la session actuelle, mais à la Chambre des communes cette fois, au lieu d'être présenté au Sénat. Par l'entremise du parrain du bill, à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes, la compagnie a fait savoir qu'elle était prête à élargir la part de la propriété canadienne de la compagnie. Le projet de loi a par conséquent été lu pour la deuxième fois à la Chambre des communes. Il a ensuite été déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, puis modifié audit comité par l'addition d'un article traitant de la mesure dans laquelle la compagnie était prête à modifier sa part de propriété canadienne.

J'ajoute que le bill présenté à la Chambre des communes était le même que celui qui fut présenté et adopté au Sénat l'an dernier; mais au comité, on y a ajouté un nouvel article, qui est actuellement l'article 8 du bill. Rapport du bill modifié a été fait par le comité et le projet de loi a été lu pour la troisième fois à la Chambre des communes mardi dernier; ainsi, en temps normal, si nous avions siégé mercredi et jeudi, nous aurions été saisis du projet de loi modifié.

Peut-être ferais-je bien de revenir au bill lui-même et de l'expliquer brièvement avant de passer à l'amendement. Le bill se propose de constituer en corporation la compagnie d'assurance-vie selon la manière habituelle. Celle-ci disposera d'un capital de $500,000 et d'une réserve de $500,000 avant de commencer des opérations. Elle est associée à un groupe au Canada qui se rattache à la United Accumulative Investment Fund. Une compagnie canadienne qui a agi pendant quelque temps comme directeur de la United Accumulative Investment Fund détiendra les droits de propriété de cette compagnie d'assurance-vie.

C'est un des plus gros fonds mutuels de placements au Canada, puisqu'il a un avoir de plus de 300 millions de dollars, mais la direction de la caisse de gestion qui est propriétaire des actions de la compagnie d'assurance-vie appartient dans la proportion de 80 p. 100 à des résidents des États-Unis. C'est conforme à la loi. Cette compagnie est assujettie à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques mais parce que cette question de propriété canadienne a été soulevée à la Chambre des communes, l'amendement auquel la compagnie a consenti à l'article 8 prévoit une diminution graduelle de la participation des propriétaires non résidents.

Il y a trois étapes à suivre. En deux ans, la société qui contrôle la compagnie d'assurance offrira d'elle-même aux actionnaires canadiens 25 p. 100 de sa participation et, en même temps, la société américaine qui régit la compagnie de gestion ici se départira également de 25 p. 100 de sa participation à la compagnie de gestion et cela diminuera directement ou indirectement la propriété des non-résidents à environ 56¼ p. 100 de la compagnie. Ensuite, d'ici dix ans, une nouvelle offre d'actions aux actionnaires canadiens réduira la part de propriété des non-résidents, ou du moins de ceux qui ont présentement la haute main sur la compagnie, à moins de 50 p. 100, soit à 49 p. 100. Il est toujours possible que, pendant ces dix années, certains résidents canadiens aillent s'installer aux États-Unis, ce qui pourrait peut-être modifier ces proportions, mais la compagnie elle-même n'y peut rien. Pour ce qui est de la mainmise sur la

compagnie, les promoteurs se proposent de faire en sorte que, d'ici dix ans, la part de propriété des actionnaires canadiens excède 50 p. 100.

Honorables sénateurs, voilà l'explication du bill. Voilà pourquoi je demande au Sénat l'autorisation d'en poursuivre l'étude aujourd'hui. Il a passé par le Sénat il y a un an et nous nous étions assurés que les actionnaires de la société étaient dans une proportion de 100 p. 100 canadiens, cette société étant elle-même sous contrôle d'une société américaine. Il ne reste plus qu'une chose à faire maintenant, c'est de donner encore davantage la haute main à des Canadiens dans cette société. Les parrains du bill sont d'accord à ce sujet; cela répond à leur intention qui figure maintenant dans le texte de la mesure législative.

Honorables sénateurs, je me rends compte que notre temps est limité. Nous avons probablement près d'une heure avant la sanction royale, et je ne crois pas qu'il reste autre chose au *Feuilleton*. Si donc les honorables sénateurs consentent à lire le bill pour la deuxième fois maintenant, je propose de le déférer au comité permanent des banques et du commerce; à cette fin, je demanderai peut-être aussi que nous nous dispensions de l'avis requis de sept jours. Le président du comité permanent des banques et du commerce a consenti à convoquer une séance du comité tandis que le Sénat suspendra sa séance à loisir. M. Humphrys ainsi que les fonctionnaires de la compagnie sont disponibles, pour cette séance.

Honorables sénateurs, après cette explication, je vous demande de faire subir la deuxième lecture au bill, et si la chose vous convient, je proposerai alors qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, j'ignore si quelqu'un insiste pour que le projet de loi actuel soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Je ne connais personne qui le fasse de ce côté-ci. Étant donné que le bill a été adopté précédemment par le Sénat et que la Chambre des communes l'a maintenant voté après une modification mineure que le parrain nous a expliquée clairement, je proposerais qu'il ne soit pas déféré au comité. Je n'en vois pas la nécessité.

L'honorable M. Hayden: Suspendons l'application du Règlement.

L'honorable M. Choquette: Oui, suspendons-la.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, ce bill que nous avons étudié consciencieusement il y a quelques mois et que nous avons adopté à l'unanimité est demeuré en plan parce que la Chambre des communes ne l'a pas adopté au cours de la dernière session. Comme le sénateur Leonard l'a signalé, il a maintenant été modifié par l'addition de l'article 8 qui augmente la part de propriété canadienne; et s'il était satisfaisant alors, il l'est encore bien davantage maintenant. S'il était acceptable alors, il l'est sûrement encore plus maintenant.

Comme mon ami le leader suppléant, je ne vois pas pourquoi il devrait être déféré au comité des banques et du commerce, même si j'aime toujours entendre le président de ce comité expliquer un bill.

L'honorable M. Leonard: Permettez-moi de dire que je m'en remets au Sénat. Si la suggestion du sénateur Choquette et du sénateur Walker représente le sentiment unanime du Sénat, je l'accepterais volontiers et proposerais la motion voulue pour que nous nous dispensions de déférer le bill au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Benidickson: Honorables sénateurs, j'ai le plus grand respect pour le président du comité des banques et du commerce et le travail qui se fait sous sa juridiction. Tout ce que je fais, c'est de profiter de l'occasion, aux termes du Règlement, pour dire une chose, soit que je trouve plutôt brefs les avis des réunions du comité des banques et du commerce. Je reste ordinairement à Ottawa et je suis dans le même cas que tous les membres du Sénat pour ce qui est du personnel du Sénat, mais je trouve que les avis du comité des banques et du commerce sont plutôt courts. Voici une modification sur laquelle nous sommes d'accord; peut-être ne devrions-nous pas nous réunir, mais j'estime qu'on pourrait bien améliorer les arrangements grâce au courrier ou au personnel du secrétariat, car nous ne recevons pas les avis de convocation du comité aussi longtemps d'avance que nous le devrions.

L'honorable M. Walker: Le président du comité des banques et du commerce pourrait-il nous dire un mot? Est-il raisonnable d'aller de l'avant sans déférer le bill au comité?

L'honorable Salter A. Hayden: Oui, je pense que le Sénat peut aller de l'avant et suspendre l'application de l'article du Règlement qui exige que le bill soit déféré au comité. Je n'y vois pas d'inconvénient. Je ne vois pas pourquoi le comité devrait étudier le bill de nouveau.

Pendant que j'y suis, je dirai que j'ai noté ce qu'a dit le sénateur Benidickson à propos du

manque de préavis suffisant des réunions du comité des banques et du commerce. Les avis de réunion de ce comité sont communiqués de la même façon et avec autant de préavis que ceux des réunions des autres comités. Les seuls cas où le préavis est bref, c'est lorsqu'il y a séance le matin et l'après-midi; les avis sont envoyés aux bureaux des membres. Nous ne pouvons garantir que les sénateurs en prendront connaissance en temps voulu, car cela dépend évidemment de l'heure de leur arrivée au bureau. Toutefois nous nous efforçons d'envoyer les avis à temps, et je crois que nous y réussissons assez bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 117 DU RÈGLEMENT

Autorisation ayant été accordée de passer aux avis de motion:

L'honorable M. Leonard, de l'assentiment du Sénat propose

Que l'application de l'article 117 du Règlement soit suspendue à l'égard du bill n° C-114 constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Leonard: De l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Paul Deschatelets dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 7 de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre 120, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur l'aide à la production du charbon pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 173, S.R.C., 1952, modifiée en 1959. (Textes français et anglais).

Rapport de la *Canadian Arsenals Limited,* y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office fédéral du charbon pour l'année financière close le 31 mars 1967 en confirmité de l'article 15 de la Loi sur l'Office fédéral du charbon, chapitre 86, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Compagnie des jeunes Canadiens pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 25 de la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, chapitre 36, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69(1) de la Loi sur les Indiens, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 149, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Compte rendu de la dixième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis tenue à Ottawa du 10 au 12 mai 1967, puis dans les Laurentides et à l'Expo 67, à Montréal, du 12 au 14 mai 1967. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les invalides, chapitre 55, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Copie d'un accord, en date du 13 juin 1967, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse, concernant la Société de développement du Cap-Breton projetée, et communiqué de presse, en date du 29 décembre 1966, publié par le Premier ministre du Canada et établissant la ligne de conduite relative aux houillères du Cap-Breton. (Texte anglais).

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1967, conformément à l'article 36 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts du Canada, 1958, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 13 de la Loi sur le

Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre 10, S.R.C., 1952, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, conformément aux articles 22 et 23(1) de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, chapitre 42, S.R.C., 1952, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la *Canadian Patents and Development Limited* pour l'année financière close le 31 mars 1967, certifié par l'Auditeur général, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du directeur de la Monnaie royale canadienne pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 21 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chapitre 315, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-1329 du 4 juillet 1967, approuvant ledit budget, (Texte anglais).

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

CÉRÉMONIES EN PRÉSENCE DE SA MAJESTÉ LA REINE—PUBLICATION EN APPENDICE DES DISCOURS ET DU PROGRAMME

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson je propose:

Que les adresses lues par Son Honneur le Président du Sénat et Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes lors des cérémonies marquant le centenaire de la Confédération, qui se sont déroulées en présence de Sa Majesté la Reine Élisabeth II sur la colline du Parlement à Ottawa, le 1er juillet 1967, ainsi que l'adresse lue par Sa Majesté la Reine Élisabeth II à cette occasion et le programme de ces cérémonies, soient publiés en appendice aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui et fassent partie des archives permanentes de cette Chambre.

La motion est adoptée.

[*Pour le texte des discours et du programme, voir l'appendice «A», page 286.*]

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

MOTION VISANT À IMPRIMER LE DIXIÈME RAPPORT EN APPENDICE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson:

Que le rapport de la dixième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* pour aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

[*Le texte du rapport figure à l'appendice «B», page 296.*]

AJOURNEMENT

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 31 octobre 1967, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SEABOARD FINANCE COMPANY OF CANADA—TROISIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'examen interrompu le vendredi 30 juin de la motion de l'honorable sénateur McDonald tendant à la 3e lecture du bill nº S-15, constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de lire les témoignages du comité et de me renseigner plus à fond sur ce bill, et je n'ai rien à ajouter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

BILL MODIFICATEUR—L'ARTICLE PORTANT DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la 2e lecture du bill nº

S-18, intitulé: «loi modifiant la loi concernant la publication des lois».—(L'honorable M. Walker)

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, étant donné les remarques de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), personnellement, je n'ai rien à ajouter au sujet de ce bill, et je propose donc que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada et Député de son Excellence le Gouverneur général prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Il plaît au Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Son Honneur le Président du Sénat dit: Honorables membres du Sénat, membres de la Chambre des communes.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau, constituant l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son Député, et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton.

Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Loi revisant et codifiant la Loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la Loi sur les lettres de change.

Loi constituant en corporation la Western Farmers Mutual Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Farmers Central Mutual Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 31 octobre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 284.*)

CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Cérémonies en présence de

SA MAJESTÉ LA REINE ÉLISABETH II

sur la colline du Parlement, à Ottawa,

le 1er juillet 1967

ALLOCUTION DE
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT, L'HONORABLE SYDNEY J. SMITH

[*Traduction*]

MAJESTÉ:

En ce jour mémorable de notre histoire —rendu encore plus mémorable et joyeux par votre gracieuse présence—après un siècle de calme et de tempête, nous prions Votre Majesté de croire que notre attachement pour la Couronne est plus profond et fort que jamais et nous vous prions d'agréer l'humble expression de nos sentiments d'affection à votre égard.

Afin d'exprimer à Votre Majesté notre fidélité et notre affection ainsi que notre gratitude pour la présence au Canada de Votre Majesté et de Son Altesse Royale le Prince Philip à cette occasion historique, le Sénat et la Chambre des communes ont adopté l'humbre Adresse suivante:

A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ ÉLISABETH DEUX,

Par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi:

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous de Votre Majesté les fidèles et loyaux sujets, membres du Sénat et des Communes du Canada en Parlement assemblés, prions humblement Votre Majesté d'agréer l'expression de nos sentiments les plus profonds de fidélité, d'affection et de respect, ainsi que le témoignage de notre gratitude pour la présence au Canada de Votre Majesté et de Son Altesse Royale le prince Philip à l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération.

Puisse Votre Majesté demeurer pendant de longues années encore notre gracieuse et bien-aimée Souveraine.

ALLOCUTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, L'HONORABLE LUCIEN LAMOUREUX, C.R., DÉPUTÉ

[*Traduction*]

MAJESTÉ,

Nous membres de la Chambre des communes du Canada, prions Votre Majesté d'agréer l'expression de nos sentiments de fidélité et d'affection que nous vous présentons au nom de tous les Canadiens. Nous souhaitons à Votre Majesté et à Son Altesse le Prince Philip la plus cordiale bienvenue à Ottawa en ce jour qui revêt une grande importance historique pour tous les Canadiens.

[*Français*]

MAJESTÉ,

Vous nous faites, en cette année du Centenaire de la Confédération, le grand honneur et la grande joie de nous rendre visite; aussi sommes-nous particulièrement heureux de vous offrir l'expression sincère de notre affection et de notre loyauté.

Les Canadiens d'un océan à l'autre, représentés ici, veulent assurer Votre Majesté de leur attachement indéfectible à Sa personne comme Reine du Canada. Votre présence parmi eux raffermit dans leur cœur la place de choix qu'occupe la monarchie dans notre développement comme nation; Vos paroles contribuent à cimenter l'unité de notre peuple, à l'encourager dans la poursuite de son idéal et à stimuler la volonté qu'il a d'enrichir la mosaïque canadienne tout en reflétant plus particulièrement la dualité de son origine.

Il s'ensuit que l'œuvre des Pères de la Confédération vaut d'être continuée à la lumière des principes qui ont présidé à la naissance de notre pays, reconnaissant aujourd'hui comme alors que la Couronne constitue la clef de voûte de l'autorité législative et qu'elle est également la source de l'honneur et de la justice.

[*Traduction*]

Il y a cent ans aujourd'hui, un nouveau Canada est né. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, auquel votre aïeule vénérée, la reine Victoria, a donné la sanction royale, était un acte de foi dans le peuple et dans les institutions parlementaires du nouveau Canada. Les années qui ont suivi cet événement ont vu se réaliser les espoirs et les aspirations de ceux qui ont cru à la destinée de notre peuple et de notre pays. L'expérience canadienne, qui a réalisé l'unité politique dans une riche diversité de cultures, a fourni un précédent significatif dans l'évolution du Commonwealth; elle est l'expression d'une fraternité internationale peut-être unique dans l'histoire de l'humanité.

La Couronne est devenue la détentrice spirituelle des idéaux de liberté et d'égalité qui unissent les pays du Commonwealth. Nous, Canadiens, sommes fiers et reconnaissants d'avoir, par l'intermédiaire de Votre Majesté, des liens avec ces nations sœurs et de rechercher ensemble la paix et le progrès de toute l'humanité.

A l'aube du deuxième siècle de la confédération, nous, Canadiens, exprimons notre foi et notre confiance dans l'avenir de notre pays et dans son expansion soutenue, en tant que membre du Commonwealth, dont notre Reine est le chef.

Je suis donc fier de remettre à Votre Majesté l'Adresse de fidélité suivante, au nom de la Chambre des communes du Canada:

[*Français*]

A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ ÉLISABETH DEUX,

Par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défendeur de la Foi:

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, de Votre Majesté les fidèles et loyaux sujets, membres du Sénat et des Communes du Canada en Parlement assemblés, prions humblement Votre Majesté d'agréer l'expression de nos sentiments les plus profonds de fidélité, d'affection et de respect, ainsi que le témoignage de notre gratitude pour la présence au Canada de Votre Majesté et de Son Altesse Royale le Prince Philip à l'occasion de la célébration du Centenaire de la Confédération.

Puisse Votre Majesté demeurer pendant de longues années encore notre gracieuse et bien-aimée Souveraine.

ALLOCUTION DE SA MAJESTÉ LA REINE

[*Traduction*]

Monsieur le Président du Sénat

Monsieur le Président de la Chambre des communes

Je vous remercie sincèrement tous les deux des adresses de loyalisme que vous avez lues au nom du Parlement et de l'accueil fait à mon mari et à moi-même.

Cent années de confédération: combien la chose est simple à dire, mais combien remarquable est le chapitre qu'elle évoque dans l'histoire du Canada.

Il est juste et convenable que la Souveraine et son peuple se rencontrent ici, au centre, au cœur de la vie canadienne, pour rendre grâces en cette occasion mémorable.

Le Canada a été béni entre tous les pays; malgré de multiples facteurs latents d'angoisse et de conflit, il a su préserver l'histoire de ses cent dernières années de la plupart des misères qui accablent l'humanité. Les problèmes de 1867 et les problèmes nationaux qui ont surgi depuis ont été réglés, sauf quelques rares et mineures exceptions, par la discussion, la tolérance, la bonne volonté et la compréhension.

Lorsque j'ai visité Charlottetown et Québec, il y a trois ans, je me suis rendu compte, sur les lieux mêmes de ces discussions historiques, du calme dans lequel est née votre nation, autour d'une table ronde. Cette tradition de paisible consultation qu'ils ont établie n'est pas le moindre des services rendus par sir John Macdonald, sir Georges-Étienne Cartier et les autres Pères de la Confédération.

Qu'on ne mésestime surtout pas leur imagination et leur audace. Ils firent une nation unie de ce grand pays qui s'étend d'un océan à l'autre, et dont le sol abonde en produits nécessaires à la vie, ce qui lui permet d'assurer le confort d'une population croissante aux intérêts multiples et de participer à la satisfaction des besoins du reste du monde. Ils ont aussi créé une nation qui a pu se développer et prospérer dans un climat de liberté, de respect des différences et de reconnaissance, en général assez rapidement acquise, du droit de chaque homme et de chaque femme de décider de son propre destin. Tels sont les motifs profonds de notre action de grâces.

Il convient, en ce jour de célébration, d'avoir une pensée de gratitude pour les personnalités publiques qui, lors de la Confédération et par la suite, dans la capitale nationale et dans les provinces, ont largement contribué à la naissance et à la croissance du Canada.

Je ne saurais donner d'exemple plus valeureux et plus approprié des gens que j'ai à l'esprit que le défunt général Vanier, soldat, patriote et serviteur du Canada.

J'ai évoqué les grands hommes, ceux dont le nom figure au tableau d'honneur de l'histoire du Canada, mais ayons garde d'oublier que nous devons tout autant au labeur obscur et opiniâtre de la foule des petites gens, ces hommes, et leurs familles, qui ont défriché la terre et l'ont cultivée, qui ont construit routes, chemins de fer et canaux. Eux aussi ont fait la grandeur et la stabilité de ce pays. Je pense aux immigrants partis gonflés d'espoirs, et si vite fauchés par le choléra; aux premiers colons des Prairies, qui réussirent malgré tout à traverser de durs hivers; aux pêcheurs, déterminés à assurer leur subsistance au sein des tempêtes et des dangers; aux milliers de soldats qui sont retournés risquer leur vie dans deux Guerres mondiales parce que leur foi en la liberté était si grande. Ce sont eux, les simples citoyens du Canada, qui ont donné forme et consistance aux idées et aux rêves des Pères de la Confédération.

[*Français*]

Nous commémorons aujourd'hui le centième anniversaire de la Confédération, mais n'allons pas oublier les siècles de labeur acharné qui l'ont précédée. Il est naturel que j'évoque l'apport des immigrants d'origine britannique, venus d'autres parties de l'Amérique du Nord ou d'outre-mer. Mais la contribution des Canadiens d'origine française, plus ancienne encore, me paraît tout aussi décisive. Depuis que Champlain a établi à Québec cette Habitation qu'il entoura de rosiers, l'air que nous respirons fut adouci par la langue et la culture françaises, et rendu plus vif par l'intelligence et l'ingéniosité françaises.

C'est l'une des merveilles de l'histoire que cette communauté, qui prit naissance dans

une nature sauvage, ait non seulement survécu à tous les dangers, mais se soit épanouie avec éclat, à la fois fidèle au passé et ouverte à tout ce qui est nouveau. Ce que j'entends et ce que je sais m'assurent que la contribution du Canada français à la vie de la nation sera, dans l'avenir, encore plus importante qu'elle ne l'a été par les années passées.

Demain, je descendrai le Saint-Laurent jusqu'aux îles de l'Expo 67. J'y verrai sans doute, comme dans un grand miroir tourné vers l'avenir, ce que nous réservent l'exploration de l'espace, les futurs moyens de transports et de communications et le développement des nouvelles techniques. Un tel avenir sollicite l'imagination, invite à l'audace, autant, sûrement, qu'aucune autre époque jusqu'ici. Les Canadiens sauront profiter pleinement de toutes les occasions, grâce à ces qualités qui leur ont permis de faire de ce pays ce qu'il est. Il est bien peu de choses dont le Canada ne soit pas capable si l'on considère ses ressources humaines et naturelles, sa puissance industrielle, le nombre de ses institutions d'enseignement et de recherche, l'étendue des connaissances qu'on y trouve. Mais avant tout, les Canadiens peuvent compter sur leur énergie et leur ingéniosité pour continuer leur marche en avant, quelle que soit la rapidité des changements que nous connaîtrons.

Il me semble que les projets dont nous poursuivons la réalisation ne seront vraiment dignes de l'homme que si nous avons le courage de nous examiner nous-mêmes aussi bien que de sonder l'espace. Mais la pensée de l'avenir ne doit pas trop nous éloigner des problèmes qui se posent dans notre milieu, aujourd'hui même. Ce pays est plus heureux et plus riche que la plupart des autres, mais tous ses habitants ne sont pas à l'abri de la misère et des épreuves. Il y a encore des injustices à corriger et des souffrances à soulager. Il faut poursuivre l'aménagement de ce grand pays pour que tous ses habitants puissent y vivre dans l'amitié et la concorde.

[*Traduction*]

La Confédération a donné au Canada la puissance économique qui lui a permis de venir en aide aux pays pauvres dans leur développement économique; elle a permis au Canada de fournir des militaires pour aider à maintenir la paix quand elle était menacée, et, surtout, elle a donné une force et une autorité croissantes à la voix du Canada dans les affaires internationales. Cette force et cette autorité tirent leur substance de l'unité nationale intérieure et elles ne pourront se maintenir et s'épanouir que si cette unité nationale elle-même continue de grandir.

Dans les débuts, le nom du Canada est associé à des voyages fabuleux: d'abord ceux des marins partis de Bristol et de Saint-Malo à bord de leurs frêles navires, puis ceux des explorateurs qui ont remonté en canot la rivière Outaouais jusqu'aux Grands lacs, puis ont poussé jusqu'aux Rocheuses et plus loin encore. Au seuil de ce nouveau siècle, un autre voyage débute. Puisse-t-il apporter paix et prospérité, bonheur et harmonie, et une juste récompense au labeur et aux efforts de chacun d'entre vous.

PROGRAMME

IL Y A CENT ANS, nos ancêtres ont assisté à la naissance d'un nouvel État. Aujourd'hui, un siècle plus tard, vingt millions de Canadiens se partagent un héritage de liberté et de prospérité matérielle. En ce jour historique, tous voudront donc s'unir pour rendre grâce à la Providence.

Les racines du Canada du XX[e] siècle plongent profondément dans les traditions de peuples nombreux. Notre société et notre régime de gouvernement sont les fruits d'une longue évolution, d'ajustements politiques et de changements sociaux. Nous avons cherché à conserver ce que le passé avait de mieux et à modeler nos institutions suivant les besoins de l'univers contemporain. Il convient donc de nous rappeler et de reconnaître notre dette envers les Pères de la Confédération, dont la sagesse et la perspicacité ont orienté le progrès du Canada. Prenons la résolution de préserver et de nourrir tout ce qui est bon dans cet héritage, pour le transmettre à nos descendants.

Aujourd'hui, dans tout le pays, les Canadiens se réunissent pour célébrer le Centenaire de la Confédération. Dans la capitale nationale, le Sénat et la Chambre des communes se sont rassemblés en présence de Sa Majesté la Reine du Canada. Ici même, nous pouvons contempler notre Parlement, cette institution vénérée dont l'esprit et la force vive résident dans le peuple lui-même.

L'avenir, très exaltant, est riche d'inspiration. Avec humilité mais confiants en cet avenir, consacrons-nous aux tâches qui nous attendent.

9.30 a.m. Concert de la Musique des Canadian Guards et du Carillon de la Tour de la Paix.

10.00 a.m. Les parlementaires et les invités prennent leurs places.

10.05 a.m. Arrivée du premier ministre, de l'ex-premier ministre et des membres du Cabinet.

10.10 a.m. Arrivée de l'Orateur et des hauts fonctionnaires de la Chambre des communes.

10.15 a.m. Arrivée du Président et des hauts fonctionnaires du Sénat.

10.20 a.m. Arrivée de Son Excellence le Gouverneur général.

10.27 a.m. ARRIVÉE DE SA MAJESTÉ.

Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Prince Philip, duc d'Édimbourg, sont accueillis par les officiants.

10.30 a.m. SERVICE D'ACTION DE GRÂCES ET ACTE DE FIDÉLITÉ

Les officiants sont assistés de la Chorale du Centenaire et de la Musique des Canadian Guards.

PRÉSENTATION DES ADRESSES

Au son des trompettes, la Reine et le duc d'Édimbourg montent sur l'estrade d'honneur. Après le chant de Dieu Sauve la Reine, tous s'assoient.

Lecture et présentation de l'adresse du Sénat à Sa Majesté la Reine par le Président du Sénat. Lecture et présentation de l'adresse de la Chambre des communes par l'Orateur de la Chambre.

RÉPONSE DE SA MAJESTÉ

Chant de Ô Canada. La Reine et le duc d'Édimbourg s'avancent dans la grande allée. Les trompettes sonnent une fanfare au moment où le défilé royal atteint la Flamme du Centenaire.

Départ de la Reine et du duc d'Édimbourg. Le Président du Sénat, l'Orateur de la Chambre et les porte-masse retournent en défilé, par la grande allée, vers l'Édifice central.

Départ du premier ministre, des parlementaires et des invités.

Programme musical

présenté par la Musique des CANADIAN GUARDS, *directeur de musique: le capitaine C. A. W. Adams, C.D., L.R.A.M., A.R.C.M.*
et le Carillon de la Tour de la Paix, *Carillonneur: M. Robert Donnell*

1. Century of Progress	McAnespie
2. Pot-Pourri de chansons du folklore canadien	arr. de R. Donnell
3. Gaspé—«Three Canadian Impressions»	B. Bogisch
4. Suite—«Merrie England»	E. German
5. Marche Vanier	R. Milne
6. God Bless Our Queen	M. Toone
7. Marche du Couronnement—«Le Prophète»	G. Meyerbeer
8. Marche d'hommage	E. Grieg
9. «La Citadelle»—Chants du folklore du Québec	arr. de C. Adams
10. Mon pays—«The Planets»	Gustav Holst
11. Visite royale	J. Gayfer

CHORALE DU CENTENAIRE, *Directeur: Nicholas Goldschmidt.*

Ordre des cérémonies

Colline du Parlement, le 1er juillet 1967.

Les officiants

M. Lavy N. Becker, B.A., M.A., M.H.L.,
Président de la Conférence Interconfessionnelle canadienne.

Le très révérend Timotheos,
Évêque de Rodostolon.

Le très révérend Wilfred C. Lockhart, M.A., PhD., D.D.,
Modérateur de l'Église unie du Canada.

Le révérend D. P. Neufeld,
Adjoint exécutif,
Comité central des Mennonites.

Le très révérend John Logan-Vencta, O.B.E., M.A., D.D.,
Modérateur de l'Église presbytérienne du Canada.

Son Éminence le Cardinal Maurice Roy, D.Ph., D.Th.,
Archevêque de Québec,
Primat de l'Église catholique romaine du Canada.

Le révérendissime H. H. Clark, B.A., D.D., D.C.L.,
Archevêque de Rupert's Land,
Primat de l'Église anglicane du Canada.

Le rabbin S. M. Zambrowsky,
Président du Comité des affaires religieuses nationales,
Congrès canadien des Juifs.

Appel à la prière

M. LAVY N. BECKER

Heureux le peuple dont Yahvé est le Dieu, la nation qu'Il s'est choisie en héritage.

Entrez, courbons-nous, prosternons-nous; à genoux devant Yahvé qui nous a faits! Car c'est lui notre Dieu, et nous le peuple de son bercail, le troupeau de sa main.

Hymne (Beethoven)

Invocation

LE TRÈS RÉVÉREND TIMOTHEOS

Seigneur, notre Dieu, tout-puissant et éternel, Dieu de gloire, toujours tu es fidèle à ton alliance et à tes promesses envers ceux qui t'aiment de tout leur cœur, tu es notre vie, le secours de ceux qui se réfugient en toi, l'espérance de ceux qui t'implorent: Délivre-nous de tous nos péchés et de toute pensée qui offense ta bonté; purifie notre corps, notre esprit, notre cœur et notre conscience afin que, libérés de toute entrave et en pleine lumière le cœur rempli d'un grand amour et d'une sereine espérance, nous puissions en toute confiance te prier sans crainte par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Notre Père, qui es aux cieux...

LE TRÈS RÉVÉREND W. C. LOCKHART

Notre Père qui es aux cieux,
que ton nom soit sanctifié,
que ton règne vienne,
que ta volonté soit faite
sur la terre comme au ciel.
Donne-nous aujourd'hui
notre pain de ce jour.
Pardonne-nous nos offenses,
comme nous pardonnons aussi
à ceux qui nous ont offensés.
Et ne nous soumets pas à la tentation,
mais délivre-nous du Mal. Amen.

Lecture dialoguée

Le très révérend J. LOGAN-VENCTA et le révérend D. P. NEUFELD

Le clergé: Je lève les yeux vers les monts: d'où viendra mon secours.

L'assemblée: Le secours me vient de Yahvé qui a fait le ciel et la terre.

Le clergé: Qu'il ne laisse broncher ton pied! qu'il ne dorme, ton gardien!

L'assemblée: Non, il ne dort ni ne sommeille, le gardien d'Israël.

Le clergé: Yahvé est ton gardien, ton ombrage, Yahvé, à ta droite.

L'assemblée: De jour, le soleil ne te frappe, ni la lune en la nuit.

Le clergé: Yahvé te garde de tout mal, il garde ton âme.

L'assemblée: Il te garde au départ, au retour, dès lors et à jamais.

Hymne

Vous qui sur la terre habitez,
Chantez à haute voix, chantez!
Réjouissez-vous au Seigneur,
Par un saint hymne en son honneur.

Sachez qu'il est le Souverain
Qu'il nous a formés de sa main,
Nous, le peuple qu'il veut chérir
Et le troupeau qu'il veut nourrir.

Entrez dans son temple aujourd'hui,
Et présentez-vous devant lui;
Célébrez son nom glorieux
Qui remplit la terre et les cieux.

C'est un Dieu rempli de bonté,
D'une éternelle vérité,
Toujours propice à nos souhaits,
Et sa grâce dure à jamais.

Texte tiré des Saintes Écritures

LE PREMIER MINISTRE

Vous tous, en esprit d'union, dans la compassion, l'amour fraternel, la miséricorde, l'esprit d'humilité, ne rendez pas mal pour mal, insulte pour insulte. Bénissez, au contraire, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter la bénédiction. Qui veut, en effet, aimer la vie et voir des jours heureux doit garder sa langue du mal et ses lèvres des paroles fourbes, s'éloigner du mal et faire le bien, chercher la paix et la poursuivre. Car le Seigneur a les yeux sur les justes et tend l'oreille à leur prière, mais le Seigneur tourne sa face contre ceux qui font le mal. Et qui vous ferait du mal, si vous deveniez zélés pour le bien? Heureux d'ailleurs quand vous souffririez pour la justice. N'ayez d'eux aucune crainte et ne soyez pas troublés.

L'Hymne du Centenaire

Texte tiré des Saintes Écritures

SON ÉMINENCE LE CARDINAL ROY

Je vous exhorte donc, moi le prisonnier dans le Seigneur, à mener une vie digne de l'appel que vous avez reçu: en toute humilité, douceur et patience, supportez-vous les uns les autres avec charité; appliquez-vous à conserver l'unité de l'Esprit par ce lien qu'est la paix. Il n'y a qu'une espérance au terme de l'appel que vous avez reçu; un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême; un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, par tous et en tous. Cependant chacun de nous a reçu sa part de la grâce divine selon que le Christ a mesuré ses dons...organisant ainsi les saints pour l'œuvre du ministère, en vue de la construction du Corps du Christ, au terme de laquelle nous devons parvenir, tous ensemble, à ne faire plus qu'un dans la foi et la connaissance du Fils de Dieu, et à constituer cet Homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ.

Vivant selon la vérité et dans la charité, nous grandirons de toutes manières vers Celui qui est la Tête, le Christ, dont le Corps tout entier reçoit concorde et cohésion par toutes sortes de jointures qui le nourrissent et l'actionnent selon le rôle de chaque partie, opérant ainsi sa croissance et se construisant lui-même dans la charité.

Le Cantique du Centenaire

Prière d'action de grâces

LE RÉVÉRENDISSIME H. H. CLARK

Dieu tout-puissant et bon, par qui tout ce qui existe a été créé, tu nous as rassemblés en une grande nation pour que nous trouvions ici un abri sûr et un

soutien abondant. Daigne enraciner notre vie dans ton éternelle sagesse. Rends-nous fidèles dans l'accomplissement de nos devoirs, respectueux de la liberté qui est notre apanage, justes dans l'exercice de nos pouvoirs et généreux à protéger les faibles. Verse l'abondance de tes bénédictions sur ta servante Élisabeth, notre reine, et sur tous les membres de sa maison; remplis son cœur d'une telle soumission à ta loi, que son peuple en retour la respecte en toute loyauté. Accorde à nos législateurs et à leurs conseillers lumière et droiture pour que nos lois soient justes et fidèlement interprétées par nos juges. Que la sagesse et la science nous assurent la stabilité en notre temps et que notre confiance soit fermement établie en toi, le Seigneur des nations, le Roi des rois, par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Litanies de renouvellement

LE TRÈS RÉVÉREND W. C. LOCKHART ET LE RABBIN S. M. ZABROWSKY

Le clergé: Nous souvenant de notre héritage avec gratitude, de notre progrès avec humilité, renouvelons maintenant notre attachement aux principes moraux et spirituels qui furent la pierre angulaire de notre liberté.
O Yahvé, Notre Dieu, fais que notre peuple vive et travaille, pense et construise, atteigne sa destinée grâce à ta Providence.

L'assemblée: Nous renouvelons notre attachement, Seigneur.

Le clergé: Que tous puissent partager les mêmes aspirations dans la recherche de l'unité et le respect de la diversité de nos origines, de nos cultures et de nos croyances.

L'assemblée: Nous renouvelons notre attachement, Seigneur.

Le clergé: Que nous vivions comme des frères, sans crainte, sans arrogance, sans servilité, recherchant constamment la droiture.

L'assemblée: Nous renouvelons notre attachement, Seigneur.

Le clergé: Que nous ne pensions pas seulement à nous-mêmes mais à toute l'humanité participant à la famille des nations, avec compréhension et générosité.

L'assemblée: Nous renouvelons notre attachement, Seigneur.

Le clergé: Que dans tous nos travaux terrestres nous vivions toujours selon tes désirs et tes lois.

Tous: Écoute-nous, aide-nous, Yahvé, Notre Dieu, et que ton Nom soit béni à jamais, Amen.

Hymne—Remercions le Seigneur

Remercions le Seigneur
Des mains, de voix joyeuses.
Il est le Créateur
De choses merveilleuses.
Dès le sein maternel,
Il nous a dirigés;
Son amour éternel
Ne veut jamais changer.

Que ce Dieu généreux
Dirige notre vie;
Et que nos cœurs heureux
Chantent sa paix bénie.
Sa grâce dans nos cœurs
Nous guidera toujours.
Nous gardant du malheur
Jusqu'à nos derniers jours.

Bénédiction

SON ÉMINENCE LE CARDINAL ROY ET LE RÉVÉRENDISSIME H. H. CLARK

Que la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence garde vos cœurs et vos pensées dans la connaissance et l'amour de Dieu et de son Fils, Jésus-Christ, Notre Seigneur; et que la bénédiction de Dieu tout-puissant Père, Fils et Saint-Esprit soit avec vous et demeure à jamais. Amen.

La Musique des Canadian Guards,
Capitaine C. A. W. Adams, CD, LRAM, ARCM,
Directeur de musique.

Le Carillonneur,
Robert Donnell.

La chorale du Centenaire,
Nicholas Goldschmidt.

L'Hymne du Centenaire,
paroles de Robert Choquette,
musique de Healey Willan.

Le Cantique du Centenaire,
paroles de Kenneth A. Moyer,
musique de Rex Le Lacheur.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 284*)

RAPPORT DE LA DIXIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

En cette année du centenaire de la Confédération, nous avons eu le privilège et le très grand plaisir de tenir la dixième réunion du Groupe interparlementaire Canada-État-Unis au Canada: à Ottawa, du 10 au 12 mai, puis dans les Laurentides et à l'Expo 67 (Montréal), du 12 au 14 mai.

Au cours du mois qui a précédé ces réunions, la délégation canadienne a tenu plusieurs assemblées préparatoires. Notre direction des Associations parlementaires et le ministère des Affaires extérieures ont, à l'intention des délégués, organisé des séances d'étude et mis au point une documentation appropriée. Des hauts fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, des Finances, du Commerce, de la Défense nationale, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que du Bureau de l'Aide extérieure, ont participé à ces séances d'étude. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Finances ont bien voulu consacrer un après-midi pour discuter des questions inscrites au programme avec les membres de notre délégation.

La délégation canadienne était sous la présidence conjointe du président du Sénat, l'honorable Sydney J. Smith, et de l'Orateur de la Chambre des communes, l'honorable Lucien Lamoureux. La délégation comprenait en outre les parlementaires suivants: du Sénat, l'honorable T. D'Arcy Leonard (Ontario), l'honorable Nelson Rattenbury (Nouveau-Brunswick), l'honorable Paul Desruisseaux (Québec), l'honorable L.-P. Beaubien (Québec), l'honorable M. Grattan O'Leary (Ontario) et, de la Chambre des communes, M. James Byrne (Colombie-Britannique), M. G. Roy McWilliam (Nouveau-Brunswick), M. H. Gray (Ontario), M. Robert Andras (Ontario), M. Tom Lefebvre (Québec), M. Paul Langlois (Québec), M. Donald Jamieson (Terre-Neuve), l'honorable Alvin Hamilton, C.P. (Saskatchewan), M. Wallace Nesbitt (Ontario), M. Jack McIntosh (Saskatchewan), M. D. M. Code (Ontario), M. J.-Paul Beaulieu (Québec), M. Andrew Brewin (Ontario), M. David Lewis (Ontario), M. Henri Latulippe (Québec), M. Howard Johnston (Colombie-Britannique). M. Leonard Hopkins (Ontario) agissait à titre de délégué suppléant.

La délégation des États-Unis était présidée conjointement par le sénateur George D. Aiken (Vermont) et le représentant Cornelius E. Gallagher (New Jersey). Les autres délégués du Congrès des États-Unis comprenaient les sénateurs John C. Stennis (Mississippi), Michael J. Mansfield (Montana), William Spong (Virginie), L. B. Jordan (Idaho), Robert P. Griffin (Michigan), Hiram L. Fong (Hawaii), et les représentants suivants: M^me^ Edna F. Kelly (New York), et MM. William T. Murphy (Illinois), Harold T. Johnson (Californie), Fernand J. St. Germain (Rhode Island), Otis G. Pike (New York), James Kee (Virginie-Ouest), Mark Andrews (Dakota-Nord), Robert T. Stafford (Vermont), Vernon W. Thomson (Wisconsin), John J. Duncan (Tennessee), William S. Broomfield (Michigan), Thomas E. Morgan (Pennsylvanie) William J. Randall (Missouri), et J. Irving Whalley (Pennsylvanie).

Ordre du Jour et délibération

Les réunions ont été officiellement ouvertes dans la Salle du Comité des Chemins de fer le jeudi matin 11 mai, lorsque les deux coprésidents canadiens ont formellement souhaité la bienvenue à la délégation américaine. Ils ont exprimé de nouveau tout le plaisir et toute la gratitude avec lesquels les sénateurs et les députés du Canada ont reçu la résolution conjointe, adoptée plus tôt dans l'année par le Sénat et la Chambre des Représentants des États-Unis, qui offraient des félicitations au Parlement canadien à l'occasion du Centenaire de la Confédération et formulait les meilleurs vœux du Congrès des États-Unis. Dans leur réponse, le sénateur Aiken et le représentatnt Gallagher se sont dits heureux de se joindre à leurs collègues canadiens pour discuter de questions d'intérêt commun; ils ont exprimé la joie qu'ils éprouvaient à visiter le Canada pendant l'année du Centenaire.

Après la réunion d'ouverture, les délégués ont constitué deux comités de travail, l'un chargé d'étudier les questions relatives au commerce et à l'économie, et l'autre, les questions relatives à la défense et à la sécurité. Chaque comité a tenu trois séances.

Comité n^o^ 1

Le comité chargé d'étudier les questions relatives au commerce et à l'économie s'est réuni sous la présidence conjointe du sénateur Aiken et du président Smith. Le Congrès american y était représenté par les sénateurs Griffin et Jordan et les représentants Kelly, Johnston, St Germain, Kee, Andrews, Thomson et Whalley; le Canada y était représenté par les honorables sénateurs Leonard et

Beaubien, l'honorable Alvin Hamilton et MM. Byrne, Gray, Code, Beaulieu, Lewis, Latulippe, Johnston et Hopkins, de la Chambre des communes.

Communiqué conjoint du Comité des Affaires commerciales et économiques

Le Comité des affaires commerciales et économiques a discuté à fond et avec franchise les questions bilatérales et multilatérales intéressant les deux pays. On a discuté de l'attitude adoptée par les États-Unis et le Canada concernant les investissements américains au Canada. Les problèmes communs des industries du pétrole et du gaz, ainsi que certaines mesures envisagées par les États-Unis dont l'effet serait de restreindre l'importation des minéraux canadiens aux États-Unis, ont fait l'objet d'un échange de vues complet. On a admis que les deux pays devraient étudier la possibilité de conclure des ententes équitables sur l'accès à la mer en passant par cette partie de l'Alaska qui se trouve à la hauteur de la Colombie-Britannique et sur le pavage de la grand-route de l'Alaska. On s'est aussi mis d'accord sur la nécessité pour les deux pays de s'attaquer ensemble aux problèmes communs de la pollution des eaux.

Un échange de vues sur la balance des paiements respective du Canada et des États-Unis a suivi; on a étudié l'application de l'accord canado-américain sur l'automobile et tous s'en sont révélés satisfaits jusqu'ici. On a examiné les programmes d'aide extérieure des deux pays en se demandant particulièrement comment cette aide pourrait accélérer l'expansion économique des pays en voie de développement.

On a analysé à fond les derniers progrès des négociations tarifaires du Kennedy Round et de la demande d'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun. Les deux délégations ont exprimé l'espoir que ces négociations auront un heureux résultat. Le Comité a terminé l'étude de son ordre du jour par un échange de vues sur les différents problèmes que comporte le commerce avec les autres pays communistes.

Comité nº 2

Le Comité chargé d'étudier les questions relatives à la défense et à la sécurité a été placé sous la présidence conjointe du représentant Gallagher et de l'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes. Pendant les séances de la Chambre, M. Jack McIntosh suppléait M. Lamoureux. Les États-Unis étaient représenté, au sein de ce comité, par les sénateurs Stennis, Mansfield, Fong et Spong, et par les représentants Morgan, Murphy, Pike, Stafford, Duncan, Broomfield et Randall; le Parlement canadien y était représenté par les sénateurs Rattenbury, O'Leary et Desruisseaux, et la Chambre des communes par MM. McWilliam, Nesbitt, Andras, Langlois, Lefebvre, Jamieson et Brewin.

Communiqué conjoint du Comité de la Défense et de la Sécurité

Le Comité a étudié le statut de l'OTAN et les diverses façons dont on pourrait raffermir cet organisme pour en faire un moyen efficace d'action pour le monde libre. Les délégués ont convenu que tout changement devait être précédé de consultations entre les États membres. Conscients des nombreux problèmes et des différents points de vue dont il faut tenir compte avant de décider de la forme future à donner à l'OTAN, les délégués ont consacré quelque temps à l'examen des aspects non militaires de l'Organisation.

Le Comité a étudié l'évolution de la technologie militaire et de la mobilité des forces armées ainsi que les problèmes auxquels donne lieu le perfectionnement d'un système de missiles anti-balistiques. Les délégués ont reconnu qu'il vaudrait mieux conclure une entente qui permettrait de se dispenser d'ériger des systèmes ABM fort dispendieux. Ils espèrent que les relations étroites qu'on entretient dans le cadre du programme de défense de l'Atlantique-Nord se maintiendront et ils ont examiné le rôle que joue le Canada pour le maintien de la paix.

On a examiné les difficultés que présente la conclusion d'un traité de non-prolifération, mais on a reconnu à l'unanimité qu'il est souhaitable de s'y attarder.

Les membres des deux délégations ont échangé des vues sur la situation courante au Vietnam. On a étudié les nombreuses mesures adoptées par les États-Unis en vue d'un règlement pacifique des hostilités et les difficultés qu'on éprouve à amener des représentants du Nord-Vietnam à la table de conférence.

L'examen du problème de la Chine communiste comprend une analyse des contacts établis par les deux gouvernements représentés ici avec la Chine communiste, de la reconnaissance de ce dernier pays et de son admission aux Nations Unies.

A la deuxième séance plénière, tenue le vendredi 12 mai, les délégués ont eu le plaisir et l'honneur de recevoir la visite du premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson qui, à titre officiel, a souhaité la bienvenue au nom du gouvernement canadien.

Visite de la Chambre des communes

Les réunions des comités étant terminées, la délégation canadienne s'est rendue dans la tribune de l'Orateur, à la Chambre des communes, et a assisté à l'ouverture de la Chambre à 11 heures ce matin-là. Voici, à ce sujet, un extrait du compte rendu officiel des débats de la Chambre de ce jour:

Le vendredi 12 mai 1967.

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DE REPRÉSENTANTS DU CONGRÈS AMÉRICAIN

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Qu'il me soit permis de signaler aux députés la présence dans les tribunes à ma gauche d'un groupe d'éminents représentants du Congrès des États-Unis.

(*Applaudissements*)

Ces sénateurs et membres de la Chambre des Représentants, en compagnie de leurs épouses, assistent à Ottawa à la dixième réunion annuelle de l'Association interparlementaire canado-américaine. Au nom de tous les députés, je leur présente nos vœux les plus cordiaux et j'espère bien que leur séjour parmi nous sera agréable, intéressant et fructueux. (*Applaudissements*)

Après les séances d'étude, les quatre coprésidents ont tenu une conférence de presse dans la salle du Commonwealth à 2h. 30 de l'après-midi, le 12 mai.

Réceptions

La délégation des États-Unis est arrivée à la base des Forces canadiennes, à Uplands, vers la fin de l'après-midi, le mercredi 10 mai, et y a été accueillie par leurs collègues canadiens. Une courte réception a marqué l'arrivée de la délégation américaine. Dans la soirée, les deux groupes ont participé à un dîner et à une soirée intime dans la salle de banquet de l'hôtel Château Laurier.

Le 11 mai, un déjeuner a été servi dans la salle du Comité des chemins de fer et l'honorable Arthur Laing, Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a exposé aux délégués le problème de la mise en valeur des ressources du Canada. Dans la soirée, Son Excellence M. Walton W. Butterworth, ambassadeur des États-Unis, et M^me^ Butterworth ont gracieusement reçu les délégués et leurs épouses à leur résidence de Rockcliffe Park. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, a ensuite, ce même soir, reçu à dîner dans la salle de la Confédération de l'édifice de l'Ouest, en l'honneur de la dixième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Leurs Excellences le très honorable Roland Michener, gouverneur général du Canada, et M^me^ Michener ont reçu les délégués et leurs épouses à l'hôtel du Gouvernement à midi, le 12 mai. Cette réunion présentait pour les délégués un intérêt spécial puisque Son Excellence a été l'un des coprésidents fondateurs du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis pendant son mandat d'Orateur de la Chambre des communes du Canada de 1957 à 1962. En qualité de coprésident et de membre actif des six premières réunions du Groupe, Son Excellence s'est réjoui de l'occasion qui lui était offerte de saluer des amis de longue date parmi la délégation américaine et de nouer de nouvelles amitiés.

Activités des dames

Pendant que les maris assistaient aux séances d'étude, les épouses des délégués canadiens accompagnaient les épouses des parlementaires étrangers dans une visite de la ville. M^me^ Lamoureux a reçu les dames américaines à un déjeuner offert au Country Club ainsi qu'à l'heure du thé à «La Ferme» à Kingsmere, après une randonnée à travers le parc de la Gatineau. Les dames ont également visité la Galerie nationale et admiré l'exposition «Trois cents ans d'art canadien».

L'Auberge Mont-Gabriel

Le vendredi après-midi, les deux délégations se sont rendues par auto-car d'Ottawa à l'Auberge Mont-Gabriel dans les Laurentides. Une réception et un dîner intimes offerts à l'Auberge ce soir-là ont permis aux délégués de se détendre quelque peu: un programme spécial de chants folkloriques canadiens présentés par deux artistes du Canada de grande réputation, M^me^ Hélène Baillargeon et M. Allan Mills, de Montréal, a agrémenté la soirée.

Expo 67

Tôt samedi matin, tout le groupe s'est acheminé vers Montréal; un auto-car a transporté les délégués à l'Île Charron; de là, un hydroglisseur les a conduits jusqu'à la Cité du Havre, d'où un train électrique les a promenés à travers l'Expo avant de les déposer devant le pavillon des États-Unis à dix heures du matin. Les dirigeants du pavillon ont salué les délégués et M. Leonard Marks, directeur du Service de renseignements du gouvernement américain, a décrit le concept et l'agencement qui ont permis de réaliser le pavillon et les pièces qu'il renferme. Les auteurs de cette création, a-t-il expliqué, ont senti que le monde était parfaitement conscient déjà du rôle de premier plan qu'occupent les États-Unis sur le plan technologique et que leur ambition avait été de dépeindre cet autre aspect des États-Unis, non pas uniquement pour les Américains, mais pour tous les visiteurs de cette importante exposition universelle. Les délégués ont eu l'occasion de voir un excellent film avant d'admirer le détail du pavillon américain.

Les délégués se sont ensuite rendus à la Place d'Accueil; une collation les attendait à la Salle Saint-Jean. Ils ont ensuite

visité le pavillon de l'U.R.S.S. et d'autres étalages de leur choix avant de se rendre à l'entrée du pavillon canadien pour en faire une visite sous la conduite d'un guide.

Après quoi, le commissaire général du pavillon canadien, M. H. Leslie Brown, a reçu les délégués et leurs épouses avant le dîner qu'offrait, au restaurant Hélène de Champlain, l'ambassadeur Stanley R. Tupper, le commissaire général des États-Unis à l'Expo 67. Après le dîner, les délégués avaient le choix de retourner à l'Auberge Mont-Gabriel ou de s'attarder à l'Expo. Certains d'entre eux, le lendemain, sont retournés à l'Expo, alors que d'autres ont cherché dans le voisinage du Mont-Gabriel un peu de détente et de repos.

Après le déjeuner, le dimanche 14 mai, les deux délégations se sont rendues à l'aéroport international de Montréal où des avions attendaient pour reconduire les délégués américains à Washington. La délégation canadienne est rentrée à Ottawa.

Avant de conclure ce rapport de la dixième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, nous désirons exprimer notre très vive gratitude pour l'appui et l'aide fournis par le personnel du Sénat et de la Chambre des communes, la Section des États-Unis du ministère des Affaires extérieures et le personnel du Bureau des traductions du Secrétariat d'État pour tout ce qui concerne la partie du programme qui s'est déroulée à Ottawa. Comme à l'accoutumée, le ministère de la Défense nationale a gracieusement mis à notre disposition un excellent service de transport, tant à Ottawa qu'au cours de notre tournée. La visite à l'Expo '67 a été rendue plus agréable et plus enrichissante encore, grâce à la merveilleuse collaboration et l'aide magnifique prodiguées par le personnel des divers pavillons visités et, notamment, par les diligents employés de la section du Protocole de l'Expo '67.

Le Président du Sénat,
Sydney J. Smith

L'Orateur de la Chambre des communes,
Lucien Lamoureux.

Ottawa,
le 30 juin 1967.

SÉNAT

Le mardi 31 octobre 1967

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.P.

FÉLICITATIONS POUR SON ANNIVERSAIRE

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, avant la reprise des travaux ce soir, je voudrais souligner le fait que l'un de nos plus jeunes membres célèbre aujourd'hui son soixante et unième anniversaire de naissance. Je veux parler, bien entendu, de notre bon ami le leader du gouvernement. (*Applaudissements*)

CHEF DE L'OPPOSITION AU SÉNAT

FÉLICITATIONS À L'HON. JACQUES FLYNN, C.P. À L'OCCASION DE SA NOMINATION ET À L'HON. A. J. BROOKS À L'OCCASION DE SA RETRAITE

[*Français*]

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, mes premiers mots ce soir, alors que le Sénat se réunit après l'ajournement de l'été, sont pour souhaiter la plus cordiale bienvenue au nouveau chef de l'Opposition, l'honorable sénateur Jacques Flynn.

Pour souligner ces sentiments, auxquels se joignent tous mes collègues, j'en suis sûr, j'emploie la langue maternelle de l'honorable sénateur; même s'il ne trouve pas ces mots parfaits, j'espère qu'il les trouve sincères. J'ai dit la langue maternelle du sénateur Flynn parce que, il y a peut-être quatre ou cinq générations, la langue usuelle, parmi et les Flynns et les Connolly's était le gaélique. Dans de telles circonstances, l'honorable sénateur et moi-même aurions un vrai problème ce soir.

Depuis sa nomination au Sénat, le sénateur Flynn a été un collègue industrieux, intelligent et habile.

A la Chambre des communes, il a agi comme orateur adjoint et comme ministre des Mines et des Relevés techniques. C'est toujours un plaisir d'écouter ses discours si clairs et remplis de bon sens.

Il est le petit-fils distingué d'un grand-père qui s'est illustré dans les affaires de sa province et de son pays; son père serait très fier des réalisations de son fils.

J'offre au nouveau chef de l'Opposition toute ma coopération et mes félicitations sincères.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, tout en félicitant le sénateur Flynn pour sa nomination, qu'il me soit permis de parler de la retraite du sénateur Brooks en tant que chef de l'opposition au Sénat. Nous comprenons tous, j'en suis sûr, qu'il ait voulu abandonner le poste fatigant qu'il occupait. Il a bien mérité le privilège et le droit de le faire.

Pendant de nombreuses années, le sénateur Brooks a été un parlementaire canadien éminent. Il a été membre de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, il a été élu à la Chambre des communes lors de huit élections générales, il a été ministre des Affaires des anciens combattants, leader du gouvernement au Sénat en 1962 et chef de l'opposition depuis 1963. Il a eu une carrière parlementaire très distinguée et son intégrité n'a jamais été mise en question. (*Applaudissements*)

Sa carrière a été influencée également par les années qu'il a passées dans l'armée dans sa jeunesse, par sa carrière d'avocat, et par l'excellente éducation qu'il a acquise dans les provinces Maritimes, à l'Université du Nouveau-Brunswick.

Ce n'est pas le moment de faire un panégyrique. Le sénateur Brooks, heureusement, est toujours parmi nous, bien qu'il soit légèrement souffrant actuellement. Nous lui souhaitons tous de revenir bientôt au Sénat. Je crois le moment venu d'exprimer en commun combien nous apprécions le concours si important qu'il a apporté à la réalisation des plus nobles buts du Sénat. Il s'est en effet montré un sénateur exceptionnel et, parlant—je n'en doute pas—tant au nom du sénateur Ross MacDonald qui fut ici leader avec lui, qu'en mon propre nom, j'aimerais lui dire personnellement combien je lui sais gré de sa collaboration sans réserve, de la courtoisie et de la patience dont il a toujours témoigné sans jamais perdre de vue ses fonctions. Je l'ai dit une fois déjà, nous considérerons toujours tous comme un honneur d'avoir eu le sénateur Brooks comme collègue à la Chambre. (*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, un dernier mot. Nous sommes heureux d'apprendre que le sénateur Choquette restera leader de l'Opposition. Je me suis inquiété, ce soir, lorsqu'il a pris la parole, car d'habitude le président l'accorde d'abord au leader du gouvernement. Je regrette que le président ne l'ait pas rappellé à l'ordre, car je préférerais oublier ce qu'il a dit.

Nous sommes de vieilles connaissances. Ensemble, nous avons fréquenté l'école, pratiqué des sports, exercé le droit. Il s'est montré bon sénateur et leader suppléant avisé. Très peu de gens savent ce que je vais vous dire à propos du sénateur Choquette. Le barreau s'est enrichi d'un élément précieux quand il a décidé de devenir avocat, mais le théâtre a perdu un comédien de grand talent. Je sais cela depuis nos années d'université. (*Applaudissements*)

L'honorable Jacques Flynn, C.P.: Honorables sénateurs, vous ne vous attendez pas ce soir, je l'espère, à un long discours dans les circonstances, car c'est plutôt une occasion qui vous étreint, qui vous retient d'exprimer ce que vous ressentez.

Je voudrais, d'abord dire à mes collègues, à ceux qui m'entourent ici et qui, cet après-midi, m'ont témoigné une marque exceptionnelle de confiance, combien j'apprécie le geste qu'ils ont posé. Je leur ai dit, et je leur répète, que je n'aurais pas accepté ces responsabilités si je n'avais pu compter sur la coopération de tous. Je sais que je peux compter sur cette coopération. C'est pourquoi j'ai décidé de prendre sur mes épaules cette lourde charge, de chef de l'Opposition.

Le leader du Gouvernement, par ses compliments, ne m'a pas facilité la tâche dans les remarques que j'ai à faire présentement. Il a toujours été d'une extrême bienveillance envers moi, laquelle d'ailleurs a été le reflet de la sympathie et de la coopération que j'ai reçues de tous les sénateurs dans cette Chambre, qu'ils soient du côté du Gouvernement ou dans le parti de l'Opposition.

A vous tous, honorables sénateurs, tant d'un côté que de l'autre, je vous dis merci pour la sympathie et la compréhension que vous m'avez témoignées. J'implore votre indulgence alors que j'apprendrai à exercer les fonctions de chef de l'Opposition. Je ne peux vous promettre—cela aussi je l'ai dit à mes collègues cet après-midi—d'être un autre que celui que j'ai toujours été, s'il y a beaucoup de place pour l'amélioration, je dois vous dire que j'ai toujours essayé de m'améliorer, sans grand succès, mais je contnuerai quand même, je vous l'assure.

Honorables sénateurs, point n'est besoin pour moi de répéter combien je suis reconnaissant de la marque de confiance que m'ont témoigné mes collègues en me nommant leur leader, ni de les assurer de nouveau que je ferai de mon mieux pour m'acquitter de mes fonctions, tout en comptant naturellement sur la collaboration qu'ils m'ont promise.

Je sais bien gré à tous les membres de cette Chambre de l'amitié et de la compréhension qu'ils m'ont toujours montrées. Je m'efforcerai de faire tout ce qui sera requis de moi dans l'exercice de mes nouvelles fonctions.

Le sénateur Connolly a parlé de la tristesse que nous ressentons tous parce que le sénateur Brooks a décidé de démissionner de son poste de leader. Cette tristesse s'alourdit de savoir que sa santé laisse à désirer, mais comme l'a dit le leader du gouvernement, il ne sera absent que pour quelques jours; nous comptons le voir parmi nous la semaine prochaine afin que nous puissions profiter de nouveau de sa vaste expérience. Les anciens chefs de partis sont très précieux en cette Chambre; je parle évidemment des sénateurs Aseltine et Ross Macdonald. Nous sommes bien aises qu'avec le sénateur Brooks, ils continueront à faire bénéficier le Sénat de leur longue expérience.

Je ne vois plus rien à dire pour l'instant, sauf que je tiens à souhaiter personnellement une bonne fête au leader du gouvernement. J'ai vu l'avis dans la *Gazette* de ce matin. Il est jeune et en a l'air. Il est même plus jeune qu'il n'en a l'air: c'est un orateur si vif, si vigoureux.

Honorables sénateurs, je vous réitère mes remerciements pour votre sympathie et votre compréhension. Je compte avec plaisir sur des débats animés et des réparties intéressantes de part et d'autre. Je ferai, quant à moi, de mon mieux pour prouver que le Sénat doit continuer à jouer un rôle important dans les affaires du Canada.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à exprimer à

Son Honneur le Président nos meilleurs vœux et la joie que nous ont procurée les événements des derniers mois. (*Applaudissements*)

En second lieu, je dirai qu'il est agréable de revenir ici après une absence de deux ou de trois mois pendant laquelle nous ont manqué ces charmants visages familiers des deux côtés de la Chambre. Il est réconfortant de voir que ceux-ci n'ont pas vieilli.

Je tiens à exprimer au leader du gouvernement (l'hon. M. Connolly, Ottawa-Ouest) notre admiration pour la compétence avec laquelle il a dirigé le Sénat pendant les années qu'il a occupé cette fonction.

L'honorable M. McCutcheon: Plût au Ciel qu'il dirigeât le gouvernement.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Nous regrettons vivement que le sénateur Brooks ait renoncé à ses fonctions, mais nous sommes heureux de les voir assumer par le sénateur Flynn. Je ne puis m'imaginer un homme mieux doué pour cette tâche. Il possède un jugement sûr et une grande aptitude à se faire aimer de tous. Je sais qu'il s'acquittera brillamment de sa tâche et je lui souhaite tout le succès possible.

[*Français*]

L'honorable David Walker: Le Chef du Gouvernement parle comme un prédicateur; il est magnifique. Alors, s'il est capable de parler comme ça, il faut que je fasse un petit effort aussi.

Il me fait grand plaisir d'avoir comme chef Jacques Flynn—un homme tellement distingué. Nous sommes enchantés, et tout le monde apprécie infiniment qu'il a toutes les qualités d'un chef. Il est avocat brillant, penseur profond, et un maître de la procédure parlementaire. Il est surtout gentilhomme bien distingué, brave homme, gentil garçon. D'abord, quelle belle chose que nous avons ici, un chef canadien-français et dans l'autre endroit, un chef de langue anglaise—une véritable bonne entente, n'est-ce pas? Alors, Jacques Flynn a gagné ses épaulettes.

Puis-je dire quelques mots de notre chef qui prend sa retraite et pour qui nous, de ce côté, et j'ose le croire, tous les honorables sénateurs éprouvent une affection profonde. (*Applaudissements*)

C'est un homme admirable. Pendant les années 50, j'ai fait partie comme lui du cabinet fédéral et j'ai surveillé ses progrès. Il a été nommé—avec raison, après sa belle carrière militaire dans deux grandes guerres —ministre des Affaires des anciens combattants et s'est acquis la réputation de les traiter loyalement. Nous l'avons vu au Sénat et nous avons toujours constaté qu'il plaçait son devoir avant tout. C'est un gentilhomme de la vieille école, sympathique, bon, courtois et, si je le puis dire, à notre époque, un aristocrate. Ses qualités de chef nous manqueront beaucoup parce que nous avons beaucoup apprécié ce qu'il est et ce qu'il a fait.

Au nom de mes collègues et j'en suis sûr, de tous les membres du Sénat, j'espère qu'en rentrant dans les rangs des simples sénateurs comme nous, il puisse vivre encore bien des années avec sa charmante épouse, ses enfants et ses petits-enfants qui pourront désormais jouir beaucoup plus de sa compagnie. (*Applaudissements*)

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je m'associe à mes collègues pour féliciter le sénateur Flynn et lui dire qu'il accède à un poste très prestigieux, où ses prédécesseurs se sont acquis une réputation enviable. Je suis sûr qu'il s'acquittera honorablement de ses fonctions.

Le sénateur Choquette a été de faction pendant toutes ces années, toujours sur la brèche, surveillant les intérêts du parti, comme on s'y attend de lui.

Je prenais la parole, cependant, pour dire un mot du sénateur «Alf» Brooks. Cela ne m'intéresse pas de faire le panégyrique de membres du Sénat. Lorsque l'occasion se présente, je préfère leur dire en public plutôt qu'à eux-mêmes ce que je pense d'eux. C'est le cas aujourd'hui.

Le sénateur Brooks s'est révélé ici parlementaire expérimenté et érudit, mais, à titre de leader de l'opposition, il a apporté ici une autre qualité, la courtoisie, qui a facilité nos rapports.

J'ai été élu à la Chambre des communes en 1945 et lui y siégeait déjà depuis dix ans. Je le voyais de l'autre côté, un homme réservé, appliqué, sérieux. Il ne parlait pas souvent mais lorsqu'il le faisait, la Chambre écoutait et moi aussi j'écoutais. J'avais appris qu'il avait servi son pays avec distinction pendant deux guerres et il était quelqu'un que je devais connaître et que j'ai appris à connaître. Les rares fois que je l'ai vu parler avec ardeur c'était lorsqu'il intervenait sur une question touchant sa province natale.

La première tâche qui s'imposait en 1945 au Parlement—il y a des sénateurs qui étaient à la Chambre à l'époque, entre autres le sénateur Ross Macdonald et le sénateur White—c'était de secourir les anciens combattants. On devait admettre que le Parle-

ment ne s'était pas bien occupé des anciens combattants de la Première Guerre mondiale et il fallait nous racheter. Nous étions cette année-là 85 anciens combattants à la Chambre des communes, et le gouvernement a alors constitué un comité des affaires des anciens combattants composé d'ex-militaires. Nous avons décidé que nous devrions avoir une charte pour les anciens combattants, et nous l'avons eue.

Le sénateur Brooks s'est mis à la tête des membres du parti conservateur et il a obtenu les contributions nécessaires. Nous avons dû nous occuper notamment de pensions, de gratifications et de réadaptation. Il s'agissait d'un régime complètement nouveau. Le sénateur Brooks n'a épargné aucun effort, et lorsqu'il a vu qu'on ne pouvait rien faire d'autre pour le moment, il a cessé son activité et s'est préparé à revenir à l'attaque un autre jour. Il a toujours agi de façon consciencieuse, et il savait quand il fallait abandonner la bataille.

Je n'ai jamais oublié ces dix années fertiles en événements. J'ai été membre du comité à partir de mon arrivée à la Chambre des communes jusqu'à ma nomination au Sénat, et je n'ai jamais oublié tout ce qu'a fait le sénateur Brooks pour les anciens combattants. Lorsqu'il devint ministre des Affaires des anciens combattants, je cessai de me préoccuper du ministère car je savais que les anciens combattants étaient désormais en bonnes mains.

La prochaine fois que je le rencontrai ce fut aux Nations Unies à l'époque où il était chef de la délégation canadienne. Il avait l'habitude de réunir en conférences matinales les délégués membres du Sénat ou de la Chambre afin de recueillir leurs opinions. Quand l'un d'eux exprimait son avis, on aurait cru, à voir l'attention du sénateur Brooks, qu'il était une des plus grandes autorités du monde en ce qui concerne les Nations Unies.

Comme les honorables sénateurs le savent, la procédure des Nations Unies peut être extrêmement ennuyeuse, avec tous ses rappels au Règlement et tout ce qui s'en suit; mais le sénateur Brooks était toujours présent, sans toutefois jamais négliger les représentants du Sénat ou de la Chambre lorsqu'ils assistaient aux séances. Il les accueillait et leur affectait des tâches qui leurs convenaient le mieux.

Honorables sénateurs, j'admire beaucoup cet homme épatant. Il fait honneur au Parlement. Il illustre les meilleures qualités de notre vie politique, et je fais ces quelques remarques parce que j'apprécie son amitié.

[*Français*]

L'honorable J.-M. Dessureault: Honorables sénateurs, à titre de citoyen du Québec, comme l'honorable sénateur Flynn, qu'il me soit permis d'ajouter, à la suite de ceux qui m'ont précédé, mes félicitations à l'honorable sénateur Flynn, pour sa promotion. Je voudrais aussi féliciter tous ses collègues du côté de l'Opposition, de l'heureuse idée qu'ils ont eue de nommer le sénateur Flynn à cette haute fonction de leader de l'Opposition au Sénat.

Il n'y a aucun doute qu'il saura être à la hauteur de la situation et qu'il suivra les traces de ses prédécesseurs.

Je ne voudrais pas répéter toutes les qualités que l'on a mentionnées ici ce soir, à l'adresse du sénateur Flynn, mais je puis dire qu'il est doué d'un jugement sûr, et je n'ai aucun doute qu'il fera un excellent leader de l'Opposition. Toutefois, je ne lui souhaite pas d'aller plus loin, mais j'espère qu'il continuera pendant de nombreuses années à agir comme chef de l'Opposition.

Je profite de l'occasion pour exprimer la peine que je ressens d'apprendre que mon bon ami, le sénateur Brooks, quitte ses fonctions. Heureusement, il continuera à siéger au milieu de nous pendant de nombreuses années encore, je l'espère, parce qu'il a fait des choses admirablement bien, avec beaucoup de délicatesse, beaucoup de sagesse. En un mot, il a été un excellent chef de l'Opposition, et je désire lui exprimer mes regrets de le voir abandonner cette fonction.

[*Traduction*]

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, avant d'offrir mes meilleurs vœux au sénateur Brooks à l'occasion de sa retraite en tant que leader de l'Opposition au Sénat, j'aimerais dire que je connais le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) depuis longtemps mais je ne m'étais jamais rendu compte que ses nombreux talents et son charme tiennent au fait qu'il est né la veille de la Toussaint.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quand les diables se promènent.

L'honorable M. Willis: J'espère qu'on ne lui jouera aucun tour ce soir.

Honorables sénateurs, je connais le sénateur Brooks depuis 1935, quand il a été élu à la Chambre des communes la première fois. Il s'est toujours conduit en gentilhomme.

Le sénateur Croll, le sénateur Walker et d'autres honorables sénateurs ont dit ce que j'aurais dit, mais je me souviens surtout du sénateur Brooks qui en octobre 1957—il était alors ministre des Affaires des anciens combattants—accompagna Sa Majesté la reine Elisabeth II au pied du cénotaphe où elle allait placer une couronne. A mon avis, cet instant fut le couronnement de sa carrière. Je sais très bien qu'il a connu d'autres grands moments, mais je pouvais voir sa figure

rayonnante quand il marchait à côté de Sa Majesté.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'il va rester parmi nous et nous espérons que ce sera pour longtemps.

Avant de me rasseoir, il faut que je dise quelque chose sur mon nouveau chef dans cette Chambre, sinon il pourrait m'en cuire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous n'avez pas lieu de vous inquiéter.

L'honorable M. Willis: Je le salue chaleureusement comme notre nouveau leader. Je sais bien qu'il va remplir ses fonctions de son mieux, qu'il fera honneur à cette Chambre et surtout à son pays.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je veux me joindre à ceux qui ont félicité le sénateur Flynn, et j'offre mes meilleurs souhaits à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) en ce jour très important pour lui. Mais je tiens en particulier à dire quelques mots de mon ami et associé très cher et très intime, le sénateur Brooks.

Le sénateur Brooks et moi-même avons fréquenté l'université ensemble en 1906, et nous sommes restés amis intimes au long des années. Fréquentant l'Université du Nouveau-Brunswick, le sénateur Brooks venait d'une famille très humble, fait que je tiens à souligner, parce qu'il ne doit qu'à lui-même son succès dans la vie. Il est vraiment fils de ses œuvres. J'espère de tout mon cœur qu'il reviendra dans cette Chambre, et qu'il sera avec nous pendant de nombreuses années.

Étant originaire du Nouveau-Brunswick et connaissant tous les habitants de cette région, je suis très fier du sénateur Brooks. Il a magnifiquement représenté notre province.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'acquiesce à tout ce qu'on a dit ce soir et je ne prendrais pas la parole maintenant si ce n'était que le sénateur Brooks et moi-même siégeons au Parlement depuis un temps égal. Nous sommes tous les deux entrés à la Chambre des communes en 1935. Il avait servi pendant la première guerre mondiale tout comme moi. Notre époque précède celle dont a parlé le sénateur Croll.

A l'époque nous avons formé le cercle des vieux soldats. Certains des membres appartenaient à la marine et à l'aviation mais pour une raison ou pour une autre nous l'avions baptisé le cercle des vieux soldats. Il réunissait ceux qui avaient servi pendant la première guerre mondiale et nous nous sommes vivement intéressés, tout à fait indépendamment de la politique, au bien-être de nos compagnons d'armes.

C'est à cette époque que Alf Brooks et moi-même sommes devenus amis. Le Cercle devait avoir des titulaires, si j'ai bonne mémoire, j'ai été nommé président et Alf Brooks secrétaire. Howard Green était trésorier mais ses responsabilités n'étaient pas très lourdes. Cette amitié entre Howard, Alfred et moi ne s'est jamais démentie.

Puis je suis venu au Sénat et j'ai laissé Alf Brooks à la Chambre. Je suis devenu leader du gouvernement, j'ai été membre du cabinet, puis chef de l'opposition et de nouveau leader du gouvernement et Alfred m'a suivi dans toutes ces fonctions. J'ai alors abandonné mes fonctions de leader du gouvernement au Sénat. Mon cher ami Alfred Brooks restait chef de l'opposition et gagnait le respect, l'admiration et l'affection de tous les honorables sénateurs. Il était extrêmement capable, consciencieux et toujours abordable.

Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Brooks ait renoncé à son poste de chef de l'opposition, mais je suis sûr qu'il en éprouve une certaine satisfaction; de plus, je suis content de savoir que nous sommes maintenant tous deux d'humbles sénateurs et que nous pourrons continuer à entretenir des rapports amicaux en cette qualité.

Honorables sénateurs, je ne me rassiérai pas sans avoir félicité le nouveau leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn). J'ai été son vis-à-vis au cours des dernières années, et j'ai toujours eu une excellente opinion de lui. Je respecte beaucoup son intelligence et son zèle. Quand notre assemblée était saisie d'un projet de loi, il l'étudiait attentivement, minutieusement et—vous vous en souvenez—il a souvent trouvé des erreurs qui, sans lui, seraient passées inaperçues. Je suis certain que sa nomination comme leader des honorables vis-à-vis profitera à toute la Chambre. Je lui souhaite donc bonheur et réussite.

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, il y a quatre mois que nous nous sommes quittés et bien des choses se sont passés depuis. Mais on n'a pas encore mentionné l'un des événements les plus intéressants pour cette Chambre sur lequel je crois devoir attirer l'attention des honorables sénateurs.

J'étais à Vancouver le 31 août pour une raison importante, puisque j'y donnais ma sœur en mariage. J'ai alors appris que notre

Président se mariait le même jour. Je me permets donc, monsieur le président, de vous offrir nos félicitations et nos meilleurs vœux de santé et de bonheur. (*Applaudissements*)

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous communiquer en quelques mots mon impression après avoir entendu annoncer la nomination du sénateur Flynn. Je crois que les circonstances ne font pas les hommes, mais qu'elles les révèlent.

[*Français*]

Si on regarde les différentes formes de gouvernements que le monde a connu depuis la période romaine, on constate que les formes les plus civilisées, les plus perfectionnées, comportaient une deuxième chambre, un sénat: le Sénat romain; la Chambre des Lords en Grande-Bretagne, le Sénat en France, le Sénat aux États-Unis et le Sénat au Canada,—nommés ou élus sous différentes formes,—mais ce fut toujours une deuxième chambre pour repenser les lois, pour refaire l'idée de la loi avant de l'appliquer et de priver les citoyens de liberté.

Au Canada, nous avons notre Sénat qui évolue, qui œuvre dans le même sens que la Chambre des communes, selon le système britannique. Être membre de l'Opposition, ou être membre du Gouvernement, c'est participer en même temps à la formulation des lois du pays. C'est toujours une très haute fonction, une fonction de responsabilité, une fonction délicate, une fonction personnelle et publique en même temps. Aujourd'hui, le sénateur Brooks doit se retirer, à cause de sa santé, nous devons lui rendre un témoignage de respect, d'admiration, de gratitude, alors qu'il se voit succédé, remplacé par un autre, le sénateur Flynn.

Je ne crois pas qu'il y ait de compliment plus élogieux que l'on puisse décerner à un citoyen de notre pays, qu'en le nommant leader au Sénat, comme l'est actuellement le sénateur Connolly—ou plutôt leader de l'Opposition. Je suis très heureux de la nomination du sénateur Flynn. Je lui souhaite bonne chance. Nous espérons qu'il nous fera une opposition sérieuse et longue, malgré que ce ne soit pas facile, avec la qualité du gouvernement qui dirige actuellement les affaires de notre pays.

Mais s'il arrivait, à un moment donné que le gouvernement se mette dans l'idée de céder sa place à un autre, je n'ai aucune hésitation à dire que l'honorable sénateur Flynn pourrait remplir un rôle plus actif, plus pratique, et de conséquence plus précieuse. Mais, en attendant, je suis heureux de dire que ce qui arrive au sénateur Flynn, aujourd'hui, comme ce qui est arrivé au sénateur Connolly, dans notre système parlementaire, dans toute notre civilisation actuelle, c'est à peu près ce qui peut arriver de mieux à un citoyen, que ce soit au Canada, en Italie, en France, en Grande-Bretagne, aux États-Unis, ou chez nous—ça n'a pas d'importance—nous sommes ici pour repenser la loi, corriger la loi, amender la loi, critiquer la loi, et la rendre parfaite.

Je souhaite au sénateur Flynn de tout mon cœur, comme je souhaite, d'ailleurs au leader du Gouvernement, de tout mon cœur, pour le bien de notre pays, pour le confort de notre population, pour la prospérité de notre peuple, des carrières utiles, des carrières remplies, des carrières totales, afin que notre peuple canadien puisse, en définitive, jouir du prestige et de l'autorité qu'il mérite certainement bien—et dans l'histoire, et dans le temps, et un peu partout dans le monde.

[*Traduction*]

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je ne vais pas prolonger inutilement ces délibérations. Toutefois, je tiens à me joindre à ceux qui ont louangé les deux éminents Canadiens irlandais qui sont actuellement à la tête du gouvernement et de l'opposition ici même.

Je prends la parole, en qualité de sénateur junior du Nouveau-Brunswick, particulièrement pour rendre mon humble hommage au sénateur A. J. Brooks. Le sénateur Brooks est surnommé dans tout le Nouveau-Brunswick Alfie Brooks—et cela n'a rien d'irrévérencieux. Il est un des représentants les plus respectés du Nouveau-Brunswick au Parlement depuis nombre d'années. Ses adversaires politiques, en dépit des luttes qu'ils lui ont livrées, se sont toujours sentis honorés d'avoir affaire à lui, car c'est un homme bien né. Il l'est toujours demeuré, même au plus fort de son activité politique. Peut-être le plus beau compliment que je puisse lui faire en qualité de compatriote c'est de lui dire qu'il est un des plus éminents citoyens du Nouveau-Brunswick choisi pour nous représenter au Parlement. (*Applaudissements*)

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je ne laisserai pas échapper l'occasion de dire quelques mots sur le même sujet. J'ai connu le sénateur Brooks aux Communes où nous avons servi ensemble et, plus tard, au Sénat. Je ne crois pas qu'il y ait un seul parlementaire qui ait autant que lui mérité le respect de tous ses collègues, dans les deux Chambres. Il m'est très sympathique. Notre amitié remonte à plus de vingt ans et nous regrettons qu'il se soit cru obligé d'abandon-

ner la direction de l'opposition. Nous souhaitons le compter parmi nous pendant longtemps encore et nous espérons que, soulagé de ses lourdes obligations de chef de l'opposition, il disposera de plus de loisirs pendant le reste de sa vie. Nous le lui souhaitons de tout cœur.

Honorables sénateurs, j'ai grand plaisir aussi à féliciter l'honorable sénateur Flynn, qui devient chef de l'opposition. Je le connais très bien; j'ai connu son père, et j'ai connu son grand-père. Ce dernier fut premier ministre de la province de Québec et chef de l'opposition au Québec. Légiste éminent et docteur en droit, il fut aussi notre professeur de droit romain à l'Université Laval, à Québec. Il était universellement respecté au Québec— l'honorable M. Flynn était un homme d'une dignité et d'une compétence extraordinaires, et tous l'aimaient bien.

Le père du sénateur Flynn a été mon ami et mon contemporain lorsque j'ai vécu à Québec. J'aime bien le sénateur Flynn, je lui souhaite de demeurer chef de l'opposition pendant de très nombreuses années dans cette Chambre, et je lui souhaite tous les succès possibles dans sa nouvelle carrière. Je sais qu'il sera très conscient de ses responsabilités de chef de l'opposition.

En cette enceinte, en tant que membres de la Chambre haute du Canada, nous avons abandonné certaines opinions très partisanes que nous professions à la Chambre basse ou à l'extérieur du Parlement dans nos diverses carrières. Nous devons maintenant considérer les questions dont nous sommes saisis en fonction de l'intérêt national, de ce qui nous semble être l'intérêt public, avec l'aide de la Divine Providence. Il n'est pas étonnant qu'il y ait une opposition de l'autre côté de cette enceinte, et que diverses opinions soient exprimées: du choc des idées jaillit la lumière! A Rome, on a vu 2,500 évêques discuter pendant quatre ans, tous inspirés par le Saint-Esprit mais différant pourtant d'opinion sur diverses questions fondamentales. Il n'est donc que trop naturel que nous, pauvres humains, et peut-être pauvres hommes politiques, ayons parfois, dans un Parlement comme le nôtre, des opinions divergentes. Ce que nous aimions, chez l'honorable sénateur Brooks, c'est qu'il envisageait toujours ces questions par le côté le plus élevé. Je suis sûr que son successeur, le sénateur Flynn, suivra ses traces.

Je félicite l'honorable sénateur Flynn et je suis particulièrement heureux qu'il ait été choisi comme leader de l'opposition. Il peut être assuré que nous accueillerons toujours ses opinions avec la plus grande déférence et le plus grand respect. Nous lui souhaitons tout le plus grand respect. (*Applaudissements*)

FEU LE SÉNATEUR WISHART ROBERTSON
LE SÉNATEUR THOMAS REID

HOMMAGES

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je regrette de troubler l'heureuse disposition de cette Chambre. Depuis notre dernière réunion le 16 août, l'un de nos anciens collègues, l'honorable Wishart Robertson est décédé à Ottawa.

Quand il a quitté le Sénat, il y a environ deux ans, feu le sénateur Bouffard lui a rendu hommage. Nous avons d'ailleurs conservé son discours. Quoi qu'il en soit, le sénateur Robertson a été leader du gouvernement au Sénat de 1945 à 1953, après avoir occupé la présidence pendant une législature. Fondateur et président honoraire à vie de l'Association des parlementaires de l'OTAN, c'est à lui surtout qu'on doit la création de cet organisme. Il était membre du Sénat depuis 1943 après avoir siégé, comme son père, à l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse comme représentant de Shelburne. C'est pourquoi j'estime que nous devons à sa mémoire d'observer une minute de silence. Il a beaucoup donné à son pays, à sa province et surtout à cette Chambre en tant que leader et Président.

Honorables sénateurs, j'en profite pour rendre également hommage à son épouse dont le dévouement et la tendresse pour le sénateur Robertson pendant les années qui l'on vu si malade font d'elle, à nos yeux, une personne dotée de qualités héroïques. Comme épouse, elle a fait l'impossible pour lui assurer le confort dans des circonstances extrêmement pénibles. Nous lui devons beaucoup, pour avoir aidé autant à former et à façonner la carrière de son mari, comme nous lui devons beaucoup aussi pour ce qu'elle a fait pendant ses dernières années alors que la maladie a miné les grands talents supérieurs qu'il possédait dans la force de l'âge.

Depuis notre dernière réunion, un de nos amis de New-Westminster, en Colombie-Britannique, l'honorable Thomas Reid, se retirait du Sénat le 14 octobre. Est-il besoin de

dire que Tom Reid était Écossais? Quiconque l'a vu ou entendu le savait aussitôt. Il est arrivé au Canada en 1909. Son accent a toujours trahi ses origines écossaises. Lorsque la reine est venue en 1957 prendre place sur son trône ici-même pour présider l'ouverture du Parlement du Canada, l'habit de cérémonie était de rigueur. A cette occasion, Tom Reid a porté le kilt, ce qui était tout à fait de mise.

La plus grande partie de sa vie a été consacrée au service public, mais il avait travaillé, dans sa jeunesse, dans l'industrie du fer et de l'acier, où il devint gérant de la Pacific Car and Foundry Company, à Vancouver.

Il fut, pendant sept ans, président du conseil municipal de Surrey. Il fut élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1930, et servit dans cinq législatures consécutives jusqu'en 1949. Aux Communes, il fut, à divers moments, adjoint parlementaire du ministre du Revenu national, du ministre des Pêcheries et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il fut nommé au Sénat en 1949. Le Parlement, c'était sa vie, et quand sa santé était bonne, il venait ici assidûment; il était actif aux comités et toujours mordant dans ses remarques. En fait, il pouvait contre-interroger un témoin avec autant de mordant qu'un avocat d'expérience. Ses qualités écossaises se manifestaient dans son travail, car s'il estimait qu'un projet réclamait la critique, il pouvait s'attaquer aux erreurs avec autant de cinglant que quiconque dans cette Chambre.

Son travail à titre de président de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique représentait probablement le deuxième amour de sa vie. Il en a parlé maintes fois ici, de même que des efforts qu'il avait faits et que la Commission ne cessait de faire pour conserver les vastes pêcheries de saumon dans le Fraser.

Tout membre du Parlement est individualiste, je suppose. Tom Reid l'était sûrement. Il y avait chez lui une bonté profonde qu'il a manifestée bien des fois à de nombreuses gens, de fait à la plupart. Je ne me trouvais pas au Parlement lorsqu'il y arriva en 1930, mais à l'époque, je travaillais très souvent près d'ici et il ajouta au pittoresque de la vie parlementaire—comme d'ailleurs il l'a fait presque jusqu'aux derniers jours qu'il passa au Sénat—en jouant de la cornemuse. Il commençait à six heures le soir et, à cause de cela, tout le monde dans l'édifice savait que Tom était là. Cet intermède contribuait à créer l'atmosphère du Parlement au même titre que le son du carillon ou le timbre du scrutin.

Leonard Brockington a dit un jour que la cornemuse est un instrument de malheur que personne ne peut jouer comme il faut. Cela ne s'appliquait pas à Tom Reid, car son âme était tout imprégnée de la musique d'Écosse et chaque soir il exprimait ses sentiments en jouant de la cornemuse.

Je suis sûr que tous les sénateurs se joindront à moi pour lui souhaiter bonheur, joie et santé à l'occasion de sa retraite et pour le remercier du fond du cœur pour les services qu'il a rendus à sa communauté, à sa province et à son pays.

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, j'aimerais souscrire aux remarques du leader du gouvernement à propos de notre collègue, feu l'honorable Wishart Robertson. Bien plus, je veux souscrire à tout ce qu'il a dit. Si je prends la parole, c'est pour signaler que le sénateur Robertson et moi-même étions des amis depuis nombre d'années. Je l'ai connu lorsque j'ai été élu membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse en 1937. A l'époque, il m'a donné de bons conseils sur une foule de problèmes, et je m'enorgueillis d'être demeuré un de ses très bons amis pendant toutes ces années.

Wishart Robertson était un grand homme; il avait les idées larges et respectait celles des autres. Il préférait faire l'éloge d'un adversaire plutôt que de le critiquer, trait dont nous avons pu nous rendre compte à plus d'une reprise en cette enceinte.

Je me rappelle aussi qu'à mon arrivée en cette auguste enceinte, il y a environ huit ans, le sénateur Robertson et son épouse furent très bons pour moi. Non seulement m'ont-ils comblé de leur amitié ici, mais ils m'ont invité chez eux.

Pendant toutes les années que je l'ai connu, il n'a cessé de jouer un rôle éminent dans les affaires du pays. Il était un grand Canadien, fier de ses origines et tout aussi fier d'être un fils de la Nouvelle-Écosse. Ses antécédents politiques dans cette province étaient brillants. Comme nous l'a dit le leader du gouvernement, son père, avant lui, s'intéressait à la politique.

Pour revenir à des remarques antérieures, j'ai entendu le sénateur Robertson critiquer les gouvernements, ce qui est une chose natu-

relle pour n'importe qui, mais je ne l'ai jamais entendu critiquer injustement un simple représentant, quelles qu'aient été ses convictions politiques.

Eu égard à tout cela, c'est un grand plaisir pour moi ce soir d'abonder dans le sens du leader du gouvernement. Je présente à Mme Robertson et à sa famille mes condoléances les plus sincères. On l'a dit, Mme Robertson a soigné le sénateur avec un dévouement admirable pendant les dernières années de sa maladie. La famille Robertson est sympathique. C'est un plaisir pour moi de la connaître et d'avoir connu un homme de la trempe du sénateur. Je suis sûr que nous sommes tous un peu meilleurs pour avoir eu un homme comme lui parmi nous.

L'honorable John J. Kinley: Je désire me rallier à ce qu'on a dit de feu le sénateur Wishart Robertson. Jeune encore, il vint dans ma région et fut un de mes partisans dans la circonscription que je représentais à la Chambre. Par la suite, il se présenta comme député à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, où il siégea de 1928 à 1933. Il fut nommé sénateur le 21 février 1943. La même année, il était élu président de la Fédération nationale libérale du Canada; il démissionna en 1945. Il fut nommé leader du gouvernement au Sénat qu'il présida de 1953 à 1957.

Les honorable sénateurs peuvent donc voir qu'il se hissa à un rang élevé dans la vie publique du pays. Il était considéré comme citoyen émérite chez nous, où tous ceux qui le connaissaient, trouvaient en lui un ami sincère.

Le sénateur Robertson était issu d'une famille distinguée. Ses ancêtres avaient participé activement à la vie publique de la Nouvelle-Écosse, même avant la Confédération, et il avait fait siens les principes et la dignité qui lui étaient échus à titre d'héritier d'une tradition familiale de longue date dans un milieu où il a pu acquérir les qualités ambiantes de la vie rurale: la vie y était agréable, les gens se respectaient et s'intéressaient à leur bien-être réciproque.

Le sénateur Wishart Robertson était jeune pour être ainsi affligé d'une maladie qui l'a forcé à quitter le Sénat. Même s'il était devenu, par sa maladie, un fardeau pour son épouse, elle lui a néanmoins accordé son appui loyal à tous égards. Ses efforts magnifiques sont très méritoires.

Nos deux familles étaient très amies; Mme Kinley a toujours admiré les soins que Mme Robertson prodiguait à son mari. Depuis qu'il est trépassé, je suis sûr qu'elle s'efforce de se rendre utile, de conserver sa bonne humeur, d'être dynamique et de profiter de la vie à nouveau du mieux qu'elle peut. Je lui adresse, ainsi qu'à sa famille, mes condoléances et je l'assure de mon affection. Nous lui souhaitons qu'elle puisse continuer à vivre comme ils aimaient vivre, selon les principes qu'ils avaient adoptés en commun. Notre collègue devait sa réussite à son travail de jeune avoué dans le pays où il a fait sa tâche et a travaillé dur pour gagner sa vie. On se souviendra de lui pendant bien longtemps dans sa circonscription, et nous vénérerons sa mémoire ici.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je suis parti de Vancouver ce matin à 9 heures, et le voyage n'est pas aisé, croyez-m'en. Je n'ai pas l'intention de faire un discours interminable, comme j'en ai l'habitude. Je tiens simplement à dire que je suis heureux de me retrouver ici; je me sens inspiré par l'ambiance et les expressions des préopinants. Le Sénat est fort utile, et je suis fier d'être sénateur. Je me remémore ceux qui nous ont quittés avec admiration pour leurs grandes qualités, et je suis fort impressionné par les beaux discours qu'on a prononcés ici ce soir.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots au sujet d'un bon vieil ami à moi, le sénateur Robertson. Je suis désolé de n'avoir appris sa mort qu'il y a un jour ou deux. Il arrive que je me remettais d'une grave opération et, au terme de ma convalescence, je me suis laissé convaincre de prendre part à une expédition de pêche au saumon en Colombie-Britannique. La semaine que le sénateur Robertson est décédé, je taquinais le saumon, avec assez bien de succès, si je puis dire, dans le golfe de Georgie, sans radio ni journaux; c'est pourquoi, nul doute, j'ignorais la nouvelle de sa mort.

J'en suis venu à connaître le sénateur Robertson et sa charmante épouse dans l'intimité, au cours des 25 ans qu'il a servi son pays au Sénat. Il aura été l'un des plus éminents parlementaires, tant provinciaux que fédéraux, que j'ai connus. On l'a déjà dit, sa gracieuse et talentueuse épouse lui prêtait une aide efficace, et grâce à son encouragement et à son appui, il a vite atteint le sommet. En arrivant au Sénat, il

était bien préparé pour y jouer un rôle important, et comme l'a si bien dit notre honorable leader, il a consacré généreusement son temps et ses talents aux travaux de cette Chambre.

Je me souviens d'un voyage très agréable que ma femme et moi avons fait en compagnie du sénateur Robertson, alors Président du Sénat, et de sa femme. Nous avons traversé l'Atlantique en paquebot jusqu'à Liverpool et de là nous nous sommes rendus à Londres pour le couronnement en 1953.

Je me rappelle aussi avec plaisir un autre voyage que j'ai fait avec lui à Paris alors qu'il était Président du Sénat. Nous participions alors à la première conférence de l'Association des parlementaires de l'OTAN, qu'il avait largement contribué à former et dont il a été le premier président. J'ai été très fier de la façon dont il a dirigé les travaux de l'association lors de cette réunion et j'ai exprimé mon admiration au sénateur Robertson et à son épouse.

C'est un privilège que d'avoir été en contact pendant 25 ans avec un homme de la trempe de feu le sénateur Robertson. A son épouse et à sa famille nous offrons nos plus sincères condoléances. Il leur reste beaucoup de souvenirs heureux pour les consoler dans les jours difficiles qui viennent.

J'aimerais parler maintenant du sénateur Reid. Il siégeait à la Chambre des communes quand j'ai été nommé sénateur et je me rappelle qu'il venait voir le sénateur Taylor avec qui je partageais un bureau à l'époque et qui était, lui aussi, de la Colombie-Britannique. C'était au temps où le sénateur Horner, le sénateur Taylor et moi occupions la pièce 471 que, je suis heureux de le signaler, j'occupe toujours. Nous avions l'habitude de rendre visite au sénateur Reid de temps à autre, surtout quand il jouait de la cornemuse, et nous avons passé beaucoup d'heures agréables avec lui.

Plus tard, lorsqu'il a été appelé à siéger au Sénat, nous avons continué à cultiver notre amitié et nous avons eu de nombreuses discussions sur les merveilleuses pêcheries de la Colombie-Britannique et sur son activité dans ce domaine.

Durant mon mandat comme leader du gouvernement, je petais un coup d'œil au sénateur Reid lorsque je désirais faire adopter mes prévisions budgétaires et, à maintes reprises, je lui ai adressé un mot exprimant l'espoir qu'il ne soulèverait aucune objection. Très souvent il ne soufflait mot pour permettre de les adopter. Je lui savais hautement gré de ce geste. Je regrette qu'il ne soit plus parmi nous. Il a donné le meilleur de lui-même au Sénat et il nous manquera.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, on a dit tant de chose aimables ce soir à propos d'un si grand nombre de personnes et il est à peu près temps que nous levions la séance, mais avant cela, je dois parler de Tom Reid. Le départ de Tom Reid est une perte pour le Sénat et j'aimerais qu'il sache qu'il nous manquera beaucoup ici.

Nous écoutions avec une attention profonde ses discours sur le saumon de la Colombie-Britannique. Il était un ami du saumon, il était attaché à la pêche au saumon et il s'y connaissait mieux que quiconque au Canada, je suppose. Le peu que j'ai appris sur le saumon et sur le poisson en général, je le dois à Tom Reid.

Il était non seulement un critique merveilleux lorsqu'il pensait avoir raison de le faire, avec son accent savoureux d'Écossais, sa courtoisie, sa franche camaraderie, mais il était aussi un ami pour nous tous.

Nous nous rappellerons sa cornemuse. Je ne m'y connais pas du tout en cornemuse, mais j'aimais entendre le sénateur Reid en jouer, mais de savoir qu'à six heures nous n'entendrons plus dans cette enceinte les plaintes du pibroch, cela m'attriste.

Je voulais seulement dire, et j'espère que mes paroles parviendront à Tom Reid, qu'il nous manquera ici et que son absence sera pour nous une pénible épreuve.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je regrette beaucoup d'avoir appris ce soir par le Leader du gouvernement que le sénateur Tom Reid avait présenté sa démission au Sénat. Je rappellerai les expériences si intéressantes que j'ai vécues avec lui depuis 30 ans et davantage mais, d'un Écossais à l'autre, je puis lui dire que j'appréciais beaucoup les airs de cornemuse, même si les autres ne les goûtaient pas. J'éprouve de la peine à penser qu'il ne sera plus au milieu de nous à l'avenir.

Je me joins à ceux qui lui ont souhaité de continuer à vivre heureux. Je forme des vœux pour que sa santé, même un peu moins brillante que par le passé, lui permette néanmoins de goûter aux joies de la vie.

Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du sénateur Robertson et je ne présente pas d'excuses à la Chambre parce que je vais parler de lui en ce moment.

J'estime qu'il faudrait consigner au compte rendu un bref résumé de sa participation à l'Association des parlementaires de l'OTAN, et je ne puis rien ajouter à ce qui a été si bien dit au sujet de son service au Sénat et au pays comme leader du gouvernement et, dans la suite, comme Président du Sénat. Je veux plutôt rappeler aux honorables sénateurs la distinction qu'il a value au Sénat par l'intérêt qu'il a porté à l'Association des parlementaires de l'OTAN, que le leader du gouvernement et le sénateur Aseltine ont tous deux mentionnée ce soir.

Les honorables sénateurs nommés à cette Chambre au cours des 20 dernières années savent très peu de chose de la part qu'a prise le sénateur Robertson à cet organisme. Il était même, comme on l'a dit, président honoraire à vie de l'Association, mais il était beaucoup plus que cela.

Sans le sénateur Robertson il est permis de douter qu'une organisation semblable ait vu le jour et si quelqu'un peut être considéré comme le fondateur, c'est le sénateur Robertson.

L'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

L'honorable sénateur Macdonald (Brantford): Les honorables sénateurs se souviendront qu'au moment de la formation de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, on a fait grand état de ses aspects défensifs et militaires, mais on a peu parlé de ses aspects politiques, économiques et culturels,—c'est-à-dire, des objectifs civils de l'organisation énoncés à l'article 2 du Traité. C'est à cet aspect du Traité—l'aspect politique, économique et culturel—que le sénateur Robertson, avec l'encouragement de l'honorable Lester B. Pearson, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'est intéressé. Par sa correspondance et plus tard par des visistes à ses frais outre-mer, le sénateur Robertson a établi des rapports avec des hommes d'État d'Europe, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique qui étaient intéressés à l'établissement de groupes parlementaires pour encourager l'étude sérieuse de l'application de l'article 2 du Traité.

Le sénateur Robertson a été tellement encouragé par l'intérêt manifesté pour sa proposition, que le 14 mai 1954, il a convoqué une réunion de parlementaires canadiens et grâce à son zèle et à son enthousiasme l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN est née.

Cela fait, il s'est mis en devoir de former un organisme international. Il est entré immédiatement en rapport avec ses amis intéressés de Grande-Bretagne, d'Europe et des États-Unis et leur a proposé la création d'organisations semblables dans leurs propres pays. La réponse a été immédiate et des organisations similaires ont été créées en Belgique, au Danemark, en Islande, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Norvège et au Royaume-Uni.

On a ensuite convoqué une réunion générale des représentants de ces associations. Les honorables sénateurs se souviennent qu'il n'y avait pas alors de secrétariat, d'organisation officielle, d'agent exécutif auquel il pouvait s'adresser. Il n'y avait pas non plus de comptabilité des dépenses, mais le sénateur ne s'est pas découragé. Il a franchi des obstacles que bien d'autres auraient trouvé insurmontables, et en mai 1955, au nom de l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN, il envoyait des invitations à tous les groupes parlementaires appuyant l'OTAN. Je ne dirai jamais assez qu'il l'a fait plutôt à titre personnel, car il croyait à l'avenir de l'organisation. Il les a invités à une conférence internationale qui devait se tenir à Paris en juillet 1955. Cent quatre-ving-neuf délégués de divers pays ont répondu à cette invitation et c'est lors de cette conférence que l'Association des parlementaires internationale de l'OTAN a vu le jour. Son premier président était notre très cher sénateur Robertson que nous pleurons aujourd'hui.

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes informant le Sénat de la substitution du nom de M. Rapp à celui de M. Winkler sur la liste des membres nommés pour siéger au comité mixte spécial du restaurant du Parlement.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes informant le Sénat de la substitution du nom de M. Kindt à celui de M. Rapp sur la liste des membres nommés pour siéger au comité mixte des impressions du Parlement.

LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATEUR— PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des

communes avec le bill n° C-159 sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATEUR—
PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-165 concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer certains documents. Comme la liste en comprend 76, je ne crois pas nécessaire d'empiéter sur le temps de la Chambre pour en donner lecture.

L'honorable M. McCutcheon: Suffit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais simplement signaler au Sénat qu'au nombre de ces documents, on trouve le budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, qui fera l'objet d'une motion plus tard au cours de la séance.

L'honorable M. McCutcheon: Je suppose que ces crédits supplémentaires sont négatifs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est à peu près cela.

J'aimerais aussi déposer les messages de félicitations reçus d'environ seize Assemblées législatives de différentes parties du monde à l'occasion du centenaire de la Confédération. En outre, j'aimerais déposer une liste des représentants d'environ 58 pays qui ont visité officiellement le Canada durant l'année du centenaire.

(Les documents suivants sont déposés.)

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur les allocations familiales, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 14 de ladite loi, chapitre 109, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur les allocations aux jeunes, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 23, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1965-1966, pour le blé, l'avoine et l'orge, certifiés par les vérificateurs, en conformité de l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R.C., 1952. (Texte français).

Rapport de la Commission canadienne du lait pour l'année financière close le 31 mars 1967, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs, en conformité de l'article 22 de la Loi sur la Commission canadienne du lait, chapitre 34, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Galerie nationale du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 10 de la Loi sur la Galerie nationale, chapitre 186, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil des Arts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre 3, Statuts du Canada, 1957. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—

Volume 3—Produits compris dans les Positions actuelles;

Volume 4, Partie I—Résumé et Conclusions;

Volume 5—Produits chimiques inorganiques dans les Positions 25.01, 25.03, 28.01 à 28.54 de la Nomenclature de Bruxelles—

Renvoi n° 120, en conformité de l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des activités découlant de la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces maritimes, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 175, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les travaux relatifs à la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances au Canada, Volume I—Précis des états financiers des compagnies d'assurance au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 90 (2) de la Loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Commission des champs de bataille pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, en conformité de l'article 80 (2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-633 du 4 avril 1967, approuvant ledit budget.

Rapport de l'Auditeur général concernant la vérification des comptes et des états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1967, conformément à l'article 12 de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et aux articles 85 (3) et 87 (3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Northern Transportation Company Limited pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 80 (2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et arrêté en conseil C.P. 1967-74 du 17 janvier 1967, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration du Compte de pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 26 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 21, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Bilan et transactions du Compte de prestations au décès de la Force régulière pour l'année financière 1966-1967, en conformité de l'article 53 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 10 de la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Forêts pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Forêts, chapitre 41, Statuts du Canada, 1960. (Texte français).

Rapport sur le fonctionnement de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 12(2) de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année financière 1967, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-647 du 6 avril 1967, approuvant ledit budget.

Rapport du ministère des Transports renfermant un état des recettes de quaiage et un état des droits de mouillage pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 14 de la Loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre 135, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Relevé concernant la classification du passifs-dépôts payable en devises canadiennes des banques à charte du Canada au 30 avril 1967, en conformité de l'article 119 (1) de la Loi sur les banques, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, pour les années financières closes le 31 mars 1966 et le 31 mars 1967, en conformité de l'article 8 de ladite loi, chapitre 21, Statuts du Canada, 1952-1953. (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 11 juillet 1967, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la production, la fabrication, la vente et la fourniture des bois lamellés-collés, en Ontario et au Québec. (Textes français et anglais).

Rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 19 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts du Canada, 1958. (Textes français et anglais).

Rapport des exemptions autorisées par le ministre des Transports, en vertu de l'article 137 de la Loi sur la Marine marchande, dans les cas où nul capitaine ou préposé aux douanes ayant le certificat et l'expérience requis n'étaient disponibles, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 137 (2) de ladite loi, chapitre 29, S.R.C. 1952. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 12 juillet, 26 juillet, 9 août, 23 août et 13 septembre 1967, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1967. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la Loi sur la santé et le sport amateur pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de l'Agriculture, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en confirmité de l'article 6 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre 66, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 27 septembre 1967, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de la capitale nationale, Partie I, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 85 (3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S. R. C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 7 avril 1967, de la Commission mixte internationale des États-Unis et du Canada (conformément à l'ordre de renvoi du 5 juillet 1962) sur l'amélioration de la voie internationale Champlain aux fins de la navigation commerciale. (Textes français et anglais).

Rapport du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière close le 31 mars 1966. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-1706, en date du 6 septembre 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente, par la Dominion Steel and Coal Corporation, Limited, de Sydney, Nouvelle-Écosse, de rails et d'accessoires de voies ferrées en acier à la *Ferrocarriles Nacionales de Mexico*, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-1530, en date du 2 août 1967, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, avec la Canada Iron Foundries Limited, de Montréal, Québec, en vue de la vente aux Chemins de fer Nationaux du Chili (Empresa de los Ferrocarriles del Estado), de pièces de rechange et de matériel d'entretien de voies ferrées pilonnées, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-1745, en date du 12 septembre 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat par l'Organization of Telecommunications of Greece Limited, Athènes, Grèce, de matériel de télécommunications, et de services techniques connexes, de la Northern Electric Company Limited, de Montréal, Québec, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport du Conseil des Sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 17 de la Loi sur le Conseil des Sciences du Canada, chapitre 19, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Elisabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant les états financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 15 de la Loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Elisabeth II, chapitre 33, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport provisoire du Conseil économique du Canada sur les affaires du consommateur et le ministère du Registraire général, en date de juillet 1967. (Textes français et anglais).

Quatrième exposé annuel du Conseil économique du Canada, en date de septembre 1967—L'économie canadienne des années 1960 aux années 1970—en conformité de l'article 21 (2) de la Loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre 11, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport final de la Commission chargée d'établir le programme de l'aménagement du fleuve Nelson, présenté au gouvernement du Canada et au gouvernement du Manitoba en février 1967. (Texte anglais).

Copies du Règlement nº 1 de la Société d'assurance-dépôts du Canada, adopté à titre d'arrêté en conseil C.P. 1967-579 en date du 30 mars 1967, et modifié par l'arrêté en conseil C.P. 1967-1065 en date du 26 mai 1967. (Textes français et anglais).

Copies des lettres, en date du 27 juin et du 30 juin 1967, échangées entre le ministre des Finances du Canada et le Premier ministre de la province de Québec au sujet des arrangements relatifs à l'assurance-dépôts. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du centenaire, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 16 de la Loi sur le Centenaire de la Confédération canadienne, chapitre 36, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport du directeur des enquêtes et recherches, Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 44 de ladite loi, chapitre 314, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministre des Finances sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1967, et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance-chômage, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des territoires du Nord-Ouest pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20 (3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Déclaration émise par le ministre des Finances aux réunions du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à Rio de Janeiro, Brésil, le 27 septembre 1967. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, conformément à l'article 21 (1) de la Loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre 11, Statuts du Canada, 1963, et à l'article 85 (3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 11 octobre 1967, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Bibliothécaire national, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre 330, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur la formation technique et professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 13 de la Loi sur l'assistance à la

formation technique et professionnelle, chapitre 6, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport annuel du ministre du Commerce, présenté en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers), relativement aux périodes financières closes en 1965, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1962. (Textes français et anglais).

Copies du Règlement sur la révélation des frais d'emprunt exigés par la banque, édicté en vertu de l'article 92 de la Loi sur les banques et de l'article 80 de la loi sur les banques d'épargne de Québec. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Revenu national, contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureau principal, et à l'accise et aux impôts sur le revenu du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 5 de la Loi sur le ministère du Revenu national, chapitre 75, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du Tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet de certains appareils et instruments de précision—Renvoi n° 138 (textes français et anglais); et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—

Volume 6—Produits chimiques inorganiques dans les positions 26.03 et 28.18 à 28.34 de la Nomenclature de Bruxelles;

Volume 8—Produits chimiques organiques dans les Positions 15.10, 15.11, 22.08, 22.09 et 29.01 à 29.13 de la Nomenclature de Bruxelles—

Renvoi n° 120, en conformité de l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-1870, en date du 3 octobre 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente, par la Canada Iron Foundries Limited, de Montréal, Québec, de biens et de services de construction, techniques et autres, au Gouvernement des Îles Bahamas, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social touchant la hausse de l'indice de pension et ses effets sur la pension de sécurité de la vieillesse, sur le supplément du revenu garanti et sur le régime de pensions du Canada. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la Partie 1 de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 25 de ladite loi, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Copies de documents (textes français et anglais) communiqués par le ministre du Commerce le 29 juin 1967, relatifs aux accords commerciaux conclus au cours du Kennedy Round des négociations du GATT et devant être signés à Genève le 30 juin 1967, ainsi qu'il suit:

Article 1: Communiqué indiquant les concessions tarifaires obtenues et consenties par le Canada.

Article 2: Numéro de juillet de «Commerce extérieur» sur les négociations Kennedy.

Article 3: Communiqué sur les antécédents du GATT et des négociations Kennedy.

Article 4: Communiqué et texte intégral du code antidumping.

Article 5: Communiqué et texte intégral de l'accord sur les céréales.

Appendice I: Liste des concessions tarifaires des États-Unis, de la CEE, des pays nordiques, de la Suisse, du Japon et des pays moins développés, intéressant le Canada.

Appendice II: Liste des concessions tarifaires du Canada.

Appendice III: liste des pays participant aux négociations Kennedy.

Copie d'une liste des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, approuvées par le gouvernement le 16 août 1967. (Textes français et anglais).

Documentation supplémentaire à la publication intitulée «La peine capitale —Documentation sur son objet et sa valeur» et déposée sur le bureau le 30 juin 1965. (Textes français et anglais).

Copies de la Revue annuelle du Bureau d'aide extérieure, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Copies d'une Entente, en date du 16 octobre 1967, entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, établissant la Commission du bassin Saskatchewan-Nelson, et copies d'un communiqué de presse énonçant les attributions de la Commission. (Textes français et anglais).

Déclaration du ministre des Finances à la Chambre des communes, le 24 octobre 1967, et copie d'une lettre du Chargé d'affaires du Japon, en date du 17 octobre 1967, ainsi que d'une annexe relative à la réglementation volontaire de l'exportation de certains produits au Canada au cours de l'année 1967. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Pêcheries pour l'année terminée le 31 décembre 1965, et relevés financiers du ministère pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 8 de la Loi sur le ministère des Pêcheries, chapitre 69, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 25 octobre 1967, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952 (Textes français et anglais).

Budget supplémentaire (B) de l'année financière se terminant le 31 mars 1968. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada, 1957. (Textes français et anglais).

Copies de l'Arrangement international sur les céréales de 1967, tel qu'il a été établi à la dernière séance plénière de la Conférence internationale sur le blé tenue à Rome le 18 août 1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de la capitale nationale, Partie II, Comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies d'une étude sur les Indiens et la loi, août 1967, préparée pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien par la Société canadienne de criminologie. (Texte français et anglais).

Messages de félicitations et de bons souhaits adressés à l'occasion du Centenaire du Canada par:

Le Président, Rajya Sabha, Nouvelle-Delhi

Le Député et Vice-président, Sejm, Varsovie, Pologne

L'Assemblée générale de l'État de l'Iowa

La Chambre des représentants de Malte.

La Chambre des représentants, Nouvelle-Zélande

La Législature de l'État de l'Idaho

L'Assemblée nationale, Kampala, Ouganda

L'Assemblée nationale du Kenya

Le premier ministre des Îles Bahamas

Le président du Sénat du Lesotho

Le président du Sénat de Malaysia

Le Sénat et la Chambre des représentants de la Jamaïque

Le Sénat de l'État de la Louisiane

L'Orateur de l'Assemblée nationale, Zomba, Malawi

L'Assemblée nationale du Botswana

L'État du Minnesota.

Liste des visiteurs officiels venus au Canada en l'année du Centenaire.

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly dépose le bill n° S-21 visant à modifier la loi sur les aliments et drogues.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly dépose le bill n° S-22 visant à empêcher la publicité concernant les substances dangereuses et leur vente, à modifier la loi sur les aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants, et à

apporter une modification importante résultante au Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly dépose le bill S-23, modifiant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly dépose le bill S-24, modifiant la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

HÔTES OFFICIELS DU CANADA

L'honorable J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, et appuyé par l'honorable sénateur Flynn, je propose:

> Que la liste des hôtes officiels du Canada durant l'année du centenaire, déposée aujourd'hui, soit imprimée en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour, afin qu'elle soit consignée dans les dossiers permanents du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Pour la liste des hôtes officiels du Canada durant l'année du centenaire, voir l'appendice «A», page 320.

MESSAGES DE FÉLICITATIONS ADRESSÉS AU CANADA À L'OCCASION DU CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, et appuyé par l'honorable sénateur Flynn, je propose:

> Que le texte des félicitations et des bons vœux adressés au Canada à l'occasion de son centenaire et déposé aujourd'hui soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat et aux Procès-verbaux du Sénat d'aujourd'hui et fasse partie des archives permanentes de notre chambre; et
>
> Que Son Honneur le Président soit autorisé à expédier des exemplaires des Débats du Sénat et des Procès-verbaux du Sénat d'aujourd'hui aux corps législatifs en question comme marque de la vive gratitude du Sénat du Canada pour l'aimable prévenance dont ils ont fait preuve en transmettant ces messages à l'occasion du centenaire du Canada.

Honorables sénateurs, avant d'adopter cette motion, je crois qu'il serait bon d'en parler brièvement. Tout d'abord, elle se passe de commentaires. Déjà, nous avons pris connaissance dans cette Chambre de messages analogues qui nous ont été transmis, notamment d'une résolution de la Chambre des lords et d'un message officiel du Sénat des États-Unis. Nous avons aussi reçu 16 autres messages de même nature qui nous sont parvenus en cette année où tous, nous avons immensément éprouvé un sentiment de fierté nationale envers l'essor de notre pays et de notre peuple. Je crois pouvoir dire, sans crainte de démenti, que le clou des fêtes, aux yeux du Parlement, c'est le service œcuménique très émouvant suivi d'une cérémonie parlementaire des plus impressionnantes, que Sa Majesté a honorés de sa présence et qui se sont déroulés sous sa présidence à la colline du Parlement.

Outre la présence de Sa Majesté au Canada, environ 58 chefs d'États, personnellement ou par l'intermédiaire de leurs représentants personnels, sont venus exprimer aux Canadiens les sentiments que leur inspirent notre progrès, notre expansion et notre situation dans le monde. Tous ces gens ont déjà été accueillis, reçus et remerciés officiellement.

On nous demande ce soir, ce que nous acceptons de grand cœur, de témoigner notre appréciation aux 16 corps législatifs qui ont jugé bon de nous transmettre ces témoignages sincères de bienveillance. Ils sont venus de Rajya Sabha, Nouvelle-Delhi, Inde; du Sejm, à Varsovie, Pologne; de l'Assemblée générale de l'État d'Iowa; de la Chambre des

représentants de Malte; de la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande; de l'Assemblée législative de l'État d'Idaho; l'Assemblée nationale à Kampala dans l'Ouganda; l'Assemblée nationale du Kenya; le premier ministre des Bahamas; le président du Sénat de Lesotho; le président du Sénat de la Malaysia; le Sénat et la Chambre des représentants de la Jamaïque; le Sénat de l'État de la Louisiane; l'Orateur de l'Assemblée nationale du Malawi; l'Assemblée nationale du Botswana et l'État du Minnesota.

Je signale aussi au Sénat que ce soir sur la table du greffier se trouve une belle pièce, une boîte de dépêche qui porte sur le couvercle une carte de la Jamaïque en marqueterie, avec à l'intérieur l'inscription suivante:

> De la part du gouvernement et de la population de la Jamaïque au gouvernement et à la population du Canada à l'occasion de leur centième anniversaire comme nation.

Les mots me manquent pour exprimer l'appréciation de notre Assemblée législative envers les membres des assemblées de ces autres pays, dont certains sont indépendants, d'autres membres d'États fédéraux, et qui ont jugé à propos de nous envoyer un message aussi chaleureux à l'occasion de notre centième anniversaire. Je suis convaincu que tous les membres du Sénat voudront appuyer à l'unanimité la motion que j'ai proposée et que le chef de l'opposition, l'honorable M. Flynn, a si aimablement appuyée.

(La motion est adoptée.)

Le texte des messages de félicitations figure à l'Appendice «B», page 322.

LE BUDGET DES DÉPENSES

COMITÉ DES FINANCES AUTORISÉ À ENQUÊTER ET À FAIRE RAPPORT—CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (B)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat:

> Que le comité permanent des finances soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur les dépenses que comporte le budget supplémentaire des dépenses (b) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968; et
>
> Que le comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production des dossiers et documents, à faire imprimer le compte rendu de ses délibérations sur ledit budget supplémentaire des dépenses (b) et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, avant l'adoption de cette motion, je prie le leader du gouvernement de nous dire à quel moment nous parviendra la loi des subsides. Certains d'entre nous ont lu dans les journaux que des dépenses atteignant des centaines de millions de dollars ont été supprimées mais nous ne recevons que les crédits nouveaux et supplémentaires. Je ne vois aucun inconvénient à ce que ces crédits soient déférés à un comité des finances mais cela ne rime pas à grand-chose du point de vue des progrès des travaux du Parlement ou de la protection des contribuables.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pour répondre à la question de l'honorable sénateur, je crois comprendre que l'autre endroit a l'intention de s'occuper des subsides jusqu'à jeudi soir, mercredi excepté. Le bill des subsides sera alors adopté et nous l'aurons sous les yeux vendredi après-midi.

L'honorable M. McCutcheon: Siégerons-nous vendredi après-midi?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, et nous siégerons également lundi pour des raisons que j'exposerai plus tard, car il se fait trop tard pour les donner aujourd'hui.

L'honorable M. McCutcheon: Le leader du gouvernement voudrait-il expliquer pourquoi nous siégerons vendredi après-midi; ce ne sera que le 3 novembre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je puis, si on le désire, donner une explication maintenant, mais je pourrais peut-être le dire au sénateur personnellement plus tard, parce que d'ici la fin de la semaine, j'ai l'intention d'annoncer le programme des travaux pour le lundi 6 novembre, qui marquera le centième anniversaire de la première séance du Parlement du Canada.

L'honorable M. McCutcheon: Eh bien, cela c'est lundi et non vendredi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est juste.

(La motion est adoptée.)

COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ENQUÊTE

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable M. Carter interpelle le gouvernement, conformément au préavis:

> 1. Combien de commissions royales, commissions ou autres organismes d'enquête spéciaux le gouvernement a-t-il

institués au cours des vingt dernières années?

2. Indiquer, dans chaque cas, *a*) le nom, *b*) l'objet, *c*) l'année d'établissement et de cessation des fonctions, et *d*) les frais encourus jusqu'ici, de ces commissions royales, commissions ou autres organismes d'enquête spéciaux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai la réponse à la question de mon honorable ami.

[*Le texte des questions et des réponses paraît en appendice «C», pp. 332-333*]

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

27060—28½

APPENDICE «A»

(*Voir p. 317.*)

CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

VISITEURS OFFICIELS AU CANADA PENDANT L'ANNÉE DU CENTENAIRE

Date (1967)	Pays	Titre et nom des visiteurs
1er mai	Éthiopie	Sa Majesté Impériale l'Empereur Haïlé Sélassié Ier
2 "	Île Maurice	Le premier ministre Sir Seewoosagur et Lady Ramgoolam
7 "	Belgique	SAR le prince Albert et SAR la princesse Paola
9 "	Birmanie	Le ministre du commerce et des coopératives le brigadier Tin Pe et Mme Tin Pe
11 "	Autriche	Le président de la République fédérale M. Franz Jonas
11 "	Tchécoslovaquie	Le président de la république socialiste M. Antonin Novotny et Mme Novotny
17 "	Pays-Bas	SM la reine Juliana et SAR le prince Bernhard
22 "	Israël	Le président Zalman Shazar et Mme Shazar
4 juin	Australie	Le premier ministre Harold E. Holt et Mme Holt
8 "	Iran	Le ministre de l'Économie Alinaghi Alikani
12 "	Tunisie	Le sous-secrétaire d'État à l'Industrie et au Commerce M. Becheir Ennaji
13 "	Allemagne	Le président de la République fédérale M. Heinrich Lübke et Mme Lübke
13 "	Corée	L'envoyé spécial du président M. Doo-Sun Choi et Mme Choi
19 "	Ceylan	Le premier ministre Dudley Senanyake
21 "	Thaïlande	SM le roi Bhumibol Adulyadej et SM la reine Sirikit
25 "	Ouganda	Le ministre de l'Information, de la Radiodiffusion et du Tourisme l'hon. A. Ojera
27 "	Inde	Le président de la République le Dr Zakir Husain
28 "	République Malgache	L'ambassadeur au Canada M. Louis Rakotomalala et Mme Rakotomalala
10 juil.	Guyane	Le premier ministre L. F. S. Burnham et Mme Burnham
10 "	Japon	Leurs Majestés Impériales le prince et la princesse Takamatsu
12 "	Islande	Le président Asgeir Asgeirsson et Mme Thorhallur Asgeirsson
17 "	Monaco	Leurs Altesses Sérénissimes le prince Rainier III et la princesse Grace
19 "	Tanzanie	Le second vice-président R. M. Kawawa et Mme Kawawa
25 "	Cuba	Le ministre du Commerce extérieur Marcelo Fernandez Font
30 "	Suisse	Le vice-président du Conseil fédéral suisse Willy Spühler et Mme Spühler
31 "	Venezuela	Le ministre des Mines et des Hydrocarbures, le Dr Jose Antonio Mayobre et Mme Esperanza de Mayobre
1er août	Jamaïque	Le premier ministre H. L. Shearer
3 "	Gabon	Le ministre de l'Économie nationale, du Commerce et des Mines Pierre Mebaley
7 "	Maroc	Le ministre de l'Information Ahmed Senoussi
9 "	Rwanda	Le président Grégoire Kayibanda
10 "	Tchad	Ambassadeur aux États-Unis M. Boukar Abdoul
13 "	URSS	Premier vice-président du Conseil des ministres M. D. S. Polyansky
23 "	Côte d'Ivoire	Le président de la république M. Felix Houphouët-Boigny et Mme Houphouët-Boigny
27 "	Finlande	Le premier ministre M. Rafael Paasio et Mme Paasio
28 "	Haïti	Le ministre du Commerce et de l'Industrie, M. Lebert Jean-Pierre et Mme Jean-Pierre
29 "	La Trinité et Tobago	Le premier ministre M. Eric Williams
3 sept.	Grenade	Le premier ministre M. Eric M. Gairy
5 "	Grèce	Leurs Majestés le roi Constantin et la reine Anne-Marie
5 "	Sénégal	Le ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat M. Daniel Cabou
10 "	Républiques Arabes Unies	Ambassadeur au Canada M. Mahmoud Moharram Hammad et Mme Hammad
11 "	Kenya	Le ministre du Commerce et de l'Industrie, M. Mwai Kibaki et Mme Kibaki
12 "	Italie	Le Président Giuseppe Saragat
14 "	Mexique	Ambassadeur au Canada M. Pedro Suinaga Lujan et Mme Suinaga

Date (1967)	Pays	Titre et nom des visiteurs
18 sept.	Yougoslavie	Le président du Conseil fédéral exécutif M. Mika Spiljak
19 "	Barbade	Le premier ministre E. W. Barrow et Mme Barrow
21 "	Danemark	SAR la princesse Margrethe et SAR le prince Henrik
26 "	Suède	Son Altesse Royale la princesse Christina
27 "	Togo	Le Ministre des Affaires étrangères Joachim Hunlede
2 oct.	Norvège	Son Altesse Royale le prince héritier Harald
3 "	Ghana	Le Président du Conseil national de libération Lt-général Joseph A. Ankrah et Mme Ankrah
4 "	Algérie	Le Ministre du Commerce M. Noupredine Delleci
8 "	République de Chine	Le Vice-président de la Chine nationaliste Yuan Huang Shao Ku et Mme Huang
11 "	Nigeria	Membre du Conseil militaire suprême fédéral Contre-amiral Joseph Edet Akinwale Wey
12 "	Niger	Le Président de la République M. Hamani Diori et Mme Diori
17 "	Cameroun	Le Président de la République fédérale El Hadji Ahmadou Ahidjo
19 "	Congo	Le Sous-ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur M. Jean-Theodore Umba Di Lutete et Mme Umba di Lutete

APPENDICE «B»

(*Voir p. 318.*)

CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

MESSAGES DE FÉLICITATIONS ADRESSÉS AU CANADA À L'OCCASION DU CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

RAJYA SABHA

PALAIS DU PARLEMENT

NEW DELHI—1

Le 22 juin 1967

Excellence,

A l'occasion de la célébration, le 1er juillet, de l'avènement du centenaire de votre Confédération, j'ai l'honneur de vous adresser, au nom du Rajya Sabha et en mon propre nom, nos félicitations les plus chaleureuses. Nous formons le vœu de voir s'épanouir au cours des années qui vont suivre, les relations d'amitié entre nos deux démocraties parlementaires afin que s'étendent toujours davantage dans le monde les régions où règnent la paix et la liberté.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Excellence, l'assurance de ma plus haute considération.

V. V. Giri

L'honorable Sydney J. Smith
Président du Sénat
Ottawa, Canada

PARLEMENT

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE

Varsovie, 24 juin 1967

L'honorable Sydney J. Smith
Le Sénat
Ottawa

Honorable Sénateur,

A l'occasion de la Fête Nationale du Canada, du centenaire de la constitution de l'État, je vous adresse mes compliments les meilleurs, ainsi que mes vœux de paix et de prospérité pour votre pays et pour le peuple canadien.

Je forme également des vœux pour votre santé personnelle et je vous souhaite le bonheur de jouir, pendant de nombreuses années des fruits de votre activité au service de votre pays et pour la cause de la paix à travers le monde.

W. Obolewicy

L'ÉTAT DE L'IOWA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolution nº 20 approuvée par la Chambre

ATTENDU que notre excellent voisin du Nord, le Canada, célèbre actuellement cent ans de croissance et de développement dynamique par des fêtes du centenaire dont la vedette est une grande exposition internationale officielle dite Expo 67 tenue à Montréal; et

ATTENDU que les nations du monde ont été invitées à se joindre à leur nation sœur dans cette célébration, qu'elles l'honorent par la présentation à l'Exposition d'exhibits, d'étalages et de spectacles représentatifs des bonnes choses qu'elles ont et produisent; et

ATTENDU que, entre autres groupes choisis pour représenter les États-Unis d'Amérique à l'Exposition, on compte deux fanfares renommées d'écoles secondaires de l'État de l'Iowa, celle de Valley High School de West Des Moines, et celle de Pleasant Valley High School de l'endroit du même nom, qui donneront des concerts au kiosque international à musique les 31 mai et 18 juin respectivement; et

ATTENDU que l'orchestre de Valley High School de West Des Moines (Iowa) que dirige M. Gerald Kinney, et celui de Pleasant Valley High School de Pleasant Valley (Iowa) que dirige M. Charles DCamp, ont remporté des honneurs exceptionnels par la qualité de leurs défilés et concerts entre autres des classements «1re division» et «supérieur» lors de concours au sein de l'État; et qu'ils ont été souvent invités à donner des concerts et à participer à des festivals et défilés dans l'État de l'Iowa et aux États d'Amérique; et

ATTENDU que la population de l'État de l'Iowa désire se joindre à ces jeunes pour honorer le peuple du Canada à l'occasion de la célébration de son centenaire; et

ATTENDU que ces jeunes et leurs directeurs, lorsqu'ils apparaîtront sur la scène avec leurs

orchestres pour donner des concerts présenteront nos plus magnifiques produits, notre jeunesse et le fruit de leurs efforts dévoués et disciplinés, représentant ainsi leur État et leur pays de la façon la plus digne;

QU'IL SOIT DONC MAINTENANT, RÉSOLU par la chambre des représentants, avec l'approbation du Sénat, que les membres de l'orchestre de la Valley High School, de West Des Moines (Iowa) et l'orchestre de la Pleasant Valley High School, de Pleasant Valley (Iowa) et leur directeurs respectifs, MM. Gerald Kinney et Charles D Camp, qui ont été invités à donner des concerts au kiosque international à musique à l'Expo '67, Montréal (P.Q.) Canada, soient désignés comme les représentants officiels de l'État d'Iowa et de sa population, porteurs individuellement et collectivement de nos félicitations et de nos bons vœux au gouvernement et à la population du Canada à l'occasion de cette heureuse circonstance.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le greffier en chef de la Chambre des représentants soit chargé d'adresser des exemplaires grossoyés de la présente résolution commune au président de la Chambre des communes et de la Chambre des Lords du Parlement du Canada, au président du comité exécutif d'Expo '67 et aux directeurs des écoles de la collectivité de West Des Moines et des écoles du Township de Pleasant Valley.

Nous, Maurice Baringer, Orateur de la Chambre de l'Iowa, et William R. Kendrick, greffier en chef de ladite Chambre, certifions, par les présentes, que la résolution précédente a été adoptée par la Chambre de la soixante-deuxième Assemblée générale.

William R. Kendrick,

Greffier en chef de la Chambre.

Orateur de la Chambre,

Maurice Baringer.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

MALTE

Au Sénat du Canada:

Nous, les membres de la Chambre des représentants de Malte réunis en Parlement, désirons adresser nos félicitations sincères et nos salutations affectueuses au Sénat du Canada à l'occasion de la célébration du premier centenaire de la Confédération. Puisse la voix de la liberté qui s'élève du Parlement du Canada depuis un siècle continuer à se faire entendre pendant de nombreux autres siècles.

Adoptée par la Chambre des représentants de Malte, à la séance nº 72 du 14 juin 1967.

L'Orateur,

A. Bonnici.

EXTRAIT DES JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

DE LA

NOUVELLE-ZÉLANDE

Le jeudi 22 juin 1967

Il est résolu, *nemine contradicente*,

Que, se souvenant que le 1er juillet 1967 sera le centième anniversaire de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et de l'établissement du Parlement du Canada, désirant exprimer son admiration pour les grandes réalisations du peuple canadien au cours du siècle écoulé et ses remerciements pour les rapports cordiaux et étroits qui ont toujours existé entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, en temps de paix comme en temps de guerre, et se souvenant de leur association tant au sein du Commonwealth qu'aux Nations Unies et de leur dévouement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Chambre adresse ses salutations les plus chaleureuses et ses félicitations les plus sincères au Parlement du Canada, à l'occasion de son centenaire, ainsi que ses meilleurs vœux pour son deuxième siècle d'existence.

L'Orateur,

R. E. Jack.

LÉGISLATURE DE L'ÉTAT D'IDAHO—

TRENTE-NEUVIÈME SESSION

AU SÉNAT

S.J.M. nº 11

Comité des Affaires de l'État

MÉMORIAL CONJOINT

Au premier ministre, au gouverneur général et au Parlement du Dominion du Canada:

Nous, vos mémorialistes, le Sénat et la Chambre des représentants de la Législature

de l'État d'Idaho, lors de notre trente-neuvième session, signalons respectueusement que:

CONSIDÉRANT que l'Idaho s'enorgueillit sincèrement des liens nombreux qui l'associent aux activités et à l'histoire du Canada et qui remontent aux exploits et aux réalisations des grands hommes de la Compagnie de la baie d'Hudson, fondateurs de Fort Boise, qui prête encore son nom à la capitale de notre État, et

CONSIDÉRANT que le Canada envoie à l'Idaho plus de visiteurs que certains États de notre propre Union, que des liens ont ainsi été forgés à l'avantage mutuel de l'un et de l'autre et que nombre de nos citoyens ont servi avec honneur et distinction dans les forces armées du Canada, et

CONSIDÉRANT que la frontière entre l'Idaho et le Canada a toujours été un symbole de bonne entente plutôt qu'une ligne de division et que, comme l'a dit Dick d'Easum, un des écrivains les plus éminents de l'Idaho: «Le Canada est un honnête voisin. S'il a besoin d'une tasse de sucre ou d'une pomme de terre pour se dépanner quand des visiteurs arrivent, qu'il l'emprunte chez-nous.» Et

CONSIDÉRANT que le 1er juillet marque, cette année, le centième anniversaire du Canada;

IL EST DONC DÉCIDÉ lors de cette trente-neuvième session de la Législature de l'État d'Idaho, de l'assentiment du Sénat et de la Chambre des représentants, qu'au nom du gouvernement et de la population de l'État d'Idaho, nous formulions nos vœux les plus cordiaux au gouvernement et à la population du Canada et que nous leur souhaitions un brillant avenir de paix et de prospérité que pourront partager, nous l'espérons, notre nation et notre État.

IL EST EN OUTRE DÉCIDÉ que le secrétaire d'État de l'État d'Idaho ait, par les présentes, l'autorisation et la charge de faire parvenir immédiatement des copies authentiques de cette résolution aux dignitaires appropriés du gouvernement du Canada afin que le gouvernement et la population soient mis au fait de la teneur de cette résolution.

OUGANDA

MESSAGE DE FÉLICITATIONS AU PARLEMENT DU CANADA À L'OCCASION DES FÊTES DU CENTENAIRE DE SA CRÉATION

Envoyé par l'Assemblée nationale

Première séance de la deuxième session

Le mardi 4 juillet 1967

MESSAGE DE FÉLICITATIONS AU PARLEMENT CANADIEN

LE MINISTRE DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (**l'honorable Cuthbert J. Obwangor, député**): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer la motion suivante inscrite à mon nom:

> «Que l'Orateur soit prié d'envoyer à l'Orateur de la Chambre des communes et au Président du Sénat du Canada le message suivant:
>
> Nous, députés à l'Assemblée nationale de l'Ouganda réunis en séance plénière, exprimons nos sincères félicitations au peuple du Canada à l'occasion des fêtes du centenaire de sa Confédération et réaffirmons les relations cordiales existant entre nos deux nations, et nous formulons ensuite nos meilleurs vœux pour la prospérité et le bonheur du Canada.» (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une motion normale de bonne volonté et, contrairement à certaines occasions, je ne désire pas faire un long discours; je vais me borner à l'essence des choses. Monsieur l'Orateur, c'est avec une sympathie profonde et sincère que je prends la parole pour exprimer nos vives félicitations au peuple du Canada à l'occasion du centenaire de sa Confédération et pour réaffirmer en même temps les relations cordiales qui lient nos deux nations.

En 1965, j'ai eu la chance de visiter ce grand pays, un des symboles de la démocratie dans notre monde occidental. Mon séjour m'a beaucoup plu pour une raison: les Canadiens ont une bonne attitude face à la vie.

En outre, c'est un plaisir pour moi que de présenter cette motion, car le Canada et l'Ouganda ont certains intérêts en commun; en effet, nous partageons tous deux certaines traditions, comme la démocratie parlementaire et représentative, et nous adhérons au

Commonwealth des nations. Du fait que nous partageons de si nobles traditions et une manière de vivre qui nous rend frères, je me réjouis de ce que, grâce à une association commune au sein de pareilles institutions, le Canada et l'Ouganda, unis par d'étroits liens d'amitié, vont s'appliquer ensemble à maintenir et à soutenir les institutions et les façons de vivre démocratiques et qu'ainsi, ils pousseront les organismes internationaux à rétablir la paix dans le monde entier.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au début, il ne s'agit que d'une motion officielle de bonne entente et, après ces quelques mots bien sentis, je demande à la présenter.

(*La motion proposée* est appuyée par l'honorable ALOYSIUS K. BALINDA député.)

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE **(L'honorable W. W. Kalema, député):** Monsieur l'Orateur, je m'associe à la proposition contenue dans la motion qu'a mentionnée mon honorable collègue. Il a exprimé bon nombre de raisons et de sentiments valables à l'appui de cette motion, qui sera transmise au Parlement canadien avec lequel j'ai eu affaire au cours des deux dernières années en ma qualité de président de l'Association parlementaire du Commonwealth. (*Applaudissements*).

Monsieur l'Orateur, l'année dernière j'ai eu l'occasion de visiter le Canada lorsque celui-ci a invité l'Association parlementaire du Commonwealth. J'ai pu alors rencontrer un grand nombre de parlementaires canadiens, des sénateurs et des députés. Mais tout à fait en dehors de cette association, j'ai eu d'excellentes occasions, car lors de leur séjour au Canada, les délégués ont pu étudier le pays, rencontrer le public et connaître le vaste potentiel d'une contrée qui s'étend sur des milliers de milles. Nous avons pu constater, monsieur l'Orateur, le progrès matériel du Canada et j'en suis sûr, quelles que soient leurs possibilités, tous les membres ici présents savent ce que le Canada est en train de faire pour le Commonwealth et pour le monde. C'est pourquoi ils seront heureux de voir cette Assemblée adresser ses meilleurs vœux au Canada.

Monsieur l'Orateur, je n'exagère pas en disant que le Canada joue un très grand rôle dans le maintien de la paix et dans la collaboration, un rôle parfois énorme par rapport à son étendue. C'est à mon avis un grand mérite pour le Canada, notre pays frère au sein du Commonwealth. Au cours de la conférence d'Ottawa, le sénateur Connolly a déclaré que le concept du Commonwealth n'était pas nouveau. D'après lui, comme d'après moi, il est aussi ancien que le genre humain car il suppose la croyance dans la dignité et dans la valeur de l'être humain.

De nouveau, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler aux honorables députés le rôle que M. Pearson, premier ministre du Canada, et notre président ont joué lors de la Conférence des premiers ministres tenue à Londres l'année dernière. J'aimerais également rappeler ici, monsieur l'Orateur, que M. Pearson, tout comme nous d'ailleurs, continue à jouer ce rôle.

Je ne voudrais pas parler trop longuement du Canada ou me montrer trop sentimental, mais j'aime sûrement ce pays, et tous ceux qui l'ont visité aimeront sans aucun doute me l'entendre dire. Je pourrais peut-être profiter de l'occasion pour rappeler que l'Ouganda est le pays qui recevra cette année, en octobre, l'Association des parlementaires du Commonwealth, et je compte bien que chacun d'entre nous s'efforcera de rendre la vie agréable pour nos invités, et que ceux qui participeront directement à l'organisation de la Conférence, y apporteront toute la collaboration possible.

Monsieur l'Orateur, j'approuve la motion.

L'honorable G. O. B. Oda, député: Monsieur l'Orateur, les membres de ce côté-ci de la Chambre voudront sûrement assurer aux honorables vis-à-vis, c'est-à-dire aux députés ministériels, que la motion sera adoptée à l'unanimité. Si la décision relevait de moi, je crois que la résolution devrait seulement être lue par une personne, confirmée et approuvée par la Chambre, puis adressée immédiatement au Canada.

Monsieur le président, une nation qui a travaillé dur pour obtenir sa liberté, comme l'a fait le Canada, mérite des remerciements et des éloges non seulement de la part de l'Ouganda, mais du monde entier. (*Applaudissements*) Monsieur le président, je n'ai pas eu le plaisir de visiter moi-même le Canada, mais j'ai rencontré des Canadiens à maintes reprises, non seulement ici en Ouganda mais ailleurs, et surtout récemment au Royaume-Uni, lors de la visite des parlementaires du Commonwealth. Les représentants que j'ai rencontrés m'ont appris que les Canadiens sont très aimables et ils m'ont vraiment donné une très bonne idée de leur gouvernement et de leur pays.

Monsieur le président, j'aimerais aussi remercier le gouvernement et le peuple canadien pour le rôle très important qu'ils ont

joué en Ouganda. Ces dernières années, ils ont fait de grands efforts pour envoyer des missionnaires, ainsi que des professeurs laïques pour instruire nos enfants. Ils ont instruit non seulement nos enfants, mais également certains d'entre nous, y compris moi-même. Cela a permis à notre pays d'évoluer beaucoup plus rapidement dans le domaine de la vie sociale et surtout dans celui de l'éducation. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, j'aimerais aussi rendre hommage à ceux qui ont été envoyés en Ouganda pour instruire notre population, et surtout aux missionnaires chargés du recrutement des professeurs missionnaires et séculiers. Je songe en particulier à l'archevêque Cabana, maintenant à la retraite, qui était responsable du recrutement de tous ces professeurs, ce qui a grossi notre personnel enseignant en Ouganda.

Pour terminer, monsieur le président, j'aimerais dire Vive le Canada et les Canadiens, et leur souhaiter, de la part de l'Ouganda, toute la prospérité du monde.

LE SOUS-MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DES COOPÉRATIVES (**l'honorable Aloysius K. Balinda, député**): Monsieur l'Orateur, je veux, moi aussi, adresser mes félicitations à la population du Canada à l'occasion de la célébration du centenaire et lui offrir mes meilleurs souhaits de prospérité et de bonheur. (*Applaudissements*)

Nous ne savons que trop bien, monsieur l'Orateur, combien il est difficile d'atteindre à l'indépendance et de la conserver. Même, l'octroi au Canada de son indépendance, en 1867, a fait naître au pays, comme chez nous en 1962, le sentiment de la grandeur et la conviction que ce qui avait été accompli face à des difficultés apparemment insurmontables avait bel et bien été réalisé et pouvait être préservé. Le Canada, monsieur l'Orateur, a maintenant réussi, pour la centième année, à conserver son indépendance, et cela, monsieur l'Orateur, ne constitue pas un exploit facile. C'est pour nous une exhortation, une espérance, un but à émuler: une fois obtenue, nous aussi pouvons conserver cette réalité intangible que l'on appelle indépendance.

Nous nous réjouissons, monsieur l'Orateur, de l'âge avancé du Canada, mais bien qu'il ait accumulé les années, il ne s'ensuit pas qu'il soit devenu suranné. Il jouit maintenant de l'avantage d'allier l'ancien au nouveau. Les députés qui m'ont précédé, monsieur l'Orateur, ont parlé des bonnes relations qui existent entre notre pays et le Canada. Nous avons nombre de choses en commun, nous nous rencontrons à diverses conférences internationales, mais je m'en voudrais de ne pas mentionner, monsieur l'Orateur, que nos députés qui ont assisté à la Conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, en novembre dernier, ont reçu une hospitalité que nous nous empresserons de payer de retour lorsque la Conférence aura lieu ici en Ouganda. Monsieur l'Orateur, la Section de l'Ouganda de l'Association parlementaire du Commonwealth, dont je suis le président, se réjouit à l'avance de l'occasion qui lui sera donnée de renouveler les liens établis en novembre dernier.

J'aimerais encore une fois me joindre aux autres pour féliciter le Canada d'avoir pu atteindre sa centième année de liberté précieuse.

Monsieur, j'approuve la résolution.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE (**l'honorable J. S. M. Ochola, député**): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à l'appui de la motion m'associer aux sentiments exprimés par l'auteur de la motion et par ceux qui l'ont déjà commentée.

Monsieur l'Orateur, c'est avec fierté et contentement que le Canada doit se reporter sur 100 années de labeur, d'effort et d'inquiétude.

La récente Conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth qui a eu lieu à Ottawa a attiré des délégués de divers pays du Commonwealth, dont l'Ouganda.

J'ai eu la chance non seulement, monsieur l'Orateur, de compter parmi eux mais d'avoir aussi l'occasion de diriger la délégation de l'Ouganda. Il convient donc qu'en ce moment j'évoque ce que nous les délégués avons vu dans votre beau pays. Si je ne me fais pas l'interprète de tous ceux qui se sont rendus au Canada en vue d'assister à la Conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, j'aimerais bien qu'on me permette de parler à titre personnel. Comme les honorables membres le savent, monsieur l'Orateur, le Canada est immense. Sa superficie dépasse probablement celle des trois territoires de l'Afrique de l'Est réunis, mais sa population est moindre. Je crois comprendre que celle-ci s'établit selon les estimations actuelles à peu près à 25 millions seulement.

Votre vaste pays renferme de magnifiques terres, propres à la culture du blé. Certaines régions conviennent à l'élevage, tandis que d'autres permettent à la fois les emblavures et l'industrie laitière. Cependant, le Canada possède probablement la plus riche variété de gisements minéraux, notamment le gaz naturel, le pétrole et différentes choses que je ne saurais énumérer ici.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens sont très sympathiques. Pendant notre séjour d'un mois au Canada, nous avons eu l'occasion de visiter les dix provinces. Nous avons pu aussi rendre visite à des familles en particulier et demeurer auprès d'elles; elles nous ont servi des repas, nous avons conversé, nous avons débattu des questions d'intérêt commun et nous avons constaté que de telles réunions étaient très fructueuses. Monsieur l'Orateur, les gens que nous avons visités pendant notre séjour au Canada n'occupaient pas des postes éminents au sein de la nation; c'étaient des citoyens ordinaires et c'est pourquoi, pour ma part, je crois que les Canadiens, heureux et avenants, sont toujours prêts à faire part à d'autres de leur point de vue, et cela, non seulement à l'égard du Commonwealth, mais à l'égard du monde en général. Monsieur l'Orateur, nous avons pu voir presque tout ce que nous voulions voir, et je puis assurer à la Chambre que je suis reparti avec une excellente impression, et que cette impression, je la conserve encore aujourd'hui: Il fait bon vivre au Canada et les Canadiens sont généreux au possible; en vérité, ils veulent tout tenter pour aider, et aider non seulement les États membres du Commonwealth, mais également les autres régions du monde dans le besoin. J'aimerais signaler ici qu'en ce moment, nous avons chez nous un bon nombre de Canadiens, qui se consacrent à toutes sortes de projets d'expansion, qui essaient de nous aider à réaliser ce pour quoi nous luttons tous. Nous avons des techniciens, des médecins, des spécialistes de diverses disciplines et nous continuerons à nous prévaloir de l'assistance technique du Canada.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens sont très fiers de leur pays et je voudrais rappeler aux honorables représentants que même si la population du Canada est hétérogène, c'est-à-dire qu'elle vient de diverses régions du monde et a une origine ethnique différente, néanmoins, on constate que les Canadiens possèdent le sens de l'intérêt commun. On trouve au Canada des gens décidés à constituer et à édifier leur pays et de fait, d'après ce dont j'ai été témoin, ils ont réussi à édifier leur pays au point de vue social, économique et dans divers autres domaines. Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler un fait particulièrement intéressant. Durant notre séjour au Canada, nous avons eu l'occasion d'étudier le régime parlementaire canadien; bien qu'un grand nombre de Canadiens prétendent être de descendance britannique, néanmoins le régime parlementaire canadien ne peut pas être considéré comme étant un calque du régime de Westminster.

Ayant eu l'occasion d'étudier le régime parlementaire démocratique du Canada grâce à une personnalité vénérable, l'honorable John Connolly, leader du Sénat, qui, jusqu'à tout récemment encore, était président de l'Association parlementaire du Commonwealth, nous avons découvert que le régime parlementaire du Canada est loin de ressembler à celui de la Grande-Bretagne.

Monsieur l'Orateur, en dépit de certaines difficultés intérieures auxquelles il a peut-être à faire face, le Canada jouit de la confiance générale et la preuve c'est qu'il a réussi à unir pour former une nation une multitude de gens d'origines les plus variées, qui sont fiers de contribuer au progrès économique du pays.

Monsieur l'Orateur, pour terminer je tiens à ajouter que le Canada peut regarder ses 100 premières années d'existence avec fierté et satisfaction. J'appuie la motion.

LE MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES (**l'honorable S. N. Odaka, député**): Monsieur l'Orateur, l'auteur de cette motion en a signalé le caractère officiel, c'est pourquoi je tiens à le mentionner, au cas où d'autres députés voudraient prendre la parole. On a convenu mutuellement que je serais le dernier d'un groupe d'orateurs devant discourir sur cette motion. (*Applaudissements*)

Monsieur, d'après ce que j'ai entendu, je pourrais croire que les députés voudraient que nous discourions des heures et des heures; aussi, en guise de conclusion (*Rires*), j'aimerais dire que j'approuve entièrement les propos tenus par les députés des deux côtés de la Chambre. Les députés savent sans doute que le Canada et l'Ouganda sont en bonnes relations diplomatiques depuis le jour où nous avons obtenu notre indépendance. Le Canada et l'Ouganda ont tous deux des hauts-commissaires accrédités auprès de leurs gouvernements respectifs, et je suis très honoré de la présence ici aujourd'hui du haut-commissaire du Canada dans la tribune réservée aux dignitaires.

Monsieur, je me permets de rappeler que le haut-commissaire a invité certains d'entre nous et un certain nombre de Canadiens à fêter ensemble votre centenaire. Quoique je n'ignore pas, monsieur, qu'un certain nombre de Canadiens se dévouent en Ouganda, force m'est d'admettre mon grand étonnement du nombre de Canadiens qui sont ici, et j'aimerais leur témoigner sans réserves mes remerciements du travail qu'ils accomplissent dans tous les coins du pays. Monsieur, je garde aussi une impression des plus favorable d'un autre groupe de Canadiens qui sont venus ici avant que le régime de l'indépendance soit instauré. Je veux parler des missionnaires. Hier, j'ai eu le bonheur, tout

comme vous, de rencontrer des missionnaires venant de la région éloignée de Kasasa, près de la frontière de Masaka. Si je comprends bien, le district éloigné de Kisoro compte aussi des missionnaires canadiens.

Les honorables députés se souviennent que le dernier archevêque blanc de Rubaga était canadien, et je tiens à dire que l'Ouganda est fier d'être associé à des Canadiens de toutes les couches sociales, y compris des missionnaires. Monsieur l'Orateur, des députés ont dit, et j'en conviens, que notre association avec le Canada, aux Nations Unies et aussi au sein du Commonwealth, est cordiale et utile. Nous pouvons, quant à nous, assurer au Canada que nous maintiendrons et élargirons ces rapports. Comme témoignage, monsieur l'Orateur, nous avons envoyé un télégramme —que j'ai reçu hier—au ministre de l'Information, de la Radiodiffusion et du Tourisme qui mène le groupe dit Heartbeat of Africa à Montréal. Sauf erreur, ce groupe a, peut-être plus qu'aucun autre, montré aux Canadiens et aux Nord-Américains, d'une façon générale, notre patrimoine culturel. Nous avons même apporté quelques crocodiles au Canada.

Nous formons l'espoir, monsieur l'Orateur, que ces échanges se poursuivront en s'amplifiant. Je saisis donc cette occasion pour exprimer mes vœux très sincères de prospérité à la population canadienne et j'espère que votre pays montrera la voie à bien d'autres et comme l'a dit l'honorable M. Aloysius Balinda, sera un exemple pour ceux qui s'efforcent d'accéder à l'autodétermination en faisant l'essai des formes de gouvernement. Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion. (*Applaudissements*)

(*La motion, mise aux voix, est adoptée.*)

Il est résolu:

«Que M. l'Orateur soit prié d'envoyer à M. l'Orateur de la Chambre des communes et au Président du Sénat du Parlement du Canada le message suivant:

> «Nous, députés à l'Assemblée nationale de l'Ouganda, en Parlement assemblés, offrons nos félicitations bien sincères à la population canadienne à l'occasion des célébrations du centenaire du Canada et réaffirmons les relations cordiales qui existent entre nos deux nations, et offrons en outre nos meilleurs vœux de prospérité et de bonheur à votre pays.»

EXTRAIT DU JOURNAL DES DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU KÉNYA

Le mardi 20 juin 1967

Message de la présidence

M. L'ORATEUR **(M. Slade):** Les députés apprendront avec intérêt que le Canada, notre partenaire du Commonwealth, célébrera son centenaire le 1er juillet prochain.

Nos délégués ont assisté il y a à peine une année à la conférence annuelle de l'Association parlementaire du Commonwealth tenue à Ottawa. Ils ont rapporté un brillant souvenir de la beauté du Canada, de sa généreuse hospitalité et de la dignité de son parlement.

De l'Assemblée nationale du Kénya, née il y a quatre ans seulement, nous envoyons nos sincères félicitations au Sénat et à la Chambre des communes du Canada pour leur brillant palmarès des cent dernières années et pour le prestige dont ils jouissent actuellement. Ces deux Chambres ont, par leur exemple, grandement contribué à la stabilité et à l'épanouissement des institutions parlementaires dans le Commonwealth et ailleurs aussi, certainement.

Je propose que ce message soit expédié par les voies appropriées aux présidents des deux Chambres.

LE MINISTRE D'ÉTAT À LA PRÉSIDENCE **(M. Nyamweya):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Kénya auquel s'associeront certainement les députés aimerait joindre ses vœux au message de la présidence. Nous profitons de cette occasion pour exprimer publiquement nos félicitations sincères et fraternelles à nos collègues parlementaires et au peuple du Canada à l'occasion des fêtes du centenaire de leur parlement et en hommage à leurs efforts en faveur de la démocratie parlementaire dans le monde. Notre parlement, adolescent qu'il est, sera probablement réformé en fonction des besoins de notre pays, pourtant, nos sentiments coïncident sur plus d'un point et particulièrement sur notre adhésion sincère à la démocratie parlementaire.

Monsieur l'Orateur, je vous demande de transmettre ces vœux à nos collègues parlementaires canadiens.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE
CASE POSTALE 147
NASSAU, BAHAMAS

Le 14 juillet 1967

Monsieur le premier ministre,

Au nom du gouvernement et des citoyens des îles Bahamas, je suis heureux de saisir cette occasion pour transmettre nos cordiales salutations au gouvernement et au peuple canadien, qui célèbrent cette année le centenaire de leur Confédération.

Le groupe de seize scouts et guides aînées de mer, des Bahamas, porteurs de ce message, visitent l'Expo 67 comme invités des scouts et des guides aînées de mer du Canada, que nous avons eu l'honneur d'accueillir dans les Bahamas l'an passé.

Mon gouvernement espère vivement que les liens d'amitié forgés par ces jeunes, grâce au scoutisme et au guidisme, seront le symbole des bonnes relations qui règnent entre nos deux pays, et que celles-ci se développeront de manière à atteindre nos citoyens de tous les milieux.

A titre de membres du Commonwealth, au sein de l'hémisphère occidental, comme vous, nous comptons sur une plus grande collaboration dans bien des domaines, comme il en a été question durant la conférence qui a réuni à Ottawa, en juillet 1966, des représentants des Antilles, membres du Commonwealth, et du Canada.

Permettez-moi d'ajouter mes vœux personnels pour le plein succès de l'Expo 67.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sincères sentiments.

Le premier ministre,
Lynden Pindling.

Le très honorable Lester B. Pearson
Premier ministre
Ottawa (Ontario)
Canada

MASERU
AU PRÉSIDENT DU SÉNAT, OTTAWA, CANADA VIVES FÉLICITATIONS VOTRE CENTENAIRE MEILLEURS VŒUX AVENIR DE LA PART NOTRE PARLEMENT
PRÉSIDENT SÉNAT LESOTHO

MALAYSIA
DEWAN NEGARA
(LE SÉNAT)
KUALA LUMPUR

Le Président du Sénat
Édifices du Parlement
Ottawa
Canada

Monsieur le Président,

Au nom du Sénat de Malaysia, je désire vous adresser, ainsi qu'au Sénat canadien, nos félicitations et nos bons vœux à l'occasion du centenaire de votre pays. Nous ne doutons pas que celui-ci, auquel la Malaysia, a eu le plaisir et l'honneur d'être étroitement associée en tant que membre du Commonwealth, continue, grâce à la sagesse et au dévouement de ses dirigeants, à jouir de la paix, de la prospérité et du progrès dans ce monde si troublé.

Sincèrement vôtre

Le Président du Sénat,

Dato Haji Abdul Rahman bin
Mohamed Yasin

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DE
L'HONORABLE SÉNAT DE LA JAMAÏQUE

du

7e jour de juillet 1967

Le sénateur Wynter ayant obtenu la suspension de l'application du Règlement propose—

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Sénat verse au compte rendu ses chaleureuses félicitations à l'adresse du gouvernement et du peuple du Canada à l'occasion du centenaire de l'établissement de la Confédération du Dominion du Canada, et qu'il rende hommage au gouvernement et au peuple du Canada pour les services assidus qu'ils n'ont cessé de rendre à la cause de la paix et du progrès dans le Commonwealth et dans le monde.

ET QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le texte de la présente résolution soit communiqué au gouvernement du Canada.

Appuyée par M. Burt.

(M. McNeill entre et prend sa place)

Adoptée.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

du

12e jour de juillet 1967

Le premier ministre et le ministre des Affaires extérieures proposent:

ATTENDU qu'en 1967 le Canada célébrera le premier centenaire de la signature de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de 1867, qui établissait le Dominion du Canada;

ET ATTENDU que le gouvernement de la Jamaïque, en reconnaissance des rapports étroits et amicaux qui existent entre le gouvernement et le peuple de la Jamaïque et le gouvernement et le peuple du Canada, désire profiter de cette occasion pour exprimer publiquement sa vive admiration et son profond respect pour la nation canadienne;

QU'IL SOIT RÉSOLU que cette honorable Chambre salue la nation canadienne et lui offre ses félicitations à l'occasion du centenaire de la Confédération du Dominion du Canada;

ET QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que cette Chambre rend un hommage spécial au gouvernement et au peuple du Canada pour leur précieuse contribution à la paix et au progrès de l'hémisphère, du Commonwealth et du monde;

ET QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU qu'un exemplaire de cette résolution soit adressé au premier ministre du Canada.

Appuyé par le chef de l'opposition. La motion est adoptée à l'unanimité.

MOTION COMMUNE N° 64 PRÉSENTÉE AU SÉNAT DE L'ÉTAT DE LOUISIANE

Par MM. Mouton, sénateur et Le Blanc, représentant.

Motion de présentation d'une requête en vue d'établir des rapports étroits et cordiaux avec le Canada

ATTENDU QUE les États-Unis et le Canada ont en maintes occasions manifesté le désir d'entretenir des rapports étroits et cordiaux,

ATTENDU QUE la Louisiane partage ce désir d'entretenir des rapports étroits et cordiaux avec le Canada et ses provinces et

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a exprimé le désir d'établir avec la Louisiane des rapports officiels qui encourageraient l'échange de visites et de renseignements ayant trait à nos liens historiques,

IL EST DÉCIDÉ d'un commun accord par le Sénat et la Chambre des représentants de la Louisiane, que le Parlement de la Louisiane, par les présentes, s'associe et applaudit à l'établissement de rapports étroits avec le Canada et ses provinces.

Il est en outre décidé que tous les organismes et institutions officiels de l'État de Louisiane soient encouragés à mettre sur pied des programmes dans le but d'établir ces rapports plus étroits avec le Canada et ses provinces, et d'apprendre à mieux le connaître.

Il est en outre décidé qu'une copie de la présente résolution soit adressée aux présidents respectifs du Sénat, de la Chambre des communes du Canada et des assemblées provinciales du Canada.

Le Lieutenant-gouverneur,

Président du Sénat,
C. C. Aycock

L'Orateur de la Chambre des représentants,
Vail M. Delony

ZOMBAMALAWI MALAWIGOVT
SON HONNEUR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT
APC OTTAWA ONT
À L'OCCASION DU CENTENAIRE DU CANADA VEUILLEZ ACCEPTER MES FÉLICITATIONS DE LA PART DU MALAWI MEMBRE DE L'APC STOP LE PRÉSIDENT SURTEE ZOMBA MALAWI

Molepolole
Via Gaberones
Botswana

Le 26 juin 1967

L'honorable sénateur J. J. Connolly, C. P., O.B.E.
Leader du gouvernement
Le Sénat
Ottawa (Canada)

Monsieur,

Au nom de l'assemblée nationale du Botswana, veuillez agréer, vous-mêmes et le Sénat du Canada, les félicitations très sincères de notre assemblée à l'occasion du centenaire du Canada. Notre pays n'a qu'un an d'existence, mais il s'inspire des progrès réalisés par des pays tels que le vôtre, qui, malgré leur courte histoire, jouent un rôle de dirigeants dans le monde.

Puisse le ciel continuer de vous guider et de répandre ses bénédictions sur votre Sénat et votre pays.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de ma très haute considération.

L'Orateur de l'assemblée nationale

du Botswana
A. M. Merriweather

UNE RÉSOLUTION

EN SOUVENIR DES HABITANTS ET DU GOUVERNEMENT DU CANADA À L'OCCASION DE LEUR CENTENAIRE NATIONAL, DES JEUX PANAMÉRICAINS ET DE L'EXPO '67.

VU QUE l'Union du Canada sous son régime de gouvernement actuel a vu le jour il y a cent ans;

VU QUE les habitants du Minnesota ont depuis longtemps des relations étroites et des échanges d'idées avec le Canada et surtout avec les provinces du Manitoba et de l'Ontario;

VU QUE les habitants du Minnesota sont heureux qu'on ait choisi la ville de Winnipeg comme hôte des Jeux Panaméricains;

VU QUE les habitants du Minnesota saluent avec enthousiasme le célébration du centenaire du Canada à l'Expo '67;

VU QUE ces événements accentuent les grandes qualités des Canadiens et faciliteront de plus en plus l'entente internationale; ainsi

QU'IL SOIT RÉSOLU par la Législature de l'État du Minnesota que les citoyens du Minnesota profitent de l'occasion de ces événements pour affirmer cette amitié de bien des années, pour manifester leur admiration pour les Canadiens et les institutions canadiennes et pour exprimer l'espoir que les Jeux Panaméricains et l'Expo '67 seront un franc succès.

QU'IL SOIT RÉSOLU, de plus, que le secrétaire de l'État du Minnesota soit chargé de faire transmettre des copies de cette Résolution, en anglais et en français, au Gouverneur général du Canada, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Manitoba, au premier ministre de l'Ontario, au maire de Winnipeg, au premier ministre du Québec et au maire de Montréal.

L. L. Duxbury,
Président de la Chambre
des représentants

James B. Goetz,
Président du Sénat.

Adoptée par la Chambre des représentants, ce 11e jour de mai en l'an de grâce mil neuf cent soixante-sept.

Harold LeVander,
Gouverneur de l'État du Minnesota.

Déposée le 18 mai 1967.

APPENDICE «C»

(*Voir page 319.*)

COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ENQUÊTE

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

Interpellation:

1. Combien de commissions royales, commissions ou autres organismes d'enquête spéciaux le gouvernement a-t-il institués au cours des vingt dernières années?

2. Indiquer, dans chaque cas, *a*) le nom, *b*) l'objet, *c*) l'année d'établissement ou de cessation des fonctions, et *d*) les frais encourus jusqu'ici, de ces commissions royales, commissions ou autres organismes d'enquête spéciaux.

Réponse:

En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le Conseil privé, voici la réponse:

1. Cinquante-cinq.

2. Voir le tableau suivant.

Nom de la commission	Constituée en	Fin du mandat	Coût
	(Année)	(Année)	$
Pertes de biens japonais—Secrétariat d'État	1947	1950	Non disponible
Frais relatifs aux pensions des anciens combattants, etc.—Ministère des anciens combattants	1947	1948	Non disponible
Prix—Santé nationale et Bien-être social	1948	1949	Non disponible
Transports—Ministère des Transports	1948	1951	468,853
Arts, Sciences et Lettres	1949	1951	287,101
Code criminel	1949	1952	Non disponible
Loyers payables sur les lots à bail dans les lotissements urbains, parcs nationaux de Banff et Jasper, et étude de la valeur minimum des bâtiments qui peuvent y être construits	1950	1950	822
Inondations dans la vallée de la rivière Rouge (Manitoba)	1950	1951	8,644
Dommages causés par un incendie aux villes de Rimouski et Cabano (P.Q.)	1950	1950	4,789
Entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud	1951	1953	151,165
Jalonnement et demandes de permis pour l'exploration de produits du pétrole par la Sun Oil Company et la California Standard Company	1951	1951	1,358
Réclamations découlant de la seconde guerre mondiale—(M. le juge en chef Ilsley)	1951	1952	8,095
Réclamations découlant de la seconde guerre mondiale—(M. le juge en chef Campbell)	1951		684,850*
Administration de l'exploitation du quartz et des placers au Yukon	1954	1954	3,625
Effets des droits convenus et autorisés par la Commission des transports du Canada en vertu de la partie IV de la loi sur les transports	1954	1955	19,183
Inondations, rivière Humber, Ont.	1954	1954	1,000
Brevets, droits d'auteur et dessins industriels	1954	1960	42,172
Code criminel concernant la défense de la démence, des psychopathes sexuels criminels	1954	1959	78,746
Cabotage au Canada, etc.	1955	1958	247,461
Perspectives économiques à long terme au Canada	1955	1958	1,303,819
Télédiffusion	1955	1957	328,509
Question du diesel au sujet des chauffeurs du P.-C.	1957	1958	139,979
Finances de Terre-Neuve	1957	1958	38,148
Politique en matière d'énergie	1957	1960	414,557
Éventail des prix pour les denrées alimentaires	1957	1960	290,224
Wagons-marchandises	1958	1959	Non disponible
Indiens de l'île Seabird	1958	1958	2,506
Tarif-marchandises et transport	1959	1962	555,946
Chemin de fer du Grand lac des Esclaves	1959	1960	46,920
Indiens du district de Mackenzie	1959	1960	8,245
Charbon	1959	1960	99,166
Industrie de l'automobile	1960	1961	57,841
Plaintes reçues au sujet de certaines activités du poste CHEK-TV, C.-B.	1960	1960	4,720
Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement	1960	1963	2,791,915
Publications et autres périodiques canadiens	1960	1961	136,121

*Imputés sur le fonds des réclamations de guerre et non sur le Fonds du revenu consolidé.

Nom de la commission	Constituée en	Fin du mandat	Coût
	(Année)	(Année)	$
Service de santé	1961	1966	1,466,602
Système bancaire et financier	1961	1964	747,473
Fiscalité	1962	1967	3,483,424
Pilotage	1962	—	769,512
Bilinguisme et biculturalisme	1963	—	6,057,053
Irrégularités dans l'examen des réclamations en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	1963	1964	17,957
Base de revision et d'entretien d'Air Canada à Winnipeg, Manitoba	1964	1966	55,340
Écrasement d'un avion d'Air Canada à Sainte-Thérèse	1964	1965	21,038
Problèmes de l'industrie du poisson salé dans les provinces de l'Atlantique concernant la commercialisation et l'exportation.	1964	1965	42,116
Enquête sur les allégations au sujet de pressions anormales exercées sur l'avocat chargé de donner suite à une demande d'extradition d'un certain Lucien Rivard	1964	1965	180,053
Irrégularités lors des élections fédérales de 1963 en Colombie-Britannique	1965	1965	14,107
Enquête sur l'écoulement des poissons d'eau douce	1965	1966	39,611
Enquête sur le relèvement des traitements de la catégorie D	1965	1965	7,193
Conditions de travail au ministère des Postes	1965	1966	78,960
Enquête sur les activités du juge Landreville	1966	1966	55,831
Enquête sur les plaintes d'un certain George Victor Spencer	1966	1966	13,099
Enquête sur des sujets concernant une certaine Gerda Munsinger	1966	1966	54,708
Coûts des machines agricoles	1966	—	139,680
La sécurité	1966	—	46,149
La condition de la femme au Canada	1967	—	9,408

SÉNAT

Le mercredi 1er novembre 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LONDON AND MIDLAND INSURANCE COMPANY—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Eric Cook dépose le bill n° S-25, concernant la London and Midland General Insurance Company.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Cook propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang dépose le bill n° S-26 concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, comme ce bill traite de questions techniques concernant une corporation, il devrait pouvoir être adopté promptement. Donc, avec l'assentiment du Sénat, appuyé par le sénateur Cook, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être lu pour la deuxième fois à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports du comité nos 231 à 276, inclusivement, et en propose, de l'assentiment du Sénat, l'étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill n° S-21 modifiant la loi sur les aliments et drogues.

—Honorables sénateurs, vous vous rappelez sans doute que nous étions saisis d'un projet de loi semblable il y a quelques mois à peine. Je m'excuse du fait que des exemplaires du bill vous aient été distribués il y a quelques instants à peine, mais je puis vous assurer qu'à une exception près, dont je parlerai plus tard, la nouvelle mesure est identique à celle dont nous avons abordé l'étude en avril ou mai dernier. Je n'ai pas l'intention de reprendre aujourd'hui les arguments que j'ai invoqués le 19 avril 1967 et qui figurent à la page 1793 du compte rendu du Sénat. A l'époque, après une étude assez poussée pour laquelle j'ai obtenu le concours de certains fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que d'agents de la force publique du pays, j'en suis venu à la conviction que ces derniers devraient jouir de plus de pouvoirs pour sévir contre un composé dont il se fait un trafic illicite parmi des centaines de jeunes gens dans notre pays et par tout l'univers.

Je le répète, je n'ai pas l'intention de reprendre les remarques que j'ai faites antérieurement. Les honorables sénateurs que la chose intéresse les retrouveront sûrement dans le compte rendu des débats.

L'honorable M. Walker: A quelle date?

L'honorable M. McDonald: Le 29 avril 1967, à la page 1793 du compte rendu des débats du Sénat.

L'honorable M. Walker: D'abord, pourriez-vous nous dire quelle légère modification on a apportée à la loi?

L'honorable M. McDonald: J'y viendrai un peu plus loin, je vous en prie, si cela vous va.

L'honorable M. Walker: Très bien.

L'honorable M. McDonald: Non seulement ai-je alors énoncé moi-même mes raisons, mais de nombreux sénateurs des deux côtés de la Chambre, y compris certains de nos collègues qui ont une formation médicale, ont fait des interventions utiles. Je tiens à les féliciter encore une fois des arguments qu'ils ont avancés au Sénat et du rôle qu'ils ont joué lorsque le projet de loi a été déféré au comité.

Qu'est-il advenu du projet de loi? Je crois que les sénateurs des deux côtés de la Chambre désiraient sincèrement essayer d'améliorer le bill dont nos étions saisis. Vous vous souviendrez que lorsque le comité a fait rapport du bill au Sénat, un amendement a été présenté qui visait à imposer quelque peine

pour la promotion du trafic ou de l'utilisation du LSD. Hélas, nous avons échoué. Certains sénateurs se sont opposés à l'amendement et on a même essayé d'en présenter un autre; pour finir, le bill est resté en plan parce qu'il n'a jamais subi la troisième lecture ici. On sait que le Parlement a été prorogé le 8 mai et la mesure est restée en plan au *Feuilleton*.

Je suis néanmoins heureux d'avoir l'occasion de le présenter de nouveau, car je ne pense pas que les conditions aient changé, sinon pour le pire. Je suis certain que si on a lu les articles dans les journaux sur l'usage du LSD au Canada et aux États-Unis, on a acquis la certitude que si la situation a changé, elle n'a qu'empiré.

Malheureusement, certaines critiques parues dans la presse étaient injustes à l'égard du Sénat. Je pourrais citer maints articles de journaux, mais sans doute n'est-ce pas le moment de le faire. Il me semble que bien des réalisateurs, bien des éditorialistes et d'autres encore, qui ont commenté ce que notre Chambre fait au sujet de la présente mesure législative, sont bien mal renseignés. Bien des articles ont été publiés qui ne sont pas conformes aux faits tels qu'on nous les a présentés au cours du débat au Sénat, en avril et mai derniers. J'ai l'impression que certains journalistes ont multiplié leurs efforts pour communiquer avec des gens au Canada et ailleurs qui préconisent l'usage du LSD. C'est leur droit, je suppose. Je suis de ceux qui croient que la presse devrait jouir de la plus grande liberté possible. Mais je suis aussi de ceux qui croient que la liberté comporte des responsabilités. Si la presse doit remplir le rôle que vous et moi, en tant que Canadiens, en attendons, si elle veut donner son appui et faire de la publicité à ceux qui préconisent l'usage de ce stupéfiant, elle doit aussi publier les propos de ceux qui en condamnent l'usage autre qu'à des fins expérimentales contrôlées. Je ne crois pas qu'elle l'ait fait, et les honorables sénateurs qui suivent les nouvelles dans les journaux depuis le mois d'avril partageront sûrement mon avis.

D'après moi, nous devrions déférer ce projet de loi au comité, et je suis prêt à proposer qu'il soit déféré de nouveau au comité permanent des banques et du commerce, si nous lui faisons subir la deuxième lecture. Je propose également que nous invitions alors à comparaître devant le comité toutes les personnes qui pourraient, à notre avis, déposer des témoignages utiles. Nous devrions inviter des représentants de la direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère de la Justice, de la force publique, de la GRC, et d'autres. De plus, avec votre approbation, il serait peut-être utile d'inviter des représentants des journaux qui désirent présenter des instances si pressantes au comité. Je pense que s'ils avaient l'occasion d'entendre quelques-uns des experts qui viendront sans aucun doute aux réunions de notre comité, cela nous aiderait à élaborer une loi mieux faite.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur me permet-il une question? Quand vous parlez de la presse en général, ne pensez-vous pas que vous devriez nommer les journaux en cause? Vous portez des accusations assez graves, et encore, des accusations d'une portée générale; aussi, peut-être voudriez-vous indiquer quels journaux en particulier se sont montrés si injustes à l'égard du Sénat à propos de ce bill.

L'honorable M. McDonald: Je vous remercie d'avoir attiré mon attention sur ce point. Quand j'ai critiqué la presse au sujet des responsabilités qu'entraîne la liberté, il s'agissait d'une accusation d'ordre général. Je pense que la presse doit accepter cette critique, car je crois qu'elle est loyale. En ce qui concerne le LSD, certains éditoriaux, je crois, sont inexacts.

Je suis heureux que vous m'ayez signalé la chose et je suis parfaitement disposé à dire que le *Globe and Mail* a publié un éditorial en date du lundi 1er mai 1967 qui est sans rapport avec les faits. Si le rédacteur de cet article le lisait, il constaterait qu'il se contredit. A un moment donné, il déclare que les sénateurs avaient approuvé le projet de loi, ce qui est faux. Dans la colonne suivante du même éditorial, il se rétracte et l'éditorial même est intitulé «Certaines idées bizarres des sénateurs.» C'est, à mon avis, l'auteur de l'éditorial, qui a des idées bizarres. C'est à cet éditorial que je me suis opposé le plus vigoureusement, comme je m'y oppose encore maintenant.

D'autre part, il serait peut-être sage de donner aux journalistes l'occasion de présenter des instances, quand le bill sera déféré au comité, s'il l'est. J'espère que vous m'accorderez votre appui à cet égard, mais c'est à vous de décider et non pas à moi. Je vous prie de m'appuyer afin que, si le projet de loi est

adopté, nous ayons l'appui général des Canadiens dans son application, de sorte que nous puissions contrôler jusqu'à un certain point l'usage du LSD et d'autres stupéfiants semblables.

Vous le savez, la loi prévoit l'addition, par décret du conseil, d'autres stupéfiants à mesure qu'ils deviennent accessibles au public canadien. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on peut le faire par décret du conseil sans avoir à adopter de nouvelles lois.

Je suggère donc de nouveau d'envoyer le bill au comité et d'y être représenté en plus grand nombre possible. Si la mesure législative dans son état présent ne convient pas à la majorité des honorables sénateurs, apportons-y les amendements nécessaires pour qu'elle donne satisfaction. Les fonctionnaires chargés de faire respecter la loi seront alors en mesure de s'occuper de cette drogue qui fait en ce moment l'objet des préoccupations de tous les Canadiens. Il suffit de passer devant nos écoles secondaires et nos universités et d'y voir ces milliers de jeune gens dont la vie sera en danger aussi longtemps qu'on permettra de vendre et de colporter ce genre de drogue pour se dire que ces craintes sont fondées. A mon avis, cette drogue est aussi dangereuse, voire plus dangereuse que certains des autres stupéfiants. J'espère donc que vous appuyerez ma proposition.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur conviendrait-il qu'il pourrait être bon de faire témoigner au comité des représentants des fabricants de cette drogue?

L'honorable M. McDonald: En autant que je sache, la drogue n'est fabriquée et distribuée au Canada que par une seule société. Je suppose que cela serait possible, mais j'aimerais me renseigner avant de m'engager.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): L'honorable sénateur sait-il qu'il y a au Canada 100 journaux quotidiens et 300 hebdomadaires? Vous en avez cité un seul, et vous avez critiqué «la presse» tout le long de votre déclaration. Un seul journal est-il le porte-parole de tous les journaux canadiens?

L'honorable M. McDonald: Non, je ne voudrais pas que vous l'interprétiez de cette façon.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): C'est la seule manière d'interpréter vos propos, de la façon dont vous vous êtes exprimé.

L'honorable M. McDonald: J'ai défendu la liberté de la presse—et lorsque je parle de «la presse», je veux englober la radio, la télévision, les hebdomadaires et les quotidiens et ainsi de suite. Ils ont exigé la liberté d'expression et je suis le premier à admettre qu'ils y ont droit, mais la liberté porte en soi certaines responsabilités. Vous êtes tous d'accord, là-dessus, j'en suis persuadé. Mais j'ai tenté de signaler que dans bien des cas, ils ne font entendre qu'un son de cloche, et dans le cas du LSD, il est vrai, je pense, que nos moyens d'information ont de façon générale dépassé leurs attributions pour chercher des gens qui encouragent l'utilisation de cette drogue. Tout ce que je dis c'est que si cette catégorie de gens reçoit de la publicité, il faudrait alors en accorder également à ceux qui diffèrent d'opinion là-dessus, car certains se considèrent experts en l'un ou l'autre des deux aspects de la question.

Je ne tiens à me reporter directement qu'à un journal en particulier, soit le *Globe and Mail* et son éditorial auquel je me suis opposé. Mais je ne m'oppose pas à la liberté de la presse en général en ce qui a trait au LSD ou, à vrai dire, à tout autre point. Nos journaux font du beau travail, je crois, mais ils pourraient encore faire mieux.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Honorables sénateurs, ce que je désapprouve, c'est que le sénateur McDonald généralise quand il parle de la presse. J'ai quelque rapport avec les journaux et je n'en ai pas vu un seul autre que le *Globe and Mail* adopter l'attitude qu'il a décrite.

En fait, en ce qui me concerne et, j'en suis sûr, en ce qui concerne la majorité des journaux au Canada, ils n'établissent aucun rapport entre la liberté et la promotion du LSD, et la liberté de la presse. C'est tellement insensé que je ne puis croire qu'un journal sensé adopterait cette position, et je n'en connais pas qui l'aient adoptée. Pourtant, l'honorable sénateur a parlé de «la presse» et de la «liberté de la presse»; cela n'a rien à voir avec la liberté de la presse, pas plus que la promotion de l'inceste, du viol ou d'un autre crime.

Je regrette, honorables sénateurs, mais je ne puis pas rester coi à écouter cette accusation lancée contre l'ensemble des journaux du Canada, ni écouter le sénateur McDonald parler constamment de la presse quand il n'a cité qu'un seul des 100 quotidiens et des 300 hebdomadaires du pays.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je suis bien aise d'être médecin, au lieu de journaliste ou avocat.

Vu que c'est la deuxième fois que je parle de cette mesure législative, je serai bref. Ce que j'ai dit auparavant est deux fois aussi important aujourd'hui. D'après le Bureau fédéral de la statistique, le nombre d'infractions à la loi sur les stupéfiants a augmenté de 80 p. 100 cette année.

J'ai étudié le nouveau bill, et j'ai noté qu'il ne comporte que peu de modifications. Je suppose qu'il sera étudié à fond par le comité, mais à l'article 44 en page 3, on a ajouté trois paragraphes en vue, si je comprends bien, d'assurer l'uniformité avec la loi sur les stupéfiants. En fait, c'est là une modification fondamentale.

Lorsque j'en ai parlé ici l'autre fois, certains ont mésinterprété mes observations. En conséquence, j'aimerais approfondir quelque peu ce que je crois être le point essentiel de toute la question.

J'ai cité les propos d'un dénommé Leary. Le sénateur Walker m'a dit le jour suivant qu'on l'avait incarcéré, précisément ce que je préconisais. Ces soi-disant prophètes du LSD ne sont pas des prophètes; ce sont des trafiquants d'âmes et de corps humains. C'est sur eux que toute la rigueur de la loi devrait s'appliquer, et non sur leurs pauvres disciples induits en erreur. Je veux bien qu'on le comprenne.

Dans mes propos antérieurs, j'ai parlé de la recherche scientifique médicale au Canada et de ses communications précises et détaillées à ce sujet, en faisant ressortir l'importance des principaux aspects médicaux de ce problème. J'ai cité les opinions de scientifiques canadiens tels que MM. Hoffer, de la Saskatchewan, et Lewis, l'un de mes anciens collègues à mon hôpital, ainsi que le Dr Berry et le Dr Baker. Tous ces noms se trouvent dans les Débats du Sénat du 19 avril 1967, aux pages 1796 à 1798.

Cela dit, je veux consigner au compte rendu des données scientifiques très récentes, très à jour, qui ont été publiées depuis mai dernier. Personne ne sait si l'usage du LSD est très répandu, mais quatre études distinctes donnent à entendre qu'environ 1 p. cent ou plus des jeunes l'utilisent. On semble croire que son usage est en croissance sur la côte ouest, alors qu'il décroît en d'autres régions. J'aimerais citer le Dr Donald B. Lauria, professeur associé de médecine à l'École de médecine de l'Université Cornell, et président du New York State Council on Drug Addiction:

> Utilisé sans discernement dans des circonstances échappant à tout contrôle, le LSD est extrêmement dangereux. Il est tout à fait imprévisible. Des 114 cas hospitalisés à Bellevue au cours d'une récente période de 18 mois, 13 p. 100 sont entrés à l'hôpital dans un état de panique accablante.
>
> Il y a eu des démonstrations de violence incontrôlée dans 12 p. 100 des cas. Presque 9 p. 100 ont essayé de tuer quelqu'un ou de se suicider. Sur 114 personnes, presque 14 p. 100 ont dû être hospitalisées à long terme pour maladie mentale, et la moitié d'entre elles n'avaient jamais souffert avant d'aucun désordre psychiatrique.
>
> Le LSD présente un autre danger que l'on n'a pas assez signalé. Un groupe petit mais croissant de personnes qui prennent du LSD régulièrement se retirent de la société. Ces gens vivent dans un état d'introspection perpétuelle, ils sombrent dans le négativisme et mènent une vie inutile, entièrement possédés par la drogue. Ces gens commencent à préoccuper même ceux qui préconisent l'emploi du LSD ... ceux qui font des travaux de recherche.
>
> Si le groupe s'élargissait, il pourrait constituer un vrai danger pour l'ensemble de la société.

Lors des tragédies suivant l'emploi de la thalidomide, nous avons découvert les effets de cette drogue seulement par la suite. Voyons maintenant ce que l'on dit au sujet des effets du LSD.

De récentes observations tant sur des animaux de laboratoire que sur l'homme montrent que le LSD peut provoquer des ruptures de chromosomes. Qu'entendons-nous par là? Ceci évoque le spectre des anormalités physiques ou mentales chez les adonnés chroniques ou chez leurs descendants. Cela est très important. Il est maintenant prouvé, de façon expérimentale, que cela se produit. Si cela n'est pas une raison suffisante pour justifier une loi, je me demande ce qui l'est.

Je crois que les lois concernant le LSD—je parle maintenant en tant que médecin et non en tant qu'homme de loi éclairé—devraient être rendues plus dures; le fabriquer ou le vendre illicitement devraient être réputé un crime et le détenir illicitement un acte délictueux.

Revenant à un examen un peu plus approfondi du cas, un expert en médecine légale a déclaré à une commission du Québec chargée de faire une enquête sur l'administration de la justice dans cette province, que cette drogue n'avait aucun effet thérapeutique quoi qu'en disent ses adeptes. Cela a été démontré dans un livre publié récemment sur l'emploi de cette drogue et sur le traitement de l'alcoolisme. Le Dr Jean-Marie Roussel, directeur du laboratoire de médecine légale du Québec, dit approuver entièrement toute mesure législative tendant à un contrôle rigoureux de cette «drogue miracle».

Un mot de plus. Il importe de consigner ces deux conclusions au hansard. Le LSD vient en tête de tous les hallucinogènes. Le Dr Roussel dit que l'usage et le trafic des stupéfiants et barbituriques est l'une des principales causes du crime; les criminels les prennent pour calmer leurs craintes et angoisse pour ensuite en faire l'excuse de leurs crimes. En prêchant leur évangile de foi chimique ils disent: «Prenez 250 microgrammes de LSD, ouvrez votre esprit, voyez au plus profond de vous-même, découvrez le secret même de la vie, découvrez une véritable expérience religieuse et augmentez votre perception». Ces prétentions, je le crains, tombent dans des oreilles réceptives. Combien valides sont-elles?

A un colloque tenu à Washington récemment, sous les auspices du département de la Santé des État-Unis on répondait à la question en résumant 100 cas de LSD étudiés dans un grand hôpital psychiatrique. Il en ressort que 15 p. 100 de ces malades ont fait preuve d'une agressivité irrésistible, 15 p. 100 de panique, 7 p. 100 de tendances au suicide, 5 p. 100 avaient attenté à leurs jours, et plus de 15 p. 100 nécessitaient une longue hospitalisation. S'il s'agit là d'expansion de l'esprit et de vision intérieure, qui en a besoin?

Le doyen de la faculté de médecine à Harvard a dit ce qui suit à la classe de 1970:

> Messieurs, le bureau du doyen a été exhorté à maintes reprises par certains étudiants de première année à faire une déclaration sur la position des administrateurs du collège quant à l'usage des stupéfiants, y compris la marijuana et le LSD. Si cela peut être utile, je préciserai volontiers notre position.
>
> Comme toute personne assez intelligente pour être à Harvard le sait parfaitement bien, la possession ou la distribution de marijuana et de LSD sont tout à fait contraires à la loi, et ceux qui prennent des stupéfiants s'exposent à des dangers psychologiques et à des contacts avec la pègre. Le collège est prêt à prendre de sévères mesures disciplinaires . . .

Il faudra en arriver là au Canada . . .

> . . . y compris le renvoi de tout étudiant trouvé coupable d'utiliser ou de distribuer des drogues illégales et dangereuses.
>
> Bref, si un étudiant est assez sot pour perdre son temps ici à s'intéresser à des drogues illégales et dangereuses, nous sommes d'avis qu'il devrait quitter le collège et laisser la place à d'autres qui veulent profiter le plus possible de leur séjour ici.
>
> Qu'il me soit permis de vous référer à l'évaluation médicale ci-jointe du Dr Farnsworth et du Dr Prout.

Le Dr Curtis Prout est professeur de médecine à Harvard et le Dr Dana L. Farnsworth est directeur des services de santé. Je ne fais que répéter ce qu'ils pensent du LSD. Si le Sénat le désire, je propose que le texte de ce dépliant soit publié dans mes remarques.

> Le LSD est une drogue beaucoup plus dangereuse que la marijuana et, de l'avis de nombre de personnes renseignées, représente pour les usagers une menace beaucoup plus grave que les stupéfiants qui donnent lieu à l'accoutumance.

Laissons ces mots se graver dans la mémoire.

> Les expériences faites sur le LSD ne permettaient pas, au début, de considérer comme très graves les effets nocifs de cette drogue. Cependant, au cours des années écoulées, on a rapporté de nombreux cas où le LSD causait des réactions psychiques prolongées qui duraient de quelques mois à deux ans. Les hôpitaux des grandes villes, surtout à New York et à Los Angeles, ont enregistré de nombreux cas de psychose aiguë attribuable à la consommation de cette drogue.
>
> Le LSD diffère de la plupart des autres drogues parce que ses conséquences se manifestent à des intervalles irréguliers après son ingestion. C'est alors que débute une évolution—encore mal comprise—qui produit des effets même après que la drogue elle-même est éliminée du système sanguin. Il peut s'ensuivre de graves dépressions durant plusieurs mois.

Et des réactions plutôt fâcheuses.

> Nous savons dorénavant qu'un déséquilibre psychologique subtil et à long terme peut être causé par le LSD.

Remarquez qu'on dit à long terme.

> On peut confondre ce déséquilibre avec le plaisir et l'enthousiasme provoqués par la substance, mais nous avons vu trop de cas de dépression psychologique pour douter du grave danger de cette drogue. Celle-ci peut même causer des dommages à l'anatomie du cerveau.

Nous en doutions il y a une année. Nous en sommes certains maintenant.

> On vient de constater que le LSD affecte les gènes héréditaires.
>
> Bref, l'opinion professionnelle des médecins affirme que jouer avec le LSD

c'est prendre le risque désespéré de «la roulette aux narcotiques». Les constatations médicales sont sans équivoque. Toute personne consommant du LSD le fait au risque d'une dépression psychique et d'un déséquilibre physiologique à long terme.

Ce qui veut dire permanent.

A mon avis, il n'est pas trop tôt d'adopter une telle mesure.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder l'adoption de ce projet de loi. Je tiens simplement à déclarer que le Sénat a beaucoup de chance d'avoir les services d'un expert de la compétence du sénateur Sullivan. Nous connaissons les titres du sénateur Sullivan mais je voudrais ajouter à la longue liste des honneurs que nous connaissons, sa participation l'été dernier à la deuxième conférence de l'Académie britannique d'otolaryngologie où il a présenté deux documents scientifiques. Il a été aussi l'invité d'honneur et le conférencier au banquet donné à Rhodes House, à Oxford.

L'honorable John J. Connolly: Au nom des sénateurs qui siègent de ce côté-ci, je me réjouis que le sénateur Flynn ait signalé le rôle significatif que le sénateur Sullivan a joué à cette conférence importante en Angleterre l'été dernier. J'étais au courant et je suis heureux d'avoir l'occasion de dire un mot à ce sujet.

La participation de sénateurs à des organismes de ce genre est extrêmement utile au Parlement et au Sénat en particulier. Ce n'est pas le seul domaine d'activité, bien entendu, auquel les sénateurs peuvent participer en dehors du Sénat, mais ce sont des initiatives qui revalorisent le Sénat. Lorsque des sénateurs y participent, nous en sommes tous honorés. Nous avons tous été honorés par le Dr Sullivan.

L'honorable M. Sullivan: Merci.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A propos des articles du bill lui-même, je regrette que le débat ait pris cette tournure au sujet des journaux. Franchement, l'impression que j'ai eue—qu'on me reprenne si j'ai tort—c'est que l'amendement proposé par l'honorable sénateur Molson au comité avait trait à la question de la publication. Ce qu'il cherche peut-être à faire, si je comprends bien, c'est de prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'on encourage l'usage de ces drogues. Il y a peut-être des secteurs de la presse qui aimeraient comparaître aux comités parce que si le libellé de cet article prête à amélioration, je ne crois pas qu'il y ait un comité du Sénat plus apte à examiner des propositions du genre. Le comité et le Sénat ne veulent pas empiéter sur la liberté de la presse. Je crois que le comité a des motifs valables en cherchant à faire ce qu'il peut, comme le démontre le genre de débat que nous avons eu alors et que nous avons aujourd'hui pour restreindre autant que la loi a le pouvoir de restreindre, la propagation de renseignements capables de nuire et qui, en fait, nuisent tellement à ceux qui les emploient autrement que sous une surveillance appropriée.

L'honorable J. Harper Prowse: J'ai une observation à faire et je crois qu'elle est assez importante pour la répéter même si elle a déjà été faite. Je tiens à féliciter le sénateur Sullivan de son exposé des graves dangers que comporte l'usage du LSD en particulier.

Je le répète, c'est peine perdue que d'essayer d'inculquer aux adolescents les enseignements résumés dans les exposés de notre collègue médecin sur les dangers de cette drogue, car ces jeunes se sentent obligés de se livrer à des expériences. Même si quelqu'un peut s'exposer à des troubles cérébraux, psychologiques ou génétiques—comme c'est inévitable—une personne saine de corps et d'esprit s'imagine que cela peut arriver aux autres et non à elle-même.

Cette mesure législative accomplit quelque chose que tout le monde peut comprendre. Il devient ainsi parfaitement clair pour toute personne qui pourrait être poussée, d'une manière quelconque, à s'adonner à des expériences à ses yeux inoffensives dans un domaine très rentable, qu'elle court le risque de ruiner son avenir en s'exposant à une peine de prison dont elle souffrirait pendant le reste de ses jours.

Mon expérience d'avocat et de citoyen aux prises avec les problèmes de la jeunesse m'a convaincu que c'est là une chose qu'elle comprend. Un grand nombre de jeunes gens accomplis, tentés par une expérience isolée et certains qu'elle ne saurait entraîner des dommages durables, ne vont pas jouer leur réputation et leur avenir quand cet enjeu signifie la possibilité d'être découverts, jugés et condamnés. Telle est la partie importante de cette mesure législative.

Nous devrions accepter, comme je le fais, sans réserve, les déclarations des experts qui

n'ont pas d'intérêt personnel dans l'affaire en cause. Nous devrions rejeter celles que font les personnes qui se veulent prophètes d'un monde nouveau en demandant aux gens de marcher sur un lit de feu. Lorsque des gens qui ont passé leur vie à s'occuper de la santé des Canadiens nous affirment que telle initiative peut entraîner de graves conséquences —et ils en sont absolument certains—alors, le moins que nous puissions faire est de fournir le genre de solution que le grand public puisse comprendre et accepter sans protester.

Peut-on affirmer qu'un stage en prison ou dans un pénitencier a jamais ouvert l'esprit de quelqu'un ou amélioré le moral d'un particulier ou l'ait rendu meilleur.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je ne voulais pas intervenir dans ce débat à cette étape-ci, mais comme on l'a rappelé, j'ai proposé un amendement au comité. J'ai pensé qu'avant l'adoption de ce projet de loi, il conviendrait de passer en revue les travaux du comité au printemps dernier. A cette époque, au cours de la discussion—comme les honorables sénateurs peuvent s'en rendre compte en lisant les procès-verbaux du comité, s'ils désirent se rafraîchir la mémoire—on a admis qu'il s'agissait d'une tentative visant à contrôler l'usage du LSD. On a proposé à cette fin de lourdes peines pour le trafic, comme dans le cas d'autres stupéfiants, mais aussi des peines assez sévères, même très lourdes, pour l'usage de cette drogue.

La discussion a fait ressortir qu'il y a deux catégories de personnes qui sont associées à la drogue sous toutes ses formes, savoir les trafiquants et les adeptes. Dans le cas des jeunes d'aujourd'hui, dans nos universités et écoles, il y a d'autres gens qu'on pourrait qualifier de promoteurs actifs de l'usage de cette drogue.

Le sénateur Sullivan a parlé de l'Américain Timothy Leary qui s'est constitué un petit empire. Des centaines ou des milliers de jeunes le vénèrent. Il est vicieux et pervers. En fait, on ne saurait le châtier trop sévèrement. Sauf erreur, il vient d'être condamné à une peine de trente ans. Je crois, cependant, qu'il a interjeté appel et qu'il est encore en liberté. Je n'en suis pas sûr, mais je sais qu'il a poussé des milliers et des milliers de jeunes en Amérique du Nord à tenter des expériences psychédéliques, à «faire un voyage» et, en fait, à utiliser d'autres narcotiques, d'autres drogues, selon l'expression courante.

Notre société ne devrait pas tolérer de pareils individus. A mon avis, quiconque tente de répandre un culte du mal parmi nos jeunes mérite d'être enfermé ou pire encore. Nous n'en voulons pas parmi nous.

C'était là l'objet de nos discussions au comité, lorsque nous avons essayé de faire tomber cette catégorie de délinquant sous le coup de la loi, au même titre que les trafiquants et les usagers.

Il n'a jamais été question de restreindre nos libertés fondamentales; il n'a jamais été question de museler la presse ou de limiter sa liberté; il n'a jamais été question d'enlever aux autres moyens d'expression, la radio ou la télévision, aucune de leurs libertés. Ce qu'on voulait c'est seulement faire obstacle aux menées de ceux qui disent aux jeunes: «Allons, venez, faites le «voyage». Tout le monde le fait.» et qui vantaient tout le bien qui en résulte, alors que des experts comme le sénateur Sullivan savent eux qu'on n'en retire aucun bienfait, mais qu'au contraire les dommages peuvent durer plus qu'une génération.

J'espère qu'on remettra la question à l'étude quand le bill sera à nouveau déféré au comité. Il se peut que l'amendement proposé ne soit pas bien rédigé. C'est très possible. Mais sûrement, on peut trouver les mots pour inclure parmi les contrevenants la personne qui préconise les bienfaits, les bienfaits inexistants du LSD. En ce qui me concerne, sans vouloir restreindre les droits ou la liberté de quiconque, je voudrais qu'on sévisse contre de tels individus.

L'honorable M. Walker: Avant que mon ami donne la réplique, et j'imagine qu'il le fera, monsieur le Président, serait-il assez bon de répondre à deux questions. D'abord, quels sont les amendements au bill et quelles en sont les raisons? Deuxièmement, étant donné la réponse de mon ami au sénateur O'Leary (Carleton), sachant que mon ami le sénateur McDonald est non seulement très érudit, mais qu'il est aussi très juste, et sachant aussi que le Sénat n'agit pas à la légère, ne jugerait-il pas à propos de retirer les accusations qu'il a portées contre la presse, d'autant plus qu'il n'a pu confirmer qu'une seule déclaration faite par le *Globe and Mail*? En toute justice, cela ne prête pas à rire. Je le demande très sincèrement au profit de mon ami le sénateur O'Leary.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je répondrai d'abord à la première question. Je regrette de ne pas avoir répondu avant de reprendre mon siège. Les changements se trouvent dans l'article 44, qui a trait à un examen.

La seule modification apportée au libellé a pour but de renforcer et de garantir les droits de l'accusé soumis à un contre-interrogatoire à propos des certificats d'analyse de la drogue. Je le répète, seul le libellé a été modifié afin de mieux protéger la personne contre-interrogée, ce qui rend l'article plus conforme à l'article équivalent de la loi sur les stupéfiants.

Quant à la déclaration selon laquelle on aurait porté une accusation générale contre les journaux, j'espère que mon honorable ami ne l'interprétera pas ainsi. J'espérais que l'explication que j'ai fournie au sénateur O'Leary serait acceptée: ce n'était pas là l'intention. J'appartiens à la vie publique depuis assez longtemps pour savoir que les organes d'information, que ce soit la radio, la télévision ou les journaux, sont des organisations responsables qui rendent le plus grand service dans un pays libre. Mais, comme je l'ai dit au sénateur O'Leary, peu importe les services rendus dans le passé par ces organes d'information, y en a-t-il un seul, y compris la presse, qui ne serait pas susceptible d'amélioration? Tout ce que je veux dire, c'est que cette liberté si importante des organes d'information—et l'on sait qu'elle est nécessaire —constitue en même temps une lourde responsabilité, aujourd'hui plus que jamais à cause des améliorations amenées par l'entremise des services de la presse, de la radio et de la télévision.

Tout ce que je demande alors, c'est qu'ils réfléchissent au rôle qu'ils joueront dans notre société à l'avenir plus qu'ils n'ont réfléchi à ce qu'ils ont fait par le passé, et qu'ils exposent toutes les questions. Il y a deux côtés à toute question, et je conseille aux journalistes de trouver les spécialistes des deux côtés de la question. Quand on rédige des éditoriaux—d'excellents amis personnels à moi le font—on doit être certain de ses faits. Je doute que ç'ait été le cas pour l'article que j'ai mentionné. L'éditorialiste n'a tout simplement pas fait la recherche qu'il aurait dû, et j'espère qu'il fera mieux à l'avenir.

L'honorable M. Walker: J'aurais une question alors. Mon ami espère qu'ils prendront plus de précautions à l'avenir. N'admettra-t-il pas alors que tout ce qu'il a dit se résume à ceci: il ne critique pas la presse; il critique un seul éditorialiste. Est-ce exact?

L'honorable M. McDonald: Si c'est là l'interprétation que vous lui donnez, vous êtes en droit de vous y tenir.

L'honorable M. Walker: Mais est-ce votre propre interprétation?

L'honorable M. McDonald: Non.

L'honorable M. Walker: Bon. Si ce n'est pas votre interprétation, avez-vous des critiques à faire sur la presse en général, ou retirez-vous tout ce que vous avez dit?

L'honorable M. McDonald: Je vous demande pardon?

L'honorable M. Walker: Alors, vous retirez les accusations que vous avez portées contre la presse en général?

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je n'ai porté aucune accusation. C'est vous-mêmes, et peut-être d'autres encore, qui avez donné cette interprétation à ce que j'ai dit, mais je tiens à répéter que je n'ai porté aucune accusation. Je reconnais volontiers le travail bien fait mais je pense qu'on pourrait faire encore mieux à l'avenir.

L'honorable M. Walker: Ceci est tout le contraire de ce que vous aviez déjà dit.

L'honorable M. McDonald: Mais non.

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que le sénateur McDonald a clos le débat par son discours. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est approuvée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI CONCERNANT LES SUBSTANCES DANGEREUSES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Chesley W. Carter propose la 2e lecture du bill no S-22, interdisant la vente et l'annonce de substances dangereuses, modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur la réglementation des stupéfiants et apportant, par voie de conséquence, un changement au Code criminel.

—Honorables sénateurs, comme le bill nº S-22 comprend deux parties, je propose, en vue de simplifier les choses, que l'on étudie chacune de ces parties séparément. L'objet principal de la Partie I du bill peut se résumer par les six titres suivants: (1) Interdire la vente et l'annonce de certaines substances dangereuses énumérées à la Partie I de l'annexe, à la page 8; (2) prescrire les conditions et les mesures de précaution en vertu desquelles certains autres articles et substances peuvent être vendus bien que reconnus dangereux. Cette liste renferme les produits d'entretien ménager et figurent à la Partie II de l'annexe; (3) autoriser le gouverneur en conseil à déclarer une substance dangereuse; (4) permettre à des personnes autorisées à entrer dans les locaux, d'examiner les articles, de les confisquer, de les garder et de prendre toutes les mesures raisonnables qui peuvent s'imposer dans l'intérêt de la santé des gens relativement à la vente de substances et d'articles ménagers qui rentrent dans le cadre de cette mesure; (5) autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements visant à prescrire les conditions de vente, y compris les renseignements, avertissements ou mises en garde à l'égard des articles énumérés à la Partie II de l'annexe et à l'autorité de façon générale à édicter des règlements pour réaliser les objectifs et dispositions de cette mesure; (6) autoriser le gouverneur en conseil à ajouter ou à retrancher des articles à l'une ou l'autre partie de l'annexe.

Honorables sénateurs, il se passe rarement une journée sans qu'on apporte d'autres preuves démontrant l'urgence de cette mesure législative. Les quotidiens nous apprennent trop souvent la mort d'enfants empoisonnés après avoir absorbé des produits domestiques, comme des produits de blanchiment ou de nettoiement; on nous parle trop souvent d'adolescents qui sont morts ou qui ont altéré leur santé pour avoir aspiré les émanations de colles ou pour avoir absorbé des drogues dans un but semblable; on apprend trop souvent que des adultes souffrent d'empoisonnement parce qu'ils ont été pendant trop longtemps en contact avec des produits du plomb que contiennent des peintures ordinaires, ou que des personnes de tous âges sont mortes pour avoir aspiré les émanations de produits courants mais dangereux. D'autres ont subi des blessures mortelles au contact d'ingrédients inflammables que contiennent des produits utilisés pour les vêtements, des décorations, des draps, des rideaux et d'autres articles d'usage quotidien.

En 1964, on a rapporté 720 cas d'empoisonnement au Canada dus à un produit de blanchiment communément employé dans les maisons et 217 cas d'empoisonnement dus à un produit employé pour nettoyer les tuyaux.

Il faut prendre des mesures de protection contre les substances et articles dangereux qui peuvent être importés au Canada. Les honorables sénateurs se souviendront peut-être des cubes de plastique importés de Hong-Kong il y a environ un an. Ces cubes contenaient de l'eau que l'on pouvait congeler et employer ensuite pour refroidir une boisson sans la diluer comme on le fait avec de la glace. Toutefois, on a découvert que ces cubes contenaient de l'eau contaminée et constituaient ainsi un très grand danger pour le public, surtout lorsqu'ils craquaient comme cela arrivait souvent lorsqu'on les congelait. Malgré ce danger pour la santé publique, les autorités fédérales et provinciales ne pouvaient prendre aucune mesure pour obliger les marchands à les retirer du marché.

Un certain nombre de nettoie-argent à base d'un ingrédient chimique, le cyanure, sont apparus sur le marché voilà quelques années. Ces produits étaient extrêmement toxiques, car leurs émanations pouvaient causer la mort. A la suite d'entretiens avec les provinces, on a constaté encore une fois qu'aucune loi fédérale ou provinciale n'interdisait l'emploi de ces substances, encore moins leur mise sur le marché.

A un autre moment on a constaté que les plumes de poussins-jouets provenant de l'étranger renfermaient de l'arsenic. Si je comprends bien l'arsenic se trouvait dans le colorant. Vu que ces jouets étaient destinés aux jeunes enfants, qui ont tendance à lécher les jouets ou à se les mettre dans la bouche, il y avait bel et bien danger d'empoisonnement pour eux. Encore une fois, aucune mesure juridique n'existait pour en interdire la mise en marché.

Il y a quelque temps une expédition de couvertures importées a été contaminée pendant la traversée par du Dieldrin qui avait coulé dessus. Le Dieldrin est un insecticide toxique mais bien qu'il soit nocif pour la santé, il n'existait aucune autorité légale pour faire enlever les couvertures du marché. Une autre fois on avait importé des bâtonnets à hors-d'œuvre à base d'une noix fortement toxique. On rencontre dans les boutiques des aéroports et dans d'autres magasins de curiosités des colliers de baies toxiques aux effets nocifs lorsqu'on les mâche ou on les avale. Encore une fois, à part la publicité qui a entouré ces cas, aucune action juridique ne permettait d'enlever ces articles du marché.

Les honorables sénateurs peuvent se demander pourquoi on ne pourrait pas régler ces problèmes en élargissant la portée de la

loi sur les aliments et drogues au lieu d'adopter une nouvelle loi. Il faut se rappeler dans ce cas que les substances nocives visées par cette mesure sont d'une toute autre espèce que les aliments, les drogues, les cosmétiques, les appareils thérapeutiques auxquels se borne l'application de la loi sur les aliments et drogues.

En outre, les mécanismes de mise en vigueur prévus aux termes de la loi sur les aliments et drogues visent particulièrement les cas mettant en cause des substances ou des articles qui sont spécialement recommandés pour utilisation dans les aliments ou pour le traitement d'affections physiques ou qui, pour des fins esthétiques, sont appliqués au corps. Les progrès de la technologie ayant compliqué les problèmes et multiplié leur nombre, on a jugé que la qualité du contrôle qui s'impose dans le secteur présentement visé par la loi sur les aliments et drogues se ressentirait défavorablement de l'élargissement du champ d'application par l'addition d'une autre catégorie de produits, vaste et tout à fait différente.

Une étude successive des articles révélera que la structure de la présente loi se modèle beaucoup sur les autres mesures de droit criminel qu'administre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me reporterai aux principaux points qui correspondent aux dispositions de la loi sur les aliments et drogues à mesure que nous avancerons dans cette étude.

Ainsi, à l'article 2 le verbe «faire de la publicité» est défini par rapport au nom «réclame», dans la loi sur les aliments et drogues, mais par ailleurs, il s'agit de la même définition.

Un «analyste» est désigné comme analyste en vertu de la loi des aliments et drogues et, exclusion faite de la définition «substance dangereuse» à l'alinéa 2 c) et «Inspecteur» à l'alinéa 2 d), les définitions sont toutes semblables à celles de la loi sur les aliments et drogues. La définition diffère toutefois dans le cas d'«Inspecteur» parce qu'il s'agit d'une personne différente, qui doit avoir des aptitudes, une formation et une expérience différentes.

L'article 3 interdit de vendre les substances mentionnées dans la partie I de l'annexe ou de leur faire de la réclame, autorise la vente contrôlée de substances figurant dans la partie II de l'annexe et prévoit les peines relatives aux infractions ainsi que les délais de poursuite.

Il se rapproche de près de l'article 3 de la loi sur les aliments et drogues, et les amendes correspondent à celles que prévoit l'article 25 de la même loi. On prévoit que la plupart des poursuites se feront par voie de procédure sommaire; mais si, comme c'est arrivé en certains cas dans l'application de la loi sur les aliments et drogues, les amendes imposées n'ont pas rebuté des particuliers ou des sociétés ou bien s'il y a eu négligence apparente de veiller à la sécurité du public, on pourra intenter une action au criminel contre les délinquants.

L'article 4 donne la définition d'«inspecteur», dont j'ai déjà parlé. Ici la procédure est plus simple, car le ministre peut choisir et nommer un inspecteur parmi le personnel de son ministère, tandis qu'aux termes de la loi sur les aliments et drogues il faut un décret en conseil.

L'article 5 définit les pouvoirs de l'inspecteur, soit le droit de perquisitionner, d'ouvrir tout colis ou récipient, d'examiner toute substance, de saisir toute substance, et d'examiner tout livre, registre ou document. Cela correspond de près aux pouvoirs conférés aux inspecteurs aux termes de l'article 21 de la loi sur les aliments et drogues, mais ces pouvoirs sont beaucoup moins vastes que ceux que prévoit la partie III de la loi sur les aliments et drogues quant aux drogues contrôlées ou la loi sur les stupéfiants quant aux substances stupéfiantes.

L'article 6 renferme des dispositions semblables à celles qui ont trait aux drogues contrôlées et aux stupéfiants, et il prévoit les voies et procédures par lesquelles les personnes dont la propriété a été saisie aux termes de la loi peuvent demander la restitution de leurs biens et, en certains cas, la restitution des objets saisis.

L'article 7 porte sur les règlements qui permettent l'établissement des rouages administratifs; il autorise aussi d'imposer des conditions quant à la vente de toute substance dangereuse mentionnée à la partie II de l'annexe et à la publicité relative à ces substances.

Selon l'article 8, le gouverneur en conseil peut faire inclure une substance quelconque dans l'une ou l'autre des deux parties de l'annexe ou l'en faire retrancher.

L'article 9 n'a pas son équivalent dans la loi sur les aliments et drogues. Les substances dangereuses se présentent sans cesse sous une nouvelle forme. Cet article donne le droit d'exiger tous les renseignements voulus afin d'établir si une substance est réellement dangereuse. Cependant, les renseignements obtenus en vertu de cet article doivent être tenus pour confidentiels. La mise en vigueur de ces dispositions est autorisée aux termes de l'article 12.

L'article 10 ne renferme rien de neuf. Somme toute, il s'agit des mêmes dispositions que la direction des aliments et drogues fait

appliquer depuis déjà assez longtemps. L'article 10 correspond à l'article 34 de la loi sur les aliments et drogues et au paragraphe 7 (2) de la loi sur les stupéfiants.

Tous ces articles reflètent le principe de droit établi qu'il incombe à l'accusé de prouver qu'une exception, exemption, excuse ou limitation, prescrite par la loi, joue en sa faveur. A noter, de nouveau, que le délit ne consiste pas dans la possession d'une substance dangereuse, mais dans la vente de cette dernière ou dans la réclame à son sujet.

L'article 11 correspond à un article jugé essentiel à l'application des lois concernant les aliments et drogues. Il établit que le certificat de l'analyse est recevable comme élément de preuve de prime abord. Des dispositions identiques sont prévues aux articles 29 et 35 de la loi des aliments et drogues et à l'article 9 de la loi sur les stupéfiants. La teneur de l'article 11, toutefois, a été remaniée par souci de clarté et pour garantir à l'accusé une protection suffisante au contre-interrogatoire.

L'article 12 vise l'application des règlements établis aux termes de cette loi et des autres articles de la loi elle-même, à l'exception de l'article 3 régissant sa propre application.

L'article 13 restreint les dispositions de cette loi aux substances nocives et évite le double emploi avec les dispositions de la loi sur les explosifs, de la loi sur les aliments et drogues, et de la loi sur les produits antiparasitaires.

L'article 14 stipule son entrée en vigueur.

On a jugé bon de préparer un tableau comparatif énumérant sur une colonne les articles 2, 3, 5, 6, 7, 10 et 11 de la loi et dans la colonne opposée les articles correspondants de la loi sur les aliments et drogues, et de la loi sur les stupéfiants. Pour qu'on puisse les comparer, je demande la permission de faire insérer au hansard ce court tableau.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: Entendu.

Tableau comparatif

Loi sur les substances dangereuses	Loi sur les aliments et drogues	Loi sur les stupéfiants
Article 2	Article 2	
Article 3	Article 3 Article 25	
Article 5	Article 21 Article 36	Article 10
Article 6	Article 22 Article 36(5)	Article 10(5)
Article 7	Article 24 Article 37	Article 12
Article 10	Article 34	Article 7(2)
Article 11	Article 29	Article 9

L'honorable M. Carter: L'annexe n'exige aucune explication. Cependant, pour ce qui est de la Partie II de l'annexe, il n'est pas hors de propos de signaler que le paragraphe 1 énumère la famille des produits employés couramment pour le blanchiment et le nettoyage, tandis que le paragraphe 2 énumère la famille des produits dont on se sert d'ordinaire pour nettoyer les tuyaux et les égouts. L'empoisonnement par les produits énumérés au paragraphe 3 est d'ordinaire fatal parce qu'il n'y a aucun moyen d'enlever la substance huileuse qui s'attache d'ordinaire aux poumons.

J'aborde maintenant la Partie II du bill. Elle a pour objet de modifier trois autres lois: la loi sur les aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants et le Code criminel.

Parmi ces modifications, les plus importantes sont celles qui font passer le contrôle des produits anticonceptionnels du Code criminel à la loi sur les aliments et drogues. C'est le rôle des articles 15, 16 et 17.

L'article 15 comporte une définition des articles et des produits anticonceptionnels, et modifie l'article 2 de la loi sur les aliments et drogues en y ajoutant cette nouvelle définition. La nouvelle définition a également été rédigée en de nouveaux termes afin d'éliminer les lacunes qui existent dans la définition actuelle, comme l'a démontré l'expérience.

L'article 16 modifie l'article 3 de la loi sur les aliments et drogues en y ajoutant un nouveau paragraphe qui autorise la réglementation et le contrôle de la publicité visant les produits et les drogues anticonceptionnels.

L'article 17 modifie l'article 24 de la loi sur les aliments et drogues en ajoutant un nouvel alinéa qui permet à l'autorité investie des pouvoirs de réglementation de contrôler la publicité visant les drogues et les produits anticonceptionnels et qui prévoit les moyens à utiliser pour assurer ce contrôle.

Ces trois articles—15, 16 et 17—ont pour effet de légaliser la vente et la publicité réglementées des dispositifs et des drogues

anticonceptionnels et la diffusion des renseignements à ce sujet qui sont toutes interdites actuellement en vertu de l'article 150 du Code criminel.

L'article 23, le dernier article du bill, abroge l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article 150 du Code criminel qui renferme les interdictions actuellement en vigueur et y substitue un nouvel alinéa dans lequel on a fait simplement disparaître l'interdiction concernant les moyens anticonceptionnels.

L'article 10 modifie l'article 31 de la loi des aliments et drogues en étendant la définition de «drogue contrôlée» afin de pouvoir y inclure les substances non brevetées telles que les barbituriques et les amphétamines. On peut actuellement se procurer facilement ces drogues qui produisent des effets analogues à l'ivresse. On a constaté que de nombreuses personnes qui semblaient conduire leur voiture en état d'ivresse ou qui agissaient de façon insensée, surtout dans le cas d'adolescents, avaient abusé de ces drogues. L'expérience émanant de l'emploi de barbituriques et d'amphétamines révèle la nécessité d'un certain contrôle sur les ingrédients ou les produits chimiques de base qu'ils renferment. Par exemple, l'acide lysergique utilisé comme matière de base dans la fabrication du LSD ne correspond pas toujours à la définition de «drogue» qui figure dans la loi des aliments et drogues. Il en est ainsi lorsque l'acide lysergique n'est pas fabriqué, vendu ou présenté en vue d'être utilisé dans le diagnostic, le traitement des maladies ou autres troubles; il en va de même d'autres substances chimiques.

L'article 20 abroge les paragraphes (2) et (3) de l'article 33 de la loi sur les aliments et drogues. A l'heure actuelle, ces deux paragraphes constituent une défense contre une accusation d'avoir en sa possession, pour en faire le trafic, une drogue contrôlée, sous prétexte que l'accusé a acquis cette drogue d'une personne autorisée à vendre des drogues contrôlées ou à faire des opérations en rapport avec de telles drogues. Cet article remplace deux nouveaux paragraphes qui éliminent cette défense.

Les trois autres articles, soit les articles 18, 21 et 22, ont trait tous les trois au certificat de l'analyste.

Les honorables sénateurs se souviendront que tantôt, alors que je traitais de l'article 11, qui vise aussi les certificats d'analystes relativement aux substances dangereuses, j'ai signalé que, par comparaison avec les articles correspondants dans la loi des aliments et drogues, le libellé a été bien amélioré, ce qui le rend beaucoup plus clair. Les articles 18 et 21 vont remplacer le libellé de l'article 11 par le libellé actuel des articles 29 et 35 de la loi des aliments et drogues, et l'article 22 fera de même pour l'article 9 de la loi sur les stupéfiants. Ainsi, les articles apparentés dans ces trois mesures législatives seront identiques.

Il y a lieu de remarquer que le nouveau libellé de ces trois articles élimine la nécessité d'identifier l'analyste et d'authentifier sa signature.

Honorables sénateurs, j'en ai assez dit, j'espère, pour démontrer que le bill mérite votre appui. Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai de le déférer au comité pour étude plus approfondie.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le préopinant de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche à l'égard de ce projet de loi, avant de commencer moi-même un discours aussi compliqué et difficile que le sien. (*Applaudissements*)

Le sénateur est relativement nouveau en cette Chambre, et la façon magistrale dont il a prononcé son discours m'a enchanté. Je me permets de dire que son aptitude polémique sera un grand apport dans nos débats.

Toutefois, j'aimerais signaler aussi que la Chambre a disposé de bien peu de temps pour étudier ce bill et de s'y préparer. Il ne nous a été remis qu'à notre arrivée à la Chambre aujourd'hui; il était donc très difficile de suivre les propos du sénateur Carter.

J'aimerais poser une question qui dénotera peut-être mon ignorance du bill lui-même et de la loi actuelle. Aux Parties I et II de l'Annexe, je lis:

> Agents de blanchiment, de nettoiement et d'assainissement, d'usage domestique, contenant du chlore ou des produits qui renferment du chlore.

Mais aucune quantité de chlore n'est indiquée. Si je fabriquais de tels agents ou si j'en importais et j'en vendais, me serait-il possible de soumettre le produit au ministère et d'obtenir un certificat prouvant qu'il peut être utilisé sans danger ou d'être informé qu'il enfreint tel ou tel règlement? Un marchand peut-il s'assurer lui-même qu'il n'enfreint pas la loi et qu'il a raison de vendre tel produit?

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Roebuck des aimables paroles qui ont précédé sa question.

En réponse à sa question, je signale qu'il existe effectivement un organisme, au sein de la Direction des aliments et drogues, qui peut analyser ces substances et déterminer la composition chimique de ces produits domestiques courants. Mais même si l'on prouve que leur teneur en certains ingrédients est si forte qu'ils sont nuisibles à la santé, il n'existe aucun moyen d'en empêcher la vente ou la mise en vente. Voilà pourquoi la présente mesure s'impose. Ces substances sont maintenant considérées officiellement comme dangereuses, et l'on pourra contrôler la fabrication, la vente et la réclame de ces produits.

L'honorable M. Roebuck: Cela ne répond pas à ma question. J'aimerais savoir si un fabricant ou un vendeur de tels produits ou d'autres produits semblables peut obtenir du ministère un certificat attestant que le produit qu'il vend ou fabrique ne va pas à l'encontre de la loi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettra peut-être de dire un mot ici.

La réponse à la question du sénateur Roebuck se trouve dans le paragraphe 1 de l'article 3 du projet de loi, aux termes duquel les substances dangereuses énumérées dans la partie II de l'annexe—et cette partie de l'annexe peut être développée davantage—seront assujetties à des règlements. L'article 4 du projet de loi prévoit également un certain nombre d'inspecteurs.

Ainsi, premièrement, les règlements, qui seront décrits en temps utile, établiront clairement le maximum permissible de la substance dangereuse. Deuxièmement, s'il existe un doute quelconque dans l'esprit d'un fabricant, je suis sûr que le personnel de l'inspecteur, ainsi que les autres chimistes mentionnés par le sénateur Carter et qui font partie du personnel du ministère, pourront trouver une solution aux problèmes qui se posent aux fabricants.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement de ce débat, comme j'ai tout à l'heure l'intention de le faire, je tiens à souligner l'importance de la question du sénateur Roebuck en déclarant qu'on n'y a pas répondu, selon moi. Je propose qu'en temps utile et avant la fin du débat, l'honorable parrain de ce projet de loi, le sénateur Carter, discute de ce problème avec les responsables du ministère.

Je fais cette proposition pour la même raison qui a poussé le sénateur Roebuck à poser sa question. Le fabricant ou l'importateur d'un article qu'il veut vendre peut craindre qu'il s'agit d'un produit relevant des dispositions de ce projet de loi. Il présenterait alors des échantillons au ministère pour savoir si le produit est dangereux.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

[Plus tard]

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, avant la levée de la séance me permettrez-vous de consigner au compte rendu ma réponse à la question du sénateur Roebuck concernant le bill nº S-22. Je lui demande de m'excuser d'avoir mal compris la portée de sa question. Tout fabricant peut adresser des instances au ministre au sujet d'une marchandise quelconque, qu'elle figure ou non à l'annexe. C'est toujours le gouverneur en conseil qui décide ensuite de supprimer une marchandise de l'annexe si cette mesure est justifiée.

L'honorable M. Roebuck: Je vous remercie

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 30 juin, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux, appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Clement A. O'Leary: Honorable sénateurs, certaines de mes remarques ne feront peut-être pas trop d'heureux, mais je tiens à commencer sur cette note. Je commence par féliciter et offrir mes meilleurs vœux à Son Honneur l'Orateur et à Mme Smith, en leur donnant l'assurance que, par leur mariage, ils ont contribué d'une façon importante aux nombreuses autres célébrations heureuses de notre été du centenaire.

Je me joins également à ces autres honorables sénateurs qui, hier soir, ont rendu un si chaleureux hommage au sénateur Reid à la suite de sa retraite après 37 ans de service public distingué au Parlement du Canada.

On a fait l'éloge généreux et mérité de feu le sénateur Wishart Robertson. Ses années de

service dévoué à sa province, à notre Chambre et au pays étaient reconnues par toute la nation; elles ont fait l'objet de commentaires plusieurs années avant sa mort. Et je me joins à tous les honorables sénateurs pour rendre publiquement mes plus sincères condoléances à Mme Robertson et sa famille.

L'annonce officielle de la démision de notre chef estimé de ce côté-ci de la Chambre ne m'a pas entièrement surpris, car je comprends les raisons valables données par le sénateur Brooks pour alléger son fardeau. Je lui ai souvent dit que je regrettais beaucoup la nécessité de sa décision, car j'admire non seulement ses qualités personnelles, mais aussi sa manière compétente, efficace, digne et constructive d'exercer ses fonctions.

En suivant la carrière officielle du sénateur Brooks, on découvre qu'elle remonte officiellement à 1922. Il a ensuite passé dix ans à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, de 1925 à 1935, puis 25 ans à la Chambre des communes et enfin sept ans au Sénat où il poursuivra heureusement sa vie politique. Il a signalé récemment dans un communiqué à la presse qu'il avait consacré 40 ans à sa tâche. Le chiffre n'est pas tout à fait exact, mais cela montre bien sa modestie. Par conséquent, même si nous regrettons sa démission, nous devons nous réjouir qu'il ait l'intention de demeurer membre du Sénat. Cela signifie que nous pourrons encore profiter de la présence de ce prudent conseiller et de ce travailleur diligent.

Si la démission d'un homme aussi respecté et aimé que le sénateur Brooks peut avoir une conséquence indirectement heureuse, c'est bien dans le présent cas. Je veux parler de l'élection de notre nouveau leader, le sénateur Jacques Flynn. C'est chose facile pour moi de lui permettre ma loyauté et mon entière collaboration et je lui done cette assurance de tout cœur et avec grand plaisir. Les députés de l'opposition doivent le remercier d'avoir accepté cette responsabilité et cet honneur. Nous ne devrions pas non plus perdre de vue le fait que nous aussi avons accepté la responsabilité et l'obligation de faire plus qu'exprimer simplement notre loyauté, notre bonne volonté et notre désir d'être utile. La preuve de notre sincérité, nous la donnerons en partageant équitablement et avec enthousiasme les travaux du Sénat, ici même et au comité, dans la mesure de nos aptitudes et nos talents. Dans ce domaine très important, nous justifierons l'optimisme qu'il a provoqué, au grand plaisir de tous.

Honorables sénateurs, dans une semaine environ, six mois se seront écoulés depuis que Son Excellence le Gouverneur général a inauguré la deuxième session de la vingt-septième législature, session du centenaire, et a lu le discours du trône. Sauf erreur, le gouvernement entend mettre fin à cette session du centenaire avant le congé de Noël, si nous a en avons un. J'espère que cela sera possible mais pour l'instant, cela ne semble pas très probable si on veut examiner la plupart des questions que mentionne le discours du trône.

Jusqu'ici 21 sénateurs ont participé au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, y compris les motionnaires (l'honorable M. Desruisseaux et l'honorable M. Nichol). D'excellents discours ont été prononcés et je tiens à signaler d'abord ceux des motionnaires qui se sont montrés dignes de l'honneur qu'on leur avait fait.

Je n'ai pas l'intention de revenir même sur un petit nombre de ces discours, mais les sénateurs admettront sans doute qu'il est très intéressant de se rappeler ou de relire certaines remarques faites en mai et en juin, de les peser et de les juger à la lumière de la conjoncture actuelle. Il n'y a pas lieu de s'étonner de voir que les éloges et les critiques étaient en partie fondés et en partie injustifiés.

Je pense donc, qu'il en sera toujours ainsi tant que nous, mortels, ne pourrons pas prévoir entièrement l'avenir.

En cette année du centenaire, la plupart des Canadiens ne peuvent s'empêcher d'éprouver une fierté accrue de leur pays et de leurs compatriotes. Le leader du gouvernement a dit de fort belles choses sur ce thème hier soir. Les quelques malheureux qui antérieurement n'avaient que peu ou pas de fierté pour leur pays, ont dû en capter une étincelle au cours de l'été. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement, et je suis certain que leur vie en a été enrichie. Ceux d'entre nous qui ont passé la plus grande partie de l'été ici, à Ottawa, ont pu apprécier à sa juste valeur le courage—je répète le mot courage, car il en fallu—de même que la courtoisie et l'hospitalité infatigables de nos hôtes délégués et de leur personnel qui ont reçu et diverti le flot constant de visiteurs distingués qui nous

sont venus de bien des parties du monde. Je les félicite très chaleureusement pour un travail admirablement bien fait.

Le grand événement de l'année a été l'Expo. Ici encore, nous avons tous une immense dette de gratitude envers ceux dont l'imagination a donné l'Expo à Montréal, ceux qui en ont conçu les plans, ses dirigeants et son personnel. Inutile de dire que l'admirable coopération de tous les pays participants a été un élément essentiel de son succès, de même que la participation enthousiaste de toutes les provinces. En dernière analyse, ce qui a mis le comble à son succès, c'est le grand nombre de visiteurs qu'elle a reçus et, à cet égard, nous devons féliciter les millions de Canadiens qui ont véritablement donné l'exemple.

Il y a eu, outre l'Expo, une variété de festivités et d'attractions plus ou moins importantes, s'adressant à tous les âges et à tous les goûts, mais qui toutes ont contribué au succès de notre centenaire.

On pourrait peut-être signaler, entre autres, le train et les caravanes du centenaire. Évidemment, une des plus importantes manifestations a sûrement été les Jeux panaméricains à Winnipeg. Tous les Manitobains ont raison d'être très fiers de la bonne organisation et de la réussite de cet événement sportif international. Pour ma part, j'ai suivi les épreuves à la télévision. Je sais qu'il aurait mieux valu être sur place mais, à mon humble avis, les reportages télévisés étaient excellents.

Malheureusement, au milieu de nos réjouissances légitimes, le gouvernement et l'économie étaient aux prises avec de graves et cruels problèmes, dont certains étaient déjà anciens et d'autres entièrement nouveaux. Je ne les énumérerai pas, car ils sont nombreux et tous les sénateurs en sont conscients A titre de citoyen de la Nouvelle-Écosse et, plus précisément, de la partie est de la province, je dois parler ici du sort de ces 3,200 ouvriers de l'acier et de leurs familles, et des conséquences directes et indirectes qu'a sur l'économie de toute la partie est de la Nouvelle-Écosse l'annonce subite, le 13 octobre, que la DOSCO fermerait son usine de Sydney.

En ce qui concerne la DOSCO—ou plus exactement la Hawker Siddeley de Grande-Bretagne, la société-mère de la DOSCO—c'est une décision irrévocable et, si je comprends bien, on projette actuellement de commencer à fermer l'usine en novembre, plus précisément le 15 novembre, et de commencer à restreindre la production le 13 janvier 1968. Le 30 avril 1968, il ne restera plus du personnel actuel de 3,200, qu'une équipe réduite de 60 hommes. Je suppose que cela équivaut à un personnel d'entretien. Le sénateur Macdonald, du Cap-Breton et le sénateur Urquhart pourront me reprendre si mes chiffres ne sont pas exacts. Ce sont les meilleurs qui soient disponibles à l'heure actuelle. Tous les sénateurs, je le sais, ont entendu, vu ou lu le compte rendu des pourparlers de toutes sortes qui ont eu lieu à ce propos. Il y a eu nombre de réunions avec les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et les dirigeants de la compagnie. Les deux gouvernements se sont engagés à aider, dans l'espoir de maintenir le fonctionnement normal de l'industrie, au moins jusqu'au 30 avril.

Peu importe que ce soit la propriété privée ou publique qui décide de prendre l'affaire en main à ce moment-là, il semblerait logique que seule la DOSCO puisse garder l'ensemble de la main-d'œuvre actuelle au travail jusque-là, et si elle était d'accord, le gouvernement serait dans l'obligation de combler les pertes encourues de janvier à la fin d'avril.

On a dit que la DOSCO subit présentement des pertes courantes de 1 million de dollars par mois. Entre autres conditions posées par la DOSCO—aux dernières nouvelles, elle n'avait pas fini de poser des conditions—il y a celle que, si l'on fait appel à la DOSCO pour continuer les opérations avec son plein personnel jusqu'au 30 avril, le gouvernement comblera naturellement les pertes subies dans cette période, de sorte que l'on pourrait mettre un chiffre de 4 millions de dollars là-dessus. Voilà qui serait le point numéro un.

Deuxièmement on a dit que le gouvernement rachèterait l'usine le 30 avril et la maintiendrait ouverte jusqu'au 30 avril 1969 au moins, pour alimenter en acier d'autres branches de la DOSCO à des prix concurrentiels.

Aucun de nous, j'en suis sûr, ne peut comprendre sans quelque peine cette troisième condition car tout en décidant de fermer l'usine le 30 avril de cette année, la DOSCO ne semblait pas se soucier de faire fournir par Sydney de l'acier à leurs autres branches, à quelque prix que ce soit et encore moins à un prix concurrentiel, pour la bonne raison qu'il ne serait pas disponible à cet endroit.

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'un débat d'urgence fut demandé et

accordé à la première occasion qui se présenterait après l'annonce faite par la DOSCO le vendredi 13 octobre. Ce débat fut demandé et eut lieu au cours de l'après-midi du 20 octobre. Il faut dire à l'honneur des membres de tous les partis qui ont pris part à ce débat que leur attitude a permis à ce débat de se dérouler dans une atmosphère dénuée de tout sectarisme. Les points de vues qu'ils ont fait valoir ont été sérieux et bien définis. Ils se rendaient compte qu'ils étaient en présence d'une crise. Ils ont été unanimes à condamner la décision subite et cruelle de la DOSCO. Leurs opinions différaient toutefois légèrement quant à savoir qui devrait assumer la responsabilité de poursuivre l'activité de l'usine et le meilleur moyen d'y arriver.

Depuis lors, et de manière permanente, les gouvernements provincial et fédéral ont consacré de longues heures à rechercher la manière de réaliser les trois principaux objectifs qui suivent: (1) empêcher d'ici au 30 avril les mises à pied massives prévues par les plans de la DOSCO; (2) acheter le temps qu'il faudra, si la chose est nécessaire—et elle semble l'être—pour procéder à un examen approfondi du tableau financier des opérations de cette usine, examen portant notamment sur l'étude des marchés, présents et futurs, sur le rendement et sur les possibilités d'améliorer celui-ci; (3) à partir des renseignements obtenus, juger s'il est opportun de maintenir l'usine à court ou à long terme. Si la décision est affirmative, comme nous l'espérons encore, il restera une décision finale à prendre, celle de déterminer qui prendra l'usine en charge.

En ce moment, ceux d'entre nous que la question préoccupe au premier chef sont encore, je crois, très optimistes et espèrent qu'une décision heureuse et favorable pourrait intervenir, même si elle coûtera cher au contribuable. Il n'est ni pratique, ni possible, de fermer cette usine après un préavis aussi court, comme l'exige la société. Si les 3,200 ouvriers de l'acier et les quelque 100,000 personnes directement touchées étaient laissés à leur sort, les problèmes personnels et gouvernementaux qui en résulteraient seraient insurmontables, surtout dans une région où le chômage est déjà trop répandu et où les revenus des travailleurs sont d'environ 30 p. 100 inférieurs à la moyenne nationale.

Honorables sénateurs, celui qui n'aurait ni entendu ni lu les remarques préliminaires du dernier sénateur à prendre la parole dans ce débat, le 30 juin, et qui se serait contenté de lire le corps de son discours, en aurait conclu, j'en suis sûr, que des élections fédérales avaient été déclenchées—car c'était un magnifique discours électoral. Mon ami, le sénateur Argue, y énumérait en détail toutes les réalisations et les initiatives du gouvernement actuel. Il n'omettait aucune des bonnes intentions du gouvernement. Son dernier paragraphe, très chaleureux, a sûrement réchauffé le cœur de tous les membres du cabinet.

En toute justice, cependant, il ne faut pas oublier sur quoi il fonde ce panégyrique. Il a indiqué son mépris pour un certain genre de journalisme qui se déshonore lui-même en s'adonnant à des attaques injustifiées contre nos dirigeants politiques sur le plan national. Je suis entièrement d'accord avec lui là-dessus. Puis il s'est porté à la défense du chef de son parti, le très honorable premier ministre du Canada.

Peut-être que le sénateur Argue tentait de transmettre un message par ses paroles, exemple qu'un plus grand nombre d'entre nous devraient suivre quand nous nous portons à la défense de nos chefs en période d'adversité. C'est à chacun de nous de décider si le Sénat est l'endroit idéal pour le faire. Quoi qu'il en soit, j'admettrai, moi le premier, que mon honorable ami a rempli brillamment la tâche qu'il s'était donnée.

Honorables sénateurs, ce sujet me donne une belle occasion de finir mes observations en passant au résultat final d'une certaine convention nationale du centenaire qui a eu lieu à Toronto au début de septembre. L'honorable Robert L. Stanfield, le nouveau leader du parti conservateur-progressiste du Canada, a accepté une tâche stimulante et ardue. Il a déjà rendu d'éminents services à sa province de Nouvelle-Écosse, tant en qualité de leader de l'opposition qu'à titre de premier ministre. Nous avons tout lieu de croire qu'il s'acquittera tout aussi bien de sa tâche dans l'arène nationale.

Je sais que tous les honorables sénateurs lui souhaitent bonne chance, bien que peut-être pas tous dans la même mesure que moi-même.

(Sur la proposition de l'honorable M. Aird, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CO-OPERATIVE TRUST COMPANY LIMITED—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable David A. Croll propose la 2e lecture du bill S-20 concernant la Co-operative Trust Company Limited.

—Honorables sénateurs, la Co-operative Trust Company Limited a été constituée en corporation en vertu d'une loi spéciale de l'Assemblée législative de la Saskatchewan en mars 1952. C'est grâce aux efforts de l'Union des coopératives de la Saskatchewan et de plusieurs de ses membres que cette compagnie a été instituée.

Elle a été établie pour répondre au besoin croissant de crédit hypothécaire à long terme et d'autres services fiduciaires des membres de coopératives de crédit et de caisses populaires. Au cours de sa première année d'exploitation en 1952, la compagnie a accumulé un actif de $250,000.

Elle a connu une expansion rapide, et son actif est passé de 22 millions de dollars en 1956 à 28 millions à la fin de 1966. A la fin d'avril 1967, il s'établissait à 33.7 millions. La croissance de la Compagnie est attribuable, en partie, au fait qu'elle consent des emprunts hypothécaires aux termes de la loi de crédit à l'entreprise agricole familiale adoptée en Saskatchewan. Le gouvernement de cette province lui a fourni environ 4.4 millions de dollars à cette fin.

En 1965, le gouvernement de la Saskatchewan a décidé que d'autres sources pourraient suffire à assurer les fonds nécessaires aux prêts, et depuis aucun prêt n'a été accordé en vertu de la loi. Pourtant, la Compagnie continue son expansion rapide, mais sûrement, grâce à la confiance continue du public.

Le capital-actions et les réserves de la Compagnie sont passées de $50,000 en 1952 à $1,473,000 à la fin de 1966.

Elle a ouvert en 1953, un bureau à Regina qu'elle a transporté à Saskatoon en 1956. Aujourd'hui, elle a des bureaux à Saskatoon, Regina, Melfort et Swift-Current.

Tout d'abord, la compagnie était exploitée sous la direction d'un conseil d'administration qui remplissait provisoirement ces fonctions. En 1956, la compagnie s'était suffisamment étendue pour justifier la nomination d'administrateurs à plein temps. Voici quels étaient les actionnaires le 30 avril 1967:

Coopératives de crédit	257
Coopératives provinciales	35
Coopératives centrales énumérées ci-dessous:	11
Canadian Co-operative Implements Limited	
Co-operative Fire and Casualty Company	
Co-operative Hail Insurance Company	
Co-operative Life Insurance Company	
Credit Union League of Saskatchewan	
Credit Union Mutual Aid Board	
Federated Co-operatives Limited	
Interprovincial Co-operatives Limited	
Co-operative Creameries	
Saskatchewan Co-operative Credit Society	
Saskatchewan Wheat Pool	
	303

Le nombre global d'actions est de 303.

La nécessité qui a poussé en 1952 cette société de crédit hypothécaire à long terme et de financement à l'usage des membres des coopératives de crédit à se constituer en société se manifeste de manière pressante depuis un certain temps dans d'autres provinces. Les conseils d'administration des coopératives de crédit de ces provinces ont demandé que la Cooperative Trust Company Limited élargisse ses activités pour que leurs membres puissent bénéficier des services financiers de cette société sur une base coopérative.

A l'article 7 du bill, vous verrez qu'on s'est servi du terme «base coopérative». Cela signifie que les actions de la société en question ne peuvent être détenues que par des coopératives de crédit, des caisses populaires et des sociétés qui pratiquent la coopération. Les membres du conseil d'administration peuvent aussi détenir le nombre d'actions requises par la loi sur les compagnies fiduciaires, mais n'ont droit à aucun des privilèges que confère la possession de ces actions sauf celui d'être administrateur. Tous les transferts ou achats d'actions sont sujets à l'approbation du conseil d'administration.

Chaque membre, ou actionnaire, n'a droit qu'à un seul vote, peu importe le nombre d'actions détenu. Les membres ne peuvent

voter que par l'intermédiaire de leurs représentants aux réunions générales.

La compagnie a le droit de racheter à ses membres les actions de la compagnie si ces rachats ne réduisent pas le capital-actions de la compagnie au-dessous de ce qu'il était au 1er janvier de l'année au cours de laquelle les rachats ont été effectués.

Une des plus importantes raisons de la constitution en corporation fédérale est que les frontières provinciales sont trop restrictives en cet âge de mobilité où tant de gens changent si souvent d'endroit de résidence. On estime que l'expansion d'une compagnie fiduciaire, existant déjà est une mesure plus économique que la constitution d'une compagnie fiduciaire en corporation dans chaque province.

La présente Co-operative Trust Company Limited a acquis beaucoup d'expérience dans le domaine des compagnies fiduciaires; la formation de sociétés additionnelles provoquerait un doublage inutile. Une compagnie fiduciaire constituée en corporation sur le plan fédéral aurait beaucoup plus de connaissances en économie et de compétence, grâce à son expérience, à son habileté et à ses dimensions mêmes, que plusieurs petites sociétés de ce genre à l'échelon provincial.

J'aimerais ajouter, pour la gouverne des sénateurs, que la Saskatchewan a approuvé le présent bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Croll, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 2 novembre 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été donnée de passer à l'ordre n° 5.

L'honorable Donald D. Everett propose la 2e lecture du bill n° S-23 visant à modifier la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, et le Code criminel.

—Honorables sénateurs, je tiens à exprimer mes remerciements pour l'autorisation d'aborder ce bill en premier lieu

Ce projet de loi vise à modifier la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, et le Code criminel. Son principal objet est de donner suite à la déclaration faite le 23 décembre 1966 par le ministre des Finances où il formulait son intention de remplacer l'argent par du nickel pur dans la monnaie canadienne. Ce changement découle d'une pénurie d'argent dans le monde entier, pénurie qui a commencé lorsque le gouvernement américain a commencé à thésauriser l'argent il y a quelques années. Les stocks s'élevaient en tout à 2 milliards d'onces et étaient si importants que le gouvernement américain pouvait maintenir un prix maximum de $1.29 l'once. Plus récemment, toutefois, la demande a monté en flèche, mais la production n'a pas augmenté dans la même mesure, peu s'en faut. Il intéressera peut-être les sénateurs de savoir que même si, chaque année, on retire de la circulation les pièces de monnaie défigurées ou usées, la Monnaie n'en retire que très peu et sa production entière vise en fait à augmenter la quantité de pièces en circulation au pays.

Cette baisse des stocks s'est accélérée à tel point depuis trois ans que les États-Unis ont aboli le prix maximum pour l'argent, de sorte que ce métal est devenu trop coûteux pour la fabrication de pièces de monnaie. En 1965, les États-Unis ont cessé de frapper des pièces de monnaie en argent, suivant ainsi l'exemple de bien d'autres pays. Autre résultat: le 18 août 1966, le Canada a réduit la teneur en argent de sa monnaie de 80 à 50 p. 100 plus 50 p. 100 de cuivre.

Quels sont les problèmes qui se posent lorsqu'on abandonne la monnaie en argent? Il y en a qui ont trait à l'avilissement de la monnaie et à la contrefaçon. Ceux-ci concernent toutefois le papier-monnaie plus que les pièces de métal.

Il y a deux problèmes principaux en matière de monnaie. Le premier est celui des machines à sous. Il y en a plus de 500,000 au Canada et ce chiffre ne comprend pas les machines peu compliquées comme les compteurs de stationnemnet. A l'égard des distributeurs automatiques modernes, il se produit ce qu'on appelle, à la Monnaie, le problème des fausses pièces de monnaie. Ce sont des pièces métalliques de la grosseur d'une pièce de 10c. ou de 25c. qui peuvent faire actionner le mécanisme de l'appareil aussi bien qu'une pièce authentique. Les distributeurs automatiques de précision comportent maintenant ce qu'on appelle un sélecteur de pièces de monnaie. La plupart de ces sélecteurs ont deux aimants, entre lesquels la pièce de monnaie glisse si elle est exactement de la grosseur voulue. Une pièce de cuivre ne peut faire jouer le mécanisme du sélecteur; aussi tombe-t-elle directement dans la case réservée au retour de la monnaie. Le même phénomène se répète si la pièce n'est pas d'argent; les aimants la font aussi dévier vers cette case. Mais lorsqu'il s'agit d'une pièce en argent, elle est détournée vers l'autre côté et elle pénètre dans le mécanisme, ce qui fait déclencher l'appareil.

Il est évident qu'en employant une pièce qui n'est pas en argent il faudra munir de nouveaux sélecteurs tous les distributeurs automatiques au Canada. En une telle occurrence, la mise au point d'une nouvelle méthode de sélection de la monnaie prendra certainement du temps puisqu'il faudra travailler avec de nouveaux métaux. L'installation des nouveaux sélecteurs sera par conséquent longue et coûteuse. C'est là le premier grand problème que nous rencontrerons pour changer notre monnaie.

Le deuxième problème est celui du choix d'un métal qui plaise à l'œil. Certains métaux, me dit-on, ne conviennent pas au monnayage. Ils ne reçoivent pas aussi bien l'empreinte de la presse que d'autres métaux,

comme l'argent. Par ailleurs, il faut aussi être sûr que la pièce aura le même poids que celui de la monnaie à laquelle nous sommes habitués. L'aluminium ne conviendrait donc pas à ce point de vue. Le métal doit être brillant et surtout avoir des qualités de durabilité, sans quoi la monnaie s'usera très rapidement.

Comment les États-Unis ont-ils résolu ce problème lorsqu'ils ont adopté leur nouvelle monnaie sans alliage d'argent. En examinant la solution à laquelle ils se sont arrêtés, rappelons-nous que ce pays s'est laissé influencer dans une grande mesure par l'industrie américaine des machines distributrices. Ils se sont ralliés à la solution de la monnaie lamellée.

On a inséré une lamelle de cuivre entre deux lamelles de cupro-nickel. On a procédé de cette façon parce qu'une pièce de monnaie ainsi faite a le même effet sur les sélecteurs des distributeurs automatiques qu'une pièce en argent. Ainsi, les États-Unis n'ont pas eu besoin d'apporter de modifications à leurs distributeurs automatiques.

On s'est maintenant rendu compte que ces pièces, si elles fonctionnent dans les distributeurs, ne sont pas aussi attrayantes que les anciennes. Les arêtes en sont vives, elles tendent à déchirer les tissus, poches de pantalons et doublures de bourses de dames. Elles ont tendance à se noircir à l'usage. Les Américains sont déçus du manque d'attrait de leurs pièces de monnaie, et ils viennent de se rendre compte, à leur consternation, que si les pièces fonctionnent comme les pièces en argent dans les sélecteurs des distributeurs automatiques, il est possible de prendre un morceau de cuivre, d'y verser un peu de soudure et, si les dimensions en sont les mêmes qu'une pièce de 25c., par exemple, il passera dans le sélecteur et réagira de la même façon qu'une pièce de 25c. authentique. Il est extrêmement facile maintenant de tromper les machines.

A la suite de ces essais et des directives qui en ont découlé, le Canada se propose de se servir de nickel. D'abord, le nickel se prête extrêmement bien à la frappe. Son poids spécifique est les neuf dixièmes de celui de l'argent. Quant on prend de sa poche une pièce d'argent et une pièce de nickel, on voit que la pièce de nickel garde son beau brillant, beaucoup mieux que la pièce d'argent. Le nickel est en fait plus résistant à l'usure que l'argent.

Ce matin le directeur de la Monnaie m'a apporté à mon bureau quelques nouvelles pièces de 25c. et de 10c. en nickel, ce dont je l'ai remercié. Nous les avons fait trébucher pendant un quart d'heure sur la table, et nous avons constaté que le tintement des nouvelles pièces ressemble assez bien à celui des pièces d'argent.

Le Canada a aussi choisi le nickel pour frapper sa monnaie parce que ce métal s'identifie au Canada. Nous sommes l'un des plus grands producteurs mondiaux de ce métal. Nous espérons que bien d'autres pays emploieront le nickel pour frapper leur monnaie, ce qui profitera à notre commerce d'exportation.

Mais l'emploi du nickel créera des problèmes spéciaux pour nos fabricants de machines distributrices, car il faudra immédiatement changer leurs sélecteurs. Ceux-ci doivent pouvoir fonctionner avec des pièces de nickel comme avec les pièces d'argent qui seront toujours employées. En outre, dans l'intérêt de l'industrie touristique, elles devront pouvoir accepter les pièces d'argent américaine et les nouvelles pièces lamellées des États-Unis. C'est pourquoi le ministre des Finances a décidé si tôt l'adoption de la monnaie de nickel. Il voulait donner aux fabricants de machines distributrices le temps de résoudre les problèmes causés par la nouvelle monnaie. Cette industrie, le ministère des Finances et la Monnaie canadienne s'occupent du problème. En outre, j'ai appris que le Conseil national de recherches a inventé un système fondé sur la conductivité électrique. Celui-ci a dix ans d'avance et peut distinguer la monnaie de nickel, celle d'argent et la fausse monnaie. Cependant, l'usage de ce système est trop coûteux actuellement.

Il semblerait que l'on ait l'intention d'utiliser maintenant un système de sélection qui va porter sur les dimensions des pièces et qui va mesurer les dentelures du listel des pièces, comme moyen d'accepter ou de rejeter la monnaie. Quoi qu'on décide, on me dit que la fabrication de ces sélecteurs automatiques se fera au Canada pour la première fois.

Je crois savoir aussi que nous allons commencer à mettre les nouvelles pièces de nickel en circulation au cours de 1968 et qu'alors l'industrie des distributeurs sera en mesure d'adopter le nouveau système de sélection, quel qu'il soit.

Si l'industrie des distributeurs est aux prises avec ce problème—et on me dit que le problème est réel—comment le gouvernement peut-il aider, dans ce changement? Tout d'abord, c'est précisément ce qu'il a fait, en avertissant l'industrie d'avance et en travaillant de concert avec elle à préciser le mode de fabrication et d'installation des nouveaux sélecteurs. En second lieu, il me semble que l'Hôtel des monnaies pourrait apporter sa contribution. Vous serez peut-être, comme moi, étonnés d'apprendre que la Monnaie canadienne est une institution rentable—en

d'autres termes, qu'elle fait des bénéfices. Elle achète des métaux et vend des pièces de monnaie, et ses transactions rapportent des bénéfices considérables depuis plusieurs années. Lorsque la teneur en argent de nos pièces de monnaie a été réduite de 80 p. 100 à 50 p. 100, la Monnaie a fait des bénéfices encore plus considérables. Lorsque l'argent des pièces de monnaie est remplacé par du nickel, la Monnaie canadienne fait de gros bénéfices. Cela a amené l'industrie des distributeurs automatiques à exhorter la Monnaie canadienne à employer une partie de ces bénéfices pour dédommager l'industrie en question de ce qu'il lui en coûtera pour adapter ses distributeurs automatiques aux nouvelles pièces de monnaie.

Honorables sénateurs, j'aimerais faire une ou deux remarques au sujet de la Monnaie canadienne. Elle est, je crois, renommée dans le monde entier pour la qualité de sa fabrication. (*Applaudissements*)

En revanche, son édifice occupe le même emplacement à Ottawa depuis 1908, son matériel est vieux et ses locaux sont devenus très exigus. Ce bill, en conséquence, pose les conditions dans lesquelles la Monnaie pourra occuper un nouvel édifice à un autre endroit. En outre, la Monnaie, pour la première fois dans ses annales, pourra frapper des pièces de monnaie destinées à d'autres pays, ainsi que des devises étrangères.

Avant de passer à un autre sujet, j'aimerais signaler un problème particulier par rapport aux pièces de 50c. et d'un dollar. En général, les gens dans le commerce ne s'en servent pas, à cause de leur taille et de leur poids démesurés; la plupart du temps, seuls les numismates y ont recours. La Monnaie s'est penchée sur le besoin des pièces de monnaie de plus grande valeur, pour mettre au point des pièces plus petites de 50c. et d'un dollar, en nickel pur.

On a l'intention de frapper ces pièces, mais de continuer à frapper les pièces d'argent de 50c. et de $1 des dimensions actuelles, ici encore à des fins purement numismatiques.

Le bill n'étant pas bien long, je voudrais le commenter brièvement, article par article.

L'article 1 permettra au gouverneur en conseil de frapper des pièces de nickel ou d'argent.

L'article 2 permettra au gouverneur en conseil d'augmenter ou de diminuer la part de tolérance admissible, qui est la mesure dans laquelle les pièces de monnaie peuvent s'écarter des normes spécifiées dans les annexes au présent bill, et rester monnaie libératoire. Aux termes de l'ancienne loi, le gouverneur en conseil pouvait seulement diminuer la part de tolérance.

L'article 3 interdit la fonte de toute pièce ayant pouvoir libératoire. Aux termes de la loi proprement dite, cette interdiction ne portait que sur les pièces d'or. Quant aux autres pièces ayant pouvoir libératoire, l'interdiction prévue au Code criminel de déformer les pièces de monnaie est applicable aux autres pièces également. Cette modification étend la portée des dispositions de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes à toutes les pièces de monnaie et interdit toute fonte.

L'article 4 porte sur le problème dont j'ai déjà parlé, soit que la Monnaie royale canadienne est confinée à Ottawa et ne peut frapper que de la monnaie canadienne. Cette modification stipule que la Monnaie royale canadienne peut être établie n'importe où dans la région de la Capitale nationale et peut fabriquer des pièces de monnaie de pays étrangers.

Je reviendrai aux articles 5 et 6 tantôt.

L'article 7 modifie les annexes à la loi déjà existante; vous trouverez les nouvelles annexes au verso du présent bill. Elles établissent les normes pour les pièces d'argent de 50c., pour les pièces en nickel pur et aussi, bien entendu, pour la pièce de bronze, le cent.

Aux articles 8, 9 et 10 figurent les modifications au Code criminel, qui étendent au nickel la portée des dispositions prévues pour les pièces en argent en ce qui a trait à la contrefaçon, la mise en circulation de pièces fausses et la dégradation.

L'article 11 a strictement trait à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du projet de loi se rapportant aux pièces de nickel seulement.

Enfin, honorables sénateurs, j'aimerais traiter des artiles 5 et 6. Ils modifient la Partie III de la loi sur le Fonds des changes. Ce fonds contient tout l'actif du Canada en devises étrangères.

L'article 6 est d'ordre purement technique. La loi actuelle autorise le transfert du Fonds des changes au Fonds du revenu consolidé de l'intérêt et de l'escompte sur les titres en portefeuille du Fonds des changes. Mais celui-ci a d'autres sources de revenu, comme les opérations commerciales et, de temps à autre, l'ajustement de la valeur de son actif.

L'auditeur général et le comité des comptes publics ont recommandé, il y a quelque temps, que ces revenus soient transférés au Fonds du revenu consolidé. Les crédits supplémentaires pour l'année finissant le 31 mars 1968 ont donné l'autorisation de porter au compte des recettes toutes les autres recettes perçues à partir de 1964. Cette modification vise à adapter les devises, la Monnaie et la loi sur le Fonds des changes au pouvoir accordé dans les crédits supplémentaires.

Finalement, l'article 5 permet au Fonds des changes d'acheter avec ses deniers certaines valeurs et obligations. Il peut acheter: de l'or, de la monnaie des États-Unis ou des dépôts bancaires en devises américaines, des billets du Trésor et autres obligations des États-Unis; des devises et des dépôts bancaires transférables et librement convertibles en dollars des États-Unis et en or; des valeurs garanties par le gouvernement du Canada; des valeurs du Fonds monétaire international venant à échéance cinq ans après la date d'émission.

Cette modification propose, en plus de tous ces droits d'achat, que le Fonds des changes achète les valeurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement venant à échéance deux ans après la date d'émission, au plus tard.

Si ce bill modificateur est approuvé, le Fonds a l'intention d'acheter à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement des valeurs désignées obligations de la Banque centrale. Elles ont été émises pour la première fois en 1964 et ne peuvent être vendues qu'à la banque centrale et aux institutions gouvernementales. Elles sont libellées en devises des États-Unis. Elles sont offertes en vente tous les six mois pour une période de deux ans à partir de la date d'émission et le dernier emprunt portait un coupon d'intérêt de 5¾ p. 100. J'apprends qu'en termes d'investissements internationaux, un placement de ce genre offrait un attrait particulier. Mieux encore, que c'était l'occasion, pour le Canada, d'aider la Banque pour la reconstruction et le développement qui a fait preuve d'un dynamisme remarquable dans le domaine de la reconstruction économique, dans le monde entier.

Si le Canada veut être une grande puissance, il devra constamment regarder vers l'extérieur et certainement faire plus que d'honorer ses obligations à l'égard des autres; la mesure à l'étude est un moyen d'y arriver sans faire de tapage.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au préopinant? Auparavant toutefois, puis-je le féliciter pour la remarquable allocution, si claire et si intéressante, qu'il vient de prononcer? Une allocation vraiment intéressante, et sur un sujet palpitant d'intérêt.

Je voudrais lui demander s'il peut nous donner des assurances quelconques au sujet de la nouvelle monnaie? Une des difficultés auxquelles nous devons faire face est l'avilissement constant du pouvoir d'achat de notre argent et, maintenant, notre ami propose de modifier la valeur intrinsèque de ces pièces de monnaie en remplaçant l'argent par un alliage de valeur inférieure. L'Hôtel des monnaies y trouvera, dit-il, son profit, ce qui est très satisfaisant. Car à quoi servirait un Hôtel des monnaies si ce n'est à faire de l'argent? Mais peut-il nous donner une assurance quant à son pouvoir d'achat? Je ne prétends pas qu'il en résultera ceci ou cela, mais après avoir réduit la valeur intrinsèque de la pièce, son pouvoir d'achat n'aura-t-il pas tendance à fléchir?

L'honorable M. McCutcheon: Quelle est la valeur intrinsèque du billet d'un dollar?

L'honorable M. Everett: Honorables sénateurs, l'argument est valable. C'est là une question qui a dû préoccuper les législateurs il y a bien des années, car c'est la pierre angulaire même du papier-monnaie. Ayant mis au point le concept du papier-monnaie nous avons retiré de la monnaie sa valeur intrinsèque. La monnaie ne peut donc être plus qu'un engagement du gouvernement. Je crains de ne pouvoir vous donner de garantie qu'en diminuant la valeur intrinsèque des pièces de monnaie nous n'en modifierons pas la valeur ou n'en réduirons pas le pouvoir d'achat.

L'honorable M. Pearson: Le motionnaire connaît-il la teneur en argent des pièces que frappe actuellement la Monnaie canadienne? En outre, si nous cessons d'employer ce métal, combien de mines d'argent canadiennes seront obligées de fermer. L'honorable sénateur peut-il répondre à ces deux questions?

L'honorable M. Everett: Oui. Actuellement, des pièces de dix et de vingt-cinq cents renferment un alliage à 50 p. 100 composé d'argent et de cuivre. La pièce de 50c. et le dollar d'argent qu'on ne fabrique pas actuellement contiennent 80 p. 100 d'argent et 20 p. 100 de cuivre.

L'argent est passé du prix contrôlé de $1.29 l'once au prix actuel de $2.08 l'once, par suite de la demande énorme de ce métal. Je ne saurais dire avec certitude au sénateur ce qu'il adviendra de la production minière, mais je crois que si le prix est passé de $1.29 à $2.08 et si le gouvernement des États-Unis a jugé nécessaire de renoncer à l'étalon d'argent, l'adoption de la monnaie de nickel n'entraînera pas la fermeture des mines.

[*Français*]

L'honorable P. Desruisseaux: Honorables sénateurs, je conçois que, dans la discussion présente, il y a également d'autres facteurs économiques qui jouent un rôle. Le fait pour l'argent dur d'avoir rallié de $1.29 à $2 et quelque chose l'once a soulevé, il y a quelques semaines, des discussions dans certains milieux à l'effet qu'il serait peut-être utile, par exemple, pour un pays étranger, d'acheter du pays qui se sert de l'argent à 80 p. 100, c'est-à-dire acheter l'argent dur et l'importer, l'amener dans son pays pour le convertir en argent pur et le revendre sur le marché. Je crois que c'est peut-être une des raisons principales qui amènent actuellement la considération d'un changement dans la présentation des valeurs du métal.

Il y a également le fait que nous sommes un des derniers pays au monde qui emploie des pièces de monnaie en argent telles que nous avons ici.

De plus, nous avons, si je ne me trompe, un des plus hauts pourcentages d'argent dans nos pièces de monnaie présentement. Ceci travaille contre nous, dans un sens économique. Je soumets que cela contribue à la disparition de l'argent, parce qu'on veut l'amener dans un autre pays pour le convertir et, de ce fait, nous sommes obligés, comme pays, de racheter, sur le marché ouvert, l'argent à $2 et quelque chose l'once. Je crois que c'est là une des raisons pour le changement proposé présentement.

[*Traduction*]

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, au nom de l'honorable M. Willis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PUBLICATION DES LOIS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Autorisation ayant été donnée de passer à l'ordre n° 9.

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le vendredi 30 juin, sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) en vue de la 2e lecture du bill n° S-18, visant à modifier la loi sur la publication des lois.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, si j'ai l'air d'organiser les travaux du Sénat, je m'en excuse. Je veux tout simplement dire qu'à propos de cette question, je n'ai rien à dire à la condition, bien entendu, que le bill soit déféré au comité. N'est-ce pas exact, monsieur le leader?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Walker: Merci beaucoup.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain vendredi 3 novembre 1967, à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

ABROGATION DE LA MOTION DE NOMINATION DU COMITÉ MIXTE

L'honorable John J. Connolly propose:

> Que la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., portant formation d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour faire l'étude des amendements au Code criminel portant sur la dissémination au Canada de «propagande haineuse» sous diverses formes, aux termes du Bill S-5 modifiant le Code criminel, adoptée par le Sénat le 29 juin 1967, soit abrogée; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

—Honorables sénateurs, je ferais peut-être bien de dire un mot là-dessus.

Vous vous souviendrez qu'à la dernière session ce bill, qui figure maintenant au *Feuilleton* de notre Chambre, avait fait l'objet d'un long débat. Présenté et expliqué par l'honorable sénateur Roebuck le 9 novembre 1966, ce dernier y mit fin à la deuxième lecture le 20 mars 1967. Entre-temps il y a eu dix sénateurs qui, des deux côtés de cette chambre, ont élevé la voix pour le critiquer ou l'appuyer.

A ce moment-là déjà, nous aurions voulu déférer la question à un comité. Lorsque le bill a été représenté, à l'ouverture de la présente session, nous avons donc pensé qu'il serait bon de le déférer, comme lors de la précédente session, à un comité mixte du Sénat et des Communes. Ce bill a donné lieu à de nombreuses discussions et, à mon avis, il devrait être étudié attentivement. Par ailleurs, bien qu'il ait été de pratique courante au début de la session de créer le comité après le débat, s'il en est, en deuxième lec-

ture, j'estime, au contraire que c'est avant le débat qu'il devrait être créé.

J'estime aussi—peut-être comme tous les sénateurs—que nous aurions peut-être une occasion plus favorable d'examiner ce projet de loi comme il le mérite, s'il était déféré à un comité du Sénat plutôt qu'à une commission mixte des deux Chambres. Une Commission royale a déjà étudié la question, et on se propose maintenant non seulement d'en convoquer certains membres, mais aussi d'autres personnes intéressées. On croit en général, que le Sénat est l'endroit qui convient le mieux pour tenir une discussion de ce genre. Je ne veux pas déprécier les comités mixtes en affirmant cela, mais n'empêche que de nombreux comités siègent à l'autre endroit et peut-être que le projet de loi pourrait être étudié plus à fond par un comité du Sénat qui pourrait siéger plus souvent.

Donc, voilà pourquoi cette motion est présentée en vue d'abroger l'ordre de notre Chambre visant à établir un comité mixte. Si cette motion est adoptée, nous en présenterons une autre immédiatement après pour constituer un comité du Sénat.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je me borne à dire que de toute évidence, la résolution que nous avons adoptée le 29 juin 1967 n'est plus valable. Nous devons donc souscrire à la motion du leader du gouvernement.

L'honorable Jean-François Pouliot: Avant que la motion soit adoptée, je tiens à dire que cette façon de procéder m'étonne car elle est fort inhabituelle. Le Sénat a débattu le bill l'an dernier, puis il l'a déféré à un comité mixte pour examen. Voici que le projet de loi nous revient sous une autre forme, pour être discuté par un comité du Sénat.

Il pourrait y avoir ailleurs de la propagande haineuse que mentionne le long rapport qui a été publié, mais je ne vois pas l'utilité de donner aux gens l'impression que la propagande haineuse existe à une haute échelle au pays. S'il y en a eu, il s'agissait d'une exception, et si nous appuyons sur cette histoire de propagande haineuse, les gens se formeront une fausse impression des sentiments de nos concitoyens, qui ont beaucoup d'amitié pour toutes les races qui se rencontrent au Canada, et il existe à l'heure actuelle, dans tout le pays, un sentiment de bonne entente. Il n'y a pas maintenant l'animosité que l'on remarquait dans les années passées. Les gens semblent plus charitables et plus enclins à se supporter les uns les autres.

Par ailleurs, j'ai une autre raison de m'opposer à ce genre de mesure. C'est que nous avons beaucoup de choses à faire. Notre travail parlementaire est très considérable, ce qui prend la plus grande partie de notre temps. Bien souvent, il nous faut négliger notre correspondance et d'autres travaux urgents que nous sommes censés accomplir pour assister aux séances des comités, au caucus et, surtout, pour assister aux séances du Sénat. Les membres du Sénat, de même que ceux de la Chambre des communes, travaillent très fort.

L'autre jour, à l'endroit approprié, je me suis plains vivement des propos tenus par un député; selon lui, les députés sont payés $18,000 par an pour ne rien faire. J'ai l'article sous les yeux et j'ai été scandalisé en le lisant. En discutant de sujets comme le bill sur la propagande haineuse, les membres du comité gaspillent assurément beaucoup de temps.

Le passage auquel je songe a paru dans la *Gazette* de Montréal du 20 octobre 1967, en première page. Voici:

> Une indemnité de dix-huit mille dollars par an n'est pas suffisante pour un homme qui ne fait absolument rien et à qui on ne demande rien.

C'est un député qui l'a dit. Il parlait, bien entendu, de la Chambre des communes mais, à mon avis, il doit exister un certain esprit de solidarité entre députés et sénateurs et étant l'un des vôtres, honorables collègues, la tâche que vous accomplissez m'impressionne énormément. Vous étudiez les mesures avec grand soin au comité et vous êtes ponctuels, beaucoup plus ponctuels que nos collègues de la Chambre des lords, en Angleterre. L'assiduité des membres du Sénat est remarquable. On n'a qu'à consulter la première page des *Procès-verbaux* du Sénat pour constater que vous êtes fidèles à votre devoir en assistant aux séances de notre Chambre, comme aux séances des comités. Vous y assistez et y posez les questions pertinentes qui exigent l'examen d'ouvrages comme les prévisions budgétaires et les rapports des ministères.

Vous recevez une énorme quantité d'imprimés de tous les services du gouvernement, et on vous accuse de ne rien faire. C'est le député qui était ainsi accusé. J'ai été vraiment indigné, car je sais que c'est faux. Un député qui parle ainsi ne devrait pas être autorisé à siéger à la Chambre des communes.

Pour en revenir à cette mesure, honorables sénateurs, je la trouve futile, injustifiée et inopportune. Je regrette que nous en ayons été saisis encore une fois, et je m'y opposerai, non que je ne sois pas en faveur de ce qu'elle espère accomplir, mais parce que la question de haine ne s'applique pas au Canada. Un rapport, publié à grands frais, je suppose, parle de camps de concentration en Allemagne et dans d'autres parties du monde. Il n'y a pas de camps de concentration au Canada actuellement et nous ne vivons pas sous un régime militaire. Les gens sont libres. Il y a en outre la Gendarmerie royale du Canada qui s'acquitte très bien de sa tâche, les forces de police provinciales et municipales. Leurs membres méritent qu'on les félicite de la façon dont ils ont mis fin à l'agitation et autres démonstrations absurdes lorsqu'elles se sont produites dans notre pays.

Pour toutes ces raisons j'espère que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) reviendra, en deuxième lecture, sur sa décision de parrainer le bill. J'espère qu'il n'insistera pas et qu'il le laissera mourir au *Feuilleton*.

L'honorable M. Hollett: Bravo.

L'honorable M. Choquette: Bravo.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter cette motion?

L'honorable M. Pouliot: Non.

(La motion est adoptée, sur division.)

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

De l'assentiment du Sénat, **l'honorable M. Connolly** (Ottawa-Ouest) propose:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour faire l'étude des amendements au Code criminel portant sur la dissémination au Canada de «propagande haineuse» sous diverses formes, aux termes du Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»; et
>
> Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression, ainsi qu'à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

—Honorables sénateurs, tout ce que je veux dire c'est qu'à mon avis, la motion est claire. J'en ai déjà expliqué le but, à savoir, établir un comité du Sénat.

Puis-je dire au sénateur Pouliot qui a commenté l'autre motion que le bill est d'initiative ministérielle et que, en qualité de membre de l'administration, je suis tenu, par la solidarité ministérielle, même sans autres raisons, de la parrainer et de l'appuyer.

Je comprends parfaitement qu'un honorable sénateur s'oppose sérieusement à certaines parties ou à l'ensemble du bill, mais nous aurons ample occasion, surtout au comité, de faire valoir l'opposition à n'importe quelle partie du bill et de les étudier au comité.

L'honorable M. Pouliot: Si vous permettez, honorables sénateurs, je dirai que certaines mesures d'initiative ministérielle ne sont pas toujours de bonnes mesures législatives.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis d'accord.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a très bien résumé la situation. Les opinions diffèrent au sujet de ce projet de loi, mais j'avoue que la meilleure façon de s'entendre, si c'est possible, c'est de s'expliquer en comité.

Afin que tous aient l'occasion d'exprimer leur avis sans ambages—non seulement les sénateurs, mais les gens de l'extérieur—il faudrait donc appuyer cette motion.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Pouliot: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

NOMINATION DES MEMBRES D'UN COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux motions, **l'honorable John J. Connolly,** de l'assentiment du Sénat, propose:

> Que le Comité spécial du Sénat nommé pour faire l'étude et pour faire rapport du résultat de cette étude relative aux amendements au Code criminel portant sur la dissémination au Canada de «propagande haineuse» sous diverses formes, aux termes du Bill S-5 modifiant le Code criminel, se compose des honorables sénateurs Boucher, Bourque, Carter,

Choquette, Croll, Fergusson, Gouin, Hollett, Inman, Laird, Lang, Lefrançois, Méthot, O'Leary (Carleton), Prowse, Roebuck, Thorvaldson et Walker.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

L'honorable M. Pouliot: Sur division.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, j'ignorais, et je tiens à le dire, que mon nom figurait sur la liste des membres de ce comité. Comme je m'oppose fortement à ce bill, il ne serait pas juste, je pense, que je fasse partie de ce comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur pourrait peut-être s'entretenir avec le *whip* de son parti, car son nom figure sur la liste des vis-à-vis qui feront partie du comité.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, pour bien refléter l'opinion de tous les sénateurs, il faudrait, à mon sens, que le comité compte des membres qui s'opposent à ce projet de loi.

L'honorable M. Bourget: Bravo.

L'honorable M. Flynn: J'espère que l'honorable sénateur reviendra sur sa décision.

(La motion est adoptée, sur division.)

L'AIDE EXTÉRIEURE

COMITÉ AUTORISÉ À ENQUÊTER

Autorisation ayant été donnée de revenir aux motions, **l'honorable John J. Connolly** propose:

> Que le Comité permanent des relations extérieures soit autorisé à examiner le rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1966, déposé au Sénat le 22 mars 1967, et en particulier la partie de ce rapport qui a trait à l'aide extérieure, et à faire rapport à ce sujet; et
>
> Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes et à faire produire des dossiers et des documents.

—Honorables sénateurs, cette motion me semble venir à propos. Les Canadiens en général montrent de plus en plus d'intérêt pour les pays en voie de développement, surtout depuis la fin de la dernière guerre. Un grand nombre de pays du Sud-Est de l'Asie, en Afrique et dans les Antilles ont acquis l'indépendance pendant cette période. Fait curieux, la plupart des nouveaux pays dits en voie de développement sont situés dans les régions tropicales ou subtropicales.

Les Canadiens s'intéressent sincèrement aux problèmes de ces pays en voie de développement. Car il n'y a pas très longtemps, le Canada était lui-même un pays de ce genre. Sans l'apport des premiers explorateurs et des missionnaires, notre pays ne se serait pas développé comme il l'a fait.

Quant à notre Chambre, elle est, je crois, particulièrement qualifiée pour régler les problèmes que vise cette motion. Les sénateurs canadiens ont très activement participé au travail des Nations Unies, de l'OTAN, de l'Association parlementaire du Commonwealth et de l'Union parlementaire internationale. En outre, leur compétence s'est surtout manifestée dans le domaine des affaires étrangères dont nous traitons ici un aspect particulier. L'opinion publique canadienne approuve le travail accompli dans ce domaine. Plus les Canadiens connaîtront les mesures, les programmes et leurs frais, ainsi que la manière de les appliquer, plus ces politiques contribueront efficacement à aider les peuples en cause.

Le directeur du Bureau de l'aide extérieure, M. Maurice Strong, qui est entré au service de l'État il y a un an environ, faisait anciennement partie de la Power Corporation, et il est extrêmement dévoué à ce travail. Évidemment, il sera à la disposition du comité. J'imagine que le président du comité, l'honorable sénateur Thorvaldson, s'occupera de cette affaire avec célérité et qu'il y aura un comité de direction et qu'on fournira une excellente tribune pour étudier et approfondir les problèmes en jeu. A mon avis, non seulement les fonctionnaires du ministère intéressé devraient être consultés, mais on devrait convoquer aussi d'autres organismes, publics et privés, au Canada, comme la SUCO, de même que certains organismes ecclésiastiques de toutes croyances qui font beaucoup de travail dans certains pays en voie de développement, surtout parmi les populations démunies et qui, en certains cas, sont arrivés avant les organismes confessionnels ou d'État. Le comité pourrait ainsi évaluer la contribution que l'ensemble du Canada apporte au domaine de l'aide extérieure.

Pour cette raison, entre autres, il me fait plaisir de recommander l'adoption de la motion au Sénat.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots seulement à l'appui de cette motion. Je le fais pour deux raisons. D'abord, le gouvernement et les Canadiens dépensent à l'heure actuelle plus de 300 millions par année au titre de l'aide extérieure. Il convient, je pense, qu'un comité du Sénat examine les façons dont cet argent est dépensé afin de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, qu'il est employé à bon escient. D'aucuns s'interrogent, je le sais, sur la nécessité, la sagesse ou l'obligation pour le Canada d'affecter de pareilles sommes à cette fin, surtout à un moment où nos propres budgets accusent des déficits, où les taux d'intérêt sont très élevés et où les impôts risquent d'être augmentés. Pour ces raisons, la question mérite et exige qu'on s'y arrête.

L'autre raison est encore plus importante. Le monde compte, à l'heure actuelle, une population de 3.3 milliards d'âmes dont environ un tiers, a un revenu annuel moyen par tête inférieur à $100; un autre tiers a un revenu annuel moyen n'excédant pas $250 par année. Par comparaison, le revenu annuel moyen aux États-Unis est de $3,000 par tête et au Canada, de plus de $2,000. Cela signifie que la masse de la population mondiale vit à un niveau de subsistance à peine suffisant, ou même à un niveau inférieur à celui-ci. Cette situation malheureuse s'aggrave du fait que la population mondiale s'accroît à une rapidité vertigineuse. On s'attend qu'en l'an 2000, la population actuelle de 3.3 milliards d'âmes aura atteint environ 7 milliards, soit une augmentation de 130 p. 100.

La quantité de nourriture augmente dans le monde, mais à un rythme beaucoup moins rapide que celui de la population. Aussi, l'écart entre la population et la quantité suffisante de nourriture augmente au lieu de diminuer. Nous vivons dans un âge de communications rapides et internationales et les êtres humains accepteront difficilement la famine, alors que certains peuples plus fortunés comme nous, Canadiens, non seulement en ont assez pour eux-mêmes mais produisent aussi des excédents.

Pour ces raisons fondamentales, il convient, à mon avis, que notre comité permanent des affaires extérieures enquête sur cette question et sur la politique et les initiatives du gouvernement du Canada.

A bien des égards, le Canada s'est traditionnellement consacré à l'aide extérieure sous diverses formes, car l'aide extérieure comprend, comme il se doit, les contributions non seulement du gouvernement, mais aussi des organismes privés, des associations et des particuliers. Dans une certaine mesure le commerce que nous faisons avec d'autres pays, les affaires que nous exploitons dans ces pays et l'apport des citoyens privés canadiens qui y sont allés travailler sont autant de formes d'aide extérieure dans la mesure où elles ont contribué au progrès des autres pays.

L'aide extérieure a été probablement inaugurée par nos marins qui débarquaient dans de nombreux ports et baies le long des côtes de l'Atlantique non seulement aux Antilles, au Portugal, en Espagne et dans le bassin de la Méditerrannée, mais ils ont été si nombreux et si audacieux que la réputation des patrons et des matelots du *Bluenose* et des autres voiliers a franchi les sept mers pour atteindre tous les pays du monde.

Par la suite, nos missionnaires qui s'occupaient sincèrement, comme encore aujourd'hui, des formes très importantes de l'aide extérieure ont pratiquement visité la terre entière pour améliorer de multiples façons l'existence des peuples au milieu desquels ils vivent et travaillent. Dans bien des cas, ils ont consenti de grands sacrifices et n'ont guère obtenu de profits si ce n'est la satisfaction d'accomplir une œuvre de la plus haute importance.

Le frère aîné de mon père, le Dr John William MacKenzie, est allé dans sa jeunesse dans une des îles de l'archipel des Nouvelles-Hébrides dans le sud de l'océan Pacifique. D'autres qui étaient allés dans les îles voisines, en particulier Eromanga, l'île du Martyr, avaient été peu auparavant tués par les indigènes qui n'étaient pas civilisés à l'époque. Il y avait souvent des guerres locales et parfois même des cas de cannibalisme. La jeune femme de mon oncle et trois de ses jeunes enfants sont enterrés sous les plages de corail de l'île Efate, où ils étaient les seuls blancs.

Puis il y a eu nos banques, qui ont contribué au développement des Antiles et, à un degré moindre, de certains pays de l'Amérique du Sud. Des entreprises commerciales, des compagnies d'assurances, des sociétés de technogénie et d'autres établissements de ce genre se livrèrent à des activités commerciales dans ces pays, mais ce n'est que depuis la fin de la Seconde guerre mondiale qu'on a reconnu que les grandes nations prospères assumaient une responsabilité quant à l'aide extérieure. Le Canada et bon nombre d'au-

tres pays occidentaux et de nations riches se sont arrêtés davantage sur cette considération.

J'ai déjà indiqué la valeur, en dollars, de l'aide extérieure accordée, mais cette brève revue devrait comprendre plusieurs autres faits. Premièrement, il y a le nombre des pays bénéficiaires. Le Canada aide directement 69 pays et territoires et indirectement 17 pays de l'Amérique latine qui sont admissibles à l'aide accordée par la Banque de développement de l'Amérique latine, à laquelle le Canada verse 10 millions de dollars par an.

Le rapport du ministère des Affaires extérieures sur l'aide à l'extérieur expose de façon très intéressante les divers moyens par lesquels nous avons accordé et nous accordons actuellement de l'aide, par l'entremise du plan Colombo auquel adhèrent 18 pays, aux Antilles, aux pays africains du Commonwealth et aux pays africains francophones; au Vietnam, au Laos et à d'autres pays du Sud et du Sud-est asiatique.

En septembre, cette année, le SUCO—Service universitaire canadien outre-mer—comptait quelque 860 personnes en service outre-mer et il espère en compter au moins 1,000 à la fin de l'année.

On a mis sur pied un programme semblable pour les pays francophones d'Afrique et, cette année, quelque 218 Canadiens enseignent dans ces pays et 137 stagiaires de là-bas étudient au Canada.

Quant aux autres organismes privés, l'Institut canadien outre-mer, créé il y a six ans, a tenté et tente encore d'amener les divers organismes canadiens qui travaillent dans le domaine de l'aide extérieure à collaborer efficacement. La liste de ses membres est très impressionnante. Cette année, il comptait dans ses rangs quelque 46 institutions ou sociétés et environ 2,500 personnes travaillant au pays ou à l'étranger.

En 1966, ils ont envoyé plus d'un million de livres à 550 centres, dans 54 pays différents.

Mais on pourra divulguer et consigner plus de renseignements, à la fois importants et intéressants, lors de l'étude de cette question en comité.

Un autre point simplement. A mon sens, la seule façon sensée, à la longue, de régler ce problème, c'est d'aider les nations et les peuples en cause à s'aider eux-mêmes. En périodes de crise—famine et autres catastrophes —les dons, la charité si vous préférez—sont essentiels et souhaitables.

L'aide à la construction des barrages hydro-électriques, des usines d'énergie nucléaire et des chemins de fer est sans aucun doute importante, mais je suis convaincu qu'il faudrait placer en tête de notre liste de priorité l'aide aux jeunes citoyens de ces pays en mettant à leur disposition nos spécialisations, nos méthodes et nos connaissances. Si on peut les former et les instruire assez tôt en nombre suffisant, on aura alors espoir, tout en continuant d'envoyer de l'aide d'un ordre plus pratique, de pouvoir réaliser un certain équilibre entre l'accroissement démographique et la production alimentaire et de régler certains autres problèmes.

Permettez-moi de dire que je porte beaucoup d'intérêt et d'estime aux organismes privés qui travaillent dans ce domaine. Je pourrais les énumérer et vous donner des précisions sur plusieurs d'entre eux, mais je n'en mentionnerai qu'un ou deux. D'abord, le Service universitaire mondial qui excelle dans ce domaine depuis longtemps, en fait, sous plusieurs noms, depuis la fin de la Première guerre mondiale.

Ensuite, il y a l'Institut Cody de l'Université Saint-François-Xavier, à Antigonish. Il y amène pour six ou neuf mois des groupes de personnes de plusieurs pays du monde. Elles obtiennent pendant leur séjour à l'Institut Cody cette expérience particulière dans ce travail d'extension et d'éducation des adultes dans lequel l'Université Saint-François-Xavier a battu le sentier sur le continent et dans le monde.

L'université a fait cela grâce à ses propres ressources et sans l'aide du gouvernement. Je crois qu'étant donné les montants que notre gouvernement contribue—plus de 300 millions de dollars par année—on pourrait très bien en placer dans de telles entreprises privées. Ainsi, grâce à leur initiative, leur expérience et leurs talents, des individus, des organismes et des institutions seraient en mesure de collaborer efficacement avec le gouvernement à l'avenir.

Voilà, si je puis dire, honorables sénateurs, certaines des raisons pour lesquelles je suis très heureux que le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Connolly, ait proposé le renvoi de cette très importante question à notre comité des affaires extérieures.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à

ajouter à ce qu'on a déjà dit au sujet de cette motion, si ce n'est pour féliciter le leader du gouvernement d'en avoir saisi le Sénat.

Le sénateur MacKenize a souligné en quelques mots très précis la nécessité de l'aide extérieure à laquelle le Canada, parmi d'autres pays, contribue très généreusement. Il a également indiqué, d'une façon générale, comment on disposait des sommes affectées à cette fin. Cet argent est placé dans un très grand nombre d'entreprises, comme il l'a dit. Il sert, par exemple, à nourrir les habitants des pays sous-développés, à fournir des connaissances techniques et du matériel industriel, à aider à la construction de génératrices d'électricité, à appuyer certains programmes, comme celui du delta du Mékong au Sud-Est asiatique, en lui-même un projet d'aménagement extraordinaire, et à fournir de l'aide à l'enseignement et à bien d'autres fins utiles.

Nous avons envoyé de nombreux professeurs dans divers pays en voie de developpement et, à notre tour, nous accueillons beaucoup d'étudiants de ces pays. Notre aide à l'extérieur est consacrée à des activités innombrables.

Je veux dire un mot, à propos du nouveau directeur de l'aide extérieure, M. Maurice F. Strong. M. Strong est un Canadien vraiment dévoué à son pays. Il est né et a grandi dans l'Ouest du Canada. Il s'est imposé très jeune comme un homme d'affaires et un entrepreneur en vue dans cette région du Canada. Il est devenu, après, l'administrateur en chef d'une des grandes sociétés du pays, établie à Montréal. Tous ceux qui l'ont connu savent qu'il était voué aux plus hautes sphères commerciales de notre pays. Toutefois, il s'est senti attiré vers une autre carrière, celle de fonctionnaire en son genre et, tout en acceptant un revenu relativement négligeable, il a offert ses services au gouvernement canadien comme directeur général du programme d'aide extérieure.

J'espérais pouvoir entreprendre notre enquête la semaine prochaine, mais je constate que M. Strong sera absent de la ville pendant quelques jours. Le comité pourra donc commencer ses séances dans une dizaine de jours.

Je le répète, je suis convaincu que c'est un excellent objectif pour le comité des relations extérieures et pour le Sénat.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai déjà présenté à la Chambre des rapports sur certains de nos programmes d'aide extérieure, et je devrais peut-être faire maintenant quelques observations au sujet du projet de loi dont le Sénat est saisi.

J'espère, notamment, que le comité ne se contentera pas simplement de réexaminer la politique adoptée au cours des années au sujet de notre programme d'aide extérieure ni de rappeler les choses importantes et utiles que le programme canadien d'aide extérieure a permis d'accomplir. J'espère que le comité fera subir un examen approfondi au programme canadien d'aide extérieure. Je devrais ajouter que j'approuve sans réserve les objectifs formulés par notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Martin, qui voudrait que le niveau de l'aide canadienne s'élève à environ 1 p. 100 de notre revenu national brut d'ici 1970. Comme le sénateur MacKenzie l'a signalé au comité des finances ce matin, cela signifiera peut-être une dépense globale pour l'aide extérieure en 1970 d'environ 500 ou peut-être de 600 millions au lieu du niveau actuel de 300 millions. J'estime que nous devrions atteindre cet objectif, mais j'espère que le comité examinera cet objectif en établissant des relations et en faisant des comparaisons.

Des gens qui devraient être mieux renseignés sur la situation du Canada à cet égard ont publié une foule d'absurdités. J'espère que le comité examinera attentivement les prétentions d'autres pays et les comparera avec ce que le Canada accomplit effectivement. A mon avis, le comité se montrerait très utile si ces chiffres exacts nous amenaient, en termes internationaux à 75 ou 100 p. 100 de l'objectif fixé pour une année donnée. En effet, les chiffres actuels des autres pays comprennent les investissements privés et ceux de l'État. Ils groupent alors ces chiffres puis déclarent qu'ils atteignent 1 p. 100 par exemple. Il se trouve que nos placements dans le secteur privé de ces pays sont très bas et que ceux des autres pays sont très élevés. Cela s'explique. Certains pays comprennent dans leur aide les paiements normaux qu'ils sont obligés d'effectuer à leurs anciennes colonies. Ainsi, les chiffres qu'on nous donne aujourd'hui ne sont vraiment pas comparables.

C'est pourquoi je recommande au président du comité de convoquer les témoins nécessaires qui nous fourniraient des chiffres réalistes. Ainsi, les Canadiens ne seraient pas sujets à des comparaisons injustes ni aux déclarations que font parfois les dirigeants des organismes internationaux en comparant nos efforts avec ceux des autres pays.

Deuxième sujet qui pourrait retenir l'attention du comité: quelle est notre position dans un monde où les grands pays donateurs diminuent aujourd'hui leur aide à l'étranger? C'est le cas des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Le Canada, lui, a augmenté le volume de son aide à l'étranger, sur une base par habitant et par revenu. Il en est de même du Japon et de l'Australie. Mais, je le répète, les grands pays donateurs diminuent cette aide. Le comité devrait, à mon avis, examiner cette question de plus près et voir où nous en sommes à cet égard. On peut se demander, en effet, si en augmentant notre aide aux pays en voie de développement nous ne faisons rien d'autre que combler le déficit résultant de la diminution d'aide de certains des autres grands pays.

Le comité examinera, je l'espère, la nature de notre aide. Ici encore, on fait des comparaisons qui ne sont pas exactes. Par exemple, le Canada a fait œuvre de pionnier dans le domaine des prêts très généreux. En effet, nous avons inauguré il y a deux ans un genre de prêts sans aucun intérêt. Nous avons même supprimé les frais de service très minimes, qui grevaient ces prêts. La Grande-Bretagne nous a emboîté le pas un an après et j'ai même entendu un éminent homme d'État britannique déclarer que c'était la Grande-Bretagne qui avait montré l'exemple, alors que c'est nous qui l'avons fait. Il est ridicule d'essayer de comparer des chiffres globaux. Il est ridicule de comparer, comme on le fait aujourd'hui, un investissement commercial ou un prêt commercial fait dans un de ces pays en voie de développement à un prêt sans intérêt ni frais de service du Canada. Ce n'est pas la même espèce d'argent et il ne faut pas le faire figurer, dans le même tableau.

J'aimerais bien que le comité examine la répartition de notre aide par pays. Par tradition, parce que notre programme d'aide est né du plan de Colombo, notre aide est allée surtout à l'Inde et au Pakistan. A n'en pas douter, ce sont probablement les deux pays du monde qui ont le plus besoin de l'aide des pays industrialisés, mais il est d'autres régions plus près de chez nous qui en ont aussi besoin. Pour ma part, je tenterai, au comité, d'obtenir de M. Strong ou de ceux qui élaborent les politiques, que nous commencions à consacrer une plus large part de notre aide globale à nos voisins les plus rapprochés parmi les pays sous-développés, les pays de la mer des Antilles, car l'aide canadienne aurait des répercussions plus fortes sur leur économie qu'elle ne l'a sur celle de l'Inde ou du Pakistan. Qu'on me comprenne bien, cependant: je ne propose pas qu'on réduise notre aide à l'Inde ou au Pakistan. Je propose seulement d'augmenter notre aide à nos voisins du Commonwealth qui sont en voie de développement, à mesure que nous haussons le niveau de notre aide globale.

Je suis sûr que le comité remportera du succès sous la présidence du sénateur Thorvaldson. Il consacrera sûrement beaucoup de temps et de réflexion à ce problème particulier. J'espère que le comité se réunira bientôt et souvent, et qu'en outre il convoquera des hommes d'affaires qui s'occupent actuellement de notre aide extérieure. On se heurte à des critiques, à des problèmes; des hommes d'affaires expriment des doutes quant à la méthode de sélection de telle ou telle entreprise comme agent de transmission de l'aide de notre pays. Je ne dis pas que les choses ne tournent pas rond, mais simplement qu'on soulève ces questions parce que tout le monde ne discerne pas bien les conditions en vertu desquelles on offre des possibilités aux entreprises canadiennes.

Sur ce, honorables sénateurs, j'appuie de tout cœur la motion et je souhaite au comité un immense succès.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'appuie aussi de tout cœur cette motion et je suis ravi de voir que le leader du gouvernement l'a parrainée. Je siège au comité des relations extérieures et j'apprécie à sa juste valeur la compétence du président, le sénateur Thorvaldson, qui est juste lorsque des questions sont posées et qui n'a pas besoin de protéger les témoins, car ils sont très bien reçus par le comité.

Il y a deux points qui m'intéressent. J'ai déjà posé une question qui n'a pas obtenu de réponse. Elle portait sur les prêts sans intérêt que l'on fait à certains pays. J'aimerais savoir en temps opportun des témoins qui comparaîtront devant le comité, combien de ces prêts sans intérêt ont été accordés par le Canada à des pays en voie de développement, à quel moment et pour combien. J'ai posé la question parce que si des Canadiens ne peuvent pas obtenir de prêts sans intérêt, je ne vois pas pourquoi d'autres pays en obtiendraient.

Ma deuxième question porte sur les prétendues pensions fabuleuses qu'on paie aux rajahs et aux maharajahs de l'Inde et d'Asie. Certains articles de journaux nous disent qu'il y a un groupe sur ce continent qui

s'efforce de faire annuler ces pensions s'élevant à des millions de dollars.

Ne pensez-vous pas, honorables sénateurs, qu'avant d'envoyer plus d'argent à l'Inde ou aux autres pays où de telles pensions sont versées, que ces pensions devraient être annulées et cet argent utilisé pour secourir les peuples de ces pays qui crèvent de faim. Il est attristant de penser que dans un monde d'abondance des gens meurent de faim. Nous tous ici—et, je suppose, tous les Canadiens —sommes disposés à faire de notre mieux, mais il importe de savoir à quoi sert cette aide et si elle profite à ceux qui en ont vraiment besoin.

J'aurai, le moment venu, l'occasion de poser ces questions et je veux qu'on y réponde. Les témoins du ministère des Affaires extérieures qui comparaîtront devant le comité feraient mieux d'être prêts à répondre à ces questions et je n'attendrai pas une éternité pour avoir une réponse satisfaisante et complète à chacune d'elles.

(La motion est adoptée.)

PROGRAMME SCIENTIFIQUE FÉDÉRAL

Motion tendant à l'institution du comité—Ajournement du débat

L'honorable Maurice Lamontagne propose, conformément au préavis:

> Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur le programme scientifique du gouvernement fédéral en vue d'en évaluer les priorités, le budget et l'efficacité, à la lumière de l'expérience des autres pays industrialisés et des exigences du nouvel âge scientifique et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur les questions suivantes: *a*) les tendances récentes que révèlent les budgets affectés à la recherche et au développement, au Canada, en regard des montants attribués aux mêmes fins dans d'autres pays industrialisés; *b*) les travaux de recherche et de développement exécutés par le gouvernement fédéral dans les secteurs des sciences physiques, biologiques et humaines; *c*) l'aide fédérale accordée aux travaux de recherche et de développement qu'exécutent des particuliers, des universités, l'industrie et d'autres groupes dans les trois secteurs scientifiques susmentionnés; et *d*) les principes généraux d'un programme scientifique pour le Canada, qui soit audacieux et efficace, ses besoins financiers à long terme et les structures administratives que requiert son exécution.
>
> Que le Comité soit autorisé à retenir les services de conseillers juridiques ou techniques ou du personnel de bureau qu'exigent les fins de l'enquête; et
>
> Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à siéger pendant les séances ou les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre.

—Honorables sénateurs, tous ceux qui ont écouté ou lu mon premier discours en cette enceinte, le 29 juin dernier, comprendront facilement pourquoi je propose aujourd'hui cette motion. J'ai l'intention d'y ajouter juste quelques commentaires.

[*Français*]

Dans mon discours du 29 juin dernier, j'ai d'abord voulu attirer l'attention sur la nécessité vitale, surtout pour un pays industrialisé, d'avoir une politique scientifique dynamique, équilibrée et efficace, afin de pouvoir répondre aux défis de la révolution permanente et de changement perpétuel, auxquels nous serons dorénavant exposés

De plus, je crois avoir démontré que l'effort du Canada dans le domaine de la recherche manquait d'intensité, que le niveau des dépenses consacrées à cette fin était insuffisant, quand on le compare à celui des autres pays industrialisés, et qu'on le mesure selon les exigences de notre croissance globale et de notre indépendance nationale. J'ai également tenté de prouver que notre effort scientifique manquait de qualité et d'efficacité, qu'il était trop éparpillé, et qu'il aboutissait à des vides et à des dédoublements indésirables. En conclusion, j'affirmais que le temps était venu de mener une enquête générale sur l'effort scientifique du Canada, et sur la politique scientifique du gouvernement fédéral, et je proposais que cette enquête soit faite par le Sénat.

[*Traduction*]

La motion dont nous sommes saisis a été conçue précisément pour atteindre ce but. J'espère que la Chambre l'adoptera à l'unanimité sans trop de retard et que l'enquête pourra commencer le plus tôt possible.

Le mandat proposé est vaste. Il embrasse tous les aspects de l'effort scientifique du Canada et de la politique du gouvernement fédéral en matière de sciences. Il prévoit une revue et une évaluation de l'organisation et

des programmes de recherche et de développement, tant dans le secteur public que privé, pour ce qui est des sciences physiques, biologiques et humaines. Il exige que notre effort de recherche soit évalué par rapport à celui des autres pays industrialisés et à la lumière des besoins de la nouvelle ère scientifique. Ainsi, l'enquête proposée représente une tâche complexe mais exaltante.

Notre tâche, toutefois, serait grandement facilitée si nous disposions des données d'organismes internationaux tels l'OCDE et la Division d'orientation scientifique de l'UNESCO. Nous pourrions bénéficier, j'en suis sûr, d'une aide précieuse de la part du Secrétariat scientifique logé, comme nous le savons tous, dans les locaux du Conseil privé, ainsi que du Conseil des sciences et du Conseil des arts du Canada, lesquels collaborent présentement à une étude qui nous serait des plus utile. Il faudra, bien entendu, prier tous les organismes fédéraux de recherche de nous exposer leurs vues et leurs idées. Enfin, j'ose espérer que les organismes provinciaux de recherche et les établissements privés, y compris les universités, les groupements professionnels et industriels, et même des particuliers, seront invités à nous faire part de leur activité, de leurs problèmes et de leurs besoins. Je suis convaincu que le comité envisagé, s'il jouit d'une telle aide et d'une telle collaboration, sera en mesure d'exécuter très efficacement son travail et d'approfondir la question.

Notre Chambre a ici une magnifique occasion de rendre un important service au pays. Des travaux scientifiques dynamiques, équilibrés et efficaces deviennent rapidement la pierre de touche de l'expansion générale des pays industrialisés. Cependant, le Canada traîne de plus en plus en arrière dans la course internationale du progrès scientifique. Les Canadiens ont le droit d'être mis au courant de cette situation et des répercussions qu'elle aura à la longue sur leur bien-être et leur indépendance. Lorsqu'ils le sauront, ils seront disposés, j'en suis sûr, à accorder la priorité à un programme de recherches plus poussé et plus efficace, pourvu qu'on leur montre comment l'organiser et le renforcer. C'est là une tâche d'importance majeure que nous pouvons accomplir, un défi que notre pays peut relever, à condition que la motion à l'étude soit adoptée.

(Sur la proposition de l'honorable M. Flynn, au nom de l'honorable M. Phillips, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill C-159, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi très simple. Il propose le changement du nom de la circonscription électorale de Peel-Dufferin en celui de Peel-Dufferin-Simcoe. On accomplira ce changement en modifiant le paragraphe 53 de l'annexe à la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. L'annexe figure dans la proclamation rendue en vertu de l'article 23 de cette loi et qu'on peut trouver dans la *Gazette du Canada* du 25 juin 1966, à la page 2024. Le paragraphe de l'annexe que la présente mesure tend à modifier figure à la page 2041 de la *Gazette du Canada* du même jour.

Aux termes de l'article 23 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre 31 des statuts de 1964, on ne peut modifier la désignation d'une circonscription qu'en présentant une mesure de ce genre. C'est qu'aux termes de l'article 23, l'annexe de la proclamation émise en vertu de l'article 33 fait loi. Et pour modifier la loi, il en faut une autre.

Ceci dit, honorables sénateurs, je pourrais peut-être parler un moment de la région elle-même, afin de vous donner certains renseignements de base sur la situation dans cette partie de l'Ontario.

Une circonscription électorale connue sous le nom de Peel a été établie en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On a créé deux circonscriptions électorales, celle de Simcoe-Nord et celle de Simcoe-Sud. Elles sont restées telles jusqu'à la modification de la loi en 1903. A cette époque, on a créé les circonscriptions électorales de Peel, de Dufferin et de Simcoe, dont les limites correspondaient peut-être vraiment aux frontières des comtés de ce nom.

En 1924, par suite des déplacements de la population, ainsi que pour d'autres raisons, les circonscriptions de Dufferin et de Simcoe ont été fusionnées en une seule appelée Dufferin-Simcoe, tandis que la circonscription de Peel restait telle qu'elle l'était depuis la Confédération.

Le représentant actuel à la Chambre de la région visée est M. J. E. Madill. Je crois comprendre que la moitié du comté de Sim-

coe se trouve dans la circonscription désignée dans l'annexe sous le nom de Peel-Dufferin, et que l'autre moitié se trouve dans la nouvelle circonscription d'York-Simcoe. Dufferin-Simcoe, on le sait, est une circonscription historique. Elle l'est certes du point de vue de l'honorable vis-à-vis, car elle a été représentée pendant onze élections générales par l'honorable Earl Rowe, qui a également gagné une élection complémentaire là au début.

Elle a été représentée depuis 1873, et pendant deux élections générales par la suite, par l'honorable Thomas White, qui avait déjà été ministre des Finances. La circonscription de Peel a été représentée entre 1935 et 1953 par un ami de tous les sénateurs, l'honorable Gordon Graydon, qui a été réélu à cinq élections générales. Elle est représentée maintenant par M. Bruce Beer.

La circonscription de Dufferin-Simcoe n'est pas exactement une circonscription oscillante dans aucune acception du mot, et puisqu'il s'agit d'une question qui intéresse surtout les gens de la région, plus particulièrement ceux qui sont le mieux au courant de la situation locale, voilà un bill que le Sénat devrait approuver très facilement.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, l'honorable leader a fourni aux sénateurs qui siègent de ce côté-ci toutes les bonnes raisons d'appuyer le bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables Sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté).

LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill n° C-165, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit au sujet du bill n° C-159, qui vient d'être adopté, au moins en ce qui concerne cette partie qui expose aux honorables sénateurs les raisons pour lesquelles il faut adopter une mesure de ce genre pour modifier les dispositions de la Proclamation publiée dans la *Gazette du Canada* le 25 juin 1966.

Le but du présent bill est de changer le nom de la circonscription électorale d'Oshawa qui figure dans la Proclamation, en celui d'Oshawa-Whitby. Whitby est, en fait, le chef-lieu du comté; Oshawa est, bien entendu, une grande ville industrielle fort importante de l'Ontario. Whitby, chef-lieu du comté, est le centre de l'activité judiciaire et municipale dans la région.

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et des lois de 1892 et de 1903 sur la nouvelle répartition des sièges parlementaires, la région était comprise dans un district appelé Ontario-Sud. Depuis 1924 jusqu'à présent, la région était désignée comme la circonscription d'Ontario. Le député actuel en est l'honorable Michael Starr, conservateur, chef intérimaire de l'opposition à l'autre endroit. Il a remporté le siège d'Ontario lors de six élections générales et a été élu une fois à la suite d'une élection partielle.

Le siège n'a pas toujours été détenu par les conservateurs. M. W. H. Moore en a été député de 1930 à 1945. M. W. F. N. Sinclair, libéral, a déjà remporté ce siège. Les cécéfistes y ont remporté une élection partielle en 1948. Je n'irais donc pas jusqu'à dire que c'est un siège oscillant, mais le balancier a, en fait, oscillé de temps à autre, bien qu'assez lentement, et il s'est peut-être arrêté d'un côté pendant un peu de temps avant de pencher de l'autre.

L'honorable M. Grosart: Il s'est maintenant arrêté.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me souviens en particulier de feu W. J. Moore, car pendant la guerre j'ai accompagné à Oshawa l'honorable Angus MacDonald qui était alors ministre de la Défense nationale pour la marine. Il s'agissait d'une campagne pour lancer une obligation. Des troubles avaient éclaté dans un camp de prisonniers de guerre à Bowmanville. Bill Moore et moi-même y avons accompagné le ministre qui voulait voir le commandant du camp. Bill Moore parlait toujours de moi ensuite comme de l'homme avec lequel il avait passé une nuit dans un camp de prisonniers de guerre.

Honorables sénateurs, tous les Ontariens connaissant très bien cette région pour les raisons que j'ai données, j'approuve la proposition consistant à désigner la circonscription du nom d'Oshawa-Whitby. A ce propos, la Chambre devrait considérer d'un œil favora-

ble les vœux du député de cette ville, tout comme, j'en suis sûr, ceux de ses habitants.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, la circonscription dont parle ce projet de loi est la région d'ensemble de ma désignation territoriale. Le leader du gouvernement l'a déclaré, c'est l'honorable Michael Starr, leader suppléant de l'opposition officielle de l'autre endroit, qui a présenté ce bill.

Ce projet de loi lui fait honneur car, contrairement à la plupart des bills d'intérêt privé, il a franchi en un temps record les différentes étapes à la Chambre des communes. Comme l'a dit son parrain, il a pour but de modifier le nom de la circonscription d'Ontario qui s'appellera désormais Oshawa-Whitby. Il honore ainsi une ville prospère et pittoresque le long du lac Ontario entre Oshawa et Toronto.

Soit dit en passant, Whitby est le nom d'un certain nombre de villes du Yorkshire, d'autres portant le nom de Pickering et de Scarborough ce qui dénote la nostalgie des premiers colons.

Je devrais peut-être ajouter aussi que Whitby, qui se trouve dans la circonscription de l'honorable Michael Starr, approuve constamment la façon dont il représente la circonscription à la Chambre des communes—et c'est peut-être pour cela qu'il a présenté ce bill à l'autre endroit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2e lecture du bill n° S-26 concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited.

—Honorables sénateurs, le bill à l'étude a trait à une société que nous connaissons tous bien. A vrai dire, les journaux du Parlement en font assez souvent mention. En dépit des tentatives possibles des hommes politiques pour influencer cette compagnie au cours des ans, elle semble florissante. De fait, il est intéressant de noter que depuis sa constitution en corporation en 1951, le volume de gaz naturel qu'elle transmet par pipe-line a augmenté de 3 à 18 p. 100 du total de l'énergie requise au Canada. De même, la valeur en dollars des ventes de la Trans-Canada Pipe Lines depuis 1960 jusqu'à ce jour a augmenté de 29 à 154 millions de dollars.

Comme je l'ai dit, la société fut constituée en 1951 et certaines dispositions de la loi de constitution adoptée alors ont été modifiées en 1954. La modification avait trait aux modalités s'appliquant aux actions privilégiées. Depuis lors, c'est-à-dire avant le début de la construction du pipe-line, la loi de constitution n'a pas été modifiée.

Pendant ces quelque 13 années, la société a construit et aménagé les installations du pipe-line à gaz qui s'étend de l'Alberta à la frontière entre le Québec et le Vermont. Elle a aussi, chaque année, ajouté des prolongements et améliorations au réseau initial, y compris des boucles secondaires et des postes de compression supplémentaires.

Pendant les six années et jusqu'au 31 décembre 1966, l'investissement brut de la société dans les pipe-lines pour la transmission du gaz est passé de 287 millions de dollars environ à 617 millions de dollars.

Les honorables sénateurs jugeront qu'en raison de cet accroissement considérable du capital investi, le capital autorisé à l'origine dans l'acte de constitution en société de 1951, n'est plus suffisant. Vous admettrez que les exigences d'une expansion accrue des réseaux de la société dans les années à venir rendent nécessaire une augmentation de son capital autorisé.

Le bill qui est maintenant devant de Parlement prévoit cette augmentation précise de capital. Une des principales dispositions de ce bill fait passer le capital autorisé de la société de 10 à 25 millions d'actions ordinaires et de 1 à 5 millions d'actions privilégiées.

Ce projet de loi prévoit d'autres modifications à la loi spéciale relative à la compagnie quant aux méthodes observées pour créer et émettre les actions privilégiées, aux dispositions régissant les actions privilégiées, le fractionnement et le fusionnement des actions, avec droit de rachat et d'achat d'actions privilégiées et le versement de dividendes sous forme d'actions.

J'ajouterais que ces dispositions rejoignent celles régissant l'ensemble des compagnies aux termes de la loi sur les compagnies.

On propose aussi une légère modification aux pouvoirs de la compagnie pour ce qui est du système de communications électroniques dont est doté ce pipe-line.

Honorables sénateurs, si ce bill subit immédiatement la deuxième lecture, je me propose de le déférer au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est défére au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 231 à 276 inclusivement, du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

(Sur la motion de l'honorable M. Baird, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable A. B. Baird, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 223, pour faire droit à Micheline (Michelene) Maria Ruggiero Barriere.

Résolution 224, pour faire droit à Beryl Georgina Josephine Hawthorne Pattison.

Résolution 225, pour faire droit à Irina Porges Beladi.

Résolution 226, pour faire droit à Roger Morency.

Résolution 227, pour faire droit à Lorna Pollock Ryer.

Résolution 228, pour faire droit à Karl Beat Immer.

Résolution 229, pour faire droit à Guy da Silva.

Résolution 230, pour faire droit à Cécile Marthe Paquin Roy Dechène, aussi désignée Cécile Marthe Paquin Roy Deschènes.

Résolution 231, pour faire droit à Marthe Hébert Monette.

Résolution 232, pour faire droit à Brenda Armstrong St. Jean.

Résolution 233, pour faire droit à Marie-Andrée-Danièle-Anne Marcoux Chapman.

Résolution 234, pour faire droit à Réal Thivierge.

Résolution 235, pour faire droit à Clarice Theresa Desroche Colpitts Creighton, aussi désignée Clarice Theresa Desroche Colpitts Miller.

Résolution 236, pour faire droit à Edmund Wilbur Markus.

Résolution 237, pour faire droit à Ghislaine Aubry Bissonnette.

Résolution 238, pour faire droit à Sandra Margaret Baly Jackson.

Résolution 239, pour faire droit à Gabrielle Rochon Pinault, aussi désignée Gabrielle Rochon Pineault.

Résolution 240, pour faire droit à Yvette Lane Forget.

Résolution 241, pour faire droit à Marie-Suzy-Renée Bélanger Morin.

Résolution 242, pour faire droit à Gail Louise Lamarche Spritzer.

Résolution 243, pour faire droit à Claire Winsome McNutt Fontaine.

Résolution 244, pour faire droit à Mildred Marguerite Francis Stewart.

Résolution 245, pour faire droit à George Andrew Brady.

Résolution 246, pour faire droit à Estere (Esther) Henna Kirschbaum Cooper.

Résolution 247, pour faire droit à Ruth Gail Barbara Savard Kastner.

Résolution 248, pour faire droit à Gabrielle Helen Anita Lefebvre Lane.

Résolution 249, pour faire droit à Sophie Zalinsky Dobush.

Résolution 250, pour faire droit à Marie-Annette-Ghislaine Morency Leduc.

Résolution 251, pour faire droit à Helen Gail Lapkoff Farber.

Résolution 252, pour faire droit à Bruce Norman Baker.

Résolution 253, pour faire droit à Ida Berger Hoffer Rudy.

Résolution 254, pour faire droit à Robert Paul Goux.

Résolution 255, pour faire droit à Marie Paule Patricia Marotte Messier.

Résolution 256, pour faire droit à Joseph-Laurent Barnabé.

Résolution 257, pour faire droit à Agnes Lenke Toth Mirkovszky.

Résolution 258, pour faire droit à Joseph Antoine Petruska.

Résolution 259, pour faire droit à Donna Florence Barfoot Callan.

Résolution 260, pour faire droit à Jean Bilodeau.

Résolution 261, pour faire droit à Rosette-Gabrielle-Edmée Mommaerts Lombart.

Résolution 262, pour faire droit à Ilde Luigia Gherpelli Perrella.

Résolution 263, pour faire droit à Eileen Elizabeth Mouldy Burton.

Résolution 264, pour faire droit à Julien Simard.

Résolution 265, pour faire droit à Joan Weilding Hayes.

Résolution 266, pour faire droit à Michel Cogger.

Résolution 267, pour faire droit à Marie-Claire-Lorraine Bertrand Brand.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces résolutions seront-elles prises en considération?

L'honorable M. Baird: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* en vue d'être étudiées à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable M. Flynn: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous dire quels travaux nous aborderons demain?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, nous mettrons à l'étude demain le bill des subsides. Si je comprends bien, il doit, en vertu du Règlement, être adopté ce soir à l'autre endroit, de sorte que nous pourrons l'étudier demain matin quand nous nous réunirons à 11 heures. Ce bill nous parviendra, naturellement, sous forme d'un message. J'espère que nous pourrons procéder au débat en deuxième lecture. Puis, si nous en avons le temps, nous pourrons étudier certains travaux inscrits au *Feuilleton,* dans l'ordre où ils y figurent.

L'honorable M. Flynn: Rien de nouveau ne sera présenté demain?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas que je sache.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.)

SÉNAT

Le vendredi 3 novembre 1967

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL DES SUBSIDES N° 7, 1967

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-180, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

Honorables sénateurs, le bill n° C-180 est désigné loi des subsides n° 7 et je crois comprendre que des exemplaires en ont déjà été distribués aux honorables sénateurs ainsi qu'un état financier indiquant le montant global du budget principal des dépenses, de même que les prévisions budgétaires supplémentaires (A) et (B) pour l'année financière 1967-1968.

Honorables sénateurs, je crois pouvoir résumer en quelques mots les dispositions générales de ce bill en signalant que nous sommes priés d'approuver le solde du budget principal des dépenses pour 1967-1968, ainsi que le solde des prévisions budgétaires supplémentaires (A), qui n'a pas encore été voté et les prévisions budgétaires supplémentaires (B) en entier.

Pour vous permettre de mieux comprendre le bill, je crois devoir mentionner brièvement les diverses lois des subsides que nous avons adoptées jusqu'ici au cours de l'année financière.

Les honorables sénateurs se souviendront que le 23 mars, au moyen de la loi des subsides n° 3, des crédits provisoires ont été accordés pour le mois d'avril; ils représentaient un douzième, en général, du Budget principal des dépenses, soit en tout 583.6 millions de dollars.

La loi des subsides n° 4 adoptée le 8 mai accordait des crédits provisoires pour deux mois, mai et juin 1967, c'est-à-dire encore deux douzièmes du Budget principal. La somme globale accordée par la loi des subsides n° 4 s'élevait à 1.03 milliard.

Au début de juillet dernier, la loi des subsides n° 5 accordait tous les crédits figurant au Budget principal pour onze ministères. Ces ministères ont été énumérés, mais je devrais les répéter aujourd'hui, pour les fins du compte rendu. Ce sont l'Énergie atomique du Canada, la Production de défense, l'Énergie, les Mines et les Ressources, les Pêcheries, la Défense nationale, la Santé nationale et le Bien-être social, le Revenu national, les Affaires indiennes et le Nord canadien, les Postes, le solliciteur général et les Transports.

Le bill des subsides n° 5 accordait à ces onze ministères des subsides complets qui s'élevaient, pour ce qui concerne les dépenses budgétaires, à 2.4 milliards de dollars.

Le 7 juillet, avant l'ajournement pour le congé d'été, le bill des subsides n° 6 a été adopté—c'était le dernier dont le Sénat ait été saisi—il accordait des crédits pour les quatre mois de juillet, août, septembre et octobre 1967, représentant quatre autres douzièmes des crédits du budget principal et du budget supplémentaire (A).

Le bill des subsides n° 6 représente un montant de 965.3 millions de dollars. Il signifie, donc, que jusqu'à maintenant nous avons déjà accordé des subsides complets à onze ministères. Quant aux autres, nous avons déjà voté d'une façon générale à quelques exceptions près, sept douzièmes de leurs dépenses, basées sur le budget principal et aussi sept douzièmes du budget supplémentaire (A) de ces ministères.

Je le répète, on nous demande d'accorder à ces ministères auxquels on n'a pas voté le montant complet des subsides, la tranche qui reste, soit cinq douzièmes, qui s'élève à 1.01 milliard de dollars, d'après le budget principal.

On nous prie aussi d'accorder en vertu du budget supplémentaire (A) la même tranche soit cinq douzièmes, qui s'élève à 35.3 millions de dollars. On nous demande en outre par cette mesure d'accorder le montant complet du budget supplémentaire (B) qui s'élève à 81.2 millions de dollars.

Quant au total des dépenses budgétaires pour l'année financière 1967-1968—et je sais que les sénateurs des deux côtés de la Chambre s'y intéressent beaucoup—vous trouvez à la page 4 du Livre bleu, au bas de la troisième colonne, le total des dépenses pour l'année 1967-1968, qui est de 9.5 milliards de dollars. C'est là le budget principal des dépenses. Les prévisions des dépenses de l'année financière actuelle sont de 9.5 milliards de dollars. Naturellement, nous devons y ajouter les dépenses budgétaires prévues

au budget supplémentaire (A) pour une somme additionnelle de 49.5 millions de dollars, ce qui porte le total à 9.55 milliards. Si nous ajoutons le total prévu au budget supplémentaire (B), nous arrivons pour l'année financière actuelle, au total de 9.6 milliards.

Je dois dire que sont exclus les prêts, les placements et les avances qui sont traités séparément, et les paiements sur la caisse de la sécurité de la vieillesse et certains autres comptes extra-budgétaires.

Les honorables sénateurs se souviendront que le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire le 1er juin 1967, a prévu pour l'année des dépenses de 9.7 milliards de dollars. Au mois d'octobre, je crois que c'était le 4 octobre, dans un discours à l'autre endroit, il a prévu des dépenses additionnelles pour l'année de l'ordre de 1½ p. 100 de plus que les 9.7 milliards de dollars. Je n'ai pas fait de calcul mais cela représenterait environ, je crois, 150 millions de dollars à ajouter aux 9.7 milliards avant la fin de mars 1968 alors que, les sénateurs le savent, la plupart des factures qui restent à payer pour l'année financière affluent et on les acquitte.

Je dois dire ici que s'il est vrai que le ministre des Finances a prédit des dépenses supplémentaires, il a aussi prédit un accroissement de 1.5 p. 100 des rentrées prévues dans son exposé budgétaire initial. Les deux prévisions—l'augmentation des dépenses et celle des rentrées—sont à peu près équivalentes, de sorte que le ministre ne s'attend pas que le déficit de 740 millions de dollars prévu à l'origine soit modifié.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'après le dépôt du Livre bleu, du budget principal des dépenses plutôt, les 12 ou 13 mars derniers, on l'a déféré au comité permanent des finances pour qu'on en fasse l'analyse et l'étude. Le comité a eu l'occasion de le faire avant que le Sénat n'adopte de loi de subsides. Voici une bonne occasion pour exprimer à M. George Davidson et à son collègue du Conseil du Trésor, M. G. J. Glashan, notre appréciation pour leur vive collaboration dans l'étude de ces prévisions budgétaires.

Hier matin, nous avons eu une autre réunion intéressante du comité des finances qui a, je crois, donné aux honorables sénateurs une excellente occasion d'examiner les nouveaux postes du budget supplémentaire des dépenses (B), qui, de fait, constituent les seuls nouveaux crédits au bill à l'étude. Je dis cela de propos délibéré afin de nous éviter les critiques selon lesquelles on nous demande d'adopter des crédits de millions de dollars après seulement quelques heures de discussion. Je tiens à consigner au compte rendu que, pour le moins à quatre occasions au cours du présent exercice financier, nous avons pu étudier, en comité ou au Sénat, les crédits du budget principal des dépenses, de même que le budget supplémentaire (A). En outre, je puis assurer aux honorables sénateurs que même après l'adoption de la mesure à l'étude, le comité des finances demeurera saisi du budget principal des dépenses et budget supplémentaire (A) et (B), de sorte qu'ils pourront, s'ils le désirent, obtenir de plus amples précisions sur n'importe quel crédit.

Comme je l'ai dit hier au début de nos délibérations en comité, j'entends convoquer une réunion du comité directeur la semaine prochaine; nous pourrons alors étudier l'opportunité d'interroger à l'avenir certains hauts fonctionnaires pour obtenir de plus amples renseignements.

Au début de mon exposé, et surtout lorsque j'ai parlé des sommes considérables au chapitre des dépenses, je songeais aux observations faites par certains sénateurs au cours de débats antérieurs sur les lois des subsides, quant à l'ampleur de dépenses et leur répercussion sur la conjoncture actuelle. J'ai réfléchi à cet aspect et j'aimerais dire un mot non seulement des dépenses proprement dites, mais aussi d'en faire le rapprochement avec certains autres chiffres afin de pouvoir traiter des dépenses en connaissance de cause. Nous serons ainsi en mesure, je pense, d'établir une comparaison entre divers chiffres et d'en tirer une conclusion mieux étayée que si notre examen portait seulement sur un vaste éventail de dépenses budgétaires.

Honorables sénateurs, je vais me reporter ici aux montants des crédits budgétaires des dernières années en commençant par l'année 1960. En voici la liste:

Année	Montant en milliards
1960	$5.9
1961	6.5
1962	6.5
1963	6.8
1964	7.2
1965	7.7
1966	8.7
1967	9.8

Le montant de l'année 1967 avait été prévu dans le dernier discours du ministre des Finances, le 4 octobre.

Or, en vérifiant le produit national brut de l'année civile, à compter de 1960, nous obtenons les chiffres suivants:

Année	Montant en milliards
1960	$36.2
1961	37.4
1962	40.5
1963	43.4
1964	47.4
1965	52.1
1966	57.7
1967	61.8

Honorables sénateurs, si nous comparons ces deux séries de chiffres, notre première impression, au moins, est que de 1960 à 1967 les dépenses budgétaires sont passées de 5.9 milliards à 9.8 milliards, tandis que le produit national brut, qui englobe les biens et les services créés par les Canadiens, alors qu'il était de 36.2 milliards en 1960, a atteint, en 1967, 61.8 milliards. Une comparaison fournit d'intéressants résultats. Pour chacune des années à l'étude, voici quelle a été la proportion du produit national brut affectée aux dépenses budgétaires:

Voici, par exemple, le pourcentage des dépenses budgétaires par rapport au produit national brut de 1960 à aujourd'hui:

Année	Pourcentage
1960	16.4
1961	17.4
1962	16.1
1963	15.8
1964	15.2
1965	14.8
1966	15.2
1967	15.9

Les honorables sénateurs constateront que le pourcentage des dépenses par rapport au produit national brut est assez stable. Et si, à la lumière de ces chiffres, il y a quelques conclusions à tirer, il y en a certainement une qui s'impose. Au cours de la présente année financière, les dépenses budgétaires représentent 15.9 p. 100 du produit national brut, alors que pour l'année 1962, par exemple, les dépenses budgétaires représentaient 16.1 p. 100 du produit national brut.

En examinant le poste de dépenses, j'estime qu'il faut également regarder la colonne des recettes. On peut interpréter les chiffres de bien des manières, mais si nous comparions pour une année donnée les dépenses budgétaires avec les recettes, nous serions plus à même de comprendre ces dépenses et leurs buts.

Voici le montant des recettes à partir de 1960-1961:

Année	Recettes en milliards
1960-1961	$5.6
1961-1962	5.7
1962-1963	5.8
1963-1964	6.2
1964-1965	7.1
1965-1966	7.6
1966-1967	8.3
1967-1968	9.09

(chiffre estimatif)

Honorables sénateurs, j'espère, lorsque je mentionne ces chiffres, ne pas donner l'impression que je me désintéresse de la tendance à la hausse de nos dépenses budgétaires; ni que je ne suis pas conscient de l'influence de l'inflation sur tous les Canadiens et surtout sur ceux qui dépendent d'un revenu fixe ou d'un petit revenu. Ce n'est certainement pas le cas ici, mais puisque je vous demande aujourd'hui de voter des sommes considérables pour les prévisions budgétaires, je pense que ce serait faillir à ma responsabilité de le faire sans placer ces dépenses dans leur perspective véritable.

J'ai reçu le bill ce matin seulement et je n'ai pas eu le temps d'analyser à fond ces dépenses budgétaires, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que, bien souvent, le gouvernement perçoit des sommes énormes qui, dans les registres, figurent dans la comptabilité du gouvernement fédéral alors qu'elles sont en fait dépensées par les provinces. Bien entendu, le coût de ces programmes fédéraux-provinciaux réunis—je ne dispose d'aucun chiffre officiel justifiant le total des sommes que j'ai mentionnées—atteint une somme très importante. Prenons, par exemple, la loi sur les arrangements fiscaux. Elle indique, pour ce qui nous concerne, le transfert de fonds perçus par le gouvernement fédéral, fonds qui sont passés de 300 millions de dollars en 1964-1965 à 600 millions pour l'année financière actuelle.

Il s'agit encore une fois de fonds encaissés par le gouvernement fédéral sous forme d'impôts mais dépensés, en fait, par les provinces. Il serait intéressant de voir le compte

exact de ces transferts de fonds fédéraux aux caisses provinciales. Je crois que le montant total des dépenses budgétaires imputées sur le compte du Trésor fédéral, en serait sensiblement réduit mais évidemment—inutile de se faire des illusions—l'argent vient toujours de la poche du contribuable canadien.

Honorables sénateurs, nous savons aussi —je dois vous en dire un mot en vous présentant ce bill—que le gouvernement prend les mesures qui s'imposent pour équilibrer les comptes du pays en 1968-1969.

L'honorable M. McCutcheon: C'est un peu tard.

L'honorable M. Deschatelets: Mon honorable ami, le sénateur McCutcheon, dit qu'il est un peu trop tard. Ma foi, cela est discutable...

L'honorable M. Grosart: D'après le Conseil économique du Canada aussi, il est trop tard.

L'honorable M. Deschatelets: ... et nous pourrons peut-être réfuter cet argument au cours des délibérations. Le sénateur McCutcheon me donnera sans doute raison si je dis que s'il était à la tête du gouvernement il préférerait s'attaquer aux problèmes suscités par l'expansion économique et l'inflation, que d'avoir à s'occuper de déflation et de chômage, par exemple.

Je répète que je ne tiens pas à laisser l'impression que je veux minimiser l'importance des problèmes que pose l'inflation au gouvernement fédéral, mais il y a une chose que je voudrais faire ressortir. Je ne vois pas comment le gouvernement fédéral, à lui seul, pourra redresser l'économie, notamment en matière d'inflation, surtout lorsqu'on sait que les dépenses des provinces et celles des municipalités, chose peu étonnante, en réalité, surpassent ensemble celles du gouvernement fédéral.

Il me semble aussi que tout programme anti-inflationniste devra recevoir l'appui de toutes les provinces, de toutes les municipalités et de tous les Canadiens.

Espérons qu'il est possible de coordonner une politique fiscale aux trois paliers de gouvernement. Je suis d'avis que la conférence fédérale-provinciale des ministres des finances, qui aura lieu à Ottawa les 16 et 17 novembre prochains, je crois, constituera un jalon important vers la réalisation d'objectifs communs.

Il y a un autre aspect de l'inflation que j'aimerais aborder brièvement. Il ne s'agit pas d'un problème particulier au Canada; tous les pays de l'Occident y font face. J'ai lu, voilà quelques semaines, que ce problème prenait des proportions alarmantes en France. De fait, dans toute discussion concernant les solutions à apporter à nos problèmes économiques, il nous est impossible d'oublier que nous vivons dans l'ombre du pays le plus puissant et le plus riche de l'univers. Comme les honorables sénateurs le savent, si un gouvernement dispose de tous les fonds voulus, la difficulté réside plutôt dans l'établissement des taux d'intérêt. Il est incontestable que les engagements actuels des États-Unis, vu leur activité au Vietnam du Sud, ainsi que dans toutes les parties de l'univers, mettront toujours le Canada dans une situation délicate sur le marché monétaire.

En fait, honorables sénateurs, nous devrions, d'après moi, prendre très sérieusement les avertissements formulés à l'occasion par le ministre des Finances et, plus récemment, ceux du gouverneur de la Banque du Canada. Toutefois, à mon avis, nous sommes bien chanceux de vivre dans un pays privilégié.

Si vous me le permettez, j'aimerais exprimer ici une opinion personnelle. Ceci n'engage que ma responsabilité personnelle. Je ne suis pas économiste, loin de là. Mais si certains honorables sénateurs—et je ne les blâmerais pas pour cela—décidaient qu'on devrait reprocher au gouvernement ou au ministre des Finances de ne pas avoir pris de mesures il y a quelques mois pour enrayer l'inflation, je n'y souscrirais pas, car la question est très délicate. Nous avons eu de mauvaises expériences dans le passé. J'étais aux Communes en 1957, comme beaucoup d'autres sénateurs, lorsque nous avons eu un excédent énorme, d'environ 750 millions de dollars.

L'honorable M. Bourget: 500 millions.

L'honorable M. Deschatelets: Merci, sénateur Bourget.

Puis, par suite de certaines pressions résultant de l'avènement du chômage et de la déflation, on a pris certaines mesures. Mais, et c'est là mon opinion personnelle, les mesures prises alors par le gouvernement, au lieu de régler les problèmes existants, en ont créé d'autres. Voilà pourquoi j'ai dit tantôt que si j'étais à la tête du gouvernement, je serais heureux de m'occuper des problèmes avec lesquels le gouvernement est aux prises actuellement—bien qu'à mon avis il ne s'agisse pas ici d'un problème découlant des

seules mesures prises par le gouvernement canadien. L'inflation, je le répète, n'existe pas seulement au Canada.

L'honorable M. Choquette: Vous n'avez pas terminé votre phrase—vous seriez heureux—de quoi? Des insinuations?

L'honorable M. Deschatelets: J'aurais aimé . . .

L'honorable M. Choquette: Vous avez commencé à dire que si vous dirigiez le gouvernement, vous seriez heureux—puis vous avez fait une digression et vous n'avez pas terminé votre phrase.

L'honorable M. Deschatelets: Un gouvernement est toujours assailli de problèmes, cela ne fait aucun doute et je consentirais à faire face aux problèmes qui se posent actuellement au gouvernement canadien par suite de l'expansion, de la prospérité et du plein emploi. Bien entendu, certaines mesures devraient être prises, afin que l'expansion se poursuive à un rythme plus soutenu, qu'elle ne soit pas trop accentuée une année, suivie ensuite d'une régression. C'est le but que devrait chercher à atteindre la prochaine conférence fédérale-provinciale, car le gouvernement fédéral n'est pas seulement en cause, mais tous les gouvernements provinciaux et municipaux doivent assumer une certaine responsabilité.

Honorables sénateurs, j'ai signalé au début que les prévisions supplémentaires (B) étaient les seuls nouveaux crédits. Tous les autres crédits concernant le solde des prévisions budgétaires supplémentaires (A) et le solde du budget principal des dépenses que nous devons adopter ont été examinés au cours des mois précédents.

Je ne crois pas nécessaire de fournir des précisions sur tous les postes des prévisions budgétaires supplémentaires (B), mais je peux assurer aux honorables sénateurs que si on me pose des questions ou qu'on me demande des précisions sur les prévisions budgétaires supplémentaires (B), je crois posséder les renseignements et je m'efforcerai de les fournir.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de féliciter le leader suppléant du gouvernement de s'être fort bien tiré d'une mauvaise situation. Il est très persuasif et il a cité bien des chiffres pour appuyer sa position. J'ai noté ces chiffres. Bien entendu, ce qui est effrayant, ce n'est pas ce qui aurait pu arriver durant les huit années qui se sont écoulées depuis l'année financière 1960. Les moyennes sont souvent trompeuses. Ce qui devrait le préoccuper et ce qui devrait préoccuper aussi les membres de notre Chambre, c'est que depuis deux ans surtout, les dépenses budgétaires ont augmenté, toutes proportions gardées, plus que le produit national brut.

Nous avons eu une augmentation d'un milliard de dollars entre 1965 et 1966, une augmentation d'un autre milliard entre 1966 et 1967, et nous pouvons en prévoir une autre d'un milliard cette année, si l'on se fonde sur les chiffres donnés par le leader suppléant, et tirés d'un discours prononcé par le ministre des Finances à l'autre endroit le 4 octobre.

Le ministre des Finances a prédit également que les recettes augmenteraient et que le déficit d'environ 740 millions de dollars qu'il prévoyait et jugeait raisonnable ne serait pas dépassé. Certains d'entre nous ne partagent pas son optimisme quant à l'augmentation des recettes d'ici la fin de l'année financière.

Il suffit d'examiner les bénéfices des sociétés et le total des impôts perçus cette année sur le revenu des sociétés pour penser que le déficit sera peut-être encore plus prononçé et qu'en définitive il se rapprochera peut-être plus d'un milliard que de 740 millions comme on l'avait prévu au début.

Il est difficile de savoir où commencer. Le leader suppléant du gouvernement au Sénat a parlé des quatre réunions du comité des finances tenues au cours de l'année financière actuelle. M. Davidson nous a décrit de façon objective et intéressante divers postes des crédits, leur implication et leur origine; mais nous n'avons jamais demandé à M. Davidson si un crédit particulier ou tous les crédits d'un ministère étaient justifiés, car il va sans dire que ce serait une demande plutôt déplacée et il serait également déplacé d'interroger sur ce point les fonctionnaires des autres ministères qui viendront témoigner devant nous, comme l'a annoncé le leader suppléant.

Lorsque M. Davidson a déclaré, hier, que des représentants d'autres ministères pourraient nous donner plus de renseignements, j'ai dit qu'ils étaient au cabinet. Il a soutenu que les fonctionnaires n'en faisaient pas partie. Alors moi j'ai répliqué que les fonctionnaires ne peuvent pas répondre aux questions pertinentes qui faciliteraient une vérification de ces dépenses.

Bien que le leader suppléant ait invoqué la situation actuelle, la hausse en flèche du coût de la vie, les taux d'intérêt jamais égalés, tous les facteurs d'austérité à la fin d'une période où l'augmentation de la masse monétaire est presque le double, en pourcentage, de celle du produit national brut, je rends le gouvernement fédéral responsable de cette

situation. Nous ne subissons pas une inflation classique où la demande dépasse l'offre, mais une inflation poussée par les coûts.

Ce qui l'a amenée, tout au début, c'est l'intervention du premier ministre lors de la grève des débardeurs, à qui il a accordé une majoration de salaire de 30 p. 100. Comme bien des honorables sénateurs le savent, dès que le règlement de ce différend a été annoncé, les négociations avec les syndicats des cheminots ont cessé, car ces derniers étaient maintenant fixés sur les principes du gouvernement. Je l'ai dit auparavant dans cette Chambre, et je le répète, le premier ministre doit prendre à son compte la responsabilité de ce règlement, même s'il a parfois tenté de se décharger de ce soin sur mon ami, le sénateur MacKenzie.

Voilà l'une des premières causes de cette inflation d'un genre entièrement nouveau. Ce n'est pas du tout l'inflation classique. Une autre cause en est la politique du gouvernement à l'égard des dépenses, politique qui l'a obligé de recourir au marché pour y obtenir des sommes excessives d'argent, eu égard à la capacité du marché de les lui fournir, en dépit du fait que les disponibilités monétaires ont augmenté de quelque 3 milliards depuis l'an dernier et qu'une bonne proportion de la dette gouvernementale a été, en fait, monétisée.

Où en sommes-nous? Le ministre et un certain nombre de ses collègues auraient déclaré que cette situation ne nous est pas particulière, que d'autres pays éprouvent les mêmes difficultés, que les taux d'intérêt sont élevés dans tout l'univers. C'est exact; ils le sont. Toutefois, les taux d'intérêt étaient élevés en Europe à l'époque où les nôtres étaient modiques, où les gens avaient les moyens de s'acheter une maison et de verser un taux d'intérêt raisonnable sur leurs hypothèques. Il est contraire à la tradition que nos taux d'intérêt soient au même niveau qu'en Europe. Et s'il est vrai que d'autres pays éprouvent des problèmes dus à l'inflation, il est avéré que le taux d'accroissement des prix au Canada aujourd'hui est le double de celui des États-Unis. Les États-Unis sont engagés dans un combat qu'on peut, suivant les normes ordinaires, qualifier de guerre intégrale; toutefois, le pourcentage du produit national brut que le pays enlève à la population est inférieur à celui que l'ensemble des gouvernements prélève au Canada.

Inutile donc d'essayer de jeter le blâme sur le voisin. Il est donc inutile de prétendre que si M. Johnson avait fait accepter la surimposition, il aurait quelque peu atténué la tendance inflationniste chez lui, ce qui, naturellement, nous aurait aidés. En réalité, nos affaires ne marchent pas tellement bien depuis quelque temps.

Le troisième exposé annuel du Conseil économique indique que le taux d'accroissement de la productivité au Canada, au cours de la décennie 1955-1965, place notre pays au dernier rang de quatorze pays industriels du monde occidental ayant fait l'objet d'une étude. De ces 14 pays, il a enregistré l'augmentation la moins élevée dans le produit national brut réel par personne employée. Cela, bien entendu, constitue la réelle mesure de la productivité. Le Conseil économique du Canada estime que cette mesure de productivité restera au Canada inférieure à celle des autres pays durant la période 1965 à 1970. Depuis ce rapport, nous avons reçu celui du gouverneur de la Banque du Canada qui appuie sur la gravité de cet accroissement insuffisant de la productivité, car l'inflation au pays, ainsi que cette lacune de productivité revêtent pour nous beaucoup plus d'importance qu'aux États-Unis dans les mêmes conditions.

Si nous n'avons pas encore perdu tous les avantages de la revalorisation de notre dollar en 1962, nous sommes bien prêts de les perdre. Tel était l'élément primordial sur lequel étaient fondées notre expansion et notre prospérité à compter de 1961, alors que la valeur du dollar a commencé à baisser jusqu'en 1962 lorsque sa valeur a été stabilisée.

Le professeur H. C. Eastman de l'Université de Toronto a fait des remarques sur cette situation dans une analyse du compte rendu du Conseil pour la Commission canadienne du commerce. Le professeur Eastman déclare que le fait saillant est que l'augmentation de revenu par habitant au Canada est la plus basse de tous les pays industrialisés et que le Conseil économique ne prévoit pas que le Canada occupe un meilleur rang dans les années à venir.

Les chiffres représentant le produit national brut et les moyennes sont bien trompeuses. Le produit national brut ne signifie rien pour le particulier dont le revenu s'accroît à un taux très faible, au taux le plus bas des 14 pays industralisés énumérés par le Conseil économique. Le professeur Eastman a ajouté que nous avons accusé une poussée démographique qui rend les conditions internationales plutôt favorables à l'essor des échanges commerciaux. Il a parlé de la croissance rapide

de la demande mondiale en vivres exportés de chez nous. L'économie garde sa souplesse grâce au plein emploi et à l'amélioration de notre industrie de fabrication par rapport à d'autres pays, et pourtant, cette période favorable n'a pas amélioré le bien-être des citoyens canadiens comparativement à celui des étrangers; nous avons même rétrogradé. Même le Royaume-Uni a bénéficié d'une situation économique satisfaisante du point de vue de l'essor économique. Son produit national brut par personne employée augmente de 2.6 p. 100 depuis dix ans par rapport à 2 p. 100 au Canada.

L'Organisation de coopération économique et de développement l'OCED, rapporte que la hausse de notre productivité a été plutôt faible au cours des années écoulées, même plus faible qu'aux États-Unis, les plus importants rivaux du Canada sur les marchés intérieurs et étrangers. Le taux d'accroissement a même fléchi en 1966, nous le savons bien entendu, et l'OCED a ajouté que notre politique économique de 1967 doit avoir comme objectif important de freiner la hausse des salaires et des prix et d'assurer un rythme de croissance satisfaisant.

Avec cet exemple donné par le gouvernement fédéral, en commençant par les employés de la Voie maritime, les débardeurs, et les autres, nous n'avons pas pu faire cesser la montée des prix et des salaires et nous avons ce genre inaccoutumé d'inflation si je puis dire.

A l'égard des dépenses, le gouvernement n'a usé d'aucune retenue. C'est facile de dire qu'on a augmenté les virements de fonds aux provinces. C'est juste, mais ils ne représentent qu'une fraction de l'augmentation totale des dépenses budgétaires, et, dans certains cas, ils soulagent le Trésor fédéral de dépenses qu'il faisait autrefois.

J'ai déjà parlé de ce sujet et j'en parlerai de nouveau. Je veux que les chiffres paraissent au compte rendu. Je veux parler du budget des dépenses de l'année 1967-1968; or en consultant la page 599, l'emploi dans la fonction publique, je constate qu'au 1er octobre 1965, il y avait 225,551 personnes dans la fonction publique, je constate qu'au 1er octod'un certain nombre de sociétés de la Couronne, mais sans comprendre les employés de ce que j'appelle les sociétés commerciales comme l'Énergie atomique du Canada Limitée, l'Eldorado Mining, les Chemins de fer nationaux du Canada et Air Canada.

L'honorable M. McDonald: Combien, en excluant ceux-ci, sénateur?

L'honorable M. McCutcheon: Au total, 225,551. Maintenant, pendant l'année 1965-1966 les effectifs étaient de 242,097 années-hommes. Si deux personnes travaillent chacune pendant six mois, cela fait une année-homme, de sorte que les années-hommes sont toujours moindres que le nombre réel de personnes inscrites sur la liste de paie. Entre le 1er octobre 1965 et le 1er octobre 1966, l'effectif a augmenté de plus de 10,000. Le 1er octobre 1966, il y a un peu plus d'un an, le nombre global de personnes s'élevait à 235,000, mais les années-hommes de l'effectif étaient passées de 242,000 à 254,000. Puis en 1967-1968, les années-hommes de l'effectif sont passées à 269,000. Comme 235,000 personnes étaient inscrites sur les listes de paie le 1er octobre 1966 et que, d'après le gouvernement, nous pouvons employer 269,000 années-hommes, ou à supposer que chaque personne travaille toute l'année, nous pouvons inscrire 34,000 personnes de plus sur les listes de paie. C'est là une des façons les plus coûteuses de combattre le chômage que je connaisse et, malheureusement, on n'enrayera pas le mal où on le devrait.

Je demande au leader du gouvernement et à son suppléant de m'expliquer ces chiffres; de me dire où ils prévoient pouvoir employer ces dizaines de milliers d'hommes-années supplémentaires; d'admettre avec moi que lorsqu'on ajoute 10,000 personnes à la feuille de paie du gouvernement il lui en coûte probablement 100 millions de dollars de plus. A cause des avantages supplémentaires, des services d'appoint et autres, j'estime qu'il est juste de dire qu'il en coûte environ en moyenne $10,000 par personne.

Ainsi, nous étudions une déclaration du gouvernement selon laquelle il prétend avoir besoin de 34,000 personnes de plus, et à mon avis, cela va coûter probablement 240 millions de dollars de plus.

Il y a un an, parlant en septembre 1966, M. Sharp a reconnu que la tendance à l'inflation s'aggravait. Les remarques que j'ai faites ce matin peuvent paraître un peu décousues, mais dans un moment j'en viendrai à ce qui est exactement arrivé aux prix pendant la période où ce gouvernement a été au pouvoir et surtout ces 12 derniers mois. Le mal provient de ce que M. Sharp s'est contenté d'exhortations. Il a exhorté tout le monde; y compris les autres gouvernements. Les autres gouvernements ont certainement dépensé autant que le gouvernement fédéral; ce n'est pas un mystère. Ce n'est pas un mystère non plus que les domaines dont ils sont responsables, c'est-à-dire l'éducation, le bien-être social surtout, et d'autres encore, réclament le plus de dépenses; et ces dépenses vont bien au-delà de l'évaluation en dollars de respon-

sabilités qu'on leur a confiées lors de la répartition des pouvoirs en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Sharp exhorte la main-d'œuvre et le patronat, mais il ne donne pas l'exemple lui-même. Il a présenté au Parlement le 1er juin dernier, un budget représentant le plus gros déficit en temps de paix—ou peut-être le plus gros, à une exception près, mais avant la fin de l'année, il dépassera probablement tous les autres.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quel est le plus gros à l'heure actuelle?

L'honorable M. McCutcheon: Je ne suis pas certain, mais je dis qu'il vient sûrement au deuxième rang. Il vient peut-être au premier, même dans ses crédits.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne le crois pas.

L'honorable M. McCutcheon: Je n'ai pas été catégorique, monsieur le leader; je me suis réservé une porte de sortie.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet.

L'honorable M. McCutcheon: Quoi qu'il en soit, il suit les meneurs de près.

Il affirme—j'ai la citation quelque part, mais je vous en fais grâce, d'ailleurs vous l'avez sans doute lue—que, selon bien des gens, il serait préférable que le déficit et les dépenses prévus dans son budget soient moins élevés; il prétend, bien entendu, que ce serait plus orthodoxe, mais que le gouvernement—et là je ne le cite pas textuellement—estime ces dépenses de la plus haute importance, que, de toute façon, il est engagé à cet égard et qu'il n'apportera aucun changement ce soir. Voilà, en somme, ce qu'il a déclaré. Il ajoute, d'un air de désapprobation, que certains de ses collègues sont fort persuasifs lorsqu'il s'agit de préconiser d'excellents mais coûteux travaux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis certain que tous les ministres des Finances en ont fait l'expérience.

L'honorable M. McCutcheon: Sans doute, mais il est du devoir du ministre des Finances de tenir tête à ses collègues; il doit le faire.

M. Sharp nous dit qu'il diminue les dépenses. Rien dans le budget supplémentaire des dépenses (B) ne l'indiquait hier. On nous donne l'assurance qu'il y aura au moins un budget supplémentaire à la fin de l'année, ce qui accroîtra encore les dépenses de 1½ p. 100 comme l'a dit M. Sharp. Si M. Sharp diminue les dépenses cette année, pourquoi ne dit-il pas en quoi? Selon les journaux, il aurait dit qu'il le ferait en temps utile et, en temps utile, c'est peut-être bien loin. Il aurait promis ensuite d'effectuer ces coupures l'année prochaine. On a déjà réduit de 650 millions de dollars les crédits de l'année prochaine, dit-il. Il s'agit là, bien sûr, de nous jeter de la poudre aux yeux. Les crédits actuels constituent les chiffres de dépenses les plus élevés qu'un ministre propose pour son ministère. Ce sont ces chiffres qu'il soumet au Conseil du Trésor sans que leur approbation en soit garantie. Ces prévisions sont toutes gonflées, avant que le ministre et le Conseil du Trésor commencent à les examiner. J'aimerais savoir de quel secteur il retranchera les 650 millions et quel était le chiffre initial, mais cela, il va sans dire, nous ne le saurons jamais.

Si les demandes initiales sont de 200 p. 100 du nécessaire et qu'on en retranche 30 p. 100, ce qui est énorme, on obtient une somme de 140 p. 100 ou de 40 p. 100 de plus que le nécessaire. Tout dépend du montant des sommes réclamées au début.

L'*Economist* a publié récemment un article qui résume mieux que je ne saurais le faire ce que je tente d'expliquer et je vais en citer un passage:

> Le gros du dommage a été causé . . . par les lacunes des politiques fiscales d'Ottawa. M. Mitchell Sharp, le ministre des Finances du Canada, tente de rapiécer cette politique. Il lui est impossible toutefois de freiner les dépenses excessives de l'année financière en cours et il sera même chanceux s'il accuse le déficit prévu (et injustifiable) de 740 millions de dollars.

M. Sharp a déclaré qu'il va rogner les dépenses jusqu'à l'os. Je veux entendre le couteau gratter l'os. Ce bruit ne s'est pas encore fait entendre.

Et M. Benson met l'opposition au défi de dire quelles dépenses il faudrait retrancher. Eh bien, on peut dire pour commencer que ce n'est pas là l'affaire de l'opposition, c'est celle du gouvernement. Mais je veux bien émettre des suggestions sur ce qu'on pourrait faire.

J'aimerais voir un gouvernement résolu geler la fonction publique au nombre d'employés qui se trouvent actuellement sur la liste de paye, et ne pas permettre qu'on y ajoute sans l'approbation du Conseil du Trésor. Il devra y avoir certaines adjonctions.

Certaines personnes devront être remplacées, mais laissons le cours des choses, les démissions, les mariages, les décès et les retraites, s'occuper des autres. Je crois que le nombre d'employés de la Fonction publique a baissé de 6,500 dans les six mois qui ont suivi juin 1962. Le gel, évidemment, a été supprimé dès que le gouvernement actuel est parvenu au pouvoir. On a déjà recouru à ce moyen dans le monde des affaires. C'est ce qui s'impose quand on a une bureaucratie vaste et croissante qui a pris de l'expansion ces dernières années. J'aurais dû me procurer les chiffres des dix dernières années pour étayer mes avancés, mais je n'ai que ceux de deux ans, ainsi que les prévisions d'une troisième année.

Les bureaucraties croissent dans le monde des affaires tout comme dans les gouvernements. Je ne connais pas d'autre façon d'attaquer le problème que celle que je viens de proposer, et c'est là une des mesures que M. Benson, en tant que président du Conseil du Trésor, et M. Sharp pourraient prendre.

Nous pourrions aussi surseoir indéfiniment à l'application du programme d'assurance frais médicaux. J'en ai souvent parlé et j'ai même dit que le gouvernement, en vertu du pouvoir qu'il détient de lever les impôts, avait pris l'habitude de faire chanter les provinces, en les contraignant à participer, à leurs propres frais, à de jolis programmes pré-arrangés, sans égard aux priorités de ces provinces. On m'a critiqué parce que j'avais employé le mot «chantage», mais j'ai lu l'autre jour avec un certain intérêt, dans les journaux, que M. Sharp parlant de s'entretenir avec les ministres provinciaux des Finances, a dit qu'il ne les ferait pas «chanter» pour les faire participer au programme d'assurance frais médicaux. Il a donc parlé lui même de chantage. Je crois qu'il espère secrètement qu'aucun d'eux ne «marchera», mais il n'a pas le courage de dire à ses collègues, M. Gordon et M. MacEachen, que le programme devrait être remis à plus tard. Il n'a pas le courage de lire dans le rapport—était-ce dans le premier ou dans le deuxième rapport du Conseil économique, je ne m'en souviens plus—que l'amélioration du bien-être social dans notre pays dépend d'une politique des prix stable et d'une croissance économique continue. Nous sommes loin de cette croissance économique possible et nous n'avons rien qui ressemble à une politique des prix stable et continue. Tôt ou tard, les Canadiens se rendront compte que ces programmes ne sont pas possibles sans une croissance économique continue. Une croissance de 5 p. 100, sans facteur inflationniste, tel est l'objectif que fixe le Conseil économique. Nous avons encore beaucoup à faire avant d'atteindre ce chiffre et le Conseil économique lui-même ne croit pas que nous y arriverons avant cinq ans.

La *Gazette* de ce matin cite des paroles de M. Gordon, sous le titre «Gordon fait un appel en faveur du programme d'assurance frais médicaux». Peut-être s'énerve-t-il un peu en pensant à ce que son collègue, M. Sharp, va proposer. Il est censé avoir déclaré:

> Je ne suis pas d'accord lorsqu'on laisse entendre que le Parlement devrait retarder à nouveau la mise en application du programme d'assurance frais médicaux pour de prétendues raisons psychologiques.

Je ne propose pas d'en retarder l'application pour des raisons psychologiques. J'estime que nous devrions le faire, parce que nous n'avons pas les moyens voulus d'ajouter des centaines de millions de dollars aux comptes des gouvernements fédéral et provinciaux chaque année. Je n'ai jamais vu un crédit dans le domaine du bien-être qui n'ait pas été sensiblement dépassé. J'invite tout sénateur contestant mon assertion de vérifier les crédits pour le coût de l'assurance-hospitalisation, de constater où ils sont rendus maintenant et les comparer avec les estimations effectuées lorsque ce projet de loi avait été étudié il y a dix ou onze ans.

M. Gordon poursuit:

> On prétend, par exemple, que le monde des finances ne prendra pas au sérieux la campagne d'économie du gouvernement, à moins qu'il ne supprime le programme d'assurance frais médicaux ou qu'il en retarde l'application.
>
> Eh bien, j'ai appartenu au monde des affaires durant plus de 30 ans. Durant cette période, me semble-t-il, les membres du monde des finances étaient plus impressionnés par les faits et les budgets équilibrés que par des postulats psychologiques, des promesses ou des protestations.

J'ignore ce qu'il veut dire, mais j'ajouterai qu'en qualité d'homme d'affaires, même durant les cinq dernières années, il n'y a rien qui effraie le monde des affaires plus que les propositions de M. Walter Gordon. La mise en application du programme d'assurance frais médicaux n'est pas retardée pour des raisons psychologiques. Il ne s'agit ni d'un postulat, ni d'une promesse, ni d'une protestation. C'est une mesure qu'il convient d'adopter. Je formule cette recommandation à MM. Sharp et Benson ainsi qu'à leurs collègues, car le monde des affaires désire obtenir la preuve que le gouvernement fédéral est sérieux à ce sujet. Le monde des affaires est fatigué des sermons. C'est tout ce qu'il a entendu depuis 15 mois.

Je voudrais voir certains de ces vastes monuments de pierre gelés où ils se trouvent, ou enlevés de la planche à dessin. Je voudrais voir certains exemples dramatiques. Dans un discours public prononcé il y a eu un an en septembre dernier, j'ai demandé au ministre de prendre certaines initiatives dramatiques pour convaincre la communauté de son sérieux. Jusqu'ici, il n'y a pas réussi.

Depuis que le gouvernement actuel occupe le pouvoir, qu'est-il arrivé au coût de la vie? Voici, entre les mois d'avril 1963 et septembre 1967, l'indice du coût de la vie a monté de 16.7 points ou de 12.4 p. 100. C'est-à-dire en 41 mois. Au cours de l'année dernière, M. Sharp a commencé à parler d'inflation. C'est en septembre 1966 qu'il a réellement commencé à exprimer son inquiétude, et depuis ce temps, le coût de la vie ou l'indice des prix au consommateur a monté de 5.6 points—bien sûr, c'est 5.6 points calculés sur une base plus élevée, donc, il a augmenté de 3.8 p. 100. Pourtant, d'après le Conseil économique une augmentation tolérable est de l'ordre de 1.5 p. 100.

Je veux revenir à l'article publié dans l'*Economist* car son auteur est beaucoup plus talentueux dans l'art épistolaire que moi dans l'art oratoire. Voici:

> «Nous sommes résolus à élaguer tous les projets qui se situent au bas de l'échelle des priorités» déclare M. Sharp. Il faudra peut-être qu'il aille plus haut dans l'échelle. Une seule initiative qui convainquerait les Canadiens et les autres que le gouvernement est vraiment sérieux, ce serait de faire marche arrière à propos de l'assurance frais médicaux.

Ce sont les propos de l'*Economist* en Angleterre où le service national de santé existe déjà et où l'on est au courant de ces questions.

> . . . qui doit être imposée en juillet prochain avec ou sans l'assentiment des provinces. Plusieurs n'en veulent pas simplement parce qu'elles n'en ont pas les moyens. Jusqu'ici Ottawa a insisté pour qu'elles l'acceptent, sinon elles devront quand même acquitter leur part des frais.

L'aspect le plus grave du budget de M. Sharp et qui a probablement plus que tout le reste provoqué la situation dans laquelle nous nous trouvons, c'était le terrifiant emprunt de 1,600 millions de dollars qu'il a prévu. Je ne crois pas qu'on y ait prêté grande attention à l'autre endroit le soir du 1er juin ou le matin du 2 juin. C'est ce matin-là toutefois que les taux d'intérêt ont commencé à monter et que les obligations du gouvernement ont commencé à perdre de leur valeur, car la collectivité financière n'ignorait pas que la demande serait excessive et qu'on ne saurait y répondre.

J'ai dit que le gouvernement craint de faire appel aux marchés à long terme; d'autres aussi l'ont affirmé. M. Sharp, toutefois, l'a nié avec véhémence. J'ai prédit—mais le mérite ne m'en revient pas, d'autres l'avaient également prévu—qu'il en coûterait à M. Sharp plus de 6 p. 100 pour les dernières obligations, d'une valeur de 525 millions de dollars, qu'il a vendues, voilà quelques semaines. De toute façon, il est en mesure de dire que ça lui a coûté seulement 6 p. 100, mais la raison en est qu'il a tendu une sorte d'appât à la collectivité financière. Cette dernière appelle cela différemment, mais je vous épargnerai ces précisions; il s'agit d'une épithète plus pittoresque.

En effet, M. Sharp a déclaré aux portefeuillistes canadiens: «Je vais vous vendre des obligations à coupon portant intérêt de 6 p. 100, et je vous rembourserai en 4 ans; si les taux d'intérêt montent, je vous rembourserai, et vous pourrez alors acheter des valeurs plus rémunératrices, mais, les trois premières années, je prolongerai de 26 ans la validité de vos obligations, si vous voulez, ce qui en fera des obligations de 30 ans. Si les taux d'intérêt baissent, vous pourrez bénéficier entièrement des gains de capital ou du placement à long terme à un taux plus élevé que celui du marché».

Voilà l'appât classique: l'option de conversion en actions privilégiées ou en obligations. Grâce à cela, M. Sharp n'a versé que 6 p. 100. A mon sens, il aurait dû verser un peu plus, plutôt que d'offrir une option qui pourrait se révéler fort coûteuse.

Honorables sénateurs, à combien sont les taux d'intérêt aujourd'hui? Voici les chiffres rendus publics avant-hier par le gouverneur de la Banque du Canada, lors de son discours à Winnipeg. Le rendement moyen des obligations à long terme du Canada dépasse 6.4 p. 100, chiffre sans précédent. Les provinces versent de 7 à 7½ p. 100. Les sociétés payent de 7½ à 8 p. 100, et les hypothèques ordinaires de tout repos sur les maisons particulières dans les grandes villes comme Ottawa ou Toronto, mais non dans les petites villes, sont à 8½ p. 100.

En évinçant les provinces du marché, M. Sharp s'en est vu lui-même interdire l'accès; il a aussi exclu les sociétés commerciales du marché; il a tari le marché des hypothèques, faisant monter les taux d'intérêt à un niveau record.

La Brinco a annoncé qu'elle retirait son émission de titres publics. Le pays a besoin d'entreprises comme la Brinco, mais l'émission a été retirée jusqu'à nouvel ordre. Elle

devait émettre publiquement des titres qui auraient été souscrits privément par les quatre principaux actionnaires, ainsi que des obligations. Autant que je sache, même les pourparlers avec les souscripteurs sont en suspens.

La Polymer, ce joyau du diadème des sociétés de la Couronne, a offert un intérêt de 7.6 p. 100 dernièrement, pour les obligations remboursables en 20 ans, et pourtant elle n'a pu recueillir les fonds dont elle avait besoin. Elle voulait d'abord recueillir 25 millions de dollars, mais elle a dû se contenter de 18 millions.

Voilà où nous en sommes, et M. Sharp ne réussira à rien avec ses directives et ses politiques de revenu. Sa seule directive visant une hausse des salaires de 30 p. 100 et quant aux mesures de modération n'en parlons pas. Il est possible que ses collègues soient trop puissants. M. Sharp pourrait démissionner ou prendre certaines mesures, au risque de voir partir certains de ses collègues. Les nouvelles élections chasseront bon nombre d'entre eux de toute façon.

Honorables sénateurs voici ce que dit L'*Economist* à ce sujet:

> Le plus grand danger peut-être vient du fait que la discussion sur la politique des revenus absorbe du temps et des efforts qu'on pourrait consacrer à d'autres mesures impopulaires plus efficaces...

Voilà ce qui fait reculer le gouvernement, des «mesures impopulaires».

> On croyait que M. Sharp était d'accord avec ce principe il y a un an, mais maintenant qu'il est acculé au mur fiscal, il semble vouloir faire quelques tentatives, même s'il échoue, et c'est ce qui lui arrivera presque certainement.

Honorables sénateurs, je pourrais m'étendre longuement là-dessus, mais je ne dis là rien de nouveau qui ne soit répété depuis six mois par tous les prestigieux commentateurs financiers au Canada et à l'étranger. Le Canada baisse dans la confiance des étrangers et de ses propres citoyens. Nous subissons un exode de millions de dollars, car les Canadiens liquident les valeurs de chez nous pour acheter des valeurs américaines, quelque chose d'inédit avant et qu'on constate déjà depuis quelque temps. La raison est que l'inflation dévore notre argent deux fois plus vite au Canada qu'aux États-Unis et il y a d'autres raisons aussi pour expliquer cette tendance.

Je n'ai pas perdu confiance au Canada, mais j'ai perdu toute confiance dans le gouvernement et je voterai contre ce bill.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, hier, le comité des finances s'est réuni et M. Davidson a comparu comme témoin. Je lui ai posé une question fort simple: «Combien a coûté le Conseil du Trésor chaque année depuis son institution?» Il m'a dit qu'il ne pouvait pas répondre à cette question. Je lui ai demandé: «Pouvez-vous me dire, s'il vous plaît, quel a été le coût du Conseil du Trésor ces dix dernières années?» Il n'a pas pu répondre à cette question. Je lui ai demandé en troisième lieu: «Monsieur Davidson, voulez-vous nous dire, s'il vous plaît, quel a été le coût du Conseil du Trésor depuis que vous en êtes le secrétaire?» Il a répondu: «C'est impossible, vous devrez demander à M. Sharp».

J'étais sidéré. Voilà un fonctionnaire qui gagne $29,160 et qui n'a pas pu répondre à ces questions. Il est passé maître—et on devrait lui donner un diplôme—dans l'art d'éluder les questions et les réponses.

Honorables sénateurs, j'appelle votre attention sur la page 561 du budget principal où vous trouverez la révélation de l'excédent de dépenses de cette année par rapport à l'année dernière. Par exemple, il y avait un secrétaire au Conseil du Trésor gagnant $29,160. Il n'y a pas double emploi—une seule personne remplit toujours cette fonction. Vient ensuite: Fonctionnaire supérieur 3 ($20,500—$24,750). Il y en avait sept l'an dernier, il s'en trouve huit cette année, c'est-à-dire un de plus. Fonctionnaire supérieur 2 ($18,500—$22,750). Il y en avait neuf l'an dernier. Cette année, il y en a 14, soit cinq de plus. Fonctionnaire supérieur 1 ($16,500—$20,500). Il y en avait 20 l'an dernier: il y en a 18 de plus cette année. Fonctionnaire supérieur 1 ($16,000—$18,000); il n'y en avait pas l'an dernier, il y en a 39 cette année. Fonctionnaire supérieur 1 ($14,000—$16,000); il y en avait quatre l'an dernier, il y en a quatre également cette année.

A présent, sous la rubrique Administration et service extérieur, Gestion financière, niveau 8 ($17,270—$20,802); il y en a un cette année. L'emploi est nouveau, digne de considération et de rémunération.

Sous la même rubrique s'inscrivent plusieurs catégories de traitement: ($16,000—$18,000); il n'y avait aucun employé l'an dernier; il y en a 38 cette année; ($14,000—$16,000): il y en avait 38 l'année dernière alors qu'il n'y en a que deux cette année, mais 38 se trouvent cette année dans une catégorie de salaires plus élevée. Ils doivent donc avoir reçu de l'avancement en vertu de la loi car il n'y a pas eu de concours, absolument rien. Par conséquent les 38 qui touchaient $14,000 à $16,000 sont passés à $16,000—$18,000. Il n'en reste que deux dans la catégorie inférieure. Je ne dispose que des renseignements obtenus dans le Livre bleu, mais c'est probablement ce qui est arrivé.

Or, la prochaine catégorie prévoit une échelle de $12,000—$14,000. On en comptait sept l'an dernier et 22 cette année, soit une augmentation de 15. De $10,000 à $12,000: 46 l'an dernier, 59 cette année, soit une augmentation de 11. De $8,000 à $10,000: deux de plus cette année. De $6,000 à $8,000: 6 l'an dernier, deux seulement cette année, mais ici encore ces gens ont dû passer à une catégorie supérieure. Le résultat c'est que l'an dernier on comptait 212 fonctionnaires de l'État à ce ministère et 389 cette année, plus trois, soit 392, une augmentation réelle de 180 employés sur l'année dernière. Les affectations pour l'effectif constant s'étaient établies l'an dernier à $1,522,030; cette année elles sont de $3,638,600 plus $16,000 pour les emplois intermittents et autres.

Que M. Davidson n'ait pas voulu divulguer cette information cela ne m'étonne pas, mais il m'a renvoyé au Livre bleu. Je l'ai lu et je vous ai fait part de ce qu'il renferme. Vous pouvez vérifier ce que je vous ai dit dans le livre lui-même.

Ne pensez-vous pas, honorables sénateurs, que le Conseil du Trésor est une institution inutile? C'est la cinquième roue de la charrette. Il sert de paravent. Il n'a aucune utilité. Il fait double emploi sur toute la ligne et nous pourrions lui appliquer le vieux proverbe français: «un chien n'a pas besoin de deux queues.» Et voilà tout.

Il y a des gens qui écoutent les explications de M. Davidson—ses prétendues explications —avec respect, la bouche béante et l'esprit crédule. Je suis incapable d'en faire autant.

Quand le Conseil du Trésor a été créé, c'était pour jouer le même rôle que le bureau principal d'une banque par rapport aux succursales. Si vous vous adressez au directeur d'une banque pour obtenir un prêt, peu importe le montant, il promettra d'examiner votre demande et, s'il peut l'agréer, il vous dira: «Vous savez, j'ai eu beaucoup de mal à convaincre le bureau principal, mais j'ai réussi à obtenir votre prêt.» Cependant, s'il pense que le client ne devrait pas obtenir le prêt, il dit: «Je n'ai pas refusé de vous aider; j'étais prêt à vous rendre service, mais le bureau principal a refusé de vous accorder le prêt.»

C'est la même chose en ce qui concerne le Conseil du Trésor. Si un député ou un sénateur demande quelque chose dans l'intérêt public, le ministre répond: «Je verrai ce que je peux faire pour vous.» Le ministre demande ensuite au chef de service ou de division: «Que pouvons-nous faire pour ce monsieur?» Les choses étaient bien différentes à l'époque de M. Cardin et du très honorable Mackenzie King. Le ministre disait alors au fonctionnaire: «Voici monsieur Un Tel qui veut telle chose. Faites de votre mieux pour lui être utile et faites cela pour lui.» A l'époque le fonctionnaire n'était pas le maître; il était le serviteur et le ministre était le patron. Je ne dirai pas que c'est la même chose aujourd'hui.

Mais le rôle du Conseil du Trésor a été de créer un écran de fumée pour tout embrouiller et tout cacher et pour empêcher certaines réformes, sous prétexte d'économie. C'est très bien de prêcher aux autres de faire ce qu'on leur dit de faire mais, pour ma part, je trouve que la meilleure façon de prêcher c'est de donner l'exemple, mais le Conseil du Trésor est bien loin de donner un exemple d'économie.

Si je dis qu'il fait double emploi c'est que, tout d'abord, et cela figure au compte rendu des délibérations du comité des finances pour les trois ou quatre dernières années, il devrait y avoir des règlements pour tout service, toute division du gouvernement, et qu'il n'y en a pas eu pendant longtemps pour le Conseil du Trésor, soit jusqu'à octobre dernier.

J'ai demandé à M. Davidson si un chiffre avait été fixé pour le quorum en ce qui concerne les membres du Conseil du Trésor. Il n'y avait rien. Il l'ignorait, mais il a dit qu'en général, le quorum est de trois mais que, si personne n'assistait à la séance, les membres pouvaient signer le rapport du Conseil du Trésor, qui serait aussi valide que si les membres avaient été présents. Vous voyez, il y aurait trois signatures. Ce serait suffisant. Puis, je lui ai posé une autre question: «La Commission a-t-elle des spécialistes pour le conseiller sur les questions techniques?» Jugez-vous ces questions sensées? Il a répondu: «Non, nous n'avons pas de spécialistes». Je lui ai demandé: «Que faites-vous sans experts à la Commission lorsque vous recevez un rapport de techniciens ou d'ingénieurs d'un ministère? Comment faites-vous pour le contrôler, en discuter, le vérifier et pour décider si le montant est ridicule ou excessif, s'il doit être réduit ou annulé?» La réponse n'était pas très satisfaisante.

Je me borne aujourd'hui à signaler au gouvernement un pareil état de choses, et je m'étonne que ces personnes puissent puiser autant d'argent qu'ils veulent dans le Trésor public et obtenir toute l'aide qu'ils désirent, alors qu'on nous prêche tant l'économie.

Ce qu'il faut faire, d'après moi, est de prendre une grande hache ou une scie à chaîne pour couper le bois mort. Je me demande ce que vous en pensez. J'ai entendu récemment un des mes collègues faire des propositions au sujet du régime d'assurance frais médicaux. C'est son opinion et je la respecte. J'estime, cependant, que nous devrions prendre les prévisions budgétaires en main, les réduire et en élaguer le bois mort. Nous rendrions alors le plus grand service au gouvernement et au pays.

Je n'ai pas l'intention de voter contre. Je suis d'humeur bienveillante, tout comme hier, alors que seulement deux sénateurs, le sénateur Hollett et moi-même, avons dit que le bill S-5 n'avait pas de sens. Nous avons été les deux seuls à nous y opposer.

Je me demande s'il est du devoir du Sénat de pécher par excès de suavité. Vous savez ce que signifie «suavité». C'est un beau mot qui veut dire: plaisant, agréable, toujours de bonne humeur et bien disposé. Ce n'est pas du tout le rôle du Sénat. Le rôle du Sénat est de surveiller les dépenses publiques afin de protéger le contribuable. La cote du Sénat n'a jamais été aussi bonne que lorsque nous avons défait la mesure gouvernementale congédiant M. Coyne de son poste de gouverneur de la Banque du Canada. J'insiste sur la chose car, en rejetant les mesures du gouvernement, le Sénat ne touche pas le gouvernement du tout.

On a prétendu au Sénat, comme au comité, que les députés sont les élus du peuple et que ce qui nous parvient de la Chambre des communes nous est soumis par le peuple canadien. Ce n'est pas vrai du tout. Une bonne partie des mesures est rédigée par des bureaucrates et elles sont très difficiles à comprendre.

Le dernier volume des statuts pèse une tonne et il est si gros qu'il faudrait bien une caravane de chameaux pour transporter toute la collection des statuts. Mais vous savez que c'est notre devoir, au Sénat, de considérer les choses objectivement, non d'après le point de vue d'un parti mais selon leur mérite propre. C'est ce que je viens de faire et j'en ai fait de même au caucus. En comité, j'ai posé des questions et maintenant, je peux me présenter au Sénat pour vous rappeler ce que le peuple canadien attend du Sénat: c'est que chacun de nous exprime à voix haute et intelligible son opinion sur toute mesure qui nous est présentée.

Je n'irai pas jusqu'à suggérer que vous lisiez toute la loi. Elle est si volumineuse, si considérable. Il nous a été impossible de lire le bill aujourd'hui, car nous l'avons reçu à la dernière minute. Il a été déposé avec un mémoire et nous n'avons pas eu l'occasion de l'étudier; mais nous avons le budget des dépenses, et je n'ai mentionné qu'un service du gouvernement. Selon moi, non seulement les membres de l'opposition, mais aussi les ministériels rendraient service au public s'ils se donnaient la peine de se partager le travail. L'opposition pourrait le faire, et le fait peut-être—j'ignore ce qui se passe de ce côté-là, nous devrions étudier et vérifier les crédits. Ensuite, si nous voyons quelque chose avec lequel nous ne sommes pas d'accord, il faudrait le dire, car il nous incombe de protéger les intérêts des contribuables canadiens.

Je ne vous retiendrai pas plus longtemps, mais j'espère que vous appuierez mes propositions de ce genre, qui ne sont pas inamicales. Ici, au pays, on ne supporte pas la contradiction. Si vous marchez dans la rue avec un ami par un jour splendide et que vous lui dites quel beau temps il fait, il répond: «Oui, mais ne voyez-vous pas les nuages là-bas?» et vous regrettez qu'il ne partage pas entièrement votre avis qu'il fait beau. C'est là le sentiment répandu au pays. On ne supporte pas la contradiction et je sais que la contradiction est déplaisante. Il est toujours désagréable de découvrir que quelqu'un ne partage pas notre avis. Lorsque vous allez chez le dentiste vous faire extraire une dent, ce n'est pas très plaisant, mais vous vous sentez bien mieux une fois la chose faite. J'espère que vous prendrez mes propos dans le même esprit que je les ai formulés.

Nous ne pouvons, à mon avis, faire aucun progrès dans la diminution des prévisions budgétaires et des dépenses, sans toucher à des cas particuliers. Le procédé sera long et pénible, mais il servira une bonne fin.

L'honorable M. MacKenzie: Honorables sénateurs, je ne veux pas intervenir dans le débat, mais je demanderai à l'honorable sénateur Deschatelets d'inclure dans les tableaux qui vont être imprimés dans le hansard la véritable augmentation en dollars réels entre 1960 et 1967-1968, car l'inflation actuelle donne un tableau inexact des montants réels.

Je voudrais maintenant poser une autre question au sénateur McCutcheon. Je ne suis pas sûr de l'avoir bien compris, mais a-t-il dit que l'augmentation des revenus au Canada n'est pas comparable à celle d'autres

pays. Je voudrais savoir si l'augmentation des revenus est liée à celle des traitements et des salaires.

L'honorable M. McCutcheon: Pour répondre à la deuxième question, j'ai déclaré qu'il n'y avait pas eu, d'après le Conseil économique tous les chiffres sont disponibles, mais je ne puis vous dire s'ils sont en dollars constants ou courants—la même augmentation par habitant du pourcentage du produit national brut.

L'honorable M. MacKenzie: Il ne s'agissait donc pas du revenu?

L'honorable M. McCutcheon: Pas du tout. C'était le produit national brut par tête.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, j'aimerais dire au sénateur MacKenzie que les renseignements qu'il a demandés seront obtenus et versés au compte rendu.

L'honorable M. MacKenzie: Je vous en remercie.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder les travaux du Sénat, car il est déjà passé une heure, mais je tiens à commenter quelques propos du sénateur Pouliot. Il ne voulait certes pas reprocher à M. Davidson de ne pas être à la hauteur de sa tâche, ni de ne pas comprendre tous les aspects de son ministère.

J'assistais à la séance du comité permanent des finances que le sénateur Pouliot a rappelée et je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui, à mon sens, connaît aussi bien que M. Davidson les détails de ce ministère compliqué. Je crois aussi qu'il s'est bien exprimé et qu'il nous a donné de très bonnes explications.

Lorsque le sénateur Pouliot lui a demandé d'indiquer toutes les dépenses du Conseil du Trésor depuis sa création, M. Davidson a fait remarquer, sauf erreur, qu'entre autres décisions nombreuses le Conseil du Trésor autorisait surtout les dépenses de différents ministères. A mon avis, si l'honorable sénateur Pouliot lit le compte rendu sténographié des propos de M. Davidson, il comprendra ce point très clairement.

Voici la seule autre chose que je veux dire. Comme nous parlons tous d'économie, si nous posons tous des questions qui obligeront ces divers ministères à remonter à l'origine des temps pour fournir le détail de chacune de leurs dépenses, il n'y aura pas à s'étonner que chacun d'eux veuille tripler ses effectifs. Si nous voulons obtenir des renseignements de différents ministères de l'État, nous devrions néanmoins user d'une certaine modération.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, je crois devoir dire quelques mots au sujet de ce que vient de relever le sénateur Beaubien (Bedford). J'ai lu le compte rendu sténographié des témoignages présentés hier au comité permanent des finances, et il m'a semblé y voir quelque confusion. D'après le compte rendu, M. Davidson aurait dit ceci:

> Eh bien, nous tâcherons de vous trouver des chiffres approximatifs là-dessus.

C'était la réponse au sénateur Pouliot, qui venait de dire qu'il voulait savoir combien on avait dépensé ces dix dernières années. M. Davidson a signalé que c'est à partir de cette année qu'on a établi un compte à part pour le Conseil du Trésor dans le budget, et qu'auparavant le Conseil du Trésor figurait dans le compte du ministère des Finances.

Je crois, toutefois, pouvoir dire au sénateur Pouliot que ces renseignements se feront peut-être attendre un peu, mais que M. Davidson les lui procurera.

L'honorable Jean-François Pouliot: Je remercie l'honorable leader suppléant du gouvernement. Ce sont là pour moi d'excellentes nouvelles. J'ai présumé que M. Davidson avait prononcé ces paroles, mais je ne l'ai pas entendu et, au fait, je suis parti avant la fin de la séance.

Je vois que je vais disposer de certaines données, mais entre-temps je tiens à signaler que je ne comprends pas pourquoi M. Davidson a dit que les chiffres de l'an dernier n'étaient pas disponibles, alors qu'ils figurent à la page 561 des prévisions budgétaires, et ils sont moins que la moitié des chiffres de cette année. En outre, il y avait deux colonnes pour les autres prévisions, une pour l'année précédente et une pour l'année courante, et il aurait été très facile de donner ces chiffres. Si M. Davidson ne les donne pas, alors j'irai les chercher moi-même dans les anciens Budgets des dépenses.

A mon avis, lorsqu'un fonctionnaire est rémunéré aussi grassement, les parlementaires ont le droit de lui poser des questions pour savoir quelles ont été les dépenses dans sa propre direction. S'il a parlé du ministère des Finances, c'est qu'il relève maintenant du ministère du Revenu national. Auparavant, le ministre des Finances était à la tête du Conseil du Trésor—du temps de M. Gordon—c'est-à-dire jusqu'à l'année dernière.

Je remercie le sénateur Beaubien (Bedford) de ses observations mais je lui répondrai que personne n'aurait pu dire que mes chiffres ne sont pas exacts et vrais. Je ne voulais pas faire une proposition mais plutôt vous révéler les chiffres pour que vous n'ayez pas la peine de les vérifier dans le budget des dépenses. Si vous consultez le hansard, vous verrez exactement quel est le crédit. Si vous trouvez très bien que l'on verse ces sommes énormes d'argent à des fonctionnaires dont le nombre s'accroît sans cesse, cela vous regarde. La majorité gouverne et par respect pour la démocratie je n'insisterai pas sur ce sujet. Mais j'estime que je dois protester quelquefois et il est assez difficile que les protestations émanent d'un sénateur du côté du gouvernement et d'un du côté de l'opposition comme ce fut le cas à propos du bill précédent. Il est impossible, vous le savez, d'obtenir une réforme, si chaque fois que nous cherchons à en effectuer une, quelqu'un se met à vanter la bureaucratie.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je me propose à cette heure de faire de brefs commentaires, et, à l'instar du sénateur McCutcheon, je vais éliminer bien des choses que j'aurais dites autrement.

Je tiens à dire tout d'abord que les honorables vis-à-vis ont tenu, d'après moi, une réunion très réussie à Toronto.

L'honorable M. Deschatelets: Bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ayant quelque expérience de la conduite des réunions de partis, je voudrais les féliciter, ainsi que les gens qui ont dirigé cette réunion pour leur magnifique travail. Cette réunion a fait honneur non seulement à leur parti, mais aussi à notre système parlementaire.

Je n'avais qu'un seul regret. J'ai vu à la télévision la plupart des délibérations chez moi, à la campagne. Je regrette de n'avoir pas entendu l'un des meilleurs discours, celui du sénateur McCutcheon. Voici ce qui s'est produit: M. Fleming venait de terminer le quart de ses observations lorsque le générateur à mon chalet a cessé de fonctionner et est demeuré en panne.

L'honorable M. McCutcheon: J'espère qu'il n'y a aucun rapport entre ces deux événements.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne blâme pas le sénateur McCutcheon et je ne crois pas qu'il y ait aucun rapport entre cette panne du générateur et mon bon ami Donald Fleming.

Bien entendu, nous sommes encore redevables au sénateur McCutcheon d'un discours bien conçu et qui offre matière à réflexion sur une autre loi de subsides. J'espère qu'on me permettra d'exprimer l'espoir, car tous les Canadiens le savent, la nouvelle ayant été rapportée si souvent dans les journaux, qu'il parviendra d'une façon ou d'une autre à prendre les dispositions voulues afin de régler ses affaires et de demeurer au Sénat où il fait excellente figure.

Le sénateur McCutcheon a esquissé un tableau très sombre mais je ne crois pas que la situation soit aussi peu rassurante notamment durant l'année du centenaire. Je ne veux pas être pointilleux, car personne ne désire être plus équitable que le sénateur McCutcheon, mais il me déplaît de penser que je pourrais faire partie d'un gouvernement qui ne serait qu'un imposteur, qui serait dépourvu de courage et qui se livrerait à des tours de passe-passe. Ce serait vraiment accuser le gouvernement de mauvaise foi et je sais que telle n'était pas l'intention du sénateur McCutcheon lorsqu'il a fait ses déclarations.

Je ne crois pas qu'aucun gouvernement canadien soit jamais de mauvaise foi. Le sénateur McCutcheon a parfaitement le droit de dire qu'il n'a plus confiance dans ce gouvernement. Cela arrive de temps à autre. Le gouvernement prendra bientôt, je l'espère, des mesures qui démontreront que non seulement il est de bonne foi, mais encore qu'il agit avec compétence; et que la confiance du sénateur McCutcheon dans le gouvernement sera restaurée—j'emploie ce mot à dessein.

Honorables sénateurs, les choses ne vont peut-être pas aussi mal que nous serions tentés de la croire, après le tableau qu'il a esquissé à grands traits. Les placements de capitaux pour cette année, par exemple, sont à peu près les mêmes qu'en 1966; et en 1966 ils accusaient une augmentation de 17 p. 100 sur 1965. Je signale aussi aux sénateurs qu'au moment où le gouvernement est venu au pouvoir, en 1963, sa priorité la plus urgente était celle du chômage. Le taux de chômage était alors de 7 à 7½ p. 100 environ. Dès 1966, le taux de chômage avait été ramené à 3 p. 100—3½ p. 100, ce qui équivaut pratiquement au plein emploi. (*Applaudissements*) Il s'agit là d'un aspect important des activités du gouvernement...

L'honorable M. Thorvaldson: J'aimerais poser une question au sénateur...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Eh bien, maintenant, s'il vous plaît...

L'honorable M. Thorvaldson: Le sénateur n'admet-il pas que le taux de chômage pendant ces années était à peu près le même au Canada qu'aux États-Unis? Lorsque ce taux a baissé, et que les affaires ont repris au Canada, les chiffres ont suivi exactement la même courbe aux États-Unis et pour la même raison.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable représentant peut fort bien avoir raison. Je parle maintenant du problème auquel le gouvernement a dû faire face en 1963—et peu importe quelle était la situation alors aux États-Unis. Le gouvernement devait s'en occuper, et nous devions essayer de relancer notre économie.

Nous avons peut-être exagéré à cet égard, et le pays a connu une expansion économique trop forte et trop rapide. Notre économie est devenue surchauffée, et des tendances inflationnistes sont apparues. Nous avons mené une enquête ici au Sénat sur l'inflation et ses effets néfastes. Le comité chargé de cette enquête s'est très bien acquitté de sa tâche, et j'aimerais le voir continuer. On a pris certaines mesures restrictives, et l'expansion économique a ralenti un peu; le gouverneur de la Banque du Canada a mentionné ce fait, et j'aimerais en parler plus tard.

Le niveau de chômage—et j'y trouve une certaine satisfaction—est seulement passé de 3½ à 4 p. 100; nous avons donc toujours au Canada le plein emploi, ou presque. Cela est important pour les maîtresses de maisons et les chefs de famille d'un bout à l'autre du pays.

Honorables sénateurs, j'aimerais parler longuement de l'accord sur l'automobile et des effets de ce genre d'accord pour un pays comme le Canada. Il offre, je crois, de nouvelles possibilités d'emploi et permet de faire des investissements de capitaux plus importants. Toutefois, à mon avis, cet accord représente surtout un pas vers le libre-échange, vers des échanges plus libres de biens et services avec les États-Unis, notre premier client et, grâce à la négociation Kennedy qui encourage encore plus le concept du libre-échange, avec tous les pays du monde.

Il s'agit là d'une bonne tendance, que les partis des deux côtés du Sénat voudront appuyer. Je doute que l'un ou l'autre des partis au pays soit un parti de libre échange, mais nous voulons un commerce plus libre, le commerce le plus libre possible. L'accord sur l'automobile a été un pas dans cette voie, qui est une bonne voie. Je puis dire un mot du programme d'encouragement...

L'honorable M. Hollett: L'honorable sénateur prend-il la parole sur le bill avant nous ou prononce-t-il un discours politique...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) Assurément, je...

L'honorable M. Hollett: Il prononce un discours politique. Merci.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je parle des conditions économiques au pays. C'est dans cet ordre d'idées que l'honorable sénateur McCutcheon a parlé, et c'est de ce genre de choses que nous voulons tous entendre parler. Le programme d'encouragement de l'ADR a été un autre facteur d'accroissement progressif de l'économie. Je crois que 831 demandes pertinentes ont été approuvées, que les nouveaux placements s'élèvent à 1,750 millions de dollars, que 95 p. 100 de l'équipement compris dans le programme doit être neuf, que les installations nouvelles ou agrandies permettront de donner du travail à quelque 48,000 personnes, et que, afin d'écarter les entreprises non rentables, le montant des actions ordinaires doit être égal à la subvention accordée à une entreprise.

Ce programme plein d'allant sera fort utile et aura de fortes répercussions sur l'économie.

Honorables sénateurs, je suis peut-être aussi conscient et je me préoccupe autant, sinon plus, que le sénateur McCutcheon, des obstacles qu'il a signalés, notamment la hausse du coût de la vie, des taux d'intérêt et des frais de production. J'ai aussi un mot à dire à ce sujet. Je crois que nous devrions être reconnaissants envers le sénateur McCutcheon pour nous avoir exposé tout cela avec tant de clarté et de verve. Il a aussi critiqué le genre de dépenses que le gouvernement n'a cessé de faire. J'aimerais en parler également, car le ministre des Finances et moi-même avons eu hier un entretien à ce sujet. Ce ne sont pas les services sociaux qui ont absorbé le plus fort des dépenses du gouvernement fédéral, mais les initiatives destinées à encourager le développement industriel, à recycler l'effectif ouvrier, à améliorer les installations et les programmes de recherche à l'intention des régions chroniquement désavantagées.

Peut-être envisageons-nous avec satisfaction que notre taux de chômage ne s'élève qu'à 3, 3½ et 4 p. 100, mais nous ne pouvons retirer aucun contentement du fait qu'il existe des régions périodiquement désavantagées et qu'une crise économique commence juste en ce moment à se faire sentir en d'autres endroits, surtout au Cap-Breton.

Le programme de sécurité sociale a fait l'objet d'améliorations et il fait du Canada, je pense, un meilleur pays où vivre. Il y a le Régime de pensions du Canada, le Régime d'assistance publique du Canada, l'aide aux universités, l'établissement du ministère de la Main-d'œuvre, le programme ARDA institué grâce aux vis-à-vis. Toutes ces choses améliorent la vie au Canada et j'espère que ces programmes pourront se poursuivre.

Je reconnais que les dépenses aux niveaux provincial et municipal dépassent maintenant celles du gouvernement fédéral. J'espère qu'on pourra faire quelque chose pour les restreindre, tout comme j'espère que nous ne travaillerons pas en vain pour restreindre les dépenses fédérales.

M. Rasminsky, dans le discours qu'il a prononcé à Winnipeg le 1er novembre, a parlé des trois grands problèmes—d'abord la pause dans l'expansion économique de 1961 à 1966, D'après ses chiffres, la production réelle s'accroissait de 6½ p. 100 par année, mais depuis le printemps de 1966, elle ne s'est accrue que de 2 à 2½ p. 100 par année. C'est une chute considérable. Il a déploré aussi l'augmentaiton des taux d'intérêt. Les emprunts des gouvernements provinciaux, comme M. McCutcheon l'a déjà dit, sont maintenant de 7 à 7½ p. 100. Les sociétés doivent payer 7 à 8 p. 100; et pour les premières hypothèques, le taux peut atteindre 8½ p. 100.

L'honorable M. McCutcheon: Il est même de 9 p. 100.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le troisième problème qu'il a signalé, c'est le rendement inférieur des coûts et des prix au Canada; autrement dit, la productivité a baissé.

Selon M. Rasminsky, ce n'est pas seulement la politique monétaire qu'il faut modifier pour remédier à la situation, mais la politique fiscale aussi. Ce qu'il faut pour régler ces problèmes, qui sont extrêmement graves, c'est une gestion très prudente. Je suis d'accord avec le sénateur McCutcheon et je suis certain que M. Sharp admettrait, lui le premier, que le gouvernement doit réduire ses demandes sur le marché de l'argent. J'admets aussi que le gouvernement fédéral doit accorder la plus haute priorité à la réduction des dépenses même si certains programmes qui doivent être réduits sont non seulement souhaitables, mais urgents. Mais il faut choisir. Il faut décider de ce qu'il faut faire d'abord et de ce que nous avons les moyens de faire.

Si l'on anticipe les prévisions budgétaires de l'an prochain, les déclarations qui seront faites, je l'espère, dans un avenir rapproché, je crois que le gouvernement indiquera son intention de prendre ces mesures impopulaires dans l'intérêt de l'économie et du pays dont la bonne marche nous tient tant à cœur.

Les réunions prévues pour la fin du mois avec les gouvernements provinciaux devraient aider aussi.

Qu'il me soit permis de donner lecture d'un ou deux extraits du discours de M. Rasminsky, et je ne les ai pas choisis parce qu'ils concordent avec mes vues. Voici ce qu'il dit à la page 16 de son discours:

> Je crois que la seule façon efficace de régler ces deux problèmes...

C'est-à-dire la hausse des prix et l'augmentation des taux d'intérêt.

> ...c'est de briser net tout espoir d'inflation qui peut exister en ne laissant aucun doute qu'on n'acceptera pas l'inflation comme mode de vie au Canada. J'estime que c'est la tâche la plus urgente en matière de politique économique actuellement.

Je vous assure, honorables sénateurs, que c'est l'avis du gouvernement fédéral et que nous allons faire tout notre possible pour assurer le triomphe de ce point de vue.

Cet autre extrait figure à la page 19 du discours de M. Rasminsky:

> Il faut absolument que le public comprenne les limites de l'économie quand il s'agit de fournir des hausse véritables de revenus et qu'il accepte de maintenir les demandes financières en deçà de ces limites.

Voici encore un extrait de ses conclusions:

> Notre problème central consiste à briser le cercle de la hausse des prix. C'est une partie du processus de réduction des exigences du gouvernement sur les marchés financiers. Ce n'est pas facile. Il faudra du courage et de la détermination de la part des pouvoirs publics et la collaboration active du public, des employeurs et des employés, mais l'enjeu est très grand. Nous avons d'énormes possibilités de développement et de hausse de notre niveau de vie. Cette année du centenaire a démontré de maintes façons que les Canadiens sont

capables de résultats plus grands qu'ils n'ont obtenus jusqu'ici. Nous avons fait des progrès remarquables ces dernières années et si nous nous conduisons raisonnablement, nous avons de bonnes raisons d'avoir confiance dans notre avenir.

Honorables sénateurs, je fais miennes ces paroles, car elles traduisent ma pensée mieux que je ne pourrais le faire. J'envisage avec optimisme l'avenir immédiat et lointain de notre pays, ainsi que l'intervention du gouvernement: celui-ci prendra toutes les mesures même désagréables pour diriger nos affaires comme tous les Canadiens voudraient qu'elles le soient.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, j'en avais même informé le leader du gouvernement, mais j'ai maintenant prévenu son suppléant qu'à la suite de son discours, il me semblait nécessaire qu'une voix de ce côté-ci y réponde.

Je ne suis pas au courant des projets des honorables sénateurs quant à l'emploi du temps. Étant donné que je parlerai pendant 15 ou 20 minutes—car certaines considérations fort importantes entrent en ligne de compte—il serait peut-être sage de suspendre la séance maintenant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'y vois pas d'objection, si tel est le désir du Sénat. D'autre part, je ne m'oppose pas non plus à poursuivre les travaux, si le Sénat le veut. Nous pourrions susprendre la séance maintenant pour la reprendre à deux heures et demie. Cela me conviendrait parfaitement.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Pourquoi ne pas continuer?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Préférez-vous continuer maintenant?

L'honorable M. Choquette: Je crois que nous pourrions finir pour deux heures.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si le leader suppléant croit que nous pouvons continuer, cela me va.

L'honorable M. Grosart: Alors, étant donné l'heure, je m'efforcerai d'en finir dans 15 minutes.

L'honorable leader du gouvernement nous a donné quelques-unes des raisons qui le portent à croire que le gouvernement a fait de son mieux pour éviter la situation dans laquelle se trouve le Canada aujourd'hui. Si vous permettez, j'aimerais consigner au dossier certaines opinions et certains jugements désintéressés sur la conduite du gouvernement et sur les rapports de la politique et les mesures du gouvernement avec les conséquences économiques que nous envisageons aujourd'hui.

J'aimerais commencer par la citation de la *Free Press* de Winnipeg qui ne serait, je crois, considérée par personne comme un journal normalement hostile au gouvernement. Je cite M. Bruce Hutchison qui est aussi généralement considéré comme un ami du gouvernement actuel. Cette citation est tirée d'un article de la *Free Press* de Winnipeg dans lequel M. Hutchison dit:

> Quoi qu'il advienne du gouvernement et du système politique en proie à toutes sortes de difficultés, nous verrons, au cours des prochains mois, si la nation a la sagesse et le courage d'éviter un «désastre» . . . Il est déjà plus tard que nous ne pensons. Au train où vont les choses, un désastre de quelque sorte paraît inévitable.
>
> Les réalités économiques sont certainement devenues assez claires—l'inflation engendrée par tous nos gouvernements, par la direction, par les syndicats ouvriers et par les foyers ordinaires; des coûts de production croissant rapidement; des taux d'intérêt à un sommet étourdissant; même des obligations du gouvernement fédéral de vente difficile; des économistes qui nous préviennent d'une régression pour célébrer l'an prochain notre centième anniversaire.
>
> Mais les réalités psychologiques sont plus intéressantes. Comment, demanderont les observateurs de la nature humaine, avons-nous fait pour tomber dans ce pétrin? La réponse facile est que les hommes politiques ont gâché les affaires, ce qui est évidemment vrai; qu'on a manqué d'une direction ferme de la chose publique, ce qui est également vrai. Mais cette réponse ne suffit pas. Il faut pénétrer en dessous de la surface de la vie politique pour voir ce qui n'a pas été: alors, si nous ne voulons pas nous leurrer, nous verrons que nous sommes tous à blâmer. Les erreurs publiques des hommes politiques ne sont que la représentation en gros de nos erreurs privées et collectives.

J'insiste sur le fait que c'est le gouvernement qui doit être tenu responsable de la situation financière actuelle. Permettez-moi de vous citer le *Financial Post*, autre observateur impartial de la scène financière politique. Une fois de plus c'est M. Hutchison qui parle, et voici ce qu'il dit:

> Le gouvernement d'Ottawa ne peut s'en prendre qu'à lui-même s'il n'a maintenant plus d'issue. S'il avait dépensé avec moins d'exubérance ces quelques

dernières années, il pourrait maintenant emprunter plus facilement pour financer son programme de logement depuis longtemps établi.

Et l'article poursuit en blâmant le gouvernement actuel de la situation du logement.

Le Conseil économique est peut-être une source encore plus impartiale. Dans son quatrième exposé annuel, publié récemment, voici ce qu'on trouve. Ces observations sont fort intéressantes à propos de la comparaison qu'a établie le leader suppléant entre l'augmentation des dépenses et celle des recettes. Il est fermement d'avis je pense, qu'en général, les dépenses du gouvernement n'ont pas dépassé ses recettes. Le Conseil économique, à la page 282 de son rapport, déclare:

> Ainsi, en 1966 et 1967, les gouvernements ont vu leurs dépenses augmenter plus rapidement que leurs recettes aux taux actuels d'imposition. Des questions embarrassantes se posent donc au sujet de la possibilité de relever, peut-être même dans de fortes proportions, les impôts si les dépenses publiques continuent de croître à leur très grande rapidité actuelle, et de conflits de plus en plus grands quand à la répartition des ressources. Ces conflits pourraient entraîner de fortes hausses des prix et des coûts.
>
> Cette situation a provoqué, au sujet de l'augmentation actuelle des dépenses gouvernementales, une inquiétude qui va grandissant et que partage le Conseil...

Je m'arrête pour dire qu'il n'est que juste d'ajouter que le Conseil parle des dépenses de tous les gouvernements pas seulement de celles du gouvernement fédéral, mais ailleurs, dans le rapport, il précise bien que le gouvernement fédéral ne se laisse nullement dépasser par les gouvernements provinciaux et municipaux en matière de dépenses excessives.

Je signale que le contexte emploie les mots suivants: «dépenses excessives», «excès de dépenses», «gaspillage». On ne donne nullement à entendre que le gouvernement s'est vu contraint de dépenser cet argent, qu'il y a été poussé comme on l'a dit, par les accords conclus avec les provinces. Comme le signalait le sénateur McCutcheon, les paiements de transfert aux provinces ne représentent qu'une fraction du montant global des dépenses du gouvernement fédéral.

Le gouvernement a-t-il noté cet état de choses? Prend-il vraiment des mesures pour y remédier? L'honorable leader du gouvernement nous a assuré qu'il le ferait, que de grands projets sont prévus comme ceux qu'ont indiqués M. Rasminsky et le ministre des Finances. Mais, à l'heure actuelle, de l'avis encore une fois du Conseil économique, telle est la situation. D'abord, le Conseil parle de certains changements effectués dans les méthodes de comptabilité des ministères qu'on nous a expliqués par le détail au comité des finances. Puis le Conseil déclare:

> Toutefois, il y a eu moins de progrès dans la mise au point des méthodes et des rouages requis pour régler certaines questions beaucoup plus vastes.

Ce sont ces questions beaucoup plus vastes, dont nous traitons à l'heure actuelle. Le Conseil les décrit de la façon suivante:

> ...l'établissement en détail des objectifs et de leur ordre de priorités, de façon à en assurer la comptabilité, l'appréciation continuelle des effets et de l'efficacité des programmes gouvernementaux de plus en plus nombreux et diversifiés, au regard de leur coût, et enfin, une meilleure coordination entre les gouvernements au sujet de ces questions. C'est dans ces domaines beaucoup plus importants que des améliorations sont tout particulièrement urgentes...

Et de nouveau le Conseil nous dit:

> Nous voyons surtout le besoin de mettre au point de meilleurs moyens de préciser les objets des programmes gouvernementaux de dépenses...

Et plus loin:

> Cependant nous croyons qu'il est possible d'améliorer notablement le processus gouvernemental de prise de décisions dans ce domaine, au moyen de travaux considérablement accrus et élargis de mise au point et de l'application de techniques...

Le Conseil indique quatre secteurs précis où le processus gouvernemental de prise de décisions n'a pas été ainsi amélioré. Honorables sénateurs, en vous disant ceci, je ne vous demande pas d'accepter mon opinion au sujet de la situation actuelle.

Il y a une citation célèbre que je ne saurais passer sous silence. Il s'agit des propos que M. Neil J. McKinnon, président du conseil de la Banque de Commerce Canadienne Impériale a formulés au sujet de la situation actuelle et de la responsabilité du gouvernement à cet égard. Je cite:

> Il n'est pas exagéré de dire que les dépenses déficitaires du gouvernement, alliées à une politique monétaire tolérante qui laisse libre cours à l'inflation, constituent une sorte de duperie gigan-

tesque—une duperie perpétrée à l'endroit de la vaste majorité des petites gens qui sont le moins aptes à se garder des conséquences.

Honorables sénateurs, j'ai encore plusieurs autres citations ici, mais j'ai dit que je ne parlerais pas plus de 15 minutes. Toutefois, puis-je faire un bref commentaire? Il est évident, à mon sens, qu'il faut à tout prix améliorer la façon dont le gouvernement fédéral prend ses décisions dans les questions financières et fiscales. Je ne vise pas ici le gouvernement actuel. Je crois que c'est vrai des gouvernements antérieurs que ce sera vrai aussi des gouvernements de l'avenir. Si j'ai des motifs secrets de parler ainsi, c'est sans doute mon désir sincère d'être aussi utile que possible au régime qui succédera au gouvernement actuel, dans un avenir pas trop éloigné sans doute. Il aura besoin des mêmes directives, du même examen du budget et des dépenses.

A mon avis, le Sénat est en mesure de jouer un rôle important dans ce domaine et il devrait s'en charger. On a parlé des travaux de notre comité des finances. Je crois avoir assisté à toutes les séances de ce comité et je n'ai que des louanges à l'adresse du président, le sénateur Leonard, et, depuis sa retraite, du leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Deschatelets). D'autre part, le travail de ce comité n'est pas suffisant. Nous nous réunissons à l'occasion, lorsque les crédits nous sont déférés. Nous ne faisons aucun examen systématique du budget ni des comptes publics. J'ai demandé à M. Davidson si le Sénat peut assumer un rôle à cet égard, et il a catégoriquement répondu que oui.

Honorables sénateurs, un travail s'offre à nous. Une autre fois, je pourrais, avec votre permission, préciser, en donnant des détails, comment nous pourrions remplir ce rôle. Un guide tout indiqué, un document qui en vaut bien d'autres, serait le Quatrième exposé annuel du Conseil économique. On y trouve cette affirmation: Voici un travail à accomplir. Je réponds: Quelqu'un doit le faire. Le fera-t-on à l'autre endroit? On ne l'a pas fait par le passé. Suivant le compte rendu M. Davidson et d'autres ont déclaré que, dans le pays, il ne se fait pas, par les moyens établis à l'autre endroit ou ici, d'examen satisfaisant des crédits et des dépenses. M. Davidson a ajouté qu'à l'autre endroit il ne s'est pas fait, cette année—et j'imagine que la remarque s'applique aux autres années—d'étude de l'ensemble du budget. L'autre endroit est plus affairé que celui-ci. Je prétends que le Sénat possède le temps et les talents nécessaires. Nous avons maintenant des hommes jeunes qui, je le sais d'expérience personnelle, rongent leur frein pour obtenir l'occasion de servir davantage l'intérêt public en cette enceinte et pour gagner la rémunération qui leur est versée afin de participer à nos travaux.

J'exhorte le leader du gouvernement et son suppléant à étudier sérieusement la question tendant à rendre le Sénat, comme le sénateur Pouliot l'a suggéré, un élément de contrôle important en matière de dépenses du gouvernement.

J'ai parlé du sénateur Pouliot et je regrette de voir qu'il a quitté la Chambre. J'hésite toujours à me mettre en désaccord avec lui pour deux raisons: d'abord, parce qu'il est mon voisin, mon ami, et que je le tiens en très haute estime, ensuite parce qu'il est extrêmement dangereux de différer d'avis avec le sénateur Pouliot, comme je vais sans doute l'apprendre à mes dépens. Néanmoins, je dois dire que mon interprétation, ou mon appréciation, de la réponse de M. Davidson relativement aux dépenses du Conseil du Trésor, était différente de celle du sénateur Pouliot. Le sénateur Pouliot n'a peut-être pas saisi la réponse complète. Le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Deschatelets) a dit que M. Davidson a répondu à la question. C'est aussi mon avis. J'ai été étonné, comme le sénateur Pouliot, d'apprendre qu'avant l'an dernier, aucune écriture sur le coût du fonctionnement du Conseil du Trésor n'était disponible.

L'honorable M. Deschatelets: Cette année.

L'honorable M. Grosart: Cette année? Je pense que c'est un *lapsus linguæ* de M. Davidson, car comme le sénateur Pouliot l'a signalé, si l'on examine les prévisions budgétaires, on constate que le Conseil du Trésor y figurait l'an dernier.

Toutefois, cette réponse m'a étonné, car s'il en est ainsi le Conseil du Trésor a assimilé ses frais à ceux du ministère des Finances. Cela se comprenait autrefois, mais des changements ont été apportés et le Conseil du Trésor diffère maintenant du tout au tout de ce qu'il était jadis. Il a assumé des responsabilités très différentes et s'occupe maintenant aussi des fonctionnaires. J'aimerais signaler que je n'ai pas eu l'impression que M. Davidson répondait de façon évasive ou qu'il refusait de communiquer des renseignements quelconques au sénateur Pouliot ou au comité.

Voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment, honorables sénateurs. Je suis presque resté dans les limites du temps de parole qui m'était accordé, et je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de formuler ces observations.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Deschatelets prend maintenant la parole, il mettra fin au débat?

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, je dois remercier tous les honorables membres de notre Chambre qui ont participé au débat. Les points de vue divergents qui ont été exprimés au cours de ce débat intéressant sont maintenant consignés au compte rendu.

Bien entendu, je ne suis pas en mesure de répondre aux questions précises que l'honorable sénateur McCutcheon a posées sur le personnel de la fonction publique et sur l'assurance soins médicaux, mais comme on nous a dit que le ministre des Finances ferait bientôt une annonce, je propose que nous attendions.

L'honorable M. McCutcheon: J'attendrai avec impatience.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Deschatelets, appuyé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Deschatelets: De l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas plus de trois minutes. Malheureusement, je m'aperçois que j'ai laissé dans mon bureau un exemplaire d'une annonce parue dans un journal et qui, je crois, révèle le désespoir du ministre des Finances dans l'impasse où il se trouve. C'est une annonce en couleur, qui occupe environ les deux tiers d'une page, et qui a paru dans tous les quotidiens. Elle est rouge et jaune et fait de la réclame pour les obligations d'épargne du Canada, en soulignant que le taux d'intérêt moyen est le plus élevé qui ait jamais été offert. Mais il y a plus. Elle prétend, comme certaines institutions financières, que si vous laissez votre argent fructifier jusqu'à l'échéance, sans retirer les intérêts, votre capital aura doublé grâce à l'intérêt composé. L'annonce clame, «Doublez votre argent avec les obligations d'épargne du Canada». Cela ressort nettement dans l'annonce.

Je serais le dernier, les sénateurs le savent, à préconiser la prolifération des ministères. Je prononcerai probablement un discours sur l'organisation ou l'établissement d'un ministère de la Consommation si notre Chambre est saisie d'un bill tendant à sa création. D'autre part, si on nous présente le bill et qu'il soit adopté, je crois alors qu'une des premières tâches que le Registraire général, qui dit-on sera le titulaire du nouveau ministère, devra se fixer, c'est d'enquêter, dans l'intérêt du consommateur, sur ce genre d'annonce. Elle porte à croire que l'acheteur d'une obligation d'épargne du Canada de $100 recevra $200 au bout de 13 ans. L'annonce ne mentionne pas, même en petits caractères marqués d'un astérique, que le 30 avril suivant M. Sharp en prendra une bonne partie sous forme d'impôt sur le revenu.

Son Honneur le Président: Honourables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Deschatelets, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, propose que le bill soit lu pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, sur division, puis adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-incendie et risques divers, et à l'assurance contre les accidents et contre la maladie, pratiquée par les compagnies d'assurance-vie au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques.

Volume 7—Produits chimiques inorganiques dans les Positions 25.32 et 28.35 à 28.58 de la Nomenclature de Bruxelles;

Volume 9—Produits chimiques organiques dans les Positions 15.10 et 29.14 à 29.45 de la Nomenclature de Bruxelles;

Volume 10—Engrais—Chapitre 31 de la Nomenclature de Bruxelles—Renvoi n° 120, en conformité de l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 110, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 septembre 1967. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, 6 novembre, à 2 heures et demie de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 6 novembre, à 2 heures et demie de l'après-midi.

SÉNAT

Le lundi 6 novembre 1967

La séance est ouverte à 2 h. 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président, informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Son Honneur le Président du Sénat.

Le 6 novembre 1967

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 6 novembre, à 4 heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le chef de cabinet adjoint,
(A. G. Cherrier)

L'hon. John J. Connolly: Honorables sénateurs, étant donné la teneur de la lettre que Son Honneur le Président a lue, je propose que nous poursuivions nos travaux jusque vers 3 h. 35. Nous les suspendrons alors pour prendre les dispositions qui s'imposent, afin de donner la sanction royale à 4 h. au Sénat, comme la chose est prévue.

A la suite de la sanction royale, je propose que nous poursuivions l'étude des travaux inscrits au *Feuilleton*. J'espère que ces dispositions satisferont tous les honorables sénateurs.

L'HYMNE NATIONAL ET L'HYMNE ROYAL

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes informant le Sénat que le nom de M. Brand a été substitué à celui de M. Mandziuk sur la liste des membres du comité mixte spécial de l'hymne national et de l'hymne royal.

SÉNAT DU CANADA

CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE SÉANCE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il y a cent ans aujourd'hui, dans la trentième année du règne de Sa Majesté la reine Victoria, le Sénat du Canada s'est réuni dans cette salle pour la première fois.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adopté par le Parlement du Royaume-Uni, fut sanctionné le 29 mai 1867. Il autorisait dans son article 3 l'émission d'une proclamation aux termes de laquelle le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et les provinces du Canada formeraient un dominion qui porterait le nom de Canada. Cette proclamation a été dûment émise et elle est entrée en vigueur le 1er juillet 1867.

Le centenaire de cet événement a été célébré de façon impressionnante, en présence de Sa Majesté la reine Elizabeth II, à une cérémonie, religieuse et civile, le 1er juillet de cette année.

Pour le nouveau dominion, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit nommément un Sénat, la désignation de ses membres, le nombre de sénateurs, les qualités exigées d'eux et la convocation de la première Chambre haute. J'aimerais obtenir le consentement unanime des honorables sénateurs pour faire incorporer ici à mes remarques le texte de la proclamation par laquelle fut convoquée la première assemblée de sénateurs. Cette proclamation a été lancée au nom de Sa Majesté par le premier Gouverneur général du Canada, le très honorable Charles Stanley, vicomte Monck de Ballytrammon, du comté de Wexford, pair d'Irlande.

Je demande aussi la permission de faire inscrire un texte de trois pages des *Journaux du Sénat* du mercredi 6 novembre 1867.

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On y lit qu'on avait convoqué 70 sénateurs, dont 24 de l'Ontario, 24 du Québec, 12 de la Nouvelle-Écosse, et 10, à l'époque, du Nouveau-Brunswick; sur le nombre, 57 ont assisté à la première séance et ont vu leurs commissions validées.

La seule lecture de leurs noms évoque le souvenir des événements qui illustrent la courageuse initiative qu'ont prise, il y a plus d'un siècle, nos ancêtres politiques. Ils avaient franchi l'impasse parlementaire qui accablait l'Assemblée législative de la vieille province du Canada. Ils avaient surmonté les difficultés rencontrées et avaient réussi à convaincre certains secteurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse de se joindre à la fédération naissante. Ils avaient tenu avec succès la conférence de Charlottetown, la conférence de Québec et les réunions de Londres et avaient rédigé le texte de la nouvelle constitution fédérale.

Ils ont osé créer avec leurs coparlementaires alors à la Chambre des communes une nouvelle nationalité, une nouvelle nation, sur la moitié septentrionale du continent de l'Amérique du Nord. Ils étaient convaincus, optimistes, sûrs qu'un jour leur parlement gouvernerait d'un océan à l'autre. Dans le siècle écoulé depuis, 623 personnes ont été nommées au Sénat, dont neuf dames.

M. John Fennings Taylor fut le premier greffier du Sénat, et M. René Kimber, le premier gentilhomme huissier de la verge noire. Ce jour-là, on donna lecture de la commission par laquelle l'honorable Joseph-Édouard Cauchon était nommé premier Président du Sénat. Son portrait, comme ceux de ses successeurs, orne nos corridors.

Le lendemain, jeudi 7 novembre, le Gouverneur général, le vicomte Monck, a prononcé le discours du trône. Ce discours était bref et je n'en citerai qu'un seul alinéa, qui met en relief la prudence avec laquelle le Parlement faisait ses premiers pas. Voici ce qu'il disait:

> C'est dans un semblable esprit de respect pour vos privilèges, comme peuple libre et autonome, que l'Acte d'Union, tel qu'adopté par le Parlement Impérial, vous impose et confère le droit de réduire en pratique le système de gouvernement à qui il a donné l'existence—de consolider ses institutions—d'en harmoniser les détails administratifs et les dispositions législatives propres à assurer à une constitution, nouvelle à quelques égards, une épreuve entière, raisonnable et libre de tous préjugés.

La motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône a été proposée, le lundi 11 novembre, par le sénateur George William Allen, un avocat de Toronto, diplômé d'Upper Canada College, qui avait été maire de sa ville natale. En 1858, à 36 ans, il fut nommé au Conseil législatif. Il fut Président du Sénat de 1888 à 1891. Il est mort en 1901 après avoir consacré sa vie au service de l'État et s'être grandement intéressé aux lettres. J'aimerais citer un bref extrait du discours dans lequel il a proposé l'adoption de l'Adresse:

> La paix, la tranquilité et la sécurité règnent sur notre territoire et n'importe quel peuple pourrait être fier de l'avenir qui nous attend. Mais il nous appartient, honorables sénateurs, de réaliser ou de gâcher cet avenir. Donnons prise au régionalisme, permettons aux différends de proliférer, et tous nos brillants espoirs aboutiront au désenchantement. Mais si nous nous efforçons d'administrer nos affaires en faisant preuve de modération

et de compréhension mutuelle ... la merveilleuse Union, qu'on a réalisée, sera une source de bienfaits pour nous-mêmes et nos descendants, ainsi qu'un gage de progrès moral, politique et matériel pour la population canadienne.

L'honorable Jonathan McCully, de la Nouvelle-Écosse, un des Pères de la Confédération, avait lui-même appuyé l'Adresse. Alors qu'il enseignait dans le comté de Cumberland, le sénateur McCully avait eu comme élève Charles Tupper, qui devait devenir plus tard premier ministre. Il exerça le droit à Amherst et, plus tard, devint leader du gouvernement à la Chambre haute de la Nouvelle-Écosse. Il fut rédacteur en chef du *Morning Chronicle* et du *Nova Scotian*, poste où il fut remplacé par l'honorable Joseph Howe. Il demeurera au Sénat jusqu'en 1870, lorsqu'il fut nommé à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

Un seul autre sénateur a pris la parole en réponse à l'adresse: Donald McDonald, ingénieur civil, né dans l'État de New York, diplômé d'Upper Canada College et qui, m'a-t-on dit, a dressé un grand nombre des premières cartes du Haut-Canada. A partir de 1858, il était membre du parti libéral et député de Tecumseh à l'Assemblée. Il est décédé en 1879.

A ce premier vrai débat, le sénateur McDonald a dit quelques mots du rôle du Sénat —encore au stade expérimental qui méritent d'être cités. Voici un passage de ce qu'il a dit:

> Car tout en ne représentant directement aucune des circonscriptions qui ont été délimitées, je ne puis m'empêcher d'être convaincu qu'en tant que partie intégrante de la machine gouvernementale, notre Chambre devra fatalement consulter la masse de la population, non pas servilement comme des représentants qui ont des comptes à rendre à leurs électeurs, mais d'une manière toute différente de l'idée qu'on se faisait naguère d'un organisme nommé par la Couronne.
>
> Grâce à notre situation, nous sommes à l'abri de la tentation de permettre aux préjugés ou à la passion momentanés de fausser notre jugement mais à mon avis, cela ne nous autorise pas à demeurer indifférents aux exigences raisonnables et bien mûries des gens...
>
> Envisagées de cette façon, toutefois, il me semble que nos fonctions seront exercées plus efficacement—non pas pour enregistrer l'opinion du pouvoir exécutif d'une part, ni pour nous faire servilement l'écho du sentiment populaire et fugace d'autre part, mais pour servir de régulateurs du gouvernement en guidant constamment, en ne pratiquant jamais l'obstruction et en manifestant en toutes choses une supériorité devant les impulsions des personnes en colère et imbues d'esprit de parti.

Avec ces paroles, l'Adresse en réponse au discours du trône était adoptée après trois discours et en un jour.

L'honorable M. Choquette: C'est ainsi que les choses devraient se passer.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A cette époque, le leader du gouvernement au Sénat était Sir Alexander Campbell, qui avait eu en association avec sir John Macdonald une étude à Kingston, et qui avait été le premier ministre des Postes du Canada, tout en siégeant en cette Chambre. Après 1878, il a détenu divers portefeuilles dans le gouvernement, cinq en tout, et en 1887, il est devenu lieutenant-gouverneur de l'Ontario.

Le chef de l'opposition était alors l'honorable Peter Mitchell, d'origine écossaise, et originaire du Nouveau-Brunswick, comté de Northumberland. C'était un armateur. Il avait formé, en 1866, un gouvernement au Nouveau-Brunswick avec l'honorable R. D. Wilmot. Il a assisté à la réunion de Québec sur la Confédération en 1864, ainsi qu'à la Conférence de Londres en 1866. Il a démissionné du Sénat en 1872, a brigué les suffrages aux Communes dans le comté de Northumberland et a été député élu par acclamation la même année.

Honorables sénateurs, en cette mémorable année du centenaire, nous avons revu notre histoire, nous avons repassé nos réalisations, nous avons fait le compte de notre population, de nos richesses et de nos progrès. En fait, nous avons aussi compté les bienfaits qui nous ont été accordés.

Aujourd'hui, nous honorons d'une façon spéciale nos institutions parlementaires à l'ombre desquelles notre pays a grandi et s'est développé, ainsi que ceux qui ont façonné ces institutions pour répondre à nos besoins.

Nous jetons un long regard sur le passé mais nous pouvons également regarder vers l'avenir avec optimisme quant au progrès, à la paix et surtout à l'unité de notre pays.

[*Français*]

Aujourd'hui, honorables sénateurs, la question la plus importante qui se pose est la question de l'unité nationale. Nous pouvons avoir cette unité et nous devons l'avoir pour notre prospérité, et aussi pour l'avenir de nos enfants.

La diversité nous procure beaucoup de richesses. Ces richesses nous viennent des différentes régions de notre vaste pays, et tout le monde le reconnaît. Mais, ce qui est le plus important, c'est la richesse qui découle de la diversité de nos concitoyens dans la langue, la race, la religion et la culture. C'est justement ces différences, que je viens de mentionner, qui permettront d'assurer le développement et le progrès de notre pays.

[*Traduction*]

J'ai mentionné brièvement l'unité nationale. Cette unité, honorables sénateurs, nous pouvons l'obtenir—et avec elle tous les avantages qui l'accompagnent—pour nous-mêmes et pour nos enfants; et nous l'aurons, si la tolérance, la patience, la longanimité et la compréhension, avec toutes nos diversités de langue, de race, de croyance, de culture et de région—notre plus grande richesse, peut-être, deviennent, sous la main directrice de la Divine Providence, la marque de notre vie nationale.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, nous sommes tous redevables au leader du Gouvernement d'avoir consigné au compte rendu des débats les circonstances et les noms de ceux qui firent l'histoire de la première réunion du Parlement canadien le 6 novembre 1867. Il a mentionné certains noms, comme je le disais, et, en particulier, celui du premier Président de cette honorable Chambre, l'honorable sénateur Joseph Édouard Cauchon, qui avait ce grand honneur de venir de la vieille ville de Québec, d'où je viens moi-même. Chose assez extraordinaire, le deuxième président du Sénat, un autre Québécois, était l'honorable P. J. O. Chauveau, qui fut, avant cela, le premier ministre de la province de Québec au moment de la Confédération. L'honorable M. Cauchon, pour sa part, fut plus tard lieutenant-gouverneur du Manitoba.

Dans la vie d'un peuple, 100 ans ce n'est pas très long. Pourtant, que de chemin parcouru, que de changements depuis ce 6 novembre 1867 qui vit s'assembler la première des 27 législatures que le Canada a connues au cours de son premier siècle. C'était alors les premiers pas hésitants d'un pays qui sortait à peine du colonialisme.

Aujourd'hui, le peuple canadien, six fois plus nombreux, offre au monde le spectacle d'une société bénéficiant de tous les avantages du progrès scientifique, et qui, spécialement au cours des 50 dernières années, a pu acquérir un standard de vie inférieur seulement à celui de nos voisins du Sud.

Nous devons certes reconnaître notre chance depuis 1867: aucune révolution, aucun changement de gouvernement opéré par la force; l'intégrité de notre territoire, non seulement est demeurée intacte, mais six provinces se sont jointes aux quatre qui formaient alors le Canada; aucune dévastation due à la guerre, même si nous avons participé aux deux derniers conflits mondiaux. Combien de pays, combien de peuples peuvent souffrir la comparaison sur ce plan? Oui, certes, reconnaissons notre chance, et, en même temps, soyons conscients de nos problèmes qui, pour des pays moins fortunés—et c'est la grande majorité—paraissent peut-être du raffinement et du luxe, mais qui, en autant que nous sommes concernés, n'en sont pas moins réels et graves. Ils tiennent surtout, comme nous le savons tous, à la révolution industrielle et scientifique; au fait d'une société très évoluée au plan culturel, et très prospère au plan économique.

Même dans ce grand débat constitutionnel qui met en relief la question des relations entre nos compatriotes de langue française et ceux d'expression anglaise, la grande question de l'heure, comme le soulignait tout à l'heure le leader du Gouvernement, me paraît le résultat du progrès considérable que le groupe d'expression française a réalisé au cours des dernières années, ce qui l'incite à vouloir prendre la place qui lui revient dans la société canadienne, cette place qui lui permettra de se sentir chez lui et accepté partout au Canada. Reconnaissons ces problèmes, reconnaissons surtout ce problème particulier.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, dans son excellente biographie du maître architecte de la Confédération et premier premier ministre du Canada, sir John A. Macdonald, le professeur Donald Creighton décrit ainsi la scène du 7 novembre, un jour après l'ouverture du Parlement:

> Le jeudi après-midi 7 novembre 1867, Macdonald, accompagné des autres députés, se tenait debout, dans une attente assez nerveuse, dans la salle du Sénat des édifices du Parlement à Ottawa. Le Gouverneur général, lord Monck, lisait le discours du trône dans la première législature fédérale du Canada. L'histoire législative du nouveau Dominion allait débuter. Dehors, bien que l'automne fût avancé, il faisait beau. La plupart des boutiques de la ville étaient fermées Une foule nombreuse se pressait derrière les soldats réguliers et les miliciens qui bordaient l'allée menant à la grande

porte centrale de l'édifice et, à l'intérieur, dans la salle du Sénat, les tribunes étaient bondées. Derrière les rangées de sénateurs, près de cent dames, épouses et filles des membres, dans leurs gaies crinolines, surveillaient la cérémonie. A l'avant, près du fauteuil du Gouverneur général, un petit groupe de sièges avait été réservé spécialement pour lady Monk et les épouses des ministres.

Honorables sénateurs, si nous n'examinons que ce tableau il semble que la situation n'a pas beaucoup changé pendant notre premier siècle d'existence. Naturellement, nous avons avec raison conservé certaines des meilleures traditions de notre régime parlementaire. Je crois que le Parlement a raison de s'enorgueillir des exploits que le pays a accomplis au cours du premier siècle de son histoire. Mais, comme je l'ai dit, il ne faut pas que la fierté que nous inspirent les succès de notre peuple, de notre pays et de notre régime politique nous encourage à nous croiser les bras aujourd'hui. Je crois qu'en cette occasion, en ce centième anniversaire de l'ouverture du Parlement, nous devons reconnaître les problèmes très graves auxquels nous faisons face.

Pour ce qui est du Sénat, permettez-moi de dire quelques mots. Dès son origine—et je crois qu'on le constatera dans les extraits que le leader a consignés au compte rendu aujourd'hui à propos du premier débat du Sénat—notre Chambre a fait l'objet de critiques, certaines fondées d'autres non. A la conférence de Québec en 1864, la question de la représentation au sein de cette Chambre fut l'une des principales raisons pour laquelle le Canada a été privé pendant plusieurs années de l'apport des gens de l'Île du Prince-Édouard. A la conférence de Londres en 1867; le Sénat, ses pouvoirs et son rôle vinrent près de faire échec à l'Accord de Québec.

Les Pères de la Confédération étaient convaincus que la Chambre haute avait un rôle utile à remplir dans la vie parlementaire du Canada. Je me suis convaincu—je l'ai souvent répété—que l'histoire démontre la justesse de leurs vues et que le Sénat continue de répondre à un besoin. L'affirmer, ce n'est pas nier qu'il y aurait peut-être lieu de modifier les travaux confiés au Sénat.

En 1962, le professeur Robert A. MacKay dans son ouvrage intitulé: *The Unreformed Senate of Canada* disait à la page 206:

> Aucune question d'intérêt public au Canada n'a probablement rallié l'unanimité comme la nécessité de réformer le Sénat. On diffère d'avis, cependant, quant aux moyens, d'autant plus que les critiques, pour la plupart, n'ont pas tenu compte des travaux que le Sénat accomplit. Ils n'ont pas compris non plus la position que la seconde Chambre pourrait occuper dans un gouvernement parlementaire ni la position du Sénat comme élément du pacte fédératif.

Le professeur MacKay poursuit en écrivant ces mots aussi vrais aujourd'hui qu'à l'époque où il les a écrits:

> Une analyse complète du problème sous ses trois aspects est essentielle à toute solution satisfaisante.

Depuis 1926, nombre de réformes ont été apportées. J'ai déjà exprimé ma conviction qu'il faut trouver les moyens d'accroître et de diversifier la tâche que nous accomplissons. Je n'ai pas changé d'avis.

Au cours des années, depuis le 7 novembre 1867, bien des hommes talentueux ont honoré la Chambre haute et ceux qui y siègent aujourd'hui ne sont pas moins capables que leurs prédécesseurs. Je suis convaincu, que si on leur donne l'occasion de s'épanouir, ces talents et ces aptitudes pourront être utiles au Canada pendant le deuxième siècle de notre Confédération.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ajouterai simplement ceci: nous avons raison d'être fiers du passé. Il ne faut pas, pour autant, se refuser de faire face aux problèmes d'aujourd'hui, et, quel que soit le mérite que notre système parlementaire puisse s'attribuer dans les résultats que nous avons obtenus au cours du premier siècle d'existence du Canada, il ne faut pas, à cause de cela, refuser d'accepter les changements requis, refuser de s'adapter aux besoins d'aujourd'hui, pour mieux faire face au deuxième siècle qui commence.

[*Traduction*]

L'honorable Jean-François Pouliot: Monsieur le président et honorables collègues, permettez moi tout d'abord de féliciter le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) des excellents discours qu'ils ont prononcés et des opinions qu'ils ont exprimées au sujet d'importantes questions historiques et constitutionnelles. Si les premiers sénateurs dont les noms figurent dans la Proclamation de la

reine Victoria vivaient aujourd'hui—ils seraient probablement à leur retraite—ils seraient fiers de leurs successeurs. Ils constateraient que le Sénat de 1967 a tout autant de valeur au moins que celui de 1867.

Voilà, honorables sénateurs, la première remarque que je voulais faire. Car je tiens mes collègues en très haute estime et je les admire. Je ne manque jamais une occasion de faire valoir l'importance du Sénat.

Bien entendu, il est des gens qui n'auraient pas refusé une nomination au Sénat et qui font preuve d'esprit critique parce qu'ils n'y ont jamais été nommés. C'est ce qui explique les propos de professeurs d'université qui suggèrent des réformes en termes vagues, sans jamais en préciser la nature. C'est bien facile de réclamer une réforme en termes abstraits, sans mettre les points sur les i. Ces propos oiseux sont souvent pris au sérieux parce qu'on surestime l'intelligence de ceux qui les tiennent, qui se permettent ce genre de critique. Comme je ne nomme personne, je ne puis donc blesser personne; mais cela s'applique à eux tous, sans distinction.

C'est pour moi un véritable plaisir que de connaître et de constater les réalisations du Sénat, et elles sont menées à bien sans prétention, comme une chose normale. Je dois dire à mes collègues, aujourd'hui, que j'ai la plus haute estime pour leur sens du devoir et pour la dignité sans excès qui règne au Sénat. Il est remarquable de penser que lorsqu'un sénateur ou une sénatrice doit s'absenter pour une raison quelconque et manquer un discours, il ou elle s'excuse auprès de l'opinant de ne pouvoir entendre le discours, quitte à le lire et à le commenter par la suite.

Malgré les critiques, qui fusent de tous les coins, le Sénat du Canada survivra toujours, car il est un frein nécessaire à la Chambre des communes, comme l'avaient voulu les Pères de la Confédération. Le Sénat se compose de membres nommés, originaires des diverses régions du pays, dont le rôle consiste à surveiller et contrôler les mesures législatives qui émanent de la Chambre des communes, et c'est ce que nous faisons ici au Sénat, ainsi que dans les divers comités. Mais les Pères de la Confédération ont toujours rejeté l'idée d'une discipline de parti ou d'une «muraille de Chine» capables de diviser les sénateurs nommés par les différents partis. Je ne vois pas pourquoi la même fraternité qu'on admire au cours des séances des comités ne serait pas toujours de règle dans cette Chambre. Les premiers sénateurs faisaient peut-être preuve d'autant de parti pris politique en 1867 que nous-mêmes aujourd'hui, bien que nous le niions. Peut-être en montraient-ils moins. C'étaient très probablement d'excellents hommes.

S'il est nécessaire, comme je le crois de réformer le Sénat, cette tâche incombe à nous seuls et non à des gens de l'extérieur. Puisque nous siégeons au Sénat, nous le connaissons bien mieux que les personnes qui n'en font pas partie. Je ne parlerai pas trop longtemps, à cause des cérémonies qui doivent avoir lieu cet après-midi, mais nous pouvons nous occuper de certaines mesures législatives, les étudier et les corriger. Mais ne présumons pas de ces mesures simplement parce qu'elles nous arrivent. Elles comportent des défauts. Nous pouvons les corriger nous-mêmes et accomplir par là une tâche superbe.

J'ai quelque chose à dire à propos du chef de l'opposition et du leader du gouvernement au Sénat, j'attendrai jusqu'à demain, car j'ai bien assez parlé aujourd'hui.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Copies d'une lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée par le ministre des Finances aux ministres provinciaux titulaires de portefeuilles analogues, au sujet d'une proposition de réunion fédérale-provinciale.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les associations coopératives de crédit, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 56 de la Loi sur les associations coopératives de crédit, chapitre 28, Statuts du Canada, 1952-1953. (Textes français et anglais).

REMISE DE TAXES

«THE WOMAN'S AUXILIARY OF THE ANGLICAN CHURCH OF CANADA»

L'honorable Muriel McQ. Fergusson, de l'assentiment du Sénat, propose:

> Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill proposé concernant «The Woman's Auxiliary of The Anglican Church of Canada» soient remboursées aux pétitionnaires.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Expliquez-vous!

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, je vous expliquerai volontiers la raison pour laquelle je propose cette motion.

La Women's Auxiliary a été constituée en corporation en 1908, à la demande des dames patronnesses de l'Église anglicane. Depuis lors, la loi a été deux fois modifiée, et grâce au dernier amendement, l'organisme adoptait le nom de *The Women's Auxiliary of the Anglican Church of Canada*. En juin 1966, le groupe s'étant réuni à Victoria, en Colombie-Britannique, il adopta une résolution en vue de prendre le nom d'*Anglican Church Women*. La pétition visant la nouvelle appellation a été présentée au Sénat. A ce moment-là, la taxe réglementaire de $200 a été versée.

Il a été constaté plus tard que la modification, en 1966, de la loi sur les corporations canadiennes, exigeait que la question soit examinée par la Direction des corporations, qui relève du registraire général. C'est ce qui se fait présentement, et la motion vise le remboursement de la taxe de $200 versée par erreur.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, j'ai remarqué que la sénatrice Fergusson avait appelé cet organisme «Women's Auxiliary». Cela m'a l'air exact, bien que l'on dise «Woman's», le singulier avec un «S» apostrophe. Sauf erreur, c'est le nom exact? Certains organismes ont dans leurs noms «Women's» et non «Woman's».

L'honorable Mme Fergusson: Je regrette, c'est «Woman's».

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LOI SUR LA MONNAIE—L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

CORRECTION D'UNE DÉCLARATION

L'honorable P. Desruisseaux: Avant l'appel de l'Ordre du jour, si vous me le permettez, monsieur le président, pour fins de clarification, lorsque j'ai adressé la parole jeudi dernier sur la question de la monnaie, en rapport avec le Bill S-23, j'ai été correctement rapporté à la page 356, du compte rendu officiel, le *hansard*, en disant:

> ...des discussions dans certains milieux à l'effet qu'il serait peut-être utile, par exemple, pour un pays étranger...

Je veux simplement insérer, avec la permission des honorables sénateurs, les mots: «par des individus d'un pays étranger». Il y a une distinction à faire. C'est par lapsus que j'ai mentionné seulement les mots «pays étranger», et, pour fins de clarification, je demande que l'on effectue la correction.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Traduction*]

La séance est reprise à 4 heures.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable John Robert Cartwright, juge en chef du Canada, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le Président du Sénat dit:

> Honorables membres du Sénat, membres de la Chambre des communes.
>
> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau, constituant l'honorable John Robert Cartwright, juge en chef du Canada, son Député, et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

> Loi sur la revision de limites des circonscriptions électorales.
>
> Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.
>
> Loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

> Qu'il plaise à Votre Honneur,
>
> La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour per-

mettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

DISCOURS DU TRÔNE

CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PREMIÈRE SÉANCE DU SÉNAT DU CANADA

Il plaît alors à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de prononcer le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Honorables membres de la Chambre des communes,

Nous sommes rassemblés aujourd'hui en une circonstance historique pour participer à un acte profondément enraciné dans la tradition.

En ce jour, il y a cent ans, le Parlement du Canada tenait sa première séance. Le lendemain, le premier Gouverneur général du Canada, le vicomte Monck, inaugurait la première session du premier Parlement de la Confédération qui venait d'être constituée. Le 1er juillet 1867, la nouvelle capitale nationale était le témoin d'une cérémonie qui marquait le point culminant des entretiens qui avaient eu lieu à Charlottetown et à Québec. Les délibérations pouvaient enfin commencer sur les projets de loi qui deviendraient les Statuts du Canada.

L'union fédérale venait de naître et les membres de ce premier Parlement étaient chargés d'étudier les problèmes complexes se rattachant à l'édification de la nation. Un siècle plus tard et à mi-chemin de la vingt-septième législature, nous songeons à nos réalisations avec gratitude et une fierté bien légitime.

Les Canadiens, avec courage, imagination et énergie, ont relevé le défi de la géographie et de l'économie. Nous avons su vaincre les distances incroyables et nous avons développé largement nos grandes richesses naturelles. Les problèmes propres à notre milieu nous ont obligés à nous préoccuper de besoins matériels durant la plus grande partie du siècle qui vient de s'écouler, mais au cours des dernières années, nous avons été les témoins au Canada d'une explosion culturelle qui a apporté avec elle une éclosion de talent créateur.

Nous avons bien des choses à célébrer en cette année du centenaire, dont la moindre n'est pas l'efficacité de notre forme de gouvernement. Nous avons la bonne fortune au Canada, et nous pouvons en être fiers, de jouir depuis longtemps d'un héritage de liberté. Notre processus démocratique reconnaît et sauvegarde à la fois la dignité de l'homme.

Les origines du Parlement remontent à un passé lointain, mais le processus de l'élaboration des lois que nous connaissons aujourd'hui n'a pas été atteint d'un seul coup. Les générations successives ont combattu pour obtenir une voix prépondérante dans la gouverne de leurs propres affaires et pour mettre fin à l'exercice d'un pouvoir arbitraire. Nos ancêtres étaient parfaitement conscients de cette lutte et ils étaient bien déterminés à conserver ce qui avait été gagné si chèrement.

La Grande-Bretagne nous a donné en héritage l'institution du Parlement, mais nous l'avons rendue canadienne à tous égards. Les lois sont adoptées «sur et suivant le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada» et n'entrent en vigueur qu'après avoir reçu l'assentiment formel du Gouverneur général dans l'exercice des pouvoirs du souverain. Au cours des dernières années, le poste de Gouverneur général a été confié à des Canadiens. Ainsi, tout ce qui est fait au pays au nom de la reine est accompli par des Canadiens selon les désirs des Canadiens. La sanction royale accordée aux projets de loi n'est pas uniquement une ancienne coutume mais forme une partie intégrante de notre propre processus législatif.

Avec l'adoption du Statut de Westminster en mil neuf cent trente et un, le Canada prenait place de plein droit dans l'arène des affaires internationales et devenait l'un des membres fondateurs du Commonwealth. Dans le cadre du Commonwealth et au sein de la famille plus grande des nations, l'exemple que nous offrons d'un demi-continent peuplé de gens qui vivent et travaillent ensemble dans un esprit de respect mutuel et de bonne entente ne passe pas inaperçu.

En résolvant nos problèmes de cette façon et en nous appliquant à concilier les différences culturelles et régionales, nous avons réussi là où d'autres sociétés ont échoué autrefois. Cette expérience a

mis les Canadiens en mesure de jouer un rôle sérieux et important dans le règlement des dissensions entre peuples.

Comme toute institution humaine, le régime parlementaire n'est pas sans défaut. Mais il représente incontestablement la meilleure méthode d'application de la démocratie jamais mise en œuvre. Nous partageons avec d'autres ce précieux héritage, ce qui n'a rien pour nous surprendre, car les idées et les idéals qui nous sont chers ne connaissent pas de frontières nationales.

On a dit de la démocratie qu'elle «repose sur la conviction que des gens ordinaires recèlent des possibilités extraordinaires.» En tant qu'instrument de la démocratie, le Parlement fait pareillement confiance à ses divers membres. Il y a là une lourde responsabilité qui vous oblige à faire passer le devoir avant l'ambition personnelle. Votre compensation est l'occasion qui vous est donnée de servir votre pays et la cause de la liberté dans le monde.

En marquant, aujourd'hui, le centième anniversaire de l'ouverture de la première session du Parlement, nous faisons plus que saluer un moment de l'histoire. Nous reconnaissons en même temps le sens durable de tout un mode de vie. Le Parlement est essentiellement le reflet de l'âme d'une nation. Il n'est pas exagéré de dire: tel Parlement tel peuple; comme le Parlement traduit les principes d'une nation et les aspirations de ses citoyens, ainsi sont préservés ces principes et réalisées ces aspirations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LONDON AND MIDLAND GENERAL INSURANCE COMPANY—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 2e lecture du bill S-25 concernant la London and Midland General Insurance Company.

—Honorables sénateurs, comme l'indique la note explicative de ce bill, son unique objet consiste à changer le nom de la compagnie en celui de Avco General Insurance Company et, en français, L'Avco Compagnie d'Assurance générale.

Voici brièvement l'historique de cette société:

La Delta Acceptance Corporation Limited a été constituée en 1954 en vertu des lois de l'Ontario. En juillet 1962, la Delta a acheté le gros des actions invendues de la London and Midland General Insurance Company, une compagnie constituée en 1947 par une loi du Parlement sous le nom de Progressive Insurance Company of Canada et qui a, par la suite, en 1957, changé son nom en celui de London and Midland General Insurance Company.

La Delta Acceptance Corporation Limited est devenue, en 1964, une filiale appartenant presque entièrement à l'Avco Delta Corporation, société du Delaware. L'Avco Delta Corporation est une filiale en possession exclusive d'Avco Corporation, de New York, société aussi constituée en corporation dans l'État du Delaware.

La London and Midland General Insurance Company fait des affaires d'assurances générales dans la plupart des provinces du Canada et le changement de nom proposé est dû principalement à la politique de la société mère, qui encourage le sens de la cohésion parmi toutes ses filiales et qui s'arrange pour que le mot «Avco» paraisse dans la raison sociale des diverses compagnies du groupe.

Honorables sénateurs, si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cook, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

PROGRAMME SCIENTIFIQUE FÉDÉRAL

MOTION TENDANT À L'INSTITUTION DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 2 novembre, sur la motion de l'honorable M. Lamontagne, tendant à l'institution d'un comité spécial du Sénat pour enquêter et faire rapport sur le programme scientifique du gouvernement fédéral.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que j'appuie la motion déposée au nom du sénateur Lamontagne. Je le félicite d'avoir déposé cette

motion. C'est un genre de travail dont le Sénat, à mon avis, s'acquitte très bien.

Lorsque le sénateur a été nommé au Sénat, je m'en souviens, les journaux ont énuméré dans un article, ses nombreux talents et toutes les chose auxquelles il s'intéressait—il y en avait toute une liste. On disait dans cet article qu'il avait toujours cru que le Canada devrait dépenser plus de temps et d'argent à la recherche. Je suis heureux de constater qu'il est toujours du même avis.

La motion énumère quatre parties ou domaines sur lesquels devrait porter l'enquête et le rapport du comité. Peut-être serait-il utile de dire un mot de chacune de ces parties.

La partie A concerne la recherche industrielle. Nous venons juste de passer une minute historique au Sénat à commémorer un des événements de notre année du centenaire. Mais si nous aimons à regarder en arrière et à nous rappeler nos réalisations passées, il faut aussi regarder l'avenir et songer aux réalisations des cent prochaines années. Faisons en sorte que celles-ci soient aussi fructueuses que le siècle écoulé. Pour obtenir un tel résultat il nous faudra affecter plus de temps à la recherche industrielle et à la mise en valeur de nos ressources.

Dans des observations que j'avais faites au Sénat à propos d'un bill prévoyant des stimulants à diverses industries privées, j'avais souligné que le Canada affectait moins de fonds que l'Inde à la recherche industrielle. Honorables sénateurs, si nous devons progresser et occuper la place qui nous revient dans l'hémisphère septentrional et dans le monde entier, il nous faut beaucoup augmenter nos affectations à la recherche industrielle.

Les industries que je qualifierais de marginales représentent à mon avis un des secteurs très négligés sous le rapport de la recherche. Bon nombre de nos entreprises ne réalisent plus de bénéfices, et des sociétés commencent à réduire progressivement leur activité. Si nous consacrions plus d'argent à la recherche nous pourrions, je pense, remettre beaucoup de ces entreprises en état de se livrer à une production utile et leur permettre aussi de devenir rentables.

Inutile de souligner que bon nombre d'entre elles jouent un grand rôle dans la localité où elles se trouvent. Tous connaissent les conséquences qu'a eues la déclaration de la DOSCO. Elles ont été énormes en Nouvelle-Écosse. Et ce n'est pas un cas isolé. La seule différence véritable c'est que les effets se sont peut-être beaucoup plus fait ressentir dans la région en cause que s'il s'agissait de secteurs à industries multiples. Mais, si nous avions un organisme déjà existant pour s'occuper de ces problèmes, nous ferions à la longue, de grandes économies.

Dans ses excellentes remarques sur le bill des transports le sénateur MacDonald a parlé de la pauvreté de la recherche dans le domaine des transports. Je partage tout à fait cet avis et j'espère que dans l'étude de la recherche industrielle en comité spécial nous trouverons l'occasion de faire des études et des recommandations sur les modes de transports les plus efficaces au Canada.

La section B s'occupe de la vie physique et des sciences humaines. Honorables sénateurs, si vous jetiez un coup d'œil dur la liste et la description des diverses organisations gouvernementales, vous seriez surpris de voir l'importance de la recherche effectuée au Canada par le gouvernement fédéral. Mais parlant à divers scientifiques, je me suis aperçu que beaucoup d'entre eux se plaignent de devoir consacrer trop de temps à l'administration. J'illustrerai cela, si vous le permettez, par une référence à la station biologique de Bideford, dans l'île du Prince-Édouard. On y fait des recherches sur l'ostréiculture.

A un certain moment, nous avons eu besoin d'un biologiste appartenant à une discipline très spécialisée et n'avons pu en trouver au Canada. Le service de la fonction publique fut autorisé à en recruter un en Europe. Nous avons eu la chance d'obtenir les services d'un savant anglais très enthousiaste et très capable. En fait, j'ai eu maints entretiens avec lui et j'étais très heureux des progrès qu'il a accomplis, mais depuis un an ou deux il était fort mécontent de n'être plus, vrai dire, qu'un simple teneur de livres.

Tout le monde sait que le ministère des Pêcheries et l'Office des recherches sur les pêcheries s'occupent tous deux de ces stations. A l'aide d'une méthode de comptabilité qui avait été mise au point, cet homme de science avait fort à faire pour rendre compte de certaines dépenses qui devaient être imputées au compte du ministère des Pêcheries ou de l'Office des recherches sur les pêcheries. Il perdait une journée et demie à deux journées par semaine à décider qui devait acquitter certaines factures, du ministère ou de l'Office des recherches.

A mon sens, c'est vraiment dommage que des gens si compétents soient tenus occupés à pareilles vétilles; il ne devraient pas perdre leur temps à des choses de ce genre.

Un autre facteur qui décourage grandement les chercheurs scientifiques à l'emploi

du gouvernement fédéral, c'est que, en vertu du système budgétaire même qu'ils doivent utiliser, il leur faut demander des octrois bien avant de les recevoir. Cela les importune, parce qu'ils établissent un certain programme et qu'il devient parfois nécessaire d'y apporter des modifications en cours de route. Il leur faut alors attendre les nouvelles prévisions budgétaires pour obtenir plus d'argent, et, bien souvent, un temps précieux se perd alors que les prévisions sont mises au point au ministère.

La section C traite de l'aide aux universités et aux particuliers.

Je vais omettre la question des universités et attirer l'attention, comme je l'ai fait par le passé, sur le cas du scientifique chargé de recherches. A mon avis, nous avons été négligents à l'égard de l'individu sous deux rapports. Tout d'abord, nous ne donnons pas assez d'aide pour les études de spécialisation. Bien des Canadiens estiment ne pouvoir étudier au-delà du baccalauréat, ou doivent travailler pendant quelque temps afin de gagner assez d'argent pour poursuivre leurs études. A mon avis, nous devrions accorder plus d'aide aux étudiants qui veulent obtenir leur maîtrise ou leur doctorat. J'espère qu'il en sera ainsi bientôt.

En deuxième lieu, j'aimerais traiter de la question des traitements de certains de nos scientifiques chargés de recherches. Dans bien des cas, ils sont très bas et le comité devrait essayer, à mon avis, d'y remédier.

La quatrième section a trait aux structures administratives et j'estime que c'est l'aspect le plus important que le comité aura à examiner. J'aimerais à signaler à cette étape-ci, honorables sénateurs, que, de par leur nature même, certains ministères s'intéressent plus à la recherche que d'autres. Il arrive que les fonctionnaires d'un ministère estiment qu'ils ont l'appui de leur ministre et de leur sous-ministre et s'en réjouissent, tandis que ceux d'un autre ministère où la recherche tient moins de place ont l'impression d'être de trop et n'obtiennent pas l'appui de leur ministre et de leur sous-ministre. A mon avis, cette situation prouve qu'il faudrait réorganiser les structures administratives afin que les fonctionnaires de tous les ministères obtiennent le même encouragement et le même appui.

Dans son excellent discours du 29 juin, le sénateur Lamontagne a recommandé l'établissement d'un ministère des Affaires scientifiques. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur la nécessité de coordonner et d'uniformiser la direction et les conditions du travail. D'autre part, j'ai maintes fois entendu le sénateur McCutcheon insister sur le fait que nous avions déjà trop de ministères et que le cabinet devenait de plus en plus difficile à manier. A mon sens, le comité pourrait sans doute trouver un compromis entre les deux points de vue et rendre ainsi un grand service à la recherche scientifique au Canada.

(Sur la proposition de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le sénat passe à l'étude des résolutions nos 223 à 267 inclusivement, qui ont été présentées le jeudi 2 novembre.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 223, pour faire droit à Micheline (Michelene) Maria Ruggiero Barriere.

Résolution 224, pour faire droit à Beryl Georgina Josephine Hawthorne Pattison.

Résolution 225, pour faire droit à Irina Porges Beladi.

Résolution 226, pour faire droit à Roger Morency.

Résolution 227, pour faire droit à Lorna Pollock Ryer.

Résolution 228, pour faire droit à Karl Beat Immer.

Résolution 229, pour faire droit à Guy da Silva.

Résolution 230, pour faire droit à Cécile Marthe Paquin Roy Dechène, aussi désignée Cécile Marthe Paquin Roy Deschènes.

Résolution 231, pour faire droit à Marthe Hébert Monette.

Résolution 232, pour faire droit à Brenda Armstrong St. Jean.

Résolution 233, pour faire droit à Marie-Andrée-Daniele-Anne Marcoux Chapman.

Résolution 234, pour faire droit à Réal Thivierge.

Résolution 235, pour faire droit à Clarice Theresa Desroche Colpitts Creighton, aussi désignée Clairice Theresa Desroche Colpitts Miller.

Résolution 236, pour faire droit à Edmund Wilbur Markus.

Résolution 237, pour faire droit à Ghislaine Aubry Bissonnette.

Résolution 238, pour faire droit à Sandra Margaret Baly Jackson.

Résolution 239, pour faire droit à Gabrielle Rochon Pinault, aussi désignée Gabrielle Rochon Pineault.

Résolution 240, pour faire droit à Yvette Lane Forget.

Résolution 241, pour faire droit à Marie-Suzy-Renée Bélanger Morin.

Résolution 242, pour faire droit à Gail Louise Lamarche Spritzer.

Résolution 243, pour faire droit à Claire Winsome McNutt Fontaine.

Résolution 244, pour faire droit à Mildred Marguerite Francis Stewart.

Résolution 245, pour faire droit à George Andrew Brady.

Résolution 246, pour faire droit à Estere (Esther) Henna Kirschbaum Cooper.

Résolution 247, pour faire droit à Ruth Gail Barbara Savard Kastner.

Résolution 248, pour faire droit à Gabrielle Helen Anita Lefebvre Lane.

Résolution 249, pour faire droit à Sophie Zalinsky Dobush.

Résolution 250, pour faire droit à Marie-Annette-Ghislaine Morency Leduc.

Résolution 251, pour faire droit à Helen Gail Lapkoff Farber.

Résolution 252, pour faire droit à Bruce Norman Baker.

Résolution 253, pour faire droit à Ida Berger Hoffer Rudy.

Résolution 254, pour faire droit à Robert Paul Goux.

Résolution 255, pour faire droit à Marie Paule Patricia Marotte Messier.

Résolution 256, pour faire droit à Joseph-Laurent Barnabé.

Résolution 257, pour faire droit à Agnes Lenke Toth Mirkovszky.

Résolution 258, pour faire droit à Joseph Antoine Petruska.

Résolution 259, pour faire droit à Donna Florence Barfoot Callan.

Résolution 260, pour faire droit à Jean Bilodeau.

Résolution 261, pour faire droit à Rosette-Gabrielle-Edmée Mommaerts Lombart.

Résolution 262, pour faire droit à Ilde Luigia Gherpelli Perrella.

Résolution 263, pour faire droit à Eileen Elizabeth Mouldy Burton.

Résolution 264, pour faire droit à Julien Simard.

Résolution 265, pour faire droit à Joan Weilding Hayes.

Résolution 266, pour faire droit à Michel Cogger.

Résolution 267, pour faire droit à Marie-Claire-Lorraine Bertrand Brand.

(Les résolutions sont adoptées, sur division)

LOI CONCERNANT LES SUBSTANCES DANGEREUSES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le mercredi 1er novembre, sur la motion de l'honorable M. Carter, en vue de la 2e lecture du bill nº S-22, interdisant la vente et l'annonce de substances dangereuses, modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur la réglementation des stupéfiants et apportant, par voie de conséquence, un changement au Code criminel.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, comme l'a fort bien expliqué au Sénat le parrain de la mesure, le sénateur Carter, ce bill se compose de deux parties. La première a pour objet de rendre illégale et d'interdire la vente et l'annonce de ce que le bill appelle des substances dangereuses. D'autres substances énumérées à l'annexe du bill feront l'objet d'un certain contrôle, aux termes de la mesure.

La Partie II du bill renferme des modifications à certaines dispositions de la Loi sur les aliments et drogues, du Code criminel et de la Loi sur les stupéfiants. Soit dit en passant, seule cette Partie a retenu l'attention des journaux canadiens, pour la raison évidente qu'elle renferme, à l'article 23, une modification des plus importante à l'article 150 du Code criminel.

Je parlerai d'abord de la Partie II. A ce propos, j'aimerais signaler surtout que la loi accuse beaucoup d'années de retard. Ces dispositions n'ont jamais reçu l'appui de l'opinion publique, c'est pourquoi on leur a fait le plus souvent l'honneur d'y déroger. L'article en question dans le présent bill a pour but de faire en sorte que la vente et l'annonce de moyens anticonceptionnels, considérées présentement comme une infraction au Code criminel, deviennent une activité contrôlable, mais permissible en vertu de la Loi sur les aliments et drogues. Que je sache, on n'a pas

tenté depuis des décennies d'appliquer cette loi; elle n'est donc que lettre morte et simple façade.

D'autres articles de cette partie découlent de la modification de la loi fondamentale régissant la vente des contraceptifs et portent sur le contrôle de la publicité, etc. qui relève présentement de la Loi sur les aliments et drogues. Donc, honorables sénateurs, la Partie II, bien que s'étendant sur deux ou trois pages, ne renferme vraiment qu'un passage important, celui que je viens de mentionner qui permet la vente des produits anticonceptionnels. La plupart des autres articles sont proposés par voie de conséquence en ce sens qu'ils portent sur la publicité et sur la nouvelle formule de contrôle prévues dans la Loi sur les aliments et drogues.

La Partie I pour sa part prévoit de nouvelles dispositions et elle pousse le gouvernement dans un domaine lequel que je sache, relevait autrefois des transactions normales du marché. Que je sache aussi, c'est le seul pays ou État qui ait, jusqu'ici, interdit la vente de substances appelées dangereuses au point d'aller jusqu'à faire saisir ces substances par des inspecteurs et à condamner à de lourdes amendes ou à des peines de prison les personnes coupables d'avoir vendu ces substances.

Pour autant que je sache, nous sommes la seule compétence qui ait pris des mesures pour légiférer, comme nous le faisons par cette partie de la loi. Peut-être les fonctionnaires de la Direction des aliments et les drogues, lorsqu'ils témoigneront à notre comité, nous tiendront-ils un autre langage. Mais pour le moment, voilà ce que j'en sais.

A la page 342 des Débats du Sénat du 1er novembre, le sénateur Carter a résumé en six points les objectifs de la Partie I du projet de loi. Dans l'essentiel, on peut préciser encore comme suit les effets du bill. D'abord, le bill déclare dangereuses certaines substances, et accorde au gouverneur en conseil l'autorité de déclarer dangereuses, plus tard, d'autres substances.

En deuxième lieu, il accorde aux personnes autorisées c'est-à-dire aux inspecteurs le droit de pénétrer dans les lieux, d'examiner les articles, les saisir, les retenir et faire tout ce que, d'après le livellé du bill, ils ont des motifs raisonnables de croire dans l'intérêt de la santé publique concernant la vente de substances et d'articles domestiques à laquelle s'applique la mesure législative actuelle ou qui pourraient y être ajoutés par règlement.

Pour ma part, je m'oppose fermement à toute loi qui accorde à un fonctionnaire de l'État, policier ou soi-disant inspecteur, le pouvoir de pénétrer dans les lieux et de saisir des marchandises sans une preuve de la nécessité de le faire pour un motif ou pour une raison valables.

J'ai lu l'alinéa plutôt plaintif du discours du sénateur Carter où il parle des risques courants de la vie moderne, y compris la vente d'articles et de substances apparemment capables de causer des maladies et même la mort par l'empoisonnement et qui l'ont fait, et le reste. On se demanderait néanmoins s'il n'existe pas de moyen meilleur et moins sévère de traiter ces cas-là, au lieu de créer une nouvelle bureaucratie pour imposer des saisies, des amendes et des peines de prison. Par exemple, je ne conçois pas qu'un fabricant, un importateur ou un détaillant, une fois averti, par les autorités chargées d'appliquer la loi sur les aliments et les drogues, qu'un produit offert par lui en vente est dangereux, ne prendrait pas immédiatement des mesures afin de collaborer avec les services d'hygiène à l'égard de ce produit. Ne vaudrait-il pas mieux agir par persuasion que de se servir de la manière forte dans un domaine ordinaire du commerce comme celui-ci?

Je crois d'ailleurs que nous avons pu tenir les choses assez bien en mains par le passé, au moyen de la publicité et de la persuasion. Ainsi, le sénateur Carter a mentionné dans son discours plusieurs substances qui se sont révélées dangereuses ces dernières années. Il y a eu ce qu'on a appelé les cubes de plastique pour la glace qui avaient été importés de Hong-kong il y a deux ou trois ans. Il a aussi parlé de certains nettoie-argent à base d'un ingrédient chimique, le cyanure, qui sont apparus sur le marché ces dernières années. Il a fait allusion à certains poussins-jouets importés dont les plumes étaient contaminées par de l'arsenic. Il a également fait part de ce qui suit:

> Il y a quelque temps une expédition de couvertures importées a été contaminée pendant la traversée par du Dieldrin qui avait coulé dessus. Le Dieldrin est un inescticide toxique, ... Une autre fois on avait importé des bâtonnets à hors-d'œuvre à base d'une noix fortement toxique.

Il a dit qu'apparemment il n'existait aucun moyen juridique pour retirer ces articles du marché. Puis, ailleurs dans son discours il a déclaré:

> Encore une fois, à part la publicité, aucune action juridique ne permettait d'enlever ces articles du marché.

Je note, à propos de ces substances, qu'elles ne sont pas mentionnées dans le bill. Pourquoi? A cause de la pratique ordinaire du «donnant donnant» sur le marché, elles ont été mises au rancart par suite de la publicité faite autour d'elles ou peut-être de l'effort indirect de la Direction des aliments et drogues. Ainsi, je me souviens de certains articles dans les journaux canadiens au sujet de ces cubes de plastique provenant de Hong-Kong; on s'est immédiatement rendu compte que personne ne s'en procurerait, vu que leurs propriétés nocives, nuisibles ou dangereuses étaient assez bien connues du public. A mon point de vue, le même raisonnement s'applique à toutes les autres substances que l'honorable sénateur a mentionnées, et au sujet desquel il s'est probablement renseigné auprès des fonctionnaires de la direction des aliments et drogues. On a simplement fait beaucoup de publicité autour d'elles, et le ministre a peut-être informé les détaillants en cause d'en suspendre la vente. Je prends pour acquis qu'une telle collaboration est tout à fait naturelle et qu'on réussit de cette façon, en général, à faire mettre ces substances au rancart et à en faire cesser la vente.

Dans son discours—dont les données pertinentes, dis-je, doivent lui avoir été fournies par un fonctionnaire de la direction des aliments et drogues—le sénateur Carter n'a nullement laissé entendre que l'une ou l'autre de ces substances se trouve encore sur le marché et qu'elle ne constitue donc plus une menace. Il me semble donc, je le répète, qu'elles ont été mises au rancart, comme il se devait, parce que la publicité a persuadé les gens de s'en abstenir.

L'honorable M. Choquette: Avez-vous la moindre idée du prix auquel reviendrait l'organisation d'une équipe d'inspecteurs pour surveiller ce genre de travail?

L'honorable M. Thorvaldson: J'en arrive à cet aspect de la question dans un moment.

Je crois savoir que les fabricants, les vendeurs et les détaillants de ces articles ont pleinement collaboré avec le ministère afin de retirer ces substances dangereuses du marché.

Par conséquent, avant d'appuyer cette partie du bill, je réclamerai en tous cas des fonctionnaires de la direction des aliments et drogues la preuve formelle que les dispositions rigoureuses de cette partie du bill sont vraiment motivées par les buts qu'on se propose. Les dispositions draconniennes auxquelles je fais allusion concernent en partie la saisie des articles, le pouvoir accordé aux inspecteurs de pénétrer dans les locaux commerciaux où peuvent se trouver, selon eux, ces produits et de traduire ensuite les propriétaires devant les tribunaux qui peuvent imposer une amende de $1,000 lors de la première condamnation ou une peine de prison de six mois, ou encore l'amende et la prison à la fois. A mon avis, avant d'adopter ce genre de mesure, nous devons être bien sûrs qu'elle est vraiment nécessaire.

Une autre disposition du projet de loi concerne aussi la nomination des inspecteurs. Il s'agit de l'article 4 que voici:

> Le ministre peut désigner comme inspecteur de substances dangereuses toute personne qui fait partie du personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour la période pendant laquelle cette personne est à l'emploi du ministère ou pour telle période au cours de la durée de cet emploi que le ministre peut spécifier.

Il y a une bonne chose au moins: ces inspecteurs ne seront pas nouveaux dans leur métier. On ne choisira probablement pas de nouveaux employés dans l'effectif actuel. Ce seront des fonctionnaires du ministère. Même ainsi, pour un pays de l'importance du Canada, considérez l'immense tâche supplémentaire qui sera confiée à ces inspecteurs de la Direction des aliments et drogues, dont les fonctionnaires ont déjà suffisamment à faire avec les aliments et les drogues.

Dans toutes les collectivités, il y a des gens qui préconisent une loi pour toutes choses. En fait, je vois souvent dans les bandes illustrées un personnage stupide qui réclame toujours une loi pour toutes choses.

Je m'oppose catégoriquement à l'adoption de lois inutiles. Je refuse d'accorder aux inspecteurs des pouvoirs de confiscation qui ne sont pas absolument nécessaires. Je suis contre l'établissement de nouveaux inspectorats en tout temps, même si, aux termes du bill à l'étude, on se propose de retenir, pour fins d'administration, les inspecteurs à l'emploi du ministère. Je suis contre les sanctions, que ce soient des amendes ou des peines d'emprisonnement, dans les cas où il existe un remède moins sévère et plus persuasif.

A moins que ce ne soit absolument nécessaire, honorables sénateurs, les maisons d'affaires ne devraient pas se faire harceler et importuner constamment par des inspecteurs tâtillons.

On m'a signalé un exemple de ce dont je parle dans un article du *Globe and Mail* de samedi dernier 4 novembre. L'article sous la rubrique de Washington était intitulé «On

demande de cesser d'employer des singes pour fabriquer des vaccins». C'est exactement de cela que je parlais tantôt. Il me semble qu'il vaudrait beaucoup mieux procéder ainsi. On l'a fait d'ailleurs par le passé lorsque les cubes de plastique de Hong-Kong ont été mis sur le marché. Permettez-moi de vous lire cet article:

> Le gouvernement a demandé aux fabricants de produits pharmaceutiques de cesser d'employer les callitriches africains dans la fabrication du vaccin de Sabin, vaccin oral contre la polio.
>
> On a pris la décision à la suite de la mort de sept personnes en Allemagne de l'Ouest des suites d'une maladie non diagnostiquée qui mettait ces animaux en cause.

Je le répète, c'est là une façon de s'occuper des substances dangereuses. A mon avis, c'est la méthode qui s'impose et je continuerai de l'affirmer jusqu'à ce qu'il soit démontré que nous avons besoin de méthodes plus rigoureuses.

A cette fin, nous aurons le privilège dans quelques jours, sans doute, d'écouter les représentants de la Direction des aliments et drogues. Toutefois, s'ils ne peuvent établir le bien-fondé de cette mesure, notre Chambre ne devrait pas l'adopter. Soit dit en passant, le sénateur n'a pas mentionné dans son discours la nécessité de ces lois parce que les Canadiens ne veulent pas collaborer avec les autorités en empêchant le public d'avoir accès à ces substances une fois leur danger connu.

Je le répète, il faudra établir hors de tout doute le bien-fondé de cette mesure avant que la Partie I de ce bill devienne loi.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots seulement au sujet de l'article 4 du bill à l'étude.

On n'a pas manqué de signaler qu'il est très grave pour un inspecteur d'entrer dans un magasin ou un bureau, peu importe, de tout bouleverser et de faire arrêter le propriétaire ou quelque chose du genre. C'est une grave mesure à prendre de la part du gouvernement. L'article 4 du bill se lit ainsi:

> Le ministre peut désigner comme inspecteur de substances dangereuses toute personne qui fait partie du personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour la période pendant laquelle cette personne est à l'emploi du ministère ou pour telle période au cours de la durée de cet emploi que le ministre peut spécifier.

Honorables sénateurs, j'aimerais qu'on modifie cet article. Il devrait préciser les titres que l'inspecteur doit posséder.

La nomination d'un inspecteur ne devrait pas dépendre purement et simplement du ministre, car celui-ci, comme nous tous ici, ignore ce que pourrait être une substance dangereuse. L'inspecteur doit posséder les connaissances requises.

Si l'on insérait dans cet article les mots «dûment qualifié» alors je l'approuverais, mais le présent texte permet au ministre de nommer comme inspecteur quiconque, sans tenir compte de son expérience ou de ses aptitudes. Je m'oppose vivement à cet article tel quel.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs. . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je rappelle que si l'honorable sénateur Carter prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, je tiens à remercier les sénateurs Roebuck, Thorvaldson et Hollett de leur contribution à ce débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill, et des importants arguments qu'ils ont avancés.

Je pourrais commencer par relever les critiques formulées par le sénateur Hollett à propos de la nomination des inspecteurs. Si le sénateur Hollett veut bien consulter l'article 2 du projet de loi, il verra la définition du mot «inspecteur». Bien que les définitions de ce bill rejoignent en général celles de loi des aliments, et drogues, le terme «inspecteur» ici relève d'une définition spéciale. Celle-ci est différente; elle ne permet pas au ministre de nommer à ce poste n'importe quel membre de son personnel. Il doit nommer une personne compétente. Pour garantir qu'un inspecteur soit une personne qualifiée, ses aptitudes doivent répondre à cette définition.

L'honorable M. Hollett: L'honorable sénateur pourrait-il me dire comment on définit «inspecteur» dans ce bill? Peut-il nous lire ce qu'est un inspecteur?

L'honorable M. Carter: Je saisis mal la question de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Quelle est la définition de «inspecteur»?

L'honorable M. Carter: L'article 4 du projet de loi n'a trait qu'à la nomination ou à la désignation d'un inspecteur, mais lorsqu'on consulte l'article 2, l'alinéa *d*) stipule que «ins-

pecteur» signifie toute personne désignée comme inspecteur de substances dangereuses sous le régime de l'article 4.

L'honorable M. Hollett: Par le ministre.

L'honorable M. Carter: Il doit être compétent. Voilà pourquoi, la définition d'un inspecteur désigné en vertu de la loi des aliments et drogues n'est pas encore adoptée. On fait la distinction entre un inspecteur selon cette loi, et un inspecteur selon la loi relative aux substances dangereuses.

L'honorable M. Hollett: La chose n'est pas précisée.

L'honorable M. Carter: Un inspecteur en vertu de la loi sur les substances dangereuses doit posséder des connaissances particulières pour remplir ses fonctions et l'inspecteur ordinaire en vertu de la loi des aliments et drogues ne posséderait pas les qualités requises.

L'honorable M. Hollett: Il ne ...

L'honorable M. Croll: Est-ce un duel ou pouvons-nous participer au combat?

L'honorable M. Carter: Le sénateur Thorvaldson a commencé, je crois, à parler de la deuxième Partie de la loi qui traite surtout du transfert de la régie des dispositifs anticonceptionnels de l'article 150 du Code criminel à la Loi des aliments et drogues. J'ai reçu plusieurs demandes de renseignements de la part de personnes qui me signalent que même si ce bill a trait au contrôle de la publicité des dispositifs anticonceptionnels, il ne vise pas spécifiquement la vente des dispositifs anticonceptionnels.

Pour éclaircir le point, je pourrais signaler encore—apparemment je ne l'ai pas fait assez clairement dans mes remarques initiales—que la suite logique des amendements est que le bill actuel modifie les articles 2 et 3 de la Loi des aliments et drogues en ajoutant la définition de «dispositif anticonceptionnel» qui n'est pas comprise dans la définition actuelle d'«instrument» dans la Loi des aliments et drogues.

L'article 2 de la loi des aliments et drogues est encore modifié pour fournir une nouvelle définition du terme «produit», dont la définition comprendra notamment, à l'avenir, les produits anticonceptionnels, mais non les drogues. L'article 3 de la loi interdit la publicité visant les produits anticonceptionnels et les drogues auprès du grand public, sauf selon que l'autorisent les règlements, mais l'article 18 de la loi interdit déjà la vente d'un produit qui peut être nuisible à la santé de l'acheteur ou de l'usager, et l'article 24 confère l'autorisation d'établir des règlements visant la vente ou les conditions de vente de tout aliment, drogue, produit de beauté ou produit, de sorte que le contrôle sur la vente d'un produit anticonceptionnel est déjà prévu dans les articles 18 et 24 de la loi actuelle des aliments et drogues.

Les remarques du sénateur Thorvaldson quant à la nécessité de cette mesure législative m'ont beaucoup intéressé. Il a fait ressortir que dans les cas cités—boules de glace de Hong Kong, jouets portant des plumes contaminées avec de l'arsenic, couvertures contaminées avec de la dieldrine et ainsi de suite—on n'avait, jusqu'à présent, aucun accident à déplorer, la mise en garde du public ayant suffi. Je rappelle toutefois aux sénateurs que les substances dont parle le sénateur Thorvaldson sont importées au Canada, alors que le bill vise essentiellement les substances dangereuses fabriquées et vendues au Canada. J'ai déjà dit, la dernière fois, qu'au cours de la seule année 1964, il y a eu 720 cas d'empoisonnement dus à l'emploi de produits de nettoyage communément utilisés à la cuisine par les ménagères pour nettoyer leurs ustensiles, pour détacher et ainsi de suite.

En plus des 720 cas d'empoisonnement attribuables aux produits de nettoyage, on a rapporté 217 cas d'empoisonnement dû à des produits pour nettoyer les éviers et les tuyaux de vidange et pour des usages semblables.

Nous ne devons donc pas considérer ce bill comme s'appliquant seulement aux articles introduits dans notre pays. Il a pour objet de défendre le public contre toutes sortes de substances dangereuses offertes présentement sur le marché, dont beaucoup sont déjà fabriquées dans le pays, et aussi, bien sûr, de protéger le public contre ces substances hasardeuses qui seront fabriquées à l'avenir. Quelque effet que la publicité puisse avoir eu quant aux articles introduits dans notre pays, et qu'il y ait eu ou non des cas d'empoisonnement dû aux articles importés que j'ai mentionnés mercredi dernier, ce que j'ignore, la publicité seule ne semble guère une sauvegarde convenable pour le public.

Pendant que j'y suis, j'aimerais appeler votre attention sur la disposition de la Partie II de l'annexe, qui traite des

> colles, d'usage domestique ou employées dans le bricolage, contenant des solvants tirés d'hydrocarbures aliphatiques ou aromatiques ou de cétones.

J'ai reçu un certain nombre de demandes de renseignements provenant de personnes qui s'intéressent aux conséquences de cette loi sur l'aspiration de vapeurs de colle, pratique qui se généralise apparemment et qui cause beaucoup d'émoi. On a fait énormément de publicité autour d'elle, mais il semble que la publicité seule ne suffise pas à protéger les gens contre les risques que comporte l'emploi indu de ces colles.

A remarquer aussi que l'annexe se subdivise en deux parties. La première partie vise des articles qui ne sont pas particulièrement utiles, mais la seconde concerne des articles extrêmement utiles qui ne peuvent être interdits sur le marché. Ils doivent être contrôlés. Cette espèce particulière de colle à usages domestiques en est un. Les sénateurs sauront que ce bill ne fait pas un délit de l'aspiration de vapeurs de colle et ne prévoit aucune sauvegarde contre l'usage dénaturé de cette dernière, mais il offre un moyen de contrôler la vente de cette colle et d'empêcher cette dernière de tomber entre des mains qui en feraient un mauvais usage.

Honorables sénateurs, avant de conclure, je voudrais dire un mot pour approfondir la question soulevée par le sénateur Roebuck, mercredi dernier, après ma présentation. Le sénateur s'est demandé si l'on ne devrait pas prévoir une disposition autorisant un fabricant à soumettre un produit au ministère et à en obtenir un certificat quelconque quant à la sûreté du produit, ce qui permettrait d'omettre ce dernier de la liste des produits dangereux figurant dans l'une ou l'autre des parties de l'annexe. Le sénateur Thorvaldson a aussi signalé l'importance de cette question.

J'aimerais remercier le Sénat de m'avoir permis de répondre brièvement au sénateur Roebuck avant l'ajournement du débat mais, avec l'assentiment des sénateurs, j'aimerais maintenant compléter cette réponse, consignée à la page 346 du hansard du 1er novembre.

Comme les lois sur les aliments et drogues, la loi sur les substances dangereuses serait adoptée par le Parlement, dans le cadre de l'autorité législative accordée par l'A.A.N.B. dans le domaine du droit criminel. On me dit que, dans l'optique du droit criminel, on considère illogique que le ministère accorde une licence aux producteurs d'aliments et de drogues, pour la raison que l'émission d'une licence doit présupposer que certaines conditions ont été remplies avant l'émission de la licence.

On me dit aussi que, dans l'application d'une loi criminelle, on considère qu'il ne convient pas d'essayer de prévenir d'avance le public que ses actions futures constitueront ou ne constitueront pas une infraction. En réalité, dans des situations complexes de ce genre, on ne saurait donner à quiconque l'assurance que ses activités futures ne le rendront pas, quelles que soient les circonstances, sujet à poursuite.

L'honorable M. Choquette: A mon avis, cela ne répond pas du tout à la question. Si j'ai bien compris le sénateur Roebuck, sa question se ramène au problème suivant: un homme veut boire l'eau d'un puits, il en prend un échantillon, le soumet au ministère et lui demande si ses enfants peuvent le boire sans danger. Ainsi, je crois que le sénateur Roebuck veut savoir si l'on peut envoyer un échantillon pour analyse afin de savoir si le produit peut être mis sur le marché. Il n'est pas question ici d'appliquer le Code criminel. Est-ce exact?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Choquette: C'est tout.

L'honorable M. Carter: Si mon honorable ami avait attendu quelques minutes de plus, il aurait constaté que j'allais aborder ce point particulier, c'est-à-dire la réponse que j'ai donnée au sénateur Roebuck mercredi dernier.

Cependant, j'ai soumis le problème aux responsables et j'ai cru sage de consigner au hansard la réponse au sens large pour la gouverne des sénateurs qui voudraient l'étudier avant que le comité soit saisi du projet de loi.

Il est essentiel, m'a-t-on dit, que le ministère responsable puisse, en cas de nécessité, faire figurer n'importe quelle substance dans l'une ou l'autre partie de l'annexe au bill S-22 et qu'il ne soit pas empêché de le faire par une licence ou une autre assurance qu'il a pu donner ou délivrer au producteur de cette substance.

D'autre part, comme je l'ai indiqué dans ma brève réponse au sénateur Roebuck, mercredi dernier je ne vois pas pourquoi un fabricant qui produit une substance non mentionnée dans l'une ou l'autre partie de l'annexe ne demanderait pas au ministère s'il considère son produit comme pouvant figurer dans l'annexe ou si sa méthode de vendre ou de faire connaître son produit est conforme à la loi. Les avis de ce genre concernant les

aliments et les drogues sont maintenant fournis sur demande et cette pratique est un complément très utile à l'application générale de la loi.

De même un fabricant dont le produit figure peut-être dans la Partie II de l'annexe pourrait adresser au ministre des instances visant à supprimer de la liste les produits de ce genre. Le ministre pourrait alors adresser au gouverneur en conseil les recommandations qu'il jugerait appropriées.

Les honorables sénateurs remarqueront que les substances dangereuses qui figurent dans la Partie II de l'annexe sont désignées d'après le caractère générique des agents chimiques actifs. Autant que j'aie pu le constater, on ne se propose pas de mentionner ces produits sous leur nom commercial, mais plutôt de les énumérer selon leur caractère générique et d'appliquer à leur égard au moyen de règlement certaines conditions de vente et de publicité.

Le sénateur Thorvaldson a soulevé un seul autre point: l'autorisation pour les inspecteurs de saisir les produits. Le seul commentaire que je puisse faire, c'est que l'autorisation prévue est exactement la même que celle que prévoit la loi des aliments et drogues et la loi sur la réglementation des stupéfiants. En conséquence il n'y a rien de particulièrement nouveau à ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Flynn: L'honorable parrain du bill indiquerait-il si des mesures seront prises pour inviter les fabricants que ce bill pourrait toucher à témoigner devant le comité?

L'honorable M. Carter: J'ignore si des invitations ont été envoyées, mais je sais pertinemment que des renseignements ont été demandés par des personnes qui veulent se présenter devant le comité.

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 7 novembre 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport, en date du 6 octobre 1967, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, concernant la production, la fabrication, la fourniture et la vente de tuyaux et raccords de chute en fonte dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique. (Textes français et anglais).

LOI SUR L'INSPECTION DU POISSON

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly dépose le bill n° S-27, modifiant la loi sur l'inspection du poisson.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly dépose le bill n° S-28, modifiant la loi sur la production de défense.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

PROGRAMME SCIENTIFIQUE FÉDÉRAL

MOTION TENDANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Lamontagne, tendant à l'institution d'un comité spécial du Sénat pour enquêter et faire rapport sur le programme scientifique du gouvernement fédéral.

[*Français*]

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, la mesure qui est actuellement devant le Sénat m'intéresse particulièrement, et je félicite notre collègue, le sénateur Lamontagne d'avoir soulevé cette question, après que le sénateur Gershaw l'avait fait si brillamment. C'est un grand honneur, aussi, pour le sénateur Lamontagne d'avoir, comme secondeur, un savant de grande classe comme le sénateur Gershaw, qui est une des lumières de la faculté médicale du Canada et qui a participé à bien des débats d'importance nationale, comme celui qu'il a soulevé au sujet de l'eau alors qu'il a parlé avec tant de compétence, avec le sénateur Pearson et le sénateur Cameron, des problèmes que cet élément peut soulever dans notre pays.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, avant de passer à la question des recherches, je désire rendre un hommage spécial à l'actuel leader du gouvernement au Sénat, (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) et à ses prédécesseurs pour la collaboration qu'ils m'ont apportée dans mes recherches. Sans leur aide je n'aurais rien accompli, car les fonctionnaires hésitent à répondre aux questions que leur posent le Sénat et la Chambre des communes.

J'exprime à tous les leaders mon appréciation sincère, et je joins au leader actuel ses prédécesseurs le sénateur Brooks, le sénateur Aseltine et le sénateur Ross Macdonald, à qui je serai toujours reconnaissant.

Honorables sénateurs, je suis très heureux de féliciter le nouveau leader de l'opposition. (l'honorable M. Flynn). J'ai très bien connu sa famille. Son grand-père fut premier ministre du Québec et l'un des meilleurs professeurs de droit à l'Université Laval. Il enseignait le droit romain avec logique et cela suffit pour permettre à n'importe quel étudiant en droit de réussir au barreau. Je me rappelle que M. le juge Flynn, qui siégeait à la cour du banc du roi, la cour d'appel, nous disait que ses cours constituaient une chaîne et que même si un seul chaînon y manquait nous ne pourrions bénéficier de son enseignement. Nous avons donc été très attentifs. Nous avons pris des notes, et les renseignements qu'il nous a communiqués ont été extrêmememt utiles à tous ceux qui ont eu le privilège de les recueillir.

Le poste de chef de l'opposition est très difficile, mais il peut être très fier d'avoir été choisi unanimement par des hommes de première valeur qui auraient pu lui faire concurrence, mais qui ont préféré s'incliner en le

choisissant à l'unanimité comme leur chef. C'est un bon exemple de démocratie et je félicite mes collègues conservateurs de leur choix judicieux et tout à fait approprié. (*Applaudissements*)

Je me rends compte aussi que les fonctions de chef de l'opposition sont assez difficiles, pour deux raisons. Tout d'abord, le leader n'obtient pas les renseignements que chaque ministère fait tenir au leader du gouvernement à l'égard de chaque projet de loi. Il doit prendre le temps de lire chaque mesure législative, de connaître chaque ligne de la multitude de mesures dont est saisi le Sénat. C'est une tâche astreignante et difficile. Les mesures dont nous sommes saisis ne sont pas toujours rédigées très clairement. Ce n'est pas clair comme de l'eau de roche; loin de là.

En outre, le leader de l'opposition doit traiter avec des individualistes. Ils font preuve de bonne volonté, bien sûr, car ils appuient le parti—je pourrais dire la même chose de notre parti—mais ils ont des opinions personnelles et leur leader doit se montrer diplomate en tout temps. Naturellement, certains de ceux qui l'appuient ont parfois des idées étranges.

Qu'il me soit permis de revenir à l'époque où j'étais député. Le chef de l'opposition était alors M. R. B. Hanson. M. King cherchait à lui plaire, il courbait l'échine devant lui et lui fournissait des renseignements qui nous étaient refusés, à nous ses soutiens. En retour, M. Hanson faisait l'éloge des ministres et les traitait comme des amis chaque fois qu'un député libéral les attaquait. A tel point, en fait, qu'un jour je l'ai comparé à un personnage de Disney qu'il ne connaissait pas: Ferdinand le taureau. J'ai dit que R. B. Hanson me rappelait Ferdinand le taureau, car il avait une marguerite entre ses dents pour chaque ministre. M. King était indigné. Il voulait que je retire mes paroles; j'ai retiré le mot «taureau» mais rien d'autre.

L'honorable M. Walker: Vous avez pris le taureau par les cornes.

L'honorable M. Pouliot: Oui.

L'honorable M. Aseltine: Est-ce là de la recherche?

L'honorable M. Pouliot: Mais maintenant, à l'heure actuelle, ce qu'il importe de faire, c'est de contrôler la bureaucratie et ce qui me confond, c'est que certains partisans de l'honorable chef de l'opposition ont la bouche assez grande pour y mettre 200,000 marguerites... une pour chacun des fonctionnaires d'Ottawa. Vraiment, c'est tout à fait fâcheux. Je dis cela en passant, mais je trouve que certaines gens s'arrogent le privilège de la critique et la leur n'est pas toujours constructive. Ils ne peuvent comprendre qu'un membre du parti au pouvoir puisse parfois être en désaccord avec le gouvernement. Ils ne peuvent le comprendre. De fait, un jour que je quittais le Sénat un éminent sénateur, d'en face me dit, sur le pas de la porte: «Quel genre d'ennuis allez-vous causer à votre chef cet après-midi?» Je lui ai répondu: «Monsieur, je n'ai jamais causé d'ennuis à mon chef et je ne lui en causerai jamais». Mais il ne pouvait comprendre qu'un député libéral puisse poser certaines questions et insister pour obtenir des renseignements du leader du gouvernement. A son avis, c'était mal, bien qu'il ait été lui-même sans pitié pour son propre chef pendant un certain temps —beaucoup plus que je ne l'ai jamais été pour aucun chef du parti libéral, ce qui montre bien que certaines personnes prêchent des choses qu'elles ne pratiquent pas.

Je sais fort bien que si je me plains des faiblesses de la bureaucratie, je verrai quelque diablotin à ressort se porter tout d'un coup à la défense des gens que je critique, en disant que je ne devrais pas les attaquer. Je ne les attaque pas, c'est mal employer un mot, «attaquer», dont on s'est servi pour la première fois il y a plusieurs années. Mais nous ne pouvons même pas critiquer un fonctionnaire, car, chaque fois que nous nous plaignons d'un membre de la fonction publique, on nous fait des gros yeux et on nous bat froid. On nous dit même que c'est agir en lâche que d'«attaquer» un fonctionnaire qui ne peut pas se défendre. C'est ce qu'on dit.

Je me rappelle qu'un journal d'Ottawa a déclaré une fois qu'on devrait me «museler» à cause des griefs que je portais contre le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et contre le sous-ministre des Finances. Toutefois, je ne m'en suis pas occupé, j'ai continué à exprimer mon point de vue. Enfin, lorsque le sénateur Power et moi avons été nommés au Sénat, mon ami le journaliste a trouvé que nous étions tous deux pleins de charme. Alors, honorables sénateurs, vous voyez bien qu'il faut patienter jusqu'à ce que le temps aplanisse les divergences. Cet exorde a été plutôt long, mais j'aborde maintenant la question des recherches. Mais avant je veux dire un au revoir fraternel à notre ami le sénateur Reid qui était un de nos collègues les plus originaux et que le Sénat me permette de raconter un souvenir strictement authentique. Le

soir où nous avons appris à la Chambre des communes que Mitch Hepburn avait été élu premier ministre de l'Ontario, presque tous les députés libéraux ont défilé dans les couloirs du Parlement. Il restait peu de députés libéraux dans la Chambre, et ils ont pris l'ascenseur jusqu'au sixième étage et, à leur tête, marchait Tom Reid avec sa cornemuse pour célébrer à tous les étages la victoire de Mitch Hepburn. Aucun des biographes de M. King n'a relaté ce fait. Mais voici la partie la plus intéressante de l'affaire: celui qui marchait derrière Tom Reid était M. King lui-même. Je me souviendrai toute ma vie de cette célébration.

Maintenant, pour en arriver à la recherche, l'honorable sénateur Gershaw connaît la recherche, l'honorable sénateur Sullivan connaît la recherche, l'honorable sénateur Phillips connaît la recherche et l'honorable sénateur Pearson a beaucoup travaillé le discours dont j'ai parlé il n'y a pas longtemps. Au comité sur l'utilisation des terres, qui s'occupait de la recherche, beaucoup de mes collègues ont fait de même. Le sénateur McGrand et bien d'autres faisaient un travail de recherche ardu.

La recherche est la poursuite de la vérité. Je ne veux pas dire de la vérité absolue. Nous trouvons la vérité absolue dans un livre unique, produit de différents cerveaux. C'est la Bible. Et là-dessus, Juifs et Gentils sont d'accord. Mais ce qu'il est intéressant de savoir, c'est que suivant l'enseignement et la philosophie de Jésus, c'est la quête de la vérité, du *tu ultimum quia*.

C'est la dernière raison ou la première cause des événements. Vous le savez tous. Mais au Sénat les recherches font partie de notre travail, et depuis que j'ai été élu le 1er décembre 1924—43 longues années—je me suis consacré aux recherches, car je ne pouvais plus me rendre à mon domicile pratiquer le droit pendant la session des tribunaux. C'est ainsi que je me suis voué aux recherches et j'ai reçu une aide pertinente énorme de la Bibliothèque du Parlement. Je pourrais nommer non seulement les bibliothécaires, mais tous les employés de la Bibliothèque pour leur exprimer mes remerciements de m'avoir fourni les livres dont j'avais besoin. Ces personnes m'ont été d'un grand secours et elles ont toujours été bien disposées à me donner les documents nécessaires. Je n'ai dû recourir à personne pour m'aider dans ma documentation. Je voulais les livres de référence afin de pouvoir faire mon travail en paix, avec l'aide de mes secrétaires très compétentes que j'ai formées. Elles étaient désireuses d'apprendre et ont accompli d'excellente besogne.

La découverte de la vérité, ne serait-ce que de la vérité relative, vous procure beaucoup de satisfaction; la vérité est le contraire de la fausseté. Vous comprendrez que la lecture de documents officiels et d'ouvrages de référence n'est pas aussi passionnante que celle d'un roman, mais lorsque vous avez découvert la vérité que vous cherchiez, vous êtes envahi d'un profond sentiment de satisfaction, ce qui est votre récompense.

Une fois, à l'aide seulement d'ouvrages de référence, je suis parvenu à écrire l'histoire de la Barclays Bank (Canada) Limited, filiale de la Barclays Bank de Londres. Un jour, j'ai rencontré M. Stephenson, alors président de cette banque, et je lui ai demandé si j'avais raison. Il m'a répondu: «Oui, vous aviez raison.» A tel point que les éditions subséquentes des ouvrages de référence d'où j'avais tiré mes renseignements ne disaient pas un mot au sujet des administrateurs de la banque afin qu'on ne puisse récrire l'histoire. La Barclays Bank (Canada) n'existe plus. Elle m'intéressait parce que les compagnies d'assurance anglaises qui faisaient des affaires au Canada s'en servaient pour faire parvenir des fonds canadiens au siège social, de sorte que les Canadiens ne pouvaient tirer aucun avantage des primes qu'ils versaient.

Je vous suis reconnaissant, honorables sénateurs, pour l'appui que vous m'avez accordé il y a quelques années, le 21 juillet 1964, quand il s'est agi des droits des femmes mariées du Québec au sujet de l'aliénation des biens immobiliers. Ma proposition a été adoptée à deux contre un, malgré les intrigues perpétrées par les professeurs d'université et les hommes politiques du Québec, parce qu'ils avaient peur de la vérité. Ensuite le leader du gouvernement fit parvenir au gouvernement le message de la majorité de cette Chambre et le ministre de la Justice garda tout simplement dans ses dossiers la recommandation du Sénat au lieu de la transmettre à la Cour suprême à titre de renvoi. Rien ne fut fait. Je la ramènerai peut-être sur le tapis mais, entre-temps, vous pourrez trouver le sujet traité au hansard du 21 juillet 1964. Il m'a fallu six ans de recherche intense pour découvrir la vérité relative concernant cette partie de la loi, mais tout ce travail n'a guère compté, faute de collaboration. Je vous dis des choses que vous connaissez et qui ont été consignées dans les archives.

Une autre question m'intéressait beaucoup: le Jour du Dominion. J'ai posé une question à ce sujet et on y a répondu le 7 juin cette année. La voici:

Dans quels articles et à quelles lignes des pages des Statuts revisés du Canada

de 1952 et des Statuts subséquents du Canada les mots «Dominion du Canada» et «Dominion» (se rapportant au Dominion du Canada) ont-ils été mentionnés?

Je ne blâme absolument pas le leader du gouvernement de la réponse donnée, qui émane du ministère de la Justice, mais à vous de juger si elle était ou non audacieuse.

Le Sénat a transmis cette question pour qu'il y soit répondu et je lis ce qui suit à la page 135 dans l'appendice du hansard du 7 juin:

> Les renseignements que l'on demande ne sont pas immédiatement disponibles d'après les dossiers de la Commission de revision des statuts. Selon les renseignements disponibles, les expressions «Dominion» et «Dominion du Canada» se présentent dans les lois suivantes:
>
> *a*) D'après le titre: Loi sur l'Office fédéral du charbon; Loi sur les élections fédérales contestées; Loi sur la fête du Dominion: Loi fédérale sur les droits successoraux; (Remplacée par la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès); Loi sur les forces hydrauliques du Canada.
>
> *b*) Autrement: Loi sur la taxe d'accise (articles 26 et 35 (4)); Loi sur l'arpentage des terres du Canada (L'arpenteur-géomètre du Dominion).
>
> Pour obtenir les renseignements demandés, il faut faire des recherches ligne par ligne de toutes les lois. En ce qui concerne les statuts compris dans la revision, il est possible, si l'on a assez de temps, d'extraire ces renseignements au cours de la revision sans déranger la marche du travail.

Le paresseux! Nous voulons les faire travailler et au lieu de cela, ils écrivent des lettres idiotes comme celle-ci.

Honorables sénateurs, M. David Sim, qui était sous-ministre du Revenu national et un des meilleurs fonctionnaires qui soit—je crois vous l'avoir déjà dit—a dit un jour à un membre de son personnel que la réponse qui lui avait été transmise pour le compte du député de Témiscouata laissait beaucoup à désirer et qu'il avait dû, en sa qualité de fonctionnaire, la récrire pour qu'elle soit passable. Voilà comment doit se comporter un sous-ministre ou un chef de division à l'endroit des questions que posent les sénateurs et les députés.

Pour revenir à la recherche, comment peut-on faire de la recherche au Parlement sans la collaboration de la fonction publique? On paie les fonctionnaires pour reviser les recueils de lois. Ils se sont chargés de la tâche de reviser les recueils de lois, travail qui se fait habituellement à l'extérieur du ministère, et quand nous leur demandons des renseignements sur le travail qu'ils doivent accomplir, il n'y a pas de réponse, ou quelque chose comme: «Occupez-vous-en vous-même». C'est tout comme si j'avais été un des clercs des gros bonnets du ministère de la Justice.

Passant brièvement au Jour du Dominion, je ne vois pas pourquoi nous n'avons pas un Jour du Canada. C'était afin de supprimer le mot «dominion» de chaque ligne des lois où il se rencontrait que j'avais demandé ces renseignements. Ce qui m'étonne fort, c'est que nous avons maintenant un Ordre du Canada, qui en satisfera quelques centaines, au lieu d'avoir un Jour du Canada, qui comblerait le patriotisme de tous les Canadiens.

Prenons le drapeau, par exemple. Je félicite le premier ministre et le gouvernement d'avoir choisi le drapeau canadien qui flotte par tout le pays, et qui symbolise l'importance croissante du Canada. La question a également porté à controverse pendant un certain temps, mais tous sont maintenant d'accord. J'y ai travaillé vingt ans. Je n'ai pas reçu un seul mot d'éloge quand le drapeau a été choisi, mais peu importe. Je dirai à mes collègues plus jeunes que s'ils se livrent à la recherche, ils devront le faire par amour de la vérité et pour leur propre satisfaction personnelle, sans en attendre rien en retour.

Je voudrais parler de plusieurs autres questions, mais surtout d'une. J'ai vu l'original des réponses qu'on a fournies au leader du gouvernement—remarquez, honorables sénateurs, que je ne blâme pas du tout ce dernier. Je lui sais gré de ce qu'il a fait pour nous. A mon sens, les résultats qu'il a obtenus sont prodigieux, étant donné l'entêtement dont les fonctionnaires font preuve lorsqu'il s'agit de fournir des réponses. J'ai demandé des renseignements à propos des honoraires que le gouvernement fédéral verse à certains avocats du Québec. La question a fait l'objet d'un ordre pour qu'on y réponde, mais savez-vous que 84 directions du gouvernement n'ont pas daigné y répondre. Elles n'ont fait aucun cas de l'ordre édicté par le Sénat. Je m'en suis plaint vivement. Il y a matière à récrimination. Pour comprendre la réponse

fournie par les nombreux ministères qui ont effectivement répondu à la question et pour savoir le montant que chaque étude d'avocats avait touché, nous avons dû écrire sur des bordereaux distincts le nom de l'étude, celui du ministère et le montant versé; ayant ensuite mis ces renseignements ensemble, nous avons dressé une liste indiquant les honoraires versés à chaque avocat. La liste est incomplète, mais notre travail vous donne l'essence des réponses fournies par les ministères.

La recherche requiert beaucoup de patience et n'atteint pas le but visé, car on a tendance à accorder plus d'importance aux opinions qu'aux faits. Pour obtenir la vérité, il faut prendre la peine de recueillir tous les faits; ou bien il vous faut écrire un livre et vous constituer votre propre bibliothèque d'ouvrages techniques sur le sujet, afin de pouvoir, au besoin, les lire attentivement. Sinon, votre œuvre est incomplète.

Mais maintenant, nous verrons quel succès remportera le comité qui s'occupera de recherche. Je lui souhaite bonne chance. Le travail du comité terminé, il servira d'exemple à la recherche à accomplir dans l'ensemble du Canada. Naturellement, on fait dans certaines universités une utile recherche dans les sciences pures, par exemple, en biologie et dans d'autres domaines très techniques, mais quant à l'économie politique et aux sciences sociales, les travaux de recherche sont nuls.

Je ne veux donc pas insister plus longuement là-dessus. Je me bornerai à vous dire, honorables sénateurs, que je me réjouis qu'on examine cette question et je suis certain que le temps consacré aux recherches ne sera pas vain.

L'honorable M. Hollett: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quelle est la politique scientifique du gouvernement fédéral? En quoi consiste-t-elle?

L'honorable M. Pouliot: C'est le Conseil national de recherches qui applique la politique scientifique. C'est ce que je pense, du moins. Cette tâche ne relève certainement pas du Conseil du Trésor car son secrétaire m'a dit que le Conseil ne dispose pas de spécialistes. Le Conseil pensait peut-être en avoir jusqu'à ce qu'on lui ait signalé que ce n'était pas cela des spécialistes. Je pense que le Conseil national de recherches et plusieurs ingénieurs du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministère des Travaux publics et d'autres peuvent entreprendre des recherches scientifiques, mais je ne me risquerai pas à les énumérer tous et l'honorable sénateur Hollett sait que ce serait superflu.

(Sur la motion de l'honorable M. MacKenzie, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 1er novembre, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John B. Aird: Honorables sénateurs, au moment de me lever cet après-midi pour participer au débat sur le discours du trône, je songe que bien des mois se sont écoulés depuis que le discours a été prononcé. Je suis pourtant reconnaissant à notre usage parlementaire qui prolonge la vie de ce débat puisqu'il me fournit l'occasion de vous présenter quelques-unes de mes idées au sujet d'un problème national qui se pose aujourd'hui au Canada à savoir la nécessité de reconnaître la primauté de l'éducation considérée comme un investissement dans les ressources humaines.

Honorables sénateurs, je m'associe aux préopinants pour féliciter très sincèrement celui qui a proposé la motion sur l'Adresse (l'honorable M. Desruisseaux) et son collègue qui l'a appuyée (l'honorable M. Nichol). Je félicite également le sénateur Jacques Flynn de sa nomination récente au poste de chef de l'opposition. A en juger par le chaleureux accueil qui lui a été accordé, il sait, j'en suis sûr, que tous le tiennent en haute estime et ont pour lui la plus sincère affection. (*Applaudissements*)

Le Conseil économique du Canada est devenu une institution tellement importante dans les quatre courtes années écoulées depuis son établissement qu'aujourd'hui son rapport annuel est le point de départ de toute étude sérieuse de presque tous les secteurs des affaires nationales. Le plus récent exposé annuel du Conseil, son quatrième, n'échappe pas à cette règle. C'est un traité à la fois brillant et approfondi.

J'aimerais rendre hommage à M. John Deutsch, premier président du Conseil, qui a pris sa retraite le mois dernier. Voilà quatre ans, le Conseil économique n'était encore qu'une idée non éprouvée. Grâce à l'administration compétente de M. Deutsch, ainsi qu'au concours d'hommes tels M. Arthur J. R. Smith, qui lui a succédé à la présidence, cette idée a pris corps, pour

finalement devenir un élément précieux et indispensable de l'organisation gouvernementale dans les années 60. Dans un domaine où les gouvernements doivent compter de plus en plus sur l'appui d'un public averti pour la poursuite de ses objectifs économiques, le Conseil a réussi à vulgariser le mécanisme des rouages de l'économie. M. Deutsch s'est acquis la réputation d'un Canadien éminent.

A mon avis, un des aspects les plus significatifs et encourageants du quatrième exposé annuel du Conseil est l'attention soutenue que l'on y accorde à l'éducation. Cela montre qu'on a compris que l'enseignement, plus que toute autre activité, déterminera, dans un proche avenir, dans quelle mesure les Canadiens pourront participer à la vie, remplie de défis et de récompenses, du monde nouveau—le monde du vingt et unième siècle, où règneront l'automation et les calculatrices.

J'aimerais parler cet après-midi de l'enseignement, et faire ressortir trois arguments essentiels. Premièrement, malgré la hausse énorme des dépenses dans le domaine de l'enseignement depuis la seconde guerre mondiale, et surtout ces dix dernières années, le financement demeure le plus grand problème de l'expansion de l'enseignement au Canada aujourd'hui, et continuera à l'être encore pendant quelque temps.

Deuxièmement, l'impôt foncier municipal est tout à fait insuffisant aujourd'hui pour financer l'enseignement et on devrait y renoncer. Les provinces devraient assumer la quote-part municipale du coût des écoles élémentaires et secondaires. Troisièmement, même si en fin de compte l'enseignement devrait rester de la compétence des provinces, cela ne devrait pas empêcher le gouvernement fédéral de porter un intérêt légitime à ce domaine et d'y jouer un rôle, même secondaire.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous faire saisir toute l'importance de l'enseignement au Canada. La plupart d'entre nous se rendent compte sans doute que l'enseignement est une grosse affaire—en fait c'est l'industrie qui se développe le plus rapidement au Canada aujourd'hui. Un Canadien sur quatre—soit l'équivalent de la population des régions métropolitaines de Toronto et de Montréal —va à l'école ou fait des études d'une façon ou d'une autre; il y a cinq millions d'écoliers ou d'étudiants, 200,000 instituteurs, 30,000 écoles. Il en coûte aux contribuables canadiens 3.3 milliards de dollars par année—environ un cinquième de toutes les dépenses du gouvernement—pour faire marcher cette affaire.

Plus remarquable encore est le fait que la plus grande partie de cette affaire, ce complexe de ressources humaines et de capital-usine, est assemblée depuis vingt ans dans une course désespérée pour suivre l'explosion d'après-guerre de la population d'âge scolaire. Il s'est bâti plus d'écoles au Canada depuis vingt ans que durant toutes les autres années depuis la Confédération. Dans l'année financière 1967-1968, l'Ontario dépensera environ $595,730,000, ou un peu moins de la moitié du budget provincial, au titre de l'instruction publique. On prévoit déjà une augmentation de $79,270,000 de ce poste, pour la prochaine année financière. Il saute aux yeux qu'aucun gouvernement provincial ne pourrait se permettre pareilles affectations à l'éducation sans l'appui du public.

L'attitude du public à l'égard de l'enseignement a beaucoup changé en 20 ans. Alors que l'éducation était autrefois considérée comme un bien qu'il fallait acheter ou, qui pis est, comme un luxe, elle est aujourd'hui reconnue comme étant un placement en ressources humaines d'où le particulier et la collectivité retirent des avantages économiques.

Je crois que le public a enfin compris que le prix de l'éducation—notre placement positif en ressources humaines—est une aubaine en regard du placement négatif que nous finançons en essayant de renflouer ceux qui ont gâché leur vie. Nous payons beaucoup plus cher l'ignorance et la pauvreté, que ce que coûterait l'éducation. La dépense moyenne par élève d'école primaire atteint quelque $600 par an. Le coût moyen de l'entretien d'un jeune délinquant dans une maison de détention est d'environ quatre fois et demie ce montant. Cela coûte près de 3 fois autant pour entretenir une famille qui vit de l'assistance publique, et près de 5 fois autant pour l'entretien d'un détenu.

Dans son deuxième rapport annuel, publié en 1965, le Conseil économique du Canada estime que le rendement économique des placements de l'État aux fins d'éducation varie de 10 à 15 p. 100, soit à peu près l'équivalent du rapport moyen des placements en biens matériels et en capitaux de roulement. Et c'est en tenant compte d'une telle considération que le Conseil économique du Canada a alors déclaré:

> Nous recommandons qu'on place l'avancement de l'éducation à tous les niveaux, à un très haut point dans les affaires publiques et qu'on accorde à l'investissement dans ce domaine la priorité la plus élevée.

L'attitude du gouvernement a aussi changé à l'endroit de l'éducation ces vingt dernières années. Les chefs du gouvernement et les

économistes qui les conseillent se rendent aujourd'hui bien compte des relations qui existent entre l'expansion économique —synonyme présentement d'une économie en bonne santé—et la fourniture d'une main-d'œuvre intelligente et éduquée. La planification économique aux années 60 englobe la salle de classe.

Dans son premier exposé annuel en 1964, le Conseil économique du Canada a démontré l'importance des investissements dans l'éducation par rapport à la croissance de l'économie. «Le potentiel de l'économie canadienne que nous prévoyons en 1970, et je cite l'exposé du Conseil, est une économie de niveau élevé de vie, et d'emploi élevé et doit être nécessairement une économie d'éducation poussée... Le Conseil a précisé cette équation dans une partie du rapport intitulée «Certains facteurs importants de croissance économique» et je cite:

> Depuis la fin de la guerre, il est devenu de plus en plus évident que la prospérité des nations dépend dans une large mesure de leur habileté à former et à maintenir un nombre suffisant de spécialistes, de techniciens, d'administrateurs et d'autres travailleurs spécialisés d'une grande compétence. La connaissance scientifique, technique et la spécialisation ont toujours joué un rôle important dans la croissance économique. Par exemple, les richesses de la nature qui contribuent au haut niveau de vie actuelle ont toujours existé, mais elles sont demeurées sans valeur pratique tant qu'on n'a pas acquis les connaissances et les moyens techniques nécessaires à leur transformation et à leur mise sur le marché.

Alors, voilà, honorables sénateurs. Tous les paliers du gouvernement affectent des sommes astronomiques de capitaux à l'éducation aujourd'hui parce qu'on reconnaît le rapport entre l'éducation et la croissance économique et le public sanctionne ces dépenses de nos jours parce qu'il reconnaît le rapport entre l'éducation et le niveau sans cesse croissant de la vie.

Naturellement, nous devons toujours songer que l'éducation a d'autres fins que les fins économiques et nous devons nous en assurer. Le premier devoir de tout régime d'éducation au Canada doit être de transmettre la tradition, l'idéal et les visées de la culture occidentale. On suppose—et je crois que c'est juste—que pour remplir son rôle social et culturel, un régime d'éducation doit avant tout être économiquement efficace.

Il est difficile de faire des prévisions exactes, mais la croissance sans précédent des inscriptions qui a exigé l'expansion et des déboursés également sans précédent depuis vingt ans pour l'éducation semble maintenant se stabiliser.

Au cours de la prochaine décennie, les inscriptions à l'école élémentaire n'augmenteront vraisemblablement pas de plus de 20 p. 100; les écoles élémentaires ont déjà absorbé l'accroissement des naissances des années 1940 et seule une augmentation marquée du taux des naissances qui semble très improbable pourrait provoquer une hausse semblable à l'avenir. Le nombre d'étudiants des écoles secondaires qu'on prévoit devoir augmenter d'environ 60 p. 100 d'ici le début des années 1970 devrait aussi s'atténuer et s'accroître à un rythme beaucoup moins rapide avant la fin de cette décennie. L'expansion ne posera de problème, prévoit-on, à la fin des années 1970 ou au-delà, qu'au niveau post-secondaire qui vient seulement de commencer à absorber le nombre très accru d'inscriptions de l'après-guerre.

La crise de croissance, comme l'appellent les éducateurs canadiens, est presque surmontée. Il ne s'ensuit pas, cependant—et je reviens à mon premier argument—que nous puissions compter sur une réduction des frais croissants de l'éducation. Au contraire, car même si nous avons presque résolu les problèmes relatifs à la quantité, nous ne nous sommes pas encore attaqués aux problèmes aussi difficiles et virtuellement beaucoup plus coûteux que pose le «contrôle de la qualité».

De tous les problèmes auxquels nous faisons face au Canada aujourd'hui, l'urbanisation, la productivité économique, la réforme de la constitution, il n'en est pas de plus urgent ou de plus important que celui de la qualité de l'enseignement. Oh, je sais que le Canada est doté d'un des meilleurs régimes d'enseignement au monde. Je ne le nie pas. Mais les comparaisons induisent en erreur, car lorsqu'il s'agit d'enseignement, tous les pays du monde, riches et pauvres, industrialisés ou en voie de développement, sont logés à la même enseigne. Écrivant dans le numéro du 19 août de *Saturday Review*, Philip H. Coombs, directeur de l'Institut international de la planification de l'enseignement à Paris, nous dit:

> A cause des vastes changements qui façonnent et refaçonnent le monde aujourd'hui, toutes les nations, quel que soit leur niveau de développement économique, se trouvent sous-développées sur le plan de l'enseignement et par conséquent dans une impasse.

Jusqu'ici, nous nous sommes préoccupés de chiffres. Il n'y a, cependant, rien de magique dans les chiffres. Pourquoi procurer l'occasion de s'instruire à tous les Canadiens qui en expriment le désir—si noble et si démo-

cratique que ce soit—si l'enseignement que nous leur procurons ne les arme pas pour la vie dans le monde d'aujourd'hui, s'il ne sert pas les buts de la société démocratique moderne et s'il ne les rend pas meilleurs et plus heureux? Telles sont les normes qui doivent nous servir à mesurer la qualité de l'enseignement canadien.

Nous vivons en des temps incertains. Dois-je préciser? Situation troublée sur le plan international, problèmes économiques et sociaux sur le plan national...et notre pays a besoin, plus que jamais, de voir développer au maximum ses ressources intellectuelles. C'est donc du contrôle de la qualité que je parle. Nous devons prendre les mesures nécessaires pour assurer le meilleur enseignement possible au plus grand nombre possible de Canadiens.

Il saute aux yeux que les possibilités concernant l'étude, la revision et la réforme de notre système d'enseignement sont presque illimitées. Mais trois domaines semblent particulièrement importants.

D'abord, le programme d'études. Certains prétendent qu'à notre ère de communications de masse instantanées, l'enseignement classique ne fait qu'interrompre l'éducation de l'enfant. C'est juger assez sévèrement, je pense, les programmes d'études existants, mais, d'autre part, je puis concevoir qu'un enfant âgé de 14 ans puisse trouver infiniment plus intéressant le reportage télévisé du débat d'urgence tenu aux Nations Unies sur la guerre survenue en juin au Moyen-Orient —et, dans un sens, plus éducatif—que, mettons, une leçon de grammaire latine. Le fait est qu'une grande partie de l'enseignement que nos enfants reçoivent à l'école aujourd'hui a bien peu de choses à voir avec le monde qu'ils ont à affronter à l'extérieur de la salle de classe—ce qui, au premier abord, semble un terrible gaspillage de leur temps et de notre argent.

Deuxièmement, la formation du corps enseignant. Sans formuler d'observations trop sévères sur l'insuffisance manifeste de la formation donnée aux enseignants, il est clair que pendant plus de 20 ans, la demande au Canada a été très supérieure à l'offre, mais comme le développement de l'instruction commence à se stabiliser, cette situation aussi se modifie. Dernièrement, la pénurie des enseignants est devenue bien moins sérieuse et il est raisonnable de s'attendre, au fur et à mesure où l'offre rejoindra la demande, que la formation du personnel enseignant deviendra plus vaste et peut-être plus spécialisée.

S'il est difficile pour l'enseignant de suivre l'évolution de la conjoncture—alors que l'automatisation, les moyens de communications électroniques et l'informatique commencent seulement à réorganiser notre milieu et ne font pourtant que précéder l'apogée de la prétendue explosion des connaissances, et alors que le programme commence simplement à traverser ce qui deviendra certes un processus d'évolution soutenue et indéfinie —imaginez à quel point ce sera difficile dans vingt ans lorsque tous ces changements et d'autres encore inimaginés, se seront produits. Comment un diplômé d'école secondaire, qui possède un an de formation, pourrait-il faire face à ce genre de situation?

En troisième lieu, il y a les aides à l'enseignement. Nous avons moins de craintes qu'avant au sujet de la télévision éducative et des machines employées pour l'enseignement. Nous ne craignons plus qu'elles ne dépersonnalisent l'enseignement. Les expériences que l'on a faites avec la télévision éducative—qui connaît maintenant un emploi restreint au Canada—et avec les machines de toutes sortes employées pour l'enseignement ont démontré le contraire. Les machines employées pour l'enseignement, par exemple, permettent à chaque enfant de progresser à son propre rythme, indépendamment des progrès des autres enfants autour de lui. La télévision éducative—le professeur-télévision, si vous voulez—permet au professeur de classe de s'occuper personnellement des besoins de chaque élève.

Les possibilités d'emploi de la télévision, des machines employées pour l'enseignement et des calculatrices dans les salles de classe sont extrêmement intéressantes. La question qui se pose ici n'est pas de savoir s'il faut se servir de ces instruments—cela paraîtrait maintenant virtuellement inévitable—mais quand nous devrions commencer à nous en servir. L'occasion merveilleuse nous est ici donnée d'innover, de diriger la mise au point et la mise en service de ces instruments et, ce qui n'est pas à négliger, d'être parmi les premiers à bénéficier des occasions de progrès dans l'éducation qu'ils font entrevoir.

L'un des plus grands obstacles à la qualité, c'est l'absence de mécanismes, dans la structure du système d'éducation, dont la tâche première est de modifier et d'améliorer le système—de faire l'évaluation critique des vieilles méthodes, d'en mettre au point de nouvelles et de meilleures et de persuader les administrateurs et les professeurs qui font fonctionner le système d'innover, et de les y aider.

J'ai déjà décrit l'éducation comme une «grosse entreprise»; si c'en est une, pourquoi ne la dirigerions-nous pas comme telle? Alors que l'innovation et une application audacieuse de l'esprit créateur et de l'imagination sont d'importance fondamentale à l'exploitation des entreprises commerciales et industrielles les plus dynamiques au pays, elles

semblent trop souvent étrangères à notre régime d'enseignement.

On devrait accorder la priorité à l'introduction de mécanismes dans notre régime d'enseignement qui puissent en améliorer la qualité, comme par exemple, l'Institut ontarien d'études sur l'enseignement. La province d'Ontario le créait il y a deux ans et le chargeait de la recherche dans le domaine de l'éducation et d'en traduire les résultats en programmes pratiques pour les écoles de la province.

On ne pourra réduire les dépenses pour l'enseignement au Canada aussi longtemps qu'il nous faudra mettre à jour des programmes d'études, hausser les niveaux de formation des enseignants, et introduire des techniques d'aide à l'enseignement. De cela nous pouvons être très sûrs. Et ainsi, malgré les augmentations énormes des dépenses affectées à l'instruction, depuis la seconde guerre mondiale, et surtout au cours de la dernière décennie, le financement demeure le problème le plus important à résoudre en matière du développement de l'instruction au Canada à l'heure actuelle et, de plus, il va vraisemblablement continuer à se poser pendant quelque temps encore.

Le moment semble opportun pour citer encore une fois le Conseil économique du Canada, car c'est justement au sujet de ce problème que le Conseil a recommandé dans son exposé le plus récent qu'il faudrait régulièrement reviser les dépenses actuelles de l'État du point de vue des priorités pour que la perpétuation inconsidérée—ce sont les mots du Conseil, pas les miens—des programmes existants ne mette pas en péril la création de nouveaux. Je citerai un passage du rapport:

> A notre avis, une des plus hautes priorités doit être accordée à l'abandon des programmes et activités devenus désuets. L'absence d'un régime efficace de revision des priorités, permettant de restreindre ou de mettre au rancart les programmes d'importance marginale et désuets, peut éventuellement conduire à la diminution ou à la restriction de tous les programmes, même de ceux qui, par leurs effets sur la croissance du pays et le bien-être de la population, sont très précieux pour l'ensemble de l'économie.

Je ne vais pas m'étendre sur cette déclaration, car sa portée pour tous les échelons de gouvernemnt—fédéral, provincial et municipal—n'échappe à personne.

Au Canada, l'enseignement a toujours été à la charge des provinces et des municipalités. Évidemment, ces dernières années le gouvernement fédéral a accordé quelque assistance dans le domaine de l'éducation professionnelle et de l'enseignement supérieur. Toutefois, le gros des frais d'enseignement du pays est encore à la charge des provinces et des municipalités. Par exemple, en 1963, les affectations à l'enseignement officiel—élémentaire, secondaire, post-secondaire et pédagogique—ont atteint au total environ 2 milliards et demi de dollars, dont les municipalités ont acquitté 43 p. 100, les provinces 35 p. 100 et le gouvernement fédéral 22 p. 100.

Alors que cette répartition est en rapport exact avec les intérêts et les compétences traditionnelles—car, somme toute, l'enseignement, d'après la constitution, relève financièrement des provinces et, administrativement, des municipalités—elle est presque sans rapport avec leurs ressources financières. Prenons par exemple ces dépenses de 2 milliards et demi de dollars pour 1963. Les 22 p. 100 du gouvernement fédéral et les 35 p. 100 des provinces, représentaient 3.9 p. 100 et 29.7 p. 100 de leurs dépenses nettes pour 1963, tandis que les 43 p. 100 des municipalités représentaient un gros 32.4 p. 100 de tout l'argent dépensé par le gouvernement municipal dans la même année.

Les provinces et le gouvernement fédéral trouvent sans doute très difficile de faire face au coût croissant de l'éducation mais les municipalités constatent que c'est virtuellement impossible. Comme vous le savez, les revenus municipaux proviennent surtout des taxes sur la propriété immobilière et le fait est que, même dans les régions métropolitaines à croissance rapide, l'élargissement de l'assiette des taxes municipales n'a pas correspondu à l'accroissement du coût de l'éducation. Aussi les municipalités sont-elles contraintes d'augmenter les taxes—année par année, millième de dollar par millième de dollar—et cela au point que les impôts immobiliers sont aujourd'hui plus élevés, par rapport au revenu au Canada que dans n'importe quel autre pays developpé du monde.

Ce qui m'amène à mon second point: soit, que l'impôt foncier municipal devrait être abandonné, car il est irrémédiablement insuffisant comme moyen propre à financer l'enseignement aujourd'hui. La quote-part du gouvernement municipal affectée aux coûts des écoles primaires et secondaires devrait être assumée par les provinces.

Lors d'une allocution prononcée en avril devant les membres du Bureau canadien d'études fiscales sur la réforme fiscale, voici ce que déclarait l'honorable Mitchell Sharp, ministre des Finances, au sujet de l'impôt foncier. Je cite:

> Les besoins des municipalités et des commissions scolaires ont fait que l'impôt foncier a servi à percevoir un revenu global presque aussi élevé que celui provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés, ou environ la moitié des recettes

perçues grâce à l'impôt sur le revenu des particuliers. Et pourtant, la Commission Carter confirme nos soupçons—que l'impôt foncier est une mesure régressive qui pèse lourdement sur les pauvres.

La preuve ne cesse de s'accumuler, quant à l'opportunité de compter aux provinces les frais d'éducation acquittés par les municipalités. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, où l'écart relatif à la qualité de l'enseignement est particulièrement marqué d'une région à l'autre, à cause de l'insuffisance des fonds municipaux, la province a assumé dernièrement la totalité des frais d'éducation. La Commission royale d'enquête Smith sur la fiscalité a proposé récemment, en particulier, que l'Ontario suive son exemple.

Quant aux municipalités, elles ont nettement montré à maintes reprises qu'elles feraient bon accueil à cette mesure. Le président de la Fédération des maires et des municipalités du Canada a déclaré, en juillet dernier, que les municipalités ne pouvaient plus assumer les frais onéreux de l'éducation à l'aide seule de l'impôt foncier. Les besoins actuels de l'éducation sont si vastes, a-t-il ajouté, qu'on ne saurait y répondre que par l'emploi des pouvoirs fiscaux des provinces, accompagné de fortes subventions du gouvernement fédéral dans les régions moins favorisées.

Je veux dire, en passant, avant d'aller plus loin, que le moment est venu d'inviter les gouvernements municipaux à se réunir avec les gouvernements fédéral et provinciaux à une conférence fiscale. La Fédération canadienne des maires et des municipalités a demandé plus d'une fois au gouvernement fédéral de faire participer les municipalités aux conférences fédérales-provinciales qui les touchent. Mais ce furent de vains appels. Pour une raison inconnue, le gouvernement fédéral et les provinces ne semblent pas prendre au sérieux les municipalités.

Le Canada devient de plus en plus un pays de résidents urbains. Les deux tiers des Canadiens habitent désormais les villes, et cette proportion augmente rapidement. Montréal et Toronto—nos deux plus grandes villes—logent le quart de la population. Elles dépensent chacune par année plus d'argent que la plupart des provinces. Il est absurde que dans les années 60 on traite encore les gouvernements municipaux comme des parents pauvres. C'est plus qu'absurde, c'est dangereux; voilà la cause de la situation lamentable actuelle des logements sociaux.

Il est clair que les provinces ne peuvent assumer elles-mêmes tous les frais de l'enseignement officiel. Par exemple, si l'Ontario avait acquitté tous les frais locaux de l'enseignement de la province en 1965, on aurait dû porter la taxe de vente provinciale de 3 à 8.6 p. 100, ou accroître l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, de même que tous les autres impôts dont les sociétés sont redevables. Ainsi, la conclusion suivante s'impose: si les provinces doivent soulager les municipalités de leur contribution aux frais d'enseignement, le gouvernement fédéral devra leur venir en aide.

La question est de savoir quelle forme cette aide devrait prendre.

Je le dis tout de suite: je suis contre toute activité fédérale qui tiendrait à saper, dans le domaine de l'enseignement, l'autorité fondamentale des provinces.

Certes, il est difficile de dire exactement ce que les Pères de la Confédération avaient à l'esprit en rédigeant l'article 93 de la constitution, mais je ne doute pas que l'existence de dix systèmes provinciaux d'enseignement au lieu d'un seul a protégé et peut-être même encouragé cette diversité régionale si typique de notre pays. Qu'on l'appelle provincialisme, régionalisme ou bien qu'on la désigne d'un autre nom, elle est essentiellement canadienne et notre nation ne s'en trouve que mieux.

Il y a sûrement des désavantages quand on a dix régimes d'enseignement au lieu d'un. Par exemple, il est difficile pour un enfant de passer d'un régime provincial à un autre sans éprouver de difficulté. Mais aucun de ces inconvénients—y compris la mobilité entre les provinces—n'est assez grave pour que l'organisme central fondé récemment par les ministères provinciaux de l'instruction publique ne puisse le résoudre. Mais un régime fédéral d'éducation? Il ne saurait en être question.

J'en viens maintenant à mon troisième et dernier point qui est le suivant. Bien que l'enseignement doive en fin de compte rester du domaine provincial, c'est néanmoins un domaine auquel le gouvernement fédéral a le droit de s'intéresser; il doit donc jouer un rôle secondaire de soutien.

Comme certains de vous le savent, je préconise certains aspects d'un concept du gouvernement qu'on appelle le fédéralisme créateur et qui, pour le réduire à ses termes les plus simples, adopte l'opinion pratique d'après laquelle les pouvoirs de l'État peuvent être exercés par le palier fédéral ou provincial, le plus apte à le faire. Par conséquent, le pouvoir de diriger l'économie nationale devrait être exercé par le gouvernement fédéral, comme c'est le cas. Et le domaine de

l'éducation, je le répète, devrait être dirigé, comme il l'est, par les provinces.

Évidemment, les pouvoirs du gouvernement sont rarement, sinon jamais, indépendants les uns des autres. Par exemple, l'économie est intimement liée à la fourniture d'une main-d'œuvre qualifiée qui, à son tour, est fonction du système d'éducation. D'autre part, la capacité du pays de financer l'éducation dépend dans une large mesure de l'état de l'économie. Les relations sont plutôt interdépendantes.

Cependant, les relations fédérales-provinciales ne constituent pas une association à parts égales. Le gouvernement fédéral agit pour le plus grand bien de l'ensemble du pays; les provinces ne défendent que leurs propres intérêts individuels et, même collectivement, ne reflètent pas l'intérêt national, mais un consensus d'intérêts régionaux. Bien que subtile, la distinction est importante; elle fait du gouvernement fédéral, du moins à mon avis, le partenaire senior de l'association fédérale-provinciale.

Toute aide financière que le gouvernement fédéral pourrait fournir dans le domaine de l'éducation ne jouerait évidemment qu'un rôle subordonné quant à l'orientation de l'enseignement. L'exemple le plus frappant à cet égard, c'est l'aide que le gouvernement fédéral accorde déjà aux provinces en matière de formation professionnelle. Il s'agit d'un régime de subventions mises à la disposition des provinces pour des programmes de formation répondant aux normes du gouvernement fédéral. Il existe naturellement d'autres possibilités, par exemple l'établissement d'un régime de subventions fédérales par habitant comme celui qui était en vigueur dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ni l'un ni l'autre n'empiéterait sur la compétence fondamentale des provinces; il y aurait, j'en suis sûr, moyen de trouver bien d'autres arrangements.

Quant à savoir s'il est constitutionnel que le gouvernement fédéral n'ait qu'un rôle secondaire en matière d'enseignement, qu'on sache que s'il y a là dérogation à la lettre de la constitution—je ne suis d'ailleurs pas sûr du tout que tel est le cas—je ne vois pas comment il y aurait dérogation à son esprit. Les Pères de la Confédération ne pouvaient pas prévoir qu'un jour l'enseignement deviendrait un élément d'expansion économique et, en certains cas, de bien-être social. Auraient-ils rédigé l'article 93 différemment s'ils avaient prévu cela? Je puis difficilement admettre que la constitution fait autorité absolue en la matière, alors qu'il ne fait pas le moindre doute, surtout à l'heure actuelle, qu'elle est tombée en désuétude. Pour faire autorité absolue, une constitution doit rester bien vivante—un organe vital du corps politique—et rester toujours sujette à revision et à nouvelle interprétation.

Honorables sénateurs, j'ai enfin terminé mes observations.

Nous avons la fâcheuse habitude au Canada d'attendre pour nous attaquer aux problèmes qu'ils aient pris l'ampleur de crises. J'espère que nous ne répéterons pas cette erreur au sujet des problèmes que je signalais cet après-midi. Je ne pense pas que nous puissions nous le permettre.

(Sur la motion de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill n° S-24, modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

—Honorables sénateurs, en février dernier nous avons été saisis d'une mesure qui a été adoptée, et qui s'appelait: Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Ce bill dont nous sommes maintenant saisis propose certaines modifications à la mesure antérieure.

En deux phrases, je vous dirai quels étaient les effets et les dispositions de la mesure antérieure. En vertu du statut antérieur, les dépôts des banques, des sociétés de fiducie et des compagnies de prêts constitués en corporation au moyen d'une charte fédérale, sont assurés dans le cadre des limites prévues par la loi. En outre, la Société avait le pouvoir de conclure des contrats d'assurance-dépôts avec des institutions provinciales. Ces institutions sont définies comme des compagnies qui, en vertu d'une loi provinciale, s'adonnent aux activités d'une compagnie de fiducie, d'une compagnie de prêts ou les deux, et acceptent des dépôts du public. Voilà la portée de la loi adoptée en février cette année. En vertu de cette loi, tous les dépôts d'une institution membre doivent être assurés dans les limites de la loi. La loi existante ne permet pas d'assurer certains dépôts seulement. La société ne peut pas assurer les dépôts d'un membre dans certaines provinces et ne pas assurer les dépôts dans d'autres provinces. Voilà l'étendue, les effets et les limites de la loi existante.

Toutefois, depuis l'adoption et la promulgation de cette loi, la province de Québec a

adopté un régime d'assurance-dépôts visant tous les dépôts au Québec acceptés par les institutions de dépôts qui font des affaires dans cette province. De plus, l'Office d'assurance-dépôts du Québec est également autorisé à assurer les dépôts acceptés en dehors du Québec par des institutions constituées en sociétés au Québec. Il faut donc en conclure que faute d'une entente entre la Société d'assurance-dépôts du Canada, qui est l'organisme fédéral, et l'Office d'assurance-dépôts du Québec, qui est l'organisme provincial, on ne pourra pas éviter un énorme double emploi pour ce qui est de la protection et aussi des primes et des inspections lorsqu'une institution relève des deux régimes.

Le ministre des Finances et le premier ministre du Québec ont échangé des lettres et ils ont montré par là qu'ils étaient conscients de ce risque de duplication des services, des difficultés et des injustices qu'elle entraînera en l'absence d'une entente. Cette correspondance a été déposée et comme elle est publique, je ne ferai que l'évoquer. Elle expose au fond une formule selon laquelle les autorités fédérales et provinciales pourraient, de concert, assouplir les dispositions des deux lois et les pouvoirs des deux organismes fédéral et provincial, afin de supprimer ou de réduire au minimum les primes d'assurance-dépôts.

L'objet principal de ce projet de loi, comme on peut le voir à l'article 2 intitulé: «Arrangements d'assurance avec les provinces» est d'habiliter, grâce à la teneur de ces articles et paragraphes, l'autorité fédérale, la Société d'assurance-dépôts du Canada, à conclure un accord dans ce domaine avec l'Office d'assurance-dépôts du Québec.

Je tiens à signaler qu'aux termes de la loi actuelle du Québec, cette Commission de la province de Québec garantit les dépôts, y compris les dépôts faits dans les banques et les sociétés de fiducie et de prêts constituées en corporation par charte fédérale, là où ces institutions acceptent des dépôts dans la province de Québec.

L'honorable M. Baird: Dans quelles limites?

L'honorable M. Hayden: Pardon?

L'honorable M. Baird: Le montant de la garantie est-il illimité?

L'honorable M. Hayden: Non. Les restrictions de la loi fédérale actuelle sont établies dans les mêmes termes dans la loi provinciale du Québec. Autrement dit, le dépôt garanti de toute personne ne peut dépasser $20,000. Voilà dans quelle situation pratique nous sommes; vous pouvez voir qu'il nous suffit d'en parler pour indiquer quel est le problème et quels seraient les chevauchements et les frais.

Bien qu'on trouve dans la loi du Québec la définition d'une institution qui ne comprend pas une banque, on y trouve aussi la définition d'une institution inscrite et une disposition selon laquelle toute institution, sauf les banques, qui accepte des dépôts dans la province de Québec doit s'inscrire. Mais quand il s'agit de la garantie, celle que donne l'autorité provinciale du Québec vise les dépôts acceptés en deçà du maximum et s'étendrait aux dépôts dans les banques à charte fédérale et les sociétés de fiducie et de prêts, bien qu'elles ne soient pas tenues de s'inscrire.

Comme je l'ai dit, ce bill vise à atténuer la rigueur de cette disposition. Un accord est certes nécessaire, mais auparavant l'autorité fédérale a besoin d'une mesure législative habilitante.

J'attire votre attention sur le fait que l'article 2 du projet de loi est conçu en termes généraux et ne s'applique pas spécialement à la province de Québec. Il est rédigé ainsi pour permettre à l'autorité fédérale de négocier un accord destiné à éviter le dédoublement des frais et le reste, avec toute province qui pourrait décider par la suite d'élaborer son propre programme d'assurance-dépôts. Le seul que nous ayons et celui qui nous importe le plus concerne la province de Québec. Certes, l'Ontario a adopté une loi sur l'assurance-dépôts avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale. Elle s'étendait aux compagnies de fiducie et de prêts incorporées sous le régime des lois provinciales et acceptait des dépôts dans la province d'Ontario, mais dès l'adoption de la loi fédérale, l'Ontario a engagé toutes ces sociétés ou entreprises à demander la protection de la loi fédérale. De fait, la mesure ontarienne est en suspens et la mesure en vigueur est celle qu'administre la Société aux termes de la loi fédérale sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Si l'on en vient à une entente en se fondant sur la correspondance que je viens de mentionner, alors les dispositions d'habilitation du projet de loi le permettront.

Quant aux institutions constituées au Québec, l'Office d'assurance-dépôts du Québec assurerait les dépôts qu'on y ferait au Québec, et la Société d'assurance-dépôts du Canada garantirait les dépôts en dehors du Québec.

Deuxièmement, pour ce qui est des institutions constituées dans les autres provinces qui font affaires au Québec, la Société d'assurance-dépôts du Canada assurerait, avec ces autres provinces, les dépôts qui leur seraient confiés ailleurs qu'au Québec. L'Office d'assurances-dépôts du Québec assurerait les dépôts de ces établissements au Québec. Si l'accord est réalisé, tel sera le résultat et vous pouvez voir comment, compte tenu d'un autre élément dont je vais parler et qui ferait partie d'un tel accord, on pourrait alléger ou supprimer ces doubles frais.

La Loi du Québec qui prévoit cet Office d'assurance-dépôts ne prévoit, au statut, ni perception ni méthode pour prélever les primes nécessaires au financement de cet office et aux garanties qu'il devrait donner. L'imposition de cette taxe ou de cette prime—peu importe le nom que vous voulez lui donner —viendrait au chapitre des statuts fiscaux dans la province de Québec. Cela veut dire que même avec un accord comme celui que j'ai décrit, cet office québécois prélèverait et percevrait, sous forme de taxes, le montant de la prime établi suivant la formule que renferme la loi fédérale, ainsi que la loi provinciale. Il le percevrait des banques, des sociétés de fiducie et des sociétés de prêts, constituées par des lois fédérales, qui acceptent des dépôts dans la province de Québec. Mais alors, suivant cet accord également, l'Office devrait consentir à remettre aux banques, aux compagnies de fiducie et aux compagnies de prêts, constituées par des lois fédérales, faisant affaires dans la province de Québec, une somme représentant les primes recueillies et équivalant à la somme de la prime que ces organismes auraient versée à l'autorité fédérale; de cette façon se trouverait supprimée, à toutes fins pratiques, la double prime.

Une question a été soulevée, comme vous le constaterez dans la correspondance. L'Office du Québec a déclaré: «Eh bien, si nous n'obtenons pas ces revenus sous forme de primes des banques, des institutions de fiducie et de prêts constituées en corporation par le gouvernement fédéral, nous serons assaillis de difficultés lorsqu'il s'agira d'assumer les obligations que nous avons contractées sous forme de garantie.» C'est pourquoi, en vertu d'une disposition de ce projet de loi des prêts à court terme peuvent être consentis à des conditions satisfaisantes par l'autorité fédérale à l'Office provincial du Québec à des fins de financement dont l'Office pourrait avoir besoin à l'occasion à cause de ses obligations et des garanties fournies.

Une disposition prévoit également l'échange de renseignements et cette disposition figurerait également dans l'entente. Le projet de loi dont nous sommes saisis accorde ce pouvoir, afin de permettre à l'autorité fédérale de conclure une entente de ce genre. C'est là la partie principale du bill.

La première partie du bill, qui s'étend sur plusieurs pages, renferme deux dispositions qui s'appuient sur l'expérience acquise par la Société fédérale depuis que la loi est entrée en vigueur. Vous constaterez, notamment, qu'on établit ce qu'on appelle «exercice comptable des primes» parce qu'en étendant les fonctions de la Société fédérale à l'assurance-dépôts des institutions provinciales, il faut prévoir un exercice comptable des primes et établir une base pour recouvrer le montant de la prime à payer lorsque ces institutions adhèrent au régime d'assurance-dépôts à des époques différentes de l'exercice comptable. En conséquence, il faut établir une formule en détail et c'est ce que fait la mesure modificatrice.

Le bill prévoit aussi le calcul des dépôts parce que vous constatez qu'avec la limite de $20,000 par personne, le même individu peut avoir des dépôts dans des banques différentes ou dans plusieurs succursales de la même banque. Il faudrait prévoir certaines dispositions établissant le montant total de tels dépôts à une limite réelle ne dépassant pas $20,000.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Hayden: Mais oui.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): L'honorable sénateur veut-il dire que si un homme avait $20,000 à la Banque Royale et $20,000 à la Banque de Montréal, on ne lui garantirait que $20,000 en vertu du bill?

L'honorable M. Hayden: Non, non. Ceci représente le total de ses dépôts dans toutes les banques.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Cela s'applique aux dépôts dans une banque?

L'honorable M. Hayden: Oui, dans une banque quelconque. C'est le montant maximum d'assurance-dépôts sur lequel la banque aurait à payer la prime.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser à l'honorable parrain du bill une question complémentaire?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Grosart: Cette restriction s'applique-t-elle aux comptes de fiducie? Autrement dit, un déposant peut-il être assuré pour un compte à son nom atteignant jusqu'à $20,000 et pour un compte de fiducie également à son nom?

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur pose une question d'administration. Je ne vais pas en traiter pour le moment. J'imagine qu'il faudrait analyser le compte de fiducie et identifier pour le compte de qui il est en fiducie et qui en sont les bénéficiaires. La restriction, bien entendu, s'appliquera à l'égard de la personne qui est bénéficiaire du compte. La question du sénateur est donc beaucoup trop générale pour que je puisse y répondre avec précision pour le moment. Tout ce que je puis faire c'est de dire comment on pourrait envisager et examiner le problème.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter pour le moment. Je n'ai pas étudié le bill dans ses détails mais j'en ai tracé au contraire le cadre, l'objet et les répercussions.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL DE 1967 CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LES TERRITOIRES DU YUKON ET DU NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le vendredi 30 juin, sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), tendant à la 2e lecture du bill S-19, concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, me permet-on de reprendre ce débat, dont la suite a été remise à une séance ultérieure au nom du sénateur Brooks?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Brooks a ajourné le débat après que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) eut expliqué le projet de loi.

Les dispositions de la mesure sont simples. Elles établissent la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Comme le leader du gouvernement l'a expliqué, cette frontière a été marquée au sol au cours des 25 dernières années, ou à peu près, et elle a reçu l'approbation de toutes les parties intéressées, surtout celle de la province de la Colombie-Britannique, car l'Assemblée législative de cette province a adopté une loi à cet égard. Les autorités des Territoires en cause l'ont également acceptée. On peut donc en conclure que le projet de loi lui-même ne pose pas de problème.

Je ne me rappelle pas si le leader du gouvernement avait mentionné son intention de déférer la mesure à un comité. J'ignore si l'initiative serait utile, mais si telle est son intention, les sénateurs de ce côté-ci ne s'y opposeront évidemment pas.

Quand l'honorable leader du gouvernement a présenté et expliqué ce projet de loi, il en a profité pour louer le travail de nos arpenteurs-géomètres. Il a mentionné un rapport de l'archiviste du Dominion, M. W. K. Lamb. A mon avis, en ma qualité d'ancien ministre des Mines et Relevés techniques, je devrais signaler maintenant que la direction des levés et de la cartographie a publié, à l'occasion du centenaire, le premier tome d'un livre intitulé «L'homme et les Méridiens» de M. W. Thomson. C'est une histoire de l'arpentage et de la cartographie au Canada. Je conseille aux honorables sénateurs de lire ce premier volume que suivront deux autres. Il se lit comme un roman.

Il est évident que l'histoire de tous les pays se confond avec celle de l'arpentage. Ce sont les arpenteurs qui ont fixé les limites de la civilisation. Ce livre commence par rendre compte du travail du grand arpenteur, le Sieur Samuel de Champlain, fondateur du premier établissement permanent de notre pays.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai cru que, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, il y avait lieu également de faire l'éloge de l'excellent travail que fait, au plan fédéral, la Direction des levés et de la cartographie. Cette Direction du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'occupe évidemment de

mesurer les levés pour les fins fédérales, comme la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, et aussi de mesurer les terres qui relèvent du gouvernement fédéral pour les concessions minières et autres.

Cette Direction coopère également avec les provinces dans l'établissement des frontières interprovinciales, dans les cas où des accords sont intervenus. Nous trouvons là en particulier, et je tiens à le souligner, une photothèque où l'on peut obtenir des photographies aériennes de tout le territoire canadien. C'est un travail extrêmement intéressant et utile.

En rendant cet hommage à la Direction des levés et de la cartographie, je le rends également à l'arpenteur moderne. Je veux le rendre aussi à tous les arpenteurs qui travaillent pour les gouvernements provinciaux. On ne mesure pas toujours l'importance de ce qu'ils accomplissent. Je voudrais mentionner seulement deux noms: celui de M. S. G. Gamble, qui est en charge de la Direction des levés et de la cartographie au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Ottawa, et aussi un autre, que je connais très bien, et qui, à Québec, a été arpenteur général pendant de nombreuses années, M. Georges Côté, aujourd'hui commissaire des frontières. Ils accomplissent un excellent travail essentiel, aujourd'hui, et dont nous trouvons les résultats dans ce projet de loi.

Si les arpenteurs d'aujourd'hui n'éprouvent pas les mêmes difficultés que ceux d'il y a 200 ou 300 ans, c'est parce qu'ils ont un équipement nettement supérieur. Il reste, tout de même, que le travail qu'ils accomplissent en est un encore de pionniers.

Je crois que l'occasion ne devait pas être manquée de leur rendre hommage.

[*Traduction*]

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au chef de l'opposition (M. Flynn) au sujet de cet ouvrage qu'il recommande si fortement? Il s'agit d'un projet du centenaire, sauf erreur.

L'honorable M. Flynn: Oui, c'est exact.

L'honorable M. Croll: Les membres du Parlement peuvent-ils se le procurer? Si je le demande, c'est que je ne l'ai point vu ni dans le catalogue de l'Imprimeur de la Reine, ni dans toute autre liste d'ouvrages.

L'honorable M. Flynn: Oui, on peut se le procurer chez l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa.

L'honorable M. Croll: Quel en est le titre?

L'honorable M. Flynn: Il s'intitule: Man and Meridians; seul le premier volume a paru. La version française devrait aussi paraître d'un moment à l'autre. Deux autres volumes suivront, le deuxième, probablement l'an prochain, et le troisième en 1969.

L'honorable M. Roebuck: Quel en est le numéro? D'ordinaire, ces ouvrages portent un numéro de catalogue.

L'honorable M. Flynn: Numéro M52-2065.

L'honorable M. John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Le sénateur sait sans doute qu'en prenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Flynn de son apport au débat, et de sa mention d'un ouvrage très intéressant et très instructif sur l'arpentage. Comme ancien ministre des Mines et des Relevés techniques, il lui revenait de se reporter à cet ouvrage.

Je n'ai pas eu d'expérience au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais, l'été dernier, un livre intitulé *Surveyors of Canada* écrit par M. Courtney C. J. Bond, arpenteur-géomètre du Canada, et édité par l'Institut canadien d'arpentage, m'est tombé sous la main. La préface est du major-général E. L. M. Burns qui s'est signalé dans le domaine de l'arpentage et que tous les sénateurs connaissent très bien.

Le sénateur Flynn a insisté sur l'importance des relevés pour la mise en valeur et le développement d'un pays aussi grand que le Canada. Quelques mots sur ce livre me semblent appropriés au cours de cette année du centenaire pour rendre hommage à une importante profession qui a contribué énormément au développement de notre pays.

La première partie a trait à la frontière commune de 5,000 milles de long entre le Canada et les États-Unis, au relevé de notre frontière sud et au principe énoncé par Robert Frost: une bonne barrière fait les bons voisins. Ce levé fut entrepris très tôt. Il fut effectué à la suite d'ententes internationales.

La première ligne frontière ouest, des Rocheuses au lac des Bois, fut établie à partir de 1875 le long du 45e parallèle de latitude.

L'ouvrage nous apprend que le marquage ne fut jamais terminé de fait, et que les premiers arpenteurs subirent nombreuses difficultés et privations, que même la poursuite du travail entraîna des pertes de vie. La partie des Prairies fut entreprise en 1867 par William McDougall, qui était alors ministre des Travaux publics; il a établi aussi le tracé de la route de la rivière Rouge à Fort-William. En 1872, la loi des terres fédérales fut adoptée.

En plus des travaux accomplis sur cette frontière, le relevé géologique fut entrepris par sir William Logan en 1856, avant la Confédération, et les travaux, effectuées en charrette, en bateau et autres moyens primitifs de transport, commencèrent en Nouvelle-Écosse pour se rendre à la frontière du Manitoba. Un certain Hugh Fletcher s'est apparemment signalé dans ce travail.

En 1890, la valeur réelle des sables bitumineux ressortit des travaux du relevé géologique, et le volume mentionne aussi les travaux d'un caractère très important accomplis en 1905 par feu Charles Camsell, que de nombreux sénateurs ont si bien connu, et qui fut un si grand serviteur de l'État. (*Applaudissements*)

En plus du levé géologique, on a entrepris un levé topographique en 1873, sous la direction de ce qui était alors le ministère de l'Intérieur. En 1890, on a créé la Direction des levés topographiques. Ce travail continue actuellement, mais avec de l'équipement moderne—des aéronefs, des caméras, des hélicoptères. On a entrepris de faire des levés non seulement de diverses régions habitables et inhabitables du Canada, mais aussi des îles de l'Arctique et de tout le bassin du Mackenzie. Depuis la guerre, on a employé pour ce travail de l'équipement très moderne, comme des telluromètres, des aérodistes et d'autres appareils de ce genre.

Nous oublions peut-être que les levés militaires constituaient une partie importante de l'activité dans ce domaine au Canada. On a effectué des levés à l'aide de photographies aériennes—les recherches fondamentales à cet égard ont été faites en Allemagne avant la guerre—pour la première fois au Canada en 1935. Dès 1950, le dispositif connu sous le nom de Shoran commença à être utilisé et, en un an, 170,000 milles carrés de territoire canadien ont été levés topographiquement à des fins militaires à l'aide de ce dispositif. C'est là un immense territoire quand on songe aux levés topographiques d'antan. En 1957, un nouveau système appelé altimètres-radar entra en usage, et il a eu pour effet d'améliorer le rendement des topographes.

Il y a eu ensuite le relevé géodésique. Arthur Meighen en parlant devant la Chambre l'a décrit un jour comme semblable à la charpente métallique d'un édifice. Il indique les points de repère à la surface de la terre. Les honorables sénateurs aimeraient peut-être savoir que le premier poste de relevé géodésique a été établi sur la montagne King à Kingsmere et on y accède par un sentier et de là, on a un panorama admirable de la vallée de l'Outaouais, décor agréable surtout au début de l'automne lorsque les feuilles resplendissent de couleurs. J'aimerais préciser que bien que M. Mackenzie King ait eu là-bas sa résidence d'été, ce n'est pas lui qui a donné son nom à cette montagne; elle s'appelait King avant l'arrivée du premier ministre à Kingsmere.

Ce sont peut-être les chemins de fer qui ont effectué le relevé le plus pratique de notre histoire. Il y a eu en 1863 un relevé pour l'Intercolonial et le nom de Sandford Fleming est étroitement associé à cette grande entreprise. En 1871, M. Sandford Fleming, comme on l'appelait alors, est devenu l'ingénieur en chef du Pacifique-Canadien. M. Collingwood Schreiber s'est révélé en 1881 un homme important des travaux d'arpentage pour les chemins de fer. Dans les années 1900, la société Mackenzie et Mann a effectué de grands travaux d'arpentage, qui ont donné lieu à toute une histoire.

Il s'agit d'une noble profession. Ceux qui l'ont exercée étaient des hommes intrépides, ingénieux, capables de s'adapter aux découvertes, aux innovations, aux nouvelles exigences; ils ont permis la mise en valeur des ressources matérielles du Canada qui a favorise l'essor de notre pays. (*Applaudissements*). Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a laissé entendre qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de déférer ce bill au comité. Cela me convient parfaitement. Le 30 juin, et je l'ai vérifié tantôt, en réponse à une question posée par l'honorable sénateur Brooks quant à savoir s'il était souhaitable de déférer ce bill à un comité, j'ai répondu que je me proposais de le renvoyer à un comité.

Je suis entièrement à la disposition du Sénat. S'il est souhaitable de déférer ce bill à un comité, c'est bien. Néanmoins, comme l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique est convenue des bornes—et c'est, en réalité, tout ce que nous acceptons par le bill—peut-être suffirait-il de lui faire subir la troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, même si je me rends compte que notre leader met fin au débat, puis-je obtenir l'indulgence du Sénat?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: Je voudrais rappeler le souvenir d'un homme qui a été avec nous pendant de nombreuses années et qui a fait un apport considérable à cette profession. Il siégeait en face de moi à la Chambre. Retraité maintenant, il habite Edmonton et il jouit, je pense, d'une assez bonne santé. Je veux parler du sénateur Buchanan.

Le sénateur Buchanan a exercé sa profession dans l'Ouest canadien et on me dit qu'il a largement contribué à l'ouverture du Nord de l'Alberta; que, jadis, il a posé les jalons de ces terres du pays où l'on pratique aujourd'hui la culture très rentable du blé, et, plus au nord, de celles qui offrent le pétrole et les minéraux.

En parlant des grands arpenteurs, nous devrions être fiers de savoir que l'un d'eux a siégé en cette enceinte et a été notre collègue pendant de nombreuses années.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

Motion d'ajournement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je ferais bien de souligner que les *Débats* du Sénat d'hier portent une en-tête spéciale, soit «Centième anniversaire de la première séance du Sénat du Canada».

Si je vous fais observer ceci c'est qu'on pourrait considérer ce document comme étant plutôt historique et qu'on n'aurait peut-être pas attiré l'attention des honorables sénateurs là-dessus. Nous sommes reconnaissants au greffier et à son personnel d'avoir songé à procéder ainsi.

J'aimerais aussi féliciter la Direction des comptes rendus d'avoir imprimé la reproduction photographique de la Proclamation et d'un passage des *Journaux du Sénat* du 6 novembre 1867. Elles ont été photographiées et publiées dans le compte rendu. C'est un excellent travail qui rend ce numéro du hansard particulièrement précieux. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'aurais une observation à formuler. J'ai remarqué la chose immédiatement. Je regrette qu'on n'ait pas saisi l'occasion d'énumérer les noms de tous ceux qui étaient présents et de tous les membres du Sénat sur une seule page.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous avons cette liste.

L'honorable M. Croll: Oui, dans un autre numéro mais pas dans ce document.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les honorables sénateurs verront que la proclamation a été incorporée juste après la page 392; et sur la page suivante figurent les noms des sénateurs qui ont assisté à la première séance; à la page suivante encore et au début de la prochaine, figurent les noms de tous les membres du Sénat de l'époque.

L'honorable M. Flynn: Le sénateur Croll parle des sénateurs qui étaient présents hier.

L'honorable M. Croll: Oui, ceux qui étaient présents hier et qui étaient membres du Sénat à cette date. Nous aurions ainsi toute l'histoire dans un seul numéro du hansard, un véritable document. Cependant, je ne lésine pas sur les louanges adressées pour ce qu'on a fait et j'en félicite les auteurs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vois ce que veut dire l'honorable sénateur.

Il aurait aimé voir la liste, arrêtée hier, des sénateurs qui assistaient à la séance, comme elle figure d'habitude dans nos *Procès-verbaux*. Dommage que nous n'y ayons pas pensé. Toutefois, le compte rendu fait foi.

L'honorable M. Flynn: Lors d'une réimpression, on pourrait peut-être insérer les noms des sénateurs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce serait peut-être possible.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 8 novembre 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport relatif à un prêt provisoire consenti à la Société de développement du Cap-Breton, le 2 novembre 1967, à même le Fonds du revenu consolidé, en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1967-2064 du 31 octobre 1967, conformément à l'article 82 (4) de la *Loi sur l'Administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «CO-OPERATIVE TRUST COMPANY LIMITED»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité ayant étudié le bill S-20 concernant la Co-operative Trust Company Limited, a demandé qu'il en soit fait rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill nº S-21, modifiant la loi des aliments et drogues.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill nº S-18 modifiant la loi sur la publication des lois.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, au nom de l'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des transports et communications présente le rapport suivant:

Le comité permanent des transports et communications auquel a été déféré le bill S-26 concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited a, conformément au mandat du 2 novembre 1967, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

L'honorable M. Thorvaldson: Au nom de M. Leonard, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Daniel A. Lang: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 novembre à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, depuis que le Sénat s'est réuni le 31 octobre, l'ordre du jour a été très chargé et les travaux ont été exécutés avec beaucoup de diligence. Deux projets de loi figurent encore au *Feuilleton*. L'un est le bill sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, et il se peut que ce débat prenne fin aujourd'hui. L'autre bill vise à modifier la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes et c'est le sénateur Willis qui a reporté la suite de ce débat à une séance ultérieure.

Nous avons, depuis le 31 octobre, présenté six nouveaux projets de loi; deux attendent encore de subir la deuxième lecture et on a disposé des quatre autres. Les autres travaux sont également bien avancés et, en outre, nous avons disposé, vendredi dernier, du bill final des subsides.

Au lieu d'obliger les sénateurs à faire un long voyage ici pour y rester seulement deux jours par semaine, il me semble, vu la marche des choses à l'autre endroit—que nous devons suivre de très près—qu'il convient mieux d'ajourner jusqu'à ce que nous soyons saisis de travaux suffisants, alors nous travaillerons d'arrache-pied et nous les expédierons. Le *Feuilleton* sera chargé à notre retour et j'espère que nous disposerons de ces bills publics inscrits au *Feuilleton* pour les déférer aux divers comités.

Comme d'habitude, le Sénat s'ajourne sous réserve, le cas échéant, d'une convocation et j'espère que la Chambre approuvera cette motion.

(La motion est adoptée.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

VISITE DES DÉLÉGUÉS AU CANADA

L'honorable Allister Grosart prend la parole conformément au préavis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite d'une délégation de parlementaires de l'Association parlementaire du Commonwealth du Royaume-Uni, de l'Irlande du Nord, de Jersey et de l'Île de Man, délégation qui fut reçue au Canada, du 26 septembre au 6 octobre 1967, par la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth.

—Honorables sénateurs, à titre de représentant du Sénat au sein du conseil d'administration de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, il est maintenant de mon devoir de faire rapport du projet du centenaire de la section canadienne. Les autres représentants du Sénat au sein de ce conseil d'administration sont les sénateurs Beaubien, Provencher, Bourget, Cook, Flynn, Gouin, Haig et Leonard. Je pourrais peut-être signaler que le sénateur Haig et le sénateur Leonard sont tous deux actuellement en Ouganda, où ils représentent le Sénat du Canada à la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Notre projet du centenaire était une invitation de la part de la section canadienne aux autres sections de l'Association parlementaire du Commonwealth au Royaume-Uni, en Irlande du Nord, dans l'Île de Jersey et l'Île de Man. Il s'agissait d'un projet réciproque qui nous permettrait de remercier ces sections et leurs membres pour l'hospitalité dont ils ont fait preuve à maintes reprises pendant des années à l'égard des parlementaires canadiens qui visitaient leur pays.

Leur visite a duré du 26 septembre au 6 octobre. Nous avons surtout voulu donner à ces parlementaires l'occasion de visiter Expo et diverses autres régions du Canada. La section de l'Association rattachée à l'Assemblée législative de l'Alberta fit tenir une invitation supplémentaire et certains membres de la délégation en profitèrent pour faire une tournée agréable de l'Alberta. La délégation se composait de personnes très distinguées et cela pourrait intéresser les honorables sénateurs d'apprendre qui ils étaient. Le chef de la délégation était le très honorable Douglas Houghton, C.H., député de la division Sowerby de la circonscription ouest du Yorkshire. Le chef adjoint était le très honorable William Deedes, député conservateur de la division Ashford du Kent.

Il y avait aussi le très honorable lord Drumalbyn, autrefois Niall Macpherson, qui était ministre d'État attaché au ministère du Commerce, dans le gouvernement conservateur, et distingué député de Dumfries avant d'être nommé à la Chambre des Lords. Il y avait lord Taylor de Mansfield, député socialiste qui avait été député de la division Mansfield du Nottinghamshire.

Il y a eu ensuite sir Edward Brown, député conservateur de Bath, M. Charles Grey, député travailliste de la division de Durham, à Durham, M. Stanley McMaster, député conservateur unioniste de Belfast, M. Frank Ashcroft Judd, député conservateur de Portsmouth-ouest, M. Marcus Worsley, député conservateur de Chelsea, M. Victor Yates, député travailliste de la division Ladywood de Birmingham, le délégué Cyril P. Tanguy, membre des États de Jersey, désignation officielle de l'Asssemblée législative de St. Helier. Nous avons eu aussi M. Ian McClure, chirurgien éminent, membre de l'Assemblée législative de l'Irlande du Nord, représentant l'Université Queens, à Belfast, de qui certains d'entre nous ont pris une leçon de protocole professionnel britannique. Nous avions tendance à l'appeler docteur McClure, mais nous avons appris de lui qu'en Grande-Bretagne un membre de la profession médicale reçoit le titre de docteur, mais que lorsqu'il gravit les degrés de la hiérarchie et entre dans la catégorie des spécialistes, il reprend son titre de monsieur. Nous avons donc appris à appeler le Dr McClure, M. McClure. Nous avions également parmi nous M. Ambrose Spencer Kelly de l'Île de Man. Partout où nous sommes allés, nous nous sommes bien amusés du fait que nous avions parmi nous Kelly de l'Île de Man. Le secrétaire était M. James Batten, secrétaire adjoint de la section du Royaume-Uni.

Je le répète, l'itinéraire a commencé à l'Expo où nos visiteurs ont passé cinq jours. Ils ont visité, je crois, tous les pavillons et ont été reçus en particulier par le délégué commercial de la Grande-Bretagne à Montréal, M. Arnold Heckle, et Mme Heckle, et par le lieutenant-général sir William Oliver, commissaire général du pavillon du Royaume-Uni. Ils ont été reçu au pavillon du Canada par le commissaire général, et à l'Hôtel de ville par Son Honneur le maire Drapeau.

Le dimanche suivant, nos invités sont allés à Cornwall où ils ont été reçus par M. Fernand Guindon, président de la Commission des parcs du Saint-Laurent. On les a renseignés d'une manière très complète sur l'histoire et sur l'aménagement de la voie maritime. Puis ils sont allés au Village du Haut-Canada, où ils ont été invités à déjeuner par le président de la Commission.

Lundi, ils sont allés à Toronto où ils ont été reçus par M. A. E. Hall, vice-président de la Toronto-Dominion Bank, et ils ont eu l'occasion de contempler le brouillard fumeux de Toronto du haut du 56e étage de la Banque. Après avoir été reçus par Son Honneur le Maire à l'Hôtel de ville, ce qui les a beaucoup impressionnés, ils ont déjeuné avec M. G. H. S. Jackson, C.M.G., Délégué commercial senior et directeur de la Mission commerciale britannique à Toronto, et on leur a expliqué la Semaine commerciale britannique de Toronto.

L'après-midi, ils ont été reçus par l'Orateur de l'Assemblée législative provinciale de l'Ontario, l'honorable Donald Morrow et plus tard par Son Honneur l'honorable Earl Rowe, lieutenant-gouverneur.

Le lendemain, ils ont visité les chutes du Niagara où ils ont été les invités à déjeuner du gouvernement de l'Ontario; au retour en se rendant à Malton ils ont été reçus chez M. John Addison, député, qui n'habite pas très loin de Malton.

A leur arrivée à Ottawa, ils ont été reçus par Leurs Honneurs le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes. Ils ont fait une visite de politesse aux chefs du gouvernement et de l'opposition et ils étaient les invités d'honneur à un dîner qui réunissait un grand nombre de membres de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, où le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) représentait le premier ministre. Le nouveau chef du parti conservateur, l'honorable Robert Stanfield, a également pris la parole. Durant leur séjour à Ottawa, ils ont été invités à une réception donné par sir Henry Lintott, haut-commissaire britannique, et le Gouverneur général les a reçus avant leur départ.

Honorables sénateurs, ce n'est qu'une des nombreuses visites de courtoisie qui ont lieu aujourd'hui dans le monde entier entre les membres des divers parlements. Ce genre de visites constitue de plus en plus, à mon avis, un nouvel aspect de la diplomatie internationale. L'un des parlementaires, qui a pris part à beaucoup de ces visites, m'a dit que si les diplomates ne peuvent convenir entre eux d'une solution à certains des grands problèmes qui existent entre les pays, ces échanges de vues et ces visites entre parlementaires peuvent parfois créer un climat d'entente; ils diffèrent des contacts réguliers au niveau diplomatique, par l'homogénéité d'opinions entre parlementaires, étant donné leurs antécédents et leur compréhension analogue de l'organisation politique, par le caractère officieux des entretiens, particularité si frappante de ces visites, et par les amitiés qui se nouent en ces occasions.

Quelques-uns de nos représentants, qui sont actuellement en Ouganda, m'ont écrit et dans chaque lettre il est question d'amitiés renouées avec des gens qu'ils ont connus lors de visites antérieures, qui s'informent aussi à propos des membres de cette Chambre ou de la Chambre des communes qui ne font pas partie de la délégation actuelle, mais dont se souviennent quelques-uns des parlementaires du Commonwealth qui sont maintenant à Kampala.

Pour ces raisons, il importe, à mon avis qu'il soit fait rapport de chacune de ces visites de délégations parlementaires dans lesquelles le Sénat est représenté. Je crois qu'elles constituent un apport utile à la concorde entre les pays.

L'hon. John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne prends la parole que pour quelques instants. Je veux d'abord féliciter la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth de son projet du centenaire: la tournée des parlementaires britanniques au Canada cette année, que vient de décrire le sénateur Grosart.

Je tiens aussi à remercier les membres de l'exécutif de ce comité, et particulièrement le sénateur Grosart, des efforts qu'ils ont fait pour préparer cette tournée qui a obtenu le succès qu'on connaît. (*Applaudissements*)

Je pourrais mentionner d'autres personnes; il y en a d'autres que connaît le sénateur Grosart mais lui, en particulier, a accompli un travail minutieux et assidu.

J'espère, cependant, que nous n'attendrons pas un autre siècle pour recevoir la visite des parlementaires britanniques, qu'il s'agisse d'un projet du centenaire ou non, car la section anglaise se dévoue depuis des années pour les parlementaires du Commonwealth lorsqu'ils visitent Londres ou qu'ils assistent aux conférences de l'Association partout dans le monde. Ces efforts ont coûté beaucoup d'argent à la section anglaise. Sa portion du budget équivaut environ à la moitié de toutes les dépenses engagées dans le monde entier par l'Association des parlementaires du Commonwealth. C'est un pourcentage élevé. Le secrétariat général est à Londres. Outre les dépenses normales nécessaires pour maintenir cette Association, les Britanniques financent depuis des années des cours donnés aux parlementaires de divers pays, y compris le Canada. C'est un excellent exercice surtout pour les jeunes parlementaires qui font leurs premières armes et qui s'initient à la vie parlementaire, à ses traditions et à ses méthodes.

Donc en un sens, cette hospitalité que nous avons étendue à la section britannique, il y a longtemps que le besoin s'en faisait sentir. Je suis enchanté que cette visite, d'une si grande portée, ait pu avoir lieu cet été et que le sénateur Grosart nous l'ait bien décrite.

Je voudrais ajouter quelque chose. Autrefois, lorsque l'Empire se composait de cinq ou six pays, il était normal que la section britannique se charge du fardeau et prenne l'initiative et la responsabilité totale du fonctionnement de l'Association parlementaire du Commonwealth. Elle a certes assumé cette responsabilité, mais la situation est en train de changer. Il n'y a plus d'empire. Il y a un Commonwealth dont les pays membres sont des partenaires libres et égaux sous l'égide de la Couronne. C'est pourquoi, le moins qu'on puisse dire c'est que les sections fédérales ou nationales de tous les pays du Commonwealth doivent participer de plus en plus activement au travail de cette association. Ses objectifs sont d'une extrême importance pour le Commonwealth, et même, je crois, pour le monde entier. Ainsi plus grands seront leur intérêt et leur responsabilité à cet égard, plus les intéressés en profiteront.

Je tiens simplement à renouveler au sénateur Grosart mes remerciements au nom de tous les honorables sénateurs pour son travail et son rapport de cet après-midi.

BILL DE 1967 CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LES TERRITOIRES DU YUKON ET DU NORD-OUEST

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill nº S-19, concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

PROGRAMME SCIENTIFIQUE FÉDÉRAL

MOTION TENDANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ—DÉBAT

Le sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Lamontagne, tendant à l'institution d'un comité spécial du Sénat pour enquêter et faire rapport sur le programme scientifique du gouvernement fédéral

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur Aird—je regrette qu'il ne soit pas ici pour recevoir ces félicitations personnellement—de son excellent et très opportun discours d'hier sur l'importance de l'éducation pour le Canada et les Canadiens.

Il convient particulièrement que j'aie l'occasion, tout de suite après le discours du sénateur Aird de commenter la motion du sénateur Lamontagne visant à instituer un comité spécial du Sénat pour étudier tous les aspects de la recherche scientifique au Canada. Je parle ainsi, car la recherche est, dans un sens, l'alpha et l'omega de l'éducation. J'entends par cela que nous devons sans cesse découvrir et appliquer des méthodes et techniques nouvelles et meilleures dans l'éducation de nos enfants et de nos jeunes, hommes et femmes. Pendant leurs études, et surtout à la fin de celles-ci, nous devons leur assurer, ou à ceux d'entre eux qui sont préparés pour la recherche, l'occasion de continuer leur travail et de faire leur apport tant par la découverte de nouvelles connaissances que par l'application de celles-ci aux problèmes d'ordre pratique qui nous concernent tous.

Les honorables sénateurs le savent: j'ai consacré presque toute ma vie à l'enseignement universitaire. La recherche joue un rôle de première importance dans la vie et le travail universitaires, et y jouera un rôle encore plus important à l'avenir. Je suis heureux d'appuyer la motion du sénateur Lamontagne.

A ce sujet, je pourrais dire que pas plus tard qu'hier, un article très intéressant m'est tombé sous les yeux. Il était intitulé "Some Canadian Contributions to Medicine" d'un certain William C. Gibson, D.M., D. Phil., des Universités de la Colombie-Britannique et d'Oxford. Cette étude a été publiée dans le numéro du 5 juin 1967 de la revue de l'Association médicale américaine, volume 200, aux pages 860 à 864.

J'aimerais avoir le temps de lire tout le texte, car j'ai été étonné et ravi de constater le nombre de Canadiens qui avaient participé avec distinction dans ce domaine, et l'importance des services qu'ils ont rendus à la médecine et aux sciences. Je recommande à tous ceux d'entre vous qui s'intéressent à la recherche scientifique, en particulier à ceux qui doutent de l'importance de la recherche, de lire cet article, car on y trouve la preuve que la plupart d'entre nous ont profité de manière directe de la recherche médicale effectuée par des membres de la profession médicale canadienne au Canada, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France et dans les autres parties du monde.

A la page 863 de sa publication, le Dr Gibson écrit ce qui suit:

> Pendant tout le temps que dura la première guerre mondiale A. B. Macallum s'évertua à développer la recherche scientifique sous les auspices d'un comité du Conseil privé établi sur des bases similaires à celles du Conseil médical de la recherche en Grande-Bretagne et du Conseil national de la recherche à Washington. La Chambre des communes adopta à l'unanimité la loi qui fut ensuite torpillée par le Sénat où la victoire resta à l'intransigeance obtuse. Un des sénateurs traita le bill de «pure sottise» et son opinion, malheureusement, prévalut. Ce n'est que peu à peu qu'il nous est apparu que la campagne entreprise pour encourager la recherche est une chose trop importante pour être laissée aux mains des seuls chercheurs. Elle exige l'attention et les efforts continus de toutes les personnes instruites et civilisées.

Depuis lors, au Sénat du moins, chaque fois qu'une attitude négative envers la recherche a semblé prévaloir, le Parlement et le peuple canadien ont systématiquement accordé leur aide à la recherche.

Après la fin de la première guerre mondiale, le Conseil national de recherches était établi, et son administration était centralisée à Ottawa sous la présidence de M. Henry Marshall Tory, alors président de l'Université de l'Alberta. M. Tory a fait beaucoup pour le Canada et j'aimerais bien avoir le temps d'exposer quelques-unes de ses réalisations, dont l'une des plus remarquables est certes le Conseil national de recherches, qui a fourni un apport inestimable au Canada. Grâce aux travaux de ses laboratoires à Ottawa et dans tout le pays, et, ce qui est peut-être plus important, à l'appui qu'il a prodigué à la recherche dans les universités canadiennes, il a bien servi la nation.

J'ai en main un exemplaire de l'Annuaire du Canada pour l'année en cours, dans lequel figure un organigramme de la recherche au palier fédéral. Déjà, j'ai mentionné le Conseil national de recherches. Viennent ensuite, par ordre chronologique, le comité du Conseil privé sur la recherche industrielle et scientifique, et le comité appelé secrétariat des sciences, au bureau du premier ministre. Les sénateurs se rappellent que ce n'est que l'année dernière que nous avons approuvé une loi créant le Conseil des sciences du Canada.

Il vaut la peine aussi d'énumérer les divers ministères et organismes du gouvernement qui se consacrent à la recherche. Je recommande aux sénateurs qui s'intéressent à cette

question de consulter ce numéro et les numéros précédents de l'*Annuaire du Canada*. On voit dans ce numéro à partir de la page 417: Le ministère de l'Agriculture, la Commission de contrôle de l'Énergie atomique, l'Énergie atomique du Canada, Ltée, le ministère des Pêcheries, le ministère des Forêts et du Développement rural, le ministère de l'Industrie, le Conseil de recherches médicales, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Conseil national de recherches, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le secrétariat d'État, le ministère des Transports, le ministère des Affaires des anciens combattants et divers autres ministères ou organismes civils, le ministère de la Défense nationale, les Forces armées et le Conseil de recherches pour la défense.

Tous ces services sont pratiquement chargés de s'occuper de recherche scientifique. De surcroît, il y a encore, bien sûr, le Conseil des arts du Canada qui, indirectement si l'on veut, à l'aide de subventions aux universités et par d'autres moyens aide aussi la recherche dans le domaine des lettres, des arts libéraux, des beaux-arts, et des sciences sociales.

Les honorables sénateurs pourront donc aisément se rendre compte de l'importance donnée à la recherche par ce gouvernement, par ce Parlement, et par les Canadiens et ils verront pourquoi il est opportun pour nous, ici au Sénat, non seulement d'en apprendre davantage sur le sujet, mais encore d'entreprendre une étude poussée de l'ensemble de la question.

La recherche est généralement soit de la recherche de base ou recherche pure, soit de la recherche appliquée ou pratique. La recherche pure vise à découvrir de nouveaux principes, de nouveaux phénomènes et à repousser les frontières du savoir humain plus loin dans l'inconnu. La recherche appliquée consiste à utiliser les découvertes de la recherche pure et à les appliquer de manière pratique aux problèmes à résoudre ou à élaborer de nouvelles techniques, de nouveaux procédés, de nouvelles machines, de nouveaux outillages, et ainsi de suite.

On comprend aisément qu'il est difficile à la fois de délimiter exactement la frontière qui sépare la recherche pure de la recherche appliquée et de restreindre la zone de recherche des hommes de science à l'un ou à l'autre de ces domaines. Mais de façon générale, on a toujours supposé que les universités s'intéressaient surtout à la recherche pure, à la recherche de base, tandis que l'industrie s'intéressait à la recherche appliquée ou pratique. Tous les paliers de gouvernement, mais surtout le gouvernement fédéral, s'occupent de la recherche de base et de la recherche appliquée, bien que la plupart de leurs efforts et de leurs résultats—on le conçoit très bien—concernent la recherche appliquée ou pratique.

Les scientifiques eux-mêmes tendent de bien des façons à s'intéresser à la fois à la recherche pure et à la recherche appliquée, et ils sont malheureux lorsqu'on leur refuse l'occasion de travailler dans les deux domaines.

Je vous ai donné la liste des organismes et ministères du gouvernement fédéral qui se livrent à des travaux dans ces domaines. A cet égard, la seule autre question sur laquelle j'aimerais attirer votre attention, c'est que la plupart des provinces possèdent leurs propres commissions ou conseils ou fondations, dont la fonction est d'aider et de promouvoir la recherche dans les secteurs qui intéressent directement et spécialement les provinces et leurs populations.

L'industrie s'intéresse aussi à la recherche, elle s'en préoccupe, et certaines des industries les plus considérables exécutent en fait des programmes importants et approfondis de recherche, mais nous affrontons ici le problème qui se retrouve partout au Canada dans presque tous les domaines, celui de nos liens avec les États-Unis d'Amérique et de notre dépendance envers eux. Bon nombre d'industries canadiennes sont des divisions ou des filiales d'industries mères américaines, et l'on comprend aisément que la recherche effectuée par ces industries le sera en général aux bureaux-chefs de ces sociétés aux États-Unis.

Cela crée un problème grave pour le Canada à deux titres: d'abord, si les jeunes Canadiens qui s'intéressent à la recherche appliquée dans l'industrie veulent trouver de l'emploi, il leur faut, dans un trop grand nombre de cas, aller aux États-Unis. Ensuite, du fait que les découvertes seront vraisemblablement profitables, on pourra empêcher les Canadiens d'en prendre connaissance en tenant compte de l'avancement de la société mère aux États-Unis et, par ricochet, de l'économie américaine en général.

L'illustration la plus manifeste de nos problèmes à cet égard est peut-être celle du programme de mise au point de l'Arrow—l'avion controversé. Sans entrer dans un débat au sujet de la sagesse des décisions prises à cet égard, les résultats sont bien connus, car l'abandon de ce programme a, en effet, entraîné le transfert ou le déplacement de presque tous ceux qui étaient engagés dans la recherche visant ce programme, recherche exécutée dans les usines et les industries de la côte ouest des États-Unis.

Comme je l'ai dit, les universités occupent un des secteurs les plus importants de la recherche scientifique. Suivant mes constatations personnelles, les fonds du gouvernement fédéral confiés aux universités ont été dépensés à bon escient et ont été plus productifs, de bien des façons, et particulièrement dans la recherche fondamentale, que ceux qu'on restreignait aux organismes ou aux laboratoires du gouvernement fédéral.

On le voit en comparant l'apport du Conseil national de recherches, grâce à sa collaboration avec les universités, et celui des ministères de l'Agriculture, des Forêts et des Pêcheries, qui ont eu tendance à confiner leur appui aux laboratoires et aux organismes de l'État et qui ont recouru aux universités de façon limitée et dans une mesure réduite.

Outre ces trois secteurs de recherches, soit les gouvernements, les universités et l'industrie, il y a, naturellement, les particuliers qui, à l'occasion, et disposant de peu ou pas de ressources, si ce n'est leur intelligence, ont fait des apports extraordinaires qui ont eu de profondes répercussions sur nous tous et sur le domaine tout entier de la recherche.

Je pense à sir Frederick Banting qui a mené la plus grande partie de ses expériences sur l'insuline dans ce qui représente au Canada l'équivalent d'une mansarde et Einstein, j'imagine, se fiait plus à son propre cerveau et à son intelligence qu'aux laboratoires coûteux.

Tout en espérant—et nous y comptons bien—que les particuliers continueront à prendre de telles initiatives, à mon humble avis, sans une aide considérable et croissante de l'État, la recherche au pays ne réalisera pas les progrès prévus et les Canadiens tireront de l'arrière dans la course ininterrompue vers la solution de problèmes qui nous concernent tous et vers le but visant à assurer au Canada sa participation à la mise en valeur de ses ressources et à l'évolution qui se produit partout dans le monde.

Voilà pourquoi une étude approfondie de la question dans son ensemble me paraît indispensable et devrait porter non seulement sur la façon de dépenser les subventions fédérales et les dons des particuliers, mais aussi sur l'organisation générale, la coordination des recherches au Canada et la collaboration efficace entre les divers groupes intéressés.

Comme le sénateur Lamontagne le faisait remarquer il y a quelques jours, nous conserverons notre place dans le monde où nous vivons et travaillons ou nous rétrograderons par rapport aux autres pays, selon, notamment, la sagacité dont nous ferons preuve et l'appui que nous accorderons à ce très important domaine, non seulement à la recherche scientifique, mais aussi aux recherches en matière de sciences sociales, de lettres, d'arts libéraux et de beaux-arts.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat:

> Que le comité spécial du Sénat nommé pour étudier le programme scientifique du gouvernement fédéral et en faire rapport se compose des honorables sénateurs Aird, Argue, Bélisle, Bourget, Cameron, Desruisseaux, Grosart, Hays, Kinnear, Lamontagne, Lang, Leonard, MacKenzie, McCutcheon, Phillips, Sullivan, Thompson et Yuzyk; et
>
> Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer les documents et les témoignages au jour le jour selon que l'ordonnera le comité.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPOTS DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Hayden en vue de la 2e lecture du bill n° S-24, modifiant la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je désire céder la parole à l'honorable sénateur Grosart.

Son Honneur le Président: Le Sénat consent-il à ce que l'honorable sénateur Grosart prenne maintenant la parole à la place du sénateur Jacques Flynn?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allister Grosart: Merci, votre honneur. Honorables sénateurs, le sénateur Hayden nous a donné hier, comme d'habitude, une explication lucide et fort détaillée des dispositions complexes de la compétence fédérale et provinciale que l'article 2, la partie fondamentale du bill, est censé prévoir.

L'objet de l'article 2, comme l'a expliqué le sénateur Hayden, est de faire face à la nécessité imposée par la décision de la province de Québec—décision prise de plein droit, évidemment—d'exploiter son propre régime d'assurance-dépôts à l'intention de certaines institutions acceptant les comptes en dépôt.

La seule chose qui m'est venue à l'esprit à ce sujet c'est que la Société d'assurance-dépôts du Canada a déjà le droit, aux termes de la loi adoptée en février dernier, de conclure des accords avec les institutions fédérales mentionnées dans la loi. Je me reporte à l'article 8, paragraphe *b*), qui figure sous le titre «Objets, Pouvoirs et Devoirs» de la Société et qui l'autorise à pourvoir les institutions fédérales de l'assurance-dépôts requise par la loi et de conclure des contrats d'assurance-dépôts avec les institutions provinciales.

Cependant, les légistes de la Couronne ont pensé qu'une autorisation plus explicite s'imposait peut-être pour conclure des contrats avec les institutions provinciales. Si le moindre doute planait dans leur esprit à ce sujet, nous ne pouvons pas nous plaindre qu'ils aient décidé de s'adresser à nouveau au Parlement pour demander cette autorisation précise. J'aimerais qu'ils le fassent plus souvent.

Cela m'amène à un autre point: la définition du mot «dépôts» dans le titre de la loi et dans tous ses articles. Je regrette qu'on n'en ait pas fait l'objet d'une modification dans ce projet de loi. Comme les sénateurs s'en souviennent, lorsque la loi a été étudiée au Parlement, des objections énergiques ont été soulevées du fait qu'une telle définition ne figurait pas dans le bill.

L'explication donnée par le ministre était satisfaisante en général, surtout si l'on considère les circonstances urgentes dans lesquelles le bill a été présenté au Parlement. En fait, il a été adopté plus vite que le sont d'habitude les bills au Parlement. L'opportunisme explique souvent telle ou telle initiative d'un gouvernement, mais on peut douter souvent si, à longue échéance, elle est justifiée.

On s'est plaint de ce qu'une société, la Société d'assurance-dépôts du Canada, était établie sans que soit défini le mot essentiel de son titre «dépôts». La loi laisse aux fonctionnaires de la Société le soin de le définir dans un règlement—ce qu'ils ont fait—et le règlement doit, bien entendu, être approuvé par un décret du conseil.

On a signalé à l'époque que cette Société n'était pas directement responsable au Parlement et que l'absence de définition donnait aux fonctionnaires le droit d'établir l'étendue de leur autorité. Je répète que les règlements doivent être approuvés par le gouverneur en conseil mais cette façon de procéder a privé le Parlement de tout contrôle sur le sujet fondamental de cette loi importante parce que la Société, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil a obtenu l'autorité de définir le mot clé du titre de la loi et en fait de la loi elle-même.

Je dois dire que les fonctionnaires ont droit à des louanges pour avoir préparé les règlements de façon si expéditive, ce qui nous a permis d'adopter cette loi en février et de faire approuver les règlements le 30 mars grâce au décret du conseil C.P. 1967-579.

J'escomptais que la définition, qui est une partie importante de la loi, aurait figuré dans le premier bill modificateur dont nous sommes saisis. Je prétends que cela offrirait des avantages évidents. Je le répète, la raison invoquée pour ne pas faire figurer la définition dans le texte original de la loi était l'urgence à ce moment-là. Si tel était le cas, il serait raisonnable de compter qu'on comblerait cette lacune à la première occasion, et nous en sommes maintenant saisis.

En fait, c'est là l'impression que m'a laissée le ministre lorsqu'il a dit ce qui suit:

> Après que nous aurons acquis une certaine expérience, il nous sera peut-être donné de mieux préciser dans une loi de ce genre les instruments qui seront dorénavant assurés.

L'usage du terme «dorénavant» vient de ce que, dans un cas urgent de cette nature, tous les établissements autorisés à accepter des dépôts tomberaient d'office—si je puis dire, même si le terme, quoique bref, ne soit pas tout à fait exact—sous l'empire de la loi, dès sa promulgation.

Aujourd'hui, la Société a acquis l'expérience dont le ministre parlait; elle doit en avoir suffisamment, certes, pour se sentir apte à définir le terme «dépôt» et à l'incorporer dans les règlements.

L'honorable M. Aseltine: Qu'entend-on maintenant par «dépôt»?

L'honorable M. Grosart: Le terme «dépôt», monsieur le sénateur, définit une foule de choses. Je n'aimerais pas en donner un résumé; le sénateur Hayden, peut-être, en serait capable. J'aimerais bien qu'il résume l'alinéa *a*), paragraphe (1), de l'article 2, ainsi que les alinéas qui suivent.

J'aurai certains commentaires à faire un peu plus tard sur ce que je considère une omission à cet égard, mais à tout prendre je présume que la définition est satisfaisante en l'occurrence à cause surtout de l'énorme expérience qu'ont acquise les fonctionnaires

du ministère avec les institutions qui acceptent des dépôts.

Je puis parler de la question des dépôts, honorable sénateur Aseltine, en citant simplement certains extraits des principales parties de la définition.

> 2. (1)*a*) «dépôt» désigne le solde impayé de l'ensemble des sommes reçues ou détenues par une institution fédérale ou provinciale au sens de la Loi, d'une personne ou pour une personne dans le cours ordinaire des affaires, et pour lequel l'institution
>
> (i) a crédité, ou est obligée de créditer le compte de cette personne, ou
>
> (ii) a délivré, ou est tenue de délivrer un reçu, un certificat, une débenture, autre qu'une débenture émise par une banque à charte, un instrument négociable, une traite, une traite ou un chèque visés, un chèque de voyageur, une lettre de crédit payée d'avance, un mandat ou autre instrument dont l'institution répond en premier lieu, si l'institution est obligée de rembourser les sommes
>
> (iii) à une date fixée,
>
> (iv) sur demande du déposant, ou
>
> (v) dans un délai spécifié consécutif à la demande du déposant,...

La loi parle ensuite d'intérêts accumulés et en restreint la définition—et, à mon avis, c'est la restriction essentielle dans la définition donnée par le règlement—aux instruments dont l'échéance arrive au bout de cinq ans.

Je le répète, je commenterai tantôt une autre section de la partie consacrée aux définitions. Maintenant, ne lui en déplaise, je dirais au sénateur Hayden, le parrain du bill, mais aussi le président du comité permanent des banques et du commerce, lequel, sans doute, examinera ce bill, qu'il conviendrait peut-être de recommander que l'omission temporaire de la définition dans la loi soit rectifiée au moyen d'un bill modificateur. Je déclare pour le moins extraordinaire, sinon inacceptable, qu'un bill ou une loi de ce genre résume la définition des mots principaux et essentiels à ceci: «dépôt» signifie un dépôt selon la définition des règlements de la société.

Je suis fort conscient des difficultés qui ont surgi depuis des années pour définir ce qu'est une banque. La loi sur les banques donne la définition de «banque» comme «une banque à laquelle s'applique la présente loi».

Il y a des raisons particulières, je pense, pour que la définition ne s'étende pas davantage dans la loi sur les banques. C'est parce qu'il y a de bonnes raisons de limiter la définition du mot «banque» à certaines institutions que nous connaissons comme banques à charte et les Banques d'épargne du Québec auxquelles s'applique la loi.

La Commission Porter, les honorables sénateurs s'en souviendront, s'est acharnée à résoudre ce problème, et elle en est venue à appliquer la définition d'institutions bancaires à ce qu'on appelle parfois les institutions parabancaires.

Selon la Commission les institutions bancaires comprennent toutes les institutions financières qui émettent des demandes transférables et des réclamations à courte échéance dont le terme primitif ne dépasse pas cent jours. Nous parlons maintenant de définitions, et c'était là la définition que la Commission Porter a donnée d'un établissement bancaire. La loi des banques ne définit pas le mot «banque» comme tel; il s'agit simplement d'une institution visée par la loi.

Et même, j'écoutais un jour, au comité, l'inspecteur général des banques et, si je paraphrase correctement ses paroles, il disait que non seulement le Canada n'a jamais établi de définition des opérations bancaires, mais qu'à sa connaissance, jamais aucun autre pays non plus.

Mais je crois que ce n'est pas de ce problème qu'il s'agit ici. Les fonctionnaires ont établi une définition des opérations bancaires qui, je le suppose, est acceptable dans l'ensemble et utilisable, et tout ce que je propose, c'est que peut-être le comité du Sénat pourrait envisager de recommander que cette définition, si elle est bonne, si elle reçoit l'approbation du comité, soit incluse à quelque moment dans l'article d'interprétation de la loi.

J'ai une autre raison de croire qu'il serait peut-être utile de procéder ainsi, car le Parlement serait alors saisi de cette importante définition de la façon normale, et il aurait l'occasion de voir ce qu'il a fait lorsqu'il a adopté le bill initial concernant la Société d'assurance-dépôts du Canada. Je n'ai pas la compétence voulue pour déterminer si la définition est satisfaisante. J'ai beaucoup de respect pour les fonctionnaires mais, profane, je m'interroge, comme je l'ai dit tantôt au sénateur Aseltine, sur une partie de la définition de l'expression «date de dépôt» qui figure à l'alinéa 2 *c*):

> *c*) «date de dépôt» en ce qui concerne toutes sommes constituant un dépôt au sens de l'alinéa *a*), la date à laquelle ces

sommes sont créditées au compte du déposant ou la date à laquelle l'institution membre émet un instrument pour ces sommes.

Cela me paraît manquer de précision. A moins qu'il n'existe ailleurs une définition légale de l'expression suivante «crédité au compte du déposant», je croirais que le déposant serait ici privé de protection si l'institution acceptant le dépôt manquait ou négligeait d'en créditer le montant à son compte. Or, comme on utilise à notre époque la comptabilité électronique, il est permis, je crois, de demander combien de fois cela pourrait arriver et combien de temps un déposant devrait attendre la réponse à cette question. Je doute que le mandat du comité permanent des banques et du commerce lui donnerait le pouvoir d'examiner ce règlement, mais j'estime que cette initiative serait très utile, étant donné la réputation spéciale de ce comité. Elle permettrait, en effet, d'aider et même d'orienter le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes qui est chargé de l'examen du règlement définitif. Certes, ce comité a décidé de remettre à plus tard sa première réunion (après l'ajournement) pour avoir sous les yeux ce bill modificateur.

Suivent quelques corollaires qu'on pourrait mentionner à profit en ce moment; ils constituent, à mon sens, une amélioration de nos lois financières et permettraient, tout autant que cette loi, de mettre en œuvre quelques-unes des recommandations de la Commission Porter. Cette loi ne pourrait toutes les concrétiser, mais certaines d'entre elles, du moins, seraient d'intérêt primordial à la Société, compte tenu des garanties qu'elle offre présentement aux déposants dans les établissements bancaires.

J'aimerais maintenant vous lire, à la page 375 du rapport de la Commission, la phrase suivante:

> ... nous recommandons que les établissements bancaires jouissent de plus grands pouvoirs, par rapport à ceux que la loi actuelle leur permet d'exercer.

C'était, bien entendu, avant l'adoption de présente loi sur les banques.

> On devrait permettre à ces institutions d'investir dans les hypothèques classiques, à cet égard au plafond de 75 p. 100 de la valeur ou dans celles qui relèvent de la loi nationale sur l'habitation. En outre, elles devraient pouvoir consentir des prêts à des entreprises ou à des particuliers sans restrictions sur le nantissement qu'elles choisissent et elles devraient avoir droit aux mêmes catégories de nantissement permises aux banques à charte en vertu de l'article 88 et des articles connexes de la loi sur les banques, et aux mêmes garanties de prêts offertes par le gouvernement aux banques à charte. Il faut aux autres institutions les mêmes droits au nantissement que les banques à charte pour leur permettre de soutenir la concurrence dans ce domaine lorsqu'on considère surtout que la longue expérience et la réputation des banques les placent déjà dans une position avantageuse.

Un aspect étonnant de la mise en œuvre du rapport Porter, c'est que celui-ci n'a pas recommandé une plus large concurrence dans les activités bancaires. Il s'ensuit donc une restriction de la concurrence puisque la tendance des banques à accaparer une part plus considérable du commerce bancaire, qui se manifestait il y a quelques années, commence de nouveau à se faire sentir. L'autre jour, M. Rasminsky a appelé cela une révolution dans notre économie financière. Je ne reproche rien aux banques; je ne pourrais m'en tirer sans elles, mais je prétends qu'on devrait suivre de plus près les recommandations de la Commission Porter, afin d'égaliser les chances de concurrence entre les banques, et les autres établissements financiers et bancaires.

Je crois que le gouvernement est actuellement saisi de certaines propositions, dont l'une au moins semble tomber sous l'empire de cette loi. Elle prévoirait une modification à l'alinéa *a*) de l'article 11, que je ne lirai pas en entier. Je crois qu'un groupe d'institutions acceptant des dépôts espérait que cet alinéa subirait une mofification aux termes de la présente loi. L'amendement que certains espéraient aurait donné à certaines institutions de dépôts autres que les banques à charte un recours de droit dans la conduite normale des affaires.

L'honorable M. Aseltine: Les caisses populaires?

L'honorable M. Grosart: Oui, les caisses populaires.

L'honorable M. Aseltine: Elles ne sont pas incluses actuellement?

L'honorable M. Grosart: Elles ne sont pas visées par la loi sur la Société d'assurance-dépôts actuellement. Elles ont demandé un

amendement du genre et je crois que le gouvernement l'étudie actuellement. Le but de l'amendement que certains désiraient serait d'accorder aux institutions membres certains recours de droit à la Société à titre de dernier prêteur ou, comme on l'appelle quelquefois, au prêteur de dernière instance, ce qui semble une expression plutôt menaçante—ou lui donner le droit de recourir aux ressources de la Société dans le cours normal des affaires un peu comme les banques à charte qui ont actuellement un recours du même genre auprès de la Banque du Canada.

Peut-être cette sorte d'amendement et d'autres amendements à d'autres lois afin de donner suite aux vœux de la Commission Porter seront-ils incorporés dans de nouvelles mesures législatives à l'avenir.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'aurais seulement quelques remarques à faire. Ce bill a pour principal but de prévoir un arrangement entre la Société d'assurance-dépôts du Canada et l'Office d'assurance-dépôts du Québec, afin d'éviter tout double emploi. Le sénateur Aird a fait hier un excellent discours. Je ne parle pas du sujet de son discours, car le Règlement me l'interdit mais, en passant, je le félicite de son excellent exposé et je relève à la page 422 du compte rendu:

> Comme certains de vous le savent, je préconise certains aspects d'un concept du gouvernement qu'on appelle le fédéralisme créateur et qui, pour le réduire à ses termes les plus simples, adopte l'opinion pratique d'après laquelle les pouvoirs de l'État peuvent être exercés par le palier de gouvernement, fédéral ou provincial, le plus apte à le faire.

Il serait intéressant de déterminer, d'après l'expérience de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de l'Office de l'assurance-dépôts du Québec, à quel palier le gouvernement serait le mieux qualifié pour s'occuper d'assurer les dépôts.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Hayden parle maintenant, il terminera le débat.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je voudrais simplement présenter quelques arguments en réponse aux questions posées par le sénateur Grosart.

Tout d'abord, au sujet de la définition du terme «dépôt» vous vous souvenez que la loi initiale prévoyait que le conseil d'administration pouvait élaborer certains règlements avec l'approbation du gouverneur en conseil. L'un d'eux concernait la définition du terme «dépôt» aux fins de cette loi. Certes, c'est là une manière peu habituelle de régler un problème qui constitue vraiment la base et le principe de cette législation, car les primes doivent être calculées par rapport aux montants auxquels s'applique le terme «dépôts». Les limites de la responsabilité doivent être déterminées en même temps. Mais la mesure législative a été adoptée parce que le ministre a franchement admis qu'il s'agissait d'une chose nouvelle et qu'on voulait un peu de temps pour l'expérimenter.

Un règlement définit maintenant le mot «dépôt». Les sénateurs estimeront sans doute —tout comme les membres du comité, lorsqu'ils seront saisis du projet de loi—que si les administrateurs de la Société sont maintenant en mesure d'établir une définition du mot «dépôt», il serait alors opportun de consigner cette définition dans la loi et non dans les règlements. Je croyais que la question serait soulevée et que la solution proposée serait considérée comme très raisonnable. Il ne devrait pas être nécessaire de recourir à un règlement pour décider quelles sont les dispositions essentielles du projet de loi. Cela ne devrait plus être nécessaire après avoir établi une définition qui, nous le supposons, répond aux fins administratives de la société en question.

Mon honorable ami a également mentionné un des paragraphes sur la définition du mot «dépôts» du règlement n° 1 des Règlements généraux de la Société. Je n'ai pas l'intention de m'attarder là-dessus. Pour ce qui est de la question de la date du dépôt, il me semble qu'on devrait l'appeler avec plus de justesse la date à laquelle ces sommes sont ou devraient être créditées au lieu de dire simplement date à laquelle ces sommes sont créditées. Mais nous pourrons éclaircir ce point, j'en suis sûr, lorsque nous siégerons en comité.

Mon ami a passé à la troisième question—très importante, à mon avis—à savoir que les banques, aux fins de la liquidité, peuvent avoir recours, aux conditions prévues dans la loi sur les banques, à la Banque du Canada afin d'obtenir des fonds supplémentaires, et les conditions sont prévues. Il a proposé que

soit incorporé dans le projet de loi sur l'assurance-dépôt quelque concept qui permettrait aux sociétés de prêts et de fiducie un tel recours.

Tout d'abord un tel recours est possible, je pense, en vertu de la loi, mais non pas de la manière dont mon ami le propose, c'est-à-dire qu'il s'agirait d'un recours de droit, de la part des compagnies de fiducie ou de prêts—mais l'article 11 *a*) de la loi prévoit un recours à la requête de la société, et je vous en cite tout d'abord le libellé avant de faire un commentaire.

> ...la Société peut, dans la poursuite de ses objets, acquérir des avoirs d'une institution membre,

Cela comprendrait une compagnie de fiducie ou de prêts visée par la présente loi.

> accorder des prêts ou avances à une institution membre et les couvrir par des garanties et garantir les prêts consentis ou dépôts faits à une institution membre

Voici les mots importants:

> aux fins de diminuer un risque couru par la Société ou de diminuer ou écarter une menace de perte pour la Société;

Ce qui veut dire que n'importe quand où il semble à la société que la liquidité d'une institution membre en est arrivée au point d'offrir quelque risque à la société par rapport à la garantie qu'elle a donnée quant aux dépôts, cette société peut alors consentir des prêts ou faire des dépôts à cette institution membre afin de diminuer ou d'écarter ce risque. Ou, bien elle peut recourir au même procédé afin de minimiser ou d'éviter une perte dont elle est menacée. Il y a donc d'abord la notion de risque, puis celle de perte dont on est menacé.

J'ai appris que dans un cas déjà, la Société s'est prévalue administrativement de l'article 11 *a*) et a avancé de l'argent ou fait un dépôt—il s'agissait, je crois, dans ce cas-ci d'une avance d'argent—en se fondant justement sur le fait que cet article l'y autorisait, à une institution membre qui, sauf erreur, était une société fiduciaire. Je me suis aussi laissé dire qu'actuellement on donne à cet article l'interprétation la plus large possible afin, cela va de soi, de sauvegarder l'intégrité de la Société proprement dite et l'assurance dont elle a assumé la responsabilité sur ces dépôts. Mais considérer comme un droit de la part d'une institution membre ce recours à la Société, ça c'est une autre histoire. En effet, ces institutions: sociétés fiduciaires ou sociétés de financement, ne sont pas essentiellement des banquiers, leur rôle ne consiste pas essentiellement à faire des opérations bancaires. Elles s'occupent d'un grand nombre d'autres opérations dont la gamme est très étendue.

Si l'on tient compte de la surveillance exercée sur les banques aux termes de la loi sur les banques, on conçoit qu'une banque ait droit à obtenir un surcroît d'argent afin d'améliorer momentanément ses liquidités. On nous a dit cela au comité et ici au moment ou nous avons étudié le bill. Les conditions sont sévères, et la Banque centrale est bien protégée quand elle agit ainsi; mais, personnellement, je crois qu'il faut faire une distinction entre le recours accordé de droit, aux banques, et le recours accordé à la demande d'une société, quand il s'agit d'institutions membres autres que les banques. Le seul recours qu'offre cette loi pour une institution membre vise l'objet que j'ai mentionné. Le recours accordé de droit aux banques moyennant certaines conditions, existe en vertu d'une autre loi. Mais la remarque est justifiée quant à la disposition de la loi, et comme nous sommes saisis du bill visant à modifier la loi, il serait sage de nous renseigner au comité et de soulever la question.

J'ai ajouté ce que j'en sais maintenant. J'ai exprimé mon point de vue personnel à ce sujet et pourquoi je pense que cette disposition relative aux sociétés de fiducie et aux sociétés de prêt va aussi loin qu'elle le doit. Mais en même temps, j'attire l'attention sur le fait que le bill n'établit pas de distinction quant au droit de la société de prêter assistance à une institution membre de la société s'il y a un risque pour elle à ne pas le faire, ni de distinction entre les banques et les sociétés de fiducie et de prêt. La différence se retrouve dans la loi sur les banques elle-même.

Voilà un point important qu'il y aurait lieu je crois, de discuter en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets propose la 2e lecture du bill S-5 modifiant le Code criminel.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours au sujet de ce bill, mais je voudrais formuler une recommandation.

Ce bill, comme les honorables sénateurs s'en souviendront, porte sur le génocide et on le désigne sous le nom de bill sur la propagande haineuse. Aucun bill récent—si ma mémoire est fidèle en tout cas—n'a retenu l'attention à un tel point et n'a donné lieu à un débat aussi prolongé et animé que ce bill durant la dernière session. Le débat qui avait débuté en novembre 1966 s'est poursuivi jusqu'au 20 mars 1967, lorsque j'y ai mis fin—c'est-à-dire quatre mois en tout. Tous les honorables sénateurs qui voulaient parler au sujet de ce bill l'ont alors sans doute fait. Au moins dix discours ont été prononcés, à l'exclusion du mien.

L'unique chose sur laquelle nous sommes tous tombés d'accord, car les opinions étaient fort variées à l'égard de ce bill, c'est qu'il devait être déféré à un comité. La motion de renvoi au comité avait été adoptée presque à l'unanimité. Le comité auquel il avait été déféré à ce moment-là était un comité mixte des deux chambres. Sur ma proposition, le sénateur Bourque en a été élu président. Ensuite, comme les honorables sénateurs le savent, la session a été prorogée le 8 mai, ce qui mit fin à la question.

Nous avons maintenant constitué un autre comité; mais, cette fois, un comité du Sénat et qui est d'ailleurs prêt à se mettre à l'œuvre. Je propose que nous adoptions maintenant la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. Aseltine: Non, non.

L'honorable M. Roebuck: Permettez-moi de le proposer au moins. Je le fais pour que le comité puisse se mettre au travail et soumettre ses recommandations, quelles qu'elles soient. Je puis vous assurer que je ne serai pas président du comité. J'ai pris une part trop active au débat.

Je tiens à préciser que je ne veux empêcher personne de prendre la parole, mais je me permets de faire cette proposition. Il ne faut pas oublier que nous aurons deux autres occasions de débattre la question ici. La première, lorsque le comité présentera son rapport, et la seconde, lors de la troisième lecture, si le bill parvient à cette étape.

Je ne propose pas la clôture, croyez-moi, mais il serait sage, pour faciliter la marche de nos délibérations sur ce bill, de permettre au comité déjà constitué de l'étudier, d'entendre des témoignages et de faire rapport.

On adoptera, je pense, une attitude différente de celle qu'on avait lors de la dernière session. Le débat avait alors été serré et les opinions les plus divergentes furent exprimées. C'est en public que nous nous sommes exprimés. Lorsque le comité commencera ses délibérations sur ce bill, la situation sera différente. Le comité se réunit paisiblement. Il offrira à ceux qui n'ont pas participé très activement au débat antérieur, l'occasion de présenter leur point de vue, qui sera sans doute très sensé. J'ignore ce que renfermera le rapport du comité, mais si j'en juge par sa composition, le comité réalisera certainement des progrès.

Je propose que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois afin que le comité puisse poursuivre ses travaux.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, avant que nous fassions quoi que ce soit, j'aimerais poser une question au sénateur. Il a déclaré qu'à la dernière session, un comité mixte a été constitué et que ce dernier s'est réuni une fois, pour élire son président, le sénateur Bourque. Comme l'a expliqué le sénateur, dès la prorogation de la session, le comité a cessé ses activités.

Un des membres du comité mixte, M. Klein, qui est député d'une circonscription de Montréal, a déclaré que l'adoption de ce bill était assurée et qu'il croyait savoir, de la part du premier ministre, que le gouvernement était prêt à jouer le tout pour le tout sur cette mesure législative.

Je demande au sénateur s'il est au courant d'un tel engagement de la part du premier ministre.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai connaissance d'aucun engagement de ce genre et de prime abord je dirais même que je doute qu'il y en ait eu un.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Si nous adoptons ce bill maintenant, ne sera-ce pas interprété comme si nous étions d'accord sur son principe?

L'honorable M. Roebuck: Nous l'avons déjà adopté une fois étant entendu à ce moment que nous n'approuvions pas pour autant le principe du bill, mais que si nous procédions ainsi c'était pour qu'il puisse être déféré à un comité chargé de faire un rapport. Je me souviens parfaitement de cette entente.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots, en tant que parrain du bill à l'étape de la deuxième lecture. Autant que je sache, on nous demande de souscrire au principe très général, selon lequel la propagande haineuse est une vilaine chose. Pour ma part, cela ne va pas beaucoup plus loin.

L'honorable M. Aseltine: Cela va beaucoup plus loin.

L'honorable M. Choquette: Le péché est aussi une vilaine chose.

L'honorable M. Deschatelets: Depuis l'établissement du comité spécial du Sénat, j'ai lu très attentivement les discours prononcés au sujet de ce bill au cours de la dernière session. J'estime que ce comité, après avoir entendu les témoins pour et contre, sera beaucoup mieux en mesure de décider si d'autres mesures en ce sens sont justifiées, et surtout après que tant de discours pour et contre auront été prononcés.

A mon sens, il serait très intéressant d'obtenir certains faits, et seuls les témoins pourraient nous les fournir. C'est du moins mon opinion, mais j'aimerais qu'on se prononce aujourd'hui sur la motion tendant à la deuxième lecture, afin que nous puissions passer sans délai à l'étape de l'étude du bill en comité. Lorsqu'on aura présenté un rapport, il sera alors plus facile, je pense, de justifier toute autre mesure qui serait jugée nécessaire.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, si ma mémoire est fidèle, le Sénat n'a jamais fait subir la deuxième lecture à ce bill. Il me semble que lorsque nous avons d'abord été saisis du bill au cours de la session précédente, il était demeuré en plan au *Feuilleton*, après que j'ai eu proposé qu'il ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que le fond en soit déféré au comité mixte spécial qui devait être établi. La chose en est restée là, car nous attendions que l'autre endroit désigne ses représentants au sein de ce comité mixte spécial.

De toute façon, les honorables sénateurs se souviendront qu'il existait des divergences d'opinion des deux côtés de la Chambre au sujet de ce bill. Il est inutile, je crois, de présenter à nouveau la même motion. Nous pourrions peut-être adopter ce bill sur division et le déférer à un comité spécial. D'autre part, bon nombre de sénateurs qui s'intéressent à ce bill ne sont pas présents aujourd'hui, et j'estime qu'ils conviendraient probablement de la ligne de conduite que je viens d'indiquer. Cela ne retarderait pas le comité, parce qu'il ne se réunira pas avant que nous reprenions nos activités, après le 21 novembre.

Il me semble que la meilleure chose à faire serait d'ajourner le débat maintenant, et si l'on s'entend généralement pour adopter le bill sur division, il pourrait être déféré à un comité spécial à notre prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: A condition que cela n'engage aucun de nous en ce qui a trait aux principes, que ce soit simplement à des fins d'administration afin d'en saisir le comité.

L'honorable M. Flynn: Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. White: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Quand on parle de la deuxième lecture, n'y a-t-il pas une seule interprétation juridique à y donner, c'est-à-dire que lorsque le projet de loi subit la deuxième lecture, le fond du bill est approuvé? N'est-ce pas exact?

L'honorable M. Roebuck: Non, je ne le crois pas. C'est là une interprétation bien générale, qui s'applique dans certains cas mais non pas lorsqu'il est convenu que par la deuxième lecture on n'approuve que les modalités administratives du bill et non pas le fond. Je suis convaincu de la chose.

L'honorable M. White: Alors, qu'est-ce qui cloche dans la proposition de l'honorable sénateur Flynn au sujet de sa motion présentée lorsque la Chambre fut d'abord saisie du bill, c'est-à-dire que le bill soit déféré à un comité quant au fond, qu'il nous revienne, que nous en fassions l'étude, qu'il soit mis aux voix, que les sénateurs l'approuvent quant au fond ou non?

L'honorable M. Aseltine: Le bill est encore au *Feuilleton*.

L'honorable M. White: Pour ma part, je m'oppose et m'opposerai à ce que le bill soit adopté sans débat.

L'honorable M. Deschatelets: N'en déplaise au leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn), je n'ai pas très bien saisi sa proposition. Je le prierais donc de bien vouloir la répéter.

L'honorable M. Flynn: J'ai dit vouloir proposer l'ajournement du débat maintenant afin de savoir si les honorables sénateurs veulent bien adopter le bill sur division. C'est-à-dire que ceux qui s'opposent au fond du bill exprimeraient leurs vues en disant qu'il est adopté sur division. Si je comprends bien la position adoptée par le sénateur White, il préférerait que le vote soit inscrit. Quoi qu'il en soit, pour éviter tout autre malentendu, j'aimerais proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 novembre à 8 heures).

SÉNAT

Le mardi 21 novembre 1967

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

RETRAITE DE L'HONORABLE A. J. BROOKS, C.P.

HOMMAGES

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, lorsque le Sénat s'est réuni de nouveau, le 31 octobre, après le congé d'été, nous avons accueilli le sénateur Flynn comme nouveau chef de l'opposition. D'autre part, nous avons exprimé au sénateur Brooks notre gratitude pour avoir occupé pendant cinq ans des postes de commande au Sénat, d'abord, comme leader du gouvernement et, ensuite, comme chef de l'opposition.

Ce soir-là, le sénateur Brooks n'était pas à la Chambre. Il s'était absenté pour subir un examen médical. Ce soir, j'ai la conviction d'exprimer les sentiments de tous les sénateurs en disant que nous sommes profondément consternés d'apprendre qu'il démissionne du Sénat.

S'il le fait, c'est parce que sa santé s'est gravement détériorée et que ses médecins le lui ont conseillé.

La carrière parlementaire du sénateur, qui vient de se terminer, a commencé en 1925. Il a siégé à l'Assemblée législative de son Nouveau-Brunswick bien-aimé. Lors de huit élections générales, ses commettants l'ont choisi pour les représenter au Parlement d'Ottawa. En 1952, il était appelé à faire partie du cabinet fédéral. En 1960, il était comvoqué au Sénat, dont il devenait le leader en 1962.

Le sénateur Brooks a contribué d'une façon remarquable à la vie canadienne, notamment à la vie parlementaire du Canada. Il est un fils illustre du Nouveau-Brunswick. Il est un éminent Canadien.

Il était un parlementaire distingué mais peut-être était-il avant tout un homme bien élevé. (*Applaudissements*)

C'était vraiment un homme d'une parfaite intégrité. Avocat et docteur en droit il était très érudit mais ne témoignait d'aucune ostentation au sujet de sa culture ou de son érudition. Ses jugements étaient ceux d'un esprit hautement cultivé que rehaussait encore une profonde expérience des hommes.

C'était un soldat dont les états de service et la conduite reflétaient la bravoure. Ce titre de brave—qu'il méritait si bien—il l'avait gagné au cours de la Première Guerre mondiale, en activité de service, puis lors de la seconde. Chacun devrait lire dans le *Guide parlementaire canadien* les témoignages édifiants de sa carrière à l'armée.

Ici, au Sénat, il était notre ami à tous, suscitant une affection profonde chez tous ceux qui le connaissaient—et je suis certain de ne pas me tromper en disant cela.

Que peut-on demander de plus en fait de réalisations humaines et même d'appréciations? Le sénateur Brooks se retire comblé d'honneurs par un pays reconnaissant et laisse derrière lui une troupe d'amis attristés. Personnellement, je lui dois tant que les mots ne suffisent pas à exprimer ce qu'il était pour moi du fait de son intelligence, de sa collaboration et des conseils qu'il m'a donnés depuis que je suis leader.

Le sénateur Alfred Brooks croyait au mérite de cette Chambre et à ses travaux. Il y croyait tant qu'il souffrait beaucoup lorsqu'elle était mal comprise, mal jugée et diffamée. Il a beaucoup fait pour maintenir les traditions de cette Chambre.

Il est difficile de parler du sénateur Brooks, car sa santé est aujourd'hui très précaire, mais je suis sûr qu'il fait face à cette crise avec le même courage indomptable qu'il a montré en subissant d'autres épreuves, c'est-à-dire avec le courage d'un soldat.

Nous prions tous la Divine Providence pour qu'Elle épargne, dans Son immense sagesse, le sénateur Brooks et pour qu'il recouvre la santé grâce à une heureuse retraite.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, peut-être suffit-il de dire pour résumer et apprécier à sa juste valeur la carrière du sénateur Brooks que même si sa vie au service du pays prend fin, tous ceux qui le connaissent peuvent dire sans crainte que le sénateur Brooks est un brave et honnête homme. Ce n'est pas lui qu'on éreinte sous couleur d'éloge en disant que c'est un fort brave homme; non, car on dit de lui qu'il est juste, prévoyant, ferme, plein d'allant et sans crainte dans tout ce qui, à ses yeux, est la bonne manière de faire face à toute situation, quelle qu'elle soit.

Alfred Brooks a siégé au Sénat et à la Chambre des communes, à titre actif, de la 17e à la 27e législature, soit 40 sessions en tout depuis le 6 février 1936, et cela après

avoir complété au moins deux sessions à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Inutile de répéter ce que le leader du gouvernement a dit à propos de sa longue carrière. Je tiens, cependant, à signaler qu'il a eu l'une des carrières les plus longues et les plus fécondes, en temps de paix comme en temps de guerre. Avocat, enseignant, soldat, membre du Parlement, ministre de la Couronne ou sénateur, il a toujours pris ses fonctions au sérieux et s'en est bien acquitté. Néanmoins, il a toujours su voir le bon côté des choses. Son sens de l'humour a allégé nombre de situations tendues et lui a permis parfois de se sortir d'une impasse.

Le Sénat perd en lui l'un de ses membres éminents, et son retrait de la scène publique canadienne nous appauvrit. Alf Brooks manquera à tous les sénateurs, mais à moi plus qu'à tout autre, car je comptais tellement sur ses conseils et son appui pour apprendre les fonctions qu'il m'a léguées.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je veux ajouter quelques mots en français alors que nous exprimons nos regrets que la santé du sénateur Brooks l'ait obligé à démissionner. Le sénateur Brooks était un homme bon qui reflétait la véritable charité chrétienne.

Plus spécialement, je voudrais souligner son amitié pour le Québec et les Canadiens français. Il avait un attachement très particulier pour la belle province et pour la vieille capitale, où un de ses fils réside, un de ses fils que j'ai l'honneur de compter parmi mes amis. Je sais que les sentiments que nous ressentons tous ce soir sont très profonds chez tous les Canadiens d'expression française qui ont eu l'avantage de le rencontrer.

Nous le manquerons ici. Nous manquerons aussi la charmante madame Brooks, à qui nous adressons nos salutations les plus cordiales et les plus respectueuses.

En ce moment, je réitère l'espoir exprimé par le leader du Gouvernement que la Providence fera en sorte que le sénateur Brooks recouvrera sa santé et pourra, avec sa belle famille, jouir de nombreuses années d'une retraite bien méritée.

[*Traduction*]

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PRINCIPALE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° S-11, concernant la Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie, et par lequel elle fait part au Sénat qu'elle a adopté ce bill avec l'amendement suivant qu'elle prie le Sénat d'approuver:

Titre du Bill: Le titre du Bill dans la version française est abrogé et le titre suivant lui est substitué: «Loi concernant la Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous cet amendement?

L'honorable Donald Cameron: Je propose que cet amendement soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL ÉTABLISSANT UN CONSEIL CANADIEN DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-150, établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Relevé concernant la classification des prêts des banques à charte du Canada, en monnaie canadienne, au 30 septembre 1967, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques*, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 8 novembre, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi sur les allocations de retraite des députés* pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement revisé n° 2 de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année expirant le 31

décembre 1967, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1967-2157 du 14 novembre 1967, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1967, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien*, chapitre 196, S.R.C., 1952, modifiée par le chapitre 42, Statuts du Canada, 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—

Volume 11—Matières colorantes, peintures, encres, teintures dans les Positions 25.09 et 32.01 à 32.13 de la Nomenclature de Bruxelles;

Volume 12—Surfactifs, Détersifs et Préparations pour lessives dans la Position 34.02 de la Nomenclature de Bruxelles. Explosifs, Positions 36.01 et 36.02 de la N.D.B.—Renvoi n° 120, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du tarif*, chapitre 261, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la *Loi sur l'assurance-récolte* pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Copie du projet d'Ordre du jour de la réunion des ministres des Finances tenue à Ottawa les 16 et 17 novembre 1967 (textes français et anglais), et copie de tableaux statistiques soumis à cette réunion. (Texte anglais).

BILL VISANT À LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE NORTHERN ONTARIO PIPE LINE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill n° S-29, prévoyant la dissolution de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill n° S-30, visant à modifier la loi sur l'accise.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports du comité nos 277 à 372 inclusivement, et propose, de l'assentiment du Sénat, que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL (LA PROPAGANDE HAINEUSE)

BILL MODIFICATEUR—MOTION D'AMENDEMENT REJETÉE—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 8 novembre, sur la motion de l'honorable M. Deschatelets tendant à la 2e lecture du Bill n° S-5 modifiant le Code criminel.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, en parlant de ce projet de loi le 8 novembre, j'ai fait une erreur que j'aimerais rectifier sans tarder. Je croyais que la motion que j'avais présentée, lorsque le Sénat étudiait un projet semblable au cours de la dernière session, tendant à déférer l'étude du projet de loi à un comité avant la deuxième lecture n'avait pas été rejetée. Je croyais qu'il était toujours inscrit au *Feuilleton* lorsque j'ai proposé qu'il soit déféré au comité avant la deuxième lecture. J'ai constaté, en vérifiant le hansard, que ma motion a été rejetée sur division et que le bill a subi la deuxième lecture sur division également. Puis on l'a déféré à un comité qui n'a pas pu commencer ses travaux à cause de la clôture de la session.

J'avoue qu'il est superflu de reprendre le débat de la session précédente. La situation est restée la même et je suppose qu'on n'a guère changé d'opinion quant à cette proposition. Par conséquent, pour que les faits soient consignés au compte rendu, je proposerai la même motion qu'auparavant tout en prévoyant les mêmes résultats.

Appuyé par l'honorable sénateur Choquette, je propose que le bill ne subisse pas immédiatement la deuxième lecture, mais que la question qui y est traitée soit déférée au comité spécial du Sénat chargé de faire une étude et un rapport sur les modifications au Code criminel concernant la diffusion de diverses formes de «propagande haineuse» au Canada comme le prévoit le bill nº S-5 modifiant le Code criminel.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Roebuck, appuyé par la sénateur Deschatelets, que le bill nº S-5 modifiant le Code criminel soit maintenant lu pour la deuxième fois.

A titre d'amendement, il est proposé par le sénateur Flynn, appuyé par le sénateur Choquette, que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que sa substance soit déférée au comité spécial du Sénat nommé pour étudier les modifications au Code criminel concernant la dissémination de la propagande haineuse au Canada, comme l'indique le bill nº S-5 modifiant le Code criminel et en faire rapport.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ignorais qu'on allait proposer ce soir cette motion, mais je comprends très bien que l'honorable sénateur Flynn veuille le faire maintenant et je ne m'y oppose nullement. Il me semble que nous pouvons tous admettre, avec l'honorable sénateur Flynn, qu'il est inutile de parcourir toutes les étapes que nous avons franchies lorsqu'on nous a présenté ce projet de loi pendant la dernière session parlementaire. Nous avons eu, à cette époque, un débat très complet. Les deux côtés de la Chambre ont exposé des opinions fermes sur les deux aspects de la question et celles-ci n'étaient pas uniformes de chaque côté de la Chambre.

Cependant, je signale qu'il s'agit d'un projet de loi présenté par le gouvernement comme mesure d'initiative ministérielle. Il se fonde sur le rapport d'un comité qui a examiné le problème dont traite ce bill. En tant que membre du gouvernement, et lié comme je le suis par le principe de la solidarité ministérielle, il est de mon devoir ici d'appuyer la motion visant à la deuxième lecture du bill.

Comme on l'a dit à la dernière séance du Sénat, je crois qu'en acceptant le principe de ce bill nous nous bornons à affirmer que la diffusion de la propagande haineuse est indésirable au Canada. Je m'empresse d'ajouter que le bill renferme des choses auxquelles nombre de sénateurs, y compris certains de ce côté-ci, s'opposent; il renferme certaines dispositions qu'ils ne voudraient pas voir dans les recueils de lois du Canada et il convient qu'ils prennent la parole au Sénat, organisme de revision qui se prononce librement, afin d'y exprimer leurs vues.

En tant que membre du gouvernement je m'en voudrais de critiquer cela.

Je déclare ceci toutefois. Il existe, dans le pays, un problème qui exige une solution. Il est possible que cette formule-ci ne soit pas idéale, mais après un examen fait par un comité de la Chambre constitué, comme les autres, d'hommes non seulement versés en droit mais qui connaissent bien la mentalité des Canadiens je ne doute pas qu'on puisse amender ce bill de façon à présenter un texte législatif acceptable à l'ensemble du Sénat.

Je ne propose aucun amendement. Je pense que le bill mérite qu'on l'examine. Tout en regrettant de devoir m'opposer à la motion modificatrice de l'honorable sénateur Flynn et bien que je sois prêt à approuver la motion principale tendant à la deuxième lecture du bill, je dirai que chaque sénateur pourra librement se rendre au comité institué à cette fin, pour interroger et contre-interroger les témoins y compris les membres du comité établi par le gouvernement pour étudier cette question et, le cas échéant, on renverra ici un texte sous une forme acceptable à la majorité. Je regrette, mais je dois m'opposer à l'amendement et appuyer la motion principale.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, que le bill nº S-5 modifiant le Code criminel soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, propose en amendement que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit déféré au comité spécial du Sénat chargé de faire une étude et un rapport des amendements au Code criminel portant sur la dissémination de certains genres de «propagande haineuse» au Canada comme l'énonce le bill nº S-5.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter ladite motion d'amendement?

Que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les «non» l'emportent.

L'honorable sénateur Roebuck propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Deschatelets, que le bill nº S-15, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», soit maintenant lu pour la 2e fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable M. Deschatelets, le bill est déféré au comité spécial du Sénat du Code criminel (propagande haineuse).

LOI SUR L'INSPECTION DU POISSON

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

L'honorable Donald Smith propose la deuxième lecture du bill nº S-27 modifiant la loi sur l'inspection du poisson.

—Honorables sénateurs, en me levant pour faire quelques remarques au sujet du bill nº S-27, je suppose que la plupart d'entre nous ont eu le temps d'examiner ce projet de loi pendant le court ajournement que nous venons d'avoir. Comme vous l'avez sans doute tous vu, il s'agit d'un projet de loi très simple. Il renferme seulement trois articles destinés à modifier la loi sur l'inspection du poisson.

La première loi à ce sujet, que le présent bill tend à modifier, a été mise en vigueur en 1914; ainsi nous avons eu une mesure législative sur l'inspection du poisson pour plus de la moitié de notre existence en tant que nation. Évidemment, la loi initiale a été modifiée de temps en temps pour répondre aux besoins créés par la création de nouveaux produits, de nouvelles techniques et de nouveaux marchés.

A première vue, les modifications envisagées peuvent nous paraître peu importantes. Elles le sont pourtant pour les fonctionnaires du service de l'inspection du ministère des Pêcheries et il y a toute raison d'en saisir maintenant le Parlement.

Une des modifications, contenues à l'article 1 du bill fait suite à une réunion internationale qui s'est tenue à Ottawa en juin dernier. Des normes universelles y ont été adoptées pour l'étiquetage des aliments préemballés. La définition de «récipient» comprend, aux termes de ces normes, les emballages et les bandes. La modification apportée à l'alinéa *a*) de l'article 2 de la loi sur l'inspection du poisson, qui figure à l'article 1 du bill, alignera la définition de la loi sur celle qui est utilisée dans tous les pays.

J'ignore si cela présente un intérêt particulier, mais je puis dire que l'on utilise maintenant à la fois emballages et bandes dans l'industrie de la pêche et dans la mise en marché de la morue séchée et salée et du homard et du crabe entiers cuits et congelés.

Il y a une autre modification, également contenue dans le paragraphe 2 du bill, à l'alinéa *h*) de l'article 2 de la loi. On y précise que le «traitement» comprend la mise en boîte du poisson. On peut soutenir que les termes «tout autre genre de préparation du poisson pour le marché»—qui sont ceux de l'alinéa *h*) de l'article 2 de la loi—comprennent la mise en boîte. Cependant, mises à part toutes les considérations légales militant en faveur d'une définition plus précise qui comprendrait l'expression «mise en boîte», la mise en boîte du poisson par tout le pays constitue une activité très importante, et on devrait au moins lui faire l'honneur de la mentionner par son nom dans la loi.

Honorables sénateurs, l'article 2 du bill est une modification de l'article 3 de la loi. Il a été rendu nécessaire par la modification de l'article 10, qui suit, et qui donne l'autorité de définir par règlement les mots ajoutés qui paraissent à l'article 3 du bill.

L'article 3 du bill interdira l'importation et l'exportation du poisson qui est—et voici les mots nouveaux—«gâté, pourri ou malsain». Dans les termes actuels de cet alinéa, l'expression «propre à l'alimentation de l'homme», par exemple, a été jugée difficile à interpréter. On m'a laissé entendre que l'on peut donner des définitions précises des termes «gâté», «pourri» et «malsain», qui se prêteront très bien à l'administration de l'inspection du poisson.

Honorables sénateurs, j'espère que ces brèves explications suffiront à vous faire comprendre les motifs des amendements proposés.

Le bill m'ayant été soumis, j'ai pensé qu'on serait en droit de réclamer du ministre et de ses fonctionnaires des explications supplé-

mentaires au sujet de domaines connexes à l'inspection du poisson. Je crois en effet, qu'on devrait leur donner l'occasion de fournir toutes autres explications. Je suis donc prêt à proposer que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce si vous consentez à lui faire subir la deuxième lecture.

Honorables sénateurs, avant de conclure, il est de mon devoir de souligner que certains faits qu'on m'a signalés donneraient à croire que, d'ici peu, le Parlement pourrait être saisi d'autres modifications à la loi. Je présume que le ministère n'est pas prêt à les présenter maintenant, puisque le bill n'en fait pas mention. Je voudrais vous donner quelques exemples pour illustrer ma pensée. Tout d'abord, un jugement du tribunal, rendu il y a à peine quelques mois, n'a pas retenu une accusation d'infraction aux règlements relatifs à l'inspection du poisson, éductés sous l'empire de la loi sur l'inspection du poisson. Le juge a invoqué comme raison pour rejeter l'accusation que la loi ne précise pas clairement le nom du poisson en cause, en ajoutant que les règlements n'en font pas mention non plus. Le Direction de l'inspection des Pêcheries n'avait donc aucun pouvoir pour détenir le chargement de cette espèce particulière de poisson.

Les conséquences déplorables de ces poursuites infructueuses ont été que la compagnie impliquée dans cette affaire a subi une perte financière appréciable. Le chargement de poisson, en l'occurrence, de l'espadon, poisson coûteux, a été confisqué en février et selon le jugement de la cour, a été détenu illégalement jusqu'en juin dernier. Entre-temps, la perte de valeur s'est produite, ce dont la Couronne pourrait fort bien être tenue responsable. Il paraît qu'il est en ce moment question d'intenter un procès à la Couronne, vu les circonstances.

Honorables sénateurs, on a attiré mon attention sur un autre élément de l'affaire, sans doute plus important encore. On peut juridiquement mettre en doute la légitimité du pouvoir qu'ont les inspecteurs de pêcheries d'arraisonner dans l'exercice de leurs fonctions, les bateaux canadiens en haute mer.

Sauf erreur, un mémoire est en cours de préparation en vue d'en appeler à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse; il est fondé sur la plainte du capitaine d'un dragueur canadien qui a refusé de mettre à la cape et de laisser monter à bord les inspecteurs afin qu'ils pussent exercer leurs fonctions. C'est un point assez important, car il faudrait à l'heure actuelle où des mesures de conservation internationales s'imposent de plus en plus, que les mesures législatives canadiennes visant à appliquer ces règlements, soient suffisantes. Le Canada devrait montrer la voie dans ce domaine et devrait toujours pouvoir donner le bon exemple aux autres pays qu'intéressent les règlements adoptés par les commissions internationales en cause.

Il faudra peut-être mettre à jour la loi sur la marine marchande du Canada, en l'occurrence, et les diverses lois concernant les pêcheries.

Ce sujet et toute question s'y rattachant pourrait peut-être être discuté utilement si le bill était déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Pour terminer, je tiens à dire que le Service de l'inspection du poisson, au ministère des Pêcheries, a accompli de bonne besogne en s'assurant que seul le poisson de première qualité atteint le marché auquel il est destiné, ici même ou aux États-Unis. Bien entendu, les États-Unis constituent le plus important débouché pour le poisson, sur la côte de l'Atlantique du moins.

Une chose qui m'a bien plu et dont je n'ai entendu parler que très récemment, c'est l'intérêt que le ministère des Pêcheries accorde à une nouvelle technique de préparation du poisson pour l'expédition, et l'expédition de ce poisson, grâce à une nouvelle méthode de régularisation de la température. Durant les mois d'été on a tenté un essai. En utilisant la technique dont je viens de parler, on a fait un envoi de la Nouvelle-Écosse à la côte du Pacifique et il est arrivé en très bon état. Il a été vérifié en cours de route par les inspecteurs des Pêcheries et le poisson s'est très bien conservé jusqu'à ce qu'il soit rendu quelque part dans l'Est de l'Ontario, après quoi il a commencé à se détériorer.

L'honorable M. Isnor: S'agissait-il d'un envoi par chemin de fer?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Oui, il a été fait par chemin de fer. J'y arrivais, sénateur Isnor. Cela veut donc dire qu'on peut expédier du poisson par chemin de fer de la Nouvelle-Écosse à presque n'importe quel endroit du continent grâce à ce nouveau procédé et aux nouveaux wagons conçus à cette fin à la suggestion du ministère des Pêcheries, de l'industrie et des spécialistes au service du National-Canadien.

A mon avis, le fait que nous avons maintenant des wagons à réfrigération mécanique qui, nous le savons, fonctionneront et garde-

ront le poisson à température constante est une des mesures les plus importantes qui ait été prises depuis longtemps.

Soit dit entre parenthèses, il s'agit de poisson frais et non de poisson congelé. En effet, il a été démontré qu'un wagon semblable contenant du poisson frais peut arriver à San Francisco ou à Vancouver aussi frais que le poisson qu'on me sert sur ma table à Liverpool.

Seulement, j'espère que la vente du poisson s'améliorera dans nos propres provinces canadiennes, car mes longs séjours à Ottawa, depuis 18 ou 19 ans, m'ont convaincu qu'il reste beaucoup à faire dans ce sens dans nos villes, du moins dans cette partie du Canada.

Je ne vois pas pourquoi il serait impossible aux services juridiques des gouvernements provinciaux de collaborer avec le ministère fédéral des Pêcheries afin de veiller à ce que, par exemple, lorsqu'un wagon de poisson de première qualité arrive à Ottawa, il soit immédiatement mis sur le marché. Ils devraient s'assurer que le poisson ne sera pas retenu plus longtemps qu'il ne le faut et qu'on le conservera à la température appropriée tout en observant les autres conditions requises. Ils devraient s'assurer du moins que personne ne sente venir la marée lorsqu'on le transporte au restaurant du Parlement.

Je crois qu'on pourrait étendre ainsi le marché d'un produit très important tout au moins pour la Nouvelle-Écosse que je connais mieux.

La nécessité d'une expansion du marché est particulièrement évidente à l'heure actuelle. Je ne crois pas qu'il y ait une entreprise de vente de poisson qui s'occupe de la transformation du poisson de fond et qui soit rentable actuellement. Je dois leur rendre hommage, car même si elles expédient des filets de poisson frais et congelés d'un bout à l'autre du Canada à un prix qui ne leur permet pas de récupérer tous leurs frais, ces entreprises continuent néanmoins à verser aux pêcheurs un prix comparativement élevé pour leur poisson.

Autrement dit, on achemine, surtout en ce moment, sur le marché américain, un excédent de poisson et il n'y a qu'un moyen de disposer d'un tel excédent: non pas en réduisant les prises, car cela réduirait les possibilités pour les pêcheurs de la côte de gagner leur vie, mais en trouvant de nouveaux débouchés.

Je répète, on peut résoudre le problème en trouvant de nouveaux débouchés. On pourrait y arriver, je pense, si les provinces et le gouvernement fédéral collaboraient avec l'industrie et tous ceux qui y sont engagés; cela constituerait un apport d'une réelle valeur pour l'économie de cette région du pays d'où je viens. Sans cette collaboration, la situation de l'industrie du poisson pourrait empirer; elle est d'ailleurs assez grave à l'heure actuelle.

Je vous remercie, honorables sénateurs. Je n'avais pas l'intention d'approfondir le problème de la sorte, c'est un sujet qui m'intéresse beaucoup. J'espère que je ne vous ai pas trop ennuyé. (*Applaudissements*)

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, avant que le bill n° S-27 subisse la deuxième lecture, j'aimerais formuler quelques remarques. Lorsque le bill a subi la première lecture en cette Chambre le mardi 7 novembre, je m'en suis fait remettre un certain nombre d'exemplaires que j'ai distribués à certains de mes amis de l'industrie de la transformation du poisson de ma province, c'est-à-dire de la Nouvelle-Écosse.

Je puis dire avec plaisir qu'en général, l'industrie du poisson de la Nouvelle-Écosse, représentée par la Nova Scotia Fish Packers Association, approuve les modifications proposées à la loi, à une exception près. Comme l'a déclaré le sénateur Smith, les apprêteurs de poisson de la Nouvelle-Écosse sont très fiers de la façon qu'ils ont expédié, par le passé, poisson et produits du poisson non seulement à d'autres régions du pays mais aussi bien à l'extérieur du Canada. Leur seul désir est que la loi sur l'inspection du poisson soit rendue si claire et si franche que nos gens y trouveront protection et qu'il y aura une observance stricte de la loi sur le poisson et les produits du poisson, en particulier ces derniers, qui sont importés au pays.

Or, l'objection que je constate chez les habitants de la Nouvelle-Écosse concerne une partie de la définition de «malsain», émanant du ministère des Pêcheries.

Cette définition, qu'on trouve dans le décret du conseil C.P. 1967-920, porte que, suivant les règlements pertinents, le poisson malsain est celui qui renferme ou porte des bactéries dangereuses pour la santé publique ou des substances toxiques ou déplaisantes du point de vue esthétique pour l'homme.

On y trouve beaucoup de mots exigeant qu'on réfléchisse à leur signification. Par exemple, le mot «esthétique», à mon avis—et de l'avis de nombreux fabricants de conserves de la Nouvelle-Écosse—est trop abstrait. Il se prête à une interprétation trop large pour figurer dans la loi sur l'inspection du poisson.

Or, cette définition de «malsain» est celle du ministère. En consultant différents dictionnaires, toutefois, je constate que le mot «esthétique» a plusieurs sens. Il y a, entre autres, cette définition-ci: «ce qui, dans la nature ou dans les arts, constitue la beauté.» Ma foi, certains produits du poisson ne constituent pas ce qu'on pourrait qualifier d'esthétique ou de beau, si nous devions les comparer aux arts ou, par exemple, à la nature. Or, ce matin, si vous vous êtes levés assez tôt, vous avez peut-être observé que nous avons eu hier soir une gelée blanche—de la brume comme nous l'appelons en Nouvelle-Écosse—et au lever du soleil ce matin c'était vraiment splendide. C'était esthétiquement beau, pourrait-on dire. Je doute, toutefois, que nous puissions appliquer une telle expression à tous les produits du poisson.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): L'honorable sénateur veut-il insinuer qu'il n'existe pas de poisson esthétique?

L'honorable M. Blois: Je n'ai rien dit de ce genre. J'ai dit qu'il y en avait qui ne l'étaient pas. Si mon honorable ami veut bien patienter un instant, je lui expliquerai ce que je veux dire et je crois qu'il sera d'accord avec moi lorsque j'aurai terminé.

J'ai fait un peu de recherche en ce qui concerne le mot «esthétique». Je trouve, par exemple, dans un autre dictionnaire, que «esthétique» est, «ou se rapporte à l'appréciation ou à la critique du beau». Je conçois sans peine cette définition si on l'applique aux dames ou à des objets semblables, mais je ne suis pas sûr qu'elle convienne à tous les produits de la pêche. J'en trouve une autre: «avoir ou montrer un goût rafiné», ensuite une autre: «qui est conforme au bon goût». Puis je trouve dans un autre dictionnaire encore que l'esthétique «est la doctrine du goût, la science ou plutôt cette branche de la philosophie qui traite du Beau». Et ainsi de suite.

Je trouve une autre définition d'«esthétique—relatif à la science du beau».

Il est certaines choses que nous devrions étudier, à mon avis, avant que ce bill subisse la deuxième lecture. Je pourrais mentionner quelques produits du poisson que certaines personnes peuvent considérer comme désagréables au point de vue esthétique, mais que d'autres personnes trouvent bons à manger et même délicieux. Prenons par exemple le foie de homard. Quand il est empaqueté, ce n'est pas beau au point de vue esthétique, nous en convenons presque tous, quoique ce soit une partie très délicieuse du homard. J'ai eu un bel exemple de cela dans ma province natale il y a deux ou trois mois alors que j'assistais à un dîner au homard. La dame à côté de moi me regardant sortir le foie de la carapace, dit: «Qu'allez-vous faire avec cela?» J'ai répondu: «Je vais l'étendre sur du pain. C'est la plus belle partie du homard.» Elle m'a dit: «Rien que de le regarder, j'en suis malade.» Cela blessait son sens de l'esthétique.

J'aimerais parler maintenant du caviar. Peut-on dire que c'est beau à voir? Pour ma part, j'adore en manger, mais je crois qu'il serait très difficile de trouver quelqu'un, surtout une femme, qui trouverait cela beau à voir. Passons maintenant aux œufs de poisson. Qui pourrait dire que c'est beau à voir même quand ils sont empaquetés? Mes amis de la Nouvelle-Écosse aiment beaucoup manger des langues et des joues de poisson. Bien apprêtées et bien servies, c'est délicieux, mais j'imagine que cela n'a pas l'air très appétissant. Pourtant c'est l'un des mets délicats que nous offrent les Maritimes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur laisse-t-il entendre que seuls les gens des Maritimes peuvent apprécier cette partie du poisson?

L'honorable M. Blois: Je pense que toute personne élevée près de la côte, sachant les faire cuire et les servir correctement, saurait apprécier ces mets.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils sont faciles à apprécier, je pense, et je tiens à dire à l'honorable sénateur que les gens de la Nouvelle-Écosse ont très bien réussi à faire l'éducation des gens de l'Ontario et que ces derniers apprécient autant que les autres les mets délicats.

L'honorable M. Blois: J'admets qu'ils ont été éduqués non seulement en ce qui concerne le poisson mais en bien d'autres domaines aussi. Nous avons envoyé nombre de personnes des Maritimes pour venir ici y éduquer les gens. Nous en sommes très fiers.

Je voudrais poser une autre question: Qui peut décider si telle chose doit être jugée désagréable du point de vue de l'esthétique? Qui peut en juger? Y a-t-il une personne qui puisse décider si, oui ou non, les divers produits du poisson que j'ai énumérés, et il y en a peut-être d'autres, sont désagréables pour les humains? Qui va prendre la décision? Peut-être faudra-t-il s'en remettre aux tribunaux, auquel cas le terme ne sera pas adopté avant des années. Je signale la chose parce que, à mon avis, les termes de cette modification sont très déplacés, en particulier le terme «malsain». On devrait rédiger à nouveau le bill et utiliser un autre mot à la place du terme «malsain», que je juge ne pas con-

venir du tout. Je fais la proposition à cause de la définition par le ministère du terme «malsain». Je ne soulève aucune objection à la modification elle-même. Je l'ai déjà dit, je suis en faveur, mais ce seul mot, à mon sens, gâte toute la sauce; j'estime que l'on devrait étudier cette question très sérieusement dans cette Chambre avant que le bill soit déféré au comité après la deuxième lecture.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): S'il doit y avoir un amendement de ce genre, et même en ce qui touche toute autre question que renferme le bill, en particulier le terme «malsain», j'estime que cela devrait être fait au comité. Je ne vise pas par là à empêcher de parler d'autres sénateurs qui le désirent, mais l'endroit pour examiner ce terme proprement dit et la teneur du bill c'est au comité où l'on pourra interroger les rédacteurs pour savoir pourquoi ils ont choisi tel mot ou telle expression.

L'honorable M. Blois: Si j'ose répondre à mon honorable ami, je prévois qu'ils expliqueront qu'on ne leur a jamais signalé ce mot et qu'on ne devrait pas le supprimer. On devrait examiner cette question ici et nous comptons parmi nous des hommes qui sont à la hauteur de cette tâche et qui peuvent faire des suggestions utiles.

L'honorable M. Hollett: Je me demande si le sénateur qui vient de reprendre son siège a lu l'article qu'on veut modifier. Une disposition presque identique a été adoptée il y a bien des années et elle se lisait ainsi qu'il suit avant qu'on en ait proposé la modification:

> Nul ne doit importer, exporter, vendre pour l'exportation ou avoir en sa possession aux fins d'exportation du poisson destiné à la consommation, sauf si le poisson est sain et propre à l'alimentation de l'homme.

Pour moi cela revient au même.

L'honorable M. Blois: Je ne suis pas de cet avis. Si vous consultez le dictionnaire vous constaterez que ces deux mots n'ont pas la même définition. Il y a toute une différence de sens entre «sain» et «malsain». Je tiens à cet égard à me reporter encore au décret du conseil C.P. 1967/920.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, ce bill est si simple et il a été si bien expliqué par le motionnaire qu'il est inutile de prolonger tant soit peu le débat. Cependant, j'aurais tort de laisser au Sénat l'impression que la Nouvelle-Écosse est la seule province productrice de poisson au Canada. J'aimerais qu'il comprenne qu'à Terre-Neuve nous produisons du poisson et que notre poisson est également beau et sain.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, le Nouveau-Brunswick aurait également son mot à dire. En tout cas, j'estime que la discussion «sent le poisson» et je suis assez surpris d'entendre mon ami des provinces Maritimes déclarer que le saumon de l'Atlantique n'est pas un beau poisson du point de vue esthétique.

L'honorable M. Blois: Je n'ai pas dit cela. J'ai parlé de certains produits tirés des poissons et je faisais allusion aux parties dont j'ai parlé. Le poisson lui-même est certainement beau.

L'honorable M. McElman: Il n'y a rien de plus beau, du point de vue esthétique, que le spectable du saumon de l'Atlantique bondissant dans la brume de la rivière Kedgwick contemplé par un beau matin de juillet.

A mon avis, il est très nécessaire de procéder à une inspection très soigneuse du poisson. On sait bien que le poisson est un aliment du cerveau. Il est cependant très nécessaire qu'il soit frais et bien conservé quand on le mange. C'est, je crois, l'une des raisons pour lesquelles les habitants de la région atlantique ont donné des cerveaux au reste de la nation pendant de si nombreuses années. J'estime que la loi sur l'inspection du poisson est nécessaire pour augmenter les expéditions de poissons frais dans l'Ontario et dans le centre du pays afin d'améliorer les normes alimentaires.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, afin que personne ne croie qu'un poisson n'offre rien de beau, qu'il me soit permis de dire que si vous cherchez l'esthétique et le plaisir, vous n'avez qu'à prendre un brochet de trois livres au bout d'une ligne d'une force de deux livres.

Pendant que nous en sommes au poisson, je dois dire qu'il ne s'agit pas de banalités dans ma région, car nous, de l'Alberta, exportons beaucoup de poisson blanc vers l'Est du Canada et les marchés de Chicago.

L'honorable M. Aseltine: Et la laquaiche aux yeux d'or?

L'honorable M. Prowse: On attache une importance fondamentale au contrôle du produit et à la garantie que les marchés recevront sans cesse, d'une région donnée, du poisson de même catégorie et de même qualité.

Pour ce qui est du bill, il y a une ou deux choses dont je trouve à redire dans les définitions, mais c'est au comité qu'il faut en discuter. Soit qu'on fasse subir au bill la deuxième lecture, soit qu'on le coule. A moins de lui

faire subir la deuxième lecture, puis de le déférer au comité, nous le coulons. Or, je suis persuadé qu'aucun de nous ne veut couler un bill qui vise à permettre aux Canadiens de gagner leur vie plus aisément.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais assurer à mon ami, le sénateur Blois, qu'il a non seulement le droit de soulever la question, mais qu'il a joué un rôle utile en le faisant. Je ne parlerai pas de poisson, bien qu'il existe de grandes pêcheries en Ontario. L'honorable sénateur a signalé aux sénateurs ce qu'il croit être une lacune dans le projet de loi. On a beau dire que si le bill est déféré au comité, il y sera discuté—il le sera effectivement—mais il nous a signalé que la mesure renferme des dispositions auxquelles nous devrions songer avant que le comité en soit saisi. Je tiens donc à féliciter l'honorable sénateur de ce qu'il a fait ce soir.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si le sénateur prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, mes remarques ne prendront qu'une minute ou deux. J'aimerais remercier le sénateur Blois, ainsi que les autres sénateurs qui ont participé à ce débat plutôt intéressant sur le poisson, la sémantique et les définitions. Je n'ai pas l'intention de me disputer avec le sénateur Blois au sujet de la signification et de la définition des mots; je ne veux pas non plus me disputer pour savoir qui a attrapé le plus de poissons et où. Toutefois, je suis particulièrement reconnaissant au sénateur Hollett, qui possède de vastes connaissances en ce qui concerne le poisson, car il vient de Terre-Neuve, d'avoir signalé à l'attention du Sénat que nous essayons en fait de nous arrêter à des dispositions qui se sont révélées inopérantes. Nous parlons d'expressions comme «sauf si une chose est saine» et «s'il est malsain» mais, à mon avis, elles ont le même sens, et à ce sujet, vous pouvez être sûrs d'avoir des divergences de vues.

Je veux souligner une chose que je crois avoir dite lorsque j'ai parlé des articles du bill. Le ministère des Pêcheries m'informe que l'expression qu'il a eu le plus de mal à appliquer et à faire bien comprendre c'est «propre à l'alimentation de l'homme».

Je ne crois pas qu'il ait éprouvé des difficultés sur la question de la nature saine ou malsaine. Les définitions ne figureront pas dans ce bill quand nous en aurons terminé l'étude. Nous pourrons juger bon de rayer un, deux ou même les trois mots et revenir à l'ancienne définition. Pour des raisons qui sont devenues évidentes ce soir, si le gouvernement trouve après consultation et expérience, qu'une définition laisse à désirer, il a le pouvoir, aux termes de l'article sur les définitions de la loi sur l'inspection du poisson, de formuler une nouvelle définition. Je suis certain, de toute façon, que le ministère à l'étape législative, au besoin, sinon à l'étape du Conseil privé, examinera les questions soulevées au sujet des définitions.

Je vous remercie de tout cœur encore une fois de l'intérêt que vous avez porté à ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, avant que le bill soit déféré au comité, je tiens à dire que je proteste contre cette habitude d'envoyer presque tous les bills au comité permanent des banques et du commerce. En somme, ce n'est qu'un des 18 comités. C'est à croire qu'il n'y a que deux salles d'assemblée: le Sénat et la salle du comité des banques et du commerce, rien d'autre. Je vois que nous avons un comité des ressources naturelles. Je ne me souviens pas s'il a jamais siégé, mais un bill traitant du poisson devrait certes y être déféré. Ce bill n'a pas exclusivement à voir aux banques ou au commerce; il traite d'autres aspects et, à mon avis, c'est une erreur de surcharger un comité et de laisser les autres membres du Sénat se tourner les pouces.

Je demanderais que la motion portant sur le renvoi du bill au comité pernament des banques et du commerce soit retirée et que le bill soit déféré au comité permanent des ressources naturelles.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis sûr qu'il n'y a pas d'objection, de la part du parrain ou d'autres membres du Sénat, à ce que le bill soit déféré au comité permanent des ressources naturelles, si tel est le désir de la Chambre. Sauf erreur, les sénateurs y consentiraient.

Je viens de consulter la liste de membres de ce comité, et un rapide coup d'œil me permet de supposer qu'ils seront tous présents et qu'il n'y aurait pas de difficulté à faire quorum, problème qui se pose souvent. Si le parrain consent à modifier sa motion, je n'ai pas d'objection.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Si tel est le désir des honorables sénateurs et que j'ai l'assentiment unanime de la Chambre, je serai heureux de retirer ma première motion et de proposer que le bill soit déféré au comité permanent des ressources naturelles.

Des voix: Entendu.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne), le bill est déféré au comité permanent des ressources naturelles.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 7 novembre, sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, il y a deux semaines, il y a eu une légère méprise. Apparemment, le sénateur Bourque était déjà prêt à proposer l'ajournement et à s'adresser au Sénat. De l'assentiment du Sénat, je demande donc que nous entendions maintenant le sénateur Bourque et j'ajournerai ensuite le débat jusqu'à demain.

Des voix: D'accord.

L'honorable Romuald Bourque: Je vous remercie, sénateur Fournier, de votre courtoisie.

Je veux prononcer en français mon exorde, qui durera quelques minutes, puis je continuerai en anglais.

(*Texte*)

Honorables sénateurs, avant de procéder avec le discours que je dois prononcer dans quelques instants, qu'il me soit permis de féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable Paul Desruisseaux, ainsi que l'honorable John Nicol qui a appuyé cette motion. A ces deux sénateurs j'offre mes sincères félicitations pour la manière digne et élégante avec laquelle ils nous ont présenté cette motion. Ils se sont acquittés de cette tranche de leurs responsabilités avec brio.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner ici la douleur que nous, Canadiens, avons éprouvée lors du décès de notre illustre Gouverneur général. Le général Georges Vanier était sans doute l'une des figures les plus remarquables à occuper ce poste jusqu'à maintenant. A son successeur, le Gouverneur général Roland Michener, un ancien et distingué collègue de la Chambre des communes, nos sincères souhaits et nos meilleurs vœux. Il aurait été extrêmement difficile de mieux choisir.

Nous voulons aussi féliciter notre distingué président, l'honorable Sydney J. Smith, du magnifique effort qu'il fait pour s'exprimer en français dans cette Chambre et nous sommes heureux de constater le succès qui couronne ses efforts.

C'est avec grande joie que nous avons accueilli le retour de notre populaire leader, le sénateur John J. Connolly, C.P. Nous sommes heureux de constater que sa santé lui permet d'assumer toutes ses responsabilités avec efficacité et vigueur comme autrefois.

A l'honorable sénateur Jean-Paul Deschatelets, C.P., qui a été nommé adjoint au leader du Sénat, nous offrons nos meilleurs vœux. Durant l'absence de notre chef, il s'est montré à la hauteur de la situation et, quoique nouvellement nommé à ce poste, il a su remplir sa fonction de leader intérimaire avec grand talent et savoir-faire.

Nous avons appris avec regret que l'honorable sénateur A. J. Brooks, C.P., avait démissionné de son poste de chef de l'Opposition en cette Chambre. Ce parfait gentilhomme avait su s'acquérir le respect et l'admiration de tous ses collègues. Nous regrettons d'apprendre que sa santé ne lui permettra pas de continuer à siéger avec nous.

Nous apprenons aussi avec plaisir que le sénateur Lionel Choquette continuera de remplir les fonctions d'adjoint au nouveau leader de l'Opposition. C'est un homme brillant qui s'est mérité l'estime de tous ses collègues dans cette enceinte.

Au nouveau chef de l'Opposition, l'honorable sénateur Jacques Flynn, C.P., nos sincères félicitations. Homme digne, de grande intelligence et de savoir-faire, il sera sans doute un successeur qui, comme son prédécesseur, fera honneur à la tâche qui lui incombe. Je lui souhaite tout le succès possible dans l'exécution de ses nouvelles fonctions.

Enfin, aux nouveaux sénateurs, nos sincères félicitations. Nous leur souhaitons la plus cordiale bienvenue et espérons que leur carrière sénatoriale sera des plus fructueuses.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, à tout âge et à chaque période de la vie, l'homme doit servir sa famille, sa religion, son pays et le monde dans lequel il vit. Personne ne peut vivre isolément. Il est pour le meilleur ou le pire un membre de la société qu'il aide à façonner. Lorsqu'un homme a vécu la majeure partie de sa vie active, qu'il a cherché à venir en aide à ceux qui l'entouraient, il s'est également formé des opinions qui, bien qu'elles soient siennes, ne sont pas nécessairement liées à des doctrines politiques sociales ou religieuses, mais qui doivent être exposées, car la sagesse qui en émane pourrait être utile à d'autres.

Ma vie active, professionnelle, politique et sociale, a pris fin. Je n'ai plus d'ambitions politiques ou professionnelles. Je ne crois pas devenir multimillionnaire ou magnat. Je n'ai aucun espoir d'être invité à faire partie du gouvernement ou d'être choisi comme candidat à la direction de mon parti. Je suis satisfait, autant qu'un homme puisse l'être, de ce que j'ai fait. Je me contente maintenant de regarder les autres reprendre la tâche où, nous, les vétérans, l'avons laissée et d'aider ces jeunes hommes et ces jeunes femmes à atteindre les objectifs que nous-mêmes n'avons pas réussi à atteindre.

Je n'ai plus d'ambitions, mais je caresse cependant un rêve, le même depuis plus de 50 ans. Parfois, il est très proche de se réaliser mais subitement il s'évapore. Je garde toutefois l'espoir qu'il se réalisera de mon vivant. C'est de ce rêve que je voudrais vous entretenir ce soir, car si sa réalisation dépend en grande partie de ce qu'il y a dans le cœur et dans l'esprit de tous mes compatriotes, elle dépend aussi beaucoup des directives que nous, au Sénat et à la Chambre, leur donnerons.

Depuis toujours, mon rêve, c'est que le Canada devienne vraiment, un jour, un grand pays uni, où les divergences se résoudraient sous le signe de la raison et de l'entente amicale, et qui offrirait au monde l'image de millions d'habitants d'origine ethnique, de religions, de couleur et de races diverses, vivant ensemble dans la paix et l'harmonie, liés par leur amour d'un même pays qu'ils ont tous aidé à édifier, appliquant toute leur énergie à la création d'un monde meilleur.

J'envisage le Canada comme une nation respectée des autres nations, non seulement à cause de ses richesses naturelles, de la science de ses savants et de ses industriels, du talent de ses artistes et de la beauté des Canadiennes, mais aussi, et surtout, en raison de son humanisme, de la valeur qu'il attache à la terre des hommes.

Notre histoire même prépare cette image. Notre évolution, de l'état de colonie à celui de nation, s'est effectuée presque entièrement sans la violence et les haines qui ont marqué la croissance d'autres puissances. Notre pays n'a pas connu de longues luttes sanglantes ni d'injustices cruelles. Nous n'avons aucune ambition territoriale et nous ne sommes pas assoiffés de pouvoir. Le monde nous identifie surtout à nos efforts en vue du maintien de la paix. Puisse cette honnête ambition demeurer la nôtre pendant longtemps.

Où donc mon beau rêve s'est-il évanoui? Ce n'est pas sur les champs de bataille d'Europe où deux fois en vingt ans des Canadiens d'origines diverses ont donné leur vie pour défendre la démocratie et la liberté humaine. Ce n'est certes dans les conseils internationaux de l'univers où le Canada a si souvent plaidé pour la paix. Nous avons réussi, dans une certaine mesure que n'a surpassé aucune autre puissance, petite ou grande, à exercer l'art de la persuasion pour empêcher les petites querelles de dégénérer en grandes guerres.

Si mon rêve ne s'est pas réalisé, c'est que le mal a ses racines ici même. Chez nous, ici, au Canada, il nous reste encore à nous unir dans un esprit de collaboration et de compréhension qui nous permette de vivre en frères dans notre pays natal ou notre pays d'adoption.

Il y a 45 ou 50 ans, alors que j'étais jeune et que j'avais plus d'ambition que d'expérience, j'aurais volontiers imputé le blâme pour le manque d'unité canadienne à l'un ou l'autre des groupes ethniques, à l'une ou l'autre de nos religions, ou encore au conseil d'administration d'un syndicat ouvrier. J'aurais pu, aussi, déclarer que les singeries de l'un ou de l'autre de nos partis politiques en étaient la cause, et en dire de dures au sujet des chefs de parti et de leurs politiques.

Maintenant, je suis mieux renseigné. Nul n'est à blâmer, bien que nous le soyons tous. Aucun groupe ethnique, aucune secte religieuse, aucun homme d'affaires, aucun chef ouvrier ni aucun parti politique n'aurait pu susciter la méfiance et l'hostilité qui existent aujourd'hui entre divers groupes de Canadiens si ces sentiments n'avaient pas existé dans le cœur et l'esprit de ces gens.

Je ne cherche pas à tirer un avantage politique de ces remarques, ni à mousser ma publicité ou ma renommée. Je ne cherche même pas à me créer des ennemis ou des critiques. Je me propose simplement, avec votre permission, honorables sénateurs, d'énoncer mon credo à titre de Canadien, né au pays des années après la Confédération, qui y a passé toute sa vie et qui s'enorgueillit plus du titre de «Canadien», qu'il a acquis par la naissance, que de tout autre honneur ou succès qu'il a pu remporter.

En tant que membre de la collectivité francophone, je suis classé dans la catégorie de Canadiens français, par ceux qui tiennent à ce genre de distinctions, mais pour moi, cette classification ne m'a jamais séparé d'autres Canadiens de souche anglaise, ukrainienne, allemande, indienne ou juive. Nous habitons tous le même pays. Nous avons tous les mêmes aspirations. Ensemble, nous avons pratiqué des jeux d'enfants, nous sommes allés à l'école, nous sommes devenus adultes, nous avons exercé nos métiers quotidiens et collaboré à l'édification d'une nouvelle nation. Nombreux sommes nous qui avons même eu l'honneur de la défendre.

Dans ma jeunesse, j'ai travaillé pour des employeurs francophones et anglophones. J'avais des voisins français et catholiques et d'autres anglophones et juifs. Quand je suis devenu vendeur, je n'ai pas demandé à tous mes clients de faire état de leurs convictions religieuses ni de reconter l'histoire de leur famille. S'ils avaient l'argent pour acheter ce que j'avais à vendre, ils étaient pour moi des clients en perspective, parfaitement légitimes à mes yeux, et beaucoup d'entre eux sont devenus mes amis.

Pendant près de 30 ans, je n'ai eu aucunes ambitions politiques arrêtées. Après avoir occupé un poste municipal, j'ai senti que je pourrais peut-être faire un apport dans le domaine fédéral, et j'ai choisi le parti politique dont je croyais pouvoir appuyer les chefs et les politiques. Je ne l'ai pas fait à cause de la composition ethnique ou religieuse du parti et je n'ai pas aussitôt décidé, après avoir arrêté mon choix, que les membres des partis auxquels je n'avais pas adhéré étaient devenus des traîtres à leur pays ni des incompétents en politique. Dans ma propre circonscription, je n'ai pas refusé non plus l'appui des électeurs juifs, catholiques ou protestants, non plus que je m'imaginais représenter exclusivement un groupe ethnique ou religieux. A mon avis, les hommes et les femmes de toutes les races, de tous les groupes ethniques, de toutes les religions—ou ceux qui n'en professent aucune—et de toutes les classes sociales et économiques ont le droit de s'attribuer le mérite d'avoir créé la nation qu'est le Canada. Nous n'avons pas de citoyens de second ordre. Aucun homme n'est meilleur que son voisin, sauf s'il en fournit la preuve par son apport au bien commun.

La force du Canada réside dans sa diversité. Au lieu de nous en plaindre ou de chercher à la supprimer, nous devrions tenter, par tous les moyens, de profiter de ses richesses, de bénéficier de ses patrimoines culturels et de nous enrichir de ses aspects infiniment variés. Nous ne sommes pas un peuple replié sur lui-même; nous ne sommes pas décadents et ne le deviendrons pas aussi longtemps que nous encouragerons le mélange des cultures et des idées. De fait, nous avons l'occasion de créer, à partir de nos origines diverses, quelque chose d'unique dans notre monde moderne, un homme dont l'esprit soit véritablement international et qui vive, travaille et réfléchisse dans un seul pays, le Canada.

A mon avis, le peuple canadien est le mieux partagé de tous les peuples. Il n'est pas lié à un seul passé; il peut se réclamer de bien des pays, de bien des cultures, et il a le privilège de conserver ici, sur le nouveau continent, les meilleurs traits de l'ancien monde. Les choses qui font l'objet de ses querelles sont précisément ces choses qui lui promettent la grandeur.

Le monde entier a admiré, à Montréal, sur des îles artificielles dans le fleuve Saint-Laurent, une réalisation canadienne qui a démontré, peut-être mieux que toute autre dans notre histoire, l'atout sans égal de ce pays, sa diversité coordonnée. L'Expo 67 était plus qu'un assemblage d'édifices, d'expositions et de lieux de divertissement. C'était une réalisation particulièrement canadienne, le fruit conjoint des deux cultures principales de notre pays. Le flair français et l'efficacité anglo-saxonne ont fait de l'Expo 67 une exposition tout à fait différente de l'exposition universelle de New York, de celle de Bruxelles ou de celles qui ont eu lieu jadis à Paris ou à Londres.

L'Expo 67 n'aurait pas pu être réalisée ailleurs qu'au Canada. Elle n'aurait probablement pas pu être bien réalisée ailleurs au pays, où il n'existe pas un si riche mélange de nos deux races fondatrices. Plus de cinquante millions de personnes ont découvert par elles-mêmes ce que sont les Canadiens —et beaucoup d'entre eux deviendront Canadiens, car un grand nombre parmi nous ne comprenons pas encore ce qui fait un Canadien. Une visite à l'Expo 67 nous instruisait de bien des façons.

A mon avis, les Canadiens sont avides de connaître les idées, l'inspiration et les instruments qui leur aideront à être Canadiens. Nos célébrations du centenaire ont démontré cette vérité. Partout où le train ou les caravanes de la Confédération ont fait escale, des centaines et des milliers de personnes faisaient la queue pour monter à bord et jeter un rapide coup d'œil sur leur histoire. Des millions de Canadiens ont jeté leur dévolu sur une chanson simple et entraînante écrite par un compositeur de Toronto et se sont mis à chanter «Ca-na-da».

Si vous pensiez que les Canadiens n'étaient pas patriotes, vous auriez dû compter le nombre de drapeaux à feuille d'érable qui flottaient au vent sur les pelouses et les édifices du Canada, cet été, et dans toutes les provinces. L'empressement des Canadiens à acheter et à hisser leur propre drapeau dénote combien ils voulaient un symbole bien à eux qu'ils pourraient montrer avec orgueil. Les Canadiens ne sont pas un peuple morne, dénué de patriotisme. Il y a lieu de se réjouir que le centenaire et l'Expo soient arrivés juste à temps pour permettre aux gens de donner libre cours aux sentiments qu'ils éprouvent depuis si longtemps à l'égard de leur pays et qu'ils étaient trop timides pour exprimer.

Le Canada ne sera jamais plus tout à fait le même. Il a pris conscience de lui-même et il a su convaincre le reste du monde qu'il est vraiment un grand pays. J'estime que, grâce à tout cela, il est sur le point de devenir uni. Il est possible que cette grande manifestation de patriotisme contribue à faire de ce rêve une réalité.

A l'aurore du deuxième siècle de notre pays jeune et vigoureux, qui bénéficie de l'amitié et de la bienveillance de la plupart des autres pays du monde, il s'offre à nous une occasion qui ne s'est pas présentée souvent dans le passé et que nous avons alors négligemment laissée échapper. Aujourd'hui, le Canada dispose de tous les éléments de la grandeur; en outre, il jouit d'une bonne réputation, que lui a valu, pour une certaine part, le succès de son exposition universelle. Il ne peut certainement pas laisser toutes ces valeurs se dissiper, pour permettre le réveil d'anciennes querelles qui ont maintenant perdu toute signification.

La culture de l'esprit canadien—union réelle et sincère de tous les groupes dans une Confédération, tant des cœurs que des provinces—ne doit pas être l'attribution d'un seul parti politique ou d'une seule législature. Elle doit faire l'objet des soins constants de tous les Canadiens, quelle que soit leur allégeance politique, puisque tous sont appelés à profiter d'une telle union.

A ce sujet, il ne peut y avoir de place pour un argument ou un débat politique. La prospérité nationale, par exemple, est indivisible. Ce qui est bon pour l'Alberta est, à la longue, bon aussi pour le Québec. Ce qui profite aux entreprises commerciales profite aussi à la main-d'œuvre. Il y aura toujours, bien entendu, des différences d'opinion sur des questions touchant le gouvernement du pays, l'économie de la nation, et même les croyances religieuses des habitants. Mais nous croyons aux différences; nous croyons au bon droit d'un individu d'avoir des convictions, d'y tenir et de les faire connaître et d'œuvrer pour leur propagation.

Je ne m'oppose pas à ce qu'un jeune homme du Québec, par exemple, déclare qu'à son avis le Canada français devrait être un État distinct, libre et indépendant. Je pense qu'il se trompe. Le Canada français a beaucoup à perdre et peu à gagner en se dissociant des provinces anglophones. Et un élément précieux disparaîtrait de la communauté des nations si ce pays bilingue et biculturel se scindait.

Je suis convaincu néanmoins qu'un jeune Québecois a le droit d'exprimer ses opinions et de s'efforcer de les faire accepter. La liberté d'expression est bien ancrée au Canada. Mais il n'a pas le droit légal ou moral de répandre ses idées de façon violente ou avec des incitations à la violence. Il n'a pas le droit de refuser d'obéir aux lois. Il n'a pas non plus le droit de vouloir faire accepter d'office ses opinions dans sa collectivité et dans le monde où il prêche son évangile séparatiste.

Tout État fondé par l'homme n'est pas à l'abri d'injustices et d'inégalités. Il en existe certainement au Canada. Autrement, notre pays serait un paradis céleste et non simplement terrestre. Les jeunes ont le devoir de réclamer des réformes. A vingt ans et à trente ans, on s'indigne plus facilement qu'à soixante ou à soixante-dix ans.

Si la jeunesse se doit de réclamer des réformes, il incombe aussi aux personnes âgées ou mûres d'aider celle-ci à recourir à des moyens plus disciplinés de formuler ses demandes. Tout comme dans notre composition ethnique nous bénéficions de l'association des cultures et des langues française et anglaise, nous en bénéficierons aussi si nous parvenons à ce que jeunes et vieux s'associent et coopèrent à la planification de l'avenir du Canada.

Tous nos jeunes ne s'abandonnent pas à la marijuana, au LSD ou au vandalisme insensé. La grande majorité des élèves dans nos écoles et dans nos collèges sont beaucoup trop occupés aujourd'hui à s'attaquer aux problèmes complexes d'un univers en expansion, fourmillant d'idées et de nouvelles techniques de communications, pour se livrer à ces passe-temps ésotériques. Lorsqu'ils termineront leurs études, comme leur père et leurs grands-pères, ils devront s'occuper de gagner leur vie, d'élever leur famille et d'acquitter l'hypothèque sur leur première maison.

Ce sont les jeunes gens qui doivent enlever la vedette aux «hippies», aux farfelus et aux garçons à cheveux longs qui font les manchettes et qui sont en vogue à la télévision. Si nous voulons de bons hommes de file, si nous voulons créer un Canada uni, nous devrons nous tourner vers ce groupe important de jeunes gens sérieux et actifs dont nous entendons si peu parler.

Il incombe à nos hommes d'État plus âgés d'aider à découvrir et à former ces jeunes gens. Peu importe le parti politique auquel ils appartiennent, car je suis fermement convaincu que tous nos hommes politiques au Canada aiment sincèrement leur pays et veulent favoriser ses intérêts nationaux.

Ce dont nous avons besoin, c'est de bons éléments dans tous les partis, afin que, quel que soit le parti au pouvoir, le Canada ait des chefs dévoués à sa cause. La formation de tels hommes, commence à l'école, se poursuit à l'université et au cours des premières années de leur vie professionnelle ou familiale. La mise au point d'un programme comme celui-là dont toute politique doit être exclue et qui ne doit envisager que le bien des futures générations de Canadiens, est une tâche qui convient très bien à cette Chambre.

Le rêve que je fais pour le Canada, je suis sûr que des millions d'autres Canadiens le font avec moi. Peut-être suis-je un peu plus fortuné qu'eux en ce que j'ai pu, dans une très faible mesure, aider mon rêve à se réaliser. J'ai l'intention de continuer à faire tout mon possible pour contribuer à l'unité de ce pays que j'aime et peut-être vais-je ce soir aider quelque jeune homme, quelque jeune femme, voire un garçonnet ou une fillette qui grandiront et deviendront les chefs de demain, en résumant en quelques phrases mon credo et les choses que je préconise en cette année du centenaire.

Je crois en la Confédération canadienne en tant qu'union des provinces et des peuples qui permet à chacun, quelles que soient sa race, sa couleur, sa langue ou sa foi de vivre une vie heureuse, utile et productive.

Je crois au régime parlementaire du gouvernement et toute ma vie j'ai soutenu la Couronne comme symbole de l'autorité et de l'allégeance du peuple. Mes respects et mon amour pour la reine sont sans limite; pourtant, si la majorité de la population manifestait le désir d'un symbole purement canadien, je ne m'y opposerais pas et j'appuierais une telle proposition.

Je crois au Commonwealth des nations et au rôle qu'y joue le Canada. A titre de membre du Commonwealth, le Canada devrait conserver l'*Union Jack* comme drapeau du Commonwealth et reconnaître la reine comme souverain titulaire.

Je fais confiance aux Nations Unies et je crois à la participation active du Canada dans toutes les associations et à toutes les initiatives propres à préserver la paix dans le monde. En tant que Canadien, je suis fier que mon pays soit reconnu comme pacificateur.

Je crois à la liberté de parole et à la liberté d'expression, mais j'abhorre la violence sous toutes ses formes. N'importe quel problème au Canada ou, à vrai dire, ailleurs dans le monde, peut être résolu plus facilement au moyen de discussions réfléchies entre hommes raisonnables, qu'en étant attaqué de front.

Je crois que le Canada, grâce à ses ressources illimitées et à sa grande richesse de main-d'œuvre, peut bénéficier d'un niveau de vie élevé qui favoriserait la prospérité des hommes d'affaires et des travailleurs et permettrait d'abolir la pauvreté.

Je crois au régime de la libre entreprise et de l'usage de stimulants pour promouvoir l'industrie et l'harmonie.

Je crois qu'aucun parti politique, aucun groupe, n'a le monopole du patriotisme canadien, de la sagesse ou du talent, et que la participation active au gouvernement à tous les niveaux est une responsabilité qui incombe à tous les Canadiens.

Voilà ce que je crois. Voici certaines des choses que je préconise:

Un programme soutenu de canadianisme positif qui rendra permanentes les réussites de l'année du centenaire et d'Expo '67.

Une étude et un programme réfléchi pour la formation de chefs politiques dans les écoles et collèges canadiens et au cours des premières années de la maturité.

Un programme non politique, auquel pourraient participer tous les partis, destiné à apporter un défi aux vues exprimées par ceux qui voudraient limiter l'avenir du Canada par des politiques de séparatisme ou de désunion.

Une étude constante, faite par des citoyens âgés, des voies et moyens propres à stimuler le désir d'unité et le patriotisme canadien.

Voilà les propositions et les idées que je soumets à votre examen, honorables sénateurs, et j'espère que mon rêve se réalisera avant mon départ pour l'au-delà.

Sur la motion de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) la suite du sébat est remise à une séance ultérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 22 novembre 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose le document suivant:

Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton, pour l'année expirant le 31 décembre 1967, approuvés par l'arrêté en conseil C.P. 1967-2160 du 16 novembre 1967, en conformité des articles 21 et 26 de la *Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton*, chapitre 6, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill n° S-18, modifiant la loi sur la publication des lois, a ordonné que rapport soit fait du bill sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA LONDON ET MIDLAND COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill n° S-25 concernant la London et Midland Compagnie d'Assurance Générale, a, conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 novembre 1967, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard, au nom de l'honorable M. Cook, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LES SUBSTANCES DANGEREUSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill n° S-22, interdisant la vente et l'annonce de substances dangereuses, modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur la réglementation des stupéfiants et apportant, par voir de conséquence, un changement au Code criminel, fait rapport en ces termes:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill n° S-24, modifiant la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en

anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

CHYPRE

INTERPELLATION CONCERNANT LA SITUATION ACTUELLE ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LES MILITAIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il pourrait faire part à la Chambre de renseignements autres que ceux parus dans les journaux, sur la situation à Chypre et les répercussions sur nos militaires canadiens en poste dans ce pays.

L'honorable John J. Connolly: Je dois dire à regret à l'honorable sénateur que je ne dispose que des renseignements parus dans les journaux. La question, je le sais, a suscité l'attention du gouvernement. Au cas où quelque chose d'urgent surviendrait, dont je devrais faire part à la Chambre, je pourrais peut-être tenir la question pour préavis et faire rapport au Sénat demain.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE ADOPTÉE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Desruisseaux appuyée par l'honorable M. Nichol, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'être bref dans ma réponse au discours du trône. Néanmoins, après avoir écouté quelques-unes des remarques faites au cours du débat, et comme nous en sommes à l'année du centenaire, j'en conclus que ces discours et remarques seront intéressants à lire lors du bicentenaire, époque où peu d'entre nous, j'en suis sûr, seront encore de ce monde. Aussi, honorables sénateurs, je vais faire trêve aux remarques traditionnelles et me contenter de féliciter sincèrement le motionnaire, le sénateur Desruisseaux, et le comotionnaire, le sénateur Nichol, et d'exprimer mes meilleurs vœux au Président.

Toutefois, je ne veux pas laisser passer cette occasion de féliciter mon nouveau leader, le sénateur Jacques Flynn. Nous savons tous que sa sagesse, ses connaissances et son amabilité feront un précieux apport à notre Chambre. Je suis très heureux que sa nomination arrive en ce moment, car cela lui permettra de mieux de préparer aux fonctions de leader du gouvernement, qu'il accomplira avec beaucoup de compétence, j'en suis sûr, très prochainement.

Je ne veux critiquer aucunement par là le leader actuel du gouvernement qui remplit ses fonctions avec beaucoup de dignité. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a gagné le respect de tous les membres des deux côtés de la Chambre, et je suis sûr qu'il est bien qualifié pour assumer les fonctions de leader de l'opposition.

Hier soir on a tenu au sujet du sénateur Brooks des propos très aimables que j'appuie de tout cœur. C'est un grand Canadien, un brave soldat, un citoyen illustre du Nouveau-Brunswick et l'ami dévoué de tous. Le sénateur Brooks est connu ici sous le nom de «Monsieur Nouveau-Brunswick». Il est le défenseur de toutes les classes de la société. Son dévouement envers le Nouveau-Brunswick, tant dans la vie civile que militaire, a fait de lui un Canadien éminent. Nous regrettons tous qu'il prenne sa retraite. Son départ est une perte non seulement pour le Sénat, mais aussi pour le Nouveau-Brunswick et le Canada tout entier.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le sénateur Brooks était bien l'ami de tous. Sa personnalité, son dévouement, sa gentillesse, sa carrière militaire le classent au plus haut niveau de tous les Canadiens.

Au Nouveau-Brunswick toute la population connaît et admire le sénateur Brooks; il n'a pas d'ennemis. Même ceux qui, par système démocratique, lui ont fait parfois la lutte avaient toujours le plus grand respect pour le sénateur et sa famille.

Je demande que la Bonne Providence le protège encore pour plusieurs années.

Au sénateur Brooks, à madame Brooks et la famille, je présente mes plus sincères respects.

[*Traduction*]

J'ai évoqué tantôt certaines observations faites pendant le débat sur le discours du trône et ayant trait à l'histoire du Canada. Le 16 mai, mon ami, le sénateur Thorvaldson a longuement commenté et de façon fort intéressante l'histoire de la Confédération. J'ai lu son discours en entier plusieurs fois et j'estime que c'est un chef-d'œuvre. Dans son étude, le sénateur Thorvaldson a abordé bon nombre de sujets, et il a nettement signalé le

but de la Confédération et ses réalisations. J'approuve tout ce qu'il a dit, sauf une chose qui me porte à croire que mon ami n'a pas «vécu» toutes les difficultés lorsqu'il a mentionné l'article 133, portant sur les langues.

En parlant de l'impasse constitutionnelle, l'honorable sénateur a affirmé à un point donné—comme on pourra le constater en lisant les *Débats du Sénat* du 16 mai dernier, à la page 68:

> Cela, c'est de la sottise pure et simple. Ce n'est tout simplement pas le cas.

Et j'en conviens.

> A-t-on eu une seule demande récente formulée par des gens sérieux relativement à une modification à la constitution qui ne puisse être acceptée?...
>
> Pas une seule. A-t-on sérieusement proposé, par exemple, une modification à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, traitant des langues et des droits connexes? Si oui, j'aimerais en connaître l'auteur.

Ici, je voudrais signaler que je n'ai pas d'intérêt personnel à faire valoir et que je n'ai rien à reprocher à mon honorable ami le sénateur Thorvaldson ou à qui que ce soit. Il s'agit tout simplement d'un autre malentendu, l'un d'une série que j'ai connue au Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, vous êtes tous au courant de certaines difficultés dont on entend beaucoup parler sur ce qui se passe dans la province de Québec. Je ne veux pas aborder ce sujet, mais vous entendez rarement parler des difficultés qui existent aux Nouveau-Brunswick. Des problèmes de posent, quelques-uns aussi vieux que la Confédération. Une attitude discriminatoire déplorable existait, voilà des années. Les francophones se voyaient refuser un emploi, parce qu'ils ne parlaient pas l'anglais. Ils ne pouvaient acquérir la compétence voulue pour certains travaux, car ils n'avaient jamais la chance d'être embauchés. Il n'existait pas d'industries françaises pour leur offrir du travail, et on trouvait parfois à redire de leurs convictions religieuses.

Nous avons été patients et tolérants, sans faire de difficultés. Je suis heureux d'affirmer que les choses se sont bien améliorées depuis 15 ans. Je ne dirais pas que la situation est entièrement différente, mais elle est, certes, améliorée. Par ailleurs, dans le comté de Madawaska, les choses n'ont pas tellement changé, et c'est justement de cette région que je veux parler aujourd'hui.

Quatre-vingt-dix p. 100 des habitants de mon comté, celui de Madawaska, sont français. Après 100 ans de Confédération, nous devons parler en anglais lorsque nous comparaissons devant un tribunal. Le juge, ainsi que tout le personnel du tribunal sont francophones. Le procureur de la Couronne, l'accusé, le plaignant et le défendeur, les avocats et leurs secrétaires, tout le personnel du trribunal sont francophones; pourtant, les délibérations doivent se poursuivre en anglais.

Comme le comprendront les honorables sénateurs, la traduction présente parfois de grandes difficultés. En général, le juge insiste pour que les traducteurs répètent ce qui est dit mot pour mot. Ceux d'entre vous qui connaissent un peu les difficultés des deux langues comprendront qu'une traduction mot à mot n'est pas toujours fidèle quant au sens. Il y a eu de nombreux cas d'erreurs terribles.

J'étais de ceux qui croyaient que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne l'exigeait pas. Comme l'Assemblée législative provinciale a été saisie de cette question il n'y a pas longtemps, je ne veux pas en traiter à nouveau, puisqu'elle est du ressort provincial. Mais, comment est-on arrivé à cet état de choses? Je l'ignore encore. Mais, si je devais comparaître devant le tribunal dans le comté de Madawaska, ou n'importe quel autre comté francophone, je constaterais que des Canadiens francophones doivent faire des efforts surhumains pour se faire comprendre en anglais, ou leurs observations doivent être traduites. J'espère qu'on remédiera un jour à cette situation, et je tiens à consigner ce point au compte rendu. Peut-être devrais-je terminer en disant: mon grand-père a enduré cet état de choses; mon père a fait de même; j'en ai fait autant, mais est-ce que mes enfants vont le tolérer bien longtemps?

Honorables sénateurs, j'ai sous la main un article du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, du 17 mars 1967, au sujet de Radio-Canada. C'est un reportage d'Ottawa de la *Presse canadienne*. Voici:

> Jeudi, le président de la Société Radio-Canada a demandé instamment que l'on assujettisse la Société à moins d'enquêtes et qu'on lui «permette d'exercer son activité dans des conditions plus raisonnables.»

J'estime que c'est une déclaration terrible et irréfléchie de la part d'un haut fonctionnaire de l'État. Je suis porté à croire que le président de cette société ne se considère pas comme étant un fonctionnaire comptable aux membres du Parlement dont la fonction primordiale est de se renseigner et d'étudier les dépenses ministérielles. J'avoue que, parfois, les questions et les demandes de renseignements s'inspirent de sentiments personnels plutôt que de l'intérêt national. La Commission Glassco, de même que la Commission Fowler, ont constaté à la suite de leurs enquêtes qu'il y avait un certain relâchement dans l'administration de la société.

Je sais fort bien qu'à maintes reprises, lorsque les représentants de la Société ont déposé devant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, nous n'avons pas été très satisfaits des réponses que nous donnaient le président et les membres de la Société. Les recommandations et les conseils des membres des deux Chambres et des commissions sont tombées dans l'oreille d'un sourd. Les dépenses de la Société augmentent annuellement et deviennent alarmantes. Elles ont dépassé toutes les prévisions.

On peut comparer l'exploitation et les dépenses des stations et des sociétés privées engagées dans ce même domaine d'activité, et dont les réalisations sont égales et souvent même supérieures. On constate une énorme différence dans le coût de la production. Je n'ai jamais vu une seule émission de Radio-Canada qui ne puisse être réalisée par quelque autre station.

A mon avis, la Société Radio-Canada a maintenant rempli son but initial. C'est pourquoi le moment est venu de la transférer à l'industrie privée qui nous a prouvé son aptitude à faire aussi bien, sinon mieux, et à des frais minimes pour les contribuables.

Je ne veux pas intervenir dans le différend qui oppose le président de la Société au secrétaire d'État, mais je tiens à exprimer mes idées. Je ne suis pas toujours d'accord avec l'honorable secrétaire d'État, mais j'admire, en ce moment, le courage avec lequel elle exprime ses opinions et ses conclusions, bien qu'elle dise peut-être la chose juste d'une manière fausse. Je m'étonne de voir tant de députés qui n'ont pas cessé de critiquer la gestion de Radio-Canada, changer d'attitude en une seconde et réclamer maintenant la tête du secrétaire d'État, simplement parce que l'honorable représentante a recommandé à peu près ce qu'ils préconisent depuis des années. Mais que peut-on attendre de ce que je considère comme de petits groupes irresponsables en mal de publicité. L'honorable représentante a peut-être plus de soutien qu'elle ne s'imagine.

Je sais qu'il est impossible de plaire à tout le monde dans les affaires publiques, mais qu'y aurait-il de mieux qu'un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour enquêter à fond sur cette société, de la cave au grenier, et présenter un rapport juste et complet? A mon avis, cela prendrait à peu près un an. Je ne formule pas de motion à cette fin, mais j'espère que mes supérieurs y songeront.

Je manquerais à mon devoir, je pense, si je ne disais pas un mot de la pollution de l'eau. C'est un sujet qui soulève un grand intérêt dans notre monde civilisé à l'heure actuelle et un problème dont les scientifiques aiment parler. Je reconnais volontiers que c'est un grave problème, mais je ne partage pas les opinions, ni la panique de certaines personnes. Il est déplorable, évidemment, qu'on n'a commencé à s'intéresser sérieusement à ce problème que depuis une dizaine ou une quinzaine d'années.

Examinons les deux côtés de la question. N'oublions pas que, sans la pollution de nos rivières et nos lacs, notre pays n'aurait pu se développer comme il l'a fait. Sans ce moyen d'évacuer nos déchets, nombre de villes et d'industries n'existeraient pas aujourd'hui. A l'époque, il n'y avait pas d'autre moyen. Cependant, vu qu'il existe maintenant de meilleures méthodes, je suis entièrement d'accord pour qu'on rectifie la situation.

C'est facile pour les experts de nous dire quoi faire, mais ils oublient d'habitude la chose la plus importante: le coût. Pour moi c'est ce qui compte le plus. Il y aura de l'eau potable sur notre planète pendant de nombreuses années encore. Les trois quarts du globe se composent d'eau; la nature continuera d'assurer l'évaporation et la condensation. L'énergie nucléaire nous fournira bientôt de nouveaux procédés permettant de transformer l'eau salée en eau douce. Elle remplacera aussi les usines hydroélectriques. En outre, les machines à fabriquer la pluie artificielle approvisionneront d'eau douce les rivières et les lacs. Le cycle des précipitations et de l'évaporation existera toujours et pourra être contrôlé. Des navires semblables à des brise-glace circuleront le long des rives de nos lacs et, par des moyens scientifiques, assainiront les eaux polluées.

Néanmoins, la pollution pose aujourd'hui un de nos graves problèmes et nuit aux progrès réalisés depuis quelques années. Elle menace sérieusement notre expansion future. Bon nombre de nos rivières ont servi à toutes sortes de fins: transport, flottage du bois, évacuation des eaux d'égouts et endroit commode pour noyer les chats. Nombre de nos cours d'eau ne servent qu'à ces fins. Mais aujourd'hui, notre nouveau mode de vie amène avec lui des moyens nouveaux d'épurer les rivières de cette pollution destructrice. Ici encore, le fardeau de l'épuration des rivières semble retomber sur le travailleur moyen et le petit contribuable. Aujourd'hui, si l'on construit une maison ou un chalet le long d'un lac ou d'une rivière, les égouts ne doivent à aucun prix déboucher dans la rivière. Dans bien des cas, ce même lac ou rivière est fortement pollué par les villes, les

municipalités et l'industrie lourde, qui peuvent causer plus de pollution en une minute qu'une maison privée en toute une vie. Nous acceptons cependant ces efforts, puisqu'il faut bien commencer quelque part.

Le Nouveau-Brunswick dispose de la plus grande réserve du monde d'énergie marémotrice. On a fait un grand nombre d'études et de relevés dont certains très coûteux, mais ces études et l'avenir de la fission nucléaire ont éloigné le jour où l'on pourra utiliser l'énergie marémotrice. Les frais de construction nécessaires rendent inabordable le prix du kilowatt produit par cette énergie qui est encore dans la même catégorie que les installations de pointes. L'énergie constante ne peut être obtenue sans l'aide des autres sources thermiques ou hydrauliques. Or, les industries demandent surtout de l'énergie constante à bas prix.

Entre 1952 et 1955, le comité international mixte des eaux du Saint-Jean a fait une étude très importante. Celle-ci a clairement indiqué que pour utiliser le potentiel de la grande baie de Passamaquoddy, la construction du barrage coûterait plus d'un milliard de dollars et mettrait à contribution toutes les possibilités du Saint-Jean, y compris les rapides Rankin, Grand Falls, Beechwood et peut-être d'autres endroits. On est en train d'aménager l'emplacement de Mataquack qui doit en remplacer deux—Cross Point et Hackshaw. Ce barrage aura une capacité de 400,000 kilowatts à marée haute.

Un des points sensibles du projet entier de la rivière Saint-Jean a été le changement de l'emplacement des rapides Rankin, quatre milles au nord sur la rivière Saint-Jean, ce qui éliminait le grand réservoir potentiel de la rivière Allagash. Ce projet est naturellement entièrement américain, puisque l'Allagash coule dans l'État du Maine. L'emplacement Dickey, s'il est jamais aménagé, ne produira que de l'énergie de pointe, et il coûtera plus de 200 millions de dollars.

Je suis toujours d'avis que ces projets ne seront jamais réalisés en entier, car le rendement en dollars les rend prohibitifs et l'on peut produire plus d'énergie par les procédés nucléaires. Je crois fermement que ce sont les entrepreneurs et les sociétés de construction mécanique avides de gains qui sont surtout responsables de faire de ces projets des marionnettes politiques.

Un cas s'est présenté dans cette Chambre il n'y a pas très longtemps; il a fait l'objet de maints commentaires dans la *Free Press*. Ce n'est pas que j'en aie contre elle, mais je tiens à signaler une chose qui m'est arrivée l'an dernier, alors que cette supposée *Free Press* a mal rapporté mes paroles. J'ignore comment on en est venu à ce rapport, mais la *Free Press* a écrit de moi que j'avais déclaré que le projet Mataquat était un éléphant blanc. Ce que j'ai dit, c'est que le barrage Dickey était un éléphant blanc, et cela fait une grande différence au Nouveau-Brunswick. Veuillez me croire, j'ai reçu plusieurs appels téléphoniques les jours suivants. J'ai été réveillé par le directeur du *Telegraph* de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, qui m'a appelé à minuit pour vérifier à la source que j'avais bien dit cela, et j'ai répliqué: «Jamais». Je me suis rendu le lendemain à la *Presse canadienne*, au troisième étage: on s'est montré très aimable envers moi, on s'est excusé et on a transmis un autre message, mais le mal était fait. Ces messages de correction ne paraissent jamais avec la même force, au même endroit ou en manchettes identiques. Il n'y a pas longtemps quelqu'un du Nouveau-Brunswick m'a appelé pour me dire: Quelle était votre idée lorsque vous avez dit, l'an dernier que vous étiez primordialement responsable. Je lui ai conté toute l'histoire et il a répondu: «Beaucoup d'entre nous ne pouvaient le comprendre.» Puisque ces choses, ces expressions de confusion, Mataquac, Potiok ou Glachsaw ont tant d'importance, les journalistes devraient prendre la peine de les vérifier avant de les diffuser dans le pays. J'espère que la *Presse canadienne* prendra note de l'affaire et corrigera la situation.

Honorables sénateurs, au Nouveau-Brunswick, nous ne fermons pas les yeux sur nos problèmes, tout abondant que soit notre poisson, mais nous traversons une période très difficile. Premièrement, nous avons un gouvernement libéral irréfléchi. Deuxièmement, les nouveaux taux de transport prévus pour le 1er janvier auront des effets désastreux sur les industries, petites ou grandes. En certains cas, les taux seront portés à 450 p. 100. Je lisais l'autre jour dans une publication que le transport d'une paire de galoches de l'Ontario à Halifax qui coûtait 9c, coûtera 29c. La liste des cas était longue. J'espère que cela n'arrivera pas, car pareille situation serait certainement très grave pour les provinces Maritimes.

La fermeture envisagée des aciéries de la DOSCO à Sydney porte un dur coup non seulement au Cap-Breton, mais aussi au transport par chemin de fer et aux cheminots. Mis à part ce qu'en ressentira le Cap-Breton, il y aura en moins deux trains quotidiens de marchandises du National-Canadien, de Montréal au Cap-Breton, l'un vers l'est, l'autre

vers l'ouest. Vous savez quelle en sera la conséquence pour les employés, peut-être des centaines, dont les services sont actuellement requis sur les trains entre Montréal et le Cap-Breton. Par ce changement, ces deux trains seront retirés.

Le National-Canadien est en train de congédier 450 cheminots dans la région.

Nos industries du bois, surtout celles de la pâte et du papier, remplacent rapidement les anciens procédés par de nouveaux, notamment le transport du bois en copeaux, ce qui en soi est un progrès et un avantage pour les industries, mais comporte des conséquences néfastes pour les bûcherons.

Notre récolte de pommes de terre, en 1967, a été sérieusement endommagée par le mauvais temps et les pertes atteindront plusieurs millions de dollars.

L'ARDA sur laquelle les gens comptaient davantage, a bien peu à son actif pour justifier l'énorme somme de fonds publics qu'elle a reçue. Je pourrais développer ce sujet davantage.

[*Texte*]

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre bonne attention.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le gouverneur général par les membres du Sénat qui font partie du Conseil privé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PRINCIPALE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—APPROBATION DE L'AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement de la Chambre des communes au bill n° S-11 concernant la Principale du Canada, Compagnie d'assurance-vie.

L'honorable Donald Cameron propose l'approbation de l'amendement.

—Honorables sénateurs, notre comité permanent des banques et du commerce a approuvé le 29 juin le bill qui a subi le même jour la troisième lecture au Sénat. On en a saisi le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes le 9 novembre. La version anglaise a été approuvée dans exactement le libellé présenté. En d'autres termes, il n'y a eu absolument aucun changement d'apporté à la version anglaise.

Il y avait une erreur dans la version française du bill qui portait le titre anglais. D'aucun ont protesté. La rectification aurait regardé, croyait-on, le domaine administratif, mais les légistes de la Chambre des communes ont jugé nécessaire de la faire sous forme d'amendement. Quoi qu'il en soit, il a été convenu à l'unanimité que le tite de la version française soit changé en celui de «Loi concernant la Principale du Canada, Compagnie d'assurance-vie», par opposition au titre de la version anglaise soit «An Act respecting Principal Life Insurance Company of Canada.»

On a apporté ce changement par voie d'amendement et le bill a franchi l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes le 15 novembre. Je propose donc que l'amendement soit approuvé.

(L'amendement est approuvé.)

DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports n^os^ 277 à 372, inclusivement, du comité permanent des divorces déposés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions:

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolution suivantes:

Résolution 268, pour faire droit à John Louis Falmanovitch.

Résolution 269, pour faire droit à Anita Anna Szigeti Kotzmann.

Résolution 270, pour faire droit à Édouard Martin.

Résolution 271, pour faire droit à Barbara Mary Booth Smith.

Résolution 272, pour faire droit à Doris Josephine Webber Graham.

Résolution 273, pour faire droit à Michelle Robitaille Williams.

Résolution 274, pour faire droit à Jacqueline (Jacquelin) Halle Erdely, aussi désignée Jacqueline (Jacquelin) Halle Erdelyi.

Résolution 275, pour faire droit à Ann Ellen Bookman Better.

Résolution 276, pour faire droit à Joseph-Noël Fournier.

Résolution 277, pour faire droit à Solange Lavoie Arbour.

Résolution 278, pour faire droit à Kornelia Regina Rybacka Rapaport.

Résolution 279, pour faire droit à Maurice Bleau.

Résolution 280, pour faire droit à Marilyn Clerk Merlin Wynne.

Résolution 281, pour faire droit à Irmgard Hettasch Roth Hughes.

Résolution 282, pour faire droit à Lucie Émilienne Marie Luchart Bisensang.

Résolution 283, pour faire droit à Albert Walter Kearley.

Résolution 284, pour faire droit à Georges Pendleton.

Résolution 285, pour faire droit à June Mary Vanstan Quinn.

Résolution 286, pour faire droit à Marie-Anita Lafetière Legault.

Résolution 287, pour faire droit à Eva Dorothy Boski Bussière.

Résolution 288, pour faire droit à Marie Camille Françoise Johnston Fitka.

Résolution 289, pour faire droit à Joseph-Valère-Wilfrid Gagné.

Résolution 290, pour faire droit à Ernest Keith Borden.

Résolution 291, pour faire droit à Thomas Northcott.

Résolution 292, pour faire droit à Ronald-Roland Bertrand.

Résolution 293, pour faire droit à D'Yonne Rousseau McCormack.

Résolution 294, pour faire droit à Barbara Lillian Beer Berry.

Résolution 295, pour faire droit à Charles Herbert Goodale.

Résolution 296, pour faire droit à Jean Milton Burness Saucier.

Résolution 297, pour faire droit à Thérèse Barbeau Bisaillon.

Résolution 298, pour faire droit à Robert Giard.

Résolution 299, pour faire droit à Kathleen Elizabeth Gaucher de Zylva.

Résolution 300, pour faire droit à Benoit-Pierre Perriau.

Résolution 301, pour faire droit à Lilianne Touchette Lalonde.

Résolution 302, pour faire droit à Andrée Audette Scaramella.

Résolution 303, pour faire droit à Celia Frost Spector.

Résolution 304, pour faire droit à Pierrette Robitaille Marseille.

Résolution 305, pour faire droit à Eva Wollner Gaty.

Résolution 306, pour faire droit à Chana (Hannah) Starin Freundlich.

Résolution 307, pour faire droit à Marcel O'Rourke.

Résolution 308, pour faire droit à Marc Mayrand.

Résolution 309, pour faire droit à Eveline Turcotte Martin.

Résolution 310, pour faire droit à Patricia Bazinet Levasseur.

Résolution 311, pour faire droit à Samuel Ray, aussi désigné Samuel Ravitsky.

Résolution 312, pour faire droit à Trevor Jones.

Résolution 313, pour faire droit à Joseph-Jean-Pierre-Paul Fortier.

Résolution 314, pour faire droit à Nadia Debnar Anapolsky.

Résolution 315, pour faire droit à Marvin Fred Schwartz.

Résolution 316, pour faire droit à Kathleen McGovern (MacGovern) Whitehouse.

Résolution 317, pour faire droit à Veronika Sattler Karsay.

Résolution 318, pour faire droit à Georges Arthur Durst.

Résolution 319, pour faire droit à Joseph-Georges-André Chicoine.

Résolution 320, pour faire droit à Gordon Frank Howard.

Résolution 321, pour faire droit à Constance Helen Salhany Hilton.

Résolution 322, pour faire droit à Diane Joan Lacombe Stevenson.

Résolution 323. pour faire droit à Susan Ann Barnett Lax, aussi désignée Susan Ann Barnett Lands.

Résolution 324, pour faire droit à Patrick Ernest Barton.

Résolution 325, pour faire droit à Mary Ferenchik Hilton.

Résolution 326, pour faire droit à Lee Rotman Lubin Schaicovitch.

Résolution 327, pour faire droit à Grace Amy Lallemand Tsadilas.

Résolution 328, pour faire droit à André Champagne.

Résolution 329, pour faire droit à Antonas Paskevicius.

Résolution 330, pour faire droit à Joseph-André Lefebvre Delage.

Résolution 331, pour faire droit à Pearl Marlene Zelikovitz Burack.

Résolution 332, pour faire droit à Charlotte Farha Yehouda Moshi Yehouda Abdoo.

Résolution 333, pour faire droit à Eva Letovsky Morris Bockmuz.

Résolution 334, pour faire droit à Frances Victoria Dumais Angel.

Résolution 335, pour faire droit à Denis Richer.

Résolution 336, pour faire droit à Colette Fauteux Turgeon.

Résolution 337, pour faire droit à Marilyn Isabel NcNeil McCutcheon.

Résolution 338, pour faire droit à Robert Douglas Dickie.

Résolution 339, pour faire droit à Cécile Lecault Lafontaine.

Résolution 340, pour faire droit à Edith Emmy Herzl Tarshis.

Résolution 341, pour faire droit à Robert-Philippe Michaud.

Résolution 342, pour faire droit à Lucien Boivin.

Résolution 343, pour faire droit à Donald Keith Franklin.

Résolution 344, pour faire droit à Cuthbert Wilson Syme.

Résolution 345, pour faire droit à Yvette Émond Dagenais.

Résolution 346, pour faire droit à Thérèse Morin Poitras.

Résolution 347, pour faire droit à Ann Sheppard Suess.

Résolution 348, pour faire droit à Sandra Joan Thompson Allan.

Résolution 349, pour faire droit à Marcel Séguin.

Résolution 350, pour faire droit à Robert Church.

Résolution 351, pour faire droit à Ann Monica Laws Walchyshyn.

Résolution 352, pour faire droit à Sandra Ann Ingram Wood.

Résolution 353, pour faire droit à Joseph-Arthur-René Renaud.

Résolution 354, pour faire droit à Claudette Chevrier Ranger.

Résolution 355, pour faire droit à Georges Girard.

Résolution 356, pour faire droit à Marilyn Gean Ellis Wray.

Résolution 357, pour faire droit à Madeleine Meunier Galaise.

Résolution 358, pour faire droit à Cécile Gilbert Paquet.

Résolution 359, pour faire droit à Marguerite Agnes Marie Gillam Semeredy.

Résolution 360, pour faire droit à Janet Josephine Cools Cox Nurse.

Résolution 361, pour faire droit à Dorothy June Tibert Heselton.

Résolution 362, pour faire droit à Inge Klara Klinger Fraser.

Résolution 363, pour faire droit à Jeanne Lucienne Durain Dell.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* en vue d'être étudiées à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel A. Lang propose le 2e lecture du bill S-28 modifiant la loi sur la production de défense.

—Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord faire des excuses pour ce qu'on appelle la note explicative du bill. Les sénateurs verront qu'on n'y explique rien, mais qu'on y a simplement reproduit l'article de la loi qu'il s'agit d'abroger. Il conviendrait, donc, pour moi, de vous décrire brièvement l'origine de cette modification proposée dans le bill S-28.

Les honorables sénateurs se rappellent que la loi sur la production de défense a été promulguée la première fois en 1951 et qu'elle stipulait la création d'un ministère de l'État chargé d'acquérir du matériel de défense, d'élaborer et d'entreprendre des projets de défense. La loi initiale renfermait l'article 17 (1) dont la teneur est identique à celle figurant à la note explicative. Cet article était resté tel quel depuis la promulgation originelle de la loi.

Le but essentiel de cet amendement est d'augmenter les pouvoirs discrétionnaires du ministre concernant l'octroi des contrats. Ce fait exige, selon moi, des explications. Les honorables sénateurs verront à l'article 17 (1), de la loi actuelle sur la production de

défense que les pouvoirs du ministre dans ce domaine sont limités de deux manières: premièrement, d'après le sous-alinéa (i) de l'alinéa *e*), il existe un cas où ces restrictions ne sont pas imposées: lorsqu'un contrat doit être signé immédiatement dans l'intérêt de la défense et, bien entendu, si le ministre est de cet avis.

L'honorable M. Choquette: Même si nous ne sommes pas en temps de guerre?

L'honorable M. Lang: Exactement.

L'honorable M. Croll: Il y a toujours une guerre politique.

L'honorable M. Lang: Cependant, à moins que le ministre ne pense que l'intérêt de la défense justifie la signature immédiate du contrat, il devient l'objet de certaines dispositions restrictives: ainsi, le contrat doit être approuvé par le gouverneur en conseil, s'il dépasse en tout $25,000. S'il dépasse cette somme tout en restant inférieur à $50,000, et s'il a fait l'objet d'un appel de soumissions dont on a accepté la moins coûteuse, il n'exige pas l'approbation du gouverneur en conseil. Les contrats dépassant $50,000 exigent son approbation en toutes les circonstances, sauf dans le cas auquel j'ai fait allusion au début, c'est-à-dire celui des contrats qu'on doit passer immédiatement dans l'intérêt de la défense.

Les honorables sénateurs se rendront compte, je pense, que ces chiffres-là sont indûment restrictifs, compte tenu des dépenses et des frais actuels du gouvernement, et cette affirmation est justement confirmée, il me semble, par la décision sur ces questions dans le rapport de la Commission Glassco sur l'organisation du gouvernement. Vous me permettrez, honorables sénateurs, de citer un passage du volume 1 de ce rapport sur la gestion de la fonction publique. A la page 58, on trouve la déclaration suivante:

> Certaines catégories de décisions des ministères exigeront encore l'approbation expresse du Conseil.

Il s'agit, honorables sénateurs, du Conseil du Trésor.

> Les ministres voudront examiner les projets qui représentent de très fortes dépenses ou qui précèdent le lancement de programmes majeurs comportant de lourds engagements futurs, directs ou indirects. Mais il importe d'accorder beaucoup plus de latitude aux ministères et de les autoriser à prendre eux-mêmes des décisions à l'égard de tous les besoins courants et périodiques, sans presque tenir compte de leur coût.

Plus loin, à la page 108 du rapport, voici ce qu'on dit:

> Les méthodes d'approbation des contrats sont particulièrement irritantes parce que les projets dont les montants dépassent les pouvoirs des ministres peuvent venir jusqu'à quatre fois devant le Conseil du Trésor: quand il est demandé au Conseil de donner un accord de principe préalable; quand le projet de dépense s'inscrit dans les prévisions budgétaires annuelles; quand le contrat lui-même est soumis au Conseil pour approbation; enfin, quand le contrat exige des modifications et commande une dépense supérieure aux pouvoirs des ministres...
>
> Certes, il faut certaines limites au pouvoir d'adjuger les contrats, mais elles devraient se fonder sur la situation de chaque ministère, sur le chiffre global de ses contrats et dans la mesure où une dépense particulière a préalablement été approuvée.

A la page 109 également, on trouve les deux recommandations précises qui suivent:

> 2. Que le Conseil du Trésor continue d'établir des règles au sujet des questions financières et administratives communes à tous les ministères et organismes, mais que ces règles soient d'un caractère moins précis et moins restrictif.
>
> 3. Que les ministères et organismes aient plus de latitude dans la négociation des contrats.

Honorables sénateurs, si je fais allusion à ces passages du rapport de la Commission Glassco, c'est que l'amendement actuel en découle justement. On se souviendra qu'en 1963, de par une directive du cabinet, les achats civils concernant tous les ministères et organismes du gouvernement devaient être transférés peu à peu au ministère de la Production de défense, ce qui faisait de ce dernier non seulement l'organisme d'achat pour les dépenses aux fins de la défense, mais, éventuellement, le seul organisme d'achat concernant toutes les dépenses du gouvernement.

J'apprends qu'on a déjà complété à 40 p. 100 le transfert des responsabilités en matière d'approvisionnement et que les dépenses civiles annuelles—ou, si vous préférez, les dépenses non militaires—s'élèvent à environ 170 millions de dollars dont 80 millions relèvent encore du ministère de la Production de défense. Ainsi, le ministère est régi par deux dispositions distinctes pour ce qui est de l'étendue de la discrétion ministérielle sur des questions de contrats; une disposition

figurant à la note explicative qui régit les achats militaires et une autre rendue nécessaire par le transfert au ministère de la responsabilité des dépenses non militaires. Il faudrait expliquer davantage ce dernier cas, car les dispositions ont trait à l'alinéa *d)* de l'amendement proposé.

Les dispositions régissant les achats non militaires relèvent de la loi sur l'administration financière et des règlements en découlant. Je dois dire tout d'abord que les règlements autorisent le Conseil du Trésor à remplacer le gouverneur en conseil pour ces décisions et deuxièmement que le Conseil du Trésor peut de temps à autre restreindre ou élargir, en fonction de la nature des contrats, la discrétion ministérielle prévue dans les règlements.

L'honorable M. Burchill: Puis-je poser une question au sénateur? Que faut-il entendre par des fournitures non militaires?

L'honorable M. Lang: Je crois que les fournitures qui se trouvent dans le bureau du sénateur sont justement des fournitures de ce genre.

L'honorable M. Choquette: Des piscines.

L'honorable M. Lang: Et le personnel. Il faudrait tout l'après-midi pour citer ces exemples. Je fournirai avec plaisir au sénateur la liste complète de ces fournitures s'il me donne le temps de me la procurer chez les fonctionnaires du ministère.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit de fournitures de toutes sortes.

L'honorable M. Lang: Conformément à la loi sur l'administration financière, et au Règlement, le ministère de la Production de défense a fixé les limites ci-après quant aux appovisionnements non militaires: Les adjudications à concurrence de $250,000, sont à la discrétion absolue du ministre. Il en est de même des adjudications faites à la suite de soumissions publiques et aux offres les moins chères, de $250,000 à $500,000. Pour les adjudications d'un montant supérieur à un demi-million, il faut l'approbation du Conseil du Trésor.

Honorables sénateurs, si l'amendement est adopté, les fonctions des services d'approvisionnement militaire et celles des services civils du ministère en cause seront assujetties aux mêmes règles. Toutefois, il y a lieu de noter que les dispositions de l'alinéa *e)* modifié prévoient un pouvoir absolu pour le ministre, pour les adjudications à des fins urgentes de défense.

L'honorable M. McCutcheon: La Commission Glassco l'a-t-elle recommandé?

L'honorable M. Lang: Pas expressément, que je sache.

D'autres contrats, ne se classant pas dans cette catégorie, relèveraient de la loi sur l'administration financière et de ses règlements, en vertu de l'alinéa *d)* de la modification. Si celle-ci est adoptée, alors le ministère demandera vraisemblablement au Conseil du Trésor d'autoriser des restrictions relatives aux achats pour la défense, restrictions semblables à celles qui s'appliquent maintenant aux dépenses non militaires, et pour les sommes dont j'ai parlé.

Honorables sénateurs, si ce bill subit la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Flynn: Le sénateur voudrait-il fournir un peu plus de détails à propos de la disposition comprise à l'alinéa *e)*? Pour quelle raison donnerait-on au ministre ce plein pouvoir discrétionnaire s'il juge que l'intérêt de la défense exige l'adjudication immédiate du contrat? Peut-il citer des cas antérieurs à l'appui de l'octroi d'un tel pouvoir? A mon sens, le ministre peut simplement dire, en vertu de ces dispositions: «L'intérêt de la défense, à mon avis, exige l'adjudication immédiate du contrat; par conséquent, les règlements établis sous le régime de la loi sur l'administration financière cessent de s'appliquer». Suffit-il que le ministre exprime simplement l'avis que les règlements ne s'appliquent pas?

L'honorable M. Lang: En réponse à la question de mon ami, on m'a informé que ce pouvoir discrétionnaire s'exerce très rarement; de fait, il ne s'est exercé qu'en quatre occasions au cours de la dernière année financière. Dans un cas, un bateau de la Marine canadienne avait été gravement endommagé au cours d'exercices de l'OTAN; pour éviter de le perdre, il fallait le mettre immédiatement en cale sèche au port le plus près dans le Royaume-Uni; pour cela, et pour le faire réparer, il fallait adjuger un contrat dans un délai si bref qu'il se révélait impossible de suivre les autres formalités prévues dans cet article. C'est le seul cas qui me revient à la mémoire en ce moment. Les autres cas où l'on s'est prévalu des dispositions de cet article, sont si rares que je m'empresserai de fournir à mon collègue, s'il le désire, des précisions utiles à ce sujet.

L'honorable M. McCutcheon: Par la même occasion, pourriez-vous nous faire savoir quels ministres ont exercé ce pouvoir discrétionnaire?

L'honorable M. Lang: Volontiers.

L'honorable M. White: Je voudrais poser une question au sénateur. Le sous-alinéa 17 (1) *e*) (ii) de la loi actuelle prévoit des dépenses jusqu'à concurrence de $25,000. Or, si j'ai bien compris le sénateur, d'après l'alinéa 17 (1) *d*) de la loi modifiée, on est censé porter cette somme à $250,000. S'il en est ainsi, pourquoi un pareil bond de $25,000 à $250,000, laissé à la discrétion du ministre, sans appel d'offres?

L'honorable M. Lang: Je pourrais répondre ainsi au sénateur. La modification elle-même ne donne pas au ministre le pouvoir de dépenser $250,000; elle applique à ce pouvoir les dispositions de la loi sur l'administration financière. Si l'on prenait seulement cette mesure, le pouvoir en question serait déterminé d'après l'objet du contrat, et le règlement prévoit divers genres de contrats: les contrats d'achat, les contrats de services, les baux et les contrats généraux. Les contrats militaires seraient gouvernés par les restrictions spéciales prévues dans les dispositions appropriées.

Si je comprends bien, pour éviter cette situation, le ministère exigera probablement que le Conseil du Trésor exerce les pouvoirs que lui confère l'article 22 du Règlement et, au lieu d'appliquer spécifiquement un ou plusieurs postes à un contrat particulier, applique le plafond uniforme de $250,000, dont vous avez parlé, à tous les contrats de défense nationale, exactement comme cela se fait actuellement pour tous les contrats de nature non militaire dont se charge le ministère de la Production de défense.

L'honorable M. White: Je ne me trompe donc pas en disant à l'honorable sénateur qu'aux termes de cet amendement, le ministre pourrait laisser à sa discrétion les contrats militaires atteindre, jusqu'à $250,000, sans adjudication—est-ce bien cela, sans adjudication?

L'honorable M. Lang: C'est exact.

L'honorable M. White: Mais alors, pourquoi sauter de $25,000, ce qui est parfait, à $250,000? L'inflation n'a certainement pas atteint un tel point.

L'honorable M. Lang: Ces plafonds étaient ceux que l'on appliquait, je crois, aux dépenses non militaires et on m'a dit que sur la totalité des contrats d'approvisionnement dans ce secteur 80 p. 100 environ de la valeur en dollars se rapporte à des contrats militaires et 20 p. 100 à des contrats civils ou non militaires. Les contrats d'approvisionnement militaires comportant des dépenses à long terme doivent en principe être approuvés par le Conseil du Trésor, si je ne me trompe, avant qu'aucun montant ne soit, fixé et, par conséquent, tous ces contrats sont étudiés minutieusement avant l'étape qui est proche de leur exécution et où en principe une décision politique doit intervenir. Si ces pouvoirs et ces restrictions ministériels pour l'achat de matériel non militaire sont raisonnables, ils me semblent très rigoureux actuellement en ce qui concerne l'achat de matériel militaire, non pas des armes relativement classiques, mais de l'outillage perfectionné dont le coût actuel dépasse les prévisions les plus extravagantes d'il y a 10 ans à peine.

On me dit que les restrictions imposées n'ont pas seulement forcé le ministère à s'adresser au Conseil du Trésor dans les quatre circonstances différentes dont il a déjà été question, mais pour chaque partie d'un contrat, le ministère a dû agir ainsi, si bien que plus de 1,800 demandes de divers genres ont dû être présentées au Conseil du Trésor l'an dernier.

Les plafonds dans ces domaines réservés à la discrétion ministérielle relèvent de la politique administrative, et je sais qu'ici, à la Chambre, nous devrions y veiller tout particulièrement. Mon opinion personnelle est qu'aujourd'hui, au Canada, ces limites sont presque modestes, mais j'aimerais que les honorables sénateurs aient l'occasion d'interroger à ce sujet le ministre lui-même, au comité. La politique du gouvernement quant au volume actuel de ses dépenses et à leur répartition si variée pourrait y être placée dans une perspective plus exacte.

L'honorable M. Flynn: J'aimerais que l'honorable sénateur veuille bien m'indiquer quelle distinction—s'il en est—il établit entre le paragraphe *d*) et le paragraphe *e*), même dans les cas d'urgence tels que ceux qu'il a décrits. Par exemple, prenons ce navire de guerre canadien qui a été endommagé au cours de manœuvres. La seule décision urgente qu'il a fallu prendre a été de le mettre en cale sèche; il n'était pas nécessaire de décider immédiatement quelles réparations il fallait faire. Je ne vois pas pourquoi on ne saurait appliquer un plafond aux termes des alinéas *d*) et *e*). Le sénateur fait-il réellement une distinction entre les deux alinéas?

L'honorable M. Lang: Cela remonte probablement au débat classique lors de l'abrogation des règlements des pouvoirs d'urgence de

la défense en temps de guerre. Pour ma part, j'estime qu'il est essentiel de maintenir le pouvoir discrétionnaire aux termes de l'alinéa *e*). Je crois qu'aujourd'hui il y aurait lieu d'envisager des dépenses au titre de la défense qu'il faudrait peut-être faire presque sans préavis. Cela est peut-être plus réel que les dépenses ayant trait à des plans de défense à long terme. Ainsi, par exemple, il pourrait être nécessaire d'acheter un avion immédiatement pour combler un vide laissé par un désastre aérien militaire, mettons dans le cadre de notre rôle au sein de l'OTAN. Il faudrait alors faire ces dépenses sur-le-champ pour obtenir l'appareil du genre requis.

Si ce pouvoir n'existait pas, il faudrait procéder autrement: il en résulterait peut-être un délai qui nous empêcherait d'acquérir tels ou tels avions nécessaires. Toute cette machinerie de guerre coûte si cher aujourd'hui qu'il n'est pratiquement rien, je pense, que l'on puisse acheter tout en ayant à s'en tenir à des déboursés inférieurs à un plafond de $25,000, voire même $250,000.

L'honorable M. Deschatelets: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si l'on accorde un contrat à un entrepreneur aux termes de l'alinéa *e*), le ministre peut-il plus tard être appelé à démontrer que le contrat a été adjugé en raison d'une urgence? La question de l'urgence n'est-elle pas ce qui distingue l'alinéa *d*) de l'alinéa *e*)?

L'honorable M. Lang: Je remercie beaucoup l'honorable sénateur. Même si cet amendement est adopté, l'article 17 de la loi renfermera toujours les mots suivants:

mais...

et le «mais» se rapporte aux deux alinéas *d*) et *e*) modifiés.

> mais le ministre doit adresser un rapport au gouverneur en conseil à l'égard de tout contrat comportant une dépense, un prêt ou une garantie estimative de plus de dix mille dollars et conclu sans l'approbation du gouverneur en conseil.

Autrement dit, une fois le contrat conclu en vertu de l'alinéa *e*) le ministre doit adresser un rapport.

L'honorable M. Walker: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Aux termes de l'alinéa *e*) n'a-t-on pas fixé de limite au montant d'un contrat que peut immédiatement conclure le ministre si l'intérêt de la défense l'exige, et si, de l'avis du ministre, il est nécessaire de conclure un tel contrat?

L'honorable M. Lang: C'est exact.

L'honorable M. Walker: Cela me paraît scandaleux, car cette disposition donne énormément de latitude au ministre. Certains ministres ne sont pas trop sages lorsqu'il s'agit de faire des dépenses de ce genre. D'après mon expérience, il n'a pas fallu beaucoup de temps pour former un comité du cabinet en vue d'adopter un décret du conseil.

Il me semble scandaleux qu'un ministre puisse exercer une telle discrétion dans une affaire de ce genre, et sans être soumis à examen, parce qu'il sera trop tard, une fois le contrat adjugé. Si le bill est mis en vigueur, le ministre pourra immédiatement adjuger, sans consulter personne, un contrat comportant une dépense incalculable de millions de dollars. Il me semble incroyable qu'on le permette. Il devrait certainement y avoir quelque moyen de contrôle ou encore des sauvegardes.

Je sais que l'honorable sénateur n'est pas membre du gouvernement. Il a expliqué ce bill d'excellente façon, et je ne le tiens aucunement responsable de la situation, mais il me semble, ne vous en déplaise, honorables sénateurs, que la question devrait être déférée au comité. C'est pitié, me semble-t-il, d'en approuver le principe en l'occurrence. L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) pourra peut-être nous aider à sortir de ce dilemme.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je conçois parfaitement que bien des membres du Sénat puissent partager l'opinion de l'honorable sénateur. Je commencerai par dire que j'approuve certes que le bill soit déféré à un comité et que le ministre comparaisse devant celui-ci en vue d'expliquer les circonstances, les besoins de défense et les crises extraordinaires qui peuvent surgir en ce domaine. L'honorable sénateur, autrefois député du gouvernement, sait combien rapidement, en effet, de tels cas peuvent se produire.

Le sénateur O'Leary (Carleton) s'est enquis plus tôt dans la journée de la situation à Chypre et de la position des troupes canadiennes. S'il survenait soudainement un état d'urgence à cet endroit et s'il fallait prendre des dispositions à la hâte, le ministre a l'autorité requise pour agir.

Même si, du point de vue théorique, cela vous paraît révoltant au premier abord, séna-

teur Walker, il me semble que le ministre chargé d'autoriser ces dépenses aux fins de la défense ne le ferait pas sans de sérieuses considérations. Nous pouvons nous en remettre au jugement de tous ceux qui ont une responsabilité ministérielle et être sûrs qu'ils ne se lanceraient pas à la légère dans un programme de ce genre. C'est d'une situation urgente que nous parlons actuellement. J'ose croire, néanmoins, que des explications plus précises nous viendront du titulaire du ministère en question plutôt que d'un obscur ministre du gouvernement ou d'un ministre sans portefeuille.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, sans accepter l'appréciation plutôt flatteuse que se donne l'honorable leader comme membre du gouvernement, j'espère, comme bien d'autres honorables sénateurs, qu'on nous donnera une meilleure explication qu'on ne l'a fait jusqu'ici de la raison d'être de l'alinéa e) et de certaines autres parties du bill.

Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. McCutcheon la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le jeudi 2 novembre, sur la motion de l'honorable M. Everett, tendant à la 2e lecture du bill n° S-23, modifiant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, ainsi que le Code criminel.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, le débat a été ajourné au nom du sénateur Willis, mais en son absence et comme mon nouveau chef semble croire que je devrais me mettre à l'œuvre, j'aimerais dire quelques mots sur ce projet de loi si vous voulez bien me le permettre.

Le sénateur Everett a présenté le bill au Sénat il y a environ trois semaines et il nous en a alors donné une explication très détaillée. Je serai donc très bref.

Le projet de loi a pour objectif principal d'éliminer l'argent dans les pièces de monnaie canadienne. A mon avis, le gouvernement canadien n'a pas le choix. Le sénateur Everett a signalé cela, ainsi que le sénateur Desruisseaux.

Pour vous donner une idée des aspects économiques que comporte la frappe de pièces de monnaie, j'aimerais citer certains chiffres que je ne peux pas garantir comme étant absolument exacts, mais qui sont assez précis pour vous donner une idée. Il paraît que si l'on prenait des pièces de monnaie canadienne et si on les faisait fondre pour séparer l'argent du cuivre, il faudrait, pour réaliser un bénéfice, vendre cet argent $1.53 l'once. Comme vous le savez, le prix de l'argent aux États-Unis est passé de $1.29 à environ $2.03 l'once. On constate donc qu'il y a une grande marge de profit en faisant fondre la monnaie. Toutefois, l'article 3 de la loi interdit de fondre les pièces.

Si ce sont là les principes économiques et si vous frappez des pièces d'argent et que vous devez payer non pas $1.53 mais $2.15 en argent canadien, vous constatez que vous subirez une perte assez considérable. Je crois donc que nous pouvons convenir du principe du bill qui est d'éliminer les pièces d'argent.

Le prochain problème consiste à décider ce qu'il faut utiliser comme succédané. Le gouvernement canadien a profité de ce que les Américains ont fait en 1965 et font depuis. Ils ont pris une pièce de cuivre et recouvert chacun des côtés d'un alliage de nickel en formant une sorte de pièce sandwich. Leur but était vraiment d'aider l'industrie des distributeurs automatiques. Comme l'honorable sénateur qui a présenté le bill (l'honorable M. Everett) l'a nettement signalé, l'industrie des distributeurs automatiques est énorme et il y a également les routes de péage dont les barrières sont actionnées par des pièces. La pièce sandwich que les Américains ont réalisée fonctionne bien, mais elle offre le désavantage de ne pas durer et il est aussi très facile de fabriquer un jeton de cuivre et de plomb qui déclenche les appareils. Le gouvernement canadien a donc décidé d'employer du nickel, d'où un problème que devra résoudre, entre autres, l'industrie des distributeurs automatiques. Cependant, elle est sûre de pouvoir le résoudre et estime que la décision du gouvernement est probablement juste.

Le gouvernement canadien pourrait peut-être chercher à produire cette monnaie de nickel avec d'autres pays qui n'ont pas besoin d'autant de pièces de monnaie que nous. Le volume de la frappe rendrait cette opération économique. C'est pourquoi on demande à déplacer la Monnaie canadienne, si c'est nécessaire, et à aménager, entre autres choses, de nouvelles installations.

Il y a un autre problème important à mes yeux. L'utilisation de l'argent ne porterait-elle pas un coup à l'exploitation des mines d'argent? Je ne le crois pas. Il y a une demande énorme de la part de l'industrie de la photographie, de l'industrie électrique, de l'industrie spatiale et ainsi de suite. Le prix

de ce métal n'a pas influé sur sa production, ce qui est étonnant.

Presque tout l'argent est obtenu comme sous-produit. Tous les gros producteurs d'argent du Canada sont avant tout des producteurs d'autres métaux et l'argent n'est qu'un sous-produit. Il s'ensuit, par exemple, que la quantité d'argent produite est proportionnelle à la quantité de cuivre ou de nickel produite pour répondre à la demande.

Par exemple, la raffinerie de Cobalt, qui reçoit de l'argent d'un grand nombre de petites exploitations minières, en produit de 3 à 4 millions d'onces par an et la Hudson Bay Mining environ 1.2 million d'onces. Ces chiffres datant de 1965, ils ont peut-être changé. L'International Nickel en produit 1½ million d'onces, la Cominco, 6½ millions d'onces et la Noranda 7.7 millions d'onces. Une nouvelle mine est actuellement exploitée, mais nous ne possédons pas de chiffres à son égard. Il s'agit de la mine Kidd dans la région de Timmins et, d'après les rumeurs, elle produirait beaucoup plus que les autres mines au Canada.

Le prix accru de l'argent sur le marché libre ne semble pas avoir provoqué une hausse de production en Inde et en Chine. Il y a pénurie d'argent et je ne crois pas que l'industrie soit lésée si le gouvernement n'utilise pas d'argent lorsqu'il bat monnaie.

Je crois que c'est un excellent bill et j'ai l'intention de me prononcer en sa faveur. Je crois que les députés de ce côté-ci sauraient gré au motionnaire (l'honorable M. Everett) s'il déférait le bill au comité après la deuxième lecture.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur se rend compte que s'il prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Everett: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter l'honorable sénateur Beaubien (Bedford) de son discours sur le bill et je suis de son avis sur tous les points à une très légère exception près. Il dit que si l'on faisait fondre toutes les pièces d'argent canadiennes alors que le prix de l'argent atteint plus de $1.53 l'once, on réaliserait un profit sur l'argent à lui seul. C'était vrai du temps où les pièces de monnaie, au Canada, étaient frappées à 80 p. 100 d'argent; il y en a encore quelques-unes en circulation. Cependant, en 1966, justement à cause de cet état de choses et par suite de l'augmentation du prix de l'argent, le gouvernement a réduit de 80 à 50 p. 100 l'alliage d'argent de nos pièces et je pense ne pas être dans l'erreur en disant que même au prix de $2.03, avec un alliage d'argent à 50 p. 100, la quantité d'argent qu'on en retirerait ne vaudrait pas la peine de fondre les pièces.

Il y a encore 80 p. 100 des pièces en circulation. En réalité, toutes les pièces de 50c. et de $1 renferment 80 p. 100 d'argent, mais il y a très longtemps qu'on n'en a plus frappées.

Le sénateur Beaubien (Bedford) a dit qu'il serait heureux que la question soit déférée au comité permanent des banques et du commerce et je suis de son avis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Everett, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

CHYPRE

LA SITUATION ACTUELLE ET SES CONSÉQUENCES SUR LES TROUPES CANADIENNES— RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, j'ai cru qu'il serait peut-être important de répondre à la question posée au début par le sénateur O'Leary (Carleton). Si j'ai la permission de revenir à la dernière rubrique avant l'ordre du jour, je veux consigner au compte rendu une réponse à sa question.

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suppose, honorables sénateurs, que ce que le sénateur O'Leary (Carleton) avait à l'esprit c'était un incident au cours duquel trois soldats canadiens furent battus par certains combattants chypriotes turcs. J'ai appris que le commandant du contingent canadien et le Chef d'état-major de la force des Nations Unies à Chypre ont énergiquement protesté auprès des dirigeants turco-chypriotes. Les fonctionnaires de l'ONU ont aussi signalé cette question à l'ambassade de Turquie à Nicosie. Le gouvernement s'inquiète de ces incidents et estime qu'il faut que toutes les parties à Chypre collaborent plus étroitement avec les forces des Nations Unies.

Je pourrais ajouter, pour renseigner les sénateurs que, lors des combats qui ont éclaté le 15 novembre dans le Sud-Est de Chypre entre les Chypriotes grecs et turcs, le ministre des Affaires extérieures a convoqué les ambassadeurs grecs et turcs pour transmettre

un appel à la modération à leurs gouvernements. Les instances diplomatiques qu'il a faites à Ankara, à Athènes et à Nicosie visaient toutes à réduire la tension existante et, si possible, à jeter les bases d'une solution permanente au problème chypriote. Le gouvernement maintient un contact étroit avec le secrétaire général des Nations Unies.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest)? Ayant présent à la mémoire la récente guerre entre l'Égypte et Israël et la manière dont les troupes canadiennes et la force de paix canadienne ont été renvoyées par les autorités égyptiennes, le leader du Gouvernement pourrait-il nous dire qui pourrait donner l'ordre à la force de paix et aux Canadiens de quitter Chypre? Le gouvernement grec, le gouvenement turc, ou seulement les Nations Unies?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bien entendu, les forces canadiennes à cet endroit relèvent des Nations Unies. J'imagine que l'autorité qui les y a placées et les y garde est la seule autorité réelle dans ce cas. Les circonstances pourraient peut-être dicter autre chose dans une situation précise; mais les ordres, pour être valables, doivent émaner de l'autorité compétente, les Nations Unies.

L'honorable M. White: La même chose s'applique alors dans la guerre israélo-égyptienne; sauf erreur, la force placée sur les lieux dépendait entièrement des Nations Unies, mais celles-ci n'avaient pas compétence pour lui ordonner de sortir du pays.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce n'est pas ce que je comprends. Sauf erreur, les autorités des Nations Unies avaient compétence à l'égard du retrait.

L'honorable M. White: Elles en avaient peut-être la responsabilité après que le président Nasser eut ordonné de les retirer.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne tiens pas à me chamailler sur ce point, mais le secrétaire général des Nations Unies avait donné cet ordre, je crois.

L'honorable M. White: L'honorable leader saurait-il si à l'établissement d'une force affectée au maintien de la paix à Chypre, le Canada, l'Irlande, la Suède et d'autres pays participants signent quelque document ou accord où sont énoncés leurs directives et les droits leur conférant de l'autorité. Existe-t-il quelque document de ce genre?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crains qu'il ne me faille étudier cette question.

Je me souviens très bien du débat tenu lorsque le Parlement a autorisé la mise sur pied de la force envoyée à Chypre. Il y a certes un mandat; mais quant à savoir si des contrats ont été conclus entre les parties paticipantes à cette force, je devrai me renseigner.

L'honorable M. White: On se rappellera, qu'au moment où la force de Chypre a été mise sur pied, il a dit qu'il s'agissait d'une affaire des plus urgentes; et le débat tenu dans cette enceinte s'est borné aux observations de l'honorable leader et du chef de l'opposition. Lorsqu'il se renseignera sur l'existence d'un document de la nature de celui que j'ai mentionné, serait-il possible au leader d'en obtenir un exemplaire, de sorte que nous puissions nous faire une idée de la manière dont une force de ce genre est constituée?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 23 novembre 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 22 novembre 1967, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies de la correspondance échangée entre le Premier ministre du Canada et les Premiers ministres de certaines provinces au sujet d'un projet de conférence fédérale-provinciale spéciale pour étudier la possibilité de doter le Canada d'une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme. (Textes français et anglais).

Copies de la correspondance échangée entre le Premier ministre du Canada et les Premiers ministres des provinces au sujet d'un projet de conférence fédérale-provinciale sur l'habitation et le développement urbain. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 décembre, à 8 heures du soir. Les sénateurs savent, évidemment, que cette motion, comme d'habitude, est sous réserve d'une convocation si les travaux nécessitent notre présence ici. Mais nous abattrons beaucoup de besogne aujourd'hui, et les mesures législatives venant de l'autre endroit ne sont pas si nombreuses qu'elles motivent la présence du Sénat ici la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE JOSIE D. QUART

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU CHOIX DE LA SÉNATRICE DE L'ANNÉE

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai lu dans le journal de ce matin une dépêche de Londres qui m'a causé une très grande joie. On y disait que l'honorable M^me^ Quart avait été désignée par le Women's Canadian Club de Londres comme la sénatrice de l'année. Je félicite chaleureusement la sénatrice et je suis sûr que tous les honorables sénateurs voudront, comme moi, lui rendre hommage. (*Applaudissements*)

L'honorable Josie D. Quart: Monsieur le sénateur Pouliot, vous m'avez prise au dépourvu. Je m'excuse, mais comme je parlais à notre whip, je n'ai pu saisir le sens de vos paroles. Ai-je commis une erreur ou s'agirait-il du contraire?

L'honorable M. Pouliot: Honorable sénatrice, je viens de prononcer une brève allocution en votre honneur, où je vous félicitais d'avoir été désignée comme la sénatrice de l'année par le Women's Canadian Club de Londres.

L'honorable Mme Quart: Oh, je vous en remercie infiniment. Je craignais d'avoir commis un impair.

LOI CONCERNANT LA PUBLICATION DES LOIS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3^e^ lecture du bill n° S-18 modifiant la loi concernant la publication des lois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e^ fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA LONDON AND MIDLAND COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable M. Cook, propose la 3^e^ lecture du bill n° S-25 concernant la London and Midland Compagnie d'Assurance Générale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e^ fois, puis adopté.)

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Lang tendant à la 2^e^ lecture du bill n° S-28 modifiant la loi sur la production de défense.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, j'espérais que le sénateur Lang pourrait nous donner cet après-midi certains renseignements supplémentaires que nous lui avons demandés. S'il ne les a pas, je suppose que nous les obtiendrons quand le bill sera déféré au comité.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, les renseignements dont je dispose sont plutôt incomplets. Je les aurai certainement quand le comité se réunira.

L'honorable M. McCutcheon: Je vous en sais gré.

Le sénateur Lang, parrain du bill visant à modifier la loi sur la production de défense qui l'a présenté dans cette Chambre, nous a donné un bref aperçu historique de la loi en question. J'aimerais donner quelques détails supplémentaires à ce sujet.

La loi a été adoptée en 1951 et renfermait à cette époque de nombreuses dispositions qui n'y figurent plus aujourd'hui. Elle avait été adoptée en prévoyant qu'à l'exception d'un paragraphe garantissant une pension aux personnes de ce ministère qui auront pris leur retraite, elle expirerait le 31 juillet 1956. L'article 17, qui est celui que modifie le bill en question, figurait dans la loi initiale et sous la même forme.

En 1955, des modifications ont été apportées à cette loi; une de celles-ci prévoyait que la loi serait prorogée après le 31 juillet 1956.

Les sénateurs qui s'y intéressent peuvent consulter les *Débats* de la Chambre des communes de la session de 1955 et ils verront que le bill modificateur a fait l'objet d'un débat pendant plusieurs mois et de nombreux amendements.

Le texte modifié stipulait que certains articles, qui accordaient des pouvoirs très étendus au ministre, devaient expirer le 31 juillet 1959, je crois. Il s'agissait des articles 23 à 31 autorisant le ministre à exiger la production de certains articles et à réquisitionner certaines installations, etc. Ces dispositions ont expiré le 31 juillet 1959. Les autres dispositions sont encore en vigueur. On n'a adopté aucune mesure législative pour reconduire les articles périmés.

On nous demande d'approuver certaines modifications à la loi et on nous affirme avec raison, je crois, qu'on est à mettre en vigueur les recommandations de la Commission Glassco et que le ministère assume de plus en plus les rôles recommandés par la Commission. Même si l'on se reporte au volume 5 du rapport de la Commission Glassco, on y trouve la recommandation que l'appellation du ministère soit changée en celle de ministère de l'Approvisionnement, ce qui montrerait sa fonction réelle, qui est celle d'acheteur principal du gouvernement. Il est déplorable, à mon sens, que ce bill, qui constitue, pour ainsi dire, un projet de loi de mise au point, n'ait pas apporté ce changement.

Le bill abroge des alinéas *d*) et *e*) de l'article 17(1). L'alinéa *d*) est remplacé par la disposition suivante; le ministre ne peut passer de contrats qu'en conformité des règlements pertinents de la loi sur l'administration financière.

Le sénateur Lang prévoit que le ministère va demander au Conseil du Trésor, aux termes des dispositions de la loi sur l'administration financière, d'autoriser le ministre à agir à sa discrétion dans le cas des contrats allant jusqu'à $250,000, et de ceux de $250,000 à un demi-million de dollars lorsqu'on a fait un appel d'offres et que l'offre la plus basse a été acceptée. Si le ministère se propose de procéder de la sorte j'estime qu'il se rend aux recommandations de la Commission Glassco, dont le sénateur Lang a cité des extraits, par lesquelles on cherche à donner aux ministres plus de responsabilité dans la gestion de leurs ministères. Je ne m'oppose donc pas à l'alinéa *d*) modifié.

Toutefois, l'alinéa *e*) ajoute:

> Le Ministre peut conclure un contrat autrement qu'en conformité des règlements mentionnés à l'alinéa *d*), si, à son avis, l'intérêt de la défense exige la conclusion immédiate de ce contrat.

A un moment donné, hier, le sénateur Lang a déclaré que si le bill était adopté, il renfermerait les mots suivants:

> Mais le ministre doit adresser un rapport au gouverneur en conseil . . .

et ainsi de suite, à l'égard des contrats adjugés en vertu de ce paragraphe. Ayant lu le projet de loi, je n'en suis pas arrivé à cette conclusion. Les alinéas *d*) et *e*) du paragraphe (1) de l'article 17 de la loi sont abrogés au complet, y compris la précision dont j'ai parlé et que le sénateur Lang a citée.

A mon avis, si le projet de loi est adopté, le ministre sera autorisé de façon absolue à conclure tout contrat, le montant étant laissé à la discrétion, pourvu que, à son avis, l'intérêt de la défense exige la conclusion immédiate de ce contrat. A mon avis, nous ne devrions pas conférer au ministre des pouvoirs aussi étendus.

Je serais très intéressé de connaître les détails des quatre occasions au cours de l'an-

née financière où le ministre a dû prendre lui-même des mesures d'urgence sans tenir compte des dispositions de la loi à laquelle il doit se conformer maintenant, et où il n'a pu, dans l'intérêt de la défense, attendre de se réunir avec ses collègues au Conseil du Trésor. J'étais membre du Conseil du Trésor pendant environ quatre mois, et je sais que les réunions du Conseil peuvent être convoquées très vite.

En temps de guerre, l'urgence de la situation peut, à la rigueur, justifier l'adoption d'une telle mesure et l'octroi de ces pouvoirs illimités à un ministre de la Couronne, mais actuellement, rien ne justifie, selon moi, de telles extrémités. En tout cas, le ministre aura des pouvoirs très vastes, car le Conseil du Trésor lui accordera, sans aucun doute, dans les limites proposées hier par le sénateur Lang, le pouvoir de passer outre au paragraphe *d*), modifié de ce projet de loi.

Honorables sénateurs, on pourrait s'étendre là-dessus. Il s'agit pour le Parlement d'octroyer un pouvoir, sans avoir l'occasion d'en surveiller l'exercice, de faire quelque chose sauf critiquer un fait accompli. A mon sens, cela n'est pas nécessaire. Tous les honorables sénateurs savent que nous n'adoptons pas de telles lois, sauf en cas d'extrême urgence, et alors, nous accordons beaucoup plus de latitude, bien entendu, que dans le cas actuel.

Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une erreur dans le libellé, mais je ne voudrais pas, un seul instant, que la stipulation qui figure au bout de l'alinéa *e*) soit incluse. Cela ne me satisferait pas, car ce serait encore octroyer au ministre un pouvoir discrétionnaire absolu et exiger simplement de lui qu'il rende compte au gouverneur en conseil ou au Conseil du Trésor, à qui le gouverneur en conseil a délégué la responsabilité des dépenses.

A mon avis, on devrait abroger l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 17 de la loi sur la production de défense et l'on ne devrait en aucune manière le remettre en vigueur. J'estime que l'alinéa *d*) donne au ministre tous les pouvoirs nécessaires pour diriger convenablement son ministère.

J'espère que le gouvernement verra, en temps utile, la nécessité d'appliquer ma proposition d'amendement de ce projet de loi; mais je voterai contre ce bill sous sa forme actuelle.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, si personne de l'autre côté n'est disposé à répondre aux commentaires du sénateur McCutcheon, je proposerai, afin de donner au gouvernement le temps de réfléchir et de décider s'il est prêt à modifier le bill en supprimant l'alinéa *e*), que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'invoque le Règlement; de toute façon, le sénateur Lang mettrait fin au débat, et je crois qu'il hésite en ce moment.

L'honorable M. Flynn: Je crains que le sénateur Lang, en mettant fin au débat, ne pourra nous donner l'assurance qu'un amendement serait apporté. Il serait préférable, à mon avis, que le gouvernement dispose d'une semaine de réflexion. Je propose donc que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions n[os] 268 à 363, inclusivement, présentées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 268, pour faire droit à John Louis Falmanovitch.

Résolution 269, pour faire droit à Anita Anna Szigeti Kotzmann.

Résolution 270, pour faire droit à Édouard Martin.

Résolution 271, pour faire droit à Barbara Mary Booth Smith.

Résolution 272, pour faire droit à Doris Josephine Webber Graham.

Résolution 273, pour faire droit à Michelle Robitaille Williams.

Résolution 274, pour faire droit à Jacqueline (Jacquelin) Halle Erdely, aussi désignée Jacqueline (Jacquelin) Halle Erdelyi.

Résolution 275, pour faire droit à Ann Ellen Bookman Better.

Résolution 276, pour faire droit à Joseph-Noël Fournier.

Résolution 277, pour faire droit à Solange Lavoie Arbour.

Résolution 278, pour faire droit à Kornelia Regina Rybacka Rapaport.

Résolution 279, pour faire droit à Maurice Bleau.

Résolution 280, pour faire droit à Marilyn Clerk Merlin Wynne.

Résolution 281, pour faire droit à Irmgard Hettasch Roth Hughes.

Résolution 282, pour faire droit à Lucie Émilienne Marie Luchart Bisensang.

Résolution 283, pour faire droit à Albert Walter Kearley.

Résolution 284, pour faire droit à Georges Pendleton.

Résolution 285, pour faire droit à June Mary Vanstan Quinn.

Résolution 286, pour faire droit à Marie-Anita Lafetière Legault.

Résolution 287, pour faire droit à Eva Dorothy Boski Bussière.

Résolution 288, pour faire droit à Marie Camille Françoise Johnston Fitka.

Résolution 289, pour faire droit à Joseph-Valère-Wilfrid Gagné.

Résolution 290, pour faire droit à Ernest Keith Borden.

Résolution 291, pour faire droit à Thomas Northcott.

Résolution 292, pour faire droit à Ronald-Roland Bertrand.

Résolution 293, pour faire droit à D'Yvonne Rousseau McCormack.

Résolution 294, pour faire droit à Barbara Lillian Beer Berry.

Résolution 295, pour faire droit à Charles Herbert Goodale.

Résolution 296, pour faire droit à Jean Milton Burness Saucier.

Résolution 297, pour faire droit à Thérèse Barbeau Bisaillon.

Résolution 298, pour faire droit à Robert Giard.

Résolution 299, pour faire droit à Kathleen Elizabeth Gaucher de Zylva.

Résolution 300, pour faire droit à Benoit-Pierre Perriau.

Résolution 301, pour faire droit à Lilianne Touchette Lalonde.

Résolution 302, pour faire droit à Andrée Audette Scaramella.

Résolution 303, pour faire droit à Celia Frost Spector.

Résolution 304, pour faire droit à Pierrette Robitaille Marseille.

Résolution 305, pour faire droit à Eva Wollner Gaty.

Résolution 306, pour faire droit à Chana (Hannah) Starin Freundlich.

Résolution 307, pour faire droit à Marcel O'Rourke.

Résolution 308, pour faire droit à Marc Mayrand.

Résolution 309, pour faire droit à Eveline Turcotte Martin.

Résolution 310, pour faire droit à Patricia Bazinet Levasseur.

Résolution 311, pour faire droit à Samuel Ray, aussi désigné Samuel Ravitsky.

Résolution 312, pour faire droit à Trevor Jones.

Résolution 313, pour faire droit à Joseph-Jean-Pierre-Paul Fortier.

Résolution 314, pour faire droit à Nadia Debnar Anapolsky.

Résolution 315, pour faire droit à Marvin Fred Schwartz.

Résolution 316, pour faire droit à Kathleen McGovern (MacGovern) Whitehouse.

Résolution 317, pour faire droit à Veronika Sattler Karsay.

Résolution 318, pour faire droit à Georges Arthur Durst.

Résolution 319, pour faire droit à Joseph-Georges-André Chicoine.

Résolution 320, pour faire droit à Gordon Frank Howard.

Résolution 321, pour faire droit à Constance Helen Salhany Hilton.

Résolution 322, pour faire droit à Diane Joan Lacombe Stevenson.

Résolution 323, pour faire droit à Susan Ann Barnett Lax, aussi désignée Susan Ann Barnett Lands.

Résolution 324, pour faire droit à Patrick Ernest Barton.

Résolution 325, pour faire droit à Mary Ferenchik Hilton.

Résolution 326, pour faire droit à Lee Rotman Lubin Schaicovitch.

Résolution 327, pour faire droit à Grace Amy Lallemand Tsadilas.

Résolution 328, pour faire droit à André Champagne.

Résolution 329, pour faire droit à Antonas Paskevicius.

Résolution 330, pour faire droit à Joseph-André Lefebvre Delage.

Résolution 331, pour faire droit à Pearl Marlene Zelikovitz Burack.

Résolution 332, pour faire droit à Charlotte Farha Yehouda Moshi Yehouda Abdoo.

Résolution 333, pour faire droit à Eva Letovsky Morris Bockmuz.

Résolution 334, pour faire droit à Frances Victoria Dumais Angel.

Résolution 335, pour faire droit à Denis Richer.

Résolution 336, pour faire droit à Colette Fauteux Turgeon.

Résolution 337, pour faire droit à Marilyn Isabel NcNeil McCutcheon.

Résolution 338, pour faire droit à Robert Doublas Dickie.

Résolution 339, pour faire droit à Cécile Lecault Lafontaine.

Résolution 340, pour faire droit à Edith Emmy Herzl Tarshis.

Résolution 341, pour faire droit à Robert-Philippe Michaud.

Résolution 342, pour faire droit à Lucien Boivin.

Résolution 343, pour faire droit à Donald Keith Franklin.

Résolution 344, pour faire droit à Cuthbert Wilson Syme.

Résolution 345, pour faire droit à Yvette Émond Dagenais.

Résolution 346, pour faire droit à Thérèse Morin Poitras.

Résolution 347, pour faire droit à Ann Sheppard Suess.

Résolution 348, pour faire droit à Sandra Joan Thompson Allan.

Résolution 349, pour faire droit à Marcel Séguin.

Résolution 350, pour faire droit à Robert Church.

Résolution 351, pour faire droit à Ann Monica Laws Walchyshyn.

Résolution 352, pour faire droit à Sandra Ann Ingram Wood.

Résolution 353, pour faire droit à Joseph-Arthur-René Renaud.

Résolution 354, pour faire droit à Claudette Chevrier Ranger.

Résolution 355, pour faire droit à Georges Girard.

Résolution 356, pour faire droit à Marilyn Gean Ellis Wray.

Résolution 357, pour faire droit à Madeleine Meunier Galaise.

Résolution 358, pour faire droit à Cécile Gilbert Paquet.

Résolution 359, pour faire droit à Marguerite Agnes Marie Gillam Semeredy.

Résolution 360, pour faire droit à Janet Josephine Cools Cox Nurse.

Résolution 361, pour faire droit à Dorothy June Tibert Heselton.

Résolution 362, pour faire droit à Inge Klara Klinger Fraser.

Résolution 363, pour faire droit à Jeanne Lucienne Durain Dell.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

BILL CONCERNANT LE CONSEIL CANADIEN DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Earl A. Hastings propose la 2e lecture du bill n° C-150 établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Honorables sénateurs, le bill n° C-150 est un moyen que prend le gouvernement pour réorganiser le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en mettant à jour et en coordonnant la structure des organismes consultatifs existants dont le ministère a hérité de l'ancien Service national de placement qui, lui, fonctionnait sous le ministère du Travail.

Les trois organismes consultatifs auxquels je songe sont le Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle, le Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides et le comité national de placement. Pour les remplacer, le gouvernement se propose, dans le bill C-150, de créer un seul conseil qui sera connu sous le nom de Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration. Le conseil se composera d'un président et de quinze membres, désignés par le gouverneur en conseil.

Le Conseil aura pour fonction de conseiller le ministre le mieux possible sur l'activité de son ministère et sur les programmes à venir concernant le maintien des politiques de la main-d'œuvre.

Le Conseil de la main-d'œuvre, composé de quinze membres, pourra compter sur quatre commissions consultatives comprenant chacune onze membres et un président, lesquelles embrasseront les quatre aspects ou les quatre programmes les plus importants de la direction de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Voici les quatre commissions consultatives qui fonctionneront dans le cadre du Conseil: la

commission consultative de la formation professionnelle des adultes, la commission consultative de l'adaptation des immigrants, la commission consultative de la coordination des services de réadaptation des invalides et la commission consultative des recherches sur la main-d'œuvre et l'immigration.

Je devrais ajouter que le bill prévoit la création par le ministre de temps à autre de commissions supplémentaires en leur fixant des tâches ou des sujets d'études spécialisés. Le bill prévoit aussi que l'on continuera à utiliser les services des comités régionaux et locaux de la main-d'œuvre qui fonctionneront de concert avec les divers centres de la main-d'œuvre au Canada.

La Commission consultative de la formation professionnelle des adultes conseillera le Conseil et, par son entremise, le ministre quant à l'application de ce programme très important, en vertu duquel on a l'intention de recycler et de spécialiser les membres de la force ouvrière, en leur donnant une meilleure occasion de participer utilement ou même davantage à la vie économique et à la productivité de notre pays.

Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec intérêt que pendant l'année financière en cours 217,000 personnes retourneront à l'école pour être recyclées professionnellement. Aux termes du programme, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a prévu huit millions de jours de formation ou 48 millions d'heures-homme de formation. En septembre, les centres de la main-d'œuvre ont envoyé près de 15,000 Canadiens à l'école pour se perfectionner dans leur métier.

En ce qui concerne les services de coordination et de réadaptation destinés aux invalides, ce programme relève de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. En vertu de ce programme les invalides reçoivent une formation professionnelle leur permettant d'obtenir de l'emploi et de prendre leur place au sein de la société. Ce programme prévoit également l'octroi de livres, d'outils et de matériaux nécessaires pour que ces personnes handicapées soient en mesure de faire leur métier.

Depuis que ce programme a été mis en œuvre, honorables sénateurs, 19,157 invalides ont été réadaptés à des occupations rémunératrices. Au cours de la période quinquennale s'étendant de 1961 à 1966, 10,247 personnes ayant au total 8,149 personnes à charge, ont été réadaptées.

L'aide que ces gens obtenaient en une année, avant leur réadaptation, s'élevait à environ 6.5 millions de dollars; subséquemment, leurs gains représentaient quelque 21 millions.

Au sein de l'autre commission consultative de l'adaptation des immigrants, nous n'avons peut-être pas accompli autant que nous devions pour les nouveaux immigrés. Toutefois, l'immigration ayant énormément augmenté cette année, on estime que 225,000 personnes nous seront arrivées et qu'avant longtemps le Canada accueillera le trois millionième immigrant de l'après-guerre. Nous devrions faire davantage pour aider ces gens à s'intégrer à notre société, surtout dans l'effectif ouvrier, où ils peuvent contribuer à la productivité et à la croissance économique du pays.

Je présume donc que le ministre chargera ce comité d'aider ces immigrants, surtout au stade de l'étude d'une langue nouvelle, difficulté que bon nombre d'entre eux doivent surmonter. Bien qu'à l'heure actuelle ils peuvent, pourvu que leur compétence s'en trouve accrue, aller apprendre dans une institution l'une des deux langues officielles du Canada, il faudra prochainement, monsieur le ministre, donner plus d'ampleur à un tel projet.

En ce qui concerne la Commission consultative des recherches sur la main-d'œuvre et l'immigration, je ne saurais faire mieux, honorables sénateurs, que de vous citer dans le Quatrième exposé annuel du Conseil économique du Canada un extrait de la page 3:

> ...l'économie s'est trop souvent, dans le passé, trouvée aux prises avec des problèmes qui ne se prêtaient pas à des solutions faciles et rapides après leur apparition...

et l'un des problèmes que l'on souligne, c'est la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et professionnelle.

> ...mais qu'il aurait été possible de prévoir par une meilleure utilisation des renseignements disponibles ou par des études préalables et peut-être même d'éviter au moyen de politiques publiques et privées mieux concertées adoptées au moment approprié.

En d'autres termes, il est nécessaire, dans notre société au rythme rapide, dans cette ère de machines électroniques, que la main-d'œuvre, les employeurs et les employés, les gens qualifiés et les non-qualifiés, puissent disposer de la recherche la plus vaste possible. Les chercheurs doivent réunir les données du passé et du présent, celles qui ont trait aux qualités qu'exigent les métiers, aux besoins des métiers, aux tendances économiques et financières, et les projeter dans l'avenir de façon à pouvoir prédire des catastrophes comme celle de la DOSCO en Nouvelle-Écosse et à pouvoir tenter à l'avance d'alléger les souffrances éprouvées par ceux qui se trouvent dans de semblables situations.

Voilà sans doute l'aspect le plus important du projet de loi, la création de la commission consultative des recherches sur la main-d'œuvre et l'immigration.

Enfin, honorables sénateurs, le bill prévoit le maintien des comités locaux et régionaux de la main-d'œuvre. Ces comités permettent, aux personnes et organismes intéressés, de concourir de façon positive et intelligente aux programmes de la direction de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Mais la main-d'œuvre n'est pas uniquement le problème du gouvernement et des ministères; elle atteint la société tout entière.

Je pourrais vous dire à ce sujet que chez nous, à Calgary, le clergé joue déjà un rôle actif en ce domaine. Nous avons l'*Interfaith Council* dirigé par le révérend O'Byrne et le rabbin Sheldon Edwards, qui prend chaque année sous ses auspices des symposiums et congrès entre les employés et les employeurs et entre les employeurs et le gouvernement, afin que chaque groupe se rende compte des problèmes des autres.

Le *Interfaith Council* de Calgary s'offre aussi comme arbitre et conciliateur pour les différends ouvriers dans cette ville et dans la province. Ces comités locaux et régionaux de la main-d'œuvre peuvent servir d'instrument d'engagement local. Ainsi, honorables sénateurs, la main-d'œuvre et ses problèmes traversent le spectre entier de la société et, en ce faisant, donnent l'occasion à tous les intéressés, individus et organismes, de participer au travail très important du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Honorables sénateurs, la Partie I du bill n° C-150, dont nous sommes saisis, traite du Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, de ses attributions, de ses réunions et de sa composition; la Partie II parle des quatre commissions consultatives dont j'ai donné les grandes lignes, de leurs réunions, composition et attributions. La Partie III prévoit des comités régionaux et locaux de la main-d'œuvre, et la Partie IV des dispositions relatives à l'administration des divers comités.

Comme je l'ai dit au début, ce projet de loi constitue un autre effort de la part du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour régler les problèmes de notre époque en permettant à ces conseils et à ces commissions de fournir au ministre les recommandations les meilleures et les plus judicieuses concernant l'application des programmes au sein de son ministère à l'avenir; j'exhorte donc les sénateurs à faire subir la deuxième lecture au projet de loi.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le parrain du bill, le sénateur Hastings, mérite nos remerciements pour avoir si bien circonscrit et expliqué cette importante mesure législative qui a retenu l'attention et suscité l'intérêt de beaucoup de Canadiens qu'intéresse vivement le grand problème que pose notre politique concernant le perfectionnement de notre main-d'œuvre, qu'il s'agisse de nationaux ou d'immigrants. Comme l'a indiqué son parrain, le bill traite de problèmes qui relèvent de ce secteur nébuleux où la compétence est divisée entre les juridictions fédérale et provinciale. C'est là, sans doute, qu'il faut rechercher la raison du mécontentement des autorités provinciales et des responsables de l'éducation qui ne sont pas satisfaits des solutions proposées au problème de notre main-d'œuvre par la Loi sur la formation professionnelle des adultes dont l'application relève du Conseil, de ces conseils d'administration et de ces comités, car ils ont acquis, au cours des ans, plus d'expérience, peut-être, en ce domaine que les autorités fédérales.

Le bill me déplaît mais pas à cause du partage des pouvoirs. Il nous faut en prendre notre parti, dans un État fédéral, et j'imagine que le ministre et ses fonctionnaires n'en sont pas plus aises que d'autres, car c'est une nécessité presque absurde, peut-être, que d'avoir à distinguer, en pratique constitutionnelle, entre la formation et l'éducation. Les éducateurs conviennent plus ou moins à l'unanimité, je pense, que l'éducation et la formation sont de fait inséparables, mais la constitution stipule qu'il faut les séparer, si l'on veut que les provinces et le gouvernement fédéral puissent prendre des mesures efficaces dans ces domaines connexes.

Il est évident, je crois, que le bill à l'étude constitue une tentative sincère et bien étudiée pour diminuer cet écart. Sera-t-elle couronnée de succès, voilà une tout autre question, et je regrette d'avoir à dire que l'expérience acquise depuis les six mois que la loi est en vigueur, ne nous permet pas tellement d'espérer en un succès immédiat. Je crois, cependant, que la situation s'est améliorée ces derniers mois et, en mettant fin au débat, le parrain pourrait peut-être nous fournir des chiffres comparatifs récents concernant les demandes de recyclage approuvées en vertu de l'ancienne loi—la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle—et les demandes approuvées en vertu de la loi actuelle.

Car, les honorables sénateurs le savent sûrement, la présente loi a remplacé l'ancienne

le 1er avril dernier, et des gens qui connaissent bien le problème se demandent encore pourquoi on a cru nécessaire de remplacer cette loi qui donnait de si bons résultats. A l'époque, j'ai critiqué au Sénat la façon dont on avait remplacé l'ancienne loi. Je ne prétends pas que la nouvelle soit mauvaise, mais, je le répète, je critique la façon dont elle a été présentée, sans qu'on y ait apporté la préparation nécessaire et sans qu'on ait consulté les provinces; on a alors recouru à un procédé législatif qu'une de nos autorités en procédures constitutionnelles a décrit comme le comble de l'opportunisme. Les mois qui ont suivi ont vu baisser constamment le nombre des inscriptions. Le ministre a attribué cette baisse à l'été, mais si j'en crois les chiffres établis pour comparer le bilan des deux lois au cours des dernières années la raison est plus sérieuse que cela. Le vrai problème résidait dans la présentation même du projet de loi, car, je le répète, il n'y a pas eu assez de planification, aucune consultation avec les provinces et on a mis la mesure en vigueur avant qu'elle soit adoptée par le Parlement.

Je rappellerai brièvement les péripéties de cette histoire pour des raisons que j'estime importantes pour le Sénat et pour le Parlement et pertinentes au bill dont nous sommes saisis. Mais avant, je tiens à préciser qu'il s'agit là à mon avis d'une tentative sincère et louable pour réparer l'indiscrétion d'avril dernier car, grâce à cette mesure, le ministre pourra à l'avenir compter sur des conseils plus pratiques venant des intéressés mêmes. J'ajouterais qu'à mon avis, l'application de la loi—en vertu de laquelle ce Conseil, ces commissions et ces comités feront rapport—a beaucoup plus de chance de réussir du fait qu'ils conseilleront le ministre qui a démontré de façon exceptionnelle qu'il peut écouter, juger et prendre conseil. Je rends cet éloge à M. Marchand qui, depuis le peu de temps qu'il est membre du Parlement et du cabinet, s'est fait une réputation enviable de sincérité, d'intégrité et, tout aussi important au point de vue pratique, de souplesse et d'empressement à apporter des changements qui se révèlent utiles. Il n'est pas affligé, d'après ce que j'ai pu observer, de ce mal habituel aux ministres, l'entêtement. Je lui souhaite tout le succès possible dans ses efforts pour assumer, comme il l'a annoncé, la responsabilité fédérale entière et complète pour la formation et le recyclage de la main-d'œuvre adulte, comme corollaire, bien entendu, de l'enseignement qui relève des provinces.

Il n'y a sans doute pas lieu de s'étonner que le ministre ait insisté, comme il l'a fait, sur cette division—j'allais dire cette «séparation» mais cela pourrait être mésinterprété—de la compétence dans ce domaine, vu la philosophie constitutionnelle du Québec, sa province. Cela me rappelle, toutefois, que dans le même domaine, le gouvernement dont il fait partie n'a pas toujours établi une distinction aussi nette entre les compétences fédérales et provinciales, comme les définit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On se souvient de l'incroyable chimère de la loi sur les prêts aux étudiants. Le gouvernement était censé faire usage de ses pouvoirs bancaires définis dans l'article 91 pour accorder des prêts aux étudiants. Je n'ai pas la moindre objection contre le but de ce projet de loi. Je l'ai approuvé. Il n'a pas donné de très bons résultats. D'après les derniers chiffres que j'ai lus, entre 20 et 25 p. 100 des demandes de prêts adressées en vertu de cette loi étaient frauduleuses. Mais passons. Le gouvernement a recouru à l'époque, à la fiction suivante: «Nous utilisons, disait-il, nos pouvoirs bancaires, car nous garantissons les prêts à la banque. Autrement dit, nous ne prêtons pas réellement aux étudiants.»

Personnellement, je préfère l'attitude plus réaliste de M. Marchand comme il l'a prouvé jusqu'ici par sa manière d'appliquer la loi qui fait l'objet de ce bill. J'estime en effet qu'on affaiblit la loi constitutionnelle aussi aisément que toute autre loi en la contournant—ce qu'oublient trop souvent les gouvernements quand ils présentent des mesures législatives—et je ne songe certes pas uniquement au gouvernement actuel.

Cela m'amène à parler de la façon dont la loi a été présentée—il ne s'agit pas du projet de loi à l'étude mais, à mon avis, mes remarques sont pertinentes, parce que ces comités conseilleront le ministre quant à l'application de la loi sur la formation professionnelle des adultes. Je ne m'excuse pas d'en parler, car plus j'y pense depuis avril dernier, plus je suis convaincu qu'il s'agit là d'un abus constitutionnel qui constitue l'affront le plus inexcusable que le gouvernement actuel ait jamais fait au Parlement. Encore une fois, je ne prétends pas que d'autres gouvernements ne se soient pas rendus coupables d'insultes du même genre, mais si je reviens là-dessus, c'est que j'espère—maintenant qu'une centaine ou plus de Canadiens, comme semble indiquer le bill, seront chargés en vertu de la loi de conseiller le ministre en ce qui concerne ce délicat domaine d'éducation et de formation—j'espère qu'ils lui conseilleront cette fois-ci d'être assez prévoyant, de voir venir les choses d'assez loin pour ne pas se retrouver encore une fois dans la situation critique qu'était la sienne en avril dernier, et qu'il ne devra pas recourir encore une fois à ce qu'on a appelé, comme je le disais, «le

comble de l'opportunisme», désigné par d'autres comme un «truc législatif», et j'entends par là l'atmosphère dans laquelle la loi de la formation professionnelle des adultes fut mise en vigueur.

Je me souviens que le bill, qui devait devenir loi, nous a été présenté ici à la Chambre le 28 avril et qu'on nous y demandait d'accorder au gouverneur en conseil l'autorisation d'édicter des règlements en vertu de la loi. Le bill n'a reçu la sanction royale que le 8 mai, et nous avons ici joué la comédie—et je ne pense pas que le mot «comédie» soit trop fort—nous avons joué la comédie en accordant l'autorisation d'établir des règlements, sachant que les règlements avaient déjà été mis en œuvre, et que les agents fédéraux parcouraient déjà le pays en émettant des chèques en vertu de l'autorisation que le gouvernement prétendait posséder, selon les légistes de la Couronne.

A mon avis, il s'agissait purement d'opportunisme. L'honorable leader a demandé: «Qu'auriez-vous fait dans cette situation?» La vieille loi expirait le 31 du mois; le ministère a été pris à l'improviste et il a compris qu'il fallait agir. On aurait pu songer à prolonger l'ancienne loi, et c'est la réponse que je donnerais au leader du gouvernement. On a trouvé plutôt un truc, dont je me souviendrai, quant à moi, et que je demanderai à d'autres de se rappeler, chaque fois que nous serons saisis d'une loi de finances provisoire, car on a trouvé dans les prévisions principales du ministère le crédit 5, placé là évidemment en prévision du fait que cette loi serait adoptée un certain temps avant que l'on ait besoin de dépenser l'argent, et les termes du crédit sont identiques à ceux du titre de la loi. Bien sûr, qu'il y eut un crédit dans les prévisions principales, cela n'autorisait pas le gouvernement à dépenser l'argent. Puis on lui a signalé et il a découvert que nous avions adopté en toute innocence la loi de finances provisoire. Je me rappelle qu'une fois, lors de l'étude des crédits provisoires, on m'a dit que l'octroi d'un ou de deux douzièmes contituait une simple formalité, et qu'il ne fallait pas être trop minutieux dans l'étude de ces crédits. C'est cela que nous pensions peut-être mais c'est l'adoption des crédits provisoires qui a permis au gouvernement de dire: «nous avons maintenant un poste dans les crédits. Ceux-ci ont été adoptés; nous pouvons donc dépenser l'argent et émettre un décret du conseil et un règlement aux termes de cette loi» alors que le bill était soumis au Parlement et que le décret du conseil était en vigueur un mois et huit jours avant l'adoption du bill par le Parlement.

Le ministre a évidemment, suivi les conseils qu'on lui a donnés. Il a dit qu'il avait été conseillé par les légistes de la Couronne et il avait certainement raison, mais je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables sénateurs qu'une chose peut être légale sans être juste. Je suppose que ses collègues du Cabinet l'avaient conseillé. Toutefois, j'appuierai ce bill car par là le ministre pourra compter sur les conseils de 100 Canadiens et je suis convaincu que ces 100 Canadiens répartis dans les comités, les commissions consultatives et le Conseil que le sénateur Hastings a décrits—donneront au ministre de meilleurs conseils que ceux qu'il a eus en cette occasion déplorable.

J'ai dit que le Conseil, ces commissions et ces comités compteront 100 membres ou plus. Nous en ignorons le nombre exact. Le sénateur Hastings nous a dit qu'il y aura 16 délégués au Conseil, 48 à peu près aux commissions consultatives.

L'honorable M. Isnor: Les chiffres étaient de 44 et de 15.

L'honorable M. Grosart: En comptant le président, sénateurs, il y en aura 48. Chacune comptera onze membres et un président ce qui fait un total de 48 membres. Il y aura donc en tout 64 membres en plus de ceux des comités régionaux dont nous ne connaissons pas le nombre.

Le ministre, comme nous l'a expliqué le sénateur Hastings, est autorisé à établir de nouvelles commissions consultatives. C'est un pouvoir très ample, mais je ne doute pas que l'actuel ministre au moins s'en serve avec sagesse; cependant, nous devrons nous méfier à l'avenir. C'est de ce genre de pouvoir qu'on abuse; néanmoins je le répète, je ne prétends pas que le ministre actuel en abusera.

Les quatre commissions semblent répondre aux exigences quant aux conseils dont le ministre aura besoin. Je note qu'il y aura une commission consultative pour la formation professionnelle des adultes, une commission consultative de l'adaptation des immigrants, une commission consultative de la coordination des services de réadaptation des invalides et une commission consultative des recherches sur la main-d'œuvre et l'immigration. On nous a expliqué en tous points pourquoi ces commissions seront les premières créées et quels objectifs elles sont censées atteindre.

Je suis fort aise qu'on prévoie aussi des comités locaux. Naturellement, c'est l'application d'un principe que renfermait l'ancienne

loi, laquelle autorisait des comités consultatifs locaux attachés au Service national de placement. Ils ont fait du beau travail et ils ont permis d'appliquer la loi de façon démocratique, avec compétence et l'aide de personnes bien renseignées sur les conditions locales, ce qui a une extrême importance dans la formation et l'emploi de la main-d'œuvre. Les comités établis en vertu du bill auront, je suppose, à peu près les mêmes fonctions, et je suis certes heureux de cette décentralisation, surtout dans le cas des décisions à rendre ou dans l'exercice du pouvoir et de l'autorité du gouvernement fédéral. Plus il se rapproche du peuple, plus le gouvernement s'améliore, jamais cet axiome ne m'a paru plus vrai qu'aujourd'hui. On penserait bien que les hauts fonctionnaires accepteraient les conseils de ces comités locaux, mais ce n'est peut-être pas ce qui se produit toujours. Tout organisme consultatif dans ce domaine ou dans tout autre se trouve dans la même position. Un comité consultatif a des responsabilités, mais ordinairement aucune autorité.

Je n'ai relevé aucune disposition dans le projet de loi qui donne à ces organismes une véritable autorité autre que celle de conseiller et notamment il n'y a aucune disposition—je pourrais difficilement expliquer comment une disposition de ce genre pourrait être insérée quant à ceux qui ne tiennent pas compte des avis de ces comités locaux. Les fonctionnaires notamment ceux qui sont compétents peuvent facilement feindre d'ignorer les organismes consultatifs. J'espère que cela ne se produira pas dans le présent cas et que lors de la rédaction du règlement découlant de la loi, lorsque celle-ci aura été adoptée, le ministre prendra les mesures voulues pour assurer que les commissions locales ne seront pas pourvues uniquement d'un pouvoir consultatif négatif.

On a surtout reproché jusqu'ici au bill que le Conseil, qui sera à la tête de toutes ces commissions et de tous ces comités, ne devront pas faire un rapport au Parlement. Les sénateurs le savent, un grand nombre de commissions analogues doivent faire un rapport au Parlement. Dans ce cas-ci, le Conseil ne fera rapport qu'au ministre. A mon avis, c'est un point faible du bill, vu que ce Conseil doit sous de nombreux aspects ressembler au Conseil économique du Canada. Le domaine dont il s'occupera nous dit le Conseil économique du Canada, est peut-être celui qui est le plus essentiel à notre progrès: l'amélioration de la productivité par travailleur de notre population active. J'aimerais pour ma part que l'on essaie de nouveau au comité du Sénat peut-être de persuader le ministre d'accepter cette suggestion qu'il n'a pas écoutée jusqu'ici. Il a montré en effet qu'il n'accepte pas les suggestions. Nous devrions essayer encore une fois de le persuader de laisser le Conseil faire rapport directement au Parlement, parce que, à mon sens, un rapport au Parlement d'un organisme de cette importance a beaucoup plus d'eflet qu'un simple rapport interministériel.

Il s'agit d'un domaine où les autorités fédérales reconnaissent franchement qu'elles avancent un peu à tâtons. Ce domaine est d'importance capitale tant pour l'économie du pays que pour le bien-être des Canadiens. Le genre de rapport que je propose de faire remettre par le Conseil, loin de compliquer la tâche du ministre, la lui faciliterait. J'ai été fort étonné de la réponse du ministre à ma proposition, qu'il a donnée en ces termes:

> ... supposons que le gouvernement nomme un président, et puis qu'un autre parti arrive au pouvoir; le président pourrait créer des ennuis au gouvernement en se servant du Conseil; or, telle n'est pas l'intention en ce cas. Cet organisme doit collaborer avec le ministre, et non pas contrecarrer sa tâche.

Je suis d'accord quant à l'idée maîtresse, mais je ne crois pas que ce soit vraiment ce que le ministre a en tête. J'ai constaté que le ministre est un homme courageux qui voit grand. J'imputerais cela à une légère aberration provenant d'un moment difficile, car il a fait sa déclaration, sauf erreur, à peu près à la date de la publication du Quatrième exposé du Conseil économique du Canada, dans lequel on critiquait les dépenses folles de tous les échelons de gouvernement, ce que certains milieux considéraient comme embarrassant pour le gouvernement fédéral. Je suis toutefois persuadé qu'après réflexion la plupart des Canadiens penseront que la décision prise par le Conseil d'éveiller l'attention du public et celle du gouvernement, aura été salutaire.

Cela semble avoir incité le gouvernement sans tarder à modifier sensiblement sa politique qui, espérons-le, se révélera efficace. Si le Conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration avait aussi pour règle de présenter un rapport annuel au Parlement, ce serait, certes, dans l'intérêt public.

Honorables sénateurs, je n'ai pas souligné l'importance de la formation de la main-d'œuvre. Le sénateur Hastings l'a fait à merveille en présentant le projet de loi. Aucun sénateur, j'en suis sûr, n'a besoin d'être convaincu que la main-d'œuvre, le recyclage et

des connaissances techniques plus poussées revêtent la plus haute importance pour l'avenir de notre pays.

Une indication de l'énorme importance sociale du programme de formation des adultes se trouve dans les chiffres que nous avons sous la main au sujet du paiement du supplément de revenu. Je les cite pour démontrer qu'il nous faut des effectifs ouvriers mieux formés et mieux en mesure de pourvoir à leur vieillesse pendant les années de travail et qui ne doivent pas compter uniquement sur la pension de vieillesse. A l'heure actuelle, honorables sénateurs—et je consigne le chiffre exact au compte rendu—il y a 1,241,261 Canadiens qui reçoivent la pension de vieillesse. Sur ce nombre, 435,284 ont droit au plein supplément de revenu et 265,967 à une partie de ce supplément. Cela veut dire que sept sur douze vieillards pensionnés au Canada aujourd'hui—ce qui comprend tous ceux qui dépassent l'âge de 66 ans à l'heure actuelle je crois ou c'est peut-être 67—n'ont pas de revenu autre que la pension de vieillesse, ou touchent moins que $30 par mois. En passant, je souligne que si ces chiffres ne justifient pas le travail du comité du Sénat sur la gérontologie que présidait le sénateur Croll, je ne crois pas qu'il faille obtenir de plus amples données.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur pourrait-il nous répéter ces chiffres?

L'honorable M. Grosart: En chiffres ronds sur les 1,200,000 pensionnés, 700,000 ont un revenu inférieur à $30 par mois en sus de leur pension de vieillesse et 435,000, le quart, n'ont pas d'autre revenu aujourd'hui que leur pension de vieillesse, si je cite bien les chiffres.

L'honorable M. Isnor: C'est-à-dire $75 par mois.

L'honorable M. Grosart: C'est exact. Il s'agit de la pension de vieillesse universelle actuellement versée à tous ceux qui atteignent l'âge requis. Comme l'honorable sénateur le sait, en vertu d'une loi adoptée récemment l'âge de la pension baisse d'un an chaque année.

Puis, d'après les renseignements que nous possédons, notre productivité par travailleur au Canada est environ 30 p. 100 inférieure à celle des travailleurs américains. C'est un écart que nous ne pourrions combler que par un perfectionnement radical de toute notre main-d'œuvre grâce à des cours de recyclage et d'instruction. C'est dans ce domaine important que le gouvernement fédéral a eu le courage d'assumer toutes ses responsabilités, et je lui souhaite de réussir pleinement dans cette tâche. Moi-même, je ne suis pas très sûr que cette nouvelle loi soit meilleure que l'ancienne loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. Si je dis cela, ce n'est pas parce qu'elle émanait de l'ancien gouvernement. Elle avait d'extraordinaires réussites à son actif, puisqu'elle a permis la construction de 800 nouvelles écoles techniques et professionnelles et la formation professionnelle complète d'environ 300,000 étudiants. Bien entendu, cette nouvelle loi devra permettre de faire beaucoup mieux, car ces 300,000 étudiants formés entre 1961 et 1967 ne seront pas assez nombreux à l'avenir.

J'espère que cette loi sera meilleure, car la transition a été si mal effectuée qu'un très grand nombre de Canadiens ont complètement abandonné le programme de formation professionnelle prévu par l'ancienne loi. On peut dire sans s'abuser qu'on a aplani les difficultés avec les provinces. Je crois le ministre sur parole lorsqu'il a dit après la conférence du 26 juillet qu'il a reçu l'accord unanime des provinces.

Il est important désormais de rattraper les retards, de ranimer le programme et d'assurer la plus ample collaboration possible entre ce qu'on appelle la compétence fédérale en matière de formation professionnelle et la compétence provinciale en matière d'éducation. Cette tâche peut être difficile, mais nous pouvons compter, espérons-le, sur l'aide du Conseil, des commissions et des comités.

J'ai une autre proposition à faire à cet égard. Je pense que ces organismes fonctionneront avec beaucoup plus d'efficacité si le ministre a la sagesse d'y nommer des représentants du monde de l'éducation et aussi du monde de la formation, car il sera important de concilier ce conflit inévitable entre les méthodes d'éducation et les méthodes de formation.

Je souhaite, une nouvelle fois, au ministre, au Conseil, aux commissions, aux comités et aux autorités provinciales tout le succès dans cette grande entreprise.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris les termes dont il s'est servi, le sénateur Grosart, a porté une accusation grave contre des fonctionnaires des ministères qui ont appliqué cette loi ou la loi qui l'a précédée. Il a dit si je ne me trompe, qu'ils avaient appliqué la loi avant qu'elle ait été adoptée et qu'ils avaient donc dépensé de l'argent du Trésor sans y être autorisés par la loi. Voilà du moins ce que j'ai cru comprendre. Ai-je raison?

L'honorable M. Grosart: Presque. Jusqu'à la dernière phrase, vous interprétiez mes paroles avec exactitude. Mais vous venez de dire «sans y être autorisés par la loi». Le ministre a prétendu que les fonctionnaires détenaient l'autorité statutaire en vertu de ce curieux stratagème. Ils ne la détenaient pas en vertu de la loi pour l'application de laquelle le budget avait été établi. Ils n'avaient aucune priorité aux termes de la loi, car celle-ci n'était pas adoptée. Le décret du conseil est entré en vigueur le 1er avril; la loi—je crois que le sénateur Roebuck était présent à ce moment-là—a été soumise à notre examen le 28 avril et elle a reçu la sanction royale le 8 mai. On ne saurait contester que les fonctionnaires n'agissaient pas en vertu de l'autorité du Règlement aux termes de la loi, car on nous a prié de donner au gouverneur en conseil l'autorisation d'édicter des règlements aux termes de cette loi. Ces règlements sont entrés en vigueur par un décret du conseil adopté dans les termes presque identiques à ceux de la loi et l'excuse, si on veut, ou le stratagème, ou le conseil des légistes de la Couronne, c'était qu'ils pouvaient agir ainsi.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Légalement.

L'honorable M. Grosart: Légalement. Ils pouvaient agir ainsi. Voilà pourquoi j'ai protesté quand le sénateur Roebuck a prétendu paraphraser mes paroles déclarant que j'avais dit que ce n'était pas autorisé par la loi. Les crédits provisoires assument la forme d'une loi des subsides; une loi est un statut, mais je suis convaincu que personne au Sénat ou à la Chambre des communes, quand nous avons innocemment et machinalement adopté les crédits provisoires, ne s'est rendu compte que nous autorisions les hauts fonctionnaires, le ministre, le cabinet, le gouverneur en conseil à adopter un décret du conseil en vertu d'une loi qui n'avait pas encore été adoptée.

L'honorable M. Roebuck: Dans ces circonstances, les fonctionnaires ont tous les pouvoirs. Si nous avons adopté le crédit et si nous leur avons donné le pouvoir de dépenser cet argent, je ne vois pas comment on peut les critiquer. En outre, si l'on met en doute ces déboursés qui auraient fait l'objet d'un stratagème ou de quelque chose de ce genre, ne doivent-ils pas être approuvés par l'auditeur général et n'est-ce pas son devoir de s'assurer que le Parlement a le pouvoir de faire ces dépenses?

J'aimerais faire une mise au point—non pas pour critiquer l'honorable sénateur qui vient de présenter un excellent exposé, témoignant de ses connaissances approfondies du sujet—mais parce qu'il importe au plus haut point, afin de sauvegarder les prérogatives du Parlement, de ne tolérer aucune atteinte à notre autorité ni d'étranges expédients pour permettre aux fonctionnaires d'éluder leur responsabilité qui consiste à obtenir l'autorisation du Parlement avant de dépenser l'argent des contribuables.

C'est pourquoi nous avons un auditeur général qui fait rapport non pas au gouvernement, mais au Parlement. Je suppose qu'il a approuvé ces questions, car il ne nous a présenté aucun rapport là-dessus.

L'honorable M. Grosart: Si je puis interrompre, l'auditeur général n'a pas statué là-dessus et n'en sera pas saisi avant que les comptes publics lui soient soumis à la fin de l'année. Si on me permet, je prévois que l'auditeur général fera certains commentaires à l'appui de mes dires. Nous avons déjà un commentaire du secrétaire du Conseil du Trésor portant que c'est tout au moins une étrange façon de procéder. En outre, je crois que lorsque j'ai formulé des critiques, antérieurement, le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a dit que ce n'était pas la façon habituelle de procéder.

J'aimerais ajouter une observation. L'honorable sénateur lui-même serait le dernier à prétendre que cela devrait être la méthode normale de légiférer. Il suffirait alors de faire imprimer le budget principal des dépenses et de voter des crédits provisoires. Il ne faudrait plus la moindre loi du Parlement. Une loi du Parlement serait absolument superflue parce qu'on pourrait répéter sans cesse le même processus.

Je suis convaincu que l'honorable sénateur sera aussi troublé que je le suis quand il examinera cette affaire.

L'honorable M. Roebuck: Mon ami a parfaitement raison de dire que nul ne s'oppose avec plus d'énergie que moi aux pratiques tortueuses ou curieuses. Les qualifier d'inusitées, toutefois, ne constitue pas, en soi, un blâme; c'est ainsi que nous progressons.

Tout est clair maintenant, je pense. J'ai peut-être mal saisi les propos de l'honorable sénateur. Il m'a semblé y avoir quelque insinuation de dépenses tout au moins illicites; si c'était le cas, je bondirais d'indignation et je vérifierais le tout jusqu'au dernier cent.

Je remercie l'honorable sénateur de ses explications. Il a conclu ses remarques, je pense, en disant que les dépenses étaient licites, mais inusitées.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL VISANT LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE NORTHERN ONTARIO PIPE LINE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Benidickson propose la 2e lecture du bill nº S-29, portant dissolution de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line.

—Honorables sénateurs, le présent projet de loi a été présenté au Sénat en vue de dissoudre la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line. Sauf erreur, la mesure ne porte pas à controverse.

Le 6 mai 1966, à l'autre endroit, un ministre du gouvernement précédent, qui avait eu connaissance d'une mesure de ce genre, a demandé ce qui conservait la vie à cette société défunte. Je fais allusion aux remarques de l'honorable Alvin Hamilton, qui disait: «Comme cette société a complètement cessé toute activité, elle devrait, je crois, être dissoute.» Le Parlement a tardé à s'occuper de questions comme celle-ci qui nécessitent une mesure législative.

Le projet de loi dont nous sommes saisis concerne la vente en 1963 de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line à la Trans-Canada Pipe Line Corporation, conformément aux accords conclus et modifiés en 1956 et en 1957.

Le gouvernement canadien a créé cette société de la Couronne pour construire et financer le tronçon ouest du pipe-line national. Peu après, un accord a été conclu permettant à une compagnie privée, la Trans-Canada Pipe Lines Limited, à laquelle appartenait la plus grande partie du pipe-line national, d'acheter sous option la part du tronçon ouest revenant à la société de la Couronne, ce qu'elle a fait effectivement. Le 29 mai 1963, la Trans-Canada Pipe Lines Limited a effectivement exercé ses droits et acheté l'actif de la compagnie de la Couronne dans son secteur du pipe-line d'un bout à l'autre du Canada. Ce faisant, la Trans-Canada Pipe Lines a payé les immobilisations faites par la Couronne. Le chiffre en a été estimé à 129 millions de dollars.

Conformément à l'option que comportait le contrat d'achat entre la Trans-Canada Pipe Lines Ltd. et la compagnie de la Couronne, et compte tenu des paiements de location de quelque 41 millions de dollars versés précédemment et des rectifications les concernant, ce contrat de vente a pris effet le 29 mai 1963. Le montant global des paiements de location, concernant la période de location du 22 octobre 1958 au 29 mai 1963, s'élevait à 41.1 millions de dollars. Les paiements de location relatifs à ce montant, 41.1 millions de dollars, ont été apparemment établis de façon à produire un rendement de 3½ p. 100 sur les placements, au montant de 19.6 millions de dollars, et le reste, 21.4 millions de dollars, affecté à l'amortissement des immobilisations, à 3½ p. 100 également. Cela était conforme à un certain nombre d'accords entre le gouvernement et la société privée, la Trans-Canada Pipe Lines Limited, conclus en 1956, 1957 et les années suivantes.

Après avoir lu attentivement les rapports annuels présentés au Parlement par la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line les années suivantes, j'ai conclu que la société de la Couronne a été remboursée de tous les frais d'intérêts qui lui seraient imputés par le ministre des Finances à l'égard de prêts consentis à la société par le ministre et, en outre, quant à la vente de 1963, aux termes de l'option de vente passée avec la Trans Canada Pipe Lines Limited, elle a été défrayée par l'acheteur de toutes ses dépenses, compris l'intérêt dû au ministre des Finances, et de tous les frais administratifs, laissant un excédent de $693,484.

La présentation de la mesure au Parlement a été quelque peu retardée et, dans l'intervalle, $690,000 provenant de l'excédent de $693,484 de l'entreprise, ont été déposés près le receveur général du Canada. L'actif de la société de la Couronne qu'on va dissoudre dépasse donc à peine $3,000 actuellement, et cette somme sera également transférée au receveur général au moment de la dissolution.

Je crois qu'on avait prévu la chose quand la société de la Couronne a été créée. L'entente avec la Trans Canada Pipe Lines prévoyait un accord-bail de 25 ans, mais aux termes de cet accord conclu par la Couronne au début de la construction du tronçon occidental du pipe-line, il était tout à l'avantage de la Trans Canada Pipe Line Company d'exercer son option d'achat au plus tôt pour éviter de payer des intérêts. Elle l'a fait en 1963.

Ces faits indiquent, je pense, que la société de la Couronne, qui a été inactive pendant un certain temps, a réussi à réaliser, grâce à cette transaction, un excédent de $693,000 transféré au Receveur général, et tous les fonctionnaires de la société ayant été employés dans la fonction publique ils ne peuvent être tenus responsables.

De l'avis des fonctionnaires de la société de la Couronne, toutes les obligations de ladite Société ont fait, sans exception, de la part de

la compagnie acheteuse, la Trans Canada Pipe Lines Limited, l'objet de considération sérieuse quant au calcul de l'indemnité attribuée par la clause de vente. Lorsque cette vente à été conclue, en 1963, la société de la Couronne avait encore quelques obligations, je crois, mais elles ont entièrement été assumées par la compagnie privée qui en a fait l'achat en 1963, et, comme l'indique le bill dont nous sommes saisis, la compagnie privée a assumé toutes les obligations présentes et futures qui pourraient survenir du fait de l'institution de cette société de la Couronne désignée Northern Ontario Pipe Lines Company.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suis sûr que le motionnaire nous a donné tous les renseignements requis sur l'objet de ce bill, que le débat a assez duré et que nous pouvons immédiatement procéder à la deuxième lecture.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, il doit être entendu que le bill sera déféré au comité, car même si les explications ont été complètes, claires et accessibles, dans une transaction de ce genre, les avocats, les vérificateurs et d'autres ont beaucoup à considérer, puisque nous devons savoir que les détails non seulement sont exacts, mais encore sont fixés par écrit.

J'espère donc que le parrain du bill va proposer de le déférer au comité avant que nous nous prononcions.

L'honorable M. Flynn: A mon avis, le bill vise d'une manière ou d'une autre à dissoudre la société.

L'honorable M. Roebuck: Il n'y a rien à redire à cela.

L'honorable M. Flynn: Je ne m'oppose pas à ce que le bill soit déféré au comité.

L'honorable M. Benidickson: Honorables sénateurs, si je prends maintenant la parole je mettrai fin, je suppose, au débat à l'étape de la deuxième lecture.

Je ne m'oppose pas, et le leader du gouvernement non plus, j'en suis sûr, à la suggestion du sénateur Roebuck portant que le bill soit déféré à un comité du Sénat. Le comité permanent des transports et des communications conviendrait, je pense. Comme le sénateur Croll l'a dit hier, nous surchargeons le comité permanent des banques et du commerce.

En conclusion, je tiens à dire, honorables sénateurs, que malgré les controverses politiques soulevées à l'égard de cette question il y a bien des années—je siégeais à l'autre endroit, à ce moment-là—je crois maintenant, à la réflexion, qu'on admettra que le tronçon qui traverse le Nord de l'Ontario et dont s'est chargée la Couronne, a exigé la construction de 675 milles de pipe-line traversant l'Ontario depuis la frontière du Manitoba en allant vers l'est jusqu'aux environs de Kapuskasing; le coût des matériaux et de la main-d'œuvre a atteint 129 millions de dollars. Ce projet était paralysé et n'aurait pu être terminé si la Couronne n'en avait pas entrepris l'exécution.

On me permettra peut-être de rendre un hommage posthume au représentant de la circonscription voisine de la mienne, feu le très honorable C. D. Howe, qui avait fait avancer le programme, comportant le parachèvement du pipe-line des centres de production de l'Alberta jusqu'aux marchés de l'Est du Canada, programme qui a donné un grand élan à l'économie de notre pays à ce moment-là.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Benidickson, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 2e lecture du bill S-30 visant à modifier la loi sur l'accise.

—Honorables sénateurs, comme vous l'avez constaté sans doute, il s'agit d'un projet de loi très simple qui vise à supprimer le paragraphe (3) de l'article 149 de la loi sur l'accise.

Ce projet de loi a pour but de supprimer la répétition que renferment les règlements sur les aliments et drogues à propos des spiritueux assujettis à l'accise et à éliminer en même temps l'avantage actuel accordé à la vodka importée sur la vodka de fabrication canadienne. Les sénateurs le savent: le paragraphe (3) de l'article 149 de la loi sur l'accise stipule que toutes les eaux-de-vie assujetties aux taxes d'accise, sauf les exemptions spécifiquement prévues dans le paragraphe, doivent être entreposées pendant deux ans. Les dispositions de ce paragraphe datent de l'amendement apporté en 1885 à la loi codifiée du revenu de l'intérieur. On voulait à l'époque empêcher les distillateurs de vendre au grand public de l'alcool qui n'aurait pas été mûri à point, car la conservation du

whisky durant une certaine période de temps en améliore la qualité et en atténue la nocivité. Depuis cette modification de 1887 à la loi codifiée du revenu de l'intérieur, la loi des aliments et drogues, statuts revisés du Canada de 1927, chapitre 76, a été adoptée pour protéger le public contre les dangers que présentent les aliments, les produits pharmaceutiques et les spiritueux. Aussi, cette question est traitée beaucoup plus logiquement par l'intermédiaire de la nouvelle autorité accordée aux termes des règlements régissant les aliments et drogues. Toutefois, il est vrai que les dispositions législatives de la loi sur l'accise et de la loi des aliments et drogues comportent certaines contradictions, des anomalies et même des répétitions, mais la suppression du paragraphe 3 de l'article 149 de la loi sur l'accise rectifiera cet état de choses.

J'ai parlé tantôt de la vodka. C'est un exemple de ce double emploi et de cette anomalie qui ont été signalés. Aux termes des règlements régissant les aliments et drogues, la vodka n'a pas besoin de vieillir. On m'a dit que c'est parce que la vodka—loin de moi l'idée de faire de la publicité pour la vodka, d'ailleurs, je n'en prends jamais—est l'alcool le plus pur qu'il soit possible d'obtenir et le fait de vieillir ne la bonifierait pas. Au contraire elle pourrait se détériorer en prenant de l'âge à moins d'être renfermée dans des récipients spéciaux qui ne peuvent être en bois. La vodka qui n'est pas distillée au Canada ne tombe pas sous le coup de la loi sur l'accise et, par conséquent, aux termes du paragraphe (3) de l'article 149, la vodka importée ne doit pas répondre aux exigences sur le vieillissement de l'alcool, tandis que la vodka fabriquée au Canada doit se conformer à ces exigences. Cette dernière est donc défavorisée par rapport à la vodka importée. C'est une des principales raisons qui ont fait abroger l'article en question.

Honorables sénateurs, je vous prie de réserver un accueil favorable à ce bill.

L'honorable M. Flynn: Je vois dans la note explicative que cette modification éliminerait l'avantage accordé à la vodka importée et supprimerait par le fait même le double emploi que présente la loi sur les aliments et drogues. Mon honorable ami pourrait-il citer la disposition des règlements sur les aliments et drogues qui s'appliquerait aux autres eaux-de-vie visées par le paragraphe (3) de l'article 149?

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je n'ai pas sous la main les règlements sur les aliments et drogues, mais je puis fournir à mon honorable collègue l'assurance que ces règlements prévoient diverses périodes de vieillissement pour les diverses sortes de spiritueux. Voilà pourquoi il y a double emploi entre les dispositions de l'article 149 actuel de la loi sur l'accise et les règlements établis en vertu de la loi sur les aliments et drogues.

L'honorable M. Prowse: Le parrain peut-il nous donner une idée de la différence qu'il y aura dans le prix d'une bouteille ordinaire?

L'honorable M. Langlois: Je regrette, je n'ai pas le renseignement.

L'honorable M. Flynn: Dois-je comprendre que cet amendement éliminerait un article superflu de la loi sur l'accise?

L'honorable M. Langlois: Oui, c'est le but.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela aide aussi les fabricants canadiens de vodka.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

CHYPRE

LA SITUATION ACTUELLE ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LES TROUPES CANADIENNES—RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE À UNE INTERPELLATION

Autorisation ayant été accordée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, vous vous rappelez qu'hier, à la fin de la séance, l'honorable sénateur White me demandait, comme en fait foi le hansard à la page 476, si le Canada, l'Irlande, la Suède et d'autres pays participant à la force envoyée à Chypre, ont signé quelque document ou accord énonçant leurs directives et délimitant l'autorité conférée? Je regrette de n'avoir pu remettre ces renseignements au sénateur White au début de la séance cet après-midi, mais j'aimerais les lui donner maintenant tout en les versant au hansard. Si le sénateur désire d'autres renseignements, je serai heureux de les lui donner.

La force des Nations Unies à Chypre a été créée par une résolution du Conseil de sécurité datée du 4 mars 1964. Le paragraphe 4 de cette résolution recommandait la création,

avec l'assentiment du gouvernement de la République de Chypre, d'une force des Nations Unies pour le maintien de la paix. Dans une lettre de la même date, le ministre des Affaires étrangères de Chypre faisait part au secrétaire général de l'assentiment de la République de Chypre. La force ne pouvait être retirée qu'après consultation au sein du Conseil de sécurité. Si la question du retrait de la force des Nations Unies à Chypre se posait, il faudrait l'étudier au Conseil de sécurité.

L'honorable sénateur a demandé des documents régissant la force. Le document fondamental concernant le statut de la force des Nations Unies à Chypre est (1) un échange de correspondance constituant un accord entre les Nations Unies et le gouvernement de Chypre. Il y a également (2) un échange de notes entre le Canada et les Nations Unies relativement à la participation du Canada à la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre. Aussi pertinent est (3) un rapport émis par le secrétaire général le 31 mars 1964 portant sur l'Organisation et le fonctionnement de la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre et (4) les «règlements de la force des Nations Unies à Chypre» publiés le 25 avril 1964 par le secrétaire général.

Tous ces renseignements figurent dans des documents assez volumineux publiés par les Nations Unies. Si l'honorable sénateur le désire, je pourrai lui en obtenir des exemplaires.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 décembre, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 5 décembre 1967

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR A. B. BAIRD

HOMMAGES

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, peu après l'ajournement du Sénat le 23 novembre dernier, l'honorable Alexander Baird, colonel, est décédé subitement à Ottawa. Il avait été au Sénat toute la journée jusqu'à ce que la séance soit levée, et non seulement semblait-il en bonne santé, mais il paraissait d'excellente humeur. Je me souviens qu'en allant parler au sénateur McCutcheon ce jour-là, j'ai, par la même occasion, parlé au sénateur Baird. Mais l'inexorable appel de la mort lui parvint peu après la levée de la séance.

Nommé au Sénat en 1949, Sandy Baird était le dernier survivant des premiers Terre-Neuviens qui furent appelés au Sénat l'année où sa province est entrée dans la Confédération.

Le sénateur Baird a fait ses études à Terre-Neuve et en Angleterre. Dire simplement qu'il était probritannique serait une pâle description de la fervente admiration qu'il avait pour l'Angleterre et pour ses institutions. On pourrait dire que Sandy était l'un des derniers piliers de l'Empire.

Il a été soldat pendant la guerre de 1914-1918. Il a servi dans le régiment royal de Terre-Neuve et a participé aux durs combats de la Somme et de Gallipoli. Pendant les années qu'il a siégé ici il gardait le port et les manières du soldat.

Après sa période de service actif, il a été pendant plusieurs années secrétaire privé du gouverneur général de Terre-Neuve. Il avait épousé Margaret, petite-fille de sir Frederick Carter, réputé être l'un des Pères de la Confédération il y a 100 ans. M^me^ Baird avait précédé son mari de plusieurs années dans l'au-delà et tous les honorables sénateurs qui étaient ici à l'époque se rappellent encore combien elle était charmante.

A partir de ce moment, Sandy Baird fut un homme très seul. Il résidait à Ottawa, et sa figure était aussi familière sur la Colline que les monuments qui la parent.

Ce n'était pas un orateur. Il n'aimait pas prendre la parole et a rarement participé aux débats. C'était un effort pour lui que de prendre la parole. Mais peu de sénateurs ont assisté avec plus de fidélité que lui aux séances du Sénat et des comités. Comme les gens paisibles, il comptait de nombreux amis partout au Canada.

Sandy Baird nous manquera aux séances du Sénat, et il manquera davantage à ceux d'entre nous qui sont à Ottawa durant les ajournements, car on le retrouvait toujours sur la Colline. C'était un homme de bien, un patriote et un citoyen loyal.

Nos sincères condoléances vont à ses parents, en particulier à sa sœur et à son frère.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je prends la parole pour m'associer aux paroles si bien exprimées de l'honorable chef du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). Il a dit toutes les choses que je me proposais de dire au sujet de notre collègue disparu.

J'ai bien l'impression que je connaissais Sandy Baird aussi bien, si ce n'est mieux, que n'importe quel autre honorable sénateur. Je l'ai connu pendant la première grande guerre. Nous avons lutté côte à côte dans les tranchées. Il m'a rendu visite à l'hôpital de Wandsworth. Je l'ai connu intimement depuis ma nomination au Sénat, et je partage l'avis de l'honorable leader du gouvernement lorsqu'il dit que le sénateur Baird était fort, solide, et qu'il n'avait peur de personne. C'était un homme aux talents multiples.

Il s'était senti solitaire pendant les trois ou quatre dernières années qui ont suivi la mort de son épouse, mais je l'ai vu chaque jour depuis mon arrivée au Sénat. Je lui ai parlé le jour de sa mort et, à mes yeux, Sandy était un pilier de force. Quand il était dans l'armée, comme dit le poète, on le redoutait sur le champ de bataille, mais on l'aimait dans l'assemblée. C'était un bel homme, un homme solide, et par-dessus tout un homme bien élevé.

Je tiens à faire miennes les condoléances offertes par l'honorable leader du gouvernement à la famille de notre défunt collègue, le sénateur Baird.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorable sénateurs, je voudrais rendre à notre collègue que nous pleurons, l'hommage qui lui est dû. Le sénateur Baird a fait partie, de longues années durant, du comité permanent des divorces du Sénat. Comme le signalait tantôt notre leader, il est devenu sénateur en 1949 et c'est peu de temps après que je le priais de se joindre à nous au comité permanent des divorces, pour entreprendre avec nous une tâche quelque peu ingrate, mais

sûrement ardue, et il y a consenti. Durant toutes ces années, il fut un de nos auxiliaires les plus généreux dans ce travail. Je savais qu'il était toujours là, que je pouvais compter sur sa bonté, sa gentillesse et sa bonne humeur et sur ce charmant esprit de camaraderie qu'était le sien. Si les honorables sénateurs jetaient un coup d'œil sur l'amas de rapports actuellement sur le bureau du greffier, ils pourraient voir sur bon nombre d'entre eux les initiales du sénateur Baird, attestant qu'il les avait lus, approuvés et adoptés et qu'une fois sa signature apposée, le comité avait agi en les déférant au Sénat en vue de leur adoption. Il fut membre du comité permanent des divorces, mais aussi membre du comité spécial mixte des deux Chambres qui a été chargé d'étudier l'ensemble de la question et qui, vous le savez fort bien, a présenté plus tard un rapport monumental. Il mérite sa part de louange pour le bill qui a été présenté hier soir aux Communes—et qui marque peut-être le progrès le plus marquant de notre législation sociale, exception faite des lois paternalistes qui ont vu le jour au Canada depuis cent ans.

Les membres de ces deux comités ressentiront l'absence du sénateur Baird, comme la ressentiront les membres de notre Chambre. Nous avons été bouleversés par la nouvelle de sa mort subite. J'offre mes condoléances, comme vous offrez toutes les vôtres, à ceux qui lui survivent. Nous déplorerons longtemps son décès.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais moi aussi me joindre à ceux qui ont rendu personnellement hommage à feu notre collègue, l'honorable Alexander Baird, colonel. Je le connaissais depuis bien des années, mais non intimement. Ce n'est qu'en 1949 que je l'ai très bien connu. A vrai dire il y avait beaucoup de choses qui nous rapprochaient. Nous avons tous deux servi dans le Royal Newfoundland Regiment lors de la Première Grande guerre, d'où il a été licencié avec le grade de major. Après la guerre, nous avons tous deux fait partie de l'Association des anciens combattants de la grande guerre. Il y apporta une contribution très active et il fut élu subséquemment au poste de président du Commandement du Dominion de cet organisme. De 1920 à 1923, il a servi en qualité de secrétaire particulier de sir Charles Harris, gouverneur général de Terre-Neuve et durant cette période il a été promu au rang de colonel.

Sandy Baird, comme l'appelaient affectueusement tous ses amis, menait une vie très active dans le monde des affaires à Terre-Neuve et était associé à de nombreuses entreprises. En fait, il a été un des premiers hommes d'affaires en vue à appuyer l'union de Terre-Neuve au Canada. Son apport à cet égard a été d'une importance capitale à une époque où la confédération avec le Canada était tout à fait impopulaire parmi les hommes d'affaires de Terre-Neuve où la situation était très tendue.

Honorables sénateurs, le hasard a voulu que nous arrivions tous deux ensemble à Ottawa pour l'ouverture de la vingt et unième législature après les élections de 1949—il était un des premiers citoyens de Terre-Neuve à être nommé au Sénat, tandis que j'étais l'un des premiers représentants élus de cette province. Bien entendu, les années passant et nos rangs s'éclaircissant de plus en plus, il est venu un temps où lui et moi sommes restés seuls de ce groupe initial de parlementaires, venus de Terre-Neuve, à Ottawa, après l'entrée de cette province dans la Confédération. Lui mort, j'en suis maintenant le seul survivant au Parlement.

Le sénateur Baird a été un homme foncièrement honnête, un soldat avec le sens élevé du devoir que possède le soldat. Il avait de fortes convictions et les exprimait sans crainte. Il n'y allait jamais par quatre chemins. Chacun savait exactement quelle était sa manière de voir sur toutes les questions essentielles. Son pays, il l'a servi fidèlement, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix; et sa mort est une grande perte pour Terre-Neuve et le Canada.

Honorables sénateurs, je saisis cette occasion pour présenter mes condoléances les plus sincères aux membres de sa famille affligés par sa perte.

L'HONORABLE M. GRATTAN O'LEARY

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ÉLECTION COMME RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ QUEEN'S

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, depuis notre dernière séance, l'un de nos distingués confrères a été honoré par l'une des plus grandes universités du pays, université qui, à l'origine, était un château fort du presbytérianisme écossais et qui est maintenant une université non confessionnelle située dans la ville de Kingston—c'est l'Université Queen's.

Le corps étudiant a tenu une élection la semaine dernière et le sénateur Grattan O'Leary a été élu sans opposition recteur de Queen's. (*Applaudissements*). Cela veut dire qu'il sera le porte-parole des étudiants auprès de la direction de l'Université. C'est un honneur qui rejaillit sur lui personnellement et sur le Sénat d'avoir été choisi et qu'il suive les traces d'un autre Canadien remarquable, un ami de nous tous, M. Leonard W. Brockington.

J'ai la conviction, si je puis citer les paroles d'une vieille chanson de Queen's, que le capitaine Curtis et les conquérants de Yale auraient approuvé l'élection du sénateur.

Lorsque Maxwell Anderson écrivit «Mary of Scotland», il a mis dans la bouche de John Knox des paroles assez dures à l'adresse de Mary. Les mânes de John Knox approuveraient le fait que le poste de directeur de l'Université Queen's à Kingston ait été confié à M. John Deutsch et celui de recteur et de représentant des étudiants au sein de la direction à l'honorable Grattan O'Leary.

Ce ne sera pas la première fois, monsieur l'Orateur, que des Écossais accueilleront le ministère de leurs frères celtes, les Irlandais, car Saint Columban et ses moines ont été à Iona et ont apporté aux païens écossais les lumières du christianisme. Le sénateur O'Leary apportera aux Écossais de l'Université Queen's son grand amour pour la langue et son sens de l'histoire. Peut-être lui diront-ils avec Burns: «Donne-moi l'étincelle du feu de la Nature, c'est la seule science que je souhaite.»

C'est avec la même ferveur que les étudiants les plus exubérants et les plus loyaux de l'Université Queen's, j'en suis sûr, que le sénateur O'Leary et M. Deutsch chanteront aux occasions:

Oil-Thigh na Banriagan go brath!
Gan geill, gan geill, gan geill!

Nous lui souhaitons le succès dans ses nouvelles fonctions et nous sommes ravis de l'honneur qui lui échoit.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, il va sans dire que pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, le sénateur Grattan O'Leary est un de ceux dont nous sommes particulièrement fiers. Que nous sommes heureux de voir partager par les étudiants de l'Université Queen's, notre admiration pour notre collègue.

Le leader du gouvernement a souligné le fait qu'un catholique irlandais soit devenu recteur d'une université protestante. Il est bon de voir que l'œcuménisme n'est pas à sens unique.

En tant que descendant de Gaspésiens, mon éloge du sénateur O'Leary est, bien entendu, empreint de partialité, mais je crois que c'est pleinement justifié.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je veux me joindre au leader du gouvernement et au chef de l'opposition pour féliciter le sénateur O'Leary (Carleton) pour sa récente nomination comme recteur de l'Université Queen's. Je le fais à la manière d'un Gaspésien et je lui dis, comme chez nous, en français: «Bon sang ne peut mentir». En vrai Gaspésien, il se devait d'atteindre les hauteurs où il vient de parvenir. Je le félicite et lui présente nos meilleurs vœux.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, le Dr Johnson, dans un de ses moments de colère, a dit que les Irlandais étaient d'une grande franchise et qu'ils ne disaient jamais du bien des autres.

Comme je l'ai beaucoup lu, j'en viens à penser que si le Dr Johnson—où qu'il puisse être ce soir—avait entendu les sénateurs Connolly, Flynn et mon ami de Granville, le sénateur Langlois, aurait apprécié la justesse de sa propre remarque.

A maintes reprises, le sénateur Connolly s'est montré trop bon pour moi. Je l'en remercie du fond du cœur, mais j'avoue que je suis très fier de l'honneur que m'ont fait les étudiants de l'Université Queen's—non seulement les étudiants, mais la faculté et le conseil d'administration qui m'ont envoyé de nombreuses et charmantes lettres. Quand ils m'ont proposé d'accepter ce poste, je leur ai répondu en toute innocence en ces termes: «J'espère que vous savez ce que vous faites. Tout d'abord, je suis catholique romain et l'Université Queen's observe strictement la tradition chrétienne presbytérienne.» Et l'un des messieurs en question me répondit, dans une lettre assez humoristique: «Eh bien, nous avons examiné vos antécédents et votre carrière, et nous trouvons que toute la religion que vous avez ne semble pas importer beaucoup.»

J'en fais néanmoins grand cas. Je fais très, très grand cas de cet honneur. L'Université Queen's est bien renommée et détient une place très honorable dans l'histoire de l'éducation et même de la religion de ce pays.

Quand j'ai appris cette belle nomination, je me suis rappelé les paroles de John Morley au dernier chapitre de ses souvenirs, des paroles très, très touchantes. Faisant un retour sur sa propre vie, sur ses propres années, il disait que la vie du meilleur homme sur cette terre était une dure campagne qui comportait certaines défaites. J'ai connu mes propres défaites. Je me rappelle ce petit hameau du chemin d'Irishtown en Gaspésie, que le sénateur Flynn, j'en suis sûr, connaît très bien, car je me souviens, petit garçon de huit ans, d'avoir été écouter son grand-père, à la vieille résidence des Flynn, à Percé. Je me rappelle ces années de mon enfance où je me rendais à l'école, pieds nus, le long du chemin d'Irishtown. Je n'ai pas oublié la longue route qui m'a mené au poste de rédacteur et président d'un jour-

nal très connu au Canada, à un siège au Sénat, l'un des plus grands honneurs qui puissent échoir à un Canadien, et de là au poste que j'occupe maintenant à l'Université Queen's. Autant d'événements dont ma famille et moi sommes très fiers. Et même si je contemple avec regret les erreurs du passé et les années perdues, je trouve une certaine consolation dans le fait que l'une des plus grandes universités du Canada me confère cet honneur. Mais surtout, et je suis sincère, je me réjouis du plaisir qu'en a tiré le Sénat, l'une des plus importantes institutions de notre pays et dont le prestige grandira encore, je l'espère, avant que je quitte cette terre.

Je remercie le sénateur Connolly, le sénateur Flynn et tous mes collègues.

BILL CONCERNANT LES MUSÉES NATIONAUX

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° S-2, établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada, et par lequel elle fait part au Sénat qu'elle a adopté ce bill avec les amendements suivants, qu'elle prie le Sénat d'approuver:

1. *Pages 2 et 3, lignes 41 et 1,* respectivement: Attribuer aux alinéas *f*) et *g*) les lettres indicatrices *g*) et *h*), respectivement, et insérer à la ligne 41, après l'alinéa *e*), ce qui suit:

«*f*) établir une liaison suffisante avec les musées et les universités en vue d'assurer une collaboration maximum de toute l'activité dans ce domaine, et à ces fins, établir un comité ou des comités conformément à l'article 13.»

2. *Page 5, ligne 36*: Retrancher tous les mots qui suivent l'expression «verser» et ajouter ce qui suit:

«conformément à l'article 12; et»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable Douglas D. Everett: Je propose que ces amendements soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «CO-OPERATIVE TRUST COMPANY LIMITED» AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes lui renvoyant le bill n° S-20, concernant la Co-operative Trust Company Limited, par lequel elle fait part au Sénat qu'elle a adopté le bill avec les amendements suivants qu'elle prie le Sénat d'approuver:

1. *Page 2 ligne 1.* Renuméroter l'article 3 actuel du bill pour en faire le paragraphe (1) de l'article 3 et ajouter ce qui suit:

«(2) Tout particulier membre d'un organisme actionnaire peut être élu administrateur et si un administrateur cesse d'être éligible à ce poste, il cesse pour être administrateur.»

(3) Nonobstant l'article 18 de la Loi sur les compagnies fiduciaires, un particulier n'a pas besoin d'être actionnaire pour pouvoir être élu administrateur, ni pour être administrateur.»

2. *Page 2, ligne 19.* Retrancher la lettre *a*).

3. *Page 2, ligne 24.* Retrancher la virgule après le mot «coopératives» et ajouter un point; retrancher le mot «et».

4. *Page 2, ligne 25.* Retrancher l'alinéa *b*).

5. *Page 2, ligne 44.* Ajouter ce qui suit après le mot «fait»:

«et cet achat d'actions doit être effectué à la valeur au pair des actions».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable David A. Croll: Je propose que ces amendements soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-161 établissant un ministère de la Consommation et des Corporations.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit

au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-185 modifiant la loi sur les juges.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-168, modifiant le Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-164, modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-184, modifiant la loi concernant l'indemnisation des employés de l'État.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-155, modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport sur l'administration du *Régime de pensions du Canada* pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 118, chapitre 51, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1966. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Commerce pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le ministère du Commerce*, chapitre 78, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies des 70 accords conclus entre le gouvernement du Canada et les municipalités des provinces de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de la Saskatchewan pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Messages de félicitations et de bons souhaits adressés à l'occasion du Centenaire du Canada par:

La Législature de l'État de l'Alaska
Le Commonwealth du Massachusetts
Le Sénat de l'État du Texas
La Législature de l'État de Washington
L'État de l'Illinois
L'Assemblée législative de l'État du Dakota-Nord.

Exemplaires du Volume I du rapport final de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Présidents conjoints: MM. André Laurendeau et A. Davidson Dunton), le 8 octobre 1967, intitulé: «Livre I—Introduction générale—Les langues officielles». (Textes français et anglais).

L'honorable M. McCutcheon: Pourrions-nous obtenir une copie du dernier rapport déposé?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, je crois que des copies ont été distribuées à tous les honorables sénateurs.

L'honorable M. Croll: Vous pouvez aussi obtenir des copies suppémentaires.

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 373 à 447, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

NOUVEAUX MESSAGES DE FÉLICITATIONS ADRESSÉS AU CANADA À L'OCCASION DU CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION, IMPRIMÉS EN APPENDICE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat et appuyé par le chef de l'opposition, l'honorable sénateur Flynn, je propose:

> Que le texte des félicitations et des bons vœux adressés au Canada à l'occasion de son centenaire et déposé aujourd'hui soit imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et fasse partie des archives permanentes de notre Chambre; et
>
> Que Son Honneur le Président soit autorisé à expédier des exemplaires des *Débats* du Sénat d'aujourd'hui aux corps législatifs en question comme marque de la vive gratitude du Sénat du Canada pour l'aimable prévenance dont ils ont fait preuve en transmettant ces messages à l'occasion du centenaire du Canada.

Honorables sénateurs, je crois qu'on peut dire un mot de cette motion. Ces messages émanent des États d'Alaska, du Massachusetts, du Texas, de Washington, de l'Illinois et du Dakota-Nord. Ce sont des documents officiels et nous nous en réjouissons, tout d'abord, parce qu'ils émanent de législateurs du continent nord-américain qui sont nos collègues.

Tous les honorables sénateurs ont sûrement bien des amis dans tous ces États, et c'est vraiment réconfortant de savoir qu'ils n'ont pas oublié le centenaire du Canada et qu'en signe de témoignage, ils fassent adopter par leurs Assemblées législatives des messages aussi louangeurs à l'adresse du Canada et de tous les Canadiens. Nous y sommes tous très sensibles et leur en sommes des plus reconnaissants.

(La motion est adoptée.)

(Voir le texte des messages de félicitations à l'Appendice «A» pp. 511-515).

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE À KAMPALA, OUGANDA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable T. D'Arcy Leonard prend la parole, conformément au préavis:

> —Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 13e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kampala, en Ouganda, du 17 octobre au 2 novembre 1967, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège d'être délégué à la 13e Conférence annuelle de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kampala, en Ouganda, du 17 octobre au 2 novembre, et c'est grâce à cet honneur qu'il m'est donné maintenant de vous faire rapport des délibérations de la conférence.

Presque tous les honorables sénateurs font partie de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth. Aussi, je dois d'abord faire appel à votre indulgence, vu que je devrai vous signaler des choses que vous connaissez déjà. Je crois, cependant, qu'il vaudrait aussi bien vous les rappeler, afin d'établir un cadre à l'égard des délibérations de la Conférence elle-même.

Premièrement, je vous rappelle que l'Association parlementaire du Commonwealth est l'un des liens les plus puissants dans la chaîne délicate qui réunit les pays membres du Commonwealth. Deuxièmement, je vous rappelle que l'Association n'est pas la réunion des gouvernements des pays du Commonwealth, ni des premiers ministres, ni de leurs représentants. De fait, aussi bien que de nom c'est une association des Parlements du Commonwealth. Ainsi, appartenir à l'Association parlementaire du Commonwealth n'est pas appartenir au Commonwealth, car un pays membre du Commonwealth, à moins d'avoir un Parlement, n'est pas apte à devenir membre de l'Association parlementaire du

Commonwealth. La chose a été prouvée de façon frappante, cette année, lors de la conférence, car le Nigeria et le Ghana n'étaient pas représentés, le régime parlementaire ayant été suspendu dans ces deux pays.

Il s'ensuit, de plus, que les délégués assistent à la Conférence comme membres des Parlements, libres de parler suivant leur façon de penser, et qu'ils ne représentent pas nécessairement le point de vue des gouvernements ni des partis auxquels ils appartiennent.

La Conférence permet donc un libre échange d'idées, qui illustre, graphiquement, le caractère kaléidoscopique du Commonwealth.

La délégation fédérale du Canada comprenait sept membres, notamment le sénateur Haig et moi-même, du Sénat, et cinq membres de la Chambre des communes, y compris des libéraux, des conservateurs et un néo-démocrate. M. James E. Walker, député d'York-Centre et secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, dirigeait la délégation. Voilà pour les renseignements fondamentaux sur la Conférence elle-même.

Le programme était considérable. Quatre principaux sujets y figuraient:

1. Les affaires internationales,
2. L'aide aux pays en voie d'évolution,
3. Les institutions parlementaires, et
4. Le Commonwealth et la Communauté économique européenne.

A leur tour, ces quatre grands sujets ont été subdivisés en rubriques appropriées. Il serait trop long de vous donner plus que les faits saillants des entretiens qui s'échangèrent, mais je puis vous dire en général que les débats ont été excellents, sérieux, judicieux et documentés et même lorsqu'ils trahissaient des émotions profondes et émettaient des opinions opposées ils ont respecté les meilleures règles du Parlement britannique.

Les affaires internationales ont été divisées en deux parties, la première portant sur l'Afrique dans les affaires mondiales. Son Excellence, le président d'Ouganda, M. A. M. Obote, ouvrit le débat. Le discours d'ouverture que prononce le chef du pays qui reçoit ne porte jamais trop à controverse, mais M. Obote a profité de l'occasion pour s'attaquer au problème de la Rhodésie et à l'attitude du Royaume-Uni en particulier. Les sanctions ont échoué, a-t-il dit, et ce qu'il craint maintenant c'est que les Africains en ce pays ne soient précipités à chercher plus tôt que nous ne le pensons, à acquérir leur indépendance en s'inspirant du principe d'«un homme, un fusil», au lieu d'«un homme, un vote».

Ce discours a fait les manchettes des journaux. Le lendemain, le quotidien affichait en grandes manchettes le titre suivant: «A moins que la Grande-Bretagne n'agisse promptement, déclare M. Obote, ce sera un homme, un fusil».

Ce discours fut suivi d'autres, tous accusant la Grande-Bretagne dans les termes les plus énergiques, parce qu'elle a refusé d'utiliser la force contre le régime illégal de Smith. On a dit que la Grande-Bretagne n'avait jamais hésité auparavant à recourir à la force contre les colonies rebelles. Le refus d'utiliser la force maintenant devait, par conséquent, se fonder sur des motifs raciaux. Ce qui mit en question la sincérité de l'appui de la Grande-Bretagne quant à l'égalité raciale. Faute de résoudre le problème de la Rhodésie par une action ferme, disait-on, une guerre raciale mondiale éclaterait d'où découlerait un véritable holocauste.

La Conférence n'adopte pas de résolutions portant sur des questions de ce genre, mais je dois avouer qu'à certains moments, je me suis demandé si l'on ne tenterait pas d'exiger que la Conférence enregistre une opinion majoritaire en faveur de l'utilisation de la force contre la Rhodésie.

Le chef de la délégation britannique était le très honorable George Thomson, ministre des Affaires du Commonwealth. Lorsqu'il a pris la parole, il a, naturellement, exposé la politique du gouvernement. Il a réfuté les accusations avec des arguments raisonnés qu'il a exposés avec courtoisie, modération, bon sens et bonne humeur. Utiliser la force au lieu de rechercher un règlement par des moyens pacifiques, dit-il, mettrait en danger la survivance d'un Commonwealth multiracial, constituerait une menace pour l'Afrique et pour l'univers si l'on permettait une escalade des luttes raciales. De plus, il serait impossible, sur le plan logistique, économique et politique, pour la Grande-Bretagne d'organiser une invasion contre la Rhodésie. M. Thomson réaffirmait, toutefois, que la Grande-Bretagne avait pris le ferme engagement de favoriser le progrès du règne majoritaire en Rhodésie.

Il avait l'appui, dans cette attitude, d'autres membres de la délégation britannique, même de ses adversaires politiques et peut-être, pourrais-je même dire, de ses propres députés de l'arrière-ban. Ils m'ont démontré, au-delà de tout doute, que l'usage de la force en Rhodésie par la Grande-Bretagne était absolument irréalisable et impossible, et les événements des deux dernières semaines n'ont certainement pas laissé de doutes sur l'incapacité économique de la Grande-Bretagne de lancer semblable attaque.

Sur le sujet de la paix mondiale, le chef de la délégation canadienne, M. James Walker, a eu l'honneur d'ouvrir le débat, ce qu'il fit extrêmement bien. J'étais assis à ses côtés alors qu'il prenait la parole, et j'ai noté avec

combien d'attention tous les représentants ont écouté ses remarques. Il a fait l'historique de la participation du Canada au règlement des différends et au maintien de la paix. Comme nous le savons tous, les faits se présentent bien, et le discours fut bien reçu.

Les débats sur les institutions parlementaires ont été extrêmement intéressants et instructifs. Il m'est revenu de présider à une des séances, et c'est dans cette fonction que j'ai eu le plaisir d'écouter le sénateur Haig présenter un exposé préparé avec soin traitant de l'érosion au Canada de l'autorité parlementaire par l'exécutif et les mesures législatives subordonnées. Il a bien traité son sujet, mentionnant en particulier l'usage croissant au Canada du régime des comités. De nombreux délégués estimaient que l'usage des mesures législatives subordonnées—c'est-à-dire des règles et règlements établis en vertu de l'autorité d'un statut—constitue une menace grave à l'autorité du Parlement, et on a émis diverses propositions visant à exercer une surveillance sur ces mesures subordonnées. On a proposé, par exemple, l'établissement d'un comité mixte du Parlement qui ferait une étude soignée de tous les règlements.

On a beaucoup discuté au sujet de l'échec des institutions parlementaires dans certaines parties du Commonwealth, en particulier au Nigeria et au Ghana ces 18 derniers mois. Tous les orateurs cherchaient à analyser les causes de ces échecs afin d'éviter qu'ils ne se répètent dans d'autres pays. Des systèmes à parti unique ont été critiqués par certains et défendus par d'autres. Le Ghana a eu un gouvernement à parti unique. C'est maintenant le cas de la Tanzanie et d'autres pays se rapprochent beaucoup de cette forme de gouvernement. Personnellement, je juge mauvais le système à parti unique, mais nous devons, cependant, reconnaître la force des arguments présentés par la Tanzanie et par d'autres gouvernements dans certaines circonstances, en particulier dans les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, il existe le même genre de situation d'urgence qui a entraîné les partis des vieilles démocraties à oublier leurs différends en temps de guerre et même, dans certains cas, à former des gouvernements d'union nationale ou de coalition, car tous les groupes étaient unis par le seul but de gagner la guerre.

Le troisième sujet abordé par le comité chargé des institutions parlementaires concernait la presse dans une démocratie parlementaire. Tous les orateurs ont souscrit, en théorie du moins, je crois, au principe de la liberté de la presse, mais—et les réserves couvertes par ce mais étaient très variées—la question de la responsabilité de la presse proprement dite, la question de savoir si cette liberté devait avoir certaines limites justifiées par l'intérêt public, ont fait l'objet de nombreuses discussions. Le ministre d'un gouvernement africain a, par exemple, dit que le principal journal de son pays était contrôlé par l'Afrique du Sud et dès lors entre les mains des ennemis de son pays. Il devait décider: exigeraient-ils ou non que la presse appartienne à des nationaux ou, le gouvernement nationaliserait-il tous les moyens d'information.

L'importance et l'actualité de cette question ont été illustrées par les nouvelles tendances manifestées en Angleterre lors de la création d'un Conseil de la Presse. Le sentiment général était qu'un tel conseil, qui comprendrait des représentants du gouvernemt et du secteur privé, serait utile parce qu'il offrirait un forum qui protégerait le grand public et les journalistes.

Mes devoirs de président suppléant de l'autre comité ne m'ont pas permis d'assister aux séances du comité qui s'occupe de l'aide aux pays en voie de développement. Peut-être le sénateur Haig pourra-t-il vous en dire davantage à ce sujet lorsqu'il prendra la parole.

Le dernier sujet de discussion a été le Commonwealth et la Communité économique européenne. Dans la répartition des tâches entre vos délégués canadiens, celle-ci m'est échue. Le très honorable George Thomson a entamé le débat en nous mettant au courant des progrès, ou peut-être du peu de progrès, réalisés en ce qui concerne la demande d'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Encore là, comme dans le cas de la Rhodésie, certains délégués ont formulé des remarques énergiques et parfois violentes à l'adresse du Royaume-Uni.

Encore une fois, je dirais que la délégation britannique, composée de députés travaillistes et conservateurs, a fort bien répondu aux attaques. Ses membres ont témoigné de la sympathie pour les difficultés causées aux autres membres du Commonwealth. Ils ont invoqué les raisons motivant la voie suivie par le gouvernement et nous ont assurés qu'on s'efforcerait de protéger les intérêts essentiels du Commonwealth.

Pour ce qui est de la Nouvelle-Zélande, dont toute l'économie est en danger, un député travailliste de Grande-Bretagne a

même dit qu'il pensait que le Royaume-Uni refuserait tout compromis au sujet de la Nouvelle-Zélande et n'adhérerait pas au Marché commun si les autres pays membres n'acceptaient pas les dispositions nécessaires pour protéger la Nouvelle-Zélande.

Au cours du débat il a fallu admettre que certains pays membres du Commonwealth souffriraient beaucoup plus que le Canada, ce qui a amené le chef de la délégation canadienne, M. Walker, à déclarer que le Canada devrait voir le problème dans son ensemble et ne pas se préoccuper seulement de ses propres intérêts, et qu'il devrait surtout songer à amortir le choc pour certains pays du Commonwealth, surtout ceux des Caraïbes. Bien des Canadiens, a-t-il dit, estiment que nous serions disposés à partager le fardeau de protéger les principaux intérêts du Commonwealth.

La remarque a été très bien accueillie et elle a ajouté au respect et à l'estime dont le Canada a joui de toute évidence à la Conférence. Je ne suis pas porté à me permettre de m'enorgueillir en tant que Canadien, mais mon rapport sur la Conférence serait incomplet et insuffisant si je ne vous disais qu'on pouvait être fier d'être Canadien à cette réunion. (*Applaudissements*)

On a toujours été conscient de la très haute estime dans laquelle le Canada et les Canadiens sont tenus au sein du Commonwealth des nations. Comme une pluie bienfaisante du ciel, c'est une double bénédiction. D'abord, cela nous permet d'aider les autres membres davantage, et ensuite cela augmente le prestige et l'influence du Canada dans les affaires internationales en général. J'ai découvert que le nom «Canada» était le Sésame ouvre-toi de toutes les portes de l'amitié et du bon vouloir, non seulement à la conférence mais aussi chez les gens, Africains, Asiatiques et autres. C'est là un atout précieux que nous devrions nous efforcer toujours de conserver et mériter.

Il reste encore une question de l'ordre du jour de la Conférence dont je voudrais dire un mot. On se souviendra que lors de la réunion de 1966, tenue à Ottawa, on a organisé un groupe de travail chargé d'étudier la constitution et l'avenir de l'Association. Le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur John J. Connolly, faisait partie de ce groupe, qui s'est réuni en mai dernier à Malte. Le rapport de la réunion a été présenté et adopté lors de la réunion de Kampala. Parmi les changements qui découlent de ce rapport, on remarque l'établissement d'un comité exécutif qui s'est vu attribuer d'importantes responsabilités à l'égard des politiques, finances et activités futures de l'Association. Je suis heureux de vous signaler que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a été élu membre de ce comité. Beaucoup ont exprimé le regret qu'il lui ait été impossible d'assister à la Conférence de Kampala; de toutes parts, on s'est enquis de sa santé, et on lui a transmis de bienveillants messages. (*Applaudissements*) Pour ma part, il me fut agréable d'informer ses nombreux amis qu'il est en bonne santé, et que le seul mal dont il ne peut se guérir, à ce que je peux voir, c'est son opiniâtreté au travail. (*Applaudissements*)

Je dois rendre hommage aux autres membres de la délégation canadienne. M. Walker, que tout le monde appelle «Jimmy», était sans doute la personne la plus connue à la Conférence. Il s'est en outre montré infatigable, très consciencieux et il jouissait de l'entier appui de tous les autres membres de la délégation fédérale. Ces derniers, de leur côté, étaient d'un commerce très agréable et chacun d'eux a payé de sa personne en prenant part aux délibérations.

Vous avez sans doute appris qu'un de nos délégués. M. Arnold Peters, représentant de Timiskaming, est tombé malade et a dû subir une opération à Kampala. Sa maladie, dont il avait déjà ressenti les symptômes au Canada, n'avait rien à voir avec les conditions de vie dans l'Ouganda, mais il a reçu les meilleurs soins médicaux et chirurgicaux possibles, dans un excellent hôpital, aménagé grâce à l'aide britannique. Tous les membres de la délégation canadienne se sont empressés autour de lui et M. Walker est demeuré là-bas assez longtemps pour pouvoir l'accompagner à son retour au Canada.

Nous avons monté un spectacle au cours d'une soirée canadienne, à laquelle nous avions invité tous les délégués. Nous avons vu deux films de l'Office national du film sur le Canada et nous avons servi des boissons non alcoolisées. Croyez-le ou non, je dois dire que, pour ma part, j'ai trouvé les rafraîchissements meilleurs que les films. L'un d'eux avait pour titre: «Le Canada vu en hélicoptère» et l'autre: «Impressions sur l'Expo 67». Les deux films m'ont désappointé. A mon avis, ils ne rendaient pas justice ni au Canada ni à l'Expo.

M^lle^ Margaret Meagher, représentante expérimentée, compétente et très jolie du Canada à l'étranger, est notre haut-commissaire au Kenya et en Ouganda. Son bureau permanent et sa résidence sont situés à Nairobi,

mais elle est venue à Kampala pour la Conférence. Elle a assisté aux séances en simple spectatrice, et ses renseignements, ses conseils et son hospitalité ont été extrêmement utiles à la délégation canadienne.

Je ne connais aucun autre haut-commissaire du Canada à qui une délégation comme la nôtre aurait pu rendre l'hommage que nous lui avons fait lorsqu'en la quittant nous avons chanté: *Let Me Call You Sweetheart.*

Voilà pour la Conférence. Vous vous attendez peut-être à ce que je vous parle de l'Ouganda et du Kenya, ainsi que des habitants de ces deux pays. Je pourrais faire un discours encore deux fois plus long pour vous donner mes impressions, et même là je ne pourrais faire justice au sujet. Mes remarques seront brèves. Premièrement, l'hospitalité dont on a fait preuve à notre égard, tant en Ouganda qu'au Kenya, était chaleureuse, aimable et généreuse. Deuxièmement, les deux pays possèdent un climat agréable et sont riches en ressources naturelles. Ils sont tous deux situés sur l'équateur mais, à cause de leur altitude, la température est salutaire d'un bout à l'autre de l'année. Je recommande ces deux pays comme lieux de villégiature.

Politiquement, ils font leurs premiers pas comme nations indépendantes. L'Ouganda est devenu indépendant en 1962, et le Kenya en 1963. Jusqu'en 1962, l'Ouganda était un protectorat britannique, et cette année-là la Grande-Bretagne lui a accordé son indépendance en vertu d'une constitution sur laquelle se sont accordés la Grande-Bretagne et les représentants de l'Ouganda. Il s'agissait d'une évolution amicale et paisible, mais depuis 1962, l'Ouganda a connu les difficultés d'un pays non encore affermi. La constitution a été modifiée à maintes reprises, mais la constitution actuelle n'est en vigueur que depuis septembre cette année. Une insurrection a éclaté parmi les tribus de l'Ouest en 1963, mais elle a été matée par la force. Les troupes ougandaises se sont révoltées en 1964, mais à la suite d'une demande de troupes britanniques celles-ci sont venues rétablir la paix.

En février 1966, M. Obote annonçait qu'il avait assumé tous les pouvoirs du gouvernement; il a liquidé très simplement ses principaux adversaires politiques. Lors d'une réunion du cabinet, la porte s'est brusquement ouverte et une douzaine d'agents de police ont fait irruption, ils ont empoigné cinq ministres qui se débattaient et criaient, ils les ont traînés dehors où ils les ont fait monter dans des Land Rovers pour les conduire à Gulu à 300 milles au nord. En autant que je le sache, ils sont encore en état d'arrestation.

Puis, le Bouganda, le royaume tribal le plus populeux et le plus important de l'Ouganda, région où est située Kampala, capitale de l'Ouganda et où a eu lieu la Conférence, a tenté de se séparer. Là-dessus, M. Obote a poursuivi en justice pour crime de haute trahison le roi de Bouganda, qu'on appelle le Kabaka d'Ouganda, et qui a succédé à la reine Elisabeth à la tête de l'État d'Ouganda. Les troupes gouvernementales se sont emparées du palais du Kabaka par un tir de barrage d'artillerie nourri. Le Kabaka s'enfuit de l'Ouganda, à pied dit-on, et est maintenant à Londres. Le bruit court que 5,000 personnes ont été tuées au cours des combats, bien que, au dire du gouvernement, ce chiffre soit exagéré.

Il y avait seulement dix-huit mois de ces événements et on pourrait peut-être croire que notre réunion a eu lieu dans une ville troublée, où régnait le désordre. En réalité, la ville était très calme, sans aucune indication de trouble ni de mécontentement. On pouvait se promener sans crainte jour et nuit dans les rues de Kampala. Ni policiers ni militaires en vue. Tout le monde vaquait à ses occupations comme à l'accoutumée. M. Obote s'est révélé l'homme fort de l'Ouganda et semble pour le moment bénéficier de l'appui de la majorité de son peuple.

Passant de l'aspect politique au point de vue économique, nous voyons qu'en Ouganda les perspectives de progrès et de continuité dans le progrès sont excellentes. C'est un pays fertile, ses habitants sont travailleurs, l'instruction y est en progrès et ils sont adroits de leurs mains. Les écoles dirigées par les missionnaires ont beaucoup contribué aux progrès de l'éducation et on en aura encore besoin pendant de nombreuses années, aux niveaux primaire et secondaire et pour la formation des enseignants. L'Université de Makerere, à Kampala, est merveilleusement située; elle a de beaux bâtiments et j'y ai rencontré des professeurs canadiens, dépendant des services d'aide canadiens, qui témoignaient d'un grand enthousiasme pour leur travail et pour les possibilités de ce pays en voie de développement. Je devrais mentionner ici que j'ai entendu des commentaires favorables au sujet du travail accompli, tant en Ouganda qu'au Kenya, par les représentants de SUCO, le Service Universitaire canadien outre-mer.

Ces deux pays méritent, à mon avis, une aide accrue de la part du Canada. Les perspectives économiques sont tellement bonnes que nous serons récompensés par la satisfaction que nous éprouverons en constatant une amélioration constante du niveau de vie de ces gens et une plus grande amitié pour le Canada.

Honorables sénateurs, j'aimerais faire trois autres remarques.

D'abord, ces régimes auront peut-être tendance, dans leur empressement, à aller trop vite pour leurs moyens. Il leur faudra peut-être attendre pour profiter de certaines choses qu'ils voudraient dès maintenant.

Mon deuxième point découle du premier; ils auront besoin des meilleurs conseils et de toute l'aide possible pour déterminer les priorités à donner à la mise en valeur des divers secteurs de leur économie.

Troisièmement, le souhait très naturel et très ferme exprimé dans le slogan «L'Afrique aux Africains» peut avoir des effets néfastes tout comme des politiques trop nationalistes et trop protectrices en ont eu dans d'autres pays.

En terminant, je tiens à dire que je crois en la valeur, en l'utilité du Commonwealth lui-même. Je sais qu'on prédit depuis des années l'éclatement du Commonwealth. Mais il existe toujours et il me semble plus vigoureux qu'il y a quelques années. Nombre de sénateurs ont participé aux délibérations des Nations Unies et savent que l'universalité de cet organisme a donné lieu à la formation de groupements, le bloc soviétique, le bloc latino-américain, le bloc africain, et d'autres, qui parfois ont empêché les Nations Unies de prendre des mesures efficaces ou lui ont rendu la tâche difficile. Les pays du Commonwealth ont en commun beaucoup de choses qui abolissent les différences de géographie et de race. Ils partagent une tradition d'influence britannique, une foi commune dans les principes démocratiques, le principe d'égalité raciale, les institutions parlementaires, le système juridique et, dans une grande mesure, une langue et une culture commune.

Si le Commonwealth, avec tous ces éléments en commun, ne parvient pas à survivre en tant qu'influence orientée vers le bien dans les affaires mondiales, il va être combien plus difficile de maintenir l'organisation beaucoup plus vaste, beaucoup plus diversifiée des Nations Unies, en tant qu'influence puissante pour assurer la paix et la prospérité de l'univers que nous souhaitons tous.

L'Association parlementaire du Commonwealth contribue énormément à consolider le Commonwealth. A l'issue de la 13e Conférence, M. Obote qui l'avait inaugurée avec son discours sur le thème «Un seul homme, un seul fusil» a dit qu'elle avait suscité plus de compréhension entre l'ancien Commonwealth et ses nouveaux membres qu'aucune autre réunion de premiers ministres. Les délégués avaient compris plus facilement leurs problèmes réciproques qu'à l'occasion d'une conférence de chefs d'États.

Sur cette note, je termine mon compte rendu et je remercie le leader du Sénat de m'avoir fait l'honneur de me désigner afin de participer à cette Conférence très utile et, pour moi, très mémorable.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le jeudi 23 novembre, sur la motion de l'honorable M. Lang tendant à la 2e lecture du bill no S-28 modifiant la loi sur la production de défense.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, lorsque j'ai ajourné le débat le 23 novembre dernier, je vous avais fait part que je me proposais surtout de laisser le gouvernement réfléchir pendant quelque temps sur l'amendement au sous-alinéa *e*) de l'article 1 du bill. Le sénateur McCutcheon, en débattant ce bill, a prouvé indubitablement, à mon avis, que la discrétion qu'accorde au ministre ce sous-alinéa n'est vraiment pas justifiée, ou, du moins, n'a pas été justifiée par les arguments invoqués jusqu'à maintenant.

Il s'agit vraiment d'une disposition qui serait motivée en temps de guerre, mais elle ne l'est certes pas en temps de paix, même de paix relative, car elle donne au ministre le pouvoir de passer un contrat sans demander de soumissions ou sans être assujettie à un contrôle, lorsqu'il est d'avis que le contrat doit être passé immédiatement dans l'intérêt de la défense.

Certes, après coup il peut tenter de se justifier, mais s'il ne le fait pas quel est le droit de regard du Parlement? Je ne comprends pas pourquoi les dispositions de l'alinéa *e*) de l'article 17 de la loi ne figurent pas dans l'alinéa *e*). Nous modifions les dispositions concernant l'adjudication des contrats, afin de nous conformer aux recommandations de la Commission Glassco en stipulant que le ministre doit passer un contrat, conformément au règlement découlant de la loi sur l'administration financière. Toutefois, je ne vois pas pourquoi dans d'autres cas où le règlement ne s'applique pas, le ministre ne serait pas assujetti aux contrôles prévus dans l'article 17 lorsque le contrat doit être infé-

rieur à $25,000, que des soumissions concurrentielles n'ont pas été obtenues, que la soumission la plus basse ne dépassant pas $50,000 est acceptée et que le ministre doit faire rapport au gouverneur en conseil au sujet de tout contrat dont le montant, le prêt ou la garantie estimatif sont supérieurs à $10,000.

Il me semble qu'on améliore la loi en principe, mais on en détruit tout l'effet en accordant une si grande latitude au ministre qu'il pourra agir comme bon lui plaira dans certaines circonstances. Voilà pourquoi, à moins d'obtenir l'assurance qu'une modification en vertu de laquelle les contrôles actuellement prévus à l'alinéa *e*) de l'article 17 seront maintenus, nous nous prononcerons contre ce projet de loi.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis très content que nous ayons pu entendre les vues du leader de l'opposition, le sénateur Flynn, et de l'honorable sénateur McCutcheon. Je remercie aussi le sénateur Lang des explications lumineuses qu'il a données des termes du bill. J'aimerais maintenant informer la Chambre que, depuis sa dernière séance, j'ai eu de nombreuses discussions avec le ministre, M. Drury, au sujet des dispositions actuelles du bill. Il a eu la franchise de me dire, et j'aurai la franchise de le répéter, qu'il préférerait pour sa part que le deuxième alinéa, c'est-à-dire l'alinéa *e*), ne figure pas dans le bill.

Cependant, on a estimé—et on se rappellera que si ce bill a été d'abord présenté au Sénat, c'est à cette fin seulement—que l'occasion nous serait donnée de procéder à de libres échanges de vues quant à l'utilité de cet alinéa. Vu les très rares occasions où le ministre a dû avoir recours à cet article, je proposerais aux sénateurs d'adopter en principe le bill modifiant la loi sur la production de défense et je suggère qu'ensuite les membres du comité ait un franc échange de vues avec le ministre afin de déterminer s'il y a lieu de supprimer tout à fait cet alinéa ou de le maintenir sous une forme modifiée.

Les honorables sénateurs reconnaîtront qu'une discussion de ce genre peut être féconde tout en constituant un excellent exemple de l'attention avec laquelle le Sénat examine les mesures législatives.

L'honorable M. Aseltine: En faisant mentalement des réserves?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, je ne demande aucune réserve d'aucune sorte et mes propos ne comportent aucune réserve. A propos de la proposition que renferme l'alinéa *e*), il s'agirait d'un échange d'opinions franc, libre et salutaire. A mon avis, une discussion du genre avec le ministre aurait des résultats avantageux. Je recommande donc cette méthode au Sénat, et je le fais à titre de membre du gouvernement.

L'honorable M. McCutcheon: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Si le ministre préférerait que cet article ne figure pas dans le bill, qui l'y a mis?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'article a été rédigé puis incorporé au bill. De fait, une erreur a été commise en cours de rédaction, car la disposition dont j'ai discuté personnellement avec le sénateur McCutcheon et qui, de l'avis du sénateur Lang faisant partie de l'article, a été omise. Le rédacteur au ministère de la Justice ne s'en est pas aperçu pas plus que les fonctionnaires du ministère de la Production de défense. Je veux parler de la disposition qui exige que rapport soit fait au gouverneur en conseil.

L'honorable M. McCutcheon: Si cet article avait été inclus, la présumée expansion d'autorité aurait été simplement annulée, bien entendu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, pas nécessairement. Elle n'aurait pas été annulée du tout. Elle aurait nécessité un rapport. Mais je dois dire à l'honorable sénateur qu'il se sentirait plus satisfait, et tous les honorables sénateurs en feraient sûrement autant, si l'on savait à quelles fins cet article devait servir et les circonstances pour lesquelles on l'invoque chaque fois. Et je crois que si les honorables sénateurs considèrent l'article à la lumière de l'usage qu'en ont fait le ministre actuel et ses deux prédécesseurs immédiats, ils jugeront peut-être qu'il doit être supprimé ou modifié. Je ne crois pas pouvoir me montrer beaucoup plus large d'esprit à l'égard de cet article.

L'honorable M. McCutcheon: Je sais que le débat est tout à fait irrégulier, puisque nous ne sommes pas en comité.

L'honorable M. Croll: Néanmoins, veuillez continuer.

L'honorable M. McCutcheon: J'en ai l'intention. J'imagine que, jusqu'à présent, le sénateur Lang aurait pu nous fournir au moins quatre exemples de cas où le ministre a recourru à l'article en question pendant la dernière année fiscale.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les honorables sénateurs savent que si l'honorable sénateur Lang parle, il mettra fin au débat, et c'est pourquoi j'interviens.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, la question que vient de poser le sénateur McCutcheon m'intéresse. Le sénateur Lang a beau donner ses renseignements, il n'est pas soumis ici à un examen contradictoire et il y a une foule de renseignements qu'il ne possède certainement pas. Nous ne pourrons les obtenir qu'en comité. Si le ministre a déclaré qu'il préférerait ne pas voir ici cet article, nous pouvons certes le satisfaire. Mais nous préférerions déférer le problème au comité et y obtenir ces renseignements.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Lang parle maintenant, il terminera le débat.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, je m'attendais à ce que les remarques faites ce soir par le leader du gouvernement donneraient aux vis-à-vis l'assurance formelle que toutes les réserves qu'ils ont pu exprimer sur mon interprétation de cette mesure ou toutes les questions qu'ils ont pu poser avaient en fait un caractère académique et pouvaient bien attendre qu'on examine ce bill en comité. Peut-être y réfléchiront-ils. Je ne voudrais pas que les vis-à-vis aient l'impression que je n'ai pas voulu ou pu obtenir les renseignements qu'ils m'avaient demandés sur ces contrats particuliers. Les fonctionnaires du ministère et le ministre m'ont mis au courant des occasions particulières où ce pouvoir a été exercé. J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs qu'en de telles circonstances ce pouvoir s'exerçait aux termes du maximum de $10,000 et $25,000 prévu présentement dans la loi. Les honorables sénateurs s'intéresseraient peut-être à certains cas particuliers provenant des dossiers du ministère et qui font voir le genre de circonstances dans lesquelles la discrétion ministérielle s'est exercée en vertu de ce pouvoir. J'ai choisi plusieurs exemples au hansard, parmi une longue liste mais j'espère que cela suffira pour montrer la manière dont ces pouvoirs sont utilisés dans la pratique courante du ministère.

Au cours de l'année financière 1964-1965, le ministère a conclu un contrat portant sur la fourniture de 14 stations radiotélégraphiques avec télécommandes, y compris les pièces de rechange de première et de deuxième ligne exigées par le ministère de la Défense nationale, au coût de $60,000. Il s'agissait d'une livraison très urgente de matériel spécialisé de communications destiné à l'usage du quartier-général de la Brigade canadienne à Chypre, et comprenant un émetteur-récepteur dans la gamme des hautes fréquences de 2-16 mégacycles, accompagné de tous les accessoires pour permettre l'installation mobile dans les véhicules Mark 7 Rover.

Le bon de commande de ce matériel est parvenu du ministère de la Défense nationale le 27 avril 1964 et renseignements pris, le gouvernement britannique pouvait livrer immédiatement le matériel. En raison de l'extrême urgence des circonstances de cette acquisition, le contrat fut autorisé le mardi 28 avril et on considéra qu'il était impensable d'en retarder l'exécution jusqu'à l'examen par le Conseil du Trésor, le mercredi ou le jeudi de cette semaine-là.

L'honorable M. McCutcheon: Où était le Conseil du Trésor à la date du 28?

L'honorable M. Lang: Il était peut-être très tard, dans la journée.

L'honorable M. Croll: C'était prendre une décision bien rapidement.

L'honorable M. McCutcheon: Nous l'accordons toujours.

L'honorable M. Lang: Un autre exemple qui date de l'année financière écoulée, c'est-à-dire 1966-1967, concerne une modification intervenue dans le contrat au sujet de la fourniture et de l'entretien d'une réserve d'urgence d'environ 620,000 gallons d'essence d'aviation constituée dans les entrepôts de la Couronne à Fort-Pepperrell, à Terre-Neuve. La modification prévoyait l'enlèvement de quelque 552,000 gallons à $0.0959 le gallon, et le rachat, de l'entrepreneur, de tout surplus d'essence—estimé à 68,000 gallons—au prix de $0.2817 le gallon.

Le contrat en vigueur prévoyait qu'en cas de résiliation ou de non reconduction, la Cou-

ronne s'engageait à racheter les réserves à raison de $0.2817 le gallon. Le contrat n'ayant pas été renouvelé, l'entrepreneur a offert, au lieu d'exiger qu'on s'en tienne à la condition précitée, d'enlever autant que faire se pourrait de la réserve à raison de $0.0959 le gallon, à condition d'en recevoir immédiatement l'autorisation afin de pouvoir charger l'essence dans son cargo pétrolier, qui devait arriver à Fort-Pepperrell le 12 mai 1966. Le sous-ministre de la Défense nationale, dans une lettre datée du 10 mai 1966, a demandé que le ministère de la Production de défense fasse tout le nécessaire pour que cette offre soit acceptée.

Vu que le temps manquait pour déférer le cas au Conseil du Trésor, on a pris la mesure d'amendement autorisée en date du mercredi 11 mai 1966, ce qui a permis à la Couronne d'économiser quelque $92,000.

On pourrait présenter au ministre, en comité, les données précises d'autres cas où l'on a fait usage de ce pouvoir, et les sénateurs verront que c'est le public qui en a bénéficié. Ils voudront en même temps, je pense, soupeser le principe général de l'extension de cette autorité à un point où le plafond passera, selon toute vraisemblance, de $10,000 et $25,000 à $250,000, ce qui serait le cas aux termes de l'alinéa qui précède immédiatement.

L'honorable M. McCutcheon: Nous sommes disposés à élever le plafond, mais il n'est pas question de le supprimer complètement. C'est sûrement sur cela que tourne toute la discussion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Lang: Je propose que ce bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A propos du renvoi de ce bill au comité permanent des banques et du commerce, on m'informe qu'il conviendrait au ministre, en raison de son horaire, que le comité étudie ce bill jeudi au lieu de demain. J'espère que les membres du comité n'y verront pas d'inconvénient non plus.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE CONSEIL CANADIEN DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite du débat interrompu le jeudi 23 novembre, sur la motion de l'honorable M. Hastings, tendant à la 2e lecture du bill n° C-150, établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, j'aurais quelques idées à vous soumettre à propos du bill n° C-150. Le parrain du projet de loi, l'honorable sénateur Hastings, en a très bien résumé le contenu. L'honorable sénateur Grosart a traité de certaines erreurs que le ministère a faites, selon lui. Je désire féliciter ces deux sénateurs d'avoir exposé leurs arguments avec autant de clarté et de précision.

Je critique le contenu même du bill et j'ai une question à poser: Que pense gagner le gouvernement par l'adoption de ce projet de loi? Quels sont les besoins de notre pays en pleine expansion?

Premièrement, notre pays a besoin d'habitants; deuxièmement, ces gens doivent être des travailleurs formés ou expérimentés; troisièmement, ils doivent trouver à s'employer utilement.

Les honorables sénateurs doivent voir que ce ministère comprend deux services distincts: la main-d'œuvre et l'immigration. Chacun d'eux relève d'un sous-ministre adjoint. Dans ce bill, le ministre demande l'institution, premièrement, d'un Conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration, deuxièmement, de quatre ou cinq commissions consultatives et, troisièmement, de comités régionaux et locaux de la main-d'œuvre. Honorables sénateurs, tel est le fond du bill.

A mon avis, sa faiblesse est que cette extension des services tend à enlever au ministre le contact direct avec son ministère ou son champ d'action. Qui sont ces hommes ou ces femmes qui formeront le conseil et qui ne se réuniront qu'une ou deux fois par année pour donner des avis? Où prendront-ils les renseignements qui leur permettront de conseiller le ministre convenablement? Je dirai qu'ils peuvent tirer et qu'ils vont tirer le plus clair de leur information des centres de la main-d'œuvre du Canada. Le ministre reçoit déjà tous les conseils nécessaires dans son ministère, si les fonctionnaires font bien leur travail. Nous avons un adjoint au ministre. J'ai collaboré avec lui au comité de l'immigration et du travail, et dont je crois qu'il est un des adjoints ministériels les meilleurs,

les plus honnêtes et les plus travailleurs que nous ayons. Nous avons un sous-ministre, trois sous-ministres adjoints et leur personnel. Mon expérience avec les gens du ministère m'a appris qu'ils possèdent la plupart des solutions et devraient être capables d'exécuter tout programme demandé par le ministre, et que dans la plupart des cas leurs conseils sont judicieux.

Honorables sénateurs, quelles seront les fonctions de ce conseil? Je demanderais aux sénateurs d'en venir à la page 3 du bill et de lire, au milieu de la page, le titre suivant:

Attributions du Conseil

11. Le Conseil a pour fonctions de conseiller le Ministre sur toutes les questions auxquelles s'étendent les attributions, pouvoirs et fonctions du Ministre et, en particulier, il lui incombe:

Je crois pouvoir approuver la première subdivision que voici:

a) de conseiller le Ministre sur toutes les questions concernant l'utilisation et l'aménagement efficaces des ressources de la main-d'œuvre au Canada, y compris les immigrants et leur adaptation à la vie canadienne;

Mais on peut lire ensuite les subdivisions suivantes:

b) de renvoyer à la Commission compétente, pour qu'elle soumette à leur sujet un rapport, les questions dont le Ministre requiert le renvoi ou dont le Conseil estime le renvoi approprié;

c) de conseiller le Ministre relativement à tout rapport que le Conseil reçoit d'une commission;

d) de conseiller le Ministre sur l'établissement des comités locaux et régionaux de la main-d'œuvre en conformité de la Partie III; et

e) de conseiller le Ministre sur telles autres questions que le Ministre peut renvoyer au Conseil pour examen.

Pourquoi faut-il avoir un Conseil de la main-d'œuvre pour s'occuper de tâches de bureaucrates comme celles-là? Je n'en vois pas la nécessité.

En examinant le rapport du ministère de 1966, j'ai constaté que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration compte déjà différentes directions correspondant aux commissions consultatives projetées. Sans aucun doute, le chef de chacune de ces directions présente un ou plusieurs rapports. Ceux-ci parviennent éventuellement au sous-ministre ou à ses adjoints et, enfin, au ministre lui-même.

A mon avis, certains des problèmes du ministre proviennent de la prise en charge de sections de certains autres ministères, de leur fusion en un nouveau ministère appelé maintenant celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et de la suppression de la Direction de la Citoyenneté. Tout le ministère est maintenant reconstitué, après avoir été déraciné. Tous ces changements et ce bouleversement au sein du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont donc eu pour résultat d'embrouiller le ministre. Malgré sa compétence et sa souplesse incontestables, le ministre trouve maintenant le ministère si compliqué et si encombré, à cause des nouvelles directives qui changent constamment, qu'il doit faire appel à des personnes de l'extérieur pour l'aider à surmonter les problèmes et lui conseiller une nouvelle ligne de conduite. Ainsi, honorables sénateurs, nous voici saisis du projet de loi n° C-150 qui doit sauver un ministère très délabré et encombrant, si encombrant semble-t-il que le ministre et ses aides estiment peut-être ne pas pouvoir le faire marcher avec une certaine compétence.

Je dirais que par ce projet de loi le ministre, et par son entremise, le gouvernement admettent que pour tirer le meilleur parti possible pour le pays du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ils doivent avoir des conseils de l'extérieur du ministère. Le Conseil, les Commissions consultatives et les comités régionaux vont ajouter considérablement au fardeau des contribuables.

J'ai remarqué dans le *Winnipeg Tribune* du 28 novembre, que le président de la Commission consultative de l'assurance-chômage reçoit $1,000 par année en honoraires pour financer les réunions de la Commission, et que celle-ci ne s'est réunie qu'une fois dans l'année. Ce chiffre m'étonne surtout si je songe qu'aucune disposition au présent projet de loi n'exige qu'on fasse rapport au Parlement des frais ou dépenses. Comment le gouvernement peut-il régir les dépenses, si chaque comité ou conseil est son propre maître? A moins qu'il n'entreprenne de contrôler chaque affectation peu importante, il n'aura jamais réellement commencé à comprimer les grands chapitres de dépenses.

Enfin, honorables sénateurs, en guise de revue, j'estime d'abord que le gouvernement fait semblant d'agir, tout simplement. En somme, le bill ne fait qu'imprimer un certain ralenti au ministère. D'autre part, il alourdit le fardeau du contribuable, sans vraiment amener des résultats compensatoires. Deuxièmement, le bill aidera-t-il de quelque manière le salariat et le patronat à résoudre plus aisément leurs problèmes respectifs? Je ne le crois pas. Il éloigne trop le ministre, par

ailleurs excellent et très dynamique, du champ d'action de son ministère. Troisièmement, un tel conseil, à mon avis, pourrait mieux agir s'il était établi outre-mer afin de coordonner le choix des immigrants compétents. Je l'ai dit au début, nous avons besoin de gens, non pas de plus de personnel.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs comprennent que si le sénateur Hastings prend la parole, cela aura pour effet de mettre fin au débat.

L'honorable M. Hastings: Honorables sénateurs, en mettant fin à ce débat, j'aimerais dire quelques mots pour exprimer ma satisfaction en ce qui concerne l'accueil fait au projet de loi par les honorables sénateurs Grosart et Pearson. J'aimerais que l'on m'accorde un moment ou deux pour répondre aux suggestions faites par ces deux honorables sénateurs.

C'est le sénateur Grosart, je crois, qui m'a demandé si, à la fin du débat, je pourrais comparer le programme visant la formation professionnelle des adultes et l'ancien programme de formation technique et professionnelle qui a pris fin le 31 mars 1967. Cette année, le programme de formation professionnelle des adultes instruira plus d'adultes pendant de plus longues périodes de temps que le programme de formation technique et professionnelle en 1966. L'an passé, en 1966-1967, le gouvernement fédéral a consacré 103 millions de dollars à la formation des adultes et des jeunes. Cette année, 1967-1968, en plus de partager la moitié des frais d'instruction postsecondaire des jeunes, le gouvernement fédéral compte plus de 170 millions de dollars dans le cadre du programme de formation professionnelle des adultes. Du 1er avril au 31 octobre dernier, plus de 130,000 adultes étaient inscrits à ces cours. C'était 10,000 de plus que les 120,000 qui ont suivi les cours durant la même période de l'année précédente.

Ce qui semble avoir embrouillé les gens, c'est qu'en même temps que se produisait cet accroissement dans la formation, il y avait un déplacement de la formation d'été vers les cours d'hiver alors que le chômage est le plus élevé. Ainsi au cours de l'année financière 1967-1968 le nombre de personnes suivant des cours s'élève à 70,000 qui ont poursuivi leur formation après le 1er avril 1967, plus environ 60,000 nouvelles inscriptions durant l'été et le début de l'automne, soit un total de 130,000. En 1966 le chiffre s'élevait à 40,000 personnes inscrites l'année précédente et 80,000 inscriptions au cours des six premiers mois.

La baisse des inscriptions nouvelles durant l'été est attribuable pour une bonne part au fait qu'on a décidé de fournir une partie de la formation durant l'hiver et de laisser les apprentis éventuels travailler l'été quand l'embauche est bonne. Le changement a été un peu plus considérable qu'on ne l'avait prévu parce que la signature de deux ententes fédérales-provinciales a été retardée, ainsi que le début de nouveaux cours, mais il paraît qu'elles ont maintenant été signées et mises en œuvre et que les cours vont bon train dans toutes les provinces. Ces délais sont révolus et le nombre des nouvelles inscriptions accuse une augmentation marquée par rapport à celui de l'an dernier.

Le nombre des nouveaux élèves en octobre 1967 était plus élevé que celui enregistré en octobre 1966. Cette courbe ascendante va se maintenir et s'accélérer en raison de l'augmentation de l'emploi, de sorte que le programme de rééducation des adultes n'est certainement pas retardé ni réduit comme on l'a insinué. Au contraire, honorables sénateurs, nous faisons beaucoup plus maintenant pour les adultes sans emploi. Cette année, il y en aura 135,000 aux écoles de formation avec huit millions de jours et 48 millions d'heures de formation. En plus des 135,000 que nous accepterons dans les écoles, nous rembourserons les provinces des dépenses qu'elles ont faites pour assurer l'apprentissage de ceux qui ont commencé leur cours avant le 1er avril 1967. Ceci entraîne un supplément de 82,000 élèves, de sorte qu'à la fin de cette année nous aurons plus de 217,000 élèves dans les écoles visées par le programme de formation professionnelle.

Je le répète, nous avons peut-être déplacé le gros de l'effort en faveur des adultes, mais ce sont certes eux qui en ont le plus besoin. Il s'agit du travailleur d'âge mûr qui a de grosses responsabilités envers ceux qui sont à sa charge, et qui se trouve décplacé par suite de l'évolution rapide de l'industrie.

Nous prévoyons pouvoir arriver à placer chaque année 5 p. 100 de l'effectif ouvrier du pays, soit 350,000 Canadiens, dans de nouveaux emplois. Nous donnons plus d'ampleur au programme et nous le rendons plus efficace. Vous avez devant vous une des mesures qui le rendront plus efficace. Nous comptons continuer à le faire dans l'avenir.

Je terminerai en faisant brièvement allusion à la suggestion du sénateur Grosart, qui nous a demandé de songer à apporter à la mesure un amendement qui rendrait le Conseil directement comptable au Parlement. Cela irait tout à fait à l'encontre de l'objectif du projet de loi, car ce dernier vise à créer

un conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration qui fournirait des conseils au ministre. Or, le ministre est comptable au Parlement. Il s'agit d'un organisme consultatif qui, de concert avec les fonctionnaires du ministère, revisera l'activité du ministère. On ne crée pas ce conseil pour qu'il critique le fonctionnement du ministère ni pour qu'il joue le rôle d'un vérificateur.

Le sénateur Pearson a parlé des additions qu'on a apportées au ministère. Quand j'ai présenté le bill, j'ai expliqué qu'il s'agissait simplement de réorganiser et d'agencer les trois commissions qui existaient au sein du ministère en vertu de l'ancien service national de placement, que nous n'ajoutions rien au ministère, que le nombre de personnes impliquées dans ces commissions établies par le bill serait peut-être inférieur de deux ou trois à l'effectif des trois commissions antérieures.

On a prétendu que le ministre se soustrayait à sa responsabilité; le ministre est responsable au Parlement et il accepte les conseils de son ministère et les avis additionnels qu'il recevra de ce conseil.

Le sénateur Pearson a également parlé du coût. Au cours de la dernière année financière les trois commissions actuelles ont coûté $75,000. On prévoit que le coût du nouvel organisme s'élèvera à $120,000 par année. C'est une augmentation de $45,000. Je ne m'inquiète pas d'une augmentation de $45,000 pour donner au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration les meilleurs conseils possibles, émanant non seulement de son ministère mais de l'industrie, du patronat, des syndicats, du clergé et des autres secteurs intéressés.

D'autres sont tout aussi intéressés à ce problème fort important de la main-d'œuvre et de l'utilisation de la main-d'œuvre, ainsi que de l'évolution de la main-d'œuvre. C'est l'objet même du bill, soit, d'avoir un véhicule leur permettant de conseiller le ministre. Celui-ci ne cherche pas que je sache à abdiquer ses responsabilités à l'égard du Parlement, mais il cherche à s'assurer les meilleurs conseils qui puissent lui être donnés, afin de mener à bien l'activité de son ministère.

Je le répète, l'objet du bill est de remplacer les trois commissions existantes dont le ministère a hérité de l'ancien Service sélectif national pour les coordonner sous le Conseil et les quatre commissions consultatives, qui feront rapport au Conseil et qui assisteront le ministre.

C'est un autre pas de la part du ministre pour moderniser, améliorer et coordonner les opérations de son ministère.

Nous avons, aux termes de la loi sur l'immigration, de nouveaux règlements résultant d'un rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié le Livre blanc sur l'immigration. Nous pouvons nous attendre, avant longtemps, à une nouvelle loi sur l'immigration qui fera disparaître les dernières traces de favoritisme qui pouvaient exister.

Du côté de la main-d'œuvre, le ministre a entrepris le programme de recyclage des adultes, en vertu duquel 217,000 Canadiens fréquenteront cette année l'école. Nous sommes maintenant saisis du bill à l'étude, visant à établir le Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, et les commissions consultatives devant aider le ministre à diriger son ministère.

L'honorable M. McCutcheon: Puis-je adresser une question à l'honorable sénateur? D'après ses chiffres, le coût du remaniement ou de la réorganisation des commissions consultatives dépassera considérablement les 4½ p. 100 qui, selon le ministre des Finances, devaient représenter la limite des dépenses au cours de la prochaine année financière. Il ne peut manifestement pas appliquer ce taux de 4½ p. 100 à tous les cas, mais lorsqu'il s'agira de dépenses considérablement plus fortes, comme l'honorable sénateur nous en a prévenus, ces commissions consultatives rendront-elles publiques leurs recommandations afin que les gens puissent les juger, de même que les décisions du ministre?

L'honorable M. Hastings: Une commission consultative, honorable sénateur, fait rapport et conseille le ministre qui à son tour rend compte de ses actes sur lesquels le peuple ou le Parlement le jugent. Il accepte ou, je présume, il rejette l'avis d'une commission consultative à ses propres risques.

L'honorable M. McCutcheon: Nous rémunérons publiquement la commission consultative, mais les opinions lui sont communiquées dans le secret, derrière des portes closes?

L'honorable M. Prowse: C'est ce que pensent les juristes.

L'honorable M. McCutcheon: Oh, non! Demandez-le au sénateur Croll.

(La motion est adoptée, et le bill est **lu** pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

Sur la motion de l'honorable M. Hastings, le bill est déféré au comité permanent de l'immigration et du travail.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir p. 498.*)

CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

NOUVEAUX MESSAGES DE FÉLICITATION ADRESSÉS AU CANADA À L'OCCASION DU CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

AU SÉNAT

PAR TOUS LES SÉNATEURS

RÉSOLUTION N° 11 DU SÉNAT

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ÉTAT D'ALASKA
CINQUIÈME LÉGISLATURE—PREMIÈRE SESSION

Adressant un message de félicitations au Canada à l'occasion du centième anniversaire de la Confédération

IL EST DÉCIDÉ PAR LE SÉNAT:

CONSIDÉRANT QUE le Canada a eu une histoire et un développement peu banals très similaires à ceux qu'ont connus l'Alaska et les États-Unis; et

CONSIDÉRANT QUE l'Alaska et le Canada ont toujours été unis par des liens étroits et ont souvent collaboré en de nombreux domaines; et

CONSIDÉRANT QUE l'avenir du Canada, comme son passé, sera toujours sur le plan social et économique, lié à celui de l'Alaska; et

CONSIDÉRANT QUE le Canada, comme l'Alaska, vient à peine d'entamer ses vastes ressources naturelles et de mettre en valeur ses autres immenses potentiels; et

CONSIDÉRANT QUE l'année 1967 commémore à la fois le centenaire du Canada et celui de l'Alaska;

IL EST DÉCIDÉ que le Sénat d'Alaska adresse au Canada ses félicitations les plus cordiales en cette centième année de son existence en tant que nation et lui présente ses meilleurs vœux de prospérité et de succès.

Chapitre 361

LE COMMONWEALTH DU MASSACHUSETTS EN L'ANNÉE MIL NEUF CENT SOIXANTE-SEPT

UNE LOI désignant le premier juillet de l'année courante comme jour de centenaire du Canada et prévoyant la fermeture des bureaux publics ledit jour.

CONSIDÉRANT QUE la mise en application différée de cette loi irait à l'encontre de sa fin qui est de prévoir immédiatement la désignation du premier juillet de l'année courante comme jour du centenaire du Canada et la fermeture des bureaux publics ce jour-là, elle est par les présentes déclarée loi d'urgence nécessaire à la préservation immédiate de la commodité du public.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des représentants assemblés en cour générale et en vertu de son autorité ce qui suit:

Le premier juillet de l'année courante est par les présentes désigné jour du centenaire du Canada en l'honneur du centième anniversaire de la formation du dominion du Canada. Les bureaux publics seront fermés ce jour-là.

La Chambre des représentants, le 6 juin 1967. Adoption du préambule, Robert H. Quinn, *Orateur suppléant.*

La Chambre des représentants, le 6 juin 1967. Adoption du préambule, Robert H. Quinn, *Orateur suppléant.*

Au Sénat, le 7 juin 1967. Adoption du préambule, Maurice A. Donahue, *président.*

Chambre des représentants, le 7 juin 1967. Adoption du bill à être décrété, Robert H. Quinn, *Orateur suppléant.*

Au Sénat le 8 juin 1967. Adoption du bill à être décrété, Maurice A. Donahue, *président.*

le 13 juin 1967

SÉNAT DE L'ÉTAT DU TEXAS
AUSTIN
RÉSOLUTION DU SÉNAT N° 438

CONSIDÉRANT QUE, le 1er juillet 1867—jour célébré depuis comme fête publique—le Canada est devenu la première union fédérale de l'Empire britannique, et que l'année 1967 est célébrée comme le centenaire de la Confédération du Canada; et

CONSIDÉRANT QUE l'histoire de cette grande Union—qui est due à la nécessité—a commencé vers l'an mil de notre ère par l'expédition de Leif Ericsson du Groenland aux rives du Canada. Mais ce n'est pas avant la fin du quinzième siècle que les Européens,

Jean Cabot à leur tête, ont visité la région, après quoi les pêcheurs d'Europe commencèrent à fréquenter les bancs de Terre-Neuve et les côtes du continent d'Amérique; et

CONSIDÉRANT QUE, en 1534 l'expédition française de Jacques Cartier a pénétré dans le golfe du Saint-Laurent et remonté le fleuve jusqu'aux rapides de Lachine et à l'emplacement actuel de Montréal. La pêche et le commerce des fourrures ont retenu l'attention, mais il n'y eut pas de tentatives de colonisation avant le début du dix-septième siècle, sous la direction de Samuel de Champlain. Ce capitaine remonta le Saint-Laurent en 1603 au service du roi Henri IV de France et travailla sans relâche, jusqu'à sa mort en 1635, à développer et à coloniser le Canada, à promouvoir le commerce des fourrures et à explorer l'intérieur; et

CONSIDÉRANT QUE, avec la guerre de trente ans (1618-1648) qui faisait rage en Europe, pendant laquelle l'Angleterre était parfois en lutte avec la France, le développement en a souffert et en 1629 Champlain a dû se rendre à une flotte anglaise. En 1632, le Canada était rendu à la France par le traité de Saint-Germain-en-Laye, suivi de la formation de la compagnie de la Nouvelle-France—ou les Cent Associés—par le cardinal de Richelieu, laquelle a reçu toute la vallée du Saint-Laurent et la garantie que ses produits pourraient entrer en France, en franchise pendant quinze ans, à compter de 1629 en échange de la colonisation; et

CONSIDÉRANT QUE, au cours de cette période, le Canada est devenu la mission favorite de l'Église catholique romaine dans laquelle l'ordre de la Société de Jésus—les Jésuites—ont été le point de mire à cause de leur zèle aussi bien que du sort tragique de certains de leurs missionnaires aux mains des Iroquois qui étaient aussi lancés dans une guerre implacable contre les Hurons. Ces derniers ont été presque complètement décimés par les Iroquois en 1649. La compagnie organisée par Richelieu était un échec complet, faisant peu pour coloniser la Nouvelle-France et la vie commerciale languissait; et

CONSIDÉRANT QUE, en 1659 des explorateurs français avaient atteint les prairies du Far-West. En 1666, une mission française a été établie sur les rives du lac Supérieur. Vinrent ensuite les explorations du Haut-Mississippi par Joliette et Marquette. En 1678, Robert Cavelier, sieur de La Salle, s'acheminant vers l'Ouest à partir de Québec, a découvert le caractère véritable du Mississippi. Il l'a descendu jusqu'à la mer en 1682 et a appelé la vallée tout entière Louisiane, en l'honneur de Louis XIV de France. Les Français reconnaissant l'importance du Mississippi, ont décidé d'occuper la vallée en encerclant les Anglais par l'arrière sur la côte de l'Atlantique et en s'emparant de leurs colons, même si les Anglais les écrasaient par le nombre. Une lutte incessante entre l'Angleterre et la France en Europe a abouti, en fin de compte, à la défaite de la France en Amérique; et

CONSIDÉRANT QUE la colonisation sur la côte de l'Atlantique et la guerre en Europe épuisaient progressivement les ressources du gouvernement, la défaite de la France devenait inévitable. En 1754, un jeune officier de Virginie, George Washington, fut chargé de chasser les Français du Fort Duquesne. Bien qu'il ait échoué dans cette entreprise—tout comme le général Braddock l'année suivante—c'est grâce à l'entraînement qu'y a reçu là le colonel Washington s'il a pu conduire l'Armée révolutionnaire de 1775 à la victoire sur les Anglais, laquelle a abouti à la reddition de Cornwallis à Yorkton, en 1781. A la suite de la défaite du général Montcalm sur les Plaines d'Abraham et de la prise de Québec par le général James Wolfe—qui sous-estimait sa victoire en déclarant qu'il aurait préféré être l'auteur de la célèbre Élégie de Grey plutôt que de s'emparer de Québec—ce fut la fin de la puissance française et le Canada fut cédé à la Grande-Bretagne par le traité de Paris, en 1763; et

CONSIDÉRANT QUE peu de temps après, se déclencha la Révolution américaine, qui exerça une profonde influence sur le Canada: ce pays devint le refuge des Loyalistes américains, qui avaient conservé leur allégeance à la Grande-Bretagne et en furent récompensés par d'immenses concessions de terres et des sommes d'argent. L'influence française dans le Bas-Canada et celle des Britanniques dans le Haut-Canada aboutirent à l'adoption de l'Acte constitutionnel de 1791, qui en fit deux régions distinctes, dont chacune avait son gouvernement. La guerre de 1812 entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, qui fut surtout l'aboutissement de la politique continentale de Napoléon, semblait une nouvelle occasion d'annexer le Canada à l'Union américaine et le Canada devint le principal théâtre du conflit. L'invasion des États-Unis a toutefois échoué et, en vertu du traité de Gand en 1814, la situation antérieure restait la même; et

CONSIDÉRANT QUE, après la guerre de 1812, on fit des efforts pour unir les Bas- et Haut-Canada, et lord Durham fut nommé gouverneur du Canada. En 1840, le gouvernement britannique adoptait l'Acte d'Union et, dès 1849, il reconnaissait au Canada le droit à

l'autodétermination alors que lord Elgin occupait le poste de gouverneur. En 1854, lord Elgin négocia des accords commerciaux réciproques avec les États-Unis et par suite de la guerre entre les États, déclenchée en 1861, la demande de produits canadiens augmenta jusqu'en 1865. Les États-Unis résilièrent alors l'accord qui ne fut jamais renouvelé par la suite; et

CONSIDÉRANT QUE, à partir de sa constitution comme première union fédérale au sein de l'Empire britannique, le Canada entra dans une ère de développement comparable à celui de l'Ouest américain et qui s'est soutenu jusqu'à ce jour: l'histoire des chemins de fer du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, construits à travers le vaste continent, en dépit de difficultés géographiques, politiques et financières quasi insurmontables, dépasse par sa couleur toute fiction, et ces chemins de fer constituent aujourd'hui un moyen de transport sans pareil; et

CONSIDÉRANT QUE les champs de blé du Manitoba et de la Saskatchewan fournissent du pain au monde entier; les vastes forêts des Rocheuses de l'Ouest canadien, des Laurentides et autres chaînes de montagnes de l'Est approvisionnent des industries importantes de sciages et de pâtes et papiers; les métaux précieux, l'or, l'argent et l'uranium, et les minéraux d'usage plus courant tels le fer et le charbon, ont servi de fondement à la croissance industrielle de sorte que les cheminées et l'outillage des usines des villes canadiennes en ont fait les rivales des villes américaines comme Détroit, Pittsburgh et Chicago; l'importance du Canada comme chef de file dans le domaine des arts et la culture, du fait de ses origines biethniques, française et britannique, et enrichi plus récemment par l'apport des immigrants des pays de l'Europe centrale et de la Scandinavie, est reconnue dans le monde entier; et

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation des ressources pétrolières canadiennes en Alberta et en Colombie-Britannique a renforcé plus étroitement que jamais les liens d'amitié entre cette grande nation et notre propre État, le Texas —Rainbow Lake, Aiten Creek et Calgary nous rappellent en effet nos anciennes découvertes du Texas et la fièvre d'expansion de Spindletop, de Burkburnett et de l'Est du Texas; et

CONSIDÉRANT QUE cette nation sœur des États-Unis célèbre actuellement son centenaire par une exposition spectaculaire—Expo 67—dans le cadre d'îles superbes situées dans le Saint-Laurent, en face de Montréal, et que l'État du Texas souhaite rendre hommage au peuple canadien pour ses grandes réalisations au cours d'un siècle d'expansion et de développement;

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ que le Sénat de la 60e législature de l'État du Texas adresse par la présente ses bons vœux au Canada pour cette célébration du centenaire de la Confédération canadienne; et

IL A EN OUTRE ÉTÉ DÉCIDÉ de féliciter le Canada que nous comptons parmi les pays les plus honorés de la terre—pour son mode de vie, sa situation et ses avantages géographiques, le caractère pacifique de son histoire et, par-dessus tout, le nombre et la qualité de ses réalisations; et

IL A ÉTÉ EN OUTRE DÉCIDÉ que des exemplaires de cette résolution soient rédigés et pourvus du sceau du Sénat de l'État du Texas pour être envoyés, comme une marque de notre très haute considération aux habitants et au gouvernement de notre grand et cher voisin du Nord, au très honorable Lester Pearson, premier ministre du Canada, à l'honorable Hugues Lapointe, lieutenant-gouverneur du Québec, province hôtesse d'Expo 67; à l'honorable Jean Drapeau, maire de Montréal, ville hôtesse, et à la Banque royale du Canada à Montréal dont les fameuses Lettres mensuelles nous ont fourni beaucoup de renseignements.

Preston Smith

Lieutenant-gouverneur

Président du Sénat.

Je certifie par la présente que la Résolution ci-dessus a été adoptée par le Sénat, le 19 avril 1967.

Charles Schnabel

Secrétaire du Sénat.

LÉGISLATURE DE L'ÉTAT DE WASHINGTON
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Résolution n° 67-84 des représentants Gorton et McCormick

CONSIDÉRANT QUE l'année 1967 marque le centenaire de la confédération du Canada; et

CONSIDÉRANT QUE les relations entre le Canada et les États-Unis, symbolisées par l'Arche de la paix, à Blaine, continuent de fournir à l'univers un exemple insurpassé de collaboration et d'amitié internationales; et

CONSIDÉRANT QUE l'État de Washington et la province de la Colombie-Britannique, dont les frontières se touchent, ont toujours été en relations particulièrement amicales; et

CONSIDÉRANT QUE la participation du Canada à l'Exposition universelle de Seattle, en 1962, était particulièrement impressionnante et digne d'être appréciée; et

CONSIDÉRANT QUE la population de l'État de Washington, en cette année du centenaire, trouve une excellente occasion de visiter le Canada, non seulement pour se rendre à l'Expo 67 à Montréal, mais aussi pour visiter les fameux parcs nationaux de l'Alberta, les monts, les îles et les mers intérieures de la Colombie-Britannique, les villes historiques de la région du Caribou et du Yukon, et bien d'autres curiosités et merveilles naturelles de notre grand voisin du Nord.

A CES CAUSES, IL EST DÉCIDÉ, par la Chambre des représentants, d'adresser des félicitations au Canada à l'occasion de son centenaire en tant que nation, et de lui exprimer ses meilleurs vœux de croissance et de prospérité ininterrompues.

IL EST EN OUTRE DÉCIDÉ, que le secrétaire d'État enverra par la poste des exemplaires de la présente résolution dûment adressés au Parlement du Canada, à Ottawa, au Parlement de la Colombie-Britannique, à Victoria, ainsi qu'au consulat général du Canada à Seattle.

ADOPTÉ le 15 avril 1967.

Je certifie par les présentes qu'il s'agit d'une copie conforme de la résolution adoptée par la Chambre des représentants le 15 avril 1967.

Le greffier en chef de la Chambre des représentants, Malcolm McBeath.

État de l'Illinois
Service Exécutif
Proclamation

CONSIDÉRANT QUE l'État de l'Illinois et le Dominion du Canada possèdent des liens historiques depuis le dix-septième siècle, lorsque des explorateurs canadiens-français ont été les premiers Blancs à fouler le sol de l'Illinois, et

CONSIDÉRANT QUE l'Illinois possède aujourd'hui des liens commerciaux et financiers avec le Canada et y est intimement relié par la voie maritime du Saint-Laurent, et

CONSIDÉRANT QUE les relations entre les habitants de notre état et le peuple canadien ont toujours été chaleureuses, amicales et inspirées par un sentiment de grande estime mutuelle, et

CONSIDÉRANT QUE cette année marque le centenaire de la Confédération des provinces du Canada,

A CES CAUSES, je soussigné Otto Kerner, gouverneur de l'État de l'Illinois, exprime par les présentes mes meilleurs vœux et mes félicitations à la population et au gouvernement du Canada et exhorte les citoyens de l'Illinois à prendre acte de cet anniversaire comme il convient.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé aux présentes ma signature et demandé que le Grand Sceau de l'État de l'Illinois y soit apposé. Rendu au Capitol, en la ville de Springfield, ce vingt-cinquième jour de mai, en l'An du Seigneur mil neuf cent soixante-sept et en l'an de l'État de l'Illinois cent quarante-neuf.

Le gouverneur,
Otto Kerner.

Quarantième Législature de l'État du Dakota-Nord inaugurée le mardi troisième jour de janvier mil neuf cent soixante-sept, et tenue au Capitol, dans la ville de Bismarck.

Résolution conjointe «T» de la Chambre
(Freeman, Streibel, Link)

Résolution conjointe félicitant la grande nation du Canada de ses cent années de progrès en l'année de son centenaire (1967).

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle nation du Canada s'est formée le 1er juillet 1867; et

CONSIDÉRANT QUE le Canada et les États-Unis partagent la plus longue frontière non gardée du monde, frontière marquée non par des armes mais par un beau Jardin de la Paix, situé entre les deux pays et sis au Manitoba, une des provinces du Canada, et au Dakota-Nord, un des États des États-Unis d'Amérique; et

CONSIDÉRANT QUE cette frontière est également partagée par la province canadienne de la Saskatchewan et l'État du Dakota-Nord; et

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du Dakota-Nord s'enorgueillissent de leur association amicale avec les citoyens de ces deux grandes provinces frontières et de la grande nation dont elles font partie; et

CONSIDÉRANT QUE le Canada célèbre son centenaire en 1967 par une exposition internationale—EXPO '67—dans sa ville historique de Montréal et par de nombreux autres événements importants partout au pays;

Il est décidé par la Chambre des représentants de l'État du Dakota-Nord, conjointement avec le Sénat:

Que le Canada, en tant que nation, et ses citoyens, en tant que peuple, soient félicités de leurs grands progrès dans tous les domaines de l'initiative humaine et du grand honneur, du respect et de l'estime où ils sont tenus par leurs voisins, les citoyens de l'État du Dakota-Nord;

IL EST EN OUTRE DÉCIDÉ que cette résolution paraisse dans le Journal et que le secrétaire d'État en envoie un exemplaire dûment enregistré à:

L'honorable Lester B. Pearson, premier ministre du Canada;

L'honorable Dufferin Roblin, premier ministre du Manitoba;

L'honorable W.R. Thatcher, premier ministre de la Saskatchewan;

L'Assemblée législative de la province du Manitoba;

L'Assemblée législative de la province de la Saskatchewan.

Gordon Aamoth
Orateur de la Chambre

G.R. Gilbreath
Greffier en chef de la Chambre

Charles Tighe
Président du Sénat

Leo Leidholm
Secrétaire du Sénat

SÉNAT

Le mercredi 6 décembre 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-151, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture vendredi prochain.

Je ne veux pas que les honorables sénateurs considèrent ce que je viens de dire comme une annonce.

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a examiné le bill n° S-21, visant à modifier la Loi des aliments et drogues et qu'il l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

1. *Page 4:* Biffer la ligne 36 et y substituer ce qui suit: «1. Diéthylamide de l'acide lysergique ou tout sel de celui-ci.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, je propose que ce rapport soit étudié maintenant.

Honorables sénateurs, l'amendement que renferme le rapport du comité a été approuvé par les haut fonctionnaires du ministère. Il donne tout simplement plus d'étendue à la description de la drogue «LSD» en ajoutant au nom qui figure dans l'Annexe J les mots «ou tout sel qui en provient». Voilà l'objet de l'amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

> Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill n° S-23 intitulé: «Loi modifiant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes ainsi que le Code criminel», a, conformément au mandat du 22 novembre 1967, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.
>
> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill nº S-24 modifiant la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, a ordonné que rapport soit fait du bill avec les amendements suivants:

1. Renuméroter les articles 1 et 2 du bill comme articles 2 et 3 respectivement.

2. *Page 1*: Immédiatement après la ligne 2, insérer l'article 1 suivant:

«1. L'article 13 de la loi sur la *Société d'assurance-dépôts du Canada* est modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (1) dudit article, des paragraphes suivants:

«(1*a*) Dans le cas d'une personne qui a des dépôts dans deux institutions membres ou plus qui sont fusionnées et continuent leurs opérations comme une institution membre (désignée dans cet article comme 'institution fusionnée'), un dépôt fait par cette personne dans une institution fusionnée le jour de la formation de l'institution fusionnée, moins tous retraits effectués d'un tel dépôt, sera, aux fins de l'assurance-dépôts par la Société, réputé être, et continuera d'être distinct de tout dépôt de ladite personne le même jour dans l'autre institution fusionnée ou les autres institutions fusionnées formant l'institution fusionnée, mais un dépôt fait par ladite personne dans l'institution fusionnée après le jour de la fusion sera assuré par la Société dans la mesure seulement où la somme globale des dépôts de cette personne dans l'institution fusionnée, à l'exclusion du dépôt faisant l'objet du calcul, est inférieure à $20,000.

(1*b*) Aux fins de l'assurance-dépôts auprès de la Société, quand une institution membre, aux termes d'un régime ou d'une entente acquiert les engagements et l'actif d'une autre institution membre, ces institutions membres seront considérées comme des institutions qui se fusionnent et le paragraphe (1*a*) s'appliquera quand une personne a confié des dépôts aux deux institutions.»

3. *Page 1*: Biffer les lignes 3, 4 et 5 et y substituer ce qui suit:

«(1) L'article 19 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:»

4. *Page 4*: Biffer les lignes 18 à 28, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

«(3) Aux fins de permettre à la Société de mettre en œuvre un arrangement d'assurance mentionné au paragraphe (1) ou prévu dans un accord conclu en vertu du paragraphe (2), le gouverneur en conseil peut, par règlement, pourvoir à toute autre question ou chose résultant d'un tel arrangement ou accord d'assurance.»

5. *Page 5*: Immédiatement après la ligne 29 ajouter ce qui suit comme nouvel article 4:

«4. Le pouvoir du conseil d'administration de la Société de définir l'expression «dépôts», pouvoir énoncé à l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 12, prend fin au bout d'un an à compter du jour où la présente loi entrera en vigueur, mais cela n'affecte en rien tout règlement édicté avant la fin de cette année.»

Son Honneur le Président: Quand examinera-t-on ce rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, je propose qu'on l'examine dès maintenant.

Honorables sénateurs, les amendements paraissaient très compliqués de prime abord. Je crois pouvoir les simplifier. La première proposition d'amendement émanait du ministère, les deux autres de certains membres du comité.

Le premier amendement concerne la situation suivante. L'Eastern and Chartered Trust Company et la Canada Permanent Trust Company ont récemment fusionné. Cette fusion est entrée en vigueur le 1er décembre. Tous deux sont des établissements qui reçoivent des dépôts. Il peut donc y avoir des gens ayant des dépôts dans les deux compagnies de fiducie qui ont fusionné. Il s'agit donc de connaître le statut de ces dépôts aux fins de la loi sur l'assurance-dépôts.

Cet amendement déclare qu'il en advient ceci, que dans le cas d'un déposant qui possède un dépôt à l'Eastern and Chartered Trust Company au moment de la fusion, ce

dépôt continue d'être assuré comme tel jusqu'à concurrence de $20,000, nonobstant la fusion et la poursuite de toutes opérations par la société fusionnée. Si la même personne possède aussi un dépôt à la Canada Permanent Trust Company, la même chose se produit, en sorte que ces dépôts demeurent distincts et conservent leur droit à l'assurance aux termes de la loi sur l'assurance-dépôts.

Si, après le jour où la société fusionnée entre en opération, la même ou les mêmes personnes y effectuent des dépôts, ces dépôts seront considérés nouveaux et distincts, et bénéficieront de l'assurance-dépôts. Comme je l'ai dit au comité ce matin, c'est une façon de s'assurer de conserver les recettes de la société d'assurance-dépôts du Canada.

Le comité a proposé les deux amendements suivants: la partie du bill qui traite des arrangements avec les provinces prévoyait un règlement pour les provinces qui se proposaient d'établir leur propre régime d'assurance-dépôts, par suite des ententes qui pourraient être conclues à l'égard des domaines occupés respectivement par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales en cause, en matière d'assurance-dépôts. Mais l'autorisation relative au droit de faire des choix était si générale qu'elle prévoyait effectivement une législation par règlement, car le pouvoir de réglementation s'étendait à des questions non comprises dans la loi actuelle.

Il s'agit là d'une façon de légiférer par règlements, rien d'autre. Nous avons donc simplement supprimé le paragraphe 3 de l'article 2, qui figure à la page 4 du projet de loi. Les fonctionnaires du ministère qui étaient là ont accepté ce changement, que leurs conseillers juridiques avaient examiné.

Il y a enfin le dernier amendement, celui dont nous avions discuté au Sénat à l'étape de la deuxième lecture. Vous vous souviendrez que le sénateur Grosart avait fait des commentaires à ce sujet. J'avais d'ailleurs fait de même dans ma réponse. La loi initiale ne renferme aucune définition du mot «dépôt», mais une disposition de cette loi autorise le gouverneur en conseil à définir ce mot par un règlement.

Après l'adoption de la loi originale, le mot «dépôt» a été défini par un décret du conseil et, lors de la deuxième lecture du projet de loi au Sénat, nous avons décidé que si l'on pouvait définir le mot «dépôt» par un règlement, il était peut-être temps d'incorporer cette expression à la mesure législative elle-même.

Pendant notre étude au comité, le surintendant des assurances qui, si je comprends bien, assure la liaison avec le ministère des Finances en ce qui concerne l'administration de cette société d'assurance-dépôts et son activité, a dit qu'on avait encore besoin pendant quelque temps d'une certaine souplesse quant à la définition du mot «dépôt», du moins jusqu'à ce qu'on ait pu vérifier au moins une fois, et préférablement deux, les livres de toutes les sociétés visées par cette loi. Nous lui avons demandé de nous dire quand, selon lui, ce travail pourrait être terminé, et il a répondu: «Dans environ un an». Au lieu de définir «dépôt» dans la loi, nous en arrivons par cet amendement à dire qu'en vertu de la loi, le pouvoir d'édicter dans les règlements une définition de «dépôt» se termine un an après la date à laquelle le bill recevra la sanction royale. Évidemment, la définition fixée par le règlement en vigueur à l'époque ne peut être changée que par une mesure du Parlement.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je crois que les commentaires du président du comité indiquent que nous aurons éventuellement d'autres amendements au bill. Pendant qu'il parlait des règlements prévus dans l'amendement pour les fusionnements d'institutions, je me demandais si ces dispositions s'appliqueraient indéfiniment aux dépôts effectués dans les deux institutions avant leur fusion car ces déposants, il me semble, et le nouveau consortium seraient placés dans une situation privilégiée. Par suite de cette fusion, ils pourraient avoir deux dépôts dans une institution nouvelle ou dans l'institution fusionnée. Il me semble qu'il aurait fallu prévoir un délai pour assurer plus de protection. Nous pourrions peut-être laisser la solution de ce problème à l'autre endroit et c'est là ma réaction à l'amendement.

Quant à la définition de «dépôt», comme vous le dites, la définition qui pourrait en être donnée par règlement d'ici un an, ou la définition finale qui pourrait être donnée dans le cours d'une année, sera figée. A mon avis, c'est une façon curieuse de légiférer. J'estime qu'à l'expiration du délai nous devrions saisir le Parlement de cette définition et la lui faire ratifier ou modifier à ce moment-là.

L'honorable M. Hayden: Pour répondre aux points qu'a soulevés mon ami, je traiterai pour commencer de la question des dépôts lors d'une fusion de deux institutions qui acceptent des dépôts. Il est vrai que le dépôt d'un déposant, à la Canada Permanent Trust

Company mettons qui, par la suite, fusionne avec une autre compagnie, aux fins de l'assurance-dépôts, ce dépôt reste et doit être assuré, quel qu'en soit son niveau, jusqu'à $20,000. S'il baissait, bien entendu, la protection d'assurance diminuerait. On ne peut pas tirer d'argent de ce compte car à chaque retrait, le montant baisse. Si une personne s'adresse à une institution fusionnée et fait un dépôt, c'est qu'elle a les moyens. C'est là ma première observation mais il ne fait assurément aucun doute qu'un pareil dépôt dans l'institution fusionnée fasse bien l'objet de la protection d'assurance.

Il reste à décider des cas où une personne tient dans les institutions fusionnées des dépôts qui sont reportés. C'est logique et raisonnable, et la remarque de mon ami ne s'applique que si cette même personne fait aussi un dépôt dans une institution fusionnée. Il pourrait arriver alors que le montant de protection accordée par ces deux dépôts excède $20,000. Le ministère a étudié cette possibilité à l'époque, et, sans toutefois rien admettre, on n'a pas nié la déclaration que j'ai faite en comité, savoir que c'est un moyen d'avoir une plus grosse prime d'assurance-dépôts. D'autre part, je ne crois pas que le cas se produira très souvent. De plus, quand on s'initie à un nouveau domaine, on a tendance, je crois, à adopter une optique plus large que si la loi était déjà appliquée depuis trois, quatre ou cinq ans, puis qu'une fusion d'institutions donnerait lieu à une telle situation. Ils n'ont pas cru pouvoir aller plus loin, et s'ils ont l'impression que c'est là la façon d'aborder la question au début, je crois que nous devrions nous rallier à leur opinion.

Pour ce qui est du deuxième amendement que nous avons apporté à l'égard du dépôt, je suis d'accord avec mon ami pour dire que c'est là une définition plutôt inusitée du mot «dépôt»; toutefois, nous avons cru qu'en mettant fin à l'autorité de définir le mot «dépôt» à l'aide d'un règlement, nous devions laisser une certaine définition du mot «dépôt» jusqu'à ce que le Parlement juge opportun de la modifier. Voilà l'explication de cette façon de procéder qui est, j'en conviens, plutôt inusitée.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, permettez-moi deux remarques: Tout d'abord, je voudrais féliciter le comité et tout particulièrement le président, l'honorable M. Hayden, d'avoir dérogé aux usages nous permettant de dire au ministère: «Nous vous donnons un an pour faire ce que vous avez déclaré souhaiter faire.» Je crois que nous sommes tous conscients qu'il y a eu par le passé des situations où les ministères, les ministres et les fonctionnaires se présentaient devant les comités en disant: «Oui, il s'agit d'une chose purement temporaire et nous la réglerons. Ne vous en tracassez pas.» Et ce n'est jamais réglé. Très souvent c'est oublié et personne ne s'en tracasse.

Le président du comité—et j'ai lieu de croire qu'il est l'auteur de cet arrangement doit être félicité d'avoir présenté une nouvelle méthode pour contrôler la responsabilité exécutive et ministérielle; et j'espère que cette méthode sera utilisée à maintes reprises désormais par les divers comités, afin de s'assurer que ceux qui relèvent du Parlement exécutent sa volonté.

Deuxièmement, je voudrais poser au sénateur Hayden une question plus ou moins technique au sujet de l'autre amendement sur les fusionnements. Je sais que la plupart des dépôts dans les compagnies de fiducie sont protégés de façon générale par des titres à terme désignés sous le nom de certificats de placement garanti qui s'échelonnent sur une période d'un à cinq ans. Je me demande si l'assurance continuera à couvrir l'argent faisant l'objet du dépôt ou si cette prolongation d'assurance ne porte que sur l'instrument particulier? Supposons en effet que j'aie déposé un certain montant couvert par un certificat de placement garanti valable pour 5 ans, à la fin de cette période de 5 ans, je décide de placer mon argent autrement, d'ouvrir par exemple un compte courant ou un compte d'épargne. Ce montant sera-t-il encore couvert par l'assurance de la Société d'assurance-dépôt? Cette prolongation de l'assurance s'applique-t-elle au contrat initial, ou à tout autre contrat portant sur ce montant, qui pourrait être conclu ultérieurement entre le déposant et l'organisme dépositaire?

L'honorable M. Hayden: On peut dire que tout ce dont s'occupe cette modification, c'est du dépôt qui se trouve dans une des institutions qui fusionnent, jusqu'à concurrence de $20,000. L'assurance visant ce dépôt est maintenue et reste en vigueur, nonobstant la fusion qui résulte, un seul membre là où il y en avait deux. Tout ce qui pourrait en modifier le caractère ou en réduire le montant affecterait le montant de l'assurance. Je ne puis

concevoir que les changements proposés par mon ami continueraient à bénéficier de l'assurance-dépôts.

(Le rapport est adopté.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL PORTANT DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE NORTHERN ONTARIO PIPE LINE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des transports et communications présente le rapport suivant:

Conformément aux instructions qu'il a reçues, le 23 novembre 1967, le comité permanent des transports et communications, à qui avait été déféré le bill n° S-29 intitulé «Loi portant dissolution de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line», a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand le rapport sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable M. Leonard: Si le Sénat le veut bien, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA NÉGOCIATION KENNEDY

LE COMITÉ DES FINANCES EST AUTORISÉ À ÉTUDIER LES CONCESSIONS TARIFAIRES DU CANADA ET CHARGÉ DE FAIRE RAPPORT

L'honorable John J. Connolly propose de l'assentiment du Sénat:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à étudier les concessions tarifaires du Canada convenues à la négociation Kennedy aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et déposées au Sénat le 31 octobre 1967, et qu'il soit chargé de faire rapport au Sénat; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à ordonner la production de documents et dossiers, à imprimer le compte rendu de ses délibérations sur lesdites concessions tarifaires du Canada, et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

—Honorables sénateurs, j'estime que le Sénat a droit à un mot d'explication sur les projets exposés dans ma motion.

En temps voulu, on étudiera à l'autre endroit un projet de loi incorporant les concessions tarifaires accordées au nom du Canada lors de la négociation Kennedy dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Quand nous serons saisis du bill, il comptera probablement 200 pages de modifications détaillées du tarif et il ne serait pas normal que le Sénat étudie un bill de ce genre tant qu'il n'en est pas saisi officiellement.

Il n'en reste pas moins que nous avons devant nous un document où figurent ces modifications, et il me semble que la tâche des sénateurs qui s'intéressent à la question serait facilitée s'ils étaient mis au courant de la portée et des répercussions de ces modifications. J'ai donc jugé que ce serait là une bonne façon de les étudier, avant que le bill soit déféré au comité, de l'envoyer au comité lorsqu'il nous parviendra de l'autre endroit. Cela donne l'occasion au Sénat d'accomplir ce genre de travail à l'aise, ce qui compte beaucoup, vu que la question ne manque pas d'être compliquée. En général, la proposition se recommande d'elle-même aux membres du Sénat, je pense.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), a eu la bienveillance de discuter cette question avec moi avant de présenter la motion. Je conviens entièrement de l'utilité de ce geste, et même si le bill ne nous revient pas avant des mois, il sera fort utile, tant pour les membres du Sénat que pour le public en général, qu'il en soit discuté en comité, particulièrement au comité permanent des finances.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je dois ajouter que, même si nous effectuons cette étude et que le bill ne nous revienne pas avant la fin de la présente session, l'étude aura été faite, bien entendu, et le rapport du comité sera à notre disposition; ce n'est donc pas une perte de temps.

(La motion est adoptée.)

IMMIGRATION ET MAIN-D'ŒUVRE

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, hier, le bill sur le Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigrative a été déféré au comité permanent de l'immigration et de la main-d'œuvre. J'aimerais savoir quand le comité siégera pour étudier le bill, étant donné qu'il n'a pas de président.

L'honorable M. Croll: On a fait circuler un avis portant que le comité siégera à 10h.30 demain matin pour étudier le bill.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je puis répondre à l'honorable sénateur en lui disant que le comité de l'immigration et de la main-d'œuvre doit siéger le jeudi 7 décembre, à 10h.30 du matin, afin d'étudier le bill nº C-150, établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

L'honorable sénateur a tout à fait raison. Le président, qui avait été élu au début de la session actuelle, n'est plus des nôtres maintenant, mais la première chose que fera le comité lorsqu'il se réunira, ce sera de choisir un président parmi ses membres.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie. Je n'ai pas reçu d'avis, vu que je ne fais pas partie du comité.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

DISTRIBUTION DU RAPPORT

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, il y a une autre question que je tiens à signaler au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest).

Chacun de nous n'a reçu qu'une version soit anglaise soit française du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, dite Commission Laurendeau-Dunton, qui a coûté plus de sept millions de dollars. Je me demande s'il serait pratique de diffuser largement ce document dans le pays et même d'en publier une édition à bon marché pour faire connaître aux contribuables les questions examinées par la Commission.

A l'instar de tous les autres sénateurs, je ne possède pour le moment qu'un seul exemplaire, mais nous avons droit, par décret du conseil à deux exemplaires, l'un en anglais l'autre en français, de toutes les publications de l'Imprimeur de la reine. Voilà qui me semble insolite et je me demande ce que le gouvernement décidera à ce sujet.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je signalerai volontiers cette question aux autorités compétentes.

BILL CONCERNANT LES MUSÉES NATIONAUX

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des Communes au bill nº S-2, établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada.

L'honorable Douglas D. Everett propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, l'autre endroit nous a maintenant renvoyé, avec deux amendements secondaires, le bill nº S-2, visant à établir une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada, et que le Sénat a adopté le 10 mai dernier.

Le premier amendement a trait à l'objectif et aux pouvoirs de la Corporation, qui figurent à l'article 5 du projet de loi, à la page 2. L'alinéa 5(2)*f*) permet à la Corporation de fournir des services aux musées et aux organismes culturels dont les fins sont semblables à celles des musées et organismes que l'on trouve dans la capitale. Cette disposition comprend tacitement les musées et universités. Cependant, l'alinéa 5(2)*f*) ne les mentionne pas spécialement, et le premier amendement, par conséquent, souligne l'inclusion des musées et des universités en les mentionnant spécifiquement.

Le second amendement concerne des règlements sur la rémunération. On les trouve aux articles 12 et 13 à la page 5. L'article fixe la rémunération des membres du Conseil et des membres des comités consultatifs. Il stipule qu'un membre du Conseil peut être payé pour chaque jour de présence outre le remboursement de ses frais de voyage et de subsistance, tandis qu'un membre d'un comité consultatif peut être seulement payé pour ses voyages et sa subsistance.

L'article 13 permet à la société d'adopter des règlements administratifs afin de payer cette rémunération, mais si vous lisez l'article 13, vous verrez qu'il la mentionne de telle sorte que les membres des comités consultatifs pourraient également avoir droit à une rémunération pour chaque jour de séance. Cette disposition serait certes en contradiction avec l'article 12. Ce second amendement ne fait que renvoyer les règlements administratifs à l'article 12 pour supprimer toute contradiction entre l'article 13 *d*) et l'article 12.

Honorables sénateurs, ces amendements sont entièrement inoffensifs. Ils ne changent rien à la portée du projet de loi. C'est pourquoi je recommande respectueusement leur adoption.

(Les amendements sont adoptés.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «CO-OPERATIVE TRUST COMPANY LIMITED» —ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill nº S-20 concernant la Co-operative Trust Company Limited.

L'honorable David A. Croll propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, je devrais rougir. Je regrette que la Chambre ait été saisie de cet amendement. La dernière chose que l'on m'a enseignée lorsque j'ai reçu mon diplôme à Osgoode Hall, c'est que seul un actionnaire devrait être élu administrateur, mais j'ai oublié cela en présentant ce projet de loi au Sénat. Toutefois, j'aimerais que vous entendiez ce que j'ai à dire pour me justifier.

La compagnie en cause est une coopérative, et ses actionnaires sont des coopératives et des coopératives de crédit. Ce projet de loi vise à convertir cette compagnie provinciale en une société fédérale. Il s'agit d'une nouvelle initiative; c'est la première fois qu'on prend une telle mesure.

Un des plus éminents comptables de notre pays, député à l'autre endroit, a compris car il s'intéressait à une question semblable dans le Québec. Il l'a signalée au comité, et c'est pour cela que je dois parler à nouveau en cette Chambre pour vous dire qu'il faut insérer dans le bill une exemption des dispositions de la loi sur les compagnies fiduciaires qui prévoit que pour être admissible à être élue comme membre du conseil d'administration, une personne doit être actionnaire.

L'autre amendement prévoit que les actions doivent être achetées à leur valeur au pair.

La compagnie approuve ces amendements et je demande à la Chambre de les approuver également.

(Les amendements sont approuvés.)

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll propose la 2e lecture du bill nº C-161 établissant un ministère de la Consommation et des Corporations.

—Honorables sénateurs, nous vivons un moment historique car ce bill crée un nouveau ministère doté d'un nouveau concept. Nous innovons dans ce domaine.

Vous vous demanderez peut-être ce qui nous a servi de modèle. Rien du tout. D'ordinaire nous nous inspirons de ce qui se fait en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. Il existe depuis assez longtemps en Grande-Bretagne un comité volontaire des consommateurs et quiconque l'a examiné de près sait qu'il n'a pas eu de succès.

L'honorable M. McCutcheon: C'est ce qui arrivera à ce ministère.

L'honorable M. Croll: J'espère bien que non et les amis de l'honorable sénateur devront changer d'avis quand il atteindra les buts qu'il vise.

D'autre part, il y a en Grande-Bretagne un Board of Trade qui est un ministère de l'État, doté de certains pouvoirs dans ce sens, mais de façon générale ces pouvoirs avaient trait à la publicité sur les cigarettes et les accessoires.

Le comité mixte spécial du crédit au consommateur et du coût de la vie a, au cours de ses audiences, étudié la question du coût excessif de la publicité et il en est arrivé à la conclusion qu'on n'avait pas établi de preuves.

Dans ce domaine, les États-Unis ne peuvent nous fournir aucun exemple. En 1961, le sénateur Douglas d'Illinois a manifesté un certain intérêt en ce qui concerne la protection du consommateur et il a présenté un bill appelé «*Truth in Lending*» (Vérité sur les prêts), bill que le président Kennedy et, ensuite le président Johnson, ont endossé, allant jusqu'à demander l'approbation du Congrès. Mais, jusqu'ici, on l'a relégué aux oubliettes d'un des nombreux comités et ceux qui ont intérêt à le faire et les agents parlementaires de couloir se sont employés à en empêcher l'aboutissement.

Le bill dont nous sommes saisis provient de deux sources, comme le ministre l'a dit et répété à maintes reprises. Il a déclaré qu'il venait du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes et du Conseil économique du Canada. Nous posons la question: D'où est venu le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes? Il faut répondre en toute modestie qu'il a pris naissance dans cette salle du Sénat. Dans les remarques qu'il a formulées en présentant le bill à l'autre endroit, le ministre n'a pas ménagé ses louanges à l'endroit du travail du comité mixte, et presque toutes les recommandations du comité sont comprises dans le

projet de loi, ou sont envisagées par le bill. Le ministre est jeune, vigoureux et compétent, et je crois bien qu'il servira les intérêts des consommateurs canadiens beaucoup mieux qu'ils ne l'ont été par le passé.

A cause de la contribution que nous avons apportée au bill, et parce qu'à mon avis il est à peu près temps que nous fassions connaître au pays le genre de travail qu'accomplit le Sénat—nous ne pouvons le répéter trop souvent—je vais prendre quelques instants pour rétablir les faits.

L'honorable M. Choquette: Je n'ai pas saisi le nom du nouveau ministre énergique. On ne l'a pas encore nommé, n'est-ce pas? Vous espérez qu'il sera de ce calibre.

L'honorable M. Croll: Oui. Ce sera, je présume, le ministre qui l'a présenté à la Chambre. Vous avez tout à fait raison.

Je vais prendre quelques instants, je répète pour compléter cet exposé et vous décrire en toute justice l'activité du Sénat.

Dans son rapport provisoire du 20 décembre 1966, le comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie mentionne qu'à son avis la question de protéger celui-ci revêtait une telle urgence et une telle importance qu'elle exigeait l'établissement d'un ministère de la Consommation. Le gouvernement a réagi en présentant le bill à l'étude, après l'adoption duquel la protection du consommateur relèvera primordialement, au niveau fédéral, du ministère de la Consommation et des Corporations.

Le rapport du comité mixte spécial sur le crédit au consommateur et le coût de la vie renferme de nombreuses recommandations. Le comité a siégé 42 fois du 28 septembre au 13 décembre 1966, et il a présenté au Sénat un rapport intérimaire le 20 décembre 1966, comme je l'ai indiqué. Le comité a repris ses séances le 17 janvier 1967 et a siégé à Ottawa jusqu'au 16 février. Puis deux sous-comités ont tenu une série de réunions dans la plupart des grandes villes; ensuite tout le comité est revenu à Ottawa où il a tenu d'autres séances. Il a préparé et présenté un rapport définitif déposé à la Chambre le 8 mai 1967.

Le comité était composé de 12 sénateurs représentant les deux côtés de la Chambre. Ils étaient là lorsque nous avions besoin de leur concours et leur apport a été efficace. Je crois que le Sénat devrait savoir que ce comité a tenu 20 séances alors que le Sénat ne siégeait pas et ses membres sont venus à Ottawa à leurs propres frais.

Quel a été le travail du comité. Le Sénat me pardonnera, si je me reporte à un témoignage véridique. Dans son rapport du 8 mai 1967 à la page 1801, la recommandation suivante a été faite:

> *a*) Qu'un ministère des Affaires des consommateurs soit créé afin d'assumer la responsabilité du gouvernement fédéral dans le domaine des normes, de la protection et des renseignements touchant le consommateur;
>
> *b*) que des méthodes simplifiées et standardisées de désignation des normes des denrées soient mises en œuvre afin d'englober le plus grand nombre possible de denrées de consommation;
>
> *c*) qu'on dispose l'empaquetage et les indications des poids et mesures de manière à renseigner le consommateur le plus utilement possible;
>
> *d*) qu'on substitue une indication moins ambiguë à l'estampille «Approuvé-Canada» paraissant sur certains produits;
>
> *e*) que le ministère des Affaires des consommateurs se consacre à l'étude des méthodes de réclame afin de supprimer les abus dans la réclame au moyen de mesures judiciaires ou administratives nécessaires;
>
> *f*) qu'un programme d'information du consommateur soit centralisé dans le ministère des Affaires des consommateurs;
>
> *g*) que l'on consacre plus d'attention à la télévision comme moyen de renseigner le consommateur;
>
> *h*) qu'une commission ou organisme, sous la surveillance du ministère des Affaires des consommateurs, soit créé et revêtu des pouvoirs de recueillir des témoignages en public et d'avertir certaines personnes dont la conduite en affaires tend à atteindre injustement ou défavorablement le bien-être des consommateurs.

Ceux d'entre vous qui ont suivi les débats savent que le ministre qui a présenté ce bill a accepté presque tout l'ensemble de ces recommandations, comme une question de principe, et il l'a rappelé plus d'une fois.

Or voici une autre recommandation qui figure à la page 1794 du même rapport:

> A plusieurs occasions, des témoins spécialisés entendus par le Comité ont souligné l'importance du moment propice des mesures prises par le gouvernement pour parer à des tendances inflationnaires ou déflationnaires. Toutefois, des modifications de la politique fiscale sont habituellement liées aux budgets fédéraux, dont la mise en œuvre est fortement influencée par des considérations d'ordre administratif. La correspondance entre les oscillations économiques de courte durée

et la présentation d'un budget peut être désordonnée et ceci soulève la question de savoir s'il serait pratique d'introduire plus de flexibilité dans la politique fiscale.

Et le comité a recommandé:

Qu'on étudie la possibilité de conférer au gouvernement des pouvoirs discrétionnaires plus étendus en matière de finances.

J'ose rappeler aux honorables sénateurs que jeudi dernier encore le ministre des Finances a jugé nécessaire de proposer de nouvelles mesures fiscales et qu'il a déposé un autre budget désigné petit budget qu'on est en train de débattre à l'autre endroit.

L'honorable M. McCutcheon: L'honorable sénateur prétend-il que le ministre n'avait pas cette autorité ou qu'il ne l'a jamais exercée?

L'honorable M. Croll: On a déjà exercé cette autorité auparavant. Nous soutenions qu'il fallait le faire en toute liberté et plus souvent chaque fois qu'il juge que ces conditions existent au lieu d'attendre afin de présenter un budget annuel. Nous avons estimé que ce serait là une recommandation utile, et elle l'a été.

Nous avons brièvement examiné la question du logement. Nous n'avions pas le temps de l'approfondir, mais nous avons fait la recommandation suivante:

Qu'une conférence fédérale-provinciale sur le logement ait lieu annullement afin d'évaluer les besoins en logement à brève échéance de chaque province.

Honorables sénateurs, vos bureaux se couvrent de documents mais vous vous souviendrez facilement du tout dernier qui a pour titre «Programme de la conférence fédérale-provinciale sur le logement et l'aménagement urbain», et qui est daté du 23 novembre 1967.

L'honorable M. McCutcheon: Est-ce une publication du Conseil canadien du bien-être?

L'honorable M. Croll: Elle émane du gouvernement.

L'honorable M. McCutcheon: En êtes-vous sûr?

L'honorable M. Croll: Ce document émane d'un ministère du gouvernement. En fouillant un jour sur votre bureau, vous le trouverez.

L'honorable M. McCutcheon: Je l'ai.

L'honorable M. Choquette: On ne l'a pas ici.

L'honorable M. Croll: En outre, à ce propos, le comité a recommandé, entre autres choses, que le ministère de la Consommation devrait entreprendre des études sur le tarif douanier concernant certaines catégories de denrées alimentaires qui constituent un fardeau injustifié pour les consommateurs. Cette question a fait l'objet d'un débat, et la Chambre sait bien, que l'honorable M. Sharp a parlé du tarif dans son budget. A vrai dire, il a réduit de 20 à 15 p. 100 les droits d'importation frappant les médicaments, de même qu'il a diminué la portée des règlements d'antidumping.

L'honorable M. McCutcheon: A-t-on présenté ce bill?

L'honorable M. Croll: L'autre endroit en est présentement saisi, je crois.

L'honorable M. McCutcheon: J'ignore ce qui se passe là.

L'honorable M. Croll: Vous devriez vous renseigner sur ce qui s'y passe. Si les rumeurs se révèlent exactes, vous feriez mieux de le faire.

De toute façon, le ministre des Finances a annoncé cette politique fiscale pour le Canada.

Une autre recommandation était l'institution d'un comité permanent mixte de la Chambre des communes et du Sénat, de préférence, pour la durée de la législature, qui étudierait les problèmes relatifs au bien-être du consommateur. Le ministre a accepté d'en créer et il en prépare actuellement le mandat.

Ces recommandations, l'œuvre d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes fort laborieux, sont très judicieuses. Il est réconfortant de savoir que le ministre s'est emparé des résultats de notre travail, après en avoir pris connaissance et en avoir constaté la valeur.

Toutes ces recommandations manifestent fondamentalement l'opinion d'après laquelle la solution des problèmes sociaux exige l'intervention du gouvernement.

Honorables sénateurs, j'ai déjà dit que le premier comité pour la protection du consommateur avait été créé par le Sénat. En effet, le 23 mars 1966, le comité spécial mixte sur le crédit au consommateur était institué.

Le 13 septembre 1966, le même comité recevait un nouveau mandat et une nouvelle désignation, le comité spécial mixte du crédit au consommateur et du coût de la vie. Il a présenté un rapport intérimaire et un rapport final.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur me permettrait-il de poser une question avant qu'il aille plus loin, car je ne le suis pas toujours. Il a parlé des recommandations visant le pouvoir de faire certains ajustements fiscaux périodiques, de tenir une conférence sur le logement, et d'apporter des changements tarifaires. Le bill à l'étude indique-t-il que ces pouvoirs doivent être conférés au nouveau ministère?

L'honorable M. Croll: Je n'ai pas dit cela. Le pouvoir concernant le tarif a déjà été exercé par le ministre des Finances dans ses initiatives à l'autre endroit. Les pouvoirs du nouveau ministère sont énoncés dans le bill.

L'honorable M. Grosart: Je suis de cet avis, mais j'aimerais savoir si le bill confère certains pouvoirs au ministre.

L'honorable M. Croll: Bien sûr. Je repasserai le bill, mais pour l'instant je parle du Sénat.

L'honorable M. McCutcheon: J'admets cela. Je l'admets.

L'honorable M. Croll: Vous admettez que le Sénat est ici.

L'honorable M. McCutcheon: Nous admettons l'existence du Sénat.

L'honorable M. Croll: D'après toutes les rumeurs, nous demeurerons au Sénat beaucoup plus longtemps que vous et nous voulons nous assurer qu'il jouira d'un grand prestige et qu'il continuera à travailler. C'est ce dont nous voulons parler maintenant.

L'honorable M. McCutcheon: Vous ne me convainquez pas.

L'honorable M. Croll: Je veux dire qu'il y a très peu de gens qui savent ce qui se passe et ce qui se fait au Sénat. Le présent projet de loi est une preuve de l'efficacité soutenue du Sénat, notamment dans les travaux des comités mixtes. Il est regrettable que le Sénat n'ait pas l'occasion de faire davantage, car il pourrait mener des enquêtes qui seraient beaucoup moins coûteuses que certaines dont les chiffres ont été révélés récemment et il pourrait délibérément s'acquitter de sa tâche de façon très honorable.

L'honorable M. Flynn: Vous ne voulez pas être plus précis sur ce point?

L'honorable M. Choquette: Dites-moi, l'avocat a-t-il suivi votre comité dans tous ses déplacements à travers le Canada?

L'honorable M. Croll: Qui?

L'honorable M. Choquette: L'avocat qui avait été nommé.

L'honorable M. Croll: Non.

L'honorable M. Choquette: Il ne vous a pas accompagnés?

L'honorable M. Croll: Non.

L'honorable M. Choquette: A-t-il été, malgré cela, payé?

L'honorable M. Croll: On ne pouvait pas le payer puisqu'il ne s'était pas déplacé.

L'honorable M. Choquette: Il devrait être payé tant de l'heure, pendant qu'il travaillait dans son bureau à des questions soumises au comité.

L'honorable M. Croll: Oui, et il méritait beaucoup plus que ce que nous lui avons payé, comme vous le savez.

L'honorable M. Flynn: Comme tous les avocats.

L'honorable M. McDonald: Pas un avocat ne voudra l'admettre.

L'honorable M. Croll: Encore un mot pendant que j'ai la parole. Le bill sur le divorce dont l'autre endroit vient d'être saisi reçoit des éloges unanimes. Ma foi, cela se comprend, mais lorsque nous en serons saisis ici, il faudra, à mon avis, signaler aux Canadiens que, pendant de nombreuses années, c'est le Sénat qui a su donner une lueur d'espoir aux gens pris dans ce rouage désuet appelé le bill de divorce que nous avons connu pendant si longtemps. Les sénateurs Roebuck, Aseltine, Gershaw, Kinley, Burchill, Fergusson, et feu le sénateur Baird: voilà les gens qui ont porté le fardeau pendant des années et des années. J'espère que chez ceux qui se rendent compte de la grande utilité du rapport, il s'en trouvera pour leur donner une part du mérite qui leur revient.

Le gouvernement fédéral s'est reconnu le principal responsable, et a assumé sa responsabilité, par le présent bill du maintien d'une économie compétitive, stable et productive au Canada. De temps à autre, à la lumière des changements, il doit créer les instruments qui lui sont nécessaires du fait qu'il devient de plus en plus responsable des conditions économiques.

Les honorables sénateurs se rappellent que pour donner suite au rapport de la Commission Glassco, la loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, adoptée par le Parlement, par laquelle les organismes existants qui s'occupaient des sociétés, coalitions, fusions, monopoles, pratiques restrictives du commerce, faillites et insolvabilité, brevets et droits d'auteur et marques de commerce, ont été groupés pour former le ministère du Registraire général qui est chargé, sans cesse

davantage, de la majeure partie des activités commerciales à l'échelon du gouvernement fédéral. Si le bill est adopté, une responsabilité correspondante à l'égard de la consommation lui sera ajoutée et ainsi une unique responsabilité et autorité ministérielle sera créée par le Parlement dans l'intérêt des consommateurs.

La main-d'œuvre, l'agriculture, l'industrie, les pêcheries comportent des intérêts spéciaux qui se traduisent au niveau du cabinet. Le consommateur exige aussi ce caractère particulier. Ses intérêts sont très vastes et portent sur tout le domaine de l'activité commerciale.

Le consommateur, perplexe devant une multitude de produits et de services, a besoin d'être guidé et informé. Les 85 p. 100 de notre pouvoir d'achat sont aux mains des femmes. Même si les commerçants pourvoient aux caprices de la ménagère en prévoyant ses moindres désirs, le consommateur prétend qu'il est confus devant tous ces produits, parfois en raison de prétentions mensongères, parfois en raison de la réclame tapageuse et parfois en raison de garanties sans valeur de la part du fabricant. Il s'agit d'un domaine fort technique, qui exige l'emploi de spécialistes il y aurait donc grand avantage à réunir dans un organisme unique toutes les compétences qu'il faut pour s'occuper de tous les éléments de la consommation.

Le comité a proposé que le ministère remplisse trois principales fonctions: établir les normes à la consommation, protéger le consommateur, et le renseigner. Il s'est élevé contre la régie des prix, quelles que soient la forme ou l'appellation adoptées, parce qu'elle est irréalisable et impraticable. Qui plus est, selon la constitution, le gouvernement fédéral n'a pas compétence en la matière.

Honorables sénateurs, quelles que soient nos vues, nous sommes tous consommateurs. Les dépenses annuelles en biens et services à la consommation des Canadiens s'élèvent maintenant à quelque 37 milliards de dollars, soit les deux tiers, environ, de la dépense nationale brute.

En dernière analyse, un essai complet des règles fondamentales de l'activité commerciale n'est possible que sous le rapport de leurs conséquences pour le consommateur. Il est donc parfaitement logique de faire relever d'un même ministère les affaires des consommateurs et des corporations.

Évidemment, le changement important consiste à fusionner les affaires des consommateurs à celles des corporations. Il est vrai que la constitution canadienne ne confère à aucun palier de gouvernement la compétence exclusive en ce qui a trait aux questions qui intéressent les consommateurs, mais il n'y a pas de raison pour qu'un ministère du gouvernement ne s'occupe pas des aspects de ces questions qui intéressent au premier chef le gouvernement fédéral, tout en veillant à assurer la plus grande coordination possible entre les divers paliers de gouvernement. Une telle coopération s'impose. Le comité mixte et le Conseil économique l'ont tous deux recommandée, et elle est prévue dans la présente mesure législative.

Honorables sénateurs, il y a eu récemment un accroissement de l'intérêt que l'on porte aux affaires des consommateurs dans tout le monde occidental. On a aussi adopté un peu partout des programmes intenses pour favoriser et protéger les intérêts des consommateurs. Le Canada ne doit pas se laisser distancer par les autres pays; d'ailleurs, nous sommes, au contraire, bien en avance.

Toutes les provinces canadiennes ont, je crois, adopté de nouvelles mesures législatives visant à protéger les consommateurs et traitant de tous les aspects possibles de ce domaine. Tout cela a été fait ces trois dernières années, depuis que le Sénat a commencé à étudier les problèmes des consommateurs et surtout l'authenticité des renseignements concernant les prêts et les prix. Nous avons montré le chemin, et d'autres n'ont pas tardé à nous suivre.

La situation a changé ces dernières années; le rapport entre le vendeur et l'acheteur est devenu plus complexe et impersonnel. Le marché est plus complexe. Nous sommes devant une grande variété de biens et de services, souvent complexes de nature, et dont la qualité est difficile à évaluer. Tout le processus a été compliqué par une technologie en évolution et des méthodes de publicité de plus en plus capiteuses, et obscurci par des emballages de plastique ou de carton.

De nouveaux dangers surgissent chaque jour. Il est devenu impossible de se fier à des doctrines comme celle du «Caveat emptor» (Aux risques et périls de l'acheteur) de l'époque d'Adam Smith.

Nous devons faire notre possible, seul ou de concert avec d'autres, et cela sur une base interrompue et organisée, pour nous assurer que le consommateur est pleinement protégé contre tout ce qui peut être frauduleux, trompeur ou nocif, ou qui peut restreindre sa liberté de choisir ses achats.

L'honorable M. Aseltine: Le bill fait-il cela?

L'honorable M. Croll: Bien sûr qu'il le fera. Et même plus.

L'honorable M. McCutcheon: Voilà ce qu'on appelle une mesure d'ensemble. Elle pourra tout faire.

L'honorable M. Croll: J'ai lu le compte rendu; je sais ce qu'on propose de faire et je sais que le bill y parviendra.

Le bill envisage aussi la création d'un Conseil consultatif de la consommation. Il ne s'agira pas d'un organisme gouvernemental et tous les secteurs de l'opinion y seront représentés. Sauf erreur, ses membres ne représenteront pas des intérêts spéciaux ni des groupes de pression. Ce qu'il faut c'est un conseil composé de citoyens imbus d'esprit civique et renseignés sur les affaires des consommateurs et qui sauront exprimer leurs convictions personnelles. Le Conseil remplace le Conseil consultatif de la Direction des aliments et drogues.

Bien que le bill n'en parle pas, le gouvernement songe aussi à faire du comité spécial mixte du crédit aux consommateurs et du coût de la vie une tribune pour l'examen...

L'honorable M. McCutcheon: Puis-je interrompre? L'honorable sénateur a-t-il dit que le Conseil consultatif de la consommation qui pourra être établi remplacera quelque autre conseil?

L'honorable M. Croll: Oui.

L'honorable M. McCutcheon: Où est-ce stipulé dans le texte de la loi?

L'honorable M. Croll: C'est ce que j'ai compris d'après les déclarations du ministre qui a présenté le bill. Je pense que c'est exact.

L'honorable M. McCutcheon: Vous ne devriez pas lire les discours qui proviennent de l'autre endroit.

L'honorable M. Croll: Il faut que je lise le hansard pour être à la page en matière d'affaires publiques.

Je le répète, le gouvernement envisage aussi, bien que la loi n'en fasse nulle mention, la poursuite des travaux du comité spécial mixte du crédit aux consommateurs et du coût de la vie en vue de faire de ce comité une assemblée où les parlementaires pourront discuter de ce qui touche à la consommation.

Sans vouloir commenter les articles individuellement—le détail peut en être approfondi au comité—je dirai que nous devons nous réjouir des principaux objets de la mesure, que je résume comme suit: premièrement, veiller à ce que le consommateur canadien soit protégé au maximum contre toute pratique commerciale déloyale; deuxièmement, que lui soient offertes les plus hautes normes de qualité, de sécurité et de protection quand il achète des marchandises ou des services; troisièmement, qu'il soit fortement représenté au sein des conseils gouvernementaux; quatrièmement, que lui-même ou ses représentants s'engagent dans les débats et les discussions où se jouent ses intérêts capitaux de consommateur; cinquièmement, qu'il lui soit fourni des renseignements complets et exacts qui le guident dans ses achats; sixièmement, qu'il puisse utiliser au maximum la mine de richesses qu'offre le marché canadien.

Le ministère plus vaste se propose aux fins précitées d'analyser et de coordonner l'activité fédérale sur place, d'assurer la bonne application des lois fédérales déjà existantes, d'en établir de nouvelles, le cas échéant, d'enquêter sur les problèmes complexes du marché, de diffuser les données les plus exactes et les plus récentes sur des questions intéressant les consommateurs, de répondre aux demandes et aux griefs, de les transmettre au ministère ou à l'organisme concerné du gouvernement fédéral ou de les diriger vers la juridiction provinciale qui convient, de prendre des dispositions au sein du gouvernement qui encouragent l'adoption de lois favorisant les intérêts du consommateur.

La portée du présent projet de loi s'étend également aux titres de corporations. Les opérations du marché des capitaux au Canada constituent un élément important par rapport à son expansion économique. Par conséquent, l'efficacité et la réputation des marchés canadiens des valeurs sont d'un intérêt particulier. Tout programme institué dans ce domaine devrait en grande partie être concerté. La structure actuelle des règlements concernant les titres au Canada devra être étudiée et il faudra envisager la possibilité d'adopter une nouvelle loi fédérale. On me dit, par exemple, que le gouvernement étudie une proposition de M. Langford, président de la Commission des titres de l'Ontario, en vue d'établir une agence mixte fédérale-provinciale de réglementation sous l'égide d'une loi concernant les titres.

J'ai un article ici, qui, je crois, révèle la nécessité d'adopter une mesure en ce sens. Il a paru dans le *Globe and Mail* du 5 décembre où l'on parle d'une amende de $15,000, imposée par la Bourse de Toronto à un de ses membres. Il avait opéré une transaction dans laquelle il était à la fois l'acheteur et le vendeur. Quoi qu'il en soit, ce qui est important pour nous, c'est ce qu'on disait à ce sujet:

> M. J. R. Kimber, président de la Bourse de Toronto, a déclaré que la Bourse ne donnait pas le nom des actions en cause dans le cas d'opérations de ce genre car cela pourrait nuire aux sociétés en cause. Il a déclaré ignorer si des clients en avaient souffert. La Bourse ne se soucie pas de savoir si des clients ont ou non subi un préjudice, mais se préoccupe plutôt du fait qu'une société a enfreint les règles régissant les opérations en Bourse.

Eh bien, le moment est venu de faire comprendre à la Bourse qu'elle doit songer à l'homme de la rue et s'inquiéter de savoir s'il se fait rouler ou non et qu'il est temps qu'elle agisse.

C'est là un des avantages de l'uniformité des lois dans ce domaine.

Ayant pris la parole en avril 1966, lors d'une conférence fédérale-provinciale sur les valeurs, l'actuel registraire général a envisagé des initiatives dans quatre domaines: 1) l'uniformité des lois d'un bout à l'autre du Canada; 2) l'établissement d'un organisme central chargé de recevoir des renseignements touchant le domaine des valeurs, 3) l'établissement par la Gendarmerie royale, d'une brigade d'enquête sur les fraudes dont les services seraient à la disposition de toutes les commissions provinciales des valeurs; et 4) l'établissement d'une sorte d'organisme fédéral chargé du commerce international et interprovincial des valeurs. Tous ces projets relèveraient du nouveau ministère.

Quant aux attributions, elles sont fixées par les articles 5, 6 et 7. Parlons-en quelques instants. La première bien sûr, fixée par l'alinéa *a*) de l'article 5, concerne la consommation. J'en ai déjà parlé et j'ai indiqué que cette recommandation émanait du rapport du comité mixte et du Conseil économique du Canada. Nous avons ensuite l'alinéa *b*) sur les corporations et leurs titres.

L'honorable M. McCutcheon: Le Conseil économique n'a-t-il pas recommandé la création d'un comité interministériel?

L'honorable M. Croll: Non, il ne l'a pas fait. On a recommandé un corps administratif et c'est d'un corps administratif qu'il s'agit.

L'honorable M. McCutcheon: Cela serait un corps exécutif.

L'honorable M. Croll: Un corps administratif, et c'est bien de cela qu'il s'agit.

Revenant un instant aux sociétés et aux valeurs de sociétés, je tiens à signaler, aux fins du compte rendu, que le comité mixte s'est occupé un peu lui-même de ces questions; il a même soulevé le voile corporatif qui cachait une entreprise assez vaste appelée l'empire Weston, et a révélé des renseignements qui ont fort intéressé ceux qui y avaient fait des placements. C'est une des choses qu'a révélées notre étude.

En ce qui concerne l'alinéa *c*) à propos des coalitions, des fusions, des monopoles et de la restriction du commerce, la question est maintenant à l'étude par le Conseil économique du Canada. Il est clair, je pense, qu'il va renforcer cette partie de la loi, du moins je l'espère, en examinant les pouvoirs nécessaires pour s'occuper de choses telles que les fusions, les monopoles, les coalitions et la restriction du commerce.

Puis, viennent à l'alinéa *d*) la faillite et l'insolvabilité, qui retiennent beaucoup l'attention en ce moment. Le ministère s'est occupé et s'occupe encore des faillites inutiles et frauduleuses. Il a été agrandi, modifié, de sorte que la surveillance est plus étroite et les interrogatoires plus serrés. Il y a maintenant à Montréal, Toronto et Vancouver des bureaux d'enquête, et la semaine dernière, des poursuites ont été intentées à Toronto contre un individu qui a été condamné à six mois d'emprisonnement pour faillite frauduleuse.

L'honorable M. Flynn: Voulez-vous dire que le bill donne plus d'autorité à cet égard?

L'honorable M. Croll: Non, non.

L'honorable M. McCutcheon: Le sénateur résume le discours du ministre.

L'honorable M. Croll: Je dis tout simplement que lorsque le projet de loi sera adopté, le ministre devra, entre autres fonctions, s'occuper des questions de faillites et d'insolvabilité. Pour l'instant, je vous mets au courant de ce qui s'est passé au ministère jusqu'ici. J'en ai d'ailleurs parlé au ministre.

L'honorable M. Flynn: Mais cela dépasse sûrement la portée du bill lui-même.

L'honorable M. Croll: Non, cela en fait partie.

L'honorable M. Flynn: Mais un ministre s'occupe déjà du problème et aucune disposition du bill ne vise l'insolvabilité et les faillites. Le ministre peut sans doute agir à sa guise, que le bill soit adopté ou non.

L'honorable M. Croll: En effet, mais le bill une fois adopté et quand le ministre sera devenu le titulaire de ce ministère, ces questions relèveront de lui. En ce qui concerne l'alinéa *e*), qui porte sur les brevets, les droits d'auteurs et les marques de commerce, la question est maintenant déférée au Conseil économique qui a abordé le chapitre des droits d'auteur et d'inventeur.

L'article 6 *a*) met en œuvre les recommandations du comité mixte et celles du Conseil économique; l'alinéa *b*) met en œuvre les recommandations du comité mixte spécial et celles du Conseil économique; l'alinéa *c*) met

en œuvre les recommandations du Conseil économique, de même que l'alinéa *d*).

En ce qui concerne le Conseil consultatif mentionné à l'article 7, j'ai déjà indiqué qu'il représente assez largement la société canadienne.

L'honorable M. Walker: L'honorable sénateur me permet-il une question? Y a-t-il en cette époque de financement déficitaire et d'inflation quoi que ce soit qui justifierait la création d'un nouveau ministère avec un ministre et tous ses services?

L'honorable M. Croll: De la part de qui?

L'honorable M. Walker: Vous avez dit que le Conseil économique avait recommandé plusieurs choses.

L'honorable M. Croll: C'étaient pour la plupart des pouvoirs recommandés par le comité et le Conseil économique. Il y avait entre autres la création d'un organisme administratif.

L'honorable M. Walker: Ce ministère tout nouveau est néanmoins le fruit d'une proposition du gouvernement, sans aucun appui.

L'honorable M. Croll: Il a été recommandé par le comité mixte et par le Conseil économique. A mes yeux, il incombe indubitablement au gouvernement de prendre pareille initiative.

J'en suis plutôt fier; en fait, je crois que j'en éprouvais quelque vanité. Je m'enorgueillis de ce que, pour la première fois, on accorde au consommateur le traitement qu'il n'a pas obtenu en Grande-Bretagne, aux États-Unis ou dans aucun autre pays civilisé du monde. Je m'efforçais de le dire assez haut pour que même le sénateur McCutcheon m'entende. C'est l'idée générale.

L'honorable M. Choquette: Je me demande si je devrais attendre qu'on finisse avant de faire une suggestion. C'est une suggestion que je fais au gouvernement. Naturellement, le gouvernement n'accepte jamais mes suggestions, mais je crois que l'honorable sénateur est l'homme tout indiqué et je ne vois pas pourquoi un second ministre ne pourrait pas être choisi parmi les sénateurs.

L'honorable M. Walker: Il ne le nie pas.

L'honorable M. Croll: Comme je disais, le consommateur se rend compte qu'une production accrue devrait rendre un plus grand volume de marchandises disponibles à des prix inférieurs. Apparemment, ce n'est pas ce qui se produit et il veut savoir pourquoi. Je ne saurais y répondre; quelqu'un d'autre le pourra peut-être.

Honorables sénateurs, l'adoption de cette mesure législative permettra d'atteindre bien des objectifs louables. Je ne doute pas que sous la direction dynamique de l'honorable John Turner s'organisera un ministère qui atteindra les buts désirés et que le pays obtiendra le meilleur rendement pour ces déboursés.

De fait, le bill pourrait fort bien devenir une déclaration des droits du consommateur. Il prévoit maintenant le droit à la sécurité, à l'audience, au choix, à l'information. Il peut fort bien prendre note des besoins spéciaux et des problèmes des petits salariés, des vieillards, des résidents ruraux, et des jeunes qui ont des besoins spéciaux.

Le bill et ses possibilités m'enthousiasment peut-être parce que comme d'autres honorables sénateurs, durant de longs mois l'année dernière, les idées et les opinions des gens m'ont été révélées. Je recommande vivement au Sénat l'adoption du bill.

L'honorable M. Flynn: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Indiquerait-il, quel est, précisément dans le bill le pouvoir supplémentaire que le Parlement accordera au gouvernement, hormis les platitudes générales de l'article 5 *a*) qui a trait à la «Consommation», et de l'article 6 qui dit:

> ... le Ministre doit
>
> *a*) instaurer, recommander ou entreprendre des programmes destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;

à mon avis, le gouvernement peut très bien le faire, sans le bill.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur demande quels pouvoirs supplémentaires détiendra le gouvernement, mais selon moi, lorsqu'on charge quelqu'un de s'occuper de la consommation, quel domaine plus vaste peut-on lui confier? Les intéressés y consacrent par année 37 milliards de dollars de notre économie. A mon avis, ce domaine couvre tout.

L'honorable M. Flynn: Mais c'est déjà fait.

L'honorable M. Grosart: Je pourrais répéter ma question à l'honorable sénateur, car il a dit qu'il m'apprendrait plus tard les pouvoirs qu'on a accordés au ministre. Je lui signalerai en particulier que le bill à la page 3, à l'article 8 (4) accorde des pouvoirs où la

rubrique, dans la marge indique «Pouvoirs». Les voici:

> Un sous-registraire général du Canada peut signer et certifier l'enregistrement de

... certaines choses. Que je sache, après avoir lu le bill, c'est là l'étendue des pouvoirs accordés.

L'honorable M. Croll: Le sénateur sait qu'en vertu des diverses lois spécifiées—la loi sur la faillite, la loi sur les brevets, la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, la loi sur les sociétés—il détient déjà des pouvoirs qu'il peut exercer n'importe quand; et que, certes, en vertu de la loi créant le ministère de la Consommation et des Corporations, et selon les règlements, il s'attribuera, à la longue, certains pouvoirs, ainsi qu'il lui est loisible, et qu'il étendra de temps à autre, au besoin, la portée de ces règlements.

L'honorable M. McCutcheon: Le bill renferme-t-il des dispositions au sujet des règlements?

L'honorable M. Croll: Je n'en suis pas certain.

L'honorable M. McCutcheon: Selon moi, une lecture attentive fait voir qu'il n'y en a pas.

L'honorable M. Grosart: Si ces pouvoirs existent déjà et s'ils ont déjà été conférés à l'un ou l'autre des ministres, pourquoi l'honorable sénateur dit-il avec tant d'enthousiasme qu'il s'agit d'une déclaration des droits du consommateur? N'est-il question que de pouvoirs existants qu'on a, apparemment, réunis?

L'honorable M. Croll: Si vous voulez connaître la vérité, je ferais tout aussi bien de vous l'apprendre.

L'honorable M. McCutcheon: Attention.

L'honorable M. Croll: J'ai dit que j'allais commencer par dire la vérité. Divers ministères—peut-être dix—possèdent des bribes de pouvoirs à propos de la consommation, mais aucun de ces pouvoirs n'a été exercé jusqu'ici. Il n'y a pas eu de coordination ni de collaboration. Il était grand temps de grouper tous ces pouvoirs et de les conférer à un seul ministre. Voilà un des objectifs de la mesure.

L'honorable M. Flynn: C'est un aveu assez grave.

L'honorable M. Cameron: Pourrais-je demander à l'honorable sénateur si les articles 8, 10 et 11, qui traitent des baux et des contrats, s'appliquent selon lui aux baux et contrats visant les parcs nationaux?

L'honorable M. McCutcheon: Ce ne sont pas des consommateurs.

L'honorable M. Croll: De quels articles voulez-vous parler?

L'honorable M. Cameron: Des articles 8, 10 et 11.

L'honorable M. Croll: C'est la dernière chose à laquelle les auteurs du projet de loi auraient pensé, et la dernière à laquelle je penserais moi aussi.

L'honorable M. Cameron: On parle de baux à trois endroits différents, et je me demande dans quelle mesure ces dispositions sont exclusives.

L'honorable M. Croll: L'article 8 stipule:

> (1) il continuera d'y avoir un registraire général du Canada qui doit enregistrer tous les actes...

Il ne fait que les enregistrer, n'est-ce pas?

L'honorable M. Cameron: Je ne sais pas.

L'honorable M. Croll: C'est, je crois, tout ce qu'il fait.

L'honorable M. McCutcheon: Et cela protégera le consommateur?

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, ainsi que le sénateur Croll l'a déjà signalé dans son excellent exposé d'aujourd'hui, le bill nº C-161, loi établissant un ministère de la Consommation et des Corporations, peut-être considéré, je pense, comme une autre innovation au Canada. Il est vrai que des lois semblables ont été adoptées dans certains États au sud de notre pays et dans des pays comme la Suède qui ont un régime de gouvernement unitaire; mais c'est la première fois qu'une mesure législative visant à protéger le consommateur est présentée par un gouvernement fédéral dans un pays où la juridiction est répartie entre un gouvernement central et des gouvernements provinciaux. Les Canadiens en général peuvent être fiers de l'initiative du Canada à cet égard. Comme tenant du gouvernement, je suis heureux de voir que cette mesure est présentée par un gouvernement libéral.

Et, en tant que sénateur, je suis très fier moi aussi du rôle qu'a joué le Sénat en incitant le gouvernement à agir et aussi en prouvant l'importance du problème et la nécessité d'y remédier et en fournissant une foule de documents de travail et de recommandations qui ont permis de rédiger cette mesure.

Peu de Canadiens savent ce qu'est le Sénat, quelles sont ses fonctions ou comment il contribue à l'avancement des intérêts de chaque Canadien et à la solution des problèmes nationaux. C'est à notre collègue le sénateur Croll que revient surtout le mérite d'avoir constamment défendu la cause des consommateurs depuis tant d'années. (*Applaudissements*) Homme très humain et esprit réformiste dans la meilleure tradition libérale, son cœur le porte toujours vers les humbles et leurs problèmes. D'année en année, il proposait en cette enceinte des bills visant à protéger l'homme modeste contre les requins de la finance, en obligeant le prêteur à déclarer le véritable coût de l'emprunt, en taux d'intérêt, en frais de service, en versements échelonnés ou sous d'autres aspects. Sa persistance amena un jour l'institution d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur, à la suite des travaux duquel plusieurs provinces ont maintenant adopté des lois visant à la protection des consommateurs, à la vérité dans les prêts.

Il est juste de dire, je pense, que les travaux du comité mixte, ses constatations et ses recommandations, consignés dans son rapport de février 1967, ont inspiré les changements, favorables aux consommateurs, qui ont été apportés à la loi sur les petits prêts, à la loi sur les banques et peut-être à d'autres lois.

En septembre 1966, le même comité a été chargé d'enquêter et de faire rapport sur «les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui peuvent avoir contribué aux changements du coût de la vie au Canada ces derniers mois. Ces attributions sont énoncées dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes en date du 9 septembre 1966.

J'avais eu le privilège de faire partie de ce comité et d'assister à toutes ses séances. Je tiens à rendre personnellement hommage aux coprésidents, le sénateur Croll et M. Ron Basford, député de Vancouver-Burrard, pour la compétence avec laquelle ils ont dirigé les auditions du comité. Chaque problème a fait l'objet d'une enquête qui a tenu compte du consommateur et les coprésidents ont maintes fois fait preuve d'habileté en réussissant dans la masse du verbiage à exposer clairement le point essentiel en discussion ainsi que les faits relatifs à considérer tant en sa faveur que contre lui. Ils se sont aussi donné la peine d'éclaircir les relations complexes et compliquées des sociétés les unes avec les autres et c'est uniquement grâce au comité qu'on a pu dévoiler au public les ramifications de l'empire Weston. Dans son rapport intérimaire du 16 décembre 1966, le comité s'est exprimé en ces termes:

> Toutefois, le comité croit que protéger le consommateur est tellement urgent qu'il faudra établir un ministère de la Consommation.

Plus loin, le comité recommande:

> Qu'un ministère de la Consommation dirigé par un ministre soit établi.

Dans son rapport intérimaire, en date du 24 avril 1967, le comité recommande, entre autres choses:

> Qu'un ministère des Affaires des consommateurs soit créé afin d'assumer la responsabilité du gouvernement fédéral dans le domaine des normes, de la protection et des renseignements touchant le consommateur.

Je ne vous répéterai pas les recommandations formulées dans le rapport final, car le sénateur Croll en a déjà beaucoup parlé.

Au Sénat revient donc un certain mérite pour la contribution qu'il a apportée au comité en nous saisissant de cette mesure législative qui, une fois adoptée, créera un ministère fédéral de la Consommation. Le comité n'a fait aucune recommandation quant à la manière dont il faudrait organiser ce ministère puisque cette tâche particulière avait déjà été assignée au Conseil économique du Canada le 22 juillet 1966, les attributions de celui-ci étant comme il suit:

> A la lumière des objectifs économiques à long terme du gouvernement, faire une étude et formuler des recommandations sur: *a*) les intérêts du consommateur, notamment par rapport aux fonctions du ministère du Registraire général; b) les coalitions, les fusions, les monopoles et les restrictions du commerce; c) les brevets, marques de commerce, droits d'auteur et dessins industriels enregistrés.

Lors de l'examen des crédits du registraire général à l'autre endroit, l'honorable John Turner a expliqué ce mandat de cette façon —et je cite un extrait du hansard de la Chambre des communes, page 1601...

L'honorable M. Choquette: Vous ne pouvez faire cela.

L'honorable M. Carter: Il a dit:

> C'est dire, monsieur l'Orateur, que l'intérêt du consommateur, les coalitions et

les fusions, les brevets et les droits d'auteur, font l'objet d'une étude approfondie par le Conseil économique du Canada.

Plus loin, le ministre a dit:

> Quant à la création d'une division de la consommation, j'espère que le Conseil économique remettra son rapport sous peu.

Le Conseil a présenté un rapport le 17 juillet 1967, et déclaré qu'en abordant sa tâche, le Conseil s'était appliqué à chercher le moyen d'en arriver à une application et une coordination plus efficaces des politiques existantes relevant de la compétence fédérale, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le Conseil a signalé ensuite que les changements technologiques et sociaux survenus depuis un siècle rendaient un choix intelligent plus difficile pour les consommateurs.

On trouve ensuite dans l'exposé cinq considérations qui, de l'avis du Conseil, devraient influer sur la politique du gouvernement et sur lesquelles le Conseil avait en fait fondé ses recommandations. Les voici:

1. Les consommateurs devraient disposer de la plus grande liberté possible de choisir;

2. Le choix du consommateur devrait être l'ultime facteur pour déterminer quels biens et services doivent être produits;

3. Le gouvernement ne devrait établir des règlements visant la production et les échanges que si d'autres moyens ne sont pas efficaces ou disponibles—sauf en matière de santé, de sécurité ou de fraude économique;

4. La croissance de la bureaucratie doit être restreinte à un minimum qui permet l'application efficace et effective des lois;

5. Il y va de l'intérêt des consommateurs et des producteurs que le consommateur soit satisfait et qu'il puisse communiquer avec le producteur.

D'après le Conseil économique du Canada, il y a quatre secteurs où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique impose des responsabilité au gouvernement fédéral à l'égard des consommateurs. Ce sont: les domaines spéciaux de responsabilité établis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme par exemple, les poids et mesures; le droit criminel; la réglementation du commerce interprovincial et international; et, conjointement avec les provinces, l'agriculture.

Dans le cadre de ces responsabilités, le gouvernement fédéral a mis au point un ensemble de programmes et de politiques, dont les objectifs actuels ont été ainsi décrits par le Conseil économique:

1. Protection contre la fraude et la tromperie;

2. Protection contre les dangers en matière de santé et de sécurité;

3. Encouragement à la mise au point de normes et de catégories de qualité convenables;

4. Fourniture de renseignements pour aider les consommateurs.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, le gouvernement fédéral a adopté un certain nombre de mesures législatives, mais la responsabilité de leur application est partagée entre divers ministères fédéraux. Par exemple, pour nous protéger contre les manœuvres frauduleuses, nous avons la loi sur les aliments et drogues, appliquée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; l'article 33 *c*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, normalement appliquée par le registraire général; la Gendarmerie royale, qui s'occupe de l'argent falsifié; le ministère des Postes, qui s'occupe de l'emploi du courrier à des fins criminelles; la direction des *standards* du ministère du Commerce, responsable de l'exactitude des poids et des mesures; la loi sur la radiodiffusion, qui traîte de la nature de la publicité faite à la radio et à la télévision; le ministère de l'Agriculture et le ministère des Pêcheries, responsables de la protection des consommateurs contre les descriptions frauduleuses quant à la qualité respective des produits de l'agriculture et de la pêche.

Quand on a discuté de ce bill à l'autre endroit, on l'a surtout critiqué pour son manque de mordant. A cet égard, honorables sénateurs, on doit se souvenir qu'il s'agit d'une mesure habilitante. Les lois dont je viens de parler et qui sont appliquées par divers ministères, prévoyaient déjà des sanctions.

En parlant de ces diverses mesures législatives, le Conseil économique du Canada dit que, dans certains domaines, on ne les fait presque pas respecter. Si nous considérons chaque mesure législative comme une arme et chaque ministère comme un arsenal, il y aurait actuellement huit ou neuf arsenaux possédant chacun une ou deux armes. Le projet de loi à l'étude permet au ministre d'appliquer la loi actuelle comme si un seul arsenal possédait toutes les armes. De plus, il permet au ministre de coordonner les efforts des divers ministères mentionnés et de mettre au point, selon les besoins, de nouveaux programmes et de nouvelles mesures législatives dans le domaine de la consommation.

De la même façon, les mesures législatives visant à protéger la santé et la sécurité des consommateurs relèvent de quatre ministères distincts. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social administre la Direction des aliments et drogues; il y a aussi le ministère de l'Agriculture, le ministère des Pêcheries et le ministère des Transports, qui est responsable de la sécurité aérienne, des chemins de fer et du transport maritime.

Dans son exposé, le Conseil économique constate que la protection en matière de santé et de sécurité est un domaine très complexe qui exige une compétence technique. Il fait remarquer qu'il y a chevauchement de fonctions dans certains domaines, tandis qu'il existe des lacunes ailleurs, notamment en ce qui concerne l'inspection de la viande. Il constate également que dans certains secteurs, aucun ministère fédéral ne possède une autorité bien définie, comme par exemple, dans le cas de la sécurité automobile.

Ces constatations du Conseil économique du Canada sont corroborées par les témoignages présentés au comité mixte du crédit aux consommateurs et du coût de la vie. En fait, les constatations de ces deux organismes sont étroitement parallèles, mais alors que le Conseil économique insiste sur l'organisation du nouveau ministère, conformément à la tâche spéciale qui lui a été confiée, le comité mixte appuie fortement sur les fonctions du nouveau ministère. A la page 3452 de son rapport intérimaire, du 25 avril 1967, le comité mixte a mis en relief le fait que les fonctions principales du nouveau ministère consisteraient à: *a*) établir des normes; *b*) protéger les consommateurs; c) renseigner les consommateurs; ces trois fonctions sont énumérées à l'article 6 du bill dont nous sommes saisis.

Instaurer des normes et renseigner le consommateur, voilà, bien entendu, un aspect seulement du problème plus vaste de la protection du consommateur, mais c'est dans ces deux secteurs que la protection laisse le plus à désirer.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le caractère, le nombre et la diversité des biens et des services à la disposition du consommateur ont beaucoup changé. Par exemple, avant la guerre, un supermarché-type vendait environ 1,500 articles destinés à l'alimentation—aujourd'hui, il en vend plus de 6,000; 90 p. 100 de toutes les drogues vendues à l'heure actuelle étaient inconnues il y a vingt ans; avant la guerre, une minorité seulement de familles canadiennes avaient une automobile et des appareils électriques comme les réfrigérateurs, phonographes et aspirateurs; d'autres produits, d'usage courant à l'heure actuelle, étaient complètement inconnus. Par exemple, les fibres mélangées et synthétiques ont en grande partie remplacé les fibres naturelles et les textiles dans les vêtements que nous portons.

Ces nouveaux produits et l'amélioration des anciens—fruit du progrès technique—contribuent à améliorer sensiblement notre niveau de vie mais, paradoxalement, toute élévation du niveau de vie engendre des innovations dans l'art de la vente et des services qui, à leur tour, multiplient et compliquent les problèmes auxquels se heurte le consommateur.

Il y a 50 ou 60 ans, le consommateur connaissait assez bien la plupart des articles qu'il allait acheter pendant la durée d'une vie normale, et il pouvait juger intelligemment leur qualité. A l'heure actuelle, c'est absolument impossible.

De nos jours, les consommateurs doivent faire leur choix entre un assortiment ahurissant d'appareils compliqués et d'autres produits, sans être en mesure de juger de leurs qualités essentielles. Par exemple, comment les consommateurs peuvent-ils savoir, au moment de l'achat, si les parties non visibles d'un téléviseur, d'une machine à laver ou d'un aspirateur sont de bonne qualité et fonctionneront comme il faut pendant une période raisonnable?

Le mauvais fonctionnement d'une foule d'articles et la perte financière qui s'ensuit pour le consommateur soulignent la nécessité d'accroître l'aide aux consommateurs et, surtout, de fixer des normes de qualité.

Le comité mixte du crédit aux consommateurs et du coût de la vie a consacré tout un article, le n° 6, à ce problème, dans son rapport du 16 décembre 1966. Voici les alinéas pertinents de l'article:

> On doit donner des renseignements sur les produits. Le consommateur doit connaître les propriétés physiques des produits qu'il achète, telles le poids, le volume, la qualité et le nombre d'unités, et il doit pouvoir avoir accès à ces renseignements au moment de l'achat; de plus, ceux-ci doivent être exprimés clairement et sans équivoque.

Je saute un alinéa et poursuis:

> Les faits devraient être placés bien en évidence sur le paquet ou le contenant, sous une forme lisible et libre de toute déformation graphique. Le cas échéant, on doit énumérer les ingrédients et en donner le pourcentage. En outre, le consommateur doit être renseigné sur la qualité du produit.

A ce sujet, le comité a fait les recommandations suivantes:

(1) Le produit devrait être indiqué par son nom non breveté quand ce nom signifie quelque chose.

(2) Là où les produits sont de type, de catégorie et de qualité donnés ils devraient être dûment classifiés.

(3) Les tailles, les formes et les dimensions des emballages devraient être telles qu'elles ne puissent tromper ou décevoir l'acheteur au détail.

(4) Leur contenu net devrait être exprimé en termes de poids et mesures aussi clairement que possible et d'une façon facile à comprendre.

(5) Les renseignements essentiels au sujet d'un produit emballé et de son contenu matériel devraient figurer d'une manière bien évidente sur l'étiquette.

Ces citations se trouvent au bas de la page 2182 et dans la première moitié de la page 2183.

Dans le rapport du 25 avril 1967 sur l'état de la question, le comité mentionnait de nouveau le problème des normes de consommation de la façon suivante, et je cite un passage de la page 3452:

> Le Canada a fait d'immenses progrès dans la mise au point de qualités et de normes concernant les biens de consommation, en particulier les denrées alimentaires. Néanmoins, le comité est d'avis qu'il reste encore beaucoup à faire pour étendre la portée du régime de classement à un nombre beaucoup plus considérable d'articles figurant au budget familial. La mise au point de classements comporte souvent des difficultés d'ordre technique et exigerait manifestement la collaboration des industriels ou des producteurs. Mais le comité est nettement d'avis que les classements établis devraient traduire les goûts et préférences des consommateurs bien renseignés. Il pense également qu'une désignation uniforme des normes de classement rendrait service aux consommateurs.
>
> Le système actuel qui utilise les chiffres, les couleurs, les lettres et les adjectifs pour des denrées différentes est embrouillant pour les profanes et serait plus clair si les indications de qualité étaient standardisées et simplifiées. Les normes ne devraient pas s'appliquer seulement à des denrées précises mais, si possible, il faudrait concevoir l'empaquetage et agencer les poids et mesures pour donner au consommateur le plus de renseignements possible.
>
> Bien que votre comité répugne à s'engager dans l'aspect technique de l'étiquetage de la qualité, il a conclu qu'il serait avantageux pour le consommateur d'établir des normes de qualité au détail pour des aliments comme le bœuf, le bacon et la saucisse. Votre comité a constaté que dans l'utilisation de l'étiquette «Canada-approuvé» sur certains produits préparés dans des usines surveillées par le ministère de l'Agriculture, le libellé de ces étiquettes prête à une fausse interprétation et votre comité croit qu'un libellé différent serait plus approprié.

On a prétendu que l'étiquette d'un produit est un vendeur silencieux pour le détaillant et le fabricant. Cela n'est pas moins vrai de l'emballage du produit. Il faudrait certes que tous les produits emballés portent la marque et l'adresse du fabricant, surtout en ce qui concerne les textiles et les confections dont l'étiquette ne porte que la marque, ce qui fait que le consommateur est dans l'impossibilité de s'adresser au fabricant en cas de besoin.

On a présenté au comité mixte une montagne de preuves de l'emploi de fractions d'onces dans la description du poids de denrées alimentaires emballées et l'emploi d'emballages trompeurs quant à leur capacité ou à leur contenu. Ces pratiques empêchent toute comparaison des prix et ne servent qu'à embrouiller le consommateur en l'empêchant de choisir à bon escient. Des règlements s'imposent pour établir la proportion admissible d'espace vide, et il faudrait interdire l'emploi de fractions d'onces pour exprimer le poids sur l'emballage des produits alimentaires. Ces poids fractionnaires et ces espaces vides non seulement rendent difficile la comparaison entre les mêmes produits, mais elles servent aussi, parfois, à camoufler une hausse du prix à la consommation. De même, le consommateur est fraudé quand la même quantité de produit est empaquetée dans un nouvel emballage un peu plus gros.

Pour bien protéger le consommateur, quant aux normes, deux mesures additionnelles s'imposent, à mon sens; des spécifications précises pour assurer des normes minimales de qualité, et des méthodes d'essai quelconques pour vérifier qu'on respecte ces normes.

Des normes minimums de qualité s'imposent à l'égard des textiles, des appreils électro-ménagers et des marchandises semblables d'usage journalier; en outre, il devient de plus en plus évident chaque jour qu'il faut des normes minimums de sécurité pour les véhicules à moteur et leurs accessoires, y compris les pneus et les accumulateurs.

L'Office des normes du gouvernement canadien est en train d'élaborer des normes de sécurité pour les automobiles, et il est logique de supposer qu'elles s'appliqueront aux pneus.

La multitude de marques et de sortes de pneus sur le marché canadien à l'heure actuelle rend difficile et compliqué l'achat de pneus. Le consommateur n'a pas de moyens sûrs de comparer la qualité et le rendement des diverses marques.

Il ressort d'enquêtes effectuées par le Congrès américain qu'il est possible de fabriquer des voitures bien plus sûres sans frais supplémentaires exorbitants. Ainsi, quand l'Office des normes du gouvernement aura établi les normes pour les automobiles et les pneus, j'espère que toutes les nouvelles voitures vendues au Canada devront s'y conformer. En outre, dès qu'on aura établi les normes minimums de qualité et de sécurité pour les pneus, j'ose espérer qu'on édictera un règlement afin que tous les renseignements pertinents sur la qualité figurent sur tous les pneus vendus au Canada.

L'Office des normes du gouvernement a déjà établi des normes et élaboré des méthodes de mise à l'essai pour de nombreux produits de consommation que le gouvernement fédéral achète. Très souvent, ces normes sont établies de concert avec les fabricants, et il semble logique de supposer que le travail déjà accompli par l'Office des normes du gouvernement pourrait servir de base à l'élaboration de normes pour les mêmes produits quand ils sont vendus au détail. Des normes de ce genre n'exigeraient pas plus de l'industrie que ce que lui impose déjà le gouvernement. Les produits répondant à ces normes pourraient être distingués par une marque spéciale, ou une étiquette approuvée par le gouvernement, qui renseignerait les consommateurs et leur garantirait des normes de qualité déterminées. Le nouveau ministère, pour fonctionner efficacement, devra trouver le moyen d'amplifier le travail accompli à l'heure actuelle par l'Office des normes du gouvernement canadien et de se servir de cet organisme au profit des consommateurs.

L'honorable M. McCutcheon: Tout ce que le ministère fait, c'est d'amplifier le travail.

L'honorable M. Carter: Il y a beaucoup de choses de ce genre à accomplir dans le domaine des textiles et des fibres employés dans la confection des vêtements et des tissus.

Les lois actuelles concernant l'étiquetage des textiles, connues sous le nom de Règlements régissant l'étiquetage des matières textiles, ne traitent que de la précision requise dans toute publicité ou étiquetage volontaires des fibres composantes. Il en résulte un étiquetage très insuffisant. Dans bien des cas, les fabricants n'étiquettent pas les tissus nouveaux lancés sur le marché ni ne donnent d'indications aux consommateurs sur les soins à apporter à ces tissus.

Les tissus à la pièce importés au Canada des États-Unis portent, comme le veut la loi, une étiquette donnant le nom générique des fibres, l'information de base sur les soins à leur donner, la marque de commerce et le pays d'origine. Cette étiquette est fixée en permanence au produit et à son emballage ou contenant. Il s'ensuit que nombre de consommateurs préfèrent les tissus importés aux produits domestiques non étiquetés.

Quant à l'essai des produits de consommation, mise à part l'épreuve des achats du gouvernement qui se fait dans les laboratoires de l'État, c'est exclusivement l'Association canadienne des consommateurs qui s'en chargeait. Depuis trois ans, cet organisme publie les résultats de ses essais sur de nombreux produits, qui se sont accompagnés, cependant, d'énormes difficultés.

Certains de ces essais ont dû être poursuivis hors du Canada, le pays ne possédant pas de laboratoires commerciaux munis de l'outillage nécessaire, et les laboratoires provinciaux et fédéraux pourvus de l'outillage convenable ayant refusé absolument de mettre leurs services à la disposition de l'Association. La chose est d'autant plus difficile à comprendre que ces mêmes laboratoires, d'autre part, veulent bien faire des essais à la demande des industries quand elles ne trouvent pas d'installations commerciales appropriées. Comme les laboratoires du gouvernement sont financés par des fonds publics, il ne semble que raisonnable que leurs installations soient mises à la disposition des organismes de consommation comme elles le sont dans le cas des industries.

Le Conseil national de l'esthétique industrielle maintient un répertoire de produits bien conçus dont plusieurs sont destinés à la consommation. L'Association canadienne des consommateurs a demandé qu'avant d'inscrire des produits à ce répertoire, on les mette à l'essai afin de s'assurer qu'ils répondront aux fins auxquelles ils sont destinés. Il arrive que les consommateurs ne soient pas satisfaits que certains produits soient portés à cette liste. Le Conseil national de l'esthétique industrielle allègue qu'il n'est pas possible de faire les essais avant les inscriptions au répertoire parce que cela coûte trop cher. Comme le gouvernement dispose d'installations à cette fin, on propose qu'elles soient mises à la disposition du Conseil afin que le répertoire n'énumère que des produits bien conçus dont les qualités techniques ont fait l'objet d'essais suffisants.

Bien que l'établissement de normes minimums de qualité et de sécurité, ainsi que l'essai des produits pour s'assurer que ces normes minimums sont respectées, ne soient pas mentionnés avec précision dans le projet

de loi, néanmoins les pouvoirs et les fonctions du ministre indiqués dans l'article 6 sont suffisamment étendus pour inclure ces deux principales activités.

D'après moi, le grand danger que présente ce nouveau ministère est que le public lui réclamera des miracles du jour au lendemain—notamment en ce qui concerne les prix—ce que, bien entendu, il est impuissant à faire.

Le Conseil économique du Canada a pris soin de signaler qu'il croit devoir, aux termes de ses attributions, chercher à appliquer et à coordonner plus efficacement les politiques existantes dans le contexte de la juridiction fédérale établie par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On constate qu'en faisant cette déclaration, chaque mot a été soigneusement choisi, particulièrement l'expression dans le contexte de la juridiction fédérale.

L'article 5 du projet de loi précise très soigneusement le même point: les devoirs et les pouvoirs du ministre s'appliquent seulement aux domaines qui sont du ressort du Parlement du Canada.

Quand on a soumis ce bill à la Chambre des communes, on a parlé de la nécessité d'un organisme de contrôle direct des prix, tel qu'un office de revision des prix. Le comité mixte a très soigneusement étudié cette possibilité et l'a rejetée comme étant inapplicable et inconstitutionnelle.

D'après la constitution, les prix ne sont pas du ressort du Parlement du Canada sauf en temps de guerre, grâce à l'application de la loi sur les mesures d'urgence en temps de guerre. Par conséquent, le nouveau ministère doit se borner à rechercher et à analyser les groupes de facteurs qui sont du ressort du gouvernement fédéral, comme pour les produits pharmaceutiques. Dans les domaines relevant de la juridiction provinciale, les gouvernements provinciaux et leurs organismes devront collaborer le plus possible, si l'on veut pleinement servir les intérêts du public.

Après avoir examiné les témoignages recueillis au comité mixte alors que nous enquêtions sur les prix aux consommateurs, une des choses qui m'ont le plus frappé était que parmi la multitude de dépositions, il était impossible de discerner une tendance distincte ou une méthode pour fixer le prix des produits. On avait l'impression que le prix d'un produit particulier était établi, non pas en ajoutant une marge de bénéfice fixe au prix de revient, mais d'après ce que le public pourrait être induit à payer, compte tenu uniquement des fluctuations de prix d'un produit concurrent.

Si l'on songe qu'environ 23 p. 100 des dépenses d'une famille canadienne sont affectés à la nourriture—et pour les familles à faibles revenus, le chiffre atteint sans doute 30 p. 100 ou plus—les répercussions sur les petits salariés et les dangers inhérents pour tous les consommateurs résultant du monopole exercé par de vastes secteurs de l'industrie de transformation et de distribution des produits alimentaires, apparaissent clairement.

Le comité mixte, ainsi que le Conseil économique du Canada, ont constaté que les augmentations de prix étaient attribuables à des facteurs multiples et complexes qui échappent en grande partie au contrôle du gouvernement et ils n'ont pas pu indiquer une cause qui, à elle seule y contribuerait surtout. Il y a eu abondance de témoignages au comité pour prouver que la concurrence en matière de prix entraînait la concurrence dans le domaine de la réclame et que d'énormes frais inutiles s'ensuivaient, qui se répercutaient sur le consommateur du fait de la réclame de nouveaux produits ou des modifications d'anciens qui, au fond, ne différaient pas de ceux qu'on trouvait sur le marché; ils n'étaient nullement avantageux au consommateur. A mon avis, le nouveau ministère de la Consommation pourra influencer énormément les prix en décourageant ces pratiques et en créant un climat où la concurrence des prix remplacera celle de la réclame.

Lorsque l'honorable John Turner parlait à l'autre endroit du nouveau ministère, voici ce qu'il a dit comme on le voit à la page 1600 du compte rendu de la Chambre des communes le 16 juin:

> D'une part, nous avons la tâche d'assurer un régime de marchés compétitifs, vivants et viables et de protéger l'intérêt public dans divers domaines: coalitions, fusions, monopoles, pratiques restrictives du commerce, etc. D'un autre côté, nous venons de commencer à définir le rôle que pourra jouer le gouvernement fédéral dans les limites de sa compétence constitutionnelle, afin d'aider le consommateur à jouir de tous les avantages que peut procurer notre régime économique. Bon nombre d'organismes fédéraux sont déjà à l'œuvre dans ce domaine . . . et notre but est de renforcer leurs activités et de les coordonner; nous voulons aussi favoriser la mise en œuvre de tous les programmes nécessaires pour que le consommateur puisse jouir équitablement et dans toute la mesure du possible des avantages du marché.

Il va sans dire, honorables sénateurs que pour réaliser ces objectifs avec un minimum de bureaucratie, il faudra obtenir la plus complète collaboration des organismes fédéraux existants et des gouvernements, sociétés et autres organismes provinciaux comme l'Association des consommateurs canadiens.

D'autre part, une collaboration maximum doit exister entre le gouvernement fédéral et les sociétés fédérales d'une part et les producteurs et les distributeurs d'autre part.

L'article 7 du bill prévoit l'établissement d'un Conseil consultatif et d'autres organismes. Le Conseil consultatif sera vraisemblablement représenté dans tout le pays et comptera aussi des producteurs, distributeurs et sociétés provinciales avec lesquelles il faut nouer les rapports les plus étroits si le nouveau ministère doit être un succès. L'éducation du consommateur est un élément essentiel du programme et comme l'Association des consommateurs canadiens a déjà effectué un travail excellent dans ce sens, surtout étant donné le maigre budget dont elle dispose, il semblerait judicieux de recourir au maximum à ses services. A vrai dire, il faudra avoir recours à tous les organismes utiles de l'extérieur pour maintenir les coûts et la bureaucratie de l'État à un minimum.

Au nombre des autres organismes qui seront institués, il y aura sans doute un comité de hauts fonctionnaires, représentant tous les ministères fédéraux, dont les activités devraient être coordonnées dans l'intérêt des consommateurs.

En dépit de tout cet appareil et de tout ce mécanisme, il me semble qu'on aura toujours besoin d'un organisme parlementaire comme le comité mixte du crédit à la consommation pour surveiller les intérêts des consommateurs, examiner, avec l'autorisation du Parlement, les problèmes de consommation urgents au fur et à mesure de leur apparition et assurer des éléments de preuve indiquant la nature exacte du problème et le genre de remède requis. Fait encourageant à signaler, en réponse à une question à l'autre endroit, le ministre a donné l'assurance qu'un comité parlementaire du genre serait institué.

C'est un fait, et les événements sont là pour le prouver, que dès l'institution du comité mixte, en septembre 1966, les prix des denrées alimentaires ont commencé à fléchir et sont demeurés stables durant toute la période de Noël, alors qu'ils tendent d'ordinaire à monter à ce moment-là. Du seul fait que le comité existe, qu'il soit autorisé à faire enquête, semble donc avoir une bonne influence sur les prix et, par conséquent, il est avantageux pour le consommateur.

Le Conseil économique du Canada, dans son premier exposé annuel, celui de 1964, nous dit que les dépenses à la consommation de produits et de services sont plus de deux fois supérieures aux dépenses dans tous les autres secteurs de la production nationale, et qu'elles se maintiennent à environ ce même niveau depuis les années 20. Les dépenses moyennes à la consommation de produits et de services pour les années 1962 et 1963 représentaient un peu plus de 68 p. 100 des dépenses nationales brutes et les dépenses gouvernementales et les investissements dans le monde des affaires, y compris le logement, 16 p. 100 pour chacun de ces secteurs.

Comme les deux tiers de notre produit national brut sont achetés par les consommateurs, les décisions du consommateur sur le marché ont des répercussions non seulement sur notre croissance économique mais aussi sur l'usage efficace et constructif de nos ressources nationales.

Par ailleurs toute mesure qui contribue à stabiliser les prix profite aux économiquement faibles en leur permettant de faire durer leurs dollars et peut donc être considérée comme un grand pas en avant dans la lutte contre la pauvreté.

A le considérer seulement à ce double point de vue, il apparaît clairement que le ministère envisagé par ce bill est non seulement très nécessaire mais qu'il est destiné à jouer un rôle d'une importance capitale pour le bien de la nation. De plus, dans une large mesure, il ferme la brèche qui existe quant à la protection du consommateur, car son titulaire pourra, au sein du gouvernement, défendre le point de vue des consommateurs et s'y occuper de la politique et des problèmes relatifs à la consommation. Il agira encore comme un contrepoids entre le consommateur et le producteur. Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer ce projet de loi.

(Sur la motion de l'honorable M. McCutcheon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LES JUGES

DEUXIÈME LECTURE DU BILL MODIFICATEUR

L'honorable Earl W. Urquhart propose la 2e lecture du bill n° C-185, loi modifiant la loi sur les juges.

—Honorables sénateurs, le bill a pour but de prévoir le traitement de six nouveaux juges de la Cour suprême et de la Cour supérieure des provinces d'Ontario, de Québec, de Colombie-Britannique et d'Alberta, et de trois juges additionnels des cours de comté et de district d'Ontario.

Comme les honorables sénateurs le savent, l'administration de la justice relève de la compétence provinciale. L'administration de la justice, l'établissement de nos tribunaux dans les provinces et le nombre de juges qui doivent présider à ces tribunaux sont déterminés par les gouvernements provinciaux intéressés.

Par ailleurs, la nomination des juges et leur traitement relèvent uniquement du gouvernement du Canada. Le bill n° C-185 ne prévoit pas de changement au traitement des

juges, il prévoit simplement et clairement des traitements au tarif actuel pour les nouveaux juges qui seront nommés dans les quatre provinces déjà mentionnées.

Les demandes de nomination des neuf juges supplémentaires sont venues des gouvernements provinciaux en cause, par l'intermédiaire des procureurs généraux.

A titre d'exemple, le Judicature Amendment Act (1967) de l'Ontario, adopté le 22 mars dernier, prévoit la nomination de deux juges supplémentaires à la Cour suprême, tandis que le County Judges Amendment Act (1967) adopté le même jour, prévoit la nomination de trois juges supplémentaires de cours de comté et de district, soit deux pour le comté d'York et un pour le district de Cochrane.

Au Québec, une loi modifiant la loi des cours de justice, qui a reçu la sanction royale le 12 août dernier, porte de 75 à 76 le nombre de juges de la Cour supérieure de Québec.

Le juge supplémentaire sera nommé pour le district de Montréal, et la loi dont je parle prévoit également que les procès du territoire du Nouveau-Québec peuvent être entendus dans la région judiciaire de Québec et Hauterive.

En Colombie-Britannique, la Supreme Court Amendment Act, adoptée le 23 mars 1967, prévoyait la nomination de deux juges supplémentaires à la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

En Alberta, l'amendement à la Judicature Act, adopté le 21 mars 1967, prévoyait la nomination d'un juge supplémentaire à la Cour suprême de l'Alberta.

Ainsi, honorables sénateurs, on constate facilement que cette demande concernant ces neuf juges supplémentaires émanait des provinces concernées, après que leurs Assemblées législatives eurent adopté la loi nécessaire pour augmenter le nombre des membres de leurs Cours suprêmes, de leurs Cours supérieures et de leurs cours de comté respectives.

Je le répète: d'après notre constitution, les provinces décident du nombre de juges nécessaires pour dispenser la justice, et d'après l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral nomme ses juges et pourvoit à leur traitement. Ce projet de loi pourvoit au traitement des neuf juges supplémentaires demandés par les quatre provinces concernées et les traitements fixés par le projet de loi sont actuellement ceux des juges de nos Cours suprêmes, de nos Cours supérieures et de nos cours de comté.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, chaque année, nous étudions un bill de ce genre, ainsi qu'en font foi les notes détaillées en marge du préambule du bill. Il s'agit ici d'accroître le nombre de juges à la Cour suprême d'Ontario, à la Cour supérieure de Québec, à la Cour suprême de Colombie-Britannique, à la Cour suprême d'Alberta, et aux cours de comtés et de district d'Ontario.

Tout comme l'auteur du bill l'a fait remarquer, la constitution des tribunaux, de même que l'administration de la justice, relèvent des provinces, tandis que la nomination des juges des tribunaux supérieurs, ainsi que le versement de leurs traitements, incombent au gouvernement déféral. A ces égards, donc, le Parlement du Canada doit compter sur les conseils et les avis du gouvernement et de l'assemblée législative des provinces, et je suis sûr que le gouvernement actuel, avant de présenter le bill, est allé aux renseignements afin d'établir la nécessité de ces nominations. C'est pourquoi, à mon avis, l'explication donnée par le parrain du bill devrait amplement nous suffire.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je m'intéresse au projet de loi pour plusieurs raisons. Le traitement des juges a été bien augmenté l'an dernier. Je me demande si les juges ont été informés que les impôts seraient majorés cette année et si leur traitement a été augmenté en vue de cette majoration d'impôts qui frappera tous les contribuables canadiens.

Mais il y a un autre point. Il y a quelques années, les sénateurs venaient avant les juges dans la table des préséances, mais cet ordre a été modifié. Je me suis demandé si l'on allait observer plus longtemps la tradition qui a existé au Canada depuis la Confédération jusqu'au milieu des années 50. La table a été modifiée, et les juges passent avant les sénateurs. Leur traitement a été considérablement augmenté, comme on l'a mentionné à la Chambre des communes. Les sénateurs que la question intéresse peuvent consulter l'ordre de préséance des années passées. Ils verront que l'inverse a déjà existé. Les juges, je le répète, ont pris le pas sur les sénateurs. Cela est assez intéressant, vu les augmentations de traitement, et les juges passaient avant les sénateurs dans l'ordre de préséance, bien que jadis il en avait été autrement. De plus, les femmes des juges reçoivent une pension bien supérieure à celle des femmes des sénateurs; ainsi les juges reçoivent un traitement préférentiel, ce qui n'avait pas été prévu par les Pères de la Confédération, dont on ne respecte pas toujours les opinions, loin de là. Je voulais signaler ces faits à mes honorables collègues avant de continuer à parler de la nomination des juges.

Les juges sont nommés par un décret du conseil des gouvernements provinciaux dans certaines juridictions, et du gouvernement

fédéral dans d'autres juridictions. Leur nomination est un secret jusqu'à ce que la nouvelle soit communiquée à la presse ou publiée plus tard dans la *Gazette du Canada*.

Je me demande pourquoi on fait tant de mystère sur la nomination des juges et sur les personnes qu'il faut consulter. Le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces peuvent consulter qui bon leur semble; c'est leur affaire. Il serait bon qu'ils reçoivent des conseils des juges et des avocats, et d'une autre classe de gens qui n'ont jamais étudié le droit mais qui connaissent de réputation les avocats dans chaque région. Je veux parler des membres de la Chambre des communes qui ne sont pas avocats.

Pourquoi tout ce mystère? Il en est ainsi depuis bien longtemps, depuis que je suis membre du Parlement. Qui consulte-t-on? Parfois le gouvernement provincial. Je connais des juges qui ont été nommés sur la recommandation d'un gouvernement provincial ou de membres d'un gouvernement provincial qui voulaient les récompenser. Je ne m'oppose pas à ce qu'on nomme quelqu'un qui a fait de la politique, parce que cela donne une certaine expérience. Un avocat qui est dans la politique sait non seulement comment agir avec ses clients mais aussi comment rencontrer les gens.

J'ai eu le privilège de rencontrer nombre de collègues, 1,500 députés alors que je siégeais à la Chambre des communes, et un grand nombre de sénateurs. Je viens maintenant au 35e rang sur plus d'une centaine, ce qui signifie que, depuis ma nomination il y a douze ans, les deux tiers des sénateurs sont de nouveaux venus. Il est arrivé que plusieurs sénateurs soient nommés en même temps. Un homme politique a l'avantage de rencontrer beaucoup de gens. Les députés qui ne sont pas membres du barreau savent si un avocat, qui exerce sa profession dans leur district, possède les qualités voulues pour être nommé juge. S'il est honnête, ils connaissent sa réputation comme avocat, et le ministre pourrait au moins leur demander leur opinion.

Le ministre de la Justice semble avoir l'esprit ouvert et désirer obtenir autant de renseignements que possible au sujet des juges, mais les renseignements qu'on lui donne et les recommandations qu'on lui fait ne sont pas toujours les meilleurs. Sans nommer qui que ce soit, permettez-moi de vous citer un exemple. Un Canadien français a été nommé juge et la presse l'a fort loué. J'ai vu l'auteur de l'article et je lui ai dit: «C'était un bel article sur M. le juge Untel. Le connaissez-vous?» L'auteur me répondit: «Non». A sa nomination, il retint le nom des journaux de langue anglaise qui n'avaient pas parlé de sa nomination, et il écrivit à mon journal qu'il n'avait pas favorisé les Canadiens français et qu'il était temps de se racheter en publiant un article flatteur à son sujet. Je trouverais très dangereux de plaider une cause devant un juge vaniteux, et vous aussi. Les juges devraient être comme la femme de César, au-dessus de toute critique, et la plupart des juges le sont en réalité.

Je crois ardemment et sincèrement qu'il convient de nommer des hommes politiques à la magistrature, et j'en ai la preuve en main. Avec votre permission, je vais la déposer au hansard. Elle consiste en deux articles que j'ai écrits pour un quotidien de Montréal sur la nomination des juges. J'y défends la nomination d'hommes politiques à la magistrature. Mais si Ottawa doit désigner des hommes politiques à la judicature, ces hommes politiques, si la fonction les intéresse, devraient être des membres de la Chambre des communes ou du Sénat. Toutefois, je ne vois pas pourquoi nous devrions récompenser les hommes politiques provinciaux plutôt que les autres, lorsque le mérite et la compétence sont les mêmes.

Qu'on me pardonne si j'exprime mon opinion franchement, même si elle peut être contredite ou critiquée. Je pense que chacun des partis politiques au pouvoir doit récompenser les gens qualifiés qui l'appuient. Si les libéraux sont au pouvoir, les magistrats devraient être choisis parmi les députés qui appuient les libéraux, pourvu que ces députés aient les qualités requises. Si le parti conservateur prend un jour le pouvoir, il devra faire de même, *mutatis mutandis*.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas une juste proportion. Nous nous y opposons complètement. Nous n'avons pas été au pouvoir assez longtemps.

L'honorable M. Pouliot: Je connais assez bien le barreau pour dire qu'il y a des candidats admissibles à la magistrature dans chaque parti politique. Naturellement, certaines âmes bien pensantes s'en offusquent; cette méthode leur semble brutale et trop réaliste. C'est une affaire d'opinion.

Si le ministre de la Justice ou les procureurs généraux doivent compter sur la recommandation du barreau—et lorsque je dis le barreau, je veux dire soit l'Association du barreau canadien ou le barreau provincial ou le barreau régional, ou les magistrats du Haut-Canada, n'importe quel organisme juridique de chaque province—les adeptes du parti qui sont compétents pour devenir juges sont connus, non seulement du barreau mais

des députés. Si le ministre de la Justice et les procureurs généraux leur avaient demandé qui pouvait remplir tel poste vacant, ils auraient pu obtenir une réponse satisfaisante.

Les décisions sont nombreuses, et je n'ai pas de grief à présenter, sauf que dans certains cas les juges font de l'excellent travail à la tête de commissions ou de comités, mais ce genre de travail pourrait facilement se faire au Sénat.

Honorables sénateurs, comme je ne tiens pas à abuser de votre patience, au lieu de donner lecture de deux articles dont j'ai parlé tantôt, je demande qu'on les verse en appendice au compte rendu.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie. Ces deux articles ont trait à la nomination des juges et ont paru dans un journal de Montréal.

(*Voir le texte à l'appendice, pages 542 et 543.*)

En terminant, honorables sénateurs, j'ose croire que le ministre de la Justice fera la meilleure nomination possible, mais il ne devrait pas négliger l'opinion de ses collègues qui appuient le gouvernement—et la même chose pourrait se produire d'un autre côté, si un autre parti accédait jamais au pouvoir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Urquhart: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

COMITÉ SPÉCIAL—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable A. Hamilton McDonald, propose, de l'assentiment du Sénat:

> La substitution du nom de l'honorable sénateur Methot, sur la liste des membres du comité spécial chargé d'étudier le Code criminel (Propagande haineuse).

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 373 à 447 inclusivement du comité permanent des divorces présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 364, pour faire droit à Marianthi George Deskes Papagiotopoulos.

Résolution 365, pour faire droit à Thomas Soucy.

Résolution 366, pour faire droit à Marie-Camille-Andrée-Lise Elie Lamarche.

Résolution 367, pour faire droit à Marie-Marguerite-Jeanne (Jeannine) Simard Béland.

Résolution 368, pour faire droit à Robert Peotti.

Résolution 369, pour faire droit à Louis Fournier Archambault.

Résolution 370, pour faire droit à Norman Elwood True.

Résolution 371, pour faire droit à Bonnie Gale Allan Johnson.

Résolution 372, pour faire droit à John Sydney Roberts.

Résolution 373, pour faire droit à Joseph-Lauréat-Rejean-Pierre Germain.

Résolution 374, pour faire droit à Gilles Desnoyers.

Résolution 375, pour faire droit à Francesco Orefice.

Résolution 376 pour faire droit à Hyman Lazarus Shenker.

Résolution 377, pour faire droit à Marilyn Barbara Doreen Mary Watt Simpson.

Résolution 378, pour faire droit à Louise Dufort Houle.

Résolution 379, pour faire droit à Guy Bouthillier.

Résolution 380, pour faire droit à Eva Edna Harper Coates.

Résolution 381, pour faire droit à Eleanor MacDermid Robertson.

Résolution 382, pour faire droit à Jacqueline Bordeleau Myatte.

Résolution 383, pour faire droit à Nicholas Sutton Bradshaw Mack.

Résolution 384, pour faire droit à Andras Szabo.

Résolution 385, pour faire droit à Vera Barna Pinsonneault.

Résolution 386, pour faire droit à Andrée Ménard Provencher.

Résolution 387, pour faire droit à Patricia Violet Maxwell Pollington Frenneaux.

Résolution 388, pour faire droit à Joan Stephanie Jenkins Storey.

Résolution 389, pour faire droit à Anna-Maria Simard Sansregret.

Résolution 390, pour faire droit à Claude Turcotte.

Résolution 391, pour faire droit à Clifford Keith Stuber.

Résolution 392, pour faire droit à Cécile Latendresse Benny.

Résolution 393, pour faire droit à Irene Apinis Gotshalks.

Résolution 394, pour faire droit à Réjean Berthiaume.

Résolution 395, pour faire droit à Joan Mimi Skinner Hanna.

Résolution 396, pour faire droit à Robert-Alfred Pharand.

Résolution 397, pour faire droit à Alfred Falconio Maurice Cusson.

Résolution 398, pour faire droit à James Louis Burrows.

Résolution 399, pour faire droit à Ann Davidson Webster Bryce.

Résolution 400, pour faire droit à Clara Beatrice Jane Taylor Connor.

Résolution 401, pour faire droit à Warren Edward Watson.

Résolution 402, pour faire droit à Louis-Pierre-Tancrède Geoffrion.

Résolution 403, pour faire droit à Joyce Reardon Hachey.

Résolution 404, pour faire droit à Jacqueline Reny Gauthier.

Résolution 405, pour faire droit à Lucien Dolbec.

Résolution 406, pour faire droit à Doris Beverly Bronfman Kane.

Résolution 407, pour faire droit à Stefan Moldovan.

Résolution 408, pour faire droit à Raymond Albert Thomas Jack.

Résolution 409, pour faire droit à Paul Anthony Tarlo.

Résolution 410, pour faire droit à Brenda Fernyhough Bromage.

Résolution 411, pour faire droit à Eugenia Samotis Kuzyshyn.

Résolution 412, pour faire droit à Guy Lorrain.

Résolution 413, pour faire droit à Tatiana Boichuk Smith.

Résolution 414, pour faire droit à Mary Jane Ellen Mackie McKellar.

Résolution 415, pour faire droit à Marcella Carmel Corish Woods.

Résolution 416, pour faire droit à Eva Margaret Logan McCrimmon.

Résolution, 417, pour faire droit à Helen Armstrong Jamieson.

Résolution 418, pour faire droit à Marjorie Carolyn Gliddon Schmidt.

Résolution 419, pour faire droit à Norman George Smith.

Résolution 420, pour faire droit à Joseph-Eugène-Yvon Ouimet.

Résolution 421, pour faire droit à Marie-Magella-Rejeanne Laplante Leduc.

Résolution 422, pour faire droit à Joseph-Alfred Simard.

Résolution 423, pour faire droit à Monique Morin Bourdeau.

Résolution 424, pour faire droit à Judith Emily Coull Lebensold.

Résolution 425, pour faire droit à Gay-Gabrielle-Marie-Annabella Delporte Laplante.

Résolution 426, pour faire droit à William Arnold Peak.

Résolution 427, pour faire droit à Doris-Yvonne Bourget Melanson.

Résolution 428, pour faire droit à Roland George Commoy.

Résolution 429, pour faire droit à Joseph-Fernand-Jean-Paul Mainville.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Roebuck, je propose que ces résolutions soient étudiées à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir p. 540*)

LOI SUR LES JUGES

(ARTICLES DE JOURNAUX)

(La *Gazette* du 20 septembre 1966.)

NOMINATIONS DES JUGES

Monsieur,

De temps immémorial, jusqu'à tout récemment, personne n'avait jamais proposé d'apporter des changements aux nominations dans la magistrature. Celles-ci se font par des décrets du Conseil au niveau fédéral et provincial, respectivement. On estimait, en effet, que la manière dont nous procédions au Canada était préférable à celle des États-Unis, où un grand nombre de juges sont élus par un vote populaire à leurs hautes fonctions.

Et pourtant, n'est-il pas facile au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'être bien renseignés sur les titres et qualités des candidats à la magistrature par les membres de leur parti dans les deux Chambres, ces derniers appartenant à la confrérie des hommes de loi et venant de tous les coins du pays.

Depuis quand est-ce criminel ou honteux d'appartenir à un parti politique? Presque tous les Canadiens font de la politique. Au moment des élections, tous les ministres du culte et les journaux répètent sans cesse que chaque citoyen a le devoir de voter.

Parmi les meilleures nominations à la magistrature, nombreuses étaient celles d'avocats qui avaient fait de la politique, car la pratique du droit et leurs contacts avec un grand nombre de personnes autres que leurs clients, leur avaient permis d'approfondir les problèmes de leurs concitoyens.

J'estime donc vraiment qu'on ne saurait nommer de meilleurs juges que des avocats réputés, possédant une expérience politique.

Ce n'est qu'il y a trois ou quatre ans, alors que les journaux ont commencé à blâmer la conduite de deux juges, que le public a critiqué la magistrature et proposé des changements dans la façon de nommer les juges.

On n'a pas mis longtemps à généraliser indûment ces deux cas particuliers, et à faire planer des soupçons sur toute la magistrature. C'était tout à fait injuste, car tous les juges que j'ai bien connus, à partir de certains juges en chef de la Cour suprême du Canada jusqu'à quelques-uns des derniers nommés, ont généreusement fait le sacrifice de leurs affiliations politiques dès qu'ils ont été nommés à la cour, afin d'entreprendre une nouvelle carrière et de sauvegarder leur indépendance.

En guise de conclusion à cette mise au point sur la nomination des juges, ni le Conseil supérieur de la magistrature, ni le Comité judiciaire national, ni les comités provinciaux, pas plus que de nombreuses séries de sous-comités provinciaux de l'Association du barreau canadien, ne sauraient améliorer de quelque façon que ce soit la procédure établie par la loi pour la nomination de juges par décret du conseil, à condition, toutefois, que les gouvernements en cause en respectent l'esprit et prennent conseil auprès des personnes avisées, les représentants élus du peuple canadien et les membres de la Chambre haute du Parlement, sous réserve de la surveillance vigilante de la loyale opposition de Sa Majesté.

Dans votre numéro du 13 septembre, vous avez publié une lettre intéressante du professeur Jacob S. Ziegel, de l'Université McGill. Parlant du Comité judiciaire national qui dépend de l'Association du barreau canadien, il écrit, avec beaucoup d'à-propos que «seuls ceux de ses membres qui exercent dans la province où le candidat présenté devra remplir ses fonctions seront en mesure de juger de ses titres et qualités».

En bonne logique, on devrait appliquer le même critère quand il s'agit de nominations aux cours d'un niveau inférieur à la Cour supérieure provinciale ou à la cour d'appel ainsi qu'aux nominations à la Cour suprême du Canada et à celle de l'Échiquier.

Jean-François Pouliot

Le Sénat, Ottawa.

(La *Gazette* du 11 octobre 1966.)

NOMINATIONS DES JUGES: QUI SONT LES BÂTONNIERS?

Monsieur,

Au Moyen-Âge et à l'époque de la Renaissance, le bâtonnier était avocat et porte-bannière de sa confrérie et marchait à la tête des cortèges. Aujourd'hui, les avocats dans chaque district judiciaire élisent un bâtonnier pour une période d'un an, mais le titre est à vie. C'est pourquoi il y a tant de bâtonniers, anciens et actuels. Les bâtonniers des divers districts, qui se réunissent tous les

trois mois, forment le conseil général du barreau, dont les réunions sont présidées par le bâtonnier général. Il est le porte-parole du barreau de la province.

Les juges et les avocats font partie de la même confrérie, connue également comme la «la faculté savante». Cette association a pour raison d'être de faire observer la loi. Pour s'acquitter avec succès de cette tâche onéreuse, ils ont droit au respect de tous et doivent compter sur la bonne volonté de l'un l'autre pour maintenir la dignité et suivre l'éthique des hommes de loi.

Apparition à la télévision de deux bâtonniers:

On a été témoin il y a plusieurs mois de l'un des spectacles les plus tristes jamais vus au réseau français de télévision de Radio-Canada. Le groupe d'experts se composait 1° du bâtonnier général d'alors, ancien secrétaire de la province; 2° de l'un de ses prédécesseurs, également bâtonnier général, et ancien secrétaire d'État du Canada; 3° d'un journaliste bien connu ayant une formation juridique; 4° un jeune professeur de droit, barbu, admis au barreau trois ou quatre ans plus tôt et qui prenait pour acquis que tout était répréhensible dans la façon de faire les nominations des juges; c'est lui qui a posé la plupart des questions. Ce qui le préoccupait surtout, bien qu'il ne l'ait pas défini, c'était l'esprit de parti, et il se demandait comment on pourrait remédier à de tels maux.

Étant donné l'expérience qu'ils étaient censés avoir acquise, en qualité de brillants juristes, de professeurs de droit et de membres du cabinet, lors de la nomination de juges relevant des gouvernements fédéral et provinciaux, les deux bâtonniers généraux n'auraient pu être mieux choisis pour répondre à ces questions. Hélas, tous deux sont demeurés bouche bée et ils n'ont pu marmonner et répéter des remarques oiseuses et insignifiantes sur l'importance du Conseil supérieur de la magistrature et du Comité judiciaire national de l'Association du barreau canadien, accompagnées d'une foule de «peut-être». Ils ne semblaient pas se rendre compte de l'occasion unique qui leur était offerte de faire une fois pour toutes la distinction nécessaire entre *a*) les lois canadiennes concernant la nomination des juges et b) leur application ou leur mise en vigueur, ce qui est une tout autre affaire. Ils ont raté cette occasion.

Tout le monde sait que, dans toute discussion, les généralités ne mènent à rien, et qu'il n'y aurait aucun sens à parler de la magistrature ou du barreau comme s'il s'agissait de groupes anonymes ou de vagues abstractions, car tel n'est pas le cas. Tous deux sont des collectivités d'être humains voués à l'accomplissement de tâches différentes, mais qui ont le même but. Pourquoi les bâtonniers n'ont-ils pas questionné leurs confrères?

Pour être juste et impartial, personne ne devrait condamner une méthode de nomination sans tenir d'abord compte des titres et qualités, de la compétence et du mérite de chacun des candidats.

Examinons n'importe quelle liste des juges de n'importe quelle cour d'une quelconque des dix provinces canadiennes, puis posons aux censeurs du régime en vigueur les questions suivantes: En quelle année avez-vous été admis au barreau? Avez-vous déjà plaidé devant les tribunaux? Pendant combien d'années? Devant quels juges? Combien de juges connaissez-vous personnellement A votre avis, possèdent-ils les qualités requises pour remplir le rôle de juge? Sinon, pourquoi? Sont-ils honnêtes et impartiaux? Sinon, que leur reprochez-vous?

Il y aurait toute une autre série de questions pertinentes à poser à propos des innombrables juges nommés à la magistrature par des décrets du conseil des gouvernements fédéral ou provinciaux, chacun des juges étant mentionné par son nom. Liste n° 1: «Avez-vous des plaintes à formuler contre M. le juge numéro un; si oui, lesquelles». On devrait poser la même question au sujet de M. le juge numéro deux, de M. le juge numéro trois, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la liste. Cette façon pratique de procéder permettrait à tout plaignant d'établir le bien-fondé de ses critiques. La vérification de toutes les listes des juges nommés à la magistrature pourrait révéler que certains juges n'auraient jamais dû être nommés, mais que les juges incompétents constituent une faible minorité.

Alors, pourquoi la presse met-elle en évidence les erreurs de quelques-uns? N'est-ce pas aussi une question pertinente, qu'on a omis de demander au représentant de la presse parmi ce groupe d'experts?

Alors, je le répète, pour avoir omis d'interroger hardiment leurs collègues, le professeur de droit et le journaliste, les deux bâtonniers méritent d'être accordés l'honneur douteux de porter le fanion du barreau à mi-mât aux réseaux de télévision du pays.

De face, le tableau n'est pas le même. Le brossera-t-on avec des couleurs vives, en temps voulu?

Jean-François Pouliot

Le Sénat, Ottawa.

SÉNAT

Le jeudi 7 décembre 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport du président et relevé des comptes de la Banque d'expansion industrielle pour l'année financière close le 30 septembre 1967, en conformité de l'article 29(4) de la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre 151, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des relations extérieures, présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Jean-François Pouliot: Si on veut bien me le permettre, je voudrais dire au président du comité des relations extérieures (l'honorable M. Thorvaldson) combien je lui sais gré des pressions qu'il a toujours exercées sur l'Imprimerie nationale pour que le compte rendu d'une séance soit disponible avant la prochaine séance. Je lui demanderais de se montrer aussi énergique que d'habitude pour que le compte rendu d'aujourd'hui soit prêt au moins la veille de la prochaine séance, vu que les explications fournies par le témoin, aujourd'hui, étaient d'ordre très technique et fourmillaient de chiffres.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je puis assurer à mon honorable ami qu'on met tout en œuvre en vue de la transcription des délibérations d'aujourd'hui avant la prochaine séance, qui se tiendra jeudi prochain. J'espère que nous aurons la copie au moment voulu.

L'honorable M. Pouliot: Je puis compter sur mon honorable ami à ce sujet.

L'honorable M. Thorvaldson: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill n° S-28, modifiant la loi sur la production de défense.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant examiné le bill n° S-28, visant à modifier la loi sur la production de défense, l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 6: Biffer les mots «sous réserve de l'alinéa *e*)».

2. Page 1: Biffer le mot «et» à la ligne 10 et les lignes 11 à 14 inclusivement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: De l'assentiment du Sénat, je propose que ce rapport soit étudié maintenant.

Les honorables sénateurs qui ont entendu le débat sur la deuxième lecture du bill ou qui en ont pris connaissance dans le compte rendu saisiront la portée de ces amendements. Bref, cela aboutit à retirer le pouvoir que le bill, sous la forme qu'il revêtait à la

deuxième lecture, aurait accordé au ministre de la Production de défense: conclure des contrats comportant une dépense d'un montant illimité sans l'approbation du Conseil du Trésor, lorsque selon l'avis du ministre, le contrat était conclu immédiatement dans l'intérêt de la défense.

Par suite de l'amendement, les pouvoirs du ministre qu'il détient en vertu de la Loi sur la production de défense seront régis par les règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'administration financière auxquels le ministre, à l'heure actuelle, doit se soumettre pour l'achat d'outillage non militaire. Pour les contrats allant jusqu'à $250,000 le ministre détiendra un pouvoir absolu totalement discrétionnaire; pour les contrats de $250,000 à $500,000, il aura toute latitude pourvu qu'on ait obtenu des soumissions concurrentielles et que la soumission la plus basse ait été acceptée. Pour les contrats qui ne rentrent dans aucune de ces deux catégories, c'est-à-dire qui dépassent $500,000, le ministre devra obtenir l'approbation du Conseil du Trésor, qu'il soit ou non d'avis que le contrat doit être conclu immédiatement dans l'intérêt de la défense.

En somme, la décision concernant la nécessité immédiate dans l'intérêt de la défense d'accorder un contrat qui dépasse la limite prescrite n'est plus la seule responsabilité du ministre, mais celle du ministre et du Conseil du Trésor.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI ÉTABLISSANT UN CONSEIL CANADIEN DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl W. Urquhart, vice-président du comité permanent de l'immigration et du travail, présente le rapport suivant:

> Le Comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été déféré le bill nº C-150 intitulé: «Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration», a, conformément au mandat du 5 décembre 1967, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.
>
> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Urquhart: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur qui a proposé la motion. Nous ignorons ce qui s'est passé au comité. J'y ai passé quelques minutes ce matin, mais nous allons adopter ce rapport aveuglément. J'estime que c'est insensé vu qu'il y a eu une motion proposant que soient imprimés 800 exemplaires anglais et 300 exemplaires français du compte rendu, et quand celui-ci nous parviendra, le bill aura été adopté et personne n'aura eu la chance de savoir ce qui s'est fait au comité ce matin.

Bien entendu, la chose s'est déjà produite à maintes reprises, mais quelle est l'utilité de faire transcrire les délibérations, si nous ne pouvons obtenir ces transcriptions qu'après l'adoption des bills et si nous ne possédons pas les témoignages présentés au comité par ceux qui y comparaissent précisément en vue de nous fournir ces renseignements.

Je le répète, j'y ai été ce matin pour quelques minutes. Je ne fais pas partie du comité, mais j'y suis allé par curiosité. J'ai suivi attentivement les délibérations et j'ai entendu poser des questions fort intéressantes. Par conséquent, je pose au parrain de la motion la question que voici: A-t-on soulevé des objections contre le bill au comité? Si oui, lesquelles?

L'honorable M. Urquhart: Honorables sénateurs, si mon honorable ami avait écouté le rapport du comité, il saurait que le comité a adopté le bill sans aucun amendement. Qui plus est, il aura l'occasion d'étudier le rapport du comité et le compte rendu des témoignages avant que le bill subisse la troisième lecture, et s'il a quelque chose à dire lors de la troisième lecture, il aura sûrement l'occasion de l'exprimer.

L'honorable M. Pouliot: J'espère que mon honorable ami ne m'en voudra pas de ne pas avoir assisté aux débats d'un comité dont je

ne fais pas partie. Je suis curieux de savoir ce qui s'est passé à la séance de ce matin. Y a-t-il quelqu'un ici qui puisse me renseigner là-dessus? Sinon, je devrai m'opposer à l'adoption de la motion tendant à faire approuver le rapport, si j'ignore ce qu'il en est. Mon honorable ami le sait, car il était président suppléant du comité. J'aimerais savoir ce qui s'est produit. Ce ne doit pas être un secret. Il y avait suffisamment de sénateurs pour savoir ce qui s'est passé. En ma qualité de membre du Sénat, j'ai le droit d'obtenir ce renseignement, et j'espère que la question sera réservée jusqu'à ce que nous disposions des comptes rendus imprimés. Cela peut prendre un peu de temps, mais je ne vois pas comment nous pourrions étudier le bill avant de savoir ce qui s'est produit au comité ce matin. Il vaudrait aussi bien étudier le bill en comité plénier; tous les sénateurs sauraient alors ce qui s'est passé, et, le lendemain, ils pourraient consulter le hansard pour voir ce qui a été dit. Dans ces circonstances, il serait difficile d'avoir des témoins, mais il s'en trouvait ce matin au comité et semblaient être, comme on le dit en français, des témoins *idoines*—c'est-à-dire, des témoins compétents. Je veux être renseigné. Je ne crois pas au mystère. Je m'opposerai à l'adoption du rapport, à moins d'obtenir des explications sur ce qui s'est passé au comité. Même si le bill a été approuvé à l'unanimité, des objections ont pu être alors soulevées et, en l'occurrence, je veux savoir sur quoi elles se fondaient.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je pourrais peut-être, à ce propos, venir en aide à mon honorable ami. Tous les honorables sénateurs le savent, tout membre du Sénat a le droit d'assister aux séances de n'importe quel comité, qu'il en soit membre ou non, et de participer à ses délibérations. Je ferai toutefois observer à l'honorable sénateur Pouliot que cette motion demande l'autorisation de faire imprimer le compte rendu des délibérations du comité et, à moins de l'adopter, on ne pourra faire imprimer ceux-ci. Or, si nous l'adoptons nous n'avons pas l'intention de proposer la troisième lecture aujourd'hui. Il se peut qu'au moment de la troisième lecture l'honorable sénateur ait à sa disposition la documentation qu'il veut. J'espère que cela le satisfera et que nous pouvons maintenant passer à la motion du président suppléant du comité.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie l'honorable leader. C'est exactement ce que je voulais.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Earl A. Hastings propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 11 décembre, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

FILMS TÉLÉVISÉS AU PROGRAMME «FESTIVAL» DE RADIO-CANADA

AVIS D'INTERPELLATION RÉSERVÉS

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche):

Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Au sujet du film intitulé *The Ernie Game* présenté à la télévision le 8 novembre 1967 dans le cadre du programme *Festival*, quels sont le coût estimatif et le coût réel de réalisation pour:

a) la Société Radio-Canada,

b) l'Office national du film et

c) tout autre organisme de l'État?

2. Quel est le montant estimatif des recettes prévues?

3. Quel est le coût estimatif de réalisation et de présentation du film pour le contribuable canadien?

4. Combien de personnes ont participé à la réalisation et quelles étaient leurs fonctions respectives?

5. Combien de temps a-t-il fallu pour réaliser ce film?

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche):

Qu'il s'enquerra du gouvernement:

1. Au sujet du film intitulé *Waiting for Caroline* présenté à la télévision le

29 novembre 1967 dans le cadre du programme *Festival*, quels sont le coût estimatif et le coût réel de réalisation pour:

a) la Société Radio-Canada,

b) l'Office national du film et

c) tout autre organisme de l'État?

2. Quel est le montant estimatif des recettes prévues?

3. Quel est le coût estimatif de réalisation et de présentation du film pour le contribuable canadien?

4. Combien de personnes ont participé à la réalisation et quelles étaient leurs fonctions respectives?

5. Combien de temps a-t-il fallu pour réaliser ce film?

L'honorable John J. Connolly: Si l'honorable sénateur consent à attendre jusqu'à jeudi prochain, j'essaierai d'obtenir ces renseignements. Sans toutefois m'y engager, je lui en ferai part dès que je les obtiendrai.

(Les avis sont réservés.)

LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill n° S-21 visant à modifier la loi sur les aliments et drogues.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill S-23, modifiant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, ainsi que le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill S-24, modifiant la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE «NORTHERN ONTARIO PIPE LINE»

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable W. M. Benidickson, propose la 3e lecture du bill S-29, portant sur la dissolution de la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill n° C-161, établissant un ministère de la Consommation et des Corporations.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, prenant la parole à propos de ce projet de loi, je sais que vous ne vous attendez pas de ma part à des envolées oratoires comme celles du sénateur Croll et du sénateur Carter. Mes propos seront peut-être monotones, mais je vais tenter de discuter du bill lui-même et de ce qu'il renferme vraiment, au lieu de perdre un temps considérable à traiter de questions qui ne se rattachent pas du tout au projet de loi et qui ont été abordées ailleurs.

J'ai conclu des remarques du sénateur Croll qu'il considère cette mesure comme un monument témoignant de l'excellent travail du Sénat. S'il s'agit vraiment d'un monument, je crains qu'après l'avoir examiné en entier, nous ne le comparions à ces pierres tombales qui se sont désagrégées peu à peu, autour desquelles s'accumulent les mauvaises herbes et dont on a négligé l'entretien.

A quoi vise le bill? L'article 1 nous en donne le titre abrégé. L'article 2 définit le ministre comme étant le ministre de la Consommation et des Corporations. L'article 3 prévoit:

> (1) Est établi un ministère du gouvernement du Canada, appelé ministère de la Consommation et des Corporations, auquel préside le ministre de la Consommation et des Corporations nommé par commission sous le grand sceau du Canada.
>
> (2) Le Ministre occupe sa charge à titre amovible; il a la gestion et la direction du ministère de la Consommation et des Corporations.

L'article 4 est ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire, appelé sous-ministre de la Consommation et des Corporations, qui est le sous-chef du ministère de la Consommation et des Corporations et occupe sa charge à titre amovible.

Et voici ce que dit l'article 5:

> Les devoirs, pouvoirs et fonctions du Ministre visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant
>
> *a*) la consommation;
>
> *b*) les corporations et leurs titres;
>
> *c*) les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce;
>
> *d*) la faillite et l'insolvabilité; et
>
> *e*) les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce.

Avant de traiter de l'aspect du bill relatif à la consommation, j'aimerais l'étudier sous son angle corporatif, et je passe à cette fin à l'article 8. Jusqu'ici, le projet de loi a institué un nouveau ministère, prévu la désignation d'un nouveau ministre et d'un nouveau sous-ministre et leur a assigné certaines fonctions, non attribuées à d'autres égards, dont je parlerai dans un instant.

Le premier paragraphe de l'article 8 prévoit qu'il continuera d'y avoir un registraire général du Canada, tandis que le deuxième paragraphe stipule que le ministre doit exercer les fonctions du registraire général du Canada. Ainsi, le ministre de la Consommation et des Corporations va remplir les fonctions du registraire général du Canada. Cela justifie sans doute les conjectures selon lesquelles le registraire général actuel du Canada pourrait devenir le titulaire du nouveau ministère.

Le reste du bill traite entièrement des fonctions et responsabilités du registraire général.

Les sénateurs se rappelleront que la loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement était adoptée au cours de la dernière session du Parlement. L'article 8 de cette loi définissait les devoirs, pouvoirs et fonctions du registraire général du Canada dans les mêmes termes que l'article 5 du bill à l'étude définit les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre, sauf que la «consommation» n'y figure pas, et que l'autre rubrique est désignée comme les «affaires des corporations» au lieu de «corporations et leurs titres». Donc, jusqu'à ce point, il n'y a rien de nouveau.

Il y a ensuite des dispositions transitoires appropriées. Le bill à l'étude prévoit que le ministre aura la responsabilité à l'égard des articles énumérés à l'Annexe 1. Cette annexe est une reproduction exacte de l'Annexe A de la loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement et a trait, à une exception près, aux responsabilités du registraire général. La loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement comprend la loi sur les sociétés de caisse de retraite alors que cette dernière ne figure pas dans l'Annexe I du bill parce que c'est inutile. Toutefois, elle figure dans l'Annexe II, car il s'agit d'une mesure accessoire requise pour remplacer les mots «registraire général» par ceux-ci: «ministre de la Consommation et des Corporations» dans de nombreux cas. La modification visant la loi sur les sociétés de caisse de retraite est donc apportée en incluant cette loi dans l'Annexe II. Cela n'a rien d'inusité.

Comme mesure accessoire également, il y a lieu de noter que les articles 6 à 10 et l'article 38 de la loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement sont abrogés. Ces articles confèrent pouvoirs et devoirs au ministère du registraire général. Ces pouvoirs et devoirs sont maintenant inclus dans le bill en termes presque identiques. C'est ce qui constitue le gros du bill.

Nous avons établi un nouveau ministère, confié à un nouveau ministre, et à un nouveau sous-ministre—et il faut remarquer que le nouveau sous-ministre ne sera pas nécessairement le sous-registraire général. En fait, le bill prévoit la nomination de plusieurs registraires généraux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sous-registraires généraux.

L'honorable M. McCutcheon: Pardon—sous-registraires généraux.

Il y a trois articles, je pense, que je n'ai pas mentionnés—ou, pour plus d'exactitude, deux articles et un cinquième. Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre sont, je le répète, presque identiques à ceux du registraire général à une exception près; on a ajouté au paragraphe *a*) de l'article 5 «la consommation».

Quels sont les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre à l'égard de la consommation? La réponse figure à l'article 6. Le ministre doit instaurer, recommander ou entreprendre des programmes; doit les coordonner;

doit favoriser et encourager l'établissement de méthodes ou d'une ligne de conduite; et il doit entreprendre ou recommander la mise en œuvre de programmes propres à renseigner davantage le consommateur canadien, et ainsi de suite. Il peut être conseiller, expert-conseil et coordonnateur, mais rien dans le bill n'indique qu'il détient des pouvoirs ou des responsabilités réelles. Les véritables pouvoirs et responsabilités sont confiés à un autre ministre de la Couronne. Si l'on revient à l'article 5, on voit que ses devoirs, pouvoirs et fonctions à propos de la consommation ne sont pas attribués par la loi à quelque autre ministère, direction ou organisme du gouvernement du Canada.

La loi sur les aliments et drogues est une mesure législative très importante et les pouvoirs qu'elle confère ont été attribués par la loi à un autre ministre de la Couronne. Ni le Bureau des poids et mesures, ni le Conseil de l'esthétique industrielle, dont nous avons beaucoup entendu parler, ni l'Office des normes du gouvernement canadien qu'on a mentionnés n'adressent des rapports au ministre de la Consommation et des Corporations, malgré leur très grande importance et le fait qu'ils touchent de très près aux droits des consommateurs. Nous avons lu pour la troisième fois aujourd'hui un projet de loi concernant les consommateurs: celui qui vise à modifier la loi sur les aliments et drogues. La direction qui s'occupe de cette loi n'adressera pas de rapport au nouveau ministre.

Il est arrivé, honorables sénateurs, que le gouvernement a encore une fois décidé de présenter une façade aux Canadiens pour les convaincre qu'il s'intéresse à certains aspects de leurs affaires. Cela vise à convaincre les consommateurs, les consommateurs en général—la plupart d'entre nous sommes aussi des producteurs, mais nous sommes tous des consommateurs—et le gouvernement a élevé cette façade et il a déclaré: «Vous voyez bien, nous nous occupons de vos affaires. Il est vrai que nous nous en occupons depuis de très nombreuses années, en ce qui a trait aux aliments et drogues, aux poids et mesures, aux normes et ainsi de suite et le reste, mais maintenant nous allons avoir un ministre qui va consacrer son temps à s'occuper de vous».

A cette fin, on doit créer un nouveau ministère, nommer un nouveau sous-ministre, et la loi de Parkinson qui veut que le travail augmente selon le nombre de fonctionnaires va trouver une application de plus. Je ne doute pas que des centaines de documents vont se déplacer au ministère, mais le ministre n'a pas le pouvoir de faire directement quoi que ce soit pour le consommateur.

Le consommateur sait ce que le gouvernement actuel fait pour lui. Il est au courant de l'inflation qui dure depuis un an et s'aggrave toujours. Il sait que les excès du gouvernement, qui a négligé de restreindre ses propres dépenses, l'oblige, s'il veut construire une maison, à emprunter de l'argent à 8¼ p. 100 et plus, si tant est qu'il puisse en obtenir. Il vit à une époque d'argent cher, d'argent serré, et il ne s'en réjouit pas beaucoup, mais ce projet de loi ne renferme rien pour l'aider.

Toutes les principales fonctions de ce ministre sont déjà remplies par le registraire général, et c'est un pur gaspillage que de les énumérer de nouveau dans un texte de loi. Rien dans ce bill ne permettra au ministre d'enrayer l'inflation. Il ne sera pas en mesure de financer des prêts hypothécaires à un taux raisonnable ni même de les financer tout court. On aurait pu croire que le gouvernement avait compris que, pour être accepté du pays, il était temps qu'il renonce à ces façades. Il semble, néanmoins, qu'il continue à s'imaginer qu'on peut, la plupart du temps, impunément tromper la plupart des gens. (*Applaudissements*)

Je n'en dirai guère plus. Vous comprendrez sans peine qu'un bill de cette importance ne pourrait pas être soumis à l'autre endroit sans une étude attentive et sans modifications. De fait, il a été modifié. Il a été amendé par une motion d'initiative ministérielle au comité, et l'amendement était très important. Dès lors, le bill ayant été lu pour une première et une deuxième fois et l'étude au comité étant en cours, le gouvernement s'est rendu compte que le bill renfermait aussi peu pour favoriser le consommateur que je l'ai prétendu moi-même, c'est-à-dire à peu près rien, qu'il s'est dit, «Il nous faut y voir. Nous devons remédier à cette lacune. Voilà un bill qui a subi la première lecture à la Chambre des communes. Il s'agit d'une loi établissant un ministère de la Consommation et des Corporations. Oh non, a-t-il dit, cela ne va pas.» Et alors on a modifié le projet de loi, et tel qu'il a été adopté, il est devenu la loi établissant un ministère de la Consommation et des Corporations. Maintenant nous savons de quel côté le gouvernement est. Le consommateur est là-haut et la corporation en bas, mais en lisant le bill nous voyons combien sincère est le gouvernement.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, le sénateur McCutcheon diffère d'opinion avec le sénateur Croll quant à savoir si oui ou non le bill constituera un monument à la gloire du Sénat. Il constatera un jour je crois, que ce n'est pas seulement un monument à la goire du Sénat mais aussi un monument au régime rénové et vigoureux de la libre entreprise à laquelle il croit, et ce sera également un monument à la goire du gouvernement qui l'a présenté.

L'honorable M. Flynn: Il vous faudra le modifier beaucoup.

L'honorable M. Haig: Dans combien de temps?

L'honorable M. Everett: Il constatera à l'usage que le bill n'est pas un trompe-l'œil mais une préoccupation véritable du gouvernement à l'égard du consommateur et des corporations.

L'honorable M. McCutcheon: Les corporations ne relevaient-elles pas du registraire général antérieurement et dans les mêmes mots?

L'honorable M. Everett: Oui, c'est exact, mais ce que le gouvernement a reconnu c'est que la consommation et les corporations font partie d'un même problème et il cherche à les rapprocher d'une façon plus efficace.

L'honorable M. McCutcheon: C'est dommage qu'il ne le fasse pas d'une façon plus explicite.

L'honorable M. Everett: Nous pourrions peut-être examiner une partie du bill pour constater ce que cette mesure législative peut donner au consommateur et aux corporations. Il me semble que le bill s'étend à un domaine extrêmement vaste, qui dépasse de beaucoup ma compétence. Je ne suis pas dans la même catégorie que le sénateur McCutcheon lorsqu'il s'agit de discuter de grandes entreprises, et si les honorables sénateurs me le permettent, j'aimerais m'en tenir à une petite niche qui, je l'espère, démontrera jusqu'à quel point peut être efficace un ministère distinct des corporations et de la consommation. C'est le domaine de la fixation du prix de revente.

Si vous permettez, j'aimerais définir ce qu'est la fixation du prix de revente. La fixation du prix de revente, c'est la pratique destinée à garantir qu'un article donné ne sera pas vendu par les détaillants ou par d'autres distributeurs à un prix inférieur à celui fixé par le fournisseur.

Avant d'examiner la fixation du prix de revente et la mesure législative actuelle qui l'interdit, j'aimerais examiner une partie de la théorie du ministère de la Consommation et je suis sûr qu'elle intéressera vivement le sénateur McCutcheon. Le registraire général actuel a énoncé sa théorie au sujet de ce nouveau ministère. Il n'a pas l'intention, dit-il, d'indiquer aux fabricants ce qu'ils doivent produire, ni aux détaillants ce qu'ils doivent vendre ni à quel prix ils doivent le vendre ni aux travailleurs où ils devraient travailler ni aux consommateurs ce qu'ils devraient acheter. En revanche, il entend libérer les forces concurrentielles, assurer de justes méthodes de vente et recourir à la persuasion avant de faire appel à la réglementation.

C'est une théorie qui me convient. Comme consommateur, je l'approuve, parce qu'elle me semble comporter tous les avantages que peut offrir notre régime économique sans recourir à aucune de ses réglementations. En tant qu'homme d'affaires, je l'approuve parce qu'elle me semble une définition du régime de la libre entreprise.

Ce que nous tentons de faire dans un régime d'entreprise libre, c'est, assurément, de libérer les forces concurrentielles, d'assurer des pratiques de vente équitables et de restreindre au minimum la régie gouvernementale. Même le sénateur McCutcheon admettra, je pense, que c'est là une définition exacte d'un régime équitable de libre entreprise.

L'honorable M. McCutcheon: Vous devriez vous montrer prudent en présentant ce que vous appelez mon opinion.

L'honorable M. Everett: Telle est la doctrine du régime de la libre entreprise. Si le gouvernement prétend que c'est ce qu'il veut réaliser, il me semble important que le monde des affaires souhaite adopter les mêmes critères. Le monde des affaires devrait libérer les forces de la concurrence, assurer des pratiques de vente équitables, user le moins possible de réglementation. Honorables sénateurs, c'est précisément l'objet des articles de la loi sur la fixation des prix de revente.

L'honorable M. McCutcheon: Cette mesure législative figure naturellement dans le recueil des lois maintenant. Au registraire général revient la responsabilité de l'appliquer et le présent bill ne prévoit aucune modification à son sujet. Est-ce exact?

L'honorable M. Everett: C'est tout à fait exact, monsieur. J'aimerais donner un bref aperçu de la mesure législative qui se trouve actuellement dans le recueil de lois.

La Commission McQuarrie l'avait recommandée en 1951. Le gouvernement de l'époque avait modifié la loi relative aux enquêtes

sur les coalitions afin d'y inclure une disposition sur la fixation du prix de revente. En conséquence, elle adopta l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Aux termes de cet article un fournisseur se rend coupable d'infraction s'il assure par persuasion, en tentant de persuader ou en refusant de fournir des articles, que ceux-ci ne seront pas revendus en dessous du prix prescrit.

La loi en fait un acte criminel avec une amende à la discrétion du tribunal ou un emprisonnement d'au plus deux ans ou les deux peines à la fois.

Cette loi fonctionnait admirablement jusqu'en 1960, alors qu'on l'a modifiée afin de prévoir une défense contre les poursuites en vertu de l'article sur la fixation du prix de revente.

Je suis peut-être trop partisan, mais j'aimerais signaler que cet amendement a été apporté par le parti auquel adhère le sénateur McCutcheon.

Cet amendement stipule que c'est une défense contre une poursuite en vertu de la loi si un fournisseur a un motif raisonnable de croire et croit que l'article qui aurait été vendu serait utilisé comme article sacrifié ou ferait l'objet de publicité trompeuse ou si la qualité d'entretien ferait défaut.

L'honorable M. McCutcheon: Si l'honorable sénateur me le permet, je mets le gouvernement actuel au défi de rayer cet amendement et de voir ce que diront les fournisseurs et les détaillants à travers le pays. Le gouvernement a peur de faire cela.

L'honorable M. Everett: Je mettrais le gouvernement actuel au défi également, tout comme vous, de ne pas rayer l'amendement, mais de faire un délit distinct de cette formule au lieu de la tolérer comme alibi. J'admets que nous pouvons être opposés à la vente d'articles sacrifiés, à la publicité trompeuse, et à la vente de produits sans entretien ni réparations convenables. Mais ce que je ne puis comprendre, c'est pourquoi votre gouvernement de l'époque n'a pas présenté cette mesure comme mesure distincte, faisant un délit d'agir ainsi.

Cependant, si le détaillant enfreint la loi, le fabricant est autorisé à le punir en lui coupant les vivres, sans que le détaillant puisse en appeler à aucun tribunal.

L'honorable M. McCutcheon: Vous verrez qu'il n'y a eu aucun appel.

L'honorable M. Everett: L'initiative de votre gouvernement ne protège pas le consommateur et, tout comme vous, je ferais appel au gouvernement pour qu'il change cette loi-là, de façon que cela devienne un délit distinct contre le détaillant au lieu d'un moyen de défense.

La mesure interdisant la fixation des prix de revente a-t-elle donné de bons résultats? A mon sens, oui. Il ne fait pas de doute que la mesure en question a été avantageuse pour le consommateur. Sachant que jusqu'à 50 p. 100 du prix de détail des marchandises consiste en marges de bénéfice pour les intermédiaires entre le fabricant et le consommateur, et sachant ce qui est arrivé aux prix des marchandises dont le fabricant fixait les prix auparavant, il faut bien admettre que le consommateur en a profité.

Je me rappele les pronostics lugubres qui ont accompagné la présentation initiale de cette mesure: elle entraînerait le désordre sur le marché—et elle ne l'a pas fait; elle entraînerait une réduction de la qualité des services—et elle ne l'a pas fait; et qu'elle causerait la ruine du petit détaillant de spécialités —et elle ne l'a pas fait. Tout considéré, je dirais que cette mesure a été une grande réussite.

Mais voici la question que pose le sénateur McCutcheon: «Que peuvent faire le gouvernement actuel, le registraire général, son ministère?»

L'honorable M. McCutcheon: Que peut-il faire maintenant qu'il ne pouvait pas faire auparavant? Voilà ce que je demande.

L'honorable M. Everett: Voilà un point intéressant. Mais je m'intéresse davantage à ce qu'il va faire. Au Canada, nous ne nous trouvons pas vraiment devant des monopoles mais devant ce que j'appelerais un régime d'oligopole, c'est-à-dire lorsqu'une industrie compte quelques entreprises, trop peu nombreuses pour être libres de faire varier les prix indépendamment les unes des autres. Quand on surveille les fluctuations de prix dans ces industries, on constate une certaine uniformité partout, ce qui ne dénote pas nécessairement de mauvaises intentions. Étant donné l'âpre concurrence entre ces industries, il se peut que l'une d'elles hausse ses prix en raison d'une hausse des coûts se produisant aussi chez les autres membres de l'industrie. Par ailleurs, si les oligopoles industriels, sans communiquer entre eux ou se donner le mot, peuvent faire fluctuer les prix simultanément, c'est qu'ils peuvent tacitement exercer des contraintes sur les prix de revente, sans conclure un accord normal, ce qui est interdit par la loi. Ce que je veux dire, c'est qu'il est possible au Canada, pour les oligopoles, s'il en est, de contourner l'esprit des lois relatives à la fixation des prix de revente.

J'aimerais mentionner trois cas où la chose a été possible et l'est encore.

Le premier, c'est lorsqu'une initiative respecte la lettre de la loi, mais non son esprit. Un jour, la Commission des pratiques restrictives du commerce a été saisie du cas de la Shell Oil Company et de la North Star Oil Company. Normalement, l'essence est vendue au détaillant au prix de gros. Aux termes de la législation sur la fixation des prix de revente, le détaillant est alors libre de fixer son prix de détail comme il l'entend et, d'après l'article en question, le fabricant ne peut exercer aucune pression sur lui. Ces sociétés pétrolières ont mis au point ce qu'elles appellent un arrangement de consignation selon lequel elles peuvent dire: «Nous ne vous vendons pas d'essence; nous la livrons dans vos réservoirs. Vous la pompez pour la vendre au client, mais nous ne vous la vendons pas du tout. Comme nous la vendons directement au consommateur et que nous vous versons une commission pour la manutentionner, elle nous appartient donc et nous pouvons en fixer le prix au consommateur.» Grâce à ce stratagème, elles ont pu se dérober à la loi.

La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a découvert et déclaré qu'elles s'étaient soustraites à l'esprit de la loi, tout en en respectant la lettre. Le registraire général a donc chargé le Conseil économique d'enquêter sur l'opportunité de modifier la loi.

Dans le deuxième cas, l'oligopole exerce des pressions tacites sur le détaillant. Dans le cas que je viens de citer, bien des grandes sociétés pétrolières avaient de ces accords de consignation qui leur permettaient de fixer les prix tout en respectant la lettre de la loi. Lorsque le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a été publié, lorsque le registraire général du gouvernement actuel l'a déféré au Conseil économique, presque toutes ces ententes de consignation ont disparu, sinon toutes. On n'en entendit plus parler. Elles n'existaient plus et on est revenu à l'ancien régime. Et pourtant, même si elles n'existent plus, si vous faites la ronde des postes d'essence en ville et comparez le prix d'un poste à l'autre, quelle différence verrez-vous? Exerce-t-on une pression tacite? Voilà un domaine où il importe que le registraire général aille jeter un bon coup d'œil afin de voir si les pressions d'un oligopole peuvent être tacites et tout aussi efficaces que s'il violait la loi.

Le troisième cas concerne le refus de fournir des marchandises. Mettons que sans vous adonner à un certain secteur du commerce, vous ayez cependant la réputation de mener vos affaires avec efficacité en économisant sur les prix de revient, et qu'au lieu d'en garder tout le profit, vous en recédiez une fraction au consommateur sous forme de diminutions de prix; supposons que cela soit bien connu des fabricants d'un oligopole. Maintenant, suivant l'article 32 (3) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il serait illégal, pour une coalition de ces fabricants, de refuser l'accès à cette personne; en revanche, l'acte unilatéral d'un fabricant ne serait pas illégal, pour autant qu'il ne ne constitue pas une étape d'une manœuvre visant à fixer le prix de revente. Et pourtant, un oligopole est parfaitement capable de faire monter ou baisser les prix. Les lampes viennent de s'éteindre. Monsieur McCutcheon, est-ce vous qui avez coupé le courant?

L'honorable M. McCutcheon: J'ai été tenté de le faire.

L'honorable M. Phillips: Vous êtes dans le noir de toute façon.

L'honorable M. Everett: Je le répète, un oligopole peut fort bien faire monter ou faire baisser les prix; il est capable de le faire et peut le faire grâce à son pouvoir, à son pouvoir tacite sur le détaillant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il convient, puisque le Sénat est vraiment dans le noir, de rendre au moins cet hommage à l'honorable sénateur Everett; il ne lit pas son discours.

L'honorable M. Phillips: Laissez-le continuer et nous verrons.

L'honorable M. Everett: C'est de bonne guerre. Je vous signale, honorables sénateurs, que la mesure sur la fixation des prix de revente a donné d'excellents résultats mais nous courons le risque qu'on enfreigne l'esprit de cette loi. Même si c'est la seule raison—je vous ai dit au début que je m'intéresserais à une parcelle de la loi—elle indique, selon moi, ce qu'il faut faire dans le domaine des affaires des consommateurs. Un seul homme, un seul ministre, un seul ministère du gouvernement, doit s'assurer que ces pressions tacites de l'oligopole ne puissent s'exercer aux dépens du consommateur.

Honorables sénateurs, j'aimerais faire certaines suggestions pour aider au registraire général à rédiger son rapport. J'espère qu'elles raffermiront l'activité du ministère de la Consommation et des Corporations. Prenons d'abord la mesure sur la fixation des prix de revente: elle relève du droit pénal. Afin de prouver une accusation aux termes de celui-ci, on doit fournir les mêmes preuves et témoignages que pour une accusation au criminel.

Il est donc souvent bien difficile pour un petit commerçant qui a subi des dommages de produire assez de preuves pour convenablement porter une accusation. Deuxièmement, porter une accusation au criminel est une réaction brutale à certaines actions intentées à l'égard de la fixation des prix de revente, il semble donc qu'on soit forcé d'agir de la sorte seulement dans les cas les plus criants.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont une partie a trait aux pouvoirs du commerce, pourrait, me semble-t-il, être invoqué par le registraire général. Une mesure législative pourrait conférer à la section des coalitions le pouvoir d'enquêter en vertu de cet article. Ensuite, la preuve normale s'appliquerait sans ce fardeau de la preuve exigé par le droit criminel et, deuxièmement, la mesure permettrait la persuasion au lieu de la réglementation et, troisièmement, elle permettrait d'émettre, après enquête, des ordonnances de ne pas faire comme le fait la *Federal Trade Commission* des États-Unis.

Le second conseil que je donne au registraire général, c'est de faire enquête sur cette affaire d'empêcher les gens de se lancer dans tel ou tel commerce. Il me semble que, lorsqu'un oligopole existe dans une industrie, on devrait pouvoir sévir contre ses membres qui refusent de vendre aux détaillants et à d'autres qui voudraient se lancer dans la même entreprise, surtout si un tel refus pouvait restreindre indûment la concurence.

Il me semble que mes deux suggestions sont du ressort établi du registraire général, et comme il n'a pas l'intention de dire au fabricant quoi fabriquer, au détaillant quoi vendre ou à quel prix, au travailleur où travailler ou au consommateur quoi acheter, mais qu'il a l'intention de laisser jouer les forces de la concurrence, d'assurer la vente juste, d'employer la persuasion avant la réglementation, alors je dis aux honorables sénateurs que le ministère de la Consommation et des Corporations connaîtra des succès remarquables.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord féliciter l'honorable parrain du bill, pour l'excellent résumé qu'il a donné des circonstances ayant amené le gouvernement à élaborer ce projet de loi et à le présenter. Il en a aussi donné de très bonnes explications. Je veux aussi féliciter l'honorable sénateur Carter de son très instructif discours. Je pense que l'apport de l'honorable sénateur McCutcheon était également fort intéressant, même si je ne puis me résoudre à accepter sa thèse.

L'honorable M. McCutcheon: Vous me brisez le cœur.

L'honorable Mme Fergusson: Je suis certaine que le registraire général examinera soigneusement les propositions de l'honorable sénateur Everett. D'autre part, je louerai le gouvernement d'avoir présenté une loi établissant le ministère de la Consommation et des Corporations.

Mes vœux les meilleurs s'adressent au registraire général, qui, vous le savez tous, a déposé le mesure à la Chambre des communes. Comme le stipule l'article 8 du projet de loi:

> Le ministre doit exercer les fonctions du registraire général du Canada.

Il devrait être, logiquement, le premier titulaire de ce nouveau ministère. Cela me semblerait fort normal à cause des nombreux discours qu'il a adressés l'année dernière à des organisations établies d'un bout à l'autre du Canada. Ces discours montrent qu'il s'inquiète et s'occupe beaucoup des problèmes des consommateurs. Ses discours au Parlement prouvent également qu'il se préoccupe de leur sort et qu'il désire les aider. Comme lui, je crois que l'aide pouvant être accordée par le ministère aux consommateurs comptera beaucoup dans la bataille contre la pauvreté, l'ennemi n° 1 que nous combattons aujourd'hui au Canada. J'estime qu'on devrait lui donner tous les encouragements possibles dans la tâche qu'il entreprend.

Après avoir étudié le projet de loi, et lu à ce sujet des discours prononcés à l'autre endroit et en dehors du Parlement, ainsi que les rapports du Conseil économique, je suis convaincue qu'on agit d'une manière raisonnable et logique en associant la consommation et les corporations. Cependant, je ne veux pas entamer un débat à ce sujet. Je désire seulement parler aujourd'hui des mesures et des articles du projet de loi concernant les consommateurs.

Cette partie du bill qui porte sur les consommateurs est manifestement le résultat des études et des rapports du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur et le coût de la vie dont le sénateur Croll était le coprésident compétent. Bien que je n'en aie pas fait partie, j'ai assisté à quelques-unes de ses réunions et, à l'instar d'autres sénateurs et aussi d'un très grand nombre de Canadiens profondément intéressés, j'ai suivi les initiatives du comité en lisant le compte rendu de ses délibérations et les journaux.

Je félicite les coprésidents, l'honorable sénateur Croll et M. Ron Basford, de la Chambre des communes, d'avoir, grâce au travail du comité, signalé au gouvernement et aux Canadiens, les nombreux aspects au sujet desquels les consommateurs canadiens peuvent être mieux renseignés et mieux

secondés pour pouvoir se protéger entre les pratiques frauduleuses et les atteintes à l'hygiène et être suffisamment éclairés pour pouvoir dépenser leur argent le plus avantageusement possible, compte tenu de la surabondance de produits que leur offre de nos jours le marché.

Chacun de nous, chacun des vingt millions de citoyens canadiens, est un consommateur. On nous dit que les dépenses personnelles en produits et services de consommation au pays atteignent actuellement 37 milliards de dollars par année, et que ce chiffre dépasse de 60 p. 100 celui de nos dépenses nationales brutes. C'est là une somme considérable, digne de la plus grande attention du gouvernement.

Il fut un temps au pays, comme le disait le sénateur Carter dans son excellent discours, où le choix en matière de biens et de services nécessaires aux consommateurs était limité. Le consommateur qui avait alors besoin de telle denrée ou de tel service pouvait d'ordinaire s'adresser directement au producteur ou encore à celui qui assurait les services —qu'il connaissait sans doute personnellement ou de réputation et sur la probité de qui il pouvait compter—et se procurer ce qu'il lui fallait.

Puis, à cause de l'extraordinaire variété des marques de produits de toutes sortes, de l'absence de contact personnel entre le producteur et le consommateur, de la concurrence en vue d'attirer l'attention du consommateur au moyen de la publicité, un acheteur est désorienté et, comme il ne possède pas de connaissances spécialisées, il est souvent incapable de décider quels sont les articles et les services qui lui conviendraient davantage, qui seraient plus économiques et répondraient mieux à ses besoins.

Les consommateurs qui forment le groupe le plus important de notre population, puisque nous en faisons tous partie, ont toujours été obligés de compter sur leurs propres moyens et doivent se contenter, comme l'a mentionné le sénateur Croll, d'appliquer le principe *caveat emptor*—que l'acheteur se méfie. Ils espèrent continuer à le faire, mais ils veulent savoir comment équilibrer leur budget, acheter une maison, épargner, faire des placements immobiliers, choisir une assurance...

L'honorable M. McCutcheon: Le gouvernement ne peut pourtant pas dire à chacun en particulier comment il doit faire pour épargner.

L'honorable Mme Fergusson: Non, mais il peut donner des conseils et peut en tout cas indiquer aux consommateurs les diverses manières, qu'ils ignorent peut-être, de placer leur argent.

Ils veulent savoir, disais-je, comment choisir l'assurance-vie la plus intéressante ou comment faire leur choix parmi les innombrables articles offerts dans un supermarché. Jusqu'à présent le gouvernement les a très peu aidés en ce sens. Par ailleurs, les producteurs, les fabricants et beaucoup d'autres encore sont bien représentés au gouvernement et ont reçu une aide appréciable sur le plan financier et autrement pour mener leurs affaires à bien.

Il devrait être possible d'établir pour les consommateurs un ensemble de services comparables à ceux que le ministère de l'Agriculture fournit aux cultivateurs, à ceux que le ministère des Pêcheries assure aux pêcheurs et à ceux que le ministère des Forêts rend à ceux qui gagnent leur vie grâce aux produits de la forêt. Nos statuts renferment un grand nombre de mesures dont les consommateurs peuvent profiter, mais les consommateurs n'en retirent pas tous les bénéfices possibles faute d'un ministère chargé de la coordination et de l'application de ces mesures.

Le professeur W. J. Reddin, de l'Université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton où je demeure, a écrit un ouvrage intitulé: *Successful Spending, Saving and Investing.* Voici ce que le professeur dit dans sa préface:

> Dans son ouvrage intitulé: *American Capitalism,* J. K. Galbraith fait état du pouvoir de compensation. Voici sa thèse: Lorsqu'une partie du marché devient trop forte, grâce par exemple à la formation de monopoles, une autre force, comme une loi contre les coalitions, intervient pour compenser. Le même principe joue dans le combat que se livrent les grosses entreprises et les syndicats, ainsi que les gros producteurs de denrées et les gros acheteurs de denrées, tels les chaînes de supermarchés.
>
> Le présent ouvrage a notamment pour objet d'accroître un peu le pouvoir de compensation des consommateurs, afin qu'ils puissent être mieux placés pour traiter avec les institutions énormes et variées qui sont toujours prêtes à faire des affaires avec leur argent. La connaissance engendre le pouvoir. Cet ouvrage est conçu pour accroître les connaissances du consommateur moyen.

Une fois adopté, le présent projet de loi, présenté par suite des recommandations et des demandes formulées par un grand nombre de personnes qui ont étudié le problème, assurera, je pense, un pouvoir de compensation qui contribuera grandement à équilibrer la force des consommateurs canadiens et celle de ceux avec qui ils doivent traiter.

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier le crédit

aux consommateurs et le coût de la vie, a recommandé la création d'un ministère de la Consommation dans son rapport provisoire du 16 décembre 1966 et dans son rapport final du 8 mai 1967, comme nous l'ont rappelé les préopinants.

Le Conseil économique du Canada ne s'est peut-être pas exprimé ainsi là-dessus, mais à la page 25 de son rapport provisoire publié le 12 juillet 1967 on peut lire ce qui suit:

> Il est évident que, dans le domaine des affaires des consommateurs, l'application des politiques appropriées ne pourra se faire en temps opportun que si des porte-parole avisés des consommateurs participent, dès le début, aux études faites par le gouvernement.

Honorables sénateurs, cela n'est possible que s'il existe un ministère chargé de protéger le consommateur et dont le chef peut être un porte-parole du cabinet qui représente et met en lumière les intérêts des consommateurs en considérant les lois proposées par le gouvernement du point de vue de ces derniers.

C'est probablement parce que 85 p. 100 des achats effectués au Canada le sont par des femmes que celles-ci ont pris leur responsabilité d'organiser, en 1947, l'Association canadienne des consommateurs, qu'on a appelée l'ACC, afin de protéger et d'aider le consommateur. Le sénateur Carter a parlé de cette organisation. En 1961, elle a été constituée en corporation sous le nom d'Association des consommateurs canadiens, encore connue comme l'ACC; désormais, les hommes pouvaient en faire partie. Cet organisme a rendu des services inestimables aux consommateurs canadiens grâce à son programme d'éducation, et à son rôle d'agent de liaison entre les gouvernements et l'industrie. L'acceptation du besoin de venir en aide aux consommateurs n'était pas un phénomène particulier au Canada, car, dans bien d'autres pays de l'Occident, des organismes ayant des objectifs analogues apparaissaient et étaient couramment acceptés. Il existe, à l'heure actuelle, un Bureau international de l'Union des consommateurs dont le siège social se trouve à La Haye, auquel appartiennent des associations de consommateurs d'au moins 18 pays. La plupart de ces organismes-membres se consacrent à l'essai des produits de consommation et à la publication de leurs résultats. Que je sache, aucune association n'est aussi bien organisée que l'Association des consommateurs canadiens qui compte des filiales dans tout le pays et publie une revue intitulée le *Canadian Consumer*, laquelle contribue énormément à instruire et à éclairer ses lecteurs au sujet des problèmes de consommation.

Dans le mémoire soumis par l'Association canadienne des consommateurs, au comité mixte du crédit à la consommation et du coût de la vie, l'Association demandait l'établissement d'un ministère fédéral de la Consommation. Elle s'était rendu compte qu'un bon nombre de problèmes étaient beaucoup trop compliqués pour être résolus au cours des heures, souvent consenties à titre bénévole, et au moyen des ressources à la disposition de son organisation. Elle s'était également aperçue que même lorsque se présentaient des solutions, avec le secours possible de mesures législatives, il fallait faire appel aux modes d'action d'un bon nombre de ministères ou d'autorités, entre lesquels aucune coordination n'était peut-être possible et dont les fonctions primordiales ne coïncidaient pas avec les intérêts des consommateurs. Pour vous démontrer la nécessité d'un ministère distinct de la Consommation, afin que les mesures législatives actuelles puissent servir le plus avantageusement possible, j'aimerais vous lire un article de la *Gazette* de Montréal du mercredi 25 janvier 1967, qui fait rapport des dépositions faites par M^me^ A. F. W. Plumptre, ancienne présidente de l'Association canadienne des consommateurs, devant le comité du crédit à la consommation et du coût de la vie du Sénat et de la Chambre des communes. Une partie de ce rapport traite de questions qui ne font pas l'objet de mon discours actuellement, mais voici ce qu'on y dit, entre autres:

> M^me^ Plumptre a dit que la protection fédérale accordée aux consommateurs s'était déployée «au petit bonheur» depuis nombre d'années. Dans certains domaines, elle se révélait insuffisante. La juridiction, tantôt divisée tantôt double, relative aux questions intéressant les consommateurs, amoindrissait souvent la protection accordée à ces derniers. A titre d'exemple, elle a déclaré que l'Association canadienne des consommateurs s'était rendu compte, en 1964, que du lait, des jus de fruits et autres boissons se vendaient dans des boîtes de carton portant un chiffre exagéré de leur contenu.
>
> Dans ce cas-là, la division des poids et mesures du ministère fédéral du Commerce, la direction fédérale des aliments et drogues, le ministère fédéral de l'Agriculture et l'organisme du gouvernement provincial, régissant le lait, se trouvaient tous impliqués.
>
> La direction des aliments et drogues avait déclaré à l'Association canadienne des consommateurs qu'elle était au courant depuis dix ans des étiquettes inexactes, a dit M^me^ Plumptre, et qu'elle s'était efforcée d'y remédier.

Le ministre fédéral de l'Agriculture n'avait pas jugé la question importante et, par conséquent, on n'avait rien fait...

L'article du journal ajoute:

L'Association canadienne des consommateurs s'était efforcée, pendant quelque temps, d'obtenir des étiquettes plus judicieuses au sujet des insecticides, a ajouté Mme Plumptre, mais là encore, «on s'était embourbé dans une fondrière interministérielle». Et pourtant, en 1964, les centres de lutte préventive contre les empoisonnements enregistraient 884 empoisonnements accidentels attribuables aux insecticides.

D'après le rapport, elle aurait également ajouté:

S'il y avait un ministre entièrement responsable de toutes les questions de consommation, les retards et les obstacles se feraient moins nombreux.

Honorables sénateurs, en qualité d'ancienne fontionnaire, je comprends bien cela, car chaque ministère s'occupe consciencieusement d'atteindre ses propres objectifs, les buts particuliers pour lesquels il a été créé et pour lesquels il est responsable, et il n'accorde jamais la priorité à d'autres affaires. S'il doit négliger quelque chose, il ne négligera pas ses buts immédiats, mais, peut-être, ce qui lui semble moins important. Je sais cela, moi-même, parce que, contrairement à l'opinion de grand nombre de personnes, le temps des fonctionnaires est, je crois, fort bien employé à remplir les fonctions qui leur sont propres et je ne pense pas qu'ils aient beaucoup de temps libre. On ne devrait donc pas les critiquer, même s'ils ne s'occupent pas de certaines choses qui peuvent être importantes, mais qui n'ont rien à voir au travail de leur propre ministère.

Les ménagères canadiennes se sont unies, il y a quelque temps, pour protester d'une manière vigoureuse et constructive contre les prix élevés des aliments. Je ne me souviens pas qu'elles aient réclamé l'établissement d'un ministère du gouvernement chargé de protéger les consommateurs, mais elles se réjouiront certainement de la formation d'un tel ministère.

Je ne connais pas aussi bien que le sénateur Croll le Consumer Council de Grande-Bretagne et le Consumer Advisory Council des États-Unis qu'il ne semble pas estimer particulièrement, mais n'oublions pas que ces organismes n'ont ni le statut ni l'autorité—et par conséquent ne peuvent espérer faire autant pour les consommateurs—du ministère que nous espérons établir avec l'adoption de ce projet de loi.

D'après ce que j'ai lu, ces deux conseils—le Consumer Council de Grande-Bretagne et le Consumer Advisory Council des États-Unis—remplissent des fonctions consultatives utiles et c'est, je crois, après avoir étudié leur travail que le Conseil économique a recommandé dans son rapport provisoire de juillet 1967 que le gouvernement établisse un conseil consultatif et qu'en même temps le registraire général assume des responsabilités accrues dans le domaine de la consommation. Le Conseil économique a dû considérer que ces conseils étaient utiles comme corps consultatifs, sinon il n'aurait pas jugé que nous devrions suivre cette voie.

Je tiens à signaler que le président du Consumer Council of Britain est la baronne Elliot of Harwood, et qu'aux États-Unis, le secrétaire exécutif du Consumer Advisory Council est également une femme, Mlle Betty Furness. Lorsqu'on fera les nominations au conseil consultatif qui doit être établi aux termes de la présente loi, le gouvernement ne devrait pas oublier que 85 p. 100 des achats, au Canada, sont faits par les femmes, et qu'elles devraient être convenablement représentées au conseil consultatif.

Honorables sénateurs, vous vous souviendrez peut-être qu'en 1962, le président Kennedy, des États-Unis, a énoncé ce qu'il considérait comme les droits fondamentaux des consommateurs:

1. Le droit à la sécurité.
2. Le droit d'être renseigné.
3. Le droit de choisir, et
4. Le droit d'être entendu.

Le consommateur canadien devrait avoir tous ces droits autant que la population d'autres pays et, en adoptant ce bill, nous aidons beaucoup à donner ces droits aux consommateurs canadiens. Je suis très heureuse d'appuyer le bill.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 364 à 429, inclusivement, déposées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 364, pour faire droit à Marianthi George Deskes Papagiotopoulos.

Résolution 365, pour faire droit à Thomas Soucy.

Résolution 366, pour faire droit à Marie-Camille-Andrée-Lise Elie Lamarche.

Résolution 367, pour faire droit à Marie-Marguerite-Jeanne (Jeannine) Simard Béland.

Résolution 368, pour faire droit à Robert Peotti.

Résolution 369, pour faire droit à Louis Fournier Archambault.

Résolution 370, pour faire droit à Norman Elwood True.

Résolution 371, pour faire droit à Bonnie Gale Allan Johnson.

Résolution 372, pour faire droit à John Sydney Roberts.

Résolution 373, pour faire droit à Joseph-Lauréat-Réjean-Pierre Germain.

Résolution 374, pour faire droit à Gilles Desnoyers.

Résolution 375, pour faire droit à Francesco Orefice.

Résolution 376, pour faire droit à Hyman Lazarus Shenker.

Résolution 377, pour faire droit à Marilyn Barbara Doreen Mary Watt Simpson.

Résolution 378, pour faire droit à Louise Dufort Houle.

Résolution 379, pour faire droit à Guy Bouthillier.

Résolution 380, pour faire droit à Eva Edna Harper Coates.

Résolution 381, pour faire droit à Eleanor MacDermid Robertson.

Résolution 382, pour faire droit à Jacqueline Bordeleau Myatte.

Résolution 383, pour faire droit à Nicholas Sutton Bradshaw Mack.

Résolution 384, pour faire droit à Andras Szabo.

Résolution 385, pour faire droit à Vera Barna Pinsonneault.

Résolution 386, pour faire droit à Andrée Ménard Provencher.

Résolution 387, pour faire droit à Patricia Violet Maxwell Pollington Frenneaux.

Résolution 388, pour faire droit à Joan Stephanie Jenkins Storey.

Résolution 389, pour faire droit à Anna-Maria Simard Sansregret.

Résolution 390, pour faire droit à Claude Turcotte.

Résolution 391, pour faire droit à Clifford Keith Stuber.

Résolution 392, pour faire droit à Cécile Latendresse Benny.

Résolution 393, pour faire droit à Irene Apinis Gotshalks.

Résolution 394, pour faire droit à Réjean Berthiaume.

Résolution 395, pour faire droit à Joan Mimi Skinner Hanna.

Résolution 396, pour faire droit à Robert-Alfred Pharand.

Résolution 397, pour faire droit à Alfred Falconio Maurice Cusson.

Résolution 398, pour faire droit à James Louis Burrows.

Résolution 399, pour faire droit à Ann Davidson Webster Bryce.

Résolution 400, pour faire droit à Clara Beatrice Jane Taylor Connor.

Résolution 401, pour faire droit à Warren Edward Watson.

Résolution 402, pour faire droit à Louis-Pierre-Tancrède Geoffrion.

Résolution 403, pour faire droit à Joyce Reardon Hachey.

Résolution 404, pour faire droit à Jacqueline Reny Gauthier.

Résolution 405, pour faire droit à Lucien Dolbec.

Résolution 406, pour faire droit à Doris Beverly Bronfman Kane.

Résolution 407, pour faire droit à Stefan Moldovan.

Résolution 408, pour faire droit à Raymond Albert Thomas Jack.

Résolution 409, pour faire droit à Paul Anthony Tarlo.

Résolution 410, pour faire droit à Brenda Fernyhough Bromage.

Résolution 411, pour faire droit à Eugenia Samotis Kuzyshyn.

Résolution 412, pour faire droit à Guy Lorrain.

Résolution 413, pour faire droit à Tatiana Boichuk Smith.

Résolution 414, pour faire droit à Mary Jane Ellen Mackie McKellar.

Résolution 415, pour faire droit à Marcella Carmel Corish Woods.

Résolution 416, pour faire droit à Eva Margaret Logan McCrimmon.

Résolution 417, pour faire droit à Helen Armstrong Jamieson.

Résolution 418, pour faire droit à Marjorie Carolyn Gliddon Schmidt.

Résolution 419, pour faire droit à Norman George Smith.

Résolution 420, pour faire droit à Joseph-Eugène-Yvon Ouimet.

Résolution 421, pour faire droit à Marie-Magella-Réjeanne Laplante Leduc.

Résolution 422, pour faire droit à Joseph-Alfred Simard.

Résolution 423, pour faire droit à Monique Morin Bourdeau.

Résolution 424, pour faire droit à Judith Emily Coull Lebensold.

Résolution 425, pour faire droit à Gay-Gabrielle-Marie-Annabella Delporte Laplante.

Résolution 426, pour faire droit à William Arnold Peak.

Résolution 427, pour faire droit à Doris-Yvonne Bourget Melanson.

Résolution 426, pour faire droit à William George Commoy.

Résolution 429, pour faire droit à Joseph-Fernand-Jean-Paul Mainville.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LOI SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 2e lecture du bill n° C-184 visant à modifier la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une légère modification qui découle naturellement de la maturité du Canada. Lorsque la loi a d'abord été adoptée, elle ne permettait pas aux employés de prendre un congé pour suivre des cours de formation afin d'accroître les connaissances qu'ils utilisent en cours d'emploi. Rares aussi étaient les fonctionnaires canadiens qui allaient travailler dans des pays aux climats rigoureux, par exemple, en Afrique ou en Asie.

Cette modification a pour but de prévoir une compensation pour les personnes qui suivent des cours de formation ou de recyclage, pendant un congé accordé ou ordonné par le gouvernement.

Deuxièmement, le projet de loi a pour objet d'étendre l'application des dispositions de la loi aux employés qui peuvent devenir invalides ou perdre la vie du fait du milieu ambiant.

D'après les dispositions existantes de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, les employés d'un ministère fédéral ou d'une société de la Couronne ont droit à des prestations d'indemnisation lorsqu'ils sont victimes d'un accident ou s'ils contractent une maladie professionnelle au cours de leur emploi. Cependant, ces personnes qui suivent un cours de formation organisé par le ministère pour le compte de celui-ci pour les rendre aptes à l'emploi dans un ministère du gouvernement du Canada ou une société de la Couronne ne sont pas des employés d'après la définition de ce mot dans la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

Par conséquent un stagiaire qui est blessé pendant cette période d'apprentissage ne répond pas aux conditions requises pour toucher les prestations d'indemnisation des employés aux termes de la loi. Certains ministères ont aussi accordé à des employés un congé sans paie pour suivre des cours de formation approuvés afin d'améliorer leur spécialisation et leur compétence. Pendant cette formation ces personnes-là courent le risque de subir une blessure professionnelle occasionnée par ce genre d'emploi.

Toutes les lois provinciales sur l'indemnisation des travailleurs comprennent les «apprentis» dans leur définition des «travailleurs». En outre, ces dernières années, on a étendu cette protection aux stagiaires. Cette catégorie générale comprend les personnes qui suivent divers proprammes de formation ou de préparation à l'emploi capables d'exposer les individus aux risques d'accidents professionnels.

A ce propos, la loi sur l'indemnisation des employés de l'État ne répond pas aux normes de protection prévues par la convention relative aux prestations en cas d'accident du travail adoptée en 1964 lors de la 48e session de la Conférence internationale du travail.

C'est la seule lacune de la loi pour ce qui est de la convention et il convient que le gouvernement du Canada adapte les dispositions de la loi à la Convention internationale du travail.

C'est une modification très importante et progressiste aussi. Ce bill ajoute deux nouveaux sous-alinéas à l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 2 de la loi. Le premier sous-alinéa numéroté (iii) est ainsi rédigé:

> toute personne qui suit un cours de formation approuvé par le Ministre à son égard aux fins d'obtenir de l'emploi de quelque ministère, département, compagnie, corporation, commission, office, conseil ou organisme établi en vue de remplir une fonction ou d'accomplir un devoir pour le compte du gouvernement du Canada, et

Le second sous-alinéa (iv) stipule:

> toute personne qui est employée par quelque ministère, département, compagnie, corporation, commission, office, conseil ou organisme établi en vue de remplir une fonction ou d'accomplir un devoir pour le compte du gouvernement du Canada, qui est en congé sans paie et qui suit un cours de formation approuvé par le Ministre afin d'augmenter ses connaissances utilisées dans l'accomplissement de ses devoirs;

Le deuxième article du projet de loi ne fait qu'abroger l'article 7 de la loi pour le remplacer par le nouvel article 7 afin d'appliquer la loi aux employés des ministères des Affaires extérieures, du Commerce et du Travail.

Ces employés du ministère des Affaires extérieures occuperont des postes consulaires ou diplomatiques dans les nouveaux pays en voie de développement. Les employés du ministère du Commerce feront partie des missions commerciales et, par suite des mesures législatives régissant la main-d'œuvre, la loi englobera dorénavant les employés occupant à l'étranger des postes reliés à l'immigration et à la main-d'œuvre.

Honorables sénateurs, je vous demande d'approuver ces modifications et d'appuyer le bill.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, vu que j'occupe cet après-midi les fonctions du leader de la loyale opposition de Sa Majesté au Sénat, je suppose que je peux intervenir à sa place. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce n'est pas la première fois que votre parti possède un leader de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Non, et ce ne sera pas la dernière non plus.

Honorables sénateurs, comme l'a signalé le parrain du bill (l'honorable M. Cameron) son objet est des plus louables. Ces modifications sont rendues nécessaires par les nouvelles conditions de notre époque qu'on n'avait pas envisagées lors de l'adoption de la loi. Toutefois, je tiens à vous signaler une question, à savoir que les dispositions du projet de loi ne sont pas rétroactives que je sache tout au moins. Je me demande s'il y a des gens dans ces catégories qui ne bénéficieront pas de ces dispositions, car elles n'entrent en vigueur qu'après l'adoption du bill par le Parlement.

Il peut y avoir des gens qui sont embauchés à l'extérieur du Canada qui suivent ces cours de formation et qui devraient avoir droit à l'indemnité, mais aucune disposition du bill ne s'étend à eux, semble-t-il.

Une autre question que j'aimerais poser à l'honorable parrain, c'est au sujet de l'article 7 qui au paragraphe b) stipule «un employé, sauf un employé embauché sur place hors du Canada». Je me demande bien ce que veut dire exactement la phrase «un employé embauché sur place hors du Canada». Apparemment, cet employé ne bénéficiera pas des dispositions de la loi.

Ces deux points mis à part, je crois que les amendements sont bons, et je ne vois pas de raison de référer le bill au comité. Ces dispositions me semblent très claires.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, sans être avocat, je crois que le nouvel article 7 contient la possibilité d'une disposition rétroactive, puisqu'il prévoit que:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant les conditions dans lesquelles une indemnité est exigible...

Je pense que cette disposition permettrait d'agir dans les cas mentionnés par le sénateur Macdonald (Cap-Breton), ce qui est souhaitable bien entendu.

Quand au passage «d'un employé, sauf un employé embauché sur place hors du Canada, qui est rendu invalide». Je l'interprète—et mon avis pourrait être confronté avec des opinions juridiques—comme se rapportant non à un ressortissant canadien, mais à un étranger probablement employé comme manœuvre ou à un ressortissant du pays où l'engagement se fait.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): L'intéressé serait-il visé par la loi locale sur les accidents du travail?

L'honorable M. Cameron: La loi sur les accidents du travail s'applique conformément à la Convention du Bureau international du travail. L'intéressé semblerait protégé de cette façon-là.

L'honorable M. Grosart: Si j'ai bien compris le sénateur Cameron, je souhaite qu'il ait été mal informé. Je n'aimerais pas penser qu'en vertu d'une loi du Parlement le ministre puisse avoir le pouvoir de rendre les règlements rétroactifs.

L'honorable M. Cameron: Comme je l'ai dit je m'incline devant les gens qui connaissent mieux le droit, mais il n'y a rien dans la loi qui renferme des éléments de rétroactivité, à moins que ce ne soit dans l'article qui revise l'article 7.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question très simple? Dans la disposition

> Toute personne qui aux fins d'obtenir de l'emploi de quelque ministère, département, compagnie, corporation.

s'agit-il de quelque compagnie ou seulement des sociétés de la Couronne?

L'honorable M. Cameron: Ici encore je dirais qu'il s'agit d'une société de la Couronne ou d'une société qui travaille pour le compte du gouvernement.

L'honorable M. Roebuck: Cette disposition peut s'appliquer à toute entreprise au service du gouvernement.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Elle s'applique seulement aux employés du gouvernement. Je pense qu'il ne s'agit que de sociétés de la Couronne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Aseltine: Je pense qu'on devrait déférer le bill à un comité. On a posé plusieurs questions importantes auxquelles on n'a pas répondu à mon goût. Je ne suis pas convaincu que de nombreuses dispositions de ce bill ne soient pas rétroactives et je ne suis pas satisfait de la réponse à la question portant sur les étrangers travaillant sur place pour le compte du Canada. Je ne consens pas à ce que ce bill subisse la troisième lecture à la prochaine séance, comme on l'a proposé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, que le sénateur Cameron me pardonne d'intervenir à ce moment-ci, mais je pense que le sénateur Aseltine a avancé un argument bien fondé. Je pense que ce bill devrait être déféré à un comité à cause des questions posées par le sénateur Macdonald (Cap-Breton). J'étais sur le point de suggérer qu'il aurait peut-être été bon de voir la Chambre en possession de ces informations avant la troisième lecture; personnellement, je préférerais cependant voir la question déférée à un comité, si cela agrée au parrain du bill (L'honorable M. Cameron).

L'honorable M. Cameron: Je serais certainement heureux de le faire et je propose qu'elle soit déférée au comité permanent de l'administration de la fonction publique.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Cameron, le bill est déféré au comité permanent de l'administration de la fonction publique.

LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2e lecture du bill n° C-164, modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

—Honorables sénateurs, ce bill ne comporte pas de questions bien compliquées et je devrais être capable d'en disposer en très peu de temps. Mes amis d'en face seront peut-être heureux d'apprendre qu'il n'y a pas de question de discrétion ministérielle ni de problèmes de cette nature en cause.

Le bill a deux objets: d'abord, inclure sur la liste des membres du conseil d'administration de la Banque d'expansion industrielle, le sous-ministre de l'Industrie, puis porter le montant du capital autorisé de la Banque de 50 à 75 millions de dollars.

A titre d'entrée en matière, je rappelle aux honorables sénateurs que la Banque d'expansion industrielle a été constituée en corporation en 1944, aux fins de faire des prêts à moyen et à long terme aux personnes incapables d'emprunter ailleurs à des conditions raisonnables, l'accent étant mis en particulier sur les besoins et les exigences des petites entreprises canadiennes. Au début, les pouvoirs de cette banque étaient sévèrement limités, et elle devait s'en tenir à des prêts dans le domaine de la fabrication. Le pouvoir de faire des prêts dans d'autres secteurs lui a été accordé de temps à autre et en 1961, on a supprimé presque toutes les restrictions sur ses domaines d'activité.

Au fil des années, les affaires de la banque se sont accrues, en particulier depuis 1961, et après la suppression des restrictions sur son pouvoir de prêter, elles ont pris une expansion fort remarquable. Ce qui le démontre, c'est qu'au cours de son année financière qui s'est terminée en septembre 1966, le nombre de ses prêts a augmenté de 6 p. 100 par rapport à ceux qu'elle avait consentis l'année précédente, et de 12 p. 100 par rapport à l'année 1964. La valeur en dollars des fonds qu'elle a prêtés pendant cette année financière a été de 28 p. 100 supérieure à celle des fonds prêtés l'année précédente, soit en 1965.

Quant au bill lui-même, son premier article prévoit que le sous-ministre de l'Industrie fera partie du conseil d'administration. A l'heure actuelle, le conseil d'administration de la Banque d'expansion industrielle comprend des membres du conseil d'administration de la Banque du Canada et du sous-ministre du Commerce. L'amendement proposé à l'article 1 accroît le nombre des membres du conseil d'administration en leur adjoignant le sous-ministre de l'Industrie.

L'article 2 découle de l'article 1 et inclut le sous-ministre de l'Industrie parmi ces personnes qui ne recevront pas d'honoraires comme administrateurs de la banque.

L'article 3 substitue le sous-ministre de l'Industrie au sous-ministre du Commerce au sein du comité de direction du Conseil de la banque.

L'honorable M. Pearson: Pourquoi le sous-ministre de l'Industrie au lieu du sous-ministre du Commerce?

L'honorable M. Lang: On estime qu'aujourd'hui les opérations bancaires se rapprochent de beaucoup plus des responsabilités du ministre de l'Industrie que de celui du Commerce. Vous pourriez même demander pourquoi ne pas ajouter tout simplement le sous-ministre au Conseil plutôt que de le substituer au sous-ministre du Commerce. Je crois savoir qu'en ce faisant, l'équilibre, entre les fonctionnaires et les gens de l'extérieur nommés au comité de direction du Conseil serait rompu.

L'article suivant découle simplement de la modification apportée à la composition du comité de direction, et autorise des membres du comité de direction ou du Conseil lui-même à remplacer le sous-ministre en son absence.

J'ai signalé tantôt que les affaires de cette banque avaient prospéré au cours des années, ce qui a créé la nécessité de l'article 5 du bill qui prévoit l'augmentation du capital autorisé. Le capital autorisé de la banque est en ce moment de 50 millions de dollars qui sont entièrement souscrits et fournis par la Banque du Canada, ainsi que le prévoit son acte de constitution. La banque a un fonds de réserve de 20 millions de dollars pour un total de 70 millions de dollars. En vertu des pouvoirs dont elle jouit maintenant sous le régime de la loi, elle peut emprunter jusqu'à cinq fois ce total, soit 350 millions de dollars, sous forme d'obligations.

Encore une fois, c'est le montant global autorisé pour ses emprunts, c'est-à-dire 350 millions de dollars, plus le montant global du capital versé et du fonds de réserve qui établissent les limites ou le plafond de son pouvoir de prêt.

Grâce à un petit calcul, les honorables sénateurs constateront que le chiffre total s'établit à 420 millions. Autrement dit, le montant maximum que la Banque d'expansion industrielle peut prêter est actuellement de 450 millions de dollars. En fait, la banque en a déjà prêté 389 millions. Les honorables sénateurs se rendent donc compte qu'elle est déjà bien près de son plafond.

L'accroissement annuel étant d'à peu près 122 millions de dollars en ce qui concerne les nouveaux prêts moins le remboursement des autres prêts, qui atteint maintenant environ 61 millions de dollars, il faudrait donc un accroissement de 61 millions par an. Ainsi, on voit qu'il faut prévoir qu'elle devra ou bien abaisser son chiffre d'affaires ou bien outrepasser son pouvoir, d'ici à peu près un an.

L'honorable M. Aseltine: La banque a-t-elle subi des pertes?

L'honorable M. Lang: Je le suppose. L'honorable sénateur voulait dire des mauvaises créances, n'est-ce pas?

L'honorable M. Pearson: Oui.

L'honorable M. Lang: Il serait fort étonnant, je crois, qu'une banque ayant une telle ampleur et un tel chiffre d'affaires n'ait pas de mauvaises créances.

Le sénateur Cook m'a demandé si la banque faisait des bénéfices. Je le répète, elle en fait, je pense, mais je ne prévois pas qu'elle en fasse autant qu'une banque à charte ordinaire, eu égard à son capital versé. La banque réalise un bénéfice mais vous pourrez constater que, par rapport au capital investi, la proportion de ses bénéfices est sensiblement inférieure à celle d'une banque à charte ordinaire.

L'honorable M. Aseltine: Ou de la Banque du Canada?

L'honorable M. Lang: Cette dernière a des opérations différentes, elle s'occupe pas de prêts à la consommation. Évidemment, cette banque s'occupe de ce domaine. Elle est précisément chargée de consentir des prêts à ceux qui ne peuvent en obtenir à des conditions raisonnables par les voies normales, c'est-à-dire des banques ordinaires ou des compagnies de financement.

Honorables sénateurs, je me réfère de nouveau au projet de loi lui-même. L'article 5 porte de 50 à 75 millions le montant du capital autorisé. C'est la deuxième augmentation de ce genre, la précédente ayant eu lieu en 1961, lorsqu'une loi avait porté ce montant de 25 à 50 millions.

L'article 6 accroît le pouvoir d'emprunt de la banque, en doublant la proportion autorisée entre le montant maximum de ce pouvoir, d'une part, et le montant global du capital versé et du fonds de réserve, d'autre part. Aux termes de la loi actuelle, je le répète, la banque est autorisée à emprunter jusqu'à cinq fois le montant global du capital versé et du fonds de réserve, jusqu'à concurrence de 350 millions de dollars. Aux termes de l'article 6, ce pouvoir d'emprunt est doublé; la banque peut donc emprunter jusqu'à concurrence de dix fois l'ensemble du capital versé et du fonds de réserve.

Les sénateurs constateront donc qu'avec un capital autorisé—et quand il sera versé par souscriptions de 75 millions de dollars de la Banque du Canada—plus un fonds de réserve de 20 millions, soit un ensemble de 95 millions, les pouvoirs d'emprunt de dix fois cette somme de 95 millions s'établiront à 950 millions. Par conséquent, le plafond du pouvoir de prêt de la banque, aux termes de ce bill lorsqu'il deviendra loi, sera de 1,045 millions, comparativement au plafond actuel de 420 millions.

L'honorable M. Pearson: Quand a-t-elle obtenu une augmentation de son capital la dernière fois?

L'honorable M. Lang: En 1961.

(Sur la motion de l'honorable M. McCutcheon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill nº C-155 modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Honorables sénateurs, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or expire le 31 décembre 1967. La mesure dont nous sommes saisis vise à prolonger l'aide accordée aux termes de la loi pendant trois autres années civiles, soit 1968, 1969 et 1970. Voilà ce qu'accomplira le bill d'une seule page que les sénateurs ont sous les yeux.

La loi a été adoptée d'abord en 1948, bien avant mon arrivée au Sénat. Je me rappelle avoir entendu par la suite le sénateur Joseph Bradette, de Cochrane, qui s'intéressait de très près à la collectivité minière du pays tout entier, défendre et expliquer le but de cette mesure. Depuis lors, depuis son décès, cette mesure est passée entre les mains d'autres gens de localités minières dans diverses régions du pays. J'aime à me rappeler le sénateur Joe Bradette qui était l'ami de tous à la Chambre. Il était parlementaire depuis de nombreuses années et il comptait des amis partout où il allait.

Honorables sénateurs, je le répète, cette loi, d'abord adoptée en 1948, se proposait d'aider les exploitants à atténuer dans une certaine mesure les effets des coûts accrus de la production et à compenser la fixation lu prix de l'or.

Les honorables sénateurs savent que les autorités américaines paient l'or 35 dollars américains l'once. Au Canada le prix varie entre $37.46 et $38.22 l'once. Les ministres des mines des provinces en cause, ainsi que les autorités municipales des régions où les mines d'or sont exploitées, ont présenté des instances au gouvernement pour la continuation de l'aide. La suppression de cette aide se traduirait, m'a-t-on dit, par la fermeture de 28 mines d'or filonien sur les 37 mines exploitées en 1967, et en vue d'éviter le désastre social et économique que représenterait la suppression de cette aide, on propose de proroger la loi.

Les honorables sénateurs le savent, l'industrie des mines d'or a connu, ces dernières années, un fléchissement graduel par suite de l'augmentation des coûts et aussi à cause de la fixation du prix de l'or par les États-Unis. J'ai un tableau en ma possession que j'aimerais, avec votre permission, consigner au compte rendu. Il est court, et il traite des mines d'or filonien: nombre de mines exploitées au cours des diverses années indiquées, nombre d'employés, nombre d'onces d'or produites et nombre d'onces de toutes provenances.

Puisque je parle en particulier des mines d'or filonien, peut-être devrais-je signaler les deux autres sources d'or: les gisements d'or alluvionnaire et les sous-produits. Les premiers se trouvent surtout en Colombie-Britannique et dans le Yukon—assurément dans l'Ouest du Canada. Cette exploitation est saisonnière, car les rivières et les cours d'eau dans lesquels s'effectue ce travail sont gelés pendant bien des mois de l'année. Passons à l'autre source dont j'ai parlé, et pour laquelle la loi ne prévoit aucune aide. Lorsque l'or se trouve à être un sous-produit d'un minerai principal, il n'est transformé qu'accessoirement par suite de cette exploitation minière.

Permettez que je consigne au hansard un tableau succinct de renseignements sur les années 1948, 1950, 1955, 1960, 1965 et 1967?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): S'agit-il du tableau que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a porté au hansard de la Chambre des communes?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): D'accord.

Des voix: D'accord.

MINES D'OR FILONIEN

	Nombre de mines en activité	Nombre d'hommes employés	Nombre d'onces produites	Nombre d'onces produites de toutes provenances
1948	87	22,566	3,081,113	3,529,608
1950	83	22,491	3,764,757	4,441,227
1955	61	18,032	3,866,124	4,541,962
1960	55	16,542	3,930,366	4,628,911
1965	55	12,520 (est.)	2,958,874	3,606,031
1967	40	10,500 (est.)	———	———

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je signalerai maintenant que plus de 231 millions de dollars ont été versés aux exploitants des mines d'or depuis le moment où la loi a été adoptée jusqu'au 31 mars 1967, inclusivement. Le montant de l'aide pour l'année 1967 est estimé à 15 millions environ. Pour les mêmes raisons qui peuvent expliquer le déclin des années précédentes, on s'attend dans l'avenir à une diminution progressive de l'aide et, naturellement, de la quantité d'or extraite.

L'honorable M. Aseltine: Comment cette aide est-elle répartie?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'y arrive, sénateur, je procède par ordre.

Je voudrais maintenant demander l'autorisation, et je crois que cela pourrait aider le Sénat si je le faisais, de verser au hansard un tableau qui englobe toutes les années écoulées depuis l'adoption de la loi, soit de 1948 à 1966, indiquant le nombre de mines chaque année, l'assistance versée à la fin de mars de chacune de ces années, la production d'onces admissible à l'assistance et l'assistance versée par once produite.

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pourrais peut-être signaler aux honorables sénateurs que l'assistance par once produite en 1948 était de $3.33; en 1966 d'après ce tableau, elle s'est élevée à $6.63. Cette assistance varie, puisqu'en 1950, elle a baissé à $2.55 et en fait, je ne crois pas qu'elle ait été stationnaire d'une année à l'autre, mais elle a varié effectivement d'après la production.

[*Le tableau suit:*]

Année désignée	Nombre de mines	Subventions versées à la fin de mars 1967	Onces produites admissibles aux subventions	Subventions versées par once produite
1948	117	$10,546,315.84	3,164,388.425	$3.33
1949	122	12,571,456.90	3,613,713.253	3.48
1950	106	8,993,490.51	3,521,860.254	2.55
1951	97	10,728,503.71	3,255,244.876	3.30
1952	86	10,845,978.62	2,889,937.597	3.75
1953	96	14,680,110.42	3,177,383.745	4.62
1954	86	16,259,179.23	3,793,783.453	4.29
1955	72	8,885,478.73	2,992,472.336	2.97
1956	68	8,667,235.38	2,505,696.226	3.46
1957	62	9,679,753.32	2,730,271.350	3.55
1958	67	11,420,463.70	2,660,690.496	4.29
1959	68	12,001,753.43	2,442,642.876	4.91
1960	70	12,362,517.59	2,461,386.530	5.02
1961	68	12,666,658.77	2,389,757.710	5.30
1962	67	14,355,013.49	2,330,440.182	6.16
1963	72	14,319,757.65	2,599,266.464	5.51
1964	69	15,436,154.88	2,647,819.881	5.83
1965	66	14,826,633.78	2,427,034.066	6.11
1966*	38	11,777,816.65	1,776,265.143	6.63**

*Représente la subvention versée aux mines dont les demandes pour 1966 ont été approuvées avant le 31 mars 1967.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je devrais peut-être ajouter, honorables sénateurs, que le nombre total d'onces d'or produit au Canada dans toutes les mines,—y compris les mines où l'or est un sous-produit —est tombé de 4.6 millions d'onces en 1960 à 3.3 millions d'onces en 1966.

Le niveau actuel d'assistance sera maintenu, et, d'après mes renseignements, le taux d'assistance—et cela répond peut-être à la question du sénateur Aseltine,—est de deux tiers du montant excédant le coût de l'once, soit $26.50 jusqu'à concurrence de $12.33 l'once. Comme je viens tout juste de le signaler, d'après le tableau que j'ai déposé, le montant actuel à titre d'assistance, par once, en 1966, soit la dernière année qui figure au tableau, a été de $6.63. La moyenne n'a certes pas été dépassée alors que le plafond d'assistance par once aurait été de $12.23. Le nombre d'onces pour lequel on a versé un montant à titre d'assistance est donc des deux tiers du nombre d'onces d'or produit et vendu à la Monnaie canadienne.

Évidemment, on s'inquiète beaucoup du bien-être des collectivités qui dépendent de l'exploitation des mines d'or. Le ministère de l'Industrie s'en préoccupe et certains de ses programmes tendent à diversifier les formes d'emploi régional, afin que les mineurs déplacés puissent passer de l'exploitation des mines d'or à des industries plus prometteuses.

Les nouveaux programmes relatifs à la main-d'œuvre élaborés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration visent aussi à recycler les gens qui pourraient être renvoyés par suite de la fermeture des mines d'or. On me dit qu'il y a au Canada une vingtaine de collectivités qui vivent presque exclusivement de l'exploitation des mines d'or et on estime qu'en 1966 la population de ces collectivités dépassait 80,000 personnes. La fermeture immédiate de ces mines poserait donc un problème grave dans les régions intéressées.

Étant donné les nombreuses occasions où notre Assemblée a été saisie d'une mesure législative de ce genre, je n'ai pas besoin je pense d'en dire davantage. Honorables sénateurs, s'il y a des questions auxquelles je puis répondre, je le ferai volontiers et si l'un de nous désire que le bill soit déféré au comité, nous n'y verrions sûrement aucun inconvénient.

L'honorable M. Pearson: Y aurait-il moyen de connaître le nombre d'onces d'or produites en 1948, à l'époque de la mise en vigueur de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai malheureusement donné au sténographe parlementaire le tableau contenant ces renseignements. Il sera néanmoins publié dans les *Débats du Sénat* de demain.

L'honorable M. Pearson: Très bien, je vous remercie.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, ainsi qu'on l'a signalé, ce bill

vise simplement à étendre à une autre période de trois ans les dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

L'honorable M. McCutcheon: L'urgence a duré longtemps.

L'honorable M. Macdonald: Nous devrions laisser tomber le terme «urgence», car je ne doute pas qu'après les trois ans écoulés, nous allons la prolonger encore une fois.

Je suppose que celui qui n'est pas au courant des raisons de cette mesure législative trouve étrange que l'extraction de l'or ait besoin d'aide. L'or est le symbole même de la richesse—on le considère même comme une richesse en lui-même—et on penserait normalement que l'exploitation des mines d'or soit une opération profitable. Pourtant, il est établi que depuis 1948 l'extraction de l'or au Canada a dû recevoir l'aide du gouvernement afin d'assurer la survie de l'industrie. Il y a à cela de bonnes raisons. Elles ont été énoncées et je ne les répéterai pas. Que l'extraction de l'or nécessite une assistance quelconque est, à mon sens, une bonne illustration de la complexité de notre système économique. En fait, cela ne devrait pas nous étonner car bien rares sont, au Canada, les industries qui n'ont pas, à un moment ou l'autre, reçu d'assistance du gouvernement, à un niveau quelconque. Bien entendu, il est toujours intéressant d'analyser les principes au nom desquels on a justifié ou tout au moins expliqué l'octroi de cette aide. Il y a certainement très longtemps—en fait, depuis la Confédération —que le gouvernement du Canada pratique une politique d'assistance envers certaines industries. Il s'en est acquitté de différentes manières. Dans certains cas, c'était au moyen de droits protecteurs, parfois grâce à diverses subventions, ou peut-être directement, par des allocations en espèces ou par la construction de certains genres de travaux publics. Quoi qu'il en soit, on a sans doute fondé cette politique-là sur le principe d'après lequel certaines industries étaient indispensables à l'essor économique du pays ou à la défense nationale, ou au soutien de la transition d'une économie agricole à une économie industrielle, ou encore à la création d'emplois. Ces principes expliquent aussi l'aide massive à l'industrie des transports, à l'industrie de l'automobile et aux industries de fabrication du Canada central. Pourtant, honorables sénateurs, si l'on jette un coup d'œil sur la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, on s'aperçoit que l'aide à cette branche de l'industrie a été fondée sur un autre principe. J'ignore s'il a été appliqué avant la loi de 1948, mais il est certain qu'il l'est depuis. Le principe sur lequel se fonde la loi de 1948 est la politique que le gouvernement a appliquée de propos délibéré depuis lors. Il n'est pas aisé de formuler en termes concis le principe de l'affaire.

Il faut poser, je crois, qu'une collectivité dont une industrie constitue l'unique ou l'importante source d'emploi, a le droit d'exiger que le gouvernement aide cette industrie si elle ne peut continuer à fonctionner autrement, l'objectif étant que du travail soit fourni et que l'équipement social ne se perde pas. Autrement dit, si l'industrie en question fournit tout ou presque tout l'emploi, on ne doit pas la laisser s'effondrer tandis qu'une aide gouvernementale pourrait la maintenir active jusqu'à ce que d'autres sources de travail soient créées ou trouvées au sein de la collectivité ou dans le voisinage.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a très bien énoncé ce principe dans son discours à l'étape du projet de résolution. J'aimerais même citer un court passage de ce discours. Le voici:

> Le Canada compte une vingtaine de collectivités dont l'économie repose presque entièrement sur l'exploitation des mines d'or. Nous avons estimé que la population globale de ces collectivités excédait 80,000 âmes en 1966. Il s'agit d'un important élément social dont la présente loi doit, certes, tenir compte, comme cela s'est produit lors de la dépositon, il y a quelques mois, d'un bill concernant les houillères du Cap-Breton.

Je cite un autre extrait du même discours car, à mon avis, ces propos valent la peine d'être répétés:

> Sans aide, les mines auraient été forcées de fermer leurs portes. La fermeture subite d'un aussi grand nombre de mines aurait entraîné de vastes perturbations économiques et sociales. La mesure législative avait pour objet de prolonger l'existence des mines d'or et d'ainsi permettre aux localités dépendantes de s'adapter graduellement à un appui économique décroissant. Je souli-

gne le but de la mesure: ce n'est pas d'augmenter le nombre des mines d'or au Canada, mais plutôt de permettre une lente diminution qui protège les localités plutôt que les exploitants.

Le ministre a de nouveau insisté sur le principe en cause, lorsqu'il a tenu les propos suivants à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi:

> Puis-je répéter qu'en ce moment nous nous inquiétons du sort des localités qui dépendent des mines d'or et de la désorganisation économique et sociale qui surviendrait si la plupart des mines d'or devaient cesser leur exploitation parce qu'elles ne recevraient plus d'aide.

Il est donc bien clair, que dès 1948, à tout le moins, il était reconnu que le gouvernement du Canada accorderait une aide financière à n'importe quelle industrie essentielle à la collectivité afin d'en assurer la survie. Cette aide serait accordée pour fournir de l'emploi aux habitants de la région en cause et pour épargner son capital social.

Pour ma part, honorables sénateurs, je crois que c'est une bonne politique à laquelle, sauf erreur, les Canadiens souscrivent. Cette politique reconnaît que le bien-être de la population l'emporte sur les mécanismes non contrôlés de ce qu'on appelle les lois économiques. Si l'on me permet de faire une digression, je signalerai que je suis toujours stupéfait, voire amusé, quand je vois l'importance que certaines personnes accordent à ces lois économiques. Elles leur obéissent aveuglément et leur vouent un respect qu'elles ne songeraient même pas à accorder aux lois de l'homme ou aux lois de Dieu. Je me dis toujours qu'on invoque ces arguments si désuets pour justifier une carence de politique ou d'initiative à l'égard d'un problème particulier.

Maintenant, pour en revenir au bill à l'étude, la loi qu'il modifie, à mon sens, fait plus que proclamer, si je puis dire, que nous mettons le bien-être des gens au-dessus de toute adhésion servile auxdites règles ou lois économiques. La loi de 1948 et ses modifications ont fourni une aide très pratique à l'industrie de l'or. Comme l'a déclaré le leader du gouvernement, jusqu'au 31 mars 1967, 231 millions de dollars ont été versés en tout sous l'empire de cette loi, et on prévoit verser encore quelque 15 millions d'ici la fin du présent exercice financier, soit le 31 mars prochain.

Cela peut paraître beaucoup et, bien entendu, ce l'est, mais il faut se rappeler que les versements ont débuté en 1948, de sorte que la moyenne du versement annuel n'est pas très élevée. Il importe, en outre, d'envisager ces versements du point de vue du bien qu'ils ont permis d'accomplir et des avantages qu'ils ont procurés aux collectivités concernées. D'après ce que je puis voir, les versements faits en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or ont été extrêmement utiles et fort avantageux aux collectivités immédiatement en cause.

Les résultats ont justifié les dépenses. On l'a déjà mentionné, en 1948, il y avait 87 mines d'or filonien en exploitation, employant plus de 20,000 hommes. On peut facilement s'imaginer ce qui se serait produit si les 87 mines d'or avaient fermé leurs portes soudainement, en mettant à pied 22,000 hommes. Les perturbations économiques et sociales auraient été énormes, entraînant la ruine des collectivités en cause et la perte totale de tous les investissements qu'elles avaient faits depuis des années dans les églises, les écoles, les hôpitaux, les services municipaux et autres. D'autre part, nous devrions nous rappeler aussi que le montant annuel versé par le gouvernement du Canada au titre de l'aide à l'exploitation des mines d'or et, en fait, aux autres industries, est bien modeste proportionnellement aux dépenses globales du gouvernement; et ce montant n'est certes pas considérable si on le compare aux autres dépenses, telles l'aide extérieure, la défense, la Société Radio-Canada et les divers travaux publics.

J'allègue donc que le principe préconisant le cas échéant, l'aide à l'industrie, afin de protéger la localité où celle-ci se trouve, se révèle bien fondé et bien reconnu. C'est le déroulement logique du déploiement de l'activité du gouvernement, déroulement qui a de fait pris de l'ampleur. Ainsi, l'établissement de la Société de développement du Cap-Breton visait à diminuer progressivement l'exploitation des houillères et à attirer en même temps de nouvelles entreprises pour remplacer les sources d'emploi que l'on supprimait. C'est là, je pense, une belle initiative qui a l'appui de tous les gens bien pensants. La responsabilité incombe au gouvernement, je pense, d'assurer une expansion équilibrée à toutes les régions canadiennes, et que personne ne prétende qu'on ne peut la réaliser en cette ère de connaissances et de progrès scientifiques et techniques. Assurément, nos ressources humaines et matérielles permettent à chacune des diverses régions du pays de subvenir aux besoins de ses gens sans avoir à les déplacer comme une bande de

gitans errants. Il serait déplorable de permettre que certaines régions du Canada soient désertées ou ne soient plus habitées que par des gens très vieux ou très jeunes, à cause de la pénurie d'emploi pour la population en âge de travailler. Il serait déplorable de voir la population du Canada se concentrer dans quelques régions prospères.

Par conséquent, honorables sénateurs, convaincu que ce bill, et la loi qu'il vise à proroger, méritent notre appui, je l'approuve sans réserves. J'ajouterai que la lecture du discours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources touchant cette mesure législative m'a vivement impressionné par l'élévation de sentiments dans la manière du ministre d'envisager le problème et par la claire définition qu'il donne de la politique suivie. Tout cela est tellement plus éclairé, tellement plus progressiste et nous change tellement de l'étroitesse d'esprit à laquelle nous avaient habitués certaines personnes qui manquent de vision, qui n'ont pas foi dans les destinées du Canada, qui disent qu'une telle mesure législative n'est qu'une sottise sur le plan économique et dont la solution consiste à déplacer la population.

Honorables sénateurs, j'approuve cette mesure législative et je l'appuie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, après le discours chaleureux du chef suppléant de l'opposition, le Sénat estime, j'en suis sûr, qu'il est inutile de déférer ce bill au comité. Dans ce cas, je proposerais de l'inscrire au *Feuilleton* afin que nous procédions à sa troisième lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 11 décembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 11 décembre 1967

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets dépose le document suivant:

Rapport du Commissaire général des visites d'État de 1967. (Textes français et anglais).

LOI SUR LES JUGES

ARTICLES DE JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, dans le hansard du 6 décembre, deux lettres adressées à un journal concernant la nomination des juges ont été imprimées en appendice. J'ai ici deux lettres qui en seraient la suite. L'une est la seule lettre que j'aie reçue d'un juge, après la publication de ces articles. L'autre, est une lettre que j'ai adressée au juge pour le remercier de sa lettre. Elles sont le complément des articles qui ont déjà été publiés. Je me demande si mes honorables collègues s'opposeraient à leur impression en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur pourrait-il élucider une question que je me pose? A-t-il l'intention de renouveler sa requête si la correspondance continue?

L'honorable M. Pouliot: Non, monsieur le Président, car ces lettres achèvent la série.

Son Honneur le Président: Plaît-il à la Chambre que ces lettres paraissent dans le hansard?

L'honorable John M. Macdonald: Monsieur le Président, voici mon avis. L'autre parti consent-il à ce que ces lettres soient publiées?

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables Sénateurs, avant de consigner au hansard toute lettre que nous pourrions recevoir, il faudrait, à mon avis, la soumettre à l'examen du leader du gouvernement. Je pourrais demander demain l'autorisation de porter au compte rendu officiel deux ou trois lettres que quelqu'un pourrait me faire parvenir. Nous devrions obtenir au moins l'approbation du leader du gouvernement je pense.

Son Honneur le Président: Étant donné les circonstances dans lesquelles le Sénat se réunit ce soir, l'honorable sénateur accepterait-il de remettre sa demande à la prochaine séance du Sénat?

L'honorable M. Pouliot: Je suis toujours prêt à accepter une suggestion de la présidence.

Son Honneur le Président: Je vous remercie beaucoup.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, au nom de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), propose la 3e lecture du bill n° S-28, modifiant la loi sur la production de défense.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, c'est à contrecœur que je prends la parole pour m'opposer à cette mesure; je suis d'avis que nous vivons dans un pays libre et je vais vous dire pourquoi j'agis de la sorte. La question du chômage a été un ballon politique pendant bien des années, surtout au début des années 30, alors que le chômage fut créé pour des raisons politiques et que des hommes étaient payés pour arborer des boutons portant l'inscription: «Chômeur».

L'honorable M. Deschatelets: L'honorable sénateur Pouliot me permet-il de lui poser une question? Traite-t-il du premier article au *Feuilleton* concernant la loi sur la production de défense ou du second portant sur la main-d'œuvre et l'immigration?

L'honorable M. Pouliot: Je voulais parler de la main-d'œuvre et de l'immigration.

L'honorable M. Deschatelets: Il s'agit là du second article, monsieur le sénateur.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie. Je suis toujours en avance.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL ÉTABLISSANT UN CONSEIL CANADIEN DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Earl A. Hastings propose la 3e lecture du bill n° C-150 visant à établir un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, tout d'abord je tiens à féliciter le sénateur Hastings pour la bonne présentation qu'il a faite en parrainant ce projet de loi et pour l'explication qu'il a donnée au comité l'autre jour. Je ne suis pas membre du comité, mais j'ai assisté à quelques-unes des séances et j'ai lu avec le plus grand intérêt tout le rapport du comité où l'on a débattu ce projet de loi.

Il s'agit là d'une nouvelle politique à une époque de restrictions. Or comment pouvons-nous espérer la moindre restriction quand tant de gens sont nommés, même temporairement, à des emplois à temps partiel? Je me demande pourquoi on crée autant de nouvelles organisations à qui confier ce qu'une, deux ou trois personnes pourraient faire. A y bien regarder, je suis assez étonné de voir combien de gens y travailleront.

Il est tout naturel, honorables collègues, pour chacun d'entre nous, pour chaque citoyen canadien, homme ou femme, de s'intéresser aux déshérités et de chercher à les aider. C'est la charité, la fraternité humaine sous leur plus bel aspect. Mais comment faut-il procéder? On a procédé et on doit le faire intelligemment et avec la même détermination d'aider les gens dans le besoin, surtout dans notre propre pays alors que nous faisons tant à l'étranger.

Tantôt, j'ai mentionné ce qui s'est passé au début des années 30 alors que le chômage a été créé à des fins de propagande électorale. Au début, l'affaire n'était pas très compliquée, comme le disait d'ailleurs le ministre du Commerce, M. H. H. Stevens, dans *Canada, 1930* livre publié par son ministère. Il a dit dans ce livre qu'il n'y avait pas de chômage, mais, peu à peu, le chômage devint une grave question pour les Canadiens et on organisa des camps pour adolescents et jeunes gens; on les payait 10 à 20c. par jour pour travailler dans ces camps de concentration. Cela s'appelait venir en aide au chômage. M. Bennett, qui était premier ministre, disait avec énergie: «Je vais mettre fin au chômage», lorsqu'il n'y avait pas de chômage, mais quand il y en avait, il ne parvenait pas à le réduire. Cela se passait il y a plus de 37 ans et nous pouvons en parler librement sans crainte de froisser nos collègues conservateurs, mais l'histoire et la vérité ont des droits et ces choses doivent être rappelées aujourd'hui.

Une chose m'embarrasse: c'est qu'en 1935, la question du chômage qui était alors cruciale fut confiée à trois personnes. Et je vous dirai avec quel succès. Je suis embarrassé de vous parler de cela, mais je dois vous rappeler l'histoire du parti libéral, qui constitue également l'histoire du Canada de l'époque.

Membre du Parlement à la Chambre des communes, j'ai demandé au ministre du Travail de l'époque ainsi qu'à tous les membres de cabinet, du premier ministre au dernier à avoir prêté serment comme ministre, quel était le nombre des chômeurs et quelles étaient leurs occupations avant qu'ils perdent leur emploi. On m'a répondu qu'on ne le savait pas, faisant état des statistiques de 1931, alors qu'il n'y avait pas de chômage.

J'ai alors décidé d'écrire à chacun des maires des 68 villes canadiennes les plus importantes, d'Halifax à Victoria, afin d'obtenir ces renseignements. Cela a pris du temps, mais je leur ai demandé le nombre de chômeurs dans chacune de ces villes et l'occupation de ces gens avant qu'ils perdent leur emploi. Certains maires ont d'abord hésité à me répondre, mais j'ai obtenu des données très importantes sur la province d'Ontario du maire de la ville de Windsor qui à l'époque était également ministre du Travail dans le gouvernement de M. Hepburn. Il avait eu la prévoyance d'obtenir précisément les renseignements qui m'intéressaient pour chacune des villes grandes et petites de la province d'Ontario. C'était en 1935, un an après qu'il eût prêté serment comme ministre du Travail, et je dois lui rendre hommage publiquement aujourd'hui. Je veux parler de mon collègue l'honorable sénateur Croll, et il se souvient sûrement de tout cela.

Naturellement, Paris ne s'est pas bâtie en un jour. Il est très difficile d'accomplir seul un travail si considérable, qui embrasse tout le pays, mais j'ai toujours eu une secrétaire douée, et celle que j'avais à ce moment-là était une femme très brillante. J'ai aussi eu l'aide, pour la compilation, d'un ami qui était au service du Bureau fédéral de la statistique. J'ai éprouvé quelque difficulté avec celui qui avait succédé à M. Croll comme maire de Windsor, et avec le maire de Toronto du temps, deux membres de syndicats ouvriers. Mais finalement, je leur fis honte, et réussis à obtenir les renseignements qu'il me fallait pour terminer mon travail. J'ai fait polycopier le rapport que j'ai à la main par le personnel du ministère sans que le gouvernement du temps en sache rien, et ces gens ont travaillé dans une pièce du Sénat que le greffier du temps m'a donné l'autorisation d'utiliser.

C'était la salle du comité des chemins de fer, au deuxième étage du bâtiment du Sénat et elle se trouvait juste en face de mon bureau.

J'ai rédigé le rapport et j'en ai fait parvenir un exemplaire à tous les députés. C'était à l'époque où M. Bennett était premier ministre. J'en ai passé des copies à M. Bennett et à ses collègues, ainsi qu'à chacun de mes collègues de la Chambre des communes.

J'avais l'idée qu'il est impossible de faire quoi que ce soit pour les chômeurs et de leur donner du travail, à moins de connaître leur degré de formation, leur occupation avant de devenir chômeurs et le travail qu'ils sont disposés à accepter au cas où on leur trouverait un emploi. Comme on m'avait fait parvenir ces renseignements de plusieurs façons, j'ai eu quelque difficulté à les compiler. Par ailleurs, la compilation s'est faite selon la province et la ville. Dans certains tableaux, on pouvait voir quels étaient les besoins des sans-travail dans différentes régions, savoir, les Maritimes, le Québec, l'Ontario et l'Ouest.

L'honorable C. D. Howe, possesseur d'une vaste expérience dans ce domaine, m'a envoyé ce mot:

> Monsieur, Je vous remercie beaucoup de m'avoir fait parvenir un exemplaire de votre mémoire du 8 juin 1935 au sujet du chômage.
>
> Je l'ai lu avec un vif intérêt, et je le relis maintenant en prenant des notes qui me serviront au cours de ma campagne électorale. Cette analyse de la situation est la plus complète que j'ai jamais vue, et elle me sera fort utile.
>
> Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma plus haute considération.
>
> C. D. Howe

Les élections ont eu lieu, et le gouvernement fut défait. Puis le 9 mars 1936, comme en fait foi la page 931 du hansard de la Chambre des communes, l'honorable Norman Rogers, qui était ministre du Travail, a dit:

> Pour aborder en réalistes le problème...

L'honorable M. Aseltine: Je m'oppose à ce que le sénateur lise un passage du hansard de la Chambre des communes. Le Règlement ne le permet.

L'honorable M. Pouliot: En ce cas, je ne le lirai pas. Je vous dirai ce qu'il a dit. Il a dit que ce rapport, qui avait été dicté par une personne, tapé à la machine par une autre, et compilé par une troisième, était à la base de la politique du gouvernement, et il a ensuite fait imprimer le rapport par son ministère et l'a fait distribuer de nouveau à tous les membres de la Chambre des communes. Je trouve le bill très intéressant. Il donne le nombre de bureaucrates à temps partiels qui seront employés. L'article 3 stipule que le Conseil se composera d'un président et d'au plus quinze membres que doit nommer le gouverneur en conseil et de chacun des présidents des commissions consultatives établies en vertu de la Partie II. Il y aura donc un président et 15 membres, soit 16 personnes, plus les quatre présidents des commissions consultatives, soit un total de 20 pour commencer.

L'article 12 nous informe qu'il y aura une Commission consultative de la formation professionnelle des adultes, une Commission consultative de l'adaptation des immigrants, une Commission consultative de la coordination des services de réadaptation des invalides et une Commission consultative des recherches sur la main-d'œuvre et l'immigration, soit quatre commissions. Le paragraphe 3 se lit ainsi:

> Chaque commission consultative comprend un président et au plus onze autres membres, nommés par le ministre comme le prévoit l'article 13.

Cela veut dire quatre commissions comptant onze membres chacune, soit 48, plus les 20 autres personnes, soit un total de 68. Il y aura aussi les sténographes et tous ceux, hommes ou femmes, qu'on engagera à temps partiel; ils sont censés conseiller le ministre quant aux politiques à suivre.

J'estime que la politique du gouvernement ne devrait pas être élaborée par des étrangers, mais par le gouvernement lui-même et que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration compte des hommes très compétents, dont M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui a parlé de façon très sensée au comité.

Il y avait un autre témoin, M. Keohane, adjoint exécutif du service du développement du programme, mais je n'étais pas en mesure de juger s'il était aussi compétent que M. Dymond. Toutefois, j'estime sincèrement qu'ayant un homme aussi capable que M. Dymond dans son ministère, le ministre n'a pas besoin de s'adresser ailleurs, pour se faire conseiller et aider. S'il a besoin d'une aide supplémentaire où devrait-il l'obtenir? Il devrait l'obtenir de tous les fonctionnaires de la Main-d'œuvre d'un bout à l'autre du Canada. Ils savent ce qui se passe dans leur région et ils sont les mieux placés pour renseigner le ministère et le ministre à ce sujet.

Parmi les dictons qui s'appliquent à la politique il y en a un qui dit que trop de cuisinières gâtent la sauce. Voici un cas où cet axiome devrait s'appliquer. Les cuisinières viendront, elles seront là, elles se donneront de l'importance et donneront leur avis. Pourquoi fait-on appel à eux? On fait appel à eux parce qu'ils sont de l'extérieur. Pourquoi le ministre fait-il grise mine

aux employés de son ministère? Ce sont des gens capables et qualifiés, qui remplissent leur tâche dans tout le pays; ils voient les chômeurs tous les jours, ils reçoivent des demandes d'emploi, ils savent ce qui va mal dans chaque partie du Canada.

Je ne suis pas adversaire du gouvernement. Je suis l'ami du gouvernement. Pendant tout le cours de ma carrière, j'ai averti le gouvernement qu'il était hasardeux de s'aventurer sur une route dangereuse. C'est ce que je fais encore aujourd'hui. Peut-être ne dois-je espérer l'aide ni le soutien de personne, mais cela m'est égal. Je viens ici, honorables collègues, pour vous dire sincèrement ce que je pense de la question et ce que j'ai fait, tout seul, pour améliorer la situation en ce qui concerne le chômage au Canada.

Je regrette d'avoir parlé comme je l'ai fait du régime Bennett. Mon honorable ami, le sénateur Aseltine, est un collègue que je respecte beaucoup et je lui suis reconnaissant des renseignements qu'il m'a fournis à l'époque où il était leader du gouvernement. Évidemment, il diffère d'opinion avec moi au sujet du gouvernement Bennett mais, à cette époque, il n'avait pas la même tâche que moi à accomplir. Je l'ai faite, et lorsque j'ai demandé à M. Bennett et à ses ministres de me renseigner sur la situation des chômeurs, je n'ai pas obtenu de réponse. J'ai dû m'adresser aux municipalités. Où est ma correspondance? Le règlement ne me permet peut-être pas de lire les lettres que j'ai échangées avec les municipalités pour obtenir ces chiffres, mais elles sont très instructives. M. Doughty m'a demandé cette correspondance, il l'a fait relier et il l'a conservée dans les archives. Avec tous les déplacements de documents dans les archives et le brûlage de papiers, j'ignore si elle y est encore, mais j'ai en filière cette correspondance avec les municipalités alors que je m'efforçais d'obtenir des chiffres importants sur le chômage.

Ces documents ont été colligés, reliés et conservés dans un endroit apparemment sûr. Je ne sais pas ce qui est arrivé depuis. M. Doughty était un ami et conservait cette correspondance. Elle y était plus tard, mais je ne sais ce qui s'est produit depuis. Il y a des choses comme des autodafés, l'incendie des papiers d'État et je ne sais plus où elle se trouve maintenant. Mais elle était en sûreté et elle était là; elle était là pour prouver qu'un homme de moyens très modestes pouvait obtenir des données importantes—non pas des opinions mais des données—de ceux qui en savaient quelque chose et pouvaient en conséquence indiquer la voie au ministre.

Si le gouvernement est sérieux à l'égard de sa politique de modération, la première chose à faire c'est de ne pas augmenter le nombre de bureaucrates. La meilleure chose à faire c'est d'y couper court, dès maintenant, et au lieu de réduire ce qui existe déjà, nous devrions empêcher la bureaucratie de proliférer, d'être affligée d'éléphantiasis, genre de maladie qui peut entraîner la mort, où le corps devient gigantesque, et qui atteint les pieds surtout plutôt que la tête. Je ne veux pas faire d'humour à ce sujet car, à mon avis, c'est une question extrêmement importante.

Honorables sénateurs, libre à vous de décider. Je respecte votre opinion, mais j'ai voulu vous dire qu'il ne fallait pas se prononcer les yeux fermés sur un bill semblable. Je ne présenterai aucune motion, mais comme je dois attendre jusqu'à demain pour faire imprimer deux courtes lettres en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, j'estime qu'il serait juste d'attendre jusqu'à demain pour la troisième lecture du bill.

Honorables sénateurs, avant de terminer, je tiens à dire un mot au sujet d'un de mes amis auquel on a rendu hommage lundi dernier. Demain, j'aurai quelque chose à dire au sujet du sénateur Brooks qui nous était cher à tous. Je veux maintenant dire un mot au sujet de feu le sénateur Baird.

Le sénateur Baird était un homme d'un grand courage, non seulement à la guerre, comme l'a dit le sénateur Hollett, mais aussi en temps de paix. Lorsqu'il est tombé sur le sol, dans ce même édifice, ses souffrances étaient grandes et pourtant il a décidé de demeurer sur place, de rester un sénateur du Canada, et à ce titre, de remplir son devoir. Je trouve cela une preuve de grand courage et de patriotisme.

Honorables sénateurs, le sénateur Baird n'était pas, comme on l'a dit, un homme solitaire. Il était très amical, il était bienveillant. De cet édifice du Parlement il avait fait sa demeure. Il avait les moyens de passer l'hiver dans le Sud, de voyager autour du monde chaque année, mais il vivait ici, pour faire son travail parlementaire, un travail assidu—en particulier comme membre du comité des divorces, comme l'a dépeint le sénateur Roebuck.

C'était un homme de devoir, et c'était un bon ami à moi. Sous des dehors qui cachaient bien ses sentiments, c'était un homme foncièrement agréable, et je lui sais gré de m'avoir offert le plus précieux des cadeaux, son amitié. Il m'a témoigné son amitié lorsqu'à l'occasion il me signalait mes erreurs, quand il était convaincu que j'avais tort, et aussi lorsqu'il m'encourageait à poursuivre ma tâche. Je n'oublierai jamais ses

paroles. Je garderai toujours de lui le souvenir d'un ami authentique. Les mots d'encouragement qu'il a eus pour moi demeureront toujours une source d'inspiration.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Les sénateurs se rendent compte que si le sénateur Hastings prend la parole maintenant, il mettra fin au débat?

L'honorable M. Hastings: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire quelques mots pour mettre fin au débat à l'étape de la troisième lecture.

Pour ce qui est des points soulevés par mon honorable collègue, le sénateur Pouliot, je tiens d'abord à le remercier pour les aimables paroles qu'il a prononcées au sujet de mon exposé et du travail du comité. Je regrette que mon exposé n'ait pas été assez bon ou assez complet pour rallier son appui à l'étape de la troisième et dernière lecture du bill au Sénat. A mon sens, le mesure allégerait la gravité des conditions qu'a évoquées l'honorable sénateur et qui existaient d'ailleurs déjà lors des années 30 et 40.

Honorables collègues, je tiens à dissiper toute crainte que l'adoption du bill entraîne la création de nouveaux organismes avec leurs cadres. Je dois préciser que la présente mesure abolit les attributions de trois conseils consultatifs, le Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle, le Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides, et le Conseil consultatif national de placement. Ces trois organismes employaient en tout 69 personnes. En vertu du bill nº C-150, nous établissons des commissions qui emploieront 60 personnes. En conséquence, nous faisons un retranchement, ainsi que le sénateur Pouliot l'a fait remarquer, nous ne créons pas de nouveaux organismes. Nous modifions simplement l'organisation au sein du ministère, tout en n'employant que 60 personnes, au lieu de 69, comme à présent.

Je le répète, alors que nous les modifions et les réorganisons, nous en augmentons aussi la valeur, en ce sens qu'ils agiront en qualité de commission consultative de l'immigration, une des plus importantes tâches qui puissent être entreprises et qui s'imposait depuis des années. Cela veut dire que les immigrants seront intégrés à la main-d'œuvre canadienne, ce qui leur permettra de mieux contribuer à la productivité du pays.

Nous créons également une Commission consultative des recherches afin que le ministre, par l'entremise du Conseil, puisse obtenir les meilleurs et les plus récents renseignements sur les tendances de l'embauche, de la productivité et de tout ce qui intéresse la main-d'œuvre.

Ainsi, pendant que nous réduisons le nombre de ceux qui sont employés comme membres des commissions consultatives—je n'aime pas le mot «employés» dans ce cas car, à mon avis, ceux qui donnent simplement des conseils et participent à quelques réunions par année, ne sont pas vraiment «employés». Et bien qu'il y ait neuf personnes de moins associées au travail des commissions, nous augmentons en fait le travail de ces dernières.

A propos de la politique du ministère, honorables sénateurs, on n'a sûrement pas l'intention de charger le Conseil ou les commissions d'établir la politique du gouvernement en matière de main-d'œuvre et d'immigration. Il s'agit de commissions consultatives, dont l'unique fonction consistera à conseiller le ministre, qui sera lui-même comptable de la politique au Parlement.

Ces personnes qui feront partie des Conseils, tirées de tous les secteurs de la société, et qui peuvent apporter une contribution à la main-d'œuvre et à l'immigration, pourront participer par là aux travaux du ministère, mais elles n'auront pas la responsabilité d'établir la politique du gouvernement. Cela demeure la responsabilité du gouvernement et du ministre responsable au Parlement.

En terminant, je dirai que l'adoption du bill nº C-150 est la réalisation d'un autre effort du ministre et du gouvernement actuels pour répondre aux exigences de l'immigration et de la main-d'œuvre, effort par lequel tous nos citoyens pourront être mieux en mesure, par la formation des adultes au travail et autres programmes auxquels ils peuvent faire un plein apport, de contribuer de façon accrue à la productivité de notre nation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, au nom de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), propose la 3e lecture du bill nº C-155, modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le jeudi 7 décembre, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill nº C-161, établissant un ministère de la Consommation et des Corporations.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il est impossible de prendre la parole ce soir, au Sénat, sans exprimer ce que nous ressentons tous, je le sais, à la suite de la douloureuse perte du sénateur Brooks. J'ai l'impression que nous remettons à plus tard les hommages officiels à sa mémoire, mais il fut mon chef tout le temps que j'ai été ici et je me souviendrai toute ma vie de ses conseils et encouragements. Mes paroles ce soir sont profondément empreintes de la perte d'une des plus nobles figures que j'aie connues durant ma vie.

Honorables sénateurs, en prenant la parole à propos de ce bill, je n'ai pas besoin de dire que certaines de mes remarques seront sévères, car il est difficile d'imaginer un bill qui puisse se prêter à autant de critiques que celui-ci. Cependant, je tiens d'abord à préciser qu'il a certains aspects qui le rachètent.

Je tiens à rendre hommage d'abord au parrain, non seulement pour avoir présenté le bill et l'avoir expliqué ici, mais pour les longues années qu'il a consacrées à la cause du consommateur dans l'un ou l'autre de ses aspects qu'il s'agisse du consommateur en tant qu'emprunteur ou acheteur. L'homme ordinaire a toujours été cher au cœur du sénateur Croll et il s'est signalé d'une façon éminente dans ce domaine, de même que dans ses travaux comme président du comité spécial du Sénat sur la gérontologie.

Je n'étais pas membre du comité du crédit au consommateur, de ce comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, mais j'ai entendu dire par ceux qui en étaient membres qu'il lui a donné l'impulsion et lui a consacré l'énergie qui ont fait le succès du comité sur la gérontologie. Je lui rends cet hommage ce soir, et cet autre hommage que ce bill-ci serait bien meilleur s'il avait participé à sa rédaction. On me dira peut-être plus tard que le sénateur Croll a, en effet, participé à la rédaction de ce bill, mais j'en doute, ou, s'il y a été pour quelque chose, quelqu'un a dû lui bander les yeux et le bâillonner.

Un proverbe dit que «Le chemin de l'enfer est pavé de bonnes intentions.» Si ce proverbe est vrai, j'ai de sérieux doutes quant à l'endroit où nous conduit le présent bill. Il y a longtemps que je suis intervenu dans un débat sur un bill, ou que j'ai vu un bill, qui a joui d'avance d'autant de publicité que celui-ci. Le ministre parrain du bill l'a entouré de discours; le projet avait fait l'objet d'une propagande envahissante et de communiqués; de toutes parts, on disait que des choses merveilleuses arriveraient au consommateur canadien, car un comité avait siégé, car les maîtresses de maison avaient pris sur elles-mêmes de formuler les protestations des consommateurs et s'étaient fait reconnaître. Le gouvernement, ayant prêté l'oreille à leur voix, allait présenter une mesure législative assurant une nouvelle protection aux intérêts des consommateurs.

Quelqu'un, au sujet de cette propagande préalable, qui prenait la forme d'une avalanche, avait parlé de «belles phrases, de buts louables et d'objectifs dorés». C'était vrai, mais le bill, lorsqu'il nous arriva, était tout différent. Ce fut presque des reculades et des retraits tous les jours, jusqu'à ce que nous en arrivions finalement au stade, honorables sénateurs—et certains d'entre vous j'en suis sûr trouveront la chose pour ainsi dire incroyable—où le ministre qui avait présenté le bill lequel, comme nous l'avait déjà dit le parrain, devait représenter une déclaration des droits du consommateur a déclaré, comme le rapporte la publication *Marketing* en date du 29 septembre 1967: Notre rôle ne consistera pas à protéger le consommateur...

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur nous dirait-il si ces paroles ont été prononcées à la Chambre ou à l'extérieur?

L'honorable M. Grosart: Pas à la Chambre. Pour en préciser davantage le contexte, je dirai qu'elles ont été prononcées au cours d'une entrevue accordée par le ministre à la suite d'un discours prononcé devant l'Institut canadien de la publicité. Voici ce qu'il aurait dit plus tard aux journalistes, d'après le compte rendu:

> Notre rôle ne consistera pas à protéger le consommateur, mais plutôt à le rendre en mesure de se protéger lui-même.

Va pour les bonnes intentions.

Nous avons maintenant le projet de loi, et nous tenons du ministre qui l'a présenté, et qui vraisemblablement sera chargé de diriger le nouveau ministère, que le gouvernement n'a pas l'intention de protéger le consommateur par le truchement du bill. Si celui-ci nous avait été présenté tout simplement comme projet de mise au point, ce serait une autre chose. Si le gouvernement était venu

nous dire, comme le sénateur Croll l'a dit et si bien dit:

> les pouvoirs en ce qui a trait à la consommation sont répartis entre dix ministères différents, et dont aucun n'a été exercé, sans coordination—sans collaboration et communication entre eux, que le temps est venu de les réunir et de les confier à un ministre,

Si le gouvernement nous avait dit que c'était là l'objet du bill, je ne critiquerais pas trop. Je prétendrais que c'est un travail de mise au point médiocre et peu soigné.

En lisant ce projet de loi, je constate qu'un des articles essentiels de la loi est l'article 5 qui stipule que: «Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada concernant d'autres affaires.»

Je n'ai jamais vu de disposition aussi absurde que celle-là. Le Canada est régi par un gouvernement responsable et il est absurde qu'un projet de loi mentionne que si ces affaires ne relèvent pas d'un autre ministre de la Couronne, elles relèvent du ministre en question, puisqu'en vertu de notre régime, chaque loi de la Couronne relève d'un ministre. L'honorable sénateur prétend que le gouvernement cherche à réunir ces affaires? Mais que réunit-il si ce n'est des pouvoirs qui existent déjà aux termes des lois mentionnées dans l'annexe I. Et comme nous l'a dit le sénateur McCutcheon, ils font tous sans exception déjà partie des pouvoirs du registraire général qui sera le ministre.

Cela revient donc à dire, que pas un seul nouveau pouvoir n'est conféré dans ce bill au gouvernement, au ministère, au ministre ou à qui que ce soit pour défendre le consommateur. Je suis catégorique à cet égard. J'ai lu le bill, j'ai lu tout ce qu'a dit le ministre et tous les commentaires qui ont été faits sur ses propos, mais nulle part je n'ai trouvé la plus petite parcelle de pouvoir qui n'existe pas déjà ailleurs. Bien sûr, le sénateur Carter a dit que le gouvernement allait faire appliquer tous les règlements découlant de la loi sur les corporations canadiennes, de la loi sur les aliments et drogues, et de la loi sur les poids et mesures, etc., et ça, on nous demande de le croire, c'est une chose dont il faut féliciter le gouvernement. Il a enfin décidé de faire appliquer ses propres lois.

Le sénateur Carter a recouru, durant son discours, à un exemple très intéressant. J'ai trouvé pour ma part que c'était une critique plutôt dure de son gouvernement, et il me semble que je ne serais pas allé si loin. Le gouvernement, a-t-il dit, possède neuf arsenaux, pourvus chacun d'une couple d'armes, et la décision incorporée dans ce bill-ci consiste à mettre toutes les armes dans le même arsenal. Je ne me serais pas montré aussi dur que cela. Je n'aurais pas critiqué aussi durement les autres ministères, qui au cours des ans...

L'honorable M. Carter: Ce serait sûrement mieux que d'enlever toutes les armes.

L'honorable M. Grosart: Je suis tout à fait de cet avis et c'est à peu près la seule chose dont le bill s'abstient; du moins n'enlève-t-il pas les armes dont on dispose. Il n'enlève aucun des pouvoirs accordés actuellement au registraire général ou existant actuellement dans l'une ou l'autre des lois qui sont censées être réunies. Mais elles ne le sont pas, je le répète, car il est tout à fait impossible, sous notre régime de gouvernement, de dire que les pouvoirs de mise en vigueur accordés par le Parlement à ses ministres peuvent être échangés entre les ministres de la façon suggérée par le commentaire sur ce projet de loi. En vérité, ces pouvoirs demeurent entre les mains des ministres compétents et celui-ci n'a absolument aucune autorité aux termes de la loi des aliments et drogues, de la loi sur les poids et mesures ou de lois semblables. Il n'est même pas autorisé à convoquer de réunion.

Si le gouvernement responsable est ce qu'on m'a enseigné—et c'est pourquoi je m'oppose au bill—le gouvernement devrait éviter de nous présenter ce bill comme la déclaration des droits des consommateurs. Il ne l'est pas du tout. C'est un point de départ, et comme point de départ on peut en faire l'éloge. C'est peut-être un pas dans la bonne voie.

Je n'ai pu suivre de très près l'honorable sénateur Everett car je n'étais pas sûr, après son discours, s'il était pour ou contre la fixation des prix de détails; je ne savais pas non plus quel rapport avait la fixation des prix de détail avec ce bill, mais il a fait une assertion qu'on trouvera à la page 553 du hansard, soit que la principale fonction du ministre, aux termes de cette loi, serait de poursuivre des enquêtes. L'idée a semblé excellente à quiconque n'avait pas lu le bill ou à quiconque n'en avait pas suivi le cheminement à la Chambre, celle-ci a proposé, à titre d'amendement, qu'il soit donné au ministre des pouvoirs d'enquête et de recherche en ces matières. Le gouvernement a rejeté la proposition sans plus de réflexion, en prétendant que non seulement nous n'allions pas protéger le consommateur, mais encore

que nous n'irions pas faire des enquêtes, que nous n'accepterions même aucun amendement laissant entendre que nous le devrions.

Je crois que le sénateur Carter a abordé un autre sujet, soit que le gouvernement pourrait instituer une commission de revision des prix. Le sénateur Carter et d'autres nous ont dit que l'initiative serait terriblement inconstitutionnelle, que les prix, généralement parlant, relèvent exclusivement des provinces et de leurs pouvoirs dans le domaine des droits civils, et que nous ne pouvions donc pas établir une semblable commission. Le fait est que nous pouvons avoir la commission de revision des prix et qu'elle n'a aucun rapport avec la constitution.

Peut-être ne pouvons-nous pas avoir une commission de régie des prix, mais qu'est-ce qui peut empêcher un gouvernement de reviser n'importe quoi? Pourtant, on a immédiatement rejeté cette proposition. En définitive on nous a soumis ce projet de loi et l'on a rejeté toute proposition raisonnable visant à le munir de quelques sanctions. Et maintenant on cherche à nous faire accroire que nous faisons quelque chose pour le consommateur canadien.

On a employé le mot «façade» à propos de ce projet de loi. A mon avis le terme est bon. Il s'agit bien d'une façade. Les façades peuvent parfois remplir certains buts et être même nécessaires, mais dans ce cas-là, cette façade, s'il s'agit bien de cela, est cruelle. On agit cruellement, en effet, si l'on donne au consommateur des espoirs pour ensuite le décevoir. C'est ce qu'on fait au moyen des insuffisances de ce projet de loi.

Je voudrais dire un mot sur l'autre sujet dont le ministre devra peut-être s'occuper, bien qu'il soit extrêmement difficile de savoir quel domaine sera le sien.

Encore ici, les honorables sénateurs seraient peut-être intéressés par l'excellent discours du sénateur Carter qui nous fait part de ce qu'il faudrait faire à l'intention des consommateurs. Je suis entièrement de son avis. Il a parlé du comité dont le sénateur Croll était coprésident et il a relevé certains points. Vous les trouverez au hansard du Sénat en date du 6 décembre de cette année, à partir de la page 532. Ce sont les suivants: protection contre la fraude et la tromperie; protection contre les dangers en matière de santé et de sécurité; encouragement à la mise au point de normes et de catégories de qualité convenables; diffusion de renseignements pour aider les consommateurs. Le ministre peut fournir ce genre de renseignements mais on ne trouve dans toute cette liste aucun point que le ministre est autorisé en vertu du bill à modifier de toute manière ou de toute façon.

La question de la publicité m'intéresse, bien entendu, car j'y ai consacré une grande partie de ma vie. Le ministre qui a présenté le bill a fait quelques remarques au sujet de certains de mes amis qui s'adonnent à la publicité. A mon sens, ils étaient inutilement alarmés. Certains d'entre eux ont fait des commentaires satiriques, assez malavisés et, connaissant le ministre comme je le connais, je pense qu'ils ont peut-être commis une erreur. Bien entendu, le ministre a déjà des pouvoirs en vertu de certaines lois. Il y a des pouvoirs aux termes de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions et d'autres lois pour enrayer les fraudes, protéger le public contre des déclarations captieuses dans la réclame. Je suis tout à fait en faveur de ces pouvoirs. Toute publicité captieuse est une fraude contre le consommateur et doit être interdite et punie par la loi, à mon avis; c'est également l'avis des entreprises de publicité en général.

On dit parfois que les frais de publicité sont excessifs. Ce mythe persiste parce que rares sont ceux qui se donnent la peine de le détruire. Je suis heureux de dire qu'un fabricant a récemment trouvé une réponse intéressante. Selon le *Financial Post* du 21 octobre de cette année, la H. J. Heinz Company of Canada a révélé que les coûts au fabricant se répartissent ainsi:

> Pour une boîte de 20 onces de jus de tomate Heinz, qui se vend 20c. dans les supermarchés de Toronto, l'agriculteur reçoit 3c. pour les tomates fraîches utilisées. Le contenant coûte 5.2c., la main-d'œuvre, 1.8c. et les autres frais, y compris le transport, l'entreposage et la publicité, 3.5c.

L'article ajoute:

> Il ne fait aucun doute que le consommateur paie la réclame, mais probablement pas autant qu'il ne le croie. Et songez à ce que cette somme minime lui rapporte.
>
> Le cycle réclame-demande-production en série fait baisser les frais. Pour 20c. vous ne pourriez même pas acheter assez de tomates fraîches à un supermarché pour faire vous-même 20 onces de jus de tomate.
>
> La réclame dit à chaque consommateur que le produit est disponible et où il est vendu.
>
> Elle offre une garantie. Si un fabricant annonce au public que son produit possède certaines qualités, le consommateur a parfaitement le droit, en vertu de la loi, de se faire dédommager s'il n'est pas satisfait.

> La réclame est le meilleur stimulant du monde pour favoriser la concurrence entre les fabricants. Ce libre jeu de la concurrence, pour plaire au consommateur, provoque une extraordinaire réaction en chaîne, de sorte que le produit est amélioré et perfectionné pour le plus grand bien de tous.
>
> Ainsi, pour cette fraction minime du coût du produit, la réclame donne au consommateur un prix moins élevé, des renseignements sur le produit, une garantie de qualité et un programme soutenu d'amélioration du produit.

Je pourrais aussi ajouter qu'on a dit de Salomon, dans toute sa gloire et son opulence, qu'il n'aurait pu mettre un plat d'ananas sur sa table.

Il ne convient pas de faire ici le plaidoyer du monde de la réclame. J'aurais préféré voir du mordant dans le projet de loi qui eût permis au ministre d'enquêter sur les cas de réclame trompeuse. Bien entendu, il aurait ses problèmes. Il est difficile à l'extrême de décider ce qui constitue une réclame trompeuse. J'ai ici une annonce intitulée:

> Obligations d'épargne du Canada
> Maintenant accessibles aux entreprises et associations.

On ajoute plus loin:

> Les obligations d'épargne du Canada vous assurent: ...la possibilité d'un intérêt cumulatif, ce qui vous permet de doubler en 13 ans la valeur de votre placement initial.

Le gouvernement dans d'autres réclames va même vous engager à doubler votre argent. Est-ce induire les gens en erreur? Certains diront que ce n'est pas tout à fait vrai. Si vous investissez $100 et que vous touchiez $200 dans 25 ans d'ici, vous ne doublez pas réellement la valeur de votre placement. Ce n'est qu'un exemple des difficultés qui existent dans ce domaine.

Je le répète, cependant, je souhaiterais qu'on eût tenté, par ce projet de loi, de saisir le ministre—ce sera un bon ministre—du problème et de lui conférer l'autorité voulue pour qu'il essaie de le régler.

Honorables sénateurs, je critique le projet de loi, mais je ne m'y oppose pas complètement. C'est un point de départ; cela peut mener à quelque chose de mieux. A mon sens, c'est toujours mieux que rien. Je le répète, ses auteurs visaient des buts louables, bien qu'ils l'aient mal conçu. Il devrait du moins décider le gouvernement à faire respecter la loi, et même s'il n'a pour résultat que de montrer aux ministères intéressés que nous avons maintenant une nouvelle politique et qu'à partir du moment même où le projet de loi est adopté nous commencerons à faire respecter la loi, il aura quand même été utile.

Pour terminer, le ministre qui, d'après ce qu'on nous a dit, assumera la responsabilité de ce ministère, obtiendra de meilleurs résultats à mon avis que ne le laisse prévoir le projet de loi.

C'est un homme énergique, judicieux et qui peut, je crois, se tenir en équilibre sur cet étrange trapèze où on l'a placé—ce ministère, à l'origine ministère des Corporations et de la Consommation. Comme le sénateur McCutcheon l'a dit, quand la discussion sur le ministère s'est échauffée, le gouvernement a décidé qu'il valait mieux faire un changement. Il a dit: «Personne ne nous prend au sérieux.»

Comme les honorables sénateurs le savent, un député ministériel a présenté en plein milieu de la discussion un amendement qui a été accepté et le ministère s'appellera désormais le ministère de la Consommation et des Corporations. On a ajouté quelque chose à la façade mais je ne crois pas que personne s'y soit laissé prendre.

Nous sommes maintenant saisis de ce bill et je ne m'y oppose pas. J'aimerais mieux qu'il soit meilleur et j'aurais aimé que le gouvernement adopte certaines suggestions très sensées formulées au cours des deux mois qui se sont écoulés depuis que le bill a été présenté à l'origine. Le gouvernement a eu amplement le temps d'améliorer le bill et je regrette qu'il n'ait pas tiré plus d'avantages du délai.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Croll prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je voudrais, tout d'abord, adresser quelques mots de remerciement aux membres de cette Chambre qui ont participé à ce débat. Ils ont parlé suivant leurs connaissances personnelles et après avoir accompli un travail de recherche considérable. Cela a été un bon débat et des contributions très valables y ont été apportées; très certainement, des points de vue ont été exposés ici qui nous ont donné l'occasion d'examiner une fois de plus le bill sous son vrai jour.

Un des sénateurs a dit l'autre jour que certains d'entre nous considèrent ce bill comme un monument dédié à l'œuvre accomplie par le Sénat.

L'honorable M. McCutcheon: Non, j'ai dit qu'une seule personne l'a fait.

L'honorable M. Croll: Ma foi, je voulais éviter de faire allusion à moi-même. L'honorable sénateur a évidemment dit cela, mais je voulais faire comprendre que je n'avais nullement l'intention d'ériger un monument en l'honneur du Sénat, mais plutôt de faire ressortir qu'étant le numéro deux, nous faisons plus d'efforts. C'est tout ce que j'ai voulu dire. Le monument sera gravé dans la mémoire des gens.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Croll: Le sénateur McCutcheon et le sénateur Grosart ont tous deux fait allusion au nom du nouveau ministère. Ils n'aimeraient pas que le ministère des Corporations et de la Consommation s'appelle le ministère de la Consommation et des Corporations. Cela leur semble un peu trop joli.

L'honorable M. McCutcheon: Je ne m'y oppose pas. C'est toujours le même chiqué, de toute façon.

L'honorable M. Croll: Il est trop tard pour s'y opposer, car c'est déjà fait. On a prétendu, qu'il s'agissait de tromper ou d'égarer les gens.

Ce désir, cette intention n'ont jamais existé. Le changement a été envisagé, il y a quelque temps, et chaque recommandation du comité en matière de consommation avait pour but de signaler que le bill devrait intéresser les consommateurs seulement et non les corporations.

Il est bien beau de dire que le ministre n'aura aucun pouvoir, mais les honorables sénateurs qui l'affirment n'ont certainement pas lu l'article 6. Cet article expose les pouvoirs attribués au ministre en ce qui a trait à la consommation, prévoyant qu'il pourra instaurer, recommander ou entreprendre des programmes, coordonner les programmes, favoriser et encourager l'établissement de méthodes ou d'une ligne de conduite visant à une meilleure protection du consommateur canadien, et entreprendre ou recommander la mise en œuvre de programmes propres à renseigner davantage le consommateur canadien, ou aider à la mise en œuvre de semblables programmes.

L'honorable M. Flynn: Il n'a pas besoin d'une loi pour cela.

L'honorable M. Croll: J'attends que le projet de loi entre en vigueur et que le ministre se mette à l'œuvre. J'entends déjà les cris poussés par certains des amis de mes amis d'en face lorsque les dispositions du bill entreront en vigueur, et qu'ils seront pris à faire certaines des choses que le bill a pour but de prévenir.

L'honorable M. McCutcheon: J'aimerais être aussi habile que le sénateur dans l'art de faire des insinuations.

L'honorable M. Croll: Je n'insinue absolument rien. Je dis que certains de vos amis vont pousser les hauts cris quand le ministre va finalement se mettre à la tâche d'utiliser pleinement les pouvoirs dont il dispose en vertu de ce bill.

L'honorable M. Hollett: Qu'en est-il de vos amis?

L'honorable M. Croll: Mes amis protesteront aussi. Je suis de ceux qui savent qu'ils se récrieront. Je ne proteste pas, mais vous, vous protestez.

Ce que ce bill tente de dire c'est...

L'honorable M. Flynn: «Tente» est le mot juste.

L'honorable M. Croll: Certes, il tente de dire, mais ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne. C'est ce qu'on est en train de corriger. Le gouvernement et le ministre constateront que la lutte sera ardue aux termes de ce bill, car il y a beaucoup à faire pour protéger le consommateur. Et ce bill fera beaucoup en ce sens car la principale raison pour l'établissement du nouveau ministère c'est la nécessité de créer un organisme central chargé d'examiner et d'analyser des secteurs choisis d'initiatives fédérales qui peuvent influer sur les prix, et de prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier.

L'honorable M. McCutcheon: Et que le gouvernement fédéral peut prendre.

L'honorable M. Croll: J'ai dit qu'il prendra les mesures qui sont de la compétence fédérale. Vous ne m'écoutez pas très attentivement ce soir.

L'honorable M. McCutcheon: Je vous prie de m'excuser si je n'ai pas saisi cela.

L'honorable M. Croll: Ce bill est une mesure d'autorisation. Il crée un ministère qui aura l'autorité de coordonner l'activité dans certains domaines que j'ai déjà mentionnés.

La meilleure preuve en est la mesure sur les drogues, dont j'ai parlé. C'est un exemple frappant de la façon dont nous pouvons modifier les lois afin de faire baisser les prix. En présentant le bill, le gouvernement se trouve à dire qu'il veut connaître les faits avant d'agir. Il faudra d'autres lois, et l'on envisage d'en présenter d'autres périodiquement, selon les circonstances.

L'honorable M. McCutcheon: Le sénateur annonce-t-il un changement dans la politique du gouvernement? Ce dernier veut-il maintenant connaître les faits avant d'agir?

L'honorable M. Croll: Le gouvernement que j'appuie n'agit jamais sans connaître les faits. C'est celui de mon ami qui agissait avant de se mettre au courant.

Quoi qu'il en soit, j'ai dit tout ce qu'il était nécessaire de dire pour le moment, à mon avis. Le Sénat a étudié le bill à fond et le comprend bien. J'ai signalé, comme cela se fait couramment avec les bills de cette nature, que de temps à autre des modifications seront apportées et que le Parlement sera prié d'y voir. Il n'y a pas de doute qu'un nouveau ministère comme celui-là aura besoin de plus de pouvoirs, à la lumière de l'expérience acquise.

Je recommande au Sénat d'adopter le bill en deuxième lecture, et je signale que lorsqu'il subira effectivement la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré à un comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion de l'honorable M. Croll, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

RENVOI AU COMITÉ

BILL SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE) 1967

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Andrew Thompson propose la 2e lecture du bill n° C-151 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement des Chemins de fer Nationaux du Canada depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, je voudrais commencer par exprimer mes remerciements au leader du gouvernement (L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)) qui m'a fourni ma première occasion de participer aux débats du Sénat. Je voudrais indiquer ce qui est évident. Je ne suis pas spécialiste des complexités de notre grand réseau national de transport et de communications. Je ne connais pas non plus, au contraire de presque tous les sénateurs, les sommets altiers de la haute finance. C'est pourquoi je craignais un peu, naturellement, de parrainer ce projet de loi. Mais mes craintes se sont atténuées quand j'ai découvert, à parcourir les vieux hansards, que le bill est le même, pour le fond, que celui des années précédentes. Je suis sûr que les honorables sénateurs connaissent bien les dispositions du bill.

Comme vous le savez, le bill a pour but de réaliser plusieurs objectifs principaux, chacun de forme semblable à ceux des lois précédentes.

Le premier consiste à autoriser, de la part du National-Canadien, des dépenses d'établissement ne dépassant pas 264,800,000 millions de dollars au cours de l'année civile 1967, y compris 67 millions devant être investis dans la Société Air Canada. Cela veut dire en réalité des dépenses, pour le National-Canadien lui-même, de 197.8 millions, en regard des 192 millions autorisés en 1966. L'augmentation des dépenses du National-Canadien est surtout attribuable aux améliorations de la route; de plus amples détails à ce sujet figurent dans le budget déposé à l'autre endroit le 16 avril 1967. Cette année, un montant de 67 millions de dollars est requis pour ajouter aux propres fonds d'Air Canada, tandis que l'an dernier, les fonds recueillis par Air Canada s'étaient révélés suffisants. On peut aussi prendre connaissance de tout le détail des dépenses de cette société dans son budget qui a été déposé le 3 mars 1967.

Comme vous le savez, aux termes de l'article 37 de la loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, le National-Canadien doit chaque année préparer son budget en immobilisations et si le ministre des Transports et le ministre des Finances le recommandent, il peut être approuvé en vertu d'un décret du gouverneur en conseil et présenté par la suite au Parlement.

Quant aux dispositions du bill, les articles 1 et 2 correspondent, respectivement, au titre et aux définitions. Le texte revêt la forme habituelle et exige peu de commentaires. Les compagnies comprises dans le réseau national sont énumérées à la page 26 de la version anglaise du rapport annuel de la société nationale pour l'année 1966.

Sous la rubrique «Dépenses d'établissement», l'article 3 du bill, énonce en résumé, au paragraphe 1, le budget d'équipement des Chemins de fer Nationaux du Canada, lequel, on l'a dit déjà, a été dûment approuvé. Il est prévu que, au cours de l'année civile 1967, le réseau pourra faire des dépenses d'établissement ne dépassant pas, dans l'ensemble, $264,800,000. Au sommet de la page 2 du bill, on voit la répartition de cette somme, et je pourrais peut-être faire consigner au compte rendu les besoins estimatifs prévus pour l'année civile 1967. Les voici: propriété ferroviaire, $79,701,000; construction d'embranchements, $13,125,000; matériel, $85,304,000; télécommunications, $14,595,000; hôtels, $4,875,000; placements

dans des compagnies affiliées—Air Canada, $67,000,000; autre, $200,000. Le total est de $264,800,000.

Ce sont les chiffres en gros, et ceux qui voudront examiner les prévisions de dépenses d'une façon plus approfondie se reporteront sans doute au budget déposé, afin de pouvoir établir des comparaisons avec les dépenses de 1966 indiquées dans le rapport annuel du National-Canadien pour cette année-là.

Le projet de loi renferme aussi des dispositions d'ordre technique. Les alinéas b) et c) de l'article 3 autorisent le National-Canadien à faire des dépenses n'excédant pas 135 millions de dollars, entre le 1er janvier et le 1er juillet 1968, pour acquitter des obligations contractées avant 1968, y compris des placements de 55 millions dans les valeurs d'Air Canada et à conclure des contrats, avant le 1er juillet 1968, pour des dépenses d'équipement, n'excédant pas 94 millions et ne venant en cours de paiement qu'après 1967. Ces dispositions relatives au financement des dépenses pour le premier semestre de l'an prochain ont d'abord été adoptées en 1952 et sont demeurées en vigueur depuis lors.

L'article 3(2) autorise la compagnie du National à emprunter, soit du gouvernement, soit par l'émission publique de valeurs, les montants qui viennent à échéance pour Air Canada avant le 1er juillet 1968, en vertu de son programme de dépenses d'établissement.

J'aimerais signaler que le bill ne fait aucune demande d'emprunt pour acquitter les dépenses d'établissement du National-Canadien lui-même, vu qu'elles seront acquittées de trois façons: premièrement à l'aide des fonds qu'il aura constitués; deuxièmement, à l'aide des actions privilégiées émises en vertu de l'article 12 de l'ancienne loi; et, troisièmement, à l'aide des emprunts contractés à l'égard des embranchements et autorisés au titre des dispositions relatives aux embranchements. L'autorisation d'emprunt qui est demandée porte uniquement sur les investissements du National-Canadien dans la société Air Canada.

L'article 3(3) stipule que le rapport annuel du National-Canadien doit faire état de tous les montants empruntés par la compagnie.

L'article 3(4) prévoit qu'un état estimatif des dépenses d'établissement n'excédant pas dans l'ensemble $135,000,000 doit être inclus dans le budget annuel pour 1968, et l'article 3(5) prévoit que tout montant payable aux termes d'un contrat conclu en conformité des autres alinéas doit être inclus dans le budget annuel pour l'année où il viendra à échéance.

L'article 3(6) interdit toute dépense au-delà du montant global autorisé.

Les articles 4, 5 et 6 prévoient que le montant de $55,000,000 pour le financement intérimaire pour le premier semestre de 1968 proviendra soit de valeurs garanties par le gouvernement émises par la Compagnie du National, soit de crédits consentis par le gouvernement.

L'article 7 prévoit que la Compagnie du National peut aider tous autres chemins de fer compris dans le réseau du National, à acquitter des dépenses qu'autorise l'article 3.

L'article 8 permet que le produit d'une obligation garantie soit d'abord déposé à la Banque du Canada où dans une banque à charte, habituellement à la Banque du Canada.

L'article 9 autorise le gouvernement à consentir des prêts temporaires au National-Canadien jusqu'au 30 juin 1968, pour lui permettre de couvrir ses frais d'exploitation. Ces prêts seront remboursés plus tard sur les revenus du National-Canadien ou, s'il est établi que ses revenus sont insuffisants, les prêts sont comblés au moyen de crédits votés par le Parlement.

Je vous signalerais, honorables sénateurs, que la responsabilité du gouvernement aux termes de cet article s'élève à 15 millions de dollars, montant du déficit prévu pour 1967, d'après le budget que le National-Canadien a déposé. Le déficit de la société a diminué chaque année à partir de 67 millions en 1960.

L'article 10 autorise le ministre à consentir des prêts à Air Canada pour couvrir des déficits temporaires jusqu'à ce que la Compagnie puisse les rembourser sur ses revenus subséquents au cours de la même année. Au cours des dernières années, Air Canada accuse des profits.

L'article 11 prolonge la période pendant laquelle aucun intérêt ne doit être payé sur le prêt de 100 millions de dollars aux termes de la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada de 1952.

L'article 12 porte au 31 décembre 1968 la date limite à laquelle le ministre peut acheter des actions privilégiées. Il s'agit là de la même date limite proposée pour le moratoire sur l'intérêt mentionné dans l'article 11 du projet de loi.

L'article 13 désigne la maison d'experts-comptables comme vérificateurs. La même maison s'occupe de ce travail depuis 1964.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question au sénateur? C'est un bill visant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses. Une partie des fonds ont-ils été dépensés avant l'autorisation du Parlement?

L'honorable M. Thompson: Le sénateur notera que le montant a été accordé pour une période de dix-huit mois; ainsi, l'an passé, quand la chose a été approuvée, il y avait une période en 1967 pour laquelle des fonds avaient été dépensés.

L'honorable M. Grosart: Ce que je veux savoir c'est si une partie des fonds qu'on nous demande d'approuver dans ce bill ont été dépensés?

L'honorable M. Thompson: J'estime avoir répondu à cette question, mais comme on entend déférer ce bill au comité permanent des transports et des communications, on pourra obtenir à ce moment-là une réponse plus complète quand au montant dépensé.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai quelques remarques à faire au sujet de ce bill et j'aimerais profiter de cette occasion.

J'ignore ce qui ne va pas maintenant, mais il me semble que certaines réformes s'imposent. Une chose est très simple. Je veux une nouvelle porte. Ma requête peut paraître étrange mais en voici l'explication.

Il était très facile de donner des télégrammes au National-Canadien quand son bureau était situé à l'angle des rues Metcalfe et Sparks, au rez-de-chaussée. Il était facile d'aller y porter un message et d'y faire affaire avec les employés. Hier je voulais envoyer un message et je me suis rendu au nouveau local des télécommunications du National-Canadien dans l'édifice Blackburn. Au rez-de-chaussée se tenait un gardien chargé de la surveillance—et c'était dimanche—je lui ai demandé où était le bureau. Il m'a répondu que le bureau était situé à l'étage au-dessus, pièce 131. Je montai et cherchai la pièce 131. Devant la porte, il y avait une indication «Sortie». Je me suis dit, je ne puis être au bon endroit. Je descendis au rez-de-chaussée et l'homme, m'accompagnant cette fois, me conduisit à l'endroit que je cherchais et ouvrit la porte. A l'intérieur je vis une porte rouge, portant la mention «CN Telecommunications» et j'y étais. A mon avis, la porte rouge devrait être à l'extérieur donnant sur le couloir principal, pour informer les gens que c'est l'endroit où ils doivent aller pour envoyer leurs télégrammes.

Honorables sénateurs, je n'en ai pas causé aux chemins de fer, mais je dépose cette petite plainte. C'est une affaire assez insignifiante; je fais cette suggestion de bonne foi pour le bien commun et j'espère qu'on en tiendra compte.

Honorables sénateurs, j'ai d'autres doléances à formuler. Entre autres, la direction du National-Canadien est en train de ruiner le service des passagers. Je vous explique comment.

Je n'ai pas beaucoup voyagé l'été dernier, mais à deux reprises j'ai voulu prendre le *Scotian,* et un train matinal—et un autre train, qui est local. Rendu à la gare, j'ai appris que le *Scotian* avait deux heures de retard, car il suivait le train de la Confédération, qui est lent. Au lieu d'être mis sur une voie d'évitement pour laisser le rapide d'Halifax à Montréal le dépasser et poursuivre sa route, le train de la Confédération a gardé le *Scotian* derrière lui. J'ai dû prendre un taxi pour me rendre à Québec et suis monté là dans le *Rapido* pour Montréal. A mon arrivée, le *Scotian* avait trois heures de retard et j'aurais manqué le train d'Ottawa si je l'avais attendu.

Un autre jour, lors de l'Expo j'ai voulu prendre un train de banlieue à Rivière-du-Loup et lorsque je suis arrivé à la gare, on m'a dit qu'on avait reçu un coup de téléphone de l'agent de Rimouski disant qu'il n'y avait plus place pour personne, pas même debout. On n'a même pas songé à atteler un wagon en plus, à Rivière-du-Loup, pour les voyageurs qui étaient venus à la gare. Les wagons étaient bondés.

J'ignore comment sont les choses actuellement, n'ayant plus voyagé depuis la mi-octobre. Peut-être y a-t-il moins de voyageurs maintenant qu'alors. Mais le trafic-voyageurs est parfois si mal organisé qu'il est impossible de prendre le train et il faut voyager par avion ou par automobile.

A cause d'une politique de réduction des dépenses, il n'y a pas suffisamment d'employés pour faire le travail. Les effectifs ont été réduits à la limite et il s'ensuit, naturellement, que le service est moins bon. C'est pour nous un plus grand mal, à cause de l'absence de concurrence. Honorables sénateurs, vous ne vous imaginez pas la situation. Entre Ottawa, Montréal et Québec, il y a de la concurrence, comme entre Ottawa et Toronto. Mais dans notre région, il n'y en a pas et nous souffrons en proportion.

La direction a aussi des idées lumineuses; elle veut modifier le trajet de l'*Ocean Limited.* L'*Ocean Limited* est le train le plus rapide entre Halifax et Montréal. Il passe par Rivière-du-Loup depuis sa mise en service. Mais maintenant il passe de l'autre côté et au lieu de traverser Rivière-du-Loup il passe par Edmundston. Je me demande si le trafic ne s'en ressent pas. Dans ma ville nous nous en plaignons. Les trains sont trop encombrés pour servir aussi bien le public qu'il le mérite et nous en avons moins et pas suffisamment de wagons. Je ne sais ce qui va se produire.

L'avenir du National-Canadien m'intéresse. J'ai des amis qui ont travaillé à cette société, mais je ne sais comment elle est administrée présentement. Il y a là des hommes très compétents mais notre région est négligée. Je proteste aujourd'hui pour montrer au gou-

vernement qu'il faut instaurer des réformes et contrôler la gestion.

Je suis très heureux que l'honorable Paul Hellyer ait été nommé ministre des Transports. C'est un ami, c'est un jeune homme énergique. C'est un administrateur. Je suis sûr que nous ne nous adresserons pas à lui en vain et je lui enverrai demain une copie marquée du hansard d'aujourd'hui pour lui signaler cette question et pour qu'il s'en occupe.

L'insuffisance d'employés constitue un danger pour les voyageurs aussi bien que pour la compagnie et c'est dans notre intérêt à tous que j'ai pris la parole aujourd'hui pour dire ce que j'avais à dire.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 12 décembre 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU L'HONORABLE A. J. BROOKS

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le sénateur Alfred Brooks est décédé le 7 décembre, le jour de l'ajournement du Sénat, la semaine dernière. On s'attendait à sa fin mais pas si tôt. Bon nombre de ses amis, sa famille et lui-même la voyaient proche.

A vrai dire, pendant ces quelques courtes semaines, depuis le moment où il a appris qu'il allait mourir dans un bref delai, il a montré un courage vraiment remarquable.

Hier, à Sussex, un magnifique hommage lui a été rendu par le ministre de l'Église Unie à laquelle il appartenait là-bas. Je regrette de n'avoir pu voir le monsieur en question. Il a dit notamment que la nation est reconnaissante du doigté politique d'Alfred Brooks. Il a appuyé cette déclaration en rappelant une foule de choses que nous avons dites ici le 31 octobre lorsque le sénateur Brooks a quitté la direction de l'opposition au Sénat et lorsqu'il a pris sa retraite quelques jours plus tard. Il a parlé des services que le sénateur Brooks a rendus à l'éducation en qualité d'enseignant et d'inspecteur, et à son pays en qualité d'homme de profession, d'avocat, de son service en tant que député à l'Assemblée législative de sa province natale, le Nouveau-Brunswick, de ses longues années de service à la Chambre des communes, de son accession au cabinet, de sa nomination au Sénat, où il est devenu leader du gouvernement. Il a mentionné, aussi, les grands services qu'il a rendus au pays en tant que membre des forces armées, où il a atteint le grade de colonel.

Alfred Brooks a été inhumé hier, sur les hauteurs qui entourent la ville de Sussex qu'il aimait, et au crépuscule d'une nuit claire et froide de décembre, la sonnerie en sourdine du dernier appel, d'ailleurs très émouvante, constituait un hommage des plus mérités envers un homme qui avait voué sa personne et sa vie à son pays.

En lui rendant hommage lors de la cérémonie funèbre, le pasteur a cité «Crossing the Bar» de Tennyson:

> But such a tide as moving seems asleep,
> Too full for sound and foam,
>
> When that which drew from out the boundless deep
> Turns again home.

Il est certes chez lui. Il repose maintenant dans le sol des charmantes collines ondulées et des vallées entourant le Sussex—le Sussex du Nouveau-Brunswick qu'il aimait tant. Et cette superbe région nous fait comprendre pourquoi on aurait dû également entendre l'hymne suivant lors de la cérémonie:

> Unto the hills around do I lift up
> My longing eyes,
>
> O whence for me shall my salvation come,
> From whence arise?
>
> From God and Lord doth come my certain aid,
>
> From God the Lord, who heaven and earth hath made.

C'était un hommage que lui rendaient les écoliers, ses concitoyens, ses compatriotes du Nouveau-Brunswick venus de tous les coins de la province, ainsi que ses compatriotes canadiens, car bon nombre de régions de notre pays étaient représentées.

Je ne puis qu'exprimer en votre nom, honorables sénateurs, l'espoir que Madame Brooks et ses deux fils trouveront quelque consolation en songeant à la glorieuse carrière que leur cher défunt a consacrée à ce grand pays.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, il y a trois semaines à peine, nous exprimions le profond regret qu'en raison de son état de santé, le sénateur Alf Brooks se soit cru obligé de démissionner du Sénat. Nous lui avons alors rendu un hommage bien mérité pour sa carrière exceptionnellement longue et méritoire d'avocat, de soldat, de professeur, de député, de ministre de la Couronne et de sénateur, et nous avons également exprimé l'espoir qu'il reviendrait à la santé pour jouir d'une longue et paisible retraite bien méritée. Même si certains d'entre nous savaient la gravité de sa maladie, personne n'aurait cru que la fin viendrait si rapidement. Ceux qui ont assisté hier à ses funérailles n'oublieront jamais l'hommage très touchant qu'on lui a rendu et qu'a si bien décrit le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). Nombre de personnes présentes avaient été ses associées dans sa vie publique, mais la grande majorité étaient ceux qui avaient été ses voisins, en particulier ceux qui, de 1925 à 1961, lui avaient gardé leur confiance en l'élisant à l'Assemblée législative provinciale et à la Chambre des communes. Ce sont eux qui l'aimaient le mieux parce qu'ils le connaissaient si bien.

Quand nous avons quitté le cimetière que recouvrait une couche de neige toute fraîche, à l'aube de ce matin de décembre, le cœur touché par le mélancolique beauté du paysage et les yeux remplis de larmes, nous ne pouvions pas ne pas ressentir vivement la douleur de Madame Brooks et des membres de sa famille, mais nous partagions aussi l'orgueil que leur inspirait une vie si bien remplie.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, dans une circonstance aussi pénible, il est de mon devoir, je pense, de rendre mes humbles hommages au défunt colonel, l'honorable Alfred J. Brooks, qui fut mon chef et voisin de pupitre ces cinq dernières années. Sa carrière fut remarquable, comme l'ont si bien signalé les deux leaders du Sénat. Il s'est éminemment distingué au service du Canada à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et dans les deux Chambres du Parlement fédéral et a eu une longue et fructueuse carrière comme avocat, instituteur et soldat. Il a été, trois ans durant, ministre des Affaires des anciens combattants; il était lui-même un vétéran des deux grandes guerres et était reconnu comme le ferme défenseur des droits des anciens combattants.

Le sénateur Brooks était, à mon sens, un homme intègre et compétent, à qui le qualificatif «d'honorable et noble gentilhomme» s'appliquait dans toute l'acception du mot. Il avait également un sens d'humour remarquable et comptait de nombreux amis dans toutes les sphères politiques et religieuses du pays.

Honorables sénateurs, c'est une grande perte pour nous, comme pour le Parlement et pour le Canada, mais qui sera ressentie tout particulièrement par Madame Brooks et ses deux fils. Nous leur offrons nos plus sincères condoléances.

[*Français*]

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je ne saurais laisser passer cette occasion sans dire un mot d'admiration à l'égard de notre regretté collègue, le sénateur Brooks.

J'ai toujours admiré sa grande dignité, son «fair play» et sa manière de voir les choses. Lorsqu'il critiquait, il ne le faisait pas simplement parce qu'il était du parti opposé au mien, mais il le faisait toujours d'une façon constructive, sans acrimonie et sans passion.

Le sénateur Brooks a fait honneur à son pays et à sa province et je garderai toujours de lui le meilleur des souvenirs.

A son épouse et à sa famille, j'offre mes sincères condoléances. Que Dieu ait pitié de son âme et lui donne la récompense à laquelle un homme juste et droit aspire.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Arrêté en conseil C.P. 1967-2243, en date du 30 novembre 1967, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1963-571, en date du 11 avril 1963, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat de matériel de la Canadian General Electric Company Limited, Toronto, Ontario, et de services de génie connexes de la Ingledow, Kidd and Associates Limited, Vancouver, Colombie-Britannique, par le gouvernement de Ceylan, en vue de l'installation d'une centrale électrique à la ligne de partage des eaux de Maskaliya Oya, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-2185, en date du 21 novembre 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente par l'Automatic Electric (Canada) Limited, Brockville, Ontario, d'équipement essentiel et de services à la Philippine Long Distance Telephone Company, Manille, Philippines, en vue de la modernisation et du développement de ses services téléphoniques, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 6 de ladite loi, chapitre 25, Statuts du Canada, 1957-1958. (Textes français et anglais).

LE FILM «THE STAMPING GROUND OF THE MEMBER FOR KOOTENAY WEST»

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, la Société Radio-Canada m'a appris qu'elle a tourné un film intitulé «The Stamping Ground of the Member for Kootenay West». Il s'agit, bien entendu, de M. Bert Herridge, de l'autre endroit, un ami de tous ceux qui siègent au Parlement. La projection du film aura lieu le mercredi soir 13 décembre, à 8 heures, à la salle 356-S.

TRAVAUX DU SÉNAT

RECOMMANDATION VISANT À DÉFÉRER AU SÉNAT L'ENQUÊTE SUR L'HABITATION

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, avant que la Chambre entreprenne ses travaux courants, je voudrais formuler une recommandation.

Je suis membre de cette Chambre depuis 27 ans et chaque année depuis lors, nous nous plaignons d'être négligés, de ne pas avoir suffisamment de travail au cours de la session et d'en avoir beaucoup trop les derniers jours.

Le Sénat jouit d'une réputation très enviable puisqu'il a enquêté tout récemment sur des questions telles que la main-d'œuvre, le crédit au consommateur, la gérontologie et divers autres problèmes d'une importance capitale au Canada. Les sénateurs viennent de toutes les régions du Canada. Je crois que nous aurions pu exécuter le travail accompli par la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme à beaucoup moins de frais, mais nous n'en avons pas eu l'occasion.

Je recommande aux deux leaders, particulièrement au leader de ce côté-ci de la Chambre, de tenir compte de ce que le premier ministre a dit hier au sujet de la création d'une commission d'enquête sur l'habitation. Si le mandat de cette commission n'est pas trop sévère, il se peut que nous puissions faire une étude utile de la question et offrir des solutions aux problèmes du logement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je serais très heureux de discuter de la question avec les autorités intéressées. Les honorables sénateurs m'ont fait un certain nombre de suggestions au sujet des enquêtes spéciales qui pourraient être entreprises par le Sénat et, en fait, deux comités spéciaux sont déjà formés. L'un doit enquêter sur l'établissement scientifique au Canada. C'est là une étude qui sera nécessairement assez longue et compliquée. Le travail préparatoire d'organisation est déjà engagé. Le comité permanent des relations extérieures s'occupe actuellement d'enquêter sur le programme d'aide extérieure. A mon avis, cette enquête aussi sera assez complète et le travail dépassera sans doute la session actuelle, quelle qu'en soit la durée.

Outre ces études, le comité permanent des finances est saisi des documents relatifs à la négociation Kennedy et la première réunion du comité aura lieu à cet égard jeudi prochain.

Bien entendu, un grand nombre de bills ont passé par le Sénat. De nombreux bills d'initiative ministérielle ont été étudiés en premier lieu dans cette Chambre au cours de la présente session. Nous devrions en éprouver une certaine satisfaction.

L'honorable M. Aseltine: Bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois qu'il y a eu plus de bills d'initiative ministérielle déposés en premier lieu au Sénat au cours de la présente session qu'au cours des autres. Nous faisons des progrès dans ce domaine et l'utilité de cette pratique frappera de plus en plus le Parlement et le public.

Le sénateur Paterson propose que le Sénat entreprenne une autre enquête, et une enquête sur l'habitation. Les membres du Sénat sont naturellement en mesure de faire ce travail. Je dirai seulement ceci: les enquêtes de ce genre ont été, pour la plupart, menées naguère pendant que le Sénat était en session, et les membres des comités—pas tous, mais certains—ont exprimé une certaine répugnance à assister aux réunions des comités lorsque le Sénat n'est pas en session. C'est un point de vue qui peut être modifié, et je pense que nous attachons tous, collectivement et individuellement, beaucoup d'importance au travail de nos comités, qu'il s'agisse de comités permanents, ou de comités spéciaux créés pour effectuer des études spéciales.

Si nous considérons le travail accompli au Sénat des États-Unis, nous constatons qu'on attache plus d'importance au travail des comités qu'à celui de la Chambre. Les honorables sénateurs se souviendront du sénateur Mike Mansfield, chef de la majorité du Sénat américain, se tenant debout ici à la Chambre et nous félicitant de notre énorme participation. Elle était ce jour-là de 65 p. 100, mais c'était la participation normale aux séances du Sénat.

Il a dit qu'il avait de la peine à réunir le quorum lors des séances du Sénat mais il n'en a aucune lorsqu'il s'agit des quorums de ses comités.

Un changement d'attitude et de la façon d'envisager les travaux des comités serait tout à l'avantage du Sénat et nous sommes redevables au sénateur Paterson de cette suggestion.

L'honorable Donald Cameron: Je me réjouis qu'un vieux de la vieille comme le

sénateur Paterson ait fait une pareille proposition. Le leader du gouvernement se souvient qu'il y a quelques semaines, j'ai dit que l'un des problèmes les plus pressants au Canada, à l'heure actuelle, était celui du logement et que j'aimerais voir instituer un comité spécial du Sénat pour étudier la question. J'ai formulé à nouveau la même proposition dans un mémoire que je lui ai adressé hier avant la publication de nouvelles sur la conférence fédérale-provinciale.

A mon avis, la proposition du premier ministre, hier, ne pourrait pas découler d'une étude d'un comité spécial du Sénat. J'espère que malgré tous nos autres engagements, nous pourrons trouver le temps de nous attaquer à ce problème très urgent. Personnellement, même si j'ai énormément à faire, je serai certes prêt à assister à un comité de cette importance lorsque le Sénat ne siège pas.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, les remarques du sénateur Paterson m'ont rappelé qu'il y a un an environ, alors que nous allions nous ajourner pour les vacances de Noël, nous avons été saisis de la loi sur les banques et, par voie de conséquence, d'autres lois que nous étions censés adopter en toute hâte dans un délai de vingt-quatre heures. Nous sommes au 12 décembre et on nous a dit que le Parlement pourrait fort bien ajourner ses travaux vers le 20, ce qui ne nous laisse que huit ou neuf jours.

L'autre endroit a entrepris l'étude de la loi sur la radiodiffusion dont l'importance est énorme pour tous les Canadiens, et qui, certes, intéresse considérablement les membres de notre Chambre. J'espère que l'histoire ne se répétera pas cette année et qu'au moment de l'ajournement pour les vacances de Noël, nous ne serons pas soudainement saisis de la loi sur la radiodiffusion et que nous n'aurons pas, non plus, à l'adopter en vingt-quatre heures, comme cela s'est produit l'an dernier à propos de la loi sur les banques. Le renouvellement de cette situation constituerait une nouvelle insulte pour le Sénat et un autre exemple de dénigrement de cette assemblée.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de discuter avec le leader du gouvernement et avec mes collègues certains problèmes concernant le Sénat et la portée de nos activités. Comme toujours, j'estime qu'il s'agit pour nous d'un problème très important auquel nous devrions nous attacher spécialement au cours de la prochaine session.

J'en profite pour signaler au Sénat mon intention de le discuter entièrement avec mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, avant le début d'une nouvelle session, afin de faire des propositions précises au leader du gouvernement.

Peut-être est-il nécessaire de raccommoder notre procédure pour nous permettre d'accomplir davantage et de faire plus efficacement ce qu'on attend de nous. Je suis assez satisfait du travail accompli par le Sénat au cours de la présente session mais, à mon avis, nous pourrions certainement faire encore mieux. J'espère pouvoir présenter plus tard au leader du gouvernement et au Sénat des propositions plus concrètes à cet égard.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald Cameron, président du comité permanent de l'administration de la fonction publique, présente le rapport suivant:

> Le comité permanent de l'administration de la fonction publique auquel avait été déféré le bill nº C-184 modifiant la loi sur l'indemnisation des employés de l'État a, conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 décembre 1967, examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.
>
> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable M. Cameron: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Cameron propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton,* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI ÉTABLISSANT UN MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du

comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill nº C-161 établissant un ministère de la Consommation et des Corporations, a, conformément au mandat du 11 décembre 1967, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Croll propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'INSPECTION DU POISSON

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill nº S-27 modifiant la loi sur l'inspection du poisson, a examiné ledit projet de loi, en conformité de l'ordre de renvoi du 21 novembre 1967, et en fait maintenant rapport sans amendment.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Vaillancourt: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Autorisation ayant été accordée d'aborder l'article nº 3.

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le jeudi 7 décembre, sur la motion de l'honorable M. Lang tendant à la 2e lecture du bill nº C-164 modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, c'est la première fois depuis 1961 qu'on soumet au Parlement une mesure législative concernant la Banque d'expansion industrielle. C'est la première fois depuis six ans et demi que nous pourrons convoquer devant un comité les responsables de la Banque et examiner leurs opérations.

Quand au projet de loi lui-même, le sénateur Lang nous a donné, comme d'habitude, des explications claires sur ce qu'on se propose de faire. Je n'ai qu'une remarque à formuler. Je n'ai rien à dire sur les modifications concernant les conseils d'administration des comités exécutifs, mais le sénateur Lang ne nous a pas parlé de l'augmentation essentielle concernant les prêts et les emprunts qu'ils réclament aujourd'hui. Si cela est accordé, comme l'a signalé le sénateur Lang, le pouvoir de prêt de la Banque sera porté à plus d'un milliard de dollars comparativement au pouvoir actuel de moins de 400 millions. Si le bill est adopté, il peut donc s'écouler beaucoup de temps avant que la Banque s'adresse à nouveau au Parlement, à moins d'une raison très importante.

Si l'on considère que la Banque peut émettre des débentures pour dix fois son capital versé et son fonds de réserve, ce seul changement aurait doublé son pouvoir d'emprunt. Mais en outre, nous avons une augmentation de 50 p. 100 du capital autorisé de la Banque, en sorte qu'en fait, son pouvoir d'emprunt est presque triplé. A mon avis, nous avons droit à quelques explications à ce sujet, dont on nous a privés jusqu'ici.

Honorables sénateurs, nous devrions être renseignés, je pense, sur certains autres aspects. Comme l'a signalé le sénateur Lang, la Banque d'expansion industrielle a été incorporée en 1944, en vue de consentir des prêts à moyen et à longs termes aux gens incapables d'en obtenir à des conditions raisonnables. Autrement dit, la Banque d'expansion industrielle a été établie à titre de banque de dernier ressort. Et les états de compte démontrent le véritable succès de ses opérations financières. Même si son capital et ses réserves ne lui rapportent pas autant qu'aux banques à charte, elle ne se laisse pas tellement distancer par ces dernières. Son bilan est tout à son honneur. Ce qui doit nous intéresser, néanmoins, c'est de savoir si la Banque joue vraiment son rôle, celui de banque de dernier ressort; ou si, compte tenu de la ferveur avec laquelle les fonctionnaires de la Banque doivent naturellement remplir leurs fonctions, elle rivalise en fait avec les compagnies de finance et de crédit et autres prêteurs établis qui seraient disposés, si l'occasion leur en était fournie, à consentir quelques-uns des prêts accordés par la Banque d'expansion industrielle.

Je pose cette question en particulier parce que le rapport mentionne la classification des prêts. On y voit que cette catégorie compte 8 p. 100 des prêts consentis en vertu des «programmes de clients»: le refinancement des hypothèques, les créances privilégiées, etc. pendant l'année financière 1967 et depuis que le sénateur Lang a présenté le bill cette proportion atteindra 9 p. 100 pendant l'année financière 1967-1968. Je demande simplement si la Banque fait des affaires, même dans une proportion de 7 ou 8 ou 9 p. 100 de ses opérations, dans des domaines où, à titre de prêteur en dernier ressort, elle ne devrait pas mettre le nez. Nous aimerions aussi connaître le coût des débentures. La Banque, vous le savez, a fonctionné d'après la formule du capital versé, que la Banque du Canada a entièrement souscrit, et par l'émission de débentures que la Banque du Canada jusqu'à ce jour a toutes achetées bien que la loi ne l'y oblige pas.

Nous devrions savoir d'abord que le coût des débentures a monté régulièrement depuis 3.53 p. 100—il s'agit de l'égalisation du coût des débentures ajoutée à l'amortissement des primes ou escomptes et de l'intérêt, avec le montant total moyen des débentures non échues pendant l'année. Ce pourcentage est passé de 3.53 à 4.38 pendant l'année financière 1967.

Toutefois, contrairement à une société commerciale ordinaire, la Banque n'indique pas séparément chaque émission d'obligations dans son bilan. Pour connaître la date d'émission des obligations, il faut consulter les rapports, qui révèlent que cette année on a émis pour 34 millions de dollars, et pour 40 millions une autre année. Rien ne l'indique dans les états financiers. Nous ne connaissons pas non plus le taux d'intérêt, ni d'ailleurs si les obligations ont été émises à prime ou à escompte. Ainsi, nous ne connaissons pas le taux réel, et je crois qu'il serait intéressant d'apprendre la vérité des dirigeants de la Banque, afin de nous rendre compte s'il n'y a pas là-dessous une subvention qui nous aurait échappé; nous pourrons aussi savoir si la Banque obtient et vend ses obligations dans les mêmes conditions qu'un organisme indépendant faisant des opérations en bourse. Sinon, nous devrions le savoir, du moins, et reconnaître que c'est une subvention accordée à ceux qui empruntent de la Banque.

On pourrait aussi soulever la question que la Banque fait peut-être des bénéfices trop élevés. Si le prêteur en dernier ressort—peut rivaliser avec les bénéfices réalisés par la Banque depuis 13 ans—il est sûrement un prêteur à la page.

Ce résultat vient-il du fait que la Banque n'acquitte pas entièrement les fonctions que le Parlement lui a attribuées? Devrait-elle consentir des prêts plus risqués? Devrait-elle perdre plus d'argent et voir diminuer chaque année le montant qui se trouve au bas de l'état financier, à droite, par suite de ses opérations?

Voilà autant de questions qui devraient nous intéresser tous. Nous aimerions aussi savoir quel est le programme de prêts de la Banque en ce qui a trait au taux d'intérêt qu'elle impose.

Dans le Rapport annuel de 1966, on signalait que le taux de la Banque à l'égard des prêts de premier ordre était de 7½ p. 100. C'était encore le taux d'intérêt des prêts de premier ordre au moins jusqu'au 30 septembre 1967, date du dernier rapport. J'aimerais beaucoup savoir pourquoi le taux d'intérêt des prêts de premier ordre n'a pas été augmenté en même temps que les taux d'intérêt qui augmentaient constamment pendant cette période? C'est peut-être que la plupart des prêts sont consentis à des taux supérieurs aux taux des prêts de premier ordre mais on ne saurait tirer cette conclusion du rapport du président.

Autrement dit, j'aimerais savoir où en est la Banque à l'égard de ses concurrents—car elle en aura toujours et il y a toujours des cas indéterminés—et à l'égard des objectifs que le Parlement lui a fixés lorsqu'elle a été constituée en société il y a 23 ans.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, mes remarques seront très brèves, pertinentes, je l'espère, et exceptionnellement claires, du moins pour moi. Le sénateur McCutcheon a fait plusieurs observations que j'avais l'intention de formuler. En résumé, je signale que, à l'instar du sénateur McCutcheon, je me demande sérieusement si la Banque s'acquitte bien de ses fonctions.

A mon sens, la Banque s'enorgueillit trop d'être désignée comme un tribunal ou une banque de dernier ressort. Elle étudie ses demandes à peu près au même rythme que les cours d'appel. C'est précisément pour cela qu'elle nuit à beaucoup de petites entreprises.

Il arrive qu'une petite entreprise, qui appartient à la même famille depuis deux ou trois générations se trouve dans des difficultés financières. Les propriétaires de l'entreprise se disent: «Bon, nous avons eu une mauvaise année. La prochaine sera meilleure». Ils attendent et soudain se rendent compte qu'ils doivent agrandir ou moderniser leur usine. Ils s'adressent alors à la Banque d'expansion industrielle pour obtenir un prêt. Mais, à cause de toutes les formalités, on prend si longtemps pour répondre à leur demande que lorsqu'ils obtiennent finalement leur réponse, ils sont dans une situation désespérée. Bref, l'entreprise ferait mieux de s'adresser dès le début au syndic sans aller à la Banque du tout.

La modification principale que propose le projet de loi, si je comprends bien, vise à porter le pouvoir d'emprunt de la Banque jusqu'à un montant de cinq à dix fois plus élevé que le montant global du capital versé et du fonds de réserve. La proportion de la dette, par rapport au capital, pour une compagnie fiduciaire et d'emprunt fédérale, constituée en corporation, est quinze fois le capital et le fonds de réserve autorisés.

Il me semble y avoir une contradiction ici, en ce sens que nous restreignons la Banque d'expansion industrielle à une proportion moindre que nous ne le faisons dans le cas d'une compagnie fiduciaire et d'emprunt fédérale, constituée en société. C'est peut-être là une des raisons pour lesquelles la Banque ne joue pas pleinement son rôle.

Le sénateur McCutcheon a signalé que la Banque devrait prendre des initiatives là où les banques à charte refusent de le faire, bref, en ce qui concerne le capital de spéculation, si je puis dire. J'insiste sur ce point honorables sénateurs, car il me semble s'appliquer de façon particulière aux régions désignées. Bien des industries d'une région désignée trouvent difficilement des prêteurs au cours des époques les plus prospères; or, vu l'inflation qui nous menace actuellement, les taux d'intérêt élevés et les autres problèmes qui se posent au pays, il leur sera encore beaucoup plus difficile d'emprunter de l'argent.

Pour vous donner un exemple de ce que je veux dire—que la Banque ne dessert pas ces régions—je voudrais citer certains chiffres du dernier rapport de la Banque d'expansion industrielle. Deux régions qui, au Canada, ont réellement besoin de capitaux spéculatifs, sont les provinces atlantiques et la province de Québec, surtout l'Est de celle-ci. En 1966, la Banque d'expansion industrielle a prêté $6,977,000 aux provinces atlantiques. En 1967, d'après le rapport, elle a consenti des prêts au montant de $6,207,000, soit une diminution d'environ 10 p. 100 dans une région qui a besoin, en réalité, de capitaux frais, pour se maintenir au niveau du reste du Canada. De même, en 1966, les chiffres pour la province de Québec sont de $31,935,000. En 1967, selon le rapport, $20,780,000 ont été prêtés, une diminution de près de 30 p. 100 dans une autre région qui a autant besoin de capitaux que les provinces atlantiques.

Le sénateur McCutcheon a mentionné les taux d'intérêt. Je ne vais pas en parler bien longuement. Je n'en dirai que ceci: dans une région en difficultés, l'argent doit être disponible à un taux d'intérêt peu élevé, sinon ce n'est pas la peine d'en emprunter, car la compagnie est en train de sombrer.

Le bill place également au conseil d'administration deux sous-ministres, y compris celui de l'Industrie. Je n'y vois pas d'objection. Je voudrais seulement que le ministère de l'Industrie possède un dossier plus impressionnant, mais j'espère que le nouveau membre du conseil pourra allumer sous la Banque un feu de joie qui la fera agir et servir certains des besoins actuels. Les feux de joie font normalement penser à l'été. Nous approchons maintenant de Noël, ce qui rappelle les chandelles. Je ne vais donc pas demander un plein feu de joie; je me contenterai fort bien d'une bougie de Noël, pourvu qu'elle soit bien ferme, à flamme chaude: qu'on la mette sous la Banque, avec l'espoir qu'elle la fera aller de l'avant, au service des besoins qui existent dans certaines régions du pays.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, avant que le parrain du bill mette fin au débat, j'aimerais lui poser deux questions. Toutefois, je voudrais auparavant faire quelques remarques sur la politique de la Banque d'expansion industrielle et sur les mises sociales. J'ai sous les yeux son rapport de l'année 1967, qui indique que la Banque est en affaires depuis environ 23 ans; sauf erreur, dès le début, elle avait le pouvoir d'accorder des prêts comme mises sociales, mais elle a alors restreint l'exercice de son pouvoir pour les deux motifs suivants:

Premièrement, elle ne voulait pas faire concurrence aux banques à chartes déjà engagées dans ce domaine; deuxièmement, il semble qu'elle n'était pas bien organisée pour consentir les prêts, n'ayant pas assez de succursales dans le pays. Eh bien, à la page 8 de la version anglaise du rapport, sous la rubrique *Organisation*, nous lisons ce qui suit, et je cite:

> Vers la fin de l'année financière 1966, la Banque a décentralisé ses opérations afin d'améliorer la qualité de ses services et d'être en relation plus étroite avec chacune des régions du pays. La décentralisation a permis l'autorisation de 90 p. 100 des prêts au niveau des succursales ou des bureaux régionaux, comparativement à 80 p. 100 au cours de l'exercice précédent.

Or à la page 6 figurent les raisons pour lesquelles des prêts sont consentis, et sous la rubrique «Augmentation du fonds de roulement nous constatons qu'en dépit de cette décentralisation il n'y a eu que 9 p. 100 de prêts au fonds de roulement en 1967 comparativement aux 10 p. 100 de 1966 et aux 13 p. 100 de 1965. Le nombre des prêts a également baissé, soit de 2,334 qu'il était en 1966 à 2,168 en 1967 et le montant qui avait enregistré 122.6 millions de dollars en 1966 a tombé également à 113.1 millions en 1967.

Donc, honorables sénateurs, c'est un pourcentage inférieur d'un plus petit total. Il se pourrait, bien entendu, que le 9 p. 100 de l'augmentation du capital engagé ait été accordé en entier aux provinces Maritimes où, comme l'a signalé le sénateur Phillips, nos besoins sont très grands, mais nous l'ignorons.

Ma première question est donc: Quel a été le pourcentage réel pour chacune de ces années, 1965, 1966 et 1967, des prêts accordés dans chacune des provinces suivantes: Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard? Ma deuxième question est: Combien de prêts ont réellement été faits dans chacune de ces provinces ces trois mêmes années et quel a été le montant total pour chaque année?

Cela m'intéresse car, les sénateurs McCutcheon et Phillips l'ont tous deux signalé, cette banque est une filiale de la Banque du Canada, et elle est établie pour une fin très spéciale, à titre de prêteur de dernier ressort dans les cas où des prêts ne peuvent être obtenus facilement de banques à charte ordinaires. Dans les Maritimes la répartition de la population et de l'industrie est telle que notre expansion économique dépend en grande partie des petites entreprises. Un certain nombre de petits hommes d'affaires audacieux tentent de réussir par leurs propres efforts. Ce qui leur manque le plus ce ne sont pas des capitaux d'investissement mais des fonds de roulement. Or, d'après le rapport de 1967, la Banque consent de moins en moins de prêts à cette fin.

Honorables sénateurs, si telle est la politique de la Banque, j'aimerais qu'elle réexamine sa politique. Tout comme le sénateur McCutcheon, j'estime qu'elle pourrait peut-être courir des risques un peu plus grands, surtout dans les Maritimes où l'expansion économique est en retard et où elle pourrait jouer un rôle beaucoup plus important que par le passé.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, étant donné la nature officielle et évidente des amendements effectivement proposés à ce projet de loi, j'avais d'abord cru que je pourrais demander qu'il subisse la troisième lecture à la prochaine séance. Toutefois, vu les questions du sénateur McCutcheon et du sénateur Carter qui ont trait à des affaires qui ne se rattachent pas rigoureusement aux amendements eux-mêmes et qui nécessiteraient des renseignements qui ne pourraient être obtenus que des fonctionnaires de la Banque, je proposerai, si le projet de loi subit la deuxième lecture, qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

> L'honorable sénateur Langlois propose la 3e lecture du bill n° S-30 visant à modifier la loi sur l'accise.

L'honorable John J. Connolly: Veuillez réserver cet article jusqu'au lundi 22 janvier 1968.

(L'ordre est réservé.)

LOI DE 1967 SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Thompson, en vue de la 2e lecture du bill nº C-151 visant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissements du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, en prenant la parole à propos de ce bill, j'ai la tâche agréable en commençant de féliciter le parrain, le sénateur Thompson, de son premier discours, je crois, au Sénat. Je ne prétends pas être juge des exploits des sénateurs. Je ne suis ici que depuis cinq ans, et j'appartiens encore au groupe des jeunes recrues, mais étant donné sa présentation du bill, je prédis au sénateur Thompson un avenir au Sénat, rempli de succès pour lui-même et utile au public. Je parle ainsi, car je vois qu'il allie chez lui, ce qui est rare, la jeunesse, l'expérience et surtout la belle mine irlandaise. (*Applaudissements*) J'ajoute «irlandaise» avec quelques réserves car, étant originaire de Dublin, je dois signaler à la Chambre qu'il a vu le jour dans l'État séparé de l'Irlande du Nord et je ne puis songer à un meilleur argument contre l'établissement d'un État particulier ou séparé au Canada que la regrettable situation qui existe aujourd'hui dans ce vieux pays.

Je ferais peut-être bien, cependant, de le prévenir car il m'a retiré un honneur que j'étais le seul à avoir et dont j'étais très fier. Avant sa nomination au Sénat, j'étais le seul membre natif d'Irlande des deux Chambres du Parlement. Je l'invite maintenant à partager cet honneur avec moi, mais je l'avertis que dans les mois à venir, il devra s'aguerrir en prévision des exploits gastronomiques et bachiques auxquels il sera tenu de participer lorsqu'il se joindra à nous lors de la Saint-Patrice le 17 mars.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sans parler des joutes oratoires.

L'honorable M. Grosart: Il a déjà prouvé sa compétence dans ce domaine, sénateur Connolly. J'ignore quelle est sa compétence dans les deux autres, mais comme il est Irlandais, je suis certain qu'il se montrera à la hauteur des normes requises d'un Irlandais le jour de la Saint-Patrice.

La première remarque que je voudrais faire au sujet de ce projet de loi est que le titre semble être étrangement trompeur. Le bill nº C-151 est intitulé:

> Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada...

et ainsi de suite.

En réalité, honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'un bill visant à donner une autorisation quelconque car, en effet, cette dépense a déjà été autorisée par décret du conseil. J'ai déjà soulevé cette question au Sénat et tout ce que je puis dire c'est que je désapprouve la pratique consistant à déposer devant cettte Chambre des bills par lesquels on nous demande l'autorisation de procéder à des dépenses, alors que nous savons très bien qu'aux termes de la loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre des Finances et du ministre des Transports, dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour autoriser ces dépenses. Je ne vois pas pourquoi le National-Canadien et Air Canada, qui sont ici considérés en bloc, ne seraient pas traités de la même manière que les ministères de l'État. Je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas requis de se présenter devant le Parlement pour faire autoriser leurs dépenses avant que celles-ci soient effectivement engagées.

J'ai demandé à l'honorable sénateur quelle partie de cet argent avait été dépensée. Je ne m'attends pas à une réponse de sa part. Je sais qu'une partie appréciable des sommes d'argent considérables qu'on nous demande, par manière de plaisanterie, d'autoriser, sont déjà dépensées. Peut-être obtiendrons-nous ces détails en comité. Il ne s'agit pas de petites sommes d'argent. Le sénateur nous demande de nous prêter à la comédie d'autoriser ces énormes dépenses de 264 millions de dollars dans un cas et de 135 millions de dollars dans un autre; en outre on prévoit un moratoire sur les intérêts de 100 millions de dollars et ainsi de suite. J'affirme, honorables sénateurs, que c'est faire injure à cette Chambre que de lui demander d'étudier un bill autorisant ces dépenses quand elles l'ont déjà été.

On nous a donné un semblant d'explication qui veut dire en somme que c'est l'ancienne méthode de faire les choses. C'est la façon dont on s'est habitué à les faire et on pourrait soulever des objections si ces montants étaient incorporés au budget des dépenses; on

pourrait nous accuser de légiférer au moyen du budget des dépenses. J'affirme qu'il n'y a absolument rien à craindre de ce côté et que cette hypothèse est sans fondement. Il s'agit ici du budget des dépenses. Il s'agit de deniers publics qui seront dépensés de diverses façons. J'affirme encore que si nous croyons que le rôle essentiel du Parlement c'est de contrôler les dépenses de deniers publics, il n'y a pas de raison pour que les Chemins de fer Nationaux du Canada ou Air Canada ou n'importe qui puisse dépenser l'argent simplement sous l'autorité du gouverneur en conseil, même si le ministre des Finances et le ministre des Transports l'approuvent.

Le projet de loi présente un autre aspect: une bonne partie de la somme qu'on nous demande d'approuver sera dépensée par une société dont le nom ne figure même pas dans le titre du bill. Il n'est nulle part fait mention qu'Air Canada dépensera une partie de ces fonds. Tous les sénateurs en connaissent, je pense, les raisons. Air Canada—ou les Lignes aériennes Trans-Canada, comme la société était désignée à l'époque—a été créée il y a bon nombre d'années. Il était probablement sensé de placer alors la société sous la tutelle du National-Canadien. L'initiative a été utile et a eu de bons résultats pendant un certain temps. Mais aujourd'hui cela ne va plus. Cette disposition joue contre les intérêts du public. Voilà, à mon avis, un autre domaine où un changement s'impose.

Les honorables sénateurs savent que je n'aime pas les farces. Je n'aime pas que les mesures législatives comportent des fumisteries, et le fait que la mesure législative dont nous sommes saisis ne comporte pas le nom d'Air Canada en est une autre. Il s'agit d'une fumisterie qui découle des circonstances historiques, soit, mais n'est-il pas temps que nous-mêmes, que quelqu'un, insiste pour que le gouvernement—et je ne critique pas le gouvernement actuel, car il en était ainsi lorsque d'autres partis étaient au pouvoir—s'occupe de cette question comme d'une entreprise commerciale, qu'il administre les finances du National-Canadien de façon distincte, qu'il oblige le National-Canadien à dire au Parlement: «Nous avons besoin de tant d'argent, à telles ou telles fins» et le Parlement donnerait ou refuserait son autorisation. Voici pourquoi nous en avons besoin. Qu'on fasse voter les fonds par le Parlement, et nous pouvons passer par les crédits provisoires ou toute autre méthode qui nous plaira, mais il n'y a sûrement aucune raison pour laquelle on accorderait à Air Canada et au National-Canadien une méthode de financement qu'on n'accorderait à aucun ministère de l'État dirigé par un ministre.

Je tiens à préciser que ces deux sociétés ne sont pas dirigées par des ministres comptables au Parlement. Il y a sûrement quelque chose qui cloche là-dedans. J'espère que nous pourrons trouver une explication, s'il en est, durant l'examen au comité. Sinon, j'espère qu'il y aura là un ministre qui dira: «Oui, c'est le temps de changer cela, et nous le changerons».

Je le répète, placer Air Canada sous l'aile du National-Canadien est préjudiciable au public. Nous en avons la preuve. Air Canada avait besoin et aurait dû avoir durant l'année de l'Expo des avions à réaction Boeing 747 Jumbo Jets, mais elle ne les a pas obtenus.

L'honorable M. McDonald: Ils ne sont pas encore construits.

L'honorable M. Grosart: Il existe une meilleure raison. Les avions, ou d'autres du même genre, auraient pu être mis à la disposition d'Air Canada sans la situation que créent des bills comme celui dont nous sommes saisis.

L'honorable M. McDonald: Jamais.

L'honorable M. Grosart: Qu'il me soit permis de consigner les preuves au compte rendu.

L'honorable M. Prowse: Peut-être que si l'on n'avait pas abandonné l'Arrow, les choses auraient été différentes.

L'honorable M. Grosart: Tout ce qu'il me faut dire en réponse, c'est que l'abandon de l'Arrow faisait partie de la politique du gouvernement antérieur à celui qui l'a abandonné de fait.

Peut-être mon honorable ami ne le sait-il pas, mais c'est un fait avéré que la décision de mettre l'appareil Arrow au rancart a été prise par le gouvernement qui jouit, je crois, de son appui.

L'honorable M. Molson: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'honorable M. Grosart: Certes.

L'honorable M. Molson: N'est-il pas vrai que le Boeing 747 n'a pas encore pris l'air?

L'honorable M. Grosart: Je n'en sais rien, je dis que toute une escadre d'appareils aurait pu être mise à la disposition d'Air Canada, si le bill en question n'avait pas créé la situation actuelle. Je vais présenter de la documentation dans un instant, mais je ne puis dire si l'abandon de la construction reposait en partie sur le délai imposé par le gouvernement canadien. Tout ce que je sais, c'est la

situation décrite dans un éditorial du *Financial Post* du 4 novembre dernier:

> La situation n'est pas nouvelle pour Air Canada. On a blâmé la pénurie d'équipement de cet été sur les livraisons en retard causées par les pressions concurrentielles de la guerre au Vietnam...

ce qui est peut-être ce dont parlait un sénateur.

> ...sur les usines aérospatiales américaines...

ce qui est peut-être ce dont parlait un autre sénateur. Mais voici ce qu'en disait l'éditorial:

> Ce qui est moins bien connu, c'est qu'Ottawa a attendu des mois avant de passer la commande importante de DC-8 et de DC-9 dont on avait besoin pour l'année de l'Expo. Si la commande avait été approuvée plus tôt, même les délais du Vietnam n'auraient pas causé les problèmes qui ont fini par se produire.
>
> Des difficultés comme celles-là militent fort en faveur d'enlever à Air Canada sa présente structure administrative démodée et de la libérer pour qu'elle puisse voler haut et seule. Il convenait, il y a trente ans, que la société aérienne naissante soit une filiale du National-Canadien. Elle n'a plus besoin aujourd'hui de la protection de son papa.

Un autre trait inusité de ce bill, honorables sénateurs, et qu'on a remarqué, j'en suis sûr, c'est qu'il ne suit pas la procédure habituelle selon laquelle nous votons sur les deniers publics des sommes d'argent qui seront dépensées pendant l'année financière courante. Dans le bill à l'étude, on dit que les sommes d'argent autorisées seront octroyées pour acquitter les dépenses jusqu'au 1er juillet 1968. C'est, naturellement, un procédé qui diffère complètement du principe fondamental de voter les crédits d'une année à l'autre, principe démocratique essentiel selon lequel le Parlement exerce sur le pouvoir exécutif le contrôle de ses dépenses, et des dépenses faites par les personnes nommées par le pouvoir exécutif et qui lui sont comptables.

Nous sommes maintenant saisis d'une demande de la Société Radio-Canada pour le financement de son activité pour une période de cinq ans. Je ne dis pas qu'il n'y a pas lieu pour les sociétés comme le National-Canadien, Air Canada et la Société Radio-Canada d'établir un plan quinquennal. Le Conseil économique demande au gouvernement lui-même d'organiser ses dépenses cinq ans à l'avance. Je ne m'y oppose pas, mais je m'élève contre l'octroi de fonds pendant une longue période s'il n'y a pas surveillance du Parlement, et telle est la situation ici.

Il serait temps que nous enlevions Air Canada aux Chemins de fer Nationaux du Canada. La société pourrait fort bien devenir une compagnie publique. Je suis absolument sûr que les Canadiens seraient très heureux de devenir actionnaires d'Air Canada. La Swissair et la KLM, ligne hollandaise, sont devenues des compagnies publiques. On a constaté que les actionnaires de ces compagnies constituent pour elles une bonne clientèle.

Je ne demanderai pas au parrain du bill de répondre sur les points que j'ai soulevés aujourd'hui, mais je lui propose, ou au leader du gouvernement ou à quiconque doit trancher la question, que le bill soit déféré au comité permanent des finances. On pourrait peut-être alléguer, je suppose, vu que les termes «Chemins de fer Nationaux du Canada» figurent dans le titre, qu'il faudrait déférer ce bill au comité permanent des transports et communications. On créerait un précédent en le déférant au comité permanent des finances, mais ce serait aussi de notre part témoigner quelque peu notre désapprobation si nous décidions que ce projet de loi porte sur la dépense des fonds publics. Au comité permanent des finances ici incombe la responsabilité d'examiner minutieusement la dépense des deniers de l'État. C'est à ce comité que nous recevrions, je pense, les réponses les plus sensées à mes questions.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs se rendent compte que si l'honorable sénateur Thompson parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais dire en premier lieu que je suis très sensible aux aimables paroles du sénateur Grosart. Je le mentionne notamment parce que j'ignorais qu'il était originaire de Dublin. Voilà pourquoi, je lui sais gré davantage de ses bienveillantes remarques.

Pour tenter de répondre à ses questions très pertinentes au sujet du fait qu'Air Canada n'est pas mentionné dans le projet de loi, je présume qu'il veut dire que ce mot ne figure pas dans le titre, car je sais qu'il est au courant comme moi-même que dans tous les articles du projet de loi, des montants et des dispositions concernant Air Canada sont clairement mentionnés.

Je pense n'avoir pas clairement démontré au cours de mes explications—et je n'en excuse auprès de notre Assemblée—la distinction qui existe entre l'autorisation requise

par le National-Canadien pour ses dépenses et celle qui s'impose pour lui permettre d'emprunter, du ministre des Finances ou d'ailleurs, les montants nécessaires pour suppléer aux fonds d'autres sources, en vue de faire face à ces dépenses.

Aux termes de la loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, pour être autorisé à procéder à des dépenses d'équipement, le National-Canadien doit soumettre annuellement un budget qui, après avoir été recommandé par le ministre des Transports et par le ministre des Finances, doit être approuvé par le gouverneur en conseil, ensuite—et si je me répète, c'est parce que j'estime que c'est important—après avoir été approuvé par le gouverneur en conseil, le Parlement en est saisi.

Les pouvoirs nécessaires pour procéder à toute transaction d'emprunt ou de financement nécessaire à ces dépenses sont conférés annuellement par un bill de financement et de garantie—je souligne ces mots, car ce sont ceux qui figurent dans le titre du bill. On a eu pour règle au cours des ans d'inclure dans le projet de loi soumis à l'approbation du Parlement le budget approuvé, pour justifier les autorisations de financement et de garantie que le Parlement est prié d'accorder.

A propos du projet de loi de financement et de garantie dont nous sommes saisis, je signale que le budget du National-Canadien de cette année a été dûment approuvé par le gouverneur en conseil au début de l'année et soumis au Parlement le 26 avril 1967. Je répète: le budget a été déposé au Parlement le 26 avril 1967. Jusqu'à présent cette année, les dépenses du National-Canadien n'ont évidemment pas excédé son budget approuvé et déposé le printemps dernier et n'ont été faites que dans la mesure où elles étaient financées par des fonds renouvelables et déjà autorisés en vertu de la loi antérieure concernant le financement et la garantie.

Les honorables sénateurs ont remarqué que les bills annuels (financement et garantie) se rapportent à l'année civile et prévoient également des mesures provisoires pour la période qui suit. Le loi précédente sur le financement et la garantie autorisait le ministre des Finances à acquérir des actions privilégiées des Chemins de fer Nationaux du Canada au cours de l'année 1967, tandis que le bill actuel sur le financement et la garantie vise à prolonger cette autorisation durant douze autres mois.

La loi précédente sur le financement et la garantie autorisait des prêts au National-Canadien pour le compte d'Air Canada, au montant de 50 millions de dollars durant le premier semestre de 1967; le bill actuel autorise un maximum—autrement dit, on pose des restrictions—de 67 millions de dollars pour l'année civile de 1967, ce qui veut dire qu'il reste 17 millions de dollars à prêter.

La précédente loi concernant le financement et la garantie autorisait des avances aux Chemins de fer Nationaux et à Air Canada pour combler les déficits antérieurs au 1er juillet 1967, tandis que le bill actuel autoriserait ces avances après cette date. Tous deux ont reçu des avances pour combler les déficits de la première moitié de 1967, mais n'en ont pas obtenu pour la période suivante. J'ajoute que les Chemins de fer Nationaux demanderont des avances pour combler les déficits de la deuxième moitié de 1967, mais Air Canada n'en demandera pas avant la première moitié de 1968.

Je crois avoir démontré que les dépenses des Chemins de fer Nationaux sont conformes à leur budget tel qu'on l'a approuvé et soumis au Parlement et ne dépassent pas leurs propres fonds et le financement autorisé. En outre, tout financement jugé nécessaire était conforme aux dispositions de la loi précédente concernant le financement et la garantie. A cet égard, je dirai que ce projet de loi ressemble à ceux des années précédentes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Thompson: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, à ce propos, je devrais peut-être rassurer le sénateur Grosart qui a proposé que l'on défère le bill au comité permanent des finances. Lorsque nous étudions un bill rattaché au transport, c'est le comité des transports qui devrait normalement en être saisi, mais cela n'empêche pas ses membres de convoquer, s'ils le désirent, des témoins qui pourraient être appelés à comparaître devant le comité permanent des finances. Cependant, à mon avis, le comité approprié pour étudier ce bill est le comité permanent des transports et communications.

(Sur la motion de l'honorable M. Thompson, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.)

Autorisation ayant été donnée de passer à l'ordre n° 5.

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE À KAMPALA, OUGANDA

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le mardi 5 décembre, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Leonard, appelant l'attention du Sénat sur la 13e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kampala, en Ouganda, du 17 octobre au 2 novembre 1967, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, mardi dernier, le sénateur Leonard vous a dit que lui et moi avons été membres de la délégation envoyée en Ouganda y représenter la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth. L'Ouganda est une république située sur la côte est de l'Afrique et ses deux plus grandes villes sont Entebe, qui est un aéroport, et Kampala, la capitale, à cheval sur l'Équateur.

Lors de notre visite, nous avons joui d'un temps délicieux. La température allait de 65°F. pendant la nuit, à 85°F. durant le jour. Il n'y avait ni moustiques ni insectes ailés et les prévenances dont nous avons été l'objet de la part de la section de l'Ouganda de l'Association parlementaire du Commonwealth n'ont rien laissé à désirer.

Ces conférences sont un moyen appréciable de favoriser les rencontres des pays du Commonwealth où, quels que soient leurs systèmes de gouvernement, ils peuvent discuter de leurs propres problèmes et de ceux qui touchent le monde en général. Chacune de ces conférences est généralement centrée sur un thème. Celle-ci en comportait deux: les ressources alimentaires et l'accroissement de la population d'une part et de l'autre, le grignotage de l'autorité parlementaire par l'exécutif et par les lois secondaires.

Le régime parlementaire de l'Ouganda est fondé sur celui de Westminster, et comprend donc le gouvernement et l'opposition. Pendant notre séjour là-bas, nous avons reçu du bureau de l'opposition une lettre datée du 25 octobre portant la signature de M. A. Latim, chef de l'opposition, et qui disait:

> Pour le moment, le régime démocratique n'existe pas en Ouganda. Nous sommes persuadés que le seul problème qui afflige le pays aujourd'hui est l'instabilité de l'opinion et le manque de confiance envers certains dirigeants du parti au pouvoir. La confusion qui règne au sein du parti majoritaire a causé l'arrestation et l'incarcération de sept députés et d'un grand nombre de gens.

Lors de notre séjour là-bas, un des ministres du pays nous a avertis qu'avant notre départ, donc avant une quinzaine de jours, cet homme serait en prison aussi.

Honorables sénateurs, comme on l'a signalé, ces conférences sont une méthode qui permet aux membres du Commonwealth de visiter le pays qui reçoit cette année-là. En l'occurrence, environ 180 délégués et 40 secrétaires ont été divisés en groupes A, B et C. J'ai été désigné pour faire partie du groupe B duquel MM. Bill Scott et Arnold Peters du Canada faisaient également partie.

Après quelques jours d'orientation et de discussion sur le système d'enseignement et le régime de gouvernement avec les membres du cabinet, nous nous sommes rendus de Kampala aux chutes nationales de Murchison à environ 200 milles de Kampala qui est située sur les bords du Nil. L'Ouganda est appelé le berceau du Nil, parce qu'à cet endroit le cours supérieur du Nil prend sa source.

Elle a été découverte par Samuel Baker, qui devait devenir en 1865 sir Samuel Baker. Il s'est contenté de suivre le même chemin que le chou du Nil, une petite fleur à feuilles vertes, avec un centre rouge.

Dans l'Ouganda, les hôtels sont tous aux mains du gouvernement, les Uganda Hotels Limited. Ils consistent en auberges ou chalets disséminés à travers tout le pays. Nous avons séjourné dans une très jolie auberge de 100 chambres environ, sur les bords du Nil.

Accompagné de guides, nous avons parcouru le parc national et nous avons vu un rhinocéros d'une espèce très rare, le rhinocéros blanc. Il y en a dix-sept dans le parc, et nous en avons vu sept. Ils ne sont pas véritablement blancs, ils sont plutôt gris foncé, mais c'est très beau à voir.

Au cours de ce voyage de trois milles le long du Nil jusqu'aux chutes Murchison, nous avons bien vu 1,000 crocodiles, hippopotames, cerfs, buffles et éléphants sur les rives.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A l'état sauvage?

L'honorable M. Haig: Oui. Nous n'avons pas vérifié la chose, mais nos guides nous ont dit qu'ils étaient sauvages. Nous n'avons à aucun moment quitté le bateau, la Land Rover ni l'autobus.

Les chutes Murchison ont à cet endroit un demi-mille de large. Le fleuve se rétrécit pour former une gorge de 450 pieds environ, avant de se diviser en deux bras. Dans un des bras qui a 75 pieds de large environ, une gerbe d'eau jaillit qui s'élève à la hauteur d'une maison de trois étages. C'est un très beau spectable, surtout quand le soleil se lève dans le fond.

Après un séjour à cette auberge sur le Nil, nous nous sommes dirigés sur Gulu, une petite ville située à 200 milles de là. Nous nous sommes déplacés en autobus: c'était un camion de sept tonnes et demie où 37 personnes pouvaient s'asseoir et nous sommes allés voir une école, le Layibi College, fondé en 1952 par un groupe de missionnaires catholiques, les Frères de Vérone, qui ont des missionnaires principalement dans l'Ouganda du Nord. A l'origine, c'était une école technique mais, en 1962, au moment de la proclamation de l'indépendance de l'Ouganda on changea les méthodes d'instruction. Maintenant il est mi-classique mi-technique. L'un des Pères m'a dit qu'il regrettait le changement de statut de son école; en effet, ce dont on a surtout besoin en Ouganda, c'est d'une formation technique plus poussée.

En Ouganda, le système d'éducation est entièrement sous le contrôle de l'État. En 1962, après l'indépendance, celui-ci a repris aux missionnaires les écoles existantes. Nous y avons visité des écoles épiscopaliennes et catholiques et aussi, des écoles des Adventistes du septième jour. L'éducation de l'étudiant débute environ deux ans plus tard que chez nous. Ils ont plusieurs collèges pour les gens de couleur. Nous n'en avons vu qu'un.

A cette étape, nous avons logé dans un hôtel de 32 chambres, l'*Acholi Inn*. Le commissaire de district—que nous appellerions le directeur général d'une municipalité ou d'une cité—qui a l'entière responsabilité du district, nous a invités à une soirée de danses offerte aux résidents locaux. C'était la nuit où M. Arnold Peters est tombé malade et il n'a pas pu assister le lendemain à la soirée de danses locales offerte par le commissaire de district.

Je pourrais aussi ajouter que dans cette république, il pleut 200 jours sur 365, généralement de 4 heures 45 à 5 heures de l'après-midi. On voit arriver le nuage et l'on sait qu'il va pleuvoir. Le nuage éclate, littéralement.

A l'auberge d'Acholi, j'ai rencontré la femme du gérant d'une ferme d'élevage de bétail, près de Gulu. Il m'a demandé si j'aimerais rencontrer deux jeunes Canadiens. J'ai fait leur connaissance le dimanche. La jeune fille venait de New Glasgow en Nouvelle-Écosse, le jeune homme de Toronto. Tous deux enseignaient là-bas. Le jeune homme est un diplômé de Toronto et enseigne dans ce que nous appellerions une école secondaire et pensionnat. Je lui ai demandé de me permettre une question personnelle: combien gagnait-il par année. Il m'a répondu, «Je gagne $2,200 canadiens par année, monsieur.» Comme je m'en étonnais vivement il a repris, «Ne me plaignez pas. La vie me plaît ici. Je paie mon domestique-cuisinier, qui travaille six jours par semaine, $12 canadiens par mois». Vous voyez donc la différence relative entre le coût de la vie et les salaires.

En rentrant à Kampala en autobus, empruntant des sentiers, nous avons eu une expérience insolite. Deux des membres désiraient voir une maison indigène et, bien entendu, l'habituel photographe nous a accompagnés. Il tenta de prendre des photos, mais la jeune maîtresse de maison lui saisit le bras et ne voulut rien entendre. Après un dizaine ou une quinzaine de minutes, la situation était plutôt difficile, mais le chef de police est arrivé avec six de ses agents pour nous tirer de là.

Par la suite, de retour de Kampala, nous sommes allés visiter un complexe industriel appelé Jinja, en face du barrage qui se trouve là et qui fait partie d'une région très développée du point de vue technique et comptant bien des industries. Nous avons vu l'une d'entre elles, la plantation cultivée par la tribu des Mehta. Elle fut établie en 1898, sur une étendue de 6,000 acres. Elle emploie 10,000 personnes et dépense 1 million et demi de dollars canadiens pour les engrais seulement. C'est une grande plantation.

La Conférence s'est ouverte le vendredi. Comme le signalait le sénateur Leonard, elle fut inaugurée par un discours du président de la république, le très honorable A. M. Obote. A la suite des remarques élogieuses d'usage, au sujet de la Conférence, voici ce qu'il a dit:

> La Conférence actuelle est une conférence de parlementaires qui croient dans le principe selon lequel chaque homme a le droit de voter. Il est encore temps mais il faudrait faire vite pour la Grande-Bretagne de mettre fin à la situation en Rhodésie et d'y faire régner ce principe, et c'est notre devoir à nous tous de lui en montrer la nécessité urgente.
>
> Je crains, toutefois, qu'il ne reste pas beaucoup de temps et que les Noirs de Rhodésie ne soient poussés, peut-être avant longtemps, à s'assurer leur indépendance en disant «Aux armes!» au lieu de dire «Aux urnes!»

Ainsi, c'était là l'ambiance de la Conférence jusqu'au débat sur les affaires africaines et mondiales, au cours duquel la délégation britannique a répondu poliment, mais avec beaucoup de conviction que si la Grande-Bretagne essayait de renverser le régime de M. Smith par la force des armes, des flots de sang couleraient dans cette partie de l'Afrique.

Pour en revenir à la Conférence, après le discours inaugural de M. Milton Obote, on a

établi deux comités, ce qu'on avait commencé au Canada en 1966. Je dirai en passant qu'à la fin de la Conférence, avant notre départ, le président de la Conférence a rendu hommage à feu sir Donald Sangster, de la Jamaïque, et à l'honorable sénateur Connolly, qui était malheureusement absent. Bien des délégués qui se trouvaient ici en 1966 ont dit que le sénateur Connolly, qui était président de cette conférence-là, avait beaucoup contribué à sa réussite et ils ont dit regretter son absence.

Ainsi, nous nous sommes partagé en deux comités, dont l'un s'occupait de l'aide aux pays en voie de développement. Dans son rapport, il a signalé qu'un effort concerté devrait être déployé en vue d'accroître rapidement de la production de denrées alimentaires et qu'il y aurait lieu de prendre des mesures en vue de ralentir l'accroissement démographique.

La population de l'Ouganda s'établit maintenant à quelque 7 millions et demi d'habitants, et le revenu moyen annuel par habitant est de $25, en devises canadiennes. Ces gens ont aussi mentionné que la mise en valeur des richesses de la mer offre des perspectives intéressantes, et qu'il devrait y avoir un programme d'alimentation au sein du Commonwealth pour la mise en commun et la répartition des ressources alimentaires. Ils estiment qu'il y a moyen d'assurer la collaboration à tous les niveaux entre les secteurs public et privé, et qu'il importe au plus haut point d'accroître les investissements. Les délégués des pays évolués ont pris pleine conscience de cet effort, mais en ajoutant que beaucoup d'autres mesures s'imposent.

Dans l'autre comité, celui des institutions parlementaires, et dont l'honorable sénateur Leonard était l'un des présidents, beaucoup d'autres délégués ont signalé que, dans leur pays, le cabinet, ou le conseil exécutif, ainsi qu'ils l'appellent, s'accaparait trop de pouvoirs qui appartiennent, en fait, au Parlement ou à l'assemblée législative. Selon eux, les raisons en sont: l'autorité accrue du conseil exécutif, la diminution du temps accordé aux questions, le refus, de la part des ministres, de répondre aux questions et l'impossibilité, pour les députés de l'arrière-ban, ceux qui ne composent pas l'exécutif, d'avoir voix au chapitre des délibérations de l'assemblée législative.

Pour ma part, je devais exposer les modalités de la Chambre des communes quant à la période des questions, à la transformation des questions en ordres de dépôts de documents, et aux questions adressées à un ministre au sujet des prévisions budgétaires.

La Conférence a duré une huitaine, en comptant la journée libre du dimanche. Or, ce jour-là, il m'est arrivé l'une des choses les plus intéressantes de mon séjour à la Conférence.

L'Orateur de la Chambre de l'endroit invita George Chatterton, Jim Lind, du Canada, Douglas Blake, secrétaire de la délégation australienne, et moi-même à une partie de pêche. Nous sommes allés pêcher la perche à la cuiller dans le Nil. Ce poisson ne lutte pas comme notre saumon, notre perche ou notre brochet. Il ne mord pas à l'hameçon. Il s'y accroche plutôt. Chaque pêcheur doit dérouler 100 pieds de corde. J'attire particulièrement votre attention sur ce qui va suivre. Jim Lind prit quatre perches, et chacune pesait environ 40 livres. Douglas Blake en prit une de 102 livres. Le mardi suivant, il en prit une de 142 livres, un record pour cette région. J'étais là quand on a pris les poissons et j'ai assisté à leur pesée.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Les avez-vous photographiés?

L'honorable M. Haig: Non, j'avais échappé le mien.

L'honorable M. Grosart: Enfin, la vérité.

L'honorable M. Haig: Habituellement, quand on entend une histoire de pêche, on nous dit toujours qu'on les a tous échappés, mais cette fois, je les ai vu prendre.

L'honorable M. Molson: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quel appât on emploie surtout dans ces eaux?

L'honorable M. Haig: On n'a utilisé aucun appât. En fait, on monte simplement dans un bateau avec le guide et muni d'une ligne à traîner. Trois pêcheurs—un à l'arrière et un de chaque côté—laissent traîner leur ligne en même temps. Vous êtes là, assis, quand tout à coup ça mord. Tous s'immobilisent. On assiste alors à une activité fébrile et, finalement, les poissons sont pris.

Une voix: Vous ne nous avez pas encore dit quel appât vous avez employé.

L'honorable M. Haig: Aucun.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Employiez-vous un moulinet?

L'honorable M. Haig: Oui, mais il n'y a pas de lutte. Le poisson va simplement au fond de l'eau, et vous devez enrouler 100 pieds de ligne pour le remonter.

L'honorable M. Hollett: Ces poissons sont-ils bons à manger?

L'honorable M. Haig: Oui. Les deux que Blake a pris, dont l'un pesait 102 livres, ont été ramenés à l'hôtel, mis au froid, puis donnés à l'hôpital.

Je pourrais peut-être dire ici que, lorsque nous sommes revenus de Gedule, Arnold Peters et Bill Scott sont rentrés en avion et Arnold Peters est allé à l'hôpital. Deux jours plus tard, il a subi une opération pour calculs biliaires; il s'en est remis, et il est maintenant de retour au Canada.

Lorsque la Conférence s'est terminée le jeudi 2 novembre, nous avons quitté l'hôtel et nous sommes allés à Nairobi, au Kenya. Nous y sommes restés un jour seulement, puis nous avons visité le parc national de Nairobi, qui est plus grand que le parc national de Murchison Falls. Pendant ce trajet d'environ quatre heures, nous avons vu 23 diverses sortes d'animaux, des babouins, des girafes, des autruches, des lions, des singes et beaucoup de cerfs.

Ainsi s'est terminée la Conférence en Ouganda, et l'Orateur de l'Assemblée législative de l'Ontario, Don Morrow, Bill Scott, George Chatterton et moi-même sommes tous allés en Afrique du Sud à titre de citoyens privés. Nous y sommes allés parce que M. George Chatterton y est né, juste à la périphérie de Pretoria. Il n'y était pas retourné depuis une vingtaine d'années; il y a rencontré sept de ses frères et trois de ses sœurs qu'il n'avait pas revus depuis ce temps.

Nous avons ensuite été reçus par le président de la Chambre à Pretoria où nous avons rencontré l'ambassadeur du Canada, M. Charles Woodworth, avec qui j'ai fréquenté l'école et l'université à Winnipeg.

Soit dit en passant, l'Afrique du Sud a quatre capitales, Johannesburg, Pretoria, Lafontaine et Derwin. La raison en est qu'il y avait déjà là-bas quatre États, et pour ne blesser personne, on a fait de Pretoria la capitale judiciaire, de Lafontaine, la capitale industrielle et de Johannesburg, la capitale législative. Comme les gens semblent aimer cet arrangement, je n'ai pas voulu intervenir.

On nous a promenés en voiture autour de Johannesburg où nous avons vu les édifices, et la masse d'or solide de 19 livres offerte en don par l'industrie minière de ce pays.

Le dimanche, nous avons fait une excursion autour du Cap. Nous avons dîné avec sir de Villière Grove, chef de l'opposition. D'après les renseignements qu'on m'a donnés, il gardera ce poste pendant quelque temps vu la puissance du parti principal.

Le lundi 6 novembre, nous sommes allés visiter l'Université du Cap-Ouest qui compte 900 étudiants de couleur. Le président de l'université nous a dit que les étudiants noirs, qui sont des Bantous, avaient besoin de cette institution parce que s'ils fréquentaient une université avec des Blancs, ou des Afrikaners comme on les appelle, ils souffriraient d'un complexe d'infériorité, ce qui leur est épargné en vertu du système actuel.

Dans l'après-midi, nous nous sommes rendus à la K.W.V., la coopérative vinicole de la région. L'industrie vinicole a été créée il y a environ deux siècles par des huguenots venus de France. Aujourd'hui c'est une entreprise immense. L'usine couvre une vingtaine d'acres et cinquante millions de gallons de vin y sont entreposés. C'est ce qu'on nous a dit; nous n'avons pas poussé notre enquête à fond.

Puis le 7 novembre nous avons visité le township de Daveyton, une entreprise d'habitations dont les débuts remontent à 1955 et où tous les habitants sont des Bantous. Les Bantous sont des Noirs et les Afrikaners sont des Blancs et ils ne fraternisent pas les uns avec les autres. Ils ont des relations d'affaires, mais ne se rencontrent pas sur le plan social. Le 31 janvier 1967 le township de Daveyton comptait 68,241 habitants. Sis à 30 milles de Johannesburg, il possède ses écoles, ses hôpitaux et sa propre municipalité. On y trouve aussi une autre industrie intéressante: une brasserie. La bière qu'elle fabrique contient 2.5 p. 100 d'alcool et elle ressemble à un lait fouetté au chocolat—et elle a un goût affreux. Elle se vend dans un contenant en plastique blanc d'un demi-gallon. Les Bantous la boivent à même celui-ci, assis à des tables ou sur des bancs. On m'en a donné un peu à goûter, à peu près un verre à vin, et je ne l'ai pas aimée du tout. Nous avons aussi visité une crèche, ce qui ressemble aux maternelles d'ici, où il y avait 400 enfants âgés de deux à six ans. Au cours de l'après-midi, nous avons visité l'hôpital Natalspreete, hôpital très moderne de 450 lits, réservé uniquement aux Bantous. Tous les services y sont gratuits. Pour les Bantous, une maison de quatre chambres, avec l'électricité et l'eau courante, coûte $12.80 (dollars canadiens) par mois, et le salaire mensuel du Bantou qui travaille dans les mines est d'environ $120 (canadiens) par mois.

Le mercredi, le groupe a visité la Free State Gedule Mines Limited, qui est la mine d'or la plus riche du pays. La société Anglo-American en est propriétaire, ses profits pour le mois de juin ont été de 1½ million de dollars canadiens, et l'on nous dit que la mine pourra être exploitée pendant plus de 20 ans encore. Ce seul puits a 250 milles de galeries. Environ 10,500 personnes y travaillent, dont environ 10,000 sont Bantous. Le travailleur Bantou détient un contrat d'un an, et le travail dans les mines est considéré chez les Bantous comme un signe de maturité. Nous sommes descendus à 5,200 pieds. Cette mine est considérée comme une

mine «chaude» et c'était chaud. Nous y avons passé environ deux heures. Après avoir pris une douche et changé de vêtements nous avons fait la connaissance de M. Brown, gérant, et ancien diplômé de McGill. Il vient originairement de la côte de l'Ouest.

Le jeudi nous avons vu une université Bantou, située en dehors de Johannesburg, dont la population est d'environ 450 hommes. Les frais de scolarité, de pension, de chambre et de livres s'élèvent à $180 (canadiens) par année.

Je suis rentré avec l'impression que l'Ouganda est un pays très pauvre. Le sol est de couleur rougeâtre. On y élève des bestiaux et on y cultive le théier, le caféier et la canne à sucre, mais à un coût extrêmement élevé. Ce groupe Mehta commença en 1898 le défrichement de cinq acres de terrain marécageux. Il leur a fallu cinq ans pour y parvenir, mais maintenant on peut y faire pousser trois récoltes par an. La température était excellente ainsi que la compagnie, et l'association de l'Ouganda n'aurait pu faire davantage pour nous. On nous a promenés et on nous a divertis royalement.

En Afrique du Sud, la température était encore belle. Nous avons visité quelques endroits intéressants et fait connaissance de quelques personnes d'intérêt. Mais à mon avis, la ségrégation y règne. Notre guide qui était un fonctionnaire responsable de l'endroit a dit: «Oui, nous leur permettons de travailler dans nos magasins et d'y faire des emplettes, mais nous ne partageons pas les mêmes toilettes. Nous ne fraternisons d'aucune manière; je n'irai pas chez lui et il ne viendrait pas chez moi. Nous ne sommes jamais vus ensemble.» C'est une nation industrielle et il est clair qu'elle aimerait améliorer ses relations avec le Canada. Les habitants ont éprouvé des sentiments très profonds au sujet de leur séparation du Commonwealth.

J'ai été ravi de la compagnie du sénateur Leonard et des membres de l'autre endroit qui étaient du voyage, et j'ai été très content d'apprendre que M. Arnold Peters était remis de sa grave opération. Voilà mon compte rendu, honorables sénateurs.

CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll propose la 2e lecture du bill n° C-168 modifiant le Code criminel.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux de proposer la deuxième lecture de ce bill. C'est un bill faisant appel à la conscience, à l'égard duquel chacun doit s'interroger personnellement, et alors il sera déchiré par l'émotion, l'inquiétude et l'angoisse, en cherchant le courage de dominer ses propres doutes. Il marque une longue étape sur la voie de la suppression de la peine capitale dans le pays, où, de fait, elle est déjà abolie. Quelques personnes sont montées à l'échafaud entre 1956 et 1962, mais depuis lors, le gouvernement, usant des prérogatives royales, a dans chaque cas particulier substitué à la mort l'emprisonnement à vie.

Si je condamne le principe de la peine capitale, c'est en vertu d'une conviction profonde et non pas d'un sentimentalisme fade ou d'un manque de considération pour les victimes d'un crime révoltant. Il y en aura dans cette Chambre qui s'opposeront à mes vues.

L'honorable M. Aseltine: Un très grand nombre.

L'honorable M. Croll: Pas trop. Cependant, je comprends et j'apprécie le fait que nos convictions sont toutes deux fondées sur le caractère sacré de la vie humaine et qu'elles sont toutes deux défendables.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): La vie de qui, celle du meurtrier ou celle de la victime?

L'honorable M. Croll: Comment interpréter et comment appliquer cette idée. Voilà ce qui nous sépare. Le projet de loi comporte un certain nombre d'exceptions que je n'aurais pas introduites moi-même, mais on a pensé qu'elles permettraient d'en hâter l'adoption. Honorables sénateurs, en tant qu'homme politique tourné vers le concret, j'ai accepté toute ma vie des compromis raisonnables et honorables. C'est pourquoi je crois devoir accepter l'élément de compromis qui figure dans ce projet de loi. Ce bill permettra de rapprocher la loi des faits et constituera, selon moi, un pas de géant vers l'abolition totale de la peine de mort au Canada. Je crois que cela fera du Canada un pays plus éclairé et plus civilisé où finir nos jours.

Ainsi donc, par ce que j'ai déjà dit, vous pouvez voir que je suis un abolitionniste, sans la moindre réserve. Les arguments sont bien connus. Je ne crois pas que l'on puisse dire rien de nouveau sur le sujet, mais ceux qui prendront la parole exprimeront leurs vues à leur façon personnelle et inimitable. Je ne vais pas embrasser une trop grande partie du sujet, car il y en a d'autres qui veulent prendre la parole. L'une des questions que l'on soulèvera sera celle des types de meurtriers—les psychologiquement malades, les meurtriers passionnels, ceux qui tuent pour le gain. Et l'on posera certaines de ces questions: La peine de mort a-t-elle un

effet préventif? Qu'allons-nous faire au sujet des libérations conditionnelles et de la réhabilitation? Naturellement, certains citeront des chiffres; d'autres considéreront que des erreurs ont été commises, et se demanderont comment faire pour les éviter. On s'arrêtra aussi à l'expérience des autres pays, de même qu'à la question de la compensation. Mais je laisse cela à d'autres et m'en tiens à un ou deux aspects.

Il y a chez bien des gens un instinct profond qui leur fait croire que la sanction de la loi contre le meurtre devrait proprement refléter l'importance que la société attache à l'observance de la loi. Ceux qui pensent ainsi estiment que la loi devrait imposer la sanction maximum à ceux qui la violent de propos délibéré, et qu'aucune autre peine ne saurait suffire.

Ma conscience n'exige pas une vie pour une vie. Ceux qui jugent nécessaire de maintenir la peine de mort doivent croire que cette sanction protège la société. Dans ce cas, à eux de le prouver. Et je cite un éditorial du *Citizen* d'Ottawa du 13 novembre, qui disait en partie:

> Les statistiques disponibles indiquent avec une constance remarquable, selon M. Pennell, que l'abolition de la peine de mort (dans d'autres pays) n'a pas contribué à faire augmenter le nombre des meurtres. Quelque 45 juridictions, dont 10 en Europe et bon nombre aux États-Unis, ont aboli la peine de mort en totalité ou en partie.
>
> Avant le relâchement d'un prisonnier la sécurité publique fera toujours l'objet de la première considération. Aucun gouvernement ne pourrait agir autrement.
>
> Mais le solliciteur général a produit des chiffres encourageants. Quarante-cinq prisoniers dont les sentences de mort avaient été commuées ont été libérés conditionnellement de 1957 à 1965. Quarante se rendent maintenant utiles. La libération de cinq a été révoquée mais non pas pour des meurtres.
>
> L'avocat de la défense a terminé sa plaidoirie.

Permettez que je vous dise à nouveau que tout en appuyant le bill pour les raisons que je viens d'indiquer, je m'oppose à la peine de mort sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. La peine de mort qu'impose l'État pour un meurtre est tout aussi sinistre, tout aussi inhumaine et tout aussi moyenâgeuse que la torture. De fait, l'exécution revêt la forme ultime de la torture. A mon avis, la corde ne vaut pas mieux que le chevalet et la chambre à gaz ou la chaise électrique ne sont pas plus confortables que les poucettes. Nous nous sommes débarrassés depuis longtemps de tous les châtiments médiévaux, sauf de la peine de mort, comme nous avons aboli l'esclavage parce que nous considérons que tout cela est inhumain et peu digne d'une société civilisée. Comportons-nous donc de la même manière à l'égard de la peine capitale. Nous avons une occasion d'or de le faire aujourd'hui et à nous incombe immédiatement la responsabilité d'agir maintenant, du moins de faire le premier pas.

Comme je l'ai déjà indiqué, ce bill marque un pas vers l'abolition de la peine de mort et respecte l'opinion publique qui prévaut en ce moment. A titre d'essai nous avons prévu que la question serait remise à l'étude dans cinq ans d'ici.

Je signale à la Chambre que la peine capitale est le dernier vestige de la théorie qui veut que la peine corresponde au crime. Nous n'estropions pas ni ne défigurons ceux qui estropient ou défigurent: nous ne volons pas les voleurs. Mais nous punissons les meurtriers et nous nous en vengeons. J'estime que c'est une coutume barbare indigne du XX[e] siècle au Canada. Le maintien de la peine capitale est l'aveu d'un échec provoqué par le désespoir.

Honorables sénateurs, il n'y a aucune façon humanitaire de tuer un être humain. La Commission royale d'enquête sur la peine de mort en Grande-Bretagne a signalé dernièrement à la suite d'une étude d'une durée de quatre ans que dans toutes les circonstances, compte tenu de l'efficacité des exécuteurs des hautes œuvres anglais la pendaison est la meilleure méthode d'exécution et la plus humanitaire. Cela m'a suffi! Il est évidemment futile de vouloir trouver une méthode humanitaire. Toute cette regrettable affaire de l'exécution est inhumaine du commencement à la fin et devrait être abolie en droit, comme elle l'est en fait.

A mon avis, l'État qui de propos délibéré enlève la vie à un être humain, bien que la chose soit autorisée par certaines dispositions de la loi, commet de sang-froid un meurtre—un meurtre légalisé si vous le voulez. On pourra prétendre que les meurtriers eux-mêmes ont fait preuve d'une indifférence flagrante à l'égard de la vie humaine; mais les législateurs devraient-ils manifester une indifférence semblable? Poser la question, c'est y répondre. Si les criminels sont mal éclairés, je ne vois pas pourquoi l'État devrait l'être également.

Mes opinions, comme vous avez pu déjà le deviner, reposent sur des convictions fermes et morales sur le concept de la dignité intrinsèque de la nature humaine, et du caractère sacré de la vie. Ces principes fondamentaux sont à la base même de la philosophie morale

et politique. L'État a comme rôle de rehausser la dignité humaine et de faire respecter la vie. Ce n'est pas en la détruisant qu'on protège la vie humaine, car la peine capitale est la négation directe du respect de la vie humaine. La violence appelle la violence même lorsqu'elle est pratiquée et tolérée par l'État.

D'aucuns, bien entendu, voient dans la peine capitale un moyen spécial et exemplaire de dissuasion et d'autres, comme moi-même, soutiennent le contraire.

Le rapport de la Commission royale britannique sur la peine capitale a démoli la thèse voulant que la peine capitale soit un moyen spécial et idéal de dissuasion. L'étude faite aux États-Unis par le professeur Thorsen Sellin a conclu que l'abolition de la peine capitale n'influe nullement sur le nombre de meurtres. C'est aussi l'opinion de Max Ancel qui a étudié cette question pour le compte des Nations Unies. Nous devons abolir cette tradition de destruction collective d'êtres humains, à moins qu'on ne puisse prouver hors de tout doute—et c'est à l'État que cela incombe—que le maintien d'une telle peine sert un but utile et social.

Il ne faut pas perdre de vue la possibilité d'une erreur judiciaire. Il est arrivé, tant en Grande-Bretagne qu'aux États-Unis, que des innocents aient pu être exécutés. L'erreur ne peut être rectifiée. Malgré l'amélioration des actions en justice, des appels et de l'aide judiciaire, cette possibilité n'est pas exclue.

Il y a d'autres moyens beaucoup plus civilisés de traiter les criminels, y compris les assassins. Évidemment, le criminel doit être tenu à l'écart de la société tant qu'il continue d'être dangereux. Pendant son incarcération, nous devons tenter par tous les moyens de le réhabiliter et de lui permettre de reprendre sa place dans la société sans risquer de nuire à autrui ou à lui-même. Nous avons failli à notre devoir à cet égard et nous avons beaucoup de progrès à accomplir en ce sens. En outre, nous devrions faire quelque chose pour protéger les survivants innocents dans les cas d'homicide. La famille de la victime, qui est peut-être le gagne-pain, ne devrait pas souffrir à cause de son meurtre.

Mais ces questions sont accessoires. Il s'agit ici de décider si nous devons conserver la peine de mort. Je réponds à cela que nous devrions nous en défaire. Tout mouvement vers l'abolition constitue un progrès en termes humains de l'édification d'une société meilleure.

Honorables sénateurs, je me demandais par quoi terminer mon discours, et en lisant les discours prononcés à l'autre endroit—certains étaient particulièrement remarquables—je suis tombé sur ces paroles du très honorable premier ministre du pays, paroles qui jaillissent du cœur d'un grand humanitaire tenant sur le meurtre un langage de modération, de compromis et de prudence. Il parlait en mon nom, et en notre nom à tous, je l'espère, quand il disait:

> L'esprit de l'homme est infiniment complexe, un assemblage de besoins, de désirs et de sentiments toujours en conflit et qu'aucune loi ne saurait maîtriser parfaitement. Heureusement, la plupart des êtres humains réussissent presque toujours à équilibrer et à réprimer dans une certaine mesure toutes ces forces contraires d'une même personalité.
>
> La loi elle-même n'a aucun moyen de tenir compte de ces éléments humains, la personnalité, l'hérédité et le milieu ambiant qui sont répartis inégalement à la naissance de chaque personne et qui déterminent son destin, ce destin dont nous sommes tous censés, à tort, être les maîtres.

Honorables sénateurs, voilà de belles paroles, des pensées nobles. Il s'agit d'une affaire importante, à la base de notre société. C'est le moment tout indiqué pour présenter des réformes sociales et pour nous, dans cette enceinte, pour donner l'exemple afin de faire régner un meilleur ordre social.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Je serai prêt à poursuivre ce soir, si nous siégeons.

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, la suite du débat est renvoyée à plus tard aujourd'hui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorable sénateurs, je propose que le Sénat interrompe maintenant la séance pour la reprendre au son du timbre, vers 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir.)

La séance est reprise à 8 heures.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je dois féliciter le parrain du bill (l'honorable M. Croll) qui a habilement présenté un projet de loi difficile, mais là doivent s'arrêter mes louanges. Il a qualifié le projet de loi de bill faisant appel à notre conscience. Fait étrange, il y a moins de deux ans le même bill, qui était alors présenté par un simple député, fut rejeté. Faut-il en conclure que maintenant qu'il a été adopté à l'autre

endroit, la conscience de chacun n'est plus la même, vu qu'il s'agit maintenant d'un bill d'initiative ministérielle.

Honorables sénateurs, dans mes propos sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill, je tiens à me faire comprendre très clairement dès le début. J'ai étudié la question à diverses reprises depuis plus de 30 ans et je demeure fermement opposé à l'abolition de la peine capitale dans le cas d'un meurtre qualifié, de la façon dont il est maintenant défini dans le Code criminel du Canada, définition due à l'esprit fécond de l'honorable Davie Fulton, et qui fut approuvée et acclamée il y a peu de temps dans les deux Chambres du Parlement. Je n'ai pas changé d'avis depuis lors.

La punition applicable à celui qu'un jury a convaincu de meurtre prémédité et commis de sang-froid est la mort. Je vais plus loin et je prétends que l'imposition de la peine de mort devient une pratique dépourvue de sens, une parodie de justice si cette pénalité est, dans tous les cas, commuée par l'exécutif en sentence d'emprisonnement à vie. Une loi qui n'est pas appliquée ni applicable est une mauvaise loi, si tant est qu'elle mérite encore le nom de loi. A l'origine, et jusqu'à il y a peu de temps, le droit de clémence était considéré comme une faveur extraordinaire dont le bénéfice ne pouvait être invoqué que dans des cas exceptionnels. Aujourd'hui, les exceptions ont eu raison de la règle et la commutation est devenue automatique. Je déclare donc qu'il faudrait non seulement maintenir la peine de mort, mais que si elle était maintenue, elle devrait être appliquée, sauf dans des cas exceptionnels, comme lorsqu'un jury recommande la clémence.

On pourrait m'accuser de manque de compassion à l'égard du pauvre diable qui se rend coupable de meurtre qualifié, mais cela serait faux. J'en ai compassion, bien sûr; je ne voudrais pas être à sa place. Mais j'ai bien plus compassion de ses victimes, qui sont ordinairement des innocents, des bébés, des bambins, des vieillards, d'honnêtes caissiers de banque, des agents de police ou des gardiens de prison dans l'exercice de leurs fonctions. A noter que je ne me suis pas borné à parler des agents de police et des gardiens de prison.

J'éprouve aussi de la compassion pour les parents des victimes, leur épouse et leurs enfants, leurs père et mère, leur famille, que le meurtre touche parce que leur vie et leur avenir sont gravement menacés, voire ruinés; j'ai pitié aussi du grand public dont la sécurité et la sûreté sont censées jouir de la protection des lois pénales.

Honorables sénateurs, nous devons répartir et départager nos sympathies. J'ai fait nettement voir où vont les miennes. Je crains que certains Canadiens ne se soient attendris à l'égard du crime en général, et du meurtre en particulier. Il se peut—je ne sais—que la peine capitale ne soit pas, en général, un dissuatif établi du meurtre, mais j'ose dire que sa présence, ou son absence, joue un rôle important dans les calculs des chefs cyniques du crime organisé, lesdits caïds pour qui l'assassinat n'est qu'une des facettes du métier, et les tueurs à gages qui sont leurs âmes damnées.

A mon avis, abolir la peine capitale dès maintenant équivaut à donner ouvertement l'assurance à l'élément criminel qu'il peut exercer sa profession sordide au Canada au point d'en venir au meurtre, mais sans risquer sa peau. En fait, la récente vague de liquidations rattachées aux banqueroutes frauduleuses laisse croire que c'est le cas, et qu'il y a longtemps qu'on aurait dû former une commission royale d'enquête sur le crime organisé au Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ou peut-être un comité du Sénat?

L'honorable M. Choquette: C'est possible. J'accepterais une telle enquête si le gouvernement ne nous l'imposait pas par une mesure législative.

L'idéal serait que les criminels cessent de tuer, ce qui nous dispenserait une fois pour toutes de la peine capitale. Pour ma part, toute objection à la peine capitale à cause de son caractère prétendument barbare et cruel est contrecarrée par la même objection, à savoir que si la question n'offre aucun choix à la victime, le meurtrier lui-même peut librement décider. S'il a des raisons personnelles pour s'opposer à la peine capitale, il peut s'abstenir de tuer.

On a demandé un jour à un grand écrivain français, Alphonse Karr, s'il était en faveur de la peine capitale et il a donné une réponse tranchante et bien à-propos; la voici:

> Si l'on veut abolir la peine de mort, en ce cas que MM. les assassins commencent.

Le gouvernement a une plus grande responsabilité à l'égard des citoyens qui respectent la loi qu'à l'égard des assassins.

La peine capitale est définie ici comme étant la peine de mort appliquée par la loi à une personne qui a commis un crime, soit un meurtre prémédité.

Voici les arguments principaux en faveur de l'abolition de la peine capitale: premièrement, l'État n'a pas le droit de mettre à mort

un être humain, même pour le punir et après un procès judiciaire en règle; deuxièmement, le peine capitale ne constitue pas un pouvoir de dissuasion assez grand pour qu'elle soit justifiée; troisièmement, vu la faillibilité des témoignages humains, l'État n'a pas le droit d'imposer irrévocablement la peine de mort à un homme qui est peut-être innocent.

Examinons le premier argument. Au Canada, nous pouvons considérer notre société dans son ensemble comme une société chrétienne basée sur les principes énoncés dans la Bible et dans le Nouveau Testament. La loi de Moïse reconnaissait la peine capitale. Plus récemment, Thomas d'Aquin vénéré comme saint, philosophe, et théologien, a dit bien clairement que même s'il est contraire à la loi qu'un individu prenne la vie d'un autre, la société ou l'État a le droit de prendre la vie d'un assassin trouvé coupable, en sous-entendant donc conformément à la loi, ce qui est essentiel à ma définition de la peine capitale.

Néanmoins, on prétend que l'État n'a pas le droit de prendre la vie parce que le geste est irrévocable. Quand on examine la situation dans le monde, le budget considérable que notre propre gouvernement consacre à une multitude d'armes épouvantables parce que ces armes représentent un élément de dissuasion pour «l'autre côté», quand on considère la formation constante, améliorée chaque année, de nouvelles méthodes et de nouvelles tactiques pour préparer nos jeunes à la guerre c'est-à-dire à tuer, on est porté à douter du bien-fondé de cet argument.

Quelle excuse auraient les abolitionnistes d'envoyer leurs propres parents à la mort en leur nom ou de les envoyer tuer en leur nom, s'ils refusaient à l'État le même droit de se protéger contre ses propres meurtriers? A mon avis, le même principe doit s'appliquer dans les deux cas: le droit de légitime défense exercé à titre collectif par l'État pour protéger ses citoyens.

A ce premier argument s'en rattache un autre: la peine de mort est un châtiment honteux et barbare et un vestige du passé.

Je prétends que le meurtre prémédité déshonore tout autant notre civilisation. Je prétends aussi que cet aspect de l'argument porte plus sur la méthode d'exécution que sur l'exécution elle-même du meurtrier. J'admets que certaines anciennes formes d'exécution comme l'écartèlement où l'on attachait les membres du condamné à quatre chevaux, n'ont plus leur place dans le monde moderne. J'avoue aussi que des recherches poussées s'imposent pour trouver le châtiment le moins douloureux possible, mais je m'arrête là.

Si l'on prétend que la peine de mort en soi est cruelle et irrévocable, je me permets de dire que le meurtre d'un citoyen sans défense l'est aussi. On rapporte que Clarence Darrow a déjà dit qu'il n'a jamais défendu un homme accusé de meurtre qui voulait que son corps soit cuit à l'électricité. Ne peut-on supposer aussi que personne n'a entendu parler d'une victime de meurtre qui aurait pris plaisir à son propre meurtre, ou d'un être humain qui se serait réjoui d'avance d'une telle expérience.

On dit souvent que la peine capitale n'est pas un élément de dissuasion. On a cité des données statistiques pour le démontrer. J'estime qu'à cet égard, les chiffres ne prouvent rigoureusement rien. En premier lieu, ils ne sont pas sûrs, bien souvent, et puis, les chiffres visant une collectivité ne veulent rien dire s'ils sont appliqués à une autre collectivité.

Dans une société moderne, la punition n'est pas une revanche administrée selon une échelle fixe. Son but est de protéger la société contre les fauteurs de désordre. Les criminels sont punis non parce que nous les haïssons, mais parce qu'il faut les empêcher de récidiver, et pour que leurs souffrances constituent un exemple pour ceux qui auraient des inclinations semblables.

Dans le cas de délits mineurs, la loi impose des amendes; dans les cas plus graves, le délinquant perd sa liberté, et dans les cas extrêmes, il perd la vie. Le parrain de ce bill a dit aujourd'hui que si une personne commet un crime, un crime grave, s'il vole, nous ne lui volons rien. Nous le volons, car nous volons sa liberté en le reléguant à l'écart, loin des citoyens respecteux des lois. Je pourrais prendre un par un les arguments avancés par le parrain de ce bill et montrer les erreurs qu'ils contiennent presque tous, mais je m'en abstiens pour le moment. L'effet préventif de la peine sur lui-même et sur les autres dans les deux premiers cas et sur les autres dans le dernier cas est la base de la valeur de protection pour la société de la punition des criminels.

L'imposition de la peine de mort, par le fait qu'elle s'est révélée posséder un effet préventif, est une protection de la société contre un individu qui ne subit pas l'influence des lois de Dieu ni de l'homme. Il ne faut pas être trop idéaliste sur ce point. On

n'a qu'à se rappeler cet incident récent, aux États-Unis, où, au cours d'une période d'inondations assez prolongée et violente, il s'est déclaré une épidémie de pillage et qu'il a fallu faire intervenir la milice de l'État pour protéger la propriété contre les pilleurs, pour tirer à vue si nécessaire, et ceci au vingtième siècle moderne, en Amérique du Nord. Il n'en reste pas moins qu'il y avait des pillards réels et des pillards en puissance. La mesure a été prise pour protéger la propriété. La loi visait à la protéger contre la déprédation des pillards éventuels. Combien plus important de protéger la vie humaine. Les abolitionnistes oublient le caractère de celui qui enlève délibérément la vie à autrui. Je prétends que la loi tient compte non pas tant de l'effet sur l'auteur du crime que de l'influence exercée sur le criminel en puissance. Elle tend à empêcher un autre humain de devenir meurtrier. Personne ne niera que l'exécution d'aujourd'hui, si elle prévient un meurtre pour demain, est légitime.

On prétend aussi que l'emprisonnement à vie est, à l'égard du crime, un préventif suffisant, et même un meilleur moyen de dissuasion que la mort. Je soutiens que la peine de mort est le moyen le plus fort pour détourner du meurtre. Le désir de vivre est instinctif et ses fondements sont aussi profonds que la vie elle-même, tandis que la crainte de l'emprisonnement à vie est plus faible et ne s'acquiert qu'avec le vernis de la civilisation.

J'admets qu'une distinction doit se faire entre les meurtres strictement passionnels et commis sous le coup d'une grande émotion ou d'une forte provocation et les meurtres prévus et prémédités. Il n'est pas certain qu'il soit possible de décourager les meurtres de la première catégorie par la menace de la peine de mort elle-même, mais si cela arrive, assurément le désir de vivre, qui se trouve au plus profond de notre être, tentera s'il le peut de prévenir un tel meurtre, beaucoup plus que s'il s'agissait de la simple perspective d'un emprisonnement à vie.

Dans le cas des meurtres de la seconde catégorie, où la délibération et la préméditation entrent en jeu, la crainte de la mort est le seul moyen de dissuasion plus efficace que la conviction du meurtrier de demeurer insoupçonné.

Pourquoi si la condamnation à vie est plus redoutée que la mort, selon les abolitionnistes, des centaines de milliers de dollars ont été dépensés pour épargner la mort à Leopold et à Loeb après qu'ils eurent avoué leur culpabilité et lorsque la seule autre sentence possible était la condamnation à vie?

Récemment, honorables sénateurs, j'ai lu un livre écrit par un des hommes que je viens de mentionner, Nathan F. Leopold, qui a passé 45 ans dans un pénitencier. C'était un homme brillant qui a exprimé ses opinions sur la peine capitale, nos prisons et la nature des sanctions qui devraient être imposées aux criminels. Veuillez avoir l'indulgence d'écouter la description d'une attaque perpétrée par 5 ou 6 forçats ou détenus contre des gardiens. Si je cite cet article, c'est pour deux raisons: pour montrer que la vie des gardiens de prison est à chaque minute en danger; et que la peine de mort a été et est un moyen de dissuasion dans ce cas-ci.

Avez-vous une question à poser, sénateur Croll?

L'honorable M. Croll: Non. Au moment où vous avez parlé des gardiens, je signalais à mon voisin, que les dispositions du bill excluent le meurtre des gardiens.

L'honorable M. Choquette: Je le sais bien, mais j'avais aussi un deuxième point à faire valoir, c'est que dans ce cas-ci la peine capitale constituait un moyen de dissuasion. Voici la description très réaliste qu'il donne de cette agression sauvage.

> C'était le jour de sortie du gardien habituel et son remplaçant, nouveau dans cet emploi, remarqua en se promenant dans les couloirs qu'il y avait cinq hommes dans une cellule. Au lieu d'ordonner aux détenus de réintégrer chacun leur cellule ou de rapporter la chose à M. Stanton, le surveillant du pénitencier, qui aurait fait rentrer les choses dans l'ordre avec un minimum de chahut, le gardien sortit rapidement de la galerie et revint accompagné d'un capitaine. Ensemble, ils se dirigèrent vers la cellule de la quatrième galerie et ordonnèrent aux hommes de sortir. Ils sortirent en effet, mais en se battant.
>
> Deux hommes sautèrent sur le gardien et commencèrent à le battre; les trois autres s'occupèrent du capitaine. Celui-ci était armé d'une canne à pointe de plomb que les détenus lui arrachèrent et dont ils se servirent pour le frapper. Témoins de la mêlée, deux types qui travaillaient dans le bloc des cellules, des amis des cinq détenus qui se battaient, ont monté l'escalier quatre à quatre pour leur prêter main-forte.
>
> Les hommes avaient alors réussi à séparer le gardien du capitaine. Ce dernier était étendu sur la galerie, et quatre types sautaient sur lui à pieds joints. A trois reprises, ils l'ont suspendu par-dessus la balustrade en faisant mine de le

laisser tomber sur le carrelage, à 35 pieds plus bas. La plupart des détenus étaient alors sortis de leurs cellules et regardaient le carnage, alignés le long de la galerie. Chaque fois que les hommes hissaient le capitaine au-dessus de la balustrade, les autres leur criaient: «Ne le laissez pas tomber. Ne risquez pas la chaise électrique pour cette canaille!» et chaque fois, ils le ramenaient et se mettaient à le frapper de plus belle.

Le gardien, un homme petit, avait été tellement battu que sa figure était toute en charpie. Je ne saurai jamais comment il a pu rester debout. Ensuite, deux des détenus lui lient les bras. Un troisième recule de quelques pas, s'élance sur lui en courant et le frappe de toute sa force au visage. Il recule de nouveau, s'élance et le frappe, cette fois dans l'aine. A la figure, dans l'aine, à la figure, dans l'aine, il frappe, donne un coup de pied, frappe, et frappe encore, pendant des minutes. Je n'ai jamais vu un homme souffrir une telle raclée, pas même la moitié, non, pas même le quart. Ce fut atroce. Puis, les trois détenus amènent le gardien à la galerie où le capitaine gît étendu sur le béton. Ils l'adossent à une des plaques de métal qui séparent les cellules, et chacun des sept forçats, balançant son coup à partir du sol, le frappe en plein visage. Ses genoux flanchent, mais il ne tombe toujours pas.

Voilà, honorables sénateurs, le genre de traitement que subissent certains gardiens, ou auxquels ils sont exposés à tout instant de leur vie de travail dans les prisons où sont hébergés ces types dangereux, truands, voyous et meurtriers de cet acabit.

Pourquoi les avocats et les parents des meurtriers condamnés assiègent-ils le ministère de la Justice tous les ans pour faire commuer la peine de mort en emprisonnement perpétuel?

L'emprisonnement à vie, quand la sentence est définitive, c'est inviter la personne incarcérée à abattre ses gardiens qu'il le faut pour s'échapper ou pour venger une injure ou un tort imaginaire car elle sait que sa peine ne peut jamais être augmentée. Mais certains partisans de l'abolition disent que la peine capitale devrait être imposée dans ces cas-là. Mais pour revenir à notre premier argument si l'État n'a pas le droit de prendre la vie pour un premier meurtre pourquoi peut-il la prendre pour un deuxième?

A l'égard du troisième argument, je ne crois pas qu'on puisse l'écarter à la légère. En supposant que vous reconnaissiez comme moi que l'État a le droit d'imposer la peine capitale pour le crime de meurtre et supposant en outre que vous convenez aussi que la peine capitale est la seule dissuasion d'un meurtre, est-ce que l'exécution d'un innocent parmi d'innombrables assassins trouvés coupables empêchera encore l'État d'exécuter les meurtriers?

Il faut d'abord reconnaître que le régime canadien est assez remarquable, par la qualité des hommes qui s'y rattachent, qu'ils soient juges, magistrats, membres de jury ou membres du barreau. On peut même dire sans crainte, on en conviendrra, qu'en ce qui touche aux institutions humanistes en général, il offre à l'accusé toutes les chances possibles d'échapper à la potence. Quand on pense aux enquêtes minutieuses que font des policiers accomplis, la première comparution devant le tribunal, au procès devant un jury de douze citoyens choisis dans toutes les couches sociales, au droit d'appel devant une cour d'appel provinciale, au droit d'appel devant la Cour suprême du Canada et la revision du procès par le cabinet en vue d'accorder la commutation de la peine de mort en emprisonnement à vie, il y a de quoi s'émerveiller à tous les moyens que le régime canadien met à la disposition de l'inculpé, même si l'on peut oublier pour un moment la victime de l'acte criminel.

Et il y a toujours la voix d'une presse indépendante qui témoigne tous les jours du courage en exprimant sans réserve des opinions sur diverses questions, dont les cas d'espèce en droit criminel. Ne pouvons-nous dire, en toute sincérité, que notre système judiciaire a essayé, par ces méthodes, d'éliminer pareille possibilité, et que si cette éventualité devenait malheureusement un fait, on peut imaginer que ce serait dans un nombre infime de cas, s'il en est?

Toutefois, si un innocent était exécuté, ne devons-nous pas mettre de l'autre côté de la balance les innombrables innocents sauvés d'une exécution sommaire par des assassins éventuels à cause de l'effet préventif de la peine capitale? Aucune société humaine n'est parfaite. Cependant, si comme la nôtre, elle s'efforce d'atteindre un haut degré de perfection, dans ses buts comme dans ses moyens, nous pouvons déclarer qu'elle a le droit de sanctionner la peine capitale.

Honorables sénateurs, j'étais contre le bill dans sa forme au cours de la dernière session, bien qu'il ne soit pas parvenu jusqu'à cette Chambre, et je voterai contre ce nouveau bill de compromis. Je le répète avec fermeté: la peine capitale devrait être maintenue pour le meurtre qualifié, pour le meurtre commis de sang-froid, pour le meurtre prémédité tel qu'il est maintenant défini par le Code criminel, c'est-à-dire quelle que soit la victime.

J'avoue que je ressens quelque sympathie pour les francs abolitionnistes qui parlent selon leur conscience, mais je n'en ai guère pour ceux qui voudraient faire une loi pour les agents de police et les gardes de prisons et une autre pour le reste d'entre nous.

En parlant de conscience, je me demande si la mesure, même si c'est une mesure de compromis comme l'a indiqué le parrain du bill, reflète l'opinion publique au Canada. Voilà un autre facteur important qui devrait compter pour beaucoup aux yeux du Sénat. Pour ma part, je crois que non et, si on tenait un référendum au Canada, beaucoup plus de gens se prononceraient contre l'abolition que pour celle-ci.

D'après les journaux, un sondage effectué récemment dans la circonscription de l'honorable Richard Bell le prouve, tout comme un sondage semblable à l'Expo. J'entends le parrain du bill répondre que ces chiffres ne sont pas dignes de foi. Les voix pour et contre l'abolition se sont établies respectivement à 19,000 contre 5,500,000. Je sais que certains peuvent avoir voté plus d'une fois, que d'autres sont allés à l'Expo chaque jour durant une ou deux semaines, et qu'ils peuvent avoir déposé plus d'un bulletin mais l'écart entre 5,500,000 et 19,000 me paraît trop grand pour que je puisse dire que ces chiffres sont entièrement inexacts.

Je dirai que, en notre qualité de législateurs, nous interprétons faussement la pensée publique et nous légiférons selon les désirs d'une minorité au Canada, si nous adoptons le bill. On ne discerne aucun courant populaire en faveur de son adoption, si ce n'est le récent vote à l'autre endroit, qui n'est pas nécessairement juste et qui ne lie le Sénat d'aucune manière. Je crois que le Sénat rehausserait son prestige en coulant le bill et en exprimant l'opinion de la majorité des Canadiens, qui est de ne pas abolir une loi figurant dans nos statuts depuis des années, et de protéger les citoyens respectueux des lois.

Pour ma part, j'ai l'intention de réclamer un vote et je voudrais constater une fois pour toutes—je m'en suis déjà rendu compte, mais je veux le faire encore une dernière fois—l'ampleur de l'influence qu'un projet de loi ministériel peut exercer sur les consciences. Je propose que nous imitions le très honorable Arthur Meighen et que nous permettions à l'opinion publique de se cristalliser à ce sujet avant d'adopter une mesure de ce genre. Je peux assurer aux honorables sénateurs que ma conscience est parfaitement tranquille et je les prie instamment de rejeter ce projet de loi. Je voterai donc en conséquence.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je félicite d'abord le sénateur Choquette de son discours qui est sans doute le meilleur qu'on ait jamais prononcé en quelque lieu que ce soit et surtout pas dans cette Chambre en faveur de la thèse antiabolitionniste. (*Applaudissements*)

Toutefois, il m'est difficile de comprendre la position adoptée par mon honorable ami. Il nie que les antiabolitionnistes aient le cœur dur et je sais, par expérience, que l'honorable sénateur est un homme naturellement bon, un homme «plein du lait de la tendresse humaine», qu'il en déborde.

Pourtant, si l'on amenait son raisonnement à sa conclusion logique, 17 condamnés attendant leur exécution dans les prisons du Canada seraient envoyés au gibet, 17 en tout.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi pas?

L'honorable M. Roebuck: Je peux vous le dire. Vous entendrez je crois, un grand nombre de raisons dans ce sens, car je n'ai pas l'intention d'examiner la question à fond mais seulement de vous donner un aperçu de mes constatations personnelles. Imaginez l'exécution de 17 hommes au Canada, rappelant l'époque d'Hitler en Allemagne et de Staline en Russie.

L'honorable M. Aseltine: Soyez sérieux.

L'honorable M. Grosart: Combien ces 17 condamnés ont-ils tué de gens? Le savez-vous? Dites-le-nous.

L'honorable M. Phillips: Oui, dites-le-nous. Soyez franc, dites-le. Combien en ont-ils tués?

L'honorable M. Grosart: Pas tués, assassinés.

L'honorable M. Roebuck: Vous pourrez nous dire combien ils en ont tués. Je n'ai pas à prononcer votre discours.

L'honorable M. Grosart: Vous n'avez pas répondu à la question.

L'honorable M. Roebuck: J'ai la parole pour le moment.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Vous l'avez et vous la gardez.

L'honorable M. Roebuck: Je la garderai, certes.

Mon ami, le sénateur Choquette, a recouru à la grande autorité devant laquelle nous nous inclinons tous, la Bible. Il en a cité quelques passages mais il me semble avoir oublié le passage le plus important de la Bible qui dit, de façon bien simple et en peu de mots:

«Tu ne tueras point.»

Mon ami a cité saint Thomas d'Aquin, qui était un éminent logicien il y a 600 ans. Ce qui suscite l'intérêt de mon ami, c'est que la Chambre des communes a déjà voté en faveur du maintien de la peine de mort, puis a changé d'avis, tout dernièrement, pour adopter le bill dont nous sommes saisis; puis il a laissé entendre que la raison de ce changement résidait dans l'influence du gouvernement, qui soutenait la mesure.

Mais qu'on me permette de signaler ceci: la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas celle qui a été rejetée. Il existe des différences remarquables entre les deux. J'en donnerai une. Mon ami a consacré beaucoup de temps à nous décrire l'événement lamentable qui s'est produit dans un pénitencier, où un pauvre garde a été battu sans pitié. Évidemment, ce n'est pas la question à l'étude. Mon ami fait fausse route.

Mon ami entretient des doutes quant à l'opinion publique sur cette question. Il doute qu'elle appuie l'abolition de la peine de mort. Je signalerais, cependant, qu'aucun organisme canadien ne saurait être plus compétent que la Chambre des communes pour juger de l'opinion publique. Or, par leur vote et en nous soumettant le projet de loi, les députés ont indiqué que, à leur avis, le public appuyerait la mesure.

L'honorable M. Choquette: Comment expliquez-vous qu'un député ait fait effectuer un sondage dans sa circonscription, qu'il en ait publié les résultats, et qu'il ait voté contre l'opinion de ses propres commettants?

L'honorable M. Roebuck: Vous nous avez déjà raconté cela.

L'honorable M. Choquette: Je n'ai pas dit qu'il...

L'honorable M. Roebuck: Laissez-moi continuer, je vous prie. La Chambre des communes a voté en faveur de cette mesure—ce qui, je le répète, est sans doute le meilleur critère de l'opinion publique. De plus, j'aimerais signaler à mon honorable ami que presque tous les journaux importants au Canada appuient ce projet de loi visant l'abolition de la peine capitale. Si j'étais membre de la Chambre des communes et si je cherchais à me faire réélire, je tenterais ma chance en faisant appel au peuple canadien en me fondant sur une mesure raisonnable de ce genre et non sur les barbaries du passé.

Je ne ferai pas un long discours et je n'essaierai pas, non plus, de commenter tous les arguments qui ont été soulevés de part et d'autre à la Chambre des communes et que j'entends invoquer de temps à autre à ce sujet.

Toutefois, j'espère, tranquillement vous parler de mes propres expériences, de ce qui m'est arrivé personnellement, de faits dont j'ai eu connaissance, de situations que j'ai traversées et et que je puis exposer, à partir de convictions personnelles, et non pas tant de choses que j'ai lues. Je ferais aussi bien de vous dire dès maintenant, je suppose, qu'après avoir étudié cette question depuis bien des années j'appuie toutes les dispositions de ce bill qui vise à abolir la peine de mort. Je ne ferais pas de réserve. Je le dis en toute déférence à l'endroit de ceux dont les expériences sont telles qu'elles leur ont fait tirer une conclusion différente.

Naturellement l'importance de ma conclusion à la Chambre ne va pas au-delà d'un simple vote mais ce qui importe, je pense, pour mes collègues ici, ce sont les raisons qui ont motivé mon jugement.

Mon ami a parlé de compassion. A titre d'introduction permettez que j'assure mes collègues à la Chambre que je n'appuie pas l'abolition de la peine de mort parce que j'éprouve de la sympathie pour le meurtrier coupable d'un horrible crime. Sur le plan émotif, bien entendu, je compatis avec celui qui se trouve dans de mauvais draps. Quelle que soit sa faute, je lui témoignerai encore une certaine bienveillance, je suppose. J'ai agi comme avocat de la défense durant presque toute ma vie et cela a contribué, dans une certaine mesure mais pas davantage, à former mon opinion.

Ce passage classique tiré de Gilbert and Sullivan me revient à la mémoire:

All thieves who could my fees afford,
Relied on my orations;
And many a burglar I've restored
To his friends and his relations.

Certes, mon expérience n'avait pas un caractère aussi douteux que celle-là. D'autre part, elle m'a permis de connaître certains problèmes auxquels l'accusé doit faire face, les difficultés de ceux qui jugent une cause et le manque de certitude dans une décision humaine.

Mon ami a parlé du merveilleux système judiciaire dont nous jouissons et je suis d'accord avec lui, mais je crois qu'il conviendra

avec moi aussi que c'est un système humain et qu'il est humain de se tromper. Abolir cette peine, je crois, serait une chose admirable.

Toutefois il y a un demi-siècle que je remplis les fonctions d'avocat de la défense. J'ai aussi été premier fonctionnaire de la Couronne chargé d'appliquer la loi, et d'administrer le droit criminel pour toute la province d'Ontario. C'est en me basant sur cette très longue expérience personnelle, sous ces deux aspects, expérience qui a aussi porté sur de nombreuses années, que je suis en mesure d'émettre ce que j'ose considérer comme une opinion bien fondée, dans laquelle la compassion n'intervient que pour une très faible part, sinon pas du tout.

Bien sûr, je suis compatissant de nature mais je suis bien forcé d'admettre que dans le cas d'un meurtre prémédité, l'assassin ne mérite pas plus de compassion que le préopinant ne lui en accorde. Il ne mérite pas du tout notre compassion.

L'honorable M. Choquette: Mais on la lui accorde, à n'en pas douter.

L'honorable M. Roebuck: Je vous en prie. Je vous ai écouté exposer votre thèse.

L'honorable M. Choquette: Très bien.

L'honorable M. Roebuck: Et je ne l'ai pas approuvée, pas plus que je ne vous demande d'approuver la mienne.

J'ai commencé par dire que j'ai le plus grand respect pour les opinions de ceux qui ne partagent pas les miennes, et comme mon ami, je me rends compte qu'il est d'autres titres à notre compassion. J'éprouve une compassion réelle envers la victime du meurtrier, sa famille, ses amis et la collectivité où l'incident est survenu, mais j'ai des raisons encore plus graves, honorables sénateurs, à invoquer à l'appui du bill que la simple compassion pour la victime, sa famille, ou le meurtrier, ou quiconque peut faire l'objet de ma bienveillance ou de ma compassion. J'ai choisi de propos délibéré et sans émotion—nous ne devons pas nous laisser emporter par nos émotions dans une question comme celle-ci. J'ai choisi l'emprisonnement comme punition du meurtre parce que, à la suite d'une expérience approfondie du crime et des criminels, je suis convaincu que la peine capitale n'est pas le moyen de dissuasion le plus efficace.

C'est un moyen de dissuasion. Mon ami a insisté sur ce point. C'est évidemment un moyen de dissuasion. Qui voudrait abolir toute espèce de pénalité dans le cas d'un acte de violence criminelle comme le meurtre? Je n'en suis pas moins convaincu que ce n'est pas la peine la plus efficace ni le meilleur moyen de dissuasion. Après tout, la mort est notre commun destin; notre esprit en est convaincu, mais nous n'en tenons pas compte.

Je suis en faveur de ce bill, parce que je suis aussi convaincu que les exécutions, quelle que soit la manière dont elles se font, causent infiniment plus de tort à la collectivité que tout le bien qu'on pourrait en espérer.

Permettez-moi de dire un mot maintenant de la valeur de la pendaison comme élément de dissuasion, et de poser une question à chacun de vous. N'avez-vous jamais, dans votre jeunesse, patiné sur une mince couche de glace? Je l'ai fait, comme vous tous, je suppose, quand vous étiez jeunes, et nous savions tous que nous risquions de nous noyer. Nous prenions des chances. Nous pensions à peine à la mort, et si la pensée nous en venait, nous l'écartions. Nous nous inquiétions un peu de ne pas arriver à la maison à temps, pour le repas, nous avions plusieurs motifs d'inquiétude, mais jamais l'idée ne nous venait que nous pouvions mourir nous-mêmes; d'ailleurs ce n'était pas suffisant pour nous dissuader de patiner sur une mince couche de glace.

Permettez-moi de vous poser une autre question. Voyagez-vous jamais par avion? Évidemment, oui. Beaucoup de gens voyagent par avion même s'ils savent fort bien que les avions s'écrasent et que les voyageurs se font tuer. Pourtant, sans jamais éprouver la moindre inquiétude, apparemment, on prend l'avion pour les déplacements ordinaires.

L'honorable M. Flynn: On essaie de le prendre.

L'honorable M. Roebuck: Qui hésite à voyager en automobile et à braver les dangers de la route et, peut-être, les tragédies auxquelles sont malheureusement mêlés un grand nombre de nos concitoyens? «Oh, cela ne peut nous arriver.» Mais cela arrive parfois. Pensez-vous vraiment, messieurs, que les gens, dans le cours normal de la vie, pèsent les possibilités tragiques de certaines de leurs actions et les avantages qu'ils espèrent en tirer? Absolument pas. Pourquoi? Pourquoi risquent-ils leur vie? Je vous dirai pourquoi. C'est qu'un mécanisme de la mentalité humaine nous permet de faire peu de cas du terme inéluctable de nos propres vies.

Puis-je vous poser une autre question? Si l'un de vous savait qu'un voyage en avion qu'il se propose de faire comporte une peine éventuelle d'emprisonnement, ferait-il le voyage? Mais non, bien entendu. Il éviterait l'avion comme le péché, si c'était l'issue éventuelle du voyage. Si c'était même le moindrement possible, nul ne s'approcherait d'un champ d'aviation ou d'un aéroport. Chacun d'entre vous risquerait la mort, et vous l'avez fait, mais non en prison.

L'honorable M. Gladstone: Est-ce un sermon?

L'honorable M. Roebuck: Mais pas un seul qui entend ma voix ne s'exposerait au moindre risque d'être jugé par les tribunaux et d'encourir une peine de prison.

C'est pourquoi, après avoir mûrement réfléchi à la question, je vous affirme que la perspective d'une peine de prison est une dissuasion plus effective que la perspective de la mort, une mort qui nous accompagne partout.

On a dit que la pendaison d'un assassin était le pire traitement qu'on puisse infliger à un homme. On prétend que cela terrifie les gens qui ont un penchant pour le mal et les empêche de commettre des meurtres. Eh bien, honorables sénateurs, si c'est vrai, si pour rendre les gens meilleurs et pour empêcher ceux qui ont des mauvais penchants de commettre des crimes, il est nécessaire de leur montrer d'horribles exemples, pourquoi avons-nous aboli la pendaison en public? Jadis, des milliers de gens accouraient. Ils accouraient par centaines et par milliers pour voir une créature humaine pendue, tirée sur une claie et démembrée, et le corps mutilé de cette dernière était suspendu au bout d'une lance, sur la place publique, dans le but de terroriser la population. Pourquoi avons-nous aboli cela, si nous croyons que la terreur rend les gens meilleurs et les empêche de s'entretuer. Pourquoi avons-nous aboli cela? Parce que nous savons, et fort bien, que l'effet brutalisant d'un meurtre officiel fait bien plus de mal que de bien à la société, quelles que puissent être les circonstances. De plus, pour ce qui est de la dissuasion, on dit qu'autrefois, lorsqu'on pendait un voleur, on déplorait que bien des fouilleurs de poches se mêlaient à la foule qui assistait à l'exécution.

Ce que j'ai dit a certes du poids, beaucoup de poids, mais ce que j'ai surtout à l'esprit et qui m'émeut au plus haut point, c'est l'effet sinistre de ces choses-là sur la société. Je parle en connaissance de cause, car j'ai assumé des responsabilités dans ce domaine-là. J'ai dirigé la marche de procès pour meurtre; j'ai nommé des procureurs de la Couronne, j'ai surveillé la tenue de procès; parfois, j'ai recommandé que la sentence soit commuée, et quand la peine de mort était définitivement rendue, j'ai moi-même engagé les services du bourreau. Je parle en connaissance de cause, mais je m'abstiendrai de faire comme mon ami, soit d'aller dans des détails révoltants.

Après tout ce dont j'ai été témoin, toutefois, je puis affirmer avec conviction que la tragédie macabre de l'exécution d'un être humain, avec la brutalité et le manque de respect envers la vie humaine qu'elle comporte, fait un tort plus grand dans la collectivité que tout le bien qui puisse résulter d'une pratique si barbare et si peu chrétienne.

J'ai constaté que le spectre de l'exécution plonge dans une lugubre consternation les malheureux habitants de la collectivité où le pauvre hère doit être pendu, où l'exécution doit avoir lieu. Et je ne suis pas le seul a éprouver ce dégoût. Tous ceux qui possèdent quelque expérience en la matière éprouvent le même sentiment. Je cite un passage d'un article du *Globe and Mail* de Toronto, publié le 24 novembre dernier:

> La pénurie de demandes pour le poste de bourreau, la forte tendance des jurés à rendre des verdicts d'emprisonnement au lieu de verdicts de peine capitale et à recommander la clémence même lorsqu'ils rendent un verdict de peine capitale, le rejet presque universel de la peine capitale par les membres du personnel des prisons qui doivent surveiller l'exécution de la sentence: voilà autant de points démontrant que tous ceux qui sont tenus de participer personnellement à une pendaison rejettent cette peine.

J'aimerais citer une autre phrase de cet éditorial:

> Ce que nous faisons à un condamné à mort lorsque nous le pendons n'est rien par rapport à ce que nous nous faisons à nous-mêmes.

Je voterai en faveur de la mesure à cause de ce que nous nous faisons à nous-mêmes lorsque nous maintenons cette coutume barbare.

J'ai assisté pour la première fois à un procès pour meurtre il y a plus de cinquante ans et à cette occasion, qui est restée gravée dans ma mémoire, j'ai vu un assassin se repaître de la publicité tapageuse que l'on fait naturellement autour d'un procès pour meurtre. L'imminence d'une tragédie expliquait l'attraction théâtrale de cet événement et la publicité que lui faisaient les journaux; j'ai pensé à l'époque, et je n'ai pas changé d'idée, qu'il aurait été bien mieux pour la société de s'attendre à ce que le procès se termine par une sentence d'emprisonnement et non par une pendaison. Les détails bizarres de la pendaison qui a suivi m'ont convaincu que j'avais raison de penser ainsi, comme l'ont fait également mes diverses expériences au cours des années suivantes.

Je le répète, je suis prompt à sympathiser, mais la sympathie n'a rien à voir avec la décision que j'ai prise en ce qui concerne cette question et le projet de loi à l'étude; elle n'entre pas du tout dans la question.

Je voterai pour la mesure à cause du bien qu'elle fera à la collectivité; je voterai pour le bill parce que personne n'a prouvé la nécessité de cette cruauté. Toutes les statistiques sont inutiles. Personne ne soutiendra que l'abolition de la peine de mort ailleurs a provoqué une augmentation de la fréquence des meurtres—rien de la sorte. Il n'est pas nécessaire de continuer à pendre les gens quand nous avons un autre choix tellement préférable qui protège le public sans animaliser la collectivité. Je vote en faveur du bill dans l'intérêt de notre population.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques remarques au sujet du bill nº C-168. Mais avant, je tiens à dire que je souscris sans réserve aux arguments si éloquemment exprimés par mon collègue, le sénateur Choquette. A mon sens, il a prononcé ce soir le meilleur discours de sa carrière au Sénat. En outre, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit.

Toutefois, je n'approuve pas tout ce qu'a dit le parrain du bill. Selon lui, la vie est sacrée; il a horreur de condamner quelqu'un à mort et l'État non plus ne devrait pas le faire peu importe ce que le criminel a fait. Il ressort de ses remarques qu'il n'éprouve pas beaucoup de sympathie pour la pauvre victime tuée par l'homme plus tard condamné à payer la peine extrême. Mais qu'un criminel soit condamné et emprisonné quelques années puis libéré conditionnellement, il ne s'y oppose pas. Il a ajouté que la sentence d'environ 45 meurtriers a été commuée et qu'ils purgent maintenant des peines d'emprisonnement à perpétuité. Certains ont été libérés et ont repris leur place dans la société où ils se comportent bien.

Le parrain du bill semble croire que c'est la bonne façon de traiter les questions de ce genre. Vu que les choses se passent ainsi depuis 1957, il pousse son argument plus loin. Il se demande à quoi bon garder dans nos recueils cette loi qui prévoit la peine de mort; aussi bien adopter ce bill que de permettre au gouvernement d'enfreindre la loi en ne l'appliquant pas comme il se doit. Voilà les raisons pour lesquelles je ne suis pas du tout d'accord avec le parrain du bill.

Jusqu'à présent, personne n'a rappelé que mercredi le 10 février 1954 le Sénat a adopté une motion visant à établir, de concert avec la Chambre des communes, un comité des deux Chambres pour enquêter sur la question de savoir si la loi canadienne sur la peine capitale, sur les peines corporelles et les loteries devrait être modifiée et pour faire rapport. Dix membres du Sénat ont été nommés à ce comité et 20 de la Chambre des communes.

J'étais membre de ce comité, et les autres membres étaient, dans l'ordre alphabétique: les sénateurs Beauregard, Bouffard, Farris, Fergusson, Hayden, Hodges, McDonald, Roebuck et Veniot. Et je prie les honorables sénateurs de se rappeler que le sénateur Roebuck était membre de ce comité, pour des raisons que je dirai plus tard. Le sénateur Hayden et le député Don. F. Brown en étaient les co-présidents, et je dois dire qu'ils se sont surpassés par la façon dont ils ont mené les délibérations du comité. Cinq des dix sénateurs qui faisaient partie du comité à l'origine sont toujours membres du Sénat. Les séances furent nombreuses, de nombreux témoins venus de toutes les parties du monde, furent entendus. Mais, lorsque le comité présenta son troisième rapport, le 15 juin 1954, après 30 séances et après 14 réunions du sous-comité sur la procédure et l'ordre du jour, il y demanda de poursuivre l'enquête une autre année. On n'avait pu toucher à tous les aspects de la question.

L'enquête a été poursuivie par un autre comité mixte, établi le mardi 25 janvier 1955 et composé des mêmes présidents et des mêmes membres, sauf une exception. De nombreuses réunions ont été tenues, nombre de témoins interrogés et, en juin 1955, le comité présenta un rapport après 29 séances et après 17 réunions du sous-comité de la procédure et de l'ordre du jour. Ce rapport recommandait qu'un autre comité mixte soit établi au début de la session suivante du Parlement afin de terminer le rapport définitif.

Au cours de la session de 1956, l'enquête s'est poursuivie et un autre comité mixte des deux Chambres était nommé en mars. Les représentants du Sénat étaient les mêmes qu'en 1955, je pense, sauf une exception, et nous avions les mêmes présidents que l'année précédente.

Le 27 juin 1956, le comité a présenté son rapport définitif sur la peine capitale uniquement—sans englober les autres sujets à l'étude. Le rapport figure en appendice aux *Débats* du Sénat de ce jour-là. Je me reporte brièvement à quelques-uns des points essentiels de ce rapport définitif, qui exposait les conclusions du comité.

L'honorable M. Choquette: Je suis sûr qu'à l'époque le sénateur Roebuck était antiabolitionniste.

L'honorable M. Roebuck: Non, je ne l'étais pas.

L'honorable Mme Fergusson: Il ne l'était pas.

L'honorable M. Aseltine: Il n'y a pas eu de rapport minoritaire. C'est le seul rapport qui a été, en fin de compte, déposé au Sénat.

Ces conclusions apparaissent à l'article 4 du rapport, qu'on trouve à la page 897 des *Débats* du Sénat de ce jour-là et en voici quelques-unes des principales:

> 51. L'abolition de la peine capitale entraînerait un changement radical de la loi et le comité a jugé qu'il lui fallait envisager cette question en se demandant si un tel changement serait préjudiciable à la sécurité et au bien-être du public.
>
> 52. Dans l'étude des arguments pour et contre l'abolition de la peine de mort, le comité a tenu compte des vues exprimées par les procureurs généraux des provinces et par d'autres autorités chargées de l'application de la loi, lesquels ont déclaré, dans leurs dépositions, que la peine capitale est un important et nécessaire préventif du meurtre. Comme l'indique le paragraphe 50, le comité n'a pas jugé que d'autres témoignages fondés sur des comparaisons statistiques avaient réfuté cette opinion et il en est venu à la conclusion que la peine capitale détourne effectivement du crime, résultat que ne sauraient donner l'emprisonnement ou autres formes de châtiments.
>
> 54. Le comité a déjà souligné, au paragraphe 28, que des comparaisons fondées sur la statistique de divers pays doivent nécessairement être acceptées avec certaines réserves. Quoi qu'il en soit, le comité en est venu à la conclusion que les criminels du continent nord-américain semblent recourir plus volontiers que les criminels européens aux armes à feu et à la violence. Le comité ne cherche pas à expliquer cette différence, mais il semble probable qu'elle résulte de la jeunesse relative de la société nord-américaine et du caractère composite de la population du continent. Quelle qu'en soit la raison, le comité y voit de toute évidence un motif de plus de maintenir le rigoureux châtiment de la peine capitale pour continuer de détourner les criminels invétérés du recours à la violence.
>
> 55. ...Le comité en conclut que la peine capitale tendra vraisemblablement à restreindre et à diminuer l'activité des criminels habituels, puisque le seul risque de l'emprisonnement ne les empêche évidemment pas de s'adonner au crime; il estime aussi qu'il est nécessaire de maintenir en vigueur la peine capitale afin de diminuer au minimum la tendance qu'ont les criminels canadiens de recourir à la violence lorsqu'ils commettent d'autres crimes.
>
> 58. Le comité est d'avis que la peine capitale assure aux policiers une plus grande protection que le seul emprisonnement vu qu'elle a une plus grande influence comme moyen d'empêcher les criminels d'utiliser des armes à feu ou la violence pour faciliter leurs crimes ou leur évasion lorsqu'on cherche à les appréhender ou qu'on les a arrêtés.
>
> 60. On a beaucoup insisté sur le risque qu'il y avait de commettre une erreur irrévocable dans les condamnations à la peine de mort. Étant donné qu'on ne connaît, au Canada, aucun cas où une personne innocente ait été exécutée, ce qui prouve l'efficacité des méthodes actuellement employées pour les procès et la revision par l'exécutif, le risque d'une erreur ne semble pas constituer un argument sensé en faveur de l'abolition de la peine capitale dans notre pays.

Ensuite une partie de l'article 62:

> 62. Le Comité a pris note du rapport de la Commission royale d'enquête du Royaume-Uni sur la peine capitale, de 1949-1953, et des débats ultérieurs au Parlement britannique.

Et, enfin:

> 63. Bien que le Comité estime que le Parlement doive périodiquement étudier la question de la peine de mort...

Remarquez bien: «que le Parlement doive périodiquement étudier....»

> ...il recommande de maintenir celle-ci comme peine obligatoire pour expier le meurtre.

Ce rapport définitif, honorables sénateurs, contenait les décisions unanimes des dix membres du Sénat et des vingt députés à la Chambre des communes.

L'honorable Mme Ferguson: Elles n'étaient pas unanimes.

L'honorable M. Aseltine: J'y étais, et personne n'a présenté un rapport différent.

Rien ne s'est produit depuis qui soit de nature à me faire changer d'avis. J'ai donc l'intention de voter contre le bill n° C-166.

En outre, un bon nombre des États populeux des Étas-Unis d'Amérique—la Californie, par exemple—n'ont jamais aboli la peine de mort pour meurtre, tandis qu'un bon nombre d'autres États qui l'ont abolie l'ont rétablie plus tard et l'appliquent encore.

En Grande-Bretagne, deux années seulement ont passé depuis l'abolition complète de la peine de mort pour une période de cinq ans, et que s'y produit-il? Beaucoup d'agitation en vue du rétablissement de cette peine, une pétition en voie de formation, qui cueille hebdomadairement cinq mille signatures parmi ceux qui prétendent, assez justement, que le meurtre augmente et qu'il faut rétablir la pendaison. Au Canada, nous disposons du rapport du comité parlementaire mixte de 1956. Nous disposons aussi d'un vote pris, il y a environ dix-huit mois, sur un bill privé et qui donne un verdict écrasant en faveur de la conservation de la peine de mort. Partout au Canada, récemment, j'ai constaté que la majorité se prononce avec élan en faveur du maintien. Nous sommes maintenant saisis du bill n° C-168, dont je parlerai tout à l'heure aussi brièvement que possible.

Cependant, je soutiens qu'au lieu d'étudier ce bill sous sa forme actuelle nous devrions former un autre comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, comme on l'a recommandé dans le rapport du comité chargé de revoir l'ensemble du sujet à la lumière des événements des dix dernières années. On pourrait déférer ce projet de loi à ce comité. Sinon, un référendum national sur ce problème tirerait la situation au clair. Dans l'intervalle, la peine de mort doit être maintenue.

L'article 1 du projet de loi prévoit une protection spéciale, un traitement particulier et une discrimination en leur faveur pour les gens bien armés et bien entraînés à se défendre. Si l'un d'entre eux est assassiné, il y a crime qualifié et la peine capitale s'applique dans ce cas. Le projet de loi, n'accorde aucune protection spéciale aux citoyens sans défense. Si l'un d'entre eux est assassiné, il n'y a pas alors crime qualifié et le meurtrier n'est pas condamné à la peine capitale, mais à l'emprisonnement à vie. Je m'oppose absolument à cette discrimination.

Supposons que se reproduise un incident comme celui où un homme a presque laissé tomber une bombe sur la tête des membres de la Chambre des communes et que quelques députés—l'Orateur peut-être—soient tués. En pareilles circonstances, il y aurait une telle réaction au pays que même si les dispositions du bill étaient en vigueur, le gouvernement serait contraint de rétablir la peine de mort pour le meurtre qualifié.

Je présume que la Gendarmerie royale, qui surveille les abords de cet édifice, ainsi que le personnel de protection et les autres qui se trouvent à l'intérieur seraient protégés par cette mesure si on l'adoptait, car ils sont des agents de la paix. Si quelqu'un assassinait un de ces agents de police ou un gardien de l'édifice du Parlement, il risquerait la peine suprême et la loi le rendrait passible de la peine de mort. Mais si quelqu'un pénétrait dans l'édifice du Parlement sans assassiner un gardien et tuait un sénateur ou un député, le président du Sénat ou l'Orateur de la Chambre des communes, ou même le premier ministre, tout ce qu'il recevrait, s'il était condamné, ce serait l'emprisonnement perpétuel, et s'il se conduisait bien en prison, il aurait une bonne chance d'obtenir la libération conditionnelle dans huit ou dix ans.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Avec les félicitations de l'opposition.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que nous devrions être mieux protégés que cela, honorables sénateurs.

Ce n'est pas une bonne mesure à inscrire dans notre droit criminel. L'emprisonnement à vie pour meurtre qualifié ne signifie plus l'emprisonnement à vie parce que le gouvernement fédéral a pratiquement aboli la peine de mort pour meurtre qualifié, depuis 1963, même si les crimes avec violence sont à la hausse depuis ce temps-là. Des vols à main armée sont signalés chaque jour et ils sont souvent accompagnés d'un meurtre.

Le voleur armé doit simplement prendre soin de ne pas tuer un agent de police. Ce serait une affaire grave, car il pourrait être condamné à la peine capitale. Mais s'il tue simplement le caissier, le directeur de la banque ou une personne présente, il s'en tire assez facilement, après avoir été déclaré coupable, avec une condamnation à vie et l'assurance qu'il sera libéré conditionnellement dans quelques années.

En outre, entre 1957 et 1964, 45 personnes dont la sentence avait été commuée en condamnation à vie ont été libérées conditionnellement, et 13 parmi celles qui l'ont été depuis avril 1953, n'avaient purgé en moyenne qu'environ huit ans avant leur libération.

J'ai la conviction que si ce bill est adopté et que la nouvelle se répand que la peine de mort a été abolie au Canada, dans les limites de l'article 1 du bill, notre pays sera envahi par la mafia et toutes sortes de malfaiteurs,

et il n'y aura alors plus aucune sécurité pour le public.

Je fréquente les tribunaux depuis plus de 50 ans et j'ai dû souvent assurer la défense de personnes accusées de crimes graves, de meurtres même dans certains cas. Personne ne me fera croire, après ce que j'ai vu et après l'expérience que j'ai eue, que la peine de mort pour meurtre qualifié n'est pas un moyen de dissuasion. Pour le surplus, même si je n'étais pas opposé à l'abolition de la peine capitale, je serais contre ce bill pour les raisons que j'ai déjà invoquées.

Je n'ai pas l'intention de parler des autres articles du bill, si ce n'est pour dire que les sénateurs auront, je l'espère, le courage de leurs convictions et rejetteront cette mesure à l'étape de la deuxième lecture.

Je n'ai pas aimé la façon dont certains de nos journaux ont omis de parler du Sénat à la suite de la deuxième lecture de ce bill à l'autre endroit. Des journaux que je lis, le seul à parler de l'étude du bill par le Sénat, avant son adoption, a été le *Journal* d'Ottawa. On me permettra peut-être de donner un exemple. Dans le *Globe and Mail* du lundi 27 novembre, je relève le début d'un article imprimé en caractères différents:

> La semaine dernière, le Parlement du Canada a voté en faveur de l'abolition de la peine capitale dans tous les cas sauf lorsqu'il s'agit du meurtre d'agents de police ou de gardes de prison.

Le Sénat du Canada fait sûrement partie du Parlement du Canada. A l'époque, le projet de loi ne nous avait même pas été transmis et le Sénat ne l'avait donc pas étudié. L'article induit donc en erreur. Je n'aime pas ce genre de choses.

L'honorable M. Croll: Il anticipait seulement sur le scrutin.

L'honorable M. Aseltine: J'ai parlé l'an dernier, je crois, dans ce sens. Nous n'avons pas reçu le bill avant le 5 décembre.

Même Charles Lynch, éditorialiste renommé écrivant dans le *Citizen* d'Ottawa le 28 novembre et parlant sur un ton humoristique de la défaite des Rough Riders d'Ottawa, à Hamilton, déclarait que Russ Jackson et sa cohorte avaient fait preuve d'une grande bravoure en rentrant dans la capitale nationale après la partie. Il ajoutait ensuite:

> Peut-être étaient-ils enhardis par le fait que la pendaison a été abolie.

Elle n'avait pas été abolie. Le bill n'avait franchi que l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes.

L'honorable M. Flynn: Il voulait dire qu'en fait le gouvernement l'avait abolie depuis cinq ans.

L'honorable M. Aseltine: Oui. Il ne parlait peut-être pas du tout du bill à l'étude.

Dans la *Gazette* de Montréal du vendredi 1er décembre, à la suite du vote en troisième lecture, à l'autre endroit, j'ai trouvé un article intitulé:

> Les Communes abolissent la peine capitale pour une durée de cinq ans, par 105 voix contre 70.

Elle n'avait pas été abolie pour une durée de cinq ans, et le vote portait sur la troisième lecture du bill. Il fallait lire les petits caractères de l'article jusqu'au milieu avant de découvrir que la mesure devait encore aller au Sénat pour y être approuvée.

A mon sens, le Sénat manifestera fermement son opinion à ce sujet...

L'honorable M. Roebuck: Assurément.

L'honorable M. Aseltine: ... même si, dans l'article d'un autre journal que j'ai en main, on dit notamment que comme il s'agit d'un bill présenté par le gouvernement, le Sénat acceptera probablement l'abolition sans grandes difficultés. J'admets qu'il s'agit d'une question fort litigieuse. C'est pourquoi chacun doit pouvoir voter librement et l'existence du gouvernement n'est nullement en danger.

Je dis plus, et je le répète, la voix du peuple n'exige pas ce bill, et voilà peut-être pour le Sénat l'occasion qu'il a recherchée d'y consentir et de se justifier. Ce serait une décision populaire que de se déclarer en faveur du maintien en votant contre le bill. Quoi qu'il arrive, je sais que le Sénat l'examinera avec tout le soin habituel, et, comme je l'ai déclaré précédemment, j'espère qu'il sera rejeté.

L'honorable M. Roebuck: Je pose la question de privilège.

Il est tout à fait faux qu'en 1956 j'étais déjà partisan de l'abolition de la peine de mort. Je ne l'étais pas alors, ni même auparavant. Si je ne me trompe j'ai proposé de soumettre un rapport minoritaire, mais, les sénateurs le savent bien, nos comités ne remettent pas de rapports minoritaires, car ce n'est pas la règle. Il y a eu un seul rapport du comité, et je n'ai pas pu présenter de rapport minoritaire en l'occurrence. Je sais toutefois qu'à un moment donné, nous avons eu un comité mixte qui a entendu des témoignages. Je ne sais plus quand mais je me souviens que j'ai comparu devant ce

comité-là et que j'ai exprimé le même avis qu'aujourd'hui.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, avant de traiter du bill, je dois d'abord féliciter le sénateur Choquette de son exposé éloquent, quoique horrifiant, des choses affreuses qui se produisent dans des cas isolés. Je partage l'avis de ceux qui y voient le meilleur discours qu'il ait jamais prononcé au Sénat, et je l'en félicite. J'aimerais aussi féliciter le sénateur Roebuck du ton de son discours.

Pour en revenir aux propos du sénateur Choquette, je dirai que personne n'approuve les actes dont il a fait mention, comme l'assassinat brutal d'un geôlier ou d'un agent du service des prisons par un groupe de détenus, mais j'aimerais faire remarquer que ces actes sont commis sous l'empire de la rage, par revanche, en état de folie ou sous l'impulsion du moment.

Au contraire, lorsque nous condamnons quelqu'un à mort—quel que soit le mode d'exécution—nous condamnons aussi beaucoup d'autres personnes à s'interroger sérieusement sur leurs propres sentiments. Nous condamnons des citoyens, des policiers, des gardes, des témoins et d'autres personnes à participer à un meurtre qui, somme toute, est prémédité et accompli de sang-froid. Je ne crois pas que des actes occasionnels de barbarie justifient l'horreur que doivent éprouver tant de gens et le traitement brutal qu'ils doivent subir. Vous n'avez qu'à voir ce qui s'est produit dans certaines collectivités où des pendaisons ont été mal exécutées pour constater l'horreur qui s'est emparée de ces gens. Essayez d'y obtenir un vote pour la peine de mort.

J'aimerais signaler également que, si j'ai bien interprété les témoignages que j'ai lus, 90 p. 100 des meurtres ne sont pas commis de sang-froid. Ils sont commis par des personnes en colère, sous l'impulsion du moment, par accident, ou par des personnes qui ont perdu la raison. J'y reviendrai peut-être.

Le sénateur Aseltine a dit qu'il désapprouvait catégoriquement le motionnaire du projet de loi, le sénateur Croll. Vous savez, j'aime le genre de violence dont fait preuve le sénateur Aseltine. On peut s'en accommoder, on peut s'entendre avec ce genre de tempérament violent, et j'espère que cela ne sera pas un cas isolé.

En présentant le bill nº C-168 visant à modifier le Code criminel, le sénateur Croll à mon avis a frappé juste en disant que ce projet de loi soulevait un problème de conscience. Il y a longtemps qu'un projet de loi déféré au Sénat n'a pas ému la conscience des hommes autant que celui-ci. Ce projet de loi a le soutien écrasant de ceux qui l'ont mûrement étudié.

Mon ami, le sénateur Choquette, a parlé du sondage effectué à l'Expo. A mon avis, c'est l'un des sondages les plus ridicules et les moins significatifs dont j'ai jamais entendu parler. A part cela, quand on dit que l'écrasante majorité du peuple canadien voterait contre l'abolition de la peine de mort si l'on organisait un référendum, on a peut-être raison, mais je déclare aux membres du Sénat, à ceux de la Chambre des communes et à toute personne exerçant un pouvoir dans notre collectivité que ce rôle de gardiens de l'opinion publique nous confère envers nous-mêmes et envers nos collectivités la responsabilité de devancer quelque peu l'opinion publique, de l'influencer et de la guider. Sinon, que faisons-nous ici? Donc, une personne ordinaire qui n'a pas eu l'occasion d'étudier toute la documentation que nous avons peut fort bien, pour des raisons purement sentimentales, être en faveur du maintien, mais je ne crois pas qu'elle adopterait la même position si elle avait eu la même chance que nous, sauf en de rares exceptions.

J'ai dit qu'à mon avis, la majorité de ceux qui ont étudié ce bill sérieusement l'approuvent. Je ne veux en rien par là critiquer ceux qui s'y opposent en conscience. Pour ma part, j'y ai réfléchi comme je n'ai jamais fait pour aucun autre bill; j'ai beaucoup lu sur le sujet et j'ai écouté les experts, tant pour que contre, des hommes des deux côtés dont le jugement et la probité sont reconnus.

Je saisis parfaitement le choc émotif que produit le meurtre infâme d'un enfant innocent, d'une faible femme ou de toute personne innocente, et sous l'empire de l'émotion du moment, tous mes instincts réclament que le meurtrier soit traité comme il le mérite—qu'il soit mis à mort. C'est une réaction naturelle et humaine; elle procure un soulagement momentané, permet d'exprimer des émotions contenues et donne une satisfaction temporaire parce que le méchant trouve le châtiment qu'il mérite sur l'échafaud. Mais quand on prend un peu de recul, il semble que la victime et le meurtrier ne soient pas seuls en cause, que le problème englobe plus que deux personnes et leurs malheureuses familles. La peine de mort ne frappe pas seulement le condamné. Elle touche toute la

collectivité, nos goûts, nos mœurs, notre sens de la justice et le bien en général.

Je me propose de me borner ce soir à étudier quelques-uns des principaux aspects du problème. Je sais que je répéterai sans doute des choses qu'on aura déjà dites, et même mieux, que j'anticiperai peut-être certaines choses que d'autres diront après moi, mais il n'y a rien de mal à répéter plusieurs fois la même leçon, pourvu qu'on l'apprenne bien. La plus grande partie de la discussion sur la valeur de la peine capitale a été consacrée à l'élément de dissuasion; c'est un aspect de la question sur lequel il est bien difficile de trouver une preuve convaincante d'une manière ou de l'autre.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la peine capitale au Royaume-Uni, 1949-1953, a longuement traité de l'élément de dissuasion. Toutefois, avant de m'étendre davantage sur la question, permettez-moi de vous rappeler que l'on dit d'ordinaire que la peine a un triple but: le châtiment, la dissuasion, et le redressement.

Je voudrais maintenant citer un passage de la brochure intitulée: «La peine capitale—documentation sur son objet et sa valeur», consignée au compte rendu en juin 1965 par le ministre de la Justice, l'honorable Guy Favreau. Il citait alors un extrait de l'Appendice «B» des entretiens et conclusions de la Commission royale d'enquête sur la peine capitale au Royaume-Uni:

> L'étude du principe du *châtiment* peut donner lieu à de la confusion, parce que le terme n'est pas toujours employé dans le même sens. Parfois, il reçoit le sens de vengeance, parfois celui de réprobation. Dans le premier sens, l'idée implique que l'État veut en quelque sorte venger l'individu qui se sent lésé. En second lieu, elle implique que l'État veut marquer qu'il désapprouve l'infraction à la loi en imposant une punition proportionnelle à la gravité du délit.
>
> La pensée criminologique moderne rejette le sens de vengeance accordé au mot châtiment.

Je passe maintenant au paragraphe 54 du même document:

> Le redressement de chaque criminel est considéré d'habitude comme une fonction importante de la punition. Mais il ne peut s'appliquer lorsque la peine de mort est réclamée, si le redressement s'entend non comme le simple repentir, mais comme le rétablissement de l'intéressé dans la vie normale comme bon citoyen. Ce n'est pas que les meurtriers en général soient incapables de se réformer... l'expérience des pays sans peine capitale indique que les possibilités de réforme sont au moins aussi favorables pour les meurtriers que pour ceux qui ont commis d'autres genres de crimes graves.

Et encore, au paragraphe 56:

> Les partisans de la peine capitale soutiennent d'habitude que sa valeur de dissuasion est sans égale. Aucune sanction, selon eux, n'est aussi efficace. Quant aux arguments pour et contre, ils se répartissent en deux catégories. La première fait état de ce qu'on peut appeler le bon sens de la nature humaine et vaut surtout en ce qui concerne certains genres de meurtres ou de meurtriers. Cet argument *a priori* est appuyé des témoignages de représentants de la police—de tous grades—ainsi que du service des prisons. L'autre fait état de divers arguments fondés sur la statistique.

J'ai quelques mots à dire au sujet de cette statistique, qui figure au paragraphe 58.

> Il est vrai—et on en a souvent rappelé le fait en répondant à cet argument—que la peine capitale, telle du moins qu'elle est appliquée en Grande-Bretagne, est loin de représenter pour tous les assassins la menace d'une mort immédiate et certaine. Pour s'en convaincre il suffira de consulter les chiffres des tableaux 1 et 2 de l'Appendice 3. Au cours du demi-siècle allant de 1900 à 1949, la police anglaise ou galloise a eu connaissance de 7,454 meurtres. Dans 1,674 cas, le suspect s'est suicidé. Pendant la même période, 4,173 personnes ont été arrêtées pour meurtre, dont 3,129 ont été citées aux Assises. Parmi celles qui ont effectivement été traduites en jugement aux Assises, 658 ont été acquittées (ou n'ont pas été jugées), 428 jugées aliénées lors de leur comparution et 798 trouvées «coupables mais aliénées». Parmi celles qui ont été jugées coupables de meurtre, 35 ont été condamnées aux travaux forcés à perpétuité ou à être détenues selon le bon plaisir de Sa Majesté et 1,210 ont été condamnées à mort. Parmi celles-ci, 23, s'étant pourvues en appel, ont vu leur condamnation cassée, 47 ont été jugées aliénées et 506 ont bénéficié d'une commutation de peine. Les 632 autres (621 hommes et 11 femmes) ont été exécutées pour meurtre. Cela revient à dire qu'il n'y a eu qu'une exécution pour 12 meurtres connus de la police. En Écosse, la proportion était encore plus faible. Pour la même période, la police a eu connaissance de 612 meurtres; 59 personnes ont

été convaincues de meurtre et condamnées à mort, mais 23 d'entre elles (22 hommes et 1 femme) seulement ont été mises à mort. C'est dire qu'il n'y a eu qu'une exécution—moins encore—pour 25 meurtres connus de la police. Il faut, cependant, reconnaître que le peu de chances qu'il y a à être exécuté pour meurtre est quelque chose dont ne se rendent guère ou pas compte les meurtriers éventuels.

Pour mettre la statistique un peu plus à jour, je dirai que dans le *Times* de Londres, en date du 8 novembre 1967—et le sénateur Aseltine s'est reporté à des renseignements similaires—l'honorable Duncan Sandys, qui fait campagne au Royaume-Uni pour le rétablissement de la peine de mort dans la métropole, a déclaré qu'au cours des deux années qui ont suivi la suppression de la peine capitale, préventif du crime, il y a eu 67 meurtres qualifiés, c'est-à-dire de ces crimes qui, avant la suspension, étaient passibles de la peine de mort. Il ajoute qu'en comparaison, il y avait eu 35 meurtres du même ordre au cours des deux années précédentes. Autrement dit, le taux de ces meurtres a presque doublé.

En réponse, le ministre de l'Intérieur a invoqué trois importantes raisons pour interpréter ces chiffres avec prudence. Tout d'abord, il ne suffisait pas de considérer seulement les chiffres de 1965 et 1966, car l'abolition est entrée en vigueur en novembre 1965, et porte donc sur seulement quatorze mois des deux années. Le Parlement voulait reviser la loi après cinq ans.

En deuxième lieu, il ne serait pas logique de comparer les chifffres de 1965 et de 1966, étant donné la courte période en 1965.

Les chiffres estimatifs des années 1957 à 1966 s'établissent ainsi en ce qui concerne le meurtre qualifié.

Année	Estimation
1957	22
1958	18
1959	23
1960	30
1961	18
1962	18
1963	15
1964	20
1965	32
1966	35 (dont un cas non encore réglé)

M. Jenkins a fait observer que les chiffres ont fluctué, atteignant une cime de 30 en 1960 et fléchissant à 15 en 1963.

Troisièmement, depuis que la loi de 1965 a fait disparaître la distinction entre les meurtres qualifiés et non qualifiés, les chiffres subséquents pour le meurtre qualifié sont hypothétiques et indiquent seulement les cas où le jury aurait pu, en vertu de la loi précédente, en arriver à un verdict. Puis il poursuit:

> M. Sandys tente vraiment par cet argument de démontrer que le nombre global des meurtres n'appuie pas jusqu'ici la cause des abolitionnistes. M. Jenkins a donné les chiffres corrigés les plus récents de tous les meurtres commis en Angleterre et au pays de Galles depuis dix ans:

Année	Nombre
1957	151
1958	125
1959	141
1960	135
1961	130
1962	142
1963	133
1964	153
1965	151
1966	141

Cela n'a pas beaucoup changé, et il est trop tôt pour se féliciter de ces chiffres.

Je voudrais citer quelques brefs passages d'un autre document. Il s'agit de l'Appendice D, un extrait de l'ouvrage *Reflections on Hanging*, de Arthur Koestler. Il porte sur l'argument de dissuasion. Et je cite:

> La potence ne constitue évidemment pas un moyen de dissuasion dans tous les cas où un meurtre a effectivement été commis. Ce n'est certainement pas un moyen de dissuasion pour les meurtriers qui se suicident—un tiers des meurtriers le font. Ce n'est pas un moyen de dissuasion pour les aliénés ni pour ceux qui tuent au cours d'une querelle, en état d'ébriété ou dans un mouvement de colère—cette catégorie représente 80 ou 90 p. 100 de tous les meurtres commis. Ce n'est pas un moyen de dissuasion pour celui qui commet un meurtre parce qu'il veut être pendu; ces cas ne sont pas rares. Ce n'est pas un moyen de dissuasion pour la personne qui croit fermement que sa méthode est parfaite—poison, bain d'acide et ainsi de suite—et dont le crime, selon lui, ne sera jamais repéré.

La chose peut-être la plus étrange à propos de la controverse: «pendre ou ne pas pendre» est que les juges, ceux-là mêmes qui connaissent la loi à fond, prennent bien garde de citer

des précédents—et je crois savoir que les légistes aiment à les citer—mais on dit ici:

> Maintenant au sujet de la deuxième méthode: par analogie ou au moyen d'un précédent. Le fait peut-être le plus étrange au sujet de toute la controverse est que les juges qui vivent de pain et de précédents ne citent jamais un précédent à l'appui de leur thèse selon laquelle l'abolition entraînerait une augmentation de crimes. Somme toute, il leur incombe de prouver cette assertion et puisqu'ils ont à leur disposition une foule de précédents de ce qui se produit après l'abolition de la peine capitale pour environ 250 catégories différentes de crimes, pourquoi n'invoquent-ils jamais un seul cas? Pourquoi ne les entendons jamais dire: «Vous voulez abroger la peine capitale pour meurtre; voyez ce qui est arrivé après l'abrogation...

...et on cite des lois pour vol avec effraction, crime d'incendie, viol et faux.

> Pourquoi les réformateurs, ces destructeurs insouciants des remparts de la tradition, s'appuient-ils toujours sur l'histoire, tandis que dans le cas particulier qui nous occupe, les défenseurs de la tradition font comme si le passé n'existait pas?

Autrement dit, pourquoi ne citent-ils pas ce qui suit, qui dit exactement la même chose: le pays va droit à sa perte. Si on abolit la peine de mort pour crime d'incendie pour viol et pour faux.

> Et cependant la situation présente est fertile en précédents et en échos du passé. Au cours des dix années entre 1940 et 1950, le nombre des meurtres dont la police a eu connaissance en Angleterre et dans le Pays de Galles, s'est élevé à 1,666; le nombre des exécutions pour cette même période a été de 127. La moyenne annuelle est donc de 13 exécutions pour 170 meurtres. La loi dans sa teneur actuelle n'est donc applicable en pratique que dans 7 p. 100 des cas; et dans une proportion encore moindre en Écosse; 1 cas sur 35 seulement; il n'y a donc que 3 p. 100 des assassins qui sont exécutés. La loi décrète que le meurtre est passible de la peine de mort; mais dans 95 p. 100 des cas, elle ne peut être appliquée pour une infinité de raisons qui seront discutées en détail plus tard.

C'est la fin de la citation.

Mais il existe d'autres peines que la peine de mort. J'en parlerai brièvement. L'abolition de la peine capitale soulève nécessairement la question de son remplacement. La société a droit à être protégée et on peut se demander si la détention à vie peut remplacer la peine de mort et, si oui, peut-on véritablement l'imposer? Cette question a été examinée à fond dans l'étude faite pour le compte des Nations Unies et je ne m'y arrêterai pas.

Voici quelle est la situation au Canada. La loi sur la libération conditionnelle de détenus (statuts revisés du Canada 1958, chapitre 38) stipule que certains règlements pourront être adoptés en ce qui concerne la durée de la mise en liberté conditionnelle. Les règlements les plus récents ont été mis en vigueur, par le décret du conseil nº 11827, daté du 3 décembre 1967. On y lit que:

> 3) Toute personne qui purge une peine d'emprisonnement représentant une commutation de la peine de mort, doit demeurer en prison pendant toute la durée de la condamnation à la détention, à moins que, sur la recommandation de la Commission, le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement
>
> 4) La Commission ne doit pas recommander la libération conditionnelle dans un cas relevant du paragraphe 3, avant qu'aient été purgées au moins dix années de la peine d'emprisonnement.

Autrement dit, une personne condamnée à l'emprisonnement à vie ne peut demander la libération conditionnelle avant d'avoir purgé au moins dix années de prison.

Au cours des débats actuels à la Chambre des communes, l'honorable M. Pennell, solliciteur général, a déclaré que:

> La protection du public sera toujours la principale considération dont on tiendra compte pour décider si une personne doit être libérée sous condition. Pour ma part, je serais prêt, dans l'intérêt de la sécurité publique, à garder un meurtrier en prison pour le reste de ses jours, si je n'avais pas la conviction qu'il ne présente aucun danger pour la société. Chaque cas de libération conditionnelle ne serait maintenant soumis au gouverneur en conseil qu'une fois que la Commission des libérations conditionnelles aurait formulé une recommandation favorable. Si la Commission refusait de recommander la libération conditionnelle, tout finirait là. Inutile d'ajouter qu'aucune autre décision ne serait prise avec plus de soin et un sens plus aigu des responsabilités.

Cette déclaration est confirmée par l'article 2 du bill nº C-168, qui fait actuellement l'objet de la discussion:

> (3) Nonobstant toute autre loi ou autorité, une personne, à l'égard de qui

une sentence de mort a été commuée en emprisonnement à perpétuité ou en un emprisonnement à temps, ou une personne à qui une sentence d'emprisonnement à perpétuité a été imposée comme peine minimum, ne doit pas être remise en liberté de son vivant ou pendant la durée de son emprisonnement, selon le cas, sans l'approbation antérieure du gouverneur en conseil.

Une peine minimum de 10 ans peut, dans certains cas, être considérée comme insuffisante. Voilà pourquoi, pendant le dernier débat sur la peine capitale, on avait proposé que la loi sur la libération conditionnelle et ses règlements soient modifiés de manière à prévoir un minimum d'au moins 21 ans pour l'octroi des libérations conditionnelles dans les cas d'emprisonnement obligatoire à perpétuité.

Si l'on désire empêcher à tout jamais ceux qui purgent une peine d'emprisonnement à vie, d'obtenir la libération conditionnelle, le bill n° C-168 pourrait être modifié de manière à prévoir que «une personne à qui une sentence d'emprisonnement à perpétuité a été imposée comme peine minimum ne devra être libérée en aucun cas durant sa vie».

Je voudrais faire un bref commentaire au sujet de l'indemnisation des victimes des criminels. En règle générale, quiconque volontairement ou par suite de grave négligence, de façon criminelle cause un tort à autrui est tenu à réparation. Dans presque tous les pays, la loi reconnaît à la victime ou aux personnes qui lui sont à charge le droit de réclamer des indemnités au coupable.

Mais quelles que soient les dispositions prévues—d'aider à faire droit aux réclamations de la victime contre le coupable—elles n'ont généralement qu'une valeur symbolique. On constate qu'en pratique, la partie demanderesse a très peu de chances de voir réparer le dommage causé en raison de l'impécuniosité du criminel ordinaire et des occasions dont il dispose généralement pour cacher ou transférer ses biens avant d'être arrêté. Dans le cas de meurtre, l'exécution par pendaison du meurtrier ne peut guère être considérée comme valant compensation pour les personnes à charge de la victime.

Ainsi les programmes accordant une indemnisation de l'État aux victimes d'un crime ou aux personnes à leur charge qui ont subi des blessures corporelles ou qui sont mortes par suite d'un crime violent ont suscité un intérêt croissant ces dernières années. La Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne, la Californie et l'État de New York ont adopté des lois accordant une indemnisation aux victimes de la violence.

Au Canada, la question n'a pas été passée sous silence. Elle a été soulevée à la Chambre des communes en janvier 1967. La Colombie-Britannique et le Manitoba ont rédigé des mesures législatives; mais jusqu'ici, seule la Saskatchewan a adopté, le 1er avril 1967, une loi intitulée: «The Criminal Injuries Compensation Act», qui s'inspire de celle de la Nouvelle-Zélande. Le gouvernement fédéral devrait peut-être étudier la question des personnes à charge des victimes d'un meurtre en guise de concession à ceux qui doutent de la sagesse de l'abolition de la peine de mort.

En conclusion, je serais plus heureux si le bill signifiait l'abolition totale, mais la politique étant l'art du possible, je suis disposé à accepter ce qui est possible. J'aimerais mieux avoir trois quarts d'un pain que pas de pain du tout, et, pour cette raison, j'estime que ce bill est un pas dans la bonne voie. Je crois sincèrement qu'en appuyant ce bill, je fais ce qui est dans l'intérêt bien compris de notre société et de notre pays.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le sénateur Aseltine a mentionné que je faisais partie du comité mixte de la peine capitale, des châtiments corporels et des loteries, qui a siégé en 1954, 1955 et 1956. C'est exact. J'en faisais partie, tout comme le sénateur Roebuck. Le sénateur Aseltine a également donné l'impression que la décision du comité recommandant le maintien de la peine de mort était unanime.

Honorables sénateurs, le 29 juin 1965, j'ai fait une déclaration à ce sujet devant notre Assemblée et j'y exposais ce qui s'était passé au comité; si vous me le permettez, je vais donner lecture de cette déclaration, qu'on trouve à la page 311 des Débats du Sénat du 29 juin 1965:

> Le comité mixte de la peine capitale, des châtiments corporels et des loteries a fait rapport à la Chambre des communes et au Sénat sur la question de la peine capitale en juin 1956, mais le rapport lui-même n'a jamais été débattu dans l'une ou l'autre Chambre. J'ai souvent entendu, lors de discussions d'ensemble ou de débats à ce sujet hors du Parlement, des allusions au rapport du comité mixte d'enquête sur la peine capitale, notamment au fait que le rapport recommandait le maintien de cette peine.

Ici, M. Choquette a crié: «Bravo». Je continue:

> Il ressort de ces débats que nombreux sont ceux qui estiment que même si cette recommandation n'était pas unanime, elle ralliait l'appui de la plupart des membres du comité. En fait, lors de

la réunion du 21 juin 1956, alors qu'on s'était prononcé sur l'attitude du comité à l'égard du maintien de la peine capitale, seulement 17 des 28 membres étaient présents et, même si la majorité des membres présents s'était prononcée pour son maintien, les votes en faveur du maintien de la peine capitale représentaient la minorité des membres du comité. J'ignorais que le comité serait appelé ce jour-là à se prononcer sur cette question importante et il se peut fort bien que certains parmi les 11 membres absents ne le savaient pas non plus. Toutefois, les membres présents ont dû se prononcer sur la question: «Le comité recommande-t-il le maintien de la peine capitale?» Et le comité s'est prononcé en faveur de la rétention par 10 voix contre 7. On a présenté alors une motion au comité selon laquelle les absents, étant donné leur grand nombre, seraient appelés à se prononcer sur la question. Le président a jugé la motion irrégulière, mais on a pris le vote à ce sujet et la motion a été rejetée par 10 voix contre 7. On a demandé que l'enregistrement du vote soit tenu secret, mais la présidence a jugé que cela serait irrégulier et contraire à la procédure, à moins que le comité ne soit autorisé à siéger à huis clos.

Je me souviens très bien avoir demandé à cette époque si ceux qui ne favorisaient pas la rétention pouvaient présenter un rapport minoritaire et on m'a répondu qu'il était impossible de présenter un rapport minoritaire et un rapport du comité. A cette époque, j'étais au Sénat depuis peu de temps et je ne savais trop à quoi m'en tenir, je sais maintenant que c'est bien le cas. Cependant, on m'a dit que si j'avais des idées bien arrêtées à ce sujet et que je tenais à les exprimer, j'en aurais l'occasion lorsque le rapport ferait l'objet d'un débat au Sénat. Toutefois, je le répète, le rapport n'a jamais été débattu au Sénat. C'est peut-être parce que le gouvernement d'alors estimait que cela n'était pas opportun ou que le grand public n'était pas assez au courant de la question pour qu'on présente un projet de loi à cet égard.

(Sur la motion de l'honorable M. Sullivan, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 13 décembre 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA MASSE DU SÉNAT

SA REMISE À NEUF

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais signaler une chose qui devrait, il me semble, nous intéresser quelque peu.

Hier, au cours d'une allocution, on nous a parlé de la magnifique masse du Parlement sud-africain. Il y a déjà longtemps que j'examine la nôtre, et je ne puis m'empêcher de penser qu'elle n'avantage pas notre Chambre. On devrait la remettre à neuf selon moi, et lui donner une apparence conforme au Sénat du Canada.

CHYPRE

INTERPELLATION CONCERNANT LES CONDITIONS DE SERVICE DES MILITAIRES CANADIENS

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Le 22 novembre, je lui ai demandé d'obtenir un exemplaire de l'accord, de la déclaration ou de je ne sais trop quel document où sont énoncées les conditions auxquelles les troupes canadiennes servent à Chypre. Je me demande si le leader pourrait nous communiquer ce document avant l'ajournement de Noël.

L'honorable John J. Connolly: Très certainement. Je m'excuse de ne pas l'avoir fait avant maintenant. Il s'est égaré quelque part. Je vais m'en occuper.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 3e lecture du bill nº C-184, visant à modifier la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant la troisième lecture de ce bill, il faut que je vous rappelle ce qui s'est passé il y a 29 ans quand le comité de la Chambre des communes sur le Service civil a présenté son rapport. Le rapport comprenait une multitude de suggestions. Les membres du comité étaient des hommes qui avaient occupé différents postes. Il y avait M. le juge Oscar Boulanger, de la Cour supérieure du Québec, député de Bellechasse à l'époque; feu notre regretté ami, le sénateur Brooks, le lieutenant-gouverneur W. G. Clark, de Fredericton; M. Hughes Cleaver, C.R., de Halton (Ontario); M. R. J. Deachman, de Huron-Nord, le père de M. Grant Deachman, le député actuel; M. le juge Alphonse Fournier, qui fut un certain temps ministre des Travaux publics et leader du gouvernement à la Chambre et qui était juge de la Cour de l'Échiquier à sa mort; M. l'Orateur J. Allison Glen, C.R., de la Chambre des communes; le sénateur W. H. Golding; l'honorable Howard Green, qui partageait le bureau du sénateur Brooks et qui est un ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures; le Dr D. J. Hartigan de Cap-Breton-Sud; M. le juge Joseph Jean de la Cour supérieure du Québec; M. Wilfrid Lacroix, architecte, député de Québec-Montmorency; M. Angus MacInnis, feu le mari de Madame MacInnis, qui représente la même circonscription de Vancouver-Est; M. C. G. MacNeill, député C.C.F. de Vancouver-Nord; M. J. A. Marshall, crédit social, de Camrose; M. le juge Donald A. McNiven, de Regina, dont on a dit dernièrement à la Chambre des communes qu'il est un juge très compatissant; l'honorable W. P. Mulock, ministre des Postes; M. Eric J. Poole, crédit social, Red-Deer; le sénateur Jean-François Pouliot; M. David Spence, de Parkdale (Ontario); l'honorable H. A. Stewart, de Leeds, ancien ministre des Travaux publics; enfin M. W. R. Tomlinson, de Bruce. Ces députés, représentants de divers partis politiques, en sont venus à une entente unanime sur les réformes à apporter à la fonction publique qui comptait alors 50,000 fonctionnaires alors qu'aujourd'hui elle en compte 200,000.

La première recommandation du comité fut formulée par M. le juge Fournier, alors député de Hull et qui avait une grande expérience des questions touchant la fonction publique. Il recommanda la création à la Chambre des communes, d'un comité permanent de la fonction publique, semblable à celui qu'à maintenant le Sénat, à cette différence près qu'en conformité des directives du gouvernement, un fonctionnaire pourrait y présenter son grief sous la protection du Parlement. C'était la meilleure façon de protéger les fonctionnaires contre le favoritisme. Malheureusement, cette recommandation n'a jamais été mise en œuvre.

Ce groupe d'hommes de première valeur a présenté plusieurs autres recommandations unanimes. Je parle de mes collègues du comité.

Le comité s'est réuni régulièrement pendant quatre mois—et le compte rendu des délibérations atteignait environ un pied—et après, M. Mackenzie King, premier ministre, m'a demandé si je continuerais comme président. Je lui ai répondu: «Monsieur King, vous vouliez un rapport unanime des représentants de tous les partis de la Chambre—de notre parti, le parti libéral, du parti conservateur, du groupe du Crédit social et du groupe de la CCF. Vous l'avez, et vous avez d'excellentes recommandations. Si vous commencez à donner suite à ces recommandations, je consentirai à agir encore une fois comme président; sinon, je vais essayer de rester comme simple membre du comité.» Il a répondu: «Nous verrons ce qu'il est possible de faire.»

La réforme de la fonction publique lui a été offerte sur un plateau d'argent mais, pour une raison quelconque, rien n'a été fait. La session suivante, le même comité composé des mêmes hommes à une exception près—un homme très compétent qui est mort accidentellement—a adopté les mêmes recommandations. C'était en 1939 mais, à cause de la guerre, tout a été remis et rien n'a été fait.

Honorables sénateurs, on y trouvait de bonnes recommandations. C'est le seul exemplaire du rapport qui me reste mais pour vous donner une idée de la taille du troisième et dernier rapport du comité, qu'il me suffise de dire qu'il figure aux pages 1551 à 1555 du compte rendu de ce jour-là. Je n'insiste pas là-dessus, mais je voudrais savoir si vous voudriez que cela figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Avant de terminer, je veux vous parler d'un incident. Le comité m'a demandé quand les recommandations seraient prêtes, et j'ai répondu: «La semaine prochaine». La semaine suivante, ils m'ont demandé de nouveau quand elles seraient prêtes, et je leur ai dit que ça prendrait peut-être quelques jours. Finalement, je leur ai signalé que mon rapport était prêt; j'ai alors retiré des morceaux de papier de toutes mes poches et leur en ai donné lecture. J'ai ajouté: «Voilà les suggestions que je veux formuler pour le rapport». Je me souviens que M. Howard Green m'avait dit: «Ce n'est pas la façon de présenter un rapport. Vous devez dire: Le comité recommande telle et telle chose». J'ai alors mentionné que je m'en occuperais. M. Maurice Ollivier, C.R., légiste très compétent de la Chambre des communes, était là, et j'ai dit: «Je ne me joindrai pas à vous. Allez avec eux et faites votre propre rapport. «Ce sera votre rapport, et non le mien». A ma grande surprise et satisfaction, ils ont adopté toutes les recommandations qui figuraient sur les bouts de papier que je leur avais lus.

Les honorables sénateurs verraient-ils un inconvénient à ce que le rapport soit publié en appendice au compte rendu d'aujourd'hui?

Avant de terminer, je voudrais vous dire une dernière chose. Pendant les quatre mois où siégeait le comité, la Commission de la fonction publique ne pouvait pas congédier d'employés incompétents. J'ai découvert, par hasard, qu'une jeune fille employée comme sténographe classe 1 au service de la Gendarmerie royale avait raté son examen cinq fois. J'ai demandé à M. Nelson, qui était examinateur en chef pour le compte de la Commission: «Ne pouvez-vous la congédier?» Il répondit: «Je verrai ce que je peux faire». Le lendemain, il congédia la jeune fille, mais le surlendemain, il m'a dit: «Savez-vous qui a protesté contre le congédiement de cette jeune fille?» J'ai dit l'ignorer et il m'a répondu que c'était son chef, ce qui montre qu'elle avait probablement des talents cachés pour lui permettre de garder son emploi.

Sur ce, les honorables sénateurs consentiront-ils à la publication du rapport au compte rendu?

L'honorable John J. Connolly: Étant donné les références du sénateur Pouliot concernant des pièces déjà consignées et faciles à obtenir, j'estime inutile d'allonger notre hansard d'aujourd'hui qui sera, de toute manière, considérable. Puisqu'il a déjà donné des références concernant ce rapport, je crois que n'importe quel sénateur intéressé peut les trouver aux endroits qu'il a indiqués.

L'honorable M. Pouliot: Je n'ai mentionné qu'une seule des recommandations du rapport. Il y en a beaucoup d'autres, et elles aideront peut-être mon honorable ami le sénateur Cameron, qui est président du comité permanent de l'administration de la fonction publique.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'a-t-il pas dit où l'on pouvait trouver le rapport?

L'honorable M. Pouliot: Je l'ai sous la main.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais le document officiel est imprimé.

L'honorable M. Pouliot: Certes, mais il figure dans un journal de la Chambre des communes remontant à 29 ans et que j'ai dans mon bureau.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais il a été consigné au compte rendu, c'est tout ce qui importe. Ainsi quiconque veut le lire sait où le trouver.

L'honorable M. Cameron: Il a été consigné au compte rendu, et je trouve moi aussi que nous n'avons pas besoin de le faire réimprimer. En ma qualité de président du comité permanent de l'administration de la fonction publique, je ne manquerai pas de vérifier cette référence. J'aimerais ajouter que, à titre de membre du comité mixte spécial de la fonction publique, dont notre très éminent collègue, le sénateur Bourget, et M. Richard, de la Chambre des communes, étaient les coprésidents, nous avons étudié pendant 48 jours, l'an dernier, les problèmes de la fonction publique, y compris les formalités relatives aux griefs, et la discipline. La référence a probablement une certaine utilité, et je la vérifierai, certes. D'ailleurs, le comité de la fonction publique se réunira à nouveau dans un avenir assez rapproché.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Parfait.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la demande de faire annexer le rapport, il me semble, n'a pas été appuyée à l'unanimité. Je me demande si, dans les circonstances, l'honorable sénateur ne consentirait pas à la retirer?

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je ne m'intéresse pas personnellement à la publication de ce rapport. Il n'est pas pour moi, il est pour vous. J'ai passé mon exemplaire au sénateur Cameron et il s'arrêtera là. J'ai proposé qu'on le publie en appendice au hansard. C'était pour votre bien, mais si vous n'en voulez pas, vous n'êtes pas obligés de le lire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion soumise à la Chambre?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL SUR LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable David A. Croll propose la 3e lecture du bill nº C-161 visant à établir un ministère de la Consommation et des Corporations.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR L'INSPECTION DU POISSON

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith propose la 3e lecture du bill nº S-27, modifiant la loi sur l'inspection du poisson.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot à l'étape de la troisième lecture de ce bill. Vous vous rappellerez que, lors de la discussion de ce bill, en deuxième lecture, le sénateur Blois a fait des commentaires sur la modification apportée par l'article 3 du bill, qui modifie l'ancien article 10 de la loi: les termes «sauf si le poisson est sain et propre à l'alimentation de l'homme» sont remplacés par des termes qui indiquent que le poisson ne doit pas être «gâté, pourri ou malsain». Il a parlé d'une définition donnée par les règlements qui conférait à ce terme «malsain» le sens de «déplaisant du point de vue esthétique pour l'homme», ce qui est une définition assez subjective. Lorsque le comité étudiait cette question, des membres ont semblé favoriser une définition plus claire dans les règlements. Il y a lieu de signaler, avant que ce bill subisse la troisième lecture que tel était l'avis du comité, et nous espérons que la définition sera bientôt modifiée de façon à préciser le sens du mot «malsain».

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir au rapport des comités.

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

> Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill nº C-164 modifiant la loi sur la banque d'expansion industrielle, a, conformément au mandat du 12 décembre 1967, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.
>
> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Lang propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Croll proposant la 2e lecture du bill n° C-168 modifiant le Code criminel.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, c'est avec un certain émoi que je me lève pour participer au débat. Les événements des dernières semaines me forcent en conscience, pour employer l'expression du sénateur Croll, de le faire.

J'espère qu'on ne considérera pas comme superficielles les félicitations que j'adresse au parrain du bill, le sénateur Croll, au sénateur Roebuck, au sénateur Choquette, au sénateur Aseltine et au sénateur Cameron. Tous ont parlé avec conviction et sincérité. J'espère vraiment que vous en direz autant de moi à la fin de mon discours.

Comme introduction à mes remarques, j'aimerais emprunter un titre de la *Gazette* de Montréal de ce matin à propos d'un appel lancé par le parrain du bill: «Abolissons complètement ce déplorable procédé». Cela m'incite à aborder un sujet dont je voulais parler plus tard, lorsque nous serons saisis d'un certain bill. J'espère que le parrain professera les mêmes principes élevés lorsque le projet de loi sur l'avortement sera soumis au Sénat. Les raisons d'ordre social, économique et moral invoquées en faveur de l'avortement—viol, rubéole, motifs socio-économiques, santé—si louables soient-elles, ne cherchent qu'à prouver que la fin justifie les moyens. On les peut appliquer tout autant à l'euthanasie, à l'amélioration eugénique de la race et au génocide.

En tant qu'êtres rationnels, nous sommes tenus d'obéir aux ordres de notre conscience, si pénibles soient-ils. Sinon, nous ne serions que ses animaux civilisés.

Il est des moyens qu'aucune fin ne justifie et le meurtre est l'un d'eux.

J'approuve de tout mon cœur les remarques de ce jeune professeur de l'Université d'Ottawa prononcées devant le comité de l'autre endroit et ses paroles me semblent si bien convenir aux circonstances que je les cite textuellement:

> N'est-ce pas au nom d'une étrange et incompréhensible folie, au nom de motifs irrationnels et fallacieux qu'un corps politique se montre à la fois acharné à abolir la peine capitale à cause du caractère sacré de la vie du meurtrier de sang-froid et acharné à détruire la vie du fœtus humain parce qu'elle est invisible et sans défense?

Je voudrais faire prendre acte de la définition d'un certain nombre de termes dont je me servirai dans mon discours. La psychiatrie: branche de la médecine concernant les troubles du psychisme, c'est-à-dire de l'esprit, et comprenant à la fois les processus conscients et inconscients. La psychologie: branche des sciences qui traite de l'esprit et des activités mentales telles qu'elles se manifestent, en particulier, dans le comportement. La sociologie: science des relations et des phénomènes sociaux. La neurologie: branche de la médecine qui traite du système nerveux sous son aspect normal et pathologique.

Quand j'emploie le terme neuropsychiatrie, vous pouvez être sûrs qu'il renforce les arguments présentés.

«La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse». Il se trouve que cette idée est juste. L'homme qui, au début de sa vie, se prend pour le seigneur de l'univers agit comme un sot prétentieux et se condamne à une terrible chute finale.

Le pouvoir de mettre à mort est le pouvoir suprême de l'autorité temporelle; il est transmis à l'homme par la grâce de Dieu. Le Seigneur prend la vie, mais c'est aussi lui qui la donne. Mille regrets si cela heurte votre sensibilité, mais il en est ainsi. C'est pour cela que la vie humaine est si précieuse dans notre civilisation.

Dans le monde entier, il y a une poussée irrésistible pour abolir la peine de mort. Quand elle le sera, le crime n'aura plus aucun sens et l'État mondial sera une nécessité: le socialisme sera un fait accompli, en attendant l'intervention du Christ lui-même et la fin du monde.

L'unique fonction du gouvernement—ici, je m'appuie beaucoup sur les docteurs de l'Église—consiste à protéger et à promouvoir le bien commun, le bien-être de la société civile en tant que groupe. Il s'acquitte de cette fonction en exerçant l'autorité civile, en adoptant des lois en vue du bien commun et en veillant à l'application de ces lois par l'imposition de sanctions satisfaisantes et appropriées. En outre, comme l'homme est un animal civil, non seulement en raison de son choix mais en vertu de sa nature qui, comme telle, lui vient de Dieu, on peut donc dire que, en ce sens, Dieu est aussi la source de l'autorité civile, sans laquelle le bien commun et, partant, le bien particulier du citoyen ne sauraient être atteints. L'exercice de l'autorité civile constitue donc l'exercice de l'autorité divine dans le monde civil. C'est pour cela, par exemple, que saint Paul—à qui je me reporte, honorable sénateur Roebuck—pouvait demander à ses fidèles de se soumettre à leurs dirigeants.

Or, vu que le gouvernement doit protéger et défendre le bien commun, il a, par conséquent, le droit d'employer tous les moyens légitimes voulus pour préserver le bien commun qui, somme toute, ne peut être que le bien-être physique, émotif, moral et intellectuel de la collectivité civile dans l'ensemble. En conséquence, il est évident que le gouvernement a le droit et l'obligation de défendre la collectivité civile contre l'agression extérieure, par exemple, en temps de guerre, et contre l'agression interne, comme la trahison, et ainsi de suite. Cela reste vrai, même lorsque la défense de la collectivité exige la mise à mort de l'agresseur. Certes, si un citoyen, en cas de légitime défense, est autorisé à tuer celui qui l'attaque injustement, à plus forte raison, la collectivité civile, par l'entremise de l'État, a-t-elle le même privilège lorsque l'existence de la collectivité est mise en péril. Or, c'est justement ce qu'est un meurtrier, quelqu'un qui s'attaque injustement à la collectivité, car, en prenant sur lui d'exécuter illégitimement un être humain de cette façon, il s'est attaqué, par le fait même, à l'existence de la collectivité.

Il est sans doute clair, maintenant, que la question de la peine capitale pose deux principaux points: le gouvernement a-t-il le droit de la réclamer, et, si oui, doit-il l'imposer ou être tenu de l'imposer?

J'ai déjà répondu à la première question, du moins en partie, lorsque j'ai exposé le rôle du gouvernement en ce qui a trait à la défense et au maintien du bien commun de la collectivité civile. Le gouvernement aurait alors le droit de recourir à la peine de mort, s'il est établi qu'une telle forme de sanction juridique, de par sa nature même, protège suffisamment la collectivité civile contre le meurtre. La réponse à la seconde question dépend de la découverte, par le gouvernement, d'une forme de sanction, telle l'emprisonnement à perpétuité, par exemple, qui protège la collectivité aussi bien que la peine capitale.

A mon sens, la peine de mort est, essentiellement, une forme de sanction qui constitue, de fait, un moyen de dissuasion suffisant et efficace pour la protection du bien commun de la collectivité civile contre le meurtre. Je crois, en outre, qu'elle surpasse en efficacité l'emprisonnement à vie, que d'ordinaire on propose de substituer à cette dernière, mais dont la définition ne correspond pas toujours à la réalité. Je maintiens cette opinion, compte tenu de ce que l'homme, du moins en général, considère la vie comme le bien le plus précieux; il fera à peu près tout pour la conserver. Je me demande combien d'entre vous ont vu un être à l'agonie s'agripper encore à la vie, même lorsque les perspectives de son existence sont des moins brillantes. Ainsi, les condamnés à mort feront tout en leur pouvoir pour que leur sentence soit commuée en emprisonnement à vie, quoique cela puisse entraîner de longues périodes de réclusion rigoureuse, et ainsi de suite.

A cet égard également, il est utile de remarquer que presque tous les policiers sont en faveur du maintien de la peine de mort. Et M. J. Edgar Hoover, qui a dirigé le FBI aux États-Unis pendant tant d'années, a insisté sur le maintien de la peine capitale. Plus près de nous, assez récemment, la majorité des procureurs généraux du Canada ont reconnu que la peine de mort ne devrait pas être abolie. Et à l'occasion du dernier sondage qu'on a fait récemment au Canada, la majorité des Canadiens ont appuyé cette opinion. Tous ces témoignages sont sûrement dignes d'être retenus.

Il faut remarquer que les thèses en faveur ou contre la peine capitale reposent sur le plus ou moins grand pouvoir de dissuasion qu'elle a contre le meurtre, compte tenu de la valeur que les hommes attachent à leur propre vie. Il n'est pas tellement utile, je pense, de recourir à des statistiques pour tenter de démontrer l'efficacité ou l'inefficacité, en ce sens, de la peine de mort. Il faut tenir compte

d'un trop grand nombre de facteurs variables, de circonstances qui changent d'une période à une autre, pour pouvoir comparer, du point de vue de la statistique, les sociétés où la peine de mort est appliquée et celles où elle ne l'est pas. De plus, on ne s'arrête souvent dans ce cas qu'aux personnes qui ont effectivement commis un meurtre, même si une foule d'autres ont pu s'en abstenir par crainte de la peine capitale. On ne tient aucun compte de ces gens-là. On peut dire que beaucoup de gens qui croient que l'enfer est l'endroit où les pécheurs iront expier leurs fautes pour l'éternité n'en mènent pas moins une vie de péché. Mais il est également vrai que beaucoup d'autres demeurent dans le sentier de la vertu précisément par crainte de l'enfer. Il faut aussi tenir compte de ces gens-là.

Les abolitionnistes nous disent que la peine de mort nous empêche de réadapter les personnes condamnées pour meurtre. Je traiterai plus longuement plus tard de la réadaption et de la psychiatrie. Mais ce n'est pas la question à l'étude. L'important, c'est la défense légitime de notre société. Là encore, le bien commun doit l'emporter. Les citoyens doivent décider si le bien-être de la société dans son ensemble est plus important que la réhabilitation possible d'une personne reconnue coupable de meurtre. De plus, la question de la réhabilitation se pose après coup, alors que nous avons insisté pour justifier la peine de mort par sa valeur comme moyen de dissuasion, compte tenu du prix que les hommes attachent à la vie.

On dit que la peine de mort constitue un faible moyen de dissuasion, vu le grand nombre de meurtres commis en dépit de cette peine. On pourrait dire la même chose de l'enfer comme sanction prévue dans la loi morale pour ceux qui croient que l'enfer est un lieu de damnation éternelle. Certaines de ces personnes commettent des péchés très graves—mais beaucoup d'autres n'en commettent pas.

A notre époque où la psychiatrie est une science si importante et où l'on se préoccupe tellement des maladies mentales, on nous dit que tous les assassins sont des fous. J'élaborerai là-dessus. Il est assez facile de faire une déclaration de ce genre; toutefois, il incombe alors à la personne qui l'a faite d'apporter des preuves à l'appui. Cette assertion n'est certainement pas confirmée par un examen des assassins condamnés à l'emprisonement à perpétuité, ni de tous ceux qui ont été condamnés à mort pour avoir commis un meurtre. Sur quoi se fondent donc ceux qui pensent ainsi? Il semble ici que les abolitionnistes voudraient avoir le drap et l'argent. Car si le meurtrier commet son crime dans un accès de folie, il semble peu probable qu'on puisse le réhabiliter au point de le remettre en liberté dans la société.

On devrait noter également que la loi comporte déjà des dispositions concernant l'instabilité mentale au moment où le meurtre est commis en permettant à l'assassin de plaider la folie temporaire lorsqu'il y a lieu de le faire. Mais on ne peut pas généraliser et dire que tous ceux qui commettent un meurtre sont fous. On tient compte de cet aspect au moyen de la distinction établie entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié; il n'est pas nécessaire d'abolir la peine capitale pour régler ce problème.

Certains prétendront, comme l'a fait Erle Stanley Gardner, dont les romans policiers me plaisent beaucoup, dans son livre *The Court of Last Appeal,* que la peine de mort devrait être abolie pour éviter toute erreur judiciaire. S'il en est ainsi, ce n'est pas un argument contre la peine capitale, mais plutôt contre l'administration de la justice.

La solution du problème ne réside pas dans l'abolition de la peine de mort, mais dans une meilleure application de la loi. Ce genre d'argument revient à dire que parce que les préposés aux radars peuvent utiliser leur appareil illégalement, il faille abolir toutes les lois concernant la vitesse autorisée. La réponse à la difficulté devrait, dans ce cas, être évidente.

J'accepte la distinction que le gouvernement canadien a faite en 1959 entre le meurtre qualifié et non qualifié. Je signalerai aussi que la peine capitale devrait être maintenue pour les crimes qualifiés. Les sentences des coupables condamnés pour de pareils crimes ne devraient pas automatiquement être commuées en peines d'emprisonnement à perpétuité car cette peine n'a pas d'ordinaire l'effet qu'on lui prête; pareille initiative en fait annihilerait toute la signification de la peine capitale. Je partage l'avis de la majorité des procureurs généraux du Canada.

Dans un débat à la Chambre des lords à propos du bill abolissant la peine capitale, le vicomte Dilhorne a lu une lettre qu'il avait reçue d'un criminel purgeant une peine d'emprisonnement de quatre ans.

> Ensuite, j'ai une plainte à formuler à propos de votre bill relatif à la pendaison. Vous le savez peut-être, mais les prisonniers purgeant des sentences à long terme trouvent la situation amusante parce qu'il semble qu'à l'avenir les

> anciens détenus pourront se tirer d'un mauvais pas à l'aide d'un coup de feu sans être pendus. Lorsque les policiers, après m'avoir pourchassé m'ont arrêté je portais une arme lacrymogène. Je ne m'en suis pas servi sur eux parce que le gaz pouvait agir sur le cœur et tuer l'un d'entre eux. Cependant, je puis vous assurer bien franchement que si jamais je me trouve à nouveau acculé, je n'hésiterai pas à tirer pour le vrai, car vous ne pourrez pas me pendre. Bien des prisonniers même parlent déjà de leur sortie dès que la pendaison deviendra illégale, puisque toute la dissuasion sera supprimée...Je n'ai personnellement aucune affiliation politique, mais j'estime malgré tout devoir protester auprès de ceux qui préconisent la suppression de la pendaison. Pourquoi ne réglez-vous donc pas les véritables problèmes du pays au lieu de jouer les nounous avec les prisonniers? Vous avez tous besoin d'être secoués. De fait, messieurs, vous méritez tous d'être fusillés.

Quand j'entends des psychiatre pontifier et exprimer des opinions dogmatiques sur l'abolition de la peine capitale en cas de meurtre—je songe à deux psychiatres en particulier—je me demande combien d'entre eux ont lu cette œuvre d'un grand homme de notre époque, l'autobiographie de C. G. Jung intitulée: «Souvenirs, rêves et réflexions.» Ce livre extraordinaire serait une révélation pour ceux qui connaissent seulement la contribution massive de Jung à la neuropsychiatrie, à la psychologie et à la thérapeutique. Plus clairement qu'aucun de ses écrits scientifiques, cette œuvre montre à quel point son extraordinaire perspicacité et sa théorie dépendent d'une fonction empirique—j'insiste sur ce terme.

Voici un extrait de la page 145 de ce mémorable traité:

> Mes malades m'ont tellement rapproché des réalités de la vie humaine que je n'ai pas pu m'empêcher d'apprendre des choses essentielles grâce à eux. Des rencontres avec des gens si différents, à des niveaux psychologiques si variés, ont eu pour moi infiniment plus d'importance que des entretiens décousus avec des gens célèbres.

C'est pourquoi, en tant que médecin pendant 35 ans, attaché à un hôpital universitaire de plus de 1,000 lits, et ayant été en contact avec des personnes de toutes sortes au cours des ans, opérant ces bandits et leurs victimes quand ils arrivaient à la clinique d'urgence de l'hôpital, m'occupant des corps mutilés de leurs victimes, si elles survivaient, pour le reste de leur vie, ma seule conclusion est que cette mesure ne devrait pas être mise en vigueur. J'en suis presque arrivé à ne plus souffrir la façon dont notre société actuelle ne semble se préoccuper que des inadaptés, des pervertis, des toxicomanes, des vagabonds, des bons à rien, des criminels chroniques, des meurtriers. Pourquoi ne nous préoccuperions-nous pas, pour changer, de leurs victimes?

Dans une société qui pourvoit aux besoins de tous ceux qui ne gagnent pas assez d'argent—même ceux qui pourraient sans doute en gagner plus s'ils essayaient un peu plus fort—il est sûrement possible de s'apitoyer sur le sort des victimes de bandits. Et ces victimes deviendront probablement de plus en plus nombreuses, car le taux du crime est à la hausse, probablement à cause de nos attitudes trop généreuses à l'égard de ceux qui enfreignent la loi. Soit dit en passant, une fois que ces individus ont suivi des cours de réhabilitation, il est très difficile pour les psychiatres qui les ont suivis de dire si ces personnes peuvent, sans danger, être renvoyées dans la société. N'oubliez pas cela. La facilité avec laquelle le psychanalyste établit son autorité sur un malade provient de la fluidité et de l'indécision d'esprits angoissés. Les hommes sont bons mais imperfectibles, ce qui veut dire qu'ils sont également méchants et qu'ils doivent au moins tâcher de garder les deux traits en équilibre ou au mieux de pencher du côté du bon.

Dans son dernier ouvrage *The Difficult Art of Giving,* le Dr Penfield décrit la bibliographie d'Alan Gregg, l'un des plus éminents administrateurs de la Fondation Rockefeller, et déclare:

> Je suis enclin à m'interroger sur le degré de pouvoir personnel que les psychologues et les psychiatres ont acquis d'eux-mêmes et qu'ils doivent déjà affronter. Cette tentation augmentera à mesure qu'ils se perfectionneront. La maxime de lord Acton...

que j'ai déjà citée,

> ...«Le pouvoir tend à corrompre: Le pouvoir absolu corrompt absolument.» s'applique totalement et gravement aux psychologues et aux psychiatres, qu'ils aient choisi leur profession pour l'amour du pouvoir ou pour l'amour du savoir. Car le savoir mène au pouvoir. On ne peut le nier ou l'éviter, et je vous recommande de réfléchir à loisir sur l'observation d'Alfred Stern: «Il n'y a qu'un seul mal: Renier sa liberté afin d'échapper à la responsabilité qu'elle implique.»

Le Dr Penfield ajoute:

> S'il est probable que d'ici quelques dizaines d'années la psychologie et la psychiatrie passeront de la curiosité à la recherche, de la recherche à des connaissances plus étendues, des connaissances plus étendues à un pouvoir plus grand, et d'un pouvoir plus grand à une responsabilité proportionnée, l'intérêt de la psychiatrie et des psychiatres exige donc un progrès considérable dans les renseignements requis par les profanes à qui les psychiatres devront rendre des comptes.

En tant que médecin, je ne cherche pas à gagner un concours de popularité ni à recueillir des votes. J'aimerais citer un passage d'un rapport des évêques catholiques des États-Unis. Sous le titre *Un devoir immuable dans un monde changeant,* il a paru dans le rapport sur les services pour les enfants et les adolescents aux prises avec des problèmes émotifs et de comportement, de Windsor, et le Community Fund et le Conseil du bien-être de Windsor métropolitain, en mars 1961.

L'évêque a déclaré:

> L'ignorance des principes moraux et le rejet de la notion même de moralité s'accentuent aujourd'hui et menacent de miner notre nation et ses traditions les plus sacrées. Les manifestations du déclin de la morale se retrouvent partout: dans l'augmentation alarmante du crime, surtout parmi les jeunes; dans la présentation sensationnelle de la violence et de la sexualité dans la littérature, sur la scène, à l'écran et à la télévision; dans le dévoilement de la cupidité et du cynisme au sein du gouvernement, de la main-d'œuvre et des affaires; dans la conservation obstinée des préjugés raciaux et de l'injustice; dans la multiplication du divorce et la désintégration rapide de la famille; dans un mépris âpre et païen du caractère sacré de la vie humaine, déguisé sous le manteau d'une fausse science.

Maintenant, qu'il me soit permis de dire quelques mots des médecins et des criminalistes. En dépit de la déférence et de l'humble respect que j'éprouve à juste titre pour mes savants amis juristes, je veux élucider un point de vue qui, à ma connaissance, n'a jamais été exprimé ouvertement. La nature humaine étant ce qu'elle est, il ne fait pas de doute, pour moi, que dans le cas d'une personne soupçonnée de meurtre, il s'agit de rivaliser d'ingéniosité en usant de la loi dans un sens ou dans l'autre, pour défendre une cause parfois douteuse. Les médecins et les avocats, dans leur engagement professionnel—j'ai passé par là—pour sauver la vie de criminels, peuvent incidemment apprendre que la justice prévaut ou ne prévaut pas à l'occasion, et leur expérience peut fort bien dénaturer leur façon de concevoir la loi. Cette expérience, pénétrant jusqu'au plus profond de leur être, peut servir à favoriser certaines mesures législatives. Je crois que le criminaliste peut posséder une expérience précieuse, qui rend son opinion précieuse en ces matières.

Un des neuro-psychiatres les plus éminents des États-Unis, dans son livre intitulé *The Circle of Guilt,* éditeur, Rinehart & Co., Inc., 1956, a écrit ce qui suit, qu'on retrouvera aux pages 133-134:

> Wertham conclut, de façon vigoureuse et directe, à titre de neuro-psychiatre, que le concept d'une impulsion irrésistible dans le domaine de la vie ou de la science, est sans fondement.

La théorie médico-légale de l'impulsion irrésistible n'est préconisée que par les profanes et par des psychiatres dont la formation scientifique n'est pas assez poussée. Elle donne l'apparence d'un postulat et d'une exactitude scientifiques à une définition strictement juridique ne reposant nullement sur la réalité ni sur la science.

Le juge en chef McRuer de la Commission royale chargée d'étudier l'application du droit criminel à la psychopathie sexuelle a tiré cette conclusion:

> Les psychiatres trouvent difficile d'établir une distinction entre une impulsion incontrôlable et contrôlable.

Voici ce qui me semble être les arguments en faveur de l'application juridique de la peine capitale:

1. C'est un châtiment traditionnel accepté normalement par les enseignants et les chefs de l'Israël antique et de l'Église chrétienne, pour ne citer que deux exemples illustres.

2. Il est fondamentalement et strictement juste que la société enlève la vie à celui qui a enlevé une vie à la société; donc, l'application de la peine capitale est un acte de justice mais non de vengeance.

3. Le désir d'abolir la peine capitale découle de la tolérance actuelle qui est une faiblesse de l'homme contemporain et une menace pour l'ordre social et qui a gagné tous les domaines—l'éducation des enfants, l'enseignement, les relations sociales—au détriment de l'homme.

4. Et enfin, que la peine de mort est un puissant moyen de dissuasion.

Les partisans de la libéralisation doivent connaître aussi bien que moi la remarque attribuée à Albert Einstein:

> Lorsque les Nazis sont arrivés au pouvoir, je m'attendais que les partis politiques allemands leur résistent. Ils n'en ont rien fait. Puis, j'ai pensé que la grande presse allemande leur résisterait. Elle ne l'a pas fait. J'ai cru, ensuite, que les intellectuels et les universitaires allemands leur résisteraient. Ils ne l'ont pas fait. A la fin, seule l'Église persista dans son opposition.

Le pouvoir peut n'avoir aucun sens. Même un jugement sain, selon la définition courante, peut être dénué de sens. Thomas Merton, dans son ouvrage *A Devout Meditation in Memory of Adolf Eichmann* exprime bien cette vérité, en disant:

> La question de savoir si Eichmann était sain d'esprit est troublante. Nous confondons un jugement sain avec un sens de la justice, la bonté, la prudence, la capacité d'aimer et de comprendre ses semblables. Nous comptons sur les sains d'esprit pour préserver le monde du barbarisme, de la folie, de la destruction. Nous commençons seulement à comprendre, cependant, que les sains d'esprit sont précisément les plus dangereux...
>
> Nous ne pouvons plus présumer que parce qu'un homme est «sain d'esprit», il a par conséquent «toute sa raison». La notion même de jugement sain, dans une société où les valeurs spirituelles ont perdu leur sens, n'a elle-même aucun sens.»

Bref, honorables sénateurs, nous sommes devenus des géants de la technologie et des pygmées de la morale: tout progrès scientifique nous excite, toute exigence de courage moral nous intimide.

Le parrain de ce bill a utilisé le terme «conscience». Quand on parle de conscience, je tiens à dire que moi aussi j'ai une conscience. Ma conscience, à moi qui ai eu affaire toute ma vie professionnelle aux vivants, aidant certains à conserver la vie, aidant d'autres à mourir paisiblement, me dit que je ne saurais accorder à ce projet de loi un appui sincère.

Il y a trois ou quatre semaines, le professeur émérite d'oto-laryngologie de l'Université McGill de Montréal, le Dr W. J. McNally, bien connu de l'honorable leader du gouvernement et l'un de mes plus grands et intimes amis personnels, qui met en pratique ce qu'il prêche et qui va à la messe tous les matins, se rendit à son automobile, à sept heures moins le quart un jeudi matin, pour y trouver deux individus en train de la dévaliser. Quand ils le virent approcher, ils lui tirèrent dessus. S'il ne s'était protégé de son bras gauche, il serait mort aujourd'hui. Les chirurgiens durent enlever 40 pouces de son gros intestin. Son côté gauche et son coude étaient fracassés. Il va vivre, grâce aux progrès de la chirurgie moderne. C'est pourquoi je prends la parole aujourd'hui.

Voilà ce qui est arrivé à ce noble chrétien. Sa force morale, son esprit de sacrifice, sa fidélité à sa famille et à son pays, la sérénité et la foi dont il a fait preuve et qu'il pratiquait, ces vertus étaient un exemple pour tous ceux qui ont connu ce saint homme. C'était vraiment un gentleman, au sens que donne Newman à ce terme.

Je laisse au parrain du bill le soin de dire ce qu'il faudrait faire de ces deux hommes qui l'ont attaqué.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir écouté.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, on a déjà tout dit pour ou contre ce bill. Il n'y a pas de raison ni d'excuse de revenir sur un sujet qui a inspiré des millions de mots, écrits et parlés. Tous, en cette Chambre, nous avons lu des livres, des articles de revues et de journaux, des douzaines de discours, portant sur tous les arguments des deux côtés.

Je me propose, cependant, de voter sur ce bill et je crois que je devrais préciser mon attitude. Je serai bref.

Je suis convaincu que les opinions de ceux qui préconisent l'abolition de la peine capitale et de ceux qui sont en faveur de la maintenir sont toutes les deux valables et honnêtes. Tout ce qu'on a vraiment prouvé jusqu'à présent, c'est que le choix ne se prête pas à une preuve statistique. Le choix dépend des convictions et de la conscience personnelles.

Le bill nº C-168 n'offre, toutefois, pas de choix précis entre le maintien de la peine de mort et son abolition. Il fait un compromis et je me demande sérieusement si l'on aurait dû le présenter. Il soulève beaucoup plus de questions qu'il ne donne de réponses.

J'aimerais tout d'abord savoir pourquoi on l'a présenté si tôt après que le Parlement eut décidé seulement l'année dernière de maintenir la peine capitale. Était-ce parce que le gouvernement n'avait pas trop confiance dans sa politique de commutation que ne prévoit pas la loi approuvée par la majorité des électeurs? Beaucoup de Canadiens sont d'avis que la commutation de peine était imméritée et injustifiée dans le cas de meurtriers comme Dion qui a étranglé des garçonnets, Marcotte qui a mitraillé à mort deux agents de police et d'autres reconnus coupables de meurtres particulièrement brutaux et répugnants.

Ce type criminel est un meurtrier et une brute dont la seule crainte est la violence physique qui pourrait lui être infligée. Le pouvoir de commutation aux termes de la loi actuellement en vigueur est sensé être exercé avec discernement et sagesse et ne pas s'étendre à tous les cas, quels que soient les faits et les circonstances.

Voici une autre question: Pourquoi ce projet de loi est-il présenté maintenant? L'autre endroit y a consacré huit jours, se préoccupant des quelques douzaines de personnes reconnues coupables du crime le plus grave contre la société, alors que des millions de Canadiens sont aux prises avec des problèmes qui devraient retenir sans relâche l'attention du Parlement. Il y a l'inflation, le chômage, la pauvreté, la pollution, le manque de logements, une proportion croissante de crimes et une foule d'autres problèmes qui touchent le bien-être futur de tous nos concitoyens. Ces problèmes devraient obtenir la priorité. Si nous avions encore du temps par après nous pourrions alors examiner la meilleure façon de résoudre le problème des sentences pour meurtre.

Autre question: Quelle différence y a-t-il entre un policier et un gardien de banque ou d'un autre établissement, en uniforme? Ils portent tous deux un uniforme bleu. Ils ont tous deux des boutons de métal et des ceinturons-baudriers. Un des deux est-il meilleur que l'autre? Que dire à un gardien de banque ou à un des hommes qui assurent la protection des camions blindés Brink? Sont-ils moins utiles?

Comprenez-moi bien. J'approuve l'idée d'accorder toute la protection et tous les encouragements possibles aux policiers et aux gardiens de prison. Ils ne reçoivent pas la moitié de la considération qu'ils devraient recevoir du public qu'ils servent. Mais je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas le même statut à ceux qui protègent leur propre vie et leur propriété ou celles des autres.

Pourquoi ne consacrons-nous pas plutôt notre temps à songer aux innocents? Les vols à main armée augmentent dans des proportions alarmantes et sont cause d'un nombre considérable de meurtres et de quasi-meurtres.

Pourquoi ne faisons-nous pas l'impossible pour réduire l'usage des armes à feu? Personne ne porte de revolver sans permis sauf pour des motifs sinistres, en vue de commettre un crime, qui peut mener au meurtre. Nous devrions nous préoccuper non pas d'une poignée de gens trouvés coupables de meurtre, mais des milliers—on trouvera les chiffres dans la statistique sur le crime—qui, chaque année, sont victimes d'attentat, de vol, ou pis encore, à cause de lois et d'une protection insuffisantes, ou de leur mise en vigueur inefficace.

Il me reste deux dernières questions. Si la peine capitale doit être abolie dans la plupart des cas, pourquoi alors ne rend-on pas obligatoire l'emprisonnement à perpétuité? Et j'entends par là, jusqu'à la mort naturelle. Je doute que la majorité des Canadiens soient satisfaits de l'actuel emprisonnement à vie, qui mène à la relaxation après quelques années. Enfin, qui peut être convaincu que les condamnés pour meurtre de policier ou de gardien de prison seront jamais exécutés? Vu les états du service du gouvernement depuis 1962, on ne peut tout simplement pas y croire.

Je résume, honorables sénateurs. A mon avis, le bill n° C-168 est inopportun, discriminatoire, et ne donne aucune garantie qu'on réglera les cas en dernier ressort autrement qu'on ne le fait depuis cinq ans; il ne protège pas le public davantage, il le protège peut-être moins et, dernier point qui est le plus important, il constitue un compromis de principe mal avisé. D'après moi, lorsqu'il s'agit d'un principe visant l'exécution ou la prison, la vie ou la mort, cela ne se prête vraiment pas au compromis.

Voilà quelles sont mes opinions. J'estime donc devoir voter contre le bill.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je dois convenir avec le sénateur Molson. A cette étape du débat, on ne saurait invoquer aucun argument nouveau ni aucune raison plus convaincante en vue d'appuyer le bill ou de le rejeter. Moi aussi, je promets d'être bref, mais je veux aussi faire connaître mon point de vue.

Depuis le début de ce débat, nous avons entendu avancer de solides arguments et ils ont été présentés avec force, clarté et conviction tant par ceux qui parlaient en faveur du bill que par ceux qui s'opposaient à son adoption. Je suis sûr que nous avons tous été impressionnés par la haute qualité de ces discours et par la considération des divers orateurs pour les points de vue différents des leurs. Personnellement, tout en étant impressionné je ne m'étonne pas de la haute qualité des discours que nous avons entendus car, somme toute, nous avons tous dans cette question, une communauté de but et de motif. Comme je vois les choses, ce but et ce motif sont de protéger et de sauvegarder le caractère sacré de la vie humaine. Il n'y a rien de plus précieux que la vie d'un être humain, qu'il soit un saint vénéré ou un criminel notoire, et la protection de la vie humaine est le premier et le plus noble devoir de l'État.

Nous sommes tous d'accord, je pense, pour reconnaître à l'État le droit de retrancher la

vie d'un meurtrier s'il estime que c'est nécessaire à la protection de l'ensemble de la société. Je crois donc qu'en considérant ce bill, chacun de nous doit, en fin de compte, décider si oui ou non, nous pensons que le caractère saint et sacré de la vie humaine est mieux protégé et mieux sauvegardé quand l'État prend la vie d'un meurtrier. Quant à moi, je ne suis pas sûr que la vie humaine est mieux protégée et sauvegardée parce que l'État fait mettre un meurtrier à mort.

J'admets que le meurtrier n'a pas droit à des égards, car il a prouvé qu'il n'a aucun respect pour la vie humaine; je n'ai pour lui aucune compassion. En fait, on l'a démontré, dans la plupart des cas les meurtres sont tellement répugnants et affreux que bien des gens sont convaincus que les meurtriers sont indignes de vivre. Pourtant, même dans ces cas extrêmes, je pense que si l'État met le meurtrier à mort, cela tend plutôt à amoindrir le respect non seulement de la loi, mais aussi de la valeur qu'il faut accorder à la vie humaine. Je ne crois pas que la société y gagne quoi que ce soit à mettre le meurtrier à mort, ni qu'elle perde quoi que ce soit à lui accorder la vie sauve.

Honorables sénateurs, même s'il faut admettre que la peine de mort offre une certaine protection à la société, je crois qu'il existe de bonnes raisons de ne pas l'appliquer. A mon sens, le risque d'une erreur judiciaire est toujours présent. Ce risque est peut-être ténu, mais il existe—on risque de condamner et d'exécuter un innocent. En somme, nous savons que ni les juges ni les jurys ne sont infaillibles et, à mon sens, le risque d'une erreur judiciaire est plus grand aujourd'hui qu'autrefois, car le matériel moderne de réception et de dissémination des nouvelles est tellement perfectionné qu'il serait fort difficile, voire impossible, de choisir comme membres du jury d'un procès de meurtre qualifié des gens qui ne seraient pas influencés dans une certaine mesure, inconsciemment cela va de soi, par ce qu'ils auraient pu entendre, voir ou lire.

Nous nous sommes toujours enorgueillis de ce que l'application et la mise en vigueur de notre droit criminel reposent sur le grand principe qu'il vaut mieux laisser 99 coupables en liberté que de condamner un seul innocent. Dans le cas de la peine capitale, si un innocent est exécuté, il n'y a aucune réparation possible. Nous ne devrions pas, je pense, courir ce risque. Il vaut mieux laisser ceux qui sont reconnus coupables de meurtre qualifié échapper à la potence, que de courir le risque de mettre un innocent à mort.

En outre, honorables sénateurs, il importe de se rappeler, je crois, que l'exécution d'un meurtrier par l'État s'est toujours appelée «la peine capitale». Il s'agit d'une peine infligée au meurtrier pour le crime qu'il a commis. Elle aura peut-être comme résultat indirect d'empêcher les autres de commettre un crime semblable, mais il s'agit, en premier lieu et par-dessus tout, d'un châtiment et j'estime qu'il est devenu d'une cruauté extrême et inhabituelle. Certes il ne s'agit pas d'un châtiment cruel et inhabituel qu'interdirait la Déclaration des droits, mais je crois qu'il n'en est pas loin. Dans la pratique, cependant, j'estime qu'il faut tenir compte de cet élément de cruauté dans l'étude de ce projet de loi.

Pour illustrer ma pensée, je vous demande de songer un instant à la procédure qui suit la condamnation à mort. Il y a d'abord un appel qui permet peut-être de surseoir à l'exécution. On peut ordonner un nouveau procès qui peut être suivi d'un nouvel appel. Toutes ces procédures prennent du temps. J'ai lu un article, dans un journal paru le 29 novembre, au sujet d'un condamné pour meurtre qui a obtenu un nouveau sursis. Il avait été condamné à mort le 10 mai 1966. Depuis, il y a eu des appels, de nouveaux procès, et de nouveaux appels.

Il semble inévitable qu'il y ait un assez long délai entre le moment où la sentence est rendue et la date effective de l'exécution. Le condamné à mort passe des mois, peut-être des années, sous le poids affreux de cette sentence de mort. C'est, je crois, une forme vicieuse de cruauté mentale. Le temps doit se passer pour le condamné en périodes d'espoir, de crainte, de désespoir. Et enfin, si la sentence est confirmée, un appel à la clémence est lancé au gouverneur en conseil; et pour une raison ou pour une autre, le résultat d'un tel appel n'est généralement annoncé que peu de temps avant la date fixée pour l'exécution. Ce long moment, cette terrible période d'incertitude est, à mon avis, de la cruauté mentale poussée très loin, et on ne peut l'abolir qu'en abolissant la peine de mort.

Nous ne devrions jamais oublier que la cruauté, fût-elle exercée par l'État ou par les individus, est une chose terrible qui semble s'accroître, dirait-on, par sa propre substance. Il s'ensuit que les gens deviennent indifférents et cessent d'en être choqués. L'histoire contemporaine nous a sûrement appris que la cruauté exercée par l'État durcit la fibre morale des gens, abaisse leurs normes d'éthique et leurs valeurs morales.

Honorables sénateurs, bien que, naturellement le bill n'en fasse pas mention, je crois

comme d'autres que la société a une dette à acquitter envers les personnes à charge des meurtriers. Si la société a une telle dette c'est parce qu'elle a négligé ses obligations de protéger et de sauvegarder la vie de ses citoyens. L'indemnisation ne peut compenser la perte d'un mari ou d'un père, mais l'exécution d'un meurtrier ne lui rend pas la vie non plus.

Honorables sénatuers, j'aurais aimé que ce bill aille encore plus loin et abolisse entièrement la peine capitale. Je trouve qu'il est illogique de la conserver partiellement. En ce faisant, nous conservons aussi partiellement les conséquences néfastes qui, je crois, sont inhérentes à cette sanction.

Mais, à tout prendre, je crois que ce bill mérite notre appui.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs, à l'instar des deux préopinants, je me propose d'être très bref.

L'importance que le Parlement et, apparemment, tout le pays accordent au sujet que nous débattons m'intéresse beaucoup comme étude de la nature humaine. Ayant de fortes convictions là-dessus, nous sommes prêts à leur consacrer beaucoup de temps.

Comme la plupart d'entre vous, j'aborde cette question particulière après avoir lu bien des choses et après avoir entendu bon nombre d'orateurs. J'aimerais à cet égard féliciter tous mes collègues qui ont parlé sur cette question et les louer de la contribution qu'ils ont apportée pour et contre elle.

En dernière analyse, en ce qui me concerne du moins, comme le sénateur Molson vient de le mentionner il ne s'agit pas d'une question de statistique, d'arguments pour et contre, mais d'une question de jugement et d'opinion personnels quant à ce qu'il faut ou ne faut pas faire ou appuyer. Quant à moi il y a d'autres choses de plus important dans la société et dans la vie que le bill qui fait présentement l'objet de notre étude.

A l'instar des honorables sénateurs je tiens en très haute considération le caractère sacré de la vie humaine. Mais, honorables sénateurs, j'ai passé quatre ans et demi de ma vie, de l'automne 1914 au printemps 1919, avec un fusil et une baïonnette comme compagnons constants. J'avais comme tâche et comme but de tuer ou de blesser autant d'Allemands que je le pouvais—de beaux jeunes hommes pour la plupart, l'élite de la nation allemande.

Je prétends que cette affaire devrait préoccuper davantage les membres du Sénat, le Parlement et le Canada et que nous devrions veiller à ce que nos jeunes gens ne soient plus désormais dans la même situation où je me suis trouvé avec mes compagnons et où se trouvent encore des milliers d'autres. Nous devrions tenter de faire obstacle à la guerre et à la violence. Je voudrais signaler combien je suis fier de ce que le Canada a accompli et accomplit à cette fin surtout depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Je me rends compte que le nombre de personnes assassinées est bien inférieur à celui des personnes tuées ou estropiées sur nos grandes routes. Durant une fin de semaine de congé au Canada, il y a beaucoup plus de victimes de la route que d'assassinats en une année. Néanmoins, même si je crois que la sécurité routière et le pacifisme sont des questions auxquelles notre gouvernement, la Chambre des communes et le Sénat devraient s'intéresser particulièrement, nous sommes saisis d'un projet de loi sur la peine capitale et nous avons été priés d'exprimer nos opinions à ce sujet.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'appuyer ce projet de loi et de voter en faveur de l'abolition de la peine capitale. J'agis ainsi non pas à cause de la bienveillance que j'éprouve envers les meurtriers. La société serait beaucoup mieux sans certains d'entre eux. Je vote ainsi, parce que comme le sénateur Macdonald l'a déclaré tantôt, je crois que recourir à la peine capitale n'améliore pas la société dans laquelle nous vivons. J'espère que la société trouvera de meilleures façons d'aborder la question du crime en général, afin que mes enfants et mes petits-enfants soient assurés de vivre dans un meilleur pays que nous-mêmes avons connu.

Voilà, honorables sénateurs, les raisons qui m'incitent à appuyer ce projet de loi.

J'en profite pour souhaiter que le gouvernement et le Parlement prennent autant à cœur l'avenir des épouses et des enfants des victimes que le sort des coupables.

Voilà, honorables sénateurs, les raisons pour lesquelles j'ai l'intention d'appuyer le projet de loi, mais je tiens en même temps à revenir sur mes deux ou trois arguments: d'abord j'espère que le Parlement se préoccupera, plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici, du nombre croissant d'accidents sur nos routes, des effets débilitants comme des pertes considérables dus à la guerre, et de compenser les familles de victimes de meurtres. Je demande que, tout en traitant comme nous le faisons actuellement de problèmes d'ordre immédiat,

nous nous préoccupions effectivement et nous soucions de ces questions que j'estime plus importantes et plus urgentes.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps, moi non plus. Je n'ai pas de notes, mais j'ai une âme. Voici la question que je pose cet après-midi à tous les membres de la Chambre: Que feriez-vous, dans de telles circonstances, si un chenapan, après avoir violé votre fille ou votre petite-fille, l'avait tuée avec un couteau ou un revolver? Que feriez-vous? Posez-vous la question. Je me la suis posée moi-même et je me suis dit que si j'avais vu la scène de plus ou moins près, j'aurais tiré ou poignardé l'assassin; je l'aurais tué d'une façon ou d'une autre. Et je crois que j'aurais alors fait ce qui s'imposait. Voilà le meurtrier qui peut briser le bonheur de votre famille et détruire celle-ci à jamais. Allez-vous emprisonner ce misérable, cet idiot, pour au plus 10 ans, selon toute probabilité? Que ferez-vous, quand dans dix ans ou avant vous rencontrerez cet assassin dans la rue? Quand vous rencontrerez celui qui a tué vos proches, que ferez-vous? Croyez-vous que cet individu pourra jamais jouir de sa liberté en toute sécurité. Tant que vous vivrez, ne serez-vous pas aussi tenté de commettre un meurtre? Posez-vous cette question.

Comme les honorables sénateurs le savent maintenant, je suis contre l'abolition de la peine capitale. Je sais que je n'aimerais pas être à la place de l'honorable sénateur Roebuck, qui a dû engager un bourreau. Je n'aimerais pas faire cela mais, en notre capacité de serviteurs de l'État, nous sommes parfois obligés de faire des choses qui nous déplaisent. Mais, à mon avis, honorables sénateurs, aucun assassin, et j'entends par là celui qui en a froidement conçu le projet avant de commettre un meurtre, ne devrait être remis en liberté sur cette terre. Si le Tout-Puissant veut lui rendre sa liberté dans l'au-delà, ce n'est pas notre affaire; nous avons, quant à nous, la société à protéger. Nous devons protéger aussi bien les enfants que leurs parents. Nous devons protéger la société.

Si tous ceux d'entre vous qui ont été à la Première Guerre mondiale avaient dit à l'époque: «Non, je n'irai pas. Si l'ennemi veut nous attaquer et nous bombarder, tant pis. Je n'irai pas». Que penseriez-vous d'une telle attitude? Nous étions citoyens de l'État à cette époque et nous devions remplir les devoirs que doit remplir un État pour protéger la société. Je vous demande un peu, la pendaison, la chaise électrique ou autres moyens d'exécution ne sont certes pas très agréables, mais vous et moi, n'avons-nous pas aussi des choses peu agréables à faire pour protéger la société?

Très récemment, lors de mon dernier séjour chez moi, il est entré à la Banque de Montréal, à Saint-Jean (Terre-Neuve) un jeune homme, soit dit en passant, venant d'Ontario. Il s'est avancé vers la caissière, une jeune femme d'environ dix-huit ans, et lui a dit, en bradissant un revolver de se tenir tranquille et de lui passer de l'argent. Il la tenait en joue. Dans un coin de la banque se trouvait alors un agent de police qui, tout en ne portant pas l'uniforme, était en fonction. Témoin de l'incident, il s'est rendu compte qu'un faux mouvement de sa part signifierait probablement la mort de quelqu'un. Il n'a donc rien fait, la caissière a remis l'argent—quelque $2,300,—et l'homme a quitté l'immeuble, a sauté dans une voiture arrêtée à la porte, le moteur tournant, et s'est provisoirement échappé. On l'a retrouvé une semaine plus tard, je pense et renvoyé quelque part en Ontario, après avoir été condamné.

Je vous demande maintenant d'examiner cette affaire. Si l'agent de police avait fait un faux mouvemement et qu'on eût tiré sur lui, eh bien, le criminel aurait très probablement été pendu; mais si celui-ci avait tué l'innocente caissière ou quelque spectateur—il n'aurait pas été pendu; selon toute vraisemblance, il aurait été libéré dix ans plus tard.

Examinez bien ces faits. Je vous prie de songer à la misérable créature qui, l'autre jour, aux États-Unis, a tué huit jeunes femmes. Permettrez-vous à cette brute d'être élargie au bout de dix ans? «Oh, ce devait être un fou furieux», dites-vous. Peut-être. Les meurtriers ne le sont-ils pas tous? Ceux surtout qui préméditent d'enlever la vie à quelqu'un?

Je ne vous retiendrai pas plus longtemps, honorables sénateurs, mais réfléchissons sur ce que nous faisons avec ce bill. Il nous faudrait, je pense, consacrer plus de temps à ce problème et le faire examiner plus à fond par ceux qui l'ont commenté ici. Le problème est sérieux. Personne n'aime enlever la vie. Certains d'entre nous ont dû le faire en remplissant leurs devoirs de citoyens. Mais pensez au meurtrier qui prémédite la mort de votre parent, du mien afin de voler quelques misérables dollars ou afin de satisfaire de bas instincts, allez-vous le libérer après 10 ans pour le rencontrer par la suite dans la rue et lui dire: «Comment êtes-vous? N'êtes-vous pas celui qui a tué mon petit-fils?»

Honorables sénateurs, je sais que le vote est libre sur cette question, mais je vous demande de considérer ces choses avant de voter. Je ne serai pas ici demain lorsque la question sera mise aux voix, mais je tiens à ce que vous sachiez ce que j'en pense et je vous demande d'y réfléchir mûrement. Je veux aussi féliciter tous les sénateurs qui ont pris la parole, tant pour que contre ce bill. Je vous remercie.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je veux moi aussi remercier tous ceux qui m'ont précédé dans ce débat et qui ont exprimé de leur mieux leurs sincères convictions sur la façon dont il conviendrait de traiter le bill à l'étude. Je m'y connais passablement sur cette question.

En effet, pendant six ans avant la guerre, j'ai gagné ma vie comme reporter près le tribunal de simple police, pour le compte d'un quotidien d'une ville de l'Ouest. J'ai eu, non le privilège, mais la responsabilité ou peut-être la mauvaise fortune de rencontrer des meurtriers, de me rendre sur les lieux de meurtres, de rencontrer des gens qui pleuraient un deuil récent et, pour servir l'information, de dérober des photographes du meurtrier ou de la victime, à la famille de celle-ci, en profitant de son inattention, afin que le journal puisse publier une photo.

Au cours des cinq années suivantes on m'a appris à tuer, et pendant un mois j'ai suivi un cours très poussé dans les montagnes d'Écosse au centre de formation des commandos. Là on m'a donné un bel outil, un couteau de commando. On m'a dit qu'il était de mon devoir, en tant qu'officier, quand nous ferions des sorties, comme nous l'avons fait, de ne laisser aucun blessé derrière nous; s'il était impossible de les ramener, je devais voir à ce qu'il reste sur les lieux comme des cadavres et non des blessés. Les blessés abandonnés par leurs camarades, peu importe leur courage, peuvent inconsciemment, involontairement et à leur corps défendant trahir un secret qui pourrait entraîner la mort d'autres hommes par la suite—c'est peut-être honteux, je l'ignore, mais je m'en souviens encore aujourd'hui, je me demande si j'aurais pu exécuter un ordre pareil.

Mais, honorables sénateurs, des centaines et des milliers de jeunes hommes ont été formés pour tuer; des milliers d'hommes sur notre continent ont vécu pendant des années en compagnie quotidienne de la mort. La vie ne valait plus bien cher et pourtant la criminalité n'a pas augmenté à leur retour. Pourquoi? Parce qu'au fond, instinctivement, un être humain normal trouve répréhensible de prendre la vie d'un autre être humain, ce qui l'empêche même d'envisager sérieusement un pareil acte.

On peut lire les histoires de crimes, regarder à la télévision un spécialiste dans l'art de manier le revolver, on peut s'abreuver de chimères mais pourrions-nous presser sur la gâchette? Pourrions-nous verser dans le verre le contenu de la capsule? Je ne le pense pas. Non que nous ayons peur de nous faire pendre haut et court, mais parce que nous aurions honte de nous si nous étions assez présomptueux pour détruire froidement et de propos délibéré ce mécanisme remarquable qu'est le corps humain et que nous pensons être du moins la plus parfaite création de Dieu.

Et il n'est peut-être pas faux maintenant, honorables sénateurs, de vous rappeler lorsque Dieu était seul responsable de l'application de la loi et de l'ordre public sur cette terre—et je m'adresse à ceux qui sont d'avis que l'État accepte de Dieu le droit de détruire ses créatures. Le récit est, déjà raconté, au quatrième chapitre de la Genèse, celui de Caïn et Abel. Vous le connaissez, il n'est pas nécessaire que je vous le lise en entier...

> 9 Yahvé dit à Caïn: «Où est ton frère Abel?» Il répondit: «Je ne sais pas. Suis-je le gardien de mon frère?»
>
> 10 Yahvé reprit: «Qu'as-tu fait! Écoute le sang de ton frère crier vers moi du sol!
>
> 11 Maintenant, sois maudit et chassé du sol fertile qui a ouvert la bouche pour recevoir de ta main le sang de ton frère.
>
> 12 Si tu cultives le sol, il ne te donnera plus son produit: tu seras un errant parcourant la terre.»
>
> 13 Alors Caïn dit à Yahvé: «Ma peine est trop lourde à porter.
>
> 14 Vois! Tu me bannis aujourd'hui du sol fertile, je devrai me cacher loin de ta face et je serai un errant parcourant la terre: mais, le premier venu me tuera!»
>
> 15 Yahvé lui répondit: «Aussi bien, si quelqu'un tue Caïn, on le vengera sept fois» et Yahvé mit un signe sur Caïn, afin que le premier venu ne le frappât point.

Et si l'être humain était trop précieux aux yeux du Seigneur pour lui enlever la vie sans autre motif, qui a le toupet de prétendre au sein de conseils d'hommes raisonnables que

l'homme possède un droit plus grand que celui que Dieu s'est arrogé lui-même! Ce droit existe, évidemment, pourvu que droit soit synonyme de pouvoir. Il est en notre pouvoir de mettre ces gens-là à mort. Permettez-moi, honorables sénateurs, de vous rappeler que 17 hommes sont actuellement en prison, condamnés à mort, et que ceci peut à présent les sauver. L'article 656 du *Code criminel* dit ceci:

> (1) Le gouverneur en conseil peut commuer une sentence de mort en emprisonnement au pénitencier à perpétuité,... et

Cela peut leur sauver la vie, mais nous autres, au Sénat, nous pourrions couler le bill, et ils auraient néanmoins la vie sauve, mais ce ne serait pas notre affaire.

Permettez-moi de demander à ceux qui croient que l'on devrait mettre fin à une vie, combien d'entre eux sont disposés à apprendre l'art délicat de peser un homme, de le mesurer, d'étudier son squelette et sa musculature et puis d'établir scientifiquement le genre de nœud et la mesure exacte de ballant de la corde qui assurera une hauteur de chute suffisante pour briser le cou et tuer instantanément le condamné, afin que le bourreau n'aie pas à le saisir par les pieds pour exercer une pesée et l'étrangler, comme cela est arrivé, et pourtant assurer que la hauteur de chute ne soit pas trop grande pour décapiter le pendu, comme cela est aussi arrivé. Combien d'entre vous sont-ils disposés à apprendre cet art délicat? Combien y en a-t-il parmi vous qui sont disposés à lier les mains derrière le dos du malheureux condamné? Combien d'entre vous sont-ils disposés à monter avec lui sur l'échafaud, à lui passer la cagoule sur la tête, à serrer le nœud coulant de la corde que vous aurez choisie, et puis à actionner le levier? Alors, si aucun n'est disposé à le faire, qui vous donne le droit de demander à quelqu'un d'autre d'exécuter cette sale besogne à votre place?

Et au nom de quelles convenances pouvez-vous exiger une telle chose d'un homme ayant toute sa raison et agissant de sang-froid?

On parle de meurtre prémédité. Il ne saurait y avoir de préméditation aussi délibérée, aussi effrayante, aussi terrible que les délibérations que nous entendons actuellement, car nous ne sommes pas en train de juger des hommes en face de nous, que nous pourrions voir cligner des paupières, où nous pourrions entendre le récit de leur vie et en venir à une certaine conclusion, si pitoyable et imparfaite qu'elle puisse être, sur la raison pour laquelle l'homme en question se trouverait là. Nous établissons les bases de ce qu'on appelle un meurtre judiciaire si nous rejetons le projet de loi; or, mes amis, nous ne croyons pas au meurtre judiciaire, nous n'y croyons pas depuis des années.

En 1908, l'Angleterre a adopté la Protection of Children Act. Permettez-moi de citer les passages suivants de notre Code criminel:

> 12. Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de moins de sept ans.

Nous sommes sûrement des gens civilisés, amis du progrès et évolués, car nous ne pouvions en rester là.

> 13. Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de sept ans ou plus, mais de moins de quatorze ans, à moins qu'il ne fût en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il agissait mal.

Nous avons fait du chemin depuis.

> Ce n'est qu'en 1908 que les lois concernant les enfants ont été assainies et codifiées.

Il s'agit du volume *A History of Capital Punishment* de John Laurence. Vous pouvez vous le procurer à la bibliothèque.

> Aux termes de la loi de cette année-là, un enfant est défini comme étant une personne de moins de 14 ans. Un enfant de moins de sept ans est considéré comme étant incapable de commettre aucun crime et considéré comme étant *doli capax*.

... c'est-à-dire que ces enfants peuvent commettre un crime s'ils savent ce qu'ils font.

> En vertu de la loi, la peine de mort est abolie pour toute personne de moins de seize ans.
>
> On trouve dans les archives des cas d'enfants de dix et même huit ans qui ont été pendus... Au début du dix-neuvième siècle cependant, l'âge comptait peu en ce qui concerne la peine de mort et l'enfant, du point de vue légal, que l'on tenait pour complètement incapable de savoir ce qu'il faisait lorsqu'il signait son nom sur une traite ou passait une commande de marchandises, était considéré comme capable de comprendre l'énormité de tout délit contre la loi du pays...
>
> Même en 1831, un garçonnet de neuf ans a été pendu en public à Chelmsford pour avoir mis le feu à une maison à Witham. A l'époque de Georges II, il était courant que l'on pende des enfants

de moins de dix ans et, une fois, dix d'entre eux ont été pendus ensemble pour mettre les hommes en garde et pour donner un spectacle aux anges. En 1833, la peine de mort était prononcée contre un garçonnet de neuf ans pour être entré par effraction dans une maison, mais sur l'insistance de la population de Maidstone la sentence n'a pas été appliquée. En 1808, Michael Hamond et sa sœur, âgés de sept et onze ans respectivement, ont été pendus à Lynn pour félonie.

Et 222 crimes exigeant la peine capitale, étaient punis de mort. Quelqu'un l'a déjà dit, ces pendaisons étaient publiques. On faisait bouillir les condamnés dans de grands pots et les gens pouvaient assister au spectacle et écouter leurs cris. On brûlait les sorcières. C'est curieux nous ne les brûlons plus à l'heure actuelle. Mais connaissez-vous le texte de l'article 308 du Code criminel:

> Quiconque frauduleusement
> *a)* affecte d'exercer ou d'employer quelque magie, sorcellerie, enchantement ou conjuration;...
> est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Nous pouvons leur infliger seulement deux ans d'emprisonnement ou une amende de $500 pour avoir fait semblant. Et pourtant, honorables sénateurs, si à l'heure actuelle nous présentions une loi disant que désormais nous ne brûlerons plus les gens exerçant la magie, nous entendrions les mêmes arguments que nous ont présentés les autres vis-à-vis.

Permettez-moi de vous dire ceci. A votre avis, une chose curieuse s'est produite dernièrement. J'ai du nouveau à vous apprendre: il y a longtemps, très longtemps que les jurys refusent de déclarer les gens coupables de meurtre. Il y a, dans cette Chambre, des sénateurs aussi âgés ou même plus âgés que moi. Or, quand j'étais reporter près le tribunal de simple police on traduisait souvent des gens accusés de conduire en état d'ébriété. Vous ne l'ignorez pas, à cette époque, le tribunal traitait les conducteurs ivres à peu près comme l'armée traitait un soldat ivre. Un sergent-major a résumé cette attitude: quand on lui montrait un homme gisant dans le ruisseau en lui disant que cet homme était ivre et qu'on devrait le ramener à la caserne, le sergent-major répondait: «Lui, ivre! Il vient juste de remuer son doigt». Les juges n'allaient pas vraiment condamner et stigmatiser d'honorables citoyens quand le minimum de la peine consistait à les envoyer en prison pour sept jours.

Beaucoup d'entre vous siégeaient autrefois à la Chambre des communes. Vous vous souviendrez que c'était pour tourner cette difficulté et pour fournir aux tribunaux une solution de rechange leur permettant de prendre en main la situation, qu'on a présenté l'article 223 sur la conduite pendant que la capacité de conduire est affaiblie qui permettait d'imposer à une personne coupable d'avoir conduit dans cette condition une peine de prison après la première infraction.

Voyons comment nous nous sommes comportés à l'égard des meurtres, car je crois que les chiffres vont vous étonner quelque peu. De 1954 à la fin de 1966, la police a compilé 2,286 meurtres au Canada, et durant cette même période, 135 accusés ont été trouvés coupables de meurtre aux termes de l'article du Code qui prévoyait la peine de mort obligatoire, de telle sorte que les causes ont dû être revisées par le gouverneur en conseil. Avec quel résultat? Environ un sur 20 des meurtres, commis ou rapportés comme tels par la police, autour de 5 p. 100 ont fini par la condamnation à mort d'un individu en vertu de la peine de mort obligatoire. Sur ces 135, 40 ont été exécutés.

Pourquoi croyez-vous qu'il y a eu cette différence énorme entre le nombre total de meurtres rapportés et celui des individus trouvés coupables de l'accusation ultime de meurtre, ce chiffre d'un sur vingt? Eh bien, jetons un doup d'œil sur les chiffres britanniques: ils peuvent eux aussi nous apprendre quelque chose.

C'est l'article 58 du rapport sur la peine capitale préparé pour le gouvernement britannique. De 1900 à 1949, la police d'Angleterre et du pays de Galles a eu connaissance de 7,454 meurtres, et dans 1,674 cas, le suspect s'est suicidé. Pendant la même période, 4,173 individus furent arrêtés sous accusation de meurtre et, de ce nombre, 3,129 furent condamnés à subir leur procès. De ces derniers, 658 furent acquittés ou ne subirent pas de procès, 428 furent déclarés fous à leur comparution et 798 furent reconnus coupables mais fous.

De ceux qui furent condamnés pour meurtre, 35 ont écopé d'une peine de travaux forcés pour la vie ou d'incarcération durant le bon plaisir de Sa Majesté, et 1,210 ont été condamnés à mort.

Des condamnés à mort, 23 ont eu leur peine annulée en appel, 47 ont été déclarés fous et 506 ont obtenu sursis. Il reste 621 hommes et 11 femmes, soit un total de 632, qui furent exécutés pour meurtre. Donc, il n'y eut qu'une seule exécution par 12 meurtres connus de la police.

En Écosse, le pourcentage est encore plus bas. Pendant la même période, la police a eu connaissance de 612 meurtres, 59 personnes furent trouvées coupables de meurtre et

condamnées à mort, 22 hommes et une femme furent exécutés.

Au fond, les jurés ne condamnent tout simplement pas les personnes accusées de meurtre qualifié. De nos jours, seuls les crimes les plus odieux entraînent une condamnation à la peine capitale.

En y réfléchissant, honorables sénateurs, vous comprendrez qu'aucune peine ne dissuadera les déments. Aucune peine ne réussira à dissuader celui qui commet un crime passionnel, que ce soit par jalousie, crainte ou impulsion, car il n'a pas le temps de penser, sinon, il perdrait la tête complètement. Malgré ce qu'a dit mon bon ami, le sénateur Sullivan, s'il croit vraiment que personne ne peut agir sous la pression d'une contrainte irrésistible, il a certes dû mener une vie très retirée.

Lorsque nous citons Jung et Freud, nous commençons à arriver à l'essentiel des choses, car vous en conviendrez tous, je crois, la question qui nous vient à l'esprit chaque fois que nous apprenons un de ces meurtres particulièrement révoltants et brutaux est: Comment un être humain peut-il être aussi cruel envers un autre? Nous croyons que celui qui peut agir ainsi doit être différent de ce que nous sommes normalement et de toute autre personne que nous connaissons. Mais, honorables sénateurs, il n'est peut-être guère différent de ce que nous sommes au plus profond de notre cœur que nous sommes seuls à connaître.

Pourquoi un homme plutôt qu'un autre commet-il un assassinat? Lorsque j'étais jeune et sentimental et que j'avais à peine 19 ans—j'étais sentimental, j'avais 19 ans et j'aimais—j'avais parlé à quelques garçons plus âgés qui étaient un peu mieux renseignés et un peu plus blasés que moi. Ils parlaient d'exploits auxquels une personne décente ne voudrait même pas songer. J'ai dit alors devant eux que si jamais il devait m'arriver de tuer un homme, ce serait bien l'homme que j'attraperais en train de polissonner avec la femme que j'aimais. Un des hommes avec lesquels je parlais était plus âgé que moi et il se mourait d'une maladie incurable, mais je ne le savais pas alors. Sa femme l'avait quitté pour un autre. Il me regarda et dit avec sagesse: «Harper, le monde est grand, il y a de la place pour tout le monde».

Un homme réagira de cette manière et un autre commettra un meurtre. Je défie les sénateurs Sullivan et Choquette et n'importe lequel d'entre vous, honorables sénateurs, qui prétend que l'humanité et la société ne peuvent être protégées que par cet assassinat judiciaire et légal, de me dire la différence entre l'homme qui, au banc des accusés, doit répondre d'un meurtre, et celui qui se contente de dire que le monde est grand et qu'il y a place pour tout le monde.

Tout homme est le produit de deux facteurs—je n'ai pas besoin de citer des autorités en la matière—l'hérédité et le milieu. Certains braves se rappelleront sans doute les vers suivants. Dans ma jeunesse, c'était mon poème préféré:

Out of the night that covers me,
Black as the pit from pole to pole,
I thank whatever gods may be
For my unconquerable soul.
In the fell clutch of circumstance
I have not winced nor cried aloud.
Under the bludgeonings of chance
My head is bloody, but unbowed.
Beyond this place of wrath and tears
Looms but the Horror of the shade,
And yet the menace of the years
Finds, and shall find, me unafraid.
It matters not how strait the gate,
How charged with punishments the scroll,
I am the master of my fate:
I am the captain of my soul.

A dix-huit ans, je pouvais le croire. Le croyez-vous? L'un d'entre nous peut-il le croire? Y en a-t-il un parmi nous qui peut croire un seul instant que chacun de nous, en tant qu'individu, est la raison unique, porte seul la responsabilité et mérite tous les honneurs ou tous les reproches pour l'ensemble complexe qui constitue son être?

Seriez-vous heureux si l'on projetait sur tous les écrans de télévision du monde ce que vous savez de vous-mêmes? Cela ne vous réjouirait certainement pas plus que moi.

Quand une femme était convaincue d'adultère, Notre Seigneur a dit:

> Que celui d'entre vous qui est sans péché lui jette la première pierre.

Honorables sénateurs, l'homme qui assassine ne me remplit nullement de sympathie. Je suis frappé de confusion et d'étonnement à l'idée qu'il a pu tuer et je suis stupéfait quand je pense qu'il a pu priver quelqu'un de la vie. Mais je sais ceci: je puis être navré en songeant à la victime du meurtre, à celui sur qui on a tiré et qui en est presque mort, aux enfants qui devront grandir dans un foyer privés de père ou de mère, selon le cas.

L'honorable sénateur Hollett a demandé: «Que ressentiriez-vous si votre petite-fille, ou votre fille, ou une enfant en bas âge était enlevée, violée, puis tuée?»

L'honorable M. Thorvaldson: Dites-vous que vous éprouveriez de la compassion pour le meurtrier. Vous en éprouvez pour tous les autres. Et le meurtrier, lui?

L'honorable M. Prowse: Je croyais parler dans une chambre où nous nous serions consacrés à des réflexions raisonnables et prudentes au sujet de la loi et non à une discussion sur le point de savoir s'il nous appartenait de tirer sur la corde pour pendre un individu à un arbre, mais nous pouvons jouer le jeu de cette manière si vous le voulez.

L'honorable M. Flynn: Essayez donc.

L'honorable M. Thorvaldson: Qui est-ce, «nous»?

L'honorable M. Prowse: Je répondrai à votre question.

L'honorable M. Flynn: On ne le dirait pas.

L'honorable M. Prowse: Tant que nous en sommes à parler de notre pitié pour ceux qu'un meurtre a privé d'un des leurs, ou auxquels un meurtrier a causé du dommage, permettez-moi d'emprunter la réponse du sénateur Hollett. Que pouvez-vous faire au meurtrier qui puisse rendre à cette enfant son innocence et sa virginité? Et à lui, que lui feriez-vous?

L'honorable M. Thorvaldson: Vous ne le puniriez point?

L'honorable M. Prowse: Le condamneriez-vous au supplice du pal, jusqu'à ce que la mort s'ensuive?

L'honorable M. Thorvaldson: Dites-nous ce que vous feriez du meurtrier.

L'honorable M. Prowse: Je vais vous dire ce que j'en ferais.

L'honorable M. Flynn: Trève de plaisanteries.

L'honorable M. Prowse: Laissons les pitres s'égosiller, car nous commençons à comprendre la méchanceté qui conduit l'homme à pendre l'homme. «Nous le pendons parce que nous le haïssons, parce qu'il a tué quelqu'un, parce qu'il nous inspire de la terreur.» Croyez-vous que le meurtrier retiendra son geste fatal parce qu'il craint la mort? Il n'y songe jamais. Quand on le met à mort, sa victime, la famille, et l'État qui lui prend la vie, est-ce qu'ils en retirent quelque chose?

Depuis 1956, nous avons exécuté 40 meurtriers au Canada, mais aucun depuis 1963. Auparavant, il y avait une couple d'exécutions chaque année, quoique le chiffre des meurtres se soit établi à plus de 200 et qu'il soit à peu près resté au même point.

L'honorable M. Flynn: Personne n'a dit cela.

L'honorable M. Prowse: Vous imaginez-vous que la terre va cesser de tourner? Le choix est bien simple, messieurs: il consiste en ceci. Allons-nous demeurer sous l'empire des préjugés du passé? Allons-nous être dirigés par des gens du même acabit que ceux qui brûlaient les sorcières autrefois? Allons-nous perpétuer la pensée que, pour protéger l'État et pour conserver à la religion sa pureté, il convient de mettre à mort ceux qui veulent adorer d'autres dieux, ou qui veulent adorer le même dieu que moi, mais de manière différente? Comme il était difficile de faire disparaître ces convictions.

Vous dites: «Il a tué. Pourquoi l'État ne le mettrait-il pas à mort?» Selon moi, un État fait vraiment pitié quand tout ce qu'il peut faire pour justifier une de ses actions, c'est de s'arroger le droit de copier le geste des criminels qu'il blâme. Voilà l'argument invoqué. Le choix est simple. Si l'on admet—et la science confirmera sûrement cette hypothèse —qu'aucun homme ne forme son propre caractère et que nous héritons d'une foule de caractéristiques qui coulent dans le sang de nos ancêtres depuis des millions d'années, sans parler de l'influence du milieu dans lequel nous avons vécu et des interactions de tous ces facteurs, nous devons nous dire qu'en maintenant le meurtrier en vie, nous avons une chance de parvenir à le comprendre.

Lorsque le sénateur Thorvaldson, pour qui j'ai le plus grand respect, me demande ce que j'aimerais faire, voici ma réponse. Loeb et Léopold, deux jeunes garçons de 18 et 19 ans appartenant à des familles millionnaires de Chicago, ont entraîné un garçon de 13 ou 14 ans, l'ont poignardé à coups de ciseau, et ont caché son corps sous un ponceau, croyant avoir commis le crime parfait. Mais ils ont été appréhendés. Darrow a été chargé de leur défense et il leur a demandé de se reconnaître coupables de meurtre. Ensuite, il a essayé de leur éviter la pendaison, et ils ont finalement été condamnés à 99 ans de prison.

Loeb a été tué environ 8 ans plus tard, dans une querelle au sujet, je crois, d'activité homosexuelle. Léopold est resté en prison presque 35 ans, et a finalement été libéré. Pendant qu'il était en prison, toutefois, Léopold devait établir un excellent système d'éducation pour les détenus. Après avoir quitté les États-Unis, il s'est rendu dans la République Dominicaine, ou en Haïti, ou à Porto Rico, ou dans l'une de ces îles, où il travaille maintenant comme infirmier dans un centre de recherche médicale. Il valait assurément la peine de sauver l'une de ces deux vies.

Ensuite, il y a eu le cas de Caryl Chessman. L'honorable sénateur Macdonald a dit combien il était dur, quelle chose terrible c'était, que certains hommes aient à attendre deux ans pour mourir. Les honorables sénateurs se souviendront du cas célèbre de Chessman, aux États-Unis. L'affaire Chessman a duré dix ou douze ans. Les tribunaux de Californie ont traité durement le jeune bandit qui avait tué un homme qui avait étudié le droit, et probablement le civisme. Ce n'est qu'après dix ou douze ans qu'on l'a tiré de sa cellule pour qu'il accomplisse son tragique destin dans la chambre à gaz.

Alors, mes amis, je vous exhorte à faire ce pas en avant. Prouvons que nous sommes affranchis de l'esprit de la jungle. Montrons que nous ne désespérons pas de l'humanité. Plaçons ces hommes dans un endroit où nous pourrons les examiner pour déterminer certains facteurs du comportement humain et dans l'espoir de prévenir de nouveaux crimes.

Il est regrettable que Ruby ait tué Oswald ce qui nous a peut-être empêché de trouver les réponses à de nombreuses questions qui inquiètent des gens dans le monde entier. On n'a rien à gagner en enlevant une vie mais Dieu seul sait ce qu'elle peut nous rapporter si nous l'épargnons.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, nous voyons tous dans ce bill une très grave portée et on devrait le commenter sur un ton sérieux plutôt que frivole. En fait, l'opinion de chacun sur la peine capitale est une question de conscience et on doit l'écouter avec le respect qu'elle mérite.

Dès le début, je veux déclarer que je m'oppose à l'adoption de ce bill et que je voterai contre.

En novembre 1938 a paru un livre intitulé *Problems of War and Strategy,* dont l'auteur était Mao Tsé-Toung, et où on retrouvait cette déclaration significative, et je cite:

> Tout communiste doit saisir qu'à la vérité, c'est le canon de fusil qui engendre le pouvoir politique.

Bien entendu, c'était et c'est encore l'essence de la théorie politique de Mao Tsé-Toung. Mais telle est aussi l'essence de la théorie personnelle, dans leur vie quotidienne, de l'escroc de haut vol, du bandit, du trafiquant de stupéfiants, du voleur et d'autres tueurs flegmatiques, et je répète, c'est le canon de fusil qui engendre le pouvoir.

Dans le cas du voleur de banque qui pointe son fusil en direction d'une jeune fille enfermée dans sa cage, s'empare des espèces et la tue raide—je prétends qu'on ne progresse pas socialement en soustrayant ce meurtrier à la peine de mort qu'imposerait la loi, pour son crime projeté et commis de propos délibéré.

Quoi que nous fassions ou disions à l'égard de ce bill, il ne faudrait pas, à mon avis, le confondre avec le progrès social. J'ajouterai ici que je ne rattache pas au progrès social le fait que la seule sanction du crime de meurtre prémédité soit, au Canada, aujourd'hui, une peine de prison s'accompagnant d'une probabilité d'incarcération de huit ans et demi.

Je crois que, dans l'optique actuelle de la pire période de gangstérisme du Canada, ce serait pure folie, pour le Parlement, de renoncer à l'arme ultime dont dispose la société dans sa guerre contre le crime, savoir, la peine de mort.

A mon avis, le Sénat du Canada doit à la population canadienne de faire échec à ce bill, et je crois, en toute honnêteté, que la bonne majorité des Canadiens n'en attendent pas moins de nous.

J'ai dit que ce serait de la folie que d'adopter cette mesure législative. Une preuve sérieuse de cette assertion, c'est qu'il y a dix-huit mois seulement, l'autre endroit s'est prononcé par une majorité de 143 voix contre 112 contre le principe fondamental du bill actuel—si l'on peut dire qu'il renferme un principe—et a maintenant pris le contre-pied de son premier verdict au moyen d'un vote moins considérable, dû à l'absentéisme dans cette Chambre. Comment des gens sensés peuvent-ils ainsi changer d'avis du jour au lendemain, si ce n'est en raison d'une vague de sensiblerie ou pour quelques motifs cachés qui nous restent inconnus?

Fait primordial, le bill de l'an dernier comme celui de cette année traitent du même problème fondamental, soit l'abolition de la peine capitale, dans le cas d'un meurtre prémédité.

A la lumière de ces volte-face, il me semble utile de passer brièvement en revue l'enquête instituée ces dernières années par le Parlement canadien, sur cet important sujet. Les modes de pensée des Canadiens à ce sujet, en particulier des parlementaires, au cours des dix dernières années ou à peu près, ne peuvent pas avoir changé de façon considérable, vu qu'il n'y a eu au Canada aucune circonstance de nature à nous amener maintenant à des conclusions différentes d'alors, surtout si l'on songe que les crimes de sang se sont accrus à un rythme extraordinaire au pays, au cours de cette période.

De toute façon, voici ce qui s'est passé ces dernières années à ce qui a trait à ce sujet. Il y a une douzaine d'années, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes était institué et chargé d'étudier la question de la peine capitale; il a présenté un rapport le 27 juin 1956. Il ne recommandait pas l'abolition de la peine capitale, il ne recommandait pas non plus une nouvelle définition du meurtre en meurtre qualifié et meurtre non qualifié, comme cela s'est produit quelques années plus tard.

L'étape suivante consistait dans l'amendement au Code criminel en 1961, qui redéfinissait le meurtre et le subdivisait en deux catégories, meurtre qualifié et meurtre non qualifié; à cet égard, il se conformait aux dispositions de l'Homicide Act de 1957 du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni avait déjà subdivisé le meurtre en deux catégories, meurtre qualifié et meurtre non qualifié.

C'est maintenant la loi en vigueur au Canada et nous en connaissons toutes les dispositions. D'une façon générale, le meurtre qualifié est un homicide prémédité et commis de propos délibéré, et comprend le meurtre d'agents de police et de gardiens de prisons. Tous les autres genres d'homicides sont définis comme meurtres non qualifiés.

Le meurtre qualifié est passible de la peine de mort et le meurtre non qualifié de l'emprisonnement à vie.

Afin de rendre plus complet ce bref sommaire, il faudrait aussi dire qu'il n'y a pas eu au Canada d'exécution depuis le 6 décembre 1962, même pour le meurtre qualifié. Depuis cette date toutes les condamnations pour meurtre ont été commuées—sauf il va sans dire dans le cas de quelques criminels qui pourraient aujourd'hui se trouver en prison en attendant d'être exécutés, mais dont la date d'exécution n'est pas arrivée. Quoi qu'il en soit, depuis le 6 décembre 1962 jusqu'à maintenant on m'informe qu'il y a eu 27 commutations au Canada.

Je vous demanderais, honorables sénateurs, de prendre ce fait en considération. Au cours de ces cinq années où 27 criminels avaient été condamnés à être exécutés en vertu de la loi pour avoir commis un meurtre prévu et délibéré, le gouvernement a jugé à propos de se moquer de la loi imposée par le Parlement. Je considère cette attitude comme une infraction intolérable aux lois adoptées par le Parlement pour le pays. La grande majorité des Canadiens partagent cet avis, je pense.

Honorables sénateurs, je ferais peut-être bien de vous donner lecture d'un éditorial paru il y a quelque temps dans le *Calgary Herald* à ce propos:

> La conduite du gouvernement est révoltante et inexcusable. Elle constitue un abus de la prérogative qu'a le Cabinet de commuer les sentences de mort. Il survient naturellement des circonstances extraordinaires qui prescrivent la commutation d'une peine de mort en un emprisonnement à vie. Ottawa, cependant, choisit d'étendre ses pouvoirs de commutation à tous les cas.

On peut soutenir, bien entendu, que malgré la modification de 1961, le gouverneur en conseil a toujours le droit de faire grâce, mais je suis parfaitement convaincu que cette prérogative ne devait jamais s'appliquer à nos pires types de criminels, c'est-à-dire à ceux qui assassinent, de sang froid et de propos délibéré, des hommes, des femmes et des enfants innocents.

J'affirme que la modification de 1961 apportée au Code criminel, laquelle distinguait le meurtre qualifié du meurtre non qualifié fournissait une solution tout à fait raisonnable au problème du châtiment des meurtriers dans l'état actuel de la société. L'autre endroit a pris cette décision à l'unanimité il y a dix-huit mois, et je suis certain qu'elle jouit toujours de l'approbation unanime des Canadiens.

J'ai lu un grand nombre de documents qui contiennent des arguments pour ou contre la peine capitale. Or, ces lectures et mon propre raisonnement m'ont absolument convaincu que l'abolition de la peine de mort telle que le formule ce projet de loi représente un grand danger pour notre société.

A propos de l'argument qu'avancent souvent les abolitionnistes, savoir que la peine de mort n'a aucun pouvoir de dissuasion sur le meurtrier en puissance, je dirai qu'il est, en fait, réduit à néant par la bill même. On le sait, ce bill réserve la peine de mort aux seuls assassins d'agents de police ou de gardes de prison, aux meurtriers de ceux-là mêmes qui connaissent mieux que quiconque le pouvoir de dissuasion que comporte la crainte de l'échafaud. En fait je ne crois pas que les autorités de la police pourraient jamais, à l'avenir, embaucher un policier ou un garde de prison pour exercer les fonctions pénibles qui sont les leurs, si l'on abolissait la

peine de mort pour les meurtriers de leurs collègues. Le fait qu'on maintient la peine capitale dans ce cas-là est l'aveu pur et simple que la peine de mort exerce un pouvoir de dissuasion—et si c'est le cas pour le meurtre d'un agent de police ou d'un garde de prison, ce l'est assurément pour le meurtre d'un homme, d'une femme ou d'un enfant.

A mon sens, celui qui prémédite de tuer un de ses semblables et qui, de sang-froid, met son affreux projet à exécution, ne mérite aucune compassion, et rien ne pourrait me dissuader de lui faire subir le même sort que celui de sa victime.

On nous rabat les oreilles à propos de la force de la compassion à propos de cette question épineuse qu'est la peine capitale. Je ne le cède en rien à qui que ce soit pour ce qui est de la compassion envers les malheureux. Toutefois, je prétends que dans l'application du droit criminel, la compassion doit céder le pas à l'obligation indéniable de protéger la vie et la propriété des gens et, plus encore, la sûreté de l'État. Ne parlons donc pas de compassion et de sympathie humaine en termes généraux seulement, mais rattachons-les aux faits connus par rapport au crime et au criminel.

Vous connaissez tous le genre de meurtrier dont je parle et qui est, aux termes de la loi actuelle, passible de la peine capitale. Quelle sorte de personne est-ce? Ce n'est pas vraiment un être humain. Il est, comme le sénateur Molson l'a si bien dit tout à l'heure, comme un chien enragé—c'est le type du criminel-bandit. Il est dénué de toute sympathie humaine, dépourvu de toutes les qualités d'un être humain. Le mieux que nous puissions dire de lui c'est qu'il a la forme d'un être humain, mais c'est tout.

Prenons le cas classique du voleur de banque. Quel est le processus de ses pensées? Que fait-il? Il s'arme d'un revolver, d'une carabine à canon tronçonné ou d'une mitraillette. Il se propose de pointer une arme chargée vers un jeune et innocent commis, au guichet du caissier dans une banque. Au départ, il a l'intention de tuer cette personne si elle refuse de lui remettre l'argent, et souvent, il la tue de toute façon. Qu'arrive-t-il à la victime? Qu'arrive-t-il à ses frères, à ses sœurs, à ses parents? Peut-être que la victime s'en tire en restant invalide pour la vie—une balle lui ayant traversé la colonne vertébrale.

La *Gazette* de Montréal publiait, le 20 novembre, une lettre très intéressante au sujet de la victime d'un incident semblable, un homme qui ne marchera plus jamais. Il est décrit comme étant un quadriplégique; il est complètement paralysé mais son esprit fonctionne. Et la lettre parle ensuite de son agresseur qui, après avoir passé huit ou neuf ans en prison, bénéficiera de la très généreuse compassion de l'État et d'autres tandis que sa victime restera paralysée pour toujours.

Voilà un exemple qui prouve pourquoi on devrait parfois songer à la victime plus qu'au meurtrier.

Une telle personne est assurément devenue, par sa propre volonté, un hors-la-loi et, de ce fait, est indigne de pitié humaine, de sympathie ou de considération, et nul argument ne pourrait me convaincre que l'expression «peine proportionnelle à l'offense» ne devrait pas être appliquée par la société dans un cas semblable. Le même raisonnement s'applique au criminel qui, de propos délibéré, place une bombe dans un avion pour percevoir l'assurance-vie de sa victime, tuant ou blessant ainsi des vingtaines de personnes, comme c'est arrivé dans l'affaire Guay, il y a quelques années, où 23 personnes perdirent la vie.

Le même raisonnement s'applique également au criminel qui fait exploser un pont ou un immeuble, ou qui commet délibérément n'importe lequel de ces actes vicieux et prémidités, qui entraînent la perte de vies humaines. Une telle personne est totalement dénuée de tout sens de moralité, de sympathie ou d'humanité; en fait, elle est totalement dénuée de tout trait humain.

On m'a parlé aujourd'hui, par exemple, de ce qu'on connaissait, au début des années trente, sous le nom d'affaire Wendover. Voici les faits, et vous me direz si les meurtriers, dans cette affaire, avaient droit à de la sympathie ou à de la compassion. On peut lire dans les *Law Reports* que des cultivateurs avaient engagé des jeunes garçons pour travailler sur leur ferme près de Wendover qui, soit dit en passant, n'est qu'à 20 ou 30 milles à l'est d'Ottawa. Ils avaient engagé les garçons pour travailler sur leur ferme et leur avaient dit que tel cheval était vicieux, que tel autre ne l'était pas et ainsi de suite.

Plus tard, on a découvert que les fermiers avaient frappé les garçons à mort à l'aide de pieds-de-biche et avaient placé leurs corps dans les stalles des chevaux réputés vicieux. Ils ont réussi impunément deux meurtres de cette sorte, le mobile étant qu'ils avaient assuré les garçons pour de fortes sommes dont ils étaient eux-mêmes bénéficiaires. La troisième fois, on découvrit leur manœuvre; ils furent arrêtés, puis subirent leur procès pour meurtre.

Ce n'est là qu'un des cas nombreux où, à mon sens, il ne devrait y avoir ni sympathie ni compassion: Un meurtre de sang-froid,

délibérément prémédité, les innocentes victimes, dans ce cas-ci, étant de jeunes adolescents.

Je répète qu'il est tout à fait contraire à mon sens de la justice que ce type de meurtrier délibéré reçoive des égards de l'État ou de la société au point de ne pas subir le même sort que sa ou ses victimes.

C'est précisément ici qu'est réfuté l'argument voulant que l'État ou la société n'ait pas le droit de prendre une vie humaine car, entre autres choses, pareil criminel n'est pas un être humain. Il s'est rejeté lui-même hors du sein de l'humanité. C'est un criminel de la pire espèce et, s'il n'est pas pris, il fera demain ce qu'il a fait aujourd'hui.

Il est beau de parler de la réhabilitation des meurtriers, mais je prétends que ce genre de meurtrier—le meurtrier de propos délibéré, calculateur, qui se donne comme but dans la vie de tuer d'autres hommes—peut sans doute être réhabilité, mais seulement s'il est pris et mis en prison. S'il n'est pas mis en prison, il continuera de tuer. Cet homme a le meurtre dans le sang.

J'ai quelques autres raisons de m'opposer à ce bill. Le but premier et le fondement même du Code criminel c'est de protéger la société, de protéger les braves gens du danger d'être volés, mutilés ou tués par d'autres membres de la société. Par conséquent, aucune théorie, aucune statistique ne me fera jamais admettre qu'il existe, pour les criminels endurcis du Canada ou de tout autre pays, un meilleur moyen de prévention que la crainte de la peine de mort qui serait appliquée dans leur cas.

Un mot à propos d'un autre argument invoqué par les présumés abolitionnistes au sujet du terme «moyen de dissuasion» qui serait, selon eux, un autre élément du meurtre. Ils prétendent qu'il incombe aux antiabolitionnistes de prouver que la peine capitale peut dissuader quelqu'un de commettre un meurtre. Je suis tout à fait en désaccord avec ce point de vue. Tout d'abord, je suis fermement convaincu que la perspective d'être pendu constitue le meilleur moyen de dissuasion et, deuxièmement, je n'ai jamais vu—je ne crois pas qu'il en existe—de statistiques dignes de foi, où que ce soit dans le monde, qui prouvent que la peine de mort n'est pas le principal moyen de dissuasion.

On ne saurait prétendre, selon moi, que la peine de mort devrait être abolie au Canada pour ceux qui tuent par plaisir ou de propos délibéré, pour la simple raison que certains pays du monde l'ont abolie à titre temporaire ou permanent. En fait, même si le sujet a donné lieu surtout à un échange de données statistiques ces dernières années, nombre d'abolitionnistes admettent que la statistique n'a guère de valeur dans un débat sur la peine capitale. Mais j'attache beaucoup de prix, cependant, à l'opinion de la majorité des Canadiens qui, j'en suis convaincu, s'opposent à ce projet de loi et jugent les modifications de 1961 au Code criminel sensées et raisonnables.

Il n'est pas sans intérêt pour nous de nous reporter aux débats qui ont eu lieu dans d'autres pays. Il y a deux ans seulement, le Parlement britannique adoptait une loi prévoyant, pour cinq ans l'abolition de la peine capitale.

Bien entendu, on nous a souvent conseillés, à nous, Canadiens, de suivre l'exemple de cette nation progressiste en matière de réforme sociale. D'autre part, on a appris tout récemment que, même si l'expérience britannique a maintenant deux ans, une pétition réclamant le retour à la peine capitale recueille 5,000 signatures par semaine. Elle est motivée, dit-on, par une hausse alarmante du nombre des meurtres et crimes violents depuis l'entrée en vigueur de la loi d'abolition.

Quant au Canada, j'ai cru noter que le crime violent, y compris le meurtre, se répand depuis quelques années à toute allure.

Pour ce qui est des autres pays, je crois savoir que sur les 14 États qui, aux États-Unis, ont aboli la peine capitale avant 1962, huit l'ont remise en vigueur.

Ces faits doivent nous servir d'avertissement et nous inciter à repousser le bill et à maintenir ainsi la solution très sensée au problème de la peine capitale que le Parlement a adoptée en 1961.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, on a dit, je crois, que le curé ne sauve aucune âme quand il a parlé plus d'une demi-heure. Je ne suis donc pas ici avec l'idée que quoi que je puisse dire soit de nature à influencer, ce soir, le vote des sénateurs. Le sénateur Molson a dit que nous avions entendu tous les arguments; nous les avons tous lus, qu'ils fussent pour ou contre.

Si j'avais à choisir, j'adopterais ceux du sénateur John Macdonald et serais heureux de les voir passer pour les miens propres. D'autre part, il pourrait m'être facile de voter contre ce bill. Il est illogique et ne pousse pas le principe jusqu'au bout, lequel principe, pour autant qu'il existe, est qu'il faut abolir la peine de mort. C'est un mauvais compromis, le genre de compromis contre lequel ont voté, il y a 15 mois, dans l'autre Chambre,

ceux qui étaient en faveur de l'abolition. On n'aurait guère à insister pour que je vote contre le bill, rien qu'à cause de cela.

Je crois à l'abolition totale, entière, de la peine capitale. Je ne crois pas que l'on puisse établir de distinction, comme on l'a dit à l'autre endroit, entre le gouverneur général et la sentinelle dans sa guérite, à l'entrée de Rideau Hall, pas plus, comme l'a dit le sénateur Molson, qu'on ne peut en faire entre le policier dans l'exercice de ses fonctions et le gardien d'une banque ou d'une camionnette Brinks. Malheureusement, c'est ce compromis que le gouvernement nous demande de sanctionner, dans l'espoir peut-être que ce sera un premier pas de fait. Mais le danger, c'est qu'une fois un bill comme celui-ci adopté, on n'ira peut-être jamais plus loin. C'est cela qui me préoccupe et c'est pourquoi je me demande s'il ne vaudrait pas mieux voter contre le bill, le rejeter et attendre d'être saisis d'un bill qui appliquera de véritables principes.

Toutefois, et la décision n'a pas été facile, j'ai décidé qu'entre deux maux il fallait choisir le moindre, donc de voter pour le bill.

Sur la motion de l'honorable M. Carter, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, avant d'en venir à l'essentiel des remarques que je veux faire sur ce bill, je voudrais tout d'abord féliciter les préopinants pour leur excellente participation et réserver un mot d'éloge tout particulier au sénateur Croll pour la manière si compétente dont il nous a présenté le bill.

Le Bill C-168 maintient la peine de mort bien qu'il en restreigne l'application; ceux qui, parmi nous, préconisent l'abolition se trouvent par conséquent placés dans la situation de favoriser un bill qui incarne un principe—ou, dans mon cas, des principes, sur lesquels je ne suis pas entièrement d'accord. J'ai dit «dans mon cas, des principes», parce que non seulement le bill maintient la peine de mort mais encore il implique que la vie d'un garde de prison ou celle d'un gardien de paix ou d'un agent de police diffère de celle des autres individus et est même plus précieuse. Cela, à mon sens, est étranger aux concepts sur lesquels est fondée notre société.

Faut-il abolir la peine de mort? Je doute fort qu'il y ait eu une question qui ait causé à plus de Canadiens à interroger leur conscience que celle-là depuis bien des années. De 1957 à 1960, on a présenté à l'autre endroit plusieurs bills qui ont donné lieu à des débats sur la question. En 1961, le gouvernement a présenté un bill tendant à modifier le Code criminel de façon à classer les meurtres en différentes catégories, soit le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié.

Il y a dix-huit mois, cinq députés de partis différents ont parrainé le bill à l'autre endroit, et après quatre ou cinq jours ouvrables, si je ne me trompe, le principe du bill, soit l'abolition de la peine de mort, a été rejeté par 143 voix contre 112.

Le bill dont nous sommes saisis est un bill du gouvernement qui réunit, je crois, avec la plus grande unanimité tous les points de vue possibles énoncés dans tous les débats précédents. Les Canadiens vont pousser un soupir de soulagement, je pense, si nous disposons du bill, d'une façon ou d'une autre, de sorte qu'ils puissent jouir d'un répit pendant au moins cinq autres années.

Le présent bill n° C-168 renferme trois traits principaux. Le premier, c'est qu'il modifie la loi de 1961 en redéfinissant le «meurtre qualifié», et en le bornant aux cas où une personne est reconnue coupable d'avoir causé la mort d'un agent de police, d'un gardien de prison, d'un agent de la paix ou d'un employé permanent d'une prison lorsque ces personnes agissaient dans l'exercice de leurs fonctions.

Sa deuxième particularité, c'est qu'un condamné dont la sentence a été commuée en emprisonnement à vie ne peut être libéré que moyennant l'approbation du gouverneur en conseil. Ainsi, l'objection qui a été soulevée au cours du débat et selon laquelle une personne condamnée à la détention perpétuelle ne purge en moyenne que huit ans et demi de sa peine n'a plus raison d'être. Cette clause est de nature à recueillir les suffrages des Canadiens. Elle obtiendra sans aucun doute l'approbation des défenseurs de la peine capitale.

La troisième particularité de ce bill, c'est qu'il expire après cinq ans. Le Parlement devra donc nécessairement remettre en question toutes les données de ce problème à la fin de cette période.

Une décision au sujet de ce projet de loi entraîne nécessairement une décision sur la question beaucoup plus étendue de la peine capitale. La peine capitale devrait-elle être abolie? Cette question touche le cœur et la conscience de tous les Canadiens, mais pour arriver à une décision, nous avons trop peu de preuves concrètes et positives sur lesquelles nous pouvons nous appuyer. Nous sommes donc forcés d'aborder la question sur un plan que je dirais subjectif.

Je trouve qu'il est peu satisfaisant d'aborder une question de façon subjective, car notre raisonnement se fonde sur des opinions plutôt que sur des faits. Nos opinions, à leur tour, sont déterminées en fonction de l'interprétation de toutes les preuves qui nous sont données ou que nous pouvons recueillir et de la valeur que nous attribuons aux divers éléments en cause. Comme nous possédons des personnalités différentes et que nos sentiments, nos émotions et nos expériences teintent en grande partie nos opinions, il s'ensuit que chaque personne évalue de façon différente les éléments en cause et ne leur donne pas le même poids.

Pour ma part, il est impossible d'aborder la question de façon dogmatique, car je crois, étant donné notre façon d'interpréter et de ressentir les choses, que nous pouvons tous très honnêtement et sincèrement arriver à des décisions différentes.

Je comprends et je respecte les opinions exprimées hier et aujourd'hui même si je ne les partage pas et je me rends compte qu'elles peuvent être aussi justes que les miennes. Mais n'empêche que je suis tenu de tirer mes propres conclusions au meilleur de ma connaissance et de façon aussi impartiale que possible. Je me rends compte des limites de l'attitude subjective à cet égard.

J'ai donc envisagé cette question sous trois angles distincts. Le premier est l'angle pratique. On nous dit que la peine de mort est nécessaire, car elle protège la société, étant donné qu'elle est un moyen de dissuasion. Certains sont allés jusqu'à dire que c'est le meilleur moyen de dissuasion dont on dispose. Il n'existe aucun fait concluant pour appuyer l'une ou l'autre de ces opinions. On peut fournir des statistiques pour étayer l'une ou l'autre thèse, mais pour moi, je ne crois pas beaucoup à la valeur des statistiques dans des cas de ce genre, car il y a tant de facteurs inconnus et tant d'impondérables que chaque crime est pour ainsi dire différent de tous les autres. Les circonstances et le théâtre sont différents pour chaque cas. C'est pourquoi il est impossible d'en tenir compte en dressant des statistiques significatives.

Je serais toutefois prêt à admettre que la peine de mort exerce un effet dissuasif. J'irais même jusqu'à dire qu'elle réussit mieux que n'importe quel autre moyen à le faire. Sur ce je pense que nous avons dit tout ce qu'il y avait lieu de dire en faveur du maintien de la peine de mort. Bien que je sois prêt à reconnaître que la peine capitale représente la plus grande force de dissuasion possible, je maintiens quand même qu'il faudrait l'abolir.

Si je suis de cet avis c'est que la peine de mort ne représente pas la seule forme de persuasion. Il y en a une autre dont bon nombre de sénateurs ont parlé, soit l'emprisonnement à vie. En vertu du bill actuel, l'emprisonnement à vie aura un sens beaucoup plus littéral que par le passé. Aussi, comme solution de rechange, l'emprisonnement à vie sera un puissant moyen de dissuasion. Il me faut mettre l'emprisonnement à vie dans le plateau de la balance opposé à celui de la peine de mort. Il y a d'autres éléments qui entrent en ligne de compte et je les place dans le même plateau de la balance que celui de l'emprisonnement à vie.

Le premier élément que j'y mettrais, c'est que notre justice est bien inégalement administrée. C'est le sénateur Cameron, je crois, qui signalait hier soir que sept ou dix pour cent seulement des meurtriers convaincus d'homicide étaient pendus. Si l'on soumettait cette proportion de sept ou dix pour cent à une analyse, on se rendrait compte, je pense, qu'elle se compose en grande partie d'indigents, de ceux qui n'ont pas les moyens de recourir au meilleur avocat. Les riches peuvent très souvent échapper à la peine de mort, tout simplement parce qu'ils sont riches et qu'ils peuvent faire appel à des juristes avertis et d'expérience, capables de trouver des échappatoires dans la loi pour les tirer de ce mauvais pas, même s'ils sont aussi coupables que les autres. Même dans les cas où les deux parties disposent de doctes avocats, il peut arriver que l'un ait un peu plus d'expérience que l'autre ou soit un peu plus intelligent. Le degré d'expérience ou la compétence de l'avocat à la disposition de l'accusé, est un fil très ténu, me semble-t-il, pour qu'en dépende la vie d'une personne.

D'autre part, il y a le risque—et mes amis, nous savons que c'est vrai—qu'un innocent soit pendu. Cela est arrivé. Cela seul, à mon avis, fait plus qu'effacer tous les avantages que la peine de mort peut offrir en comparaison du choix de l'emprisonnement à vie. Et voilà pour les considérations d'ordre pratique. Examinons maintenant les aspects sociologiques de la question.

Un enfant naît. Il est normal ou anormal. Si l'enfant est normal et qu'il devient un criminel, doit-on le punir en raison des carences qu'il a héritées de ses ancêtres?

D'autre part, supposons que l'enfant est normal. S'il devient un criminel, la faute doit en être au milieu où il a grandi. Qui est responsable du milieu? Il est certain, honorables sénateurs, que c'est nous—vous et moi.

Si nous permettons qu'existe un milieu qui tend à produire des criminels, sûrement nous sommes coupables dans une certaine mesure.

Je ne vois pas que la société puisse, comme Pilate, se laver les mains en disant: «Que son sang retombe sur d'autres», alors que nous-mêmes, la société, sommes à blâmer en partie.

J'aimerais lire, aux fins du compte rendu, un éditorial qui touche à ce point. J'ai à la main la livraison de décembre d'une revue appelée *Pace*, qui vient des États-Unis. C'est une revue destinée aux jeunes, imprimée et publiée à leur intention par des jeunes. L'éditorial décrit le meurtre de deux adolescents aux États-Unis, sous le titre: «Les hippies et les hypocrites». J'aimerais en citer la majeure partie, car, à mon sens, il se rattache de très près à nos délibérations de ce soir. Voici:

> Deux «enfants de l'amour» s'adonnant à leur passion dans la puanteur et la crasse du sous-sol d'un logement ouvrier de Greenwich Village sont trouvés assassinés, défigurés au point d'être méconnaissables. Leurs corps nus ont été découverts baignant dans leur sang sur les dalles couvertes de détritus. L'un, un déchet de la haute société, de Greenwich (Conn.), l'autre, un héros «hippie» appelé «Groovy».
>
> La violence provoquée par la drogue n'est rien de nouveau dans les repaires hippie. Les meurtres, les suicides et les viols commis sous l'influence de drogues sont de plus en plus fréquents. Pourtant, ce sadique meurtre double a répandu la terreur dans toute la colonie hippie. Mais que penser des banlieues d'où proviennent tant d'enfants choyés?
>
> De quoi souffre donc une société qui a fait de certains de ses jeunes—sa plus belle source de richesse—des phénomènes, un spectable forain où les curieux coudoient reporters et cameramen, badaudant les pauvres gosses aux traits tirés, ratés, hâbleurs, pervers et parfois simples jeunes peureux. Il fut un temps où les gens payaient pour aller voir les pensionnaires des asiles d'aliénés—passe-temps pervers qui manifestement n'est pas dépassé.
>
> L'épidémie de belles couleurs de l'art «hippie» a déclenché un engouement que fabricants, éditeurs et cameramen ont su exploiter. On a vendu, à leurs dépens, robes, affiches, drogues et périodiques. Certains rédacteurs de magazines ont vécu incognito parmi eux, allant jusqu'à faire des «voyages» afin de décrire au public dans leur prose, en termes plus ensorceleurs, les anormalités des «hippies» pour mousser le tirage.
>
> Les malheureux «hippies» sont pour ainsi dire finis, amenuisés qu'ils sont par des drogues destructrices de chromosomes, les maladies vénériennes et le viol. Mais qui s'est préoccupé d'eux suffisamment pour les mener au-delà de leur État providence dégradant, et au-delà de la soupe populaire?
>
> Les «hippies» ont besoin d'aide, quelques-uns d'entre eux, de traitement choc, mais en général, on ne fait que fermer les yeux sur leur conduite.
>
> Cela en dit long sur notre brillante et prospère société.

Je passe quelques paragraphes.

> Les «hippies» sont incapables d'envisager l'existence ou leur moi de manière objective; par conséquent, ils se montrent entièrement hostiles envers ceux qui cherchent à les aider avec sensiblerie.
>
> Pourquoi les parents tolèrent-ils de tels écarts? Pourquoi hésitent-ils à corriger d'importance les incartades de leurs enfants? Est-ce qu'ils s'intéressent vraiment à eux? Pourquoi ne serrent-ils pas la vis, pourquoi ne leur font-ils pas la loi?
>
> Est-ce en raison de la peur, du sentiment d'être coupables de mener une vie qui enlève le pouvoir d'intervenir? Sont-ils des pieux menteurs dont l'existence est si vide qu'ils n'ont rien à transmettre à leurs enfants?
>
> Le mal, c'est que les parents mènent une existence vaine, superficielle et vide, sans inculquer aucun principe ferme à leurs enfants...

Ainsi, honorable sénateurs, la société ne peut s'absoudre du crime lorsqu'un meurtre est commis, et si la société est coupable dans une certaine mesure, nous devrions certes réclamer toute la mesure restante de la rançon.

J'examine la question d'un troisième point de vue, celui que j'appelerai le point de vue philophique. Nous prétendons protéger la société comme s'il s'agissait de quelque chose de fictif. La société c'est le peuple, nous, nos familles, nos amis et voisins. L'ordre social canadien est fondé sur le concept humaniste professé par la religion judéo-chrétienne, concept selon lequel l'homme est un être composé à la fois d'un corps ayant des besoins matériels et d'une âme immatérielle ayant des besoins spirituels. L'homme étant un être doué de facultés morales, il est responsable envers son Créateur et doit lui

demander secours pour résoudre ses problèmes moraux.

A cette conception vient s'ajouter l'idée d'amour, de rédemption, de miséricorde et de grâce, de cette grâce qui inspirait John Bunyon lorsqu'il a dit: «There but for the grace of God go I.» Les idées de ce genre, qui sont les véritables fondements de notre société, ne laissent aucune place à la vengeance, ni à la punition pour le simple besoin de punir.

En outre, puisque l'homme lui-même est sous le coup de la loi morale, la société elle-même est tenue d'observer la même loi que l'individu, sinon, nous pourrions prétendre qu'une société est au-dessus de la loi, ce qui est contraire, à mon avis, au fondement de notre société. En élaborant des moyens de faire respecter la loi et l'ordre, une société doit maintenir les valeurs qui l'appuient et l'alimentent.

Ainsi, honorables sénateurs, pour ces trois raisons pour une raison pratique, parce qu'il existe une solution de rechange, pour une raison sociologique, car la société n'est pas elle-même entièrement innocente et pour une raison philosophique qui oblige la société à observer les mêmes lois que l'individu, et compte tenu du fait que le meurtre animalise non seulement la société lorsque le crime est commis et continue de l'animaliser si la peine de mort est requise à cette occasion, je conclus que celle-ci doit être abolie. J'ai donc l'intention d'appuyer ce projet de loi comme étant un autre pas dans cette voie.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je vous donne de nouveau l'assurance que je serai bref.

Ayant suivi le débat cet après-midi, je vous illustrerai ma pensée en vous racontant une petite histoire vécue. Il s'agit d'un homme qui avait amené son garçon à la ville pour la première fois. Déambulant le long des rues, ils visitèrent les édifices publics, les églises, les musées, les édifices du Parlement et, enfin, le tribunal. Lorsqu'ils entrèrent, la cour siégeait. Le petit garçon posait des questions à son père, et celui-ci essayait de lui expliquer en quoi consistait un tribunal. Il lui indiqua le fauteuil où le juge était assis, ainsi que l'endroit où se trouvaient le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense. Le garçon lui demanda alors: «Que font ces douze hommes là-haut?» Et le père de répondre: «Ce sont eux qui décideront laquelle des deux parties est représentée par les meilleurs avocats».

Ma situation, honorables sénateurs, ressemble à celle du petit garçon. Après avoir écouté tous les débats, j'aurais peine à décider de quel côté se trouvent les meilleurs orateurs. Les discours sont tenus à un très haut niveau de pensée et il ne m'appartient pas, dans mon humble ignorance de la loi, de porter un jugement à leur sujet. Je dois cependant à la vérité de dire que certains des discours m'ont rappelé le petit garçon du tribunal où défendeur et procureur avaient songé davantage à protéger leur client respectif qu'à se soucier de la logique. On nous dit que ce bill est «une question de conscience». Je pourrais ajouter que, dans mon cas, c'est une question de conscience qui ne sait plus de quel côté vient la lumière.

Tous les débats, je le répète, se sont tenus à un très haut niveau mais, en ce qui me concerne, c'est le discours du sénateur Molson qui guidera ma conscience. Il a parlé peu mais, comme toujours, bien. Je n'essaierai pas de répéter ce qu'il a dit, mais il nous en a dit long en très peu de temps.

Je suis de ceux qui n'aiment pas trop à supprimer une vie humaine, par voie de règlements. Je pense, néanmoins, que la population tout entière devrait être protégée. Nous vivons dans un pays libre où la liberté est le fondement de notre société. La voie est libre, mais la liberté comporte souvent des obligations, dont l'une est de ne pas attenter à la vie de son prochain. Si je ne suis pas prêt à accepter et à observer les règlements concernant la liberté, j'en paie le prix de ma vie. En outre, honorables sénateurs, ce n'est pas un acte de vengeance, mais la punition d'un crime ou de crimes que j'ai choisi de commettre, connaissant très bien toutes les circonstances et les conséquences. J'excepte ici les meurtriers irresponsables et les malades mentaux qui n'ont pas la pleine maîtrise de leurs actes. Mes remarques s'attachent aux meurtriers experts qui font un plan et s'exercent même pendant des mois à l'exécution de ce plan, fermement déterminés à tirer dans le but de tuer sur toute personne qui s'interpose, peu importe les conséquences.

Honorables sénateurs, je prends toujours de l'intérêt, et parfois de l'amusement, aux gens qui parlent de la brutalité de la peine capitale, de son inhumanité, qui disent que c'est une torture médiévale, et ainsi de suite. Si je me trouvais dans une situation où, en raison de mon propre libre arbitre, je devais payer le prix de ma vie pour avoir pris celle de mon frère, pour moi la vraie punition serait le prononcé de la sentence, non pas son exécution. Il est vrai, l'exécution laisse libre cours à l'imagination, et je vous dirai, honorables sénateurs, que si l'on m'imposait pareille sentence, je préférerais la pendaison à la douleur et à la lenteur du peloton d'exécution, à la brûlure de la chaise électrique ou à la torture de la chambre à gaz.

Au cours de ma vie politique, j'ai assisté deux fois, comme témoin officiel, à l'exécution de la sentence de mort. Ce n'est certainement pas ce que j'avais entendu dire ni ce

que j'avais lu. Tout ce que je puis vous dire, c'est que les deux exécutions que j'ai vues étaient sans douleur, et que la mort par la chute fut instantanée. Du moment de notre entrée dans la sombre pièce jusqu'à celui de la chute, il s'est écoulé, je pense, moins de dix secondes. Le condamné avait déjà les mains attachées derrière le dos.

En moins de quatre secondes, l'accusé a marché à la plateforme et on lui lia les pieds avec une ceinture. Il a fallu deux secondes environ pour lui mettre le capuchon sur la tête, une seconde pour s'assurer que le nœud était assujetti sur le cou; et en moins d'une autre seconde, on avait tiré le levier et la trappe était tombée. Dans les deux cas, j'ai essayé d'observer du mieux que j'ai pu si l'accusé avait fait un mouvement ou s'il avait donné des signes d'inconfort, mais je n'ai pu déceler aucun signe de ce genre.

En terminant, je dois dire que je vais voter contre le bill, car je ne puis l'accepter comme compromis. J'estime que c'est une affaire trop importante pour faire un compromis, et si nous ne sommes pas prêts à faire le mieux, nous devrions alors prendre plus de temps et nous assurer que nous faisons ce qu'il faut. Si nous voulons abolir la peine capitale, je voudrais savoir ce que nous allons faire pour protéger tous les membres du grand public et ce que nous allons faire de ces criminels qui demeurent une menace pour la société et pour leurs gardiens.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais citer un seul exemple. Il y a quelques années, un homme a été condamné à la peine capitale pour le meurtre de l'un de ses frères, mais l'exécution n'a jamais eu lieu. Il a été envoyé au pénitencier. Deux ans plus tard, alors que les prisonniers dînaient, il a déclaré à ses camarades: «Je vais tuer le premier gredin qui s'approche de moi. Cinq minutes plus tard, un garde passant par là, le prisonnier se leva et lui passa un couteau au travers du cœur; au bout de cinq minutes, le garde était mort. Lors d'un deuxième procès, le détenu a de nouveau été condamné à mort, mais il n'a jamais été procédé à l'exécution. L'homme était devenu une menace pour tout le personnel de l'institution. Il incarnait une menace pour l'ensemble des détenus, car chacun avait peur de lui, chacun craignait d'être la prochaine victime. Cet homme ne constitue plus un problème: il y a deux semaines, il s'est tué.

[*Français*]

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, tous ceux qui ont pris part au débat avant moi au sujet du bill C-168 ont parlé en anglais, moi, je parlerai en français.

Je n'ai jamais été aussi perplexe au sujet d'un projet de loi tel que celui que nous étudions présentement et qui s'intitule *Loi modifiant le Code criminel*. Parmi les arguments avancés en faveur de ce bill, on a dit que pendre un criminel—malgré qu'on ne pende plus maintenant—c'est du barbarisme du Moyen-Âge. Par ailleurs, je demanderais aux criminels d'être moins barbares eux-mêmes et tout ira mieux. Toutefois, vous savez que les vrais criminels ne sont pas toujours ceux qui tuent, parce que, avec toutes ces projections de vues animées à la télévision, au cinéma et partout, on montre comment tuer, comment assassiner. Ce serait là, à mon point de vue, une des premières choses à laquelle nous devrions essayer de remédier.

Tous les autres arguments développés me rendent perplexe. Hier soir, le sénateur Roebuck a demandé lequel d'entre vous voudrait s'offrir pour être le bourreau qui pendra le criminel; qui acceptera? Moi, je suis prêt à vous dire que je ne serais pas disposé à accomplir cette tâche. Cet argument m'a quelque peu ébranlé. C'est un des arguments. Il y en a d'autres qui ont de la valeur à mon point de vue; c'est que, malgré toutes les précautions que l'on prend aujourd'hui pour éviter de ce faire, on peut quand même se tromper.

Dans cette loi, on prend surtout la défense des criminels, et les victimes, qui les défend?

J'ai une expérience de 45 à 50 ans dans les Caisses populaires. J'ai entendu parler de meurtres commis de toutes les façons. Un exemple: nous sommes obligés actuellement de payer une assurance à la veuve et les six enfants d'un gérant d'une Caisse populaire tué dans un vol à main armée. Mais, on ne parle pas de ceux-là. On parle de la protection des criminels. Cela, ça me fait énormément peur.

Les criminels qui sont au pénitencier aujourd'hui sont bien traités. J'ai visité, il y a un an, un nouveau pénitencier près de Saint-Vincent de Paul. Les criminels ont des cellules; ils mangent bien; ils ont des jeux organisés, des séances de vues animées, etc. Au bout d'un certain temps, on libère le criminel, on le renvoie parmi la société. Il a de la difficulté à se procurer un emploi, car tout le monde n'est pas prêt à embaucher un criminel sortant du pénitencier. Alors il fait un autre mauvais coup et retourne au pénitencier. Pour lui, c'est beaucoup mieux que de vivre en liberté. De plus, je me dis que, si au moins ceux qui sont condamnés à vie l'étaient réellement, parce que, en somme, ils ne le sont que pour 7 ou 8 ans; après cette période ils retournent dans le monde, commettent un autre délit, reviennent au pénitencier où ils sont bien logés et bien nourris. On fait tout pour protéger les criminels. On a beaucoup de sympathie pour eux. Cependant, dans les

discours, on n'a pas beaucoup parlé en faveur des victimes et de leurs dépendants.

Maintenant, je vais vous raconter ce que j'ai vécu un jour, il y a 20 ans. Un bon matin, je reçois un appel téléphonique du colonel Lambert, Directeur de la Police provinciale à Québec. Le colonel Lambert me dit: nous avons arrêté, il y a 2 ou 3 jours, un individu qui a commis un vol dans une de vos caisses populaires; cet homme nous a fait des révélations, s'est confessé; il nous a dit qu'il avait décidé, avec son compagnon, de faire une descente chez vous, à la Caisse centrale. Voudriez-vous venir au Bureau de la police provinciale, vous verrez ce jeune homme et vous nous direz si vous le reconnaissez. Je traverse alors à Québec, je me rends aux Quartiers généraux de la police provinciale, puis je vois ce jeune homme dans un cachot. Je dis alors au policier: je le connais ce bonhomme-là, j'ai surtout bien connu son père, qui était un brave homme. Alors, je lui parle, lui aussi me connaissait. Je n'ai pas essayé de le convertir. Après lui avoir posé quelques questions, je lui ai dit: quand vous avez fait votre «hold up» à Hull, vous avez tiré du revolver; vous auriez pu tuer quelqu'un; si on vous avait pris, comme on l'a fait dans le moment, vous vous exposiez à être pendu. Le jeune homme de me dire: quand nous faisons un vol à main armée, règle générale, nos révolvers sont chargés à blanc seulement. S'ils sont vraiment chargés, nous tirons vers le plafond ou à terre, parce que nous savons que, si nous sommes pris, nous serons pendus. Alors, je me suis dit que la crainte était le commencement de la sagesse. Cette conversation est toujours restée gravée dans ma mémoire. Or, j'en viens à la conclusion que, si la peine capitale n'empêche pas les criminels de tuer, c'est parce que ces gens-là qui commettent des vols à main armée prennent des stupéfiants ou des «goof balls», ce qui les rend très audacieux, leur enlève toute crainte de commettre un acte comme celui qu'ils se proposent. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, même la peine de mort n'arrête pas les bandits.

Donc, il faut protéger la société. Si, dans ce projet de loi on indiquait une peine d'au moins 25 ans avant d'offrir un pardon quelconque—car 7 ou 8 ans, ce n'est pas long—il me semble que cela serait un moindre mal. Là, je ne sais pas ce que je ferais si l'on apportait un tel amendement à ce projet de loi. Actuellement, il me semble que je ne peux pas voter en faveur de cette loi.

[*Traduction*]

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, on a dit beaucoup de choses au cours de ce débat. Nous avons entendu un bon nombre de discours très instructifs mais, malgré la longueur de beaucoup d'entre eux, je doute qu'un seul sénateur ait changé d'avis. Mon opinion était en fait arrêtée avant le commencement du débat, comme d'ailleurs, je crois, celle de la plupart des honorables sénateurs. Mon discours sera donc assez bref. Toutefois, le motionnaire du projet de loi (l'honorable M. Croll) m'a presque fait changer d'avis sur une question.

Je sympathisais jadis avec les victimes d'un meurtre prémédité et commis de sang froid. Il y a deux ans, à New York, une infirmière qui rentrait chez elle au petit matin a été attaquée et poignardée. Elle appela au secours; bien des personnes entendirent ses cris mais refusèrent d'appeler la police, ne voulant pas être mêlées à une histoire de meurtre. Elle fut poignardée à trois reprises et finit par mourir de ses blessures. Je compatis aux malheurs de cette jeune fille, mais après avoir écouté le parrain du bill, j'en suis arrivé à me demander si j'avais tort. J'aurais peut-être dû penser au meurtrier. Si j'ai eu tort, je continuerai d'avoir tort et serai toujours du côté de la victime.

Le parrain du bill a terminé son discours d'une façon élégante selon son habitude en faisant un plaidoyer pour la nouvelle société dont il aime parler, et j'ai pensé: «J'ai déjà entendu cette chanson.» Elle n'a jamais été une de mes chansons préférées, sénateur Croll, et ce bill n'aura pas beaucoup de vogue, du moins, en ce qui me concerne. On aborde le débat et la mesure d'une façon nouvelle cette fois-ci. Les partisans du bill me disent qu'il me revient en tant qu'antiabolitionniste, de prouver que la peine de mort est un moyen de dissuasion. Cela m'étonne un peu et je leur demande pourquoi je dois le faire. La loi actuelle me convient telle qu'elle est. Elle prévoit le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, des procédures judiciaires très étendues, un appel à la clémence du tribunal par le jury, une revue par le cabinet. Cela m'étonne assez qu'on me demande à moi, qui suis très satisfait de la loi, de prouver que les autres ont tort.

Le sénateur Roebuck a dit que 17 hommes attendent leur exécution. Je crois qu'il se trompe. S'il vérifie ses renseignements, il verra que ces sentences ont déjà été commuées. Le sénateur a aussi dit que l'exécution de ces hommes rappelait l'époque d'Hitler et de Staline. L'honorable sénateur, avec ses antécédents, son expérience et ses manières de galant homme ne voudra pas, j'en suis sûr, nous laisser cette impression. Il sait aussi bien que moi que les exécutions sous ces deux régimes se faisaient pour des raisons politiques et non pour punir quelqu'un reconnu coupable d'un meurtre.

Pendant tout le cours du débat les abolitionnistes ont insisté beaucoup sur le reclassement social du meurtrier. J'aimerais savoir combien parmi les meurtriers reconnus coupables avaient un casier judiciaire. Combien avaient purgé une peine au pénitencier?

Je me souviens d'un cas il y a cinq ans environ où l'individu avait été reconnu coupable d'un vol de banque. Il fut condamné au pénitencier mais on lui accorda bientôt sa libération conditionnelle. Il ne mit pas beaucoup de temps à commettre un autre vol de banque mais cette fois-là il tua l'un des employés.

Si le reclassement social est tellement important et fructueux, pourquoi cette personne a-t-elle pu commettre un meurtre à la suite de sa libération?

Considérons les moyens offerts dans notre système pénal pour le reclassement des prisonniers

Honorables sénateurs, les moyens de réadaptation sont tout à fait insuffisants. Je me souviens d'un citoyen d'Halifax condamné au pénitencier pour faux. Les dirigeants du programme de redressement avaient décidé de lui faire suivre un cours de calligraphie. C'était bien la dernière chose au monde dont cet homme avait besoin; c'était sa calligraphie qui l'avait tout d'abord conduit à sa perte.

Honorables sénateurs, je signalerai que ce projet projet de loi ne comporte aucune disposition pour le reclassement des prisonniers.

Je trouve assez curieux que pendant toute la discussion nous ayons entendu autant parler de la réadaptation du criminel.

Honorables sénateurs, on a dit tant de choses que je ne veux pas avoir l'air de répéter les excellentes observations d'autrui. Cependant, les honorables sénateurs le savent, j'aime examiner le comportement des avocats de temps à autre. J'ai remarqué que l'on a insisté constamment sur la possibilité d'une erreur judiciaire. C'est une arme à double tranchant. Un innocent peut être condamné et personne, à ma connaissance, n'a dit dans ce débat qu'un nombre de criminels vraiment coupables avaient été acquittés au moyen d'arguties, probablement grâce au talent de leur avocat. C'est aussi une erreur judiciaire. J'ai constaté que les avocats hésitaient beaucoup à en parler.

Le sénateur Sullivan a dit cet après-midi qu'il était fatigué d'entendre dire qu'il fallait accorder à tous les inadaptés sociaux des égards et un traitement spécial. J'appuie à fond son point de vue et je tiens à signaler que le Canada compte un bon nombre de citoyens respectueux auxquels, si nous adoptons la mesure, nous devons manifester un certain respect et accorder une certaine protection.

Au sujet du maintien de la peine capitale pour les meurtriers des policiers et des gardiens de prison, je suis d'accord avec les remarques faites cet après-midi par le sénateur Molson, qui a pris bien soin de préciser qu'il ne voulait pas être mal compris. Il a d'ailleurs insisté sur le caractère essentiel du maintien dans ces cas. Je le répète: je suis d'accord avec lui. J'approuve également sa déclaration selon laquelle nous sommes en train de créer deux classes de victimes. Le sénateur Vaillancourt a parlé des attaques dirigées contre les banques. Je voudrais étudier un instant cette possibilité. Le dévaliseur d'une banque peut assassiner chaque employé et chaque client sans risquer d'être pendu. Mais dès qu'apparaît un policier, c'est-à-dire un homme entraîné à se défendre et armé pour cela, le bandit risque la peine capitale s'il le tue. Je trouve plutôt bizarre cette distinction.

Le bill ne fait nullement mention de meurtres multiples. C'est une lacune à mon sens, car un individu qui assassine plus d'une personne est dans une catégorie tout à fait différente de celui qui n'en tue qu'une seule.

Les enfants devraient également être dans une catégorie à part, selon moi. Une personne de moins de 16 ans a sûrement droit, il me semble, à des considérations et à une protection spéciales aux termes de nos lois.

Bien des sénateurs ont dit que l'emprisonnement à vie devrait signifier exactement ce qu'il exprime: emprisonnement à vie. Je suis d'accord là-dessus et il me semble qu'une personne condamnée à l'emprisonnement à perpétuité devrait s'attendre à cela et non seulement à six ou huit ans d'emprisonnement.

Sauf erreur, le bill sera déféré à un comité plénier, et ce n'est pas souvent de nos jours que nous avons l'occasion de féliciter un ministre du Cabinet, mais j'aimerais féliciter à ce sujet le leader du gouvernement (M. Connolly, Ottawa-Ouest) et exprimer l'espoir que si le Sénat ne rejette pas le bill—ce qu'il me plairait de voir—il apportera du moins des amendements pour l'améliorer et assurer une plus grande protection à nos citoyens.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, la noblesse et la solemnité de ce débat ont impressionné tout le monde, et la question dont le Sénat est saisi mérite un examen d'autant plus sérieux que des vies humaines sont en jeu.

Au cours de ma longue carrière d'avocat, j'ai eu l'occasion de connaître certains criminels et, si vous me le permettez, je vais vous

parler de la question que nous avons à trancher.

Tout d'abord, on a dit que le vote serait libre. Je ne crois pas que le vote ait été libre à la Chambre des communes. Lorsque le ministre de la Justice a renoncé à son ancienne prérogative de faire rapport au cabinet sur les condamnations à mort en laissant au solliciteur général le soin de se prononcer sur la peine capitale, c'était quelque chose de très exceptionnel. Depuis la Confédération jusqu'à une époque récente le solliciteur général s'occupait de délits moindres que le meurtre et l'homicide involontaire alors que dans les causes de meurtre et d'homicide involontaire, il incombait au ministre de la Justice de lire lui-même tout le dossier après quoi il faisait rapport au cabinet. C'est ce que faisaient les ministres de la Justice que j'ai connus jusqu'à la date récente où on a changé la tradition. Et ceux qui ont connu sir Allan Aylesworth, qui fut l'un des membres les plus instruits et les plus distingués de cette Chambre et qui fut ministre de la Justice sous Laurier, et ceux qui ont connu M. le juge Doherty qui fut ministre de la Justice sous sir Robert Borden, ceux qui ont connu l'honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice sous Mackenzie King, et ceux qui ont connu M. Hugh Guthrie, ministre de la Justice sous lord Bennett, et ceux qui ont connu M. Louis St-Laurent, ministre de la Justice sous M. King aussi, et ceux qui ont connu M. Fulton et M. Fleming, ministres de la Justice sous M. Diefenbaker se souviendront que c'était des hommes de devoir et d'un très noble caractère. Ils valaient autant que ceux qui défendent l'abolition de la peine de mort. C'étaient des Canadiens remarquables. Ils avaient un devoir à remplir et ils l'ont rempli de leur mieux.

Peut-être les honorables sénateurs ont-ils lu un ouvrage écrit par un journaliste très connu de la *Presse canadienne,* M. Ray Brown, et intitulé *From where I sat.* Il raconte qu'il avait un jour été rendre visite à M. Lapointe dans l'édifice de l'Est. Ce dernier était, à cette époque, ministre de la Justice. Trois femmes faisaient antichambre. La première entra dans le bureau de M. Lapointe et en sortit presque aussitôt. La deuxième y entra aussi pour en ressortir incontinent. La troisième y pénétra enfin, mais ne ressortit pas. Le journaliste demanda alors à la secrétaire de M. Lapointe: «Quelles sont ces trois dames?» Il a répondu: «Ce sont les épouses des trois hommes qui étaient impliqués dans une attaque à main armée à Montréal, qui ont été condamnés à mort et qui seront exécutés demain.» Puis, la sonnette a retenti, et elles sont entrées dans le bureau de M. Lapointe et la troisième était étendue sur le plancher. Elle s'était évanouie. M. Lapointe lui a dit ce qu'il avait appris aux deux autres: «Je ne peux pas changer d'avis. D'après les témoignages que j'ai vus votre mari devra mourir demain. Je vous l'apprends avec regret.» M. Lapointe était aussi blanc qu'un linge. Je le connaissais bien. Lorsqu'il devait étudier des causes semblables, il ne dormait pas pendant deux semaines, mais il faisait son devoir avec courage et objectivité.

Les hommes éminents, les éminents ministres de la Justice qui ont dirigé ce ministère du temps où il était si important qu'il venait immédiatement après le cabinet du premier ministre—ces hommes-là ont laissé un nom dont les Canadiens se souviennent, dirais-je, avec gratitude et admiration, car lorsqu'ils le dirigeaient, le ministère de la Justice signifiait quelque chose pour les Canadiens.

Le plus grand hommage que j'ai rendu à un ami, c'est celui que j'ai offert au leader actuel du gouvernement lorsque j'ai dit qu'il devrait être le ministre de la Justice du Canada. C'était tout dire. Je m'attendais qu'il soit nommé à ce poste et qu'il réforme le ministère de la Justice, chose qui n'a pas été faite, loin de là. Je n'ai rien à dire contre l'actuel solliciteur général. Il est un bon ministre; il est jeune en politique; il semble faire son possible.

Je ne fais pas appel à vos sentiments ou émotions personnels. Je fais appel uniquement à votre mémoire afin que, le moment venu, le moment solennel du scrutin, vous soyez face à votre conscience, et vous n'aurez pas le droit d'oublier les faits que je vous ai mentionnés.

Et maintenant, pour revenir à l'aspect libre du vote. Il est faux de dire que le vote fut libre à la Chambre des communes. Il n'y a qu'un endroit au Parlement où le vote est libre: cet endroit n'est autre que cette Chambre. Le peuple canadien n'ignore pas, grâce aux réseaux français et anglais de radio et de télévision que nous discutons ce soir le problème important de la peine de mort. Il a les yeux fixés sur le Sénat du Canada. Or, la majorité des Canadiens s'est exprimée là-dessus et elle attend du Sénat qu'il en profite pour se laver de toutes les accusations dirigées contre lui.

J'affirme que le vote de la Chambre des communes n'était pas libre et je vais vous le prouver.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'il y a eu, l'an dernier, un vote libre aux Communes sur un bill parrainé par un député de l'opposition et certains ministres du cabinet votèrent en faveur de son adoption mais il fut rejeté par une majorité appréciable. Ce qui m'a choqué, c'est ce qu'a fait le gouvernement, en dépit de cette majorité—je ne parle pas avec animation; je parle sous le coup de l'indignation—en faveur du maintien de la peine de mort. Qu'a donc fait le gouvernement? La première chose qu'il a faite c'est d'adopter un décret suspendant toutes les sentences de mort parce qu'il espérait un vote majoritaire plus tard pour l'abolition de la peine capitale. C'est une opinion personnelle et vous pouvez ne pas être d'accord avec moi mais je trouve que ce n'est pas une façon d'agir dans un pays démocratique.

Si les représentants du peuple canadien, sans distinctions de partis, rejettent à une majorité impressionnante et indiscutable, comme ils l'ont fait l'an passé, un bill tendant à abolir la peine de mort, le gouvernement n'a qu'une chose à faire, se tenir coi et en rester là. En dépit de ce vote, le gouvernement a rendu une ordonnance en conseil commuant d'office toutes les condamnations à mort.

On a fait dans la presse et ailleurs de la publicité disant que la chose avait du bon, car c'était là faire montre de sentiments louables à l'égard de malheureux auteurs d'assassinats et que cela n'était pas bien grave, que la prison leur serait un châtiment plus sévère que la potence.

La presse a repris cette publicité, qui a impressionné certaines gens et qui a amené des antiabolitionnistes à changer d'avis. Pourquoi? Pour une excellente raison. Si le vote était libre, comment se fait-il que tous les membres du cabinet, sauf deux, aient voté pour l'abolition? Était-ce pour impressionner les membres de leur propre parti et les partisans du gouvernement à la Chambre des communes? Je ne puis en convenir. La chose est contraire à ma conception de la démocratie dans un pays libre.

Une fois la mesure adoptée, ce n'est pas un membre de l'opposition qui a parrainé le bill dont le Sénat est présentement saisi. C'est un membre du cabinet, le ministre qui doit assumer la responsabilité de l'application de la peine capitale. Naturellement, la décision a émané du cabinet, dans le dessein de faire une impression sur les députés. J'ai été libéral toute ma vie. Je crois à la démocratie, mais je ne crois pas à cela.

L'honorable M. Choquette: Bravo.

L'honorable M. Pouliot: C'est l'un des aspects de la question. Il n'y a pas eu de vote libre à la Chambre des communes du moins pour les partisans du gouvernement. Les conservateurs ont peut-être fait ce qu'ils voulaient faire, ainsi que les membres des autres partis. Les membres de l'opposition ont voté librement, mais non les partisans du gouvernement. Après que les ministres eurent voté les uns après les autres et après la propagande faite à cet égard et les consignes reçues par chaque député, il n'est pas du tout surprenant que la Chambre des communes ait adopté ce projet de loi. Voilà mon premier point.

En second lieu, je signale que le Sénat du Canada est le seul endroit où il y ait vote libre, sans aucune considération partisane, car si les libéraux très convaincus votent contre la mesure, ils ne compromettront en rien le sort du gouvernement à l'autre endroit.

Au Sénat, nous n'avons pas les mêmes raisons pour voter en faveur du projet de loi. Certains députés ont pu croire qu'en se prononçant contre la majorité des membres du gouvernement, ils seraient délaissés ou qu'ils seraient négligés par un ministre avec lequel ils négociaient certaines affaires. Je ne dis pas cela pour déprécier les membres de la Chambre des communes. J'ai beaucoup de respect pour eux. Je les connais et je crois qu'ils méritent la sympathie du public, mais ils n'étaient pas libres.

Par ailleurs, au Sénat canadien, nous possédons un grand avantage: nous sommes libres et nous n'avons pas les mêmes raisons pour appuyer le projet de loi, car nos votes ne changeront pas la situation du gouvernement, sauf qu'ils lui rappelleront qu'il doit assumer ses propres responsabilités au lieu de s'y soustraire.

Ceci dit, je passe à une autre question: les excuses qu'on formule pour défendre ce projet de loi. Il n'y a pas d'arguments en sa faveur. Il n'y a que des excuses. L'excuse de l'incapacité mentale en est une. L'excuse de ne pas se montrer cruel en est une autre, et il y en a bien d'autres dont je vais traiter à tour de rôle.

Considérons d'abord l'incapacité mentale. Il y a une question qui n'a pas été étudiée autant qu'elle aurait dû l'être, sauf par le sénateur Sullivan aujourd'hui. On dit qu'un meurtrier ne devrait pas subir la peine de mort, s'il souffre d'incapacité mentale. Qui fait la preuve de l'incapacité mentale? Les psychiatres sont payés pour témoigner en

faveur de l'accusé et, si l'on dispose des fonds nécessaires, on peut amener les psychiatres à peindre le criminel en blanc ou en noir.

Si l'accusé n'a pas d'argent, la John Howard Society vient le sauver ou le réhabiliter, et elle paie les frais de psychiatrie. Si l'accusé est riche, s'il a amassé assez d'argent par suite de vols à main armée et de cambriolages, il pourra être examiné par un grand nombre de psychiatres qui déposeront des témoignages impossibles à contredire, car tous affirmeront que l'accusé était *non compos mentis*; c'est-à-dire que, parce que son arrière-grand-père était fou, l'accusé a dû nécessairement l'être aussi. Ils ne tiennent pas compte des «maboulettes» et des barbituriques qu'on a pu trouver dans les poches de l'homme. Ils disent simplement: «C'est un aliéné. On ne devrait le punir qu'en l'envoyant à l'hôpital», et il est envoyé à l'hôpital et traité comme un millionnaire, en attendant le moment de s'en évader.

C'est là un point de vue. En toute sincérité, je ne crois pas aux psychiatres. Je l'ai déjà dit à la Chambre des communes et je l'ai répété au Sénat. Ce sont des exploiteurs de la crédulité humaine. Tout le monde le sait, et le sénateur Sullivan, qui est un des plus éminents membres du corps médical, l'a prouvé clair comme de l'eau de roche cet après-midi.

Qui viendra me dire qu'il n'est pas ridicule de donner tant d'importance aux psychiatres.

Si je pouvais demander à des psychiatres, en privé, ce qu'ils pensent des députés ou des sénateurs qui invoquent leurs propres arguments, ils me répondraient probablement par un immense éclat de rire. Ils riraient et ils riraient de ceux qui croient en eux.

Il y a un autre aspect à la question. Les hommes en général, sont bons de nature—mais ils ont la mémoire courte. Les gens oublient très facilement ce qui est arrivé l'an dernier ou le mois dernier, avant-hier ou même hier. C'est oublié. Lorsqu'un meurtre est commis, les gens lisent les détails dans les journaux et sont bouleversés parce qu'ils trouvent que c'est affreux de penser qu'un homme brutal a tué quelqu'un dans une banque ou qu'il a tué des agents de police ou qu'il a tué n'importe qui pour tout cela. Oui, ils sont bouleversés, mais avec le temps, ils oublient et changent bientôt d'avis de sorte que toute leur sympathie va vers les victimes des assassins et ils donnent leur sympathie aux meurtriers.

En outre, au cours d'un procès, quand un accusé, entouré de gardiens, se présente devant le tribunal, il a le droit, du moins actuellement, de choisir d'être jugé par un juge ou par un juge et un jury. Ce choix dépend de lui. Et en quoi consiste le jugement par juge et jury? C'est l'ancienne justice anglaise à son meilleur. Certaines personnes pensent que ceux qui n'exercent pas une profession ou n'ont pas bénéficié d'un cours classique ne sont pas en mesure de se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité d'un homme accusé de meurtre, mais le régime judiciaire britannique est remarquable, en ce sens qu'un meurtrier est considéré non coupable jusqu'à ce qu'il ait été trouvé coupable par un jury.

Naturellement, il faut prendre des précautions pour le tenir en état d'arrestation et l'empêcher de s'échapper des mains de la justice, mais on ne peut dire à un meurtrier, même s'il a été pris en flagrant délit, qu'il est un meurtrier. Il a le droit de subir son procès devant un juge et un jury et, personnellement, à titre d'avocat exerçant ma profession depuis longtemps, je puis vous dire que je me fie à un jury, parce que je crois en l'honnêteté de douze honnêtes hommes qui doivent se mettre d'accord pour qu'une sentence soit valide. Ces hommes sont parfois d'humbles humains et certains occupent parfois des postes plus importants dans la vie. Ils peuvent être directeurs de banque ou des hommes qui tiennent souvent une place éminente dans leur collectivité, mais ces hommes sont indépendants. S'ils ne le sont pas l'avocat de l'accusé peut les récuser et les empêcher de faire partie du jury.

J'avais déjà été stupéfié par un article rédigé dans un certain périodique par un journaliste bien connu qui a pris la vedette récemment. Voyageant en taxi, il dit au chauffeur: «Que pensez-vous du meurtre des constables qu'un homme travesti en père Noël a commis récemment?» «Je trouve cela scandaleux» dit le chauffeur de taxi. L'homme cultivé demanda alors au chauffeur: «Pourquoi dites-vous cela?» Parce que, dit-il, ma religion, qui est conforme aux dix commandements donnés à Moïse sur le mont Sinaï, enseigne qu'il est défendu à l'homme de tuer, mais s'il le fait, il est lui-même assassiné en guise de châtiment—œil pour œil, dent pour dent.» Ensuite, l'homme cultivé demanda: «Que doit-on faire, à votre avis, de ceux qui ont tué des policiers à la banque?» Le chauffeur répondit: «On devrait les pendre». Par la suite, l'homme cultivé déclare que si le conducteur de taxi avait parlé de la sorte et dit que les meurtriers

devaient être pendus, c'était parce qu'il n'était pas cultivé. S'il avait eu une certaine culture, il aurait été en faveur de la condamnation à vie.

Que ferez-vous le moment venu de voter ce soir ou demain? Penserez-vous à tout cela? Vous laisserez-vous impressionner par les brillants discours en faveur de ce projet de loi? Accorderez-vous au gouvernement un mandat qui lui permettrait de continuer dans cette voie? Je crois qu'il est temps d'arrêter le gouvernement, de l'avertir qu'il doit se montrer très prudent et ne pas chercher constamment à présenter des mesures litigieuses.

Comme le sénateur Molson l'a dit à juste titre, il y a des questions plus importantes qu'il conviendrait d'aborder; vous avez tous, du moins apparemment, approuvé son discours.

Le temps s'envole, mais je vous demande une seule chose: de ne pas souffrir d'amnésie quand il s'agira de prendre ce qui sera peut-être la décision la plus importante que vous ayez jamais prise ou que vous prendrez jamais au cours de votre carrière politique. Nous devons protéger la société. Les agents de police sont protégés, dans une certaine mesure, car celui qui tue un policier encourt la peine de mort. Mais quant aux autres Canadiens que chacun, qu'il soit ou non sain d'esprit, peut tuer de propos délibéré—je n'ai pas de procuration générale mais je crois qu'un vieil avocat doit marcher sur les brisées des sénateurs Choquette, Molson, Sullivan, Aseltine et de leurs collègues qui ont pris la parole contre ce projet de loi. Ainsi, vous aurez la satisfaction d'avoir fait votre devoir en protégeant la société.

J'en viens maintenant à un autre aspect de la question et pour me faire bien comprendre je me servirai d'une comparaison. Il y avait une mère qui vivait dans la ville de Québec, et qui travaillait dans un magasin. Cette femme avait une jeune enfant. Elle la confia à la garde d'une famille de Sillery, qui avait une lionne apprivoisée. C'était ridicule de la part de la mère, mais que voulez-vous. La lionne jouait avec l'enfant et un jour elle la tua de ses griffes. Qu'est-il arrivé? Un agent est venu et a abattu la lionne parce qu'elle constituait un danger public.

Voilà un point très important, évoqué par d'autres sénateurs. Il s'agit de décider si nous devrions montrer de la sympathie pour ceux qui menacent constamment le public, vous-même, votre famille, votre voisin ou n'importe quel Canadien. C'est le point essentiel. J'estime, pour ma part, que lorsqu'un homme sans conscience commet un meurtre, la société devrait s'en débarrasser, si les preuves sont concluantes et elles doivent l'être afin d'éviter toute erreur judiciaire.

Lundi soir dernier, à l'émission *Front Page Challenge*, on a pu voir un homme qui faisait partie du jury au procès de Richard Speck, aux États-Unis, qui avait tué plusieurs infirmières. On lui demanda, «Combien de temps avez-vous mis à délibérer?» D'une voix calme, il répondit, «Sept minutes.» «Quel fut votre verdict?» reprit-on. Et lui, «Nous l'avons trouvé coupable.»

Voilà donc ce qu'a dit un honnête Américain après avoir accompli un devoir qui lui répugnait. Il n'est pas agréable d'accuser un homme, même s'il s'agit d'un meurtrier, pas plus qu'il ne l'est pour les membres d'un jury de décider si un homme doit vivre ou mourir. C'est une chose bien pénible à faire. Mais il faut penser à ses obligations envers la société, envers ses concitoyens. Si ce soir, les Canadiens ont les yeux fixés sur le Sénat du Canada, c'est parce qu'ils estiment qu'ici ils ont une dernière chance de se faire protéger.

Je n'ai rien d'autre à dire. Je vous ai parlé à cœur ouvert. J'ignore si j'ai modifié l'opinion de qui que ce soit. Je suis venu vers vous comme un homme qui veut voir la vérité l'emporter et le mal disparaître. De nos jours, on se trouve devant une crise de l'autorité. L'autorité n'existe pas dans notre pays. Personne ne comprend ce que signifie la liberté. Chacun a la bouche pleine des mots de «liberté», «droits de l'homme», «indépendance» et tout ce qui s'ensuit...

L'honorable M. Choquette: C'est ce que les communistes réclament partout.

L'honorable M. Pouliot: Oui, dans le monde entier. Mais si le Sénat rejette ce bill, il sera un endroit où le sens commun prévaut et où la justice l'emporte; et vous aurez la satisfaction d'avoir fait votre devoir.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, quand les discussions et le débat sur ce bill ont commencé, il y a quelque temps, je ne penchais ni d'un côté ni de l'autre quant à l'abolition de la peine de mort dans les cas stipulés dans le bill. Après avoir entendu les débats, lu la documentation à ma portée et étudié les témoignages, je dois avouer que je ne penche pas encore plus d'un côté que de l'autre. J'ai toutefois l'intention de voter contre le bill, surtout en raison des arguments qu'ont avancés ceux qui l'appuient.

Avant d'aller plus loin, je dirai que je ne mets aucunement en question la bonne foi, l'intégrité et la conviction sincère de tous ceux qui ont pris la parole au cours de ce débat important et fort grave, d'un côté comme de l'autre.

Je ne crois pas qu'on ait manifesté trop de sensiblerie. On a bien exagéré quelque peu, mais les arguments des antiabolitionnistes m'ont plus impressionné que ceux des abolitionnistes, à cause surtout des affirmations outrées qu'ont fait entendre les partisans du bill, pour une raison que je m'explique mal. Ce sont les abolitionnistes qui ont accusé les autres d'appuyer une pratique barbare. Il a été dit que si certains d'entre nous estiment que la loi devrait être appliquée en toute lettre à l'égard de certains meurtriers, nous souscrivons à la même doctrine qu'Hitler. Ces propos mêmes ont été tenus au Sénat.

Si nous étions en faveur de maintenir la peine relative au meurtre qualifié, peine qui est en vigueur depuis bien longtemps et qui a reçu l'appui tant du Parlement que du peuple, nous nous sommes faits dire que nous préconisions une mesure barbare. Je dois dire que c'est là le genre d'argument extrémiste qui me fait hésiter à appuyer un projet de loi car, d'après mon expérience, il manque de raison à ce genre d'argument, par lequel on accuse ceux qui ont une opinion différente d'être de mauvaise foi et d'avoir de mauvaises intentions. Je crois que c'est le cas ici. Nous avons entendu ce genre de raisonnement extrémiste mais pas, que je sache, de la part de ceux qui veulent conserver la loi actuelle.

On a beaucoup parlé de la peine de mort comme moyen de dissuasion. On a répété que le projet de loi repose sur la valeur de la peine capitale comme moyen de dissuasion contre le meurtre. A mon avis, on a bien exagéré le poids de cet argument. Mais ce n'est certainement pas là toute la question. Somme toute, la loi a un autre rôle à remplir que ce rôle répressif. La loi doit punir. Personnellement je suis toujours un peu surpris lorsque j'entends des magistrats rendre un arrêt en disant «Je suis très pessimiste en ce qui concerne cet inculpé. Je lui inflige une peine sévère à titre de mesure de dissuasion.» A mon avis, ce n'est pas l'affaire d'un magistrat ou d'un juge. Il est là pour appliquer la loi, pour imposer un châtiment proportionné au crime.

J'ai été étonné d'entendre le sénateur Croll dire qu'il y avait quelque chose de mal dans le principe selon lequel la punition doit être proportionnée au crime. N'est-ce pas là le fondement de tout notre système judiciaire? Tel est l'objectif de toute loi, imposer un châtiment, maximum et minimum, qui peut être une juste punition du crime commis.

On a peut-être trop insisté sur la question de dissuasion. On nous a présenté trop de chiffres. Dans l'excellent discours qu'il a prononcé pour présenter le bill, le solliciteur général a fourni d'excellentes statistiques pour prouver que, dans certains cas historiques, il n'était pas certain que la peine capitale était nécessairement un moyen de dissuasion. Il faut se méfier de ces statistiques car, si on les examine de près, on constate qu'elles ne se rapportent qu'à l'aspect le plus simple du problème. Elles ne disent pas si l'abolition de la peine capitale a donné lieu à plus de crimes de sang, ni si plus de gens ont commis d'autres crimes alors qu'ils étaient armés. Elles ne disent pas si, par suite de l'abolition de la peine de mort, plus de gens se sont armés de fusils pour se protéger. Rien de tout cela ne figure dans les statistiques. Il s'agit de statistiques brutes auxquelles on ne devrait pas donner trop de poids dans ce débat.

Le sénateur Sullivan a fait valoir un point qui m'a fort impressionné. Il a dit qu'on accusait les antiabolitionnistes d'appuyer une chose barbare. J'espère, comme il l'a dit, que ceux qui pensent ainsi auront exactement le même sentiment lorsque nous arriverons, et nous y arriverons, à étudier la question de l'avortement. Car, si le mot «barbare» s'applique dans un cas, il s'applique, me semble-t-il, dans l'autre.

Le compromis proposé dans le présent bill est excellent, surtout en ce qui touche aux gardiens de prison. Néanmoins, j'ai été déçu d'entendre le parrain du bill, ici, nous dire que c'était tout simplement un moyen de faire adopter le bill. J'aurais plutôt été porté à voter en sa faveur, je pense, si l'on ne m'avait pas dit que cette Chambre est l'objet d'un subterfuge très ingénieux. «Nous allons vous faire adopter ce bill, parce qu'il renferme cette exemption, mais, le moment venu, nous irons jusqu'au bout.»

Je n'aime pas ce genre de mesure législative. Je félicite le parrain de sa franchise.

On ne nous avait pas dit cela lorsque le gouvernement a présenté le bill pour la première fois. Cela me trouble, car si jamais je

vote pour l'abolition de la peine de mort, une des exemptions que j'estimerais indispensable, est bien celle qui est applicable au meurtre d'un gardien de prison.

Je ne dirai rien en ce moment des policiers en général. Mais si un geôlier ne possède pas la protection supplémentaire que lui accordera la peine capitale, rien n'empêcherait un meurtrier de se faire apporter des armes à feu à la dérobée et de s'en servir aussi souvent que possible pour s'échapper. Des preuves nous ont révélé que certains meurtriers et d'autres détenus n'ont apparemment aucune difficulté à obtenir subrepticement des armes à feu ou des couteaux. Si cette exception n'était pas prévue, nous encouragerions le meurtrier à assassiner pour s'évader.

Sous ce rapport, dit-on, cette exemption est simplement un moyen temporaire pour tranquilliser ceux qui par ailleurs seraient antiabolitionnistes.

Pour en terminer, honorables sénateurs, je suis convaincu que notre pays a donné la preuve que le sentiment du public n'y est pas, en ce moment, favorable à l'abolition de la peine de mort. Le sénateur Cameron a fait ressortir un très bon argument à ce sujet. Je pense qu'il est enclin à admettre qu'il pourrait en être ainsi, mais il a dit, néanmoins, que c'était notre tâche à nous de diriger l'opinion publique, d'être en avance sur elle dans la loi que nous allons adopter ici. Je ne suis pas d'accord avec cela.

Ma position est que nous sommes en régime démocratique. Et, au fond, la démocratie est un système de gouvernement destiné à mettre en œuvre la volonté du peuple telle qu'elle est. Si ce n'est pas en cela que consiste la démocratie, je ne sais pas ce qu'elle est. Si le mot «démocratie» signifie que nous devrions dire de propos délibéré dans notre Assemblée, que nous allons diriger l'opinion publique, que l'opinion publique va trop lentement, que nous ne nous soucions nullement de la volonté de la population, ni des résultats des sondages, que nous allons donner à la population ce qui lui est salutaire et non ce qu'elle veut, eh bien, j'affirme qu'il n'y a pas de ligne de conduite plus dangereuse que le gouvernement puisse adopter qu'un mode d'action fondé sur une théorie comme celle-là.

La démocratie, je l'affirme avec toute la ferveur dont je suis capable, est un mode de gouvernement visant à donner suite à la volonté de la population.

J'ai examiné les témoignages et je suis toujours persuadé que les Canadiens ne sont pas prêts aujourd'hui à appuyer l'abolition de la peine de mort. Il se peut qu'ils le soient un jour et quand ce jour viendra, si jamais il vient, je voterai en faveur de l'abolition de la peine de mort. Pour l'instant, honorables sénateurs, je m'en tiens au principe démocratique qui veut que je me prononce, au sujet de ce bill, de façon à donner suite à ce que je crois être la volonté de la population canadienne.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, tant d'excellents discours ont été prononcés au cours de ce débat que je ne tenterai pas de distinguer certains orateurs en particulier. Tous ces discours exprimaient, je crois, les convictions de leurs auteurs, et je les félicite tous de leur très précieux apport à nos délibérations.

Comme l'a dit le sénateur Molson, l'abolition de la peine capitale a fait couler tellement d'encre, tant d'arguments ont été invoqués et réitérés, tant d'ouvrages ont été rédigés au Canada et à l'étranger, tant de discours ont été prononcés à la Chambre des communes et au Sénat sur le sujet que je ne saurais rien dire de nouveau pour éclairer les honorables sénateurs. Cependant étant profondément convaincue que la peine capitale est répugnante et barbare, je me sens obligée de prendre part au débat et d'appuyer ce projet de loi.

Je n'ai pas toujours été opposée à la peine capitale bien que je sois beaucoup plus réservée sur le choix de la pendaison comme méthode d'exécution depuis la triste affaire de Benny Swin au Nouveau-Brunswick, qui, en 1922 a été déclaré coupable et condamné à être pendu. Il l'a été le 27 octobre de cette année-là. On a coupé la corde avant qu'il ait cessé de vivre et environ une demi-heure plus tard, on l'a pendu pour la deuxième fois.

D'après la lecture du rapport du commissaire qui avait été nommé par le procureur général pour enquêter sur les circonstances de cette affaire, je pense que cet incident affligeant était dû à l'incompétence du bourreau et au manque de matériel. Faute d'instruction ou de formation pour les bourreaux au Canada, comme nous le révèle le comité mixte de la peine capitale et corporelle, il ne semble guère possible d'améliorer ces condi-
au Canada, comme nous le révèle le comité

J'ai écouté avec un vif intérêt le description du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) sur les pendaisons dont il a été témoin, mais celle-ci est bien différente de celles que nous en ont faites nombre d'autres témoins, docteurs, ministres et directeurs de prison au comité mixte qui a siégé en 1954, 1955 et 1956. Ayant étudié le droit et eu l'expérience des tribunaux criminels, tout en me rendant compte de tout l'horrible et le révoltant de la peine capitale, avant de siéger au comité mixte sur la peine capitale, le châtiment corporel et les loteries, j'étais aussi d'avis que la peine capitale était nécessaire comme moyen de dissuasion contre le meurtre. En préparant mon discours, en prévision de ce débat, je voulais mentionner les délibérations du comité mixte. Toutefois, en posant hier soir une question de privilège, j'ai fait insérer dans le compte rendu mon propre discours du 29 juin 1965, qui renfermait une partie de ce que je voulais signaler aux honorables sénateurs à propos du comité. Je leur ferai aussi remarquer que si le comité s'est prononcé en faveur du maintien de la peine capitale, c'est à la majorité et non à l'unanimité.

Si je ne me suis pas exprimé avec une clarté parfaite, je déclare que lors du vote pris au comité mixte le 21 juillet 1956, moi-même et le sénateur Roebuck avons voté pour l'abolition, et que je n'ai certainement pas changé d'idée depuis. D'après les témoignages entendus aux réunions du comité, j'ai compris, comme d'autres membres du comité, j'en suis sûr, que rien ne prouve que la peine capitale dissuade du meurtre et ce serait uniquement pour cette raison, honorables sénateurs, que je pourrais voir quelques justifications à la retenir.

Le sénateur Aseltine a parlé de 30 membres dont se composait le comité alors que j'ai dit 28. Peut-être y en avait-il 30 lors de l'établissement du comité en 1954, mais à la session de 1956, lorsque le comité fut organisé, 18 membres de la Chambre des communes et 10 du Sénat furent nommés.

Honorables sénateurs, je n'entends certainement pas comparer mon intelligence ou ma capacité de former des jugements équilibrés à celles de sir Ernest Gowers, président de la Commission royale britannique d'enquête sur la peine capitale, qui a siégé de 1949 à 1953. Mais il y a quand même une similarité dont je suis fier, et c'est que, bien que nous ayons tous deux commencé une étude poussée de la question comme partisans, nous avons tous deux terminé nos études prolongées comme adversaires.

Sir Ernest Gowers a écrit sur le sujet un livre qui a pour titre *A Life for A Life*, et dont j'aimerais vous lire quelques extraits, qui expriment, mieux que je ne saurais le faire, certaines de mes propres pensées sur la question. Aux pages 64 et 65 de son ouvrage, il cite un discours prononcé à la Chambre des lords par lord Templeton, au cours du débat de 1948 sur la peine capitale.

Il a dit:

> Cela crée autour d'un genre particulier de crime une ambiance de mélodrame crapuleux...

et

> cela marque la famille de celui qui a été exécuté de la tache de Caïn.

Plus loin, il expose sommairement les motifs de ses convictions abolitionnistes en ces termes:

> Quelle que soit la façon de donner la mort au condamné, l'État, en l'exécutant, accomplit un acte répugnant. La peine de mort est répréhensible parce que: premièrement, elle va à l'encontre des méthodes modernes de réforme pénale, vu qu'elle écarte toute possibilité de réformer l'assassin; deuxièmement, il est impossible de réparer une erreur judiciaire si la sentence de mort a été exécutée; troisièmement, elle impose une tâche exécrable à tous ceux qui prennent part à l'exécution; enfin, quatrièmement, elle abaisse le sens moral de toute la collectivité.

On ne pourrait la justifier, a-t-il ajouté, que s'il était prouvé qu'elle constitue un moyen sûr de dissuasion et que son abolition mettrait la sécurité du public en danger. En pareil cas, il consentirait à repenser son attitude, mais il a la conviction, au contraire, d'après les suites de l'abolition dans certains états, qu'on peut se passer de la peine capitale en toute sécurité, que les meurtriers peuvent être réhabilités, et que même la détention la plus longue ne doit pas être nécessairement démoralisante ou inhumaine. Il a désavoué en ces termes la déférence excessive qu'on témoigne envers l'opinion prétendument la plus répandue:

> Je crois qu'il se produirait un revirement de l'opinion publique. Si l'on se reporte au passé ... on constate que l'une ou l'autre des réformes pénales dont le bien-fondé se discute maintenant à peine, avaient contre elles, au départ, un segment assez considérable de l'opinion publique; or, ce serait également le sort de l'abolition de la peine capitale, je pense.

Ces propos de lord Templeton, cités dans l'ouvrage de sir Ernest Gowers, expriment

succinctement mon opinion à ce sujet. D'autres partisans du bill se sont étendus sur ces points, et il m'est inutile de prolonger le débat, à cette heure tardive, en répétant leurs arguments.

De nouveau, aux pages 59 et 60 du même ouvrage, sir Ernest Gowers cite l'opinion que M. le juge Frankfurter, de la Cour suprême des États-Unis d'Amérique, a formulée devant la Commission royale d'enquête britannique:

> Je m'oppose vigoureusement à la peine capitale pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le meurtrier ou le risque de condamner un innocent et pour des considérations qui ne s'appliquent peut-être pas du tout à votre pays. Lorsqu'une vie est l'enjeu d'un procès, on donne presque sans le savoir à toute l'affaire un caractère de sensationnel, dont l'effet sur les jurés, les avocats, le public et la magistrature est très néfaste, à mon avis. Je ne crois pas que, du point de vue scientifique, le pouvoir de dissuasion soit tellement grand. Peu importe les preuves qu'on puisse avancer, elles ne compensent pas, selon moi, le tort que cause à la société le sensationnel qui entoure inévitablement un procès où la vie de l'accusé est en jeu. Je parle de mon pays, non du vôtre.

Évidemment, il faisait allusion aux États-Unis d'Amérique, mais je pense, honorables sénateurs, que cette affirmation s'applique tout autant à notre pays. Ce ne sont pas des paroles en l'air, car je me souviens très bien de la sensation fort désagréable qu'ont éprouvée les habitants de ma propre ville, Fredericton, en 1949, lorsqu'on a pendu dans la cour de la prison deux hommes condamnés pour meurtre. L'impression créée chez les personnes en cause et chez le public avait été très troublante—et de nombreux curieux s'étaient entassés, des heures avant l'exécution, dans les fenêtres et sur le toit des édifices, dans l'espoir d'apercevoir ne fût-ce qu'une partie de l'échafaud. Ce fut une scène vraiment déplorable dans notre petite ville et j'en ai été témoin moi-même.

L'argument fondé sur les sondages d'opinion publique ne m'impressionne pas. Pour ce qui est l'opinion publique, combien de gens ont vraiment étudié la question et sont arrivés à une conclusion rationnelle et consciencieuse plutôt qu'émotive?

Certes, j'ose dire que la plupart de ceux qui ont participé au sondage effectué à l'Expo n'avaient pas étudié le pour et le contre de la question. Ainsi, leur vote en faveur du maintien de la peine capitale n'a pas beaucoup d'importance à mes yeux.

Quant au sondage effectué par l'honorable M. Bell, je ne sais pas si l'on a pleinement exposé les deux aspects de la question aux habitants de sa circonscription. Mais si ses commettants n'ont pas eu l'occasion de connaître tous les faits, à mon avis, leur vote en faveur du maintien de la peine capitale ne devrait pas être pris trop au sérieux.

Avant d'entendre les témoignages présentés au comité britannique, et d'apprendre les faits, même sir Ernest Gowers, cet éminent champion de l'abolition, aurait voté pour le maintien, alors qu'une fois mieux renseigné, il aurait détesté le faire.

J'aimerais signaler que, même si ceux qui s'opposent à ce bill soutiennent que les partisans de l'abolition de la peine capitale se laissent gagner par la sympathie et l'émotion, presque toute l'émotion manifestée, surtout dans les premiers discours prononcés ici durant ce débat, semble l'avoir été par les adversaires du bill. Au cas où quelqu'un rejetterait mes idées comme le produit de la sympathie exagérée d'une femme, je tiens à dire que dans le passé j'ai poursuivi en justice des criminels et des quasi-criminels, et on ne m'a jamais accusée de m'être laissée influencée par une telle chose dans l'exercise de mon devoir.

Je rappelle aussi aux sénateurs que lorsque Donald Gordon était président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il a créé au sein de celle-ci la Direction des consommateurs afin d'obtenir l'appui du public pour les mesures nécessaires pour contrôler l'inflation durant la guerre, et il a déclaré qu'il recherchait l'aide des femmes parce qu'elles raisonnaient froidement.

L'honorable M. McCutcheon: Il était très diplomate.

L'honorable Mme Fergusson: J'aime mieux croire qu'il était honnête et qu'il le pensait vraiment.

Je suis convaincue que la décision que j'ai prise, après avoir beaucoup lu, longuement écouté les témoignages et étudié la question, est objective et qu'elle est le fruit de calmes réflexions.

Honorables sénateurs, en terminant, je voudrais citer une fois encore un extrait du livre de sir Ernest Gowers. Aux pages 104 et 105, il déclare:

> Comme l'a signalé un des témoins qui ont comparu devant la Commission royale d'enquête, les pays qui ont trouvé inutile la peine de mort sont fort variés. Ils comprennent de grands et de petits pas, des pays industrialisés et des pays agricoles, des pays latins, anglophones et d'autres races, des pays situés en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, en Asie et en Australie. Le témoin a

dit qu'il ne comprenait pas pourquoi les Anglais sont si brutaux par nature qu'ils aient besoin de certains effets dissuasifs contre le meurtre, dissuasifs inutiles ailleurs. En Belgique, le pays d'Europe qui ressemble le plus au nôtre, on prétend que les résultats ont été tellement concluants qu'ils ont mis fin à tous les autres arguments, et il semble qu'on ait compris la leçon que le meilleur moyen d'inculquer le respect de la vie humaine est de s'abstenir de la prendre au nom de la loi. Voilà au moins, le témoignagne qu'a déposé le ministre de la Justice de Belgique au comité choisi.

Honorables sénateurs, de nombreux pays ont fait l'expérience de l'abolition de la peine de mort, et c'est pour nous une honte, je pense, de n'être pas à l'avant-garde, mais d'être l'un des tout derniers pays civilisés à suivre cet exemple. Quant à moi, j'aimerais mieux un bill qui abolirait complètement la peine capitale. Mais, comme l'a dit le sénateur Croll, le présent bill fait un pas de géant en avant, et il a mon appui.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, sauf erreur, je suis le dernier orateur ce soir et je puis vous assurer que mon discours sera le plus bref de tous ceux qui ont été prononcés jusqu'ici.

En ce qui concerne le bill actuel, chacun des honorables sénateurs devra, à mon avis, décider par lui-même de la façon dont il votera. Je doute qu'aucun des discours ait modifié les points de vue et opinions d'un sénateur quelconque. J'ai prêté l'oreille à tous les discours, et même s'il y a bon nombre d'opinions que je n'approuve pas, j'éprouve du respect pour les sénateurs qui les ont formulées et je suis persuadé qu'ils l'ont fait en toute sincérité.

Je regrette qu'on ait inscrit au compte rendu, au cours du débat, certains mots et certaines locutions de nature à faire croire, selon moi, que ceux qui s'opposent à ce bill-ci et vont lui refuser leur appui ont confiance dans les tortures remontant au Moyen Âge, qu'ils veulent assouvir leur vengeance en cas de meurtre, qu'ils approuvent une pratique barbare indigne d'un Canadien du vingtième siècle, car on soutient que la pendaison n'est rien moins qu'un meurtre perpétré de sang-froid ou un meurtre légalisé. Ces paroles ont été prononcées par le sénateur qui a parrainé le bill. Ces autres, qu'on trouve à la page 600, sont également de lui:

> L'État a comme rôle de rehausser la dignité humaine et de faire respecter la vie.

Personne ne le contestera, mais l'État a aussi le devoir de protéger les citoyens.

Tous les sénateurs sont assez âgés pour se rappeler qu'au cours des deux guerres mondiales, toutes les ressources humaines et matérielles du pays ont été mobilisées. Pendant la première, on a enseigné à des milliers de jeunes Canadiens l'art de tuer et la façon de détruire des êtres humains. Le sénateur MacKenzie l'a mentionné aujourd'hui, les soldats canadiens n'avaient rien contre les soldats allemands; pourtant, ils se sont entretués. Durant la Deuxième Grande guerre, les méthodes sont devenues plus raffinées et de portée plus vaste. Elles se sont raffinées davantage à la guerre de Corée. Aujourd'hui nous avons atteint le summum dans l'art de tuer notre semblable.

Le gouvernement se doit tout d'abord, me semble-t-il, de protéger le citoyen canadien. J'aimerais répéter seulement deux points que bien des gens ont soulevés.

A mon avis, un homme qui, s'apprêtant à commettre un vol, s'arme d'un fusil ou d'un pistolet, puis tue quelqu'un, ou bien celui qui tue un enfant ou une femme, perd tous ses droits au Canada.

Je m'oppose à ce bill et, à mon avis, le Sénat du Canada peut rendre un grand service en refusant de lui faire subir la deuxième lecture.

[*Français*]

L'honorable J.-Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je désire me joindre avec enthousiasme à ceux qui m'ont précédé pour féliciter mes collègues qui ont, jusqu'à maintenant, pris part à ce débat. Je veux souligner, en particulier, les excellents énoncés des honorables Choquette et Cameron qui ont, à l'instar du parrain de cette mesure, donné le ton au débat.

Vous serez peut-être surpris de voir un avocat habitué aux profondeurs plutôt frigides du Droit maritime, prendre part à un débat susceptible de générer des émotions fortes, et probablement, conduire à des accès de pensée, et même de langage. C'est pourquoi je vous rassure à l'instant, en exprimant l'espoir que le présent débat continue de se dérouler dans le calme et la réflexion, afin que nous puissions le conclure avec le plus grand degré possible de lucidité et d'objectivité.

En effet, notre décision est trop lourde de conséquences pour que nous profitions de l'occasion pour employer des arguments d'ordre émotionnel et pour faire du sentimentalisme, qui ne laisse aucune place à la réflexion dans la sérénité. C'est pourquoi je tâcherai de m'en tenir à une étude succincte et précise, en autant que je pourrai le faire, du projet de loi devant nous ce soir.

D'ailleurs, les arguments d'ordre émotionnel ne prouvent absolument rien et ne convainquent personne. N'avons-nous pas lu ou entendu les énoncés sur le présent projet de loi, au cours desquels les abolitionnistes et les rétentionnaires ont réussi à s'accuser mutuellement, et avec une égale ardeur, de sentimentalisme. N'avons-nous pas là la preuve de la futilité des arguments basés sur le sentiment, plutôt que sur la raison?

Lorsque j'écoutais, au cours de la journée, certains orateurs décrire dans des détails parfois horrifiants, l'horreur des supplices jadis imposés aux condamnés à mort, je me suis rappelé un Avis de Récompense—Notice of a Reward—que j'avais l'occasion de lire, lors d'une visite récente au Royal Exchange de Londres. Il s'agissait, évidemment, d'un avis périmé, qui n'était gardé comme pièce de musée. Cet avis portait la date du 24 juin 1802, et offrait une récompense de 100 livres sterling—c'était beaucoup d'argent à cette époque,—enfin, dis-je, offrait une récompense de 100 livres sterling à quiconque fournirait des renseignements au groupe d'assureurs de *Royal Exchange* pouvant conduire à la condamnation de toutes personnes pour crime d'incendiat. Il s'agissait surtout en l'occurrence de l'incendie de récolte. Cet avis reproduisait, en partie, la Loi 9, Georges I, Chapitre 22, dont l'extrait se lisait comme suit, et je cite textuellement:

> That, if any person or persons shall willfully and maliciously set fire to any house, barn, or outer house, or to any hovel, cock, mow, or stack of corn, straw, hay, or wood, they shall be adjuged guilty of felony and shall suffer death without benefit of clergy.

Ce qui m'a d'abord frappé a été la gravité de la peine, mais ce qui m'a frappé davantage, et avec énormément de vigueur et d'impact, ce fut l'addition à cette peine de la privation des derniers rites de l'Église avant la mise à mort du coupable. Ceci démontre bien la sévérité des lois de l'époque, d'une époque, cependant, qui n'est pas aussi lointaine, surtout lorsque l'on considère l'adoucissement considérable de notre législation en matière criminelle depuis. A cet égard, il ne faut pas oublier, non plus, l'évolution récente de notre législation sur la libération conditionnelle et nos mesures de réhabilitation des délinquents.

Cette évolution ou cet adoucissement de notre législation en matière criminelle a été tellement considérable en ces dernières années, qu'il équivaut presque à une révision de fond en comble de cette législation. Cette revision a été surtout marquée par la modification récente, il y a quelque six ans, apportée au Code criminel par la création des catégories de meurtre qualifié et de meurtre non qualifié. Cette modification a été l'étape principale de cet adoucissement de nos lois sur la criminalité. Et, voilà qu'aujourd'hui, à cette évolution déjà rapide et marquée à la fois, nous sommes appelés à ajouter l'abolition de la peine capitale.

Il est difficile, honorables sénateurs, sinon totalement impossible, à mon avis, de prévoir quel sera l'impact d'une évolution aussi grave, aussi marquée et aussi rapide sur l'incidence de la criminalité dans notre pays. La prudence nous conseille de ne pas sous-estimer l'ampleur de cet impact. La société nous jugera sévèrement, et avec raison, si nous allons trop vite et trop loin.

En parlant de la société, ceci m'amène à remarquer qu'en cette enceinte, ainsi qu'ailleurs, on a, à mon avis, très peu parlé de la protection de la société, qui doit être l'unique préoccupation du législateur. En l'occurrence, n'est-il pas de notre devoir, de notre devoir impérieux de la rechercher cette protection de la société avec ardeur et avec fermeté. Il ne faut surtout pas, honorables sénateurs, nous abstenir de ce faire sous le faux prétexte de donner dans le barbarisme et la cruauté. Personne ne peut prétendre qu'il y a dans cette Chambre des membres qui recherchent le barbarisme, qui recherchent la vengeance, qui recherchent la rétaliation. J'ai trop confiance aux honorables membres de cette Chambre pour ne pas être convaincu, et convaincu fermement, que leur seule et unique préoccupation en ce moment est d'assurer le bon ordre, la paix et la bonne administration de la justice au sein de notre société, gage de sa protection et de sa survivance.

Il est donc inutile, et futile à la fois, de chercher des citations bibliques, ou autres, pour tâcher d'établir que l'État a ou n'a pas le droit de punir le meurtrier par la peine capitale. Ce qui importe, c'est de pourvoir, non pas un châtiment comparable au crime commis, mais une protection adéquate à la société en prenant toutes les mesures possibles, même les douloureuses et les sévères, pour empêcher ce crime et la récidive; car, le but recherché, comme je le disais tout à l'heure, est la sauvegarde de la société en empêchant que des vies humaines soient sacrifiées aux mains des criminels.

Il est donc à propos de se demander si le bill à l'étude atteint ce but. Je me suis posé cette question. J'ai pesé les arguments invoqués pour et contre le projet de loi devant nous. N'étant pas un criminaliste, j'ai repassé notre législation actuelle pertinente en la matière. J'ai consulté des experts en Droit criminel. J'ai lu des Débats parlementaires d'il y a six ans sur la modification du Code criminel touchant le meurtre qualifié et le meurtre simple, ou non qualifié, ainsi que les

Débats d'il y a 18 mois sur le projet soumis alors à la Chambre des communes sur l'abolition totale de la peine capitale. J'ai dû, après ces recherches et ces consultations, en venir à la conclusion que le projet devant nous, dans sa forme actuelle, n'offrait pas de garantie, même une garantie minimale, que la société serait adéquatement protégée par son adoption, et que, au surplus, ce projet de loi est basé sur l'illogisme. Je parlerai, d'abord, du manque de logique dans la conception de ce projet de loi. Il est illogique, à mon sens, parce qu'il rejette la peine capitale pour la presque totalité des cas de meurtre, mais la retient pour quelques exceptions.

En effet, si la peine capitale est un vestige de barbarisme, elle l'est pour tous les meurtres sans exception. En effet, si la peine capitale n'a pas de valeur suffisante de dissuation à la commission du meurtre, elle n'en a pas, non plus, pour tous les cas d'exception qu'on fait par cette loi.

En effet, si la peine capitale va à l'encontre du précepte divin «Tu ne tueras pas», il en est de même pour toutes les catégories de meurtre, et davantage lorsqu'il s'agit, non pas de catégories réelles, mais de catégories créées par une fiction de la loi, comme ça été fait en 1961.

Il en est ainsi, honorables sénateurs, de tous les arguments invoqués par les abolitionnistes, à l'appui de leur thèse. Tous s'appuient sur un principe qu'ils finissent par rejeter dans les cas d'exception. En réponse à cet argument, on a parlé, on parlera peut-être de compromis valables, de l'art du possible en politique, voire même de la sagesse douteuse,—pour employer leur expression,—d'accepter le demi-pain, lorsque le pain entier n'est pas accessible.

Cet argument est totalement illogique et n'a même pas le mérite d'être un argument de convenance, parce que sa fausseté éclate de partout et ne convainc personne; il n'impressionne même pas ceux qui le formulent. Non, il n'y a pas de compromis possible en matière de principe. Les principes à demi appliqués donnent naissance à des demi-mesures qui sont toujours inefficaces, en plus de porter en elles-mêmes le germe de leur réjection éventuelle.

En second lieu, le projet de loi n'accorde pas la protection à laquelle la société est en droit d'attendre de toute législation visant à la répression du crime. Au contraire, l'adoption du projet de loi pourrait peut-être contribuer à rendre futiles les efforts considérables faits actuellement pour enrayer la criminalité au Canada.

Il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, que récemment, certains experts en matière criminelle, parmi lesquels des officiers supérieurs chargés du respect des lois dans notre pays, ont exprimé l'avis que le Canada, particulièrenent nos grandes villes de Montréal et Toronto, sont en voie de devenir le centre le mieux organisé du crime en Amérique du Nord. L'abolition de la peine capitale, sans disposition législative de compensation adéquate, n'aura certainement pas pour effet de ralentir, et encore moins d'enrayer cette vague de criminalité qui déferle actuellement sur notre pays.

Les abolitionnistes eux-mêmes n'ont-ils pas admis que la peine capitale avait au moins une certaine valeur de dissuasion. Une fois cette certaine valeur de dissuasion disparue, que restera-t-il pour dissuader nos futurs criminels? On me répondra peut-être qu'il restera l'emprisonnement à perpétuité et, à cela, je réponds immédiatement que le projet de loi actuel ne garantit aucunement que celui qui est trouvé coupable du crime de meurtre, ayant bénéficié d'une sentence minimale d'incarcération à vie, ne sera pas libéré dans quelques années, et ainsi tenté de récidiver.

En effet, nous n'abolissons pas seulement la peine capitale pour la majorité des cas de meurtre; mais, en adoptant ce projet de loi, du même coup, déduisons, ou nous diminuons considérablement la valeur de dissuasion que peut avoir, pour le meurtrier éventuel, la perspective de l'emprisonnement à vie, tout en créant la possibilité de remise en circulation de ce même meurtrier éventuel, à plus ou moins brève échéance.

Je touche ici à un aspect du projet de loi sur lequel on a trop peu insisté au cours des débats, auquel j'ai référé il y a un instant. En effet, on n'a pas mis suffisamment en lumière, ou en relief, le fait qu'en remplaçant la pendaison par l'emprisonnement à vie, l'on met l'initiative de la réduction de cette sentence entre les mains de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui basera sa décision surtout sur la conduite des meurtriers incarcérés et sur leurs chances de réhabilitation.

On argumentera sans doute que le Gouverneur en Conseil, après ce bill qui modifierait l'article 656 du Code criminel, devra approuver la libération de tout prisonnier dont la sentence aura été commuée, ou dont la sentence aura été une sentence minimale d'incarcération à vie. Cependant, en ce faisant, nous enlèverions au Cabinet l'initiative, et, partant, la responsabilité de la première décision, et de l'étude poussée qu'elle requerrait, et son rôle, à l'avenir, se bornerait à l'exercice d'un droit de regard sur une décision prise par un organisme que la loi qu'il a créée veut indépendante—laquelle décision, dudit organisme, serait basée sur des constatations, sur des considérations, et sur des conclusions qu'aucun membre d'aucun Cabinet ne pourrait contrôler avec une certaine

maîtrise, puisque comme on l'a souligné, ces recommandations seraient surtout basées sur des témoignages d'experts, que peu de gens peuvent saisir.

L'honorable M. Pouliot: Très bien, très bien.

L'honorable M. Langlois: Le résultat, à mon avis, serait que très bientôt, pour ne pas dire immédiatement après l'adoption du projet de loi, l'emprisonnement à perpétuité voudrait dire, en réalité, une incarcération de quelque 10 ans, dans la plupart des cas. N'est-il pas vrai que le Cabinet a dû intervenir en 1964, par voie de règlement, fait par arrêté ministériel, pour empêcher la possibilité de libération conditionnelle de personnes trouvées coupables de meurtre, avant d'avoir servi au moins un minimum de 10 ans d'incarcération? Mais, encore là, la possibilité de libération, même après 10 ans, diminue déjà considérablement la valeur de dissuasion de l'emprisonnement à vie, si on ne le rend pas tout à fait ridicule en même temps. D'ailleurs, cette période minimum de 10 ans est établie par arrêté ministériel qui peut, à tout moment, être rescindé. J'ai horreur de l'administration de la chose publique par arrêté ministériel, et cette horreur se multiplie à l'infini quand il s'agit de l'administration de la justice. Cette horreur est amplifiée surtout du fait que, au cours des derniers six mois, mon étude légale a réussi à faire casser à deux reprises, comme étant ultra vires, des lois, en vertu desquelles avaient été promulgés des arrêtés ministériels qui, heureusement, ne touchaient pas la criminalité, mais enlevaient des droits acquis à des citoyens canadiens.

Je suis sincèrement convaincu que le projet de loi actuel n'accorde aucune protection à la société contre les effets néfastes de la criminalité. Si l'on voulait conserver le respect de nos lois et de l'administration de la justice, et assurer en même temps la protection de la société, il aurait fallu prévoir dans le projet de loi, que toute personne condamnée à la prison à perpétuité pour meurtre ne soit pas remise en liberté avant l'expiration de sa sentence, sujet à l'exercice de la clémence, dans certains cas très particuliers. Je ne suis pas trop en faveur de l'exercice de la clémence, parce que je le considère comme un vestige du régime féodal, alors que le seigneur avait droit de vie ou de mort sur ses serfs.

D'ailleurs, le projet de loi devant nous prévoit une période expérimentale de cinq ans, et il sera toujours temps, au bout de cette période, d'apporter d'autres adoucissements, si l'expérience a été favorable.

On a suggéré au cours du débat une autre sauvegarde contre les libérations hâtives; soit la fixation d'un terme minimum d'incarcération de 21 ans, ou de 25 ans, avant toute mise en liberté conditionnelle. J'ajouterai que ce terme, pour être valable comme facteur de dissuation à l'égard du criminel, et comme facteur de protection pour la société—ce terme, dis-je, devrait être fixé par la législation elle-même, et non pas par arrêté ministériel qui, comme je l'ai dit tantôt, est susceptible d'être rescindé sans avis et publié.

Je trouve que cette suggestion est bonne en elle-même mais, à mon avis, elle ne va pas assez loin. Toutefois, malgré les imperfections graves du projet de loi, je considérais la possibilité de l'appuyer, s'il garantissait que la peine d'emprisonnement à perpétuité ne serait pas lettre morte dans nos statuts, en devenant une disposition inopérante dans notre législation en matière criminelle. A défaut de recevoir l'assurance d'un amendement en ce sens, je devrai en conséquence m'objecter à l'adoption du projet de loi.

[*Traduction*]

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. McGrand, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

AVIS D'ANNULATION DE LA RÉUNION

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je désire annoncer que la réunion du comité permanent des transports et des communications, qui devait être tenue à deux heures demain après-midi, a été annulée. Elle sera convoquée de nouveau à un moment donné la semaine prochaine.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 14 décembre 1967

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Copies de la documentation préparée en vue de la Conférence fédérale-provinciale sur l'habitation et l'aménagement urbain. (Textes français et anglais).

Copies (en français et en anglais) de la documentation supplémentaire en vue de la Conférence fédérale-provinciale sur l'habitation et l'aménagement urbain:

Recommandations relatives à la qualité de l'eau;

Programme BEAM.

Copies du communiqué publié à la suite de la réunion à l'échelon supérieur des parties contractantes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, tenue à Genève du 22 au 24 novembre 1967. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué de presse publié à la suite de la réunion du conseil ministériel de l'OECD, tenue à Paris le 30 novembre et le 1er décembre 1967. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué de presse contenant la déclaration du Premier ministre du Canada à l'ouverture de la Conférence fédérale-provinciale sur l'habitation et l'aménagement urbain, Ottawa, le 11 décembre 1967.

LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable M. Lang, propose la 3e lecture du bill n° C-164 modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Croll proposant la 2e lecture du bill n° C-168 modifiant le Code criminel.

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs, je veux prendre part à ce débat, car je me suis intéressé au sujet dès mon entrée dans la profession médicale, il y a plus de quarante ans, et dès que j'ai pris contact avec les gens et avec leurs émotions. Je ne parle pas très souvent à la Chambre, et si je prends une demi-heure de votre temps j'espère que vous comprendrez pourquoi.

La société doit depuis longtemps se protéger contre les criminels dépravés mais elle n'y a jamais réussi. Le meurtre hante la race humaine depuis la création. A une certaine époque seuls ceux qui tuaient des membres de leur famille étaient considérés des meurtriers. Puis on inculpa de meurtre celui qui avait assassiné un membre d'une certaine tribu et plus tard d'un certain pays. De nos jours se rend coupable d'homicide volontaire celui qui tue un autre être humain.

Nous envisageons donc aujourd'hui ce problème dans une perspective plus vaste à mesure que notre évolution sociale se fait. Il nous faut étudier la structure du crime et du meurtre. Tous les hommes croient d'une certaine façon qu'ils sont spécialisés en sciences sociales qui est la matière dont se compose notre vie quotidienne. Par conséquent, nous devons élaborer un programme de justice et non pas couper les ailes d'un délinquant fortuit.

D'après les nombreuses preuves que nous possédons, la peine capitale n'est pas et n'a jamais été un moyen de dissuasion. Nous faisons aujourd'hui le procès de la peine capitale et cette Chambre constitue le jury. Ce n'est pas seulement la peine capitale que nous devons considérer, mais aussi la vengeance capitale.

Joseph Catton, psychiatre et professeur de médecine à l'Université Stanford, déclare dans son ouvrage intitulé *Behind the Scene of Murder*:

> La vengeance que réclame la société est peu différente de la motivation de certains assassins.

Aussi longtemps qu'une société archaïque croira que la peine capitale est un moyen qui dissuade du crime, elle maintiendra la peine capitale comme arme défensive, Ceux qui pensent que la peine capitale va les protéger contre le meurtre ressemblent aux Français qui croyaient que la ligne Maginot allait prévenir toute invasion. Il est temps que nous abandonnions cette conception du genre ligne Maginot, si nous voulons vraiment protéger la société contre le meurtre.

Quand nous abolissons une institution qui nous sert depuis longtemps, il faut la remplacer par une meilleure.

Quand on parle de meurtre, il est nécessaire de se représenter le grand nombre de personnes qui vivent dans un monde de gri-

saille qui n'est ni celui de la santé mentale ni celui de la démence, et la plupart d'entre elles vivent derrière un masque de santé. C'est le groupe considérable des gens à personnalité psychopathe, que l'on appelle habituellement, faute de mieux, les psychopathes. Ils ne sont pas reconnus comme anormaux là où ils vivent, parce qu'ils ne sont ni sains d'esprit ni déments. La plupart d'entre eux ne se rendent pas compte de leur anormalité, jusqu'au jour où un meurtre se produit et que la société se retrouve avec un meurtrier de plus sur les bras. Ces gens mènent une vie chargée de sentiments négatifs, peur, haine, anxiété, colère, préjugés et soif de vengeance—et de l'héritage des jours préhistoriques de l'homme sur la terre, dont nous savons si peu.

Souvent, le meurtrier ne sait pourquoi il a commis son crime. Il dira généralement: «Je suis sorti de mes gonds», ou «Il ne l'avait pas volé», ou encore «Je l'ai eu avant qu'il me descende». Il ne peut expliquer ce qu'il entend par «sortir de ses gonds», ou la raison de son emportement qui a déréglé son mécanisme émotif et l'a conduit à son forfait. Mais ceux qui le connaissaient le mieux diront qu'il a toujours été un égoïste et non le genre de bon voisin, qu'il voulait plus que sa part de compréhension mutuelle, qu'il empruntait volontiers mais n'était pas prêteur, qu'il était peu aimable et même cruel et qu'il prenait plaisir à commettre des actes de cruauté.

Cela décrit bien les psychopathes, le groupe où se recrutent les meurtriers. Des malades de ce genre, il y en a toujours parmi nous, mais la peine de mort a-t-elle eu pour effet d'éliminer le psychopathe de la société? Non, elle n'a fait que décourager les recherches en vue de dépister cette maladie, de la soigner et d'empêcher les individus manifestant des tendances psychopathiques de devenir de véritables psychopathes.

La peine de mort n'a pas éliminé la sorcellerie, au Moyen Âge, mais la science moderne y a réussi aux XVIII[e] et XIX[e] siècles. Les mêmes recherches pourraient être entreprises dans le monde ténébreux de ces cerveaux, où derrière le masque d'un bon équilibre mental, s'élabore le meurtre, mais pour cela il faut que nous cessions de nous abriter derrière nos préjugés, comme derrière une ligne Maginot, et que nous prenions l'offensive, bien décidés à combattre les causes du crime. Voilà pourquoi nous faisons ici aujourd'hui le procès de la peine de mort.

Le terme «psychopathe», tout comme «arthrite» ou «maladie de cœur», n'est pas un mot qui décrit un état précis, qui est le même dans chaque cas; c'est un terme qui décrit un groupe de personnes souffrant de troubles semblables. Le psychopathe a plusieurs caractéristiques. Il est indigne de confiance, ses réactions sont imprévisibles, il n'éprouve de profonds sentiments d'amour pour personne et il abandonne souvent sa famille; il n'a pas confiance aux autres, n'a pas de remords, n'a pas de sentiments de culpabilité ou de honte, il est d'ordinaire égoïste et solitaire. Comme groupe, ils manquent d'initiative et d'ambition, ils n'ont pas de faculté créatrice, ils sont enclins à la paresse et à l'indolence, changent souvent d'emploi et déménagent souvent, ils manquent de probité et sont habituellement malhonnêtes, ils cherchent les solutions faciles, font rarement des projets d'avenir par des efforts sérieux et soutenus. Ils organisent leurs vie sans s'occuper des valeurs sociales. Ils pourraient être des inadaptés émotifs avant de devenir des inadaptés sociaux, tout comme l'homme est passé de l'âge des cavernes à notre société moderne.

La médecine a étendu ses connaissances sur le corps humain, mais elle sait très peu de choses sur l'esprit humain. Physiquement, l'homme n'est d'abord qu'une cellule, invisible à l'œil nu, une infime goutte de protoplasme qui se compose de 90 p. 100 d'eau et qui renferme tous les éléments de la vie, et de celle-ci viennent tous les divers tissus d'un organisme compliqué. Certaines cellules ne se développent pas pleinement et n'arrivent jamais à maturité. Elles sont retardataires et peuvent devenir malignes.

Les émotions de l'homme primitif étaient peut-être moins fortes, ou différentes, avant qu'il invente le levier et la roue, et elles étaient peut-être plus limitées avant qu'il dispose d'une massue.

Ses émotions se sont peut-être développées de pair avec ses besoins. Et si la théorie voulant qu'elles n'aient pas changé au cours des siècles était fausse? Le développement émotif de l'homme subit peut-être des arrêts ou même des reculs.

Le sénateur Prowse a montré du doigt, si l'on peut dire, un élément peu connu de son caractère lorsqu'il a parlé de l'homme qui était prêt à tuer et de celui qui s'est éloigné.

L'inadapté peut être celui dont l'émotivité a été bloquée, un reliquat de l'homme primitif, ou peut-être quelque chose qui s'est développé dans son caractère lorsqu'il émergeait de son origine primitive, alors que le monde était partagé entre l'homme et les êtres primitifs, y compris l'ancêtre du cheval, qui avait à peu près la taille du renard. D'une façon ou d'une autre, au cours de cette évolution, il s'est accoutumé à tuer ses semblables—la différence entre l'homme qui tue et celui qui s'éloigne.

La capacité et la permission de tuer des étrangers à la famille ou la tribu, ont-elles

conféré à celui qui les possédait un rang spécial? Ce fut peut-être la motivation du jeune homme blasé qui, après avoir déclaré son intention d'abattre le premier venu, tua le garde de prison à coups de couteau.

Il s'agit ordinairement de jeunes qui n'ont pas terminé leurs études, parce qu'ils n'ont pas le courage de travailler fort, ils aspirent au succès sans effort. Chez eux, l'absence de tout sentiment de culpabilité, de honte ou de remords découle de leur inconscience sociale. Ils n'éprouvent aucun remords, parce qu'ils n'ont pas le sentiment d'être coupables. Ils ne distinguent pas le bien du mal; on les qualifie parfois d'êtres sans conscience; ils aiment à voir souffrir les autres, à voir la douleur.

Si l'on sondait un groupe de psychopathes à l'égard de cette question, la plupart voteraient en faveur de maintenir la peine capitale et s'estimeraient heureux de pouvoir assister à une exécution. Dans un discours que j'ai eu l'occasion d'entendre, M. James Mehorter, professeur de psychologie du département de l'éducation à l'Université du Vermont, a déclaré ceci:

> Je conseille souvent à mes élèves en hygiène mentale de regarder un match de boxe à la télévision pour étudier de première main une manifestation d'hostilité et d'agression. Je leur dis de faire abstraction des boxeurs et d'observer attentivement les spectateurs pour avoir un exemple presque parfait des effets destructeurs d'émotions brutales. Je soupçonne que les gens qui assistent à des spectacles comme des courses de taureaux, des combats de coqs ou de chiens, des rodéos et autres passe-temps décadents peuvent aussi faire l'objet d'une étude intéressante. Évidemment, ces spectateurs ne sont pas tous des psychopathes, mais ils ont des tendances à la psychopathie. Il y a lieu de croire qu'on pourrait diagnostiquer bon nombre des spectateurs comme étant des psychopathes en puissance.

Les psychopathes ne manquent pas d'intelligence; certains d'entre eux sont même très doués. Ce qui leur manque, c'est la faculté d'en faire un bon usage. Ils sont capables d'apprendre rapidement de nouvelles techniques mais, en général, ce ne sont pas des innovateurs. Ils n'ont pas assez d'originalité pour créer ou pour inventer. Si l'esprit d'innovation leur fait défaut, ils sont suffisamment parasites pour faire usage du savoir d'autrui.

Ils peuvent se servir de l'adresse qu'ils ont acquise dans les ateliers de la prison pour ouvrir une chambre-forte lorsqu'ils seront rendus à la vie civile, prêts à se lancer dans de nouvelles aventures criminelles. Ils n'atteignent jamais leur maturité et croient que le crime est rentable moyennant plus d'adresse et plus de cran. Leurs conclusions ne dépendent ni de la logique ni de la raison.

Un prisonnier à qui il ne reste que deux semaines pour finir de purger une peine d'emprisonnement de deux ans, saisit le fusil d'un gardien, abat ce dernier et tente ensuite de s'évader. S'il avait réflechi, il aurait su qu'il serait certainement arrêté et qu'il aurait à subir une autre peine.

Chez les enfants plus jeunes, la délinquance est nettement une forme de jeu. Un enfant perturbé regarde des scènes de violence à la télévision ou à d'autres sources de divertissement où l'on montre la brutalité, et cet enfant croit qu'il a trouvé ce qui mettra fin à ses craintes et à ses anxiétés. Les petits enfants vivent en marge du monde des adultes. Même un petit enfant a des craintes. Il étreint un lapin jouet parce que c'est un compagnon en qui il peut avoir confiance.

Le Dr Karl Stern disait récemment que l'anxiété commence dès l'enfance: «La période dangereuse se situe entre six et dix-huit mois», et l'enfant porte ces anxiétés jusque dans sa vie adulte.

Un délinquant est habituellement un enfant normal mais négligé, alors qu'il développe ses habitudes anormales, ou que s'accentue sa personnalité psychopathe, et il apprend un mode violent de pensée et d'action: il est en train de devenir un psychopathe.

Comment les enfants en arrivent-ils là? On ne naît pas criminel, pas plus qu'on ne naît musicien, poète, mécanicien ou alcoolique. Le crime n'est pas héréditaire, pas plus que ne le sont les poèmes ou les chansons.

A la naissance, un enfant n'a ni connaissances ni expérience. Il a une intelligence et une volonté. A partir de ce moment, il est le produit de son milieu. Habituellement, il apprend à partir de ce qu'il voit et de ce qu'il entend. La chose la plus contagieuse au monde est l'exemple, bon ou mauvais. L'enfant est formé par l'exemple que lui donne sa famille et ceux qui l'entourent. Il est le produit de la société—souvent sa victime.

Il est bon d'être un peu au courant de l'anatomie du crime et du meurtre. On parle souvent du psychopathe comme d'un homme sans conscience parce qu'il n'éprouve aucun remords de ce qu'il a fait, aucun sentiment de culpabilité; il ne peut distinguer entre le bien et le mal. Il n'apprend jamais d'expérience. On ne sait pourquoi, mais il n'a pas l'intuition qui permet aux personnes normales de distinguer entre le bien et le mal. Rejeté par la société, il se retrouve dans la sous-culture de la délinquance où il forme de nouvelles associations.

La délinquance est une chose qui arrive à une personne; ce n'est pas quelque chose qu'elle fait. Il adopte ce mode de vie parce qu'il n'en connaît pas d'autre. Si une personne ne parle qu'une langue c'est parce qu'elle n'a été en contact avec aucune autre dans sa jeunesse. Le criminel ne connaît qu'une langue et qu'une ligne de conduite—celles de la bande.

Les enfants ne font pas le monde qui les entoure. Ils en sont le résultat. S'ils sont poussés hors du courant principal dans la sous-culture du monde criminel et obligés d'en suivre les règles, à qui la faute?

On n'a jamais fait de recherches assez poussées pour savoir comment reconnaître dès l'enfance un meurtrier en puissance ou pour établir à quel moment on peut empêcher un enfant de devenir un psychopathe.

Il est difficile de modifier la manière de voir d'une personne normale qui a des idées préconçues; il est presque impossible d'insuffler de nouvelles idées à un psychopathe reconnu.

Cette recherche ne sera jamais effectuée aussi longtemps que nous croirons qu'une sanction guérira les criminels et que la peine de mort peut dissuader quelqu'un de commettre un crime. Ceux qui sont convaincus que la peine de mort est la solution qui s'impose n'en chercheront jamais une meilleure.

Condamneriez-vous une personne qui souffre de daltonisme, parce qu'elle ne peut distinguer le rouge du vert? Condamneriez-vous le meurtrier psychopathe, parce qu'il ne peut distinguer le bien du mal, parce qu'il n'a pas de remords et n'a jamais éprouvé un sentiment de culpabilité? Si la société est tenue de nourrir les affamés et de vêtir les pauvres, elle doit protéger le psychopathe contre elle-même, car il en est le rejeton.

Il est difficile de dire si certains criminels devraient être en prison ou dans un hôpital psychiatrique, car on fait difficilement la distinction entre l'insanité et la démence. Qui pourrait établir une ligne de démarcation entre la folie et la méchanceté? Peu de psychiatres défendent la thèse du meurtre commis dans un accès de démence. C'est un truc dont se sert la défense. Personne n'est fou aujourd'hui et sain d'esprit demain. S'il était fou au moment du crime, c'est qu'alors il s'abritait depuis longtemps derrière le masque de la santé mentale. Il y a une trentaine d'années le psychiatre, Fredrick Wertham a attribué la cause du meurtre dans vingt cas environ à l'influence des bandes dessinées. Si les bandes dessinées étaient une cause de crime, que dire alors de la télévision?

On vend chaque année, au Canada, pour cent millions de dollars de jouets imitant des instruments meurtriers. Est-il juste d'enseigner à un enfant inadapté à n'avoir aucun respect pour la vie des autres, à devenir un criminel et à le pendre ensuite, s'il commet un meurtre?

Quand le prisonnier arrive à l'échafaud et que l'aumônier prononce ces paroles «Puisse Dieu vous faire miséricorde», la société se sent la conscience en paix et délivrée de sa culpabilité. On ne maîtrise pas plus le crime par l'imposition de la peine de mort qu'on ne vient à bout de la malaria ou de la fièvre jaune en écrasant un moustique de temps à autre. On contrôle ces maladies en détruisant les lieux de reproduction et en en supprimant la cause. Nous ne pouvons restreindre ou enrayer le crime en exécutant de temps à autre le meurtrier qui se présente au bout de la file.

On arrive parfois à sauver un criminel lorsqu'il est encore tout jeune. Il faut tout d'abord savoir reconnaître le psychopathe à l'âge où ses émotions peuvent être réorientées. Supprimons le crime à sa source, au moment où il commence à pointer et à être enseigné à l'enfant. Inoculons-le contre le crime par des doses massives d'éducation humanitaire. Enseignons-lui la dignité de la vie, que c'est une chose qu'on peut supprimer, mais qu'on ne pourra jamais redonner.

Le Père Flannigan, fondateur de Boys' Town, dans le Nebraska, a toujours prétendu qu'il n'y avait vraiment pas de mauvais garçon et son travail à Boys' Town l'a prouvé. De jeunes criminels, coupables de tous les crimes imaginables, y compris le meurtre, lui ont été confiés et ont été réhabilités.

Il y a quelques années, à Ottawa, une fillette de douze ans dansait à la corde sur le trottoir devant la maison de ses parents. Elle fut assaillie par deux garçons de son âge, qui la jetèrent à terre et se mirent à lui donner des coups de pieds. Ses cris furent entendus de deux garçonnets du même âge, qui vinrent à son secours. Ses deux assaillants, armés d'un couteau à cran, s'enfuirent, poursuivis par les deux sauveteurs qui, malgré le danger que représentait pour eux le couteau, continuèrent leur poursuite jusqu'à ce que la police appréhende les agresseurs. On s'imaginerait que deux garçonnets comme ceux-là auraient reçu une marque de reconnaissance quelconque de la part de la société, mais il n'en fut rien. S'ils avaient fait partie d'une équipe victorieuse de hockey ou de ski, les conseillers municipaux leur auraient fait une fête en leur parlant du grand honneur qu'ils faisaient rejaillir sur leur ville. Les garçonnets qui avaient assailli la fillette étaient des psychopathes. Ils étaient peut-être jaloux de la société d'opulence dans laquelle elle vivait et auraient voulu qu'elle partage leur triste

sort—parce qu'ils étaient malades. Rien n'a été fait pour récompenser ses sauveteurs, car notre société est malade.

Le crime et le meurtre, tout comme les bonnes choses dont nous disposons, sont des produits de notre société. La peine de mort en est la punition; elle ne supprime en rien la cause, ni ne remédie au mal.

On entend souvent dire: «La pendaison est une peine encore trop douce pour eux. Ce sentiment est un relent de la société médiévale, qui croyait que la peine de mort guérirait de la sorcellerie et de l'hérésie. C'est une excuse en l'absence de mieux. C'est un retour à l'époque de l'homme primitif. Ce n'est pas la justice, mais la revanche. La revanche écarte ce que la tradition judéo-chrétienne offre de meilleur. La plupart de nos guerres sont des guerres de revanche. Elles ne règlent rien.

La peine de mort exprime la frustration et le préjugé; elle ne résout aucun problème. Le psychopathe veut se venger sur la société alors qu'il lui reproche de ne pas lui accorder sa part de biens. La peine capitale constitue un aveu en ce sens. Elle est une vengeance. Une guerre civile se livre dans notre société entre ceux qui manquent de culture et ceux qui sont nantis. Ils ont recours aux mêmes armes, à la violence et à la vengeance.

Il me paraît étrange qu'avec tous les millions affectés à la recherche médicale, on en trouve si peu pour les enquêtes sur le crime. Il y a au Canada des psychologues qui aimeraient entreprendre de telles enquêtes et qui sont prêts à le faire mais aucun fonds n'est disponible à cette fin. A l'Université de Sussex, en Angleterre, un groupe d'hommes de science s'adonnent à des recherches sur l'inhumanité de l'homme envers son semblable, la nature et la mise en œuvre de son pouvoir destructeur, de ses méthodes et de ses techniques. On tentera de découvrir, grâce à ces recherches, pourquoi l'homme est la seule créature sur terre à tuer ses semblables.

Certaines personnes, prises individuellement, déplorent la terreur ou le meurtre mais, collectivement, poussées par la haine ou les préjugés, elles extermineront un groupe de leurs semblables. Ce groupe de savants étudiera la cause du crime.

La technologie et l'œcuménicité ont transformé la structure sociale de la société. L'anthropologie nous en apprend davantage sur nos origines et sur la genèse d'une foule d'anxiétés qui tourmentent l'homme. A mesure que l'archéologie révèle des faits et que l'anthropologie les interprète, la psychologie réussira peut-être à combler l'écart entre les anxiétés d'aujourd'hui et celles d'autrefois. Car c'est ici que se trouve l'histoire de l'homme et de ses émotions: pourquoi un homme tue tandis qu'un autre s'en va. Quand ce jour viendra—et il viendra sûrement—la potence occupera dans l'histoire de la pénologie la même place que tient aujourd'hui le bûcher dans l'histoire des hérésies.

Si nous voulons réaliser la Grande société, il faut faire la guerre à la pauvreté et celle-ci comprend la pauvreté d'esprit.

Le mot recherche est sur toutes les lèvres. Nous en discutions récemment à la Chambre. La recherche dans quoi? Et pourquoi? Afin que l'homme puisse vivre dans une société encore plus riche sur le plan matériel?

Et si nous mettions de côté pendant un temps la recherche spatiale pour explorer l'espace immédiat, les relations entre les membres de la race humaine, entre la race humaine et la vie sensible qui l'entoure.

Toutes les religions que l'homme a inventées pour atteindre son salut professent leur foncière révérence pour le caractère sacré de la vie, révérence sans laquelle il ne peut y avoir de civilisation digne de ce nom. N'est-il pas temps que l'État s'arrête de mettre à mort une partie de ceux qui ne sont rien d'autre que des malades mentaux, de ceux qui ne peuvent distinguer le bien du mal?

Supposons que nos Églises en reviennent à leurs principes primitifs, inculquent aux enfants le respect du caractère sacré de la vie et mettent un frein à la prolifération des psychopathes.

Nous ne mettons pas à mort les victimes de la lèpre, de la petite vérole ou de la tuberculose et, pourtant, celui qui est atteint de l'une de ces maladies est susceptible de causer la perte d'un plus grand nombre de vies humaines que n'en a jamais causé aucun meurtrier. Le psychopathe tue pour sa propre commodité.

Je m'étonne de constater qu'un grand nombre de personnes pendraient tous les meurtriers tandis qu'elles excuseraient le meurtre d'un bébé avant la naissance pour la commodité des parents.

On traduit un meurtrier en justice. Son avocat plaide la folie, les psychiatres témoignent pour la Couronne et pour la défense et l'on demande au jury de décider s'il savait ce qu'il faisait. Bien entendu, il le savait. Mais il ne croyait pas que ce fût mal, car il n'avait aucun sentiment de culpabilité ni aucun respect pour la vie. On ne fait rien pour retracer son comportement entre quatre et quatorze ans, c'est-à-dire pendant la période de l'existence où les valeurs se fixent. En étudiant son passé je voudrais apprendre quelque chose sur le foyer où il a été élevé et savoir si l'on y admettait l'avortement. Le psychopathe est un produit de son milieu qu'il faut sauver dans son jeune âge.

On savait que Lee Oswald était un psychopathe quand il avait 13 ans. On n'a rien fait pour lui. L'étudiant qui a tué une vingtaine de personnes en les mitraillant de la tour de l'université éprouvait dans son enfance un intérêt anormal pour les armes mortelles. Wayne Ford, qui a tué sa mère et a invité chez lui ses amis pour une surprise-party alors que le corps décapité de sa mère gisait au sous-sol, aurait dû être reconnu comme psychopathe dès son jeune âge.

Il est plus facile d'étouffer la carrière criminelle de dix enfants ayant des tendances à la psychopathie que de rééduquer un seul meurtrier. L'enfant a le droit de jouir d'une bonne santé émotive tout comme d'une bonne santé physique. Si les enfants ont le droit d'être protégés contre la diphtérie, la petite vérole, le tétanos et la rage, ils ont le droit d'être protégés contre la plus dangereuse, peut-être, de toutes les maladies, la psychopathie.

Si l'on veut que les enfants grandissent en respectant la vie, que l'État donne l'exemple. Abandonnons cette doctrine qui fait songer à la ligne Maginot selon laquelle l'action de pendre un condamné par le cou jusqu'à ce qu'il meure a un effet dissuasif sur les criminels. Cessons de considérer l'assassinat comme une manifestation de la malédiction de Caïn et cherchons à connaître l'anatomie du meurtre.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je ne requiers que peu de votre temps pour exprimer mon opposition au présent projet de loi. Je réduirai donc au minimum les raisons qui m'incitent à ce faire.

Pour parvenir à cette décision, je me suis posé les simples questions suivantes: lorsqu'il s'agit de la protection de la société et de la vie ou de la mort d'un meurtrier, devons-nous baser notre opinion uniquement sur la raison?

Dans l'affirmative, devons-nous préférer à notre opinion personnelle les recommandations du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat qui a siégé de 1953 à 1956, qui a entendu, lu, questionné et discuté sur tout ce qui pourrait nous éclairer, de la part de gens qui s'y connaissent mieux que vous et moi au sujet de la peine capitale?

Si, chaque année, des milliers de criminels risquent la prison, est-il possible qu'un plus grand nombre d'entre eux ne s'arrêtent pas devant le meurtre s'ils ne risquent pas plus que la prison?

Est-il possible que la crainte de la peine capitale ait épargné plus d'innocentes victimes que n'en a fait exécuter l'erreur judiciaire?

La peine capitale est-elle un moyen de dissuasion, si minime soit-il?

Est-il possible que les tueurs à gages et les règlements de comptes soient plus nombreux avec l'abolition de la peine capitale?

Approuvons-nous l'exécution des assassins qui ont été trouvés coupables et condamnés pour avoir torturé et mis à mort des millions de personnes innocentes, lors de la dernière Grande Guerre?

La peine capitale est-elle un moyen quelconque de dissuasion pour empêcher la répétition de pareille tuerie?

En abolissant la peine capitale, y a-t-il danger que nous mettions des armes mortelles entre les mains de certains criminels qui, autrement, utiliseraient des armes-jouets ou inoffensives tel que le cas s'est présenté dans le passé?

Y a-t-il danger que la population en général soit moins disposée à aider la police si la peine capitale est abolie?

A ces quelques questions, je réponds oui, et ces raisons me suffisent. En m'opposant à ce projet de loi, je soumets que je protège mieux la société, que j'épargne plus de victimes innocentes, et que les erreurs judiciaires toujours possibles sont peu probables, vu les modifications apportées au Code criminel en 1961, sans parler de la clémence toujours existante.

En agissant ainsi, je n'ai pas l'impression d'être un non civilisé.

[*Traduction*]

L'honorable Norman McL. Patterson: Honorables sénateurs, ici, chaque sénateur a le droit d'exprimer sa propre opinion. Je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais j'éprouve des sentiments si vifs à ce sujet qu'après avoir entendu certains arguments, j'estime que je dois faire connaître mon opinion.

D'abord, à mon avis, un meurtrier est un assassin qui frappera encore. Un meurtrier est un lâche; il ne tue pas à moins qu'il n'y trouve son compte. Il assassine des enfants, des femmes, des vieillards et des gens non armés. Il constate qu'il y trouve son compte dans presque chaque cas. Un assassin est un lâche. Un lâche redoute la douleur. La menace de la peine capitale dissuade nettement un lâche de commettre un crime. Voilà mon opinion.

Si en prenant un journal du matin j'y lisais que quelqu'un a été assassiné, je sais que, si j'avais voté pour cette mesure, si elle est adoptée, j'éprouverais un sentiment de

culpabilité et de sympathie à l'égard de la victime qui pourrait être en vie à l'heure actuelle si je n'avais pas voté pour encourager le meurtre. Si vous votez pour ce bill et s'il est adopté, j'espère que vous éprouverez ce sentiment: d'avoir contribué au meurtre en l'encourageant.

J'espère qu'un jour nos statuts renfermeront une loi qui déclarera également coupable un préposé à la libération conditionnelle dans le cas où un criminel à sa sortie de prison, récidive.

Ce que je veux dire, c'est que si un meurtrier est relâché et tue de nouveau, le fonctionnaire des libérations conditionnelles qui a recommandé son élargissement devrait être considéré comme coupable également. J'espère qu'un jour ce sera la loi.

C'est tout ce que j'ai à dire, honorables sénateurs, mais je voterai assurément contre le bill.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, j'espère que vous serez patients pendant deux ou trois minutes pendant que je tâcherai d'expliquer pourquoi je voterai contre le bill.

Je voterai contre le bill, non pas parce qu'il abolit la peine capitale dans une certaine mesure, mais parce qu'il la maintient. Ce n'est pas un bill destiné à abolir la peine capitale; c'est un bill qui autorise l'État—qui autorise le cabinet ou le gouvernement—à faire pendre pour certaines catégories de meurtes. En fait, le bill oblige virtuellement les cabinets ou les gouvernements de l'avenir à recourir à la pendaison.

Dans la situation actuelle, ceux d'entre nous qui s'opposent à la peine capitale entrevoyaient toujours une possibilité et un espoir qu'il y aurait commutation de la peine. Toutefois, honorables sénateurs, nous savons tous que si le bill est adopté, aucun gouvernement n'osera de sitôt recourir à la commutation. Le bill leur enjoindrait virtuellement de maintenir la potence.

Honorables sénateurs, ma conscience m'interdit de croire que l'État a le moindre droit moral ou autre, d'envoyer un être humain *ad patres* pour y être jugé. Ce pouvoir ou ce droit ne lui appartient pas.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles prononcées hier par mon honorable ami le sénateur Sullivan. Par exemple, il a dit que l'État s'acquitte de cette fonction «en exerçant l'autorité civile, en adoptant des lois en vue du bien commun et en veillant à l'application de ces lois par l'imposition de sanctions satisfaisantes et appropriées.» Plus loin, on lit:

> ... on peut donc dire que, en ce sens, Dieu est aussi la source de l'autorité civile...

Honorables sénateurs, une bonne partie des faits historiques, sinon tous, réfutent cette assertion ou la mettent en doute.

J'ai ici un ouvrage qui vient d'être publié et que le sénateur Sullivan a lu, sauf erreur. Cet ouvrage raconte la vie et l'époque de John Fisher, de Rochester, qui a vécu, on s'en souviendra, du temps de sir Thomas More. L'ouvrage s'intitule: *God Have Mercy.*

Il y a quatre siècles, John Fisher a été jugé par un jury sous une accusation de trahison contre le roi. Trouvé coupable, voici la sentence prononcée à son sujet:

> Vous serez ramené au lieu d'où vous êtes venu et, de là, vous serez mené à travers la ville au lieu d'exécution à Tyburn, où vous serez pendu par le cou; à moitié vivant, vous serez abattu au sol, vos entrailles seront arrachées et brûlées sous vos yeux pendant que vous êtes encore en vie, puis votre tête sera coupée et votre corps divisé en quatre, et votre tête ainsi que les quatre parties de votre corps seront exposées là où le roi dira; et que Dieu ait pitié de votre âme.

Honorables sénateurs, le lieu où est mort John Fisher a vu se dérouler avec grandeur et éclat 400 ans de l'histoire de l'Angleterre. Toutefois, la civilisation a fait quelques progrès.

Croyez-vous vraiment qu'il existe un homme aujourd'hui, dans notre société civilisée, dont l'esprit et l'âme ne se révoltent pas avec horreur contre cette sentence inhumaine et barbare, qui a été exécutée presque à la lettre? Et pourtant, honorables sénateurs, l'échafaud que nous avons de nos jours, la peine capitale que nous connaissons, ne sont que des restes de cette sorte de barbarie.

Et lorsque vous prétendez que l'État, qui a une sorte de pouvoir divin et qui constitue l'autorité, peut déterminer si un homme sera pendu ou assujetti à quelque autre forme de peine capitale, vous demandez-vous: Qui décide ce qui est bon pour la collectivité? C'est la thèse qu'a proposée mon ami le sénateur Sullivan: que l'État a le droit de décider

jusqu'à l'échafaud ce qui est bon pour assurer la protection de la collectivité.

Je vous le demande, honorables sénateurs, les hommes qui ont imposé cette horrible condamnation à John Fisher, un des hommes les plus érudits de toute l'Europe, croyaient-ils qu'ils détenaient un mandat de l'Autorité divine? Et bien, ils le croyaient, et voilà où pêche ce raisonnement. Voilà la difficulté de dire, en nous excusant par là nous-mêmes, absolvant nos âmes et consciences, que l'État a quelque droit de protéger la société, et qu'il prend les mesures qui lui plaisent.

Honorables sénateurs, nous savons que l'argument a été utilisé dans la révolution bolchévique. L'argument a été utilisé par Staline dans toutes les atrocités qu'il a commises contre son peuple—la protection de la société, la protection de l'État. L'argument a été utilisé dans les atrocités du Congo. C'est l'argument qu'on a invoqué en l'appuyant trop souvent d'une interprétation particulière de passages des Écritures, passages qui ont conduit les hommes au meurtre et à la haine les uns des autres pour l'amour de Dieu, passages qui ont alimenté, tout au long des siècles, cet affreux torrent de sang humain, l'un des terribles stigmates qui ont marqué l'histoire de l'humanité.

Mon ami, le sénateur McCutcheon a fait valoir, fort bien d'ailleurs, ses arguments en disant: «Je suis abolitionniste mais j'appuie ce bill. Je l'appuierai parce qu'il constitue un pas dans la bonne voie, puisqu'il abolit certaines catégories de meurtres.» Honorables sénateurs, je connais à fond cet argument. C'est l'argument traditionnel selon lequel on ne doit jamais laisser la perfection nuire au bien. Mais, on ne nuit à aucun bien en étouffant ce bill, car il ne renferme aucun bien. D'abord, comme l'a montré si nettement le sénateur Molson, il est totalement confus dans sa structure. Il n'a pas de forme; il est illogique.

Mais je ne m'y oppose pas pour cette raison. Je m'y oppose parce qu'il va immobiliser dans les lois de notre pays le principe de la peine capitale. Je ne pourrais jamais tolérer une pareille chose, j'ai donc l'intention de voter contre le bill.

L'honorable Alan Macnaughton: Honorables sénateurs, à des occasions antérieures, à l'autre endroit, j'ai fait de longs discours pour préconiser l'abolition de la peine capitale. Pour les besoins du compte rendu, je signale qu'on peut les trouver aux pages 1208 et 1209 de la version anglaise du hansard du 18 février 1960 et aux pages 5244 et 5245 du 23 mai 1961. Il n'y a pas lieu que je répète ces observations ici surtout après avoir entendu les excellents arguments des honorables sénateurs qui ont participé au débat.

En principe, je m'oppose à la peine capitale pour trois raisons fondamentales. D'abord, la peine capitale met en relief l'aspect punitif de la justice. C'est un stade, à mon avis, que nous avons dépassé. L'adjectif «punitif», bien entendu, signifie châtiment. Le châtiment est une peine imposée par l'État pour décourager le crime. Par le châtiment nous voulons que le criminel ressente certaines conséquences de son acte; en outre, à l'heure actuelle nous cherchons maintenant à réformer le criminel soit en modifiant son point de vue, soit en agissant sur sa nature. A mon avis, donc, l'aspect punitif de la justice comporte cinq éléments: la prévention du crime; le châtiment, qui consiste à faire souffrir le criminel comme juste récompense de son crime; la réhabilitation, ou les efforts que l'on fait pour réformer le caractère ou l'attitude du criminel; enfin, la protection de la société.

La loi et la justice existent, on le sait, pour protéger la société. Nous emprisonnons ceux qui ont commis un crime; nous les mettons dans des institutions ou nous les incarcérons dans des prisons. Voici, à mon sens, la question principale en ce qui concerne la peine capitale. S'il est mauvais de tuer quelqu'un, accomplit-on quelque chose de positif en commettant une deuxième faute? La peine capitale est-elle le meilleur et le plus sûr moyen pour la société de répudier une mauvaise action de l'un de ses membres?

La justice punitive est la forme la plus ancienne et la plus primitive de justice sociale et, à mon avis, elle est maintenant désuète. On peut comparer cela à la punition que l'on donne à un enfant et qui est supposée l'amener à amender sa conduite, mais qui a souvent l'effet contraire. Je soutiens qu'une punition seule ne suffit pas. Les punitions ne

répondent plus aux progrès culturels que nous avons réalisés. Si la peine capitale constitue un moyen de dissuasion, il faudrait alors raviver la coutume qui consistait à pendre les criminels condamnés à mort sur la place publique. Et, sauf erreur, tous les sénateurs reconnaîtront avec moi que cette coutume est non seulement démodée, mais qu'elle troublerait la conscience de notre société.

Le deuxième problème qui se pose dans le cas de la question présentement à l'étude est l'erreur de jugement. Personne n'est infaillible. Les hommes font des erreurs même dans les circonstances les plus faborables. Et les témoins aussi. L'erreur humaine est possible. Là où il y a déjà eu préjudice en raison des circonstances qui ont entouré le crime ou à cause d'éléments extérieurs de publicité, d'émotion et de tension, ce préjudice favorise beaucoup la possibilité d'erreur. Une fois la personne exécutée il n'y a plus rien à faire.

Ma troisième raison s'appuie sur une objection d'ordre éthique. L'État ne peut pas prendre ce qu'il ne peut donner. Il ne peut donner la vie et, par conséquent, il ne devrait pas l'enlever. Il y a une limite à son omnipotence.

Le ministère belge de la Justice, dans un mémoire envoyé à une commission d'enquête de la Chambre des communes britannique établie pour étudier la peine capitale en 1930, disait ce qui suit:

> On sait d'expérience que le meilleur moyen d'inculquer le respect de la vie humaine est de s'abstenir d'enlever la vie au nom de la loi.

L'État, cela va de soi, un devoir à remplir envers la société. A mon avis, l'État s'acquitte de ce devoir lorsqu'il retire de la société ces criminels reconnus coupables. Quand une personne est incarcérée ou emprisonnée à perpétuité, l'État accomplit au moins trois choses. D'abord, le criminel est puni; deuxièmement, la société est protégée du danger qu'il représente; et, troisièmement, l'État retire de notre société les personnes qui enfreignent la loi.

Il y a quelques années, la *Gazette* de Montréal, dans un éditorial sur la peine capitale, disait ce qui suit:

> Ceux qui sont en faveur de la peine de mort peuvent dire que la politique actuelle n'offre que le pire des deux systèmes: elle ne permet pas assez d'exécutions pour que la peine de mort soit un véritable moyen de dissuasion et pourtant, en en permettant certaines, elle ne réussit pas à prouver que la peine de mort est inutile.
>
> D'autres se sont demandés si le Cabinet peut déterminer si exactement le degré de culpabilité qu'il lui soit possible de commuer 80 p. 100 des peines et de donner suite à 20 p. 100 d'entre elles.
>
> Il est peut-être exact qu'en accordant autant de commutations le gouvernement ne suit aucune politique et qu'il ne fait qu'exercer son pouvoir de clémence pour répondre aux sentiments d'hommes plus cléments que la plupart. Pourtant il ne fait aucun doute que cette tendance a immensément accru l'urgence de prendre une décision sur le problème principal: devrait-on maintenir la peine de mort pour quelque raison que ce soit?

Plus loin l'éditorial ajoute:

> Mais imposer la peine de mort par ci par là—ce qui veut dire exécuter un condamné à mort de temps à autre—ce serait donner au châtiment la forme la plus odieuse, la moins efficace et la moins défendable.

Pour ces raisons, entre autres, j'appuie le bill.

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je tiens à dire tout d'abord que nous avons entendu au cours du débat trois ou quatre des meilleurs discours prononcés au Sénat pendant la dernière décennie. Cela dit, je m'empresse d'ajouter que je ne prononcerai pas de discours. J'ai l'intention de voter contre le projet de loi dans sa forme actuelle, et je me dois d'expliquer pourquoi.

Comme le sénateur Molson l'a signalé, il n'est pas raisonnable, il me semble, de condamner ou non quelqu'un à la pendaison selon la personne qu'il a tuée. Cependant, je ne voterais pas contre le bill pour cette seule raison.

Je ne suis pas sûr si l'emprisonnement à perpétuité suffit à dissuader les meurtriers. Comme, d'après moi, nous devrions abolir la peine capitale, je serais porté à approuver le projet de loi, et à le mettre à l'essai pendant cinq ans. L'emprisonnement à vie, d'après ce que j'ai lu dans le projet de loi, n'est pas nécessairement un emprisonnement à vie. A ce que je puis voir, un homme pourrait être libéré sur parole au bout d'environ sept ans.

L'honorable M. Croll: Dix ans.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Ou même dix ans. Que quelqu'un commette un crime terrible pour lequel il peut actuellement être condamné à la peine capitale,

est-ce vraiment sensé de le libérer au bout d'une période relativement brève? Le sénateur Langlois a signalé la chose et, dans son discours d'hier soir, il a suggéré que la loi stipule un minimum de 21 à 25 ans.

Ce qu'on propose actuellement n'a aucun sens à mes yeux. Si l'honorable sénateur qui a parrainé le bill (l'honorable M. Croll) consentait à accepter un amendement à cette fin, j'appuierais volontiers le bill, mais si le bill doit demeurer tel qu'il est actuellement, et qu'un homme qui a commis un crime terrible puisse être libéré et en faire autant dans quelques années, je vais voter contre la deuxième lecture.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le sujet de ce projet de loi est de nature émotionnelle et, partant, il est très difficile d'en discuter froidement. Ce genre de débat démontre une fois encore que l'on se sert des mêmes arguments pour arriver à des conclusions absolument contraires. Je veux éviter l'écueil et ne pas employer des arguments d'ordre sentimental.

L'effet principal du projet de loi serait d'abolir pour une période de cinq ans, dans notre Code criminel—mais non dans les faits puisque aucune pendaison n'a eu lieu au Canada depuis 1962—la peine de mort pour le meurtre, sauf dans les cas où la victime est un policier ou un gardien de prison en devoir.

L'on reconnaît que ce bill pose le principe de l'abolition de la peine capitale. Pourtant, il n'y a rien de moins certain lorsque l'on en étudie le texte et que l'on tient compte du contexte des circonstances de l'heure.

Je soumets qu'un rétentionnaire pourrait fort bien voter en faveur du bill en alléguant que les commutations, dont ont bénéficié tous ceux qui ont été condamnés à mort depuis quelques années, lui permettent, par l'approbation du bill, d'indiquer au gouvernement qu'il doit au moins cesser de commuer la sentence de ceux qui se rendent coupables du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison.

Par contre, si je suis un abolitionniste, je pourrais fort bien voter contre le bill puisqu'il maintient la peine de mort pour le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison.

En vérité, l'on peut extirper le principe du bill qu'en faisant abstraction des faits et des mots qui l'enveloppent.

Je prends donc pour acquis—et en cela je ne partage pas l'avis du sénateur Grattan O'Leary—qu'il s'agit d'une abolition partielle de la peine de mort et d'un premier pas vers son abolition totale.

Or, parce que je ne suis pas convaincu de l'effet de dissuasion de la peine capitale, parce que cette sanction a quelque chose de tellement irrémédiable qu'elle est absolument finale et définitivement sans appel, parce qu'on ne peut pas ne pas avoir un doute sur la valeur du principe qui donne à la société le droit de mettre à mort un individu, je préfère l'abolition. Le moindre doute au plan du principe, à mon humble avis, doit nous dicter cette conclusion.

Il reste, cependant, que tous les arguments que l'on invoque contre le maintien de la peine de mort, sauf le cas de l'erreur judiciaire, valent également contre l'emprisonnement à vie, entendu dans son sens strict.

Il me paraît que l'on doive étudier quelle autre forme doit prendre le châtiment du crime de meurtre, le plus odieux qui soit. Ainsi, à titre d'exemple et non limitativement je ne m'oppose pas à la peine de mort parce qu'il s'agit d'un châtiment corporel, car je me demande si, dans le cas de certains meurtres, l'on ne devrait pas imposer certaines peines corporelles.

J'espère donc que d'ici la fin de la période d'expérimentation que propose ce bill, supposant qu'il sera adopté, que le ministère de la Justice et tous ceux que la question intéresse se penchent sur le problème de trouver un châtiment adéquat, autre que la peine de mort pour le crime de meurtre, et que de toutes façons lorsque le Parlement sera de nouveau saisi de la question, l'on nous proposera une législation plus cohérente, plus logique et plus réaliste que celle que comporte ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs se rendent compte que si le sénateur Croll parle maintenant il mettra fin au débat.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de revenir sur les discours qui ont été prononcés et qui se passent de commentaires. On peut hésiter à mettre fin à un débat d'aussi grande qualité que celui-là, car je crois qu'il est un des meilleurs qui aient été tenus dans notre assemblée depuis nombre d'années.

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Croll: Je voudrais remercier les participants et ceux qui étaient disposés à parler, mais qui s'en sont abstenus pour nous permettre de disposer de cette mesure.

Les membres de cette Chambre ont très bien compris la question et leurs discours ont révélé qu'ils étaient vivement préoccupés. Nous tous, par ailleurs, quel que soit le côté où nous siégeons, avons approfondi la question et appris ce qui motive les gens.

Je dirais que les discours ont été bons. En outre, et cela est très important du point de vue du Sénat, nous avons fait en quelque sorte le bilan de la question, en sorte que celui qui le veut peut consulter notre compte rendu et dire «Voilà, tout est ici».

Honorables sénateurs ce bill n'a ni gagnants, ni perdants. Je suis un abolitionniste et je suis déçu; les antiabolitionnistes le sont aussi; mais le bill renferme un compromis honorable. En effet, il prévoit une période d'essai de cinq ans, à la fin de laquelle le Parlement devra agir, ou bien la loi sera abrogée. Nous pouvons donc tous faire fond sur cela.

Vous avez vos doutes, nous avons les nôtres. Aujourd'hui, nous devons avoir le courage de faire abstraction de ces doutes. J'ai la certitude que le Sénat est prêt à se prononcer.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire «en faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire «contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont «en faveur» l'emportent.

Et trois honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Faites venir les sénateurs.

La motion de l'honorable M. Croll, mise aux voix, est adoptée par 40 voix contre 27.

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Aird
Argue
Basha
Benidickson
Bourque
Cameron
Carter
Connolly, C. P. (Ottawa-Ouest)
Cook
Croll
Davey
Deschatelets
Everett
Fergusson
Flynn, C. P.
Hastings
Hays
Inman
Kickham
Kinnear
Laird
Lamontagne
Lang
Leonard
Macdonald, C. P.
MacKenzie
Macnaughton, C. P.
McCutcheon
McDonald
McElman
McGrand
Nichol
O'Leary (Antigonish-Guysborough)
Power, C. P.
Prowse
Quart
Rattenbury
Roebuck
Smith (Queens-Shelburne)
Thompson (40).

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Aseltine, C. P.
Beaubien (Bedford)
Bélisle
Blois
Choquette
Connolly (Halifax-Nord)
Denis
Dessureault
Fournier (Madawaska-Restigouche)
Gladstone
Grosart
Haig
Irvine
Langlois
MacDonald (Queens)
Méthot
Molson
O'Leary (Carleton)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Sullivan
Thorvaldson
Vaillancourt
Welch
White, C. P. (27).

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

ÉTUDE EN COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Croll, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable T. D'Arcy Leonard pour étudier le projet de loi.

L'honorable président: Honorables sénateurs, le Sénat s'est formé en comité pour étudier le bill C-168 tendant à modifier le Code criminel. Le titre est-il réservé?

Des voix: D'accord.

L'honorable président: Sur l'article 1— «Définition du meurtre qualifié». L'article est-il adopté?

L'honorable M. Flynn: Monsieur le président, cet article dans sa forme actuelle fait litière de la distinction entre meurtre qualifié et meurtre non qualifié telle qu'elle avait été établie en 1961 pour limiter les cas de meurtre qualifié à ceux où la victime était, généralement parlant, un agent de police ou un garde de prison. L'article 202A que nous envisageons à présent établit la distinction

entre meurtre qualifié et meurtre non qualifié sur une base différente, que, dans l'intérêt de l'application de la loi, il serait utile, je crois, de maintenir, surtout en ce qui concerne la commutation des sentences ou la discrétion laissée au gouverneur en conseil de libérer un prisonnier. Étant donné les problèmes qui se poseront à ce sujet, il serait utile je pense, de ramener la définition à ce qu'elle était auparavant; aussi je propose, appuyé par le sénateur Choquette, que l'article 1 du bill soit supprimé et remplacé par ce qui suit...

> Les paragraphes (1) et (2) de l'article 206 du Code criminel sont abrogés et remplacés par ce qui suit:
>
> 206. (1) Quiconque commet un meurtre qualifié, tel que décrit au paragraphe 2 de l'alinéa *c*) de l'article 202A est coupable d'un acte criminel et sera condamné à mort;

Autrement dit, la définition actuelle du «meurtre qualifié» à l'alinéa *c*) de l'article 202A traite du meurtre d'un agent de police, d'un garde de prison et ainsi de suite. Par conséquent, la modification proposée engloberait, en fait, la disposition incluse actuellement dans l'article 1 du bill.

> (2) Quiconque commet un meurtre qualifié autre que celui décrit au paragraphe 2 de l'alinéa *c*) de l'article 202A et quiconque commet un meurtre non qualifié, est coupable d'un acte criminel et sera condamné à l'emprisonnement à vie.

Autrement dit, cela revient à la même chose, sauf que pour fins de mention à l'avenir, lorsqu'il s'agira d'une commutation, nous conserverons la distinction du meurtre non qualifié tel qu'elle existe présentement.

Je propose l'amendement.

L'honorable M. Roebuck: Va-t-on en distribuer des copies?

L'honorable M. Flynn: Oui, mais je devrai d'abord corriger quelques erreurs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le président attendra-t-il la copie avant d'en faire lecture?

L'honorable président: Sénateur Flynn, en auriez-vous une copie pour le leader du gouvernement?

L'honorable M. Flynn: Oui, monsieur le président, j'en ai plusieurs.

L'honorable M. Deschatelets: Monsieur le président, en attendant que certains sénateurs prennent connaissance de l'amendement, le sénateur Flynn pourrait-il préciser pour nous les répercussions qu'aura cet amendement sur le bill dont nous sommes saisis, et nous dire s'il en résultera des changements dans le texte final du bill?

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur a là une fort bonne idée.

J'ai dû d'abord proposer l'amendement à l'article 1 mais, en réalité, il se rattache à l'article 2, lorsqu'il s'agit des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil quant à l'élargissement d'un meurtrier condamné. Je ne vois pas d'inconvénient à réserver l'article 1 et cet amendement, si le comité souhaite étudier l'article 2, parce que les deux sont reliés. Je suis à la disposition du comité.

L'honorable M. Deschatelets: Autrement dit, si cet amendement est adopté, il faudra en apporter un second à l'article 2?

L'honorable M. Flynn: Oui, sinon celui-ci serait inutile.

L'honorable président: Sénateur Flynn, il vaudrait aussi bien, je pense, que vous poursuiviez votre explication avant que nous décidions si l'article 1 sera réservé ou non.

L'honorable M. Flynn: Monsieur le président, comme chacun le sait, au cours du débat, on a dit beaucoup de choses au sujet du fait qu'un déliquant reconnu coupable de meurtre et condamné à l'emprisonnement à vie, est bien souvent, élargi après un certain nombre d'années, soit en raison de l'exercice de la prérogative de commutation, soit par l'intermédiaire de la Commission des libérations conditionnelles.

Il me semble que dans les cas de ce qu'on appelle maintenant meurtre non qualifié, on pourrait bien continuer d'exercer cette prérogative comme on l'a fait jusqu'à présent, mais qu'il devrait y avoir des restrictions dans le cas de meurtre qualifié, tel qu'il existe actuellement.

Dans le cas d'un individu coupable du meurtre d'un policier ou d'un gardien, et dont la sentence de mort est commuée en emprisonnement à vie, ou d'un individu condamné à l'emprisonnement à vie pour avoir commis ce qu'on classe maintenant comme un meurtre qualifié, dans ces deux cas, à mon sens, soit que le gouverneur en conseil n'ait pas l'autorité de relâcher les détenus—de telle sorte qu'emprisonnement à vie voudrait dire emprisonnement à vie—ou que, si l'on doit laisser une certaine discrétion au gouverneur en conseil, cette discrétion soit limitée.

Je dois ajouter que je ne présente pas un amendement de ce genre, mais qu'un autre a indiqué vouloir en présenter un stipulant que dans le cas d'un meurtrier dont la condamnation à mort est commuée, comme nous le voudrions, en emprisonnement perpétuel, étant donné qu'il n'a pas tué un geôlier ou un agent de police, le gouverneur en conseil ne posséderait pas le pouvoir de le libérer durant sa vie. Personnellement, je préférerais que le pouvoir suivant soit accordé:

> ne sera pas libéré durant sa vie sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil, mais dans nul cas avant d'avoir purgé une sentence de 20 ans.

Il s'agirait d'une sentence de 20 ans au minimum. C'est mon opinion, mais je sais que d'autres voudraient retirer ce pouvoir au gouverneur en conseil.

Voilà l'explication de l'amendement que je présente maintenant et qu'il faudrait plus tard faire suivre par quelque chose se rapprochant du second.

L'honorable M. Deschatelets: Monsieur le président, le sénateur Flynn voudrait-il nous dire, s'il ne changerait pas la définition du meurtre qualifié qui figure présentement dans le bill?

L'honorable M. Flynn: Oui. Vous voulez dire dans la loi?

L'honorable M. Deschatelets: Non, je veux dire dans le bill.

L'honorable M. Flynn: Non.

L'honorable M. Deschatelets: Autrement dit, ce que signifie meurtre qualifié à l'égard d'un officier de police, d'un directeur et le reste? Cette expression figure dans le bill n° C-168.

L'honorable M. Flynn: Non.

L'honorable M. Deschatelets: Je veux dire ceci: sans changer aucune définition dans le bill, n'est-il pas possible de donner suite à la modification proposée par l'honorable sénateur en ajoutant quelques mots à l'article 2?

L'honorable M. Flynn: Peut-être, mais je l'ignore.

L'honorable M. Deschatelets: Bien entendu, le bill a été rédigé par les fonctionnaires du ministère de la Justice, et, sans approfondir la question, je crains que nous nous mettrions dans une situation très difficile si nous acceptions une modification comme celle que l'honorable sénateur Flynn a proposée.

Alors, si la modification a pour but de garder un meurtrier condamné en prison pour au moins 20 ans, je me demande si nous n'atteindrions pas cet objectif simplement en ajoutant ou en retranchant quelques mots, mais sans changer la définition, de l'article 2?

L'honorable M. Flynn: Peut-être, mais je me permets d'appeler l'attention des honorables sénateurs sur l'article 202A dans son libellé actuel.

> (1) Le meurtre est qualifié ou non qualifié.
>
> (2) Le meurtre est dit qualifié, à l'égard de toute personne,
>
> *a*) lorsqu'il est projeté et commis de propos délibéré par cette personne,
>
> *b*) lorsqu'il tombe sous le coup de l'article 202 et que cette personne...

et je crois qu'il importe peu que je cite exactement le texte de l'alinéa *b*),

> *c*) lorsque cette personne, par son propre fait, a causé ou a aidé à causer la mort
>
> (i) d'un officier de police, d'un agent de police...

C'est exactement ce que dit actuellement l'article 1. Nous avons le meurtre qualifié, dont la victime est l'officier de police, et le meurtre qualifié, projeté et commis de propos délibéré.

Je prétends que dans les deux cas précités—celui de la personne qui a projeté un meurtre et celui de celle qui a tué un officier de police ou un garde de prison—le gouverneur en conseil ne devrait pas jouir d'une discrétion absolue vis-à-vis de la libération.

Il faudrait conserver la distinction actuelle dans le cas du meurtre non qualifié. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire, à mon sens, de modifier la définition actuelle. Il suffirait de prévoir que la peine de mort—et comme c'est le principe du bill que nous venons de lire pour la deuxième fois, je dois l'accepter—s'appliquera dans chaque cas de meurtre qualifié, tel qu'il est défini actuellement à l'alinéa *c*), paragraphe 2 de l'article 202A. C'est le texte exact qui est repris à l'article 1 du bill.

Ce principe serait donc appliqué exactement, mais il s'agirait ensuite de tenir compte de la discrétion du gouverneur en conseil dans chaque cas de meurtre qualifié, tel qu'il est défini présentement à l'article 202A.

L'honorable M. Prowse: Je voudrais poser une question, monsieur le président. Le sénateur Flynn a-t-il l'intention de proposer un amendement à l'article 2 du projet de loi? En d'autres termes, ces deux éléments étant associés, nous ne prenons que des demi-mesures.

L'honorable M. Flynn: C'est exact.

L'honorable M. Croll: En réalité, vous étendez la portée de la définition du meurtre qualifié. Quand vous prétendez ne pas toucher au principe du projet de loi, je vous signale que nous avons approuvé ce principe. Or, vous voulez immédiatement le modifier en remaniant cette définition.

L'honorable M. Flynn: Non. Avec tout le respect que je dois au sénateur Croll, si mon amendement est adopté, la pendaison ne sera appliquée qu'en cas de meurtre d'un officier de police ou d'un gardien de prison. Dans les autres cas de meurtre qualifié ou de meurtre non qualifié, la peine sera celle de l'emprisonnement à vie. Tel est exactement le but du projet de loi. Cependant, pour pouvoir traiter plus tard de l'autorité du gouverneur en conseil au sujet des condamnations, nous devons nous rappeler la véritable distinction entre le crime qualifié et le crime non qualifié.

L'honorable M. Croll: De fait, ce que vous voulez c'est d'apporter un amendement à l'article 2.

L'honorable M. Flynn: Oui, si vous voulez.

L'honorable M. Croll: On a dit, je crois, que la Commission des libérations conditionnelles a remis en liberté des prisonniers qui avaient purgé en moyenne huit ans et demi d'emprisonnement. On l'a signalé au gouvernement alors au pouvoir et, en 1964, un décret du conseil fut adopté stipulant que la peine minimum devait être de 10 ans et que même après ce délai le cas devait être soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. C'est donc dire que si la Commission des libérations conditionnelles a émis un ordre il serait sans effet jusqu'à ce que le cabinet l'ait approuvé.

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable M. Croll: Il en est ainsi dans l'état actuel des choses. Si je ne me trompe, le second amendement stipule une période de 15 ou de 20 ans, ou toute autre période.

L'honorable M. Flynn: Ou aucune.

L'honorable M. Croll: En réalité on ne fait que retirer ces pouvoirs au gouverneur en conseil pour les conférer à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

L'honorable M. Flynn: Non, on les retire à la Commission nationale des libérations conditionnelles, puisque l'article 2 stipule:

> Nonobstant toute autre loi ou autorité...

Ces mots resteront et la Commission nationale des libérations conditionnelles n'aura aucun pouvoir du tout.

L'honorable M. Croll: Vous dites donc qu'une fois qu'un arrêt d'emprisonnement à perpétuité a été rendu, on ne peut plus rien y changer et le bill ne sert à rien. Cela est inacceptable, me semble-t-il, et nous devons nous y opposer.

L'honorable M. Flynn: Je m'y attendais mais je propose, monsieur le président, que nous réservions l'article afin de passer à l'article 2. Nous saurons alors ce que pense le comité du fait d'accorder ou non au gouverneur en conseil un pouvoir discrétionnaire dans le cas de meurtre qualifié tel que présentement défini ou tel qu'il serait défini si l'article 1 était adopté, et aussi du fait de lui accorder ou non, dans le cas où la peine capitale est commuée en détention à vie, le pouvoir de libérer le meurtrier comme prévu dans les deux articles susdits.

L'honorable M. Lamontagne: Puis-je poser une question, monsieur le président? Je ne m'oppose pas à l'amendement, mais entre-t-il dans les intentions du sénateur, lorsqu'il propose ces amendements, de limiter la prérogative royale?

L'honorable M. Prowse: Cela n'est pas exact: la prérogative royale ressortit à un autre article du Code. Il s'agit ici de la délégation du droit de commutation qui figure à l'article 657 du Code.

L'honorable M. Flynn: Non.

L'honorable M. Prowse: Ce n'est pas réellement la prérogative royale. Entendons-nous sur les termes.

L'honorable M. Flynn: Je regrette, monsieur le président. Il est très difficile de restreindre cette discussion à l'article 1. J'aimerais que le comité m'aide à m'exprimer plus clairement en me permettant de discuter l'article 2.

L'article 2 dit:

> Le pragraphe (3) de l'article 656 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> (3) Nonobstant toute autre loi ou autorité...

Et cela comprend l'autorité qui peut être accordée à la Commission nationale des libé-

rations conditionnelles, ou peut-être même au gouverneur en conseil aux termes de l'article concernant la prérogative royale.

> ... une personne, à l'égard de qui une sentence de mort a été commuée...

Cette partie resterait telle quelle.

> ... en emprisonnement à perpétuité ou en un emprisonnement à temps, ou une personne à qui une sentence d'emprisonnement à perpétuité a été imposée comme peine minimum, ne doit pas être remise en liberté de son vivant ou pendant la durée de son emprisonnement, selon le cas, sans l'approbation antérieure du gouverneur en conseil.

Certains ont exprimé la même idée. Si on commue la sentence de mort imposée à une personne trouvée coupable de meurtre qualifié, soit comme le définit le bill ou la loi actuelle, cette prérogative ne devrait pas être exercée ou devrait être limitée. Voilà, pourquoi j'estime, monsieur le président, que nous devrions peut-être examiner l'article 2 afin d'établir si le comité est d'avis qu'il est possible de le modifier. Si le comité juge que non, je retirerai tout simplement mon premier amendement à l'article 1.

L'honorable président: Sénateur Flynn, même la présidence ne comprend pas très bien. Permettez-moi de vous poser deux questions. D'accord, si nous réservons l'article 1 pour étudier l'article 2, et si votre amendement était adopté, cela ne signifierait-il pas qu'il n'aurait aucun effet, à moins que votre amendement fasse aussi partie de l'article 1?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est juste.

L'honorable M. Flynn: Certains amendements pourraient être adoptés qui pourraient être réservés sans amendement à l'article 1. Tout dépend du genre d'amendement.

L'honorable président: Mais l'article 1 ne pourrait demeurer dans sa forme actuelle si votre amendement à l'article 2 était adopté.

L'honorable M. Flynn: Si l'amendement que j'ai à l'esprit concernant l'article 2 était adopté, c'est exact.

L'honorable président: Effectivement le comité étudierait l'article 1 et l'article 2 en étudiant l'article 2?

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable président: Voici mon autre question: si l'article 1 est étudié, peut-on encore proposer un amendement à l'article 2, du genre auquel vous songez?

L'honorable M. Flynn: Non, pas l'amendement auquel je songe mais quelqu'un d'autre songe à un autre amendement. Dans ce cas-là, mon amendement ne pourrait pas être présenté.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, d'abord, on nous demande de rédiger à nouveau un article. Cet article présente toujours une difficulté en comité plénier. Et même à un petit groupe de rédacteurs.

Qu'il me soit permis de faire d'abord une ou deux remarques préliminaires. L'historique de la peine capitale est très long. Au cours des années, quoi, au cours des siècles, l'application de cette peine ultime est devenue de plus en plus restreinte; et de nos jours on ne l'inflige qu'à un meurtrier. En 1961, on a en outre jugé à propos de faire une distinction entre le meurtre qualifié, d'une part, et le meurtre non qualifié, d'autre part, auxquels s'appliquent des sanctions différentes. La peine de mort ne s'applique qu'au meurtre qualifié, c'est-à-dire qu'elle ne s'applique pas au meurtre non qualifié.

L'article 1 du bill se propose de restreindre la définition de «meurtre qualifié» à deux cas, un portant sur le meurtre d'un officier de police et l'autre sur celui d'un gardien de prison. Aux fins de la clarté, de la simplicité et de rendre la loi, de même que sa signification, très claires, il est grandement à souhaiter, je crois, que nous maintenions l'article sous sa forme actuelle. Nous n'avons pas d'avantage je pense à adopter l'amendement à l'article 1 du bill qu'a proposé le sénateur Flynn.

Puis-je ajouter ceci? Les règlements actuels prévoient qu'une personne reconnue coupable de meurtre qualifié ne peut demander sa libération conditionnelle avant d'avoir purgé au moins dix ans de sa peine.

L'honorable M. Choquette: C'est un changement. Pourrions-nous dire 20 ans?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Un moment, s'il vous plaît.

Dans les cas de meurtre non qualifié, le détenu doit attendre sept ans avant de demander sa libération conditionnelle. Cela ne veut pas dire que la demande de libéra-

tion soit accordée dans chaque cas. Pour la gouverne des sénateurs, je dois dire qu'on projette de modifier ce règlement de façon qu'aucun détenu coupable de meurtre qualifié ou non qualifié ne puisse demander sa libération conditionnelle avant d'avoir purgé 10 ans de sa peine. Je ne parle pas de la prérogative royale prévue à l'article 656 et en vertu des instructions données au Gouverneur général, gui figurent dans nos recueils de lois depuis la Confédération. Cette prérogative demeure.

Je reviens au point, à mon sens, le plus important: le bill est un compromis. Bon ou mauvais, nous en avons déjà discuté, et les avis sont partagés. Il y a un an, on a tenté à l'autre endroit d'abolir complètement la peine capitale et la tentative a échoué. Voici qui est un pas vers cet objectif, mais il ne l'atteint pas à cause des deux exceptions prévues. Il me semble que ce serait déservir la loi, et vraiment nous-mêmes, que de ne pas garder le libellé excellent de l'article 1, qui nous explique clairement, à nous et au monde entier, à quels crimes sera limitée l'imposition de la peine capitale.

L'honorable M. Thorvaldson: Monsieur le président, il y a une chose qui préoccupe un grand nombre d'entre nous, ici et dans le pays et c'est ceci: Si un criminel est convaincu de meurtre qualifié et condamné à mort, cette sentence sera-t-elle exécutée ou bien la loi sera-t-elle bafouée comme elle l'a été ces dernières années? Ce qui rend les gens perplexes, c'est que nous avons d'une part la peine de mort et de l'autre, l'exercice de la prérogative royale. Mon sentiment, que beaucoup d'autres partagent j'en suis sûr, est qu'il faut désormais limiter la prérogative royale.

Ce bill devrait être modifié; ce serait un amendement très simple, car il suffirait de déclarer que la prérogative royale ne pourra plus s'exercer, pendant une période, mettons, de vingt ans.

J'aimerais mieux qu'il n'y ait pas de clémence à l'égard du meurtrier qualifié et qu'il soit incarcéré pour la vie et beaucoup de Canadiens partagent cette opinion. D'autre part, je dirais que vingt ans constituent un compromis raisonnable.

Somme toute, même si l'on adopte cette méthode, la porte de la cellule n'est pas scellée; il y a toujours le recours au Parlement. Le Parlement pourrait toujours recevoir une pétition lorsque l'individu est dans une situation telle qu'elle semble justifier l'exercice du droit de grâce avant, mettons, vingt ans. Il y a toujours cette issue et c'est un fait.

Je crois que c'est le sens de ces amendements. Ce n'est pas juste que des gens soient trouvés coupables de meurtre qualifié, condamnés à mort ou à l'emprisonnement à vie et qu'ils puissent être libérés en huit ans et demi, ce qui est la moyenne des cinq dernières années sans que le Parlement l'autorise par une loi. Je crois que nous devrions voir à ce qu'on adopte un amendement au bill en ce sens.

L'honorable M. Roebuck: Je crois, honorables sénateurs, que je suis dans la même situation que presque tous mes collègues des deux côtés de la Chambre en discutant de l'amendement proposé, car je ne l'ai pas lu. Mais je pense avoir saisi l'objet de l'amendement de mon ami. Qu'il comporte deux parties ou une seule, il se résume ainsi: Il tend à restreindre le pouvoir de la Couronne d'exercer des prérogatives qu'elle détient de temps immémorial. Depuis que les faits historiques sont consignés, la Couronne a le droit d'accorder la clémence selon les circonstances, soit immédiatement après un procès, soit vingt ans après. Il serait donc très grave que nous portions un jugement au pied levé et que nous changions le cours de l'histoire.

L'honorable M. Aseltine: Ne le faisons-nous pas depuis dix ans par décret du conseil?

L'honorable M. Roebuck: Non.

L'honorable M. Aseltine: N'avons-nous pas gêné à ce point l'exercice de la prérogative de la Couronne?

L'honorable M. Roebuck: Je me proposais d'en parler dans un instant. Un décret du conseil peut modifier un décret du conseil antérieur à n'importe quel moment, mais l'idée de convoquer le Parlement pour approuver les modalités d'emprisonnement...

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'ai jamais proposé une pareille chose. Si on m'y autorise, je soulève la question de privilège. Je n'ai pas parlé de convoquer les Chambres du Parlement. A mon avis, ce n'est pas juste.

Le Parlement siège de huit à dix mois par an. Je ne voudrais pas me trouver dans cette situation.

L'honorable M. Roebuck: Si l'on n'a pas l'intention de convoquer le Parlement et si celui-ci ne siège pas, il se peut que certaines questions importantes restent longtemps en suspens, avant que le Parlement puisse agir.

L'honorable M. Grosart: N'y a-t-il pas des années que nous faisons la même chose pour les divorces?

L'honorable M. Roebuck: Si, et nous allons refondre complètement la loi sur le divorce très bientôt. Nous allons en débarrasser le Sénat et mettre cela probablement dans les mains des magistrats.

L'honorable M. Pouliot: Tant mieux.

L'honorable M. Roebuck: Permettez-moi de signaler ce que nous ferions en limitant ainsi les prérogatives de la Couronne. Nous en avons eu plusieurs exemples auparavant, dont l'un—qui ne correspond pas tout à fait à mes idées—est l'affaire Truscott. En l'occurrence, d'autres témoignages ont été recueillis après le procès, longtemps après, qui ont fortement perturbé l'opinion publique, non seulement cette dernière, mais aussi bien des gens au Parlement, des citoyens très sérieux, de même que le gouvernement d'alors. L'affaire a été déférée aux tribunaux. Supposons que le tribunal ait conclu dans l'affaire Truscott que la preuve de l'innocence de l'accusé était accablante. Or, il n'a pas encore purgé les 20 ans de sa peine. Le garderiez-vous en prison durant 20 ans?

L'honorable M. Flynn: Je me permets de faire remarquer à mon ami que son exemple est peu pertinent. Dans le cas de Truscott, il n'aurait pas été trouvé coupable de meurtre qualifié, mais plutôt de meurtre non qualifié.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai fait que mentionner l'affaire Truscott en passant. Prenons le cas hypothétique d'un inculpé qui est reconnu coupable de meurtre qualifié et condamné à l'emprisonnement à vie. Et, presque immédiatement après, on découvre que le verdict était mauvais. Garderiez-vous cet homme en prison pendant 20 ans, ou agiriez-vous en supposant raisonnablement que vous vous être trompé?

L'honorable M. Choquette: Le garderiez-vous en prison pendant 10 ans?

L'honorable M. Roebuck: Vous ne le détiendriez pas cinq minutes de trop. Vous le libéreriez. Nous avons notamment adopté ce principe parce que nous connaissons l'incertitude—c'est mon expression—des décisions humaines.

Prenons un autre cas. Mettons qu'un condamné à mort soit en prison et qu'il soit à l'article de la mort. Cela arrive assez souvent. Soutiendrez-vous que le pouvoir exécutif n'a pas le droit de s'occuper d'une question de ce genre?

L'honorable M. Thorvaldson: Il y a de bons lits d'hôpital dans les prisons.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas une réponse. Je fais assez confiance au gouvernement pour croire qu'il saura s'occuper de situations difficiles comme celle-là. Je ne voudrais pas lui lier les mains derrière le dos. Je ne toucherais pas aux prérogatives de la Couronne, je ne les limiterais pas complètement par un projet de loi de ce genre. Même si le parti de mon honorable ami était au pouvoir, je ne lui imposerais pas ces restrictions.

Honorables sénateurs, d'après moi, nous ne devrions pas adopter le premier amendement, car ce serait, en fait, adopter également le second. Nous devrions rejeter cette idée. Elle est perverse et mauvaise. Nous le regretterions amèrement à l'avenir. Ainsi, je m'oppose à cet amendement.

L'honorable M. Langlois: Honorables sénateurs, je voudrais corriger l'imbroglio qui semble avoir régné jusqu'ici au cours du débat. Je crains que nous ne fassions erreur en confondant la commutation et de la prérogative royale.

L'article 656 du Code criminel traite de la commutation. Mais l'article 658 dit que «Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint de quelque manière la prérogative royale de clémence» que possède Sa Majesté. Je n'ai pas sous les yeux le texte anglais du Code criminel, mais j'en ai le texte français et je vais lire en français l'article 658 qui sera traduit au fur et à mesure. Je cite:

> Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.

Par conséquent, la prérogative royale demeure, même si l'on modifie l'article 656, ou tout autre article du Code.

Honorables sénateurs, j'ai fait une étude de la prérogative royale et de son évolution jus-

qu'ici. Comme les honorables sénateurs le savent, la prérogative royale était jadis confiée au roi ou à la reine seulement. Mais la situation a changé et, de nos jours, il n'y a rien que le roi ou la reine puisse faire sans la recommandation du ministre responsable de la Couronne.

Sir Winston Churchill a dit un jour, et cela renforce ce que je viens de dire:

> Les prérogatives de la Couronne deviennent les privilèges de la population.

L'honorable M. Roebuck: Permettez-moi de signaler une chose seulement. Une loi particulière comme celle-ci modifie les dispositions générales d'une autre loi. Le Code peut renfermer une disposition générale relative à la prérogative de la Couronne, mais une disposition précise comme celle-ci modifie la disposition générale touchant la Couronne. Si nous adoptons ce bill, tous les mots d'acception générale comme ceux que mon ami a cités seront modifiés par cette décision bien précise du Parlement et la décision suit l'adoption de l'ensemble de la loi.

L'honorable M. Thorvaldson: Faites-vous ici allusion à ce qui arriverait si nous adoptions l'amendement?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est précisément ce que nous voulons. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé l'amendement afin de modifier l'ensemble de la loi.

L'honorable M. Roebuck: Je veux signaler que le règlement général concernant la Couronne sera modifié par le règlement précis que l'on propose actuellement.

L'honorable président: Le sénateur MacKenzie.

L'honorable M. MacKenzie: J'ai seulement deux aspects à signaler, monsieur le président. J'ai déjà étudié le droit constitutionnel. C'est pourquoi je ne me réjouis guère des emplois des expressions «prérogative royale» et «décret du conseil». Sauf erreur, dans l'état actuel des choses ils ne présentent en fait aucune différence.

Le sénateur Connolly a, je crois, déclaré qu'actuellement, malgré ce qu'on a dit, un condamné pour meurtre qualifié n'est pas libéré avant 10 ans. Est-ce vrai? Et qu'aucun coupable d'un meurtre non qualifié n'est libéré avant sept ans. Est-ce encore vrai? D'après la proposition du sénateur Flynn, ces dispositions devraient maintenant être modifiées. Au lieu de 10 ans en cas de crime qualifié, c'est 20 ans qu'on devrait imposer. En outre, on devrait prolonger la période de sept ans prévue en cas de meurtre non qualifié. Tel est, sauf erreur, le problème à résoudre. Il n'est pas plus difficile que cela.

L'honorable M. Prowse: Je voudrais seulement ajouter un mot. Nous oublions que l'article 202A qui définit le meurtre qualifié, concerne le genre de meurtre qui appelle la peine capitale.

L'amendement que vous proposez ici fait disparaître cette situation et considère désormais deux types de meurtre qualifié, deux types différents.

L'honorable M. Flynn: Pas deux types de meurtre qualifié car pour un type de meurtre, la sentence est la mort, tandis que pour l'autre, c'est l'emprisonnement à perpétuité.

L'honorable M. Prowse: Mais cela donne lieu à confusion et c'est un mauvais emploi des termes. Il vaudrait mieux parler de meurtre au premier et au deuxième degré. Les termes actuels ne servent qu'à embrouiller la question.

L'honorable M. Flynn: Je n'ai pas embrouillé la question, c'est le bill qui la rend confuse.

L'honorable M. Prowse: Sauf tout le respect que je dois à mon docte ami, je dois dire que ces articles ont été définis à l'intention des tribunaux depuis des années; ainsi, il n'y a dans le Code criminel que bien peu d'incertitude, et ce à bon droit.

L'honorable M. Flynn: Sauf en ce qui concerne le présent article.

L'honorable M. Prowse: D'ailleurs, si nous nous mettons à faire le genre de modifications que vous proposez, nous le ferons d'une manière gauche et compliquée qui aboutira à une confusion sans pareille dans les tribunaux et il faudra deux ou trois années pour y mettre bon ordre. Il faudra définir ces expressions dans les tribunaux, jusqu'à la Cour Suprême. Cela va inévitablement mener à la confusion dans les procès devant jury.

Qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce sujet; ce que vous voulez faire en fait—et c'est votre privilège—c'est de proposer un amendement de sorte que nul ayant commis un meurtre qualifié puisse être remis en liberté jusqu'à ce qu'il ait purgé une certaine peine minimum.

L'honorable M. McCutcheon: «Meurtre» tel que le définit le bill à l'étude.

L'honorable M. Prowse: Vous pouvez faire cela avec l'autre. Si vous lisez l'article 206, ce que, de toute évidence, mon savant ami le sénateur Flynn a fait, vous verrez que le meurtre qualifié s'y trouve. Cela devient une sentence minimum, n'est-ce pas pour meurtre qualifié.

L'honorable M. McCutcheon: C'est une sentence minimum pour meurtre non qualifié.

L'honorable M. Prowse: C'est déjà prévu et vous ne faites que modifier la période de temps dans l'article 2 du bill à l'étude pour nous. Cela nous épargnera du temps et des ennuis, de même qu'aux tribunaux.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi aurions-nous des ennuis? Qu'il me soit permis, monsieur le président, en réponse au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), qui a indiqué qu'il n'était pas de la compétence de ce comité de proposer un amendement au bill sous sa forme actuelle...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, non.

L'honorable M. Flynn: Il l'a donné à entendre, tout au moins.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il est difficile de mettre le libellé en cause.

L'honorable M. Flynn: Selon moi, rien n'empêche le leader du gouvernement de s'adjoindre des aides du ministre ou des fonctionnaires du ministère de la Justice pour le conseiller et nous aider dans les circonstances actuelles. Je m'adresse de nouveau au comité, monsieur le président, pour tenter de faire progresser les travaux; si le comité permet que la présente modification à l'article 1 soit réservée alors je proposerai une modification à l'article 2. Si on statue sur elle, je retirerai alors la modification que j'ai proposée à l'article 1. Le but de cette dernière, je le répète, était de modifier les pouvoirs du gouverneur en conseil, pour qu'il puisse libérer un détenu trouvé coupable de meurtre non qualifié seulement, aux termes actuels de la loi. A cet égard, je ne voudrais pas établir de distinction entre le meurtre qualifié d'un agent de police et celui d'un autre citoyen. A mon avis, le meurtre prémédité et volontaire d'une personne est toujours grave, que la victime soit ou non un agent de police. Voilà la raison.

Mais pour les fins de la discussion, je demanderais de nouveau au comité de bien vouloir réserver l'article 1 et mon amendement, afin que nous puissions passer à l'article 2.

L'honorable président: Sénateur Flynn, cela me pose quelque difficulté. Si nous passons à l'article 2, nous devrons automatiquement modifier l'article 1 si votre amendement à l'article 2 est adopté.

L'honorable M. Flynn: Bon, nous devons le modifier, mais pas nécessairement de la façon dont je l'ai proposé, si ce libellé ne plaît pas au comité. A-t-on dit qu'il est impossible de rédiger un amendement acceptable?

L'honorable président: Le libellé de l'amendement ne me plaît pas tellement. Nous étudions l'article 1, qui porte en marge «Définition du meurtre qualifié». Votre amendement propose que cet article soit supprimé.

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable président: Cela nous ramène automatiquement à la définition qui figure dans le Code criminel, et qui diffère du tout au tout de la définition qui se trouve dans l'article 1. Et cela fait surgir une question dans mon esprit, à savoir si, oui ou non, il s'agit d'un changement suffisant pour constituer une dérogation au principe du bill. Mais, passons, pour l'instant. Votre amendement vise ensuite l'article 206 du Code criminel, qui n'est pas du tout visé par le bill, et il ajoute à cet article certains paragraphes qui, dans le cours normal des choses, feraient l'objet d'un article distinct.

Comme cela ne me convient pas, j'estime que le comité peut poursuivre le débat et voter, si nécessaire—une autre solution serait pour le comité de s'ajourner à loisir, faire rapport de l'état de la question, et faire étudier l'amendement par notre légiste, le leader de l'opposition et toute autre personne que le leader du gouvernement désignerait en vue de vérifier si, oui ou non, l'amendement peut être modifié ou rédigé à nouveau.

L'autre choix est ce que vous dites.

L'honorable M. Flynn: Je ne m'y oppose pas, monsieur le président, mais si le comité acceptait que je propose mon amendement à l'article 2, les légistes verraient alors l'ensemble du problème. Si nous ne leur soumettons que l'amendement à l'article 1, ils ne verront pas où ils en sont. D'autre part, une fois présenté mon amendement à l'article 2, nous pourrons nous demander au moins si le gou-

verneur en conseil devrait conserver la discrétion dont il jouissait ou que lui assurera l'article 2. Nous pourrons au moins en discuter le principe. Le comité ne perdrait pas de temps et le problème se résoudrait à une question de forme.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je puis comprendre le problème du sénateur Flynn.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas le mien.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il me semble, et je ne fais réellement que me répéter et de me borner à l'article 1 du bill, il me semble, dis-je, que l'article 1 du bill se propose d'établir très clairement que le meurtre qualifié ne s'appliquera qu'à deux genres de crimes qui y sont décrits. C'est évident et c'est là, je crois, l'élément fondamental de ce projet de loi. Pour cette raison, et parce qu'il se départit des dispositions de l'article 1, on ne devrait pas à mon avis adopter l'amendement proposé.

L'honorable président: Y a-t-il d'autres questions à discuter?

L'honorable M. Pouliot: Monsieur le président, je me demande si je pourrais transposer en langage populaire les explications techniques du bill qui ont été données des deux côtés de la Chambre.

L'honorable M. Choquette: D'accord.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie. En 1960-1961, le ministre de la Justice d'alors décida de rédiger une nouvelle définition du meurtre. Il lui donna le nom de meurtre qualifié et appela l'homicide involontaire, meurtre non qualifié.

J'étais habitué à entendre parler de meurtre et d'homicide involontaire; le meurtre était un assassinat commis de propos délibéré et l'homicide involontaire était un meurtre non intentionnel mais non dépourvu d'une certaine méchanceté. J'espère que je me fais comprendre. Je ne faisais pas partie du comité quand le bill y a été soumis, mais j'y suis allé pour dire au ministre de la Justice, M. Fulton, que la mesure législative était, à mes yeux, mauvaise ou qu'elle était fausse. Je remplace le mot «mauvaise» par le mot «fausse», bien qu'ils veuillent dire la même chose.

L'honorable M. Flynn: Non pas défectueuse?

L'honorable M. Pouliot: Or, j'ai songé à un amendement qui pourrait être appuyé par un sénateur ou peut-être même par personne, mais je vais vous dire ce que j'ai en tête, vu que nos savants collègues ont fait connaître leur point de vue selon leur droit.

En 1960-1961, je mentionne la date du statut, on a ajouté deux nouveaux articles au Code criminel. Le premier était l'article 202A, donnant la définition d'un meurtre qualifié et d'un meurtre non qualifié; puis il y avait le nouvel article 206 pour remplacer l'ancien. J'avais songé à suggérer l'abrogation de l'article 202A et du nouvel article 206 et de les remplacer par l'ancien article 206.

Je ne proposerai pas cet amendement-là, car personne ne m'appuierait, mais en mon âme et conscience, je crois que l'ancienne loi était de beaucoup supérieure à la loi actuelle et nous étions beaucoup plus en sûreté avec les définitions du meurtre et d'un homicide involontaire, telles qu'elles existaient entre 1960 et 1961. Mais d'après ce que je vois, on continuera de discuter, de fendre les cheveux en quatre et aucun progrès ne sera accompli, même si le comité présente son rapport.

L'honorable président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: D'accord.

L'honorable président: L'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, propose...

Des voix: Suffit.

L'honorable président: Je demande à ceux qui appuient la motion du sénateur Flynn de dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

L'honorable président: Que ceux qui s'y opposent disent: «Contre».

Des voix: Contre.

L'honorable président: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable président: Sur l'article 2—

L'honorable M. White: Avant l'adoption de l'article 1, puis-je demander au motionnaire une question au sujet de la ligne 10 où vous remarquerez qu'on dit ce qui suit:... «ou d'une autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions...» Il me semble que cette disposition prise hors de son contexte pourrait s'appliquer aux gardiens de la paix employés par les propriétaires de patinoires, d'endroits de villégiature et d'autres installations du même genre pour maintenir la paix. Des gardiens de ce genre sont-ils inclus dans cet article ou quelle serait

l'interprétation exacte du passage que je viens de vous lire?

L'honorable M. Croll: Tout ce que je puis vous dire c'est que cette objection a été soulevée à l'autre endroit et l'on a répondu que cette catégorie de personne, le gardien ou le particulier qui travaille dans un lieu de villégiature ou qui aide la police, n'est pas protégé par la loi. Je ne puis rien dire de plus. S'il fallait commencer ainsi, on n'en finirait plus.

L'honorable M. White: Les mots doivent avoir été insérés dans le texte dans un but déterminé et pour se protéger d'autre chose. Sinon il faudrait les supprimer.

L'honorable M. Croll: Ce passage pourrait s'appliquer à des gens qui sont employés par les autorités à une fin déterminée—pour remplir, par exemple, les tâches d'un policier ou à toute autre personne employée pour répondre à une nécessité urgente, à des fonctions déterminées mais à part cela, toute personne qui serait là pour une autre raison ne serait pas protégée par la loi.

L'honorable président: La parole est au sénateur Molson.

L'honorable M. Molson: Puis-je poser une question au sujet de l'alinéa *b*) du même article? Les mots «employé permanent d'une prison» semblent impliquer en quelque sorte qu'il est moins criminel de tuer un employé temporaire. Pourtant il se pourrait très bien qu'un employé permanent, un aumônier, par exemple, parte en congé et soit momentanément remplacé par quelqu'un d'autre. Alors son remplaçant est tout autant que lui dans l'exercice de ses fonctions, il remplit le même rôle. Je me rends bien compte que l'expression «employé permanent» est particulièrement ambiguë dans les services publics, où les emplois reçoivent très souvent une définition fort différente de celle que beaucoup de gens leur donnent. Je conteste donc le bienfondé de ce libellé. Pourquoi la loi se borne-t-elle à protéger l'employé permanent?

L'honorable M. Croll: Très difficile à dire. Peut-être mon sentiment est-il le même que le vôtre. Je puis seulement vous dire que, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, on a pensé que ce serait la meilleure façon possible d'exprimer la chose, car si l'on devait parler d'employés temporaires, il n'y aurait pas de limite au nombre de personnes employées temporairement ici, là et ailleurs, et il fallait bien s'arrêter quelque part.

L'honorable M. Pearson: Le Sénat trouve ces réponses bien peu satisfaisantes. Je ne comprends pas du tout la chose et les réponses ne me satisfont pas.

L'honorable M. Prowse: Ceci pourra peut-être expliquer l'affaire. Vous trouverez au paragraphe (30) de l'article 2 du Code criminel la définition d'un agent de la paix, et vous lirez, à l'alinéa *b*):

> *b*) un directeur, sous-directeur, instructeur, gardien, geôlier, garde et tout autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison;
>
> *c*) un officier de police, agent de police, huissier, constable, ou autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique ou à la signification ou à l'exécution des actes judiciaires au civil.

Vous le voyez, on a utilisé des termes tirés de l'article portant sur les définitions, et vous trouverez que ces termes ont reçu l'interprétation judiciaire. Si je pouvais me rendre dans une bibliothèque de droit je vous rapporterais en une demi-heure une interprétation précise et judiciairement déterminée de ces termes. Ces termes ont un sens précis pour ceux qui auront à s'occuper de leur sens.

L'honorable M. Flynn: Je doute fort qu'il en serait ainsi des termes dont le sénateur Molson voudrait être informé. On les trouve à l'article 202A, qui a été adopté en 1961. C'est à ce moment qu'on a défini le meurtre qualifié comme le meurtre délibéré d'un officier de police. Étant donné que cela n'est arrivé qu'en 1961, je serais très étonné qu'il y ait de la jurisprudence dans cette cause.

L'honorable M. Prowse: Ces mots sont extraits du paragraphe (30) de l'article 2 du Code criminel et ils y sont depuis longtemps et font l'objet d'une définition. C'est pourquoi vous n'avez pas besoin d'une interprétation judiciaire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On les trouve dans les Statuts revisés du Canada.

L'honorable M. Aseltine: Dois-je comprendre que cette section s'applique au personnel de garde employé dans l'édifice pour protéger la paix et la sécurité de chacun ici?

L'honorable M. Croll: Ce sont des agents de police.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, je crois, d'après la définition que le sénateur Prowse nous a donnée, que deux ou trois catégories, comme celle de huissier, ont été omises. Nous avons ici les agents du shérif. Quiconque a circulé dans un palais de justice sait qu'un shérif peut avoir dix agents. Certains s'occupent de placer les gens dans certains sièges et sur certains bancs, d'autres se promènent pour choisir des jurés et les faire entrer dans une chambre, d'autres signifient des brefs et des documents juridiques dans les causes civiles et criminelles. Devons-nous entendre par là que celui qui, par exemple, tuerait un agent du shérif, en train de remettre un document juridique, serait passible de la peine capitale? Je ne vois pas que nous devions nous contenter d'une définition aussi imprécise, car elle englobe une catégorie très étendue.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On dit:...

> ..agissant dans l'exercice de ses fonctions.

L'honorable M. Grosart: Monsieur le président, permettez à un profane d'intervenir ici. J'aimerais dire que l'imprécision apparente de la définition me préoccupe. Aujourd'hui même on m'a demandé si le personnel du service de protection de notre Chambre était visé, et j'ai obtenu de mes amis avocats deux réponses assez opposées: l'un a dit oui, et l'autre non.

L'honorable M. Sullivan: Cela n'a rien d'inusité chez les hommes de loi!

L'honorable M. Grosart: C'est cela, bien entendu, qui permet aux avocats de faire des affaires.

Cela soulève le problème de l'inclusion de telles personnes comme commissionnaires et veilleurs de nuit. Il se fait que les dernières victimes d'attaques criminelles, et parfois de meurtres, étaient précisément des veilleurs de nuit, qui dans certains cas, étaient en uniforme et dans d'autres cas, en habits bourgeois.

Il me semble, en tant que profane, qu'ici les mots qui définissent sont «la paix publique». La question est de savoir si ces différents types d'agents de police et autres sont engagés ou non en vue «de la préservation et du maintien de la paix publique». Je voudrais aussi savoir si cela comprend ou non les miliciens appelés à renforcer le pouvoir civil. Nous vivons à une époque où les émeutes ne sont pas rares.

L'honorable M. Roebuck: Ce ne sont pas des agents de police.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur dit que ce ne sont pas des agents de police mais, d'après la définition que j'ai lue, il ne faut certes pas être agent de police pour que cela soit applicable. On pourrait être shérif ou agent du shérif.

J'ai remarqué que dans la définition qu'a lue le sénateur Prowse on a omis le mot «huissier», qui se trouve dans le Code criminel. On comprend pourquoi un huissier ne figure pas ici. Sans doute y a-t-il d'autres distinctions. J'ignore s'il existe des précédents judiciaires, mais je dirais au comité qu'il est d'importance majeure qu'on nous explique exactement qui est compris. Pour ce qui est des factionnaires de la Chambre et du Sénat, des commissionnaires, des gardiens et des autres, jouissent-ils de la même protection qu'auparavant, ou bien cette protection leur est-elle enlevée?

L'honorable président: Article 2. L'article 2 est-il adopté?

L'honorable M. Flynn: Monsieur le président, je voudrais que le parrain du bill me donne quelques explications au sujet de l'article 2. En voici le texte:

> Nonobstant tout autre loi ou autorité,

J'aimerais savoir si j'ai raison de croire que le mot «autorité» signifierait le gouverneur en conseil ou la prérogative royale.

> ...une personne, à l'égard de qui une sentence de mort a été commuée en emprisonnement à perpétuité ou en un emprisonnement à temps,

Cela signifierait-il qu'un condamné à mort pourrait avoir sa sentence commuée en une peine d'emprisonnement à temps en vertu de la prérogative royale?

> ... ou une personne à qui une sentence d'emprisonnement à perpétuité a été imposée comme peine minimum...

Sauf erreur, voici le texte de l'article 206(4) actuel du Code criminel:

> Pour les objets de la partie XX, la sentence d'emprisonnement à perpétuité prescrite par le présent article, est une peine minimum.

Cette définition limite-t-elle la prérogative royale ou les pouvoirs du gouverneur en conseil de modifier la peine de mort en une peine d'emprisonnement à temps, ou alors en emprisonnement à perpétuité uniquement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pourrais peut-être répondre à cette question parce qu'elle a été soulevée au comité de la législation, et ailleurs.

La situation envisagée par l'article 2 est la suivante: dans le cas d'une personne dont la peine de mort a été commuée à la suite de l'exercice de la prérogative royale, la commutation aboutirait automatiquement à condamner la personne en question à un emprisonnement à perpétuité dans un pénitencier. Mon honorable ami le sait puisqu'il a participé au gouvernement de notre pays.

Dans le cas d'une personne détenue dans un pénitencier dont la peine de mort a été commuée, et qui purge une peine d'emprisonnement à vie, ou dans l'autre cas d'une personne qui a été condamnée à une peine d'emprisonnement à vie pour meurtre non qualifié, on applique alors les règles de la loi sur la libération conditionnelle, c'est-à-dire le chapitre 38 des statuts de 1958; après un certain temps, il est loisible aux détenus qui se trouvent dans cette situation de faire une demande de libération conditionnelle. Parfois, on s'occupe de la demande et parfois on ne s'en occupe pas. Parfois on l'étudie et on la soumet à qui de droit. Quand on la recommande, lorsqu'il s'agit de meurtre non qualifié, la demande n'est pas actuellement soumise au gouverneur en conseil mais c'est le ministre qui s'en occupe.

Quand on a commué une peine de mort et qu'on demande la libération conditionnelle de l'intéressé après une période donnée, cette demande, même si elle est approuvée par la Commission des libérations conditionnelles, doit être soumise à l'approbation du gouverneur en conseil.

L'honorable M. Thorvaldson: Cela me semble raisonnable.

L'honorable M. Flynn: Monsieur le président, un grand nombre de ceux qui ont rejeté le principe du bill, car ils sont partisans d'une rétention de la peine de mort, ont exprimé des craintes à propos de la liberté que prend le gouverneur en conseil—liberté maintenue par ce projet de loi—de réduire à dix ans seulement l'emprisonnement à vie.

Après avoir appuyé le principe dont s'inspire le bill, il ne m'appartient pas, je crois, de proposer une modification à cet article en vue d'abolir le pouvoir discrétionnaire du gouverneur en conseil; ce doit être le fait de ceux qui se sont opposés au bill.

L'honorable président: Y a-t-il quelque objection? L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable président: Sur l'article 3: «Dispositions transitoires». L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable président: Sur l'article 4: «Durée et cessation d'application de la loi». L'article 4 est-il adopté?

L'honorable M. Flynn: Monsieur le président, l'article 4 stipule une duré de cinq ans, au terme desquels la loi cessera de s'appliquer, sauf si le Parlement en décide autrement. Comme il y a déjà cinq ans qu'il n'y a pas eu d'exécution au Canada, il me semble qu'une période d'essai de trois ans suffirait.

En outre, cela donnerait trois ans à un nouveau Parlement pour décider définitivement si nous devrions revenir à la loi actuelle ou abolir pour de bon la peine capitale.

Je propose donc, avec l'appui du sénateur Choquette,

> que l'article 4 soit modifié en remplaçant le mot «cinq», à la 39e ligne, par le mot «trois».

L'amendement est très simple.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De toute façon, il est très clair.

L'honorable M. Flynn: Apparemment, il est plus clair que le premier que j'ai proposé.

Une voix: La mise aux voix.

L'honorable M. Flynn: Le sénateur Everett semble n'avoir rien à dire sur l'amendement, mais d'autres sénateurs ont peut-être des remarques à formuler.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, je tiens à dire un mot sur cette question. On a choisi la période de cinq ans après d'abondantes discussions. On a longuement commenté, et avec raison, l'exercice de la prérogative royale de la clémence. Tout à l'heure au comité, j'ai parlé de la réduction graduelle du nombre d'exécutions au cours des années. Le sénateur Prowse et d'autres ont fait ressortir aussi l'hésitation des jurys à déclarer l'accusé coupable lorsque le châtiment est la mort.

L'exercice de la prérogative royale est aussi marqué par une tendance. Il est difficile de généraliser à propos de l'exercice de la prérogative royale de la clémence, car on doit examiner chaque cas au fond. Cependant—on peut en conclure ce qu'on veut—et il y a lieu de signaler au comité qu'entre 1950 et 1967, sans citer les années, il y a eu dix exécutions et trois commutations pendant la première année.

L'honorable M. Choquette: De quelle année s'agit-il?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De 1950. Voici les chiffres:

Année	Exécutions	Commutations
1950	10	3
1951	11	3
1952	10	8
1953	10	6
1954	11	4
1955	6	9
1956	5	5
1957	3	5
1958	3	16
1959	3	11
1960	2	6
1961	1	10
1962	2	8

Il n'y a eu aucune exécution en 1963, 1964, 1965, 1966 et en 1967 jusqu'au 30 septembre, et le nombre de commutations pour ces années respectives a été de 8, 3, 9 et 3.

Voilà la tendance, si je puis m'exprimer ainsi, qu'on remarque dans l'exercice de la prérogative royale de la clémence.

On ne saurait dire s'il convient de choisir une période d'essai de deux, d'une, cinq ou de dix années. L'autre endroit a adopté un compromis accepté par la majorité des représentants élus du peuple.

L'honorable M. Croll: La Grande-Bretagne aussi a choisi une période d'essai de cinq ans.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est exact; d'autres juridictions ont prévu une période d'essai de cinq ans. Nos assemblées législatives sont élues pour cinq ans. C'est une période, à mon sens, bien choisie, et je demande à l'honorable sénateur de ne pas insister sur son amendement. Cinq ans constituent une période de temps raisonnable pour examiner ce problème.

L'honorable président: Veut-on faire d'autres observations?

L'honorable M. Thorvaldson: Monsieur le président, puis-je dire un mot au sujet de l'amendement?

Dans mes remarques sur le projet de loi hier, j'ai mentionné l'expérience que l'on tente en Grande-Bretagne. Nous reconnaissons tous, je crois, qu'une grande partie de nos mesures législatives, sociales et autres, s'inspirent des lois anglaises. Ainsi nous nous sommes intéressés à l'application de ces lois en Grande-Bretagne.

Il y a deux ans, un projet de loi semblable à celui-ci a été adopté par le Parlement de la Grande-Bretagne et, comme je l'ai dit dans mes remarques hier, on réclame déjà de toute part l'abrogation de cette loi avant l'expiration du délai de cinq ans. D'après les nouvelles qu'on lit dans les journaux et ailleurs, le nombre de crimes violents et de meurtres commis en Grande-Bretagne depuis l'adoption de cette mesure législative, semblable à celle dont nous sommes saisis, est monté en flèche.

En conséquence, forts de l'expérience de ce pays—et on me dit que 5,000 signatures s'ajoutent chaque semaine aux pétitions pour demander l'abrogation de cette loi—nous devrions examiner attentivement cette période de cinq ans. A mon avis, une période de trois ans serait un compromis juste et raisonnable. Trois ans nous donneraient amplement le temps de voir si c'est un bon ou un mauvais bill.

Pour ces raisons, j'appuie l'amendement.

L'honorable M. Croll: Monsieur le président, un des membres de ce côté-ci a devancé le sénateur Thorvaldson. Je ne crois pas que ce dernier ait lu le discours du sénateur Cameron qui s'en est pris délibérément à cet argument, décrivant comment M. Jenkins, ministre britannique de l'Intérieur, avait prouvé que l'honorable Duncan Sandys était sur une mauvaise piste. Tout cela se trouve dans le discours du sénateur Cameron, Comme en font foi les pages 614, 615 et 616 des *Débats* du Sénat de mardi dernier.

M. Jenkins a indiqué que M. Sandys agissait de sa propre initiative et pour les fins auxquelles il songeait. A la page 615 du compte rendu on trouve les chiffres qui prouvent que les propos de M. Sandys, membre du Parlement britannique, n'étaient pas fondés. En disant que les Britanniques étaient mécontents de leur loi, il tentait d'embarrasser le gouvernement à sa façon, et cela l'amusait, mais il n'avait aucune preuve de ce qu'il avançait. Le ministre de l'Intérieur de Grande-Bretagne est convaincu qu'on devrait laisser la période complète de cinq ans suivre son cours.

L'honorable président: Plaît-il au Sénat de de se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'honorable président: Le sénateur Flynn, appuyé par le sénateur Choquette, propose que l'article 4 du bill soit modifié en biffant le mot «cinq» à la ligne 39 et en y substituant le mot «trois».

Je demande à ceux qui appuient l'amendement de dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

L'honorable président: Que ceux qui s'opposent à la motion disent: «Contre».

Des voix: Contre.

L'honorable président: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable président: L'article 5, «Entrée en vigueur». L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable président: Le titre est-il adopté?

L'honorable M. Flynn: Avant que le titre soit adopté, je veux dire tout simplement que je regrette beaucoup que le Sénat n'ait pu améliorer le bill, qui est peut être rempli de bonnes intentions, mais qui est incohérent et un très mauvais bill. J'espérais que ce serait une occasion unique pour nous de l'améliorer, mais nous l'avons laissée échapper.

[*Français*]

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, comme vous avez pu le constater, j'étais absent quand le vote fut pris sur le principe du bill, et je ne voudrais pas être déclaré hors d'ordre en y revenant à ce moment-ci. Au cours de la semaine dernière, j'avais eu l'occasion de discuter ce projet de loi avec mon ami et collègue, le sénateur Langlois, qui, hier soir, a exprimé exactement les vues que j'avais au sujet de ce projet de loi. Je ne voudrais pas que mes collègues du Sénat croient que, mon absence était voulue dans le but de m'éviter de prendre mes responsabilités.

Je tiens à dire que, si j'avais été ici, au moment du vote, j'aurais voté contre le bill.

Je ne veux pas en ajouter davantage. Je trouve que c'est malheureux qu'on l'ait adopté, mais je suis certain que mes collègues, comme moi, ont suivi les dictées de leur conscience.

Je tenais uniquement à dire que j'étais 100 p. 100 contre ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable président: Dois-je faire rapport du bill sans amendement?

Des voix: D'accord.

(Le préambule et le titre du bill sont adoptés.)

Rapport est fait du bill.

Son Honneur le Président: Reprise de la séance.

L'honorable M. Leonard: Monsieur l'Orateur, le comité auquel a été déféré le bill n° 168, intitulé: loi modifiant le Code criminel, ayant étudié ledit bill, j'ai l'honneur d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée le bill est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 décembre, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Aseltine: Quelles mesures législatives prévoit-on pour cette date?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis heureux que l'honorable sénateur m'ait posé cette question, pour employer l'expression courante. Je me suis entretenu avec le chef de l'opposition, mais j'ignore quelles seront les mesures dont nous serons saisis et à quelle date elles nous seront déférées.

Lorsque le Sénat s'ajourne il est toujours possible qu'il soit convoqué pour étudier une mesure qui nous viendrait de l'autre endroit. Comme les honorables sénateurs le savent, nous devrons être ici de toute façon pour la sanction royale qui est fixée, pour le moment, au 21 décembre. Nous pourrions être saisis d'autres mesures, mais je ne peux l'affirmer et je le regrette. Toutefois, il est entendu que si le Sénat doit être convoqué pour étudier d'autres mesures, les avis ordinaires seront expédiés, mais non sans motif sérieux.

Je pourrais peut-être répéter en public ce que j'ai dit privément. Comme il est difficile

de faire des réservations, surtout pendant le temps des fêtes, et en fin de semaine, je demanderais aux sénateurs qui ne demeurent pas trop loin—dans des petites villes comme Montréal et Toronto—de se charger de constituer le quorum afin d'aider leurs collègues qui ont de grandes distances à franchir et qui ont peine à réserver leur place.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Avez-vous dit que nous siégerions le 19 décembre?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mardi soir, 19 décembre.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 décembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 19 décembre 1967

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 13 décembre 1967, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—

Volume 13—Préparations et produits divers des industries chimiques dans les Positions 37.08 et 38.02 à 38.19 de la Nomenclature de Bruxelles;

Volume 14—Matières plastiques et résines artificielles dans les Positions 39.01 et 39.02 de la Nomenclature de Bruxelles;

Volume 15—Matières plastiques et résines artificielles dans les Positions 39.03 à 39.07 de la Nomenclature de Bruxelles; autres sections du Renvoi—Renvoi n° 120, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du tarif,* chapitre 261, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport d'activité sous le régime de la *Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies* pour la campagne agricole de 1966-1967, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1967-2298, en date du 7 décembre 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente, par la *CAE Industries Limited,* Montréal, Québec, à la *Air New Zeland Limited, Auckland,* Nouvelle- Zélande, d'un simulateur de vol numérique pour avions DC-8-52, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

BILL CONCERNANT LA DISSOLUTION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly dépose le bill n° S-31 prévoyant la dissolution de l'Office fédéral du charbon.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES, LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS ET LOI SUR LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill n° S-32 tendant à modifier la loi sur les terres territoriales, la loi sur les titres de biens-fonds et la loi sur les concessions de terres publiques.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, du consentement du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports du comité nos 448 à 533 inclusivement, et en propose, de l'assentiment du Sénat, l'étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

REMISE DE TAXES

GUIDES CATHOLIQUES DU CANADA (SECTEUR FRANÇAIS)

L'honorable Maurice Bourget, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que les taxes parlementaires versées pendant la session 1966-1967 à l'égard de la constitution en corporation proposée des Guides Catholiques du Canada (secteur français) soient remboursées au conseiller juridique des pétitionnaires.

(La motion est adoptée.)

RADIO-CANADA

FILM TÉLÉVISÉ «THE ERNIE GAME»—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier interpelle le gouvernement en conformité de l'avis suivant:

1. Au sujet du film intitulé *The Ernie Game* présenté à la télévision le 8 novembre 1967 dans le cadre du programme Festival, quels sont le coût estimatif et le coût réel de réalisation pour:

a) la Société Radio-Canada,

b) l'Office national du film et

c) tout autre organisme de l'État?

2. Quel est le montant estimatif des recettes prévues?

3. Quel est le coût estimatif de réalisation et de présentation du film pour le contribuable canadien?

4. Combien de personnes ont participé à la réalisation et quelles étaient leurs fonctions respectives?

5. Combien de temps a-t-il fallu pour réaliser ce film?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai reçu les renseignements suivants de l'Office national du film et de Radio-Canada:

1. Budget autorisé: $265,621.17; coût réel: $320,561.36.

a) Part estimative de Radio-Canada: $132,810.58; part effective de Radio-Canada: $160,280.68.

b) Parts estimatives et effectives de l'ONF: égales à celles de Radio-Canada.

c) Néant.

2 et 3. Il faudra attendre au moins cinq ans pour connaître les recettes, mais on prévoit que le film aura fait ses frais d'ici là.

4. Trente et une personnes. Producteur-délégué, réalisateur, directeur, auteur du texte, assistant directeur, directeur de la photographie, caméraman, deuxième caméraman, assistants caméramans (2), directeur artistique, accessoiristes (2), directeur des extérieurs, assistant directeur des extérieurs, deuxième assistant directeur des extérieurs, régisseur de plateau, rédacteur des enchaînements, maquilleur, technicien du son, chef électricien, électriciens (3), monteur de film, assistant monteur de film, monteur du son, monteur de musique, réenregistreurs (2) et coscénariste.

5. Le tournage a durée du 30 janvier 1967 au 21 avril 1967 (11 semaines et 5 jours). La mise au point de la copie définitive: montage du film et du son, composition, enregistrement et montage de la musique, synchronisation, réenregistrements et travaux de laboratoire, a duré du 22 avril 1967 au 8 novembre 1967 (28 semaines et 4 jours).

FILM TÉLÉVISÉ «WAITING FOR CAROLINE»—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche) interpelle le gouvernement en conformité de l'avis suivant:

1. Au sujet du film intitulé *Waiting for Caroline* présenté à la télévision le 29 novembre 1967 dans le cadre du programme Festival, quels sont le coût estimatif et le coût réel de réalisation pour:

a) la Société Radio-Canada,

b) l'Office national du film et

c) tout autre organisme de l'État?

2. Quel est le montant estimatif des recettes prévues?

3. Quel est le coût estimatif de réalisation et de présentation du film pour le contribuable canadien?

4. Combien de personnes ont participé à la réalisation et quelles étaient leurs fonctions respectives?

5. Combien de temps a-t-il fallu pour réaliser ce film?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, voici les renseignements que j'ai obtenus de l'Office national du film et de la Société Radio-Canada:

1. Budget autorisé: $319,768.58; Coût réel: $511,252.36

a) Part estimative de Radio-Canada: $198,535.16; Part effective de Radio-Canada: $255,628.18

b) Parts estimatives et effectives de l'ONF: égales à celles de Radio-Canada.

c) Néant.

2 et 3. Il faudra attendre au moins cinq ans pour connaître les recettes, mais on prévoit que le film aura fait ses frais d'ici là.

4. Trente-neuf personnes. Producteur-délégué, réalisateur, directeur, scénariste, assistants directeurs (2), directeur de la photographie, photographe des extérieurs de Québec, caméraman, assistants caméramans (2), directeur artistique, chef accessoiriste, assistants accessoiristes (2), directeur des extérieurs, agent d'auditions, chef des costumes, habilleuse, maquilleur, rédacteurs des enchaînements (2), technicien du son, perchiste, électriciens (6), monteur de film, assistant

monteur de film, monteur de piste sonore, assistant monteur de piste sonore, bruiteur, monteur de musique, réenregistreurs (2) et coscénariste.

5. Le tournage a duré du 4 janvier 1967 au 18 avril 1967 (15 semaines). La mise au point de la copie définitive: montage du film et du son, composition, enregistrement et montage de la musique, synchronisation, réenregistrements et travaux de laboratoire, a duré du 18 avril 1967 au 10 novembre 1967 (29 semaines et 3 jours).

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de m'avoir donné ces réponses. J'enfreins peut-être le Règlement, mais j'aimerais faire une brève remarque. Quant à moi, ces deux films sont indécents, immoraux et répugnants. Je ne pensais jamais vivre assez longtemps pour voir autant de deniers publics, les vôtres et les miens, dépensés à la production de films aussi dégradants. Je suis convaincu qu'ils ne seraient jamais admis par une censure sérieuse et j'espère que jamais plus au Canada ou ailleurs on ne les passera. (*Applaudissements*)

LES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

TREIZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRUXELLES, BELGIQUE

L'honorable John B. Aird prend la parole conformément à l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 13e Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN tenue à Bruxelles, en Belgique, du 20 au 25 novembre 1967, et en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir ce soir de vous présenter un compte rendu de la réunion du groupe des parlementaires de l'OTAN, qui a eu lieu le mois dernier, pour la première fois dans ses nouveaux locaux à Bruxelles. Le Sénat était représenté par le sénateur Méthot, le sénateur Cook et moi-même. Sous la direction remarquable de M. Perry Ryan, les délégués ont fait un travail laborieux et j'ose croire, productif. Cette année nous avons eu l'avantage d'être mis au courant de la question à fond, au Canada avant notre départ et, ce qui était encore plus important, nous avons eu l'honneur, tant au Canada qu'à notre arrivée à Bruxelles, d'être conseillés par M. Peter Dobell, fonctionnaire très compétent du ministère des Affaires extérieures. Ainsi, on nous donne quotidiennement une appréciation de l'attitude générale du Canada à l'égard des sujets à l'étude.

Je le disais, l'an dernier, dans mon rapport à la Chambre, quand on siège à une table de conférence, à titre personnel et au nom de son pays, il est impossible d'avoir trop d'éducation ou trop de formation. On me dit que mon rapport de l'an dernier a pu être utile en suscitant les améliorations dont j'ai parlé; je proposerais donc maintenant un choix encore plus hâtif de la délégation de l'an prochain, pour qu'elle puisse être plus largement documentée et, chose à désirer, qu'il puisse s'établir une plus grande continuité dans la sélection de ses membres.

L'expérience engendre la prévoyance, et il est manifeste qu'un délégué, s'il est intéressé et renseigné, servira mieux son pays que celui qui ne l'est pas.

Honorables sénateurs, à cause des événements des quelques dernières semaines l'OTAN a beaucoup défrayé la chronique et la situation évolue très rapidement. Ainsi il y a eu ces jours-ci un grand soulèvement en Grèce, un des membres de l'alliance. La semaine dernière également les nations de l'OTAN ont pu en arriver à un accord collectif de principe à la suite du rapport Harmel. C'est là un indice encourageant, vu qu'il s'agit d'un accord déclaré sur les principes que les pays démocratiques reconnaissent plutôt que sur ceux qu'ils rejettent, même s'il exclut expressément toute obligation de la part d'un membre de l'OTAN de subordonner les aspirations nationales au principe collectif.

J'espère donc que mes remarques sont raisonnablement à jour et je tiens à faire comprendre au début que c'est à titre personnel et en ma qualité de délégué indépendant que j'ai formé mes opinions et que j'ai rendu mes jugements.

Honorables sénateurs, l'OTAN est le dernier vestige et le dernier bastion d'une communauté atlantique apparemment en voie de se désintégrer. A mon très grand regret, je dois conclure que le président de Gaulle, le président de la France, s'efforce de saper la structure intégrée de l'OTAN. Le retrait de la France du commandement militaire unifié de l'Alliance atlantique, son opposition à la candidature de la Grande-Bretagne à l'entrée au Marché commun européen, sa participation présumée aux pressions qui ont provoqué la dévaluation de la livre sterling, sa campagne subséquente contre le dollar des États-Unis et sa répugnance à endosser le rapport Harmel que j'ai déjà mentionné et qui expose la manière dont les pays membres envisagent

les futures tâches d'une OTAN renouvelée —tous ces actes se sont conjugués pour ébranler, peut-être définitivement, la puissance de la communauté atlantique.

Et avec un certain succès, semble-t-il. Alors que la puissance militaire des pays du bloc soviétique augmente, l'OTAN est encore secouée par la dissension suscitée par les pressions politiques et économiques exercées en vue de retrancher les contingents déjà marginaux promis à la défense vers l'avant de l'OTAN; la Grèce et la Turquie menacent encore une fois d'en venir aux prises; et tout le monde se demande ce que le général de Gaulle fera lorsqu'en août 1968 la France, comme tous les autres pays membres de l'alliance, sera libre de s'en retirer.

Ici, au Canada, il semble qu'il devienne de plus en plus en vogue—surtout chez les jeunes—de préconiser le retrait du Canada de l'alliance. Trop peu de Canadiens, ce me semble, comprennent ceci, a exprimé récemment la *Free Press* de Winnipeg, et je cite:

> Une Europe divisée est une Europe perdue, et sans l'Europe la vie serait pénible à l'extrême pour l'Amérique du Nord. Ceux qui ne le voient pas sont aveugles.

Trop peu de Canadiens se rendent compte que l'OTAN est encore un élément constitutif indispensable de la stabilité européenne et de la paix mondiale.

Le but que je me propose en prenant la parole ce soir est double. Tout d'abord, certes, je veux plaider en faveur de l'appui soutenu que le Canada accorde à l'alliance atlantique. Mais je voudrais aussi faire valoir une autre thèse. Étant donné les très vives critiques dont a été l'objet l'OTAN ces quelques dernières semaines, les réunions du Conseil de l'Atlantique-Nord à Bruxelles la semaine dernière et l'incertitude manifeste qui règne au sujet de l'avenir du CF-104, le moment me semble particulièrement bien choisi de le faire. Voilà où je veux en venir. Le Canada n'est pas obligé de se retirer de l'OTAN pour prendre de nouvelles initiatives et orienter sa politique étrangère dans de nouvelles voies. Ne faisons pas de l'OTAN le bouc émissaire des carences, quelles qu'elles soient, de notre politique étrangère.

Toutefois, avant d'aborder le sujet de l'OTAN et de la politique extérieure du Canada, je voudrais dire quelques mots, si on me le permet, à propos de la France et du président de Gaulle.

Je n'ai pas le temps de digresser longuement sur la tournure incroyable prise par la politique extérieure de la France depuis quelques années. A cet égard, il suffit de répéter l'évaluation de la position adoptée par la France, que notre premier ministre a exprimée. Je cite:

> La France a rejeté en bloc le concept de la sécurité collective, pour en revenir à la doctrine désuète et vilipendée de la défense nationale assurée par la nation, coordonnée dans le cadre d'une alliance militaire, mais en conservant intacte la souveraineté du pays.

Eh bien, l'attitude du président de Gaulle à l'égard de l'OTAN, son refus d'accepter la Grande-Bretagne au sein du Marché Commun, ses attaques contre le dollar américain et l'antisémitisme dont sont empreintes ses diatribes à l'adresse d'Israël, cela est déjà fort mal. Qui plus est, ses multiples interventions dans les affaires domestiques du Canada, équivalant, de fait, à la fomentation de la discorde—et je fais allusion, bien entendu, à ses déclarations concernant le Québec—dénotent un comportement si répréhensible qu'il met à l'épreuve les relations amicales entre le Canada et la France. Il est évident, certes—et je suis plus chagriné qu'irrité de le dire—que le président de Gaulle a la mémoire remarquablement courte.

La grande difficulté que comporte toute discussion sur l'OTAN ou, en fait, sur tout autre aspect de la politique canadienne en matière de défense, c'est que l'effectif de défense du Canada, à quelques exceptions près, joue en premier lieu un rôle plutôt diplomatique que militaire. Or, comme bien d'autres réalités de la vie canadienne, c'est la géographie du pays qui le dicte ainsi dans une mesure presque totale. Un accident géographique a fait du Canada le seul pays au monde peut-être qui ne puisse faire l'objet d'une attaque nucléaire sans provoquer une riposte massive de la part des États-Unis. Par conséquent, la force militaire de dissuasion et les armes qui servent à l'exprimer concrètement—ses missiles, ses bombardiers et ses sous-marins nucléaires—protègent autant le Canada d'une attaque que les États-Unis. Même en admettant que nous puissions avoir notre propre force de dissuasion—et à cette époque nucléaire, nous ne pouvons bien sûr, pas nous le permettre—elle ferait double emploi.

Les engagements considérables qu'a pris le Canada en ce qui concerne la défense du territoire nord-américain ont donc eu un caractère auxiliaire—la construction de trois réseaux d'alerte préliminaire sur le sol canadien, l'autorisation de voler au-dessus du territoire canadien accordée aux bombardiers du Strategic Air Command et les services de communications mis à leur disposition; enfin, le plus important, la participation au Commandement de la défense aérienne du territoire nord-américain. Je ne doute pas que ces

engagements aient été pris au nom de considérations diplomatiques autant que stratégiques. C'est ce qu'a donné à entendre le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans un discours prononcé le mois dernier où il a réaffirmé les engagements du gouvernement envers le NORAD.

Aucun gouvernement canadien, a-t-il dit, quelles que soient ses tendances politiques, ne pourrait se retirer du NORAD, sans—et je cite—

> ...une complète transformation de nos relations avec les États-Unis.

Il va de soi que la même situation géographique qui assure au Canada la protection des moyens de dissuasion des États-Unis postulerait aussi notre implication dans tout conflit nucléaire important. Une attaque nucléaire sur les États-Unis entraînerait presque certainement la destruction de la plupart des centres de population et d'industrie au Canada. En fait, il se pourrait fort bien que le Canada soit ravagé beaucoup plus gravement que les États-Unis, car les missiles, destinés à des centres des États-Unis, mais conçus de façon à éclater si on les fait tomber avant qu'ils atteignent leurs objectifs, seraient interceptés, et encore, au-dessus du sol canadien.

Par conséquent, aucun pays n'a plus d'intérêt que le Canada à prévenir un conflit nucléaire. Mais ce n'est pas tout. Étant donné qu'un conflit déclenché n'importe où au monde, de nos jours, peut entraîner dans son sillage les grandes puissances et amener une escalade dégénérant en guerre nucléaire, le Canada doit se préoccuper du maintien de la paix en Europe, en Extrême-Orient, au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique et dans l'Amérique latine. La menace d'une guerre nucléaire a donné une nouvelle signification à l'expression «communauté internationale».

Le fait est, honorables sénateurs, qu'un conflit où et de quelque envergure qu'il soit, représente de nos jours une menace à la sécurité nationale du Canada. Et depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, cette réalité et notre confiance dans la sécurité collective ont trouvé leur expression dans notre appartenance aux Nations Unies et à l'OTAN. Notre politique, en ce sens, a été formulée assez judicieusement dans le récent discours du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

> Nous espérons toujours que nous pouvons confier notre sécurité aux Nations Unies pour que s'accomplissent nos espoirs d'après-guerre. Dans cette voie, nous appuyons l'expansion du rôle de maintien de la paix des Nations Unies, et nous-mêmes, nous sommes disposés à y contribuer. Nous pensons également que le Canada doit continuer de participer aux accords de défense collective qui représentent la recherche de la paix et de la sécurité au moyen de l'interdépendance.

A cause de tous ces engagements, notre participation à l'OTAN, au NORAD et aux Nations Unies prolonge notre politique étrangère en remplissant des objectifs diplomatiques et non pas strictement militaires; ils sont particulièrement vulnérables aux attaques sur le plan économique.

Chacun peut affirmer, par exemple, que la somme de 1.7 milliard de dollars consacrée chaque année par le Canada à la défense nationale est gaspillée et pourrait être affectée d'une manière plus profitable à d'autres causes, car nous n'aurions pas à craindre davantage une agression étrangère si nous ne dépensions absolument rien pour notre défense et si nous abandonnions la défense du continent aux États-Unis, qui ne peuvent que nous défendre, et celle de l'Europe à la Grande-Bretagne, à la France, à l'Allemagne et aux autres pays européens. L'argent que nous consacrons à la défense ne nous permet pas d'acheter notre défense. En outre, il n'a pas grande valeur eu égard à la politique étrangère. Voilà au moins l'idée.

C'est l'un des deux arguments généralement avancés pour affirmer que le Canada devrait se retirer de l'OTAN, l'autre c'est que l'Union soviétique ne menace plus dangereusement la sécurité de l'Europe occidentale et que, par conséquent, du point de vue des réalités politiques et stratégiques contemporaines en Europe, l'OTAN est une organisation antédiluvienne. En outre vu l'absence de la menace soviétique, la présence continue de l'OTAN—et la présence de ses forces en Europe—ne font qu'aggraver les rapports entre l'Est et l'Ouest et mettent un obstacle à la recherche d'une détente entre les deux blocs.

Voilà les arguments invoqués, mais voici les faits. D'abord, envisageons l'Union soviétique. L'assertion—étonnamment répandue—selon laquelle l'Union soviétique ne menace plus la sécurité de l'Europe occidentale tient plus aux impressions des mobiles soviétiques —impressions fondées sur la fragmentation du bloc soviétique, les preuves de l'évolution libérale au sein de la société soviétique, et l'attitude plus modérée du régime soviétique actuel envers la politique étrangère—qu'aux dures réalités de la force militaire soviétique. Il existe aussi une tendance, je crois, à manifester trop d'optimisme quant à leur importance.

Conclure, par exemple, que la fragmentation du bloc soviétique supprime tout défi sérieux de la part de l'Union soviétique serait aussi erroné que de déduire que le désordre actuel qui règne au sein de l'alliance occidentale écarte, pour les Russes, le défi de la

puissance occidentale. Que dire des transformations survenues dans la société soviétique? Il semble un peu prématuré d'affirmer que l'Union soviétique devient une sorte d'État bourgeois, tandis que la bureaucratie du parti et de la police reste encore intacte. Quant à la politique étrangère, il semble évident que l'évolution de la politique soviétique en Europe d'un domaine avant tout militaire à un domaine politique, économique et psychologique n'est rien de plus qu'une réaction logique devant les réalités que l'OTAN a contribué à créer, c'est-à-dire la supériorité stratégique de l'Ouest, ses taux élevés de croissance économique et sa fermeté contre les pressions militaires directes.

Au fond l'OTAN a été véritablement la victime de sa propre réussite. En déjouant effectivement la menace militaire soviétique envers l'Europe occidentale, en créant les nouvelles réalités qui, d'après ses antagonistes, l'ont rendue antédiluvienne, l'OTAN a justement allégé les tensions qui ont été à l'origine de la formation de l'alliance. Mais que dire de la menace? L'Union soviétique a-t-elle abrogé le pacte de Varsovie? Et les 375,000 militaires russes—estimation modérée—en poste dans les pays européens de l'Est, satellites de l'Union soviétique? Et le mur de Berlin? Avons-nous oublié ce que cela symbolise? Comme nous le disait à Bruxelles le commandant suprême des alliés, le général Lyman L. Lemnitzer, et je cite:

> Des plans militaires valides ne sauraient s'appliquer que sur la capacité de l'ennemi possible, non pas sur ce que nous le croyons susceptible de faire. Les intentions peuvent changer et souvent changent en une nuit.

Je prétends donc que la menace persiste; seules les pressions ont changé. En 1949, elles étaient exclusivement militaires. Aujourd'hui, grâce à l'OTAN surtout, elles sont de nature politique, économique et psychologique. Quelle forme prendront-elles demain si l'OTAN est licenciée? Oui, il y a de nouvelles réalités politiques et stratégiques en Europe, mais loin de rendre l'OTAN désuète, elles militent puissamment en faveur de son maintien. Pour m'exprimer dans une langue que chacun comprendra, c'est un jeu où se jouent la vie et la mort et qui exige une vigilance constante.

Honorables sénateurs, il y a trois bonnes raisons de rester membres actifs de l'alliance atlantique.

Premièrement, je l'ai déjà dit, l'OTAN est, pour l'Europe, un élément essentiel de paix et de stabilité, objectifs primordiaux de la politique étrangère du Canada à son endroit. Sans paix ni stabilité, il n'y a pas d'espoir d'y arriver à un règlement équitable et acceptable, alors qu'un tel règlement est—ou devrait être—le but ultime de la politique étrangère du Canada en Europe.

Qu'il me soit permis de citer un extrait d'un discours du secrétaire général de l'OTAN, M. Manlio Brosio, qui porte précisément sur ce point:

> Tous les témoignages de l'histoire récente attestent et rappellent que les blocs ont été des instruments essentiels et efficaces pour prévenir la guerre. Il s'ensuit que, selon toute les probabilités, les alliances pourront se révéler nécessaires dans la recherche patiente et obstinée dans laquelle nous sommes engagés en vue d'assurer à la paix.

En deuxième lieu, notre adhésion active à l'OTAN constitue un symbole d'amitié avec les gens de l'Europe occidentale et, plus précisément, un indice de notre empressement à nous acquitter de l'engagement que nous avons contracté en 1949 pour protéger sa sécurité nationale.

Il est difficile, voire impossible, de communiquer aux jeunes Canadiens d'aujourd'hui le respect qu'a ma génération pour les habitants de l'Europe occidentale, bien que ce ne soit pas nécessairement pour leur gouvernement—et ici j'inclus particulièrement le peuple français. Ces jeunes Canadiens n'ont pas connu la guerre—et espérons qu'ils ne la connaîtront jamais. On ne peut s'attendre qu'ils comprennent autre chose que des termes abstraits et impersonnels dans les expressions «ennemi» et «allié». Mais nous comprenons tous ce que signifie «l'intégrité». Je tiens à préciser que je considère comme une question d'intégrité nationale le respect de nos engagements envers nos alliés de l'OTAN. Nous avons donné notre parole et nous devons la respecter. Le Canada doit être un pays qui tient sa parole.

Troisièmement, l'OTAN n'est pas simplement une alliance militaire: c'est une tribune où l'on peut débattre les questions, un organisme de collaboration politique, économique et sociale et le Canada l'a toujours considérée et estimée comme telle.

L'article II du traité—qui est parfois appelé l'article canadien ayant été inclus par suite de l'insistance du Canada—stipule ce qui suit:

> Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en ranforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collabora-

tion économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Dans la mesure où nos alliés de l'OTAN ont rempli leurs engagements, aux termes de l'article II, ils ont donné à l'alliance une autre dimension—je devrais dire une dimension plus concrète et plus productive. Voilà pour l'allégation selon laquelle l'OTAN est tombée en désuétude.

Honorables sénateurs, il est très difficile en général de savoir quel est le montant des crédits qu'il faudrait affecter à la défense nationale car, je le répète, nos engagements à cet égard sont en réalité un prolongement de notre politique étrangère. Je me demande, toutefois, combien de gens se rendent compte que, proportionnellement à son produit national brut, le Canada dépense moins pour la défense—2.8 p. 100—que tous nos alliés de l'OTAN, à l'exception du Danemark et du tout petit duché de Luxembourg...moins que les Pays-Bas, moins que la France, et beaucoup moins encore que le Royaume-Uni et les États-Unis. Je me demande aussi combien de gens se rendent compte que—toujours par rapport à notre produit national brut—les sommes que nous consacrons à la défense vont en diminuant.

Les questions économiques de ce genre sont évidemment toujours relatives. A l'heure actuelle, nous sommes aux prises avec les problèmes de la croissance économique prolongée et, en particulier, de l'inflation. Le gouvernement subit des pressions justifiées touchant la réduction des dépenses, ce qui soulève la question des priorités. A moins que les réductions, qui peuvent être nécessaires de temps à autre, ne soient faites sur la base de priorités établies avec soin—et j'entends par là un régime de priorités qui tienne compte des résultats économiques et sociaux à long terme—nous courons le risque de réduire ou de discontinuer les programmes essentiels et nous ne pouvons nous permettre cette sorte de fausse économie.

De toutes nos dépenses en matière de défense, de loin la plus vulnérable à la campagne d'économie, c'est les 116.7 millions que nous consacrons annuellement au maintien de nos forces de défense aérienne du NORAD. Comme notre sécurité nationale n'en souffrirait sans doute pas le moins du monde si nous choisissions de confier la défense du continent aux Américains, ce que nous achetons avec ces 116.7 millions de dollars n'est pas une défense, mais une voix au chapitre en matière de défense. Nous avons tout simplement à décider si cela en vaut la peine. Compte tenu de notre situation économique actuelle, je serais porté à ne pas préconiser un accroissement du coût de notre engagement envers le NORAD mais, pour l'instant, je crois que le coût de notre participation au NORAD est plus que justifiable.

Bien entendu, mon attitude à l'égard de l'OTAN est fort simple. Si l'on croit, comme moi, que notre participation active à l'OTAN est essentielle—pour les raisons que j'ai déjà énoncées—il faut aussi accepter, comme je le fais, les frais qui découlent forcément de cet engagement. Sauf erreur, il nous en coûte 71 millions de dollars par année, à l'exclusion des armes, pour maintenir notre brigade de l'OTAN en Allemagne. C'est beaucoup d'argent, mais pensez un peu combien cela nous coûterait plus cher, en argent et en hommes, si jamais nous étions encore une fois entraînés dans une guerre—quelle qu'elle puisse être. A mon sens, notre présence au sein de l'OTAN est une aubaine par comparaison.

Honorables sénateurs, nous craignons tous un peu d'aborder la question de la défense du pays; ou peut-être serait-il plus juste de dire, comme le fait James Eayers dans son livre intitulé *Northern Approaches,* que le sujet nous intimide. Je cite:

> Tout contribue à créer une attitude d'acquiescement à ce que décide l'autorité. Le sujet est technique, rébarbatif. Pour les curieux, cela est enveloppé de mystère; les renseignements sont difficiles à obtenir et à vérifier. Les éléments de la stratégie ont quelque chose d'ésotérique. Alors, comment l'homme de la rue pourrait-il mettre en question les décisions prises en son nom? Quelle prérogative peut-il invoquer pour s'aventurer à mettre en doute le discernement des experts?

Le XX^e^ siècle est le siècle du bizarre, des phénomènes fort dangereux issus de la révolution technologique, avec laquelle nous sommes loin d'en avoir fini. Je dis «dangereux», car—pour vous citer l'exemple le plus frappant qui me vient à l'idée—il en découle le même genre de malaise national qui règne aux États-Unis à propos du Vietnam.

A l'heure actuelle, les États-Unis comptent environ 500,000 combattants au Vietnam, et leurs frais, toujours croissants, s'élèvent actuellement à 30 milliards de dollars. Jusqu'à ces derniers temps, je doutais sérieusement qu'il puisse y avoir aux États-Unis une majorité de gens ayant une idée exacte des questions mises en cause dans cette guerre. Or, jusqu'à récemment, Washington a eu le malheur de croire, à tort ou à raison, que cette apathie de la masse traduisait son appui de la conduite des hostilités.

Nous ne pouvons nous laisser engloutir par la complexité apparente des questions qui intéressent les gouvernements de nos jours. Nous ne devons pas céder à des prétendus experts, des domaines intégraux de la politi-

que gouvernementale, tels la défense et les affaires extérieures, pour ne nommer que ceux qui nous concernent en ce moment.

Premièrement—et je crois que nous oublions ce fait à nos risques et périls—les experts sont tout aussi faillibles que nous. Encore une fois, je ne vois pas de meilleur exemple que le Vietnam. Tout en reconnaissant la nécessité pour les États-Unis de remplir ses engagements, il est de plus en plus évident chaque jour qu'en ce qui concerne la stratégie, et je souligne ce mot «stratégie» —sans tenir compte des considérations d'ordre politique et moral—la guerre au Vietnam est une erreur monumentale. J'aimerais préciser également que je ne veux nullement critiquer de ma tour d'ivoire les sacrifices et les efforts énormes des Américains au Vietnam. En fait, je sympathise beaucoup avec le peuple américain et, à mon avis, nous devrions faire tout notre possible pour les aider à résoudre leur terrible dilemme et le conflit actuel. Mais cette guerre pourrait fort bien ne pas avoir de vainqueurs. Voici comment Walter Lippman décrit l'angoissante situation où se trouvent présentement les États-Unis:

> L'erreur initiale a été d'engager les États-Unis dans une guerre sur terre de grande envergure sur le continent asiatique. Quels que soient nos idéaux et nos objectifs—enrayer l'expansion du communisme, freiner la conquête du Vietnam du Sud, favoriser la liberté et la démocratie, défendre la sécurité américaine—le point crucial est que M. Johnson s'est trompé en pensant pouvoir atteindre ces objectifs par une guerre de grande envergure en Asie.
>
> Cette erreur nous a entraînés dans une guerre qui ne peut être gagnée même si nous battons nos adversaires au point où ils devront se rendre ou battre en retraite. Aucun accord ne peut être négocié qui donne l'assurance que, sans notre présence militaire, un gouvernement à Saigon pourra et voudra faire toutes les choses pour lesquelles nous combattons, au dire du président. La notion que nous pouvons gagner la guerre pour les objectifs de M. Johnson est une illusion naïve ou une grossière supercherie.

Ma foi, les Américains ne sont sûrement pas les seuls à commettre des erreurs. Ai-je besoin de mentionner l'AVRO Arrow? Et que dire de l'hydroglisseur ultra-rapide anti-sous-marin, maintenant presque en état de marche, que la Marine canadienne a mis au point au coût estimatif de 50 millions de dollars et qu'elle songe maintenant, selon des rumeurs, à mettre au rancart? Les spécialistes canadiens aussi font des erreurs.

En second lieu, l'élaboration d'une politique ministérielle ne consiste pas simplement à rassembler des faits ni à établir des expertises. Toute politique ministérielle, y compris celle de la défense et la politique étrangère, traduit et reflète les valeurs de la société où elle a été établie.

Les spécialistes sont-ils plus compétents que les Canadiens lorsqu'il s'agit de définir les valeurs canadiennes? Bien sûr que non. Mais considérons l'aspect suivant: si on laisse aux spécialistes—dans ce cas-ci les gens du domaine militaire et des affaires internationales—l'entière liberté d'établir une politique, en l'absence de toute opinion de la part de la population, il s'ensuit qu'ils sont également libres dans la façon de formuler les politiques qu'ils adoptent, libres de définir les valeurs canadiennes comme bon leur semble. Et cela ne devrait pas être, à mes yeux.

A une époque d'organisation terriblement technique, nous dépendons de plus en plus, évidemment, des spécialistes. Mais je prétends qu'il appartient au gouvernement, et par son intermédiaire, au public, de définir les buts de la nation et de choisir les moyens d'y atteindre. Et le tout dépend considérablement d'une opinion publique informée et éclairée.

J'aimerais insister sur les mots «informée» et «éclairée». Si l'on reproche au Canada d'être membre de l'OTAN, c'est principalement à cause de ce que James Eayers a appelé les fausses solutions de rechange. Par exemple, on nous dit que pour revigorer notre politique étrangère, nous devrions d'abord nous retirer de l'alliance nord-atlantique, d'où nous pourrions conclure qu'avoir une politique étrangère énergique et appartenir à l'OTAN s'excluent. Or, on nous dit qu'il nous faudrait dépenser moins d'argent pour la défense et plus pour l'aide extérieure, une augmentation dans ce dernier secteur entraînant logiquement une réduction dans les affectations à la défense.

Ce genre d'argument est, naturellement, extrêmement naïf. Les conclusions ne sont pas si simples.

En premier lieu, on peut fort aisément croire, comme je le fais, que le Canada doit demeurer un membre actif de l'OTAN et reconnaître en même temps comme moi que dans certains secteurs cet organisme pourrait beaucoup plus progresser qu'il ne le fait aujourd'hui. Ceux qui voudraient nous voir abandonner l'alliance devraient plutôt exhorter le gouvernement à participer de façon plus positive à sa direction.

Deuxièmement, on peut croire, comme moi, que le Canada doit continuer d'appuyer l'alliance atlantique et en même temps prétendre, comme je vais le faire, que notre politique étrangère refléterait plus fidèlement les

valeurs et les aspirations canadiennes—ce qu'on devrait exiger d'une politique étrangère —si nous attachions plus d'importance à l'aide extérieure.

L'écard qui existe entre le monde industrialisé et le monde en voie de développement est le plus grave de tous les problèmes qui se posent à l'humanité aujourd'hui—plus grave même que la menace de la guerre nucléaire. Alors que partout dans le monde aujourd'hui on a conscience et on s'inquiète de la menace nucléaire, on ne semble pas avoir conscience au même degré de l'épouvantable potentiel de destruction que représente la distance de plus en plus grande qui sépare les nations riches des pauvres.

Voici quelques faits brutaux. Deux personnes sur trois dans le monde d'aujourd'hui vivent dans les pays sous-développés ou émergents. Leur revenu moyen ne dépasse $200 par année, bien qu'un grand nombre d'entre eux subsistent—je devrais dire existent—avec beaucoup moins. Plus de la moitié de la population mondiale actuellement souffre, d'après toute norme raisonnable, de sous-alimentation. Un plus grand nombre de personnes mourront probablement de faim durant les dix prochaines années que durant toutes les guerres de l'histoire. Maurice Strong, directeur général de l'aide extérieure, qui a comparu la semaine dernière devant le comité permanent des relations extérieures, avait signalé il y a quelques mois qu'en Amérique du Sud un cercueil sur deux renfermait la dépouille d'un enfant de cinq ans.

Le ministre des Affaires extérieures, M. Martin, a montré les faits sous leur vrai jour, lorsqu'il a déclaré:

> Le monde ne peut vraiment se sentir en paix alors que la moitié de sa population va se coucher chaque soir le ventre creux, alors que des millions de gens ne jouissent pas encore des bienfaits de la médecine, alors que tant de gens n'ont d'autre avenir que d'arracher avec peine à un sol ingrat leur maigre subsistance ou de s'user à des travaux pénibles d'industries primitives. Nous ne tolérerions pas de telles conditions d'existence dans notre propre pays, non seulement parce qu'elles sont un affront à la dignité humaine, mais parce qu'elles seraient un frein à notre progrès en tant que nation.
>
> Et ces conditions que nous ne voudrions accepter dans aucun pays, il ne faut pas permettre qu'elles existent dans le monde d'aujourd'hui, où l'isolationnisme n'est plus qu'une dangereuse illusion.

Le plus terrifiant c'est que tandis que le revenu moyen par habitant dans le tiers-monde augmente au taux de 1 p. 100 par an, dans les pays industrialisés il augmente trois fois plus. Tandis que les pays riches deviennent plus riches, les pays pauvres deviennent plus pauvres. Mais le plus terrifiant, c'est qu'on se demande: Où cela finira-t-il?

C'est le défi auquel le Canada doit faire face en matière de politique extérieure—essayer d'enrayer le terrible déséquilibre croissant de la richesse entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Malgré la nette diminution de l'aide extérieure aux pays en voie de développement depuis cinq ans, le Canada, pour sa part, a augmenté sa quote-part au taux de 50 millions de dollars par année, au point où, l'an dernier, notre aide aux pays en voie de développement dépassait légèrement 300 millions de dollars, ou environ six dixièmes p. 100 de notre produit national brut. De plus, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a affirmé que le gouvernement a l'intention, sous réserve des conditions économiques, d'augmenter notre aide extérieure au point d'approcher l'objectif international assez controversé de 1 p. 100 du produit national brut au début des années 70.

Honorables sénateurs, cela peut sembler une hérésie en ce moment, mais je me demande si 1 p. 100 de notre produit national brut est réellement suffisant. Le problème, à mon sens, est si grave et si urgent que nous devrions songer à accorder à l'aide à l'étranger un rang beaucoup plus élevé sur notre échelle de priorités économiques. Oui, il faudrait probablement nous serrer un peu la ceinture. Nous pourrions devoir remettre à plus tard une partie de notre propre développement. Mais qui a le plus grand besoin? Et ne nous faisons pas d'illusions: tant qu'il y aura au monde des centaines de milliers de malades et d'affamés, la paix est un rêve impossible. Peu importe les soins que nous mettions à nous envelopper dans notre propre affluence, il ne peut y avoir de paix véritable et durable pour les Canadiens tant que le monde sera divisé entre les nantis et les indigents.

Le Canada n'est pas seul à être en quête de paix, mais il doit rechercher seul la paix—et à sa façon propre. Nous ne sommes pas des «gardiens de la paix»—et il est absurde de croire que nous le serons jamais—et nous ne sommes pas, au sens militaire, des «faiseurs de paix». Nous n'avons pas, et nous ne pouvons pas nous permettre la puissance militaire. Nos forces—et elles sont nombreuses —sont de nature à nous désigner pour les rôles de «maintien de la paix».

Nous avons la richesse. Nous avons des compétences. Nous avons, peut-être plus qu'aucun pays industrialisé du monde, la volonté. Par-dessus tout, nous pouvons aider

les autres nations à se tirer d'affaires. Nous avons l'occasion de partager nos richesses et nos compétences avec d'autres peuples. Nous avons l'occasion d'acquérir le prestige mondial auquel nous avons toujours aspiré très légitimement. Nous avons l'occasion de créer les défis que réclame notre jeunesse impatiente.

Nous avons l'occasion de lancer des projets comme le Centre de développement international—université mondiale consacrée à la solution des problèmes économiques et sociaux et dont le gouvernement étudie, paraît-il, le projet. Nous avons l'occasion d'appliquer bien d'autres programmes de politique étrangère aussi créateurs et aussi passionnants.

Cette occasion, honorables sénateurs, nous devons la saisir. Je termine en vous posant cette question: qu'est-ce qui pourrait nous arrêter sinon l'absence de but?

(Sur la proposition de l'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Cook, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 20 décembre 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE C. G. POWER C.P.

L'HONORABLE THOMAS VIEN C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LEUR 50e ANNIVERSAIRE AU PARLEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, on peut dire à juste titre que le Sénat a aujourd'hui son propre projet de confédération qui ne se rattache pas au Sénat en général, mais à deux de ses membres éminents, les sénateurs Power et Vien.

Ces deux hommes estimés ont été élus à la Chambre des communes il y a 50 ans le 17 décembre dernier. Ils ont tous deux été témoins de la moitié de la durée de la Confédération. Ils en ont été témoins tandis qu'ils siégaient au Parlement et, pendant bien des années, lorsqu'ils occupaient des postes très importants.

J'aimerais tout d'abord parler du sénateur Power. Je ne tiens pas à le mettre dans l'embarras, car il est présent parmi nous, mais sa carrière est des plus remarquables. Jeune homme, il jouait du hockey au collège Loyola au Québec; il est diplômé en droit de Laval. Il a fait une carrière honorable au cours de la première guerre mondiale, où il a même été blessé deux fois. A la fin de cette guerre, il a poursuivi sa carrière parlementaire. Il a été ministre des Pensions et de la Santé nationale, puis ministre des Postes.

Pendant la dernière guerre, il était ministre de la Défense nationale et avait des responsabilités spéciales dans l'Aviation. Sans nier le mérite de ceux qui ont combattu dans l'aviation ou qui étaient chargés de la planification ou de l'organisation j'estime que c'est à l'honorable Charles Gavan Power qu'on doit l'inspiration et la direction nécessaires pour donner à l'aviation l'importance qu'elle a eue pour la cause des alliés, de la paix et du Canada. (*Applaudissements*)

Il n'a pas seulement construit une aviation canadienne. Ce qui était plus important pour la cause alliée, c'est qu'il a organisé et administré le programme de formation aérienne du Commonwealth, qui a permis de former les pilotes venus de toutes les parties du Commonwealth qui ont combattu si vaillamment pour cette cause. Quel monument pour un homme!

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est aussi un écrivain. Nous en avons déjà parlé quand ses mémoires ont paru l'année dernière.

Il a été un parlementaire d'un genre très spécial. Nous aimons rappeler, à des occasions comme celle-ci, certaines des paroles qu'on lui a attribuées au cours des années, car il s'est montré avant tout un homme modeste.

J'ai un jour entendu dire qu'il avait appris très jeune que la distance entre un wagon particulier et une couchette supérieure est très courte. Je me souviens également que pendant les années de guerre alors qu'on s'occupait tant de sécurité et que la Chambre des communes était saisie de ces crédits, il n'éprouvait aucune gêne pour donner des renseignements et il avait la confiance de la Chambre. Quelqu'un lui a demandé un jour: «Ne songez-vous jamais à l'aspect sécurité lorsque vous discutez de certaines questions ouvertement?» Et Chubby, comme on l'appelle amicalement, a répondu: «Mon ami, le meilleur moyen de garder un secret n'est-il pas de l'enterrer dans le hansard; personne ne l'y découvrira jamais.»

Le 25e anniversaire de son élection à la Chambre des communes, en 1942 pendant la guerre, a donné lieu à des discours exceptionnels—dont le plus remarquable a été le sien. Dans ce discours—je n'ai pas besoin de consulter le hansard car il m'a fait tant d'impression que je m'en souviens encore—il a cité quatre vers de Belloc qui, je pense, expliquent à merveille, mieux que personne ne pourrait le faire, le caractère de cet homme. Les voici:

> From quiet homes and first beginnings
> Out to the undiscovered ends
> There is nothing worth the wear of winning
> But laughter, and the love of friends.

Je ne connais vraiment personne qui ait été, au cours de ce demi-siècle, l'ami de plus de parlementaires que Chubby Power.

Il fait vraiment figure de légende dans les cercles parlementaires. Nous sommes heureux

qu'il soit une légende de son vivant et, comme l'a déclaré un de nos distingués collègues après notre très agréable petite cérémonie de ce matin: «Quand on eut fait Chubby, on a brisé le moule».

Honorables sénateurs, quelques mots maintenant d'un autre de nos collègues, l'honorable Thomas Vien. Nous l'honorons, car sa vie publique à lui aussi a occupé le demi-siècle, et il fut élu au Parlement le même jour que le sénateur Power.

Ses collègues aussi lui ont fait honneur au Sénat aujourd'hui en lui présentant un petit cadeau symbolique. Nous ne sommes pas le seul pays à lui rendre honneur. La France, la Grèce, les Pays-Bas et la Belgique l'ont fait aussi.

Comme le sénateur Power, il est avocat. Diplômé de Laval, il l'est aussi de l'Université de Montréal. Soit dit en passant, le sénateur Vien a neuf enfants. Il a aussi une formation militaire et il a servi dans l'armée et a atteint le grade de colonel. Quand il était à la Chambre des communes, il fut président de beaucoup de ses comités importants et en fut à un certains moment l'Orateur suppléant.

Pendant 25 des années qu'il a passées au Parlement, le sénateur Vien a été membre du Sénat à qui il a fait honneur. La moitié de sa carrière parlementaire s'est déroulée dans cette Chambre. Il est membre du Conseil privé de Sa Majesté.

Honorables sénateurs, en félicitant ces hommes, c'est moins à eux qu'à nous-mêmes que nous rendons hommage. Je crois que nous devons nous féliciter d'avoir pu siéger au Parlement du Canada avec eux.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement, me proposant de prendre la parole en français à cette occasion, a dit que je pourrais traduire plutôt que répéter ses remarques.

[*Français*]

Le 17 décembre 1917, c'est-à-dire l'année du cinquantenaire de la Confédération, deux de nos collègues étaient élus à la Chambre des communes.

Se trouver encore au Parlement pour y marquer son cinquantième anniversaire est un fait exceptionnel. J'allais dire que c'est un fait unique, mais l'épithète s'applique mal, dans les circonstances, à moins de dire qu'il est doublement unique.

En vérité, nous aurions pu rendre hommage à trois de nos collègues, puisque le sénateur Crerar, qui a démissionné l'an dernier seulement, a été élu en même temps que les sénateurs Power et Vien.

Tous trois, comme l'on sait, ont eu des carrières très remarquables, et c'est bien normal.

Pourtant, à l'égard de ceux de nos collègues que nous honorons ici aujourd'hui, il convient de souligner certaines similitudes. Les sénateurs Power et Vien sont tous deux originaires de la région de Québec; le premier était de la ville même, et le second, de la banlieue, à Lauzon. Tous deux ont fait leurs études en droit à l'Université Laval; tous deux ont débuté dans la carrière d'avocat à Québec même.

En ce qui concerne le sénateur Power, de retour de la guerre après avoir été blessé deux fois, il fut élu en 1917 pour représenter le comté de Québec-Sud. A dix reprises, ses électeurs lui ont renouvelé leur confiance et, il les a représentés à la Chambre des communes jusqu'en 1955, alors qu'il fut appelé au Sénat.

Le comté de Québec-Sud est certainement le plus chargé d'histoire en notre pays, puisqu'il comprend la partie fortifiée de la ville de Québec, la Basse-ville, dans sa partie portuaire, la cité parlementaire, et les Plaines d'Abraham.

La relation de tout ce qui a pu se produire sur ce territoire pourrait être l'objet de plusieurs chapitres du premier siècle de l'histoire du Canada. De plus, si je décris ainsi le comté de Québec-Sud, c'est qu'il disparaîtra au moment de la nouvelle redistribution des comtés; pour moi, qui y ai demeuré, et qui ai eu l'honneur de le représenter pendant un parlement, à l'autre endroit, il a une signification très personnelle. D'autre part, ce comté représente, selon moi, la première et la plus valable expérience de bonne entente entre les divers groupes ethniques qui ont contribué à la formation de ce pays. Il est reconnu que la population de Québec-Sud, surtout à l'époque où le sénateur Power l'a représenté pour la première fois en 1917, comprenait une proportion à peu près égale des Canadiens d'origine française et d'origine britannique.

Pour le plus grand nombre de Canadiens, mais surtout pour les électeurs de Québec-Sud, notre collègue était connu sous le nom de «*Chubby*». Il était considéré comme un ami personnel de tous.

Pour ceux, qui comme moi, appartenaient à une famille d'origine conservatrice, *Chubby* représentait la puissance du parti libéral. Sa seule présence à la tête de l'organisation semait la terreur et le désarroi chez les adversaires.

Je me souviens même de l'époque où le sénateur Bourget avait la responsabilité de l'organisation, il se plaisait à faire courir le bruit que «*Chubby* est en ville».

L'honorable M. Bourget: C'est vrai.

L'honorable M. Flynn: Ce qui a, néanmoins, illustré davantage la carrière parle-

mentaire du sénateur Power fut son stage à titre de ministre de la Défense nationale pour l'Aviation, et sa contribution au succès du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth, comme le soulignait le leader du Gouvernement.

Il est fort heureux que notre collègue ait publié ses mémoires dans un livre intitulé «*A Party Politician*». La lecture en est fascinante, et, même si l'auteur parle toujours avec beaucoup de modestie du rôle qu'il a joué dans son parti au Parlement et dans le gouvernement, l'on garde l'impression très nette que son influence a été décisive en maintes circonstances.

En lui rendant aujourd'hui hommage, je voudrais y associer son épouse, sa fille et ses deux fils.

Quant au sénateur Vien, il fut admis au Barreau en 1905, en même temps que nul autre que le très honorable Louis St-Laurent. C'est le comté de Lotbinière qu'il représenta d'abord à la Chambre des communes de 1917 à 1925. De 1925 à 1935, il délaissa le parlement pour occuper, pendant un certain temps, le poste de vice-président de la Commission des chemins de fer. Plus tard, ayant déménagé son étude d'avocat et sa famille à Montréal, il était en 1935 élu député d'Outremont. Réélu en 1940, il devenait vice-président de la Chambre des communes. Appelé au Sénat en 1942, il a rempli ici les fonctions de président de janvier 1943 à août 1945.

De plus, cette année du centième anniversaire de la Confédération signifie pour le sénateur Vien non seulement le cinquantième anniversaire de son entrée au Parlement, mais aussi le vingt-cinquième anniversaire de sa nomination au Sénat.

Le sénateur Vien a une belle famille de neuf enfants, tous très fiers de leur père. Je crois me faire l'interprète de tous en associant madame Vien au témoignage unanime d'estime que le Sénat rend aujourd'hui à son époux.

J'ajouterai une note personnelle.

Le sénateur Power et le sénateur Vien ont toujours tous deux manifesté beaucoup de sympathie à mon endroit. Je veux croire que cette sympathie tient surtout au fait que le sénateur Power était un confrère de mon père à l'université, et que le sénateur Vien était un ami de ma famille.

A ces deux collègues distingués—je voudrais aussi ajouter le sénateur Crerar à qui, je crois, nous devrions envoyer une copie du compte rendu des débats d'aujourd'hui,—j'offre nos félicitations et nos vœux de santé et de bonheur.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-187 concernant le divorce.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je avoir le privilège de proposer la deuxième lecture maintenant?

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à permettre que la deuxième lecture du bill soit proposée maintenant. Toutefois, je prétends qu'en raison des circonstances, nous ne devrions pas être tenus de terminer le débat à l'étape de la deuxième lecture avant l'ajournement demain—car sauf erreur, le Sénat a l'intention d'ajourner demain. Il ne serait pas juste, je crois, pour les honorables sénateurs comme pour le projet de loi lui-même, d'en accélérer l'étude.

Par conséquent, s'il est entendu que le débat à l'étape de la deuxième lecture sera différé jusqu'après le congé de Noël, je ne m'opposerai pas alors à ce que le Sénat consente à la présentation immédiate de la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, vu les circonstances, la proposition, à mon avis, est assez raisonnable et je l'accepte assurément.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Jean-François Pouliot: Non. Honorables sénateurs, je m'oppose catégoriquement à ce que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois. C'est un bill de la plus haute importance, nous devons engloutir des mesures qui nous parviennent de l'autre endroit. Comment se fait-il que nous soyons saisis du bill aujourd'hui et qu'il faille que nous l'adoptions dès maintenant en deuxième lecture?

L'honorable M. Flynn: Non, l'honorable sénateur n'a pas compris je crois le sens de mes remarques. Quant à nous qui siégeons de ce côté-ci de la salle, nous sommes prêts à permettre à l'honorable parrain (l'honorable M. Roebuck) de proposer la deuxième lecture aujourd'hui, à la condition que la suite du débat, demain, soit renvoyée à plus

tard. Nous sommes prêts à lui accorder cette autorisation à la condition que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois avant notre retour après le congé de Noël. Ainsi l'honorable parrain du bill aura l'occasion de nous l'expliquer maintenant et nous ne pensons pas que le débat s'achèvera aujourd'hui ni demain, mais qu'il sera remis à plus tard, à notre retour en janvier.

L'honorable M. Pouliot: Mon honorable ami compte parmi les sénateurs les mieux renseignés sur le Règlement et la procédure de cette Chambre. Il sait très bien que quelques brèves explications peuvent être données lors de la motion visant la première lecture et qu'en fait la première lecture d'un bill ne compte pas. Mais cette motion est différente. Elle porte sur la deuxième lecture du bill.

Je ne m'oppose pas à ce que les parrains du bill nous donnent des explications à l'étape de la première lecture et qu'on reporte ensuite la deuxième lecture à notre retour en janvier ou février. Cela nous donnera le temps de lire la mesure de même que le compte rendu complet des débats à l'autre endroit.

Ce bill est de la plus haute importance. L'un des députés de l'opposition à l'autre endroit, M. Fairweather, je crois, a déclaré que le ministre de la Justice deviendrait un jour premier ministre grâce à cette mesure qu'il a présentée.

Ce n'est pas une farce. C'est une question sérieuse. Le divorce est une question qui doit être étudiée, et à laquelle il faudra accorder un deuxième examen, comme notre regretté ami le sénateur Brooks avait coutume de dire. Il disait, avec beaucoup d'humour, que certains sénateurs abusaient du second examen, mais il convient plus que jamais de réfléchir mûrement en cette occasion, afin de ne pas être blâmés par les Canadiens ou les diverses Églises qui ne nous ont pas donné les conseils que nous attendions d'eux.

A mon avis, les Églises ont le droit de se faire entendre sur ces questions, mais elles ont choisi, semble-t-il, de ne rien dire qui puisse être mal interprété. A notre époque, les valeurs morales ont encore leur prix, et il nous faut, selon moi, revenir à la pratique d'étudier à fond les mesures législatives.

Nous devons admettre que, depuis deux ou trois ans, les projets de loi concernant le divorce ont été scandaleux. Le Sénat n'a été qu'une simple chambre d'enregistrement pour les travaux du comité du divorce. J'ai protesté et je n'ai pas été le seul à le faire.

Lorsque le sénateur W. Ross Macdonald était leader du gouvernement au Sénat, je me souviens qu'il avait empêché l'adoption prématurée d'une mesure de ce genre que le ministre de la Justice de l'époque avait honte de présenter à la Chambre. Elle avait été présentée plus tard par un de ses collègues qui n'avait jamais fait partie du barreau. Plus tard, un autre ministre de la Justice a dit ne pas avoir honte de présenter la mesure. Il croyait que c'était dans l'ordre et satisfaisant.

A mon avis, la mesure sur le divorce que nous avons ici est absolument déplorable. L'autre jour, le sénateur Roebuck a dit du bill qu'il mettrait fin aux pratiques actuelles, qu'il marquerait le début d'une nouvelle ère où les juges pourront juger et rendre des décisions dans les causes de divorce et j'ai dit: «Très bien» à haute voix. J'ignore si le hansard en fait mention, mais je me rappelle ce que j'ai dit alors et dans d'autres circonstances à ce sujet.

A mon avis, la mesure sur le divorce dont nous sommes saisis—pas celle qui doit suivre, mais celle-ci—équivaut à une diminution des pouvoirs du Sénat. Quelle surprise ai-je éprouvée un jour, du fait que le doyen de la faculté de droit de l'Université de Montréal était venu ici avec ses étudiants—et pourquoi? Il était venu voir l'honorable représentant, parrain de ce projet de loi afin d'obtenir certains renseignements sur la façon dont le Sénat traitait le divorce. Qu'est-il arrivé? L'Association du Barreau canadien n'a formulé aucune protestation contre notre façon de procéder, pas plus que les associations régionales du Barreau des provinces. Nulle protestation n'a été formulée par la majorité des sénateurs au sujet de cette pratique visant à approuver automatiquement toutes les mesures législatives dont nous sommes saisis, pratique que je dénonce une fois de plus aujourd'hui.

Honorables sénateurs, nous versons aux juges qui s'occupent du divorce leur plein traitement. Comment se fait-il qu'ils aient le droit de porter la toge et de faire prêter serment, alors qu'ils ne rendent pas de jugement? Ils présentent seulement des mémoires et soumettent des rapports au comité permanent des divorces, et les membres de ce comité en prennent connaissance. La preuve des diverses causes est répartie parmi les membres du comité, qui se partagent la besogne.

Je ne blâme aucunement les honorables sénateurs qui sont membres de ce comité. Ils font ce qu'on leur dit de faire, et ils considèrent qu'ils doivent remplir cette fonction avec soin. Mais que font-ils? Je n'ai pas l'occasion de me rendre compte de ce qui se fait, ici au

Sénat, relativement au divorce. La preuve est entendue par les juges, qui n'ont pourtant pas le pouvoir de rendre jugement sur cette preuve. Ils font leurs recommendations, qui sont alors partagées entre les membres du comité permanent des divorces. L'honorable M. Untel reçoit une liasse de copies de la preuve, et l'honorable M. Untel en reçoit une autre. Chacun lit la preuve assidûment et consciencieusement, pour recommander que le rapport soit adopté et que l'on adopte le projet de résolution. Il présente son rapport favorable ou défavorable, au comité, et les autres honorables sénateurs qui n'ont pas lu les témoignages, le prennent pour la parole de l'Évangile.

Je ne cherche pas à critiquer les honorables sénateurs qui font partie du comité. Ils font leur devoir conformément aux lois actuellement en vigueur.

Par la suite, les sénateurs qui sont membres du comité mais qui ne connaissent rien de ces cas particuliers, n'ayant pas lu les témoignages s'y rapportant, formulent une recommandation au Sénat. Tout ce que nous savons ici c'est que Jean veut obtenir un divorce de Marie ou que Marie veut obtenir un divorce de Jean. Nous voyons seulement les noms. Quelquefois, les noms ne sont même pas indiqués quand l'honorable député qui parraine le bill (l'honorable M. Roebuck) nous propose d'adopter les rapports en bloc sans rien consigner au dossier. C'est un vrai charivari. Chacun doit accepter tout ce qu'on dit parce qu'on soutient que ce sont là des questions urgentes et que les recommandations doivent être immédiatement adoptées pour sauver l'État.

Honorables sénateurs, nous devons établir un sens des proportions. La seule raison pour laquelle je voterai en faveur de ce bill en temps opportun après l'avoir dûment étudié, c'est parce qu'après avoir payé les juges en tant que juges sans qu'ils remplissent les fonctions de juges, ils seront désormais en mesure de rendre des jugements et nous, au Sénat serons débarrassés de l'affaire. Ce n'est pas tout. Aujourd'hui, j'ai examiné les *Procès-verbaux* de la dernière séance, où figure l'ordre du jour, et ils sont remplis de rapports de causes de divorce. Comment se fait-il que les *Procès-verbaux* sont aussi épais que le hansard? C'est à cause de cette publication inutile de ces rapports qui prend tant d'espace, ce qui est ridicule et déprécie le Sénat.

Cela étant dit, je pense que vous comprenez mon point de vue. J'ai parlé avec animation. Je n'étais pas en colère; j'étais indigné. Je crois que nous avons avalé des couleuvres assez longtemps; le moment est venu d'y mettre un frein. Il est temps de donner aux juges le droit de décider de ce qui doit être fait dans les causes de divorce, ce qui simplifierait les choses. Aucune Église ne peut s'y opposer, et eu égard aux décisions rendues récemment, aucune Église, je pense, ne pourrait nous blâmer de conférer aux juges le pouvoir de juger, tâche pour laquelle ils sont rémunérés et qui leur incombe.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je veux seulement faire observer aux honorables sénateurs Pouliot et Flynn qu'on avait eu l'intention de proposer maintenant la deuxième lecture du bill en vue d'amorcer le débat sur sa deuxième lecture seulement. Comme le sénateur Flynn l'a fait observer fort judicieusement, il ne faudrait pas que le Sénat se hâte trop, mais il conviendrait qu'il entende une explication du bill au moins avant le congé de Noël. Je proposerais que le sénateur Roebuck soit autorisé à continuer. J'espère que le sénateur Pouliot approuvera une telle proposition qui ne nuira certainement pas au débat.

L'honorable Lionel Choquette: J'y vois un danger. La suggestion du sénateur Pouliot, soit que l'explication soit donnée à l'étape de la première lecture, me plaît. Je n'y vois aucun inconvénient. Si nous faisons subir la deuxième lecture au bill, la première chose que nous allons savoir, c'est que les annonceurs à la télévision et à la radio, de même que les journalistes diront, comme toujours, que le projet de loi a subi la deuxième lecture et qu'il a été pour ainsi dire adopté en principe. Nous ne devrions pas donner à la population l'impression que le bill a été adopté en principe à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'invoque le Règlement. Nous ne demandons pas que le projet de loi subisse la deuxième lecture aujourd'hui. Nous demandons la mise en discussion à l'étape de la deuxième lecture, afin de permettre la poursuite du débat. Je suis heureux que le sénateur Choquette ait fait valoir ce point, car ni la presse ni aucun autre moyen d'information ne peut prétendre qu'étant donné que le débat est entamé, le Sénat a adopté le principe dont s'inspire le projet de loi. Il peut en être ainsi seulement après la deuxième lecture.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Pouliot: Est-ce la motion tendant à la deuxième lecture?

Son Honneur le Président: Je vais lire la motion à nouveau. De l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. Pouliot: Non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, si le sénateur Pouliot par son refus empêche le consentement unanime, nous ne pourrons pas écouter maintenant l'explication du bill. Nous n'avons pas l'intention de terminer le débat en deuxième lecture avant Noël; nous le reprendrons après. Si cette explication figurait au hansard, tous les sénateurs y verraient leur compte car ils pourraient ainsi disposer d'une excellente source de documentation. Je demande donc au sénateur Pouliot de permettre que nous poursuivions le débat afin que le sénateur Roebuck puisse nous donner ses explications aujourd'hui. Il serait difficile de le faire demain.

L'honorable M. Pouliot: Rien n'empêche le sénateur Roebuck d'expliquer le bill en première lecture. Cela s'est déjà fait tant à la Chambre des communes qu'au Sénat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le projet de loi a déjà subi la première lecture et il n'est pas d'usage de donner toutes les explications voulues à l'étape de la première lecture. La première lecture est une formalité de procédure parlementaire, qui permet de saisir la Chambre des projets de loi. Tout ce que l'on propose cet après-midi, c'est d'amorcer le débat à l'étape de la deuxième lecture. Le débat relatif à la deuxième lecture ne se terminera pas avant que le Sénat se réunisse à nouveau après Noël, et tous les honorables sénateurs désireux de prendre la parole auront amplement l'occasion de le faire. Le sénateur Pouliot peut ajourner le débat aujourd'hui, s'il le désire.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis au regret d'entreprendre une tâche de cette ampleur alors qu'il règne une atmosphère de doute, mais je conviens qu'il serait peut-être utile que je prenne la parole maintenant car je devrais plus qu'aucun autre sans doute, ici au Sénat, être familiarisé avec les détails du bill et avec les principes sur lesquels il se fonde. Je serai bref, cependant.

Et tout d'abord, tous les sénateurs ici présents se souviendront sans doute qu'il y a un an, j'ai saisi le Sénat d'un bill ayant trait au divorce et qu'à l'étape de la deuxième lecture j'ai réclamé officiellement la constitution d'un comité mixte des deux Chambres pour étudier toute la question du divorce et en faire rapport. «Les petits ruisseaux font les grandes rivières.» De ce petit commencement est sorti, je me plais à le souligner à la Chambre, ce bill du gouvernement inscrit à notre *Feuilleton*, que les Communes ont déjà adopté et qui est, à mon humble avis, une réforme sociale d'une portée incalculable, la plus importante peut-être que le Canada ait connue depuis cent ans. A l'exception de la législation sur le bien-être social du régime King qui visait l'indemnité aux travailleurs, les allocations familiales, les pensions de vieillesse et autres choses de ce genre, il n'est pas de loi votée par le Parlement, depuis que le Canada est devenu une nation, qui ait, à mon avis, davantage contribué au bonheur humain que les dispositions que renferme ce bill.

Vous vous souviendrez qu'on a fait droit à ma requête et les deux Chambres ont élu les membres de leur comité mixte. Nous avons tenu 24 séances publiques, à partir du 28 juin 1966, et le 27 juin dernier, j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat un énorme rapport à propos du divorce, comprenant une longue suite de recommandations qui, de l'avis du comité, devraient permettre de réformer, humaniser et moderniser les lois canadiennes concernant le divorce.

Dans le même ordre d'idées, je vais citer un extrait de l'*Ottawa Citizen* du 7 de ce mois. Je lis:

> Du point de vue de centaines de milliers de Canadiens enchaînés par des mariages sans espoir, c'est sans doute la mesure législative la plus réconfortante qui ait été présentée depuis longtemps.

Le rapport a reçu bon accueil dans tout le pays, je le sais, et je puis dire sans crainte que les Canadiens l'approuvent presque à l'unanimité.

Ce projet de loi du gouvernement, adopté par les Communes, donne suite aux recommandations du comité et s'il est adopté par le Sénat, à notre retour du congé de Noël, il répondra, à mon avis, à un besoin de longue date. Il apportera un soulagement à un grand nombre de gens et, dans la plupart des cas, du bonheur à plusieurs milliers de nos concitoyens.

On a tellement condamné au Canada, en général, et au Parlement, l'incapacité de la loi actuelle de répondre aux besoins de la société moderne que je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Le comité mixte a recommandé que les motifs de divorce soient répartis en trois principales catégories. Un mariage pourra être dissous pour les raisons suivantes: (1) certains délits conjugaux; (2) l'échec

du mariage, dans certaines conditions énoncées, et (3) la simple rupture du mariage sur une période déterminée, sans espoir raisonnable de reprise de la cohabitation. Le ministère de la Justice a suivi ce plan général dans la rédaction du bill.

Honorables sénateurs, on trouve la première catégorie à l'article 3, du bill. Celle-ci donne la liste des offenses matrimoniales qui constituent des causes de dissolution du mariage. Les voici: 1° l'adultère, 2° la sodomie, 3° la bestialité, 4° le viol. Ces motifs étaient reconnus par la loi dans le passé et le projet de loi les conserve. Puis viennent: 5° la bigamie, 6° la cruauté, physique et mentale et 7° l'homosexualité. Le comité a recommandé la bigamie et la cruauté comme causes, mais non pas l'homosexualité.

Le comité était d'avis que la sodomie suffisait comme cause sans qu'on doive ajouter d'autres offenses qui n'ont pas de définition juridique. Cependant, je ne m'y oppose pas et je n'ai pas de commentaires à faire non plus.

Selon l'article 9, paragraphe (2), lorsque ces délits conjugaux ont fait l'objet d'un pardon sanctionné par la reprise de la cohabitation des époux, ils ne peuvent être invoqués de nouveau. C'est là une importante amélioration de la loi actuelle et le comité l'a évidemment approuvée.

L'abandon du domicile conjugal, ainsi que l'a recommandé le comité, n'est pas exclu de la liste des délits conjugaux, mais devient un motif de dissolution du mariage quand il a causé la rupture de celui-ci.

La deuxième catégorie que vous trouverez à l'article 4 du bill, fait partie de la nouvelle législation. Elle concerne la rupture du mariage dans toute l'acception du terme. La dissolution peut être accordée lorsque les parties vivent séparément et à part l'une de l'autre et que le mariage est définitivement brisé par suite de circonstances spéciales. Si nous n'avions pas énuméré et défini ces circonstances au Parlement, les tribunaux devraient le faire, après beaucoup de confusion et, probablement un certain nombre d'appels. Cela ne serait sans doute pas aussi bien fait.

Le premier des motifs justifiant la dissolution du mariage figure à l'article 4 *a*)(i), savoir: lorsque le conjoint intimé a été emprisonné pendant une ou plusieurs périodes d'une durée totale d'au moins 3 ans au cours des premiers cinq ans précédant immédiatement la requête, ou (ii) a été emprisonné pendant deux ans sous le coup d'une condamnation à mort ou pendant dix ans ou plus à la suite d'une condamnation.

Le deuxième motif de divorce, acceptable dans certaines conditions, a trait à la non-consommation, c'est-à-dire lorsque le mariage n'a pas été consommé et le conjoint intimé, pendant un an au moins, a été incapable de consommer le mariage, à cause de maladie ou d'invalidité. Ces dispositions se rapprochent étroitement de la loi actuelle, que nous appliquons depuis longtemps déjà. Nous avons maintes fois fait droit au motif de non-consommation à cause de maladie ou d'invalidité, ou pour toute autre raison, de la part du conjoint intimé.

Deuxièmement—motif additionnel que nous avons recommandé—il est question du refus, de la part du conjoint intimé, de consommer le mariage. C'est la loi actuelle en Angleterre, et ce que le comité a proposé.

Le motif suivant, qui est fort important et a une très grande ampleur, figure à l'article 4 *e*): l'abandon du toit conjugal par le conjoint intimé. Quand les conjoints ont vécu séparés l'un de l'autre pour une autre raison quelconque—«pour une raison autre», aux termes du bill—pendant trois ans, le mariage peut être dissous. Cela est censé comprendre la maladie, physique ou mentale, qui empêche le déroulement normal du mariage, alors que les parties vivent séparées l'une de l'autre.

En ce qui concerne l'abandon, lorsque la séparation est causée par l'abandon du conjoint intimé, la période d'abandon doit être d'au moins trois ans, mais lorsque le requérant a lui-même abandonné l'autre conjoint, la période doit être d'au moins cinq ans. Le comité n'a pas formulé cette recommandation. Nous n'avons pas voulu qu'un conjoint profite de sa propre faute. Toutefois, un mariage n'a habituellement plus de valeur après cinq ans de séparation.

L'article 9(3)*b*) renferme une disposition analogue à celle que prévoit la loi britannique et qui s'inspire de la recommandation du comité. Le tribunal ne tiendra pas compte d'une reprise de la cohabitation pendant une période n'excédant pas 90 jours, principalement en vue de la réconciliation, pour déterminer la période de trois ou cinq ans prévue en cas d'abandon.

Dans toutes les circonstances que j'ai mentionnées, le mariage peut être dissous. Ces dispositions suivaient d'assez près les recommandations du comité.

Les dispositions protectrices du comité sont préservées dans l'article 9, à la page 6 du projet de loi. Un accord raisonnable doit être conclu pour l'entretien du défendeur et, en particulier, pour l'entretien des enfants, et les ordonnances ne doivent pas être dures ni injustes pour le défendeur ou pour une des parties en cause ou pour les enfants.

Honorables sénateurs, il serait utile, à mon avis, que je vous dise pourquoi le comité n'a pas recommandé l'adoption du principe de l'échec du mariage comme la seule cause de la dissolution du mariage. Vous comprendrez qu'il a recommandé le principe de l'échec du mariage pour les raisons que j'ai indiquées, mais il n'est pas allé aussi loin que le voulaient quelques-uns des membres du comité, en recommandant l'échec du mariage comme seul motif.

Je le répète, il serait peut-être utile que je vous dise pourquoi nous ne l'avons pas fait. On proposait que tous délits conjugaux soient abolis comme causes de divorce et l'unique cause, qu'on pourrait invoquer devant un tribunal pour une dissolution, serait l'échec du mariage. L'adultère, la sodomie, la bigamie, la cruauté ne doivent plus être désapprouvés par le tribunal et leur existence ne doit être alléguée que pour prouver autre chose —c'est-à-dire non pas l'existence de ces délits mais seulement la rupture du mariage.

Je ne suis peut-être pas très à la page dans ce domaine, mais je suis contre l'adultère. C'est un mal pour les intéressés et c'est sûrement une plaie sociale. C'est vrai aussi de la sodomie, du viol, de la bigamie ou de la cruauté entre les intéressés. Je trouve ces motifs beaucoup plus graves que la simple preuve de la faillite du mariage.

Mais traduisons ces propositions dans la réalité. Les avocats disent souvent: Passons aux faits. Supposons, par exemple, qu'un homme trouve sa femme au lit avec un autre homme ou qu'une femme surprenne son mari avec une maîtresse. Depuis le commencement du monde, il est admis que pareille conduite devrait délivrer le conjoint outragé du lien du mariage. L'engagement pris par les conjoints a été considéré, depuis fort longtemps, dans toutes les collectivités civilisées, comme la base du mariage. Cela est, et a toujours été, la loi au Canada. Mais il n'en serait plus ainsi si la théorie de l'insuccès du mariage, ou si la rupture du mariage lui-même, devenait le seul motif pour dissoudre le mariage. Advenant l'adoption de cette thèse, l'adultère ne donnerait pas à la partie innocente le droit d'intenter une action en divorce. Non, ni l'une, ni l'autre des parties ne pourrait, dans ces circonstances, intenter une action en divorce. Pas pour ces motifs. La faillite du mariage doit être établie. Lorsque cela se produit, l'un ou l'autre conjoint peut invoquer l'insuccès du mariage, mais l'adultère, par exemple, ne constitue qu'une partie de la preuve destinée à convaincre le tribunal que le mariage a échoué. Le même principe s'appliquerait, bien entendu, à l'égard des autres motifs: sodomie, viol, bigamie, cruauté, etc.

Il y a une distinction à faire entre ce motif et ceux que nous avons recommandés et que le bill énonce. Aux termes du projet de loi, l'échec du mariage sera chose évidente quand les parties sont séparées depuis longtemps ou que certaines circonstances se produisent, mais que nous conservons la condition du délit pour que la partie lésée ait droit à la dissolution du mariage. On prétend que nous aurions dû abolir les règles bien établies et bien comprises actuellement en vigueur. Mais à mon avis si nous étions allés plus loin, nous aurions rétrogradé au lieu d'avancer. Nous ne réformerions pas la loi sur le divorce: nous la déformerions. Les restrictions augmenteraient. La procédure de divorce ne s'en trouverait aucunement lénifiée.

Permettez-moi de citer un autre exemple. J'aime à en arriver aux faits. Bon nombre de ceux qui préconisent des changements qui paraissent excellents sur le papier n'ont jamais jugé une cause en divorce et certains des plus violents en la matière n'en ont peut-être jamais présenté une.

Or arrêtons-nous seulement sur ce point. La femme que le mari bat presque à mort a-t-elle le droit d'intenter des poursuites? Non. Elle peut fort bien le faire arrêter, je suppose, mais les relations maritales ne s'en ressentiraient aucunement si l'échec du mariage était le seul motif de divorce. Elle pourrait demander la séparation si elle savait où aller. Certes, elle devrait, de toute façon, attendre sa sortie de l'hôpital; puis une période indéfinie doit s'écouler avant qu'elle soit en mesure de prouver l'échec du mariage. Et cette période, d'après les partisans de la mesure, pourrait se prolonger indéfiniment. L'ouvrage anglais intitulé «Putting Asunder» propose une période de trois ans. A la suite de discussions et de pressions, certains partisans ont déclaré que cette période pourrait être de moins de trois ans. Quelqu'un a proposé deux ans, un autre un an. Mais tous conviennent, qu'après une de ces offenses matrimoniales importantes, il doit s'écouler un certain temps, afin de prouver l'échec du mariage. Tous ne sont pas disposés à accepter le fait que la partie lésée a prouvé l'échec du mariage par l'émission même de l'assignation.

L'idée de faire de la rupture du mariage le seul motif de sa dissolution est née au cours des travaux d'un comité nommé par l'archevêque de Canterbury, et elle a été exprimée dans le livre dont j'ai déjà parlé: «Putting Asunder».

Ce comité a été mis sur pied en 1964 seulement; le livre a été publié récemment, en 1966. Vous trouverez à la page 67 les mots suivants:

> Aux termes d'une loi fondée sur la théorie de la rupture, un procès en divorce serait à certains égards analogue à une enquête de coroner . . .

Certains d'entre nous ont eu une certaine expérience des enquêtes de coroner. Je continue:

> . . .en ce sens que ce procès aurait pour objet de faire une enquête judiciaire sur des faits et des causes allégués pour expliquer la «mort» des relations matrimoniales.

Et puis, de nouveau à la page 70:

> Alors si le tribunal doit être saisi des données pertinentes, il doit avoir de l'aide... Nous croyons en outre qu'il faut prendre des mesures, comme partie de la réforme immédiate des procédures, pour créer un corps de fonctionnaires (on a proposé le nom de «travailleurs sociaux judiciaires») pour aider le tribunal de plusieurs façons. Ces fonctionnaires pourraient, quand on le leur demande, vérifier les tentatives de réconciliation, contrôler la crédibilité des affirmations devant les tribunaux et enquêter sur tous les autres domaines au sujet desquels le tribunal souhaite être renseigné; ils pourraient faire rapport sur les circonstances dans lesquelles se trouvent les enfants de la famille.

Eh bien, outre les frais que coûterait une équipe judiciaire attachée à tous les tribunaux du Canada d'un océan à l'autre et l'impossibilité de trouver des enquêteurs compétents, outre des considérations qui, je le crois, sont extrêmement importantes, il reste à savoir s'il est souhaitable que des espions officiels contrôlent la vérité des témoignages déjà rendus devant un tribunal quant à l'état du mariage ou quant aux commérages, peut-être en interrogeant l'épicier du coin ou la belle-mère ou encore en assistant à la pièce bien connue de M^me^ Shearwell et ensuite faire un rapport secret au juge.

Je vous le demande, ne faut-il pas s'interroger sur cette sorte de procédure? La commission juridique, en Angleterre, a rejeté cette proposition, de même que notre comité mixte qui s'est livré à une si longue enquête sur cette question. En Angleterre, les discussions se poursuivent quant aux propositions faites par le comité de l'archevêque et je crois savoir qu'un bill d'intérêt privé a été présenté à la Chambre des communes britannique. Il n'a pas été adopté, mais il demeure inscrit au *Feuilleton* de la Chambre britannique. Nulle part au monde a-t-on adopté de mesure législative de cette nature, et encore moins a-t-on fait l'expérience pratique de l'échec du mariage comme seul motif de dissolution du mariage.

D'autre part, comme le signale le rapport du comité, la notion d'échec du mariage qui n'est pas du tout nouvelle a une certaine valeur. Que le mariage n'existe plus, que les conjoints vivent séparés l'un de l'autre et qu'une nouvelle cohabitation paraisse peu vraisemblable, tout juge appelé à juger une cause de ce genre doit avoir tout cela présent à l'esprit. Il en est ainsi depuis toujours. Le bill actuel en fait état dans la mesure où cela pourra se révéler réaliste sans nuire aux principes dont les tribunaux s'inspirent depuis tant d'années. Il y a une différence élémentaire entre ce que renferme le projet de loi à l'étude et ce que préconisent ceux qui refuseraient à la victime d'une conduite révoltante le droit d'être libérée sur-le-champ. Le bill conserve aux victimes leurs droits traditionnels; d'autre part, quand les conjoints sont séparés l'un de l'autre au cours d'une longue période, que le mariage n'existe plus et que la perspective d'une nouvelle cohabitation des conjoints dans un avenir raisonnable paraît peu vraisemblable, le bill donne aux tribunaux le pouvoir de libérer les conjoints.

Que peuvent souhaiter de plus ceux qui veulent le bonheur de nos citoyens? Pourquoi risquer les changements extrêmement importants au droit positif recommandés par le comité et adoptés par le gouvernement dans ce projet de loi? Pourquoi risquer ces changements au droit positif, à seule fin de modifier la procédure, ce qui substituerait aux procédures de la cour qui ont fait leurs preuves et que nous connaissons si bien, des changements radicaux, peu solides en principe, incompris et difficiles à accepter par la plupart des membres du corps politique?

C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet pour l'instant, mais je dois vous signaler une foule d'autres points dans ce projet de loi. L'un d'eux concerne le domicile. Le comité a recommandé que nous supprimions l'incapacité des femmes mariées en ce qui concerne le domicile. Le paragraphe (1) de l'article 6 de ce projet de loi prévoit que le domicile d'une femme doit être déterminé comme si elle n'était pas mariée. Autrement dit, les incapacités d'ordre marital sont supprimées. Si elle est mineure, son domicile doit être déterminé comme si elle avait atteint sa majorité. Elle est donc placée ici sur un pied d'égalité avec l'homme.

En outre, l'article 5 reconnaît le domicile canadien, ce qu'on a toléré jusqu'ici, car il n'y a pas de législation dans ce domaine ni, que je sache, de cas pour régler ce problème.

Ainsi, l'article 5 reconnaît le domicile canadien en ce qu'il accorde à l'homme ou à la femme un domicile au Canada pour qu'ils puissent recourir aux tribunaux compétents en matière de divorce dans la province où cette personne réside ordinairement depuis un an ou a réellement résidé pendant dix mois au cours de cette période. Cette disposition supprime l'incapacité contre laquelle les femmes protestent depuis l'adoption, en 1930, de la loi sur la juridiction en matière de divorce. A propos, cette loi a beaucoup fait pour supprimer le caractère barbare de la législation qui la précédait. Malheureusement, elle n'allait pas assez loin. Elle appliquait aux femmes le même principe qu'à l'homme et lui permettait de se présenter au tribunal dans tous les cas d'abandon du foyer conjugal par son mari.

La modification suivante que je voudrais discuter concerne la réconciliation. A cet égard, le bill va plus loin que le comité lorsqu'il essaie de favoriser la réconciliation. Je ne veux pas dire par là que le comité s'opposait, en quelque sorte, à la réconciliation. Le bill stipule que les avocats chargés des procès de divorce pour l'une ou pour l'autre partie doivent *a*) attirer l'attention de leurs clients sur les dispositions de cette loi concernant la réconciliation et *b*) informer le client des possibilités qu'il connaît de recourir à un conseiller ou à un guide matrimonial et *c*) discuter avec son client la possibilité d'une réconciliation.

Or, tout cela est bien salutaire, mais permettez-moi de signaler, en passant, que les avocats honnêtes se sont toujours jusqu'ici passablement conformés à l'essentiel de ces exigences. Ces exigences ont été la plupart du temps remplies, selon moi. En sus de ce que je viens de vous lire, le tribunal, lors de l'audience des témoins, doit remplir des fonctions du même genre. S'il semble y avoir, à quelque moment que ce soit, une possibilité de réconciliation, le tribunal peut *a*) ajourner les procédures ou *b*) désigner une personne d'expérience en matière de consultation matrimoniale ou toute autre personne qualifiée en ce sens, en vue d'une réconciliation. Lorsque 14 jours se sont écoulés, le tribunal doit reprendre les procédures sur la demande de l'un ou l'autre des conjoints. Tout cela est très louable et très salutaire. Cela est très louable et très salutaire, mais les rédacteurs du bill ont prévu la futilité de ces exigences en refusant d'accepter l'avis du comité d'accorder aux cours de comtés une juridiction en matière de divorce qui serait concurrente à celle de la Cour suprême.

C'est maintenant le devoir de la cour, et ce l'a toujours été, d'examiner la possibilité d'une réconciliation; et lorsque la cour siège loin du domicile des parties, la réponse est toujours «Non». J'ai moi-même présidé pendant plus de dix ans de semblables audiences et la réponse a toujours été «Non», sans une seule exception. Il ne peut en être autrement lorsque le juge qui préside les audiences est éloigné du domicile des parties ou de son propre foyer.

La réconciliation exige de la patience et le plus souvent de nombreuses entrevues. Si le juge est présent un jour et absent le lendemain, les tentatives de réconciliation sont vaines, tout autant que quand nous avions nos audiences en bas.

Que l'un ou l'autre des conjoints puisse demander la reprise du procès après un délai de 14 jours, cela n'a pas de sens, car le juge, après ce délai, se trouve probablement à des milles et des milles de là aux assises, ou ne reviendra probablement pas dans la localité avant six mois, un an ou peut-être même plus jamais. Le seul magistrat qui puisse réussir dans une procédure de réconciliation est le juge de tribunal de comté, car il habite et a son étude dans le chef-lieu du comté où les conjoints sont domiciliés. Il est disponible en permanence. Le comité a débattu toute la question, et il a formulé cette recommandation. J'aurai d'autres choses à dire à ce propos tantôt.

Le bill comporte une autre grave lacune, en ne faisant pas état de la séparation judiciaire contrairement à la recommandation du comité. Il s'agit de la séparation de corps et de biens, sans le caractère définitif du divorce *a vinculo matrimonii*, du divorce ordinaire.

Toutes les provinces, sauf l'Ontario, ont compétence en matière de séparation judiciaire; il s'agirait d'un pouvoir utile, particulièrement si les juges des cours de comté pouvaient s'en prévaloir, selon que les circonstances le dictent.

Par ailleurs, je tiens à dire, à l'égard de ces deux questions, que j'ai bon espoir qu'elles soient réglées à une date ultérieure, et sous peu, car le ministre de la Justice a déclaré que des entretiens sont prévus avec les autorités provinciales. J'ignore pourquoi les discussions avec les autorités provinciales sont tellement importantes. Je devrais dire que leur importance est peut-être surestimée. Il faut mener une enquête pour savoir quelles sont les circonstances relatives à la nomination de juges de comté dans les diverses provinces. Le comité mixte a invité tous les procureurs généraux du Canada à venir au comité et à discuter de ces questions avec nous. Pas un seul n'est venu. Nous avons échangé une correspondance considérable avec le procureur général d'Ontario à ce sujet et, à un moment donné, il a déclaré son intention de venir, à Ottawa, mais plus tard, la province d'Ontario nommait son propre comité, et le procureur général ne nous a

même pas fait tenir un mémoire. Le procureur général du Manitoba nous a fait tenir de fait un mémorandum, mais à la fin des délibérations, un peu tard pour être de grande utilité.

En plus de ce que j'ai dit, on a également omis du bill notre recommandation touchant le refus de pourvoi volontaire. Les devoirs du mariage sont évidemment partagés: l'épouse s'occupe du foyer, et on attend du mari qu'il en assure le soutien. Lorsque le mari refuse nettement d'exécuter sa part de l'entente, il s'ensuit des conséquences graves non seulement pour l'épouse mais aussi pour les enfants. Les tribunaux des causes familiales de la ville de Toronto, par exemple, sont débordés de plaintes de cette sorte portées par les femmes. Le comité a estimé que, lorsque le refus de pourvoir était volontaire et obstiné, le moins qu'il pouvait faire pour la pauvre femme prise par les liens d'un tel mariage, était de l'en libérer.

J'espère—et non sans motifs—que les questions que j'ai mentionnées, et en particulier celle des cours de comté, seront étudiées pendant l'intervalle de trois mois qui s'écoulera entre la sanction royale donnée au bill et la proclamation qui lui donnera force de loi, car ces points pourraient être examinés et peut-être réglés au moyen d'un bill modificateur, dont nous pourrions être saisis dans peu de temps.

Les tribunaux sont constamment saisis d'une chose: la collusion entre les parties. L'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 9 conserve la collusion comme empêchement au divorce, comme elle l'a toujours été, et suivant la recommandation du comité. L'alinéa *c*) de l'article 2, disposition d'interprétation, définit la «collusion» comme un complot pour déjouer l'administration de la justice, fabriquer ou supprimer des éléments de preuve ou tromper le tribunal. Tel est le sens que la loi actuelle donne au mot «collusion». Puis, il y a ceci d'ajouté, comme nous l'avons recommandé; la collusion ne comprend pas un accord quant à la séparation des parties, à l'aide financière de l'une ou de l'autre des parties, au partage des intérêts financiers, à la garde des enfants et à tout ce genre de choses. Le comité a jugé qu'une telle précision s'imposait dans le bill afin de dissiper le malentendu qui existe partout, et souvent chez les avocats, quant à la collusion.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Certainement.

L'honorable M. Choquette: En ce qui regarde le financement du divorce de l'épouse par l'époux, le bill mentionne-t-il qu'il ne s'agit pas là de collusion?

L'honorable M. Roebuck: Il n'en est pas question.

L'honorable M. Choquette: Mais il n'y a pas alors de collusion?

L'honorable M. Roebuck: Actuellement, nous ne refusons pas le divorce lorsque les deux parties veulent l'obtenir. Ce n'est pas un motif pour rejeter une pétition. Il y a collusion lorsque les deux parties conspirent pour commettre un de ces actes illégaux, en vue d'induire le tribunal en erreur. Lorsque la chose est découverte, nous renvoyons la cause. Mais nous ne rejetons pas une cause dans laquelle un homme assume ses responsabilités, paie honorablement les frais du divorce qu'il a provoqué, accepte la garde des enfants et prend les mesures appropriées.

Malheureusement, dans le passé, nombreux sont les avocats qui, à ma connaissance, ont conseillé à leurs clients de se tenir séparés et à distance de leur conjoint, de crainte d'être accusés de collusion au moment du procès. Ainsi, très souvent, la bonne intention n'a pas été mise à exécution.

Le comité a estimé cet aspect de la question très important, car les conjoints en conflit ne devraient pas être séparés, et il ne faudrait pas leur donner lieu de croire qu'un arrangement familial honorable comme les circonstances peuvent l'exiger, est de la collusion. Je suis heureux que le gouvernement ait suivi nos recommandations à cet égard en incorporant l'article 9 (1) *b*) dans ce bill.

La question très controversée qui vient ensuite, et qui, je puis vous l'assurer, nous a fait beaucoup réfléchir, est celle des mesures accessoires. Il y a lieu de féliciter le gouvernement d'avoir accepté l'opinion du comité en ce qui concerne le droit constitutionnel du Parlement de légiférer à l'égard de sujets qui sont d'ordinaire considérés comme ayant trait à la propriété et aux droits civils mais qui, lorsqu'ils accompagnent un jugement de divorce, sont accessoires au divorce et relèvent, par conséquent, de la compétence du Parlement. Nous avons maintes fois accordé le divorce à une femme, mais sans qu'il soit question de la situation financière dans laquelle ce divorce la plaçait. Après un long délai et des frais, elle a dû présenter sa deuxième requête aux cours provinciales. Désormais, nous assumons le droit de traiter d'une affaire de ce genre qui est secondaire ou—dois-je employer le mot juridique—accessoire au divorce lui-même.

Aux termes de l'article 11 du projet de loi, en prononçant un jugement conditionnel, le tribunal peut enjoindre au mari ou, dans des circonstances spéciales, à l'épouse de payer

une somme globale ou des sommes échelonnées pour l'entretien de l'autre conjoint et, point encore plus important, pour celui des enfants. Le tribunal peut modifier cette ordonnance de temps à autre. Cette disposition n'enlève pas aux tribunaux provinciaux la compétence qu'ils détiennent actuellement en matière de propriété et de droits civils, mais elle confère au juge qui entend une cause de divorce le droit de s'occuper de questions qui se rattachent au divorce.

Je veux maintenant traiter d'un point qui revêt une très grande importance pour les sénateurs, car il concerne le Sénat lui-même.

Le bill actuellement à l'étude, honorables sénateurs, comporte un aspect très important. C'est le transfert de la juridiction du Sénat en matière de divorce à la Cour de l'Échiquier. Le droit du Parlement d'accorder un divorce n'est nullement atteint, bien entendu. L'article 2, qui a trait à l'interprétation de la loi, déclare que le mot «tribunal» dans le cas des provinces de Québec et de Terre-Neuve, désigne la Division des divorces de la Cour de l'Échiquier.

L'article 26 du bill abroge la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage. C'est la loi en vertu de laquelle notre Assemblée s'occupait des questions de divorce depuis 1963. Avec le concours du comité permanent des divorces et des deux commissaires, notre Assemblée a accordé des dissolutions et des annulations de mariage au rythme d'environ 1,000 par année. Je me souviens que M. P. M. Ollivier, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes, déclarait un jour, devant le comité, qu'au cours des douze premières années de la Confédération, le Parlement avait étudié huit demandes de divorce. Depuis un siècle, ou même moins, la société, de même que nos attributions à cet égard, ont grandement évolué. Aujourd'hui, nous rendons un millier de jugements chaque année, comparativement à 8 pour les 12 premières années qui ont suivi l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'article 22 autorise le gouverneur en conseil, sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil du Québec ou de Terre-Neuve, selon le cas, à faire une proclamation déclarant que la Cour supérieure ou la Cour suprême de ces provinces est le tribunal compétent en matière de divorce. En conséquence, il appartient directement aux gouvernements des provinces intéressées à attribuer à leurs tribunaux respectifs la compétence en matière de divorce, et à mettre fin ainsi aux dépenses, aux inconvénients et aux difficultés inhérents par le passé aux formalités de divorce, et tout le tralala, que les parties en litige devaient remplir en venant à Ottawa.

L'honorable M. Choquette: Si l'honorable sénateur veut bien m'excuser, j'aimerais demander si les juges iront dans ces deux provinces?

L'honorable M. Roebuck: J'allais en parler. Il serait très injuste de ne pas mentionner ce point et je remercie l'honorable sénateur. La cour a le pouvoir de siéger en tous lieux du Canada pour régler les problèmes de la Division du divorce de la Cour de l'Échiquier. C'est bien. A mon avis, il vaudrait mieux investir de cette autorité les cours ordinaires, car elles peuvent siéger dans les villes des divers comtés où ont lieu les procès.

Il existe un autre point qui intéressera sans doute les honorables sénateurs tout comme il m'intéresse. D'après l'article 25 (2) b), toute requête présentée au Sénat en vertu de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage avant l'entrée en vigueur de la présente loi et dont nous n'avons pas disposé définitivement doit être traitée en conformité de cette loi comme si cette loi n'avait pas été abrogée.

Aux termes de l'article 27, cette loi entrera en vigueur au plus tôt trois mois après la date à laquelle elle aura reçu la sanction du gouverneur général, et seulement à une date qui sera fixée par proclamation.

Ainsi le Sénat et le comité permanent du divorce devront s'occuper de ce problème pendant peut-être encore un an. J'espère que nos responsabilités à cet égard prendront fin en moins d'un an, et que nous n'aurons à nous occuper ensuite que de la loi sur le divorce elle-même, et non de son application.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur a dit qu'il s'attendait à ce que le Sénat continue de traiter des divorces provenant du Québec et de Terre-Neuve pendant une autre année.

L'honorable M. Roebuck: Seulement de ceux qui ont commencé avant l'entrée en vigueur de cette loi. Il s'agit simplement d'épuiser la liste.

L'honorable M. Deschatelets: L'honorable sénateur pourrait-il dire s'il veut parler des causes dont l'audition a commencé ou celles dont la requête a été déposée?

L'honorable M. Roebuck: Nous traiterons de toutes les causes dont la requête a été déposée au Sénat mais nous n'accepterons pas d'autres demandes. Je me suis accordé un délai considérable quand j'ai parlé d'un an. Il se peut que nous rejetions un certain nombre de ces causes, faute de poursuites, et que nous réussissions à épuiser la liste en moins d'un an. Je puis garantir aux honorables sénateurs que nous terminerons cette affaire

le plus tôt possible. Je veux qu'on comprenne bien qu'à mon sens, c'est une fin qu'il faut ardemment souhaiter. Depuis un siècle, nous autres, sénateurs, avons accompli une tâche ardue et exigeante, avec dévouement, compétence et efficacité, et notre œuvre a, je crois, contribué à l'unité nationale et au bien-être des Canadiens.

Le sénateur Aseltine a été, pendant dix ans, président du comité des divorces et moi, je le suis depuis 14 ans. De concert avec les autres membres soucieux du bien public de notre comité, nous avons tous deux pendant un quart de siècle, exécuté le travail que comportent ces demandes de divorce. Je vous prends à témoin que, à propos de toutes ces difficultés matrimoniales que nous avons résolues, pas un seul incident regrettable n'a été enregistré ou a surgi qui ait exigé des excuses de la part du sénateur Aseltine ou de la mienne, soit en ce qui nous concerne nous-mêmes, notre comité ou le personnel que nous avons employé.

Je vous le déclare, un tel dossier n'a pas été accumulé par la nonchalance dans l'exécution de ces fonctions, mais plutôt par la vigilance et le soin soutenus apportés à tous les détails dont nous avons été saisis. J'ai le droit de me réjouir, il me semble, que, le moment venu, ces responsabilités incomberont à une autre institution.

Bien que j'aie dû noter dans le bill ce qui à mon sens sont des manques à exécuter toutes nos recommandations, il reste qu'il suit avec une précision remarquable les recommandations réfléchies du comité mixte. Le bill est extrêmement bien rédigé. Je crois pouvoir me prononcer là-dessus. En outre, il représente l'une des plus importantes mesures de réforme sociale depuis la Confédération.

Le rapport de comité sur lequel la réforme se fonde a été obtenu, je dois vous le signaler, aux moindres frais. A mon avis, nous avons le droit de nous en féliciter. Le rapport présenté par la Commission Carter a demandé quatre ans de préparation et a coûté 3 millions de dollars. Le rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme a été élaboré en quatre ans, et on estime que les frais globaux qu'il a entraînés s'élèveront à quelque 8 millions. Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a entrepris la tâche d'analyser et de comprendre le problème très complexe et très ardu du divorce, et il a mis un an à s'en acquitter. Il nous a fallu, non pas quatre ou cinq ans mais une seule année, et les dépenses globales de $82,000 visent surtout l'impression. L'impression nous à coûté $67,800 et l'aide temporaire et autre représentent une dépense de $11,000; le reste n'est que de la petite bière, si j'ose dire. Le prix de cette grande entreprise a été remarquablement bas, et il témoigne, vous ferais-je remarquer, de l'habileté du Sénat à entreprendre une semblable tâche et à la mener à bonne fin.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Roebuck: Dans l'espace de quelques mois, ce rapport est devenu un bill qu'ont déjà adopté les Communes et qui, j'espère, sera adopté en temps opportun par le Sénat et deviendra une loi canadienne.

A mon avis, cette mesure—et tout le mérite en revient aux députés et aux membres du Sénat qui ont formé ensemble le comité —constitue un triomphe législatif. Le bill est un triomphe au point de vue législatif et le ministre de la Justice, qui a été le parrain de ce bill aux Communes, tâche dont il s'est acquitté avec une compétence consommée, mérite nos félicitations. C'est un triomphe aussi pour le comité mixte dont la patience, la compétence, les idées incisives et le courage dont témoigne le rapport, sont le fondement de ce bill. Enfin, le mérite en revient aussi au Sénat, dont l'initiative, l'expérience et l'énergie ont rendu possible cette mesure législative qui est le couronnement de ses efforts.

Honorables sénateurs, je vous remercie de la patience dont vous avez fait preuve en m'écoutant, lorsque je vous faisais part de mes idées en ce qui concerne ce bill et que je vous en expliquais certains termes.

L'honorable M. Bélisle: Honorables sénateurs, je voudrais proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. Carter: Avant l'ajournement du débat, puis-je poser une question au sénateur Roebuck? Il a dit, sauf erreur, que certaines requêtes déjà reçues de Terre-Neuve seraient réglées aux termes de l'ancienne loi. Il est très coûteux pour ceux de Terre-Neuve qui entament une action en divorce à Ottawa de faire parcourir à leurs témoins toute cette distance et ainsi de suite. Étant donné que la nouvelle loi permettra à la Cour de l'Échiquier de s'établir à Terre-Neuve, il serait beaucoup moins coûteux pour ces gens de procéder sous l'empire de la nouvelle loi et je me demande s'il serait possible pour ceux qui ont déjà présenté une requête de la retirer s'ils le veulent, afin de profiter du coût inférieur réclamé aux termes de la nouvelle mesure.

L'honorable M. Roebuck: Je remercie l'honorable sénateur de soulever ce point. Rien n'empêche un plaideur de retirer sa demande. Je pourrais ajouter aussi, sans préjuger quelque cause que ce soit, que nous avons habituellement réduit proportionnellement les frais selon, bien entendu, l'état de l'affaire, lors du retrait d'une demande. Je puis donc assurer aux habitants de Terre-Neuve et à ceux de Québec que s'ils veulent intenter une action en vertu de la nouvelle loi ils pourront facilement le faire en retirant la demande qu'ils avaient présentée au Sénat. Dans ce cas, ils pourront demander aux commissaires, par l'entremise du comité bien entendu, une réduction des droits.

L'honorable M. Choquette: Le comité a-t-il cherché à savoir si nous pouvons nous attendre à ce que Terre-Neuve accepte la juridiction du Parlement?

L'honorable M. Roebuck: Non, nous n'avons reçu aucun renseignement officiel mais parfois nous nous fions aux bruits. J'ai l'impression, sans trop de preuves pour l'étayer, que Terre-Neuve adoptera cette mesure très bientôt.

L'honorable M. Choquette: Bravo.

L'honorable M. Roebuck: Je l'espère.

L'honorable M. Choquette: Merci.

(Sur la motion de l'honorable M. Bélisle, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant:

> Le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill n° C-151 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, a, conformément au mandat du 12 décembre 1967, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.
>
> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable John J. Connolly, le projet de loi est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance du Sénat.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 448 à 533, inclusivement, du comité permanent des divorces présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 430, pour faire droit à Mona Fergenbaum Folov.

Résolution 431, pour faire droit à Virginia Marian Leeming Moeykens.

Résolution 432, pour faire droit à Ilona Kuti Fabian.

Résolution 433, pour faire droit à Muriel Maud Morris Tinsley.

Résolution 434, pour faire droit à Seta Horoupian (Horopian) Sarafian.

Résolution 435, pour faire droit à Marie-Lorraine-Jacqueline-Yollande Gravel Trahan.

Résolution 436, pour faire droit à Marguerite Tanguay Havard.

Résolution 437, pour faire droit à Huguette Lefebvre Roy.

Résolution 438, pour faire droit à Andrée Marquis Slater.

Résolution 439, pour faire droit à Evgenia Chountalou Damilos.

Résolution 440, pour faire droit à Ruth Eileen Cake German Hofman.

Résolution 441, pour faire droit à Dolores Ann Saint-Louis Lindsay.

Résolution 442, pour faire droit à Mary Matilda Scollard Bale.

Résolution 443, pour faire droit à Léopold Bezeau.

Résolution 444, pour faire droit à Agnes Fraser Beard Maitland.

Résolution 445, pour faire droit à Marie-Marguerite-Suzanne Lapierre Sylvestre.

Résolution 446, pour faire droit à Patricia Ann Dunning Bates.

Résolution 447, pour faire droit à Lise Gaumond Roy.

Résolution 448, pour faire droit à Christiane Brisebois Pranno.

Résolution 449, pour faire droit à Jean-Paul Desjardins.

Résolution 450, pour faire droit à Jean Daphne Hamshere Spear.

Résolution 451, pour faire droit à William Joseph Thistle.

Résolution 452, pour faire droit à Alfred Maccarone.

Résolution 453, pour faire droit à Mary Patricia Frances Ninghtingale Reisinger.

Résolution 454, pour faire droit à Brenda Myrans Berke.

Résolution 455, pour faire droit à Emma Bazso (Benko) Fekete.

Résolution 456, pour faire droit à Carolyn Armande Dearden LeBeuf Ladouceur.

Résolution 457, pour faire droit à Anne Dyson Cribb.

Résolution 458, pour faire droit à Joseph-Yves Émond.

Résolution 459, pour faire droit à Lorna June McEwen McArthur.

Résolution 460, pour faire droit à Beverley Ann Sherwood Roberts.

Résolution 461, pour faire droit à Louise-Antoinette Boucher Hinves.

Résolution 462, pour faire droit à Edythe Diane Myers Schwartz.

Résolution 463, pour faire droit à Irene (Iren) Margit Lazar Seres.

Résolution 464, pour faire droit à Marion Mildred McKnight Vidal.

Résolution 465, pour faire droit à Edward Wilford Montgomery.

Résolution 466, pour faire droit à Doris Mable (Mabel) Cowie Devlin.

Résolution 467, pour faire droit à Ethel Bartel Hanel.

Résolution 468, pour faire droit à Arpi Dayyan Madanyan.

Résolution 469, pour faire droit à Norma Catherine Brown Kazmerchuk.

Résolution 470, pour faire droit à John Charles Johnson.

Résolution 471, pour faire droit à Jennie Slotzberg Kravitz.

Résolution 472, pour faire droit à Marcel Therrien.

Résolution 473, pour faire droit à Brigitte Vaillancourt Perron.

Résolution 474, pour faire droit à Joseph-Alfred-Patrice-Marcel Léon.

Résolution 475, pour faire droit à Monique Filiatrault Soly.

Résolution 476, pour faire droit à Tatiana Krivoutz Weissberger Dehon.

Résolution 477, pour faire droit à Amy Ruth Mitchell Shorr.

Résolution 478, pour faire droit à Helen Patricia Simpson Turner.

Résolution 479, pour faire droit à Gordon Thomas Holden.

Résolution 480, pour faire droit à Jacques Galipeau.

Résolution 481, pour faire droit à Raymonde Belzile Di Massimo.

Résolution 482, pour faire droit à Roger George Paul.

Résolution 483, pour faire droit à Frida Litman Marcus.

Résolution 484, pour faire droit à Harry Duff Reid.

Résolution 485, pour faire droit à Olive Frances Farmer Robertson.

Résolution 486, pour faire droit à Rhoda Helen Kennedy Bacon.

Résolution 487, pour faire droit à Joseph-Louis-Armand Fournier.

Résolution 488, pour faire droit à Marie-Andrée St. Hilaire Fuger.

Résolution 489, pour faire droit à Grace Electa McMaster Cope.

Résolution 490, pour faire droit à Rolland Charron.

Résolution 491, pour faire droit à Ernst Oscar Binoth.

Résolution 492, pour faire droit à Léontine Tourigny Lafleur.

Résolution 493, pour faire droit à Pirkko Anja Kaarina Pakarinen Sunstrum.

Résolution 494, pour faire droit à Guy Robichaud.

Résolution 495, pour faire droit à Marie-Paule-Louise-Nicole Hamelin Jolicœur.

Résolution 496, pour faire droit à Daniele Dufau-Labeyrie Dorget.

Résolution 497, pour faire droit à Jacqueline Tessler Williams.

Résolution 498, pour faire droit à Denise Joly Latulippe.

Résolution 499, pour faire droit à Shirley Patricia Duyns Wilkins.

Résolution 500, pour faire droit à Jacques Boulanger.

Résolution 501, pour faire droit à Dora Alice Wilson Harris.

Résolution 502, pour faire droit à Anitta Yvonne Murray Campbell.

Résolution 503, pour faire droit à Charalambia Katsouli Scordopoulos, aussi désignée Charalambia Katsouli Scordas.

Résolution 504, pour faire droit à Claudette-Irène Vautour Godel.

Résolution 505, pour faire droit à Gaetan Robitaille.

Résolution 506, pour faire droit à Robert Bruce Anthony Kennedy.

Résolution 507, pour faire droit à Claire Roussin Provost.

Résolution 508, pour faire droit à Joseph-Léo Marquis.

Résolution 509, pour faire droit à Fernand Desmarais.

Résolution 510, pour faire droit à Patricia Dawn Workman Harrison.

Résolution 511, pour faire droit à Marie-Anna-Cécile-Raymonde Brunet Pageau.

Résolution 512, pour faire droit à Kiriaki Plarinou Gouskos.

Résolution 513, pour faire droit à Rita Catherine Phillips Reid.

Résolution 514, pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Jean-Marie Primeau.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* pour être étudiées à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL— L'ORDRE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Examen du deuxième et dernier rapport du Comité mixte spécial du divorce du Sénat et de la Chambre des communes. —(L'honorable sénateur Roebuck).

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'expliquer ce dernier article: l'examen du deuxième et dernier rapport du comité mixte spécial du divorce du Sénat et de la Chambre des communes. Il figure au *Feuilleton* depuis longtemps sans aucune explication parce que quelques factures peu importantes ne sont pas encore acquittées. C'est une question d'affectations statutaires. Le comité doit donc continuer d'exister jusqu'à ce que la dernière petite facture soit payée.

J'ai fait une déclaration au sujet des dépenses du comité. Je suis très fier que nous ayons abattu autant de besogne à si peu de frais. Avec la permission des honorables sénateurs, je voudrais que cet article soit réservé.

(L'ordre est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 21 décembre 1967

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 21 décembre 1967

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Gérald Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 21 décembre, à 3 h. 15 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le chef de cabinet adjoint.
(A. G. Cherrier)

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill n° C-151 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Reprise de la séance

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, et Député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le Président du Sénat dit:

Honorables membres du Sénat, membres de la Chambre des communes.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau, constituant l'honorable Gérald Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son Député, et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Co-operative Trust Company Limited.

Loi concernant la Principal Life Insurance Company of Canada.

Loi établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

Loi modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Loi établissant un ministère de la Consommation et des Corporations.

Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Loi concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

Loi concernant les téléfériques interprovinciaux et internationaux.

Loi concernant les forces armées de pays étrangers présentes au Canada.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Reprise de la séance

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Paul Deschatelets dépose les documents suivants:

Exemplaires de l'étude spéciale numéro 7 préparée pour le Conseil économique du Canada par Helen Buckley et Eva Tihanyi et intitulée «Canadian Policies for Rural Adjustment». (Texte anglais).

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—Volume 4, Partie II—Observations d'ordre général, Renvoi n° 120, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du tarif*, chapitre 261, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies du communiqué final publié à la suite de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Bruxelles, en Belgique, en décembre 1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1966. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 22 janvier 1968, à 8 heures du soir.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant l'adoption de la motion, j'aimerais dire qu'on propose, si le Sénat n'y voit pas d'inconvénient ce soir-là, d'examiner aussi rapidement que possible le bill sur le divorce. On décidera probablement de le déférer au comité et j'espère que nous pourrons en finir assez rapidement.

Il y a d'autres questions inscrites au *Feuilleton* et, en temps opportun, le Sénat sera saisi d'une quantité considérable de mesures législatives avant la fin de la session, de sorte que si l'autre endroit termine l'étude de cette mesure, je crois que nous aurons à partir du 22 janvier un hiver assez chargé qui se prolongera en février, peut-être même jusqu'en mars. Personne ne saurait dire exactement la durée de la session et quoi qu'il en soit, je crois que le bill sur le divorce devrait avoir la priorité à notre retour et j'invite tous les sénateurs des deux côtés de la Chambre qui se proposent de le commenter de se préparer et de prévenir les *whips* dès leur retour.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, à titre de chef de l'opposition au Sénat, j'accepte, comme l'a proposé le leader du gouvernement, que nous traitions de la mesure concernant le divorce dès notre retour le 22 janvier.

Quant à nous qui siégeons de ce côté-ci, nous serions prêts à examiner le bill en deuxième lecture. Cependant, le gouvernement avait-il l'intention de déférer le bill au comité plénier ou à un comité particulier, lorsque nous aborderons l'étude systématique des articles?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que le moment venu, on avisera. Si l'on veut examiner des détails de rédaction et autres choses du genre, parfois il est préférable que les fonctionnaires nous les expliquent directement plutôt que par le truchement d'autrui. Cependant, j'accepterai toutes les propositions concernant la méthode qui sera jugée appropriée.

L'honorable Mme Fergusson: Si le bill C-187 est déféré au comité, les intéressés auront-ils l'occasion de présenter des mémoires?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que la chose devra être étudiée par le comité. Étant donné que le comité mixte spécial a déjà reçu de nombreux mémoires

complets sur chaque aspect de la question, je suppose que le comité jugera inutile d'obtenir des mémoires d'organismes extérieurs. Toutefois, je ne voudrais en aucune façon influer sur la décision que prendra le comité.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le leader du gouvernement, mais j'aimerais préciser que si une personne ou un groupe veut formuler des instances au sujet du bill adopté à l'autre endroit, on pourrait les expédier au greffier du Sénat pendant le congé. Lorsque nous reviendrons en janvier, nous déciderons alors s'il y aurait utilité à entendre les témoignages de ces personnes en comité. Mais il me semble que la question a été discutée à fond au comité mixte spécial, et que la meilleure façon serait de l'examiner en comité plénier, où nous pouvons l'étudier article par article, tout comme nous avons étudié le bill n° C-168 modifiant le Code criminel en ce qui concerne la peine capitale.

(La motion est adoptée.)

PERSONNEL DU PARLEMENT

FÉLICITATIONS AU CHEF DU BUREAU DE DISTRIBUTION PARLEMENTAIRE MIXTE À L'OCCASION DE SA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, hier la Chambre a rendu un hommage bien mérité à deux de nos estimés collègues à l'occasion du cinquantième anniversaire de leur arrivée au Parlement. Aujourd'hui, j'aimerais vous signaler que M. W. R. Gray, chef du Bureau de distribution parlementaire mixte, célèbre cinquante ans de service au Parlement et commencera demain son congé de retraite.

Le Bureau de distribution parlementaire mixte s'occupe de nous faire parvenir, par notre bureau de poste, des exemplaires de toutes les publications officielles de l'Imprimeur de la Reine. Nous recevons chaque jour une quantité considérable de publications françaises et anglaises. Nous recevons des exemplaires français et anglais des hansards des deux Chambres, des *Procès-verbaux* du Sénat et des Communes, et des innombrables rapports de comités, ainsi que des exemplaires de tous les bills.

Cette tâche doit être dirigée par un homme méthodique, qui garde toutes ces publications d'une façon ordonnée, et veille à ce qu'elles soient distribuées à chacun de nous.

A mon avis, M. Gray, mérite des éloges spéciaux.

Il conviendrait aussi de rendre hommage à son adjoint, M. J.-E. Lévesque, au service du Parlement depuis 25 ans.

Vous conviendrez donc avec moi, honorables sénateurs, que le Sénat se doit de féliciter chaleureusement M. Gray et de lui souhaiter beaucoup de bonheur dans l'avenir.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 430 à 514, inclusivement, déposées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 430, pour faire droit à Mona Fergenbaum Folov.

Résolution 431, pour faire droit à Virginia Marian Leeming Moeykens.

Résolution 432, pour faire droit à Ilona Kuti Fabian.

Résolution 433, pour faire droit à Muriel Maud Morris Tinsley.

Résolution 434, pour faire droit à Seta Horoupian (Horopian) Sarafian.

Résolution 435, pour faire droit à Marie-Lorraine-Jacqueline-Yollande Gravel Trahan.

Résolution 436, pour faire droit à Marguerite Tanguay Havard.

Résolution 437, pour faire droit à Huguette Lefebvre Roy.

Résolution 438, pour faire droit à Andrée Marquis Slater.

Résolution 439, pour faire droit à Evgenia Chountalou Damilos.

Résolution 440, pour faire droit à Ruth Eileen Cake German Hofman.

Résolution 441, pour faire droit à Dolores Ann Saint-Louis Lindsay.

Résolution 442, pour faire droit à Mary Matilda Scollard Bale.

Résolution 443, pour faire droit à Léopold Bezeau.

Résolution 444, pour faire droit à Agnes Fraser Beard Maitland.

Résolution 445, pour faire droit à Marie-Marguerite-Suzanne Lapierre Sylvestre.

Résolution 446, pour faire droit à Patricia Ann Dunning Bates.

Résolution 447, pour faire droit à Lise Gaumond Roy.

Résolution 448, pour faire droit à Christiane Brisebois Pranno.

Résolution 449, pour faire droit à Jean-Paul Desjardins.

Résolution 450, pour faire droit à Jean Daphne Hamshere Spear.

Résolution 451, pour faire droit à William Joseph Thistle.

Résolution 452, pour faire droit à Alfred Maccarone.

Résolution 453, pour faire droit à Mary Patricia Frances Ninghtingale Reisinger.

Résolution 454, pour faire droit à Brenda Myrans Berke.

Résolution 455, pour faire droit à Emma Bazso (Benko) Fekete.

Résolution 456, pour faire droit à Carolyn Armande Dearden LeBeuf Ladouceur.

Résolution 457, pour faire droit à Anne Dyson Cribb.

Résolution 458, pour faire droit à Joseph-Yves Émond.

Résolution 459, pour faire droit à Lorna June McEwen McArthur.

Résolution 460, pour faire droit à Beverley Ann Sherwood Roberts.

Résolution 461, pour faire droit à Louise-Antoinette Boucher Hinves.

Résolution 462, pour faire droit à Edythe Diane Myers Schwartz.

Résolution 463, pour faire droit à Irene (Iren) Margit Lazar Seres.

Résolution 464, pour faire droit à Marion Mildred McKnight Vidal.

Résolution 465, pour faire droit à Edward Wilford Montgomery.

Résolution 466, pour faire droit à Doris Mable (Mabel) Cowie Devlin.

Résolution 467, pour faire droit à Ethel Bartel Hanel.

Résolution 468, pour faire droit à Arpi Dayyan Madanyan.

Résolution 469, pour faire droit à Norma Catherine Brown Kazmerchuk.

Résolution 470, pour faire droit à John Charles Johnson.

Résolution 471, pour faire droit à Jennie Slotzberg **Kravitz.**

Résolution 472, pour faire droit à Marcel Therrien.

Résolution 473, pour faire droit à Brigitte Vaillancourt Perron.

Résolution 474, pour faire droit à Joseph-Alfred-Patrice-Marcel Léon.

Résolution 475, pour faire droit à Monique Filiatrault Soly.

Résolution 476, pour faire droit à Tatiana Krivoutz Weissberger Dehon.

Résolution 477, pour faire droit à Amy Ruth Mitchell Shorr.

Résolution 478, pour faire droit à Helen Patricia Simpson Turner.

Résolution 479, pour faire droit à Gordon Thomas Holden.

Résolution 480, pour faire droit à Jacques Galipeau.

Résolution 481, pour faire droit à Raymonde Belzile Di Massimo.

Résolution 482, pour faire droit à Roger George Paul.

Résolution 483, pour faire droit à Frida Litman Marcus.

Résolution 484, pour faire droit à Harry Duff Reid.

Résolution 485, pour faire droit à Olive Frances Farmer Robertson.

Résolution 486, pour faire droit à Rhoda Helen Kennedy Bacon.

Résolution 487, pour faire droit à Joseph-Louis-Armand Fournier.

Résolution 488, pour faire droit à Marie-Andrée St. Hilaire Fuger.

Résolution 489, pour faire droit à Grace Electa McMaster Cope.

Résolution 490, pour faire droit à Rolland Charron.

Résolution 491, pour faire droit à Ernst Oscar Binoth.

Résolution 492, pour faire droit à Léontine Tourigny Lafleur.

Résolution 493, pour faire droit à Pirkko Anja Kaarina Pakarinen Sunstrun.

Résolution 494, pour faire droit à Guy Robichaud.

Résolution 495, pour faire droit à Marie-Paule-Louise-Nicole Hamelin Jolicœur.

Résolution 496, pour faire droit à Daniele Dufau-Labeyrie Dorget.

Résolution 497, pour faire droit à Jacqueline-Tessler **Williams.**

Résolution 498, pour faire droit à Denise Joly Latulippe.

Résolution 499, pour faire droit à Shirley Patricia Duyns Wilkins.

Résolution 500, pour faire droit à Jacques Boulanger.

Résolution 501, pour faire droit à Dora Alice Wilson Harris.

Résolution 502, pour faire droit à Anita Yvonne Murray Campbell.

Résolution 503, pour faire droit à Charalambia Katsouli Scordopoulos, aussi désignée Charalambia Katsouli Scordas.

Résolution 504, pour faire droit à Claudette-Irène Vautour Godel.

Résolution 505, pour faire droit à Gaetan Robitaille.

Résolution 506, pour faire droit à Robert Bruce Anthony Kennedy.

Résolution 507, pour faire droit à Claire Roussin Provost.

Résolution 508, pour faire droit à Joseph-Léo Marquis.

Résolution 509, pour faire droit à Fernand Desmarais.

Résolution 510, pour faire droit à Patricia Dawn Workman Harrison.

Résolution 511, pour faire droit à Marie-Anna-Cécile-Raymonde Brunet Pageau.

Résolution 512, pour faire droit à Kiriaki Plarinou Gouskos.

Résolution 513, pour faire droit à Rita Catherine Phillips Reid.

Résolution 514, pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Jean-Marie Primeau.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avant que le Sénat s'ajourne, qu'il me soit permis de saisir cette occasion afin de souhaiter à tous les honorables sénateurs, aux hauts fonctionnaires et à tout le personnel du Sénat, nos meilleurs souhaits pour un joyeux Noël et une heureuse et très prospère année 1968.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Flynn: Puis-je traduire cela en disant: Joyeux Noël et Bonne année.

[*Français*]

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et le paradis à la fin de vos jours.

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 22 janvier 1968, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 22 janvier 1968

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

PREMIÈRE SÉANCE DE LA NOUVELLE ANNÉE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je tiens à ce que mes premières paroles, à l'occasion de notre première séance de la nouvelle année, soient des paroles de bienvenue pour vous tous et à vous dire ma joie de vous voir si nombreux ici ce soir. Vous semblez tous en bonne santé et, je n'en doute pas, avez profité des jours de repos et de détente du congé. J'espère que la nouvelle année sera pour vous tous très heureuse et très prospère.

RETRAITE DE L'HONORABLE W. ROSS MACDONALD, C.P.

TÉMOIGNAGES D'ESTIME

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, chaque fois que nous nous réunissons au retour d'un congé, quel qu'il soit, il semble que nous ayons toujours à déplorer quelque triste événement. Cette fois-ci, c'est avec grand regret que j'annonce au Sénat —bien que tout le monde soit sûrement au courant—que l'honorable W. Ross Macdonald a jugé bon de prendre sa retraite le jour de son soixante-seizième anniversaire, qui tombait le jour de Noël.

Je suis persuadé de parler au nom de tous les honorables sénateurs en disant que la nouvelle a été accueillie par tous avec regret, sinon avec consternation, étant donné la place que tenait ici le sénateur, non seulement comme parlementaire mais dans l'estime et l'affection de tous les honorables membres. (*Applaudissements*)

Le sénateur Macdonald, diplômé de l'Université de Toronto, avocat et conseil de la Reine, a exercé sa profession dans la ville de Brantford avant d'entrer au Parlement. Il a eu aussi une remarquable carrière militaire. Il s'est engagé lors de la Première Guerre mondiale. A la fin, il était colonel honoraire du 56e régiment de l'Artillerie royale canadienne.

Il est membre à vie et ancien président de la section de Brantford de la Légion canadienne. Tant au Parlement qu'à l'extérieur, il s'est occupé activement des affaires des anciens combattants et a aidé leur juste cause chaque fois qu'il l'a pu.

Le sénateur Macdonald a eu une longue carrière parlementaire. Deux tentatives d'être élu à la Chambre des communes, la première en 1926 et la seconde en 1930, ont été infructueuses. Peut-être est-ce une leçon, dont les jeunes gens devraient se souvenir, que les premières tentatives d'accéder au Parlement, si elles ne sont pas toujours couronnées de succès peuvent cependant mettre sur la voie d'une grande carrière lorsque les jeunes gens sont persévérants—et Ross Macdonald l'était.

Il fut élu pour la première fois en 1935. Il n'attendit pas longtemps pour devenir Orateur suppléant et fut Orateur du Parlement entre 1949 et 1953.

Nous avons tous deux été nommés au Sénat le même jour, le 12 juin 1953. Immédiatement désigné comme leader du gouvernement, il occupa ce poste jusqu'en 1957. Il fut ensuite chef de l'opposition de 1957 à 1963, pour redevenir ensuite leader du gouvernement jusqu'à sa démission, au début de 1964.

On ne saurait parler de Ross Macdonald sans évoquer, pour sa carrière et, en vérité, pour de nombreuses traditions et institutions parlementaires, l'apport de feu sa femme, Muriel. Tous ceux d'entre nous qui avaient connu cette femme accomplie surent aussi combien sa mort le toucha. Le centre d'intérêt du sénateur était près de Brantford, sa maison d'Inverness et sa famille.

Au cours des années, sa clientèle augmentait et sa carrière parlementaire était florissante. Son affection pour sa famille et pour le Parlement, son travail en faveur des anciens combattants, par l'intermédiaire de la Légion et d'autres organismes, son dévouement à l'éducation, dont le couronnement fut le poste de chancelier à l'Université luthérienne de Waterloo, donnèrent une idée de son champ de vision et des services qu'il pouvait rendre.

Tout compte fait, Ross Macdonald est un homme éminent; il est extrêmement courtois et il se dégage de son amitié une chaleur que tous ressentent. Plus que cela, c'est un sage, peut-être à cause de sa modération.

Si les honorables sénateurs me permettent d'exprimer un sentiment personnel, son départ du Sénat me touche profondément. Il m'a toujours encouragé beaucoup en saisissant les occasions de me confier des responsabilités additionnelles. Il m'a permis de le consulter en diverses occasions, et je l'ai fait souvent. C'est lui qui m'a initié au poste de leader. Je continuerai toujours de l'appeler «le chef».

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, il y a quelques jours j'ai appris la décision de l'honorable Ross Macdonald de se démettre de ses fonctions au Sénat.

Et j'ai éprouvé, comme chacun d'entre nous, je suppose, un immense regret et beaucoup de tristesse en apprenant qu'un homme comme lui, qui avait été réellement un enrichissement pour notre Chambre, avait décidé de prendre sa retraite.

Le leader du gouvernement nous a parlé de sa carrière militaire, juridique et politique. Je l'ai, quant à moi, mieux connu dans ses fonctions de sénateur que sous ses autres aspects, car mes souvenirs de lui remontent aux premiers jours de ma vie de parlementaire. Sa carrière politique a débuté en 1935 et a donc couvert une période de 33 ans. Il a été longtemps simple député à l'autre endroit. Ensuite, nommé Orateur, il a acquis du renom dans ces fonctions.

Appelé à venir siéger au Sénat, il y a été nommé leader du gouvernement et solliciteur général puis chef de l'opposition et enfin de nouveau leader du gouvernement jusqu'à son remplacement par l'actuel leader.

On ne saurait rendre un plus grand hommage au sénateur Ross Macdonald qu'en disant qu'il s'est toujours et partout comporté comme l'homme de bien que nous le connaissions ici.

Il compte des amis des deux côtés de la Chambre, partout au Canada et de tous les partis politiques. On l'a considéré comme le meilleur exemple d'un homme doué de compréhension à l'égard d'autres. Il l'a prouvé à l'égard du Canada français, car il aimait toujours parler français et il n'a jamais raté une occasion pour montrer comment il comprenait et affectionnait les Canadiens français.

Au nom de mes collègues et en le mien propre, je souhaite au sénateur Macdonald une retraite longue, paisible et heureuse et j'espère qu'il reviendra souvent nous voir sur la colline parlementaire.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec tout ce qu'on a dit à propos du sénateur Ross Macdonald. Je veux parler de lui comme ami. Je le connaissais à la Chambre des communes lorsqu'il était Orateur. Je me souviens d'une occasion où il a accueilli le président Auriol de France avec un discours très éloquent. En l'honneur du président de la République française, il a levé les bras en disant: «Vive la France!» Ce fut un grand succès.

J'ai suivi sa carrière avec intérêt et admiration et, lors de ma nomination au Sénat, il était le leader. Nous étions 13 de notre promotion, dont 11 sont encore au Sénat, deux sénateurs étant partis. Quand j'ai reçu ma passe de chemin de fer de M. MacNeill, le greffier du Sénat, ce qui m'a frappé c'est que j'étais le n° 29, autrement dit, il y a eu de grands changements en douze ans. Si l'on soustrait les onze qui restent des 29 promus à l'époque, cela signifie que le Sénat ne compte plus que 18 membres qui étaient déjà ici avant notre nomination. Ce changement est appréciable.

J'étais avec mes collègues dans l'antichambre du Sénat lorsqu'on nous a appelés à tour de rôle. Je me demandais pourquoi tous mes collègues passaient devant moi. Il ne restait en dernier que Chubby Power et moi-même. Je me demandais si le gouvernement avait changé d'idée, mais le sénateur Power a alors été appelé et moi ensuite. Qui m'a présenté à Son Honneur le Président? Ce fut mon ami, l'honorable W. Ross Macdonald, et feu le sénateur Bouffard, qui représentait le district où je demeurais.

Nous avons alors commencé à travailler ensemble. Nous nous sommes appliqués à améliorer les conditions et l'aspect de la Chambre. A mon arrivée ici, il était impossible de respirer, de voir et d'entendre dans la salle du Sénat. Il y avait des fenêtres peintes d'un brun sale, car il semble qu'avant notre arrivée ici les sénateurs étaient d'avis que la lumière du soleil était mauvaise pour leurs yeux. A titre d'amélioration, j'ai proposé le nouveau verre, peut-être teinté, mais non peint. Le sénateur Macdonald a contribué à cette réalisation.

Étant donné la très mauvaise acoustique de cette salle, nous y avons fait installer alors des hauts-parleurs. En dépit du nouveau verre, la lumière ne pénétrait pas suffisamment, et j'ai proposé l'installation d'ampoules plus puissantes dans les lustres. Certains honorables sénateurs se sont demandé pourquoi ils n'y avaient jamais pensé. De toute façon, on a installé des ampoules plus puissantes pour avoir plus de lumière.

On avait alors de la peine à respirer et les murs plutôt grisâtres étaient recouverts de poussière. Les boiseries ont été enlevées et nettoyées. Un nouveau système de ventilation nous a permis de mieux respirer.

Il est merveilleux de penser que tout cela se fit avec l'aide du sénateur Macdonald. Tout ce que j'ai dit figure au hansard de 1956 ou 1957 du Sénat.

Grâce aux efforts du sénateur Macdonald, nous avons bénéficié d'un meilleur éclairage, d'une acoustique perfectionnée avec hauts-parleurs, d'une plus grande ventilation mais de quelque chose d'autre aussi.

Il y a deux catégories de sénateurs. Ceux qui se permettent d'entretenir une certaine correspondance et ceux qui n'écrivent pas du tout. Certains sénateurs décidèrent, naturelle-

ment, que lorsque nous aurions des articles de papeterie pour une valeur de $30, la sonnette retentirait et c'en serait assez. Cela comprenait l'encre, le papier, les enveloppes, le papier d'emballage, le ruban gommé, enfin tout, mais nous ne pouvions dépenser plus de $30. D'aucuns faisaient preuve d'intransigeance, mais grâce à l'appui de mes bons amis, le sénateur Dessureault et le sénateur Vien, nous sommes parvenus à changer cela de telle sorte que les sénateurs pourraient disposer d'articles de papeterie en quantité suffisante pour leur permettre de faire leur travail et de répondre à leurs correspondants. Cela se passait sous l'égide du sénateur Macdonald et bien d'autres choses encore furent accomplies.

Le sénateur Macdonald était véritablement un homme d'envergure et sa femme, une grande dame. Ils formaient un couple merveilleux et se montraient des hôtes remarquables, à la Chambre comme au Sénat.

Le sénateur Macdonald fut un vrai libéral qui a défendu le parti sur toutes les tribunes électorales et dans les deux Chambres du Parlement. Il a rendu des services inestimables à la grande cause libérale pour lesquels il mérite des félicitations chaleureuses.

Quelques mots maintenant sur les postes de leader du gouvernement et de leader de l'opposition. Ces deux postes sont les plus difficiles et les plus exigeants des deux Chambres du Parlement. C'est une lourde tâche pour les deux leaders du Sénat que de se familiariser avec le fort volume de projets de loi dont nous sommes saisis. Chacun d'eux doit lire le texte de chaque mesure, même s'ils délèguent le parrainage des bills au Sénat. Ils doivent d'abord se renseigner sur les mesures proposées et sur tous les plus petits détails de l'administration. J'ai une estime toute particulière, non seulement pour le sénateur Macdonald, mais pour son successeur, le sénateur Connolly, et pour ses prédécesseurs, le sénateur Aseltine et le défunt sénateur Brooks, qui m'ont tous été d'un grand secours lorsqu'ils occupaient le poste de leader du gouvernement.

Il y a une chose qu'on n'a pas mentionnée jusqu'ici, c'est que le sénateur Macdonald et sa femme ont séjourné durant deux étés dans la ville de Québec pour suivre les cours de français d'été à l'Université Laval. Le sénateur Macdonald s'y est familiarisé avec la langue française, à tel point qu'il pouvait lire le français et le parler couramment de même que M^me^ Macdonald.

On n'a pas signalé jusqu'ici que le nom du sénateur Macdonald avait été proposé lorsqu'il s'est agi de nommer le premier Canadien de naissance au poste de Gouverneur général du Canada. Qu'on ait songé à lui, c'est dire l'estime dont il jouissait de la part du gouvernement et de ses amis, ici à Ottawa.

Cela dit, j'offre mes meilleurs vœux au sénateur Macdonald. Il va nous manquer ici au Sénat. C'était un pilier du Sénat, tout comme le sénateur Hugessen. Ils ne sont plus parmi nous, malheureusement. Mes vœux de bonheur les accompagnent pour le reste de leurs jours; ils auront l'occasion, durant ce temps, de se rendre très utiles à leurs concitoyens et surtout aux jeunes.

Je remercie le sénateur Macdonald des services qu'il m'a rendus, comme sénateur, et de ce qu'il a fait pour le pays dans les hauts postes qu'il a occupés, et je lui offre mes meilleurs vœux pour l'avenir.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne saurais rien ajouter aux hommages rendus à l'honorable sénateur qui vient de prendre sa retraite, mais je dois signaler ceci. Quand nous nous réunissons à la suite d'un congé, il nous faut, comme le disait notre leader, remplir un triste devoir. Je tiens à signaler, cependant, qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de rendre un hommage posthume au sénateur Macdonald.

A la nouvelle de sa démission, je fus étonné et pour ainsi dire consterné; je me précipitai sur le téléphone pour pouvoir lui parler à Brantford. Il m'a assuré qu'il ne s'agissait nullement pour lui de se retirer de la vie publique. S'il quittait le Sénat, c'est qu'il avait tant de choses à faire ailleurs qu'il avait le sentiment de pouvoir abattre plus de besogne en ne voyageant pas toutes les semaines de Brantford à Ottawa, aller-retour, et de pouvoir se rendre plus utile comme citoyen privé que comme membre de notre Assemblée. J'aurais pu être en désaccord avec lui là-dessus, mais c'était là son opinion et ses raisons, et je leur accorde la valeur qu'elles semblent avoir.

Honorables sénateurs, je fais mien l'hommage que l'on a rendu à sa carrière l'éminente carrière du sénateur Macdonald. J'ai fait partie de la Chambre des communes en même temps que lui. Je l'ai rencontré plusieurs fois à l'étranger alors qu'il représentait le Canada et j'ai souvent été en rapport avec lui. Je suis donc en mesure de dire que je ne me rappelle pas avoir dans ma carrière rencontré d'homme plus aimable que l'ancien sénateur Macdonald. Il était un grand humanitaire, parfait ami des hommes, d'une serviabilité à toute épreuve; je termine en disant qu'il est peut-être le galant homme le plus parfait que j'ai connu dans toute ma carrière C'est un grand Canadien. (*Applaudissements*)

[*Français*]

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, ayant écouté ce qui vient d'être dit au sujet du sénateur Macdonald, je veux ajouter un mot.

Lorsqu'il a résigné du Sénat, je lui ai écrit pour lui dire combien je regrettais son départ. Je me demandais si ce n'était pas aussi pour moi un signe de partir, parce que nous sommes du même âge, à peine quelques mois de différence.

J'ai beaucoup apprécié la courtoisie du sénateur Ross Macdonald lorsqu'il était leader du gouvernement au Sénat et que j'étais son assistant. Je ne lui ai jamais entendu dire un mot désagréable. Je crois bien que, parfois, j'ai fait des coches mal taillées; il aurait pu me faire une réprimande; mais non, au contraire, il me donnait des conseils, pour que je fasse mieux à l'avenir.

J'ai aussi apprécié le sénateur Macdonald lorsqu'il suivait des cours de français à l'Université Laval de Québec. Si je m'adressais à lui en anglais, il me disait: Parlez-moi en français parce que ça me donne une pratique; c'est la seule chance que j'ai de faire profiter les cours que j'ai suivis à l'Université Laval.

Encore dernièrement, lui ayant écrit, je recevais une réponse en un français impeccable et parfait. Je crois même qu'il employait des mots plus justes que je l'aurais fait moi-même.

Lorsqu'il a été remplacé par le leader d'aujourd'hui, je me disais qu'il était peut-être temps pour moi aussi d'être remplacé. Toutefois il me dit: restez donc, vous allez voir comment vous allez bien vous entendre avec le nouveau leader; je crois qu'il est encore plus habile que je l'ai été.

De ces deux stages que j'ai faits à titre de leader adjoint, je vais garder un souvenir inoubliable du sénateur Macdonald et je le remercie de tout ce qu'il a fait pour moi, et pour les bonnes leçons qu'il m'a données.

Je souhaite longue vie au sénateur Ross Macdonald. Je garderai de lui un souvenir impérissable.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED

AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes renvoyant le bill n° S-26 concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited, et signalant qu'elle a adopté le bill avec les amendements suivants, qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer:

1. *Page 4, lignes 3 et 4:* Insérer les mots «pour les fins de son entreprise» immédiatement après les mots «entre stations».

2. *Page 4, ligne 11:* Insérer les mots «pour les fins de son entreprise» immédiatement après les mots «entre stations».

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable Daniel A. Lang: Je propose que ces amendements soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DES DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 10 de la *Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales*, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947. (Texte français).

Copie d'un accord, en date du 12 décembre 1967, intervenu entre le gouvernement du Canada et la *Panarctic Oils Ltd.*, ainsi que des appendices et annexes y relatifs. (Texte anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les sociétés de prêts et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances*, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent munis d'un permis sous l'autorité de la *Loi sur les petits prêts*, pour l'année terminée le 31 décembre 1966. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations relevant de la *Loi sur la route transcanadienne*, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1968-79 du 10 janvier 1968. (Textes français et anglais).

Budgets d'établissement revisés de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et

de l'*Eldorado Aviation Limited*, pour l'année se terminant le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copies des arrêtés en conseil C.P. 1967-2158, en date du 14 novembre 1967, et C.P. 1967-2350, en date du 21 décembre 1967, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Comptes publics du Canada, volumes I, II et III et version abrégée de ceux-ci, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 64(1) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 à 17, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon et sanctionnées le 19 décembre 1967, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Yukon*, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-83, du 10 janvier 1968, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Decrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 27 décembre 1967 et du mercredi 10 janvier 1968, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et les états financiers pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 20(2) de la *Loi nationale sur le film*, chapitre 185, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports du comité nos 534 à 579, inclusivement, et en propose l'étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PROGRAMME SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Maurice Lamontagne présente le 1er rapport du comité spécial du programme scientifique du gouvernement fédéral.

Le Comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

[*Français*]

L'honorable Jean-François Pouliot: Monsieur le Président, avant de procéder plus loin, j'aimerais bien savoir quel est le quorum actuel qu'on demande de réduire à cinq?

L'honorable M. Lamontagne: Le comité est composé de 18 sénateurs; donc, le quorum actuel serait de 10 membres.

[*Traduction*]

(Le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 20 décembre 1967, sur la motion de l'honorable M. Roebuck, portant 2e lecture du bill n° C-187, concernant le divorce.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, avant de commencer à parler du divorce, j'aimerais vous offrir à tous mes vœux les plus sincères de Bonne et Heureuse Année. Que 1968 soit pour vous tous une année des plus prospères. Mes vœux comprennent l'idée que nous soyons plus vigilants qu'agressifs au cours de la première année de notre IIe siècle. En effet, si je dis plus vigilants qu'agressifs, c'est que le besoin d'agressivité se justifie probablement plus à l'autre endroit qu'en cette auguste assemblée.

Je veux parler de l'avidité de l'autre Chambre pour les manchettes et leur effet à sensation; nous devrions plutôt nous préoccuper d'assurer à cette assemblée une publicité bonne et positive. Je crois que la majorité de la population canadienne ne sait pas assez l'importance de notre contribution législative et de notre effort sérieux visant à mettre en valeur les lois qui protègent la liberté de toutes nos minorités, ce qui est l'une des fonctions vitales de la Chambre haute.

Nous savons que le Sénat a fait beaucoup pour sauver le pays de l'anarchie. Nous devrions sans tarder trouver un nouveau moyen de donner au public une nouvelle image du rôle essentiel que le Sénat doit continuer à jouer si la grande nation canadienne veut rester intacte d'un océan à l'autre. Nous devons nous occuper de la fausse image donnée au public d'un Sénat qui ne serait qu'un

havre pour les hommes politiques à la retraite. Nous devons attirer son attention sur nos nombreuses contributions en matière législative et sur les moyens grâce auxquels nous épargnons au pays la précipitation en matière politique.

Le public ne sait peut-être pas que le Sénat a également sauvé le pays dans le domaine financier. Par exemple, les organes de communication ont publié que cette Chambre coûte aux contribuables 3 millions de dollars par an, une faible somme comparée à un budget annuel de 10 milliards de dollars; mais il faut également attirer l'attention des contribuables sur le fait que la Chambre des communes coûte au pays 13 millions de dollars par an.

Je le déclare avec un profond regret: au cours des dernières années, quelques personnes, poussées surtout par des motifs politiques, ont réussi à donner du Sénat l'image d'un simple timbre en caoutchouc et à faire croire que seuls les hommes politiques élus méritent en un sens leurs traitements.

Honorables sénateurs, ayant eu le privilège d'être élu pendant plusieurs années à toutes les charges municipales ainsi qu'à l'Assemblée législative de l'Ontario, mes antécédents et mon expérience m'empêchent de concéder que seuls les représentants élus peuvent légiférer avec intelligence et sagacité. Je ne dis pas cela pour des raisons politiques ni parce que je crois pouvoir être élu à nouveau, mais j'estime que l'expérience, la connaissance, le talent et la grande sagesse qui sont votre apanage dans cette Chambre devraient être connus de tous. Vos contributions et vos efforts sincères pour appliquer à toute mesure législative, non pas ce qui paraît nécessaire du point de vue politique, mais ce qui convient le mieux à la nation canadienne tout entière et ce qui résistera à l'épreuve du temps. Les initiatives qui sont les meilleures pour aujourd'hui peuvent ne pas l'être pour demain si la législation ne tient pas compte de tous les avantages destinés à tous ses citoyens, c'est-à-dire aussi bien nos minorités ethniques qui permettent de former notre nation canadienne dont nous sommes fiers, particulièrement après nos magnifiques célébrations du centenaire. Je ne prétends pas que nous devrions essayer de faire la concurrence aux membres élus en ce qui touche les nouvelles de presse. Je ne suggère pas non plus que nous imitions l'attitude du Sénat américain à l'endroit de la presse. Mais je crois qu'il y a probablement de la sagesse dans le vieux proverbe chinois qui dit: «Le peuple n'achètera que ce qu'on lui offre.»

En quelques mots, j'aimerais faire miennes les observations qu'on a formulées à l'adresse de notre défunt collègue et chef de l'opposition, le sénateur Alf. Brooks. Le leader du gouvernement et le chef de l'opposition dans cette assemblée ont si bien rappelé sa contribution à sa province et à notre pays qu'il me suffira de dire que j'ai pris grand plaisir à servir sous lui.

J'ai la conviction de m'être enrichi d'avoir eu la chance de le connaître. C'était un sage et un brave homme à tous égards.

A notre nouveau leader le sénateur Jacques Flynn, je présente mes sincères félicitations et l'assure de mon entière collaboration. Il nous arrive bien préparé, nanti d'une riche expérience qui a subi l'épreuve du temps et des élections. En un certain sens, c'est une nouvelle page dans l'histoire de sa province et du Canada qu'il est en train d'écrire, dans ses nouvelles fonctions. Je le remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous tout au début de l'année. Après 48 années d'étude acharnée j'ai eu tôt fait de me rendre compte que je ne savais pas grand-chose. Vous ne m'entendrez donc que de temps en temps, lorsque ma conscience m'y obligera; à part cela, je ne vous ennuyerai pas trop souvent.

Honorables sénateurs, avant toute autre chose, je déclare mon intention d'appuyer cette importante mesure sociale, en dépit de ses points faibles. Selon toute probabilité, je voterai en faveur de son adoption en deuxième lecture. Je prends cette position bien que je croie que nulle autorité civile ne peut dissoudre un mariage religieux valide. Toutefois, j'ajoute que je ne compte pas imposer mon opinion à tous les Canadiens. Je me rends parfaitement compte du pouvoir qu'ont les autorités civiles de dissoudre un mariage. C'est maintenant un fait admis par la société. Je ne désire pas que nos lois soient ainsi faites qu'elles rendent le divorce impossible à ceux qui, en toute bonne foi, croient en la dissolubilité du mariage.

J'ai eu l'honneur de siéger au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a entendu les instances présentées par divers organismes et qui ont comparu devant lui. Tout le monde, dans l'ensemble, s'accorde, semble-t-il, pour reconnaître la nécessité d'une réforme législative qui multiplirait les moyens sociaux de régler les problèmes matrimoniaux. Ceux d'entre nous qui ont écouté les témoignages n'ont pu s'empêcher d'être impressionnés par le fait que, malheureusement, à l'heure actuelle, certains mariages sont un enfer. On nous a souvent rappelé le déchirement et parfois la cruauté physique qui découlent de ces mariages. On devrait aider ceux qui se trouvent dans cette situation malheureuse et qui acceptent le divorce. Cependant, dans notre enthousiasme à procurer cette assistance par une réforme de nos lois sur le divorce, nous ne devons pas perdre de vue le fait que le mariage à vie est l'idéal et que les instances en divorce doivent

être la solution de dernier recours dans les cas de mariages apparemment rompus. Il ne faut pas oublier que la famille demeure la cellule de la société et que les forces susceptibles de la détruire sont les ennemis de l'humanité, qu'il faut les reconnaître comme tels.

Ceux qui s'opposent à la réforme libérale des lois sur le divorce ne veulent pas rendre les personnes en cause encore plus malheureuses, mais ils jugent que cette mesure constitue une menace à l'institution traditionnelle établie et ordonnée de la famille et du foyer, laquelle est reconnue comme la pierre d'assise de la société et de la nation.

Je ne crois pas que la réforme du divorce soit une panacée aux problèmes sociaux auxquels nous sommes en butte. Au comité, on a mentionné certains de ces problèmes dont l'illégitimité, les milliers de personnes qui vivent en concubinage et bien d'autres. Je ne suis pas naïf au point de croire que si nous facilitons l'obtention du divorce il n'y aura pas d'union de droit commun, car nous savons qu'un grand nombre de ces unions se forment, même s'il n'y a pas d'empêchement au mariage. Rendre le divorce plus facile ne résoudra donc pas ce problème-là. Il ne s'ensuivra pas que les divorcés remariés seront heureux. Nous connaissons tous beaucoup de cas où des divorcés remariés trois, quatre, cinq et même six fois, n'ont pas encore trouvé le bonheur. Par conséquent, cette mesure, honorables sénateurs, ne peut être une panacée, en ce qui concerne le bonheur ou le malheur de certains individus. Étant admis que certains bénéficieront des changements et des amendements apportés à nos lois du divorce, il est certain que les nouvelles mesures ne remédieront pas à la situation dans tous les cas. Je crois que nous devrions nous soucier grandement de n'avoir pas réussi à promouvoir et à maintenir une société fondée sur la conception chrétienne du caractère sacré et de la permanence des liens du mariage. J'estime que si nous envisagions le problème à ce point de vue, nous verrions avec moins de joie la présentation de ces nouvelles mesures de divorce.

Mon attitude à l'égard du projet de loi dont nous sommes saisis ne comporte pas de choix entre ce que je conçois être le bien et le mal. Je suis forcé de choisir le moindre de deux maux. D'une part, le divorce, d'autre part la tragédie regrettable des unions légales qui ont perdu tout leur sens.

On a inscrit dans le bill une disposition que je n'hésite pas à qualifier d'amélioration certaine. Je veux parler ici de la disposition relative au domicile. Bien des membres du barreau, des dix provinces, ont été aux prises avec le si épineux problème du domicile et sont très heureux de la présente réforme, qui a été recommandée par le comité mixte. On supprimera de ce fait la dualité de règlement et les femmes mariées seront, à toutes fins utiles, dans la même situation que leur mari. Je félicite le gouvernement de la présentation de cette mesure législative importante et nécessaire, à mes yeux.

Pour ce qui est de l'introduction, pour la première fois devant les tribunaux, des procédures de réconciliation matrimoniale, la disposition à cette fin est maladroite et déficiente, à mon avis. On va se buter à bien des difficultés si on tente de l'appliquer. Mais c'est toujours un commencement. J'accueillerai néanmoins avec joie toute tentative du gouvernement visant à reconnaître le rôle des tribunaux et du gouvernement, en ce qui concerne la sauvegarde du mariage, et les efforts pour l'insérer dans le cadre des nouvelles procédures de divorce. A mon avis, cette reconnaissance est excellente et constitue un pas en avant, mais elle ne va pas assez loin.

Le gouvernement aurait dû adopter une mesure comme le *Matrimonial Causes Act* d'Australie, qui montre comment la loi peut aider l'élaboration de services spéciaux. Le gouvernement australien peut, en vertu de cette loi, approuver les agences privées de conseillers matrimoniaux et les maintenir à l'aide d'un budget d'environ $200,000 par an. Les règles de procédure obligent les avocats australiens à renseigner les personnes qui demandent le divorce sur les mesures visant la réconciliation et sur les conseils qu'elles peuvent recevoir. J'affirme que si nous voulons une nouvelle loi sur le divorce, nous ne devons pas oublier le postulat selon lequel le divorce est un effet et non pas une cause. La véritable fonction d'un jugement de divorce est simplement de mettre fin à la fiction juridique qui demeure après que les conjoints eux-mêmes ont réduit leur mariage à une réelle fiction en détruisant les liens émotionnels, physiques, sociaux et matériels qui les unissaient en fait.

Nous, législateurs, ne devons pas oublier que l'homme est entré dans une nouvelle phase de la vie et qu'il ne se trouve pas attaché au sol. Il fait partie, de nos jours, d'une société d'opulence et sa valeur au sein de cette société se mesure au produit de son intellect. De nouvelles lois s'imposent, par conséquent, pour répondre aux nouvelles exigences de l'homme dans cette optique des relations matrimoniales. On semble accepter, dans l'ensemble, que des erreurs puissent

souvent se produire. Quand cela arrive à deux personnes unies par les liens du mariage, il me semble que nous devrions leur fournir l'occasion, dans des limites raisonnables et compte tenu des obligations inhérentes, de réorganiser leur vie en vue d'un objectif plus agréable. D'aucuns prétendent, je le sais, que de tels changements sont mauvais, du point de vue moral. Pour ces gens doués d'une telle force et d'une telle bonté de caractère, la nouvelle loi ne représentera pas une tentation. Ces mêmes gens ne songeraient pas, il me semble, à priver un concitoyen, placé dans des circonstances moins favorables, de l'occasion de jouir d'une vie plus heureuse et souvent plus utile au sein de la collectivité.

A mon avis, l'article du juge Alexander décrit comme «une attitude thérapeutique» ce que des membres de l'autre endroit appellent maintenant «le concept de la rupture du mariage.» Au lieu de considérer seulement la faute, l'adultère et ainsi de suite de l'un des conjoints, la Cour examinerait tous les aspects du mariage, s'efforcerait de découvrir les causes fondamentales du désaccord et chercherait à les supprimer ou à les rectifier en ayant recours aux autres disciplines et aux autres sciences ainsi qu'à toutes les ressources de la communauté.

Comme le déclare le juge Alexander:

> La nouvelle attitude, la nouvelle philosophie serait indiquée par l'énoncé même de la cause; au lieu d'avoir «John Doe contre Mary Doe», on aurait «Dans l'intérêt de la famille John Doe». Il n'y aurait ni plaignant, ni défendeur, mais simplement un requérant ou des requérants conjoints. La demande ne concernerait pas le divorce mais les services réparateurs de l'État. La demande de divorce ne serait autorisée qu'après enquête et rapport complets. Le nouveau programme adopterait, presque entièrement, toute la doctrine, la procédure et les techniques du tribunal pour enfants. Puisqu'au tribunal pour enfants, le critère, fixé par la loi comme par la philosophie, est: quelle est la meilleure solution pour l'enfant, le tribunal adopterait pour critère «Quelle est la meilleure solution pour cette famille?»

Dans la pratique, il paraît évident que le Canada ne dispose pas des rouages sociaux qui permettraient d'adopter sans réserve cette nouvelle attitude ou concept. C'est pourquoi le maximum qu'on puisse demander au gouvernement, c'est d'examiner le concept de la rupture du mariage d'une manière sérieuse et scientifique et c'est ce que demande la déclaration commune des Églises. A mon avis, on devrait poursuivre les efforts dans cette direction.

L'honorable M. Trudeau a, semble-t-il, soutenu avec succès, lors du débat à la Chambre des communes, que chaque article du projet de loi du gouvernement peut être défendu à l'heure actuelle d'une manière ou d'une autre. A mon avis, la question suivante est plus décisive: D'après le gouvernement, l'adoption finale de ce projet de loi règle-t-il le problème? A mon avis, nous attendons encore une véritable réforme du divorce. J'aimerais voir, tout d'abord, dans la loi sur le divorce un article établissant une période d'essai comme celui qu'on trouve dans la loi sur la peine capitale; deuxièmement, des recherches exhaustives, sous la direction du gouvernement, durant cette période d'essai; troisièmement, une réévaluation de la mesure législative actuelle à la fin de la période d'essai; quatrièmement, entreprendre le plus tôt possible une étude fédérale-provinciale des exigences relatives à une aide financière ou autre, à l'égard des agences ou services de préparation au mariage, des services d'orientation et des procédures de réconciliation; cinquièmement, un programme constant de réforme des tribunaux et des lois, en faveur des mariages stables.

Je crois sincèrement que la meilleure solution consistera à repenser, dans tous leurs détails, toutes les lois traitant du mariage et de la famille. Une revision éventuelle de la loi sur le divorce n'a de sens que si elle s'insère dans une vaste politique positive, visant à renforcer les valeurs familiales et surtout à assurer des motifs sérieux et la préparation voulue dans le cas des gens qui songent à se marier.

Honorables sénateurs, le moment n'est-il pas venu d'examiner toute la question du divorce et sous tous ses graves aspects?

[*Français*]

Honorables sénateurs, quant au parti politique qui forme le gouvernement, il a le pouvoir et le devoir de promouvoir ce qui, selon son jugement, est exigé par le bien commun: mais il ne lui est jamais permis de préférer à celui-ci, son intérêt propre.

Je crois que nous devons nous méfier de l'orgueil intellectuel de doctrinaires qui cherchent seulement à nous orienter vers de nouvelles doctrines. Dans le problème sérieux du divorce, ne nous imaginons pas que nous allons trouver le secret d'une mystique infaillible en prônant que seule l'idée des divorces plus faciles et plus nombreux est la solution à ce grave problème qui mine les bases de notre société chrétienne.

Notre premier devoir de législateurs doit être l'examen des formules et des exigences telles qu'elles existaient dans le passé et qui ont causé beaucoup d'ennuis et de longs

délais à ceux qui avaient besoin d'un divorce pour réorienter leur vie.

Notre but doit être, tout en agrandissant les cadres des moyens pour obtenir un divorce, de conserver le sens du sacré qui inculque le respect pour le mariage; le respect de la tradition d'où nous tenons un héritage précieux et vénéré; l'étude intelligente de l'histoire qui nous a formés; si bien que ce n'est ni une volonté préétablie de faire des changements injustifiés, ni un désir de vouloir tout réformer et transformer qui doivent nous guider dans l'étude de cette nouvelle législation. Ce doit être plutôt une prudence et un respect intelligent du problème qui nous concerne. C'est ce qui est le meilleur et que nous devrons chercher, plutôt que ce qui est nouveau pour la nouveauté, et dans ce qui est nouveau, ce qui pourra vraiment enrichir la société. C'est ce qui pourra revaloriser les trésors des époques les mieux inspirées—celles qui ont permis à notre société de se développer dans une atmosphère de paix et de sécurité.

Lorsque nous discutons de cette législation qui donnera une nouvelle dimension à l'obtention du divorce, il est possible que quelques-uns d'entre vous se posent la question: sommes-nous en train de légiférer en cette matière, de telle sorte que nous allons tranquillement, mais sûrement, vers une civilisation séculière d'où la religion sera complètement exclue? Pourtant la cité temporelle devrait progresser vers une conscience plus nette de la primauté, en certains domaines, de la cité spirituelle, cette dernière de plus en plus visible aux hommes de bonne volonté.

Ayant eu le privilège d'être présent à New-York, lors de la visite de Sa Sainteté Paul VI aux Nations Unies, permettez-moi, honorables sénateurs, de vous rappeler la remarque que faisait l'actuel Président des États-Unis, après sa rencontre avec le Pape Paul VI au Waldorf-Astoria, remarque qui, à mon sens, peut être le signe des temps: «La séparation du spirituel et du temporel, a-t-il affirmé en substance, ne signifie pas que le spirituel ne doive avoir aucune influence sur le temporel». En d'autres mots, une loi de distinction—non une loi de séparation—doit régir ici-bas les rapports du spirituel et du temporel.

A mon avis, le transfert des divorces du Sénat aux cours supérieures du Québec et de Terre-Neuve est une très bonne chose. Je sais qu'il y a de mes collègues qui sont de l'avis que cela est encore une autre imposition du fédéral aux provinces.

Je voudrais brièvement leur suggérer et leur souligner qu'ils devraient non seulement accepter cette nécessité, mais que ces deux provinces devraient même légiférer en cette matière afin que les causes de divorce soient entendues dans les cours de comté ou de district. Cela pourrait se faire non seulement dans ces deux provinces, mais aussi dans toutes les provinces canadiennes, ce qui coûterait moins cher et serait d'ordre beaucoup plus pratique pour les témoins en cause.

La suggestion que je voudrais laisser à mes collègues est la suivante: s'il est une province qui devrait tracer le chemin dans ce domaine, c'est la province de Québec, où le respect de la famille a toujours été hautement considéré. Il serait donc important que cette législation à caractère social, soit vue par le gouvernement de cette province comme étant un essai de solution au malaise qui existe actuellement. A cet effet, il serait bon que soient instituées des cours provinciales où serait étudiée la possibilité de réconcilier les parties en cause.

J'irai même jusqu'à suggérer que ces tribunaux de réconciliation soient organisés par les provinces et qu'ils soient subventionnés par l'État.

Une chose cependant, m'apparaît déjà avec clarté: tôt ou tard, il faudra bien que la loi du divorce régissant les Québécois, d'où qu'ils viennent, soit appliquée chez eux, pour eux et par eux, en conformité avec leurs traditions juridiques et leurs habitudes de vie.

[*Traduction*]

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

TREIZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRUXELLES, BELGIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le mardi 19 décembre 1967, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird signalant au Sénat la Treizième conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Bruxelles, Belgique, du 20 au 25 novembre 1967, en particulier les discussions et délibérations de la conférence, et la participation de la délégation canadienne.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, j'ai eu l'avantage d'assister à la réunion de l'OTAN, tenue à Bruxelles du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 1967, et puis j'ai visité Berlin à titre d'invité du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest. Je devrais peut-être commencer par quelques mots sur notre visite à Berlin.

Il est difficile de s'imaginer quelle devait être la destruction à la fin de la guerre. Les Allemands ont construit depuis 250,000 nouveaux logements et la construction d'habitations, d'usines et d'immeubles commerciaux se poursuit sans relâche. Il existe de magnifiques centres commerciaux dont les magasins

regorgent de choses à acheter, et les rues sont remplies d'autos de toutes sortes. En outre, on voit de splendides édifices publics tout neufs, des salles d'opéra et des théâtres, ainsi que des hôtels de luxe. Le plus triste est que tout cela est entouré du mur de Berlin, une barrière dont une partie a été faite par l'homme et dont l'autre est formée de rivières, de canaux et d'obstacles naturels soit une longueur totale de 100 milles.

Le mur en question est un spectacle des plus affligeant et on frissonne à voir les guérites occupées par des soldats armés jusqu'aux dents et à entendre le hurlement continuel des nombreux molosses qui montent également la garde le long du mur. Si le mur a été construit, s'il existe toujours et s'il est bien gardé, c'est pour une seule et unique raison, pour s'assurer que les habitants de Berlin-Est n'en sortiront pas. On ne l'a pas érigé pour écarter les habitants de l'Allemagne de l'Ouest; en fait, bien peu d'entre eux songeraient à quitter les magasins, les voitures, les nouvelles maisons et le niveau de vie, de beaucoup supérieur, pour aller vivre dans l'Allemagne de l'Est.

Fait intéressant à noter, les autorités de l'Allemagne de l'Est laissent tous les vieillards, hommes et femmes, quitter en toute liberté leur secteur pour aller s'établir à Berlin-Ouest. Une fois qu'un citoyen est devenu vieux et qu'il représente vraisemblablement un fardeau pour l'État, on ne s'oppose nullement à ce qu'il quitte son foyer pour aller s'établir à Berlin-Ouest, et pour y vivre des prestations sociales plus élevées fournies par le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest. Mais on a construit le mur pour garder les robustes travailleurs dans l'Allemagne de l'Est, car un si grand nombre d'entre eux en étaient sortis que l'économie menaçait ruine.

Il y a sans doute d'autres endroits de par le monde où l'on peut voir fonctionner les deux systèmes côte à côte. Je pense cependant que le contraste entre les fruits du système communiste et ceux du régime capitaliste n'apparaît nulle part aussi clairement que dans les deux Berlin. Il m'est apparu de façon convaincante, alors que nous franchissions le fameux «Check point Charlie...» que les communistes n'auraient pas à construire de murs pour y maintenir leur population s'ils pouvaient seulement imposer leur manière de vivre au reste d'entre nous.

Il conviendrait de se souvenir, et de se resouvenir encore, que les communistes, dans le temps présent tout comme par le passé, voudraient voir le reste du monde les suivre et se conformer à leur système. Et s'il n'y avait pas d'opposition aux «Check point Charlies» de l'avenir, il ne serait plus possible d'empêcher les communistes de décider du genre de vie que nous vivrions, nous Canadiens, au cours des années à venir.

Qu'il me soit permis de terminer ce bref compte rendu de notre visite à Berlin en remerciant avec gratitude les représentants du gouvernement de Berlin et ceux du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest, de la courtoisie dont ils ont fait preuve envers nous à maints égards, des excursions au mur et dans la ville, des excellents déjeuners et de la visite inoubliable à l'opéra pour y entendre le Hollandais volant.

J'aimerais dire un mot de la tâche accomplie par le comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information où j'ai siégé. Il était présidé par le sénateur Mundt, républicain du Dakota du Sud. Le sénateur Mundt est un homme extrêmement compétent, et il a été vraiment fort intéressant, instructif et agréable de travailler sous sa direction à ce comité. Un autre membre éminent de ce comité a été lady Elliott du Royaume-Uni, qui m'a demandé de saluer le sénateur MacKenzie, et je le fais avec joie. Le comité a adopté deux résolutions qui ont été ratifiées par la suite aux séances plénières de l'Assemblée. La première recommandait que les connaissances sur l'OTAN soient constamment transmises aux jeunes gens des pays membres pour qu'ils comprennent et apprécient l'importance de l'Alliance. La seconde traitait de l'établissement d'un centre de formation pour les fonctionnaires des États membres et d'autres États.

Les membres du comité ont visité le Collège d'Europe, à Bruges, où ils ont eu l'avantage d'entendre nombre de discours importants, dont celui du recteur du Collège, M. Henri Brugmans, qui fut à une étape de sa carrière membre du Parlement néerlandais. La visite au Collège de l'Europe a été un événement d'un intérêt exceptionnel et j'ai été fortement impressionné par les travaux du collège et par les membres du corps professoral que j'y ai rencontrés. Je suis heureux de pouvoir dire que j'y ai participé en préparant la résolution du comité qui insiste pour l'établissement, au Collège de l'Europe, d'un programme pilote de formation internationale pour hommes et femmes occupant des postes administratifs importants dans l'OTAN et dans d'autres gouvernements. En fait, je crois que le Canada aurait tout avantage à s'intéresser d'une façon active au travail du Collège de l'Europe et à y envoyer des étudiants.

J'aimerais vous faire un rapport beaucoup plus détaillé sur les travaux du comité et vous en dire davantage au sujet des allocutions remarquables que nous y avons entendues, mais cela me prendrait trop longtemps de m'attarder aux détails malgré l'intérêt qu'ils présentent. Naturellement, les travaux du comité se poursuivent, et comme le séna-

teur Mundt a convenu d'occuper la présidence pendant un autre mandat, je suis sûr que le comité va réaliser son objectif, et que nous finirons par voir l'établissement d'un nouveau centre de formation internationale qui profitera aux membres de la fonction publique qui auront la chance d'y être inscrits.

En plus d'assister aux séances du comité, j'ai également suivi, évidemment, les délibérations de l'Assemblée plénière. Je n'ai assisté à aucune autre réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, et il m'est donc impossible de dire si cette réunion a connu plus de succès ou moins que lors des années précédentes. Je me dois, cependant, de dire que j'ai recueilli l'impression générale dominante qu'il y a de la mésentente entre certains membres de l'alliance.

Au cours des séances plénières de l'Assemblée, plusieurs excellents discours ont été prononcés, en particulier par les parlementaires américains, qui ont tous exprimé, en termes clairs et nets, un grand mécontentement de la situation actuelle. Au fond, l'alliance entre pays ressemble à l'association de personnes à des fins spéciales. Une association malheureuse disparaîtra probablement, sauf si elle est maintenue par la crainte. Les partenaires de l'OTAN ne semblent pas très heureux et quelques-uns n'ont certainement plus peur de l'avenir.

La France officielle semble avoir très peu d'affection pour les États-Unis ou le Royaume-Uni. Le général de Gaulle, qui a maintenant 77 ans, offre à l'Europe de la diriger en tout, économiquement et militairement, mais la plupart des membres de l'alliance ne sont pas prêts à accepter sans mot dire d'être dirigés par la France et plusieurs verraient comme une bénédiction que le général accepte de prendre un repos bien mérité. Le général se dit d'avis qu'avec la direction de la France, l'Europe peut demeurer seule, que les États-Unis et le Royaume-Uni ne sont plus nécessaires à sa défense et devraient, autant que possible, être exclus de toute participation aux affaires de l'Europe et du Marché commun. D'autre part, les État-Unis ne peuvent comprendre l'attitude que certains de leurs alliés ont adoptée quant à leur engagement au Vietnam.

Il est donc difficile de dire combien de temps durera l'alliance sous sa forme actuelle. Des pays peuvent-ils être unis pour des fins communes sur une partie du globe et être nettement divisés quant aux politiques suivies dans une autre partie du monde? Pouvons-nous être des partenaires dans la poursuite de la guerre froide en Europe et être divisés quant à la poursuite de la guerre réelle en Asie?

Le régime communisant est peut-être avantageux pour la redistribution, parmi les adeptes, de ce qui à déjà été produit quand les communistes s'emparent du pouvoir. Toutefois il ne réussit pas si bien dans la production de nouveaux ou d'autres articles par la suite. Les Russes ont ce régime depuis cinquante ans et tout en réussissant dans certains domaines, comme la course à la domination de l'espace interplanétaire, ils produisent peu de marchandises de consommation, tandis que les États-Unis effectuent des réalisations sur ces deux plans. Il n'existe pas non plus de mur en Europe occidentale ni en Amérique du Nord pour retenir les gens. Ceux-ci peuvent se déplacer selon leur gré et dire ce qu'ils pensent.

Bon nombre de gens croient de bonne foi, cependant, que le communisme représente le meilleur mode de vie et que si celui-ci veut s'étendre à certains territoires sous-développés, il ne faudrait pas l'en empêcher. Il le fit en Corée en envahissant simplement le pays, mais les États-Unis s'immiscèrent et l'arrêtèrent. On tente de faire la même chose au Vietnam à l'aide du prétendu mouvement de libération nationale à l'intérieur du pays même. Les États-Unis essaient aussi de mettre fin à cela et aident le Vietnam du Sud comme ils ont aidé la Corée du Sud, tout en ne cessant de répéter qu'ils sont prêts à entreprendre des pourparlers de paix partout et avec n'importe qui et que, la paix retrouvée, ils aideront généreusement à reconstruire le pays. A titre d'exemple de ce que peuvent faire et ont fait les États-Unis, souvenons-nous qu'ils ont donné à l'Europe le plan Marshall qui a permis de reconstruire l'Europe après la guerre, ce que trop de gens ont malheureusement tendance à oublier maintenant.

Si le mode de vie communiste est bon, alors, bien sûr, il est injuste de faire obstacle à ceux qui s'efforcent de l'imposer à un pays quelconque. Mais si, par contre, nous croyons que notre mode de vie est meilleur, qu'avec le temps il nous donnera une production accrue et un niveau de vie meilleur pour tous, pourquoi serait-il injuste de combattre pour empêcher le régime communiste de s'étendre par la force, en absorbant petit à petit le monde entier? Si des pays veulent vraiment voter en faveur du parti communiste et le porter au pouvoir, c'est leur affaire. Néanmoins, si les communistes de ces pays veulent s'implanter par la force et bénéficient, pour ce faire, de l'appui et de l'influence des puissances communistes mondiales, cela devient, il me semble, l'affaire des puissances occidentales, y compris l'OTAN et l'OTASE où les États-Unis jouent un rôle prépondérant.

Il semble, malheureusement, que bien des gens ne voient pas d'un mauvais œil les États-Unis passer par une période de difficulté. On a commis des erreurs, sans doute, mais ce qui importe maintenant, ce

n'est pas de s'attarder sur les erreurs passées mais bien de songer au présent et à l'avenir. Au dire de nombreux critiques, la plus grave erreur des États-Unis actuellement consiste à vouloir préserver le statu quo, ce pourquoi ils maintiennent de mauvais gouvernements au pouvoir, en dépit du désir louable des peuples démunis du globe d'améliorer leur sort. C'est souvent là un raisonnement confus, car ces critiques croient que la forme de gouvernement veut tout dire et oublient ou négligent le fait que la difficulté, au fond, réside dans l'économie.

Dans un article intitulé «La révolution russe en perspective», un auteur indien, M. Das, dit ce qui suit de la question économique:

> Il y a des partis communistes d'importance dans bien des pays asiatiques et, si les efforts démocratiques pour résoudre les problèmes de la population aboutissent à un échec, ils vont incontestablement lancer leurs pays dans la révolution.
>
> Mais la révolution a-t-elle des chances de résoudre leurs problèmes? Le besoin fondamental des nations asiatiques réside dans l'élimination de la pauvreté, et non dans son partage équitable. Des initiatives gigantesques s'imposent chez elles, en matière de progrès économique, mais les ressources d'investissement qui permettraient l'accroissement du produit national leur font défaut. Toute la main-d'œuvre nécessaire est là, mais le capital est insuffisant. Le communisme ne peut fournir ces ressources de l'extérieur à une aussi grande échelle que l'a fait l'Amérique; il ne peut non plus les assurer à l'intérieur du pays, sauf au prix de grandes souffrances humaines comme cela s'est fait en Russie. Mais il ne s'ensuit pas qu'il n'y aura pas de révolutions.

Il n'est que trop vrai, malheureusement, que des révolutions se produiront peut-être, à la suite desquelles les habitants de ces pays finiront par souffrir d'un plus grand dénuement encore et jouir même de moins de liberté qu'à l'heure actuelle.

Les citoyens du Vietnam du Nord et du Vietnam du Sud ne s'en porteraient que mieux, à mon avis, si le Nord consentait à mettre bas les armes et à collaborer en vue de réédifier tout le pays, grâce à une aide étrangère massive du genre de celle du plan Marshall. Le Canada rendrait un immense service en proclamant que les Canadiens, de concert avec d'autres pays, prêteraient main-forte aux États-Unis et fourniraient des capitaux pour instaurer une économie vigoureuse et stable dans tout le Vietnam.

J'ai lu avec un vif intérêt et grand fruit l'excellent discours prononcé par le sénateur Aird sur notre visite à la conférence de l'OTAN, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec ses remarques au sujet de la guerre au Vietnam. Le pour et le contre des deux parties font l'objet d'une grande controverse et il y a de grandes divergences d'opinions à cet égard. Pour ma part, des raisons juridiques et morales justifient la présence des États-Unis au Vietnam.

En effet, au point de vue juridique, il y a des traités dont les États-Unis sont partie, et il y a les engagements pris par ce pays. Malgré cela, les États-Unis ne tenaient pas à intervenir dans ce conflit, mais comme le président Johnson l'a si justement dit: «Nous n'avons pas choisi de défendre cette cause, mais il n'y a personne d'autre.» Pour ce qui est du droit moral, l'ancien premier ministre d'Australie, sir Robert Menzies, a décrit la position des États-Unis au Vietnam comme «le plus grand acte de courage moral depuis que la Grande-Bretagne a résisté seule au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Par conséquent, si les actes américains sont justifiés, en fait s'ils sont non seulement justifiés mais nécessaires pour des considérations juridiques et morales, j'estime qu'au point de vue stratégique la guerre ne peut être une erreur monumentale parce qu'elle doit être livrée dans des circonstances difficiles. Bien entendu, il serait beaucoup plus facile pour les États-Unis de donner suite à leurs engagements si le Vietnam était leur voisin comme l'est le Canada. Toutefois, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour ne mentionner que ces deux alliés des États-Unis, ne seraient pas très enchantées d'apprendre que «plus vous êtes loin, moins les États-Unis s'intéressent à vous».

Personne ne sait dans quelle mesure le gouvernement du Vietnam du Nord est libre d'agir, libre de mettre fin à la guerre. Toutefois, libre ou non, il n'est pas encore clair que le Vietnam du Nord ait quelque intérêt réel même à simplement parler de paix. Peut-être le Nord exigera-t-il encore rien moins que le retrait complet des Américains. Quelles que soient ses intentions véritables, sa position a l'appui de la Chine rouge et de la Russie.

Il semblerait donc qu'il s'agit d'un conflit entre, d'une part, le Vietnam du Nord au front, avec l'appui de la Chine rouge et du bloc soviétique, et, d'autre part, des États-Unis seuls, qui ont quelque assistance de leurs alliés de l'OTASE, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Bref, il y a d'un côté les pays de l'Est ou dominés par les communistes et, de l'autre, les États-Unis, qui sont pratiquement seuls.

Quelle que soit toutefois la situation véritable, tout le monde désire la paix. Nul être humain sain d'esprit ne souhaite que la guerre se poursuive une minute de plus que nécessaire, mais nous ne devons pas oublier que, même si un camp peut à lui seul faire la guerre, il faut que les deux camps s'entendent plus ou moins pour réaliser la paix. Si le Nord a le moindre désir de mettre un terme à la guerre, il lui est certes facile de communiquer avec notre pays. La position du Canada et ses travaux en faveur de la paix en tant d'occasions sont bien connus. Nous ne sommes pas en cause, et nous avons fait part de notre volonté d'aider. En fait, ils ne manquent pas les moyens de communication que les Vietnamiens du Nord pourraient utiliser pour faire connaître leurs désirs de paix, ne seraient-ils que très faibles.

En l'absence de tout signe évident, un nouvel arrêt des bombardements ou de n'importe quelles autres opérations militaires par les États-Unis ne serait justifié que si l'autre camp faisait maintenant preuve d'un peu de bonne foi et s'il était prêt à répondre aux ouvertures des Américains en entamant d'importantes négociations. Assurément, le premier pas dans la direction de négociations qui s'avèrent devoir être longues et difficiles serait d'amorcer des conversations préliminaires pour décider des termes, conditions et garanties en vertu desquels les États-Unis accepteraient de prendre l'importante mesure consistant à suspendre les bombardements et qui permettraient aux deux parties de rompre le contact.

Dans le passé, on ne peut faire état d'aucune bonne foi, d'aucune acceptation des ouvertures américaines, d'aucune entrée en négociations. A moins de preuves claires et formelles d'un changement d'attitude, je crois que nous devrions nous demander s'il existe une bonne raison pour que nous continuions à exhorter encore une fois les États-Unis d'arrêter les bombardements sans recevoir en retour quelque ferme engagement de la partie adverse. Assurément, le Vietnam du Nord pourrait trahir un plus grand désir de discuter de la paix s'il était convaincu que les pays démocratiques sont unis dans leur volonté de lutter contre l'agression, quelle que soit la forme qu'elle revête.

Il est vrai que certains experts peuvent soutenir que les États-Unis ne peuvent gagner la guerre, mais tous les experts ne sont pas d'accord, et la résolution des événements doit montrer que certains d'entre eux ont tort. De toute façon, les États-Unis ne désirent faire la conquête d'aucun pays. Ils ne font la guerre que pour empêcher la mainmise, par la force, des gouvernements par les partis communistes minoritaires, qui obtiennent la gouverne d'un pays non par des votes librement pris, mais par la terreur, la subversion et le meurtre. D'autre part, les communistes savent qu'ils ne peuvent l'emporter, à moins que les alliés de l'Ouest ne deviennent désunis, et que l'opinion américaine ne se lasse d'essayer de préserver la paix mondiale et ne se retire encore une fois dans son isolement continental, comme certains délégués américains nous ont prévenus que la chose était possible. Si, pour diverses raisons, les États-Unis décident de se retirer de la scène mondiale, ils peuvent le faire, et alors, à brève échéance, la plus grande partie de l'Asie, puis la plus grande partie de l'Afrique, et enfin la plus grande partie de l'Europe deviendraient communistes, et le monde, hors des Amériques, serait un endroit très froid, très hostile et très désagréable pour les pays démocratiques.

Toutefois, je reconnais volontiers qu'il est très difficile de se tenir au courant de plusieurs questions d'intérêt public. Les événements évoluent rapidement, l'humeur du public aussi. Les gouvernements ont tendance à suivre l'humeur du public, mais très souvent la sympathie pour le petit territoire infléchit beaucoup trop le jugement des gens, leur faisant oublier que le petit territoire peut parfois avoir tort, et le grand territoire raison.

On ne peut nier que sont nombreuses les questions internationales sur lesquelles nous avons besoin de nous renseigner constamment, non seulement sur leur déroulement au jour le jour, mais sur leur origine et leurs implications pour nous et nos alliés. Voici quelques exemples de ces problèmes, outre la guerre au Vietnam:

(i) Le conflit entre les Arabes et les Juifs. Encore une fois, nous avons un exemple du refus catégorique et obstiné de tout compromis caractérisant la politique du monde communiste. Les Arabes refusent de parler ou même de reconnaître l'État d'Israël.

(ii) L'admission de la Chine rouge aux Nations Unies. Voilà encore, certes, un problème très complexe et très difficile, étant donné surtout que Pékin insiste sur ses propres conditions pour entrer à l'ONU. Néanmoins beaucoup de gens pensent que la Chine rouge doit devenir membre des Nations Unies et que le plus tôt sera le mieux.

(iii) L'avenir de l'OTAN lui-même.

Ne contriburait-on pas à former une opinion publique, saine, dans le domaine de la politique étrangère si le comité des affaires extérieures du Sénat demandait qu'on lui présente des faits et des opinions sur ces problèmes importants pour ensuite rédiger un rapport raisonné et doucumenté à l'intention du Sénat? Le rapport du comité ferait alors, bien entendu, le sujet d'un débat du Sénat.

A mon avis, cette Chambre se rendrait très utile, si elle s'intéressait davantage à la politique extérieure du Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, peut-être ferais-je bien de vous dire l'espoir que j'ai de vous voir accepter que l'étude du bill du divorce passe en priorité cette semaine—non pas à l'exclusion de toute autre question, mais que le débat sur ce projet de loi ce continue autant que possible.

Compte tenu de cela, j'exhorterais les membres des deux côtés de la Chambre à informer les *whips* s'ils se proposent de parler et de leur dire quand ils seront disposés à le faire, afin que nous puissions, au cours de cette première semaine, abattre les travaux de la Chambre de façon aussi expéditive que possible.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 23 janvier 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉLÉGATION CANADIENNE EN FRANCE

PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Edgar Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais intervenir sur une question de privilège. Je puis dire aux honorables sénateurs que même si le sujet dont je veux traiter pourrait donner lieu à un très long discours, je ne prendrai que quelques minutes de leur temps. Avec votre gracieuse permission et comptant sur votre patience, je vais tenter de m'expliquer en anglais, car, j'estime qu'en ce moment, je m'adresse à tous les anglophones de cette Chambre, et à tous les Canadiens.

Vous n'ignorez pas que, de leur propre initiative, quatre Acadiens sont allés en France la semaine dernière pour y demander de l'aide. Le geste de ces délégués qui se sont nommés eux-mêmes a reçu beaucoup de publicité à travers le Canada et a placé les Franco-Acadiens, ou la plupart d'entre eux, et les Canadiens français, dans une situation très embarrassante, sinon dans la plus grande confusion.

Je ne désire pas entamer ici un débat là-dessus mais je tiens à vous dire, honorables sénateurs, que ces quatre Acadiens qui se sont délégués eux-mêmes donnent une fausse idée des Acadiens ou des Canadiens français du Nouveau-Brunswick ou des provinces Maritimes. Les Acadiens qui luttent pour leur survivance comptent au sein de leur groupe plusieurs organisations qui collaborent habituellement avec tous pour de meilleurs lendemains. En cette occasion, chacun de ces organismes a été laissé de côté ou négligé; tous les préparatifs du voyage ont été gardés absolument secrets, du moins pour ceux avec qui j'ai parlé ou pour ceux que je connaissais. Comme on le dit en français, c'était «un secret absolu».

Sauf erreur, la province de Québec n'a été aucunement mêlée au projet de voyage. Les responsables ont été les quatre personnes qui se sont elles-mêmes déléguées et je suis d'avis qu'elles ont pris la responsabilité d'une initiative dont la portée dépassait de beaucoup leurs pouvoirs et leur autorité.

Elles reviennent maintenant au Canada avec un bagage de promesses d'aide variée et, d'autre part, elles ont donné au Canada l'impression que les Acadiens ou les Canadiens français sont tombés au niveau de la mendicité.

Honorables sénateurs, ces quatre personnes qui se sont elles-mêmes nommées délégués auront, je pense, à répondre à une foule de questions. Tout d'abord comment ont-elles été choisies, en vertu de quelle autorité et qui les a désignées? Se sont-elles informées de ce que les Acadiens et les Canadiens français voulaient obtenir? Se sont-elles engagées auprès du gouvernement français au nom des Acadiens et des Canadiens français? Faudra-t-il compenser l'aide technique et financière qu'ils prétendent avoir obtenue? Si oui, dans quelles conditions? On pourrait leur poser bien d'autres questions.

Je termine en vous disant que je ne m'oppose pas à ce que quelqu'un encourage l'aide ou l'assistance donnée aux Acadiens et aux Canadiens français mais ceux qui sont attaqués devraient avoir le droit de savoir pourquoi ils le sont. Personnellement, je désapprouve entièrement la façon dont on a organisé cette délégation, et je mets son autorité en doute. Je répète que ses membres ne représentaient nul organisme acadien. Ils ont créé beaucoup de confusion. En outre, leur prétention et leur mépris de toutes les associations nous ont fait une bien mauvaise réputation dans tout le Canada.

Il est triste en effet que quatre poseurs aient jugé bon de se rendre dans un autre pays pour y prendre la parole au nom d'un groupe de Canadiens, sans mandat de leur part ou, du moins, sans même avoir consulté leurs chefs ni s'être entendus avec eux. Sont-ils donc devenus du jour au lendemain les maîtres de ce noble groupe d'Acadiens et de Canadiens français qui, présentement, font de leur mieux pour édifier un Canada meilleur, plus puissant et plus amical pour nous tous?

COMPTES PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il songe a déférer au comité permanent des finances les comptes publics de l'année financière se terminant le 31 mars 1967, qui ont été déposés hier?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur a eu la bienveillance de me faire tenir préavis de sa question. Je ne vois sûrement aucun inconvénient à répondre à son désir et, d'ici la fin de la semaine, je proposerai la motion voulue.

Étant donné que les prévisions budgétaires sont déférées chaque année au comité permanent des finances, il me semble à propos de soumettre également à l'étude de ce comité les comptes publics de l'année précédente, si tel est le désir du comité. Je présenterai la motion en temps utile.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Roebuck, portant 2e lecture du bill n° C-187, concernant le divorce.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, ce bill a trait à la question du divorce, que j'ai eu l'honneur de discuter devant vous et avec vous à maintes reprises. C'est une question importante. Elle concerne le bonheur des familles, et il convient d'en faire l'étude avec grand soin.

Certains des nouveaux sénateurs ignorent quelles étaient nos façons de procéder jusqu'à tout récemment, alors qu'un commissaire a été nommé pour faire rapport au comité permanent des divorces des requêtes reçues. Il n'y a pas longtemps, dans tous les cas de divorce, les témoignages étaient imprimés dans les deux langues. J'ai ici en main un exemplaire d'une de ces transcriptions. C'est un ancien rapport. Je me souviens en avoir une fois envoyé tout un paquet à mon archevêque, le cardinal Rouleau, qui mourut peu après. Un peu plus tard, j'en expédiai un autre grand paquet au cardinal Villeneuve et il mourut aussi. Je ne veux pas dire que ce fut la cause de la mort de ces hauts dignitaires de l'Église, mais je dis que ces publications étaient pires que la presse jaune.

Elles racontaient toutes la même histoire. Celle d'un couple surpris dans une chambre d'hôtel et d'un enquêteur aux yeux d'aigle ou de faucon, capable de voir par le trou de la serrure ce qui se passait dans une chambre distante de plusieurs centaines de pieds. Cet investigateur décrivait ce qu'il avait vu. C'était généralement une bouteille à demi vide d'une boisson alcoolique quelconque avec deux verres, les vêtements d'un homme sur une chaise, ceux d'une femme sur une autre chaise, un homme très peu vêtu et une femme se couvrant d'un drap de lit. Selon le rapport, un adultère avait été commis. C'était presque toujours la même histoire, et les preuves étaient fabriquées de toutes pièces.

J'ai demandé un jour des renseignements sur les divorces et j'ai reçu une réponse qui n'avait pas grand sens. En 1960, j'ai demandé le nombre de cas de divorce où des détectives privés avaient comparu devant le comité, et j'ai reçu une liste où les cas étaient énumérés d'année en année, mais les noms n'étaient inscrits en aucun ordre et il était impossible d'y comprendre quoi que ce soit. J'ai donc demandé à ma secrétaire, M[lle] Marcelle Savard, personne très intelligente, de disposer ces renseignements sous forme de tableau. Le premier calcul dont je me suis plaint a paru le 17 mars 1960, et le calcul revisé, le 29 mars 1960. J'en ai quelques exemplaires ici que je remets au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), au chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn) et à l'honorable sénateur Aseltine, qui parlera après moi, semble-t-il.

Ils méritent d'être examinés parce qu'ils mentionnent le nombre de causes de divorce de chaque enquêteur. Ces hommes ont été les Grands Mogols des enquêteurs. Ils étaient nombreux et certains s'occupaient d'un grand nombre de causes. Je dirai le nombre de causes que plusieurs ont eues pour les années indiquées, soit 1955, 1956, 1957, 1957-1958, 1958 et 1959.

Au cours de ces années respectives, le premier détective que je vais mentionner s'était occupé d'un certain nombre de cas: 16, 44, 58, 29, 41 et 56. Un deuxième, subséquemment déclaré coupable de parjure et condamné à cinq ans de pénitencier, avait eu au cours de ces années 77, 49, 30, 19, 41 et 36 cas. Un troisième, personnage important et spécialiste, avait enquêté pendant cette période dans 84, 60, 62, 31, 45 et 57 cas. Un quatrième avait cité 17, 60 et 24 cas au cours des trois premières années. Un cinquième avait enquêté au cours de la première année dans 89 cas puis au cours des années ultérieures dans 60, 77, 36, 50 et 67 cas. Le dernier dont je vais parler maintenant s'était occupé, au cours de ces mêmes années, de 28, 19, 26, 25, 32 et 50 cas.

Ces mêmes hommes utilisaient le même genre de preuves et donnaient les mêmes descriptions de ce qu'ils appelaient des divorces. Ils étaient au sommet de la popularité et du succès.

D'après *Le Droit* du 2 mai 1962, l'un des Grands Mogols célèbres a été condamné à cinq ans de prison pour faux serment. C'était un aspect de l'affaire. L'autre, c'était que les avocats avaient coutume d'exiger $500 pour chaque cause. J'ignore comment la plupart

des plaignants réussissaient à obtenir cette importante somme d'argent, mais le taux était de $500 pour un divorce, d'une partie ou l'autre—les deux, $1,000 par cause—quelquefois plus. C'était une exploitation en règle de la crédulité des gens et un affront pour le Sénat. Il fallait que les choses changent, et deux députés ont décidé d'y mettre fin. Ils ont décidé de n'avoir rien à voir aux bills de divorce qui étaient présentés au comité des bills privés de la Chambre des communes.

Le comité des bills privés du Sénat en a d'abord été chargé, et ensuite le comité des divorces, présidé par le sénateur Aseltine, qui a accompli sa tâche très consciencieusement.

Après avoir présidé ce comité durant nombre d'années et y avoir fait de son mieux, comme d'ailleurs ses autres collègues qui en faisaient alors partie, il en est venu à la conclusion que le mieux à faire était de confier toutes les causes de divorce à la Cour de l'Échiquier du Canada.

On nous dit que les Canadiens français catholiques d'alors ne devaient pas se mêler des mesures législatives concernant le divorce.

Nous ne faisions qu'observer, à l'instar de Goldenberg et des autres...

L'honorable M. Choquette: M. Cohen.

L'honorable M. Pouliot: ... qui ont assisté à la conférence de Toronto sur la Confédération de demain.

Nous écoutions ce qui se passait. Nul ne prenait la parole, et l'honorable Alphonse Fournier, qui fut alors leader de la Chambre et ministre des Travaux publics avant de faire partie de la Cour de l'Échiquier, a dit que tous les Canadiens français catholiques avaient comme pratique de s'abstenir de l'étude des causes de divorce.

C'était ma conception en arrivant au Sénat. J'ai écouté l'argumentation du sénateur Aseltine et j'en trouvais le raisonnement juste, mais je ne me suis pas rallié immédiatement à son avis. J'ai attendu quelque temps et finalement, j'étais si convaincu que je me suis rangé à l'avis du sénateur Aseltine, de feu le sénateur Dupuis et de M. Stanley Knowles, député, et j'ai décidé d'insister pour que toutes les causes de divorce soient soumises à la Cour de l'Échiquier.

Or, je dis au sénateur Aseltine et je dirais au sénateur Dupuis—s'il était encore vivant—et je le dis à moi-même: Nous avons remporté une grande victoire parce que le gouvernement a finalement décidé de confier toutes les causes de divorce aux tribunaux. La Chambre des communes a été soulagée d'un fardeau—grâce à la ténacité et à la persévérance de deux membres de la Chambre des communes, qui ont été sévèrement critiqués dans notre Assemblée, où le mot liberté est parfois dépourvu de sens. Ils avaient parfaitement le droit de déclarer: «A la Chambre des communes, nous nous dissocions de cette loi du divorce. Nous la déférerons au Sénat.» Assez étrangement elle fut acceptée ici. La situation a duré des années.

Et maintenant, avant de passer au bill lui-même, j'aimerais donner lecture du dernier discours prononcé par l'un de nos plus éminents collègues le dernier jour où il remplit ici sa fonction de leader du gouvernement au Sénat. En l'entendant, vous serez surpris, car il a trait à une mesure législative qui avait été parrainée à la Chambre des communes par le ministre de la Justice de l'époque, qui se cachait lui-même dans les coulisses, remplacé à la Chambre par un collègue qui n'était pas avocat mais qui s'était chargé du bill C-133, intitulé: Loi modifiant la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier. Ce «dernier discours» était de l'honorable Ross Macdonald. Il s'agissait d'une mesure législative qui nous était venue de la Chambre des communes à la toute dernière minute du dernier jour de la session, juste à la veille de la prorogation. On avait attendu au dernier moment. Je me le rappelle très bien comme se le rappellent, j'en suis sûr, bon nombre de mes collègues ici qui se trouvaient alors au Sénat, puisque cela ne remonte pas si loin. C'était le 21 décembre 1963, juste quatre jours avant Noël. Je me souviens de la lettre du secrétaire adjoint du Gouverneur général qui nous informait que la prorogation approchait. On avait pris toutes les dispositions à cette fin.

Je vais maintenant vous donner lecture du discours que j'ai mentionné. Le passage n'est pas long, et comme j'ai eu un peu de mal l'autre jour à faire insérer certains documents au compte rendu, je me donnerai la peine de le lire:

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n° C-133 visant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier.

Le bill est lu pour la 1re fois.

SON HONNEUR LE PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'HONORABLE M. MACDONALD (Brantford): Puis-je jeter un coup d'œil?

Le leader du gouvernement n'avait même pas vu le projet de loi. Imaginez un peu.

L'HONORABLE M. CHOQUETTE: L'honorable leader du gouvernement voudrait-il nous lire la note explicative, étant donné que nous n'en avons pas le texte?

L'HONORABLE M. MACDONALD (Brantford): On m'informe que les exemplaires de ce bill n'ont pas été distribués, de sorte que, comme le leader adjoint de l'opposition vient de le suggérer, je donnerai lecture de la note explicative.

Le présent bill a pour objet d'autoriser la nomination et de pourvoir au traitement d'un juge de plus à la Cour de l'Échiquier du Canada en prévision de la désignation d'un juge de cette cour pour accomplir les devoirs et les fonctions du fonctionnaire du Sénat dont il est question dans l'article 3 de la Loi sur la dissolution et l'annulation des mariages, chapitre 10 des Statuts de 1963.

Le sénateur Macdonald poursuit ainsi:

De toute évidence, honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi important. Il prévoit la nomination, à la Cour de l'Échiquier, d'un juge de plus qui exécutera les devoirs et les fonctions du fonctionnaire du Sénat à l'égard de la dissolution et de l'annulation des mariages.

Honorables sénateurs, il est maintenant dix heures moins neuf minutes. Je pense que le Sénat ne pourrait pas faire subir à ce bill les trois lectures avant minuit ce soir. Si nous ne terminons pas avant minuit, nous n'aurons pas fini avant samedi et il me semble que le dernier dimanche avant Noël, personne ne voudrait se mettre à examiner un bill qui a trait, de quelque façon, à la dissolution et à l'annulation du mariage.

De plus, il y a actuellement en cette enceinte 21 sénateurs. Je crois qu'un bill de cette importance devrait être examiné par au moins la majorité des sénateurs. Je ne blâme personne parce que nous n'avons pas reçu ce bill plus tôt, mais même si nous savons qu'il a été adopté à l'autre endroit ce soir, je ne crois pas que le Sénat devrait l'aborder à cette heure tardive. Je proposerais donc qu'il subisse la deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. MONETTE: Y a-t-il des exemplaires du bill disponibles?

L'honorable M. MACDONALD (Brantford): Comme le bill a été adopté par l'autre Chambre, j'imagine qu'il y en aura une ample provision.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La sanction royale et la prorogation ont suivi. La session prit fin ce premier jour-là même et elle fut reprise en février.

Ce discours était à l'honneur du sénateur Ross Macdonald, car il a parlé comme une personne qui croyait en la véritable tradition parlementaire britannique. Et bien qu'il fût un partisan fidèle du gouvernement, il ne pouvait convenir d'adopter ce projet de loi à cette heure tardive. Il se révéla par la suite que ce fut le dernier discours qu'il prononça dans cette enceinte comme leader du gouvernement au Sénat. Il remit sa démission et fut remplacé par un digne successeur. Mais cela montre le courage dont un parlementaire fit preuve en une grande occasion. Nous étions presque à la veille de Noël, et le sénateur Macdonald, qui avait de fortes opinions, exprima ses vues et déclara qu'il ne pouvait accepter le bill à ce moment-là.

J'ai pris la peine de le mentionner, non pas pour vous apprendre quoi que ce soit, mais pour rappeler à tous les honorables collègues une époque bien connue de la plupart d'entre nous et que nous ne devrions pas oublier quand nous étudions les lois sur le divorce.

Il y a bien des exagérations concernant la compétence du comité pour traiter d'un certain nombre de causes. J'ai un autre extrait des *Débats* du Sénat du 11 avril 1962. Je voulais savoir combien de causes le comité des divorces de notre Assemblée pouvait étudier; voici un bref dialogue qu'on peut trouver à la page 502 des *Débats* du Sénat de ce jour-là.

L'HONORABLE M. POULIOT: J'ai une question pratique à poser à l'honorable sénateur. Quel est le nombre maximum de causes de divorce que le comité des divorces du Sénat peut régler en une session?

L'HONORABLE M. ROEBUCK: Voilà une question hypothétique à laquelle je ne puis répondre. Je ne saurais indiquer le nombre maximum, parce que si nous avions à étudier un très grand nombre de causes, nous nous acquitterions de notre tâche.

L'HONORABLE M. POULIOT: Ce n'est pas une réponse.

L'HONORABLE M. ROEBUCK: Non, ce n'est pas une réponse. Je ne saurais déterminer le nombre maximum de causes que nous pouvons étudier.

L'HONORABLE M. LAMBERT: C'est une question théorique.

L'HONORABLE M. ROEBUCK: En effet. Si mon honorable ami me demande si le comité peut étudier un nombre précis de causes, par exemple 6,000 par année, ma réponse est oui;

Remarquez bien «ma réponse est oui». Le comité des divorces du Sénat pourrait étudier 6,000 causes par année. Mais lorsqu'on lui a demandé le nombre maximum dont pouvait s'occuper le comité, le président n'a pu répondre. Je répondrai, moi. D'après ce que l'on dit, le nombre aurait été illimité. Voilà le dialogue qui a eu lieu.

Honorables sénateurs, il est très facile d'adopter des milliers de résolutions sur le divorce lorsqu'elles sont inscrites au *Feuilleton*, sans aucun renseignement et avant même que nous ayons connaissance du nom des parties en cause. Vous connaissez la manière de procéder; le président du comité des divorces se lève et présente une masse de résolutions avec les noms des intéressés. Nous ignorons ce qui s'est passé. Nous connaissons parfois leurs noms, mais nous ne savons pas d'où ils viennent. Cela défile trop rapidement devant nos yeux, comme au cinéma. Nous ne savons rien d'eux et, pourtant, le Sénat dans sa sagesse a décrété que ces gens seraient divorcés à partir de ce moment-là.

C'est une situation très absurde et je ne comprends pas pourquoi le barreau canadien et les barreaux locaux, ainsi que la magistrature de l'Ontario et les autres n'ont pas dénoncé cette sorte de législation. Comme l'a très bien dit le président du comité des divorces du Sénat, le Sénat ne rend pas jugement; il légifère dans chaque cause de divorce. Il est grand temps que cela cesse. Mon honorable et distingué collègue, le sénateur Aseltine, était prophète quand il a dit que pour bien des raisons les tribunaux devraient entendre les causes de divorce et rendre des jugements et l'une des meilleures raisons...

L'honorable M. Aseltine: Puis-je interrompre l'honorable sénateur un moment? Convient-il que si le bill n° C-187 est adopté, le comité permanent des divorces du Sénat n'entendra plus de causes de divorce, lesquelles seront désormais entendues par la Cour de l'Échiquier du Canada; il n'aura plus de raison de se plaindre de la façon dont le Sénat a traité de ces questions?

L'honorable M. Pouliot: Mon honorable ami sait l'estime que j'ai pour lui. Il est l'un des doyens de cette Chambre. Je suppose qu'il désire savoir si je verrais d'un bon œil que les tribunaux rendent des décisions pour toutes les causes de divorce. Est-ce là sa question?

L'honorable M. Aseltine: Non, pas exactement. J'aimerais savoir si vous acceptez les dispositions du bill C-187 qui prévoient la création d'une Division des divorces à la Cour de l'Échiquier du Canada pour s'occuper des causes qu'elle doit juger et qui lui viennent de la province de Québec et de la province de Terre-Neuve.

L'honorable M. Pouliot: Assurément. J'espère avoir été suffisamment clair et j'ai dit très nettement à mon honorable ami qu'il m'avait converti à ce point de vue.

L'honorable M. Aseltine: Je l'apprends avec grand plaisir, car lorsque j'ai présenté un bill en 1956, je crois, mon honorable ami avait voté contre.

L'honorable M. Pouliot: La vieille rengaine.

L'honorable M. Aseltine: C'est du progrès.

L'honorable M. Pouliot: Non, mais c'est la deuxième fois de ma vie que l'honorable sénateur me reproche de partager son opinion. Je ne peux comprendre, cela me dépasse. Je lui dis que je suis d'accord avec lui et il déclare: «Vous n'étiez pas d'accord avec moi auparavant—il y a neuf ans». C'est vrai et j'en ai donné les raisons. Je partage maintenant votre avis. Je vous prie de ne pas me le reprocher. C'est tout ce que je vous demande. Je suis d'avis que toutes les causes dont sont saisis les juges en tant que commissaires devraient être désormais réglées, compte tenu de leur nouveau pouvoir de rendre des jugements. Apparemment, la procédure ne changera guère, mais aura une grande portée.

Les juges, à l'heure actuelle, sont des bureaucrates au service du Sénat du Canada; même s'ils touchent le traitement de juges, s'ils portent la toge et interrogent les témoins comme juges, ils ne jouissent d'aucune autorité, et nous ne savons rien des jugements qu'ils rendent. S'ils s'acquittent des responsabilités pour lesquelles ils sont rémunérés—et ils ont prêté serment de le faire—alors la justice suivra son cours normal et la Chambre du Sénat sera débarrassée des mesures législatives portant sur le divorce, mesures dont nous n'aurions jamais dû être saisis. J'espère que cette réponse donnera satisfaction à mon honorable ami.

Ce comité a fait une vaste étude des questions de divorce, et la mesure proposée en

augmente les motifs. Je ne suis pas en mesure de donner une opinion précise à ce sujet-là, car chaque cas devrait être discuté séparément, ce qui prendrait beaucoup de temps. Cependant, en général, je suis pour ce projet de loi pour la raison même que le Sénat sera débarrassé des causes de divorce dont nous n'entendrons plus parler, alors que les juges assumeront leur propre responsabilité.

L'honorable M. Aseltine: Bravo.

L'honorable M. Pouliot: Comment les commissaires pourraient-ils cumuler deux fonctions, d'abord celle de commissaires pour entendre les causes suivant l'ancienne loi, et puis celle de juges des causes dont ils seront saisis lorsque la mesure à l'étude entrera en vigueur? Cela n'a aucun sens. Les rapports sont en train de former une pile très haute. Les membres du comité ont fait un travail pour lequel on doit leur rendre hommage, comme je l'ai fait plusieurs fois à propos des membres du comité des divorces du Sénat. L'un de nos amis, qui n'est plus parmi nous, a fait son travail consciencieusement, mais l'a trouvé ridicule—c'était là sa propre expression.

Il y a un autre problème. Je ne vais pas répéter les remarques que j'ai faites en d'autres circonstances, mais nous avons le dernier rapport du comité mixte qui est important et mérite d'être lu. On l'a abondamment distribué à travers le pays, et c'est justice, car il était bon que les gens se familiarisent avec les conclusions du comité. Cependant, la plupart des gens qui l'ont lu ne l'ont guère compris. Ils l'ont trouvé assez compliqué et loin d'être clair.

Ceci dit, je répète ce que j'ai déjà dit aujourd'hui ainsi que le 19 mars 1964 à mon honorable ami, le sénateur Aseltine: j'approuve l'idée de débarrasser le Sénat du fardeau de la législation concernant le divorce et j'espère que viendra bientôt le jour où cette Chambre n'en entendra plus parler.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'entendre l'honorable sénateur Pouliot dire qu'il s'est converti et qu'il approuve maintenant ce que j'ai essayé de faire en 1936, lorsque j'ai présenté au Sénat un projet de loi modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier du Canada, afin d'autoriser cette cour à s'occuper des questions relatives au divorce dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve.

Avant de parler du projet de loi, j'aimerais faire quelques remarques préliminaires que les sénateurs, je l'espère, trouveront non seulement utiles mais intéressantes.

Depuis la Confédération, le Parlement du Canada, en vertu du pouvoir législatif qui lui a été conféré par la rubrique 26, article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui l'autorise à légiférer sur le mariage et le divorce, a adopté quatre lois. J'aimerais traiter brièvement de ces quatre mesures législatives.

Premièrement, la loi sur le mariage et le divorce a d'abord été décrétée comme chapitre 41 des statuts de 1925; elle figure maintenant aux statuts revisés du Canada au chapitre 176. Une disposition y donne à la femme le droit de demander un divorce lorsque son mari a été coupable d'adultère. Avant son adoption, ce droit n'existait pas et, pour ma part, je me suis réjoui lorsque cette loi est entrée en vigueur.

Deuxièmement, par le chapitre 14 des statuts de 1930 la loi sur le divorce (Ontario) fut adoptée. Elle constitue maintenant le chapitre 85 des statuts revisés du Canada. Ce statut confère à la province d'Ontario le droit de régler les questions de divorce selon la loi en vigueur le 15 juillet 1870 en Angleterre, et à la cour suprême d'Ontario l'entière juridiction à toutes fins aux termes de la loi. Auparavant, toutes les demandes de divorce étaient soumises au Sénat.

Troisièmement, la loi sur la juridiction en matière de divorce a été décrétée comme chapitre 15 des statuts de 1930; c'est maintenant le chapitre 84 des statuts revisés du Canada. Elle vise le domicile de la femme et lui donne le droit, lorsque son mari l'abandonne pendant deux ans de demander le divorce dans la province où elle est alors domiciliée.

Quatrièmement, il y a une loi qui traite de la Colombie-Britannique, intitulée: Loi sur les appels de divorce en Colombie-Britannique et figurant au chapitre 4 des Statuts du Canada de 1937. Cette loi donnait à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique la compétence pour entendre les appels interjetés contre une ordonnance, une décision ou un décret d'une cour de province et d'un juge de cette cour ayant compétence dans les causes de divorce et matrimoniales, et de statuer à cet égard. En outre, une autre loi a été adoptée donnant au Sénat canadien l'autorité d'entendre les témoignages rendus dans les causes de divorce, mais je ne considère pas cette loi comme étant de la même catégorie que les quatre autres que je viens de mentionner.

Le bill à l'étude, honorables sénateurs, sera, s'il est adopté, la cinquième loi semblable adoptée par le Parlement canadien depuis la Confédération.

Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont le pouvoir d'accorder le divorce aux termes des lois britanniques de 1857 et de 1870, compte tenu des modifications apportées à ces mesures et dont j'ai parlé. La Colombie-Britannique a le même pouvoir, mais aux termes de la Loi britannique de 1858 et à la suite d'une proclamation émise cette année-là par le gouverneur Douglas. Comme je l'ai dit tantôt, l'Ontario a obtenu le pouvoir d'accorder le divorce en 1930 et dans cette province la loi britannique de 1870 s'applique.

Les Maritimes, soit la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard, avaient adopté des lois avant la Confédération et celles-ci sont restées en vigueur grâce à l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ces provinces en tirent le pouvoir d'accorder le divorce. Québec et Terre-Neuve ont un statut spécial à l'égard du divorce relevant du Parlement, et la situation a été accentuée par la loi adoptée récemment et que j'ai mentionnée tout à l'heure.

En prenant la parole sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill no S-19, le 8 mars 1966, j'ai donné de plus amples détails, qu'on peut trouver en se reportant à la page 260 des *Débats* du Sénat. Le bill n° S-19 a été présenté ici par l'honorable sénateur Roebuck.

Honorables sénateurs, des efforts ont été tentés pour moderniser nos lois sur le divorce; celles-ci auraient pu convenir il y a cent ans, mais elles étaient demeurées démodées et bien peu satisfaisantes pour une société comme la nôtre. Je veux me reporter brièvement au bill qui a été présenté en cette assemblée en 1938 et qui, eût-il été adopté, aurait fait de l'abandon, de la cruauté et de la démence incurable, outre l'aldultère, des motifs de divorce. Comme les honorables sénateurs le savent, le Sénat avait adopté le bill mais l'autre endroit l'avait rejeté.

Un projet de loi semblable avait été présenté à cette Chambre en 1955, alors qu'à peu près au même temps, si je me souviens bien, les membres de la Chambre des communes en présentaient plusieurs autres; tous visaient le même objectif. Ce bill-là avait aussi été rejeté.

En 1956 nous avions étudié le bill dont a parlé le sénateur Pouliot. S'il avait été adopté il aurait donné juridiction à une division des divorces de la Cour de l'Échiquier du Canada dans les causes de divorce de Terre-Neuve et de Québec. Comme le sénateur Pouliot l'a dit, l'adoption de ce bill aurait à toutes fins utiles enlevé tout pouvoir au Parlement en matière de divorce.

Aucun de ces bills n'a été adopté par le Parlement, mais l'opinion publique a progressivement évolué et il s'ensuivit qu'en 1966, un bill tendant à étendre les motifs de divorce était présenté ici par le sénateur Roebuck, tandis que cinq ou six bills analogues étaient présentés à l'autre endroit. Ces initiatives ont entraîné la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en vue d'étudier la question du divorce dans son ensemble et de faire rapport.

Comme l'a expliqué le sénateur Roebuck en décembre dernier, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi, ce comité mixte dont j'étais membre, a tenu de nombreuses réunions, examiné un grand nombre de rapports et entendu de nombreux témoins représentant le grand public et a finalement présenté au gouvernement son rapport réfléchi, y compris un avant-projet de loi à titre d'information. A la suite de ce rapport et de la pression de l'opinion publique qui s'en est suivie nous devons maintenant procéder à la deuxième lecture d'un bill d'initiative ministérielle adopté par l'autre endroit.

Honorables sénateurs, j'estime que ce bill vient à son heure. Il est bien meilleur que tous les autres projets de loi déposés antérieurement par des sénateurs et des députés. Il répond assurément à une nécessité urgente. Je l'appuie, j'espère qu'il sera adopté rapidement et promulgué en temps utile.

Cela ne veut pas dire que je souscris entièrement à tout ce que renferme ce bill—peut-être devrais-je plutôt dire que je ne suis pas d'accord sur les méthodes que le bill propose d'adopter pour atteindre le but visé. Mais ce bill va tellement plus loin que tout ce qui avait jusqu'à présent été tenté, qu'il convient que nous lui donnions tout notre appui.

Les motifs de divorce sont nettement établis dans les articles 3 et 4 rédigés dans une langue simple et facile à comprendre par quiconque. Je n'ai pas l'intention d'en parler. J'entends, cependant, faire quelques observations au sujet de l'article 8 à la page 6 du bill.

L'article 8 traite de la procédure de réconciliation et prévoit que lorsque le tribunal est saisi d'une requête, un juge de la Cour supérieure doit s'en occuper, qu'il doit faire certaines enquêtes afin de voir s'il y a ou non possibilité de réconciliation des parties en cause. Si à ce stade ou à un stade ultérieur des procédures il semble y avoir une possibi-

lité de réconciliation, le juge devra *a*) ajourner les procédures pour donner aux conjoints l'occasion de se réconcilier et *b*) désigner une personne ayant de l'expérience ou une formation en matière de consultation ou d'orientation matrimoniale ou quelque autre personne qualifiée pour aider les conjoints, s'il en décide ainsi. L'article poursuit en disant qu'après un délai de 14 jours, les deux parties peuvent demander la reprise de l'action et la cour reprendra celle-ci à la requête de l'une ou l'autre des parties.

A mon sens, si les procès en divorce ne peuvent venir que devant un juge d'une cour supérieure, l'article 8 devient inapplicable, car les juges des cours supérieures ne siègent que dans les grands centres de population. Par exemple, dans la Saskatchewan, tous nos juges de cours supérieures—qu'on appelle les juges de la Cour du banc de la Reine—siègent dans la ville de Saskatoon et dans la ville de Regina. Ils y tiennent les assises en matière criminelle et jugent périodiquement des matières civiles dans les différents ressorts judiciaires de la Saskatchewan. Nous en avons 19. Si un juge de la Cour supérieure de Saskatoon va siéger à Prince-Albert et que certaines des causes qu'il a à juger soient des causes de divorce, s'il se conforme à toutes les règles de procédure dont j'ai parlé et renvoie la cause à plus tard, personne ne sait quand elle pourra être entendue de nouveau. La Cour supérieure ne siège que deux ou trois fois par année, et dans les petites villes comme North-Battleford, Humboldt, Yorkton et Swift-Current, seulement une ou deux fois par année. J'ignore donc quand un juge qui a entendu la cause en premier lieu pourrait revenir de nouveau à l'endroit du procès pour reprendre les procédures.

L'honorable M. Hayden: Le sénateur me permet-il une question? La loi de la Saskatchewan permet-elle à un juge local, dans certains cas, de remplir les fonctions de juge de la Cour suprême?

L'honorable M. Aseltine: Pour les questions de divorce?

L'honorable M. Hayden: Pour toutes les questions?

L'honorable M. Aseltine: Seulement en référé, en autant que je me souvienne. Je n'ai pas pratiqué le droit dernièrement autant que je le faisais auparavant, mais un juge de la cour de district peut juger une cause en référé et s'occuper de questions relevant de la Cour supérieure dans le territoire où il a juridiction, mais pas autrement.

L'honorable M. Thorvaldson: Mais cette compétence se limite à certaines questions, et je suis sûr qu'elle ne comprend pas le divorce.

L'honorable M. Hayden: Vous parlez maintenant du Manitoba.

L'honorable M. Thorvaldson: La même situation existe dans la province du Manitoba.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dois-je comprendre que la loi manitobaine stipule des cas particuliers où un juge local peut être désigné pour agir comme juge de la Cour supérieure?

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exact, et le divorce n'est pas inclus.

L'honorable M. Aseltine: Je suis tout à fait certain que nous avons la même formule en Saskatchewan.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il d'intervenir encore une fois pour tirer au clair un point, lequel intéresserait peut-être aussi le sénateur Thorvaldson? Une assemblée législative pourrait-elle habiliter un juge local à s'occuper des affaires prévues par l'article dont le sénateur Aseltine a parlé?

L'honorable M. Aseltine: Au moyen d'un amendement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Certes. Je ne cherche pas à embarrasser ni l'un ni l'autre des honorables sénateurs. Je me demande seulement s'il n'incomberait pas à l'assemblée législative de faire cela.

L'honorable M. Flynn: Si ce n'est pas contraire à la loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne crois pas que cela serait contraire à la loi. Je me demandais seulement si l'assemblée législative était habilitée à conférer les pouvoirs au juge local.

L'honorable M. Flynn: Oui, si cela ne va pas à l'encontre d'une loi fédérale.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le crois.

L'honorable M. Thorvaldson: Sans vouloir affirmer ce qui concerne le Manitoba, je ne crois cependant pas que cela puisse se faire pour des questions de divorce. Toutefois, je n'affirme rien.

L'honorable M. Aseltine: Au Manitoba, vous avez la loi de la Cour du Banc de la reine. En Saskatchewan, nous avons aussi la loi de la Cour du banc de la Reine et nos juges sont appelés juges de la Cour du banc de la Reine. Nos autres juges sont des juges des cours de district, car nous n'avons pas de comtés en Saskatchewan. En Ontario, ils sont appelés juges des cours de comté. Ces juges

sont postés au chef-lieu du comté ou au centre judiciaire où ils sont toujours disponibles, alors qu'un juge de la Cour supérieure siège seulement de temps à autre dans un centre judiciaire ou dans un comté.

Comme je l'ai dit précédemment, si une cause est ajournée, comme le prévoit l'article 8, il pourra s'écouler six mois ou plus avant que les procédures puissent être reprises et la cause peut être ajournée encore plusieurs fois. Il en résultera des frais de voyages, des dépenses pour les témoins et des frais de déplacement de l'avocat qui devra parcourir de longues distances. Par exemple, si une pétition de divorce était présentée à North-Battleford et que le juge qui entend la cause se trouve à Regina, les témoins et l'avocat devront peut-être se rendre à Regina, soit une distance de plus de 200 milles. A mon avis, les frais de déplacement impliqués de même que les dépenses des témoins et de l'avocat-conseil seraient inabordables et le retard serait tout à fait fâcheux.

J'ai toujours prétendu que les juges des Cours de district et de comté devaient être autorisés à entendre des pétitions de divorce, et le comité mixte en est venu à cette décision. Ces juges se trouveraient sur les lieux, pour ainsi dire. D'ordinaire, un juge de cour de district ou de cour de comté s'occupe surtout de questions de vérification de successions et dispose de beaucoup d'heures de loisir. Ce serait la solution idéale, selon moi, si ces causes pouvaient être entendues et étudiées par de tels juges.

Pour ce qui est du rapport du comité, j'aimerais vous lire la décision du comité, figurant à la partie III à la page 162:

> Dans toute province où existent des tribunaux compétents pour dissoudre le mariage, les cours de district ou les cours de comté ont une compétence, égale et concurrente à celle de la Cour supérieure de ladite province, pour dissoudre le mariage et accorder un redressement accessoire, en se fondant sur un motif présentement reconnu ou un motif ajouté par la présente loi; cependant, à la requête de toute partie à l'instance, une action en dissolution du mariage intentée devant une cour de comté ou une cour de district doit être transférée à la Cour supérieure; de plus, tout redressement accessoire accordé par la Cour supérieure, qui coïncide avec le prononcé de la dissolution du mariage, peut être exécuté et être modifié à l'occasion selon que l'exigent les circonstances par la cour de comté ou la cour de district dans le comté ou le district où réside le ou la pétitionnaire.

J'aurais bien aimé faire insérer cette clause dans notre rapport. A mon avis, le Sénat devrait étudier minutieusement toute la question, lorsque le projet de loi sera examiné au comité.

Toutefois, je dois avouer que le gouvernement semble croire que les juges des cours supérieures sont absolument nécessaires et il n'est pas disposé—du moins pour le moment—à accepter un amendement permettant aux juges d'une cour inférieure à entendre les causes de divorce. C'est ce que j'ai cru comprendre en lisant ce qui s'est passé lors de l'étude du projet de loi à l'autre endroit. Lorsque les provinces auront été consultées, il est fort possible, qu'un amendement soit proposé et accepté.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant parler d'autre chose. L'article 9 du projet de loi stipule que:

> La Cour doit refuser de prononcer un jugement fondé uniquement sur le consentement, les admissions...

Je souligne le mot «admissions»...

> ...ou le défaut des conjoints ou de l'un d'eux...

Dans les provinces de l'Ouest, il est d'usage d'examiner le défendeur ou le codéfendeur avant d'instruire la cause. J'ai effectué personnellement un grand nombre de ces examens désignés sous le nom d'interrogatoires sur faits et articles. Après avoir donné l'avertissement habituel, des questions sont posées et des aveux obtenus si la personne examinée est disposée à répondre. De cette façon, nous pouvons obtenir des preuves de la mauvaise conduite du défendeur de façon beaucoup plus directe et convaincante que si nous retenions les services d'un avocat pour faire enquête. Si l'article 9 du projet de loi supprime cette façon de procéder pour recueillir des témoignages, je m'oppose fortement à cet article.

Je voudrais obtenir des explications au sujet de l'alinéa 1*a* de l'article 9, pour savoir quel en est le véritable objectif.

Honorables sénateurs, si le bill est déféré au comité pour l'étude des articles successifs, il ne fait aucun doute que les deux points que j'ai soulevés seront examinés attentivement. Ce sont les deux seuls sujets que je souhaite soulever présentement.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser encore une question? Je remarque qu'au paragraphe (1)*a*) de l'article 9, dont il a parlé, le mot «uniquement» est utilisé conjointement avec consentement ou admissions.

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Hayden: Le consentement ou l'admission provenant d'une divulgation n'est donc pas exclu, à mon avis, mais pourrait nécessiter une corroboration.

L'honorable M. Aseltine: Seulement s'il s'agissait d'une preuve à l'appui.

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Aseltine: Eh bien, il en est parfois ainsi.

L'honorable M. Flynn: C'est vraiment regrettable.

L'honorable M. Aseltine: J'ai eu connaissance de cas dont a été saisi notre comité permanent des divorces dans lesquels l'intimé avait été assigné et interrogé, et c'était là pratiquement la seule preuve directe que nous avions qu'un délit matrimonial avait été commis par cette personne.

L'honorable M. Roebuck: Excusez-moi. Si je me rappelle bien les règles de procédure en usage dans l'Ontario, un aveu fait lors d'un interrogatoire sur faits et articles n'est pas admissible devant les tribunaux.

L'honorable M. Hayden: Seulement si l'on s'en sert...

L'honorable M. Roebuck: Pas au cours d'interrogatoires sur faits et articles.

L'honorable M. Aseltine: Avez-vous dit «pas autorisé»?

L'honorable M. Flynn: Cela serait autorisé dans le Québec.

L'honorable M. Roebuck: Les aveux, lorsqu'ils sont faits par l'intimé, constituent une preuve qu'on peut invoquer contre lui ou son co-défendeur; mais si je me souviens bien, un aveu obtenu d'un intimé ou d'un défendeur au cours d'un interrogatoire sur les faits et articles ne peut pas servir de preuve au cours du procès.

L'honorable M. Flynn: Pas dans les causes civiles.

L'honorable M. Roebuck: Et pour cause.

L'honorable M. Aseltine: Cet article 9 me rend perplexe, et j'espère qu'il n'a pas la signification que je lui attribue.

Honorables sénateurs, avant de m'asseoir, je tiens à répéter ce que j'ai dit plusieurs fois au cours de mes remarques, le bill n° C-187 constitue un bon projet de loi. En tout cas, il représente le point culminant des efforts que j'entreprends depuis 30 ans pour réformer le divorce. Je me réjouis surtout de ce que le bill prévoit un amendement à la loi sur la Cour de l'Échiquier établissant une division du divorce dans cette cour pour régler les demandes de divorce du Québec et de Terre-Neuve. Si l'on avait adopté le bill dont j'ai saisi le Sénat en 1966, il aurait accompli cela et le divorce parlementaire serait, devenu comme il le deviendra maintenant, une chose ayant plus ou moins vécu—même si n'importe qui peut toujours demander le divorce au moyen d'un bill privé.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, ayant fait très humblement partie du comité des divorces du Sénat pendant longtemps, j'aimerais dire quelques mots. Je tiens à rendre un hommage très sincère au sénateur Aseltine et au sénateur Roebuck pour le travail qu'ils ont accompli pendant tant d'années. Tous deux ont présenté des projets de loi pour tâcher de remédier aux problèmes et n'ont pas ménagé leurs conseils professionnels au comité des divorces. Le compte rendu témoignera, je l'espère, que ces deux présidents ont fait un apport très utile à l'histoire parlementaire au cours des ans.

On a demandé combien de causes avaient été entendues par le tribunal des divorces. Le comité des divorces s'efforçait de disposer de toutes celles dont il était saisi chaque jour. Les personnes qui y comparaissaient, à leurs propres frais, accompagnées de leurs avocats, méritaient qu'on s'occupe d'elles. Nous tâchions toujours de recevoir chacune d'elles le jour même où elles se présentaient.

Depuis quelques années, le besoin se fait sentir de réformer les procédures en matière de divorce. Presque tous les membres du Sénat en ont parlé à différentes époques. Dix ou quinze pour cent des gens qui nous présentaient des causes appuyées sur des délits survenus dans des chambres d'hôtel nous trompaient et ne méritaient pas du tout le divorce. En revanche, il existait d'autres cas très pénibles, où les intéressés demandaient le divorce sans pouvoir l'obtenir. Les détectives qui témoignaient devant le comité étaient en général des gens honorables.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Gershaw: Nous avions pleine confiance dans la majorité des détectives qui ont témoigné devant nous. C'est vrai qu'ils avaient des fonctions très désagréables à remplir. Dans deux ou trois cas, nous avons constaté que certains détectives nous disaient des faussetés et il va sans dire que ces gens n'ont jamais paru devant le comité par la suite. Nous y avons vu. Beaucoup de causes furent contestées et, malheureusement, dans la plupart des cas, l'argent constituait un élément important: le conjoint nanti demandait le divorce et l'autre contestait la cause.

Le sentiment semblait passer après l'argent, mais l'argent est nécessaire pour un autre but. Dans presque tous les cas que j'ai connus nous avons dit aux parties en cause: «Si vous obtenez le divorce, vous n'êtes pas pour autant dispensés de vous occuper de vos enfants. Vous devez vous occuper de vos

enfants.» Nous ne voulions pas qu'après avoir élevé une famille, les conjoints s'en aillent dépenser leur argent pour élever la famille de tiers.

Donc, nombre de jeunes délinquants viennent de ces foyers brisés et comme ils ne reçoivent ni l'enseignement ni la formation morale qu'ils devraient recevoir, ils ont souvent des difficultés plus tard dans la vie. L'article 12 du bill à l'étude traite de la garde des enfants mais je ne saurais dire s'il en traite assez fermement.

Cet article a sans aucun doute un sens facultatif. Il permet au juge de faire quelque chose pour l'entretien des enfants. Il est probable qu'en termes de droit, cela s'impose, mais s'il était obligatoire, il donnerait meilleure satisfaction, car les enfants sont ceux qui souffrent le plus d'un divorce et qui ont besoin que l'on s'occupe d'eux à ce moment-là, afin qu'un parent n'ait pas à solliciter le secours du gouvernement provincial.

La question du divorce a été rendue publique, d'une façon générale et naturellement, elle ne pouvait qu'être rendue publique. C'est comme les nouvelles sur l'avortement et sur la greffe du cœur, que l'on ne peut pas supprimer. Malheureusement, la nouvelle s'est répandue dans le pays que l'avortement et le divorce seraient faciles à obtenir mais je sais, d'après la lecture du projet de loi et les jugements que rendront les juges, j'en suis sûr, que ce ne sera pas le cas.

Nous espérons que l'on pourra donner des conseils aux gens qui se marient, car ils devront comprendre qu'ils acceptent une obligation grave dont il faudra leur signaler la gravité de manière à ce qu'ils ne l'oublient pas.

Notre comité a dû mettre fin à un grand nombre de mariages forcés. Des jeunes voulaient se marier uniquement pour donner un nom à un enfant mais ils venaient par la suite nous demander un divorce. C'est infiniment regrettable.

Honorables sénateurs, je voulais simplement vous signaler ces points en indiquant surtout que ce sont les enfants qui souffrent le plus de la situation et qui ont le plus besoin d'égards. J'espère que les nouvelles normes morales n'empireront pas la situation. Le risque de la rupture de mariage est une chose trop grave pour être prise à la légère. Je vous remercie.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, je désire, au début de mon intervention dans ce débat, féliciter l'honorable sénateur Roebuck pour les grands efforts qu'il a déployés à titre de président du comité permanent des divorces. Je suis depuis 1962 membre du comité des divorces. C'était une tâche qui s'imposait, mais elle ne me plaisait guère. Le règlement des causes relatives au divorce au Québec et à Terre-Neuve a été modifié et les audiences ont été par la suite retirées d'un comité permanent de notre Chambre pour être confiées au juge Walsh de la Cour de l'Échiquier. A mon avis, cette mesure suit l'évolution de la société en ce sens qu'en plus du motif des conflits matrimoniaux, auquel je m'oppose, elle prévoit la théorie de la rupture du mariage.

Nous avons désigné au comité mixte spécial du divorce des membres de différentes confessions qui ont tous manifesté le désir de mettre de l'ordre dans ce qu'ils considèrent comme une confusion un peu sordide. J'ai appris avec grand plaisir que les députés catholiques, bien qu'ils ne conviennent pas du divorce en raison de leurs croyances, ont néanmoins déclaré qu'ils ne voulaient pas imposer leur façon de voir au reste du Canada.

Le divorce est chose désagréable. Lorsque deux personnes sont mariées, mais qu'après un certain nombre d'années leur mariage connaît l'insuccès, elles se séparent. L'une peut être devenue alcoolique, ou avoir été condamnée à l'emprisonnement; mais pour une raison quelconque, le mariage est rompu. Pourquoi un mariage de nom seulement devrait-il être maintenu? Je crois que ce projet de loi contribuera pour beaucoup à soulager de très, très nombreuses personnes. Il y aura sûrement des déchirements de cœur.

Dans ma province, un homme occupant un poste élevé me révéla qu'il allait divorcer. Je lui dis: «Vous ne le pouvez pas. Votre femme est dans une maison d'aliénés». Il répliqua: «Oui. Elle s'y trouve depuis 17 ans». Je lui dis alors: «Eh bien, la seule façon pour vous de divorcer est d'obtenir un divorce américain, qui n'est pas reconnu ici».

J'aimerais aussi discuter de la question de la juridiction des tribunaux. M. le juge McRuer autrefois juge en chef de l'Ontario en a parlé à notre comité mixte. Il aimerait que les cours de district ou de comté aient compétence dans les questions de divorce. Lors d'une discussion antérieure, avant la présentation du rapport du comité, j'en ai parlé au doyen des juges de la cour de comté de notre province. Il m'a répondu: «Nous ne voulons pas de ce travail». J'ai donc parlé de la chose à deux juges de la Cour du banc de la Reine, tout en faisant mention du temps qu'il leur fallait pour voyager dans leur juridiction et les deux m'ont répondu qu'il n'y a jamais plus d'un mois de retard dans l'audience des

causes et qu'ils pouvaient en moins d'un jour, se rendre à n'importe quel endroit de la province. Il semble n'exister aucune raison d'entendre les causes de divorce par les juges de la Cour du banc de la Reine du Manitoba.

La disposition relative à la réconciliation me plaît également car, comme la plupart des avocats le savent, à moins qu'il ne s'agisse d'un abus flagrant du mariage, quand des personnes songent au divorce, on leur demande toujours si elles ont consulté leur ministre ou un travailleur social ou un conseiller en orientation familiale.

Or le taux des divorces va augmenter au Canada, selon moi, mais uniquement parce que tant de mariages contractés pour la forme seulement seront dissous.

C'est de tout cœur que je recommande le projet de loi au Sénat et je tiens encore une fois à féliciter le sénateur Roebuck de l'immense travail qu'il a accompli à ce sujet.

Honorable sénateurs, je tiens à dire ma satisfaction de voir dans le projet de loi une disposition relative aux appels, car le régime d'appel en vigueur à l'heure actuelle est mauvais, selon moi. L'année dernière, nous avons accordé un divorce parce que les faits penchaient lourdement en faveur du demandeur. Cependant, je suis heureux de voir que cette disposition tombe maintenant sous le coup des règlements de la cour d'appel.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, comme j'ai fait partie durant quelques années du comité permanent des divorces du Sénat et également du comité mixte spécial du divorce du Sénat et de la Chambre des communes, qui a siégé durant 1966 et 1967, je tiens à faire quelques commentaires sur le projet de loi dont nous sommes saisis.

Toute personne ayant fait partie de l'un ou l'autre de ces comités ne peut s'empêcher d'exprimer de l'admiration et de la reconnaissance pour le travail accompli par le sénateur Roebuck, président du comité permanent ces 14 dernières années, avec son très compétent associé de la Chambre des communes, M. A. J. P. Cameron, C.R., président adjoint du comité mixte spécial.

Les mots ne suffisent pas pour exprimer la gratitude des membres de ces comités envars l'honorable sénateur Roebuck pour l'extrême degré d'habileté et l'énorme quantité de temps et de réflexion qu'il a consacrés au cours des années à améliorer et à adapter aux besoins du XX^{e} siècle les lois canadiennes du divorce, maintenant démodées. L'assiduité aux séances du comité mixte et l'intérêt qu'a suscité son travail chez les membres des deux Chambres ont abouti au rapport que le comité a présenté à notre Chambre le 27 juin 1967; comme l'honorable sénateur Roebuck l'a dit, le bill actuel suit de près le contenu de ce rapport.

L'honorable sénateur Aseltine avait été le prédécesseur de l'honorable sénateur Roebuck à la présidence du comité permanent; il avait consacré dix années au travail du comité, et il a alors énergiquement tenté de faire modifier les lois canadiennes du divorce.

J'appuie les dispositions du bill qui accroissent les motifs de divorce, parmi lesquels figure la rupture du mariage. Peut-être serait-il idéal d'accorder le divorce seulement lorsque le mariage a subi une rupture comme l'ont préconisé certains membres du comité et comme l'ont pris en très sérieuse considération tous les membres avant que le comité en arrive à une décision. Les raisons apportées par le sénateur Roebuck dans l'excellent discours qu'il a prononcé en présentant le bill expliquaient pourquoi le comité s'était opposé à une telle recommandation. Il est inutile pour moi de les répéter ou de donner des détails là-dessus.

Qu'aux termes du bill une femme mariée ait le même droit au domicile que son mari en ce qui a trait aux procédures de divorce cela me plaît beaucoup. Pendant des années les groupements féminins ont protesté contre la loi actuelle du domicile qu'elles considèrent injuste envers les femmes. Elles ont demandé qu'on la modifie. Ce changement que comporte le projet de loi actuel, en matière de domicile dans les cas de divorce, sera certes bien accueilli et je suis très contente qu'il ait été incorporé.

Si le projet de loi est adopté, bien des gens qui vivent en union libre pourront se libérer d'un mariage malheureux et régulariser la situation actuelle et légitimer les enfants nés de ces unions. La sécurité et le bonheur de bien des foyers canadiens s'en trouveront accrus et la vie familiale au Canada deviendra plus stable.

Ce projet de loi me ravit et je l'appuierai, bien sûr, mais, à mon avis, il faudrait pourtant examiner davantage un ou deux domaines, avant l'expiration de la période d'attente de trois mois prévue à l'article 27, ou au moyen d'un bill modificateur. D'après l'article 4 (1) *e*) (ii) du projet de loi, un requérant, qui a abandonné pendant cinq ans son épouse qui n'est coupable d'aucun délit matrimonial et et qui ne veut pas divorcer, pourra présenter une demande en divorce et l'obtenir. Je ne m'oppose pas à un divorce consécutif à cinq ans d'abandon car, en pareil cas, le mariage est évidemment rompu même si l'épouse s'op-

pose au divorce. D'autre part, je m'inquiète de la situation d'une femme fidèle qui pourrait avoir sacrifié une carrière prometteuse pour devenir femme d'intérieur, pour élever une famille—responsabilité qui dans les premières années lui incombe presque exclusivement—et pour aider son mari à atteindre la situation qu'il occupe. Si son mari l'abandonne pour cinq ans et obtient ensuite le divorce, il me semble qu'elle sera alors privée des droits qu'elle avait acquis aux termes de mesures législatives provinciales, telles les lois sur l'assistance aux veuves, sur les héritages de famille, sur les successions *ab intestat* et les douaires. De même, sans qu'elle le désire ou le mérite, elle perdra l'espoir de partager les droits à la pension de son mari qu'elle lui aura aidé à accumuler et, dans l'éventualité où il mourrait avant elle, qui pourrait fort bien lui assurer un revenu raisonnable. Le bill, ce me semble, la dépouille impitoyablement et contre sa volonté de ces droits, sans les remplacer aucunement.

On m'a signalé qu'aux termes de l'article 11, la cour peut, si elle le juge à propos, ordonner au mari de lui verser un montant global ou périodique pour subvenir à ses besoins et à ceux des enfants. Je dirai que le même article introduit un nouveau principe selon lequel la cour peut aussi, si elle le juge à propos, exiger de la femme qu'elle verse un montant global ou périodique pour l'entretien du mari et des enfants. Cela donne à la femme des responsabilités égales, mais on n'a pas mis autant de soin à lui assurer le respect de ses droits.

Aux termes de l'article 11, elle peut obtenir, si la cour le juge souhaitable, de quoi assurer sa subsistance et celle de ses enfants. Honorables sénateurs, une femme, à la dissolution de son mariage, a sûrement droit à plus qu'une ordonnance d'entretien, surtout quand on connaît la triste histoire de celles qu'émettent actuellement les tribunaux canadiens. L'expérience prouve qu'elles servent à peu de chose.

Un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 16 janvier 1968 sur un nouveau projet de loi sur le divorce récemment présenté à la Chambre des communes britannique déclare:

> Les précautions voulues sont prises pour assurer que la femme divorcée contre son gré soit convenablement pourvue financièrement.

J'aimerais savoir quelles dispositions prévoit ce bill pour pourvoir aux besoins d'une épouse ainsi divorcée, mais je n'ai pu encore obtenir ce renseignement. Le *Citizen* d'Ottawa, en date du 20 janvier 1968, a publié un autre article selon lequel l'archevêque de Canterbury—et je cite:

> a attaqué la législation britannique sur le divorce pour la raison, entre autres, qu'à son avis, «elle ne prévoit pas une protection suffisante pour le conjoint fidèle et ses enfants.»

Ces deux citations font ressortir l'inquiétude que soulève au Royaume-Uni le problème de la protection du conjoint innocent, surtout l'épouse, qui s'est mariée dans certaines circonstances et dont les droits de propriété seront affectés ou détruits par un divorce obtenu sur l'initiative du conjoint coupable.

On devrait prendre également au Canada des mesures en vue de protéger le conjoint fidèle. Le rapport du comité mixte à la page 29 recommandait ce qui suit:

> Le comité recommande qu'on donne aux tribunaux des provinces ayant compétence en matière de divorce le pouvoir d'émettre des ordonnances coïncidant avec les décrets de divorce et accessoires à ceux-ci au sujet de la répartition de l'actif marital entre les parties,...

La recommandation traite ensuite d'autres choses mais c'est sur ce point que j'aimerais attirer votre attention. Il n'est nullement question dans le bill à l'étude de donner au tribunal le pouvoir d'émettre des ordonnances au sujet de la division de l'actif marital détenu au moment du mariage et acquis par la suite. Si l'on n'accorde pas ce pouvoir au tribunal, il est impossible de traiter équitablement les deux parties.

Je connais bien les problèmes constitutionnels que pourrait poser une pareille législation mais je crois fermement—il y a d'ailleurs des autorités en matière de droit constitutionnel qui m'approuveraient—que le pouvoir d'ordonner la division de la propriété familiale ou la dissolution du mariage découle, fait partie et reste en fait inséparable du pouvoir accordé par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au gouvernement fédéral en matière de mariage et de divorce.

Quiconque a travaillé au comité des divorces connaît et utilise le livre essentiel de Kent Power intitulé «Power on divorce». Ayant effectué des recherches dans ce domaine, Power exprime, dans son livre, l'opinion que s'il y a conflit entre l'autorité fédérale et les

gouvernements provinciaux à propos de la législation sur le divorce, la première devrait l'emporter.

Certaines provinces ont déjà adopté des lois prévoyant la division des biens dans ces circonstances. Or, à moins que le gouvernement fédéral n'entre en scène et n'adopte des lois valables pour tout le Canada, il est certain que d'autres lois provinciales seront adoptées. D'après le récent rapport de 1,400 pages de l'Ontario Law Reform Commission, selon toute probabilité, la province d'Ontario légiférera dans ce domaine. Si, comme il pourrait bien arriver, les dix provinces et les deux territoires adoptaient leurs propres lois dans ce domaine, nous aurions sans doute 12 lois très différentes concernant la division des biens maritaux à la suite d'un divorce, ce qui pourrait créer une grande confusion. Si un divorce était prononcé dans une province alors que les biens de la famille—y compris les actions, les obligations, les biens fonciers et autres avoirs—se situent dans d'autres provinces, quelle serait la province dont la loi prévaudrait à l'égard du partage des biens maritaux?

Le conflit des législations ne pose pas de grands problèmes au Canada, contrairement à bien d'autres pays, mais si le tribunal qui prononce le divorce ne règle pas également le partage des biens maritaux, nos tribunaux devront y consacrer beaucoup de temps à l'avenir. C'est un problème qui a causé certaines inquiétudes dans les pays du Marché commun et qui pourrait en faire autant ici.

J'aimerais signaler que de récentes mesures législatives adoptées au Royaume-Uni, en Australie, et en Nouvelle-Zélande, stipulent que la séparation des biens des conjoints doit être étudiée en même temps que le divorce.

Si, malgré l'importance de pourvoir à la protection de la femme qui est divorcée contre son gré au moment même du divorce, et, malgré l'importance d'uniformiser à travers le Canada les lois sur la répartition des biens des conjoints au moment de la dissolution du mariage, le gouvernement fédéral met en doute son droit de légiférer dans ce domaine, je crois que la Cour suprême devrait être priée de rendre une décision comme elle l'a fait dans l'affaire «Persons» que les femmes du Canada n'oublieront jamais puisque la Cour a statué qu'au sens de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les femmes sont des «personnes» et peuvent être nommées au Sénat.

Je voudrais aussi qu'il n'y ait qu'une seule loi régissant d'un bout à l'autre du Canada la répartition des biens matériels lors du divorce car, à l'occasion de l'année des droits de l'homme, j'espère que le Canada signera et ratifiera les conventions internationales sur les droits de l'homme. L'une d'entre elles est la convention internationale sur les droits civils et politiques qui oblige les États qui la ratifie «d'assurer l'égalité et la responsabilité des époux durant le mariage et à sa dissolution».

La même convention exige que les États fédéraux tels que le nôtre veillent à ce que les dispositions de la convention s'étendent à toutes les régions de l'État fédéral. Si le Canada ratifie cette convention, et j'espère qu'il le fera, il sera tenu d'assurer «l'égalité des droits et des responsabilités des époux» lors de la dissolution du mariage et il serait presque impossible alors que le gouvernement fédéral assure cette égalité si chaque province légiférait dans ce domaine.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je demande qu'on tienne compte des droits de l'époux fidèle qui divorce à contrecœur et qu'on accorde aux tribunaux qui décrètent le divorce le droit d'émettre en même temps que l'ordonnance de divorce d'autres ordonnances concernant la répartition des biens matrimoniaux entre les parties. Même si je voulais qu'on tienne compte de ces faits, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du projet de loi, car je crois qu'il améliorera sensiblement la situation actuelle, ainsi que les conditions sociales au Canada. J'appuie volontiers le projet de loi.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, en prenant la parole, je veux surtout présenter mes hommages à ce sénateur dévoué, le sénateur Roebuck, sous les ordres duquel je me suis efforcé, depuis 1961, de servir le mieux possible, à l'instar d'autres sénateurs. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que sans le dévouement du sénateur Roebuck, il y aurait beaucoup de Canadiens très malheureux aujourd'hui. Il a présidé aux délibérations de tous les comités dont il a assumé la direction. Il a travaillé comme un esclave. Franchement, j'ignore ce que ce «jeune homme» va faire lorsque le bill aura été adopté. J'espère qu'il trouvera à s'occuper ailleurs.

C'est au nom de Terre-Neuve que je parle maintenant et j'envisage donc le bill sous l'aspect qui me frappe. S'il est adopté, à moins d'une proclamation du gouverneur en conseil, un pauvre homme ou une pauvre femme qui

vit là-bas dans une localité isolée et qui veut divorcer, devra présenter une requête à la Cour de l'Échiquier. Pensez donc à ce malheureux. Il n'est pas très riche et il sera obligé de venir à la Cour de l'Échiquier, à Ottawa.

L'honorable M. Roebuck: Non, il ne devra pas venir à Ottawa.

L'honorable M. Hollett: Eh bien, tant mieux, mais il lui faudra tout de même présenter une requête, retenir les services d'un avocat, et ce qui s'ensuit.

L'honorable M. Aseltine: Cela doit se faire dans tous les cas de divorce.

L'honorable M. Hollett: J'espère que le lieutenant-gouverneur en conseil va promulguer la loi sous peu afin que les habitants de notre province aient au moins aussi l'occasion, comme les habitants de certaines des autres provinces, de voir la loi du divorce appliquée avec compassion.

Je dois ajouter que plus vite nous adopterons cette mesure qui a déjà franchi la Chambre des communes et moins nous consacrerons de temps à la commenter trop abondamment, mieux cela vaudra. La raison c'est que la loi sera améliorée périodiquement grâce à des modifications. Je me réjouis qu'on ait présenté une mesure pour libérer le Sénat de la question du divorce et, je le répète, adoptons-la avec célérité à l'avantage de tous.

L'honorable M. Sullivan: Pourrais-je poser une question au parrain du bill, mon excellent ami le sénateur Roebuck? Croyez-vous vraiment qu'après l'adoption de cette mesure nous aurons assez d'avocats au Canada pour s'occuper de la situation? Nous manquons de médecins pour appliquer le régime de l'assurance frais médicaux.

L'honorable M. Aseltine: Nous risquons de manquer de juges.

L'honorable M. Roebuck: Je doute que cette question ait été posée sérieusement. Je pense que nous nous tirerons d'affaire.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, en traitant brièvement de ce projet de loi, j'aimerais moi aussi, à l'instar des préopinants, rendre hommage à tous les membres du comité, notamment au sénateur Roebuck, pour le travail qu'ils ont accompli. J'aimerais faire remarquer, à titre personnel, que non seulement son travail au sein de ce comité particulier, la façon dont il l'a poussé jusqu'au bout et le temps considérable qu'il y a consacré, mais aussi le temps qu'il réussit à affecter à tant d'autres entreprises, ont constitué, je puis lui assurer, ainsi qu'à vous, une source d'inspiration et d'émulation pour chacun d'entre nous, nouveaux venus au Sénat. Nous l'en remercions.

Honorables sénateurs, personne sûrement ne dirait que ce projet de loi est parfait. Toutefois, à mon avis, il accomplit dans une grande mesure ce qui est nécessaire et possible. Lorsqu'on pense que la loi en vigueur au Canada actuellement et jusqu'à l'adoption du projet de loi à l'étude est une loi qui était en vigueur en Angleterre en 1857, soit il y a 110 ans, et à laquelle aucune modification importante ni utile n'a été apportée pendant ce temps, il n'est sûrement pas nécessaire de justifier le fait que l'évolution des circonstances sociales pendant cette période a créé le besoin d'une modification de ce genre.

La sénatrice Fergusson se préoccupe de la possibilité qu'une épouse fidèle puisse perdre ses droits simplement par suite de l'absence pendant une certaine période de son mari qui est un débauché. Cela me semble déjà prévu par la mesure à l'étude puisque, d'après l'article 9 (1) *d*), lorsqu'on demande un jugement suivant l'article 4, lequel comprend la disposition qui préoccupait la sénatrice Fergusson, la cour est tenue de le refuser si elle s'attend raisonnablement qu'il y aura cohabitation dans un avenir suffisamment rapproché.

Il y a ensuite les exhortations que renferment les articles 8 et 9 au sujet des moyens de réconciliation. Tout d'abord, avant de présenter une requête, l'avocat doit produire au tribunal une déclaration attestant qu'il a informé les parties de la nécessité de chercher à en venir à une réconciliation. L'article 8 stipule que le tribunal qui est saisi d'une requête de divorce doit, avant l'audition de la preuve, poser lui-même de telles questions au requérant et, si le tribunal le juge nécessaire, à l'intimé, lorsque ce dernier est présent, afin de s'assurer s'il existe une possibilité de réconciliation.

C'est là une mesure essentielle afin que le tribunal, avant d'accorder le divorce, s'assure qu'il y a eu rupture définitive du mariage. Ensuite, s'il y a eu rupture définitive du mariage en conséquence des actes du requérant—circonstance qui inquiétait l'honorable sénatrice Fergusson—le tribunal peut encore accorder le divorce, dans l'intérêt du public, des enfants et des autres parties, même si la femme pense ne pas le vouloir. Le tribunal dispose alors, comme moyen de veiller à ce que justice soit faite, des pouvoirs que lui confère le chapitre des mesures accessoires,

entre autres, l'article 10, qui prévoit des ordonnances provisoires à l'égard de la pension alimentaire, et les articles 11 et 12, qui renferment des dispositions concernant le prononcé d'ordonnances touchant la pension alimentaire et l'établissement d'arrangements satisfaisants pour l'entretien de la femme et des enfants.

L'honorable Mme Fergusson: Puis-je signaler à l'honorable sénateur qu'il n'est question que d'entretien? Il n'est rien prévu de plus. Il n'est pas question de capital échéant à la famille, ni d'aucun partage du capital. Sans aucun doute, la femme fidèle qui ne veut pas de divorce a droit à plus qu'une simple ordonnance touchant l'entretien, qui n'est d'ailleurs accordée que si le tribunal l'estime juste.

L'honorable M. Prowse: Malgré tout le respect dû à l'opinion de l'honorable sénatrice, ainsi qu'aux femmes très fidèles, il est certainement des cas où la fidélité de la femme, et cela exclusivement, est vraisemblablement le motif le plus faible au monde pour lui donner droit à la considération du tribunal. (*Exclamations*)

Mais si cette épouse en plus d'être fidèle, était une bonne mère et une bonne citoyenne, et si le requérant était dissolu et peu respectable, même s'il est riche—et c'est ce dont nous parlons ici, je crois—je suis tout à fait convaincu, d'après mon expérience avec les tribunaux, qu'aucun juge—n'importe quel du moins parmi ceux devant qui j'ai plaidé—trouverait moyen d'user de ses pouvoirs pour assurer la subsistance de la femme et des enfants et pour mettre à leur intention la main sur une bonne partie du magot en ordonnant que le paiement soit fait globalement ou par versements périodiques.

L'honorable Mme Fergusson: Mais le bill ne prévoit pas une telle disposition.

L'honorable M. Prowse: Sans vouloir aucunement m'engager dans une discussion, je vous ferai observer qu'il s'agit ici d'un point sur lequel un juge peut mieux se prononcer, et je suis heureux de constater qu'en ce qui concerne la mesure, elle a une portée assez vaste pour lui permettre de prendre les dispositions qu'il considère justes. S'il ne le fait pas, il y a alors la cour d'appel pour le remettre à l'ordre et si celle-ci fait erreur il y a toujours la Cour suprême du Canada pour apporter une rectification. Une telle procédure protège les intéressés—et j'en suis heureux —contre de graves injustices, même dans le cas exceptionnel qui inquiète la sénatrice Fergusson.

Mais cette mesure législative aura un effet plus important encore. Elle va libérer un grand nombre de gens simples et honnêtes qui ont commis la faute bien excusable de penser qu'ils pouvaient être heureux avec quelqu'un du sexe opposé, et qui se sont ensuite rendu compte qu'ils pouvaient seulement se rendre réciproquement malheureux. La loi permettra à ces personnes d'échapper dignement à l'erreur qui a été faite et permettra à plusieurs d'entre elles, nous l'espérons, de refaire leur vie et de devenir des citoyens utiles à leur pays. C'est le but du projet de loi.

Je ne doute pas qu'avec l'expérience nous apportions des changements. Je souhaite que les tribunaux provinciaux qui s'occupent de ces questions bénéficient des recherches qui se sont poursuivies dans d'autres parties du monde et qu'il y aura éventuellement des divisions spéciales des cours supérieures—et je pense que nous avons besoin que des tribunaux à ce niveau s'occupent de ces questions —qui s'occuperont exclusivement des affaires familiales et non seulement du divorce. Ce sera une façon d'aborder le problème qui nous inquiète. Je souhaite voir les mésententes familiales traitées par une division de la famille—que l'on pourrait appeler autrement—de la Cour supérieure ou d'une cour de cette importance. Nous voulons que le statut de la famille, comme le statut des hommes, des femmes et des enfants, soit jugé par les personnes les plus compétentes que nous puissions trouver.

Le tribunal disposera des services des travailleurs sociaux, des conseillers, des psychiatres et des spécialistes nécessaires pour fournir un service auxiliaire auprès de ce tribunal, et qui, pendant les périodes d'ajournement prévues dans le bill, tenteront d'effectuer des réconciliations. Les tribunaux de réconciliation en Californie—par exemple, ceux de la région de Los Angeles où est situé Hollywood que nous considérons tous, j'en suis sûr, comme un foyer de l'amour libre et du péché—ont découvert que même si les procédures de divorce avaient été commencées, ils ont pu, grâce aux procédures de réconciliation, raccommoder 33 p. 100 des couples qui continuent apparemment de vivre heureux.

Dans le cas où les couples éprouvaient seulement certaines difficultés, 70 p. 100 n'ont pas dépassé le niveau des procédures de réconciliation et étaient satisfaits de leur sort.

Autrement dit, il faut considérer ce bill sur le divorce, non comme un moyen d'accorder facilement des divorces, même s'il prévoit un plus grand nombre de motifs, mais comme un instrument qui rendra les mariages meilleurs et plus solides et assurera à nos gens une vie sociale plus heureuse. Le bill accomplira cela, parce qu'il nous débarrassera de tout ce qui rend les foyers malheureux, de tout ce qui engendre la délinquance. J'aimerais féliciter le comité qui a rédigé un bill de ce genre et je demande à tous de l'approuver.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRET PRIVÉ

«TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED»—ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements des Communes au bill n° S-26 concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited.

L'honorable Daniel A. Lang propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, vous vous rappellerez que le Sénat, ayant étudié ce bill le mois dernier, l'a adopté sans amendement. Saisi du bill, l'autre endroit a apporté deux amendements mineurs à l'article 3. Il nous revient maintenant pour que nous approuvions ces amendements apportés, si je me rappelle bien la maxime juridique, *ex abundante cautela*. A mon avis, ces mots ajoutés par l'autre endroit vont au-delà du nécessaire pour atteindre l'objectif voulu, et les limitations qu'ils imposent sont inhérentes au libellé du bill. A mon avis, ils ne modifient pas la mesure mais rien ne s'oppose à ce qu'ils y soient insérés.

Les deux amendements visent en fait à insérer les mots «pour les fins de son entreprise». Il s'agit de l'entreprise de la Trans-Canada Pipe Lines. C'est une réserve apportée aux pouvoirs que confère le bill de mettre en service des aéronefs et d'entretenir des réseaux de communication téléphonique, télétypique et télégraphique. Le bill confère à la société de pipe-lines le pouvoir d'exploiter des systèmes de communication par radio, micro-ondes, télévision ou tout autre système de communication électronique. Autrement dit, l'autre endroit veut s'assurer que la Trans-Canada Pipe Lines n'obtient pas le pouvoir d'exploiter une ligne aérienne ou une station de radio pour le plaisir de la chose. Je suis convaincu que la Trans-Canada Pipe Lines se pliera de bonne grâce à cette exigence.

(Les amendements sont adoptés.)

DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 534 à 579, inclusivement, déposés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 515, pour faire droit à Beverly (Beverley) Richardson Leclair.

Résolution 516, pour faire droit à Ruth Bunny Finkelstein Weiss.

Résolution 517, pour faire droit à Jane Elizabeth Almond Joslin.

Résolution 518, pour faire droit à Barbara Jean Meyer Morrison.

Résolution 519, pour faire droit à Fernande Pichette Bédard.

Résolution 520, pour faire droit à Melda Madeleine (Madeline) Hilchey Van Bommel.

Résolution 521, pour faire droit à Howard Charles Harding.

Résolution 522, pour faire droit à Jean-Joseph-Pierre Benoist.

Résolution 523, pour faire droit à Carol Gloria Pincox Benoit.

Résolution 524, pour faire droit à Evelyn Ellen Fleming Johnson.

Résolution 525, pour faire droit à Liliane Pouliot Therriault, aussi désignée Liliane Pouliot Thériault.

Résolution 526, pour faire droit à Hilary Joanna Fryer Ruesch.

Résolution 527, pour faire droit à Maureen Blake Roy.

Résolution 528, pour faire droit à Françoise Aubert Trudel.

Résolution 529, pour faire droit à Stephen (Stefan) Petriw.

Résolution 530, pour faire droit à Emma Jean Anthony Trawick.

Résolution 531, pour faire droit à Margaret Mary Bagley Goodenough Snow Sewell.

Résolution 532, pour faire droit à Nancy Myrna Kape Kivenko.

Résolution 533, pour faire droit à Eva Szabo Pekari.

Résolution 534, pour faire droit à Rita Barry Kaczkowski.

Résolution 535, pour faire droit à Crystelle Grandmont Burelle.

Résolution 536, pour faire droit à Jeanne Cliche Longtin.

Résolution 537, pour faire droit à Edward Irwin Tager.

Résolution 538, pour faire droit à Lisette Marie Meriot Caralopoulos.

Résolution 539, pour faire droit à Felicia (Freida) Steingman Costea Carmelly.

Résolution 540, pour faire droit à Lillian Jean Nichol Cramm.

Résolution 541, pour faire droit à Ilse Gruhn Wisch.

Résolution 542, pour faire droit à Hazel Theresa (Therisa) North Hooper.

Résolution 543, pour faire droit à Yvon-Réal Prevost.

Résolution 544, pour faire droit à Huguette Angers Dupuis.

Résolution 545, pour faire droit à Violet Snow Aylward.

Résolution 546, pour faire droit à Christopher John Clark.

Résolution 547, pour faire droit à Rita Catherine McMenemy Stewart.

Résolution 548, pour faire droit à Kazimierz Kreft.

Résolution 549, pour faire droit à Michelle (Michele) Fraser Thibaudeau.

Résolution 550, pour faire droit à Helen Irma Patscheider Johnson.

Résolution 551, pour faire droit à Beverley Faith Steinberg Wasserman.

Résolution 552, pour faire droit à James Leo Smith.

Résolution 553, pour faire droit à Ruth Naomi Margaret Evestaff Bird.

Résolution 554, pour faire droit à Richard Victor Dziewaltowski-Gintowt, aussi désigné Richard Victor Gintowt.

Résolution 555, pour faire droit à Norma Lea Lipsett Meyer.

Résolution 556, pour faire droit à Louis-Philippe-Robert Massé.

Résolution 557, pour faire droit à Joseph Rothbart.

Résolution 558 pour faire droit à Marie-Angélique Horth Michel.

Résolution 559, pour faire droit à Odon Lantos.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites à l'ordre du jour en vue d'être étudiées jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 24 janvier 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Arrêté en conseil C.P. 1967-2400, en date du 27 décembre 1967, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* un contrat d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, avec la *The de Havilland Aircraft of Canada, Limited* en vue de la vente de 12 avions Buffalo, de matériel, d'outils, de fournitures et de services au *Ministerio da Aeronautica,* Brésil, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité recommande que l'on verse aux témoins qui, à la demande du comité, ont comparu et témoigné devant lui à la réunion du mercredi 6 décembre 1967, en vue d'étudier le bill nº S-21 modifiant la loi des aliments et drogues, les honoraires et les frais de déplacement suivants:

Dr L. P. Solursh, $161.

Dr E. F. W. Baker, $200.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LOI CONCERNANT LES SUBSTANCES DANGEREUSES

RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill nº S-22, interdisant la vente et l'annonce de substances dangereuses, modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur la réglementation des stupéfiants et apportant une modification corrélative au Code criminel, a ordonné que rapport soit fait du bill avec les amendements suivants.

—Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de proposer que nous nous dispensions pour le moment de la lecture des amendements. De l'assentiment du Sénat je propose maintenant l'adoption du rapport afin de pouvoir donner les explications; les amendements figureront alors au hansard, où vous pourrez les lire demain.

Des voix: D'accord.

Les amendements sont les suivants:

1. *Page 1, ligne 9:* Après le mot «aliénation», insérer les mots «au public en général».

2. *Page 2:* Retrancher l'article 3 du Bill et y substituer ce qui suit:

«3. (1) Nul ne doit ni faire de la publicité au sujet d'une substance dangereuse mentionnée à la Partie I de l'annexe ni vendre une semblable substance.

(2) Nul ne doit ni faire de la publicité au sujet d'une substance dangereuse mentionnée à la Partie II de l'annexe ni vendre une semblable substance, sauf comme l'autorisent les règlements.

(3) Quiconque enfreint le paragraphe (1) ou (2) est coupable

a) d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de mille dollars ou d'un emprisonnement de six mois ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement; ou

b) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

(4) Une poursuite en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (3) peut être intentée n'importe quand dans les douze mois qui suivent la date où le sujet de la cause a pris naissance.».

3. *Page 2:* Retrancher l'article 4 du Bill et y substituer ce qui suit:

«4. (1) Le Ministre peut désigner comme inspecteur de substances dangereuses toute personne qui fait partie du personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et qui, de l'avis du Ministre, est compétente pour agir à ce titre.

(2) Une personne désignée comme inspecteur en conformité du paragraphe (1) doit agir pour la période pendant laquelle elle est à l'emploi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour telle période au cours de la durée de cet emploi que le Ministre peut spécifier.».

4. *Page 7:* Retrancher l'article 13 du Bill et y substituer ce qui suit:

«13. La présente Partie ne s'applique pas à quelque substance ou article qui est

a) un explosif, selon la définition qu'en donne la Loi sur les explosifs;

b) un cosmétique, un instrument, une drogue ou une substance alimentaire, selon les définitions qu'en donne la Loi des aliments et drogues;

c) un produit antiparasitaire, selon la définition qu'en donne la Loi sur les produits antiparasitaires; ou

d) une substance prescrite, selon la définition qu'en donne la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.».

5. *Page 7:* Retrancher l'article 14 du Bill et y substituer ce qui suit:

«14. Le paragraphe (2) de l'article 3 entrera en vigueur à une date fixée par proclamation.».

6. *Page 8:* Retrancher les articles 2 et 3 de la Partie I de l'annexe et y substituer ce qui suit:

«2. Meubles, jouets et autres articles destinés aux enfants, enduits d'un revêtement protecteur liquide contenant des composés du plomb dont la teneur en plomb, (exprimée en quantité de plomb) dépasse 0.50 pour cent du poids total des corps solides y contenus, y compris les pigments, les corps solides de la pellicule et les siccatifs.

3. Revêtements protecteurs liquides et décapants pour peintures et vernis, à usage domestique, ayant un point d'inflammation de moins de 0°F. déterminé par la méthode 3.1 de la norme 1-GP-71 de l'Office des normes du gouvernement canadien.».

L'honorable M. Hayden: En principe je commente la motion tendant à l'adoption du rapport afin de donner cette explication. Ensuite, la question peut être réservée jusqu'à la prochaine séance ou jusqu'à ce que le Sénat consente à l'examiner.

Je dois vous dire que ce projet de loi concernant les substances dangereuses, a eu une carrière très intéressante et que les membres du comité ont fait à ce sujet d'excellente besogne.

Parmi les témoins que nous avons entendus, il y avait des représentants de l'Association canadienne des fabricants de spécialités chimiques et de l'Association canadienne des fabricants de peinture, également M. Archer de la Commission scolaire de Toronto, et des fonctionnaires ministériels.

Au cours de la présentation des dossiers et des remarques faites par les représentants de ces deux associations en particulier, on a constaté l'existence de certains problèmes concernant les annexes à ce projet de loi visant à interdire l'emploi de certaines substances dangereuses et à ne permettre l'emploi de certaines autres que s'il est assujetti à un règlement. On a également constaté que les instances adressées avaient un certain mérite. C'est ce que pensaient les membres du comité et les fonctionnaires du ministère aussi, je crois, car ils ont demandé du temps pour étudier les mémoires et pour décider de la manière d'aborder les aspects mis en question.

Par la suite, les membres du comité se sont tenus au courant de la question, et des conférences ont eu lieu auxquelles assistaient les fonctionnaires du ministère et leur conseiller juridique. On a fait des projets de modifications relatives aux points soulevés par l'industrie, et des projets de modifications visant à clarifier d'autres points. Les représentants des associations ont été convoqués, et ils ont assisté aux conférences. Aussi, dans la mesure où les amendements se rapportent aux points qu'ils ont signalés, ils établissent la validité du point de vue et de l'appui de l'industrie, ou des associations des industries intéressées, et ils font valoir également l'opinion du ministère et sûrement celle du comité.

Puis-je vous dire en quoi ces opinions consistent? Eh bien, à l'article 2, page 1 du bill, par exemple, la définition des mots «faire de la publicité» a un sens si large qu'elle pourrait influer sur toute transaction relative à une substance dangereuse, mise en vente ou aliénée de quelque autre façon. Ce que vise vraiment la mesure législative, c'est la mise à la disposition de substances dangereuses au public en général. Comme vous pourrez le constater à la lecture des amendements, nous nous proposons d'expliciter la définition de l'expression «faire de la publicité». Après le mot «aliénation» à la neuvième ligne de la page 1, nous avons ajouté les mots «au public en général»; ainsi la définition de l'expression «faire de la publicité» se lit maintenant comme il suit:

> «Faire de la publicité» comprend toute représentation faite par quelque moyen que ce soit en vue de stimuler directement ou indirectement la vente ou autre aliénation au public en général d'une substance dangereuse.

Puis, à la page 3, nous supprimons l'article 3 qui est rédigé à nouveau. Il s'agissait là d'une opération de mécanique interne visant à clarifier l'article. Il s'agit de deux aspects, savoir la Partie I de l'annexe, qui concerne l'interdiction de vendre certains types de substances dangereuses, et la Partie II, où l'on peut procéder par règlement. Tout cela avait été groupé ensemble dans les termes

d'un seul article. Pour plus de clarté, nous avons fait des subdivisions, de telle façon qu'il soit clair que certaines de ces dispositions entreront en vigueur dès qu'elles auront reçu la sanction royale et que d'autres, qui ne reçoivent pas ce traitement, entreront en vigueur sur promulgation. Puis il y a une modification d'importance qui prévoit précisément que la dernière partie entrera en vigueur sur promulgation.

On a soulevé certaines objections à l'égard de l'article 4, qui autorise le ministre à nommer ce qu'on appelle un inspecteur de substances dangereuses. Il s'agit là d'une latitude tout à fait inconditionnelle, et l'on a fait valoir, surtout la Chemical Specialties Association, qu'il faudrait imposer au ministre l'obligation de s'assurer qu'il choisirait alors une personne compétente. En libellant de nouveau l'article 4, nous avons donc inséré cette restriction:

> Le Ministre peut désigner comme inspecteur de substances dangereuses toute personne qui fait partie du personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et qui, de l'avis du Ministre, est compétente pour agir à ce titre.

Auparavant, l'article ne comportait aucune restriction. Il y eut ensuite la modification corrélative à l'article 14 dont j'ai parlé.

Ces deux groupes, surtout la Canadian Paint Manufacturers' Association, ont fait des instances quant aux deux annexes, l'une au sujet des substances interdites et l'autre à propos de celles qu'on peut réglementer. Un des règlements qui figurent dans l'annexe, et que les honorables sénateurs pourront lire à loisir, concerne la description et l'analyse des substances prohibées parce qu'elles contiennent de l'oxyde de plomb, qui est un ingrédient de la peinture ou du vernis-laque dont sont enduits parfois les meubles, les jouets et d'autres articles de ce genre destinés aux enfants. Il faut, dans ce cas, tenir compte du risque d'empoisonnement en décidant des substances qu'il sera permis d'employer et des analyses qui devront être faites avant qu'on ne permette l'emploi de certains vernis pour les jouets et autres articles de ce genre.

Voici la définition que comporte à cet égard la partie I de l'annexe qui se trouve dans le projet de loi:

> Meubles, jouets et autres articles destinés aux enfants, enduits d'une peinture contenant du plomb dans une proportion de plus de 0.1 pour cent, exprimée en termes de poids d'oxyde de plomb.

C'est une substance dangereuse interdite. L'Association canadienne des fabricants de peinture a soulevé des objections sous prétexte que la mauvaise base a été employée pour mesurer le pourcentage d'oxyde de plomb: au lieu de prendre le produit tout entier, qui comprend la peinture et ses ingrédients par opposition aux corps solides qu'elle doit contenir, on ne tenait pas compte de la dilution que donne la solution de peinture. Par conséquent l'Association prétend que la norme fixée était trop élevée.

Dans la revision, nous avons adopté ce changement avec l'approbation de tout le monde—les membres du comité, le personnel du ministère, les spécialistes des ministères et de l'Association. Nous avons apporté le changement pour modifier la base. C'est-à-dire que le changement porte sur le pourcentage de corps solides—ce qui semble plus logique —donc en voici le texte modifié:

> Meubles, jouets et autres articles destinés aux enfants, enduits d'un revêtement protecteur liquide contenant des composés du plomb dont la teneur en plomb, exprimée en quantité de plomb, dépasse 0.50 p. 100 du poids total des corps solides y contenus, y compris les pigments, les corps solides de la pellicule et les siccatifs.

A propos du paragraphe 3, à la Partie I de l'annexe, où il est question du point d'inflammation de ces revêtements protecteurs liquides—sans être spécialiste je crois savoir que le point d'inflammation se présente lorsqu'une couche de vernis, à la chaleur, dégage une vapeur et c'est le degré ou l'intensité d'une étincelle ou d'un court-circuit provoqué par un commutateur, ou d'une cigarette allumée près de l'endroit où la couche est appliquée, qui détermine le point d'inflammation auquel cette vapeur s'enflammera.

Dans le bill, la disposition disait simplement:

> Peintures d'usage domestique dont le point d'inflammation est inférieur à 40°F.

D'après les éléments de preuve qui nous ont été présentés, il existe un grand nombre de peintures du genre que l'on peut utiliser sans le moindre risque pourvu que les gens observent les instructions lorsqu'ils les appliquent —autrement dit, établir un courant d'air et ne pas allumer de cigarette. Ce sont des mesures qui semblent raisonnables. En fixant la norme au niveau élevé de 40°F, on imposait réellement une norme trop difficile à respecter et plus élevée que ne l'exigeait la sécurité.

Par conséquent, toutes les parties en cause ont consenti à modifier la disposition de la manière suivante:

> Revêtements protecteurs liquides et décapants pour peintures et vernis, à usage domestique, ayant un point d'inflammation de moins de 0°F. déterminé par la

méthode 3.1 de la norme 1-GP-71 de l'Office des normes du gouvernement canadien.

Il s'agit d'une norme des devis généraux établis et maintenus par le gouvernement canadien. Nous précisons la méthode qui doit être utilisée.

Tout d'abord, nous hésitions à englober cette méthode dans les limites de ce devis, de crainte que seul le Parlement ne puisse y apporter une modification; mais on a signalé que le projet de loi même prévoit l'adoption de règlements de temps à autre. Il s'ensuit qu'à mesure que nous acquerrons d'autres connaissances et approfondirons cette situation particulière, la méthode de mensuration pourra être modifiée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur veut-il dire que si l'on édictait un règlement de façon à modifier la méthode de référence ou le point d'inflammation—ce qui est peut-être plus exact—qui est contraire aux dispositions de la loi, le règlement serait valide?

L'honorable M. Hayden: Je vous dirai tout d'abord quel pouvoir est accordé par le règlement. L'article 7 dit:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements prescrivant ...
> *d)* de façon générale, concernant la réalisation des objets et l'application des dispositions de la présente Partie.

Par exemple, pour ce qui est de cette annexe, si la méthode 3.1 de la norme en question, à la lumière des progrès accomplis et des connaissances supplémentaires pouvant être acquises, établissait des normes trop élevées, elle pourrait être modifiée par le règlement. Il me semble qu'une certaine souplesse serait souhaitable ici. Tous les intéressés étaient d'accord là-dessus.

Cette même question a été discutée, et longuement, je dois dire, par les membres du comité, justement en ce qui concerne cet aspect-là, savoir s'il était souhaitable de nous interdire toute initiative quant à cette stipulation précise, ou si nous nous enlevions toute liberté d'action on non, et ce qui arriverait si la stipulation était modifiée par l'organisme extérieur du gouvernement. Nous avons cru assurer suffisamment de souplesse en insérant cette formule dans la partie I du texte revisé, et nous nous sommes autorisés par un règlement à y apporter des modifications.

Nous devons présumer que personne n'osera s'écarter du règlement de façon à faire échec à l'objet de cette mesure législative, qui est d'introduire un élément de sécurité à l'égard du point d'inflammation.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur expliquerait-il ce qu'il entend par un point d'inflammation inférieur à zéro? Je ne comprends pas cela.

L'honorable M. Hayden: Eh bien, mettons que nous ayons un revêtement de laque dont la température soit juste au-dessous de 0° F.; qu'il se produise une étincelle ou un court-circuit, c'est à cette température que la vapeur se dégageant de la laque s'enflammera.

L'honorable M. Roebuck: C'est un point d'inflammation au-dessus de zéro?

L'honorable M. Hayden: Non. L'interdiction s'applique ici à un point d'inflammation inférieur à zéro.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable M. Hayden: Puis, nous avons adopté une autre modification qui ne fait simplement qu'ajouter un autre paragraphe aux exclusions. Autrement dit, il existe certaines substances dangereuses qui, avons-nous estimé, tombaient plus précisément sous l'application d'autres mesures législatives. Le projet de loi mentionne trois de ces produits. L'un est un explosif au sens de la loi sur les explosifs. On a jugé que cette loi accordait une protection suffisante et qu'il était inutile de le mentionner à nouveau dans le projet de loi. L'autre produit ajouté est une substance prescrite conformément à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Nous avons jugé qu'à cet égard, le projet de loi ne devait pas comprendre cette substance prescrite, car il en était suffisamment question dans la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Et voilà pour les amendements.

Vous vous êtes peut-être rendu compte, en lisant le journal du matin, d'une innovation dans l'utilisation de substances destinées à des fins légitimes, de façon telle qu'un individu peut se créer un paradis artificiel ou psychédélique ou autre chose du genre. Un asthmatique de Montréal avait suivi un traitement consistant à faire brûler ou chauffer une substance pour en dégager des vapeurs, dont l'inhalation est censée soulager les personnes atteintes d'asthme.

Il semble que des gens ingénieux—le mot «ingénieux» est peut-être inapproprié ici—ont découvert qu'en faisant dissoudre cette substance et en la buvant, on pouvait éprouver des sensations formidables et se lancer dans un monde artificiel extraordinaire. La différence entre le point qui crée les sensations extraordinaires et le point comportant une dose mortelle est presque infinitésimale. Il s'agit donc vraiment d'une application mauvaise et dangereuse d'un médicament généralement salutaire.

Notre leader m'a demandé si nous avions examiné la chose ce matin, au comité. Nous

l'avons fait et nous sommes d'avis que le bill actuel contient les instruments nécessaires pour y apporter une solution car, en vertu de la loi sur les aliments et drogues, un médicament est défini comme une substance utilisée pour le traitement d'une maladie et on y trouve toutes ces fins diverses. Une substance employée de cette façon est appelée un médicament. Par conséquent, cette substance, dans son application au traitement des asthmatiques, est un médicament.

En outre, la loi sur les stupéfiants comportait une disposition définissant un médicament contrôlé. On y définissait une «drogue contrôlée» comme toute drogue mentionnée à l'Annexe G de la loi sur la réglementation des stupéfiants. Selon le ministère, cela n'allait pas assez loin; il a donc proposé une modification qui, ce matin, nous a réjouis. Il a proposé une modification à la définition d'une «drogue contrôlée» de sorte que dans ce bill, ce terme comprendra maintenant toute drogue ou autre substance mentionnée à l'Annexe G. Cela signifie donc que maintenant, n'importe quand, par décret du conseil, une substance peut être mise dans la catégorie des drogues dans l'Annexe. La substance peut également être classée dans cette catégorie, et si elle n'est pas employée pour le traitement, ce qui en ferait une drogue, mais à d'autres fins, ou si on en fait un mauvais usage, elle appartient alors à une autre catégorie et elle est toujours visée par la loi sur la réglementation des stupéfiants. Ainsi, nous accordons au ministère des pouvoirs assez étendus à cet égard, et Dieu sait ce que les journaux porteront en manchette demain.

L'honorable Jacques Flynn: Il est évident, d'après moi, que le comité a fait un travail excellent. Toutefois, vu la complexité des amendements suggérés, je propose que nous ajournions le débat, afin de permettre aux honorables sénateurs d'examiner les amendements lorsqu'ils paraîtront dans le hansard.

L'honorable John J. Connolly: Avant la suspension du débat, j'aimerais, si l'on veut bien me le permettre, faire quelques remarques au sujet de ce qu'a dit le président du comité, le sénateur Hayden.

Les honorables sénateurs pensent peut-être que je fais trop souvent l'éloge de l'œuvre accomplie par le Sénat. Quoi qu'il en soit, je le fais maintenant et pour dire qu'à mon avis, ce bill est un excellent exemple de ce que peut faire le Sénat. Nous avons, en l'occurrence, un bill dont l'initiative revient au Sénat; le sénateur Carter l'a expliqué et s'en est fait le parrain; ce bill a fait l'objet d'un débat complet, mais, ce qui est plus important encore, et cela je le dis bien haut, il a été déféré à un comité où il a été étudié à fond par des sénateurs qui ont autant de compétence en matière de rédaction de textes de loi, que les membres de n'importe quelle autre assemblée législative au monde. En outre, le comité a entendu non seulement les opinions des fonctionnaires du ministère, mais celles des représentants bien avertis de l'industrie visée. Le comité a donc proposé des amendements qui ont amélioré le bill à la satisfaction non seulement de l'industrie, mais du ministère lui-même.

Il arrive très souvent que dans l'étude d'un tel bill, des amateurs soient aux prises avec les professionnels, mais je dois avouer que les remarques faites cet après-midi par le sénateur Hayden ont prouvé qu'il ne peut plus être considéré comme amateur dans ce domaine car nous sommes tous restés muets devant ses talents variés. Cet éloge mis à part et c'est, j'ose dire, un compliment bien mérité que je lui fais, je rends hommage au comité de s'être bien acquitté de cette enquête si détaillée. Le Parlement en sera édifié et lorsque cette mesure parviendra à l'autre endroit elle reflétera une amélioration par rapport au texte initial présenté ici.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

LE CODE CRIMINEL (PROPAGANDE HAINEUSE)

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable J. Harper Prowse présente le 1er rapport du comité spécial du Code criminel (propagande haineuse) ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que son quorum soit abaissé à cinq (5) membres.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Prowse: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, puis-je demander combien de membres compte actuellement le comité?

L'honorable M. Prowse: Dix-huit membres, mais aucun quorum n'était fixé. Après discussion, lors de la première réunion, on a décidé que le quorum étant de 7 pour un comité de 35 membres, un quorum de cinq serait satisfaisant et permettrait au comité de travailler même pendant les séances d'autres comités. Les membres du comité qui étaient présents, soit plus de la moitié, ont accepté cette proposition à l'unanimité.

(Le rapport est adopté.)

COMPTES PUBLICS

LE COMITÉ DES FINANCES AUTORISÉ À EXAMINER ET À FAIRE RAPPORT

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les comptes publics du Canada, Volumes I, II et III, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, et déposés au Sénat le 22 janvier 1968; et à faire rapport de son examen; et

Que le comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents, à faire imprimer le compte rendu de ses délibérations concernant lesdits comptes publics du Canada et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Roebuck, portant 2e lecture du bill nº C-187 concernant le divorce.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis a déjà été bien discuté et a reçu un accueil des plus favorables. De fait, il a été si favorable que certains articles n'ont pas encore fait, je pense, l'objet de l'étude qui s'impose. Or, tout en ayant l'intention de faire porter mes remarques surtout sur la juridiction que le bill accorde dans l'audition des requêtes en divorce, j'aimerais d'abord faire quelques observations d'ordre général sur le bill lui-même.

Honorables sénateurs, nous devrions nous efforcer, je crois, de garder la mesure en débattant ce projet. Avant d'en faire des éloges exagérés, nous devrions nous souvenir que dans notre tradition chrétienne, la famille est le fondement véritable de l'unité plus étendue que nous appelons la société. Et comme le divorce s'attaque à la cellule fondamentale de la société, il ne peut qu'avoir une influence néfaste. Par conséquent, on y a toujours été peu favorable. Comme il devient de plus en plus fréquent, il exercera encore un effet plus malfaisant sur la société. D'autre part, on reconnaît depuis longtemps que le divorce doit être accordé dans certaines circonstances.

Au cours des années, les motifs acceptés pour l'octroi du divorce par d'autres pouvoirs juridictionnels ont été étendus et le projet de loi dont nous sommes saisis ne fait qu'étendre les causes de divorce au Canada. Il faut reconnaître aussi qu'au cours des années, l'opinion publique a évolué au sujet du divorce, et ce qui était déjà considéré comme un mal nécessaire est maintenant considéré comme étant souhaitable au point de vue social.

Il est facile de citer des cas particuliers où les conjoints ont profondément souffert parce qu'on ne leur a pas permis de divorcer. Mais, nous devons aussi nous rappeler, que nous ne traitons pas ici de cas particuliers, même s'ils sont dignes de pitié. Nous légiférons sur une question qui intéresse grandement le bien commun. Il nous faut donc essayer de garder notre sens des proportions et évaluer le bien—si c'est là le mot juste à employer—qui en résultera pour les individus en regard du mal que cela causera à la société en général.

Honorables sénateurs, à en juger par les chiffres fournis, le problème auquel cette mesure législative vise à apporter une solution est un problème grave. J'ai remarqué que le parrain du bill a cité un article du *Citizen* d'Ottawa, qui déclare que pour des centaines de milliers de Canadiens emprisonnés dans des mariages sans issue, cette mesure législative est peut-être la meilleure qui ait été produite depuis longtemps. Pour sa part, faisant preuve de plus de réserves, il estime qu'elle apportera un soulagement à beaucoup de Canadiens.

Sauf erreur, on a soutenu devant le comité mixte qu'environ 400,000 personnes au Canada étaient unies dans ce qu'on appelle à tort un mariage selon le droit coutumier. Si ces chiffres sont à peu près corrects, il est évident qu'il y a là une situation grave qui réclame une solution.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je faire ici une interruption pour dire que je n'ai pas admis ce dernier chiffre: je l'estimais trop élevé.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Mais je pense que la citation est correcte.

L'honorable M. Roebuck: Oh oui.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Alors, si le bill constitue une solution, nous devrions évidemment l'adopter; mais il n'apparaîtra qu'il est une solution que si cette vaste multitude de gens se précipite pour demander le divorce.

A la lumière des chiffres donnés, j'estime que notre attitude devrait être celle-ci: nous adoptons le projet de loi à regret, nous rendant compte qu'on a besoin de quelque chose de semblable, mais regrettant ce qui le rend nécessaire, et en l'adoptant nous accomplissons une tâche désagréable. D'autre part, puisque nous devons le faire, nous devrions étudier le bill avec soin et voir s'il n'y a pas moyen de l'améliorer.

Honorables sénateurs, j'ai dit que je m'intéresse surtout à la juridiction des cours chargées des demandes de divorce. Certains orateurs ont proposé de confier ces causes aux juges des tribunaux de comtés. En Nouvelle-Écosse, la situation est différente. Là-bas, nous avons une cour distincte pour les causes de divorce que les discussions de l'article 2 *e*) du bill à l'étude priveraient vraisemblablement de sa juridiction.

Je crois que c'est le seul tribunal du genre au Canada. Il a été institué en 1841 et, même si les lois qui le concernent ont été modifiées de temps à autre, le tribunal a continué d'exister depuis cette époque-là. Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant de savoir que la loi sur le divorce a été adoptée en Nouvelle-Écosse, lors de la première session de la première assemblée qui s'est réunie en 1758. Aux termes de cette mesure, qui figure au chapitre 17 des Statuts de la Nouvelle-Écosse, 1758, toutes les questions concernant les mariages interdits et les divorces devraient être entendues et tranchées par le gouverneur ou le commandant en chef et le Conseil de Sa Majesté de la province.

Il y a aussi un certain intérêt historique dans le fait qu'en vertu de la loi de 1758, l'abandon volontaire et le refus de subvenir aux besoins nécessaires pendant trois ans constituaient un motif de divorce. Cependant, en 1761, ce motif a été supprimé car, a-t-on dit, il se trouvait en contradiction avec les lois d'Angleterre.

Donc, depuis 1841, la Nouvelle-Écosse compte un tribunal de divorce distinct, appelé la Cour des causes de divorce et des affaires matrimoniales. Cette cour n'a pas de juges distincts, car les juges de la Cour suprême y sont aussi affectés. Mais en 1962, la loi a été modifiée pour permettre aux juges des cours de comté d'être aussi nommés à cette cour de divorce. C'est en 1965, sauf erreur, que six juges de la cour de comté en Nouvelle-Écosse ont été nommés juges de la Cour des causes de divorce et des affaires matrimoniales.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur sait-il par qui ces nominations ont été faites?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Certainement. Les nominations ont été faites par le gouverneur en conseil, autrement dit, par Ottawa.

L'honorable M. Roebuck: On n'a nommé que six juges de la cour de comté sur sept en tout?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Six juges de la cour de comté, et le septième est le juge de la cour de district nº 1—comté d'Halifax—ont été faits juges de la Cour de divorce et de causes matrimoniales. Nous avons, en Nouvelle-Écosse, six juges de la division de première instance de la Cour suprême et six juges de la Cour de comté qui sont également juges de la Cour de divorce et de causes matrimoniales. On est satisfait en général de cet état de choses, et on estime que ce serait un recul considérable en arrière que d'enlever la juridiction du divorce à cette cour et de ne permettre qu'aux six juges de la division de première instance de la Cour suprême d'entendre les requêtes de divorce. Surtout à notre époque où le nombre des divorces augmente, il n'est pas très logique de réduire de moitié le nombre des juges qui peuvent connaître de ces causes. En fait, nous ne voyons aucune raison—et je suis certain qu'on n'en a avancé aucune jusqu'ici—pour modifier la procédure de divorce de la Nouvelle-Écosse. Ainsi, j'espère qu'on modifiera cette législation pour permettre à la cour du divorce et des causes matrimoniales de la Nouvelle-Écosse de continuer de fonctionner.

Honorables sénateurs, j'espère que ce bill sera déféré à un comité aux fins d'examen détaillé. Je propose que le comité examine l'article 3 *d*). Je crois qu'on pourrait l'améliorer si on l'exprimait simplement ainsi:

> ...a traité le requérant avec une cruauté physique ou mentale...

A mon avis, l'emploi du mot «intolérable» sera une source de confusion; il est beaucoup trop vague.

De même, je crois que l'article 4 *b*) est beaucoup trop vague sous la forme suivante:

> ...il n'y a pas d'espoir raisonnable de réhabilitation de l'intimé dans un délai raisonnablement prévisible;

Je ne connais personne qui sache vraiment ce que signifie le mot «raisonnable» dans ces circonstances.

On pourrait aussi ajouter au bas du paragraphe *e*) de l'article 4 un paragraphe permettant à un juge de conclure qu'une raison autre que celles énumérées a entraîné la rupture permanente du mariage. Il serait peut-être même souhaitable d'autoriser des divorces pour répondre au simple désir des deux parties, sans qu'il y ait délits conjugaux et pourvu qu'il n'y ait que le mari et la femme à être touchés.

Le comité pourrait examiner l'article 7. J'ignore où le gouvernement fédéral a reçu l'autorité de déterminer les devoirs d'un avocat

plaidant devant un tribunal provincial. Même si cette autorité existe, la disposition n'en reste pas moins inutile. Il ne s'agit, à mon avis, que d'un vœu platonique traduisant un vague sentiment en faveur de la réconciliation. On pourrait certainement élaborer une meilleure formule pour signaler les procédures de réconciliation aux conjoints qui sollicitent le divorce.

Avant de terminer, honorables sénateurs, je demande encore une fois qu'on propose un amendement au bill de façon que le tribunal des divorces et des causes matrimoniales de la Nouvelle-Écosse puisse continuer à connaître de pétitions en divorce dans cette province.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je prends la parole ici surtout pour appuyer l'attitude adoptée hier par la sénatrice Fergusson à l'égard de l'article 4(1)*e*) (ii), qui prévoit un motif additionnel de divorce pour le requérant dans le cas où les conjoints vivent séparés: on permet à un conjoint qui a abandonné le foyer depuis au moins cinq ans de présenter une pétition. La sénatrice Fergusson a soulevé une objection à ce sous-alinéa parce que ce dernier semble vouloir dire, si je comprends bien, qu'un mari peut abandonner sa femme, ou *vice versa* —mais c'est en général le mari qui abandonne la femme—pour une période de cinq ans et, à la fin de cette période, demander un divorce de plein droit, pour motif d'abandon, alors que c'est lui-même qui est coupable d'abandon. Ce me semble une note discordante dans un bill par ailleurs généralement bon.

Je dis tout de suite que je considère ce bill comme une loi progressiste, une mesure qui devrait grandement contribuer à résoudre les problèmes que soulève l'insuccès des mariages. Je ne m'oppose donc pas au bill. Je suis en faveur de l'élargissement des motifs de divorce qu'il prévoit, et je félicite ceux qui ont le plus favorisé ce progrès, en particulier les deux éminents sénateurs. C'est un bon bill, mais je crois qu'il peut être amélioré.

La sénatrice Fergusson en a fait la suggestion, de même que l'honorable parrain du bill (l'honorable M. Roebuck) et le préopinant, le sénateur Macdonald (Cap-Breton). Je crois que si nous additionnons tous ces facteurs, nous devons bien conclure que dans notre hâte de remédier à certaines injustices—car sans aucun doute ce bill remédiera à beaucoup d'injustices—les responsables de la rédaction du bill n'ont pas véritablement examiné toutes ses conséquences.

A la lecture des articles 3 et 4, spécialement consacrés aux causes de divorce—c'est le titre de cette partie du bill—je constate que, dans tous les cas, les causes de divorce impliquent un grief raisonnable de la part du requérant, ou encore qu'il s'agit de cas où les conjoints, séparés depuis trois ans de consentement mutuel, vivent séparés depuis trois ans, ou, dans certains cas encore il s'agit d'une séparation indépendante de la volonté de l'un ou de l'autre des conjoints. Je pense que c'est un bon résumé du bill jusqu'à ce que nous atteignions cet alinéa particulier. Cela me semble compréhensible, mais je dois dire que le sous-alinéa (ii) de l'article 4(1)*e*) choque et ma conscience et ma raison.

Il n'est nullement justifié que l'abandon soit le seul tort, et c'est un tort selon la loi comme c'est sans doute l'avis de mes savants amis, et le coupable lui-même peut l'utiliser comme motif de divorce. S'il s'agit là d'un principe sain, pourquoi ne pas accorder le même privilège aux adultères, à ceux qui violent et aux bigames aux termes de l'article fondamental 3*a*), *b*) et *c*)? Où est la différence? Pourquoi accorder, comme un droit, au déserteur plus qu'à l'abandonné, la faculté d'invoquer son abandon comme motif de divorce? Nous savons tous que dans l'application de ces lois, et en particuler de cette sorte de loi, on en vient à mettre l'accent sur les motifs de divorce énumérés comme tels et en raison desquels le divorce peut être obtenu de plein droit.

Il est vrai, évidemment, que le bill comporte des réserves, dont certaines me paraissent assez étranges. Comme le sénateur Macdonald (Cap-Breton) vient de le noter, le gouvernement fédéral assume le droit de dire quoi faire aux avocats qui plaident dans les cours provinciales, et il assume aussi le droit de dire quoi faire aux juges. Après avoir lu les dispositions énoncées sous le titre «Autres devoirs du tribunal», je dois dire que si j'étais juge, je ne trouverais pas flatteur qu'on me dise de ne pas rendre des jugements qui soient «trop durs ou injustes». Je vois, toutefois, l'objet de ces dispositions. Elles visent a guider les juges dans le dessein évident de corriger certaines dispositions bizarres que referment d'autres articles du bill.

La sénatrice Fergusson a expliqué avec une vive éloquence pourquoi elle s'opposait à cet alinéa particulier; en effet, lorsqu'elle commentait l'article 11 qui apporte aussi des améliorations, elle a dit ce qui suit, comme on peut le voir à la page 743 des *Débats* du Sénat d'hier:

Aux termes de l'article 11 elle...

Il s'agit de l'épouse.

> ...peut obtenir, si la cour le juge souhaitable, de quoi assurer sa subsistance et celle de ses enfants. Honorables sénateurs, une femme, à la dissolution de son mariage, a sûrement droit à plus qu'une ordonnance d'entretien, surtout quand on connaît la triste histoire de celles qu'émettent actuellement les tribunaux canadiens. L'expérience prouve qu'elles servent à peu de chose.

Comme l'a expliqué la sénatrice Fergusson, il ne s'agit dans cette disposition que de l'entretien de la femme ou des enfants. Nous pouvons supposer qu'on augmentera la somme globale destinée à la pension alimentaire et à d'autres dépenses d'entretien, mais le bill déclare explicitement qu'il ne s'agit que de l'entretien.

Voici ce que la sénatrice Fergusson a ajouté après avoir cité des exemples survenus au Royaume-Uni:

> Ces deux citations font ressortir l'inquiétude que soulève au Royaume-Uni le problème de la protection du conjoint innocent, surtout l'épouse, qui s'est mariée dans certaines circonstances et dont les droits de propriété seront affectés ou détruits par un divorce obtenu sur l'initiative du conjoint coupable.

L'honorable parrain du bill (l'honorable M. Roebuck), certainement un des grands experts en la matière au Canada, approuve en substance, je crois, le point qu'a soulevé la sénatrice Fergusson. J'ai cette impression car, en présentant le bill, il a fait observer que le comité mixte n'avait pas recommandé de donner ce droit au conjoint qui abandonne le toit conjugal. Si vous me permettez de le citer, le 20 décembre 1967, comme en fait foi la page 702 des *Débats* du Sénat il a déclaré:

> En ce qui concerne l'abandon, lorsque la séparation est causée par l'abandon du conjoint intimé, la période d'abandon doit être d'au moins trois ans, mais lorsque le requérant a lui-même abandonné l'autre conjoint, la période doit être d'au moins cinq ans. Le comité n'avait pas fait une telle recommandation. Nous n'avons pas voulu qu'un conjoint profite de sa propre faute.

Je puis simplement ajouter que cette dernière phrase exprime exactement l'opposition que j'éprouve envers cette étrange disposition qui, à mon avis, ne cadre aucunement avec les principes fondamentaux du bill. Je répète la déclaration du sénateur Roebuck:

> Nous n'avons pas voulu qu'un conjoint profite de sa propre faute.

Le bill à l'étude ne s'abstient nullement d'accorder ce privilège à ceux qui abandonnent le domicile conjugal et c'était précisément à ceux-là que le sénateur Roebuck faisait allusion. Il a même été plus loin, car il ajoutait, dans cette même allocution, comme on peut le voir à la page 706:

> En plus de ce que j'ai dit, on a également omis du bill notre recommandation touchant le refus de pourvoir volontaire.

C'était là un des éléments de l'abandon du toit conjugal.

> Les devoirs du mariage sont évidemment partagés: l'épouse s'occupe du foyer, et on attend du mari qu'il en assure le soutien. Lorsque le mari refuse nettement d'exécuter sa part de l'entente, il s'ensuit des conséquences graves non seulement pour l'épouse, mais aussi pour les enfants. Les tribunaux des causes familiales de la ville de Toronto, par exemple, sont débordés de plaintes de cette sorte portées par les femmes. Le comité a estimé que, lorsque le refus de pourvoir était volontaire et obstiné, le moins qu'il pouvait faire pour la pauvre femme prise par les liens d'un tel mariage, était de l'en libérer.
>
> J'espère—et non sans motifs—que les questions que j'ai mentionnées, et en particulier celle des cours de comté seront étudiées pendant l'intervalle de trois mois qui s'écoulera entre la sanction royale donnée au bill et la proclamation qui lui donnera force de loi, car ces points pourraient être examinés et peut-être réglés au moyen d'un bill modificateur, dont nous pourrions être saisis dans peu de temps.

Au dire du sénateur Roebuck, il pourrait y avoir un bill modificateur destiné à mettre de l'ordre dans cet imbroglio. Pourquoi attendre, je me le demande. Personne ici n'a l'intention de retarder le bill, j'en suis sûr; d'un autre côté, en supposant que le bill va redresser bien des torts, est-il sensé d'adopter une mesure législative qui, d'après les preuves que j'ai apportées, suscitera toute une nouvelle série de torts? Sauf erreur, le bill va être déféré à un comité. Il me semble qu'aux séances de ce comité, nous pourrions obtenir l'assentiment du gouvernement pour apporter

les modifications que le sénateur Roebuck nous a fait pressentir. Pourquoi ne les apportons-nous pas? C'est sûrement un devoir primordial de notre Assemblée que d'améliorer dès maintenant une excellente mesure législative comme celle-ci et non pas de nous contenter d'une telle déclaration, faite en toute bonne foi, je le sais, par le sénateur Roebuck, et je l'en félicite. Ce ne serait pas à l'honneur du Sénat, selon moi, que de se contenter d'une excuse comme celle-ci, que nous allons adopter un bill fourmillant d'imperfections, vu que le gouvernement va nous présenter plus tard un bill modificateur.

Le sous-alinéa sur l'abandon du domicile conjugal est tout à fait inutile, car du moment que les conjoints ont vécu séparés l'un de l'autre pendant trois ans, l'un ou l'autre peut, en vertu d'autres articles du bill, intenter une action en divorce. Cela pourrait être salutaire, je pense, dans les cas d'abandon, mais c'est un point secondaire.

En lisant le bill, on peut se demander d'où provient cette notion étrange. Comme je l'ai déjà dit, cela n'a pas été recommandé par le comité et je commence à me demander s'il ne s'agissait pas uniquement d'une erreur dans le libellé. Je parle ainsi, car si l'on transpose les deux mots «intimé» et «requérant», le texte a un peu plus de sens. Je relève ceci à la page 4 du bill:

> —à cause de l'abandon de l'intimé par le requérant, pendant les cinq ans, au moins,

Si l'on transposait les deux mots, l'article se lirait comme ceci:

> à cause de l'abandon du requérant par l'intimé, pendant les cinq ans, au moins,

Quelqu'un aurait-il confondu intimés et requérants?

Il y a d'autres preuves que les choses se sont embrouillées à ce sujet. Même le sénateur Roebuck—je m'excuse de le citer si souvent, mais il est spécialiste en la matière—était quelque peu embarrassé, je crois, car dans son discours préliminaire à la présentation du bill, le 20 décembre, comme en fait foi la page 702 du hansard, voici ce qu'il disait:

> Le motif suivant, qui est fort important et a une très grande ampleur...

Il venait d'exposer les diverses circonstances pouvant servir de motifs au divorce.

> ... figure à l'article 4 *e*):...

c'est justement celui dont je parle...

> ... l'abandon du toit conjugal par le conjoint intimé.

Telles sont les paroles du parrain du bill. Le sous-alinéa parle d'abandon par le requérant. Il se peut qu'une erreur se soit glissée ici. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais j'y vois là l'indice d'une confusion globale concernant cet étrange concept, car je le répète, c'est le seul endroit dans tout le bill où il y a une véritable confusion d'idées, où l'on dit que l'auteur d'un méfait peut se servir de son méfait comme d'un motif de divorce.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Me suis-je écarté de sa pensée, ou bien n'était-ce pas plutôt que je pensais à quelque chose de différent de ce qui est exprimé dans ce projet de loi? Il a déclaré qu'au lieu de dire «abandon par l'intimé» j'ai dit «abandon de l'intimé». Je sais bien qu'à l'époque, je nourrissais des critiques très fermes et très vigoureuses de cet article comme je l'ai certainement précisé dans mes dernières remarques. On a peut-être rapporté inexactement le mot «par» au lieu du mot «de» car je n'ai jamais songé à changer d'expression, comme le suppose l'honorable sénateur.

L'honorable M. Grosart: Je remercie le sénateur Roebuck de son explication que, bien entendu, j'accepte sans réserve. Au moins, elle prouve qu'il y a confusion quelque part, peut-être même dans l'esprit des reporters. Il y a confusion quelque part. J'accepte entièrement sa déclaration: son discours n'était pas censé être interprété comme je l'ai fait. D'autre part, j'estime encore que cela prouve la confusion que ce genre étrange de langage et de concept peut introduire dans un bill par ailleurs aussi bon que celui-ci.

La sénatrice Fergusson a précisé en termes éloquents les droits de la femme mariée qui seraient menacés par l'un ou l'autre des articles. Point n'est besoin pour moi de les répéter, mais j'exhorte les sénateurs intéressés à relire le discours de la sénatrice Fergusson sur le sujet.

J'ai quelque raison de croire que les cinq sénatrices—je n'affirme rien, je dis simplement que j'ai quelque raison de le croire—pencheraient à approuver la suppression ou la révision de cet alinéa. S'il en est ainsi, ce serait un grand honneur pour le Sénat, car cela prouverait dans un domaine concernant autant les femmes que le fait ce projet de loi, nous avons une représentation parlementaire du beau sexe proportionnellement beaucoup plus importante que celle de l'autre endroit.

Honorables sénateurs, il y a quelques autres aspects du bill que je voudrais mentionner en passant.

Le sénateur Roebuck et la sénatrice Fergusson ont commenté des articles qui ont trait aux mesures accessoires et ont fait une assertion pour le moins étrange quant au droit qu'aurait le Parlement d'imposer aux juges l'obligation de procurer aux parties lésées par le divorce les avantages additionnels indispensables. Ceux-ci sont prévus par les articles 10 et 11. Je n'ignore pas que d'aucuns considèrent cela comme un empiétement sur les droits provinciaux garantis par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, paragraphe 13, la propriété et les droits civils dans la province.

Je ne crois pas que cette question, peu importe comment on la résout, change rien à mon argument, à savoir que ce bill ne devrait contenir aucune disposition donnant à celui qui abandonne sa femme et sa famille le droit de se servir du fait de cet abandon comme un motif de demande en divorce.

Le motif d'emprisonnement à l'article 4 me préoccupe aussi. Je me demande si l'on a réfléchi au fait qu'on ne fait pas de distinction entre l'emprisonnement au Canada et l'emprisonnement ailleurs. A mon sens, cela pourrait viser l'emprisonnement dans des endroits où l'inculpation et la preuve ne seraient pas acceptables au Canada—par exemple, l'emprisonnement réciproque d'un correspondant de presse ou d'un diplomate dans un pays derrière le rideau de fer.

Je me préoccupe aussi du nouveau motif de divorce aux termes de l'article 3, «se livrer à un acte d'homosexualité». Mon objection s'inspire de raisons qu'un psychologue peut facilement expliquer quant au développement plus ou moins normal d'êtres humains, qui dans leur jeunesse, passent successivement des actes «autosexuels», homosexuels aux actes hétérosexuels. Je me demande si l'on ne pourrait pas améliorer cette expression en insérant les mots «depuis le mariage» après les mots «acte d'homosexualité», à l'article 3, alinéa *b*).

Honorables sénateurs, en dernier lieu, je m'inquiète, à propos de l'inclusion de l'alcoolisme parmi les motifs de divorce. D'abord, le texte à l'article 4 (1) b) est rédigé en ces termes: «s'est adonné de façon excessive à l'alcool ou à un stupéfiant, tel que le définit la Loi sur les stupéfiants». Ma première objection est légère. Il me semble que la virgule venant après le mot «stupéfiant» est mal placée, car on semble alors laisser entendre qu'on trouve une définition de l'alcool dans la loi sur les stupéfiants, ce qui n'est pas exact. A mon avis, la virgule, pour bien légaliser ce motif, devrait venir après le mot «alcool»: sinon, la rédaction est incorrecte.

Ma seconde objection est plus grave, car je ne pense pas que l'alcoolisme devrait de quelque manière entrer dans les motifs de divorce. J'admets que l'expression «de façon excessive» ajoute une réserve d'importance, peut-être utile. D'un autre côté, j'ai connu nombre d'alcooliques et je suis au courant de la question de l'alcoolisme en général. Je sais que la première peut-être des causes d'alcoolisme est l'attitude, la conduite ou la dureté du conjoint. Tel est aussi le témoignage général des spécialistes en la matière. Je sais aussi que le plus important élément de guérison de l'alcoolisme est le dévouement, chrétien ou autre, dont l'autre conjoint et la famille font preuve pour comprendre le problème de l'alcoolique. Je sais également que l'alcoolisme est une maladie, pas seulement une mauvaise habitude; c'est une maladie, mais comme des centaines de milliers de membres des Alcooliques anonymes peuvent en témoigner, il s'agit là d'une maladie guérissable, surtout avec l'aide et le dévouement de l'autre conjoint et de la famille de l'alcoolique, aide que ce dernier perdrait après une période de temps par suite du projet de loi à l'étude.

A mon avis, l'alcool ne devrait pas être classifié comme une drogue. Les rédacteurs du bill avaient, à mon sens, une fausse idée de «l'alcool,» selon la définition qu'en donne la loi sur les stupéfiants—car, d'après les renseignements que j'ai obtenus du ministère, ce n'est pas cela du tout.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ce projet de loi. Les propositions d'amendement seront transmises par le leader du gouvernement au gouvernement, en temps utile du moins je l'espère, pour que le comité puisse accueillir favorablement les changements importants dès qu'il se réunira et non pas des mois après que le dommage aura été causé. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Roebuck: Oui, j'applaudis aussi. Puis-je demander, aux fins du compte rendu, si le comité recommande l'inclusion de l'acte homosexuel dont vient de parler mon ami?

L'honorable M. Grosart: Si je me souviens bien, le comité n'a pas recommandé l'inclusion de l'acte homosexuel car il a jugé, je crois, que ce domaine était couvert par un autre texte à l'article 3. Le sénateur doit en savoir plus que moi.

L'honorable M. Roebuck: Cela suffit.

L'honorable Norman A. M. MacKenzie: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à ajouter à propos de ce débat.

Il y a quelques mois, le sénateur Roebuck a eu l'obligeance de me faire parvenir un exemplaire de cet admirable rapport dont il a été le principal auteur. Je l'ai lu avec grand plaisir. Quelques jours plus tard, il me permettait d'assister à la séance du comité qui discutait le rapport dont s'inspire ce projet de loi. Je voudrais rendre hommage comme de nombreux autres au sénateur Roebuck en particulier, ainsi qu'aux membres de son comité, qui ont accompli un travail important et précieux au sujet d'un problème capital de notre société.

Honorables sénateurs, je me préoccupe surtout de la préservation de la famille et de la protection des enfants. Je crois, que pour cette raison, nous devrions surtout veiller, en autant que la chose soit réalisable, à faire tout notre possible pour assurer la pérennité du mariage. Je suis un des heureux de ce monde dont le mariage a été réussi. J'ai été heureux, et je crois qu'il en est de même pour la majorité des gens dans la société. Mais nous savons, cependant, que beaucoup de gens n'ont pas autant de chance et c'est pour eux qu'il a été décidé de prévoir des dispositions pour la dissolution du mariage.

J'aimerais que dans l'étude de cette loi, nous apportions une attention spéciale aux dispositions ou aux propositions qui s'y trouvent, concernant l'orientation de ceux qui ont l'intention de se marier, ou de ceux qui sont mariés et qui ont de la difficulté à établir des relations harmonieuses. Je souhaiterais aussi, qu'une attention particulière soit apportée aux dispositions de la loi qui prévoient la possibilité de réconciliation des époux séparés, des hommes et des femmes qui, plus tôt dans leur vie ou dans leur carrière, se sont apparemment aimés, ont voulu se marier et vivre ensemble. Ceci est particulièrement vrai dans les cas où il y a de jeunes enfants.

Je conviens avec le sénateur Macdonald qu'il ne faudrait pas imposer de tels devoirs de conseil et d'invitation à la réconciliation aux avocats et aux tribunaux comme ils sont présentement constitués, ou aux juges, qui risquent d'exiger d'eux beaucoup et même l'impossible. Le rappel qu'il a fait de l'historique du mariage et du divorce en Nouvelle-Écosse m'a convaincu qu'il y a lieu, en temps utile, d'instituer dans chaque juridiction un tribunal spécial pour les causes matrimoniales et familiales, qui s'occupera principalement d'assurer des conseils avec l'aide des organismes sociaux de la collectivité et qui tentera également de réconcilier ceux qui ont une dernière chance d'éviter la rupture définitive de leurs rapports et de leur mariage.

Comme avec la meilleure volonté du monde il y aura toujours des mariages qui feront des mécontents et, comme il y aura des personnes qui, faute de secours, seront vouées à des jours et des nuits interminables de chagrin, elles méritent d'être soulagées par le divorce; tel est le but de cette mesure.

Une des choses qui m'ont intéressé dans le rapport et les délibérations du comité était la proposition voulant que le principal motif de divorce soit l'échec du mariage. Cette idée me plaît beaucoup, même si je souscrivais à l'argument invoqué alors par le sénateur Roebuck lui-même, à savoir qu'un tribunal ou un juge aurait peine à le déterminer et à définir la nature de l'échec matrimonial. Alors, les autres motifs précis énoncés dans le bill sont extrêmement utiles pour permettre de décider quand un mariage a vraiment échoué. Je suis d'accord là-dessus.

Je ne m'inquiète pas autant que mon excellent ami et collègue, le sénateur Grosart, du cas de l'individu, habituellement un homme, qui a vécu éloigné de sa femme pendant des années, car la femme, du moins, pourrait plaider la désertion et invoquer cette raison pour demander un divorce. Je ne suis pas aussi convaincu que lui que nous ne devrions pas y voir une rupture du mariage. Je le répète, si l'une des parties a l'intention de ne plus jamais vivre avec son conjoint, il me semble qu'à toute fin pratique le mariage n'existe plus de fait, et que la loi pourrait convenablement le reconnaître.

Je n'insisterai maintenant que sur deux points, car je crois savoir que ce bill doit passer devant un comité pour y être examiné avec soin et étudié par le détail. Ces points consistent d'abord à souhaiter que le Comité attache une attention toute particulière aux articles traitant du domicile. C'est là un domaine où la loi est difficile et compliquée encore que, dans le bill, cela paraisse exprimé aussi nettement qu'il est possible de le faire. L'autre point a été soulevé par la sénatrice Fergusson et discuté ensuite par le sénateur Prowse et il a trait—si je puis ainsi m'exprimer—aux dispositions en faveur de la femme et des enfants ou du mari et des enfants au cas où le divorce est accordé.

Je crois même qu'il y a tout lieu d'envisager, en dépit des difficultés signalées par le sénateur Prowse, quelque évaluation et répartition convenable de la propriété acquise après le mariage. Ici encore, c'est le genre de chose qui pourrait être référé à l'une de ces sortes de tribunaux que l'on pourrait, à mon sens, concevoir et établir en temps et lieu, pour s'occuper du mariage, des causes matrimoniales et choses de cet ordre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur permet-il ici une question? La question de juridiction l'inquiète-t-il en ce qui a trait à ce problème de la répartition de la propriété?

L'honorable M. MacKenzie: Je ne pense pas que cela entraîne nécessairement des difficultés. Il y en a, je vous l'accorde, mais je ne crois pas que l'épouse pourrait avoir droit à plus qu'au soutien ou à une pension alimentaire, étant donné les circonstances du mariage. Comme je l'ai déjà dit, bien qu'on puisse considérer comme séparés les biens que chacun des conjoints possède en propre au moment du mariage, néanmoins les biens qu'ils ont en quelque sorte acquis en commun après leur mariage pourraient être considérés comme leur propriété commune, et l'on pourrait trouver moyen de les répartir de façon équitable, surtout s'il y a des enfants.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne discute pas de l'équité de ce procédé. C'est une question de juridiction.

L'honorable M. MacKenzie: A mon avis, cela soulève en effet une question de juridiction et, d'après moi, le comité devrait l'étudier.

Voilà, honorables sénateurs, les seules questions que je voulais soulever au sujet de cette mesure législative très intéressante et importante. Merci.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole dans cette enceinte depuis que l'honorable Jacques Flynn est devenu le chef de l'opposition. Je le félicite. Eût-on cherché dans tout le pays, on n'en aurait pas trouvé de plus capable.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dans aucun parti.

L'honorable M. Willis: Et je crois que très bientôt il échangera son siège contre celui du sénateur Connolly pour devenir le leader du gouvernement au Sénat.

J'étais en voyage lorsque le sénateur Brooks est décédé. Je me joins aux sénateurs qui lui ont rendu hommage à ce moment-là. Je veux aussi rendre hommage à mon ami, le sénateur Sandy Baird, qui est décédé pendant mon absence. Aucun d'entre vous ne le sait peut-être, mais il était presque un père pour moi. Nous avons eu beaucoup d'entretiens et il était l'une des plus remarquables créatures de Dieu. Je tiens à rendre un hommage sincère à sa mémoire.

A propos du projet de loi concernant le divorce, et dont nous sommes saisis, nul n'ignore que les problèmes qu'il soulève durent depuis des années, en fait depuis des siècles. En 1927, alors que j'étais encore étudiant à Osgoode Hall à Toronto, la seule faculté de droit de l'Ontario à l'époque, on m'a remis un livre dont j'aimerais citer des extraits, avec votre permission. Le titre est *Law Life and Letters* par le comte de Birkenhead. Comme chacun le sait, le comte de Birkenhead était le Grand Chancelier d'Angleterre et président de la Chambre des lords. Il consacra tout un chapitre de son livre à la réforme des lois sur le divorce et je lirai un paragraphe qui a trait à l'origine des ennuis qu'il a eus avec les lois d'Angleterre sur le divorce.

> Il est regrettable que le problème dans ce pays se soit compliqué du fait que les questions tant ecclésiastiques que matrimoniales ont été profondément influencées par les excentricités matrimoniales d'Henri VIII.

Au lieu de les divorcer, il les a fait décapiter. La lutte s'est continuée pendant des années et des années.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Il n'y avait pas de pension alimentaire alors.

L'honorable M. Willis: Oh, oui, il y en avait. Il y avait les colliers de perles et autres choses du genre.

Ce n'est qu'en 1912 ou en 1913 qu'un comité fut institué au Royaume-Uni pour enquêter sur la question du divorce et peut-être en vue de modifier la loi. Le comité siégea quelques semaines puis le 4 août 1914, la première grande guerre éclata et, évidemment, les travaux ont été suspendus; ce n'est qu'en 1920, alors que lord Buckmaster, qui était aussi membre de la Chambre des lords, en devint président, que le comité se réunit de nouveau et recommanda qu'une requête puisse être présentée pour cinq autres motifs. C'étaient l'abandon délibéré pendant trois ans; la cruauté; une folie incurable ayant duré cinq ans; l'ivresse habituelle; l'emprisonnement en

commutation de la peine de mort. La recommandation fit l'objet d'une motion qui fut présentée à la Chambre des lords en 1920 et adoptée en avril de la même année. Déférée ensuite aux Communes, elle y subit une défaite ignominieuse, de sorte que la loi est restée inchangée. Bien sûr, comme tous les honorables sénateurs le savent, depuis lors et surtout pendant la seconde guerre mondiale, les lois anglaises ont subi de vastes modification, et ceux qui exercent le droit et qui ont eu affaire à la loi du divorce en Ontario le savent car, en raison du nombre de mariages de soldats canadiens avec des personnes résidant en Angleterre, l'occasion a été fournie de transférer ici les actions en divorce et d'accorder ces divorces au Canada.

Honorables sénateurs, je pratique le droit depuis assez longtemps pour avoir eu un vaste choix de causes de divorce. En fait, ma première cause s'est instruite au comité du Sénat, qui siégeait alors en bas, dans le bureau qu'occupent maintenant les sénateurs Bélisle et Yusyk. C'était le tribunal du divorce d'alors. J'ai plaidé devant ce comité en 1930 et, heureusement pour mon portemonnaie et pour mon client, la pétition fut reconnue.

Puis, la même année, en 1930, il y eut un nouveau gouvernement, car R. B. Bennett vint au pouvoir lors des élections du 27 juillet 1930. On présenta sans tarder une nouvelle loi appelée loi sur le mariage et le divorce qui accordait aux juges de la Cour suprême de l'Ontario—car je ne parle ici que de l'Ontario—le pouvoir d'entendre des causes de divorce et d'y faire droit ou non, ainsi que le pouvoir de veiller à la garde des enfants. Cette loi autorisait aussi les cours de l'Ontario à accorder l'annulation, droit qui leur avait été refusé jusqu'alors. J'apprends que le sénateur Walker va commenter par le détail ce point un peu plus tard; aussi je me contente de le mentionner.

J'ignore combien d'honorables sénateurs ont lu la lettre adressée par l'honorable R. A. Bell, de l'autre endroit, au ministre de la Justice, signalant que si la mesure législative est adoptée sous sa forme actuelle, les dispositions de la loi sur le mariage et le divorce de 1930 disparaîtront et la province d'Ontario se trouvera dans la même situation qu'avant l'adoption de cette loi; or, contrairement à ce qui se passait dans le Québec et les provinces Maritimes, sauf erreur, l'Ontario n'avait jamais eu le droit d'accorder des annulations, sauf en vertu d'une juridiction provinciale très restreinte, se limitant presque entièrement aux causes où le consentement des parents n'avaient pas été obtenu par l'une des parties, qui était mineure.

Par conséquent, honorables sénateurs, si ce bill-ci est adopté sous sa forme actuelle, les tribunaux de l'Ontario n'auront aucune compétence pour accorder des annulations. C'est une erreur, et les auteurs de la mesure législative et la plupart des sénateurs ici conviendront sûrement que la mesure législative actuelle devrait prévoir la restauration du pouvoir d'accorder des annulations, dans le cas des tribunaux de l'Ontario.

L'honorable M. Roebuck: Si je puis interrompre l'honorable sénateur un instant; l'objection qu'il a soulevée est motivée et on en tiendra compte.

L'honorable M. Willis: Je n'ai aucun mérite à cela; tout le mérite en revient à M. Bell. Mais lorsque je l'ai étudiée, je l'ai trouvée excellente, car en ce qui concerne les tribunaux d'Ontario, nous resterions dans l'incertitude.

Je voudrais maintenant étudier brièvement des objections soulevées à l'autre endroit, concernant ce projet de loi. La plupart insistent sur le fait que les cours de comté des provinces devraient avoir juridiction en matière de divorce. Je partage l'avis de mon ami, l'honorable sénateur Macdonald, le *whip* de notre parti, lorsqu'il soutient que le cas de la Nouvelle-Écosse est quelque peu différent des autres provinces et, pour cette raison, je voudrais rappeler de nouveau à tous les honorables sénateurs que je parle seulement pour la province d'Ontario. J'aimerais en même temps vous dire, puisqu'il s'agit ici d'une discussion libre, que je n'approuve pas certains discours de quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci et que je recommanderais que l'on autorise les juges de la Cour suprême d'Ontario à intervenir dans les causes de divorce. On a prétendu entre autres que lorsqu'il y a possibilité de réconciliation d'un couple et que la cause est ajournée pendant quelques semaines ou quelques mois il serait pour ainsi dire impossible que les parties puissent comparaître à nouveau devant le même juge, à moins d'aller à Toronto.

Or nous tous qui exerçons le droit en Ontario savons que dans la plupart des cas, exception faite des grandes villes, les juges de la Cour suprême qui se rendent dans les petites villes de comté terminent l'audition de leurs causes dans deux ou parfois trois jours et souvent dans la même journée. Puis ils retournent à leurs bureaux, à Osgoode Hall. Et j'ai assez confiance au juge en chef de la Cour suprême d'Ontario l'honorable juge Wells, qu'il concevra, j'en suis sûr, une méthode quelconque qui permette à un juge de la Cour suprême, qui défère une cause de divorce dont il est saisi dans une ville de comté, de trouver le temps d'y revenir pour s'occuper de la question de réconciliation.

Deuxièmement, les juges de comté ont déjà trop de travail. J'ignore si l'on sait en général, en dehors de l'Ontario, qu'il y a trois ou quatre ans cette province a institué le poste de juge en chef des cours de comté d'Ontario, mesure qui s'est révélée très satisfaisante. Sur le conseil de la province d'Ontario, des juges itinérants ont été nommés. Ils ne sont pas postés dans un centre précis, mais chargés par le juge en chef des cours de comté d'Ontario de siéger dans les centres plus importants où les listes sont surchargées. La formule a très bien réussi, sauf qu'elle a imposé un travail énorme aux juges de comté. La situation dans les cours de comté n'est pas aujourd'hui ce qu'elle était il y a des années alors que vous pouviez presque toujours prendre rendez-vous avec le juge. L'explosion démographique en Ontario, surtout dans les grands centres tels Toronto, Windsor, London et Ottawa, a de beaucoup accru la tâche des juges de comté, ce qui fait qu'il est devenu très difficile d'obtenir une entrevue.

En outre, les juges des cours de comté seuls en Ontario sont habilités à vérifier les successions, tâche qui devient de plus en plus onéreuse. Il est confié à leurs soins des successions beaucoup plus considérables que jamais dans l'histoire de ces tribunaux. En outre, il se fait beaucoup de construction dans toute la province d'Ontario et de nombreuses poursuites relatives aux privilèges de constructeurs sont présidées par des juges de cour de comté. A Toronto, il y a plusieurs juges junior désignés pour s'occuper des privilèges de constructeurs, mais, en général, ce sont les juges des cours de comté qui sont saisis de ces poursuites; et comme mes amis, le sénateur Roebuck et le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), le savent, le nombre en augmente constamment.

Ceux qui s'opposent à ce que les juges de la Cour suprême entendent les causes de divorce prétendent que les poursuites coûteraient moins cher auprès des juges des cours de comté. Je ne le crois pas du tout. J'appuie ce bill et je veux que les juges de la Cour suprême soient les seuls à connaître des cas de divorce. Sans doute y apportera-t-on plus tard des amendements, mais pour l'amour du Ciel, cessons de parler de petits détails sans importance et adoptons ce bill. C'est la première fois, au Canada, que nous enfonçons une barrière et je pense que la majorité d'entre nous souhaitent voir le bill adopté. Ceux qui parmi nous pratiquent le droit peuvent réciter comme des litanies les noms de gens qui viennent les consulter dans leur bureau, qui vivent dans des conditions particulièrement pénibles et pour qui, en dehors de l'adultère, il n'y a aucun motif recevable pour obtenir justice.

Vous parlez d'abandon. Je connais des cas où les parties se sont séparées et où l'une des deux est allée vivre avec quelqu'un d'autre, contractant une union suivant la loi commune. Je connais un cas où un homme et une femme ont ainsi vécu ensemble pendant 11 ans. Il exerce une profession libérale, il pourvoit amplement à l'entretien de sa femme et de ses enfants légitimes, et un enfant est issu du concubinage. Pourquoi cet homme ou cette femme, ne pourrait-il pas aller devant les tribunaux et déclarer qu'ils sont séparés depuis cinq, six ou sept ans, qu'il n'y a aucune possibilité pour eux de reprendre la vie commune et qu'il vit avec la femme avec qui il est parti, et a des enfants d'elle; et pourquoi, en vertu de ce témoignage ne pas accorder à cet homme l'aide qu'il demande, à condition, bien entendu, qu'il ait pourvu amplement à l'entretien de l'épouse légitime, à la mesure de ses moyens?

Je partage quelques-unes des objections de la sénatrice Fergusson en ce qui concerne la disposition relative à l'abandon, mais je préférerais en discuter en comité. Certainement, le bill comporte des imperfections; nous nous y attendions.

Le sénateur Aseltine a été le pionnier de la réforme du divorce lorsqu'il était président du comité des divorces au cours des années cinquante. Il a dirigé avec compétence l'étude de son bill au Sénat, mais l'autre endroit l'a rejeté. Son successeur à la présidence du comité des divorces, le sénateur Roebuck, a travaillé diligemment à cette question. A mon avis, les progrès que nous avons accomplis dans la réforme du divorce sont imputables à ces deux messieurs plus qu'à aucune autre personne ou organisme que je connaisse au pays. Cette mesure législative—si provisoire qu'elle puisse être pendant un certain temps —constituera une percée et apportera remède à la détresse qui est le lot actuel de milliers et de milliers de personnes.

Je n'ai rien d'autre à dire sur le sujet en ce moment, sauf peut-être que j'aurai bien d'autres choses à dire en comité.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, comme mon honorable ami ainsi que tant d'autres personnes, j'aimerais rendre hommage au sénateur Roebuck, qui a beaucoup fait pour cette cause. Toutefois, j'aimerais aussi mentionner de façon particulière le

sénateur Aseltine, jadis leader du gouvernement et chef de l'opposition ainsi que le pionnier de la présente mesure législative sur le divorce. L'histoire fera probablement état de ses trente années d'efforts pour obtenir une loi sur le divorce moderne et répondant aux besoins de notre époque. Je suis sûr que le sénateur Roebuck serait parmi les premiers à reconnaître que le projet de loi présenté en 1955 par le sénateur Aseltine était le précurseur du projet de loi actuel, et que le sénateur Aseltine—comme le sénateur Pouliot a eu la bonté de l'admettre hier—essayait à l'époque de convaincre de nombreuses personnes qui ne voulaient alors rien entendre. Comme saint Jean-Baptiste, il était une «voix prêchant dans le désert».

Enfin, son jour de triomphe est arrivé et ce bill moderne, parrainé par le sénateur Roebuck, va prendre force de loi.

Je suis heureux d'apprendre que la thèse énoncée à l'autre endroit par l'honorable M. Bell amènera un amendement. Pour que l'amendement satisfasse non seulement le gouvernement mais encore l'opposition, je voudrais exposer brièvement devant cette honorable assemblée, les raisons pour lesquelles nous jugeons nécessaires certains amendements.

L'article 26(1) du bill nº C-187 abroge le Divorce Act de 1930 de l'Ontario. Cette loi prévoyait que la loi anglaise concernant la dissolution et l'annulation du mariage, telle qu'elle existait en 1870, était appliquée dans la province de l'Ontario. Ceci est pour nous très important, car avant cette loi, aucun tribunal de l'Ontario ne pouvait exercer une juridiction quelconque pour entendre une cause d'annulation, sauf dans le cas d'une juridiction très limitée comme l'absence du consentement des parents. L'abrogation de la loi ontarienne sur le divorce, à l'heure actuelle, nous place, nous de l'Ontario, dans une situation épouvantable parce qu'elle remédiait à cette juridiction autonome de limitation et conférait aux tribunaux de l'Ontario une compétence bien définie à l'égard de l'annulation des mariages, juridiction que les tribunaux d'Ontario ont exercée régulièrement depuis cette date.

Quand cette loi fut adoptée en 1930, elle étendait de façon très satisfaisante les causes de divorce et les causes d'annulation, mais quand elle sera révoquée comme elle le sera dès que le bill actuel sera adopté—à moins d'un amendement au bill au comité—cette juridiction disparaîtra parce que le bill ne donne pas de juridiction aux tribunaux d'Ontario à l'égard de l'annulation, sauf ce qui est prévu à l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 4 dont je vais parler.

A moins que le bill ne soit amendé plus tard, il y a, comme je l'indiquerai, un article relevant de la juridiction du divorce que l'on considère généralement en Ontario comme étant plus proche de l'annulation que du divorce. Je me réfère à l'article 4 (1) *d*) prévoyant que si le mariage n'a pas été consommé et si l'intimé, pendant une période d'un an au moins, a été incapable de consommer le mariage à cause de maladie ou d'invalidité, ou a refusé de le consommer, un divorce peut être accordé. En d'autres termes, le projet de loi actuellement soumis à la Chambre inclut parmi les motifs de divorce ce qui était à l'orgine un motif d'annulation en Ontario. Mais ce qui nous concerne particulièrement en Ontario, c'est le fait que depuis 1930 les tribunaux ontariens ont exercé une très vaste juridiction si l'on songe qu'ils ont pu reprendre les lois qui existaient en Angleterre en 1870. Ils ont exercé cette juridiction dans les cas d'annulation et pour d'autres motifs que la non-consommation, laquelle n'est qu'un des motifs d'annulation.

Il y a, par exemple, parmi les motifs d'annulation, l'emploi de la contrainte pour obliger une personne à se marier. C'était un motif d'annulation et même un très bon motif. Un autre concerne l'ivresse de l'une des parties. Cette façon de se marier n'est pas inconnue. L'une des parties s'arrange pour enivrer l'autre si l'autre partie ne consent pas au mariage, puis l'amène devant l'autel et l'épouse. C'était aussi, en Ontario, un motif d'annulation.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Y a-t-il eu des causes jugées pour ce motif?

L'honorable M. Walker: Oui, quelques-unes. Peut-être vos légistes vous en informeront.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et il y en avait peut-être trop.

L'honorable M. Walker: Tout cela paraît très amusant, mais le résultat de ces mariages est tragique. Seuls les gens qui assistent au mariage et voient le couple essayant de se tenir debout devant l'autel comprennent à quel point ce genre de mariage s'avère parfois tragique.

Il y a, bien entendu, une cause tout aussi importante, celle de l'incapacité mentale de l'un des conjoints lors du mariage. Cela aussi a été une cause d'annulation en Ontario.

Il y a bien des cas que les légistes, je l'espère, signaleront à l'attention du sénateur Roebuck lorsqu'on étudiera cet amendement, mais ce que je tiens à dire, c'est que comme le prescrit le paragraphe 26 (1) du bill, à

moins qu'un amendement ne soit présenté au Sénat ou au comité, les causes reconnues en Ontario pour l'annulation du mariage seront abrogées, et au lieu de progresser en ce qui concerne l'annulation, nous prendrons une mesure rétrograde.

Par conséquent, c'est mon espoir le plus cher que cela soit rectifié. Lorsque le sénateur Roebuck nous dit que cette question sera étudiée par le gouvernement actuel, dont notre ami le leader du gouvernement dans cette Chambre fait partie, je suis convaincu que ces questions seront aussi étudiées.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je puis donner au sénateur l'assurance que cet amendement sera apporté.

L'honorable M. Walker: L'honorable sénateur peut-il me donner à moi aussi l'assurance que l'amendement comprendra tous les points que j'ai mentionnés?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est ce que je comprends.

L'honorable M. Walker: Fort bien.

Le divorce est une question désagréable, de toute façon. Nul ici ne se réjouit aujourd'hui. Nous regrettons que ces choses doivent exister. Mais, je soupçonne parfois que les causes ont été élargies plus qu'elles ne devraient l'être. Pendant la guerre, mon bureau s'est occupé de plus de mille cas de divorce pour le quartier-général de l'armée canadienne à Londres, et nous nous sommes vite rendu compte que plus il est facile d'obtenir un divorce, plus il y aura de ménages brisés. Il reste quelque chose de vrai dans l'adage que si vous rendez la rupture difficile aux gens, il est probable qu'ils essaieront de s'entendre.

Je suis un amateur dans ce domaine. A l'instar du sénateur MacKenzie, heureux en mariage je ne puis évoquer tous les cas qui peuvent se présenter. Cependant, à mon sens, nous parvenons assez bien, grâce à ce bill, à faciliter la rupture des mariages. Est-ce un bien, je ne peux pas vraiment le dire, mais je puis dire par contre que les causes d'annulation que j'ai citées et qui sont reconnues en Ontario, sont très importantes. Au lieu d'être abolies par cette mesure, sauf erreur, elles seront rétablies. J'ai participé à ce débat uniquement pour commenter cette question.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je tiens à dire au sénateur Walker que je n'ai pas interrompu son exposé sur la compétence des tribunaux de l'Ontario en matière d'annulation, précisément parce que je voulais que l'argument qu'il a si clairement exposé figure au compte rendu. Je puis lui assurer qu'il sera tout à fait satisfait de l'amendement lorsqu'il aura été apporté.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, il est peut-être un peu tard, mais nous sommes encore en janvier et je veux souhaiter à tous une très heureuse année. J'espère et je crois que, jusqu'à présent, vous n'aurez pas manqué à vos résolutions du nouvel an et je compte que vous les tiendrez longtemps, car, je le sais, elles doivent avoir été très bonnes.

Premièrement, je dois dire que j'appuie ce bill. Comme de nombreux sénateurs l'ont dit, c'est un pas dans la bonne voie en faveur des Canadiens qui peuvent bénéficier de ses dispositions.

Le parrain du bill (l'honorable M. Roebuck) doit être félicité et je fais écho à tous les éloges qui lui ont été décernés, ainsi qu'à ceux qui s'adressaient à l'honorable sénateur Aseltine pour ses efforts passés et présents. Je félicite particulièrement la sénatrice Fergusson pour ses suggestions qui, à mon avis, pourraient aider à protéger les femmes. Comme je l'en ai assurée après son discours d'hier, j'appuierais avec plaisir ses recommandations. De fait, je lui ai offert d'être son second si une lutte se déclenchait.

L'allusion flatteuse du sénateur Grosart au côté féminin du Sénat a été des plus goûtées, mais elle n'a pas influencé ma décision; elle m'a décidé davantage à appuyer l'attitude de la sénatrice Fergusson. Les amendements proposés par les sénateurs Grosart, Macdonald (Cap-Breton), MacKenzie, Willis, Walker et d'autres devraient donner plus de vigueur au bill.

A titre de membre de la Ligue catholique féminine du Canada, j'aimerais consigner au compte rendu certains points de vue que renfermait le mémoire soumis par cet organisme au comité mixte du divorce. En passant, sénateur Roebuck, la présidente et la vice-présidente nationales ont vivement apprécié l'accueil que vous-même et les autres membres du comité leur avez réservé, et elles ont été très heureuses de converser un peu avec vous avant d'aller témoigner devant le comité.

L'honorable M. Roebuck: Je vous remercie.

L'honorable Mme Quart: Pour commencer, puis-je exprimer une opinion personnelle? Pour moi, le divorce est une tragédie. Un mariage peut se disloquer au point où la réconciliation est impossible, et lorsqu'il n'y a plus d'espoir, le divorce peut être considéré comme le dernier recours ou un mal nécessaire. L'Église catholique reconnaît cette situation et, après mûre réflexion, permet aux couples de se séparer, mais elle interdit à un catholique séparé de se remarier aussi longtemps que son conjoint est encore vivant.

Ma principale objection au divorce est que les enfants en souffriront davantage. Je me rends compte qu'il y a un autre côté à la question, car lorsque les parents vivent ensemble à cause des enfants, ceux-ci en profitent-ils vraiment? Les enfants subissent inévitablement des chocs émotifs lorsqu'ils vivent dans un foyer où les parents se querellent constamment et cette tension constante, en créant un climat de trouble et de confusion, peut nuire à l'enfant au lieu de l'aider. En pareil cas, je conviens que seule la séparation des parents peut alléger les difficultés intérieures de l'enfant.

Puis aussi, la garde des enfants présente une autre situation malheureuse et, bien que les tribunaux puissent légalement rendre une décision au sujet des enfants, cette décision est-elle jamais définitive? Laisser l'enfant vivre avec son père ou avec sa mère et donner à l'autre conjoint le droit de le visiter une fois par semaine, par exemple, est, semble-t-il, une solution très déroutante pour l'enfant. C'est pourtant le seul arrangement possible en face d'un problème anormal, qui rend tout le monde malheureux, les enfants comme les parents.

La plupart des catholiques considèrent le mariage comme devant durer toute la vie —jusqu'à ce que la mort vienne nous séparer —et rien ne porte à croire, pour le moment, que l'Église catholique changera sa manière de voir en ce qui concerne l'indissolubilité du mariage. Toutefois, par sollicitude pastorale, l'Église autorise le remariage dans certains cas et dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Ni l'argent ni les influences ne sont en mesure de changer sa position sur le divorce et le remariage. Cette position a fait souffrir bien des gens et a exigé la pratique de vertus héroïques de la part de ses fidèles, mais nous devons obéir.

On continue de discuter de ce qui constitue un mariage valide, consommé et consacré, mais à l'heure actuelle l'Église reste ferme. Bien des gens pensent autrement. Comme catholiques, nous devons respecter leur droit d'agir selon leur conscience, et ceux qui ne partagent pas nos vues chercheront, nous l'espérons, à comprendre et à respecter notre opinion. Cette opinion de la liberté de conscience prouve qu'aucun secteur de la population ne doit imposer ses croyances à tous les autres. Cette attitude a été énoncée par la Catholic Women's League of Canada en ces termes dans son mémoire sur le divorce:

> Bien que nous rejetions nous-mêmes le principe du divorce, nous ne pouvons nous attendre que les lois du pays soient utilisées de façon à empêcher ceux qui contrairement à nous ne croient pas à un mariage monogame et indissoluble d'agir conformément à leurs convictions religieuses. Nous devons aussi souligner que même si nous avons des convictions au sujet du mariage, nous ne voulons pas les imposer à toute la société canadienne par l'intermédiaire du droit civil.

Voilà qui me semble équitable. Soyez équitables envers nous.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire au sujet des cours compétentes en matière de divorce. En vertu du bill, les cours suprêmes ou supérieures de toutes les provinces, sauf le Québec et Terre-Neuve, seraient compétentes. Dans ces deux provinces, la division des divorces de la Cour de l'Échiquier aurait compétence, jusqu'à ce que cette compétence soit conférée à la Cour supérieure ou à la Cour suprême par proclamation.

Quelques objections ont été soulevées contre cette disposition. Nous avons entendu le point de vue de la Nouvelle-Écosse qui veut conserver son tribunal de divorce actuel. Nous avons entendu le sénateur Aseltine expliquer qu'en Saskatchewan, il serait plus pratique que les cours de comté entendent les causes de divorce. Nous avons aussi entendu le point de vue du sénateur Willis qui préfère que la division des procès de la Cour suprême d'Ontario continue de disposer de ces questions. On nous a dit aussi que certaines provinces songent actuellement à créer des tribunaux familiaux qui s'occuperaient des divorces et autres questions connexes dont le sénateur Fergusson nous a parlé hier.

L'alinéa 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit ceci:

> L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que criminelle, ainsi que la procédure en matière civile devant ces tribunaux.

Voilà pourquoi, et à cause des vues diverses auxquelles je viens de faire allusion, il me semble qu'il y aurait avantage à amender le

projet de loi en donnant aux provinces toute discrétion en matière de divorce. Je ne vois pas que le Parlement doive dire aux provinces quels tribunaux devraient en être chargés. Il n'y a eu personne pour signaler quoi que ce soit de défectueux dans les sytèmes en vigueur en Nouvelle-Écosse et dans l'Ontario. Pourquoi, par conséquent, déclarer aux provinces qu'elles ne pourront attribuer la compétence à aucun tribunal en dehors de la Cour suprême? Car c'est cela que nous dirions au Québec, par exemple, où à un certain moment, on avait envisagé la création d'un tribunal de famille qui aurait eu juridiction sur la séparation de corps et même sur le divorce, si la loi entendait donner à cette cour une telle juridiction. Nous ne devrions donc pas restreindre la liberté des provinces dans un domaine qui, selon moi, leur appartient.

On ne doit pas oublier que le divorce et le mariage ont été considérés et classés, en 1867, comme des questions relevant exclusivement de la compétence fédérale—pour la seule et unique raison qu'à cette époque, les Pères de la Confédération n'ont pas voulu qu'une majorité religieuse impose ses vues à une minorité. Autrement, divorce et mariage feraient proprement partie du domaine des droits de propriété et des droits civils. De fait, le Parlement a toujours hésité à légiférer en matière de divorce et de mariage, pour cette raison très évidente. En conséquence, alors que nous rationalisons nos lois concernant le divorce, nous ne devrions pas aller plus loin que nécessaire; nous ne devrions pas tenter de modifier l'ensemble du système familial et conjugal, mais nous contenter d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé.

Pour cette raison, j'exhorte le gouvernement à faire cas d'un amendement. J'ai confié mes pensées à cet égard au leader du gouvernement. Il me semble que nous pourrions modifier l'alinéa *e*) de l'article 2 de la façon suivante:

> «tribunal», en ce qui concerne une province, désigne un tribunal auquel la province intéressée a accordé la compétence voulue et, dans le cas où ladite compétence n'a pas été octroyée, la Division des divorces de la Cour de l'Échiquier.

Cela vaudrait pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve jusqu'à ce qu'elles décident à partir de maintenant, ce sera le tribunal des causes familiales ou la Cour suprême ou la Cour supérieure». C'est à elles qu'il appartiendrait d'en décider. La compétence au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest serait réservée au tribunal Territorial. Ainsi, nous pourrions résoudre le problème et satisfaire à toutes les opinions contradictoires qui ont été exposées.

J'exhorte le leader du gouvernement à obtenir des fonctionnaires du ministère de la Justice qu'ils songent à apporter un amendement dans ce sens. Ainsi, on pourrait vraiment, ce me semble, faire droit aux objections soulevées.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 25 janvier 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable T. D'Arcy Leonard, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

HYMNE NATIONAL ET HYMNE ROYAL

MODIFICATION DU PERSONNEL DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes lui signalant la substitution du nom de M. Laflamme à celui de M. Tremblay (Matapédia-Matane) sur la liste des membres du comité mixte de l'hymne national et de l'hymne royal.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 24 janvier 1968, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Registraire général du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 10 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 30 janvier, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Roebuck, portant 2e lecture du bill nº C-187 concernant le divorce.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Fournier de Madawaska-Restigouche.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je sais fort bien que ce bill est pour les gens de métier. Comme je ne suis ni avocat ni ministre du culte, mes remarques seront très brèves.

A mon avis, le bill nº C-187 est la mesure la plus importante dont le Sénat ait été saisi, du moins depuis que je siège ici. Cependant, après avoir écouté les délibérations, les arguments et les recommandations, je suis porté à croire que nous sommes loin d'avoir trouvé une solution pratique au problème du divorce.

Étant catholique, je suis quelque peu hésitant au sujet de toute cette affaire. Cependant, je comprends parfaitement l'importance de faire quelque chose pour améliorer la situation actuelle, et je voudrais ici rendre hommage au président et aux membres du comité mixte du divorce pour le travail considérable qu'ils ont accompli dans ce domaine.

En toute conscience, je ne peux soutenir un mouvement qui favoriserait la multiplication des divorces, mais je soutiendrai toute tentative de remédier aux imperfections des lois actuelles sur le divorce. Je crois que le président et les membres du comité mixte partagent mon opinion sur une procédure de divorce trop aisée, et je crois aussi que le but du nouveau bill n'est pas de rendre le divorce plus facile. Je comprends aussi parfaitement que le bill mettra fin à une situation qui contraignait des milliers de Canadiens à vivre dans des conditions extrêmement difficiles comme on l'a dit au moment de la présentation du bill et pendant le débat qui a suivi.

Quand je réfléchis à ce qui se produit dans notre société moderne depuis 15 ou 20 ans, j'en suis troublé. Nous avons constaté une détérioration de la vie familiale; les enfants ne respectent plus leurs parents et vice versa. Nous avons été témoins d'une réforme de l'éducation qui perd la maîtrise de son but et de son objectif. Quand nous examinons ce qu'on appelle la morale moderne, les programmes de télévision qui corrompent et empoisonnent l'âme de nos jeunes, la vie à go go, la jeunesse dans le vent, les hippies, les cercles d'amour libre, le LSD, les «pilules», la perte de respect de toute autorité, lorsque la conscience est devenue une chose du passé où allons-nous? Que pouvons-nous prévoir? Est-ce que ça peut durer ou empirer? Les points que je viens de mentionner découlent presque tous d'abus, commis en général par quelques-uns seulement, mais ce sont ceux-là qui menacent notre liberté et notre avenir.

Honorables sénateurs, je crains que ce bill ne soit exploité par des imposteurs qui voudront changer de femmes ou de maris sous le moindre prétexte, comme des maquignons. Nos adolescents qui deviennent aveuglément épris à l'âge de quatorze ans diront-ils: «Marions-nous. Si nous ne sommes pas contents, nous pourrons obtenir un divorce à seize ans, nous remarier à dix-sept ans et divorcer de nouveau à dix-neuf ans»?

Je déclare pour terminer que j'appuierai le bill, mais avec certaines réserves. J'espère que les tribunaux compteront des juges au-dessus de tout reproche et d'un jugement très éclairé, bref, les meilleurs que le pays puisse trouver.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Je dois vous informer, honorables sénateurs, que si l'honorable sénateur Roebuck prend maintenant la parole, le débat se trouvera clos.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je commencer par vous dire que je partage sans réserve l'avis du préopinant à savoir que c'est là un des plus importants bills dont nous avons été saisis depuis bien des années. J'espère aussi comme lui que les modifications que nous pourrions apporter aux lois du divorce n'entraîneront pas une vague de divorces et n'encourageront pas les gens à changer de conjoint comme on change de chemise mais qu'elles nous permettront plutôt de remédier aux abus et d'accorder plus de liberté. Nous ne visons certes pas à ravaler l'institution du mariage.

Mon premier devoir, un devoir très agréable, en clôturant ce débat, est d'exprimer ma reconnaissance pour l'aimable approbation que tous les orateurs qui m'ont précédé ont manifesté pour le travail accompli par le comité permanent des divorces du Sénat et du travail accompli par le comité mixte du divorce qui a été mis sur pied récemment pour étudier tous les aspects de la question. J'ai eu l'honneur de présider ces deux comités—le premier depuis 14 ans.

Honorables sénateurs, je vous suis reconnaissant de n'avoir pas oublié d'inclure dans vos témoignages d'appréciation mon prédécesseur dans ces fonctions, le sénateur Aseltine. (*Applaudissements*)...et ses collaborateurs qui ont assumé le travail relatif au divorce pendant dix ans avant que j'accède à la présidence. Le sénateur Aseltine a fait œuvre de pionnier dans le domaine de la réforme des lois sur le divorce au Canada, et s'il n'a pas réussi à faire apporter les changements qui semblent imminents, ce n'est pas par manque de vigueur, d'enthousiasme, d'intelligence de sa part, mais simplement parce qu'il avançait sur son époque. J'estime qu'il est toujours plus flatteur d'avancer sur son époque que de tirer de l'arrière.

> Les affaires du monde ont aussi leur marée.
>
> Qui, prise au flot montant, vous porte à la fortune.

J'ai eu la bonne fortune d'être président de ces deux comités à une époque où le flot montant de l'opinion publique nous a permis d'en arriver à la mesure dont nous sommes saisis maintenant.

Qu'il me soit permis de vous signaler que j'ai attendu pas moins d'une douzaine d'années avant de présenter la motion dont le sénateur Aseltine a parlé ici il y a deux jours et qui demandait la création du comité mixte qui a présenté un rapport mémorable. Nous avons patienté douze ans avant que l'heure semble venue d'agir. Apparemment, nous avons eu raison car, autant que je sache, aucune autre mesure importante n'a obtenu l'approbation active et consciente des Canadiens de toutes les confessions religieuses, semble-t-il, et de toutes les régions du pays.

Je n'ai certainement pas l'intention de me dissocier de quiconque louera le zèle et le dévouement des membres du comité permanent des divorces qui ont collaboré avec moi pendant si longtemps. Il a fallu fournir un rude effort, pendant près d'un quart de siècle, sous la présidence du sénateur Aseltine et la mienne. Pendant toutes ces années, nous avons assuré des procédures de divorce aux provinces de l'Ontario et du Québec, et plus récemment au Québec et à Terre-Neuve.

Pendant toute cette période, on a, bien entendu, critiqué sporadiquement la situation en ce qui concerne le divorce—pas tant le comité que la situation du divorce—en se fondant parfois sur la supposition que les preuves étaient fabriquées de toutes pièces par une classe de témoins, ce qu'on a exagéré grossièrement à mon avis, et aussi sur l'extravagance de confier à une chambre législative une responsabilité juridique. Ce n'est pas sans précédent, mais je signalerais que, faisant contraste aigu avec les critiques de certains individus, à la Chambre comme ailleurs,

nous—je parle pour tout le comité—avons joui de la confiance, de l'appui entier, sympathique et compréhensif de la Chambre entière pendant cette longue période. (*Applaudissements*)

Pas une seule fois, en tout cas tant que j'ai été président, une motion proposée par ce comité ou par moi-même au nom du comité n'a été renvoyée pour plus ample examen. Mais de jour en jour, de semaine en semaine et d'année en année, nous avons bénéficié de la sympathie, de la compréhension et de l'appui de tous les membres de cette Chambre. Cette confiance et ces encouragements nous ont été témoignés en maintes occasions, mais jamais, peut-être, de façon plus délicate qu'aujourd'hui et j'en exprime à la Chambre nos remerciements sincèrement émus et notre gratitude.

Quant aux paroles si extraordinairement aimables qui m'ont été adressées personnellement par, je crois, chacun des sénateurs qui ont pris la parole au cours de ce débat, elles m'ont profondément touché; j'en suis plus que flatté et très reconnaissant. J'avoue que la tâche a été longue et ardue, qu'elle a réclamé beaucoup de temps et d'efforts, mais nous y avons tous persévéré, car nous avions la conviction de rendre un important service public; nous estimions que notre travail contribuait à l'unité et au bien-être du Canada. Et j'ai le sentiment que vos généreuses louanges et que les gracieuses félicitations qui nous sont venues les unes après les autres alors que chacun prenait la parole constituent une récompense suffisante pour tout le temps consacré à cette initiative, et je remercie chacun de vous personnellement et le Sénat dans son ensemble avec toute la ferveur dont je suis capable.

Lorsque ce projet deviendra loi, la juridiction du Sénat passera de cette Chambre à la Cour de l'Échiquier du Canada, et la longue tâche, répartie sur près d'un siècle, sera bientôt terminée. Cette disposition, je crois, a été approuvée à l'unanimité par le Sénat.

Toutefois, le comité mixte n'a fait aucune recommandation à cet égard, et j'aimerais expliquer ici pourquoi. En premier lieu, il y avait une impression de longue date que l'opinion publique dans la province de Québec était complètement contre la constitution d'un tribunal de divorce dans la province. Tous les sondages que j'ai effectués dans les années passées—et j'en ai fait plusieurs—m'ont donné lieu de croire que ce préjugé ou cette opinion existaient encore, et le comité a hésité à recommander ce qui ne serait qu'une réforme de procédure qui pourrait mettre en danger la réussite de la réforme du droit positif que nous recommandions. C'est pourquoi nous avons jugé sage de remettre à une autre occasion le problème de simple procédure qui pourrait soulever une tempête et de nous concentrer sur la réforme beaucoup plus importante du droit positif que nous proposions de recommander. C'est pourquoi, honorables sénateurs, nous n'y avons pas fait la moindre allusion, ou pratiquement aucune. Personnellement, je me suis opposé à l'étude de cette question, car je ne voulais pas recommander un changement qui pourrait apparaître comme une tentative de ma part d'échapper à une tâche ardue et absorbante. Maintenant, le gouvernement a pris cette responsabilité sans aucune initiative de ma part ou de celle du comité et je suis heureux de ce changement qui me permettra, ainsi qu'aux autres membres du comité d'orienter nos énergies et nos pensées vers d'autres problèmes—des problèmes non pas plus importants mais différents—tandis que les travaux ordinaires des cours de justice peuvent être effectués par des fonctionnaires judiciaires rétribués.

Honorables sénateurs, je dirai, en toute humilité, que le débat de ce projet de loi était vraiment magnifique. C'était un débat réfléchi et très édifiant, conforme à la qualité des normes que nous attendons de nos débats et que nous atteignons dans cette Chambre. Bien qu'on ait énormément critiqué ce projet de loi, le sénateur Aseltine l'a résumé d'une manière satisfaisante en déclarant—je cite la page 737 du hansard du Sénat du 23 janvier 1968...

> Honorables sénateurs, j'estime que ce bill vient à son heure. Il est bien meilleur que tous les autres projets de loi déposés antérieurement par des sénateurs...

Y compris le sien, bien entendu.

> ...et des députés. Il répond assurément à une nécessité urgente. Je l'appuie, j'espère qu'il sera adopté rapidement et promulgué en temps utile.
>
> Cela ne veut pas dire que je souscris entièrement à tout ce que renferme ce bill—peut-être devrais-je plutôt dire que je ne suis pas d'accord sur les méthodes que le bill propose d'adopter pour atteindre le but visé. Mais ce bill va tellement plus loin que tout ce qui avait jusqu'à présent été tenté, qu'il convient que nous lui donnions notre appui sincère.

A mon avis, nous devrions faire notre possible pour adopter le bill, le mettre en œuvre et voir ses résultats au sein de la collectivité; mais cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas nous efforcer d'améliorer le bill autant que nous le pouvons avant qu'il devienne loi. Occupons-nous d'adopter le bill.

Toutefois, tellement de questions ont été soulevées, y compris celles de simple rédaction, que j'ai l'intention de proposer, après la deuxième lecture du bill qu'il soit déféré au comité pour examen détaillé.

Je me reporterai à trois points importants qui ont été soulevés—pas qu'il n'y en ait pas eu d'autres, mais je pense que ce sont là les principales critiques que j'ai entendues pendant que j'écoutais avec un vif intérêt et approuvais les divers discours prononcés. Le premier a été soulevé par le sénateur Macdonald (Cap-Breton) et le sénateur Walker. En 1930, ce Parlement a accordé à la Cour suprême d'Ontario le pouvoir de dissoudre et d'annuler le mariage. L'article 26 du bill abroge cette loi et, bien qu'il accorde à la Cour suprême et aux cours supérieures des provinces l'autorité de décréter la dissolution du mariage, il semble oublier l'annulation du mariage. Il n'y a pas autant d'annulations que de dissolutions de mariage en Ontario et ailleurs, mais il y en a un nombre assez considérable. Nous en recommandons de six à douze chaque session et en Ontario on en examine et approuve encore davantage. Il faut donc faire quelque chose à ce sujet.

On ne mentionne pas les annulations, sauf comme l'a signalé le sénateur Walker. L'article 4 (1) *d*), traite en un sens de l'annulation à cause de la non-consommation pour les motifs mentionnés. Maintenant, en vertu de cet article, on en fait un motif de divorce. Mais autrement, le bill ne mentionne pas les annulations, ce qui doit, bien entendu, être rectifié.

Je puis vous dire que j'ai un amendement qui a été rédigé par le ministère et approuvé par le ministre. D'ailleurs, puis-je ajouter que le ministère a parfaitement conscience de cette petite lacune qui aurait pu être très importante. Puis-je souligner aussi que les Communes ont adopté cet article sans commenter cette lacune, sauf plus tard, alors qu'un député l'a signalée aux autorités qui ont immédiatement reconnu cette omission. Comme je le disais, j'ai ici un amendement rédigé par le ministère, approuvé par le ministre, le sous-ministre et autres intéressés, et dont notre leader, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), disait encore hier qu'il répondrait entièrement, selon lui, aux exigences de la situation.

L'autre question, dont j'aimerais traiter, a été soulevée très habilement et fort à propos, dans notre Assemblée par mon amie, la sénatrice Fergusson. Il s'agissait de l'article 4 (1) *e*) (ii) du bill, qui donne au mari ou à la femme ayant abandonné le domicile conjugal le droit de divorcer d'un conjoint fidèle, d'une partie nullement désireuse de prendre part à l'action intentée, après cinq ans de séparation. J'ai dit que le comité mixte n'avait pas recommandé cette disposition-là car, et je reprendrai ici ce que je disais en présentant le projet de loi: nous n'avons pas voulu qu'un conjoint puisse défendre sa faute et en profiter. La sénatrice Fergusson nous a signalé les graves conséquences qu'entraînerait, pour une épouse fidèle, le divorce accordé à son corps défendant en vertu de ces pouvoirs-là et je voudrais vous lire un passage de la page 743 des *Débats* du Sénat du 23 janvier. Voici ce que la sénatrice disait:

> Si son mari l'abandonne pour cinq ans et obtient ensuite le divorce, il me semble qu'elle sera alors privée des droits qu'elle avait acquis aux termes des mesures législatives provinciales, telles les lois sur l'assistance aux veuves, sur les héritages de famille, sur les successions *ab intestat* et les douaires. De même, sans qu'elle le désire ou le mérite, elle perdra l'espoir de partager les droits à la pension de son mari qu'elle lui aura aidé à accumuler et, dans l'éventualité où il mourrait avant elle, qui pourrait fort bien lui assurer un revenu raisonnable.

Avant que la sénatrice—qui est toujours si bien renseignée et très laborieuse dans la préparation de ses discours ici—aborde ce point, je ne m'étais pas rendu compte que la perte pourrait être si grave. Il va sans dire que cette disposition-là ne me plaisait pas, et vous le savez, mais il me semble—pour atténuer votre critique de l'article—que le conjoint ayant abandonné le domicile conjugal pourrait s'attendre, dans les circonstances, à assez peu d'indulgence de la part de n'importe quel juge d'un tribunal canadien. Selon l'article 9(1)*f*), le tribunal doit refuser de prononcer un jugement dans des circonstances comme celles-là lorsque ce dernier serait trop dur ou injuste pour l'un des conjoints». J'aimerais vous lire l'article en question.

> lorsqu'un jugement est demandé en vertu de l'article 4 à cause de circonstances

mentionnées à l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de cet article, refuser de prononcer le jugement demandé lorsque ce dernier serait trop dur ou injuste pour l'un des conjoints ou serait préjudiciable à la conclusion des accords raisonnables qui sont nécessaires dans les circonstances en vue de l'entretien de l'un des conjoints.

Ma foi, cela peut être de quelque utilité, vu qu'on accorde au tribunal une sorte de pouvoir discrétionnaire, mais c'est là, somme toute, une bien piètre disposition que celle qui stipule froidement qu'on accorde à un conjoint, ayant abandonné le domicile conjugal, le droit de divorcer en raison de sa faute.

Je dois vous signaler, honorables sénateurs, bien que ce ne soit pas une réponse satisfaisante, qu'un divorce comme celui-là ne priverait pas une épouse divorcée des biens qu'elle pourrait posséder, autres que le douaire. Tout d'abord, dans le cas de biens indivis, elle pourrait faire appel aux tribunaux provinciaux pour obtenir le partage. Deuxièmement, si elle a fourni une somme quelconque pour l'acquisition de biens fonciers, elle pourrait demander au tribunal une déclaration relative à sa mise de fonds de ce côté-là. Troisièmement, il me semble que si elle a participé à l'acquisition de biens conjugaux en édifiant un foyer, tandis que son mari gagnait de l'argent, elle devrait avoir droit à une part de ces biens, proportionnelle à son apport. Elle ne pourrait faire aucune réclamation du genre d'après la *common law*, et je ne saurais dire quelle décision les tribunaux du Canada pourraient rendre à l'avenir dans des causes comportant de telles circonstances. J'ose croire que par équité, justice et ainsi de suite, on lui accorderait la part qui lui revient du bien commun. Mais c'est là une piètre consolation, je le sais.

Nous pourrions supprimer le sous-alinéa (ii) de l'article 4(1) *e*) mais ce faisant, honorables sénateurs, nous nous créerions d'autres difficultés. Permettez-moi de vous le lire:

> (1) En sus des causes spécifiées à l'article 3, et sous réserve de l'article 5, un conjoint peut présenter une requête en divorce à un tribunal lorsque les conjoints vivent séparés l'un de l'autre, parce que leur mariage a subi une rupture définitive à cause de l'une ou plusieurs des circonstances suivantes que spécifie la requête, savoir:
>
> *e*) les conjoints ont vécu séparés l'un de l'autre
>
> (i) pour une raison autre que la raison mentionnée au sous-alinéa (ii), pendant les trois ans, au moins, ou,

Et voici l'exception dont il est question:

> (ii) à cause de l'abandon de l'intimé par le requérant, pendant les cinq ans, au moins, précédant immédiatement la présentation de la requête.

C'est-à-dire qu'on a ajouté deux ans lorsque c'est le requérant ou la requérante qui a abandonné son conjoint.

Nous pouvons facilement le rayer mais serons-nous satisfaits de ce qui restera? Rappelez-vous ce qu'a dit le comité à ce sujet dans ses recommandations:

> Votre comité recommande qu'on tienne comme preuve de la rupture du mariage lorsque au moins trois années de séparation ont précédé immédiatement la demande de divorce pendant lesquelles les parties n'ont pas cohabité ou donné de raison d'espérer qu'ils reprennent la vie commune dans un délai raisonnable, et que cela constitue un motif de divorce...

Suivent ensuite des dispositions de protection dont, aux fins que je me propose en ce moment, je n'ai pas à donner lecture.

On remarquera qu'une simple séparation ne constitue pas une rupture du mariage qui donnerait droit au divorce; il faut que les époux n'aient pas cohabité pendant trois ans, après quoi on ne peut plus raisonnablement espérer qu'ils reprendront la vie commune dans un délai normal. Vous remarquerez, dans la première phrase de l'article 4 que j'ai lu l'expression «rupture permanente du mariage». C'est-à-dire que «rupture permanente» remplace les mots si soigneusement choisis du rapport.

Qu'est-ce qu'une rupture permanente? Je l'ignore car ni vous, ni moi, ni personne d'autre ne sommes en mesure de voir assez loin dans l'avenir pour dire que la rupture d'un mariage se maintiendra d'une façon permanente ou pour toujours, ou jusqu'à la mort d'un des conjoints ce qui peut n'arriver que dans bien des années? Personne ne peut prévoir l'avenir mais on peut dire qu'il n'y a pas d'espoir raisonnable que la cohabitation reprenne.

Vous avez donc cette rupture définitive, et si les époux ont vécu séparés l'un de l'autre pour quelque raison que ce soit pendant une période d'au moins trois ans, et ... écoutez ceci. Il s'agit du paragraphe (2) de l'article 4.

> Dans toute requête présentée en vertu du présent article, lorsque l'existence de l'une quelconque des circonstances décrites au paragraphe (1) a été établie, la rupture définitive du mariage à cause de

ces circonstances est censée avoir été établie.

C'est-à-dire que vous écartez l'adjectif «définitive» qui se rapporte à «rupture» et vous excluez tout le reste que le comité a si soigneusement combiné pour laisser la question reposer uniquement sur le fait que les conjoints ont vécu séparés l'un de l'autre sans préciser ni définir le sens de la séparation, pendant une période de trois ans après laquelle l'un ou l'autre des conjoints peut demander le divorce.

Honorables sénateurs, c'est loin de ce que le comité a recommandé dans son rapport. A ce compte, une femme pourrait divorcer un soldat en service à l'étranger qui a pourvu aux besoins de son épouse pendant son absence mais qui n'a pas la moindre intention de mettre fin au rapport conjugal. Un Marco Polo contemporain, voyageant pendant plus de trois ans pourrait revenir à la maison et constater que sa femme l'a divorcé et en a épousé un autre—un bel accueil à son retour. C'est un article qu'à mon sens nous ne pouvons simplement pas conserver. J'imagine que ceux qui l'ont rédigé au ministère manquaient probablement d'expérience et qu'ils n'en ont pas saisi toute la portée. C'est l'une des choses dont il faudrait parler au ministre, qui saura sans doute le faire modifier d'une façon quelconque, ce qui serait assez facile.

Voici l'une des raisons pour lesquelles l'expression «pour une raison autre» a été adoptée. Le comité a recommandé qu'au lieu d'adopter l'anglais pour les cas où un homme ou une femme sont invalides de façon permanente pour des raisons d'ordre physique ou mental, pour éviter de le dire de façon crue, on adopte la locution précitée. Celle-ci était censée couvrir la question de dérangement mental—le cas d'une épouse enfermée dans un asile, par exemple. Très nombreuses sont les personnes dans cette situation. C'est pourquoi on a adopté l'expression «pour une raison autre». Je ne puis comprendre pourquoi on a dit que trois ans devraient constituer une présomption absolue qu'il y a eu rupture définitive du mariage. Je suis sûr qu'on en fera une étude approfondie à l'étape de l'étude en comité, et j'espère que le ministère sera tout à fait d'accord pour apporter les modifications nécessaires.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Quand il parle d'un alinéa qui, à son avis, devrait être modifié, veut-il parler précisément de l'ensemble de l'alinéa *e*) de l'article 4(1)?

L'honorable M. Roebuck: Oui, à l'alinéa *e*).

L'honorable M. Grosart: Tout l'alinéa *e*), ainsi que les deux sous-alinéas?

L'honorable M. Roebuck: Je vais préciser. J'ai dit que nous pouvions rayer le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*), où nous accorderions à une personne le droit d'invoquer sa propre faute et je parlais du premier sous-alinéa, selon lequel une demande de divorce peut être faite après une absence de trois ans «pour une raison», ce qui va beaucoup trop loin.

L'honorable M. Grosart: Je me demande si je pourrais poser une autre question à l'honorable sénateur pour obtenir des explications. Étant donné ce qu'il a dit, trouve-t-il que l'expression «pour une raison», à l'alinéa *e*) rend réellement tous les autres alinéas inutiles? Les autres alinéas ont trait aux conjoints qui ont vécu séparément l'un de l'autre et énumèrent certaines circonstances, puis l'alinéa *e*) stipule que ces autres circonstances ne comptent pas si les conjoints ont vécu séparés l'un de l'autre «pour une raison autre». L'honorable sénateur convient-il que l'alinéa *e*) prive les paragraphes *a*), *b*), *c*) et *d*) de tout sens et les rend superflus.

L'honorable M. Roebuck: Je suppose que nous pourrions abolir tout le bill et conserver cet article; alors on prononcera un divorce pour quiconque a vécu séparément de son conjoint pendant trois ans ou, encore, nous pourrions faire ce que certains préconisent et permettre aux gens de consentir au divorce. Ce n'est pas ce que nous faisons et ce n'est pas ce que nous entendons faire. Je m'oppose à la phrase «pour une raison autre». Nous devons énumérer nos raisons comme nous l'avons fait dans le rapport. Nous devons changer le terme «rupture définitive» pour celui que le comité a choisi et en rendre le sens clair. Nous pouvons éviter de dire «à cause de maladie ou d'invalidité» comme l'a fait le comité pour qui il s'agissait en fait de folie; c'est superflu; mais nous devons préciser le sens de la disposition avant de livrer ce bill au public.

Le dernier point dont je voudrais parler a trait à la recommandation du comité qu'une juridiction conjointe soit accordée aux tribunaux de première instance des différentes provinces. A ce propos, je rappelle que nous avons aussi dit que l'une ou l'autre partie pourrait au moyen d'une motion faire passer une cause du tribunal de première instance à la Cour suprême, afin que toute personne, parce qu'elle le croit nécessaire ou parce qu'elle le préfère, puisse faire juger sa cause

par la Cour suprême. Nous avons adouci la situation de cette manière.

Je n'accaparerai pas le temps du Sénat à redire les nombreuses raisons qu'il y a de donner compétence au tribunal de première instance. Je veux seulement signaler, en passant, que le sénateur Aseltine, qui est avoué exerçant dans la province de Saskatchewan et qui connaît aussi la situation de la province d'Alberta, a présenté un puissant plaidoyer en faveur de la compétence du tribunal de première instance dans sa province. Je vous rappelle aussi que le sénateur Macdonald du Cap-Breton, membre du barreau de Nouvelle-Écosse, nous a dit que le bill détruirait la juridiction du tribunal de première instance dans sa province, où elle existe depuis de nombreuses années et donne d'excellents résultats, et qu'advenant le cas où la Cour suprême demeure seule capable de rendre un jugement dans ces cas, il faudrait deux autres juges.

Ceci s'applique à tout le territoire du Canada. Nous ajoutons au nombre de cas de divorce qui, nous nous y attendons, vont inonder les tribunaux au cours des années à venir. C'était l'un des moyens que nous avions de régler cette situation éventuelle: donner aux juges des cours de comté compétence dans ces domaines. Je n'en discuterai plus. Je signale simplement que le sénateur Macdonald s'est appuyé sur sa connaissance intime de la situation en Nouvelle-Écosse pour condamner fermement le projet de loi tel qu'il se présente.

L'honorable M. MacKenzie: L'honorable sénateur est-il certain que c'était la cour de comté de la Nouvelle-Écosse avec laquelle le sénateur Macdonald avait affaire?

L'honorable M. Roebuck: Pas exactement la cour de comté.

L'honorable M. MacKenzie: Je ne suis pas de cet avis.

L'honorable M. Roebuck: C'est une cour spéciale de la province de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. MacKenzie: Je crois que c'est une cour spéciale relevant de la Cour suprême.

L'honorable M. Roebuck: Non, elle ne relève pas de la Cour suprême. C'est une cour spéciale du divorce et des causes matrimoniales qui existait avant la Confédération. Ces dernières années, des juges de la Haute Cour y ont été nommés et plus récemment encore, on y a nommé des juges de cours de comté avec compétence conjointe.

L'honorable M. MacKenzie: Ce'st ce que je disais.

L'honorable M. Roebuck: Il y a six juges de cours de comté et six juges de cours supérieures. Donc si nous adoptons le projet de loi sous sa forme actuelle, il n'y aura pas douze mais seulement six juges pour entendre ces causes. De plus, le nombre des instances augmentera en toute probabilité par suite de ces motifs suplémentaires que nous proposons.

Le sénateur Macdonald a l'appui du procureur général de sa province, comme l'atteste la lettre envoyée par M. Richard Donahoe, procureur général de la province de Nouvelle-Écosse, au ministre de la Justice du Canada, dans laquelle il dit ceci:

> La nomination des juges de cour de comté ayant permis d'alléger le fardeau des juges de la division d'instruction, on a pu constituer une division d'instruction comprenant seulement six juges. Si l'on n'avait pas accordé la compétence en matière de divorce aux juges de cour de comté, il aurait fallu, comme vous le comprendrez sûrement, demander qu'on augmente le nombre de juges de la division d'instruction.
>
> Le bill nº C-187 ne tient aucun compte de l'existence de la cour de divorce et de causes matrimoniales en Nouvelle-Écosse. Aux termes de l'article du projet de loi concernant les définitions, la cour de divorce pour la Nouvelle-Écosse sera la division d'instruction de la Cour suprême. Même si le projet de loi ne prévoyait aucun motif additionnel de divorce, la tâche de ces juges serait très lourde. Toutefois, vu les motifs additionnels de divorce que prévoit le bill nº C-187, il est évident que, du moins pendant les quelques premières années suivant la mise en vigueur de la loi, les juges de la division d'instruction devront entendre beaucoup plus de causes, et peut-être même jusqu'à quatre ou cinq cents causes par an...

En termes des plus énergiques, il se dit donc d'accord avec le sénateur Macdonald et il approuve aussi l'explication historique et des plus intéressantes qu'il a donnée. En voilà assez en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse.

Honorables sénateurs, je suis moi-même avoué (*solicitor*) de la province d'Ontario, depuis longtemps et j'ai obtenu un appui considérable pour la position que j'ai prise à l'égard de cette question. D'abord, j'ai l'appui du comité qui a présenté ce rapport monumental. En outre, j'ai le témoignage rendu par l'honorable James C. McRuer, ancien juge en chef de la Cour supérieure de l'Ontario, qui recommande fermement que les cours de comté de ma province aient une compétence égale en la matière. Je ne rappellerai pas les

raisons qu'il a invoquées, car les sénateurs les connaissent.

Québec et Terre-Neuve se désintéressent de cette question pour l'instant, mais nous avons reçu de la plupart des provinces certains renseignements dignes de foi sur la nécessité d'accorder la juridiction aux cours de comté.

En outre, la proposition a été appuyée vigoureusement par ceux qui ont participé au débat, à l'exception du sénateur Willis. Il est d'avis que, pour l'instant, vu les changements en cours le tribunal de plus haute instance de la province devrait conserver la juridiction. Je m'incline devant son opinion, mais la supériorité d'un tribunal sur un autre ne m'a jamais beaucoup impressionné; cependant, comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention d'en discuter.

En outre et, en toute justice, vous constaterez, en vous entretenant avec le ministre, qu'à son avis, les provinces sont autorisées à faire des juges de cours de comté des juges locaux des cours supérieures, comme on l'a fait en Colombie-Britannique où le système fonctionne à merveille.

A ce propos, je vous signale l'article 115 (1) de la loi sur la magistrature de l'Ontario:

> Sauf dans le comté d'York, chaque juge d'une cour de comté est juge local de la Haute Cour, pour les fins de sa compétence dans les causes portées devant la Cour suprême, et peut être désigné comme juge local de la Cour suprême, et peut avoir, dans toutes les causes et les actions en justice devant la Cour suprême, sous réserve des règlements, le pouvoir et l'autorité de faire et d'accomplir tous les actes et traiter toutes les affaires concernant les questions et les causes dont la Haute Cour est saisie qu'il est autorisé à faire ou à accomplir par la loi ou les règlements.

C'est-à-dire qu'il est possible, en vertu de la loi, pour l'Assemblé législative, ou je dirais même pour les juges de la Cour supérieure, d'autoriser les juges de cours de comté à agir comme juges locaux de la Cour supérieure. Toutefois, en ce faisant, ils agiraient suivant le barème des droits de la Cour supérieure. Une des raisons pour confier les causes de divorce aux cours de comté, c'est que celles-ci exigent des droits moins élevés.

L'honorable M. Benidickson: Bravo.

L'honorable M. Roebuck: Le «Bravo» vient d'un avocat bien informé. Ces droits excessifs n'apportent du secours qu'aux riches au détriment des pauvres.

On peut accorder au juge d'une cour de comté juridiction dans un autre comté que le sien. C'est peut-être une réponse à ce que nous avons préconisé, mais ce n'est qu'une réponse partielle. Le Parlement est comptable au peuple canadien, où qu'il soit, et dans toutes les provinces. Il s'agit en particulier de notre devoir concernant les domaines que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous enjoint d'administrer. Pourquoi devrions-nous permettre aux différentes provinces de traiter d'un problème important de ce genre au petit bonheur?

Le sénateur Willis a rappelé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde l'autorité, pour constituer des tribunaux provinciaux aux assemblées provinciales. Il s'agit du sujet 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est vrai. La loi donne bien le pouvoir de constituer des cours de justice aux assemblées provinciales, mais j'attire l'attention de l'honorable sénateur sur l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui donne au Parlement du Dominion le pouvoir exprimé ainsi:

> Pour établir d'autres tribunaux en vue d'assurer une meilleure exécution des lois du Canada.

Nous avons de la sorte une juridiction commune avec les provinces dans ce domaine de la constitution des tribunaux; il ne relève donc pas des provinces, comme le sénateur Willis voudrait nous le faire croire.

Puis-je aussi signaler qu'il ne s'agit pas maintenant de la constitution des tribunaux. Nous nous occupons d'accorder la juridiction aux tribunaux déjà établis. Je cite à l'appui la loi de 1930, par laquelle nous avons conféré à la Cour suprême de la province d'Ontario pouvoir en matière de divorce. Tout ce que je demande maintenant, c'est que nous fassions exactement la même chose en vertu de la même autorité en ce qui regarde les cours de comté.

Je n'avais pas l'intention de clore par un long discours, mais j'ai pensé qu'il importait de se rappeler ces facteurs quand nous nous formerons en comité et essaierons d'améliorer un bill que je considère bon. Quelqu'un a parlé des imperfections du bill, et le bill en comporte, comme la plupart des projets de loi; voilà pourquoi, entre autres, cette Chambre existe. Nous avons supprimé tant d'imperfections d'une multitude de projets de loi. J'espère que lorsque nous aurons terminé l'étude de ce bill en comité nous aurons amélioré certains détails et pourrons espérer une meilleure application de la loi du divorce.

Ainsi, honorables sénateurs, en mettant fin au débat sur ma motion tendant à la deuxième lecture du bill, j'espère qu'on approuvera à l'unanimité les principes qu'il renferme; si le bill est lu pour la deuxième fois, il sera déféré à l'un ou l'autre de nos comités permanents. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Roebuck? Sauf erreur, il a dit au début que lorsque ce bill aura pris force de loi, la compétence du Sénat en matière de divorce sera transmise à la Cour de l'Échiquier du Canada. Je me trompe peut-être mais, à tort ou à raison, j'ai toujours eu l'impression qu'en dépit de l'existence des cours de divorce dans les provinces, un citoyen canadien pouvait néanmoins s'adresser au Parlement canadien pour obtenir un divorce. Il s'agit peut-être d'une question théorique, car les cours provinciales sont plus commodes que les procédures que nous suivons ici, néanmoins je me demande si en fait de tels droits existent et si le projet de loi aura pour effet d'abroger le droit d'un citoyen aux termes de la constitution canadienne.

L'honorable M. Roebuck: Non, ils ne seront pas abrogés. J'aurais peut-être dû appuyer sur ce point. Je n'ai pas dit que tous les pouvoirs de cette Chambre seraient transférés. Je parlais de la juridiction que nous possédions au cours des récentes années aux termes de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage. Tout cela sera transféré. Mais aucun bill n'enlèvera au Parlement le droit d'adopter un bill privé accordant le divorce à qui que ce soit vivant au Canada voire n'importe où dans le monde. Ce pouvoir appartient au Parlement depuis de nombreuses années. Il était reconnu au temps d'Henri VIII, comme vous vous en souviendrez tous. C'est un pouvoir que possède le Parlement de Grande-Bretagne et qu'il exerce depuis des siècles. Nous l'exerçons nous-mêmes depuis 1867 et, bien entendu, nous continuerons à le faire. Merci de m'avoir permis de faire cette mise au point.

L'honorable M. Aseltine: Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une autre question à l'honorable sénateur? Vu les délais de procédure jusqu'ici, et d'autres qui pourraient survenir dans la réalisation des amendements proposés, a-t-on étudié l'opportunité d'un nouvel amendement qui raccourcirait la période d'attente de trois mois entre la sanction royale et la date d'entrée en vigueur de la loi?

L'honorable M. Roebuck: On me dit que la question pourrait être posée au ministre lorsque nous serons en comité. J'ignore si elle a même été étudiée. A mon avis, nous ne devrions pas raccourcir la période de trois mois. Les tribunaux des provinces devront prendre le temps d'établir des règles de procédure, les solliciteurs provinciaux les apprendre. Un délai de trois mois n'est peut-être pas très important au terme des 100 années écoulées.

L'honorable M. Grosart: Cela aura de l'importance pour certaines personnes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

—Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Si quelqu'un s'y oppose qu'il exprime ses objections. J'ai choisi ce comité en consultation avec d'autres, mais si l'on n'est pas d'accord, qu'on le dise.

(La motion est adoptée).

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 515 à 559, inclusivement, présentées le mardi 23 janvier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 515, pour faire droit à Beverly (Beverley) Richardson Leclair.

Résolution 516, pour faire droit à Ruth Bunny Finkelstein Weiss.

Résolution 517, pour faire droit à Jane Elizabeth Almond Joslin.

Résolution 518, pour faire droit à Barbara Jean Meyer Morrison.

Résolution 519, pour faire droit à Fernande Pichette Bédard.

Résolution 520, pour faire droit à Melda Madeleine (Madeline) Hilchey Van Bommel.

Résolution 521, pour faire droit à Howard Charles Harding.

Résolution 522, pour faire droit à Jean-Joseph-Pierre Benoist.

Résolution 523, pour faire droit à Carol Gloria Pincox Benoît.

Résolution 524, pour faire droit à Evelyn Ellen Fleming Johnson.

Résolution 525, pour faire droit à Liliane Pouliot Therriault, aussi désignée Liliane Pouliot Thériault.

Résolution 526, pour faire droit à Hilary Joanna Fryer Ruesch.

Résolution 527, pour faire droit à Maureen Blake Roy.

Résolution 528, pour faire droit à Françoise Aubert Trudel.

Résolution 529, pour faire droit à Stephen (Stefan) Petriw.

Résolution 530, pour faire droit à Emma Jean Anthony Trawick.

Résolution 531, pour faire droit à Margaret Mary Bagley Goodenough Snow Sewell.

Résolution 532, pour faire droit à Nancy Myrna Kape Kivenko.

Résolution 533, pour faire droit à Eva Szabo Pekari.

Résolution 534, pour faire droit à Rita Barry Kaczkowski.

Résolution 535, pour faire droit à Crystelle Grandmont Burelle.

Résolution 536, pour faire droit à Jeanne Cliche Longtin.

Résolution 537, pour faire droit à Edward Irwin Tager.

Résolution 538, pour faire droit à Lisette Marie Meriot Caralopoulos.

Résolution 539, pour faire droit à Felicia (Freida) Steingman Costea Carmelly.

Résolution 540, pour faire droit à Lillian Jean Nichol Cramm.

Résolution 541, pour faire droit à Ilse Gruhn Wisch.

Résolution 542, pour faire droit à Hazel Theresa (Therisa) North Hooper.

Résolution 543, pour faire droit à Yvon-Réal Prevost.

Résolution 544, pour faire droit à Huguette Angers Dupuis.

Résolution 545, pour faire droit à Violet Snow Aylward.

Résolution 546, pour faire droit à Christopher John Clark.

Résolution 547, pour faire droit à Rita Catherine McMenemy Stewart.

Résolution 548, pour faire droit à Kazimierz Kreft.

Résolution 549, pour faire droit à Michelle (Michele) Fraser Thibaudeau.

Résolution 550, pour faire droit à Helen Irma Patscheider Johnson.

Résolution 551, pour faire droit à Beverley Faith Steinberg Wasserman.

Résolution 552, pour faire droit à James Leo Smith.

Résolution 553, pour faire droit à Ruth Naomi Margaret Evestaff Bird.

Résolution 554, pour faire droit à Richard Victor Dziewaltowski-Gintowt, aussi désigné Richard Victor Gintowt.

Résolution 555, pour faire droit à Norma Lea Lipsett Meyer.

Résolution 556, pour faire droit à Louis-Phillipe-Robert Massé.

Résolution 557, pour faire droit à Joseph Rothbart.

Résolution 558, pour faire droit à Marie-Angélique Hort Michel.

Résolution 559, pour faire droit à Odon Lantos.

(Les résolutions sont adoptées sur division).

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 30 janvier, à 8 heures du soir).

SÉNAT

Le mardi 30 janvier 1968

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président *pro tem*, étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CABRI PIPE LINES LTD—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes renvoyant le bill nº S-16 constituant en société la Cabri Pipe Lines Ltd., et signalant qu'elle a adopté le bill avec les amendements suivants, qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer:

1. *Page 2, ligne 37*: Retrancher les mots «le raffinage,».

2. *Page 3, ligne 1*: Retrancher tous les mots qui suivent les mots «auxdits pipe-lines;» jusqu'à la fin de l'alinéa, à la ligne 21, et ajouter ce qui suit après les mots «auxdits pipe-lines;»:

«et posséder, louer et mettre en service le matériel de communications qui est nécessaire aux fins de son entreprise.»

3. *Page 3, ligne 28*: Retranchez toute la partie de l'alinéa *b*) qui suit les mots «ainsi acquis;» jusqu'au mot «et» à la ligne 40.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables collègues, je propose, de l'assentiment du Sénat, que ces amendements soient adoptés dès maintenant.

Ces amendements se rapportent au bill que le Sénat a adopté antérieurement. Parmi les divers pouvoirs que sollicite la compagnie, le premier amendement lui retirerait le droit de raffiner des substances. Ce droit, d'ailleurs, n'est pas nécessaire à l'exploitation du pipeline auquel songent les requérants, lequel doit servir au transport d'excédents de gaz de puits situés en Saskatchewan pour les amener à un réservoir en Alberta où ils doivent servir à combler la demande pendant les heures de pointe en hiver.

Le deuxième amendement retire du bill certaines dispositions qui permettraient à la compagnie de s'occuper des hydrocarbures et de substances en découlant et de mettre en service des aérodromes et des aéronefs, des antennes de télévision et autres aménagements nécessaires.

On y a substitué ce qui suit:

et posséder, louer et mettre en service le matériel de communications qui est nécessaire aux fins de son entreprise.»

Le dernier amendement supprime un passage du paragraphe (2) de l'article 6 à la page 3 qui accordait à la société le droit de subdiviser des terrains et d'y aménager des villes. C'est aussi un pouvoir inutile. Ces dispositions avaient été rédigées par les conseillers juridiques, mais la compagnie n'en a pas besoin aux fins de ses opérations. J'estime donc que le bill modifié, ainsi que le rapport devraient être adoptés.

(Les amendements sont adoptés.)

VAWN PIPE LINES LTD.—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes accompagné du bill nº S-17 constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd. et par lequel elle fait part au Sénat qu'elle a adopté le bill avec les amendements suivants qu'elle prie le Sénat d'approuver:

1. *Page 2, ligne 34:* Retrancher les mots «le raffinage,».

2. *Page 2, ligne 44:* Retrancher tous les mots qui suivent les mots «auxdits pipe-lines;» jusqu'à la fin de l'alinéa, à la ligne 18 de la page 3, et ajouter ce qui suit après les mots «auxdits pipe-lines;»:

«et posséder, louer et mettre en service, le materiel de communications qui est nécessaire aux fins de son entreprise.»

3. *Page 3, ligne 25:* Retrancher toute la partie de l'alinéa b) qui suit les mots «ainsi acquis;» jusqu'au mot «et» à la ligne 37.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que les amendements soient adoptés dès maintenant.

Honorables sénateurs, les amendements sont exactement semblables à ceux du bill nº S-16. Autrement dit, ils retranchent cer-

tains mots qu'on ne jugeait pas nécessaires, dans leur acception spécifique, aux travaux d'exploitation prévus.

Ce bill-ci, visant à constituer en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd., a été adopté par le Sénat; il a été déféré à l'autre endroit, où on l'a modifié en ce qui concerne ces aspects particuliers. Les amendements ont enlevé à la compagnie le droit d'exploiter des stations de télévision et certains services de ce genre—sauf dans le cas où ils seraient nécessaires à ses travaux particuliers. Si jamais la compagnie en vient à automatiser son système, elle aura toujours le droit de le faire.

A noter que les entreprises autorisées par le bill lui-même seront assujetties, pour des questions précises, à la surveillance de l'Office national de l'énergie; et, de toute façon, les communications et les opérations relèveront du contrôle de la Commission des transports.

Honorables sénateurs, je propose que le bill ainsi modifié soit adopté.

(Les amendements sont adoptés.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Forêts et du Développement rural pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 25 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement,* chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais.)

État des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1967, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques*, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais.)

Copies des communications échangées, du 1er décembre 1967 au 16 janvier 1968, entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces au sujet de la conférence fédérale-provinciale projetée sur les questions constitutionnelles. (Textes français et anglais.)

Rapport du Solliciteur général du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1967, et rapports de la Gendarmerie royale du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, et du Commissaire des pénitenciers en conformité de l'article 5 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement,* chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais.)

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-128 du 23 janvier 1968, approuvant ledit budget. (Texte anglais.)

Rapport du ministère de l'Industrie pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur le ministère de l'Industrie,* chapitre 3, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ, LIMITÉE— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Léopold Langlois dépose le bill n° S-33 concernant La Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LES SUBSTANCES DANGEREUSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le mercredi 24 janvier, sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° S-22 interdisant la vente de substances dangereuses et la publicité à leur sujet et modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur la réglementation des stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, lorsque le président du comité permanent des banques et du commerce a présenté le rapport du comité sur ce bill, j'ai proposé l'ajournement du débat pour permettre aux sénateurs de prendre connaissance des amendements et leur donner la chance d'exprimer les observations qu'ils désireraient faire à cet égard. Puisque personne n'a exprimé le désir de commenter la question et puisque les amendements semblent satisfaisants, je n'ai plus rien à dire. Si personne ne s'y oppose, on devrait maintenant adopter le rapport.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

TREIZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRUXELLES, BELGIQUE

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le lundi 22 janvier 1968, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird signalant au Sénat la Treizième conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Bruxelles, Belgique, du 20 au 25 novembre 1967, en particulier les discussions et délibérations de la conférence, et la participation de la délégation canadienne.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, si je prends part à ce débat sur l'invitation tacite contenue dans la motion du sénateur Aird, c'est parce qu'il y a environ deux ou trois ans, j'ai eu l'occasion de représenter le Sénat, en compagnie du sénateur Isnor, au cours d'une visite de toute la ligne du front de l'OTAN, à partir de Kirkenes, en Norvège, dans l'Arctique, et à travers l'Europe, jusqu'en Turquie et dans l'est de la Méditerranée. Au cours de ce voyage, on nous a fait des exposés complets à divers points stratégiques de cette ligne, de sorte que depuis lors, j'ai suivi avec un vif intérêt les progrès accomplis par l'OTAN.

Je suis extrêmement heureux de constater que ma conviction quant à la nécessité et à la viabilité de l'OTAN est si complètement confirmée par les discours très remarquables de nos deux plus récents observateurs à l'OTAN, le sénateur Aird et le sénateur Cook. Je n'exagère pas en disant que les discours étaient remarquables; je suis fier d'appartenir à une Chambre où deux sénateurs peuvent, après avoir vécu leurs expériences, signaler au Sénat avec tant de précision et de détail et avec une telle largeur de vue, la participation du Canada à ses engagements internationaux.

Ce que j'ajouterai ce soir ne sera pas du même calibre. Je soulignerai surtout le fait qu'en dépit de certaines déclarations toutes récentes voulant le contraire, le parti dont je suis membre ne veut pas, que je sache, s'opposer à la politique souvent exprimée par le gouvernement canadien, selon laquelle nous devons garder les alliances de l'OTAN et de NORAD et, bien entendu, notre participation aux Nations Unies, comme pierre angulaire de notre politique étrangère. Je le répète: rien ne prouve, à ma connaissance, que le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir s'oppose au maintien de ces alliances. Il importe que ceux qui sont de cet avis le disent maintenant, d'autant plus que, l'an prochain, toute nation membre de l'OTAN pourra, si elle le désire, invoquer l'article XIII pour se retirer de l'alliance. A mon avis, il est peu probable que grand nombre d'entre elles prennent une telle décision.

Nous n'ignorons sans doute pas que la France s'est partiellement retirée; il me semble pourtant symptomatique qu'elle ait donné son accord de principe au rapport Harmel qui trace les grandes lignes de la refonte de l'OTAN.

De récentes dépêches diplomatiques semblent indiquer l'imminence d'un changement de gouvernement au Danemark. Le parti ministériel qui a fait entrer ce pays à l'OTAN a perdu des membres et pourrait se voir remplacé à la tête du pays par une coalition moins dévouée aux conceptions de l'OTAN que ne l'est le gouvernement actuel. Les sénateurs Aird et Cook conviennent pourtant, j'en suis sûr, que le Danemark ne commettrait rien moins qu'un suicide national, tant du point de vue historique que du point de vue géographique, s'il se retirait de cette alliance.

Par ailleurs, comme l'ont signalé les sénateurs, que l'OTAN ait supporté le coup dû à la défection partielle de la France et soit maintenant en train de se réorienter sur les plans politique, économique et militaire de la manière la plus moderne, conformément aux exigences internationales de cette alliance, est des plus révélateur. Et cela, je pense, parce que, comme l'a dit si justement le sénateur Aird:

> L'OTAN est toujours un élément nécessaire à la stabilité de l'Europe et à la paix mondiale.

Ma confiance dans l'OTAN repose sur le fait que depuis sa création, pas un pouce carré de terrain de l'Europe n'est passé derrière le rideau de fer. Nous savons ce qui s'était passé avant la création de l'OTAN. Vers la fin de la guerre, l'Estonie, la Lituanie et la Lettonie avaient été totalement annexées par l'URSS ainsi que certaines parties de la Finlande, de la Pologne, du Nord-Est de l'Allemagne, ainsi que de la Tchécoslovaquie orientale, soit en tout 180,000 milles carrés comptant 23 millions d'habitants. Puis, comme sir Winston Churchill l'a dit avec tant d'éloquence dans son fameux discours de Fulton, le rideau de fer est tombé en travers de l'Europe. Nombre de pays sont encore derrière ce rideau-là, telles l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie, l'Allemagne de l'Est, la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie, ce qui représente 390,000 milles carrés et 90 mil-

lions de personnes dont nulle n'est d'origine russe. Le bloc communiste a tenté ensuite de s'emparer d'autres pays, sans y réussir dans la plupart des cas, mais avec quelque succès dans certains. Il y a eu agression en Iran, en Turquie, en Grèce, en Mandchourie, en Corée, en Indochine, en Malaisie, en Birmanie et aux Philippines.

N'oublions jamais, honorables sénateurs, que là où l'agression communiste a été arrêtée, elle ne l'a pas été par des démonstrations de pacifistes; elle ne l'a pas été par les illusions idéalistes, ni les espoirs teintés de rose des gens livresques; elle ne l'a pas été parce que les ambitions et les objectifs des Soviets s'étaient modifiés. Elle a été arrêtée par l'action, dans certains cas l'action militaire, en particulier celle qui fut menée en vertu de la grande doctrine Truman, que l'on oublie parfois, mais qui est toujours en vigueur, et qui est toujours la justification de la présence américaine au Vietnam. En 1947, le président Truman a déclaré que la politique des États-Unis était la suivante:

> Les États-Unis d'Amérique doivent avoir pour ligne de conduite d'appuyer les peuples libres qui résistent aux efforts de subjugation de minorités armées ou de pressions extérieures.

La résistance de l'Ouest s'est aussi concrétisée sur le front économique par le plan Marshall. Le général Marshall, en présentant ce plan, a bien précisé les objectifs auxquels il visait, en disant qu'ils n'étaient pas orientés contre un pays ou une doctrine, mais contre la faim, la pauvreté, le désespoir et le chaos.

N'oublions pas non plus que de l'aide a été offerte à l'URSS en vertu du plan Marshall. Elle a été offerte à tous les pays satellites situés derrière le rideau de fer et bien que bon nombre d'entre eux aient affirmé vouloir profiter des conditions généreuses du plan Marshall, des pressions soviétiques les en ont empêchés.

Bien entendu, je n'ai pas le temps, honorables sénateurs, d'exposer par le détail la série d'événements qui a entraîné l'établissement de l'OTAN. En vertu de l'important Traité de Bruxelles, la Grande-Bretagne, la France et les pays du Benelux s'associaient en un pacte de défense mutuelle. Peu de temps après, M. St-Laurent qui était alors premier ministre, prononçait un très grand discours qui a servi de fondement à l'extension du Traité ou de l'alliance de Bruxelles pour constituer l'OTAN. M. St-Laurent avait proposé l'extension de l'alliance, afin de permettre l'admission du Canada, des États-Unis et de 15 autres pays qui en sont devenus membres par la suite. Le traité a été signé en 1949 et, la Grèce, la Turquie et l'Allemagne de l'Ouest sont venues, dans la suite, rallier l'alliance.

Lorsque nous pensons à l'OTAN, il faut donc nous rappeler que le Canada y a joué un rôle important dès le début. Qui plus est, notre actuel premier ministre a été l'un des trois sages qui ont remis l'OTAN sur sa nouvelle voie. Aujourd'hui, une des clauses principales du traité est connue communément comme la clause canadienne.

Je fais cet historique, honorables sénateurs, car il est tout à fait approprié dans la conjoncture mondiale actuelle. Quand je songe aux endroits du monde où nos alliés s'efforcent d'endiguer une agression, j'en viens à regretter que le concept initial de l'OTAN se soit limité à la défense de l'Europe. Ce fait en lui-même a suscité certaines difficultés chez les membres. Combien il aurait été préférable pour toutes les parties de se rendre compte alors, comme elles le savent maintenant, j'en suis sûr, que toute agression russe, chinoise ou autre n'importe où dans le monde constitue à la longue une agression contre chacun des pays de l'OTAN.

Le sénateur Cook l'a très bien indiqué en posant la question pertinente suivante.

> Pouvons-nous nous associer pour livrer une guerre froide en Europe et nous diviser lorsque nous combattons une guerre réelle en Asie?

Je crois que la réponse à cette question est non, monsieur le sénateur Cook. J'approuve votre défense des intentions des États-Unis au Vietnam, bien qu'à l'instar du sénateur Aird, je m'inquiète quelque peu de certaines conséquences logistiques. Toutefois, je ne puis aller tout à fait aussi loin que l'honorable sénateur Aird, qui a laissé entendre que les États-Unis n'auraient pas dû s'engager dans une guerre sur terre. Je poserai cette question-ci: Comment auraient-ils pu l'éviter, à supposer que l'intention était de freiner l'agression communiste au Vietnam avant qu'elle envahisse tout le Sud-Est asiatique? Quel autre genre de guerre auraient-ils pu mener?

Pour indiquer le seul choix, je vais citer de nouveau l'honorable sénateur Cook:

> Si, pour diverses raisons, les États-Unis décident de se retirer de la scène mondiale, ils peuvent le faire, et alors, à brève échéance, la plus grande partie de l'Asie, puis la plus grande partie de l'Afrique, et enfin la plus grande partie de l'Europe deviendraient communistes, et le monde, hors des Amériques, serait un endroit très froid, très hostile et très désagréable pour les pays démocratiques.

J'en conviens. J'ajouterais qu'il serait aussi inconfortable à un moment donné, pour certains pays des Amériques.

Honorables sénateurs, bel et bien de parler de détente par opposition à dissuasion. Ce sont des mots commodes, et qui ont un certain attrait pour certains intellectuels. Quant à moi, le mot «détente» ne devrait duper personne. Il ne devrait pas duper ceux qui se souviennent même vaguement des circonstances entourant l'accord de Munich, et la vitesse terrible avec laquelle l'holocauste déclenchée par Hitler a suivi l'apaisement de Munich. D'autre part, la dissuasion est une réalité de la vie—de la vie avec les communistes—dans le monde d'aujourd'hui. La manière d'éviter la guerre est, à coup sûr, de la décourager, et la manière de ce faire est de bien faire comprendre à tout agresseur qu'il ne peut gagner la guerre, et que s'il amorce un conflit, celui-ci ne se terminera pas comme il l'entend.

On s'étonne parfois de constater combien les nations et les individus ont la mémoire courte. L'OTAN est aujourd'hui une alliance défensive en prévision d'une guerre éventuelle. On a tracé et coordonné à l'avance les mesures qui seront prises pour repousser toute agression. Aujourd'hui, les nations membres de l'OTAN sont alliées, mais il nous a fallu deux guerres mondiales pour arriver à dire: nous sommes les Alliés. Ce n'est pas avant la fin de la deuxième guerre mondiale que les Alliés, qui se désignaient eux-mêmes ainsi, ont eu quelque chose de semblable à la structure unifiée de commandement qui existe maintenant chez les alliés de l'OTAN.

Je ne dis pas que tout va on ne peut mieux à l'OTAN. Voici ce que le sénateur Cook disait, si l'on veut bien me permettre de le citer encore une fois:

> Les partenaires de l'OTAN ne semblent pas très heureux et quelques-uns n'ont certainement plus peur de l'avenir.

Mais le sénateur Aird nous a donné une excellente explication de cela en disant que c'était là la rançon des succès de l'OTAN. Et c'est bien vrai.

Lorsque l'OTAN a endigué l'URSS en Europe, avec quelle rapidité les Soviets ne se sont-ils pas mis à fomenter des troubles au Moyen-Orient et dans l'ensemble de l'Asie. Avec quelle rapidité n'ont-ils pas commencé à susciter de l'agitation entre les Israéliens et les Arabes. Comme leur partenaire, la Chine communiste, a bien vite fomenté une tentative en vue de s'emparer de la Malaysia et de l'Indochine.

Honorables sénateurs, j'ai vécu en Chine, et je ne suis pas du tout persuadé du bien-fondé de la théorie commode, selon laquelle nous n'avons pas lieu de nous inquiéter, vu que les Russes communistes et les Chinois communistes ne sont pas, du point de vue idéologique, entièrement d'accord sur tout à l'heure actuelle. Nous savons parfaitement qu'ils sont tout à fait d'accord pour projeter les uns ou les autres, ou même les deux, de s'emparer de nous et de nous forcer à vivre selon leurs normes qui sont très différentes des nôtres.

D'après moi, c'est faire l'autruche que de croire à la détente. Pourtant, comme l'a signalé le sénateur Cook, c'est ce sentiment trompeur de sécurité qui a entraîné la plupart des difficultés au sein de l'alliance, même si elles n'ont pas été insurmontables. Je note que le sénateur Jacob Javitz, que nombre de sénateurs connaissent, a déclaré ceci au comité politique de la conférence, aux séances duquel ont assisté nos deux sénateurs:

> Nous nous réjouissons tous d'un dégel dans la guerre froide, mais rien n'indique jusqu'à présent que les objectifs fondamentaux de l'Union soviétique envers l'Ouest aient changé. A la vérité, la puissance militaire du Pacte de Varsovie est formidable . . .

Et il cite l'attaque de M. Brejnev contre l'OTAN à la Conférence des partis communistes en Tchécoslovaquie comme preuve de la véritable attitude soviétique.

Il y a une ressemblance étrange entre certains problèmes de l'OTAN et quelques-uns de nos propres problèmes au Canada. Même s'il n'a pas fait explicitement de parallèle, le chef de la délégation canadienne—dont nos deux sénateurs ont parlé en termes élogieux—M. Perry Ryan, député à l'autre Chambre, a parlé des problèmes de l'OTAN en ces termes. Personne n'aura de difficulté, j'en suis sûr, à appliquer ce texte à notre propre situation au Canada:

> En ces temps de tension au sein de l'alliance, n'oublions pas combien nous avons encore besoin les uns des autres. Les discours qui se sont succédé au comité l'ont nettement démontré. Nous devons reconnaître et respecter mutuellement nos différences, et redécouvrir, je dis bien, redécouvrir les valeurs intrinsèques de nos positions et aspirations variées. La grande qualité de la civilisation occidentale est la diversité qu'elle présente dans un cadre commun de valeurs. Pourvu que nous ne permettions pas à nos adversaires d'exploiter nos différences et de nous affaiblir fatalement, cette diversité constitue notre plus grand avantage par rapport aux communistes. Au lieu de s'effrayer de nos différences, profitons-en et tirons-en notre force, et là où nous ne pouvons pas trou-

ver d'expression commune de notre unité fondamentale, ne nous accusons pas les uns les autres de déloyauté à l'égard de notre cause commune.

Combien cela est vrai en ce qui concerne le Canada. Je dois dire que je m'étonne toujours d'entendre des universitaires, parfois de mes amis, critiquer les objectifs des États-Unis au Vietnam et même participer à des démonstrations contre ces objectifs. A ma connaissance, ces mêmes personnes ont toujours critiqué les grandes puissances parce qu'elles n'ont pas arrêté les Japonais en Mandchourie et Mussolini en Éthiopie.

J'ai entendu les mêmes personnes dire dans des conférences que la Seconde Guerre mondiale a eu lieu parce que les grandes puissances n'ont pas su enrayer cette agression. En quoi le cas du Vietnam est-il différent?

Dans chaque cas, il y aurait eu une guerre sur terre. Dans chaque cas, des combats sur un terrain impossible dans un pays hostile, loin des bases nationales. Dans chaque cas, il y aurait eu l'intervention au profit d'une petite nation contre un agresseur. Dans chaque cas, d'énormes dépenses et de terribles pertes civiles et militaires. La guerre est certes un enfer, comme l'a dit le général Sherman, mais l'extermination massive perpétrée par l'esclavage politique est certainement pire que l'enfer. Les peuples de Hongrie, de Pologne, de Chine et de l'Ukraine peuvent en témoigner devant Dieu.

Je sais bien qu'il y a des gens sincères—il pourrait même y en avoir dans notre Chambre—pour qui les États-Unis ont tort de combattre le Vietcong au Vietnam. J'ai parlé sérieusement avec certaines personnes qui partagent cette opinion, mais mon impression c'est qu'ils se préoccupent essentiellement des horreurs de la guerre qui obscurcissent leur jugement à propos des conséquences effroyables qui résulteraient de l'expansion du communisme chinois dans l'Asie du Sud-Est. L'objectif de l'OTAN est de faire cesser cette agression en Europe. La sorte d'alliance qui devait y mettre un terme dans le Sud-Est asiatique, l'OTASE, est inefficace. Eût-elle été aussi efficace que l'OTAN, il n'y aurait pas de guerre au Vietnam. Je crois que le but de l'OTAN est de faire cesser l'agression en Europe, et j'espère que, le moment venu, ses pays membres étendront leur objectif à la mise en échec de toute agression des communistes où que ce soit dans le monde.

Nous, Canadiens, sommes bien loin des combats du Vietnam. Il peut nous paraître facile de soutenir que nous ne devrions pas nous en mêler trop ni faire quoi que ce soit, à moins que les Nations Unies n'en donnent le signal. Je puis comprendre ce point de vue, qui n'est pas celui de nos collègues australiens, malais et néo-zélandais, au sein du Commonwealth, des gens qui croient au même mode de vie que nous, sous le même genre de société démocratique. Ils ne sont pas de cet avis. On se demande si nous ne sommes pas plutôt complaisants dans notre attitude vis-à-vis d'un engagement au Vietnam.

Sans vouloir critiquer ceux qui, sincèrement et légitimement, ne partagent pas l'objectif des États-Unis au Vietnam, je crois devoir signaler à la Chambre que tous les éléments de preuve semblent indiquer, sans l'ombre d'un doute, que la direction de tout le soi-disant mouvement «peacenik» au Canada et aux États-Unis est entre les mains de communistes ou de révolutionnaires connus. Quiconque conteste cette assertion devrait se reporter à la série d'articles qui paraissent actuellement dans le *Telegram* de Toronto sous la signature de M. Peter Worthington qui a passé deux ans en Russie et dont les dépêches ont été louées par la presse du monde entier. Il n'est pas anticommuniste ni maccarthyste. Il écrit des articles sérieux, modérés et parfois presque émouvants, mais il déclare sans ambages quelles sont les âmes dirigeantes du mouvement pacifiste au Canada. Trois articles ont déjà été publiés et la série se poursuit. Il nomme des gens et donne leurs antécédents. Il les a interrogés et cite leurs opinions. On doit conclure inéluctablement que certains parmi ceux qui sont liés aux mouvements pacifistes et hystériques qui font appel aux sentiments se fourvoient et sont menés à la baguette, mais qu'ils se retrouveront un jour dans une situation qu'ils pourront déplorer. On remarque avec étonnement que ces personnes oublient que, si les communistes dirigeaient notre partie du monde, ces mêmes personnes, celles qui se font le plus entendre, les protestataires les plus bruyants, seraient les premiers chez qui l'on frapperait la nuit.

Je crois donc, honorable sénateurs, qu'un système de défense mutuelle comme l'OTAN, que nous savons être à notre disposition, vaut mieux afin de faire face à l'agression que de laisser la tâche de surveiller le monde à une seule nation. Selon moi, c'est ce qui se produit au Vietnam. De par leur force même, leur puissance dans le monde, les États-Unis sont devenus les policiers universels, peut-être à leur insu.

Les policiers ne sont jamais populaires et ils sont parfois assez durs; mais oserait-on prétendre que dans le monde d'aujourd'hui même dans les pays qui se piquent d'observer le règne du droit une force de police n'est pas aussi nécessaire pour assurer l'harmonie parmi les nations que parmi les individus?

Je ne voudrais pas du rôle des États-Unis. Je n'aurais pas voulu du rôle que la Grande-Bretagne a joué tout au long des années. L'histoire atteste que la Grande-Bretagne a eu la tâche exigeante de maintenir l'ordre dans le monde; elle a combattu dans les jungles, les montagnes, les oueds, sur les océans, dans les déserts des cinq continents. Il est peut-être inutile de rappeler ici que le plus grand critique de la Grande-Bretagne dans ce rôle a été les États-Unis, ou que ce sont les pressions exercées par les États-Unis qui ont amené ce qui me semble, avoir été l'effondrement trop hâtif de l'empire colonial. L'Afrique et l'Asie seraient en bien meilleure posture aujourd'hui si leurs situations avaient été prévues de façon logique au lieu du dénouement qui s'est produit. Tout cela appartient au passé.

Ce soir, nous faisons face ici aux réalités d'aujourd'hui—elles sont menaçantes, et certainement bien trop menaçantes pour que soit confiée à une seule nation la responsabilité dont j'ai parlé. Bien sûr, l'idéal serait que les Nations Unies acceptent cette tâche et s'en acquittent. Le temps viendra, je l'espère, où les Nations Unies seront en mesure d'agir ainsi. Mais, je le répète, n'oublions pas que les Nations Unies sont incapables d'agir de la sorte parce qu'elles sont continuellement bloquées par l'URSS au Conseil de sécurité.

Une seule fois les Nations Unies ont pris des dispositions militaires pour freiner l'agression, les pays, y compris le Canada, s'unissant pour former une force militaire de l'ONU c'est à l'occasion de la guerre de Corée, et cela a été possible uniquement parce que la Russie à ce moment-là boudait le Conseil de sécurité et ne s'y trouvait pas pour imposer son veto comme elle l'a fait sans arrêt depuis, chaque fois que les Nations Unies étaient d'humeur à enrayer une agression.

C'est aussi l'URSS qui a exercé des pressions pour que nos forces canadiennes, dans le cadre du contingent des Nations Unies, soient retirées du Moyen-Orient permettant ainsi le déclenchement de la guerre israélo-arabe. Et ce sont encore, à l'heure actuelle, les pays du rideau de fer surtout qui ne participent pas aux frais du maintien de la paix par les troupes des Nations Unies où le Canada a servi avec distinction.

Voilà les réalités telles que je les envisage, honorables sénateurs, et elles justifient et rendent logique, à tous égards, la participation du Canada à toute alliance qui nous liera, dans un effort de défense mutuelle, aux pays dont nous partageons les concepts démocratiques et dont les intentions louables envers l'humanité nous inspirent bien plus confiance que d'autres.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, lorsque je suis entré ici tout à l'heure, je n'avais pas du tout l'intention de prendre part au débat. Toutefois, j'ai changé d'avis et j'ai décidé de consacrer quelques minutes à vous relater une expérience que j'ai eue cet été dans un pays de l'OTAN. En quelques mots, je voudrais vous relater cette expérience et l'effet qu'elle a eue sur moi personnellement.

En juin dernier, je suis allé visiter l'Islande. Je n'y suis resté que sept ou huit jours. Le président de l'Islande donnait une réception à laquelle assistaient de nombreux Américains, anciens combattants de la deuxième guerre mondiale. Ils étaient venus là en grand nombre pour revoir l'Islande où ils avaient séjourné jadis pendant la guerre alors qu'ils étaient soldats, marins et aviateurs. Un grand nombre d'entre eux avaient épousé à cette époque des jeunes filles islandaises et leurs femmes les accompagnaient pour cette visite.

J'ai eu, à cette occasion, la chance de rencontrer l'amiral Stone, qui commande la base de l'OTAN en Islande. Cette base est située à Keflavik, à 30 milles environ de Reykjavik, la capitale. En apprenant que j'étais sénateur canadien, l'amiral Stone m'a invité avec insistance à être son hôte pendant un jour à la base de l'OTAN à Keflavik. Naturellement, j'ai accepté avec reconnaissance. Au jour désigné pour cette visite, un officier de la base est venu me prendre pour m'escorter. Après m'avoir fait visiter le Quartier général, l'amiral Stone et les autres officiers supérieurs m'ont donné des renseignements détaillés sur la base. Je savais fort bien que ce n'était pas pour moi personnellement qu'ils le faisaient, mais parce que j'étais sénateur canadien.

C'étaient des renseignements qu'on aurait donnés au président des États-Unis ou à un chef d'État ou à un haut dignitaire d'un gouvernement étranger. C'était un exposé se rapportant aux fins de cette base dans l'Atlantique Nord et la Mer du Nord. L'amiral Stone, accompagné de son état-major se trouvait dans une salle de conférence où il y avait des photographies et des cartes tout en lumières

de l'Atlantique Nord. Un officier a parlé de l'objectif général des fonctions de la base. Cette expérience a été des plus intéressantes.

Après l'exposé de la situation, l'amiral Stone nous a reçus à un déjeuner délicieux auquel assistaient l'ambassadeur des États-Unis en Islande, et les officiers supérieurs de la base. Après le déjeuner, les divers officiers nous ont montré à tour de rôle, durant une période de deux ou trois heures, les diverses parties de la base. En fait, ils nous ont permis de l'inspecter presque entièrement.

Toutefois, je crois que le clou de la visite a été notre entretien avec les pilotes qui sont en service 24 heures par jour, soit qu'ils attendent d'être appelés pour survoler en mission d'urgence l'Atlantique Nord ou la Mer du Nord soit d'être à leur tour de service.

Le matériel qu'ils utilisent pour se réchauffer, leurs avions et ainsi de suite m'ont vivement intéressé. Mais il a encore été intéressant de parler à ces jeunes hommes. Naturellement, ils me parlèrent franchement de leurs tâches et de leurs fonctions. Mais un point qui m'a vraiment frappé chez eux c'est cette camaraderie qui semblait exister entre eux et entre les équipages des sous-marins de l'URSS qui s'aventurent très souvent dans cette partie du monde.

A vrai dire, cette base de l'OTAN et deux autres—une en Écosse et l'autre au Danemark, je crois—forment une espèce de triangle leur permettant d'exercer une surveillance continue sur une immense étendue de l'Atlantique Nord et de la mer du Nord. Évidemment, ils disposent de moyens pour localiser les navires appartenant à des ennemis éventuels et, à ce que je crois savoir, les autorités de l'OTAN savent à n'importe quel moment précisément quels sous-marins se trouvent dans cette partie du monde. Parlant de leur vie quotidienne ces jeunes hommes m'ont dit, par exemple, que lorsqu'ils aperçoivent un de ces sous-marins en surface, ils plongent très bas pour le saluer et sont salués de retour. Cela semblait leur plaire grandement.

J'ai cru devoir mentionner cette visite à une base de l'OTAN car, bien que je n'aie jamais eu l'occasion d'assister en visiteur à l'une des conférences de l'OTAN dont ont parlé les honorables préopinants, j'ai pensé qu'en me rendant à Kelfavik je m'étais approché d'aussi près qu'on peut des rouages de l'OTAN.

Je dirai pour conclure qu'à mon avis il y a au moins autant d'appui au Canada qu'en aucun autre pays du monde des idéals, des objectifs et des fonctions de l'OTAN. En tant que Canadien, je ne pense pas pouvoir affirmer avoir jamais entendu une personne très sérieuse déclarer que l'OTAN ne devrait pas être maintenue, qu'elle ne devrait pas être renforcée et appuyée par notre pays ou que ce ne serait pas un désastre s'il fallait abolir l'OTAN. C'est certainement là ce que je pense de l'OTAN, et je puis vous dire à tous que mes vues ont été grandement fortifiées par mon expérience de cet été en Islande.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

(Sur la motion de l'honorable M. MacKenzie, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure).

LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES, LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS ET LOI SUR LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Andrew Thompson propose la 2e lecture du bill n° S-32, visant à modifier la loi sur les terres territoriales, la loi sur les titres de biens-fonds et la loi sur les concessions de terres publiques.

—Honorables sénateurs, après les allocutions d'envergure et les discours très intéressants sur l'OTAN, le bill dont il s'agit ici est, pour ainsi dire un projet de loi d'ordre administratif. J'ajoute que je me suis entretenu avec un des honorables vis-à-vis qui me dépasse en âge et en sagesse, et qui, après avoir parcouru le bill, me l'a résumé en deux phrases à peu près.

Le projet de loi vise à simplifier la procédure relative à l'émission de titres aux terres territoriales dans le Yukon et les territoires du Nord-Ouest, de la part de la Couronne à l'acheteur, en remplaçant les lettres patentes actuelles par une simple notification, de la part du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, au registrateur approprié des titres de biens-fonds.

Nombre d'honorables sénateurs ont conscience, je pense, que le terme «notification» n'est pas nouveau, soit dans la loi sur les titres de biens-fonds, soit ailleurs. En parcourant le bill, je remarque que «notification» figure dans l'article 51 et l'article 52 de la loi sur les titres de biens-fonds, de même que dans la loi sur les terres publiques de l'Alberta.

Le fond des amendements apportés au projet de loi, c'est qu'en vertu du système actuel, il faut suivre une procédure compliquée par

laquelle une personne peut, sur l'émission de lettres patentes sous le Grand Sceau du Canada, obtenir les titres de biens-fonds. Le système actuel exige douze mesures. Celles-ci intéressent les fonctionnaires supérieurs des ministères suivants: le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; le ministère de la Justice; le Cabinet du registraire général; les Archives publiques et le Cabinet du Gouverneur général.

Le registraire des titres de biens-fonds dans chacun des deux territoires doit aussi être consulté et travailler en vue d'obtenir les titres des biens-fonds. Il faut donc compter de six à huit semaines pour effectuer la délivrance d'un octroi.

Bien sûr, il a été question de l'efficacité de la fonction publique. Il y a un élément de temps avec lequel il faut compter dans ce mécanisme bureaucratique compliqué. Il y a les coûts administratifs, le problème que pose la tenue des dossiers relatifs aux descriptions des terres qui, sauf erreur, sont parfois longues et compliquées. Ces dossiers doivent être gardés dans le bureau du registraire.

C'est en raison de ces éléments, ainsi que d'autres, que la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a recommandé que des efforts soient déployés pour simplifier la procédure concernant l'octroi de titres à des terres de la Couronne afin de l'améliorer et de l'aborder de manière plus efficace.

Ceci s'applique particulièrement, bien entendu, au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest. La période où cette région est accessible et où des travaux de construction peuvent être exécutés est très courte. Il ne faut pas oublier non plus que 40 p. 100 des biens-fonds du Canada sont compris dans ces deux territoires. En outre, nous sommes tous au courant de la mise en valeur dans cette région.

Pendant la fin de semaine, j'ai eu l'occasion de lire un ouvrage publié récemment et intitulé *Yellowknife*. C'est un projet du centenaire, rédigé par M. Ray Price, de Yellowknife. Ce livre décrivant le développement de toute cette région nous donne une idée de l'énergie, du courage, de la vitalité et, en fait, de la foi des hommes et des femmes qui sont allés s'installer là-bas. Mais on peut aussi sentir la frustration et, à vrai dire, l'irritation causées par les lenteurs de la bureaucratie à 3,500 milles de distance.

Ce bill a pour but de réduire le nombre des formalités. Il prévoit une modification de la Loi sur les terres territoriales afin de permettre l'emploi d'un simple document de notification qui peut être envoyé directement aux registrateurs concernés, établis dans les capitales territoriales, sur la signature du ministre compétent ou du Commissaire du Yukon ou des territoires du Nord-Ouest. L'important, c'est qu'en simplifiant la procédure, il suffira maintenant d'une semaine à dix jours. Cette mesure est nécessaire pour encourager le rythme du développement dans le Nord.

Je pourrais examiner chaque article du projet de loi, mais j'estime que l'essentiel de cette mesure figure à l'article 3. Les autres articles sont d'ordre secondaire. Ils concernent le changement de la méthode en un simple processus de notification, au lieu de la démarche actuelle qui comprend 12 étapes. Si l'on adopte ce projet de loi, le gouvernement chargera les commissaires des deux territoires de la gestion de ces terres de la Couronne situées dans les limites des municipalités et des collectivités. Quand on aura étudié le projet de loi, les honorables sénateurs comprendront son but qui consiste à fournir des services plus efficaces et plus rapides. J'espère que le Sénat approuvera ce projet de loi.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le parrain du bill n° S-32 en a expliqué très clairement les objectifs.

D'ordinaire, on concède des terres territoriales en délivrant des lettres patentes. Ce bill offre un moyen beaucoup plus simple: la notification s'appliquant à toutes les terres territoriales relevant de la compétence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ou encore du commissaire du territoire du Yukon ou du commissaire des territoires du Nord-Ouest.

Dans la mesure où il simplifie la concession de terres territoriales suivant la définition qu'il en donne, c'est en quelque sorte, comme le parrain l'a expliqué, un bill d'ordre administratif. De toute façon, c'est un bill de caractère très technique. J'imagine que si le bill est lu pour la deuxième fois, le parrain proposera qu'il soit déféré à un comité pertinent, où nous pourrons étudier par le menu la méthode envisagée. Par conséquent, honorables sénateurs, je n'ajouterai rien de plus en ce moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Thompson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

LES COMITÉS DU SÉNAT

AVIS DE RÉUNIONS

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais vous signaler que demain matin, à 9 heures et demie, le comité permanent des banques et du commerce étudiera le bill que nous venons de lire pour la deuxième fois. Il examinera également le bill concernant le divorce. Comme cette réunion sera très importante j'exhorte tous les honorables sénateurs qui le peuvent à y assister.

J'aimerais aussi leur faire observer que demain après-midi, à deux heures, le comité permanent des affaires extérieures reprendra sa séance. Le directeur du Bureau de l'aide extérieure, M. M. F. Strong, poursuivra son témoignage. Ici encore je ne puis trop souligne ce que je considère la très grande importance du travail de ce comité et des avantages qu'il procure au programme d'aide extérieure.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 31 janvier 1968

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LE GREFFIER DU SÉNAT

DÉMISSION DE JOHN FORBES MACNEILL

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, c'est le cœur lourd que je prends la parole devant le Sénat. Aujourd'hui, John F. MacNeill, C.R., D.C.L., agit pour la dernière fois comme greffier du Sénat. Il a démissionné et à partir du 1er février 1968 il n'exercera plus ses fonctions. Il a été greffier du Sénat pendant 13 ans. Antérieurement, il avait été légiste du Sénat pendant plus de 13 ans. Pendant 15 ans, il a été légiste de la Couronne. Après quatre ans de services outre-mer pendant la Première Grande guerre, il vint à Ottawa à titre de secrétaire de sir Charles Fitzpatrick en 1924. Sir Charles était alors président de la Commission de revision des statuts.

Un membre de cette commission, ancien avocat d'Ottawa et plus tard juge senior de la cour de comté de Carleton s'appelait E. J. Daly. Je me souviens de ce que le juge Daly disait de M. John MacNeill, secrétaire de cette commission: quel esprit magnifiquement doué pour les choses juridiques, comme son excellente expérience en droit le servait bien dans son travail et quelle belle carrière lui était destinée au service de son pays. Nous sommes tous d'accord, je pense, pour dire que les prévisions du juge Daly se sont entièrement réalisées. Il n'est pas exagéré de dire que M. MacNeill maîtrise le droit constitutionnel tout aussi bien que n'importe quel autre avocat du pays. (*Applaudissements*)

A l'époque où M. W. F. O'Connor était légiste du Sénat, l'honorable Arthur Meighen disait: «Je m'assieds souvent à ses pieds pour tâcher de me pénétrer d'un peu de sa sagesse». Honorables sénateurs, toute une génération de sénateurs ont fait exactement la même chose à l'égard de M. John MacNeill.

Je ne parle pas de lui comme Écossais ni comme habitant des provinces Maritimes, mais je le pourrais dans les deux cas, car ces deux aspects de ses antécédents ont influé sur sa magnifique carrière dans la fonction publique. Mais je tiens à parler de son dévouement au travail, au Sénat, institution vitale du Parlement, et au bien-être national; du noble idéal qui l'inspirait dans ses fonctions et de sa détermination de sauvegarder l'intégrité de notre Chambre et de favoriser ses magnifiques desseins. Il a servi avec intégrité, discernement et un talent consommé Orateurs, leaders et sénateurs, sans distinction de parti. C'est le plus grand compliment qu'on puisse rendre au fonctionnaire exécutif en chef d'une assemblée délibérante surtout. Un grand nombre de sénateurs se sont confiés à lui et il n'a jamais trahi leur confiance. Mais en plus de cela, pour chacun de nous et pour tous ceux qui nous ont précédés, il a été un ami et un guide. Il est fort possible qu'il soit le dernier de sa lignée.

Il y a plus d'un an, M. MacNeill a exprimé le désir de prendre sa retraite, mais il a accepté de retarder son départ, pour m'obliger de même que le premier ministre. Mais l'heure de la retraite a sonné et il a bien mérité de se reposer. Il serait injuste d'exiger plus de lui. A lui et à Mme MacNeill, qui l'a tant secondé dans sa carrière exceptionnelle, nous souhaitons une longue et heureuse période de retraite, en bonne santé, parmi leurs enfants et leurs petits-enfants.

Honorables sénateurs, ce n'est pas là un obituaire, car l'intéressé est vraiment plein de vie. Une nouvelle phase d'une vie heureuse et féconde s'ouvre pour lui.

Je sais qu'il est pénible et embarrassant pour lui que ces choses soient dites de lui, en cette enceinte, en sa présence, sans qu'il lui soit possible de répondre. Toutefois, je veux qu'il sache que je les exprime de tout cœur et avec le profond sentiment d'une perte imminente. Il a tellement fait profiter de ses talents, il s'est lui-même tellement dévoué que tous mes collègues se joignent à moi d'un même cœur. (*Applaudissements*)

Il a conquis à un haut degré l'estime et l'affection de nous tous; et il nous a montré à tous beaucoup d'estime et d'affection.

Honorables sénateurs, suivant nombre de précédents, et avec l'appui du leader de l'opposition, l'honorable sénateur Flynn, de l'assentiment du Sénat, je propose:

> Que le Sénat désire exprimer sa vive appréciation des longs et distingués états

de services de M. John Forbes MacNeill, greffier du Sénat et greffier des Parlements; et

Qu'en reconnaissance de la dignité, du dévouement et de l'érudition dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, il soit désigné comme haut fonctionnaire honoraire de cette Chambre avec ses entrées au Sénat et un siège au Bureau à l'occasion de cérémonies.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le départ de John Forbes MacNeill prive le Sénat, et même le Parlement, d'un serviteur extrêmement dévoué, distingué, sage et compétent. Sans vous, monsieur MacNeill—surtout en ce qui me concerne, étant donné que vous avez toujours occupé ce fauteuil au Bureau depuis ma nomination—le Sénat ne sera jamais exactement le même. Peut-être parce que vous avez commencé du pied droit en naissant au Nouveau-Brunswick et en recevant une partie de votre éducation en Nouvelle-Écosse, vous avez fait une carrière très distinguée au service de votre pays. Vous avez commencé à l'âge de 18 ans, en joignant l'armée, et vous avez participé à la première guerre mondiale. Plus tard, comme l'a rappelé le leader du gouvernement, votre nomination en 1924 comme secrétaire de sir John Fitzpatrick, alors président de la Commission de revision des statuts, a marqué les débuts d'une carrière de 44 ans dans la fonction publique. Vous avez passé les 25 dernières années au Sénat, tout d'abord comme légiste et conseiller parlementaire, puis, depuis 1955, en tant que greffier du Sénat et greffier des Parlements.

Au cours de ces années, vous avez acquis une réputation très méritée d'éminent spécialiste en matière constitutionnelle. Non seulement le Sénat a bénéficié de vos grandes connaissances, mais encore, au cours des années, bien des sénateurs en ont profité individuellement.

[*Français*]

En nous quittant, monsieur MacNeill, soyez assuré que vous apportez avec vous non seulement notre gratitude et notre admiration, mais aussi toute notre affection, en même temps que nos vœux d'une retraite heureuse.

[*Traduction*]

C'est par conséquent un grand privilège et un grand honneur pour moi que d'appuyer la motion du leader du gouvernement exprimant l'appréciation du Sénat pour vos éminents services et vous désignant comme haut fonctionnaire honoraire de cette Chambre avec ses entrées au Sénat et un siège au Bureau à l'occasion de cérémonies, privilège dont vous userez très souvent, espérons-nous. (*Applaudissements*)

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des sénateurs: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-110 du 18 janvier approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour la période allant du 1er janvier 1966 au 31 mars 1967, conformément à l'article 10 de la *Loi sur le ministère des Mines et des Relevés techniques*, chapitre 73, S.R.C., 1952, et à l'article 30 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

BILL CONCERNANT LE DIVORCE

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° C-187, concernant le divorce:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

FÉLICITATIONS

L'HONORABLE JAMES GLADSTONE—DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE SA NOMINATION AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais vous rappeler qu'il y

a aujourd'hui exactement dix ans, notre collègue, le sénateur James Gladstone, était nommé au Sénat. (*Applaudissements*) Je sais qu'il n'est pas l'usage d'attirer l'attention du Sénat sur les anniversaires de ce genre, mais je crois que dans le cas du sénateur Gladstone, il s'agit d'un cas spécial. Sa nomination fut un hommage bien mérité rendu à toute une vie consacrée au service de son propre peuple et il a apporté à cette Chambre une connaissance inégalée du peuple indien du Canada. Par sa présence ici il a démontré qu'il se consacre toujours à leurs intérêts, et vous admettrez tous, je le sais, qu'il a réellement apporté une contribution précieuse, non seulement au bien-être des Indiens du Canada, mais aussi à celui de tous les Canadiens.

L'HON. ARTHUR L. BEAUBIEN—SOIXANTE-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je aussi vous signaler que, pendant le congé de Noël, un événement s'est produit qui aurait été dûment souligné si nous avions siégé. Le 13 janvier, notre collègue le sénateur Arthur Beaubien, whip du gouvernement, a célébré avec sa femme leur soixante-cinquième anniversaire de mariage.

Je suis certain que tous les sénateurs se joignent à moi pour souhaiter à cet heureux couple de nombreuses années de bonne santé et de bonheur. Nous devrions sans doute les envier, car peu d'entre nous atteindront cette heureuse étape.

L'HONORABLE GUNNAR S. THORVALDSON, DÉCORÉ DE L'ORDRE DU FAUCON

L'honorable Olive L. Irvine: Honorables sénateurs, me permet-on de dire quelques mots?

Nous avons eu hier soir le plaisir d'entendre deux discours splendides, l'un du sénateur Grosart et l'autre du sénateur Thorvaldson, qui ont confirmé absolument la nécessité et la viabilité de l'OTAN.

Si je prends la parole cet après-midi, c'est pour informer cette honorable Chambre d'un fait qui intéressera tous les sénateurs, je pense. Alors que le sénateur Thorvaldson se trouvait en Islande en juin dernier, il eut l'honneur d'être décoré par le gouvernement de ce pays de l'Ordre du Faucon.

Cet ordre, le seul d'Islande, a été créé par le roi Christian X, le 3 juin 1921. Il peut être conféré comme marque d'honneur à des sujets islandais ou étrangers, hommes et femmes. Le président d'Islande en est le grand maître.

Nous sommes enchantés qu'on ait choisi le sénateur Thorvaldson pour cet honneur insigne, non seulement pour l'apport qu'il a fait personnellement à l'édification du Canada, mais à tous les immigrés d'origine islandaise qui ont, par leur habileté, leur intelligence, leur idéalisme et leur labeur, contribué à l'expansion de notre grande nation. Ils continueront de contribuer à son progrès et à son évolution, et la langue et les cultures de leurs ancêtres, des pionniers, ne constituent pas seulement un héritage, mais un patrimoine pour leurs descendants.

Nous vous félicitons, monsieur le sénateur Thorvaldson. (*Applaudissements*)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis ravi, et nous le sommes tous, que le sénateur Macdonald se soit levé pour parler comme il l'a fait, tout d'abord du sénateur Gladstone pour qui nous éprouvons tous tant d'affection et d'estime. Nous sommes heureux de le voir célébrer ce dixième anniversaire ici parmi nous. Nous le félicitons et lui souhaitons de très nombreux anniversaires semblables à celui-ci.

Je suis ravi également que l'anniversaire de mariage du sénateur Beaubien (Provencher) ait été évoqué devant cette Chambre. On n'a aucune peine à comprendre que M. Arthur Beaubien puisse fêter 65 ans d'une heureuse vie conjugale. Il avoue lui-même qu'il est encore la coqueluche des dames. Il a certainement plu à Madame Beaubien et nous leur exprimons à tous deux tous nos vœux les meilleurs.

Je suis aussi ravi que la sénatrice Irvine, son collègue de Winnipeg ait mentionné l'honneur qui a été conféré au sénateur Thorvaldson. Franchement, j'ignorais qu'on lui avait décerné cet insigne honneur avant que la sénatrice Irvine en parle cet après-midi. Tous les sénateurs sont, comme moi, très heureux, j'en suis sûr, que cet honneur insigne ait échu à l'un d'entre nous et j'en félicite le sénateur Thorvaldson.

LOI CONCERNANT LES SUBSTANCES DANGEREUSES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Chesley W. Carter propose la 3e lecture du bill nº S-22, interdisant la vente de substances dangereuses et la publicité à leur sujet et modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur la réglementation des stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

TREIZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRUXELLES, BELGIQUE

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird signalant au Sénat la Treizième conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Bruxelles, Belgique, du 20 au 25 novembre 1967, en particulier les discussions et délibérations de la conférence, et la participation de la délégation canadienne.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs, j'ai très peu de choses à ajouter aux excellents discours prononcés dans cette enceinte par nos collègues, le sénateur Aird, le sénateur Cook, le sénateur Grosart et le sénateur Thorvaldson. Mais j'aimerais d'abord, très simplement et humblement, témoigner mon appréciation à M. John F. MacNeill. Si je le fais, c'est que, après la Première Guerre mondiale, nous avons fréquenté ensemble la faculté de droit de l'Université Dalhousie. Nous sommes amis depuis. Il a fait beaucoup, depuis mon arrivée ici au Sénat—comme aussi pour tous les autres membres du Sénat—pour me renseigner, m'aider et me témoigner de l'amitié. Pour tout cela j'aimerais profiter de l'occasion pour lui exprimer mon appréciation et pour le remercier.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

L'honorable M. MacKenzie: Une des raisons pour lesquelles j'ai cru devoir parler de cette question avant la fin des délibérations, c'est que je suis le parrain, au nom du Canada, de la Déclaration de l'unité atlantique, succédant à Patrick Nicholson et à d'autres membres distingués du Parlement ou associés du Parlement du Canada. A ce titre, on espérait—et on espère—que je pourrais faire un modeste apport à la compréhension de l'OTAN, de son importance et de la notion sous-jacente et fondamentale du développement d'une communauté atlantique dont feraient partie le Canada, les États-Unis, les pays de l'Europe occidentale et d'autres aussi bien.

Pour comprendre cela, il est essentiel de faire une petite leçon d'histoire, et il convient de se rappeler que l'OTAN et la notion de la communauté atlantique sont, à d'importants égards, d'origine canadienne, et que le Canada s'intéresse de façon toute particulière à ces idées et à ces institutions.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, il n'est pas exagéré, à mon avis, de dire que le Canada, par le sort des armes et autres circonstances, était une des quatre grandes nations du monde en termes de sa puissance militaire et industrielle et de son potentiel. La situation s'est modifiée depuis lors. Les nations européennes qui étaient vaincues et ruinées sont devenues de nouveau de grandes puissances. La Chine et le Japon sont aujourd'hui de grandes puissances mondiales.

Toutefois, il est bon de se rappeler la déclaration assez récente du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, d'après laquelle, si nous ne nous détruisons pas nous-mêmes, le Canada dans quelques années sera une plus grande puissance que la France ou la Grande-Bretagne ou, d'ailleurs, bien d'autres pays du monde, et cela à cause de sa population et de ses ressources matérielles. Ces deux facteurs—son potentiel actuel et futur—ont permis au Canada de participer à la réorganisation et à la reconstruction du monde au lendemain de la guerre mondiale. Et cela s'explique en grande partie également du fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, le très honorable Louis St-Laurent, et le premier ministre actuel du Canada, qui était alors sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont joué les principaux rôles dans la création et la mise au point de l'OTAN.

Si j'en avais le temps et si le Règlement me le permettait, je vous donnerais lecture du rapport publié sur cet événement et sur l'apport que les Canadiens, et en particulier ceux que j'ai mentionnés, ont fait à l'OTAN et à l'univers. Comme cela est impossible, j'aimerais vous signaler l'article le plus intéressant et probablement, le plus expressif qui sera jamais rédigé à ce sujet, article publié dans le Journal de l'Institut canadien des Affaires internationales, livraison de l'été 1967, à la

page 426 et aux pages suivantes. L'auteur de cet article est M. Escott Reid. A l'époque, M. Pearson était sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Escott Reid, son adjoint, et tous deux participaient avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Louis Saint-Laurent, à tous les pourparlers au sujet de l'OTAN. M. Reid est par la suite devenu ministre à Washington, haut-commissaire en Inde, ambassadeur en Allemagne, l'un des principaux fonctionnaires de la Banque mondiale et il est maintenant principal de Glendon College à Toronto. A propos, il était confrère du sénateur Grosart et tous les deux étaient des étudiants très intéressants et distingués. De toute façon, M. Reid a écrit dans cette livraison du journal international l'histoire de la formation de l'OTAN en s'appuyant sur ses propres connaissances et son expérience et aussi sur les documents auxquels il avait accès.

A mon avis, il y a un événement historique qu'il y a lieu de mentionner, particulièrement en cette Chambre, étant donné que nous étudions le rapport de nos représentants à ce qui fut la Conférence des parlementaires des pays de l'OTAN et qui devient, en novembre dernier je crois, l'Assemblée parlementaire des pays de l'OTAN: c'est que le véritable père et instigateur de cet organisme fut un très distingué membre de notre Chambre, l'honorable Wishart Robertson. Je suis renseigné sur le rôle qu'il a joué au sein de cet organisme; il a été président de l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN en 1954, et, à l'automne de la même année, il a reçu la récompense A.U.C. pour les services éminents qu'il avait rendus à la communauté atlantique. Il a été président de la conférence des parlementaires de l'OTAN à Paris en 1955 et, à la fin de celle-ci, il a été nommé président honoraire à vie de la conférence elle-même. D'après ce que je sais de lui et d'après les comptes rendus, je puis affirmer que M. Wishart Robertson a toujours insisté auprès du Sénat, du Parlement et du Canada sur l'importance et la pertinence de l'OTAN pour notre pays et le monde entier. Je suis très heureux de pouvoir lui rendre aujourd'hui un hommage spécial.

Maintenant, il n'y a que deux ou trois autres raisons qui m'ont incité à prendre la parole. La première, c'est que tous les Canadiens se préoccupent vivement ou devraient le faire quant à deux questions principales. Il s'agit d'abord de prévenir une autre guerre mondiale. Nous en savons le prix pour nous et pour le monde, par suite des Première et Seconde Guerres mondiales, de même que, jusqu'à un certain point, à la lumière de la guerre coréenne. Or, nous ne voulons d'une nouvelle guerre, si l'humanité est capable de l'éviter. L'une des amères leçons que ma génération croyait avoir apprises et dont devrait se souvenir la gent étudiante actuelle, alors que nombre d'écoliers et collégiens semblent l'avoir oubliée, c'est qu'il existe plus de chances d'éviter une autre guerre mondiale si nous pouvons grouper les nations du monde sous un régime organisé de sécurité collective. C'est la principale raison d'être des Nations Unies. Lorsque cette organisation ne peut répondre à toutes les exigences d'une situation donnée—comme, par exemple, celle qui a surgi après la Seconde Guerre mondiale, opposant l'Union soviétique à l'Europe occidentale—il a fallu grouper en un organisme quasi régional le plus grand nombre possible de nations ayant un intérêt direct au maintien de la paix et le souci de leur propre sécurité. Cet organisme, nous l'appelons l'OTAN.

Le chef de la délégation, canadienne, M. Perry Ryan—le sénateur Grosart l'a cité hier —a distribué le texte d'une brève allocution qu'il a prononcée à l'ouverture de la conférence de Bruxelles en novembre dernier. Si vous y consentez, honorables sénateurs, j'aimerais faire imprimer en appendice aux *Débats* du Sénat le texte de ce discours car il expose bien la situation sous une forme concise, complète et exacte telle que l'a envisagée M. Ryan.

Des voix: D'accord.

Le texte du discours paraît en appendice, page 794.

L'honorable M. MacKenzie: C'est, je le répète, la première justification de notre appartenance à l'OTAN, de notre inquiétude au sujet de la préservation de cet organisme et de notre participation à des débours qui pourraient être appropriés à nos yeux et essentiels pour assurer que l'OTAN réponde aux objectifs pour lesquels elle a été créée.

Voici l'autre raison pour laquelle, à mon avis, l'OTAN revêt tant d'importance: le Canada étant à l'heure actuelle un pays relativement petit par rapport aux États-Unis, notre voisin du Sud, il est donc essentiel—puisque nous en sommes tributaires au fond en matière de défense continentale, d'économique et à bien d'autres égards—que nous agissions avec un maximum d'indépendance chaque fois que c'est possible.

Ici encore, l'OTAN fournit l'instrument qui nous apporte une partie des avantages, de la protection et de la défense indispensables, sans avoir à compter entièrement sur les États-Unis. Si notre situation excluait toute association avec les autres pays d'Europe occidentale ou avec d'autres d'au-delà du Pacifique, alors notre position sera de fait vulnérable de par notre dépendance des États-Unis. Je n'emploie pas l'adjectif «vulnérable» dans un sens péjoratif car je ne crois pas que les États-Unis d'Amérique aient l'intention arrêtée de nous dominer. Mais de par la nature même de nos relations, cela se produirait probablement si nous devions rester isolés en Amérique du Nord.

A cet égard, je veux donner lecture de ce qu'on appelle parfois l'article du traité de l'Atlantique Nord concernant le Canada, soit le numéro 2. MM. Pearson et St-Laurent s'y intéressaient beaucoup et ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour le rendre efficace et opérant. Voici le texte en question:

> Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité économique et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

A notre grand regret, et également au grand regret de MM. St-Laurent et Pearson, je le sais, cet article ne s'est jamais révélé aussi efficace qu'ils ne l'avaient espéré et anticipé.

Ce sont les circonstances peut-être qui obligent encore l'OTAN à se borner aux questions militaires et à un rôle défensif face à la menace soviétique venant de l'Est. Néanmoins, pour le Canada et dans l'intérêt du Canada et de l'avenir du monde où nous vivons, cet article qui porte le nom du Canada est d'importance majeure.

J'espère, honorables sénateurs, que le moment venu, notre comité des relations extérieures approfondira la question de l'OTAN et particulièrement les moyens par lesquels le Canada peut aider l'OTAN à s'épanouir et à maintenir son succès; nous pourrons peut-être présenter un rapport et des recommandations dans ce sens. Il est, à mon avis, essentiel de ranimer sans cesse l'opinion publique canadienne à l'égard de cette question si on pense surtout au grand nombre d'hommes et de femmes, de garçons et de filles qui ne connaissent rien de l'origine, de la nécessité et de l'importance de cette institution.

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE CONVOCATION

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comme les honorables sénateurs le savent, le comité des banques et du commerce reprendra l'étude du bill concernant le divorce immédiatement après la levée de la séance du Sénat cet après-midi. Je crois comprendre que s'il ne termine pas ses délibérations aujourd'hui, il les reprendra selon toute probabilité à 9 h. 30 demain matin.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 792*)

LES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

TREIZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRUXELLES, BELGIQUE

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. PERRY RYAN, DÉPUTÉ, CHEF DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE, EN NOVEMBRE 1967

Monsieur le président, mon discours sera bref et direct. Il est évident pour chacun de nous que l'OTAN passe par une période difficile. Chacun des pays de l'OTAN réévalue sa situation au sein de l'Alliance. Nous passons par la même expérience au Canada.

Les difficultés qui surgissent au sein de l'Alliance ne viennent pas seulement de l'intérieur mais de l'extérieur.

Ces transformations sont naturelles après une période de près de vingt ans dans un monde en évolution—où le rythme des changements va s'accélérant chaque jour. Dans une telle situation, nous risquons de perdre de vue le rôle d'importance constante et vitale de l'Alliance pour la sécurité du monde occidental.

Au Canada, à l'occasion de notre centenaire, nous réévaluons naturellement nos points forts et nos points faibles et cherchons à établir l'unité sur des fondements de plus en plus fermes au pays. Cela nous sensibilise de façon particulière au problème de l'unité au sein de l'OTAN. Étant donné les liens d'origine qui nous rattachent à la Grande-Bretagne et à la France, c'est avec une profonde douleur que les Canadiens voient les difficultés actuelles de l'OTAN.

A l'époque de tension actuelle au sein de l'Alliance, nous ne devons pas oublier à quel point nous avons encore tous besoin les uns des autres. Les discours prononcés à tour de rôle au comité le montrent clairement. Nous devons reconnaître et respecter nos différences mutuelles et redécouvrir, je le répète, redécouvrir les valeurs intrinsèques de nos diverses prises de positions et aspirations.

La qualité foncière de la civilisation occidentale réside dans sa diversité au sein d'une structure commune des valeurs. Pourvu que nous ne permettions pas à notre adversaire d'exploiter nos différences et de nous affaiblir inévitablement, cette diversité constitue notre plus grand avantage sur les communistes. Au lieu de nous alarmer devant nos différences, tirons-en parti et vigueur et si nous ne trouvons pas de commun moyen d'expression pour notre unité fondamentale, ne nous accusons pas les uns les autres de déloyauté à l'égard de la cause commune.

En ce moment, selon moi, trois grands problèmes menacent notre alliance. L'absence de la France du commandement militaire de l'OTAN, l'absence de la Grande-Bretagne du Marché commun et la regrettable rivalité existant entre la France et les États-Unis.

En ce qui concerne le premier de ces problèmes, il est certain que l'absence de la France du commandement militaire intégré crée chez ses partenaires un climat obsédant d'incertitude.

Quant au deuxième problème, il est clair que l'Europe de l'Ouest ne pourra trouver vraiment sa stabilité économique et politique avant qu'on ait trouvé un moyen de faire entrer la Grande-Bretagne dans le Marché commun. C'est pour cette raison que nous appuyons la candidature de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, pleinement conscients que nous sommes des difficultés économiques immédiates qui en resulteraient pour notre pays, mais sachant d'autre part qu'un compromis efficace implique nécessairement des concessions de tous les partenaires. La vérité c'est qu'une Grande-Bretagne saine, jouant un véritable rôle en Europe aurait beaucoup à offrir au monde.

Le dernier problème est celui, dont ma foi, il est le plus pénible et le plus difficile de parler. Nous sommes inquiets en voyant l'orgueil national nous aveugler sur nos intérêts communs et les rivalités nationales nous désunir. Croyant, comme nous le faisons, que toutes les quinze nations sont nécessaires à cette alliance, nous devons tous nous efforcer de vaincre ce sentiment instinctif d'orgueil national. Nous devons tâcher de nous comprendre et d'être conciliants, aussi difficile que cela puisse paraître. Cette ligne de conduite peut sembler pénible, monsieur le président, mais une alliance forte mérite cet effort.

SÉNAT

Le jeudi 1er février 1968

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LE GREFFIER DU SÉNAT

NOMINATION DE M. ROBERT FORTIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau, M. Robert Fortier a été nommé greffier du Sénat et greffier des Parlements.

(Le greffier adjoint donne lecture de ladite commission.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que selon la coutume établie au Parlement, le greffier du Sénat doit prêter le serment d'office en présence de Son Honneur le Président du Sénat.

Son Honneur le Président fait prêter ledit serment.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je me dois et, à vrai dire, c'est pour moi un privilège, de présenter au Sénat le nouveau greffier du Sénat et greffier des Parlements, M. Robert Fortier, C.R., qui vient d'être assermenté. Résident de Hull (P.Q.), il est diplômé de l'Université d'Ottawa et diplômé en droit de l'Université de Montréal. J'ai appris avec un vif intérêt qu'il avait fait son apprentissage, comme étudiant en droit, chez deux honorables membres du Sénat, alors que ceux-ci étaient associés pour la pratique du droit, notamment l'honorable sénateur Vien, C.P., et l'honorable sénateur Macnaughton, C.P.

M. Fortier a pratiqué le droit dans la province de Québec. Il a été nommé conseiller de la Reine en 1953. Côté juridique, il descend d'une longue et distinguée lignée. Il est le fils d'un très distingué juge, maintenant décédé, de la Cour supérieure de la province de Québec, et le beau-fils d'un membre tout aussi distingué de la Cour supérieure de la province de Québec, le juge Salvas. Il semblerait que le droit est affaire de famille: son frère est l'avocat distingué du ministère des Transports, M. Jacques Fortier.

Notre nouveau greffier n'est pas étranger au Parlement; bien qu'il n'ait pas été un parlementaire, il a été le secrétaire particulier et agent exécutif, depuis 1942, du ministre des Travaux publics, feu l'honorable Alphonse Fournier. J'ajoute que, côté parlementaire, il est fils et petit-fils d'anciens députés. Depuis 1953, M. Fortier occupe le poste de secrétaire au ministère des Travaux publics, et il a également rempli des fonctions administratives plus élevées et plus difficiles au sein de ce ministère. Ses responsabilités ont été lourdes et variées, et il s'en est fort bien acquitté pendant une quinzaine d'années.

M. Fortier, votre éducation en général, votre formation juridique, votre expérience des parlementaires pendant vos années de service auprès d'un ministre du gouvernement fédéral, ainsi que votre grande expérience dans le domaine de l'administration au sein de la fonction publique, vous ont admirablement préparé pour les nouvelles fonctions dont vous venez de vous charger. En vous souhaitant la bienvenue au Sénat, j'aimerais vous dire que vous trouverez ici non seulement l'amitié, mais la coopération des deux côtés du Sénat.

Vos conseils et votre aide seront recherchés par les soutiens du gouvernement ainsi que de l'opposition. Vos rapports individuels avec les sénateurs seront certes confidentiels. On ne saurait mieux les décrire qu'en disant qu'ils ressembleront à ceux d'un avocat avec son client. Je sais que votre attitude dans ce domaine sera impartiale, parfaite et dans la grande tradition de vos hautes fonctions. Vous serez le dépositaire des confidences de nombreux sénateurs. En fait, vous pourrez vous considérer parfois comme leur «père confesseur», mais vous aurez en vue les meilleurs intérêts du sénateur en question et du Sénat lui-même.

Vous savez que le Sénat est maître de ses décisions, de ses actions, de ses privilèges et de ses procédures. Ceux-ci émanent des lois, des règlements, des traditions et des précédents élaborés au cours de son histoire vieille d'un siècle.

Nous vous souhaitons bonne chance au moment où vous assumez vos nouvelles fonctions et nous vous fournissons l'assurance que vous pourrez compter sur la collaboration et l'aide de tous les membres du Sénat dans l'exécution de vos fonctions.

[*Français*]

Monsieur Fortier, au nom de tous les sénateurs, je veux vous exprimer notre bienvenue

la plus cordiale dans vos nouvelles fonctions de greffier du Sénat et greffier des Parlements.

L'éducation générale de M. Fortier, son expérience en droit, sa familiarité avec les coutumes du parlement, son exercice pendant quinze années dans ses fonctions administratives onéreuses au ministère des Travaux publics, le qualifient fortement pour ses nouvelles tâches au Sénat.

Je veux assurer M. Fortier de toute notre coopération et j'exprime nos meilleurs vœux pour un terme long, fructueux et rempli de succès.

[*Traduction*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de plaisir que je m'unis au leader du gouvernement en accueillant aujourd'hui au Bureau du Sénat, l'homme qui accède aux hautes fonctions de greffier du Sénat et greffier des Parlements. Je suis convaincu que l'expérience et la compétence de M. Robert Fortier, acquises durant sa longue carrière dans la fonction publique, lui permettront de s'acquitter très efficacement de ses nouvelles responsabilités.

[*Français*]

Robert Fortier, avocat et c.r., malgré qu'il soit relativement jeune, a déjà derrière lui une carrière bien remplie, tant comme avocat que comme haut fonctionnaire au service du gouvernement canadien.

Après avoir pratiqué le droit à Hull de 1937 à 1942, il a été nommé secrétaire particulier du ministre des Travaux publics, avant de devenir son chef de cabinet en 1949. Par la suite, il fut secrétaire du ministère des Travaux publics, où il a dirigé la section des documents parlementaires jusqu'à ce qu'il devienne, il y a deux ans, directeur des services administratifs du même ministère.

Armé de ce bagage d'expérience, Robert Fortier entreprend une nouvelle carrière dans laquelle je lui souhaite le plus grand succès. Je puis l'assurer que les sénateurs qui, pour le moment, siègent à la gauche du Président, lui accorderont leur plus entière collaboration, de la même façon qu'ils le feront lorsque, dans un avenir prochain, ils iront siéger à la droite du Trône. Nous savons tous d'un côté comme de l'autre, que nous pouvons également compter sur la sienne.

Malheureusement, je n'ai pas eu l'avantage de connaître personnellement Me Fortier, mais tous ceux qui m'ont parlé de lui n'ont pas manqué de m'en faire les plus grands éloges et de dire de lui qu'il est un parfait gentilhomme.

Je réitère au nouveau greffier la plus cordiale bienvenue et lui souhaite succès et satisfaction dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

[*Traduction*]

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai le grand plaisir d'accueillir à la Chambre un homme que je connais depuis nombre d'années et qui, comme son père, a rendu de précieux services à mes commettants lorsque j'étais député de Témiscouata. Je me rappelle l'époque où j'allais vous consulter, monsieur le Président ainsi que M. Fortier, quand j'avais besoin d'aide pour régler des problèmes épineux. Les deux personnes les plus secourables à qui j'ai eu affaire au ministère des Travaux publics depuis l'époque où M. J. B. Hunter, mort il y a longtemps, était sous-ministre, sont vous-même, monsieur le Président et M. Fortier.

C'est en 1953 que j'ai été élu à la Chambre des communes pour la dernière fois. Le ministre des Travaux publics l'honorable Alphonse Fournier avait été nommé juge trois mois avant les élections et, à cause de cela, les membres du Parlement auraient été comme des orphelins sans M. Fortier qui était le trait d'union entre le ministère et les députés de tous les partis et, à ce titre, il devait résoudre nos problèmes et il y a brillamment réussi.

J'ai connu vos ancêtres, monsieur Fortier. Votre père était juge de la cour suprême du Québec, et il était aussi à la tête de la Commission de mobilisation durant la dernière guerre mondiale. C'est une homme juste et savant. Tout ce que nous voulions c'était la justice, et nous avons dû attendre l'arrivée du juge Fortier pour l'avoir intégralement.

J'ai connu vos parents. Votre père était un véritable gentilhomme et votre mère une dame pleine de courtoisie. J'ai connu d'autres membres de votre famille pour lesquels j'ai beaucoup de respect et d'estime.

Vous êtes bienvenu ici, monsieur Fortier, comme les deux leaders vous l'ont dit aussi. Les applaudissements qui ont acclamé leurs paroles doivent vous le prouver. Le Sénat ne ressemble pas du tout à la Chambre des communes. On se chamaille là quelquefois mais ici vous constaterez à votre surprise qu'aucune animosité n'existe entre les membres des deux côtés de la Chambre, même lorsqu'ils ne sont pas d'accord. Lorsqu'il y a eu des conflits d'opinions, c'est parce que je n'étais pas d'accord, mais je garde le meilleur souvenir de mes rapports avec mes collègues.

Par conséquent, monsieur, vous venez à une chambre digne de vous, où vous serez heureux, et où vous contribuerez à notre bonheur, en suivant les traces de votre prédécesseur M. MacNeill, qui s'est acquis une belle

réputation. Il a été assermenté comme greffier du Sénat le même jour que notre groupe dit des treize. Il a été le premier à participer à cette cérémonie, et nous avons suivi. Nous gardons de lui un souvenir impérissable des plus agréable. Recevez nos meilleurs souhaits d'une longue et fructueuse carrière en cette chambre.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 20 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport du département des Impressions et de la Papeterie publiques pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 36 de la *Loi sur les impressions et la papeterie publiques*, chapitre 226, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Exemplaires d'un volume intitulé: «Charte canadienne des droits de l'homme», par l'honorable Pierre-Elliott Trudeau, ministre de la Justice. (Textes français et anglais).

Correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, de décembre 1967 au 23 janvier 1968.

Copie des communications échangées, du 14 décembre 1967 au 23 janvier 1968, entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aciérie de Sydney. (Texte anglais).

BILL CONCERNANT LE DIVORCE
ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant étudié le bill nº C-187 concernant le divorce, l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Dans la version anglaise du bill, retrancher le paragraphe (1) de l'article 26 et y substituer ce qui suit:

«(1) *The Dissolution and Annulment of Mariages Act, the Divorce Jurisdiction Act, the Divorce Act* (*Ontario*) in so far as it relates to the dissolution of marriage and the *British Columbia Divorce Appeals Act* are repealed.

Dans la version française du bill, retrancher le paragraphe (1) de l'article 26 et y substituer ce qui suit:

(1) *La Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage,* la *Loi sur la juridiction en matière de divorce, la Loi sur le divorce* (*Ontario*) dans la mesure où elle a trait à la dissolution du mariage, et la *Loi sur les appels de divorce en Colombie-Britannique sont abrogées.*»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce rapport soit étudié dès maintenant.

Honorables sénateurs, l'amendement porte sur une question soulevée par le sénateur Walker au stade de la deuxième lecture, à savoir que le bill dans la forme qu'il avait quand il nous a été présenté lors de la deuxième lecture ne faisait aucune mention du pouvoir d'accorder l'annulation. Le présent amendement rectifie cette omission de sorte que s'il est adopté, le bill maintiendra la juridiction à l'égard de l'annulation du mariage.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables collègues, j'ai deux documents à la main. Le premier est une lettre au procureur général de la province de Québec en 1960, dans laquelle j'exprimais certaines opinions personnelles quant à la validité des lois de 1930 sur le divorce à l'égard de la province d'Ontario. La lettre comporte six pages serrées sur papier ministre; je vais la mettre de côté pour le moment, mais j'y reviendrai peut-être encore en une autre occasion.

L'autre document est un mémoire sur les travaux de la Chambre des communes en 1930 relativement aux lois d'Ontario sur le divorce.

Je considère que c'est mon devoir de le lire. J'ai le droit de le lire et je le lirai. Il n'est pas aussi long que l'autre document et il n'a que quatre pages interlignées, ce qui représente une différence.

Je suis aussi conciliant et compréhensif que n'importe qui, mais je considère que nous sommes tenus de présenter les faits au Sénat, lesquels se passent de commentaires. Ce sont des citations du hansard de la Chambre des communes de 1930 et elles sont bien explicites.

Malheureusement, je n'ai pas le texte dans les deux langues. Je l'ai en français. Certaines citations sont en anglais. Je les donnerai comme on les trouve dans le hansard. Autrement, j'en aurais donné une copie au leader du gouvernement et au leader de l'opposition au Sénat.

Le document se lit comme suit: «Résumé des Débats...»

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Pourrait-il

dire au Sénat quel rapport ce document qui remonte à trente ou quarante ans peut avoir avec le bill actuel avant que nous en écoutions la lecture? Quel rapport a-t-il avec le bill actuel?

L'honorable M. Pouliot: Il est très facile de saisir ce rapport. C'est la base, le fondement des lois ontariennes sur le divorce dont nous sommes saisis présentement. Si vous ignorez les origines de ces lois, vous serez mal en peine de comprendre les lois elles-mêmes. C'est mon sentiment.

Et c'est pourquoi j'ai mené des recherches approfondies dans les vieux textes, afin de vous mettre au courant de cette situation, qui est si épineuse, mais néanmoins sans parti pris.

J'ai mentionné le débat sur le divorce. J'ai mentionné ce qui s'est passé à la Chambre des communes en 1930 et je crois qu'il est de mon devoir de vous en informer. Je rappelle certaines des opinions qui y furent exprimées. Ce n'est pas mon opinion. Je veux vous renseigner là-dessus, et vous serez alors mieux en mesure de comprendre la portée de l'amendement que l'on propose présentement. J'espère que mon collègue trouvera ma réponse satisfaisante.

Je manifeste mon désir de collaborer avec vous afin d'obtenir la sanction royale le plus tôt possible. Cependant, je tiens à vous informer de ce qui s'est passé il y a trente ans. Ce n'est pas parce que la chose est arrivée il y a 30 ans qu'elle n'est pas d'actualité. Cette actualité réside dans l'amendement dont notre Chambre est saisie. Quelquefois, vous consultez de vieux livres pour trouver des précédents qui sont cités devant les tribunaux et acceptés par ceux-ci. Or je vous informe de ce fait, et non pas de mon opinion. C'est ce que j'ai trouvé, et les références peuvent être vérifiées, car les livres sont accessibles à tous à la bibliothèque du Parlement.

L'honorable M. Aseltine: Qui est l'auteur de l'opinion dont vous allez donner lecture?

L'honorable M. Pouliot: Ce sont des opinions de plusieurs députés que j'ai copiées. Je les ai écrites à la main et voici ma copie.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, n'est-il pas vrai que l'honorable sénateur nous a fait connaître, il y a quelques jours, son opinion à ce sujet, et je suis certain qu'elle est plus à jour que celle contenue dans ce document.

L'honorable M. Pouliot: Mon opinion était très différente, car je n'avais pas examiné le document il y a deux jours. J'ai mentionné alors ce qui s'était passé en cette enceinte, mais je n'ai pas parlé de ce qui avait eu lieu à l'autre endroit. Les choses ne sont pas allées plus loin, car la question n'a pas été soumise à la Cour suprême du Canada.

Si vous ne voulez pas le savoir, alors vous ne voulez rien savoir du tout. Cela me rappelle une histoire.

Lors d'une de mes campagnes électorales, nous faisions nos discours dans un hangar. Un des candidats du parti opposé lisait un document qui était censé me condamner pour l'éternité. L'éclairage était faible et je me suis approché de lui avec une allumette à la main, afin de lui permettre de lire le document. Il a dit: «Je n'ai pas besoin de lumière». Et c'est ainsi que j'ai gagné l'élection. J'ai dit «Ce monsieur n'a pas besoin de lumière pour parler». Je me suis rendu dans toutes les paroisses et j'ai dit: «Vous voyez là-bas cet homme aimable, il s'exprime très bien, mais il ne veut pas être éclairé.» Mes commettants m'ont applaudi et j'ai facilement gagné mes élections.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il de faire une observation qui se rattache à l'objet de notre étude? L'honorable sénateur a discuté tantôt de la question de consigner au compte rendu le document de sa plume exprimant une opinion et il l'a décrit ainsi.

A mon avis, il conviendrait de lui permettre de consigner cette opinion au compte rendu d'aujourd'hui, sans la lire; si elle ne figure pas au compte rendu de l'autre endroit, c'est conforme au Règlement. Au Sénat, nous ne sommes pas autorisés à citer le compte rendu de la présente session des Communes. Si l'honorable sénateur présente ce document comme l'expression de son opinion, dans le cadre du discours qu'il fait, pour le soumettre à l'examen des sénateurs, dans ces conditions, rien dans notre Règlement ne s'opposerait à procéder de la sorte.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Pouliot: Si je comprends bien, ces quatre pages seront imprimées en appendice au compte rendu d'aujourd'hui?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comme l'expression de votre opinion.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie beaucoup. C'est l'éclaircissement.

[*L'opinion précitée figure en appendice aux pages 818-819.*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Hayden, avec l'appui de l'ho-

norable sénateur Power, propose que le rapport du comité soit adopté dès maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill modifié sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je ne saurais, ce me semble, laisser passer la dernière occasion de dire quelques mots sur une mesure législative d'une aussi vaste portée sans marquer mon mécontentement au sujet de la procédure adoptée à l'égard du bill tout entier.

J'ai été stupéfait de voir un bill comme celui-là, dont les répercussions se feront sentir sur tant de Canadiens et surtout sur tant d'enfants innocents, déféré au comité des banques. Je ne trouve rien à redire à l'intégrité ni à la compétence des membres de ce comité. Tout le monde connaît la compétence de son président.

Néanmoins, le projet de loi traite de questions d'ordre humain, aussi est-il absurde, à mon avis, de le déférer à un comité dont les fonctions primordiales se rapportent au monde impersonnel et inflexible de la finance.

Le présent bill doit-il être adopté, et adopté rapidement, parce qu'il est le précurseur d'autres mesures législatives du domaine social, hautement discutables, destinées à nous être soumises à brève échéance? Si vous êtes d'avis qu'en raison de l'urgence du bill, ce dernier ne doit recevoir qu'un examen superficiel, j'accepte votre point de vue, mais je ne suis pas d'accord avec cette manière de voir les choses.

Telle quelle, la loi comporte bien des lacunes. C'est un document législatif de la plus haute importance, car il a trait aux vies humaines et au bien-être public. De par sa nature même, il mérite une étude sérieuse et compréhensive.

La semaine dernière, j'ai dit que cette auguste Chambre débordait de talent, d'expérience, de savoir et de sagesse. J'ai dit alors que ce texte législatif aiderait à rehausser aux yeux du public le prestige de la Chambre. Ne nous faisons pas d'illusions. A tort, la majorité de la population pense que le Sénat entérine tout ce que lui présente la Chambre des communes. Nous savons le travail précieux accompli par notre Chambre. L'une de ses fonctions est de surveiller les lois hautement controversables. S'il y a jamais eu de loi sociale ou morale discutable, le bill dont nous sommes saisis tombe dans cette catégorie.

Ce bill remet en nos mains des vies humaines et l'avenir de l'ordre social établi. Par égard à la population du pays et pour la bonne renommée du Sénat, ce bill aurait dû être aussi parfait qu'il est humainement possible de le rendre avant qu'il soit adopté. Je m'incline devant l'opinion de la majorité, mais je reste convaincu que ce projet de loi laisse beaucoup à désirer.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, au stade de la troisième lecture de ce projet de loi, je veux parler seulement de la juridiction des tribunaux.

Vous vous souviendrez qu'à l'étape de la deuxième lecture, j'ai rappelé à la Chambre que la province de la Nouvelle-Écosse avait un tribunal appelé la Cour des divorces et des causes matrimoniales. C'est un tribunal très ancien. Il fonctionne depuis plus de 100 ans. En général, il a donné satisfaction.

En vertu des dispositions de ce tribunal, six juges des cours de comté de la Nouvelle-Écosse ont été nommés juges de la Cour des divorces et des causes matrimoniales. Avec les six juges de la Division d'instruction de la Cour suprême, qui sont également juges de ce tribunal, nous avons en Nouvelle-Écosse 12 juges qui entendent des causes de divorce.

Je crois comprendre qu'au cours de la dernière année ou davantage, depuis que des juges de comté ont été nommés, ils ont entendu à peu près le tiers de toutes les causes de divorce. Cependant, en vertu de la loi proposée et par voie de conséquence, la juridiction en matière de divorce est retirée à cette cour. On comprend difficilement pourquoi il ne lui est pas permis de la conserver. La raison ne peut pas en être que les juges de comtés désignés pour siéger au tribunal des divorces ne sont pas compétents. Le ministre de la Justice a donné à entendre, ce matin, au comité, que ces juges pourraient être appelés juges locaux de la Cour suprême et conserver, par ce truchement, leur juridiction en matière de divorce. On ne peut retirer à ces juges cette juridiction pour la raison qu'on entendrait montrer que le divorce est considéré comme très important, car je vous le dis, honorables sénateurs, le fait d'avoir chez nous, dans la province de la Nouvelle-Écosse, une cour distincte pour traiter de tels cas a démontré que nous attachions la plus grande importance aux cas de divorce.

On a suggéré, au comité, qu'il y aurait avantage à ce que les juges puissent entendre les causes en divorce en Nouvelle-Écosse. Ces mêmes tribunaux pourraient aussi entendre les causes relatives au partage des biens. Je répondrai que, d'une part, les choses, dans leur état actuel, ne suscitent pas le mécontentement et que, d'autre part, si la solution préconisée était avantageuse, il serait très simple que la province de la Nouvelle-Écosse attribue cette juridiction au tribunal chargé d'entendre les causes en divorce et les causes matrimoniales. Ces tribunaux, depuis de nombreuses années d'ailleurs, ont le pouvoir d'accorder les pensions alimentaires et sont compétents pour s'occuper de la garde des enfants.

Si j'ai bien compris, le principal argument invoqué contre l'attribution de cette juridiction à ces tribunaux, c'est que le ministère de la Justice veut faire régner l'uniformité dans tout le Canada. Le ministère veut que seule la Cour supérieure puisse connaître de telles causes, de sorte que la loi soit uniforme dans tout le pays. A mon avis, c'est porter l'uniformité à l'extrême. Personnellement, je n'ai jamais estimé que le conformisme était une grande vertu, ni qu'il serait à l'avantage des Canadiens.

A mon sens, nul argument convaincant n'a été avancé pour que la Cour de divorce et des causes matrimoniales de la Nouvelle-Écosse cesse d'instruire les causes de divorce. Nous demandons que sa juridiction soit maintenue, puisque cette permission ne ferait de tort à personne. Nous ne recherchons rien de neuf ni aucun précédent. Nous ne voulons causer de discrimination à nulle autre province. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on nous permette de garder ce tribunal qui a fonctionné sans incident au cours des années et qui continuera de le faire, je crois.

De l'avis de certains, nous ne perdons rien puisque la juridiction pourrait être accordée aux mêmes juges. Mais nous perdrions un tribunal. Pour d'autres, ce n'est qu'une question d'orgueil provincial ou local. Le fait que nous voulions garder ce tribunal révèle peut-être un élément de fierté mais si c'est le cas cela ne fait de mal à personne.

Honorables sénateurs, si nous perdons cette juridiction en Nouvelle-Écosse, nous éprouverons un sentiment de perte et aucune région du Canada n'y gagnera. Je propose donc, appuyé par le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough), que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce en l'enjoignant de le modifier ainsi:

> Que l'article 2 *e*) soit modifié par l'insertion après la ligne 13, à la page 2, qui dit «tribunal, en ce qui concerne une province, désigne», des mots suivants:
>
> (i) pour la province de la Nouvelle-Écosse, la cour de divorce et des causes matrimoniales
>
> Et en biffant à la ligne 3 de l'article 2 *e*) les mots «Nouvelle-Écosse»
>
> Et en renumérotant les paragraphes suivants en conséquence.

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer cet amendement. Je vous demande de collaborer avec nous à cet égard. Je vous demande instamment de nous aider afin que nous puissions conserver ce que nous avons déjà, sans nuire à personne d'autre.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose que le bill, modifié, soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), appuyé par l'honorable sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough), propose en amendement que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois dès maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce en le chargeant de le modifier ainsi qu'il suit...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion ainsi modifiée?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord faire certaines observations sur le discours de l'honorable sénateur Bélisle.

Le sénateur Bélisle, je le sais, n'est pas membre du comité permanent des banques et du commerce. Il sait cependant, comme le savent tous les honorables sénateurs d'ailleurs, que tous les sénateurs sont libres d'assister aux réunions des comités du Sénat et d'y exprimer leurs vues. Si le sénateur Bélisle éprouve les objections profondes au bill qu'il a mentionnées dans son discours, alors, à mon humble avis, il aurait dû aller au comité, y faire connaître ses vues, les consigner au compte rendu, et apporter ou proposer les amendements indiqués selon lui.

L'honorable M. Flynn: Proposer... c'est tout ce qu'il aurait pu faire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne crois pas que personne mette en doute l'intégrité d'aucun comité du Sénat et moins que toute autre, celle du comité permanent des banques et du commerce. Je dis cela au sénateur Bélisle parce que je veux souligner une fois de plus l'importance du privilège accordé à tout sénateur d'assister aux séances de n'importe quel comité, quel qu'il soit, et de prendre part à ses travaux qu'il soit ou non un membre de ce comité.

En outre, honorables sénateurs, que le comité soit désigné comité permanent des banques et du commerce ne l'empêche aucunement d'examiner à peu près n'importe quelle mesure législative qui pourrait être soumise au Sénat et tous les sénateurs le savent depuis longtemps. Le bill dont nous sommes saisis influe sur les structures morales et sociales de la nation et c'est une mesure législative compliquée. Mais il a toujours été convenu aussi que la plupart des éminents avocats au Sénat étaient membres de ce comité. Un sénateur siégeant à ce comité ne diffère en rien du même sénateur siégeant à quelque autre comité.

Je me dois de dire en passant, honorables sénateurs, que le temps est peut-être venu de procéder à une révision complète des divers comités permanents de cette Chambre car certains sont démodés. Je pense que nous devrions très bientôt envisager la possibilité de réviser les comités et leurs fonctions.

Malgré cela, honorables sénateurs, qu'il soit bien entendu qu'à mon sens, toute mesure législative déférée à un comité du Sénat reçoit une étude aussi approfondie et aussi détaillée que partout ailleurs au Parlement du Canada. Ceux qui témoignent devant les divers comités du Sénat savent leur force et la valeur de leurs travaux.

Le sénateur Bélisle dit qu'il s'agit ici d'une mesure législative d'une valeur douteuse. Je siège en cette enceinte depuis de nombreuses années, et je crois qu'on connaît assez bien mon opinion personnelle en ce qui concerne l'utilité de prévoir des causes de divorce supplémentaires. J'ai toujours été contre cette idée. Toutefois, je sais que les temps ont changé; je sais que nous vivons dans une société hétérogène; et je sais qu'il importe qu'aucun groupe religieux n'essaie d'imposer ses croyances aux autres groupes, car ici au Canada, nous croyons à la liberté de religion.

J'ai assisté un jour, en compagnie du ministre de la Justice, à une réunion des représentants des principaux groupes religieux au Canada, où ils ont présenté des instances relativement à ce projet de loi sur le divorce. J'aimerais raconter un peu au sénateur Bélisle et aux autres honorables sénateurs ce qui s'est passé lors de cette réunion.

La délégation comprenait l'évêque Reed, d'Ottawa, porte-parole de l'Église anglicane; M. Bernard Daly, mandataire de la Conférence catholique canadienne, et des ministres du culte représentant de l'Église presbytérienne, de l'Église unie, de l'Église méthodiste et des autres Églises. Ils ont protesté contre les dispositions des articles 3 et 4 du bill, car, à leur avis, nous devrions plutôt avoir une loi fondamentale en vertu de laquelle le divorce serait accordé lorsqu'il y a rupture du mariage.

Honorables sénateurs, cela conférerait aux tribunaux une discrétion totale là-dessus. L'on n'a pas cru devoir accorder aux tribunaux une discrétion aussi vaste que celle qu'aurait prévue le bill s'il avait été rédigé dans cette forme. Par conséquent, on a communiqué des principes directeurs aux tribunaux à l'égard de ce qui pouvait constituer la preuve d'une rupture de mariage, qu'il s'agisse des délits énumérés dans l'un des articles du bill ou d'autres facteurs propres à contribuer à la rupture du mariage et qui figurent dans un autre article du bill. Ces recommandations des Églises étaient plus libérales que le projet de loi. Ces chefs religieux sont vraiment les gardiens de la moralité d'un pays qui prétend appuyer ses institutions sur ce qu'on tient généralement pour des principes chrétiens.

C'est le principe d'après lequel fonctionne le monde occidental et, à mon avis, les gouvernements des pays qui estiment appartenir à la civilisation occidentale, à la tradition chrétienne, doivent autant que possible faire refléter dans la loi de leur pays les principes fondamentaux de moralité enseignés par la chrétienté. Personne, que je sache, ne s'oppose à cet énoncé général de théorie politique.

L'honorable M. Roebuck: Et de démocratie.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et de démocratie. Je n'avais jamais pensé naguère devoir, comme je le fais maintenant, exhorter le Sénat à adopter un bill qui contribue autant à multiplier les motifs de divorce, mais j'espère que lorsque les principes de ce

projet de loi—surtout en matière de conciliation des divergences de vues entre les parties —seront appliqués, le cancer du divorce—et je me sens justifié de l'appeler ainsi—qui se manifeste dans l'ordre social perdra du terrain au lieu d'en gagner.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Croyez-moi, le Sénat tient à préserver les principes fondamentaux dont se sont inspirés ceux qui ont fondé, peuplé et défriché ce pays. Nous voulons un pays qui assure la stabilité de sa société. Je ne veux pas, et aucun sénateur non plus, qu'on ravale la dignité de la famille canadienne. J'espère que l'adoption de cette mesure ne soit pas un prélude à un tel malheur.

Je vais commenter brièvement la proposition du sénateur Macdonald. Je dois tout d'abord lui dire—et point n'est besoin pour moi de le répéter—que je suis lié par le principe de la solidarité ministérielle. Les sénateurs peuvent comprendre que le respect de ce principe rend parfois délicate la position d'un membre du Sénat—une chambre de revision et de mûre réflexion—car il m'incombe de me solidariser avec mes collègues pour les mesures d'initiative ministérielle. C'est mon devoir et je l'accomplirai. Sinon, je n'aurais d'autre choix que de démissionner.

L'honorable M. Flynn: Vos collègues ne sont pas aussi liés que vous.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est une erreur, tous mes collègues sont liés par ce principe, ou ils doivent démissionner.

L'honorable M. Flynn: Je veux dire que vos collègues ici au Sénat ne le sont pas.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le concède, mais je parle de ma position personnelle comme ministre. Pour cette raison, je dois donc appuyer le bill, car c'est une mesure du gouvernement; je n'ai pas le choix.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur veut-il vraiment dire que le principe de solidarité ministérielle l'empêche de se lever au Sénat et d'approuver une amélioration au bill?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois qu'il me faudrait consulter mes collègues au sujet de la proposition, de l'amendement proposé, avant de m'écarter de ce que nous avons déjà approuvé. Voilà dans quelle position se trouve un ministre du cabinet; il n'y a pas de doute là-dessus. Croyez-moi, honorables sénateurs, certaines dispositions des lois me heurtent l'esprit et le cœur, car je suis ici en qualité de sénateur, mais je suis peut-être plus entravé qu'aucun autre sénateur à cet égard.

L'honorable M. Grosart: Puis-je signaler à l'honorable sénateur que les ministres acceptent constamment des amendements aux bills dans les comités sans retourner consulter leurs collègues?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est vrai des ministres qui sont chargés d'une loi relative à leur propre ministère qui relève de leur compétence. Dans les circonstances indiquées par le sénateur Grosart, ils sont autorisés par leurs collègues à faire les changements qui s'imposent. Ma position ici est différente; je ne suis responsable d'aucune mesure législative parce qu'elle vient de mon ministère—je n'ai pas de ministère—mais il m'incombe—et je dois accepter cette responsabilité—d'appuyer les mesures du gouvernement et de faire mon possible pour qu'elles soient adoptées. Depuis que j'occupe le poste de leader du gouvernement au Sénat, les sénateurs se sont montrés très compréhensifs et très serviables et ils ont collaboré avec moi afin d'assurer l'adoption des mesures dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Phillips: Puis-je poser une question au sénateur? Son homonyme, le sénateur Connolly d'Halifax, a déclaré récemment à une association de cette ville que le leader du gouvernement au Sénat ne devrait pas être membre du Cabinet, pour la même raison que le leader vient lui-même de mentionner. Est-il maintenant d'accord avec l'honorable sénateur Connolly d'Halifax?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Eh bien, je puis ne pas être d'accord avec mon frère, ni avec mon homonyme. En somme, quelles que soient les difficultés que j'ai décrites ici cet après-midi, lesquelles sont peut-être assez intéressantes pour que nous nous y attardions tous pendant quelques minutes, je pense qu'à tout prendre le Sénat a avantage à ce que le leader fasse partie du gouvernement. (*Applaudissements*)

Il me semble que c'est à l'avantage de tout le Sénat, mais j'affirme qu'il existe des difficultés que je ne répéterai pas, car j'en ai déjà indiqué la nature.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Veut-il laisser entendre que, lorsqu'un projet de loi du gouvernement nous arrive de la Chambre des communes, il est tenu de voir à ce que nul amendement, nulle correction ni amélioration ne soient apportés tant qu'il n'aura pas consulté ses collègues du cabinet?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Je veux dire qu'en ma qualité de leader du gouvernement au Sénat, je dois faire tout mon possible pour convaincre mes collègues du Sénat de la sagesse de cette mesure législative, pour la faire adopter et pour l'appuyer loyalement. Je ne crois pas qu'on puisse attendre davantage de n'importe quel leader.

L'honorable M. Bélisle: Je pose la question de privilège, honorables sénateurs. Puis-je faire une déclaration et poser ensuite une question au leader du gouvernement?

Je viens de revoir les commentaires que j'ai faits tout à l'heure. Or, j'ai parlé de morale sans mentionner la religion. Serait-ce que mes paroles ont excité ou remué les pensées religieuses de mon honorable collègue. S'il en est ainsi, je m'en réjouis, car il a parlé de telle sorte qu'il a fait, je crois, une contribution importante à ce débat et à cette mesure législative. Mais il m'a critiqué, en un sens, pour n'avoir pas assisté aux réunions du comité.

Eu égard à ce qu'il a dit sur la solidarité du cabinet et sur ce qu'il est censé faire, était-il nécessaire qu'il se rende aux séances du comité? Était-il nécessaire qu'il assiste à ces séances bien patiemment et probablement en gardant le silence la plupart du temps? Était-il nécessaire de charger ce comité onéreux de tenir successivement de longues audiences, d'y faire comparaître des gens de toutes les classes de la société et ensuite de ne pas tenir compte, si l'on peut dire, de la plupart de ses recommandations?

Enfin, ne tient-il pas compte des remarques si bienveillantes et sérieuses de l'honorable président du comité permanent des divorces (l'honorable M. Roebuck), selon lesquelles il s'agit ici de motifs d'ordre humain qui auraient pu être inclus dans le projet de loi? L'honorable président du comité permanent des divorces garde le silence actuellement et ne nous dit pas pour quelle raison il laisse, en un certain sens, adopter la présente mesure législative. Est-ce parce qu'on lui a dit qu'il fallait respecter la solidarité du cabinet et que le projet de loi devait être adopté sans amendement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur n'a pas posé une question; il en a posé un grand nombre.

Je suis le dernier qui devrait prêcher à qui que ce soit. J'espère que l'honorable sénateur comprendra que ce n'est pas là mon dessein, ni envers lui ni envers les autres, mais je devrais lui dire, je pense, que s'il éprouve au sujet du bill des sentiments aussi vifs, ce qui semble assez évident, il aurait très bien pu alors comparaître devant le comité et faire valoir ses opinions.

L'honorable M. Bélisle: L'honorable leader du gouvernement se souviendra que j'ai exprimé ces vues en termes précis au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Bélisle: Je croyais qu'il serait tenu compte de ces commentaires, comme de ceux du président du comité permanent des divorces et de ceux de tous les autres honorables sénateurs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Certainement, et j'ai veillé à ce que tous les commentaires faits au sujet du bill soient présentés au ministre de la Justice et à ses fonctionnaires, lesquels ont tenu compte de chaque aspect du débat lors de la deuxième lecture en cette Chambre. De plus, chaque point soulevé a été longuement étudié au comité qui a tenu des audiences prolongées.

Je n'accuse pas l'honorable sénateur d'essayer de faire de cette question une question religieuse, pas le moins du monde. Mais je rappelle la position adoptée par les Églises lorsqu'elles ont présenté leurs instances. Les Églises auraient voulu que le bill aille plus loin qu'il ne le fait en ce qui concerne les motifs de divorce. Je présume seulement que si l'honorable sénateur attaque le bill comme il le fait, c'est parce que, à mon avis, les motifs de divorce sont d'ordre trop général et que cela aura des répercussions désastreuses sur la structure sociale du pays. Mais je souligne que les Églises voulaient que le bill aille plus loin. C'est ma seule objection.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, puis-je poser une question sur le point que vient de faire ressortir l'honorable leader du gouvernement? Elle est très pertinente, car l'honorable leader du gouvernement a mentionné que les prélats ou hauts dignitaires des différentes Églises chrétiennes

ont assisté aux séances du comité mixte spécial. Je ne voudrais pas que soit créée à la Chambre l'impression que l'Église catholique romaine a changé d'attitude à l'égard du divorce.

Sauf erreur, l'Église catholique romaine résumerait ainsi son attitude devant le comité: «Vous pouvez, si vous le voulez, porter à cinquante le nombre de motifs du divorce, mais nous penserons encore alors que le mariage comporte deux engagements: l'engagement civil et l'engagement religieux. Nous prétendons qu'il y a sacrement et que le sacrement ne peut être violé. Nous considérerons votre divorce comme une séparation civile, mais nous ne modifions pas notre attitude.» Est-ce encore l'attitude de l'Église catholique?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute là-dessus.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, j'avais cru comprendre que l'honorable leader du gouvernement commentait l'amendement. Il a parlé pendant vingt minutes...

Son Honneur le Président suppléant: A l'ordre. L'honorable leader du gouvernement commente l'amendement, bien sûr, car c'est ainsi que j'ai posé la question. J'ai donné lecture de la motion originale et de l'amendement ensuite. L'honorable leader du gouvernement parle donc de l'amendement.

L'honorable M. Hollett: Le motif de mon rappel au Règlement c'est que jusqu'ici personne n'a commenté l'amendement. Nous avons parlé pendant une heure sans toutefois aborder l'amendement. Nous devrions à mon avis revenir à l'amendement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis tout à fait d'accord. J'espère que je ne me suis pas laissé aller au point de froisser la susceptibilité des honorables sénateurs ou même d'outrepasser le Règlement de la Chambre.

Je peux prendre à mon compte les propos du sénateur Choquette. J'essayais d'aborder la proposition du sénateur Macdonald quant à la situation en Nouvelle-Écosse. Je dois lui dire que, personnellement, je comprends bien son attitude mais, en tant que membre du gouvernement, je dois m'opposer à l'amendement. Ce faisant, je sais que le sénateur Macdonald ne me reprochera pas d'être agressif et je ne crois pas non plus que la procédure suivie jusqu'ici en Nouvelle-Écosse puisse être écartée par les dispositions de ce projet de loi. Il n'y a peut-être pas en Nouvelle-Écosse une cour qui porte le même nom que la cour y porte effectivement, mais comme la Cour supérieure de la Nouvelle-Écosse sera nantie de la juridiction, comme le ministre l'a signalé ce matin, le mandat permet de désigner les juges de cours de comté juges locaux de la Cour suprême à ces fins. C'est précisément ce qui a été fait en Nouvelle-Écosse. Je crois qu'à longue échéance...

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Les juges ont été nommés juges de la Cour de divorce et des causes matrimoniales et non pas juges locaux de la Cour suprême.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est juste, mais je crois qu'on atteindrait le même objectif si on les nommait juges locaux de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse comme on l'a fait en Colombie-Britannique et comme on le fera très probablement en Ontario, à mon avis, bien qu'il y ait là matière à conjectures.

En tout cas, je crois qu'il y aurait quelque avantage à obtenir l'uniformité. Je ne m'en tiens pas à l'idée d'uniformité complète dans un état fédéral comme le nôtre, mais dans ce domaine particulier, il pourrait y avoir beaucoup d'avantages à obtenir le genre d'uniformité que propose le projet de loi. On aurait même des décisions uniformes d'un bout à l'autre du pays. J'espère que c'est ce qu'on obtiendra en appliquant l'idée qu'envisage le rédacteur de cette mesure, ainsi que le gouvernement en la proposant au Sénat.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'appuie l'amendement proposé par le sénateur Macdonald.

J'ai été très intéressé par l'explication que le leader du gouvernement a donnée de sa position—sa position extrêmement difficile, comme il l'expliquait. Cela veut dire qu'il ne détient pas du cabinet le pouvoir—il ne l'a pas obtenu et ne croit pas pouvoir l'obtenir —d'accepter un amendement. Il déclare devoir refléter la rigidité du ministre de la Justice à l'autre endroit et au comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce. Il n'a pas voulu broncher. Il n'a pas voulu accepter de suggestion. Plusieurs amendements ont été proposés au comité, mais aucun n'a été accepté.

Je comprends l'opinion du leader du gouvernement, mais je rappelle aux autres membres du Sénat qui ne sont pas membres du gouvernement qu'ils ne sont pas liés par la règle de la solidarité ministérielle. Ils ne sont

même pas liés par l'avis du leader du gouvernement. Ils sont entièrement libres d'accepter un amendement s'il est raisonnable.

L'honorable M. Grosart: Ou devraient l'être.

L'honorable M. Flynn: Cela ne veut pas dire que le gouvernement serait défait si, pour une fois, le Sénat exprimait son avis, sans crainte d'être réprimandé par le gouvernement ou par le leader du gouvernement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur ne m'accusera jamais, j'espère, de réprimander le Sénat ou même un de ses membres.

L'honorable M. Flynn: Le mot «réprimande» n'est peut-être pas tout à fait juste, mais le leader du gouvernement a donné à entendre à ses collègues que le gouvernement ne priserait guère un amendement du genre de celui qu'a proposé le sénateur Macdonald.

Je dis que le ministre de la Justice a manqué de souplesse en ce qui a trait à la juridiction du tribunal et que le projet de loi devrait prévoir les moyens voulus pour donner aux provinces la chance de dire quel tribunal est, à leur avis, le mieux en mesure de s'occuper du divorce.

L'amendement proposé répond, à mon avis, aux besoins de la Nouvelle-Écosse où le tribunal des divorces s'est acquis une excellente réputation. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'accepterait pas de maintenir le *statu quo*; on n'a jamais adressé de reproches au tribunal de la Nouvelle-Écosse et, ce matin, le ministre ne l'a en rien critiqué. Il serait bon, il me semble, de donner aux provinces une certaine mesure de discrétion. Quoi qu'il en soit, l'amendement tente de régler la question telle qu'elle se pose présentement pour la Nouvelle-Écosse.

Je ne vois pas pourquoi le Parlement devrait imposer à la Nouvelle-Écosse de traiter du divorce autrement qu'elle l'a fait jusqu'ici et cela dans le seul but de régler le problème tout théorique de l'uniformité des décisions. Il n'est pas prouvé qu'un tel problème existe, car nous avons une cour d'appel et la Cour suprême est là pour assurer une jurisprudence uniforme. Le Sénat devrait faire preuve de quelque souplesse envers les exigences des provinces, surtout à la veille de la conférence fédérale-provinciale. J'espère que l'attitude du ministre n'est pas un présage de celle qu'il adoptera ou qu'adoptera le gouvernement la semaine prochaine.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation assez difficile.

Pour commencer, je dois dire au sénateur Bélisle que j'ai pris la responsabilité de déférer ce bill au comité permanent des banques et du commerce. J'ai agi ainsi parce que c'est un comité considérable où siègent, comme l'a dit le leader du gouvernement, la plupart, sinon tous, des avocats de notre Chambre. C'est un comité d'expérience et, d'ordinaire, un comité compétent. J'avoue pourtant que lorsqu'on eut terminé l'étude de ce bill, hier et aujourd'hui, j'en ai éprouvé un sentiment de frustration, sinon de contrariété.

Au comité, j'ai proposé une douzaine d'amendements. Tous ici conviendront, je pense, que presque tout ce qui sort des mains de l'homme est imparfait, et si ce bill suit d'assez près les recommandations du comité mixte, il s'en écarte à certains égards. De plus, personne ne pourrait rédiger un projet de loi de ce genre sans qu'il soit possible d'étudier ou de discuter encore de certaines de ses phrases ou articles. Je voulais apporter plusieurs amendements au projet de loi, mais mes tentatives ont échoué lamentablement.

Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus, mais j'aimerais signaler que j'ai également essayé de modifier l'article 2, que le sénateur Macdonald veut également modifier maintenant, pour une raison qui me semblait évidente. Le projet de loi stipule:

> «tribunal», en ce qui concerne une province, désigne. . .

et la province d'Ontario est citée parmi plusieurs autres. . .

> . . . la division ou section d'instruction de la Cour suprême de la province.

J'ai signalé au comité qu'il n'y avait pas d'organisme de ce genre dans la province d'Ontario, que le tribunal ne s'appelait pas ainsi, et qu'il était prévu dans la loi elle-même que le tribunal devrait s'appeler la haute cour de justice de l'Ontario. J'ai donc proposé la suppression de ces mots quant à l'Ontario et l'utilisation du nom législatif donné par les statuts de cette province à la Cour que nous désignons. Le comité a rejeté ma proposition comme toutes les autres que j'avais faites.

Je suis convaincu que la désignation employée dans le projet de loi, quoique stupide à mon sens, s'applique néanmoins au tribunal en question. J'ai donc décidé que vu qu'il n'existait nul besoin pratique d'effectuer le changement, j'accepterais la décision du comité que j'ai honoré moi-même en lui déférant le projet de loi à l'étude. Ma proposition ne comprenait nul autre avantage pratique qu'une rédaction appropriée, mais pourquoi désigner la Cour par un nom qui n'est pas le

sien avec l'espoir que les juges interpréteront ce que nous disons au lieu d'employer le nom lui-même. Toutefois, les juges l'interpréteront dans ce sens. Rien n'est réellement perdu du fait que j'aurai accepté la décision du comité. Voilà pourquoi j'ai décidé de l'accepter.

J'ai proposé un certain nombre d'autres amendements du genre. Je voulais inclure les tribunaux de comté des diverses provinces. J'ai proposé un amendement à cette fin, mais le comité l'a rejeté comme il a rejeté d'ailleurs toutes mes autres propositions.

Je dois maintenant évaluer l'importance de l'adoption de ce bill que j'ai préconisée dans deux discours, le premier d'une heure et quart lorsque j'ai présenté le projet de loi et le second, d'une heure, lorsque j'ai proposé le bill et l'ai parrainé. A mon avis, ce projet de loi renferme l'une des réformes sociales les plus importantes dont notre Parlement ait été saisi depuis un siècle. Je suis d'avis également que le bill que le gouvernement a rédigé et appuyé exprime assez justement la volonté du comité mixte et permettra dans l'ensemble d'effectuer les réformes auxquelles nous songeons. A cet actif, j'oppose un passif qui concerne des sujets d'importance secondaire mais qu'on aurait dû régler comme, par exemple, l'utilisation du nom exact du tribunal, mais j'ai renoncé à mes objections car l'essentiel sera préservé.

Prenez la motion du sénateur Macdonald. Je l'ai appuyée au comité. Il est raisonnable, je crois, d'autoriser la province de Nouvelle-Écosse à conserver les tribunaux qu'elle a habilités depuis de nombreuses années à effectuer ce travail. Nous n'avons rien à gagner en leur retirant cette juridiction. Mais par ailleurs, la province de Nouvelle-Écosse est en mesure de remédier à ce qui, à mon avis, est une erreur de notre part, en nommant les juges des Cours de comté de ce tribunal spécial aux fonctions de juges de la Cour suprême. J'étais donc prêt à accepter cela aussi, puisqu'en définitive le mal causé par, oserais-je le dire, la stupidité du comité n'est pas trop grand. Eh bien, oui, je maintiens que c'était une chose stupide. (*Applaudissements*).

L'honorable M. Choquette: Ne serait-ce pas plutôt de l'entêtement?

L'honorable M. Roebuck: Parfait, je dirai donc «entêtement».

L'honorable M. Choquette: Je vous donne un bon coup de pouce.

L'honorable M. Roebuck: C'est vrai, merci. Je ne sais quoi faire vu la décision du comité, mais comme j'ai pris la responsabilité de la désigner, je n'ose pas contester ses décisions. Je ne vais pas proposer ici la résolution que j'ai soumise au comité.

L'honorable M. Bélisle: L'honorable sénateur acceptera-t-il une question, car il a cité mon nom?

L'honorable M. Roebuck: Volontiers.

L'honorable M. Bélisle: Compte tenu de ce qu'il a dit, admet-il que je me suis assez bien acquitté de ma tâche comme membre du comité précédent?

L'honorable M. Roebuck: Je l'admets en toute cordialité.

L'honorable M. Bélisle: Vu ce que le sénateur a dit en cette auguste enceinte, s'il n'a pas réussi à faire bouger pas même d'un pouce le ministre de la Justice, estime-t-il que j'aurais pu y réussir, compte tenu de la déclaration de l'honorable leader? Trois sénateurs de votre parti m'ont dit hier soir: «C'est un entêté et il a tort». Ils ont dit qu'ils n'assisteraient pas à la séance cet après-midi, car ils ne pouvaient pas le supporter.

L'honorable M. Roebuck: Je tiens à dire, en me montrant aussi généreux que possible, que l'honorable sénateur a été un membre compétent du comité mixte, que je le félicite du travail qu'il y a accompli et lui en sais infiniment gré.

Je reconnais également le fait suivant: qu'il ait fait partie ou non du comité des banques et du commerce, il n'aurait pas abouti à de meilleures résultats que moi...

L'honorable M. Bélisle: Je vous remercie.

L'honorable M. Roebuck: ... en essayant de faire converger l'attention sur quelques détails qu'il aurait fallu, selon moi, examiner. Mon ami peut donc avoir la conscience parfaitement tranquille à ce sujet.

Honorables sénateurs, voici le problème qui se pose pour nous à l'heure actuelle: faut-il retourner au comité en question pour lui présenter une proposition comme celle-ci—même si je l'appuie, si j'en saisis la portée actuellement et l'approuve—ou ne serait-il pas préférable d'adopter le projet de loi, de permettre à la Nouvelle-Écosse de nommer les juges de la Cour de comté juges locaux de la Cour suprême, et si la chose ne se révèle pas satisfaisante, de présenter plus tard l'amendement voulu?

L'honorable M. Choquette: L'Ontario pourrait-il faire de même?

L'honorable M. Roebuck: Oui, les juges peuvent le faire en vertu de l'*Ontario Judicature Act*.

L'honorable M. Choquette: Si je comprends bien le rôle et les devoirs de nos juges des cours de comté, ils peuvent connaître de beaucoup de motions et de causes qui dépendent de la juridiction de la Cour suprême de l'Ontario. Si cela peut se faire en faveur de la province qui nous occupe en ce moment—je veux dire la Nouvelle-Écosse—cela peut également se faire pour nos juges des cours de district et de comté dans les autres provinces?

L'honorable M. Flynn: Pour toutes les provinces.

L'honorable M. Roebuck: Oui, cela peut se faire, à condition que la loi concernant leur judicature soit à peu près similaire à celle de la province de l'Ontario. Dans l'Ontario, les juges de la Cour suprême sont habilités à désigner les juges de la cour de comté qui seront les juges locaux de la Cour suprême mais les honoraires sont à l'échelon de la Haute Cour.

Toutefois, s'ils peuvent entendre ces causes, je crois que cela réglera le problème; je ne suis donc pas prêt à en faire toute une question en bloquant le projet de loi à cette étape-ci. Je préférerais qu'on adopte le projet de loi quitte à étudier ces questions plus tard. Le projet de loi entrera en vigueur seulement trois mois après que nous l'aurons adopté, lorsqu'il sera promulgué. Je préférerais procéder ainsi au lieu de retarder l'adoption du projet de loi à cause de questions dont l'importance est secondaire. C'est précisément le genre de question que nous examinons actuellement.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une autre question? Dans de nombreux cas où la poursuite tombe sous la juridiction de la Cour suprême de l'Ontario—du consentement des deux parties et des deux avocats, dis-je, le juge de la cour de comté peut entendre une cause. Pourrait-on agir ainsi dans les causes de divorce?

L'honorable M. Roebuck: Non, certainement pas aux termes de ce projet de loi, car il stipule nettement que la Cour suprême est chargée de l'application de cette loi. La Cour suprême est mentionnée, peut-être à tort, mais elle y est mentionnée.

Honorables sénateurs, je ne répéterai pas ce que j'ai dit et je n'ai pas l'intention de présenter un plaidoyer à ce sujet. C'est un excellent projet de loi. On pourrait peut-être en améliorer légèrement certains détails. Il aurait fallu le faire. De telles modifications n'influeraient vraiment pas sur l'application du bill.

Je propose donc à mes collègues du Sénat d'adopter le bill. Nous ferions mieux, monsieur le sénateur Macdonald, d'adopter ce bill plutôt que de la renvoyer au même comité qui a rejeté votre amendement et toutes les autres suggestions.

L'honorable M. Flynn: Nous pourrions adopter un amendement ici même.

L'honorable M. Roebuck: Nous ne représentons pas le comité.

L'honorable M. Flynn: J'en conviens, mais l'honorable sénateur sait très bien que nous pourrions nous former en comité plénier et présenter sur-le-champ un amendement. Nous enverrions ensuite le bill modifié à la Chambre des communes. Il n'y aurait pas de temps de perdu ainsi s'il voulait vraiment approuver le bill.

L'honorable M. Roebuck: Pour le renvoyer ensuite à la Chambre des communes avec tous les risques que comporte un tel geste.

L'honorable M. Flynn: Il n'y a aucun risque.

L'honorable M. Roebuck: Au moins, cela retarderait la mesure.

L'honorable M. Flynn: L'autre endroit pourrait agir rapidement.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, lors d'un récent débat, le sénateur Grosart a demandé s'il ne serait pas possible d'abréger le délai de trois mois. J'ai répondu que j'en doutais parce qu'il faut que la procédure du tribunal soit rédigée et que les avocats l'étudient, et le reste. J'ai dit: Nous avons attendu un siècle et même si nous devons patienter encore un peu, ce ne sera peut-être pas si grave. Le sénateur Grosart a répondu: Il y a des gens qui attendent ce bill et qui ne seront peut-être pas de votre avis.

Après la publication de ces propos, j'ai reçu une foule de lettres me prenant à partie parce que j'avais suggéré un autre délai à ceux qui attendent avec impatience l'adoption du bill.

Pour le moment, j'estime que nous devrions aller de l'avant, adopter ce bill et laisser passer les trois mois. Ce n'est pas la dernière fois, vous savez, que nous serons saisis de cette mesure. Non, nous y apporterons de multiples amendements, à mesure que notre expérience s'accroîtra, que nos connaissances s'étendront, que les gens comprendront exactement ce que signifie le bill. Session après session, nous serons saisis de nouvelles considérations au sujet de cette mesure.

A mon avis, ce serait faire preuve de diplomatie et de patriotisme que d'adopter ce bill et de renoncer pour le moment aux petites divergences, aux disputes que nous avons eues au comité des banques et du commerce. La plupart ont soulevé chez moi, bien plus que chez le sénateur Macdonald, des sentiments de frustration. Je suis prêt à oublier, et à poursuivre nos travaux. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser à l'honorable sénateur une question découlant de la dernière partie de ses remarques? Il a dit un jour, je crois que c'était le 20 décembre, comme on peut le lire dans notre hansard, qu'il avait tout lieu d'être sûr, ou de très bonnes raisons de croire, qu'avant l'entrée en vigueur de ce projet de loi, trois mois après la sanction royale, il y aurait des amendements. En est-il ainsi selon lui maintenant?

L'honorable M. Roebuck: Non, je ne crois pas avoir dit cela, car je n'en étais pas sûr. J'ai assuré mon collègue que des décisions juridiques seraient prises dans toutes les provinces au cours de ces trois mois, ce qui permettrait, en toute probabilité, une meilleure application du projet de loi. Mais je n'ai certainement pas dit que j'en étais sûr. Ce que j'ai dit, c'est que, durant ces trois mois, on pourrait adopter des amendements, mais je n'ai pas dit que j'en étais sûr. J'ai bel et bien dit que le ministère m'avait promis un amendement, et c'est celui dont nous sommes saisis présentement.

L'honorable M. Flynn: Pas en décembre.

L'honorable M. Roebuck: Je l'ai déclaré en mettant fin au débat. La question s'était posée à propos des dispositions sur l'annulation dans le bill que nous avons adopté en 1930. Je vous avais alors fourni l'assurance que j'avais été chargé de proposer un amendement rédigé par le ministère et approuvé par le ministre. Cet amendement a été adopté par le comité et nous est maintenant soumis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La mise aux voix.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, avant que l'amendement soit mis aux voix, je tiens à dire au Sénat, ainsi qu'au sénateur Macdonald (Cap-Breton), que je me rallie entièrement à son point de vue. Je suis tout à fait d'accord avec lui. L'attitude du ministre m'a déçu ce matin. Je ne l'ai pas trouvé aussi raisonnable qu'il aurait dû l'être, au sujet de certaines propositions. Je partage l'avis du sénateur Macdonald: la Nouvelle-Écosse devrait pouvoir garder son tribunal de divorces et de causes matrimoniales.

Seulement, après avoir entendu parler de divorce toute la journée, hier et aujourd'hui, et entendu des avocats discuter une journée et demie du pour et du contre, j'en ai par-dessus la tête, à titre de profane. Je ferais presque n'importe quoi pour faire adopter le bill. Aussi, ayant entendu l'honorable sénateur Roebuck, le véritable architecte de la mesure, je vais suivre son exemple et espérer que la Nouvelle-Écosse présente au gouvernement des instances pour qu'on modifie la loi de façon à remédier à la situation dont nous a parlé le sénateur Macdonald.

L'honorable Clement A. O'Leary: Honorables sénateurs, j'ai été peiné d'entendre les paroles de l'honorable préopinant. Je n'estime pas, comme le sénateur Roebuck, qu'il y aura amendements sur amendements qui nous permettront de retenir une institution qui a rendu à la province et au peuple de très éminents services. Cette institution s'est montrée compétente et efficace.

Je ne vais pas faire la leçon à quiconque sur ses obligations ni sur ses responsabilités, mais j'accepte les miennes et je crois que nous, ici, avons le droit, le devoir même, de conserver ces institutions provinciales qui nous ont si bien servis. A mon sens, un bill qui cherche à détruire ou à enlever ce qui est bien, ce qui a été efficace, n'est pas un bon projet de loi.

La seule raison que l'on ait donnée de l'élimination de ces institutions, c'est que l'on agit ainsi au nom de l'uniformité. Le sénateur Macdonald a déjà démontré que c'est une réponse très faible et insuffisante. Il a été dit qu'on refusait d'accéder à cette demande par esprit d'obstination et par entêtement. Le sénateur Grosart a dit qu'il y avait de l'un et de l'autre.

Je n'aime pas attribuer des mobiles aux gens, mais je ne vois pas pourquoi on refuserait d'accéder à la demande qui a été faite. Ainsi je suis décidément en faveur de la présentation de l'amendement.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, mes commentaires seront brefs. Si je les fais, c'est seulement parce que je suis très sensible au mérite de l'amendement que mon collègue tente d'apporter. Malheureusement, j'ai dû lui dire que, pour certaines raisons, il m'était impossible de l'appuyer, dans la situation où nous nous trouvons au sujet du bill.

Je voulais en dire plus long mais je me vois forcé de souscrire aux raisons pour lesquelles le sénateur Roebuck a dit ne pas pouvoir approuver l'amendement. Je me rends bien compte que le sénateur Roebuck et d'autres vis-à-vis auraient aimé que l'amendement soit présenté au comité ce matin, et accepté par le ministre.

Voici, selon moi, dans quelle situation nous nous trouvons maintenant: si nous insérons dans ce bill un amendement qui, à la Chambre des communes, sera contesté, je dis alors que je désespère de jamais voir ce bill sanctionné.

L'honorable M. Roebuck: C'est juste.

L'honorable M. Thorvaldson: Par conséquent, la raison pour laquelle je ne puis appuyer cette disposition, c'est qu'il me semble tout simplement raisonnable, pour nous, de renvoyer le bill à l'autre endroit sans amendement qui prête à controverse. Autrement dit, sans amendements qu'il faudra d'abord soumettre au cabinet, puis débattre à l'autre endroit.

Si nous procédons ainsi, quand le bill nous reviendra-t-il? Quand deviendra-t-il loi?

L'honorable M. Roebuck: Dieu seul le sait.

L'honorable M. Thorvaldson: Des millions de Canadiens espèrent que nous adopterons le bill sans perdre plus de temps.

L'honorable M. Flynn: Sûrement pas des millions.

L'honorable M. Thorvaldson: Et l'adoption de ce bill dans un délai raisonnable sera vraiment compromise si nous le renvoyons à l'autre endroit avec cet amendement qui prête à controverse.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur Thorvaldson? La question est peut-être personnelle, mais, j'en suis certain, il voudra bien y répondre.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui?

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): L'honorable sénateur a-t-il appuyé cet amendement au comité?

L'honorable M. Thorvaldson: Je dois répondre à mon honorable ami que j'étais de ceux qui ont appuyé la mesure telle qu'elle nous a été soumise, pour ce qui est de la compétence des tribunaux. Je puis lui expliquer très brièvement pourquoi, et je crois que la raison pour laquelle le gouvernement a tenu bon sur ce point est évidente.

Vu que nous savons ce qu'il en est aux États-Unis, voici ma position: Aux États-Unis, ce sont les États qui ont compétence en matière de divorce. Qu'est-il arrivé dans ce pays? Certains États américains, le Nevada surtout, se sont acquis une mauvaise réputation aux États-Unis par la façon dont ils ont réglé le problème du divorce jusqu'ici. Je pense à ce qui se passe à Reno, par exemple.

Il y a grand danger, à moins qu'on ne prenne des précautions au sujet de la compétence donnée aux tribunaux, qu'une province ou un territoire—même une province comme l'Île-du-Prince-Édouard ou un territoire comme le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest—puisse devenir un paradis du divorce dans notre pays. Je ne voudrais pas prendre de risques à cet égard. Il faut éviter cela au Canada.

Quelqu'un m'a dit que l'uniformité était une mauvaise chose. Pas toujours, et je l'estime essentielle en ce qui concerne la compétence de nos tribunaux au sujet de ce bill très important.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord exprimer mon admiration et ma sympathie pour le sénateur Roebuck, étant donné la position dans laquelle il a été placé. Il était parrain du bill et, à ce titre, il a eu le courage, dans son discours à la Chambre et au comité, de proposer certains amendements qui, à mon avis, auraient amélioré le projet de loi. Nous avons maintenant une idée, je crois, du dilemme auquel il a dû faire face, vu la déclaration extraordinaire du leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) selon laquelle, à cause de l'interprétation donnée à la théorie de la solidarité du cabinet, le leader a dû s'opposer aux amendements proposés par le parrain, son collègue et presque son voisin à la Chambre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Roebuck: Il ne s'y est pas opposé.

L'honorable M. Grosart: Je puis me tromper, mais j'ai compris que le leader du gouvernement avait expliqué très clairement que son interprétation du principe de la solidarité du cabinet l'obligeait à appuyer les projets de loi du gouvernement dans les termes précis où ils nous parviennent. C'est ainsi que j'ai compris sa déclaration et si je me trompe, je serai heureux qu'on me reprenne car je répugne à croire que le Sénat se trouve dans la position où cette interprétation de la solidarité du cabinet le placerait. Ce serait dénaturer toute la position du Sénat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur ne verra sans doute pas d'inconvénient à ce que je dise simplement ceci: c'est que ma position, en tant que membre du gouvernement, a été très clairement établie en ce qui concerne le principe de la solidarité du cabinet. J'ajouterai, cependant, que cela ne lie pas les membres individuels du Sénat. Je suis le seul que cela lie. Cela ne fait aucun doute.

Je voudrais encore ajouter ceci: le ministre de la Justice est venu au comité ce matin. Il a discuté des amendements proposés avec les membres du comité et a réussi à rallier à ses vues la majorité d'entre eux. Nous ne devons pas oublier qu'il s'agit de son bill, et il s'adressait directement, comme ministre responsable, aux membres du comité. J'estime être lié par les résultats de cette discussion et par la décision du comité, puisqu'elle reflète évidemment la politique du gouvernement.

L'honorable M. Grosart: Je remercie l'honorable leader de son explication, et l'affaire est close.

Comme je l'ai dit, j'ai de la sympathie pour la position dans laquelle s'est trouvé le sénateur Roebuck, j'admire son courage au plus haut point. Je dirai seulement qu'il aurait sans doute été beaucoup plus sage, de la part du ministère de la Justice, d'avoir permis au sénateur Roebuck, plutôt qu'aux rédacteurs du ministère, de rédiger le bill.

Pour revenir à la question que j'ai soulevée avec le sénateur Roebuck—et je ne tiens aucunement à l'embarrasser—je vais vous citer ce qu'il a dit le 20 décembre car j'espère que ses vœux se réaliseront et que ce bill avant d'être adopté, fera l'objet de certains amendements surtout dans le sens suggéré par les sénateurs Fergusson, Flynn et Macdonald (Cap-Breton). Je cite la page 706 du hansard du Sénat du 20 décembre dernier:

> J'espère—et non sans motifs—que les questions que j'ai mentionnées, et en particulier celle des cours de comté, seront étudiées pendant l'intervalle de trois mois qui s'écoulera entre la sanction royale donnée au bill et la proclamation qui lui donnera force de loi, car ces points pourraient être examinés et peut-être réglés au moyen d'un bill modificateur, dont nous pourrions être saisis dans peu de temps.

Je répète que je ne tiens pas, en citant ses remarques, à embarrasser mon honorable collègue. Je crois qu'il a dû avoir reçu certaines promesses et je me contenterai d'exprimer l'espoir que l'auteur de ces promesses les honorera. Si certains amendements étaient apportés au bill avant son entrée en vigueur, nous n'aurions pas à nous en plaindre et le bill, amélioré, servirait mieux ceux qui en auront besoin.

Maintenant, honorables sénateurs, pour revenir à la question à l'étude, j'appuie cet amendement pour la raison primordiale que je ne veux pas qu'un bill à mon avis aussi mauvais soit adopté de la sorte par le Parlement et appliqué par un tribunal autre que celui qui a entendu jusqu'ici les causes de divorce en Nouvelle-Écosse ou ailleurs.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur me permet-il de faire une mise au point? Il a été très aimable à mon endroit et je l'en remercie. Je tiens, cependant, à préciser que je n'ai pas prétendu avoir reçu une assurance du gouvernement et je ne voulais pas non plus donner cette impression; j'espère qu'on n'en tirera pas cette conclusion. Je voulais seulement exprimer l'espoir que je caresse encore.

L'honorable M. Grosart: Et j'espère que cet espoir ne sera pas déçu.

J'ai entendu avec intérêt le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) discuter des grands principes que renferme le projet de loi, surtout ceux qui se rattachent à ce qu'on appellerait, je crois, le concept chrétien du mariage. Je me demande si le sénateur Connolly et d'autres sénateurs savent exactement ce que dit ce bill. Je crois qu'un certain doute planait au comité à ce sujet, doute qu'éprouvent encore certains sénateurs. En fait, le bill dit—que si les conjoints vivent séparés l'un de l'autre et le demeurent pendant trois ans pour une raison autre que l'abandon, et je répète «pour une raison autre» c'est-à-dire une raison quelconque, l'une ou l'autre des parties a le droit de demander le divorce. Voilà la signification du bill, dissimulée dans un alinéa de l'article 4.

Honorables sénateurs, je tiens à préciser que bien que j'appuie le principe du bill et la multiplication des motifs du divorce, à mon avis le projet de loi redressera bien des torts et je ne m'oppose pas du tout au principe du bill—je tiens néanmoins à protester quant à la façon dont on a procédé non point ouvertement mais par des moyens dissimulés, car à la lecture du bill, on voit bien que l'alinéa *e*) annule deux autres alinéas.

Aux termes de cet alinéa, si les conjoints ont vécu séparés l'un de l'autre pour «une raison autre» pendant trois ans, l'un ou l'autre peut présenter une requête en divorce. Aux termes d'un des autres alinéas, si l'un des conjoints a été emprisonné pendant trois ans...

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur commente-t-il l'amendement?

L'honorable M. Grosart: Oui. J'ai tâché de ne pas enfreindre le Règlement en disant que j'appuie l'amendement à cause de la façon dont le projet de loi a été rédigé et soumis au parlement.

Ainsi, honorables sénateurs, je me bornerai à dire ceci: l'article 4 du projet de loi à l'étude n'est que du camouflage. Lorsqu'on arrive à l'alinéa *e*), on voit tout à coup les mots «pour une raison autre». Je ne m'oppose pas à cela, mais je ne voudrais pas que le Sénat adopte un projet de loi rédigé de façon chaotique et plein de camouflage. S'il s'était agi d'un bill honnête, il aurait commencé par ces mots: «A l'avenir, au Canada, si les époux vivent chacun de leur côté pendant trois ans, pour quelque raison que ce soit, il y aura là motif de divorce.»

L'honorable M. McDonald: C'est votre propre interprétation.

L'honorable M. Grosart: En toute déférence pour le sénateur McDonald, j'ai posé cette question au sous-ministre. Ceux qui étaient au comité seront de mon avis.

L'honorable M. MacKenzie: J'invoque le Règlement. Je croyais qu'on examinait un amendement à l'article 2 du bill. Sauf erreur, ce dont on parle actuellement a trait à l'article 4.

Son Honneur le Président: Je suis d'accord avec le sénateur MacKenzie, mais les honorables sénateurs ont sans doute remarqué que j'ai accordé une très grande latitude, même au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), au sénateur Roebuck, au sénateur Bélisle et à d'autres. Je ne veux pas être injuste envers tel ou tel honorable sénateur. Cependant, je voudrais maintenant demander à l'honorable sénateur Grosart de se borner à l'amendement que nous sommes en train de discuter, car j'estime lui avoir donné assez de latitude. Je le répète: je ne veux pas être injuste envers quiconque, mais pour que le débat soit bien ordonné, je demande à l'honorable sénateur Grosart de se borner à l'amendement qu'on est en train d'étudier.

L'honorable M. Grosart: J'accepte la décision de la présidence, et je remercie Son Honneur le Président de l'excellent avis qu'il m'a donné en sa qualité actuelle, tout comme autrefois, quand il occupait la présidence à un autre titre. On se croirait au bon vieux temps quand on se fait rappeler à l'ordre par l'Orateur suppléant.

Je n'ai rien à ajouter; j'ai dit ce que j'avais à dire à ce sujet. Je remercie l'honorable Orateur suppléant de m'avoir autorisé à le dire et de m'avoir rappelé à l'ordre au moment où il l'a fait, et non pas auparavant.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je me trouve dans une position très délicate en ce moment. Je considère avec beaucoup de sympathie l'amendement du sénateur Macdonald, et j'aurais aimé que le comité décide du maintien de ces tribunaux. J'aurais aimé aussi que le comité décide d'apporter un amendement donnant compétence aux cours de comté. Mais voici dans quelle position je suis.

Il y a juste trente ans ce mois-ci que le sénateur McMeans et moi-même avons présenté un bill dont le but était le même que ce que nous essayons de faire ici maintenant, et je ne veux rien faire qui empêche l'adoption de ce bill, quoique pour cela, il se peut que j'aie à voter contre mon ami de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-West): Personne ne veut faire cela, bien entendu.

L'honorable M. Aseltine: Non, je ne veux sûrement pas le faire. Pour cette raison, j'espère qu'il n'y aura pas de division sur cette motion, parce que je suis très sensible à la question du divorce. J'ai essayé à trois reprises différentes au cours des 30 dernières années, par l'intermédiaire de trois bills différents, d'accomplir ce que nous faisons aujourd'hui, et je ne veux pas que rien n'empêche l'adoption de ce bill, et si ce dernier est déféré au comité, je ne crois pas du tout que la décision le modifiera en quoi que ce soit.

L'honorable M. Roebuck: Exactement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, propose que le bill modifié soit lu maintenant pour la 3e fois.

En amendement, l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough), propose que ce bill ne soit pas lu dès maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les «non» l'emportent.

L'honorable M. Flynn: C'est évident.

Son Honneur le Président: Je dois déclarer la motion d'amendement rejetée.

De l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, propose que le bill modifié soit maintenant lu pour la 3e fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Son Honneur le Président: Un bill émanant de la Chambre des communes et intitulé loi concernant le divorce a été lu pour la 3e fois, sous sa forme modifiée, et il est maintenant prêt à être adopté. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ce bill?

L'honorable M. Macdonald: Sur division.

(Le bill est adopté sur division.)

LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES, LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS ET LOI SUR LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Hamilton McDonald au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le bill S-32 intitulé «Loi modifiant la loi sur les terres territoriales, la loi sur les titres de biens-fonds et la loi sur les concessions de terres publiques» a, conformément au mandat qui lui a été accordé le 30 janvier 1968, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre comité recommande que l'autorisation lui soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. McDonald: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu dès maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE FÉDÉRALE

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Maurice Lamontagne présente le 2e rapport du comité spécial de la politique scientifique du gouvernement fédéral dans les termes suivants:

Votre Comité recommande:

1. Qu'il ait l'autorisation de siéger à différents endroits; et

2. Que, nonobstant toute prorogation du Parlement, le personnel auxiliaire du comité demeure au service du Sénat selon les termes et conditions de leurs contrats respectifs et sous la direction de l'honorable sénateur qui est président du comité à l'heure actuelle.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Lamontagne: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

[*Français*]

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ LIMITÉE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 2e lecture du bill nº S-33 concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée—Honorables sénateurs, il me sera certainement permis de me joindre à ceux qui ont offert leurs vœux et leurs félicitations à notre nouveau greffier, pour lui dire combien nous nous réjouissons de l'avoir parmi nous. J'offre ces vœux et ces félicitations connaissant M. Fortier depuis de nombreuses années, et ayant l'honneur de le compter parmi mes amis personnels.

Je sais que son stage parmi nous sera fructueux et qu'il saura servir son pays ici, comme il l'a fait dans les hautes fonctions qu'il a occupées jusqu'à ce jour.

Honorables sénateurs, l'objet du présent projet de loi est très simple, puisqu'il ne consiste, comme l'explique la note annexée au projet de loi, qu'à écarter un doute quant au pouvoir que peut avoir la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée de se départir de son entreprise en faveur d'une compagnie constituée en corporation en vertu d'une loi provinciale et, du fait même, tombant sous l'autorité législative d'une province.

En l'occurrence, il s'agit s'établir clairement le pouvoir de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, compagnie constituée par une loi spéciale du Parlement du Canada, de vendre son réseau téléphonique à la Compagnie de Québec-Téléphone, une compagnie constituée en corporation en vertu des, et soumise aux lois de la province de Québec.

Il est évident qu'une telle vente, si elle est effectuée, aura comme résultat premier de faire passer l'opération du réseau téléphonique de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée de la présente juridiction de la Commission canadienne des transports, à celle de la Régie des Services publics de la province de Québec.

La loi spéciale de 1907 qui a créé la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, et je réfère au chapitre 64 des Statuts de 1906-1907, modifié par le chapitre 86 des statuts de 1955, aux fins, entre autres, de donner à la compagnie le pouvoir de vendre son entreprise aux conditions suivantes: premièrement, que la vente soit approuvée par une assemblée des actionnaires dûment convoquée à cette fin, à laquelle assemblée les deux tiers des actions émises doivent être représentés par les actionnaires présents personnellement, ou représentés par procuration; deuxièmement, que la vente ne prenne effet sans l'approbation préalable de la Commission des transports du Canada qui, comme les honorables sénateurs le savent, est devenue depuis la Commission canadienne des transports.

Ces conditions que je viens de résumer sont prévues à l'article 11 de la loi spéciale de 1907, tel que modifié par l'amendement de 1955, et qui se lit comme suit; je cite l'article 11 de la loi spéciale, telle qu'il existe aujourd'hui:

> «La Compagnie a le pouvoir de vendre et aliéner son entreprise, ainsi que ses droits et biens, au prix qu'elle estimera convenable. Toutefois, pareille vente ou aliénation ne doit pas être faite avant d'avoir été approuvée à une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée à cette fin, et à laquelle assemblée seront représentés, par actionnaires personnellement présents ou par fondés de pouvoirs, les deux tiers en valeur des actions émises. Et en outre, aucune pareille vente ou aliénation ne deviendra effective avant d'avoir été soumise à la Commission canadienne des transports et par elle approuvée.

Cependant, cet article 11 ne dit pas en termes clairs et précis que la compagnie peut conclure une vente dont la conséquence serait de soustraire son entreprise de l'autorité du Parlement du Canada, comme cela se produira par la vente projetée dans le présent cas, et, pour cette raison, il a été jugé prudent de rechercher un amendement audit article 11 pour en clarifier la portée, en spécifiant qu'une telle vente peut être faite à toute compagnie ou personne—et c'est là le changement important—soumise ou non à l'autorité législative du Parlement du Canada. Cette clarification au texte de l'article 11 est réalisée en ajoutant au texte existant ce qui suit—et c'est la dernière partie de l'article 11, tel que modifié par ce projet de loi:

> Cette vente ou aliénation, qu'elle porte sur l'ensemble ou une partie de ladite entreprise, desdits droits et biens, peut être ainsi effectuée par la Compagnie à toute compagnie ou personne, soumise ou non à l'autorité législative du Parlement du Canada, autorisée à poursuivre une affaire comprise dans le cadre des objets ou pouvoirs de la Compagnie.

Ici, honorables sénateurs, j'ouvre une parenthèse pour attirer l'attention du Sénat sur ce que je considère être une faiblesse de traduction, pour ne pas dire plus, quand on parle de «poursuivre une affaire». Je crois qu'on pourrait substituer à cette expression «poursuivre un commerce dans les limites et les objets de la compagnie» parce que le terme «affaire», dans le sens qu'on l'emploie ici, n'est pas, selon moi, le terme approprié.

C'est tout ce que le bill accomplit. C'est donc un bill qui a pour unique but de clarifier la législation actuelle touchant l'incorporation de cette compagnie, pour en permettre la vente de son réseau, comme je l'ai dit tout à l'heure, à la Compagnie Québec-Téléphone.

Pour la bonne gouverne des honorables sénateurs, et à titre d'information additionnelle, je désire maintenant donner quelques renseignements, ou quelques précisions sur l'historique des deux compagnies en question, sur les investissements envisagés pour moderniser le réseau téléphonique de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée et, enfin, sur les avantages pouvant découler de l'achat du réseau de cette compagnie par Québec-Téléphone.

Touchant les relations entre les deux compagnies, qu'il me soit permis de dire, au début, que c'est en 1953 que la Compagnie Québec-Téléphone achetait le contrôle des actions communes de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée et, depuis ce temps-là, cette compagnie détient au-delà de 99.9 p. 100 du capital social de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.

Au point de vue des opérations téléphoniques, les deux compagnies ne font qu'une, depuis ce jour-là. En effet, depuis 1953, les différents services de Québec-Téléphone administrent et exploitent le réseau de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, c'est-à-dire, les divisions de génie, du réseau, du trafic, du personnel, de la construction, de la comptabilité, et des services légaux, et ceci en vue d'une opération plus efficace, au bénéfice des abonnés.

Les employés des deux compagnies sont représentés par les mêmes syndicats ouvriers et sont rémunérés selon les mêmes échelles de salaire.

En 1953, l'immobilisation de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée était de $520,000, soit environ $184 par téléphone. En 1966, la valeur du réseau était de $7,600,000, soit $630 par appareil téléphonique. L'immobilisation de cette compagnie a donc augmenté de 13.7 fois sur une période de 14 ans, soit la période depuis l'acquisition de son capital social par Québec-Téléphone, en 1953.

Quant aux projets futurs pour ce réseau, il est prévu que, sur une période de trois ans, qui se terminera avec l'année 1970, les investissements additionnels pour modernisation au service s'élèveront à quelque $6,800,000 et, à la fin de cette période d'amélioration, l'investissement total de la compagnie sera de l'ordre de $14,150,000—une moyenne de $920 par appareil téléphonique.

Pour faire ces investissements nouveaux, la compagnie aura à recourir à un financement, ce qu'elle ne peut accomplir d'elle-même, d'où la nécessité de recourir à la Québec-Téléphone pour assurer le financement de ces investissements nouveaux. A l'heure actuelle, l'intégration des opérations est complète. Les cadres corporatifs distincts des deux compagnies n'apportent plus aucun avantage pratique, et pour les abonnés, et pour la compagnie. En effet, les abonnés des deux compagnies doivent supporter des coûts dispendieux et inutiles qui résultent d'abord de la difficulté à répartir adéquatement les coûts entre les deux compagnies, tenir des registres distincts, effectuer des études distinctes de compensation, préparer des rapports distincts et une compilation distincte également. Il y a, en outre, la double imposition de la taxe de vente, sur l'équipement échangé entre les deux compagnies pour diverses raisons de service. On estime que ces dépenses inutiles, dues à la duplication des cadres corporatifs des deux compagnies, peuvent s'élever de 75 à $80,000 par année.

En conclusion, la vente de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée à Québec-Téléphone aura pour effet de légaliser une situation qui existe déjà en fait, et, à tout point de vue, comme je viens de l'expliquer, et elle sera à l'avantage des deux entreprises et des abonnés des deux compagnies.

Je dois ajouter un dernier mot, à titre de renseignement additionnel pour les honorables sénateurs, à l'effet que les territoires desservis par les deux compagnies sont uniquement dans les limites de la province de Québec; en outre, le territoire desservi par Québec-Téléphone encercle le territoire desservi par la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.

Je soumets donc ce projet de loi à la bonne considération des honorables sénateurs.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

Sur la motion de l'honorable M. Deschatelets, le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures.

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures.

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Son Honneur le Président du Sénat.

Le 1er février 1968

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que

l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 1er février, à 9 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le chef de cabinet adjoint,
(A. G. Cherrier)

L'AJOURNEMENT

L'autorisation de revenir aux avis de motions ayant été accordée:

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 février, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, je devrais dire un mot ou deux au sujet de cette motion. Personne ne peut savoir exactement quand l'autre endroit terminera l'examen de la mesure sur la radiodiffusion ou nous enverra d'autres mesures législatives.

Comme les sénateurs le savent, nous avons le droit d'ajourner nos travaux et, avec le consentement de Son Honneur le Président, de convoquer le Sénat au besoin. Par conséquent, je serai à Ottawa pendant toute la durée de l'ajournement proposé. Franchement, je pense que nous serons rappelés avant le 20 février. De toute façon, je surveillerai les délibérations et je ne convoquerai pas le Sénat inutilement.

Je voudrais ajouter, toutefois, que deux comités du Sénat accomplissent un travail important. Il s'agit du comité spécial du programme scientifique du gouvernement fédéral et du comité de la propagande haineuse. Même si le Sénat s'ajourne, il importe que les travaux de ces comités se poursuivent. Il s'ensuit que la tâche des membres de ces comités est plus lourde que celle des autres.

Ces deux comités sont autorisés à siéger lorsque le Sénat ne siège pas. J'ose prédire que par suite de la perte de notre juridiction en matière de divorce, à toutes fins pratiques —juridiction qui passera à la Cour de l'Échiquier—les travaux des comités, même lorsque le Sénat ne siégera pas, deviendront de plus en plus importants. Ils deviendront de plus en plus importants, non seulement pour les sénateurs mais pour le Parlement et pour le pays en général.

L'honorable M. Aseltine: Bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère donc, que si l'on demande aux membres de venir à Ottawa pour s'occuper des travaux dont sont chargés ces comités permanents ou spéciaux du Sénat, ils se rendront volontiers aux propositions des présidents des comités directeurs de ces comités.

Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur cette question, mais je ne crois pas exagérer en parlant comme je le fais. Cela impose, en effet, une plus lourde tâche à tous les sénateurs.

Nous ne sommes pas très nombreux ici, ce soir, mais les sénateurs qui ont été empêchés de venir liront mes remarques dans le hansard.

Je suis également certain que les sénateurs qui ont plus d'expérience que les nouveaux pourront conseiller ces derniers quant à l'importance de cet aspect de notre travail. Il prendra encore plus d'importance de jour en jour. Peut-être ne devrais-je pas aller aussi loin, mais s'il n'est pas accompli de façon appropriée, il pourra nuire sérieusement à la position du Sénat.

L'unique chose que j'ajouterai consiste à vous rappeler que nous aurons une sanction royale ce soir, vers 9 h. 45, et j'exhorte tous les honorables sénateurs ici présents à y assister, de sorte que nous soyons sûrs d'avoir alors le quorum.

Son Honneur le Président: Puis-je ajouter un mot moi aussi? En plus des deux comités que vient de mentionner l'honorable leader, le comité mixte de l'hymne national et de l'hymne royal se réunira aussi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est vrai; j'aurais dû mentionner le comité mixte de l'hymne national.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, la déclaration du leader du gouvernement m'a fait grand plaisir. Ce matin, nous avons eu une réunion du comité spécial du programme scientifique du gouvernement fédéral. Je suis heureux de dire que je siège au comité. Quand je vois la tâche qui nous attend, elle me semble monumentale, surtout si nous devons la faire comme il se peut et il se doit. D'autre part, je suis convaincu que nous saurons la faire et qu'elle aura une portée étendue et à long terme pour le Canada.

Je crois pouvoir vous en assurer, Votre Honneur, les députés que je connais, pour

leur part, consacreront volontiers toute leur attention à ce travail.

L'honorable M. Bélisle: Honorables sénateurs, je ne veux pas manquer d'égards envers le leader du gouvernement, mais vu ce qui a été dit cet après-midi—et comme je suis aussi membre du comité spécial du programme scientifique—l'honorable leader du gouvernement au Sénat, après la déclaration qu'il vient de faire, nous donnerait-il quelque assurance que les recommandations du comité obtiendront de meilleurs résultats que celles du comité spécial mixte sur le divorce?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ma foi, cela me semble une pétition de principe, si je puis m'exprimer ainsi. En ce qui me concerne, évidemment je suis toujours à la disposition du Sénat, comme je suis toujours à la disposition de ses comités. Personne ne saurait en dire davantage. Je ne puis donner aucune assurance au sujet de ce qui arrivera, mais songez simplement au travail de ces deux comités et souvenez-vous bien de ce que le sénateur Cameron a dit. Et peut-être avez-vous eu connaissance de ce que j'ai entendu dire par des membres du monde scientifique, au sujet de l'importance que représente à leurs yeux ce comité, étant donné qu'on assure par le fait même une tribune nationale pour des délibérations sur un aussi important sujet—et vous conviendrez, je pense, que l'existence même d'un comité de ce genre fait du Sénat une institution utile.

C'est dans ce but que nous devrions œuvrer davantage au Sénat. Je ne dis pas que toutes les recommandations de chaque comité seront acceptées par le Sénat ou que les recommandations du Sénat auront nécessairement force de loi dans la forme exacte où elles sont formulées. Le sénateur Bélisle a parlé du bill concernant le divorce. Je dois dire que, somme toute, les recommandations du comité mixte des divorces, présidé par le sénateur Roebuck et M. Cameron, ont été mises en œuvre, ainsi que d'autres recommandations formulées par d'autres comités du Sénat. Songez à ce qu'a apporté le comité de l'utilisation des terres. Sans lui, nous n'aurions jamais obtenu l'ARDA. Voyez ce qu'a obtenu le comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi. Nous avons un nouveau ministère par suite du travail qu'ont fait les sénateurs. Voyez ce à quoi ont mené les comités du crédit à la consommation et de la gérontologie: à des mesures législatives. Je ne prétends pas qu'elles aient été en tout conformes aux recommandations des comités, mais c'est ici même qu'a jailli la première étincelle et j'en suis très fier. Le travail des membres des deux côtés de la Chambre a contribué pour beaucoup à ces réalisations.

Au Sénat, nous sommes beaucoup trop discrets au sujet du travail que nous accomplissons, et trop disposés à permettre qu'on déprécie notre travail. Honorables sénateurs, je suis très fier d'être sénateur. Je ne crois pas avoir jamais été plus fier de ma vie que lorsque j'ai été appelé à notre auguste Chambre. Je suis très fier de la façon dont notre Assemblée s'acquitte de sa tâche, mais elle pourrait s'en acquitter de façon encore plus efficace. Je pense que les délibérations publiques devant le tribunal compétent assuré par notre Chambre sur des questions urgentes d'intérêt public sont une des fonctions qui peuvent faire du Sénat ce qu'il était appelé à devenir à l'origine, lors de son établissement par les Pères de la Confédération, il y a plus de cent ans.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à 9 heures 45 du soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable John Robert Cartwright, M.C., juge en chef du Canada, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Il plaît au Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd.

Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd.

Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited

Loi concernant le divorce

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES PÉNITENCIERS

PROJET DE COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant est parvenu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier la situation des pénitenciers sous la direction du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement relatifs à ces derniers, et faire rapport de temps à autre de ses observations et points de vues à ce sujet; pour assigner des personnes, demander le dépôt de documents et de dossiers; pour passer d'un endroit à un autre, et siéger pendant les séances de la Chambre; et faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression et que l'application de l'article 66 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard:

Que quinze membres de la Chambre des communes, que la Chambre désignera plus tard, soient membres dudit comité, à titre de représentants de la Chambre des communes;

Il est ordonné: Qu'un message soit adressé au Sénat, lui demandant de s'unir à la Chambre des communes pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre des communes,
Alistair Fraser.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat:

Que le Sénat s'unisse effectivement à la Chambre des communes en vue de la création d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement, chargé d'étudier la situation des pénitenciers sous la direction du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement relatifs à ces derniers, et de faire rapport de temps en temps de ses observations et vues à ce sujet;

Que le comité mixte soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à passer d'un endroit à un autre, à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont le comité mixte pourra ordonner l'impression;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient membres dudit comité mixte à titre de représentants du Sénat, savoir les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gouin, Inman, Irvine, O'Leary (*Carleton*), et Prowse; et

Qu'un message soit adressé à la Chambre des communes pour avertir cette Chambre en conséquence.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 février, à 8 heures du soir.

APPENDICE

(Voir page 798.)

BILL CONCERNANT LE DIVORCE

RÉSUMÉ DES DÉBATS AUX COMMUNES SUR LE BILL WOODSWORTH DE 1930 POUR ÉTABLIR DES COURS DE DIVORCE DANS L'ONTARIO

Ce bill avait été défait à la session de 1929.

5 mars 1930—M. Woodsworth le présente de nouveau.—Adopté en première lecture, sur division. (p. 292).

11 mars 1930—Hon. Ernest Lapointe, Ministre de la Justice:

«Je tiens simplement à dire que je suis opposé à ce projet de loi pour les mêmes raisons qui me l'ont fait combattre jusqu'ici et qui m'ont aussi fait combattre d'autres projets de loi présentés ici au sujet du divorce. J'y suis opposé en me plaçant au point de vue civil, moral et social. J'ajouterais que le fait que le Parlement a juridiction en matière de divorce ne veut pas précisément dire que nous sommes forcés à accorder nous-mêmes le divorce au moyen de lois d'intérêt privé ou à autoriser les tribunaux à dissoudre le mariage». (p. 502)

Le bill est défait en seconde lecture par le vote de l'orateur, l'honorable Rodolphe Lemieux. (pp. 502-503).

12 mars 1930—Motion du Révérend William Irvine, ministre unitairien et membre du groupe des Fermiers-Unis de l'Alberta, pour faire revivre le bill, rejetée par défaut d'avis. (p. 522).

18 mars 1930—M. Irvine présente de nouveau sa motion (p. 697), qui est, cette fois, adoptée par un vote de 104 à 87, (p. 705). MM. Irvine, Lapointe, Cahan, Geary, Marcil, Bell, Mercier, Gagnon, Stewart, Bourassa, Bennett.

18 mars 1930—M. Thomas McMillan, presbytérien, député libéral d'Huron-Sud, propose la motion suivante en amendement de la motion de M. Woodsworth pour la seconde lecture de ce bill:

«Que tous les mots après «Que» soient biffés et remplacés par les suivants:—La Chambre considère avec alarme la diffusion et l'augmentation du divorce et des demandes de divorce au Canada, et, au lieu de fournir des moyens additionnels d'obtenir le divorce, la Chambre encouragerait avec ferveur le lancement d'une campagne d'éducation destinée à convaincre le peuple canadien de la sainteté du lien matrimonial et de la stabilité permanente du foyer canadien.» MM. Woodsworth, McMillan, Lapointe, Irvine, Speaker, Rinfret, Bennett, Adshead, Young, Arthurs, Dunning, Spotton, Ladnar, Kaiser, Garland, Sinclair.

25 mars 1930—Suite du débat sur la motion McMillan, qui fut rejetée (pp. 949-950). MM. Peck, Mackenzie King, Woodsworth, Brady.

28 mars 1930—Suite du débat sur la 2ième lecture du bill (p. 962). MM. McIntosh, Speaker.

1er avril 1930—Suite de ce débat (p. 1162). M. George Spotton, de l'Église-Unie, député conservateur de Huron-Nord, proposa le renvoi du bill à six mois.

1er avril 1930 (p. 1137)—Extrait du discours de M. George Spotton, (Huron-Nord), conservateur.

«...Dans les journaux et ailleurs, il s'est dit bien des choses pénibles et blessantes au sujet de cette question; il me semble pourtant qu'on pourrait l'envisager du point de vue des données et des faits. A propos du vote récent sur cette question, je trouve ce qui suit dans un journal de Toronto:

«On sera porté à croire que précisément l'ingérence insolente du clergé groupera ensemble les protestants».

«En d'autres termes, monsieur l'Orateur, parce qu'un éminent ecclésiastique d'un autre culte a dénoncé le tribunal de divorce pour l'Ontario, je devrais, sans examen aucun, faire volte-face. Monsieur, cet appel ne trouvera pas écho dans l'Ontario; c'est une allégation indigne de la source d'où elle provient et ne concorde nullement avec l'esprit et l'enseignement qu'on est censé donner à la population. l'article continue:

«Mais le vote de la semaine démontre ou bien que ces gens—

«C'est à dire nous qui avons osé rejeter la proposition.

—sont suprêmement indifférents au péril de la domination du clergé ou bien qu'ils sont assujettis à l'influence des évêques catholi-

ques et des prêtres de leurs circonscriptions...»

Motion Spotton rejetée, votes 85-98. Bill Woodsworth adopté en seconde lecture, votes 100-87—(pages 1141 et 1142).

8 avril 1930—Bill Woodsworth en comité plénier (p. 1375), Messrs. Woodsworth, Church, Mackenzie King, Bennett.

Nouvel amendement de M. Arnold N. Smith, anglican, député libéral de Stormont, à l'effet que le bill Woodsworth n'entrera en vigueur, à une date fixée par proclamation, dans les trois mois de la réception par le secrétaire d'État du Canada d'une copie authentique d'un arrêt ministériel du gouvernement d'Ontario réclamant l'entrée en vigueur de cette loi. (p. 1377). Messrs. Smith, Church, Cahan, Bennett, Lapointe, Gardiner, Bell, Woodsworth, Hanson, Heaps, Brown, Chaplin, Ryckman, Guthrie, Maloney, Cotnam, McGibbon, McMillan.

29 avril 1930—Amendement Smith rejeté —votes 38-63, (p. 1566). Bill rapporté sur division. Messrs. Church, Bennett, Smith, Woodsworth, Dunning, Boys, Chevrier.

6 mai 1930—Amendement Smith rejeté, votes 65-94, (p. 1836). Messrs. Woodsworth, Smith.

6 mai 1930—Le lieut-col. James Arthurs, presbytérien, député conservateur de Parry-Sound, depuis 1908, propose le renvoi du Bill à 3 mois (p. 1837), motion rejetée, votes, 83-100.

6 mai 1930—M. C. H. Pettit, anglican, député conservateur de Welland, secondé par M. Joe Harris, presbytérien, député conservateur de Toronto-Scarborough, propose la question préalable. Motion adoptée. Votes 104-78 (p. 1836).

6 mai 1930—Bill adopté en troisième lecture —Votes 100-85, (p. 1839). MM. Bennett et Dunning ont voté pour et MM. Manion et Lapointe ont voté contre.

SÉNAT

Le mardi 13 février 1968

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer un rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, à propos de la revision des traitements et de questions connexes; on y recommande la fermeture de la Bibliothèque les dimanches pendant la session et l'on soumet les règlements modifiés pour fins d'approbation.

L'adjoint au greffier *donne lecture*: Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement...

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il conviendrait peut-être de remettre la lecture et l'étude du rapport à la prochaine séance, si les sénateurs y consentent, afin que tous puissent le consulter au lieu de se contenter d'en entendre la lecture. J'en fais donc la proposition.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA RADIODIFFUSION

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-163, en vue de mettre en œuvre pour le Canada une politique de radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Keith Davey, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill n° C-163 est, pour ainsi dire, une mesure législative controversable. Il est inévitable, je pense, qu'il en soit ainsi, puisqu'il traite de radiodiffusion, une activité qui nous touche presque tous quotidiennement, activité avec laquelle nous sommes tous familiers ou, du moins, sur laquelle nous pouvons tous donner des opinions valables. En outre, il s'agit d'une activité à laquelle le gouvernement s'adonne directement de bien des façons et dont la mise en œuvre, la surveillance sont inextricablement liées au jugement humain, de même que notre propre réaction. Donc, pour tous ces motifs, honorables sénateurs, la radiodiffusion est un problème qui fait appel aux émotions. En fait, la meilleure preuve en a été donnée au cours du débat à l'autre endroit. Naturellement, c'est pour moi une occasion et un défi particulier de faire une présentation complète et objective.

J'aimerais faire un ou deux commentaires personnels et, heureusement, je pourrai le faire de façon constructive et impartiale —comme on s'en rendra parfaitement compte—quand je ne traiterai pas de la substance du bill n° C-163.

Peut-être devrais-je commencer par dire que le projet de loi sera déféré au comité permanent des transports et communications. Sauf erreur, quand il en sera saisi, il convoquera entre autres le secrétaire d'État, le nouveau président de la Société Radio-Canada et le président de ce qui est toujours le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Avant d'en venir aux modalités du projet de loi, je voudrais parler brièvement, tout d'abord de l'histoire, et ensuite de la portée de la radiodiffusion au Canada. Je crois en effet que cet aperçu placera mes remarques subséquentes dans une meilleure perspective. En outre et surtout, même si vous vous souvenez très bien de mes explications et de mon aperçu historique nécessairement schématique, vous ne connaissez peut-être pas aussi bien l'importance du public qui écoute la radio et qui regarde la télévision dans le Canada d'aujourd'hui.

Donc, voici cet aperçu historique. La première radiodiffusion faite au Canada de la voix humaine l'a été à Montréal, pendant l'hiver de 1919, par la compagnie Marconi. Une station appartenant à cette même compagnie a été la première à diffuser des programmes réguliers, un an plus tard. Il est intéressant de noter que la première émission de télévision nous est aussi parvenue de Montréal en 1952.

En 1928, le gouvernement établit une commission royale d'enquête sous la présidence de sir John Aird—le grand-père de notre collègue le sénateur John Aird—et ses attributions étaient de déterminer la direction future de la radiodiffusion au Canada.

Il était inévitable qu'avec la croissance de la radiodiffusion ce fût un gouvernement conservateur qui établit la Commission de la radiodiffusion canadienne, d'où est sortie la Société Radio-Canada. Même, à ce moment de

son histoire, Radio-Canada, tout en dirigeant ses propres opérations de radiodiffusion, pouvait aussi émettre des licences aux stations privées, les réglementer et les contrôler. En d'autres termes, Radio-Canada pouvait alors réglementer sa concurrence. Évidemment, honorables sénateurs, cela était au mieux une situation déplorable, qui devint intolérable après la guerre, avec la croissance explosive de la radiodiffusion privée au Canada.

Peut-être les honorables sénateurs me permettront-ils ici d'établir mes propres lettres de créance, assez limitées, en radiodiffusion. J'ai passé onze ans à la station radiophonique CKFH de Toronto, qui était alors, et qui est toujours, la propriété de l'un des véritables grands pionniers de la radio canadienne, M. Foster Hewitt. Je puis même vous dire—et cela est bien connu—que Foster Hewitt est toujours très actif, en opposition marquée, peut-être, avec l'équipe de hockey dont il décrit régulièrement les activités.

C'est à cette époque de ma carrière que j'ai assisté à un congrès de jeunes libéraux et que j'y ai proposé et défendu une résolution, qui a finalement été adoptée et qui demandait au gouvernement de l'époque de rectifier la situation qui permettait à Radio-Canada de contrôler ses propres concurrents. On a finalement rectifié cette situation, mais il a, naturellement, fallu attendre l'arrivée d'un autre gouvernement. Nous avons donc aujourd'hui un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et les règlements dont ce dernier a été chargé, dans l'ensemble, d'appliquer jusqu'ici.

Il serait peut-être utile d'examiner globalement la radiotélévision au Canada, d'en scruter les dimensions et la portée. Tout d'abord, dans le secteur non public ou prétendu privé de la radiodiffusion, il existe au Canada quelque 240 stations radiophoniques et 73 stations de télévision. Les investissements des stations privées représentent plus de 110 millions de dollars, et la plupart de ces stations appartiennent naturellement à des citoyens des villes où elles sont situées. Elles comptent quelque 8,500 employés et, à elles toutes, elles touchent plus de 100 millions de dollars de réclame, dont environ 55 p. 100 sont versés aux stations radiophoniques.

Le personnel complet de Radio-Canada est de 8,600 employés et la Société exploite plusieurs services de radiotélévision en anglais et en français. Elle possède des installations de production radiophonique dans 25 villes et des installations de télévision dans 13 villes. Radio-Canada dirige deux réseaux nationaux de télévision, deux réseaux radiophoniques nationaux et sept régionaux consistant surtout en des stations privées. Les services de Radio-Canada comprennent aussi 158 stations radiophoniques et 184 stations de retransmission de programmes télévisés dans les régions éloignées.

Radio-Canada a un service spécial de radio à ondes courtes à l'intention des territoires du Nord, de même que des transmetteurs dans 14 collectivités qui incluent dans leurs programmes des émissions en dialectes indien et esquimau.

Honorables sénateurs, il y a bien des manières de déterminer l'influence de la radio et de la télévision au Canada, mais j'aimerais tout d'abord commencer par examiner brièvement les répercussions qu'exerce sur notre société canadienne la radio que l'on peut considérer à certains égards un organe d'information oublié.

J'aimerais me reporter brièvement à une série de données statistiques. Veuillez vous rappeler, honorables sénateurs, que je parle de radio. Les tout derniers chiffres, peut-être encore plus récents que ceux que je viens de vous citer, indiquent qu'il y a au Canada 284 stations radiophoniques à modulation d'amplitude et 70 à modulation de fréquence. Le dénombrement révèle aussi que 96.4 p. 100 de tous les foyers canadiens possèdent plus d'un appareil radiophonique. On estime qu'il y a au Canada aujourd'hui 4,763,000 maisons pourvues de ces appareils. Je ne parle pas du nombre d'appareils mais plutôt des maisons où l'on en trouve. En 1956 même, on comptait 6,400,000 appareils. Dans dix ans, ce chiffre a été porté à 16,090,000, soit une augmentation de 151 p. 100 d'appareils de radio comparativement à seulement 24 p. 100 d'augmentation dans la population canadienne. On prévoit qu'en 1971, il y aura au Canada plus d'appareils en fonctionnement que de gens. Les dépenses de publicité radiophonique se sont accrues dans une proportion semblable de sorte qu'en 1966, les stations de radio canadiennes ont touché un revenu de plus de 79 millions de dollars provenant de la publicité.

J'aimerais vous soumettre un exemple frappant qui illustre sans doute la portée de la radio de nos jours. J'ai choisi celui de la station de radio CFRB qui se trouve à Toronto. Le bulletin de nouvelles radiodiffusé tous les matins à 8 heures par M. Jack Dennett atteint, du mardi au vendredi, une moyenne de 439,400 auditeurs adultes; aucun quotidien de Toronto n'atteint un tel tirage. Fait assez intéressant, c'est qu'à 8 heures du matin, cette station a plus d'auditeurs à l'écoute que toutes les stations de Radio-Canada combinées, à la même heure.

Tandis que je préparais ces notes au sujet de la radio, je suis tombé sur une statistique que je vous soumets parce qu'elle peut vous intéresser. Elle a trait à CJBC, station de langue française à Toronto. La même compagnie de sondage a estimé qu'environ 55,000

personnes de la région métropolitaine de Toronto écoutent cette station francophone tous les jours, et je n'ai nulle raison d'en douter.

Honorables sénateurs, si la cote d'écoute radiophonique est impressionnante, celle de la télévision me semble absolument renversante. Au Canada, il y a quelque 4.9 millions de foyers où l'on compte au moins un téléviseur. Il s'agit là de 90 p. 100 de toutes les familles. Fait intéressant, il y en avait 22 p. 100 en 1954 et 87 p. 100 seulement, même en 1962. A peu près 4 p. 100 de tous les foyers canadiens ont la télévision en couleur, ce qui représente un potentiel de croissance énorme et dramatique.

J'ai dit qu'il y avait actuellement 73 stations de télévision au Canada. Voici les statistiques les plus irrésistibles et les plus révélatrices. Chaque famille canadienne regarde en moyenne la télévision 42 heures par semaine, soit 6 heures par jour. Elle y consacre à peu près 11 p. 100 de temps de plus que dans le cas de la télévision en couleur.

Voici maintenant le temps sonsacré par personne et par jour à la télévision. Les hommes de plus de vingt ans la regardent pendant 3 heures et 42 minutes chaque jour; les femmes de plus de 20 ans, 4 heures et 30 minutes par jour; les jeunes de 13 à 20 ans, 3 heures et 20 minutes par jour; les enfants de moins de 13 ans, 3 heures et 12 minutes par jour. On estime qu'en 1966 au Canada, 38.4 p. 100 de toutes les sommes consacrées à la publicité étaient affectées à la télévision.

J'ai cru qu'il serait intéressant de considérer l'attraction qu'exercent certaines émissions de télévision et leurs effets traumatiques.

Sur le réseau anglais de Radio-Canada—la durée moyenne des émissions est d'une demi-heure—les joutes de la Ligue nationale de hockey télédiffusées le samedi soir comptent 3,768,000 téléspectateurs. Bonanza qui passe à 9h. le dimanche soir à Radio-Canada a 3,484,000 téléspectateurs.

L'honorable M. McCutcheon: Mais cette émission est également diffusée de Buffalo.

L'honorable M. Davey: Ce sont, sénateur McCutcheon, les chiffres de Radio-Canada qui n'en tiennent pas compte. Le sénateur a parfaitement raison. Les téléspectateurs de Toronto peuvent aussi capter cette émission sur un canal de Buffalo, mais le chiffre que j'ai cité n'intéresse que Radio-Canada.

Certains honorables sénateurs ont peut-être regardé, hier soir, le programme de Radio-Canada intitulé «Front Page Challenge.» Si tel est le cas, vous figuriez parmi les 2,784,000 téléspectateurs. La plupart d'entre nous captent, je crois, les nouvelles nationales de Radio-Canada. On estime qu'en une période de cinq jours, ces nouvelles entrent dans un total de 1,768,000 foyers.

L'émission du réseau français de Radio-Canada intitulée *Les Belles Histoires,* retient 1,576,000 spectateurs. Les parties de hokey de la Ligue nationale, présentées par le réseau français, attirent 934,000 spectateurs. En vérité, on estime que le samedi soir, alors que le réseau anglais et le réseau français transmettent des émissions en provenance de la Lique nationale de hockey, 4,712,000 Canadiens en regardent quelque séquence. La statistique du réseau de télévision CTV à l'égard des émissions de hockey qui ont lieu le mercredi soir, indique qu'elles groupent 1,719,000 spectateurs.

Honorables sénateurs, cela signifie 42 heures par semaine de télévision dans le foyer canadien moyen—non pas le vôtre, peut-être, et certainement pas le mien—mais ce sont les faits.

Je ne crois pas que nous soyons ici ce soir pour porter un jugement moral sur les habitudes des téléspectateurs canadiens; nous sommes ici plutôt pour reconnaître et comprendre l'importance et la portée de ce que nous discutons. Il est clair que la plupart des gens regardent la télévision pour se divertir; il est évident que la plupart des gens estiment se divertir en regardant la télévision. Il me semble que cela a ajouté une nouvelle dimension extraordinaire à notre société—la télévision renseigne, elle vend, elle convainc, tout en divertissant.

Il s'agit donc, honorables sénateurs, d'un projet de loi d'importance vitale dont je veux maintenant vous entretenir.

La loi sur la radiodiffusion comporte 66 articles, et elle est divisée en cinq parties. Elle commence par deux articles généraux, suivis de 29 autres sur la structure et les fonctions du Conseil de la radio-télévision canadienne. Il y a ensuite 15 articles sur l'organisation et l'activité de Radio-Canada, 11 articles corrélatifs à propos d'amendements à quatre autres lois et, enfin, huit articles portant sur des dispositions transitoires et des abrogations.

Honorables sénateurs, la Partie I comporte deux articles, dont le second est sans doute le plus litigieux et le plus important du bill. C'est un exposé de la politique de la radiodiffusion pour le Canada et il énumère 10 objectifs qui reviennent sous différentes formes et à différents autres endroits du bill. Il importe donc que les honorables sénateurs examinent minutieusement les différentes dispositions de cet article en se rappelant qu'il y a un article portant aussi bien sur le Conseil de la radio-télévision canadienne que sur la Société Radio-Canada, dont les attributions et objectifs se rattachent directement à ce second article de la Partie I.

Avant d'entreprendre l'examen de quelques-uns de ces articles, il serait peut-être utile de préciser le sens de certains termes. Le bill en mentionne quatre qui se réfèrent à des formes différentes de l'organisation de la raliodiffusion. Il serait sans doute bon de les distinguer. Il y a d'abord le «système de la radiodiffusion canadienne». Ces mots ont trait à l'ensemble du système de la radiodiffusion considéré à la fois sous son aspect public et sous son aspect privé. Puis vient le «service national de la radiodiffusion» c'est-à-dire Radio-Canada et ses filiales. Bien entendu, il est ensuite question de la société Radio-Canada elle-même et enfin, monsieur l'Orateur, des radiodiffuseurs privés.

Les deux premiers alinéas de l'article 2 rallieront sans doute votre approbation, honorables sénateurs, à cause de leur qualité manifeste. L'alinéa *a*) de l'article 2 se borne à énoncer de nouveau les principes fondamentaux de la radiodiffusion au Canada qui remontent aussi loin que la plupart d'entre nous s'en souviennent, à savoir que les fréquences sont du domaine public. L'alinéa *b*) souligne tout simplement le fait que le système de la radiodiffusion canadienne—et comme vous vous rappelez, c'est là la structure complète de la radiodiffusion dans toute son étendue—devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens.

La première disposition qu'on pourrait peut-être juger litigieuse est l'alinéa *c*) de l'article 2, car elle englobe sans contredit ce qu'on appelle les systèmes de télévision à antenne collective.

J'aimerais seulement dire un mot à ce sujet. C'est essentiellement un moyen de capter des émissions lointaines qui sont ensuite relayées dans telle ou telle région. Ce service est accordé par abonnement. Il y aurait au Canada 550,000 abonnés aux divers services d'antennes collectives, la plupart habitant les régions de Vancouver et de Montréal.

Les frais d'installation sont ordinairement d'environ $200 et sont payés pour la durée du contrat. Les mensualités sont ensuite de $5. Les abonnés peuvent recevoir des émissions de stations éloignées, émissions qui ne peuvent normalement être captées dans leur région. Il est permis d'ajouter, je pense, que la réception locale est meilleure dans les maisons pourvues d'antennes collectives.

Jusqu'ici, avant cette mesure, les exploitants d'antenne collective n'avaient besoin, aux termes de la loi sur la radio que de l'approbation du ministère des Transports, lequel se préoccupait surtout de savoir si leurs installations nuiraient à d'autres communications par radio ou télévision. Mais la télévision par antenne collective n'était pas régie par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et l'approbation de celui-ci n'était pas requise.

Apparemment, du moins je suis amené à le croire, il y a eu de temps à autre consultation entre les exploitants d'antenne collective et le BGR. On se propose ici d'assujettir les opérations par antenne collective à la loi ainsi qu'à la politique fédérale de radiodiffusion. Il est juste de dire—du moins cela me semble évident—que la télévision par antenne collective fait clairement partie d'un service national de radiodiffusion et il y a lieu de supposer qu'après l'adoption de cette mesure, les exploitants actuels et futurs devront se conformer à certains règlements.

Il y a donc, essentiellement, d'un bout à l'autre de cette loi, une extension, si vous voulez, de la définition de la radiodiffusion et des entreprises de radiodiffusion, de manière à inclure, comme on l'a mentionné, le système de télévision à antenne collective.

D'après ce projet de loi, il ne s'agit pas de légiférer dans le domaine de la télévision à antenne collective, mais plutôt de faciliter ou de permettre au nouveau CRTV, c'est-à-dire le Conseil de la radio-télévision canadienne d'avoir quelque chose à dire sur les opérations de la télévision à antenne collective au Canada.

Il y a seulement une ou deux explications que j'aimerais ajouter. Nous pourrions peut-être ensuite terminer la discussion sur la télédistribution. On se demande très souvent s'il ne devrait pas y avoir à son sujet quelque moyen de contrôler la transmission d'émissions des États-Unis. Or, je suis de ceux qui trouvent que cet argument particulier a du bon, mais le plus convaincant et le plus important porte sur les revenus publicitaires. Si par le truchement de la télévision quelqu'un peut saturer un marché en annonçant sur les ondes d'une station située à trois ou quatre cent milles de distance, et que son annonce grâce à la télédistribution est transmise dans une région particulière, cet annonceur ne jugera pas nécessaire, indispensable ou même avantageux d'acheter de la publicité à la radio ou à la télévision dans la région que son message atteint par le service d'antenne collective.

Il y a un autre problème qui relèvera, je crois, du droit sur la licence touchant la télévision à antenne collective aussi bien que des autorités de la radiodiffusion au Canada: le titulaire de cette licence particulière est-il, d'après ce projet de loi, responsable de ces programmes? Nous verrons des références selon lesquelles le titulaire d'une licence est responsable de ses programmes. Cependant, vous voyez immédiatement, je crois, que cette responsabilité pourrait éprouver, d'une manière intolérable, les opérateurs de télévision à antenne collective.

En tout cas, ceux-ci s'inquiètent beaucoup de ce qui arrivera exactement à leurs entreprises lorsque cette mesure législative aura reçu la sanction royale.

Je crois qu'il est question, dans le projet de loi, de catégories spéciales de titulaires d'une licence; autrement dit, il y a diverses catégories de titulaires d'une licence, et je pense que le Conseil de la radio-télévision canadienne, au moins, sera ou devrait être disposé à reconnaître la nécessité de tenir compte des problèmes particuliers d'une classe ou catégorie spéciale de titulaires.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): S'agit-il dans ce cas-ci d'entreprises de réception plutôt que d'entreprises d'émission?

L'honorable M. Davey: Le titulaire retransmet des émissions d'autres stations, dans sa région.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais ne s'agit-il pas avant tout d'entreprises de réception plutôt que d'entreprises d'émission?

L'honorable M. Davey: Je crois que si. Elles reçoivent des émissions de l'extérieur et les retransmettent dans leur région. Je voudrais insister ici sur leur degré de responsabilité, du point de vue des programmes qu'elles retransmettent.

L'honorable M. Grosart: Pourrais-je poser à l'honorable sénateur une question qui découle de cela? N'est-il pas également vrai qu'une station de télévision à antenne collective produit elle-même une émission sur kinéscope, pellicule et ainsi de suite?

L'honorable M. Davey: Ma foi, je n'en suis pas sûr. Vous avez peut-être raison et il y a également, comme vous le savez, l'exploitation en circuit fermé. Vous voulez parler d'une station de télévision à antenne collective qui transmet des programmes d'en dehors du Canada et de ce qu'elle ajoute aux programmes qu'elle reçoit et retransmet?

L'honorable M. Grosart: Ce serait peut-être une erreur, à mon avis, que de laisser entendre qu'une station de télévision à antenne collective est vraiment une entreprise de réception et de retransmission. Aux États-Unis et ailleurs, une station de télévision à antenne collective est sûrement une entreprise qui produit elle-même ses émissions.

L'honorable M. Davey: Je remercie le sénateur. Je reconnais et accepte son argument. Nos discussions prouvent la nécessité d'avoir des règles dans ce domaine, car il est clair que le système de télévision à antenne collective fait partie du réseau national de radiodiffusion. Il est donc visé par les dispositions du projet de loi. Je m'en tiendrai à cela, car je ne suis pas spécialiste en la matière; je suis sûr que d'autres sauront mieux que moi traiter de la question.

J'aimerais maintenant passer au quatrième objectif, qu'on trouvera au haut de la page 2. Il a trait à la programmation et au fait que le Conseil et la radio-télévision canadienne règlementera les émissions. Plus loin dans le bill on trouve un certain nombre de points précis sur le genre de programmation envisagé, mais l'article en question donne certains critères dont ceux-ci: la programmation devrait être variée, d'une gamme des plus étendues; elle devrait fournir la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public; elle devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes, créatrices et autres.

Une note explicative ici; j'espère que, même si tout le système exigera la sorte de programmation décrite, il existera néanmoins quelque latitude pour les programmateurs particuliers du système qui souhaiteront peut-être, à cause d'une situation extraordinaire, diffuser un genre particulier d'émissions spécialisées. Prenons, par exemple, le cas de villes comme Montréal et Toronto où des stations diffusent surtout à l'intention d'auditeurs néo-canadiens ou de groupes ethniques ou linguistiques particuliers.

Suivant l'alinéa *e*) de l'article 2, tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, quelle que soit celle des deux qui est leur langue maternelle. Nous en arrivons ensuite, honorables sénateurs, à une étude du Service national de radiodiffusion. Il s'agit du réseau Radio-Canada et de ses 129 postes affiliés. L'alinéa *g*) expose le mandat de Radio-Canada et j'aurai d'autres choses à ajouter là-dessus lorsque nous examinerons la partie du bill portant sur la Société. Il convient toutefois, de vous signaler une disposition qui a suscité une controverse monumentale à l'autre endroit. Il s'agit du sous-alinéa (iv) de l'alinéa *g*) où l'on stipule que le Service national de radiodiffusion devrait

> contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne.

Pour une raison qui m'échappe, honorables sénateurs, cette disposition a donné lieu à d'abondantes discussions à l'autre endroit. Il me semble normal que, dans un pays comprenant deux races fondatrices et desservi par un réseau mixte de radiodiffusion, on demande, comme allant de soi, à ce service de radiodiffusion de contribuer au développement de l'unité nationale et d'exprimer constamment la réalité canadienne.

Et ensuite, en plus du troisième objectif que nous avons commenté tout à l'heure, c'est celui-ci, figurant à l'alinéa *h*), qui a soulevé le plus de controverses dans les journaux et ailleurs. Voici cette alinéa:

> *h*) lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du Service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, il doit être résolu dans l'intérêt public, en tenant compte d'abord et avant tout des objectifs du Service national de radiodiffusion;

Et je répète ce dernier passage:

> ...il doit être résolu dans l'intérêt public en tenant compte d'abord et avant tout des objectifs du Service national de radiodiffusion.

Nous comprenons tous pourquoi on s'inquiète de cette disposition particulière du bill. J'y ai réfléchi longuement, et j'ai simplement conclu que les objectifs de Radio-Canada ne manqueraient pas de rejoindre les objectifs exposés dans son mandat, alors que les objectifs des intérêts privés s'inspireraient du mobile du gain. Ceux-ci ne s'en tiendraient pas rigoureusement axés à ce mobile du gain mais, à mon avis, ils y obéiront plus souvent qu'autrement.

Je dirai tout d'abord que je ne compte pas parmi les détracteurs du mobile du gain dans la radiodiffusion ou dans n'importe quelle autre entreprise, mais il me semble que tout conflit de cette nature entre les objectifs établis dans le mandat de Radio-Canada et les objectifs de la radiodiffusion privée devrait être résolu selon les dispositions de cet article. Je conseille aux honorables sénateurs de l'examiner minutieusement. A mon sens, l'expression «dans l'intérêt public» est un critère rigoureux. On l'atténue en disant «mais en tenant compte d'abord et avant tout...» Il s'agit simplement de tenir compte d'abord et avant tout des objectifs du Service national de radiodiffusion.

Les deux autres objectifs exposés dans cet article qui, je le répète, est la pierre angulaire de cette mesure, concernent la télévision éducative et la réglementation de la radiodiffusion en fonction des progès techniques. J'ai dit tantôt qu'à mon avis, les gens regardaient avant tout la télévision pour se divertir; mais cela ne veut pas dire que la télévision ne possède pas en soi un potentiel fantastique d'enseignement. Il est à aspérer, une fois ce projet de loi adopté, que quelqu'un quelque part accélérera cette tendance vers la télévision éducative qui est encore à ses débuts, bien qu'il y ait déjà des stations de télévision qui s'y intéressent.

Puis, l'objectif définitif, comme je l'ai signalé, sera de faciliter l'assouplissement et l'adaptation du système de radio-télévision aux progrès scientifiques et techniques. Je soutiens que le progrès scientifique et technique le plus immédiat est celui de la diffusion par satellite qui est effectivement établie et qui favorisera de façon spectaculaire l'extension de la télévision. Mais, honorables sénateurs, sous peu de nombreuses autres innovations techniques passionnantes dans le domaine de la radio-télévision feront leur apparition et, en vertu de cet article même du projet de loi, il incombera peut-être au Conseil de la radio-télévision canadienne de prendre les initiatives voulues pour leur mise au point.

Je voudrais maintenant parler de la partie II; je peux assurer aux honorables sénateurs que je parlerai beaucoup moins longtemps que sur la première partie qui comportait une série particulièrement importante d'objectifs. Toutefois, je voudrais fournir des précisions sur la partie II qui porte sur le Conseil de la radio-télévision canadienne et sur la partie III qui traite de la Société Radio-Canada.

A la partie II, il y a 29 articles et l'article-clé, bien entendu, est l'article 15 que vous trouverez à la page 7. Il définit les objectifs du Conseil et finit en ces termes:

> ...le Conseil doit réglementer et surveiller tous les aspects du système de la radiodiffusion canadienne en vue de mettre en œuvre la politique de radiodiffusion énoncée dans l'article 2 de la présente loi.

Il s'agit de l'article 2 sur lequel nous nous sommes étendus assez longuement tantôt. Donc l'article 15 renvoie à l'article 2.

Les articles 4 à 14 concernent la structure du Conseil de la radio-télévision canadienne. Puisque les sénateurs auront l'occasion d'étudier à loisir ces articles, je me bornerai à donner en termes généraux un aperçu de cette structure: Le gouverneur en conseil nommera un président, un vice-président et trois membres qui formeront ensemble, le comité de direction. Il y aura dix membres à temps partiel. Les membres à plein temps seront nommés pour sept ans, tandis que les membres à temps partiel le seront pour cinq ans. Tous les membres ne seront admissibles que pour deux mandats. Bien sûr, les membres à plein temps auront droit à un traitement et au paiement de leurs frais; quant aux

membres à temps partiel, ils auront droit aux honoraires et aux dépenses; enfin, nul ne pourra faire partie du Conseil, une fois atteint l'âge de 70 ans.

Revient cette disposition étrange que renferment les projets de loi sur la radiodiffusion depuis un certain temps: nul ne peut faire partie du Conseil s'il connaît quelque chose en matière de radiodiffusion. Je me suis toujours demandé si l'on prévoyait le cas de ceux qui veulent se départir de leurs intérêts dans la radiodiffusion; s'étant ainsi lavé les mains, pour ainsi dire, seraient-ils alors admissibles comme membres du Conseil. Je comprends qu'un radiodiffuseur qui en ferait partie pourrait faire face à un conflit d'intérêts, mais je me demande s'il ne serait pas sage qu'au moins certains membres connaissent à fond les problèmes de la radio et de la télévision qui peuvent surgir.

Le siège social du Conseil de la radio-télévision canadienne sera situé à Ottawa. Les membres doivent se réunir au moins six fois par an. Pour avoir quorum, il faudra trois membres à plein temps et cinq membres à temps partiel. Comme je l'ai déjà dit, les honorables sénateurs peuvent étudier ces articles de façon assez détaillée afin de bien connaître la structure du CRTC.

Si les sénateurs me le permettent, j'aimerais attirer leur attention sur l'article 16 et l'article 17 de cette partie du projet de loi qui a trait au Conseil de la radio-télévision canadienne; ces deux articles établissent les pouvoirs du Conseil. Les objets du Conseil sont exposés dans l'article 15, qui se rattache à l'article 2 lequel nous avons étudié par le détail.

L'article 16 établit surtout les pouvoirs de réglementation du Conseil, et l'article 17 traite essentiellement de ses pouvoirs en ce qui concerne les licences.

Ce qu'il faut surtout faire ressortir ici, c'est que les pouvoirs de réglementation du Conseil de la radio-télévision canadienne relèveront du Conseil dans son ensemble, c'est-à-dire du comité exécutif, ainsi que des membres à temps partiel. Les pouvoirs relatifs aux licences prévus dans l'article 17, toutefois, relèveront plus ou moins entièrement du comité exécutif composé de cinq membres à plein temps.

Un certain nombre de pouvoirs fondamentaux sont énoncés à l'article 16. Le premier consiste à prescrire les classes de licences de radiodiffusion. Le deuxième permet d'établir un règlement concernant les émissions. Le troisième permet d'annuler des licences, à l'exception d'une licence attribuée à la Société. Je reviendrai là-dessus dans un moment.

J'aimerais vous signaler brièvement les sous-alinéas (iii) et (iv), alinéa *b*), paragraphe 1, de l'article 16. En vertu du premier, le Conseil de la radio-télévision pourra édicter un règlement concernant la nature et la proportion du temps consacré à la réclame. Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant d'apprendre que le règlement actuel permet 12 minutes de réclame par heure. Les règlements du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion actuellement en vigueur permettent de consacrer 12 minutes aux annonces commerciales par heure de radiodiffusion de 60 minutes.

L'honorable M. Flynn: Cela paraît plus long que cela!

L'honorable M. Davey: Oui, quand les Canadiens sont perdants! Je voudrais aussi mentionner la dramatisation des programmes politiques et je crois qu'ici, enfin, nous pouvons faire état de quelque progrès, si lent soit-il. L'ancienne loi déclarait qu'en aucun cas, on ne pouvait dramatiser les émissions politiques. Je présume, d'après le bill, que ce sera désormais laissé à la discrétion du Conseil de la radio-télévision canadienne. Je suis de ceux qui se demandent pourquoi, vraiment, on interdirait d'adapter la politique à la scène, c'est, me semble-t-il, un énorme atout pour le vieux routier ou le virtuose de la politique télévisée. Je devrais peut-être ajouter que je ne parle d'aucune activité courante à laquelle certains de nous participent ou participeront bientôt.

Une voix: Qui appuyez-vous?

L'honorable M. Flynn: Prononcez-vous.

L'honorable M. Davey: L'article 17 a trait aux licences. Il importe de comprendre que:

> Dans la poursuite des objets du Conseil, le comité de direction, après avoir consulté les membres à temps partiel qui assistent à une réunion du Conseil, peut...

Suivent bon nombre d'alinéas où il est question d'attribuer des licences, de modifier les conditions d'une licence de radiodiffusion, de renouveler ou de suspendre des licences, d'exempter des personnes qui exploitent des entreprises de radiodiffusion, d'examiner et de prendre en considération toute question d'ordre technique relative à la radiodiffusion renvoyée au Conseil par le ministre des Transports, et ainsi de suite. Je le répète, ces questions seront toutes étudiées par le comité de direction, après consultation avec les membres à temps partiel assistant à une réunion du Conseil.

J'avais noté quelque chose, et même si je n'aime pas couper le fil de la discussion, je

voudrais me reporter encore une fois à l'alinéa (vii), page 8, où il est dit qu'un des pouvoirs du CRTC est:

> ... fixant, avec l'approbation du Conseil du Trésor, les tarifs de droits à acquitter par les titulaires de licences et prévoyant leur paiement;

Les sénateurs seront sûrement intéressés de savoir que les propriétaires de stations paient environ 1 p. 100 de leurs recettes brutes comme droit de licence. Ce pourcentage est légèrement plus élevé si les recettes dépassent $200,000, sauf erreur. Mais il est d'environ 1 p. 100 des recettes brutes, et le montant total des recettes en 1966 était un peu au-dessus de 2 millions de dollars.

Revenant à l'article 17, la Société Radio-Canada se trouve, en ce qui concerne l'attribution de licences, dans une position spéciale, comme on le voit dans les alinéas 2, 3 et 4. Lorsque les pourparlers relatifs à l'octroi d'une licence pour l'exploitation d'une station de Radio-Canada ou les pourparlers concernant les modalités d'attribution d'une licence en sont rendus à une impasse, le ministre a alors le pouvoir de prendre une décision arbitrale, et d'arbitrer le différend entre le Conseil de la radio-télévision canadienne et la Société Radio-Canada. Mais, je le répète—et j'insiste—cela se rapporte seulement aux conflits intéressant les conditions d'attribution d'une licence.

L'article 19, honorables sénateurs, prévoit les audiences et la procédure. Comme vous le verrez à l'article 19, les audiences publiques seront obligatoires lorsqu'il s'agira de l'attribution, de l'annulation ou de la suspension d'une licence. Toutefois, elles ne seront pas obligatoires, à la discrétion du comité exécutif, dans certains autres domaines, savoir la modification d'une licence de radiodiffusion, l'attribution d'une licence d'exploitation temporaire d'un réseau et l'audition de plaintes de personnes relativement à toute question relevant des pouvoirs du Conseil. Je le répète, le comité de direction de la CRTC décidera s'il doit tenir des séances publiques ou non. D'après moi, la raison est d'accélérer les travaux qui, croit-on, vont augmenter, et parce que plusieurs des sujets traités n'ont pas beaucoup d'importance.

Honorables sénateurs, certaines garanties sont inhérentes. L'une d'elles est mentionnée à l'article 20; l'avis doit paraître dans un journal de la région desservie par l'entreprise de radiodiffusion en cause; l'ensemble du Conseil l'emporte sur le comité de direction et peut décider que l'audience sera publique; et, de plus, une protection inhérente dont je parlerai dans un instant est entre les mains du gouverneur en conseil.

Je signale aux honorables sénateurs le paragraphe 4 de cet article où l'on stipule que le président peut ordonner qu'une audience publique soit tenue pour le compte de la Commission, en vertu de cet article, par deux ou plusieurs membres seulement. Le mot «seulement» est de moi. Il importe de se rappeler que ces audiences ne donneront pas lieu à des décisions mais serviront à transmettre des renseignements au comité de direction et au Conseil au complet, ce dernier prenant la décision. Cet article particulier est nécessaire à cause de l'accroissement de l'activité qu'on prévoit dans ce domaine.

L'honorable M. Grosart: Avant que le parrain du bill continue puis-je poser une question? Je ne comprends pas très bien l'article 17 (1) *b*). C'est un point que l'honorable sénateur a discuté. Il est prévu que le comité de direction peut:

> à la demande d'un titulaire de licence, modifier toutes conditions d'une licence de radiodiffusion à lui attribuée.

Cela veut-il dire qu'on peut apprendre, un beau matin, qu'un titulaire de licence autorisé à radiodiffuser dans une certaine région, reçoit maintenant, sans audience publique, l'autorisation du Conseil de la radio-télévision canadienne de diffuser des émissions ailleurs? Si je pose cette question au sénateur, c'est qu'il est parrain du bill et qu'il nous l'explique. Est-ce l'interprétation qu'il faut donner à l'alinéa *b*) de l'article 17 (1)?

L'honorable M. Davey: Honorables sénateurs, je doute que ce soit le sens de cette disposition—du moins, pas selon mon interprétation du bill, quoique ce puisse être exact selon l'interprétation qu'en donne l'honorable sénateur qui a la parole. Ce qu'il a mentionné équivaut à la révocation d'une licence, et non à un amendement. Il est question ici d'amendement et non de révocation.

J'admets qu'en vertu de cette disposition, le comité de direction dispose de pouvoirs qui dépassent de beaucoup ceux dont jouissaient les membres à plein temps du BGR. Mais même si je me rends compte de la valeur de la question, je ne crois pas que l'exemple choisi soit valable. Du moins, je l'espère.

L'honorable M. Grosart: Je m'excuse, mais puis-je poser une question? Quel est le sens des mots: «peut...modifier toutes conditions d'une licence de radiodiffusion»? Qu'est-ce que cela veut dire?

L'honorable M. Davey: C'est là une question que l'honorable sénateur pourrait fort bien vouloir poser au comité. Ce bill, je l'ai

déjà dit, doit être déféré à un comité, devant lequel comparaîtront le ministre et les spécialistes du ministère. Je serais reconnaissant au sénateur de porter cette question à l'attention du comité.

L'honorable M. Grosart: Je serais fort intéressé de connaître l'opinion de l'honorable et savant sénateur qui parraine ce bill.

L'honorable M. Davey: Je ne crois pas que le souci du sénateur témoigne d'un bien grand réalisme. Je dormirai bien cette nuit, et je dormirai tout aussi bien après que cette loi aura été adoptée. J'espère qu'il fera de même.

L'honorable M. McCutcheon: C'est une raison en faveur de la loi qui en vaut bien une autre.

L'honorable M. Davey: J'ai suggéré, honorables sénateurs, que cela pouvait être traité au comité. Je ne pense pas que l'exemple très dramatique et tiré par les cheveux présenté par le sénateur Grossart soit aussi valable qu'il le prétend. Je le remercie pourtant de sa question.

Je voudrais maintenant en venir aux articles 22 et 23 qui figurent aux pages 11 et 12 du bill. Nous y trouvons une certaine protection grâce aux pouvoirs accordés au gouverneur en conseil, du moins en ce qui concerne l'octroi de licences.

Tous les sénateurs connaissent bien l'ancienne procédure selon laquelle une personne qui voulait obtenir une licence de radiodiffusion présentait au ministère des Transports un mémoire technique, qui était approuvé et envoyé au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui, lui, en recommandait l'approbation au gouverneur en conseil, après quoi le ministre des Transports délivrait la licence. La nouvelle procédure exige encore la présentation d'un mémoire technique, mais ce dernier est immédiatement soumis au Conseil de la radio-télévision canadienne qui est autorisé à délivrer la licence.

Je suis de ceux qui croient que le corps politique doit, de toute nécessité, détenir l'ultime responsabilité pour déterminer l'intérêt du public, et il en demeurera ainsi aux termes des dispositions de ces articles, car le gouverneur en conseil peut renvoyer au Conseil, au cours d'une période de 60 jours, ses décisions dans ces domaines. Si le Conseil ratifie de nouveau sa décision, le gouverneur en conseil peut la rejeter une deuxième fois, et cette dernière décision est définitive.

L'article 24 traite de l'annulation ou suspension des licences de radiodiffusion lorsqu'on ne s'est pas conformé aux conditions de délivrance. Ici encore, une disposition spéciale s'applique à Radio-Canada. Je songe à l'article 24 (3) qu'on trouvera à la page 15 et qui stipule:

> Lorsque le Conseil, après avoir donné à la Société l'occasion de se faire entendre à ce sujet, est convaincu que la Société a enfreint ou omis d'observer une condition à laquelle est assujettie une licence de radiodiffusion qui lui a été attribuée, il transmet au ministre un rapport énonçant les circonstances de l'infraction ou du manquement imputés, ses conclusions et, le cas échéant, ses observations ou recommandations à ce sujet, et un exemplaire du rapport doit être déposé devant le Parlement, par le ministre...

Le Parlement s'occupera sans doute de cette question ensuite.

J'aimerais traiter brièvement de l'article 28 qui concerne les défenses et infractions. Cela intéressera peut-être particulièrement les sénateurs de savoir qu'il est ici question des émissions politiques. La loi de 1958 interdisait ces émissions le jour des élections et les deux jours précédents. En vertu d'une disposition de cette loi, une annonce ne pouvait être diffusée à Vancouver, pour citer un exemple extrême, si des élections municipales avaient lieu à Halifax. Ce projet de loi adopte une attitude beaucoup plus sensée. Il interdit les émissions de ce genre le jour des élections, ainsi que la veille, mais dans la seule région normalement desservie par l'entreprise de radiodiffusion. En vertu de cette disposition, la station de Vancouver, dont j'ai parlé dans mon exemple, pourrait diffuser ses émissions politiques.

L'honorable M. MacKenzie: Puis-je poser une question au sujet de l'article 28? Aux termes du paragraphe 1, aucun radiodiffuseur ne doit radiodiffuser, et aucun titulaire de licence d'une entreprise de réception de radiodiffusion ne doit recevoir une émission, etc. Le système de télévision à antenne collective peut-il connaître d'avance le contenu de l'émission dont il est question dans cet article? Autrement dit, serait-il responsable s'il diffusait une émission contrevenant à cet article?

L'honorable M. Davey: C'est là un problème épineux qui se rattache, je crois, à mes commentaires antérieurs sur la responsabilité des titulaires d'une licence de télévision à antenne collective. Il faudra peut-être prendre des mesures de ce côté. Si j'en juge d'après le bill, un système comme celui-là serait, je dois dire...

L'honorable M. Mackenzie: Même si les exploitants du système ignoraient tout de l'émission?

L'honorable M. Davey: Oui, car si j'en juge d'après le bill, ils devraient être au courant, du moins d'une certaine façon. Ce n'est là qu'un des problèmes du domaine de la télévision à antenne collective. Néanmoins, le ministère est conscient de ce problème, et il se peut que nous voulions en discuter au comité. Je dois dire, certes, quant à l'exemple que vous avez cité, et à la lecture du bill, que les intéressés seraient responsables. J'avoue qu'il y a un problème. C'est pourquoi je dis qu'ils devraient être traités comme une classe spéciale de titulaire, et qu'il y aurait peut-être lieu de leur accorder une attention spéciale.

L'honorable M. Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Les stations réceptrices et les stations relais actuelles qui relèveraient du Conseil de la radio-télévision canadienne, seraient-elles de quelque manière différentes des stations affiliées à Radio-Canada, quant aux émissions qu'elles capteraient et retransmettraient?

L'honorable M. Davey: Je pense que c'est différent, parce que les stations affiliées à Radio-Canada connaîtraient d'avance quelles émissions politiques elles pourraient capter.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et la date des élections.

L'honorable M. Davey: Les stations affiliées sauraient aussi d'avance quand, par exemple, seraient tenues des élections dans une province ou une municipalité. Donc, la réponse doit, je pense, être «oui».

L'honorable M. Grosart: N'y a-t-il pas une certaine limitation ici? «Entreprise de radiodiffusion» est définie dans l'article d'interprétation. C'est, je pense, une entreprise de radiodiffusion émanant du Canada; donc, aucun problème ne se pose.

L'honorable M. Davey: En ce qui concerne la télévision par câble?

L'honorable M. Grosart: Peut-être en est-il ainsi, peut-être pas.

L'honorable M. Davey: Vous voulez parler des antennes collectives?

L'honorable M. Grosart: «Entreprise de radiodiffusion» est clairement définie.

L'honorable M. Davey: Dans une question précédente, vous avez donné l'exemple de l'antenne collective qui transmet tout autant qu'elle émet et, dans ce cas, cela s'appliquerait sûrement.

Enfin, au sujet de CRTC, j'attire votre attention sur l'article 29. Il s'agit d'un nouvel article dans la loi sur la radiodiffusion et il se rapporte aux amendes imposées par les tribunaux, non pas, il faut bien le comprendre, pour avoir failli aux conditions de la licence mais plutôt pour avoir enfreint le règlement. L'amende est fixée à $25,000 pour la première infraction, et à $50,000 pour la deuxième. Honorables sénateurs, vous pensez sûrement que ce sont là des chiffres extrêmes. Je regrette d'avoir à utiliser ici un exemple qui peut ne pas valoir ici car il se rapporte aux États-Unis. Lors de la diffusion du match du «superbowl» entre l'American Football League et la National Football League, une annonce commerciale d'une minute coûte $150,000. Même si les exemples puisés au Canada ne sont pas aussi excessifs, je pense qu'on ne peut aucunement dire que ces amendes sont exagérées.

Je passe maintenant à la partie III du bill, qui traite de Radio-Canada. Avec votre permission, j'aimerais faire une remarque personnelle au sujet de la Société. Depuis mon entrée au Sénat, aucun autre organisme n'a été, de façon aussi constante et aussi régulière, l'objet des critiques des honorables sénateurs que la Société Radio-Canada.

L'honorable M. McCutcheon: Et avec raison.

L'honorable M. Davey: Qu'il me soit permis de dire sans plus tarder que, souvent, et même d'habitude, il y avait un motif légitime. C'était d'ordinaire, parce que certains avaient confondu la liberté et la licence ou le mauvais goût, ce qui les avait portés à montrer, censément, les aspects les moins attrayants de quelque recoin sombre de notre société. Toutefois, il me semble que toutes ces critiques, si justifiés soient-elles, ont pu obscurcir la perspective de certaines réalisations remarquables de la Société.

A cet égard, je pense, par exemple, au service de nouvelles de Radio-Canada. Même si d'autres honorables sénateurs ne sont pas d'accord, comme c'est leur droit, je suis personnellement d'avis qu'à la radio et à la télévision, les émissions de nouvelles de Radio-Canada sont infiniment supérieures à presque toutes celles des stations privées. Elles sont claires et équilibrées, elles ont un caractère global qu'on trouve rarement ailleurs. Tenez, pour citer Toronto en exemple, si la guerre au Vietnam devait finir ce soir, je me demande si le sujet ferait la manchette de l'une des émissions de nouvelles de nos stations privées de l'endroit—sauf, évidemment, si le président Johnson l'annonçait à l'hôtel de ville de Toronto. Je soutiens que la présentation des nouvelles à Radio-Canada est équilibrée.

Pendant plusieurs campagnes électorales, j'ai été quelque peu responsable de l'organisation politique de notre parti et, alors, nous surveillions attentivement, entre autres choses, le compte rendu des élections à Radio-Canada. Même si l'on peut contester la détermination par Radio-Canada, d'un soir à l'autre ou d'une journée à l'autre, de l'événement le plus significatif du jour, j'ai été personnellement d'avis, même si des libéraux en cette enceinte ou ailleurs au pays peuvent diverger d'opinion, que la Société a accompli un travail juste et bien équilibré à l'égard de tous les partis politiques. Certes, la présentation des nouvelles à Radio-Canada est aussi équilibrée à mon sens que celle que nous attendons maintenant des journaux quotidiens de tout le Canada, qui ont l'habitude, bien sûr, de critiquer de temps à autre la télévision en général et Radio-Canada en particulier. Cependant, nous devons nous souvenir que la presse fait concurrence à la télévision, tant pour la popularité que pour la publicité.

On a beaucoup discuté de temps en temps les intérêts commerciaux de Radio-Canada, le fait que la Société possède un service des ventes actif quant à la publicité par la radio et la télévision. A mon avis, la télévision est un élément essentiel du régime de la libre entreprise, de sorte qu'il est souhaitable que Radio-Canada ait un service des ventes qui fasse concurrence à celui du réseau CTV, et que la Société possède un service de la programmation qui agisse de la même façon. L'ultime gagnant ne saurait être que le public canadien puisque les deux produits, celui du secteur privé et celui du secteur public, seront améliorés et que toutes les recettes que Radio-Canada peut tirer de la publicité—je crois savoir qu'il s'agit du tiers de ses recettes totales, quoiqu'il s'agisse là d'un chiffre contesté—réduisent les réclames faites aux deniers publics.

Soit dit en passant, je suppose que les honorables sénateurs sont satisfaits de l'excellente contribution de la publicité à notre économie et à la radiodiffusion. Je me souviens de ce qu'a dit le sénateur Grosart lors du débat sur la consommation, alors que, selon moi, il a traité du problème à fond. Radio-Canada nous offre certains autres avantages. Je ne veux pas dire par là que le réseau CTV ne fait aucun apport à l'identité nationale mais, à mon avis, Radio-Canada suffit aux exigences régionales quant aux créations. Radio-Canada crée bien des émissions, bien que ni le secteur public ni le secteur privé ne s'occupent assez de recourir aux talents des Canadiens dans leur activité; mais au moins, il y a un commencement.

Bref, je vois dans un système de radiodiffusion publique et privée, le système non seulement idéal mais probablement essentiel dans un pays qui a la géographie, l'histoire et les antécédents du Canada. Le secteur privé, comme le secteur public de la radiodiffusion, peut faire des erreurs. Ni l'un ni l'autre n'est parfait ou n'a le monopole de la vertu, pas plus que celui de la stupidité d'ailleurs; mais, les réseaux de radiodiffusion publique et privée du Canada bénéficient de l'existence de l'un et de l'autre.

Quant au projet de loi, la structure de la Société Radio-Canada que décrivent les premiers articles de la Partie III ne diffère pas sensiblement de celle du Conseil de la radiotélévision canadienne.

Le gouverneur en conseil nommera un président et administrateur en chef, qui aura la responsabilité ultime de la Société. Il nommera aussi un vice-président exécutif à la direction des opérations de radiodiffusion, et quatorze administrateurs. Le mandat des personnes nommées à plein temps sera de sept ans; celui des personnes à temps partiel, de cinq ans. Ils sont rééligibles pour deux mandats, mais un tel mandat prend fin une fois atteint l'âge de 70 ans. Les membres à plein temps auront droit à un traitement et à des dépenses; les membres à temps partiel, à des honoraires et à des dépenses. Revient de nouveau cette étrange restriction qui rend inadmissibles les gens qui ont des antécédents en radiodiffusion.

Les objets et pouvoirs de la Société sont exposés à l'article 39, dont j'ai parlé plus tôt. La société est établie afin de fournir le service national de radiodiffusion envisagé à l'article 2. L'article 39 décrit aussi toute une série de pouvoirs. Les honorables sénateurs voudront peut-être les étudier à loisir.

J'en signale trois qui me semblent exiger au moins quelques explications. Voici le premier:

> *f*) avec l'approbation du Ministre, agir comme mandataire de toute personne, ou pour le compte de toute personne, pour fournir un service de radiodiffusion à toute région du Canada qui n'est desservie par aucun autre titulaire de licence;

On pourrait citer l'exemple de régions éloignées qui ne bénéficieraient même pas du service public; la disposition à l'étude permettrait alors à la Société de les desservir, sur demande.

Puis il y a l'alinéa *m*) qui stipule:

> *m*) sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui, de l'avis

de la Société, est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société; et

On songe ici à des modes d'activités secondaires—comme, par exemple, des émissions filmées et ainsi de suite. Il serait peut-être à propos de vous signaler un article publié récemment dans le *Star* de Toronto, dans la chronique relative à la télévision. La nouvelle venait de Hollywood, Californie. En voici un passage:

> Radio-Canada a eu le privilège d'une énorme réclame ici cette semaine et ici, la chose a son importance. Les recensions faites à Hollywood de l'émission de télévision de $900,000, intitulée Dr. Jekyll and Mr. Hyde, (réalisée à Toronto) sont telles que bon nombre de producteurs vont vouloir désormais signer des contrats de production en commun avec la Société Radio-Canada.
>
> Le critique du *Times* de Los Angeles dit, «pour ce qui est de la réalisation, «The Strange Case of Dr. Jekyll and Mr. Hyde» fut l'une des émissions des plus ingénieuses jamais télévisées...»
>
> L'organe commercial, *Hollywood Reporter,* ne tarissait pas d'éloges également. Le critique, M. John Mahoney, écrivait que «le directeur M. Charles Jarrett, travaillant sur place à Toronto dans les studios de Radio-Canada, a réalisé un véritable exploit dans le domaine du théâtre enregistré, grâce à ce qui doit être un véritable record de mise en station, créant une réalisation égale par l'excellence de sa technique à n'importe lequel des films à long métrage qui ont habituellement la vedette de dimanche soir à l'ABC.
>
> En supposant que les frais sont aussi satisfaisants que la réalisation est ravissante, les réalisations à venir de Curtiss-Radio-Canada seront certes les bienvenues... La réalisation Curtiss et la mise en scène Jarrett révèlent un souci du détail et un soin d'exécution trop peu souvent rencontrés, même dans les grandes réalisations d'aujourd'hui.»
>
> On ne fait pas, à la légère, semblable éloge de techniques de production à Hollywood, où depuis longtemps on s'estime imbattable, précisément dans le domaine de l'ingéniosité technique.

Je suis persuadé que les honorables sénateurs qui ont assisté à ce programme—j'ai eu la chance de le voir en couleurs—conviendront que c'était un des plus merveilleux exemples de l'effet que peut avoir la télévision. J'estime que c'est une nouvelle perspective qui s'offre à la Société. Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas plus de programmes de ce genre qui pourraient se vendre dans le monde entier et, en définitive, Radio-Canada ne serait plus obligée de réclamer des deniers publics de temps à autre. C'est un excellent avenir pour un programme de ce calibre et, étant donné la réaction immédiate dans les localités du monde entier qui captent la télévision—bien qu'il s'agisse d'Hollywood—je crois que des demandes de renseignements sont parvenues d'autres parties du monde.

Honorables sénateurs, je crains de n'avoir abusé de votre temps. Je ferai toutefois allusion aux dispositions financières applicables à Radio-Canada. Quant à la page 22, article 45, les sénateurs savent que le premier jet de ce bill prévoyait une clause de financement quinquennal, mais cette clause a été annulée. Par conséquent, je n'entrerai pas ce soir dans le détail des mérites ou des qualités d'une telle clause puisqu'elle a été abandonnée pour le moment. J'ajouterai, cependant, en toute équité, que le ministre a l'intention, lors de la prochaine session, de présenter une mesure de financement spéciale fournissant le moyen de poursuivre le financement à long terme de la Société—ce qui avait, je crois, été recommandé en premier lieu par la Commission Fowler.

Honorables sénateurs, je traiterai très brièvement des parties IV et V. La partie IV découle des modifications connexes apportées à quatre lois: la loi sur la radio, la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, et la loi d'interprétation. Il s'agit ici de modifications corrélatives.

Si les honorables sénateurs ont des questions à poser, au lieu de les poser maintenant, ils voudront peut-être bien les adresser aux fonctionnaires qui assisteront à la réunion du comité.

Honorables sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur l'article 49, qui figure à la page 28, et, en particulier, sur le nouveau sous-alinéa *b*) (ii) proposé, qui traite de «l'offre en vue de la vente pour son utilisation au Canada d'un appareil de radio» et ainsi de suite. Aux termes de cet article, le gouverneur en conseil pourra maintenant établir des règlements défendant la vente d'appreils ne pouvant capter des émissions sur ultra haute fréquence. Les honorables sénateurs se rendront compte que les chaînes à très haute fréquence sont de 14 à 83 et qu'il n'est pas obligatoire à l'heure actuelle de prendre des dispositions pour ce genre de réception par les appareils vendus au Canada. On peut présumer qu'avec l'adoption du bill, le gouverneur en conseil puisse vouloir établir certains règlements de nature à prohiber la vente de tels appareils.

Enfin, la Partie V, «Dispositions transitoires et abrogation». Comme vous pouvez vous y attendre, cette partie prévoit le maintien du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, les responsabilités courantes, les règlements en vigueur et les licences. Elle prévoit certaine latitude pour que les exploitants de C.A.T.V. puissent continuer de faire exploiter l'entreprise de radiodiffusion, mais qui seront priés, en temps utile, de régulariser et de normaliser leur exploitation aux termes de la présente loi et de lois subséquentes.

Le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion deviendra président du Conseil de la radio-télévision canadienne. Cependant, tous les membres à temps plein ou à temps partiel du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion verront la fin de leur mandat. Il en est de même des mandats des responsables de Radio-Canada.

Comme les honorables sénateurs s'en rendront compte, la Société Radio-Canada a fait récemment deux nominations—M. Davidson, au poste de président de la Société et M. Picard, à celui de vice-président. Le vice-président deviendra vice-président exécutif de la Société, conformément à ce projet de loi.

A mon avis les MM. Davidson et Picard sont d'éminents Canadiens qui pourront faire des apports importants à la radiodiffusion au Canada. Je ne manque nullement de respect à M. Ouimet quand je dis que nous espérons, pour la Société, un avenir heureux ou meilleur, et moins agité. M. Ouimet était et reste un brillant ingénieur. Il est l'un des pionniers de la radiodiffusion au Canada, et tous les honorables sénateurs savent qu'il est un gentleman dans tous les sens du terme. Il est juste de rappeler qu'il a présidé la Société alors qu'elle connaissait une période d'expansion très difficile. C'est pourquoi, je le répète, ce n'est pas faire un affront à M. Ouimet que d'attirer finalement votre attention sur les nominations de MM. Davidson et Picard. Le communiqué alors publié par le bureau du premier ministre mentionne que M. Davidson a occupé le poste de sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social depuis la création du ministère en novembre 1944.

> Il a surtout été chargé de l'instauration du programme d'allocations familiales, en 1945, et du programme universel de la sécurité de la vieillesse, en 1952. Il a été sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'avril 1960 à 1963.
>
> En février 1963, M. Davidson a été nommé directeur du Bureau de l'organisation du gouvernement au bureau du Conseil privé. A ce titre, il était chargé de reviser les constations et recommandations de la Commission Glassco sur l'organisation du gouvernement et de présenter au gouvernement des propositions concernant leur application.
>
> En mai 1964, il devint secrétaire du Conseil du Trésor.

Comme M. Picard, M. Davidson est un Canadien éminent. Voici ce que le communiqué dit au sujet de M. Picard:

> M. Picard a fourni des services consultatifs et de recherche pour plusieurs industries, y compris les suivantes: l'aluminium, l'imprimerie, l'électronique, les produits chimiques, les chemins de fer et les industries du papier et des produits du bois. Il a également été engagé comme conseiller par diverses compagnies canadiennes et internationales.
>
> M. Picard est directeur associé de l'École des Hautes Études Commerciales de l'Université de Montréal et directeur du département de l'administration commerciale. Il est membre de la commission québecoise sur l'enseignement et la formation supérieure, et président de la commission de recherche sur l'industrie de la chaussure de la province de Québec.
>
> En juin 1966, il a été nommé membre d'une commission chargée de faire enquête sur certaines questions ayant trait au règlement d'un conflit concernant le métier de débardeur et d'autres métiers connexes dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

Honorables sénateurs, mes remarques ont été longues et je vous présente mes excuses. Toutefois, j'ai beaucoup apprécié l'attention que vous m'avez accordée. Ce bill est d'importance vitale, et je vous rappelle encore une fois qu'il sera déféré au comité permanent des transports et des communications quand il aura franchi l'étape de la deuxième lecture. Je vous ai donné les noms de certains témoins qui comparaîtront au comité.

Je vous remercie de votre attention. Je vous recommande d'examiner le bill n° C-163 et de l'appuyer.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des

communes avec le bill n° C-191 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable John J. Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-192 modifiant la loi sur l'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable John J. Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Budgets d'établissement de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited*, pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-171 du 25 janvier 1968 approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Copies de certains règlements et de décrets du conseil relatifs à l'unification des forces armées du Canada. (Textes français et anglais).

Rapport sur les travaux relatifs à la *Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux* pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport relatif à un prêt consenti sur le Fonds du revenu consolidé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, les 2 et 25 janvier 1968, en conformité de l'article 26(4) de la *Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent*, chapitre 242, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1967. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances*, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Exemplaires d'une brochure intitulée: «Fédéralisme et relations internationales». (Textes français et anglais).

Exemplaires d'une brochure intitulée: «Le fédéralisme et l'avenir». (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 14 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur les travaux publics*, chapitre 228, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Exemplaires de 23 contrats entre le gouvernement du Canada et les municipalités des provinces de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan pour l'emploi ou l'usage de la Gendarmerie royale, en conformité de l'article 20 (3) de le loi concernant la Gendarmerie royale du Canada chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. (Textes français et anglais).

Prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-110 du 18 janvier 1968 approuvant ledit budget. (Texte français).

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports du comité nos 580 à 627 inclusivement et, avec l'assentiment du Sénat, propose que lesdits rapports soient étudiés jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

COMITÉ DES FINANCES AUTORISÉ À EXAMINER ET À FAIRE RAPPORT—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (C), et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES FINANCES AUTORISÉ À EXAMINER ET À FAIRE RAPPORT SUR LE BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE EXPIRANT LE 31 MARS 1969

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA DÉLÉGATION ACADIENNE EN FRANCE

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier dépose l'avis d'interpellation suivant, conformément au préavis:

1. Le ministère des Affaires extérieures ou un autre ministère du gouvernement du Canada ont-ils autorisé ou incité MM. Adélard Savoie, Gilbert Finn, Euclid Daigle ainsi que le docteur Léon Richard à se rendre à Paris, en janvier 1968, à titre de représentants du peuple d'origine acadienne au Canada?

2. Y avait-il un ou des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ou d'un autre ministère du gouvernement du Canada pour leur souhaiter bon voyage à l'occasion de leur départ, et pour les accueillir à leur retour?

L'honorable John J. Connolly: La réponse à la demande de l'honorable sénateur est la suivante:

1. Non. La question d'autoriser les quatre personnes mentionnées ne s'est pas posée, puisqu'elles voyageaient à titre purement privé.

2. Non. Cependant, un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures est entré en communication avec les personnes en question, aux fins de leur expliquer que les échanges culturels avec la France avaient lieu dans le cadre de l'entente culturelle entre le Canada et la France.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

RÉFORME DE LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, souffrez que je vous retienne un instant.

La semaine dernière, une conférence fédérale-provinciale avait lieu dans notre ville. On y a discuté, entre autres choses, la refonte de la constitution. Dans bien des milieux, on a proclamé bien haut que la conférence avait été un succès, dans d'autres, que c'était un premier pas vers la refonte de la constitution. D'après la presse, le premier ministre aurait dit, après la conférence, qu'il approuvait l'idée de charger un comité parlementaire d'étudier la réforme constitutionnelle. Comme il a été question de la réforme du Sénat à cette conférence et que les sénateurs s'intéressent non seulement à cette réforme, mais aussi à celle de la constitution, le leader du gouvernement nous dirait-il si ce comité serait un

comité mixte? Si aucune décision n'a été prise ou si on n'y a pas songé, je proposerais alors que ce comité soit mixte.

L'honorable M. Roebuck: Ou un comité du Sénat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On n'a pas encore décidé si ce serait un comité mixte. Nous avons eu une foule de comités mixtes naguère et j'ai entendu des avis différents quant à savoir si c'était vraiment l'instrument le plus utile au Parlement. J'estime, quant à moi, qu'un bon comité mixte peut remplir des fonctions de très grande valeur. Si c'est le désir de tous les honorables sénateurs, ou de la majorité des sénateurs—et je crois que c'est le cas—que cette proposition soit étudiée, je parlerai de l'affaire à mes collègues du gouvernement et leur soumettrai la proposition sous cette forme.

LE DIVORCE

ADOPTION DU DERNIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

La Chambre passe à l'étude du second et dernier rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le divorce, qui a été présenté le mardi 27 juin 1967.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, cet article figure au *Feuilleton* depuis belle lurette. Ce rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le divorce a été présenté ici, a fait l'objet d'un débat, a été imprimé et largement diffusé. Il a été suivi d'un projet de loi du gouvernement qui a franchi les Communes et le Sénat, a reçu la sanction royale et sera promulgué dans trois mois. Par conséquent, il me reste très peu de choses à ajouter pour mettre fin au débat sur ce rapport.

Il y a, toutefois, un état financier énumérant les transactions financières du comité et cet article est resté au *Feuilleton* pour permettre la fin des transactions, la liquidation des comptes et le calcul du total définitif. Voici l'état financier et, si la Chambre y consent, je vais le consigner au hansard.

Des voix: Entendu.

Voici cet état financier

État des dépenses réelles ou estimatives du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes du divorce, au cours de la période allant du 16 mars 1966 jusqu'à ce jour.

Adjoint spécial	$ 7,935.00
Aides, commis et sténographes spéciaux	3,241.09
Impressions des délibérations	57,591.08
Impression du rapport dans le hansard et les *Procès-verbaux* du Sénat	3,700.00
Impression du rapport final	6,107.04
Dépenses des témoins	1,552.68
Enregistrement et transcription	482.40
Livres et papeteries	656.65
Location de machines	486.27
Divers	16.25
Total	$81,768.46

L'honorable M. Roebuck: Comme les honorables sénateurs le constateront, le comité a dépensé un montant global de $81,768.40, dont les deux tiers pour l'impression des procès-verbaux, c'est-à-dire un montant de $57,591.08. Il y a eu d'autres frais d'impression, soit $3,700, pour incorporer le rapport au hansard et aux *Procès-verbaux* du Sénat, plus $6,107.04 pour l'impression du rapport définitif.

Honorables sénateurs, le rapport a été diffusé un peu partout. On l'a vendu dans certains magasins, bien des gens s'y sont intéressés, dont des légistes dans tout le Canada. J'oublie pour l'instant le tirage exact, mais je suis convaincu qu'on vendra tous les exemplaires avec le temps. Je le répète, les frais d'impression représentent une forte partie de ces dépenses.

On a dépensé $1,552.68 pour les témoins; $482.40 pour la sténographie et la transcription; $656.65 pour les livres et la papeterie. C'est peu pour un travail aussi important. La location de l'outillage, y compris des machines à écrire électriques, certaines avec un clavier français, parce qu'il a fallu faire beaucoup de dactylographie au sujet de ces délibérations, a coûté $486.27. Puis il y avait l'adjoint spécial, le professeur King de l'Université Carleton, qui a consacré beaucoup de temps et de réflexion aux travaux du comité et qui y a contribué de façon concrète. On a versé $3,241.09 aux employés de bureau et aux sténographes à temps partiel.

Je suis fier du fait que le Sénat a mené une enquête très poussée de près d'un an et présenté un rapport très exhaustif, à la fois pratique et fouillé, qui, je le répète, a donné lieu à un bill qui a maintenant force de loi et qui sera bientôt promulgué, je l'espère.

L'honorable M. Grosart: Et modifié.

L'honorable M. Thorvaldson: Cela coûte bien moins cher que certaines commissions royales.

L'honorable M. Roebuck: Un vieux dicton dit que les comparaisons sont odieuses. Je dirai qu'il a fallu quatre ans pour terminer le rapport Carter sur la fiscalité, et 3 millions de dollars.

L'honorable M. McCutcheon: C'est un rapport qui n'a d'ailleurs rien donné.

L'honorable M. Roebuck: Puis il a fallu quatre ans pour terminer le rapport de la Commission B et B—et j'ignore si cela finira par donner quelque chose—et cela a coûté 8 millions de dollars.

J'espère que les responsables de la direction des affaires du Parlement prendront note de ce fait. Le Sénat peut entreprendre des enquêtes, ainsi que des études de situations et présenter des rapports, sans dépenses considérables de deniers publics; et il possède une connaissance de la politique, des gens et des affaires dont ne dispose nul autre organisme au pays. Nous avons toute l'expérience voulue de ces questions, et les autorités constituées devraient s'en souvenir. Nous devrions nous-mêmes scruter ces chiffres et ces faits et puis consacrer toutes nos énergies aux entreprises de ce genre, dans l'intérêt public.

Honorables sénateurs, comme j'ai présenté un rapport, tout ce qu'il me reste à faire est d'en proposer l'adoption.

(Le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, en proposant l'ajournement du Sénat, j'aimerais dire qu'il conviendrait probablement à tous les sénateurs que nous étudiions, autant que possible, le projet de loi expliqué plus tôt au cours de la soirée par le sénateur Davey, pour le déférer au comité au moment opportun.

Je n'exclus pas la possibilité que, les orateurs venant à manquer, nous soyons obligés d'interrompre le débat et de passer à autre chose, pour accommoder les sénateurs. Toutefois, si nous pouvions terminer ce débat avant de passer à une autre question, je crois que nous rendrions un meilleur service au public et à nous-mêmes.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 14 février 1968

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE GREFFIER DU SÉNAT

COMMISSION DÉLIVRÉE À M. ROBERT FORTIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, une commission en vertu du Grand Sceau a été délivrée à M. Robert Fortier le désignant commissaire chargé d'assermenter les sénateurs et de recevoir leurs déclarations de compétence.

(Le greffier adjoint donne la lecture de la Commission.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Arrêté en conseil C.P. 1968-156, en date du 25 janvier 1968, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'acquisition de services de génie et d'achat de la *Pelletier Engineering (International) Limited,* de Montréal, Québec, par la *East Pakistan Water and Power Development Authority,* de Dacca, au Pakistan oriental, en vertu de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AUTORISATION D'IMPRIMER

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des relations extérieures, présente le rapport suivant au comité:

Le comité recommande que l'impression de 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations soit portée à 1,000 exemplaires en anglais et à 400 exemplaires en français.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Thorvaldson: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat étudie le rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, présenté hier, à propos de la revision des traitements et de questions connexes, où l'on recommande la fermeture de la Bibliothèque les dimanches pendant la session et où l'on soumet les règlements modifiés pour fins d'approbation.

L'honorable John J. Connolly propose l'adoption du rapport.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, en premier lieu, je dois dire que pour mes travaux de recherche, je dois plus que mon pesant d'or au personnel de la Bibliothèque du Parlement. Ils m'ont été d'un grand secours dans bien des circonstances et je trouve les augmentations de salaires légitimes et bien méritées. J'approuve donc la principale partie du rapport.

En outre, je ne vois pas de raison pour garder la Bibliothèque ouverte le dimanche. Elle est ouverte assez longtemps le samedi et je suis en faveur de sa fermeture le dimanche.

Il y a, néanmoins, quelque chose qui me frappe vivement. Le personnel de la Bibliothèque compte environ une centaine de personnes et dans ce rapport-ci on mentionne 40 différentes classes. Je me demande qui est responsable de la chose. L'une des recommandations du comité du service civil en 1938, et en 1939 également, était que le nombre de classes dans le service civil soit réduit. Il y avait à ce moment-là 3,500 classes et j'ignore quel en est le nombre à l'heure actuelle. Je trouve ce nombre absurde. Je tiens à ce que le personnel de la Bibliothèque soit bien rémunéré, mais il devrait y avoir moins de classes et, ainsi, tout le monde aurait une meilleure idée de la rémunération du personnel de la Bibliothèque. Voilà ce que je tiens à signaler. Je me demande si on le fera. Si le leader du Sénat doit prendre la parole après moi, j'aimerais qu'il nous dise combien la Bibliothèque compte d'employés, et à qui l'on doit la création de 40 classes pour environ 100 personnes.

Honorables sénateurs, je veux maintenant vous montrer un livre. C'est un gros volume rouge, qui a les dimensions du bottin téléphonique. C'est une publication mensuelle qui s'appelle *Canadiana 1967*. Ce volume est le plus inutile que j'aie jamais vu. Comme les honorables sénateurs peuvent le voir, c'est comme un bottin téléphonique, avec des pages blanches et des pages jaunes. L'ouvrage est publié par la Bibliothèque nationale et contient une liste des publications d'intérêt canadien parues le mois précédent. Je me demande si un seul de mes honorables collègues en a jamais lu un numéro, d'un bout à l'autre ou l'a jamais consulté. C'est une pure perte d'argent.

On dira que ce n'est qu'un seul ouvrage, mais si nous devons pratiquer l'économie, il nous faut commencer une bonne fois à réduire les dépenses. Je ne voudrais pas nuire aux dames qui préparent ce livre. Elles doivent travailler très dur, mais leurs efforts sont inutiles. Imaginez s'abonner à tous les périodiques canadiens afin d'en publier les titres dans un livre. Les deux dames qui le rédigent se rendraient plus utiles à cataloguer ou à faire autre chose. Elles seraient quand mêmes rémunérées, mais leur travail serait profitable au lieu d'être simplement inutile, et on économiserait les frais d'impression.

C'est ce qu'on appelle de la culture, je suppose. Évidemment, la culture cela ne me dit rien. Comme je vous l'ai déjà dit, je ne crois que dans l'agriculture. Je ferai inscrire une question au *Feuilleton*, demain probablement, mais auparavant, je tiens à montrer aux honorables sénateurs ce document que je remettrai au hansard. J'en ai deux autres exemplaires que j'enverrai au leader du Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) et au leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn); ils pourront ainsi occuper leurs loisirs en lisant ces livres rouges.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je dois signaler que le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement est présidé par le Président du Sénat et l'Orateur des Communes. Leur autorité en ce qui concerne la Bibliothèque est un peu plus étendue que celle d'un président d'un autre comité.

En réponse au sénateur Pouliot qui a posé une question sur les classes, je ne puis l'informer du nombre de classes ou du nombre d'employés, car je ne possède pas ces renseignements. Je suis sûr qu'il est possible de les obtenir et, si le sénateur le veut, je les obtiendrai pour lui.

Pour ce qui est des classes, on m'a dit, bien que je ne sois pas membre du comité, que les coprésidents détiennent les pouvoirs dans ce domaine, pouvoirs qu'ils partagent avec les membres de leur comité, mais que, normalement, ils demandent à la Commission de la fonction publique de les aider à affecter les employés aux diverses classes. J'aimerais faire remarquer que, à l'instar d'autres progrès, la science de la bibliothéconomie évolue sans cesse.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le travail dans une bibliothèque n'est plus simplement de savoir où sont les livres, de les prendre et les donner aux personnes venues les emprunter. Le cataloguage des livres et l'arrangement de la documentation qui arrive à une bibliothèque est une tâche réellement difficile. Cette science a pris de l'importance, non seulement à la Bibliothèque du Parlement, mais dans les universités et les autres bibliothèques publiques comme on en trouve dans tout le pays.

Les parlementaires ne se servent pas de la Bibliothèque autant qu'ils le pourraient. Il me semble que la Bibliothèque, comme auxiliaire de l'institution parlementaire, avait autrefois bien plus d'importance. Comme d'autres sénateurs, j'ai lu que des hommes comme Laurier, Lapointe et Borden y passaient des heures dans leur jeune temps. La plupart de ces hommes écrivaient aussi et ils le faisaient parce qu'ils aimaient les livres.

Je me rappelle aussi que le regretté sénateur Charles Murphy, que j'ai bien connu, disait quand il voulait rendre un hommage spécial à quelqu'un: «Il est de ces hommes qui comprennent que les livres ne sont pas faits pour décorer des murs mais pour être lus.»

Honorables sénateurs, j'ai été invité, quelques jours après Noël, durant le congé, à me rendre à la Bibliothèque nationale pour prendre part à une cérémonie très intéressante et très importante. Au nom des Juifs du Canada, environ 4,000 volumes en français, en anglais et en hébreu ont été offerts à la Bibliothèque dans le cadre de l'année du centenaire. Il s'agissait d'une très importante collection.

Les sénateurs savent que, durant le congé de Noël, j'ai eu la bonne fortune et le grand plaisir de passer quelque temps en Israël. J'ai fait part aux dirigeants de ce pays et au ministre des affaires étrangères de ce don important. Une personne qui aime la littérature et les livres ne pouvait qu'éprouver un ardent désir de consulter certains des remarquables volumes qui seront maintenant à la disposition de tous les Canadiens pour toujours.

Je conseille aux honorables sénateurs qui n'ont pas pu le faire jusqu'ici de visiter la nouvelle Bibliothèque nationale, rue Wellington. Les bibliothèques étaient autrefois des endroits peu accueillants. On n'y allait pas pour s'amuser. Mais de nos jours, elles sont plus attrayantes par leur conception, par la disposition des étalages, et par les initiatives qu'elles prennent pour diffuser non seulement les événements, mais le déroulement des événements comme ils sont retracés dans les livres.

Je remercie donc le sénateur Pouliot de ses commentaires. J'obtiendrai les renseignements qu'il a demandés. Je n'ai rien à dire au sujet de *Canadiana 1967*. C'est la première fois que j'ai vu l'ouvrage, mais je le lirai avec intérêt.

L'honorable M. Pouliot: Merci. Je veux préciser que ce n'est pas la Bibliothèque du Parlement qui a publié cet ouvrage mais plutôt la Bibliothèque nationale. En outre, je voudrais attirer l'attention du leader du Sénat sur une autre question.

En vertu, d'abord, d'un décret du conseil, puis d'un ordre du Conseil du Trésor, tous les membres de l'une et de l'autre Chambre sont en droit de recevoir un exemplaire en français et un exemplaire en anglais de tout livre en provenance de l'Imprimerie du gouvernement canadien. Depuis un an ou deux, cependant, il y a eu des changements, et certains livres ne sont plus à notre disposition. A titre d'exception, le secrétaire d'État, l'honorable M^lle^ LaMarsh, nous a, toutefois, envoyé quelques très beaux livres en l'honneur du centenaire.

Je me demande, néanmoins, qui décide des livres qui ne seront pas donnés gratuitement aux membres des deux Chambres du Parlement, et quels sont-ils? Je ne demande pas une réponse aujourd'hui. Elle peut m'être donnée la semaine prochaine ou au gré du leader.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je dire un mot à ce sujet? Je veux simplement mentionner à mon tour que nous pouvons être fiers de notre Bibliothèque, car elle est bien tenue. Son personnel est non seulement efficace, mais très courtois, et la section de la recherche que je visite a certes une grande valeur.

Je suis également d'accord pour dire que rien ne sert de maintenir la Bibliothèque parlementaire ouverte le dimanche. Je constate souvent que je suis presque seul à la consulter le dimanche après-midi. Personnellement, je pourrais y prendre ou laisser mes livres aussi facilement le samedi ou le lundi.

Je me préoccupe aussi du problème de l'espace. Le premier étage lui-même est encombré. Les bureaux sont très rapprochés, et il n'y a plus de place pour les amas de volumes. A-t-on songé à accorder plus d'espace à la Bibliothèque parlementaire? Certes l'espace constitue un problème pour toutes les bibliothèques, y compris la Bibliothèque nationale. Dès son inauguration, j'ai constaté qu'il n'y avait pas beaucoup de place pour l'agrandir éventuellement.

(Le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Davey tendant à la 2° lecture du bill n° C-163, en vue de mettre en œuvre pour le Canada une politique de radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, nous sommes tous d'avis, je pense, que le bill n° C-163 est sans doute une des plus importantes mesures dont le Parlement ait été saisi au cours de la session actuelle. Aussi, je tiens à féliciter particulièrement le sénateur Davey de la façon magnifique dont il s'est acquitté de sa tâche hier soir, en présentant le bill à notre assemblée et en l'expliquant à fond.

Je dois dire que j'envie ses connaissances en matière de radiodiffusion. J'ignorais qu'il était un tel spécialiste en la matière, qu'il avait été pendant 11 ans annonceur et radiodiffuseur au poste CKFH de Toronto.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il est radiodiffuseur, vous pouvez le dire.

L'honorable M. Thorvaldson: Je dois avouer que mon expérience de la radiodiffusion a consisté à écouter la radio, à part les quelques occasions où j'ai pris la parole devant un microphone de cette industrie. L'honorable sénateur a laissé entendre notamment qu'il s'agissait peut-être d'une mesure qui fait appel aux sentiments. L'autre endroit aurait pu en faire une telle question, mais dans l'ambiance sereine de cette auguste enceinte nous devrions pouvoir, comme cela se conçoit, étudier ce projet de loi d'une façon réellement très pratique. Je pourrais dire, en fait, qu'à mon sens les appels aux émotions de l'autre endroit ont été occasionnés par certains des partisans du sénateur Davey.

C'est avec intérêt que je l'ai entendu parler de la Commission royale Aird, nommée en 1928 et présidée par sir John Aird. Comme le sénateur Davey l'a mentionné, sir John Aird était le grand-père de notre collègue, le sénateur Aird. Je me permets de féliciter le petit-fils de l'excellent travail accompli par cette première commission qui a étudié la radiodiffusion au Canada. En fait, elle a jeté les bases du genre de système que nous avons maintenant au Canada. Je crois savoir que, dans ses déplacements dans tout le Canada, cette commission a constaté la grande détermination du public canadien à ce que le pays soit doté d'un réseau national de radiodiffusion. Par conséquent, comme nous savons, nous avons adopté et suivi le système de la Grande-Bretagne, où l'on a préféré un réseau national aux réseaux de radiodiffusion américains, qui appartiennent complètement à des intérêts privés.

Dans cette revue de l'histoire de la radiodiffusion au pays, la Chambre m'excusera, j'en suis sûr, de rappeler brièvement certains grands noms de cette industrie.

Nous commençons par la compagnie Marconi qui a effectué la première émission à Montréal, en 1919. Il y a eu ensuite sir Henry Thornton, président des chemins de fer Nationaux du Canada, le premier Canadien, peut-être, à reconnaître les possibilités commerciales de la radiodiffusion. En 1923, il parrainait, pour le National-Canadien, le premier programme commercial dans notre pays. Ensuite, bien entendu, nous avons eu la Commission royale d'enquête de sir John Aird dont on a déjà parlé. Puis viennent des noms comme Hector Charlesworth, premier président, nommé en 1932, du réseau national. Il y a eu ensuite Gladstone Murray, nommé directeur général du réseau canadien en 1936 et M. Leonard W. Brockington C.R., le premier président.

Cette liste de noms ne serait pas complète sans celle du très honorable R. B. Bennett. Il ne fait aucun doute que M. Bennett a été, au Canada, le premier homme d'État et homme politique ayant exprimé l'opinion du côté du gouvernement selon laquelle le Canada doit posséder un système national de radiodiffusion qui doit servir de base à la radiodiffusion au Canada. Si j'ai bonne mémoire, on a dit, à cette époque, que nous avions besoin de ce système pour encourager la réalité et l'unité nationale canadienne. Je crois que c'est de cette phrase qu'on s'est servi à cette époque lorsqu'on mettait sur pied un système national de radiodiffusion.

Honorables sénateurs, je dis cela en passant, car il n'est pas hors de propos, à mon avis, de nous pencher sur les origines de ce grand système que nous avons aujourd'hui au Canada. Le bill dont nous sommes saisis, le nº C-163, a eu une carrière extraordinaire. On trouvera sa genèse dans les travaux du comité Fowler sur la radiodiffusion, dont le rapport a été rendu public en 1965. Ce comité avait été créé le 25 mai 1964 et il avait pour mission de conseiller sur le système de radiodiffusion à adopter au Canada. Il comprenait trois membres éminents et capables, M. Robert W. Fowler, de Montréal, président, M. Marc Lalonde, également de Montréal, et M. G.G.E. Steele. M. Steele, comme vous le savez, était secrétaire du Conseil du Trésor. Quant à M. Lalonde, c'était un avocat de Montréal, très au courant depuis longtemps de tout ce qui concerne l'industrie de la radiodiffusion au Canada. Je crois même que le sénateur Lamontagne, notre collègue, avait apposé sa signature au bas de ces nominations.

On pourrait ajouter qu'avant de présider ce comité, M. Fowler avait déjà, en 1957, présidé une commission royale sur la radiodiffusion qui avait déposé un rapport sur notre système de radiodiffusion de ce temps-là et avait donné lieu à une mesure législative qui, entre autres, avait amené la création du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ou de Radio-Canada, en 1958.

A la suite du rapport Fowler, le gouvernement avait publié un Livre blanc sur la radiodiffusion; puis, le comité de la radiodiffusion de l'autre endroit a publié un rapport sur le Livre blanc, le bill C-163 a ensuite été rédigé et il a été examiné à fond par le comité de la radiodiffusion de la Chambre des communes. Par la suite, comme nous le savons, un débat controversable et presque interminable a eu lieu sur le projet de loi à l'autre endroit.

D'après moi, le débat n'était pas alimenté par des divergences d'opinions entre les partis, mais certains députés avaient des opinions bien arrêtées dans un sens ou l'autre sur les diverses dispositions du projet de loi.

Est-il possible de résumer en quelques mots l'extraordinaire controverse publique déchaînée au sujet de ce projet de loi—non seulement au Parlement, mais dans le pays en général? A mon avis, la raison fondamentale qui a suscité la controverse au sujet de ce projet de loi est ce courant de l'opinion publique au Canada qui tient la direction de l'organisme national de radio-télévision, Radio-Canada, responsable sous deux principaux rapports. Premièrement, au point de vue commercial et financier, Radio-Canada aurait pour ainsi dire accaparé les deniers publics. La Société croyait qu'elle avait le droit de monnayer et personne n'a suffisamment contrôlé cet aspect. Par ailleurs, le contrôle a peut-être fait défaut entre deux paliers, soit le Parlement et le gouvernement, ce qui

aurait provoqué la déconfiture financière de Radio-Canada.

Deuxièmement, des secteurs importants de la programmation de Radio-Canada sont tombés sous la domination de personnes qui scandalisent; c'est-à-dire des gens qui peuvent moralement offusquer la plupart des Canadiens moyens et honnêtes. Je crois que c'est compte tenu de ces circonstances qu'il y a quelques semaines, le secrétaire d'État qualifiait de «pourrie» la direction de Radio-Canada.

J'aimerais signaler bien clairement que mes remarques concernant la direction administrative de la Société ne constituent nullement une critique personnelle de l'ancien président, M. Alphonse Ouimet, ni d'ailleurs des fonctionnaires supérieurs qui le suivent immédiatement dans la hiérarchie. Le fait est qu'en vertu de mesures législatives antérieures, la Société Radio-Canada était simplement devenue une entreprise monstre difficile à diriger, et j'imagine que l'objectif principal du projet de loi actuel est de permettre aux Canadiens, par l'entremise du Parlement, de diriger davantage les affaires de la Société.

Dès la création de la Société, on a toujours eu l'intention d'établir un certain équilibre entre le contrôle exercé par le Parlement et le contrôle exercé par le gouvernement. Les raisons de cela sont évidentes: Radio-Canada ne doit jamais devenir un instrument dont se sert le gouvernement pour appliquer sa politique; il est donc essentiel que le Parlement possède une grande mesure d'autorité à l'égard de la Société. A la fin, il n'avait ni l'un ni l'autre. Il en est résulté que le contrôle vital de cet instrument est tombé entre des mains anonymes, les mains de gens qui ont réussi à faire servir ses puissantes installations à leurs propres fins.

En ce qui concerne certaines émissions, ces fins entraient en conflit total avec les opinions modérées—et ce sont les opinions de la majorité des Canadiens. Cela vaut aussi bien pour le réseau français que pour le réseau anglais de la Société.

Pour ce qui est de la direction financière ou de la conduite des affaires de la Société, pour parler franchement, je doute que les dispositions du présent bill changent beaucoup de choses. Néanmoins, espérons qu'avec la nouvelle direction—M. George Davidson et M. Picard—nous aurons des hommes capables de faire maison nette et de se dissocier des folles dépenses du passé. Par ailleurs, cette nouvelle direction peut être grandement renforcée à cet égard, si nous, sénateurs, leur faisons savoir sans ambiguïté que les Canadiens veulent voir une amélioration et qu'ils ne toléreront pas l'escalade des dépenses et du gaspillage qui ont caractérisé la Société Radio-Canada ces dernières années.

Quant à l'escalade des dépenses, permettez-moi de vous citer des chiffres consignés au compte rendu, et relatifs aux coûts des opérations ces dernières années. Auparavant, je vais citer un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 13 février, qui renfermait une courte déclaration—qui a paru dans tous les journaux du Canada—extraite directement des délibérations du Parlement. En voici l'en-tête:

> Vous verserez $7.70 pour Radio-Canada

L'article poursuit:

> Le service de radio et de télévision de Radio-Canada coûtera $7.70 à chaque Canadien pour l'année financière 1968-1969.
>
> Le budget des dépenses présenté lundi établit les frais d'exploitation de la Société à $154,200,000, au regard des 144 millions du présent exercice financier se terminant le 31 mars.
>
> La somme versée à la société publique ne comprend pas un prêt évalué à 25 millions de dollars aux fins des dépenses d'immobilisations en 1968-1969.
>
> Radio-Canada a obtenu des prêts d'une valeur totale de $30,398,000 pour les frais d'immobilisation cette année.
>
> Les chiffres relatifs à 1968-1969 comprennent les frais d'exploitation d'un service international qui transmet des émissions de radio sur ondes courtes à l'Europe, à l'Amérique latine et à l'Arctique.
>
> Dans les prévisions budgétaires antérieures, le service international était un poste distinct. Ce service a coûté $3,813,000 en 1967-1968.

Voilà un bel exemple de la façon dont augmente le coût de Radio-Canada au Trésor canadien depuis quelques années. Quand je dis «coût», ce n'est que le coût de l'exploitation pour le contribuable, sans compter les dépenses d'immobilisations qui, vous le savez, sont énormes.

Année financière	Coût net (environ)
1961-1962	$ 78,160,805
1962-1963	$ 80,815,947
1963-1964	$ 87,575,697
1964-1965	$ 87,969,198
1965-1966	$ 97,458,914
1966-1967	$115,243,073
1967-1968	$125,000,000

Vous voyez par là l'escalade extraordinaire du coût de Radio-Canada pour les Canadiens.

L'honorable M. Roebuck: Y a-t-il eu escalade dans le service, en étendue ou en qualité?

L'honorable M. Thorvaldson: Je dirais que la qualité a beaucoup diminué. Toutefois, le pays se développe et je ne saurais dire s'il y a eu escalade dans le service.

L'honorable M. Roebuck: Dans les limites du service?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. Je suppose qu'il y en a eu quelque peu. Je tiens toutefois à rappeler que de 78 millions de dollars qu'il était en 1961-1962, le montant atteint aujourd'hui 125 millions, soit une hausse de quelque 50 millions en sept ou huit ans. Où je veux en venir, c'est que les Canadiens n'aiment pas voir leurs impôts augmenter chaque année pour payer les frais de plus en plus élevés de Radio-Canada.

Pour ce qui est de la programmation, c'est l'enquête menée à propos de l'émission «This Hour Has Seven Days» qui a révélé au public canadien que les programmes faisaient partie d'une campagne organisée délibérément par quelques réformateurs à la manque, dont le dessein était de faire de nous tous des hippies, des beatniks et des toxicomanes à leur image. Comme je comprends l'affaire, le Parlement, le gouvernement et la haute direction avaient laissé la programmation de Radio-Canada entre les mains de quelques individus persuadés qu'ils avaient le droit de décider ce que le public devait voir et entendre. C'est comme cela que nos foyers se corrompaient sous l'influence de la saloperie innommable qu'on nous faisait voir sur l'écran de nos téléviseurs. Même après l'enquête et la censure publique du programme «Seven Days», on a encore à se plaindre de certains programmes.

En fait, ce n'est pas sans raison que les réseaux privés surveillent de près leurs programmes. C'est que la plupart ou peut-être même tous leurs programmes sont commandités par des annonceurs. Ces commanditaires se rendent parfaitement compte du tort qu'ils se feraient en commanditant des programmes non acceptables à l'ensemble du public, du point de vue moral. Il me semble que rien ne doit être plus affreux pour une compagnie qui vend des produits à la population que de se voir le commanditaire de quelques-uns de ces programmes pourris que nous avons vus à Radio-Canada.

Maintenant voici le problème qui se pose: la promulgation du bill nº C-163 remédiera-t-elle aux deux grands malheurs de la radiodiffusion canadienne, soit les frais élevés qu'elle coûte à la population et la programmation irresponsable de Radio-Canada?

Si j'en juge d'après l'ensemble du bill, il renferme deux grands éléments qui nous aideront passablement à savoir si le bill atteindra ou non ses louables objectifs. Premièrement, il s'agit de savoir si la teneur de l'article 2 «Politique de la radiodiffusion pour le Canada» sera interprétée de façon équitable et sans discrimination contre le secteur privé de la radiodiffusion, et j'entends par là, s'il est interprété de façon équitable par le nouveau conseil qui remplacera le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, c'est-à-dire le Conseil de la radio-télévision canadienne.

Le deuxième élément porte sur le genre et le calibre des gens qu'on nommera membres du Conseil de la radio-télévision canadienne établi aux termes de l'article 5, de même que sur la qualité de ceux qui feront partie du conseil d'administration de la nouvelle Société Radio-Canada instituée en vertu de la Partie III.

Il serait des plus malheureux, à mon avis, que le gouvernement nomme aux cinq postes à plein temps et aux dix postes à temps partiel du Conseil de la radio-télévision canadienne que des soutiens de son propre parti. En fût-il ainsi, le public ne serait guère convaincu que le présent bill se propose d'apporter une réforme au service ou la rende possible.

La radiodiffusion nationale est essentiellement différente de toute autre entreprise gouvernementale ou de tout autre établissement de la Couronne. Dès le début, le Parlement, et non le gouvernement du temps, devait avoir prééminence. C'est pourquoi il est entièrement contraire à cette conception fondamentale que les quinze membres du Conseil de la radio-télévision canadienne soient des partisans du gouvernement, et j'espère qu'on l'évitera.

La même remarque s'applique à la désignation des administrateurs de Radio-Canada. Ce système de radiodiffusion national est un moyen de communication bien trop important pour qu'on discerne le moindre sectarisme politique dans les désignations.

Au sujet des nominations, par exemple, aux postes d'administrateurs de la Société et de membres du Conseil, je suis très intrigué à l'idée que le gouvernement pourrait demander la désignation d'un représentant de chaque province, qui serait faite ou recommandée par le gouvernement provincial. Ce serait l'exemple idéal du fédéralisme coopératif.

Il est une autre importante raison qui le justifierait, et c'est qu'au moment où le système de radiodiffusion s'occupera sérieusement de télévision éducative, et ce sera sans doute sous peu, il y aura immédiatement, on

le reconnaît, conflit de compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et alors la collaboration la plus étroite s'imposera entre les conseils fédéraux et les ministères de l'Éducation des diverses provinces. Lorsque je parle de «conseils fédéraux», je veux dire le conseil d'administration de Radio-Canada et le Conseil. Je fais cette proposition très sérieusement, avec l'espoir qu'elle pourra être adoptée.

A propos de la radiodiffusion canadienne en général, il y a un secteur qui, à mon avis, devrait être surveillé de très près dans l'avenir. Il s'agirait de permettre que les services de radiodiffusion appartiennent à un grand nombre de personnes au lieu d'être accaparés par une poignée d'individus ou de sociétés. Il arrive de plus en plus souvent, je pense, que des stations de radio et de télévision soient possédées par de moins en moins de personnes. A mon sens, c'est un réel danger.

Le système tout entier pourrait et devrait être supprimé. J'espère que le nouveau Conseil prendra grand soin de prévenir cela à l'avenir.

L'honorable M. Deschatelets: Bravo.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'ai traité du bill d'une manière très générale. Je n'ai critiqué ni le gouvernement ni le Parlement. J'ai tenté de souligner une chose: le but originel de la loi qui, il y a bien des années, a créé Radio-Canada, était de trouver le point d'équilibre, le juste milieu entre le contrôle du gouvernement et celui du Parlement est toujours au premier plan de nos préoccupations et, pourtant, cela reste quelque chose de bien difficile à réaliser dans notre pays. Je tiens à souligner de nouveau que cet organisme de radiodiffusion qu'on appelle Radio-Canada diffère des sociétés ordinaires, commerciales ou de la Couronne, qui peuvent être exploitées par le gouvernement. Le Parlement doit en avoir le contrôle, et le problème que nous devons résoudre est celui d'établir un équilibre convenable. Sans aucun doute, ce bill tente de réaliser cela même, et pour ma part—et c'est le cas, j'en suis sûr, de tous les honorables sénateurs —j'espère qu'il atteindra l'objectif visé.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations portant sur certaines modalités du bill qui, je l'espère, seront débattues et discutées dans cette Chambre. La partie la plus importante du bill est peut-être l'article 2, qui porte le titre «Politique de la radiodiffusion pour le Canada». Le sénateur Davey a expliqué cet article avec beaucoup de soin hier. Il y a consacré beaucoup de temps. Le libellé est assez clair, à quelques exceptions près que j'aimerais signaler. Qu'il me soit permis d'abord de donner lecture de l'article 2 *d*):

> que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres.

Je veux parler des mots «haute qualité». Je suis certain qu'ils ont été inclus pour donner une certaine vigueur aux pouvoirs, pour raffermir la volonté, l'empressement et le désir de la Commission de s'assurer que la programmation canadienne est d'une haute qualité et que nous n'aurons pas à déplorer certains genres de radiodiffusion que nous avons connus par le passé.

Il y a aussi les mots «possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public». Cela est extrêmement important, cela va de soi, car une des plaintes entendues ces dernières années portait sur le fait que dans certains secteurs de notre système de radiodiffusion, l'équilibre a fait défaut en ce qui concerne l'expression de vues politiques et autres. Cet équilibre, je le soutiens, doit être réaffirmé.

J'aimerais parler aussi de l'article 2 *h*) qui se lit ainsi:

> que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, il soit résolu dans l'intérêt public mais qu'une importance primordiale soit accordée aux objectifs du service national de radiodiffusion.

Comme les sénateurs le savent, cet alinéa a fait l'objet d'un débat acharné à l'autre endroit. En effet, on soutenait que même si dans la première partie de l'alinéa le Conseil était chargé de résoudre les conflits, il s'agit ici de conflits entre la Société Radio-Canada et le secteur privé dans l'intérêt public, mais il poursuit en disant qu'une importance primordiale sera accordée aux objectifs du service national de radiodiffusion. Honorables sénateurs, je m'oppose tout à fait à ces derniers mots qui exigent qu'une importance primordiale soit accordée à un autre organisme.

Sauf erreur, le principal objet du Conseil, outre celui d'attribuer les licences et autres,

est de servir d'arbitre entre Radio-Canada et les réseaux privés. L'article dit tout d'abord qu'il sera l'arbitre et décidera dans l'intérêt public, mais poursuit en sous-entendant: «Non vous n'aurez pas à le faire. Si vous voulez, vous déciderez en faveur de Radio-Canada, elle a l'importance primordiale». A mon avis, c'est une très mauvaise façon de légiférer. Il aurait mieux valu ne pas parler de l'intérêt public du tout. Les décisions du Conseil devraient être dans l'intérêt public, un point c'est tout. Pourquoi aller plus loin? Pourquoi déséquilibrer ensuite les plateaux de la balance en disant que l'importance primordiale doit être accordée aux objectifs du service national de radiodiffusion?

J'ignore comment ces derniers mots pourront être interprétés. Une personne pourrait en donner l'interprétation suivante: «Si l'argument est assez serré, si la question est difficile à trancher, décidons dans l'intérêt public», tandis qu'un autre membre du Conseil dira simplement que toute décision doit être en faveur du service national de radiodiffusion. J'ignore quelle interprétation donner. Si j'étais membre du Conseil, je serais perplexe et je pense que le Sénat devrait examiner cet article soigneusement et décider s'il est juste, équitable ou pertinent.

Voici un autre exemple. Mettons qu'un réseau privé demande à installer un canal au Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest ou ailleurs et la Société Radio-Canada dit: «Nous voulons installer une station là-bas, nous ne pourrons le faire avant cinq ans, mais nous voulons empêcher les autres de le faire». Que feriez-vous face à un tel désaccord? L'intérêt public exige un service immédiat, mais les objectifs de Radio-Canada s'opposent à la présence d'un réseau privé, même si la Société ne peut rien faire avant cinq ans. Si vous étiez membre du Conseil, comment trancheriez-vous ce problème après avoir lu cette allusion à l'intérêt public selon laquelle il faut, avant tout, tenir compte du secteur public? A mon avis, cette disposition est très préjudiciable au secteur privé de la radiodiffusion comme à ceux qui devront se prononcer en vertu de cet article.

Je voudrais aussi consigner ce qui suit au compte rendu. D'après l'article 2 (i):

> Le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative.

Le sénateur Davey a traité hier ce problème tout à fait comme il le fallait. Il a ajouté que cette étape de la radiodiffusion aura une importance énorme à l'avenir. Mais je conçois qu'un conflit réel puisse naître entre l'autorité fédérale et les autorités provinciales, car il ne fait pas de doute que l'éducation relève de la compétence provinciale, et chaque province entend fort jalousement maintenir cette situation. Voilà pourquoi il me semble qu'il devra y avoir des négociations entre l'autorité fédérale et les provinces et, à mon avis, on pourrait immédiatement faire quelque chose à ce sujet en accordant aux provinces une certaine voix au chapitre dans la formation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et du Conseil lui-même.

J'aimerais commenter bien d'autres modalités du bill, mais ceux qui prendront la parole après moi s'y attacheront sans doute. Je dirai pour conclure qu'à mon avis le bill est bon dans l'ensemble, qu'il traite de la plupart des problèmes dont il faut traiter, mais qu'il s'agit surtout de réaliser une répartition convenable des pouvoirs et de l'autorité entre le Parlement, d'une part, et le gouvernement, d'autre part.

L'échec de la direction par le passé ne doit pas nécessairement être imputé aux administrateurs du réseau. Cet échec est simplement attribuable au fait que le réseau de radiotélévision au Canada est en voie d'évolution. La dernière mesure législative à ce sujet avait été adoptée en 1958. Nous avons appliqué cette loi durant dix ans et le temps est venu de la reviser, et nous espérons tous que par la suite, Radio-Canada réalisera des progrès importants.

[*Français*]

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, j'ai une idée maîtresse à développer au sujet de ce projet de loi, mais je ne pourrais pas m'expliquer avec autant de clarté que l'a fait l'honorable sénateur qui a parrainé ce projet de loi hier, ni, d'ailleurs, comme l'a fait celui qui m'a précédé.

Je suis heureux qu'on ait présenté un tel projet de loi et j'espère qu'il permettra de changer l'état d'esprit qui règne à Radio-Canada, afin que notre pays cesse de se faire détruire par des gens qui font des reportages contre nous.

Je constate que le Bill C-163 sur la radiodiffusion tentera de redresser tout le mal qui se fait par Radio-Canada surtout à la TV. Je lis au paragraphe 2 (g), 4e alinéa:

> contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne.

Il faudrait bien que l'on cesse d'accepter les premiers venus de n'importe quel pays surtout dans le domaine de la nouvelle, à la radio et à la télévision canadienne, ceux-là surtout qui semblent s'efforcer de discréditer notre

pays et de faire ressortir les idées subversives venant d'ailleurs. Le secrétaire d'État de l'autre endroit a été très sévère à l'endroit de certaines autorités de Radio-Canada lorsqu'elle a présenté cette loi. Je ne crois pas qu'elle ait été trop ferme. Au contraire, elle aurait pu exprimer sa pensée avec plus de fermeté, me semble-t-il, parce qu'il y a une classe de gens à Radio-Canada, surtout à la TV, qui s'efforcent de détruire notre pays en prêchant tout ce qu'il y a de subversif. Si quelqu'un est invité et, par accident, ses idées ne correspondent pas avec celles de son interlocuteur, c'est fini pour lui; il ne sera plus jamais invité, parce qu'il est entendu que les séparatistes, les communistes, les marxistes, toujours représentés sous un jour très agréable, selon certains interlocuteurs de Radio-Canada, doivent triompher chez nous.

Il y a quelques années, le président de l'Association des policiers provinciaux, à Québec, était ni plus ni moins l'agent des communistes. Radio-Canada a alors fait tout son possible pour mettre cet homme en évidence à la télévision, et pour dire comme c'était un grand homme. Cependant, le premier ministre de la province (M. Lesage) et le ministre de la Justice, (M. Wagner) l'ont alors dénoncé comme étant un homme qui ne devait pas occuper ce poste. A Radio-Canada on a alors protesté en disant qu'on faisait une injustice envers ce M. Arthur Vachon. On en faisait un martyr. Cependant, quelques jours plus tard, le journal communiste du Québec «*Combat*», mentionnait que M. Vachon était un des membres du parti communiste canadien.

Si on invite un interlocuteur qui a du bon sens et que celui qui l'interroge ne réussit pas à le mettre vraiment en boule, ce monsieur ne sera plus invité. N'auront accès au micro de Radio-Canada, selon les besoins du moment, que les socialistes, les laïcistes, les gens de la révolution, dite tranquille, puis les admirateurs de l'anti-américanisme, les admirateurs du poète Mao et les défenseurs de Ho-Chi-Min. Si, dans certains cas, on invite un bon naïf, on essaiera de le mettre en boîte, de le ridiculiser, lui et ses idées, et, si l'invité tombe dans le panneau, quel objet de sarcasme et de raillerie! Mais, si, par exception, il déjoue les calculs et réussit à se tirer d'affaire et même à faire perdre contenance à son interviewer, comme ayant gagné la manche, il ne sera plus jamais invité.

On invitera à la radio et à la télévision de la Société Radio-Canada des bandits célèbres. On fera comparaître ceux qui veulent diviser le Canada. On les invitera presque chaque semaine. On leur fait beaucoup de publicité. Mais on ne s'occupe pas de ceux qui travaillent ardemment pour maintenir le pays à sa hauteur. On fera comparaître avec beaucoup d'éclat des dépravés, des homosexuels. N'a-t-on pas fait tout un reportage sur un homosexuel célèbre qui a écrit un livre sur le supposé amour entre hommes; c'était non seulement révoltant de voir ce programme, mais c'en était dégoûtant.

On se plaint de la délinquance juvénile. Je m'occupe depuis une trentaine d'années de service familial dans ma région. C'est là que l'on voit d'où vient le mal. Combien de mères de famille viennent au service familial pour demander ce qu'elles pourraient bien faire pour leur enfant qui est devenu un délinquant et qui n'est ni plus ni moins qu'un bandit. Quand on fait venir ces jeunes, tous nous disent:—comment voulez-vous qu'il en soit autrement? Radio-Canada nous fait voir des films de gangsters. On nous montre comment voler, comment agir dans ces cas-là. Tout ce que l'on nous enseigne, c'est à mal faire; on se dit: c'est donc ça, la vie. Nous faisons ce que l'on nous enseigne. Cependant, c'est nous qui payons pour cela.

Je viens de voir dans les prévisions budgétaires qu'en 1968-1969 l'on donnera à Radio-Canada près de $150 millions. Ce ne sont pas les supposés intellectuels de Radio-Canada qui vont payer le plus d'impôt là-dedans, je vous le dis;—c'est vous, c'est moi. Voilà pourquoi les postes privés ont beaucoup plus de vogue que Radio-Canada. Tout ce qui se fait à Radio-Canada n'est pas mauvais, mais on y fait trop de mal; il se fait beaucoup trop de propagande pour détruire notre pays, pour nous détruire nous-mêmes.

Je pourrais vous raconter des choses extraordinaires dont j'ai été témoin à l'édifice de Radio-Canada à Montréal, mais je ne veux pas vous scandaliser. Avec cette nouvelle loi, j'espère qu'on nommera des administrateurs qui seront capables de mettre de l'ordre et de remplacer tous ces faiseurs de discorde.

Je me suis déjà plaint de ces choses aux autorités de Radio-Canada; on m'a répondu: nous ne sommes pas capables de changer cela; si on met des entraves, c'est la grève. Je leur ai dit: laissez-les faire la grève, parce que, lorsqu'il y eut une grève, il y a quelques mois, les gens étaient tous heureux d'avoir de beaux et de bons films, car ce n'étaient pas les mêmes personnes qui en assuraient la sélection.

Un soir, il y a une couple d'années de cela, je revenais avec ma voiture à la maison, j'écoutais à la radio le poste de Radio-Canada—il était entre 7 heures et 7 heures et 15 du soir—on y questionnait un supposé chef de file. Ce monsieur était un des principaux dirigeants d'un organisme qui voulait la division du Canada et il disait: actuellement, dans notre organisation, nous avons des hommes

en place partout; au gouvernement du Canada comme au gouvernement du Québec; des professeurs dans des universités; aujourd'hui, nous contrôlons l'information à travers tout le pays; dans dix ans d'ici, la Confédération canadienne n'existera plus, et nous serons conduits par les gens que nous aurons choisis. Ce monsieur ajoutait: vous avez eu, il y a quelques mois, une grève à la Régie des alcools de Québec; la grève a commencé lorsque nous l'avons voulu, et s'est aussi terminée quand nous l'avons voulu. Actuellement, nous avons le contrôle du service des nouvelles de tout le Canada. Ici, à Radio-Canada, nous avons le contrôle de l'information encore plus qu'ailleurs. Puis, le monsieur qui l'interrogeait semblait très satisfait des réponses de son interlocuteur et l'encourageait même à développer son sujet.

J'espère qu'avec la nouvelle loi les dirigeants réussiront à nettoyer cette écurie et que cet organisme va cesser de jeter la discorde à travers tout le pays.

Radio-Canada devrait être un organisme créateur d'idéal, de grandeur, de beauté et proclamer les choses saines et belles afin de faire de notre jeunesse une jeunesse saine, qui a de l'idéal et qui soit en état de bâtir notre pays sur des bases solides et heureuses.

[*Traduction*]

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, s'il y avait un ou deux autres préopinants, je n'aurais plus rien à dire, car tout ce que je voulais signaler l'a été par d'autres, avant moi. J'aimerais féliciter le sénateur Vaillancourt des propos qu'il a tenus. Je partage entièrement son avis, surtout en ce qui concerne le réseau français—qu'il entend souvent et que je dois écouter dans ma propre province.

Tout le monde conviendra que le sénateur Davey a accompli un travail remarquable en présentant le bill n° C-163, il a montré beaucoup d'habileté et il est particulièrement bien qualifié pour parler de cette question. L'historique de la Société qu'il nous a présenté m'a fort impressionné, comme m'ont impressionné tantôt les propos de mon collègue, le sénateur Thorvaldson.

Je suis porté à approuver de nombreuses déclarations du sénateur Davey. C'est un projet de loi très compliqué. A mon avis, il n'améliorera nullement l'administration de Radio-Canada. Il s'agit simplement d'une revision de la loi actuellement en vigueur avec quelques rapiéçages ajoutés ci et là.

Le sénateur Davey a fait l'éloge de Radio-Canada et jusqu'à un certain point, je suis d'accord avec lui. Nous pouvons beaucoup parler de Radio-Canada et en dire d'excellentes choses. Il y a de nombreux réalisateurs qui présentent des émissions intéressantes à la télévision. Nos services d'information à la radio et à la télévision, comme l'a signalé le sénateur Davey, se rangent parmi les meilleurs au monde. Toutefois, les graves difficultés avec lesquelles Radio-Canada est aux prises, résultent du coût excessif de la réalisation, des excédents de dépenses, des frais élevés de voyage, du personnel double et de la préparation de programmes dispendieux qui sont rejetés et ne sont jamais diffusés pour des raisons qui auraient dû être prévues avant que des milliers de dollars du contribuable canadien ne soient dépensés.

Le sénateur Davey a également signalé la répercussion de la télévision sur le grand public. Mon honorable ami avait parfaitement raison. Chose triste à dire, trop souvent, un programme est malsain pour le spectateur, lorsque des scènes dégradantes, des scènes qui montent en épingle la violence, la sexualité, l'immoralité et parfois même la nudité sont projetées sur nos écrans de téléviseurs.

Les sénateurs se rappelleront que le 19 décembre, le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a répondu dans le hansard à deux questions que j'avais posées sur les films intitulés «The Ernie Game» et «Waiting for Caroline». Je ne discuterai pas ces questions ni leurs réponses, sauf pour dire ma conviction que tous les sénateurs ont été renversés de découvrir le grand nombre de personnes et le temps affectés à la réalisation de ces deux films.

J'ai reçu depuis plus de 400 lettres à ce sujet, et je suis fier de dire que seulement deux critiquaient mon attitude. Dans l'une d'elles, l'auteur disait que c'était là un film comme il voulait en voir, parce que nous vivions dans le XX^{e} siècle et qu'il en avait assez du monde d'autrefois, et qu'il voulait voir ce que le monde actuel avait à offrir. Pour ce qui est de l'autre lettre de blâme, j'y ai répondu; j'ai reçu par la suite une autre lettre où l'auteur s'excusait de certaines des déclarations qu'il avait faites; il convenait en fin de compte que ces films était immoraux et ne pouvaient être considérés comme divertissement familial. Toutes les autres lettres étaient élogieuses. J'en conclus donc de toute la correspondance reçue que les films de ce genre ne sont pas toujours bien vus de la plupart des téléspectateurs.

En outre, ces films étaient censés être une entreprise conjointe de l'Office national du film et de Radio-Canada pour le centenaire. Ils avaient été réalisés spécialement pour l'année du centenaire. J'aimerais savoir comment nos enfants réagiront si dans 30 ans on leur dit que nous avons réalisé cela pour l'année du centenaire. A mon avis, le réalisateur avait l'esprit loin du centenaire.

Tantôt, j'ai mentionné la duplication des services et le personnel trop nombreux de Radio-Canada. Voici la réponse du sénateur Connolly sur le nombre de personnes en cause dans la production du film «The Ernie Game»:

> Trente et une personnes. Le réalisateur exécutif, le réalisateur, le metteur en scène, l'auteur de la pièce, le régisseur, le directeur de la photographie, les caméramen, premier et second, deux caméramen adjoints, le directeur artistique, deux accessoiristes, le directeur de prises de vues en extérieur et deux adjoints, l'adjoint à la production, le découpeur, le maquilleur, l'ingénieur de prise du son, le préposé à la girafe, trois électriciens, le monteur et son adjoint, le technicien du mixage du son, le technicien de l'enregistrement musical et 2 préposés aux réenregistrements et le scénariste.

Honorables sénateurs, la réponse à la question au sujet du second film, «Waiting for Caroline» est à peu près identique.

Pour ce qui est du film «The Ernie Game», il a fallu un total de 31 personnes et 28 semaines et quatre jours pour le réaliser. Pour le film «Waiting for Caroline», il a fallu 39 personnes et 29 semaines et trois jours. On a dépensé un peu plus de 800 millions de dollars et utilisé de l'outillage valant un million.

L'honorable M. Hollett: Vous avez bien dit 800 millions?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Excusez-moi, je voulais dire $800,000. Je vous sais gré de m'avoir repris.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Même là.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Et pourquoi? Pour réaliser deux petites émissions d'une heure chacune. Voilà le problème. Deux émissions d'une heure chacune qui ont coûté tant d'argent et de temps —sept mois. Quelque chose ne tourne pas rond quelque part. Il est impossible de prendre tout ce temps pour réaliser une émission d'une heure, à moins d'en perdre énormément ou de faire double emploi. Ce n'est pas tellement l'argent qui me préoccupe; c'est le temps perdu.

Mon honorable ami, le sénateur Davey, s'est montré très élogieux au sujet de certains films réalisés aux studios de Radio-Canada à Toronto. Sauf erreur, il a mentionné «The Strange Case of Dr. Jekyll and Mr. Hyde». C'était peut-être un bon film, mais je tiens à signaler qu'il a coûté très cher. On a réalisé une émission d'une heure et, d'après ce qu'il a dit, cette émission a coûté $900,000. Je ne veux pas ici discuter du mérite de ce film ou de son coût mais, à mon avis, Radio-Canada n'aurait pas dû et n'était pas autorisée à dépenser tant d'argent venant des contribuables pour réaliser ce genre d'émission. La Société va-t-elle devenir un autre Hollywood aux frais des contribuables? Voilà la question qui me préoccupe.

Pouvons-nous nous permettre de réaliser ce genre de film? Nous voterons pour Radio-Canada cette année un budget de 154 millions de dollars, soit une augmentation de 10 millions par rapport à l'année précédente. Si cela continue, nous devrons bientôt lui voter un budget de 200 millions. Je ne dirai rien de plus à ce sujet, car tout le reste a déjà été dit.

Honorables sénateurs, nous devons nous occuper d'un autre problème. Nous parlions de la télévision à antenne collective. Ma région jouit de ce service, et nous l'avons obtenu lorsqu'il n'y avait pas d'autre moyen de capter des émissions de télévision. On a formé une compagnie qui nous a permis de capter Radio-Canada en français et en anglais. Il s'agit naturellement d'une compagnie américaine, d'un service américain, et la télévision est américaine. Maintenant, nous avons la chance d'avoir cinq canaux; deux sont de langue française, deux de langue anglaise, et l'autre sert à des émissions éducatives en provenance de l'Université du Maine, à Bangor.

On nous dit que si le projet de loi est approuvé dans sa forme actuelle, ce service de télévision éducative devra cesser parce qu'il ne sera pas accepté par Radio-Canada. Je ne connais pas tous les détails, mais j'espère qu'on examinera la situation, car nous subirions sûrement une très lourde perte si nous perdions ce canal de télévision éducative qui, soit dit en passant, est le plus intéressant, car on n'y fait pas de publicité et on y aborde une très grande variété de sujets. En outre, ce canal est non seulement instructif et formateur, mais un très grand nombre de personnes le regardent de préférence aux autres.

Comme je l'ai dit tantôt, le bill n° C-163 ne rectifiera pas la situation. Il ne fait que présenter l'ancienne loi sous un nouveau libellé. C'est comme si l'on mettait un harnais neuf sur un cheval sauvage. Le harnais neuf n'apportera aucune amélioration. En outre, l'augmentation des dépenses de Radio-Canada a atteint des proportions alarmantes, et je soutiens toujours qu'il est très urgent d'entreprendre une enquête générale sur cette société.

En 1958, il y eut des élections fédérales. J'étais peut-être plus actif en politique à ce moment-là mais, dans notre région, nous avons lancé le slogan: «Épurons Radio-Canada». La population y fit bon accueil, mais lorsque nous sommes parvenus au pouvoir, nous n'avons pas épuré Radio-Canada et nous

n'avons pas amélioré notre position. Cela est certain.

Il n'y a pas si longtemps, le secrétaire d'État, M^lle LaMarsh, a utilisé les mots «gestion pourrie» en parlant de Radio-Canada. Comme elle avait raison. Il faut certainement le répéter. Ce sont peut-être les seuls mots qui conviennent à l'heure actuelle.

De toute façon, le bill ne semble rien contenir qui doive améliorer la situation, car les chevaux vont continuer leur galopade aux dépens des contribuables. Lorsqu'on compare les coûts de production à Radio-Canada à ceux des industries privées, la différence est considérable. Croyez-moi, il y a là un écart considérable dans les dépenses. Il est même trop considérable. Le bill ne contient rien, que je puisse prévoir, qui doive améliorer la situation.

[*Français*]

Honorables sénateurs, tout ce que je viens de dire en anglais peut très bien s'appliquer à la section française de la Société Radio-Canada.

La section française de Radio-Canada nous fournit de très bons programmes, mais, là aussi, il y a une infiltration d'idéologies complètement opposées à notre démocratie et qui parfois font un ravage terrible dans l'esprit de notre jeunesse.

Comme le disait tout à l'heure l'honorable sénateur Vaillancourt, l'immoralité joue tous les jours un rôle très fort sous la réalisation de spécialistes dans ce domaine. Nos écrans sont remplis de programmes et d'artistes nous venant de la France. Toutefois, je voudrais ici faire une mise au point pour dire qu'il y en a un grand nombre qui laissent parfois à désirer, par contre, plusieurs ont une très grande valeur.

En passant, je pourrais peut-être faire une remarque personnelle au sujet de quelques-uns des réalisateurs de Radio-Canada et demander pourquoi la grande majorité de nos animateurs de programmes et de nos vedettes de langue française se permettent l'usage de la cigarette pendant la programmation et ainsi avoir à lutter continuellement contre une fumée épaisse durant toute la durée du programme. C'est d'abord impoli, et quel exemple dégradant à donner à notre jeunesse. Je puis dire que ceci se produit aussi dans les programmes du réseau anglais. Mais, dans les programmes du réseau français, la cigarette semble avoir la première importance; c'est encore pire lorsque l'on voit nos jeunes filles vedettes à Radio-Canada faire presque l'impossible pour intéresser un auditoire et entretenir, en même temps, une cigarette allumée, ce qui leur cause plus d'embarras que tout le programme en entier.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ceci m'amène au terme de mes remarques. J'ai noté qu'un nouveau président et un nouveau vice-président ont été nommés dans les personnes de M. Davidson et de M. Picard. Je crois que ces messieurs sont de la plus haute compétence et du plus haut calibre, des hommes d'expérience qui voudraient accomplir beaucoup plus qu'il n'a été fait dans le passé. Mais, honorables sénateurs, j'ai l'habitude de projeter mes idées dans l'avenir à partir de l'expérience du passé et mon opinion personnelle, en ce moment, est que ces deux messieurs sont voués à l'échec avant de s'être mis au travail. Je ne vais pas m'expliquer là-dessus en ce moment; vous savez ce que je veux dire.

[*Français*]

L'honorable M. Deschatelets: Est-ce que je pourrais, à ce moment-ci, poser une question à l'honorable sénateur Fournier?

Il admettra, je pense, que, à venir jusqu'ici, tous les gouvernements qui se sont succédé ont adopté, vis-à-vis de Radio-Canada, une attitude de complète indépendance. Je pense qu'il en est résulté, si je comprends bien les remarques de l'honorable sénateur Fournier, et d'autres sénateurs, que certains groupes dans la Societé Radio-Canada ont pris une prépondérance qui ne servirait pas les intérêts du Canada. Alors, si l'honorable sénateur Fournier ne croit pas que le projet de loi devant nous actuellement va régler le problème comme il le voudrait, est-ce qu'il serait d'opinion que le gouvernement devrait se mêler, jusqu'à un certain point, des affaires de la Société Radio-Canada afin de redresser, à l'occasion, certains torts que la Société pourrait avoir?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, je crois que, s'il était possible d'exécuter le projet de loi, tel que présenté, il en résulterait des améliorations. Mais, je ne crois pas que ce soit possible.

Il me semble que le tort qui existe à Radio-Canada est que ses 8,600 employés sont bien organisés par des syndicats très forts, qui ne veulent pas reconnaître l'autorité nulle part, et qui refusent d'accepter l'opinion du public. Ils sont peut-être devenus des gens, un peu gâtés dans leur profession, et il sera très difficile de changer tout cela. C'est pour cette raison que je dis «that the chairman and his assistant are doomed before they start». Il y aura là tellement de pouvoir qu'il sera impossible à la direction d'implanter d'autres idées. Je peux me tromper.

La deuxième question: vous avez mentionné que le gouvernement pourrait aider en

se mêlant, jusqu'à un certain point, des affaires de Radio-Canada. J'ai toujours été opposé à ce qu'aucune corporation du gouvernement devrait avoir carte blanche, et que l'on devrait céder toute autorité à un groupe; je ne crois pas qu'on puisse dire: c'est votre bateau, menez-le comme vous le voulez, on ne s'en occupe pas. Le gouvernement fédéral ne devrait jamais déposer entièrement ses responsabilités dans les mains d'un groupe. De cette manière, on ne rend pas justice à notre système démocratique. Il me semble que des hommes, élus par le public à une élection générale, devraient avoir quelque chose à dire, et c'est commettre une erreur de divorcer ces organisations en leur donnant complète autorité. On leur demande de présenter un rapport à la fin de l'année et, tout ce que l'on peut faire est de le lire. On n'y peut rien.

Il y aurait certaines choses à corriger à Radio-Canada. Je suis convaincu que l'on pourrait éliminer 1,000 employés. Je sais que ce n'est pas la politique du gouvernement de créer le chômage même si ce ne sont pas tous des employés qualifiés, il y a beaucoup de bois mort; je puis vous assurer de cela. Cependant, on pourrait en éliminer 1,000 et le résultat serait peut-être meilleur.

Il s'agit d'aller dans les bureaux de Radio-Canada, ensuite, de se rendre à un poste privé qui accomplit le même genre de travail—j'en sais quelque chose, puisque j'ai participé à des programmes de radio pendant cinq ans dans un poste privé—quand on constate le nombre d'employés requis à Radio-Canada pour produire un petit programme de 15 minutes, en comparaison à ce qui se passe dans un poste privé, on s'aperçoit qu'il y a de la duplication à Radio-Canada.

Je termine en vous donnant un petit exemple.

Il y a trois ou quatre ans, j'étais invité à participer à une émission, dans le domaine politique. Nous étions trois. C'était un programme de 15 minutes. Bref, nous étions trois, et moi j'étais assis de ce côté-ci, puis un autre dans le milieu, et le troisième de l'autre côté. On commence le programme, et quelqu'un dit: «Stop it, this is not good». Il dit: Toi, assieds-toi de ce côté-ci. On recommence. Un autre arrive, et il dit: «I don't like it this way; you change over to this side, and you in the middle». Maintenant, je suis assis dans le milieu. Savez-vous que cela s'est répété pendant cinq ou six fois au point où j'ai dit: Qu'est-ce qui se passe? Ce n'est pas un concours de beauté. On vous change de place cinq ou six fois pendant un programme de 15 minutes et, à ce moment-là, vous avez gaspillé une couple de cents pieds de film. A la fin on est revenu à la même place. Dans les postes privés on ne ferait pas cela, car on n'en a pas le temps ni l'argent, et les programmes sont tout aussi bons.

[*Traduction*]

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs, la raison pour laquelle je voudrais parler brièvement de ce projet de loi et de ce problème en général, c'est que je crois—en fait je sais—que la radiodiffusion et la télévision comptent parmi les forces les plus puissantes, pour ne pas dire les plus puissantes qui influencent notre société actuelle. Elles créent des possibilités et des problèmes pour nous tous, en tant qu'individus, en tant que groupes et en tant que gouvernements. Ces problèmes sont très difficiles à traiter. Ils ne disparaîtront probablement jamais, car ce ne sont pas les problèmes d'une démocratie au sens de la lutte pour la liberté et pour la responsabilité. Il y a bien des années que je m'intéresse à la radiodiffusion. J'étais membre de la ligue de la radio canadienne qui se montrait active au cours des années 20 et qui avait des membres d'un bout à l'autre du Canada, dans chaque province. Elle se préoccupait beaucoup des idées et des décisions concernant la radiodiffusion.

Pour le moment, je ne puis penser qu'à trois des personnes qui ont été très actives au sein de cette organisation. L'un d'eux est M. Alan Plaunt, jeune homme compétent et d'aspect agréable de la ville d'Ottawa. Il y a aussi M. Graham Spry, diplômé de l'Université du Manitoba et boursier Rhodes; il a été pendant de nombreuses années l'agent général de la Saskatchewan à Londres. Jeunes gens idéalistes, lui et M. Plaunt ont été, dans un certain sens, l'inspiration de cette organisation. L'autre personne à laquelle je songe est M. John Dafoe, le très distingué rédacteur en chef de la *Free Press* de Winnipeg, qui a exercé une grande influence grâce à ses éditoriaux et d'autres façons.

J'étais heureux aussi que des sénateurs aient rendu hommage au gouvernement conservateur et à M. R. B. Bennett, à qui l'on doit la présentation de la mesure législative qui a institué la radiodiffusion d'État au Canada et qui lui a donné l'importance qui lui revenait.

D'avril 1949 à mai 1951, soit pendant un peu plus de deux ans, j'ai eu le privilège et l'honneur de siéger à la Commission royale d'enquête pour l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada, sous la présidence de feu le très honorable Vincent Massey. Nous avons consacré beaucoup de temps à la radiodiffusion. La télévision n'en était encore qu'à ses débuts. Bien que nous l'ayons examinée et que nous ayons rédigé un rapport à ce sujet, nous nous sommes préoccupés, avant tout, de la radiodiffusion au sens relativement orthodoxe et courant du terme.

J'ai ici le rapport de cette commission. Je voudrais simplement en lire maintenant deux courts passages. Le premier explique pourquoi on juge nécessaire un système national de radiodiffusion au Canada.

> Une réponse, facile et évidente, apparut bientôt. Elle devait permettre aux Canadiens de jouir de tous les avantages de la radiodiffusion.
>
> Aux États-Unis, la nouvelle industrie de la T.S.F. connaissait des progrès prodigieux. Des hommes entreprenants eurent tôt fait de maîtriser les difficultés techniques de la radio à ses débuts et de mobiliser, en les adaptant au nouvel instrument, les talents les plus nombreux et les plus divers. Les bénéfices pécuniaires venaient justifier leurs placements. Le Canada avait là, semblait-il, la solution à ses problèmes. Le Sud lui était facilement accessible; il pouvait, à peu de frais, canaliser les émissions américaines à l'aide de postes échelonnés le long de la frontière. Les Canadiens pourraient de nouveau profiter largement et à bon compte de la munificence des États-Unis, sans même être tenus, cette fois, de leur en rendre grâce. C'est alors que certains Canadiens commencèrent à se dire que l'histoire était sur le point de se répéter de nouveau et d'une façon alarmante.

Le rapport poursuit, dans cette veine, l'aperçu historique déjà fourni d'une manière si admirable, si complète et si intéressante par l'honorable sénateur Davey.

Je voudrais simplement lire une autre phrase à ce propos:

> C'est cependant à la qualité des émissions offertes aux auditeurs canadiens que doit être jugé et que peut être justifié le maintien d'une régie nationale.

Je ne me propose pas, cet après-midi, d'aborder les détails du bill lui-même. Je ne suis pas membre du comité, mais son président m'a assuré, pendant l'heure du lunch, que je pourrais, si j'étais disponible, prendre part à la discussion sur ce projet de loi. J'aimerais y participer et poser une ou deux questions concernant certains de ses articles.

Cependant, je voudrais dire un mot à propos de ce projet de loi. L'article 2 renferme aux alinéas *a*), *b*) et *c*)—dispositions générales—relatives à la doctrine de la radiodiffusion nationale au Canada. On les a formulées à la suite d'environ 40 ou 50 années d'expérience au Canada, en ce qui concerne le travail dans ces domaines et l'audition des émissions réalisées. Quant à moi, je suis bien aise que ceux qui ont rédigé le bill aient fait figurer dans un des premiers articles ce qui m'a l'air de dispositions fort sages quant à la radio-télévision en général.

L'autre jour, j'ai eu l'honneur d'être invité par M. Andrew Stewart, président du BGR, à assister dans la salle des concerts de la Galerie nationale à une démonstration fort intéressante de l'art canadien de la télévision. Je crois que tous les sénateurs et tous les députés y étaient invités, et bien que j'aie douté devoir sacrifier trois heures de ma soirée à cette démonstration, je ne regrette certes pas l'avoir fait. La réalisation du programme avait été confiée au réseau public et aux réseaux privés de télévision. Le programme a été réalisé à la demande, sauf erreur, de l'American Academy of Broadcasters of New York, qui compte le diffuser ou le représenter à New York, Washington et ailleurs aux États-Unis, afin de donner aux Américains une idée de ce que le Canada accomplit dans le domaine de la radio-télévision, surtout que le programme avait trait à l'année du centenaire de notre confédération, 1967.

Si les honorables sénateurs me le permettent, j'aimerais faire figurer la page que j'ai ici aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui.

(*Le texte suit.*)

HOMMAGE À LA TÉLÉVISION CANADIENNE

Programme

Partie I

Ouverture:
100 Years Young—réseau anglais de Radio-Canada

Journal parlé:
Radio-Canada—réseau anglais
CTV.
Radio-Canada—réseau français

Art dramatique:
Rumble of Silence—CTV.
Hatch's Mill—réseau anglais de Radio-Canada
D'Iberville—réseau français de Radio-Canada

Affaires publiques:
Congrès sur la direction du parti conservateur-progressiste du Canada—CTV
The Battered Child—réseau anglais de Radio-Canada
Lord Thompson of Fleet—CTV
Mills of the Gods—réseau anglais de Radio-Canada

Stations locales:
Buffalo Days—CKCK-TV, Regina, Saskatchewan.
Jean-Pierre Ferland—CFTM-TV, Montréal, Québec
Under Attack—Screen Gems Ltd.
Command Performance—CJCH-TV, Halifax, Nouvelle-Écosse

Annonces commerciales:
Gracieuseté du Television Advertising Bureau

Sports:
Football-CTV
Hockey—gracieuseté de la Ligue Nationale de hockey

Partie II

Émissions variées:
Pig and Whistle—CTV
Mozart—réseau français de Radio-Canada
Gordon Lightfoot—réseau anglais de Radio-Canada.

Émissions diurnes à la télévision:
Edward Albee—réseau anglais de Radio-Canada
University of the Air—CTV
Game Show Montage—Radio-Canada et CTV

Présentations artistiques spéciales:
Swan Lake—réseau anglais de Radio-Canada
Stravinsky—réseau anglais de Radio-Canada

Il y a deux ou trois jours, j'ai reçu de la compagnie privée British Columbia Television Broadcasting System Ltd. une lettre annonçant un nouveau programme, et j'aimerais en citer deux paragraphes:

> Chaque émission traitera d'un sujet intéressant les jeunes qui commencent à travailler au Canada. Un spécialiste dans chaque domaine y discutera publiquement et librement avec les élèves des écoles secondaires participantes.
>
> A notre avis, la série présente une valeur et un intérêt exceptionnels, puisqu'il s'agit d'un effort véritable visant à atteindre les jeunes Canadiens au moyen d'un programme créé précisément pour informer plutôt que pour enseigner; il tend aussi à stimuler l'intérêt pour les questions importantes qui touchent la sécurité économique de chaque citoyen de la Colombie-Britannique et, partant, de toute la nation.

Par cette citation, je veux illustrer que la télévision, la radiodiffusion tant publique que privée, continue d'avoir une grande importance dans certains secteurs de l'éducation, lorsqu'il s'agit d'informer et d'influencer les esprits et la conduite d'êtres humains.

Cet après-midi, d'autres membres de cette Chambre distinguée ont fait écho à certaines des critiques que je fais miennes. Je n'ai pas tout le temps que j'aimerais avoir pour écouter la radio ou regarder la télévision, de sorte que je ne saurais être réellement un critique expert. D'après ce que j'ai vu, entendu et lu, il existe néanmoins des émissions, surtout de notre réseau public, qu'on n'aurait jamais dû permettre à mon avis. Mais, d'autre part, beaucoup plus de temps a été affecté à un bien plus grand nombre d'émissions de qualité supérieure, dont les Canadiens peuvent être fiers et sans lesquelles nous serions moins bien renseignés, moins cultivés et, dans un sens, plus dépourvus que les gens d'autres pays.

Cela pose la question des émissions qui me déplaisent et, si je comprends bien, qui déplaisent à la plupart de mes collègues. Comment faut-il régler le problème? A vrai dire, comme je l'ai dit au début, c'est un problème fondamental d'une démocratie. Il ne se pose pas uniquement à Radio-Canada, à la radio et à la télévision. A l'heure actuelle, les universités sont aux prises avec une situation à peu près comparable, dans divers domaines, et elles sont perplexes et inquiètes quant aux mesures à prendre.

Cela provient de ce que nous vivons en démocratie et nous nous enorgueillissons d'avoir la liberté individuelle, la liberté de parole, la liberté de religion, la liberté pour chacun de faire, d'être, de dire et d'écrire ce qu'il ou elle veut faire, avoir, dire et écrire, sous réserve, du moins nous l'espérons, de rester dans les limites de la loi, sous la responsabilité d'un chacun, et en tenant compte des opinions, des sentiments et des droits d'autrui.

Comment y parvenir reste encore à voir. La mesure où, en tant que peuple, en tant que pays et en tant que nation, nous trouverons une solution à ce problème, déterminera, à mon avis, l'avenir de notre société démocratique.

On a signalé que la chose pourrait peut-être se faire si le gouvernement ou le Parlement surveillait et dirigeait un peu mieux la programmation de la radio et de la télévision—ce dont je me soucie beaucoup—et les finances. A mon sens, le financement ne devrait pas causer de grosses difficultés, puisque c'est le Parlement qui décide du montant total des crédits à accorder à Radio-Canada. Cependant, la programmation est une tout autre affaire, et je doute fort que quiconque se réjouirait à la perspective de voir un parti, qu'il fût libéral, conservateur ou néo-démocrate, en mesure de dicter qui réaliserait les émissions et ce que ces dernières devraient être. Cela mènerait tout droit à l'ingérence et à la partisanerie politiques dans la gestion des

deux plus puissants moyens d'information de notre société, ce qui ne serait pas satisfaisant du tout.

On a aussi mentionné le fait que dans l'ensemble, la radiodiffusion privée ne souffre pas au même degré d'une programmation indésirable. Cela est vrai, je pense mais, comme l'a signalé un sénateur, les émissions privées, dans l'ensemble, sont des émissions commanditées, sauf peut-être les émissions éducatives ou celles qui sont présentées à titre de service public, et les commanditaires exercent contrôle et surveillance sur de telles émissions.

Ce qui soulève l'autre problème du contrôle exercé par un certain groupe, au sein de notre communauté ou de notre société, qui peut être ou ne pas être celui que le peuple voudrait voir exercer le contrôle des organismes de radiodiffusion. Cela, à mon sens, fait ressortir une autre de ces situations difficiles auxquelles doivent faire face ceux qui vivent en démocratie.

En guise de conclusion, honorables sénateurs, j'a merais verser au compte rendu mon opinion personnelle: ce que nous avons réalisé en principe, nommément, la division de ce domaine d'importance et d'influence primordiales, entre la radiodiffusion publique et la radiodiffusion privée, c'est ce qui convient au Canada. Il nous reste à trouver, dans toute la mesure de nos moyens, et à notre façon, les solutions aux problèmes qui surgiront inévitablement dans un domaine aussi important.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, à mon avis, le bill n° C-163 est la mesure la plus importante dont nous aurons à nous occuper pendant la session en cours, et même vraisemblablement pour bien des années à venir.

Avant de passer à la substance des quelques observations que je désire faire, j'aimerais offrir mes félicitations au sénateur Davey pour la façon magistrale dont il a expliqué ce projet de loi d'ensemble et, à bien des égards, compliqué et ligigieux.

Je félicite les préopinants de leurs remarques pertinentes et j'adresse un éloge tout particulier au sénateur Vaillancourt. Nous sommes tous deux à peu près sur la même longueur d'ondes et il a dit bien des choses que j'aurais mentionnées s'il ne l'avait fait avant moi et avec combien plus de force et d'éloquence que je n'en aurais pu déployer!

Il y a longtemps que je m'intéresse à la question de la radiodiffusion, car lorsque je suis arrivé ici, il y a 19 ans, une de mes premières tâches fut de siéger au comité auquel Radio-Canada et l'Office national du film étaient comptables. Le porte-parole de ces deux organismes était, à l'époque notre viel ami, feu l'honorable M. McCann, alors ministre du Revenu national. Je me souviens qu'en ce temps, qui nous paraît maintenant si lointain, l'opposition à Radio-Canada émanait surtout de la presse et des radiodiffuseurs privés. Les radiodiffuseurs privés ont été très mécontents de se voir associés à la Société Radio-Canada, qui pouvait leur dicter la politique à suivre et leur dire jusqu'où ils pouvaient aller dans leurs émissions. A cette époque, les journaux craignaient un peu la radiodiffusion, et plus tard encore davantage la télévision, parce qu'ils croyaient que ces organes de diffusion rendraient finalement les journaux désuets. L'expérience nous montre que c'est le contraire qui s'est produit.

A l'époque, j'étais le plus grand champion de la Société Radio-Canada. Je croyais que le système national de radiodiffusion, où l'associé principal était le réseau public de radiodiffusion et l'associé en second le secteur privé, était le meilleur système que l'on pouvait avoir au Canada. Toutefois, à mesure que les années passaient, surtout après la venue de la télévision, tout s'est mis à aller de travers à Radio-Canada, semble-t-il, et la programmation a été sensiblement modifiée. On a pu croire qu'elle était tombée entre les mains de gens déterminés à ridiculiser et à détruire nos chefs et nos institutions, à corrompre l'esprit et les mœurs de la jeune génération et à saper nos institutions démocratiques, en fait à détruire les valeurs morales et spirituelles sur lesquelles se fonde notre société démocratique et dont elle tire son inspiration et sa force. Il a semblé alors que la direction de Radio-Canada était incapable de redresser la situation.

Je serais l'un des premiers à admettre que Radio-Canada vient au premier rang pour sa perfection technique et artistique.

Certaines des meilleures émissions présentées dans le monde entier ont été réalisées par Radio-Canada. Malheureusement, la Société a également présenté certaines des émissions les plus dégoûtantes et les plus obscènes jamais diffusées. Un parlementaire ne peut s'acquitter de ses obligations envers ses commettants ou envers le Canada en se tenant à l'écart et en permettant que les fonds publics soient ainsi utilisés, sans au moins s'y opposer. J'ai pris position à l'autre Chambre, comme d'autres, mais cela n'a rien donné, semble-t-il. Le ministre accusait réception de nos protestations; il consentait à les transmettre à la direction de Radio-Canada et cherchait à établir les faits, puis il faisait rapport,

mais c'était tout; la Société n'y donnait pas suite, et les choses allaient de mal en pis. J'ai donc dû conclure, à regret, que Radio-Canada, qui pouvait être un rempart pour le Canada, était plutôt en train de devenir un danger.

Je me suis efforcé d'en trouver une explication et j'ai consulté la loi initiale pour essayer de découvrir un indice mais en vain. La loi sur la radiodiffusion qui régissait Radio-Canada se bornait à exposer les pouvoirs et le rôle de la Société, elle était muette sur toute directive concrète sauf sur la nécessité de mettre en valeur les talents canadiens.

J'ai pensé ensuite que l'organisme de réglementation dont nous disposions pouvait remédier au problème. Lorsque je me suis entretenu avec les membres du BGR, j'ai constaté qu'en dépit de ses nombreux règlements, qui étaient plutôt vagues malheureusement, il n'y avait aucune formule précise et catégorique permettant d'appliquer ces règlements. Vu la frustration qui nous envahissait, certains de mes collègues de l'autre endroit et moi-même, je me suis efforcé de remédier à la situation.

Le 12 novembre 1964, je présentais à l'autre endroit le bill n° C-138 désigné sous le nom de «loi visant à modifier la loi sur la radiodiffusion». Il visait à traiter des émissions radiophoniques tendant à corrompre les mœurs. Nous avions déjà au recueil des statuts des lois traitant de la littérature obscène. Dans ma candeur, je ne voyais pas pourquoi, puisque la littérature obscène était une chose mauvaise en soi qui devait faire l'objet d'une surveillance, on n'aurait pas déployé d'efforts pour contrôler également les programmes obscènes qui étaient cent fois pires encore, à mon avis. J'ai donc présenté le bill.

Je ne vous en donnerai pas lecture mais je vais vous lire quelques lignes de la note explicative. Les voici:

> Le présent bill vise à interdire et à sanctionner d'une peine les émissions de radio et de télévision portant sur quoi que ce soit qui tende à corrompre les mœurs et à voir à ce que la mesure soit aussi efficace que possible, conformément aux principes de la morale publique et de la bonne conduite au Canada, établis dans les articles 150 à 153 du Code criminel, qui interdit les matières obscènes dans les autres moyens de diffusion mis à la disposition du public.
>
> Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a tenté d'interdire les émissions obscènes et choquantes. Toutefois, ces règlements ne sont pas aussi clairs et précis en substance qu'ils devraient l'être. Il y a des lacunes dans la procédure, de sorte qu'un citoyen qui voudrait porter une accusation au criminel trouverait difficile de produire des preuves devant un tribunal.

Mon projet de loi visait surtout à permetre à quiconque serait offensé par une émission obscène, de fournir sous serment des preuves au BGR et de provoquer, de ce fait, une série de réactions qui aboutiraient finalement à une poursuite devant les tribunaux.

L'accueil réservé à mes humbles efforts m'a renversé. Partout au Canada, on a jeté les hauts cris et l'on a qualifié mon bill de «censure», de «contrôle dirigé» et d'autres épithètes. Des éditoriaux sur ces thèmes ont paru dans divers journaux qui les ont copiés les uns des autres. J'ai été personnellement victime d'une attaque passablement impulsive, simplement parce que j'avais présenté ce bill.

Si je vous dis ces choses, c'est parce que je voudrais plus tard me reporter à l'objectif du bill. Je tiens à souligner qu'il faudrait établir un lien entre cet objectif et l'époque et le monde dans lesquels nous vivons. Voilà où nous en sommes rendus: quelqu'un qui s'efforce de combattre l'obscénité est persécuté par le pays tout entier. M. Laurier Lapierre lui-même a pris à tâche, dans son émission *Seven Days*, de me rendre odieux pour cette petite tentative.

Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis invoque l'intérêt national, mais à part une allusion à l'unité nationale, il ne définit pas ce qu'il entend par «intérêt national» et ne nous dit pas davantage sur quels critères nous appuyer pour en juger.

Il en parle d'une manière assez vague à l'article 2 *h*) qui est ainsi conçu:

> ... lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir;

On se souviendra qu'à l'autre endroit, on a livré une lutte acharnée afin qu'il soit question de l'intérêt national dans le projet de loi.

Le bill mentionne également les objectifs—ce qui est une amélioration sensible par rapport à la loi précédente qui ne fournissait aucune directive. Le projet de loi mentionne les objectifs sous forme de principes directeurs plutôt que sous forme d'objectifs précis. L'alinéa b) de l'article 2 est ainsi conçu:

> Que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon

à préserver et à raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Il n'y est nullement question de la préservation des valeurs morales et spirituelles sur lesquelles notre société a été fondée et s'est maintenue.

L'alinéa suivant stipule que les radiodiffuseurs sont responsables des effets sur le public des émissions qu'ils diffusent. Nous pouvons être reconnaissants des moindres bienfaits, car cette disposition a été grandement améliorée. Toutefois, elle est assez vague pour garder la porte ouverte à bon nombre des abus d'autrefois.

Je le répète, sur la question des objectifs, on prévoit ceux de Radio-Canada—l'information, l'éducation et les divertissements—du moins, c'est ainsi qu'on définit ces objectifs Si l'on n'a pas été plus explicites, c'est que nous sommes loin de concevoir les immenses possibilités de la télévision comme moyen de communication de masse. Plus nous les comprenons, plus redoutables elles nous paraissent. Voilà pourquoi, il est sage de confier à une autorité distincte le soin de régir la télévision éducative.

Ces objectifs doivent, par conséquent, se conformer à notre époque. L'aspect dominant de celle-ci est la lutte pour l'esprit et l'âme des hommes. Voilà pourquoi le potentiel de la radio et surtout de la télévision est si effarant.

Un programme peut être parfait au point de vue technique, il peut l'être au point de vue artistique; il peut être des plus divertissants; mais il peut aussi orienter dans un sens ou dans l'autre la lutte qu'on se livre pour capturer nos cœurs et nos esprits.

Il y a quelques semaines, en présentant son exposé sur l'OTAN, le sénateur Aird a signalé que depuis l'organisation en bonne et due forme de l'OTAN, 14 pays ont disparu derrière le rideau de fer. Je ferai remarquer que la plupart de ces pays sont disparus sans se défendre. Ils ont été les victimes de ce qu'on appelle la guerre idéologique. La confiance de ces peuples dans leurs chefs a été sapée, comme a été sapée la confiance qu'il avaient dans leurs institutions. Leur force morale et les fondements de leur société se sont érodés, leur volonté de résister s'est effritée et ils n'ont plus été que des cibles inertes.

Dans un cas pareil, il est inutile de tirer un seul coup de feu et si quelqu'un croit que cela ne pourrait pas se produire au Canada, il se trompe joliment. Par conséquent, malgré notre vif désir de nous en tenir à l'information, à l'enseignement et au divertissement, si nous voulons remplir nos devoirs envers le Canada et notre mission de députés nous ne pouvons oublier que nous devons aussi penser à la sécurité du pays.

A présent, nous devrions tous discerner clairement quels sont les grands objectifs de ceux qui veulent détruire nos institutions libres, notre liberté et notre vie indépendante. On peut exprimer très simplement, en termes généraux, l'ensemble du programme. C'est d'abord: Haïr les États-Unis. Haïr l'Allemagne!

Raviver d'anciennes blessures! Miner le moral de la nation! Détruire le caractère national! Car, après tout, la force véritable d'une nation—c'est son caractère. Peu importe le nombre des canons ou des boulets qu'elle possède, l'important, c'est le caractère. Détruisez le caractère et la foi d'un peuple et la bataille est gagnée.

Or, on peut élaborer des émissions en vue d'atteindre ces objectifs. Ce seront peut-être des divertissements de haute classe. Je le répète, les émissions peuvent être artistiquement ainsi que techniquement parfaites. Mais, tout en divertissant, renseignant et le reste, elles peuvent nous faire évoluer dans un sens ou dans un autre, au milieu de la lutte livrée pour nos esprits et à nos âmes.

Je l'ai dit au début, il y a quelques années, j'appuyais davantage Radio-Canada, mais dernièrement, je suis devenu l'un des critiques les plus sévères de la Société, car je vois ce qui se passe.

Nous n'apercevons pas le vent, mais si, à travers la fenêtre, nous voyons les arbres plier et l'herbe se coucher, le linge s'agiter sur la corde, nous en déduisons que le vent souffle. Nous en constatons les effets. Et en distinguant ce qui se passe autour de nous, par exemple, les événements qui se succèdent d'une année à l'autre à Radio-Canada, nous saurons qu'ils ne sont pas dus au hasard. Je puis remonter à des années en arrière, alors que Konrad Adenauer faisait sa première visite à Washington. Pendant toute la fin de semaine, des émissions contre l'Allemagne et sur l'Allemagne d'Hitler n'avaient cessé de paraître sur le réseau de Radio-Canada. Elles visaient toutes à créer de l'hostilité. Les responsables de ces émissions ne veulent ni la paix ni l'unité. Ils réclament la coexistence mais aux conditions de l'ennemi.

Je pourrais mentionner d'autres émissions que j'ai inscrites ici, qui ont révolté les gens. On en a parlé en cette Chambre. Il y a eu aussi «Quest», où un arriéré mental est séduit par le travailleur social qui était censé l'aider. Nous pouvons nous remémorer l'émission «La tombe ouverte» où l'on donnait au Christ l'aspect d'un communiste, et tout au cours des ans ce genre d'émissions s'est continué. Vous pourriez aussi revenir sur le documentaire au sujet du LSD. Je m'en souviens. Quel effet a-t-il eu? Au lieu de prévenir les jeunes des dangers que présente l'emploi de cette drogue

hallucinogène, on a présenté celle-ci de façon à la rendre fascinante. Après avoir vu cette émission les jeunes voudront, je pense en tenter l'expérience.

Le même problème se pose pour nos émissions de nouvelles. Je ne partage pas tout à fait l'enthousiasme du sénateur Davey à l'endroit des nouvelles diffusées par Radio-Canada. Je conviendrais avec lui que leur choix est bon. Mais très souvent la manière dont on les présente impressionne défavorablement et porte atteinte au Canada, à l'unité nationale et à nos relations avec les États-Unis et d'autres pays. Je crois qu'on le fait de propos délibéré.

Or, quand j'ai présenté mon projet de loi, on m'a accusé de censure. Je réponds à cela que nous avons déjà la censure. On cherche à contrôler la pensée. Ce contrôle nous est venu de quelques personnes qui ont pu obtenir certains emplois importants au sein de Radio-Canada. Quand un journaliste décide que tel ou tel point sera publié ou non par Radio-Canada, qu'il y sera souligné fortement ou atténué, qu'avons-nous là, sinon une forme de censure?

Nous devons admettre que nous avons déjà la censure. Il ne s'agit peut-être pas d'une censure officielle appliquée par le gouvernement, mais nous avons la pire forme de censure, et je ne vois nul moyen de résoudre ce problème dans le projet de loi à l'étude.

On donne beaucoup de nouvelles tendancieuses à Radio-Canada qui semble avoir en réserve une liste d'émissions que l'on radiodiffuse lorsque les sujets d'actualité viennent à manquer et qui se rapportent au courant d'idées qu'il s'agit de lancer à un moment donné. Il y a deux ou trois semaines, on a entendu au moment des nouvelles de six heures, un ministre du culte unitarien de Toronto—et je me demande vraiment ce qui peut bien justifier le choix de ce ministre en particulier—qui est venu deux fois, à cette même heure, donner son point de vue sur le Vietnam. Il y avait très certainement à cela un motif, à ce moment-là. Bien entendu, honorables sénateurs, je ne pense pas qu'on puisse légiférer à ce sujet mais les gens devraient savoir de quoi il retourne; voilà ce qui importe. Si nous pouvons éveiller la conscience du public, ce genre de choses deviendra sans effet. Nous ne pouvons guère aller plus loin.

Honorables sénateurs, je m'excuse de ces quelques remarques plus ou moins décousues: je n'ai pas eu le temps de leur donner une préparation plus complète. Cependant, avant de me rasseoir, je tiens à exprimer mes meilleurs vœux au nouveau président de Radio-Canada, M. George Davidson, que je connais depuis un grand nombre d'années, et à M. Picard, que je n'ai jamais rencontré. Ce sont certainement des hommes très honnêtes, car si l'on en juge par le temps qu'il a fallu pour découvrir les personnes qu'il fallait, elles doivent être les plus compétentes dont nous disposions. Je songe à la vieille histoire de la mythologie grecque selon laquelle Hercule avait dû nettoyer les écuries d'Augias. Ces deux hommes doivent accomplir une tâche semblable, et je leur souhaite d'y réussir pleinement.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), au nom de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 15 février 1968

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 14 février 1968, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement de la *Loi sur l'aide aux améliorations municipales* pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport relatif aux permis délivrés sous l'autorité du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 8(5) de la *Loi sur l'immigration*, chapitre 325, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LES PRODUITS LAITIERS

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je donne préavis que lundi prochain je vais interpeller le gouvernement ainsi qu'il suit:

1. Combien y a-t-il de producteurs laitiers par province, estime-t-on, qui produisent: *a*) moins de 420 livres de matière grasse du beurre par année, et *b*) moins de 1,750 livres de matière grasse du beurre par année expédiée au marché sous forme de crème?

2. Combien de producteurs laitiers par province, estime-t-on, produisent *a*) moins de 12,000 livres de lait et *b*) moins de 50,000 livres de lait expédié au marché pour servir à la fabrication?

LE NATIONAL-CANADIEN

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je donne préavis que lundi prochain, je proposerai que cette Chambre ordonne:

—que soient déposées sur le Bureau

1. Des copies de tous les contrats de construction souscrits par le National-Canadien et d'autres parties en vertu de l'article 2 d'une loi concernant la construction d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'un point situé à ou près Grimshaw, province de l'Alberta, vers le nord, jusqu'au Grand Lac des Esclaves, dans les territoitoires du Nord-Ouest, chapitre 56 des Statuts de 1960-1961.

2. Une copie de l'accord conclu entre Sa Majesté, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited et Pine Point Mines Limited, conformément à l'article 6 de la loi précitée;

3. Des copies de toute la correspondance et de tous les documents de toutes sortes relatifs au contrat de construction et à l'accord précités.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Comment mon honorable ami saurait-il exiger le dépôt de ces documents lundi prochain, alors que nous ne savons pas si nous siégerons lundi, mardi ou mercredi?

L'honorable M. Argue: Je me suis trompé, car j'ai simplement supposé que nous serions ici lundi.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Les documents seront déposés à la prochaine séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, aussi bien régler la question de la prochaine séance tout de suite.

Je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 19 février, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 1968

NANCY GREENE REMPORTE UNE MÉDAILLE D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, d'apprendre qu'aujourd'hui à Grenoble, Nancy Greene, âgée de 24 ans, de Rossland, en Colombie-Britannique, a remporté pour le Canada une médaille d'or olympique dans le slalom géant féminin.

On m'apprend que cet exploit remarquable lui vaut le championnat mondial du combiné.

Nous voulons tous que M^lle^ Greene sache que nous l'en félicitons des plus chaleureusement, et que nous sommes très fiers de ce qu'elle a accompli pour son pays. (*Applaudissements*)

Ce m'est un plaisir aussi de vous annoncer que l'équipe de hockey du Canada a remporté sa joute contre la Suède par le compte de trois à zéro. (*Applaudissements*)

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

Autorisation ayant été donnée de procéder à l'ordre n° 2:

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Davey, tendant à la 2e lecture du bill n° C-163, en vue de mettre en œuvre pour le Canada une politique de radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, qu'il s'agit là d'un bill important. Presque tous ceux qui ont commenté cette mesure à l'autre Chambre et ici ont reconnu cette importance, tout comme, d'ailleurs, le parrain du bill, le sénateur Davey, que je félicite de la présentation soignée, détaillée et intelligente qu'il en a faite. Il m'a assurément donné l'impression, tandis que je l'écoutais, qu'il connaissait les points forts et les points faibles du bill et ne craignait pas de mettre le doigt dessus.

Il est juste de reconnaître que tant ici qu'à l'autre endroit, le sentiment unanime prévaut que ce bill est une tentative sincère, pondérée et consciencieuse de résoudre les problèmes créés par la faillite du Parlement, du gouvernement, du Bureau des gouverneurs de la Radiodiffusion et de la direction de Radio-Canada en matière de contrôle, tant des dépenses que des programmes, dans un domaine essentiel de notre système de radiodiffusion, à savoir le secteur public. C'est là, je pense, le principal problème que nous aurons à résoudre dans la grande expérience canadienne que nous tentons à si juste titre de réaliser, celle d'un système de radiodiffusion tout à la fois public et privé.

Je dirais volontiers que le résultat de cette faillite est une des plus étranges anomalies de la longue histoire des communications. Aussi, le système public, propriété du gouvernement, système décrit dans le bill comme l'agent de Sa Majesté, s'est permis de prendre un degré de licence—et j'emploie le mot «licence» dans son sens le plus fort et le plus sinistre, celui qui s'apparente au dérèglement que refusent les propriétaires de stations privées de radio et de télévision et les commanditaires de leurs programmes aux pires trafiquants du marché.

Je le répète, il s'agit d'une anomalie: nos difficultés et le problème que le bill s'efforce de régler découlent du relâchement et de la licence dont fait preuve la radiodiffusion d'État, dont les Canadiens font les frais. Comme l'a dit Milton, il y a bien longtemps:

> La liberté pour eux c'est la licence.

Je conclus que ce bill vise à éviter que se perpétue cet état de choses que nous déplorons depuis des années. C'est pour cela que j'appuie cette mesure. Je félicite le Parlement, l'industrie privée, le gouvernement, les dirigeants de Radio-Canada qui ont consacré d'innombrables heures à examiner minutieusement les problèmes afin d'arriver à des solutions.

Le comité permanent de la radiodiffusion a bien exposé la question de la surveillance lorsqu'il a déclaré dans son rapport:

> Bien que le Parlement détienne en dernier ressort l'autorité et la responsabilité en matière de radiodiffusion, il est tout aussi évident que le Parlement ne peut ni administrer ni contrôler la radiodiffusion. Nous n'estimons pas non plus qu'un ministre de la Couronne devrait être investi d'un tel pouvoir. Un bureau des gouverneurs de la radiodiffusion entièrement reconstitué devrait assurer une évaluation de notre système de radiodiffusion. Pour ce faire, il lui faudra des directives précises du Parlement sur la façon dont il sera censé agir pour le compte du Parlement.

Nous nous demandons tous, j'en suis certain, si cette mesure donne ces directives précises à l'organisme qu'elle institue?

J'ai lu soigneusement le bill et le texte des discussions qu'il a suscitées, et je dois avouer qu'il n'y a aucune réponse catégorique à cette question. J'espère que la mesure atteindra ses objectifs; espérons que cet espoir est motivé, bien qu'il soit permis d'en douter.

Le bill donne à l'organisme désigné à l'article 2, le Conseil de la radio-télévision canadienne—c'est le terme employé pour le nouvel organisme remplaçant le BGR—le pouvoir d'exiger, aux termes de l'article 2 b) un système de radiodiffusion canadienne qui protège

certaines valeurs. Il y a lieu peut-être de lire cet alinéa. L'alinéa *b*) stipule:

> Que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à préserver et à raffermir la structure culturelle politique, sociale et économique du Canada.

Je commenterai cette disposition tout à l'heure, et surtout l'hypothèse voulant qu'une possession et un contrôle par des Canadiens assurent cette garantie. On prétend que lorsque nous aurons la mainmise nous obtiendrons cette garantie. C'est un *non sequitur* que de prétendre que si les Canadiens obtiennent cette mainmise, nous aurons cette garantie.

Le bill donne aussi au Conseil, en vertu de l'article 2 *d*), le pouvoir d'exiger «que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité»—peu importe ce que cela veut dire ou comment on peut l'interpréter.

A l'article 2 *g*) iv), le bill donne à l'organisme le droit d'exiger un apport constant au développement de l'unité nationale et de la réalité canadienne. Il donne aussi au nouvel organisme le pouvoir de modifier, d'annuler ou de suspendre certaines licences. Malheureusement, ce pouvoir ne s'étend qu'au secteur privé et la pensée qui vient naturellement à l'esprit, c'est que ce n'est pas le secteur privé qui était en faute.

Dans cette partie du bill, on semble faire erreur. Mais, autant que je puisse voir, l'organisme en question n'a aucune autorité quant à l'application de ces normes au réseau d'État.

En vertu de l'article 24, il a bien le pouvoir de faire rapport de l'infraction—j'appuie sur ce mot—de faire rapport de l'infraction au ministre. Or, le projet de loi suppose que la Société Radio-Canada peut commettre des infractions. Tel est le thème utilisé. Elle peut enfreindre la loi et le seul pouvoir accordé au prétendu organisme lui permet d'en faire rapport au ministre. Dans ce cas, celui-ci doit soumettre l'affaire au Parlement dans les 15 jours qui suivent.

Je comprends les difficultés qui entourent l'ensemble du problème, mais on ferait bien, je crois, de donner à l'organisme le pouvoir de révoquer les licences de Radio-Canada. Je doute qu'on en vienne jamais à utiliser ce pouvoir mais, s'il existait, il donnerait certainement au nouvel organisme quelques-uns des instruments qui lui sont nécessaires pour remplir les obligations que ce projet de loi lui impose. Je ne crois pas qu'on affaiblirait la Société Radio-Canada en lui accordant ce pouvoir. A mon avis, on affermirait ainsi la direction si elle pouvait répondre à l'insistance de certains producteurs et directeurs dont nous n'approuvons pas tous les impulsions créatrices: «Nous regrettons, mais nous devons nous assurer que la licence de Radio-Canada ne sera pas révoquée».

A cet égard, je regrette un peu que l'autorité ne s'appelle pas l'Administration. On l'a appelée le Conseil de la radiodiffusion canadienne. Dans le bill initial, on disait, je crois, la Commission. On a effectivement proposé le nom d'Administration, mais il n'a pas été adopté. A mon avis, le bill aurait plus de force si on parlait d'Administration, car ce qu'il faut sans doute au Canada, aujourd'hui, dans tout le domaine du contrôle, de l'orientation et de l'amélioration de la radiodiffusion, c'est bien de l'autorité. Tous les témoignages entendus et tous les problèmes de ces dernières années semblent démontrer le manque d'autorité. Chacun refusait de prendre des responsabilités, y compris le gouvernement. Le gouvernement disait: «Oh, non. Nous ne pouvons intervenir dans les affaires de Radio-Canada.» Le BGR disait: «Nous ne pouvons intervenir dans le domaine de la programmation.» Et la direction de Radio-Canada déclarait: «Oh, non. Nous ne pouvons freiner le génie créateur.»

Enfin, la Société Radio-Canada a fait appel à son courage et a voulu agir, mais elle s'est heurtée à la révolte. Elle a immédiatement cédé à la révolte, et c'est surtout parce qu'elle n'avait pas l'autorité voulue pour dominer la situation.

L'honorable sénateur Deschatelets a souligné le problème en demandant à l'honorable sénateur Fournier, de la division de Madawaska-Restigouche, si le gouvernement devait, dans une certaine mesure, intervenir dans les affaires de Radio-Canada pour rectifier parfois certains défauts. Voilà une excellente question. J'ignore si le sénateur Deschatelets peut y répondre. Pour ma part, je crains ne pas connaître la réponse.

L'honorable M. Deschatelets: Pour tirer les choses au clair, honorable sénateur, je posais simplement une question. Il va sans dire que je ne préconise pas que le gouvernement puisse s'immiscer dans toute décision relative au fonctionnement interne de Radio-Canada. Je posais une simple question. Le sénateur Fournier avait l'impression que le bill ne redressait aucun des torts qu'on impute à la Société—certains problèmes qui auraient pu se poser dans le passé—et je lui avais simplement demandé s'il approuvait que le gouvernement empiète sur la juridiction de Radio-Canada. Je le répète, je lui posais une question.

L'honorable M. Grosart: Je remercie l'honorable sénateur de son explication, et j'espère que mes remarques ont indiqué clairement qu'à mon avis il s'agissait d'une question, peut-être d'une hypothèse. Je le répète, j'en ignore la réponse. Il est assez étrange qu'en dépit des déclarations de non-ingérence gouvernementale, le projet de loi donne au gouvernement des pouvoirs très étendus, quoiqu'à mon avis ils ne soient pas du genre auquel pensait le sénateur Deschatelets. Les articles 23 à 27 lui permettent d'émettre certaines instructions au Conseil, et il peut, à d'autres conditions, dans un délai de 60 jours, annuler l'attribution, la modification ou le renouvellement de toute licence.

Bien sûr, cela est restreint à 60 jours et aux conditions spécifiques de la licence. Comment devrait-on ou pourrait-on utiliser ces pouvoirs? Seul le temps le dira, mais j'espère que nous ne verrons jamais à nouveau un gouvernement canadien prétendre qu'il est impuissant ou se dissimuler derrière cette loi ou une autre, lorsqu'une question d'importance publique et de caractère pressant comme celle-là se pose dans le domaine de la radiodiffusion. Je prétends que tout gouvernement qui juge nécessaire de régler une situation qui laisse à désirer peut, dans presque tous les cas, trouver dans le présent projet de loi le pouvoir de le faire. Il s'agira, bien entendu, d'une affaire de jugement politique. Mais c'est le rôle des gouvernements de faire des jugements politiques et de décider à quel moment et à quel endroit il y aurait lieu d'invoquer l'un de ces pouvoirs. J'ai clairement indiqué que ce n'est pas une autorité complète et générale, mais une autorité à laquelle le gouvernement peut recourir s'il s'aperçoit de certaines situations.

Je le répète, nous avons lieu d'espérer que le bill atteindra ses objectifs et, à mon sens, la nomination de M. George Davidson à la tête de Radio-Canada, ce dont je félicite le gouvernement, est des plus encourageante. Beaucoup de sénateurs connaissent bien M. Davidson et ils conviendront avec moi, je pense, que s'il y a quelqu'un capable de diriger Radio-Canada et d'aider le bill à atteindre ses objectifs, c'est bien George Davidson. Si lui n'y parvient pas, c'est que le bill n'est pas susceptible d'être mis en pratique. Il possède le savoir-faire pour contrôler les dépenses de l'argent du Trésor, facteur très important dans les ciconstances actuelles; il possède une intelligence capable de se mesurer avec n'importe quelle autre intelligence à Radio-Canada, ce qui peut être aussi un facteur très important dans la tâche difficile de guider vers la maturité certains des esprits créateurs et brillants que l'on rencontre à Radio-Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Peut-être est-ce parce que c'est un humaniste.

L'honorable M. Grosart: Il est probablement parti de là, mais je dirais que son classicisme s'est affiné à dure école dans la politique, la bureaucratie et surtout au Conseil du Trésor. Je comprends l'intérêt du leader du gouvernement au Sénat parce qu'il en est un lui-même et, dans les deux cas, cela se voit au bon moment et au bon endroit. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne suis pas dans la même classe que M Davidson, je peux vous dire cela.

L'honorable M. Grosart: Je prétends que M. Davidson aura besoin de toutes ses ressources pour remplir l'importante fonction qui consistera à diriger les employés de Radio-Canada, et pour beaucoup d'entre eux, j'ai la plus haute admiration. Je dis cela, parce que j'aime les esprits créateurs, les gens dont l'intelligence est toujours plus vive que les autres, mais ils ont besoin d'être orientés et je suis certain que M. Davidson s'acquittera de cette tâche. Ils devront avant tout se rendre compte que le pouvoir qui leur est confié à titre de réalisateurs, de directeurs, d'auteurs est une charge publique qu'ils n'ont pas le droit d'utiliser pour propager leurs opinions personnelles, sociales, morales et autres. (*Applaudissements*)

Et George Davidson, comme nous le savons tous possède le tact et l'habileté voulue pour manier les hommes. J'ignore s'il sait manier les femmes, mais d'après ce que nous savons de Radio-Canada, il devra également posséder ce talent.

Je regrette d'ajouter que je ne connais pas personnellement M. Picard, mais j'ai confiance en son apport, en collaboration avec M. Davidson. Je suis certain qu'il sera un excellent associé de M. Davidson.

Après avoir formulé ces observations d'ordre très général, honorables sénateurs, je me demande si je pourrais signaler quelques changements qui aideraient le projet de loi à réaliser son objectif. Je ne doute pas que ces questions seront discutées au comité et je ne les soulève donc qu'en termes très généraux, avec l'espoir que, comme à l'accoutumée, le leader du gouvernement en parlera aux autorités appropriées, afin que celles-ci sachent que ces propositions ont été faites et qu'elles soient prêtes pour y répondre au comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je veillerai à le faire longtemps avant la réunion du comité.

L'honorable M. Grosart: Je remercie le leader du gouvernement. Je sais qu'il a toujours agi ainsi par le passé et nous lui en sommes tous reconnaissants. Le sénateur Roebuck admettra, je pense, que nous n'obtenons pas toujours les résultats escomptés.

L'honorable M. Flynn: Pas très souvent.

L'honorable M. Grosart: Mais nous savons au moins que ces questions ont été déférées à une autorité appropriée et que toute intransigeance ultérieure de la part de cette autorité provient d'un examen attentif et non d'une inspiration du moment—ce qui ne rend pas la décision moins difficile à accepter, comme en conviendra, j'en suis sûr, le sénateur Roebuck.

L'article 2 b) stipule que:

> ...le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à préserver et à raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Au comité, je proposerai de modifier quelque peu le texte. Au lieu de dire «de façon à préserver...» «et préservera...» obligeons en termes précis les autorités, tant dans le secteur privé que public, de préserver la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada. Je suis déçu, pour ma part, de l'omission d'au moins deux autres adjectifs. J'aimerais ajouter les mots «morale et spirituelle» après les mots «sociale et économique». Je m'abstiendrai d'évoquer l'interprétation de ces mots. Elle pourrait varier selon les époques, les personnes et les endroits. D'autre part, si quelqu'un nie l'existence au Canada d'une structure morale et spirituelle, alors mieux ne pas nous soucier d'une loi sur la radiodiffusion ou de rien d'autre. Si elle existe, alors indiquons-le dans la loi, en tant qu'obligation du système de radiodiffusion d'État.

L'alinéa c) de l'article 2 déclare:

> que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression et le droit des personnes de capter les émissions, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

Je propose la suppression du mot «seule». Selon moi, le droit à la liberté d'expression devrait être soumis à bien plus que les «lois et règlements applicables». Personne n'ignore que le droit à la liberté d'expression est soumis, dans toute société évoluée, au bon jugement, au bon goût et aux bonnes manières.

L'honorable M. Thorvaldson: Et aux convenances.

L'honorable M. Grosart: Oui. Il ne suffit pas de dire que cette obligation a été respectée si la liberté d'expression ne se trouve pas enfreindre une autre loi. A mon avis, c'est une restriction inutile, et j'espère qu'un changement sera apporté.

On a beaucoup discuté, à propos de l'article 2*g*) (iv) la question de savoir si tout le système de radiodiffusion serait requis de:

> contribuer au développement de l'unité nationale et d'exprimer constamment la réalité canadienne;

Je déclare simplement ici me ranger aux côtés de ceux qui sont convaincus que le maintien de l'unité nationale constitue une obligation pour tous ceux qui jouissent du privilège d'utiliser la radio d'État, à quelque titre que ce soit.

L'article 2 *h*) me trouble un peu car il dit, en fait, qu'en cas de conflit entre les deux système, le public et le privé,

> il soit résolu dans l'intérêt public, mais qu'une importance primordiale soit accordée aux objectifs du service national de radiodiffusion;

A cet égard, je partage sans réserve l'avis du sénateur Thorvaldson, avis fort judicieux si l'on tient compte du libellé. Il suffit sûrement de dire qu'en cas de conflit entre les deux, il doit être résolu dans l'intérêt public —point. Je dis cela parce que la seule conclusion à laquelle je puisse aboutir en lisant les mots:

> ...mais qu'une importance primordiale soit accordée aux objectifs du service national de radiodiffusion

c'est que cette disposition ne s'applique que lorsque le conflit ne peut être résolu autrement, compte tenu de l'intérêt public. En d'autres termes, s'il est résolu dans l'intérêt public, quel autre intérêt Radio-Canada pourrait-il avoir?

J'aimerais maintenant passer à une question soulevée avec le sénateur Davey et sur laquelle je l'ai consulté. Je crains qu'il y ait eu malentendu, ou encore que j'aie mal compris sa réponse.

L'article 17, qui traite des pouvoirs que peut exercer le comité de direction après consultation avec les membres à temps partiel, donne au comité de direction le pouvoir, à la demande d'un titulaire de licence, de modifier toutes les conditions de la licence de radiodiffusion à lui attribuée. J'ai signalé au sénateur Davey que cela signifiait que le comité de direction, comme le stipule l'article 19, pouvait indiscutablement modifier toute licence selon son gré, en séance privée et sans tenir d'audience publique.

Je ne fais allusion à aucun cas en particulier, vu que tout cela est du passé, mais quelques honorables sénateurs savent à quoi se réfèrent mes remarques. Cela veut sûrement dire qu'au cours d'une séance privée, sans tenir d'audience publique, et après avoir consulté un certain nombre seulement des membres à temps partiel, le comité de direction peut permettre à une station d'étendre son champ d'action bien au-delà de ce que lui octroyait la première licence.

Au cas où il y aurait des doutes à ce sujet, je signale que l'article 16(1) b) (ix) mentionne, entre autres conditions que peut poser le comité de direction au sujet des licences, les règlements «concernant telles autres questions qu'il estime nécessaires à la poursuite de ses objets». On accorde, selon moi, un pouvoir beaucoup trop considérable ici au comité de direction, en lui permettant de prendre une telle initiative à huis clos, car à l'article 19, on se rend compte qu'une audition publique s'impose en certaines circonstances. Le paragraphe (2) *a*) stipule:

> (2) Le Conseil doit tenir une audition publique si le comité de direction est convaincu qu'il serait dans l'intérêt public de tenir une telle audition, au sujet
>
> *a*) de la modification d'une licence de radiodiffusion.

Il s'agit ici clairement, selon moi, de l'octroi d'un pouvoir qui n'est pas dans l'intérêt public.

Il y a d'autres questions, honorables sénateurs, que je soulèverai peut-être au comité mais, avant de reprendre mon siège, je tiens à féliciter ceux qui ont eu quelque chose à voir au bill. Le ministre a eu une expression heureuse en disant que cette mesure était une mesure législative résultant d'un consensus. D'une certaine façon, c'est vraiment cela. Tous les faits qui s'y rapportent, que le sénateur Thorvaldson nous a relatés et que je ne répéterai pas, prouvent que la mesure, avant de nous parvenir, a reçu l'approbation générale de l'industrie, de la Société Radio-Canada et de la Chambre des communes. D'aucuns auraient aimé y trouver d'autres modifications, mais le bill a recueilli l'approbation générale avant de nous parvenir.

Il ne reste qu'à se demander si les dirigeants seront à la hauteur de leurs responsabilités et useront des pouvoirs que prévoit la mesure au lieu d'en faire le simulacre de contrôle qu'ont représenté d'autres lois du Parlement sur la radiodiffusion.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, on a abondamment commenté ce bill et son bien-fondé. Il s'est attiré de nombreuses critiques, mais nous admettons tous qu'une mesure de cette envergure ne peut que susciter des controverses, peu importe son importance et ses répercussions.

Je me joins à d'autres honorables sénateurs pour féliciter le sénateur Davey qui a parrainé ce bill et nos collègues qui ont profité de cette motion pour faire leurs exposés, formuler leurs arguments et leurs critiques.

C'est surtout l'expérience que j'ai acquise au fil des années dans le domaine des communications qui me pousse à intervenir dans ce débat. J'espère que tous les honorables sénateurs m'entendront avec patience.

Je me suis occupé de communications —journaux, radio et télévision—à Sherbrooke et dans les Cantons de l'Est, et j'ai connu tous les progrès accomplis dans ces domaines au cours des 20 dernières années. J'ai vu, par exemple, notre petite station de radio de 250 watts passer à 10,000 watts, et j'ai présenté moi-même un mémoire préconisant de porter sa puissance à 50,000 watts, demande qui fut évidemment refusée.

Nous avons abordé la télévision en 1955 avec la station CHLT-TV, et avons ajouté plus tard une station FM, qui était assez puissante et avait un rayonnement considérable—une station de 60,000 watts.

Dans les Cantons de l'Est, il y a 8 canaux: trois sont américains et représentent les trois plus gros réseaux américains; l'un vient du réseau français de Radio-Canada, un autre du réseau anglais de Radio-Canada, un autre d'une station française indépendante de l'extérieur, et le dernier de notre station régionale. Le problème de la télévision à antenne collective se pose également à Sherbrooke. Au fil des ans, de nombreuses compagnies de ce genre ont vu le jour. La province de Québec en compte environ 170 et nous en avons une soixantaine dans la région que nous desservons.

Je sais donc, honorables sénateurs, ce qui s'est produit, et je comprends la situation de Radio-Canada et la nôtre, car dès le début notre station radiophonique AM et notre station de télévision ont été affiliées à Radio-Canada.

Si l'on étudie l'histoire de la radiodiffusion au Canada depuis 1928, j'aimerais signaler que cette année-là, on a nommé une commission royale d'enquête pour étudier l'avenir du rôle du gouvernement dans la radiodiffusion. Les partisans de la radiodiffusion d'État affirmaient, à l'époque, que les stations privées ne fonctionneraient jamais en dehors des grandes villes à cause des marchés restreints et que si le gouvernement ne s'occupait pas de la radiodiffusion, une grande partie du Canada se verrait privée des programmes nationaux

Quatre ans plus tard, en 1932, nous avons assisté à la création de la Commission de la radiodiffusion canadienne, que nous avons chargée d'établir des réseaux d'un bout à l'autre du pays et de réaliser et diffuser des programmes non commandités. En 1936, nous avons assisté à la création de la Société Radio-Canada, que nous avons rendue responsable de la qualité et du contenu publicitaire de toutes les émissions diffusées par des stations ou des réseaux privés ou de Radio-Canada. Nous avons également chargé la Société de s'occuper des demandes de licence et des modifications de la propriété ou des pouvoirs accordés, et de présenter ses recommandations au ministre des Transports. En 1958, nous avons assisté à la création du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, auquel nous avons transféré les pouvoirs de réglementation jadis détenus par Radio-Canada. Un événement qui a sans doute eu une certaine importance a suivi: l'établissement de CTV, le réseau privé, en 1961. Aujourd'hui nous sommes saisis du bill nº C-163 qui mettra en œuvre une politique de radiodiffusion.

Vu ce qu'on a dit au sujet de Radio-Canada, j'aimerais en parler brièvement et citer certaines données statistiques qui ont leur importance, mais qui, sauf erreur, n'ont pas encore été mentionnées.

Radio-Canada—le réseau d'État comme on l'appelle—offre des émissions de radio et de télévision à 60 ou 65 p. 100 environ des 16 millions de Canadiens, par l'intermédiaire de son réseau anglais, tandis que les stations privées affiliées à Radio-Canada en atteignent 33 p. 100, ce qui signifie que 98 p. 100 des Canadiens peuvent être desservis. D'après les statistiques, pour ce qui est des six millions et demi de Canadiens qui ne parlent que le français ou qui sont bilingues, Radio-Canada offre des émissions françaises à 64 p. 100 d'entre eux, les stations affiliées à 30 p. 100, ce qui fait un total de 94 p. 100.

En discutant des services rendus, il ne faut pas oublier l'immensité du territoire à desservir au Canada. A mon avis, l'établissement de ces services au Canada constitue une des plus fantastiques réalisations du Parlement; pour ma part, je tiens à féliciter tous ceux qui ont fait œuvre de pionniers dans le développement technique et autres du système que nous avons à l'heure actuelle. J'ai quelques critiques à formuler, mais je les ferai plus tard.

Ce n'est pas là tout le service public offert par la Société Radio-Canada. Nous oublions parfois, malheureusement, les autres choses. Les réseaux affiliés dont j'ai parlé exploitent 31 stations AM et 6 FM, 16 stations d'ondes courtes, 49 stations de télévision avec satellites et 141 émetteurs de faible puissance. Toutes les stations privées, sauf 15, sont affiliées, et de ces dernières, 11 font partie du réseau indépendant CTV.

Radio-Canada fournit le Service septentrional par ondes courtes et par ondes moyennes en deux dialectes esquimaud, cinq langues indiennes, ainsi qu'en français et en anglais, et dessert un territoire de plus de deux millions de milles carrés. La Société assure aussi ce que nous appelons le Service *Arctic Patrol* qui diffuse des nouvelles et rend d'inestimables services au Nord, à la Marine et à la Marine marchande. Mentionnons également le service *Northern Messenger* présenté l'année durant, et dont on tente présentement de porter plus loin les limites.

Il y a un service que nous avons parfois tendance à oublier, c'est celui des forces armées qui est chargé de la programmation et de la transmission par ondes courtes et moyennes d'émissions radiophoniques et télévisées. Il annonce les nouvelles par ondes courtes et, par l'entremise du réseau national, fait des reportages en direct sur les événements importants qui se déroulent au Canada ainsi que sur les événements sportifs comme les séries des Coupes Grey et Stanley. Le service offre aux militaires des émissions spectaculaires enregistrées sur bandes et des émissions télévisées, enregistrées sur rubans magnétoscopiques. Il offre deux heures et demie par semaine de nouvelles sportives, ainsi que des nouvelles et des émissions spéciales sur l'actualité. La Société Radio-Canada transmet à l'Europe quatre-vingt-quatre heures d'émissions enregistrées sur bandes et, à l'occasion, elle envoie certains de ses artistes aux bases éloignées, en vue de divertir les membres des forces armées.

Il y a aussi le service international, qui diffuse en plusieurs langues en Europe, en Afrique, en Amérique latine, aux Antilles, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans les îles du Pacifique-sud. La Société Radio-Canada maintient aussi des communications avec quelque 3,000 amateurs du monde qui

utilisent les ondes courtes. Elles fournit un programme multilingue appelé *Canadian Magazine* et, l'année dernière, à maintes reprises, nous avons vu des émissions sur l'Expo et sur l'année du centenaire, y compris les cérémonies nationales et internationales qui se sont déroulées. Elle dirige aussi les émissions d'Intertel dont elle est un membre à charte. Intertel produit des documentaires destinés à environ 40 ou 50 millions de gens à travers le monde. Elle a déjà produit et diffusé 30 documentaires.

Les stations de radio et de télévision de Radio-Canada diffusent environ 200,000 heures de programmes par an. Une telle entreprise doit nécessairement coûter cher quoi qu'on fasse. On a relevé des faiblesses, on a formulé des critiques et certaines de ces dépenses auraient sans doute pu être comprimées. Cependant, en ce qui concerne la programmation, je doute que nous puissions beaucoup réduire le personnel préposé à certains de ces programmes. Je le voudrais, mais ce n'est pas possible en raison des règlements syndicaux—et je suis placé pour le savoir. Je ne crois pas non plus que nous puissions espérer tirer d'autres revenus de la publicité. La Société accuse un déficit considérable, mais n'oublions pas que nous maintenons deux réseaux nationaux de télévision et sept réseaux régionaux de radio qu'il faudra continuer à exploiter et qui ne seront jamais rentables. Ne nous leurrons pas là-dessus.

Toutefois, Radio-Canada a contribué à remplir indirectement les caisses du Trésor grâce à de fortes taxes sur les postes de radio et de télévision, aux impôts sur le revenu payés par les stations de radio et de télévision, aux droits de licences et grâce aux émoluments payés à 8,600 employés qui, à leur tour, doivent acquitter l'impôt sur le revenu. Rappelons-nous qu'il y a près de 30 millions de postes de radio et 5 millions et quart environ de téléviseurs au Canada.

Les critiques sévères que nous avons entendues ici étaient, à mon sens, méritées. C'est à Radio-Canada que devrait et devra incomber la responsabilité de faire respecter l'esprit du bill qui sera adopté incessamment. Les principes directeurs y sont énoncés et il est à espérer qu'ils seront appliqués.

Honorables sénateurs, je désire terminer cette partie de mes observations en signalant que nous possédons un excellent atout pour assurer l'unité du Canada. Ce n'est certainement pas porter atteinte à la liberté que de signaler que dans le domaine des communications au Canada, nous devons nous efforcer d'atteindre cet objectif.

Sans vouloir me vanter et sans apporter aucune réserve, vu que je suis intéressé, je suis porté à affirmer qu'il n'y a nulle part au monde un organisme qui rend des services aussi fondamentaux et essentiels à son pays. Je rends hommage aux pionniers qui ont eu la perspicacité d'instituer ce très utile service au Canada. Nous connaissons les problèmes très particuliers qui se posent au Canada.

Je voudrais amplifier un peu si vous me le permettez car il convient de le consigner au compte rendu.

Nous avons une étroite bande de terre peuplée au Canada, d'une longueur de 3,000 milles. Les stations des États-Unis et les nôtres la desservent conjointement. Nous avons le désavantage d'avoir une population relativement peu élevée à desservir dans cette région. Cela crée un problème aux annonceurs et nous empêche de prendre toutes les initiatives que nous désirerions. Lorsque nous imposons des règles sévères à la radiodiffusion, les stations canadiennes s'en trouvent désavantagées, car elles ne visent pas les stations américaines. Permettez que je vous cite un exemple.

Au Canada, les annonces ne doivent pas accaparer plus de tant de minutes par heure et nous régissons aussi la manière de les diffuser. Les États-Unis, qui ont un marché plus vaste et plus dense, prévoient des règles plus clémentes pour la publicité. Nous devons observer ces lois—qu'il s'agisse de la Société Radio-Canada, des stations indépendantes ou des réseaux indépendants—et, à mon avis, elles sont ineptes, car les stations américaines, vu l'étroite bande de terrains que nous desservons, desservent aussi tous les Canadiens là où la population est dense et le marché, considérable.

Un autre problème a surgi et s'amplifiera certainement, à cause des émissions et des canaux collectifs que nous avons établis dans tout le Canada. L'épanouissement national l'exige peut-être mais ces stations sont autorisées à relayer les stations plus éloignées affiliées à tous les réseaux américains. Nos propres émissions doivent soutenir cette concurrence qui divise les auditeurs et les spectateurs lorsqu'il s'agit de faire la numération des auditoires.

Dans certains cas, les compagnies internationales qui vendent leurs produits aux États-Unis et au Canada, ont décidé de réduire leur budget destiné au marché canadien, à cause de l'empiètement du débouché américain. Des stations américaines annoncent maintenant dans les revues et journaux canadiens et par l'intermédiaire d'agences, pour convaincre les sociétés canadiennes de faire de la réclame par le truchement des stations américaines, à cause de certaines restrictions.

Je devrais m'arrêter ici, mais j'ai voulu attirer l'attention là-dessus avant de passer à un ou deux articles. Le bill vise à améliorer la situation actuelle, je crois. Je le trouve très rigoureux, mais je ne vois pas ce que nous pouvons faire d'autre.

J'aimerais maintenant commenter brièvement l'article 2. L'article 2 *b*) stipule:

> que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens...

Maintenant, qu'est-ce qu'un contrôle effectif? Pouvons nous définir cela ici, maintenant, avec ceci? Je ne le crois pas.

J'incline à penser—et je vais le signaler à l'attention du comité—que les mots «directement ou indirectement» seraient préférables au mot «effectivement». L'alinéa ainsi modifié se lirait comme il suit:

> que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé directement ou indirectement par des Canadiens...

Ma foi, ce n'est pas tout à fait juste, mais je veux dire que nous ne devrions permettre à personne d'autre qu'aux Canadiens d'exercer un contrôle direct ou indirect.

Dans l'article 2 *c*) il y a le mot «mais» quand, à mon sens, il devrait y avoir le mot «et». Comme c'est une question qui mérite notre attention, je la signalerai au comité. Cet article se lit présentement comme il suit:

> que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression...

Si l'on tient compte de ma proposition, cet article se lirait ainsi qu'il suit:

> que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, et que le droit à la liberté d'expression et le droit des personnes de capter les émissions, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables...

A l'article 2 *d*), on trouve les mots «haute qualité». J'aimerais savoir ce qu'ils signifient. Comment évaluer la haute qualité d'après les normes canadiennes? Pour répondre à cette question, il faudra définir ce qu'on entend par haute qualité.

J'ai été des plus heureux de trouver dans l'article 2 *g*)(iv) le principe directeur suivant:

> contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne;

Il faudra se montrer très prudent dans son application, mais sa seule présence dans le bill sera très utile.

Je me demande ce qui arrivera lors de l'examen de l'article 2 *i*) concernant la radiodiffusion éducative quand il sera question de nos démêlés avec les provinces. Certaines provinces voudraient peut-être des arrangements particuliers. A mon avis, toutefois, cela ne réduit ni ne fait disparaître la possibilité d'accord avec les provinces. Au contraire, je trouve cela très bien ainsi.

Quand le projet de loi sera déféré au comité, j'aimerais qu'on approfondisse davantage le problème de la télévision à antenne collective, car nous nous préoccupons non seulement du présent, mais de l'avenir; en fait, les quelques prochaines années seront très importantes. D'après moi, on pourra, dans un avenir assez proche, capter, grâce à ces câbles, des émissions transmises par satellites, ce qui nous permettra de diffuser n'importe quoi, même de la propagande provenant d'un pays étranger. Il n'y aura aucune limite à ce que nous pourrons accomplir dans le domaine des télécommunications grâce à la télévision à antenne collective.

Au comité, j'aimerais formuler quelques idées qu'on a exprimées ailleurs sur ce problème, afin d'essayer d'en arriver à des mesures concrètes et constructives.

A la lumière des propos tenus par d'autres et par moi-même et malgré les critiques formulées, on peut dire que grâce au Parlement, on a réalisé beaucoup de choses au Canada dans le domaine des communications. On a beaucoup accompli jusqu'ici, mais il existe tellement de raisons fondamentales de continuer à améliorer nos lois relatives aux communications, qu'il est pleinement justifié, à mon avis, d'attacher à ce domaine toute l'attention que lui ont accordée l'autre endroit et le Sénat.

Sauf erreur, le Canada possède l'organisation la plus importante au monde dans le domaine des communications et, à mon sens, cette organisation rend un immense service aux Canadiens.

Je ne crois pas devoir ajouter autre chose au sujet du bill sauf que, pour les raisons que j'ai énoncées, je suis très heureux de l'appuyer. S'il est mis à exécution, j'aimerais que

sa mise en vigueur soit minutieusement surveillée, afin que les Canadiens continuent de jouir, dans le domaine des communications, de l'un des meilleurs système au monde.

Que la qualité des programmes soit l'objet de critiques de temps à autre, rien d'étonnant à cela, si l'on songe à l'ampleur et à l'importance de Radio-Canada. Il est normal qu'une organisation de ce genre soit en butte à des critiques. De fait, les stations privées n'échappent pas aux critiques elles non plus et s'efforcent habituellement d'y remédier. J'ignore quels sont les règles, restrictions ou règlements touchant les affaires de la Société Radio-Canada mais, grâce à ces nouveaux principes directeurs, la Société pourra, je pense, réaliser plus librement que jamais ses désirs, conformément à ces principes, car il faut songer aux restrictions internes et ceux qui ont quelque chose à voir aux syndicats savent à quoi je pense actuellement.

Permettez-moi de dire encore une fois, honorables sénateurs, que j'appuie le bill sans réserve, avec l'espoir qu'il sera adopté.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre part au jeu d'hiver en vogue au Canada «A bas Radio-Canada», même si le bill nº C-163 se prête admirablement à la pratique de ce sport.

Au printemps, en été et à l'automne, les Canadiens regardent moins la télévision, car ils aiment pratiquer les sports de plein air, et les attaques contre Radio-Canada diminuent en conséquence. Mais lorsque revient le dur et rigoureux hiver canadien, nous retombons dans nos habitudes de téléspectateurs et reprenons le jeu de plus belle, nous élevant avec indignation contre les émissions qui blessent nos délicates susceptibilités. Ce sport risque parfois de dépasser en popularité notre jeu national de hockey. Et ce n'est pas du tout surprenant, étant donné que ces dernières années, nous faisons piètre figure dans les épreuves internationales.

L'illogisme des principes moraux affichés au Parlement et ailleurs a de quoi étonner parfois. Prenons, par exemple, le cas d'un meurtre particulièrement sanglant. L'un ou l'autre des grands journaux canadiens peut publier des photos de la victime, des vêtements, des instruments du meurtre, comme aussi une prose bien souvent à sensation. Rien, ou très peu, est laissé à l'imagination, et le public intéressé lit et relit le compte rendu.

La télévision peut aussi avoir accès à ces mêmes détails sanglants. Si elle devait s'en servir avec la même désinvolture que les journaux, elle soulèverait un tollé général aux proportions incroyables, les mères pousseraient de hauts cris disant qu'on fausse l'esprit de leurs enfants. D'autres, dont des parlementaires, exigeraient du gouvernement un contrôle plus étroit de ce genre de télédiffusion. Mais, la télévision est habituellement plus circonspecte, et refuse d'employer ce genre de matériel dans toute la mesure macabre où sa technique lui permettrait de le faire. Et pourtant, personne ne s'aviserait de lui adresser des félicitations pour la modération dont elle fait preuve.

Un autre exemple? Prenez votre hebdomadaire préféré et quelques autres périodiques; dans presque chaque numéro, vous pourrez vous régaler la vue de jolies baigneuses en mini-bikini, des bikinis que les nouveaux tissus transparents à la mode rendent presque inexistants. Les adultes et les parents dissimulent-ils ces revues à leurs enfants ou les brûlent-ils sous prétexte qu'elles ne peuvent être offertes à la vue des adolescents? Pas du tout. Dans bien des cas, ils s'enquièrent immédiatement de la source où on peut se les procurer de façon à aider leurs gamines à se rendre plus séduisantes pour les jeunes gens «avertis» d'aujourd'hui.

Imaginez, si vous le voulez bien, leur réaction si on leur offrait tous les jours des exhibitions aussi provocantes à la télévision —qui est bien plus apte à leur présenter un tel spectacle. Et pourtant elle s'en dispense. Ainsi, on ne voit pas de condamnation sensible de la presse et aucun mot de louange à l'endroit de la télévision pour la réserve qu'elle exerce.

Et puis il y a le LSD et les hippies. On en a beaucoup entendu parler ces derniers mois. Il paraît *ad nauseam* des articles dans la presse, y compris ceux de soi-disant experts, qui parlent de l'usage du LSD et de la marijuana comme s'ils étaient aussi anodins que des bonbons. Pas de cris d'indignation au Parlement ou ailleurs! Mais qu'une seule émission —équilibrée ou non, selon l'opinion de chacun—paraisse à Radio-Canada, et c'est un tollé général.

On pourrait citer bien d'autres exemples, mais ceux-là devraient suffire à appuyer mon opinion que nous devrions adopter une attitude plus équilibrée dans notre critique constructive de tous les moyens d'information et des effets de leur programmation sur les valeurs morales des Canadiens. Ne concentrons pas toute notre attention sur Radio-Canada.

Pour éviter tout malentendu, je n'approuve pas personnellement toute la programmation de Radio-Canada, ni toute celle du réseau CTV, pas plus d'ailleurs que je n'approuve toutes les émissions radiophoniques publiques ou privées. Certaines émissions me choquent

personnellement; elles me poussent à trouver des excuses pour changer de canal lorsque nous regardons la télévision en famille, car j'ai des enfants qui sont encore dans leurs années de formation, de même que des petits-enfants. Cependant, je refuse d'assumer le rôle de censeur, et j'espère que le gouvernement continuera de refuser de l'assumer directement. Je fais exception des offices ou conseils impartiaux qui auront tous les rouages et dispositifs administratifs appropriés, comme le prévoit le projet de loi à l'étude.

Voyons quelques instants le genre de société que nous avons édifié au Canada. Fondamentalement, il s'agit d'une société chrétienne avec toutes les valeurs pertinentes. Bien que menacée sur de nombreux fronts, ses fondements restent solides et elle continue à préserver les valeurs traditionnelles incorporées dans nos lois, pour assurer la protection de tous les citoyens.

Mais c'est aussi une société qui—à l'encontre des sociétés totalitaires—refuse de dresser des barrières protectrices contre des dangers hypothétiques ou des menaces à son endroit. Nos concitoyens n'appuieront pas, ne voudront pas des lois qui restreignent les libertés humaines, même les plus avancées. C'est très bien. Ils ne les permettront pas à moins qu'on ne leur montre que les dangers et les menaces sont réelles et que des mesures de protection s'imposent.

Et voilà où dans notre société les moyens d'information jouent un rôle. Ils servent à informer le public sur toutes les questions d'intérêt public. C'est leur devoir de le faire. Le bill exige que certains de ces moyens d'information le fassent dans le domaine de la radiodiffusion. Ils doivent présenter le pour et le contre de chaque problème. La présentation de leurs émissions devrait et doit être équilibrée pour permettre aux masses de se former une unanimité d'opinion judicieuse et au peuple de faire connaître ses vues surtout aux législateurs et afin que notre société, par l'entremise du Parlement, puisse opposer, le cas échéant, un bouclier à toute menace à notre structure sociale.

Le récent bill interdisant le LSD joue dans ce sens. Comment les citoyens de ce vaste pays auraient-ils été conscients des dangers que présente l'usage de cette drogue si les organes d'information n'avaient pas fait connaître d'une côte à l'autre l'usage croissant de cette substance dans différents centres du pays? Comment ou par quelles autres voies le public canadien aurait-il compris la menace croissante que l'emploi généralisé de cette substance faisait peser sur notre jeunesse? Comment aurait-on pu mobiliser l'opinion publique pour qu'elle appuie des mesures protectrices?

Et malgré le vacarme et les critiques que nous avons entendus, Radio-Canada était toujours à l'avant-garde donnant, surtout à la télévision, des renseignements équilibrés sur les dangers de cette drogue et en assurant au Parlement un public averti pour appuyer la mesure protectrice que nous avons adoptée ici.

Ne condamnons donc pas trop cet instrument d'information, surtout lorsqu'il s'acquitte du rôle qui lui est assigné: créer le public informé qui s'impose pour appuyer notre mécanisme parlementaire.

Il y a un autre aspect de cette question qui mérite qu'on en tienne dûment compte. Nous sommes à juste titre fiers de la société que nous avons établie au Canada, avec ses faiblesses que dépassent de beaucoup ses mérites, et nous nous enorgueillissons particulièrement d'avoir conservé la liberté de parole et la liberté de la presse, y compris tous les modes d'expression publique. Nous avons veillé très scrupuleusement à maintenir ces libertés et j'espère que nous continuerons à nous montrer vigilants à cet égard.

Toutefois, il y a un revers à la médaille. Apportons-nous autant de soin à assurer que le contrôle effectif de la radiodiffusion ne tombera pas en des mains qui ne serviraient pas complètement l'intérêt public? Le sénateur Thorvaldson en a parlé hier, avec une certaine pénétration quant aux dangers possibles.

Puis-je recommander à tous les honorables sénateurs un livre très récent de M. Ken Lefoli, écrivain canadien compétent. L'intitulé *The Bad News,* il traite des syndicats de journaux nord-américains et, dans tant de cas, de leur servilité à l'égard des grandes entreprises américaines et canadiennes. Le temps qu'on consacre à le lire n'est pas perdu. La propriété interdépendante mise à part, l'ouvrage signale comment, par exemple, la peur de perdre la publicité de la Ford Motors et de la General Motors a un effet paralysant sur les éditorialistes et les éditeurs qui pourraient, en d'autres circonstances, lancer une véritable croisade pour rendre plus sûres les automobiles qui sillonnent nos grandes routes.

Cela m'amène à la raison impérieuse que j'ai de participer au débat. Il s'agit d'une situation qui existe dans ma province du Nouveau-Brunswick et qu'il est urgent de redresser. Le BGR ou le CRTC, qui sera établi par ce bill, devrait s'en occuper. Peu de gens ont osé en parler publiquement, vu l'importance et l'influence des intérêts en cause. Mais, en privé, tout le monde en parle et la déplore. Peut-être qu'une situation semblable existe plus ou moins dans d'autres régions du pays, mais ce qui me préoccupe c'est son effet au Nouveau-Brunswick.

Qu'il me soit permis de donner aux sénateurs quelques éclaircissements qui s'imposent. Comme vous le savez, le Nouveau-Brunswick est l'une des petites provinces et ne compte que 630,000 habitants environ. Les divers moyens de communication disposent donc d'un marché plutôt restreint et leur nombre est également restreint. Parmi les quotidiens, on trouve le journal de langue française *L'Évangéline* et seulement cinq journaux de langue anglaise, dont quatre sont, paraît-il, sous le contrôle financier total et efficace du vaste empire industriel de la famille Irving, dont le chef est M. K. C. Irving. Quatre journaux sur cinq, pensez-y. La province compte bon nombre d'hebdomadaires, tant de langue française que de langue anglaise, que dirigent divers propriétaires et éditeurs. La même chose s'applique à la radiodiffusion, bien que le groupe Irving soit propriétaire d'une des deux stations privées de radio à Saint-Jean, la plus grande de nos villes industrielles.

En ce qui concerne la télévision, le Nouveau-Brunswick a une station de langue française à Moncton, affiliée à Radio-Canada. Nous n'avons que deux stations privées—CKCW, à Moncton, et CHSJ, à Saint-Jean—toutes deux de langue anglaise. Grâce à leurs satellites respectifs, elles desservent toute la province, et certaines régions de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard.

Les entreprises Irving sont propriétaires de CHSJ-TV à Saint-Jean qui, avec ses satellites, dessert plus de la moitié de la province, et qui est exploitée conjointement avec la station radiophonique CHSJ, une des deux stations de Saint-Jean. Ce n'est un secret pour personne que le groupe Irving a essayé, à maintes reprises, d'acheter la seule autre station de télévision du Nouveau-Brunswick, celle de Moncton et ses satellites. Cela lui donnerait le contrôle absolu sur la télédiffusion de langue anglaise dans la province. Heureusement, les propriétaires de CKCW-TV de Moncton ont, jusqu'à présent, rejeté toutes les offres. J'espère qu'ils continueront de le faire.

Voilà où en sont les choses. Sur nos cinq quotidiens de langue anglaise, quatre seraient, paraît-il, sous le contrôle financier direct de cet empire Irving. Sur nos deux stations de télévision de langue anglaise, une serait sous le contrôle financier direct et absolu du groupe Irving, qui tente d'acquérir l'autre. Il paraît que ce groupe a des intérêts prépondérants dans l'une des deux seules stations radiophoniques privées de notre principale ville de Saint-Jean. Il exerce donc une influence assez considérable sur l'opinion publique d'une petite région comme le Nouveau-Brunswick.

Certains sénateurs se demandent sans doute comment on peut permettre un tel état de choses dans le domaine de la radiodiffusion. Je suis bien d'accord. En effet, comment cela est-il possible en vertu des règlements déjà en vigueur?

La situation serait assez alarmante si cette entreprise n'exerçait son emprise que sur les organes d'information, mais si l'on examine les nombreux intérêts qu'elle détient dans presque tous les secteurs de l'économie du Nouveau-Brunswick, son influence dans le domaine de la nouvelle et de l'information publique prend des proportions encore plus alarmantes.

Permettez-moi de vous énumérer certains des secteurs dans lesquels la compagnie Irving a des intérêts: la construction de navires, la navigation, le transport routier, le raffinage du pétrole, la distribution complète de l'essence et des lubrifiants, la fabrication de l'acier, la fabrication de machines lourdes et légères, la construction d'immeubles, l'industrie forestière, l'industrie des pâtes et papier, les scieries, l'industrie de la pêche, l'industrie des maisons préfabriquées, la construction de remorques, l'extraction et la transformation de métaux de base, et ainsi de suite. Bref, toutes ces activités influent directement sur une partie considérable de l'économie du Nouveau-Brunswick. Des milliers de familles de cette province dépendent, pour leur subsistance même, des innombrables activités industrielles et commerciales de la compagnie Irving.

Qu'on ne se méprenne pas, cependant. Je ne m'en prends pas aux intérêts industriels et commerciaux de la compagnie Irving, ni à leur ampleur, sauf en ce qui concerne la radio et la télévision. Je n'ai que des félicitations à adresser à M. Irving pour la grande foi qu'il a manifestée à l'égard de sa province natale en ne cessant d'accroître ses investissements tout au long de sa carrière. J'en dirai autant de ses sociétés. On m'a cité publiquement comme ayant dit souhaiter qu'il y ait au moins six émules de M. K. C. Irving au Nouveau-Brunswick pour faire progresser la province encore plus rapidement et, en passant, accroître la concurrence.

Je n'ai pas changé d'avis à cet égard, mais parce que ces intérêts se sont introduits dans tous les principaux secteurs des affaires et de l'activité économique de la province, il serait à déplorer qu'ils aient des liens directs, à titre de propriétaire ou de financiers, avec certains organes de communication et de radiodiffusion.

Imaginez la situation si un différend patronal-ouvrier devait éclater dans une des nombreuses entreprises Irving, telles la cale

sèche, la fabrique de pâtes, la raffinerie de pétrole. Le groupe Irving pourrait mettre un soin méticuleux à ne pas intervenir dans tout reportage par ses journaux, ou ses stations de radio et de télévision.

Mais que dire de la direction de ces divers organes? Mettez-vous à la place du directeur. Si, à votre avis, le mouvement ouvrier avait raison dans un différend, vous croiriez-vous le droit, en tant qu'éditeur d'un journal ou directeur d'une station, d'entreprendre une campagne au nom du syndicat en cause? D'après moi, l'impartialité du reportage des nouvelles en souffrirait.

Examinons par exemple un cas où le gouvernement municipal, provincial ou fédéral pourrait prendre une mesure législative entraînant de plus grandes contributions fiscales par des industries dans lesquelles la compagnie Irving a des intérêts, ou bien une réduction des dégrèvements fiscaux ou des subventions—par exemple dans le domaine de la construction des navires. Si vous étiez éditeur ou directeur d'une station, seriez-vous porté à louer une telle mesure comme étant dans l'intérêt du public, ou bien vous acharneriez-vous à blâmer le gouvernement?

L'intérêt public est le fondement même du bill dont nous faisons l'étude.

En plus de notre intérêt soutenu, ainsi que l'ont dit de nombreux orateurs des deux Chambres, à protéger le public de certains excès de programmation, nous devons également songer à l'intérêt public en nous assurant que les organes de radiodiffusion présentent aussi au public des informations équilibrées sur tous les sujets d'intérêt public, afin que le public soit vraiment informé et que ses vues ne subissent pas les effets d'une information partiale, partielle ou non équilibrée.

Qu'il me soit permis, honorables sénateurs, de vous présenter les commentaires du directeur du seul autre quotidien de langue anglaise du Nouveau-Brunswick, le *Daily Gleaner* de Fredericton, commentaires écrits lors d'une dispute publique, dans la région de Saint-Jean, à propos d'un nouveau pont sur la rivière Saint-Jean. Ce journal est la propriété du brigadier Michael Wardell.

Il était question entre autres choses, dans cette dispute, des taux de péage à établir. La discussion fut longue et chaude, et M. Irving y fut mêlé personnellement et publiquement. Voici les commentaires du directeur du *Daily Gleaner*. Ils s'intitulent: «Étonnant mais démocratique»:

> L'extraordinaire barrage de publicité utilisé par M. K. C. Irving et ses partisans de Saint-Jean pour amener à la dernière minute la revision du projet de pont portuaire doit étonner ceux qui ne sont pas au courant de l'usage qu'on peut faire de tous les moyens d'information publique pour faire mousser une idée.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit ici du seul autre quotidien de langue anglaise de la province. On lit plus loin dans l'éditorial:

> ...l'utilisation de tous les moyens de diffusion, en vue de sonder l'opinion de la population sur un sujet d'intérêt public considérable, est un procédé démocratique que l'on devrait encourager.

Le rédacteur a négligé de mentionner le contrôle financier de la compagnie Irving, en ce qui a trait aux stations de radio et de télévision et aux journaux, lesquels s'étaient tous rangés du même côté dans le différend.

Honorables sénateurs, j'aimerais terminer en citant un passage du Livre blanc de 1966 sur la radiodiffusion—on en a déjà cité une partie—où l'on trouve ce qui suit:

> Au Canada même, il faut également se préoccuper de la possibilité qu'un moyen de communication appartenant à un autre ou se trouvant sous son contrôle tende à créer un monopole. Il y a de plus en plus de cas où l'appartenance ou le contrôle s'étendent à la fois aux journaux locaux et aux installations de radio et de télévision locales. Le Bureau devra faire enquête et rapport sur les plaintes ou les représentations du public au sujet de situations de cette nature.
>
> Le Parlement sera invité à autoriser le Gouvernement à donner au Bureau des directives destinées à empêcher le contrôle étranger des installations de radiodiffusion, la domination d'une situation locale par la possession multiple ou l'extension géographique de la possession des installations d'une manière qui ne cadre pas avec l'intérêt public.

Dans son rapport sur le Livre blanc, en date du 21 mars 1967, le comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts de la Chambre des communes, faisait le commentaire suivant:

> Le Comité est d'accord avec la proposition formulée dans le Livre blanc voulant que le BGR doive faire enquête et rapport sur les plaintes ou les représentations du public au sujet de situations où le contrôle de la radiodiffusion ou d'un autre moyen de communication tend à créer un monopole de l'information. Nous estimons qu'une intervention analogue

serait justifiée, là où il semble y avoir danger d'une concentration indue de contrôle des installations de radiodiffusion. Nous recommandons aussi que le BGR soit autorisé à instituer de telles enquêtes sans plaintes du public, lorsqu'il le juge nécessaire.

Honorables sénateurs, je crois fermement que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ou son successeur, conformément aux dispositions de ce nouveau bill sur la radiodiffusion, devrait songer sérieusement à la possibilité de suggérer aux propriétaires de la station CHSJ-TV et des stations radiophoniques de se départir du contrôle financier de ces stations, et qu'une telle mesure devra être une condition préalable à tout accueil favorable accordé au renouvellement, en temps utile, des licences de radiodiffusion de ces stations. A mon avis, l'intérêt public exige cette mesure.

J'estime également qu'une station anglaise de télévision de Radio-Canada devrait, être établie, sans délai, au Nouveau-Brunswick. La capitale, Fredericton, devrait être l'emplacement de cette station puisqu'elle est le centre du gouvernement et la source de la majorité des nouvelles d'intérêt public. En outre, on en a particulièrement besoin au Nouveau-Brunswick afin de présenter les problèmes d'intérêt public d'une manière plus complète et plus équilibrée.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet de ce bill.

Tandis que j'écoutais le débat très intéressant qui vient de se dérouler, il m'a semblé qu'en raison peut-être de l'ardeur manifestée par les préopinants dans leurs critiques de certains aspects du système de radiodiffusion, nous pourrions donner l'impression que nous ignorions ou que nous méconnaissions tout le bien qu'il a aussi réalisé.

Je ne parle que de la télévision. Sa prodigieuse influence n'échappe à personne. Qu'elle exerce une influence bénéfique ou maléfique dépend de ce que l'on voit sur les appareils récepteurs. Nous savons que la télévision a transformé, de fond en comble, les habitudes des Canadiens. Nous savons également qu'elle constitue une grande bénédiction pour bien des gens surtout pour les malades et pour ceux qui pour telle ou telle raison sont retenus à la maison. Le système national de radiodiffusion a sans doute donné d'excellentes émissions sur les fonctions publiques comme celles qui s'exercent ici au Parlement fédéral d'Ottawa et ailleurs. Les Canadiens ont pu voir ces manifestations officielles diffusées avec une grande clarté. Le système de radiodiffusion les a transmises avec goût et dignité.

Je ne voudrais pas donner l'impression à l'étranger que nous n'apprécions pas tous les bons côtés de notre système de radiodiffusion. Certes, le reportage des événements sportifs est au-dessus de toute critique. Par exemple, les matchs de hockey, surtout le samedi soir, font la pointe de l'écoute. Lors des jeux panaméricains l'an dernier, ceux qui étaient à la télévision ont pu mieux les voir, je pense, que ceux qui étaient dans les gradins à Winnipeg. Même si l'on a raison de critiquer certaines émissions, il faut garder le sens des proportions et rendre à chacun son dû.

Ceux qui dirigent le système de radiodiffusion doivent se rendre compte que les critiques qui ont été formulées viennent de ce que les gens veulent un meilleur service et il ne faut pas leur en vouloir. On croit généralement que les dirigeants du système de la radiodiffusion n'aiment pas la critique et l'on a dit qu'ils ont tendance à ridiculiser ceux qui sont contre eux. Le fait même que certaines émissions ont fait l'objet de critiques en notre Chambre dénote que la désapprobation est répandue dans tout le pays. Les réalisateurs des émissions critiquées devraient se rappeler que le mauvais goût reste ce qu'il est, peu importe la présentation, et que la vulgarité ne remplace pas le talent.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Macdonald: Les émissions qui offensent le sens moral commun de la population sont répréhensibles et je ne crois pas qu'on puisse appeler censure le fait de demander aux réalisateurs de prendre garde de ne pas offenser l'opinion publique.

Comme tous ceux qui ont formulé quelques critiques, j'en ai une ou deux sur lesquelles j'aimerais attirer votre attention.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Que ce soit irréprochable!

L'honorable M. Macdonald: En entendant le parrain (l'honorable M. Davey) nous dire combien de gens avaient vu certaines émissions, je me suis demandé par quel moyen on déterminait le nombre des téléspectateurs d'une émission quelconque à un moment quelconque. N'oubliez pas que dans ma région, il n'y a qu'une seule station de télévision privée

bien qu'elle soit affiliée. Par conséquent, le choix de nos émissions est plutôt limité. Ou nous regardons ce qu'on nous présente ou nous fermons notre appareil. Nous sommes un auditoire captif. Je connais des gens qui ouvrent leur appareil à six heures du soir et qui le laissent allumé jusqu'au coucher, même si bon nombre d'entre eux suppriment le son pendant certaines émissions.

Évidemment on capte de bons programmes, de mauvais programmes, ou encore des programmes ternes. Ce qui m'ennuie, toutefois, c'est d'entendre l'auditoire en studio applaudir bruyamment quelque pitoyable plaisanterie ou d'autres traits semblables. Certes, les exécutants ont parfois besoin de la réaction d'un auditoire en chair et en os pour atteindre à leur meilleur, mais je doute qu'un tel auditoire, conscient de ses responsabilités, doive accorder ce tonnerre d'applaudissements à tous les discours ou à tous les gestes de certains des exécutants.

On a parlé des programmes de nouvelles qui, en général, sont bons, mais ce que je ne comprends pas c'est pourquoi le correspondant en Inde, en Espagne ou à Londres lit mieux les bulletins de nouvelles que l'annonceur qui est dans le studio de Toronto ou de Montréal. Je ne crois pas que personne considère ces gens comme de véritables correspondants à l'étranger comme ceux qui étaient attachés aux grands journaux. Ces correspondants-là étaient non seulement très érudits, mais encore bien au courant de ce qui se passait dans les capitales du monde. Pour autant que je puisse en juger, nos correspondants de la radio se contentent de lire ce que leur communique la *Presse canadienne* ou autres services de nouvelles. Peut-être cette méthode de présentation donne-t-elle l'illusion que le commentateur fournit des renseignements plus détaillés ou possède une meilleure connaissance de son sujet, parce qu'il est plus proche de l'événement en question, mais personnellement ce n'est pas mon impression.

Mon plus grand grief est peut-être le suivant. J'ignore si l'organisme de régie peut réglementer la teneur de la publicité commerciale, mais lorsque de très jeunes enfants sont employés à des fins publicitaires, des dispositions législatives sur le travail des mineurs devraient interdire leur exploitation. Les honorables sénateurs ont déjà vu des annonces de détergents. Il me répugne de penser qu'il pourrait y avoir une ménagère canadienne assez niaise pour se laisser gagner à acheter les articles dont certaines de ces annonces tentent de favoriser la vente.

Il est question des programmes politiques dans le projet de loi. Il permettra peut-être la présentation de pièces durant ces émissions. Je ne crois pas que ce soit une bonne idée. A l'heure actuelle, les programmes politiques sont assez strictement contrôlés, mais si on permet d'y présenter des pièces, cela signifiera que le candidat qui possède les meilleurs appuis financiers pourra faire une meilleure campagne à la télévision. Je pense qu'il est préférable de ne pas modifier les programmes politiques. Ils sont satisfaisants et plus justes actuellement que si on autorisait la présentation d'un spectacle quelconque pour exposer une opinion politique.

Je conviens que, dans l'ensemble, c'est une excellente mesure. Son succès dépendra des dirigeants, de ceux qui sont désignés pour gérer les affaires de la Société. En somme, telle est la situation: la direction doit assumer ses responsabilités et gérer les affaires de la Société. Cela ne servira à rien, s'ils hésitent à exercer leur autorité. Le succès de ce projet de loi une fois adopté dépendra de ceux qui sont choisis pour administrer les affaires de la Société. En terminant, je voudrais signaler qu'en général, j'approuve le projet de loi.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai seulement quelques mots à ajouter au débat que j'ai trouvé très intéressant. J'aimerais tout d'abord répondre à la question que le leader suppléant du gouvernement (M. Deschatelets) a posée au sénateur Fournier de Madawaska. Il s'agissait de la responsabilité du gouvernement dans la gestion de Radio-Canada. Le sénateur Deschatelets a demandé au sénateur Fournier si le gouvernement devait intervenir. J'espère que je rapporte fidèlement ses paroles, sinon, qu'on me reprenne.

L'honorable M. Deschatelets: C'était bien la question.

L'honorable M. Pouliot: Elle se résumait à cela.

L'honorable M. Deschatelets: Oh oui.

L'honorable M. Pouliot: Il a demandé si le gouvernement devait dicter sa conduite à Radio-Canada en matière de gestion.

L'honorable M. Deschatelets: Non. Ce n'était pas exactement la question. Il s'agissait de certaines erreurs de Radio-Canada que déploraient la plupart des sénateurs. Eh bien, qui va prendre l'initiative de redresser ces erreurs qui se sont répétées au cours des années? Je demandais exactement au sénateur s'il adhère au principe voulant une certaine intervention du gouvernement dans les affaires de Radio-Canada. J'ai dit qu'aucun gouvernement autrefois n'est intervenu dans les affaires de Radio-Canada. Le sénateur

Pouliot se rappelle qu'en 1956, le premier ministre St-Laurent, offusqué par une certaine émission, a envoyé une lettre personnelle à Radio-Canada et son geste a soulevé pas mal de protestations dans le pays, car les gens déclaraient qu'on devrait considérer Radio-Canada comme une vache sacrée, intouchable. C'était le sentiment et il prévaut encore de nos jours. Mais j'ai l'impression que le sénateur Fournier croit que le bill à l'étude ne permettra pas de corriger certaines erreurs, alors je lui ai demandé s'il préconisait une intervention de temps à autre de la part du gouvernement.

L'honorable M. Pouliot: Je me souviens très bien de l'incident dont mon honorable collègue a fait mention. A l'époque, M. St-Laurent a critiqué une émission de Radio-Canada diffusée, je crois, à la télévision. L'opposition l'a blâmé d'être intervenu en sa capacité de premier ministre. Le fait qu'un homme est premier ministre du Canada ne peut pas le priver de ses droits...

L'honorable M. Deschatelets: A titre de citoyen.

L'honorable M. Pouliot: ...à titre de citoyen, de critiquer une émission de Radio-Canada ou de toute autre organisation, privée ou publique. C'était là ma première réaction. C'est ce que j'ai dit à la Chambre des communes à l'époque. Je siégeais alors à l'autre endroit, je n'étais pas encore sénateur.

L'honorable M. Deschatelets: Nous étions tous deux députés.

L'honorable M. Pouliot: Oui, nous y étions tous les deux. Si mon honorable ami s'en souvient, j'ai cela dans un discours que j'y prononçais en tant que membre du Parlement. Je crois que tout député, tout sénateur et tout homme public au Canada a le droit indiscutable de critiquer les émissions de Radio-Canada. Nous l'avons fait lorsque M. Ouimet, l'ancien président, a comparu devant un comité sénatorial. Nombre de mes collègues qui s'y trouvaient lui ont fait savoir ce qu'ils trouvaient de répréhensible dans l'administration de Radio-Canada, et ils se sont plaints amèrement des émissions présentées, et pour cause.

Je comprends très bien qu'il est impossible au ministre comptable, qui est le secrétaire d'État, de dire à Radio-Canada si une émission est satisfaisante ou non. Le rôle de censeur ne revient pas aux membres du cabinet, et ce n'est pas à eux de donner des instructions aux administrateurs quant au choix des émissions. D'autre part, qu'est-ce qui ne va pas? Ce qui ne va pas, c'est qu'il y a du mystère autour de tout ce que fait Radio-Canada. Il existe deux attitudes extrêmes. La première serait de permettre au gouvernement de diriger Radio-Canada et l'erreur de la deuxième serait de considérer Radio-Canada comme étant intouchable. Il n'y a qu'un seul moyen de remédier à cette situation: c'est d'avoir un comité permanent de Radio-Canada à la Chambre ou au Sénat, où tout pourrait être révélé, à huis clos, devant les représentants de tous les partis politiques. Pour moi, c'est le seul moyen de faire en sorte que Radio-Canada soit gérée de manière satisfaisante.

Je me souviens que l'ancien président de la Société a fait un discours devant le Canadian Club d'Ottawa et qu'il s'est plaint que le Parlement s'était immiscé dans l'administration de Radio-Canada. Comment cela se fait-il? Est-ce parce que nombre de mes collègues, qui sont ici en ce moment, estimaient qu'il était de leur devoir de dire au président ce qu'ils pensaient des émissions de la Société Radio-Canada, qu'il peut se plaindre de l'intervention du Parlement dans les affaires de la direction? Il a été critiqué et avec raison. Cela a-t-il apporté des résultats satisfaisants? Je l'ignore. Je ne suis pas en mesure de le dire. Toutefois, le fait que le président de Radio-Canada se soit plaint de l'intervention du Parlement dans la direction de Radio-Canada, constitue la meilleure raison possible pour que le Parlement du Canada intervienne dans les affaires de Radio-Canada.

Maintenant, il faut distinguer entre un gouvernement et le Parlement. Je ne sache pas qu'une ministre quelconque assumerait la responsabilité de donner des ordres concernant les émissions, parce que cela varie tellement. D'après moi, il est nécessaire, en premier lieu, d'empêcher Radio-Canada de tout faire dans un nuage de mystère et donner l'occasion, non seulement au gouvernement mais aux représentants de tous les partis au Parlement—que ce soit en notre Chambre ou à l'autre endroit—d'en savoir quelque chose, de savoir combien coûte une émission.

L'honorable sénateur Fournier a très bien parlé et a posé des questions pertinentes, celles que doit poser un père de famille qui veut voir des émissions respectables au réseau de Radio-Canada. Nous avons besoin de protection, et la seule façon d'en obtenir sera d'avoir un comité permanent de la Société Radio-Canada dans l'une des deux Chambres du Parlement. Le comité se réunirait régulièrement et n'agirait pas en secret. Tout serait divulgué: les traitements, le coût des émissions, et ainsi de suite.

Quelle est la difficulté à Radio-Canada? C'est l'absence d'autorité. La Société dépense plus

de 150 millions par année de l'argent des contribuables, et elle est dépourvue d'un véritable chef exerçant l'autorité sur l'ensemble de l'organisation.

Or, voici une suggestion que je fais très sérieusement au gouvernement, avec l'espoir qu'elle sera utile. A quoi sert de modifier la loi, de présenter un nouveau bill—un bill considérable—visant la Société Radio-Canada, si le mystère persiste, si le nuage n'est pas dissipé, si nous ne savons pas ce qui se passe derrière le rideau? Il est inutile d'adopter quelque mesure que ce soit à moins que les dirigeants de Radio-Canada—les chefs ou les sous-chefs de service de cette institution—viennent dire la vérité au Parlement, expliquent leur position et donnent aux membres du Parlement l'occasion de se prononcer en connaissance de cause—et personne ne peut prétendre connaître les faits actuellement.

Le secrétaire d'État, M^lle^ LaMarsh, n'a pas mâché ses mots quand elle a dit qu'il y avait quelque chose de pourri à Radio-Canada—excusez-moi, mesdames et messieurs, mais c'est bien ce qu'elle a dit, et cela me renverse qu'aucun comité, de l'une ou l'autre Chambre, n'ait été chargé d'enquêter là-dessus. C'est la vieille rengaine et nous la savons tous par cœur.

Il nous est impossible de déclarer qu'un fonctionnaire a commis une erreur ou même qu'il s'est une seule fois trompé. Ils sont tous infaillibles. Si l'on se plaint effectivement de l'un d'eux qui a fait une erreur, on est injuste parce qu'il n'est pas sur le même pied que nous et parce que nous attaquons quelqu'un qui ne peut pas se défendre. Vous avez déjà entendu cela à Ottawa, ville bureaucratique, où l'on vénère la bureaucratie. En fait, les bureaucrates sont comme des Bouddhas: Ils s'adorent eux-mêmes et ils adorent leur nombril.

Eh bien, c'est ainsi. Voulez-vous y remédier? Dans ce cas, appuyez mon idée pour que nous puissions nous instruire. Actuellement, nous ne savons pas plus des affaires de Radio-Canada que du rapport du comité du divorce, qu'on nous demande d'approuver. J'espère donc que le comité sera saisi de cette question et, bien que je ne sois pas membre de ce comité, j'assisterai à ses réunions.

De toute façon, il me semble que quelqu'un devrait faire une proposition dans ce sens afin que soit la Chambre des communes, soit le Sénat puisse établir un comité permanent chargé d'étudier les affaires de la Société Radio-Canada, un comité où l'on entendra la vérité pour la première fois et pour le bien de tout le pays. Merci.

L'honorable M. Davey: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je rappelle aux sénateurs que si l'honorable sénateur Davey prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Davey: Honorables sénateurs, vu que j'ai parlé si longuement l'autre soir et que, depuis, le débat a été si complet, si impartial et si utile, je ne crois pas avoir beaucoup de choses à ajouter. D'ailleurs, comme les honorables sénateurs le savent, on projette de déférer le projet de loi à un comité qui pourra l'examiner de façon plus détaillée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e^ fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Davey, le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications.

DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 580 à 627, inclusivement, déposés le mardi 13 février.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 560, pour faire droit à Marguerite-Marie-Cécile Villeneuve Rogers.

Résolution 561, pour faire droit à Giovanna Nicastro Ancora.

Résolution 562, pour faire droit à Frances Greenspon Kitaeff.

Résolution 563, pour faire droit à Margaret Anne O'Brien Plunkett.

Résolution 564, pour faire droit à Carl-Joseph LeBlanc.

Résolution 565, pour faire droit à Gladys Maria Marshall Robertson.

Résolution 566, pour faire droit à Robert Forsyth Ogilvie.

Résolution 567, pour faire droit à Percy-Robert LeRoux.

Résolution 568, pour faire droit à Miklos Nicolao Groner.

Résolution 569, pour faire droit à Colleen Mary Kenney Smith.

Résolution 570, pour faire droit à Joseph Bicek.

Résolution 571, pour faire droit à Barbara Ann O'Reilly Young.

Résolution 572, pour faire droit à Patricia Anne Marie Leonora Wisdom Rose.

Résolution 573, pour faire droit à Carol Oberfeld Rosenbloom.

Résolution 574, pour faire droit à Marjorie Helena Porteous Sonne.

Résolution 575, pour faire droit à Irene Tilly Kompasz.

Résolution 576, pour faire droit à Marie-Marguerite-Francine Desbiens Paglia.

Résolution 577, pour faire droit à Patricia Alaine Tyson Crook.

Résolution 578, pour faire droit à Marion Patricia Jenkins Ganas.

Résolution 579, pour faire droit à Edith Witt Reti.

Résolution 580, pour faire droit à Ilona Margit Mate Preysz Balinthazy.

Résolution 581, pour faire droit à Paul Paré.

Résolution 582, pour faire droit à Linda Gaudreault Lévesque.

Résolution 583, pour faire droit à Bessie Mletchkovitch Linder.

Résolution 584, pour faire droit à Violet Ivy Jane Dice Walker.

Résolution 585, pour faire droit à Rudolf Kopatsch.

Résolution 586, pour faire droit à Liebe Deborah Levine Friedman.

Résolution 587, pour faire droit à Lucette Cayer Émard.

Résolution 588, pour faire droit à Suzanne St. Denis Gougeon.

Résolution 589, pour faire droit à Vlasta Vacikova Stedry.

Résolution 590, pour faire droit à Joseph-Armand-Gabriel-René Martineau.

Résolution 591, pour faire droit à Guy Lafrance.

Résolution 592, pour faire droit à Marie-Germaine-Suzanne Duchesne Desbiens.

Résolution 593, pour faire droit à Jean-Charles (John) Roy.

Résolution 594, pour faire droit à Richard Abraham.

Résolution 595, pour faire droit à Daniela Kragiel (Kragel) Wolwertz, aussi désignée Daniela Kragiel (Kragel) Walwertz.

Résolution 596, pour faire droit à Wilfred Shanks.

Résolution 597, pour faire droit à Lise Dufort MacDonald.

Résolution 598, pour faire droit à Judith (Judy) Helen Millar Clarke.

Résolution 599, pour faire droit à Roland Seney.

Résolution 600, pour faire droit à Constance Gloria Quain Anderson.

Résolution 601, pour faire droit à Jean-Paul Provost.

Résolution 602, pour faire droit à Serge Boivin.

Résolution 603, pour faire droit à Christiane Guerbette Mireault.

Résolution 604, pour faire droit à Micheline Allaire Herbart.

Résolution 605, pour faire droit à Annabelle Norma Jane Godfrey Price.

Résolution 606, pour faire droit à Léo Theodorus Bik.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* pour être étudiées à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 19 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 19 février 1968

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du Registraire général du Canada des certificats établissant que les honorables sénateurs suivants ont été appelés au Sénat:

M. Herbert Orville Sparrow

M. Lazarus Phillips

M. Richard James Stanbury

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les sénateurs suivants sont présentés, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs prêtent devant lui le serment prescrit par la loi et prennent leurs sièges.

L'honorable Herbert Orville Sparrow, de North Battleford (Saskatchewan), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. McDonald.

L'honorable Lazarus Phillips, de Montréal (Québec), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. Gélinas.

L'honorable Richard James Stanbury, de Toronto (Ontario), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. Davey.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des sénateurs nouvellement nommés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'exprime sûrement la pensée de tous les membres du Sénat en souhaitant la plus cordiale bienvenue en cette Chambre haute au sénateur Sparrow de la province de Saskatchewan, au sénateur Phillips de la province de Québec et au sénateur Stanbury de la province d'Ontario. Nous espérons que leur séjour en cette honorable et distinguée Chambre sera heureux et fructueux, et qu'ils seront parmi nous très longtemps. (*Applaudissements*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) dépose les documents suivants:

Rapport de l'Imprimerie du gouvernement canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 36 de la *Loi sur les impressions et la papeterie publiques*, chapitre 226, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 200, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Exemplaires du rapport (textes français et anglais) du groupe d'études *ad hoc* chargé d'étudier la structure de l'industrie canadienne, intitulé: «Propriété étrangère et structure de l'industrie canadienne», et copies de communiqués de presse à ce sujet. (Texte anglais).

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

HYMNE NATIONAL ET HYMNE ROYAL

PREMIER ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Maurice Bourget, président du comité mixte spécial de l'hymne national et de l'hymne royal présente le premier et dernier rapport du comité ainsi qu'il suit:

Le greffier adjoint donne lecture: Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes...

L'honorable M. Bourget: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Bourget propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue de son étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

MOTION TENDANT À IMPRIMER LE RAPPORT EN APPENDICE

L'honorable M. Bourget, de l'assentiment du Sénat, propose: Que le premier et dernier rapport du comité mixte spécial de l'hymne national et de l'hymne royal du Sénat et de la Chambre des communes, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et fasse partie des archives permanentes de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte du rapport figure en appendice, page 883.*)

COMITÉS PERMANENTS

BANQUES ET COMMERCE—ADDITION À LA LISTE DE MEMBRES

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms des sénateurs Carter, Grosart, Inman et Laird soient ajoutés à la liste des sénateurs siégeant au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS—ADDITION À LA LISTE DE MEMBRES

L'honorable M. McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Kickham, Kinnear et Thompson soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

FINANCES—ADDITION À LA LISTE DE MEMBRES

L'honorable M. McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

L'addition des noms des honorables sénateurs Desruisseaux, Dessureault et Everett à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des finances.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS EXTÉRIEURES—ADDITION À LA LISTE DE MEMBRES

L'honorable M. McDonald propose, de l'assentiment du Sénat:

Que le nom de l'honorable sénateur Aird soit ajouté à la liste des sénateurs siégeant au comité permanent des relations extérieures.

(La motion est adoptée.)

LES PRODUITS LAITIERS

INTERPELLATION RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Argue:

Qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Combien de producteurs de lait, estime-t-on, produisent, par province, *a*) moins de 420 livres de gras de beurre par année, et *b*) moins de 1,750 livres, par année, de gras de beurre mis sur le marché sous forme de crème?

2. Combien de producteurs de lait, estime-t-on, produisent *a*) moins de 12,000 livres de lait, et *b*) moins de 50,000 livres de lait mis sur le marché comme lait de fabrication?

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je demanderais, de l'assentiment du Sénat, qu'on réponde à la question inscrite à mon nom.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vous obtiendrai la réponse le plus tôt possible. Il vous faudra toutefois attendre quelques jours mais dès que j'aurai la réponse, je vous la ferai parvenir.

(La question est réservée.)

BILL SUR L'ACCISE

RETRAIT DU BILL

(*Feuilleton*: troisième lecture du Bill S-30, Loi modifiant la Loi sur l'Accise, présenté par l'honorable M. Langlois.)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, cette question figure au *Feuilleton* depuis quelque temps. Je l'ai réservée l'autre jour jusqu'à plus tard dans la journée mais je n'ai pas pu assister à la fin de la séance. Ce projet de loi avait subi la deuxième lecture à la Chambre et les ministères concernés, le ministère des Finances et celui du Revenu national, ont jugé approprié l'amendement selon lequel il n'était pas nécessaire que la vodka canadienne soit vieille de deux ans avant d'être vendue. Cependant, depuis lors, l'industrie a émis diverses instances à cet égard et l'on a pensé qu'un problème se posait touchant le marché d'exportation des spiritueux fabriqués au Canada auquel l'adoption du bill pourrait être préjudiciable. C'est pourquoi on m'a chargé de demander au Sénat la permission de retirer ce projet de loi et de rayer la motion du *Feuilleton*. C'est pourquoi je demande maintenant la permission de retirer ce bill.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur a-t-il permission de retirer ce bill?

Des voix: D'accord.

(Le bill est retiré.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 560 à 606, inclusivement, déposées le jeudi 15 février.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 560, pour faire droit à Marguerite-Marie-Cécile Villeneuve Rogers.

Résolution 561, pour faire droit à Giovanna Nicastro Ancora.

Résolution 562, pour faire droit à Frances Greenspon Kitaeff

Résolution 563, pour faire droit à Margaret Anne O'Brien Plunkett.

Résolution 564, pour faire droit à Carl-Joseph LeBlanc.

Résolution 565, pour faire droit à Gladys Maria Marshall Robertson.

Résolution 566, pour faire droit à Robert Forsyth Ogilvie.

Résolution 567, pour faire droit à Percy-Robert LeRoux.

Résolution 568, pour faire droit à Miklos Nicolao Groner.

Résolution 569, pour faire droit à Colleen Mary Kenney Smith.

Résolution 570, pour faire droit à Joseph Bicek.

Résolution 571, pour faire droit à Barbara Ann O'Reilly Young.

Résolution 572, pour faire droit à Patricia Anne Marie Leonora Wisdom Rose.

Résolution 573, pour faire droit à Carol Oberfeld Rosenbloom.

Résolution 574, pour faire droit à Marjorie Helena Porteous Sonne.

Résolution 575, pour faire droit à Irene Tilly Kompasz.

Résolution 576, pour faire droit à Marie-Marguerite-Francine Desbiens Paglia.

Résolution 577, pour faire droit à Patricia Alaine Tyson Crook.

Résolution 578, pour faire droit à Marion Patricia Jenkins Ganas.

Résolution 579, pour faire droit à Edith Witt Reti.

Résolution 580, pour faire droit à Ilona Margit Mate Preysz Balinthazy.

Résolution 581, pour faire droit à Paul Paré.

Résolution 582, pour faire droit à Linda Gaudreault Lévesque.

Résolution 583, pour faire droit à Bessie Mletchkovitch Linder.

Résolution 584, pour faire droit à Violet Ivy Jane Dice Walker.

Résolution 585, pour faire droit à Rudolf Kopatsch.

Résolution 586, pour faire droit à Liebe Deborah Levine Friedman.

Résolution 587, pour faire droit à Lucette Cayer Émard.

Résolution 588, pour faire droit à Suzanne St. Denis Gougeon.

Résolution 589, pour faire droit à Vlasta Vacikova Stedry.

Résolution 590, pour faire droit à Joseph-Armand-Gabriel-René Martineau.

Résolution 591, pour faire droit à Guy Lafrance.

Résolution 592, pour faire droit à Marie-Germaine-Suzanne Duchesne Desbiens.

Résolution 593, pour faire droit à Jean-Charles (John) Roy.

Résolution 594, pour faire droit à Richard Abraham.

Résolution 595, pour faire droit à Daniela Kragiel (Kragel) Wolwertz, aussi désignée Daniela Kragiel (Kragel) Walwertz.

Résolution 596, pour faire droit à Wilfred Shanks.

Résolution 597, pour faire droit à Lise Dufort MacDonald.

Résolution 598, pour faire droit à Judith (Judy) Helen Millar Clarke.

Résolution 599, pour faire droit à Roland Seney.

Résolution 600, pour faire droit à Constance Gloria Quain Anderson.

Résolution 601, pour faire droit à Jean-Paul Provost.

Résolution 602, pour faire droit à Serge Boivin.

Résolution 603, pour faire droit à Christiane Guerbette Mireault.

Résolution 604, pour faire droit à Micheline Allaire Herbart.

Résolution 605, pour faire droit à Annabelle Norma Jane Godfrey Price.

Résolution 606, pour faire droit à Léo Theodorus Bik.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose la 2e lecture du bill nº C-191, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, le bill nº C-191 pourrait être appelé la modification annuelle à la loi sur la taxe d'accise. Cette année, la modification, à tout prendre, fait trois choses: d'abord, elle augmente certaines taxes; ensuite, elle supprime la taxe visant certains articles; enfin, elle apporte certaines modifications d'ordre technique.

Voyons d'abord la hausse des taxes. L'article 6 du bill ajoute l'article 28A à la loi sur la taxe d'accise par lequel on impose une taxe spéciale de 2.5c. par gallon sur les vins de toute espèce contenant au plus 7 p. 100 d'alcool absolu en volume, et une taxe de 5c. par gallon sur les vins de toute espèce contenant 7 p. 100 d'alcool absolu en volume.

L'article 9 du bill porte la taxe d'accise sur les cigares de 15 p. 100 à 17½ p. 100.

L'article 10 du bill porte la taxe d'accise sur chaque quantité de cinq cigarettes de 2½ cents à 3 cents et sur le tabac de 80 cents la livre à 90 cents. Toutes ces augmentations sont entrées en vigueur le 1er décembre 1967.

J'attire votre attention sur les marchandises dorénavant exemptées. Les médicaments sont dorénavant exemptés de la taxe de vente et les articles 1 et 4, et les paragraphes (2) et (5) de l'article 11 du bill apportent à cette fin les modifications nécessaires à la loi sur la taxe d'accise.

Les autres marchandises que le bill à l'étude exempte de taxes sont les suivantes:

(1) Matériaux destinés exclusivement à la construction d'habitations d'étudiants par provinces. Voir l'article 6 du bill.

(2) Marchandises achetées à la seule fin de construire, équiper ou exploiter pour des hôpitaux *bona fide*, des services de buanderie, de nettoyage ou de lingerie. Voir l'article 7.

(3) Les charrettes agricoles. Voir l'article 11, paragraphe (1).

(4) Chaussures ou appareils spécialement fabriqués pour une personne souffrant d'une infirmité ou d'une déformation du pied. Voir l'article 11, paragraphes (3) et (4).

(5) Les appareils de respiration artificielle. Voir l'article 11, paragraphe (6). Et, finalement, les plans et dessins vendus aux fabricants. Cette exemption est prévue dans l'article 11, paragraphe (10), qui abroge la Partie XIII de l'Annexe III de ladite loi et la remplace par une nouvelle, où figurent les plans vendus à des fabricants, et ainsi de suite. Voir l'article 3 de la nouvelle annexe.

Il y a d'autres amendements. L'article 8 du bill est très important. Il supprimerait les mots dont l'effet est de restreindre la compétence de la Commission du tarif aux cas où on n'est lié par aucune décision judiciaire antérieure portant sur la question en litige et elle préciserait que la compétence de la Commission se limite à décider quel est le taux de taxe applicable.

Les autres articles dont je n'ai pas parlé sont de simples dispositions accessoires de nature purement technique. Des amendements mineurs sont nécessaires dans le cas d'autres articles de la loi sur la taxe d'accise à cause des changements que j'ai expliqués.

S'il y a d'autres questions sur les amendements accessoires, je suis certain que les fonctionnaires du ministère pourront facilement y répondre lors de l'étude du bill au comité.

Honorables sénateurs, si le bill subit la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. McCutcheon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose la 2e lecture du bill nº C-192, visant à modifier la loi sur l'accise.

—Honorables sénateurs, comme vous pourrez le constater d'un simple coup d'œil, il s'agit ici d'un bill vraiment très simple. Il vise surtout à la mise en vigueur des résolutions concernant la loi sur l'accise, déposées à l'autre endroit le 30 novembre dernier. L'article 1 du bill a toutefois un autre objet, en ce sens qu'il déplace simplement ou transfère à l'article 172 de la loi la déduction relative à la fabrication de la bière, qui se trouve actuellement dans la Partie III de l'Annexe de la loi. Le montant de la déduction reste le même; la déduction est prévue, du fait que la quantité de bière sur laquelle le droit d'accise par gallon est imposé, est mesurée au cours du procédé de fabrication.

Il se produit une perte de volume entre le moment du mesurage dans les cuves et le

moment de l'embouteillage ou de l'enfûtage pour la vente.

En outre, cette déduction ne s'est toujours appliquée qu'à la bière produite au Canada. Elle n'est nullement requise pour la bière importée, car aux fins de l'imposition cette bière est mesurée dans les bouteilles au moment de l'importation.

Le paragraphe (1) de l'article 2 du projet de loi donnerait suite au paragraphe (1) de la résolution concernant la loi sur l'accise présentée à la Chambre des communes le 30 novembre dernier, qui se lit comme suit:

> A compter du 1er décembre 1967, le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada sera porté de treize à quatorze dollars et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve.

Je passe maintenant au paragraphe (2) de l'article 2 qui est une modification apportée au paragraphe (5) de l'article 1 où les mots «produit de fruits indigènes» sont supprimés.

La raison en est très simple. Le paragraphe (5) modifié prévoit actuellement une exemption du droit d'accise pour les spiritueux distillés du vin et utilisés pour la fabrication d'autres vins. Cette méthode est utilisée pour distiller des spiritueux du vin, obtenant ainsi un produit à teneur alcoolique élevée grâce à la fermentation. Ce produit distillé est ensuite ajouté aux vins tels que le sherry ou le porto, afin d'accroître leur teneur alcoolique. D'après le libellé actuel, pour que ces spiritueux soient exonérés de la taxe d'accise ils doivent avoir été «distillés du vin produit de fruits indigènes». Les fabricants de vin à base de miel veulent utiliser des spiritueux distillés du vin produit à l'aide du miel, mais aux termes de ce paragraphe, tel qu'il est rédigé actuellement, ces spiritueux ne sont pas exonérés de la taxe. L'amendement y remédierait en supprimant la mention de vin «produit de fruits indigènes».

Passons maintenant à l'article 3 du bill. Cet amendement donnerait force de loi au paragraphe (2) de la résolution concernant la loi sur l'accise, présentée à la Chambre des communes le 30 novembre dernier et ainsi conçue:

> Qu'à compter du 1er décembre 1967, le droit d'accise sur le brandy canadien sera porté de onze dollars à douze dollars et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve.

J'aimerais ajouter que depuis 1942, le droit de douane sur le brandy canadien a été maintenu à un niveau de $2 de moins que celui des spiritueux semblables, et cet écart entre les droits est maintenu.

J'en arrive enfin à l'article qui donnerait suite au paragraphe (3) de la résolution concernant la loi sur l'accise présentée à la Chambre des communes le 30 novembre dernier, et qui est ainsi conçue:

> Que, à compter du 1er décembre 1967, le droit d'accise sur toute la bière ou boisson alcoolique de malt sera porté de trente-huit cents à quarante-deux cents le gallon.

C'est un bill simple qui me semble très clair, et je le recommande à l'attention favorable du Sénat.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, comme l'a dit le sénateur Langlois, c'est un bill très simple; j'aimerais néanmoins faire ce soir quelques commentaires à son sujet. Je ne discuterai pas du caractère des résolutions sur le budget présentées le 30 novembre dernier par le ministre des Finances, car j'aurai l'occasion de le faire plus tard.

Ce bill se borne à augmenter la taxe d'accise sur certaines boissons alcooliques et le ministre, fidèle aux préceptes des libéraux, a manifesté sa sollicitude pour l'homme ordinaire en appliquant à la taxe sur la bière un pourcentage d'augmentation plus élevé que celui qu'il a imposé à la taxe sur les eaux-de-vie. Le ministre a augmenté la taxe sur la bière à l'inverse d'un de ses prédécesseurs qui, l'ayant augmentée pendant la crise coréenne ainsi que celle sur les eaux-de-vie, supprima dans la suite cette dernière.

La bière est le seul produit qui soit encore frappé par les droits d'accise imposés pendant la guerre de Corée et, d'après mes calculs, ces droits viennent d'être majorés de 10.5 p. 100.

Si le ministre veut bien examiner les documents qui lui ont été soumis, il découvrira qu'il pourrait—en supposant qu'il ait besoin de recettes supplémentaires—hausser la taxe sur les spiritueux sans toucher à la taxe sur la bière. Il aurait alors agrandi l'écart entre les deux produits, ce qui profiterait en conséquence au peuple canadien, car il est admis que la consommation d'alcool sous forme de boissons à base de malt cause un risque d'alcoolisme moins grand que celle de l'alcool sous forme de spiritueux.

Je ne veux pas insister là-dessus. Je me contente de faire ces quelques commentaires et demain j'aurai d'autres choses à ajouter sur l'ensemble des résolutions budgétaires du ministre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

TREIZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRUXELLES

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 31 janvier, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird signalant au Sénat la treizième conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 20 ou 25 novembre 1967, en particulier les discussions et délibérations de la conférence et la participation de la délégation canadienne.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je me demande si l'honorable sénateur Langlois, au nom de qui le débat a été ajourné, me céderait sa place en cette occasion.

L'honorable M. Langlois: Oui.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas le Sénat bien longtemps ce soir, mais j'aimerais dire qu'à mon avis le débat suscité par l'avis d'interpellation du sénateur Aird, signalant à la Chambre la réunion des parlementaires de l'OTAN tenue l'automne dernier à Bruxelles, a été particulièrement fructueux. En soulevant la question, le sénateur Aird nous a fait un discours de premier ordre. Non seulement lui et le sénateur Cook, qui lui aussi fut membre de la délégation, ont-ils assumé leur rôle au Sénat d'une façon admirable, mais ils ont, ainsi que le sénateur Méthot, représenté le Sénat d'une façon dont nous aimons entendre parler lorsque nos représentants reviennent de l'étranger.

Je suis heureux aussi, comme nous le sommes tous je pense, que le sénateur Grosart, qui a eu quelque expérience de l'OTAN, et le sénateur Thorvaldson aient pris part au débat, même s'ils n'étaient pas membres de la délégation qui s'est rendue à Bruxelles cette année. Le sénateur MacKenzie y a également apporté une contribution précieuse, et nous entendrons, au moment opportun, le sénateur Langlois, qui est au courant de l'organisation de l'OTAN.

L'intérêt dont ont fait preuve les membres de cette Chambre à l'égard des affaires extérieures et de la politique étrangère du pays a été démontré au point qu'il est considéré comme étant d'une suprême importance pour le pays. De plus, la compétence avec laquelle les honorables sénateurs prennent part aux travaux de ces organismes, qui se réunissent d'ordinaire en dehors du pays, est un honneur pour cette Chambre et, en fait, pour le Canada.

Quant à l'OTAN, elle entre dans une nouvelle phase. Les problèmes qu'elle affrontait lors de sa création diffèrent des problèmes d'aujourd'hui. Dans le nord de l'Europe, en particulier, la situation s'est modifiée. L'addition du Norad à la structure générale de la défense occidentale a fait une différence considérable pour notre pays, et même, une différence considérable dans l'importance des travaux accomplis par les pays du Traité de l'Atlantique Nord.

Il conviendrait de se rappeler, à propos de ces débats, que les délégations se composent de personnes qui ne font pas partie du gouvernement. Ce sont de simples membres. Ces personnes ont l'occasion d'étudier les problèmes relatifs à divers organismes tels que les Parlementaires de l'OTAN, l'Association des parlementaires du Commonwealth, l'Union parlementaire internationale, le Comité canado-américain et autres organismes internationaux aux réunions desquels nous envoyons des délégations.

J'étais particulièrement heureux d'entendre le sénateur MacKenzie mentionner les contributions originales du sénateur Wishart Robertson. On ne peut trop souligner ses rapports avec les parlementaires de l'OTAN, car lorsque le sénateur Wishart Robertson présidait cette Chambre, il a réussi, malgré des obstacles presque insurmontables, à décider les pays de l'Alliance atlantique à former l'Organisation des parlementaires de l'OTAN.

Cette organisation n'est chargée ni des combats ni du maintien de l'ordre ni de la défense, mais elle permet aux parlementaires d'assister à des réunions où les buts de l'Alliance atlantique et les projets qu'elle propose sont étudiés annuellement en profondeur. Ils retournent ensuite aux parlements de leur pays et renseignent leurs collègues ainsi que leurs concitoyens sur la valeur de l'Organisation. Ils expriment également, s'ils le jugent bon, des critiques sur les mesures prises et sur les tendances manifestées.

Ces délégations, en informant l'opinion publique au Canada et dans les autres pays de l'Alliance, ont accompli un travail inestimable, et nous avons une dette de reconnaissance envers tous les sénateurs qui consacrent leur temps et leur énergie, non pas à des parties de plaisir, mais à travailler pour ces organismes, surtout pour l'OTAN.

Si je parle avec une certaine chaleur des parlementaires de l'OTAN, c'est parce que c'est le premier organisme dont j'ai fait partie lorsque je suis entré au Sénat et le premier où j'ai servi de délégué. La première réunion à laquelle j'ai assisté n'était pas à strictement

parler une réunion de parlementaires de l'OTAN, encore qu'elle ait été organisée sur leur initiative. Désignée sous le nom de Congrès de l'Atlantique, elle s'est déroulée à Londres, je crois, en 1959. Elle ne réunissait pas uniquement des parlementaires. Il y avait un bon nombre de parlementaires parmi les délégations canadienne, américaine et autres, mais il y avait aussi des profanes, des personnes éminentes des divers pays de l'Alliance, des gens profondément intéressés aux problèmes qui assaillaient alors le monde occidental.

Je me souviens d'y avoir présenté un mémoire, comme un certain nombre d'entre nous avaient été priés de le faire, et j'avais intitulé ce travail «La véritable signification de l'OTAN». Par la suite, ce travail a été publié sous forme de brochure et vendu 35c. Dès que je l'ai vu à l'étalage, j'en ai acheté une douzaine d'exemplaires que j'ai aussitôt distribués à mes parents et amis. La seule autre personne que je connaisse qui en ait jamais acheté un exemplaire est notre président actuel (l'honorable M. Smith) qui, bouquinant dans une librairie à Ottawa un jour, a vu la brochure et a dépensé 35c. pour l'acheter. Le tirage est probablement épuisé actuellement, bien que quelqu'un puisse en posséder un exemplaire comme souvenir.

L'honorable M. Choquette: Une pièce de collection.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est peut-être en effet une pièce de collection. Je n'ai pas fait fortune avec cette brochure, et elle ne m'a pas aidé non plus à acquérir une grande renommée.

Je la mentionne en passant parce qu'à mon avis, les parlementaires canadiens jouent actuellement un rôle si important dans ces divers organismes internationaux, qu'ils sont en mesure de diriger et de pousser les travaux de ces organismes lorsqu'ils assistent comme délégués à leurs réunions.

Aux réunions des parlementaires de l'OTAN je me rappelle particulièrement d'avoir siégé au comité économique sous la présidence du sénateur Javits de New York. Les délégués de notre Parlement feraient bien de suivre son exemple. Il était énergique, entreprenant, intéressé, actif et bien informé. Il donnait l'impression que des parlementaires peuvent faire fonctionner ces organismes non seulement dans l'intérêt de l'Alliance mais aussi pour assurer le bien-être du monde occidental que l'OTAN est chargé de défendre.

Le comité économique comptait parmi ceux dont j'étais fier de faire partie. Ses membres de l'Allemagne de l'Ouest, de la Scandinavie, de l'Italie, de la France, de la Grande-Bretagne et de tous les autres pays de l'Alliance étaient des gens fort distingués. Je me rappelle particulièrement combien, ces années-là, l'honorable sénateur Javits et les autres membres du comité avaient insisté sur l'importance de la force économique pour les pays de l'Alliance; la force militaire seule ne suffisait pas pour assurer la défense dont l'Ouest avait besoin.

On avait aussi insisté sur la nécessité de la lutte contre la désintégration des marchés par les pays situés derrière le rideau de fer, qui auraient pu aisément miner la force économique des pays membres de l'Alliance. Je me souviens qu'une année on avait mis en garde certains pays qui élargissaient peut-être beaucoup trop leurs échanges avec certains pays du rideau de fer, de ne pas placer tout leur rôt à une même broche, car ils pourraient mettre en péril l'économie de leur pays en se faisant couper l'herbe sous le pied, soit au détriment du pays avec lequel ils commerçaient soit au détriment d'autres pays aux directives desquels ils devraient souscrire.

Je me rappelle aussi l'importance que l'on attribuait à l'époque—et à mon avis c'est toujours valable—à l'édification des pays sous-développés d'Asie et d'Afrique, à leur expansion économique, et aussi à quel point il importait à l'Alliance que cette tâche soit accomplie afin d'atténuer l'écart qui sépare les nations démunies et les nations dites nanties. Malheureusement, depuis lors, bien qu'on ait fait beaucoup pour les pays sous-développés, il faut admettre que l'écart s'est accentué en dépit des progrès réalisés dans certains pays d'Asie et d'Afrique.

Les parlementaires de l'OTAN, membres de ce comité économique, ont déclaré que non seulement il était nécessaire pour les pays de l'Alliance d'aider ces nations économiquement faibles ou en voie de développement, pour leur propre avantage, à cause des gens qui y vivent, mais aussi qu'il importait pour eux de le faire car d'autres pays dont les objectifs diffèrent de ceux des membres de l'OTAN, pourraient fort bien supplanter les pays occidentaux si les pays membres de l'OTAN ne prouvaient pas leur bonne volonté et n'assumaient pas leur entière responsabilité dans le développement des nations moins bien partagées.

Je dois dire que ces organismes internationaux, comme l'Association des parlementaires du Commonwealth, l'Union parlementaire internationale, les Nations Unies et ses agences et l'OTAN, font double emploi dans une certaine mesure. Certains pays concluent des ententes bilatérales, ce qui donne lieu parfois à un double emploi dans les travaux. Mais il y a encore une foule de travaux pratiques à accomplir. Il ne suffit pas toujours d'assister à

ces réunions et d'y prononcer quelques discours. Permettez-moi de citer en exemple le sénateur Javits pour montrer ce qu'on peut accomplir au sein d'un organisme comme l'Association des parlementaires de l'OTAN.

J'ai parlé assez longuement du problème des pays sous-développés. Une année, tout le comité s'est intéressé tout particulièrement aux progrès accomplis en Amérique latine. Le sénateur Javits, de son propre chef, a présenté une proposition pour voir si l'on ne pourrait percevoir des fonds en vue de favoriser la mise en œuvre des programmes d'investissements requis en Amérique latine. Une société fut formée, sous le nom d'ADELA, et environ 25 millions de dollars y furent souscrits.

Je me souviens qu'environ un an plus tard, alors que j'étais au Pérou, j'y ai entendu des industriels dire que sans l'ADELA, certains programmes d'investissement essentiels à l'amélioration de l'économie n'auraient pu être mis en œuvre.

Ce travail s'ajoutait à celui de l'Alliance pour le progrès, dont le sénateur Kennedy se préoccupait à l'époque.

Nous n'entendons pas souvent parler de l'Amérique latine dans notre pays, vu que la plus grande partie de notre aide extérieure —par nécessité, je pense—doit être plutôt canalisée dans les régions du Commonwealth.

Les territoires du Commonwealth requièrent probablement plus d'aide étrangère que ceux d'autres associations du pays.

Néanmoins, la proposition du sénateur Javits concernant ADELA a été un projet et une initiative de valeur qui exigent du secteur privé une contribution qu'on n'aurait pas envisagée dans les programmes d'aide étrangère d'autres pays.

On a aussi fait ressortir au cours de ces années la grande utilité du plan de Colombo auquel le Canada continue de fournir une contribution importante.

Le sénateur Javits a pensé alors que d'autres groups financiers des pays de l'OTAN pourraient accroître leur aide à l'Asie du Sud-Est et à l'Afrique. Toutefois, son mandat a expiré comme président du comité économique. Sauf erreur, il préside maintenant le comité politique.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question, étant donné qu'il a rendu un hommage fort éloquent au sénateur Javits, qui s'est distingué pendant de nombreuses années à l'OTAN et comme délégué des États-Unis? Conviendrait-il avec moi que le temps est venu pour le gouvernement canadien d'accepter la responsabilité de donner l'exemple et d'exercer une certaine influence afin d'assurer un certain degré de permanence des délégations canadiennes au sein de cet organisme et dans d'autres organisations internationales?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne crois pas que le gouvernement s'oppose le moins du monde à ce que les mêmes gens fassent partie des délégations canadiennes. Il me semble que le problème n'est pas là parce que dans une certaine mesure, les mêmes membres font partie des délégations qui assistent à toutes ces réunions. On s'en est plaint parfois. Il s'agit, d'une part, d'assurer la stabilité, qui est très souhaitable et, d'autre part, de permettre aux nouveaux venus d'acquérir de l'expérience. Prenons, par exemple, le comité canado-américain. De nombreux sénateurs ont assisté à ces réunions et y ont fait un apport précieux. Je crois que leur valeur augmente avec les années. Mais ils admettront sans doute qu'il faut parfois choisir de nouveaux délégués afin qu'ils acquièrent de l'expérience.

Bien entendu, notre Parlement n'est pas aussi nombreux que le Parlement britannique ou le Congrès américain. C'est un peu différent ici. Je suis fort aise d'entendre le sénateur Grosart soulever cette question, car le choix des délégués est toujours un problème pour les chefs. Il n'ignore pas que le choix des délégués relève des chefs du gouvernement et de l'opposition.

L'honorable M. Bélisle: Le sénateur ne parlait pas au nom de l'opposition au Sénat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est une question tout à fait valide, mais cela importe peu ici, je pense. Ce n'est sûrement pas une question qui prête à controverse sur le plan politique, mais j'estime qu'elle a du poids et elle mérite réflexion.

L'honorable M. Croll: Pas trop de réflexion, car je ne suis pas du tout de son avis. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela ne fait qu'aggraver le problème. Cependant, notre Parlement compte relativement peu de membres: 265 députés à la Chambre basse; 100 à 102 sénateurs ici. Comparez ces chiffres avec ceux de la Grande-Bretagne. Voyez la Chambre des Lords dont les membres seraient plus de mille s'ils étaient tous présents. Il y a, dans ces Parlements, des gens qui font une véritable carrière travaillant pour ces organisations internationales. Ce sont toujours les mêmes que vous voyez partout, à l'Union parlementaire internationale, à l'Association des parlementaires du Commonwealth, à l'OTAN, au Conseil de l'Europe et dans ces autres organismes.

L'honorable M. McCutcheon: C'est une vie agréable.

L'honorable M. Choquette: Ils font les plus beaux voyages.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, jusqu'à un certain point, mais ce doit être aussi une vie intéressante et une expérience qui exige une grande somme de travail. Je ne crois pas que notre délégation devrait y aller à moins d'être parfaitement documentée et préparée. (*Applaudissements*)

Plus nous serons préparés, mieux cela vaudra. A ce propos, j'ai une proposition à faire concernant le débat actuel et j'aurai terminé. Comme le dit le sénateur Power, chaque fois que je prends la parole, je parle trop longtemps. Je ferai une seule suggestion et, peut-être, le sénateur Aird et d'autres l'examineront-ils eu égard à son enquête. A la fin du débat, j'espère qu'il proposera la formation d'un comité du Sénat en vue d'une enquête dans l'état présent de l'Alliance de l'OTAN en ce qui concerne le Canada. Je crois que de nombreux sénateurs seraient heureux de devenir membres d'un tel comité. Ces membres obtiendraient de très précieux renseignements sur le travail qui pourrait être fait lors de la prochaine réunion des parlementaires de l'OTAN. J'espère que ce travail pratique pourra continuer au fil des années.

L'honorable M. McCutcheon: Qu'en penserait le gouvernement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que le gouvernement en serait heureux.

L'honorable M. McCutcheon: Vous êtes optimiste.

L'honorable M. Hollett: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il ne trouverait pas sage de nommer un petit comité pour faire enquête sur la façon dont les délégués sont choisis?

L'honorable M. Croll: Excellente idée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce serait possible, je pense, mais la réponse à la question de l'honorable sénateur pourrait être donnée conjointement par le leader du gouvernement et le chef de l'opposition.

L'honorable M. McCutcheon: Ce serait comme l'examen des dépenses d'élections.

L'honorable M. Hollett: J'aimerais entendre la réponse.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai répondu, je pense.

(Sur la motion de l'honorable M. Langlois, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 875*)

HYMNE NATIONAL ET HYMNE ROYAL

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le 15 février 1968

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal a l'honneur de présenter son premier et dernier rapport, ainsi qu'il suit:

Constitué le 6 juin 1967, le Comité avait pour mandat d'étudier la question des paroles de l'hymne national et de l'hymne royal du Canada, et de faire rapport à ce sujet. Pour s'en acquitter, le Comité a tenu douze séances. Faisaient partie du Comité les honorables sénateurs Bourget, Davey, Gélinas, Smith (*Queens-Shelburne*), White, Yuzyk, ainsi que MM. Brand, Forrestall, Gauthier, Hymmen, Johnston, Laflamme, Mandziuk (remplacé), Martin (*Timmins*), McCutcheon, McWilliam, Orange, Prud'homme, Ryan, Tremblay (*Matapédia-Matane*) (décédé).

Le Comité tient à exprimer sa gratitude envers les groupes dont les représentants ont comparu à titre de témoins ou lui ont formulé des recommandations, ainsi qu'envers les intéressés, au-delà d'un millier (1,000) qui lui ont proposé des paroles en anglais, en français, ou en anglais et en français à la fois. Au nombre de ces propositions, il y en avait une dont l'auteur faisait preuve d'imagination et proposait un couplet bilingue où alternaient le français et l'anglais. Le Comité tient aussi à remercier le ministère de la Justice, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la Bibliothèque du Parlement, les organes de presse, ainsi que M. Rex LeLacheur, musicologue consultant du Comité.

A l'unanimité, le Comité recommande d'autoriser le gouvernement à adopter immédiatement, pour l'hymne national «Ô Canada», un couplet dans chacune des deux langues officielles, et un couplet dans chacune des deux langues officielles de l'hymne royal au Canada «Dieu Protège la Reine (le Roi)». Voici les textes recommandés:

Ô Canada

Ô Canada! Terre de nos aïeux,
Ton front est ceint de fleurons glorieux!
Car ton bras sait porter l'épée,
Il sait porter la croix!
Ton histoire est une épopée
Des plus brillants exploits.
Et ta valeur, de foi trempée,
Protégera nos foyers et nos droits.
Protégera nos foyers et nos droits.

O Canada! Our home and native land!
True patriot love in all thy sons command.
With glowing hearts we see thee rise,
The True North, strong and free.
From far and wide, O Canada,
We stand on guard for thee.
God keep our land glorious and free!
O Canada, we stand on guard for thee.
O Canada, we stand on guard for thee.

Dieu protège la Reine (le Roi)

Dieu protège la reine (le roi)
De sa main souveraine!
Vive la reine (le roi)!
Qu'un règne glorieux,
Long et victorieux
Rende son peuple heureux.
Vive la reine (le roi)!

God save our gracious Queen (King),
Long live our noble Queen (King),
God save the Queen (King);
Send her (him) victorious,
Happy and glorious,
Long to reign over us;
God save the Queen (King).

Suivent les commentaires relatifs aux textes cités ci-dessus.

(1) L'hymne national:

Le texte anglais de l'hymne «Ô Canada» est une version légèrement modifiée du couplet et du refrain écrits par le juge Robert Stanley Weir. Les paroles soulignées indiquent simplement les changements apportés par le Comité. Ces changements ne découlent pas de suggestions particulières, mais d'un ensemble de suggestions faites au Comité.

Le texte français est celui qu'a rédigé le juge Adolphe-Basile Routhier. On a formulé au Comité des commentaires, notamment l'étude particulière du Conseil de la Vie française, au sujet des nombreuses «licences poétiques» de cet auteur. Le Comité estime toutefois que les paroles, dans leur forme actuelle, ont atteint un degré d'acceptation

qui élimine toute nécessité de changement. Le Comité n'a reçu que peu de représentations au sujet du texte de Routhier.

(2) L'hymne royal au Canada:

Le texte anglais de l'hymne royal est celui qu'on retrouve dans l'usage courant.

Quant au texte français, c'est celui qui a été adopté en 1952 lors du couronnement de Sa Majesté la reine Elizabeth II et qui a été utilisé le 15 février 1965, à l'inauguration du drapeau national du Canada.

En ce qui concerne les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal, le Comité constate l'existence de couplets en d'autres langues, chantés par divers groupes de Canadiens d'origine ethnique différente. Afin de favoriser un rapprochement et un resserrement des liens entre tous les citoyens du pays, le Comité estime qu'il faut encourager ces groupes à chanter les hymnes dans leur propre langue, en certaines circonstances appropriées.

Le Comité recommande au gouvernement d'accepter avec gratitude la cession des droits d'auteur à l'égard des paroles de l'«Ô Canada» de Weir, de la part de la société Gordon V. Thompson Limited et des héritiers du juge Weir.

Le Comité recommande que des mesures soient prises en vue de commémorer d'une façon appropriée et permanente les auteurs de notre hymne national, c'est-à-dire Calixa Lavallée, Adolphe-Basile Routhier et Robert Stanley Weir.

Le tout respectueusement soumis.

Le coprésident,
MAURICE BOURGET

SÉNAT

Le mardi 20 février 1968

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Copies d'une Entente intervenue le 15 février 1968 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Manitoba sur la mise en valeur des ressources hydro-électriques de la rivière Nelson. (Textes français et anglais).

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil du génie permanent du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1er octobre 1966 au 30 septembre 1967. (Texte anglais).

MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'honorable Jacques Flynn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La décision prise à l'autre endroit à cause des événements d'hier soir devrait guider le Sénat dans le sens d'un ajournement jusqu'à ce que soit clarifiée la situation actuelle du gouvernement.

Je demanderais donc au leader du gouvernement d'accepter cette motion tendant à l'ajournement de la Chambre. Comme la situation actuelle doit préoccuper le Sénat autant que l'autre endroit, il y aurait lieu de faire la même chose.

L'ambiance ne me semble pas faciliter des délibérations fructueuses. Nous ne sommes pas sûrs si nous ne siégerons pas complètement en vain.

J'en appelle donc au leader du gouvernement afin qu'il propose ou fasse proposer la même motion qui l'a été à l'autre endroit plus tôt aujourd'hui.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je conçois quels motifs ont inspiré au chef de l'opposition de parler comme il le fait et je ne lui impute aucune malveillance; il comprendra aussi que lorsque je parle, je parle bien franchement et sincèrement.

Je pense que notre situation diffère beaucoup de celle de la Chambre des communes. La Chambre des communes existe; elle a ajourné la séance dans des circonstances particulières à sa propre situation et non à la nôtre. Le Sénat est saisi de certaines mesures, dont la plupart ont déjà été adoptées par la Chambre des communes. Nous pourrions certainement nous ajourner jusqu'à demain, mais allons-nous nous croiser les bras?

Je suis peut-être un peu plus optimiste que le chef de l'opposition, et j'imagine que les choses vont s'arranger de telle sorte que nous ne travaillerons pas en vain.

L'honorable M. Flynn: Si vous l'êtes, vous devriez approuver ma proposition.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voici mon opinion. Nous nous ajournons souvent pendant que siège la Chambre des communes. Or, la Chambre n'est nullement affectée par notre ajournement. Avec un si grand nombre de sénateurs présents à Ottawa, nous devrions poursuivre nos travaux. (*Applaudissements*)

Nous avons un *Feuilleton*.

Certains articles y figurent et j'espère que dans l'intérêt du Sénat nous ne tiendrons pas compte de la situation qui touche l'autre endroit, mais qui ne nous atteint pas directement. Je compte donc que tous les honorables sénateurs approuveront cette façon de procéder. Nous pouvons, je pense, faire œuvre utile cet après-midi. Si l'on désire faire ajourner certains débats, nous accorderons naturellement les privilèges ordinaires lorsque les gens ne sont pas prêts à prendre la parole, mais il y a certains travaux que nous pouvons accomplir et j'espère que nous les ferons.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer la suggestion du chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn). Je ne pense pas qu'il y ait un tel gouffre, un tel mur ou un tel rideau—appelez-le comme vous le voulez—entre l'autre endroit et celui-ci, d'autant plus que le leader du gouvernement dans cette Chambre est un membre du cabinet et, il nous a récemment très clairement mis au fait des responsabilités toutes spéciales qui lui incombent à ce titre. Étant donné ces circonstances, il ne convient pas, je pense, que nous poursuivions cet après-midi l'examen des affaires en cours.

Appuyé par le sénateur Choquette, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur M. McCutcheon, c.p., appuyé par l'honorable sénateur M. Choquette, propose que le Sénat s'ajourne maintenant. Est-ce le bon plaisir des sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

L'honorable Lionel Choquette: En toute déférence, monsieur le Président, je ne veux pas contester votre décision, mais comme il s'agit d'une question constitutionnelle, je ne crois pas que Votre Honneur ait le pouvoir de la trancher. La Chambre des communes ne siège pas et pourrait bien être dissoute demain. Nous n'en savons rien. De toute façon, comme le premier ministre a demandé un ajournement de 24 heures afin de peser les problèmes qui se posent pour le gouvernement, nous ne pouvons pas continuer. Certes, nous faisons partie du Parlement qui est formé, comme nous le savons, de la reine, de l'autre endroit et du Sénat. Si l'une des parties ne fonctionne pas, nous ne pouvons pas dire: Ma foi, vous autres, là-bas à l'autre endroit, vous n'êtes pas d'accord, mais nous sommes une famille unie et nous allons continuer.

Nous ne pouvons pas faire cela. J'estime que Votre Honneur n'a pas le pouvoir de trancher cette question.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, voici à quoi je pense. Supposons que par la suite, dans 24 heures, on décide que le Parlement a terminé ses travaux depuis 10 h. 30 hier soir. Dans ces circonstances, le travail que nous faisons ici serait-il légal?

L'honorable M. Flynn: Ou utile?

L'honorable M. Hollett: Telle est la question à laquelle j'aimerais qu'on réponde. Il est simplement possible, malheureusement, qu'on décide que la Chambre des communes a terminé la session à 10 h. 30 hier soir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il s'agit là d'une motion d'ajournement du Sénat. A mon avis, elle n'est donc pas discutable.

J'estime qu'il faut maintenant mettre la question aux voix.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur McCutcheon, c.p., appuyé par l'honorable sénateur Choquette, propose que la Chambre s'ajourne maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Je demande à ceux qui appuient la motion de dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent disent: «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui s'y opposent l'emportent.

Les sénateurs Flynn, Choquette et McCutcheon s'étant levés.

Son Honneur le Président: Faites l'appel nominal.

La motion de l'honorable M. McCutcheon, mise aux voix, est rejetée par 45 voix contre 21.

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Bélisle
Blois
Choquette
Flynn
Fournier (*Madawaska-Restigouche*)
Gladstone
Grosart
Haig
Hollett
Irvine
MacDonald (*Queens*)
Macdonald (*Cap-Breton*)
McCutcheon
Méthot
O'Leary (*Carleton*)
Pearson
Quart
Sullivan
Walker
Willis
Yuzyk

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Argue
Basha
Beaubien (*Provencher*)
Benidickson
Boucher
Bourget
Bourque
Burchill
Cameron
Carter
Connolly (*Halifax-Nord*)
Connolly (*Ottawa-Ouest*)
Cook
Croll
Davey
Denis
Deschatelets
Desruisseaux
Everett
Fergusson
Fournier (*de Lanaudière*)
Gélinas
Hastings
Inman
Kickham
Kinnear
Laird
Lamontagne
Langlois
Lefrançois,
Leonard
Macnaughton
McDonald (*Moosomin*)
McGrand
Paterson
Phillips (*Rigaud*)
Pouliot
Power
Rattenbury
Roebuck
Smith (*Queens-Shelburne*)
Sparrow
Stanbury
Thompson
Urquhart

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Hazen Argue présente le bill n° S-34, visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du lait.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Argue propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu la deuxième fois?

L'honorable M. Argue: A la prochaine séance.

Des voix: Non.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ LIMITÉE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill n° S-33 concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé Limitée, a, conformément au mandat qu'il a reçu le 1er février 1968, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que ce rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable M. Flynn: Non.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit inscrit au *Feuilleton* et qu'il soit examiné à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA RADIODIFFUSION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill n° C-163 ayant pour objet de mettre en œuvre pour le Canada une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, a, conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 février 1968, examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable M. Flynn: Non.

L'honorable M. Leonard propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue de son étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

RAPPEL AU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Avant l'appel de l'ordre du jour, honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

A mon sens, le premier article inscrit au *Feuilleton* découle du budget, dont une partie a été rejetée hier. Par suite de ce rejet, le cabinet, soit les ministres de Sa Majesté à l'autre endroit, ont demandé un délai de 24 heures afin qu'ils puissent étudier la question et décider de la politique qu'ils devraient adopter à la suite de la situation constitutionnelle créée par le vote à l'autre endroit hier soir. Cela a été convenu à l'autre endroit. Il me semblerait donc très peu séant, honorables sénateurs, que cette Chambre étudie une mesure émanant des prévisions budgétaires dont une partie capitale, je le répète, a été

rejetée à l'autre endroit hier, d'où est résultée la demande que le premier ministre y a faite par l'entremise d'un de ses ministres il y a une demi-heure.

Il s'agit ici d'une partie des prévisions budgétaires dont l'étude a été différée à l'autre endroit, et nous semblons n'avoir nul droit, nulle autorisation et nul devoir d'entamer un débat là-dessus à l'heure actuelle. Le ministre de Sa Majesté et les membres du cabinet à l'autre endroit ont décidé que, pour le moment, ils ne sont pas habilités à s'occuper d'affaires publiques.

Des voix: Non.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Ils ont jugé préférable de ne pas s'occuper des affaires publiques pendant 24 heures. Je n'aime pas penser à la manière dont, depuis trois ou quatre semaines, le cabinet conçoit ses responsabilités collectives, mais je demande au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) comment, en sa qualité de leader au Sénat du gouvernement de Sa Majesté, il peut se désolidariser de ses collègues et essayer de s'occuper des affaires publiques ici, au Sénat.

Par ailleurs, je demande au leader du gouvernement quelle impression cette manière d'agir laissera-t-elle dans l'esprit du public? Est-ce de nature à l'aider à comprendre ce rôle du Sénat?

Demain matin, tous les journaux du pays apprendront aux Canadiens ce qui s'est produit et dans chaque manchette figurera le mot «Parlement». Le Parlement a ajourné ou décidé d'ajourner durant 24 heures pour étudier la situation, mais le Sénat a poursuivi ses travaux.

L'honorable M. McDonald: Comme il se doit.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): On aura alors l'impression que le Sénat compte peu...

L'honorable M. McDonald: Non.

L'honorable M. Flynn: C'est vrai.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): ...une impression déjà fortement ancrée dans l'esprit de la population qui dira: «Qu'importe ce que fait le Sénat? Le Sénat n'est rien, il ne fait pas partie intégrante du Parlement.» Ce sera le Parlement qui retiendra l'attention de tous. Je soutiens qu'il est mal de mettre le Sénat dans cette situation, que nous n'avons pas le droit de donner au public—on sait pourtant ce que le public pense—l'impression que le Sénat ne fait pas vraiment partie intégrante du Parlement et que ce qu'il fait n'a pas d'importance. Nous serons la risée de la presse et du pays si nous poursuivons le débat cet après-midi et, pour ma part, je n'ai pas l'intention d'y participer.

L'honorable John J. Connolly: L'honorable sénateur a posé une question. Il en a même posé plusieurs et peut-être devrais-je y répondre.

Il a tout d'abord demandé si je me mettais à part de mes collègues en ce qui a trait aux travaux inscrits au *Feuilleton*. Je répondrai très simplement et très clairement en mon nom et en celui de mes collègues...

L'honorable M. Flynn: Vos collègues du Cabinet, mais non ici.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Au nom de mes collègues et de moi-même, je vous dirai que la Chambre des communes a déjà adopté les bills dont nous sommes présentement saisis. Ils portent sur les finances. Le Sénat est tenu de les prendre en considération, car ils sont compris dans les travaux du Parlement et le Sénat fait partie intégrante de celui-ci. (*Applaudissements*)

Deuxièmement, si quelqu'un allait dire que le Parlement s'était ajourné mais non le Sénat, je ne me sentirais pas responsable de pareils propos tenus par des ignorants en matière politique.

Troisièmement, l'honorable sénateur m'a demandé si, à mon avis, le Sénat n'avait pas d'importance? C'est précisément parce que j'estime que le Sénat a des travaux qui l'attendent que j'ai proposé la ligne de conduite sur laquelle nous nous sommes prononcés cet après-midi, en vue de poursuivre les travaux qu'à titre de sénateurs nous sommes tenus d'exécuter. (*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, tous mes arguments sont peut-être purement théoriques puisque, jusqu'à maintenant, les membres de l'opposition n'ont pas jugé bon d'accepter à l'unanimité les rapports de comités adoptés ce matin à l'égard d'un bill privé et d'un bill public. C'est leur droit. C'est une civilité qui est d'usage, mais pas cet après-midi.

L'honorable M. Flynn: Par la majorité ...quand nous avons proposé l'ajournement de la Chambre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je parle actuellement de l'attention normalement accordée aux rapports des comités sur les projets de loi.

L'honorable M. Flynn: Considération pour considération.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On n'a pas manifesté cette considération cet après-midi.

L'honorable M. Flynn: Après qu'on eût refusé de nous rendre la pareille.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, mais à mon avis le Sénat a ici une responsabilité. En tout cas, on ne va pas détourner mon attention sur ce point. Je le répète: le problème est d'ordre académique. En effet, l'ajournement du débat qui figure au premier article est inscrit au nom de l'honorable sénateur McCutcheon. Je le répète: si le sénateur McCutcheon n'est pas disposé à poursuivre le débat cet après-midi, nous lui témoignerons les égards que nous avons pour ceux qui veulent ajourner un débat. Les autres problèmes seront étudiés comme d'habitude.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'aimerais m'adresser au sénateur O'Leary (Carleton), qui s'inquiète de ce que diront les journaux et le public. Ils ne diront qu'une chose, et c'est que la Chambre des communes ayant levé sa séance, le Sénat continue à travailler. Cela créera une impression favorable et on dira que le Sénat accomplit beaucoup pour le pays, tandis que la Chambre des communes se tait.

Compte tenu de ce qu'a dit le leader du gouvernement au Sénat, je signalerai à mon honorable ami que le premier article au *Feuilleton* vise la reprise du débat, sur la motion de l'un de nos collègues, appuyé par un autre d'entre eux, tendant à la deuxième lecture du bill n° C-191, intitulé «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise». Ce bill a été adopté en troisième lecture à la Chambre des communes, dont la tâche est terminée. Le bill nous a été dûment envoyé pour que nous l'étudiions.

Voici le deuxième article:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur la 13e Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN tenue à Bruxelles, en Belgique...

Il ne s'agit pas d'une question fondamentale de politique du gouvernement, mais des opinions des sénateurs qui ont participé à la conférence de l'OTAN à Bruxelles.

Le troisième article est:

> Examen du premier et dernier rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal.

C'est le premier et dernier rapport. La Chambre des communes peut l'étudier en temps utile si elle n'est pas dissoute, mais nous avons le devoir de l'examiner ici et je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas le faire tout de suite, aujourd'hui, au lieu d'attendre.

Puis il y a aussi:

> Deuxième lecture du Bill S-31 portant dissolution de l'Office fédéral du charbon.

C'est un bill du Sénat. Nous pourrions passer à l'étude de cette mesure si le leader du gouvernement y est disposé.

Rien au *Feuilleton* ne saurait donc créer des difficultés avec la Chambre des communes. Nous n'avons rien à voir avec la Chambre des communes en ce moment. Si nous siégeons, nous n'aborderons que des travaux propres au Sénat.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je devrais peut-être expliquer à l'honorable sénateur Pouliot que ses observations manquent tout à fait d'à-propos. Nous n'avons pas demandé l'ajournement du Sénat parce que nous n'avons rien à voir avec ce que fait la Chambre des communes ou parce que la Chambre des communes n'a pas à se préoccuper de ce que nous faisons. Nous l'avons fait par suite d'un événement qui ne touche en rien les travaux prévus pour aujourd'hui au Sénat, c'est-à-dire le fait que le gouvernement a été défait et qu'il ne jouit plus de la confiance à l'autre endroit.

Des voix: Non, non.

L'honorable M. Flynn: C'est la considération qui prime tout, et nous devons en tenir compte tout comme la Chambre des communes d'ailleurs. On a décidé là-bas de suspendre les travaux aujourd'hui, précisément à cause de cela. Je ne vois pas pourquoi le Sénat devrait être indifférent à un fait de la plus haute importance non seulement pour le Parlement mais pour tout le pays.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Bravo.

L'honorable M. Flynn: Par conséquent, avec tout le respect que je dois au sénateur Pouliot, je crois qu'il n'a pas compris le but de notre argument, sinon il n'aurait pas parlé ainsi.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, pour ce qui est du rappel au Règlement, en réponse aux commentaires du leader du gouvernement portant qu'il y avait eu impolitesse ou manque de courtoisie de ce côté-ci de la Chambre, j'aimerais signaler que nous avons simplement suivi le Règlement. Ce me semble une drôle d'attitude que de prétendre, lorsque des membres assis de ce

côté-ci de la Chambre demandent l'application du Règlement, que c'est une impolitesse. Si c'est là ce qu'on veut dire, alors modifions le Règlement. Si un sénateur ne peut invoquer le Règlement sans être accusé d'impolitesse, il vaudrait mieux le remanier.

Quant à la question soulevée par le sénateur O'Leary (Carleton), savoir que nous n'avons pas le droit de débattre l'article numéro 1 inscrit au *Feuilleton* et qui a trait à la loi sur la taxe d'accise, il s'agit certes d'une motion du gouvernement, présentée ici sous le parrainage du gouvernement. Ce dernier ne jouit pas présentement de la confiance de la Chambre des communes—quoi qu'il arrive demain. Le leader du gouvernement dans cette Chambre fait partie d'un gouvernement qui ne jouit pas à l'heure actuelle de la confiance des représentants élus des Canadiens.

Plus précisément, ce manque de confiance s'est exprimé à propos d'une question de la plus haute importance. Il ne s'agit pas d'une question sans conséquence. C'était la troisième lecture d'un bill qui en lui-même touche à l'essentiel du budget, et l'article nº 1 inscrit à notre *Feuilleton* est un autre des articles qui découlent de ce même budget.

Je déclare, en faisant un rappel au Règlement, qu'il est ridicule pour le Sénat de poursuivre ses travaux dans ces circonstances et de discuter d'un bill dont nous sommes saisis par un gouvernement qui a maintenant perdu la confiance des représentants du peuple parce que ceux-ci ont rejeté la politique fiscale du gouvernement.

Une voix: A l'ordre.

L'honorable M. Grosart: Je n'enfreins aucunement le Règlement. Je commente ce premier article et si un des honorables sénateurs désire soulever la question du Règlement j'en discuterai volontiers avec lui. Je suis parfaitement en droit de discuter cela à propos du rappel au Règlement formulé par le sénateur O'Leary (Carleton).

La politique d'accroissement des impôts, dont cet article nº 1 fait partie, a été rejetée et, pour ma part, je m'en réjouis. A mon avis, ce serait l'essence même de la politesse envers l'autre endroit que de donner suite, en l'occurrence, à l'heureuse initiative que représente la motion d'ajournement qui y a été proposée par un membre du gouvernement et appuyée par un de ses collègues.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, le Sénat me semble en proie à une agitation excessive.

L'honorable M. Flynn: Une certaine agitation est une excellente chose.

L'honorable M. Roebuck: Je conseille au chef de l'opposition et à ses partisans surexcités de rester calmes.

L'honorable M. Walker: Oh, il nous faut garder notre sang-froid.

L'honorable M. Roebuck: Ils devraient demeurer calmes. Pour le moment, une idée semble occuper le tout premier plan dans leur esprit. L'imagination est une bonne chose, mais ils se réjouissent en ce moment de perspectives qui ne se concrétiseront pas.

Je suis très content de les voir heureux. J'espère qu'ils en profiteront brièvement, car nous nous remettrons sous peu—d'ailleurs, eux-mêmes se remettront aussi—aux travaux ordinaires de la Chambre.

L'honorable M. Flynn: Dès demain?

L'honorable M. Roebuck: Dès demain.

L'honorable M. Flynn: Nous sommes prêts à nous en occuper demain, si la situation redevient normale.

L'honorable M. Roebuck: Mon ami l'honorable sénateur Grosart prétend que le gouvernement a perdu la confiance de la Chambre des communes. Il n'en est rien.

L'honorable M. Flynn: Qu'est-il arrivé, alors?

L'honorable M. Roebuck: J'ai la parole.

L'honorable M. Grosart: Si ce n'est pas perdre la confiance de la Chambre, qu'est-ce que perdre la confiance de la Chambre?

L'honorable M. Roebuck: J'ai la parole. Cela n'est pas du tout le cas. Un vote inattendu a eu lieu hier soir... (*Exclamations*) ... et, strictement parlant, on peut dire que ce vote était un vote de défiance.

L'honorable M. Flynn: C'est simplement prendre ses désirs pour des réalités.

L'honorable M. Roebuck: On peut dire que c'était, à ce moment-là, un vote de défiance. Mais il ne faut pas oublier que les députés étaient absents, la plupart pour des raisons d'État.

L'honorable M. Grosart: Ils étaient absents à cause de la course à la direction du parti.

Des voix: C'était une simple question de direction.

L'honorable M. Roebuck: N'est-ce pas là une affaire publique? Que peut-on imaginer de plus important au Canada, aujourd'hui, que l'élection d'un premier ministre? Cela fait partie des affaires d'État.

L'honorable M. Choquette: Le premier ministre les avait prévenus de ne pas s'absenter.

L'honorable M. Roebuck: J'ai entamé mes remarques en demandant au leader de l'opposition au Sénat et à ses soutiens de rester calmes et je le répète. Ils peuvent se réjouir quelque temps, s'ils le veulent, mais leur joie sera de courte durée.

L'honorable M. Deschatelets: Très bien, sénateur.

L'honorable M. Roebuck: La plupart étaient absents pour des raisons d'État.

L'honorable M. Flynn: C'est de la propagande.

L'honorable M. Roebuck: Et c'était hier. Aujourd'hui est un autre jour et, d'ici peu, mes amis de l'autre côté constateront la différence.

Mais, honorables sénateurs, cela n'a rien à voir à la question dont nous sommes saisis. Le bill à l'étude a été adopté par les Communes. Les Communes ne pourraient changer cette décision. C'est un bill adopté par cette Chambre et envoyé au Sénat pour y être entériné ou désapprouvé, et il est maintenant de notre devoir de poursuivre nos travaux, sans nous soucier de ce qui peut survenir aujourd'hui ou de ce qui s'est passé hier aux Communes. Notre devoir est de poursuivre nos travaux et d'adopter ou de rejeter le présent bill, selon que nous le jugerons à propos, mais en tous cas, d'y donner suite, quel que soit le premier article dont nous sommes saisis.

Puis-je le répéter, restez calmes. Nous sommes la Chambre haute, le corps législatif senior du Dominion du Canada, et nous sommes censés examiner les choses tranquillement et de façon réfléchie. Je vous en prie, gardez votre sang-froid. Poursuivons nos travaux comme nous devrions le faire.

L'honorable M. Flynn: Ne nous sermonnez pas de la sorte, je vous en prie.

L'honorable David Walker: L'honorable et distingué sénateur Roebuck devrait se borner, je pense, aux questions de divorce. Croyez-moi, je n'ai jamais de ma vie entendu un argument plus ridicule. Cela me rappelle un incident survenu en 1934, alors que le sénateur avait dit à l'Assemblée législative d'Ontario qu'il était parfaitement légal de résilier le contrat de la Beauharnois, ce qui a eu pour résultat de mettre une fin rapide à sa carrière à l'Assemblée législative.

«Agitation excessive», selon l'honorable sénateur. Agitation excessive! C'est de l'autre côté qu'il y a eu de l'agitation. Nous prenons cette affaire au sérieux, et cela nous vaut des sarcasmes—les sarcasmes de cette bande de machines sénatoriales à entériner. C'est révoltant.

L'honorable M. Roebuck: Un article de notre Règlement parle du langage abusif utilisé par un sénateur à l'endroit d'un autre, et je signale à celui qui a la parole qu'il devrait se servir d'un langage parlementaire dans ses propos.

L'honorable M. Walker: C'est ce que j'ai toujours fait, mais il faut dire que ce n'est pas de mon ami que j'en ai pris l'habitude. Nous sommes dans une situation...Restez calmes. L'honorable et bénin sénateur nous demande de conserver notre sang-froid, alors que de l'avis même du gouvernement, défait sur un bill de finances, il n'y a que deux possibilités. Il y en a d'autres, mais il n'y en a que deux importantes: ou bien le gouvernement démissionne ou bien il demande un vote de confiance.

Mon ami est d'accord avec cela. Il acquiesce. Dans les circonstances, le gouvernement, avec l'assentiment de l'opposition, n'a pas d'autre alternative que de démissionner ou de demander un vote de confiance. Mon ami le reconnaît. Partons de là.

Le premier ministre n'est revenu qu'à 1 h. 30 aujourd'hui et, dans les circonstances, il est compréhensible que l'opposition se joigne au gouvernement pour accepter l'ajournement de la Chambre.

Une voix: Par courtoisie.

L'honorable M. Walker: Par courtoisie, mais aussi parce qu'il est constitutionnellement impossible au gouvernement actuel de poursuivre après avoir été défait à la Chambre sur un bill d'initiative ministérielle et après avoir perdu la confiance des représentants élus du Parlement—ce qui est le cas —peu importe la raison qu'invoque mon ami. Il est impossible au gouvernement de poursuivre les travaux de la Chambre des communes, à moins qu'il n'obtienne un vote de confiance ou à moins que le premier ministre ne se rende chez le gouverneur général et présente sa démission et soit prié de poursuivre ou propose que quelqu'un assume à sa place la direction du gouvernement ou, encore, à moins que M. Stanfield ne soit prié de prendre la succession.

L'idée n'est pas ridicule. Nous sommes très sérieux. Et le leader du gouvernement aussi. Il sait, puisqu'il a siégé ce matin au cabinet, qu'aucun ministre ne devait participer aux

débats aujourd'hui. Tous les membres ont approuvé l'ajournement. Le cabinet a fait preuve de solidarité, et lui non plus n'a pas voté aujourd'hui. Vous constaterez qu'il ne s'est pas prononcé sur la question d'ajournement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'est certainement prononcé.

L'honorable M. Choquette: Il s'est levé lorsque le moment est arrivé pour lui de parler.

L'honorable M. Walker: Est-ce que je me trompe? Je m'excuse alors. Mais je suis étonné que mon honorable ami (l'honorable M. Roebuck)—avec toutes ses années passées à l'Assemblée législative d'Ontario où il a détenu un poste important pendant quelque temps et avec son expérience en cette Chambre—ait fait ces remarques aujourd'hui. Jusqu'à nouvel ordre le gouvernement est défait et à moins qu'il soit remplacé par un autre chef ou par un autre gouvernement ou qu'il ait obtenu de la Chambre qui l'a défait hier un vote de confiance, tous les travaux du gouvernement sont suspendus. Mon honorable ami, le sénateur Roebuck, ne laisse nullement entendre que notre Assemblée ne constitue pas, dans le cadre de la législature actuelle, une partie du Parlement. Nous en sommes une partie essentielle et très importante.

L'honorable M. Roebuck: Nous faisons partie du Parlement.

L'honorable M. Walker: Cela va de soi que nous faisons partie du Parlement. Sauf le respect que je vous dois, c'est le comble de l'idiotie que de laisser supposer le contraire.

Vous conviendrez avec moi, je pense, que nous ne devrions pas et ne pouvons pas poursuivre les travaux de la Chambre, et je suis bien peu disposé à le faire, tant qu'on n'aura pas décidé à l'autre endroit si le gouvernement de l'heure sera maintenu par un vote de confiance ou démissionnera et fera appel aux conservateurs. Il est ridicule de prétendre, pour expliquer la défaite des libéraux, que des membres du gouvernement s'occupaient de fonctions d'État ailleurs au pays. Ils préparaient leur candidature à la direction du parti. Le Parlement compte des centaines d'années d'existence et que les lois du Parlement sont bien connues. Quand un gouvernement est renversé à l'occasion de l'étude d'un projet de loi de finances, ou il démissionne immédiatement ou il tente d'obtenir un vote de confiance.—Mon ami veut-il m'interrompre ou prononcer un discours, ou aura-t-il la bienveillance de me laisser terminer?—La situation devient telle que même mon ami devrait comprendre. Je suis certain que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) ne tient pas à ce que nous fassions quoi que ce soit tant que le gouvernement du jour n'aura pas obtenu un vote de confiance. Mon ami croit-il que la Chambre des communes essaiera, disons, de poursuivre ses travaux sans un vote de confiance? Et si la Chambre des communes ne le peut pas à moins d'obtenir ce vote de confiance, comment le Sénat peut-il espérer continuer les siens?

C'est pourquoi, monsieur le président, je vous demande, en raison de votre personnalité, de votre autorité, de votre sagesse et de votre expérience des choses constitutionnelles, de prouver que nous sommes *functus officio* et que nous n'avons aucun pouvoir en ce moment. Si vous ne pouvez pas le prouver, j'estime que le leader du gouvernement devrait manifester la sagesse dont il a fait preuve en d'autres occasions, même s'il est pour le moment en colère, à cause peut-être de la séance du cabinet qui a duré toute la nuit...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crains que ce ne soit pas non plus la raison. Je suis rentré me coucher.

L'honorable M. Walker: Quoi qu'il en soit, monsieur le président, le leader de l'opposition avait tout à fait raison de dire que nous ferions notre possible pour écarter tous travaux ici aujourd'hui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les travaux du Sénat se poursuivent maintenant.

L'honorable M. Walker: Mon honorable ami le sénateur Argue, qui est probablement une sommité en matière constitutionnelle m'interrompt...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur accepterait-il une question? Croit-il son argument valide, du point de vue constitutionnel lorsqu'il soutient que le Sénat est présentement *functus*?

L'honorable M. Walker: Je dirai en toute déférence que, lorsque le gouvernement est mis en minorité, l'autre endroit ne devrait en aucune circonstance tenter de poursuivre ses travaux. Il n'y a aucun doute là-dessus. C'est ce que nous vous demandons d'admettre.

L'honorable M. Roebuck: Vous n'avez pas répondu à la question.

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, j'ai l'impression qu'en répondant à cette question nous devrions nous en poser

une autre. Si nous étudiions le projet de loi dont nous sommes saisis par le premier article du *Feuilleton*, pourrions-nous, à votre avis, obtenir que le Gouverneur général vienne ici aujourd'hui lui donner la sanction royale?

L'honorable M. Flynn: Sûrement pas aujourd'hui.

L'honorable M. Méthot: Et pas avant que le gouvernement se remette à l'œuvre. Je suis donc d'avis que, si le Gouverneur général ne peut venir ici le sanctionner aujourd'hui, nous n'avons pas plus le droit que les communes de poursuivre nos travaux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne pense pas que la question de la sanction royale se pose lors de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi, lorsqu'on nous a refusé le consentement unanime pour étudier le rapport d'un comité.

L'honorable M. Flynn: Supposons, aux fins du présent débat, que nous bénéficions de toute la collaboration courtoise dont nous puissions rêver.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur veut-il aussi dire par là que la Couronne, comme nous, n'a plus de pouvoirs?

L'honorable M. Méthot: La Couronne dispose certainement encore des pouvoirs énumérés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de ce fait elle peut faire les actes appropriés mais rien d'autre. Je crois néanmoins que, même si nous consentions finalement à poursuivre l'étude de ce bill et permettions qu'il soit adopté aujourd'hui, eu égard à la situation du gouvernement, le consentement définitif ferait défaut.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais cela n'a rien à voir.

L'honorable M. Méthot: En ce qui concerne une loi de finances, il y a trois autorités, le gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes. La situation était la même lorsqu'il s'est agi pour le Sénat de procéder tout seul aux questions de divorce. Je m'y suis toujours opposé.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots en faveur d'un homme que je respecte beaucoup, le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest). C'est un conseil que je veux donner. Je suis plus âgé que lui et je peux lui donner des conseils.

Il y a quelques jours, pendant l'étude d'un bill, l'honorable leader a refusé de faire certaines choses à cause de l'importance qu'il attache à la solidarité au sein du cabinet. Il refuse de faire quoi que ce soit que le cabinet puisse ne pas approuver. Or, aujourd'hui, le cabinet a approuvé à l'unanimité l'ajournement de la Chambre des communes pour 24 heures; pourtant, l'honorable leader du gouvernement, membre du cabinet, tente de faire ici exactement le contraire de ce qu'a fait le cabinet à la Chambre des communes.

Je demande maintenant au leader du gouvernement dans son propre intérêt de revenir sur sa décision, car je suis tout à fait persuadé, et j'ai acquis une certaine expérience au Parlement d'un autre endroit, ailleurs qu'aux Communes, que tout ce que nous pourrions faire aujourd'hui ne pourrait obtenir aucune garantie légitime. Le gouvernement a été défait et M. Pearson ou une autre personne en son nom a réclamé un bref délai pour examiner la situation. Les divers partis de l'opposition ont consenti à accorder à M. Pearson et au cabinet—la solidarité ministérielle—un délai pour étudier toute la question. Néanmoins, le leader du gouvernement veut que nous poursuivions nos travaux qui deviendraient tout à fait inutiles si l'événement imprévu d'hier soir se répétait demain. Si le très honorable premier ministre décide que le Parlement est dissous, rien de ce que nous pourrions décider ici aujourd'hui n'aura force de loi. Tel n'est pas cependant mon souci. Je me préoccupe du leader du gouvernement dans notre Chambre que le cabinet fasse en tout preuve de solidarité. Voilà le conseil que je veux lui donner.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je puis répondre sur-le-champ à la question du sénateur. Tout d'abord je ne retire rien de ce que j'ai dit l'autre jour au sujet de la solidarité du cabinet.

Ensuite, en ce qui concerne l'ajournement du Sénat aujourd'hui, c'est la prérogative du Sénat de traiter des questions qui figurent à son propre ordre du jour. Cela n'a rien à voir avec la politique du gouvernement. Au contraire, le Sénat est le maître de sa propre procédure et traiter de cet ordre du jour rentre dans les limites de ses prérogatives. Comme je l'ai dit dès le début de mes observations lorsque le Règlement a été invoqué, j'estime que la question est académique, et si l'article nº 1 est mis en délibération, la raison en sera apparente.

Son Honneur le Président: J'estime que le débat relatif au rappel au Règlement a été libre de toute contrainte. Je n'ai rien entendu de nature à me faire changer d'avis d'après lequel je suis obligé de respecter la décision du Sénat et de suivre l'ordre des travaux inscrits au *Feuilleton*. Par conséquent, nous abordons maintenant l'ordre du jour.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cook, appuyée par l'honorable sénateur Burchill, tendant à la 2e lecture du bill nº C-191 modifiant la loi sur la taxe d'accise, présenté par l'honorable sénateur McCutcheon, C.P.

L'honorable M. McCutcheon: Réservé.

(L'ordre est réservé.)

LES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

TREIZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRUXELLES, BELGIQUE—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird signalant au Sénat la Treizième conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Bruxelles, Belgique, du 20 au 25 novembre 1967, en particulier les discussions et délibérations de la conférence, et la participation de la délégation canadienne. (L'honorable sénateur Langlois).

L'honorable M. Langlois: Réservé.

Des voix: Réservé!

(L'ordre est réservé.)

HYMNE NATIONAL ET HYMNE ROYAL

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Étude du premier et dernier rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal. (L'honorable sénateur Bourget, C.P.).

Des voix: Réservé.

L'honorable M. Bourget: Réservé.

(L'ordre est réservé.)

BILL PORTANT DISSOLUTION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill nº S-31, intitulé: «Loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon».—(L'honorable sénateur Connolly, C.P.)

Des voix: Réservé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Réservé.

(L'ordre est réservé.)

L'honorable M. Choquette: A quoi bon voter?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable M. Choquette: Nous avons gagné.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ah, non! Nous avons le contrôle du Sénat.

(Le sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 21 février 1968

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le gouvernement canadien qui, lundi dernier, a été mis en minorité à la Chambre des communes, a donné avis, cet après-midi, d'une motion tendant à faire répudier par la Chambre des communes les résultats du scrutin de lundi dernier. Autrement dit, le gouvernement reconnaît avoir été battu par un vote d'importance, équivalant à un simple vote de méfiance, et admet qu'il ne peut saisir le Parlement d'aucun autre sujet de débat, constitutionnel ou autre, que cette motion.

Le premier ministre a demandé qu'on discute cette motion cet après-midi, mais il n'a pas obtenu le consentement unanime de la Chambre, car les représentants des partis d'opposition, qui étaient unanimes lundi dernier et qui sont toujours du même avis aujourd'hui, considèrent que le gouvernement défait ne peut saisir le Parlement d'aucune initiative, et en tout cas, nous sommes en présence d'une crise constitutionnelle très sérieuse qui demeure l'unique préoccupation du Parlement à l'heure actuelle.

C'est pourquoi le problème discuté à l'autre endroit a la même importance dans cette Chambre: le gouvernement, après avoir perdu la confiance de la Chambre des communes, peut-il continuer à s'adresser au Parlement? Le Sénat est une partie essentielle du Parlement. C'est pourquoi, j'estime que, dans les circonstances actuelles, nous devrions nous ajourner jusqu'à mardi ou jusqu'à la semaine prochaine pour les raisons suivantes. Premièrement, la motion présentée cet après-midi par le premier ministre ne peut pas être étudiée avant vendredi et il est très probable qu'il n'y aura pas de vote avant lundi prochain.

C'est pourquoi, dans l'intervalle, il est inutile d'espérer la sanction royale pour quelque projet de loi que nous puissions adopter ici. Deuxièmement, notre *Feuilleton* est certainement très mince. Il n'y a rien d'urgent. Il n'y a rien qui doive prendre beaucoup de temps. Il n'y a rien au *Feuilleton* pour nous retenir ici, et nous ferions perdre leur temps aux sénateurs en restant ici dans les circonstances actuelles.

Donc en raison du problème constitutionnel très grave et en raison du problème pratique, je prie instamment le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de proposer que le Sénat s'ajourne dès maintenant jusqu'à mardi prochain, alors que la situation se sera clarifiée d'une façon ou de l'autre. Si nous ne revenons pas à ce moment-là, c'est que le peuple devra décider de la question.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, la proposition avancée par le leader de l'opposition, le sénateur Flynn, est la même que celle d'hier, qui fut très longuement débattue. Je pense que les points de vue ont été exprimés très clairement de part et d'autre.

Je pourrais peut-être résumer celui du gouvernement en disant que les problèmes qui assaillent la Chambre des communes ne touchent pas nécessairement cette Chambre-ci. Nous avons un *Feuilleton* où figurent certaines mesures que l'autre endroit a déjà adoptées. Les plus importantes ne sont pas dues à l'initiative du Sénat; elles ont déjà été adoptées par la Chambre. En tant que seconde chambre dans un système bicaméral nous considérons que les lois qui ont été examinées par la première rentrent dans le cadre normal de nos travaux; je trouve en outre qu'à cette époque de l'année, il y a ici tant de sénateurs venus de tous les coins du pays que nous devrions...

L'honorable M. Flynn: Ne pas les retenir ici pour rien.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): ... nous devrions procéder aujourd'hui comme nous l'avons fait hier et tenter d'aborder autant d'articles du *Feuilleton* que nous le pourrons. Je crois qu'il est du devoir du Sénat d'étudier avec diligence les questions qui lui sont présentées. Que les membres de l'autre endroit aient ajourné ou non ne devrait pas nous préoccuper, je pense, car ils siègent parfois après que nous avons ajourné et à certaines occasions, ils ont dû attendre que le Sénat s'occupe de questions qu'ils avaient déjà adoptées.

L'honorable M. Flynn: Cela n'a absolument rien à voir avec la question.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Inutile, à mon avis, de reprendre tous les aspects dont j'ai traité hier. Je pense que mon

exposé de la situation qui paraît au hansard démontre assez clairement que nous avons de la besogne à accomplir et j'espère que le Sénat partagera mon opinion.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question? S'agit-il de l'ajournement de l'autre endroit ou d'un gouvernement qui a essuyé une défaite et qui ne sait encore que faire? Le leader en parlant de l'ajournement le confond avec la mise en minorité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La question est très simple. Nous avons au *Feuilleton* des travaux qui nous ont été confiés...

L'honorable M. Flynn: Ce sont des travaux proposés par le gouvernement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): ...et nous devrions aborder ces travaux. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Grosart: Le leader du gouvernement a dit que nous avons des travaux inscrits au *Feuilleton*. Il s'agit, ou il devrait s'agir, de travaux soumis ici par un gouvernement qui possède la confiance de l'autre endroit.

Des voix: Non, pas du tout.

L'honorable M. Flynn: Oui.

L'honorable M. Grosart: Le titre du sénateur Connolly est «leader du gouvernement». Il nous a parlé ici du principe de solidarité ministérielle. Voici alors où nous en sommes: le reste du cabinet dit qu'il n'est pas à propos qu'une partie du Parlement poursuive les travaux parlementaires, alors qu'ici un membre du gouvernement, qui nous a parlé de solidarité ministérielle, est en train de nous dire qu'un principe différent de la décision du cabinet s'applique à notre Chambre. Cela rend absurde le concept même du Parlement, dont cette Chambre est un élément essentiel. Sans doute est-il absurde pour un cabinet de prendre telle attitude dans un cas et l'attitude contraire dans l'autre.

En outre, je signale qu'en vertu d'une opinion officielle du gouvernement, le gouvernement agit de manière anticonstitutionnelle. Je dis «une opinion officielle». Je cite un passage pris dans un document que les honorables sénateurs connaissent bien, l'*Annuaire du Canada*. Il est décrit—et je résume bien entendu—comme l'annuaire officiel des institutions du Canada dont le Sénat est du nombre. Je pourrais ajouter qu'on le dit publié avec l'autorisation de l'honorable Robert Winters, ministre du cabinet. Je vais lire au Sénat cette déclaration qu'on trouve à la page 91:

> D'après l'usage et le précédent établis, le cabinet est toujours responsable à la Chambre des communes. Lorsque le cabinet (le gouvernement)

dont l'honorable sénateur est membre

> subit une défaite à la Chambre, lorsque celle-ci rejette un bill du gouvernement ou adopte une motion de censure ou de défiance, il doit (le gouvernement ou cabinet)

et j'insiste sur ce mot

> démissionner ou demander au Gouverneur général de dissoudre le Parlement.

Le gouvernement s'est mis au ban de la constitution. Il est vrai que lorsqu'un gouvernement reste dans le giron de la constitution, il y a toujours un gouvernement à certaines fins et dans certaines limites.

Je prétends que l'honorable leader du gouvernement, du gouvernement qui était au pouvoir—n'est plus aujourd'hui leader du gouvernement, car celui-ci s'est mis au ban de la constitution, tel que le décrit clairement cette publication officielle du gouvernement du Canada, sur l'autorité de l'un de ses collègues du cabinet. Cela étant, à mon avis, la sagesse, le respect de la constitution, le respect de la Chambre, exigent que nous acceptions la suggestion de l'honorable leader de l'opposition et ajournions la Chambre pendant l'ajournement à l'autre endroit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur m'a posé une question. Je pourrais peut-être lui répondre. Il a dit, parlant de la solidarité du cabinet, que la main droite ignorait peut-être ce que faisait la main gauche. Je ne sais pas si je représente la main droite ou la main gauche, mais je sais que je suis le leader du gouvernement au Sénat, le porte-parole du gouvernement au Sénat. Mes collègues de l'autre endroit doivent se conformer à des règles de procédure qui sont propres à cette Chambre-là.

L'honorable M. Flynn: C'est le même principe ici.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais notre Règlement est différent.

L'honorable M. Flynn: Ah non!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela ne peut influer sur le principe de la solidarité ministérielle. Je crois que la chose est parfaitement claire. Deuxièmement, je crois qu'il y a une meilleure autorité constitutionnelle que l'*Annuaire du Canada* à invoquer dans une situation de ce genre. Je prétends que le Sénat a des travaux à effectuer; rien ne nous empêche de nous en occuper; les sénateurs sont ici pour examiner ces mesures. Nous sommes si souvent critiqués parce que nous ne siégeons pas. Nous sommes saisis de certaines mesures adoptées à l'autre endroit et je propose que nous en abordions l'étude.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, mon ami, le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) aurait-il l'obligeance de me citer un précédent quelconque quant à ce qu'il fait actuellement? Le gouvernement de l'heure, dont il fait partie, a été renversé à l'autre endroit. Il n'est pas nécessaire qu'il le soit ici. Quand le gouvernement est renversé sur un projet de loi de finances, comme il l'a été l'autre soir, non pas une fois mais deux, mon ami peut-il me citer un précédent quelconque en vertu duquel le Sénat a le droit de continuer à siéger?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La question de précédent, en ce qui concerne la ligne de conduite que le gouvernement adoptera à l'autre endroit, c'est à l'autre endroit de la trancher, et mon honorable et docte ami l'admettra j'en suis sûr. Quant à nous et à l'accomplissement des travaux inscrits à notre propre *Feuilleton*, nous disposons, je crois, d'un siècle de précédents. Lorsque le Parlement siège et que nous sommes saisis de travaux, nous procédons toujours à ces travaux, et je propose que nous agissions encore de la sorte.

L'honorable M. Walker: Après la mise en minorité du gouvernement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le gouvernement est toujours en fonction.

L'honorable M. Choquette: Attendez à vendredi.

L'honorable M. Walker: Mon ami poursuit ses remarques sans nous signaler aucun précédent.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Au contraire. J'ai dit que ces cent dernières années regorgent de précédents.

L'honorable M. Walker: D'accord, mais pas après que le gouvernement eut été mis en minorité à l'autre endroit lors d'un vote sur une mesure fiscale. Si mon honorable ami veut le nier, qu'il nous signale un tel précédent depuis cent ans. Il n'y en a aucun.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mon honorable ami devrait se rappeler que le Parlement n'a pas été dissous, que le gouvernement n'a pas démissionné et qu'il est toujours au pouvoir.

L'honorable M. Walker: Mais il a été mis en minorité, et le leader du gouvernement dit que nous devrions poursuivre nos travaux aujourd'hui, sans qu'il y ait ni précédent dans ce sens...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Au contraire.

L'honorable M. Walker: ... ni autorité.

L'honorable J. Harper Prowse: La question se résume certainement ainsi: il existe un problème à l'autre endroit et ce n'est que là qu'on peut le résoudre. Il n'appartient pas à cette Chambre de déterminer ce qui est arrivé à l'autre endroit. C'est là qu'il faut en décider.

L'honorable M. Grosart: On en a pris une.

L'honorable M. Prowse: Le Parlement continue de fonctionner.

L'honorable M. Flynn: Mais la Chambre ne siège pas.

L'honorable M. Prowse: Nous ne pouvons certainement pas utiliser les événements de l'autre endroit comme prétexte pour interrompre ici notre tâche.

L'honorable M. Flynn: Évidemment, si vous refusez de regarder les choses en face.

L'honorable M. Prowse: C'est d'une limpidité de cristal. S'il y en a qui ont à faire chez eux, ils sont parfaitement libres de s'en aller.

L'honorable M. Grosart: Quelle honte.

L'honorable M. Prowse: Quant à moi, je suis parfaitement disposé à rester ici à la disposition de la Chambre, pour m'occuper des affaires du pays qui attendent ici d'être réglées. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Flynn: Je signale au leader du gouvernement que le premier ministre a attribué à la mise en minorité du gouvernement la raison pour laquelle l'autre endroit ne peut pas poursuivre ses travaux courants inscrits au *Feuilleton*. La même raison est valide

ici. Il ne s'agit pas d'une question de règlement, ni de différences entre les règlements. C'est une question de principe.

Le gouvernement l'a reconnu—et mon honorable ami est membre de ce gouvernement. Prétend-il que la voie suivie par le premier ministre et les ministres à l'autre endroit est mauvaise? Je le lui demande, pourquoi ne suit-il pas la même règle, le même principe et la même voie ici?

L'honorable M. McDonald: Vous n'avez pas raison.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La réponse est bien simple. Je n'ai pas le même problème.

L'honorable M. Flynn: Vous avez la majorité. Vous avez les deux tiers des voix. Voilà la différence.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce n'est pas exact. Au contraire. Rien dans le Règlement du Sénat ne nous empêche de faire notre travail.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas une question de Règlement, c'est une question de principe.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le principe est bien établi: lorsque le Sénat a du travail à faire et que le Règlement permet que ce travail soit fait...

L'honorable M. Flynn: La Chambre des communes aussi a du travail à faire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): ...nous n'avons aucune raison de ne pas le faire.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, il semble qu'il existe un malentendu au sujet des travaux du Sénat et des travaux de l'autre endroit. De l'avis du leader du gouvernement au Sénat et d'un sénateur, les problèmes qui assaillent la Chambre des communes ne sont pas les nôtres. A mon avis, ce n'est pas un problème qui assaille la Chambre des communes, c'est un problème qui assaille le gouvernement.

L'honorable M. Flynn: Et le pays.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Oui, et le pays. Vous ne niez pas pas que ce soient les affaires du gouvernement? Vous dites que ce sont simplement les affaires du Sénat?

Le premier article au *Feuilleton* est un rapport par l'honorable sénateur Leonard. Le deuxième article est aussi un rapport du même sénateur. Ne s'agit-il pas des affaires du gouvernement?

L'honorable M. Leonard: Non.

L'honorable M. Flynn: Si fait.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Ce sont des bills privés inscrits au nom du sénateur Leonard, je suppose? Le troisième article est la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cook. Ne s'agit-il pas là d'une mesure ministérielle—ou le répudie-t-on lui aussi?

Le quatrième article a trait à l'OTAN. En effet, c'est une mesure du Sénat, mais comme elle figure au *Feuilleton* depuis le 19 décembre, elle n'est pas urgente.

Le cinquième article concerne l'examen du premier et du dernier rapport du comité mixte spécial sur l'hymne national et l'hymne royal. Ne sont-ce pas là des mesures du gouvernement? Le sixième article, la deuxième lecture du bill n° S-31 prévoit la dissolution de l'Office fédéral du charbon. Honorables sénateurs, ne s'agit-il pas d'un projet d'initiative gouvernementale?

Je soutiens, honorables sénateurs, que ce sont là des travaux inscrits au nom du gouvernement; ce sont des problèmes qui concernent non pas la Chambre des communes mais le gouvernement, et le Sénat devrait s'ajourner jusqu'à ce que la position du gouvernement soit tirée au clair.

L'honorable Harold Connolly: Honorables collègues, j'interviens maintenant pour une très bonne raison peut-être, en ce sens que je suis plutôt un sénateur pas comme les autres. Je n'ai jamais cru au mythe voulant que le Sénat soit la Chambre de la mûre réflexion. Je suis heureux de n'avoir jamais embrassé ce mythe vu la chaleur qu'il a engendré ici aujourd'hui.

Si nous adhérons toujours à la théorie que nous sommes, ici, des hommes et des femmes pondérés, déterminés à éviter tous les pièges dans lesquels ceux de l'autre endroit sont tombés de temps à autre, et si nous tenons à conserver le décorum dans l'examen des travaux dont nous sommes saisis, nous n'avons pas été à la hauteur de la situation aujourd'hui. Peu m'importe la validité constitutionnelle des délibérations de l'autre endroit.

L'honorable M. Flynn: Vous avez de la chance.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): A proprement parler, cela ne me concerne que

d'une façon indirecte. Une chose cependant me tient à cœur: nous avons une réputation à sauvegarder et nous ne devrions pas la laisser ternir. Je tiens à vous faire part, en toute simplicité, de ma conviction de toujours que lorsqu'on est nommé à cette Chambre, on devrait renoncer à toute affiliation politique, faute de quoi nous ne pourrons jamais persuader le pays que le Sénat est une Chambre de mûre réflexion, ni que nous avons beaucoup plus d'expérience et de savoir-faire parlementaire que bien des membres de l'autre endroit.

Il me semble que nous devrions renoncer à toute trace de sectarisme (*Applaudissements*)

Naturellement, en politique, je suis neutre et cela détonne peut-être ici. De toute manière, n'est-il pas vrai que longtemps avant ce qu'on appelle la crise de lundi, nous avions à notre *Feuilleton* certaines questions à étudier qui, comme l'a dit le leader, ont été adoptées par la Chambre des communes et nous ont été soumises. Il faut bien reconnaître que ces bills ont été adoptés. Qu'est-ce qui nous empêche de les étudier? Y a-t-il une raison solide et raisonnable de ne pas le faire?

L'honorable M. Flynn: Je signale à mon honorable collègue que le *Feuilleton* de l'autre endroit est assez chargé. Certains projets de loi que le Sénat a adoptés attendent aux Communes la solution de la crise.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Je ne suis pas d'accord avec l'honorable chef de l'opposition, mais laissons les bœufs à leur place, devant la charrue. Ne renversons pas la situation.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi pas?

L'honorable M. McDonald: C'est une réflexion typiquement Tory et rétrograde.

L'honorable M. Flynn: Nous sommes débarrassés de vous.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Gardons la réputation d'impartialité que nous avons méritée aux yeux des Canadiens grâce à notre travail et à notre habileté. En effet, nous répugnons énormément, dans cette Chambre, à discuter les problèmes sur une base purement politique et en nous inspirant de piètres motifs électoraux. Nous sommes décidés, dans l'intérêt de notre Chambre et pour que notre pays jouisse d'un bon gouvernement, à discuter tous les problèmes au fond.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, il y a peut-être de la partisanerie politique dans mon discours, mais je regrette que le sénateur Roebuck n'occupe pas son siège. Peut-être pourrais-je poser une question au leader du gouvernement. Dans son discours d'hier, le sénateur Roebuck a déclaré, non pas une fois, mais au moins deux en nous pointant du doigt:

> Vous riez actuellement. Je ne vous blâme pas, mais dans deux ou trois jours, les choses auront changé.

Quiconque connaît moindrement l'histoire constitutionnelle, sait qu'il se présente deux possibilités au premier ministre: démissionner immédiatement avec son gouvernement et demander au Gouverneur général de nommer quelqu'un d'autre, ou donner un avis de 48 heures pour une motion de confiance. Comment le sénateur Roebuck savait-il qu'il allait y avoir un vote de confiance, alors que le premier ministre ne l'a révélé à la presse qu'à six heures hier soir? C'était deux heures après que le sénateur Roebuck y avait fait allusion ici.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Il avait la boule de cristal de M. Mackenzie King.

L'honorable M. Willis: Dans ce cas, c'est un abus de confiance, et il a eu tort...

L'honorable M. Leonard: C'est vous qui avez tort.

L'honorable M. Willis: Mon honorable ami nie-t-il avoir prononcé ces paroles? Il les a dites deux fois, et le premier ministre n'avait pas déclaré ce qu'il allait faire—ce qui lui appartient en propre et à lui seul.

Son Honneur le Président: Dépôt des pétitions.

L'honorable M. Flynn: Monsieur le président, dans les circonstances, puisque le gouvernement veut faire usage de sa majorité, il n'y a pas d'autre solution que de proposer, avec l'appui du sénateur Choquette, que le Sénat s'ajourne maintenant.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Choquette, propose que le Sénat s'ajourne maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

D'autres voix: Oui.

Son Honneur le Président: A mon avis, les «non» l'emportent.

[*Les sénateurs Flynn, Choquette et Macdonald (Cap-Breton) s'étant levés.*]

Son Honneur le Président: Faites l'appel nominal.

La motion de l'honorable M. Flynn, mise aux voix, est rejetée sur la division suivante:

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Beaubien (Bedford)	Macdonald (Cap-Breton)
Bélisle	Méthot
Blois	Monette
Choquette	O'Leary (Antigonish-Guysborough)
Flynn	Pearson
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Phillips (Prince)
Gladstone	Quart
Grosart	Sullivan
Haig	Walker
Hollett	Willis
Irvine	Yuzyk—23.
MacDonald (Queens)	

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aird	Hayden
Argue	Inman
Basha	Kickham
Beaubien (Provencher)	Kinnear
Benidickson	Laird
Boucher	Lang
Bourque	Langlois
Burchill	Lefrançois
Carter	Leonard
Connolly (Halifax-Nord)	MacKenzie
	McDonald (Moosomin)
Connolly (Ottawa-Ouest)	McElman
	McGrand
Cook	Nichol
Croll	Paterson
Davey	Phillips (Rigaud)
Denis	Pouliot
Deschatelets	Power
Desruisseaux	Prowse
Dessureault	Rattenbury
Everett	Roebuck
Fergusson	Smith (Queens-Shelburne)
Fournier (De Lanaudière)	Sparrow
	Stanbury
Gélinas	Urquhart—49.
Gouin	
Hastings	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

L'HONORABLE ARTHUR W. ROEBUCK

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON PROCHAIN 90e ANNIVERSAIRE

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai une question non litigieuse à vous soumettre. Mercredi prochain, le 28 février, sera pour nous un jour très important: celui de l'anniversaire de naissance de notre cher doyen, le sénateur Roebuck, qui aura 90 ans. Toujours alerte, il travaille sans cesse. C'est un exemple à suivre. Il y aura des réjouissances en temps opportun mais, comme nous ignorons pendant combien de temps le Sénat siégera, j'aimerais consigner au compte rendu une entrevue publiée dans *La Presse* de Montréal il y a 26 ans et qui retrace les réalisations du sénateur Roebuck depuis sa naissance jusqu'à ce moment-là. Le Sénat y consent-il?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Croll: Qui en est l'auteur?

L'honorable M. Pouliot: Votre meilleur ami. C'est un article qui décrira aux jeunes la brillante carrière du doyen du Sénat, qui sera pour tous une inspiration.

[*Voir l'appendice aux pages 910 et 911.*]

DÉDUCTION DE LA SURTAXE RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU

PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je vais soulever une question contentieuse, après celle, qui ne l'est pas du tout, que vient de soulever le sénateur Pouliot. Je soumets cette question à l'attention du président du comité de la régie intérieure. J'adresserais normalement ma question de privilège au leader du gouvernement mais, comme je l'ai déjà dit, il n'est pas en ce moment, au point de vue constitutionnel, leader du gouvernement.

L'honorable M. Flynn: Il l'est *de facto*.

L'honorable M. Leonard: Cela est-il aussi dans l'*Annuaire du Canada*?

L'honorable M. Grosart: Je devrais peut-être relever l'intéressante intervention du sénateur Leonard qui, si je comprends bien, s'oppose à ce que je cite l'*Annuaire du Canada* comme autorité. Je lui signalerais que la section en question a été rédigée par le ministère de la Justice du gouvernement, et c'était là le point de vue officiel du gouvernement du Canada, à la date même de la publication. Je

me fonde donc sur une autorité un peu plus sérieuse que le simple annuaire.

L'honorable M. Flynn: Il vaut mieux avoir cette autorité que de n'en pas avoir du tout, comme c'était le cas du leader du gouvernement.

L'honorable M. Prowse: Ne serait-il pas mieux que l'honorable sénateur remette ses remarques à demain, alors que toute cette question sera débattue de nouveau sans aucun doute?

L'honorable M. Grosart: Je ne suis pas au courant du point précis sur lequel l'honorable sénateur m'offre des instructions. Il se demande si nous pouvons renoncer à l'affaire. Ma réponse est «non». Je n'ai pas l'intention de l'abandonner puisqu'elle a trait à ma question de privilège. Ma question de privilège a trait à un montant de $8.90. On a déduit de mon chèque du Sénat pour le mois de janvier le montant de $8.90. Je crois savoir que les chèques pour le mois de février n'ont pas encore été faits. Ces $8.90 ont été déduits en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu qui vient d'être rejetée. C'est dire que la loi en vertu de laquelle on a opéré la déduction n'est plus valide. Je proposerais donc que le président du comité de la régie intérieure et de la comptabilité communique avec les autorités voulues pour s'assurer qu'on ne fera pas une autre déduction illégale de mon chèque en février.

Si je soulève la question c'est qu'il ne s'agit pas simplement d'une considération d'ordre personnel. Le fait est que la situation dans laquelle je me trouve est la même que celle de millions de Canadiens. On me demande, comme aussi à d'autres dans tout le pays, «Quand serons-nous remboursés, et quand donnera-t-on les directives voulues pour mettre fin immédiatement à cette déduction illégale opérée sur la paie des Canadiens dans tout le pays?» Vendredi est jour de paie et partout les employeurs, petits et grands, devront faire face à ce problème. Le gouvernement continue-t-il de faire des déductions, en vertu de l'autorité d'une loi qui a été rejetée à la Chambre des communes et qui n'a absolument aucune portée légale à l'heure actuelle? C'est là-dessus que porte ma question de privilège.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, bien que dégradé, je vais signaler la question au président du comité de la régie intérieure. Je devrais dire, sauf le respect que je lui dois, que puisque sa question est plutôt de longue portée, il devrait peut-être la poser à tout le monde de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable M. Flynn: Le gouvernement intérimaire?

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ, LIMITÉE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des transports et des communications sur le bill nº S-33 concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, qui a été présenté hier.

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, en proposant l'adoption de ce rapport, je tiens à signaler qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé. Il émane du Sénat et, lorsqu'il aura été adopté par le Sénat, il devra être déféré à la Chambre des communes. A mon avis, c'est un projet de loi qui ne porte pas à controverse, car il tend simplement à dissiper les doutes quant à la vente de la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée, à la Compagnie de téléphone du Québec. Il a été examiné au comité où ont comparu, comme témoins, l'avocat représentant la compagnie, ainsi qu'un avocat représentant le ministère des Transports.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté hier, et relatif au bill nº C-163, ayant pour objet de mettre en œuvre pour le Canada une politique de la radiodiffusion; de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: J'en propose l'adoption.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je propose que nous remettions l'étude de ce rapport à mardi prochain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, propose,

en amendement, que l'examen de ce rapport soit remis à mardi prochain.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne crois pas pouvoir approuver cette proposition. J'espérais que le débat porterait d'abord sur ce message, où il est fait rapport du bill sans amendement, et j'avais espéré que le débat pourrait continuer aujourd'hui. Il n'est pas question de clore aujourd'hui le débat. C'est pourquoi, conformément à la pratique ordinaire et aux égards accordés, et si l'honorable vis-à-vis n'est pas disposé à poursuivre aujourd'hui, je ne verrai aucune objection à ce qu'on ajourne jusqu'à demain l'étude du problème présenté en ce moment. Mais j'espère qu'alors, on pourra continuer et, si possible, clore le débat afin de pouvoir, dès demain, adopter le rapport. Donc si, l'honorable vis-à-vis accepte de modifier sa motion dans ce sens, je ne m'y opposerai certes pas.

L'honorable M. Flynn: Je le répète, je ne vois pas comment nous pourrions obtenir la sanction royale pour quelque bill que ce soit avant la semaine prochaine peut-être mardi prochain. C'est pourquoi je ne vois aucun inconvénient à laisser de côté cette question jusqu'à mardi prochain. Dans ces circonstances, le Sénat ne s'opposerait peut-être pas à ce que l'article soit réservé jusqu'à mardi prochain?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le répète, si l'honorable sénateur persiste dans un projet d'amendement qui renverra l'affaire à mardi prochain, je dois m'opposer à la motion.

L'honorable M. Flynn: Il s'agit encore de solidarité ministérielle?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'honorable sénateur consent à modifier la motion de sorte que le débat puisse avoir lieu demain, je ne m'opposerai pas à la motion.

L'honorable M. Flynn: Dans d'autres circonstances, le leader n'aurait pas eu d'objections, mais je maintiens ma motion d'amendement.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être vous faire observer qu'en temps normal ce bill aurait figuré au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue de la troisième lecture. Comme il a été inclus dans la motion tendant à faire imprimer le compte rendu des délibérations il n'est pas de ce fait porté automatiquement au *Feuilleton*. Même si le rapport est étudié il restera—en présumant que ce dernier sera approuvé—le stade de la troisième lecture.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'espère que l'honorable chef de l'opposition comprendra qu'il est sage d'ajourner ce débat jusqu'à demain. Nous nous engageons présentement dans une situation qui pourrait bien se révéler intenable plus tard. Dans cette enceinte, jouent une certaine civilité. . .

L'honorable M. Flynn: J'en conviens.

L'honorable M. Croll: ...et une certaine compréhension. Je lui demande par déférence pour d'autres honorables sénateurs, d'ajourner le débat aujourd'hui. Nous ne savons pas ce qui se passera demain, et nous pouvons trancher la question aujourd'hui.

L'honorable M. Flynn: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur que je ne pense pas avoir déjà manqué d'égards.

L'honorable M. Croll: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

L'honorable M. Flynn: Et je ne crois pas qu'il veuille laisser entendre qu'en raison de mon attitude aujourd'hui, l'honorable sénateur devra prendre sa revanche plus tard.

L'honorable M. Croll: Non, non.

L'honorable M. Flynn: Dans les circonstances, je suis disposé à me montrer conciliant et, si monsieur le président nous demande de nous prononcer sur la question et si le vote négatif est aussi fort que d'habitude, je ne réclamerai pas une mise aux voix et je conviendrai que la motion que j'ai présentée en amendement a été rejetée.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs consentent-ils à adopter la motion proposée en amendement?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, la motion proposée en amendement est rejetée.

L'honorable sénateur Leonard, appuyé par l'honorable sénateur Fergusson, propose que le rapport soit adopté dès maintenant. Honorables sénateurs, plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Flynn: Sur division.

(Le rapport est adopté sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Davey propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—L'ORDRE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cook, appuyée par l'honorable sénateur Burchill, tendant à la 2e lecture du Bill n° C-191, modifiant la loi sur la taxe d'accise, présenté par l'honorable sénateur McCutcheon, C. P.

L'honorable M. Choquette: Réservé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, nous ne nous opposons certes pas à réserver cet article, parce que nous savions, depuis quelque temps déjà, que le sénateur McCutcheon avait pris pour aujourd'hui un engagement en dehors de la ville, et qu'il ne pourrait être ici.

Toutefois, j'aimerais que l'étude de la question puisse se faire demain et qu'en l'absence du sénateur McCutcheon, quelqu'un le remplace dans l'espoir de renvoyer le bill au comité. C'est ce que nous voulons faire. Le sénateur McCutcheon a signalé son intention de faire des commentaires sur le bill.

L'honorable M. Sullivan: Il sera ici demain.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): S'il est présent demain, c'est parfait, nous n'avons à nous inquiéter de rien. D'autre part, s'il est absent, je demanderais que quelqu'un parle à sa place, si on le juge à propos, afin que le bill soit renvoyé au comité au plus tôt. Quoi qu'il en soit, le sénateur McCutcheon pourra prendre la parole, non seulement en comité mais aussi à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable M. Flynn: Quoi qu'il en soit, on pourrait renvoyer le bill au comité mercredi prochain.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si nous siégeons mercredi prochain.

L'honorable M. Flynn: Si nous franchissons l'étape de la deuxième lecture mardi soir prochain, nous pourrons, mercredi prochain, déférer le bill au comité qui en fera probablement rapport mercredi après-midi et nous lui ferons subir la troisième lecture, avec l'assentiment du Sénat. Cette façon de procéder ferait gagner beaucoup de temps aux honorables sénateurs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Aujourd'hui c'est mercredi. Personne ne peut dire pour le moment combien de temps nous allons siéger cette semaine. Nous risquons de siéger toute la semaine.

L'honorable M. Flynn: A faire ce que nous faisons maintenant, autant s'ajourner.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que nous progressons, en dépit de certaines difficultés.

L'honorable M. Flynn: Vous n'êtes pas difficile.

(L'ordre est réservé.)

LES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

TREIZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRUXELLES

Le Sénat reprend le débat, interrompu le lundi 19 février, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird signalant au Sénat la treizième conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 20 au 25 novembre 1967, en particulier les discussions et délibérations de la conférence et la participation de la délégation canadienne.

[*Français*]

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je considère qu'il est heureux que l'honorable sénateur Aird ait attiré l'attention de cette Chambre sur les débats de la 13e Conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN tenue à Bruxelles du 20 au 25 novembre dernier et, en particulier, sur la participation très intéressante de la délégation canadienne à ces importantes assises.

Dans son discours, comme dans ceux prononcés par la suite par les honorables sénateurs Cook, Grosart, Thorvaldson, MacKenzie et Connolly (Ottawa-Ouest), l'honorable sénateur Aird a évalué à sa juste valeur le rôle très important qu'a rempli l'OTAN depuis sa fondation touchant le maintien de la stabilité de l'Europe et de la paix mondiale. Je félicite tous ces honorables sénateurs de leurs exposés respectifs et j'ajoute que, si je ne partage pas tous les points de vue qu'ils ont exprimés, leur ligne de pensée sur le sujet est très voisine de la mienne.

Au cours du mois de septembre dernier, j'ai eu l'honneur et le privilège de faire partie de la délégation canadienne qui a fait, en compagnie des délégations des autres pays membres de l'OTAN, une visite très détaillée des installations militaires et des facilités

dans dix pays membres de l'OTAN en Europe. Notre délégation canadienne se composait de l'honorable sénateur C. McElman, des députés P. Ryan, H. Pit Lessard, B. Germa, M. Leboe, C. Legault et de votre humble serviteur.

J'ouvre ici une parenthèse pour souligner, comme l'ont fait certains des orateurs qui ont participé au présent débat, le magnifique travail fait par mon ami, Perry Ryan, député, comme président de l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN. Au cours de notre voyage, M. Ryan nous a été d'un précieux concours et a considérablement contribué à nous rendre agréable un voyage intéressant, mais très exténuant à cause de l'itinéraire rigoureux que nous avons dû suivre. Je désire, en outre, comme l'ont fait également d'autres avant moi, féliciter M. Ryan sur le discours qu'il a prononcé à la Conférence annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord en novembre dernier. Son exposé précis et direct, comme il s'est plu à le décrire lui-même, situait bien le problème de l'OTAN dans une perspective réaliste. Je suis en parfait accord avec lui sur son évaluation de la situation et surtout des écueils qu'il faut éviter en recherchant une solution valable.

Je reviens à notre visite des installations militaires et des facilités des pays membres de l'OTAN en Europe. La première étape de notre voyage de l'aéroport international d'Ottawa à destination de l'aéroport de Gatwick, Londres, se fit par un avion militaire canadien et, après un séjour d'une journée à Londres, notre groupe s'envola de l'aéroport de Heathrow vers Paris par Air France. Après une journée de détente à Paris, notre délégation se rendit à l'Édifice de la Porte Dauphine, quartiers généraux de l'OTAN d'alors, pour y rencontrer les délégations des autres pays. Après les paroles de bienvenue prononcées par le Secrétaire général adjoint, M. Roberts, les délégués participèrent à une conférence d'information sur les aspects économiques de l'alliance et sa planification militaire, ainsi que sur le climat politique de l'heure en Europe et au Moyen-Orient.

Après le déjeuner, présidé par le Secrétaire général, M. Manlio Brosio, les délégués en compagnie du personnel d'escorte de l'OTAN se rendirent à l'aéroport Le Bourget où ils furent introduits aux équipages de deux avions, F-27 Fokker Friendship, gracieusement mis à leur disposition par l'aviation militaire de la Hollande.

Les délégués se divisèrent alors en deux groupes pour se partager les deux avions qui les transportèrent de Paris à l'aéroport international de Bruxelles.

Durant le trajet de l'aéroport à l'hôtel Métropole de Bruxelles, les délégués purent observer les nouveaux quartiers généraux temporaires de l'OTAN, alors en voie de construction, qui devaient être prêts pour occupation vers le 15 octobre, tel que prévu.

Le lendemain, les délégués se rendirent visiter les quartiers généraux récemment complétés de SHAPE à Casteau près de Mons. Ces nouveaux quartiers généraux temporaires portent une ressemblance frappante avec ceux récemment évacués près de Paris. A Casteau, les délégués participèrent à des séances d'information conduites très brillamment par les généraux Packer et Taverna d'abord, et, ensuite, par le général Lemnitzer, Commandant suprême allié. Cette fonction fut suivie d'une tournée du site et des édifices de SHAPE, après quoi les délégués se rendirent à la base de Chievres, Belgique, d'où ils s'envolèrent vers Dusseldorf, au lieu de la base militaire de Wildenrath, à cause de la mauvaise température. A leur arrivée à Dusseldorf, les délégués furent transportés par autobus à Rheindahln pour une séance d'information par NORTHAG et 2-ATAF.

Le groupe se retira ce soir-là à l'hôtel à Moenchen-Gladbach à titre d'invités du Gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest.

Le lendemain, le groupe se rendit par autobus à la base militaire de Wildenrath d'où ils s'envolèrent vers la base militaire de Gutersloh pour être conduits de là par autobus à Soest dans le but de rendre visite à la 4e Brigade canadienne.

[*Traduction*]

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Le sénateur m'excuserait-il? Nous n'avons pas d'interprétation depuis trois minutes. Pourrait-on y voir?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les fonctionnaires voudraient-ils faire le nécessaire pour rétablir le service. Il est rétabli, si je comprends bien.

L'honorable M. Grosart: Tout semble conspirer contre vous.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Même le gouvernement et l'opposition.

[*Français*]

L'honorable M. Langlois: Notre séjour, hélas trop bref, à Soest débuta par une conférence d'information très intéressante et fort appréciée par les officiers de la 4e Brigade canadienne. Cette conférence porta d'abord sur l'organisation des Forces canadiennes cantonnées en Europe et leur rôle comme unité participante aux Forces de l'OTAN. Les officiers canadiens, et—je tiens à le souligner avec fierté—ont eu l'heureuse idée de donner de la couleur, une couleur vraiment canadienne, à leur présentation, non seulement en fournissant des renseignements historiques sur les noms que portent les diverses bases militaires canadiennes en Europe,

comme par exemple le «Fort Chambly», le «Fort Kingston», mais en montrant sur l'écran, au cours de la séance, des diapositives de ces forts et de leur site respectif au Canada. Réellement, nous avions l'impression que nous étions déjà de retour chez nous, et les étrangers qui participaient à cette conférence d'information ont vraiment goûté cette couleur canadienne. Cette séance d'information fut suivie d'une tournée de la base, au cours de laquelle des officiers canadiens montrèrent l'équipement employé par la Brigade et donnèrent de multiples renseignements sur son utilisation. Les délégués furent très impressionnés, non seulement par l'efficacité de cette brigade, mais également par la cordialité et la chaleur avec lesquelles ils furent reçus par le brigadier Amy et ses officiers. Les délégués ont également été impressionnés par le fait, unique durant le voyage, que les renseignements fournis, au cours de la séance d'information et la tournée de la base, le furent en plusieurs langues, de sorte que la presque totalité des délégués pouvaient poser des questions et recevoir des réponses dans leur propre langue, sans avoir recours aux interprètes qui nous accompagnaient.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En combien de langues?

L'honorable M. Langlois: En au moins quatre ou cinq langues.

Les membres de la délégation canadienne ont été très fiers de nos soldats cantonnés à Soest qui, en plus d'être des militaires chevronnés, sont d'excellents ambassadeurs pour notre pays.

Notre groupe se rendit ensuite à Gutersloh par autobus et, de là par avion, à la base aérienne de Schleswig-Jagel dans la région nord de l'Allemagne de l'Ouest, d'où ils se rendirent à Kiel par autobus, pour y passer la nuit.

Le lendemain, la délégation s'embarqua très à bonne heure sur le «Weser», une unité navale de l'Allemagne de l'Ouest, pour un voyage en mer, à destination de Copenhague. Au cours de ce voyage, la délégation a été tenue fortement occupée par plusieurs séances d'information sur BALTAP, interrompues par ce que l'on appelle des «coffee breaks». Les délégués eurent l'occasion d'observer une unité navale de l'Allemagne de l'Est, ancrée dans le secteur ouest de la Baltique pour surveiller la circulation maritime, surtout celle des navires des pays alliés. A notre arrivée à Copenhague, nous fûmes reçus à bord d'une frégate danoise récemment armée et nous eûmes l'avantage de faire une visite complète de ce magnifique navire, construit en vertu du plan à frais partagés entre les États-Unis et le Danemark. Ce soir-là, notre délégation fut reçue à un dîner officiel à Tivoli par le ministre des Affaires extérieures du Danemark.

Le lendemain, notre groupe quitta l'aéroport Kastrup, près de Copenhague, à destination de la base militaire de Bodœ sur la côte ouest de la Norvège. A notre arrivée à Bodœ, nous avons assisté à une autre séance d'information sur les activités de AFNORTH et, sur la fin de la journée, nous nous rendîmes par un avion norvégien à Kirkenes, ville minière —minerai de fer—située sur la frontière russe à l'intérieur du Cercle polaire.

Le lendemain, notre délégation visita la région de Finmark et, en particulier, un poste de contrôle sur la frontière russo-norvégienne. Ici, honorables sénateurs, je désire souligner que, à la vue des barricades, des nombreuses rangées de barbelés, des postes de sentinelles armés du côté russe de la frontière, nous avons tous eu une première impression très nette de ce qu'était réellement le Rideau de fer. Même si on nous avait parlé, au cours de nos réunions à Paris et à Bruxelles, d'un prétendu élément de détente, la vue des installations sur la frontière entre la Norvège et la Russie, nous a vite fait reconnaître que le mot «détente» n'avait pas à cet endroit la même signification qu'il peut avoir dans les pays heureusement—heureusement, je le répète—plus éloignés de la Russie. D'ailleurs, cette impression de tension fut davantage confirmée par les renseignements fournis sur les relations difficiles entre le commandant du poste de contrôle du côté norvégien de la frontière, avec son collègue du côté russe de la même frontière.

Après une brève visite, et une autre séance d'information sur la ville de Kirkenes, ville qui fut totalement détruite lors de la retraite des Allemands vers la fin du deuxième conflit mondial, nous nous sommes, dis-je, après cette conférence d'information, embarqués pour le voyage de retour à Bodœ, d'où nous nous envolions le lendemain à destination de Bergen, Norvège, et, de là, à travers la Mer du Nord, vers la station de l'Aviation royale de Northolt, Londres.

Au cours de ce second passage à Londres, nous avons d'abord eu l'avantage d'assister à une très intéressante séance d'information par les officiers de la firme Hawker-Siddeley Aviation Limited et, ensuite, de nous rendre à Kingston-on-Thames pour une démonstration de vol par le fameux avion à départs et atterrissages verticaux. Cet avion, capable de s'enlever d'une pelouse sans, ou à peu près sans déplacement latéral, et de pivoter sur lui-même par l'action de ses quatre réacteurs directionnels, voyage à une vitesse dépassant deux fois celle du son. Il est également capable de freiner avec rapidité en renversant ses réacteurs, et de se maintenir en état de sus-

pension dans l'air à très basse altitude et, dans cette position, accomplir les manœuvres les plus incroyables, dansant, pour ainsi dire, dans l'air comme une ballerine.

Le développement de cet appareil débuta en 1956, et le prototype portait le nom de «Kestrel». La version développée par la suite, et qui nous donna la démonstration à Kingston-on-Thames, est connue sous le nom de P-1127. Il est probable que, définitivement, il sera à l'avenir mieux connu sous le nom de «Harrier».

Il s'agit d'un avion de combat pouvant opérer sur des terrains non aménagés, ou du pont d'un porte-avions, ou même d'un secteur restreint, déboisé au milieu de la forêt. Son rôle primaire est d'effectuer des sorties, attaques ou reconnaissances à haute vitesse et à basse altitude. Son rayon d'action est de 2,000 milles marins, avec une charge de 5,000 livres.

Durant notre séjour à Londres également, nous avons eu l'honneur d'être les invités du Gouvernement à Lancaster House, dans le complexe du Palais St. James.

Après notre visite à Londres, nous nous sommes envolés pour Crète, où nous descendîmes à la base de Souda, après avoir fait une escale à l'aéroport de Ciampino à Rome. Durant notre séjour à Crète, notre délégation a visité le Centre d'entraînement NAMFI où, après avoir assisté à une très intéressante séance d'information, nous avons visité des installations en voie de construction dont la mise en opération était cédulée pour la fin d'octobre 1967. Ces installations sont semblables à celles du genre existant aux États-Unis; l'objectif envisagé est de compléter les facilités de l'Alliance dans ce secteur, tout en évitant la nécessité d'importer du personnel et de l'équipement, par voie de l'Atlantique, en provenance des États-Unis.

Après cette intéressante visite de Crète et des installations, notre groupe s'envola en direction de la base aérienne de Cigli, près de Izmir, en Turquie. Au cours de notre séjour à Izmir, nous avons eu l'avantage de visiter les quartiers généraux de COMLANDSOUTHEAST, et d'assister à des séances conjointes d'information par COMLANDSOUTHEAST et COMSIXATAF. Après Izmir, notre groupe se dirigea vers la base aérienne de Lugua à Malte, où nous avons fait une très impressionnante visite à la 6e Flotte des États-Unis, et particulièrement à bord du porte-avions *U.S.S. SARATOGA*.

A Malte, nous nous sommes envolés vers l'aéroport Capodichino de Naples, où nous fûmes cordialement reçus par les autorités du commandement en secteur sud de l'Europe. Enfin, de Naples, notre groupe se dirigea vers Paris, où nous avons fait nos adieux à nos collègues, des membres des délégations des autres pays de l'OTAN, aux organisateurs de la visite et aux équipages bienveillants et dévoués des deux appareils de l'Aviation militaire hollandaise, qui nous avaient transportés durant la majeure partie de cette tournée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avez-vous visité Place Pigalle?

L'honorable M. Langlois: Nous avons eu très peu de temps pour la détente. Nous avons pu tout de même visiter des boutiques et circuler sur Place Pigalle, et les environs, mais il n'y a eu aucun abus, je vous l'assure, de ce côté-là.

De Paris, le sénateur McElman retourna au Canada par envolée commerciale, et les autres membres de la délégation canadienne demeurèrent dans cette ville pour quelques jours, au cours desquels ils eurent l'avantage d'être reçus par notre ambassadeur auprès de l'OTAN, Son Excellence l'ambassadeur M. Campbell. Cette réception fut très appréciée par les membres de notre délégation, et elle nous donna l'occasion, que je considère exceptionnelle, d'échanger des points de vue avec Son Excellence qui, comme tous le savent, a séjourné durant de nombreuses années comme représentant canadien en Turquie, et cet échange a été d'un vif intérêt pour tous, et je suis assuré que Son Excellence et les délégués ont pu avoir une meilleure compréhension et une meilleure appréciation de ce dont ils avaient été témoins durant leurs visites respectives des bases militaires de l'OTAN.

De Paris, j'ai dû rentrer moi-même à Londres, où j'ai séjourné pendant une semaine avant de rentrer au Canada, tandis que les autres membres de notre groupe se rendaient de Paris à Lahr pour s'embarquer, de là, sur un avion militaire canadien vers Ottawa, via Trenton.

Honorables sénateurs, il me faut souligner que, durant cette visite, notre délégation a parcouru approximativement 15,000 milles par avions, tantôt canadiens, tantôt hollandais, et tantôt norvégiens, sans tenir compte du parcours fait par voie maritime, au cours duquel périple elle a recueilli des renseignements très intéressants sur l'organisation pratique de l'Organisation de l'Alliance de l'Atlantique, laquelle appréciation, à mon sens, il nous aurait été impossible d'obtenir autrement.

Honorables sénateurs, j'ai le regret de dire que, durant toute notre visite, nous n'avons pas été témoins de détente dans aucun des secteurs de l'Alliance, même si, en certains endroits, la tension nous a apparu moindre qu'ailleurs. D'autre part, nous avons ressenti dans certains secteurs, plus particulièrement dans le secteur sud-est de l'Alliance, une certaine inquiétude, non pas une inquiétude de

surface, mais se logeant à un niveau assez profond. Partout on nous a signalé, à maintes reprises, que le maintien de l'Alliance était essentiel au maintien de la paix.

Au cours de conversations privées, je me suis laissé dire par des représentants de pays membres de l'OTAN qu'ils mettaient leur confiance et leur foi en l'avenir, dans le maintien aux niveaux actuels des participations militaires de tous et de chacun des pays membres de l'Alliance. Mes interlocuteurs m'ont répété à maintes reprises leur crainte d'être abandonnés devant la menace d'un conflit en disant ceci, et je cite leurs paroles:

> Nous ne voulons pas être libérés de nouveau.

Il ne faut pas se surprendre, honorables sénateurs, de cet état d'esprit devant la politique expansionniste des pays du bloc communiste, surtout à un moment où nos alliés d'hier sont en voie de devenir, sinon des ennemis, du moins des antagonistes farouches sur le plan politique et sur le plan économique. Nous ne pouvons pas ignorer les relations devenant de plus en plus difficiles entre des alliés d'hier en Europe, qui, après avoir fait front commun pour la libérer de l'esclavage, ne sont même pas capables aujourd'hui de faire front commun sur le plan économique dans leurs propres intérêts. Les exemples de cette dislocation de ce qui avait été auparavant une grande alliance, sont trop fréquents et trop connus, pour qu'il me soit nécessaire de les énumérer ici aujourd'hui. Je me bornerai à souligner tout simplement les divisions profondes existant actuellement entre la France et la Grande-Bretagne, et le gouffre sans cesse grandissant entre l'Europe et les États-Unis. Ce qui faisait écrire dernièrement, et avec justesse, à un éditorialiste canadien: L'Atlantique s'élargit.

De plus en plus en Europe, plus particulièrement en France, l'on parle du défi américain. Récemment, J. J. Servan Shreiber, expert français reconnu dans ce domaine, écrivait que le risque fédéral était peut-être la dernière chance de l'Europe. Son ouvrage souligne d'abord que, si les Américains réussissent à étendre leur influence à travers le monde, c'est parce qu'ils possèdent plus d'argent et que, s'ils ont plus d'argent, cela est dû au fait qu'ils produisent plus que les autres peuples.

Après avoir mentionné que la productivité, par homme employé dans l'industrie aux États-Unis, est 40 p. 100 au-dessus du niveau suédois, 60 p. 100 au-dessus du niveau allemand, 70 p. 100 au-dessus du niveau français, et 80 p. 100 au-dessus du niveau britannique, Servan Shreiber attribue cette supériorité américaine au dynamisme de leurs grandes entreprises, à leur supériorité technologique et administrative et, enfin, à la prépondérance marquée que les Américains consacrent à la recherche dans leurs programmes de développement.

Il ajoute, cependant—et ça c'est important, à mon avis—que l'expérience du Marché commun européen a démontré que cette formule est nettement insuffisante pour faire face aux défis économiques que la pénétration économique américaine pose aujourd'hui à l'Europe.

Selon lui, la communauté européenne a reposé depuis sa création sur le principe communément appelé «confédéral», c'est-à-dire sur la règle voulant que, chaque pays membre restant entièrement souverain, les décisions soient prises à l'unanimité. Il écrit à cet égard ce qui suit, et je cite:

> Le critère de ce type d'organisation consiste en ce que les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des membres. De sorte que les institutions communes se limitent à un secrétariat qui n'a de pouvoirs que sur certaines méthodes d'application, mais aucun sur les décisions majeures. De telles institutions décident peu, lentement et mal. Car elles ne peuvent le faire que sur la base de compromis entre des intérêts nationaux divergents et non sur la base d'intérêts communs. Ce n'est pas ainsi que de grands projets industriels peuvent être conçus et réalisés... La règle de l'unanimité, c'est la technique du refus. La règle de la majorité est une technique d'action. Accepter le Marché commun sans admettre une règle de majorité, c'est accepter l'incroyable utopie d'une société sans pouvoir et, en pratique, remplacer par le vide les pouvoirs auxquels les États ont renoncé de fait en acceptant la libéralisation des échanges.

Je me permets ici, honorables sénateurs, d'ouvrir une parenthèse pour exprimer le vœu que ceux de nos compatriotes qui prêchent la division du Canada en états séparés souverains, mais réunis par la suite dans un Marché commun du type européen, lisent le livre de Servan Schreiber. En ce faisant, ils réaliseront qu'ils prêchent une utopie, car les états séparés, dont ils rêvent la création, ne pourront demeurer souverains dans le cadre qu'ils préconisent.

Revenant à Servan Schreiber, ce qui importe par-dessus tout à ses yeux, c'est que l'Europe consente à l'acte fédéral. Après avoir discuté les formes que pourrait revêtir le nouveau mode fédéral de gouvernement pour l'Europe, il prend bien soin d'écrire et de signaler qu'il ne doit pas être conçu dans un concept antiaméricain. Je crois qu'il exprime ici l'attitude que doit adopter l'Eu-

rope dans la solution de ses problèmes économiques. En effet, à mon avis, ce n'est pas par des attitudes *a priori* anti-américaines ni par des actes de nature à éloigner l'Europe de ses alliés naturels, que celle-ci trouvera la voie du progrès et du développement économique.

Dans un monde, tel que celui où nous vivons aujourd'hui, où les distances ne comptent plus, où les idées se propagent au fur et à mesure qu'elles naissent aux quatre coins du globe, il ne peut être question d'isolement sur quelque plan que ce soit. D'autre part, même si à notre époque les valeurs matérielles, les préoccupations commerciales, les réalités économiques et les intérêts régionaux ou nationaux nous poussent vers une sorte de fatalisme, vers un matérialisme de plus en plus serré, qui tente à écarter toute autre considération, les valeurs morales, voire même les considérations sentimentales, doivent servir de points de repère valables, pour ne pas dire essentiels.

Dans le quotidien français, *Le Figaro* du 19 septembre dernier, André François-Poncet faisait le point sur la position de la France et de l'Europe à l'égard des États-Unis et de l'OTAN en écrivant, avec toute la vigueur dont il est capable, ce qui suit, et je cite:

> La Ve République considère que son plus grand titre de gloire, sur le plan de la politique étrangère, c'est d'avoir rompu les liens étroits qui nous attachaient aux États-Unis et à l'OTAN et recouvré vis-à-vis d'eux une pleine indépendance. Cette rupture, on sait que, pour ma part, je la déplore. C'est, à mes yeux, une erreur grave, une lourde faute.

Et, un peu plus loin, il ajoutait, non sans une amertume saisissante, ce qui suit:

> De toute manière, la façon dont nous avons invité les Américains, qui nous traitaient en alliés, à plier bagage et à quitter un territoire qu'ils avaient contribué à affranchir, n'est pas, moralement, défendable. Elle restera dans l'histoire comme un exemple saisissant d'ingratitude. Il est douteux que notre crédit y ait gagné.
>
> Quant à la place qu'occupent les États-Unis dans le monde, nous savons à quoi nous en tenir. Le général De Gaulle l'a plus d'une fois défini. L'Amérique a été qualifiée par lui de *superpuissance*. S'il en est ainsi, il semble que la logique et le souci de l'intérêt bien entendu auraient dû nous conseiller de ménager cette superpuissance et d'entretenir avec elle l'amitié qui avait, jusqu'ici, traditionnellement présidé à nos rapports mutuels. Nous avons agi tout au contraire.

Ce même auteur concluait, plus loin, sans laisser place à l'équivoque, comme ceci, et je le cite de nouveau.

> Contre les progrès du marxisme-léninisme, contre l'expansion d'un communisme qui n'a pas renoncé à régir le globe, il n'y a qu'une protection, celle des États-Unis, un bouclier, celui que l'Amérique tient entre ses mains. Les États occidentaux qui ne sont pas disposés à s'incliner devant l'hégémonie des Soviets en ont conscience. Ils n'entreprendront rien, ils n'entreront dans aucun système qui ait une pointe tournée contre l'Amérique. Pour eux l'Alliance atlantique ne doit pas mourir. Elle n'a pas fini de jouer son rôle salutaire. Il faut la prolonger, la renouveler, resserrer ses attaches.

Ceci m'amène à mentionner ce qui s'est passé à Bruxelles en décembre dernier, lors de la réunion du Conseil de l'OTAN qui a fait le point sur les réalisations de l'Alliance à ce jour, et tracer la voie qu'elle devrait suivre à l'avenir. Les ministres des Affaires extérieures des pays membres de l'Alliance ont alors décidé d'adopter en partie le plan HARMEL. L'adoption partielle de ce plan signifie que l'Alliance, contractée en un temps où la menace soviétique faisait peser une lourde hypothèque sur le monde occidental et la paix mondiale, va pouvoir évoluer dans des perspectives nouvelles et, souhaitons-le, plus pragmatiques.

La proposition de M. Pierre Harmel, ministre belge des Affaires étrangères, suggère le rajeunissement de l'Alliance atlantique et son adaptation à l'évolution de la politique internationale depuis 1949. M. Harmel, comme on le sait, recommande l'orientation de l'OTAN vers une alliance pour la paix qui sera mieux à sa place parmi les réalités d'aujourd'hui. Cette nouvelle formule recherche plutôt la détente et le dialogue au-delà du souci antérieur de la défense collective. Ainsi, cette nouvelle alliance sera appelée à prendre des initiatives politiques sans attendre celles de l'U.R.S.S., tout en les reliant à des consultations approfondies et intenses.

Or, on a prétendu en certains milieux, sur un ton même d'ironie, que cette formule imprécise pourrait faire de l'OTAN une «auberge espagnole» où on ne retrouvera pas ce que l'on apporte. Je ne crois pas que nous, Canadiens, devrions endosser ce point de vue, puisque la nouvelle formule de l'Alliance rencontre en majeure partie l'idée incorporée dans l'article 2 du traité original, mieux connu sous le nom de «Clause canadienne», qui stipule ce qui suit, et je cite:

> Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs

libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

En insistant pour l'inclusion de cette clause dans le traité original, notre pays avait prévu, au-delà de la partie militaire de l'Alliance, un véhicule d'échange d'idées et d'initiatives sur les questions politiques, économiques et sociales entre les parties contractantes. La formule Harmel emprunte la même idée, à mon avis, tout en l'étendant au plan des relations entre les pays membres de l'Alliance et les pays qui n'en font pas partie. Je suis d'opinion que cette nouvelle sphère d'action de l'Alliance permettra le rayonnement de son influence et, partant, de son rôle pour le maintien de la paix dans le monde.

Malgré le scepticisme de certains, la nouvelle formule de l'OTAN permettra à celle-ci de survivre après 1969. Elle lui permettra en outre de survivre dans un cadre mieux adapté aux nouvelles réalités internationales. Ceci est important, d'autant plus que la France, qui a déjà quitté l'organisation militaire de l'OTAN, et qui redoute un renforcement des liens politiques, semble souscrire au plan de relance de l'Alliance, même si ce plan de relance n'exclut pas les États-Unis d'une participation au règlement des problèmes européens. Il faut comprendre à cet égard que la France craint qu'une dissolution de l'Alliance aurait peut-être pour effet de jeter l'Allemagne dans les bras des États-Unis. Il faut bien se rendre aux réalités de l'heure.

Lorsqu'il a été interrogé à la suite de l'adoption de son plan, M. Harmel a reconnu qu'il ne s'agissait que d'une adoption partielle, et que tous ses espoirs n'étaient pas comblés. Cependant, il s'est empressé d'ajouter que l'essentiel est que l'OTAN continue, et que ses objectifs soient élargis. Avec lui je formule le vœu que l'Alliance atlantique continue à veiller à la sécurité collective dans le domaine militaire, et qu'en outre elle étende cette sécurité sur le plan politique en incitant les pays membres à donner plus de vigueur à leurs actions diplomatiques individuelles en vue d'assurer un ordre pacifique, juste et durable en Europe et, par le fait même, de continuer son œuvre, de continuer son rôle de maintien de la paix dans le monde.

[*Traduction*]

(Sur la motion de l'honorable M. Carter, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

[*voir page 900.*]

L'HONORABLE SÉNATEUR ARTHUR W. ROEBUCK

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 90e ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

ARTHUR ROEBUCK

par Jean-François Pouliot, C.R., M.P.

[*Collaboration spéciale à «La Presse»*]

Ottawa, 21 mars.—Depuis quelques jours, un bon nombre de lecteurs de *La Presse* nous ont écrit qu'ils avaient lu avec intérêt l'article publié récemment sur M. T. L. Church, C.R., l'un des députés conservateurs de Toronto, et ils nous demandent de leur parler des députés libéraux fédéraux de la ville-reine.

En 1930, la ville de Toronto était depuis vingt-cinq ans une citadelle tory: c'est cette année-là que M. Bennett prit le pouvoir. Comme compensation, M. Sam Factor, C.R., candidat libéral, fut le vainqueur de M. H. C. Hocken, grand chef des Orangistes et plus tard sénateur par la grâce de M. Bennett. M. Factor, d'origine israélite, est né en Russie; il est venu au Canada à l'âge de dix ans. Il a d'abord été commissaire d'écoles et plus tard échevin à Toronto avant d'être élu député de Spadina, en 1930. Il a été réélu député du même comté en 1935 et en 1940. Il était lieutenant en 1918 et il est actuellement dans l'armée.

M. Fred Hoblitzell, autre député libéral de Toronto (Eglinton) depuis 1940, est né dans le New Jersey où il a reçu son éducation; il est venu au Canada avec ses parents à l'âge de vingt et un ans. Il est intéressé dans le commerce du pétrole et il est un sportsman accompli. Il représente l'ancien comté de sir George Eulas Foster, ministre de Tupper et de Borden.

Après la victoire de M. Hepburn en 1934, l'honorable W. P. Mulock, C.R., ministre des Postes, fut élu député de York-Nord, comté autrefois représenté par son grand-père qui fut pendant tant d'années ministre des Postes et juge-en-chef d'Ontario et aussi par le très honorable W. L. Mackenzie King de 1921 à 1925. Il est un vétéran de la Grande guerre et un avocat. Il s'occupe de la culture des fruits. Il a un verger de trois mille pommiers aux environs de Toronto.

En 1940, l'honorable Arthur Roebuck, C.R., fut élu député de Toronto (Trinity), ancien comté de M. R. Geary, qui fut ministre de la Justice dans le cabinet Bennett.

M. Roebuck est âgé de soixante-quatre ans. Il est né à Hamilton d'une famille de cultivateurs. Il alla à Toronto à l'âge de seize ans. Il vendit d'abord des pamphlets religieux (Church Magazines) à la porte de son église anglicane. Il conduisit un ascenseur dans un magasin et fut ensuite promu comme commis au salaire d'un dollar par semaine. Après cinq ans, son salaire fut augmenté à cinq dollars par semaine. Il réussit quand même à faire des économies pour acheter tous les livres d'un cours de High School. Il retourna dans sa famille où il travailla seul; après avoir étudié d'arrache-pied pendant six mois, il réussit à passer ses examens avec succès. Ce cours comprenait trois ans de latin, les mathématiques, etc. et deux ans de français. «Ce qui m'a sauvé», dit M. Roebuck, «c'est qu'il n'y eut pas d'examen oral; les examinateurs n'auraient certainement pas été satisfaits de ma prononciation.»

Il chercha alors un emploi de commis dans un bureau d'avocat; de telles positions étaient rares, mais il finit par en trouver une qu'il garda pendant deux semaines. Il éprouvait un trop grand besoin d'activités pour demeurer là. Il fit ensuite du journalisme.

En politique, M. Roebuck est un ardent libéral. Depuis 1908, il a pris part à toutes les luttes politiques dans la province d'Ontario comme candidat ou comme orateur. Il fut pour la première fois candidat dans le comté de Témiscamingue qui s'étendait de Tamagami au pôle nord. L'élection provinciale eut lieu immédiatement après la défaite de Laurier, en 1911. Il avait fait la lutte pour sir Wilfrid et il avait prononcé de nombreux discours pour la réciprocité. Whitney était alors premier ministre conservateur; son gouvernement était tout puissant. Le comté était traversé par le T. N. & O., chemin de fer appartenant au gouvernement provincial qui exerçait beaucoup de patronage. On conseilla à M. Roebuck de ne pas se présenter; il entra quand même dans la lutte et ne fut battu que par 164 votes. Tous les Canadiens français de la région avaient voté pour lui.

Il fut aussi candidat à l'élection provinciale de 1914. Il avait deux adversaires et le conservateur n'obtint qu'un vote minoritaire. En 1917, il se présenta contre M. Frank Cochrane, ministre des Chemins de fer de Bor-

den. On n'a pas oublié la Loi des élections en temps de guerre, législation inique dont M. Meighen était l'auteur. La corruption fut effroyable: on énumérait les conservateurs et on laissait les libéraux de côté; les soldats avaient droit de vote même s'ils n'étaient pas sur la liste électorale. Il y avait des civils habillés en soldats qui allaient voter d'un bureau de votation à l'autre. M. Roebuck obtint la majorité des votes, mais on lui vola son élection comme ce fut le cas dans bien d'autres comtés. Il s'était présenté comme candidat travailliste appuyant Laurier. Il savait bien qu'avec une telle loi électorale il ne pouvait être élu, mais il voulait prouver sa fidélité au vieux chef.

En 1915, il vendit ses journaux du nord d'Ontario pour un montant qui lui permettait de suivre un cours de droit à Osgoode Hall. Il fut admis au Barreau dix-sept ans après avoir été employé pour la première fois comme commis dans un bureau d'avocat. Il a exercé sa profession à Toronto depuis lors.

Il devint vite l'avocat le plus en vue de la province pour les questions ouvrières. Il a été le conseiller juridique de presque toutes les unions ouvrières de Toronto. Il a toujours fait preuve d'un grand sens social et il a toujours combattu pour les faibles et les miséreux. Il a une clientèle considérable.

En 1919, il était l'un des délégués à la grande convention libérale d'Ottawa où M. Mackenzie King fut choisi comme chef du parti.

Il fut l'un de ceux qui proposèrent la candidature de M. Hepburn comme chef du parti libéral dans la province-sœur.

Aux élections provinciales de 1934, il fut candidat libéral à Bellwoods, dans le centre de Toronto. Son adversaire conservateur avait été élu par cinq mille voix aux élections précédentes; la majorité de M. Roebuck fut la même. Il devint procureur général, ministre du Travail et commissaire de l'Hydro.

Il est l'auteur de plusieurs réformes dans le système judiciaire d'Ontario, et particulièrement au sujet des cours de police. Il a aboli les magistrats locaux et le système d'honoraires en vertu desquels ils étaient payés. Les magistrats recevaient leurs honoraires à même les frais; ils étaient intéressés à condamner les gens pour être mieux payés. M. Roebuck en mit la moitié à la porte; ceux qui sont demeurés en fonction sont maintenant payés par la province et doivent voyager de ville en ville pour entendre les causes. Il a destitué dix mille juges de paix; il était d'avis que ce n'est pas une fonction honorifique, mais que les fonctions de ces officiers de justice sont d'administrer le droit pénal.

En sa qualité de procureur général, il a représenté la Province d'Ontario au Conseil privé quand les causes de la législation sociale de Bennett ont été soumises à ce haut tribunal qui les a déclarées illégales. Toutes les provinces étaient représentées et un juriste éminent nous a dit que le factum de M. Roebuck était celui qui était le mieux préparé.

Comme ministre du Travail, M. Roebuck a fait adopter la nouvelle législation «Industrial Standards Act», qui a rendu de grands services et qui est encore en vigueur.

Il fut aussi le représentant du gouvernement à la Commission de l'Hydro. Les contrats de la province d'Ontario avec les compagnies de pouvoir de Beauharnois et de la Gatineau ont soulevé bien des polémiques, mais les réformes de M. Roebuck ont valu à la province une économie de plus de sept millions par année pendant deux ans. Quand M. Hepburn présenta la législation à ce sujet en 1935, M. Roebuck parla pendant sept heures le premier jour et il continua son discours pendant deux autres séances. C'était l'effort oratoire le plus remarquable qui avait jusqu'alors été fait dans la province.

M. Roebuck est un député travailliste libéral et radical. En 1937, parce qu'il ne partageait pas l'opinion de son chef, M. Hepburn, sur sa politique ouvrière à l'occasion de la grève d'Oshawa, il démissionna comme ministre et soumit son cas à ses électeurs de Bellwoods aux élections générales provinciales qui eurent lieu la même année. Il fut réélu avec une majorité de près de sept mille voix, la plus forte jamais obtenue par un libéral à Toronto. Et son adversaire, qui n'avait pas le nombre de voix généralement requis pour sauver son dépôt, ne le perdit pas, car, aux élections provinciales d'Ontario, la loi n'exige pas un dépôt des candidats.

En 1940, M. Roebuck démissionna comme député provincial pour être candidat libéral fédéral dans Toronto-Trinity, division qui comprenait 40 pour cent de son ancien comté de Bellwoods. Sa majorité fut de trois mille voix.

M. Roebuck est un «debater» remarquable. Aux Communes, il a pris une part active à la discussion de la loi d'assurance-chômage et des questions constitutionnelles. Il est reconnu comme une autorité en la matière.

Il a contribué plus que n'importe qui à faire battre M. Arthur Meighen dans York-Sud en février dernier.

Dans ses discours comme dans la conversation, M. Roebuck fait preuve d'une grande largeur de vues. Il tient de race. Son grand-oncle, dont il porte le nom, était un homme d'état britannique qui fut un grand ami de Papineau et des Canadiens français.

—*La Presse 21 mars 1942.*

SÉNAT

Le jeudi 22 février 1968

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

L'honorable Jacques Flynn: Monsieur le Président, honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit hier et avant-hier. De ce côté de la Chambre, nous considérons toujours que le gouvernement ayant été défait lundi dernier ne peut poursuivre au Parlement aucun des travaux qui concernent le gouvernement. Pour ce motif nous souhaiterions que le Sénat convienne de s'ajourner jusqu'à ce qu'une décision ait été prise à l'autre endroit sur la motion que le premier ministre a fait inscrire au *Feuilleton*.

D'autre part, afin de tirer au clair notre position, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que le Sénat s'ajourne dès maintenant, sachant que le vote d'aujourd'hui sera le même que celui d'hier et d'avant-hier.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, la position de l'honorable sénateur est cohérente et il me permettra certainement d'être tout aussi cohérent. Mon attitude n'a pas varié. Il ne sera certes pas nécessaire d'enregistrer le vote sur cette motion. C'est avec regret que je le dis, vu l'autre événement qui s'est déroulé depuis 24 heures. Il y a eu dans l'intervalle un événement qui n'a pas donné lieu à une motion d'ajournement. Je m'oppose à la motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, propose l'ajournement immédiat du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

D'autres voix: Oui.

Son Honneur le Président: A mon avis les «non» l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill n° C-192 modifiant la loi sur l'accise.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'il soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait rapport que le comité permanent des banques et du commerce, ayant étudié le bill n° C-192, modifiant la loi sur l'accise, demande qu'il en soit fait rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Langlois propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 26 février, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Autorisation ayant été accordée de passer à l'article n° 5.

Le Sénat reprend le débat ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Cook tendant à la 2e lecture du bill n° C-191, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je voudrais en premier lieu remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) d'avoir eu l'obligeance de mettre cet article en délibération pour me faciliter les choses. Je n'abuserai pas de sa générosité en prononçant un long discours.

J'ai lu dans les journaux qu'à l'autre endroit, lundi dernier, toutes les dispositions importantes et essentielles du budget du 30 novembre ont été rejetées et vu les circonstances, il me semble futile d'ergoter sur des changements secondaires dans le budget en ce qui concerne les recettes dont il est question dans le projet de loi à l'étude.

Le bill, en substance, majore la taxe d'accise sur les vins et la taxe d'accise sur les cigarettes et le tabac manufacturé. Toutefois, honorables sénateurs, ce bill mérite notre approbation pour le dégrèvement qu'il apporte dans certains secteurs très importants.

D'abord, il exonère les médicaments de la taxe de vente. C'est là l'initiative la plus importante et la plus efficace de la part du gouvernement en vue de faire baisser le prix des médicaments. Les autres initiatives, qui sont envisagées dans un autre bill dont nous serons saisis ultérieurement seront, à mon avis, beaucoup moins efficaces.

En second lieu, la mesure prévoit, en fait, des dégrèvements de la taxe de vente pour les sociétés fournissant des habitations destinées seulement aux étudiants des universités ou autres institutions semblables. Il prévoit également un dégrèvement de la taxe de vente sur les marchandises achetées à la seule fin de construire, d'équiper ou d'administrer de véritables hôpitaux publics. Il annule la taxe de vente sur les charrettes agricoles, sur les appareils de respiration artificielle et sur certains plans, dessins et devis connexes lorsqu'ils sont vendus à des fabricants ou producteurs ou importés par eux pour être employés directement à la fabrication ou la production de marchandises.

Nonobstant le fait, honorables sénateurs, que nous sommes ici aujourd'hui alors que, d'après mes collègues et moi-même, nous avons un cabinet qui ne devrait pas fonctionner, étant donné le soulagement énorme procuré à un grand nombre de contribuables—celui qui concerne les produits pharmaceutiques profitera, à toutes fins utiles, à tous les contribuables canadiens—nous pourrions, dans ces circonstances, adopter le projet de loi. Je pense que son parrain (l'honorable M. Cook) va le déférer au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Eric Cook, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BONAVENTURE ET GASPÉ, LIMITÉE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill nº S-33, concernant la Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MOTION VISANT À LA TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Troisième lecture du Bill nº C-163, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, présenté par l'honorable sénateur Davey.

Son Honneur le Président: La parole est au sénateur Davey.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, puis-je proposer l'ajournement du débat jusqu'à lundi prochain?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf erreur, l'honorable leader aurait besoin d'un peu de temps pour examiner le bill; je ne vois aucune objection à sa proposition. Je crois comprendre qu'il est proposé, au nom de l'honorable sénateur Flynn, que l'étude du bill soit réservée?

L'honorable M. Flynn: C'est cela.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur Davey.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. L'honorable sénateur Flynn a proposé l'ajournement.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur Davey pourrait proposer la troisième lecture du bill, puis je proposerais l'ajournement du débat jusqu'à lundi prochain.

L'honorable M. Grosart: La troisième lecture n'a pas été proposée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Très bien. En l'absence du sénateur Davey je propose la troisième lecture du bill et l'honorable sénateur Flynn peut proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 26 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 26 février 1968

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 10, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa deuxième session de 1967 tenue à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, du 13 au 25 novembre 1967, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest,* chapitre 331, S.R.C., 1952, telle que modifiée, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-107 du 17 janvier 1968 approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 3, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa première session de 1968 terminée le 23 janvier 1968, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Yukon,* chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-323 du 15 février 1968 approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Liste des actionnaires des banques à charte du Canada à la fin des exercices financiers terminés en 1967, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques,* chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Texte anglais).

Liste des actionnaires des banques constituées en vertu de la *Loi sur les banques d'épargne de Québec* à la fin des exercices financiers terminés en 1967, en conformité de l'article 101(1) de ladite loi, chapitre 93, Statuts du Canada, 1966-1967. (Texte français).

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MOTION VISANT À LA TROISIÈME LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 22 février, sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), tendant à la 3e lecture du bill n° C-163, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, puis-je céder la parole au sénateur O'Leary (Carleton)?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques observations à faire sur le bill et sur certaines questions qui en découlent.

Nous nous rendons tous compte, je pense, que ce bill-ci ne sera pas le mot final en matière de radiodiffusion au Canada. Étant donné la nature de la radiodiffusion, de l'expansion des moyens de communication, de l'opinion et des goûts de la population, la radiodiffusion devra toujours procéder par tâtonnements, elle sera toujours un moyen d'instruction et d'expérience. Cela, nous devons tous en convenir, je pense.

Je dois commencer par dire que, selon moi, cette loi est peut-être, la meilleure de toutes les lois sur la radiodiffusion que nous ayons obtenue depuis des années. Elle est certainement meilleure que le projet de loi qu'on a introduit, je m'en souviens, pour la première fois à l'autre endroit.

J'aimerais ajouter que nous n'obtiendrons sans doute jamais au pays l'unanimité ou même un accord sur le caractère des émissions, et je n'ai pas l'intention de poser ce soir à Radio-Canada des questions sur telle ou telle émission. Pour ma part, je ne crois pas à la conformité, qui ôte tout intérêt aux émissions, ni à la censure. La seule censure que je serais prêt à appuyer en ce qui concerne les émissions est celle d'une opinion publique cultivée, et il faudra, je crois, attendre que le public manifeste une opinion et des goûts dans ce domaine avant d'obtenir de meilleures émissions.

Toutefois, j'ai l'intention de dire quelques mots au sujet des émissions de Radio-Canada portant sur les affaires publiques. Je les critique non pas du point de vue de la moralité, mais parce que ces émissions, à mon avis, sèment la confusion dans l'esprit du public et présentent la réalité sous un faux jour.

Cette loi sera à peine meilleure que ceux qui seront chargés de l'appliquer. Je suis réconforté pourtant que le nouveau président de Radio-Canada soit M. George Davidson, un des plus éminents fonctionnaires, un homme qui possède une longue expérience de l'administration publique, surtout des affaires financières. On peut compter sur lui pour tenter, avec compétence et sérieux, de corriger le plus grave défaut de Radio-Canada: sa prodigalité irresponsable et dangereuse.

Honorables sénateurs, je crains que le Parlement, autrefois, ne se soit plus préoccupé des émissions de Radio-Canada que de la prodigalité et des frais de cet organisme. Je jette le blâme en grande partie sur mes collègues de la presse car, chaque fois que Radio-Canada suscite un débat au Parlement, les journaux dénoncent presque à l'unanimité ces politiciens qui se mêlent des affaires de Radio-Canada.

Cela est absurde. Quand une société de la Couronne, une association du Parlement demande des sommes supérieures à 100 millions de dollars par an, il incombe sans doute au Parlement, aux hommes politiques, de veiller à ce qu'on dépense honnêtement cet argent. On l'a peut-être dépensé honnêtement—je suis sûr qu'il l'a été.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Mais on devrait essayer d'examiner si on l'a dépensé avec raison. Or, chaque fois que des gens de Radio-Canada se sont adressés au Parlement, le comité semblait s'inquiéter de la qualité des programmes, alors que leur véritable souci aurait dû être le gaspillage révoltant de Radio-Canada.

J'ai sous les yeux le Rapport de l'auditeur général, sorti depuis quelques jours seulement. Une grande partie de ce que contient le rapport a paru dans les journaux, mais je pense qu'une partie devrait figurer dans le hansard de notre Chambre. Ce qui frappe tout d'abord, c'est ce qu'on trouve page 148, où il est question de cet organisme—qui n'a pas d'argent à lui et qui en fait est déficitaire et qui, l'an dernier, a perdu 28 millions de dollars sur les seules émissions—qui, à Montréal, conclut des ententes avec trois hôtels de la ville pour réserver des chambres pour son personnel, lesquelles sont restées inoccupées 24, 46 et 66 p. 100 du temps mais dont le prix a été payé.

Voici ce que dit l'auditeur général:

> Le coût des chambres inoccupées à partir du 1er janvier au 20 juin 1967 s'est élevé à $104,000 dont une somme d'environ $37,500 représentait les frais de location pour la période du 1er janvier au 31 mars 1967.

Voilà un organisme qui, je le répète, n'a pas d'argent en propre, qui existe par ce que nous appelons des prêts de l'État—mais qui sont en fait des subventions de l'État—prêts qui s'accroissent d'une année à l'autre, et qui, l'an dernier dépassaient 55 millions de dollars.

Je demande aux honorables vis-à-vis surtout ceux qui sont des les affaires, s'il se trouve une banque à charte au Canada qui prêterait en ce moment à la Société Radio-Canada 55 millions de dollars et qui appelerait cela un prêt? Ce sont des subventions —les subventions sont des dépenses publiques. Celles-ci s'ajoutent à la dette publique, et ne sont rien d'autre. Je me demande combien de sénateurs croient réellement que ce montant sera jamais recouvré.

Mais il ne s'agit pas seulement du peu de sérieux de Radio-Canada. Il y a aussi l'arrogance de cet organisme, érigé en petite principauté, en une sorte d'État dans l'État; c'est une société sacro-sainte, au-dessus de la critique du public et qui a très peu d'égards pour le Parlement canadien. Ce que je vais dire, je le tiens de sources incontestées. N'importe qui peut en discuter ou le mettre en doute, mais il constatera que j'ai raison. Vous rendez-vous compte que l'été dernier, Radio-Canada a dépensé plus d'un million de dollars pour diffuser les Jeux pan-américains à Winnipeg? La Société y a envoyé 422 de ses employés—Il y avait plus d'employés de Radio-Canada que d'athlètes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Est-ce littéralement vrai?

L'honorable M. O'Leary (Carleton): C'est littéralement vrai, et si vous demandez à un membre très distingué de votre cabinet, le plus distingué de tous, il confirmera mes paroles.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je l'ai entendu dire.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Il en a coûté un million de dollars...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je parlais du nombre d'athlètes.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je ne suis pas sûr au sujet des athlètes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est ce que j'ai entendu dire.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Je me suis laissé dire qu'il y avait là plus de gens de Radio-Canada que d'athlètes. En tout cas, par le temps qui court, et lorsque—au vu et au su de tous, de l'avis de nos principaux hommes d'État, quel que soit leur parti, de l'avis aussi de tous les experts financiers—le Canada traverse une période dangereuse lorsque notre avenir financier est incertain, lorsque n'importe quel président de n'importe quelle banque à charte canadienne vous le dira—nous avons ici, pendant ce genre de période d'inflation, une organisation qui est pratiquement dénuée de responsabilité vis-à-vis du Parlement, ce qui ne l'empêche pas de dépenser un peu partout des sommes d'argent de cet ordre. (*Applaudissements*)

Voilà pourquoi je dis que le Parlement a fait preuve de trop d'indulgence envers Radio-Canada.

Une voix: Bravo.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): J'ai moi-même entendu le président de Radio-Canada répondre, alors qu'on lui demandait lors d'une séance d'un comité de notre Chambre combien de semaines il comptait diffuser une certaine émission qui coûtait $50,000 par semaine, que la série coûterait 1.2 million de dollars, pour tant de semaines. Quand on lui a exprimé de la surprise à ce sujet, savez-vous ce qu'il a répondu? Qu'il ne se souciait pas de la dépense, qu'il ne se souciait que des programmes.

Honorables sénateurs, alors qu'on passe outre au Parlement et qu'on lui lance un défi, et que le pays est envahi par une kyrielle de sociétés de la Couronne, ne croyez-vous pas qu'il est temps que le Parlement, le Sénat y compris, s'intéresse davantage au financement de Radio-Canada?

Une voix: Bravo.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): On nous a dit que l'on faisait trop d'enquêtes et trop souvent sur Radio-Canada; que le président de Radio-Canada n'avait pas le temps de se présenter devant le peuple, qui lui votait ces crédits, pour expliquer à quelles fins il les utilisait.

Honorables sénateurs, si le président des Chemins de fer nationaux peut être amené à comparaître devant un comité parlementaire pour expliquer la situation financière du National-Canadien, le président de Radio-Canada, à mon avis, est en mesure de faire de même et devrait y être obligé. Je crois que M. Davidson et son vice-président exécutif, M. Picard, conviendront de ce que je dis.

Ce rapport fait état d'autres choses; peut-être devrais-je en mentionner une. L'an dernier, ils ont modifié un règlement administratif de Radio-Canada afin d'augmenter les pensions des hauts fonctionnaires suivants:

Le vice-président (génie);

Le vice-président (finances);

Le vice-président (administration);

Le vice-président (planification);

Le vice-président (programmation)

Le vice-président et directeur général du réseau du radiodiffusion anglophone;

Le vice-président et directeur général du réseau de radiodiffusion francophone;

Le vice-président et directeur général de la radiodiffusion régionale;

Le directeur général (programme des Antilles)

Dieu sait de quoi il s'agit—et

L'adjoint au président.

Le rapport signale aussi qu'avant 1964-1965, la Société comblait à l'aide de subventions ses dépenses d'établissement et d'exploitation excédant ses recettes provenant de la publicité. Ces trois dernières années, toutefois, les fonds dont elle avait besoin pour payer ses dépenses d'établissement provenaient d'emprunts consentis par le Canada. La somme des emprunts s'élevait à $26,705,000 le 31 mars 1966. De nouveaux emprunts d'une somme de $30,-381,000 ont été contractés en 1966-1967, de sorte que le 31 mars 1967, le montant des emprunts non remboursés s'élevait à $55,715,000.

Honorables sénateurs, comment dépense-t-on cet argent? Voyons un peu. Selon l'auditeur général, les emprunts du Canada destinés à financier l'acquisition de biens immobiliers se sont élevés à 30 millions de dollars l'an dernier.

Écoutez maintenant les postes suivants:

La somme de $30,641,000 a été dépensée, laissant un solde de $142,000 au 31 mars 1967. Les principales dépenses en immobilisations comprennent: $10,500,000 pour bâtiments et installations, en divers endroits, pour la télévision en couleurs; $6,000,000 pour un pavillon de radiodiffusion à l'Exposition universelle de 1967; $3,350,000 pour installations d'ordre technique aux fins du Centenaire; $1,900,000 pour la Place Radio-Canada à Montréal; $750,000 pour studios de télévision et bureaux dans la ville de Québec; $500,000 pour studios de télévision à Ottawa; $450,000 pour terrain pour studios de télévision à Vancouver; enfin $450,000 pour studios de radiodiffusion et bureaux à Fredericton.

Honorables sénateurs, n'y a-t-il pas moyen de contrôler ces dépenses en immobilisations? Le Parlement dit à ces hommes, qui ne sont comptables à quiconque, qu'ils peuvent dépenser quantité de millions de dollars au gré de leur fantaisie sans que le Parlement du Canada ou le gouvernement, ou une autorité, quelqu'un muni de pouvoir soit en mesure de dire: «Non, vous ne pouvez pas faire cette dépense maintenant». (*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, j'ai dit tantôt que je ne traiterais pas des émissions publiques qui, dit-on, portent atteinte à la moralité et au goût du public. En effet, le goût du public et la moralité changent d'une année à l'autre. Je n'en parlerai donc pas, mais je voudrais traiter des émissions d'affaires publiques qui, à mon sens—et j'ai eu un peu d'expérience avec les communications—manquent de profondeur, de documentation, et ne sont souvent que des reflets d'ignorance politique. Pour être franc, je songe à l'émission *Viewpoint*.

Chaque soir y apparaissent, durant cinq à huit minutes, des personnes qui nous disent tout ce qui ne va pas dans le monde et comment y remédier. Voilà le comble de l'absurdité. Ces personnes n'ont pas la compétence voulue pour parler ainsi; pourtant, on les paie à même les deniers publics.

Or, je suis le premier à avouer—et, en tant que journaliste, je regrette parfois d'avoir à admettre cela—que la télévision peut faire d'excellente besogne en matière de reportage sur la chose publique. Elle nous a donné l'été dernier un excellent reportage du congrès du parti conservateur, à Toronto. Elle a aussi assuré un merveilleux reportage télévisé de la récente conférence sur la constitution, car ceux qui sont toujours en train d'attaquer nos politiciens, en particulier les jeunes, ont pu voir des hommes de tous les partis s'asseoir ensemble et, s'efforcer en faisant preuve de bon sens et de bonne volonté, et en manifestant un vif souci pour le Canada de régler les difficultés du pays sur le plan constitutionnel. A mon avis, ce magnifique travail-là, la presse n'aurait pas réussi à le faire.

Mais qu'arrive-t-il? Aussitôt les postes de télévision fermés, un reporter incompétent arrive et fausse l'interprétation de toute l'affaire par une véritable cascade de clichés et de platitudes. C'est là un des ennuis de la télévision. Cela m'amène à un sujet sur lequel j'aimerais vous dire quelques mots, nommément le Parlement et la radiodiffusion.

La semaine dernière, nous avons tous été témoins d'un spectacle qui, à mon sens, avilit le Parlement. Nous avons vu le débat parlementaire transporté dans les corridors, dont certaines scènes rappellent le tribunal de Dallas ou le genre de choses qui se passent à Madison Square Garden après un match de boxe professionnelle. Mais, triste à dire, le premier ministre du Canada a participé à ce ridicule spectacle, comme aussi le chef de mon parti.

Si ces gens ont quelque respect pour le Parlement, ils n'ont plus qu'une chose à dire: «J'ai parlé selon ma conscience devant le Parlement du Canada et je n'ai pas d'autres commentaires à faire». Pourtant ils se sont laissé égarer, bousculer; ils se sont laissé imposer des inconséquences, des banalités et des clichés et ce faisant ont attiré le mépris sur le Parlement canadien. Je conclurai, honorables sénateurs, en disant que quoi que nous fassions dans le pays, ne nous laissons pas berner par ce tour de passe-passe qui ferait apparaître le Parlement du Canada sur les écrans de la télévision. (*Applaudissements*)

Si nous sommes prêts à transformer le Parlement du Canada en studio et à nous abaisser au point d'entrer en compétition avec les *Smothers Brothers* et *Bonanza* pour nous classer à la télévision, alors, honorables sénateurs, que Dieu protège le Parlement! Messieurs, c'est tout ce que j'ai à vous dire ce soir.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire. Ma première remarque pourra sembler assez présomptueuse. Je tiens à remercier tous les sénateurs des deux côtés de la Chambre qui ont participé au débat. A mon avis, la discussion a été instructive et utile.

Je sais gré tout particulièrement au sénateur O'Leary (Carleton) de ses observations que j'ai trouvées extrêmement intéressantes. Son souci à propos des questions dont il a parlé est compréhensible et je le partage. J'ai été particulièrement frappé par deux allusions qu'il a faites à certains programmes, le premier étant la description des Jeux panaméricains de Winnipeg. Comme sûrement tous les honorables sénateurs, j'ai regardé à peu près toutes les émissions consacrées à ces jeux et, à mon avis,—j'espère que l'honorable sénateur O'Leary (Carleton) sera d'accord avec moi—Radio-Canada a accompli un travail remarquable à cette occasion. Je ne suis pas sûr si c'est le coût brut ou le coût net qu'il a mentionné, mais je signale que les émissions télévisées étaient commanditées. Il a aussi donné des statistiques sur les athlètes qui ont participé aux Jeux en les comparant aux dépenses des membres de Radio-Canada qui y ont assisté. Je signale que ces statistiques s'appliquent aux athlètes canadiens et non à l'ensemble des athlètes de tous les pays qui ont participé aux Jeux. Je dirai ensuite, honorables sénateurs, pour relever l'autre remarque du sénateur O'Leary que nous regardons presque tous *Viewpoint* chaque soir. J'ai été frappé du fait que les invités sont presque toujours des journalistes. Cette émission me plaît davantage certains soirs que d'autres. J'avoue, cependant, qu'elle est parfois très médiocre. Il y a, deux ou trois

thèmes qui reviennent régulièrement dans ce débat et il y a peut-être lieu de les répéter. Tout d'abord, nous admettons pour la plupart que dans un pays comme le nôtre il est souhaitable d'avoir un système de radiodiffusion mixte, privé et public; pour ma part ce n'est non seulement souhaitable, c'est même essentiel à notre pays. Le facteur clef qui permettra à cette mesure d'atteindre son objectif qui est d'améliorer la radiodiffusion au Canada dépendra directement de la compétence des personnes que le gouvernement nommera à ces divers conseils et organismes de radiodiffusion et je partage l'avis du sénateur O'Leary et de nos autres collègues, à propos de la compétence des deux fonctionnaires qui viennent d'être nommés: MM. Davidson et Picard. Voilà un début certainement encourageant.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, lorsque ce projet de loi a été étudié en comité, je me suis intéressé particulièrement à l'alinéa i) de l'article 2 qui définit la politique de la radiodiffusion pour le Canada, et qui prévoit que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative.

J'ai demandé, et je m'en souviens bien, j'ai dit à M. Davidson—mais ma mémoire est peut-être erronée à ce sujet—si la disposition n'était pas dans le projet de loi, si, dans son opinion, la Société Radio-Canada ou le système privé pouvait légalement se procurer un équipement de radio-télévision éducative, et on m'a répondu: non.

Je ne sais pas si on pourrait le faire sans cette disposition, et j'ai demandé une autre question: avec cette disposition, si notre système de radiodiffusion canadien n'a pas le pouvoir de s'immiscer dans le domaine de l'éducation, cette disposition aura-t-elle pour effet de l'habiliter à le faire? Encore une fois, la réponse a été négative.

J'ai alors proposé, sans succès—à ce sujet-là, je commence à être habitué, comme le sénateur Roebuck, et, en comité, j'accepte la défaite avec beaucoup de philosophie—j'ai proposé, d'abord, que l'on raye cette disposition de la loi, et ensuite j'ai proposé un autre amendement qui aurait prévu que le système de la radiodiffusion canadienne soit doté d'un équipement de radiodiffusion éducative, et qu'il ne pourrait se servir de cet équipement sans le concours des provinces. Là, également, je n'ai pas eu de succès.

Le lendemain, ou le jour même, je lisais dans l'*Ottawa Journal* un article intitulé:

Quebec cannot accept the broadcast bill.

Cette dépêche indique que le premier ministre du Québec a adressé au premier ministre du Canada un télégramme protestant contre le bill C-163. Si, évidemment, cette protestation a trait à ce bill en particulier, je présume qu'elle se réfère à l'alinéa i) de l'article 2. Il est possible aussi—j'ai été incapable de le vérifier de façon certaine que la protestation du premier ministre du Québec a trait au projet, ou à l'avant-projet que M[lle] LaMarsh, secrétaire d'État, a dévoilé au comité de la Chambre qui a étudié ce projet de loi, et qui a trait à un système de radiodiffusion éducative qui serait, en d'autres termes, organisé par le fédéral, mais avec le concours des provinces.

Quoi qu'il en soit, à ce moment-ci, je veux souligner une tendance qui est marquée dans le gouvernement actuel, et dans le Parlement, et qui est peut-être un défaut non seulement du gouvernement actuel, mais de tous les gouvernements antérieurs, laquelle a pour effet de se moquer éperdument des points de vue des provinces en matière constitutionnelle. Je ne vois pas pourquoi, dans un projet de loi comme celui-là, on insère une disposition aussi insignifiante, en fait, que celle-là, mais aussi provocative dans ses termes que celle-ci.

Encore une fois, je crois avoir eu raison d'indiquer que cette disposition est inutile parce que, si l'on veut se procurer un équipement de radiodiffusion éducative, il n'est pas nécessaire, certainement, d'habiliter spécifiquement notre système, ou la Société Radio-Canada, pour qu'il le fasse, et si, par hasard, en vertu de la Constitution, la Société n'a pas le droit de se procurer cet équipement, à moins d'avoir le concours des provinces pour l'utiliser, alors on se mêle de quelque chose qui ne nous regarde pas. Je trouve que cette mentalité est mauvaise, surtout dans les circonstances alors que nous avons eu une conférence fédérale-provinciale pour étudier la question de la revision de la Constitution, ou la rédaction d'une nouvelle et de grâce, ici, au Parlement, et dans le gouvernement fédéral, qu'on soit un peu plus respectueux des compétences qui sont actuellement attribuées aux provinces; qu'on ne fasse pas exprès pour créer des problèmes là où il ne devrait pas y en avoir, surtout dans le domaine de l'éducation.

Cette disposition, en somme, ne change rien. Encore une fois, elle est une provocation. Je regrette que le comité ne l'ait pas tout simplement abrogée. Je regrette que le comité n'ait pas ajouté les mots «avec le concours des provinces». Mais, j'espère, au

moins, que, si la loi est adoptée, comme je suis certain qu'elle le sera, avec cette disposition, que toute action future du gouvernement, de Radio-Canada, ou des postes privés, saura au moins respecter la compétence des provinces en matière d'éducation.

[*Traduction*]

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai écouté, avec le plus profond intérêt, les remarques du chef de l'opposition, le sénateur Flynn.

J'ai sur moi, en français seulement, la version du message envoyé par le premier ministre du Québec au premier ministre du Canada. Il est daté du 16 février et a été...

L'honorable M. Benidickson: Est-il de cette année?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De cette année, oui. L'essentiel des paroles du chef de l'opposition est répété dans ce document que je puis lire, si les honorables sénateurs le désirent et s'ils veulent bien tolérer les fautes de français que je ferai au cours de ma lecture.

L'honorable M. Flynn: Vous êtes très bon.

L'honorable M. Phillips: Nous tolérons vos fautes d'anglais.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous tolérez mes fautes d'anglais. Mon honorable collègue est très charitable.

[*Français*]

Monsieur le premier ministre,

C'est avec un profond étonnement que deux jours après la clôture de la Conférence constitutionnelle d'Ottawa, le gouvernement du Québec apprenait par les journaux que le Secrétaire d'État du Canada, l'honorable Judy LaMarsh, avait saisi un comité permanent des Communes d'un avant-projet de loi sur la radiodiffusion éducative.

[*Traduction*]

J'aimerais signaler que nous parlons maintenant d'un avant-projet de loi sur la télévision éducative.

L'honorable M. Flynn: Je m'en doutais.

[*Français*]

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):

Déjà, lors de la présentation du bill C-163,

[*Traduction*]

—c'est-à-dire le projet de loi actuel—

[*Français*]

j'avais protesté publiquement contre une interprétation abusive de certains mots et contre certains prétendus pouvoirs. Ce bill a cependant été voté à la hâte, pendant la Conférence constitutionnelle.

[*Traduction*]

A mon avis, cela n'est pas absolument vrai car, si j'ai bonne mémoire, le Chambre a étudié le projet de loi pendant sept ou huit jours et le comité l'a également étudié très longtemps.

[*Français*]

Je ne référerai pas ici à notre exposé préliminaire à la conférence de la «Confédération de demain», à Toronto, bien que copie en ait été déposée entre les mains de vos représentants et que l'intérêt et les préoccupations de notre gouvernement en matière d'éducation et même de radiodiffusion y soient clairement indiqués.

Le mémoire que nous avons distribué dès l'ouverture de la Conférence sur la constitution, le 5 février, en traitait spécifiquement et en détail à la page 17, en les termes suivants:

«Un autre domaine auquel le gouvernement du Québec attache la plus haute importance concerne les instruments d'éducation et de culture, et notamment la radio et la télévision. A l'heure actuelle, les provinces sont loin de jouer à cet égard le rôle qui devrait normalement leur revenir. Ainsi les ondes hertziennes étant contrôlées d'Ottawa, la répartition des stations de radio et de télévision s'est effectuée sur le territoire du Québec, sans que notre gouvernement puisse intervenir de quelque manière que ce soit. C'est là une situation que l'on doit à l'interprétation donnée à notre constitution par les tribunaux, et qui est inacceptable au Québec.

«Les changements à effectuer, dans ce secteur, devront s'appliquer aux divers éléments qui composent ce que l'on peut appeler la radio-télédiffusion, en particulier aux organismes comme le Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion et la Société Radio-Canada. La composition de ces deux organismes doit refléter davantage la réalité biculturelle du pays. A cette fin, il importe que le Québec désigne lui-même une proportion à déterminer des membres des bureaux de direction de ces organismes. Si les ondes sont, à bon droit, du domaine public, elles ne peuvent ni ne doivent être l'apanage du gouvernement fédéral. L'attribution des ondes peut avoir des conséquences sérieuses sur le plan culturel, tout comme d'ailleurs le contenu des émissions. Le Québec ne peut tolérer plus longtemps d'être tenu

à l'écart d'un domaine où son intérêt vital est aussi évident, surtout si l'on tient compte des perspectives d'avenir des moyens audiovisuels de communications de masse, en particulier pour l'éducation non seulement des jeunes, mais aussi des adultes.

[*Traduction*]

L'honorable M. Choquette: Que pensez-vous de tout cela?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'y viens dans un instant.

[*Français*]

Nous référant à trois passages de votre déclaration d'ouverture intitulée «le fédéralisme et l'avenir», nous avions cru y voir un accord sur la nécessité de discussion franche et ouverte. Je cite vos paroles. A la page 41, Vous disiez:

«La gamme des pouvoirs que nous voudrions voir entre les mains des provinces s'étendrait, comme à l'heure actuelle, aux domaines essentiels à la préservation des diverses entités culturelles et régionales du Canada.»

Ai-je besoin de souligner que l'éducation est du domaine exclusif des provinces en vertu de la constitution sous laquelle nous vivons présentement?

A la page 43, vous déclariez:

«Les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, reconnaîtront aussi qu'il y a une question non encore résolue: le gouvernement fédéral doit-il exercer un rôle quand «l'intérêt national» est visé par l'existence (ou l'absence) de certains programmes provinciaux, ou les gouvernements provinciaux doivent-ils exercer un rôle quand «l'intérêt provincial» est concerné par l'existence (ou l'absence) de programmes nationaux?»

Est-il réellement possible de croire que le gouvernement fédéral ait pu se méprendre sur notre attitude en matière de radiodiffusion au point de ne pas reconnaître la correspondance exacte entre ce que nous avons pris pour une reconnaissance de principes de sa part et ce que nous avions souligné expressément comme une application pratique d'importance primordiale?

Enfin, à la page 45, après avoir indiqué que «si la conférence décide que la constitution canadienne devrait être complètement revue...» vous reconnaissiez que «les dispositions à prendre doivent refléter la gravité de la tâche».

Je me permets de vous référer ici à la résolution adoptée unanimement par la conférence constitutionnelle établissant une conférence permanente et un comité de fonctionnaires chargés d'étudier, entre autres:

1. une refonte des institutions fédérales inhérentes au régime fédératif;

2. une répartition des compétences entre les deux ordres de gouvernement.

Je me vois donc forcé aujourd'hui de protester formellement auprès de votre gouvernement contre le projet de loi sur la radiodiffusion éducative pour les raisons suivantes:

Croyez-vous qu'il parle de la loi sur la radio éducative, ici?

a) Il s'agit d'éducation, donc de compétence provinciale exclusive.

b) Il s'agit de télévision, donc d'une matière où la culture française et les intérêts du Québec sont touchés à un degré maximum.

c) Il s'agit d'une matière où la juridiction fédérale est basée uniquement sur un avis du Conseil privé de 1932, en l'absence par conséquent de tout texte constitutionnel.

Dans les circonstances actuelles, cette protestation porte tout autant sur la substance de ce projet de loi que sur la procédure adoptée pour chercher à conditionner l'opinion publique à son sujet sans tenir aucun compte des déclarations et des positions très franches et très ouvertes que nous avons faites ou prises à Ottawa et auxquelles nous attendions une réponse. Aucune discussion constitutionnelle de bonne foi ne saurait être conduite dans de pareilles conditions.

Veuillez agréer l'expression de ma haute considération.

Daniel Johnson

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je consigne au compte rendu la lettre de l'éminent premier ministre de la province de Québec parce qu'elle expose plus clairement la situation que le bref article de journal mentionné par l'honorable chef de l'opposition (M. Flynn) et il n'est que juste que les opinions du premier ministre soient consignés au compte rendu. Je m'excuse de ma lecture médiocre du français.

L'honorable M. Choquette: Elle était bonne.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je dois dire tout d'abord—et c'est une question dont on doit sérieusement tenir compte—que la différence entre la production et la transmission d'une émission doit être toujours présente à notre esprit.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'en 1931 la Cour suprême du Canada a soutenu que la transmission des émissions de radio et de télévision relevait de la compétence du Parlement du Canada soit de l'autorité fédérale. Le texte de cette décision figure à la page 541 des rapports de la Cour suprême de 1931.

En 1932, le comité judiciaire du Conseil privé a maintenu la décision de la Cour suprême du Canada. La décision ou l'opinion du Conseil privé a été rédigée par lord Dunedin, et le numéro du commentaire est 304 des causes portées en appel (1932).

Je pourrais peut-être résumer la situation en signalant que les deux questions en cause étaient les suivantes:

> 1. Le Parlement du Canada a-t-il la compétence voulue pour réglementer et contrôler les communications radio, y compris la transmission et la réception de signes, signaux, d'images et de sons de toutes sortes au moyen des ondes hertziennes, et y compris le droit de déterminer le caractère, l'emploi et l'emplacement où se trouve l'appareil employé?
>
> 2. Sinon, dans quel cas ou dans quelle mesure se limite la compétence du Parlement?

Je le répète, la Cour suprême du Canada a répondu par l'affirmative à la première question, et le Conseil privé a confirmé la décision de la Cour suprême. J'ai en main le recueil des demandes en appel. Je pourrais peut-être résumer cette décision en disant que les raisons données par le Conseil privé, pour appuyer l'avis exprimé par la Cour suprême du Canada, étaient les suivantes:

1. Le Congrès international de radiocommunication dont le Canada était alors l'un des signataires équivalait à un traité, et c'est la législation fédérale qui serait la plus qualifiée pour mettre en œuvre les obligations du Canada en vertu de ce congrès. Le pouvoir à l'égard de ces ententes tombe sous le coup des termes généraux figurant dans l'introduction à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui donnent au Parlement du Canada le pouvoir de faire les lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets exclusivement assignés aux législatures des provinces.

2. La radiodiffusion relève de ce qui est décrit comme étant les lignes de télégraphe. Il s'agit d'une entreprise «reliant la province à un autre ou à d'autres ou s'étendant au-delà des frontières de la province.» Elle tombe par conséquent dans le cadre de l'exception à la juridiction provinciale énoncée à l'alinéa *a*) du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je devrais consigner cet article au compte rendu pour la gouverne des honorables orateurs qui voudraient s'y référer.

L'article 92 concerne les sujets qui relèvent de la juridiction exclusive des provinces. L'article 92 (10) *a*) dit ceci:

> Les travaux et les ouvrages d'une nature locale autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:

J'attire votre attention sur les mots «autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent».

> *a*) Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages, reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province;

Honorables sénateurs, la radiodiffusion éducative est essentiellement celle d'une certaine catégorie d'émissions. La nature du programme ne découle pas du fait que la communication radiophonique elle-même est en cause, et selon les termes de la décision du Conseil privé et de la Cour suprême du Canada, le Parlement canadien a le pouvoir de régler et de contrôler les radiocommunications.

L'honorable M. Flynn: Le leader du gouvernement me permet-il une question?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Flynn: Est-ce la politique du gouvernement en cette matière qu'il énonce?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, je me reporte simplement à la position telle qu'elle a été établie par les tribunaux. Si l'honorable sénateur me le permet, peut-être pourrais-je préciser mon point de vue avant de conclure mes remarques.

L'honorable M. Flynn: Je l'espère.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le Livre blanc du gouvernement sur la radio-

diffusion évoquait ces problèmes et disait entre autres choses:

> L'exploitation de stations ou de systèmes de radiodiffusion éducative comporte des responsabilités fédérales et provinciales.

On lit plus loin:

> La conduite du gouvernement fédéral dans le domaine des communications doit avoir pour effet non pas de gêner, mais de faciliter le bon exercice des responsabilités provinciales en matière d'instruction publique. A cette fin, il faudra travailler directement avec les provinces afin d'étudier les installations techniques nécessaires et de planifier et mettre sur pied des installations de radiodiffusion éducative dans tout le pays.

Voilà donc notre situation. L'éducation est du ressort exclusif des provinces et la radiodiffusion relève du Parlement du Canada soit du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Flynn: Comme un pouvoir résiduaire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ma foi, c'est un pouvoir que le Conseil privé, la Cour suprême et les plus hauts tribunaux du pays ont reconnu comme étant de compétence fédérale.

L'honorable M. Flynn: Je le sais.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il nous incombe donc à l'heure actuelle d'appliquer le mécanisme dont nous disposons à la nécessité urgente de fournir les installations de télévision éducative dans nos écoles et universités surchargées où existe le besoin en services de télévision éducative.

L'honorable M. Flynn: Par «nous» entendez-vous le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Par «nous» j'entends le Canada, le pays tout entier.

Alors, honorables sénateurs, le gouvernement fédéral plutôt que d'empiéter sur la compétence provinciale dans le domaine de l'éducation par la télévision tente d'aider les provinces à remplir leurs responsabilités dans ce domaine d'avenir en leur fournissant les installations matérielles de transmission qui lui appartiennent. Les provinces à leur tour pourront dans le cadre de leurs politiques d'éducation s'acquitter de cette tâche selon leur jugement.

Il y a déjà eu certaines initiatives pratiques. L'Alberta fait déjà de grands efforts dans ce domaine depuis un certain nombre d'années. Au début, l'Alberta croyait devoir assurer les installations matérielles de transmission. Cela ne lui sera plus nécessaire, maintenant. Elle pourra concentrer ses efforts sur l'enseignement même, domaine où elle assume une responsabilité du point de vue constitutionnel.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): La Nouvelle-Écosse fait de même et depuis bon nombre d'années.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vous remercie. Je n'étais pas au courant de la situation en Nouvelle-Écosse. On se prépare. Le journal parlé de ce soir annonçait que l'honorable William Grenville Davis, ministre de l'Éducation de l'Ontario, fait de même. Les provinces concentrent leurs efforts sur la dernière étape des réalisations et ce que le gouvernement fédéral cherche à faire dans le cadre de la constitution, dans le cadre légal qu'il est tenu de respecter, c'est d'assurer les facilités qui permettront aux provinces d'accomplir ce travail éducatif plus complètement et plus efficacement qu'elles ne le pourraient autrement.

Honorables sénateurs, cette explication manque peut-être de brièveté, mais elle rend compte avec franchise de la situation dans laquelle nous nous trouvons eu égard aux remarques du chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn)—remarques d'ailleurs très pertinentes—quand il a discuté le sous-alinéa (i) de l'article 2 de ce projet de loi.

Je respecte le point de vue du premier ministre du Québec. Je crois qu'il diffère de l'opinion des autres premiers ministres. Du moins, je songe à ceux que je connais. Certaines provinces sont disposées à faire le travail de production et à s'appuyer sur la politique générale prévue à l'article 2 (i) de ce projet de loi et sur les autres possibilités prévues par d'autres lois, notamment la législation proposée devant le comité de l'autre Chambre. De concert les autorités fédérales et provinciales seront en mesure, conformément aux exigences actuelles de la loi, de prévoir tout ce qui est nécessaire dans le domaine de la télévision éducative.

Cependant, le premier ministre Johnson déclare qu'à l'égard de sa province, non seulement il doit avoir le pouvoir, comme il l'a en fait, de produire ces programmes, mais il

devrait également avoir celui de les diffuser. Sa lettre semble indiquer qu'il s'agit là d'une chose qui sera étudiée, comme je suis sûr qu'elle doit l'être, par le comité formé lors de la conférence sur la constitution d'il y a quelques semaines. Le comité est toujours saisi de cette affaire, parmi un grand nombre d'autres questions telles que la division des pouvoirs et la méthode de modifier la constitution. Elles feront toutes le sujet de négociations, mais cela n'est pas encore fait, et, pour la proposer, le gouvernement doit s'appuyer sur de solides principes juridiques, que constituent ceux-là même qui lui ont été indiqués par les plus hauts tribunaux à qui il pouvait demander une opinion. On me dit de ne pas terminer une phrase anglaise par une préposition. Cette chose-là, je ne saurais la tolérer!

L'honorable M. Hayden: Vous venez d'en finir une par une proposition.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Que j'aie ou non terminé par une préposition, comme l'a dit le sénateur Hayden j'ai terminé par une proposition. Voici ce que nous adoptons à l'article 2 (i), un organisme...

L'honorable M. Flynn: Un organisme inutile.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, je ne dis pas cela.

L'honorable M. Flynn: Ah oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il entre dans le cadre de la politique de radiodiffusion du Canada...

L'honorable M. Flynn: Il est superflu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): ... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative, et cette disposition n'enlève rien aux provinces. Elle ne modifie pas la loi puisque celle-ci a été clairement définie par les tribunaux.

L'honorable M. Flynn: Puis-je poser une question? Je n'aime pas interrompre l'honorable sénateur mais de lui poser simplement une question. Puisqu'il est si certain de l'importance et, même de la nécessité d'accorder au système de la radiodiffusion canadienne le droit de posséder des installations de télévision éducative pourquoi s'opposerait-il à mon amendement qui prévoit l'utilisation de ces services de concert avec la province, ce qui ne serait pas contraire à la décision de la Cour suprême ou du Conseil privé qu'il a citée?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pourrais peut-être répondre à la question en disant tout d'abord que si le gouvernement fédéral détient ce pouvoir, il ne devrait pas affaiblir sa propre autorité et sa propre position.

L'honorable M. Flynn: Non, non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le gouvernement fédéral doit, à mon avis, affirmer son droit d'occuper ce domaine. Et voilà pour un point.

L'honorable M. Flynn: C'est de l'ambiguïté.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Deuxièmement, il découle inévitablement de ce que j'ai dit qu'on ne peut avoir un service efficace de télévision éducative si l'on n'a que des installations pour la transmission. Il faut aussi réaliser des émissions.

L'honorable M. Flynn: Allons...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pour pouvoir réaliser des émissions, il faut avoir la collaboration des provinces dans ce domaine, quant à la fourniture d'installations pour la réalisation. C'est ce que je répondrais à l'honorable leader.

L'honorable M. Flynn: Cela montre qu'il y a un manque d'unanimité et de bonne entente.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère que non. Pour cette raison, je consigne le message du premier ministre du Québec au compte rendu. J'ai le plus grand respect pour lui et je le connais bien.

L'honorable M. Flynn: Je n'attaque pas le chef. Je critique la mentalité du gouvernement en matière d'éducation et de radiodiffusion.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, s'il m'est permis de dire un mot sur la question, je déclarerai qu'elle a beaucoup d'importance quant au droit des provinces. Depuis que je suis au Sénat—j'y célèbre mon jubilé d'argent—je signale que j'ai toujours cru que le Sénat existait pour la protection des minorités et des droits provinciaux. Somme toute, à quelques exceptions près, le Sénat a été fidèle à cette fonction que lui attribue la constitution.

En outre, je suis d'accord avec la déclaration du leader du gouvernement à propos du bill à l'étude. J'aimerais insister sur le fait qu'il n'y a pas de contradiction entre l'objec-

tion formulée par le premier ministre du Québec et l'énoncé de principe du gouvernement fédéral que nous a remis le leader du gouvernement. De fait, le Conseil privé a déclaré que la radiodiffusion relevait de la juridiction fédérale, ce qui, à mon avis, est élémentaire. C'est une juridiction qui dépasse celle des provinces et qui va au-delà des frontières provinciales. A ce titre, elle entre donc dans les attributions du gouvernement fédéral.

Le Conseil privé a eu raison de déclarer que la radiodiffusion relève du gouvernement fédéral. Mais il ne laissait pas entendre par cela que le gouvernement fédéral envahirait la juridiction du gouvernement provincial. On peut s'occuper de radiodiffusion sans empiéter sur le domaine de l'éducation publique.

En vertu de l'article 92 de la constitution, il est clair et indéniable que l'éducation relève du gouvernement provincial. Par conséquent, dans l'exercice du pouvoir de la radiodiffusion, d'une extrémité à l'autre du Canada, de St. John's à Victoria...

L'honorable M. Patterson: Pourrais-je demander au sénateur de définir le mot «éducation»? Où commence l'éducation et où finit-elle?

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Vien: Je n'en suis pas encore arrivé là. J'y viendrai, si le sénateur me le permet.

L'honorable M. Flynn: Le sénateur pourrait-il également définir le mot «radio»?

L'honorable M. Vien: Le mot «éducation» a un sens très vaste et comprend bien des choses, si je puis m'exprimer ainsi. Hier soir par exemple, j'étais assis chez moi, à Montréal, dans mon salon, et j'écoutais une émission de radiodiffusion. J'ai été scandalisé par son caractère. Elle n'était ni éducative, ni morale, mais immorale, du début jusqu'à la fin. C'est pourquoi je dirais à mes amis qu'il ne s'agissait pas d'éducation au sens où j'emploie ce mot.

Quand nous abordons l'éducation au sens de préparation d'un jeune homme ou d'une jeune fille au passage de l'enfance à la maturité nous entendons la fonction de la famille, de l'école et de l'université. C'est là strictement—et j'espère définir ici ce que mon honorable collègue m'a demandé—ce que j'entends par l'éducation et par le domaine éducatif.

Je dirai qu'à propos de la diffusion d'un programme sur l'éducation, les autorités et la juridiction provinciales viennent en premier lieu. Je suis d'accord avec mon leader: le gouvernement fédéral et la Société Radio-Canada devraient entrer en contact avec les provinces et coordonner leurs organisations dans le domaine de l'éducation, de manière à servir l'intérêt public au Canada, de St. John's à Victoria.

Il y a d'abord Radio-Canada et tout son réseau, qui peut consacrer 150 millions de dollars au service du public. Cet argent devrait servir l'intérêt public du Canada. Il ne convient pas de s'en servir pour pervertir l'éducation ou la moralité publiques. A cet égard en particulier, il devrait y avoir collaboration avec les provinces et coordination des travaux. Mais à mon avis, les provinces ont le droit de perfectionner leur régime d'éducation, sur leur territoire, à l'aide de tous les moyens à leur service, y compris la radiodiffusion.

L'honorable M. Flynn: Bravo.

L'honorable M. Vien: J'approuve la décision du Conseil privé portant que l'activité de Radio-Canada s'étende au-delà des frontières des provinces et, par le fait même, relève de la compétence du gouvernement canadien. Mais cela ne veut pas dire qu'il peut empiéter sur le domaine réservé aux provinces, aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. S'il s'agit d'éducation dans le sens où je l'entends, j'estime donc que dans l'intérêt des Canadiens de St. John's à Victoria, il nous incombe de veiller à ce que l'institution fédérale collabore avec les institutions provinciales, de façon à favoriser l'éducation le plus possible.

Je dois m'excuser auprès de mes collègues, car je n'avais pas l'intention de traiter de ce sujet ce soir et j'ai dû improviser. Quant à la radiodiffusion, je trouve abominable qu'un organisme comme Radio-Canada vienne demander au Parlement canadien 150 millions de dollars pour le financer, tout en laissant entendre au demeurant que le Parlement ne devrait pas avoir son mot à dire en ce qui concerne la conduite de ses affaires. (*Applaudissements*)

Je crois que tout organisme canadien créé par le Parlement canadien, devrait être assujetti aux directives de ce Parlement. Néanmoins, j'ai toujours, timidement peut-être et parfois avec difficulté, appuyé l'attitude des gouvernements libéraux et conservateurs qui estimaient ne pas devoir intervenir dans la

conduite des affaires de Radio-Canada. Je ne crois pas que cette politique soit sage ou même saine, pas plus qu'il ne serait sage, je pense, que la Banque du Canada ou toute autre institution ou société d'État cherche à être ou à se déclarer indépendante du gouvernement.

Je lisais aujourd'hui le Rapport de l'Auditeur général intitulé «Le rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes». Cela m'a révolté. Pourquoi? Parce que l'Auditeur général ne fait pas rapport à la Chambre des communes! Il fait rapport au Parlement du Canada, et le Sénat est la chambre haute de ce Parlement. C'est pourquoi je proteste. (*Applaudissements*)

Je m'inscris donc en faux contre la théorie qu'on veut si souvent nous faire admettre à savoir que Radio-Canada n'a pas à rendre compte au Parlement de sa programmation ou de sa gestion. Cela n'empêche pas à cet organisme de solliciter des crédits de 150 millions de dollars au Parlement. Radio-Canada doit rendre compte au Parlement car cette institution reflète les aspirations des électeurs de Saint-Jean (Terre-Neuve) jusqu'à Victoria en Colombie-Britannique.

Or, honorables sénateurs, lorsque le Parlement exerce le pouvoir que lui accorde l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il devrait s'abstenir d'empiéter sur les attributions spéciales confiées exclusivement aux gouvernements provinciaux. Il n'y a pas incompatibilité entre la thèse du leader du gouvernement, le jugement du Conseil privé et la théorie que je viens d'exposer. Nous pouvons exercer nos pouvoirs sans empiéter sur les responsabilités des gouvernements provinciaux en traitant dans l'ensemble des intérêts des Canadiens. Mais il me semble seulement raisonnable que le gouvernement fédéral consulte les gouvernements provinciaux en vue de coordonner leurs initiatives afin de mieux servir l'intérêt public. Par conséquent, j'estime que, sur ce point en particulier, nous devrions prendre soin, en premier lieu, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de réserver le domaine de l'éducation aux provinces, et en second lieu, de coopérer avec les provinces pour ce qui touche à ce domaine.

Nous devrions, quand nous traitons ces problèmes, cesser d'avoir peur de notre ombre. Les gouvernements du Canada, libéraux ou conservateurs, ont peur de leur ombre depuis la création de la Société Radio-Canada, alors qu'ils auraient dû prendre la responsabilité de dicter des mesures que ces sociétés de la Couronne doivent suivre. Telle est mon opinion.

Je regrette, honorables sénateurs, d'avoir parlé avec tant de passion, mais j'ai au moins franchement donné mon avis sur le problème des relations fédérales-provinciales. J'espère ardemment que le gouvernement fédéral et les provinces pourront travailler ensemble à l'unité canadienne, dont je me préoccupe avant tout, comme, j'en suis sûr, la plupart des Canadiens en ce moment.

L'honorable Réal Bélisle: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable leader du gouvernement? Sauf erreur, la Cour suprême du Canada a rendu en 1931 une décision qui a été confirmée par le Conseil privé en 1932. Y en a-t-il eu d'autres, depuis?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non.

L'honorable M. Croll: C'était la décision finale.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et la question a été réglée.

L'honorable M. Bélisle: Sauf erreur, le jugement a été rendu, au fond, parce que les émissions rendaient les mêmes services que le télégraphe. Mais, si la Cour suprême du Canada était saisie de cette cause-là de nos jours, 36 ans plus tard, étant donné la conception que nous avons aujourd'hui de la télévision et de ses répercussions sur l'éducation et la population, en général, la décision serait sûrement différente. Si les provinces croient qu'elles ont des droits miniers en dehors de leur juridiction ou de leurs frontières et compte tenu du fait que l'éducation a été attribuée comme droit exclusif aux provinces, je suis persuadé que l'éducation et la télévision demeureraient dans l'optique de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me demande si l'honorable sénateur a bien saisi la distinction que j'ai soigneusement établie entre la production d'émissions éducatives qu'une province peut, de par sa compétence, entreprendre et la transmission d'émissions, qui relève du gouvernement fédéral, comme l'ont confirmée les tribunaux. Le gouvernement fédéral désire, en vertu de la loi ainsi qu'elle est catégoriquement interprétée, accélérer les choses pour permettre aux pro-

vinces d'utiliser dans leurs régimes d'éducation les services offerts par la télévision éducative.

Rappeler les critères qui ont motivé la décision de 1932 ne change ni le sens ni la portée de ce jugement. Je suis certain de recevoir l'adhésion de tous mes collègues ici qui sont avocats. Le Conseil privé a reconnu dans sa décision que la télévision a pour objet la transmission de sons aussi bien que d'images.

L'honorable M. Lamontagne: Me serait-il permis de poser au leader de l'opposition une question concernant les lettres de M. Johnson que le leader du gouvernement nous a lues et qui, certes, m'intéressent beaucoup.

[*Français*]

Je voulais savoir si le leader de l'opposition est de l'avis de M. Johnson lorsqu'il réclame, dans sa lettre, que le gouvernement du Québec nomme des représentants au Conseil d'administration de Radio-Canada ainsi qu'au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'honorable M. Flynn: Au point de vue technique, je ne sais pas comment on pourrait y arriver, mais ce que j'ai suggéré—et ce que je suggère encore—c'est que, dans le domaine qui implique des compétences respectives du fédéral et des provinces, le gouvernement fédéral et le Parlement soient toujours très prudents d'avoir, au préalable, des consultations et n'agissent pas comme s'ils étaient suprêmes et comme s'ils n'avaient rien à voir avec les opinions qui peuvent être exprimées par les provinces.

A cet égard, il me semble, par exemple, qu'on pourrait peut-être rechercher une formule de consultation des provinces à l'intérieur, soit du système de la Commission canadienne de la radiodiffusion, ou même de Radio-Canada; il n'y a pas de mal à ça.

Plus il y aura de coopération, meilleurs seront les résultats, il me semble.

Je regrette, encore une fois, qu'on n'ait pas accepté mon amendement, qui était compatible avec le point de vue exprimé par le leader du Gouvernement et celui exprimé par le sénateur Vien—dans l'amendement à l'alinéa *i*) de l'article 2, on dit:

avec le concours des provinces

puisqu'il est reconnu que les provinces ont priorité dans le domaine de l'éducation.

La transmission des programmes serait seulement une phase technique; c'est simplement une technique de transmission d'éducation et, par conséquent, ça devient secondaire; avec raison le sénateur Vien a indiqué qu'il faut d'abord considérer l'instruction publique, avant de considérer la transmission. Je crois que c'est dans ce sens que le sénateur Vien a parlé. Je suis parfaitement d'accord avec lui à cet égard.

[*Traduction*]

L'honorable David M. Croll: Honorables sénateurs, il me semble que nous sommes en train de discuter et de faire état d'un problème qui n'existe pas. Le gouvernement fédéral a consulté la province d'Alberta. Il s'ensuit qu'on est en train de dispenser les services éducatifs. Il a consulté, en temps normal, la province de la Nouvelle-Écosse, et il consulte maintenant la province d'Ontario. Ainsi, y a-t-il lieu de croire qu'il ne consultera pas la province de Québec quand le moment sera venu?

L'honorable M. Flynn: Pourquoi la mesure législative ne le dit-elle pas?

L'honorable M. Croll: Car il agit de façon normale. Nous pouvons considérer qu'il la consultera en temps normal.

L'honorable M. Flynn: Vous parlez de la décision du Conseil privé.

[*Français*]

L'honorable M. Langlois: L'honorable leader de l'Opposition va certainement admettre que, même sans son amendement, il y a ouverture à coopération ou consultation entre les deux gouvernements?

L'honorable M. Flynn: Oui, mais c'est le refus d'un amendement. L'amendement est refusé.

Quand il y a refus d'amendement, est-ce qu'il n'y a pas un refus de coopération?

L'honorable M. Langlois: Non, parce que le bill ne ferme aucune porte, à ce moment-là, et votre amendement est donc inutile.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill nº C-192 visant à modifier la loi sur l'accise.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 27 février 1968

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE ARTHUR W. ROEBUCK

FÉLICITATIONS POUR SON QUATRE-VINGT-DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE, DEMAIN

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, demain, le mercredi 28 février, l'un de nos distingués collègues, l'honorable sénateur Arthur W. Roebuck, célébrera son quatre-vingt-dixième anniversaire de naissance. (*Applaudissements*)

Il y a longtemps qu'il a dépassé la norme biblique de soixante-dix ans; en fait, cela s'est produit il y a 20 ans. Ses capacités, son enthousiasme et sa vivacité mentale ne diminuent pas. C'est un homme remarquable, un Canadien extraordinaire. C'est un honneur pour nous tous d'être ici ses collègues, surtout en cette occasion favorable.

Ces pensées me rappellent mes études classiques. Je pense en particulier à Cicéron, ce grand sénateur romain, cet orateur réputé qui exerça une grande influence sur le Sénat romain, et aussi sur le peuple de Rome, lorsqu'il le haranguait de la tribune du Capitole. Quand il atteignit sa soixante-troisième année, il put, conformément à la coutume romaine, être appelé *senex*, terme qui ne signifiait pas seulement vieillard mais sage. C'est à cette époque qu'il composa un traité intitulé *De Senectute,* La vieillesse.

Ce traité reproduit la pensée de Cicéron sous forme d'un dialogue mettant en scène, aux environs de l'an 150 avant Jésus-Christ, Caton, qui avait alors 83 ans, et deux jeunes hommes, Scipion l'Africain le jeune, âgé de 35 ans, et Caius Laelius le jeune, âgé de 34 ans. Ils représentaient la jeune génération et ils se sont adressés à Caton, le vieillard, qui, même à l'époque, était de sept ans plus jeune que notre éminent collègue aujourd'hui. Je tiens à citer quelques extraits de ce traité, car ils conviennent bien à cette occasion-ci.

Scipion dit à Caton:

> J'ai souvent admiré, Caton, avec quelle grâce vous portez vos ans.

Ce à quoi Caton répondit:

> La vieillesse, comme toute autre loi de la nature, ne devrait pas être considérée comme un mal. Ceux qui ont l'illusion de croire qu'ils en seraient toujours épargnés et qui, par conséquent, se plaignent d'être pris au dépourvu ne peuvent que se blâmer d'être leur propre dupe . . .
>
> C'est que la vieillesse est la période de grandes réalisations!
>
> Rappelez-vous que Quintus Fabius Maximus était un vieillard lorsqu'il a repris Tarente et qu'il s'est distingué comme homme politique et comme augure; rappelez-vous Platon mourant à 81 ans à son bureau, Isocrates composant à 94 ans la Panathénaïque; Georgias travaillant à la rhétorique à l'âge de 104 ans, Ennius à 70 ans pauvre, mais joyeux et actif.

Scipion ajouta quelques moments plus tard:

> La vieillesse met un terme à notre carrière publique.

Caton répondit:

> Quelques-uns, pas tous. Certaines affaires incombent spécialement aux hommes âgés. Si vous dites que des hommes comme Fabius, Paulus et d'autres, étant âgés, ne rendent pas service à l'État . . .

Il parlait évidemment de certains de ses contemporains du Sénat . . .

> Autant dire que le timonier ne fait rien de bon parce qu'il ne rame pas. La vigueur physique n'est pas tout, l'expérience et la sagesse comptent également.

Je ne pouvais m'empêcher de penser que dans notre Assemblée, nous incarnons la philosophie énoncée dans ces courts extraits de Cicéron.

Sénateur Roebuck, pour votre carrière remarquablement longue, pour vos états de service au barreau, à l'Assemblée législative de l'Ontario, à la Chambre des communes, au Sénat depuis quelque 23 ans, ainsi que pour votre assiduité, pour votre esprit d'invention dont le récent projet de loi sur le divorce n'est qu'un exemple, pour votre dévouement à la cause du bien public, nous vous félicitons et nous vous remercions.

Durant la soirée de samedi dernier, un dîner était offert au sénateur Roebuck en témoignage d'estime et le parchemin qui suit a été présenté à cette occasion:

> A TOUS CEUX QUI LES PRÉSENTES VERRONT, SALUT:
>
> Le samedi vingt-quatre février mil neuf cent soixante-huit, Arthur Wentworth Roebuck, avocat, homme d'État,

raconteur, Canadien extraordinaire, a eu quatre-vingt-dix ans et, pour célébrer cet anniversaire mémorable et s'assurer qu'il se gravera dans notre mémoire, nous, dont les noms sont ici inscrits, avons concouru à l'établissement de The Arthur Wentworth Roebuck Award for Excellence in Domestic Relations Law, qui sera décerné chaque année, dorénavant, à l'étudiant à la faculté de droit d'Osgoode Hall qui aura conservé les plus hautes notes en relations matrimoniales, sujet dans lequel ledit Arthur Wentworth Roebuck s'est montré si éminent, non seulement en ce qu'il a pleinement bénéficié du bonheur conjugal, mais en raison de ses nombreuses relations et de ses talents juridiques, qui jouent un si grand rôle de ce côté.

Je suis heureux d'ajouter que le gros de cette somme, qui n'est pas peu considérable, a été fourni par les collègues du sénateur Roebuck au Sénat.

Honorables sénateurs, en terminant je félicite notre collègue et lui souhaite de vivre encore pendant de longues, heureuses et fructueuses années au milieu de nous. (*Applaudissements*)

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, atteindre l'âge de 90 ans est en soi une réalisation d'importance. Et y arriver tout en jouissant d'une santé parfaite est encore plus extraordinaire. Mais c'est sans parallèle, lorsque cela se produit après une carrière publique aussi intéressante que celle du collègue que nous fêtons aujourd'hui.

La Confédération en était encore à ses premiers balbutiements lorsque Arthur Roebuck commença à suivre son évolution politique. La plupart d'entre nous n'étaient pas encore nés, ou, du moins, se souciaient peu des problèmes politiques lorsqu'il entreprit de s'engager pour de bon dans le domaine de la politique.

Et pourtant, le Canada et le Sénat ont encore l'avantage de profiter de la vaste expérience et de la sagesse d'Arthur Roebuck à la veille de son 90e anniversaire de naissance.

La vie du sénateur Roebuck est un magnifique exemple de ténacité. On se représente difficilement qu'au cours des 60 dernières années, il soit toujours resté fidèle à un parti qui a eu autant de succès et de revers que le sien—et je ne veux pas parler des élections. Évidemment, le libéralisme théorique et politique a toujours été la ligne de conduite du sénateur Roebuck. On peut donc s'imaginer combien de fois il a dû faire un choix difficile entre le principe du libéralisme et le pragmatisme de l'orientation de son parti.

Malgré une carrière très mouvementée, le poids des années ne semble pas toucher notre collègue. Il est toujours un travailleur empressé et infatigable et montre une énergie enviable à la plupart d'entre nous.

Il y a près de 60 ans, soit en 1911, le sénateur Roebuck faisait une première tentative en politique, en posant sa candidature à un siège de l'Assemblée législative de l'Ontario. Il tenta aussi de se faire élire à la Chambre des communes en 1917—année qui, pour les Libéraux en Ontario, fut loin d'être propice, si je comprends bien. C'est un exemple de la ténacité dont j'ai parlé tantôt. Finalement, en 1934, il se fit élire à l'Assemblée législative d'Ontario. Avant d'être élu à la Chambre des communes en 1940, il mena une carrière très active sur le plan provincial.

Le sénateur Roebuck fut élevé au Sénat en 1945 et, depuis lors, il n'a cessé de s'intéresser de façon particulière au domaine social. Des milliers de citoyens lui doivent beaucoup pour le travail qu'il a accompli en qualité de président du comité permanent du divorce du Sénat. Cette cause lui a toujours été très chère, et le bill récemment adopté est le résultat direct de ses initiatives dans ce domaine. Rien d'étonnant que ses amis aient songé à marquer l'occasion de son 90e anniversaire de naissance en fondant une bourse qui portera son nom et qui sera destinée à l'étudiant qui se distinguera le plus en droit relatif aux relations conjugales.

Au nom de mes collègues, et en mon propre nom, je vous donne, sénateur Roebuck, l'assurance de notre admiration et de notre affection; je vous offre nos félicitations et vous souhaite encore de nombreuses années dans la vie publique, une excellente santé et beaucoup de bonheur.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, en une occasion comme celle-ci, il ne conviendrait pas que le plus sévère critique du sénateur n'ait pas un mot à dire en son honneur. Qu'il me soit permis d'ajouter, en passant, que je vois à la tribune un autre parlementaire distingué, l'honorable James M. MacDonnell, conseiller privé, gagnant de la croix militaire et conseiller de la Reine, bien connu comme patricien de la Chambre des communes et éminent gentilhomme. (*Applaudissements*)

Je dois signaler en l'occurrence qu'en mon âme et conscience, je n'entretiens aucune animosité contre personne une fois hors du Sénat et que si je donne cette impression en cette

enceinte, ce n'est pas vraiment très grave, car nous y discutons de principes, de politiques et de bills. Mais je dois avouer au sénateur Roebuck que s'il s'était comporté comme un veillard je ne l'aurais jamais critiqué. Voilà le plus grand hommage que je puis lui rendre. Affirmer le contraire serait indigne d'un galant homme. C'est parce qu'il a toutes ses facultés et qu'il est toujours en éveil que je le considère jeune comme moi. Puis-je ajouter, cependant, qu'il figurera dans l'histoire du Sénat comme le père de cette loi nouvelle et très moderne du divorce qui constitue une réalisation de haute importance.

Et en s'aventurant dans la prochaine décennie, puisse-t-il se rappeler les vers de Browning:

Grow old along with me!
The best is yet to be,
The last of life, for which the first was made.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo!

L'honorable M. Walker: J'ignore quel est l'auteur de ces vers et je ne veux pas flatter le sénateur, car il n'aimerait pas cela. Il ne se sentirait pas à l'aise si je le flattais. Voici tout ce que je peux lui dire:

Minds truly great are conscious of their greatness,
And deem it small to borrow ought from flattery.

Félicitations, monsieur le sénateur.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, le sénateur Roebuck est connu dans tout le pays comme une autorité au Parlement. Il est aussi un atout pour le Sénat. Il en est ainsi pour deux raisons: à cause de sa sagesse, qui est une vertu, et aussi parce qu'il a le don de rester jeune. La vieillesse semble l'avoir épargné. Il entend bien. Sa vue est si perçante qu'il peut lire entre les lignes. Sa démarche est alerte et rien ne lui échappe.

A cet égard, je dois vous dire, honorables sénateurs, que vous connaissant comme je vous connais, bon nombre d'entre vous suivront l'excellent exemple donné par le sénateur Roebuck. Vous avez la jeunesse du cœur, vous avez la sagesse, et vous travaillez ferme. Vous connaissez les trois secrets pour devenir centenaire.

En vous mentionnant, je ne fais aucune exception, car je parle en connaissance de cause, puisque j'ai comme voisin de bureau le sénateur Grosart qui ne gaspille jamais un moment. Il travaille constamment, ce qui me porte à l'admirer profondément.

Je souhaite au sénateur Roebuck une longue vie, beaucoup de bonheur et de succès. Nous sommes tous fiers de lui, parce que sa présence rehausse le prestige du Sénat.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs...

(Les sénateurs se lèvent et applaudissent).

...que répondre à l'expression d'amitié et de bienveillance que m'ont adressée dans leurs éloquents discours le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn), et les deux sénateurs qui ont parlé au nom de tous mes autres collègues. Pour atténuer les paroles des plus élogieuses et des plus flatteuses qui ont été prononcées, je pourrais dire que c'est la règle, c'est ce qu'on peut attendre en notre Chambre. Dans les discussions, en notre Chambre, nous n'y mettons pas le bémol; je me rappelle qu'il n'y a pas longtemps, lors d'un débat passionné, mes amis d'en face se sont levés pour me prendre à partie. Mais l'amitié s'en ressent-elle? Refuse-t-on pour cela de reconnaître les qualités que nous avons les uns les autres—et nous en avons eu la preuve dans ce que nous avons entendu aujourd'hui sur mon compte. Voilà le Sénat, voilà la maturité, la bonté, la bonne volonté et la compréhension dont j'ai joui depuis 23 ans.

Lorsque j'ai eu le choix de me faire nommer juge ou de venir au Sénat, j'ai heureusement choisi la voie la plus sage. Je ne l'ai jamais regretté. Nous avons été actifs. Nous l'avons tous été. On a parlé du rapport sur le divorce et du bill qui a suivi. Mais ce sont là seulement les dernières de maintes et maintes initiatives auxquelles nous avons tous participé ces 20 dernières années. Je suis très heureux, naturellement, des résultats obtenus par le comité du divorce, car ils sont tout à l'honneur du Sénat. En effet, ils ont fait beaucoup plus honneur au Sénat qu'au président du comité, car c'est le Sénat qui a accompli ce travail, comme il le fait depuis la Confédération.

Honorables sénateurs, j'ai en main—et je suis certain que vous me pardonnerez dans les circonstances d'en parler—un hommage particulièrement flatteur provenant des députés qui

étaient membres du comité mixte spécial du divorce. Il s'agit d'une copie du rapport signé seulement par tous les députés qui faisaient partie du comité mixte, et non pas les sénateurs et on peut y lire ce qui suit

> «A l'homme qui plus que tout autre est responsable de la réforme du divorce au Canada, de ses collègues reconnaissants.»

Si cette réalisation, c'est-à-dire le rapport sur le divorce et le projet de loi qui en découle, fait honneur à quelqu'un j'en suis très heureux, car c'est à notre Chambre qu'il faut en attribuer le mérite.

Bien entendu, je suis surpris d'entendre —puisque vous aviez tous gardé la nouvelle en très grand secret—que tous mes collègues du Sénat, malgré toutes nos divergences d'opinions politiques et parfois nos violents différends, que tous les sénateurs se sont unis pour m'offrir ce merveilleux cadeau: une bourse d'études dans ma profession.

Il y a quelque temps, j'ai reçu du secrétaire-trésorier de la *Law Society* du Haut-Canada un certificat attestant qu'en considération de mes 50 ans de bons et loyaux services j'étais nommé membre à vie de cette société et n'étais plus tenu de verser de cotisation. Je suis aussi membre à vie du conseil de cette société ainsi que membre à vie de cette magnifique Chambre.

Je ne puis m'imaginer être vieux; je ne suis pas encore un vieillard. Nous avons ensuite eu à Toronto une réunion; mon ami le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) en a parlé. C'était la troisième de ce genre. Il y en avait eu une pour mon soixante-dixième anniversaire et une autre pour mon quatre-vingtième anniversaire et maintenant celle-ci pour célébrer mon quatre-vingt-dixième anniversaire—et je les ai tous invités à revenir fêter mes cent ans. (*Applaudissements*). Puis-je renouveler le vœu que j'ai exprimé alors? J'ai dit «Nul doute que vous, les jeunes gens, vous tous, les garçons et les filles, vous ne passiez sans peine le cap de la prochaine décennie.» Qu'il me soit permis de convier ce vœu à chacun de ceux qui sont ici présents. J'espère que nous pourrons encore nous réunir dans les mêmes circonstances. Je sais bien que cela ne pourra être mieux réussi qu'aujourd'hui, mais donnons-nous quand même rendez-vous pour le 28 février 1978. Je vous souhaite à tous bonheur et bonne santé, et j'espère vous retrouver pleins de vigueur et débordants d'enthousiasme pour célébrer mon centième anniversaire. (*Applaudissements*)

Je désire remercier le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) surtout du merveilleux télégramme qu'il nous a fait parvenir à Toronto pendant la fête samedi soir. Comme ses discours le sont si souvent, il était admirablement éloquent. Je désire remercier le chef de l'opposition (l'honorable M. Flynn), de ses bonnes paroles. Il prouve l'amitié qui peut exister entre nous, en dépit du fait que nous différions parfois d'avis, comme il se doit, et exprimions des points de vue différents, comme il se doit aussi, dans l'intérêt de la nation dont nous faisons partie et que nous dirigeons à titre de Chambre haute du dominion du Canada.

Je ne saurais vous exprimer convenablement ma gratitude pour toutes vos bonnes paroles et votre amabilité. Je vous dis donc tout simplement, merci. Du fond du cœur, merci! (*Applaudissements*)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill nº C-191 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce, ayant étudié le bill nº C-191, visant à modifier la loi sur la taxe d'accise, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 11 mars 1968, à huit heures du soir.

Les honorables sénateurs savent qu'ils peuvent toutefois être convoqués si des travaux exigent leur présence ici et je consulterai Son Honneur le Président s'il faut que le Sénat aborde l'étude de certaines mesures avant le 11 mars.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Hazen Argue propose la 2e lecture du bill nº S-34 modifiant la loi sur la Commission canadienne du lait.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de présenter ce bill destiné à supprimer une injustice que la Commission canadienne du lait était, je le crains, sur le point de commettre.

J'ai été fort aise d'entendre le sénateur Croll donner un préavis d'une motion tendant à établir un comité du Sénat, le comité de l'*ombudsman*, qui serait chargé d'entendre les griefs portant sur toute question intéressant les droits fondamentaux des citoyens canadiens, ou ce qui pourrait être considéré comme une injustice commise à leur endroit. J'ignore si le genre de chose prévue dans le bill que je présente en ce moment pourrait convenablement être déféré à ce comité. Je tente à ce moment-ci d'attirer l'attention du Sénat sur une injustice que, d'après moi, la Commission du lait commettrait si elle appliquait la politique annoncée récemment qui, en fait, exclura des milliers de petits producteurs de lait et de crème des dispositions de la loi sur la Commission canadienne du lait qui prévoient une aide.

Honorables sénateurs, avant de passer à l'essentiel de mes commentaires, j'aimerais dire combien je suis heureux des mesures progressives prises par le ministre actuel de l'Agriculture, l'honorable J. J. Greene et par ses prédécesseurs. Et à ce sujet, je mentionne tout spécialement le sénateur Harry Hays qui s'est distingué en occupant les fonctions de ministre de l'Agriculture de notre pays pendant quelque temps.

Il y a quelques années, le prix de soutien du lait industriel a été majoré. Il a été porté à $3.50 les cent livres et, plus tard, à $4. Dans la présente campagne laitière, qui prendra fin le 31 mars prochain, le prix de soutien du lait industriel s'est établi au niveau de $4.75 les cent livres, la somme de 11c. étant mise de côté pour subventionner l'exportation du fromage, et un soutien comparable de 34c. la livre étant prévu pour la matière grasse destinée à la production du beurre. La subvention brute accordée par le Canada a été d'environ $1.21 les cent livres pour le lait titrant 3.5 p. 100 de matière grasse. On verra par là que cet important progrès se traduit par l'octroi de prix plus raisonnables aux producteurs de lait, grâce à une subvention qui s'élève globalement, cette année, à environ 121 millions de dollars. Cette somme est très considérable, mais elle a servi une fin utile, je crois.

Ayant surtout de l'expérience dans l'industrie des céréales plutôt que dans celle du lait, j'aimerais, à titre de Canadien et de sénateur, féliciter tous ceux qui ont contribué de quelque façon à la mise en œuvre de programmes qui ont amélioré la situation économique des producteurs de lait et de crème du Canada, que ceux-ci soient de l'Est, de l'Ouest ou du centre du pays.

Indépendamment de ces faits et de ces réalisations, cependant, nous devrions protester, je pense, lorsqu'à notre avis il y a danger que la Commission canadienne du lait rétrograde beaucoup en retirant par des règlements et des décisions arbitraires certains de ces importants programmes dans d'importants secteurs de l'industrie laitière.

J'ignorais totalement, je dois le dire, que ce programme allait être mis en vigueur, avant d'aller dans l'Ouest, en janvier, pour assister à une assemblée d'un de nos grands partis politiques—grand à l'échelle du Canada mais pas tellement grand dans les Prairies; enfin, c'était quand même une grande réunion. A cette occasion, un certain nombre de producteurs laitiers très inquiets et fort mécontents vinrent me dire qu'on avait annoncé, quelques jours auparavant, qu'à partir du 1er avril, ils ne pourraient plus jouir des subventions, ils n'auraient plus droit aux subventions aux matières grasses.

La Commission du lait avait annoncé qu'à compter du 1er avril, quiconque au cours de l'année laitière courante avait expédié moins de 420 livres de matière grasse sous forme de crème, ou moins de 12,000 livres de lait industriel, pourrait se voir priver entièrement

de toute subvention. Autrement dit, le petit producteur ne recevra nulle subvention.

C'est la Commission du lait qui décidera si une personne qui a produit entre 420 et 1,750 livres de matière grasse sous forme d'expéditions de crème, ou qui a produit entre 1,200 et 5,000 livres de lait industriel recevra une subvention pendant la prochaine année laitière, à condition d'avoir été déclarée admissible à la suite d'une demande.

En somme, un segment très important de l'industrie laitière sera entièrement privé de la subvention et un autre segment important sera assujetti au contrôle de la Commission canadienne du lait qui examinera les demandes et décidera si ces Canadiens ont droit à la subvention.

En qualité de cultivateur, je conçois que les cultivateurs qui parleront de la décision après avoir tous présenté une demande puissent constater que quatre d'entre eux ont essuyé un refus et six l'obtiendront encore. Je peux vous dire, honorables sénateurs, que les quatre qui seront retranchés seront furieux et bouleversés. Mais quels seront nos recueils de lois qu'ils devront consulter pour connaître la ligne de conduite adoptée?

Pour comprendre sur quoi se fonde la Commission canadienne du lait pour procéder ainsi, j'ai essayé de découvrir ses règlements, mais je n'ai rien trouvé du tout. J'ai pu obtenir des déclarations de politique, mais je n'ai pu trouver ni règlements, ni décrets du conseil. Quoi qu'il en soit on a déclaré qu'à partir du 1er avril on posera ce geste arbitraire.

Le Sénat devrait étudier cela de plus près. A mon avis, si la Commission canadienne du lait se trompe et si d'ici au 1er avril l'opinion publique élève suffisamment la voix, il se pourrait que la Commission décide de ne pas commettre ce que j'estime une erreur monumentale.

Avant de continuer, je rappelle aux honorables sénateurs ce qu'ils savent déjà. Depuis le 15 février, un avis d'interpellation figure en mon nom au *Feuilleton* demandant combien de producteurs laitiers par province, estime-t-on, produisent *a*) moins de 420 livres de matière grasse par année et *b*) moins de 1,750 livres ainsi que le nombre équivalent de producteurs de lait industriel, car aucun d'entre eux n'aura droit dorénavant à la subvention. La question a été posée, mais on n'y pas encore répondu. Je sais que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a fait l'impossible pour obtenir une réponse et je sais que son bureau s'est efforcé, mais en vain d'obtenir une réponse. Pourtant, c'est bien sur cette statistique que la Commission canadienne du lait doit fonder ses politiques, et je ne puis obtenir ces chiffres.

D'autre part, j'ai ici certains chiffres qui sont dignes de foi, j'en suis sûr, et ce n'est que par chance que j'ai pu les obtenir. Ils proviennent de l'étude de M. William MacKenzie du département de l'économique de l'Université McMaster. Son rapport s'intitule: *L'industrie laitière au Canada*. L'ARDA, je dis bien l'ARDA et non pas la Commission canadienne du lait, l'avait chargé d'étudier notre politique laitière. Ses recherchistes ont colligé une multitude de données statistiques très intéressantes qui démontrent combien sérieuse est cette nouvelle politique. Les chiffres ne représentent pas la crème provenant de 12,000 livres de lait, mais plutôt de 25,000 livres. Néanmoins, ils sont importants. Je cite à la page 5 du rapport:

> En 1966, il y avait 56,081 producteurs de crème au Canada, dont la production exprimée en quantité équivalente de lait variait entre 0 et 23,999 livres. Ils représentaient 54.2 p. 100 de tous les expéditeurs de crème.

La politique de la Commission du lait touchera une plus forte proportion.

> L'expédition moyenne du goupe ne s'élevait qu'à 377 livres de matière grasse de beurre (l'équivalent de 10,771 livres de lait ou de la production de deux vaches à faible rendement). Ce groupe ne produisait que 18.8 p. 100 de la crème, ce qui représentait donc seulement 7.5 p. 100 de toute la production de beurre.

Autrement dit, ils ne produisent qu'une très faible proportion (7.5 p. 100) du beurre fabriqué, bien qu'ils représentent quelque 54 p. 100 des expéditeurs de crème. Ainsi, un très fort pourcentage des producteurs de crème seront lésés par cette politique; des dizaines de milliers de producteurs seront atteints et, d'après moi, cela nuira beaucoup à toutes les régions du pays, car toutes participent à la production laitière.

J'ai ici des chiffres approximatifs que j'ai calculés plus ou moins en me fondant sur le rapport de la Commission. Je ne prétends pas qu'ils soient exacts, car j'ai fait ces calculs très vite, mais ils devraient donner aux séna-

teurs une idée du nombre de personnes qui pourraient souffrir par suite de l'application de cette politique. Dans les provinces Maritimes, environ 6,000 producteurs laitiers seront complètement éliminés ou, du moins, leur sort devra être étudié; au Québec, il y aura 26,000 producteurs dans ce cas, 15,000 en Ontario, 45,000 dans les Prairies, et certainement moins de 1,000 en Colombie-Britannique. Ces chiffres donneront aux sénateurs une idée des vastes répercussions de la politique annoncée par la Commission du lait.

J'ai tenté d'établir dans quelle mesure elle toucherait les particuliers. Grâce au service téléphonique dont disposent les sénateurs, j'ai communiqué avec quatre crèmeries des Prairies et chaque fois l'histoire était à peu près la même. Environ la moitié de ceux qui leur livrent de la crème ne seront plus admissibles aux subventions parce que leur exploitation est trop petite et inefficace, dit-on. Je ne partage pas cet avis. Celui qui utilise quelques acres de terre inculte comme pâturage pour nourrir deux ou trois vaches et livre à la crèmerie les quelques gallons de crème que lui rapporte la traite, son exploitation est très efficace, compte tenu du coût. Mais ces exploitations ne seront plus admissibles.

Je puis vous dire que l'industrie crémière, comme telle, est bien mal en point. Si vous exploitiez une crémerie et aviez 400 fournisseurs de crème, et que subitement, quelqu'un décidait de prendre environ un tiers du revenu de la moitié de vos producteurs, vous vous inquiéteriez de vos perspectives d'avenir dans cette industrie. Les crémeries d'un bout à l'autre du Canada se demandent, à juste titre, quel sort l'avenir leur réserve.

Quel est l'objectif des mesures prises? Il semble que les penseurs, les bureaucrates, les fonctionnaires bien payés, en sont venus à la conclusion qu'ils doivent faire tout ce qui est possible pour confier la production de lait industriel et de matières grasses à un certain nombre de producteurs à grand rendement, qui s'occupent essentiellement de production de lait industriel ou de beurre. Voilà le raisonnement. L'objectif peut être ou ne pas être louable, mais j'estime que le moyen d'atteindre cet objectif n'est pas en abaissant les normes de vie de ce secteur de producteurs qui sont les derniers à pouvoir supporter les coupes sombres de ce genre.

Les données statistiques démontrent à l'évidence que le petit producteur est déjà en voie de disparition. Pendant 15 ans, soit entre 1951 et 1966, 50 p. 100 de toutes les fermes qui gardaient des vaches laitières ont cessé leur exploitation. Si c'est ce qu'on entend par progrès, faut-il l'accélérer? Pourquoi un organisme de l'État dirait-il: «Il nous tarde tant de nous débarrasser de tous les petits producteurs qu'il ne suffit pas qu'ils disparaissent à raison de 10 ou de 15 p. 100 par année», ce qui est le cas à l'heure actuelle, «Mais nous voulons prendre ces mesures arbitraires qui consistent à supprimer la subvention au petit producteur afin de le faire disparaître rapidement et l'écarter de l'entreprise.» Quand on leur demande pourquoi ils agissent ainsi, ils répondent: «Oh, ARDA devrait s'occuper de ces gens, ou ils devraient chercher secours auprès des organismes de bien-être social». Je n'ai pas voulu entamer de discussion avec les hauts fonctionnaires par le truchement du téléphone, parce que j'aurais dit des choses que j'aurais regrettées plus tard.

J'aime penser que nous vivons dans une société libre. Le meilleur moyen de produire du beurre et du lait est, à mon avis, le bon vouloir d'un grand nombre de producteurs, et j'aime à croire que dans une société où la libre entreprise est à l'honneur, nous encourageons plutôt que nous décourageons l'initiative privée. Pourquoi le gouvernement ou le Parlement du Canada devrait-il dire aux petits producteurs ordinaires du pays: «Vous devriez vivre au crochet des organismes de bien-être social»? Nous ne voulons pas vraiment dire cela, je crois, mais si nous le voulons, nous devrions changer d'idée et le faire rapidement.

Ces petits producteurs devraient connaître un meilleur sort. Ils devraient pouvoir réaliser un peu plus de bénéfices en produisant de la crème ou de petites quantités de lait. Peut-être devraient-ils quitter la ferme et se lancer dans l'industrie. Mais avant que la Commission décide de couper les subventions, que ces gens aient le droit de choisir librement entre l'élevage des troupeaux laitiers et le travail dans une usine. La décision ne devrait pas leur être imposée par un tel traitement de la part de la Commission du lait, par la suppression des subventions.

Les fonctionnaires diront: «C'est peu de chose: seulement $120 environ pour une personne produisant 420 livres de matière grasse.»

Cette somme de $120 peut avoir une importance critique pour celui qui produit 420 livres de matière grasse. Un dirigeant d'un groupement agricole m'a expliqué que cette somme peut permettre à l'épouse du cultivateur de se payer une nouvelle garde-robe cette année, sinon elle devra se résigner à porter ses vieilles robes. Cette somme peut être très importante pour les petits salariés. Nos revenus sont relativement élevés. Ceux des dirigeants de la Commission canadienne

du lait sont encore plus élevés, mais je parie qu'ils manifesteraient leur mécontentement si nous décidions de réduire leurs traitements de $120 par année.

Lorsque le Parlement ou la Commission décide de réduire les revenus déjà trop bas de certaines personnes, je comprends que celles-ci soient troublées et qu'elles protestent.

Voici la reproduction d'une lettre circulaire que la Commission canadienne du lait a expédiée à tous les producteurs canadiens qui ont reçu l'année dernière des subventions pour une production de 420 à 1,750 livres de matière grasse ou de 12,000 à 50,000 livres de lait et ils doivent remplir un formulaire.

Alors, lorsque la Commission canadienne du lait aura recueilli toutes les formules, elle décidera quels agriculteurs sont aptes à recevoir la subvention et lesquels ne le sont pas. Elle pose donc des questions:

> Pendant combien de mois dans une année travaillez-vous à plein temps dans la ferme? Le plein temps signifie une journée ordinaire de travail pendant au moins 20 jours par mois. Inscrivez dans la case le nombre de mois. Si vous ne travaillez pas à plein temps dans la ferme, inscrivez le chiffre «0».

Voici la question suivante:

> A peu près quel pourcentage de vos recettes globales en espèces recevez-vous de la vente du lait et de la crème, y compris la subvention laitière fédérale? Moins de 5 p. 100? De 6 à 10 p. 100? De 11 à 15 p. 100? Et le reste.

Ainsi, chacun doit déclarer: pour combien la subvention entre dans son revenu. Une autre question est celle-ci:

> Combien d'acres de terre en culture exploitez-vous?

Cette question est plutôt étrange, car une acre de terre en culture pourrait valoir autant que dix autres acres de terre pour ce qui est de la production. Une acre peut différer d'une autre acre. Si elle est plantée en pommes de terre dans la région du sénateur MacDonald dans l'Île du Prince-Édouard, je crois qu'elle produirait de fortes recettes. S'il s'agit de blé cultivé près de Medicine Hat où l'on pratique l'aridoculture, le revenu est très faible. Je ne comprends donc pas ce que cela veut vraiment dire. Une autre question est celle-ci:

> Quel est votre âge? L'année?

Puis la formule ajoute:

> Je déclare qu'au mieux de ma connaissance les renseignements précités sont exacts et je demande par les présentes une subvention.

Je ne sais réellement pas ce que ces gens ont l'intention de faire, mais au téléphone on m'a dit: «A moins que 20 à 25 p. 100 du revenu d'une personne ne provienne d'une subvention laitière, nous la rayons de notre liste.» Je crois que c'est beaucoup trop arbitraire. Si les gens se rendent compte de ce que la Commission veut faire, vous contaterez qu'il y a du remplissage et vous trouverez certes de nombreuses réponses inexactes—car bien des cultivateurs ne tiennent pas des écritures exactes. Ils ignorent probablement la proportion de la subvention quant à leurs revenus. Ils connaissent le montant de la subvention, mais non le pourcentage de cette subvention par rapport au revenu général.

Lorsqu'il s'agit d'acquitter l'impôt sur le revenu, nous savons que nous pouvons nous rendre à un certain endroit pour déterminer quelles sont les dispositions de la loi à ce sujet. Nous pouvons la détester et nous plaindre, nous pouvons interjeter appel. Mais que dire du producteur laitier lorsqu'il n'y a aucune loi écrite, lorsque certains bureaucrates—c'est ainsi que je les appelle, car c'est exactement ce qu'ils sont et je ne les déprécie aucunement—quelques fonctionnaires rétribués décideront lequel de ces producteurs touchera la subvention et lequel ne la touchera pas.

A mon avis, je le répète, la politique qu'ils ont suivie par le passé est bonne. J'espère qu'ils continueront ainsi. J'espère qu'ils ne gâcheront pas tout par une erreur grossière de ce genre.

Il y a quelques années, les producteurs recevaient des subventions supplémentaires. J'épargnerai aux sénateurs la formule exacte utilisée pour le paiement de ces subventions, mais ce sont les petits producteurs laitiers qui ont reçu les montants les plus élevés, tandis que le taux des subventions diminuait en fonction de l'importance de l'exploitation. C'était là faire preuve de bon sens. Maintenant, nous avons une politique diamétralement opposée. Le petit producteur ne recevra rien; un producteur un peu plus important recevra peut-être quelque chose, mais le producteur moyen, lui, recevra le plein versement.

Je pense que les groupements agricoles ont protesté. Voici ce qu'ils m'ont dit: durant leurs négociations avec la Commission canadienne du lait, ils se sont heurtés à la déclaration suivante de la Commission: «Nous ne

voulons verser aucune subvention durant les années qui viennent à ceux qui produisent moins de 50,000 livres de lait ou moins de 1,750 livres de beurre.» Les groupements présents ont tellement clamé leur indignation qu'ils ont réussi à obtenir de la Commission canadienne du lait qu'elle réduise les quotas soustraits aux subventions. Donc ils disent avoir obtenu certaines concessions. Mais je ne pense pas qu'ils soient très contents. Je ne pense pas que le producteur veuille un programme de ce genre.

Comme homme politique ou parlementaire, je ne puis voir nul avantage à édifier une excellente politique, puis à l'annuler subitement, en grande partie, au moyen d'une décision arbitraire.

J'ai lu tous les débats de la Chambre des communes à l'époque où la loi sur la Commission canadienne du lait a été adoptée, en 1966. J'ai lu aussi les débats qui se sont déroulés au Sénat. Je voulais voir si le ministre de l'Agriculture ou quelque délégué avait, au nom du gouvernement, informé les députés ou les sénateurs que tel était l'un des objets de la loi précitée, savoir que dans un délai d'un an ou deux les petits producteurs seraient privés de la subvention. Je n'y ai trouvé absolument rien qui ait pu l'indiquer, pas même un soupçon dans l'esprit d'un député ou d'un sénateur.

Le Sénat a discuté cette loi d'une façon assez approfondie, puis elle a été déférée à un comité. Le ministre est venu témoigner et il a répondu aux questions. J'ai remarqué, cependant, lors du débat à la Chambre des communes, le 23 juin 1967, lorsque le bill a été adopté, qu'à un certain point, on disait: «Les articles 2 à 23, inclusivement, sont adoptés». Puis on lit ceci: «Article 1, titre abrégé». On a prononcé une cinquantaine de mots, tout au plus et la question a été classée.

En d'autres termes, au comité plénier de la Chambre des communes, il n'y a pas eu la mondre discussion sur le bill. Je suppose que les membres des communes et du Sénat pensaient, dans leur for intérieur, qu'ils savaient de quoi il retournait et ils ne soupçonnaient pas que ce qui est arrivé dût, ou même pût se produire. Aussi ne posèrent-ils point de questions.

J'espère que le leader du gouvernement au Sénat a écouté les différents arguments et qu'il fera part de notre sentiment au gouvernement. J'ai dit en toute sincérité qu'à mon avis l'honorable J. J. Greene, l'honorable sénateur Harry Hays et tous ceux qui se sont occupés jusqu'ici d'élaborer ce genre de politique ont rendu un très grand service à l'industrie laitière. Comme je suis producteur de céréales, je me sens parfois un peu jaloux quand je me demande pourquoi nous ne pourrions pas obtenir quelques-unes des choses que beaucoup d'autres obtiennent. Mais on a dit: «Par le passé, les producteurs de céréales ont reçu beaucoup plus». Il y a donc cette subvention, cette amélioration substantielle dont j'espère qu'elle ne sera pas réduite. Exprimée en pourcentage, une somme relativement modique est en cause, mais des milliers et des milliers de producteurs sont concernés, mais ce ne sont pas ceux qui reçoivent, même en vertu de la politique actuelle, la plus grande partie de cette subvention. A mon avis, cela va nuire aux intérêts de bien des gens qu'il ne faudrait pas léser.

Le 15 février dernier, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a prononcé une allocution devant le congrès de l'Association laitière de la Saskatchewan, à l'Hôtel Bessborough de Saskatoon, et je veux en citer deux courtes phrases:

> Nous sommes déçus de ce que la Commission canadienne du lait ait jugé nécessaire d'établir quelque minimum que ce soit, puisqu'il n'y a pas surproduction de beurre à l'heure actuelle.
>
> En fait, le nombre des producteurs de crème, surtout dans l'Ouest du Canada, diminue rapidement sans qu'il y ait besoin, pour accélérer cette diminution, d'adopter des mesures telles que le contingent minimum pour donner droit aux subsides.

Puis on ajoute que la production de beurre de la Saskatchewan, en 1967, a baissé de 13 p. 100 et que cela a entraîné la disparition ou l'élimination, des rangs de l'industrie, d'environ 16 p. 100 des producteurs. Nous assistons donc maintenant à l'élimination volontaire mais très rapide des petits producteurs, et cette politique supplémentaire me semble inutile.

Honorables sénateurs, j'aimerais me résumer en énumérant certaines objections que je vois à la politique comme elle est actuellement formulée.

D'abord, la politique de la Commission du lait imposera un lourd fardeau aux gagne-petit. Les personnes âgées, les petits cultivateurs et les autres personnes qui essayaient de

grossir leur faible revenu en s'adonnant à la production laitière verront s'aggraver leur pauvreté.

Deuxièmement, cette politique impose des difficultés à toute une industrie, aux expéditeurs de crème et aux crèmeries où l'on fabrique du beurre et les menace d'une disparition prochaine.

Troisièmement, elle va à contre-poil de la politique économique et sociale du gouvernement qui est d'augmenter les revenus des petits salariés.

Quatrièmement, elle nie un droit fondamental de la citoyenneté: celui de bénéficier en toute justice et équité des politiques gouvernementales.

Cinquièmement, elle remet le niveau de revenu de milliers de petits salariés canadiens à l'arbitraire de fonctionnaires bureaucratiques.

Honorables sénateurs, comme le Sénat doit s'ajourner pour quelques jours, j'espère qu'il y aura d'autres participants au débat de cet après-midi.

J'espère que nous pourrons déférer le projet de loi à l'étude à un comité du Sénat dans un avenir assez proche. J'aimerais que la Commission canadienne du lait soit appelée à comparaître devant ce comité pour exposer par le détail la politique qu'elle propose de suivre. J'aimerais que le comité convoque des représentants des groupements agricoles et des organisations de producteurs laitiers, ainsi que plusieurs fermiers, et leur demande ce qu'on devrait faire, à leur avis, à propos de cette politique.

Si j'arrive à la conclusion que j'ai eu tort d'adopter mon attitude actuelle, je serai heureux de changer d'idée mais, à mon avis, ce genre de politique annoncée devrait faire l'objet de discussions approfondies. Un comité agissant comme ombudsman pour entendre les griefs des citoyens canadiens qui s'estiment lésés serait l'idéal, s'il était constitué sans délai, pour examiner cette politique afin que les citoyens respectables d'un bout à l'autre du pays, et qui ont eu l'initiative de s'engager dans la production de matière grasse et du lait industriel, soient traités avec justice et équité par le Parlement du Canada.

L'honorable Clement A. O'Leary: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill mais, auparavant, j'aimerais poser une question à son honorable parrain afin de me renseigner sur un point. Il tentait d'expliquer pourquoi la Commission canadienne du lait avait fait cette déclaration le 15 janvier. Je voudrais savoir quelle économie il en résulterait, à son avis, pour le contribuable canadien—ou celui-ci en réaliserait-il nécessairement—si l'on donnait suite aux propositions de la Commission canadienne du lait?

L'honorable M. Argue: Je n'ai pas de chiffres là-dessus. Je n'en ai pas vu. Si mon honorable ami en possède, je serais heureux qu'il me les communique. Je n'ai pu obtenir de réponse à cette question, mais le chiffre est minime. L'honorable sénateur lui-même a peut-être fait le calcul. Le compte est de moins de 10 p. 100, j'en suis certain.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Je me demandais, par exemple, lorsque vous avez cité des extraits du rapport de M. William Mackenzie, si la proportion de 7.5 p. 100 de l'approvisionnement global de beurre provenait de cette fraction de 54.2 p. 100 de tous les expéditeurs de crème. Vous avez parlé d'une subvention globale brute de 121 millions de dollars. Vous y avez tout englobé. Est-ce que la proportion de 7.5 p. 100 est assez exacte. Ou, d'après le calcul diriez-vous que la somme de 6¼ millions de dollars ne représenterait pas nécessairement une économie, mais que la subvention pourrait aller au producteur de plus de 50,000 livres? Est-ce exact?

L'honorable M. Argue: Au-dessous de 420 livres, il y a suppression complète. De 420 à 750 livres, il peut y avoir ou ne pas y avoir suppression, suivant la décision de la Commission canadienne du lait. Les chiffres fournis à M. Mackenzie se rapportent aux catégories allant jusqu'à 24,000 livres de lait, donc entre 12,000 et 50,000 livres. *Grosso modo*, je présume donc que pour les producteurs livrant moins de 420 livres de matière grasse, les subventions seraient loin d'atteindre 4 p. 100 du montant en cause. Moins de 4 p. 100.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Merci. Maintenant, je me trouve en pleine confusion quant à la déclaration faite le 15 janvier par la Commission canadienne du lait, car s'il y est bien question de supprimer les subventions aux petits producteurs, nulle part il n'est question de la supprimer maintenant ou plus tard pour ceux qui livrent 50,000 livres ou plus. Cela me paraît illogique. Je vois un illogisme, par exemple, au cinquième paragraphe de la page 1 où, en expliquant pourquoi la Commission continuera à verser la subvention aux producteurs dont le

contingent se situe entre 1,750 et 420 livres, on lit:

> On cherchait ainsi à aider le groupe de cultivateurs dont le volume de production est moins élevé, à accroître leurs unités de production. D'après les indices actuels, 6,000 producteurs environ qui ont expédié moins de 50,000 livres pendant la dernière année de production laitière, dépasseront ce volume cette année.

Autrement dit, il semble que l'on veuille encourager les producteurs qui expédient moins de 50,000 livres de lait ou moins de 1,750 livres de matière grasse mais à la page 3, dans le troisième paragraphe avant la fin, on lit ceci:

> A propos du contingent de subvention minimum fixé à 420 livres de matière grasse, la Commission a déclaré que les cultivateurs dont la production est inférieure à ce niveau ne sauraient être considérés comme des producteurs laitiers sérieux, ou dont la source principale de revenu provient du lait ou de la crème.

Je ne suis pas convaincu que, du fait qu'ils ne peuvent être considérés comme des laitiers très sérieux, il faille leur ôter l'occasion de le devenir en leur refusant le même encouragement que celui que nous donnons à ceux qui produisent entre 420 et 1,750 livres.

Voici un petit exemple illustrant ce qui se passera dans ma région à cet égard; c'est celui d'une laiterie de la ville d'Antigonish. Actuellement, 350 fournisseurs lui livrent de la crème. Au cours de l'année écoulée, selon les chiffres de 1967 que je viens de me procurer, le total des subventions payées à ces 350 producteurs laitiers est de l'ordre de $12,000 à $15,000 environ. Ce n'est peut-être pas là un chiffre très important. Ce n'est certes pas une fraction très importante des 121 millions de dollars dont a parlé le sénateur Argue, mais elle est très importante pour les particuliers, car il s'agit alors du gagne-pain des petits expéditeurs de crème de cette région.

Qu'arrivera-t-il le 31 mars si l'ukase de la Commission devient loi? J'espère bien qu'on ne le permettra pas sans au moins un débat très sérieux lors d'une préalable étude approfondie en comité.

Des 350 expéditeurs de crème dont j'ai parlé deux seulement livrent plus de 1,750 livres de matière grasse, soit .07 p. 100 qui ne perdront pas leur statut. Soixante-deux autres, soit 18 p. 100, pourront soumettre une nouvelle demande. Il s'agit de ceux qui ont livré entre 420 et 1,750 livres. Ils peuvent présenter une nouvelle demande, mais, comme l'a signalé le sénateur Argue, pour être jugés admissibles ils devront remplir certaines conditions visant surtout à établir s'ils sont vraiment des producteurs laitiers.

Enfin, et c'est ce chiffre qui est alarmant, 286 ou 80 p. 100—le sénateur Argue a parlé de 55 à 60 p. 100 environ, d'après certaines statistiques, mais dans ce cas-ci il s'agit de 80 p. 100—des expéditeurs de crème sont exclus. Et il n'y a pas d'espoir pour eux.

J'admets volontiers que l'industrie se meurt de mort lente. Mais de cette façon-ci, on ne lui donne même pas le coup de grâce, elle s'éteint subitement. On n'a rien proposé pour y suppléer, rien pour la remplacer. Cela, le parrain du bill l'a signalé. Nous espérions, et les expéditeurs de crème espéraient, je le sais, que le programme de l'ARDA proposerait quelque chose mais jusqu'ici, nous n'avons aucun résultat tangible, en ce qui concerne l'ARDA, dans les six comtés dont j'ai parlé. Aucune solution de rechange n'a été offerte à ces gens, pour ce qui est de ce revenu modeste, mais important.

Honorables sénateurs, nous avons lu dans la déclaration de la Commission canadienne du lait, en date du 15 janvier, qu'elle a effectivement eu des pourparlers et l'on trouve au bas de la page 1 de la déclaration, le passage suivant:

> Le principe qui consiste à refuser la subvention à ceux dont le niveau de production est jugé trop bas demeure...

Autrement dit, on manifeste ici l'intention de refuser éventuellement des subventions à ceux dont le niveau de production est jugé trop bas. C'est ce que dit la Commission; mais je le répète, elle ne laisse nullement entendre que les subventions seront refusées aux grands producteurs. Je cite:

> Le principe demeure mais il a été modifié à la suite de pourparlers avec les associations agricoles dont les dirigeants ont souligné la position économique difficile que provoquerait une adhésion stricte au minimum de 50,000 livres chez un grand nombre de cultivateurs valables qui s'adonnent, à longueur d'année, à des productions diversifiées et chez qui la production laitière constitue un secteur important de l'exploitation agricole.

Or, je conteste le mot «pourparlers». Dans notre cas, les fonctionnaires fédéraux se sont entretenus avec les dirigeants de la Commission du lait de la Nouvelle-Écosse et on a

énergiquement signalé aux fonctionnaires fédéraux, lors de cette réunion, que cela aboutirait effectivement aux conséquences dont j'ai parlé ici. Si leurs pourparlers avec les autres groupes représentant l'industrie de la crème au pays étaient comme ceux-ci, je ne saurais considérer cela comme des «pourparlers». Il s'agissait d'une opinion préconçue, d'une opinion toute faite ou préparée d'avance et aucun entretien ne pouvait aboutir à quoi que ce soit.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'avais à dire et j'espère que ceux qui s'intéressent à l'industrie appuieront, comme moi, la mesure.

(Sur la motion de l'honorable M. Prowse, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au 11 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 5 mars 1968

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-197 modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Chesley W. Carter, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill n° C-197 est intitulé: *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.* L'idée de l'assurance-chômage date de 1789. Elle fut mise de l'avant par des syndicats ouvriers et des sociétés mutuelles à Bâle, en Suisse. Peu après, des régimes semblables furent institués en Angleterre par un syndicat ouvrier, et en Belgique, par un syndicat d'imprimeurs. Mais ces premiers projets laissaient beaucoup à désirer; aussi ils n'ont pas survécu.

Les premières initiatives gouvernementales ont été prises au niveau municipal lorsque Berne, en Suisse, a mis sur pied son premier régime d'assurance publique, en 1893. Un certain nombre de villes européennes suivirent bientôt son exemple, mais tous ces régimes avaient en commun une faiblesse: l'adhésion était facultative et y adhéraient ceux qui occupaient les postes les moins permanents.

Le premier régime obligatoire fut lancé par la Suisse en 1894, et la France introduisait le premier régime national obligatoire en 1905. Suivait le Royaume-Uni en 1911, et le premier régime gouvernemental fut adopté dans le nouveau monde par l'Assemblée législative de l'État du Wisconsin des États-Unis d'Amérique en 1931.

Le régime d'assurance-chômage du Canada est le fruit de recommandations d'une commission royale qui a siégé en 1919. La loi sur le placement et les assurances sociales fut adoptée en 1935, mais il fut jugé qu'elle empiétait sur les domaines des provinces déterminés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, par conséquent, elle n'entra pas en vigueur. Par la suite, le consentement des provinces a été obtenu et notre loi actuelle a vu le jour en 1940; elle est entrée en vigueur en juillet 1941 et c'est de 1955 que date son dernier remaniement important.

Honorables sénateurs, les modifications envisagées par le bill n° C-197 sont très simples. Il suffit pour le démontrer de signaler que ce projet de loi ne modifie pas la structure fondamentale de la loi sur l'assurance-chômage ni aucun des principes dont elle s'inspire. La loi actuellement en vigueur est complexe et longue puisqu'elle comporte 122 articles.

Les deux premiers articles donnent le titre et les définitions et les 120 autres se divisent en cinq parties.

La partie I porte sur les rouages administratifs, la Commission d'assurance-chômage, le conseil arbitral, l'arbitre et ainsi de suite. Il convient de noter que la Commission d'assurance-chômage est un organisme autonome, non un ministère de l'État et qu'elle n'est pas comptable à un ministre, mais au Parlement en général.

La partie II a trait au Service national de placement qui relève maintenant du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Les articles 25 à 90, inclusivement, de la Partie III ont trait à divers aspects de l'assurance-chômage—remboursements, contributions, prestations, période de prestation, taux de prestation, prestation saisonnière, perte du droit à la prestation, procédure en matière de réclamations, procédure en matière d'appels, la caisse d'assurance-chômage et le rapport du comité consultatif.

La Partie IV est générale et a trait aux enquêtes et aux vérifications, ainsi qu'à diverses sortes de procédures juridiques.

La Partie V traite de l'abrogation de certaines parties de l'ancienne loi et comporte des dispositions pour la période de transition en 1955, lorsque la loi a été revisée.

Honorables sénateurs, le bill n° C-197 dont nous sommes saisis vise seulement la Partie III de la loi sur l'assurance-chômage et seulement cinq des 66 articles de cette partie. Ce sont les articles 27, 37, 45, 47 et 56. Les seules modifications qu'y apporte le bill ont trait à des chiffres—peut-être plus exactement à des séries de chiffres. Ces nouveaux chiffres se rapportent à l'extension des catégories visées, à l'article 1 du bill à l'étude; aux taux des contributions, aux articles 2 et 3; aux taux des prestations, à l'article 4; et aux gains admissibles, à l'article 5.

Ces modifications s'imposent pour mettre à jour les chiffres de 1959 afin de tenir compte de la réalité. Avant 1959, on avait l'habitude d'ajuster ces chiffres tous les deux ans environ. Les chiffres actuels remontent à sept ans au moins.

Par exemple, en 1959, le salaire hebdomadaire moyen était de $73. Aujourd'hui, il est de $103. A mesure que les salaires et traitements augmentaient, un grand nombre de salariés ont cessé d'être visés par la loi sur l'assurance-chômage, parce que leur revenu dépassait le maximum prévu par la loi. On estime qu'environ 400,000 salariés ont ainsi échappé à l'application de la loi. Le bill n° C-197 replacerait tout simplement ces travailleurs dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage, tout en augmentant leurs cotisations et leurs prestations à l'avenant. Ce résultat sera obtenu, non pas grâce à l'introduction d'un nouveau principe, mais uniquement par le rétablissement des proportions et des équilibres prévus dans la loi initiale.

Après ces remarques préliminaires, honorables sénateurs, peut-être puis-je à présent revenir au bill et l'examiner article par article. L'article 1 établit le salaire maximum en ce qui concerne les salariés assurés. Le principe en vigueur ici est que l'assurance cesse lorsque les gains annuels de l'intéressé dépassent une fois et demie le salaire moyen.

J'ai dit, par exemple, qu'en 1959, la moyenne des salaires hebdomadaires était de $73. En arrondissant les chiffres, elle serait de $70. Si nous majorons ce montant de moitié, nous obtenons $105. Si nous multiplions ce nombre par 52, nous arrivons à $5,460, qui est le plafond de la loi actuelle. L'article 1 portera ce plafond de $5,460 à $7,800.

Si nous revenons en arrière, nous constatons qu'en 1941, le traitement maximum était de $2,000. En prenant une moyenne hebdomadaire de $25.64, majorée de moitié, on arrivait à un multiplicateur de $38.46 qui, multiplié par 52, donnait ce chiffre de $2,000.

En 1943, ce chiffre était porté à $2,400 fondé sur une moyenne hebdomadaire de $30.77. Ce montant, majoré de moitié, donnait un multiplicateur de $46.15. En 1948, le montant s'élevait à $3,120, fondé sur une moyenne hebdomadaire de $40 qui, majorée de moitié donnait un multiplicateur en $60.

En 1950, ce chiffre était porté à $4,800, fondé cette fois sur une moyenne hebdomadaire de $61.54 qui, majorée de moitié, donnait un multiplicateur de $92.31.

A partir de 1950, on n'a plus tenu compte des cents et l'on a arrondi les chiffres pour faciliter les calculs. J'ai déjà expliqué comment nous en sommes arrivés au montant actuel de $5,460. Le montant de $7,800 qui figure à l'article 1 a été calculé en arrondissant à $100 le montant hebdomadaire de $103, puis en le majorant de moitié, ce qui fait $150, qui est multiplié par 52, ce qui donne $7,800.

Ce qui importe ici, c'est que le principe reste le même. On retient dans le bill la même raison arithmétique de une fois et demie le salaire hebdomadaire moyen, comme on l'a fait depuis toujours. Les changements proviennent uniquement de la hausse des salaires et traitements.

L'article 2 remplace la table qui figure actuellement à l'article 37 par une autre qui donne les contributions hebdomadaires et les gains hebdomadaires moyens sur lesquels se fondent les contributions.

De 1941 à 1948, les cotisations variaient de 9c. à 36c. par semaine; de 1948 à 1950, de 29c. à 52c. par semaine; de 1950 à 1955, de 18c. à 54c. par semaine; de 1955 à 1959, de 8c. à 60c. par semaine et à la colonne 2 de la table figurant à l'article 2, on remarque la nouvelle échelle des cotisations hebdomadaires, qui varie de 10c. à $1.40 par semaine.

Les honorables sénateurs peuvent remarquer que cette nouvelle échelle de gains comprend six paliers augmentant par échelons de $10 alors que la présente échelle figurant à la page opposée prévoit 12 paliers augmentant par échelons de $6. Si l'on avait conservé l'ancienne échelle ou si on l'avait allongée par échelons de $6, on aurait obtenu 15 paliers au lieu de 10 et vu qu'on prévoit trois catégories de timbres pour chaque palier soit pour une occupation régulière, semi-annuelle ou pour les pêcheurs, il aurait fallu imprimer 45 catégories différentes de timbres. Le nouvel échelon de $10, remplaçant celui de $6, est plus pratique, compte tenu du nombre des paliers, il facilite et améliore l'administration.

L'article 3 a pour objet de définir la semaine de contribution complète et la demi-semaine. Des gains minimums de $20 par semaine sont nécessaires pour constituer une semaine de contribution complète; une semaine où les gains ont été inférieurs à $20 sera comptée comme une demi-semaine. Une disposition de l'article 3 prévoit que pendant la péride transitoire, entre l'adoption de ces modifications et leur entrée en vigueur, des gains de $9 suffiront pour constituer une semaine de contribution complète, comme le prévoit la loi actuelle, et des gains inférieurs à $9 constitueront une demi-semaine de contribution. La date d'entrée en vigueur est donnée à l'article 7: le 30 juin 1968.

L'article 4 modifie la table qui figure à l'article 47 de la loi, en lui substituant une toute nouvelle table de prestations hebdomadaires pour les célibataires et pour les personnes ayant quelqu'un à leur charge, de même qu'une nouvelle échelle de contributions hebdomadaires moyennes sur lesquelles se fonde le taux de prestation. Il existe deux genres principaux de prestations d'assurance-chômage: les prestations régulières et les prestations saisonnières. Pour être admissible aux prestations régulières, un réclamant doit avoir un minimum de 30 contributions au cours d'une période de 104 semaines antérieure à sa demande, dont 8 doivent avoir été déduites des gains ses 52 semaines précédant la présentation de la demande. Les prestations saisonnières sont versées pendant la période qui s'étend environ du 1er décembre au 15 mai suivant. Pour avoir droit aux prestations saisonnières, le réclamant doit avoir un minimum de 15 contributions et toutes doivent être déduites des gains après le 31 mars précédant la date de la demande.

Sauf erreur, voici comment on procède pour le calcul des prestations: dans le cas des prestations régulières, on additionne les 30 timbres les plus récents dans le livret d'un requérant, puis on divise par deux parce que la moitié du total représente la contribution de l'employeur et l'autre celle de l'employé. On divise alors la contribution de l'employé par 30. On obtient ainsi la contribution hebdomadaire moyenne. Dans le cas des prestations saisonnières, on divise par 15 ou plus, selon le cas, la part du total qu'à versée l'employé et lorsque la valeur hebdomadaire moyenne des timbres est inférieure à 28c., celui qui n'a aucune personne à charge a droit à une prestation hebdomadaire de $13, et celui qui en a une a droit à une prestation hebdomadaire de $17, comme on le voit dans les colonnes 2 et 3 de la table.

L'honorable M. Choquette: A ce sujet, puis-je poser une question à l'honorable sénateur? La table mentionne «s'il a une personne à sa charge» au singulier. Que dire si l'assuré a cinq enfants? Cela signifie-t-il que l'assuré qui n'a personne à sa charge obtient $13, alors que celui qui a quatre personnes à sa charge ne reçoit que $17?

L'honorable M. Carter: C'est exact.

L'honorable M. Choquette: Pensez-vous que cela soit juste?

L'honorable M. Carter: Oui, c'est juste, compte tenu du principe dont s'inspire le bill. Il s'agit d'un régime d'assurance où les prestations sont proportionnelles aux contributions, et non pas au nombre de personnes à charge. Il repose sur le principe de l'assurance.

Lorsque la valeur hebdomadaire moyenne des timbres s'établit entre 28c. et 43c., inclusivement, celui qui n'a personne à sa charge touche $16 et celui qui a une personne à charge touche $21.

Le principe régissant le taux de prestation a toujours été le même, c'est-à-dire pour celui qui a une personne à charge les prestations s'établissent en gros à 50 p. 100 des gains normaux, au niveau courant, et dans le cas d'un célibataire, à 37 p. 100; mais en vertu de cette nouvelle formule, le taux atteint 40 p. 100, encore une fois en conformité du principe de l'assurance.

Si nous revenons en arrière, nous constatons que de 1941 à 1948, les prestations maximales—et j'insiste sur le mot «maximales»—s'établissaient à $14.40 par semaine pour celui qui avait une personne à charge, et à $12.24 pour celui qui n'avait personne à sa charge. De 1948 à 1950, les prestations ont été portées à $18.30 pour l'assuré ayant une personne à charge et à $14.40 pour l'assuré sans personne à charge. De 1950 à 1952, elles ont été de nouveau augmentées et portées à $21 par semaine pour les assurés ayant une personne à charge et à $16.20 pour les autres. De 1952 à 1955, nouvelle augmentation qui porte à $24 les prestations attribuées aux personnes de la première catégorie mentionnée et à $17 celles allouées aux personnes de la seconde. D'octobre 1955 à 1959, la prestation maximum était de $30 par semaine pour les unes et de $23 pour les autres.

De septembre 1959 jusqu'à présent, la prestation maximum s'élevait à $36 par semaine pour une personne avec charge de famille et à $27 par semaine pour une personne sans charge de famille. D'après le nouveau barème, ces chiffres passeront de $36 à $53 pour une personne avec charge de famille et de $27 à $42 pour une personne sans charge de famille.

Si les honorables sénateurs consultent les nouveaux barèmes, ils verront dans la colonne 3 que les prestations pour une personne avec charge de famille s'établissent entre $17 et $53 par semaine. L'échelle correspondante pour une personne sans charge de famille ira de $13 à $42 par semaine. Ceci se compare à une échelle de $8 à $36 pour une personne avec charge de famille, et de $6 à $27 pour une personne sans charge de famille, prévue dans la loi actuelle.

L'article 5 établit une nouvelle table de gains admissibles pour les personnes qui reçoivent toujours des prestations. Le principe directeur c'est que les gains admissibles sont, en chiffres ronds, la moitié des prestations hebdomadaires. Si les honorables sénateurs comparent les colonnes 2 et 4 avec les

colonnes 1 et 2 respectivement, ils verront que les chiffres de la colonne 2 correspondent à peu près à la moitié des prestations de la colonne 1, et que ceux de la colonne 4 sont en gros la moitié des prestations de la colonne 3.

Le but des gains admissibles est double. Tout d'abord, ils doivent encourager une personne à effectuer un travail occasionnel pendant qu'elle reçoit des prestations. La deuxième raison consiste à diminuer la tentation qu'éprouveraient les demandeurs de dissimuler les renseignements concernant leurs gains admissibles. Ceux-ci constituent la source principale des réclamations frauduleuses.

D'après la première ligne des deux premières colonnes, on s'aperçoit qu'une personne touchant une prestation hebdomadaire de $13 peut se faire des gains supplémentaires de $7 sans que sa prestation en soit réduite. Toutefois, si ses gains atteignent $12, sa prestation de $13 sera réduite de $5; il lui restera donc en fin de compte ses gains de $12 en plus de sa prestation de $8.

Certains sénateurs se demanderont sans doute quel effet ces changements auront sur la Caisse d'assurance-chômage. La Caisse provient des contributions du travailleur, plus un montant égal versé par l'employeur et une contribution supplémentaire de 20 p. 100 versée par le gouvernement fédéral, qui acquitte en outre les frais d'administration. J'ai été assuré que ces nouveaux taux de contributions et de prestations sont destinés à maintenir la Caisse à son rythme actuel d'expansion.

L'honorable M. Deschatelets: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable M. Carter: Oui.

L'honorable M. Deschatelets: L'honorable sénateur peut-il dire au Sénat quel montant se trouve actuellement dans la Caisse d'assurance-chômage?

L'honorable M. Carter: Oui, mais si les honorables sénateurs le veulent bien, je donnerai ce renseignement plus tard.

L'honorable M. Deschatelets: D'accord.

L'honorable M. Carter: La première année, c'est-à-dire durant l'exercice financier ayant débuté le 1er avril 1941, la Caisse a versé des prestations s'établissant à $743,810. Pendant ce temps, elle avait amassé $113,764,167. La Caisse atteignait un sommet de 921 millions de dollars en 1957, après quoi une brusque augmentation du chômage augmenta le nombre des prestations en conséquence.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur pourrait-il préciser l'année où le montant des prestations a monté en flèche?

L'honorable M. Choquette: Ah, voyons!

L'honorable M. Flynn: Il y en a qui sont moins subtils.

L'honorable M. Croll: Je retire ma question.

L'honorable M. Carter: En 1956-1957, la Caisse a payé 364 millions de dollars à 925,000 réclamants. En 1960-1961, elle a payé 616 millions à 1,136,000 réclamants. L'actif de la Caisse se trouvant alors épuisé, le gouvernement a avancé des fonds spéciaux pour parer à la situation.

Depuis 1963, la Caisse a été renflouée, et les contributions reçues en une seule année dépassent de nouveau les prestations accordées. En 1965, la Caisse avait un solde de 40 millions de dollars, tandis qu'en 1966 ses réserves se chiffraient à 141 millions, et, le 31 mars 1967, à 258 millions de dollars. Les contributions pour l'année financière 1966-1967 s'élevaient à 412 millions de dollars, tandis que les prestations accordées se chiffraient à 307 millions. Le solde actuel, renseignement que mon honorable ami a demandé, est d'environ 300 millions.

L'honorable M. Flynn: Il savait la réponse. Voilà pourquoi il a posé la question.

L'honorable M. Prowse: Il ne faut jamais poser de question sans savoir la réponse.

L'honorable M. Bourget: C'est une question de politique appliquée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je puis affirmer que le sénateur ignorait la réponse parce qu'il m'a demandé ce renseignement.

L'honorable M. Flynn: Il s'en doutait.

L'honorable M. Carter: La protection offerte par la Caisse n'a cessé de grandir. La première année, 2,129,000 travailleurs étaient assurés. Dix ans plus tard, en 1951, il y en avait 3,008,000. En 1957, le total s'élevait à 4,035,000.

En 1966, on estimait la population active à 7,162,000 employés dont 5,159,570 étaient visés par la loi sur l'assurance-chômage. Le nombre d'employeurs inscrits aux termes de la loi sur l'assurance-chômage a également monté. En 1941, première année d'application, 159,441 employeurs étaient inscrits à la Commission d'assurance-chômage. En 1951, il y en avait 227,000 et en 1966, 345,063. Il y a eu une augmentation de 4,175 employeurs en 1965-1966 seulement.

C'est entre 1958 et 1962 que l'incidence des réclamations auxquelles on a fait droit a été la plus élevée; en 1958, on a fait droit à un

nombre sans précédent de 2,780,500 réclamations et en 1960, il y en a eu un peu moins, soit 2,700,400. Depuis lors, la tendance a été à la baisse. Les réclamations sont tombées à 1,859,900 en 1964, à 1,628,200 en 1965, et à 1,348,425 en 1966. La Caisse d'assurance-chômage a, depuis sa création, satisfait à 34,448,600 premières demandes et a versé 5 milliards et demi de dollars dans l'économie canadienne.

Honorables sénateurs, ce bill a été approuvé à l'unanimité à l'autre endroit. Lors du débat en deuxième lecture, on s'est plaint surtout des formalités administratives, des formules de demande, de l'interprétation d'expressions comme «chances d'emploi», de la procédure suivie par les agents enquêteurs, de la fermeture de bureaux régionaux, autant de questions situées hors de la portée du bill C-197. L'article 1 a suscité un débat semblable en comité plénier et une seule motion a suffi à faire adopter à l'unanimité les autres articles 2 à 7.

Honorables sénateurs, le bill nº C-191 renferme des modifications extrêmement importantes et urgentes. Je vous recommande fermement de les approuver.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS PRIVÉS

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill nº C-104 concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, d'abord, il serait utile, je pense, de mentionner brièvement les diverses étapes que le bill a franchies à l'autre endroit. Ensuite, j'aimerais signaler que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada a été constituée en corporation en 1880 par une loi spéciale du Parlement du Canada. La première loi a été modifiée de temps à autre pour répondre aux conditions et aux exigences changeantes, la dernière modification ayant été faite en mars 1965 pour porter le nombre des membres du conseil d'administration de 15 à 20.

Le bill primitif a été soumis à l'autre endroit le 14 octobre 1966, a subi la première lecture le 26 octobre, la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent des transports et communications le 16 février 1967; il fut ensuite étudié en comité jusqu'au 14 mars de la même année. Toutefois, cette session a été prorogée et le bill a dû être présenté de nouveau à la deuxième session de la 27e législature, soit le 27 avril 1967. Il a été lu pour la première fois le 12 mai de la même année, lu pour la deuxième fois et déféré de nouveau au comité permanent des transports et des communications le 13 mai. Du 19 octobre 1967 au 1er février 1968, le bill est demeuré à l'étude au comité permanent des transports et des communications, qui en a fait rapport à l'autre endroit le 1er février 1968. Enfin, le bill a été étudié au comité plénier le 15 février dernier et a été lu pour la troisième fois le 29 février. Les honorables sénateurs l'auront sans doute remarqué, ce bill a été étudié en détail à l'autre endroit; on l'a parcouru minutieusement à maintes reprises et on lui a apporté un bon nombre de modifications.

J'aborde maintenant l'objet du bill. La première modification apportée à la loi originelle vise à modifier le nom de la compagnie. La compagnie s'appelle en anglais The Bell Telephone Company of Canada et en français La Compagnie de Téléphone Bell du Canada. On propose, pour ces deux désignations la raison sociale «Bell Canada». Cette marque de commerce avait été enregistrée le 18 février 1966 et la société l'a depuis utilisée à des fins commerciales. Il y a des avantages manifestes à employer un nom commercial qui soit identique au nom de la compagnie constituée; voilà l'objet de ce changement.

La société demande aussi que ce bill l'autorise à porter son capital de 1 milliard de dollars à $1,750,000,000. Cette augmentation du capital s'impose si la compagnie veut suivre le pas accroissant et en modernisant ses méthodes. Elle est tout à fait raisonnable et se compare favorablement aux augmentations de capital accordées dans le passé par le Parlement, surtout si l'on songe à l'augmentation des frais exigés de nos jours pour améliorer ses méthodes, comparativement à autrefois.

[*Français*]

Le projet de loi recherche également, pour la Compagnie, le pouvoir d'émettre des actions privilégiées. A l'heure actuelle, la Compagnie n'a le pouvoir que d'émettre des actions ordinaires. Ces émissions d'actions privilégiées devront être approuvées par les actionnaires et par la Commission canadienne des transports, conformément à la Loi 6 Elizabeth II, chapitre 39.

En outre, le projet de loi prévoit une modification quant à la souscription du capital-action de la compagnie. En vertu de la loi actuelle, la loi spéciale créant la compagnie,

la souscription des actions se fait comme suit: 10 p. 100 par versement initial, et le reste en versements subséquents dont chacun doit être de 10 p. 100 ou moins du prix des actions. L'amendement recherché par le présent projet de loi indique clairement que les actions peuvent être vendues comptant et, en outre—ce qui n'est pas clair dans la loi actuelle régissant cette compagnie—que les actionnaires sont dûment autorisés à acquérir de nouvelles actions.

Dans l'article 5 du projet de loi, on prévoit un amendement qui tend à réduire les exigences de la loi actuelle d'incorporation de cette compagnie quant à l'autorisation d'émettre des obligations. Présentement, il est nécessaire d'obtenir le consentement des détenteurs des deux tiers des actions émises pour autoriser une ou des émissions d'obligations. Si l'on tient compte du fait qu'il y a environ 35 millions d'actions d'émises, réparties entre 255,000 actionnaires, on se rend vite à l'évidence que cette exigence est onéreuse et impratiquable. L'amendement prévu suggère que les détenteurs des deux tiers des actions représentés à une assemblée spécialement convoquée à cette fin soient suffisants pour autoriser de telles émissions.

Vient ensuite une disposition qui en est une de concordance avec la législation en vigueur actuellement au pays touchant les télécommunications.

En 1948, les développements de la technologie rendirent nécessaire un amendement à la loi qui définissait les pouvoirs de la compagnie et lui donnait le droit, et je cite:

> d'exploiter et de fournir des réseaux de téléphone sans fil et de radio-téléphonie, ainsi que d'instituer des services ou des aménagements pour la transmission de la pensée, de sons, de télévision, d'images, d'écrits, et de signaux.

Or, depuis cette date, le Parlement canadien a légiféré en matière de télécommunications et a utilisé une autre définition du même mot «télécommunications», que l'on retrouve dans le Code criminel, la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, la Loi sur la Radio, etc. Ces lois définissent le mot «télécommunication» de la façon dont le projet de loi actuel le définit dans sa clause 6.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit tout simplement d'un amendement de concordance dans le but d'utiliser le langage reconnu par le législateur pour décrire les opérations de la compagnie.

Une étude de ce même article démontre que des garanties ont été prévues pour rassurer que la compagnie n'a pas l'intention, et qu'elle n'a surtout pas le pouvoir, de devenir un radiodiffuseur ou un opérateur d'antennes communautaires pour fins de télévision. En somme, cet amendement établit que Bell Canada n'est qu'un voiturier public—en anglais, on a employé l'expression «common carrier»—pour fins de télécommunications et qu'elle n'a aucun contrôle sur le contenu même du message transmis.

Vous me permettrez ici d'établir davantage ce point en citant l'alinéa 3 de l'article 5 contenu dans l'article 6 du présent projet de loi, qui se lit comme suit, et je cite:

> La Compagnie doit, dans l'exercice de ses pouvoirs en vertu du paragraphe (1), agir uniquement en qualité de transporteur public, et ne doit ni contrôler la teneur du message émis, transmis ou reçu comme il est dit ci-dessus, ni influer sur le sens ou le but de ce message.

Maintenant, la compagnie recherche, par ce projet de loi, un pouvoir additionnel d'investissement qui est contenu dans l'article 7. Cette modification a pour but d'élargir les pouvoirs que possède la compagnie d'investir dans d'autres compagnies dont les objets, en tout ou en partie, sont semblables à ceux de la compagnie et susceptibles de servir à ces fins et, en outre, de permettre à la compagnie d'investir dans les organismes poursuivant des travaux de recherches et de perfectionnement se rattachant aux objets de la compagnie.

Viennent ensuite les articles que je désignerais comme étant, pour me servir de l'expression anglaise, des «housekeeping clauses». Je vous réfère ici aux articles 8, 9 et 10 du projet de loi. D'abord, le premier article donne à la compagnie un droit d'avoir un comité exécutif, ce qu'elle n'avait pas le droit d'avoir jusqu'à ce jour.

Ensuite, l'article 9 prévoit une indemnisation ou la protection des administrateurs dans des termes qui sont les mêmes que ceux prévus pour les administrateurs des autres corporations canadiennes, lorsque ces administrateurs agissent pour et au nom de la compagnie, et ne sont pas responsables ou ne sont pas les auteurs d'un acte de négligence grossière.

Enfin la troisième «housekeeping clause», ou, si vous voulez, de concordance, a pour but de réduire la hauteur des câbles installés par la compagnie pour la faire concorder à la hauteur déterminée par la Commission canadienne des transports, au lieu de celle déterminée présentement par la loi créant la compagnie, soit une hauteur de 22 pieds.

Ensuite viennent les articles que je qualifierai d'ordre social, ou de portée sociale, et ce sont les articles 11 et 12 concernant des prêts aux employés en fonction, ou aux employés à

la retraite, et également l'assistance aux employés en matière de logement.

La compagnie a actuellement un plan d'achat d'actions auquel participent 85 p. 100 de ses employés. Elle a également un plan d'urgence pour aider les employés dans le besoin en leur consentant des prêts. Ce plan d'urgence ne peut aider ces employés qui sont actionnaires, parce que l'article 190 de la loi canadienne relative aux corporations défend, comme les honorables sénateurs le savent, de tels prêts à des actionnaires. Il est d'abord sage d'enlever cette interdiction et de permettre de tels prêts à cause des implications sociales dans lesquelles peuvent être placés les employés de la compagnie dans certaines circonstances.

Quant au logement—il s'agit ici d'une mesure pour aider les employés de la compagnie, lorsqu'ils sont transférés d'un endroit à un autre—la compagnie pourra ainsi mettre sur pied un fonds d'assistance en matière d'habitation à l'égard de ces employés.

Vient ensuite—c'est la dernière disposition du projet de loi—un amendement qui prévoit une nouvelle date d'enregistrement en vue des assemblées des actionnaires de la compagnie. A l'heure actuelle, les actionnaires de la compagnie, même ceux qui le deviennent quelques jours auparavant, ou la veille d'une assemblée générale, ont le droit d'assister à telle assemblée et d'y voter. Il est facile de concevoir que, comme je l'ai dit tout à l'heure, avec quelque 255,000 actionnaires, la compilation des listes, à la toute dernière minute, devient une tâche gigantesque, pour ne pas dire impossible. Suivant en cela la procédure des autres compagnies canadiennes, la compagnie dans ce cas-ci, désire fixer une date limite d'enregistrement des actions aux fins de désigner les actionnaires admis aux assemblées, c'est-à-dire un délai de 15 jours, ce qui semble un délai raisonnable dans les circonstances.

Ceci est une bref résumé, mais je crois qu'il est suffisant pour donner une juste idée du projet de loi qui est soumis à votre considération. Honorables sénateurs, je recommande ce projet à votre bonne attention et, je désire vous informer immédiatement que j'ai l'intention de proposer que l'étude de ce projet de loi soit déférée au Comité permanent des transports et des communicatioins.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LA COMPAGNIE DES PIPE-LINES COMMERCIAUX POUR SOLIDES—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-113, constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, je suis persuadé que le titre du bill n° C-113, loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, ravivera les souvenirs des honorables sénateurs, en ce sens qu'il est presque identique à un bill dont notre Assemblée a déjà été saisie. De fait, le 16 juin 1966 la Chambre a adopté en 3e lecture un bill semblable au bill n° S-36 de cette session-là. Les honorables sénateurs se souviendront que peu de temps après le Parlement avait été prorogé et l'autre endroit n'a jamais eu la chance d'étudier le bill. Les intéressés avaient décidé, au lieu de renvoyer le bill au Sénat, de le présenter cette fois-ci à la Chambre des communes.

Depuis quelques semaines le bill n° C-113, a été longuement débattu, tant à la Chambre qu'au comité et comme je l'ai mentionné il y a un instant, sa substance est presque identique à celle du bill n° S-36 dont nous avions été saisis en juin 1966.

On a apporté plusieurs changements à ce bill. Je me contenterai de décrire ceux-là. La première ligne du paragraphe 3 de l'article 4 a été modifiée. On y a remplacé le secrétaire d'État par le régistraire général du Canada. La raison, c'est le changement d'attributions survenu au secrétariat d'État. L'article 5 qui suit a été modifié par la suppression de quelques mots. Et voici comment il avait été tout d'abord rédigé:

> 5. La Compagnie a tous les pouvoirs, privilèges, et immunités qu'accordent, et est assujettie à toutes les limitations, obligations et dispositions qu'imposent la loi sur l'Office national de l'énergie et toute autre législation générale...

et ainsi de suite. On a supprimé le passage «la loi sur l'Office national de l'énergie et toute autre» pour le remplacer par le mot «toute». Donc, voici le libellé du nouvel article:

> 5. La Compagnie a tous les pouvoirs, privilèges et immunités qu'accorde et est

assujettie à toutes les limitations, obligations et dispositions qu'impose toute législation générale sur les pipe-lines, édictée par le Parlement.

On a ensuite modifié l'article 6 en supprimant le mot «et» à la trente-deuxième ligne et en plaçant un point-virgule après le mot «pipe-lines» à la même ligne. Puis, le nouvel alinéa *b*) commence après ce point-virgule par les mots «aux fins de ses opérations et uniquement en ce qui concerne ses opérations» qui ont été supprimés plus bas à l'alinéa *b*).

Les alinéas *b*) et *c*) ont été redésignés *c*) et *d*).

Ce sont les seules choses par lesquelles le bill n° C-133, diffère du bill n° S-36, dont nous étions saisis il y a un an. Je vous indiquerai donc, honorables sénateurs, que puisque ces changements ne modifient que la forme et ne concernent pas le fond, il n'y a pas de raison que le bill soit déféré au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 117 DU RÈGLEMENT

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que soit suspendue l'application de l'article 117 du Règlement à l'égard du bill n° C-113, loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 28 février 1968, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État des travaux présenté en décembre 1967 par l'Équipe spécialisée en relations de travail. (Textes français et anglais).

Copie d'une lettre adressée le 6 février 1968 par le premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse au premier ministre du Canada au sujet de l'aciérie de Sydney. (Texte anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 26 de ladite loi, chapitre 27, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Copies de la déclaration faite par le premier ministre du Canada, en date du 4 mars 1968, au sujet de la conférence à Libreville, Gabon, ainsi que le texte de la note du secrétaire d'État aux Affaires extérieures y relative. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports du comité, nos 628 à 667, inclusivement, et en propose l'étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, sauf erreur, on a l'intention de réserver les autres articles figurant au *Feuilleton*. Je crois parler au nom de tous les honorables sénateurs qui ont des propositions d'ajournement inscrites à leur nom.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 6 mars 1968

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

RESTAURANT DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président dépose:

> Rapport de l'Auditeur général du Canada à l'honorable Président du Sénat et à l'honorable Orateur de la Chambre des communes sur l'étude des comptes et des opérations financières du Restaurant du Parlement, pour l'année terminée le 31 octobre 1967. (Textes français et anglais.)

BILL PRIVÉ

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant du comité sur le bill n° C-104 concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Leonard fait rapport que le comité permanent des transports et communications, ayant étudié le bill n° C-104, concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada, demande qu'il en soit fait rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PUBLICATIONS DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE: DISTRIBUTION AUX MEMBRES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aimerais poser la question de privilège. Depuis toujours jusqu'à récemment, les membres des deux Chambres du Parlement pouvaient obtenir gratuitement des exemplaires de toutes les publications de l'Imprimerie nationale. Soit dit en passant, cette dernière a été établie pour servir le Parlement et les Canadiens avant tout. Mais je viens de constater un changement de politiques à l'égard de la remise de publications de l'État aux membres du Parlement, c'est-à-dire aux sénateurs et aux députés. Il y a une distinction à faire entre les livres auxquels nous avons droit, à titre gracieux, et ceux qu'il nous faut payer. Ce n'est pas tellement la question de paiement qui se pose ici, mais celle du principe. Je voudrais d'abord savoir si le Département des impressions est une institution parlementaire ou non.

Je me souviens qu'à l'époque où j'ai été élu pour la première fois, il y avait un décret du conseil régissant l'émission de publications officielles du gouvernement aux représentants des deux Chambres. Il a été modifié en 1935, à l'instigation du nouvel imprimeur de la Reine, M. Edmond Cloutier; c'est grâce à lui que les députés et les sénateurs ont pu recevoir toutes les publications françaises et anglaises. Je veux dire qu'ils avaient droit à un exemplaire en français et à un exemplaire en anglais de chaque publication de l'imprimeur de la Reine. Tout cela a changé récemment par suite d'une ordonnance du Conseil du Trésor que j'aimerais faire abolir en temps voulu. Je n'y parviendrai peut-être pas, parce que je constate que c'est une abstraction et un écran de fumée pour cacher les actes du gouvernement. C'est le but que vise le Conseil du Trésor, même si c'est un ministre qui en est responsable maintenant.

J'aimerais savoir qui décide quels livres seront envoyés gratuitement ou non aux députés et aux sénateurs—c'est-à-dire à vous et à moi et à tous les autres. C'est un mystère que j'aimerais bien éclaircir dans votre intérêt et le mien. Je vais vous donner un exemple. Je me promène parfois dans les corridors de l'édifice de l'Est; or, il y a un mois ou deux, en passant dans le corridor menant de la rue Wellington à notre édifice, j'y ai vu des vitrines où était exposé un livre ouvert—imaginez ce que c'était—devinez—

L'honorable M. Flynn: Je donne ma langue au chat.

L'honorable M. Pouliot: Il s'intitulait «Édifice de l'Est». Plusieurs exemplaires de ce livre étaient exposées, ouverts, dans les vitrines. J'y ai vu des reproductions de décrets du conseil avec la signature du ministre de la Justice et de vieux documents. J'ai demandé des renseignements sur ce livre, et la première réponse qu'on m'a donnée était: «Nous nous renseignerons à ce sujet.» C'est la réponse habituelle. Ne recevant pas d'autre réponse, j'ai écrit à nouveau, et l'on m'a répondu qu'on cherchait encore une réponse. Finalement, on m'a dit: «Si vous voulez ce livre, achetez-le; envoyez $5 à l'Imprimerie nationale et vous l'obtiendrez.»

Je ne veux pas payer $5 et je veux obtenir le livre, pour le principe de la chose, et pour voir de quoi il parle. Je le jetterai peut-être au panier après l'avoir lu, ou je le donnerai peut-être comme prix, à la fin de la prochaine année scolaire, mais je veux savoir de quoi il s'agit et je veux élucider ce mystère.

Le secrétaire d'État, l'honorable M^lle^ LaMarsh, nous a tous aidé à obtenir des livres qui étaient sur la liste mystère; nous avons reçu un très joli livre illustré de l'édifice central, mais ma collection n'est pas complète, et je veux obtenir le livre intitulé l'«Édifice de l'Est».

De plus, je veux savoir qui est au-dessus du Parlement et qui décide des publications officielles que les membres du Parlement recevront gratuitement. Est-il possible d'obtenir ces renseignements? Je demande au leader du gouvernement de me dire—s'il ne peut le faire aujourd'hui j'attendrai jusqu'à demain ou jusqu'à la semaine prochaine —quel est le mystérieux personnage, l'autorité suprême qui décide ce que les membres du Parlement peuvent avoir comme auparavant et ce qu'ils ne peuvent avoir.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, puis-je invoquer le Règlement. Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais comme il soulève des points assez importants, je pense qu'il devrait invoquer l'article 41 du *Règlement du Sénat du Canada*. A mon avis, au lieu de prononcer un discours dès maintenant, il devrait présenter une motion.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie l'honorable représentant de son aimable interruption, mais je n'y ferai pas attention.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Si l'honorable sénateur ne veut pas s'arrêter de parler, j'estime qu'il a tout à fait raison de ne pas se soucier de mon rappel au Règlement.

L'honorable M. Pouliot: J'ai le droit indiscutable—et je crois qu'on m'a fait du tort, que mon privilège de membre du Parlement a été violé par ceux qui décident ce que je devrais obtenir et ce que je ne devrais pas obtenir. Si c'est le gouvernement qui agit ainsi, je saurai qui c'est, mais si c'est le Conseil du Trésor, je ne le saurai pas. C'est peut-être un stupide bureaucrate ou un membre du gouvernement. Je ne sais pas qui c'est, mais j'aimerais le savoir. Je vous remercie de votre aimable attention.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, au risque d'enfreindre l'article 41 du Règlement du Sénat, j'aimerais appuyer ce qu'a dit le sénateur Pouliot, car j'en ai fait moi-même quelque peu l'expérience, et j'aimerais, moi aussi, savoir qui décide des livres que l'imprimeur de la Reine distribue aux sénateurs.

Il m'est parfois arrivé de cocher la petite liste rose et de m'entendre dire que tel ou tel livre n'était pas disponible. Je suis tombée sur le livre concernant l'édifice de l'Est, dont le sénateur Pouliot a parlé, et je l'ai trouvé très intéressant. J'ai cru qu'il m'avait échappé sur la liste rose, aussi j'ai écrit à l'imprimeur de la Reine pour lui en demander un exemplaire. Je suppose que je pourrais en acheter un pour $5, mais on ne m'en a pas avisé et on m'a répondu qu'il n'était pas distribué. Je pense que c'est un des livres que nous devrions avoir le droit de recevoir gratuitement. Il y en a d'autres que j'aperçois parfois à la librairie de l'imprimeur de la Reine, rue Sussex, et que j'aimerais beaucoup avoir, mais je ne savais pas qu'ils avaient été publiés.

J'aimerais savoir qui prend les décisions pour une autre raison. Quand je vais à Fredericton, il arrive souvent que mes numéros du hansard du Sénat pour la session courante ne m'y sont pas expédiés. Je me rends alors à la bibliothèque de l'Assemblée législative pour voir ce qui peut s'être passé au Sénat et j'y trouve les numéros du hansard du Sénat que l'imprimeur de la Reine envoie, mais je constate qu'on n'y reçoit jamais l'index le plus récent.

Les sénateurs s'imaginent le temps qu'il faut, en cette fin de session surtout, pour passer en revue la table des matières de chaque numéro pour trouver ce qu'on cherche. Cela m'est arrivé plus d'une fois.

J'ai aussi constaté que les bibliothèques reçoivent des exemplaires du hansard de la Chambre des communes aussi bien que l'index. J'ai cherché à savoir pourquoi, et l'on m'a appris que les bibliothèques ne commandent pas l'index du hansard du Sénat mais j'ai pu, grâce à la bienveillance de M. Hagen,

faire envoyer à la bibliothèque qui m'intéresse l'index du hansard du Sénat. Le bibliothécaire m'a écrit pour me dire comment il en était heureux et que ce document lui serait très utile ainsi qu'à d'autres bibliothèques.

Il me semble illogique, de la part de quelqu'un, de faire envoyer à une bibliothèque, sans index les hansards du Sénat.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le sénateur Pouliot et la sénatrice Fergusson de leurs remarques.

Je sais par expérience que je ne puis me décider, en examinant les listes roses qui arrivent tous les jours, quant à mes sélections provenant du Département des impressions. A mon avis, on devrait respecter assez les parlementaires de cette Chambre pour nous accorder sans conteste l'un ou l'autre de ces ouvrages si nous décidons, après coup, que nous le désirons. Ce n'est pas une question de prix, car très souvent, nous les donnons à une organisation méritoire qui s'intéresse au sujet traité dans cet ouvrage.

Je remercie la sénatrice Fergusson de ses remarques qui ont mon approbation.

Je sais bien que, parfois, je ne commande pas ces ouvrages assez rapidement. Je le regrette, car lorsque je les commande par la suite, je dois les payer. J'estime qu'on devrait me les donner, sur demande raisonnable, car je les envoie généralement à une organisation qui se consacre à une cause méritoire.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je me conforme, je suppose, au Règlement en parlant de la question de privilège soulevée par le sénateur Pouliot. Si oui, j'aimerais faire quelques commentaires.

Le sénateur Pouliot a soulevé un point d'extrême importance, car il existe non seulement au Parlement, mais dans tout le pays, beaucoup de confusion et certaines objections quant à la distribution des publications du gouvernement canadien. L'ancien règlement était excellent et il a donné de bons résultats. Il stipulait qu'il fallait mettre à la disposition de tous les membres du Parlement des exemplaires français et anglais de toutes les publications du gouvernement canadien.

Ayant eu à commander quelque chose, il se trouve que j'ai en main la liste de contrôle journalière des publications du gouvernement, du 29 février, qui témoigne de l'existence de ce problème. Peut-être devrais-je lire tout haut certains des prix. J'admets que certains d'entre eux représentent des abonnements annuels. Sur cette liste particulière figurent des prix de $10, $55, $15, $15, $5, $15 et $23, soit plus de $100 de publications pour une seule journée.

Cela souligne le problème que le sénateur Pouliot a soulevé. Je lui accorde tout à fait que n'importe quel membre du Parlement devrait avoir droit à un exemplaire de toute publication gouvernementale. En effet, tout membre a au moins deux intérêts. Le premier réside dans le coût total de ces publications et dans leur nécessité. Certains d'entre nous auraient peut-être des doutes sérieux quant à l'opportunité d'en faire imprimer certaines aux frais des contribuables canadiens, mais je ne discuterai pas ce point pour l'instant. Les membres du Parlement doivent s'intéresser aussi au contenu de ces publications. Nous en avons eu un exemple, l'autre jour, lorsque j'ai cité des extraits de l'*Annuaire du Canada*. Je suis sûr que certains honorables vis-à-vis regrettaient ne pas avoir manifesté plus d'intérêt à la déclaration autorisée sur un certain sujet, qui y figurait.

Mais cette affaire va beaucoup plus loin. Il y a la question de toutes nos publications touristiques. Le Bureau canadien du tourisme en publie au moins une cinquantaine. Les voyons-nous? A notre avis, renferment-elles le genre de choses qu'il faudrait dire au sujet du Canada? J'en doute parfois et je suis sûr que c'est le cas d'autres sénateurs. Que je sache, toutes les publications ne figurent pas sur les listes de contrôle.

Il y a, bien entendu, la liste quotidienne, le cataloque mensuel et un catalogue annuel. On peut ainsi savoir exactement ce qui est publié sous l'autorité du gouvernement et du peuple canadiens.

La question se pose aussi à propos des bibliothèques et des universités, selon les instances de la sénatrice Fergusson. Quelles bibliothèques reçoivent ces publications? Quelles publications reçoivent-elles? A une séance de comité, le sénateur Leonard a soulevé une question intéressante à propos des bibliothèques à l'étranger. Il nous a cité l'exemple navrant, de la bibliothèque d'une grande université qui ne comptait presque aucun ouvrage canadien. Le Canada devrait-il distribuer certains documents aux bibliothèques étrangères? On m'a demandé dans plusieurs petits pays s'il n'y avait pas moyen de se procurer des ouvrages sur le Canada.

A mon sens, la question soulevée par le sénateur Pouliot exige tout le moins une déclaration de principe précise à ce propos, voire une enquête approfondie par un comité du Sénat. Il me semble qu'une enquête de notre part, à ce sujet, nous serait très utile. Je ne dis pas qu'il y ait quelque chose qui fasse défaut. Je sais à quels problèmes l'Imprimeur de la reine doit faire face. Je comprends les problèmes qui se posent lorsqu'il

s'agit d'assurer des publications d'une valeur de $100 à chaque représentant du Parlement, mais je n'aime pas que la politique de distribution soit constamment le point de mire de tout le monde. Le sénateur Pouliot a tout à fait raison; il y a quelqu'un, quelque part, qui prend des décisions, mais je ne crois pas qu'il y ait une politique d'ensemble.

Je pense que l'ordonnance dont le sénateur Pouliot a parlé est l'ordonnance nº 667239 du Conseil du Trésor. Elle figure chaque jour sur la liste de vérification quotidienne, qui fait état des publications, selon certaines catégories, par exemple celles qui sont vendues par l'Imprimeur de la reine, celles qui sont distribuées par le bureau d'origine, c'est-à-dire non par l'Imprimeur de la reine, celles qui sont imprimées pour fin d'usage officiel, et un exemplaire gratuit destiné aux personnes et institutions qui y ont droit, lorsqu'elles en font la demande dans le délai spécifié—point signalé, je pense, par le sénateur Benidickson —et en conformité des dispositions prescrites par l'ordonnance nº 667239 du Conseil du Trésor.

Cela pourrait être le point de départ d'une enquête fort utile. Si ma mémoire est fidèle, cette ordonnance du Conseil du Trésor découle de la loi sur les impressions et la papeterie publiques et de la loi sur l'administration financière; les deux ont été réunies il y a environ dix ans, par une ordonnance du Conseil du Trésor qui n'a jamais été mise à jour depuis, je pense. Je signale au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), que le sénateur Pouliot a découvert un domaine qui pourrait être l'objet d'une enquête fort utile. Nous devrions l'en remercier de nous l'avoir signalé, car la chose mérite qu'on s'y arrête sérieusement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis heureux que ces opinions aient été exprimées publiquement. Je me charge, naturellement, d'obtenir une déclaration de principe des autorités intéressées. Cette déclaration pourrait alors faire l'objet d'un débat ici, si cela est nécessaire, mais à mon avis il serait utile que le comité permanent des finances en discute, car les crédits de l'Imprimerie sont compris dans le Budget des dépenses. Il serait peut-être utile que le comité permanent des finances étudie la question. Je devrais peut-être essayer d'obtenir d'abord une déclaration, ou du moins certains renseignements.

L'honorable M. Flynn: Avant de la déférer au comité?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, avant de déférer la question au comité; avant que le comité ne présente même une motion portant production de ces documents.

L'honorable M. Benidickson: Le leader du gouvernement ferait-il rapport à cette Chambre en réponse à une question?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, je suppose qu'on pourrait procéder ainsi, à moins que la déclaration ne soit très longue, auquel cas on procédera de quelque façon appropriée, mais de manière à s'assurer que tous les honorables sénateurs obtiendront les renseignements.

L'honorable M. Flynn: Cela satisferait les exigences du sénateur Fournier (De Lanaudière), qu'il faudrait réconcilier avec celles du sénateur Pouliot.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On pourrait bien laisser aux deux honorables sénateurs le soin de régler cette question.

L'honorable M. Grosart: Soyez le conciliateur.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): S'ils ont des difficultés, j'en appellerai au leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn).

BILL PRIVÉ

LA COMPAGNIE DES PIPE-LINES COMMERCIAUX POUR SOLIDES—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 3e lecture du bill nº C-113, constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Carter tendant à la 2e lecture du bill nº C-197, modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je ne veux pas faire opposition à la deuxième lecture de ce bill, mais, j'aimerais formuler quelques remarques en supposant que le bill sera déféré à un comité où l'on répondra aux questions de détail.

Comme ce bill n'est pas censé remanier, codifier ou refondre la loi sur l'assurance-chômage suivant les recommandations du rapport Gill, il doit être considéré essentiellement comme une mise à jour en attendant une revision complète. L'intention primordiale est, je suppose, de majorer les taux des prestations et des contributions, afin qu'elles correspondent à la cherté de la vie—c'est reconnaître l'existence d'une inflation dont le gouvernement doit assumer pleinement sa part de responsabilité.

Nous voudrions également obtenir l'assurance que ces nouvelles propositions sont fondées sur des principes actuariels judicieux, notamment en ce qui concerne les accroissements récents du chômage.

Nous aimerions également savoir quelles mesures sont prises ou envisagées pour réduire le nombre de fraudes dont la Caisse est victime. J'ai été vraiment scandalisé d'apprendre les chiffres concernant les fraudes découvertes ou dépistées. Au cours de la dernière année financière, le service de surveillance de la Commission a découvert non moins de 24,486 cas de fraudes ou de retraits illégaux de la Caisse, ce qui représentait des paiements en trop de $1,114,816. Ces chiffres sont très inquiétants même lorsque les abus non découverts ou non décelés n'entrent pas dans le calcul, et ceux-ci pourraient probablement être tout aussi nombreux que les cas connus.

L'honorable M. Roebuck: D'où viennent les chiffres?

L'honorable M. Choquette: Je les ai obtenus de l'autre endroit.

L'honorable M. Leonard: Du ministre.

L'honorable M. Choquette: Oui. On les avait soumis au cours du débat.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): Ils figuraient dans le rapport de la Commission Gill.

L'honorable M. Flynn: Ils sont renversants.

L'honorable M. Benidickson: Peu-être pas.

L'honorable M. Flynn: Voulez-vous dire qu'ils ne le sont pas?

L'honorable M. Choquette: Ils ont été cités à l'autre endroit lors de la deuxième lecture.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable M. Choquette: Je le répète, ce sont des chiffres très alarmants même lorsqu'un certain nombre d'abus passent inaperçus. Il nous incombe de freiner, à défaut d'éliminer, de tels abus et nous poursuivrons notre enquête en comité.

Honorables sénateurs, comme je viens de vous le signaler, ils sont vraiment consternants les chiffres faisant état des versements en trop et des retraits frauduleux. Je serais curieux de savoir quelles sommes on a recouvrées de ces $1,114,816 et ce qu'il en a coûté au pays. Et quand je dis «ce qu'il en a coûté au pays» je sais de quoi je parle. J'ai parcouru pendant des années les comtés de Stormont, de Prescott et de Russell pour plaider des causes; et j'ai rencontré maintes fois les inspecteurs du ministère. Ceux-ci doivent très souvent parcourir 60 milles pour porter une plainte ou une accusation. Ils reviennent au même endroit pour constater parfois que l'avocat de la défense réclame un ajournement du procès. Puis, l'inspecteur refait le même voyage un autre jour, s'assied pour écouter le procès et fait un rapport à ses supérieurs. Tout cela, simplement pour que l'accusé soit trouvé coupable. Puis, l'accusé, ayant été trouvé coupable ou ayant plaidé coupable, prend des mesures provisoires avec le gouvernement pour rembourser l'argent auquel il n'avait pas droit.

J'aimerais bien savoir combien de ce $1,114,816 ont été recouvrés et à quel prix. Je ne demande pas de chiffres. Je serais tout simplement curieux de sapoir combien de cet argent est recouvré chaque année.

Honorables sénateurs, en 1961, la Commission Gill a été créée et chargée de faire enquête sur la loi sur l'assurance-chômage, d'étudier cette mesure et de recommander des façons d'empêcher les fraudes. Son rapport a été présenté en 1962, mais jusqu'ici, on n'a donné suite à aucune de ses recommandations.

Nous savons tous que lorsqu'une commission est nommée, et qu'elle présente son rapport, le gouvernement peut en faire l'une de trois choses: il peut y donner suite *in toto*, il peut mettre en *œuvre* certaines recommandations ou il peut mettre le rapport au rancart ou le reléguer aux oubliettes pour un temps indéfini. Ce rapport malgré son importance, semble avoir été relégué aux oubliettes pour un temps indéfini, puisqu'on n'a rien fait pendant au moins six ans.

Je l'ai étudié et j'ai relevé des passages pertinents. Je voudrais en citer des extraits assez importants et j'espère qu'on me le pardonnera. Je tiens à consigner ces passages au compte rendu. A la page 109 on trouve ce qui suit:

> Un régime d'assurance-chômage devrait donc se limiter au paiement d'une indemnité pour perte de salaire en raison de l'impossibilité d'obtenir un emploi, lorsque l'intéressé, étant donné ses antécédents d'embauchage, pourrait s'attendre raisonnablement à en trouver un.
>
> Un autre principe général d'assurance consiste en ce que l'éventualité contre laquelle on est assuré doit être indépendante de la volonté de l'assuré ou, si elle relève de sa volonté, elle doit être une éventualité non désirée, afin que l'assuré ne soit pas porté à susciter l'éventualité.

L'assurance-chômage est une source de difficultés particulières à cet égard, parce que l'éventualité contre laquelle on est assuré, le chômage, est quelquefois désirée par l'assuré. Celui-ci peut devenir volontairement chômeur (abandon volontaire) ou, une fois en chômage, il peut préférer cet état à un emploi. C'est pourquoi il importe de veiller à ce que l'indemnité ne soit pas si élevée par rapport au salaire qu'elle encourage les assurés à préférer le chômage au travail. D'autre part, du point de vue de l'efficacité sociale du régime, il est souhaitable que l'indemnité se rapproche autant que possible du salaire perdu.

Je continue de lire à la page 111:

Bien qu'assez satisfaisant dans sa structure essentielle, le régime actuel d'assurance-chômage, à la suite des modifications subies au cours des années, s'écarte trop des principes d'assurance propres à un tel régime.

Certes, chacune de ces modifications se recommandait alors du point de vue du problème social qu'elle visait à soulager, mais, à mesure que ces modifications s'accumulaient, le concept d'assurance était de plus en plus relégué au second plan. La situation est telle aujourd'hui que, lorsqu'on cherche à se rendre compte de la valeur de toute modification proposée, il est impossible d'établir des principes logiques pour juger du changement. Le régime n'est ni un régime d'assurance valide dans sa forme actuelle, ni une forme socialement désirable de supplément de revenu, puisque dans plusieurs cas, le revenu supplémentaire est versé à qui n'en a pas besoin et qu'un tel supplément n'est pas payé à qui il le devrait.

Honorables sénateurs, voyons maintenant ce qu'il dit de l'emploi saisonnier et des prestations qui s'y rapportent. Je cite la page 136 du rapport de la Commission Gill:

Les prestations sont «saisonnières» parce qu'elles ne peuvent être touchées que pendant une certaine saison de l'année et, indubitablement, elles profitent à un grand nombre de personnes qui occupent un emploi saisonnier et se trouvent régulièrement en chômage pendant les mois d'hiver.

Honorables sénateurs, nous nous rappelons tous l'époque où les pêcheurs et les charpentiers disaient: «Il faut battre le fer quand il est chaud. Le travail nous est fourni durant la belle saison et nous devons gagner autant d'argent que possible en prévision de l'hiver». De nos jours, ces mêmes gens disent simplement: «Nous allons travailler jusqu'à ce que nous ayons accumulé suffisamment de timbres d'assurance-chômage, et quand nous voudrons cesser de travailler, nous n'aurons qu'à encaisser nos prestations d'assurance-chômage». Ceux qui ont rédigé la loi sur l'assurance-chômage n'ont jamais eu l'intention de la destiner à cela. Nous le savons tous.

On trouve plus loin dans le rapport, à la page 136:

Toutefois, les prestations saisonnières ne sont pas réservées aux personnes qui ont un emploi saisonnier au sens habituel de l'expression. De la sorte, il serait plus exact de parler d'un programme de «prestations d'hiver» au lieu de «prestations saisonnières».

Dans le programme que nous recommandons, la prestation saisonnière disparaîtrait. Elle serait remplacée, dans une large mesure, par les prestations prolongées dont il sera question plus loin, ainsi que par le régime actuel d'assistance-chômage.

Nous pouvons dire que la prestation saisonnière actuelle a fait l'objet de plus de critiques, dans les mémoires que nous avons reçus, que n'importe quelle autre caractéristique du régime existant. Il nous a semblé que la critique portait sur deux points. En premier lieu, il semble que, dans une large mesure, les bénéficiaires de prestations saisonnières soient des personnes qui occupent un emploi saisonnier et s'attendent à être régulièrement en chômage pendant les mois d'hiver, chaque année. On se plaignait ainsi de ce que la prestation ne soit plus une prestation «d'assurance», mais une subvention accordée aux personnes qui exercent régulièrement un emploi assuré pendant une partie de l'année seulement. L'objection ne portait pas tant sur le fait que les personnes qui ont un emploi assuré, pendant une partie de l'année seulement, reçoivent une subvention pendant la morte-saison, mais plutôt sur le fait que cette subvention est prélevée sur le régime d'assurance et est financée par les contributions.

Honorables sénateurs, vous vous rendez tous compte, j'en suis sûr, que les gens ne se font aucun scrupule lorsqu'il s'agit de toucher les prestations d'assurance-chômage.

L'honorable M. Roebuck: Oh, quelques-uns s'en font.

L'honorable M. Choquette: Ne parlons pas de ceux-là; mettons que, dans l'ensemble, les gens ne se font pas de scrupules à ce sujet.

L'honorable M. Flynn: Ceux qui ne toucheraient pas leurs prestations seraient scrupuleux.

L'honorable M. Choquette: Les gens se disent qu'ils ont versé des contributions à la Caisse, et lorsqu'ils sont sur le point de quitter leur emploi, pour toujours dans certains cas, ils tentent de faire reconnaître leur droit afin de retirer chaque cent qu'ils ont versé à la Caisse; ils oublient que le gouvernement et l'employeur ont également versé des contributions. Beaucoup de gens semblent avoir l'impression que le paiement des prestations saisonnières ne serait pas répréhensible en soi, s'il était financé par les contribuables en général plutôt que par ceux qui versent des contributions à un programme d'assurance.

Au sujet des abus, voici ce que dit le rapport aux pages 139 et 140:

> En dehors de la question du paiement de prestations aux travailleurs saisonniers pendant leur morte-saison, les mémoires qui nous ont été présentés ont accusé d'abus les catégories principales suivantes: *a)* les femmes mariées qui touchent des prestations sans chercher véritablement un emploi; *b)* les pensionnés ou retraités qui touchent des prestations sans chercher véritablement un emploi; *c)* les réclamants et peut-être même l'administration qui restreignent trop la définition des genres d'«emplois acceptables» dans le cas de chacun; *d)* certains réclamants qui s'abstiennent de déclarer leurs gains des semaines où ils travaillent à temps partiel; *e)* certains réclamants qui passent sous silence certains faits relatifs à leur disponibilité; et *f)* certains employeurs et employés qui s'entendent pour cacher les renseignements nécessaires sur les motifs de cessation de l'emploi.

J'en ai peut-être dit plus que je n'avais prévu sur ce bill très simple, mais nous savons tous qu'il inclut dans le champ de son application seulement ceux qui gagnent $7,800 ou moins, tandis que l'ancienne loi n'admettait que ceux qui gagnaient $5,460 ou moins.

Enfin, et je terminerai mon discours sur ces remarques, nous aimerions qu'on nous indique un peu quand le rapport Gill, qui a été étudié soigneusement, sera appliqué plus à fond. Je crois que l'intérêt public demande que la loi sur l'assurance-chômage soit refondue aussitôt que possible.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs savent que si l'honorable sénateur parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question avant que l'honorable sénateur ne termine le débat? Est-ce possible, selon lui, d'obtenir de la Commission d'assurance-chômage le nombre de réclamants de chacune des provinces durant l'année civile 1967 sous les diverses classifications figurant au tableau intitulé «Classe des gains»? Je pourrais peut-être avoir ces renseignements lorsqu'on saisira le comité du bill, sinon, il sera alors possible de les obtenir à la convenance de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur Carter me permettrait-il de poser une question à l'honorable sénateur Choquette? Comme ce dernier a apporté une si grande contribution et comme il fête aujourd'hui son soixante-deuxième anniversaire de naissance... (*Applaudissements*) ...et comme beaucoup de ses collègues lui ont exprimé des vœux que tous les autres aimeraient faire siens, aurait-il la bienveillance de les accueillir?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il vous reste une année, sénateur, pour devenir un vieillard.

L'honorable M. Carter: Honorables sénateurs, pour faire écho aux paroles du sénateur Flynn, je tiens à m'associer aux meilleurs vœux présentés au sénateur Choquette, et je lui souhaite de célébrer dans le bonheur de nombreux autres anniversaires.

Pour répondre à la question du sénateur Macdonald (Cap-Breton), je m'efforcerai d'obtenir ce renseignement pour le comité. J'ai l'intention de proposer qu'après la deuxième lecture, ce bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Choquette a dit, à bon droit, qu'il s'agit d'un bill de mise à jour en attendant une refonte complète. Celui qui a présenté le projet de loi à l'autre endroit, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que le ministre du Travail ont tous deux promis que la Loi sur l'assurance-chômage serait refondue aussitôt que possible, sans doute à la prochaine session, mais en tout cas aussitôt que le permettra le calendrier de la Chambre.

Pour ce qui est de la sûreté actuarielle, on pourra évidemment s'en informer lors de l'étude du bill en comité, alors que nous pourrons questionner les fonctionnaires en cause.

Pour ce qui est du rapport Gill, le ministre a dit clairement qu'un comité de la Commission d'assurance-chômage et un comité gouvernemental en étudient encore les recommandations qui, si je comprends bien, sont assez nombreuses. On peut supposer que ces études ne sont pas terminées et que c'est une des raisons pour lesquelles on n'a pas proposé une revision générale du bill. Ces études devront d'abord être terminées.

L'honorable M. Flynn: Combien de temps encore ces études dureront-elles? C'est là la question.

L'honorable M. Carter: Cela dépendra du temps disponible, je suppose.

Pour ce qui est de la question du sénateur Choquette sur les abus, il a dit avec raison que le ministre avait informé l'autre endroit qu'il y avait eu 24,486 retraits illégaux de la caisse, représentant la somme de $1,114,816. Le ministre a voulu prouver ensuite que ces retraits illégaux s'expliquaient en grande partie par une négligence à déclarer le salaire exact.

Je sais pertinemment que les réclamants agissent parfois ainsi par inadvertance, car les formules à remplir sont très compliquées. On s'en est plaint à l'autre endroit, lorsque le bill en était à l'étape de la deuxième lecture. Deuxièmement, l'administration de la caisse de l'assurance-chômage serait aussi responsable de ce genre d'abus. Je puis vous en donner un exemple. Lorsque je siégeais à l'autre endroit, j'avais un pêcheur parmi mes commettants, et je tiens à assurer au sénateur Choquette qu'avant de reprendre mon siège, je vais me porter à la défense des pêcheurs.

L'honorable M. Choquette: Je ne me suis pas attaqué à eux.

L'honorable M. Flynn: Pas seulement un pêcheur? Combien?

L'honorable M. Carter: Il s'agit d'un seul; c'est un cas typique. Ce pêcheur vivait dans une petite localité isolée. La saison de pêche venait à peine de se terminer; il avait fait une demande et touché des prestations. Puis, comme la chose se produit à l'improviste parfois, le temps s'est remis au beau et il a pu retourner pêcher. Sa pêche a été excellente durant une semain eet il a réalisé des gains appréciables durant cette période. Honnête homme, il les a signalés à la Commission d'assurance-chômage.

Or, dans les petites collectivités isolées, démunies de bureaux réguliers, les choses vont lentement. Ayant déclaré ses gains cette semaine-là, il vit ses prestations annulées. La saison de pêche ne dura toutefois pas au-delà de cette semaine supplémentaire et ses prestations ne furent jamais rétablies par la suite.

C'est une carence de la part de l'administration. Le pauvre homme soupira: «J'ai été imbécile de déclarer ces gains: tout ce que j'en ai retiré, c'est de me voir évincé des prestations auxquelles j'avais droit». Ce genre d'administration se prête à de tels abus!

Les autres types d'abus ont touché des femmes mariées qui n'exerçaient pas d'emploi ou des personnes qui, après avoir payé leurs cotisations pendant 20 ou 30 ans, prenaient leur retraite et touchaient une pension. Ces abus sont le résultat, je crois, d'une attitude qu'ont développée ou semblé développer les gens qui contribuent à une caisse pendant longtemps. Ces gens-là semblent perdre de vue le fait que la caisse n'est qu'une simple police d'assurance. Ils la considèrent comme une sorte de police-dotation, de laquelle ils ont droit à toucher une sorte de revenu. L'éducation pourrait peut-être, dans une certaine mesure, corriger cette attitude.

L'honorable M. Flynn: Ce n'est pas tout. Si tout le monde avait l'impression d'être au même niveau, ce genre de mentalité n'existerait pas.

L'honorable M. Carter: Lorsqu'on cotise à une caisse très longtemps, il est normal de croire qu'on a des intérêts et qu'on devrait en retirer un certain profit.

Honorables sénateurs, je voudrais dire maintenant un ou deux mots au sujet des pêcheurs. Du temps où je siégeais à l'autre endroit, je préconisais, avec d'autres, la participation des pêcheurs au régime d'assurance-chômage. De fait, j'ai présenté un plan en vertu duquel la chose aurait été réalisable, mais il n'a pas été adopté. Je conviens sans peine que le régime actuel pour les travailleurs saisonniers n'est pas sain au point de vue actuariel, mais cela n'infirme pas en soi le principe que les travailleurs saisonniers devraient être protégés par ce genre de régime.

J'ai appris à ce moment-là que les gens qui travaillent sur les navires des Grands lacs étaient assurés comme travailleurs saisonniers; les débardeurs qui chargeaient et

déchargeaient ces navires étaient inclus dans le régime. Ce travail n'est-il pas saisonnier? Tout le monde sait que les Grands lacs gèlent au cours de l'hiver. Il en a toujours été ainsi et il en sera toujours ainsi. Les bûcherons, dans les bois, sont inclus dans le régime. Pourquoi pas les pêcheurs? Je me souviens du temps où les pêcheurs devaient se lever à deux heures du matin pour aller risquer leur vie sur la mer, ce qui les faisait vieillir avant leur temps, mais une fois qu'ils avaient extrait cette richesse de la mer et l'avaient apportée à terre, tous ceux qui maniaient le poisson à partir de ce point-là avaient droit à l'assurance-chômage. Celui qui l'amenait au quai, celui qui le transportait à l'usine, celui qui le coupait en filets, celui qui le transformait et celui qui l'expédiait de là—ils étaient tous admissibles à l'assurance-chômage. Mais le pauvre pêcheur qui le prenait n'avait rien.

L'honorable M. Choquette: C'était lui le «poisson».

L'honorable M. Carter: Oui, mais il n'avait pas l'intention de le rester. Voilà pourquoi il est admissible maintenant et devrait le demeurer, selon moi.

Honorables sénateurs, je crois avoir répondu à toutes les questions qui ont été soulevées, sauf à celle qui avait trait à la mise en œuvre du rapport Gill. C'est, bien entendu, une question de principe qui sera décidée en temps utile.

L'honorable M. Deschatelets: Pour en revenir au problème des pêcheurs, l'honorable sénateur voudrait-il me dire si, à Terre-Neuve, leur emploi est considéré comme saisonnier ou permanent.

L'honorable M. Carter: La réponse n'est pas facile, car il y a divers types de pêcheurs. Dans la région que j'ai l'honneur de représenter, nos pêcheurs ont pêché toute l'année et beaucoup d'entre eux ont été incapables de profiter de la prestation saisonnière, car on pouvait seulement l'obtenir entre le 1er décembre et le milieu du mois de mai suivant qui est, dans ma région, l'époque la plus favorable à la pêche. Avec le retour de la période calme, en juin, ils n'ont pas pu l'obtenir, car la loi ne le prévoyait pas. Sur la côte nord-est de Terre-Neuve où la glace bloque l'accès à la côte, la situation est différente. Les pêcheurs dont je parle sont ceux de l'intérieur, mais ceux qui emploient les dragueurs pêchent toute l'année.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Carter, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 628 à 677 inclusivement du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorable sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le sénateur Choquette d'être parvenu à l'âge de 62 ans. Je ne le félicite pas surtout en raison de son âge, mais plutôt parce qu'il lui reste encore bien des années à remplir le role utile et de premier plan dont il s'acquitte au sein de notre assemblée. (*Applaudissements*)

Je propose, appuyé par le sénateur Irvine, que ces rapports soient adoptés dès maintenant.

(Les rapports sont adoptés.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été accordée de revenir au dépôt des pétitions:

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 607, pour faire droit à Joseph-Jean-Paul-Roland Bellemare.

Résolution 608, pour faire droit à Micheline Page Laplante.

Résolution 609, pour faire droit à Camilla Myrtle Cutler Fray.

Résolution 610, pour faire droit à Douglas Stuart Rollins.

Résolution 611, pour faire droit à Marie-Denise-Alice Papineau Cloutier.

Résolution 612, pour faire droit à Joyce Southwood Joslin Strew.

Résolution 613, pour faire droit à Ernst Walter Hulsch.

Résolution 614, pour faire doit à Regina Landau Brauner Kamin.

Résolution 615, pour faire droit à Dorothy Marilyn Joan Ritchie Woodfine.

Résolution 616, pour faire droit à Iris Tara Auerback Shuchat.

Résolution 617, pour faire droit à Bernard Masson.

Résolution 618, pour faire droit à Maurice-Joseph Bissonnette.

Résolution 619, pour faire droit à Audrey Madge Grimsdale Hiller.

Résolution 620, pour faire droit à Heather Margaret Brown Bresee.

Résolution 621, pour faire droit à Molly Petigorsky Wisniewski.

Résolution 622, pour faire droit à Joseph-Elphège-Jean Gareau.

Résolution 623, pour faire droit à Marcel Quesnel.

Résolution 624, pour faire droit à Marguerite Morrill Gilbert Jost.

Résolution 625, pour faire droit à Michel Delaney.

Résolution 626, pour faire droit à Louise Cecilia Fransblow Sokoloff.

Résolution 627, pour faire droit à Louis-Philippe-Olivier Laferrière.

Résolution 628, pour faire droit à Raymond Benoît.

Résolution 629, pour faire droit à Betty Sloan Raphalovitch, connue aussi sous le nom de Betty Sloan Ralph.

Résolution 630, pour faire droit à Jean-Claude Florent-Clément Chabot.

Résolution 631, pour faire droit à Esther Brenda Yablon Seltzer.

Résolution 632, pour faire droit à Sonia Natalka Stachiw Desjardins.

Résolution 633, pour faire droit à Marie-Gilberte-Thérèse Martin Major.

Résolution 634, pour faire droit à Betty Gwen Bertrand Doyle.

Résolution 635, pour faire droit à Elizabeth Ann Campbell Benoît.

Résolution 636, pour faire droit à Thérèse Dusablon Robidoux.

Résolution 637, pour faire droit à Hans Maassen.

Résolution 638, pour faire droit à Kenneth Earl Barry.

Résolution 639, pour faire droit à Rita Viau Cooke.

Résolution 640, pour faire droit à Patricia-Catherine Guérin Stoddart.

Résolution 641, pour faire droit à Cora May Weldrick Argue.

Résolution 642, pour faire droit à Joan Alexandra Dickson Baylis.

Résolution 643, pour faire droit à Marie-Micheline-Noëlla Dubé DuPerron.

Résolution 644, pour faire droit à Wilfred Garth Drake.

Résolution 645, pour faire droit à Grace Eunice Coward Chase.

Résolution 646, pour faire droit à Robin Seymour Clifford Chubb.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'elles soient étudiées à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mardi 27 février, sur la motion de l'honorable M. Argue tendant à la 2e lecture du bill n° S-34, modifiant la loi sur la Commission canadienne du lait.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, le projet de loi prévoit un amendement assez simple à une loi, qui donne aux membres de la Commission canadienne du lait le droit de faire des paiements au profit des producteurs de lait et de crème aux fins de stabiliser le prix de ces produits. Il signifie également qu'ils peuvent, à leur gré, restreindre les paiements selon le volume ou la qualité ou certains autres facteurs.

Le bill prévoit que ces paiements «peuvent être faits d'après le volume, sans cependant prévoir de niveau minimum de production qui élimine certains de ces producteurs ou soit discriminatoire à leur égard...»

C'est une question de principe plutôt que toute autre chose, je pense, que nous devons étudier ici. Je ne suis pas spécialiste en industrie laitière, mais je suis Canadien, et à ce titre, voici ce que je pense: si un bon nombre d'hommes riches qui occupent aujourd'hui un poste important, et dont certains siègent au Sénat avaient été assujettis à leurs débuts aux conditions prévues dans le projet de loi sous sa forme actuelle, ils n'auraient jamais eu l'occasion de développer leurs talents ou de les employer à amasser leurs fortunes.

A mon avis, lorsque nous adoptons une mesure législative, tout bien intentionnés que nous soyons, nous devons nous assurer que cette mesure continuera à servir la tradition canadienne qui est, à mon sens, de donner à nos citoyens la chose la plus précieuse au monde, le droit de rêver et, s'ils sont courageux et veulent travailler, le don et la possibilité de réaliser ce rêve. Nous devons veiller

à ce qu'aucune mesure, si bien intentionnée soit-elle, ne soit déformée par une fonction publique bien intentionnée, car nous serions alors empêchés d'atteindre au principe qui est à la base de notre pays: assurer le droit de rêver, le droit de travailler, et d'égales chances de réussite au travail.

Je vais vous lire un extrait d'une publication du ministère canadien de l'Agriculture intitulée *This Month With CDA*. On y expose à la page 13 les mesures que la Commission canadienne du lait est censée prendre pour appliquer l'article en question. Ce texte, émanant d'Ottawa en date du 15 janvier 1968, dit ceci:

> La Commission canadienne du lait a annoncé aujourd'hui que les producteurs de lait industriel et de crème qui expédieront moins de 12,000 livres de lait d'une teneur de 3.5 p. 100, ou moins de 420 livres de matières grasses, entre le 1er avril 1967 et le 31 mars 1968, n'auront pas droit aux subventions fédérales visant les contingents de produits laitiers pour l'année commençant le 1er avril 1968.
>
> Ceux qui expédient entre 12,000 et 50,000 livres de lait ou l'équivalent en crème au cours de la présente campagne laitière recevront des subventions l'année prochaine s'ils sont des cultivateurs à plein temps et si le lait et la crème représentent une proportion appréciable de leur production agricole. Ceux qui sont dans cette catégorie recevront de la Commission un formulaire pour refaire leur demande d'inscription et de subvention. La subvention, si elle est accordée, sera fondée sur un contingent égal au volume des livraisons déclarées en 1967-1968.
>
> La décision de modifier une proposition antérieure visant à exclure ceux qui expédient moins de 50,000 livres a fait suite à des pourparlers avec des associations agricoles qui ont fait ressortir les difficultés qu'éprouveraient de nombreux cultivateurs qui se livrent à plein temps à une exploitation diversifiée où les produits laitiers occupent une place importante.

Quelle allait être la portée de cette décision? Une commission avait été établie et chargée d'une certaine tâche dont elle essayait de s'acquitter avec, sans doute, les meilleures intentions du monde. Si elle s'en était tenue à sa première intention—dont le Parlement ne savait rien et à l'égard de laquelle il ne pouvait rien; heureusement, toutefois, quelqu'un l'a apprise à temps—elle aurait exclu tous les cultivateurs produisant annuellement moins de 50,000 livres de lait ou l'équivalent en matières grasses, c'est-à-dire à peu près tous ceux qui avaient moins de huit vaches laitières. Donc, 103,000 cultivateurs canadiens n'auraient donc pas obtenu la subvention.

Comme on nous l'a dit l'autre jour, la proportion atteindrait 93.3 p. 100 en Saskatchewan, 74.7 p. 100 en Alberta, 74 p. 100 en Colombie-Britannique, 75.4 p. 100 au Nouveau-Brunswick, 87.3 p. 100 en Nouvelle-Écosse, 70.6 p. 100 en Île du Prince-Édouard, 44.2 p. 100 au Québec et 38.9 p. 100 en Ontario. Nous ne savons pas ce que les chiffres actuels vont supprimer, car nous ne pouvons pas les obtenir de la Commission canadienne du lait. Elle a eu trois semaines pour les fournir depuis que cette question figure au *Feuilleton*. Comment diable les gens peuvent-ils savoir ce qu'ils font si la Commission ne peut pas nous dire combien de gens seront exclus par sa politique? Nous savons qu'à l'origine, ils allaient en supprimer les trois quarts. Maintenant, nous ne savons pas ce qu'ils suppriment, et il est probable qu'ils ne le savent pas non plus, car ils n'auraient aucune raison de nous le cacher.

Permettez-moi de vous expliquer ce que cela signifie. C'est aussi le fond de ma pensée. Voici une lettre d'un jeune couple d'agriculteurs de la Saskatchewan:

> ...D'abord, je vais tenter d'exposer notre situation. Nous sommes un jeune couple, dans la vingtaine, qui cherchons à nous établir dans une ferme. La situation actuelle en ce qui concerne les prêts nous rend l'achat d'une ferme presque impossible, à moins d'avoir un répondant ou une très forte somme en espèces, ce que bien peu de jeunes couples possèdent. Cette année, nous avons eu la chance de louer une ferme. Toutefois, bien qu'il ait fallu consacrer une forte somme pour les semences et diverses autres dépenses, nous avons pensé qu'en achetant des vaches laitières et en vendant de la crème, nous pourrions couvrir le coût des épiceries, du combustible et ainsi de suite, pour l'été. En pensant à tout cela, nous avons affecté beaucoup d'argent l'automne dernier et au début de l'hiver à l'achat de vaches laitières. Nous avons maintenant huit bonnes vaches laitières —quatre donnent du lait et quatre en donneront à la fin de mars. De plus, nous avons acheté l'écrémeuse, des bidons à crème, des seaux à lait et des céréales de provende. Notre placement dépasse maintenant $2,300. Nous avions déjà acheté six vaches lorsque la Commission du lait a annoncé son nouveau projet. J'ai adressé à cet organisme une lettre dans laquelle j'ai tenté d'expliquer le tort qu'il causerait aux petits expéditeurs de crème

comme nous, mais je n'ai reçu aucune réponse.

J'imagine que vous savez parfaitement la conséquence financière de la perte d'une subvention. La crèmerie nous verse 61c. la livre de matière grasse et la subvention est de 34c.—plus de la moitié de ce que nous recevons—donc, au lieu d'avoir 16 dollars le bidon de cinq gallons, nous n'aurons que 10 dollars. Sur trois bidons par semaine, la perte est de 12 dollars sur une quantité de crème valant 30 dollars. Pendant une année, en comptant la production d'été, la perte est presque de 800 dollars.

Il est trop tard pour vendre maintenant que nous avons placé nos fonds—et j'ajoute que nous avons payé comptant —dans notre petite entreprise et nous nous privons de certaines choses et en privons notre fils de un an, car nous avons pris cette décision l'automne dernier.

Ce n'est pas juste...

Je pense savoir ce que la Commission du lait essaie de faire. Le principe généralement admis, à un certain niveau par certaines personnes, est que nous devons avoir de grosses fermes pour que les gens y aient le niveau de vie que nous désirons pour les Canadiens. C'est juste et bon, mais, sûrement nous n'avons pas à assommer les gens ni à les tromper. Si vous devez changer les règles du jeu à ce point, il faut avertir assez longtemps d'avance. Vous allez acheter une vache laitière qui vous coûtera 500 dollars.

Mais il va falloir l'envoyer à l'abattoir parce qu'il n'y aura plus de marché pour le lait, et on aura de la chance de la vendre pour $125.

Permettez-moi de continuer à vous lire le communiqué de la Commission canadienne du lait.

> Lorsque la campagne laitière prendra fin le 31 mars, la Commission fixera le montant du contingent qui restera à être distribué.

Permettez-moi de lire une partie du questionnaire:

> 1. Pendant combien de mois par an travaillez-vous à plein temps en dehors de la ferme?
> (Le travail à plein temps veut dire une journée normale de travail pendant au moins 20 jours par mois). Indiquez dans la case le nombre de mois. Si vous n'avez pas un emploi plein temps en dehors de la ferme, marquez zéro.
>
> 2. Quel pourcentage environ de vos recettes agricoles en espèces touchez-vous de la vente du lait et de la crème y compris la subvention fédérale? (Faites une marque dans la case qui convient)

Les cases portent la mention «moins de 5 p. 100» «6 p. 100 à 10 p. 100», «11 p. 100 à 15 p. 100» et ainsi de suite jusqu'à «91 p. 100 à 100 p. 100».

> 3. Combien d'acres cultivez-vous? (Indiquez le nombre d'acres)

On a indiqué le mot «acres» sur le côté accompagné d'une case pour qu'on puisse comprendre.

> 4. Quel âge avez-vous?

On ne vous demande pas combien d'enfants vous avez.

On dit aux requérants que s'ils envoient leur formule dûment remplie au plus tard le 8 avril, ils apprendront au plus tard le 1er juillet si un contingent leur a été fixé pour l'année suivante.

Qui en décidera? Le ministre? Bien sûr que non. Le commissaire du lait? Bien sûr que non. La Commission canadienne du lait ou le Commissaire? Bien sûr que non. Un commis quelconque fera des calculs écrits au moyen de critères secrets.

En venant ici je m'étais imaginé que j'étais censé aider à voir à ce que le pays soit administré pour le peuple canadien. Connaissant ces faits, je ne ferais pas consciencieusement mon devoir si je ne les signalais pas au Sénat présentement. Nous sommes chargés de revoir les mesures législatives avec des yeux sereins. Notre travail—et nous disposons de tout le temps voulu pour le faire—est d'examiner les lois pour voir comment elles sont mises en vigueur. C'est cela que nous devrions faire.

Le document continue:

> Une partie de ce qui reste...

Il s'agit ici de ce qui restera, une fois le contingent fixé.

> ...ira aussi à ceux qui se sont lancés dans la production laitière durant la campagne actuelle. Mais la Commission précise que c'est la dernière année que les nouveaux-venus pourront recevoir des contingents de subventions sauf par réadjudication.

Cela veut dire qu'on ne peut pas se lancer dans l'industrie laitière avant d'avoir obtenu un contingent. Impossible de démarrer sans lui. Comment l'obtenir? Le document continue:

> Ces contingents de réadjudication ne devront s'appliquer qu'à au moins 100,000 livres de lait ou 3,500 livres de matière grasse.

C'est la production de 15 ou 16 vaches.

C'est du joli, pour un pays qui a pu se développer parce qu'il a dit aux gens: «Si

vous avez le courage, nous allons vous faire confiance». Sans doute, ils peuvent acheter les vaches et exploiter leur ferme, mais à perte. Le régime de contingentement sera appliqué de façon à faire croire qu'il vise à aider les grands exploitants à étendre leur entreprise; à aider ces producteurs laitiers à prendre assez d'expansion pour vendre leur installation à une société américaine qui cherche l'occasion de se diversifier. Est-ce bien ce que nous voulons? Mon fils de dix-neuf ans me disait hier soir: «Papa, on procède à rebours. Ne devrait-on pas faire démarrer le petit exploitant au lieu de lui dire: Vous ne pouvez vous lancer là-dedans sans vous mesurer, à votre désavantage, avec le grand producteur que nous allons aider»?

Je ne sais qui, ici, a perdu la tête, mais il y a là quelque chose d'entièrement faux. Allons-nous changer les principes qui gouvernent le pays. Sommes-nous devenus si évolués que nous devions aider les grands patrons à devenir plus puissants encore, de telle sorte que chacun puisse devenir l'homme de peine d'un autre? A la féodalité industrielle, sans propriétaire responsable, allons-nous ajouter une féodalité agricole similaire, en prétextant l'importance du capital engagé? Dans ce cas, il appartient au Parlement de prendre une décision.

Ce que je demande maintenant au Sénat est tout simplement ceci: accordons au bill la deuxième lecture et donnons-lui une approbation de principe, de façon à pouvoir le déférer à un comité auprès duquel nous pourrons faire comparaître les gens responsables de cette politique pour qu'ils nous expliquent où ils veulent en venir; nous pourrons convoquer des associations agricoles et d'autres personnes compétentes pour qu'elles expriment leurs opinions sur cette politique. Je prie notre Chambre d'agir dans ce sens pour qu'au cas où on nous demanderait ce que nous faisons comme sénateurs, nous puissions répondre comme des personnes intelligentes: «Nous savons de quoi il s'agit, voici ce que nous faisons et pourquoi» et ainsi nous pourrons justifier nos initiatives. Mais, à l'heure actuelle, que le Seigneur me vienne en aide si je suis appelé à justifier devant quelqu'un ce que fait la Commission.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Argue ait présenté ce bill ici. Une situation grave menace une de nos industries primaires et, à mon avis, elle mérite l'attention de chacun de nous.

Je ne suis pas prêt, pour le moment, à faire un apport à ce débat; donc, je propose qu'il soit remis à la prochaine séance.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 7 mars 1968

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 7 mars 1968

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 7 mars, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du
Gouverneur général
Louis-Frémont Trudeau
Brigadier-général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Copies d'un document intitulé: «Politique des lieux historiques nationaux». (Texte français et anglais.)

Exemplaires des textes authentiques (en français et en anglais) de conventions et de recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa cinquante et unième session, tenue à Genève en juin 1967, et exemplaires d'une lettre du ministre de la Justice exposant la juridiction législative à l'égard de ces instruments internationaux, savoir:—

Convention 127 concernant le poids maximum des charges pouvant être transportées par un seul travailleur.

Recommandation 128 concernant le poids maximum mentionné ci-dessus.

Recommandation 129 concernant les communications entre la direction et les travailleurs.

Recommandation 130 concernant l'examen des réclamations.

Convention 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants.

Recommandation 131 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill n° C-197 modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'il soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Leonard, au nom de l'honorable M. Hayden, fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a examiné le bill n° C-197, visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je ne veux pas réclamer un vote à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi mais j'ai tout de même pris la précaution de compter les sénateurs.

L'honorable M. Flynn: Vous devriez siéger à l'autre endroit.

L'honorable M. Croll: Je prends pourtant la parole pendant un instant pour dire une chose que je voulais dire hier, mais je me trouvais à l'autre endroit lorsque le projet de loi a été présenté pour discussion au Sénat.

Le sénateur Carter a commenté le projet de loi en connaissance de cause et avec intérêt. J'ai cru que le Sénat devrait savoir que lorsqu'il siégeait à l'autre endroit, il avait plaidé en faveur des pêcheurs et c'est grâce à lui qu'ils sont couverts par la loi sur l'assurance-chômage. Il s'agissait des premiers travailleurs saisonniers à en profiter à la suite de ses efforts. Il était très convaincant et il avait persuadé le président qui a persuadé le sous-comité qui à son tour a persuadé le comité ...mais en définitive, c'était à lui qu'en revenait le mérite et j'ai été enchanté d'avoir eu l'occasion hier de parler durant le débat sur ce projet de loi. (*Applaudissements*)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 mars 1968, à huit heures du soir.

Honorables sénateurs, nous savons tous, bien entendu, que c'est sous réserve d'une nouvelle convocation et qu'il serait téméraire de notre part de tenter de prévoir à quel moment la prochaine mesure législative pourrait nous parvenir de l'autre endroit. On espère que cela se produira le plus tôt possible.

De toute façon, si une convocation du Sénat s'impose avant le 19 mars, des télégrammes seront envoyés, comme d'habitude, à la suite de consultations avec Son Honneur le Président. Je tiens simplement à consigner cette explication au compte rendu, en ce qui concerne l'ajournement actuel.

L'honorable M. Flynn: D'après ce qui est déjà arrivé, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si les chances sont pour ou contre la possibilité d'une convocation avant le 19 mars?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne suis malheureusement pas un parieur.

(La motion est adoptée.)

LES PRODUITS LAITIERS

PRODUCTION PAR PROVINCE—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Hazen Argue ayant donné un préavis qu'il s'enquerra du gouvernement de ce qui suit:

1. Combien de producteurs de lait, estime-t-on, produisent, par province, *a*) moins de 420 livres de gras de beurre par année, et *b*) moins de 1,750 livres, par année, de gras de beurre mis sur le marché sous forme de crème?

2. Combien de producteurs de lait, estime-t-on, produisent *a*) moins de 12,000 livres de lait, et *b*) moins de 50,000 livres de lait mis sur le marché comme lait de fabrication?

L'honorable John J. Connolly: La réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur est la suivante:

Le nombre de producteurs qui auront livré les quantités données de matière grasse pendant l'année de soutien des produits laitiers, du 1er avril 1967 au 31 mars 1968, ne sera pas connu avant que tous les rapports de livraison aient été reçus, soit environ deux mois après la fin de l'année.

Pour 1967-1968, des quotas de subvention ont été accordés à 165,000 expéditeurs, dont 97,000 ont expédié moins de 1,750 livres de matière grasse en 1966-1967. De ce dernier nombre, 20,000 n'avaient fait aucune livraison d'avril à novembre 1967. Les livraisons durant les huit mois indiquent que 6,000 de ces derniers livreront plus de 1,750 livres durant l'année.

Parmi les autres 71,000, le nombre de ceux qui seront classés dans les catégories de 1 à 420 livres et de 420 à 1,750 livres ne peut être estimé que d'après les livraisons d'avril à novembre. Ces données ne répartissent pas séparément les expéditeurs de lait et de crème. Voici la répartition par province:

	Nombre estimatif de producteurs expédiant moins de 1,750 livres de matière grasse pendant l'année de soutien 1967-1968	Nombre de producteurs expédiant moins de 420 livres de matière grasse pendant l'année de soutien 1967-1968
Î. P.-É	2,000	400
N.-É.	1,700	900
N.-B.	1,700	500
Qué.	12,700	2,600
Ont.	8,700	2,000
Man.	10,900	3,900
Sask.	18,100	8,600
Alb.	14,800	5,900
C.-B.	400	200
Canada	71,000	25,000

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

CHAMBRES D'HÔTEL À MONTRÉAL—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier a demandé les renseignements suivants au gouvernement, conformément à l'avis d'interpellation:

1. Quels sont les noms des trois hôtels à Montréal dont fait mention le rapport que l'Auditeur général a déposé à la Chambre des communes pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, selon lequel la Société Radio-Canada a passé des contrats pour la location de chambres, au début de 1967, afin d'assurer un logement à son personnel qui se rendait à Montréal?

2. Combien de chambres ont été louées dans chaque hôtel?

3. Quel genre de chambres ont été louées dans chaque hôtel?

4. Quel était le tarif régulier, par jour, de chaque chambre louée?

5. Quel montant a été payé à chaque hôtel?

6. Pendant combien de jours les chambres louées dans chaque hôtel ont-elles été occupées?

7. Les chambres louées ont-elles été employées par d'autres personnes que celles qui faisaient partie du personnel de la Société Radio-Canada?

L'honorable John J. Connolly: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1 et 2. Hôtels Berkeley et Colonnade, 15 chambres par jour, du 1er janvier au 31 octobre 1967. Motel Raphaël, 35 chambres par jour, du 1er janvier au 30 mai 1967. Motel des Nations, 36 chambres par jour, du 15 mai au 30 juin 1967; 24 chambres par jour, du 1er juillet au 31 août 1967; 18 chambres par jour, du 1er septembre au 31 octobre 1967.

3. Des chambres à deux lits, les tarifs étant les mêmes pour les chambres à un ou à deux lits.

4. Le tarif contractuel était de $18 par jour aux Hôtels Berkeley et Colonnade, ainsi qu'au Motel Raphaël, et de $35 par jour au Motel des Nations.

5. Hôtels Berkeley/Colonnade: $82,080. Motel Raphaël $113,400. Motel des Nations $149,730.

6. Pendant la durée des contrats, le personnel de Radio-Canada a passé: 3,515 nuitées aux Hôtels Berkeley/Colonnade: 2,820 nuitées au Motel Raphaël; 2,278 nuitées au Motel des Nations.

7. Oui. Certaines des chambres qui n'étaient pas occupées par le personnel de Radio-Canada ont été offertes aux touristes, et la Société a été remboursée.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

HORAIRE DES SÉANCES DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une courte déclaration sur l'activité du comité spécial de la politique scientifique.

Après plusieurs séances consacrées à l'organisation de son travail, le comité ouvrira ses audiences publiques la semaine prochaine.

Le 12 mars à 9h.30 du matin, nous entendrons le témoignage du Conseil des arts qui sera présenté par M. Jean Martineau et M. Leddy, respectivement président et vice-président du Conseil et par M. Jean Boucher, l'administrateur à plein temps et par divers membres du Conseil y compris M. J. A. Corry de l'Université Queens, M. LePan, et M. Napoléon Leblanc qui est un des nouveaux vice-recteurs de l'Université Laval. Nous entendrons dans l'après-midi, M. C. J. Mackenzie qui, comme le savent les honorables sénateurs, est un grand savant qui au cours des années a fait un apport remarquable à l'évolution de la politique scientifique au Canada.

Le lendemain, 13 mars, encore à 9 heures et demie du matin, nous recevrons le Conseil des sciences du Canada, qui sera représenté par son président, M. O. M. Solandt, M. H. E. Petch, vice-président de l'Université de Waterloo, et M. William H. Gauvin, directeur du Centre de recherches de la Noranda, à Montréal. Dans l'après-midi, nous rencontrerons le professeur V. W. Bladen, doyen de la faculté des Arts et des Sciences de l'Université de Toronto. Le professeur Bladen a présidé la commission qui a publié, il y a environ deux ans, un rapport sur le financement de l'enseignement supérieur au Canada. Au cours de sa carrière dans l'enseignement, il s'est intéressé vivement aux recherches dans le domaine des sciences sociales.

La semaine suivante, dans la matinée du 20 mars, nous recevrons le professeur P. M. S. Blackett, physicien de renom et conseiller scientifique du ministère de la Technologie en Grande-Bretagne; dans l'après-midi, nous entendrons le professeur Arthur Porter, chef du département du génie industriel et chef suppléant du Centre de culture et de technologie, à l'Université de Toronto.

Le 21 mars, de nouveau dans la matinée, nous recevrons les témoignages du secrétariat des sciences, logé dans les bureaux du Conseil

privé, et qui sera représenté par son président, M. Robert Weir et par ses associés. Dans l'après-midi, nous recevrons le Conseil des recherches médicales qui sera représenté par son président, le docteur G. Malcolm Brown.

Le comité suspendra alors ses audiences jusqu'au 17 avril; nous nous réunirons alors de nouveau, ainsi que le lendemain et pendant la semaine suivante.

Je ferai une autre déclaration si la Chambre le désire après le congé de Pâques, afin de donner plus de détails sur les réunions du comité.

J'invite tous les honorables sénateurs qui se trouveront à Ottawa la semaine prochaine et la semaine suivante, à assister à nos travaux, même s'ils ne sont pas membres du comité.

L'honorable M. Paterson: Nous préviendra-t-on des réunions du comité?

L'honorable M. Lamontagne: Je serai certainement heureux de prévenir tous les honorables sénateurs de la date des réunions auxquelles participeront les personnes que j'ai mentionnées.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous sommes tous redevables au sénateur Lamontagne de l'horaire des séances du comité. Je ne saurais trop insister sur l'importance de ses travaux pour le Sénat. De toute évidence, les personnages de marque qui vont y comparaître auront consacré beaucoup de temps à préparer la documentation qu'ils présenteront. Il est donc extrêmement important que les membres du comité assistent aux séances, même s'ils sont convoqués pendant l'ajournement du Sénat.

J'exhorte particulièrement tous les honorables sénateurs domiciliés à Ottawa à assister à ces réunions, qu'ils fassent ou non partie du comité.

Il est essentiel que cette Chambre soit bien représentée. La communauté scientifique doit savoir que les membres du Sénat s'intéressent beaucoup à ces grands problèmes. Je dois partir demain pour Paris afin d'assister à une réunion placée sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économiques et consacrée à la politique scientifique. Je dois y représenter le ministre de l'Industrie qui ne peut malheureusement pas y assister. Il s'agit d'un domaine d'une importance capitale pour le monde occidental et d'un intérêt tout particulier pour notre pays. Cela intéresse avant tout les pays de l'Europe occidentale et revêt une grande importance pour les États-Unis.

Je crois que nous rendons grand service à nos citoyens et à nos savants quand nous tenons des séances de ce genre, et je demande donc instamment aux sénateurs qu'ils se fassent un devoir d'assister à ces réunions et d'en suivre le déroulement.

J'ajouterai que, dès que le Sénat se sera ajourné aujourd'hui, le sénateur Prowse tiendra une réunion du comité qui traite des modifications à apporter au Code criminel en ce qui concerne la littérature haineuse. Il s'agit d'une séance impromptue convenant à un groupe qui vient d'arriver à Ottawa; je prie donc les honorables sénateurs de bien vouloir se trouver aussi nombreux que possible.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 607 à 646 inclusivement du comité permanent des divorces, qui ont été présentées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 607, pour faire droit à Joseph-Jean-Paul-Roland Bellemare.

Résolution 608, pour faire droit à Micheline Page Laplante.

Résolution 609, pour faire droit à Camilla Myrtle Cutler Fray.

Résolution 610, pour faire droit à Douglas Stuart Rollins.

Résolution 611, pour faire droit à Marie-Denise-Alice Papineau Cloutier.

Résolution 612, pour faire droit à Joyce Southwood Joslin Strew.

Résolution 613, pour faire droit à Ernst Walter Hulsch.

Résolution 614, pour faire droit à Regina Landau Braumer Kamin.

Résolution 615, pour faire droit à Dorothy Marilyn Joan Ritchie Woodfine.

Résolution 616, pour faire droit à Iris Tara Auerback Shuchat.

Résolution 617, pour faire droit à Bernard Masson.

Résolution 618, pour faire droit à Maurice-Joseph Bissonnette.

Résolution 619, pour faire droit à Audrey Madge Grimsdale Hiller.

Résolution 620, pour faire droit à Heather Margaret Brown Bresee.

Résolution 621, pour faire droit à Molly Petigorsky Wisniewski.

Résolution 622, pour faire droit à Joseph-Elphège-Jean Gareau.

Résolution 623, pour faire droit à Marcel Quesnel.

Résolution 624, pour faire droit à Marguerite Morrill Gilbert Jost.

Résolution 625, pour faire droit à Michel Delaney.

Résolution 626, pour faire droit à Louise Cecilia Fransblow Sokoloff.

Résolution 627, pour faire droit à Louis-Philippe-Olivier Laferrière.

Résolution 628, pour faire droit à Raymond Benoît.

Résolution 629, pou faire droit à Betty Sloan Raphalovitch, connue aussi sous le nom de Betty Sloan Ralph.

Résolution 630, pour faire droit à Jean-Claude Florent-Clément Chabot.

Résolution 631, pour faire droit à Esther Brenda Yablon Seltzer.

Résolution 632, pour faire droit à Sonia Natalka Stachiw Desjardins.

Résolution 633, pour faire droit à Marie-Gilberte-Thérèse Martin Major.

Résolution 634, pour faire droit à Betty Gwen Bertrand Doyle.

Résolution 635, pour faire droit à Elizabeth Ann Campbell Benoît.

Résolution 636, pour faire droit à Thérèse Dusablon Robidoux.

Résolution 637, pour faire droit à Hans Maassen.

Résolution 638, pour faire droit à Kenneth Earl Barry.

Résolution 639, pour faire droit à Rita Viau Cooke.

Résolution 640, pour faire droit à Patricia-Catherine Guérin Stoddart.

Résolution 641, pour faire droit à Cora May Weldrick Argue.

Résolution 642, pour faire droit à Joan Alexandra Dickson Baylis.

Résolution 643, pour faire droit à Marie-Micheline-Noëlla Dubé DuPerron.

Résolution 644, pour faire droit à Wilfred Garth Drake.

Résolution 645, pour faire droit à Grace Eunice Coward Chase.

Résolution 646, pour faire droit à Robin Seymour Clifford Chubb.

(Les résolutions sont adoptées, sur division).

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je réclame un instant votre attention. Tant d'événements sont survenus ce matin que nous avons dû modifier plusieurs fois le temps réservé au comité des divorces. Comme il ne nous reste que trois ou quatre résolutions à adopter, je propose que nous nous réunissions en comité des divorces avant de nous réunir en comité sur la propagande haineuse. Cinq ou six minutes nous suffiraient pour terminer nos travaux et nous pourrions alors passer à la propagande haineuse, si le sénateur Prowse y consent.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire si le nombre de requêtes en divorce n'a pas changé depuis que la loi a été adoptée?

L'honorable M. Roebuck: Il ne semble pas qu'elle y ait rien changé.

Nous aurons environ 65 cas à considérer, mais on les a tous examinés soigneusement et plusieurs membres du comité les ont approuvés. C'est pourquoi nous pouvons agir si rapidement.

L'honorable M. Flynn: Sont-ils récents?

L'honorable M. Roebuck: Oui, ils s'inscrivent dans le cadre de nos travaux habituels. Rien ne paraît changer depuis l'adoption de la loi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 5h. 45 de l'après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Gérald Fauteux, Député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône et la Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les terres territoriales, la Loi sur les titres de biens-fonds et la Loi sur les concessions de terres publiques

Loi portant dissolution de la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line»

Loi modifiant la Loi sur la production de défense

Loi modifiant la Loi sur l'inspection du poisson

Loi modifiant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes ainsi que le Code criminel

Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes

Loi modifiant la Loi sur l'accise

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise

Loi constituant en corporation la Compagnie des Pipe-Lines Commerciaux pour Solides

Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 mars, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le jeudi 14 mars 1968

La séance est ouverte à 11 heures du matin, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président par intérim, étant au fauteuil.

Prière.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE PROJETÉ

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

> Il est résolu,—Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit nommé pour étudier le progrès et les programmes de la Commission de la Capitale nationale en ce qui concerne le développement, la conservation et l'amélioration de la région de la Capitale nationale;
>
> Que douze membres devant agir au nom de la Chambre des communes comme membres dudit comité soient désignés à une date ultérieure;
>
> Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à tenir ses réunions pendant que la Chambre siège et à soumettre des rapports à l'occasion;
>
> Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer ces documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet effet; et
>
> Il est ordonné,—Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées et de désigner, s'il le juge opportun, certains de ses membres qui agiront en qualité de représentants du Sénat au sein du comité mixte projeté.
>
> Attesté
>
> *Le Greffier de la Chambre des communes,*
> Alistair Fraser

Honorables sénateurs, quand ce message sera-t-il pris en considération?

L'honorable Jean-Paul Deschatelets propose que le message soit inscrit à l'ordre du jour pour examen à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, étant donné que nous avons été rappelés aujourd'hui à l'heure présente plutôt que mardi prochain, puis-je demander au leader suppléant du gouvernement quels sont les travaux inscrits à l'ordre du jour, ou ce que nous sommes censés faire maintenant?

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, le Sénat a été convoqué ce matin, à cause d'un premier message dont vous avez déjà pris connaissance et d'un second qui a trait au bill nº C-202, modifiant la loi nationale sur l'habitation. Nous espérons entreprendre sur-le-champ l'étude de ce projet de loi. Si nous pouvons en terminer l'étude et si nous l'adoptons en deuxième lecture, nous avons l'intention, honorables sénateurs, de le déférer au comité de la banque et du commerce. Ce comité pourrait probablement siéger vers 3 heures cet après-midi.

Après avoir terminé l'étude de ce projet de loi sur la loi nationale de l'habitation, nous avons l'intention de suspendre la séance jusqu'à l'appel du timbre vers 8 heures ce soir. Dans l'intervalle, nous recevrons peut-être d'aures travaux de la Chambre des communes.

Comme le leader le dit parfois, il s'agit d'une situation où nous devons jouer d'oreille.

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'on a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill nº C-202, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Léopold Langlois, du consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, il s'agit, vous l'aurez sans doute remarqué d'un simple projet de loi présenté à l'autre endroit le 19 février et le 8 mars et qui y a été adopté à l'unanimité en deuxième et en troisième lecture.

Son but est de réduire le montant de la première mise de fonds sur l'achat ou la construction d'un logement en portant le maximum de 95 p. 100, sur lequel la Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à consentir ou à garantir des prêts, à $18,000 de $13,000 qu'il est actuellement.

Aux termes de la disposition relative au montant maximum des prêts, le versement initial serait abaissé de $2,150 à $900 pour une habitation de $18,000. Ce chiffre de $900 représente l'excédent de la limite de 95 p. 100 ou 5 p. 100 de $18,000. Pour calculer le versement initial exigé aux termes de la loi actuelle pour la même habitation, il faut prendre 5 p. 100 de $13,000, soit $650, et y ajouter l'excédent de la limite de 70 p. 100 ou 30 p. 100 des $5,000 représentant la différence entre $18,000 et $13,000. On obtient ainsi un versement initial global de $2,150. Le deuxième calcul illustrera, entre autres exemples, les conséquences du présent projet de loi à propos d'une habitation dont la valeur aux fins d'un prêt est de $18,000.

La seule autre question qui peut intéresser les honorables sénateurs est la suivante: pourquoi au sous-alinéa (ii) des trois paragraphes, nous incluons ce qui suit: 70 p. 100 du montant par lequel la valeur d'emprunt excède $18,000. Le montant maximum des prêts que la Société centrale d'hypothèques et de logement peut consentir à cet égard est établi par un décret du conseil en vertu de la loi. Comme les honorables sénateurs le savent, ces décrets du conseil établissant le montant maximum des prêts ou la garantie d'un prêt sont formulés à la suite de consultations avec la Société centrale d'hypothèques et de logement et tiennent compte des recommandations de cette dernière.

Les honorables sénateurs ont sûrement remarqué également que le taux de 70 p. 100 mentionné dans le sous-alinéa (ii) des alinéas *e*) et *h*) du paragraphe (1) de l'article 7 est calculé d'après la moitié de la valeur d'emprunt excédant $18,000.

On procède ainsi parce qu'il s'agit de maisons contenant deux logements familiaux communément appelées duplex. Je tiens à ajouter que l'article 7 (1) *e*) traite de logements construits par un entrepreneur en vue de la vente à un acquéreur de sa propre demeure; alors que l'alinéa *h*) traite de duplex construits dans le cadre d'un programme d'association coopérative de logement. J'ai pensé que cette brève explication faciliterait aux sénateurs l'étude du bill.

Le Conseil économique du Canada a fixé un objectif de 585,000 maisons à construire d'ici trois ans. Compte tenu des faits présentement connus, cet objectif sera, me dit-on, probablement atteint. Les problèmes relatifs à l'habitation ne s'en trouvent pas tous résolus et la Société sera encore aux prises avec le problème vraiment très important des logements pour les familles à faible revenu. On m'apprend aussi que les fonds disponibles pour les logements cette année se situeront entre 650 et 700 millions de dollars et, d'après les indications actuelles, les mises en chantier atteindront probablement le niveau de 175,000 cette année. Il s'agit de maisons et logements ordinaires. Au-dessus de ce chiffre on prévoit également entre 10,000 et 12,000 logements, notamment dans le domaine des résidences pour étudiants mariés et célibataires, et celui des logements pour personnes âgées. D'après les prévisions actuelles, cette année devrait être excellente pour l'habitation.

Je termine, honorables sénateurs, en disant que j'ai l'intention de proposer le renvoi du bill au comité permanent des banques et du commerce, s'il est lu pour la deuxième fois. Je demanderais au Sénat d'accorder une attention sympathique au bill.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, nous sommes redevables au parrain du projet de loi à l'étude (l'honorable M. Langlois) pour l'explication très complète qu'il nous a fournie. Comme il l'a dit, le bill est essentiellement simple. Son objet est clair. Grâce aux renseignements fournis, je ne vois aucune utilité à une longue discussion des principes dont il s'inspire. Cependant, il serait bon que le projet de loi soit déféré à un comité où l'on pourrait nous l'expliquer davantage.

Par conséquent, en ce qui nous concerne, de ce côté-ci du Sénat, le bill à l'étude devrait subir la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger la discussion sur ce bill. Comme on l'a dit, il est simple, mais ce n'est qu'un palliatif à ce qui, tout compte fait, constitue l'un des problèmes les plus sérieux du pays.

En octobre dernier, j'ai écrit à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), qui demandait des suggestions sur ce que le Sénat pourrait faire à ce propos. Je lui proposais que l'une des mesures les plus utiles que nous pourrions prendre serait d'instituer un comité sénatorial pour étudier l'habitation. Rien n'a été fait jusqu'ici, mais je pense qu'il faudrait agir au plus vite.

Lundi dernier, un article dans le *Herald* de Calgary signalait que la maison la meilleur marché qui pouvait être construite dans la ville coûtait $19,000, et que 70 p. 100 des gens étaient incapables de songer même à en acheter une. Si les sénateurs examinent la situation dans l'ensemble du Canada, ils constateront qu'elle est la même, sinon pire.

Dans les *Débats* de la Chambre des communes pour le 4 mars, aux pages 7212 et 7213, on trouve des données statistiques fournies par le président du Conseil du Trésor et montrant le pourcentage de la hausse du coût, l'an dernier, ainsi que l'accroissement fantastique du prix des terrains.

Nous sommes aujourd'hui saisis d'un grand nombre de problèmes urgents, et il ne sera pas facile de trouver une solution au problème complexe que pose la fourniture de logements convenables. J'exhorte de nouveau le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Deschatelets) de voir aussitôt que possible à la mise en branle de quelque initiative par l'intermédiaire du Sénat, tâche dont ce dernier peut fort bien s'acquitter. Nous pouvons communiquer avec tous les niveaux de gouvernement—municipal, provincial et fédéral—afin de coordonner nos efforts pour nous attaquer à l'un des problèmes les plus critiques et les plus importants auxquels le Canada doit faire face aujourd'hui.

Ce bill représente certainement un pas dans la bonne voie, mais il n'a aucune signification pour 70 p. 100 de l'effectif ouvrier qui ne peuvent se prévaloir de ses dispositions.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je tiens à souscrire particulièrement aux remarques du sénateur Cameron. Le logement au Canada est en plein bouleversement. Le bill à l'étude permettra, dans une certaine mesure, à certains, surtout les gens à revenus moyens, d'acheter des maisons, mais à cause des paiements initiaux considérables, des taux d'intérêt élevés, etc., les petits salariés ne peuvent devenir propriétaires.

D'un bout à l'autre du pays, surtout dans les grandes villes—et notre pays s'urbanise de plus en plus—le coût des terrains est absolument phénoménal; c'est scandaleux. Lorsque des ruraux, au Canada, lisent dans un journal qu'un terrain à bâtir à Toronto se vend $10,000, cela leur paraît insensé. Au Canada, nous ne devrions assurément pas permettre aux spéculateurs immobiliers, ou même aux propriétaires fonciers qui sont depuis longtemps en possession de leurs terres, de faire des aubaines aussi fantastiques au détriment des citoyens.

Nous pouvons dire au Sénat—et le dire pertinemment—que la propriété foncière relève sans doute des provinces ou des municipalités, mais qu'en tant que nation et en tant qu'institution fédérale, nous avons assumé d'assez grandes responsabilités dans le domaine du logement. Si les gouvernements provinciaux et les municipalités n'assument pas les leurs, rendant ainsi impossible, comme ce l'est maintenant je crois, l'application de la loi fédérale destinée à procurer au pays les habitations dont il a besoin, il est temps que le gouvernement fédéral et le Parlement examinent sérieusement la question.

Je suis aussi d'accord avec le sénateur Cameron, et j'appuie la proposition qu'il vient d'esquisser et qu'il avait faite il y a quelques mois en réponse au leader du gouvernement au Sénat (L'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de former un comité du Sénat pour étudier la question. J'irais même plus loin que lui. Je proposerais que le Sénat lui-même étudie la question, car je crois que la chose lui incombe; tant mieux si le leader du gouvernement accepte, mais en tout cas, chaque sénateur a droit à une voix. A mon sens, un sénateur devrait mettre une résolution à l'ordre du jour—et je propose que ce soit le sénateur Cameron—tendant à la création par le Sénat, de sa propre initiative et selon ses attributions, d'un comité qui étudierait la question.

Il n'y a pas très longtemps que je suis au Sénat, et j'en ai été un membre assez silencieux pendant deux ans, car j'étais longtemps d'avis, que lorsqu'on devient membre d'un organisme ou d'une assemblée, il convient de prendre son siège et d'écouter les autres pendant assez longtemps. Eh bien, j'ai fait mes deux années d'apprentissage au Sénat. J'y entreprends ma troisième année, et plus le temps passe, plus j'éprouve de consternation à l'égard de certaines choses que j'y vois et de l'inaction générale du Sénat quant à un grand nombre de questions. Je dois dire, en toute équité, qu'à mon avis, cela inquiète tous et chacun des sénateurs.

Une des choses qui me frappent presque tous les jours, alors que je partage la compagnie des sénateurs ici, c'est leur désir de se voir confier plus de travaux et des travaux plus concrets.

Je félicite le sénateur Lamontagne d'avoir proposé ici la résolution demandant au Sénat d'examiner la politique scientifique du pays,

et je suis honoré que le sénateur m'ait prié de faire partie du comité. Lorsque ce dernier s'est réuni, il y a deux jours, j'ai été surpris et vivement réjoui de remarquer qu'il semblait être au complet. J'y ai compté jusqu'à dix-neufs sénateurs présents, ce jour-là; il semble donc plus facile au Sénat d'obtenir un quorum que l'autre endroit pour de nombreuses séances de comité.

Je crois qu'en général les sénateurs ne demandent pas mieux que de travailler. Le Sénat est sûrement l'endroit où l'on peut étudier l'ensemble de la question du logement —le coût des terrains, les dispositions à prendre pour assurer des logements à loyer modique, la construction de gratte-ciel aménagés en appartements pour les gagne-petit, la possibilité de construire des maisons préfabriquées et ainsi de suite.

Les sénateurs veulent vraiment se pencher sur ces questions. Il me semble qu'ils devront, en tant qu'individus agissant individuellement, inscrire au *Feuilleton* une résolution demandant qu'on agisse. Je suis convaincu que s'ils ont une bonne idée, on les appuiera. D'après mon expérience, tous les sénateurs, de l'un ou l'autre parti, sont extrêmement justes et désirent vraiment avoir une tâche à faire. Je me lasse de ces longs ajournements. Je n'en vois vraiment pas le pourquoi. Je doute que les sénateurs les veulent vraiment.

La Chambre des communes est embourbée, elle est improductive, elle ne peut poursuivre ses propres affaires, elle essaie de faire le raccord entre un tuyau de 36 pouces et un autre de 6 pouces et rien ne fonctionne là-bas. On ne nous envoie pas autant de choses que nous en attendons, ni tous les projets de loi dont le pays a besoin. Le pays est dans le pétrin, entre autres parce que le Parlement, la Chambre des communes, est incapable d'agir et ne fonctionne plus. Comment expliquer cette paralysie? Les partis sont trop nombreux, l'insouciance est trop grande, les règles de travail remontent au XVIII[e] siècle. En 1968 on essaie de diriger une économie nationale en se fondant sur ces règles périmées.

Le Parlement du Canada, aux yeux des Canadiens, est paralysé. Le Sénat occupe la position unique et avantageuse de pouvoir accomplir une tâche, de montrer aux Canadiens qu'il peut s'en acquitter. Il peut continuer de présenter des idées et des politiques relativement à un bon nombre de problèmes que la Chambre des communes, pour des raisons évidentes, est incapable de mener à bonne fin et de résoudre à ce moment-ci.

Si nous jetons un coup d'œil sur quelques-uns des grands problèmes qui se posent au pays—et celui qui nous intéresse actuellement c'est le logement—nous nous rendons compte que le Sénat peut faire une enquête générale à laquelle contribueraient des spécialistes. On pourrait aussi entendre les témoignages de citoyens moyens et les points de vue des gouvernements provinciaux et des autorités municipales. En se fondant sur une enquête approfondie, et après les témoignages de tous les intéressés, nous pouvons dresser un rapport. D'autres comités du Sénat ont présenté dans le passé de magnifiques rapports. Des comités mixtes en ont fait autant.

Honorables sénateurs, je pense que tous les sénateurs, de quelque parti qu'ils soient, pourraient contribuer grandement au bien-être et au progrès du pays. (*Applaudissements*)

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, j'abonde évidemment dans le sens du sénateur Argue quant à l'initiative que pourrait prendre cette chambre. Ses remarques figurent au compte rendu et le leader du gouvernement au Sénat les examinera attentivement, j'en suis sûr.

Je m'associe aussi au sénateur Argue pour faire l'éloge de l'œuvre accomplie par le comité spécial sur le programme scientifique. Il y a quelques jours, j'ai assisté pendant un court instant à une réunion de ce comité. Le Sénat ne siégeait pas à ce moment-là. J'ai constaté avec plaisir que le comité était au complet et que tous les membres se passionnaient pour leur travail.

Les sénateurs auront été tenus au courant par les journaux du travail accompli par ce comité. Cela a fait une merveilleuse publicité pour le Sénat.

Mon ami le sénateur Cameron a mentionné mon nom à propos du bill sur l'habitation dont nous sommes maintenant saisis. Nous connaissons tous l'intérêt qu'il a manifesté au cours des années à cet important sujet, surtout pour permettre au citoyen à faible revenu d'avoir un foyer pour sa famille. J'espère que le sénateur Cameron poussera plus loin dans cette voie pour que nous puissions étudier une résolution sur cet aspect particulier du logement.

Nous reconnaissons tous qu'aujourd'hui, le petit salarié n'a pas les moyens suffisants pour satisfaire aux exigences de la loi actuelle sur l'habitation. Je puis assurer au sénateur Cameron que, s'il proposait une résolution semblable, nous pourrions faire des progrès très

importants, puisqu'on ne peut rien faire à cet égard sans le concours et la collaboration complète des provinces et des municipalités.

Honorables sénateurs, c'est peut-être l'étincelle, l'occasion qui nous permettra de faciliter la tâche du gouvernement. Espérons que le point qu'a soulevé le sénateur Cameron se concrétisera au *Feuilleton* sous forme d'une proposition de résolution.

L'honorable M. Cameron: J'y verrai. Merci.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je prends la parole pour deux raisons. D'abord, je veux appuyer chaleureusement les remarques prononcées ce matin par le sénateur Cameron et le sénateur Argue. Ensuite, je veux signaler que, l'an dernier, le comité du crédit au consommateur et du coût de la vie a fait une brève enquête dans le domaine de l'habitation. Faute de temps, cette enquête a été très superficielle et très limitée. Toutefois, il s'agissait d'une extension du mandat du comité. Ce comité du crédit au consommateur et du coût de la vie pourrait fort bien, me semble-t-il, reprendre son enquête sur l'habitation là où il l'a laissée l'an dernier, et accomplir un travail beaucoup plus complet.

L'honorable M. Deschatelets: Le sénateur Carter propose-t-il un comité mixte du sénat? Le comité en question était mixte.

L'honorable M. Carter: J'avais momentanément oublié que ce comité était mixte. Je proposais de nous en déférer à un comité du Sénat qui pourrait être très utile aux fins de cette enquête.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, nous admettons tous que si le Sénat établissait son propre comité pour étudier cette très importante question du logement, il est fort possible que nous pourrions proposer au pays quelque moyen de résoudre ce problème. Je me suis efforcé de savoir combien loin nous étions d'une solution. Je me suis livré ici à certains calculs et, bien que mes chiffres puissent ne pas correspondre tout à fait aux tables actuarielles, j'en suis arrivé à ce résultat-ci. Dans le cas d'un taux d'intérêt de 8½ p. 100, quel revenu faudrait-il toucher pour construire une maison de $18,000 s'il est possible de le faire à ce prix?

Les mensualités pour la maison elle-même, y compris l'assurance et une évaluation quant aux taxes, dépassent légèrement $150, selon un amortissement de 30 ans; elles dépassent $165 pour 25 ans et $180 pour 20 ans. En multipliant ces chiffres par 12, on voit que le revenu dont les gens ont besoin pour effectuer ces paiements, basé sur un quart du revenu, destiné au logement, se situe à environ $6,000 par année. En y ajoutant le coût du chauffage, comme on doit probablement le faire, on voit que même aux taux courants les logements que nous espérons pouvoir fournir, ou les meilleurs que l'industrie domiciliaire canadienne puisse fournir, ne seront disponibles qu'aux gens dont les revenus excéderont $600 par mois ou $7,200 par année, soit un assez faible pourcentage de la population.

Or une grande partie de ce coût est attribuable, il est vrai, au prix d'achat du terrain et au coût des services. Mais il reste évident qu'une part très importante tient aux bénéfices qu'on peut tirer de la spéculation sur les terrains.

Il y a un peu plus de 100 ans, un économiste du nom de Henry George, dans son livre intitulé *Progress and Poverty,* avançait l'idée que tout titre de propriété foncière est acquis à l'origine soit par la violence soit par fraude, qu'ensuite toute augmentation de la valeur du terrain n'est le produit non pas de l'ingéniosité ni de l'initiative du propriétaire mais simplement de l'expansion et du développement de la société, et qu'étant donné ces facteurs personne ne devrait avoir le droit de posséder la terre *per se.* Il disait que le peuple devrait la prendre, l'utiliser et payer un fermage modeste.

Voilà sur quoi reposait la théorie de l'impôt unique qui, bien qu'originale, comportait quelques lacunes même si elle a régi pendant de nombreuses années l'impôt foncier dans certaines régions de l'Ouest du Canada, et elle est encore à l'honneur dans une certaine mesure. L'idée était de faire payer un loyer modeste mais équitable à celui qui utilisait son terrain; en revanche, un terrain vague ne donnait pas à son propriétaire le droit de le conserver pour profiter de la simple expansion et du progrès naturel de la société, où il n'aurait mis que son appât du gain.

Toutefois, j'ignore si cette mesure apporterait une solution partielle à ce problème. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, mais ce qui me frappe le plus, c'est qu'en dépit des progrès technologiques énormes que nous avons réalisés dans de nombreux domaines, nous construisons encore des maisons, de nos jours, avec des méthodes et des procédés qui remontent pour ainsi dire à l'époque de Jules César. Notre industrie du bâtiment, dont nous devons dépendre, emploie encore des méthodes de construction anciennes et

surannées. On ne s'est servi, à l'égard de ce problème social d'importance primordiale, ni de la technologie, ni de la recherche, ni de l'ingéniosité, ni de l'expérience dont on a tiré parti à l'égard d'autres problèmes; par conséquent, il y a eu peu de changement dans le genre de maisons que les gens se construisent, et elles coûtent de plus en plus cher.

Les fabricants américains d'automobiles se sont opposés pendant des années à la fabrication d'automobiles à bon marché, à l'intention des gens à revenus modestes. Ils prétendaient que s'ils fabriquaient de bonnes voitures à l'intention des gens à revenus suffisants, les gagne-petit pourraient les acheter d'occasion, mais, avec le temps, les «petites» gens, qui auraient dû pouvoir s'acheter de bonnes voitures d'occasion, ont constaté que bien souvent la prétendue bonne voiture d'occasion avait besoin de réparations majeures. Si bien qu'il s'est créé sur le continent un marché que nos entreprises n'ont su déceler. Ce n'est que lorsque les fabricants européens de petites voitures eurent envahi ce marché que les grosses entreprises américaines qui conçoivent les modèles et fabriquent des automobiles se sont rendu compte de la situation et ont commencé à construire de petites voitures.

Chose typique, cependant, après un an seulement de fabrication de ces petites voitures, elles se sont mises à ajouter ceci et à changer cela, pour finir encore une fois par fabriquer des Rolls Royce modifiées.

C'est ainsi que l'on a procédé dans l'habitation: «Si nous construisons quelques maisons pour les gens qui peuvent se permettre une maison neuve, il y aura alors de l'habitation à bon marché pour les gens à petits revenus».

On peut mettre des maisons à la disposition des gens à petits revenus en en construisant pour ceux qui peuvent se les permettre, mais, honorables sénateurs, ne nous leurrons pas, ne leurrons pas les Canadiens. Cela n'est pas de l'habitation à bon marché. C'est tout comme la voiture d'occasion: c'est la facture de réparations, remise à plus tard, de quelqu'un d'autre.

Ce problème est d'une telle importance fondamentale que j'espère que l'honorable sénateur de Banff (M. Cameron) profitera sans tarder de l'occasion qui lui est offerte d'inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution priant le Sénat de créer un comité chargé d'étudier les divers aspects de ce problème afin de voir si, en combinant notre expérience et notre désir d'être utiles, nous pourrions trouver une solution au problème que je considère le plus important que notre société ait à envisager présentement. (*Applaudissements*)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RAPPORT DU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Langlois, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE CONVOCATION

L'honorable M. Deschatelets: Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que le comité permanent des banques et du commerce se réunit à 3 heures, cet après-midi, dans la salle 256-S. On me dit qu'on est en train de distribuer les avis de convocation.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures du soir.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil d'administration des syndicats des ports maritimes, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes*, chapitre 17, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration du *Régime de pensions du Canada*, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 20, chapitre 45, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport relatif à un prêt consenti sur le Fonds du revenu consolidé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en date du 1er mars 1968, en conformité de l'article 26(4) de la *Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent*, chapitre 242, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur la Banque du Canada*, chapitre 88, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société d'assurance-dépôts du Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-91 du 17 janvier 1968 approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 13 mars 1968, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Accord supplémentaire entre le Canada et la Belgique concernant l'extradition. Signé à Ottawa le 27 décembre 1966. (Textes français et anglais).

Accord entre les gouvernements du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde et du Pakistan d'une part et le gouvernement impérial de l'Éthiopie d'autre part, au sujet des cimetières, des tombes et des cénotaphes du Commonwealth britannique du territoire de l'Éthiopie. Signé à Addis-Abéba le 12 avril 1967. Entré en vigueur le 6 novembre 1967. (Texte anglais).

Accord entre le gouvernement du Canada et l'organisation de coopération et de développement économiques relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'organisation au Canada. Fait à Paris le 18 octobre 1966. En vigueur le 22 mai 1967. (Textes français et anglais).

Protocole portant modification de la convention pour l'unification de certaines règles en matières d'assistance et de sauvetage maritimes, signée à Bruxelles le 23 septembre 1910. Fait à Bruxelles le 27 mai 1967. Signé par le Canada le 27 mai 1967. (Textes français et anglais).

Échanges de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques relatif à certaines questions consulaires. Fait à Moscou le 14 juillet 1967. Entré en vigueur le 14 juillet 1967. (Textes français et anglais).

Échange de notes entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis d'Amérique revisant l'accord du 15 novembre 1963 relatif à la coopération des deux pays en matière de planification civile d'urgence. Signé à Ottawa le 8 août 1967. Entré en vigueur le 8 août 1967. (Textes français et anglais).

Convention sur l'exercice de la pêche dans l'Atlantique Nord. Faite à Londres le 1er juin 1967. Signé par le Canada le 21 novembre 1967. (Textes français et anglais).

Échange de notes modifiant l'accord du 11 juillet 1966 relatif au transport aérien entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Signé à Ottawa le 12 décembre 1967. Entré en vigueur le 12 décembre 1967. (Textes français et anglais).

Accord financier entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde. Signé à Ottawa le 20 décembre 1967. (Textes français et anglais).

Échange de lettres (3) entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Irlande modifiant l'accord commercial conclu en 1932 entre les deux pays. Dublin le 21 décembre 1967. Entré en vigueur le 21 décembre 1967. (Textes français et anglais).

Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de transport de bagages de passagers par mer, faite à Bruxelles le 27 mai 1967. Signée par le Canada le 27 mai 1967. (Textes français et anglais).

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 29 de la *Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada,* chapitre 268, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 29 de la *Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada,* chapitre 268, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Communiqué de presse de la Commission canadienne du blé, en date du 12 mars 1968, sur le paiement final relatif à l'avoine et à l'orge livrées à la Commission canadienne du blé au cours de la campagne agricole de 1966-1967. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports du comité, nos 668 à 708 inclusivement, et en propose l'étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable A. Hamilton McDonald, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill n° C-202 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. McDonald: De l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. McDonald signale que le comité permanent des banques et du commerce a examiné le bill n° C-202, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation, et a demandé que rapport soit fait du bill sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être lu pour la 3e fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES PRODUITS LAITIERS

MOTION TENDANT AU DÉPÔT DE RÈGLEMENTS —RÉPONSE

Sur la motion de l'honorable M. Argue:

> Pour copies de tous les règlements établis par le gouverneur en conseil en vertu de la loi sur la Commission canadienne du lait.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai une réponse pour l'honorable sénateur Argue. Elle émane du directeur des décrets ministériels et se lit ainsi: «Aucun règlement n'a été adopté par le gouverneur en conseil sous le régime de la loi sur la Commission canadienne du lait.»

ORGANISATION POUR LA COOPÉRATION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

TROISIÈME RÉUNION MINISTÉRIELLE SUR LA SCIENCE TENUE À PARIS (FRANCE)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, pourrais-je obtenir le consentement unanime du Sénat pour présenter un bref rapport d'une réunion à laquelle j'ai participé récemment à Paris?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, la troisième réunion ministérielle sur la science des pays membres de l'OCDE a eu lieu à Paris les 11 et 12 mars 1968. J'ai eu le privilège d'y remplacer mon collègue, l'honorable C.M. Drury, ministre de l'Industrie et de la Production de défense, à titre de chef de la délégation canadienne.

La délégation canadienne était composée de membres assez distingués—moi-même excepté, évidemment. Il y avait M. R. Gaudry, recteur de l'Université de Montréal et vice-président du Conseil des sciences du Canada; M. C.J. Small, représentant permanent du Canada à l'OCDE; M. K.F. Tupper, vice-président du Conseil national de recherches; M. J.R. Weir, directeur du secrétariat des sciences au bureau du Conseil privé; M. L.-P. Bonneau, membre du Conseil national de recherches et vice-recteur de l'Université Laval; M. R. Martineau, conseiller scientifique à l'Ambassade du Canada à Paris; M. E. O. Hughes, du secrétariat des sciences au bureau du Conseil privé; M. J. L. Orr, conseiller en recherches industrielles au ministère de l'Industrie; et M. P.-J. Beaulieu, premier secrétaire (scientifique), auprès de la délégation permanente du Canada à l'OCDE.

J'aimerais, en premier lieu, rendre personnellement hommage à tous ces hommes distingués pour leur exposé, leurs conseils solides, et l'étrange façon avec laquelle ils prévoyaient toujours les problèmes. J'étais fier, non seulement de ce qu'ils ont accompli à ces réunions, mais aussi de leur position au sein de l'OCDE et à cette rencontre ministérielle.

Les vingt-deux pays membres de l'OCDE étaient représentés, de même que la Finlande, le Conseil de l'Europe et la Communauté économique européenne par l'entremise d'observateurs. Le président était M. Gerhardt Stoltenberg, de l'Allemagne de l'Ouest. Le représentant américain était le Dr Donald Hornig, du bureau du président, savant distingué et authentique qui a déjà assisté à une, peut-être deux, réunions ministérielles.

La délégation française était présidée par M. Maurice Schumann, ministre de la Recherche scientifique, tandis que son pendant italien était M. Leopoldo Rubinacci, qui occupe une fonction semblable. Il y avait du Japon M. Inoue, le vice-ministre de la Science et de

la Technologie, des Pays-Bas, M. G. H. Veringa, ministre de l'Éducation et de la Science, et du Portugal, M. Inocencio Galvao Teles, ministre de l'Éducation.

Le Royaume-Uni était représenté par deux ministres: le très honorable Patrick Gordon Walker, ministre de l'Éducation et de la Science, et le très honorable Anthony Wedgwood Benn, ministre de la Technologie. La Belgique avait envoyé son premier ministre, l'honorable Van den Bœynants, tandis que la Communauté économique européenne était représentée par son vice-président, M. Franz Hellwig, et le Conseil de l'Europe, par son secrétaire-général, M. Peter Smithers.

Il y a eu trois séances ministérielles de ce groupe. Des réunions antérieures, dans le cadre de l'OCDE, avaient décidé que certaines études de problèmes scientifiques seraient entreprises par les pays membres de l'OCDE. Ces études ont été effectuées sous la direction du comité de la politique scientifique de l'OCDE, et les travaux ont été réalisés de fait par des groupes de travail ou groupes d'experts nommés par ce comité. Les travaux qu'ils ont présentés à la réunion étaient techniques, volumineux et de la plus excellente qualité, ce qui leur a valu les chaudes félicitations de tous les ministres présents.

Les études entreprises ont effectivement déterminé à l'avance l'ordre du jour de la conférence ministérielle et les groupes d'études se sont consacrés à trois domaines. Tout d'abord il y a eu le problème du fossé technologique entre les pays membres de l'OCDE; ensuite l'organisation et la promotion de la recherche fondamentale des pays membres, agissant isolément ou de concert et enfin les politiques des membres sur les méthodes d'information technique et scientifique ou des méthodes permettant de compiler et de diffuser la somme énorme des données scientifiques et techniques non seulement à l'intérieur des pays, mais entre eux.

La délégation canadienne a participé au débat sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour. M. Gaudry, recteur de l'Université de Montréal, a très bien parlé de l'encouragement à apporter à la recherche fondamentale. J'ai eu l'honneur d'être le porte-parole du Canada durant l'étude de deux autres articles.

Évidemment, honorables sénateurs, je dois me contenter ici de résumer les délibérations. Cependant, il importe, selon moi, en raison des travaux de notre comité spécial sur le programme scientifique au Canada, de dire quelques mots de cette réunion ministérielle, car le comité continue à siéger.

Je traiterai d'abord du premier article de l'ordre du jour à la réunion ministérielle de Paris, notamment les différences d'ordre technologiques entre les pays membres.

Les participants ont signalé et souligné très fortement les différences de rendement industriel entre les pays membres, et certains pays n'ont pas vraiment tenté de méconnaître l'impuissance à atteindre des niveaux satisfaisants de progrès technologiques à l'intérieur de leurs propres frontières.

Bien des facteurs, évidemment, déterminent le niveau des réalisations technologiques d'une nation, d'une société—la dextérité requise par les opérations, les installations techniques, l'habileté de la main-d'œuvre, la compétence de la direction, les industries commerciales, les programmes de mise en vente, les disponibilités des capitaux, et le niveau de la technologie elle-même. La façon dont la technologie est dirigée touche les secteurs privé et public, les sociétés et les gouvernements.

On a signalé la proximité du Canada des États-Unis. On a reconnu que l'existence et, de fait, la prédominance au Canada de filiales de sociétés-mères américaines, donne un caractère spécial à notre pays, comparé à l'éventail des pays de l'OCDE. On a compris, bien entendu, que pour nous le problème c'est d'assurer au Canada le plus grand succès économique possible, d'éviter des exploitations inefficaces et, par-dessus tout peut-être, d'éviter une balance des paiements déficitaires par suite du nombre des succursales qui existent ici.

Nous faisons, bien entendu, certains progrès dans ce domaine. Les dépenses relatives à la recherche et au développement, au Canada entre 1963 et 1965, ont augmenté à un rythme moyen annuel dépassant 23 p. 100 et les dépenses au chapitre des immobilisations ont doublé. Le très distingué secrétaire général de l'OCDE, M. Thorkil Kristensen du Danemark, qui est secrétaire général maintenant depuis un certain nombre d'années, a fait à cette occasion une remarque que j'ai trouvée extrêmement frappante. Il a dit qu'à son avis la politique scientifique destinée au développement industriel national était à l'heure actuelle plus importante que les besoins en capitaux.

Les ministres ont exhorté les gouvernements et le secteur privé à encourager les initiatives destinées à intensifier les innovations techniques et les échanges d'informations.

Les données statistiques sous forme de brevets présentaient une certaine difficulté, bien entendu, tout comme les questions de permis mais cela exigera des mesures législatives nationales; ce n'est pas une question à trancher lors de conférences internationales, même si des ministres sont présents, et cela ne doit pas changer de crainte de décourager l'initiative, surtout lorsque les brevets sont détenus par le secteur privé et que leur nombre est relativement restreint. M. Hornig s'est exprimé d'une façon particulièrement brillante, à mon avis, et très pertinente sur ce point.

Bien entendu, il a été reconnu que le Canada n'était pas aussi avancé dans ce domaine que les États-Unis qui y tiennent le rôle de chef de file. Entre ceux-ci et l'Europe, néanmoins, l'écart est considérable et de l'avis qui semble ressortir unanimement de la réunion, il ne fera sans doute qu'augmenter. D'une façon générale, le Canada était appareillé au Japon et l'on a trouvé que sa position et celle du Japon se situaient entre le niveau relativement élevé de développement et d'invention technologiques des États-Unis et celui de l'Europe. Le cœur du problème a, par conséquent, été assez bien circonscrit dès le premier débat qui s'est déroulé d'une manière très franche et très objective, très révélatrice aussi.

Le deuxième sujet au programme avait une portée très vaste. Il s'agissait de l'importance des recherches fondamentales dans le domaine des sciences pures, et les sciences pures à l'intérieur des pays de l'OCDE. L'importance de ce travail de recherche fondamentale, comme partie intégrante de notre système d'éducaton nationale et comme stimulant des innovations et des inventions, a été mise en vedette par presque tous les orateurs, représentant tous les groupes nationaux.

On doit accorder la priorité la plus absolue, a-t-on dit, aux modes d'action nationaux dans les universités et les centres de recherches, visant à financer et à organiser les structures institutionnelles et à adapter les nouvelles exigences dans les domaines commercial, social et économique du pays.

De l'avis général, la structure de quelques universités européennes, dans le domaine des sciences, était beaucoup trop rigide. On a signalé que les Japonais et les Français avaient entrepris de mettre au point une nouvelle façon d'aborder le problème, au moyen de laboratoires universitaires mixtes. On a jugé que cette méthode serait digne de considération, surtout de la part de plusieurs petits pays membres de l'OCDE et aussi certains pays occidentaux en voie de développement.

On a signalé la participation du Canada en vue de négocier des «subventions au développement», le travail est confié au C.N.R. ou à d'autres, par l'intermédiaire de contrats de recherche accordés par les ministères. On a jugé qu'il s'agissait là de pas fermes dans la bonne voie.

Sur le plan international, on a insisté pour qu'on agisse de la même façon que sur le plan national, et ajouté que tout stimulant favorable sur le plan national contribuerait grandement aux progrès des travaux d'envergure internationale. Quant à la proposition de combiner les ressources financières des pays membres en vue de favoriser la collaboration internationale, elle n'a joui que d'un bien faible appui. En d'autres mots, les pays membres croient qu'il serait préférable de prendre l'initiative chez eux et d'essayer d'accorder le travail qu'ils font avec celui qui se fait parallèlement dans d'autres pays.

Honorables sénateurs, je signale surtout qu'on a mis l'accent sur l'importance de la mobilité des savants, tant à l'intérieur des frontières nationales qu'au-delà. Les hommes de science, ceux qui ont une compétence technique ou une capacité créatrice, en se déplaçant d'un centre de recherches canadien à un autre, ou d'un centre de recherches américain à un autre au Canada, en France ou en Allemagne peuvent accomplir une somme considérable de travail précieux pour aider le personnel des laboratoires ou des centres de recherches où ils se rendent.

Le troisième domaine étudié concernait les politiques et les méthodes d'information technique et scientifique. C'est le Canada qui a ouvert la discussion de cet article de l'ordre du jour. Nous avons tenté d'expliquer clairement que peu importe le volume de recherches entreprises si les conclusions ne sont pas largement diffusées et offertes tant ici qu'à l'étranger nous perdrons le gros des avantages découlant de la promotion des recherches. Ces données scientifiques et techniques émanent soit de source privée soit des universités et aussi d'organismes officiels du gouvernement; nous avons appris, en outre, que ces renseignements augmentent du double à chaque décennie et qu'il est plutôt difficile de les repérer et de les obtenir.

Ainsi, un système d'information—pour recueillir les données et les mettre à la disposition de ceux qui en ont besoin sur une échelle à la fois nationale et internationale —semble devenir de la plus haute importance. Ce genre de système, la mise au point de nouveaux systèmes d'information et de dissémination de la technologie, constitue en soi une nouvelle industrie exigeant la création de systèmes nouveaux, complets, à base technologique, comportant l'utilisation d'ordinateurs et de diverses sortes d'appareils de communication, y compris même des systèmes de

traduction, et exigeant avant tout la transmission au bon moment des renseignements que se trouve à requérir à un moment donné un établissement scientifique donné ou un scientifique donné.

Au sein d'un même pays, a-t-on convenu, ces systèmes de communication électronique doivent être harmonisés, coordonnés, rendus compatibles et convertissables. L'alimentation doit en être valable et le débit doit être complet.

On a estimé qu'il serait utile de créer des centres nationaux dans un nombre toujours plus grand de pays et que, par ailleurs, le régime national d'un pays donné devrait être compatible au moins avec les régimes nationaux des autres pays de la zone de l'OCDE.

J'ai été fier qu'une proposition canadienne, une initiative canadienne, ait été retenue, en principe, par le secrétaire général et ait rencontré l'accord de tous les délégués qui ont pris la parole à ce sujet. Le Canada recommandait de confier, à un petit groupe d'experts, dans le cadre de l'OCDE, la tâche de proposer un système de rassemblement et de dissémination des données scientifiques et techniques qui serait soumis à l'approbation de tous les pays membres et finalement adopté par eux. Personnellement, j'ai confiance que ce projet aboutira. Je suis persuadé aussi—bien que je fonde entièrement mon opinion sur les propos des nombreux spécialistes et hommes de science de renommée mondiale qui ont assisté à cette réunion—qu'un programme complet et efficace de transmission des données scientifiques et technologiques procurera de grands avantages. Il favorisera l'expansion nationale et sera, de bien des façons, d'une valeur inestimable dans le développement pacifique de la communauté internationale.

Je voudrais ajouter en terminant que je me suis entretenu avec M. Thorkil Kristensen, du Danemark, ancien ministre des Finances de ce pays qui, à maintes reprises, a participé aux réunions de l'Organisation de coopération et de développement économiques dont il est le secrétaire-général. C'est un des grands hommes des temps modernes et, à mon avis, il a fait de l'OCDE l'une des sources d'information les plus fiables, à la mesure des exigences de la société industrielle moderne. Son prestige a conféré beaucoup d'éclat au travail de l'OCDE et les pays membres ont de la chance, je crois, d'avoir une personnalité comme M. Kristensen au poste de secrétaire-général.

Je serais ingrat, en vérité, si je ne disais pas ma reconnaissance à l'ambassadeur du Canada en France, M. Jules Léger, un ami de longue date, et à M^me^ Léger, pour leur très grande gentillesse.

Je n'hésite pas à dire que cette réunion n'était pas du genre de celle à laquelle un homme politique assiste normalement. Le travail était difficile, et malheureusement on m'a invité seulement un jour ou deux avant que je doive partir; bien que j'aie fait de grands efforts pour me familiariser avec les documents de travail, je n'ai pu y réussir autant que j'aurais aimé le faire, comme tout honorable sénateur, avant d'assister à une réunion d'une telle importance. Cependant, je pense n'avoir jamais assisté à une réunion internationale aussi enrichissante et agréable. Pour terminer, honorables sénateurs, je n'aurais rien pu faire sans les conseils des personnes très averties qu'étaient pour le ministre canadien les scientifiques et d'autres membres canadiens de cette délégation qui jouit, au sein de cet organisme, d'une réputation dont nous pouvons tous être très fiers. Merci.

L'honorable M. Paterson: Dans quelle langue s'exprimait-on?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y avait évidemment un service de traduction simultanée, mais on a utilisé l'anglais, le français, le japonais, l'allemand, l'italien, le portugais, l'espagnol et le turc.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): La Russie était-elle représentée?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. La Yougoslavie est le seul pays derrière le rideau de fer qui y était représenté, et elle a présenté plusieurs exposés fort utiles.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, depuis la reprise de la séance à 8 heures, ce soir, je n'ai rien appris de neuf au sujet de la situation à l'autre endroit. Il est possible, et nous l'espérons tous sûrement, que le projet de loi visant l'impôt sur le revenu soit adopté à l'autre endroit avant la fin de la séance ce soir. J'ai discuté de la question avec le sénateur Flynn et, comme nous espérons un ajournement avant la fin de la semaine, je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin et qu'il se réunisse alors pour examiner la situation, si les honorables sénateurs y consentent.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.)

SÉNAT

Le vendredi 15 mars 1968

La séance est ouverte à 11 heures du matin, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président par intérim, étant au fauteuil.

Prière.

LES PÉNITENCIERS

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes informant Leurs Honneurs que MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Matheson, McQuaid, Prud'homme, Ricard, Rochon, Stafford, Tolmie, Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Woolliams et Winch ont été nommés pour représenter cette Chambre au sein du comité mixte spécial institué le 1er février 1968 pour étudier la situation des pénitenciers.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport de la *Polymer Corporation Limited,* y compris les comptes et un relevé financier certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du commissaire, l'honorable juge W. G. Morrow, en date du 5 février 1968, au sujet de l'enquête sur l'administration de la justice dans la région de Hay River (Territoires du Nord-Ouest). (Textes français et anglais).

Rapport provisoire sur le programme du gouvernement fédéral pour l'extension du bilinguisme en date de mars 1968. (Textes français et anglais).

LES FINANCES

LA CRISE UNIVERSELLE DE L'OR

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser et j'ignore quelle sera la réponse; voilà pourquoi je la pose. Les journaux regorgent de comptes rendus au sujet d'une crise de l'or, mais ce que je ne comprends pas c'est qu'il est impossible, ou du moins assez difficile, d'obtenir des pièces d'or alors que les lingots se vendent à la tonne. Comment se fait-il qu'une pareille chose se produise?

Ma deuxième question a trait à la couverture du papier-monnaie. S'il est si facile aux particuliers d'acheter ou de vendre des lingots d'or, pourquoi le gouvernement ne s'en mêle-t-il pas et n'arrête-t-il pas la vente de l'or détenu en réserve par les banques et par le dominion?

Ma troisième question a trait à la couverture-or partielle du papier-monnaie. Si les ventes d'or actuelles ne sont pas arrêtées, quelle sera la couverture de notre papier-monnaie?

S'il est difficile de répondre à ces questions en ce moment, je saurai gré au leader du gouvernement d'y répondre à la première occasion. J'ai téléphoné ce matin pour me renseigner, et l'on m'a dit que les pièces d'or étaient en quantités limitées alors que l'or en lingot était à la disposition d'un grand nombre de gens.

LES OUVRAGES PUBLIÉS PAR L'IMPRIMEUR DE LA REINE

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, à propos d'une autre question, j'ai de bonnes nouvelles pour vous autres.

L'autre jour, j'ai demandé un livre interdit. Il figurait sur la liste d'ouvrages destinée aux parlementaires. Il s'appelait l'*Édifice de l'Est* et, fait assez surprenant, je constate maintenant que l'interdiction a été levée et que n'importe quel sénateur ou député de la Chambre des communes qui appelle le bureau de distribution peut en obtenir un exemplaire en anglais ou en français.

A ce propos j'ai une observation à faire. Lorsque l'un d'entre nous formule une proposition ou une demande, il a 25 p. 100 de chances de succès. Lorsque nous sommes deux, les chances sont de 50 p. 100, lorsque nous sommes trois, elles sont de 75 p. 100, et lorsque nous sommes quatre, de 100 p. 100.—et le timbre sonne. (*Applaudissements*)

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose la 3e lecture du bill n° C-202, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE

L'honorable John J. Connolly propose:

Que le Sénat se joigne effectivement à la Chambre des communes pour la nomination d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement, chargé d'étudier le progrès et les programmes de la capitale nationale, en ce qui concerne le développement, la conservation et l'amélioration de la région de la capitale nationale;

Que six membres du Sénat, que le Sénat désignera plus tard, soient membres dudit comité mixte à titre de représentants du Sénat;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers, à siéger pendans les séances et les périodes d'ajournement du Sénat et à faire rapport de temps à autre;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression; et

Qu'un message soit adressé à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

Honorables sénateurs, je vais m'entretenir avec l'honorable chef de l'opposition au sujet de la composition du comité. Il se peut très bien que nous en venions à une décision aujourd'hui et que nous fassions rapport à notre Assemblée plus tard.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir, en temps utile, quels montants a dépensés la Commission de la capitale nationale et l'organisme semblable qui existait avant sa création, étant donné qu'Ottawa, la capitale, est la ville du pays dont les rues sont le plus mal éclairées la nuit, en hiver, et qui a les pires trottoirs.

La Commission de la capitale nationale a été établie, je crois, alors que sir Wilfrid Laurier était premier ministre. Différents gouvernements lui ont donné de l'aide sous forme de subventions, mais la Commission elle-même est une abstraction. C'est une des nombreuses choses abstraites que nous avons à Ottawa. C'est un organisme qui échappe à toute critique, et l'on parvient très difficilement à lui faire entendre des griefs.

Tous les griefs mis de côté, j'ai une suggestion à faire. Je me demande si les honorables sénateurs savent que tous les terrains appartenant au Canada, à Ottawa, relèvent de la Commission de la capitale nationale, alors que c'est le ministère des Travaux publics qui assure l'administration complète de cet édifice et des autres édifices fédéraux. En sortant de cet édifice, nous mettons pied sur un trottoir; l'espace couvert d'arbustes entre le trottoir et les murs de l'édifice relève du ministère des Travaux publics alors que c'est la Commission de la capitale nationale qui administre le trottoir, les environs et toute la colline.

Aussi, je ne vois pas pourquoi nous avons un comité pour s'occuper des terrains entourant l'édifice. Ils ne nous appartiennent pas. Ils dépendent de la Commission de la capitale nationale qui, je pense, est comptable au ministre des Travaux publics, bien que je n'en sois pas certain. La GRC, qui relève du ministère de la Justice, surveille la circulation. Le Sénat et l'autre endroit n'ont rien à voir au terrain qui entoure l'édifice du Parlement. La Commission de la capitale nationale est suprême.

Je ne connais pas les membres de cette Commission et je ne tiens pas à les connaître, mais je tiens à ce qu'elle protège les intérêts de la ville d'Ottawa et de ses citoyens.

J'aimerais faire une proposition au sujet de laquelle j'ai écrit à deux reprises à un membre du cabinet. Je n'ai pas encore reçu de réponse par écrit, mais lorsque je lui en ai parlé, il m'a répondu d'un signe de tête affirmatif. C'est toujours quelque chose; c'est mieux que rien. Selon moi, nous devrions honorer la mémoire d'un très grand homme qui a contribué plus que tout autre à l'enseignement et à la compréhension de l'histoire du Canada. Il a publié bien des livres et, aidé de lord Minto qui lui a donné accès aux Archives britanniques, il a créé les Archives du Dominion du Canada. J'ai mentionné sir Arthur G. Doughty, qui fut un de mes amis personnels.

On a érigé une statue à sa mémoire devant l'ancien immeuble des Archives. Lorsqu'on a fermé cet édifice, on a remisé la statue dans un hangar où elle se trouve encore. Je me suis renseigné à ce sujet et on m'a dit que la statue serait installée derrière l'édifice, entre la rivière d'Ottawa et l'immeuble où personne ne la verra. Il convient d'installer cette statue devant la façade de la Biliothèque nationale qui donne sur la rue Wellington tout comme elle avait sa place devant les Archives du Dominion. Parce que les Archives ont été transférées à la Bibliothèque nationale ce n'est pas une raison pour oublier le rôle important qu'a joué sir Arthur Doughty en

tant qu'érudit qui nous a enseigné qui étaient nos ancêtres.

Je compte parmi les premiers abonnés à l'ouvrage intitulé: Le Canada et ses provinces. Cet ouvrage monumental, qui comprend 23 ou 24 volumes, sinon davantage, est un recueil d'article rédigés par des scientifiques contemporains d'expression française ou anglaise. C'est une mine de renseignements sur l'histoire du Canada jusqu'à l'époque de la publication de l'ouvrage, soit vers 1910 ou 1912. On y trouve une foule de biographies, bien rédigées et impartiales, qui nous donnent tous les renseignements voulus sur les débuts du pays.

Si nous voulons honorer nos grands hommes, nous avons ici une occasion de le faire. Vous l'avez peut-être oublié, mais je me suis déjà plaint qu'on n'ait jamais dévoilé le monument unique érigé à la mémoire de deux de nos plus grands hommes d'État, ainsi que trois autres monuments distincts.

Je m'attendais à ce qu'ils soient dévoilés par la reine, lors de sa venue en octobre 1964. Elle avait un après-midi libre, mais la chose ne s'est pas faite—pour quelle raison, je l'ignore. Il n'aurait fallu qu'une vingtaine de minutes pour venir du Château et dévoiler le monument à la mémoire de Lafontaine et de Baldwin, les deux plus grands hommes d'État que le Canada ait connus.

Et que dire de McGee, d'Alexander Mackenzie, d'un autre Père de la Confédération, George Brown? Les monuments sont là, ils sont exposé à tous les vents et ils n'ont jamais été dévoilés. Mais ils sont à l'endroit tout indiqué, sur la Colline du Parlement. Il n'y a pas d'excuse pour laisser la statue du grand sir Arthur G. Doughty dans une remise, au lieu de l'installer devant la Bibliothèque nationale, où elle servirait d'ornement et rappellerait aux Canadiens, jeunes et vieux, que ce fut un Anglais, né en Angleterre et arrivé jeune au Canada, qui a appris aux Canadiens de langue française et de langue anglaise ce qu'ils étaient. (*Applaudissements*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, plaît-il à notre Assemblée d'adopter la motion?

L'honorable M. Pouliot: Avec certaines réserves.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 668 à 708, inclusivement, du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés sur division.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été accordée de revenir au dépôt des pétitions:

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution nº 647, pour faire droit à Micheline-Lucie Chiamba Mantovani.

Résolution nº 648, pour faire droit à Léo-Paul Sarrazin.

Résolution nº 649, pour faire droit à Anne Elizabeth MacDonald Hunt.

Résolution nº 650, pour faire droit à Sofie (Zofia) Helen (Helena) Pokorska Rombel, connue aussi sous le nom de Sofie (Zofia) Helen (Helena) Pokorska Rabel.

Résolution nº 651, pour faire droit à Maurice Curey.

Résolution nº 652, pour faire droit à Micheline Dominica Rosa Di Marzio Bonetti.

Résolution nº 653, pour faire droit à Audrey Alice Bédard Culver.

Résolution nº 654, pour faire droit à Richard William Dow.

Résolution nº 655, pour faire droit à Léopold (Léo-Paul) Bolduc.

Résolution nº 656, pour faire droit à Paul-Émile Gervais.

Résolution nº 657, pour faire droit à Claude Duval.

Résolution nº 658, pour faire droit à Marilyn June Morris Nantel.

Résolution nº 659, pour faire droit à Ronald Boucher.

Résolution nº 660, pour faire droit à Marie-Thérèse Monique Baillargeon Cyr.

Résolution nº 661, pour faire droit à Adrienne Plante Sawyer.

Résolution nº 662, pour faire droit à Eveline Élisabeth Marie Desharnais Bergeron.

Résolution nº 663, pour faire droit à Joyce Joan Kinna Cameron.

Résolution nº 664, pour faire droit à Marie-Rose Rita Labrecque Allard.

Résolution nº 665, pour faire droit à Gisèle Marie Yolande Massicotte Martel.

Résolution nº 666, pour faire droit à Earl Stanley Caunter.

Résolution nº 667, pour faire droit à Dale Coates Stevens.

Résolution nº 668, pour faire droit à Maureen Stella McMenamin Lemay.

Résolution nº 669, pour faire droit à Marlene Ellen Marlin Paulett.

Résolution nº 670, pour faire droit à Myer David Boxenbaum, alias Myer David Bowen.

Résolution nº 671, pour faire droit à Florence Victoria Yates MacDonald.

Résolution nº 672, pour faire droit à Marie Desbiens Pharand.

Résolution nº 673, pour faire droit à D'Avila Beaudoin.

Résolution nº 674, pour faire droit à Evelyn Ellen Rose Leduc Freitag.

Résolution nº 675, pour faire droit à Audna Frances Nicholas Hayes.

Résolution nº 676, pour faire droit à Thomas Gerald Abrams fils.

Résolution nº 677, pour faire droit à Robert Matte.

Résolution nº 678, pour faire droit à Berthe Landry Bastien.

Résolution nº 679, pour faire droit à Evelyn Suzanne Reed Billard.

Résolution nº 680, pour faire droit à Leona Spencer Levert.

Résolution nº 681, pour faire droit à Pauline Gascoine Goodger.

Résolution nº 682, pour faire droit à Jacques Bourduas.

Résolution nº 683, pour faire droit à Mildred Goodman Marcus.

Résolution nº 684, pour faire droit à Jean-Guy Fournier.

Résolution nº 685, pour faire droit à Margarete Hohanne (Hohanna) Kuka Simmons.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ignore tout de la situation quant aux futures séances du Sénat, et je pense qu'il serait sage d'adopter ces résolutions sur-le-champ.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'elles soient adoptées dès maintenant.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai un mot à dire là-dessus. Un grand nombre de fonctionnaires du Sénat s'occupent actuellement des questions de divorce et qui ne le feront pas après que la mesure législative créant une Cour des divorces aura été promulguée. Je me demande si la promulgation a déjà eu lieu.

L'honorable M. Flynn: Non.

L'honorable M. McCutcheon: Non.

L'honorable M. Pouliot: Alors, le leader peut-il nous dire quand la promulgation aura lieu?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un qui le sache en ce moment, car des pourparlers doivent encore avoir lieu avec les provinces, de qui relève l'administration de la justice. Lorsque ces pourparlers auront abouti, il faudra peut-être un mois encore avant qu'on puisse promulguer la loi.

L'honorable M. Flynn: Trois mois après seulement.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie le sénateur de sa réponse, mais je signale à mes collègues que l'adoption du projet de loi constitue une anomalie. Si j'ai voté pour la mesure, c'était pour qu'on se débarrasse des questions de divorce, mais nous devons encore nous en occuper. J'espère au moins que ce ne sera que pour très peu de temps.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je ajouter une précision à ce que notre leader a dit? Il est prévu dans le bill que la loi ne peut être proclamée qu'au moins trois mois après son adoption par le Sénat.

L'honorable M. Flynn: Non. Je regrette.

L'honorable M. Roebuck: Plutôt après qu'elle aura reçu la sanction royale.

L'honorable M. Flynn: La mesure peut être proclamée, mais elle ne peut être appliquée qu'au moins trois mois après la date de sa proclamation.

L'honorable M. Roebuck: C'est s'attacher simplement à des subtilités de langage. Je ne me disputerai pas à propos du libellé. Cependant, il ne peut entrer en vigueur pendant les trois mois qui suivent la sanction royale qui a été donnée, si je m'en rappelle bien, le 1er février.

Je pensais que nous pourrions peut-être faire proclamer le bill en mai, mais comme l'a dit le leader, c'est problématique parce que les juges en chef des diverses provinces confèrent à l'heure actuelle à l'égard des règles qui seront adoptées.

Quant à faire avancer la marche de ces résolutions, je ne m'y intéresse pas plus que n'importe lequel d'entre nous. J'essaie de rendre service, un point c'est tout. Il se pourrait que si nous ajournons maintenant sans savoir avec certitude à quelle date nous nous réunirons un énorme retard inutile pourrait s'ensuivre. Voilà pourquoi je proposais que nous adoptions maintenant ces résolutions.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 6 mars, sur la motion de l'honorable M. Argue tendant à la 2e lecture du bill nº S-34, modifiant la loi sur la Commission canadienne du lait.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, en prenant la parole à propos du bill d'intérêt privé dont nous avons été saisis par l'honorable sénateur Argue, je dois dire que je suis très heureux qu'il ait soumis cette question à l'attention du Sénat. Elle mérite bien d'être étudiée ici ainsi qu'à l'autre endroit.

J'appuie entièrement cette pétition qui empêcherait la Commission canadienne du lait de désavantager le petit producteur laitier sans défense.

Pour moi, cependant, je suis contre les subventions, sous quelque forme que ce soit, dans la mesure du moins, où elles favorisent l'inefficacité. La plupart des subventions ne sont qu'un palliatif servant à dissimuler les pertes subies par une industrie qui serait en veilleuse, n'était l'assistance qu'elle reçoit d'autres industries efficaces et rentables.

D'autre part, les subventions peuvent aider —et aident souvent beaucoup—à maintenir l'équilibre de l'ensemble de notre niveau de vie. Notre industrie laitière, qui est constituée de milliers de compétiteurs individuels, ne peut contrôler les prix de vente de ses produits. Elle diffère en cela d'autres industries où il y a moins de concurrents sur le marché et où l'on peut inclure les divers coûts dans le prix des produits et réaliser ainsi un bénéfice.

La Commission du lait, apparemment, a décidé de réduire radicalement le nombre des petits cultivateurs qui auraient droit aux subventions. Il me semble que des influences extérieures à la Commission du lait ont joué dans cette affaire. La Commission a été créée en juillet 1966, et avant cette date, l'Office de stabilisation a versé des subventions aux agriculteurs laitiers sans aucune discrimination. Il est intéressant de noter qu'en 1963-1964, la teneur en matières grasses de la crème a valu aux producteurs des subventions de $1,844,764 et durant la même période, la teneur en matières grasses du lait leur a valu $1,276,474. Puis en 1964-1965, la teneur en matières grasses de la crème leur a valu $19,033,228, et celle du lait, $13,342,330. Ainsi, le total des deux s'élevait en 1963-1964 à $3,120,000, alors qu'il s'élevait en 1964-1965 à $32,375,000, et en 1965-1966, le même Office de stabilisation a versé aux producteurs un total de $29,147,000.

La Commission canadienne du lait établie en juillet 1966 a pu commencer à verser des subventions le 31 mars 1967; ces subventions se sont élevées à environ $76,370,000 cette année-là. Quelqu'un a trouvé, semble-t-il, que ces subventions à l'industrie laitière étaient excessives; il a donc fallu prendre des mesures rigoureuses pour exclure les petits agriculteurs. La Commission canadienne du lait a pour objet, apparemment, de rationnaliser l'industrie laitière; toutefois elle ne doit pas oublier que ce sont les subventions payées par le gouvernement qui ont encouragé bien des cultivateurs à s'adonner à la traite de quelques vaches pour suppléer à leurs revenus. Puis, subitement, on leur dit: «Nous ne vous subventionnerons plus.»

Je ne vois pas comment notre gouvernement peut aider notre agriculture en agissant de façon aussi désinvolte. Comment les producteurs laitiers sauront-ils que le minimum ne sera pas porté à 60,000 ou à 75,000 livres de matières grasses pour le lait et à 2,000 ou 3,000 livres de matières grasses pour la crème dans un an ou deux ce qui éliminerait un plus grand nombre de petits cultivateurs? La Commission canadienne du lait, ou tout autre organisme de l'État, ne devrait pas oublier que les cultivateurs sont à la merci d'un grand nombre d'éléments naturels qui entravent leur production et qu'ils n'ont pas besoin que la Commission canadienne du lait ou le gouvernement lui-même viennent ajouter à leurs soucis. Règle générale, leurs investissements sont assez forts dans la production laitière et apparemment, la perte de subvention n'entraîne ni redressement ni compensation.

Si le gouvernement actuel avait eu un esprit de suite et recouru au programme de l'ARDA tel qu'il a été institué à l'origine, ces petits cultivateurs auraient bénéficié de prêts et d'une assistance technique en matière de gestion qui leur auraient permis de s'intégrer à notre collectivité d'agriculteurs prospères. Au lieu de cela, nous avons une déclaration arbitraire de la Commission canadienne du lait portant que nombre de petits producteurs seront privés de la subvention, ce qui aidera à créer un nouveau secteur de pauvreté rurale.

Honorables sénateurs, j'aimerais prouver cet énoncé en citant un manuel de culture massive qu'on m'a présenté quand j'étais président du comité de l'utilisation des terres. Il s'intitule *Production-Line Farming for the Family-sized Grassland-Livestock Farm,* et l'auteur en est T. J. Rutherford, directeur des terres destinées aux anciens combattants. En voici un bref extrait que je consigne au hansard:

> Et dernier point mais non le moindre, la mécanisation rapide de nos fermes, dont un grand nombre ont une production très diversifiée mais qui sont souvent trop petites et qui comptent un cheptel trop peu nombreux, a fait monter les coûts de la production agricole à un niveau prohibitif, comparativement à ceux de l'industrie. Le crédit agricole à long terme, en quantité suffisante, et administré avec soin, est le seul remède à cette situation qui constitue le problème majeur de l'agriculture. Il permettrait l'aménagement de fermes familiales peu coûteuses, de grandes dimensions, peuplées d'un cheptel suffisant, organisées et administrées conformément aux principes de la production continue qui ont déjà mis l'industrie dans la position satisfaisante qu'elle occupe actuellement. Ce crédit aiderait aussi les agriculteurs à ajuster plus rapidement leur production à un marché intérieur qu'on prévoit devoir augmenter de 35 p. 100 en vingt ans et qui, vu la hausse rapide de notre niveau de vie, exige toujours plus de denrées réfrigérables, riches en protéines, comme la viande rouge, la volaille, les œufs, le lait et le fromage—autant de produits qui, pour un nombre équivalent de calories, exigent environ quatre fois plus de terrain que le pain et les pommes de terre...

J'ai aussi des chiffres intéressants, parus dans le rapport Mackenzie, quant au nombre de petits producteurs laitiers de chaque province qui auraient été touchés si on avait appliqué la proposition initiale de la Commission du lait, c'est-à-dire 50,000 livres de lait et 1,750 livres de matières grasses. Le Québec compte le plus grand nombre de petits producteurs laitiers, soit 25,780 environ; il est suivi de la Saskatchewan, ma province, qui en a environ 21,890; puis de l'Alberta, 18,937; de l'Ontario et du Manitoba, dans cet ordre, et des provinces Maritimes qui en ont chacune un peu plus de 2,000.

Toutefois, en pourcentage, la première place revient à la Saskatchewan dont 93.3 p. 100 des cultivateurs auraient été atteints ou exclus des subventions; la deuxième place à la Nouvelle-Écosse, qui en compte 87 p. 100; et la troisième place au Manitoba, avec 83 p. 100. Il s'ensuit, honorables sénateurs, qu'une très grande partie des agriculteurs seront touchés dans ces provinces. On pourrait presque dire que toute la roduction laitière s'y trouverait tarie. Non seulement les producteurs laitiers et les cultivateurs, mais encore les crémeries, souffriront dans l'ensemble du pays, car ce sont les petits cultivateurs qui, en Saskatchewan, par exemple, produisent le plus fort pourcentage de lait et de crème. Pour l'ensemble du Canada, il s'ensuit qu'environ 60 p. 100 ou les $\frac{3}{5}$ des producteurs laitiers seraient affectés. Et qui dira qu'ils ne le seraient pas, l'an prochain ou dans deux ans, si cette politique du gouvernement, menée au petit bonheur, persiste?

Je le répète, honorables sénateurs, je suis très heureux d'appuyer le bill présenté par l'honorable sénateur Argue et j'espère que notre Chambre lui accordera la considération qu'il mérite. Nos agriculteurs considèrent très grave de se trouver dans cette position, et à moins que la population rurale ne soit prospère, les citadins s'en ressentiront un jour.

Avant de terminer, j'aimerais signaler que nous avons présentement un très grand nombre de succédanés du beurre, comme il y en a maintenant un en voie de production pour le lait. Si nous restreignions notre industrie laitière, je suis tout à fait convaincu qu'un industrialiste quelconque aurait soudainement à offrir de grandes quantités de succédanés du lait, ce qui nuirait considérablement au marché de nos producteurs laitiers. C'est simplement là une autre raison qui explique pourquoi il nous faudrait étudier sérieusement cette question.

J'ai ici, à l'appui de cette affirmation, un bref extrait de la *Gazette* de Montréal. Il se lit ainsi:

> Un nouveau lait synthétique fait d'huiles végétales présente un danger pour 220,000 producteurs laitiers, prétend un représentant de l'Association canadienne des producteurs laitiers.
>
> M. John Monkhouse, secrétaire-exécutif adjoint, a déclaré hier: «Nos cultivateurs n'ont pas pris la chose au sérieux jusqu'à maintenant, et il pourrait être trop tard».
>
> Ce lait synthétique se vendra vraisemblablement 23c. la pinte au détail. Le lait nature se vend 29c. la pinte, au magasin, et 31c., livré à domicile.
>
> D'après M. Monkhouse, on ne s'est pas suffisamment efforcé de trouver de nouveaux débouchés pour le lait nature afin de faire concurrence au lait synthétique moins cher.

L'honorable M. Burchill: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Quelle est la définition du petit cultivateur?

L'honorable M. Prowse: C'est celui dont l'entreprise est plus petite que celle d'un grand cultivateur.

L'honorable M. Pearson: Tout dépend de la région où la ferme est située. Un agriculteur qui possède une quantité considérable de terres de qualité médiocre pourrait être considéré comme un petit cultivateur tandis que le propriétaire d'un nombre relativement réduit d'acres de bonne terre pourrait ne pas être couvert par les termes «petit cultivateur».

L'honorable M. Patterson: Puis-je demander au sénateur si l'article qu'il vient de citer ne déclare pas aussi que des maîtresses de maison avaient expérimenté le succédané qu'il a mentionné? Si j'ai bon souvenir, l'une d'elles a dit qu'il n'avait aucune valeur nutritive et qu'il était impossible de s'en servir pour faire la cuisson.

L'honorable M. Pearson: Non, je ne me souviens pas avoir vu cela.

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur ce projet de loi. Je suis plutôt inquiet à ce sujet, et je sais gré aux sénateurs Argue, Prowse et Pearson de s'inquiéter également. Ils se préoccupent de ce que la subvention sera supprimée à de nombreux producteurs de lait, en vertu de la loi sur la Commission canadienne du lait. Néanmoins, étant donné que j'ai participé à l'élaboration du projet de loi initial, même si je ne suis pas demeuré assez longtemps pour en diriger la discussion à la Chambre des communes, je devrais, je crois, faire quelques remarques pour éclaircir certains points soulevés durant le débat sur ce bill modifiant la loi sur la Commission canadienne du lait.

La loi initiale visait à créer des unités économiques. Sans doute songeait-elle à soustraire les entreprises laitières aux sphères politiques, à laisser les intéressés se débrouiller seuls, sans subventions—bien que pendant les premières phases, certaines subventions seront certes nécessaires, car le nombre des producteurs laitiers a fortement diminué au Canada depuis dix ans; il y en a eu, en moyenne, 21,000 de moins par an. Si nous les avons perdus, c'est parce qu'ils n'ont pas été capables de joindre les deux bouts. Ils ont dû, à un moment donné, inaugurer le système des contingents, de façon à avoir des unités économiques. Je crois qu'on aurait dû commencer à 420 livres. Peut-être les 750 livres de matières grasses proposées à l'origine étaient-elles un peu trop, mais la loi est conçue en vue d'équilibrer la consommation et la production, afin que le prix du produit soit à la portée de la ménagère ordinaire, tout en permettant au producteur de gagner sa vie.

Nous avons étudié la chose. En fait, nous avons consulté les textes de lois de France, de Grande-Bretagne, de Nouvelle-Zélande et d'Australie, en tout, ceux de 12 ou 13 pays, je crois. Les pays qui nous font plus forte concurrence aujourd'hui sont ceux qui ont le même climat que la Nouvelle-Zélande, où la saison du pâturage dure 10 mois. Leurs exploitations rentables comptent de 150 à 165 vaches, et deux personnes accomplissent tout le travail. Quand on dit 420 livres de matières grasses, on veut parler d'une vache laitière très moyenne, et je ne crois pas qu'il soit rentable de traire une seule vache!

Il faut que je vous conte un petit fait. En 1942, je me suis rendu de Calgary dans une petite ville, au nord de la capitale, du nom de Didsbury pour acheter une vache que j'y avais vue. La vente avait lieu la veille du Jour de l'An, dans l'après-midi, il faisait 20 degrés sous zéro, et j'achetai la vache vers quatre heures de l'après-midi. On était à l'extérieur de la grange et, je le répète, il faisait bien 20 sous zéro, et il soufflait un vent du nord. La vache me coûta $210. J'étais rendu à mi-chemin de Calgary, et je me disais qu'il faisait très froid, que le type avait mon argent, que c'était une vache en lactation et qu'elle pourrait se tarir, car il ne l'avait pas traite.

Je revins donc jusque chez moi pour la traire; elle se trouvait dans un corral près de la grange. Cela ne lui a pas plu plus qu'à moi. Je suis entré chez moi à 11 heures la veille du Jour de l'An, et il m'a fallu trois ans avant de me réconcilier avec ma femme, parce que je m'étais absenté de la maison la veille du Jour de l'An pour l'amour d'une vache.

L'honorable M. Argue: Vous deviez avoir les mains froides.

L'honorable M. Hays: Le lendemain, on lui a fait subir des épreuves officielles. Sa production de matières grasses atteignait 812 livres, soit presque le double du chiffre dont nous parlons. L'année suivante, elle a produit 1,409 livres de matières grasses, plus de trois fois le chiffre mentionné tantôt. Évidemment, il s'agissait à l'époque d'un record canadien, et, en fait, d'un record mondial. Je vous ai donné cet exemple simplement pour vous signaler que la quantité dont nous parlons est infime.

Pendant 30 ans, j'ai trait 125 vaches, mais j'en ai sûrement trait plus que ma quote-part à Noël et au Jour de l'An à cause des célébrations de la veille. Nous possédions une

vache qui ne pouvait pas produire 400 livres; c'était une bête à éliminer du troupeau et nous refusions de la garder. Une bonne vache produit aujourd'hui en moyenne entre 500 et 700 livres de matières grasses. Il ne s'agit donc pas d'une grande quantité de gras de beurre et, bien que cela intéresse un grand nombre de personnes, nous avons dû, à un moment donné, décider si nous allions adopter la mesure et établir des unités rentables, ou bien tolérer les cultivateurs qui n'ont qu'une ou deux vaches, ce qui, à mon avis, nuirait au cultivateur participant au programme ainsi qu'à l'industrie que nous essayons d'améliorer.

La plupart de ces cultivateurs sont établis en Saskatchewan, et nous avons constaté qu'il y a quatre raisons pour lesquelles nous devrions probablement déférer le projet de loi au comité pour étude avant de décider quelles sont les mesures préconisées par la Commission canadienne du lait.

Tout d'abord, les producteurs laitiers du Canada ont convenu que c'était une position raisonnable, et cette mesure a été discutée avec eux avant d'être mise en œuvre. Ils étaient même d'avis que 1,750 livres étaient un chiffre raisonnable. Ces personnes représentent tous les producteurs laitiers au Canada—ou du moins un grand nombre d'entre eux.

Deuxièmement, les intéressés sont, pour la plupart, des cultivateurs qui ont de grandes immobilisations, ou des cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui ont une ou deux vaches qu'ils traient au printemps et à l'été. C'est la situation archaïque des ménagères qui prenaient les céréales pour nourrir des poussins, et qui en retiraient quelques œufs et un peu d'argent de poche. Voilà pourquoi, en grande partie, nous avons autant d'expéditeurs.

Dans les autres provinces, nombre de gens qui vivent en banlieue traient une ou deux vaches. Ces gens sont employés dans l'industrie comme ouvriers mécaniciens, et gardent une vache ou deux pour obtenir du lait.

Alors, en essayant de nationaliser des contingents et d'en arriver à l'exploitation d'unités rentables, nos plus grands concurrents sont la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Les unités rentables de ces pays comprennent de 150 à 165 vaches, et si nous voulons en avoir au Canada, il faudrait obtenir, me semble-t-il, un contingent minimum de 1,000 livres de lait par jour. Cela voudrait dire environ 35 ou 40 vaches. Pour avoir une production convenable à l'avenir, il faudrait compter sur 150 ou 200 vaches par unité.

C'est, sauf erreur, le sénateur Pearson qui a parlé des producteurs en question et de ceux qui produisent moins de 420 livres. Voici les chiffres ronds:

Île du Prince-Édouard	400
Nouvelle-Écosse	900
Nouveau-Brunswick	500
Québec	2,600
Ontario	2,000
Manitoba	3,900
Saskatchewan	8,600
Alberta	5,900
Colombie-Britannique	200

Ces producteurs, me semble-t-il, peuvent difficilement supporter la perte de leurs subventions, mais les moyens ne manquent pas de disposer de cet excédent. Par exemple, à 24c. la livre pour la viande, dix livres de lait pour l'alimentation d'un veau rapportent $6 les 100 livres pour le lait; alors que les subventions et les prix versés aux producteurs pour leur lait s'élèvent à moins de $5; même l'alimentation des porcs peut rapporter environ $6 les cent livres.

Donc, honorables sénateurs, il nous faut examiner minutieusement ce facteur avant de modifier la loi.

Honorables sénateurs, ce bill devrait être déféré à un comité, afin que nous entendions les deux côtés de l'histoire, ou que nous voyions les deux faces de la médaille, et pour assurer que nous ne ferons rien qui nuise à ce que la Commission du lait, avec l'assentiment des producteurs laitiers du Canada et de la Fédération des agriculteurs, essaie de faire pour établir des unités rentables qui rendront l'industrie laitière viable, et pour empêcher que chaque année, 21,000 cultivateurs abandonnent leur entreprise.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Hays. Des chiffres ont été cités, et je vois que les cultivateurs québécois sont les plus touchés de tous au Canada. Ai-je raison de présumer, d'après l'exemple fourni par le sénateur Hays, qu'une vache peut donner par année plus de 450 livres de matières grasses?

L'honorable M. Hays: Oui, c'est vrai. Au Québec, 2,600 cultivateurs sont en cause, comparativement à 8,600 en Saskatchewan.

L'honorable M. Deschatelets: Cela signifie que les petits producteurs laitiers du Québec, dont les troupeaux comprennent, cinq, six ou sept vaches, peuvent obtenir cette subvention?

L'honorable M. Hays: Oui, et j'imagine que si ses animaux ne produisaient pas 420 livres de matières grasses, le cultivateur ferait mieux de n'en pas avoir.

L'honorable M. Deschatelets: Comment pouvons-nous concilier ces chiffres avec ceux qu'a fournis le sénateur Pearson?

L'honorable M. Hays: Les chiffres que j'ai cités me sont parvenus ce matin du président de la Commission canadienne du lait.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Hays. Sait-il que la Commission royale, dont M. MacKenzie était président, a présenté, sur l'industrie laitière, un rapport qui contenait les chiffres plus élevés? Je les ai ici, et le sénateur Pearson s'y est déjà reporté. Ils ont trait à des catégories quelque peu différentes de celles qu'a mentionnées le sénateur Hays, mais ils donnent le nombre des cultivateurs qui produisent moins de 50,000 livres de lait, c'est-à-dire le niveau le plus élevé des demandes que la Commission du lait examine et qu'il est question de supprimer. Les cultivateurs qui produisent plus de 50,000 livres de lait recevront la subvention. D'après le rapport, de tout le Canada, c'est la province de Québec qui compte le plus grand nombre de petits producteurs laitiers, sur un total de 25,580. C'est de ces cultivateurs que la Commission, à l'origine, voulait se défaire, et voilà qu'elle dit maintenant vouloir attendre à l'an prochain avant de le faire.

L'honorable M. Hays: Pour le Canada, le chiffre est de 3,000. Les chiffres que l'honorable sénateur a utilisés sont, je pense, exacts: 1,750 livres de matières grasses et 50,000 livres de lait. Cependant je crois savoir que ces chiffres ne valent plus, et qu'il est question maintenant de 420 livres de matières grasses et de 12,000 livres de lait. On ne songe pas, pour l'instant, à retenir le chiffre le plus élevé, qu'on a décidé de réduire.

L'honorable M. Argue: Je suis sûr que le sénateur Hays s'y connaît mieux que moi, mais je suis également certain qu'il est au courant de la déclaration de la Commission, savoir que quiconque produit moins de 50,000 livres de lait et veut obtenir un contingent ou une subvention doit lui en faire la demande en disant ceci: «Daignez s'il vous plaît me fixer un contingent et me fournir une subvention.» Nous plaçons donc ces producteurs à la merci des bureaucrates qui ont décidé d'enlever la subvention à 25,580 personnes du Québec. Ils ne sont pas nécessairement tenus de les éliminer, mais chacun doit présenter une demande, et c'est notamment à cela que je m'oppose. Je suis sûr que le sénateur Hays le sait aussi.

Je lui demande s'il sait que le ferme propos avoué de la Commission est d'éliminer quiconque produit moins de 50,000 livres de lait et, plus tard peut-être, même ceux qui produisent moins de 100,000 livres de lait, et cela le plus promptement possible.

L'honorable M. Hays: Honorables sénateurs, à mon avis l'idée de la Commission du lait est la suivante. Ceux qui produisent plus de 420 livres de matières grasses devraient avoir un contingent, peu importe le chiffre total de leur production. Si quelqu'un désire obtenir un contingent, il peut l'acheter d'un agriculteur qui désire vendre son troupeau. L'agriculteur remet son contingent à la Commission du lait et l'acheteur demande ce contingent après avoir acheté les vaches. C'est une pratique très courante, partout dans le monde, en ce qui concerne les contingents.

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le petit producteur laitier, mais je voudrais signaler que j'appuie le projet de loi présenté par le sénateur Argue.

Après la présentation de ce projet de loi, ici, j'ai expédié des copies du bill à certains producteurs laitiers et à d'autres personnes en Nouvelle-Écosse. Il y a deux semaines, je me suis rendu spécialement là-bas, et j'ai interrogé un certain nombre de petits producteurs et les propriétaires de grandes laiteries, je n'ai pas eu le temps de voir ceux qui en dirigent de moins importantes.

Sous de nombreux rapports, je ne suis pas en faveur du versement de subventions pour tout. Je voudrais que les cultivateurs du Canada puissent subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Mais le gouvernement canadien verse des subventions pour tant de choses. Il me semble que, puisque nous avons commencé à subventionner les petites laiteries et les petits cultivateurs, nous devrions continuer pendant quelque temps encore, jusqu'à ce que les intéressés se soient retirés des affaires ou aient augmenté leurs troupeaux.

Nous avons entendu citer tellement de chiffres, depuis quelques jours, que je m'abstiendrai de vous en citer davantage, mais d'après les chiffres que m'a montrés le plus grand producteur de crème et de lait de la Nouvelle-Écosse, 80 p. 100 de ses expéditeurs de crème seront touchés par cette nouvelle politique de la Commission canadienne du lait, si le bill présenté par le sénateur Argue n'est pas adopté.

En Nouvelle-Écosse, la situation est peut-être un peu moins grave que dans certaines autres provinces, parce que nous n'y avons peu de troupeaux de vaches laitières. Certains cultivateurs, cependant, sont en train d'augmenter peu à peu l'importance et la qualité de leurs troupeaux, afin de produire une plus grande quantité de lait et de crème.

Mais nous avons surtout un grand nombre de petites fermes laitières et, comme je l'ai déjà signalé, environ 80 p. 100 d'entre elles tombent dans la catégorie qui sera touchée.

En Nouvelle-Écosse encore, nous ne produisons pas assez de beurre pour notre propre consommation et c'est un autre de nos problèmes. Ces dernières années, plusieurs de nos crémeries ont transformé leurs usines. Elles les ont munies d'équipement moderne et je crois qu'elles sont désormais en mesure de concurrencer les autres laiteries du pays, à condition d'être suffisamment approvisionnées en crème. Cette politique les affectera beaucoup. Certains se retireront des affaires, ce qui ne manquera pas de nuire quelque peu à l'économie de la province, et Dieu sait que nous avons suffisamment de problèmes en ce moment, bien que grâce au bon gouvernement que nous avons eu en Nouvelle-Écosse pendant quelques années, la province progresse. Voilà un point sur lequel, je le sais, tous les sénateurs seront d'accord.

Cette question devrait faire l'objet d'une étude, et si le bill est déféré au comité, nous devrions envisager très sérieusement la possibilité de continuer ce régime de gratifications quelque temps encore au moins.

Certains petits cultivateurs toucheront une somme minime, et j'ai discuté la chose avec certains des membres de la Commission du lait de ma propre province. Dans la plupart des cas, la somme n'excédera pas $150 ou $200 par année, mais cela constitue pour ces gens un petit supplément. Comme la situation actuelle n'est pas tellement favorable, l'idée de perdre cette gratification obligera certains d'entre eux à abandonner leurs petites fermes et à se chercher un autre emploi, ce qui aggravera encore le chômage.

Il nous faut examiner toute cette question avec grand soin mais, pour l'instant, je demande à mes collègues d'appuyer le projet de loi présenté par le sénateur Argue.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 3 heures de l'après-midi, le Sénat reprend sa séance.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-208 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Daniel A. Lang, de l'assentiment du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill n° C-208 fait suite à des événements que, tous, nous connaissons bien maintenant. Le projet de loi a des antécédents dont vous vous souviendrez, je crois, longtemps. Peut-être serait-il utile que je résume brièvement, pour la gouverne des sénateurs, l'historique de ce bill.

Il doit le jour aux mêmes circonstances que celles qui ont été évoquées le 30 novembre 1967, à l'autre endroit par le ministre des Finances dans ses propositions budgétaires. Le bill n° C-193 a fait suite à ces propositions et il n'est pas nécessaire, je crois, de rappeler aux sénateurs le sort qui attendait cette mesure législative. Naturellement, le bill n° C-193 a été rejeté à l'autre endroit le 19 février dernier.

Après le rejet de ce bill, suite à une résolution adoptée au comité des voies et moyens, le 8 mars dernier, une autre mesure législative, le bill n° C-207, a été présentée aux Communes. Les sénateurs se souviendront que, conformément à une décision de l'Orateur, à l'autre endroit, ce projet de loi a été retiré le 11 mars, l'Orateur ayant établi qu'il ne soit pas donné suite au bill parce qu'il remettait effectivement sur le tapis une affaire qui avait été réglée pendant la session actuelle. Il s'agissait, bien sûr, de la défaite du bill n° C-193. Aussi, s'inspirant de la même résolution du comité des voies et moyens en date du 8 mars, on a présenté, le même jour le projet de loi actuel, soit le bill n° C-208.

J'aimerais rappeler très brièvement les circonstances esquissées par le ministre des Finances, tant dans ses propositions budgétaires du 30 novembre dernier que lorsqu'il a pris la parole au comité des voies et moyens, le 8 mars.

Le 30 novembre, le ministre des Finances a fait remarquer que des mesures législatives étaient nécessaires pour trois raisons précises: d'abord pour freiner la montée inflationniste des prix, des coûts, et du coût de la vie, qui sape les fondements de notre prospérité; deuxièmement, pour atténuer les tensions perturbatrices qui se font sentir sur le marché des capitaux et qui compromettent l'expansion de notre économie; et troisièmement, pour défrayer, sans favoriser l'inflation, la poursuite de programmes gouvernementaux essentiels à notre sécurité sociale et au développement à long terme du pays.

Les sénateur savent que depuis le 30 novembre, la situation dont a parlé le ministre des Finances ne s'est guère améliorée et que, durant cette période, l'expansion de notre économie s'est ralentie, les prix ont continué à monter à un rythme excessif, sous la pression constante d'une forte demande de la part des consommateurs, favorisée par des salaires toujours plus élevés.

Les dépenses des gouvernements et des municipalités augmentent encore, bien que moins rapidement qu'à cette époque. En conséquence, il y a eu un ralentissement du rythme de notre croissance économique, une baisse de l'emploi et une hausse du chômage.

Malgré tout cela, les prix continuent à monter et une sorte de psychologie inflationniste sévit aussi bien au Canada que dans la plupart des pays occidentaux.

On exige sans cesse des hausses de salaires qui dépassent l'accroissement prévisible de la productivité, tandis que les taux d'intérêt montent et que les tenants du marché des capitaux refusent de risquer des investissements à long terme.

Dans son exposé du 6 mars, le ministre des Finances a introduit dans le débat une nouvelle note d'urgence à cause des récents événements survenus sur les marchés internationaux de la finance.

Les honorables sénateurs se souviennent de la dévaluation de la livre sterling l'automne dernier et de la spéculation sur les marchés de capitaux du monde qui a suivi cette dévaluation. A cette incertitude, bien entendu, est venu s'ajouter un sentiment d'inquiétude et de doute quant à l'avenir, à la suite de l'annonce du programme américain proposé à l'égard de la balance des paiements. Ce programme est destiné avant tout à freiner les sorties d'or du Trésor américain, dont faisaient état les manchettes de journaux ces derniers jours.

Ces mouvements extérieurs entraînent dans leur sillage de graves pressions sur notre dollar canadien, qui ont été calmées dans une certaine mesure—à vrai dire très sensiblement—lorsque le secrétaire du Trésor américain a assuré à nouveau que le programme de son pays n'était pas destiné à influencer les transferts ou les retraits du Canada, par des sociétés mères américaines, ni l'entrée au Canada de fonds américains indispensables au financement de nos institutions municipales et privées.

Vu les circonstances, la Banque du Canada a jugé opportun, le 21 janvier dernier, de hausser son taux de 6 à 7 p. 100, et elle a annoncé que les banques canadiennes avaient accepté de décourager les transferts de fonds, du Canada aux États-Unis, soit par l'entremise de filiales à leurs sociétés-mères ou par des individus pour des fins de spéculation. En dépit de ces contre-mesures, d'autres pressions se sont exercées sur notre dollar en février, surtout par suite de la défaite du bill nº C-193 à l'autre endroit. Par la suite, le Canada est parvenu à faire des tirages sur le Fonds monétaire international pour s'assurer des réserves supplémentaires. Du beau côté des choses, il semble que notre position commerciale soit plus forte que depuis bon nombre d'années, que notre balance soit favorable à la suite de l'Expo, et qu'en général, les mises en chantier soient plus nombreuses, ce qui a une portée heureuse sur l'ensemble de notre produit national brut.

Honorables sénateurs, cela veut dire, en substance, que la première des priorités, selon l'expression du ministre des Finances, c'est de mettre de l'ordre dans nos affaires, d'assurer une plus grande stabilité des prix et des coûts, de rétablir la situation financière, de contenir les pressions inflationnistes et, généralement parlant, d'aligner nos revenus et nos dépenses.

Concurremment avec la présentation du bill dont nous sommes saisis, le gouvernement a fait part de son intention de geler le nombre total des employés de la fonction publique et d'établir un Bureau de révision des prix et des salaires.

Honorables sénateurs, c'est à partir de ces grandes lignes que je voudrais en arriver au bill lui-même, et examiner brièvement avec vous le détail des dispositions qu'il contient. Je dirais que dans ses grandes lignes, le bill comprend trois parties principales. Il prévoit un nouveau régime de versements pour le paiement de leurs impôts par les sociétés, avançant de deux mois la date de ces versements. Cette disposition vaudra au Trésor, au cours de 1968-1969, la somme estimative de 240 millions de dollars. Les sénateurs se rendront compte que cela n'ira qu'une fois. C'est le report en avant même des dates qui doit donner des revenus supplémentaires pendant l'année qui vient, et cette augmentation, évidemment, ne se produira plus après.

En deuxième lieu, le bill impose une surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu imposable des particuliers et une surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des sociétés, pour 1968 et 1969.

L'honorable M. McCutcheon: C'est 3 p. 100 dans chaque cas, n'est-ce pas?

L'honorable M. Lang: Trois p. 100 dans chaque cas.

L'honorable M. Flynn: La première augmentation était de 5 p. 100.

L'honorable M. Lang: L'imposition de la surtaxe, dans le cas des particuliers, devrait rapporter 105 millions de dollars, durant la prochaine année financière, et la surtaxe relative aux corporations, 45 millions de dollars pour la même période. En combinant ces chiffres, c'est-à-dire l'avance de recettes réalisées grâce au changement apporté aux versements échelonnés et la surtaxe d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, les sénateurs constateront que les recettes supplémentaires prévues atteindront 390 millions de dollars l'année prochaine.

Un peu après coup, selon moi, le bill propose une troisième mesure qui n'a rien à voir, au fond, avec la perception de recettes. Elle place les dons aux gouvernements provinciaux sur le même pied que les dons au gouvernement fédéral, en ce qui concerne l'impôt. Je vais dire quelques mots à ce sujet.

Les sénateurs verront que l'article 1 traite des dons aux gouvernements fédéral et provinciaux. Aux termes de la loi actuelle, une personne peut faire un don au gouvernement fédéral, si le cœur lui en dit, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 de son revenu imposable. Toutefois un particulier ne peut déduire de son revenu imposable plus que 10 p. 100 de celui-ci pour un don fait à un gouvernement provincial. Autrement dit ces dons sont assujétis aux mêmes restrictions que d'autres dons aux fins de bienfaisance. On reprochait à ces dispositions de frapper injustement les provinces, surtout celles qui étaient susceptibles d'acquérir à des fins publiques des collections d'art, des œuvres de musée et d'autres objets. En conséquence l'article 1 du bill inclut aussi Sa Majesté du chef des provinces tout comme Sa Majesté du chef du Canada; l'article va jusqu'à stipuler que dans le cas des provinces, tout comme dans celui du Dominion aupararant une personne disposant d'un capital appréciable qui fait un don dont la valeur dépasse le montant alloué, compte tenu de son revenu, peut reporter le montant non déductible à l'année suivante.

Au bas de la page 1 du bill figure un article qui stipule simplement que les déductions qui peuvent être reportées doivent être appliquées d'abord pendant l'année d'imposition subséquente, avant d'appliquer les déductions relatives aux dons effectués pendant cette année courante. On me dit que cet article n'aura probablement aucun effet véritable sur les recettes anticipées de l'État mais qu'il sert essentiellement à répondre aux vœux des personnes fortunées qui sont prêtes à faire des dons à la Couronne du chef des provinces ou du dominion et à faire profiter également à tous les paliers de gouvernement des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant vous signaler l'article 2, c'est celui qui accélère les versements échelonnés que l'on exige des sociétés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. L'article 50 de la loi actuelle est entièrement abrogé et remplacé par un article transitoire. C'est l'article 50 (1), qui commence en haut de la page 3. Cet article transitoire est nécessaire pour que se poursuive le régime des versements anticipés durant l'année qui vient; ce régime arrivera ensuite à expiration et sera remplacé par le régime des versements prévu à l'article 50(1), qui suit immédiatement l'article 2.

Comme le savent les honorables sénateurs, actuellement une société fait son premier versement, constitué d'un douzième de l'estimation de son impôt, à la fin de mai dans le cas d'une société dont l'exercice financier prend fin le 31 décembre, ou cinq mois après la fin de son exercice financier, si ce dernier ne correspond pas au calendrier civil.

En vertu du nouvel article 50(1), et la période de transition une fois révolue, les sociétés feront leur premier paiement partiel avant la fin de mars de l'année en cours...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit bien de l'article 50(1)?

L'honorable M. Lang: C'est bien cela—et ce faisant, anticiperont de deux mois sur le paiement total.

Les sénateurs éprouveront peut-être une certaine difficulté à conclure quant à une avance de deux mois par rapport aux trois mois, tels qu'augmentés dans cet article, mais cela combine l'effet de porter de 12 mois de l'ancien article à 13 mois la période susdite avec celui de réduire de quatre à trois le nombre de mois. Il résulte de cette combinaison que nous gagnons deux mois. C'est «le pays des merveilles d'Alice» de la loi de l'impôt sur le revenu!

L'article 50 (1) figurant à l'article 2 au haut de la page 3 du bill indique les dispositions provisoires relatives à ces périodes de versement, et les honorables sénateurs verront qu'en vertu de cet article, en 1968 par exemple, une corporation dont l'année financière se termine le 31 décembre 1967 fera le premier versement de ses impôts de 1968 au mois de

juin de cette année, et par la suite, cinq versements, dont chacun représentera un cinquième du revenu estimatif de la corporation.

L'article 3 ajoute simplement aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu traitant des sociétés fusionnées, les effets de dons faits à la Couronne du chef d'une province ou du gouvernement fédéral, spécifiés à l'article 1; ainsi une corporation fusionnant avec une autre peut reporter tout surplus de dons et le faire déduire par la nouvelle corporation résultant de la fusion.

L'article 4, honorables sénateurs, prévoit l'adjonction d'une nouvelle partie 1A de la loi de l'impôt sur le revenu, qui est intitulée «Surtaxe temporaire». Elle renferme les dispositions relatives à l'imposition de la surtaxe sur les revenus des particuliers et des sociétés; la surtaxe est temporaire en ce sens qu'elle n'est percevable que pour les années 1968 et 1969.

Aux termes de l'article 104A (1), la surtaxe s'applique à l'impôt payable par le particulier en excédent de $200. Cette restriction a pour effet d'exempter de la surtaxe quelque 2,400,000 contribuables canadiens ou environ 36 p. 100 de l'ensemble. Tous ceux dont le revenu imposable est inférieur à $1,643 en seront donc exemptés.

Le libellé de l'article n'est pas tout à fait aussi simple qu'il le paraît, étant donné les définitions qui suivent et qui sont nécessaires pour que la surtaxe ne vise pas les impôts provinciaux perçus par le gouvernement fédéral et remis aux provinces aux termes de leurs lois respectives de l'impôt sur le revenu.

Cela signifie que si, par exemple, je paie $100 d'impôt sur le revenu, $28 sont remis à la province dans laquelle je demeure et $72 restent dans les coffres du gouvernement fédéral. La surtaxe de 3 p. 100 frappe les $100. Les provinces continueront à obtenir $28, mais la surtaxe de $3 sera ajoutée à la somme de $72 portant cette dernière à $75. Je pourrais également ajouter, honorables sénateurs, que cette surtaxe ne s'applique pas à l'impôt de la sécurité de la vieillesse.

Je passe maintenant au paragraphe 2 de l'article 104A qui impose la surtaxe aux revenus des corporations. La note sur cet article visant les corporations aux termes de l'article 39 ou 69 mentionne les corporations en général dont il est question dans l'article 39 ainsi que les taux qui s'y appliquent, et les compagnies de placement dont il est question dans l'article 69 et les taux qui s'y appliquent. La surtaxe des corporations a pour effet de hausser le taux d'imposition sur les premiers $35,000 du revenu imposable de 18 à 18.54 p. 100, et sur le revenu imposable dépassant les $35,000, de 47 à 48.41 p. 100. D'autre part, pour en arriver à une vue d'ensemble, il faudrait ajouter à cela les impôts provinciaux et de sécurité de la vieillesse; le taux sur les premiers $35,000 devient alors 21.5 p. 100, et 51.4 p. 100 sur le revenu supplémentaire, quoique en Ontario et au Québec ces taux soient de 23.5 p. 100 sur les premiers $18,000 et de 53.4 p. 100 sur le montant supplémentaire.

Honorables sénateurs, je ne traiterai que très brièvement des articles donnés aux pages 4 et 5 du bill, car il s'agit des amendements qu'ont entraînés les changements apportés à la loi par le premier groupe d'articles dont je viens de vous parler. Le paragraphe (3), au haut de la page 4, prévoit que les mots «impôt payable en vertu de la Partie I» de l'article 104A (1) a la signification donnée à l'expression «impôt autrement payable en vertu de la présente Partie» par l'alinéa c) du paragraphe (3) de l'article 33. La chose est nécessaire, afin de prélever les impôts de façon à ne pas léser la perception des revenus provinciaux et à relier l'imposition à ce qui est désigné l'impôt de base aux termes de la loi et qui dans mon cas s'élève à $100.

L'alinéa 4 alignera la méthode d'imposition des membres des forces armées sur les principes généraux dont il s'inspire et assurera l'application de la surtaxe personnelle aux méthodes de perception fiscale en vigueur dans les forces armées, méthodes en vertu desquelles, les impôts sont établis sur une base mensuelle plutôt qu'annuelle.

Plus bas, en vertu du paragraphe (5), la nouvelle Partie IA doit être incluse avec les mots «la présente Partie» car elle se retrouve dans toute la loi et qu'elle s'applique à certaines situations précises. L'article 41 a trait au dégrèvement d'impôts étrangers; l'article 42, à l'établissement d'une moyenne de revenu que touchent les cultivateurs et les pêcheurs, et la perception d'un impôt supplémentaire ou le remboursement d'un impôt à la fin de la période de cinq ans; et la perception ou la remise de la surtaxe doit figurer dans ces dispositions. Le paragraphe (2) de l'article 42 traite des sociétés de la Couronne qui paient de l'impôt sur le revenu, comme la Polymer et Air Canada, et les assujettiraient aux articles renfermant des dispositions de surtaxe.

De même, le paragraphe (6) reprend le sujet traité à l'alinéa b) du paragraphe (5), c'est-à-dire les dispositions concernant l'établissement de la moyenne de revenu touché par les cultivateurs et les pêcheurs.

Les paragraphes (7) et (8) concernent aussi des cas exceptionnels, puisqu'il s'agit des entreprises d'utilité publique fournissant leurs services dans les provinces et relevant de la

loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique; 95 p. 100 des impôts perçus par le gouvernement fédéral sont soumis aux provinces. Ces dispositions sont nécessaires pour assurer que la surtaxe a été comprise dans leurs impôts, aux fins de remboursement aux provinces dans lesquelles ces entreprises sont situées.

Le paragraphe (9) se borne à appliquer les dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu, concernant l'appel et l'évaluation à cette partie de la future loi.

A la page 5, l'article 2 concerne la ventilation du revenu pour les sociétés dont les années d'imposition ne coïncident pas avec les années civiles, et pour lesquelles la dernière période des années d'imposition postérieures à 1969 seront imposables. En outre, leurs années d'imposition partielles iront jusqu'en 1968 inclusivement. Le but de l'article réside dans la répartition de la surtaxe proportionnellement aux revenus de la société sur une base quotidienne, si les périodes fiscales s'étendent sur les années suivantes ou empiètent sur une année quelconque, c'est en dehors de la nouvelle période.

Honorables sénateurs, il reste à connaître les conséquences de cette mesure législative mais il est évident que ces dispositions sont destinées à assurer une correspondance plus étroite entre les dépenses et les recettes fédérales. On espère que ces répercussions s'accompagneront des conséquences marginales qui seraient en ce moment souhaitables, c'est-à-dire pour endiguer l'ensemble des pressions inflationnistes auxquelles notre pays est soumis, et la panique causée par l'inflation et qui semble aujourd'hui exister partout.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je demande, pour ce projet de loi, votre attention la plus favorable.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants au sénateur Lang d'avoir analysé la situation actuelle et surtout les questions monétaires et fiscales et d'avoir expliqué laborieusement cette mesure dont les dispositions, toutes simples qu'elles paraissent à première vue, comprennent des passages qui rappellent la langue d'Alice au pays des merveilles.

Le sénateur Lang a fait une description concise du système monétaire international, des pressions et des tensions qu'il subit de nos jours et de la situation presque cahotique dans laquelle nous nous trouvons. Il nous a inspiré malgré nous de la sympathie à l'endroit du ministre des Finances pour les responsabilités qui l'accablent et pour les heures tardives qui le tiennent éveillé, à en croire les déclarations faites dans ce sens. Néanmoins, quelque sympathie que nous puissions éprouver à l'égard du ministre des Finances, en raison de la situation internationale actuelle, cela ne doit pas nous aveugler dans notre étude du bill, pour ce qui est de décider s'il aboutira effectivement à ce qu'on en attend.

A ce sujet, nous devons nous rendre compte, je pense, comme l'a signalé clairement le sénateur Lang, que le projet de loi est le dernier de trois mesures présentées à l'autre endroit, fondées toutes trois sur des résolutions inscrites au *Feuilleton* et annoncées par le ministre des Finances le 30 novembre dernier. Il aurait fallu être malin pour prédire, le 30 novembre, que la bourse d'Angleterre serait fermée et que l'on mettrait l'embargo sur le commerce de l'or aujourd'hui; aussi, n'étudions-nous pas le bill en tenant compte de la conjoncture actuelle. Ces circonstances n'existaient pas quand on l'a conçu. Il n'était nullement question de leur existence quand on l'a rédigé. Il a été mis au point à la lumière de la situation qui régnait le 30 novembre 1967, à l'époque où nous nous heurtions à ce que le sénateur Lang a qualifié de psychologie inflationniste, qui existe toujours actuellement, et où nous devions affronter des taux d'intérêt très élevés.

La seule différence entre le 30 novembre et aujourd'hui, c'est qu'aujourd'hui les taux sont supérieurs à ce qu'ils étaient alors et que nous nous sommes trouvés en face d'un écart considérable entre les recettes du gouvernement et ses dépenses, et qu'il était manifeste que le gouvernement ne pouvait s'adresser encore au marché du capital et y obtenir de fortes sommes d'argent, avant d'avoir pris des moyens de convaincre le marché qu'il était bien déterminé à gérer logiquement ses propres affaires.

Les honorables sénateurs ne doivent pas oublier qu'à l'occasion de ses deux dernières émissions d'obligations, le gouvernement fédéral n'a pas recueilli les sommes qu'il voulait qu'on souscrive. C'est comme si j'allais à la banque et demandais un millier de dollars. Le directeur me dirait: «Oh, monsieur McCutcheon, nous croyons que votre solvabilité est de $750, et c'est tout ce que nous allons vous accorder.»

Voilà ce que la collectivité financière a fait par deux fois au gouvernement du Canada depuis six ou sept mois. Il était donc manifeste que certaines dispositions s'imposaient. Il reste à savoir si ce sont les bonnes et je réponds catégoriquement que, dans une large mesure, elles ne le sont pas.

Nous avons une surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des particuliers au-dessus de $200. Cette surtaxe se fera plus lourdement sentir chez ceux dont le revenu imposable dépasse $1,643, jusqu'à concurrence d'environ $10,000. C'est ce groupe qui paiera la plus grande partie de cette surtaxe qui, selon les calculs, doit rapporter 105 millions de dollars. Dans ce cas la surtaxe sera inflationniste et non déflationniste. Elle lui fournira un prétexte de plus pour demander des augmentations de traitements, de salaires, en plus de ce qu'il sollicite déjà, demandes qui en elles-mêmes ne se justifient par aucun accroissement de la productivité.

Il ne s'agit pas de l'inflation classique où il y a trop d'argent pour acheter trop peu de marchandises; toutefois, c'est le remède classique à ce mal que le ministre des Finances a appliqué. C'est une inflation psychologique que le gouvernement s'est attirée dans une large mesure. Elle a commencé à l'été de 1966 lorsque la formule Pearson d'une augmentation de salaires de 30 p. 100 a été appliquée aux débardeurs de Montréal et de Québec ainsi qu'aux membres du syndicat de la Voie maritime du Saint-Laurent. Dès ce moment, ces règlements se sont étendus aux cheminots, et ainsi de suite depuis lors, de sorte que l'économie ne les a pas encore tous absorbés. Voilà pourquoi nous n'avons pas l'inflation classique, mais l'inflation par les coûts. Les prix montent, les coûts montent, et nous n'avons pris aucun moyen efficace de les contrôler. En réalité, nous sommes passés à l'autre extrême et nous avons donné un très mauvais exemple à cet égard.

Par conséquent j'affirme que, imposée aux contribuables à faibles revenus ou à revenus moyens, la surtaxe de 3 p. 100 aura un effet inflationniste plutôt que déflationniste. Imposée au reste des contribuables, elle n'aura aucun effet, sauf d'amener des revenus supplémentaires pour payer des dépenses qui n'auraient pas dû être faites ou engagées. Elle n'aura aucun effet déflationniste; ce n'est pas une mesure suffisante pour produire pareil résultat. Elle n'incitera pas celui qui a un revenu de $50,000 à réduire ses dépenses personnelles. Elle va paralyser l'épargne et apporter un peu plus de revenus au gouvernement.

Par conséquent, si l'un des objectifs, au dire du sénateur Lang, était d'étouffer le feu de l'inflation, je dis que pour les particuliers, cet objectif ne sera pas atteint du tout; le bill aura plutôt l'effet contraire et versera encore plus d'huile sur le feu.

On pourrait en dire autant de la surtaxe sur le revenu des sociétés. A un certain moment, les coûts et, partant, les prix se ressentent forcément de ces impôts sur les sociétés; et si, d'après le sénateur Lang, ils excèdent 53 p. 100 en Ontario et au Québec —les deux provinces d'où proviennent la plupart des impôts sur les sociétés—alors je dis que ces impôts qui, en fin de compte, ne doivent rapporter que 45 millions de dollars, seront également inflationnistes et iront directement à l'encontre du but que le projet de loi devait avoir, selon le ministre et le sénateur Lang.

Le sénateur Lang a fait allusion au paiement anticipé de l'impôt sur le revenu des sociétés. Il a, bien entendu, signalé que c'était un procédé qui servirait une fois seulement, en fait, une pure question de comptabilité. Le ministre recevra en espèces 240 millions de dollars de plus; son actif disponible en sera augmenté d'autant, et celui de la société sera diminué du même montant. Toutefois, après un an, le gain du ministre ne sera pas renouvelable non plus que la contribution de la société.

Ce bill n'était qu'une partie d'un ensemble plus vaste auquel le sénateur Lang a fait partiellement allusion. Ce n'est qu'une partie, nous a-t-on dit, car ce bill, ne fera pas rentrer autant d'argent que l'aurait fait le bill nº C-193.

On a opéré des réductions dans les dépenses. Certains d'entre nous seront curieux de voir quand ces réductions seront vraiment faites et où elles le seront. Il paraît qu'elles s'élèveront à 75 millions. Voilà le montant des réductions. Nous pouvons, je crois, être contents que le bill nº C-193 ait été rejeté par la Chambre le 19 février, car cela a porté le ministre des Finances et son collègue le président du Conseil du Trésor à revoir leurs dépenses; M. Benson a affirmé que les dépenses avaient été réduites et que les crédits avaient été rognés jusqu'à l'os. J'ai dit, il y a quelques mois, que je n'entendais pas le couteau crisser contre l'os, mais maintenant ils prétendent rogner l'os lui-même et en retirer 75 millions.

Le sénateur Lang a parlé du gel de l'embauche dans la fonction publique. Je voudrais en savoir plus long là-dessus. J'entends qu'il ne s'agit pas d'un gel des effectifs de la fonction publique, car cela laisserait vacant des milliers de postes. Est-ce un gel du nombre de fonctionnaires au niveau actuel? Ou est-ce un gel des postes qui laisserait à l'érosion et à l'usure, le soin de restreindre et de réduire le

nombre total des fonctionnaires sans que personne ait à en souffrir—c'est-à-dire que lorsque quelqu'un démissionnerait, prendrait sa retraite ou mourrait, alors, à moins que le Conseil du Trésor n'en décide autrement, son poste cesserait d'exister et il ne serait pas remplacé? C'est là le seul genre de gel de la fonction publique dont j'aie quelque expérience et je sais que cela a marché, et que cela pourrait marcher encore. Si le gel revient simplement à dire: «Nous sommes 15,234; nous allons demeurer 15,234», cela peut ne porter à aucune conséquence en ce qui touche l'économie ou l'accroissement de l'efficacité.

Le sénateur Lang a passé sous silence une question qui, à mon sens, entre en ligne de compte: le remboursement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Les sénateurs se rappellent que l'impôt remboursable sur le revenu des sociétés remonte à juin 1966, et que la loi prévoyait son remboursement avec intérêt de 5 p. 100, pas avant 18 mois et pas après trois ans de la date de perception. Le ministre a dit vouloir commencer à faire ces remboursements. Les premiers sont prévus pour le mois de mai ou juin de cette année. C'est laissé à la discrétion du ministre et aucune mesure législative n'est requise. A mon avis, il serait de beaucoup préférable que le ministre ne fasse pas de remboursements. J'ignore où il va emprunter 105 millions de dollars à 5 p. 100 aujourd'hui. Le taux des obligations à long terme du gouvernement dépasse déjà 7 p. 100 sur le marché. Si le ministre évite de faire ces remboursements, il pourra, l'an prochain, mettre en poche 105 millions de dollars qu'il n'aurait pas autrement. C'est l'équivalent de ce qu'il va percevoir des particuliers grâce à la surtaxe de 3 p. 100. Il pourra alors supprimer cette surcharge inflationniste. Par la même occasion, il pourra faire quelque chose pour les sociétés en supprimant la surcharge de 3 p. 100 qui les vise, et il ne lui manquera plus que 45 millions de dollars pour atteindre son objectif.

Eh bien, lorsque le gouvernement découvre du jour au lendemain qu'il peut amputer ses dépenses de 75 millions de dollars, je refuse de croire que le président du Conseil du Trésor ne puisse économiser un dixième de 1 p. 100 des dépenses contrôlables de 4.5 milliards —et je veux être juste là-dessus car une forte tranche du budget est statutaire et le ministre ne peut y toucher—il aurait ainsi épargné les 45 millions qui lui manquent.

Honorables sénateurs, on peut épiloguer à satiété sur ce bill et sur les causes de notre situation actuelle qui sont étrangères à la grave situation internationale de l'heure.

Les dépenses du gouvernement ont augmenté et l'indice des prix à la consommation a monté de 4.5 p. 100 en deux ans. A cet égard, un seul des pays membres de l'OCDE a un dossier pire que le nôtre. La croissance réelle de notre produit national brut, en dollars constants, n'a pas atteint la moitié de l'objectif fixé par le Conseil économique. Quant à la productivité, l'écart entre le Canada et les États-Unis, notre meilleur client et notre plus grand fournisseur, s'est élargi. Nous risquons donc d'entrer dans la nouvelle structure commerciale, qui se dessine à mesure qu'on met en œuvre les modifications prévues lors de la négociation Kennedy, dans une situation concurrentielle moins favorable que si la négociation avait débuté il y a deux ans.

Nous sommes parvenus à perdre les nombreux avantages dont nous jouissions depuis que la valeur extérieure du dollar a été fixée à 92.5c., en devises américaines, en mai 1962.

Je pourrais continuer. Le tableau n'est pas très gai. J'en parle uniquement parce que je crains que nous n'ayons tendance à considérer la grave crise monétaire qui sévit actuellement dans le monde en nous disant simplement: «Tout le monde est dans le même bateau». Tout le monde est effectivement dans le même bateau, mais nous sommes aux prises avec des difficultés spéciales dont nous sommes seuls responsables, et le projet de loi du ministre ne réglera pas le problème.

J'espère, honorable leader, que le projet de loi à l'étude sera déféré au comité. Pour ma part, je suis contre le projet de loi.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Cameron): Honorables sénateurs, je dois vous avertir que si l'honorable sénateur prend la parole maintenant, cela aura pour effet de mettre fin au débat.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur McCutcheon de ses remarques; je tiens à dire que le ministre des Finances sera à la disposition d'un comité après que la Chambre aura levé sa séance, et si ce bill subit la deuxième lecture maintenant, je le soumettrai au comité permanent des banques et du commerce.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Cameron): Honorables sénateurs, le sénateur Lang a proposé, appuyé par le sénateur Cook, que ce bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant. D'accord?

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

DÉFÉRÉ AU COMITÉ

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois sur division.)

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Cameron): Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Lang: Honorable sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le ministre des Finances m'a dit qu'il assisterait très volontiers à une réunion du comité lorsque le Sénat lèverait séance. Puis-je l'informer que le comité permanent des banques et du commerce se réunira dans environ un quart d'heure. Cela conviendrait-il aux sénateurs? Les sénateurs seraient-ils d'accord si le ministre se rendait à ce moment-là, dans la salle 256-S?

Des voix: D'accord.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LES FINANCES

LA CRISE MONDIALE DE L'OR—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je demande la permission de revenir aux questions. J'ai obtenu les réponses aux questions qu'a posées ce matin le sénateur Pouliot. Elles sont assez longues. Le Sénat consentirait-il à ce que je les consigne au compte rendu pour qu'elles figurent au hansard d'aujourd'hui?

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Cameron): Honorables sénateurs, est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, les réponses sont les suivantes:

1. On n'a pas frappé, dans la plupart des pays, de pièces d'or aux fins de monnayage depuis de nombreuses années. Par exemple, la pièce d'or frappée l'année dernière au Canada pour commémorer notre centenaire et distribuée dans une présentation spéciale était la première pièce d'or émise par la Monnaie canadienne depuis plus d'un demi-siècle. D'autre part, l'or est généralement raffiné en barre à des fins industrielles ou monétaires. Par conséquent, la situation actuelle a rendu très rares les pièces d'or tandis qu'on pouvait plus facilement obtenir de l'or en barre. Certaines banques du Canada ont produit de petites barres et des lamelles d'or pour l'acheteur modeste, mais la demande a été récemment si importante qu'elles en sont, je crois, provisoirement à court.

2. Depuis 1956, le gouvernement a pour politique de permettre aux Canadiens d'effectuer des transactions sur l'or sans aucune restriction.

3. Le dollar canadien ne s'appuie ni sur l'or ni sur aucun autre métal précieux. Comme le sont aujourd'hui presque toutes les monnaies du monde, notre dollar est une monnaie fiduciaire. Sa valeur se fonde sur la confiance que les gens lui accordent, sur les ressources de notre pays et sur celles de notre peuple. Par conséquent, les ventes d'or sur le marché privé n'atteignent pas le dollar canadien à l'intérieur du pays. Aux États-Unis, le Congrès vient d'adopter un bill qui élimine la garantie d'or de 25 p. 100 sur la monnaie du pays.

Les pays détiennent effectivement des réserves internationales, qu'ils peuvent utiliser directement ou indirectement pour intervenir sur les marchés du change, en vue de protéger la valeur de leur monnaie par rapport aux devises. Environ la moitié des réserves du Canada sont en or. La course à l'or actuelle n'a nullement amoindri les réserves d'or du gouvernement. Elle a causé des pertes d'or monétaires dans les réserves de certains autres pays, qui collaborent au cartel de l'or, pour conserver une certaine stabilité des prix sur le marché international de l'or. Elle a également exercé des pressions sur certaines monnaies, comme le dollar des États-Unis et la livre sterling. Vu l'importance de ces devises dans le commerce international, il en est résulté une grande instabilité sur les marchés internationaux.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 5 heures et demie de l'après-midi.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable A. Hamilton McDonald, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill n° C-208, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable M. McDonald: Si le Sénat le veut bien, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. McDonald signale que le comité permanent des banques et du commerce a examiné le bill n° C-208, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et a demandé que rapport soit fait du bill sans amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être lu pour la 3e fois à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 25 mars 1968, à 3 heures de l'après-midi.

Honorables sénateurs, cette motion peut sembler assez insolite en ce moment, puisque nous pensions tous que le Parlement pouvait s'ajourner aujourd'hui ou demain. Toutefois, depuis 5 heures, l'autre Chambre étudie des bills privés, et elle a l'intention de lever sa séance à 6 heures pour se réunir à l'heure normale lundi, soit à 2 h. 30. Elle doit étudier deux bills de finance, l'un de crédits provisoires et l'autre de crédits supplémentaires—mais je ne sais pas au juste quand ils nous seront soumis.

Comme les sénateurs le savent, alors qu'il est toujours possible, avec l'assentiment du Président, de rappeler le Sénat, le leader et même le Président ne peuvent prolonger la période d'ajournement.

On m'apprend qu'il est fort possible que l'autre Chambre dispose des deux lois de subsides au milieu de la semaine prochaine, mais je ne veux pas que les sénateurs restent à Ottawa inutilement. Je dois donc prendre assez de latitude pour pouvoir rappeler les honorables sénateurs lorsque le temps me paraîtra convenable. On pourra raisonnablement s'attendre à recevoir, au cours de la semaine prochaine, les dépêches convoquant le Sénat avant la date proposée, mais en ce moment je ne puis préciser le jour. J'espère que je pourrai donner un préavis d'au moins 24 heures et, si possible, j'essaierai de faire mieux.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 25 mars, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 21 mars 1968

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable George S. White, C.P., Président par intérim, étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du Registraire général du Canada des certificats établissant que les honorables sénateurs suivants ont été appelés au Sénat:

M. Donald Allan McLean

M. Hervé-J. Michaud

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte afin d'être présentés.

Les sénateurs suivants sont présentés, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs prêtent devant lui le serment prescrit par la loi et prennent leurs sièges.

L'honorable Donald Allan McLean, de Black's Harbour (Nouveau-Brunswick), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. Burchill.

L'honorable Hervé-J. Michaud, de Fredericton (Nouveau-Brunswick), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. McElman.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des nouveaux sénateurs a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'en suis certain, c'est en votre nom à tous que je souhaite la bienvenue à nos deux nouveaux collègues à la Chambre.

Bien entendu, le sénateur McLean est connu non seulement en cette enceinte, mais encore à l'autre endroit. Sa famille a beaucoup contribué à la vie publique au Canada, et notamment à la vie publique du Nouveau-Brunswick, sa province d'origine.

Pour un grand nombre d'entre nous, le sénateur Michaud est un ancien et précieux ami. Il a été député et a servi sa province et le pays à l'autre endroit.

Nous les accueillons tous les deux avec plaisir et nous espérons qu'ils passeront bien des années heureuses ici, l'un des excellents clubs du Canada.

DEPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et les travaux agricoles s'y rattachant, pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies,* chapitre 214, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application des Parties I et II de la *Loi sur la pension du service public* pour l'année financière close le 31 mars 1967, conformément à l'article 34, chapitre 47, Statuts du Canada, 1952-1953, et à l'article 28, chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, comprenant le relevé des comptes certifié par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément à l'article 33 *de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement,* chapitre 46, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1968-426, en date du 5 mars 1968, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1967-935, en date du 11 mai 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat d'équipement essentiel et de services de génie et d'acquisition par la *Montreal Engineering Company Limited,* et la *Montreal Engineering* [*Eastern*] *Limited* et de services de génie nucléaire de l'*Atomic Energy of Canada Limited* par le président de l'Inde, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Copies (1) du Communiqué du ministre des Finances en date du 17 mars 1968,

relatif au communiqué des gouverneurs des banques centrales qui participent au «pool» de l'or. (Textes français et anglais).

(2) du Communiqué du ministre des Finances en date du 17 mars 1968 relatif à un télégramme expédié à toutes les banques et autres établissements qui font le commerce de l'or au sujet de la cessation des opérations commerciales en cette matière. (Textes français et anglais);

(3) du Communiqué du gouverneur de la Banque du Canada en date du 17 mars 1968 relatif à certains crédits réciproques. (Textes français et anglais).

(4) du Communiqué publié par les gouverneurs des banques centrales qui contribuent au «pool» de l'or à la suite d'une réunion tenue à Washington, les 16 et 17 mars 1968. (Texte anglais).

Copie d'un accord, en date du 21 août 1967, entre le gouvernement du Canada et la *Anvil Mining Corporation Limited*, concernant le développement de la mine qui se trouve dans la région de Vangorda Creek et du Territoire du Yukon. (Texte anglais).

Copie d'une lettre adressée le 8 mars 1968, au premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse, par le premier ministre du Canada au sujet de l'aide fédérale offerte à cette province relativement à l'aciérie de Sydney. (Texte anglais).

Copie d'une lettre adressée le 8 mars 1968, au premier ministre de la province de Québec, par le premier ministre du Canada au sujet de la question de la radiodiffusion éducative. (Textes français et anglais).

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1967, en conformité de l'article 3 de la *Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires)*, chapitre 24, Statuts du Canada, 1947. (Textes français et anglais).

Rapports du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions, pour l'année financière close le 31 mars 1967, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants*, chapitre 80, et à l'article 4(2) de la *Loi sur les pensions*, chapitre 207, S.R.C., 1952, y compris le rapport de la Commission des allocations aux anciens combattants pour la même période. (Textes français et anglais).

Premier rapport et exposé du Conseil canadien de l'aménagement rural, soumis au ministre des Forêts et du Développement rural en décembre 1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Direction générale du développement rural du ministère des Forêts et du Développement rural concernant les opérations découlant de la *Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles*, de la *Loi sur le Fonds de développement économique rural* et de la *Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes*, pour l'année financière close le 31 mars 1967. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement et budget d'exploitation de la Société Radio-Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, conformément à l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, S.R.C., 1952, modifié par le chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-180, en date du 30 janvier 1968, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

LE DIVORCE

DÉPÔT DE PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que nous avons toujours du travail, du moins en ce qui concerne le divorce. Au nom du comité permanent des divorces, j'ai l'honneur de déposer une quarantaine de pétitions.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports du comité n[os] 709 à 748 inclusivement, et en propose l'étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable M. Lang, propose la 3[e] lecture du bill n° C-208, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3[e] fois, est adopté sur division.)

LES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

TREIZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRUXELLES

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 21 février, sur l'interpellation de

l'honorable sénateur Aird signalant au Sénat la treizième conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 20 au 25 novembre 1967, en particulier les discussions et délibérations de la conférence et la participation de la délégation canadienne.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais au sujet de cette motion commencer par rendre hommage à tous ceux qui m'ont précédé dans ce débat et les féliciter de l'excellence de leurs contributions.

L'année prochaine sera cruciale pour l'OTAN, car en 1969 les États membres seront libres de se retirer de l'Alliance et devront donc décider s'il faut maintenir l'OTAN et, dans ce cas, sous quelle forme il convient de le faire. Nous devons donc savoir tout particulièrement gré au sénateur Aird d'avoir soulevé ici cette question à ce moment-ci; j'aimerais aussi le féliciter de la façon magistrale dont il a ouvert ce débat. Ce débat s'est maintenu, jusqu'à présent, à un niveau très élevé, ce qui prouve une fois de plus, s'il en était besoin, que cette Chambre peut et doit contribuer de façon constructive à la politique à adopter en matière de défense et à toutes autres questions d'importance nationale.

Je trouve regrettable que les discours prononcés jusqu'ici aient été consignés à des hansards séparés par de longs intervalles. Il me semble, qu'à l'avenir, des débats comme celui-ci devraient être publiés dans un ou deux hansards consécutifs afin d'en accroître la portée.

Si je m'intéresse au sujet, c'est que du temps où j'étais à l'autre endroit, j'ai eu l'honneur de siéger au comité des réunions secrètes du parti libéral pour la politique de défense et au comité permanent de la défense nationale. En 1961, j'ai aussi été délégué à la conférence de l'OTAN à Paris.

Au cours de cette conférence, les commandants de l'OTAN nous ont donné les renseignements d'usage. J'ai appris avec beaucoup de fierté qu'à leurs yeux les troupes canadiennes à l'OTAN sont excellentes, parce qu'elles sont prêtes au combat, et aussi à cause de leur efficacité opérationnelle et de la fiabilité de leur matériel. Le rôle des escadrilles de l'air canadiennes était alors si important qu'elles constituaient presque l'ossature de la défense aérienne de l'OTAN. Aussi est-il très agréable et éminemment rassurant d'apprendre de ceux qui ont assisté à la conférence de l'OTAN en novembre dernier que ces hautes normes existent toujours. Le monde actuel est bien différent de celui de 1949 au moment de la création de l'OTAN. Aussi, la première question à trancher maintenant, c'est si l'OTAN est toujours nécessaire. De l'avis de mes préopinants, il n'y a pas de doute que la réponse doit être affirmative et j'abonde de tout cœur dans ce sens.

Les raisons en faveur du maintien de l'OTAN étaient exposées brièvement dans un éditorial du *Christian Science Monitor* du 12 ou du 14 février dernier. L'article n'est pas long et j'aimerais le consigner au compte rendu. Il s'intitule «Une nécessité constante» et je cite:

> «Un général britannique a fait, au sujet de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, un énoncé de principe remarquable et concis, comme nous n'en avions pas vu depuis longtemps. L'exposé est en effet remarquable, autant par sa teneur que par d'autres aspects. Tout d'abord, il vient d'un officier britannique en activité de service, le général sir John Hackett, commandant du groupe militaire nord de l'OTAN. (Comme il le disait, l'exercice de son commandement d'opération, de la base de Munchen-Gladbach en Allemagne occidentale, englobe «un corps belge, hollandais, allemand et britannique et le groupe de brigade du Canada»). Deuxièmement, la déclaration du général Hackett est rédigée sous forme de lettre adressée au *Times* de Londres.
>
> En Grande-Bretagne, les officiers en activité de service ne font pas d'énoncés de principe en public. Un commandant britannique en campagne ne ferait pas, par exemple, de discours publics comme ceux qu'a prononcés, en novembre dernier, le général Westmoreland de retour du Vietnam pour fins de consultation aux États-Unis. La lettre insolite du général Hackett doit évidemment avoir été écrite en raison de circonstances peu communes.
>
> Il déclare l'avoir écrite «avec l'approbation du commandement de l'OTAN auquel le mien est subordonné». Aussi pouvons-nous supposer que le commandement suprême de l'OTAN jugeait nécessaire, à ce moment-ci, d'exposer à nouveau les faits afin de prévenir la désagrégation de l'Organisation, par suite de la défection de la France ou de la réduction du programme militaire de la Grande-Bretagne, ou simplement parce qu'en 1969, on pourra considérer comme terminée la première étape de l'Organisation.
>
> En résumé, le général Hackett a soutenu que l'OTAN «s'est engagé ici en Europe à maintenir la paix par l'équilibre militaire». Il a déploré que la stabilité des

relations Est-Ouest en Europe—qui est, bien entendu, la conséquence directe de la création de l'OTAN—soit si souvent décrite comme une détente. Il craignait évidemment que ce terme ne suscite de l'apathie et pousse à conclure qu'une présence continue de l'OTAN sur le côté occidental de la ligne de démarcation n'est plus nécessaire.

Le général Hackett soutient:

(1) que «le degré relativement faible de stabilité politique dans l'Europe du centre et de l'Est peut fléchir au point de causer une situation militaire critique».

(2) que «l'objectif militaire de l'Union soviétique est naturellement de maintenir dans la région une force militaire d'une importance et d'une puissance suffisantes pour faire en sorte que, dans le cas d'une urgence militaire, le cours des événements soit par la suite orienté de façon à servir les seuls intérêts de l'Union soviétique; et

(3) que la réaction de l'Ouest doit être *a*) de poster une force à un «endroit approprié» pour s'assurer qu'au cas où la situation militaire s'envenimerait, la force soviétique soit incapable de manœuvrer uniquement dans les intérêts de l'URSS et *b*) de garantir que les besoins légitimes de l'Allemagne de l'Ouest en matière de défense soient satisfaits au moyen d'un système militaire dans lequel les Allemands de l'Ouest n'auraient pas la prépondérance».

En plus des raisons signalées par le général Hackett, nous ne devons pas oublier que la liberté est encore plus gravement compromise aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1949, pour les trois raisons suivantes: la puissance militaire de l'URSS s'est sensiblement accrue et comporte maintenant les armes les plus perfectionnées que la technologie moderne puisse fournir; la position stratégique de l'URSS est beaucoup plus forte actuellement dans la région de la Méditerranée, au Moyen-Orient et en Afrique. Les nouveaux plans stratégiques dans la mer Rouge sont extrêmement favorables à la Russie. La base russe, près d'Hodeida, à l'extrémité sud de la mer Rouge, permet à l'URSS d'adopter une stratégie méditerranéenne en profondeur, parallèlement à une stratégie pour la mer Rouge et l'océan Indien.

Par ailleurs, l'Ouest ne dispose pas d'un seul port ou d'une seule base tout au long du rivage africain de la mer Rouge et de l'océan Indien, au nord de Beira. Toute l'Arabie du Sud est en des mains non amicales et pouvant devenir hostiles. La seule base restant dans cette région est celle de Beira, qui est instable et pourrait aisément devenir hostile. La sécurité des voies d'accès au littoral de l'Iran est pour le moins douteuse. Le Soudan est entré en relation étroite avec l'URSS. L'Éthiopie est virtuellement encerclée et éprouve beaucoup de difficulté à suivre une politique indépendante; nous voyons donc le mouvement de tenaille se refermer sur tout le Moyen-Orient.

En outre, ils sont en train de prendre pied en Algérie et dans d'autres parties de l'Afrique. Si nous ne prenons pas conscience des événements, nous pourrions très bien nous réveiller un matin et voir l'Union soviétique chevaucher les routes commerciales du monde entier et dominer les sources qui acheminent le pétrole vers l'Europe, ce pétrole qui anime ses centres vitaux.

En outre, l'URSS dispose d'armes perfectionnées pour la guerre idéologique, psychologique, politique et économique; elle a mis au point des stratégies, des tactiques et des techniques perfectionnées, qui permettent d'utiliser ces armes à l'échelon universel à la poursuite d'objectifs communistes.

Leur objectif principal, bien entendu, c'est la domination universelle et la suppression de la liberté telle que nous la connaissons. Pour le réaliser, on utilise des armes et des stratégies idéologiques, afin de saper les valeurs et les principes sur lesquels reposent notre liberté ainsi que les institutions et le processus démocratique par lesquels nous l'étayons.

Voilà quelques faits dont il faut tenir compte si l'OTAN doit survivre et jouer un rôle efficace à l'avenir. Il faut tenir compte aussi d'autres faits dont je parlerai plus tard.

Lorsqu'on trace un plan d'action pour l'OTAN de l'avenir, il est bon de revenir sur les 20 dernières années et d'évaluer honnêtement l'actif et le passif, ainsi que les causes des échecs.

On a fondé l'OTAN en 1949, après qu'un certain nombre de pays d'Europe de l'Est eurent disparu derrière le rideau de fer—bon nombre d'entre eux sans qu'on ait eu à tirer une balle. Ainsi, l'OTAN devait être au début un bouclier provisoire, alors que des forces de défense pouvaient être mobilisées au cas où l'Union soviétique poursuivrait son agression. A l'époque, ce concept était fondamentalement justifié. Il constitue une réussite dans la mesure où il a empêché une nouvelle expansion territoriale de l'Union soviétique.

Mais, en dépit de l'OTAN, on n'a pas endigué l'expansion du communisme. L'Union soviétique a bien amélioré sa position stratégique vis-à-vis de l'OTAN et la menace dirigée contre notre liberté a beaucoup augmenté. Si l'on compare les possibilités offertes aux réalisations, il faut admettre que l'OTAN est loin d'avoir pleinement atteint son potentiel. Dans nos efforts pour donner une nouvelle

structure à l'OTAN, nous devrons donc essayer de trouver la cause de nos erreurs et de nos insuccès.

J'ai dit tout à l'heure qu'au début on considérait l'OTAN comme un bouclier temporaire pour recevoir une attaque initiale et permettre la mobilisation de forces de défense. Cette idée était fondamentalement juste, mais malheureusement, elle n'a jamais dépassé cette étape initiale. On n'a jamais pensé à une nouvelle façon d'aborder des situations nouvelles, de sorte que l'OTAN est devenue une sorte de ligne Maginot permanente. Or j'estime que cette façon de penser est foncièrement fausse.

Il y a bien des raisons à cela. Dans un livre récent intitulé: «*What's Wrong with United States Foreign Policy*», M. Cyrus L. Sulzberger établit une analogie entre l'OTAN et la Ligue déliaque d'il y a 2,500 ans, lorsque les cités grecques dirigées par Athènes se liguèrent pour se défendre contre l'agression des Perses. La peur inspirée par la Perse déclinant, la vitalité de la ligue se mit elle aussi à décroître. Son unité et sa force furent aussi sapées par les querelles entre les États membres et par la tendance d'Athènes à agir unilatéralement et à faire fi des idées et des désirs de ses alliés moins importants.

Si nous examinons les événements des dernières années, nous constatons que les États-Unis, comme nation dirigeante au sein de l'OTAN, ont agi à peu près comme Athènes autrefois, avec des résultats analogues. Prenons quelques exemples.

En mai 1962, le régime Kennedy modifia unilatéralement la stratégie de l'OTAN.

A l'époque de la crise cubaine, les États-Unis ont négligé de consulter leurs alliés de l'OTAN au sujet de leur ultimatum à l'URSS, qui menaçait les navires soviétiques d'un blocus.

Au cours de la même année, les États-Unis ont annulé le programme relatif au missile Skybolt et l'ont remplacé par la force multilatérale de fusées Polaris, généralement désignée par le sigle MLF.

En 1963, des négociations entre les États-Unis et l'URSS au sujet de la proscription des essais nucléaires ont abouti à la création d'une ligne téléphonique d'urgence entre Washington et Moscou, mais non à celle d'une ligne similaire entre les États-Unis et leurs alliés de l'OTAN.

En octobre 1963, l'opération Biglift a eu pour résultat de soulever des doutes quant aux engagements pris par les États-Unis de fournir des troupes à l'OTAN.

En juin 1964, le Président Johnson a exprimé des réserves quant à un engagement pris envers l'OTAN à l'égard de l'Union soviétique, et pendant la crise grecque de 1967, les États-Unis ont paru renforcer encore ces réserves en ne réaffirmant pas leur engagement de défendre automatiquement toutes les nations de l'OTAN. En 1964, les États-Unis ont imposé des restrictions aux voyages et aux placements qui ont fait du tort à leurs alliés de l'OTAN, et les sénateurs savent qu'on envisage d'en imposer de semblables cette année.

Deuxièmement, l'OTAN ne s'est pas rendu compte que pour l'union, les éléments externes que sont la peur réciproque ou l'intérêt national bien compris ne peuvent en soi résister aux pressions découlant des conflits d'intérêts ou dissiper les dissensions engendrées par l'orgueil, les préjugés, la méfiance et l'isolement créés par les différences d'opinions.

La négligence des États-Unis à organiser des conférences des chefs d'état-major de l'OTAN—la dernière a été, je crois, convoquée par le président Eisenhower en 1958—n'a certes pas favorisé l'entente entre les alliés de l'OTAN.

En citant ces exemples, je n'ai pas pour but de critiquer la politique étrangère américaine. Je me rends parfaitement compte que, dans un monde dominé par deux super-puissances, l'une d'elles, les États-Unis, doit nécessairement se réserver une certaine liberté de manœuvre et ne peut donc se permettre d'avoir les mains complètement liées même par l'OTAN, dont elle n'est pas seulement l'âme dirigeante mais la principale force.

Je veux simplement appuyer sur le fait que l'efficacité de l'OTAN est fonction de la qualité et de la force de l'unité qui lie ses membres et que toute mesure prise unilatéralement, ou la poursuite d'objectifs extérieurs à l'OTAN, ou toute mesure prise par son principal membre qui ne tienne pas compte des vues des alliés de l'OTAN ou les traite avec indifférence ne peut qu'affaibilir l'Alliance et devrait donc être évitée autant que possible.

La troisième raison, c'est que l'OTAN n'a tenu aucun compte du fait que l'URSS se sert non seulement d'armes militaires, mais d'armes idéologiques, et qu'elle fait une guerre psychologique, politique et économique.

Jusqu'ici, à ma connaissance, l'OTAN s'est contentée de répondre sur le plan strictement militaire et n'a rien fait pour exploiter ou explorer la possibilité d'action dans ces autres domaines non militaires que les communistes, jusqu'ici, ont été les seuls à exploiter de façon globale.

On a dit que l'offensive est la meilleure défense et, en mettant au point une politique pour l'avenir, il faut trouver moyen d'amener l'OTAN à prendre l'offensive—non pas dans le domaine militaire, mais sur le plan idéolo-

gique, politique et économique. Il faudra donc établir des objectifs à long terme et mettre au point des stratégies, des tactiques et des techniques pour atteindre ces objectifs.

Il existe dans ce domaine une foule de possibilités que l'OTAN n'a pas encore exploitées. Ainsi, il y a l'expansion des échanges commerciaux, dont je ne traiterai pas parce que le sénateur MacKenzie et d'autres en ont déjà parlé. Il y a, en outre, des possibilités d'organisation de l'aide économique et militaire aux pays en voie de développement et de coordination des échanges dans les sciences et la technologie parmi les pays membres, ce qui pourrait mener à un programme concerté de recherche et de développement comparable à celui des deux grandes puissances, l'Union Soviétique et les États-Unis. Il y a lieu de signaler, toutefois, que ces programmes devraient être établis d'après des objectifs mondiaux précis.

Il est évident que, pour atteindre ces objectifs, une nouvelle forme d'unité est nécessaire—une unité qui permettra à l'OTAN d'en arriver à une attitude unanime sur les problèmes mondiaux et à une politique unanime au sujet des crises mondiales.

Une unité fondée sur des forces extérieures, comme à l'heure actuelle, ne sera jamais à la hauteur de ces objectifs. Ce qu'il faut, c'est une unité fondée sur la mobilisation des forces intérieures—forces morales de l'intelligence, du cœur et de l'esprit—des pays membres.

Dans son discours du 1er février 1951 au Congrès américain, le général Eisenhower disait: «Pourquoi avons-nous peur des dictatures? Pour une seule raison—parce qu'elles ont un objectif unique. C'est parfaitement vrai, c'est une unité réalisée par la force, l'ignorance et la MKVD. Nous ne pourrons faire face à cette unité que par une unité supérieure, l'unité des hommes libres qui ne se laisseront pas vaincre.

«Un des facteurs les plus importants dans tout cela, c'est le moral, car le moral est fait de compréhension, de cœur, de courage, de force d'âme, de ténacité.»

Il est donc clair que le moyen d'arriver à ce genre d'unité dont le monde libre a besoin, c'est l'engagement total vis-à-vis d'un objectif essentiel, et j'oserais dire que cet objectif doit être l'édification d'un ordre social entièrement nouveau.

Notre société actuelle, libre et démocratique, se fonde sur de grands principes moraux et spirituels qui découlent naturellement du concept que l'homme est un être moral et raisonnable, pourvu d'une volonté libre, possédant une valeur intrinsèque de créature responsable de sa conduite à son Créateur et comptant sur l'aide de de son Créateur pour arriver à résoudre ses problèmes.

Selon ce concept, l'homme façonne les régimes politiques et économiques dans le cadre de ces principes. Ces régimes politiques et économiques sont créés par l'homme et n'ont de vie que celle qu'il leur insuffle. Ce sont les serviteurs de l'homme et non ses maîtres.

S'inspirant des doubles principes de la propriété privée et de la libre entreprise, les régimes économiques du monde libre, qui fonctionnent comme une sorte de capitalisme, ont accompli de brillants exploits dans les domaines industriel et scientifique, et contribué à rendre riches et puissantes bien des nations. Malheureusement, le capitalisme gouverne trop souvent selon la loi de la jungle et il a montré très peu de considération pour des millions d'hommes.

Il s'ensuit qu'environ 80 p. 100 de la richesse, dans le monde, est controlé par 15 p. 100 de la population qui l'exploite pour son propre bénéfice, tandis que les deux tiers de l'humanité se couchent affamés, tous les soirs, et que des centaines de millions sont condamnés à mourir prématurément de faim, de pauvreté et de maladie. Des centaines de millions ne touchent qu'un revenu de $30 par année.

Et que faisons-nous des grandes richesses que nous produisons? En 1966, les Canadiens ont dépensé 1.29 milliard de dollars pour l'alcool, 935 millions pour le tabac, 903 millions pour les voyages à l'étranger, environ 325 millions pour les bonbons, et de 50 à 55 millions pour nourrir les chats et les chiens. Les chiffres sur l'alcool, le tabac et les voyages sont du BFS. Les autres constituent des évaluations du BFS qui remontent à deux ans. Les données actuelles seraient probablement beaucoup plus élevées. J'ai omis ce que nous dépensons aux courses, somme qui atteindrait probablement un demi-milliard.

Honorables sénateurs, est-ce que ce sont là les priorités d'une société saine? Une société qui dépense autant et d'une telle façon, tout en demeurant indifférente à tant de privations et de souffrances humaines ailleurs dans le monde, a certainement oublié les principes sur lesquels elle a été fondée. Cette société peut-elle espérer survivre comme un îlot confortable et riche dans un si vaste océan de pauvreté et de misère?

Des trois milliards d'hommes qui peuplent la terre, moins d'un milliard sont satisfaits du monde tel qu'il est aujourd'hui; plus de deux milliards veulent un changement, et plus d'un milliard de communistes se sont engagés à le

changer et y consacrent leurs efforts. Par conséquent, il est certain que ces changements se feront. Reste à savoir si ce sont les idées et les valeurs matérialistes du communisme qui forgeront l'ordre nouveau ou les valeurs morales et spirituelles sur lesquelles reposent notre liberté et nos institutions démocratiques.

Deux milliards de personnes ont besoin d'aide maintenant, et il est possible que deux milliards de plus s'y ajoutent d'ici la fin du siècle. On prédit une famine mondiale pour les années 1995 à 1998 à moins que des mesures draconiennes soient prises. Des millions de personnes souffrent de maladie et, pourtant, elles n'ont encore aucune chance de se faire traiter par un médecin ou même une infirmière. De vastes régions du globe sont presque entièrement dépourvues d'écoles, de livres, d'enseignants.

Voilà sûrement un objectif de base, un objectif aux dimensions du monde; assez vaste pour donner à chaque individu un sentiment d'appartenance, de vocation et de destinée; assez vaste pour donner un but, une signification, un sens de direction, à la vie de chaque individu et de chaque nation.

Mais pour réaliser cet objectif, il nous faut découvrir une nouvelle force dynamique, assez puissante pour répondre aux besoins de notre époque. Pour générer cette force dynamique, nous devons puiser plus profondément dans les valeurs morales et spirituelles fondamentales qui ont donné naissance à notre société et qui l'ont nourrie dans le passé. Si nous rendons notre vie personnelle et notre vie nationale davantage conformes aux principes auxquels nous prétendons croire, nous pourrons associer ces forces morales et spirituelles aux grandes forces techniques de l'automatisation, de la cybernétique et de l'énergie nucléaire, et créer un monde renouvelé où régnera l'abondance pour tout le genre humain.

Si nous avons assez de foi et de courage pour que ce soit là le plus impérieux de nos objectifs, nous réaliserons cette unité dont parlait le général Eisenhower, cette unité qui mettra l'OTAN et la liberté sur le chemin de la victoire finale. Y faillir serait sans doute condamner nos enfants et nos petits-enfants à perdre la liberté dont nous jouissons maintenant et à subir un régime de tyrannie.

Voici ce que disait le général Eisenhower dans son discours au Congrès, dont j'ai parlé tout à l'heure:

> La défense militaire comprend bien des éléments. Les forces de combat ne sont que l'arrête tranchante d'une machine considérable, qui tire son inspiration et sa puissance du cœur des citoyens. Aussi, quand nous parlons de défendre le monde libre, il ne s'agit pas seulement de divisions, de groupes, de navires de guerre et d'avions, mais des forces agissantes du cœur et de l'esprit, qui se manifesteront d'un commun accord.

Plus loin, le général disait:

> Le véritable moyen de défense d'une nation vient de son âme même. Nous devons nous assurer que le cœur et l'âme de l'Europe s'orientent dans la bonne voie. La défense de la liberté, tout comme la façon de comprendre la liberté, vient du cœur. C'est une tâche que chacun de nous peut entreprendre.

Honorables sénateurs, nous devons également nous assurer que le cœur et l'âme de l'Amérique et du Canada s'orientent dans la bonne voie, et je crois que notre pays, comme membre de l'OTAN, peut et doit servir de guide dans cette voie.

L'honorable Edgar Fournier: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Elle découle d'un article très inquiétant que la *Gazette* de Montréal a fait paraître le mardi 27 février dernier. En voici un extrait:

> La confiance envers l'efficacité de la participation du Canada au NORAD a été fortement ébranlée quand on a annoncé qu'un appareil américain stationné en Islande—et non pas des avions canadiens de Bagotville—a intercepté des bombardiers russes au large de Terre-Neuve.
>
> Les intercepteurs canadiens sont restés au sol, alors que deux bombardiers russes ont longé la côte de Terre-Neuve—à 75 milles au large de celle-ci pendant une heure, le 9 février...

Je ne tiens pas à retenir trop longtemps votre attention. C'est pourquoi je vais simplement lire la fin de l'article:

> Bagotville est plus rapprochée de plusieurs centaines de milles du lieu où l'on a découvert les bombardiers.

Honorables sénateurs, cette situation n'est-elle pas quelque peu semblable à celle qu'on a connue à Pearl Harbour? L'honorable sénateur pourrait-il nous expliquer l'incident? Si je pose cette question, c'est que nous n'avons entendu, jusqu'ici, que des éloges de l'OTAN. Je les ai pleinement approuvés, mais cet incident m'inquiète. C'est pourquoi je voudrais en connaître la cause.

L'honorable M. Carter: Je regrette de ne pouvoir donner à mon ami une réponse très satisfaisante. Je ne pense pas que le service des renseignements de l'état-major général communiquerait tous les éléments dont il dispose au sujet d'un incident pareil, parce que ce serait donner aux Russes des renseignements militaires que nous ne voulons pas qu'ils connaissent.

Les gens qui survolent notre territoire cherchent, bien entendu, à connaître nos moyens de défense et déterminent si nous pouvons les détecter; je le répète, je ne pense pas que le service des renseignements de l'état-major général autoriserait la révélation d'un exposé détaillé de ces incidents.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je suis ravi d'avoir l'occasion de dire à l'honorable sénateur Carter qu'il est un atout pour le Sénat, tout comme il fait honneur à sa province natale, Terre-Neuve, qu'il a si bien représentée à la Chambre des communes pendant tant d'années. J'ai écouté très attentivement ses observations et j'admire la façon dont il a décrit la situation internationale, ayant, j'en suis sûr, obtenu ses connaissances approfondies par une étude laborieuse de manuels de référence et de chiffres.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LA DISSOLUTION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill nº S-31 portant dissolution de l'Office fédéral du charbon.

—Honorables sénateurs, vous verrez d'un coup d'œil que le bill est très court et relativement simple. La loi qui figure au chapitre 86 des Statuts revisés du Canada, 1952, est abrogée par la présente loi qui entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation, si le présent bill est adopté. L'actif et le passif de l'Office fédéral du charbon deviendront, lors de la dissolution, l'actif et le passif de la Couronne, du chef du Canada. Les fonds requis par toute loi des subsides pour faire face aux dépenses de l'Office seront affectés, en conformité des dispositions du présent bill, au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; après quoi, l'Office cessera d'exister.

Je pense que je devrais exposer à la Chambre les antécédents de cette mesure et de l'Office fédéral du charbon. Je veux parler aussi de certaines autres lois qui seront touchées et qui nécessiteront des amendements en comité.

Tout d'abord, je devrais dire que le rapport de l'Office fédéral du charbon pour la période close le 31 mars 1967 a été déposé au Sénat le 7 juillet 1967; il est à la disposition des sénateurs qui désireraient l'étudier.

Parlant de l'historique de l'Office, entre 1922 et 1946, existait un organisme appelé l'Office fédéral du combustible dont le personnel était surtout formé de fonctionnaires chargés d'étudier les besoins nationaux en énergie.

La Commission Carroll avait été établie en 1946, et ses attributions consistaient en général à étudier les besoins du pays en énergie, ainsi qu'à donner des conseils sur l'octroi des subventions que pourraient exiger l'aménagement et la mise en valeur de sources d'énergie. C'est à la suite du travail de cette commission royale que l'Office fédéral du charbon a été établi en 1947. Depuis, il a eu comme principale tâche d'aider le marché du charbon canadien au moyen de subventions.

En 1960, le juge Rand avait présidé une commission royale d'enquête qui s'est penchée sur tout le problème que posent les besoins d'énergie. Entre autres, il est arrivé à la conclusion que l'exploitant exerçait trop d'influence au sein de l'Office fédéral du charbon. Il a fait d'autres constatations, et ces constatations, de temps à autre, ont été étudiées par le gouvernement.

En 1966, M. J. R. Donald a été chargé de faire enquête en matière d'énergie, surtout à l'égard de la production du charbon dans la région atlantique. Dans son rapport, M. Donald préconisait une nouvelle méthode dont le principal élément était l'institution de ce qu'on appelle aujourd'hui la Société de développement du Cap-Breton. Cet organisme devait fonctionner grâce à la collaboration du gouvernement fédéral et de celui de la Nouvelle-Écosse. En vertu de la loi qui a créé la Société de développement du Cap-Breton, une entente entre la Nouvelle-Écosse et le Canada, datée du 16 juin 1967 et déposée le 7 juillet 1967, indiquait les régions où la nouvelle société fonctionnerait.

Je voudrais également signaler aux honorables sénateurs qu'en plus de la loi qui a établi l'Office fédéral du charbon, il y en a deux autres qui influent sur son fonctionnement. La première est la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, chapitre 34 des Statuts revisés du Canada de 1952. Cette loi a été adoptée en 1930 et mettait en application une des recommandations faites en 1926 par la Commission royale d'enquête sur les revendications des provinces Maritimes. La loi prévoyait une prime de 49.5c. la tonne sur le charbon bitumineux destiné à la cokéfaction en vue de la fabrication du fer et de l'acier.

Cette mesure se justifiait du fait que les producteurs de fer et d'acier de l'Ontario bénéficiaient d'une ristourne de 49.5c. la tonne pour l'importation de houille de cokéfaction. L'octroi d'une aide spéciale aux producteurs employant de la houille canadienne était donc souhaitable. L'usine de fer et d'acier de Sydney méritait une aide spéciale, du fait de l'habitude des producteurs de l'Ontario d'importer et d'utiliser de la houille américaine.

Quelque 9.8 millions de dollars ont été versés du chef de cette loi pendant les 36 ans de son existence. Les paiements faits en vertu de la loi devaient cesser au moment de l'établissement de la Société de développement du Cap-Breton, et c'est ce qui s'est produit. En fin de compte, la loi visant à la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, qui figure dans les statuts, n'a plus aucune valeur.

Une autre loi a des répercussions sur la situation générale actuelle; c'est la loi sur l'aide à la production du charbon, figurant au chapitre 173 des Statuts revisés du Canada, de 1952. Cette loi, adoptée en 1949, autorisait des prêts pour venir en aide aux producteurs de charbon de tout le Canada. La loi prévoit en général un montant global de prêts ne dépassant pas une vingtaine de millions de dollars, et le maximum des prêts à tout producteur de charbon s'établit à 12 millions de dollars. Selon le critère servant surtout à décider du droit d'un producteur de charbon de recevoir de tels prêts, les fonds devaient être destinés à un programme de nature à accroître considérablement l'efficacité de la production de houille, et le producteur de charbon devait pouvoir, en faisant appel à d'autres sources de fonds, financer au moins un tiers du coût de l'entreprise destinée à recevoir de l'aide.

Au 30 septembre 1966 dix compagnies n'avaient pas encore remboursé leurs emprunts —je regrette de ne pas avoir des chiffres plus récents—deux en Nouvelle-Écosse, trois au Nouveau-Brunswick, une en Saskatchewan, deux en Alberta et deux en Colombie-Britannique. Le principal à recouvrer était de $6,416,680 et l'intérêt échu, $445,623. Il y a eu défaut de paiement de principal et d'intérêt d'une valeur respective de $1,750,193 et $373,861.

Je le répète, l'entrée en vigueur de la loi établissant la Société de développement du Cap-Breton rend cette loi inutile et je propose, qu'à l'étape de l'étude en comité, on amende le paragraphe (1) de l'article 4 en y insérant les titres abrégés de ces deux lois: la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée et la loi sur l'aide à la production du charbon, afin de les abroger toutes deux.

Les honorables sénateurs auront intérêt à apprendre—bon nombre d'entre eux se le rappellent peut-être—que les présidents successifs de l'Office fédéral du charbon ont été de 1947 à 1961, M. Wilbur Uren, de 1961 à 1966, M. C. L. O'Brian et de 1967 jusqu'à cette date, M. J. W. McNaught.

Je sais que bien des gens des Maritimes s'intéressent vivement, non seulement aux problèmes des houillères, mais aussi aux projets et aux objectifs de la Société de développement du Cap-Breton. L'étude de ce projet de loi au comité permanent des ressources naturelles, en présence des fonctionnaires, pourrait se révéler très intéressante. Une fois que le bill aura subi la deuxième lecture, je propose qu'il soit déféré à ce comité permanent.

J'ai pensé que je pourrais peut-être saisir l'occasion pour signaler au Sénat une publication du sevice de renseignements de la Shell Oil Corporation qui me semble fort intéressante et qui a été rédigée en réalité à l'intention des services des sociétés du groupe Royal Dutch-Shell en septembre 1967. Intitulée *Energy Patterns of the Future*, la publication étudie quels seront les besoins d'énergie jusqu'à l'an 2000. Elle traite de l'histoire de l'énergie depuis l'énergie musculaire et celles que produisent le bois, les engrais, la houille, le pétrole et le gaz jusqu'qux sources d'énergie hydro-électrique et nucléaire.

Comme il s'agit là d'une brochure extraordinaire qui devrait intéresser tous les honorables sénateurs, je propose que des exemplaires en soient distribués aux membres du comité à la prochaine réunion. Si on veut que je les poste d'avance aux membres du Comité, avant que celui-ci ne se réunisse, je serai heureux de le faire, mais il est peu probable, même si cela pouvait arriver, que des questions concernant la mise en valeur des ressources énergétiques du pays en général puissent être posées par des représentants, aux hauts fonctionnaires qui seront alors présents.

Certes, le pays est riche en ressources, surtout en ressources énergétiques, et nous devrions, je pense, profiter de chaque occasion qui se présente pour nous informer de l'ampleur de ces ressources, des perspectives de leur mise en valeur, et de la façon dont elles contribueront à la croissance générale de l'industrie pendant un grand nombre d'années à venir. Il se gaspille naturellement beaucoup de ressources, comme le gaz et le pétrole. L'énergie hydraulique n'est pas gaspillée, à moins que nous ne l'utilisions pas à bonne fin, et l'importance de l'atome comme source d'énergie devient chaque jour plus grande.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler si longtemps sur ce bill très peu compliqué. Je me suis quelque peu écarté de la pratique ordinaire et j'ai traité de l'énergie en général, mais eu égard aux autres initiatives, en particulier à l'établissement de la Société de développement du Cap-Breton, je pense que tous les honorables sénateurs devraient approuver le bill.

L'honorable M. Pouliot: Puis-je poser une question à l'honorable président? Qu'adviendra-t-il de M. J. W. MacNaught, président de l'Office fédéral du charbon? Doit-il être muté à un autre poste et, si oui, à quel poste?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne saurais donner de réponse précise, mais on s'occupe, je suppose, de lui trouver un autre emploi.

L'honorable M. Pouliot: Ce n'est pas grand-chose, mais je me permets de le recommander pour une mutation.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): A-t-on l'intention d'adopter ce projet de loi avant la fin de la session?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voulez-vous dire avant l'ajournement?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Avant la fin de la session.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La session actuelle? J'espère qu'il sera adopté avant la fin de la session. Je croyais que l'honorable sénateur voulait parler de la suspension de la séance. Le projet de loi peut certainement être réservé jusqu'à la reprise de la séance.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je ne peux rien dire de définitif sur les progrès réalisés à l'autre endroit. Dans ces circonstances, le Sénat devrait, à mon avis, lever la séance maintenant et la reprendre au son de la cloche vers huit heures et demie ce soir. Nous serons alors mieux en mesure d'évaluer les perspectives pour ce soir et de prendre une décision relativement à un autre ajournement, si cela est nécessaire.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 8 h. 30.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, vendredi 22 mars, à midi.

On n'a fait aucun progrès dans les travaux à l'autre endroit et il semble inutile de prolonger notre attente ici ce soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à midi.

SÉNAT

Le vendredi 22 mars 1968

La séance est ouverte à midi, l'honorable George S. White C. P., président par interim, étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader suppléant du gouvernement s'il y a eu quelque progrès à l'égard de la fermeture du Parlement en vue de l'ajournement dont on nous parle depuis un certain temps?

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, on ne peut signaler aucun progrès et la situation n'a pas évolué depuis hier soir. Cela ne veut pas dire, bien entendu, qu'on ne travaille pas à l'autre endroit.

L'honorable M. McCutcheon: Qu'est-ce que cela veut dire alors?

L'honorable M. Deschatelets: Que les députés ne semblent pas capables de terminer leurs travaux.

Honorables sénateurs, dès qu'on passera à l'ordre du jour, nous avons l'intention de proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'au son du timbre à environ 3h. 30 cet après-midi; nous espérons être alors en mesure de savoir où nous en sommes.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, puis-je faire des commentaires sur les circonstances où nous nous trouvons actuellement?

Ce n'est pas la première fois, bien entendu, que le Sénat doit attendre l'autre endroit, au sujet de la prorogation ou de l'ajournement d'une session parlementaire. Les circonstances peuvent varier mais il me semble que la situation actuelle est vraiment intenable pour le Sénat ou les sénateurs eux-mêmes.

Pour ce qui est du Sénat, le problème vient du fait que la sanction royale doit s'effectuer en présence des deux Chambres réunies dans notre enceinte.

Habituellement, lorsqu'on s'entend à l'autre endroit pour terminer les travaux—pas nécessairement pour un jour donné, mais dans un délai raisonnable—le Sénat collabore et s'arrange pour que le travail ici ne prenne que quelques heures, permettant ainsi aux deux Chambres de s'ajourner à peu près en même temps après la sanction royale des bills qui ont été adoptés. Cette collaboration devrait continuer. Cependant, lorsqu'on ne s'est pas entendu officiellement à l'autre endroit pour disposer de certains travaux dans un délai raisonnable, lorsque le Sénat n'est pas assuré de ne pas devoir attendre, il me semble qu'à moins de vouloir changer l'usage et prendre des mesures pour que le Gouverneur général donne la sanction royale à sa résidence, en présence de représentants des deux Chambres du Parlement—ce qui, soit dit en passant, nous permettrait dans certaines circonstances de mieux étudier les derniers bills qui nous parviennent—il me semble, dis-je, que nous devrions nous ajourner à une date assez éloignée pour ne pas être rappelés avant qu'on ait des bills à nous faire étudier.

Je pense surtout aux deux bills de finances présentement discutés à l'autre endroit. Ils devraient être adoptés, et nous devrions revenir ensuite pour nous en occuper. Si l'autre endroit doit revenir pour la sanction royale après avoir ajourné en raison de la fin de ses travaux, il devrait envisager cette conséquence s'il ne pouvait en venir à une entente quant à une manière raisonnable de déterminer ses travaux, lorsque d'autres personnes responsables attendent en vue de s'occuper des affaires de l'État.

Je suggère, honorables sénateurs, que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) s'assure, avant que nous nous réunissions de nouveau cet après-midi, si un accord a été conclu. Si oui, nous devrons, bien sûr, apporter notre collaboration, mais dans le cas contraire, le leader du gouvernement devrait proposer l'ajournement du Sénat jusqu'à une date suffisamment éloignée pour que cette Chambre ait alors des projets de loi à considérer. (*Applaudissements*)

L'honorable M. Deschatelets: Je peux juger, d'après les applaudissements, que d'autres sénateurs partagent jusqu'à un certain point l'opinion du leader de l'opposition (l'honorable M. Flynn). Bien sûr, ce n'est pas la première fois que nous sommes dans cette situation, et je crois exprimer l'opinion de tous les sénateurs en disant que nous espérons que c'est la dernière. Quand j'ai dit que nous devrions suspendre nos travaux jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi, je voyais cette suspension comme une sorte de compromis, car elle suppose que dans l'intervalle, nous essaierons d'aboutir sinon à une entente du moins à quelque certitude que nous avancerons dans nos travaux aujourd'hui.

Il y a un autre point à considérer. Les sénateurs reconnaîtront que nous sommes dans une position difficile, car lorsqu'on a besoin du Sénat, nous sommes habituellement ici pour coopérer. Voilà la difficulté à laquelle nous devons faire face.

L'honorable M. Flynn: Nous n'avons pas besoin d'être ici sur-le-champ.

L'honorable M. Deschatelets: Ce n'est pas la première fois que nous sommes dans cette situation.

L'honorable M. Flynn: Puis-je faire une remarque? Lorsqu'on a besoin de nous pour expédier les affaires de l'État, nous devons nous présenter sur-le-champ; je suis d'accord à ce sujet. Mais quand il s'agit uniquement d'obliger les membres de l'autre endroit, c'est une autre chose.

L'honorable M. Deschatelets: L'opinion de mon ami est consignée au compte rendu.

L'honorable M. Flynn: Et elle y restera.

L'honorable M. Deschatelets: Nous allons nous en occuper, et lors de la reprise de la séance, vers 3 heures et demie, nous déciderons à la lumière des circonstances.

LA RÉFORME DU SERVICE CIVIL

Le rapport du comité figure en appendice.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, puis-je vous demander votre consentement pour consigner aujourd'hui au compte rendu le rapport du comité parlementaire du service civil de 1938 et 1939, qui avait été adopté à l'unanimité? Il est très court. Je vous le demande parce que des réformes proposées il y a 30 ans sont restées sans lendemain, on n'y a jamais donné suite. Il serait peut-être utile à mes collègues d'avoir ces recommandations à portée de la main et de pouvoir les lire afin de se renseigner sur les réformes urgentes qui s'imposent dans le service civil. Je vous demande de m'accorder cette autorisation. Il s'agit d'un rapport unanime; tous les partis l'ont approuvé mais la guerre a empêché qu'on y donne suite.

J'ai fait ma proposition. Je me demande si je puis avoir votre permission et votre accord là-dessus.

L'honorable M. Deschatelets: Sauf erreur, ce rapport a été présenté en 1930. Est-ce exact?

L'honorable M. Pouliot: En 1938 et en 1939. Le premier rapport a été présenté en 1938, et il a été adopté de nouveau en 1939, par le même comité présidé par M. le juge Fournier.

L'honorable M. Deschatelets: J'aimerais, si possible, avoir certains avis, si les sénateurs veulent faire des observations à ce sujet.

L'honorable M. Flynn: Quelle est la longueur du rapport? L'honorable sénateur voudrait-il nous indiquer la longueur du document?

L'honorable M. Pouliot: Il comprend deux pages du hansard.

L'honorable M. Deschatelets: Je n'ai pas d'objection.

Des voix: D'accord.

[*Le texte du rapport figure en appendice, pages 1010-1012.*]

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 709 à 748, inclusivement, du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent de divorces, les rapports sont adoptés sur division.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Autorisation ayant été accordée de revenir au dépôt des pétitions:

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes.

Résolution nº 686, pour faire droit à Fernand Castonguay.

Résolution nº 687, pour faire droit à Alcida Dumas.

Résolution nº 688, pour faire droit à Marcel-Henri-Victor Harvey.

Résolution nº 689, pour faire droit à Darby Joan Schofield Cullingham.

Résolution nº 690, pour faire droit à Gertrude Patricia Hughes Fellows.

Résolution nº 691, pour faire droit à Barbara Joyce Teal Cohen.

Résolution nº 692, pour faire droit à Helen Fanny Korman Weinstein.

Résolution nº 693, pour faire droit à Antonio Scopelleti.

Résolution nº 694, pour faire droit à Donald Daniel Smith.

Résolution nº 695, pour faire droit à Huguette Boivin Turcotte.

Résolution nº 696, pour faire droit à Marcel Charbonneau.

Résolution nº 697, pour faire droit à Aline Dion Chapdelaine.

Résolution nº 698, pour faire droit à Aimable Dannel.

Résolution nº 699, pour faire droit à John Arthur Jepson.

Résolution nº 700, pour faire droit à Dorothy Hilda MacWhirter Hotton.

Résolution nº 701, pour faire droit à Hélène Lavigne Halperson.

Résolution nº 702, pour faire droit à George James Watson.

Résolution nº 703, pour faire droit à Suzanne Cholette Beauchamp.

Résolution nº 704, pour faire droit à Barbara Ann Hamilton Dunbar.

Résolution nº 705, pour faire droit à Joseph Georges Jean Damien.

Résolution nº 706, pour faire droit à Marian-Micheline-Geneviève-Madeleine Devoyault Whalen.

Résolution nº 707, pour faire droit à Jeannine Hamel Robert.

Résolution nº 708, pour faire droit à Eva Anderlik Goralszky.

Résolution nº 709, pour faire droit à Ina Ruth Rubin Hazen.

Résolution nº 710, pour faire droit à Eileen Elizabeth Orr Martel.

Résolution nº 711, pour faire droit à Gérald (Gérard) Désilets.

Résolution nº 712, pour faire droit à Joseph-Ernest-Lucien-André Rivest.

Résolution nº 713, pour faire droit à Phyllis Fredericks (Frederick) Gray.

Résolution nº 714, pour faire droit à Kenneth George Williamson.

Résolution nº 715, pour faire droit à Mireille Dufour Giroux.

Résolution nº 716, pour faire droit à Paul Brosseau.

Résolution nº 717, pour faire droit à Patricia Ann O'Brien Howell.

Résolution nº 718, pour faire droit à Marie-Antoinette-Aubut Charron Weissenberg.

Résolution nº 719, pour faire droit à Lila Goldberg Jacobs.

Résolution nº 720, pour faire droit à Hubert Dybka.

Résolution nº 721, pour faire droit à Marie-Laurentine-Eugénie-Andrianne Gérard Seghetto.

Résolution nº 722, pour faire droit à Denise Lavigne Ostiguy.

Résolution nº 723, pour faire droit à Gisèle Filotto Milea.

Résolution nº 724, pour faire droit à Alfred Gagnon.

Résolution nº 725, pour faire droit à Denis Milette.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, étant donné les circonstances, je propose qu'elles soient adoptées dès maintenant.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur nous dirait-il si le comité des divorces s'en est tenu à la pratique ou au règlement en vigueur avant l'adoption de la récente mesure législative sur le divorce—j'entends par là, s'il s'est restreint à la nullité du mariage ou au divorce en cas d'adultère seulement? Il n'a pas tenu compte des nouveaux motifs apportés par la nouvelle mesure législative?

L'honorable M. Roebuck: Il n'y a eu, que je sache, absolument aucun changement, sous aucun rapport. Nous procédons exactement de la même façon que nous le faisons depuis nombre d'années et nous attendons la mise en vigueur du nouveau projet de loi. Il n'est pas encore en vigueur à l'heure actuelle, et, bien entendu, on n'en tient nullement compte dans notre façon de procéder.

Les présentes résolutions ont été examinées de la façon habituelle. J'ai l'impression de les avoir lues pour la plupart, et de les avoir approuvées, et elles ont été adoptées par le comité. Il ne s'agit nullement de résolutions pour la forme: elles ont été réellement étudiées comme toutes les demandes de divorce faites au fil des ans; et rapport en est fait maintenant sous ma responsabilité, car je les ai proposées, et sous celle de tous les membres du comité qui les ont examinées.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, je crois avoir lu ce matin dans les journaux que la nouvelle loi entrerait en vigueur le 2 mai. Je me demande, dans l'intérêt de nos commettants, si le président du comité, l'honorable M. Roebuck, pourrait confirmer cette information?

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai aucune information officielle. Il m'a toujours semblé qu'une fois les trois mois écoulés, et s'il ne

survenait rien entre-temps, il y aurait sans doute une proclamation aux environs du 1er mai. A cette date, les trois mois requis pour que le bill entre en vigueur seront révolus. Je sais que les juges en chef des différentes provinces sont réunis à Ottawa pour étudier les mesures nécessaires touchant les nouvelles règles de procédure ou tout autre chose analogue qu'exigerait la prochaine mise en vigueur de la loi. J'ignore quels seront les résultats de leur conférence.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

La séance est reprise à 3 h. 45 de l'après-midi.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, on n'a réalisé aucun progrès dans les travaux de l'autre endroit, et nous ignorons, en fait, si la Chambre va poursuivre son travail après cinq heures. Sauf erreur, il y a, à ce moment-là, une heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire; nous ne pourrons donc savoir de façon sûre avant 5 h. 15 si nous allons ou non recevoir une loi des subsides aujourd'hui. Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je demande votre collaboration. Je comprends votre impatience, mais ce qu'il y aurait de mieux à faire, je pense, ce serait d'ajourner maintenant et de revenir à 5 h. 15; nous serons alors fixés sur les mesures à prendre.

Avant de proposer l'ajournement, honorables sénateurs, permettez-moi de dire que si nous ne recevons pas les lois des subsides aujourd'hui, nous avons l'intention de proposer que notre Assemblée s'ajourne jusqu'à lundi soir à huit heures; si à ce moment-là, nous n'avons pas reçu les lois des subsides, il y aura au *Feuilleton* d'importants travaux qui requerront notre attention. Je ne veux pas les mentionner maintenant, mais je communiquerai avec le sénateur Choquette, leader suppléant de l'opposition. Il est au courant d'une certaine résolution déjà inscrite au *Feuilleton* depuis quelque temps.

Je le répète, honorables sénateurs, notre régime a besoin, et un besoin urgent, de modification et de réformes profondes. On a déjà dit ce matin que ce n'est pas la première fois que cette situation se présente, et nous nous rendons tous compte qu'il faudra faire quelque chose pour empêcher que notre institution, le Sénat, soit placée dans pareille situation de nouveau. Je ne devrais peut-être pas vous dire ceci, mais je le fais quand même: même si nous devions recevoir ces projets de loi avant six heures, il n'est pas dit que nous en disposerons dans une demi-heure ou une heure. Nous devons prendre le temps d'étudier ces deux bills importants. Jusqu'ici, nous avons prouvé notre sens des responsabilités et, par conséquent, je demande aux sénateurs de consentir à ce que nous nous ajournions jusqu'à 5 h. 15. A moins qu'un sénateur ne veuille dire quelque chose à ce sujet, je vais demander l'ajournement.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, un vieux dicton, en droit, dit ceci: à causes difficiles, jurisprudence douteuse; une circonstance comme celle dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, impatients devant le gaspillage de temps précieux, est susceptible de faire naître en nous des pensées et sentiments auxquels nous ne nous attarderions peut-être pas en d'autres circonstances.

Quelqu'un a proposé ce matin que la sanction royale soit donnée ailleurs qu'au Sénat. Voilà une proposition que l'impatience a fort bien pu dicter au lieu d'un examen réfléchi. Je ne veux pas en discuter longuement pour le moment, mais je tiens à dire à mes collègues sénateurs que pareille proposition devrait être examinée entre nous, en privé, et non en public, et qu'il faudrait l'envisager avec grande circonspection et réserve. Moins on en parle, mieux ça vaut.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, sauf erreur, les difficultés que traverse l'autre endroit proviennent du désir d'un des partis de voir achever l'examen du bill sur les médicaments et sur le prix des médicaments. Je dirai simplement qu'on semble avoir oublié, à l'autre endroit, que notre Chambre voudra examiner cette mesure lorsqu'elle nous sera déférée, et j'espère que le Sénat aura amplement le temps de débattre et d'examiner cette mesure comme il convient. Que certains députés ne se fassent pas d'illusions là-dessus.

Je veux plutôt faire ressortir qu'il ne sert à rien de hâter l'adoption de cette mesure à l'autre endroit; elle sera inutile car elle ne pourra pas devenir loi avant d'être débattue et adoptée ici. Pour ma part, je veux commenter ce bill et le Sénat devra faire de même, judicieusement et sans hâte.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 5h.15 de l'après-midi.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 26 mars, à onze heures du matin.

Honorables sénateurs, on m'informe qu'on traite maintenant, à l'autre endroit, des mesures d'initiative parlementaire, ce qui veut dire que nous ne pouvons nous attendre de recevoir une loi des finances avant lundi. Je propose donc que le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi matin à onze heures; j'espère que cette Chambre sera alors en mesure de traiter d'au moins une loi des finances. S'il nous n'en avons pas une alors, nous passerons à d'autres travaux. Dans l'intervalle, je demeurerai en communication immédiate avec le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette).

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS MIXTES

MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes informant Leurs Honneurs que le nom de M. Noël a été substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité mixte des impressions du Parlement et que le nom de M. Caron a été substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité mixte du restaurant du Parlement.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 26 mars, à 11 heures du matin.)

APPENDICE

(*Voir page 1006.*)

LE SERVICE CIVIL

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le comité spécial chargé de faire enquête sur l'application de la loi du service civil a l'honneur de présenter son troisième et dernier rapport, lequel est conçu dans les termes suivants:

Conformément à l'ordre de renvoi en date du 22 février, votre comité a tenu 48 séances, a examiné les trois commissaires du service civil, le secrétaire de la Commission du service civil, le chef, le chef suppléant et les enquêteurs Boutin et Jackson de la division de l'Organisation ainsi que l'examinateur en chef de la Commission du service civil; il a entendu les exposés de sir Francis Floud, K.C.B., K.C.M.G., haut commissaire du Royaume-Uni au Canada, de l'Institut professionnel du service civil, de la Fédération du service civil du Canada, de *The Amalgamated Civil Servants of Canada,* de la Fédération des commis ambulants des postes, de l'Association des amputés de la Grande Guerre et de la Légion canadienne de la *British Empire Service League.* Des mémoires furent reçus des anciens combattants de l'armée et de la marine du Canada, des officiers, seconds et des sous-officiers de navires de l'État, de l'Association des directeurs de la poste du Canada, de l'Association des fonctionnaires de la douane et de l'accise, de l'Association nautique du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard.

Votre comité a fait préparer des graphiques montrant l'organisation du personnel de la Commission du service civil et de tous les ministères du gouvernement dont le personnel relève de la Commission du service civil, mais il ne lui a pas été possible, dans le temps à sa disposition, de faire une enquête approfondie dans la situation des divers ministères.

Après avoir soigneusement étudié les témoignages entendus, votre comité propose:

1. Votre comité croit qu'il serait avantageux et dans l'intérêt du public, du service civil et de la Commission du service civil qu'un comité permanent d'étude des questions intéressant le service civil soit nommé, au commencement de chaque session parlementaire, et recommande donc au Parlement que l'article 63 du Règlement soit modifié en ajoutant après la clause (k) dudit article la clause suivante: (1) «sur les questions intéressant le service civil, composé de 15 membres, dont 9 formeront quorum».

2. Le comité recommande aussi qu'aucun fonctionnaire ou employé du service civil n'offre, directement ou indirectement, aucune recommandation par lettre ou autrement en faveur de personnes qui lui sont alliées par consanguinité ou mariage ou qu'il ne prenne aucune part, directement ou indirectement, à tout concours, nomination, temporaire ou permanente, promotion, classification ou reclassification auxquels ce parent est candidat.

3. Votre comité recommande qu'il soit du devoir de la Commission du service civil de rendre ses propres décisions sur l'application de la loi et de les mettre en vigueur de façon uniforme, pourvu, toutefois, que le ministère intéressé dans toute décision puisse se joindre à la Commission du service civil, dans toute question soumise au ministère de la Justice dans le but d'obtenir son opinion.

4. Votre comité appuie de nouveau sur la dix-huitième recommandation du comité d'enquête sur la loi du service civil de 1932 que nous citons:

«18. Votre comité est d'avis qu'il existe beaucoup de chevauchement d'attribution parmi les chefs et divers services de la Commission du service civil, étant donné que certaines questions sont soumises au secrétaire de la Commission alors qu'elles ne sont aucunement du domaine du secrétariat.»

«Pour cette raison, votre comité recommande que le secrétaire de la Commission du service civil soit prié de se restreindre aux seules fonctions qui sont essentiellement du domaine d'un secrétaire, et que la Commission du service civil recherche les moyens de supprimer la double correspondance et les doubles mémoires départementaux qui présentement passent par les mains du secrétaire pour atteindre la Commission.»

Et votre comité recommande que toutes les formules actuellement en usage à ces fins soient modifiées en conséquence.

5. La multiplicité des classifications et le manque de concordance des échelles de traitements tendant à susciter des jalousies dans

le service et ayant provoqué des injustices et du mécontentement, votre comité suggère que le service soit divisé en cinq ou six grandes catégories, avec neuf classes au maximum dans chaque catégorie, et que cette division soit établie aussitôt que possible.

6. Les témoignages établissant qu'il existe actuellement une disproportion considérable dans les échelles de traitements entre les ministères et entre les divers services du même ministère, ainsi qu'entre le Sénat et la Chambre des communes, ce qui nuit à la collaboration et à l'efficacité, votre comité recommande que la division de l'organisation soit chargée d'une responsabilité spéciale en ce qui concerne les niveaux de traitements, afin de simplifier les échelles et aussi d'enquêter à fond sur les traitements payés dans des catégories correspondantes à l'intérieur et à l'extérieur du service.

7. Votre comité recommande que:

(1) Des examens annuels des ministères, unités ou services soient faits à tour de rôle par les divers enquêteurs, à la requête du ministère ou non, et que ces examens soient conduits de manière à remédier au chevauchement des fonctionnaires, à la pléthore ou à l'insuffisance de personnel et à toutes les disproportions injustes qui peuvent exister.

(2) S'il doit y avoir des spécialisations, ce sera à l'intérieur des catégories plutôt qu'en essayant d'englober tout un service du haut en bas, comme maintenant.

(3) Les investigateurs mentionneront dans chaque rapport le temps passé avec chaque employé, et la date et les circonstances de l'entrevue.

(4) Les enquêteurs ne feront pas partie de jurys d'examens à titre de membres de ces organismes.

8. Aux fins de procurer aux commissaires du service civil un exposé complet qui assurera la justice et la responsabilité du département, et qui uniformisera le service et expédiera le règlement des cas, votre comité recommande que le rapport de l'enquêteur et les observations du chef de la division de l'organisation soient communiqués au département intéressé et renvoyés à la Commission du service civil accompagnés de tous commentaires que le département désire faire.

9. Votre comité recommande que nulle femme mariée ne soit employée même temporairement sous son nom de fille et que le règlement n° 36 de la Commission du service civil soit appliqué rigoureusement.

10. Votre comité recommande que le paragraphe un de l'article 38 de la loi du service civil soit amendé en ajoutant à la fin dudit paragraphe la disposition suivante:

«Pourvu que, sauf sur l'approbation du Gouverneur général en conseil, telle autorisation ne s'applique pas à l'emploi d'une personne à moins qu'elle ne soit sujette britannique de naissance ou par naturalisation et aussi à moins qu'elle n'ait résidé au Canada durant au moins cinq ans.»

11. Votre comité recommande que la Commission puisse, à la demande du département intéressé, mais subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, nommer sans concours toute personne qui a déjà occupé un emploi permanent dans le service civil et qui a démissionné, au même emploi ou à un emploi semblable dans les cadres du département, si ce dernier et la Commission sont convaincus que telle personne mérite cette nomination, ne dépasse pas l'âge de cinquante-cinq ans, est de bonne réputation et est en bon état physique.

12. Votre comité propose que des formules régulières d'annonce pour les classes et catégories suggérées dans sa cinquième recommandation soient préparées et utilisées, et que la pratique, souvent suivie dans le passé, de rédiger des annonces de façon à décrire les aptitudes d'un seul individu, soit abandonnée. Votre comité propose de plus que toute raison de modifier ces formules régulières d'annonce soit soumise par écrit par le sous-ministre suggérant cette modification et fasse l'objet d'un rapport par la division de l'organisation, et qu'aucune annonce ainsi modifiée ne soit distribuée ou publiée sans avoir d'abord reçu l'approbation de la Commission du service civil.

13. Votre comité recommande que les cahiers d'examen ne soient pas traduits pour les fins de l'examen, mais que les examinateurs les corrigent dans la langue dans laquelle ils sont écrits, en anglais ou en français.

14. Votre comité est d'avis que, chaque fois qu'il sera avantageux, les transferts à d'autres divisions des départements, ou d'un département à un autre, soient encouragés afin de prévenir le favoritisme et d'aider les employés à acquérir une connaissance générale du travail du département ou des départements de l'État. Votre comité croit que cette recommandation aura pour résultat d'ouvrir de nouveaux horizons aux jeunes employés en leur offrant des chances d'avancement tout en prévenant la stagnation dans le service et en remédiant à certaines injustices.

15. Pour faciliter le règlement des plaintes d'un employé civil, quand celles-ci ne peuvent autrement être réglées, votre comité recommande qu'elles soient jugées par un jury d'appel comprenant un représentant d'une association du service civil nommé par le requérant, d'un représentant du sous-ministre du département intéressé, et d'un

représentant du président de la Commission du service civil; ce dernier représentant sera président du jury.

16. Votre comité recommande qu'un conseil de trois fonctionnaires de ministère décerne les cotes de compétence et d'efficacité, qui déterminent en grande partie le choix à faire lors de l'avancement, au lieu de faire octroyer ces cotes par chaque chef particulier, comme cela se pratique maintenant. Il recommande aussi l'établissement d'un mode de décisions périodiques portant sur la compétence des fonctionnaires, à propos de l'avancement, des augmentations de traitement et des mises à la retraite; que chaque fonctionnaire soit mis au courant de toutes les cotes qui lui seront octroyées et qu'il ait le droit d'en appeler au conseil que mentionne la recommandation précédente.

17. Votre comité recommande que les promotions ne soient pas ratifiées avant l'expiration d'un délai de 14 jours afin de permettre d'en appeler au jury que mentionne la quinzième recommandation et, advenant un tel appel, qu'on ne ratifie pas la promotion avant qu'on n'ait disposé de cet appel.

18. Votre comité recommande de cesser la pratique de placer, à des positions vacantes, des fonctionnaires à titre de suppléants, au lieu de choisir un titulaire pour ces positions au moyen d'un concours d'avancement.

19. Votre comité recommande que la Commission étudie la possibilité d'annoncer les examens d'une façon plus étendue et plus complète au moyen des journaux et de la radio.

20. Votre comité regrette qu'on n'ait pas tenu compte de la recommandation du comité du service civil de 1932: «de donner une cote à tous papiers, documents, et le reste, dans les dossiers de la Commission, ce qui permettra de constater leur suppression ou leur tronquement»; il recommande qu'on l'observe scrupuleusement à l'avenir et qu'aussi chaque pièce, à chaque dossier, soit dûment datée et signée ou marquée d'initiales.

21. Votre comité recommande de modifier l'article vingt et un de la loi du service civil, qui traite des vacances dans les ministères, en stipulant (au paragraphe deux), pour les nominations à titre temporaire, lorsqu'il n'existe pas de liste d'admissibles que «la Commission doit immédiatement tenir un examen et, si la chose est nécessaire pour empêcher toute gêne sérieuse dans les affaires publiques, mais non pas autrement, et peut remplir immédiatement l'emploi, sous réserve de l'approbation du chef du ministère, par une nomination temporaire, suivant les présentes prescriptions». Le seul changement au paragraphe est l'insertion des mots soulignés.

22. Votre comité est d'avis que la priorité accordée par les articles vingt-huit et vingt-neuf de la loi aux personnes qui ont servi outre-mer dans les forces militaires ou navales des alliés de Sa Majesté ne doit s'appliquer que lorsque lesdites personnes sont des sujets britanniques de naissance ou par naturalisation, et lorsqu'elles étaient domiciliées au Canada avant la Grande Guerre.

23. Votre comité recommande que nul employé du sexe masculin ne soit retenu dans le service civil après l'âge de soixante-cinq ans et nul employé du sexe féminin, après l'âge de soixante ans, et que la retraite soit obligatoire sans prorogation de délai.

Votre comité est d'avis que cette mesure accentuerait l'efficacité du service civil, faciliterait l'avancement, et ouvrirait des perspectives plus brillantes pour les jeunes gens qui font partie du service ou qui désirent y entrer.

24. Votre comité est d'avis que la répartition du personnel des départements d'après une proportion de quatre-vingt pour cent de titulaires contre vingt pour cent de temporaires aboutit à une disparité injuste dans certains services, où le travail est de nature permanente et où vingt pour cent du personnel doit attendre des années avant d'obtenir sa titularisation; il est aussi d'avis que ce système a l'inconvénient d'induire certains services à accumuler le travail pour engager des temporaires additionnels afin d'inclure dans le quantum des titulaires ceux qui autrement demeureraient temporaires.

25. Votre comité recommande que les temporaires de longue date qui appartiennent au personnel de la Chambre des communes et qui accomplissent un travail satisfaisant depuis nombre d'années soit titularisés et placés sous la juridiction de la Commission du service civil;

et qu'un index des témoignages déposés au comité soit fait, et que mille exemplaires en anglais et cinq cents en français soient imprimés sous forme de livre bleu.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et Témoignages*, ci-joint, est déposé sur le bureau de la Chambre, ainsi que trois pièces produites le 25 mai.

Le tout respectueusement soumis,

Jean-François Pouliot,
Président.

SÉNAT

Le mardi 26 mars 1968

La séance est ouverte à 11 heures du matin, l'honorable George S. White, C.P., Président par intérim, étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet des progrès réalisés à l'autre Chambre. Les choses semblent démarrer: hier on a adopté les crédits de six ministères; et le fait qu'on a consenti à l'unanimité à siéger au-delà des heures de séance normales laisse entrevoir la possibilité que nous recevions des bills de finance dès ce soir ou demain.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, une fois terminés les travaux à l'ordre du jour, nous avons l'intention de lever la séance et de nous réunir de nouveau au son du timbre, vers 8 heures ce soir.

LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-30 modifiant la loi sur l'immigration.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Benidickson, de l'assentiment du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

—Monsieur l'Orateur intérimaire, de retour d'une brève absence du Sénat, je suis très heureux de vous voir occuper le fauteuil. Nos rapports ont été agréables à l'autre endroit. J'espère, cependant, que votre sympathique présence au fauteuil ne signifie pas que Son Honneur le Président, qui est malade, tardera à revenir.

Honorables sénateurs, ce bill est inhabituel en ce qu'il a été présenté par un simple député, à l'autre endroit, mais un député qui a une longue expérience de l'application de loi sur l'immigration. M. Badanai fut adjoint parlementaire du ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté. Toutefois, ce bill modificateur a reçu l'approbation de l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

J'ai siégé à l'autre endroit, de nombreuses années, et j'ai souvent été malheureux et fâché parce que l'on tenait rigueur à un aspirant immigrant d'une longue maladie mentale, qu'il y ait eu guérison ou non.

A mon sens, il y aurait lieu de lire au Sénat la note explicative du bill n° C-30:

> La modification projetée vise à donner, à l'immigrant qui a été atteint d'un trouble mental et s'en est apparemment remis, un statut permanent prévu par la *loi sur l'immigration* et accordé au détenu criminel qui a fait preuve de bonnes dispositions. Dans son état actuel, la loi ne permet pas au malade mental de prouver qu'il est rétabli.

Je ne me propose pas de m'attarder, car d'après ce que m'a dit le leader suppléant je crois comprendre que le bill sera déféré au comité de l'immigration et du travail plus tard cet après-midi. J'ai été témoin, dans le passé, de situations tragiques où il était impossible aux membre d'une famille de se réunir, alors qu'il n'y avait réellement pas raison de croire que l'aspirant immigrant ou que la personne arrivée au Canada à titre d'immigrant reçu n'avait pas été guérie de sa maladie et qu'on ne devait pas lui permettre de vivre avec sa famille au Canada. Le projet de loi est parrainé par un simple député, un homme qui connaît très bien la situation, le député de Fort-William, M. Badanai. Je le félicite de l'avoir présenté et je suis flatté d'avoir à le parrainer ici au Sénat. J'espère qu'un de nos comités l'étudiera et je le recommande à votre attention.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, qu'un bill d'intérêt public de ce genre ait été présenté par un simple député et soit parvenu à cette étape prouve, sans l'ombre d'un doute, que tous les députés y attachent une grande importance. Malheureusement, dans notre société, les maladies mentales semblent stigmatiser pour toujours leurs victimes.

Je suis heureux qu'une personne au sens humanitaire ait choisi de présenter un bill semblable.

Il devrait être adopté rapidement et sans difficulté. De ce côté-ci, nous n'y voyons pas d'objection; nous applaudissons l'initiative, et nous assisterons aussi nombreux que possible aux réunions du comité pour entendre les explications d'usage. (*Applaudissements*)

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais me joindre aux deux préopinants pour appuyer ce projet de loi. Je félicite le sénateur Benidickson de son exposé et je suis d'accord avec lui au sujet de M. Hubert Badanai, le parrain du bill à l'autre endroit.

M. Badanai mérite les éloges de tous les sénateurs pour son initiative et la constance avec laquelle il s'est appliqué à supprimer l'opprobre qui empêchait certains immigrants venus au Canada d'obtenir leur citoyenneté. M. Badanai était la personne tout indiquée, à bien des égards, pour présenter cette mesure. Lui-même immigrant d'origine italienne, il est devenu un excellent Canadien qui a bien servi ses concitoyens, comme député, et qui s'est efforcé, dans le monde des affaires, de favoriser les intérêts de sa propre ville et de rendre de précieux services à son pays.

J'ai été un peu étonné, comme d'autres sénateurs peut-être, que ce projet de loi ait été adopté par l'autre endroit, vu surtout le blocage qui y existe depuis quelques jours. J'espère que le leader suppléant (l'honorable M. Deschatelets) n'est pas trop optimiste en s'attendant que l'autre endroit nous enverra des mesures législatives et qu'il pourra ajourner ses travaux très tôt. Il me semble que quelques membres d'un parti bloquent les travaux du Parlement et, par le fait même, empêchent un ajournement bien mérité par un parti politique important qui s'apprête à tenir un congrès en vue, je pense, du choix d'un premier ministre. Voilà qui est fort important pour la démocratie, et nous déplorons tous le genre d'attaque en cause.

Ces quelques députés ont utilisé comme écran de fumée et comme façade le fait qu'ils veulent l'adoption d'un certain bill relatif aux médicaments. Personnellement, je pense que cela n'est rien d'autre qu'une manœuvre politique par laquelle ils auront essayé de se faire de la publicité au moment où les grands partis politiques du pays, le parti conservateur et le parti libéral, se choisissaient un nouveau chef et obtenaient beaucoup de publicité.

L'honorable M. Choquette: Est-ce là une tactique nouvelle de la part de ce parti, ou en a-t-il toujours été ainsi?

L'honorable M. Argue: Je ne pense pas que ce soit particulièrement neuf. Ce parti est supposé être un nouveau parti, mais je pense que cette tactique a été employée dans le passé et elle le sera probablement encore. J'ai toujours déploré, et je déplorerai toujours, qu'une petite minorité, à quelque parti qu'elle appartienne, essaie d'imposer sa volonté à la majorité. (*Applaudissements*)

Deux ou trois députés, ou même une poignée de députés mésusent et abusent de ce qu'on appelle la liberté de parole quand ils paralysent tout le régime parlementaire. J'ai toujours déploré, en privé et en public, les tactiques de ce genre.

Je le répète, je veux féliciter le sénateur qui a présenté le bill au Sénat et le député qui en a été le parrain à l'autre endroit. Je veux exprimer ma propre satisfaction du fait que le gouvernement a reconnu qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne voie que pouvaient accepter la Chambre des communes, le gouvernement et le parti au pouvoir. Le ministre actuel de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a rendu un très grand service à notre pays en suscitant l'amélioration des relations et de la politique en matière d'immigration et en faisant disparaître la discrimination. A mon avis, la présente mesure n'est qu'un pas de plus dans la même voie.

D'après moi, le Canada a beaucoup à gagner d'une politique d'immigration améliorée et avisée. Si un pays ne doit pas s'inquiéter de l'expansion démographique, c'est le Canada. Je ne crois pas que l'usage qu'on a fait chez nous des pilules contraceptives pour restreindre la population ait été bénéfique à tous points de vue. Le Canada peut supporter un accroissement démographique extraordinaire. Nous devons entreprendre une politique active d'immigration pour amener de nouvelles gens au pays. Ce bill est une première tentative pour éliminer une barrière précise.

Certains pays d'Afrique et d'Asie sont pauvres et surpeuplés et ils ont été ravagés par la guerre. C'est le cas au Vietnam. Dans ce domaine, le Canada peut jouer un rôle utile et constructif, par sa politique d'immigration. Je dois bien le dire, les États-Unis, qui dépensent 40 milliards de dollars par an pour la guerre au Vietnam, commettent une erreur, à mon avis. Je suis convaincu, dans mon for intérieur, que quelle que soit l'issue de ce terrible conflit, les citoyens américains et la nation américaine consacreront au moins une partie de leur trésorerie à reconstruire ce pays, et j'espère que nous ferons de même. Nous pourrions, le jour venu, disposer, disons, de 100 millions de dollars pour cette reconstruction. Mais, en ce qui concerne l'immigration, je voudrais voir organiser, aussitôt que possible, des services dans ce pays

afin que les Canadiens désireux d'adopter des enfants sans foyer, épaves de la guerre qui sévit là-bas, aient la possibilité de le faire immédiatement et sans difficulté.

Notre pays a adopté bien des mesures humanitaires afin de venir en aide aux habitants de pays lointains qui vivent dans la ministère. Nous avons le CARE, l'OXFAM et quelques autres organismes. Il est temps que nous fassions quelque chose, dans le domaine de l'immigration, en vue d'appuyer et de favoriser l'adoption d'orphelins étrangers. De plus, une fois adoptés, ils devraient être admis ici.

La politique actuelle est vraiment non discriminatoire, mais elle exige quand même des immigrants admis au Canada certaines aptitudes; ainsi, ils sont admis non en raison de leur couleur ni de leur race, mais bien de leurs aptitudes. Cela n'est que juste. Si nous admettions des immigrants très jeunes afin de les instruire et les éduquer ici, le Canada jouerait un rôle des plus constructifs. J'admets, toutefois, que ce rôle dépasse la portée de l'importante mesure que le Sénat étudie en ce moment.

M. Badanai mérite des félicitations non seulement pour avoir parrainé ce bill essentiellement réaliste, mais pour avoir été le parrain d'un des très rares bills présentés au cours de l'histoire du Parlement par de simples députés, adoptés par la Chambre des communes et devenus lois. Et le présent projet de loi a été adopté par la Chambre et prendra bientôt force de loi en notre pays. J'ai à la main des chiffres qui montrent que jusqu'en 1955, sur 1,799 mesures adoptées par la Chambre des communes, seulement 21 bills d'intérêt public étaient dus à l'intiative parlementaire. Certains furent rejetés par le Sénat, d'autres modifiés, mais durant cette période, seulement la motié environ de ces bills adoptés par la Chambre furent insérés dans les recueils des statuts de notre pays.

Mes recherches rapides de ce matin révèlent que la moyenne au bâton du Sénat n'est pas élevée, pour ce qui est de l'adoption par le Sénat de mesures publiques—bills d'intérêt public—dues à l'initiative personnelle des sénateurs. En fait, j'ai appris que le dernier bill de cette nature à avoir été adopté avait été présenté par le sénateur Euler, je crois; il avait trait à l'importation de la margarine au Canada; c'était il y a quelque 20 ans. Le Sénat pourrait donc, à mon avis, étudier certains projets de loi importants émanant de divers sénateurs. Il pourrait les étudier en comité et, s'il décide qu'ils devraient être adoptés, il pourrait les déférer sous leur forme définitive à la Chambre des communes, qui prendrait alors la responsabilité de les adopter, de les rejeter ou de les laisser en plan au *Feuilleton*.

Je sympathise avec les membres de l'autre endroit qui essaient de faire adopter des bills d'intérêt public sur l'immigration, la citoyenneté et d'autres questions de ce genre, et dont les efforts échouent. Ils ne peuvent pas obtenir que l'on adopte ces projets de loi. J'ai examiné le *Feuilleton* de l'autre endroit, vendredi dernier, lorsque ce projet de loi important a été adopté, et j'ai constaté que 160 bills d'intérêt public d'initiative parlementaire y figuraient dont la plupart ne seront jamais adoptés et ne feront probablement même pas l'objet d'un débat. Nous devrions, je crois, aider la Chambre des communes à sortir du pétrin dans lequel elle se trouve en demandant à des sénateurs d'étudier, en vue de les présenter, certains bills d'intérêt public inscrits au *Feuilleton*. Si le Sénat estimait, après une libre discussion, qu'un bill de ce genre devrait être adopté, il serait fort utile qu'il le fasse.

Je dois signaler que je m'intéresse particulièrement à la question, car j'ai fait inscrire un bill sur la politique laitière au *Feuilleton* du Sénat et, à mon sens, le Sénat devrait faire subir la deuxième lecture à un bill de ce genre, l'étudier au comité qui pourrait alors recommander au Sénat de l'adopter et de le déférer à la Chambre des communes, afin que les membres de l'autre endroit puissent l'examiner.

A tout prendre, les sénateurs montrent trop d'hésitation et trop de répugnance à prendre une initiative de ce genre, mais ils devraient la prendre. Après avoir consulté rapidement les comptes rendus du sénat, je me demande une chose. Si un sénateur avait présenté ici le bill que M. Badanai a présenté à la Chambre, ce bill aurait-il eu quelque chance d'être adopté? Je l'ignore. Je suis un peu sceptique à ce sujet. A mon avis, nous pourrions prendre l'initiative en ce domaine; ce serait rendre un immense service à la collectivité, car nous ne rencontrons pas les mêmes obstacles ici qu'à la Chambre.

Je félicite à nouveau M. Badanai et j'engage fortement les sénateurs à adopter d'autres mesures importantes de ce genre, à titre de service à la collectivité.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, permettez que je prenne seulement quelques instants de votre temps pour rendre hommage au sénateur Benidickson, qui a parrainé ce bill, et féliciter en même temps, moi aussi, M. Badanai, de l'autre endroit. Je le connais depuis longtemps; j'a-

vais participé à sa campagne électorale, la première fois qu'il a été élu à Fort-Williams; il s'est, depuis, toujours montré laborieux, zélé et ami du progrès.

Un mot seulement à propos de l'objectif du bill. Je me rappelle un cas—en fait, je me suis occupé d'une foule de cas de ce genre—où, juste à la fin de la guerre, un citoyen en vue de Toronto avait fait venir au Canada sa fille, le dernier membre de sa famille. Elle était très jeune et en avait vu de dures en Europe. A son arrivée à Toronto, elle était ébranlée, comme il arrive souvent aux enfants, et le père a commis l'erreur de la placer dans une institution où elle s'est bientôt rétablie, grâce aux bons soins. Cependant, comme son père avait dû déclarer son trouble mental en la faisant hospitaliser, il n'a pu la faire admettre au Canada en permanence.

Elle s'est vu octroyer un visa temporaire qui est encore en vigueur aujourd'hui, 20 ans après.

La présente mesure apportera un soulagement à cette personne et, probablement, à de nombreuses autres qui ont subi une affection quelquefois mineure et qui, après leur guérison, se sont comportées pendant des années comme des personnes responsables; on devrait sans hésiter accorder à de telles personnes le statut d'immigrant reçu et leur permettre de devenir des citoyens canadiens. Je suis en faveur de cette mesure.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, depuis mes remarques d'il y a quelques minutes sur ce projet de loi, j'ai eu l'occasion de discuter l'affaire avec le président du comité qui l'étudierait, et je ne voudrais pas donner l'impression que nous insistons pour qu'un bill si bref et si clair soit déféré au comité. Je n'insiste sûrement pas. Si telle n'était pas l'intention initiale du parrain, je ne vois nullement la nécessité de déférer la mesure au comité, et je consentirais qu'elle subisse la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Benidickson: Vu les circonstances, je sais gré au leader suppléant de l'opposition de sa collaboration.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je veux simplement faire une remarque qui m'est venue à l'esprit pendant que j'écoutais l'honorable sénateur Benidickson présenter le bill; en même temps, j'aimerais le féliciter de la façon dont il l'a fait. Vous avez remarqué qu'il s'en est tenu exclusivement au principe du bill et qu'il n'a pas perdu de temps avec les détails.

Cela contraste beaucoup avec la tendance qui se manifeste au Sénat depuis que j'ai l'honneur et le privilège d'y siéger. Si j'en parle, c'est parce que, je m'en rappelle, quand mes collègues et moi-même avont été nommés au Sénat, l'autorité nous a enseigné que lorsque nous avions le plaisir de présenter un bill, nous devions nous en tenir de très près à la teneur du bill et ne pas nous adonner à une étude ou à une explication détaillée des articles, et ainsi de suite.

Je me rappelle très bien que de plus en plus de sénateurs ont commencé à préparer et à prononcer des discours bien documentés chaque fois qu'un bill était présenté. La coutume s'est répandue et un jour, un nouveau sénateur, il s'agissait en fait de la sénatrice Fergusson qui prononçait l'un de ses premiers discours et qui se tirait très bien d'affaire, car elle avait recueilli une foule de renseignements sur le bill que le sénateur King avait présenté, a été interrompue par ce dernier qui avait été leader du gouvernement et Président au Sénat et qui partageait le pupitre du leader de l'époque. Il avait signalé qu'elle enfreignait le Règlement. Il avait ajouté que le Sénat était le lieu de travail de la constitution, que nous n'étions pas censés discuter ainsi des bills en deuxième lecture car cela devait se faire au comité. Je me rapelle l'embarras de la sénatrice Fergusson. Malgré cet avertissement, cette tendance s'est accrue au cours des années suivantes, et les sénateurs reconnaîtront qu'à l'heure actuelle, l'explication donnée à l'égard de chaque bill présenté pour la deuxième lecture est presentée en long et en détail. C'est peut-être la bonne façon de procéder—je ne veux aucunement critiquer—mais en écoutant l'explication claire du sénateur quant aux principes de ce bill, j'ai pensé à ce grand changement, un des nombreux qui se sont produits au cours des années écoulées depuis ma nomination.

Pour ce qui est du bill lui-même il me semble être un pas dans la bonne voie. Je doute que l'immigration soit un de nos grands problèmes dans notre partie du Canada et dans les provinces Maritimes. Notre rôle, là-bas, c'est d'ouvrir la porte aux immigrants et leur montrer, pendant qu'ils traversent les Maritimes, le magnifique pays qu'ils vont habiter. Toutefois, ils traversent notre région et vont s'installer à des endroits comme Montréal, Toronto et l'Ouest. Malheureusement, l'immigration ne nous profite pas autant qu'elle le devrait.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai entendu le sénateur Choquette dire qu'il n'était pas nécessaire de déférer cette mesure au comité puisqu'elle était simple, hautement approuvée et ainsi de suite. Il me

semble, cependant, que la question de savoir s'il faut déférer un bill de ce genre à un comité ne dépend pas du problème de savoir si nous nous opposons ou non, mais de notre volonté d'obtenir l'assurance que le bill répond bien à ce qu'on en attend.

Je présume que nous en avons été saisis pour la première fois ce matin, juste avant que le sénateur Benidickson l'explique. Je prétends qu'il n'est pas possible, lors d'un débat de lire un bill avec un esprit critique, de vérifier chaque virgule, de veiller à ce que toutes les dispositions soient envisagées et ainsi de suite. A mon sens, ce projet de loi devrait être déféré au comité.

Si j'ai bien compris, on a déjà pris des dispositions pour que le comité se réunisse cet après-midi pour discuter de cette mesure. Nous n'y perdrons pas; au contraire, nous obtiendrons d'autres renseignements qui pourraient nous ouvrir d'autres perspectives. D'après moi, nous devrions donc déférer le projet de loi au comité.

L'honorable M. Benidickson: Je suis prêt à en faire la proposition, honorable sénateurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

L'honorable M. Benidickson: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent de l'immigration et du travail.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Paul Deschatelets dépose les documents suivants:

Copies de l'accord commercial entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste de Roumaine, en date du 22 mars 1968, ainsi que de la correspondance y relative. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission canadienne du blé, certifié par les vérificateurs pour l'année-récolte terminée le 31 juillet 1967, en conformité de l'article 7 (2) de la loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44 S.R.C., 1952 (Textes français et anglais).

Lettre à l'honorable sénateur Connolly, C.P. de l'imprimeur de la Reine, en réponse aux questions soumises au Sénat le 6 mars 1968, par les honorables sénateurs Pouliot, Fergusson, Benidickson et Grosart au sujet de la distribution aux membres du Parlement des publications de l'imprimeur de la Reine. (Texte anglais).

Copies de la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres de certaines provinces au sujet des pressions inflationnistes qui se sont produites dans l'économie canadienne et la proposition d'établir un Bureau de revision. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Commission de la capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, en conformité de l'article 80 (2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

DISTRIBUTION AUX MEMBRES DU PARLEMENT PAR L'IMPRIMEUR DE LA REINE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, puisque j'ai la parole, j'aimerais donner lecture, au nom du leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly—Ottawa-Ouest), la longue lettre qu'il vient de recevoir de l'imprimeur de la Reine et qui a été déposée sur le bureau. Elle a trait aux questions qui ont été posées au Sénat le 6 mars, au sujet de la distribution de diverses publications du gouvernement. Datée du 14 mars 1968, elle porte la signature de Roger Duhamel, imprimeur de la Reine. Je lis:

> En lisant le hansard du 6 mars, j'ai appris qu'on a posé des questions au sujet de la ligne de conduite de mon département à l'égard de la distribution des publications du gouvernement.
>
> Qu'il me soit permis de présenter, pour votre gouverne, les explications suivantes, dans l'espoir qu'elles répondront aux questions soulevées par vos collègues.
>
> Le règlement régissant la distribution gratuite des documents du gouvernement canadien stipule qu'un exemplaire gratuit de toutes les publications paraissant dans la liste quotidienne de contrôle peut être remis aux membres des deux Chambres, s'ils en font la demande dans les 30 jours. Aucune disposition ne prévoit la distribution des publications antérieures que les membres, pour une raison ou pour une autre, ont pu ne pas commander au moment de la parution dans la

liste quotidienne. C'est là la règle générale s'appliquant à la plupart des publications, à l'exception des suivantes:

Les Statuts du Canada
La Gazette du Canada (Partie 2)
Le Code criminel

Les membres du Parlement peuvent se procurer ces trois publications n'importe quand et, dans le cas des Statuts du Canada, tous les volumes à partir de la refonte de 1952 jusqu'à aujourd'hui, et les volumes à paraître. La distribution de ces trois publications n'est pas régie par le règlement général du Conseil du Trésor.

Certaines publications ne figurent pas sur la liste de contrôle pour les raisons suivantes:

1. Le Conseil du Trésor peut décider qu'il n'y aura pas de distribution gratuite;

2. L'agence qui émet la publication, notamment dans le cas des ouvrages qui ne sont pas de vente courante, peut décider qu'ils ne paraîtront pas sur la liste de contrôle;

3. L'imprimeur de la Reine n'achète des exemplaires destinés à la revente que des sociétés de la Couronne ou d'autres sources telles que les organismes internationaux.

Durant l'année du centenaire, la distribution gratuite d'un certain nombre de publications spéciales a été restreinte par le Conseil du Trésor ou l'agence en cause.

Les publications de l'Office de tourisme du gouvernement canadien ne sont pas distribuées gratuitement par l'organisme en cause au moyen de la liste quotidienne de contrôle, à quelques exceptions près.

Les publications achetées, qui tombent sous la troisième catégorie susmentionnée, ne peuvent être considérées comme étant gratuites puisque le département sert d'agent et doit recouvrer tous les frais lors de la revente. Une des sociétés de la Couronne mentionnées serait Radio-Canada.

Essentiellement, la même politique de distribution gratuite était en vigueur depuis des années. Les publications destinées à la distribution gratuite énumérées sur la liste quotidienne de contrôle et les parlementaires demandent celles qui les intéressent. Le nombre des publications ne figurant pas sur cette liste était minime et, par conséquent, le problème en question n'avait jamais surgi. Toutefois, le nombre important de publications spéciales du centenaire, la multiplicité des brochures de voyage pour répondre aux besoins plus grands du marché touristique et la multiplication des librairies vendant nos publications ont mis en relief cette anomalie. Il faut aussi signaler que l'approbation, par le Conseil du Trésor, du crédit visant la distribution gratuite ne porte que sur les brochures publiées par les ministères et les organismes qui, financièrement, relèvent du Conseil.

Il arrive bien rarement qu'un ouvrage soit inscrit sur la liste de contrôle quotidienne, et que, pour une raison ou pour une autre, on mette fin à la distribution. Il s'agit, parfois, d'une erreur qui s'est glissée dans la publication et, en d'autres occasions, simplement d'une double inscription, par erreur, d'un ouvrage qui figurait précédemment. Il est arrivé que l'on ait fait une inscription, lors d'une livraison anticipée de quatre ou cinq exemplaires, et que l'on se soit aperçu ensuite que l'agence en cause avait sous-estimé ses exigences et employé la réserve requise par notre département. Cela se produit surtout dans le cas de publications non destinées à la vente et pour l'approvisionnement desquelles nous comptons sur d'autres organismes. Si le département insistait pour recevoir les exemplaires voulus, une réimpression de l'ouvrage s'imposerait, et le coût élevé d'une telle entreprise nous empêche de recourir à ce mode d'action.

La sénatrice Fergusson a parlé notamment, à ce que je vois, de l'index des Débats du Sénat. Le Sénat n'a jamais mis cet index à la disposition de notre département, pour fins de distribution gratuite ou de vente.

Les remarques du sénateur Benidickson avaient trait à l'approvisionnement en publications, une fois le délai expiré. Comme je le disais précédemment, le règlement interdit à notre département d'assurer un tel service.

Le sénateur Grosart a soulevé une question relativement aux bibliothèques desservies. La directive n° 667239 du Conseil du Trésor, dont il a fait mention, est relativement nouvelle, puisqu'elle a été émise l'an dernier. Vous trouverez ci-jointe copie de la page de cette directive où figurent les noms des personnes et des institutions qui ont droit au service à titre gracieux.

La publication l'*Édifice de l'Est* à laquelle plusieurs sénateurs ont fait allusion est une réalisation du Bureau du Conseil privé; au moment de sa parution, le bureau du premier ministre en a interdit la distribution à titre gracieux. Récemment, on m'avisait que l'autorisation en a maintenant été accordée et que les membres du Parlement peuvent s'en procurer des exemplaires à un titre gracieux,

par l'entremise du Bureau de distribution des documents parlementaires.

Je remarque que tout au long du débat, il a été question de l'Imprimerie nationale. Puis-je signaler que l'Imprimerie ne relève plus de moi. Le directeur général de l'Imprimerie nationale du Canada (INC) est maintenant comptable au sous-ministre du ministère de la Production de défense.

J'espère que ces commentaires clarifieront la situation. Je demeure à votre entière disposition pour tout autre renseignement que vous aimeriez obtenir.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mon profond respect.

L'imprimeur de la Reine,
Roger Duhamel.

Honorables sénateurs, si les réponses apportées par l'imprimeur de la Reine dans ce document ne sont pas satisfaisantes ou si un sénateur désire étudier un aspect de la question en profondeur, il serait possible, je suppose, de soumettre la question à un comité afin que les membres de notre Chambre aient accès au plus grand nombre possible de publications du gouvernement. C'est la raison pour laquelle la question a été soulevée.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je remercie le leader suppléant (l'honorable M. Deschatelets) des renseignements qu'il vient de nous communiquer. Malheureusement la lettre de l'imprimeur de la Reine n'explique rien. Le leader suppléant nous dit que nous devons traiter avec le Conseil du Trésor. Les publications de l'Imprimerie nationale relèvent non plus du secrétaire d'État mais du ministre de la Production de défense.

On devrait faire une étude générale de l'Imprimerie, et si ce travail est confié à un comité, la première chose qu'il devrait faire, c'est de se rendre à l'Imprimerie pour voir comment elle est organisée et découvrir pourquoi les livres de référence ne sont pas mis à la disposition des membres du Parlement.

Un temps limite bien déterminé est prévu pour l'obtention d'un ouvrage de l'Imprimerie. J'ai appris de bonne source qu'un honorable sénateur a demandé par écrit un livre à l'imprimerie et qu'on lui a répondu: «Vous ne pouvez l'obtenir si vous ne déboursez pas $6. Lorsqu'il a demandé pourquoi, on lui a dit que le délai était expiré. Il a dû envoyer un chèque pour obtenir le livre. C'est absurde. C'est un abus d'autorité. C'est illogique lorsque les ouvrages sont disponibles et qu'ils ne sont pas en demande. Si un de nous demande un livre, pourquoi devrait-il le payer pour la simple raison qu'il ne l'a pas réclamé à un moment où il n'en avait pas besoin?

Si le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Deschatelets), le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette) ou l'un ou l'autre d'entre nous faisait des recherches et désirait tirer des renseignements d'un de ces livres, il lui faudrait payer une amende; il lui faudrait acheter le livre même si toutes les publications de l'Imprimerie sont censées être à la disposition des membres des deux Chambres. Voilà le point que je veux faire valoir. L'autre jour, j'ai parlé d'un ouvrage en particulier: *L'Édifice de l'Est.* J'ai écrit à l'auteur parce que nous avions quelque chose en commun: nous n'avions épargné aucun effort pour obtenir le livre.

Chez l'imprimeur de la Reine, on trouve des publications inutiles et coûteuses, par exemple des ouvrages illustrés sur les réalisations de l'Office national du film. J'en ai deux dans mon bureau. Ils doivent coûter très cher; ils sont imprimés sur papier glacé. Je pourrais les envoyer au leader suppléant du gouvernement.

L'honorable M. Deschatelets: Je les ai vus. Ils sont magnifiques.

L'honorable M. Pouliot: Vous savez, alors, que je n'exagère pas.

L'honorable M. Benidickson: Pourquoi devrais-je payer pour les obtenir?

L'honorable M. Pouliot: Les publications superflues qui figurent sur la liste devraient en être rayées. En outre, l'imprimerie nationale ne devrait pas faire concurrence aux contribuables du pays, aux maisons et aux compagnies d'édition, en disposant de magasins à Ottawa et à l'extérieur pour vendre des livres; c'est faire une concurrence injuste. Elle ne paie pas d'impôts et peut publier des livres à meilleur compte que les maisons d'édition commerciales. Elle est là et elle étend continuellement son commerce. La chose devrait cesser et un comité devrait examiner la question.

Il y a quelques années, j'ai obtenu l'index des publications de l'Imprimerie nationale. Il mesurait environ six ou huit pouces. Je l'ai envoyé au sénateur Leonard, président du comité des finances à l'époque, en le priant d'enquêter sur l'Imprimerie. Comme le comité était occupé à autre chose, la question a été mise de côté. Voici maintenant un index provenant du Conseil du Trésor, où l'on dit

que les sénateurs et les députés ont droit à certains ouvrages, mais pas à d'autres. Nous devons protester au Sénat ou à l'autre endroit afin de l'obtenir. N'est-ce pas absurde?

Qui est le Conseil du Trésor? C'est la cinquième roue du carrosse. C'est un organisme ou une abstraction, devrais-je dire, qui n'existe que pour causer des ennuis à tout le monde. Nous n'en avons pas besoin. Le gouvernement devrait assumer sa responsabilité. J'ai été stupéfié d'apprendre que l'un des ministres dirigeait le Conseil du Trésor. Imaginez!

Quand j'ai demandé au secrétaire du Conseil du Trésor quelles étaient les dépenses de ce service, il a répondu qu'il ne pouvait le dire, vu que cela relevait auparavant d'un autre ministère. Je n'ai pas les crédits sous la main pour l'instant, mais en jetant un coup d'œil sur les prévisions budgétaires, on peut comparer celles de l'année en cours avec celles de l'année précédente, et l'on constatera une augmentation considérable. Il y a double emploi partout. Nous avons découvert du double emploi, l'autre jour, au Secrétariat des sciences du Conseil privé. Le président du Secrétariat a été incapable de nous dire quelle partie du personnel appartenait au Conseil privé et quelle autre au secrétariat. Il en était sidéré, et nous également.

C'est le moment de recourir aux ciseaux et à une hache bien tranchante et de couper, de tailler et d'émonder, d'élaguer, d'assumer nos responsabilités et de proclamer nos droits de toutes nos forces, afin qu'aucun bureaucrate ne puisse intervenir, quand nous avons besoin de livres de référence que chacun de nous devrait pouvoir consulter en premier lieu.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, cette Chambre sait que je partage l'opinion du sénateur Pouliot à ce sujet. Je ne suis pas de ceux qui s'empressent de réclamer une de ces publications, si je n'en vois pas l'utilité immédiate. Toutefois, si, plus tard, au cours d'un débat ou en faisant des recherches, j'en ai besoin, il me déplaît d'avoir à payer pour quelque chose qui devrait être à la disposition des membres d'une Assemblée législative.

Cependant, cette question mérite d'être étudiée à fond. Le sénateur Pouliot songerait-il à inscrire à notre *Feuilleton*, après notre congé, un ordre qui nous donnerait l'occasion d'en discuter au comité de la Bibliothèque.

L'honorable M. Pouliot: Volontiers.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, puis-je ajouter un mot à ce qu'on a dit jusqu'ici? Nous avons reçu les renseignements nécessaires et nous avons le document de travail voulu. D'autres mesures suivront peut-être et j'espère qu'on les prendra. Je m'en voudrais de passer à un autre article de l'ordre du jour sans dire au sénateur Pouliot combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir soulevé cette question. Comme le signalait le sénateur Benidickson, si on inscrit un avis de motion en vue de déférer cette question à un comité, le sénateur Pouliot peut être sûr que nous l'appuierons.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie.

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent du divorce, présente les rapports nos 749 à 776 inclusivement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, dans les conditions actuelles, je proposerais, de l'assentiment du Sénat, qu'ils soient étudiés dès maintenant.

L'honorable M. Choquette: N'y a-t-il pas un erreur de numérotage? On m'a remis la liste ordinaire à titre de leader suppléant de l'opposition, et j'y vois les rapports nos 745 à 776.

L'honorable M. Roebuck: Le numérotage de 749 à 776 est exact.

L'honorable M. Choquette: Merci.

(Les rapports sont adoptés sur division.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été accordée de revenir au dépôt des pétitions:

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution no 726, pour faire droit à Maurice Ruel.

Résolution no 727, pour faire droit à Ghislaine Guèvremont Rivet.

Résolution no 728, pour faire droit à Françoise Bréault Heusdens.

Résolution nº 729, pour faire droit à Camille Henry.

Résolution nº 730, pour faire droit à Jeanne Décarie Dupont.

Résolution nº 731, pour faire droit à Hélène Desjardins Dahan.

Résolution nº 732, pour faire droit à Diane Kay Douglas Gurinskas.

Résolution nº 733, pour faire droit à Irving Karnofsky.

Résolution nº 734, pour faire droit à Carol Dorothy Mary Kirkpatrick Pichette.

Résolution nº 735, pour faire droit à Joan Dinelle Beaucaire.

Résolution nº 736, pour faire droit à Lise Lockhead Bélair.

Résolution nº 737, pour faire droit à Gisèle Cardinal Yung.

Résolution nº 738, pour faire droit à Lilian Doreen Stone Richardson.

Résolution nº 739, pour faire droit à Barbara Ann Mill Beausoleil.

Résolution nº 740, pour faire droit à Jean-Noël Julien.

Résolution nº 741, pour faire droit à Georges-Édouard Fortin.

Résolution nº 742, pour faire droit à Frederick Hammond.

Résolution nº 743, pour faire droit à Ginette Cyr Bernard.

Résolution nº 744, pour faire droit à Joseph-Louis-Lionel Fournier.

Résolution nº 745, pour faire droit à Mary Leila Liddle Floud, connue aussi sous le nom de Mary Leila Liddle Flood.

Résolution nº 746, pour faire droit à Isabelle Gabrielle Vialle Manescau Nossof.

Résolution nº 747, pour faire droit à Jacques-Pierre Gillet.

Résolution nº 748, pour faire droit à Marie-Juliana-Isabelle Daigle Bélisle Piette.

Résolution nº 749, pour faire droit à Lorraine Alice Melba Minshull Rock.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* et étudiées à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable A. Hamilton MacDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Deschatelets:

> Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier le progrès et les programmes de la capitale nationale, en ce qui concerne le développement, la conservation et l'amélioration de la région de la capitale nationale, savoir: les honorables sénateurs Benidickson, Denis, Lefrançois, McDonald, O'Leary (Carleton) et Phillips (Prince); et
>
> Qu'un message soit adressé à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES PRODUITS LAITIERS

MOTION EN VUE DU DÉPÔT DES RÈGLES ET DE LA CORRESPONDANCE— RÉPONSE DONNÉE

Sur la motioin de l'honorable M. Argue:

> En vue du dépôt de
>
> (1) Copies de toutes les règles établies par la Commission canadienne du lait depuis sa création; et
>
> (2) Copies de toutes les formules de demande visant les subventions versées par le gouvernement fédéral à l'égard du lait et de la crème et copies de la correspondance ou autres documents qui accompagnent ces formules et que la Commission canadienne du lait adresse aux producteurs.

L'honorable M. Deschatelets: Sauf erreur, on y a répondu.

Son Honneur le Président: Conformément à la motion, il est ordonné que les documents soient déposés.

Des voix: D'accord.

LES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

TREIZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À BRUXELLES

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 21 février, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird signalant au Sénat la treizième conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 20 au 25 novembre 1967, en par-

ticulier les discussions et délibérations de la conférence et la participation de la délégation canadienne.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, cette question de l'OTAN a donné naissance à des débats très intéressants qui ont eu lieu à différents intervalles et au cours desquels quelques-uns des parlementaires les plus expérimentés de cette Chambre ont exprimé leur souci au sujet de la situation internationale actuelle, tant au Moyen-Orient qu'en Extrême-Orient.

Il est impossible de résumer convenablement ce qu'a dit chacun de ceux qui ont participé au débat. Je constate que nous faisons partie de trois organismes internationaux, les Nations Unies, le Commonwealth et l'OTAN. Le débat sur l'OTAN doit naturellement faire mention des Nations Unies et du Commonwealth, puisque le Canada fait partie des trois.

L'Organisation des Nations Unies est née à San Francisco, après la Seconde Guerre mondiale, et sa charte eut pour auteur M. Stettinius, qui était le bras droit du président Truman. Cet homme pensait qu'on pouvait traiter les peuples de la terre de la même façon que les actionnaires d'une entreprise. Mais certaines difficultés se présentèrent dans la suite, lorsque des nations s'opposèrent par véto à la création d'une force des Nations Unies destinée au maintien de l'ordre dans le monde. Cela poussa certains représentants aux Nations Unies—en particulier M. Louis St-Laurent, qui était alors premier ministre du Canada—à essayer d'établir une autre organisation poursuivant le même but. Il en résulta l'OTAN, qui fut créée dans le but de maintenir l'ordre dans le monde aux termes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Ce qui m'étonne, de cet organisme, c'est que la Grèce et la Turquie, qui sont à l'autre bout de la Méditerranée, en font partie.

Mais une question s'est imposée à moi, cependant: Qu'avons-nous fait pour les Nations Unies et qu'en avons-nous obtenu en retour? Autre question: Qu'a fait le Canada pour le Commonwealth et qu'en a-t-il obtenu en retour? Troisième question: Qu'a fait le Canada pour l'OTAN et qu'en avons-nous obtenu en retour?

J'ai posé des questions à ce sujet il y a quelques années, et j'ai reçu une réponse circonstancée, ou figuraient les noms des pays qui avaient reçu des dons du Canada. Ma première question avait trait à l'OTAN. Exception faite du Canada, les pays membres sont:

Allemagne	Italie
Belgique	Luxembourg
Danemark	Norvège
États-Unis	Pays-Bas
France	Portugal
Grèce	Royaume-Uni
Islande	Turquie.

Je voulais aussi savoir ce que le Canada avait fait pour chacun de ces pays, et l'on m'a renseigné le 5 juin 1963. Il s'agit de millions de dollars:

Allemagne	46.0
Belgique	115.0
Danemark	43.0
France	128.5
Grèce	87.5
Italie	185.0
Luxembourg	1.6
Norvège	34.5
Pay-Bas	106.0
Portugal	82.0
Royaume-Uni	170.5
Turquie	156.0

L'Italie est aussi, bien sûr, un pays méditerranéen.

Voilà ce que le Canada a fait pour ces pays, y compris le groupe des Six, qui est bien connu. Ma troisième question était: Qu'est-ce que chacun de ces pays a fait pour le Canada depuis la création de cette organisation. Voici la réponse que j'ai reçue:

> Le Canada est d'avis que la défense de la région occupée par les pays de l'OTAN est absolument indispensable à la défense de son territoire. Tous les pays membres de l'Alliance contribuent, d'une façon ou d'une autre, à la puissance de défense de l'OTAN et, par là, à la défense du Canada.

La réponse est excellente, mais pas tellement concluante. Ce qui me frappe également, c'est que les Nations Unies—qu'on me corrige, si je me trompe—ont envoyé au Moyen-Orient, une armée composée de nombreux Canadiens que commandait un non-Canadien. Une autre force est encore à Chypre, et une troisième a été postée en Afrique, mais sans résultats satisfaisants.

Malgré la formation de l'OTAN, cet organisme n'a pas agi dans ces cas. Ce sont les Nations Unies qui ont envoyé une armée pour le maintien de la paix, semble-t-il.

Je me demande si le Plan de Colombo fait partie de cette organisation. Quoi qu'il en soit, j'ai posé une question qui est consignée au compte rendu des délibérations du comité permanent des relations extérieures du Sénat, pour le 31 janvier, fascilule n° 3. Nous avons une liste des dons que nous avons faits à de nombreux pays en vertu du Plan de Colombo. L'argent a été prêté, si l'on peut appeler ça un prêt, pour 50 ans, avec un délai de remboursement de 10 ans supplémentaire, soit sans intérêt ou avec à un intérêt d'une fraction de un pour cent. Les sommes accordées étaient fantastiques. En outre, la méthode de comptabilité du Bureau de l'aide extérieure n'est pas exacte, car les chiffres étaient donnés en millions de dollars, mais pour Ceylan, par exemple, on avait indiqué 3,000 millions ou 3 milliards. Pour l'Inde, ou avait indiqué 50,000 fois un million, c'est-à-dire 50 milliards et ainsi de suite. Les chiffres, semble-t-il, n'étaient pas exacts, mais il n'y a pas eu de vérification; voilà donc le genre de renseignements que nous fournit le Bureau de l'aide extérieure.

Le numéro de samedi dernier du *Journal* d'Ottawa porte un titre «Mais, qui s'en servira»—«Le cadeau du Canada au Plan de Colombo—une gare aérienne étincelante». David Van Prangh, correspondant spécial du *Journal* a rédigé cet article, de Colombo:

> Même le ciment est canadien; il a été expédié sur une distance de 10,000 milles. Presque tous les matériaux qui ont servi à construire l'une des aérogares les plus luxueuses et les plus modernes d'Asie—de la céramique aux teintes pastel aux appareils de climatisation—viennent du Canada dans le cadre d'un projet impressionnant du Plan de Colombo, aménagé à quelques milles à l'extérieur de cette ville.
>
> Ottawa a affecté dernièrement un autre montant de $150,000 à l'aéroport de Katunayake, qui coûte $6,250,000, pour le mobilier du restaurant et de la cuisine, y compris des tapis et un bar, dans l'aérogare internationale qui doit être inaugurée en juin ou juillet.
>
> Programme d'aide ambitieux.
>
> L'aéroport de Katunayake est de loin le programme d'aide le plus ambitieux entrepris par le Canada à Ceylan, île tropicale de l'océan Indien où vit une nation du Commonwealth. Le Canada a remplacé les États-Unis, lorsque Washington a supprimé son aide à Ceylan en 1963, après la nationalisation sans indemnisation de trois compagnies de pétrole américaines.
>
> Il s'en fallut de peu pour que les Cingalais demandent au gouvernement canadien d'approvisionner le bar. Mais ils ont demandé des fonds pour équiper la tour de contrôle au sommet du terminus de deux étages. C'est alors qu'Ottawa a mis fin aux demandes.

Et ainsi de suite. Je n'ai pas l'intention de vous lire l'article en entier, mais il revèle que le Canada a assumé la responsabilité, lorsque les États-Unis ont refusé, à juste titre, de payer davantage. C'est une extravagance qui doit cesser. Cela n'a aucun sens.

J'ajouterai, honorables sénateurs, que la France a obtenu un montant appréciable du Canada jusqu'en 1963; il s'élevait à $128,500,000, et lorsque M. Pearson, premier ministre, s'est rendu en France voir le général de Gaulle, je lui ai fait parvenir ces chiffres en guise d'entrée en matière avec le général qui ne s'est pas révélé très reconnaissant depuis. M. Pearson était très heureux de recevoir ces renseignements. En réalité, ce n'est pas moi qui aurait dû les lui fournir, mais le ministère des Affaires extérieures.

L'honorable M. Deschatelets: Puis-je poser une question au sénateur? Quelle était la nature de ces dépenses? Il a mentionné 128,500,000 dollars accordés à la France sous forme de contribution à l'accord de l'OTAN, je suppose. Est-il au courant de la nature des dépenses? Était-ce une subvention, un don, un subside, un prêt ou autre chose?

L'honorable M. Pouliot: Je crois que c'était une subvention, et si je lis ma question, vous comprendrez ce qu'il y a derrière la réponse. Vous verrez que quelque chose de très étrange s'est produit. La question était la suivante: «Qu'est-ce que le Canada a fait pour chacun de ces pays depuis la création de cette Organisation?» Voici ce qu'on a fait pour tous ces pays:

> (2) Pour répondre à une partie de ses obligations à l'égard de l'Alliance de l'Atlantique Nord, le Canada a fait don, directement, d'équipement et de matériel militaires à divers membres de l'Alliance, en vertu de son programme d'aide mutuelle inauguré en 1950-1951. La valeur approximative de cette aide directe s'établissait, à la fin de l'année financière 1961-1962, ainsi qu'il suit:

Ceci est plutôt vague, et nous n'avons aucune idée de ce qui constituait un don, mais nous savons que le Canada a dû payer pour cela et qu'il a dû accorder une certaine somme à ces pays.

L'honorable M. Deschatelets: Voilà qui répond à ma question.

L'honorable M. Thorvaldson: Il y a une autre question que je voudrais poser à propos de ces divers crédits. Ces derniers se montent à environ 1 milliard de dollars. Je me

demande sur quoi ils sont imputés. Sont-ils imputés sur nos dépenses pour la défense ou bien sur celles du ministère des Affaires extérieures? Le sénateur pourrait-il répondre à cette question? Ces prétendus dons accordés aux pays de l'OTAN font-ils partie des sommes consacrées à notre défense?

L'honorable M. Pouliot: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question pour la très bonne raison suivante. A la Chambre des communes, le ministre responsable répond à toutes les questions sur les dépenses de son ministère, tandis qu'au Sénat, la réponse est fournie au nom du leader. Ainsi, nous ne savons pas quel ministère a fait la dépense. Mon honorable ami sera intéressé par l'autre question que je lui ai posée il y a quelques années, mais qu'il a dû oublier. Ma deuxième série de questions concernait les pays du Commonwealth jusqu'en 1963. Après les vacances je poserai des questions plus détaillées, et je demanderai peut-être à mon honorable ami de m'aider à les rédiger afin d'obtenir une réponse satisfaisante. On a posé une autre question le 5 juin, et l'on n'y a répondu que le 20. La question était: Quels pays sont membres du Commonwealth britannique des Nations et quels sont les pays du Commonwealth qui n'en sont pas membres? Je ne lirai pas la réponse. Et voici la seconde question: Qu'a fait le Canada pour chacun de ces pays? La réponse était:

> 2. A titre de membres des Nations Unies, les pays membres du Commonwealth ont bénéficié des programmes multi-latéraux d'aide de l'ONU auxquels le Canada a contribué. En ce qui concerne les programmes d'aide bilatérale aux pays insuffisamment développés d'outre-mer, ils visent surtout les territoires du Commonwealth, par l'intermédiaire du Plan de Colombo pour le développement économique coopératif du Sud et du Sud-Est asiatiques, lancé en 1951; par le truchement du Programme spécial du Commonwealth d'aide à l'Afrique (SCAAP) inauguré en 1961, et grâce au Programme canadien d'aide aux Antilles, créé en 1958. La contribution totale du Canada sous l'égide du Plan de Colombo depuis la mise en œuvre de ce dernier dépasse 380 millions en capitaux, équipement et assistance technique. On s'attend à ce qu'entre 1958 et 1963, l'aide aux Antilles atteigne 10 millions environ, et le Canada a promis de fournir aux pays africains du Commonwealth, par l'intermédiaire du SCAAP, $10,500,000 de 1960 à 1963. En 1962, le Canada a accordé une assistance technique équivalent à $120,000 à la Guyane et au Honduras britanniques.

Et le texte continue.

Si mes honorables collègues le veuillent bien, je continuerai de lire la réponse, mais elle pourrait faire partie de mon discours si les sénateurs l'acceptent. Il y a eu cependant quelques extravagances, et si on a fourni du matériel militaire, le Canada a dû le financer en percevant cette somme des contribuables canadiens.

Puis j'ai posé cette troisième question:

> Qu'a fait chacun de ces pays à l'égard du Canada depuis que le «Commonwealth Britannique des Nations» a été substitué à l'«Empire Britannique» comme désignation s'appliquant à tous?

On mentionne en réponse le statut de Westminster, etc ...

Si vous voulez la réponse à la troisième question, je gagnerai du temps en la consignant au compte rendu.

Venait ensuite une autre série de questions au sujet de l'Organisation des Nations Unies.

La première:

> Quels pays ont signé la Charte des Nations Unies?

En 1963 il y en avait un certain nombre.

La deuxième question:

> Depuis 1945, qu'est-ce que le Canada a fait *a)* pour chacun de ces pays ainsi que *b)* pour l'Organisation des Nations Unies?

L'honorable M. Choquette: Pourrais-je proposer si le sénateur doit donner une série de chiffres et de plus amples détails, et qu'il les ait sous la main, que nous consentions à l'unanimité à ce qu'ils soient consignés au compte rendu.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie beaucoup. Je les consignerai au compte rendu, un point c'est tout. Je vous remercie encore.

[*Voir le texte en appendice, pages 1029-1033.*]

L'honorable M. Burchill: Sauf erreur, ces chiffres se rapportent à la situation qui existait à la fin de 1963 seulement, et l'on ne possède aucun renseignement depuis ce temps-là?

L'honorable M. Pouliot: Non. J'ai dit au sénateur Thorvaldson que j'irais le voir pour que nous rédigions une question portant sur les autres années afin que nous ayons des renseignements à jour.

L'honorable Frank C. Welch: Honorables sénateurs, le Sénat consentirait-il à l'unanimité à ce que je dise quelques mots sur des questions concernant la Nouvelle-Écosse?

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur a-t-il l'intention de parler de cela maintenant, au Sénat?

L'honorable M. Welch: Il s'agit de questions concernant la Nouvelle-Écosse.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne vois pas comment l'honorable sénateur pourrait parler de quelque chose concernant sa province natale de Nouvelle-Écosse, qui ne s'insérerait pas dans le cadre du sujet à l'étude actuellement au Sénat. Je signale à l'honorable sénateur qu'au cours de la prochaine séance, avant l'appel de l'ordre du jour, il aura probablement l'occasion d'aborder la question dont il a fait mention.

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Tous les autres articles seront réservés, honorables sénateurs.

Avant de proposer l'ajournement, puis-je rappeler aux honorables sénateurs qu'une réunion du comité permanent de l'immigration et de l'emploi aura lieu à deux heures et demie cet après-midi, dans la salle 256-S en vue de traiter du bill nº C-30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 8h.15 du soir.

L'HONORABLE F. W. GERSHAW PREND SA RETRAITE

HOMMAGES

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, c'est avec tristesse que j'annonce à la Chambre la démission de notre ami, l'honorable sénateur Gershaw, pour des raisons de santé qui l'empêchent d'assumer plus longtemps ses fonctions au Sénat.

Je n'aimerais pas laisser passer la démission du sénateur Gershaw sans dire quelques mots en hommage à ses services, longs et fidèles, au Sénat du Canada. Il y a été appelé en 1945, et depuis lors il a contribué de façon remarquable à notre travail.

Je sais que tous ses collègues s'associent à moi pour lui souhaiter que sa santé s'améliore. Je sais aussi que certains honorables sénateurs voudront profiter de l'occasion qui leur est donnée ce soir pour exprimer leurs propres sentiments à l'endroit de l'honorable sénateur F. W. Gershaw.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je prends la place d'un autre pour louer la tâche accomplie par le sénateur Gershaw au Sénat. Je vois notre commun ami, le sénateur Roebuck, qui se prépare à dire quelques mots pour louer ce grand homme, qui n'était pas seulement sympathique mais dont la voix traduisait la bienveillance lorsqu'il prenait la parole au Sénat.

On pouvait toujours compter sur le sénateur Gershaw comme nous comptons d'ailleurs sur les autres éminents collègues médecins le sénateur Sullivan, le sénateur McGrand et l'ancien sénateur Veniot pour nous éclairer sur des questions de santé et de bien-être. Chaque fois que des questions de ce genre se présentaient il estimait qu'il était de son devoir de nous faire profiter de ses connaissances médicales. Membre du comité permanent du divorce il était consciencieux et il a remarquablement participé à ses travaux surtout à l'époque antérieure à la nomination du commissaire. Il s'est toujours fait un devoir de lire les dépositions fournies au comité.

Je me rappelle avoir envoyé il y a quelques années un mémoire au sénateur Roebuck, président du comité permanent des divorces et peu de temps après le sénateur Gershaw est venu me dire: «Nous savons, sénateur, que vous n'êtes pas membre de ce comité, mais nous vous remercions de votre mémoire et de ses aperçus juridiques. Ce document nous est utile.»

Le sénateur Gershaw nous manquera ici et je me joins au leader suppléant du gouvernement pour exprimer notre regret de le voir partir.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai collaboré avec le sénateur Gershaw plus étroitement peut-être que tout autre sénateur. Lui et moi avons été nommés le même jour au Sénat, le 18 avril 1945. Lorsque j'ai assumé en 1953 la présidence du comité permanent des divorces, le sénateur Gershaw en était déjà membre. Je me rappelle les mois et les années qui se sont succédé depuis lors et les efforts patients, consciencieux, efficaces et désintéressés que le sénateur Gershaw a consacrés à ce comité.

Ne nous affligeons pas trop de la situation actuelle, car tout comme mes amis le leader suppléant du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Deschatelets) et le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette), j'espère de tout cœur que cette démission ne sera qu'une étape dans la carrière du sénateur Gershaw et qu'il se remettra de la maladie dont il souffre actuellement et qui est cause de sa démission. C'est donc l'espoir plutôt que le regret qui inspire mes paroles actuellement. D'autre part, j'ai l'impression de perdre

un sénateur ami, un sénateur adjoint et un compagnon en matière de jardinage.

Le sénateur Gershaw est un homme éminemment humanitaire. On a dit que c'était un homme très sensible. C'est vrai. Il est un médecin habile, consciencieux, très compétent, qui exerce sa profession dans sa ville natale. Tous les habitants qui le connaissent le révèrent comme un saint, mais c'est avant tout un humanitaire au cœur compatissant qui comprend les problèmes d'autrui.

Il a sans doute été notre médecin à tous au Sénat. Je doute qu'il y en ait un seul parmi nous qui ne l'ait pas consulté pour ses problèmes personnels. Je l'ai consulté plusieurs fois. Ses consultations étaient toujours gratuites; il les donnait sans se faire prier, sans la moindre hésitation. Je me joins aux autres sénateurs pour dire que nous, ses collègues, l'aimions bien.

Il avait acquis une longue expérience. Il fut élu député en 1925, 1926, 1930 et 1940, tout comme moi. Nous avons siégé ensemble à la Chambre et au Sénat, et nous sommes toujours restés ensemble au sein du comité permanent du divorce. Il était si généreux de sa personne, donnant de lui-même, de son travail humanitaire de ses pensées, de son temps et de sa sympathie, qu'il nous entraînait tous. Mes amis le diront avec moi qu'il va nous manquer beaucoup, énormément même; l'aide qu'il me donnait va me manquer, mais pardessus tout sa camaraderie.

Le sénateur Gershaw a le bonheur d'avoir une femme et quatre filles qui l'ont toujours soutenu et qui vont continuer de le faire, et j'espère qu'elles vont réussir à le ramener à la santé et à la vigueur. Je me joins à vous tous pour lui souhaiter le plus grand des bonheurs et le retour rapide à la santé et à la prospérité.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je connais le sénateur Gershaw depuis 30 ans, tant à l'autre endroit que dans notre Assemblée. Je regrette de n'avoir pas entendu parler de sa démission imminente, car je ne saurais, dans un discours impromptu, exprimer mes sentiments de façon satisfaisante et convenable sur sa retraite. Je crois devoir dire, néanmoins, que j'abonde dans le sens de mes préopinants et que je regrette infiniment que l'honorable sénateur ait jugé opportun de démissionner.

Quelles qu'aient pu être ses raisons, le Sénat perdra en lui quelqu'un qui, au cours des longues années qu'il a passées au Parlement, tant à la Chambre basse qu'au Sénat, a contribué de façon très constructive à nos débats et aux travaux de nos comités. J'espère que les Canadiens lui seront reconnaissants, comme nous le sommes tous, de sa contribution au bien-être de nos concitoyens.

Entre-temps, je m'associe à tout ce qui a été dit à ce sujet. J'aurais souhaité recevoir un plus long préavis de sa démission pour pouvoir, en l'occurrence, m'exprimer de façon plus appropriée.

Je me souviens d'un jour où lord Birkenhead assistait à Winnipeg au congrès de la Canadian Club Association. Il y prononça un discours improvisé de quarante-cinq minutes environ, déployant cette éloquence qui lui était particulière.

Après le dîner, les avocats rassemblés autour de lui lui demandèrent combien il lui fallait de temps pour rédiger un discours comme celui-là. Lord Birkenhead répondit: «Si vous voulez que je parle pendant dix minutes, donnez-moi quinze jours. S'il s'agit de parler pendant une demi-heure, laissez-moi cinq jours; mais si vous voulez que je discoure indéfiniment, je n'ai nul besoin de préavis».

C'est exactement ce que je ressens aujourd'hui. Si, sans aucune préparation, je devais commencer à exprimer mes sentiments à l'égard du sénateur Gershaw, il me faudrait sûrement beaucoup de temps. Mais je voudrais me borner à dire que j'abonde dans le sens des préopinants et que j'approuve leurs éloquentes et judicieuses remarques, parce qu'il les mérite vraiment.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, en tant qu'Albertain, j'ai une responsabilité dont je m'acquitte dans des circonstances qui ne sont pas très heureuses. Mais je voudrais ne pas avoir à le faire en ce moment.

Le sénateur Gershaw est un fils de l'Ouest canadien. Il est né à Emerson, au Manitoba, où il fait ses études et obtenu un diplôme en médecine de l'Université de Manitoba. Ensuite, il a exercé sa profession dans la ville de Medicine Hat—alors beaucoup plus petite qu'elle ne l'est maintenant—dans le Sud-Ouest de la province. Je ne sais pas exactement en quelle année il est arrivé là, mais c'était peu après le début du siècle. Il était et il est resté un vrai pionnier de l'Ouest.

Le sénateur Gershaw a cherché à se faire élire à la Chambre pour la première fois, en 1921, mais sans succès. Puis, comme l'a signalé le sénateur Roebuck, il a réussi à se faire élire en 1925; il a siégé à la Chambre des

communes jusqu'en 1935 alors qu'il a été défait quand le Crédit social s'est implanté dans la province. C'est tout à son honneur et c'est une preuve de la haute estime que le peuple avait pour lui qu'il ait été réélu en 1940, à une époque où, à part les candidats du Crédit social, une seule autre personne a réussi à se faire élire dans toute la province. En 1945, le sénateur Gershaw a été nommé au Sénat.

Comme médecin dans la partie sud du pays, le sénateur Gershaw s'est taillé autrefois une réputation légendaire. Ce n'est pas toujours qu'on rencontre dans la politique des hommes qui n'ont reçu que des éloges, mais, honorables sénateurs, lorsque j'étais chef du parti libéral en Alberta et que je devais parcourir la province, le sénateur Gershaw était une des rares personnes dont on ne disait pas de mal. On évoquait son nom avec respect et éloges.

Il a su gagner, comme on l'a rappelé, le respect et l'estime de tous les citoyens de cette région du pays. C'est à cause des services qu'il a rendus au peuple, non seulement comme médecin mais comme serviteur de l'État. Bien qu'il fût candidat d'un parti, il a toujours considéré que son devoir était de servir tous les résidents de sa circonscription et pour lui, son devoir s'étendait même à tous les habitants de sa région d'origine et à tout le peuple canadien.

Je me rappelle que lors d'une de nos réunions politiques, il avait employé une phrase que je puis me permettre de reprendre maintenant, vu qu'il se retire de la Chambre. Nous discutions alors de gens qui, dans certaines circonstances, ont occupé des fonctions publiques et s'y sont enrichies. Parlant d'eux, il me dit qu'il ne pourrait jamais dire d'eux, comme les Indiens l'avaient fait en parlant de l'évêque Rundle, qui avait fait du ministère chez les Indiens de la région de Banff: «Pauvre il est arrivé parmi nous, pauvre il nous a quittés, nous laissant enrichis». Honorables sénateurs, je pourrais reprendre ces paroles en parlant du sénateur Gershaw: «Pauvre il est arrivé parmi nous, pauvre il nous a quittés, nous laissant enrichis».

Il a beaucoup donné au Canada, à l'Alberta, aux gens de sa propre circonscription et à tous ceux d'entre nous qui avons eu le privilège de le connaître. Je sais parler au nom de tous les sénateurs ici, en disant: «Que Dieu lui accorde longue vie, afin qu'il puisse profiter d'une retraite qu'il a si bien méritée.»

LOI SUR L'IMMIGRATION

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable Earl W. Urquhart, président du comité permanent de l'immigration et du travail, présente le rapport suivant du comité sur le bill nº C-30, modifiant la loi sur l'immigration:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Urquhart: De l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Urquhart signale que le comité permanent de l'immigration et du travail a examiné le bill nº C-30, modifiant la loi sur l'immigration, et a demandé que rapport soit fait du bill sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Urquhart proposé, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'ÉCONOMIE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable Frank C. Welch: Honorables sénateurs, puis-je dire quelques mots sur la Nouvelle-Écosse?

Son Honneur le Président: Je n'ai pas l'intention d'interrompre l'honorable sénateur, mais, ce matin, il a demandé à entretenir le Sénat d'une question ayant trait à sa propre province. Je lui ai alors indiqué qu'à l'appel de l'ordre du jour de la séance suivante, il pourrait faire son exposé. Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'échanger quelques mots avec l'honorable sénateur, qui m'a informé de la nature des remarques qu'il envisageait. Je lui ai dit que lors de l'étude du bill concernant le bill de finance des crédits supplémentaires ou de l'étude du bill touchant les crédits provisoires, il aurait l'occasion de

prendre la parole ici même sur le sujet qu'il a en vue.

L'honorable M. Welch: Je vous remercie.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des avis de motions:

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, mercredit 27 mars, à deux heures et demie de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

APPENDICE

[*Voir page 1024.*]

LES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

QUESTIONS ET RÉPONSES ET DOCUMENTS RELATIFS AU PROGRAMME D'AIDE EXTÉRIEURE DU CANADA—L'HONORABLE SÉNATEUR POULIOT

Débats du sénat

Le mercredi 5 juin 1963

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

RÉPONSE À LA DEMANDE ADRESSÉE AU SUJET DES PAYS MEMBRES

L'honorable W. Ross Macdonald: Le 22 mai dernier, l'honorable sénateur Pouliot a posé la question suivante qui comporte trois parties:

Ma première question est celle-ci: Quels sont les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord?

Deuxièmement, qu'est-ce que le Canada a fait pour chacun de ces pays depuis la création de cette Organisation?

Troisième question: Qu'est-ce que chacun de ces pays a fait pour le Canada depuis la création de cette Organisation?

Je suis maintenant en mesure de répondre à la question et je demande la permission de consigner cette réponse au compte rendu.

Des voix: D'accord!

(*Le texte de la réponse suit.*)

1. Exception faite du Canada, voici la liste des pays qui font partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord:

Belgique,	Luxembourg,
Danemark,	Pays-Bas,
France,	Norvège,
Allemagne,	Portugal,
Grèce,	Turquie,
Islande,	Royaume-Uni,
Italie,	États-Unis.

2. Pour répondre à une partie de ses obligations à l'égard de l'Alliance de l'Atlantique Nord, le Canada a fait don, directement, d'équipement et de matériel militaires à divers membres de l'Alliance, en vertu de son programme d'aide mutuelle inauguré en 1950-1951. La valeur approximative de cette aide directe s'établissait, à la fin de l'année financière 1961-1962, ainsi qu'il suit:

en millions de dollars

Belgique	—115.0	Luxembourg	— 1.6
Danemark	— 43.0	Pays-Bas	—106.0
France	—128.5	Norvège	— 34.5
Allemagne	— 46.0	Portugal	— 82.0
Grèce	— 87.5	Turquie	—156.0
Italie	—185.0	Royaume-Uni	—170.5

3. Le Canada est d'avis que la défense de la région occupée par les pays de l'OTAN est absolument indispensable à la défense de son territoire. Tous les pays membres de l'Alliance contribuent, d'une façon ou d'une autre, à la puissance de défense de l'OTAN et par là, à la défense du Canada.

Le jeudi 20 juin 1963

COMMONWEALTH BRITANNIQUE DES NATIONS

RÉPONSE À LA DEMANDE ADRESSÉE AU SUJET DES PAYS MEMBRES

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

1. Quels pays sont membres du Commonwealth Britannique des Nations et quels sont les pays du Commonwealth qui n'en sont pas membres?

2. Qu'a fait le Canada pour chacun de ces pays?

3. Qu'a fait chacun de ces pays à l'égard du Canada depuis que le «Commonwealth Britannique des Nations» a été substitué à l'«Empire Britannique» comme désignation s'appliquant à tous?

L'honorable W. Ross Macdonald: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1. Les 16 pays suivants sont membres du Commonwealth:

Royaume-Uni, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Pakistan, Ceylan, Ghana, Malaisie, Nigéria, Chypre, Sierra Leone, Tanganyika, Jamaïque, Trinité et Tobago, Ouganda.

Les pays suivants ne sont pas membres du Commonwealth, mais on considère qu'ils en font partie par suite d'une association avec l'un de ses membres:

Samoa occidentale, Fédération des Rhodésies et du Nyassaland, Kenya, Singapour, Bornéo septentrional, Sarawak et Brunei, Malte, Guyane britannique, Honduras britannique, Bahamas, Basutoland, Protectorat du Betchouanaland, Bermudes, Fidji (îles), Gambie, Gibraltar, Hong-kong, Maurice (île), Papouasie et Nouvelle-Guinée, Seychelles (îles), Fédération d'Afrique du Sud, Swaziland, Tongo, Zanzibar.

En plus des territoires ci-dessus, diverses petites îles sont considérées comme faisant partie du Commonwealth, par suite d'une association avec l'un de ses membres.

2. A titre de membres des Nations Unies, les pays membres du Commonwealth ont bénéficié des programmes multilatéraux d'aide de l'ONU auxquels le Canada a contribué. En ce qui concerne les programmes d'aide bilatérale aux pays insuffisamment développés d'outre-mer, ils visent surtout les territoires du Commonwealth, par l'intermédiaire du Plan de Colombo pour le développement économique coopératif du Sud et du Sud-Est asiatiques, lancé en 1951; par le truchement du Programme spécial du Commonwealth d'aide à l'Afrique (SCAAP) inauguré en 1961, et grâce au Programme canadien d'aide aux Antilles, créé en 1958. La contribution totale du Canada sous l'égide du Plan de Colombo depuis la mise en œuvre de ce dernier dépasse 380 millions en capitaux, équipement et assistance technique. On s'attend à ce qu'entre 1958 et 1963 l'aide aux Antilles atteigne 10 millions environ, et le Canada a promis de fournir aux pays africains du Commonwealth, par l'intermédiaire du SCAAP, $10,500,000 de 1960 à 1963. En 1962, le Canada a accordé une assistance technique équivalant à $120,000 à la Guyane et au Honduras britanniques.

En 1962, le Canada a fourni deux autres genres d'aide aux pays du Commonwealth; une assistance militaire, servant à la formation des forces armées du Ghana, du Nigéria et de Trinité et Tobago; un programme de coopération dans le domaine de l'éducation pour le Commonwealth, lancé en 1959. A la fin de 1962, 219 étudiants du Commonwealth poursuivaient leurs études au Canada tandis que 119 enseignants canadiens, sous l'égide des divers programmes gouvernementaux d'aide à l'éducation, servaient dans les pays émergents du Commonwealth, situés dans le Sud-Est asiatique, en Afrique et dans les Antilles.

3. Le Statut de Westminster, 1931, reconnaissait *de jure* l'indépendance des pays membres du Commonwealth. Il serait bien difficile de dire tout ce que chacun des quinze autres pays du Commonwealth a fait à l'égard du Canada depuis 1931, mais si l'on en faisait le compte on s'apercevrait que le Canada en a retiré une meilleure compréhension de l'évolution générale des pays, grâce à ses relations constantes avec les autres pays membres; les relations étroites avec les pays d'Asie et d'Afrique qui font partie du Commonwealth surtout, neutralisent toutes tendances à l'étroitesse d'esprit et permettent au Canada de jouer un rôle utile et actif dans cette organisation pour le maintien de la paix qu'est l'ONU. Le Canada bénéficie en outre de privilèges commerciaux dans les marchés de certains autres pays du Commonwealth. Une proportion considérable des exportations du Canada en direction de ces pays se trouve englobée dans ces privilèges. Ces clauses préférentielles ont porté en 1962 sur ces échanges commerciaux canadiens représentant une valeur d'environ 580 millions de dollars. Le Canada bénéficie également du Programme d'éducation du Commonwealth: 219 étudiants de pays du Commonwealth ont reçu en 1962 des bourses d'études leur permettant de venir étudier au Canada et, d'autre part, 84 étudiants canadiens se sont vu décerner la même année, des bourses du Programme d'éducation du Commonwealth leur permettant de faire un stage d'études dans d'autres pays du Commonwealth. Le Canada retire constamment des avantages des échanges considérables de personnel scientifique et technique, qui se poursuivent entre les divers pays du Commonwealth.

Le mardi 25 juin 1963

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

PAYS MEMBRES—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement, conformément au préavis:

1. Quels sont les pays qui ont signé la Charte des Nations Unies?

2. Depuis 1945, qu'a fait le Canada *a*) à l'égard de chacun d'eux et *b*) à l'égard de l'Organisation des Nations Unies

3. Durant cette période de temps, qu'a fait chacun d'eux à l'égard du Canada?

L'honorable W. Ross MacDonald: Honorables sénateurs, voici la réponse à la requête de l'honorable sénateur Pouliot:

L'honorable sénateur de De la Durantaye a posé, le 5 juin, trois questions d'une grande portée au sujet du Canada et des Nations Unies. L'honorable sénateur qui a eu l'expérience de la conduite des affaires aux Nations Unies alors qu'il remplissait les fonctions d'observateur à l'Assemblée générale, n'est pas sans savoir qu'il est impossible de répondre de façon détaillée à ses questions au moyen d'un bref exposé. Par conséquent, j'ai l'intention d'esquisser à grands traits le point de vue du gouvernement par rapport aux questions posées.

Voici la liste des pays ayant signé la charte des Nations Unies: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Arabie Saoudite, Syrie, Union Sud-Africaine, Turquie, République soviétique d'Ukraine, URSS, Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Vénézuela, Yougoslavie.

Quant aux deux autres questions, j'estime que les observations qui suivent s'y relient étroitement. A San Francisco, le Canada a accepté l'idée que l'ONU et les organisations spécialisées représentent un système mondial visant à faciliter la coopération internationale. Les Canadiens espéraient surtout que les Nations Unies fourniraient les cadres et les méthodes grâce auxquels on protégerait une paix chèrement gagnée. Le Canada a été bien placé pour servir de guide aux puissances moyennes et petites et pour infléchir la conjoncture de façon constructive. Nous avons eu des chances peu communes et le Canada a essayé d'en profiter aussi sagement que possible, afin de fortifier l'ONU et de traduire dans les faits ses objectifs et ses principes directeurs. Ce faisant, notre pays a trouvé une estrade où se faire entendre, de façon bien plus vigoureuse que ne le permettraient normalement le chiffre de sa population et l'état de son évolution matérielle. D'autre part, le Canada a établi et consolidé, au sein des Nations Unies, des rapports avec la plupart des États, surtout avec les nouveaux États africains, pour lesquels l'ONU est le foyer de l'activité internationale.

L'histoire et l'expérience nationale de notre pays lui ont permis d'aider les nations émergentes à résoudre certains de leurs problèmes essentiels. Bien que nous ayons mis l'accent sur le rôle des Nations Unies en vue de maintenir la paix et la sécurité, le Canada se rend pleinement compte du lien qui existe forcément entre une paix durable et de meilleures conditions de vie dans les régions sous-développées.

En réalité, cela signifie que le Canada a contribué aux programmes de développement économique et social des Nations Unies. Notre apport a pris la forme de personnel technique et d'aide financière et les services canadiens d'enseignement et de formation professionnelle ont été mis à la disposition des étrangers. Le Canada a cherché constamment à faire en sorte que les Nations Unies et les institutions spécialisées puissent compter sur des ressources financières suffisantes pour leurs opérations dont les frais, selon le Canada, devraient être assumés collectivement par tous les États membres. Afin de fournir l'impulsion voulue et de donner l'exemple, le Canada a versé promptement ses contributions ordinaires et a fourni des sommes élevées aux caisses bénévoles, telles que celles qui ont été établies par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, le haut-commissariat pour les réfugiés en Europe, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds spécial et le programme étendu d'assistance technique.

Les honorable sénateurs savent qu'en plus de ses diverses contributions aux programmes des Nations Unies, le Canada participe à des programmes bilatéraux d'assistance directe aux pays sous-développés et le Plan de Colombo constitue l'exemple le plus remarquable dans ce domaine.

J'espère que ces observations répondront de façon générale aux questions soulevées. Si l'honorable sénateur de De la Durantaye veut obtenir des renseignements plus détaillés au sujet des divers programmes et de l'importance des contributions financières, il pourra les obtenir en consultant les publications du ministère des Affaires extérieures.

LE COMMONWEALTH: SYMBOLE DE PRESTIGE OU FORCE VÉRITABLE?

Geneva Park, Ont. (CP)—On a donné, mercredi, des descriptions contradictoires du Commonwealth: les uns l'ont qualifié de symbole n'ayant guère de signification, les autres, de groupe enthousiaste de pays sensibles aux transformations du XX[e] siècle.

On a donné ces descriptions lors du colloque de la Canadian Institute of Public Affairs sur le sujet suivant: «Le Commonwealth est-il caduc?

G. R. Davy, professeur associé d'économie politique à l'Université de l'Alberta, a remarqué qu'il était assez téméraire pour assumer le rôle peu enviable consistant à attaquer le Commonwealth qu'il a qualifié de symbole de prestige.

Gordon Hawkins, directeur exécutif de la deuxième conférence d'études sur le Commonwealth du duc d'Edimbourg, a brandi la bannière de l'autre camp.

Beaucoup de volonté est nécessaire

David O. Hay, haut-commissaire d'Australie, qui faisait partie de l'auditoire, a déclaré que le Commonwealth a besoin d'une forte dose de volonté de la part des gouvernements des pays membres et de ses populations. Sans cette volonté, les transformations entraîneraient son vieillissement. Mais avec de la volonté, il n'y avait aucune raison pour qu'il ne demeure pas, dans le monde, une force véritable.

Le professeur Davy a déclaré que le vieillissement peut survenir de deux manières; négativement, lorsque le Commonwealth ne s'acquitte plus de ses fonctions et, positivement, en faisant obstacle au développement des autres organismes.

L'idée qu'il constitue un groupe ayant des idéaux communs est absurde, a-t-il ajouté. Il n'est pas non plus une unité de défense ni un ensemble économique.

Pour les «dominions» plus anciens, il constituait un prétexte pour échapper à certaines responsabilités et pour éviter de prendre des engagements. Pour les jeunes États, il est devenu un symbole de prestige qui les distingue des autres jeunes états.

Un fardeau pour la Grande-Bretagne

Il constitue aussi un fardeau pour la Grande-Bretagne, car d'autres états membres adoptent l'attitude consistant à laisser la Grande-Bretagne agir. Quant à eux, ils suivraient dans son sillage. Ils manifestaient fréquemment un égoïsme déplacé à l'égard des discussions sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Les rapports entre les pays membres continuent de se développer, a déclaré M. Hawkins, selon lequel l'idée d'une citoyenneté commune est en train de faire son chemin.

Il considère également le mouvement de la Grande-Bretagne vers l'Europe comme une preuve de la force du Commonwealth et comme une marque de ses tendances supranationales et de son aptitude à répondre aux exigences du XX[e] siècle. Le Commonwealth a fait un départ extraordinaire vers la société internationale qui doit être l'objectif du monde entier.

(Extrait du *Chronicle Herald* du 10 août 1961.)

Programme de coordination de l'aide extérieure

(PC)—On a pris des dispositions en vue de la création d'un organisme central chargé de coordonner tous les efforts du Canada en matière d'aide extérieure, constituée actuellement d'un amalgame d'activités englobant six ministères du gouvernement et des douzaines d'organismes bénévoles.

Deux jours durant, une centaine de personnes d'organismes du gouvernement et de sociétés de bienfaisance se sont réunis ici—la plupart du temps à huis clos—pour étudier le travail du Canada en matière d'aide extérieure. De leurs entretiens, il ressort en premier lieu qu'un organisme de coordination s'impose de toute évidence.

(Extrait du *Journal* d'Ottawa du 20 juin 1963.)

MAIS QUI L'UTILISERA? LE CADEAU DU CANADA AU PLAN DE COLOMBO—UNE AÉROGARE ÉTINCELANTE

COLOMBO—Même le ciment est canadien; il a été expédié sur une distance de 10,000 milles. Presque tous les matériaux qui ont servi à construire l'une des aérogares les plus luxueuses et les plus modernes d'Asie—de la céramique aux teintes pastel aux appareils de climatisation—viennent du Canada dans le cadre d'un projet impressionnant du Plan de Colombo, aménagé à quelques milles à l'extérieur de cette ville.

Ottawa a affecté dernièrement un autre montant de $150,000 à l'aéroport de Katunayake, qui coûte $6,250,000, pour le mobilier du restaurant et de la cuisine, y compris des tapis et un bar, dans l'aérogare internationale qui doit être inaugurée en juin ou juillet.

Programme d'aide ambitieux.

L'aéroport de Katunayake est de loin le programme d'aide le plus ambitieux entrepris par le Canada à Ceylan, île tropicale de l'océan Indien où vit une nation du Commonwealth. Le Canada a remplacé les États-Unis, lorsque Washington a supprimé son aide à Ceylan en 1963, après la nationalisation sans indemnisation de trois compagnies de pétrole américaines.

Il s'en fallut de peu pour que les Cingalais demandent au gouvernement canadien d'approvisionner le bar. Mais ils ont demandé des fonds pour équiper la tour de contrôle au sommet du terminus de deux étages. C'est alors qu'Ottawa a mis fin aux demandes.

Le gouvernement du premier ministre Dudley Senanyake n'a pu réussir à trouver un autre pays disposé à fournir l'outillage nécessaire; de son côté, il est incapable de s'engager dans cette entreprise en raison d'un déséquilibre de devises étrangères. Des soumissions en vue d'une adjudication dont l'une au moins, croit-on, d'une compagnie canadienne, ont été rejetées.

Aussi, l'inauguration du magnifique don du Canada aux voyages internationaux se fera vraisemblablement au son des puissants avions à réaction qui seront guidés, comme ils le sont actuellement, par les vieux instruments de navigation dans les anciens hangars de la Seconde Guerre mondiale appartenant à la RAF, de l'autre côté de la piste d'atterrissage construite par les Canadiens.

Excellente réputation

Néanmoins, l'aéroport de Katunayake a grandement rehaussé la réputation, déjà bien assise, du Canada chez les 12 millions de Cingalais. La plupart d'entre eux sont trop pauvres pour en bénéficier directement, mais un accroissement des dollars et de livres, laissés par les touristes, aidera peut-être leur pays, d'aspect si séduisant mais en butte à un marasme économique. On cherche actuellement des fonds privés en vue de la construction de trois hôtels internationaux (l'île de Ceylan ne compte vraiment aucun hôtel de premier ordre actuellement), mais il n'y en a qu'un, affilié à une compagnie aérienne britannique, qui soit en chantier actuellement.

A titre de plus grand fournisseur d'aide à Ceylan—une valeur de 58 millions de dollars depuis 1952, y compris 4.5 millions au cours de l'année financière actuelle—le Canada jouit parfois d'une réputation qu'il ne mérite pas. On semble croire à tort que les éléments composants des programmes d'aide ne doivent pas être achetés au Canada. En vertu de la politique actuelle, qui sera peut-être élargie, 80 p. 100 des produits manufacturés, destinés aux programmes d'aide d'équipement, doivent effectivement être fabriqués au Canada. Mais bien peu, s'il en est, de programmes d'aide où que ce soit, financés par le Canada ou par n'importe quel autre fournisseur d'aide, dépendent aussi exclusivement qu'à Katunayake des matériaux fournis par le pays donateur.

Bienfait providentiel

La piste d'atterrissage de 11,050 pieds n'était pas sitôt parachevée en septembre 1965 —pour la moitié du coût environ, du projet entier de Katunayake—qu'elle devenait du jour au lendemain un bienfait providentiel, vu que la guerre entre l'Inde et le Pakistan détournait des douzaines de vols internationaux en direction de l'île de Ceylan. Le nombre des avions atterrissant à Katunayake, même sans le secours d'une aérogare moderne, passa en une semaine de 20 à 90. Mais il est revenu depuis longtemps à 20, ou moins encore, et rien n'indique qu'il doive augmenter bientôt de façon appréciable (les petits avions utilisent un aéroport et une aérogare d'une compagnie pétrolière, situés près de la capitale).

Il n'est peut-être pas juste de qualifier l'aéroport de Katunayake d'éléphant blanc. Les Cingalais comme les Canadiens en sont fiers et à bon droit. Mais, lorsqu'un ministre du gouvernement canadien sera, selon toute vraisemblance, délégué prochainement à Colombo pour son inauguration, il semble peu probable que le parquet, de fabrication canadienne, de la tour de contrôle, spécialement revêtu de caoutchouc pour amortir les effets de la circulation, soit piétiné par autant de gens que le bar, le restaurant, les nombreuses salles de toilette et les salles de repos à éclairage tamisé, de l'étage inférieur.

(Le *Journal* d'Ottawa, 23 mars 1968)

SÉNAT

Le mercredi 27 mars 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, l'honorable George S. White, C.P., Président par intérim, étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, j'apprends que tous les partis sont tombés d'accord à l'autre endroit et que nous pouvons raisonnablement compter recevoir vers quatre heures une loi de finances relative au cahier (C) des crédits supplémentaires et, vers cinq heures, une autre loi de finances relative aux crédits provisoires. Une fois que nous aurons terminé l'examen des articles qui figurent dans notre *Feuilleton*, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du Sénat qui se réunira ensuite au son du timbre vers quatre heures cet après-midi.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Paul Deschatelets dépose les documents suivants:

Copie du texte d'une convention, en date du 26 mars 1968, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick concernant l'assistance à cette province relative à la mise en marché du charbon (texte anglais) ainsi que copies d'un communiqué de presse y relatif. (Textes français et anglais).

Copies d'un rapport du comité nommé le 8 septembre 1965 pour enquêter sur l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions (M. le juge Mervyn J. Woods, président). (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Postes pour l'année financière close le 31 mars 1967, en conformité de l'article 77 de la *Loi sur les postes*, chapitre 212 S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies de communications échangées du 10 janvier au 20 mars 1968 entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces du Manitoba et de l'Alberta concernant l'assurance frais médicaux. (Texte anglais).

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS

L'honorable Maurice Lamontagne, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que les attributions du comité spécial du Sénat institué pour étudier la politique scientifique du gouvernement fédéral et en faire rapport soient modifiées de la façon suivante: dans la version anglaise, en supprimant les termes «scientific policy» partout où ils se rencontrent et en leur substituant les termes «science policy»; dans la version française, en supprimant les termes «le programme scientifique» partout où ils se rencontrent et en leur substituant les termes «la politique scientifique».

—J'en profite, honorables sénateurs, pour remercier chaleureusement tous mes collègues qui ont assisté aux séances du comité. On n'a qu'à se réjouir de cette nombreuse assistance qui a été remarquée aussi par les journaux, qui suivent attentivement nos délibérations. J'espère que l'avenir verra un aussi grand nombre de sénateurs à nos séances.

Ainsi que je vous en ai prévenu il y a quelques semaines, honorables sénateurs, je vais tout de suite vous annoncer les séances qui auront lieu en avril.

Le 17 avril au matin, nous entendrons M. Christopher Wright, directeur de l'Institut des études scientifiques et des affaires humaines, à l'Université Columbia. Au cours de l'après-midi, nous recevrons M. Hans Selye, directeur de l'Institut de médecine et de chirurgie expérimentales à l'Université de Montréal. Il est aussi l'auteur de *From Dream to Discovery, on Being a Scientist.*

Le lendemain, 18 avril, nous aurons le plaisir de recevoir M. James H. Killian Jr., président du conseil d'administration de l'Institute of Technology du Massachusetts. C'est lui qui fut le premier conseiller du président des États-Unis pour les sciences. Dans l'après-midi, nous entendrons de nouveau le secrétariat pour la science. On nous informe qu'on déposera très bientôt, au nom du gouvernement, un livre blanc sur la question des satellites. Les sénateurs qui s'intéressent au comité voudront, j'en suis sûr, poser des questions aux auteurs de ce document.

Honorables sénateurs, la semaine suivante, dans la matinée du 24 avril, nous recevrons M. Maxwell Mackenzie, ex-président du conseil d'administration de Chemcell Limited. Il est également président du comité consultatif de la recherche et de la technologie industrielles du Conseil économique du Canada.

Le même jour, l'après-midi, nous accueillerons M. Richard R. Nelson, économiste de la Rand Corporation de Californie, M. Nelson est coauteur de *Technology Economic Growth and Public Policy.*

Le matin du 25 avril 1968, nous recevrons M. David W. Slater, du département d'économique de l'Université Queen's, qui a écrit le récent ouvrage intitulé *World Trade and Economic Growth: Trends and Prospects with Application to Canada.*

Le matin du 25 avril, nous entendrons également M. Louis-Paul Dugal, vice-recteur chargé de l'administration à l'Université de Sherbrooke. M. Dugal est un ancien membre du secrétariat des sciences. Je crois qu'il était secrétaire adjoint.

Et puis, le dernier après-midi, soit le 25 avril, nous entendrons M. Alexander King, directeur des affaires scientifiques de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Voilà la liste de nos réunions pour la seconde quinzaine d'avril. J'espère que tous les honorables sénateurs en ont pris note. Même ceux qui ne sont pas membres du comité y recevront un excellent accueil. (*Applaudissements*)

(La motion est adoptée.)

LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs, avant de passer aux différents articles, j'aimerais vous signaler une publication que j'ai sous les yeux. Ce qui m'y fait penser, ce sont les paroles émouvantes prononcées hier à l'égard de notre collègue le sénateur Gershaw, qui vient de prendre sa retraite et dont l'enquête sur les ressources hydrauliques du Canada m'a donné l'occasion de ma première intervention ici.

Je voulais simplement dire que je persiste à croire que nos ressources en eau douce sont dès à présent et tendent de plus en plus à devenir parmi les plus importantes que nous possédions et je crois qu'elles augmenteront beaucoup à l'avenir. Nous avions espéré, à l'époque la création d'un comité du Sénat pour s'occuper de toute la question mais, pour quelque raison qu'il est inutile d'approfondir aujourd'hui, cela s'est s'avéré impossible.

J'espère, néanmoins, que le Sénat étudiera à nouveau la question en temps utile et jugera que la question relève de sa compétence et qu'elle est assez importante pour qu'on établisse un pareil comité.

Ayant rendu hommage au sénateur Gershaw, qui a été le premier à soulever cette très importante question au moyen d'une enquête, je tiens surtout à signaler aux honorables membres de notre Chambre une publication de la Société royale du Canada, intitulée: *The Water Resources of Canada.* C'est un recueil de travaux présentés lors de la dernière réunion de la Société royale, l'an dernier. La publication a été rédigée par l'un de mes anciens amis et collègues, M. Claude F. Dolman, de l'Université de la Colombie-Britannique et je la recommande à tous ceux d'entre vous qui s'intéressent à l'importante question des ressources hydrauliques et de leur conservation. Je vous remercie.

L'honorable M. Roebuck: Où peut-on se la procurer?

L'honorable M. MacKenzie: Par l'entremise de l'Imprimerie de l'Université de Toronto ou en s'adressant directement à la Société royale du Canada.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, le sénateur MacKenzie a eu une délicate attention en évoquant le sénateur Gershaw, à qui je pense chaque fois que j'entre ici. Son pupitre est juste en face du mien. Lorsque le comité de la politique scientifique a été établi, je me rappelle avoir dit à son initiateur, le sénateur Lamontagne, que c'était pour lui un grand honneur d'être appuyé par le sénateur Gershaw, un de nos plus illustres collègues. C'est une autorité médicale bien connue et un érudit. Ses discours étaient toujours opportuns, intéressants et instructifs. C'est une excellente nature. Comme il est hospitalisé en ce moment, je lui souhaite un prompt rétablissement, et j'adresse aussi mes meilleurs vœux à sa femme.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Permettez que je dise un mot au sujet de la proposition du sénateur MacKenzie touchant le problème des ressources hydrauliques qui se pose non seulement au Canada mais dans le monde entier. J'espère que le sénateur MacKenzie ne verra pas d'inconvénient à ce que je lui demande d'inscrire à notre retour un projet de résolution au *Feuilleton,* ce qui permettrait à un comité du Sénat de traiter de ce problème avec le plus d'efficacité et de célérité possible.

Je m'écarte peut-être du sujet en disant cela, mais j'aimerais dire aussi qu'à mon avis on ne peut mieux choisir comme président d'un comité de ce genre que l'honorable sénateur MacKenzie lui-même.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions nos 726 à 749, inclusivement, qui ont été présentées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution nº 726, pour faire droit à Maurice Ruel.

Résolution nº 727, pour faire droit à Ghislaine Guèvremont Rivet.

Résolution nº 728, pour faire droit à Françoise Bréault Heusdens.

Résolution nº 729, pour faire droit à Camille Henry.

Résolution nº 730, pour faire droit à Jeanne Décarie Dupont.

Résolution nº 731, pour faire droit à Hélène Desjardins Dahan.

Résolution nº 732, pour faire droit à Diane Kay Douglas Gurinskas.

Résolution nº 733, pour faire droit à Irving Karnofsky.

Résolution nº 734, pour faire droit à Carol Dorothy Mary Kirkpatrick Pichette.

Résolution nº 735, pour faire droit à Joan Dinelle Beaucaire.

Résolution nº 736, pour faire droit à Lise Lockhead Bélair.

Résolution nº 737, pour faire droit à Gisèle Cardinal Yung.

Résolution nº 738, pour faire droit à Lilian Doreen Stone Richardson.

Résolution nº 739, pour faire droit à Barbara Ann Mill Beausoleil.

Résolution nº 740, pour faire droit à Jean-Noël Julien.

Résolution nº 741, pour faire droit à Georges-Édouard Fortin.

Résolution nº 742, pour faire droit à Frederick Hammond.

Résolution nº 743, pour faire droit à Ginette Cyr Bernard.

Résolution nº 744, pour faire droit à Joseph-Louis-Lionel Fournier.

Résolution nº 745, pour faire droit à Mary Leila Liddle Floud, connue aussi sous le nom de Mary Leila Liddle Flood.

Résolution nº 746, pour faire droit à Isabelle Gabrielle Vialle Manescau Nossof.

Résolution nº 747, pour faire droit à Jacques-Pierre Gillet.

Résolution nº 748, pour faire droit à Marie-Juliana-Isabelle Daigle Bélisle Piette.

Résolution nº 749, pour faire droit à Lorraine Alice Melba Minshull Rock.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, tous les autres articles figurant au *Feuilleton* seront réservés. Qu'il me soit donc permis de proposer que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir, en attendant la réception d'un bill émanant de la Chambre des communes. Nous reprendrons la séance au son du timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 4h.20 de l'après-midi.

BILL DES SUBSIDES No 1, 1968

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill nº C-211, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le budget supplémentaire (C) est le troisième et, naturellement, le dernier de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

Sauf erreur, les documents suivants ont déjà été distribués aux sénateurs: le relevé financier intitulé «Subsides, 1967-1968»; le budget supplémentaire (C) et le bill nº C-211.

Si les sénateurs veulent bien se reporter au relevé financier, ils constateront que les prévisions budgétaires comprises dans le Budget principal des dépenses s'élèvent à 10.1 milliards de dollars, dont 4.1 milliards sont des crédits statutaires, ce qui laisse 5.9 milliards en crédits à adopter.

A ces dépenses qui figurent dans le Budget principal des dépenses, il faut ajouter les prévisions de dépenses comprises dans les budgets supplémentaires (A) et (B), dont les crédits suivants ont déjà été adoptés: 95.5 millions et 81.2 millions, respectivement. Le

budget supplémentaire (C), compris dans le bill n° C-211, et s'élevant à 287.9 millions de dollars, portera le total des crédits à adopter, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1968, à 6.4 milliards de dollars.

Bien entendu, je ne tiens pas compte, pour le moment du moins, des dépenses statutaires de 4.1 milliards de dollars et des paiements prélevés sur la Caisse de sécurité de la vieillesse, d'un montant de 1.4 milliard, ce qui, tout considéré, représente pour l'année financière close le 31 mars 1968 une dépense de 12 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, ce bill revêt la même forme que celui des années antérieures. Le comité permanent des finances a eu l'occasion d'examiner le cahier (C) des crédits supplémentaires, soit le bill n° C-211, avec le concours de M. S. Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor et de M. J. G. Glashan, directeur de la division de l'organisation des prévisions budgétaires et des subsides. On a, bien entendu, expliqué au comité les caractéristiques du projet de loi, et les honorables sénateurs ont déjà reçu, je crois, le compte rendu des délibérations du comité des finances relatif aux réunions qu'il a tenues. Espérons qu'à l'avenir on suivra le même procédé.

Les honorables sénateurs, je crois, ne comptent pas que je fournirai des précisions sur chaque crédit de ce budget supplémentaire, mais j'estime devoir fournir des explications au sujet de certains crédits plus importants qui figurent sur la première page. Je demanderais aux honorables sénateurs de suivre sur le document, car je m'en suis inspiré pour rédiger mes notes, mais je signalerai que d'autres explications et précisions se trouvent dans le Budget supplémentaire (C) plutôt que dans le projet de loi lui-même.

Sous la rubrique «Agriculture» au sujet de laquelle des détails sont fournis à la page 3, le montant accordé s'élève à 33.3 millions, la majeure partie de ce montant représentant le recouvrement de la perte au compte de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Dans le budget principal, le montant de ce crédit était de 100 millions de dollars, qui n'étaient à ce moment qu'une estimation. Ce crédit de $33.3 millions clôture ce compte.

Le second crédit sur lequel j'aimerais attirer votre attention figure sous le titre de «Finance», pour un montant de $17.2 millions, dont on trouvera les détails à la page 9. L'ensemble de ce crédit représente la clôture du compte de l'Office de développement municipal et de prêts aux municipalités qui existait depuis 4 ou 5 ans. Le montant demandé permettra l'acquittement d'une partie des prêts consentis aux provinces. Ici encore ce montant signifie que le compte sera clôturé au cours des prochains mois.

Ensuite, honorables sénateurs, j'attire votre attention sur le crédit figurant à la page 15, sous le titre «Main-d'œuvre et immigration». Ce ministère demande dans ce budget supplémentaire un montant de 17 millions qui comprend deux postes. Ce crédit permettra de régler les vieux comptes soumis au gouvernement fédéral par les provinces aux termes de la loi sur la formation professionnelle, alors que le budget principal était déjà arrêté l'an dernier. Sauf erreur, le budget principal est établi de façon définitive à l'automne. Il y a aussi un montant supplémentaire pour le programme de formation technique des adultes au sujet des comptes qui ne pouvaient être établis avec certitude quand le budget principal a été arrêté parce que le Parlement n'avait pas encore adopté la mesure législative à ce moment-là.

On trouvera à la page 16 sous la Défense nationale un autre crédit important, soit 59.2 millions de dollars. Ce montant est requis pour les besoins supplémentaires au chapitre des traitements et soldes du personnel civil et militaire. Ce crédit provient en grande partie du fait que quelque 5,000 hommes de plus que le nombre prévu dans le budget principal ont été inscrits sur la liste de paye.

Le gros du crédit de 15.5 millions de dollars qui figure sous «Commerce», page 22, vise la subvention aux ventes de blé. Les sénateurs se souviendront qu'en septembre dernier, le gouvernement a approuvé cette aide aux ventes de blé; ce montant vise la différence entre le prix de vente et le prix minimum fixé pour le blé.

Un autre poste important dans ces crédits supplémentaires figure à la page 23 sous «Transport»; ce crédit d'un montant total de 21.2 millions de dollars représente le solde du déficit d'exploitation du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1967, et aussi le solde du déficit de deux services de bac exploités par le National-Canadien comme agent du gouvernement fédéral.

Pour l'année, le déficit des réseaux des chemins de fer Nationaux du Canada s'élève à 36 millions de dollars dont 16 millions avaient été prévus dans le budget principal des dépenses. Les honorables sénateurs se souviennent que l'année dernière le déficit du National-Canadien s'élevait à environ 24 millions de dollars.

A la dernière réunion du comité permanent des finances a eu lieu une discussion intéressante sur la vérification des livres du National-Canadien. Les honorables sénateurs savent que le National-Canadien rend compte de son administration au Parlement par l'entremise du ministre des Transports; le Conseil du Trésor est avisé par l'entremise de ce

ministère de tout déficit de la compagnie. Il est ressorti de la discussion qu'une société privée de vérificateurs, et non l'Auditeur général, apurait les comptes de cette corporation. On a exhorté le gouvernement à songer, au moins dans certains cas—par exemple, lorsque nous engageons le réseau des Chemins de fer Nationaux comme notre agent pour certains réseaux ferroviaires—à confier la vérification des comptes à l'auditeur général du Canada.

Le gouvernement propose une société de vérificateurs et le Parlement approuve la nomination de façon spécifique dans la loi annuelle sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie). Je vous recommande l'étude de cette question, honorables sénateurs, et j'espère que lorsque l'Auditeur général comparaîtra devant le comité permanent des finances, elle sera approfondie.

Lorsqu'une maison privée de vérificateurs est engagée, ses attributions ne sont pas exactement les mêmes que celles de l'auditeur général. Et quand l'on nous demande de payer le déficit qu'accuse une certaine ligne où nous avons engagé le National-Canadien comme agent, on pourrait approfondir un peu plus la question. C'était, je crois, l'avis général des membres du comité permanent des finances.

La plupart des crédits qui figurent dans le budget supplémentaire des dépenses se rapportent à des crédits déjà prévus dans le budget principal.

Les sénateurs remarqueront également que ce bill contient 18 crédits d'une valeur d'un dollar. Dans la plupart des cas, il s'agit simplement d'un transfert de fonds, sauf pour les quatre cas suivants, pour lesquels je donne des explications, car ils sont nouveaux ou ils diffèrent du budget principal des dépenses.

Le premier cas se trouve à la page 13, crédit 30 des crédits supplémentaires (C). Ce poste découle de la négociation Kennedy. Les sénateurs se rappelleront qu'au comité des finances nous avons discuté les caractéristiques de ces accords et réductions douanières à deux reprises. Le crédit 30c prévoit un plan d'assurance afin que les fabricants canadiens puissent mieux faire face à la concurrence étrangère. En lisant le crédit 30c les sénateurs en comprendront plus clairement l'objet.

En ce cas, les fonds représentent des prêts, et ces prêts seront consentis par les banques. Le stratagème du crédit d'un dollar autorise le gouvernement à mettre en œuvre le régime d'assurance.

Le deuxième poste que je veux signaler relève de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il figure à la page 31, sous le numéro L71c. Le crédit servira à augmenter le montant total qui peut être avancé à la SCHL, en vertu de l'article 22 de la loi nationale de l'habitation, pour des prêts destinés à stimuler la construction d'habitations. Le crédit L71c du budget supplémentaire (B) de cette année, haussait le montant de 225 millions de dollars. Le crédit dont je parle vise à y ajouter un supplément de 375 millions. Ainsi, les avances autorisées à la SCHL auront atteint un total de 4.6 milliards. Autrement dit, cette année, un crédit de 225 millions à déjà été voté, et ce nouveau crédit de 375 millions porte le total des suppléments à 600 millions.

Cette autorisation, à cause des termes du mandat, restera valide jusqu'à ce que le montant de 600 millions de dollars soit complètement dépensé. Si le mandat n'avait pas donné l'autorité au gouvernement de faire la dépense après la fin de la présente année financière, le gouvernement ne pourrait utiliser l'argent. Dans ce cas si le crédit est voté, ce montant peut servir n'importe quand et peut s'appliquer à la prochaine année financière.

Honorables sénateurs, le troisième cas se trouve à la page 31, au crédit L45c des Affaires indiennes. Ce crédit vise à autoriser à l'avenir des prêts au Territoire du Yukon, en puisant les fonds affectés par le crédit L45 du budget principal des dépenses pour des prêts d'un montant total de 5 millions au Territoire du Yukon durant la présente année financière.

Lors de la préparation du budget principal des dépenses, on ne savait pas quand l'entente de location fiscale avec le Territoire du Yukon serait signée ni quelles en seraient les dispositions détaillées. En fait, il y a eu des délais quant à la signature, et il est donc proposé par le crédit L45c d'en rendre les prêts disponibles pour les années à venir.

Si le Yukon le demande, il aura tout l'argent requis jusqu'à concurrence du montant que nous votons. En effet, me dit-on, dût-il en demander toute la somme dès maintenant pour la dépenser plus tard, cet argent comporte néanmoins un certain intérêt qui rendrait improbable une telle demande de sa part, en vue de dépenses futures seulement.

Jusqu'ici nous avons dépensé 1.9 million de dollars, et nous demandons maintenant l'autorisation d'employer le solde après l'exercice financier actuel. On me dit que c'est pratique courante pour les prêts de ce genre. Autrement, il serait impossible d'utiliser le solde de ce crédit après l'exercice actuel.

Maintenant, honorables sénateurs, je traiterai rapidement du quatrième crédit que je vous signale. Il s'agit du crédit L117c du Conseil du Trésor, qui paraît à la dernière page,

page 32. A titre de simple exercice, j'aimerais que vous examiniez les termes de ce crédit. Malgré tout le respect que je dois à ceux qui l'ont rédigé, je n'ai jamais vu pire charabia légal. De toute façon il signifie qu'il y a certains ministères qui utilisent ou possèdent un service d'ordinateurs. Dans certains cas, il appartient au ministère et dans d'autres, il est loué. La valeur de ces machines s'échelonne entre un quart de million à un million et demi de dollars. Lorsqu'un ministère n'a pas d'ordinateur et veut utiliser celui d'un autre, il doit payer ce service. C'est pourquoi le montant de ce crédit n'est pas précisé. Le poste de $1 n'a pour but que de faciliter la comptabilité d'un ministère à l'autre. Je n'insisterai donc pas davantage là-dessus, étant donné qu'aucune dépense n'est prévue.

A propos, c'est le ministère du Revenu national qui possède les meilleurs ordinateurs.

Honorables sénateurs, vous noterez que ce budget supplémentaire comporte 18 crédits de $1. J'ai déjà fourni des explications à propos de quatre d'entre eux parce qu'ils sont nouveaux et qu'ils se rattachent particulièrement, expressément et directement à des postes déterminés du budget principal des dépenses.

Il reste donc 14 crédits de $1 chacun et dans chacun de ces quatorze cas, il s'agit simplement d'un transfert de fonds. Autrement dit, l'argent est disponible et tout ce que nous demandons ici, c'est l'autorisation voulue concernant les dépenses. Je sais que d'énergiques réserves ont été faites autrefois par les honorables sénateurs, sur un recours répété à la formule de $1 dans les lois des subsides; je serais de leur avis, si cette formule devait servir à l'entrée d'une mesure législative par la porte de service. Mais je désire assurer aux sénateurs que dans les 14 cas de crédits de $1 qui ont trait à l'octroi de subventions, les fonds existent. Il s'agit simplement du transfert de fonds déjà votés par le Parlement, et j'ignore comment nous pourrions procéder autrement. Il serait inconcevable à mon avis, d'examiner ces 14 cas où les fonds ont déjà été votés après la présentation de 14 mesures différentes. Je peux vous assurer à nouveau, honorables sénateurs, que je suis disposé à vous donner des renseignements concernant n'importe quel de ces 14 cas. Toutefois, je ne voudrais pas trop vous retarder, et si vous vous intéressez à l'un ou l'autre de ces crédits, je suis disposé à vous fournir des renseignement sur votre demande.

Honorables sénateurs, il y a une ou deux questions que je voudrais aborder, mais je ne crois pas que cela me prenne beaucoup de temps. A la page 27 du budget supplémentaire (C), crédit 7c—Conseil du Trésor—vous remarquerez que ce crédit, qui autorise le Conseil du Trésor à rayer des comptes certaines créances échues et irrécouvrables, s'élève à 19 millions de dollars et comprend 1,280 réclamations diverses. Il s'agit de contribuables décédés sans laisser de biens, en faillite ou disparus sans laisser de trace. Les créances irrécouvrables sont, paraît-il rayées chaque année dans le budget supplémentaire; elles s'élevaient l'année dernière, à 15 millions de dollars.

J'ajouterai que lors d'une réunion du comité des finances au sujet du budget supplémentaire, on a demandé à M. Cloutier, du Conseil du Trésor, de présenter une liste de toutes les créances annulées supérieures à $100,000, avec la date de la créance et la raison de son annulation.

Cela a été fait, honorables sénateurs, et en vous reportant au fascicule nº 8 du 7 mars 1968, des Procès-verbaux du comité permanent des finances, vous y verrez en appendice une liste de tous les cas en question, où figurent le nom du débiteur, le relevé de compte, les faits concernant la perception ainsi que le motif de la suppression. Si des honorables sénateurs désirent de plus amples renseignements—il y a plus de 1,000 cas—on pourra les leur fournir sur demande.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous expliquer une disposition du bill nº C-211, l'article 7, à la page 2, par lequel on demande l'autorisation de contracter un emprunt de 2 milliards de dollars pour travaux publics et fins générales. J'aimerais vous expliquer cet article avant de terminer mes observations.

Les lois des subsides nºs 3 et 6 de 1967 accordaient l'autorisation d'emprunter 1,750 millions. Jusqu'ici, cette autorisation a servi à emprunter environ 1,250 millions de dollars. Par conséquent, à l'heure actuelle, nous sommes autorisés à emprunter encore un demi-milliard de dollars environ. La coutume veut qu'on demande, au début de chaque nouvelle année financière, l'autorisation d'emprunter un milliard de dollars. Le bill dont nous sommes saisis mentionne 2 milliards. On cherche à obtenir un montant supplémentaire d'un milliard de dollars en ce moment pour permettre au gouvernement, si les circonstances l'exigent, d'emprunter des sommes considérables, en devises étrangères. Il ne sera peut-être pas nécessaire d'emprunter le plein montant, mais il importe que le gouvernement jouisse d'une certaine souplesse dans ses initiatives et dans ses projets visant la gestion de sa dette. Je ne veux pas vous laisser l'impression que nous n'utiliserons pas l'autorisation d'emprunter un demi-millard de dollars, nous l'utiliserons. Ce sera peut-être dans quelques jours, avant la fin du mois courant, ou peut-être encore après la fin de l'année financière, en raison du mandat qui nous a été

accordé lorsque ce montant a été autorisé. Par conséquent, si le gouvernement utilisait, au cours de la prochaine année financière, ces deux milliards de dollars et le solde d'un demi-milliard, le gouvernement utiliserait 2,500 millions de dollars, au cours de la prochaine année financière. Des sénateurs diront peut-être que c'est une forte somme, que nous accordons un pouvoir d'emprunt beaucoup plus grand que par les années passées. Je dis que non; nous l'avons déjà fait et je cite quelques exemples:

1960-1961	$1,500 millions
1961-1962	$2 milliards
1962-1963	$2,500 millions
1963-1964	$2 milliards
1964-1965	$1,750 millions

et exactement le même montant en 1965-1966 et en 1966-1967.

Le bill prévoit aussi que l'autorisation supplémentaire d'emprunter soit accordée immédiatement et se maintienne au cours de la prochaine année financière. Ainsi, il ne sera pas nécessaire de demander l'autorisation de nouveau, dans la première loi des subsides de la nouvelle année financière.

Honorables sénateurs, je pense avoir traité des caractéristiques importantes du projet de loi. Je le répète, si un honorable sénateur veut d'autres explications, on pourra les lui fournir immédiatement.

L'honorable Norman A. MacKenzie: Honorables sénateurs, avant qu'on entame le débat sur les questions dont nous sommes saisis, j'aimerais signaler un fait fort intéressant qui devrait être porté à la connaissance des honorables sénateurs.

A la page 20 du cahier (C) des crédits supplémentaires sous la rubrique: «Secrétariat d'État» figure un crédit de $274,400, qui doit servir à régler les affaires de la Commission du centenaire. La plupart des honorables sénateurs savent que depuis huit ans je m'occupe personnellement des questions du centenaire. J'ai été très heureux d'apprendre, à la dernière réunion de la Commission dont je suis administrateur, qu'elle est loin d'avoir dépensé le montant de $3,400,000 voté pour son travail et qu'elle aurait d'ailleurs pu dépenser. Une telle situation ne se produit pas bien souvent, selon moi, dans les ministères du gouvernement.

La Commission mérite, je pense, des félicitations pour les excellents programmes qu'elle a assurés par tout le pays et pour le soin qu'elle a apporté dans la gestion de ses finances qui sont, somme toute, les finances du pays.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, le leader suppléant du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Deschatelets) a droit à nos félicitations pour avoir, dans un si bref délai, résumé et expliqué clairement le bill compliqué dont nous sommes saisis.

A la suite de quelques incertitudes, le Sénat est enfin saisi de la première des deux lois de subsides. Les représentants de ce côté-ci de notre Assemblée ont souvent protesté contre la formule, devenue traditionnelle semble-t-il, en vertu de laquelle ces bills nous sont soumis tout juste à la veille de l'ajournement ou de la prorogation. Ces griefs étaient légitimes, mais je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus maintenant.

On s'est beaucoup préoccupé de la question, à l'autre endroit, et le comité permanent des finances du Sénat a également délibéré sur le contenu de ces bills. Si le Sénat devait consacrer à ces importantes questions et aux sommes d'argent considérables impliquées dans ces bills le temps nécessaire pour en traiter à fond, il les examinerait jusqu'à la veille, au moins, du congrès pour la direction du parti libéral.

Il y a peut-être des sénateurs, parmi ceux qui siègent de ce côté-ci, qui ont des observations précises à faire sur certains aspects de ces projets de loi. Pour ma part—et je crois interpréter la pensée de la plupart de mes collègues—je considère que le Parlement devrait s'ajourner aussitôt que possible. Je n'ai guère besoin de rappeler aux sénateurs que dans moins de deux semaines, le parti libéral, réuni en congrès, choisira non seulement son chef, mais le nouveau premier ministre du Canada.

Le parti conservateur a eu la bonne fortune de pouvoir organiser un magnifique congrès, dans la paix et la tranquillité, ce qui lui a permis de se donner une nouvelle image et un nouveau chef. Il est maintenant impossible que le parti libéral jouisse d'autant de temps pour organiser son congrès. De notre côté, nous convenons toutefois que les libéraux jouissent des quelques jours qui leur restent pour s'y préparer, qu'ils en sortent ou non avec un nouveau prestige et l'appui enviable dont jouit Bob Stanfield dans tout le pays. Cela dit, honorables sénateurs, je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture de ce bill ni à celle du suivant.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): J'aurais deux questions à poser au leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Deschatelets). Il s'agit d'abord du crédit L114c du ministère des Transports, à la

page 32. Un crédit de $1,000 y figure pour l'achat d'un appareil Twin-Otter. Cela me semble une somme minime pour l'achat d'un appareil.

L'honorable M. Deschatelets: On demande au Parlement, dans ce poste, l'autorisation d'augmenter de $30,000 les subventions aux aéro-clubs, écoles, instructeurs et élèves-pilotes, auxquels, je le sais, mon honorable ami s'intéresse. Cela portera donc à $655,000 le total autorisé pour 1967-1968. Des fonds sont prévus à cette fin au crédit 40 du Budget principal des dépenses et, en l'occurrence, il s'agit également d'un virement de fonds. L'argent est disponible et on veut l'affecter ici à une nouvelle fin. Il s'agit ici d'une augmentation d'octroi. J'espère que cela répond à la question de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): J'accepte la réponse de mon honorable collègue, mais ce que je lis dans le crédit ne semble pas en accord avec les renseignements qu'il m'a donnés.

L'honorable M. Prowse: Vous parlez de deux octrois différents.

L'honorable M. Deschatelets: Voudriez-vous lire le crédit?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est le crédit nº L114c du ministère des Transports, page 32, l'acquisition d'un appareil Twin-Otter pour la somme de $1,000.

L'honorable M. Prowse: Pour le louer.

L'honorable M. Deschatelets: Évidemment, il ne s'agit pas ici d'un crédit différent. Il s'agit de $1,000 pour l'acquisition de matériel qui sera loué à la compagnie Leeward Islands Air Transport Services Limited sur la base de recouvrement des frais, comme prévu dans les crédits supplémentaires (B), qui ont précédé ceux dont nous sommes saisis actuellement. Le total des frais prévus s'élève à $530,000; il reste donc environ $1,000 à voter. Il y a une différence de $1,000.

J'intéresserai peut-être les honorables sénateurs en leur rappelant que tous les fonds qu'on nous demande de voter dans les crédits supplémentaires (C) doivent être dépensés avant le 30 avril 1968. A cette date, l'argent qui n'aura pas été dépensé ne pourra plus l'être. Le Parlement autorise actuellement le gouvernement à dépenser cet argent, mais il devra le dépenser avant le dernier jour d'avril 1968, y compris les $1,000 mentionnés par mon honorable ami.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Je suis très satisfait de cette réponse. J'ai à poser une autre question, sur un point qui m'intrigue. Elle n'a pas de caractère politique. Il s'agit du ministère des Travaux publics et d'une chose qui semble s'être reproduite pendant des années, dans le passé. Au moment de la présentation des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics, je me retrouve toujours intrigué et surpris, et je crois que mon honorable ami serait tout à fait désigné pour me répondre.

Il me semble que toutes les estimations du ministère des Travaux publics, qui portent sur des entreprises d'envergure, sont erronées, et au cours de la construction, le coût augmente et double parfois. Ainsi, celui de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard a pour ainsi dire doublé, comme nous le savons tous, et ce n'est pas le coût final.

Au début des années 60, alors que je me trouvais à l'autre endroit, nous avions parlé de la construction d'un nouvel aéroport à Dorval. Le coût avait aussi doublé une fois les travaux terminés.

Nous avons entendu parler de ce que j'appellerais «l'éléphant blanc national» qui se construit à quelque mille pieds d'ici. Actuellement le coût est juste à peu près le double de l'estimation première.

L'honorable M. Deschatelets: Le sénateur veut-il parler du Centre des Arts?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Oui. Pourquoi ces prévisions ont-elles été aussi inexactes au ministère des Travaux publics? D'après mon expérience dans l'industrie de la construction, on peut, d'ordinaire, se fier aux estimations, on peut entreprendre les travaux avec certitude; s'il faut dépenser davantage, les estimations doivent être vérifiées par les ingénieurs ou par des gens compétents. Mes explications sont peut-être trop longues. Néanmoins, je voudrais savoir pourquoi les prévisions du ministère des Travaux publics sont si souvent majorées pendant la construction des immeubles.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, j'espère pouvoir répondre à cette question de façon satisfaisante. Tout d'abord, à l'égard de n'importe quel projet, il existe toute une différence entre une évaluation provisoire et une estimation définitive. Les ministres, si je puis dire, devraient faire plus attention en général lorsqu'ils font une annonce. Le ministère des Travaux publics joue le rôle d'agent pour la plupart des départements gouvernementaux, et il fournit une évaluation préliminaire. Le montant de cette estimation provisoire ne devrait jamais être publié, puisqu'il n'englobe pas tous les

frais. Si l'on prenait l'évaluation définitive du ministère des Travaux publics pour le projet, on constaterait qu'il n'y a jamais une forte différence entre cette estimation et le montant de la soumission publique la plus basse. D'ordinaire, dès que l'estimation définitive a été établie par le ministère, on lance un appel d'offres public pour les travaux projetés.

Il y a aussi un autre facteur. Il est dangereux d'annoncer un projet sur lequel le cabinet est d'accord en principe, si trois ou même six ans peuvent s'écouler avant le début des travaux. Il y aura, naturellement, une différence de prix.

On doit aussi tenir compte de la loi de l'offre et de la demande. Au cours des dernières années, vu l'Expo et l'expansion qu'a connue la construction—je ne parle pas de l'année en cours—les soumissions les plus basses étaient beaucoup plus élevées qu'à l'ordinaire. La loi de l'offre et de la demande a joué.

L'honorable sénateur a fait mention de la jetée de l'Île du Prince-Édouard, de l'aérogare de Dorval et du Centre des arts. Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit au début: les hauts fonctionnaires du gouvernement et, je puis le dire, les ministres eux-mêmes, doivent veiller à ne pas faire des prévisions dans le vide et se retrouver ensuite vis-à-vis de dépenses plus élevées.

Cela me rappelle un bon exemple. Quand nous avons annoncé la construction de l'estacade, près du pont Champlain à Montréal, nous avions deux projets et deux montants différents. Le premier prévoyait une estacade mobile; le second, une estacade avec quais. Quand on a demandé au ministre combien cela coûterait—j'étais là et je m'en rappelle—il a répondu 6 millions. C'était le prix de la structure mobile, mais on a construit celle avec des quais, qui a coûté 22 millions.

Voilà pourquoi j'estime que les fonctionnaires des ministères, y compris les ministres, devraient être prudents dans leurs propos. S'ils mentionnaient les prévisions finales fournies par le ministère des Travaux publics juste avant de lancer un appel d'offres pour une entreprise, il n'y aurait pas grand-chose de changé. Je vous remercie.

L'honorable Frank C. Welsh: Monsieur le président, honorables sénateurs, comme il se fait tard, je promets d'être bref.

Vous le savez peut-être, honorables sénateurs, un vent de mécontentement souffle dans l'ouest de ma province, la vallée de l'Annapolis. Il y a un problème concernant les transports et un autre qui a trait au transfert de personnel de la base des forces canadiennes de Greenwood, en Nouvelle-Écosse à celle de Summerside, sur l'Île du Prince-Édouard.

Je parlerai d'abord de ce dernier. Les gouvernements municipaux, les chambres de commerce et des citoyens de la région sont indignés à l'idée que la base de l'ARC—excusez-moi, honorables sénateurs—que le personnel de la base des forces armées de Greenwood puisse être transféré à celle de Summerside, en l'Île du Prince-Édouard.

Je m'habitue péniblement à la disparition du nom d'Aviation royale canadienne depuis que l'ancien ministre de la Défense nationale, l'honorable Paul Hellyer, a affublé tous les militaires de ces «vareuses vertes» et les a confiés à son complice, l'honorable M. Cadieux. Donc si vous me pardonnez cette petite erreur, je vais poursuivre.

Je répète que les résidents de la région sont très inquiets, et on les comprend bien. Même ceux qui doivent exécuter ce transfert ne s'en réjouissent pas. Même moi, je suis troublé, non pas tant à cause des difficultés économiques qui menacent les gens de ma région, car le ministre a précisé dans les journaux qu'environ 2,100 militaires et 250 employés resteront affectés à la base des forces canadiennes de Greenwood. Ce déplacement, s'il est effectué, visera vraiment peu d'hommes.

Beaucoup d'entre vous se rappellent combien il y a eu de protestations lorsqu'on a annoncé, il y a quelques années, l'élimination graduelle du camp militaire d'Aldershot, en Nouvelle-Écosse, à cause de l'aménagement de la base militaire de Gagetown au Nouveau-Brunswick. Ce transfert a représenté une perte énorme pour notre région et a entraîné des embarras financiers considérables, mais nous avons réussi à survivre. Et c'est à nous de faire encore les frais de cette initiative destinée à renflouer l'économie de l'Île du Prince-Édouard.

Ce qui m'inquiète, c'est que je ne vois aucun besoin militaire ou défensif justifiant le transfert de 103 membres du personnel de l'unité de recherche et de sauvetage de la base des forces canadiennes de Greenwood à celle de Summerside. Il est vrai que cette dernière a eu des difficultés. L'élimination progressive des avions Neptune stationnés dans cette base entraînera une perte de personnel, mais je ne vois pas trop pourquoi l'on punirait Greenwood pour favoriser Summerside.

Honorables sénateurs, j'ai souvent souhaité que la politique soit autre chose que la lutte des extrêmes contre le milieu. C'est à peine un secret, je crois, que le premier ministre Alex Campbell et une délégation sont venus à Ottawa, le chapeau à la main, quand ils ont compris que la base de Summerside pourrait

faire l'objet d'une fermeture progressive. Ils venaient demander au ministère de la Défense de refléchir afin de préserver une économie dangereusement arriérée, dans la région de Summerside, en Île du Prince-Édouard.

Ici, je dois faire une pause et dire quelques mots à l'intention de mes collègues, les sénateurs de l'Île du Prince-Édouard. Je ne m'oppose pas à ce que les habitants de cette province jouissent d'une économie en expansion au même titre que ceux de ma province, la Nouvelle-Écosse, mais la décision en question est d'ordre purement économique. Le Canada, à mon avis, ne peut tout simplement pas se permettre la dépense supplémentaire qu'implique cette décision.

Le 12 mars, le premier ministre, le très honorable M. Pearson, s'est fortement indigné lorsque à la Chambre des communes, l'Opposition l'a interrogé sur les dépenses en cause et lui a fait remarquer qu'elles étaient devenues non seulement excessives mais incontrôlables. Le premier ministre a voulu savoir quelle part des $9,885,000,000 était considérée comme dépense extravagante. Il y a quelques jours, je m'entretenais avec un ami et il a fait un calcul qui m'a fait me demander où va tout cet argent et pourquoi. Prenons le chiffre de 9,885 millions de dollars pour un instant. Il y a soixante minutes dans une heure et vingt-quatre heures dans une journée, donc 1,440 minutes au total. Multiplions maintenant ce chiffre par 365 ou le nombre de jours dans une année, sans compter l'année en cours qui est bissextile, ce qui donne 525,600 minutes dans une année. Divisez les 9,885 millions de dollars par ce chiffre et vous obtenez $18,807 et quelques cents. Donc, $18,807 est la somme que dépense le gouvernement canadien chaque minute. Vous voyez donc, honorables sénateurs, pourquoi j'ai dit que nous ne pouvons nous permettre la dépense supplémentaire. Nous consacrons déjà 1,800 millions de dollars ou 18.2 p. 100 du budget à la défense.

Dans un communiqué remis au *Chronicle-Herald* d'Halifax, le 27 février, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, M. Campbell, déclarait:

> Une étude comparative du nombre des effectifs militaires dans l'Île du Prince-Édouard par rapport aux autres provinces atlantiques démontre clairement que la province mérite des effectifs militaires plus importants et plus de dépenses pour la défense qu'à l'heure actuelle.

La base de Summerside jouit-elle d'avantages matériels que n'a pas celle de Greenwood? Non pas. De fait, tout semble jouer contre l'idée d'un déplacement. A Summerside, il n'y a pas d'espace disponible pour les hangars; il faudrait construire un nouveau hangar pour accommoder une escadrille de six à huit avions Argus. Il est vrai que cela fournirait des emplois aux civils et aiderait l'économie, mais, en même temps, laisserait inoccupé le hangar existant à la base de Greenwood.

Lorsqu'on considère les inconvénients et les avantages, on se rend compte que Greenwood est mieux placé. Les conditions atmosphériques à la base de Summerside sont incertaines; le brouillard peut réduire rapidement la visibilité. Cette possibilité est à peu près nulle à la base de Greenwood. N'est-ce pas la capacité de s'envoler à bref délai qui donne à l'unité 103 de recherche et de sauvetage une si grande importance? Sauf erreur, la plus grande partie du travail de patrouille est effectué au-dessus de l'Atlantique et non du golfe Saint-Laurent, de sorte que l'escadre transférée à Summerside devra survoler son ancienne base pour atteindre sa cible. D'après les témoignages obtenus jusqu'ici, rien ne milite en faveur de ce déplacement, du point de vue militaire et encore bien plus du point de vue financier.

Je voudrais maintenant parler durant quelques minutes du transport ou plutôt de la pénurie de moyens de transport par suite de l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard d'une affaire très importante, le service de bacs entre Digby et Saint-Jean. Les intéressés ont insisté auprès du gouvernement pour que les moyens de transport soient modernisés dans cette région; tout ce qu'ils ont reçu, ce sont des promesses et encore des promesses. Fait comique, tous les ministres des Transports semblent interchangeables dans ce domaine; notre actuel ministre des Transports, M. Hellyer, ne demeure pas en reste. Il trouve toujours une réponse quand il le faut. D'abord, il a dit: «Nous étudions vos problèmes de transport». Ensuite: «Je suis très optimiste», et maintenant il est «encore plus optimiste». Que signifient toutes ces réponses ambiguës, je n'en ai pas la moindre idée. Il y a des années maintenant que nous harcelons le gouvernement pour qu'il nous donne des moyens de transport convenables, dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, mais il continue à faire la sourde oreille.

Serait-ce que le gouvernement essaie de tirer profit de la situation se réservant de l'exploiter, plus tard ou le moment venu, à des fins politiques. Je suis porté à croire que ce pourrait être le cas, car il ne semble guère possible d'imaginer que l'on n'ait pas suffisamment fait état auprès du gouvernement des problèmes de transport pour qu'il se rende; par contre j'ai constaté qu'il est assez difficile de lui faire comprendre un besoin vraiment urgent comme l'amélioration des moyens de transport de Digby à Saint-Jean.

Le ministre estime peut-être qu'il n'est pas nécessaire d'améliorer le service à l'heure actuelle et il ignore peut-être aussi à quel point le service actuel est déficient. Pour en donner une brève idée, j'aimerais vous citer un passage d'un bulletin provenant des Boards of Trade affiliés de la vallée d'Annapolis, où la situation est décrite en détail:

(1) La situation actuelle exige que l'on transporte à la main toutes les marchandises des wagons de chemin de fer au bateau ancré à Digby et du bateau jusqu'aux docks de Saint-Jean, pour les recharger dans des wagons de chemin de fer qui se trouvent à environ un demi-mille de distance du navire. Cette manutention exige du temps, de la peine, des frais supplémentaires et des dégâts par surcroît.

(2) Rien n'est prévu pour la manutention des produits surgelés ou périssables qui doivent être réfrigérés comme il convient.

(3) Le poids de tout article ne doit pas excéder 5 tonnes, à cause de la capacité des ascenseurs à Digby.

(4) La longueur de tout article ne doit pas excéder 21 pieds, à cause de l'ascenseur désuet au quai de Digby.

(5) La hauteur de tout article ne doit pas excéder 7 pieds à cause de la hauteur de la porte sur le quai de chargement.

(6) Les installations du quai sont insuffisantes.

(7) Il n'y a pas de salles de toilette sur le quai.

(8) Le quai n'étant pas solide, il est difficile d'y amarrer des navires.

(9) Les navires ne peuvent pénétrer dans le bassin par mauvais temps.

(10) Les navires ne sont pas remplacés pendant l'inspection et les réparations annuelles.

(11) Durant les périodes de pointe, les places pour les voitures doivent être réservées des semaines à l'avance. Depuis 1945, des milliers d'automobilistes ont constaté, en arrivant au quai de Digby et de Saint-Jean, qu'ils ne pouvaient embarquer, faute d'espace et d'installations.

Un autre passage de *Newsletter*:

Les frais et la durée du trajet sont les deux facteurs les plus importants pour les voyageurs; si l'un ou l'autre est défavorable, cela peut entraver des moyens de transport qui seraient normalement disponibles. Voici quelques prix et tarifs exigés des véhicules qui ont besoin du service actuel:

(1) Voiture particulière—trajet simple $16 et $3.25 par passager.

(2) Voiture particulière—trajet simple avec tente-remorque—$32.

(3) Camionnette surbaissée demi-tonne—$27 (immatriculation commerciale).

(4) Camionnettes ¾ et 1 tonne, longueur du véhicule 16 à 18 pieds—$41.25. Pour les véhicules de plus de 18 pieds, $3.86 par pied linéaire supplémentaire.

(5) Si la camionnette renferme des marchandises,

—ici cela se corse—

un droit de $1.15 les cent livres est perçu pour les marchandises de première catégorie, et de 85c. les cent livres pour les marchandises de troisième catégorie.

Par exemple, si quelqu'un veut faire du commerce à Saint-Jean ou une autre localité du Nouveau-Brunswick, avec un camion chargé de deux tonnes de marchandises de première catégorie, le trajet simple lui coûtera quelque $181.

Honorables sénateurs, si cela ne réussit pas à pénétrer le gouvernement des raisons pour lesquelles les transports sont d'importance capitale entre Digby et Saint-Jean, je ne sais pas ce qui pourrait y arriver—et le ministre des Transports qui nous dit qu'il est très optimiste.

Sans l'amélioration des moyens de transport, l'économie de la partie ouest de la Nouvelle-Écosse va continuer de traîner loin derrière celle du reste de la province et, dans les conditions actuelles, il est impossible que le commerce soit florissant.

Son Honneur le Président intérimaire (l'honorable M. White) quitte le fauteuil.

L'honorable Léopold Langlois occupe le fauteuil.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire quelques mots. Je ne suis pas en mesure, évidemment, d'offrir des commentaires sur les problèmes soulevés par l'honorable sénateur. Ses remarques sont consignées au compte rendu, et nous veillerons à ce que cette question soit portée à l'attention du ministre intéressé.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, il m'en coûte de prendre la parole à une heure aussi tardive, mais je tiens à faire une brève remarque au sujet d'un poste à la page 28 des crédits supplémentaires, concernant les anciens combattants. Je tiens à me référer à deux avis publiés dans la revue *Le Légionnaire*. Dans le numéro de février, on trouve, dans l'annonce d'une demi-page publiée avec l'autorisation du ministre des

Affaires des anciens combattants, l'avis suivant:

> Les pensions versées en vertu de la Loi sur les pensions ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu; quant aux pensions accordées aux veuves, aux enfants et aux orphelins, à la suite de la mort d'un ancien combattant, on en tient compte en calculant la valeur d'une succession, pour fins de droits successoraux.

Dans le numéro de mars de la même revue, on trouve l'avis suivant:

MISE AU POINT

> D'après l'avis intitulé «Affaires des anciens combattants», publié dans le numéro de février du *Légionnaire*, on a eu l'impression que la valeur des pensions accordées, en vertu de la loi sur les pensions, aux veuves et orphelins, à la suite du décès d'un allocataire de pension d'invalidité, était assujettie aux impôts sur les biens transmis par décès.
>
> Bien que la valeur de ces pensions entre dans le calcul de la valeur de la succession de l'allocataire de pension de cette catégorie, on n'en tient nul compte en calculant les impôts successoraux.

Quand j'ai vu le premier avis, j'ai aussitôt écrit au ministre et sa réponse, qui m'est parvenue hier, me renvoie à l'avis paru dans le numéro de mars. Je ne conçois pas qu'un avis aussi peu exact ait pu être publié. Une communication de cette nature aurait dû, me semble-t-il, être vérifiée avec le plus grand soin et la plus grande précision par les avocats les plus compétents. Sa publication a causé beaucoup de souci aux anciens combattants.

Je demande à l'honorable leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Deschatelets) d'avoir la bonté de se procurer des renseignements et de les verser au dossier après l'ajournement de la Chambre. Je n'ignore pas que la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès prévoit que la valeur d'une pension sera déduite de la valeur brute de la succession, mais ce que j'aimerais savoir est ceci:

Premièrement, est-il possible, en ajoutant la valeur capitalisée d'une pension à la valeur de la succession d'un ancien combattant, de porter la valeur brute de la succession à un échelon taxable aux fins de l'impôt sur les successions?

Deuxièmement, en pareil cas, le taux d'impôt s'applique-t-il à la valeur brute de la succession, où se trouve comprise la valeur capitalisée de la pension?

Troisièmement, l'honorable leader suppléant du gouvernement ferait-il consigner au hansard que l'inclusion de la valeur capitalisée de la pension à la valeur brute de la succession de l'ancien combattant ne rendra pas imposable une succession qui, autrement, serait exempte d'impôt, ou ne rendra pas la succession sujette à un taux d'impôt supérieur? Je suis sûr que si l'honorable leader suppléant du gouvernement consignait une telle déclaration au hansard les anciens combattants en seraient très heureux, car ceux-ci ne lisent pas tous *Le Légionnaire*, et la question les inquiète naturellement beaucoup.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, j'obtiendrai et je fournirai les renseignements demandés. Je considère comme établi qu'un bill a été présenté et lu pour la première fois à l'autre endroit. Il prévoit une augmentation de toutes les pensions des anciens combattants.

L'honorable M. White: Le montant figure dans le bill que nous étudions présentement.

L'honorable M. Deschatelets: Mais cela n'a rien à voir avec les points soulevés par le sénateur White?

L'honorable M. White: Non.

L'honorable M. Deschatelets: J'obtiendrai ces renseignements pour vous, monsieur le sénateur.

L'honorable M. White: Merci.

Son Honneur le président par intérim reprend le fauteuil.

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord m'associer aux félicitations de l'honorable leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette) à l'honorable leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Deschatelets) pour la façon brillante dont il a entrepris la tâche difficile d'expliquer le tableau assez aride des travaux du gouvernement.

A la page 20 du budget supplémentaire des dépenses (C), sous la rubrique «Secrétaire d'État», j'ai remarqué un don de 100,000 dollars au Centre culturel du vieux Montréal. J'aimerais savoir, de l'honorable leader suppléant du gouvernement, s'il s'agit du seul don qui ait été ou qui sera fait à cet organisme. J'aimerais avoir une déclaration officielle du gouvernement sur les détails ayant trait à ce centre culturel à Montréal.

C'est que j'ai lu tant de nouvelles contradictoires dans les journaux que je me demande à quelles fins sert l'argent de l'État. J'aimerais qu'on m'explique maintenant s'il s'agit d'une subvention supplémentaire ou unique et aussi ce qu'on a fait de l'argent fourni par le gouvernement grâce aux contribuables canadiens.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord remercier mon honorable collègue le sénateur Fournier (De Lanaudière), pour ses remarques. Il a toujours été très aimable à l'égard de celui qui lui a succédé comme député de Maisonneuve-Rosemont, à Montréal.

Je comprends la portée de la question soulevée par le sénateur Fournier (De Lanaudière). Le Centre culturel du vieux Montréal se trouve non seulement dans une situation difficile mais, si j'ai bien compris, il a fait faillite. J'essaierai d'obtenir, à l'intention du sénateur Fournier (De Lanaudière), d'autres renseignements que ceux que nous sont fournis ici mais, à ma connaissance, il s'agit d'une subvention directe de $100,000, et une seule subvention a été accordée. Les crédits supplémentaires C ne contiennent presque pas de détails à ce sujet, et j'essaierai d'obtenir les renseignements demandés par le sénateur Fournier (De Lanaudière).

J'en profite pour signaler que, dans le même ordre d'idée, il y a une subvention de $70,000 au symposium international de sculpture de Toronto, une subvention unique de $100,000 au centre culturel du vieux Montréal, une subvention de $20,000 à l'Association canadienne des éducateurs de langue française et une subvention de $84,400 à l'Association des universités et collèges du Canada. Je sais que le sénateur Fournier (De Lanaudière) s'intéresse plutôt au centre culturel du vieux Montréal et j'obtiendrai d'autres renseignements pour lui.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Merci.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour le troisième fois?

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la 3e fois, dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL DES SUBSIDES No 2, 1968

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill n° C-212 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1969.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, avant de proposer, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la deuxième fois, j'aimerais vous expliquer la situation.

Je suis prêt à poursuivre et, si les sénateurs estiment que nous pouvons terminer notre examen du bill d'ici 6 h. 30 environ, il est possible, me dit-on, que nous ayons la sanction royale. En ce cas, je propose, de l'assentiment du Sénat, que nous passions immédiatement au bill de crédits provisoires.

L'honorable M. Choquette: Cela nous convient parfaitement de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable M. Deschatelets, du consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, sauf erreur, l'état financier relatif à ce bill, et intitulé: «Budget des dépenses, 1968-1969», a été distribué. Il s'agit en fait du Livre bleu du budget des dépenses pour l'année financière qui vient. Si les sénateurs veulent bien se reporter aux états financiers dont je viens de parler, ils remarqueront que pour l'année financière qui vient, 1968-1969, le budget principal des dépenses s'élève à 10.7 milliards de dollars, les dépenses statutaires à 4.4 milliards, et les dépenses à être adoptées par le Parlement à 6.3 milliards. Ajoutons à cela les versements tirés sur la Caisse de sécurité de la vieillesse, 1.5 milliard de dollars, et nous avons un grand total de 12.3 milliards de dollars, soit le total des dépenses prévues pour la prochaine année financière.

Dans le bill n° C-212, qui constitue la loi des subsides n° 2, on nous demande d'adopter les deux douzièmes ou le sixième de l'ensemble des crédits prévus dans le Livre bleu, plus des proportions supplémentaires sous neuf chefs spéciaux où nous jugeons que nous aurons besoin de plus que les deux douzièmes du montant, au cours des prochains mois, alors que le temps clément nous permettra d'entreprendre bien des travaux importants. On nous demande donc, par ce projet de loi, d'approuver des dépenses de l'ordre de 1.1 milliard de dollars, le solde de 5.1 milliards sera voté plus tard.

Je suis sûr que les sénateurs vont se demander comment on peut concilier les dépenses prévues dans le Livre bleu avec la déclaration du ministre des Finances selon laquelle les crédits seront réduits de 75 millions de dollars. Cette réduction que, bien entendu, le gouvernement a l'intention d'appliquer ne se rapporte pas aux dépenses pré-

vues dans le projet de loi. Donc, lorsque je dis que l'on demande au Sénat de voter deux douzièmes ou un sixième de tous les crédits du Livre bleu, en réalité ces deux douzièmes, ou ce sixième, ne se ressentiront pas du tout des réductions de 75 millions de dollars appliquées plus tard.

Je dois signaler aux sénateurs qu'en raison de la déclaration du ministre des Finances quant à une réduction de 75 millions de dollars, on prévoit réimprimer le Livre bleu après avoir fait les retranchements finaux, et déposer plus tard les prévisions revisées, tout comme on l'a fait en 1962-1963. Je ne me le rappelle pas moi-même, mais on me dit qu'on a procédé exactement ainsi en 1962-1963. Après le dépôt du Livre bleu revisé, ces retranchements paraîtront dans la première loi de finance provisoire qui sera présentée après le dépôt des prévisions revisées.

Les fractions de deux douzièmes ou d'un sixième demandées par le projet de loi à l'étude sont destinées à pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour le service public jusqu'au 31 mai 1968, et les sénateurs remarqueront qu'en aucun cas le montant total n'est approuvé par ce bill. Cela signifie que ces crédits nous ont été déférés et qu'ils demeureront au comité permanent des finances jusqu'à ce que les douze douzièmes aient été adoptés. C'est là la formule ordinaire d'une loi de finance provisoire.

Jusqu'ici, il n'a surgi absolument aucune difficulté. Le comité permanent des finances, auquel il a été déféré, demeure saisi du bill. Nous nous sommes déjà réunis, et je pense que le compte rendu des délibérations de cette séance concernant la loi de finance provisoire a été distribué aux sénateurs. Il reste un dernier point. En certains cas, nous demandons plus que les deux douzièmes ou un sixième, et j'aimerais expliquer rapidement ces crédits car nous avons une raison précise de demander plus que les deux douzièmes ou un sixième.

Le crédit n° 5 concerne l'Énergie atomique du Canada: 4 millions de dollars. Ce crédit prévoit des bourses et des subventions d'aide à la recherche dans le domaine de l'énergie atomique. Ce sont des universités qui poursuivent ces recherches et les sommes supplémentaires sont nécessaires pour payer, au début de l'année financière, comme d'habitude, 50 p. 100 des subventions et des bourses.

Le crédit n° 10 a trait aux bourses et subventions accordées pour venir en aide à la recherche. Les tranches supplémentaires que représente le crédit doivent servir aux paiements habituels des subventions, bourses d'étude et bourses de perfectionnement, autorisées au début de l'année financière, afin de permettre aux bénéficiaires de commencer leurs travaux.

Le crédit 35, des Affaires extérieures, vise l'achat et l'expédition de blé et de farine dans la cadre du programme d'aide alimentaire. Le solde de 4.6 millions de dollars sera affecté au programme d'assistance aux réfugiés de Palestine et au paiement, à des organismes privés, de subventions destinées à des projets d'aide au développement.

Le crédit 1 du bureau du directeur général des élections prévoit une fraction additionnelle pour l'achat de mobilier destiné au nouveau bureau du directeur. Ce crédit n'implique pas, semble-t-il, l'imminence d'élections. J'aimerais que les sénateurs le sachent.

Le crédit 25, du ministère de la Consommation et des Corporations, prévoit d'avance une fraction supplémentaire pour régler des factures de $70,000 qu'on recevra en avril et en mai pour une étude menée par des conseillers sur le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de la consommation. Le crédit 20, des Affaires indiennes et du Nord canadien, pourvoit aux frais d'administration du programme du grand Nord. Cela comprend l'enseignement, l'administration d'écoles élémentaires, secondaires et professionnelles pour tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest et pour les Esquimaux dans le Nord du Québec, et les conseils sur toutes les questions concernant le Yukon. Ces fonds sont affectés également au développement régional, au développement de nouvelles et de petites entreprises, au bien-être, à l'exploitation des ressources de surface et à l'administration des programmes de logement dans le Nord. On demande des fonds supplémentaires pour acheter des fournitures scolaires d'avance, sur une base de recouvrement des frais.

La raison pour laquelle on demande des fonds supplémentaires dans tous ces crédits, évidemment, c'est qu'on a un besoin urgent de cet argent.

Il y a un crédit qui concerne le Sénat; il s'agit du numéro 5. Il couvre les dépenses d'administration du bureau du greffier du Sénat. Il faut une tranche supplémentaire, vu que les dépenses dépassent le douzième mensuel tandis que le Sénat siège. Une année de session dure habituellement huit mois, et l'on a besoin de la tranche suplémentaire ordinaire. Il n'y a rien de spécial à cela. Je crois que le même procédé s'applique à toutes les lois de finance provisoire.

Il en va de même pour la Chambre des communes, au sujet du crédit 20.

Quant au crédit 30 des Transports, à moins que les sénateurs ne me demandent de fournir certains détails, je dirai simplement que ce crédit ne présente rien d'extraordinaire.

Certains sénateurs s'inquiéteront peut-être de l'ampleur des dépenses gouvernementales.

Je n'entrerai pas trop dans les détails car le temps passe, mais si je l'avais pu, j'aurais apporté quelques explications qui auraient peut-être placé ces dépenses dans une meilleure perspective.

Je signale que les dépenses du gouvernement pour l'année financière 1968-1969 représentent une proportion moins élevée du produit national brut qu'il y a quatorze ans. En 1954, les dépenses gouvernementales s'étaient élevées à 16.9 p. 100 du produit national brut. En 1966, la proportion avait baissé à 13.7 p. 100. Les dépenses combinées des provinces et des municipalités, au cours de la même période, sont passé de 10.7 à 19.4 p. 100 du produit national brut. En 1966, la part du gouvernement fédéral s'établissait à 43 p. 100, et celle des provinces et des municipalités, à 57 p. 100.

Puis-je ajouter que le ministre des Finances a prédit un budget équilibré pour l'année financière 1968-1969.

Honorables sénateurs, il y a un autre point que je voudrais faire valoir. Je ne parlerai pas longuement, car je ne veux pas abuser de votre patience. Il s'agit d'un point important qui a trait au rapport de l'auditeur général déposé ici comme l'ont été les lois de subsides, les lois de finance provisoires et le budget principal des dépenses. Alors que les prévisions budgétaires sont déférées au comité permanent des finances, pour une raison ou une autre, le rapport de l'auditeur général ne l'est pas. A mon avis, si nous sommes chargés d'étudier les prévisions budgétaires et les lois de subside, en vue de protéger l'argent des contribuables, nous devrions aussi savoir comment ces fonds sont dépensés par les ministères et les organismes de l'État, sous la direction de l'auditeur général.

C'est ce que je prétends, car le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche) a inscrit une question au *Feuilleton* au sujet d'un montant de $104,000 que Radio-Canada a dépensé pendant l'Expo, à Montréal, pour louer des chambres qui sont demeurées inutilisées.

Nous ne pouvons facilement traiter de cette question, vu que le rapport de l'auditeur général n'a pas été déféré au comité permanent des finances.

C'est une situation pour le moins étrange et j'ai demandé aux légistes du Sénat de l'examiner, pour voir s'il y avait déjà eu des précédents. Ils en ont trouvé au moins un. A la page 190 des Journaux du Sénat de 1920, j'ai trouvé ce qui suit:

> Avec la permission du Sénat,
>
> Sur motion de l'honorable M. Nicholls, il est
>
> Ordonné que les Comptes publics qui ont été déposés sur la Table du Sénat le 13 avril ainsi que le rapport de l'auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1919 soient référés au comité permanent des finances.

Il y a donc un précédent, et je suis d'avis que le Sénat a une tâche particulière à accomplir. Comme nous avons examiné les prévisions budgétaires, les bills sur les crédits provisoires et les lois des subsides, nous ne nous acquittons pas pleinement de notre tâche si nous n'examinons pas la façon dont l'argent est dépensé. Voilà qui nous amène au rapport de l'auditeur général. La Chambre des communes a son comité des comptes publics. Que ce comité n'ait pas siégé depuis quelque temps, cela n'a rien à voir avec l'obligation que nous avons, selon moi, d'examiner la façon dont l'argent est dépensé.

La raison, honorables sénateurs, c'est qu'au retour, nous avons l'intention de convoquer l'auditeur général devant le comité des finances. Nous étudierons alors le problème. Pour les aspects juridiques, je ne m'inquiète pas, car il existe un précédent. On l'a fait déjà. Aussitôt que le rapport de l'auditeur général est déposé, il devrait être renvoyé au comité des finances, comme c'est le cas pour les lois des subsides et les prévisions. (*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, pour l'instant, je vous laisse réfléchir sur la question; espérons qu'au retour, nous pourrons en discuter.

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, je proposerais au leader suppléant qu'à la reprise, lorsque nous discuterons de cette question, nous en profitions pour étudier le revers de la médaille. Ce que vous nous avez signalé est, de fait, le flux monétaire. Certains de ces ministères ont des revenus considérables. Il serait peut-être intéressant de voir au juste ce que sont ces revenus.

Prenons un exemple. Dans le commerce des céréales, le gouvernement fait vivre bon nombre de peseurs et d'inspecteurs des grains. Ils retirent tous un revenu. Ces services sont imputés sur les wagons de céréales. Quand nous autoriserons les salaires et les frais d'exploitation de ce ministère, nous aurons l'occasion d'étudier les revenus en cause.

Prenons un autre exemple. Le gouvernement du Canada fait vivre la douane dans tout le pays. Nous approuvons les salaires et les dépenses des bureaux de douane. Cela représente un revenu considérable, et ne serait-il pas utile de jeter un coup d'œil sur l'autre côté du grand livre pour voir au juste quel est ce revenu? Et si nous pouvons nous procurer un bilan approprié, il serait très intéressant de le voir quand nous reviendrons.

L'honorable M. Deschatelets: Je remercie l'honorable sénateur de sa suggestion.

L'honorable Edgar Fournier: Je remercie mon collègue d'avoir mentionné que nous pourrions jeter un coup d'œil sur le rapport de l'Auditeur général. Cela me fait plaisir, car je crois qu'en le faisant, nous nous engagerions dans la bonne voie; nous aurions d'ailleurs déjà dû le faire. J'en resterai là, mais je vous souhaite un plein succès dans cette entreprise à laquelle j'apporterai tout mon concours.

Une question encore. A la page 5 figure un crédit de $30,000 pour le ministère de la Consommation et des Corporations. S'agit-il d'une nouvelle somme ou existait-elle déjà auparavant? C'est de la page 5, annexe C que je veux parler.

L'honorable M. McDonald: Est-ce du crédit 25 dont vous parlez, celui de $394,400?

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Oui. Ce crédit du ministère de la Consommation est-il nouveau?

L'honorable M. Deschatelets: Apparemment, il s'agit d'un nouveau montant, sénateur.

L'honorable M. Fournier (Madawaska-Restigouche): Nouveau, n'est-ce pas? Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

Le 27 mars 1968

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Gérald Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 27 mars, à 6 heures et demie du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-chef du cabinet du gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier général

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 6 h. 30 du soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Gérald Fauteux, Député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône et la Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation

Loi modifiant la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu

Loi modifiant la loi sur l'immigration

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de de l'année financière expirant le 31 mars 1968

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1969

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des avis de motion:

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 mai 1968, à huit heures du soir. Avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais remercier le leader suppléant de l'opposition (M. Choquette), ainsi que ses collègues, de l'esprit de collaboration qu'ils ont manifesté à la Chambre cet après-midi.

Une telle collaboration n'est pas rare mais, à mon avis, les paroles qu'il a prononcées plus tôt cet après-midi étaient des plus appropriées. Il a dit que le Parlement devait s'ajourner afin de permettre à l'un de nos grands partis de veiller à ses affaires et de donner aux candidats à la direction du parti l'occasion de rencontrer les Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays et de laisser aux délégués le soin de se rendre compte par eux-mêmes de leurs qualités.

Je tiens à remercier le leader suppléant de l'opposition. Son attitude dénote beaucoup de sérieux, et j'espère seulement que nous pourrons obtenir la même collaboration à l'autre endroit, afin que nos candidats à la direction puissent consacrer plus de temps à leur campagne. La chose est certes dans les meilleurs intérêts du pays en général, que mon parti ou un autre soit en cause. Je le remercie de sa collaboration.

J'espère que le chef de mon parti sera aussi populaire, sinon plus, que le sien—l'avenir le dira. (*Applaudissements*)

Je le remercie au nom de tous les honorables sénateurs de sa collaboration et je lui souhaite ainsi qu'à tous les honorables sénateurs de très joyeuses Pâques.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 mai 1968 à 8 heures du soir.)

Le vingt-septième Parlement a été dissous par une proclamation de Son Excellence le Gouverneur général le 23 avril 1968.

INDEX

Abréviations

a.	=adoption
am.	=amendement
app.	=appendice
b.	=bill
c.	=comité
cit.	=citation
déb.	=débat
inter.	=interpellation
l.	=lecture
m.	=modification
mc.,	=message des Communes
mot.	=motion
q.	=question
rap.	=rapport
ren.	=renvoi
rép.	=réponse
s.r.	=sanction royale

Lois sanctionnées durant la session

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

N° du bill

SANCTIONNÉE LE 8 JUIN 1967

Immigration, L', loi modifiée C-30

SANCTIONNÉES LE 7 JUILLET 1967

Citoyenneté canadienne, loi modifiée .. S-4
Commission canadienne du blé, loi modifiée C-106
Interprétation, L', loi modifiée S-6
Société de développement du Cap-Breton, cons. en corp. C-135
Subsides n° 5, 1967 ..... C-146
Subsides n° 6, 1967 ..... C-147

SANCTIONNÉES LE 6 NOVEMBRE 1967

Corporation canadienne, loi modifiée .. S-10
Revision des limites des circonscriptions électorales, loi modifiée C-159
Revision des limites des circonscriptions électorales, loi modifiée C-165
Subsides n° 7 1967 ..... C-180

SANCTIONNÉES LE 21 DÉCEMBRE 1967

Aide à l'exploitation des mines d'or, loi modifiée C-155
Banque d'expansion industrielle loi modifiée C-164
Chemins de fer Nationaux du Canada, prestation de fonds C-151
Code criminel, loi modifiée C-168
Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration C-150

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

Corporation chargée d'administrer les musées nationaux S-2
Forces armées de pays étrangers S-3
Frontière entre la province de la Colombie-Britannique et des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest S-19
Indemnisation des employés de l'État, loi modifiée C-184
Juges, Les, loi modifiée C-185
Ministère de la Consommation et des Corporations C-161
Téléphériques interprovinciaux et internationaux S-7

SANCTIONNÉES LE 7 MARS 1968

Accise, L', loi modifiée C-192
Assurance-chômage, loi modifiée C-197
Dissolution de la société de la Couronne «Ontario Pipe Line» S-29
Inspection du poisson S-27
Monnaie, Hôtel des monnaies, loi modifiée S-23
Production de défense, loi modifiée S-28
Radiodiffusion, loi modifiée C-163
Taxe d'accise, Loi modifiée C-191
Terres territoriales, titres des biens-fonds et les concessions de terres publiques, lois modifiées S-32

SANCTIONNÉES LE 27 MARS 1968

Habitation, L', loi modifiée C-202
Immigration, L', loi modifiée C-30
Impôt sur le revenu, loi modifiée C-208
Société d'assurance-dépôts, loi modifiée C-24
Subsides n° 1, 1968 ..... C-211
Subsides n° 2, 1968 ..... C-212

27060—74½

Lois sanctionnées durant la session—*Fin*

LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SANCTIONNÉES LES 7 JUILLET ET 21 DÉCEMBRE 1967 ET LE 1er FÉVRIER ET LE 7 MARS 1968

Cabri Pipe Lines Limited, cons, en corp. S-16
Compagnie d'assurance-vie «United Investment» C-114
Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides C-113
Compagnie de téléphone Bell du Canada C-104
Co-operative Trust Company Limited .. S-20
Farmers Central Mutual Insurance Company S-13
Principal Life Insurance Company of Canada S-11
Trans-Canada Pipe Lines Limited S-26
Vawn Pipe Lines Limited, cons. en corp. S-17
Western Farmers Mutual Insurance Company S-12

A

Accise, L'

M. b. S-30, 1re l. 448, 2e l. 490, retrait du bill, 875

Orateurs: les hon. MM.
J. J. Connolly, 448, 875
Langlois, 490

Accise, L'

M. b. C-192, mc., 1re l. 833, 2e l. 877, ren. au c. 878, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 912, 3e l. a. 926, s.r. 965

Orateurs: les hon. MM. Langlois, 877
McCutcheon, 878

Accise, Taxe d'

M. b. C-191, mc., 1re l. 832, 2e l. 877, 912, ren. au c. 913, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 930, s.r. 965

Orateurs: les hon. MM. Cook, 877, 930
Hayden, 930
McCutcheon, 912

Administration du service civil

V. Rapport du comité de sélection, 47

Affaires extérieures, Les

Délégation acadienne en France, inter. de l'hon. M. Edgar Fournier, rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 834

V. Comité permanent des Affaires extérieures

Aide à l'exploitation des mines d'or

V. Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, loi d'

Aide aux universités et aux particuliers

(l'hon. M. Phillips) 405

Aird, l'hon. John B.; Toronto (Ont.)

Conseil économique du Canada, ex-président, M. John Deutsch, éloges, 417

Discours du trône, Adresse en réponse, 417-423

Éducation, priorité, enseignement de qualité et financement, 418-422

Free Press de Winnipeg, effet d'une Europe divisée, cit. 689

Parlementaires de l'OTAN, treizième conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, 688-695

Saturday Review, cit. de P.-H. Coombes, directeur de l'Institut international de la planification de l'enseignement à Paris, 419

Ajournement, 35, 84, 140, 189, 247, 255, 284, 356, 391, 432, 477, 546, 684, 713, 768, 815, 856, 912, 931, 961, 994, 1004, 1008, 1028, 1050

Mot. tendant à l'ajournement (l'hon. M. Flynn) appuyée par l'hon. M. Choquette 895, 912, rejetée, 900, 912

Aliments et drogues

M. b. S-21, 1re l. 316, 2e l. 334, ren. au c. 341, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 431, a. du rap. du c. 516, 3e l. a. 547, rap. des frais de déplacement, 749

Orateurs: les hon. MM. Connolly, 316, 339
Flynn, 339
Hayden, 431, 516
McDonald, 334, 341
Molson, 340
O'Leary, 336
Prowse, 339
Sullivan, 336
Walker, 340

Alma (P.Q.)

V. **Molson**, l'hon. Hartland de M.

Anniversaires

Gladstone, l'hon. J., 10e anniversaire au Parlement, 789

Les hon. MM. C. G. Power et Thomas Vien, félicitations à l'occasion de leur 50e anniversaire au Parlement (les hon. MM. Connolly et Flynn) 696

Roebuck, l'hon. M., 90e anniversaire de naissance, 910

Antigonish-Guysborough (N.-É.)

V. **O'Leary**, l'hon. Clement A.

Appendices

Centenaire de la Confédération, cérémonies en présence de Sa Majesté la reine Elisabeth II, sur la colline du Parlement, à Ottawa, le 1er juillet 1967, 286, programme, 290

Félicitations au Sénat du Canada, extrait du compte rendu officiel de la Chambre des lords du 11 mai 1967, 113

Messages de félicitations adressés au Canada à l'occasion du centième anniversaire de la Confédération, 322, 511

Commissions fédérales d'enquête, rép. à une inter. de l'hon. M. Carter, 332

Dévoilement de l'effigie en bronze de l'hon. Mariana Beauchamp Jodoin, dans l'antichambre du Sénat le mercredi 14 juin 1967, 244

Divorce, résumé des débats aux Communes sur le bill Woodsworth de 1930 pour établir des cours de divorce dans l'Ontario, 818

Divorce, rapport final du c. mixte spécial publié le 28 juin, 221

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, rapport de la neuvième réunion, 23, rapport de la dixième réunion, 296, présence dans les tribunes de représentants du congrès américain, réceptions, 298

Hymne national et hymne royal, rap. du c. mixte, 883, (voir p. 875)

Juges, loi sur les, articles de journaux, nominations (l'hon. M. Pouliot) 542

L'honorable sénateur Arthur W. Roebuck, félicitations à l'occasion de son 90e anniversaire de naissance par l'hon. M. J.-F. Pouliot, 910

Ministère, Le, secrétaires parlementaires, principaux fonctionnaires du Conseil privé, sénateurs, hauts fonctionnaires du Sénat, liste, 8*a*), 115*a*), 333*a*), 461*a*), 748*a*), 836*a*), 894*a*), 1004*a*)

Parlementaires de l'OTAN, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Commonwealth britannique des Nations, concernant les pays membres (rép. aux inter. de l'hon. M. Pouliot) 1029-1033 (v. p. 1024)

Parlementaires de l'OTAN, treizième conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, discours prononcé par M. Perry Ryan, député, chef de la délégation canadienne, en novembre 1967, 794

Premier rapport du comité de sélection, 45

Préséance et protocole, réponse à une inter. de l'hon. M. Pouliot, 161-163

Appendices—*Fin*

Réponses aux interpellations de l'hon. M. Pouliot (Revision des Statuts du Canada), l'hon. M. J. J. Connolly, 135-138

Service civil, troisième et dernier rapport du c. spécial sur l'application de la loi 1938 et 1939 (l'hon. M. Pouliot) 1010

Société de développement du Cap-Breton, accord conclu entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, le 13 juin 1967, 242-243

Visiteurs officiels au Canada pendant l'année du Centenaire, 320

ARDA

Politique laitière, 932-934

Producteurs de lait, 961

Argue, l'hon. Hazen; Regina (Sask.)

Commission canadienne du blé, m. b. C-106, 2e l. 167-172

Commission canadienne du lait, m. b. S-34, 1re l. 887, 2e l. 931-936, 985

Discours du trône, Adresse en réponse, 256-259

Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-202, 2e l. 968

Habitation, le logement, 969

Immigration, L', m. b. C-30, 2e l. 1014

National-Canadien, ordre de dépôt de documents (ligne ferroviaire de l'Alberta, etc.) 856

Produits laitiers, avis d'inter. 856, rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 961, 973, dépôt de documents (règles et correspondance), mot. a. 1021

Réalisations du gouvernement Pearson, 256-259

Travaux du Sénat à l'égard des travaux de la Ch. des communes, 969

Arpentage

«L'Homme et les méridiens» par M. W. Thomson (l'hon. M. Flynn) 426

Aseltine, l'hon. Walter M.; Rosetown (Sask.)

Banque d'expansion industrielle, m. b. C-164, 2e l. q., 561

Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 609-612

Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, b. C-150, 3e l. 570

Divorce, Le, b. C-187, 736-740, mot. de l'hon. Macdonald, 811

Divorce, les quatre lois adoptées depuis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 736

Aseltine, l'hon. Walter M.—*Fin*

Feu le sénateur John Hnatyshyn, hommage à sa mémoire, 10

Gazette de Montréal, abolition de la peine de mort, cit. 612

Globe and Mail, abolition de la peine de mort, cit. 612

Indemnisation des employés de l'État, m. b. C-184, 2e l. 560

Robertson, l'hon. Wishart, hommage à sa mémoire, 308-309

Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-155, 2e l., q., 563

Association parlementaire du Commonwealth

Conférence à Kampala, Ouganda le 17 octobre 1967, (l'hon. M. Leonard) 498-503, (l'hon. M. Haig) 594-598

Conférence régionale des îles Cayman, le 7 mai 1967 (l'hon. M. Grosart) 192-195

Réunion du groupe de travail à Malte, le 20 mai 1967 (l'hon. M. J. J. Connolly) 150-155

Visite des délégués au Canada le 26 septembre 1967 (l'hon. M. J. J. Connolly) 150-155

Assurance

V. British Northwestern Insurance Company
Compagnie d'assurance-vie «United Investment»
Empire, Compagnie d'assurance-vie
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie
Farmers Central Mutual Insurance Company
London and Midland Insurance Company
Principal Life Insurance of Canada
Western Farmers Mutual Insurance Company

Assurance-chômage

M. b. C-197, mc., 1re, 2e l. 939-943, 950-955, ren. au c. 955, rap. du c. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l. a. 960, s.r. 965

Orateurs: les hon. MM. Carter, 939, 953, 955, Choquette, 950

Assurance-dépôts du Canada

V. Société d'assurance-dépôts du Canada

Assurance frais médicaux

La Gazette de Montréal, mise en application du programme, cit. (l'hon. M. McCutcheon) 378

B

Baird, l'hon. A. B.: Saint-Jean (T.-N.)

Divorce, a. des rap. du c. 368, dépôt de résolutions, 368

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Hollett, Roebuck et Carter) 493-494

Société d'assurance-dépôts du Canada, m.b. S-24, 2e l., q., 424

Banff (Alb.)

V. **Cameron,** l'hon. Donald

Banque d'expansion industrielle

M. b. C-164, mc., 1re l. 497, 2e l. 560-562, 586-589, ren. au c. 589, rap. du c. sans am. 621, 3e l. a. 660, s.r. 712

Orateurs: les hon. MM. Carter, 588
Lang, 560, 589
McCutcheon, 586
Philipps, 588

Banques et commerce

V. Rapport du c. de sélection, 45

Basha, l'hon. Michael G.: West-Coast (T.-N.)

Beaubien, l'hon. Arthur-L.: Provencher (Man.)

Comités permanents, dép. du 1er rap. du c. de sélection, 34, app. 45, a. du 1er rap. 59

Soixante-cinquième anniversaire de mariage, félicitations (l'hon. M. Macdonald) 790

Beaubien, l'hon. Louis-P.: Bedford (P.Q.)

British Northwestern Insurance Company, b. S-14, 1re l. 117

Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 668-669

Félicitations à l'hon. M. Flynn ainsi qu'à l'hon. M. Connolly et à l'hon. M. Brooks, 301-302

Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. S-23, 2e l. 474-475

Société d'assurance-dépôts du Canada, m. b. S-24, 2e l., q., 425

Subsides n° 7, 1967, b. C-180, 2e l. 383

Bedford (P.Q.)

V. **Beaubien,** l'hon. Louis-P.

Bélisle, l'hon. Rhéal: Sudbury (Ont.)

Ajournement, 816

Citation, le président Johnson des É.-U. concernant le spirituel et le temporel, 725

Bélisle, l'hon. Rhéal—*Fin*

Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 721-725, 3e l. 799, 803

Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 3e l. 925

Bell, Compagnie de téléphone du Canada

V. Compagnie de téléphone Bell du Canada

Benidickson, l'hon. W. M.: Kenora-Rainy-River (Ont.)

Compagnie d'assurance-vie «United Investment», b. C-114, 2e l. 282

Dissolution de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line, b. S-29, 2e l. 489, ren. au c. 490

Immigration, L', m. b. C-30, 2e l. 1013, ren. au c. 1017

Publications de l'Imprimeur de la reine, distribution aux membres du Parlement (l'hon. M. Pouliot) 949, distribution, 1020

Bibliothèque du Parlement

Comité mixte, 45, représentants du Sénat, 60, représentants de la Ch. des communes, 97, rapport du c. mixte, 820, a. du rap. du c. 837

Dépôt du rap. du bibliothécaire, 12

Bills, lois, projets de loi

Accise, L', m. b. S-30, 1re l. 448, 2e l. 490, retrait du bill, 875

Accise, L', m. b. C-192, mc., 1re l. 833, 2e l. 877, ren. au c. 878, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 912, 3e l. a. 926, s.r. 965

Accise, Taxe d', m. b. C-191, mc., 1re l. 832, 2e l. 877, 912, ren. au c. 913, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 930, s.r. 965

Aliments et drogues, m. b. S-21, 1re l. 316, 2e l. 334, ren. au c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 431, a. du rap. du c. 516, 3e l. a. 347, rap. des frais de déplacement, 749

Assurance-chômage, m. b. C-197, mc., 1re, 2e l. 939-943, 950-955, ren. au c. 955, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am., 3e l. a. 960, s.r. 965

Banque d'expansion industrielle, m. b. C-164, mc., 1re l. 497, 2e l. 560-562, 586-589, ren. au c. 589, rap. du c. sans am. 621, 3e l. a. 660, s.r. 712

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Bonaventure and Gaspe Telephone Company Limited, The, S-33, 1re l. 779, 2e l. 813, ren. au c. 814, rap. du c. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 887, a. du rap. du c. 901, 3e l. a. 913

British Northwestern Insurance Company, b. S-14, 1re l. 117, 2e l. 175, ren. au c. 176, rap. du c. 236, 3e l. a. 249

Cabri Pipe Lines Limited, cons. en corp., b. S-16, 1re l. 139, 2e l. 176, ren. au c. 177, a. du rap. du c. sans am. 247, 3e l. a. 256, a. des am. des Communes, 778, s.r. 816

Chemins de fer, b. S-1, 1re l. 8

Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-151, mc., 1re l. 516, 2e l. 578-581, 590, ren. au c. 593, rap. du c. 709, 3e l. a. 712, s.r. 713

Citoyenneté canadienne, m. b. S-4, 1re l. 14, 2e l. 40, 3e l. a. 42, s.r. 285

Code criminel, m. b. C-168, mc., 1re l. 497, 2e l. 598-618, 622-659, 660-670, étude en c. 670, mot. d'am. (l'hon. M. Flynn) 671, mot. rejetée, 679, mot. d'am. (l'hon. M. Flynn) 682, mot. rejetée 684, rap. du c., 3e l. a. 684, s.r. 712

Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-5, 1re l. 14, abrogation de la mot. de nomination du c. mixte, 356, institution d'un c. spécial, 358, 359, 2e l. 443-445, 448-450, ren. au c. 450, modification de la composition du c. 540, a. du premier rap. du c. spécial, 753

Commission canadienne du blé, m. b. C-106, mc., 1re l. 139, 2e l. 157-160, 165-172, 3e l. a. 195, s.r. 285

Commission canadienne du lait, m. b. S-34, 1re l. (l'hon. M. Argue) 887, 2e l. 931-938, 956-959, 981-986

Compagnie d'assurance-vie «United Investment», b. C-114, mc., 1re l. 281, 2e l. 281, suspension de l'application de l'art. 117 du Règlement, 283, 3e l. a. 283, s.r. 285

Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, cons. en corp., b. C-113, mc., 1re, 2e l. 945, suspension de l'application de l'art. 117 du Règlement, 946, 3e l. a. 950, s.r. 965

Compagnie de téléphone Bell du Canada, b. C-104, 1re, 2e l. 943, ren. au c. 945, autorisation de faire imprimer les dél., rap. du c. sans am., 3e l. a. 947, s.r. 965

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, Établissement, b. C-150, mc., 1re l. 447, 2e l. 481-488, 506-509, ren. au c. 510, rap. du c. 545, délibérations imprimées, 545, 3e l. a. 568, s.r. 712

Co-operative Trust Company Limited, b. S-20, 1re l. 247, 2e l. 350, ren. au c. 351, a. du rap. du c., 3e l. a. 431, am. des Communes 496, a. 522, s.r. 712

Corporations canadiennes (les compagnies), m. b. S-10, 1re l. 100, 2e l. 126-129, 3e l. a. 142, s.r. 401

Dissolution de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line, b. S-29, 1re l. 448, 2e l. 489, ren. au c. 490, rap. du c. a. 520, 3e l. a. 547, s.r. 964

Dissolution de l'Office fédéral du charbon, b. S-31, 1re l. 686, 2e l. 1002-1004

Divorce, Le, b. C-187, mc., 1re l. 698, 2e l. 698-709, 721-725, 732-733, 735-746, 754-767, 768-776, ren. au c. 776, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 789, a. du rap. du c. avec am. 797, 3e l. a. 799, am. rejeté, 812, s.r. 816, app. 818

Empire, Compagnie d'assurance-vie, b. S-9, 1re l. 80, 2e l. 111, ren. au c. 112, suspension de l'application de l'art. 119 du Règ., 112, rap. du c. sans am., a. 117, 3e l. a. 142

Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-8, 1re l. 80, 2e l. 110, ren. au c. 111, suspension de l'application de l'art. 119 du Règ., 112, rap. du c. sans am., a. 117, 3e l. a. 142

Farmers Central Mutual Insurance Company—Compagnie d'assurance centrale mutuelle des fermiers, cons. en corp., b. S-13, 1re l. 103, 2e l., ren. au c. 148, a du rap. du c. sans am., 3e l. a. 189, s.r. 285

Forces étrangères présentes au Canada, b. S-3, 1re l. 14, 2e l. 78, 3e l. a. 79, s.r. 713

Frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-19, 1re l. 203, 2e l. 261-266, 426-429, 3e l. a. 434, s.r. 712

Habitation, Loi nationale de 1954 sur l', m. b. C-202, mc., 1re l. 966, 2e l. 966-971, ren. au c. 971, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 973, 3e l. a. 977, s.r. 1049

Immigration, L', m. b. C-30, mc., 1re, 2e l. 1013, ren. au c. 1017, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 1027, s.r. 1049

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Immigration, L', m. b. C-118, mc., 1re l. 100, 2e l. 129, ren. au c. 134, rap. du c. sans am., 3e l. a. 140, s.r. 149

Impôt sur le revenu, m. b. C-208, mc., 1re l. 986, 2e l. 986-993, ren. au c. 993, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am., 994, 3e l. a. 996, s.r. 1049

Indemnisation des employés de l'État, m. b. C-184, mc., 1re l. 497, 2e l. 558-560, ren. au c. 560, a. du rap. du c. 585, 3e l. a. 619, s.r. 712

Inspection du poisson, m. b. S-27, 1re l. 413, 2e l. 450, ren. au c. 455, rap. du c., a. 586, 3e l. a. 621, s.r. 964

Interprétation, Loi sur l' (b. tendant à la revision), m. S-6, 1re l. 14, 2e l. 42, 3e l. a. 43, s.r. 285

Juges, Les, m. b. C-185, mc., 1re l. 497, 2e l. 537, 3e l. a. 540, app., 542, s.r. 712

London and Midland Insurance Company, b. S-25, 1re l. 334, 2e l., ren. au c. 403, a. du rap. du c. 462, 3e l. a. 477

Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, mc., 1re l. 496, 2e l. 522-537, 547-556, 573-578, ren. au c. 578, a. du rap. du c. 585, 3e l. a. 621, s.r. 712

Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. S-23, 1re l. 317, 2e l. 352, 474-475, ren. au c. 475, rap. du c. a. 516, 3e l. a. 547, s.r. 964

Musées nationaux (administration), cons. en corp., b. S-2, 1re l. 13, 2e l. 38, 3e l. a. 40, am. de la Chambre des communes, 496, a. 521, s.r. 712

Principal Life Insurance of Canada—La principale du Canada, Compagnie d'assurance-vie, b. S-11, 1re l. 102, 2e l. 190, ren. au c. 191, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. et adoption, 235, 3e l. a. 249, am. de la Ch. des communes, 447, a. 467, s.r. 712

Production de défense, La, m. b. S-28 1re l. 413, 2e l. 469-474, 477-479, 503-506, ren. au c. 506, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 544, 3e l. a. 568, s.r. 964

Publication des lois, m. b. S-18, 1re l. 203, 2e l. 259, 356, ren. au c. 356, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 431, rap. du c. sans am. 462, 3e l. a. 477

Radiodiffusion, La, m. b. C-163, mc., 1re l. 820, 2e l. 820-832, 839-855, 857-872, ren. au c. 872, rap. du c. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 887, a. du rap. du c. 901, 3e l. a. 914, s.r. 965

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Revision des limites des circonscriptions électorales, m. b. C-159, mc., 1re l. 310, 2e l. 365, 3e l. a. 366, s.r. 401

Revision des limites des circonscriptions électorales, m. b. C-165, mc., 1re l. 311, 2e l. 366, 3e l. a. 367, s.r. 401

Seaboard Finance Company of Canada, cons. en corp., b. S-15, 1re l. 139, 2e l., ren. au c. 176, a. du rap. du c. 236, 3e l. 266, a. 284

Société d'assurance-dépôts du Canada, m. b. S-24, 1re l. 317, 2e l. 423-426, 437-442, ren. au c. 442, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 463, rap. du c. 517, a. 520, 3e l. a. 547, s.r. 1049

Société de développement du Cap-Breton, cons. en société, b. C-135, mc., 1re l. 223, 2e l. 223-234, texte de l'accord en app., 242-243, 3e l. a. 248, s.r. 285

Subsides n° 5, 1967, b. C-146, mc., 1re l. 270, 2e l. 270, 3e l. a. 275, s.r. 285

Subsides n° 6, 1967, b. C-147, mc., 1re l. 275, 2e l. 275, 3e l. a. 280, s.r. 285

Subsides n° 7, 1967, b. C-180, mc., 1re, 2e l. 370, 3e l. a. 390, s.r. 402

Subsides n° 1, 1968, b. C-211, 1re, 2e l. 1036, 3e l. a. 1046, s.r. 1049

Subsides n° 2, 1968, b. C-212, 1re, 2e l. 1046, 3e l. a. 1049, s.r. 1050

Substances dangereuses, m. b. S-22, 1re l. 316, 2e l. 341-346, 406-412, ren. au c. 412, a. du rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 462, rap. du c., amendements 749, a. du rap. du c. 779, 3e l. a. 791

Téléphériques interprovinciaux et internationaux, b. S-7, 1re l. 14, 2e l. 43, 3e l. a. 44, s.r. 712

Terres territoriales, titres de biens-fonds et concessions de terres publiques, m. b. S-32, 1re l. 686, 2e l. 785, ren. au c. 786, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l. a. 812, s.r. 964

Trans-Canada Pipe Lines Limited, b. S-26, 1re l. 334, 2e l. 367, ren, au c. 368, a. du rap. du c. sans am. 431, 3e l. a. 432, am. des Communes 720, a. 747, s.r. 816

Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, Loi d', m. b. C-155, mc., 1re l. 497, 2e l. 562-567, 3e l. a. 572, s.r. 712

Vawn Pipe Lines Limited, cons, en corp., b. S-17, 1re l. 139, 2e l., ren. au c. 177, a. du rap. du c. sans am. 247, 3e l. a. 256, a. des am. des Communes, 778, s.r. 816

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Western Farmers Mutual Insurance Company—Compagnie d'assurance mutuelle des fermiers de l'Ouest, cons. en corp., b. S-12, 1re l. 103, 2e l., ren. au c. 147, rap. du c. sans am. 188, 3e l. a. 189, s.r. 285

C-30: Immigration, L'

C-104: Compagnie de téléphone Bell du Canada

C-106: Commission canadienne du blé

C-113: Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides

C-114: Compagnie d'assurance-vie «United Investment»

C-118: Immigration, L'

C-135: Société de développement du Cap-Breton

C-146: Subsides n° 5, 1967

C-147: Subsides n° 6, 1967

C-150: Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration

C-151: Chemins de fer Nationaux du Canada

C-155: Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or

C-159: Revision des limites des circonscriptions électorales

C-161: Ministère de la Consommation et des Corporations

C-163: Radiodiffusion, La

C-164: Banque d'expansion industrielle

C-165: Revision des limites des circonscriptions électorales

C-168: Code criminel

C-180: Subsides n° 7, 1967

C-184: Indemnisation des employés de l'État.

C-185: Juges, Les

C-187: Divorce, Le

C-191: Accise, Taxe d'

C-192: Accise, L'

C-197: Assurance-chômage

C-202: Habitation, Loi nationale de 1954 sur l'

C-208: Impôt sur le revenu

C-211: Subsides n° 1, 1968

C-212: Subsides n° 2, 1968

S-1: Chemins de fer, Les

S-2: Musées nationaux (administration)

S-3: Forces étrangères présentes au Canada

S-4: Citoyenneté canadienne

S-5: Code criminel (propagande haineuse)

Bills, lois, projets de loi—*Fin*

S-6: Interprétation, L'

S-7: Téléphériques interprovinciaux et internationaux

S-8: *Excelsior,* Compagnie d'assurance-vie

S-9: *Empire,* Compagnie d'assurance-vie

S-10: Corporations canadiennes (Les compagnies)

S-11: *Principal Life Insurance of Canada*

S-12: *Western Farmers Mutual Insurance Company*

S-13: *Farmers Central Mutual Insurance Company*

S-14: *British Northwestern Insurance Company*

S-15: *Seaboard Finance Company of Canada*

S-16: *Cabri Pipe Lines Limited*

S-17: *Vawn Pipe Lines Limited*

S-18: Publication des lois

S-19: Frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest

S-20: *Co-operative Trust Company Limited*

S-21: Aliments et drogues

S-22: Substances dangereuses

S-23: Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes

S-24: Société d'assurance-dépôts du Canada

S-25: *London and Midland Insurance Company*

S-26: *Trans-Canada Pipe Lines Limited*

S-27: Inspection du poisson

S-28: Production de défense

S-29: Dissolution de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*

S-30: Accise, L'

S-31: Dissolution de l'Office fédéral du charbon

S-32: Terres territoriales, titres de biens-fonds et concessions de terres publiques

S-33: *Bonaventure and Gaspe Telephone Company Limited, The*

S-34: Commission canadienne du lait

Bills d'intérêt privé

V. Bonaventure and Gaspe Telephone Company Limited, The
British Northwestern Insurance Company
Cabri Pipe Lines Limited

Bills d'intérêt privé—*Fin*

Compagnie d'assurance-vie «United Investment»
Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides
Compagnie de téléphone Bell du Canada
Co-operative Trust Company Limited
Empire, Compagnie d'assurance-vie
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie
Farmers Central Mutual Insurance Company
London and Midland Insurance Company
Principal Life Insurance of Canada
Seaboard Finance Company of Canada
Trans-Canada Pipe Lines Limited
Vawn Pipe Lines Limited
Western Farmers Mutual Insurance Company

Bills d'intérêt privé

V. Rapport du comité de sélection, 45

Black's Harbour (N.-B.)

V. **McLean,** l'hon. Donald Allan

Blé

V. Commission canadienne du blé

Blois, l'hon. Fred M.: Colchester-Hants (N.-É.)

Commission canadienne du lait, m. b. S-34, 2e l. 985-986

Feu le sénateur John Hnatyshyn, hommage à sa mémoire, 11

Inspection du poisson, m. b. S-27, 2e l. 452-454

Robertson, l'hon. Wishart, hommage à sa mémoire, 307

Bombardiers russes au large de Terre-Neuve

Interception par un avion américain stationné en Islande (l'hon. M. Fournier) 1001

«Bonaventure and Gaspe Telephone Company Limited, The»

B. S-33, 1re l. 779, 2e l. 813, ren. au c. 814, rap. du c. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 887, a. du rap. du c. 901, 3e l. a. 913

Orateurs: les hon. MM. Langlois, 779, 813, 814, 913
Leonard, 887, 901

Boucher, l'hon. William-A.: Prince-Albert (Sask.)

Bourget, l'hon. Maurice: Les Laurentides (P.Q.)
Code criminel, m. b. C-168, 684
Guides catholiques du Canada (secteur français) remise de taxes, 686
Hymne national et hymne royal, premier et dernier rapport du c. spécial, inscrit au Feuilleton, 874, mot. tendant à faire imprimer le rap. en app. 875, app. 883, ordre réservé, 894

Bourque, l'hon. Romuald: De la Vallière (P.Q.)
Discours du trône, Adresse en réponse, 456-461
Patriotisme, et unité nationale, 457, propositions, 460-461

Brantford (Ont.)
V. **Macdonald,** l'hon. W. Ross

«British Northwestern Insurance Company»
B. S-14, 1re l. 117, 2e l. 175, ren. au c. 176, rap. du c. a. 236, 3e l. a. 249
Orateurs: les hon. MM. Beaubien, L.-P., 117
Hayden, 236
Molson, 175, 176, 249

Brooks, l'hon. A. J.: Royal (N.-B.)
Ajournement, 84, 141, 255
ARDA, 57
Centenaire du Canada, réponse du Sénat du Canada à la résolution de la Ch. des lords visant à féliciter le Canada à l'occasion de son Centenaire (l'hon. M. Connolly) 96
Commission canadienne du blé, m. b. C-106, 2e l. q., 171
Discours du trône, Adresse en réponse, 50-57
Divorce, mot. tendant à l'institution d'un c. mixte, 82
Feu le sénateur John Hnatyshyn, hommage à sa mémoire, 9
Feu le sénateur Vincent Dupuis, hommage à sa mémoire, 48
Frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-19, 2e l. 265
Grands hommes canadiens, hommage, 52
Groupe interparlementaire, mot. tendant à faire imprimer le rap. de la neuvième réunion (l'hon. M. Deschatelets) 15
Habitation, 55-56
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Flynn, Choquette et Vaillancourt) 582-583
Immigration, L', m. b. C-118, 2e l. 130, 133, 134

Brooks, l'hon. A. J.—*Fin*
Macdonald, sir John A., hommage à l'occasion de l'anniversaire de sa mort, 105
MacNeill, John F., greffier du Sénat, félicitations à l'occasion de la collation d'un grade honorifique, 33
Meilleurs vœux des honorables sénateurs à l'occasion de sa retraite à titre de chef de l'Opposition au Sénat, 300-306
Pollution des eaux, 56
Retraite, hommage (les hon. MM. J. J. Connolly et J. Flynn) 446-447
Travaux du Sénat, 218
Visiteurs éminents au Canada en 1967, 50-51

Budget des dépenses
Comité des finances autorisé à enquêter et à faire rapport
Crédits supplémentaires (A) (l'hon. M. Deschatelets), mot. a. 247
Crédits supplémentaires (B) (l'hon. M. J. J. Connolly), mot. a. 318
Crédits supplémentaires (C) (l'hon. M. J. J. Connolly), mot. a. 834
Budget des dépenses pour l'année financière close le 31 mars 1968, c. des finances autorisé à enquêter et à faire rapport, 62
Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969 (l'hon. M. J. J. Connolly) mot. a. 834

Burchill, l'hon. G. Percival: Northumberland-Miramichi (N.-B.)
Divorce, Le, b. C-187, 3e l. 808
Félicitations à l'hon. M. Flynn à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'Opposition et meilleurs vœux à l'hon. M. Brooks, 304
Immigration, L', m. b. C-30, 2e l. 1016
Nouveau sénateur (l'hon. D. A. McLean) présentation, 995
Parlementaires de l'OTAN, conférence à Bruxelles, q., 1024
Production de défense, m. b. S-28, 2e l. q., 471

Burin (T.-N.)
V. **Hollett,** l'hon. Malcolm

C

«Cabri Pipe Lines Limited»
Cons. en corp., b. S-16, 1re l. 139, 2e l. 176, ren. au c. 177, a. du rap. du c. sans am. 247, 3e l. a. 256, a. des am. des Communes, 778, s.r. 816

«Cabri Pipe Lines Limited»—*Fin*
Orateurs: les hon. MM. Leonard, 247
McDonald, 256
Prowse, 139, 176, 177, 778

Calgary (Alb.)
V. Hays, l'hon. Harry

Cameron, l'hon. Donald: Banff (Alb.)
Ajournement, 815
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 613-617, t. 615
Commission royale d'enquête sur la peine de mort au Royaume-Uni, 614
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-202, 2e l. 967-968
Indemnisation des employés de l'État, m. b. C-184, 2e l. 558-560, ren. au c. 560, a. du rap. du c. 585, 3e l. 619, 621
Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, 2e l. 530
Principal Life Insurance of Canada, b. S-11, 1re l. 102, 2e l. 190, ren. au c. 191, 3e l. 249, adoption de l'am. de la Ch. des communes, 467
Travaux du Sénat, 584

Cap-Breton (N.-É.)
V. **Macdonald,** l'hon. John M.

Cap-Breton
V. Société de développement du Cap-Breton

Carleton (Ont.)
V. **O'Leary,** l'hon. M. Grattan

Carter, l'hon. Chesley W.: Saint-Jean (T.-N.)
Assurance-chômage, m. b. C-197, 2e l. 939-943, 953, ren. au c. 955, 3e l. 960
Banque d'expansion industrielle, m. b. C-164, 2e l. 588-589
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 641-644
Commissions fédérales d'enquête, noms, objets, frais, etc.) inter. 248, rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 319, app. 332
Discours du trône, Adresse en réponse, 182-187
Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 708, 776
Drogues, objets toxiques et le marché, 342
Feu le sénateur A. B. Baird, hommage à sa mémoire, 494
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-202, 2e l. 970
Inspection du poisson, m. b. S-27, 2e l. 454
Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, 2e l. 530-537

Carter, l'hon. Chesley W.—*Fin*
Parlementaires de l'OTAN, treizième conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, 997-1002
Insuccès de l'OTAN et les causes, 998-999
Maintien de l'OTAN, 997-998
OTAN et la Russie, 999
Plans stratégiques de l'URRS dans le Moyen-Orient, 998
Possibilités de l'OTAN, 1000
Situation dans le monde, 1000
Unité, discours (extraits) de M. Eisenhower, 1001
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l. 852-855
Rôle du Sénat, 184-187
Substances dangereuses, m. b. S-22, 2e l. 341-346, 409-412, ren. au c. 412, 3e l. 791
Travaux du Sénat, 585

Cartwright, Juge en chef du Canada
Discours du trône à l'occasion du centenaire de la première séance du Parlement, 402
V. Sanction royale

Centenaire de la Confédération
Année historique de 1967, 63-65
Cérémonies en présence de Sa Majesté la reine, 284, app. 286-295
Chanson «Canada» par B. Gimby, 119
Félicitations au Sénat du Canada, extrait du compte rendu officiel de la Ch. des lords le 11 mai 1967, 94, app. 113, remerciements, 94
Flamme du Centenaire, 121
Hôtes officiels du Canada, 317, app. 320
Manifestations, 118-121
Messages de félicitations adressés au Canada, 96, 316, 317-318, app. 322-331, 498, app. 511
Pavillon chrétien à l'Expo 1967, 74
Première séance du Sénat du Canada, 392, texte de la Proclamation 393, Journaux du Sénat, novembre 1867, 394
Prières et hymnes, 74-75
Tournée des parlementaires britanniques au Canada, 433
Train et caravanes, 119
Visiteurs officiels, 320-321

Chambre des communes
Paillassons pour les députés (l'hon. M. Pouliot) 34, rép. (l'hon. M. Deschatelets) 35

Charbon, Office général du
V. Dissolution de l'Office fédéral du charbon
Société de développement du Cap-Breton

Chef de l'Opposition au Sénat
(l'hon. M. Flynn), félicitations à l'occasion de sa nomination (l'hon. M. J. J. Connolly) 300

Chefs d'État en visite au Canada
Salve de 21 coups de canon (l'hon. M. Walker) 188

Chemins de fer
B. S-1, 1re l. (l'hon. M. McDonald) 8

Chemins de fer Nationaux du Canada
B. C-151, mc., 1re l. 516, 2e l. 578-581, 590, ren. au c. 593, rap. du c. 709, 3e l. a. 712, s.r. 713
Orateurs: les hon. MM. Grosart, 590, Pouliot, 580, Thompson, 578, 592, 593

Choquette, l'hon. Lionel; Ottawa-Est (Ont.)
Ajournement, 140
Assurance-chômage
Emploi saisonnier, 952
Fraude, 951, 953
Rapport Gill, 950, 951
Assurance-chômage, m. b. C-197, 950-953
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 600-605, étude en c. 681
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-5, 2e l. 443
Compagnie d'assurance-vie «United Investment», b. C-114, 2e l. 282
Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 700, 709, 3e l. 803
Félicitation à l'occasion d'un anniversaire (l'hon. M. J. J. Connolly) 300
Feu le sénateur Brooks, l'hon. Alfred, hommage à sa mémoire, 583
Gershaw, l'hon. F. W., hommage à l'occasion de sa retraite, 1025
Immigration, L', m. b. C-30, 2e l. 1013, 1016
Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, 2e l. 523, 525, 529
Mot. tendant à l'ajournement du Sénat (l'hon. M. McCutcheon) 886, mot. rejetée 886, (l'hon. M. Flynn) 896, 912
Musées nationaux, b. S-2, 1re l. (l'hon. M. Deschatelets) 13, 15
Parlementaires de l'OTAN, conférence à Bruxelles, Belgique, 1024
Subsides n° 1, 1968, b. C-211, 2e l. 1040
Substances dangereuses, m. b. S-22, 2e l., q., 408, sui. du déb. 411

Chypre
Conditions de service des militaires canadiens, inter (l'hon. M. White) 619
Situation actuelle et ses répercussions sur les militaires canadiens (l'hon. M. O'Leary), inter., rép. (l'hon. M. Connolly) 463, 475-476, réponse supplémentaire, 491

Circonscriptions électorales
V. Revision des limites des circonscriptions électorales

Citoyenneté canadienne
M. b. S-4, 1re l. 14, 2e l. 40, 3e l. a. 42, s.r. 285
Orateurs: les hon. MM. Davey, 40
MacKenzie, 41
Willis, 41

Code criminel, m. b. C-168, mc., 1re l. 497, 2e l. 598-618, 622-659, 660-670, étude en c. 670, mot. d'am. (l'hon. M. Flynn) 671, mot. rejetée, 679, mot. d'am. (l'hon. M. Flynn) 682, mot. rejetée 684, rap. du c., 3e l. a. 684, s.r. 712
Orateurs: les honorables
Aseltine, 609
Beaubien, L.-P., 668
Cameron, 613
Carter, 641
Connolly, 674
Choquette, 600
Croll, 598, 669, 684
Denis, 665
Fergusson, 617, 653
Flynn, 669, 670
Fournier, E., 644
Grosart, 651
Hollett, 631
Langlois, 656, 676
Macdonald, J. M., 628
MacKenzie, 630, 677
Macnaughton, 667
McCutcheon, 640
McGrand, 660
O'Leary, 666
Paterson, 665
Phillips, 646
Pouliot, 647
Prowse, 632, 636
Roebuck, 605, 612
Thorvaldson, 637, 675
Sullivan, 622
Vaillancourt, 645
White, 656

Code criminel (propagande haineuse)
M. b. S-5, 1re l. 14, abrogation de la mot. de nomination du c. mixte, 356, institution d'un c. spécial, 358, a. 359, 2e l. 443-445, 448-450, mot. d'am. de l'hon. M. Flynn, 448, am. rejeté 450, ren. au c. 450, modification du c. spécial, 540, a. du 1er rap. du c. spécial, 753
Orateurs: les hon. MM. Choquette, 443
Connolly, J. J., 449
Deschatelets, 443, 444
Flynn, 444, 448
Roebuck, 443

Colchester-Hants (N.-É.)
V. Blois, l'hon. Fred M.

Comité de la Régie intérieure
Institution (l'hon. M. Deschatelets) 60
V. Rapport du c. de sélection, 45

Comité des banques et du commerce
Avis de convocation, 793, 971, addition à la liste des membres, 875
V. Rapport du c. de sélection, 45

Comité des divorces
Institution, 60
V. Rapport du c. de sélection, 46

Comité de sélection
Institution, 8, dépôt du premier rapport, 34, app., 45-47

Comité des finances
Addition à la liste des membres, 875
V. Rapport du c. de sélection, 46

Comité des relations extérieures
Addition à la liste des membres, 875
V. Rapport du c. de sélection, 46

Comité du Règlement et des us et coutumes
Institution (l'hon. M. McDonald) 8
V. Rapport du c. de sélection, 45

Comité mixte de la Commission de la capitale nationale
Proposition, 966, nomination d'un c. 978, représentants du Sénat, 1021

Comité mixte des divorces
Institution, proposition, 60, mot. tendant à l'institution 82, a. 84, adoption du premier rap. du c. (quorum de 10) 140, avis de réunion, 160, dépôt du second et dernier rap. du c. 206, mot. a. 217, mot. tendant à imprimer le rap. en app. aux Débats et aux Procès-verbaux du Sénat, 217, app. 221-239, a. du dernier rap. du c. mixte, 835
V. Rapport du c. de sélection, 46

Comité mixte des pénitenciers
Représentation du Sénat, 817
Représentation des Communes, 977

Comité permanent des Affaires extérieures
C. autorisé à enquêter le rap. du ministère (aide extérieure), 359, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 544, augmentation du nombre d'exemplaires, 837

Comité permanent des transports et des communications
Avis d'annulation de la réunion (l'hon. J. J. Connolly) 659, addition à la liste des membres, 875
V. Rapport du c. de sélection, 45

Comité spécial des finances
Autorisation à examiner et à faire rapport, 754

Comité spécial du programme scientifique du Gouvernement fédéral
V. Programme scientifique du Gouvernement fédéral

Comité spécial mixte
C. chargé d'enquêter sur le divorce (juin 1967)
Coprésidents: l'hon. M. Roebuck et A. J. P. Cameron, député

Comité spécial mixte
Code criminel (propagande haineuse), mot. 356, institution 358, a. 359, modification, 540, premier rapport du c., 753

Comités permanents
Dépôt du premier rapport du c. de sélection, 34, app. 45, a. du premier rap. 59

Comités permanents, spéciaux et mixtes
V. Liste en app. le 6 juin 1967
le 31 octobre 1967
le 21 novembre 1967
le 23 janvier 1968
le 13 février 1968
le 20 février 1968
le 21 mars 1968

Commission canadienne du blé
M. b. C-106, mc., 1re l. 139, 2e l. 157-160, 165-172, 3e l. a. 195, s.r. 285
Orateurs: les hon. MM. Argue, 167, 171
Hastings, 157, 172
Pearson, 165
Walker, 171

Commission canadienne du lait
Citation de M. Rutherford, crédit agricole, 982
Produits du lait dans l'Ouest, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, 984, dans la Nouvelle-Écosse, 985

Commission canadienne du lait
M. b. S-34, 1re l. 887, 2e l. 931-938, 956-959, 981-986
Orateurs: les hon. MM. Argue, 887, 931, 932, 934, 985
Blois, 985
Hays, 983
O'Leary, C. 936
Pearson, 959, 981
Prowse, 956

Commission de la Capitale nationale
Mc., comité mixte proposé, 966
Nomination d'un c. mixte, 978
Représentants du Sénat, 1021

Commissions fédérales d'enquête
Inter. (l'hon. M. Carter), réponse (l'hon. M. J. J. Connolly) 319, app. 332-333

Commission Porter
Recommandations (l'hon. M. Grosart) 440

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme
Distribution du rapport (l'hon. M. Pouliot) 521

Commission royale d'enquête sur la peine de mort au Royaume-Uni
(l'hon. M. Cameron) 614

Commonwealth
V. Association parlementaire du Commonwealth

Compagnie d'assurance mutuelle des fermiers de l'Ouest
V. *Western Farmers Mutual Insurance Company*

Compagnie d'assurance-vie «Principal»
V. *Principal Life Insurance of Canada*

Compagnie d'assurance-vie «United Investment»
B. C-114, mc., 1re l. 281, 2e l. 281, suspension de l'application de l'art. 117 du Règ., 283, 3e l. a. 283, s.r. 285
Orateurs: les hon. MM. Benidickson, 282
Choquette, 282
Hayden, 282
Leonard, 281, 283
Walker, 282

Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides
Cons. en corp., b. C-113, mc., 1re, 2e l. 945, suspension de l'application de l'art. 117 du Règ., 946, 3e l. a. 950, s.r. 965
Orateur: l'hon. M. McDonald, 945, 946

Compagnie de téléphone Bell du Canada
B. C-104, 1re, 2e l. 943-945, ren. au c. 945, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 947, s.r. 965
Orateurs: les hon. MM. Langlois, 943, 947
Leonard, 947

Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé
V. *Bonaventure et Gaspé Telephone Company Limited*

Compagnies, Les
V. Corporations canadiennes

Comptes publics
A l'appel de l'ordre du jour, ren. au c. permanent (l'hon. M. Grosart) 731, c. des finances autorisé à examiner et à faire rapport, 754

Concessions de terres publiques
V. Terres territoriales, titres de biens-fonds et concessions de terres publiques

Conférence fédérale-provinciale
Réforme de la Constitution (l'hon. M. J. Flynn) propose l'institution d'un c. mixte en vue d'étudier la réforme constitutionnelle, 834

Confédération, Fête de la
V. Centenaire de la Confédération

Conférences internationales
V. Parlementaires de l'OTAN

Connolly, l'hon. Harold: Halifax-Nord (N.-É.)

Connolly, l'hon. John J.: Ottawa-Ouest (Ont.)
Accise, L', m. b. S-30, 1re l. 448, 2e l. 491, retrait du bill, 875
Adresse à Sa Majesté la reine, mot., participation avec la Chambre des communes à la présentation d'une Adresse à la reine à l'occasion du centenaire de la Confédération, le 1er juillet 1967 par Son. Hon. le Prés., a. 246
Affaires extérieures, Les, délégation acadienne en France (inter. de l'hon. M. E. Fournier) réponse, 834

Connolly, l'hon. J. J.—*Suite*
Ajournement, 140, 189, 247, 255, 356, 391, 432, 477, 546, 684, 713, 768, 815, 816, 856, 912, 931, 961, 994, 1004
Aliments et drogues, m. b. S-21, 1re l. 316, 2e l. 339, 3e l. 347
Association parlementaire du Commonwealth, conférence régionale des îles Cayman (l'hon. M. Grosart) 194, visite des délégués au Canada, 434, réunion du groupe de travail à Malte, 150-155
Banque d'expansion industrielle, m. b. C-164, 3e l. 660
Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte voulant la fermeture de la Bibliothèque le dimanche pendant la session ainsi que la revision des traitements, 837
Brooks, l'hon. M., félicitations à l'occasion de sa retraite à titre de chef de l'Opposition au Sénat, 300
Budget des dépenses, c. des finances autorisé à enquêter et à faire rapport, Crédits supplémentaires (B), 318, (C), 834, et, pour l'année se terminant le 31 mars 1969, 834
Centenaire de la Confédération
Messages de félicitations adressés au Canada, 317, 322, 498, app. 511
Motion tendant à remercier la Ch. des lords pour la résolution adoptée le 11 mai 1967 visant à féliciter le Sénat du Canada, 94, a. 97
Première séance du Sénat en 1867, 392, historique, 396-397
Visiteurs officiels au Canada pendant l'année du Centenaire, 317, app., 320, 322
Chefs d'État en visite au Canada, salve de 21 coups de canon, q. de privilège (l'hon. M. Walker) 188
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-151, ren. au c. 593, 3e l. 712
Choquette, l'hon. M., félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 300
Chypre, inter. concernant la situation actuelle et ses répercussions sur les militaires canadiens (l'hon. M. G. O'Leary), réponse, 463, 475-476, réponse supplémentaire, 491
Code criminel, m. b. C-168, étude en c. 674, 682, 683
Code criminel (propagande haineuse), mot. visant l'institution d'un c. mixte spécial, 248
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-5, abrogation de la mot. de nomination du c. mixte, 356, institution d'un c. spécial, nomination, 358, 2e l. 449, ren. au c. 450

Connolly, l'hon. J. J.—*Suite*
Comité des banques et du commerce, avis de convocation, 793
Comité permanent des relations extérieures, autorisation à enquêter sur le rap. du ministère, mot. 359, a. 364
Comité permanent des transports et des communications, avis d'annulation de la réunion, 659
Comités du Sénat, avis de réunions, 787
Commission de la Capitale nationale, nomination d'un c. mixte, 978
Commissions fédérales d'enquête, inter. de l'hon. M. Carter, 248, réponse, 319, app. 332-333
Comptes publics, ren. au c. permanent des finances (l'hon. M. Grosart) 732, le c. des finances autorisé à examiner et à faire rapport, 754
Conférence fédérale-provinciale, l'hon. M. Flynn propose l'institution d'un c. mixte, 835
Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, Établissement d'un, b. C-150, a. du rap. du c. 546
Corporations canadiennes, m. b. S-10, 1re l. 100, 2e l. 129
Débats du Sénat, compte rendu officiel du 6 novembre 1967, document historique, 429
Dépôt de documents, 100, 116, 150, 188, 202, 235, 246, 255, 311, 390, 400, 413, 431, 447, 462, 477, 497, 544, 583, 660, 686, 720, 749, 768, 779, 789, 797, 833, 837, 856, 874, 885, 914, 946, 960, 971, 977, 995
V. Journaux du Sénat, Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau
Dissolution de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, b. S-29, 1re l. 448, 3e l. 547
Dissolution de l'Office fédéral du charbon, b. S-31, 1re l. 686, 2e l. 1002-1004
Divorce, dépôt du rap. final du c. mixte spécial (l'hon. M. Roebuck) 214, rap. 373 à 447, adoption au nom de l'hon. M. Roebuck 540, dépôt de résolutions 364 à 429, 540
Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 700, 701, 765, rap. du c., a. 798, 3e l. 800, 804
Éloges pour le travail accompli à titre de Leader du gouvernement du Sénat (l'hon. M. Farris) 195
Espace extra-atmosphérique, Traité, urgence de sa ratification, 202
Farmers Central Mutual Insurance Company, cons. en corp., b. S-13, 2e l. 148

Connolly, l'hon. J. J.—*Suite*

Feu le sénateur A. B. Baird, hommage à sa mémoire, 493

Feu le sénateur Brooks, l'hon. Alfred, hommage à sa mémoire, 582

Films télévisés au programme «Festival» de Radio-Canada, inter. de l'hon. E. Fournier, réponse, 687-688

Finances, crise universelle de l'or, réponse à la question de l'hon. M. Pouliot, 993

Flynn, l'hon. M., chef de l'Opposition au Sénat, félicitations à l'occasion de sa nomination, 300

Frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-19, 1re l. 203, 2e l. 261-266, 427-429, 3e l. 434

Greffier du Sénat, démission de M. John Forbes MacNeill, mot d'appréciation, 788, M. Robert Fortier, présentation, 795

Hymne national et hymne royal, c. mixte, représentants du Sénat, 100

Immigration, représentants du Sénat, 99

Immigration, L', m. b. C-118, 2e l. 130, 132-133, 3e l. 140

Impôt sur le revenu, m. b. C-208, 3e l. 996

Indemnisation des employés de l'État, m. b. C-184, 620

Inspection du poisson, m. b. S-27, 1re l. 413, 2e l. 453, 454

Jeux olympiques d'hiver 1968, Nancy Greene remporte une médaille d'or, 856

Jodoin, Mme Mariana, ex-sénatrice, les discours au dévoilement du buste en bronze à son effigie imprimés en app., 236

Landreville, M. le juge, avis de mot. tendant à la présentation d'une adresse au Gouverneur général (l'hon. M. Lang) 104, démission de la Cour suprême de l'Ontario, lecture de la lettre de démission, 139, retrait de l'avis de mot. de M. Lang, démission sans condition, 142

Macdonald, sir John A., hommage à l'occasion de l'anniversaire de sa mort, 105

Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. S-23, 1re l. 317, 3e l. 547

Motion tendant à l'ajournement du Sénat (l'hon. M. Flynn) 885, rejetée, 886, mot. 895, 912, rejetée, 900, 912

Négociation Kennedy, le c. des finances est autorisé à étudier les concessions tarifaires du Canada et chargé de faire rapport, mot. a. 520

Connolly, l'hon. J. J.—*Suite*

Nouveaux sénateurs (les hon. MM. Sparrow, Phillips et Stanbury) présentation, 874 (les hon. MM. McLean et Michaud), présentation, 995

Office fédéral du charbon, historique, 1002

O'Leary, l'hon. Grattan, félicitations à l'occasion de son élection à titre de recteur de l'université Queen's, 494

O.C.D.E. (Organisation pour la Coopération et le Développement économique) troisième réunion sur la science tenue à Paris, 973-977
Délégation canadienne, 973
Délégations d'autres pays, 973-974
Sciences pures, 975
Sciences technologiques, 974-975
Système d'information, 975-976

Parlementaires de l'OTAN, force économique des pays de l'Alliance, 880, treizième conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, 879-882

Politique scientifique, activité du c. spécial, audiences publiques (l'hon. M. Lamontagne) 963

Première séance de la nouvelle année, 717

Préséance et protocole, réponse à l'avis d'inter. de l'hon. M. Pouliot, 150, app. 161-163

Principal Life Insurance of Canada, b. S-11, 2e l. réservée, 148

Production de défense, m. b. S-28, 1re l. 413, 2e l. 473, invoque le Règ. 479, sui. du déb. 504, 505, ren. au c. 506

Produits laitiers, inter. (l'hon. M. Argue), réponse, 961, 973

Programme scientifique fédéral, c. spécial du Sénat, nomination des membres, 437

Publications de l'Imprimeur de la reine, 950

Publication des lois, m. b. S-18, 1re l. 203, 2e l. 259, ren. au c. des banques et du commerce, 356, 3e l. 477

Radiodiffusion, protestation du gouv. de Québec, éducation, 919-921

Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l. q., 824, propose la 3e l. 913, 3e l. 919-923

Reid, le sénateur Thomas, retraite, biographie, éloges, souhaits de bonheur, 306-307

Retour au Sénat, remerciement à son suppléant, l'hon. M. Deschatelets, 94

Retraite de l'hon. A. J. Brooks, hommage, 446

Retraite de l'hon. W. Ross Macdonald, témoignage d'estime, 717

Revision des limites des circonscriptions électorales, m. b. C-159, 2e l. 365, 3e l. 366

Connolly, l'hon. J. J.—*Fin*

Revision des limites des circonscriptions électorales, m. b. C-165, 2e l. 366, 3e l. 367

Robertson, l'hon. Wishart, hommage à sa mémoire, 306

Roebuck, l'hon. M., félicitations à l'occasion de son quatre-vingt-dixième anniversaire de naissance, 927-928

Saint-Jean-Baptiste, Fête de la, émission télévisée de la parade à Montréal, 201

Sénat du Canada, centenaire de la première séance, 392, texte de la Proclamation, 393, et Journaux du Sénat du Canada, 394-396

Société d'assurance-dépôts du Canada, m. b. S-24, 1re l. 317, 3e l. 547

Société Radio-Canada, chambres d'hôtel à Montréal, inter. (l'hon. M. Edgar Fournier) 962

Subsides nº 7, 1967, b. C-180, 2e l. 384-387

Substances dangereuses, m. b. S-22, 1re l. 316, 2e l. 346, rap. du c. (amendements) 753

Sullivan, l'hon., participation à la 2e conférence de l'Académie britannique d'otolaryngologie, honneur au Sénat, 339

Terres territoriales, titres de biens-fonds et concessions de terres publiques, m. b. S-32, 1re l. 686

«The Stamping Ground of the Member for Kootenay West», avis de projection du film, 583

Thorvaldson, l'hon. M., attribution de l'Ordre du Faucon, félicitations, 790

Traité concernant l'espace extra-atmosphérique, urgence de sa ratification, 202-203

Travaux du Sénat, 218, 369, 392, 584, 730, 836, 888, 893, 946, 976, 1004

Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-155, 2e l. 562-564, t., 563, 564

Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, Établissement d'un

B. C-150, mc., 1re l. 447, 2e l. 481-488, 506-509, ren. au c. 510, rap. du c. 545, dél. imprimées, 545, 3e l. a. 568, s.r. 712

Orateurs: les hon. MM. Connolly, 546
Grosart, 483-488
Hastings, 481
Pouliot, 545
Roebuck, 487, 488
Urquhart, 545

Conservation des ressources hydrauliques

Abondance d'eau douce, référence «The Water Resources of Canada» (l'hon. M. MacKenzie) 1035

Consommation et Corporations

V. Ministère de la Consommation et des Corporations

Constitution

Modification de la, et la liberté du Canada, 199-201

Constitution en corporation

V. Cabri Pipe Lines Limited
Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides
Farmers Central Mutual Insurance Company
Musées nationaux
Seabord Finance Company of Canada
Société de développement du Cap-Breton
Vawn Pipe Lines Limited
Western Farmers Mutual Insurance Company

Cook, l'hon. Eric: Saint-Jean-Est (T.-N.)

Accise, Taxe d', m. b. C-191, 2e l. 877, ren. au c. 913, 3e l. 930

London and Midland Insurance Company, b. S-25, 1re l. 334, 2e l., ren. au c. 403, 3e l. 477

Parlementaires de l'OTAN, treizième conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, 725-730 (guerre au Vietnam, 728-729, les deux Allemagnes, 726, question économique, 728, visite à Berlin, 725)

«Co-operative Trust Company Limited»

B. S-20, 1re l. 247, 2e l. 350, ren. au c. 351, a. du rap. du c., 3e l. a. 431, a. des am. des Communes, 496, 522, s.r. 712

Orateurs: les hon. MM. Croll, 350, 431, 496, Hayden, 431

Corporations canadiennes

M. b. S-10, 1re l. 100, 2e l. 126-129, 3e l. a. 142, s.r. 401

Orateurs: les hon. MM. Connolly, 100, 129, Leonard, 126, 142
Walker, 128, 129

Crise universelle de l'or

Question (l'hon. M. Pouliot) 977, réponse (l'hon. M. J. J. Connolly) 993

Croll, l'hon. David A.: Toronto-Spadina (Ont.)

Assurance-chômage, m. b. C-197, 3e l. 961

Citizen d'Ottawa, abolition de la peine de mort, cit. 599

Croll, l'hon.—*Fin*
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 598-600, étude en c. 673, 680, 683, 3e l. 684
Co-operative Trust Company Limited, b. S-20, 1re l. 247, 2e l. 350, ren. au c. 351, 3e l. 431, a. des am. des Communes, 522
Débats du Sénat, compte rendu officiel du 6 novembre 1867, document historique (l'hon. M. Connolly) 429
Félicitations à l'hon. M. Flynn, et à l'endroit de l'hon. M. Brooks, 302-303
Frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-19, 2e l. 427
Globe and Mail de Toronto, amende imposée par la Bourse de Toronto à un de ses membres, cit. 527
Immigration, L', m. b. C-118, 2e l. 131, 133
Inspection du poisson, m. b. S-27, ren. au c., 455
Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, 2e l. 522-530, 576-578, ren. au c. 578, 3e l. 621
Production de défense, m. b. S-28, 2e l. 505
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 3e l. 925, 926
Seaboard Finance Company of Canada, cons. en corp., b. S-15, 3e l. 266

D

Davey, l'hon. Keith: Toronto (Ont.)
Centenaire de la Confédération, manifestations, 118-121
Citoyenneté canadienne, m. b. S-4, 2e l. 40, 3e l. 42
Coupe Stanley, 40
Discours du trône, Adresse en réponse, 118-123
Nouveau sénateur (l'hon. M. Stanbury), présentation, 874
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l. 820-832, ren. ou c. 872, 3e l. 917-918
Radio-Canada
Antennes collectives, 289
Aperçu historique, 820-822
Objectifs de la loi, 822-825
Publicité, 830
Réclame, 826
Structure de la Société, 830
Star de Toronto, réclame par le film «Dr Jekyll and Mr. Hyde» réalisé à Toronto, cit. 831
Times de Los Angeles, éloges de la réalisation du film, cit. 831
Toronto, la ville de, 122

Débats du Sénat
Compte rendu officiel du 6 novembre 1967, document historique (l'hon. M. J. J. Connolly) 429. *Voir* Rapport du c. de sélection, 46

Décès
Baird, l'hon. Alexander
Brooks, l'hon. Alfred
Dupuis, l'hon. Vincent
Hnatyshyn, l'hon. John
Robertson, l'hon. Wishart
V. Feu les sénateurs

Déduction de la surtaxe relative à l'impôt sur le revenu
Chèques du mois de janvier 1968 (l'hon. M. Grosart) 900

de la Durantaye (P.Q.)
V. **Pouliot,** l'hon. Jean-François

de Lanaudière (P.Q.)
V. **Fournier,** l'hon. Sarto

de la Vallière (P.Q.)
V. **Bourque,** l'hon. Romuald

Délégation canadienne en France
Inter. (l'hon. M. E. Fournier) 731, réponse (l'hon. M. J. J. Connolly) 834

de Lorimier (P.Q.)
V. **Vien,** l'hon. Thomas

Denis, l'hon. Azellus: LaSalle (P.Q.)
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 665

Dépôt de documents, 12, 33, 49, 62, 80, 100, 116, 150, 188, 202, 235, 246, 255, 283, 311, 390, 400, 413, 431, 447, 462, 477, 497, 544, 568, 583, 660, 686, 713, 720, 749, 768, 779, 789, 797, 833, 837, 856, 874, 885, 914, 946, 960, 971, 977, 995, 1017, 1034
V. Journaux du Sénat
Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau

de Salaberry (P.Q.)
V. **Gouin,** l'hon. L. M.

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul: Lauzon (P.Q.)
Ajournement, 35, 84, 284, 713, 1008, 1028
Assurance-chômage, m. b. C-197, 2e l., q., 942, 955
Bibliothèque du Parlement, mc., à la Ch. des communes, représentants du Sénat au c. mixte, 60

Deschatelets, l'hon.—*Suite*

Budget des dépenses, prévisions budgétaires pour l'année financière close le 31 mars 1968, 62, crédits supplémentaires (A), 247

Centenaire de la Confédération, 284, app. 286-295

Citoyenneté canadienne, m. b. S-4, 1re l. 14

Code criminel, m. b. C-168, étude en c. 672

Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-5, 1re l. 14, 2e l. 443, 444

Comité de la Régie intérieure, institution, 60

Comité des divorces, institution, 60

Comité permanent des banques et du commerce, avis de convocation, 971

Commission canadienne du lait, m. b. S-34, 2e l. 984

Confédération, Fête de la, 58

Conservation des ressources hydrauliques, 1035

Dépôt de documents, 12, 33, 49, 62, 80, 283, 568, 713, 1017, 1034

Discours du trône, Adresse en réponse, 57-59

Divorce, mot. tendant à l'institution d'un c. mixte, 82, a. 84

Feu le sénateur Vincent Dupuis, hommage à sa mémoire, 48

Feu le sénateur John Hnatyshyn, hommage à sa mémoire, 9

Forces étrangères présentes au Canada, b. S-3, 1re l. 14

Gershaw, l'hon. F. W., hommage à l'occasion de sa retraite, 1025

Groupe interparlementaire, app. 23, rap. de la 10e réunion, 284, app. 296

Habitation, 58

Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-202, 2e l. 969

Interprétation, m. b. S-6, 1re l. 14

Inter. de l'hon. M. Pouliot (paillassons pour les députés), réponse, 35, 82

MacNeill, John F., C.R., greffier du Sénat, félicitations, 33

Musées nationaux, b. S-2, 1re l. 13, 2e, 3e l. a. 40

Parlementaires de l'OTAN, Conférence à Bruxelles, 1023

Pénitenciers, Les, projet de c. mixte, membres, 817

Personnel du Sénat, appréciation, 33

Problèmes constitutionnels, 58-59

Production de défense, m. b. S-28, 3e l. 568

Publications du Gouvernement, lettre de M. Roger Duhamel, 1017, 1020

Deschatelets, l'hon.—*Fin*

Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l. 848, 858, 870-871

Radio-Télévision, gaspillage, 849

Restaurant du Parlement, représentants du Sénat au c. mixte, 61

Séances d'urgence, 49

Subsides n° 5, 1967, b. C-146, 2e l. 270, 275, 3e l. 275

Subsides n° 6, 1967, b. C-147, 2e l. 275-280, 3e l. 280

Subsides n° 7, 1967, 2e l. 370-374, 383, 3e l. 390

Subsides n° 1, 1968, b. C-211, 2e l. 1036-1040, 1041-1042, 1044, 1045, 1046, 3e l. 1046

Subsides n° 2, 1968, b. C-212, 2e l. 1046-1048, 3e l. 1049

Téléphériques interprovinciaux et internationaux, b. S-7, 1re l. 14, 2e l. 43, 3e l. 44

Travaux d'impression du Parlement, représentants du Sénat au c. mixte, 60

Travaux du Sénat, 966, 1005, 1008, 1013, 1025, 1034, 1036

Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-155, 3e l. 572.

Desruisseaux, l'hon. Jean-Paul; Wellington (P.Q.)

Conditions avant et après 1867, 17

Discours du trône, Adresse en réponse, 15-22

Éducation, 19

Expo 67, citations de l'hon. premier ministre du Canada et de l'hon. P. Dupuis, de M. Jean Drapeau et de l'hon. Daniel Johnson, 18

Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. S-23, 2e l. 356

Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l. 861-865

Dessureault, l'hon. J.-M.; Stadacona (P.Q.)

Félicitations à l'hon. M. Flynn et à l'hon. M. Brooks, 303

Feu le sénateur Vincent Dupuis, hommage à sa mémoire, 49

Radio-Télévision dans les cantons de l'Est et dans le Québec, 861, historique de R.-C. et ses services, 862-863

Dévoilement de l'effigie en bronze de l'hon. Mariana Beauchamp Jodoin, dans l'antichambre du Sénat le mercredi 14 juin 1967, 236, app. 244

Discours du trône

Centenaire de la première séance du Parlement, 402

Discours du trône—*Fin*
Son Excellence le Gouverneur général, 1

Motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse (l'hon. M. Desruisseaux) appuyée par l'hon. J. Nichol, 15
Débats, 35-38, 50-59, 63-78, 85-93, 105-110, 118-126, 143-147, 177-187, 196-201, 237-241, 249-254, 256-259, 346-349, 417-423, 456-461, 463-467, a. 467
Ordre de remise à Son Excellence le Gouverneur général, 487
Prorogation du 27e Parlement, le 23 avril 1968

Orateurs: les honorables sénateurs et sénatrices
Aird, 417-423
Argue, 256-259
Bourque, 456-461
Brooks, 50-57
Davey, 118-123
Deschatelets, 57-59
Fergusson, 143-147
Flynn, 105-110
Fournier, E., 463-467
Gershaw, 71-73
Gouin, 198-201
Grosart, 177-182, 182-187
Haig, 196-198
Inman, 237-241
Irvine, 123-126
Kickham, 91-93
Kinnear, 76-78
Laird, 90-91
Lamontagne, 249-254
McCutcheon, 85-90
Nichols, 35-38
O'Leary, C., 346-349
Quart, 73-76
Thorvaldson, 63-71

Dissolution de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line
B. S-29, 1re l. 448, 2e l. 489, ren. au c. 490, rap. du c. a. 520, 3e l. a. 547, s.r. 964
Orateurs: les hon. Benidickson, 489, Connolly, 448, 547, et Leonard, 520

Dissolution de l'Office fédéral du charbon
B. S-31, 1re l. 686, 2e l. 1002-1004
Orateur: l'hon. J. J. Connolly

Divorce
Autorisation de siéger pendant les ajournements, rap. a. 81

Divorce—*Fin*
Dépôt de pétitions (l'hon. M. Roebuck) 996
Dépôt des rapports du c. et adoption
nos 2 à 128, 117, a. 155
129 à 230, 203, a. 203
231 à 276, 334, a. 368
277 à 372, 448, a. 467
373 à 447, 498, a. 540
448 à 533, 686, a. 709
534 à 579, 721, a. 747
580 à 627, 834, a. 872
628 à 667, 946, a. 955
668 à 708, 972, a. 979
709 à 748, 996, a. 1006
749 à 776, 1020, a. 1020

Dépôt des résolutions et adoption
nos 1 à 122, 155, a. 172
123 à 222, 204, a. 204
223 à 267, 368, a. 405
268 à 363, 467, a. 479
364 à 429, 540, a. 556
430 à 514, 709, a. 714
515 à 559, 747, a. 776
560 à 606, 872, a. 876
607 à 646, 955, a. 963
647 à 685, 979, a. 981
686 à 725, 1006, a. 1008
726 à 749, 1020, a. 1036

Les quatre lois adoptées depuis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (l'hon. M. Aseltine) 736
Rapport du c. de sélection, 46
Rapport du c. spécial mixte chargé d'enquêter sur le divorce, juin 1967
Motion, 82, a. 84, institution d'un c. 97, représentants des Communes, 98, quorum, 140, second et dernier rapport 206, imprimé en app., 217, app. 221-239, adoption du dernier rapport, 835
V. Journaux du Sénat
Mariage, annulation, dissolution (liste des divorces)

Divorce, Le
B. C-187, mc., 1re l. 698, 2e l. 698-709, 721-725, 732-733, 735-746, 754-767, 768-776, ren. au c. 776, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 789, a. du rap. du c. avec am. 797, 3e l. a. 799, am. rejeté 812, s.r. 816
Orateurs: les hon. Aseltine, 736, 738, 740, 811
Bélisle, 721-725, 799, 803, 806
Burchill, 808
Carter, 708
Choquette, 700, 803
Connolly, 700, 798, 801
Fergusson, 742
Flynn, 698, 766, 804, 805

Divorce, Le—*Fin*
Gershaw, 740
Grosart, 756, 758, 773, 808, 809
Haig, 741
Hayden, 797
Hollett, 744
Macdonald, J. M., 754, 799
MacKenzie, 760
McDonald, 768
Pouliot, 699, 732, 735, 797
Prowse, 745
Roebuck, 701, 709, 758, 769, 773
Thorvaldson, 808
Walker, 763
Willis, 761

DOSCO (Compagnie Hawker Siddeley de Grande-Bretagne)
Fermeture de l'usine et la main-d'œuvre, en Nouvelle-Écosse, 348-349

Drogues
V. Aliments et drogues
Substances dangereuses

Duggan, l'hon. James; Saint-Jean (T.-N.)

Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Deschatelets, Brooks et Dessureault) 48-49

E

Eau douce
V. Conservation des ressources hydrauliques, 1035

Édifices et terrains publics
V. Rapport du c. de sélection, 47

Edmonton (Alb.)
V. **Prowse,** l'hon. J. Harper

Éducation
Aide aux universités et aux particuliers (l'hon. M. Phillips) 405
Priorité, enseignement de qualité et financement (l'hon. M. Aird) 418-422

«Empire», Compagnie d'assurance-vie
B. S-9, 1re l. 80, 2e l. 111, ren. au c. 112, suspension de l'application de l'art. 119 du Règ. 112, rap. du c. sans am, a. 117, 3e l. a. 142
Orateur: l'hon. M. Leonard, 80 110, 111

Espace extra-atmosphérique
Traité, urgence de sa ratification (l'hon. M. Connolly) 202

Everett, l'hon. Douglas Donald, Winnipeg (Man.)
Immigration, L', m. b. C-118, 2e l. q., 130
Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, 2e l. 550-553
Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. S-23, 2e l. 352-355, ren. au c. 475
Musées nationaux, b. S-2, 2e l. 38, a. des amendements des Communes, 521

«Excelsior», Compagnie d'assurance-vie
B. S-8, 1re l. 80, 2e l. 110, ren. au c. 111, suspension de l'application de l'art. 119 du Règ. 112, rap. du c. sans am, a. 117, 3e l. a. 142
Orateurs: les hon. MM.
Leonard, 80, 110, 111, 112, 142
McDonald, 117

Expo 67
Beauté et grandeur (l'hon. M. Grosart) 181
Coût, 197-198
V. Centenaire de la Confédération

F

«Farmers Central Mutual Insurance Company»—Compagnie d'assurance centrale mutuelle des fermiers
Cons. en corp., b. S-13, 1re l. 103, 2e l., ren. au c. 148, a. du rap. du c. sans am., 3e l. a. 189, s.r. 285
Orateurs: les hon. MM.
Leonard, 188
Walker, 103, 148, 189

Farris, l'hon. John W. de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)
Connolly, l'hon. J. J., hommage pour travail accompli à titre de Leader du gouvernement du Sénat, 195
Robertson, l'hon. Wishart, hommage à sa mémoire, 308

Félicitations
Beaubien, l'hon. A., anniversaire de mariage, 790
Brooks, l'hon. M., retraite, 300
Choquette, l'hon. M., anniversaire de naissance, 300
Flynn, l'hon. M., nomination à titre du chef de l'Opposition, 300
Gladstone, l'hon. M., 10e anniversaire au Parlement, 789
MacNeill, John F., greffier du Sénat, grade honorifique, 33

Félicitations—*Fin*

O'Leary, l'hon. G., recteur de l'Université Queen's, 494

Powers, l'hon. C. G., 50e anniversaire au Parlement, 696

Roebuck, l'hon. M., anniversaire de naissance, 927-928

Smith, l'hon. S., mariage, 304

Sullivan, l'hon. M., Académie britannique d'otolaryngologie, 339

Thorvaldson, l'hon. M., attribution de l'Ordre du Faucon, 790

Fergusson, l'hon. Mme Muriel McQ.: Fredericton (N.-B.)

Citation «A Life for a Life» de Sir Ernest Gowers, extraits, 654, 655

Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 617-618, 653,-656

Discours du trône, Adresse en réponse, 143-147

Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 742-744

Gazette de Montréal, cit. de Mme Plumtree, présidente de l'Association des consommateurs, c. mixte, 555

Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, 2e l. 553-556

Nations Unies et le FISE (Fonds de secours à l'enfance) 144

Publications de l'Imprimeur de la reine, distribution, 948

Subsides n° 6, 1967, b. C-147, 2e l. 278-279

Union parlementaire internationale, conférence en Iran en 1966, 144-146

Woman's Auxiliary of the Anglican Church of Canada, remise de taxes, 400

Feu

Baird, l'hon. Alexander, hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Hollett, Roebuck et Carter) 493-494

Brooks, l'hon. Alfred, hommage à sa mémoire (les hon. MM. Connolly, Flynn, Choquette et Vaillancourt) 582-583

Dupuis, l'hon. Vincent, hommage à sa mémoire (les hon. MM. Deschatelets, Brooks et Dessureault) 48-49

Hnatyshyn, l'hon. John, hommage à sa mémoire (les hon. MM. Deschatelets, Brooks, Aseltine, White, Blois, Yuzyk et Roebuck) 9-12

Robertson, l'hon. Wishart, hommage à sa mémoire (les hon. MM. Connolly, Blois, Kinley, Farris, Aseltine, Roebuck et Macdonald) 306-310

Film «The Stamping Ground of the Member for Kootenay West»

Avis de projection du film (l'hon. M. J. J. Connolly) 583

Films télévisés au programme «Festival» de Radio-Canada

Inter. (l'hon. M. E. Fournier) 546, réponse (l'hon. J. J. Connolly) 687-688, remerciement, 688

Finances

V. Rapport du c. de sélection, 46

Finances, Les

Crise universelle de l'or, q. de l'hon. M. Pouliot, 977, réponse (l'hon. J. J. Connolly) 993

Flynn, l'hon. Jacques, Leader de l'Opposition: Rougemont (P.Q.)

Accise, L', m. b. S-30, 2e l. 491

Ajournement, 713, 885, 895, 912

Aliments et drogues, m. b. S-21, 2e l. 339

Arpentage, 426

Assurance-chômage, m. b. C-197, 2e l. 953

Centenaire de la première séance du Sénat, 398

Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 669, mot. portant am. 670, am. rejeté, 679, étude en c. 670-684

Code criminel (propagande haineuse), b. S-5, abrogation de la mot. de nomination du c. mixte (l'hon. M. J. J. Connolly) 357, 444, ajournement du déb. 445, 2e l. 448-449

Conférence fédérale-provinciale, réforme de la constitution, propose c. mixte, 834

Débats du Sénat, compte rendu officiel du 6 novembre 1967, document historique, 429, 430

Discours du trône, Adresse en réponse, 105-110

Dissolution de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line, b. S-29, 2e l. 490

Divorce, c. mixte, 84

Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 698, 3e l. 804

Félicitations à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'Opposition, 300

Feu le sénateur Brooks, l'hon. Alfred, hommage à sa mémoire, 582

Frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-19, 2e l., 426-427

Flynn, l'hon.—*Fin*
Greffier du Sénat, démission de M. John Forbes MacNeill, mot d'appréciation, 789, accueil de M. Robert Fortier au Sénat, 796
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-202, 2e l. 967
Inspection du poisson, m. b. S-27, 3e l. 621
Interprétation, Loi sur l', m. b. S-6, 2e l. 43
Juges, Les, m. b. C-185, 2e l. 538, 539
Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, 2e l. 528, 529
Négociation Kennedy, c. des finances est autorisé à étudier les concessions tarifaires du Canada et chargé de faire rapport, (l'hon. M. J. J. Connolly) 520
O'Leary, l'hon. Grattan, félicitations à l'occasion de son élection à titre de recteur de l'Université Queen's, 495
Ottawa Journal, «Quebec cannot accept the Broadcast bill», cit. 918
Parlement, ouverture le 7 novembre 1867, description par le professeur Donald Creighton, 398, rôle du Sénat, 399
Production de défense, m. b. S-28, 2e l. 471, 472, 479, 503-504
Question de privilège (l'hon. M. Pouliot) Statuts revisés du Canada, 63
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 3e l. 918, 926
Réforme constitutionnelle, 106-110
Retraite de l'hon. A. J. Brooks, hommage, 446-447
Retraite de l'hon. W. Ross Macdonald, témoignages d'estime, 718
Revision des limites des circonscriptions électorales, m. b. C-159, 2e l. 366
Roebuck, l'hon. M., félicitations, anniversaire de naissance, 928
Société d'assurance-dépôts du Canada, m. b. S-24, 2e l. 441, rap. du c. 518
Substances dangereuses, m. b. S-22, ren. au c., q., 412, rap. du c., am. 753, a. du rap. du c. 779
Sullivan, l'hon. M., participation à la 2e conférence de l'Académie britannique d'otolaryngologie, honneur au Sénat, 339
Terres territoriales, titres de biens-fonds et concessions de terres publiques, m. b. S-32, 2e l. 786
Travaux du Sénat, 585, 889, 966, 1005

Forces étrangères présentes au Canada
B. S-3, 1re l. 14, 2e l. 78, 3e l. a. 79, s.r. 713
Orateurs: les hon. MM.
Langlois, 78
White, 79

Fort Garry (Man.)
V. **Yuzyk,** l'hon. Paul

Fortier, M. Robert
Greffier du Sénat, nomination, 795, présentation, 795

Fournier, l'hon. Edgar: Madawaska-Restigouche (N.-B.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, art. 133, 464
ARDA, 467
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 644-645
Délégation canadienne en France, 731, 834
Discours du trône, Adresse en réponse, 463-467
DOSCO, effets envisagés d'une proposée fermeture, 466
Films télévisés au programme «Festival» de Radio-Canada, inter. 546, réponse (l'hon. J. J. Connolly) 687-688
Free Press, faux rapports, 466
Gazette de Montréal, bombardiers russes au large de Terre-Neuve interceptés par des appreils américains stationnés en Islande, cit. 1001
Musées nationaux, b. S-2, 2e l. 39
Parlementaires de l'OTAN, question, bombardiers russes au large de Terre-Neuve, 1001
Pollution des eaux, 465
Privilège, q. de, délégation canadienne en France, 731, réponse (l'hon. M. J. J. Connolly) 834
Radio-Canada, Commission Glassco, et Commission Fowler, enquêtes, 464, dépenses, 465
Compagnie américaine et antenne collective au N.-B., 847
Films immoraux et coût, 846-847
Infiltration d'idéologies, 848
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l. 846-849
Société de développement du Cap-Breton, 2e l. 227
Société Radio-Canada, chambres d'hôtel à Montréal, inter., réponse (l'hon. J. J. Connolly) 962
Subsides n° 1, 1968, b. C-211, 2e l. 1040, 1041
Subsides n° 2, 1968, b. C-212, 2e l. 1049
Telegraph-Journal de Saint-Jean, 17 mars 1967, demande du prés. de Radio-Canada, 464
Téléphériques interprovinciaux et internationaux, b. S-7, 2e l. 43
Trains annulés et chômage, 467

Fournier, l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)
Association parlementaire du Commonwealth, compte rendu du travail à Malte, q., 154
Landreville, M. le juge, avis de mot. tendant à la présentation d'une adresse au Gouverneur général (l'hon. M. Lang) 103, 104
Meilleurs vœux au sénateur Flynn à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'Opposition au Sénat, 305
Publications de l'Imprimeur de la reine, 948
Subsides n° 6, 1967, b. C-147, 2e l. 280
Subsides n° 1, 1968, b. C-211, 2e l. 1045

Fredericton (N.-B.)
V. **Fergusson,** l'hon. Mme Muriel McQ.
Michaud, l'hon. Hervé-J.

Frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest
B. S-19, 1re l. 203, 2e l. 261-266, 426-429, 3e l. a. 434, s.r. 712
Orateurs: les hon. MM. Brooks, 265
Connolly, 203, 261, 427, 434
Flynn, 426

G

Gélinas, l'hon. Louis-P.; Montarville (P.Q.)
Nouveau sénateur (l'hon. M. Phillips) présentation, 874

Gershaw, l'hon. F. W.; Medicine-Hat (Alb.)
Discours du trône, Adresse en réponse, 71-73
Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 740-741
Passé du Canada, 71-73
Retraité, hommage (les hon. MM. Deschatelets, Choquette, Roebuck, Vien et Prowse) 1025-1027

Gladstone, l'hon. James; Lethbridge (Alb.)
Dixième anniversaire de son arrivée au Parlement, félicitations (l'hon. M. Macdonald) 789

Golfe (P.Q.)
V. **Power,** l'hon. C. G.

Gormley (Ont.)
V. McCutcheon, l'hon. M. Wallace

Gouin, l'hon. L. M.; de Salaberry (P.Q.)
Constitution, modification de la, et liberté du Canada, 199-201
Discours du trône, Adresse en réponse, 198-201

Gouverneur général, Son Excellence le
Discours du trône, 1
V. Sanction royale, députés de Son Excellence le Gouverneur général

Grandville (P.Q.)
V. **Langlois,** l'hon. Léopold

Greffier du Sénat
Démission de M. John Forbes MacNeill, appréciation du Sénat (l'hon. M. J. J. Connolly) 788-789
Nomination de M. Robert Fortier, présentation, 795, commission délivrée le désignant commissaire chargé d'assermenter les sénateurs, 837

Grosart, l'hon. Allister; Pickering (Ont.)
Aide extérieure, c. autorisé à enquêter sur le rap. du ministère, 362
Association parlementaire du Commonwealth, conférence régionale des îles Cayman, 192-194, visite des délégués au Canada, 432
Centenaire, projet du, tournée des parlementaires britanniques au Canada, 433
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-151, 2e l. 590-592
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 651-653, étude en c. 681
Comission Porter, recommandations, 440
Comptes publics, ren. au c. permanent, 731
Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, b. C-150, 2e l. 483-487, 488
Daily Star de Toronto, motifs de division, cit. 216
Déduction de la surtaxe relative à l'impôt sur le revenu, 900
Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 756-759, 773, 3e l. 809
Définition de «dépôts» dans assurance-dépôts, 438-439
Discours du trône, Adresse en réponse, 177-182
Divorce, dép. du rap. final du c. mixte spécial (l'hon. M. Roebuck) 215, rectification d'une déclaration, 236
Expo 67, beauté, grandeur, 181
Financial Post, dépenses du gouv. et inflation, cit. 387, La compagnie Heinz, réclame des produits, cit. 575, situation à Air Canada, cit. 592.
Free Press de Winnipeg, désastre inévitable au pays, inflation, cit. 387
Frontières entre la Colombie-Britannique et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-19, 2e l. 265

Grosart, l'hon.—*Fin*
Hommage au sénateur Brooks, 573
Indemnisation des employés de l'État, m. b. C-184, 2e l. 559
Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, 2e l. 525, 529, 573-576
Mot. tendant à l'ajournement (l'hon. M. Flynn) 896
Parlementaires de l'OTAN, treizième conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, 780-785
Bienfaits de l'OTAN, 781-782
Guerres, Les, 783
Tensions au sein de l'OTAN, 783
Publications de l'Imprimeur de la reine, 949
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l. 824, 827, 829, 857-861
Habilité de M. Davidson, 859
Pouvoirs du c. de direction, 861
Revision des limites des circonscriptions électorales, m. b. C-165, 2e l. 367
Société d'assurance-dépôts du Canada, m. b. S-24, 2e l. 426, 437-441, rap. du c. 519
Société Radio-Canada, financement de son activité, 592
Subsides nº 5, 1967, b. C-146, 2e l. 270-274
Subsides nº 6, 1967, b. C-147, 2e l. 277
Subsides nº 7, 1967, b. C-180, 2e l. 387-390
Travaux du Sénat, 889-890

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis
Mot. tendant à imprimer le rap. de la neuvième réunion en app., a. 15, app. 23
Mot. visant à imprimer le dixième rap. en app. 284
Rapport de la dixième réunion, app. 296, présence dans les tribunes de représentants du congrès américain, réceptions, 298

Guides catholiques du Canada (secteur français)
Remise de taxes (l'hon. M. Bourget) 686

H

Habitation
Accroissement du coût des maisons et des terrains, 968
Entreprises d'automobiles à l'égard des habitations modestes, 971
Industrie du bâtiment et ses méthodes surannées, 970
Logements, 969
Objet du bill, 966
Objectif du Conseil économique, 967

Habitation, Loi nationale de 1954 sur l'
M. b. C-202, mc., 1re l. 966, 2e l. 966-971, ren. au c. 971, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 973, 3e l. a. 977, s.r. 1049
Orateurs: les hon. MM. Argue, 968
Cameron, 967
Carter, 970
Deschatelets, 969
Langlois, 966, 977
McDonald, 973
Prowse, 970

Haig, l'hon. J. Campbell: River-Heights (Man.)
Association parlementaire du Commonwealth, conférence à Kampala, Ouganda, le 17 octobre 1967, 594-598
Discours du trône, Adresse en réponse, 196-198
Divorce, le, b. C-187, 2e l. 741-742
Expo 1967, coût, 197-198

Halifax-Dartmouth (N.-É.)
V. **Isnor,** l'hon Gordon B.

Halifax-Nord (N.-É.)
V. **Connolly,** l'hon. Harold

Hastings-Frontenac (Ont.)
V. **White,** l'hon. George S.

Hastings, l'hon. Earl A.: Palliser-Foothills (Alb.)
American Economic Revue, commission canadienne de blé, cit. 158
Commission canadienne du blé, m. c. C-106, 2e l. 157-160, 172, 3e l. 195
Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, b. C-150, 2e l. 481-483, 508-509, ren. au c. 510, 3e l. 568, 572

Hayden, l'hon. Salter A.: Toronto (Ont.)
Accise, L', m. b. C-192; autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 912
Accise, Taxe d', m. b. C-191, rap. du c. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 930
Aliments et drogues, m. b. S-21, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 431, rap. du c. a. 516, rap. des frais de déplacement, 749
Autorité fédérale à conclure un accord avec l'Office d'assurance-dépôts du Québec, explications, 424-425

Hayden, l'hon.—*Suite*

British Northwestern Insurance Company, b. S-14, rap. du c. a. 236 Compagnie d'assurance-vie United Investment, b. C-114, 2e l. 282

Co-operative Trust Company Limited, b. S-20, rap. du c. sans am. 431

Divorce, Le, b. C-187, rap. du c., 789, a. du rap. du c. avec am. 797

London and Midland Insurance Company, b. S-25, rap. du c. a. 462

Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. S-23, rap. du c. 516

Principal Life Insurance of Canada—La Principale, Compagnie d'assurance-vie du Canada, b. S-11, rap. du c. a. 235

Publication des lois, m. b. S-18, rap. du c. autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 431, rap. du c. sans am. 462

Seaboard Finance Company of Canada, cons. en corp., b. S-15, rap. du c. a. 236

Société d'assurance-dépôts du Canada, m. b. S-24, 2e l. 423-426, 441-442, ren. au c. 442, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 462, rap. du c. 517

Substances dangereuses, m. b. S-22, a. du rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 462, rap. du c., amendements, 749, 750-753

Hays, l'hon. Harry; Calgary (Alb.)

Commission canadienne du lait, m. b. S-34, 2e l. 983-985

Produits du lait dans l'Ouest, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, 984, dans la Nouvelle-Écosse, 985

Hnatyshyn, l'hon. John; Saskatoon (Sask.)

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Deschatelets, Brooks, Aseltine, White, Blois, Yuzyk et Roebuck) 9-12

Hollett, l'hon. Malcolm; Burin (T.-N.)

Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 631-632

Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-5, 2e l. 443

Divorce, dép. du rap. final du c. mixte spécial (l'hon. M. Roebuck) 215

Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 744-745

Feu le sénateur A.B. Baird, hommage à sa mémoire, 493

Inspection du poisson, m. b. S-27, 2e l. 454

Juges, Loi sur les, articles de journaux et lettres (l'hon. M. Pouliot) 568

Hayden, l'hon.—*Fin*

Société de développement du Cap-Breton, b. C-135, q., 228

Substances dangereuses, m. b. S-22, 2e l. 409

Travaux du Sénat, 893

Hymne national et hymne royal

Nomination d'un c. mixte, représentants des Communes, 99, 392, 768, représentants du Sénat, 100, premier et dernier rap. du c. mixte spécial inscrit au Feuilleton (l'hon. M. Bourget) 874, mot. tendant à imprimer le rap. en app. 875, app. 883, rap. du c. mixte réservé, 894

I

Immigration

Institution du c. mixte, représentants des Communes, 98, représentants du Sénat, 99

Immigration et travail

V. Rapport du c. de sélection, 46

Immigration, L'

M. b. C-30, mc., 1re, 2e l. 1013, ren. au c. 1017, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 1027, s.r. 1049

Orateurs: les hon. MM. Argue, 1014
Benidickson, 1013
Burchill, 1016
Choquette, 1013, 1016
Roebuck, 1015, 1016
Urquhart, 1027

M. b. C-118, mc., 1re l. 100, 2e l. 129, ren. au c. 134, rap. du c. sans am., 3e l. a. 140, s.r. 149

Orateurs: les hon. MM. Brooks, 133
Connolly, 100, 132, 140
Croll, 133, 140
McDonald, 129
Pearson, 131
Willis, 131

Immigration et main-d'œuvre

Inter. (l'hon. M. Pouliot), réponse (l'hon. M. Connolly) 521

Impôt sur le revenu

Bill C-193 remplacé par le b. C-208, 986
Début de l'inflation par les coûts élevés, 991
Dépenses du gouvernement, 991, 992
Dispositions de la loi, 989
Dons au gouv. fédéral et au gouv. provincial, 988

Impôt sur le revenu—*Fin*
Emplois gelés dans la Fonction publique, 987, 991-992
Entreprises d'utilité publique, 989-990
Établissement d'un moyen de revenu, cultivateurs et pêcheurs, 989
Impôt remboursable sur le revenu des sociétés, 992
Impôt sur le revenu des particuliers, 991
Période de versements, 988
Situation du système monétaire international, 990
Surtaxe des revenus des corporations, 989
Surtaxe personnelle, méthode de perception (forces armées) 989
Surtaxe temporaire, 989
Versements échelonnés, sociétés, 988, 990
M. b. C-208, mc., 1re l. 986, 2e l. 986-993, ren. au c. 993, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am., 994, 3e l. a. 996, s.r. 1049
Orateurs: les hon. MM. Connolly, 996
Lang, 986
McCutcheon, 990
McDonald, 994

Impressions du Parlement
Comité mixte, 45, représentants des Communes, 97, 310

Indemnisation des employés de l'État
M. b. C-184, mc., 1re l. 497, 2e l. 558-560, ren. au c. 560, a. du rap. du c. 585, 3e l. a. 619, s.r. 712
Orateurs: les hon. MM. Cameron, 558
Connolly, 560
Macdonald, J. M., 559

Inflation
Financial Post, dépenses exubérantes du gouvernement et inflation, cit. (l'hon. M. Grosart) 387
Free Press de Winnipeg, désastre inévitable au pays, cit. [l'hon. M. Grosart] 387

Inkerman (P.Q.)
V. **Lamontagne,** l'hon. Maurice

Inman, l'hon. Mme F. Elsie; Murray-Harbour (I. P.-É.)
Discours du trône, Adresse en réponse, 237-241
Nations Unies et rôle du Canada, 237-240

Inspection du poisson
M. b. S-27, 1re l. 413, 2e l. 450, ren. au c. 455, rap. du c. a. 586, 3e l. a. 621, s.r. 964

Inspection du poisson—*Fin*
Orateurs: les hon. MM. Blois, 452
Carter, 454
Connolly, 413, 453, 455
Croll, 455
Flynn, 621
Hollett, 454
McElman, 454
Prowse, 454
Roebuck, 455
Smith, 450, 455, 456, 621

Interpellations
Affaires extérieures, Les, délégation acadienne en France (l'hon. M. E. Fournier), réponse (l'hon. M. Connolly) 834
Chypre, situation des militaires canadiens (l'hon. M. G. O'Leary), réponse (l'hon. M. Connolly) 463, 475-476, rép. supplémentaire, 491
Chypre, inter. concernant les conditions de service des militaires canadiens (l'hon. M. White) 619
Commissions fédérales d'enquête (noms, objets, frais, etc.) (l'hon. M. Carter) avis d'inter. réservé, 248, réponse (l'hon. M. J. J. Connolly) 319, app. 332
Dominion du Canada, avis (l'hon. M. Pouliot) 34
Films télévisés au programme "Festival" de Radio-Canada (l'hon. M. E. Fournier) 546, réponse (l'hon. M. Connolly) 687-688
Immigration et main-d'œuvre (l'hon. M. Pouliot), réponse (l'hon. M. J. J. Connolly) 521
Préséance et protocole, avis (l'hon. M. Pouliot) 34, réponse (l'hon. M. Connolly) 150, app. 161-163
Produits laitiers, avis d'inter (l'hon. M. Argue) 856, réponse (l'hon. M. Connolly) 961
Revision des Statuts du Canada, avis (l'hon. M. Pouliot) 34, avis réservé, 62, rép., 135
Société Radio-Canada, chambres d'hôtel à Montréal, coût (l'hon. M. E. Fournier), réponse (l'hon. M. Connolly) 962
Traduction, sanction royale, bills publics et documents du Sénat, paillassons inter. (l'hon. M. Pouliot) 81-82, réponse en partie (l'hon. M. Deschatelets) 82, réponse (l'hon. M. J. J. Connolly), app. 135-138

Interprétation, Loi sur l' (b. tendant à la revision)
M. b. S-6, 1re l. 14, 2e l. 42, 3e l. a. 43, s.r. 285
Orateurs: les hon. MM. Macdonald, 42, et Flynn, 43

Inverness-Richmond (N.-É.)
V. **Urquhart,** l'hon. Earl W.

Irvine, l'hon. Mme Olive L.: Lisgar (Man.)
Discours du trône, Adresse en réponse, 123-126
Thorvaldson, l'hon. M., attribution de l'Ordre du Faucon, félicitations, 790
Yukon et Territoires du Nord-Ouest, 123-126

Isnor, l'hon. Gordon B.: Halifax-Dartmouth (N.-É.)
Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, b. C-150, 2e l. 485, 487
Inspection du poisson, m.b. S-27, 2e l., q., 451
Subsides n° 5, 1967, b. C-146, 2e l. 274

J

Jeux olympiques d'hiver 1968
Nancy Greene remporte une médaille d'or (l'hon. J.J. Connolly) 856

Jodoin, l'hon. Mariana Beauchamp, ex-sénatrice
Invitation au dévoilement d'un bronze à son effigie, 165, discours au dévoilement du buste en bronze imprimé en app. 236, app. 244

Journaux du Sénat
V. Mariage, annulation, dissolution (liste) Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau (liste)

Juges, Les
M. b. C-185, mc., 1re l. 497, 2e l. 537, 3e l. a. 540, app. 542, s.r. 712
Orateurs: les hon. MM. Flynn, 538
Pouliot, 538
Urquhart, 537

K

Kamloops (C.-B.)
V. **Smith,** l'hon. Sydney J. (Président)

Kendal (Ont.)
V. **Thompson,** l'hon. Andrew

Kennebec (P.Q.)
V. **Vaillancourt,** l'hon. Cyrille

Kenora-Rainy River (Ont.)
V. **Benidickson,** l'hon. W.M.

Kickham, l'hon. Thomas J.: Souris (I. P.-É.)
Discours du trône, Adresse en réponse, 91-93
Politique agricole, 91-92

Kings (N.-É.)
V. **Welch,** l'hon. Frank C.

Kinley, l'hon. John J.: Queens-Lunenburg (N.-É.)
Robertson, l'hon. Wishart, hommage à sa mémoire, 308

Kinnear, l'hon. Mary Elizabeth: Port-Colborne (Ont.)
Discours du trône, Adresse en réponse, 76-78
Journal d'Ottawa, pollution de l'air néfaste aux bestiaux à Port Maitland, cit. 77
Tribune de Welland, pollution de l'air, usure de vêtement, cit. 77

L

L'Acadie (N.-B.)
V. **Savoie,** l'hon. Calixte-F.

Laird, l'hon. Keith: Windsor (Ont.)
Discours du trône, Adresse en réponse, 90-91
Pacte automobile (Canada-USA), 91
Radiodiffusion, 90-91
Times-Journal de St-Thomas, avantages du pacte automobile Canada-États-Unis, 91

Lait
V. Commission canadienne du lait

Lamontagne, l'hon. Maurice: Inkerman (P.Q.)
Discours du trône, Adresse en réponse, 249-254
Politique scientifique et moyens d'amélioration, 249-253
Programme scientifique fédéral, mot. tendant à l'institution d'un c. 364, c. 437, adoption du premier rap. du c. 721, adoption du 2e rap. du c. spécial 812, activité du c. et audiences publiques 962, modification des attributions du c. 1034.
Comité spécial du Sénat, 437
Recherches industrielles, 404
Références, recherches, 365
Vie physique et sciences humaines, 404
Radiodiffusion, La, m.b. C-163, 2e l. q., 926

Landreville, M. le juge
Avis de mot. tendant à la présentation d'une adresse au Gouverneur général (l'hon. M. Lang) 103

Landreville, M. le juge—*Fin*
Démission de la Cour suprême de l'Ontario, 139
Retrait de l'avis de mot. de l'hon. M. Lang tendant à la présentation d'une adresse au Gouverneur général, 141

Lang, l'hon. Daniel A.; York-Sud (Ont.)
Banque d'expansion industrielle, m. b. C-164, 2e l. 560-562, 589, ren. au c. 589
Impôt sur le revenu, m. b. C-208, 2e l. 986-990, 992, ren. au c. des banques et du commerce, 993
Landreville, M. le juge, avis de mot. tendant à la présentation d'une adresse au Gouverneur général 103, retrait de l'avis de mot. 141, propos sur la démission sans condition, 142
Production de défense, m. b. S-28, 2e l. 469-473, 505-506, ren. au c. 506
Société de développement du Cap-Breton, cons. en société, b. C-135, 2e l. 233-234
Trans-Canada Pipe Lines Limited, b. S-26, 1re, l. 334, 2e l. 367, ren. au c. 368, 3e l. 432, a. des am. des Communes, 747

Langlois, l'hon. Léopold; Grandville (P.Q.)
Accise, L', m. b. S-30, 2e l. 490, ordre réservé, 589, retrait du bill 875
Accise, L', m. b. C-192, 2e l. 877, ren. au c. 878, 3e l. 926
Bonaventure and Gaspe Telephone Company, Limited, The, b. S-33, 1re l. 779, 2e l. 813, ren. au c. 814, 3e l. 913
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 656-659, étude en c. 676
Compagnie de téléphone Bell du Canada, b. C-104, 2e l. 943, ren. au c. 945, 3e l. 947
Figaro, Le, Position de la France à l'égard des États-Unis, cit. 908
Forces étrangères présentes au Canada, b. S-3, 2e l. 78, 3e l. 79
Habitation, Loi nationale de 1954 sur l', m. b. C-202, 2e l. 966, ren. au c. 971, 3e l. 977
Impôt sur le revenu
Dons au fédéral et au provincial, 988
Emplois gelés dans la Fonction publique, 987
Entreprises d'utilité publique, 989-990
Pêcheurs et cultivateurs, 989
Surtaxe, 989
Versements échelonnés, sociétés, 988
O'Leary, l'hon. Grattan, félicitations à l'occasion de son élection comme recteur de l'Université Queen's, 495
Parlementaires de l'OTAN, treizième conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, 903-909

La Salle (P.Q.)
V. **Denis,** l'hon. Azellus

Lauzon (P.Q.)
V. **Deschatelets,** l'hon. Jean-Paul

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène; Repentigny (P.Q.)

Leonard, l'hon. T. D'Arcy; Toronto-Rosedale Ont.)
Association parlementaire du Commonwealth, conférence à Kampala, Ouganda, le 17 octobre 1967, 498-503
Assurance-chômage, m. b. C-197, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 960
Banque d'expansion industrielle, m. b. C-164, rap. du c. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 621
Bonaventure and Gaspe Telephone Company Limited, The, b. S-33, rap. du c. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 887, a. du rap. du c. 901
Cabri Pipe Lines Limited, cons. en corp., b. S-16, rap. du c. a. sans am. 247
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-151, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 709
Code criminel, m. b. C-168, étude en c. 670, rap. du c. sans am. 684
Compagnie d'assurance-vie «United Investment», b. C-114, 2e l. 281, suspension de l'application de l'art. 117 du Règ., 283, 3e l. 283
Compagnie de téléphone Bell du Canada, b. C-104, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 947
Corporations canadiennes, m. b. S-10, 2e l. 126, 3e l. 142
Dissolution de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line, rap. du c., a., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 520
Empire, Compagnie d'assurance-vie, b. S-9, 1re l. 80, 2e l. 111, ren. au c. 112, suspension de l'application de l'art. 119 du Règ. 112, 3e l. 142
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-8, 1re l. 80, 2e l. 110, ren. au c. 111, suspension de l'application de l'art. 119 du Règ., 112, 3e l. 142
Farmers Central Mutual Insurance Company, cons. en corp., b. S-13, a. du rap. du c. sans am., 189

Leonard, l'hon.—*Fin*
London and Midland Insurance Company, b. S-25, 3e l. 477
Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, rap. du c., 585, a. 586
Production de défense, m. b. S-28, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 544
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, rap. du c. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 887, a. du rap. du c. 901
Vawn Pipe Lines Limited, cons. en corp., b. S-17, a. du rap. du c. sans am. 247
Western Farmers Mutual Insurance Company, cons. en corp., b. S-12, rap. du c. sans am. 188

Les Laurentides (P.Q.)
V. **Bourget,** l'hon. Maurice

Lethbridge (Alb.)
V. **Gladstone,** l'hon. James

Lion's Gate (C.-B.)
V. **Nichol,** l'hon. John

Lisgar (Man.)
V. **Irvine,** l'hon. M^me^ Olive L.

Listes
V. Dépôt de documents (Journaux du Sénat)
Divorces (Journaux du Sénat)
Ministère, secrétaires parlementaires, principaux fonctionnaires du Conseil privé, sénateurs, hauts fonctionnaires du Sénat

«London and Midland Insurance Company»
B. S-25, 1re l. 334, 2e l., ren. au c. 403, a. du rap. du c. 462, 3e l. a. 477
Orateurs: les hon. MM. Cook, 403, 477, Hayden, 462

«LSD» (D-lysergique)
Effets du LSD (l'hon. M. Sullivan) 337-338

Lumsden (Sask.)
V. **Pearson,** l'hon. Arthur M.

M

MacDonald, l'hon. John J.: Queens (Î. P.-É.)

Macdonald, l'hon. John M.: Cap-Breton (N.-É.)
Assurance-chômage, m. b. C-197, 2e l. 953

Macdonald, l'hon. John M.—*Fin*
Beaubien, l'hon. M. A., soixante-cinquième anniversaire de mariage, félicitations, 790
Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte en vue de la fermeture de la Bibliothèque le dimanche durant la session, 839
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 628-630
Divorce, juges des cours de divorce, am. 800, am. rejeté, 812
Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 754-755, 3e l. 799, mot. portant am. 800, am. rejeté, 812
Gladstone, l'hon. M., dixième anniversaire de son arrivée au Parlement, félicitations, 789
Indemnisation des employés de l'État, m. b. C-184, 2e l. 559-560
Motion tendant à l'ajournement (l'hon. M. Flynn) 898
Musées nationaux (administration), b. S-2, 3e l. 40
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l. 869-870
Société de développement du Cap-Breton, cons. en société, b. C-135, 228-233
Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-155, 2e l. 564-567

Macdonald, l'hon. W. Ross: Brantford (Ont.)
Frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-19, 2e l. 429
Hommage à l'hon. M. Brooks, et félicitations à l'hon. M. Flynn à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'opposition, 3-4
Interprétation, Loi sur l', m. b. S-6, 2e l. 42, 3e l. 43
Retraite, témoignages d'estime (les hon. MM. J. J. Connolly, Flynn, Pouliot, Roebuck et Vaillancourt) 717-720
Robertson, l'hon. Wishart, hommage à sa mémoire, 309-310

Macdonald, Sir John A.
Hommage à l'occasion de l'anniversaire de sa mort (les hon. MM. Willis, Connolly et Brooks) 104-105

MacKenzie, l'hon. Norman A.: University-Point Grey (C.-B.)
Aide extérieure, c. autorisé à enquêter sur le rap. du ministère (l'hon. J. J. Connolly) 360
Citoyenneté canadienne, m. b. S-4, 2e l. 41
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 630-631, étude en c. 677

MacKenzie, l'hon.—*Fin*
Conservation des ressources hydrauliques, 1035
Discours du trône, remerciement à l'hon. M. Davey (Commission du centenaire, marques de bienveillance), 123
Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 760-761
MacNeill, John F., greffier du Sénat, félicitations à l'occasion de la collation d'un grade honorifique, 33
Parlementaires de l'OTAN, treizième conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, 791-793, app. 794
Programme scientifique fédéral, mot. tendant à l'institution d'un c. (l'hon. M. Lamontagne) 435-437
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l., q., 828, sui. du déb. 849-852
Subsides n° 7, 1967, b. C-180, 2e l. 382
Subsides n° 1, 1968, b. C-211, 2e l. 1040

Macnaughton, l'hon. Alan: Sorel (P.Q.)
Code criminel, b. C-168, 667

MacNeill, John F., C.R. (greffier du Sénat)
Félicitations à l'occasion de la collation d'un grade honorifique (les hon. MM. Deschatelets, Brooks et MacKenzie) 33, démission, appréciation du Sénat (les hon. MM. J. J. Connolly et Flynn) 788-789

Madawaska-Restigouche (N.-B.)
V. **Fournier,** l'hon. Edgar

Main-d'œuvre et immigration
V. Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration

Mariage, annulation, dissolution
V. Journaux du Sénat

Masse du Sénat
Remise à neuf (l'hon. M. Molson) 619

McCutcheon, l'hon. M. Wallace: Gormley (Ont.)
Accise, L', m. b. C-192, 2e l. 878
Banque d'expansion industrielle, m. b. C-164, 2e l. 586-588
Budget des dépenses, crédits supplémentaires (B) (l'hon. M. J. J. Connolly) 318
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 640-641
Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, b. C-150, 2e l. 509
Discours du trône, Adresse en réponse, 85-90

McCutcheon, l'hon.—*Fin*
Dépenses du gouvernement, 86-87
Economist, assurance-frais médicaux, marche arrière, cit. 379
Gazette de Montréal, mise en application du programme d'assurance frais médicaux, cit. 378
Eldorado & Polymer (Rap. Glassco) 87
Fonction publique, effectif dans la, 88-89
Globe and Mail, programme législatif, cit. 85
Groupe interparlementaire, mot. tendant à faire imprimer le rap. de la neuvième réunion en app. (l'hon. M. Deschatelets) 15
Impôt sur le revenu, m. b. C-208, 2e l. 990-992
Impôts sur le revenu
Début de l'inflation par les coûts élevés, 991
Gel des emplois dans la Fonction publique, 991-992
Impôt remboursable sur le revenu des sociétés, 992
Impôt sur le revenu des particuliers, 991
Situation du système monétaire international, 990
Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, 2e l. 524, 526, 527, 528, 530, 535, 547-550, 551, 554
Production de défense, m. b. S-28, 2e l. 474, 477-479, 504, 505, 506
Propose, appuyé par l'hon. M. Choquette, la mot. tendant à l'ajournement (l'hon. M. Flynn) 885, mot. rejetée, 886
Subsides n° 7, 1967, 2e l. 374-383, 3e l. 390
Taxe d'accise, m. b. C-191, 2e l. 912-913

McDonald, l'hon. A. Hamilton: Moosomin (Sask.)
Ajournement, 1050
Aliments et drogues, m. b. S-21, 2e l. 334, 341, ren. au c. 341
Cabri Pipe Lines Limited, cons, en corp., b. S-16, 3e l. 256
Chemins de fer, b. S-1, 1re l. 8
Code criminel, propagande haineuse, c. spécial, modification de la composition du c. 540
Comité de sélection, institution, 8
Comité du Règlement et des us et coutumes, institution, 8
Comités permanents, 875
Commission de la capitale nationale, c. mixte, représentants du Sénat, 1021

McDonald, l'hon. A.—*Fin*
Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, cons. en corp., b. C-113, 2e l. 945, suspension de l'application de l'art. 117 du Règ., 946, 3e l. 950
Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 768-769
Empire, Compagnie d'assurance-vie, b. S-9, rap. du c. sans am., a., 117
Étude du discours du trône à une séance ultérieure, 8
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-8, rap. du c., a., 117
Globe and Mail, art. concernant le LSD, liberté de presse, cit. 335
Habitation, Loi nationale de 1954 sur l', m. b. C-202, c. demande l'autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 973
Immigration, L', m. b. C-118, 2e l. 129, ren. au c. 134
Impôt sur le revenu, m. b. C-208, comité demande de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 994
Nouveau sénateur (l'hon. M. Sparrow), présentation, 874
Seaboard Finance Company of Canada, cons. en corp., b. S-15, propose la 3e l. 266, 3e l. 284
Terres territoriales, titres de biens-fonds et concessions de terres publiques, m. b. S-32, rap. du c., 3e l. 812
Vawn Pipe Lines Limited, cons. en corp., b. S-17, 3e l. 256

McElman, l'hon. Charles; Nashwaak Valley (N.-B.)
Daily Gleaner, construction d'un pont et taux de péage au N.-B., cit. 868
Inspection du poisson, m. b. S-27, 2e l. 454
Meilleurs vœux à l'hon. M. Brooks et à l'hon. M. Flynn, 305
Nouveau sénateur (l'hon. M. Michaud), présentation, 995
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l. 865-869
Radiodiffusion, monopole de l'information au Nouveau-Brunswick, 867-868

McGrand, l'hon. Fred A.; Sunbury (N.-B.)
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 660-665
Les psycopathes, 661, citations, 662

McLean, l'hon. Donald Allan; Black's Harbour (N.-B.)
Présentation, 995

Medicine-Hat (Alb.)
V. **Gershaw,** l'hon. F. W.

Méthot, l'hon. Léon; Shawinigan (P.Q.)
Travaux du Sénat, 893

Michaud, l'hon. Hervé-J.; Fredericton (N.-B.)
Présentation, 995

Milles-Îles (P.Q.)
V. **Monette,** l'hon. Gustave

Mines d'or
V. Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, Loi d'

Ministère de la Consommation et des Corporations
Fixation du prix de revente, 550, 551-552
Fonction du nouveau ministère, 526
Question du logement, 524
Recommandations du comité mixte, 523

Ministère de la Consommation et des Corporations
B. C-161, mc., 1re l. 496, 2e l. 522-537, 547-556, 573-578, ren. au c. 578, a. du rap. du c. 585, 3e l. a. 621, s.r. 712
Orateurs: les hon. Carter, 530
Croll, 522
Everett, 550
Fergusson, 553
McCutcheon, 547

Ministère, secrétaires parlementaires, principaux fonctionnaires du Conseil privé, sénateurs, hauts fonctionnaires du Sénat
Liste, 8*a*), 115*a*), 333*a*), 461*a*), 748*a*), 836*a*), 894*a*), 1004*a*)

Molson, l'hon. Hartland de M.; Alma (P.Q.)
Aliments et drogues, m. b. S-21, 2e l. 340
British Northwestern Insurance Company, b. S-14, 2e l. 175, ren. au c. 176, 3e l. 249
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-151, 2e l. q., 591
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 627-628, étude en c. 680
Masse du Sénat, sa remise à neuf, 619

Monette, l'hon. Gustave; Mille-Îles (P.Q.)

Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes
M. b. S-23, 1re l. 317, 2e l. 352, 474-475, ren. au c. 475, rap. du c. a. 516, 3e l. a. 547, s.r. 964

Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes—*Fin*
Orateurs: les hon. MM. Beaubien, L.-P. 474
Connolly, 317, 547
Desruisseaux, 356, 401
Everett, 352, 475

Montarville (P.Q.)
V. **Gélinas,** l'hon. Louis-P.

Moosomin (Sask.)
V. **McDonald,** l'hon. A. Hamilton

Motion tendant à l'ajournement des Chambres
(l'hon. M. Flynn) 885, proposition de l'hon. M. McCutcheon, appuyé par l'hon. M. Choquette, de l'ajournement du Sénat, 886, mise au voix et mot. rejetée, 886

Murray-Harbour (I.P.-É.)
V. **Inman,** l'hon. Mme F. Elsie

Musées Nationaux (Administration)
B. S-2, 1re l. 13, 2e l. 38, 3e l. a. 40, amendements de la Chambre des communes, 496, a. 521, s.r. 712
Orateurs: les hon. MM. Choquette, 13
Deschatelets, 14, 40
Fournier, E., 39

Nashwaak Valley (N.-B.)
V. **McElman,** l'hon. Charles

National-Canadien
Ordre de dépôt de documents (l'hon. M. Argue) 856

Nations Unies et rôle du Canada
(l'hon. Mme Inman) 237-240

Négociation Kennedy
Le comité des finances est autorisé à étudier les concessions tarifaires du Canada et chargé de faire rapport, mot. de l'hon. M. J.J. Connolly, mot. a. 520

New-Westminster (C.-B.)
V. **Reid,** l'hon. Thomas

Niagara, péninsule de
Sa beauté, 78

Nichol, l'hon. John; Lion's Gate (C.-B.)
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 35-38
Hnatyshyn, l'hon., hommage à sa mémoire, 35
Journal d'Ottawa, premier discours du trône lu par lord Monk, cit. 35

North Battleford (Sask.)
V. **Sparrow,** l'hon. Herbert Orville

"Northern Ontario Pipe Line"
V. Dissolution de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line

Northumberland-Miramichi (N.-B.)
V. **Burchill,** l'hon. G. Percival

Nouveaux sénateurs, présentation, 874, 995
McLean, l'hon. Donald Allan, 995
Michaud, l'hon. Hervé-J., 995
Phillips, l'hon. Lazarus, 874
Sparrow, l'hon. Herbert Orville, 874
Stanbury, l'hon. Richard James, 874

Nouvelle-Écosse, Économie de la
Question de l'hon. M. Welch, réponse de Son Hon. le Prés., 1027

O

Office national du film
Programme, inter. de l'hon. E. Fournier, 546, réponse de l'hon. J.J. Connolly, 687-688

O'Leary, l'hon. Clement A.; Antigonish-Guysborough (N.-É.)
Brooks, l'hon. M., éloges, 347
Commission canadienne du lait, m. b. S-34, 2e l. 936-938
Convention nationale de Toronto et l'hon. Robert Stanfield, 349
Discours du trône, Adresse en réponse, 346-349
Divorce, Le, b. C-187, 3e l. 808
DOSCO (La Hawker Siddeley de Grande-Bretagne), fermeture de l'usine et la main-d'œuvre, 348-349
Robertson, Wishart, hommage à sa mémoire, 347

O'Leary, l'hon. Grattan; Carleton (Ont.)
Aliments et drogues, m. b. S-21, 2e l. 336
Chypre, inter. concernant la situation actuelle et ses répercussions sur les militaires canadiens, rép. (l'hon. J.J. Connolly) 463, 475-476, réponse supplémentaire, 491
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 666-668
Code criminel, citation "God have Mercy", vie et époque de John Fisher de Rochester, 666, 667

O'Leary, l'hon. Grattan—*Fin*
Félicitations à l'occasion de l'élection à titre de recteur de l'Université Queen's (les hon. J.J. Connolly, Flynn et Langlois) 494-495, remerciements, 494-495
Gazette de Montréal, la peine de mort, cit. 668
Liberté de presse, 336
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 3e l. 914-917
Radiodiffusion
Augmentation des pensions des hauts fonctionnaires, 916
Dépenses, 916
Émissions d'affaires publiques, 916
Emprunt de R.-C., 916
Moyen d'instruction, 914
Parlement et la radio-télévision, 917
Recteur de l'Université Queen's, 494
Travaux du Sénat, 887-888

Or
Crise universelle, 977, 993

Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE)
Troisième réunion ministérielle sur la science tenue à Paris (France), (l'hon. M. J.J. Connolly) 973-977
Délégation canadienne, 973
Délégations d'autres pays, 973-974
Sciences technologiques, 974-975
Sciences pures, 975
Système d'information, 975-976

OTAN
Discours (extraits) de M. Eisenhower, 1001
Insuccès et causes, 998-999
Maintien de l'OTAN, 997-998
Nations Unies, Plan Colombo, membres du Commonwealth britannique, l'OTAN, question et réponse, 1023-1024
OTAN et la Russie, 999
Plans stratégiques de l'URSS dans le Moyen-Orient, 998
Possibilités, 1000
Programme d'aide extérieure du Canada, 1029
Situation dans le monde, 1000

OTAN
V. Parlementaires de l'OTAN

Ottawa-Est (Ont.)
V. **Choquette,** l'hon. Lionel

Ottawa-Ouest (Ont.)
V. **Connolly,** l'hon. John J.

P

Palliser-Foothills (Alb.)
V. **Hastings,** l'hon. Earl A.

Parlementaires de l'OTAN
Conférence à Kampala, Ouganda, le 17 octobre 1967 (l'hon. M. Haig) 594-598, (l'hon. M. Leonard) 498-503
Treizième conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, 688, 725, 780, 791, 794, 879, 903, 997
Orateurs: les hon. MM.
Aird, 688-695
Carter, 997-1002
Connolly, J.J., 879-882
Cook, 725-730
Grosart, 780-785
Langlois, 903-909
MacKenzie, 791-793, app. 794
Pouliot, 1022-1024

Paterson, l'hon. Norman McL.: Thunder-Bay (Ont.)
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 665-666
Commission canadienne du lait, m. b. S-34, 2e l. 982
Félicitations à Son Hon. le Président à l'occasion de son mariage, 304
Subsides n° 2, 1968, b. C-212, 2e l. 1048
Travaux du Sénat, 584

Pearson, l'hon. Arthur M.: Lumsden (Sask.)
Banque d'expansion industrielle, m. b. C-164, 2e l. 561, 562
Commission canadienne du blé, m. b. C-106, 2e l. 165-167, 3e l. 195
Commission canadienne du lait, m. b. S-34, 2e l. 981-983
Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, b. C-150, 2e l. 506-508
Farmers Central Mutual Insurance Company, cons. en corp., b. S-13, 2e l., q., 148
Gazette du Canada, lait synthétique, cit. 982
Immigration, L', m. b. C-118, 2e l. 131, 133
Monnaie, l'Hôtel des monnaies et des changes, m. b. S-23, 2e l. q., 355

Peel (Ont.)
V. **Willis,** l'hon. Harry A.

Pénitenciers, Les
Projet de comité mixte, 817, composition des membres du Sénat, 817, représentation des Communes, 977

Périodiques

American Economic Revue, commission canadienne du blé, cit. (l'hon. M. Hastings) 158

Galgary Herald, le Cabinet et la sentence de mort, cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 638

Citizen d'Ottawa, abolition de la peine de mort, cit. (l'hon. M. Croll) 599, coût de l'exploitation de Radio-Canada, cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 841, loi sur le divorce, cit. (l'hon. M. Roebuck) 701

Daily Gleaner, construction d'un pont et taux de péage au N.-B., cit. (l'hon. M. McElman) 868

Daily Star de Toronto, motifs de division, cit. (l'hon. M. Grosart) 216

Economist, assurance-frais médicaux, marche arrière, cit. (l'hon. M. McCutcheon) 379

Figaro, Le, position de la France à l'égard des États-Unis, cit. (l'hon. M. Langlois) 908

Financial Post, Compagnie Heinz, la réclame des produits (l'hon. M. Grosart) 575, dépenses exubérantes du gouv. et inflation, cit. (l'hon. M. Grosart) 387, situation à Air Canada, cit. (l'hon. M. Grosart) 592

Free Press de Winnipeg, désastre inévitable au pays, inflation, cit. (l'hon. M. Grosart) 387, effet d'une Europe divisée, cit. (l'hon. M. Aird) 689

Gazette de Montréal, abolition de la peine de mort, cit. (l'hon. M. Aseltine) 612, Mme Plumtree, présidente de l'Association des consommateurs au c. mixte (l'hon. Mme Fergusson) 555, programme d'assurance frais médicaux, cit. (l'hon. M. McCutcheon) 378, bombardiers russes au large de Terre-Neuve interceptés par des appareils américains stationnés en Islande, cit. (l'hon. M. E. Fournier) 1001, fâcheux incident, victime d'un bandit, 639, lait synthétique, cit. (l'hon. M. Pearson) 982, peine de mort, cit. (l'hon. M. Grattan O'Leary) 668, traitement de certains députés, cit. (l'hon. M. Pouliot) 357

Globe and Mail de Toronto, abolition de la peine de mort, cit. (l'hon. M. Aseltine) 612 (l'hon. M. Roebuck) 608, amende imposée par la Bourse de Toronto à un de ses membres, cit. (l'hon. M. Croll) 527, article concernant la LSD, liberté de presse, cit. (l'hon. M. McDonald) 335, produits pharmaceutiques, vaccin oral contre la polio, cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 409, programme législatif, cit. (l'hon. M. McCutcheon) 85

Périodiques—*fin*

Journal d'Ottawa, pollution de l'air néfaste aux bestiaux à Port Maitland, cit. (l'hon. M^me^ Kinnear) 77, premier discours du trône lu par Lord Monk, cit. 35, Quebec cannot accept the Broadcast bill, cit. (l'hon. M. Flynn) 918

Mirror de Don Mills, fermeture des magasins le jour du Dominion, cit. (l'hon. M. Davey) 120

Saturday Review, cit. de P.-H. Coombes, directeur de l'Institut international de la planification de l'enseignement à Paris (l'hon. M. Aird) 419

Star de Toronto, réclame par le film Dr. Jekyll and Mr. Hyde, réalisé à Toronto, cit. (l'hon. M. Davey) 831

Telegraph-Journal de Saint-Jean (17 mars 1967) demande du Prés. de Radio-Canada au sujet des enquêtes, 464

Times de Los Angeles, éloges de la réalisation du film «Dr. Jekyll and Mr. Hyde» à Toronto, cit. (l'hon. M. Davey) 831

Times-Journal de St. Thomas, avantages du pacte automobile Canada-États-Unis, cit. (l'hon. M. Laird) 91

Tribune de Welland, pollution de l'air, usure de vêtements, cit. (l'hon. M^me^ Kinnear) 77

Personnel du Parlement

Félicitations au chef du bureau de distribution parlementaire mixte (M. W. R. Gray) à l'occasion de sa retraite (l'hon. M. Pouliot) 714

Remarques d'appréciation (l'hon. M. Deschatelets) 33

Phillips, l'hon. Lazarus; Rigaud (Ont.)

Présentation, 874

Phillips, l'hon. Orville H.; Prince (I.P.-É.)

Aide aux universités et aux particuliers, 405

Banque d'expansion industrielle, m. b. C-164, 2e l. 588

Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 646-647

Programme scientifique fédéral, mot. tendant à l'institution d'un c. (l'hon. M. Lamontagne) 403-405

Pickering (Ont.)

V. **Grosart,** l'hon. Allister

Pipe-line

V. Cabri Pipe Lines Limited
Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides
Northern Ontario Pipe Line
Trans-Canada Pipelines Limited
Vawn Pipe Lines Limited

Poisson

V. Inspection du poisson

Politique scientifique

V. Programme scientifique du gouv. fédéral

Port-Colborne (Ont.)

V. **Kinnear,** l'hon. Mary Elizabeth

Pouliot, l'hon. Jean-François; de la Durantaye (P.Q.)

Aide extérieure, 363, 544

Affaires extérieures, prêts sans intérêt à des pays en voie de développement et pensions fabuleuses aux rajahs et maharajahs de l'Inde et de l'Asie, 363

Bibliothèque du Parlement, 837

Bills contradictoires présentés à la Chambre et b. préconisant l'abolition du Sénat, 59-60

Bills d'intérêt privé et Statuts revisés du Canada, question de disponibilité, 62, réponse, 135

Centenaire de la première séance du Sénat du Canada et atmosphère actuelle excellente, 400

Chambre des communes, paillasson pour les députés, 34, réponse 35, 82

Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-151, 2e l. 580-581

Chômage au Canada en 1935, 569

Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 647-651, étude en c. 679

Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-5, abrogation de la mot. de nomination du c. (l'hon. J.J. Connolly) 357

Commission de la Capitale nationale, terrains du gouvernement, monuments, 978

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, distribution du rap. 521

Commissions fédérales d'enquête (l'hon. M. Carter) 248

Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, Établissement d'un, b. C-150, a. du rap. du c. sans am. 545, 3e l. 569-572

Conseil du Trésor, Le, 380-382

Conservation des ressources hydrauliques, éloges à l'hon. M. Gershaw, 1035

Crise universelle de l'or, q., 977, réponse (l'hon. M. Connolly) 993

Dissolution de l'Office fédéral du charbon, b. S-31, 2e l. q. concernant le président, 1004

Pouliot, l'hon.

Divorce, mot. tendant à l'institution d'un c. mixte (l'hon. M. Deschatelets) 83

Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 698, 699-700, 732-733, 735-736, mot. tendant à l'adoption du rap. du c. avec am. (l'hon. M. Hayden) 797

Dominion du Canada, avis d'inter. 34

Feu le juge Flynn, et félicitations à l'hon. M. Jacques Flynn, leader de l'Opposition, 413

Gazette de Montréal, traitement de certains députés, cit. 357

Greffier du Sénat, accueil de M. Robert Fortier au Sénat, 796

Hommage au sénateur Baird, 571

Immigration et main-d'œuvre, inter., réponse (l'hon. M. J.J. Connolly) 521

Indemnisation des employés de l'État, m. b. C-184, 3e l. 619-621

Juges, Les, m. b. C-185, 2e l. 538, 539, app. (articles de journaux) 542, lettres, 568

Juges, Loi sur les, b. C-133, texte du 21 décembre 1963 concernant la nomination d'un juge à l'égard de la dissolution et l'annulation de mariages, 733

La recherche, 415-416

Mystère à Radio-Canada, 871

OTAN, Nations Unies, Plan Colombo, membres du Commonwealth britanniques, l'OTAN, question et réponse, 1023-1024, programme d'aide extérieure du Canada, q. et rép., app. 1029

Parlementaires de l'OTAN, treizième conférence annuelle à Bruxelles, Belgique, discours de l'hon. M. Carter, appréciations, 1002, 1022-1024, app. (réponses et documents relatifs au programme d'aide extérieure) 1029-1033

Personnel du Parlement, félicitations au chef du bureau de distribution parlementaire mixte, M. W.R. Gray, à l'occasion de sa retraite, 714

Préséance et protocole, avis d'inter. 34, réponse (l'hon. M. Connolly) 150, app. 161-163

Production de défense, m. b. S-28, 568

Programme scientifique fédéral, mot. tendant à l'institution d'un c. (l'hon. M. Lamontagne) 413-417, a. du premier rap. du c. (quorum), 721

Publications de l'Imprimeur de la reine, distribution aux membres du Parlement, 947, moyen de se procurer des ouvrages, 977, lettre de M. Roger Duhamel, Imprimeur de la reine au sujet de la distribution des publications, 1017-1019, remerciement, 1019

Pouliot, l'hon.—*Fin*

Quart, l'hon. Mme, félicitations à l'occasion du choix de la sénatrice de l'année, 477

Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l. 870, 871-872

Réforme du service civil, rap. du c. parlementaire, 1938 et 1939, 1006, app. 1010

Retraite de l'hon. W. Ross Macdonald, témoignage d'estime, 718

Revision des Statuts du Canada, avis d'inter. 34, réponse en app., 135-138

Roebuck, l'hon. M., félicitations à l'occasion de son quatre-vingt-dixième anniversaire de naissance, 900, 929, texte en app. 910

Sénat, Le, état de l'éclairage dans la salle de lecture, 49

Subsides n° 7, 1967, b. C-180, 2e l. 383-384

Traduction et publications parlementaires, retard de la traduction vers le français, 164

Traduction, sanction royale, bills publics et sanction royale, documents du Sénat, inter. 81-82, réponse en partie (l'hon. M. Deschatelets) 82, rép. en app. 135-138

Travaux du Sénat, 889

Power, l'hon. C.G.; Golfe (P.Q.)

Félicitations à l'occasion de son cinquantième anniversaire au Parlement (les hon. MM. J.J. Connolly et Flynn) 696

Première séance de la nouvelle année

(l'hon. M. J.J. Connolly) 717

Première séance du Sénat du Canada

V. Sénat du Canada

Prince (Î.P.-É.)

V. **Phillips,** l'hon. Orville H.

Prince-Albert (Sask.)

V. **Boucher,** l'hon. William-A.

"Principal Life Insurance of Canada"—La principale du Canada, Compagnie d'assurance-vie

B. S-11, 1re l. 102, 2e l. 190, ren. au c. 191, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. et adoption, 235, 3e l. a. 249, am. de la Ch. des communes, 447, a. 467, s.r. 712

Orateurs: le sénateur Cameron, 102, 190, 249, 447, 467

Production de défense

M. b. S-28, mc., 1re l. 413, 2e l. 469-474, 477-479, 503-506, ren. au c. 506, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 544, 3e l. a. 568, s.r. 964

Orateurs: les hon. MM. Connolly, 413, 473, 504, 506
Deschatelets, 568
Flynn, 471, 472, 503
Lang, 469, 505
McCutcheon, 477
Walker, 473

Produits laitiers

Avis d'inter. (l'hon. M. Argue) 856, réponse (l'hon. J.J. Connolly) 961, dépôt de documents (règles et correspondance), mot. de l'hon. M. Argue, a., 1021

Produits pharmaceutiques

Globe and Mail, vaccin oral contre la polio, cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 409

Programme scientifique fédéral

Motion tendant à l'institution d'un c. (l'hon. M. Lamontagne) 364, sui. du déb. 403-405, 413-417, 434-437, nomination des membres du c. 437, adoption du premier rap. du c. (l'hon. M. Lamontagne) 721, a. du 2e rap. du c. spécial, 812, audiences publiques, 962, modifications des attributions du c. spécial, 1034

Orateurs: les hon. MM. Connolly, 863
Lamontagne, 364, 721, 812, 862, 1034
Phillips, 403
MacKenzie, 435
Pouliot, 413

Protocole

V. Préséance et protocole, app. 161-163

Provencher (Man.)

V. **Beaubien,** l'hon. Arthur-L.

Prowse, l'hon. J. Harper; Edmonton (Alb.)

Accise, L', m. b. S-30, 2e l., q., 491

Aliments et drogues, m. b. S-21, 2e l. 339

Cabri Pipe Lines Limited, cons. en corp., b. S-16, 1re l. 139, 2e l. 176, ren. au c. 177, a. des am. des Communes, 778

Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 632-637, étude en c. 677, 680

Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-5, adoption du premier rap. du c. spécial, 753

Commission canadienne du lait, m. b. S-34, 2e l. 956-959

Prowse, l'hon.—*Fin*
Commission canadienne du lait, lettre d'un jeune couple d'agriculteurs de la Saskatchewan, 957
Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 745-747
Gershaw, l'hon. F.W., hommage à l'occasion de sa retraite, 1026
Habitation, Loi nationale de 1954, m. b. C-202, 2e l. 970
Inspection du poisson, m. b. S-27, 2e l. 454
Mot. tendant à l'ajournement (l'hon. M. M. Flynn) 897
Seabord Finance Company of Canada, cons. en corp., b. S-15, 1re l. 139, 2e l., ren. au c. 176
Vawn Pipe Lines Limited, cons. en corp., b. S-17, 1re l. 139, 2e l., ren. au c. 177, adoption des am. des Communes, 778

Publication des lois
M. b. S-18, 1re l. 203, 2e l. 259, 356, ren. au c. 356, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 431, rap. du c. sans am. 462, 3e l. a. 477
Orateur: le sénateur Connolly, 203, 259, 477

Publications de l'Imprimeur de la reine,
Distribution aux membres du Parlement (l'hon. M. Pouliot) moyen de se procurer des ouvrages, 977, lettre de M. Roger Duhamel, datée du 11 mars 1968 concernant la distribution des publications aux membres du Parlement, 1017-1019

Publications parlementaires
Retard de la traduction vers le français (l'hon. M. Pouliot) 164

Q

Quart, l'hon. Mme Josie D.; Victoria (P.Q.)
Conférence interconfessionnelle, 74
Discours du trône, Adresse en réponse, 73-76
Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 765-766
Félicitations à l'occasion du choix de la sénatrice de l'année (l'hon. M. Pouliot) 477, remerciement, 477
Hnatyshyn et Dupuis, les hon. MM., hommage à leur mémoire, 73-74
MacNeill, l'hon. M., doctorat en droit, félicitations, 73
Prières et hymnes du Centenaire, 74-75

Queens (I.P.-É.)
V. **MacDonald,** l'hon. John J.

Queens-Lunenburg (N.-É.)
V. **Kinley,** l'hon. John J.

Queens-Shelburne (N.-É.)
V. **Smith,** l'hon. Donald

R

Radio-Canada
Commission Glassco et Commission Fowler, enquêtes (l'hon. M. E. Fournier) 464, dépenses, 465
Films télévisés au programme «Festival» inter. (l'hon. M. E. Fournier) 546, réponse (l'hon. M. J. J. Connolly) 687-688
«The Ernie Game & Waiting for Caroline», films présentés à Radio-Canada, 687-688

Radiodiffusion
Antennes collectives, 829, 847, 867
Controverses, 840, 843, 848, 852
Éducation, 842, 844, 914, 919, 923
Emprunts, 916
Films, 831, 846, 854
Finances, 831, 841, 846, 916
Historique, 820, 840, 862
Hommage à la télévision canadienne, 850
Intérêt national, 853
Monopole d'information, 867-868
Nominations, 832
Objectifs des contrôleurs de pensée, 854
Politique du C.R.T.C. (Conseil radio-télévision canadienne) 842, 843
Pouvoir du c. de direction, 830, 961
Problèmes, 850, 852, 865
Prodigalité, 841, 849, 915
Programmation, 841, 843, 853
Protestation du gouv. de Québec concernant la radio éducative, 919-921
Qualité des émissions, 850, 852, 854, 916
Réclame, 826
Responsabilité, 832
Structure de la Société, 830

Radiodiffusion, La
M. b. C-163, mc., 1re l. 820, 2e l. 820-832, 839-855, 857-872, ren. au c. 872, rap. du c. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 887, a. du rap. du c. 901, 3e l. a. 914, s.r. 965
Orateurs: les hon. MM.
Bélisle, 925
Carter, 852
Connolly, 902, 919, 925
Davey, 820, 917
Deschatelets, 870
Desruisseaux, 851
Flynn, 918, 926
Fournier, E., 846

Radiodiffusion, La—*Fin*
Orateurs—*Fin*
Grosart, 857
Macdonald, J.M., 869
MacKenzie, 849
McElman, 865
O'Leary, G., 914
Pouliot, 871
Thorvaldson, 839
Vaillancourt, 844
Vien, 923

Rattenbury, l'hon. Nelson; Saint-Jean (N.-B.)

Réalisations du gouvernement Pearson
(l'hon. M. Argue) 256-259

Réforme du service civil
Rapport du c. parlementaire (1938 et 1939), dépôt du rap. en app. (l'hon. M. Pouliot) 1006, app. 1010

Régie intérieure et comptabilité
V. Rapport du c. de sélection, 45

Regina (Sask.)
V. **Argue,** l'hon. Hazen

Règle de préséance
Inter. (l'hon. M. Pouliot) 34, réponse (l'hon. J.J. Connolly) 150, app., 161-163

Règlement
V. Rap. du c. de sélection, 45

Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)
Retraite, souhaits de bonheur (l'hon. M. J. J. Connolly) 306-307

Relations commerciales du Canada
V. Rapport du c. de sélection, 46

Relations extérieures
V. Rapport du c. de sélection, 46

Remise de taxes
Guides catholiques du Canada, secteur français (l'hon. M. Bourget) 686

Repentigny (P.Q.)
V. **Lefrançois,** l'hon. J.-Eugène

Ressources hydrauliques
V. Conservation des ressources hydrauliques

Ressources naturelles
V. Rapport du c. de sélection, 46

Restaurant du Parlement
Comité mixte, 45, message à la Ch. des communes, représentants au c. mixte (l'hon. M. Deschatelets) 61, représentants des Communes, 97, 310, dépôt du rap. de l'Auditeur général, 947

Retraite de l'hon. A. J. Brooks
Hommage (les hon. MM. Connolly et Flynn) 446-447

Retraite de l'hon. M. Gershaw
Hommage (les hon. MM. Deschatelets, Choquette, Roebuck, Vien et Prowse) 1025-1027

Retraite de l'hon. M. W. Ross Macdonald
Hommage (les hon. J. J. Connolly, Flynn, Pouliot, Roebuck et Vaillancourt) 717-720

Retraite de l'hon. Thomas Reid
Hommage (l'hon. M. J. J. Connolly) 306-307

Revision des limites des circonscriptions électorales
M. b. C-159, mc., 1re l. 310, 2e l. 365, 3e l. a. 366, s.r. 401
Orateur: le sénateur Connolly, 365

Revision des limites des circonscriptions électorales
M. b. C-165, mc., 1re l. 311, 2e l. 366, 3e l. a. 367, s.r. 401
Orateur: le sénateur Connolly, 366

Rigaud (P.Q.)
V. **Dupuis,** l'hon. Vincent
Phillips, l'hon. Lazarus

River-Heights, (Man.)
V. **Haig,** l'hon. J. Campbell

Robertson, l'hon. Wishart
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Blois, Kinley, Farris, Aseltine, Roebuck, Macdonald) 306-310

Roebuck, l'hon. Arthur W., Toronto-Trinity (Ont.)
Ajournement, 141, 189
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 605-609, 612, étude en c. 675
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-5, recommandation, propose l'adoption de la 2e l. 443
Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, b. C-150, 2e l. 487-488

Roebuck, l'hon.—*Suite*

Dissolution de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line, b. S-29, 2e l. 490

Divorce, autorisation de siéger pendant les ajournements, 81

Divorce, dépôt de pétitions, 996

Divorce, mot. tendant à l'institution d'un c. mixte (l'hon. M. Deschatelets) 82, a. 84, a. du premier rap. du c. mixte (quorum) 140, avis de réunion, 160, dépôt du second et dernier rapport du c. mixte spécial, 206, a. 217, mot. tendant à imprimer le rap. en app. aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat, 217, app. 231-329, adoption du dernier rap. du c. mixte spécial, 835

Divorce, dépôt des rap. du c. et adoption
Numéros 2 à 128, 117, a. 155
129 à 230, 203, a. 203
231 à 276, 334, a. 368
277 à 372, 448, a. 467
373 à 447, 498, a. 540
448 à 533, 686, a. 709
534 à 579, 721, a. 747
580 à 627, 834, a. 872
628 à 667, 946, a. 955
668 à 708, 972, a. 979
709 à 748, 996, a. 1006
749 à 776, 1020, a. 1020

Divorce, dépôt de résolutions et adoption
Numéros 1 à 122, 155, a. 172
123 à 222, 204, a. 204
223 à 267, 368, a. 405
268 à 363, 467, a. 479
364 à 429, 540, a. 556
430 à 514, 709, a. 714
515 à 559, 747, a. 776
560 à 606, 872, a. 876
607 à 646, 955, a. 963
647 à 685, 979, a. 981
686 à 725, 1006, a. 1008
726 à 749, 1020 a. 1036

Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 698, 701-709, 758, 759, 762, 769-776, ren. au c. 776, mot. tendant à la 3e l. 799, 805

Félicitations à l'occasion de son quatre-vingt-dixième anniversaire de naissance (l'hon. M. Pouliot) 900, app. 910, (l'hon. M. Connolly) 927-928, (l'hon. M. Flynn) 928, (l'hon. M. Walker) 928-929, (l'hon. M. Pouliot) 929, remerciements, 929-930

Feu le sénateur A. B. Baird, hommage à sa mémoire, 493

Feu le sénateur John Hnatyshyn, hommage à sa mémoire, 12

Gershaw, l'hon. F. W., hommage à l'occasion de sa retraite, 1025

Roebuck, l'hon.—*Fin*

Globe and Mail de Toronto, rejet de la peine de mort, cit. 608

Immigration, L', m. b. C-30, 2e l. 1015

Indemnisation des employés de l'État, m. b. C-184, 2e l. q., 559

Inspection du poisson, m. b. S-27, 2e l. 455

Monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, m. b. S-23, 2e l. 355

Ottawa Citizen, loi sur le divorce, cit. 701

Retraite de l'hon. M. W. Ross Macdonald, témoignage d'estime, 719

Robertson, l'hon. Wishart, hommage à sa mémoire, 309

Substances dangereuses, m. b. S-22, 2e l. 345, 346

Téléphériques interprovinciaux et internationaux, b. S-7, 2e l. q., 43

Travaux du Sénat, 1008

Travaux du Sénat, rappel au Règlement (l'hon. M. O'Leary) 890, 891

Rosetown (Sask.)

V. **Aseltine,** l'hon. Walter M.

Rougemont (P.Q.)

V. **Flynn,** l'hon. Jacques

Royal (N.-B.)

V. **Brooks,** l'hon. A. J.

S

Saint-Jean (N.-B.)

V. **Rattenbury,** l'hon. Nelson

Saint-Jean (T.-N.)

V. **Baird,** l'hon. A. B.
Carter, l'hon. Chesley W.
Duggan, l'hon. James

Saint-Jean-Baptiste, Fête de la

Émission télévisée de la parade à Montréal (l'hon. M. J. J. Connolly) 201

Saint-Jean-Est (T.-N.)

V. **Cook,** l'hon. Eric

Sa Majesté la reine

Expression de sentiments de gratitude à l'occasion de sa présence au Canada (Son Hon. le Prés.) 246, allocution à l'occasion du centenaire de la Confédération, le 1er juillet 1967, 288

Sanction royale, 140, 148, 280, 285, 392, 401, 712, 814, 816, 960, 964, 1049
Cartright, l'hon. J. R., juge puîné de la Cour suprême du Canada et Député de Son Excellence le Gouverneur général du Canada, 148, 401, 816
Fauteux, l'hon. Gérald, juge puîné de la Cour suprême du Canada et Député de Son Excellence le Gouverneur général du Canada, 712, 964, 1049
Ritchie, l'hon. Roland A., juge puîné de la Cour suprême du Canada et Député de Son Excellence le Gouverneur général du Canada, 285

Santé nationale et Bien-être social
V. Rapport du c. de sélection, 46

Savoie, l'hon. Calixte-F.; L'Acadie (N.-B.)

Science
V. Organisation pour la coopération et le développement économique, troisième réunion sur la science tenue à Paris (France), 973
Programme scientifique du Gouvernement fédéral, 721, 812, 962

«Seaboard Finance Company of Canada»
Cons. en corp., b. S-15, 1re l. 139, 2e l., ren. au c. 176, a. du rap. du c. 236, 3e l. 266, 3e l. a. 284
Orateurs: les hon. MM. Croll, 266
McDonald, 266
Prowse, 139, 176
Thorvaldson, 268

Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. M. Deschatelets) 49

Sénat du Canada
Centenaire de la première séance, 392, texte de la Proclamation 393, Journaux du Sénat du Canada, 394-396
État de l'éclairage dans la salle de lecture (l'hon. M. Pouliot) 49
Félicitations au Sénat, extrait du compte rendu officiel de la Chambre des lords, 11 mai 1967, 94, app. 113
Masse du Sénat, sa remise à neuf (l'hon. M. Molson) 619

Session
Ouverture de la deuxième session du Parlement de la vingt-septième législature, le 8 mai 1967, 1

Session—*Fin*
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du trône (Son Excellence le Gouverneur général), 1
Prorogation, le 23 avril 1968

Shawinigan (P.Q.)
V. **Méthot,** l'hon. Léon

Smith, l'hon. Donald: Queens-Shelburne (N.-É.)
Immigration, L', m. b. C-118, rap. du c. sans am. 140
Inspection du poisson, m. b. S-27, 2e l. 450, ren. au c. 455, 3e l. 621
Société de développement du Cap-Breton, cons. en société, b. C-135, 2e l. 223-227, 234, texte de l'accord en app., 242-243, 3e l. 248
Substances dangereuses, m. b. S-22, 2e l. a., 409

Smith, l'hon. Sydney J., Président du Sénat
Accise, L', m. b. C-192, 1re l. 833
Accise, Taxe d', m. b. C-191, 1re l. 832
Assurance-chômage, m. b. C-197, 1re l. 939
Banque d'expansion industrielle, m. b. C-164, mc., 1re l. 497
Bibliothèque du Parlement, dépôt du rap. du bibliothécaire, 12
Bibliothèque du Parlement, mc., représentants de la Ch. des communes au c. mixte, 97
Rapport du c. mixte (revision des traitements, fermeture de la Bibliothèque le dimanche durant la session) 820
Cabri Pipe Lines Limited, cons. en corp., b. S-16, mc., am. a. 778
Centenaire du Canada, félicitations au Sénat du Canada, extrait du compte rendu officiel de la Ch. des lords, 94, app. 113
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-151, mc., 1re l. 516
Citoyenneté canadienne, m. b. S-4, 3e l. 42
Code criminel, m. b. C-168, mc., 1re l. 497, étude en c. 674, rap. du c. sans am. 684
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-5, 2e l., propose que le bill soit déféré au c. spécial du Sénat à titre d'am., 449, non adopté, 450
Comités mixtes, modification de la représentation des Communes, 1009
Commission canadienne du blé, m. b. C-106, mc., 1re l. 139
Commission de la Capitale nationale, mc., comité mixte proposé, 966

Smith, l'hon. Sydney—*Suite*

Compagnie d'assurance-vie United Investment, b. C-114, mc., 1re l. 281

Compagnie de téléphone Bell du Canada, b. C-104, 1re l. 943

Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, cons. en corp., b. C-113, mc., 1re l. 945

Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, b. C-150, mc., 1re l. 447

Co-operative Trust Company Limited, b. S-20, mc., amendements de la Ch. des communes, 496

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, adoption, ordre de remise à Son Excellence le Gouverneur général, 467

Divorce, institution d'un c. mixte, 97, mc., représentants des Communes, 98

Divorce, Le, b. C-187, mc., 1re l. 698, proposition de la 3e l. et d'un ren. au c. 800, propos concernant l'am. de l'hon. M. Macdonald, 811

Greffier du Sénat, nomination de M. Robert Fortier, 795, commission délivrée le désignant commissaire chargé d'assermenter les sénateurs, 837

Groupe interparlementaire, mot. tendant à faire imprimer le rap. de la neuvième réunion en app. (l'hon. M. Deschatelets) 15

Habitation, Loi nationale de 1954 sur l', m. b. C-202, mc., 1re l. 966

Hymne national et hymne royal, nomination d'un c. mixte, représentants des Communes, 99, modification, 392, 768

Immigration, institution du c. mixte, représentants des Communes, 98

Immigration, L', m. b. C-30, mc., 1re l. 1013

Immigration, L', m. b. C-118, 1re l. 100

Impôt sur le revenu, m. b. C-208, mc., 1re l. 986

Impressions du Parlement, mc., représentants de la Ch. des communes au c. mixte, 97, 310

Indemnisation des employés de l'État, m. b. C-184, mc., 1re l. 497, propose que le rap. de l'hon. M. Pouliot soit retiré, 621

Inspection du poisson, m. b. S-27, 455

Interprétation, m. b. S-6, 3e l. 43

Jodoin, l'hon. Mariana Beauchamp, ex-sénatrice, invitation au dévoilement d'un bronze à son effigie, 165

Juges, Les, m. b. C-185, mc., 1re l. 497, articles de journaux et lettres (l'hon. M. Pouliot) 568

Smith, l'hon. Sydney—*Suite*

Landreville, M. le juge, avis de mot. tendant à la présentation d'une adresse au Gouverneur général (l'hon. M. Lang) 104, rappel à l'ordre, 104

Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, mc., 1re l. 496

Musées nationaux, b. S-2, 3e l. 40, mc., amendements de la Ch. des communes, 496

Nouveaux sénateurs (les hon. MM. Sparrow, Phillips et Stanbury) 874, (les hon. MM. McLean et Michaud) présentation, 995

Nouvelle-Écosse, Économie de la, réponse à l'hon. M. Welch, 1027

Ouverture de la deuxième session de la vingt-septième législature, 1, étude du discours du trône à une séance ultérieure, 8

Parlementaires de l'OTAN, conférence à Bruxelles, réponse à une q. de l'hon. M. Welch concernant la Nouvelle-Écosse, 1025

Pénitenciers, Les, projet de comité mixte, 817, représentation du Sénat, 817, représentation des Communes, 977

Principal Life Insurance of Canada, b. S-11, am. de la Ch. des communes, 447

Radiodiffusion, La m. b. C-163, mc., 1re l. 820

Restaurant du Parlement, mc., représentants de la Ch. des communes au c. mixte, 97, 310, dépôt du rap. de l'Auditeur général, 947

Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-159, mc., 1re l. 310

Revision des limites des circonscriptions électorales, m. b. C-165, mc., 1re l. 311

Sa Majesté la reine, expression de sentiments de gratitude à l'occasion de sa présence au Canada, 246

Sanction royale, avis, 140, 280, 392, 712, 814, 960, 1049

Société de développement du Cap-Breton, cons. en société, b. C-135, mc., 1re l. 223

Subsides n° 5, 1967, b. C-146, mc., 1re l. 270

Subsides n° 6, 1967, b. C-147, mc., 1re l. 275

Subsides n° 7, 1967, b. C-180, mc., 1re l. 370, mot. tendant à la 3e l. 390

Subsides n° 1, 1968, b. C-211, mc., 1re l. 1036

Subsides n° 2, 1968, b. C-212, mc., 1re l. 1046

Smith, l'hon. Sydney—*Fin*
Substances dangereuses, m. b. S-22, 2e l., t., 344
Trans-Canada Pipe Lines Limited, b. S-26, amendements des Communes, 720
Travaux du Sénat, ajournement, ordre du jour, 893
Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-155, mc., 1re l. 497
Vawn Pipe Lines Limited, cons. en corp., b. S-17, mc., b. adopté avec am. 778

Société d'assurance-dépôts du Canada
M. b. S-24, 1re l. 317, 2e l. 423-426, 437-442, ren. au c. 442, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 463, rap. du c. 517, a. 520, 3e l. a. 547, s.r. 1049
Orateurs: les hon. MM. Connolly, 317, 547
Flynn, 441, 518
Grosart, 437
Hayden, 423, 441, 517

Société de développement du Cap-Breton
Cons. en société, b. C-135, mc., 1re l. 223, 2e l. 223-234, texte de l'accord en app., 242-243, 3e l. a. 248, s.r. 285
Orateurs: les hon. MM. Fournier, E., 227
Lang, 233
Macdonald, J. M., 228
Smith, 223, 248

Société de la Couronne
V. Dissolution de la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line

Société Radio-Canada
Chambres d'hôtel à Montréal, inter. (l'hon. M. E. Fournier), réponse (l'hon. M. J. J. Connolly) 962
Financement de son activité (l'hon. M. Grosart) 592
V. Radiodiffusion

Sorel (P.Q.)
V. **Macnaughton,** l'hon. Alan

Souris (Î. P.-É.)
V. **Kickham,** l'hon. Thomas J.

Sparrow, l'hon. Herbert Orville; North Battleford (Sask.)
Présentation, 874

Stadacona (P.Q.)
V. **Dessureault,** l'hon. J.-M.

Stanbury, l'hon. Richard James; Toronto (Ont.)
Présentation, 874

Stanfield, l'hon. Robert
Convention à Toronto (l'hon. M. Clement O'Leary) 349

Statuts revisés du Canada
Question de l'hon. M. Pouliot, 62, réponse, 135

Subsides n° 5, 1967
B. C-146, mc., 1re l. 270, 2e l. 270, 3e l. a. 275, s.r. 285
Orateurs: les hon. MM. Deschatelets, 270, 275
Grosart, 272
Isnor, 274

Subsides n° 6, 1967
B. C-147, mc., 1re l. 275, 2e l. 275, 3e l. a. 280, s.r. 285
Orateurs: les hon. MM. Deschatelets, 275, 279.
Fergusson, 278
Grosart, 277

Subsides n° 7, 1967
B. C-180, mc., 1re l., 2e l. 370, tableaux 371-373, 3e l. a. 390, s.r. 402
Orateurs: les hon. MM. Beaubien, L.P., 383
Connolly, 384
Deschatelets, 370, 383
Grosart, 387
McCutcheon, 374, 390
Pouliot, 383

Subsides n° 1, 1968
B. C-211, 1re, 2e l. 1036, 3e l. a. 1046, s.r. 1049
Orateurs: les hon. MM. Deschatelets, 1036
Fournier, S., 1045
MacKenzie, 1040
Welch, 1042
White, 1044

Subsides n° 2, 1968
B. C-212, 1re, 2e l. 1046, 3e l. a. 1049, s.r. 1050
Orateurs: les hon. MM. Deschatelets, 1046 et Paterson, 1048

Substances dangereuses (drogues et stupéfiants)
M. b. S-22, 1re l. 316, 2e l. 341-346, 406-412, ren. au c. 412, a. du rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 462, rap. du c., am. 749, a. du rap. du c. 779, 3e l. a. 791

Substances dangereuses—*Fin*
Orateurs: les hon. MM. Carter, 341, 791
Connolly, 316, 346
Hayden, 749
Hollett, 409
Roebuck, 341
Thorvaldson, 406

Subventions
Mines d'or, tableaux, 563, 564

Sudbury (Ont.)
V. **Bélisle,** l'hon. Rhéal

Sullivan, l'hon. Joseph A.; York-Nord (Ont.)
Aliments et drogues, m. b. S-21, 2e l. 336-339
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 622-627
Code criminel, citations, 624, 625, 626, 627
LSD et ses effets, 337-338
Participation à la 2e conférence de l'Académie britannique d'otolaryngologie, honneur au Sénat (les hon. MM. Flynn et Connolly) 339
Visiteurs distingués, Docteur et madame James Moore et Docteur et madame Harry Rosenwasser, souhaits de bienvenue, 80

Sunbury (N.-B.)
V. **McGrand,** l'hon. Fred A.

T

Taxe d'accise
V. Accise, Taxe d'

Téléphériques interprovinciaux et internationaux
B. S-7, 1re l. 14, 2e l. 43, 3e l. a. 44, s.r. 712
Orateur: l'hon. M. Deschatelets, 43

«Telephone Company»
V. Bonaventure and Gaspe Telephone Company Limited, The

Terres territoriales, titres de biens-fonds et concessions de terres publiques
M. b. S-32, 1re l. 686, 2e l. 785, ren. au c. 786, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l. a. 812, s.r. 964
Orateurs: les hon. MM. Connolly, 686
Flynn, 786
McDonald, 812
Thompson, 785

«The Stamping Ground of the Member for Kootenay West»
Avis de projection du film (l'hon. M. J. J. Connolly) 583

Thompson, l'hon. Andrew; Kendal (Ont.)
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-151, 2e l. 578-580, 592-593, ren. au c. 593
Terres territoriales, titres de biens-fonds et concessions de terres publiques, m. b. S-32, 2e l. 785, ren. au c. 786

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.; Winnipeg-Sud (Man.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 66, rapatriement de la Constitution, 67-68, problèmes constitutionnels, 68-69, utilité du Sénat, 70-71
Affaires extérieures, comité permanent, 544, 937
Aide extérieure, comité autorisé à enquêter sur le rapport du ministère (l'hon. J. J. Connolly) 361
Aliments et drogues, m. b. S-21, 2e l. 335
Année historique de 1967, 63-65
Attribution de l'Ordre du Faucon, félicitations (les hon. Mme Irvine et J. J. Connolly) 790
Calgary Herald, le Cabinet et la sentence de mort, cit. 638
Citizen d'Ottawa, coût de l'exploitation de Radio-Canada, cit. 841
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 637-640, étude en c. 675
Code criminel, Mao Tsé-Toung, citation, 637
Discours du trône, Adresse en réponse, 63-71
Divorce, rap. final du c. mixte spécial (l'hon. M. Roebuck) 215
Divorce, Le, b. C-187, 3e l. 808
Gazette de Montréal du 20 novembre 1967, citation d'une lettre, fâcheux incident, victime d'un bandit, 639
Globe and Mail (4 novembre 1967), produits pharmaceutiques, vaccin oral contre la polio, cit. 409
Islande et la base de l'OTAN, 785
Parlementaires de l'OTAN, conférence à Bruxelles, Belgique, 1023
Radio-Canada, revue de l'histoire de, 840, controverse, 840, programmation, 841
Radiodiffusion
Conflit et intérêt public, 843-844
Équilibre de la programmation, 843
Objectifs, 843
Politique de la C.R.T.C. (Conseil de la Radio-T.V. canadienne), 842
T.V. éducative, 842, 844

Thorvaldson, l'hon.—*Fin*
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l. 839-844
Seaboard Finance Company of Canada, cons. en corp., b. S-15, 3e l. 268-269
Subsides n° 7, 1967, b. C-180, 2e l. 385
Substances dangereuses, m. b. S-22, 2e l. 346, 406-409
Trans-Canada Pipe Lines Limited, b. S-26, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 431
Travaux du Sénat, 1008

Thunder-Bay (Ont.)
V. **Paterson,** l'hon. Norman Mc L.

Titres de biens-fonds
V. Terres territoriales, titres de biens-fonds et concessions de terres publiques

Toronto (Ont.)
V. **Aird,** l'hon. John B.
Davey, l'hon. Keith
Hayden, l'hon. Salter A.
Stanbury, l'hon. Richard James
Walker, l'hon. David

Toronto-Rosedale (Ont.)
V. **Leonard,** l'hon. T. D'Arcy

Toronto-Spadina (Ont.)
V. **Croll,** l'hon. David A.

Toronto-Trinity (Ont.)
V. **Roebuck,** l'hon. Arthur W.

Toronto, ville de
(l'hon. M. Davey) 122

Tourisme
V. Rapport du c. de sélection, 46

Traduction
Inter. (l'hon. M. Pouliot) 81, réponse, app. 135-138

Traité concernant l'espace extra-atmosphérique
Urgence de sa ratification (l'hon. M. J. J. Connolly) 202-203

«Trans-Canada Pipe Lines Limited»
B. S-26, 1re l. 334, 2e l. 367, ren. au c. 368, rap. du c. a. 431, 3e l. a. 432, amendements des Communes, 720, a. 747, s.r. 816
Orateur: l'hon. M. Lang, 334, 367, 432

Transports et communications
V. Rapport du c. de sélection, 45

Travaux d'impression
Comité mixte, 45, message à la Ch. des communes, représentants du Sénat au c. mixte, 60

Travaux du Sénat, 218, 369, 392, 584, 730, 836, 946, 966, 976, 1004, 1005, 1008, 1013, 1025, 1034, 1036

«Trust Company Limited»
V. Co-operative Trust Company Limited

U

«United Investment Insurance Company»
V. Compagnie d'assurance-vie «United Investment»

University Point Grey (C.-B.)
V. **MacKenzie,** l'hon. Norman A.

Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, Loi d'
M. b. C-155, mc., 1re l. 497, 2e l. 562-567, t., 563, 564, 3e l. a. 572, s.r. 712
Orateur: l'hon. M. J. J. Connolly, 562, 572

Urquhart, l'hon. Earl, W.: Inverness-Richmond (N.-É.)
Conseil canadien de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Établissement d'un, b. C-150, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 545
Immigration, L', m. b. C-20, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l. 1027
Juges, Les, m. b. C-185, 2e l. 537, 3e l. 540

V

Vaillancourt, l'hon. Cyrille: Kennebec (P.Q.)
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 645-646
Feu le sénateur Alfred Brooks, hommage à sa mémoire, 583
Inspection du poisson, m. b. S-27, rap. du c. a. 586
Propagande subversive à Radio-Canada, 845-846
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 2e l. 844-846
Retraite de l'hon. W. Ross Macdonald, témoignage d'estime, 720

Vancouver-Sud (C.-B.)
V. **Farris,** l'hon. John W. de B.

«Vawn Pipe Lines Limited»
Cons. en corp., b. S-17, 1re l. 139, 2e l., ren. au c. 177, a. du rap. du c. sans am. 247, 3e l. a. 256, a. des am. des Communes, 778, s.r. 816
Orateurs: les hon. MM. McDonald, 256, et Prowse, 139, 177

Vétérans, pension, 1045

Victoria (P.Q.)
V. **Quart,** l'hon. Mme Josie D.

Vien, l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)
Félicitations à l'occasion de son cinquantième anniversaire au Parlement (les hon. MM. J. J. Connolly et Flynn) 696
Gershaw, l'hon. F. W., hommage à l'occasion de sa retraite, 1026
Meilleurs vœux à l'hon. M. Flynn à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'Opposition, et hommage à l'hon. M. Brooks, 305-306
Radiodiffusion, La, m. b. C-163, 3e l. 923-924

Visiteurs distingués, 80

Walker, l'hon. David; Toronto (Ont.)
Aliments et drogues, m. b. S-21, 2e l. 340, 341
Chefs d'État en visite au Canada, salve de 21 coups de canon, 188
Commission canadienne du blé, m. b. C-106, 2e l. 171
Compagnie d'assurance-vie United Investment, b. C-114, 2e l. 282
Corporations canadiennes, m. b. S-10, 2e l. 128, 129
Divorce, Le, b. C-187, 2e l. 763-765
Farmers Central Mutual Insurance Company, cons. en corp., b. S-13, 1re l. 103, 2e l., ren. au c. 148, 3e l. 189
Félicitations à l'hon. M. Flynn à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'Opposition et félicitations à l'hon. M. Brooks à l'occasion de sa retraite de chef de l'Opposition, 302
Landreville, M. le juge, retrait de l'avis de la mot. de l'hon. M. Lang tendant à présenter une adresse au Gouverneur général, intégrité des juges, 141, citation de sir Wilfrid Laurier, 142
Ministère de la Consommation et des Corporations, b. C-161, 2e l. 529

Walker, l'hon.—*Fin*
Mot. tendant à l'ajournement (l'hon. M. Flynn) 897
Production de la défense, m. b. S-28, 2e l. 473
Publication des lois, m. b. S-18, 2e l. 261, q., 356
Roebuck, l'hon. M., félicitations à l'occasion de son 90e anniversaire de naissance, 928-929
Subsides nº 5, 1967, b. C-146, 2e l. q., 275
Subsides nº 6, 1967, b. C-147, 2e l. 279, 280
Travaux du Sénat, 891-892
Western Farmers Mutual Insurance Company, cons. en corp., b. S-12, 1re l. 103, 2e l., ren. au c. 147, 3e l. 189

Welch, l'hon. Frank C.; Kings (N.-É.)
Nouvelle-Écosse, économie, question, réponse de Son Hon. le Président, 1027
Parlementaires de l'OTAN, conférence à Bruxelles, Belgique, question concernant la Nouvelle-Écosse, 1024
Société de développement du Cap-Breton, b. C-135, 2e l. q., 234
Subsides nº 1, 1968, b. C-211, 2e l. 1042-1044

Wellington (P.Q.)
V. **Desruisseaux,** l'hon. Jean-Paul

West-Coast (T.-N.)
V. **Basha,** l'hon. Michael G.

«Western Farmers Mutual Insurance Company»—Compagnie d'assurance mutuelle des fermiers de l'Ouest
Cons. en corp., b. S-12, 1re l. 103, 2e l., ren. au c. 147, rap. du c. sans am. 188, 3e l. a. 189, s.r. 285
Orateur: l'hon. M. Walker

White, l'hon. George S.; Hastings-Frontenac (Ont.)
Chypre, inter. concernant les conditions de service des militaires canadiens, 619
Code criminel, m. b. C-168, 2e l. 656, étude en c. 679
Code criminel (propagande haineuse), b. S-5, 2e l. 444
Feu le sénateur John Hnatyshyn, hommage à sa mémoire, 10
Forces étrangères présentes au Canada, b. S-3, 2e l. 79
Production de défense, m. b. S-28, 2e l. 472
Subsides nº 1, 1968, b. C-211, 2e l. 1044-1045

Willis, l'hon. Harry A.; Peel (Ont.)
Citoyenneté canadienne, m. b. S-4, 2e l. 41
Divorce, Le b. C-187, 2e l. 761-763
Félicitations à l'hon. M. Flynn à titre de nouveau chef de l'Opposition au Sénat, et meilleurs vœux à l'hon. M. Brooks, 303
Feu le sénateur Baird, hommage à sa mémoire, 761
Immigration, L', m. b. C-118, 2e l. 130, 131
Macdonald, sir John A.; hommage à l'occasion de l'anniversaire de sa mort, 104

Windsor (Ont.)
V. **Laird,** l'hon. Keith

Winnipeg (Man.)
V. **Everett,** l'hon. Douglas Donald

Winnipeg-Sud (Man.)
V. **Thorvaldson,** l'hon. Gunnar S.

«Woman's Auxiliary of the Anglican Church of Canada»
Remise de taxes (l'hon. Mme Fergusson) 400

Y

York-Nord (Ont.)
V. **Sullivan,** l'hon. Joseph A.

York-Sud (Ont.)
V. **Lang,** l'hon. Daniel A.

Yukon et Territoires du Nord-Ouest
(l'hon. Mme Irvine) 123-126

Yuzyk, l'hon. Paul; Fort Garry (Man.)
Feu le sénateur John Hnatyshyn, hommage à sa mémoire, 11